



**HAL**  
open science

## Chapeaux, chapeliers et autres couvre-chefs à Paris, 1550-1660

Tiphaine Gaumy

► **To cite this version:**

Tiphaine Gaumy. Chapeaux, chapeliers et autres couvre-chefs à Paris, 1550-1660. Sciences de l'Homme et Société. Ecole nationale des chartes, 2012. Français. hal-04085622

**HAL Id: hal-04085622**

**<https://enc.hal.science/hal-04085622v1>**

Submitted on 29 Apr 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES

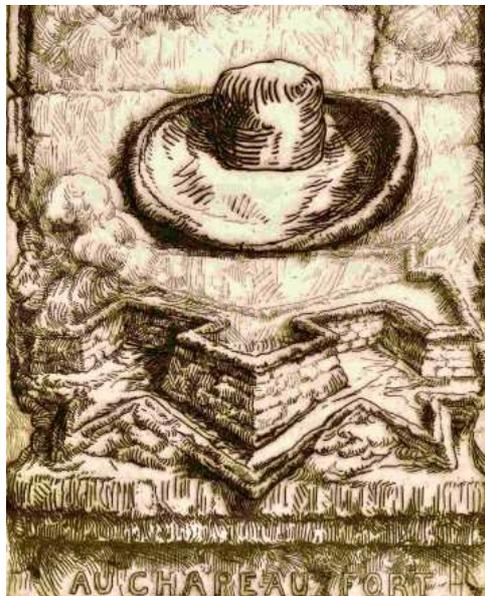
---

Tiphaine Gaumy  
*Diplômée de master*

# Chapeaux, chapeliers et autres couvre-chefs à Paris 1550-1660.

Aspects économiques, sociaux et symboliques.

TOME PREMIER



Thèse  
pour le diplôme d'archiviste paléographe  
2012



« Je vous mariray, Tiphaine,  
M'en deust il couster mon bonnet »  
Cramail, *Comédie de chansons*,  
acte V, vers 542-543

en hommage involontaire  
à Léonard Gaumy (1728-1800),  
marchand chapelier à Rochechouart  
et Geneviève Lanot (1894-1995)  
modiste à Rochechouart.



## Remerciements

Je tiens à remercier M. Michel Pastoureau, professeur à l'ÉPHÉ et M. Olivier Poncet, professeur à l'École des chartes, de m'avoir « chapeauté », pour leur disponibilité et le suivi efficace et agréable de ces recherches,

M. Guy Michel-Leproux, professeur à l'ÉPHÉ, pour ses précieux conseils et pour toute l'aide, administrative et scientifique, qu'il m'a apportée,

Mme Éliane Bolomier, directrice et conservatrice de l'atelier-musée du Chapeau de Chazelles-sur-Lyon et toute son équipe d'avoir bien voulu m'accueillir et m'ouvrir leur fond documentaire,

M. Vincent Bouat, conservateur au Minutier central, et le personnel des Archives nationales de m'avoir permis de consulter leurs fonds dans d'excellentes conditions,

M. Nicolas Buat, conservateur auprès du chef du Service de la mémoire et des affaires culturelles de la Préfecture de police de Paris, et le personnel des Archives historiques de la Préfecture de police de Paris, de m'avoir ouvert leurs fonds et de m'en avoir facilité l'accès,

Mmes Monique Châtenet et Michèle Bimbenet-Privat, M. Bernard Allaire, de m'avoir également encouragée de leurs conseils et fait profiter de ce qui touchait aux chapeliers dans leurs recherches,

M. Marc Smith, professeur à l'École des chartes, qui a su me sortir d'impasses paléographiques, et pour l'enseignement dispensé aux cours de ma scolarité à l'École des chartes en ce domaine.

M. Thierry Crépin-Leblond, directeur et conservateur au Musée national de la Renaissance, professeur à l'École des chartes, et Mmes Séverine Le Pape et Vanessa Selbach, conservatrices des bibliothèques à la Bibliothèque nationale de France, qui m'ont encouragée et guidée dans ce projet,

Ma famille, en particulier papa, ma relectrice « ComMamantaire », « Magical Sidonie Photo-Filtre » et Plume, pour leur soutien indéfectible et leur aide de chaque instant, qui ont rendu cette thèse moins difficile,

Mes amis, tant relecteurs qu'inspirateurs, passionnés d'archives, d'art ou de logiciels en tous genres, et tout particulièrement Marie-Noëlle, Jean-Baptiste, Pauline, Malik, Nelly, Cécile, Camille D., Sabine, Anne, Gersende, Laura, Albert, Sylvain, Tanguy, qui ont supporté une chapelière folle,

Et les très nombreux autres que j'ai oublié de citer et qu'ils veuillent bien m'en excuser.



# Table des matières

## Tome Premier

Remerciements .....	5
Table des matières .....	7
Introduction .....	17
<b><u>Partie I. Sources et historiographie</u></b> .....	27
<b><u>1. Quelques données historiographiques</u></b> .....	29
A. L'étude d'une corporation parisienne .....	29
B. L'histoire du costume en France et dans le monde anglo-saxon jusque dans les années 1960 : une jeune discipline .....	30
C. Deux renouveaux en parallèle : les années 1980 en France et les <i>dress studies</i> ....	37
D. L'héritage : la question des sources .....	38
E. Des couvre-chefs et des chapeliers comme objet d'étude .....	40
<b><u>2. Les actes du Minutier central des Archives nationales</u></b> .....	42
A. Les inventaires après décès .....	43
B. Les contrats d'apprentissage .....	50
C. Les contrats de mariage .....	52
D. Obligations et quittances .....	55
E. Les baux de location .....	56
<b><u>3. La série Y</u></b> .....	58
A. Les registres des jurandes et maîtrises des métiers de la ville de Paris .....	58
B. Les adjudications du parc civil .....	59
<b><u>4. La sous-série Z<sup>2</sup></u></b> .....	61
<b><u>5. Les séries K et KK</u></b> .....	63
<b><u>6. Les registres d'écrous des prisons parisiennes aux archives de la préfecture de police de Paris</u></b> .....	66
<b><u>7. Les archives départementales de Lyon</u></b> .....	70

<b><u>8. Le fichier Laborde</u></b> .....	71
<b><u>9. Les sources imprimées</u></b> .....	72
<b><u>10. Les sources iconographiques</u></b> .....	85
<b><u>11. Bibliographie</u></b> .....	87
A. Outils de travail.....	87
B. Éditions littéraires des XIX <sup>e</sup> et XX <sup>e</sup> siècles .....	90
C. Éditions et bibliographie d'histoire sociale .....	93
D. Bibliographie d'histoire du costume .....	110
<b><u>Partie II. Le chapeau, de l'atelier à la tête</u></b> .....	115
<b><u>1. Les matières premières</u></b> .....	117
A. La laine.....	118
B. Le poil et les peaux .....	121
C. Les tissus .....	126
D. Les garnitures de chapeaux.....	129
E. Les « drogues » .....	134
<b><u>2. La fabrication du chapeau</u></b> .....	135
A. La préparation de l'étoffe.....	137
B. Le foulage.....	142
C. Le dressage.....	145
D. La teinture .....	148
E. La garniture du chapeau .....	151
F. Le repassage de chapeau.....	152
G. Un investissement en outils et en temps .....	152
H. Les pièces de travail.....	156
I. Comparaison avec quelques chapeliers lyonnais.....	157
<b><u>3. La vente de chapeaux</u></b> .....	161
A. Les différentes marchandises .....	161
B. Les modalités de vente aux particuliers .....	170

C. Les relations entre collègues parisiens .....	176
D. Un réseau de distribution en France et à l'étranger.....	180
E. Les chapeliers et leurs concurrents.....	189
F. Les faillites et les difficultés de recouvrement .....	195
<b><u>Partie III. La vie professionnelle</u></b> .....	203
<b><u>1. La hiérarchie du métier</u></b> .....	205
A. La masse ambiguë des ouvriers et serveurs .....	205
B. Les apprentis .....	206
C. Les compagnons, un monde flou et violent ? .....	210
D. Les maîtres chapeliers et la hiérarchie horizontale .....	216
E. Les chapeliers privilégiés et officiers.....	225
<b><u>2. Les statuts de la communauté</u></b> .....	229
A. Des statuts du XVI <sup>e</sup> au XVIII <sup>e</sup> siècle .....	229
B. Maintenir l'excellence des chapeaux parisiens .....	230
C. L'organisation du métier .....	233
<b><u>3. La vie de la communauté</u></b> .....	238
A. Les jurés ou gardes du métier .....	239
B. La participation des chapeliers à la vie religieuse.....	244
<b><u>Partie IV. Les chapeliers en leur privé</u></b> .....	243
<b><u>Introduction</u></b> .....	245
A. Un milieu aux richesses diverses .....	245
B. Statistiques par catégories de biens.....	249
<b><u>1. L'habitation des chapeliers parisiens</u></b> .....	255
A. Esquisse d'une géographie des chapeliers .....	255
<i>a) Trois pôles principaux de concentration .....</i>	255
<i>b) Les chapeliers parisiens en 1643 : les enseignements du rôle des boues de 1643 .....</i>	260
B. La possession de l'habitation, entre achat et location .....	264

a) <i>Des chapeliers en location</i> .....	266
b) <i>Être propriétaire de son chez-soi</i> .....	277
c) <i>Des résidences secondaires</i> .....	283
d) <i>Les transactions immobilières</i> .....	286
e) <i>Tirer revenus de ses possessions</i> .....	299
C. La boutique du chapelier .....	309
D. La disposition des pièces : l'aspect de l'habitation .....	314
<b><u>2. Les possessions mobilières</u></b> .....	319
A. Des gros meubles et des rangements : l'encombrement des pièces .....	320
B. La cuisine : comment peuvent s'alimenter les chapeliers ? .....	341
a) <i>La cuisine, un lieu spécifique ?</i> .....	341
b) <i>Des produits alimentaires rarement inventoriés mais présents</i> .....	345
c) <i>La diversité du petit mobilier de table et de cuisine</i> .....	365
C. La chambre du défunt, la salle, le cabinet, entre espaces privés et espaces de représentation .....	381
a) <i>Le logement des compagnons chapeliers ou la vie en une pièce unique</i> .....	381
b) <i>Le cas de la chambre et de la salle de Raoullin Charpentier, un compagnon passé maître</i> .....	383
c) <i>Les chambres d'Achille Ladhivé : un déséquilibre</i> .....	385
d) <i>La représentation à deux niveaux de Daniel Hélot : le prestige en public et en privé</i> .....	388
e) <i>Jacques Collin, Richard Fauvé : les chambres et les pièces de dilection, entre vie publique et jardin secret</i> .....	392
D. Le costume du chapelier, une hygiène modeste mais maîtrisée.....	394
a) <i>Le fort poids vestimentaire dans les inventaires après décès</i> .....	396
b) <i>Des vêtements à usage d'homme et de femme</i> .....	396
a) <b>Des manteaux nombreux mais peu variés</b> .....	396
b) <b>La diversité des robes d'intérieur et d'extérieur</b> .....	402
c) <i>Des vêtements plus spécifiques</i> .....	412

a) Pourpoints, saies, hauts et bas de chausses, jarrettière : des éléments vestimentaires masculins .....	412
b) la diversité des éléments typiquement à usage de femme ...	424
d) <i>Le linge de corps, des éléments à ne pas négliger</i> .....	441
e) <i>Les vêtements d'enfants de chapeliers</i> .....	449
f) <i>Des bijoux omniprésents, entre démonstration de richesse et démonstration de dévotion</i> .....	452
g) <i>Une hygiène corporelle minimale ?</i> .....	464
a) le rapport de l'eau et de l'hygiène au travers de l'exemple des chapeliers .....	465
b) des chapeliers aisés aux « aisances » .....	466
c) un linge de maison propre reflet de propreté.....	468
<i>Conclusion</i> .....	474
E. Une dévotion et une instruction fortement liées.....	478
a) <i>Les tableaux, objets culturels et dévotionnels les plus courants.</i>	478
b) <i>Entre esthétique et utilitaire, la tapisserie</i> .....	483
c) <i>De bien maigres bibliothèques : quel reflet du niveau d'instruction des chapeliers parisiens aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles</i> .....	486
d) <i>Des objets de loisirs</i> .....	490
<b><u>3. De la vie familiale à la vie sociale</u></b> .....	492
A. Homme et femme au sein du couple.....	494
a) <i>Le mariage : le poids familial et communautaire</i> .....	494
b) <i>Se séparer, le prévoir et le réaliser</i> .....	502
c) <i>La place de la femme dans l'économie du ménage</i> .....	502
B. Naître, grandir et mourir dans une famille de chapeliers .....	504
a) <i>Une période de minorité longue et méconnue</i> .....	504
b) <i>Tutorat et curatelle</i> .....	510
c) <i>Vieillesse et maladies chez les chapeliers</i> .....	519
C. Élargir sa famille : d'autres types de relations sociales.....	529
a) <i>La domesticité</i> .....	529

<i>b) Des liens spirituels : baptême et entrée en religion.....</i>	531
<i>c) Des chapeliers modérément intéressés par des fonctions urbaines ou     paroissiales .....</i>	535
<b><u>4. Une dynastie de chapeliers parisiens, les Le Page .....</u></b>	<b>544</b>
A. L'ascension sociale des Le Page .....	545
B. Les enfants de Jean Le Page.....	546
C. Pierre Le Page .....	548
D. L'ascension de « dame Marguerite » .....	557
E. Quatre frères et sœurs aux fortunes diverses .....	559

## Tome II

<b><u>V. Chapeaux et couvre-chefs en société.....</u></b>	<b>569</b>
<b><u>1. Des chapeaux, des couvre-chefs et des hommes .....</u></b>	<b>571</b>
A. Les chapeaux des Parisiens .....	571
<i>A) Ranger son chapeau.....</i>	<i>571</i>
<i>B) Des garde-robes bien fournies en chapeaux.....</i>	<i>573</i>
<i>C) L'évolution des modes et des formes.....</i>	<i>575</i>
<i>D) Une majorité de chapeaux de feutres noirs et doublés, la progression         du castor .....</i>	<i>578</i>
<i>E) Des prix variables .....</i>	<i>585</i>
B. Le bonnet, un couvre-chef protéiforme et multifonction .....	588
<i>A) Détaillants de bonnets et nouvelles modes.....</i>	<i>589</i>
<i>B) Des constantes dans la diversité : un bonnet protéiforme.....</i>	<i>591</i>
<i>C) Rond bonnet et bonnet carré : le couvre-chef de l'homme d'Église et         de science.....</i>	<i>595</i>
<i>D) Le bonnet de nuit, un objet luxueux .....</i>	<i>602</i>
<i>E) Le bonnet : un couvre-chef porté par tous .....</i>	<i>603</i>
C. De la toque d'homme au toquet de l'enfant .....	606
D. La calotte, un couvre-chef hygiénique et ecclésiastique .....	609

E. Coiffe, couvre-chef, cornette : des couvre-chefs à négliger ? .....	612
F. Coquille, chrêmeau et béguin, les couvre-chefs d'enfant .....	623
G. L'escoffion : un bijou plus qu'un couvre-chef.....	630
H. Des garde-robes de tête fort diverses : des Parisiens plus à la mode que les provinciaux ? .....	631
I. La diversité des couvre-chefs végétaux.....	642
A) <i>La « couronne de fleurs », du couvre-chef victorieux au couvre-chef pacifique.....</i>	643
a) <b>l'héritage antique : un ornement de vainqueur</b> .....	643
b) <b>la christianisation d'un thème</b> .....	650
B) <i>Joie et innocence, les usages cérémoniels du chapeau de fleurs</i>	652
C) <i>Un motif iconographique omniprésent.....</i>	655
D) <i>Le chapeau de paille, une protection uniquement contre le soleil</i>	659
<b><u>2. Une femme toujours couverte</u></b> .....	661
A. Le déshonneur d'être en cheveux.....	661
B. Le chaperon, un couvre-chef en perte de vitesse ? .....	665
A) <i>Un déclin annoncé.....</i>	665
B) <i>Les différentes parties du chaperon</i> .....	667
C) <i>La disparition du chaperon masculin.....</i>	675
D) <i>L'honneur au chaperon.....</i>	679
C. La question du chapeau de femme .....	681
<b><u>4. Le chapeau fait-il l'Homme ?</u></b> .....	686
A. Un être humain vivant coiffé.....	686
B. Une coiffure à l'aune de sa place dans la société .....	693
C. Quelques pistes de réflexion sur les couvre-chefs dans l'art religieux : humaniser le sacré.....	697
D. Tête nue et mauvais couvre-chef : la pauvreté sur la tête .....	704
E. La Charité par le couvre-chef .....	707

<b><u>5. Le chapeau dans l'exercice social, se couvrir et se découvrir à bon escient ...</u></b>	712
A. Le respect à un supérieur.....	713
B. Être humble devant Dieu.....	728
C. « <i>Un pais ou les chapeaux n'ont point esté faicts pour couvrir la teste et ou tout le monde devient bossu a force de faire des reverences</i> » .....	732
D. La traduction du désordre par le biais du couvre-chef.....	736
<b><u>6. Des couvre-chefs bien plus que salutaires</u></b> .....	742
A. Une fonction de protection : le couvre-chef salutaire .....	742
B. Foi, amour, réussite et politique : afficher opinions et signes au chapeau	753
C. Les enseignes, une pratique qui perdure.....	757
D. « Une plume au chapeau leur plaît mieux qu'à la main » .....	766
a) <i>Le panache blanc d'Henri IV, du panache militaire au panache esthétique</i> .....	766
b) <i>Des garde-robes peu prolixes en panaches et plumes</i> .....	769
c) <i>L'enseignement des inventaires de plumassiers et des comptes</i> .	773
E. Gestuelle et émotions autour du couvre-chef .....	780
F. Le chapeau et ses accessoires dans le circuit de l'échange.....	789
<b><u>7. Couvre-chef et justice, du délit à la peine</u></b> .....	800
A. Le vol de couvre-chef, le principal délit .....	800
B. Couvre-chef, rixes et homicides en Artois : peut-on extrapoler à Paris ?	804
C. Tête nue et couvre-chefs d'infamie .....	807
<b><u>Conclusion générale</u></b> .....	823

### Tome III

<b><u>Annexes</u></b> .....	829
-----------------------------	-----

### Tome IV

## **Répertoire biographique**

I-CDXXVI

## Abréviations et conventions utilisées

Les nombres sont exprimés en toutes lettres, exception faite des pesées en argent fin.

L'unité monétaire est, sauf mention contraire, exprimée en livres, sous et deniers tournois.

Pour rappel, une livre vaut vingt sols ou deux cent quarante deniers. Un écu vaut trois livres.

Arch. nat. : Archives nationales, site de Paris

Min. cent. : Minutier central

Arch. Départementales du Rhône : Archives départementales du Rhône

ét. : étude notariale

IAD : inventaire après décès

BNF : Bibliothèque nationale de France

Est. : département des estampes et de la photographie

DMF : Dictionnaire du Moyen Français, consultable en ligne : <http://www.atilfol.fr/dmf/>

TLFI : Trésor de la Langue française, consultable en ligne sur le site du CNRTL (Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales) : <http://www.cnrtl.fr/>



# *Introduction*

Cette thèse d'École des chartes poursuit le travail entamé dans un Master 2, soutenu en octobre 2010 à l'École pratique des hautes études et qui portait sur le cadre de vie professionnel des chapeliers parisiens entre 1550 et 1660. Les objectifs de cette thèse sont au nombre de trois : le premier est de compléter l'étude des chapeliers comme un corps socioprofessionnel parisien à une époque de changements politiques et sociaux importants qui convergent avec des évolutions institutionnelles et technologiques ; le second est de proposer une étude sur le chapeau et les autres couvre-chefs portés entre 1550 et 1660 dans leurs aspects pratiques mais aussi symboliques, ou plutôt de la fabrication à la représentation ; le troisième et dernier objectif est d'offrir une étude combinant sources d'archives, littéraires et iconographiques afin de saisir le couvre-chef dans sa complexité.

Le cadre de vie privé des chapeliers est le corollaire de la vie professionnelle précédemment étudiée. Cette approche se place dans la ligne droite de travaux tels que ceux de Françoise Lehoux pour les médecins ou de Béatrice Vénier pour les mégissiers, en ce qui concerne Paris et le XVI<sup>e</sup> siècle. Leur logement, leurs biens, leur famille, leur place dans la vie urbaine et religieuse nous renseignent sur des artisans du vêtement divers en fortune, plus modestes que les médecins parisiens, mais tout aussi ambitieux.

Le second objectif est peut-être plus innovant. Il s'agit dans un premier temps de rendre compte des garde-robes de tête des Parisiens entre 1550 et 1660 et d'établir une typologie des couvre-chefs dans leurs permanences et leurs évolutions. Loin d'être le seul couvre-chef, le chapeau est en réalité activement concurrencé sur la tête des Parisiens par le bonnet, le chaperon, le béguin, le chrêmeau ou encore la coiffe, qui ont chacun leurs porteurs et leurs usages. Le métier de chapelier a suscité l'intérêt des encyclopédistes du XVIII<sup>e</sup> siècle au contraire des bonnetiers ou des chaperonniers.

Dans un second temps sont abordés les usages sociaux des couvre-chefs, dans une perspective qui a dû dépasser à la fois les bornes chronologiques et les bornes géographiques que l'on s'était proposées comme cadres. En effet ces usages ne sont pas spécifiquement parisiens, ni même proprement français pour certains, et de plus ils trouvent parfois leurs racines dès le Moyen Âge.

On ne s'est donc pas interdit de recourir à des sources aussi diverses que les archives parisiennes, la littérature française des XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, et des œuvres iconographiques tant françaises qu'étrangères. Il était difficile de concevoir une étude relevant en partie de l'Histoire du costume sans prendre en compte l'iconographie : elle pallie le silence des autres sources sur les formes de couvre-chefs, en l'absence quasi-totale d'objets de l'époque. Une étude de la gestuelle autour du couvre-chef ne pouvait pas non plus s'en passer. L'inconvénient de l'iconographie française a été de ne pouvoir rivaliser qu'en partie avec la richesse proposée par l'iconographie flamande pour tous les aspects de cette étude sociale et symbolique. Comme l'écrit Cynthia von Bogendorf Rupprath à propos de Jan Miense Molenaer, l'un de ces peintres flamands, « les couvre-chefs contribuent à l'atmosphère orchestrée des scènes de genre de la jeunesse de l'artiste et prêtent de la couleur et de la personnalité aux acteurs ainsi peints<sup>1</sup> ». Il va sans dire que Molenaer n'a pas été le seul à jouer des possibilités esthétiques des couvre-chefs.

Cette thèse s'articule en cinq parties et comprend un volume d'annexes et un répertoire biographique des chapeliers rencontrés.

La première partie est consacrée à l'historiographie et aux sources utilisées dans le cadre de cette thèse. L'Histoire du costume est encore une jeune discipline en France : elle doit trouver sa place entre l'Histoire sociale et l'Histoire de l'Art et tirer profit du mouvement des « *dress studies* » que connaît le monde scientifique anglo-saxon. L'histoire du costume de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle a fait l'objet de peu d'études et de publications françaises, notamment en ce qui concerne Paris, à la différence du XVIII<sup>e</sup> siècle où le costume, dans la lignée des travaux de Daniel Roche, est plus étudié et de ce fait mieux connu. Les chapeliers ont suscité l'intérêt de quelques historiens pour ce qui est des chapeliers provinciaux<sup>2</sup> et pour ce qui est des Parisiens au XVIII<sup>e</sup> siècle, de Michael Sonenscher. Tous ont abondamment utilisé les archives. Peter Arnaud, pour les chapeliers rouennais, s'est ainsi appuyé sur les inventaires après décès et les contrats d'apprentissage ainsi que sur les statuts des métiers de

---

1 “ *They [headdress props] contribute to the staged atmosphere of the artist's early genre scenes and lend color and personality to his painted performers* ” (Cynthia von Bogendorf Rupprath, « *Molenaer in his studio. Props, models, and motifs* », dans *Jan Miense Molenaer. Painter of the Dutch Golden Age*, Dennis P. Weller, North Carolina Museum of Art, Raleigh, North Carolina, 2002, p. 33.

2 Peter Arnaud, *Les chapeliers rouennais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise sous la direction de S. Chassagne, 1993 ; Émile Isnard, « L'Industrie chapelière à Marseille au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Mémoires et Documents pour servir à l'Histoire du Commerce et de l'Industrie en France*, Paris : Hachette et Cie, 1916, p. 65-83.

l'époque. Son étude ne portait pas sur le cadre de vie privé des chapeliers : de ce fait notre étude prend en compte d'autres types d'actes notariés, tels que les baux de location et de rente, les ventes, les contrats de mariage, les obligations et les quittances. Les actes notariés ne sont pas la seule matière pour étudier les chapeliers parisiens au XVI<sup>e</sup> siècle. Il a été profitable de recourir aux registres des jurandes et métiers de la ville de Paris, et à ceux de la police de Saint-Germain-des-Prés, conservés aux Archives nationales, aux registres d'écrous des prisons parisiennes conservés aux Archives de la préfecture de police de Paris et aux bribes de registres paroissiaux transcrits et collationnés par le marquis de Laborde dans une série de cahiers du département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale de France. Il a paru intéressant de comparer la situation parisienne avec celle de deux autres villes, Rouen et Lyon. À ces sources d'archives sont venus s'ajouter des sources imprimées, majoritairement françaises et allant du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, et des sources iconographiques des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, françaises et flamandes. Rechercher un objet tel que le chapeau et ses dérivés dans une telle masse de documents peut être comparé à la recherche d'une épingle à chapeau dans une meule de foin. Le chapeau était à la fois omniprésent et omis dans ces sources, et la difficulté a été de se garder de réaliser un catalogue purement descriptif des couvre-chefs trouvés et de construire un discours argumenté et le plus complet possible sur l'objet lui-même.

La deuxième partie de cette thèse revient sur la fabrication et la vente du chapeau, au travers notamment des inventaires après décès des chapeliers de l'époque et des archives à portée professionnelle, que viennent compléter des ouvrages techniques du XVIII<sup>e</sup> siècle – Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, articles de chapellerie, l'*Art du chapelier* de l'abbé Nollet – et les enseignements tirés d'une visite au musée du chapeau de Chazelles-sur-Lyon. L'attention portée à sa fabrication, l'arrivée de nouveaux matériaux comme le poil de castor du Nouveau-Monde et la vigogne, le grand nombre et la délicatesse de certaines étapes, la spécialisation des artisans en ce qui concerne les garnitures – plumes, enseignes, cordons -, l'investissement en temps et en argent justifient l'importance du chapeau et l'intérêt que l'on doit porter aux ouvriers de la chapellerie parisienne : ils ne se contentent pas de vendre leurs produits dans la capitale mais approvisionnent la province et exportent même jusqu'en Angleterre et en Hollande et, pour les plus riches et entrepreneurs d'entre eux, prennent une part active dans le commerce des peaux de castor du Nouveau-Monde. En revanche, le suivi des « modes » chapelières au travers des sources d'archives se révèle maigre, pour ne pas dire très décevant.

Il convenait de faire, dans une troisième partie, un tableau de la corporation des chapeliers. La seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle voient la promulgation de nouveaux statuts entièrement refondus en 1578, et deux confirmations en 1612 et 1658 entérinant des innovations. Le métier de chapelier a des points communs évidents avec d'autres métiers parisiens : on y trouve une hiérarchie verticale allant de l'apprenti au maître en passant par le compagnon, un chef-d'œuvre à réaliser, une police interne au métier assez développée, les facilités accordées aux fils de maîtres. Un trait plus spécifique en revanche est la hiérarchie horizontale entre maîtres chapeliers, où on distingue plus ou moins précisément les simples chapeliers, les maîtres chapeliers, les marchands maîtres chapeliers, les maîtres teinturiers chapeliers, les chapeliers privilégiés et les maîtres en vieux, plutôt appelés « raccoutreurs de vieux chapeaux et de bas d'estame ». Il en va de même pour la distinction entre les maîtres de la ville et ceux des faubourgs : des maîtrises apparemment strictement distinctes mais qui dans les faits se chevauchent. Si les apprentis sont facilement repérables, en raison du brevet passé devant notaire, les compagnons chapeliers sont un groupe que l'on approche plus épisodiquement, au travers de contrats de mariage, de rares inventaires après décès, de problèmes rencontrés avec la justice ou d'actes de baptême. Leur importance ne doit pourtant pas être négligée : pour certains il s'agit du sommet de leur carrière, empêchés pour des raisons financières ou de santé de parvenir à la maîtrise, alors que pour d'autres il ne s'agit que d'une étape intermédiaire dans cette même carrière.

Quelle est leur façon de vivre ? S'agit-il d'artisans modestes ou aisés pour le Paris de cette époque ? La partie IV de cette thèse essaye d'y répondre et de nous faire plonger dans le quotidien des chapeliers entre 1550 et 1660. On remarque tout d'abord l'hétérogénéité des situations et des richesses, entre compagnons, maîtres et marchands chapeliers, mais aussi à l'intérieur de ces catégories. Certaines familles sont en faillite, d'autres sont dans la misère la plus totale, mais un bon nombre aussi parvient à l'aisance, voire à la richesse. En témoignant le montant des biens meubles, les biens immobiliers, les dettes actives, la présence de deniers comptants, d'orfèvrerie et de bijoux et de rentes auxquelles les chapeliers semblent avoir largement recours. En ce qui concerne la situation géographique des chapeliers dans Paris on note trois pôles de concentration au centre de Paris et dans deux faubourgs – Saint-Marcel et Saint-Germain-des-Prés –, une prédilection pour les ponts et les rues dans leurs axes - rue Saint-Denis, rue Saint-Jacques...- et pour les locations. Les biens inventoriés donnent peu à voir sur l'alimentation des chapeliers. En revanche on remarque le fort investissement dans

les habits, les bijoux et surtout le linge : les garde-robes sont plus ou moins modestes mais, minutieusement décrites, elles permettent de voir des vêtements bien moins ternes que prévu, et où la réussite du propriétaire s'affiche. À travers ces trois catégories d'objets il est en outre possible d'aborder la question de l'hygiène. Les inventaires donnent à voir la forte imbrication des pièces de vie et des pièces de travail mais surtout l'importance de deux pièces, la chambre du chef de famille, et, dans une moindre mesure, une pièce de réception qui peut-être la salle ou le cabinet, où se concentrent les richesses et où s'exercent les fonctions de représentation pour ceux qui en ont les moyens. Comme on s'y attend, les biens de dévotion et culturels se révèlent étroitement liés : les tableaux et les tapisseries offrent en majorité des thèmes religieux, qui font écho aux bijoux de dévotion et les rares livres trouvés chez les chapeliers ont pour certains des titres sans ambiguïté : heures, Vie des Saints... Quelques chapeliers se distinguent pourtant en possédant des objets plus profanes, comme Daniel Hélot qui a des tableaux d'inspiration hollandaise et un cabinet de curiosités.

La sociabilité des chapeliers recoupe en grande partie la sphère professionnelle et leur vie familiale tourne presque entièrement autour du métier. L'endogamie est de mise, et c'est généralement en tant que corps professionnel que les chapeliers participent à la vie urbaine. À quelques exceptions près, les enfants n'apparaissent qu'en filigrane, comme héritiers mobiliers mineurs ou comme jeunes baptisés, tout comme les domestiques, les vieillards ou encore les malades. La place des femmes dans le ménage se résume dans la majorité des cas à sa qualité de mère ou d'épouse : hormis les ratifications d'actes et les garanties pour leur mari, bien peu de femmes se distinguent par leur apport à l'économie du ménage ou leur part active dans le métier. Comme dans d'autres métiers des dynasties de chapeliers se forment : les Anceaulme, les Prevost, les de Plannes, les Juhé, les Guitonneau, les Souplet, les Clarentin, les Le Page. Pour cette dernière famille pas moins de sept inventaires après décès sont à notre disposition, et une trentaine d'actes. Ces documents permettent de suivre la famille sur quatre générations et soixante-dix ans environ : on y voit des réussites plus ou moins franches, et des stratégies d'ascension sociale mieux renseignées que pour d'autres dynasties. L'étude de cette riche et puissante famille offre un bon résumé de la vie professionnelle et privée des chapeliers parisiens à cette époque.

La cinquième et dernière partie traite de la place du chapeau et des autres couvre-chefs dans la société de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> et de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Il s'agit de s'interroger sur leur place et leurs usages respectifs dans les garde-robes parisiennes en

s'appuyant sur un échantillon de cinq cents inventaires après décès comportant au minimum un couvre-chef ou un accessoire de tête.

C'est l'occasion de définir les différents types de couvre-chefs et l'évolution des formes : le chapeau est apprécié selon la qualité de ses matériaux, selon son âge et ses garnitures, avec une prédilection pour les chapeaux doublés de textile et ceux à cordons. Les mentions de formes précises sont rares dans les inventaires après décès et il faut recourir à la littérature et aux œuvres de l'époque pour pallier les imprécisions des archives. Les chapeaux de castor restent des objets luxueux, même s'ils se multiplient au XVII<sup>e</sup> siècle : la plupart des Parisiens portent de préférence des chapeaux de feutre de laine. En ce qui concerne la forme, il en va de même pour la plupart des bonnets, que les Parisiens, quels que soit leur âge, leur sexe, leur fonction sociale, utilisent largement, de jour comme de nuit, à l'extérieur comme chez soi, et parfois sous le chapeau. Une place toute particulière doit être faite au bonnet carré, porté par les gens de loi et les ecclésiastiques, concurrencé ou complété par la calotte, un couvre-chef épousant parfaitement la forme du crâne, n'en couvrant que le sommet, et dont les effets hygiéniques et salutaires divisent les contemporains. Ces mêmes gens de justice, avec d'autres officiers, portent aussi des couvre-chefs spécifiques à leur charge, comme les mortiers, et préservent l'usage du chaperon et de sa cornette dans les garde-robes masculines.

Le chaperon disparaît en effet des garde-robes masculines laïques mais non de celles des femmes, où il devient la coiffure typique des bourgeoises et des femmes honorables avant d'être détrôné au début du XVII<sup>e</sup> siècle par la « coiffe », un couvre-chef plus léger et fortement ouvragé, connu dès le Moyen Âge en tant que coiffe de dessous, d'intérieur ou de nuit. L'escoffion, qui revient très souvent dans les descriptions du costume féminin de l'époque et dans l'iconographie, n'est pas à proprement parler un couvre-chef mais plutôt un bijou, au même titre que les serre-têtes : de façon assez surprenante ils ne sont inventoriés qu'épisodiquement dans les inventaires parisiens. S'il est déshonorant pour les femmes de se trouver en cheveux, à l'exception du jour de leurs noces, la réduction progressive de la surface couverte par les différents couvre-chefs laisse plus de place pour des bijoux de chevelure qui n'étaient pas l'objet de cette thèse. La relation entre les femmes et le chapeau à proprement parlé est plus problématique. Des chapeaux féminins sont attestés de plus en plus rarement jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Dans le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle, les descriptions vestimentaires préfèrent utiliser le terme de toque, ce qui concorde avec les représentations iconographiques où on n'observe que des chapeaux à petits bords et à flanc haut : en effet la toque, utilisée par les hommes et par les femmes, est entre le chapeau et le bonnet en raison

des petits bords qui la caractérisent. Au XVII<sup>e</sup> siècle, sous le nom de toquet, la toque devient un des couvre-chefs typiques des enfants. Ces derniers portent des chapeaux et des bonnets à leur taille mais aussi des couvre-chefs spécifiques comme la coquille, le chrêmeau ou encore le béguin, qui se révèlent très ouvragés en comparaison des couvre-chefs des adultes, et qui, pour le chrêmeau et le béguin, sont souvent « servant à porter aux fonds ». Les garde-robes parisiennes peuvent être comparées avec quelques garde-robes provinciales de la même époque : on remarque que leur richesse et leur diversité sont plus ou moins équivalentes, avec un attrait pour les marchandises parisiennes et un retard modéré en matière de mode.

Il ne faut pas non plus oublier les couvre-chefs éphémères que sont les couronnes de fleur et les chapeaux de paille. Le second est un couvre-chef « de campagne » à plus d'un titre : il est porté par les paysans et, plus étonnant, par des officiers lors de sièges de ville. Les couronnes de fleurs sont des motifs littéraires et iconographiques fortement présents. Leur origine antique s'est vue doublée et enrichie par leur christianisation. La facilité de fabrication et leur faible coût expliquent les nombreux usages qui en sont faits, notamment dans le cadre des cérémonies religieuses, où la victoire, la jeunesse et l'innocence doivent être marquées.

Quelle que soit sa taille et quelle qu'en soit l'occasion, l'homme et la femme des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles ont la tête couverte. Les contemporains ont ainsi beaucoup de mal à imaginer un homme sauvage sans couvre-chef et n'hésitent pas à insister sur cet élément quand ils cherchent à humaniser leurs créatures fantastiques, à l'image de ce que fait Jérôme Bosch ou Denis Boutemie. À l'inverse, les personnages saints tels que le Christ ou la Vierge ne portent qu'épisodiquement des couvre-chefs, dans des circonstances bien particulières où l'on insiste sur leur humanité : il s'agit notamment de l'épisode du Christ jardinier et des Pèlerins d'Emmaüs. Pour d'autres saints, comme les papes, les cardinaux, ou les évêques sanctifiés, ainsi que pour des saints voyageurs comme saint Roch, la tiare, le chapeau de cardinal, la mitre et le chapeau de pèlerin font partie des attributs conventionnels. Au même titre que les couvre-chefs des prélats ou du bonnet carré du docteur et de l'homme de loi, certains couvre-chefs sont caractéristiques d'une certaine catégorie sociale ou d'une profession : les qualités et les défauts de chacun se retrouvent dans leurs couvre-chefs. Dans les représentations du pauvre, l'aspect du couvre-chef ou son absence sont des indices de la part d'humanité qui lui manque, sur le même plan que le reste de sa tenue vestimentaire.

Outre ses fonctions de protections, le couvre-chef est un support privilégié pour afficher sa réussite, son amour, sa foi et ses opinions politiques. Les garnitures de chapeaux

que ne détaillent pas les chapeliers sont tout aussi importantes que le feutre lui-même. Les cordons n'ont pas de signification précise, à la différence des enseignes, ces bijoux de chapeaux issus des médailles de dévotion, qui connaissent leur acmé mais aussi leurs derniers feux entre le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle et le premier quart du XVII<sup>e</sup>, où elles sont progressivement remplacées par les aigrettes. Il en va de même des plumes et des panaches qui continuent d'agrémenter les chapeaux, bonnets et toques et qui soulignent et traduisent les humeurs de leur propriétaire, notamment son caractère belliqueux et sa virilité. Les plumes et les enseignes ne sont pas les seuls éléments à témoigner de son humeur et de sa volonté : les façons de porter son couvre-chef, telles qu'on peut les appréhender à travers la littérature et les représentations iconographiques, offrent à la vue de chacun le spectacle de l'embarras, de la colère, de l'indignation ou encore du contentement ou bien la recherche d'intimité.

La place du couvre-chef et de ses accessoires dans les circuits d'échange ne se limite pas à la vente ou au don charitable. Ils font partie des cadeaux et étrennes que l'on s'offre dans le cadre des dons et contre-dons amoureux, politiques, diplomatiques, des legs testamentaires. Ils ont aussi des redevances habituelles, en ce qui concernent les chapeaux de fleurs et dans une moindre mesure les feutres, et des salaires en nature. Un autre moyen de se procurer un chapeau est tout simplement de le voler : c'est un délit assez répandu, qui entraîne des rixes mortelles et actions en justice. Le couvre-chef est de plus partie prenante des cérémonies judiciaires, où la tête nue et les couvre-chefs d'infamie, le bonnet vert de la banqueroute, le bonnet de paille du maquerillage, la mitre de papier de l'hérétique, participent des peines des réparations d'honneur.

Il est cependant des occasions où l'on se découvre, intentionnellement ou pas. La maîtrise et le respect des manières de saluer sont une pierre angulaire de la sociabilité de l'époque. Se découvrir lors des cérémonies religieuses, notamment au moment de la présence divine, lors de la communion, est remis en cause par les réformés qui refusent de s'y plier. Sur un plan laïc, le respect hiérarchique impose de se découvrir devant tout supérieur mais il donne le droit d'attendre en retour une marque de respect équivalente. Le port du chapeau en présence du roi et par le roi est ainsi scrupuleusement observé dans les cérémoniaux et les récits contemporains : lui-même se découvre brièvement en réponse à un salut, devant le pape et à la messe, comme l'ensemble de la population, ou devant l'autorité de la Loi. Les conseils aux courtisans et aux écuyers insistent sur le service qu'ils doivent accomplir tête nue, pour leur seigneur ou une femme. La littérature satyrique et les gens d'esprit n'hésitent pas à brocarder les bonnetades incessantes pour obtenir une faveur, le passage obligé par

l'enlèvement du couvre-chef, y compris par un noble devant un simple avocat, dans ce « pays ou les chapeaux n'ont point été faits pour couvrir la teste<sup>1</sup> ». Cette pratique n'est pas spécifiquement française : les récits d'ambassadeurs français et étrangers relèvent une attention tout aussi grande chez les autres souverains européens et l'observation scrupuleuse du protocole par les ambassadeurs en mission. Dans d'autres circonstances l'absence de chapeau peut indiquer un désordre moral ou social. Les scènes de massacre et de batailles offrent le spectacle de chapeaux et de bonnets à terre, près de leurs propriétaires sur le point d'être tués ou simplement mis en difficulté.

Des aspects ont été laissés de côté quand les sources manquaient, certains n'ont été qu'abordés, d'autres ont été développés plus que de raison : c'est avant tout une promenade à travers la vie des chapeliers et de celle des parisiens que l'on propose ici, au travers d'objets bien moins modestes et innocents qu'ils n'y paraissent, les chapeaux et autres couvre-chefs.

---

<sup>1</sup> Guet de Balzac, *Les premières lettres de Guet de Balzac*, 1618-1627, éd. H. Bibas, K.-T. Butler, Paris : librairie E. Droz, tome I, lettre n°34, du 11 février 1624, p. 145.



**Partie I**

**Sources et**

**historiographie.**

# 1. Quelques données historiographiques.

## A. L'étude d'une corporation parisienne.

La société d'Ancien Régime se représente volontiers sous le vocable de corps, à savoir des groupes de personnes partageant un point commun tels que manière de vivre, rang social, ou religion. Les premières études ont évidemment concerné des personnalités publiques, propres à intéresser par leur richesse, leur histoire personnelle, leur rôle politique ou encore leur génie artistique, et par la quantité d'informations d'origines diverses que l'on pouvait rassembler. La famille royale, les ministres, le clergé, les comédiens, les hommes de lettres, les peintres, les musiciens, les notaires ont été diversement traités. Les individus ayant laissé des sources autographes ont également été favorisés par les recherches, tout modestes qu'aient été le sire de Gouberville, le vitrier Jacques Ménétra ou le criminel Pierre Rivière. Quand le point commun est la profession, on parle plus volontiers d'une « corporation », terme qui est apparu au XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1938 François Olivier-Martin, historien du droit, fait du système corporatif le fondement essentiel de la société. Son intérêt pour les corporations est partagé à l'époque en France, où l'on réédite plusieurs fois *l'Histoire des corporations de métiers depuis leurs origines jusqu'à leur suppression en 1791* d'Étienne Martin Saint-Léon, paru en 1897 et où paraît en 1941 l'ouvrage d'Émile Coornaert *les Corporations en France avant 1789*, mais aussi dans les pays fascistes.

Outre cela on doit prendre en compte l'intérêt régional de ce genre d'études, dont le cadre est souvent celui d'une ville particulière ou d'une région mettant en avant ses spécificités, comme l'étude d'Emmanuel Le Roy Ladurie sur le village de Montaillou et ses habitants à l'époque de l'Inquisition, l'étude de Pierre Goubert sur le Beauvaisis au XVII<sup>e</sup> siècle, ou encore celle de Richard Gascon sur Lyon et ses marchands au XVI<sup>e</sup> siècle. En raison de son poids politique, social et économique sous l'Ancien Régime, Paris suscite des travaux sur ses habitants<sup>1</sup>, mais encore trop peu, ou alors inaccessibles, notamment en ce qui concerne les artisans de l'habillement<sup>1</sup>.

---

1 LEHOUX, Françoise, *Le cadre de vie des médecins parisiens au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : A. et K. Picard, 1976 ; SURUN, Michel, *Marchands de vin en gros à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle : recherches d'histoire institutionnelle et sociale*, Paris : l'Harmattan, 2007. Le travail d'Annik Pardailhé-Galabrun, sur *la Naissance de l'intime, 3000 foyers parisiens, XVII-XVIII<sup>e</sup> siècles*, s'est appuyé sur les mémoires et thèses d'une quarantaine de jeunes chercheurs effectués entre 1978 et 1984 qui, pour certains, prenaient pour cadre une profession : avocats, artistes peintres, musiciens, maîtres boulangers, marchands bouchers, fruitiers orangers, métiers de bouche, limonadiers,

Les périodes étudiées le sont très inégalement, en raison des sources à la disposition des chercheurs et de leur accessibilité : plus on descend dans la hiérarchie, moins l'accès à l'écrit était présent, et moins d'archives ont été laissées. Il faut aussi prendre en compte les archives qui ont survécu aux aléas historiques : le XVIII<sup>e</sup> siècle est particulièrement bien étudié, car les archives ont mieux échappé aux pertes, tandis que celles des XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> et première moitié du XVII<sup>e</sup> siècles n'ont pas été forcément conservées partout. Par exemple les archives économiques et industrielles du Paris d'Ancien Régime, ainsi que les archives administratives du Châtelet ont brûlé lors des événements de la Commune pour les premières, et lors des tris et déménagements pour les secondes. Les archives des métiers ont été particulièrement touchées. N'en ont réchappé que des bribes, dispersées dans les fonds notariés, judiciaires ou les sources imprimées, à l'exception notable des archives des orfèvres<sup>2</sup> et de celles des monnayeurs de Paris<sup>3</sup>, conservées dans la série T des Archives nationales, parmi les papiers des émigrés.

## **B. L'histoire du costume en France et dans le monde anglo-saxon jusque dans les années 1960 : une jeune discipline.**

Les aspects triviaux de l'Histoire ont longtemps souffert de l'aspect plaisant qu'ils offraient, et de l'apparente impossibilité d'en faire un objet d'étude sérieux et scientifique. Parmi eux il y a le vêtement, aggravé de la connotation négative que son étroite relation aux concepts de « mode » et de futilité implique. Dès 1821 dans leur ouvrage *Costume of the Original Inhabitants of the British Islands from the Earliest Periods to the Sixth Century*, Samuel Rush Meyrick et Charles Hamilton-Smith écrivent que l'histoire du costume est grevée de la « charge rude et sommaire de porter avec elle cette infériorité de ne pas valoir l'estime de l'homme de lettres ».

---

aubergistes, cabaretiers, marchands de vin, marchands de bière, hôteliers, métiers du textile – par Véronique Aronio de Romblay dont le mémoire n'a pu être retrouvé ni consulté -, maîtres menuisiers, domestiques, gens de bras, gagne-deniers, frotteurs.

1 Sur la question de l'habillement, il faut tout de même citer la thèse de Ronda Larmour, *the Grocers of Paris in the XVI<sup>th</sup> Century : Corporation and Capitalism*, thèse de doctorat en sciences politiques, Columbia University, 1963, que M. Allaire a pu consulter pour son travail sur les fourrures nord-américaines à Paris (Bernard Allaire, *Pelleteries, manchons et chapeaux de castor. Les fourrures nord-américaines à Paris, 1500-1632*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1999).

2 Arch. nat., T/1490 articles 1 à 259. Archives de la communauté des orfèvres de Paris. Répertoire numérique détaillé, par François Arquie et Michelle Bimbenet-Privat.

3 Arch. nat., T/1491, articles 1 à 52. Archives de la compagnie des monnayeurs de Paris. Répertoire numérique détaillé par Guillaume Romaneix, 2001.

Si depuis la Renaissance des recueils de costume, des études archéologiques et des inventaires ont vu le jour, il ne s'agissait nullement d'ouvrages de réflexion sur le vêtement mais d'ouvrages de témoignages sur les habits antiques ou des autres peuples. Ainsi le recueil de Gaignières, sur lequel nombre d'historiens du costume se sont appuyés pour illustrer leurs ouvrages, a été composé dans le dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>, sous l'impulsion d'un érudit passionné de monuments, et qui, désireux de faire sa cour à Madame de Montespan qui avait un goût pour les modes passées, fit réaliser les albums de costumes en premier lieu. Il s'agit d'un catalogue de reproductions en couleur de personnages en costume d'après les monuments et les œuvres de l'époque, sans notice explicative, et avec parfois des libertés dans la représentation. Par exemple, les vitraux des cordeliers de Paris, représentant les grands personnages catholiques de l'époque de la Ligue y ont été reproduits, de même que les costumes des personnages dont les portraits composaient la collection de Gaignières.

Les trois siècles qui suivent ne donnent pas plus lieu à des ouvrages d'histoire du costume. On trouve cependant de nombreux ouvrages de réflexions sur la mode contemporaine, dans ses aspects moraux ou immoraux, vu au travers du prisme du costume antique et des réflexions des Anciens.

Une étape est franchie au XIX<sup>e</sup> siècle. Dans un souci de pittoresque, les artistes se mettent à scruter chaque détail de l'histoire. Le vêtement est englobé dans cette approche, et l'expression « en costume d'époque », de plus en plus couramment utilisée, souligne en creux ce nouvel angle d'étude du costume. Le 4 novembre 1789 a lieu la première représentation de la pièce *Charles IX*, avec Talma dans le rôle principal, qui marque une étape décisive de l'histoire du costume théâtral amorcé dès la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle : Talma y apparaît dans un costume qui se veut fidèle à ceux portés au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. En 1835-1840, par exemple, paraît l'ouvrage du belge Félix de Vigne, peintre, membre-directeur de la classe de peinture de la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand, au titre évocateur : *Vade-mecum du peintre ou recueil de costumes du Moyen Âge*. Cet ouvrage de quatre-vingt-quatre planches illustrées et commentées en fin d'ouvrage comprend également un historique rapide de l'histoire du costume et des raisons qui ont poussé l'auteur à l'entreprendre commençant en ces termes :

---

1 Achèvement des albums consacrés au costume en 1698.

2 Alfred Franklin, *Dictionnaire historique des arts, métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris-Leipzig : H. Welter, 1906, p. 217, article COSTUMIERS DE THEATRE.

*Les ouvrages qui traitent ex-professo, des costumes du moyen âge, sont la plupart incomplets, et tous d'un prix exorbitant<sup>1</sup>. Et cependant quel est l'artiste, l'historien, le chroniqueur, le romancier qui n'en sente à chaque instant la nécessité ? C'est la pénurie des ouvrages de ce genre, qui produit ces fréquents anachronismes que l'on reproche non sans raison, à des artistes du plus grand mérite, et auxquels il ne manque le plus souvent, qu'une connaissance plus étendue et plus exacte d'une infinité de détails sur les costumes historiques, pour rendre leurs ouvrages vraiment utiles, et en quelque sorte monumentaux<sup>2</sup>. [...]*

*Un ouvrage [...] serait dont d'une utilité évidente, et pour les artistes, et pour tous ceux qui s'occupent de détails historiques.*

Suivent une critique des ouvrages de Gaignières et de Montfaucon, et une liste non exhaustive des musées et des manuscrits qui ont servi de « sources premières » à l'auteur selon ses propres mots. L'intention de l'auteur est de fournir à l'artiste de quoi éviter les anachronismes et les fautes de détails du costume, en s'appuyant sur des antiquités, des monuments et des représentations dans les manuscrits. L'accent est mis sur le détail, non sur la datation exacte ou encore les distinctions géographiques.

Selon Philippe Perrot, ce soudain intérêt viendrait en réaction à une société tendant à l'uniformisation, y compris dans le vêtement, et à la croissance de l'idée d'être intime, dont les qualités et les défauts ne se traduisent pas dans un vêtement, mais au travers d'une série d'attitudes morales et intellectuelles qu'il faut décoder. La recherche du détail différenciateur des individus serait ainsi la célébration d'un passé glorieux, où le vêtement était un reflet de l'être et de sa place dans la société. Selon lui, c'est aussi l'époque où la description du vêtement deviendrait un morceau de bravoure littéraire gratuit, tout d'abord chez Balzac, puis chez Théophile Gauthier, Baudelaire, Zola, Michelet, Mallarmé ou encore Proust. Les descriptions antérieures, qu'elles aient été réalisées par un Boileau, un Molière ou un Voltaire, auraient été faites dans « un propos délibéré », dans une « volonté ponctuelle de caricature et de critique », mais on va voir que ce propos doit être nuancé<sup>3</sup>.

---

1 On ne sait à quel prix l'ouvrage en question a été vendu. Intention louable de l'auteur.

2 Seuls les artistes ont le droit à un tel développement, les romanciers, historiens, les chroniqueurs ne sont que cités dans le passage retranscrit ici.

3 Philippe Perrot, « Pour une histoire des histoires du costume », dans *L'Ethnographie*, t. LXXX : *Vêtement et sociétés*, 2, Paris, Société d'ethnographie de Paris, 1984.

Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle la recherche sur l'histoire du vêtement se dirige vers une description et une classification détaillées de celui-ci, mais surtout vers la recherche de l'origine de chaque vêtement, à savoir de sa date d'apparition, presque toujours liée à un événement. Ces chercheurs sont principalement issus des sciences dites auxiliaires de l'histoire. Ainsi en France Jules Quicherat, archéologue et directeur de l'École des chartes, fait paraître entre 1845 et 1869 une série d'articles dans le *Magasin pittoresque* sur l'histoire du costume entre le XIV<sup>e</sup> siècle et la Révolution, série qu'il rassemble, complète et publie en 1877 dans une *Histoire du costume en France, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*.

En 1880 Germain Demay, archiviste aux Archives nationales, publie le *Costume au Moyen Âge* d'après les sceaux où l'on peut lire, dans la préface :

*L'Histoire du Costume est aujourd'hui considérée avec raison comme une partie intégrante de l'Histoire des nations. Pour bien comprendre la vie des anciens peuples, il ne suffit pas de savoir la date des batailles qu'ils ont livrées et des révolutions qu'ils ont subies : il faut encore s'initier aux détails de leur vie privée, entrer dans leurs maisons, s'asseoir à leurs foyers, descendre avec eux sur la place publique, les entendre parler, les voir agir. Mais il est particulièrement intéressant de connaître la façon dont ils s'habillaient. Il y a entre la civilisation et le costume d'un peuple une harmonie nécessaire, que notre époque a très bien comprise. On peut juger un peuple sur la manière dont il s'habille.*

*Ce point de vue de l'histoire a été déjà mis en lumière avec un légitime succès. Mais, si les écrivains qui s'en sont occupés ont mis largement à contribution les verrières et les miniatures, les tapisseries et les tombes, il est un témoignage que l'on n'a pas utilisé, le plus sûr peut-être et le plus précieux, de l'avis de l'illustre Vitet : ce sont les sceaux.*

Ces propos sont à mettre en relation avec une entreprise comme celle d'Auguste Racinet et Paul Lacroix. Leurs *Costumes historiques* en dix volumes parus en 1852 sont précédés de « l'histoire de la vie privée des Français depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos jours ». Trente-cinq ans plus commence l'édition des vingt-sept volumes de la *Vie privée d'autrefois : arts et métiers, modes, mœurs, usages des Parisiens, du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle* d'Alfred Franklin, qui cherche lui à cette époque à donner une idée de la « vie privée » des anciens français au travers du costume mais aussi de l'alimentation, du logement, c'est-à-dire

---

1 Référence explicite à Gaignières et aux auteurs qui se sont appuyés sur son ouvrage pour illustrer leurs propos.

de ces aspects triviaux ou relevant de la petite histoire<sup>1</sup>. Le costume relève donc avant tout de la sphère du privé. La seconde partie de l'extrait est également curieuse. Selon l'auteur, ce sont les écrivains qui ont fait les premiers pas dans l'étude de l'histoire du costume, en s'appuyant sur les verrières, les tombes, les tapisseries et les miniatures : une énumération où le principal support de l'étude du costume actuellement, la peinture, est étonnement absent. Cette préface est d'un optimisme et d'une innocence consommés, puisque les sceaux offriraient des costumes scrupuleusement exacts et d'une « fidélité incomparable ». L'ouvrage, explicitement de vulgarisation, n'a pas pour public privilégié les artistes, à la différence d'autres.

L'histoire du costume de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle se définit dans ses objectifs et ses publics. Comme au début du siècle il s'agit de fournir des modèles aux artistes, principalement des peintres. Jules Quicherat lui-même le reconnaît dans sa préface : « en traitant la partie de l'antiquité avec un certain développement, je me suis proposé surtout d'être utile aux artistes. Témoin de l'embarras où se trouvent la plupart d'entre eux lorsqu'ils ont à représenter un sujet de notre histoire ancienne, je me suis appliqué à leur procurer le manuel qui leur manquait ». Les ouvrages d'Auguste Racinet servent de modèles pour les réalisations de bals costumés en vogue à cette époque et pour des couturiers comme Jean Philippe Worth, fils de Charles Frederick Worth. Cependant d'autres préoccupations transparaissent. Le costume et son étude sont appelés à participer de l'histoire de la nation et du patriotisme du XIX<sup>e</sup> siècle, avec quelques échos d'une nostalgie dont souffraient les auteurs de l'Ancien Régime à l'égard de la Rome antique et des nations primitives. L'auteur de la préface de Demay écrit ainsi : « contemplons à notre tour la physionomie et les costumes de nos pères, étudions leurs institutions et leurs mœurs, et nous aimerons notre pays d'un amour encore mieux justifié, plus vif et plus durable ». Moins précis, moins nationaliste, Raphael Jacquemin, peintre-graveur, auteur de *l'Iconographie du Costume et de l'Histoire générale du Costume civil, religieux et militaire du IV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, écrit en 1898 :

*Le costume, en effet, indique le courant des idées, si multiples selon les pays et les temps ; somptueux dans les périodes heureuses et chez les nations opulentes, il s'appauvrit et s'attriste sous l'influence des guerres et des révolutions. Il précise le degré de civilisation, de culture, de richesse, de versatilité ; il a ses épanouissements de beauté comme les arts, et, comme eux, sa décadence et ses réveils.*

---

<sup>1</sup> Les vingt-sept volumes sont publiés de 1887 à 1902 à Paris chez E. Plon et Nourrit. Les tomes XV, XVI, XVIII et XXII concernent les « magasins de nouveautés » et donc le costume.

[...] Nous allons donc passer en revue les peuples et les individualités plus ou moins illustres de l'histoire, en les montrant dans le costume que les artistes de leur époque ont reproduit et que complètent et commentent les chroniqueurs ou les historiens<sup>1</sup>.

Les costumes régionaux et nationaux ont du succès à cette époque et sont mis en avant. En Grande-Bretagne on assiste au « *cultural revival style* » : en visite à Édimbourg en 1822 Georges IV arbore un costume écossais totalement fantaisiste mais qui va s'imposer comme « costume national »<sup>2</sup>. La préface à la troisième édition des *Costumes de Mercuri*, en 1860 – première édition en 1829, deuxième en 1845 – résume tous ces éléments : la réflexion sur les nations transparaît dans des phrases telles que « à la manière dont les nations s'habillent, on peut reconnaître leur opinion sur les grands principes qui régissent les sociétés, leurs idées religieuses, leurs lois positives » ou « ainsi, pour qui sait voir, la physionomie morale d'un peuple se révèle dans ses habits tout autant que dans sa littérature et dans le caractère de ses monuments ». L'auteur réfléchit également sur la notion de distinction par le costume, d'abord entre les peuples, puis entre les classes sociales d'un même peuple et enfin entre les époques – « il faut croire que, dans les temps primitifs, les hommes étaient égaux devant le soleil et qu'ils ne songeaient pas à se distinguer entre eux par une façon particulière de se garantir du chaud ou du froid ». Le rapport à l'art, à l'archéologie et au romantisme est exprimé en ces termes, « de nos jours la connaissance du costume, dans la grande acception du mot, est devenue en peinture une nécessité. À la suite du mouvement que nous apporta le romantisme, l'archéologie a fait de tels progrès qu'il n'est plus permis d'ignorer les moindres concordances du costume historique »<sup>3</sup>. Les peintres ne sont plus les seuls artistes à qui l'ouvrage est utile, car sont explicitement mentionnés les artistes de théâtre : « mais un tel livre s'adresse particulièrement aux artistes dramatiques et aux directeurs de la scène, dans les grands et les petits théâtres. Là, il faut l'avouer, la fidélité du costume est de toute rigueur, et c'est même un indispensable élément de succès ». Enfin, une critique en filigrane de son époque se dessine dans l'expression « oui, cela est triste à dire, les exigences du costume et de l'érudition ne sont venues qu'aux époques de décadence » : triste constat de la peinture des

---

1 L'ouvrage est primé à l'Exposition de 1867.

2 Le costume écossais des Highlands a été interdit en 1747 par le *Disclothing Act*, en vigueur jusqu'en 1782 où il avait cessé d'être un symbole jacobite (Lou Taylor, *op. cit.*, p. 214).

3 Plus loin, imaginant un pauvre artiste fou ne pas se plier au vérisme historique, il écrit « qui oserait, grand Dieu ! braver l'archéologie et l'ethnographie modernes, affronter les foudres de l'École des chartes ».

années 1860, qui se complaît dans des détails historiques qui font défaut aux grands maîtres des époques antérieures sans toutefois leur avoir porté préjudice<sup>1</sup>.

Ces chercheurs, exploitant leur source dans le moindre détail, ne font néanmoins qu'œuvre descriptive, sans interprétation, cette partie étant l'objet des travaux des premiers sociologues, comme l'anglais Herbert Spencer (1820-1903), les américains Thorstein Veblen (1857-1929<sup>2</sup>) et William Graham Sumner (1840-1910), les allemands Wernert Sombart (1863-1941) et Georg Simmel (1858-1918), d'anthropologues comme André Leroi-Gourhan (1911-1986), de psychosociologues comme le français Jean Stoetzel (1910-1987), de sémiologues comme Roland Barthes (1915-1980) et de psychanalystes comme John Carl Flügel (1884-1955) et Edmund Bergler (1899-1962), qui font la transition entre le XIX<sup>e</sup> et la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle dans le domaine de l'Histoire du costume. Les ouvrages en langue étrangères sont traduits tardivement en français. Celui de John Carl Flügel (1884-1955), *the Psychology of Clothes*, paru en 1930, n'est traduit en français qu'en 1982 sous le titre du *Rêveur nu*. Le costume y est étudié dans ses aspects sociaux, psychologiques, dans ses caractéristiques formelles symboliques, etc...aux antipodes d'une histoire du costume s'attachant à la pure description. L'histoire du costume profite paradoxalement du développement de l'ethnographie, de l'anthropologie et de la sociologie. En 1979, Ronald Schwarz s'étonne de ce que dans leur hâte et minutie à intégrer l'anthropologie à d'autres sciences, le vêtement ait été laissé de côté. Provocateur, il estime qu'un lecteur lambda, lisant de tels textes, ne pourrait conclure qu'à la nudité des peuples étudiés<sup>3</sup>. Au crédit de l'ethnologie, de l'anthropologie et de la sociologie on doit cependant mettre l'organisation des premières rencontres internationales et des discussions autour du vêtement qui vont marquer le renouveau de ces études.

---

1 Revenant sur des artistes reconnus, comme Véronèse, Vernet, Ruysdaël ou encore Poussin, l'auteur avoue que l'exactitude n'était pas leur attention première. Critique intéressante, dès cette époque, la tendance à la peinture à se perdre dans les minuties que lui fait découvrir l'archéologie : « ainsi comprise, l'archéologie est sans doute une ressource de plus pour l'artiste ; mais ce n'est pas autre chose, et encore en faut-il user discrètement », et ce souhait d'une peinture qui « regardera un peu moins au pourpoint et un peu plus à ce qu'il recouvre ».

2 Dans *Théorie de la classe de loisir*, paru en 1899, il fait référence à la perception du lustre dans le vêtement, perçu négativement sur un pantalon, positivement sur un chapeau : dans le premier cas le vêtement n'est changé que rarement, dans le second au contraire, on le change fréquemment (Thorstein Veblen, *Théorie de la classe de loisir*, Paris : Gallimard, 1970, p. 87).

3 Cité par Lou Taylor, *the Study of Dress History*, p. 195. Ce silence des anthropologues et sociologues sur le vêtement viendrait du caractère masculin d'un tel genre d'étude selon Annette Weiner et Jane Schneider, citées à la suite de Ronald Schwarz par Lou Taylor et introduisant une assez longue réflexion de « *gender studies* » à laquelle nous n'adhérons pas.

## **C. Deux renouveaux en parallèle : les années 1980 en France et les « dress studies ».**

Dans le panorama scientifique, l'Histoire du costume connaît un nouveau souffle dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Depuis les années 1970 les études sur le vêtement ont été repensées. Les représentations iconographiques ne sont plus l'unique source pour l'historien. L'histoire du vêtement participe pleinement de la recherche historique et non plus seulement de l'Histoire de l'Art. Philippe Ariès, au cours de ses travaux sur l'enfance, a fait une part importante à leurs vêtements. Viennent ensuite Henriette Vannier et son étude sur les métiers de la mode au XIX<sup>e</sup> siècle, ainsi que Françoise Piponnier, auteure d'une thèse sur les aspects socio-économiques des costumes de la cour d'Anjou aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. Dans le monde anglo-saxon on voit apparaître deux revues rivales et complémentaires. En 1967 est fondée la revue *Costume*, sous le patronage du Victoria and Albert Museum, dont l'objectif est de promouvoir l'histoire du costume, encourager les études sur le costume et la conservation des objets d'étude<sup>1</sup>. La revue *Textile History*, fondée sous le patronage de la Pasold research foundation en 1968, s'intéresse plus particulièrement aux aspects techniques et aux aspects de la conservation. Des éléments ethnographiques sont peu à peu introduits et en 1982 la revue prend le nom de *Journal of Textile and Costume History and Conservation*. Il faut également prendre en compte l'intérêt à cette époque pour la culture matérielle, dont le vêtement fait partie. C'est l'époque où Daniel Roche commence à travailler sur ce sujet. Participant au second colloque au Musée de l'homme, il intervient sur les « noblesses urbaines et le vêtement dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup> ». En 1991 il fait paraître un livre désormais culte, *la Culture des apparences*. Deux ans auparavant, Annik Pardailhé-Galabrun fait paraître *la Naissance de l'intime, 3000 foyers parisiens, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, où la culture matérielle à l'exception des vêtements est étudiée dans ses moindres détails<sup>3</sup>.

Loin de n'envisager que les aspects institutionnels ou économiques des vêtements, le monde scientifique a renouvelé les études sur le vêtement en y incluant les aspects

---

1 « *The objects of the Society are to promote, for the benefit of the public, education in dress throughout the ages and to encourage the preservation of historic examples and source material* », cité par Lou Taylor, *op. cit.*, p. 66.

2 Dans les Actes du colloque national CNRS « Vers une anthropologie du vêtement » (Paris, Musée de l'Homme, 9-11 mars 1983), *Ethnographie*, LXXX/92-94, 1984, p. 323-331.

3 Elle renvoie explicitement aux travaux de Daniel Roche sur la question, qui malheureusement ne propose pas de typologie des vêtements, d'étude de l'évolution de leur forme ni de leurs productions aussi détaillées qu'ils le mériteraient.

symboliques et sociaux qu'ils peuvent avoir. Pour ce faire un élargissement des sources est nécessaire, ainsi qu'une prise en compte multifocale de l'objet étudié.

Diverses rencontres et discussions autour du vêtement sont organisées. En 1973 a lieu aux États-Unis le IX<sup>e</sup> congrès international d'études anthropologiques et ethnographiques dont les actes sont publiés en 1979 par Justine M. Cordwell et Ronald Chwartz sous le titre *the Fabrics of Culture, the Anthropology of Clothing and Adornment*. En 1979 les premières journées « Vêtements et sociétés » sont organisées au Musée de l'Homme, avec constitution d'un groupe de travail sur le vêtement regroupant des chercheurs du CNRS, de l'ÉHÉSS, du Musée de l'homme, du Musée national des arts et traditions populaires et du Musée de la mode et du costume, entre autres. Leur propos est d'établir un système descriptif du vêtement à l'échelle mondiale et de mettre au point un protocole d'enquête. En 1983 un autre colloque national est organisé au Musée de l'Homme, « Vers l'anthropologie du vêtement » dont les actes sont publiés en 1984 dans *l'Ethnographie*, sous le titre « Vêtements et sociétés 2 »<sup>1</sup>. En 1985 la Pasold research foundation organise à Londres une conférence intitulée « the economic and social history of dress » avec la participation de Negley Harte. En 1992 ce dernier est à Tilburg aux Pays-Bas pour « Social aspects of clothing ». En 1997 encore, une conférence internationale réunit à la Gallery of costume de Manchester des chercheurs autour du thème « Dress in history : studies and approaches ». En France encore dernièrement a eu lieu entre autres une exposition du 31 mars au 28 juin 2009 au château de Versailles doublée d'un colloque, consacrée aux Fêtes de Cour et cérémonies royales. Le costume de cour en Europe, 1650-1800, sous le commissariat scientifique de Pierre Arizzoli-Clémentel et Pascale Gorguet Ballesteros. En 2011 ce sont deux colloques organisés, l'un à l'INHA les 6 et 7 mai 2011 sous les auspices de l'équipe Histara, intitulé « la Distinction par le costume. De la fabrication à la représentation » et l'autre à Dijon, les 20 et 21 octobre 2011 par le réseau Vêtement et textile : Sources et ressources, intitulé « Élaborer un vocabulaire historique du vêtement et des textiles dans le cadre d'un réseau interdisciplinaire », qui font la part belle aux nouvelles approches de l'histoire du vêtement.

## **D. L'héritage : la question des sources.**

Devenu un objet d'étude à part entière grâce à l'action des romantiques, l'histoire du costume reste encore aujourd'hui tributaire de ces derniers sur un grand nombre de points,

---

<sup>1</sup> *L'Ethnographie*, t. LXXX : *Vêtement et sociétés*, 2, Paris : Société d'ethnographie de Paris, 1984.

dont certains problématiques. La tradition descriptive qui caractérise l'histoire du costume est encore critiquée en 1993 par deux historiens anglo-saxons : Ben Fine et Ellen Leopold définissent l'histoire du costume comme un « catalogue traditionnel entièrement descriptif » qui peine à se dégager de la vision du XIX<sup>e</sup> siècle.

Il y a aussi la prise en charge de l'histoire du costume par et pour les artistes. Elle a fortement lié histoire du costume, iconographie et histoire de l'art. En l'absence de signature de l'artiste, quel meilleur moyen pour dater ou attribuer un tableau que le vêtement porté par les personnes représentées ? Les premières « histoires du costume » sont des recueils de vêtements collectés dans des documents iconographiques, généralement sans mention des sources et sans analyse précise de chacun d'entre eux ni du contexte de la représentation. À défaut de dater, il s'agit pour l'artiste de ne pas faire d'anachronisme en respectant jusqu'au moindre détail vestimentaire la vérité historique. Cette conception se développe en France dès le XIX<sup>e</sup> siècle et particulièrement dans le monde anglo-saxon après la Seconde guerre mondiale. En 1951, James Laver fait paraître *Costume of the Western World*, en six volumes, des Tudors à Louis XIII, qui s'appuie sur l'iconographie. L'année d'après, le conservateur adjoint aux peintures du Victoria and Albert Museum, Briand Reade, fait paraître *the Dominance of Spain, 1550-1660*, qui est une étude de l'influence et de la diffusion des modes espagnoles au travers des peintures de sa collection. Encore plus explicite est l'action de Stella Mary Newton, historienne de l'art, qui encourage en 1965 la fondation d'une préparation en Histoire du costume au Courtauld Institute of the History of Art à Londres pour mieux aider les historiens de l'art à dater les œuvres de prix.

Un autre point problématique est la dichotomie tenace entre histoire du costume et d'autres sources que l'iconographie. Pour notre période les sources photographiques, publicitaires, cinématographiques ou orales nous sont refusées. Ce sont surtout les monuments qui servent de sources aux premiers historiens du costume tel Auguste Racinet et Paul Lacroix avec leur ouvrage en dix volumes des *Costumes historiques de la France d'après les monuments les plus authentiques* [...] publié en 1852. Les sources littéraires ont été abondamment utilisées. Le fondateur de l'histoire du costume en Angleterre, Joseph Strutt, recourt aux descriptions de la Bible, d'Ovide et de Shakespeare pour son ouvrage *The Complete View of the Manners, Customs, Arms, Habits...of the Inhabitants of England*, paru entre 1774 et 1776. En France, on trouve Jules Quicherat à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et encore au XX<sup>e</sup> siècle, un médecin anglais reconverti avec succès dans l'histoire du costume, C. W.

Cunnington se voit décrit par son ami et collègue James Laver comme quelqu'un qui parcourt les romans anglais à la recherche du détail sur le costume.

Toutefois les archives ne sont que rarement utilisées. Jules Quicherat en son temps s'est largement appuyé sur les sources littéraires, mais en aucune façon sur des archives, bien que directeur de l'École des chartes à cette époque ! Germain Demay utilise les archives mais dans ce qu'elles ont d'iconographique, à travers l'étude des sceaux, et non du contenu des documents. Lou Taylor, dans *the Study of Dress History*, ne traite que des archives du for privé, et jamais des archives notariales par exemple. Difficiles d'accès, de lecture, de mise en corpus, généralement sans illustration, abstraites, en un mot peu « plaisantes » pour un sujet tel que celui-ci, les archives n'ont pas ou peu servi à l'histoire du costume jusqu'à récemment.

Enfin, un dernier problème est manifeste dans le monde anglo-saxon mais existe aussi en France. Il a gêné le développement de l'histoire du costume comme discipline scientifique à part entière et a donné lieu à l'élaboration du concept de « *dress studies* » qui caractérise aujourd'hui l'avenir de cette branche historique. Il s'agit d'une absence d'échanges entre les historiens du costume d'une part et ceux du textile d'autre part. Assez paradoxalement en effet, bon nombre d'historiens se sont intéressés au « textile », dans sa production, sa commercialisation, son rapport avec les autorités compétentes, mais en laissant de côté toute étude esthétique et son utilisation en tant que produit fini ou transformé. Ainsi William Reddy, auteur de *the Rise of Market Culture, the Textile Trade and French Society, 1750-1900* paru en 1984 s'intéresse à l'industrie du coton et à son commerce dans le Nord de la France mais en rien aux aspects de mode ou décoratifs. Pourtant dès 1977 Negley Harte, qui avait attiré l'attention l'année précédente sur le fait que les historiens de la société et de l'économie ne pouvaient pas ignorer le « textile », critiquait les historiens du costume qui ne s'intéressaient pas au textile et inversement.

## **E. Des couvre-chefs et des chapeliers comme objet d'étude.**

Les couvre-chefs sont généralement traités parmi les accessoires, en complément des histoires générales du costume où ils n'occupent que rarement plus de deux ou trois pages. Mises à part les modistes et les coiffes régionales, l'industrie du XIX<sup>e</sup> siècle a été bien traitée,

comme celle de la région de Chazelles-sur-Lyon où se trouve actuellement l'atelier-musée du Chapeau<sup>1</sup>, pour mettre en valeur une industrie locale au rayonnement national.

Trois autres études concernant la profession ont été réalisées dans une optique syndicaliste : *Pages d'histoire syndicale. Le compagnonnage des chapeliers bruxellois*, de Guillaume Des Marez (Bruxelles, H. Lamertin, 1909), *la Coutume chapelière, Histoire du mouvement ouvrier du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle* de Jean Vial (1941, Éditions Domat-Montchretien), et *the Hatters of Eighteenth-Century France* de Michael Sonenscher (Berkeley : University of California Press, 1987). Ces études nous ont semblé intéressantes mais trop anciennes et inapplicables aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : en effet les conflits sociaux n'apparaissent en grande quantité dans les sources qu'aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles<sup>2</sup>. D'autre part ces ouvrages ne décrivent en rien le cadre de vie privé de ces ouvriers, ni l'évolution des modes ou les aspects sociaux du chapeau.

L'aspect économique était plus présent dans l'étude qu'Émile Isnard a consacrée à l'industrie chapelière marseillaise au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>, et plus prometteur dans une optique parisienne au vu des archives à notre disposition. Plus proche de nous, le mémoire de maîtrise de Peter Arnaud sur les chapeliers de Rouen au XVIII<sup>e</sup> siècle insiste lui aussi sur les aspects économiques et institutionnels de cette communauté mais ne s'attarde pas sur l'évolution des formes ni le cadre de vie privé des chapeliers rouennais<sup>4</sup>.

Aucun de ces ouvrages n'a ainsi encore envisagé de traiter de l'évolution du chapeau sur la période étudiée, ni d'étudier le cadre de vie des chapeliers<sup>5</sup>. Aucun non plus n'a intégré une réflexion sur le port du couvre-chef au sens large et sa place dans la société, ni critiqué les apports de l'iconographie à une histoire du chapeau.

---

1 Atelier-Musée du Chapeau, 42140 Chazelles-sur-Lyon. Éliane Bolomier, directrice et conservatrice à l'Atelier-Musée du Chapeau, a écrit un ouvrage sur *la Chapellerie à Chazelles-sur-Lyon, approche technique et historique*, Édition Association du Musée, 1985 et dirigé *l'Encyclopédie du couvre-chef : l'homme et sa tête*, Lyon : Samedi midi éd., 2008.

2 Cette approche est cependant à garder à l'esprit : l'absence de mentions de conflits sociaux ne signifie pas forcément leur inexistence, et on n'en regrette que davantage la disparition d'archives comme celle des jurandes de Paris ou du procureur du Roi au Châtelet.

3 ISNARD, Émile, « *L'Industrie chapelière à Marseille au XVIII<sup>e</sup> siècle* », in *Mémoires et Documents pour servir à l'Histoire du Commerce et de l'Industrie en France*, Paris : Hachette et Cie, 1916, p. 65-83.

4 ARNAUD, Peter, *les Chapeliers rouennais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise sous la direction de S. Chassagne, 1993.

5 Les documents concernant les chapeliers parisiens du XVIII<sup>e</sup> siècle n'ont pas été consultés dans le cadre de cette étude, mais il semble que le propos de Michael Sonenscher aurait gagné en s'appuyant aussi sur les actes notariés de cette période, notamment pour ce qui est de l'appréciation des conditions de vie des compagnons chapeliers par rapport à leurs maîtres.

Le propos de cette thèse est donc triple : faire un état institutionnel et économique de la corporation des chapeliers entre 1550 et 1660, période de bouleversements intenses que traduisent les statuts et les mesures prises au sujet du « castor »<sup>1</sup>. Donner à voir la vie privée de modestes artisans parisiens à cette période à travers l'exemple des chapeliers. Mesurer le poids social et symbolique du couvre-chef et de son utilisation dans la société de l'époque en s'appuyant sur le triple apport des documents d'archives, des sources manuscrites et de l'iconographie.

## 2. Les actes du Minutier central des Archives nationales.

L'objectif de ce chapitre consacré aux actes du Minutier central des Archives nationales est modeste. Il ne s'agit en effet que de donner un état des actes utilisés et quelques clefs sur la nature générale de ces différents actes, sur leurs formulaires, leurs avantages et leurs inconvénients intrinsèques, sans chercher à en tirer des conclusions pour le cadre de vie professionnel des chapeliers parisiens.

La chance a été de profiter de la récente mise en place de la nouvelle base de données *Minutes* des Archives nationales. Consultable sur les postes informatiques du CARAN (Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales), elle permet d'interroger par mots-clefs une large sélection d'actes dépouillés et de compléter les fiches papier de la salle des inventaires. Des dépouillements plus approfondis et ponctuels ont été réalisés pour suivre une famille de chapeliers. Le Minutier central recèle encore d'autres actes concernant la période étudiée, mais les délais impartis et les aléas de la conservation n'en permettaient pas un dépouillement exhaustif dont les résultats s'annonçaient aléatoires.

Les études du Minutier central qui ont été consultées sont les études I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XV, XVI, XVII, XVIII, XX, XXI, XXIII, XXIV, XXVI, XXIX, XXX, XXXIII, XXXIV, XXXV, XXXIX, XLI, XLIII, XLV, XLVI, XLIX, L, LI, LII, LIII, LIV, LXI, LXII, LXXIII, LXXV, LXXVIII, LXXXVI, LXXXVIII, XC, XCI, XCII, XCV, XCVIII, CIX, CXIII, CXXI (les versements sur la base *Minutes* postérieurs au 1<sup>er</sup> mars 2011 n'ont pu être traités et n'ont donc pas été intégrés dans cette étude).

---

<sup>1</sup> Qui a été traité dans le cadre d'un mémoire de Master 2 à l'ÉPHÉ (2010), sous la direction de Michel Pastoreau, codirection d'Olivier Poncet, professeur à l'École des chartes, intitulé « le Cadre de vie professionnel des chapeliers parisiens, 1550-1660 ».

Les transcriptions et l'étude de ces actes parisiens ont été l'occasion d'étudier le cadre de leur production, mais surtout de se rendre compte qu'aucun ouvrage n'avait jamais vraiment traité de leurs structures dans un même ouvrage<sup>1</sup>. Les remarques qui suivent n'ont donc pas la prétention d'être exhaustives ni même d'être un embryon d'étude de diplomatique notariale pure, tout au plus de rendre service à qui voudrait les appréhender et pourrait être rebuté par les difficultés de lecture.

On peut ajouter que tous les actes notariés utilisés dans le cadre de ce mémoire ont été conservés dans la mesure où il s'agit de minutes notariales grossoyées, c'est-à-dire ayant été l'objet d'une mise en forme au net en vue d'une expédition aux parties. Le choix de s'appuyer sur les documents notariés a été dicté par leur richesse et leur diversité<sup>2</sup>.

## **A. Les inventaires après décès.**

Les inventaires après décès se sont imposés comme la source principale pour saisir le cadre de vie professionnel et privé des chapeliers parisiens, sur les traces d'Annik Pardailhé-Galabrun et de son livre sur la *Naissance de l'intime*, laquelle s'est appuyée sur les inventaires d'un grand nombre d'artisans et de marchands parisiens<sup>3</sup>.

---

1 Les ouvrages consultés, comme *Documents du minutier central des notaires de Paris : Inventaires après décès. 2 (1547-1560)*, par Florence Greffe et Valérie Brousselle, Paris : Archives nationales, 1997, ne donnaient qu'un bref résumé des inventaires pour permettre une recherche par patronyme ou profession. À propos des inventaires eux-mêmes et de leur apport à l'historien, voir *les Inventaires après décès au XVIII<sup>e</sup> siècle*, par Arlette Roudaut et Jean Tanguy, Rennes : CRDP, 1986 et *Inventaires après décès et ventes de meubles : apports à une histoire de la vie économique et quotidienne, XIV-XIX<sup>e</sup> siècle, actes du séminaire tenu dans le cadre du 9<sup>e</sup> Congrès international d'histoire économique de Berne*, 1986. On peut également consulter avec profit le *Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris et de ses environs au XVI<sup>e</sup>* par Ernest Coyecque, Paris : Impr. Nationale, 1905-1923 (Histoire générale de Paris, Collection de documents) mais qui ne donne que des résumés d'actes ; *les Actes notariés, source de l'histoire sociale (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*. Actes du colloque de Strasbourg, mars 1978, réunis par Bernard Vogler, Strasbourg, 1979, *Histoire sociale et actes notariés. Problèmes de méthodologie*. Actes de la Table ronde du 20 mai 1988, Toulouse, 1989, 176 p., Joël Cornette, « la Révolution des objets. Le Paris des inventaires après décès XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 36, 1989, p. 476-486.

2 Jean-Paul Poisson et Line Skorka ont distingué chacun quatre grandes catégories d'actes notariés. Jean-Paul Poisson distingue ceux relatifs au crédit, ceux de nature économique, ceux relatifs au droit de la famille, ceux propres au droit de l'Ancien Régime. Pour Line Skorka les actes notariés peuvent être regroupés en actes relatifs au droit de la famille – contrats de mariage, donations entre époux, testaments, codicilles -, actes concernant la propriété – vente d'immeubles, échanges, transaction diverses, baux à ferme et à loyer -, actes de crédit – quittances, obligations, baux à rentes, constitutions de rentes -, actes liés à des circonstances politiques.

3 Annik Pardailhé-Galabrun, *op. cit.*, : le corpus de son étude portait sur 2783 inventaires parisiens de toutes les catégories sociales et professionnelles.

Le corpus se compose de quatre-vingt-deux inventaires exploités<sup>1</sup>, soit deux inventaires en vue d'une séparation de biens et quatre-vingt après décès, cinquante-deux de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>, trente-huit de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. La décennie 1580-1589 est bien représentée avec vingt-et-un inventaires, suivie par celle des années 1610-1619 avec onze inventaires. Pour les années 1560 à 1569 neuf ont été conservés, légèrement moins pour les décennies 1600-1609 et 1640-1649 avec huit inventaires chacune, et pour celle de 1590-1599 avec sept inventaires. Les décennies 1540-1549, 1590-1599, 1620-1629 et 1630-1639 sont bien mal loties avec seulement deux inventaires chaque pour les trois premières décennies, et trois inventaires pour la période 1630-1639. Quatre inventaires ont été repérés et utilisés pour les années 1550-1559, un de plus pour les années 1570-1579<sup>3</sup>.

L'échantillon est assez diversifié, puisque dans trente-six<sup>4</sup> cas la personne défunte est un chapelier ou maître chapelier, dans neuf cas un marchand chapelier et dans un cas un chapelier en vieux, à quoi il faut ajouter les inventaires réalisés après le décès de leurs épouses, vingt-et-un cas pour les chapeliers et maîtres chapeliers, un inventaire de femme de chapelier en vieux, cinq de femmes de marchand. Sept inventaires concernent des ménages de compagnons chapeliers, cinq réalisés après le décès de la femme, deux après celui du compagnon<sup>5</sup>. Deux inventaires sont faits après séparation de biens entre un maître chapelier et sa femme<sup>6</sup>. Leurs longueurs varient de deux pages de papier à cinquante-six pages de papier<sup>7</sup>, selon le volume de biens inventoriés. Pour en faciliter l'étude, nous leur avons octroyé un

---

1 Un seul était incommunicable à cause de son état de conservation (inventaire après décès de Marie Anceau, femme de Jean Greslé (Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1328, acte de 1545), un était inexploitable à cause de son illisibilité (inventaire après décès de Marguerite Jablier, veuve d'Oudin de Brye, ét. XI, 115, acte du 11/07/1608), un était celui d'un chapelier de Sens, laissé de côté, car il n'apportait aucune information nouvelle (inventaire après décès de Nicolas Jamet, ét. XXXIII, 194, acte du 31/12/1578), un est mal référencé (inventaire après décès de Mathieu Soupplet du 27/04/1620 (ét. CV, 560 – référence erronée)).

2 Selon Madeleine Jurgens, citée par Jean Paul Poisson dans *Notaires et société*, p. 516, il y aurait sept mille inventaires conservés pour le XVI<sup>e</sup> siècle. Les quarante-et-un inventaires de chapeliers rencontrés ne représenteraient donc que 0,56 % des inventaires du XVI<sup>e</sup> siècle conservés dans les études notariales parisiennes. Elle a également noté une plus forte proportion d'inventaires conservés pour la deuxième moitié du siècle, qu'elle estime à 78 %.

3 Voir le diagramme en annexe n°3.

4 Y compris l'inventaire après décès du couple Charles Javelle et Marguerite Mouchet (Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 243, acte du 08/03/1636), celui de Pierre Preudhomme et de Jeanne Vessiar (ét. XLV, 160, acte du 02/12/1587), Jean Prevost et Jeanne Richet (ét. XXIII, 163, acte de 1588).

5 Y compris l'inventaire après décès du couple Pierre Martin et Michelle Nouvelle (Arch. nat., Min. cent., ét. III, 190, acte du 27/01/1583).

6 Inventaire des biens de la communauté de Jeanne Voyer et de Martin Médelin (Arch. nat., Min. cent., ét. C, 126, acte du 27/11/1589), de la communauté de Nicole Marie et Nicolas Lefebvre (ét. LXXXVI, 212, acte du 24/04/1606).

7 Respectivement inventaire après décès de François Gallouyn compagnon chapelier (Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 203, acte du 12/06/1589) et de Daniel Hélot, marchand maître chapelier (ét. LXX, 164, acte du 18/02/1660).

numéro d'ordre, allant de « IAD n°1 » à « IAD n°82 », selon leur date de rédaction, y compris les deux inventaires après séparation désignés par « IAD n°41 » et « IAD n°48 »<sup>1</sup> pour des raisons de commodité.

Un second corpus d'inventaires après décès compris entre 1509 et 1664 sert de cadre d'étude à la présence de couvre-chefs dans les garde-robes des parisiens de cette époque. Ce corpus limité à cinq cents inventaires, moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>, est le résultat d'une sélection d'inventaires attestant de la présence d'au moins un type de couvre-chef ou d'un accessoire s'y rapportant au chapitre des habits, du linge ou des bagues et bijoux. Ce corpus est de ce fait déséquilibré chronologiquement, socialement et géographiquement, mais associé à celui des chapeliers parisiens, ainsi qu'à un certain nombre d'inventaires de professionnels tels que bonnetiers, merciers, fripiers, pelletiers, tailleurs d'habits et plumassiers<sup>3</sup>, semble suffisant pour appréhender dans toute sa diversité la place du couvre-chef chez les particuliers entre 1550 et 1660.

L'inventaire après décès est rédigé comme son nom l'indique à la suite du décès d'un ou de plusieurs membres de la communauté dans le cas où il existait entre les époux et leurs enfants une communauté de biens. En 1594 Étienne Gallinière choisit de donner procuration à sa belle-mère pour faire effectuer l'inventaire des biens de Claude Fredin, son défunt mari et beau-père d'Étienne, ainsi que pour bailler à ferme et recevoir l'argent des loyers<sup>4</sup>. En 1640, François Roger, veuf de Simonne Redon, elle-même veuve du chapelier Jean le Mire, passe un accord avec sa belle fille Marie le Mire pour faire réaliser l'inventaire des biens<sup>5</sup>. Il peut être rédigé dès le jour du décès du défunt ou bien après. On observe ainsi un décalage de presque deux ans et demi entre la nomination et élection de Nicolas Desloges comme tuteur et curateur de ses enfants mineurs et de Jean De la Porte comme subrogé tuteur – 23 janvier 1610 – et le début effectif de l'inventaire après décès – 19 juillet 1612<sup>6</sup>.

---

1 Voir le tableau des inventaires après décès en annexe 1. Les inventaires après séparation sont faits sur le même modèle que les inventaires après décès sauf que la cause de décès est remplacée par la mention de la séparation et des causes de cette séparation.

2 Pour la répartition par décennie de ce corpus voir le diagramme en annexe n°4.

3 Ces inventaires de professionnels proposent une description et une prise de marchandises en relation avec les couvre-chefs. Six inventaires de plumassiers ont pu être consultés, huit d'orfèvres, deux de tailleurs d'habits, de pelletiers et de fripiers, trente-neuf de marchands merciers et quatre de bonnetiers.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 115, acte du 25/11/1594.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 179, n°162, acte du 07/08/1640.

6 IAD n°48, cote 3.

L'inventaire est parfaitement repérable dans la masse des actes du Minutier central. S'il dépasse les deux feuillets, il se présente généralement sous la forme d'un cahier. La plupart des inventaires étudiés ne sont pas foliotés, d'autres le sont à rebours. L'acte commence invariablement par la mention de la date (année, quantième et mois), de l'heure de la journée à laquelle la rédaction a commencé (« avant midy »<sup>1</sup>). Suivent ensuite la mention des requérants, à l'origine de la rédaction de l'inventaire, et celle de leur rapport avec la personne défunte, la mention de la personne défunte, généralement nommée et définie par son métier, son degré hiérarchique dans le métier exercé ainsi que son lieu de résidence (maison, rue, paroisse et enseigne pour les plus développés) quand il s'agit d'un homme<sup>2</sup>. L'expression « tant en son nom que comme tuteur/tutrice de » introduit les enfants mineurs et héritiers de la personne défunte, caractérisés par leur prénom, leur âge<sup>3</sup> et la précision de leurs parents<sup>4</sup>. Entre deux séries de formulaires<sup>5</sup> sont mentionnées les personnes pour « montrer et enseigner » les biens, suivis de la mention de l'officier priseur, généralement un « sergent à verge audit Chastelet, juré priseur de biens meubles en ceste ville de Paris, qui a promis faire ladite prisée en sa conscience eu esgard a leur valleur selon le cours du temps present aux sommes de deniers et ainsy qu'il ensuict » et la mention des scellés qui sont alors ôtés. Tous ont prêté serment, parfois « es mains desdits notaires » avant de signer pour ceux qui le savent, sinon on trouve la formule « et ont déclaré ne sçavoir escrire ne signer ».

---

1 Inventaire de Pierre Courbart, maître chapelier bourgeois de Paris (Arch. nat., Min. cent., ét. L, 32, acte du 20/02/1650).

2 L'inventaire après décès de Marin Le Page, chapelier, ne comporte sur sa première page, en guise d'introduction à l'inventaire proprement dit, que la date complète, la mention de la requérante Jeanne Mytoneau veuve du défunt Marin Le Page, la qualité et l'adresse du défunt, ainsi que la mention d'un testament et d'une tutelle, le reste de la page étant en blanc (Arch. nat., Min. cent., ét. XCI, 124, acte du 24/11/1573).

3 Ils sont évoqués de l'aîné au benjamin : « Marie aagée de quinze ans, André de huict, Nicole de six, et Yves de Gouy aagé d'un an ou environ » (Arch. nat., Min. cent., ét. VII, 93, acte du 13/04/1655).

4 On trouve ainsi l'expression « *enffans mineurs dudit deffunct et d'elle* » ou « *de luy et de ladicte deffuncte* » (Arch. nat., Min. cent., ét. VII, 93, acte du 13/04/1655) pour désigner les enfants du couple dont la communauté vient d'être dissolue par la mort du défunt.

5 Ces formulaires se retrouvent à peu de changements près dans tous les inventaires. Pour la mention de la communauté des biens et des lieux, après les noms des notaires, « *fut et a esté fait bon et fidel inventaire et description de tous et chacuns les biens meubles, ustancielles d'hostel, habitz, linges, marchandises dudit mestier de chappellier, oustiltz, bagues, joyaulx, or et argent non monnoye, debtes, creances, et autres choses demeurees apres le trespas de [dudict deffunct/ladicte deffuncte] et qui commung estoient au jour de son trespas entre [lui/elle] et [ledit X son mary/ladite veufve], et trouvez et estans en la maison et lieux ou [ledit X/ladicte veufve] est demeurant, scize en ladite rue [de la XX enseigne de XX] en laquelle [ledict deffunct/ladite deffuncte] seroit decedee* » (d'après IAD n°52) puis, après la mention des noms des personnes montrant les biens, « *apres serment par [lui/elle/eulx] fait en tel cas requis devant lesdits notaires de tout lesdits biens [qu'il sçayt qu'elle sçay/qu'ils sçavent]t estre demourez du trespas [d'icelluy deffunct/d'icelle deffuncte] montrer exhiber et enseigner pour estre inventoriez en ce present inventaire sans aulcuns en celler, destourner ne retenir sur les peines en tel cas introduicte quy [luy/leur] ont esté dictes et enonsez par lesdits notaires* » (d'après IAD n°21).

La description des biens peut alors commencer, de manière logique, pièce par pièce, généralement en débutant par la cour et les caves quand l'habitation en comprend, ou sinon par la cuisine, parfois par la boutique et l'arrière-boutique. On continue par les salles, grandes et petites, puis les chambres, garde-robes et galeries, greniers, en montant dans les étages et en précisant à chaque fois l'emplacement relatif des pièces ainsi visitées - « contigu », « attenant », « au-dessus de », « ayant vue sur la rue », « ayant vue sur la cour », « proche » ; dans les inventaires développés, les habits ont une rubrique spéciale, différenciant les vêtements masculins des vêtements féminins, tout comme le linge, les deniers comptants, la « vaisselle d'argent, bagues et joyaux » et les « papiers et tiltres », les « dettes orales » ; on finit alors sur l'inventaire de la boutique, de la « marchandise » quand il y en a, ou sinon sur les papiers, la vaisselle d'argent ou le linge. Dans une pièce contenant une cheminée, l'inventaire commence généralement par l'inventaire des ustensiles de cheminée - chenets, pincette, etc... Dans de rares cas où il y a une résidence de type secondaire à visiter, les biens sont inventoriés avec la même logique qu'au domicile principal. Les inventaires peu fournis, dont les biens sont compris dans une seule chambre, se passent volontiers d'une division rigoureuse en linge, habits, papiers.

Les longs inventaires peuvent se dérouler sur deux demi-journées, avec interruption pour le repas, voire plusieurs semaines<sup>1</sup> : à chaque fois on indique l'interruption de l'inventaire par la signature des présents, pour ceux qui en sont capables, et la reprise, par un formulaire incluant la date et la mention de l'heure<sup>2</sup>. Les signatures se retrouvent également en toute fin d'inventaire, après attestation par les présents de la véracité des biens inventoriés et de leur accord des sommes prisées. C'est à cet endroit qu'on trouve mention de la personne qui garde les meubles une fois l'inventaire fini et qui s'engage à les représenter « chaque fois et quand elle en sera requise ».

La mise en page de l'inventaire est très structurée. Les articles sont introduits par un « item » et leur prisée, à savoir l'estimation financière du bien, par « prisé a la somme de » ou « prisez ensemble a la somme de » quand c'est une prisée groupée, la somme numéraire alignée à l'extrême droite de la page pour une meilleure visibilité, mais qui, de ce fait, a subi des manques car les marges extérieures ont souffert dans nombre de cas - l'encre a pali à

---

1 L'inventaire après décès de Daniel Hélot (IAD n°82) se déroule ainsi du 18 février 1660 au 19 mai 1660.  
2 IAD n°61.

cause des moisissures ou autres, la feuille a subi des déchirures<sup>1</sup>. Les articles suivent généralement le même schéma : nombre, nature, matériau, état de l'objet, parfois suivi d'autres caractéristiques - description plus détaillée, objets qui l'accompagnent, mention de la destination de l'objet. Les papiers suivent la même règle : nature de l'acte, support, signes de validation, date, bref résumé, mention de copies et d'actes attachés, de marques d'un inventaire précédent, et pour finir du numéro qui leur est attribué dans cet inventaire, généralement « au dos ».

Des oublis peuvent se produire ou la prise d'un objet spécial ne pas être de la compétence du juré priseur vendeur de biens commun. Dans le premier cas, l'objet est ajouté dans la marge, finale ou de gauche et laissée blanche, de la rubrique où il doit avoir sa place, et signalé dans le corps de l'inventaire par un astérisque ; il a alors la présentation d'un article normal, son écriture épousant juste les blancs laissés sur la feuille et les signatures des notaires, parfois accompagnées de celles des présents, venant authentifier le rajout. La vaisselle d'argent, les bijoux et les marchandises sont essentiellement concernés dans le second cas. Pour la vaisselle d'argent et les bijoux on fait appel à un maître orfèvre parisien<sup>2</sup>, qui les estime au poids et selon le cours des métaux au moment de l'inventaire. Dans un des inventaires on a retrouvé un petit morceau de papier, un billet, avec les articles prisés et les sommes correspondantes, suivis de la signature du priseur, ce qui indiquait une prise postérieure à la prise générale, dont les sommes ont été reportées sur l'inventaire a posteriori<sup>3</sup>. Dans d'autres situations, l'orfèvre priseur semble avoir été appelé et présent lors de la rédaction, on trouve alors la mention de sa présence, ainsi que la prestation d'un serment sur le modèle de celui du juré priseur commun. Pour les marchandises et outils du métier de chapelier, les jurés du métier à Paris peuvent être appelés en renfort, et prennent après avoir prêté serment comme l'orfèvre<sup>4</sup>. Il arrive néanmoins que des blancs subsistent à l'endroit de ces prises, certainement à réaliser par la suite, et oubliées<sup>5</sup>. Une question à se poser est

---

1 Un des deux inventaires des chapeliers en vieux avérés a subis les plus gros dommages : celui de la femme de Jehan Léopard, n°46, est déchiré en haut à droite sur chaque feuillet, ce qui a entraîné la disparition de la fin des articles et les prix situés sur chaque recto, ainsi que le début des articles du verso de chaque feuillet. L'interprétation des données s'en ressent.

2 Voir annexe 1.

3 IAD n°31.

4 « Prisez et estimez sçavoir [...] la marchandise par Loys Freunier et Robert Garson maistres chappelliers a Paris, et la vaisselle d'argent, bagues et joyaulx par Jean Gineche maistre orfevre a Paris, aussy apres serment par eulx et chacun d'eulx solempnellement faict pardevant lesdits notaires de tous iceulx biens priser et estimer en leu conscience eu esgard au cours du temps de present » IAD n°22. Pour plus de détails, voir annexe 1.

5 Par exemple l'orfèverie de l'IAD n°52 ; l'oubli de la prise semble curieux, notamment à cause des sommes en jeu et de la liquidation de la succession. Il s'agit peut-être tout simplement d'un oubli de rapport des sommes

l'incidence du recours à un professionnel sur la précision de la prisée des marchandises. Elle ne peut être déterminée : les situations sont trop diverses, et les prix de vente aux enchères des biens ne sont pas retranscrits en marge des inventaires<sup>1</sup>. Néanmoins il est clair que seul l'œil d'un professionnel peut distinguer les feutres légers des feutres forts, la laine de Valence de celle de Berry et distinguer entre eux la variété des feutres de couleurs et noirs à usage d'hommes, de pages ou d'enfants<sup>2</sup>.

L'inventaire est rédigé sur place, dans la demeure et au milieu des biens inventoriés. On se représente bien le clerc de notaire, ou le deuxième notaire désigné, installé sur une table ou se promenant de pièce en pièce, la plume à la main, écrivant sous la dictée. Les erreurs que l'on retrouve dans un inventaire sont probablement le fait d'un clerc fatigué ou distrait, erreurs que la souplesse orthographique du XVI<sup>e</sup> siècle ne semble pas justifier en totalité<sup>3</sup>. Une gêne face aux calculs ou un manque de temps semble exister chez certains notaires qui laissent en blanc les sommes de prisée après avoir indiqué le poids de métal, le prix à la livre au cours du jour, voire parfois la mention du cours du jour sans le poids de métal présent<sup>4</sup>. Les articles peuvent également être rayés de l'accord des parties présentes et ce consentement se manifeste par une mention marginale notifiant la rature d'un nombre précis de lignes et par les signatures des parties en présence.

En théorie l'inventaire doit concerner l'ensemble des biens de la personne défunte et des personnes vivant en communauté avec elle. Il apparaît cependant que des objets échappent à cet inventaire. Les menues choses comme les réserves alimentaires, exception faite des quantités notables de blé, vin, sel, lard, etc..., ne sont pas inventoriées, et ce pour des raisons que nous soupçonnons être pratiques : l'inventaire étant en vue d'un partage de biens sur le long terme, il apparaît inutile de prendre en compte des choses de très peu de valeur, et qui plus est, périssables et consommables à court terme. Cela se constate aussi pour les habits d'enfants, généralement occultés, à cause de leur moindre valeur<sup>5</sup> ou peut-être considérés comme du propre de l'enfant. La description des habits des adultes ne doit pas non plus nous

---

prisées sur l'inventaire, ou de la perte d'un acte complémentaire semblable au billet glissé dans l'inventaire n°31 pour faire foi.

1 À la différence de ce qui se produit par exemple pour certains inventaires lyonnais, où les adjudications sont écrites à la suite ou en marge du document original.

2 Il n'y a qu'à comparer les prisées des marchandises de chapellerie avec les prisées de vêtements chez les particuliers : les castors parviennent à être repérés – pour certains seulement ? – mais jamais on ne trouve de précision sur la laine de Valence, de Berry ou autre.

3 Le mot « chanvre » est ainsi à plusieurs reprises orthographié « chambre ».

4 Par oubli de la balance lors de la prisée ou par incompetence à apprécier de visu le poids de métal ?

5 Lehoux, *op. cit.* : pas de mentions de vêtements d'enfants alors que des enfants sont signalés dans la maison.

apparaître comme exhaustive : on ne semble pas avoir pris en compte les habits portés par le survivant lors de l'inventaire, ni ceux consacrés et transformés pour leur usage, comme le mentionne l'inventaire après décès de Suzanne Thorin, première femme de Pierre Le Page<sup>1</sup>. En outre, la lecture attentive des inventaires après décès de Gabrielle d'Estrées et de Catherine de Médicis laisse dubitatif. On n'y trouve en effet aucune mention de chaussures pour les deux, et qui plus est pour la seconde, aucune mention de ses fameux chaperons de veuve : au vu de la qualité du propriétaire ces objets ne devraient pas manquer ni être considérés comme de faible valeur. Il serait mal venu d'en conclure que Gabrielle d'Estrées allait nu-pieds ni que Catherine de Médicis allait nue tête mais plutôt que la dissolution de la communauté entraîne l'effectivité du préciput, élément juridique spécifié dès l'acte de naissance de la communauté disparue à savoir le contrat de mariage. Il s'agit de biens meubles ou monétaires au montant maximum fixé, que le survivant du couple prend sur la part de la communauté après prise, en plus de son douaire dans le cas d'une veuve, mais sans que les objets et leur montant soient inscrits à l'inventaire : la nature de ces objets, parfois précisée dès le contrat de mariage, recouvre généralement les habits, les bagues et bijoux pour les veuves, les armes, les outils de chapelier, voire les chevaux pour les veufs. L'absence d'outils dans un inventaire à la suite de la mort de la femme de chapelier, ou celle d'habits et de bijoux dans celui suivant le décès d'un chapelier peuvent donc signifier indirectement un préciput, et non leur absence totale du vivant de la communauté, ou leur trop peu de valeur.

## **B. Les contrats d'apprentissage.**

Le corpus comprend quatre-vingt-quinze actes concernant l'apprentissage chez un chapelier, vingt de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, soixante-quinze de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Ils sont essentiels pour qui veut dresser le déroulement des carrières d'un groupe professionnel, notamment pour cerner en creux la catégorie des compagnons qui n'apparaissent qu'épisodiquement dans les sources, car ils délivrent différentes informations. Chaque entrée en apprentissage implique en théorie<sup>2</sup> la rédaction d'un brevet d'apprentissage, conservé par le maître et rendu en quittance à la fin du temps prescrit - deux inventaires en conservent dans leurs papiers, IAD n°22 et 48. Les statuts prévoient dès 1387 la présence

---

1 IAD n°47 « et pour le regard des autres habits qui estoient a l'usaige de ladite deffuncte, ledit Pierre Le Paige a declaré iceulx avoir esté emploiez (sic) pour vestir en deuil ses enffans » fol. 4v° ; « et pour le regard du surplus du linge de ladite deffuncte ledit Le Paige a declaré avoir esté employé a l'usaige des enffans » fol. 5.

2 La rédaction est rendue obligatoire en 1548 mais se généralise par la suite en raison des clauses financières.

d'un juré du métier au moins mais en pratique cela se vérifie peu, puisque seuls seize contrats d'apprentissage font état de la présence d'un juré chapelier<sup>1</sup>.

L'acte commence par la mention du bailleur, un parent, voire l'employeur précédent, ou le futur apprenti lui-même<sup>2</sup>, avec ses qualités et domicile, suivi de la mention du baillé, de ses rapports avec le bailleur. Viennent ensuite les détails professionnels : la durée de l'apprentissage, le métier concerné et le maître chez qui il va s'effectuer - avec généralement la précision de son domicile.

Les conditions d'apprentissage sont stipulées : on commence par les engagements du maître qui comprennent l'enseignement du métier, avec parfois de précisions sur la nature de l'enseignement, ce que le maître accepte ou refuse d'enseigner avant tel degré d'apprentissage<sup>3</sup>, puis les conditions d'entretien de l'apprenti, stéréotypées : le gîte, le couvert, le feu, la lumière, le blanchiment de linge et un traitement « humain », « doux », « comme il appartient » - que l'on peut comprendre comme l'usage le veut mais peut-être aussi selon ce que l'apprenti mérite. La fourniture de vêtements et de toutes les autres nécessités revient au bailleur, qui s'engage aussi dans la majorité des cas à verser une somme d'argent au maître pour l'entretien de l'apprenti en nourriture, feu et blanchiment de linge<sup>4</sup>. Aucun salaire n'est versé à l'apprenti, ou du moins, on n'en trouve aucune mention dans ces contrats. Enfin le contrat se termine par les engagements de l'apprenti : apprendre le métier au mieux qu'il peut, servir son maître de même en ne lui nuisant pas et en lui rapportant ce qui pourrait lui nuire, ne pas s'engager chez un autre maître avant la fin du temps inscrit au contrat. La fuite de l'apprenti est envisagée, et dans ce cas le bailleur s'engage à le faire

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 193, acte du 18/12/1621, ét. XXIX, 180, fol. II<sup>c</sup> III<sup>xx</sup> XIII, acte du 24/02/1643, ét. II, 171, acte du 02/06/1643, ét. XII, 92, acte du 07/12/1649, ét. XXIX, 186, fol. 7, acte du 08/01/1650, ét. XXXV, 400, actes des 08/04/1650, 30/08/1650 et 26/11/1650, ét. XLVI, 48, acte du 09/04/1650, ét. XXVI, 75, actes des 22/04/1650, 27/06/1650 et 17/10/1650, ét. XLVI, 49, acte du 08/11/1650, ét. XXXIV, 134, acte du 14/07/1653, ét. I, 128, fol. VII<sup>xx</sup> VI-VII<sup>xx</sup> VII, acte du 07/07/1655, ét. I, 132, acte du 18/11/1658.

2 Engagements de Pierre Crestiennot chez Pierre Becquet (Arch. nat., Min. cent., ét. XCII, 7, fol. 655, acte du 05/10/1609), de Bertrand Dabiran chez Geneviève Le Page (ét. I, 69, fol. IX<sup>xx</sup> V, acte du 17/06/1613), de François Ringuet chez Marc Gobesche (ét. XLIII, 10, acte du 23/02/1632), d'Edme Mahieu chez Toussaint Jacobé (ét. XII, 94, acte du 16/05/1650), et de Nicolas Borye chez Geneviève Haran (ét. XXXV, 264, fol. 115, acte du 26/09/1650).

3 Jean Cousinot, le maître chez qui est placé Nicolas Guillebert en 1585, refuse catégoriquement de lui enseigner à travailler au bassin (Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 42, acte du 06/04/1585). En 1588 un transport d'apprentissage sera nécessaire pour que le jeune homme puisse travailler au bassin chez Pierre Boullay (ét. CV, 51, acte du 22/02/1588).

4 À une reprise, la somme d'argent est complétée par un muid de vin : contrat d'apprentissage de Jean du Parquier chez Simon Clarentin pour soixante livres et un muid de vin (Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 32, acte du 12/06/1624).

rechercher dans tout le ressort de la vicomté de Paris et ramener à son maître pour « parachever l'apprentissage »<sup>1</sup>.

On trouve dans de rares cas, en un acte passé le jour même et inscrit à la suite du contrat d'apprentissage initial, une remise d'ans, à savoir un raccourcissement d'un an de l'apprentissage, passé directement entre l'apprenti et son nouveau maître.

Rares mais riches en informations, les actes de changements de maîtres en cours d'apprentissage sont appelés transports d'apprentissage<sup>2</sup>. Sont alors présents l'apprenti, les deux maîtres en question et les jurés du métier pour approuver le changement. Après un rapide exposé des raisons de transport, les deux maîtres s'accordent sur les frais d'entretien de l'apprenti, en reversant une partie de ce que le bailleur avait déboursé lors du contrat d'apprentissage.

Encore plus rares sont les contrats de fin d'apprentissage<sup>3</sup>, qui marquent une étape importante dans la carrière d'un chapelier car il s'agit du début du travail rémunéré du désormais compagnon chapelier : on ne peut donc que supposer ce changement de statut à partir des contrats d'apprentissage quand ils nous sont parvenus. Les contrats d'engagement de compagnons chez des maîtres sont tout aussi rares : le corpus en comprend deux. L'un d'entre eux est sur le modèle des contrats d'apprentissage, avec entretien du jeune homme et versement d'une somme pour l'entretien et l'enseignement<sup>4</sup>. L'autre est un véritable contrat de travail, qui est développé au chapitre sur les compagnons<sup>5</sup>.

### **C. Les contrats de mariage.**

Le corpus comprend cent un contrats de mariage dont les parties sont des chapeliers, maîtres, compagnons, marchands, ou bien sont leurs enfants mais aussi des contrats où ils ne sont que témoins – vingt-six actes. Les informations qu'ils apportent concernent les relations sociales entretenues, mais aussi des indications sur l'aisance des familles. La rédaction d'un

---

1 Voir en annexe 5 le contrat d'apprentissage de Bastien Georges, suivi d'une remise d'un an d'apprentissage (Arch. nat., Min. cent., ét. I, 122, fol. XXXVIII-XXXIX, acte du 25/02/1647).

2 Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 19, acte du 08/10/1577, ét. CV, 51, acte du 22/02/1588, ét. I, 68, fol. 31, acte du 26/04/1612, ét. II, 75, fol. II<sup>c</sup> LXVII-II<sup>c</sup> LXVI, acte du 02/05/1612, ét. XXXIV, 32, acte du 14/02/1624, ét. XXIX, 186, fol. 290, acte du 24/11/1639, ét. XC, 204, acte du 23/02/1641, ét. XXIX, 180, fol. III<sup>c</sup> VIII acte du 05/05/1643 et fol. III<sup>c</sup> III<sup>xx</sup> VIII acte du 15/06/1643, ét. XXXV, 400, acte du 26/03/1650, ét. XXIX, 186, acte fol. 290 du 10/10/1650.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 400, acte du 26/08/1650, fin d'apprentissage d'Antoine Choblet chez Nicolas Mathieu.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. LIV, 30, acte du 08/06/1645.

5 Voir partie III, chapitre 1, C.

contrat de mariage n'est pas obligatoire<sup>1</sup> mais elle permet de préciser des conditions qui diffèrent de la coutume parisienne qui s'applique par défaut - douaire, dot, préciput, entretien des enfants mineurs d'une des parties, répartition des biens propres et des biens communs.

L'acte commence généralement par la formule « furent présents en leurs personnes », suivie de la mention des deux parties, le futur époux, ses parents, la future épouse agissant en son nom quand elle est veuve ou majeure, ou ses parents stipulant pour elle quand elle est mineure, tous désignés par leur patronyme, qualité, domicile ou origine. Viennent ensuite les témoins, répartis entre le futur époux et la future épouse, désignés par leur patronyme, profession, rapport avec les parties, et parfois adresse. Les parties s'engagent alors à se prendre mutuellement pour légitimes époux, en face de l'Église catholique apostolique et romaine, et le plus tôt que faire se peut.

Après avoir spécifié que les futurs époux seront « ungs et commungs en biens », sauf en ce qui concerne les dettes créées avant le mariage et qui seront éteintes par celui qui les aura constituées, viennent les clauses économiques.

On trouve l'apport de la future épouse à verser la veille des épousailles, ses biens quand elle est indépendante - veuve, majeure travaillant -, ou bien une dot, fournie par un parent, ou par le travail et l'épargne de la jeune fille, en deniers comptants, demi-ceint d'argent, biens meubles, à quoi peuvent s'ajouter les habits filiaux<sup>2</sup>, en don ou droits successoraux. Cet apport entrera en entier ou partie dans la communauté ainsi formée : si ce n'est qu'en partie, la portion est spécifiée, le reste restant du propre de l'épouse. Ces biens propres ne sont donc pas inventoriés lors de la dissolution de la communauté, par décès ou séparation, ni soumis à la pleine puissance de l'époux, qui ne peut qu'entretenir ou augmenter les propres de sa femme, en réutilisant les deniers issus de la vente d'un bien propre ou d'un rachat de rente pour acquérir d'autres biens qui seront alors du propre de l'épouse<sup>3</sup>.

---

1 Comme l'a souligné Roland Mousnier dans *Recherches sur la stratification sociale à Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : l'échantillon de 1634, 1635, 1636*, Paris : E. Pedone, 1976.

2 Voir par exemple le contrat de mariage entre Nicolas Gravelin et Marguerite Le Roy, où la dot s'accompagne des habits filiaux de la jeune fille. La nature de la dot est précisée : il s'agit ici de droits successifs et d'un avancement d'hoirie (Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 593, acte du 17/04/1633). Il est également précisé que le père du futur époux s'engage à le faire passer maître dans les quatre jours et à lui fournir en plus un habit neuf complet selon sa condition.

3 Voir par exemple le contrat de mariage entre Élisabeth Le Noble et Nicolas Hanart, maître chapelier ; la dot de mille livres est versée en deniers comptants et habits filiaux et ameublie aux deux tiers pour servir à racheter des propres. Le contrat mentionne également que le futur époux est propriétaire par indivis d'un tiers de maison (Arch. nat., Min. cent., ét. LXI, 118, fol. 548-550, acte du 28/11/1604).

Le douaire, en deniers comptants, biens immobiliers ou rentes, est constitué par l'époux au profit de sa future épouse, toujours préfix et à prendre aussitôt que l'occasion se présente. En cas d'enfants vivants lors du décès de l'époux, la veuve n'a que l'usufruit de son douaire. La veuve a aussi le choix de préférer à ce douaire préfix le douaire coutumier.

Le montant du préciput est lui aussi fixé par avance, et peut porter sur les habits, bagues, bijoux, pour la veuve, armes, outils du métier, chevaux et habits pour le veuf, ou la somme fixée en deniers, à prendre sur les biens de la communauté par le survivant du couple, en plus du douaire dans le cas de la veuve. Les biens ainsi considérés comme faisant partie du préciput ne sont pas inventoriés et échappent ainsi à une description d'après décès. Le contrat de mariage est un bon complément de l'inventaire après décès pour appréhender le montant total des biens de la communauté.

À cela s'ajoutent des mesures de protection supplémentaires envers la veuve et les orphelins qui ont la possibilité de renoncer à la communauté de biens si leurs intérêts peuvent en être lésés. En y renonçant ils ne sont pas tenus des dettes du défunt, mais perdent aussi leurs droits à revendiquer quelque chose de la communauté, excepté pour la veuve ses douaires et préciput qui s'ajoutent aux créances de la communauté dissolue. Toujours en matière de dettes, on peut également trouver mention de témoignages de la franchise du futur époux : il s'agit en effet de rassurer la future belle-famille sur la santé financière du pilier de la future communauté en attestant de l'absence de dettes passives<sup>1</sup>.

Des conditions spécifiques peuvent aussi être inscrites, comme la prise en charge par la nouvelle communauté des enfants mineurs jusqu'à leur majorité d'un veuf ou d'une veuve se remariant<sup>2</sup>, ou l'utilisation d'une partie de la dot par le futur époux pour passer maître de son métier.

L'acte de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle ou du XVII<sup>e</sup> siècle finit sur les dates de lieu et de temps, et sur les signatures des parties et des témoins quand ils en ont la capacité.

À la suite de la majorité des contrats de mariage, on trouve une quittance de dot ou d'apport de biens de la part de la future épouse qui, si l'on se rapporte aux termes du contrat

---

1 Ainsi le père de Jean Le Goy, maître chapelier lui aussi, certifie que son fils est franc de dettes (contrat de mariage entre Jean Le Goy et Marie de Brye, Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 594, acte du 20/06/1634). Cette clause est normale mais elle se trouve rarement formulée dans les contrats du corpus, donc nous la soulignons pour cet acte. Une des clauses du contrat est que la fille du futur époux sera entretenue aux dépens de la communauté « jusques a ce qu'elle ayt apris et soit cappable de gagner sa vie » ou l'âge de 15 ans.

2 Voir note précédente.

de mariage en lui-même, peut laisser à penser qu'elle a été passée la veille de la célébration. Toutefois, en l'absence des registres paroissiaux où ces célébrations étaient inscrites, on ne peut s'en tenir qu'à des suppositions.

## **D. Obligations et quittances.**

Les obligations et les quittances sont également des actes passés devant notaire pour engager des parties l'une envers l'autre, et tirent leurs noms du verbe de leur dispositif.

Le début est semblable aux autres actes : « furent presents en leurs personnes /fut present en sa personne », suivi du nom et des qualités de la première partie, puis le verbe du dispositif « confesse debvoir » (obligation), « confesse avoir eu et receu » (quittance), puis le nom et les qualités de la deuxième partie. Quand la première partie comprend plusieurs personnes - on parle alors d'obligation solidaire -, un mari et sa femme par exemple, on peut trouver le formulaire « chacun d'eulx seul et pour le tout sans division ne discussion aucune, et fidejussion, renonceans aux benefices et exceptions d'iceulx droitz<sup>1</sup> ». Il faut en effet que les obligés soient d'accord sur tous les points de l'obligation, et se garantissent mutuellement.

L'obligation doit contenir les causes qui la motivent, sous peine de nullité juridique tandis que la quittance rappelle l'acte d'obligation - les notaires devant lesquels il a été passé et la date, mais pas forcément la nature précise qui a donné lieu à obligation. L'objet de l'obligation peut être de payer mais aussi d'agir d'une autre façon, comme de réparer un mur. Le montant que la première partie s'engage à payer est écrit en toutes lettres, en un module parfois plus gros que le reste du texte, suivi de la raison qui justifie cette somme et de l'échéance de paiement.

Viennent ensuite les autres conditions, les garanties « baillees en gaige » ou qui se « porte caution », ainsi que les obligations personnelles et de biens. On entend sous l'expression d'obligation personnelle, l'engagement par corps de la première partie, à savoir la possibilité pour elle de se voir décrétée de prise de corps et emprisonnée pour défaut de réalisation de l'obligation aux conditions exprimées. L'obligation de biens, à savoir la possibilité de saisie des biens de l'engagé en cas de non-respect des conditions, double dans de très nombreux cas l'obligation personnelle, les deux étant comprises sous l'expression « corps et biens ».

---

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 106, fol. 319, acte du 29/07/1633.

Les quittances peuvent être des actes passés indépendamment mais aussi être inscrits aux marges ou à la suite de l'obligation. Les contrats de mariage ont presque tout le temps une quittance de dot à la suite ou dans les marges, mais elle peut être indépendante comme celle des biens apportés par la jeune épouse de Pierre Coqu<sup>1</sup>. Le type de monnaie versée peut être spécifié, comme dans le cas de la quittance entre Jean Nazart, marchand mercier, Pierre Barat marchand chapelier, leurs femmes d'une part et François Sannat conseiller et maître d'hôtel de Monsieur frère du Roi - Gaston d'Orléans - d'autre part : les sommes promises ont été versées en pistoles d'Espagne et pièces de seize sols<sup>2</sup>.

## **E. Baux de locations.**

Le corpus comprend quarante-huit baux de locations faits à et par des chapeliers<sup>3</sup>, tant pour des boutiques seules que pour des maisons ou des parties de maisons.

L'acte commence par la formule « fut present en sa personne/furent presents en leurs personnes » qui introduit la partie bailleresse désignée par ses noms, prénoms, qualités, adresse et relations familiales pour les plus développées. Avant de trouver la partie preneuse sont mentionnés les détails temporels de la location - sa durée, le début effectif de celle-ci -, introduits par la formule « a/ont recogneu et confessé avoir baillé et dellaisé a tiltre de loyer et prix d'argent ».

Aussitôt après la mention de la partie preneuse on trouve la description succincte ou détaillée des biens loués, ainsi que des lieux en commun, leur adresse, introduit parfois par un module plus gros<sup>4</sup>. Les conditions de location interviennent par la suite : le loyer annuel est à verser généralement aux quatre termes de l'année parisienne, le premier terme est souvent précisé. Le locataire s'engage à meubler les lieux de façon convenable et de valeur suffisante pour garantir les loyers impayés si besoin était<sup>5</sup>. Il s'engage aussi à effectuer à ses frais les « menues reparations », à supporter les grosses réparations qui sont financées par le propriétaire sans exiger de diminution de loyer, à s'acquitter des taxes dont les lieux peuvent

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, acte du 27/10/1658, faisant référence au contrat de mariage du 09/05/1654 passé devant le notaire Langlois.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 118, acte du 09/04/1626.

3 Quatorze passés par des chapeliers à des tiers, six passés entre des parties toutes deux appartenant au monde de la chapellerie, vingt-huit faits par des tiers à un chapelier.

4 Par exemple, dans le bail du 17/11/1650 (Arch. nat., Min. cent., ét. XI, 153).

5 Le bail conclu entre Françoise Belot et Claude Daras, maître chapelier, mentionne des « meubles exploitables et suffisans a luy appartenants pour sureté dudit loyer et sortissant nature d'icelluy » (Arch. nat., Min. cent., ét. II, 119, acte du 23/06/1626).

faire l'objet - boues, chandelles, lanternes, pavés, fortifications, taille, emprunts, logement de gens de guerre<sup>1</sup>-, à rendre les lieux en bon état<sup>2</sup>, à ne pas transporter le bail sans avoir pris l'avis du bailleur principal.

D'autres conditions sont plus spécifiques comme l'interdiction de loger des personnes qui travaillent au marteau, à l'enclume<sup>3</sup>, au bassin - le chapelier est directement visé et doit, comme dans le cas de Louis Marion<sup>4</sup>, louer une boutique indépendante pour pratiquer, de même que Marc Grangy qui ne peut tenir de boutique dans la maison qu'il loue<sup>5</sup> -, participer à la vidange de la fosse à purin<sup>6</sup>, mettre du plomb neuf aux vitres si besoin est<sup>7</sup>. Le maître chapelier Léonard Aumond et des tiers louent une maison à un barbier chirurgien avec pour condition, entre autres, de faire désengorger les tuyaux de l'aisance, faire refaire les sièges si besoin est, entretenir le pavé, participer à l'achat et l'installation d'une poulie et de sa corde pour le puits commun<sup>8</sup>. Louis Barat exige de son locataire qu'il ne puisse loger que des gens de « bonne vye et religion catholique » pour éviter que « le bailleur n'en aye aucune plainte des voisins »<sup>9</sup>, tout comme Noël Perriquet prêtre et grand vicaire de l'évêque d'Agde qui exige de son locataire Toussaint Jacobé honnêteté et catholicité - il lui interdit par ailleurs de loger des pigeons<sup>10</sup>. Certains propriétaires se réservent aussi le droit de profiter de la vue d'une des chambres pour assister aux cérémonies qui pourraient passer devant la maison<sup>11</sup> ou des compléments de loyer en nature : une tarte à la Saint-Sauveur<sup>12</sup>, des garnitures et teintes de chapeaux plus une dinde de soixante sols au premier de l'an<sup>13</sup>, un pain de sucre de six

---

1 Jean Billourdin, maître chapelier, s'engage ainsi à loger des Suisses (Arch. nat., Min. cent., ét. LXII, 70, acte du 18/04/1634).

2 On trouve parfois des précisions sur les lieux où il est permis au chapelier d'installer ses outils : Poitevin ne peut installer son fourneau qu'au bas du petit corps d'hôtel de derrière « et en sorte qu'il ne puisse endommager ledit lieu » (Arch. nat., Min. cent., ét. XXVI, 47\*, acte du 19/12/1622), Laurent Froissard ne peut exercer ses « foulleries » que dans le jardin et à condition de le rendre en bon état (Arch. nat., Min. cent., ét. XI, 153, acte du 17/11/1650).

3 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 190, acte du 20/05/1650 par exemple.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. IV, 72, acte du 08/05/1634.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. XV, 146, acte du 18/11/1650.

6 Arch. nat., Min. cent., ét. XIX, 410, acte du 14/09/1635.

7 Arch. nat., Min. cent., ét. XCII, 83, fol. 332, acte du 24/09/1635.

8 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 190, acte du 20/05/1650.

9 Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 420, fol. 89-90v, acte du 04/02/1600. Cette clause de ne pas loger ou de ne pas fréquenter de gens de mauvaise vies se retrouve par exemple dans le bail du 6 juillet 1559 signalé par Étienne Caron (*À travers les minutes notariales, op. cit.*, p. 13 n°19) ou de cet autre daté du 14 mars 1571 (p. 125 n°510).

10 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, acte du 30/07/1658.

11 « S'il se face quelques entrees ou autres ceremonies et pompes memorables, donner place ausdits Dezalieux en l'une des chambres de ladite maison [...] pour voir et regarder par les fenêtres d'icelle » Arch. nat., Min. cent., ét. IV, 72, acte du 08/05/1634 ; ét. II, 179, acte du 25/04/1646.

12 Arch. nat., Min. cent., ét. XV, 146, acte du 18/11/1650.

13 Arch. nat., Min. cent., ét. XIX, 410, acte du 14/09/1635.

livres au jour de l'an<sup>1</sup>, un chapeau de laine d'Espagne par an au prix ordinaire<sup>2</sup>, des grappes de verjus et un cent d'abricots tirés d'un jardin à entretenir, avec ses treilles<sup>3</sup>. Le preneur peut avoir visité avant d'accepter le bail, comme Jean Blonay maître chapelier en 1650<sup>4</sup> ou accepter un préavis pour son départ comme celui de Jean Godry qui monte à trois mois<sup>5</sup>. Le bail fait au profit de Pierre Poisson marchand chapelier, en plus de préciser les réparations à effectuer aux auvents, l'entretien du pavé de l'allée et de la cour, le payement des taxes, stipule que le locataire ne peut exiger aucune diminution de loyer pour cause de famine, peste, guerre « que Dieu ne veuille ou que le roy ne fist son actuelle demeure en cette ville de Paris ou bien qu'il allast faire quelque long voyage »<sup>6</sup>. Dans certains actes, on peut trouver la mention d'un garant, comme Charles Bastard qui est présent pour Pierre Preudhomme<sup>7</sup>.

L'acte se termine par les dates de lieux et de temps, et par les signatures des parties sachant signer.

### 3. La série Y.

#### **A. Les registres des jurandes et maîtrises des métiers de la ville de Paris.**

La connaissance des métiers à Paris s'appuie aussi sur les registres des jurandes et maîtrises des métiers de la ville de Paris. Ils sont produits par la chambre du procureur du roi qui, en tant que « premier juge et conservateur des corps des marchands, arts et métiers, maîtrises et jurandes de Paris », connaît donc des affaires professionnelles comme les modifications de règlements de corporations, les réceptions de maîtrise, les élections des jurés et gardes du métier, ainsi que les procès au sein de la communauté.

Dans ces registres, tout lacunaires pour certaines périodes et certains métiers qu'ils soient, la communauté des chapeliers y est bien représentée, notamment dans les années 1485-1595, 1601-1611, 1613-1617, soit les cotes Y 9306A à Y 9314, plus la cote Y 5250 faisant

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XI, 153, acte du 17/11/1650.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. LII, 34, acte du 10/09/1648.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 650, acte du 03/06/1639.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 191, acte du 14/12/1650.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 53, fol. 562, acte du 15/11/1588.

6 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 179, acte du 25/04/1646.

7 Arch. nat., Min. cent., ét. XXI, 128, fol. VII<sup>xx</sup> II, acte du 11/03/1636.

partie des « épaves de diverses séries de registres de la Chambre civile » et correspondant aux élections des maîtres des métiers de janvier à juillet 1562 et également sous la cote Y 5251.

Ces registres se présentent de façon chronologique, un paragraphe par action, avec dans la majorité des cas la mention marginale du métier concerné et de la personne. L'article suit un formulaire précis de ce type :

*Aujourd'huy Adam Hullot a esté receu maistre chappellier a Paris comme filz de maistre en la presence et du consentement de Jean Cousinot Laisné, Jacques Le Febvre, Philippes Clerentin et Pierre Leblond jurez apres qu'il est aparu de la quictance dudit Delagarde montant six livres dactee du jourd'huy et a fait le serment pardevant monsieur le procureur du roy<sup>1</sup>.*

Il n'y a pas de signature.

Les procès-verbaux d'élections de nouveaux jurés débutent par un bref intitulé, suivi d'une colonne de noms qui sont ceux des candidats, avec en face de chaque nom, les voix obtenues représentées par des bâtons verticaux - le candidat élu en ayant le plus grand nombre. On ne trouve pas de mentions d'abstentions, ni du nombre et qualités des votants. On ne peut que supposer que chacun vote une fois, même dans le cas d'une élection double. Un paragraphe final entérine généralement le vote et officialise la mise en place des nouveaux élus.

## **B. Les adjudications du parc civil.**

Pour la période qui nous intéresse, la série Y conserve aussi des actes touchant à l'immobilier. Une série de cotes – Y 2963A à Y 3067B soit de 1541 à 1660 - renferme les décrets forcés ou volontaires se terminant par des adjudications définitives. Une seconde série porte également sur ces adjudications, mais à la différence de la première, elle s'attache plus à l'opposition qui a souvent eu lieu longtemps après la date de la saisie réelle. Ainsi les actes sont rangés de façon chronologique par date d'opposition, à la différence de ceux de la première série qui le sont par date de saisie, ce qui rend mal aisé leur consultation rapide.

Ces procédures civiles sont régies par l'édit des criées qui date de 1551. La licitation est « la vente au plus offrant et dernier enchérisseur d'une maison ou d'un héritage appartenant en commun à plusieurs copropriétaires ou cohéritiers ». Comme on le verra dans la suite de l'étude, le morcellement des héritages et biens immobiliers est très présent dans la

---

<sup>1</sup> Acte de réception d'Adam Hullot du 12/06/1607 (Arch Nat., Y 9310, fol. 10v).

vie parisienne des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, et quand il est excessif - à partir d'un seizième de part par partie on peut considérer que le morcellement est excessif - il peut entraver la jouissance d'un bien et des fruits qu'il produit, notamment en cas de conflit entre copropriétaires. La licitation permet d'y remédier. Par cette procédure le dernier enchérisseur, qui peut être un des copropriétaires ou un tiers, regroupe dans ses mains différentes portions, voire la totalité d'un héritage ou d'une maison. Une série leur est entièrement consacrée mais elle ne commence qu'en 1690.

L'adjudication est aussi une procédure civile, dite « adjudication par décret », généralement réalisée pour éteindre des dettes : la licitation en est un cas particulier, puisque l'adjudication concerne tous les types de biens, qu'ils soient vendus dans leur entier ou en partie, qu'ils appartiennent à plusieurs personnes ou à une seule. L'adjudication peut porter sur un bien immeuble, mais aussi un meuble, un bail, une rente ou un office. Là encore le bien est adjugé au dernier enchérisseur. On distingue toutefois plusieurs types d'adjudications à décret, selon la pression exercée sur le vendeur. Par décret volontaire, la vente est du fait du vendeur, par décret forcé, ce sont les créanciers qui après avoir saisi le bien le mettent en vente pour éteindre les dettes.

Cette adjudication se fait en plusieurs temps. Les actes sont rédigés sur papier, avec des longueurs variables selon le volume de biens concernés et le déroulement des enchères. Le formulaire, écrit plus ou moins lisiblement, évolue aux alentours de 1600, mais comporte toujours la mention de la date de saisie au Châtelet, avec le nom de celui qui a saisi et la mention de ses qualités et domicile, la notification au possesseur dans le cas d'une adjudication par décret forcé, les qualités et domicile du possesseur, puis la description minutieuse des biens saisis et mis à la criée, parfois encore plus minutieuse que celle que l'on peut trouver dans les baux de location. Cette description précise est essentielle puisqu'elle est également notifiée aux éventuels acheteurs, en même temps que le prix des biens évalués par un priseur. Vient ensuite la mention des criées dans le cas d'une adjudication par décret forcé, qui donnent leur nom à la procédure : il s'agit de faire la publicité de la vente afin d'encourager les possibles acheteurs, et elles se font le dimanche, à la sortie de la messe dans plusieurs paroisses. Certains actes mentionnent jusqu'aux noms des personnes croisées lors de cette criée. Dans le cas d'une adjudication par décret volontaire, le bouche-à-bouche est le moyen de publicité privilégié.

Les enchères proprement dites se font une quinzaine de jours après la dernière criée. Chacun à leur tour les enchérisseurs proposent un prix. Le dernier enchérisseur de la journée n'en a pas encore la pleine propriété puisqu'il existe un temps de latence, pour permettre aux enchérisseurs retardataires de se faire connaître. L'adjudication est à cette étape dite « sauf quinzaine ». Quinze jours plus tard, si de nouveaux enchérisseurs le veulent, l'enchère reprend là où elle avait atteint son maximum et à la fin elle est dite définitive. Le même résultat est obtenu si aucun autre enchérisseur ne se présente au bout de ces quinze jours. Il est toutefois possible de faire opposition, notamment par le biais du retrait lignager, ce qui bloque la procédure et annule l'enchère, même quand l'adjudication a été déclarée définitive. C'est cette dernière partie de l'acte, à partir des criées, qui est la plus mal écrite et la plus laconique : la date de la criée, les patronymes minimum des enchérisseurs avec en bout de ligne les sommes qu'ils ont proposées, et un petit paragraphe conclusif reprenant le nom du dernier enchérisseur, parfois suivi d'un autre paragraphe quand le dernier enchérisseur agissait en tant que procureur d'une autre personne. Les prénoms et les professions sont rarement précisées, rendant d'autant plus difficile l'exploitation de ces documents. Il faut ajouter que les pauvres débiteurs forcés à vendre ne coïncident que rarement avec les chapeliers qu'on a rencontrés dans les actes du Minutier central : par comparaison les chapeliers font figure de gens ayant réussi.

#### 4. La sous-série Z<sup>2</sup>.

La sous-série Z<sup>2</sup> des Archives Nationales, concernant les « juridictions ordinaires royales et seigneuriales, s'est révélée un excellent complément de la série Y. Tandis que cette dernière permettait d'approcher sporadiquement les chapeliers de la ville de Paris *stricto sensu*, les chapeliers d'un des principaux faubourgs de Paris, à savoir celui de Saint-Germain-des-Prés, bénéficiaient d'archives plus restreintes en nombre mais plus complètes et plus facilement abordables.

Les registres de la police de Saint-Germain-des-Prés sont en effet plus complets que ceux de Paris, puisqu'ils couvrent une période allant de 1556 à 1644<sup>1</sup>. Tout comme dans les registres de la série Y, les registres de la police de Saint-Germain des Prés se présentent sous la forme de cahiers reliés, chacun couvrant plus ou moins une année civile. Les procès-verbaux et informations sont rangés de manière chronologique, avec une date de temps en

---

<sup>1</sup> Arch. nat., cotes Z<sup>2</sup> 3365 à 3392.

commun pour les actes passés le même jour. De même, on y retrouve en marge, dans la majorité des cas, la mention du métier concernée, ou des personnes mises en cause. La principale différence entre les deux ensembles archivistiques se retrouve dans la fréquence d'apparition des informations : dans la série Y l'accent était mis sur les élections de jurés, et les réceptions de maître, mais en aucun cas sur les visitations des jurés aux domiciles de leurs confrères et sur les conflits internes au métier, ce qui, en l'absence des archives disparues de la communauté, est un obstacle pour la compréhension du métier. La sous-série Z<sup>2</sup> s'attache moins aux élections de jurés<sup>1</sup>, et plus aux réceptions de maîtrise, aux visitations et au règlement des conflits qui en découlent.

Les formulaires de réception sont très proches. En revanche le formulaire de procès-verbal de visite est éloquent. Un seul juré, un juré et un bachelier, ou deux jurés, accompagnés d'un sergent de Saint-Germain-des-Prés, attestent devant le bailli de Saint-Germain-des-Prés s'être rendus le jour même de la rédaction « en visitation ». S'ils ne repèrent aucune contravention, le rapport s'arrête sur la conclusion encourageante « qu'ilz n'ont trouvé que tout bien ». Dans le cas contraire, la conclusion encourageante est tempérée d'un « excepté », qui ouvre un nouveau paragraphe. En cas de contraventions multiples, chaque contravention fait l'objet d'un paragraphe, les suivants commençant par « plus ». Chaque contravention est minutieusement décrite, qu'elle ait lieu chez un chapelier ou un tiers, avec rappel que l'attitude est « contre les ordonnances », et qu'une assignation à comparaître, généralement pour le lendemain, est donnée au contrevenant. Le procès-verbal de l'assignation est reporté sur le même registre, les jurés stipulant généralement « contre » le contrevenant, et se finit par un accord entre les parties, par une amende imposée ou par un appel d'une des parties devant la juridiction d'appel.

*Ainsi, le 21 mai 1563, « rapporterent au greffe dudit bailly Pierre Duchesne et Jacques Frenande, maistres jurez chappelliers, qu'ilz ont esté en visitation ce jourd'huy avec Thomas Barbelotte sergant, et n'ont trouvé que tout bien.*

*Excepté qu'ilz ont trouvé ung nommé Estienne Alieu compagnon chappellier lequel fait fait de maistre chappellier audit Sainct Germain qui est contre l'ordonnance.*

*Plus qu'ilz ont trouvé en la maison d'ung nommé Jehan de la Salle plusieurs apprentiz, et selon l'ordonnance n'en doibt tenir que deux, qui est contre l'ordonnance et aussy est refusant paier les*

---

<sup>1</sup> Ainsi le 3 mai 1567, l'élection d'un nouveau juré est rapportée en ces termes : « Martin Tostet est le maistre juré chappellier au lieu de Jehan de la Salle, a fait le serment » (Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3369, fol. 11v).

*droictz ausdits jurez pour ses apprentiz, ainsi qu'il a esté donné assignation a demain »<sup>1</sup>. Le lendemain effectivement, les conflits sont résolus devant le bailli.*

Les archives du bailliage de Saint-Germain-des-Prés comprennent également des minutes civiles et criminelles, dans lesquelles il n'a été possible de faire que des sondages. On y trouve des inventaires après décès, qui permettent de compléter le panorama des garde-robes parisiennes, et qui se présentent en tous points comme ceux du Minutier Central des notaires de Paris. On y trouve également des pièces de procédures et enquêtes, dont la majorité l'est pour injures et blessures à la personne.

## 5. Les séries K et KK.

Ces deux séries factices ont révélés une diversité de documents intéressants pour l'histoire sociale de l'époque. On y trouve notamment des fragments de comptes royaux et princiers, des inventaires de meubles et de bijoux ainsi que des testaments de personnages divers, des rôles d'impôts et des pièces concernant des cérémonies officielles.

Le corpus des comptes pour les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles a souffert des destructions des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, mais on en conserve encore des fragments tels que :

K 117, n°18 : original de la dépense des prisonniers espagnols.

K 500, n°18 à 21 : comptes des dépenses de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche (1504-1536)

K 503, n°8 : extrait d'un compte des Menus Plaisirs

K 504, n°5 : journal de la dépense de Jeanne de Bourbon, comtesse de Boulogne et d'Auvergne (1508) 41 fol.

K 530, n°14 : comptes d'hôtel du dauphin, fragment de comptes de l'Argenterie (1606)

K 530, n°15 : fragments d'un compte d'hôtel

Ces comptes se présentent sous la forme de feuilles volantes ou de feuillets de papier reliés de format différent. L'écriture est plus ou moins soignée selon les rédacteurs. Le haut de

---

<sup>1</sup> Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3366, actes du 21/05/1563 et du 22/05/1563.

la feuille commence par la mention de la date de temps - jour, quantième, mois, année - et celle de lieu, avec mention des déplacements réalisés ce jour.

Les dépenses sont réparties en plusieurs rubriques, plus ou moins étanches entre elles. L'échanson reprend tout ce qui concerne la boisson, la paneterie, comme son nom l'indique ce qui touche au pain, mais on peut y trouver également les fruits frais et secs, des épices et le fromage. Sous la rubrique Bouche ou Cuisine sont précisés tous les autres aliments, poissons, viandes, légumes et épices. Enfin avec l'Écurie on retrouve le caractère itinérant des hôtels princiers au XVI<sup>e</sup> siècle car il s'agit des dépenses pour loger, nourrir et panser les chevaux, auxquelles on adjoint les achats de combustibles, les loyers pour la suite princière, les gages aux serviteurs et les menus achats. Quand ces hôtels se sédentarisent, ce changement se traduit dans les comptes et leur présentation, où ce chapitre de l'écurie est moins conséquent, et où apparaissent des dépenses touchant à l'entretien de jardins ou les réparations de bâtiments.

Leur caractère fragmentaire ne permet pas d'apprécier plus en détails ces changements. Chaque maître d'hôtel princier devait avoir sa méthode de rédaction, et cela peut expliquer par exemple que les dépenses alimentaires ne sont pas autant détaillées dans les comptes de Marguerite de Valois en 1608-1609 que chez la duchesse de Trémoille en 1526 : chez Marguerite de Valois ces dépenses alimentaires sont groupées sous des termes génériques et évaluées au mois, alors que dans le second cas on ne peut atteindre un plus grand degré de précision, puisqu'on y trouve jusqu'à la taille de chaque poisson acheté. Néanmoins toutes les dépenses annexes sont plus développées chez Marguerite de Valois, résidant en un lieu fixe, que chez la duchesse de Trémoille qui suit la cour, du Nord du royaume au Val de Loire.

Au sein de chaque rubrique chaque dépense se présente donc comme un article d'inventaire, avec dans la mesure du possible un retour à la ligne à chaque produit. Les quantités notables sont mentionnées, parfois avec le prix de base à la livre ou à la pièce, et en fin de ligne, avec ou sans ligne de fuite, le prix d'achat exprimé en livres, sols, deniers, oboles et écus.

Il faut mettre à part les comptes et états de compte de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, principalement ceux réalisés après l'avènement d'Henri III et celui d'Henri IV, qui reviennent sur les dettes qu'ils ont créées auparavant, en intégrant les gages de tous les officiers de l'hôtel.

Par exemple, les comptes de la maison du roi pour l'année 1572 commencent en détaillant les gages de chaque catégorie de personnel, en commençant par le service religieux - aumôniers, prédicateurs, chapelains -, puis les gentilshommes de la maison du roi servant par quartier - chacun des quartiers étant distingué -, le maître de la garde-robe, les maîtres d'hôtels, les panetiers, échantons, écuyers tranchants, écuyers d'écurie, les secrétaires de la Chambre, les secrétaires interprètes, les huissiers de la chambre et autres, les valets de chambre, les porte-manteaux, les valets de garde robes, les « tailleurs et chaussetiers, valets de chambre », les médecins, apothicaires, chirurgiens, barbiers valets de chambre, libraires, clerks d'office, huissiers de salle, sommeliers de paneterie, aides de paneterie, sommeliers d'échansonnerie, coureurs de vins, aides, cuisine bouche, écuyers, maîtres queux, potaigers, « hasteulx » porteurs, huissiers de cuisine, gardes vaisselle, sommeliers de paneterie commune et de bouche, pâtisseries, verdurier ordinaires, huissiers des chambellans, fruitiers et leurs aides, valets de fourrière avec leurs aides, porte table, lingères, lavandières, tapissiers, boulangers, pourvoyeurs, capitaine du charroi des offices, maréchaux de logis, fourriers du corps, fourriers ordinaires, portiers, joueurs d'instruments, chantres, « painctres et gens de mestier » - Thomas du Bouel bonnetier, deux cordonniers, deux brodeurs, deux pelletiers du nom de Jehan Raniguet et de Claude Paulmier, orfèvres, horloger, lingers, plumassiers appelés Antoine Saulnier et Jean Le Poirier, deux passementiers -, officiers de bouche et commun, huissiers de salle, pensionnaires, comptables. Ceux de 1574, sous la même cote mais incomplets, commencent par le détail des recettes de l'année. Les rubriques sont donc ceux des différentes catégories de personnel, avec un article par personne, et pour certains de ces personnages un petit développement.

Ces comptes sont donc inestimables pour apprécier les éléments de la vie quotidienne et les dépenses vitales des Parisiens de l'époque<sup>1</sup>, même si on y parle peu de coiffures.

Les inventaires que l'on rencontre dans ces séries sont sur le même modèle que ceux que l'on trouve au Minutier central, à la différence que les prisées ne sont pas systématiques. Ces inventaires, après décès ou non, concernent les biens de la Couronne, puisqu'ils visent à distinguer les biens propres à la personne et les biens « de la Couronne » dont elle n'avait que l'usage. Si leurs enseignements sont inestimables, leur petit nombre est assez décourageant,

---

<sup>1</sup> Ils sont plus précisément étudiés sous cet angle dans le chapitre sur les possessions mobilières de cuisine, avec en annexe 25 un tableau comparatif des prix d'après ces différents comptes.

même en y ajoutant les inventaires que l'on peut trouver dans des archives départementales et qui ont été édités au XIX<sup>e</sup> siècle.

## 6. Les registres d'écrous des prisons parisiennes aux archives de la préfecture de police de Paris.

Aux archives de la préfecture de police de Paris sont conservés des registres d'écrous de la Conciergerie de Paris courant de 1564 à 1791, dans la sous-série AB. Pour la période qui nous intéresse, les cotes sont AB 1 à AB 48<sup>1</sup> et les registres d'écrous de la prison de Saint-Martin-des-Champs, AB 233 à AB 235.

La prison de la Conciergerie<sup>2</sup>, attestée depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, voit passer les prisonniers pour crimes et dettes du ressort du Parlement de Paris, jugeant en première instance ou en appel, ceux du bailli du Palais et ceux des cours de justice du palais comme la Cour des aides, la Cour des monnaies, l'élection de Paris, la petite chancellerie, etc... Deux registres y sont établis. Dès le XV<sup>e</sup> siècle, pour empêcher les abus commis par les officiers de justice à l'encontre des prisonniers, un registre des biens trouvés et enlevés aux prisonniers est établi, mais ces registres n'ont pas été conservés. Le deuxième registre, dit « registre d'écrous » remonte lui aussi au XV<sup>e</sup> siècle. L'ordonnance du 25 mai 1425 de Charles VII en ordonne la tenue. Cette disposition est renouvelée à plusieurs reprises : ordonnances de Blois de mars 1498, de novembre 1507, d'octobre 1535, de février 1549... « L'ecroue », terme originellement féminin désignant l'élargissement d'un prisonnier, en vient à désigner l'emprisonnement : les registres d'écrous enregistrent les entrées et sorties des prisonniers. Conservés dans d'assez mauvaises conditions, ils sont déposés aux archives de la préfecture de police en 1827, tandis que les registres d'écrous de la justice de Saint-Germain-des-Prés sont versés aux Archives nationales<sup>3</sup>.

Ces registres d'écrous se présentent sous la forme de registres reliés, couvert de cuir doré à froid, comptant généralement entre trois cents et quatre cent folios de papier, avec pour

---

1 Il existe quelques lacunes. Par exemple les registres passent directement de 1644 à 1647, l'année 1574 est fragmentaire.

2 Une thèse d'École des chartes, soutenue en 2005 par Camille Dégez et intitulée « Un Univers carcéral (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles), la prison de la Conciergerie et sa société », s'est plutôt appuyée sur les archives criminelles du Parlement conservées aux Archives nationales.

3 Voir Bimbenet-Privat, *Écrous*, *op. cit.*

certaines un registre alphabétique par prénom en début de registre. Ils sont en très mauvais état pour les registres les plus anciens. À l'intérieur les écrous sont inscrits de façon chronologique. La page est séparée en deux, à droite se trouve rédigé l'écrou, à gauche, la notification de l'élargissement, de la confirmation ou de la transformation de la peine, avec des symboles aisément repérables, et surtout le lieu de provenance du prisonnier ou le motif de son emprisonnement - pour les hérétiques par exemple.

L'acte d'écrou commence par les patronymes du prisonnier, ses qualités et/ou son lieu d'origine, suivi de sa résidence quand il a bien voulu la décliner, mais les informations se raréfient au XVII<sup>e</sup> siècle. On mentionne ensuite la personne qui l'a amenée en prison, avec ses qualités, introduite par « par », le motif et la prison d'origine s'il s'agit d'un transfert de prison, la peine originelle s'il s'agit d'un appel. Ces peines sont de plusieurs sortes : mort par pendaison et étranglement, par bûcher, galères<sup>1</sup>, bannissement, fustigation publique « sous la custode » au moyen de verges, exposition au carcan, question ou tout simplement amendes honorables sont les peines que l'on retrouve le plus souvent.

En fin de l'écrou on trouve le délit commis, décrit de façon plus ou moins stéréotypée. Ils sont excessivement divers puisqu'on y trouve aussi bien des homicides – généralement sans mention de la victime -, des injures, des excès à l'encontre d'un particulier, des « violences faites aux filles et aux femmes », des actes de polygamie, d'adultère, de maquerillage, des actes de sodomie, des rapports avec des animaux, des « fouilles dans une pochette », des vols, des larcins et des actes de recel dont les objets ne sont quasiment jamais décrits, des flagrants délits de jeux, des crimes de lèse-majesté, des incendies, des sacrilèges, des blasphèmes et des suspicions d'hérésie, dites « de la nouvelle opinion », de la fausse monnaie, des infanticides, et d'autres plus étonnant comme cet homme contrôlé dans la rue et trouvé en possession d'un crapaud sec enveloppé dans du papier. L'évocation du délit et l'écrou se conclut généralement au XVI<sup>e</sup> siècle par la formule « imposé à luy ».

Dans la marge de gauche, on trouve donc le lieu d'origine du prisonnier. On peut également y trouver la mention d' « opposition sur » une personne – il s'agit d'une saisie de biens - ou dans des cas très spécifiques, la matière du délit : « hérésie », « deniers<sup>2</sup> ». En

---

1 Les registres contiennent par endroits des listes de condamnées aux galères, avec la durée de la peine qui peut aller jusqu'à la perpétuité.

2 Il s'agit d'un emprisonnement pour dettes, dont la seule peine est le passage par la prison jusqu'au remboursement des sommes dues. Leur part va grandissante au fur et à mesure qu'on avance dans l'époque moderne.

dessous se trouve le symbole de la peine infligée, qui va disparaître dans les registres du XVII<sup>e</sup> siècle. Quand la peine a été modifiée ou annulée, dans le cadre d'un appel par exemple, on en trouve la mention juste en dessous du symbole, de même que la notification de l'élargissement, la décision d'élargir qui peut intervenir un autre jour et l'officier de justice ayant délivré l'autorisation d'élargissement.

Il n'a pas été trouvé de travaux s'étant exclusivement ou largement appuyés sur ces registres pour les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, que ce soient pour étudier la criminalité, un ressort géographique ou bien une corporation<sup>1</sup>. Les chapeliers parisiens, à savoir ceux de la ville et de ses faubourgs, sont rares, et les chapeliers demeurant autre part dans le ressort du parlement de Paris et y venant en appel n'ont pas été pris en compte dans le cadre de cette étude. Il aurait été très intéressant d'y trouver des délits en rapport avec des vols de couvre-chefs ou des peines décrites comme les utilisant, les registres se sont montrés décevants, d'autant plus que ceux des biens trouvés et confisqués sur les prisonniers n'ont pas survécu aux aléas du temps.

Ont donc été consultés

AB 1. – 12 juillet 1564-10 novembre 1566 (417 fol.) ME

AB 2. – 11 novembre 1566-20 janvier 1569 (361 fol.), ME

AB 3 1 mars 1569 31 décembre 1571 (440 fol.)

AB 4 1<sup>er</sup> janvier 1572 -26 novembre 1573, 25 décembre 1574-22 juin 1575 (259 fol.),  
ME

AB 5 23 juin 1575-10 février 1578 (279 fol.)

AB 6 15 février 1578 -29 janvier 1581 (335 fol.)

AB 7 1<sup>er</sup> février 1581-20 mars 1583

AB 8 21 mars 1583 – 20 octobre 1584 (243 fol.)

AB 9 22 octobre 1584 13 novembre 1586 (252 fol.)

AB 10 13 novembre 1586 16 septembre 1589 (269 fol.)

---

<sup>1</sup> La richesse de ces registres pour une histoire sociale est frappante : les affaires commerciales, de mœurs ou encore de religion qui y sont relatées mériteraient d'être exploitées en profondeur et non de façon anecdotique comme dans le cadre de cette thèse.

- AB 11 16 septembre 1589-11 septembre 1595 (253 fol.)
- AB 12 12 septembre 1595-13 octobre 1597 (266 fol.)
- AB 13 14 octobre 1597-13 juillet 1599 (291 fol.)
- AB 14 14 juillet 1599-5 avril 1601 (285 fol.)
- AB 15 6 avril 1601-17 août 1602 (268 fol.)
- AB 16 18 août 1602-4 juin 1604 (314 fol.)
- AB 17 5 juin 1604-7 juillet 1606 (267 fol.)
- AB 18 8 juillet 1606-24 octobre 1608 (364 fol.)
- AB 19 24 octobre 1608-12 novembre 1610 (344 fol.)
- AB 20 12 novembre 1610-6 novembre 1612 (348 fol.)
- AB 21 9 novembre 1612-10 février 1615 (360 fol.)
- AB 22 8 février 1615-10 juin 1617 (352 fol.)
- AB 23 10 juin 1617-24 février 1619 (355 fol.)
- AB 24 25 février 1619-22 octobre 1620 (364 fol.)
- AB 25 24 octobre 1620-23 octobre 1622 (364 fol.)
- AB 26 24 octobre 1622-27 novembre 1624 (356 fol.)
- AB 27 27 novembre 1624-30 septembre 1626 (368 fol.)
- AB 28 30 septembre 1626-14 octobre 1628 (375 fol.)
- AB 29 14 octobre 1628-11 août 1630 (368 fol.)
- AB 30 12 août 1630-9 juin 1632 (356 fol.)
- AB 31 39 juin 1632-3 juillet 1634 (369 fol.)
- AB 32 4 juillet 1634-30 décembre 1637 (365 fol.)
- AB 33 2 janvier 1638-29 août 1639 (219 fol.)

AB 34 1<sup>er</sup> septembre 1639-30 août 1640 (143 fol.)

AB 35 1<sup>er</sup> sept 1640-31 août 1641 (157 fol.)

AB 36 1<sup>er</sup> septembre 1641-19 mai 1643 (271 fol.)

AB 37 20 mai 1643-23 novembre 1644 (272 fol.)

AB 38 9 novembre 1647-13 août 1648 (150 fol.)

AB 39 7 décembre 1648-28 mars 1650 (221 fol.)

AB 40 28 mars 1650-23 mai 1651 (174 fol.), ME

AB 41 1<sup>er</sup> juin 1651-27 janvier 1653 (222 fol.), ME

AB 42 27 janvier 1653-1<sup>er</sup> octobre 1654 (217 fol.)

AB 43 2 octobre 1654-5 février 1656 (224 fol.)

AB 44 5 février 1656-4 juin 1657 (221 fol.)

AB 45 5 juin 1657-13 juillet 1658 (217 fol.)

AB 46 14 juillet 1658-20 août 1659 (222 fol.)

AB 47 2 août 1659-2 décembre 1660 (262 fol.)

AB 48 2 décembre 1660-18 décembre 1661 (218 fol.)

## 7. Les archives départementales de Lyon.

Elles ont été consultées afin de comparer la situation des chapeliers lyonnais à celle des Parisiens.

Il n'a pas été possible de dépouiller les minutes notariales lyonnaises (sous-série 3<sup>E</sup>), dont l'étude dépassait le cadre de ce sujet, mais aussi par manque de temps en l'absence d'instruments de recherche détaillés permettant de cibler les études potentiellement riches en chapeliers<sup>1</sup>. Lors de la rédaction du répertoire des archives notariales conservées aux archives

---

1 À l'image de ce que Richard Gascon a fait pour son étude sur Lyon et ses marchands au XVI<sup>e</sup> siècle.

départementales du Rhône<sup>1</sup>, les archives des études lyonnaises représentent à elles seules mille sept cents mètres linéaires.

En revanche les archives de la sénéchaussée de Lyon – sous-séries 1 B et BP – jouissent d’un répertoire numérique dactylographié, de plusieurs fichiers manuscrits, que complète dans les années 1960 le *Fichier des inventaires après décès* établi par Paul Cattin – onze mille inventaires dans la sous série BP -, informatisé et corrigé en 2005<sup>2</sup>. Huit inventaires après décès ont pu être repérés et consultés, datant tous de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Contrairement à Paris, les inventaires après décès lyonnais conflictuels ne sont pas reçus par les notaires mais par les officiers de la sénéchaussée de Lyon. Bon nombre de ces inventaires sont doublés d’un acte de vente mobilière, voire d’autres actes, comme des contestations, des quittances, etc.

## 8. Le fichier Laborde.

Le fichier connu sous le nom de fichier Laborde est un ensemble de cent soixante-et-un carnets et de dix-sept boîtes de fiches en papier, pour un total de soixante-six mille quatre-vingt folios conservé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France sous les cotes Nouvelles acquisitions françaises 12 038 à 12 215.

Il s’agit d’une transcription rapide par le marquis Léon de Laborde aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles d’un certain nombre d’actes intéressants des artistes et artisans des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, puisés dans les anciens registres de l’état civil parisien avant leur disparition. À cet égard sa consultation est indispensable pour qui veut retrouver des informations tirées des registres paroissiaux, comme celles touchant aux baptêmes, testaments, publications de bans de mariage ou inhumations.

Ce fichier présente cependant des défauts qui ont empêché son exploitation intégrale dans le cadre de ce travail. Tout d’abord il s’agit d’une sélection d’actes, intéressants un nombre restreint de Parisiens. Les artistes, comme l’indique le titre des manuscrits, sont privilégiés. Les comédiens, musiciens de tout acabit, peintres, sculpteurs, graveurs, armuriers, orfèvres, chantres, marbriers, maçons ont retenu toute l’attention du marquis, mais non les

---

1 *Archives notariales, sous-série 3<sup>E</sup>*, répertoire établi par Georges Cuer, sous la direction de Philippe Rosset, Lyon 1992, 2 tomes.

2 D’autres actes dans les registres d’insinuations de la sénéchaussée de Lyon 1541-1700 BP 3655-BP 3826, actes notariés, série G (chapitres de succession de 1625 à 1790 11G 318-355) et des saisies de 1621 à 1790 (11G 356-373).

autres professions, y compris les chapeliers. En outre il s'agit d'un « répertoire alphabétique », avec pour critères d'entrées les noms de ces artistes et artisans repérés par Léon de Laborde. La difficulté des graphies mouvantes des patronymes a été résolue par l'insertion de fiches intercalaires de renvois à d'autres graphies pour un même personnage. Cependant, les autres artisans n'ont pas été pris en compte parmi les entrées possibles : dans le pire des cas ils ne sont pas mentionnés, comme dans une trop longue liste des témoins d'un mariage où est seulement mentionné, « parmi d'autres », l'artisan maçon ou orfèvre. Dans le meilleur cas le nom et la profession, voire en plus l'adresse, sont indiquées, dans le corps de la transcription. Il faut donc consulter l'intégralité du fichier pour espérer repérer les actes de chapeliers ayant survécu. Dans le cadre de cette étude, seul un sondage a été effectué, sur trente-huit cotes – NAF 12038 à 12072, 12120, 12140, 12170 à 12173<sup>1</sup>.

## 9. Les sources imprimées.

Les sources imprimées portant spécifiquement sur les chapeliers sont inexistantes pour la période étudiée. Les ouvrages techniques les plus anciens datent du XVIII<sup>e</sup> siècle mais on peut s'y fier pour décrire le travail des chapeliers des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles comme nous le verrons lorsque nous aborderons la fabrication du chapeau. Il s'agit des articles Chapelier, Chapeau, mais aussi de ceux qui existent sur les outils, les actions et les matières utilisées, de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert dans sa première édition. Toutefois c'est *l'Art du chapelier* - de son vrai titre *l'Art de faire les chapeaux* - par l'abbé Nollet datant de 1765 pour sa première édition, dans la collection « Descriptions des arts et métiers, faites ou approuvées par MM. de l'Académie royale des sciences » qui a été la base de la description de la fabrication du chapeau à l'époque moderne<sup>2</sup>. Il convient d'ajouter divers dictionnaires postérieurs à 1650 comme celui de Richelet<sup>3</sup>. Des démonstrations de fabrication d'un feutre au musée du chapeau de Chazelles-sur-Lyon ont donné plus de réalité aux difficultés de la fabrication, tant à comprendre qu'à décrire.

D'autres sources imprimées concernent majoritairement l'organisation de la corporation. Il s'agit des actes créant ou modifiant les statuts du métier, les arrêts et édits rendus sur des sujets plus précis, en feuilles volantes ou faisant partie de recueils factices. Le

---

1 Les cotes NAF 12040 et NAF 12067 sont incommunicables en raison de leur état.

2 L'édition utilisée est celle de 1798 [an VII] à Paris : chez Calixte Volland.

3 Pierre Richelet, *Nouveau dictionnaire françois, contenant généralement tous les mots anciens et modernes et plusieurs remarques sur la langue françoise [...] avec les termes les plus connus des arts et des sciences*, Amsterdam : J. Elzevir, 1709 [nouv. éd].

recueil de René Harenger<sup>1</sup> rassemblait un certain nombre d'actes concernant la profession, que les travaux de Lespinasse<sup>2</sup> sur les métiers ont pu compléter pour Paris. D'autres encore, relevant de la littérature populaire, ont souligné un aspect de la profession, comme le rapport des docteurs de la Sorbonne sur les rites d'entrée des compagnons chapeliers ou encore *le Calendrier des confréries*.

Pour appréhender les aspects symboliques et sociaux du couvre-chef, il a fallu opérer un tri dans les sources imprimées et un élargissement spatial. Tout intéressants que soient le chapeau et les autres couvre-chefs, leur mention dans les sources imprimées est bien souvent anecdotique, et la recherche de ces mentions s'est apparentée à celle d'une aiguille – à chapeau – dans une botte de foin. Il a donc fallu distinguer les différents types de mentions, celles relevant d'une description vestimentaire de degré zéro, et les autres où la description se double d'une autre signification<sup>3</sup>. Une autre difficulté résultait de l'impossibilité de se limiter à la région parisienne pour une étude sociale et symbolique du couvre-chef au travers des sources imprimées<sup>4</sup>. La solution, qui a consisté à élargir le cadre spatial et temporel quand l'exemple parisien et celui des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles faisaient défaut ou ne proposaient qu'une facette du propos, est critiquable à bon droit. Néanmoins elle semblait la seule à même de rendre la complexité de l'objet « couvre-chef ».

Certaines sources imprimées se sont imposées d'elles-mêmes comme les journaux et les mémoires de contemporains, tant de Français que de résidents étrangers à Paris : cependant quel crédit leur apporter ? Travaillant sur le XIX<sup>e</sup> siècle, Philippe Perrot choisit de s'appuyer largement sur les descriptions littéraires de l'époque et paraît avoir une confiance

---

1 René Harenger, *Recueil des statuts, ordonnances et réglemens de la communauté des Maîtres et Marchands Chapeliers de la Ville et Fauxbourgs de Paris ; tirés des anciens Statuts de ladite Communauté, accordés par le feu roi Henri III, par Lettres-Patentes du mois de Mai 1578, registrés au parlement de Paris le dernier Janvier 1587, confirmés par autres Lettres-patentes du défunt Roi, d'heureuse mémoire, Henri IV, du mois de Juin 1594, et des nouveaux Statuts concédés à ladite Communauté par autres Lettres-patentes du feu Roi Louis XIII de glorieuse mémoire, du mois de mars 1612, registrées audit Parlement le 18 mai 1613*. À Paris chez Valade, libraire, 1777 [première éd. 1658].

2 René de Lespinasse, *Les Métiers et Corporations de la ville de Paris, XIV-XVIII*, Paris : Impr. Nationale, 1898, Tome 3.

3 La délimitation du corpus en a été rendu difficile : le couvre-chef étant omniprésent, chaque document aurait mérité une consultation, ce qui n'était pas envisageable.

4 Cette difficulté s'est également rencontrée pour les sources iconographiques, et elle a été résolue de la même manière par un élargissement spatial. Dans la mesure du possible Paris et sa région restent l'axe privilégié de cette thèse.

absolue en leur véracité. Il ajoute aussi que c'est à partir du XIX<sup>e</sup> siècle que les descriptions vestimentaires sont assez détaillées pour étudier le costume du personnage. Il semble qu'il faille être plus nuancé sur ces deux points que Philippe Perrot ne l'est. La volonté de caricaturer un personnage au travers d'un vêtement ne disparaît pas au XIX<sup>e</sup> siècle : un seul exemple, connu de tous, suffit à démontrer les limites de ce propos. L'émouvante description de la casquette de Charles Bovary qui ouvre le roman de Flaubert est un morceau de bravoure, digne de la description du bouclier d'Achille par Homère. Cette casquette est présentée comme une incarnation du personnage qui la porte et son caractère monstrueusement caricatural est flagrant. Pour reprendre un auteur cité par Perrot, Balzac ne fait pas autrement au début du *Père Goriot* en décrivant les vêtements de la tenancière et des pensionnaires de la pension Vauquer, où le caractère des personnages se traduit dans un vêtement décrit de façon partielle, et parfois caricaturale, par l'auteur. On ne peut toutefois nier que les descriptions littéraires des vêtements sont systématiquement plus détaillées à partir du XIX<sup>e</sup> siècle. L'auteur se permet de délivrer des spécificités auxquelles on est bien en peine de donner une signification autre qu'une jouissance descriptive gratuite de sa part<sup>1</sup>.

On peut alors faire trois remarques. La première est que cette description systématique, qui ne concerne pas que les vêtements mais s'applique à d'autres objets et aux paysages, est probablement à mettre en relation avec le développement de la photographie. La littérature chercherait-elle à l'égaliser par des « instantanés » littéraires aussi exhaustifs que possible en y rajoutant une part d'analyse<sup>2</sup> ? La seconde est que ce plaisir de la description n'est pas inconnu chez des auteurs des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles tels que Rabelais<sup>3</sup>, tandis que d'autres, comme les chroniqueurs de festivités curiales, offrent une vision moins détaillée, en opérant un choix parmi les vêtements décrits et dans la manière de les décrire. La troisième remarque découle de cette seconde. Ces choix de description, dans l'objet et dans la manière, témoignent d'une certaine vision du vêtement. Le but de ces auteurs, chroniqueurs ou autres, si tant est qu'ils en eurent un, n'est pas de faire un compte-rendu vestimentaire exhaustif, car deux ou trois points de description suffisent à étayer leur propos. En effet, dans une société où chacun a sa place définie et doit la garder, les attitudes, le vêtement et le langage utilisés le

---

1 Philippe Perrot, *Ethnologie, op. cit.* Voir par exemple dans *À rebours* de Huysmans ou encore les merveilleuses toilettes de Rosette dans *Histoire de la princesse Rosette* de la comtesse de Ségur.

2 Comme il ne s'agit pas de l'objet de cette étude, nous nous en tenons à l'évocation de cette hypothèse sans la développer plus avant.

3 L'habit de Pantagruel en est un excellent exemple.

sont en fonction de cette place<sup>1</sup>. Toute personne qui, par un élément de son vêtement, déroge à cette règle, verra cet élément être décrit. À l'inverse la caution d'un auteur à une tenue conforme à ce qu'il attend du personnage n'a besoin que d'un petit nombre d'éléments décrits<sup>2</sup>.

Les sources imprimées utilisées sont :

[CONSEIL D'ÉTAT], [*arrêt du 12 décembre 1693 portant défenses aux chapeliers de faire des chapeaux de demi-castor*][Versailles], [Paris] : D. Thierry, [s.d.].

[CONSEIL d'ÉTAT], *Extrait des registres du Conseil d'État du 5 janvier 1700*.

A. D. S. D., *Les Comptes du monde aventureux ou sont recitees plusieurs belles histoires memorables et propres pour resjouir la compagnie et eviter melancholie*, Paris : E. Groulleau, 1555, 245 fol.

ANONYME, *Ballet de monseigneur le duc de Vandosme, dancé par luy douziesme en la ville de Paris, dans la grande salle de la maison royale du Louvre, janvier 1610*, A Paris, chez Jean de Heuqueville, s. d., 338 p.

ANONYME, *Discours au vray du ballet dansé par le roy le dimanche XXIXe jour de janvier 1617*, A Paris, par Pierre Ballard, 1617, 35 p.

ANONYME, *Encyclopédie méthodique, Jurisprudence, dédiée et présentée à monseigneur Hue de Miromesnil, garde des sceaux de France*, A Paris, chez Panckoucke –A Liège, chez Plomteux, 1783-1789, tomes IV et VI.

ANONYME, *Factum pour les maitres jurez chapeliers de cette ville de paris, defendeurs, contre Laurent et Pierre Regnard, Jean Modet, et Jean Henry, eux disant raccoutreux, desgraisseurs et revendeurs de vieux chapeaux demandeurs*, [s. l. n. d.].

---

1 Les édits somptuaires traduisent cette volonté des autorités de faire respecter l'ordre établi sur le plan du vêtement. Leurs vaines réitérations trouvent leur écho dans la littérature au travers des attaques des moralistes et des descriptions caricaturales.

2 Ainsi l'historien a paradoxalement plus de matériaux pour une étude des éléments déviants que pour les éléments conformes. Contrairement à Châteaubriant qui déclarait en 1831 que « la société demeure inconnue, si l'on ignore la couleur du haut-de-chausse du roi », les auteurs des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles ne semblent donc pas être de cet avis.

ANONYME, *L'Histoire de France, enrichie des plus notables occurrences survenues ez provinces de l'Europe et pays voisins, soit en paix, soit en guerre, tant pour le fait séculier qu'eclésiastic, depuis l'an 1550 jusques à ces temps*, tome II, La Rochelle : Abraham H., 1581, 2 vol.

ANONYME, *La Banqueroute de Maistre Anthoine Fuzy, ci devant curé de S. Barthelemy et de St Leu St Gilles a Paris, naguere devenu apostat a Geneve. Ensemble le jugement donné contre son escrit detestable intitulé franc archer catholique*, Paris : Silvestre Moreau, 1619, 932 p.

ANONYME, *La Mode qui court à présent et les singularités d'icelle, ou l'ut, ré, mi, fa, sol, la de ce temps*. À Paris, par Fleury Bourriquant, en l'isle du Palais, ruë traversante, aux Fleurs royalles, avec permission, 1615, 12 p.

ANONYME, *La Mode qui court au temps présent. Avec le supplément*, Rouen : J. Petit, 1604, in-8°.

ANONYME, *La Sortie de Monseigneur le duc de Beaufort du bois de Vincennes*, Paris : Rolin de la Haye, 1649, 4 p.

ANONYME, *Le Bruit qui court de l'espousee*, [s. l.], 1624, in-8°.

ANONYME, *Le Cours de la reyne ou le grand promenoir des parisiens*, A Paris, chez Denys Langlois, 1649, 16 p.

ANONYME, *Le Mentor moderne ou discours sur les mœurs du siecle, traduit de l'anglois du guardian de Mrs Addisson, Steele, et autres auteurs du spectateur*, tome I, A la Haye, chez les freres Vaillant et N. Prevost, 1723, 566 p.

ANONYME, *Le Satyrique de la cour*, [s. l.], 1624, in-8°.

ANONYME, *Le Véritable Gilles le Niais, en vers burlesques*, [s. l. s. d.], n. p.

ANONYME, *Les Chevilles de Maistre Adam, menuisier de Nevers*, Paris : T. Quinet, 1644, XXXVI-315 p.

ANONYME, *Les Cris de Paris que l'on crie journellement par les rues de ladite ville, avec la Chanson desdits cris et un briefe stat de la despense qui se peut faire en icelle ville*

*chacun jour et aussi ce que chacune personne peut despenser ensemble les rues, églises, chappelles, collèges..., Paris : R. Ruelle, 1613.*

ANONYME, *Les Jeux de l'incognu*, A Paris, au palais, 387 p.

ANONYME, *L'Histoire de France, enrichie des plus notables occurrances survenues ez provinces de l'Europe et pays voisins, soit en paix, soit en guerre, tant pour le fait séculier qu'eclésiastic, depuis l'an 1550 jusques à ces temps*, La Rochelle : Impr. D'Abraham H., 1581, 2 vol.

ANONYME, *Nouveau recueil general contenant toutes les chansons mazarinistes et plusieurs qui n'ont point estees chantees, depuis la sortie de messieurs les princes, avec les tricotets et triolets de Mazarin depuis sa sortie*, A Paris, chez Matignon Jacquet, 1652, 35 p.

ANONYME, *Plaidoyer des gens du Roy faict en Parlement sur la cassation d'un pretendu arrest donné au pretendu Parlement de Chalons le 18 jour de novembre audict an [1592]*, à Paris, chez Jehan Musar, 1593, 167 p.

ANONYME, *Plaintes burlesques du secretaire extravagant. Des nourrices, des servantes, des cochers, des lacquais, et de toute la republique idiote*, A Paris, chez la vefve A. Musnier, 1649, 8 p.

ANONYME, *Plaintes universelles sur les ruines des depredations et interruption du commerce*, s. l. s. d., 22 p.

ANONYME, *Procez burlesque entre Monsieur le Prince et Madame la duchesse d'Esguillon, avec les plaidoyers, par le S. D. M.*, a Paris, chez la veuve Theodore Pepingue, et Estienne Maucroy, 1649, 35 p.

ANONYME, *Quatriesme centurie des questions traitees aux conferences du bureau d'adresse depuis le 24 janvier 1639 jusques au 10 juin 1641*, Paris : bureau d'adresse, 1641, 460 p.

ANONYME, *Recueil general de toutes les chansons mazarinistes et avec plusieurs qui n'ont point estees chantees*, A Paris, [s. n.], 1649, 27 p.

ANONYME, *Relation de divers voyages curieux, qui n'ont point esté publiées ou qui ont esté traduites d'Hacluyt, de Purchas et d'autres voyageurs anglois, hollandois, portugais, allemands, espagnols et de quelques persans, arabes et autres auteurs orientaux*, Paris : [plusieurs éditeurs], 1663-1696, 4 vol.

ANONYME, *Résolution des docteurs de la faculté de Paris, touchant les pratiques impies, sacrileges et superstitieuses, qui se font dans les mestiers de cordonniers, tailleurs d'habits, chapeliers, et selliers pour passer compagnons qu'ils appellent du devoir, depuis peu reconnues et advouees par plusieurs desdits mestiers*, [s. l.n.d.] [1655], in-4°.

ANONYME, *Vers a la fronde sur la mode des hommes presentez aux curieux du temps*, A Paris, chez Alexandre Lesselin, 1650, 10 p.

ARTUS, Désiré, *Les Combatz du fidelle papiste, pèlerin romain, contre l'apostat priapiste tirant a la synagogue de Genève, maison babilonicque des luthériens. Ensemble la description de la cité de Dieu assiégée par les hérétiques*, Rouen : R. et J. Du Gort frères, 1550, n. p.

AVITY, Pierre d', RANCHIN, François, *Le Monde ou description generale de ses quatre parties, avec tous ses empires, royaumes, estats et républiques*, Paris, chez Claude Sonnius et Denys Bechet, 1643, 7 tomes.

BANDELLO, Matteo, *Histoires tragiques*, extraites des œuvres italiennes de Bandel et mises en langue française par François de Belle-Forest, Rouen : P. L'Oyselet, 1603-1604, tome V, 643 p.

BEAUNE, Claude de, *Traicté de la Chambre des comptes de la Paris*, divisé en deux parties [...], A Paris, chez Michel Bobin, 1647, 352-335 p.

BOITEL, Pierre, *Le Tableau des merveilles du monde, contenant les stratagèmes et rares leçons des hommes illustres et autres personnes signalées de l'univers, recueillies par P. Boitel, sieur de Gaubertin*, Paris : T. de la Ruelle, 1617 [12]-627-[22] p.

BOUGE, Thomas, *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne*, Paris : Pierre Gandouin, Pierre Emery, Pierre Piget, 1741, XVI-664 p.

- BOUNIN, Gabriel, *Traité sur les cessions et banqueroutes*, Paris : P. Chevillot, 1586, XVI-159 p.
- BOURGEOIS, Louise dite BOURSIER, *Recueil des secrets de Louyse Bourgeois*, dite Boursier, sage-femme de la royne mere du Roy, A Paris, chez Melchior Mondière, 1635, 227 p.
- BOYVIN, Jean, *Le Siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté de Bourgogne et son heureuse délivrance*, A Dole, A. Binart, 1637, 306 p.
- BRILLON, Pierre-Jacques, *Dictionnaire de jurisprudence et des arrêts*, ou nouvelle édition du dictionnaire de Brillon, A Lyon, de l'imprimerie d'A. de la Roche, 1788, tome VII, 862 p.
- BRILLON, Pierre-Jacques, *Dictionnaire de jurisprudence et des arrêts, ou jurisprudence universelle des Parlemens de France*, Paris : G. Cavelier, 1711, 3 vol.
- BROUE, Salomon de la, *Le Cavalerice françois*, A Paris, chez Charles du Mesnil, 1646, 177 p.
- CAMUS, Jean-Pierre, *L'Iphigène de Mr de Belley, rigueur sarmatique*, Lyon : A. Chard, 1625, 2 vol., 765 p.
- CLISS, M.G., *La Sagesse approuvée de Madame Mathurine a elle mesme*, A Paris, par David Le Clerc, 1608, 13 p.
- CLOPPENBURG, Johannes, *Le Miroir de la cruelle et horrible tyrannie espagnole perpétrée au Pays-Bas par le tyran duc de Albe et aultres commandeurs de par le roy Philippe le deuxième*, Amsterdam : J. Evertss Cloppenburg, 1620, 1 vol.
- CONTE, Natale, *Mythologie c'est-à-dire, explication des fables : contenant les genealogies des dieux, les cerimonies de leurs sacrifices, leurs gestes, adventures, amours et presque tous les preceptes de la philosophie...* chez Jean Osmont, Manassez de Preaulx & Jacques Besongne, 1611, 890 p.
- CORMON, François, Francisco Sobrino, *Sobrino aumentado, o Nuevo Diccionario de las lenguas espanola, francesa y latina*, Anvers : de Tournes, 1776, tome I.

- COSTE, Hilarion de, *Les Eloges et les vies des reynes, des princesses et des dames illustres en piété, en courage et en doctrine, 1647, qui ont fleury de nostre temps et du temps de nos Peres*, Paris, chez Sebastien Cramoisy et Gabriel Cramoisy, 1647, 810 p.
- CREMON, Barezzi Barezzi, *La Quatriesme partie des chroniques des frères mineurs, divisee e dix livres [...] depuis l'an 1500 jusques a l'annee presente 1609*, A Paris, chez Robert Fouet, 1627, 1247 p.
- DELANDINE, Antoine-François, *Des Etats generaux ou histoire des assemblees nationales en France*, A Paris, chez Cuchet, 1788, XXII-279 p.
- DESIRE, Artus, *Les Combatz du fidelle papiste, pèlerin romain, contre l'apostat priapiste tirant à la synagogue de Genève, maison babilonicque des luthériens*, Rouen : R. et J. Du Gort frères, 1550, 1 vol.
- DESPREZ, François, *Recueil de la diversité des habits, qui sont de present en usage, tant es pays d'Europe, Asie, Affrique & Isles sauvages, le tout fait apres le naturel*, A Paris : De l'imprimerie de Richard Breton, 1564, in-8°.
- DISCRET, L. -C., *Alizon, comédie desdiée au jeunes veufves et aux vieilles filles*, Paris : J. Guignard, 1637, 138 p.
- FASSARDI, François, *Le Grand bal de la reine Marguerite. Faict devant le roy, la reine, le dimanche 26 aoust, en faveur de M. le duc de Pastrana, ambassadeur extraordinaire, pour les alliances de France et d'Espagne*, a Lyon : Jonas Gautherin, 1612, 8 p.
- FUMEE, Martin, *Histoire des troubles de Hongrie*, a Paris, chez Laurent Sonnius, 1594, 370 p.
- Gazette de 1609*, réimpression textuelle, avec une notice de Louis Loviot, Paris : Fontemoing, 1914, 72-12-XI p.
- GODET, Louis, *Apologie des jeunes advocats avec la recommandation de la poésie et de la nouvelle jurisprudence*, A Chaalons, Julien Griffard, 1613, n. p.
- GRENAILLE, François de, *La Mode ou caractere de la religion, de la vie, de la conversation, de la solitude, des compliments, des habits et du style du temps*, Paris, chez Nicolas Grasse, 1642, 8-387 p.

- GRISELLE, Eugène, *État de la maison du roi Louis XIII, de celles de sa mère, Marie de Médicis, de ses soeurs, Chrestienne, Élisabeth et Henriette de France [...] : comprenant les années 1601 à 1665*, Paris : P. Catin, VIII-409 p.
- GUILLEMEAU, Jacques, *De la grossesse et accouchement des femmes, du gouvernement de celles-ci et moyen de survenir aux accidents qui leur arrivent, ensemble de la nourriture des enfans, [...]*, Paris : A. Pacard, 1621, 2 parties en 1 vol. (1049-42 p.)
- GUYOT, Joseph-Nicolas, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale, ouvrage de plusieurs jurisconsultes*, Paris : chez Visse, 1785, tome 11, 749 p.
- HARENGER, René, *Recueil des statuts, ordonnances et réglemens de la communauté des Maîtres & Marchands Chapeliers de la Ville & Faubourgs de Paris ; tirés des anciens Statuts de ladite Communauté, accordés par le feu roi Henri III, par Lettres-Patentes du mois de Mai 1578, registrés au parlement de Paris le dernier Janvier 1587, confirmés par autres Lettres-patentes du défunt Roi, d'heureuse mémoire, Henri IV, du mois de Juin 1594, & des nouveaux Statuts concédés à ladite Communauté par autres Lettres-patentes du feu Roi Louis XIII de glorieuse mémoire, du mois de mars 1612, registrées audit Parlement le 18 mai 1613. À Paris chez Valade, libraire, 1775, 344 p.*
- HAY DU CHASTELET, Paul, *Apologie pour Malefas*, [s. d. n. l.], 11 p.
- JOUSSE, Daniel, *Traité de la justice criminelle en France*, tome III, Paris : Debure père, 1771, 843 p.
- L'HERMITTE, Tristan, *Les Amours de Tristan*, A Paris, chez Pierre Billaine et Augustin Courbe, 1638, 213 p.
- La Calotte françoise traduite du latin de Monsieur Morel, principal du college de Reims*, A Paris, par Jean Libert, demeurant rue saint Jean de Latran, prez le college de Cambray, 1612, 17 p.
- LA SERRE, Jean-Puget, *L'Entretien des bons esprits sur les vanitez du monde*, A Rouen, chez Louys Loudet, 1630, 570 p.

LANCRE, Pierre de, *Tableau de l'inconstance et instabilité de toutes choses*, A Paris, chez la veuve Abel l'Angelier, 1610, 540 fol.

LE BRUN DE LA ROCHETTE, Claude, *Procès civil et criminel, contenant la méthodique liaison du droict et de la pratique judiciaire, civile et criminelle, reveus, corrigez et augmentez par l'auteur ...] suivi de la juridiction des esleus*, livre second. Lyon, chez Pierre Rigaud, 1622, 1 vol.

LE JUMEL de BARNEVILLE, Marie-Catherine, baronne d'Aulnoy, *Relation du voyage d'Espagne*, vol. 2, Paris : C. Barbin, 1691, 3 vol.

LE MASSON, Jean-Baptiste, *Le Calendrier de toutes les confréries de Paris*, Paris : Martin Collet, 1621, VI-175 p.

LE PRESTRE, Claude, *Questions notables de droict, décidées par plusieurs arrests de la cour de Parlement et distribuées par centuries, par Mre Claude Le Prestre,... ensemble un traicté des mariages clandestins, avec les arrestez de la cinquième chambre des enquestes du Parlement de Paris. - Arrests célèbres du Parlement, recueillis de toutes les chambres*, Paris : G. Aliot, 1645, 1 vol.

LENFANT, Jacques, *Histoire du concile de Constance*, A Amsterdam : chez P. Humbert, 1714, 2 tomes.

LOYSON, Jean-Baptiste, *La Muse de belle humeur, contenant la magnifique entrée de leurs Majestez dans leur bonne ville de Paris [...]*, Paris : J. B. Loyson, [1660], 82 p.

MARMET, E., *Sermons sur divers textes tirez de l'Escriture sainte, qui sont denotez au feuillet suivant*, Rouen : Jacques Cailloué, 1637, 665 p.

MAROLLES, Michel de, *Les Mémoires de Michel de Marolles, [...] divisez en trois parties, contenant ce qu'il a vu plus remarquable en sa vie, depuis l'année 1600, ses entretiens avec quelques uns des plus sçavants hommes de son temps et les généalogies de quelques familles alliées dans la sienne, avec une briève description de la très illustre de Mantoue et de Nevers. – Suite des Mémoires de Michel de Marolles, [...] contenant douze traitez sur divers sujets curieux [...]*, A Paris, chez Antoine de Sommaville, au Palais, sur le deuxiesme perron, allant à la Sainte-Chapelle, à l'Escu de France, 1656, 2 vol.

- MAYNARD, Gérald de, *La Troisième partie des notables et singulieres questions du droit escrit, decidees et jugees par arrests memorables de la cour souveraine du parlement de Tholose*, A Paris, chez Robert Fouet, 1617, 415 p.
- MIRAULMONT, Pierre de, *De l'Origine et establissement du parlement et autres juridictions royales estans dans l'enclos du palais royal de Paris*, A Paris, chez Pierre Chevalier, 1612, 675 p.
- MONSTRELET, Enguerrand de, *Chroniques du règne de Charles VI...*, Paris, chez Pierre Mettayer, 1595, 3 vol.
- MONTLYART, I. de, *Les Hiéroglyphiques de Jan Pierre Valerian, dit Pierius [...] nouvellement donnez aux François*, Lyon : Paul Frelon, 1615, 807 p.
- MORGUES, Mathieu de, *Recueil de diverses pièces pour servir à l'histoire de France sous le règne de Louis XIII, roy de France et de Navarre*, sur la copie imprimée à Anvers : [s. n.], 1644, 2 tomes en 1 vol.
- NAVYERE, Charles de, *La Renommée de Charles de Navyère, gentilhomme sedanois, sur les receptions à Sedan, mariage à Mesiere, couronnement à Saindenis et entrees a Paris du roy et de la royne, poeme historial divisé en cinq chants et dedié a leur majesté*, Paris : Mathurin Prevost, 1571, 43 fol.
- NOLLET, Jean-Antoine [l'abbé], *L'Art du chapelier*, Paris : Calixte Volland, an VII [1798], tome 7, (« descriptions des arts et métiers faites ou approuvées par Messieurs de l'Académie royale des sciences de Paris ») [première édition en 1765].
- LOUDIN, César, *Le Thresor des deux langues françoise et espagnolle*, A Paris, chez Marc Orry, 1607, 1 vol.
- PASQUIER, Étienne, PASQUIER, Nicolas, *Les Œuvres d'Estienne Pasquier, contenant ses recherches de la France, son plaidoyé pour M. le Duc de Lorraine, celui de Me Versoris, pour les jesuites contre l'université de Paris [...] et les lettres de Nicolas Pasquier, fils d'Estienne*, tome second, A Amsterdam, aux dépens de la compagnie des libraires associez, 1723, XLIX, 1482 col.

PECHON de RUBY, *La Vie généreuse des mercelots, bons compagnons et boesmiens, contenant leur façon de vivre, subtilitez et gergon, mis en lumière par Maistre Pechon de Ruby, gentil-homme breton, ayant esté avec eux en ses jeunes ans, où il a exercé ce beau mestier. Plus a esté adjousté un Dictionnaire en langage blesquien, avec l'explication en vulgaire...*, A Troyes chez Nicolas Oudot, 1627, Sig. 1-D8/4.

PICARD, Bernard, *Cérémonies et coutumes religieuses des peuples idolâtres, représentées par des figures dessinées de la main, de Bernard Picard. Avec une explication historique et quelques dissertations curieuses*, Amsterdam : J. F. Bernard, 1723-1728, 2 vol.

PINSON DE LA MARTINIERE, *Estat général des officiers domestiques & commançaux de la Maison du Roy, de la Reine, & de Monsieur le duc d'Anjou qui doivent jouir des privilèges*, A Paris, chez Martin Le Ché, 1653, in-8°.

RENAUDOT, Théophraste, *Recueil des gazettes nouvelles relations et autres choses memorables de toute l'année 1632*, a Paris, au bureau d'adresse, rue de la Calende, au Grand Coq, 1633, 530 p.

ROUSSELET, Georges Étienne, *Le Lys sacré justifiant le bonheur de la piété par divers parangons du lys avec les vertus et les miracles du roy S. Louis et des autres monarques de France*, Lyon : L. Muguet, 1631, [28]-712 p.

RUBYS, Claude de, *Le Bouclier de la réunion des vrais catholiques françois, contre les artifices du Béarnoys, des Hérétiques et leurs fauteurs et adhérantz*, A Lyon, par Jehan Pillehotte & imprimeur de la S. Union, 1589. Avec permission, 49 fol.

SAUVAL, Henri, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, Paris : chez Charles Moette Jacques Chardon, 1723-1724, tomes 2-3.

SAVARY des BRUSLONS, Jacques, SAVARY, Philémon-Louis, *Dictionnaire universel de Commerce, contenant tout ce qui concerne le commerce qui se fait dans les quatre parties du monde [...]*, Genève, chez les héritiers Cramer et Frères Philibert, 1744, 4 vol. [réd.]

SOREL, Charles, *Nouveau recueil des pieces les plus agreables de ce temps ensuite des jeux de l'incognu et de la maison des jeux*, A Paris, chez Nicolas de Sercy, 1644, 504 p.

URFE, Honoré d', *L'Astrée*, a Paris chez Toussaint du Bray, 1615-1627, 880 p.

VION, Charles de, *Métamorphose de Gomor en marmite*, (s. l. n. d), 24 p.

## 10. Les sources iconographiques.

L'étude du couvre-chef ne peut se passer de sources d'ordre iconographique, mais il convient de les considérer d'un œil critique. La typologie des différents types de couvre-chefs, et en particulier l'évolution de la forme des chapeaux, leurs usages et leurs managements requièrent des illustrations contemporaines. Cependant, l'iconographie ne mérite pas uniquement de servir d'illustration aux informations tirées des sources manuscrites et imprimées : elle aurait mérité une étude exhaustive qui dépasse le cadre de cette thèse.

Tout comme pour les sources imprimées, le corpus des sources iconographiques souffre de choix arbitraires qui ont été réalisés, pour des raisons d'accessibilité des documents, de représentativité ou d'axes d'études. Le choix s'est limité aux œuvres peintes et gravées, ainsi qu'aux tapisseries. Les œuvres sculptées offraient moins de prises à une étude sociale et symbolique du couvre-chef, dans la mesure où une forte part des œuvres à la disposition du chercheur est de nature religieuse ou mythologique et ne se prête pas à l'étude du couvre-chef de manière aussi pointue et diversifiée que la peinture et la gravure.

Le cadre spatial a dû être élargi, pour comprendre l'ensemble de la France de l'époque, mais aussi les Pays-Bas<sup>1</sup>. Ce choix, discutable, d'élargir aux Pays-Bas, permet de pallier aux rares informations que l'on a pu tirer des sources françaises, tout en ne trahissant pas un propos qui se révèle dépasser le cadre français *stricto sensu*<sup>2</sup>.

À la différence des mentions de chapeaux et couvre-chefs dans les sources imprimées, celles dans l'iconographie sont pléthoriques et visibles instantanément<sup>3</sup>. Leurs mentions sont beaucoup moins stéréotypées que celles des sources imprimées : le médium de la peinture et de la gravure est plus prolixe en informations secondaires que celui de l'écriture. Là où

---

1 À de rares reprises on se permet de prendre des œuvres italiennes, anglaises, espagnoles ou allemandes.

2 Aucune information, ni aucune étude sur la fabrication, la commercialisation du couvre-chef aux Pays-Bas n'a pu être trouvée. Les sources hollandaises ne seront donc pas convoquées pour illustrer l'évolution des formes du couvre-chef en France. En revanche, les Pays-Bas ont été précoces et prolixes en représentations populaires dont on peut tirer d'incalculables informations sur la symbolique et le rôle social du chapeau et des autres couvre-chefs.

3 D'autant plus que les têtes nues sont aussi visibles du premier coup d'œil.

l'écrivain ne voit qu'un bonnet de velours noir à plume, le peintre le représente dans sa matérialité et son usage, même s'il n'est pas au cœur du message de l'artiste.

Malgré cette forte présence, la représentation du couvre-chef, comme du costume en général, est conditionnée par son support et son propos. En passant par l'œuvre gravée le couvre-chef perd ce qui fait une de ses caractéristiques, faussant le jugement du spectateur. En effet, la peinture a cet avantage sur la gravure d'être en couleurs et non en noir et blanc. Un deuxième élément à prendre en compte est le degré de précision du détail en fonction de la taille de l'œuvre et de la place occupée par le couvre-chef étudié. Celui-ci n'est jamais le sujet principal de l'œuvre et n'occupe par conséquent qu'une place réduite dans la composition, et ses détails se voient amoindris d'autant. Ainsi les broderies de nombre de bonnets et de chapeaux ne sont pas visibles dans les œuvres, en raison de l'impossibilité pour le peintre de les rendre sur des chapeaux aussi petits dans la composition. À l'inverse, quand le chapeau en question est d'une taille raisonnable dans le cadre d'un portrait, l'artiste peut les prendre en compte et les représenter.

Rien n'oblige cependant l'artiste au vérisme ou au réalisme. La part de subjectivité et d'interprétation qu'il insuffle dans son œuvre invite à remettre en question toutes les informations délivrées, tant au niveau de la couleur que de la forme, de la manière de le porter ou que de la réalité même de l'objet. Il ne faut pas oublier que l'œuvre n'est pas un cliché pris sur le vif mais une composition savamment pensée et construite, qui nécessite une déconstruction pour être comprise. Chaque élément doit être étudié séparément et en relation avec les autres, en prenant en compte le talent de l'artiste, et sa liberté d'interprétation : Cynthia von Bogendorf Rupprath signale le goût de Jan Miense Molenaer pour les couvre-chefs, leurs textures, les façons de les porter, dans sa première période à Haarlem<sup>1</sup>, mais il n'est pas le seul peintre hollandais à apprécier les représenter.

Une collection, conservée à la Réserve du département des Estampes et de la photographie de la Bibliothèque nationale de France a été capitale. La collection de Michel Hennin s'est révélée plus exploitable que la collection de Gaignières, qui elle, n'a pas été utilisée ici. Cette collection d'environ quinze mille œuvres graphiques a été rassemblée par Michel Hennin (1777-1863), diplomate attaché à la personne d'Eugène de Beauharnais qu'il sert jusqu'à son décès en 1824. Il se consacre par la suite à ses passions, la numismatique et sa

---

<sup>1</sup> Denis P. Weller, Cynthia von Bogendorf Rupprath, Mariët Westermann, *Jan Miense Molenaer: Painter of the Dutch Golden Age*, Raleigh, N. C. : North Carolina Museum of Art, 2002, p. 33.

collection d'estampes et de dessins relatives à l'Histoire de France qu'il lègue en 1863 à la Bibliothèque nationale. L'ensemble de cent soixante-douze volumes d'environ quatre-vingt pièces chacun est classé de façon chronologique<sup>1</sup>. Les volumes concernant la période 1550-1660 vont du volume 4 au volume 45, soit près de trois mille six cents pièces, datables à sept ans près<sup>2</sup>, attribuées ou anonymes. Un inventaire imprimé en a été réalisé par Georges Duplessis entre 1877 et 1884, sous le titre *d'Inventaire de la collection d'estampes relatives à l'histoire de France, léguée en 1863 à la Bibliothèque nationale par M. Michel Hennin* et paru chez H. Menu, Picard et Champion en cinq volumes.

## 11. Bibliographie.

### A. Outils de travail.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE HAUTE GARONNE, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Tome 1 : archives civiles : série B, n°1 à 92 N*, Toulouse : Impr. E. Privat, 1903, VIII-564 p.

BARBICHE, Bernard, CHATENET, Monique, *L'Édition des textes anciens : XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle. Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France*, Paris : Inventaire général, 1990, 117 p.

BAULANT, Micheline, MEUVRET, Jean, *Prix des céréales extraits de la mercuriale de Paris (1520-1698)*, Paris : SEVPEN, 1960, 2 vol.

BIMBENET-PRIVAT, Michèle, *Écrous de la justice de Saint-Germain-des-Prés au XVI<sup>e</sup> siècle, inventaire analytique des registres Z<sup>2</sup> 3393, 3318, 3394, 3395 (années 1537 à 1579)*, Paris : Arch. nat., 1995, 288 p.

BUREAU DE LA VILLE DE PARIS, *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris*, Paris : Impr. Nat., 1883-1921, 15 vol.

CARON, Émile, *À travers les minutes de notaires parisiens, 1559-1577*, Nogent-le-Rotrou : Daupeley-Gouverneur, 1900, 243 p.

---

<sup>1</sup> Les trois derniers volumes sont postérieurs. Ils sont constitués de documents retirés du format folio pour être restaurés et montés à un format convenable, et couvrent donc une période chronologique plus étendue.

<sup>2</sup> La chronologie et les datations adoptées par Hennin et Duplessis n'ont pas été remises en cause. Depuis mai 2010 la collection est numérisée et accessible via le portail Gallica.

CHAPPE, Marc-Antoine, *Tableau synoptique des archives municipales*, Archives municipales de Lyon, dactyl.

De la CHESNAYE-DESBOIS, Aubert, BADIER, *Dictionnaire de la noblesse, contenant les généalogies, l'histoire et la chronologie des familles nobles de France*, Paris : Schlesinger 1863, 19 vol.

DICTIONNAIRE DU MOYEN FRANÇAIS (DMF), en ligne, [www.cnrtl.fr/definition/dmf](http://www.cnrtl.fr/definition/dmf) .

DIDEROT, Denis, D'ALEMBERT, *Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris : Briasson, 1751-1780, 35 volumes.

DIRECTION DES ARCHIVES, *Guide des recherches dans les fonds judiciaires de l'ancien Régime*, Paris : Imp. Nationale, 1958, XIII-417 p.

DOUET d'ARCQ, Louis-Claude, GALLAND, Bruno, *K 1712 à K 1723, série K des Monuments Historiques, titre C, cérémonial, quittances, pièces diverses, inventaire établi par Bruno Galland*, dactylographié en 2001.

*Encyclopédie Méthodique*, Paris : chez Panckoucke, 1783. vol. 15 « Commerce », tome I.

FRANKLIN, Alfred, *Dictionnaire historique des arts, métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : H. Welter, 1906, XXVI-856 p.

GAY, Victor, *Glossaire archéologique du Moyen-Age et de la Renaissance*, Paris : Librairie de la société bibliographique : A. Picard, 1887-1928, 2 vol.

GERBAUD, Henri, BIMBENET-PRIVAT, Michèle, *Châtelet de Paris : répertoire numérique de la série Y. Tome premier, les chambres : Y 1 à 10718 et 18603 à 18800*, Paris : Archives nationales, 1993 [rééd].

GREFFE, Florence, BROUSSELLE, Valérie, *Documents du minutier central des notaires de Paris : Inventaires après décès. (1547-1560), tome 2*, Paris : Archives nationales, 1997, 769 p. [première édition 1982].

LA CURNE de SAINTE-PALAYE, Jean-Baptiste, *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois ou glossaire de la langue françoise, depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV*, Niort : H. Champion, 1875-1882, 10 vol.

- LAZARE, Félix, Louis, *Dictionnaire administratif et historique des rues et monuments de Paris*, Paris : Maisonneuve et Larose, 1994, XIX-796 p. [fac-similé de la 2<sup>e</sup> édition « Revue municipale » 1855, première édition 1844-1848].
- LESPINASSE, René de, *Les Métiers et Corporations de la ville de Paris, XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>*, Paris : Impr. nationale, 1898. 3 vol.
- MERLET, Lucien, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Eure-et-Loir ; archives civiles, séries A à D, tome I*, Chartres : Imp. De Garnier, 1867, 8 vol.
- MICHAUD, Joseph François, MICHAUD, Louis Gabriel, *Biographie universelle, ancienne et moderne*, vol 6, Paris, Michaud, 1811-1828, 52 vol.
- POISSON, Jean-Paul, *Études notariales*, Paris : Economica, 1996, IX-445 p.
- POISSON, Jean-Paul, *Notaires et société, travaux d'histoire et de sociologie notariales*, Paris : Economica, 1985, XII-736 p.
- RAUNIE, Émile, PRINET, Max, LESORT, André, VERLET, Hélène, *Épitaphier du vieux Paris : recueil général des inscriptions funéraires des églises, couvents, collèges, hospices, cimetières et charniers, depuis le moyen âge jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Imp. Nat., 1989, vol. 6.
- RICHELET, Pierre, *Nouveau dictionnaire françois, contenant généralement tous les mots anciens et modernes et plusieurs remarques sur la langue françoise [...] avec les termes les plus connus des arts et des sciences*, Amsterdam : J. Elzevir, 1709, 2 vol. [nouv. éd].
- RICHET, Denis, « Le Cours officiel des monnaies étrangères circulant en France au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Revue Historique*, 85<sup>e</sup> année, tome CCXXV, 1961, Paris : PUF, p. 359-396.
- ROBERT, Jacqueline, CATTIN, Paul, *Sénéchaussée de Lyon, inventaires après décès (1586-1791, BP 1886-BP 2310, index numérique et nominatif, v. 1960-2005 Archives départementales du Rhône*.

TRÉSOR DE LA LANGUE FRANÇAISE, site de l'ATILF, en ligne  
<http://atilfol.atilfol.fr/tlfol.htm> .

TUETÉY, Alexandre, *Inventaire analytique des livres de couleur et bannières du Châtelet de Paris*, Paris : Imp. nationale, 1899, 1 vol.

## **B. Éditions littéraires des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.**

AGRIPPA d'AUBIGNÉ, Théodore, *Œuvres*, notice d'Eugène Réaumé et François de Caussade, Paris : A. Lemerre, 1877, tome II, 705 p.

ANONYME, *Le Grant kalendrier et comport des bergiers de 1480*, éd. Bertrand Guégan, Slatkine : Genève, 1978, 108 p [reproduction en fac simile de l'édition de 1925 chez Payot].

ANONYME, « L'Énéide burlesque, traduction inédite du sixième livre par les frères Perrault », dans *Revue d'histoire littéraire de la France*, tome VIII, 1901, Paris : Armand Colin, p. 110-142.

ARNAULD d'ANDILLY, Robert, *Journal inédit de Arnauld d'Andilly*, publié d'après le manuscrit autographe de la bibliothèque de l'Arsenal par Eugène Halphen, Paris : Impr. De D. Jouaust (et Champion), 1888-1909, 6 vol.

BALZAC, Jean-Louis Guez de, *Les Premières lettres de Guez de Balzac (1618-1627)*, éd. H. Bibas et K.-T. Butler, Paris : E. Droz, 1933-1934, 2 vol (XXXVII-298, 191 p.).

BEROALDE DE VERVILLE, François, *Le Moyen de Parvenir*, préface de Michel Jeanneret, ... ; édition établie et annotée par Michel Renaud, [Paris] : Gallimard, 2006, 579 p.

BRANTÔME, Pierre de Bourdeille, *Collection universelle des mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France*, tome LXIV, à Londres ; et se trouve à Paris, rue et hôtel Serpente, 1790, 492 p.

BRANTÔME, Pierre de Bourdeille, seigneur de, *Œuvres complètes*, éd. Ludovic Lalanne, Paris : Vve Jules Renouard, 1864-1876, 10 tomes.

CAYET, Palma, *Chronologie novenaire*, 3<sup>e</sup> partie, éd. M. Petitot, tome XL, Paris : Poucault, 1824, 448 p. (Collection complète des mémoires relatifs à l'histoire de France)

COQUILLART, *Œuvres de Coquillart*, éd. Charles d'Héricault, tome I, Paris : P. Jannet, 1857, 2 vol.

DE BRIE, Jean, *Le Bon berger ou le Vray regime et gouvernement des bergers et bergères*, notice de Paul Lacroix, Paris : I. Liseux, 1879, XXII-160 p.

De VALOIS, Marguerite, *l'Heptaméron*, Paris : Gallimard, 2000, 753 p. (folio classique)

DES PERIERS, Bonaventure, *Nouvelles récréations et joyeux devis de Bonaventure Despériers, suivi du Cymbalum mundi*, éd. P. L. Jacob, Paris : A. Delahaye, 1860, 353 p.

DU FAIL, Noël, *Les Propos rustiques*. Texte original de 1547, interpolations et variantes de 1548, 1549, 1573, avec introduction, éclaircissements et index par Arthur de la Borderie, Genève : Slatkine, 1970, 8-LIV-297 p. [fac simile de l'édition de Paris : [s. n.], 1878].

DU FAIL, Noël, *Œuvres facétieuses de Noël du Fail*, éd. J. Assézat, Paris : P. Daffis, 1874, 2 vol.

ESTIENNE, Robert, *Deux dialogues du nouveau langage françois italianisé*, notes de P. Ristelhuber, tome II, Paris : Alphonse Lemerre, 1885, 337 p.

FOURNIER, Édouard, *Variétés historiques et littéraires : recueil de pièces volantes rares et curieuses*, Paris : P. Jannet, 1855-1863, 10 vol.

FRENICLE, Nicolas, *Les Œuvres de N. Frenicle*, Paris : T. du Bray, 1 vol.

GOULAS, Nicolas, CONSTANT, Charles éd., *Mémoires de Nicolas Goulas, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Orléans*, Paris : librairie Renouard, 1879, 3 tomes.

GUIGUES, Georges, *L'Entrée de François Premier, roy de France en la cité de Lyon, 12 juillet 1515*, Lyon : société des bibliophiles Lyonnais, 1899, XXXIX-175 p.

HATON, Claude, *Mémoires de Claude Haton, contenant le récit des événements accomplis de 1553 à 1582*, éd. Félix Bourquelot, tome I, Paris : Impr. Nationale, 1857, 512 p.

- LAFIAST, Louis du, *Archives curieuses de l'histoire de France, depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII, ou collection de pièces rares et intéressantes telles que chroniques, mémoires, pamphlets, lettres, vies, procès...*, Paris : Beauvais, 1835, tome III, 466 p.
- LEBER, Constant, *Collection des meilleurs dissertations, notices et traités particuliers relatifs à l'histoire de France*, Paris : G. A. Dentu, 1838, tome XIX, 566 p.
- LORISQUET, Charles, « Mémoires de Oudart Coquault, bourgeois de Reims (1649-1668) », dans *Travaux de l'académie nationale de Reims*, 50<sup>e</sup> vol., année 1868-1869, n<sup>o</sup>3-4, Reims : Impr. De l'académie chez Paul Giret, 1874, p. 97-361.
- MALHERBE, François de, *Œuvres*, éd. Lalanne, t. III, Paris : L. Hachette, 1862, XII-617 p. (les grands écrivains de la France).
- MAUGER, Nicole, *Le Lavement des pieds : mystère inédit pour la Confrérie de la Passion de Rouen*, publ. Par Pierre le Verdier, Evreux : Impr. De l'Eure, 1893, 29 p.
- MICHAUD, Joseph-François, *Nouvelle Collection des mémoires pour servir à l'histoire de France, depuis le XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : 24 rue des petits-Augustins, 1836-1839, 32 vol.
- MOLANUS, Jean, *Traité des images saintes de Molanus*, Paris : Ed. du Cerf, 1996, 2 vol. intr. Trad. Notes et documentation iconographique et index par François Bœspflug, Olivier Christin, Benoît Tassel.
- MONTAIGLON, Anatole de, *Recueil de poésies françaises des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, morales, facétieuses, historiques*, Paris : P. Jannet, 1855-1878, 13 vol.
- PARIS, Gaston Paris, GEVAERT, Auguste, *Chansons du XV<sup>e</sup> siècle*, Paris : Firmin Didot, 1875, 175 p.
- PUSSOT, Jean, *Journalier ou mémoires de Jean Pussot, maître charpentier en la couture de Reims*, éd. E. Henry, Charles Loriquet éd., Reims : P. Régnier, 1858, LXIX-325 p.
- REGNIER, Mathurin, *Œuvres*, éd. E. Courbet, Paris : Alphonse Lemerre, 1869, 306 p.
- RONSARD, Pierre, *Œuvres complètes de P. de Ronsard*, nouvelle éd. par Prosper Blanchemain, tome VII, Paris : librairie A. Franck, 1866, 350 p.

SAINTE-MAURE, Benoît de, *Chronique des ducs de Normandie* éd Carin Fahlin, tome I, Genvève : Droz, Uppsala : Almqvist et Wiksells ; Wiesbaden : O. Harrassowitz, 1951-1954, 2 vol.

SANSON, H., *Mémoires des Sanson, Sept générations d'exécuteurs (1688-1847)*, Paris : Dupray de la Mahérie et Cie, 1862, tome I, 432 p.

SCARRON, Paul, *Le Roman comique*, éd. Victor Fournel, tome II, Paris : P. Jannet, 1857, 2 vol.

SOBOLIS, Foulquet, *Histoire en forme de journal de ce qui s'est passé en Provence depuis l'an 1562 jusqu'à l'an 1607*, éd. Félix Chavernac, Paris : A. Makaire, 1894, 304 p.

SOREL, Charles, *Histoire comique de Francion*, éd. Émile Roy, Paris : Hachette, 1926, tome II, 237 p. – tome III, 1928, tome IV, 1931.

TABARIN, *Œuvres complètes de Tabarin*, Paris : P. Jannet, 1858, 2 vol., XLII-287, 503 p.

TALLEMANT DES REAUX, Gédéon, *Les Historiettes de Tallemant des Réaux. Tome VI*. Ed. Louis. Monmerqué, Hippolyte de Châteaugiron, Jules-Antoine Taschereau, Paris : A. Levavasseur, 1835. (Mémoires pour servir à l'histoire du XVII<sup>e</sup> siècle)

TOMMASEO, M. N., *Collection de documents inédits sur l'histoire de France, première série Histoire politique, relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de la France au XVI<sup>e</sup> siècle*, tome II, Paris : Impr. Royale, 1838, 832 p.

### **C. Éditions et bibliographie d'histoire sociale.**

ABORD, Hippolyte, *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, Paris : Dumoulin, 1855-1886, tome I, 3 tomes.

ALOUIS, V., LEDRU, A., « les Coesmes seigneurs de Lucé et de Pruillé (deuxième partie) », dans *Revue historique et archéologique du Maine*, tome 21, 1887, Mamers : G. Fleury et A. Danguin-Le Mans : Pellechat, 1887, p. 241-294.

ANONYME, [documents], dans *Archives historiques du département de la Gironde*, tome 14, Bordeaux : Charles Lefebvre, 1873, p. III-XLIX.

ANONYME, « Cartulaire de l'archevêché de Tours II », dans *Mémoires de la société archéologique de Touraine*, tome 38, Tours : L. Péricat, 1894, 508 p.

ANONYME, « Comptes royaux inédits », dans *Bulletin trimestriel de la société archéologique de Touraine*, tome XII, 1899-1900, Tours : L. Péricat, 1900, p. 202-215.

ANONYME, « Inventaire de la pharmacie de Nicolas Lapesse, apothicaire de Carcassonne », 1597, dans *Mémoires de la Société des arts et sciences de Carcassonne*, 2e série, tome VIII, Carcassonne : Gabelle, 1912, p. 37-116.

ANONYME, « Quelle influence le séjour de la cour en Touraine a-t-il exercé sur le langage et le développement de l'art théâtral dans cette partie de la France ? » dans *Congrès scientifique de France, quinzième session tenue à Tours, en septembre 1847*, tome I, Tours-Paris : Derache, 1848, p. 110-145.

ANONYME, « Statistique féodale de l'ancien bailliage de Saint-Omer, tome IV, supplément NZ », dans *Mémoires de la société des antiquaires de la Morinie*, tome 36, 2e partie, 1936, p. 1401-1648.

ANONYME, *Recueil d'inventaires des ducs de Lorraine*, Nancy : R. Wiener, 1891, XXIII-375 p. (recueil de documents sur l'histoire de Lorraine)

AUBRY, Auguste, *Bulletin du bouquiniste*, tome 26, 13<sup>e</sup> année, 2<sup>e</sup> semestre, Paris : Auguste Aubry libraire, 1869, 355-670 p.

AUDIAT, Louis, « La Surprise des châteaux de Taillebourg et de Montandre, 1593-1608 », dans *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tome VIII, Saintes : Mme Z. Mortreuil-Paris : J. Baur, H. Champion, 1880, p. 296-326.

BABEAU, Albert, « Un Marchand de province sous Henri IV. Maître Jean Gouault de Troyes », dans *la Réforme sociale, organe de l'École de la paix sociale, troisième année, tome V*, Paris : Bureau de la réforme sociale, 1883, p. 324-336.

BABELON, Jean-Pierre, *Demeures parisiennes sous Henri IV et Louis XIII*, Paris : Le Temps, 1965, 296 p.

- BALTRUSAITIS, Jurgis, *Le Moyen Âge fantastique : antiquités et exotismes dans l'art gothique*, Paris : Flammarion, 1993, 319 p.
- BARBIER de MONTAULT, Monseigneur Xavier, « Inventaire de Méréglise en 1594 », dans *Bulletin de la société dunoise d'archéologie, histoire, sciences et arts, tome VIII* (1894-1896), Châteaudun : librairie Louis Pouillier, 1896, p. 441-492.
- BASTIEN, Pascal, *L'Exécution publique à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle : une histoire des rituels judiciaires*, Seyssel : Champ Vallon, 2006, 272 p.
- BAUDOIN, M., *Histoire du protestantisme et de la Ligue en Bourgogne*, tome I, Auxerre : Impr. Vosgien, 1881, 511 p.
- BAUREPAIRE, Charles de, *Notes sur le parvis de la cathédrale de Rouen*, [s. l.] : [s. n.], [ca 1880], 62 p.
- BEAUREPAIRE, Charles de, « Dépenses scolaires à Rouen, Caen et Paris, d'après un compte de tutelle de 1582-1583 », dans *Précis analytique des travaux de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen pendant l'année 1894-1895*, Rouen : impr. Cagniard-Paris : A. Picard, 1896, p. 107-130.
- BENET, Armand, *Procès verbal fait pour délivrer une fille possédée par le Malin esprit à Louviers, 1591*, Paris : A. Delahaye et Lecrosnier, 1883, CXIV-98 p.
- BONNEAU, M. « Histoire de Coulanges-sur-Yonne », dans *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, année 1907, 61<sup>e</sup> volume, Auxerre : secrétariat de la société, 1907, p. 79-202.
- BOYER, M., « Notes sur les confréries d'archers, arbalétriers et arquebusiers de la ville de Bourges », dans *Mémoires de la commission historique du Cher, Société historique, littéraire, artistique et scientifique du département du Cher*, Bourges : Vermeil – Paris : Dumoulin- V. Didron, 1857, 1<sup>er</sup> volume, p. 157-205.
- BRIELE, Léon, *Documents pour servir à l'histoire de l'Hôtel-Dieu de Paris et des hôpitaux qui en dépendaient, 2<sup>e</sup> partie, collection des comptes de l'Hôtel-Dieu de Paris, de l'année 1364 à l'année 1599*, Paris : imp. Nationale, 1881-1887, 4 vol.

- BROUX, Jean-François, *La Folie en peinture, XVI<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise sous la direction de Jacqueline Bayon, 1999, [PDF].
- BRUCHET, Max, « Trois inventaires du château d'Annecy (1393, 1549, 1585) », dans *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, Chambéry : Impr. De Vve Ménard, 1899, tome XXXVIII, p. 317-424.
- BRUN, Pierre, « À travers les manuscrits de Tallemant des Réaux, II. La satire politique au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Revue d'histoire littéraire de la France*, tome VI, 1899, Paris : Armand Colin, p. 103-119.
- BRUNET, Jacques Charles, *Manuel du libraire et de l'amateur de livres, tome II*, Paris : Brunet, 1814, 512 p.
- BUIZONNIERE, M. de, « La Seigneurie et le château de Cormes », dans *Mémoires de la société archéologique de l'Orléanais*, volume 6, 1863. Orléans : Blanchard ; Herluison – Paris, Derache libraire, p. 372-414.
- CASTELNAU, Jacques, *Les Petits métiers de Paris*, Paris : éd. Astéria, 1952, 159 p.
- CHAPELLIER, J.-C., CHEVREUX, P.-E., CLEY, G., *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges, tomes 8-9*, Paris : J. –B. Dumoulin, H. Champion, V. Collot, 1884-1889, 393 p.
- COHENDY, Michel, « Chroniques d'Auvergne. Entrée des évêques », dans *Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne*, tome 28, 1855, Clermont-Ferrand : Thibaud-Landriot frères, p. 378-393.
- COMITE DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES, *Bulletin historique et philologique*, Paris : Impr. Nationale, 1898, n°1 et 2, 369 p.
- COUPERIE, Pierre, JURGENS, Madeleine, « Le Logement à Paris aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1962, vol. 17, p. 488-500.
- De LABORDE, Léon, GUIFFREY, Jules, *Les Comptes des bâtiments du roi (1528-1571), suivis de documents inédits sur les châteaux royaux et les beaux arts au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : J. Baur, 1877-1880, 2 vol.

- DELSALLE, Paul, *La Franche-Comté au temps de Charles Quint*, Besançon : Presses universitaires franc-comtoises, 2001, 344 p.
- DELUMEAU, Jean, *La Civilisation de la Renaissance*, Paris : Arthaud, 1984, 539 p.
- DEPAUW, Jacques, *Spiritualité et pauvreté à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : la Boutique de l'histoire, 1999, 360 p.
- DERODE, V., « Rôles de la maison de Bourgogne (suite et fin) », dans *Annales du comité flamand de France, tome VII, 1863, 1864*, Dunkerque : Bacquet-Gand : Hoste-Lille : Quarré-Paris : V. Didron, 1864, p. 383-400.
- DESMAZES, Charles, *Histoire de la médecine légale en France*, Paris : G. Charpentier, 1880, XVII-340 p.
- DESNOYERS, J. « Rapport sur les documents relatifs aux tanneurs et aux cordonniers de la ville de Coulommiers, communiqués par M. A. Dauvergne, correspondant », dans *Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, tome 3, 1855-1856, Paris : Impr. Impériale, 1857, p. 559-612.
- DESPRAIRIES, A. « Les Confréries de gens de métiers à Carentan », dans *Notices, mémoires et documents publiés par la société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche*, douzième volume, Saint-Lô : A. Jacqueline, 1894, p. 86-92.
- DIEGERICK, M., « Les Cygnes de Saint-Omer », dans *Bulletin historique de la société des antiquaires de Morinie*, 6<sup>e</sup> année, 21 et 22<sup>e</sup> livraisons, janvier-juin 1857, Saint-Omer : Impr. De Fleury-Lemaire, 1857, p. 1089-1101.
- DOUET-D'ARCQ, Louis, « Documents biographiques sur Dom Marrier », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, tome I, 1854, Paris : Dumoulin, p. 322- 358.
- DROT, Eugène, *Recueil de documents tirés des anciennes minutes de notaires déposés aux archives départementales de l'Yonne*, Auxerre : Imp. De la Constitution, 1902, fascicule 7 p. 515-603.
- DROT, Eugène, « Recueil de documents tirés des anciennes minutes de notaires déposées aux archives départementales de l'Yonne (suite) », dans *Bulletin de la société des sciences*

- historiques et naturelles de l'Yonne*, 55<sup>e</sup> volume, 1902, Auxerre : secrétariat de la société, Paris : G. Masson – A. Claudin, p. 161-517.
- DROT, Eugène, « Scènes de mœurs au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, supplément au tome 50, Auxerre : Impr. De la Constitution, 1898, p. 165-181.
- DROT, Eugène, *Recueil de documents tirés des anciennes minutes de notaires déposés aux archives départementales de l'Yonne, inventaires après décès*, Auxerre : Imp. De la Constitution, 1900, 1<sup>er</sup> fascicule, 129 p.
- DROT, Eugène, *Recueil de documents tirés des anciennes minutes de notaires déposés aux archives départementales de l'Yonne, 5<sup>e</sup> fascicule, contrats divers*, Auxerre : Impr. De la Constitution, 1901, p. 355-425.
- DROUET, Pascale, *Le Vagabond dans l'Angleterre de Shakespeare, ou l'art de contrefaire à la ville et à la scène*, Paris : l'Harmattan, 2003, 372 p.
- DUBOIS, Joseph, « Monographie du canton d'Eymoutiers », dans *Bulletin archéologique et historique du Limousin*, tome 49, première livraison, Limoges : Vve H. Ducourtieux, 1900, p. 217-303.
- DUPAVILLON, Christian, *Éléments d'une architecture gourmande*, Paris : Ed. du patrimoine, 2002, 223 p.
- FAGNIEZ, Gustave, *L'Économie sociale de la France sous Henri IV (1589-1610)*, Genève : Slatkine, 1975, 428 p. [première édition Paris : Hachette, 1897]
- FILLON, Benjamin, « Quittances d'artistes et d'artisans », dans *Nouvelles archives de l'art français*, deuxième série tome I, Paris : Charavay frères, p. 221-246.
- FONS de MELICOQ, M de la, « Dépenses faites par la ville de Lille pour les enfants trouvés », dans *Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, tome 3, 1855-56, Paris : Impr. Impériale, 1857, p. 475-480.
- FRANKLIN, Alfred, *Corporations ouvrières de Paris du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, histoire, statuts, armoiries, d'après des documents originaux ou inédits*, Paris : Firmin-Didot, 1884, 1 vol.

- FRANKLIN, Alfred, *La Vie privée autrefois : arts métiers, modes, mœurs, usages des Parisiens du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'après des documents originaux ou inédits*, Paris : E. Plon, Nourrit, 1887-1902, 27 vol.
- FROMAGEOT, Pierre, *Études historiques sur le VI<sup>e</sup> arrondissement de Paris, la foire Saint-Germain-des-Prés*, Paris : F. Didot, 1900, 159 p.
- GACHARD, Louis-Prosper, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, Bruxelles : L. Hauman, 1834, vol. 2, 507 p.
- GASPARD, M., « Inventaire des biens provenant de la succession d'African de Bassompierre, marquis de Removille (1632-1637) », dans *Mémoires de la société d'archéologie lorraine*, seconde série, IX<sup>e</sup> volume, Nancy : Impr. De A. Lepage, 1867, p. 300-364.
- GAUVARD, Claude, JACOB, Robert, dir., *Les Rites de la justice : gestes et rituels judiciaires au Moyen Âge*, Paris : Le Léopard d'or, 2000, 238 p. (Cahiers du Léopard d'or, 9)
- GAUVARD, Claude, *Violence et ordre public au Moyen Âge*, Paris : Picard, 2005, 288 p.
- GEREMEK, Bronislaw, *Les Marginaux parisiens aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris : Flammarion, 1976, 353 p.
- GERTSMAN, Elina, *The Dance of Death in the Middle Ages: Image, Text, Performance*, Turnhout : Brepols, 2010, XII-356 p. (studies in the visual cultures of the Middle Ages)
- GIRAUD, Jean-Baptiste, « Comptes de l'Écurie de François d'Angoulême (1514) » dans le *Bulletin historique et philologique, Comité des travaux historiques et scientifiques*, Paris : Impr. Nationale, 1898, n°1 et 2, p. 58-81.
- GONTHIER, Nicole, *Délinquance, justice et société dans le Lyonnais médiéval : de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : Ed. Arguments, 1993, II-383 p.
- GONTHIER, Nicole, *Le Châtiment du crime au Moyen Âge, XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 1998, 215 p.

- GOUGAUD, L., « l'Origine du mot chapelet », dans *La Vie et les arts liturgiques, notes d'art et d'archéologie*, novembre 1924-octobre 1925, n°119, Paris : Libraire de l'art catholique, p. 547-542.
- GRAHAM, Victor E., McALLISTER JOHNSON, W., *The Paris Entries of Charles IX and Elisabeth of Austria, 1571, with an Analysis of Simon Bouquet's Bref et Sommaire Recueil*, University of Toronto Press, 1974, 473 p.
- GRANVILLE, « Notes prises sur de vieux parchemins », dans *Précis analytique des travaux de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen*, 1895-1896, Rouen : Impr. Cagniard-Paris : A. Picard, 1897, p. 317-430.
- GRAYES, F-M, *Deux inventaires de la maison d'Orléans (1389 et 1408)*, Paris : Champion, 1926, IX-180 p.
- GRIGNON, Louis, *La Justice criminelle et le bourreau à Chalons et dans quelques villes voisines*, Chalons-sur-Marne, F. Thouille, 1887, 108 p.
- GUENEE, Bernard, *Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à la fin du Moyen Âge (vers 1380-vers 1550)*, Paris : Belles lettres, 1963, XIV-589 p.
- GUERIN, Paul, CELIER, Léonce, *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France. Tome 11*, Poitiers : Impr. Oudin, 1909, 537 p.
- GUIBERT, Louis, *Nouveau recueil de registres domestiques limousins et marchois*, Limoges : Vve H. Ducourtieux – Paris : A. Picard et fils, 1895-1903, 2 vol. (550, 411 p.)
- GURVIL, Clément, *Les Paysans de Paris du milieu du XV<sup>e</sup> au début du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Champion, 2010, 694 p.
- HAAG, Eugène, HAAG, Émile, *la France protestante, ou Vies des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire depuis les premiers temps de la réformation jusqu'à la reconnaissance du principe de la liberté des cultes par l'Assemblée nationale*, Paris : J. Cherbulliez, 1846-1859, tome VIII, 531 p.

- HARENT, Sophie, GUEDRON, Martial (dir.), *Beautés, monstres, curiosités, prodiges et phénomènes, catalogue d'exposition de l'exposition Beautés monstres : curiosités, prodiges et phénomènes, Musée des Beaux-Arts de Nancy du 24 octobre 2009 au 25 janvier 2010*, Paris : Somogy-Nancy : Musée des Beaux-Arts, 2009, 239 p.
- HAROU, Alfred, « Les Traditions populaires et les écrivains français », dans *Revue des traditions populaires*, 20<sup>e</sup> année, tome XX, n°10, octobre 1905, Paris : Société des traditions populaires, p. 419-423.
- HERVIER, Dominique, *Pierre le Gendre et son inventaire après décès : étude historique et méthodologique : une famille parisienne à l'aube de la Renaissance*, Paris : H. Champion, 1977, 123-263 p.
- IMBERT, « Pancarte des droits de prévôté de la ville de Thouars, 1559 », dans *Bulletin de la société de statistique, sciences, lettres et arts du département des Deux-Sèvres*, tome 4<sup>e</sup>, 1879-1881, Niort : au siège de la société, p. 365-377.
- JACOB, Robert, *Images de la justice : essai sur l'iconographie judiciaire du Moyen Âge à l'âge classique*, Paris : le Léopard d'or, 1994, 256 p.
- JANVIER, A., *Les Clabault, une famille municipale amiénoise, 1349-1539*, Amiens : Hecquet-Decobert, A. Douillet et Cie, 1879, 418 p.
- JOUANNA, Arlette, « Recherches sur la notion d'honneur au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XV, n°4 oct-déc 1968, p. 597-623
- JOUIN, Henry, « Les Orfèvres de Troyes du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Nouvelles archives de l'art français, troisième série, tome VII*, 1891, Paris : Charavay frères, 418 p.
- LA FONS-MELICOQ, M. de, « Fiefs et droits féodaux de l'abbaye de Saint Bertin à Poperingues », dans le *Bulletin historique de la société des antiquaires de Morinie*, 6<sup>e</sup> année, 21 et 22<sup>e</sup> livraisons, janvier-juin 1857, Saint-Omer : impr. De Fleury-Lemaire, 1857, p. 1089-1093.
- LA TREMOILLE, Louis de, *Les La Trémoille pendant cinq siècles*, Nantes : E. Grimaud, tomes II, III et IV (1890, 1892 et 1894).

- LANSON, Gustave, « Comptes rendus », dans *Revue d'histoire littéraire de la France*, tome VIII, 1901, Paris : Armand Colin, p. 512-514.
- LAURAIN, Ernest, « De quelques mesures prises autrefois contre les mauvais débiteurs (à propos d'un vers de Boileau : faillis et bonnets verts) », dans *Bulletin des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1937, Paris : comité des travaux historiques et scientifiques, 1937, p. 91-97.
- LAURIOUX, Bruno, *Manger au Moyen Âge : pratiques et discours alimentaires en Europe aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, [Paris] : Hachette Littératures, 2002, 298 p.
- LAVERNY, Sophie de, *Les Domestiques commensaux du roi de France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2002, 557 p.
- Le Corps dans la société espagnole des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : colloque international des 5-8 octobre 1988*, éd. Augustin Redondo, Paris : Presses universitaires de la Sorbonne, 1990, 379 p.
- LE GALL, Jean-Marie, « Porter le dais du Saint-Sacrement à Saint-Jacques-de-la-Boucherie au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Paris et Île-de-France, Mémoires*, t. 55, 2004 [colloque organisé par l'École doctorale d'histoire de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne et la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris-Île-de-France (26-28 septembre 2002) sous la direction de Claude Gauvard et Jean-Louis Robert], p. 493-517.
- LE GRAND, Albert, *Les Vies des saints de la Bretagne Armorique, [...]*, Quimper : J. Salaün 1901, XXVI-806-344 p.
- LE ROY LADURIE, Emmanuel, COUPERIE, Pierre, « Le Mouvement des loyers parisiens de la fin du Moyen Âge au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 25<sup>e</sup> année, N. 4, 1970, p. 1002-1023.
- LEBEUF, Jean, COCHERIS, Hippolyte, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris. Nouvelle édition, annotée et continuée jusqu'à nos jours*, Paris : A. Durand, 1863-1870, 4 tomes.

- LEDRU, Ambroise, « Les Seigneurs de la Roche-Coisnon », dans *Revue historique et archéologique du Maine*, tome 8, 1880, Mamers : G. Fleury et A. Dangin – le Mans : Pellechat, p. 255-284.
- LEDRU, Ambroise, « Les Seigneurs de la Roche-Coisnon », dans *Revue historique et archéologique du Maine*, tome 9, 1881, Mamers : G. Fleury et A. Dangin-Le Mans : Pellechat, 1881, p. 182-224.
- LEHOUX, Françoise, *Le Cadre de vie des médecins parisiens au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : A. et J. Picard, 1976, X-611 p.
- LEMAIRE, Lemaire, « Saint-Quentin vers le milieu du seizième siècle », dans *Mémoires de la société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin*, tome 14, 1899-1900, p. 56-139.
- LEMASSON, M., « L'Abbaye royale de Saint-Jacut-de-l'Isle », dans *Société d'émulation des Côtes d'Armor, bulletins et mémoires, tome L*, Saint-Brieuc : Société d'émulation des Côtes d'Armor, 1912, p. 1-89.
- LEPAGE, Henri, « Melchior de La Vallée et une gravure de Jacques Bellange », dans *Mémoires de la société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain, troisième série, X<sup>e</sup> volume*, Nancy : Ren Wiener, 1882, p. 257-310.
- LEROUX, M., GUIBERT, L., « Livres de raison limousins et marchois », dans *Bulletin de la société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, tome VIII, Brive : Marcel Roche, 1886, p. 117-156.
- LEROY, Charles, « Inventaire des biens meubles dépendant de la succession de maître Jehan Miffant et de celle de Nicolas Miffant, son fils, (18 septembre 1559) », dans *Mémoires de la société de l'histoire de Normandie, série 13*, Rouen : A. Lestringant – Paris : Auguste Picard, 1937, p. 7-55.
- LESDIGUIERES, François de Bonne, *Actes et correspondance du connétable de Lesdiguières*, éd. Douglas et J. Roman, Grenoble : Impr. De E. Allier, 1878, tome I, 596 p. (Documents historiques inédits pour servir à l'histoire du Dauphiné)

- MERITAN, J., « Les Troubles et émeutes d'Avignon (1652-1659) », dans *Mémoires de l'académie de Vaucluse*, deuxième série, tome I, Avignon : Séguin, 1901, p. 1-83.
- MEURGEY de TURPIGNY, Jacques, *Histoire de la paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie*, préface de Camille Jullian, Paris : H. Champion, 1926, XIV-348 p.
- MILLET, Émile, « En ce bon pays de Verron, la propriété foncière du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle (suite) », dans *Bulletin de la société des amis du vieux Chinon, société d'histoire locale de Chinon et de son arrondissement*, tome VII, n<sup>o</sup>7, 1973, Tours : Impr. Centrale de Touraine, 1973, p. 649-657.
- MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE *Revue des sociétés savantes des départements, troisième série, tome I*, 1863, Paris : Impr. Et librairie administrative de Paul Dupont, 1863, 653 p.
- MIRIMONDE, A. P. de, « Une Vanité à instrument de musique de Pieter van Steenwijck au musée de Belfort », dans la *Revue du Louvre et des musées de France*, 1972, n<sup>o</sup>1, 22<sup>e</sup> année, p. 7-18.
- MOEGLIN, Jean-Marie, « Pénitence publique et amende honorable au Moyen Âge », dans la *Revue historique*, n<sup>o</sup>602, Paris : Presses universitaires de France, 1997 p. 225-269.
- MONGREDIEN, Georges, « Isaac de Laffemas, d'après des documents inédits, I », dans *Revue des questions historiques*, dir. Jean Guiraud, Roger Lambelin, 56<sup>e</sup> année, série 3, tome XII, Paris : V. Palmé, Plon, 1928, p. 5-114.
- MONTANDON, Alain, *Marie-Madeleine, figure mythique dans la littérature et dans les arts*, Clermont-Ferrand : Presses Universitaires Blaise Pascal, 1999, 413 p
- MORAND, M., « Communications diverses : sentence de la justice du Wail-les-Hesdin contre une sorcière (21 juin 1573) », dans *Revue des sociétés savantes des départements*, tome VIII, année 1862, 2<sup>e</sup> semestre, Paris, Impr. Paul Dupont, 1862, p. 593-595.
- MORENO, Paolo, STEFANI, Chiara, *The Borghese Gallery*, [...] : Touring editore, 2000, 415 p.

- MÖRING, Michel, BRIELE, Léon, QUENTIN, Charles, PEYRON, M. E., *Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris*, Paris : Imp. Nat., 1881-1887, 4 vol.
- MOUSNIER, Roland, *Recherches sur la stratification sociale à Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : l'échantillon de 1634, 1635, 1636*, Paris : E. Pedone, 1976, 139 p.
- MUCHEMBLED, Robert, *La Violence au village : sociabilité et comportements populaires en Artois du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle*, [Paris] : Brepols, 1989, 419 p.
- MUIR, Edward, *Ritual in Early Modern Europe*, Cambridge : Cambridge university press, 2005, X-320 p.
- NASSIET, Michel, *Les Lettres de pardon du voyage de Charles IX (1565-1566)*, Paris : Société de l'histoire de France ; [Genève] : diffusion Droz, 2011, XLIII-714 p.
- NIZARD, Charles, *Les Gladiateurs de la république des lettres aux XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, tome I, Paris : Michel Lévy frères, 1860, 407 p.
- PARDAILHE-GALABRUN, Annik, *La Naissance de l'intime, 3000 foyers parisiens, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris : PUF Histoires, 1988, 523 p.
- PASSY, Louis, « Thomas Corneille et Jacqueline Pascal aux palinods de Rouen », dans *Recueil des travaux de la société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure*, VI<sup>e</sup> série, tome 3, 1905, Evreux : Impr. De Charles Herissey et fils, 1906, p. 13-23.
- PASTOUREAU, Michel, *Le Cochon : histoire d'un cousin mal aimé*, [Paris] : Gallimard, 2009, 159 p.
- PERICAUD, Antoine, *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon sous le règne de Henri III, 1574-1589*, Lyon : Mougin-Rusand, 1843, 135 p.
- PICHON, Jérôme, VICAIRE, Georges, « Documents pour servir à l'histoire des libraires de Paris, 1486-1600 (suite) », dans le *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*, 1893, Paris : Techener, p. 221-251.

- PONTREAU, Jeanne, *Les Numérotages des maisons de Paris du XV<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris : [préfecture de la Seine, service des travaux historiques], 1966, 238-66-III p.
- POREE, M., « Rapport sur l'ouvrage de M. Le Mercier. Monographie de l'église Notre Dame de Louviers », dans *Recueil des travaux de la société libre d'agriculture, sciences, arts et belles lettres de l'Eure, VI<sup>e</sup> série, tome III, 1905*, Évreux : Ch. Herissery et fils, 1906, p. 121-128.
- PORRE, Charles, « Inventaire de la collection de Chastellux, première partie », dans *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1904*, 58<sup>e</sup> volume, Auxerre : secrétariat de la société, Paris : G. Masson-A. Claudin, 1905, p. 35-144.
- PREVOST, Michel, « Étude sur la forêt de Roumare », dans le *Bulletin de la société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, exercice 1903, 1904*, Rouen : Impr. E. Cagniard, 1904, p. 151-597.
- QUANTIN, Maximilien, « Histoire de la rivière d'Yonne », Acte n°7 du 30 octobre 1578 dans *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 39<sup>e</sup> volume, 1885, Auxerre : secrétariat de la société, Paris : G. Masson – A. Claudin, p. 349-498.
- QUANTIN, Maximilien, *Histoire des impôts aux comtés et élection d'Auxerre au XVI<sup>e</sup> siècle, 1578-1585*, Auxerre : Impr. De Gustave Perriquet, 1874, 50 p.
- RABACHE de FREVILLE, Charles, *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris*, éd. Pierre Gasnault, Paris : Paris-Musées, 2004, XXXVI-441 p.
- RANUM, Orest, *Les Parisiens du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris : A. Colin, 1973, 349 p.
- REGNIER, Louis, « Notice archéologique sur la commune de Parnes », dans *Mémoires de la société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise*, tome XIX, Beauvais, Impr. Avonde et Bachelier, 1904, p. 333-370.
- REURE, O.-C., « Comptes des funérailles de Gilberte d'Estampes, enterrée à Paris le 23 juillet 1540, au couvent de Sainte Claire de l'Ave Maria », dans le *Bulletin de la société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 30<sup>e</sup> année, 1903, Paris : H. Champion, p. 100-108.

*Revue des questions historiques*, dir. Jean Guiraud, Roger Lambelin, 56<sup>e</sup> année, tome XVII, Paris : 1928, 512 p.

RICHARD, Alfred, « Recherches sur l'organisation communale de la ville de Saint Maixent jusqu'en 1790 », dans *Mémoires de la société des antiquaires de l'Ouest*, 1869, tome 34, Poitiers-Paris : Derache, 1870, p. 267-507.

ROBIQUET, Paul, *Histoire municipale de Paris, depuis les origines jusqu'à l'avènement de Henri III*, Paris : C. Reinwald, 1880, XI-676 p.

RODIERE, Roger, « Essai sur les prieurés de Beaurain et de Maintenay et leurs chartes », dans *Mémoires de l'académie des sciences, lettres et arts d'Arras*, Arras : Rohard-Courtin, F. Guyot, 1904, 2<sup>e</sup> série, tome 35, p. 179-443.

ROMAN, J, « La Guerre des paysans en Dauphiné, 1579-1580 », dans *Bulletin de la société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme*, tome 11, Valence : au secrétariat de la société, 1877, p. 22-51.

SAUVAGE, R. N., « Les Recettes et dépenses de l'abbaye de Troarn », dans *Mémoires de l'académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen*, Caen : F. Le Blanc-Hardel, 1911, p. 70-95.

SCHNAPPER, Antoine, *Le Métier de peintre au Grand Siècle*, Paris : Gallimard, 2004, 397 p.

SITU, Shuang, *L'Influence de la Chine sur la décoration et l'iconographie en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, [s. l. : s. n.], [1999], 455 p.

SOCIETE ACADEMIQUE DE L'ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER, *Mémoires de la société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer*, 1896-1898, tome XVIII, Auxerre : Impr. Albert Lanier, 212-CDLVIII p.

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DE MONTPELLIER, *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, tome VII, Montpellier : Impr. Générale du Midi, 1918, 658 p.

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DE TOURAIN, *Bulletin et mémoires de la société archéologique de Touraine, mémoires, supplément tome XLI*, Tours : L. Péricat, 1900, 636 p.

SOCIETE D'EMULATION DE L'AIN, *Annales de la société d'émulation de l'Ain*, janvier-février-mars 1897, Bourg : Impr. Du « courrier de l'Ain », 542 p.

SOCIETE DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST, *Mémoires de la société des antiquaires de l'Ouest*, tome 34, 1869, Poitiers-Paris : Derache, 1870, 510 p.

SOCIETE DES BIBLIOPHILES FRANÇOIS, *Registre criminel du Châtelet de Paris du 6 septembre 1389 au 18 mai 1392*, tome I, Paris : Ch. Lahure, 1861, XXVIII-567 p.

SOCIETE SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE, *Mémoires et documents publiés par la société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, tome XXXVIII, Chambéry : Impr. Du Gouvernement, 1899, p. I-CXXVII.

SOCIETE FRANÇAISE d'ARCHÉOLOGIE, *Bulletin monumental*, dir. Comte de Marsy, sixième série, tome II, Paris : H. Champion-Caen : H. Delesques, 1886, 670 p.

STABENRATH, M. de, « Notice sur un manuscrit de Farin, intitulé le château fortifié, lue à l'Académie dans sa séance du 30 juillet 1841 », dans *Précis analytique des travaux de l'Académie royale des Sciences, Belles-lettres et Arts de Rouen pendant l'année 1841*, Rouen : Nicéas Periaux, 1842, p. 325-337.

SURUN, Michel, *Marchands de vin en gros à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle : recherches d'histoire institutionnelle et sociale*, Paris : l'Harmattan, 2007, 559 p.

TAILLANDIER, A., « Mémoire sur les registres du Parlement de Paris, pendant le règne de Henri II », dans *Mémoires et dissertations sur les antiquités nationales et étrangères*, tome 6, Paris : au secrétariat de la société, 1842, p. 385-458.

THIERRY, Augustin, *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers État, Première série : chartes, coutumes, actes municipaux, statuts des corporations d'arts et métiers des villes et communes de France, région du Nord*, Paris : Firmin Didot frères, 1855, tome II, 1141 p.

THIERRY, Augustin, *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers État, première série, région du Nord*, tome II, Paris : F. Didot, 1853, p. 1141.

THOLIN, G., « La Ville d'Agen pendant les guerres de Religion au XVI<sup>e</sup> siècle, (suite) » dans *Revue de l'Agenais et des anciennes provinces du Sud-Ouest*, première et deuxième

livraison de la 49<sup>e</sup> année, 31 janvier et 29 février 1892, Agen : P. Noubel, 1892, p. 118-133.

THOMAS, Danièle, *Henri IV : images d'un roi entre réalité et mythe*, [Bizanos] : Héraclès, 1996, 576 p.

THUILLIER, Jacques, *Jacques Stella, 1596-1657*, [Metz] : S. Domini, 2006, 311 p.

TOUMIEUX, Zénon, « La Seigneurie de la Villeneuve », dans *Bulletin archéologique et historique du Limousin*, tome 49, deuxième livraison, Limoges : Vve H. Ducourtieux, 1901, p. 379-445.

TOUREILLE, Valérie, *Vol et brigandage au Moyen Âge*, Paris : PUF, 2006, 310 p. (*le Nœud Gordien*)

TRUDEL, Marcel, *Histoire de la Nouvelle France. Tome 3 : la seigneurie des Cent-Associés, 1627-1663*, Montréal : Fides, 1979-1983, 2 vol.

URSEAU, Charles, « Fragments de comptes de Catherine de Médicis », dans *Mémoires de la société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 5<sup>e</sup> série, tome 7, année 1904, Angers : Germain et G. Grassin, 1904, p. 451-465.

VAN HENDE, Ed., « État de la ville et de la châellenie de Lille en 1789 », dans *Bulletin de la commission historique du département du Nord, 1890, tome XIX*, Lille : Impr. L. Danel, 1890, p. 251-366.

VAYSSIERE, A., « L'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte en Limousin et dans l'ancien diocèse de Limoges », dans *Bulletin de la société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, tome 6, 6<sup>e</sup> année, Tulle : Impr. Crauffon, 1884, p. 21-206.

VEBLEN, Thorstein, *Théorie de la classe de loisir*, préface de Raymond Aron, Paris : Gallimard, 1970, XLII-283 p.

VENIEL, Béatrice, *Une Histoire de peaux et de laines. Les mégissiers parisiens au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : éd. du CTHS, 2008, 230 p.

VERGNEE, Avril de la, « Pièces relatives à l'histoire de la Réforme en Poitou », dans *Mémoires de la Société de statistiques des Deux-Sèvres, tome XIV, 1850-1851*, Niort : Impr. Robin-L. Clouzot, 1851, p. 73-144.

VEYRIERES, Louis de, « Inventaire fait au château de Castelnau-Bretenoux », dans *Bulletin de la société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, tome douzième, Brive : Marcel Roche, 1890, p. 609-614.

VIAL, Eugène, « Note sur Guillaume de Gadagne, mort en 1601 », dans *Bulletin de la société littéraire, historique et archéologique de Lyon, janvier-février-mars 1909*, Lyon :[s. n.], p. 111-135.

WAMAIN, A., « Notes sur Corbie » dans *Bulletin de la société des antiquaires de Picardie*, tome 31, 1924-1925, Paris : Auguste Picard-Amiens : Yvert et Cie, 1926, p. 156-199.

WELLER, Denis P., BOGENDORF RUPPRATH, Cynthia von, WESTERMANN, Mariët, *Jan Miense Molenaer: Painter of the Dutch Golden Age*, Raleigh, N. C. : North Carolina Museum of Art, 2002, 203 p.

## **D. Bibliographie d'histoire du costume.**

ALLAIRE Bernard, *Pelleteries, manchons et chapeaux de castor. Les fourrures nord-américaines à Paris, 1500-1632*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1999, 304 p.

AMPHLETT, Hilda, *Hats. A History of Fashion in Headwear*, Mineola: Dover Publications, INC, 2003, 237 p.

ARNAUD, Peter, *Les Chapeliers rouennais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise sous la direction de S. Chassagne, 1993, dactyl.

ARNOLD, Janet, *Patterns of Fashion, The Cut and Construction of Clothes for Men and Women, 1560-1620*, Londres : Macmillan, 1986, 128 p. [première éd. 1985]

ARNOLD, Janet, *Patterns of Fashion, The Cut and Construction of Linen Shirts, Smocks, Neckwear, Headwear and Accessories for Men and Women, ca. 1540-1660*, Londres : Macmillan, 2008, 128 p.

- BARTHELEMY, Édouard de, « Le Trousseau de Marguerite de Valois, duchesse de Savoie », dans *Bulletin monumental, société française d'archéologie*, dir. Comte de Marsy, sixième série, tome II, Paris : H. Champion-Caen : H. Delesques, 1886, p. 393-399.
- BOLOMIER, Éliane, DUMONTHIER, Jean, GAUDIN, Jean-Pierre, *L'Encyclopédie du couvre-chef : l'homme et sa tête*, Lyon : Samedi midi éd., 2008, 399 p.
- BRIDBURY, A. R., *Medieval English Clothmaking. An Economic Survey. Pasold studies in textile history*, 125 p. [première éd. 1982]
- BRUNA, Denis, *Enseignes de plomb et autres menues choses du Moyen Âge*, Paris : Ed. du Léopard d'Or, 2006, 316 p.
- BRUNEAU, Marguerite, « Une Famille de chapeliers à Beuzeville-la-Grenier au XVIII<sup>e</sup> siècle » dans les *Cahiers de Léopold Delisle*, tome XXXII, numéro unique 1982-1983, Sociétés d'histoire et d'archéologie normande, 1984. [actes du XVI<sup>e</sup> congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, tenu à Forges-les-eaux du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> septembre 1981]
- BRUNEAU, Philippe, « Le Vêtement », dans *RAMAGE (revue d'archéologie moderne et d'archéologie générale)*, tome II, 1983, p. 139-173.
- CORNER, David, « The Tyranny of fashion: the case of the felt-hatting trade in the late seventeenth and eighteenth centuries », dans *Textile History : Fabrics and Fashions. Studies in the Economic and Social History Dress* (22, 2) 1991, N. B. Harte, p. 153-178.
- DAVENPORT, Millia, *The Book of Costume*, New York: Crown Publishers, 1970.
- DES MAREZ, Guillaume, *Le Compagnonnage des chapeliers bruxellois*, Bruxelles : librairie Henri Lamertin, 1909, 112 p. (Pages d'histoire syndicale)
- DUFOUR, A., RABUT, F., « Les Orfèvres et les produits de l'orfèvrerie en Savoie », dans *Mémoires et documents publiés par la société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, tome 24, Chambéry : Impr. Ménard, 1886, p. 327-524.
- FLÜGEL, John Carl, *Le Rêveur nu : de la parure vestimentaire*, Paris : Aubier Montaigne, 1982, 242 p.

- GAUDRIAULT, Raymond, *Répertoire de la gravure de mode française des origines à 1815*, Paris : Promodis -Ed. du cercle de la Librairie, 1988, 309 p.
- GINSBURG, Madeleine, *The Hat, Trends and Traditions*, Londres : Studio ed., 1990.
- GROUCHY, Emmanuel, vicomte de, « La Livrée du roi des halles, 5 novembre 1650 », dans *Bulletin de la société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 1904, 31<sup>e</sup> année, Paris : H. Champion, 1904, p. 83-97.
- HACKENBROCH, Yvonne, « Commessi », dans *Metropolitan museum of art bulletin*, volume XXIV, n°7, march 1966, New York : the Metropolitan museum of Art, p. 213-224.
- HACKENBROCH, Yvonne, *Enseignes: Renaissance Hat Jewels*, Florence : Studio per Edizioni Scelte, 1995, 396 p.
- HILER, Hiler, *Bibliography of Costume: a Dictionnary Catalog of about Eight Thousand Books and Periodicals*, New-York : H. W. Wilson, 1939, XXXIX-911 p.
- ISNARD, Émile, « L'Industrie chapelière à Marseille au XVIII<sup>e</sup> siècle » dans *Mémoires et Documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France*, Paris : Hachette, 1916, p. 65-83.
- McDOWELL, Colin, *Le Chapeau et la mode : fascination, charme, rang et style des origines à nos jours*, Paris : CELIV, 1994, 224 p.
- MUSEE NATIONAL DU MOYEN ÂGE-THERMES ET HOTEL DE CLUNY, *Enseignes de pèlerinage et enseignes profanes*, Paris : Réunion des musées nationaux, 1996, 383 p.
- Paraître et se vêtir au XVI<sup>e</sup> siècle. Actes du XIII<sup>e</sup> colloque du Puy-en-Velay [organisé par l'] Institut Claude Longeon*, éd. Marie Viallon, Saint-Étienne : publ. De l'Université de Saint-Étienne, 2006, 294 p.
- PITON, Claude, *Le Costume civil en France du XIII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Flammarion, s. d., 380 p.
- ROCHE, Daniel, *La Culture des apparences. Une histoire du vêtement, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Fayard, 2007, 566 p.

RUPPERT, Jacques, DELPIERRE Madeleine, DAVRAY-PIEKOLEK, Renée, GORGUET-BALLESTEROS, Pascale, *Le Costume français*, Paris : Flammarion, 2007, 445 p.

SONENSCHER, Michael, *The Hatters of Eighteenth-Century France*, Berkeley : University of California Press, 1987, XIV-187 p.

STEELE, Valerie, éd. , *Encyclopedia of Clothing and Fashion*, Scribner Library of daily life, Thomson Gale, 2005. vol. 2, 462 p.

TAYLOR, Lou, *The Study of Dress History*, Manchester : Manchester university press, 2002, X-284 p.

TERRAS, Lucien, TZARA, Tristan, *Histoire du chapeau, étude de Lucien Terras, essai de Tristan Tzara*, Paris : J ; Damase, 1987, 143 p. [première éd. 1933]

*Vêtement et sociétés : actes des journées de rencontre des 2 et 3 mars 1979*, éd. Monique de Fontanès, Yves Delaporte, Paris : Société des amis du Musée de l'homme, 1981, Alès : Impr. Alès, 370 p.

*Vêtements et sociétés 2 : "Vers une anthropologie du vêtement "*, actes des rencontres des 9, 10 et 11 mars 1983, éd. Yves Delaporte, Paris : Société d'Ethnographie, 421 p.

VIAL, Jean, *La Coutume chapelière : Histoire du mouvement ouvrier dans la chapellerie*, Paris : éditions Domat-Montchrestien, 1941, 450 p. (« collection d'Histoire sociale »)

VINCENT, Susan, *Dressing the Elite, Clothes in Early Modern England*, Oxford, New-York : Berg, 2003, XIV-219 p.

## **Partie II**

### **Le chapeau,**

### **de l'atelier à la tête**



On ne peut envisager d'étudier les changements de mode du chapeau sans en décrire la fabrication, mais en retrouver les méthodes à quatre cents ans de distance aurait pu sembler impossible si trois facteurs n'avaient existé. En premier lieu, les inventaires après décès ont aussi pour vocation d'inventorier les outils et les marchandises « servant à l'état » du défunt quand il s'en trouve de dignes d'être prisés parmi ses biens, ce qui s'est produit dans quarante-neuf inventaires<sup>1</sup>. En deuxième lieu, l'historien profite de l'intérêt encyclopédique du XVIII<sup>e</sup> siècle qui s'est étendu à plusieurs métiers dont celui du chapelier, avec une description précise des outils utilisés et de gestes dont rien ne permet d'affirmer qu'ils ont beaucoup évolué entre temps<sup>2</sup>. Enfin, malgré des innovations techniques repérables au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, la chapellerie de feutre actuelle reste encore très tributaire de ce qui se faisait autrefois. Ce dernier trait nous est apparu lors d'une visite effectuée au musée du Chapeau de Chazelles-sur-Lyon où les démonstrations ont révélé qu'à part la formation de la cloche de feutre et l'utilisation de machines pour l'arçonnage, les étapes et les gestes avaient peu changé, nous permettant de nous y appuyer pour décrire ceux des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles.

## 1. Les matières premières.

L'abbé Nollet consacre la première partie de son *Art du chapelier* « aux matières qui entrent dans la composition des chapeaux, [...] d'où on les tire, comment s'en fait le commerce, le choix qu'il faut faire, et combien on les paie<sup>3</sup> », car la qualité d'un chapeau doit beaucoup aux matières premières, présentes dans vingt-quatre inventaires<sup>4</sup> sur quarante-neuf et qui travaillées prennent le nom d'étoffe.

Leur provenance est plus difficile à appréhender : on peut trouver mention des fournisseurs dans les inventaires de chapeliers parmi les lettres et les enseignements, au travers d'obligations à leur profit, mais aussi de leurs inscriptions aux journaux de comptes des chapeliers et aux dettes orales transcrites à cette occasion. Il faudrait également consulter, sans garantie de résultats, les inventaires après décès des fournisseurs : pelletiers, mégissiers<sup>5</sup>, marchands de laine, faiseurs de cordons qui se révèlent être tant parisiens que

---

1 Voir le tableau en annexe 6.

2 La comparaison avec l'étude de Peter Arnaud sur les chapeliers parisiens au XVIII<sup>e</sup> siècle révèle très peu de différences dans l'outillage. Les outils sont les mêmes, en des proportions semblables même si le petit matériel est mieux inventorié. La plus grosse différence réside dans le prix de cet outillage qui peut facilement atteindre plusieurs milliers de livres à la mi XVIII<sup>e</sup> siècle (Arnaud, *op. cit.*, p. 67 et annexes).

3 Nollet, *op. cit.*, paragraphe 14.

4 IAD n°3, 6, 11, 13, 14, 16, 17, 23, 27, 36, 49, 55, 59, 61, 63, 64, 66, 67, 72, 74, 76, 80, 81, 82.

5 Étudiés par Béatrice Vénier, dans une *Histoire de peaux et de laines. Les mégissiers de Paris au XVI<sup>e</sup> siècle* (éditions du CTHS, 2008).

provinciaux<sup>1</sup>...Il y a aussi les actes originaux de ces obligations, marchés, contrats et comptes, contrat de transport<sup>2</sup>, qui sont plus rares car susceptibles d'être détruits à leur expiration. Les quantités ne sont jamais mentionnées dans les inventaires, les raisons de l'obligation assez rarement<sup>3</sup> - notamment dans le cas de quittance quand l'obligation est seulement citée par rapport à sa date et aux notaires mentionnés, et un bon nombre de noms apparaît sans autres précisions du métier exercé. En outre certaines transactions ne devaient pas donner lieu à un acte notarié : le regrattier qui vendait au jour le jour de petites quantités de peaux de lapin devait être payé avec, à la rigueur, une inscription aux journaux de comptes du chapelier.

## **A. La laine.**

La laine est la matière de base du feutre : l'article Laine de l'Encyclopédie la définit comme des « poils de béliers, brebis, agneaux et moutons [...] » mais dans les inventaires étudiés le terme de laine s'étend jusqu'à la vigogne<sup>4</sup>. Généralement prisés séparément, les différents types de laine peuvent aussi faire l'objet d'une prise globale, comme dans l'inventaire n°80 où l'on trouve « la quantite de quinze livres de layne d'Espagne, d'autruche<sup>5</sup> et poil » ou dans l'inventaire n°81 avec ces « trois paquetz de plusieurs sortes de poil ».

L'approvisionnement se fait auprès des marchands lainiers parisiens, provinciaux ou directement auprès des producteurs. Béatrice Vénier a remarqué que les chapeliers sont les

1 En consultant le riche inventaire après décès de Nicolas Muteau, marchand de laines et bourgeois de Paris, rédigé à partir du 3 mai 1590, on trouve ainsi un grand nombre d'obligations inventoriées. Parmi elles plusieurs concernent explicitement des chapeliers : cote trente-deux, « cedula signee Planche dactee du XVI<sup>e</sup> novembre M V<sup>c</sup> III<sup>xx</sup> huit par laquelle apert le soubzsigné maistre chappellier a Paris devoir audit deffunct la somme de trente escuz sol pour les causes, etc...au doz de laquelle apert avoir esté receu unze escuz sol », cote soixante-six, brevet du 15/09/1588 passé entre le défunt et Étienne Godin, maître chapelier, qui doit encore cinq écus quinze sols sur les quinze écus du début. Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 137, acte du 3/05/1590.

2 La seule mention trouvée est un accord entre le maître chapelier Jean Le Tellier et le voiturier par terre Pierre Lair l'aîné passé en 1551 à propos de l'accident arrivée à la marchandise du chapelier que transportait le voiturier. On ne sait s'il s'agit de matières premières ou de marchandises finies, et quel est le montant de la cargaison. Les deux hommes se départent du procès qu'ils s'étaient intenté (Arch. nat., Min. cent., ét. LIV, 145, SEPT, acte du 17/04/1551).

3 On retrouve le même problème en ce qui concerne les obligations touchant à la vente de chapeaux, tant à Paris qu'en province comme on le verra dans le chapitre consacré à la vente. Malgré les inconvénients que cela implique, du fait du manque de vérification possible, seules les obligations au sujet certain ou très fortement probable ont été prises en compte.

4 IAD n°81 « quatre paquetz de laine de vigogne », IAD n°67 « six livres de laine de vigongne » prisé la livre pesant seize livres.

5 Il s'agit en fait d'une mauvaise transcription par le scribe du terme d'Autriche. En effet, il suffit d'imaginer l'instabilité du mélange entre de la laine, du poil et du duvet d'autruche, de prendre en compte le prix ridiculement bas pour un produit que l'on doit obligatoirement importer ainsi que le fait que cette mention de « laine d'autruche » se retrouve dans les inventaires rouennais du XVIII<sup>e</sup> siècle encore à neuf reprises pour en déduire qu'il s'agit plutôt de laine importée d'Autriche.

premiers clients des mégissiers parmi ceux qui préparent la laine<sup>1</sup>. Ainsi au décès de sa femme en 1616 Jean Dutilloy déclare devoir aux sieurs Boucher, Barbier et Bernard, marchands de laine à Paris, respectivement quatorze cent quatre-vingt-six livres, cinq cent vingt-cinq livres et quatre-vingt-huit livres pour des marchandises livrées<sup>2</sup>. Roche Roussel, maître chapelier, et sa femme s'approvisionnent en 1635 auprès de Mathieu Trottier, bourgeois de Paris pour une balle de laine d'Espagne « bonne, loyalle et marchande » pour trois cent dix-neuf livres et quatre sols payables dès que le créancier le désire. Ils mettent en garantie une maison au faubourg Saint-Germain-des-Prés leur appartenant et effectuent en plusieurs fois les paiements qui sont reportés sur l'obligation : cent cinquante livres, quinze, et douze dans les quinze jours, puis cinq livres sept mois après, sans que la somme totale soit atteinte<sup>3</sup>. L'année d'avant, Jean de Cuisy, maître chapelier s'était approvisionné en laine d'Espagne auprès de Jean de Vauquelin marchand bourgeois de Paris pour trois cents quatre-vingts livres, soit l'équivalent d'une balle de laine, tandis que le même jour, René de La Planche reconnaît devoir deux cents livres à Michel Passart, marchand bourgeois de Paris pour de la laine, en moins grande quantité ou plus commune<sup>4</sup>. C'est ce même Michel Passart qui fournit Jean Brunet pour cent livres tournois de marchandise de laine, explicitement « pour employer a faire chapeaux » à payer dans les trois mois et pour lesquelles Jean Brunet s'engage corps et biens. Macloud Maralde, marchand maître chapelier se fournit entre autres à la foire de Guibray, sûrement en matières premières et marchandises finies, mais aussi auprès d'un marchand rouennais du nom de Noël Maillard pour un « ballot de poil d'autruce (sic) » et qui plus est, envers qui il est débiteur pour mille quarante-et-une livres dix sols<sup>5</sup>.

On utilise dans la mesure du possible des laines indigènes, pour d'évidents coûts préférentiels, mais certaines sont de meilleure qualité que d'autres, et donnent de plus beaux chapeaux. Les laines d'agneaux et de mouton, parfois mêlées à des poils de chevreaux caractérisent les chapeaux fabriqués en Bourgogne et dans le Nivernais, tandis qu'en Touraine, Anjou et dans les pays bordant la Loire les laines d'agneau et de mouton sont plutôt mêlées de poil de veau, qui est un poil de mauvaise qualité selon l'abbé Nollet<sup>6</sup>. Les chapeaux et laines des environs de Grenoble et de Normandie ont sa faveur, de même que les laines du

---

1 Béatrice Vénier, *op. cit.*, p. 51.

2 IAD n°61.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 62, acte du 20/01/1635. Cela ne veut pas signifier que le complément n'a jamais été payé.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 20, actes du 23/10/1634.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, acte du 12/09/1658.

6 Nollet, *op. cit.*, paragraphe 19.

Berry, de la Champagne et de la Sologne<sup>1</sup>. Les inventaires étudiés contenant des matières premières dont l'origine française est mentionnée ne concernent que le Berry<sup>2</sup> ou la Beauce<sup>3</sup>.

Les laines étrangères ont aussi du prestige : l'abbé Nollet cite les agnelins d'Hambourg, la *carmeline* dite aussi *carmenie*, la laine d'Autriche, écrite « autruche » dans les inventaires<sup>4</sup>, mais pas la laine d'Espagne<sup>5</sup>, ni celle de Valence, que l'on retrouve respectivement dans six<sup>6</sup> et trois inventaires<sup>7</sup>, et qui semblent de très bonne qualité : quinze inventaires contiennent des chapeaux de laine d'Espagne<sup>8</sup> et sept de laine de Valence<sup>9</sup>. On trouve également de la laine au type non spécifié<sup>10</sup>, de la laine blanche et noire<sup>11</sup>, de la grande laine blanche<sup>12</sup>, de la laine d'aignelin<sup>13</sup>, de la laine de Pologne<sup>14</sup>, de la laine fine prisée cinq sols la livre<sup>15</sup>. Au vu de leurs prix élevés, les laines étrangères sont toujours utilisées mélangées à des poils, pour éviter un chapeau trop cher à l'achat, mais non à des laines de qualité inférieure qui percent sous elles et occultent leur présence et leur contribution à la beauté du chapeau.

La laine de vigogne<sup>16</sup>, présente dans sept inventaires sous forme de chapeaux<sup>17</sup>, est issue d'un quadrupède péruvien « fort ressemblant à nos moutons, mais beaucoup plus

1 Nollet, *op. cit.*, paragraphe 20.

2 IAD n°36.

3 IAD n°28 prisé neuf sols la livre pesant, 36 et 66.

4 IAD n°11 prisé six sols la livre, tant cardé qu'à carder, IAD n°80 prisée cinquante sols la livre. On trouve également « huit livres pesant d'autruche espluchée » prisée trente sols la livre (IAD n°82). L'IAD n°81 mentionne du « poil d'autruche » prisé la livre une livre mais il s'agit là encore de laine ; IAD n°72 prisé huit sols la livre de « poil d'Autriche ».

5 IAD n°14 aignelin blanc prisé douze livres le cent ; IAD n°16 « layne noire d'Espagne » prisé sept sols la livre et cardée prisée huit sols la livre, « layne blanche d'Espagne » prisée la livre cinq sols ; IAD n°66 prisée quarante-deux sols la livre en deux articles séparés, donc peut-être deux types de laine différentes prisées le même prix ; IAD n°80 prisée cinquante sols la livre. IAD n°82 cardée et prisée trois livres dix sols la livre.

6 IAD n°14, 16, 66, 72, 80, 82 : IAD n°16 tannée et prisée seize sols la livre, cardée prisée la livre huit sols, IAD n°36 prisée douze sols la livre ; IAD n°80 prisée cinquante sols la livre, IAD n°72 prisée trois livres la livre.

7 IAD n°16, 36, 82.

8 IAD n°6, 11, 13, 14, 16, 17, 51, 52, 54, 55, 57, 64, 65, 66, 80.

9 IAD n°16, 17, 37, 47, 49, 51, 54, 55, 59, 64.

10 IAD n°61, la laine inventoriée peut être non cardée, cardée et coupée, prisée respectivement la balle cent vingt livres, la livre quinze sols tournois, la livre quinze sols tournois aussi.

11 IAD n°13 prisé cinq sols la livre, IAD n°16 prisé la livre sept sols pour la noire, cardée valant huit sols la livre, cinq sols la livre pour la blanche.

12 Prisée trente sols la livre (IAD n°82).

13 IAD n°14 (douze livres le cent), IAD n°36 « annelin de Berry » dix sols la livre, « laine de Beausse » dix sols la livre ; IAD n°59 six sols la livre ; IAD n°66 « laine de Beausse » seize sols la livre.

14 Prisée la livre vingt sols (IAD n°82), « laine de Pologne noire », le prix est resté en blanc.

15 IAD n°2.

16 IAD n°66, cardée et prisée la livre dix livres ; IAD n°81 prisé le paquet quatre-vingt livres tournois ; IAD n°82 « vigogne bastarde » prisée quarante sols la livre, vigogne en nature prisée huit blancs la livre. IAD n°67 prisée seize livres la livre.

17 IAD n°65, 66, 67, 74, 80, 81, 82.

grand<sup>1</sup> ». En réalité il s'agit d'un animal faisant partie de la famille du chameau (*camelus pacor* selon l'abbé Nollet), que l'on trouve dans les montagnes péruviennes entre Lima et Arica et qui était fort recherché des Incas. Les Espagnols ont échoué à l'acclimater en Europe c'est pourquoi la laine doit être importée et les chapeliers parisiens s'approvisionnent auprès des marchands de Paris, comme Jérôme de Jouy auprès de Claude Labbé pour trois ballots valant trois mille sept cents livres<sup>2</sup>. Le pelage de la vigogne est brun ou cendré, tirant parfois sur le roux et peut comporter de petites taches blanches. L'Encyclopédie en distingue trois sortes de laine, *fine*<sup>3</sup>, *carmeline* ou bâtarde et *pelotage*, dans l'ordre décroissant de qualité tandis que selon l'abbé Nollet la laine de vigogne ne se comporte que deux sortes, la *rouge*, prisée des chapeliers et la *blonde*, trop tendre pour ces derniers et délaissée aux bonnetiers. Les inventaires ne mentionnent jamais les expressions de *rouge* ou *blonde*, mais plutôt des *fins*, *demis fins* etc... Tout comme les autres laines étrangères, la laine de vigogne ne s'emploie pratiquement jamais seule mais toujours mélangée à des poils, de lapin en l'occurrence<sup>4</sup>.

## **B. Le poil et les peaux.**

Un autre terme de base utilisé est le poil : on en trouve de lapin<sup>5</sup>, de chameau<sup>6</sup>, commun<sup>7</sup>, fin<sup>8</sup>, de Moscovie<sup>9</sup>, de castor<sup>10</sup>, dit aussi « bievre<sup>11</sup> ». Il peut servir de synonyme à celui de laine mais il semble toutefois être préféré pour désigner les matières tirées du lapin,

1 Nollet, *op. cit.*, paragraphe 26.

2 IAD n°81.

3 Le poil de vigogne peut atteindre les douze microns de diamètre (par comparaison un cheveu humain fait entre quarante et cent microns) ; selon l'Encyclopédie la *carmeline* est de la vigogne fine (article Chapeau).

4 L'inventaire de Nicolas Roger fait cependant état de chapeaux de « vigogne » et de « demy vigogne », prisés les premiers dix livres pièce et les seconds sept livres dix sols pièce (IAD n°65).

5 IAD n°59 prisé vingt sols la livre, 82 où il est coupé, mêlé prisé la livre quatre livres dix sols, IAD n°72 coupé prisé trois livres la livre.

6 IAD n°81, dans des sacs de toile ou en balle, prisé la balle cinq cents livres ; IAD n°82 prisée la livre quarante sols ; IAD n°69 prisé cinq cents livres le millier ; IAD n°72 prisé quinze sols la livre.

7 IAD n°82 cinquante-cinq sols la livre.

8 IAD n°82 tout cardé et prisé la livre quatre livres cinq sols.

9 IAD n°81 « une caisse de Moscovie » ; IAD n°82, mêlé et cardé prisé quinze livres la livre, nature prisé treize livres la livre. Il s'agit de castor de Moscovie. Un marchand pelletier de la mi XVII<sup>e</sup> siècle, nommé Adriaan van der Donck, décrit le castor de Moscovie comme du castor nord-américain, envoyé en Moscovie pour être porté et se feutrer naturellement, puis racheté aux Moscovites pour être revendu sur les marchés de l'Europe occidentale (Madeleine Ginsburg, *The Hat, Trends and Traditions*, Londres : Studio ed., 1990, p. 31).

10 IAD n°59 coupé, cardé et non cardé, prisé la livre six livres dix sols ; IAD n°64, « une petite pièce de castor ainsy qu'un petit de poil coupé aussy de castor prisé ensemble trois livres » ; IAD n°81, prisé la livre vingt-cinq livres ; IAD n°82, en caisse et balle, prisée la livre vingt-cinq livres, le « castor veulle coupé » prisé quatorze livres dix sols la livre, du « castor deffectueux » prisé six livres la livre.

11 « Item en poil de bievre de quoy on fait les chapeaulx la quantité de seize livres six onces prisé a livre deux escuz cinquante solz tournois » IAD n°28. Dans ce même inventaire on trouve les deux termes pour désigner des chapeaux : l'utilisation du terme de bièvre est-il à réserver à des castors indigènes ou du moins européens ?

du lièvre et du castor. Le chapelier a le choix de l'acheter coupé à des coupeuses, comme le signalent l'abbé Nollet et l'Encyclopédie, mais aussi de le produire lui-même à partir de peaux qu'il fait préparer en sa boutique. C'est probablement le cas de l'inventaire n°28 où l'on trouve « cent quinze peaulx de bievre prisé quinze escuz la douzaine » soit trois livres quinze sols la peau, et du poil de bièvre prisé la livre pesant huit livres dix sols, ainsi que de l'inventaire n°69 où des peaux sont répertoriées mais aussi du poil coupé, prisé soixante sols la livre, et du poil mêlé. On peut aussi trouver des peaux de castor prisée chacune soixante-quinze sols ou prisée la livre huit livres<sup>1</sup>, des peaux de lapin d'Angleterre dites de recette (la plus fournie), prisé quarante-trois livres le cent<sup>2</sup>, ces six cents peaux de lapin prisé dix livres le cent de l'inventaire n°82 ou encore ces « unze milliers de peaulx de lapin d'Angleterre prisé le millier cent cinquante livres » de l'inventaire n°69.

Les chapeliers se fournissent auprès des pelletiers parisiens, ou de revendeurs qui les ont récupérées chez les rôtisseurs. Jérôme de Jouy s'est adressé à Claude Langlois marchand parisien pour une caisse de Moscovie sur promesse pour trois mille cinq cents livres et à un certain Jabas demeurant rue Saint-Denis pour deux ballots de castor par promesse de huit mille livres<sup>3</sup>. Ils peuvent également se fournir plus loin : le même Jérôme de Jouy a fait appel aux sieurs Romiere et Aultain marchands à Rouen pour deux ballots de peaux de castor pour une valeur de huit mille trois cent cinquante livres, sur promesse<sup>4</sup>. En novembre 1626, Mathieu Buher, maître chapelier à Paris, s'approvisionne chez Antoine Soullier père, marchand à Feurs-en-Forez<sup>5</sup>, pour un minimum d'un millier de peaux de lapins d'hiver et de recette, la plus fournie, à lui livrer en deux fois - à la Noël et à la Saint-Martin d'hiver d'après - pour la somme de cent livres tournois<sup>6</sup>, payables à la livraison en la ville de Montbrison<sup>7</sup>.

Guillaume de Largillière, maître chapelier, et sa femme se fournissent chez les frères Jean et Baptiste Gorge, marchands pelletiers à Paris, pour une valeur de dix mille livres, à payer par moitié dans les neuf mois. Cette somme est garantie et ratifiée par le frère de Guillaume, Pierre de Largillière, commissaire des guerres<sup>8</sup>.

---

1 IAD n°59, 67.

2 IAD n°81.

3 IAD n°81.

4 *Idem*.

5 Dans le département actuel de la Loire (42).

6 Soit deux sols la livre de peau.

7 Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 622, acte du 04/11/1626.

8 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 400, acte du 30/03/1650.

En ce qui concerne les peaux de castor, l'achat peut se faire auprès des pelletiers mais les maîtres chapeliers n'hésitent pas à se fournir directement dans les ports où les bateaux en provenance du Canada déchargent, et à former des associations pour passer des marchés plus avantageux. Ainsi en est-il pour l'association entre les maîtres chapeliers François de Saint-Aubin, Philippe Clarentin, Pierre Le Blond, Martin Anceaulme, Antoine Louvet, Denis d'Ivry et Louis de Jouy pour passer marché avec Jean de Liancourt installé à Port Royal en Nouvelle-France : il s'agit de délivrer des peaux de loutres, de martres et surtout de castors propres à la chapellerie, aux tarifs et conditions spécifiés, jusqu'à concurrence de douze livres qui ont été remises aux marchands de Dieppe où les peaux vont transiter, et où la première livraison est attendue pour le mois de novembre 1611<sup>1</sup>.

Pour faciliter l'approvisionnement en peaux de castor, certains chapeliers parisiens n'hésitent pas à investir et participer dans des compagnies de commerce, comme la compagnie de la Nouvelle-France étudiée par Marcel Trudel<sup>2</sup>. Cette compagnie, mise en place en 1627 et dont la création est ratifiée par le conseil du roi le 6 mai 1628 a son siège à Paris. Elle comprend une centaine d'associés participant chacun à hauteur de trois mille livres ainsi qu'un comité de douze directeurs. Sont concédés à la compagnie la seigneurie de la Nouvelle-France et surtout deux monopoles, le premier étant celui de la pêche pour une durée de quinze ans à compter de la création de la compagnie, et le second celui du trafic des peaux, achetées aux particuliers en Nouvelle-France à raison de deux livres la peau, et sur lesquelles ne portent pas les impôts lors de l'importation en métropole, là encore pour une durée de quinze ans. La compagnie souffre cependant d'un capital fort réduit, au regard de ses homologues anglaise et hollandaise disposant au bas mot d'un million de livres, et souffre de l'absence de puissants protecteurs. Parmi les associés la profession artisanale la plus représentée est celle des chapeliers. Dès 1627, ouverture des souscriptions, on trouve François de Saint-Aubin, Pierre Leblond, Martin Anceaulme, Louis d'Ivry, Simon Clarentin, Jean Bourgnat, de gros maîtres chapeliers, qui pour certains cèdent leur part avant 1643 – François de Saint-Aubin, Pierre Leblond pour une demie part à Mathieu Duisterlo, un marchand hollandais spécialisé dans le castor en 1638, Martin Anceaulme, Louis d'Ivry, que l'on a rencontrés associés pour traiter avec le sieur de Liancourt en 1611. D'autres chapeliers parisiens vont les rejoindre par la suite, comme Guillaume Vernière, qui achète une part en 1629 avant d'y renoncer en 1643

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 28, acte du 04/10/1610.

2 Les informations qui vont suivre sont tirées de l'ouvrage dirigé par Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle France. Tome 3 : la seigneurie des Cent-Associés, 1627-1663*, Montréal : Fides, 1979-1983.

au profit de son fils Jean, lui aussi marchand chapelier à Paris, et Jean de Jouy qui achète lui aussi sa part en 1629 et y renonce en 1643 au profit de sa fille. Deux de ces chapeliers, Martin Anceaulme et Guillaume Vernière, s'investiront jusqu'à devenir un temps directeurs de la compagnie. Il est à remarquer que tous les chapeliers de cette compagnie sont parisiens et qu'il s'agit de gros chapeliers, pour pouvoir avancer les trois mille livres demandées. Auprès de certains de ces associés non chapeliers, les artisans parisiens se fournissent en peaux, comme Charles Baussay qui traite en 1639 avec le procureur de Louis Sanguin et d'Antoine Chevalier, deux membres de la noblesse associés dans la compagnie, pour récupérer cinq cent vingt-deux livres de castor, ce qui représente environ douze milliers, à raison de sept livres cinq sols la livre pesant, ainsi qu'une part dans la compagnie<sup>1</sup>.

Qu'il soit acheté en peaux aux cuisines et boutiques des rôtisseurs ou en paquets de poil aux cardeurs parisiens, le poil de lapin le plus prisé semble être celui d'Angleterre, puis celui de Boulogne tandis que celui du royaume de France ne sert que pour les chapeaux communs<sup>2</sup>. Les meilleures peaux, dites de recette, sont les plus fournies<sup>3</sup> mais le poil est cependant de moins bonne qualité que les laines, la vigogne et le castor et doit toujours être mêlé pour éviter qu'au feutrage le chapeau ne se déchire. Il y a deux sortes de poil dans le lapin, *l'arrête* et le *bordage*, qui sont tous les deux utilisés en chapellerie. Outre le lapin le poil de lièvre<sup>4</sup> est utilisé, pur ou mêlé, et le fait de les mélanger ne s'est pas fait sans réticence de la part de la population et des autorités, puisque Louis XIV interdit en 1699 l'utilisation et surtout le mélange des poils de lapin et de lièvre aux autres matières<sup>5</sup>.

Le poil de chameau, plus exotique, est connu dès l'époque des croisades pour ses qualités feutrantes : la pieuse légende veut que les croisés en aient garni leurs chaussures pour se protéger des inconvénients de longues marches et qu'avec la sueur et le temps, ces poils de chameau aient donné un feutre de très bonne qualité, que les croisés se sont empressés de faire découvrir aux chapeliers du royaume à leur retour. L'abbé Nollet parle particulièrement du poil qui vient d'Alep, d'Antalya<sup>6</sup> et de Smyrne mais en soulignant qu'il est beaucoup plus utilisé dans les villes de Rouen, Marseille, Grenoble et Lyon qu'à Paris ou dans ses environs.

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. LII, 15, acte du 10/10/1639.

2 Encyclopédie, article LAPIN.

3 Encyclopédie, article CHAPEAU.

4 Il y a *l'arrête*, qui est le poil du dos, et le *roux*, qui est le poil des flancs, tous les deux utilisés en chapellerie.

5 Arrêt du 13 octobre 1699.

6 Appelée Satalie par l'abbé Nollet.

Ce qui apparaît c'est que si des inventaires étudiés mentionnent des poils de chameau, comme celui de Jean Sénéchal, aucun chapeau n'est de pur chameau, ni ne se revendique comme en comportant.

Le coton est présent dans le seul inventaire de Daniel Hélot – IAD n°82 - en cinq articles prisé « dans le grenier a la houette » sous le nom de coton ainsi que sous le nom de ouate, qui est « une espece de coton très fin et un peu lustré » qui vient d'Alexandrie par Marseille et qui sert généralement à fourrer les habits et les meubles<sup>1</sup>. Il est mentionné comme pouvant être une ouate nette prisee seize sols la livre, cardée également prisee seize sols la livre, fine en pièces dans les deux autres articles, prisee dans l'un six livres la livre et dans l'autre trois livres la livre, du coton prisé dix sols la livre. Sous ces formes, on peut l'utiliser pour fourrer des chapeaux, mais aussi pour produire des chapeaux de coton, réaliser les coiffes que l'on trouve dans les feutres, ou faire les fils de coton soi-même, quoiqu'aucune quenouille ni aucun rouet n'ait été inventorié.

Plus surprenantes et inclassables sont les « dix aulnes de giraffe prisé trois livres l'aune » et « trois chimarces<sup>2</sup> de giraffe gris brun prisés ensemble quinze livres<sup>3</sup> », inventoriés entre des marchandises et outils de chapelier avérés, peut-être en vue d'un coquet chapeau impression girafe pour un client excentrique.

Le roi des matériaux reste cependant le poil de castor. Cet animal, connu en Occident sous le nom de *bievre*, est plus petit que celui du Canada. Il a quasiment disparu en Europe - mais on trouve mention de castor de Moscovie - du fait d'une exploitation intensive, mais son approvisionnement s'est vu résolu au cours du XVI<sup>e</sup> siècle par la colonisation de la Nouvelle-France riche en castors et le développement du commerce avec cette colonie, qui a fait l'objet d'une thèse de doctorat récente de la part de Bernard Allaire<sup>4</sup>. Le poil de castor est apprécié pour sa couleur, son lustre, ses qualités isolantes et imperméables, à quoi s'ajoute probablement le prestige d'un produit exotique. Le poil de castor est de deux sortes : le poil extérieur, plus long, est luisant et brun tirant sur le minime à la pointe du poil, le reste du poil s'approchant d'un gris perle très brillant ; l'autre sorte de poil, plus court, est une espèce de duvet fin et très serré, protégé des impuretés par le poil extérieur, et c'est lui qui est utilisé

---

1 Encyclopédie, article OUATE.

2 Terme à la lecture difficile.

3 IAD n°82.

4 Nous utilisons ici ses conclusions et nous renvoyons à la lecture de son ouvrage pour plus de détails, notamment sur l'arrivée des marchandises en Europe et sur le commerce des pelletiers.

dans la chapellerie. Il existe une autre distinction dans les castors, entre les *gras* et les *secs*. Les premiers sont les plus recherchés, car ils ont été portés par les Indiens qui les ont ainsi rendus plus souples et qui ont amorcé le processus de feutrage ; les seconds, dits aussi *veules*, sont moins estimés et moins beaux que les gras, car mis à sécher dès le dépouillement de l'animal, sans amorce de feutrage : au moment de les utiliser on les mêle ainsi avec un peu de castor gras. Les saisons de chasse influent sur la qualité du poil de castor : le meilleur est le poil dépouillé en hiver, époque à laquelle il est le plus fourni, puis celui du printemps et de l'automne, et en dernier lieu celui d'été<sup>1</sup>. Le poil est aussi distingué selon sa couleur : le poil noir que l'on tire du dos, et le blanc qui se trouve sur le ventre sont utilisés purs en chapellerie, à la différence du poil des flancs, appelé *l'anglois*, qui étant entre le blanc et le noir doit être teint mais qui par sa longueur permet de faire des chapeaux à poil long.

Le poil est conservé dans des tonneaux étiquetés et fermés le plus hermétiquement possible ou dans des sacs de toile. Il est la proie facile des insectes et sensible à l'humidité, ainsi que des rongeurs tandis que les peaux attirent les scarabées et les teignes. Il faut également éviter la fermentation des poils qui produit un feutrage qui les rend catifs et empêche de bien les utiliser en chapellerie par la suite<sup>2</sup>.

### **C. Les tissus.**

À ces matières premières pour le feutre s'ajoutent les produits textiles, que l'on utilise pour les coiffes, les doublures et pour les chapeaux textiles. On trouve du taffetas<sup>3</sup>, du velours<sup>4</sup>, de la soie<sup>5</sup>, de la sayette<sup>6</sup>, de la revêche<sup>1</sup> et du satin<sup>2</sup>. Ils sont généralement achetés chez les marchands parisiens.

---

1 Nollet, *op. cit.*, paragraphes 34 à 38. Selon la saison de la chasse, une balle de peaux de castor d'hiver pesant cent dix-huit à cent vingt livres donne trente-six à trente-huit livres de poil, celui d'automne en donne trente à trente-quatre livres, celui d'été seulement vingt-quatre à vingt-huit livres, soit des rapports minimum respectifs de 1,334 à 3, 1 à 4, 1 à 5 environ ; il y a environ soixante-seize peaux par balle pour du castor d'hiver, ce qui revient à une peau pesant sept cent soixante-treize grammes (une livre un marc une once environ) en hiver et jusqu'à cent quarante peaux pour de petits castors pesant chacune treize onces trois quarts environ ; une balle de peaux de lapin donne cinq livres - quatre de fin, une de commun - en bonne saison (Nollet, *op. cit.*, paragraphe 90).

2 Nollet, *op. cit.*, paragraphe 95. L'association des marchands maîtres chapeliers insiste sur le fait qu'aucun poil ne devra avoir frotté les marchandises qui seront vérifiées aux frais des marchands de Dieppe à leur arrivée (Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 28, acte du 04/10/1610).

3 IAD n°11, 13 (« de Millan », « de Fleurance »), 16, 17, 23, 36, 64, 74.

4 IAD n°3 « plusieurs petitz bout et morceaulx de velours noir », 11 « plusieurs morceaulx de veloux », 17, 27, 64.

5 IAD n°11, prisée la livre quarante-huit sols.

6 IAD n°11.

Le taffetas est le nom donné à « toutes les étoffes minces et unies<sup>3</sup> » et peut être noir (IAD n°12, 17, 63 prisé cinquante sols, 64, 74 prisée deux livres dix sols l'aune), violet et jaune (IAD n°12), violet (IAD n°19), de plusieurs couleurs (IAD n°12, 16), de Milan (IAD n°13 prisée l'aune vingt-six sols, IAD n°19 prisée vingt-quatre sols l'aune, 27, 36 prisée trente sols l'aune, 37 « noir de Millan » prisée l'aune trente-trois sols), de Florence (IAD n°13 prisée trois livres, 36 de « serge de Fleurance » cinq sols les deux aunes), vieux<sup>4</sup>, à quatre fils (IAD n°23) à six fils (IAD n°23)<sup>5</sup>, rouge (IAD n°13 environ trois livres l'aune) ou noir (IAD n°19, prisée trente sols l'aune), en rognures (IAD n°13, 17), piqué<sup>6</sup> (IAD n°27, 37, prisée l'aune environ quarante-huit sols six deniers). C'est de loin la matière première la plus souvent mentionnée dans les inventaires correspondant aux marchandises, où on la trouve sous la forme de coiffes (la majorité sont en effet de taffetas), tant noir que de couleur<sup>7</sup>, de bandes à mettre devant ou autour du chapeau, ou en doublures<sup>8</sup>. Rien que l'IAD n°64 mentionne cent trente-huit coiffes de taffetas.

L'IAD n°12 est le seul mentionnant des fournitures de soie qui se révèlent être grise, de couleur ou à arrière-points<sup>9</sup>. Jacques Broutesauge n'achète pas chez un seul marchand de soie : lors de son inventaire après décès, la communauté est débitrice envers trois marchands, Noël Degeas, la veuve de Jean Cheron et Jean Richevilain, pour trois cent soixante-sept livres deux sols, dont cent trente-quatre livres uniquement dues à Noël Degeas<sup>10</sup>. Antoine Bernard, maître chapelier à Paris s'engage à payer à Louis Pocquelin, marchand de soie bourgeois de Paris, trois cent vingt-et-une livres pour les fournitures de soie qu'il lui a livrées le 25 novembre 1632, et surtout à ne pas recourir à des lettres de répit pour différer les paiements

1 IAD n°16, 27, 59 (prisée huit sols l'aune).

2 IAD n°64.

3 Encyclopédie, article TAFFETAS.

4 « Troys morceaulx de viel taffetas » IAD n°13.

5 Plus le nombre de fils est important, plus le tissu est solide et son prix est élevé.

6 Par piqué on entend un motif en œil de perdrix, dit aussi grain d'orge, fait à l'aiguille (Richelet, *op. cit.*, article PIQUER).

7 IAD n°65 « six douzaines de coiffes de taffetas tant noirs que de couleurs prisé ensemble » seize livres dix sols.

8 Vingt-cinq des inventaires contenant de la marchandise finie mentionnent des chapeaux comprenant du taffetas, dont vingt-et-un en doublure (IAD n°3, 4, 6, 11, 13, 14, 16, 17 19, 22, 25, 27, 31, 32, 35, 45, 49, 54, 55, 57, 59), quatorze en bandes (IAD n°13, 14, 17, 22, 27, 31, 32, 35, 49, 54, 55, 57, 59, 64) et un explicitement en bordure (IAD n°33).

9 Il s'agit d'un point de couture ou de broderie qui empiète sur celui qui vient d'être fait. Aujourd'hui on parle plus volontiers de « point arrière ».

10 IAD n°3.

qui doivent s'effectuer moitié dans les quinze jours suivant l'obligation et moitié quinze jours après le premier paiement, à peine de contrainte de corps et de biens<sup>1</sup>.

La sayette des inventaires étudiés, « petit étoffe de laine quelque fois mêlée d'un peu de soie, qui se fabrique à Amiens<sup>2</sup> » peut être en écheveaux (IAD n°2), piquée (IAD n°2 prisee la livre six sols environ, IAD n°2, 5), blanche ou d'autres couleurs (IAD n°6, 12). Sa présence parmi les marchandises de chapeaux ne dépasse pas l'année 1557<sup>3</sup>.

La revêche est une « étoffe de laine grossière, non croisée et peu serrée, dont le poil est fort, long, quelquefois frisé d'un côté, et d'autres soies sans trisure, suivant l'usage à quoi elle peut être destinée. [...] [elles] se fabriquent ordinairement en blanc, et sont ensuite teintes en rouge, bleu, jaune, verd, noir, etc<sup>4</sup> » et qui sert généralement pour les doublures et les coiffes<sup>5</sup>, ce qui explique que dans les inventaires étudiés on en ait trouvé de plusieurs couleurs (IAD n°16) ainsi qu'une petite revêche (IAD n°27). Parmi les marchandises de chapeaux, on en trouve qui comportent des bourses et garniture de revêche<sup>6</sup>, des broderies de revêche<sup>7</sup>.

Le velours est un tissu fait par « une chaîne par le tissu communément appelé toile, une seconde chaîne communément appelée poil, et de la trame, dont la seconde chaîne est plus ou moins fortifiée de brins, suivant le nombre de poils dont on veut le qualifier<sup>8</sup> » : les inventaires en mentionnent en rognures (IAD n°19), noir et de Lyon (IAD n°19 prisee cinq livres l'aune), tout simplement noir (IAD n°37 prisee l'aune six livres et demie) ou de plusieurs couleurs (IAD n°2, 23), dix-huit des inventaires comprenant des marchandises finies mentionnent des chapeaux de velours, , de petit velours<sup>9</sup>, en doublure<sup>10</sup>, en bandes<sup>11</sup> ou à bord de velours<sup>12</sup> (il en existe aussi des frisés, des coupés et frisés, des ras, des cannelés, des chinés, des velours dits à deux endroits, mais ces types n'apparaissent pas ici). Le chapelier Nicolas Ritor, dont l'inventaire des marchandises comprend des chapeaux doublés ou à bande

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 593, acte du 22/04/1633.

2 Encyclopédie, article SAYETTE.

3 IAD n°2, 3 et 5.

4 Encyclopédie, article REVECHE.

5 La présence de coiffes de revêche est attestée dans les IAD n°35, 49 et 59.

6 IAD n°14, 31.

7 IAD n°35.

8 Encyclopédie, article VELOURS.

9 IAD n°52.

10 IAD n°3, 13, 17, 19, 22, 25, 27, 31, 33, 35, 47, 49, 51, 55, 57.

11 IAD n°19, 27, 31, 33, 35, 41, 47, 49, 52, 59.

12 IAD n°11, 17, 47.

de velours, doit encore à sa mort vingt-trois livres à un nommé Pierre Regnault pour « marchandise de velours fournye<sup>1</sup> ».

Le satin se fabrique comme les étoffes de soie, et se différencie des autres étoffes car seuls la huitième ou la cinquième partie de la chaîne sont levés pour passer la trame au travers, ce qui donne le brillant à l'étoffe<sup>2</sup>. Les inventaires en mentionnent du noir (IAD n°64) et d'autres couleurs, mais il peut en exister des rayés, brochés, à deux, trois et quatre lacs *courans*<sup>3</sup>. Il peut être utilisé en tant que coiffe (IAD n°64) mais aussi pour doubler les chapeaux (IAD n°2, 3 et 5).

## **D. Les garnitures de chapeaux.**

Enfin, les inventaires après décès font une large place aux garnitures de chapeaux, les coiffes et les cordons<sup>4</sup> mais aussi les passements, les crêpes et les franges. Le client peut acheter son chapeau entièrement garni, mais aussi demander une garniture spéciale à son chapelier, ou le faire garnir par la suite : ainsi doit-il en être pour les panaches dont on ne trouve aucune mention dans les inventaires après décès de chapeliers, soit que le produit ait été épuisé par une trop forte demande, soit que tout simplement le client faisait ajouter cet ornement par le maître plumassier lui-même. Le chapelier se fournit chez les faiseurs de cordons, les marchands drapiers et les faiseuses de coiffes. Olivier Le Page travaille ainsi avec une nommée La Gérone à qui il doit soixante livres « pour fassons de coiffes » et un certain Labon faiseur de cordons son créancier pour vingt-quatre livres<sup>5</sup>. Le journal de Michel Daras fait état de quatre-vingt-six coiffes prisées à raison de cinquante-six sols la douzaine, trois douzaines de coiffes - trois livres deux sols la douzaine -, ainsi que de quatre douzaines de « ronds<sup>6</sup> » - trois livres six sols la douzaine - dus à un certain Pierre Deschamps<sup>7</sup>. Le mercier est aussi un fournisseur privilégié. Dans ses mémoires Nicolas Goulas écrit s'approvisionner auprès des « marchands du Palais et de la rue Saint-Denis, pour la denrées et [des] merciers : ces derniers trouvoient les modes et faisoient les rubans, gants, broderies, cordons de chapeau,

---

1 IAD n°27.

2 Encyclopédie, article SATIN.

3 *Idem*.

4 IAD n°74.

5 IAD n°64.

6 Peut être des tours de chapeaux à mettre à l'intérieur au niveau du lien pour empêcher la transpiration de traverser le feutre.

7 IAD n°59, sous la cote 6.

baudriers, nœuds, passements, etc., et les premiers les débitoient aux gens de la cour et de la ville<sup>1</sup> ».

Les cordons sont la garniture essentielle du chapeau et lui donnent sa personnalité. Ils sont prisés à la douzaine ou à la pièce<sup>2</sup>. Ils sont très divers, tant à cause de leur matière que de leur façon, car les combinaisons sont multiples. De fait la prisée ne rentre pas toujours dans les détails, préférant les désigner par « de plusieurs fassons » (IAD n°36 prisée quarante-huit sols, IAD n°51 prisée la douzaine trois livres ou bien vingt sols), « de plusieurs sortes »<sup>3</sup>, de « diverses fassons » (IAD n°3 prisée trois sols, IAD n°49 prisée quatre livres, IAD n°59, 74, 65), « de plusieurs estoffes et façons » (IAD n°63 prisée cinquante sols), et même de « façons nouvelle » (IAD n°63). Certains sont simplement décrits par leur couleur<sup>4</sup>, ou par leur aspect commun<sup>5</sup>. Beaucoup se révèlent être de crêpe, qu'il soit simple<sup>6</sup>, fin<sup>7</sup>, de Reims<sup>8</sup>, de Boulogne<sup>9</sup>, « en trois crespes de Boulogne<sup>10</sup> », de crêpe de soie<sup>11</sup>, « en deux de plusieurs couleurs<sup>12</sup> », de couleur<sup>13</sup>, noir et de couleur<sup>14</sup>, noir et rond<sup>15</sup>, tortillé<sup>16</sup>, garnis de perles de jais<sup>17</sup>, à fil d'or<sup>18</sup> ou encore très élaboré comme ces cordons de crêpe « dont les uns de plusieurs couleurs garnyz par les bordz de petit passement a dentelle<sup>19</sup> ». D'autres matières sont aussi utilisées comme la laine<sup>20</sup>, le satin<sup>1</sup>, le crin<sup>2</sup>, la soie de façons très diverses<sup>3</sup>, le

---

1 *Mémoires de Nicolas Goulas, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Orléans*, éd. Charles Constant, Paris : librairie Renouard, 1879, tome 2, p. 470.

2 Nous donnons le prix à la douzaine quand il a pu être déterminé.

3 IAD n°37 « plusieurs cordons de plusieurs sortes » prisés six livres quinze sols.

4 IAD n°65, « cordons noirs » prisée la douzaine dix livres dix sols, « cordons de couleurs » prisée la douzaine trois livres dix sols.

5 IAD n°65 prisée deux livres.

6 IAD n°13 prisée cinquante-trois sols quatre tiers de deniers, IAD n°55 prisée six livres, IAD n°59 prisée cinq livres, IAD n°64 prisée six livres, IAD n°47 prisée deux livres, IAD n°52, prisée la douzaine quatre livres, une autre douzaine prisée quarante sols.

7 IAD n°49 prisée douze livres, IAD n°52, prisée soixante-sept sols dix deniers.

8 IAD n°49 prisée vingt-sept livres.

9 IAD n°59.

10 IAD n°52, prisés les sept cordons quatre livres, quatre autres cordons, simplement « en trois de crespes » ne valent que vingt-quatre sols les quatre.

11 IAD n°19 prisée sept livres, IAD n°23 prisée quinze sols.

12 IAD n°19 prisée vingt sols ; il s'agit probablement d'une torsade de deux brins.

13 IAD n°13 prisée un sol la douzaine, IAD n°52 prisée une livre cinq sols.

14 IAD n°11 prisée huit sols.

15 IAD n°63 prisée dix sols.

16 IAD n°23 prisée quarante-cinq livres.

17 IAD n°16 « de grans degetz » prisée quatre livres dix sols ; IAD n°13 « de crespes garny de gectz » prisée vingt-quatre livres.

18 Comme semble le signifier ces cordons « a richort » IAD n°11 prisée quatre sols six deniers.

19 IAD n°19 prisée quarante-cinq sols.

20 IAD n°5 prisée quatre sols.

taffetas qui peut être commun<sup>4</sup>, de plusieurs couleurs<sup>5</sup> et noir<sup>6</sup>, la carte<sup>7</sup> et plus étonnant « le cheveu<sup>8</sup> ». Les cordons façon de métal ont beaucoup de succès, qu'ils soient d'or simple<sup>9</sup>, fin<sup>10</sup>, faux or<sup>11</sup>, garni d'or<sup>12</sup>, soie et or<sup>13</sup>, à « jartiere gaufray d'or, d'argent et de soye<sup>14</sup> », « d'or et d'argent de Boullongne<sup>15</sup> », « doré et d'argent faux<sup>16</sup> », « doré et d'argent fins<sup>17</sup> », « a co[r]delliere d'or et d'argent<sup>18</sup> », « d'or fault et autres couleurs<sup>19</sup> », d'argent simple<sup>20</sup>, « d'argent fin a poinctz de diamant<sup>21</sup> », faux argent<sup>22</sup>, ou « faulx argent de soye<sup>23</sup> », « cannetillés<sup>24</sup> » voire exprimés par le terme de clinquant<sup>25</sup>. Les cordons peuvent aussi comporter des broderies, qu'elles soient simples<sup>26</sup> ou dites de Milan<sup>27</sup>. L'accent du priseur peut être mis sur la façon du cordon, comme ces cordons en deux<sup>28</sup>, en quartiers<sup>29</sup>, à trois

1 IAD n°64.

2 IAD n°71, 65 « cinq douzaines de cordons de crain de diverses coulleurs » prisée la douzaine vingt sols.

3 IAD n°36 « de soye fine » prisée neuf livres, « broderye de soie noire, moitié feutres moitié passement » prisée douze sols et « de canetille de soie » prisée vingt-cinq sols ; IAD n°13 « en quatre de soye » prisée quarante sols et probablement fait de quatre brins torsadés et « soye a natte » prisée soixante-dix sols ; IAD n°64 satin et soie, prisée six livres, IAD n°11 « soye a houpe » prisée trente-quatre sols trois deniers, que l'on retrouve dans IAD n°19, IAD n°19 « en quatre tant soye que fil, ozeille, a glan et rozette », prisée vingt-huit sols, « a chayne et natte » prisée quatre livres cinq sols, IAD n°63 « de soie rons » de plusieurs couleurs prisé soixante-dix sols, de soie à fil de plusieurs couleurs prisée douze sols, de soie noire et couleur prisée soixante-quatre sols, d'or et de soie de plusieurs couleurs prisée six livres, de tresses de soie noire et couleurs prisée soixante-quatre sols, IAD n°51 quatre de soie de plusieurs couleurs prisés quatre livres dix sols avec cinq autres cordons de broderies.

4 IAD n°64 prisée trente sols.

5 IAD n°63 prisée deux livres, IAD n°64 prisée trente sols.

6 IAD n°59.

7 IAD n°51 prisée trois livres douze sols.

8 IAD n°65 « ung autre [cordon] de cheveux » prisé trente sols, soit dix-huit livres la douzaine.

9 IAD n°64 prisée douze livres.

10 IAD n°59.

11 IAD n°59 prisé trente-six sols, IAD n°63 « pour enffant » prisé seize sols ; IAD n°64 prisé douze sols.

12 IAD n°13.

13 IAD n°63 « or et soye de plusieurs coulleurs » prisé six livres.

14 IAD n°36 prisée cent vingt livres.

15 IAD n°51 prisée six livres.

16 IAD n°65 prisée la douzaine vingt-six sols huit deniers.

17 IAD n°65 prisée seize livres.

18 IAD n°55.

19 IAD n°63 prisée trente-six sols.

20 IAD n°64 prisée douze livres.

21 IAD n°52 prisée douze livres.

22 IAD n°11 prisée trois sols ; IAD n°64 prisée un sol, IAD n°65 prisée sept livres quatre sols.

23 IAD n°23, il s'agit probablement d'un cordon de faux argent sur âme de soie.

24 IAD n°11 prisée treize sols un tiers ; IAD n°36 « de cantille de soye » prisée vingt-cinq sols ; IAD n°23 de plusieurs couleurs et prisée dix sols, IAD n°63 « de soye noir et cannetillés de plusieurs façons » prisée quarante-huit sols. Les cannetilles (écrite aussi canetille), sont des fils d'argent faux tortillés produits par les tireurs d'or (Richelet, *op. cit.*, article CANETILLE).

25 IAD n°2 prisée avec des morceaux de velours de plusieurs couleurs soixante-dix sols pour quatre douzaines.

26 IAD n°55, 59, 51. Dans l'inventaire n°59 on trouve aussi des cordons de « broderye de soie noire ».

27 IAD n°59.

28 IAD n°13 prisée vingt-deux sols.

29 IAD n°13.

couleurs<sup>1</sup>, ceux façon de Paris<sup>2</sup>, façon de Roue (faut-il comprendre Rouen ?) à Blongne et a roze<sup>3</sup>, de deuil<sup>4</sup>, à natte, chaînes, glands, rosettes ou houppes, à passements<sup>5</sup>, de feutre<sup>6</sup>, « de fleurs et filloyelle<sup>7</sup> », à « chennette<sup>8</sup> » ou à « jartiere gris<sup>9</sup> ». La destination du cordon est parfois spécifiée : ceux des enfants sont ainsi différenciés<sup>10</sup>, de même que chez Georges Marceau le sont ceux des laquais, qui en viennent très probablement à désigner un type de cordons, à l'image des cordons « a la financiere » de couleur noire<sup>11</sup>. Pour des cordons très prestigieux, le client peut se fournir autre part : ainsi Marguerite de Navarre emmenant le jeune dauphin, futur Louis XIII, à la foire Saint-Germain lui achète à cette occasion un cordon de pierreries d'une valeur de neuf mille livres<sup>12</sup>.

D'autres garnitures peuvent également se trouver comme ces différents crêpes prisés à l'aune - de deuil<sup>13</sup>, façon de Flandre<sup>14</sup>, de soie<sup>15</sup> - ou à la pièce – « doublés fins » à trente sols la pièce, « doublés moiens façon de Paris » seize sols huit deniers la pièce, « simple façon de Paris<sup>16</sup> » ou « doublé façon de Paris<sup>17</sup> », « doublés [façon] de Boulongne<sup>18</sup> », de Reims<sup>19</sup>, sans spécificité exprimée autre qu'un prix de treize sols quatre deniers<sup>20</sup>, « commungs<sup>21</sup> », -, des

---

1 IAD n°13 prisée quatre-vingt-cinq sols.

2 IAD n°59 prisée cinq livres.

3 IAD n°36 prisée un écu un tiers. Blongne pour Boulogne.

4 IAD n°59.

5 IAD n°55 « tant broderye, passementez que de ronz » prisée quatre-vingt-quatre livres ; IAD n°36 « moitié feutres moitié passément » prisée douze sols, IAD n°51 « a passemens platz noirs » prisée trente sols.

6 IAD n°55 « de feustres que d'autres fassons » prisée trente sols ; IAD n°36 « moitié feutres moitié passément » prisée douze sols.

7 IAD n°23 prisée dix-huit sols.

8 IAD n°51, trois livres les vingt-six cordons de plusieurs couleurs et noirs, dix autres à chaînettes noirs prisés ensemble onze sols six deniers.

9 IAD n°55 prisée dix-huit livres.

10 IAD n°55 « à enfant », prisée une livre ; IAD n°55 « petits à enfants de plusieurs couleurs » prisée vingt sols, IAD n°52 « deux douzaines de petit cordons de couleur pour enfans » prisée la douzaine trente sols.

11 IAD n°51, trente et un de plusieurs couleurs prisés ensemble trois livres seize sols, neuf autres prisés seulement neuf sols. Les cordons à la financière valent soixante sols la douzaine.

12 Pierre Fromageot, *La Foire Saint-Germain-des-Près, études sur le VI<sup>e</sup> arrondissement de Paris*, Paris : F. Didot, p. 11.

13 IAD N°64 prisée huit sols l'aune, mais l'IAD n°51 en comporte six prisés ensemble vingt sols, soit quarante sols la douzaine.

14 IAD n°36 prisée dix sols l'aune.

15 IAD n°23 prisées six livres et demie les trois aunes, IAD n°37, trente-six aunes et demie en tout, prisée l'aune vingt-quatre sols.

16 IAD n°51 prisé cinquante sols la pièce.

17 IAD n°52 une livre la pièce.

18 IAD n°52 trente sols pièce.

19 IAD n°52 dix sols pièce.

20 IAD n°47. L'IAD n°51 contient également des cordons de crêpe simple ou double, seize en tout, pour le prix de huit livres huit sols.

21 IAD n°51 trente-trois prisés ensemble quatre livres et onze autres prisés ensemble trente-deux sols.

rubans « a corder<sup>1</sup> » mais aussi ces « boucles a mettre chappeaux<sup>2</sup> » prisée six deniers la pièce et ces « boutons a chapeaux de femme<sup>3</sup> » prisée un sol la douzaine. Les enseignes, sortes de médailles décoratives à accrocher aux chapeaux que l'on remarque sur nombre de portraits, ne sont jamais présentes dans les marchandises de chapeliers : on peut supposer que leur fabrication relevait plus du travail des orfèvres et merciers joailliers. Les passements peuvent être distincts des cordons. On en trouve « petits de soye<sup>4</sup> », de soie<sup>5</sup>, de fil<sup>6</sup>, d'or et d'argent<sup>7</sup>, de coste<sup>8</sup>, noir pour border<sup>9</sup>. Les franges agrémentent les chapeaux de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle : on les trouve de plusieurs sortes et couleurs<sup>10</sup> mais aussi de soie<sup>11</sup>. Les coiffes qui doublent l'intérieur des chapeaux sont présentes dans deux inventaires, seize coiffes de taffetas et huit de revêche, le tout noir, prisées quatre livres<sup>12</sup> et « coiffes de petit taffetas de Manton de diverses couleurs<sup>13</sup> » prisée la douzaine trente sols. L'inventaire n°64 mentionne des coiffes de satin destinées à des feutres de castor. Les coiffes de taffetas se retrouvent en très grand nombre dans les inventaires de marchandises de chapeaux.

Aucun inventaire de chapelier n'a livré de marchandises de plumasserie, ce qui est assez étonnant au vu du succès des chapeaux à plumes à cette époque. C'est peut-être justement cette vogue qui vidaient en permanence les stocks des chapeliers. L'inventaire de Jacques Guitonneau n'a pas été conservé aux archives notariales parisiennes, mais un marché qu'il passe en octobre 1645 avec un marchand de Leyde pour des marchandises de chapeaux est l'occasion pour lui d'acquitter deux dettes relativement élevées - deux cents livres pour la première et de trois cent quatre-vingt-huit livres - dues à un plumassier de Paris nommé Le Roux et à un marchand de cordons appelé Gastineau, pour « marchandises de plumaches et de cordons »<sup>14</sup>.

---

1 IAD n°11 prisé plus de trois sols deux deniers la douzaine. Le ruban doit faire office de cordon d'où ce qualificatif de « a corder ».

2 IAD n°36.

3 IAD n°3.

4 IAD n°13 prisée quinze sols la douzaine.

5 IAD n°2 sept onces prisées avec quatre-vingts aunes de passement de fil soixante-seize sols ; IAD n°3 prisé à l'once douze sols.

6 Voir note précédente.

7 IAD n°11 prisées les sept onces vingt-six sols.

8 IAD n°5 prisée l'once deux sols six deniers. On peut supposer que le passement est côtélé.

9 IAD n°11 prisée dix sols six deniers la douzaine.

10 IAD n°11 prisé le paquet vingt-cinq sols.

11 IAD N°3 prisée dix sols l'once.

12 IAD n°63.

13 IAD n°64.

14 Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 4, acte du 28/10/1645.

## **E. Les « drogues ».**

Pour la teinture, le chapelier doit utiliser des écorces, minéraux et autres bois exotiques ou indigènes qu'il achète auprès des apothicaires et des épiciers, tel Pierre Le Sanet, marchand épicier bourgeois de Paris, qui fournit le maître chapelier Olivier Jobbelin pour deux cent quarante-trois livres de marchandise non précisée<sup>1</sup> et Jacques Aymé envers qui Jean Sénéchal est encore redevable à sa mort de quarante-neuf livres onze sols<sup>2</sup>. Pierre Musnier et Nicolas Guérin, « marchans tinturiers a Paris », passent contrat avec marchand demeurant à Loing près de Ferrières en Gâtinais du nom de Jean Jobert pour une livraison d'écorces d'aulne aux dimensions très précises : trois pieds deux pouces de longueurs, trois pieds et demi de grosseur, sachant qu'un cent à vingt livres tournois contient cinquante-quatre écorces et un quarteron vingt-six. La livraison, prévue dans les cinq semaines après la rédaction du marché, se fait au port Saint-Paul<sup>3</sup> aux frais et dépens du vendeur.

On trouve ainsi dans les inventaires n°72, 76, 82 du bois d'Inde « servant a la teinture des chapeaux » prisé le cent trente-cinq livres ou « trois milliers de bois d'Indes tant haché que buches » prisé quatorze livres le cent<sup>4</sup>. Ce bois exotique, appelé aussi bois de la Jamaïque, bois de campêche, ou laurier aromatique, pousse notamment sur les îles de Sainte-Croix de la Grande Terre, Martinique ou Grenade ainsi qu'au Mexique. Outre ses utilisations culinaires et médicales, le bois d'Inde donne en teinture une couleur très rouge très appréciée, due à la présence d'hématoxyline, mais qui noircit à l'air libre à moins de la fixer (par de l'alun entre autres)<sup>5</sup>.

Dans ces mêmes inventaires, le vert-de-gris est mentionné. C'est un sel dérivé du cuivre qui est utilisé en médecine, mais qui donne également de la peinture verte et de la teinture noire. La région de Montpellier en produit de grandes quantités au XVIII<sup>e</sup> siècle, qui sont notamment exportées en Hollande<sup>6</sup> où elles servent à la teinture des chapeaux mais aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, de petits producteurs parisiens devaient pouvoir satisfaire la demande

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 39, acte du 04/07/1631.

2 IAD n°72 cote 30. Il se fournit également en charbon auprès de deux charbonniers nommés Gallard et Laporte (*idem*, cote 29).

3 Il est spécifié que cette livraison se fait aux frais et dépens du vendeur, mais que le montant sera versé par les clients au voiturier en charge de la livraison (Arch. nat., Min. cent., ét. IV, 95, acte du 20/07/1645).

4 IAD n°72.

5 Encyclopédie, article BOIS d'INDE.

6 Encyclopédie, article VERD-DE-GRIS.

locale. Jean Sénéchal en a quatre pains pesant quarante livres environ, ce qui revient à quinze sols la livre<sup>1</sup>.

Les autres matières propres à teindre en d'autres coloris ne sont pas inventoriées, à l'exception faite parmi les biens de Jean Sénéchal<sup>2</sup> : l'abbé Nollet et l'article Chapeau de l'Encyclopédie citent la gomme de pays<sup>3</sup>, la noix de galle<sup>4</sup> et de la couperose<sup>5</sup> ainsi que les ingrédients de l'apprêt qui reprend la gomme de pays, la gomme arabique à quoi on ajoute de la colle de Flandres<sup>6</sup> ou de Paris, et selon l'abbé Nollet une chopine de fiel de bœuf ou de vinaigre de vin<sup>7</sup>. Pour les autres couleurs, l'article Teinture de l'Encyclopédie permet d'imaginer la très grande variété des « drogues colorantes » que l'on pouvait se procurer chez les apothicaires : plus de quatre-vingt-dix sortes de drogues pour cinq couleurs premières - bleu, rouge, jaune, fauve, noir à quoi s'ajoute la non-couleur blanche - à partir desquelles on obtient les nuances voulues.

## 2. La fabrication du chapeau.

Les encyclopédistes du XVIII<sup>e</sup> siècle se sont intéressés à la fabrication du chapeau de feutre, dont ils nous décrivent les étapes par le menu et avec un tropisme pour la préparation du castor, mais en aucun cas à celle du chapeau doublé de tissu, dont la mode était passée à l'époque de ces ouvrages. En l'absence d'une description aussi précise que pour le feutre et de vestiges de cette époque, on en est réduit à des conjectures et à se reporter aux travaux de Janet Arnold qui a étudié les chapeaux subsistants de cette époque<sup>8</sup>. La fabrication du chapeau

---

1 IAD n°72.

2 Son inventaire fait état de cinquante livres de gomme arabique prise six sols la livre, un tonneau de cinq cents de couperose prisé huit livres le cent, deux balles de cinq cents de noix de galle prisé trente livres le cent (IAD n°72).

3 Gomme que l'on tire des arbres fruitiers du pays et qui a les mêmes propriétés que la gomme arabique – propriétés non précisées ; la gomme arabique est un produit d'Égypte, d'Arabie et des côtes d'Afrique, que l'on réserve plutôt à la pharmacie du fait de son coût élevé (Encyclopédie, articles ARABIQUE et GOMME DE NOTRE PAYS).

4 La noix de galle est une excroissance qui se forme sur les chênes à la suite de piqûres d'animaux parasites, faisant de un à cinq centimètres de diamètre. Sa richesse en tannin fait qu'elle est utilisée en teinture pour donner du noir. Il y en existe deux sortes : la noix de galle d'Alep et celle de notre pays, la première étant plus réputée que l'autre (Encyclopédie, article NOIX DE GALLE).

5 Une espèce de vitriol, qui est un composé chimique corrosif (H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>). L'abbé Nollet précise du « vitriol de Mars » (paragraphe 289), qui est un composé d'acide vitriolique et de fer qui a alors une couleur verte (Encyclopédie, article VITRIOL).

6 Il s'agit d'une colle faite à partir de peaux et de nerfs bouillis passés au tamis, très proche de ce qu'on appelle la colle-forte d'Angleterre (Encyclopédie, article COLLE DE FLANDRES).

7 Nollet, *op. cit.*, paragraphe 311.

8 Janet Arnold, *Patterns of Fashion, The Cut and Construction of Clothes for Men and Women, 1560-1620*, Macmillan, 1986, patrons en annexes 12 à 15, qui sont éclairants.

de pur tissu<sup>1</sup> semble réservée aux bonnetiers et merciers, même si aucun statut ne le stipule explicitement, tandis qu'il est permis aux chapeliers de doubler les leurs. Pour fabriquer un chapeau doublé de tissu le chapelier ajoute au feutrage proprement dit la couture de « rebrats<sup>2</sup> ». La doublure peut aller jusqu'au bord du chapeau, tels ces trente-et-un « feutres de laine de Vallence doublés de velours jusqu'au bord avec cordon<sup>3</sup> ». La spécificité du travail de chapelier et le grand nombre d'actions de transformation impliquent des outils adaptés, dont quarante-et-un inventaires après décès font état<sup>4</sup>. Le plus diversifié est l'inventaire après décès de Daniel Hélot - n°82 - qui est aussi le plus récent des inventaires étudiés et dont nous avons reproduit les passages consacrés à la marchandise en annexe<sup>5</sup>.

Le travail du chapelier peut être divisé en cinq grandes étapes, qui sont la préparation de l'étoffe, le foulage, le dressage, la teinture et la garniture. À cela s'ajoute le travail sur les vieux chapeaux qui reprend les étapes de la teinture et de la garniture. Tous les chapeliers ne réalisent pas la totalité de la fabrication du chapeau : la coupe du poil peut revenir à des coupeuses extérieures, le cardage à des cardeurs professionnels, la teinture peut être laissée à des chapeliers teinturiers<sup>6</sup>, la garniture à des collègues. Jamais en revanche le travail du vieux et du neuf ne doit être exercé par le même chapelier - à l'exception du travail sur les chapeaux de clients réguliers, comme il est spécifié dans les statuts de 1612 et de 1658.

---

1 Ces « bonnets » ne sont pas aussi solides et imperméables que les chapeaux de feutres. Ils sont aussi divers que les chapeaux comme on peut le voir dans l'inventaire incomplet de marchandises de bonneterie trouvé sous la cote ét. III, 443 (inventaire incomplet, ne subsiste que cette partie des marchandises sans mention de propriétaire) : bonnets à la matelote, bonnets de velours à oreilles, bonnets de frise, bonnets de drap carrés en demi-romaine doublés de rouge et damassés, bonnets de droit (sic), bonnets « haultz d'escarlatte », bonnets de soie forte ou souple, bonnets doublés gris et blancs, bonnet de sayette façon de Galles, bonnets de satin, bonnet de droguet...ils seront plus amplement traités dans la partie V, chapitre 1, B.

2 On en trouve inventoriés dans l'IAD n°45 : « six rebrats de taffetas noir servans pour doubler chapeaux tels quels et trois de velours noir, avec trois bourses de velours noir pour doubler chapeaux ».

3 IAD n°19.

4 IAD n° 1, 2, 3, 4, 5,10, 11, 11, 13, 14, 16, 18, 17, 19, 22, 27, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 41, 45, 48, 50, 54, 59, 61, 63, 64, 66, 67, 69, 72, 75, 79, 80, 81, 82.

5 Annexe 16.

6 Parmi les dettes de Jacques Broutesauge sont dues trente-huit livres deux sols « au tainturier » (IAD n°3). Jean Dutilloy avoue devoir à Ysambert Deserquin maître teinturier (sans mention de chapelier) à Paris vingt-sept livres « pour reste de toutes les tainctures faictes pour ledict Dutilloy » (IAD n°61). Jacques Collin délègue à Jean Sénéchal, chapelier à Saint-Marcel, la teinture de ses chapeaux et lui doit encore cinq cents livres au décès de sa femme (IAD n°69) mais plus rien en 1645, date de l'inventaire après décès de Jean Sénéchal qui s'intitule maître chapelier bourgeois de Paris, et possède des chaudières à teindre mais aussi des arçons, des claies et des foulloires.

## A. La préparation de l'étoffe.

La fabrication d'un chapeau de feutre passe d'abord par la préparation du poil<sup>1</sup>. Si la matière arrive en peaux, on doit tout d'abord l'arracher et le couper. L'arracheur ou coupeur - généralement une femme - sépare le poil utilisable de la jarre avec une plane à double tranchant, ensuite une repasseuse finit de les séparer avec son couteau aux endroits où la plane n'a pu aller<sup>2</sup>. Une bonne coupeuse parvient à couper jusqu'à quatre à cinq livres de poil par jour. Aucun couteau n'a été inventorié et l'on doit s'en tenir à un article de l'Encyclopédie qui en mentionne de deux sortes, un grand et un petit.

S'il n'est pas encore feutré<sup>3</sup>, on le secrète pour lui donner une qualité feutrante<sup>4</sup> : le poil est mis à bouillir pendant une douzaine d'heures dans un bain d'eau, de saindoux ou de vieux oing, et d'eau-forte - il faut compter environ une livre à une livre et demie de saindoux, une livre d'eau-forte - de l'acide nitreux obtenu par l'intervention du vitriol - et assez d'eau pour baigner trente livres de poil - avant d'être mis à refroidir et à sécher sur des claies<sup>5</sup>. Les claies apparaissent dans dix-huit des quarante-neuf inventaires<sup>6</sup>, avec presque trois claies environ de moyenne par inventaire en comprenant. La claie, et son dérivé le clayon, est « un tissu de plusieurs bâtons, menus et parallèles, plus ou moins espacés, et fixés par une chaîne d'osier, et d'autres batons menus et flexibles<sup>7</sup> ».

Le poil débarrassé de ses impuretés<sup>8</sup> est trié par qualité, le gras séparé du sec, mais aussi le poil du dos - long, fort et brillant - de celui du ventre, des flancs et des joues - plus

1 En annexes 8 et 9 on trouvera les planches de l'*Art du Chapelier*, de l'abbé Nollet, et les planches du même métier de l'Encyclopédie.

2 Nollet, *op. cit.*, paragraphes 56 à 65.

3 Les peaux déjà portées tant par les indiens que par les Moscovites ont amorcé leur feutrage, et n'ont pas besoin d'être secrété artificiellement. Ce sont celles dites *grasses* et qui sont les plus réputées (Nollet, *op. cit.*, paragraphe 37).

4 L'Encyclopédie parle de rougir les peaux et intercale cette opération entre l'éjarrage et le coupage du poil. L'ouvrier imprègne les peaux avec un mélange d'eau-forte et d'eau, par moitié avant de les placer dans une étuve pour qu'elles sèchent. À l'opération suivante les peaux reviennent entre les mains des coupeuses. Cette préparation est commune au castor, au lapin et au lièvre, à la différence que les poils du lièvre et du lapin sont d'abord égalisés aux ciseaux, et que seul le poil de lapin doit être absolument secrété pour être utilisé.

5 Nollet, *op. cit.*, paragraphes 70 à 72. Au XVIII<sup>e</sup> siècle est mise au point une recette légèrement différente qui emploie en plus du mercure une dilution d'eau-forte, dite eau-forte affaiblie, dont les peaux sont secrétées avant d'être mises à sécher au soleil ou dans une étuve et coupées par des coupeuses installées devant des établis et munies d'un outil nommé carretet, une sorte de cardé (Nollet, *op. cit.*, paragraphes 73 à 85). L'Encyclopédie décrit un bain d'une douzaine d'heures dans de l'eau bouillante pure.

6 IAD n°11, 13, 18, 22, 28, 32, 35, 36, 48, 50, 59, 61, 66, 72, 75, 80, 81, 82.

7 Encyclopédie, article CLAIE.

8 On parle de chiquettes pour désigner les petits morceaux de peaux, généralement sur des peaux de mauvaise qualité car elles ont commencé à pourrir et à être mangées par les vers, mais il y a aussi du gravier et du limon (Nollet, *op. cit.*, paragraphe 85 et 90).

court, fin et plus blanc -, ainsi que celui des bords de la peau et des trous correspondant aux oreilles et aux pattes - la moins bonne qualité<sup>1</sup>. Vient ensuite le choix du poil selon le chapeau que l'on désire fabriquer. Il peut être pur - castor, laine, lapin - ou mélangé, sur la base de deux tiers de poil secrété pour un tiers qui ne l'est pas, sachant que plus il contient de castor, en grand poids et en bonne qualité, plus le chapeau coûte cher. L'abbé Nollet distingue quatre types de chapeau, le *castor* - qui ne contient que du poil de castor et peut peser de trois à dix onces -, le *demi-castor* - qui est un chapeau de feutre - un tiers de laine de vigogne ou de Carménie, deux tiers de poil de lapin, de lièvre ou de chameau, plus la dorure<sup>2</sup> - qui ne contient du castor qu'en dorure, et peut peser de trois à dix onces<sup>3</sup> -, le *dauphin* - qui contient deux tiers de lapin non secrété et de lièvre secrété, le reste d'agnelin et de chameau pour un poids entre huit et quatorze onces, sans aucune dorure<sup>4</sup> - et le commun - non défini par l'abbé Nollet si ce n'est par son poids oscillant entre huit et quatorze onces et son fort coût de production<sup>5</sup>.

La pesée des différentes matières se fait au moyen de balances<sup>6</sup>, garnies ou non de leurs poids de plomb, fléau, etc, elles servent aussi au moment de la vente pour garantir au client le poids du chapeau.

La préparation passe ensuite par le baguettage, qui sert à désunir les poils, d'abord séparément puis les différents poils mélangés, enfin s'effectue le cardage qui vise à mélanger plus intimement les différents poils grâce à la carde<sup>7</sup>, qui prennent alors le nom d'étoffe et que l'on distribue à chaque compagnon selon les chapeaux à réaliser dans la journée<sup>8</sup>. Le cardage entraîne une perte de poids, par l'élimination de déchets - estimé de six onces par paquet de quinze à seize livres selon l'Encyclopédie.

À partir de ce moment, le travail va être exécuté par des compagnons et maîtres chapeliers, les étapes précédentes étant le fait d'ouvriers divers qui ne sont pas considérés comme chapeliers. Le compagnon commence par former des capades, c'est-à-dire un feutre en

1 Nollet, *op. cit.*, paragraphes 88 et 89.

2 « Les chapeliers appellent dorure une légère couche de poil d'élite, dont ils couvrent les parties les plus apparentes du chapeau », Nollet, *op. cit.*, paragraphe 160. Il s'agit de donner l'impression d'un castor à raison de huit onces de feutre divers pour une once de dorure.

3 Les demi-castors blancs se font avec deux tiers d'arête de lièvre secrété, un tiers d'arête de lapin secrété à moitié ou en entier et une once et demie de castor veule non secrété et non cardé en dorure.

4 On peut y utiliser de la soie parfilée et coupée à la longueur du poil utilisé.

5 Nollet, *op. cit.*, paragraphes 96 à 112.

6 IAD n°1, 2, 3, 4, 11, 22, 31, 54, 66, 80, 81, 82, plus un trébuchet dans l'inventaire n°34.

7 Le cardage peut être facilité par l'adjonction d'huile sur les poils.

8 Nollet, *op. cit.*, paragraphes 115 à 124.

quatre parties qu'il va ensuite assembler par l'opération du bâtissage et fouler pour leur donner les dimensions ainsi que la solidité et l'esthétique désirées. Pour former les capades il divise en quatre la quantité d'étoffe qu'il va utiliser pour un chapeau et les arçonne chacune à son tour.

L'arçonnage<sup>1</sup> se fait au moyen d'un arçon, qui ressemble à un archet<sup>2</sup> et sur une claie d'osier, dans un renforcement d'atelier ou une loge aménagée où l'étoffe pourra voler et se débarrasser de sa poussière et de ses impuretés sans se disperser dans tout l'atelier<sup>3</sup>. On trouve à deux reprises une « claye servant à battre layne<sup>4</sup> » mais aussi des « clayes, servant à battre l'estoffe<sup>5</sup> ». Le but de l'arçonnage est de séparer encore plus les poils entre eux, ce qui implique qu'il puisse y avoir deux passages de l'arçon après avoir ramené en un tas l'étoffe du bout de l'arçon ou au moyen d'un clayon. Leur utilisation pour l'arçonnage fait que les claies et les arçons sont prisés ensemble dans vingt cas sur vingt-deux où ils sont présents<sup>6</sup>. Seul l'inventaire IAD n°13 mentionne une claie sans qu'aucun arçon n'ait été inventorié, l'IAD n°42 un arçon sans claie, et généralement leurs nombres sont équivalents sauf dans sept cas<sup>7</sup>.

L'habileté de l'arçonneur se mesure à sa dextérité à séparer l'étoffe et à former la capade en voguant, en commençant par la pointe et en allant petit à petit vers l'arête qui est le bord arrondi à l'opposé de la pointe, les bords de la capade doivent être plus minces que le reste pour pouvoir être repliés lors du bâti mais l'endroit qui va correspondre au lien est plus épais<sup>8</sup>.

---

1 On emploie les termes de battre pour les premiers mouvements et de voguer pour les suivants (Nollet, *op. cit.*, paragraphe 143).

2 L'abbé Nollet le décrit pièce à pièce dans les paragraphes 131 à 139. On trouve inventorié à part dans IAD n°61 un bec de corbin, « espèce de crochet de bois, qui fait partie de l'arçon des chapeliers : le bec de corbin soutient par un bout la corde de l'arçon et sert à arçonner ou faire voler l'étoffe sur la claie » (Encyclopédie, article BEC DE CORBIN).

3 Il y en a alors une sur l'établi ou sur tréteaux (IAD n°17, 35, 61, 72, 80) et deux sur les côtés, nommées *dossiers*, pour éviter que les brins de laine volants ne se dispersent dans tout l'atelier lors de l'arçonnage. L'appareillage semble être plus complexe dans l'inventaire n°50 où des porches de bois blanc accompagnent les claies et l'arçon : une sorte de petite pièce cloisonnée pour arçonner sans envahir le reste de l'atelier ?

4 IAD n°48, 80.

5 IAD n°82.

6 Les IAD n°11, 18, 22, 28, 32, 35, 36, 37, 48, 50, 59, 61, 66, 67, 69, 72, 75, 80, 81, 82 mentionnent des claies et des arçons.

7 IAD n°35 et 36 où deux claies sont répertoriées pour un arçon, IAD n°48 où il y a trois arçons pour quatre claies, IAD n°50 où il y a une claie pour deux arçons, IAD n°59 trois claies pour deux arçons, IAD n°67 une claie pour trois arçons, IAD n°80 trois claies pour quatre arçons.

8 L'endroit du chapeau en contact avec la tête du porteur, qui est celui à la jointure des bords du chapeau et de la tête du chapeau et sur lequel s'exerce de fortes contraintes, d'où ce renfort par épaisseur.

Il en profite aussi pour ôter les impuretés : poussières, chiquettes, poils catis, etc... Une fois la capade formée sous l'arçon et le clayon, l'ouvrier la *marche* : il la couvre d'un morceau de parchemin en appuyant légèrement sur chaque endroit par petites secousses de la main, et fait de même après l'avoir décollée de la claie et retournée, en enlève l'excédent et puis la plie. Il fait de même pour chaque capade et avec l'excédent réalise une bande dite d'étoupage qui en petits morceaux servira à combler ou renforcer les endroits faibles, appelés *molieres*<sup>1</sup>. Vient ensuite la dorure : le poil de castor est lui aussi arçonné pour former quatre pièces, deux appelées *travers*, et deux dites *pointus* qui viendront s'appliquer sur la tête du chapeau et qui sont plus fines que les capades<sup>2</sup>.

L'ouvrier feutre ensuite les capades : il les place dans un morceau de toile humide, appelée *feutrière*, les pose sur une table à bassin, et les marche comme à l'étape précédente pour éviter qu'une fois au foulage les dimensions du feutre bâti ne varient. Il doit faire attention à les marcher dans différents sens pour leur donner une uniformité de marchage et qu'à la fin de cette étape les capades soient encore souples<sup>3</sup>.

À partir de ce moment le travail s'effectue au bassin. Le bassin est l'outil qui se retrouve dans la majorité des inventaires - trente-six inventaires sur quarante-neuf -, accompagné ou non d'une table, de tréteaux et d'un fourneau. Il s'agit dans sa forme la plus développée d'une table bien solide, « de quatre à cinq pieds de longueur sur deux et demi de largeur, montée sur quatre pieds à la hauteur de trente pouces » selon l'abbé Nollet<sup>4</sup>, comportant un fourneau entretenu par-dessous, placé sous une ouverture où l'on a appliqué une platine de fer de fonte ou de cuivre qui sert à bâtir le chapeau et à le fouler, le tout avec le jour venant de préférence de face pour éclairer l'ouvrage. L'aspect important de cet outil est le fait qu'il véhicule la chaleur qui influe sur l'étoffe. En l'absence d'une table spécifique à bâtir, deux tréteaux supportant une platine, dite bassin<sup>5</sup>, encastrée ou non dans un châssis de bois et placée au-dessus d'un fourneau, font parfaitement l'affaire<sup>6</sup>. Le soufflet, tel la paire de l'inventaire n°11 ou celui de l'inventaire n°54, permet d'entretenir le feu du fourneau. Le

---

1 Encyclopédie, article CHAPEAU.

2 Nollet, *op. cit.*, paragraphes 143 à 167.

3 Nollet, *op. cit.*, paragraphes 169 à 175.

4 Nollet, *op. cit.*, paragraphe 169.

5 « Item ung bassin de cuivre servant de platine » IAD n°69. Le terme de « plateau », synonyme de platine et de bassin, se retrouve dans l'inventaire n°28 où l'on trouve « quatre plateaux de cuivre » pesant ensemble trente-et-une livres de cuivre, mais un autre article fait état de trois tables à bassins garnies de leurs tréteaux dont une petite.

6 « Item sept plaques de fonte posees sur leurs fourneaux de plastre, servant a bastir chappeaux, prisees ensemble a la somme de dix livres » IAD n°82.

bassin peut même être enchâssé dans un comptoir<sup>1</sup>. Le fourneau peut être posé sur un trépied<sup>2</sup>, ou en plâtre<sup>3</sup>. Plusieurs bassins peuvent cohabiter sur la même table comme dans IAD n°14<sup>4</sup>, IAD n°16<sup>5</sup> ou IAD n°17<sup>6</sup>, voire être sellés dans la boutique, à savoir fixé dans le mur ou sur un demi-mur (IAD n°69), en plus ou moins bon état telle cette « meschante table a bassin garnye de deux treteaux de boys » (IAD n°59). À deux reprises on trouve la mention « d'establis » (IAD n°12) ou « établi de cuyvre avec sa table » (IAD n°5) qui doit désigner sous un autre nom le bassin et sa table<sup>7</sup>, de même que dans IAD n°41 l'expression « planes de cuive appellez au mestier de chappellier bassins ». Quand le matériau est spécifié - dans vingt-sept inventaires -, on trouve une majorité de bassins de cuivre, rouge ou franc - vingt-cinq mentions dont sept rien que dans IAD n°69, les deux de l'inventaire n°37 sont dit de cuivre de Lyon et pèse chacun sept livres -, puis des bassins de fer, de fonte ou non - cinq mentions - et d'airain - cinq mentions. L'Encyclopédie mentionne aussi l'existence de bassins spécifiques en plomb pour dresser les bords du chapeau, avec une ouverture ménagée au centre pour y placer le chapeau enformé<sup>8</sup>, mais en l'absence de ce type de bassin, les bords peuvent être dressés sur un bassin à fouler.

L'étape suivante est celle du bâti : toujours sur la feutrière deux capades sont réunies de manière à former une espèce de sac, appelée cloche, après avoir replié bord contre bord ceux des deux capades. On les fait s'interpénétrer en les marchant<sup>9</sup>. Toutefois la cloche ainsi formée est encore trop peu épaisse : les deux autres capades y sont appliquées sur le revers pour la renforcer, notamment aux plis formés par les bords des deux premières capades.

L'ouvrier marche une nouvelle fois son ouvrage et en vérifie la solidité en tenant la cloche ouverte vis-à-vis de la lumière du jour - pour des raisons pratiques sa table à bassin doit donc se trouver en face d'une fenêtre - : les endroits faibles laisseront plus facilement passer la lumière et lui indiquent où appliquer les morceaux de sa pièce d'estoupage, qu'il déchire à la main pour donner à chaque morceau un bord aminci. On dit alors que l'ouvrier

1 IAD n°19.

2 IAD n°75.

3 IAD n°82.

4 « Une table de dix piedz de long garnye de quatre bassins de franc cuivre servant audit estat » IAD n°14.

5 « Item deux tables a bassins dont l'une servant a deux et l'aultre a ung » IAD n°16.

6 « Une table a basin garny de ses deux bassins dont l'ung de cuivre et l'aultre d'airain » IAD n°17.

7 IAD n°14, 59, et cinq dans IAD n°67.

8 Encyclopédie, article BASSIN. Deux inventaires semblent mentionner un tel outil. Celui de Christophe de La Haye avec « deux grandz bords de plomb a dresser champeaulx (sic) » (IAD n°73) et la platine trouvée chez Pierre Le Page (IAD n°63), qui sont par ailleurs les seuls outils de ces inventaires.

9 Si les bords repliés s'interpénètrent au marchage, il faut éviter que le « corps » du sac ainsi formé ne le fasse aussi : pour y remédier on place entre les deux capades un morceau de papier épais appelé *lambeau*.

*garantit* son chapeau. Après cette vérification, il replace le lambeau à l'intérieur de la cloche, marche une nouvelle fois et roule la cloche contre le bassin, ce qu'on appelle *cimousser*<sup>1</sup>.

C'est à ce moment que le chapeau peut recevoir la dorure de ses bords s'il y a lieu : on applique les travers sur les bords du chapeau qui seront apparents - à savoir l'intérieur du chapeau si on décide de les porter relevés -, et on les fait s'interpénétrer comme à l'étape précédente, avec un garantissage si besoin est. La dorure de la tête même du chapeau se fera au foulage. Après avoir suffisamment marché, l'ouvrier plie son chapeau en attendant le foulage<sup>2</sup>.

## **B. Le foulage.**

Le foulage implique également un grand investissement outillé, dont on retrouve la trace dans vingt-huit inventaires, à savoir une table ou banc de foule et une chaudière, plus les petits ustensiles. La table ou banc de foule, désignée sous l'expression de « foulloire » est une sorte de table de bois à pans inclinés et arrondie un peu à la manière d'un étal de boucher pour permettre l'écoulement de l'eau de la cloche sortie d'une chaudière. Une gravure allemande de 1704 illustre l'intérieur d'une foulerie de chapeaux où trois compagnons sont occupés sur une table en pente. Accrochés aux murs ou posés par terre on voit divers chapeaux<sup>3</sup>. Selon *l'Art du chapelier* de l'abbé Nollet<sup>4</sup>, les bancs de foule sont joints à une chaudière posée sur fourneau, pour que l'eau y retourne. Ces tables doivent être sans fente, épaisses et bien solides pour supporter les conditions de température. À l'exception de quatre inventaires qui mentionnent « une foulloyre enchassée dans sa chaudière<sup>5</sup> », « une chaudière et la foulouer d'arin »<sup>6</sup> et surtout la « machine servant à fouler les chapeaux<sup>7</sup> », les autres nous montrent une réalité plus modeste : les « foulloires » que l'on retrouve dans les inventaires n°16, 22, 36, 41, 45, 50, 54, 61, 66, 68, 69, 72, 75, 76, 80, 81, 82 sont sûrement de simples tables à pans inclinés distinctes de leurs chaudières, sur deux tréteaux<sup>8</sup> ou « assises en plâtre<sup>9</sup> », voire des

---

1 Nollet, *op. cit.*, paragraphes 176 à 184.

2 Nollet, *op. cit.*, paragraphes 185 à 190.

3 Annexe 11.

4 Paragraphes 191 à 201.

5 IAD n°13.

6 IAD n°32.

7 « Une machine servant à fouler les chapeaux, garnie de poteaux de bois de chesne, barres de fer, et autres ustancilles » à laquelle s'ajoutent trois tables de chêne sur tréteaux, trois autres sur des piliers de plâtre, trois foules - dont une de cassée - et quatre fouloirs de bois de chêne de plusieurs grandeurs.

8 IAD n°4.

9 IAD n°36.

tables normales utilisées comme fouloire à l'occasion<sup>1</sup>. Elles peuvent être en bois de noyer - IAD n° 22, 41, 50 -, en bois de hêtre - IAD n°36 - ou en bois de chêne - IAD n°66, 82 -, et recouverte d'une couche métallique comme la « fouloire de bois de noyer plombiné de plomb » de l'inventaire n°16 et celle « d'arin » de l'IAD n°32. Certaines fouloires sont en mauvais état comme celles de l'inventaire n° 36. L'inventaire IAD n°72 en comprend dix, avec une petite « goutiere », pour amener l'eau de la chaudière. On ne trouve mention de leur taille que dans deux inventaires. L'une des fouloires de l'inventaire n°41 fait douze pieds de long, l'autre huit pieds, le tout assis sur plâtre. La « foullouere » de l'inventaire n°37, qualifiée de petite avec ses quatre pieds et demi de long – environ un mètre cinquante – est prisée dans le même article que sa chaudière tenant deux seaux et demi. Des bassins servent aussi à fouler, une fois installés sur des tréteaux, mais ils ne sont pas forcément à pans inclinés ni arrondis<sup>2</sup>.

Les chaudières, mentionnées dans vingt-huit inventaires sur quarante-neuf, servent dans vingt-deux cas à la foulerie, comme les « troys chaudieres de cuivre [...] servant a fouler » de l'IAD n°59, et les « deux grandes chaudieres de cuivre a fouler » de l'IAD n°14, mais peuvent aussi servir à la teinture des chapeaux<sup>3</sup>, ou à « tirer verjus<sup>4</sup> ». Leur taille exacte est rarement précisée : les plus petites sont celles des IAD n°16 et n°54, contenant deux seaux ou environ, celles des IAD n°36 et n°61 tiennent six seaux ou environ, la plus grande tenant dix seaux se trouve dans l'inventaire n°66, tandis que l'IAD n°41 et l'IAD n°80 mentionnent respectivement « trois chaudieres, grande, moyenne, petite » et « trois chaudieres d'airain de plusieurs grandeurs ». L'inventaire de Jean Sénéchal - IAD n°72 - en désigne huit « servant à faire teinture » : une de quatre muids, une de deux muids, quatre petites et deux rompues. Une chaudière à fouler n'a pas besoin d'être très grande puisque la cloche n'est que trempée dedans, mais sa taille doit aussi à voir avec l'importance de l'atelier. En revanche pour la teinture la chaudière doit pouvoir accueillir un maximum de chapeaux. Vingt inventaires nous en livrent le matériau : l'airain est cité dix-sept fois, le cuivre onze fois. La taille de la chaudière et son utilisation font qu'elle est souvent « scellée » en plâtre<sup>5</sup>, ce qui assure sa stabilité et un minimum de sécurité en lui évitant de verser.

---

1 « Deux grosses tables servant de fouloire » IAD n°48.

2 « Troys bassins de cuivre servant a fouler des feustres » IAD n°59.

3 IAD n°13, 69.

4 IAD n°61.

5 IAD n°14, 35, 41, 54, 59, 75, 82.

La foule permet au chapeau de prendre sa consistance et ses dimensions, les capades rétrécissant sous l'effet de la chaleur et de l'humidité de l'eau de la chaudière<sup>1</sup> et des gestes du fouleur. On fait chauffer dans la chaudière un mélange d'eau douce et de lie de vin, de préférence rouge et jeune, à raison d'un seau et demi de lie de vin par jour - environ quinze litres pour vingt-cinq livres tournois - pour une chaudière contenant un demi-muid d'eau. Il faut entretenir le feu, remuer le mélange pour éviter qu'il n'accroche aux parois et au fond, écumer avec une poêle percée ce qui surnage et toutes les trois ou quatre heures réapprovisionner la chaudière en eau et en lie de vin, ce qui est fait par les compagnons à tour de rôle.

Le compagnon trempe sa cloche dans la chaudière, la ramène pour la travailler sur son banc de foule enroulée dans une feutrière. Tout comme lors du marchage, il prend soin de fouler uniformément en croisant et décroisant ses foules pour éviter les plis et favoriser l'interpénétration du feutre, et en retournant de temps à autres la cloche pour en fouler aussi l'intérieur. La foule se fait à la main ou avec un *roulet*<sup>2</sup> : c'est un travail pénible, du fait de l'atmosphère lourde de la pièce et de la chaleur qui se dégage du feutre imbibé du mélange bouillant, à peine refroidi par l'ajout d'un peu d'eau froide à son arrivée sur le banc à fouler. Le mouvement du fouleur ressemble assez à celui du cuisinier maniant le rouleau à pâtisserie. Il répète l'opération à plusieurs reprises, en baignant la cloche à chaque fois, et en intensifiant au fur et à mesure sa foule et la pression sur le roulet - en effet, le chapeau se fortifie au cours de la foule au bout d'une demi-heure selon l'abbé Nollet, car les risques de déchirement<sup>3</sup> disparaissent peu à peu<sup>4</sup>.

Une fois la cloche suffisamment foulée, l'ouvrier s'apprête à bâtir à la foule. Il commence par garantir une nouvelle fois les endroits qui se sont révélés faibles avec des pièces d'étoupages et de petits coups donnés avec la brosse, trempe la cloche dans la

---

1 On trouve une description très précise de l'installation nécessaire à la foulurie - chaudière, fourneau et tables à fouler, appelées bancs - dans Nollet, *op. cit.*, paragraphes 192 à 201.

2 Mentionnés dans douze inventaires - IAD n° 11, 13, 16, 18, 19, 22, 28, 35, 36, 50, 54, 66, et peut-être dans les divers ustensiles des IAD n°81 et 82 -, leur nombre oscille entre deux et douze exemplaires. L'abbé Nollet le décrit comme un « morceau de bois tourné, long de dix-huit à vingt pouces, sur douze à quatorze lignes de diamètre au milieu », l'Encyclopédie (article ROULET) parle d'une « espèce de grand fuseau de bois dur, et pour l'ordinaire de buis ; il a environ un pouce et demi de diamètre par le milieu, et va en diminuant jusqu'aux extrémités, qui se terminent en pointe », ayant comme synonyme « le fouloir ».

3 On dit alors que le chapeau « s'ouvre ».

4 Nollet, *op. cit.*, paragraphes 210 à 229.

chaudière une dernière fois et l'étend sur son banc de foule pour en laisser s'écouler l'eau qui entraîne avec elle les derniers poils de jarre qui peuvent en gâter la qualité<sup>1</sup>.

À ce moment il achève de dorer la tête : il y applique les pointus de manière à ce qu'ils apparaissent sur l'extérieur du chapeau et assène de petits coups avec la brosse imbibée du mélange de la chaudière avant de rabattre les bords qui dépassent. Puis pour joindre le feutre à la dorure, il lui faut fouler son ouvrage en retournant le chapeau, à l'intérieur duquel il place une toile de crin nommée *tamis* qui empêche les deux parois de s'attacher, et en croisant et décroisant souvent pour éviter le marquage des plis, d'abord doucement au roulet, puis de plus en plus fort avec les maniques<sup>2</sup>. La durée de cette nouvelle foule dure entre deux heures et demie et trois heures. Au bout de ces opérations on observe que la taille de la cloche a réduit de presque moitié : l'ouvrier vérifie donc de temps en temps les dimensions pour savoir quand arrêter la foule et éliminer les *lippes*, ces excédents sur les bords.

### **C. Le dressage du chapeau.**

Après quoi, le compagnon s'attaque au dressage du chapeau. Le chapeau est égoutté avec la *pièce*<sup>3</sup>, passé dessus une flamme de paille pour flamber le chapeau, à savoir pour ôter le plus long poil, et placé près de la forme de bois où il sera dressé en ayant soin de prendre en compte les bords à la longueur désirée<sup>4</sup>.

C'est à ce moment qu'on prépare le plumet s'il doit y en avoir, à savoir ce qui fait un chapeau au poil long. Pour ce faire, on a réalisé à l'arçonnage quatre pièces - entre une once et demie et deux onces de castor en tout - ressemblant aux pointus mais plus petites car on les applique après la réduction de la taille de la cloche : la cloche est trempée dans la chaudière,

1 C'est que l'on appelle « ébourer » le chapeau.

2 « Les maniques sont deux vieux souliers, dont on a retranché les talons, les quartiers et une partie des empeignes ; le garçon chapelier s'en garnit les mains, lorsqu'il s'agit de fouler fortement », Nollet, *op. cit.*, paragraphe 208. Les maniques peuvent aussi être de simples morceaux de cuir dans lesquelles on glisse les mains. Dans ce cas-là il semble encore très probable que la modicité de l'outil peut expliquer son absence dans les inventaires : une vieille paire de chaussures bonne à jeter n'y a pas sa place, de même qu'un vieux morceau de cuir usé.

3 Malgré son nom, la « pièce » n'est pas une simple pièce de métal. C'est un outil très utilisé pour estamper, c'est-à-dire égoutter le chapeau, et pour éliminer les plis qui peuvent se former aux différentes étapes de la fabrication. L'abbé Nollet la décrit comme « semblable au choc, excepté qu'elle n'est point courbée sur sa longueur, et que le bord opposé au rouleau est droit, & simplement arrondi sur le tranchant » tandis que l'Encyclopédie insiste sur son matériau - le cuivre, y compris pour le manche - et sur son usage. Elle apparaît dans dix-sept inventaires - IAD n°11, 13, 16, 18, 22, 28, 35, 36, 50, 54, 66, 67, 69, 72, 75, 80, 81, et est probablement comprise dans les ustensiles de cuivre prisés aux IAD n°32 et 82 -, d'un à six exemplaires, tant de bronze - IAD n°75 -, de cuivre - IAD n°80 et peut-être 69, 72, 82 - que de fer - IAD n°11, 13, 22, 28, 35, 36, 66, 69, 75 - voire d'acier - IAD n°50, 54.

4 Nollet, *op. cit.*, paragraphes 230 à 243.

deux pièces sont appliquées et rabattues sur les bords de l'arête, puis la cloche garnie est placée dans une autre cloche plus commune et assez grande pour la contenir afin de la fouler doucement comme dans les étapes précédentes. Après un temps de foulage on applique les deux autres pièces et on foule une dernière fois<sup>1</sup>.

Le dressage fait perdre l'aspect de cloche au profit de la forme définitive du chapeau. On le met en *coquille* ou en *torque*, c'est-à-dire qu'on le plie de manière circulaire en partant des bords jusqu'au centre et en alternant les creux et les sommets : vu de haut on dirait alors une spirale et de profil une tôle ondulée. On le trempe dans la chaudière et on le travaille sur le banc de foule pour effacer, au pouce, au poing ou avec le *poussoir*<sup>2</sup>, la pointe de la cloche et les autres plis jusqu'à pouvoir placer le chapeau sur la *forme* que l'on désire.

Les formes de bois servent à mettre en forme le feutre dans et après le passage par la chaudière et lors de la teinture : les précisions données par l'inventaire n°50, « formes de bois de noier servant a enformer feustres », sont explicites sur leur rôle. Elles sont présentes dans trente-cinq inventaires sur quarante-neuf, et, comptées par douzaine, leur nombre oscille de sept<sup>3</sup> à trois cents<sup>4</sup> avec une moyenne de soixante-neuf - cinq douzaines et neuf - par inventaire. Si aujourd'hui elles sont plutôt réalisées dans des bois tendres<sup>5</sup> pour en faciliter la taille, lorsque leur matière est précisée, les formes à chapeaux de l'époque moderne se révèlent être de bois de noyer<sup>6</sup>, de bois de chêne<sup>7</sup> ou encore d'autres bois<sup>8</sup>. Il n'y a aucune indication sur la profondeur du chapeau, on sait juste que ces formes n'ont pas de bord - le plan de travail en faisant office - et qu'elles sont de « diverses sortes et grandeurs<sup>9</sup> », « de plusieurs sortes<sup>10</sup> » et qu'elles peuvent être « tant bonnes que meschantes<sup>11</sup> ». On ignore également si les formes sont d'une seule pièce ou en plusieurs morceaux, ce qui facilite l'utilisation en permettant les combinaisons et en aidant à la mise en forme du feutre. L'abbé

---

1 Nollet, *op. cit.*, paragraphes 244 à 250.

2 Le poussoir, dernier outil repéré dans des inventaires après décès (IAD n°21 et 45), est « un vieux bas de laine, dont l'ouvrier se garnit la main pour pousser le feutre, quand il dresse le chapeau » (Nollet, *op. cit.*), quoique celui de l'IAD n°45 soit de fonte.

3 IAD n°20.

4 IAD n°72.

5 Comme le tilleul.

6 Entres autres IAD n°41, 50, 66, 72.

7 IAD n°5.

8 « Unze formes de bois de chesne et autres bois » IAD n°6 ; « formes [...] de diverses sortes de bois » IAD n°82.

9 IAD n°5.

10 IAD n°82.

11 IAD n°61, fol. 376v.

Nollet mentionne toutefois deux trous sur la face arrière de la forme pour le maniement et l'accrochage dans l'étuve.

On lie le chapeau à la forme par une *ficelle*<sup>1</sup> que l'on noue autour et que l'on fait descendre le plus bas possible au moyen de *l'avaloire*<sup>2</sup> et du *choc*<sup>3</sup> : l'endroit où se trouve la ficelle correspond au *lien*<sup>4</sup> du chapeau et il faut prendre soin de la faire descendre uniformément pour éviter d'avoir des bords inégaux - on parle *d'enficeler* le chapeau. Le chapeau est trempé dans la chaudière, placé à plat sur la table à fouler et les bords étirés jusqu'à atteindre la longueur voulue sans toutefois déchirer l'étoffe et en rectifiant le centrage du chapeau : on dit qu'on *abat les bords du chapeau*. Les plis qui se forment sont aplatis par un bain dans la chaudière et le passage de la *pièce* tant sur la tête que les bords du chapeau, on parle alors d'*estampage*.

Le compagnon égoutte son chapeau avec la pièce et fait une marque pour distinguer ses chapeaux de ceux des autres. Il les met dans une étuve à sécher jusqu'au lendemain<sup>5</sup>.

Le lendemain le compagnon récupère ses chapeaux. Il les nettoie à la main et à la pince pour enlever la lie de vin qui est ressortie. Ensuite il ponce au moyen d'une pierre ponce l'extérieur de la tête et les deux faces des bords pour les débourrer, sauf si le chapeau doit avoir le poil long. Entre le poil long et le poil ras, il existe le poil court, que l'on obtient en *robbant* le chapeau. Il s'agit de poncer le chapeau avec un morceau de *peau de chien de mer*<sup>6</sup> qui fait ressortir un poil court et tout doux, censé favoriser la teinture. On brosse<sup>7</sup> le chapeau

---

1 La corde à boyau, dont on en retrouve une douzaine dans l'inventaire n°21 et trois douzaines dans l'inventaire n°66, sert peut-être aussi de corde à l'arçon. On trouve aussi un paquet de corde dans IAD n°14.

2 L'abbé Nollet parle du tranchant du choc pour faire descendre la ficelle mais c'est l'utilité principale de l'avaloire, « instrument moitié de bois et moitié de cuivre ou de fer », « dont les chapeliers se servent pour avaler la ficelle, ou à faire descendre depuis le haut de la forme jusqu'en bas » selon l'Encyclopédie. On le retrouve dans quatre inventaires - IAD n°21, 36, 50, 54, et peut être compris dans les quantités de cuivre des IAD n°32 et 82 -, dont la mention d'une avaloire de fer dans l'inventaire n°54.

3 Le choc est répertorié dans huit inventaires - IAD n°17, 69, 72, 75, 75, 80, 81, 82 -, entre un et six exemplaires. C'est « une plaque de laiton de figure carrée, épaisse d'une bonne ligne, ayant six pouces de haut sur quatre et demi de large, un peu courbe sur sa longueur, roulée sur elle-même par en-haut, pour être maniée plus commodément, et le bord opposé étant un peu échancré en rond, et aminci sans être tranchant » selon l'abbé Nollet. L'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert le décrit comme « fait de cuivre et de figure presque carrée, mais un peu tourné en rond afin de mieux embrasser la forme du chapeau. Il a deux ou trois lignes d'épaisseur, cinq pouces de hauteur, et un peu plus de largeur; le haut qui lui tient lieu de poignée, est fait du même morceau de cuivre roulé à jour, et d'environ un pouce de diamètre. Le chapelier tient cet instrument de la main droite [...] ». Dans l'inventaire n°75 les deux exemplaires sont de potin, ceux de l'inventaire n°72 sont de cuivre.

4 Aussi appelé ficelle (Richelet, *op. cit.*).

5 Nollet, *op. cit.*, paragraphes 251 à 261.

6 Sorte de requin à la peau granulée.

7 « La brosse est de poil de sanglier, et assez semblable à celles dont on se sert pour frotter les parquets ou plancher des appartemens, sinon qu'elle est un peu plus petite », Nollet, *op. cit.*, paragraphe 204. Néanmoins

et puis on peut passer le *peloton*<sup>1</sup>. Le maître chapelier n'a plus qu'à vérifier la qualité des chapeaux ainsi produits<sup>2</sup>.

## **D. La teinture.**

Les chapeaux qui doivent prendre la teinture ne sont pas encore finis. Les chapeaux blancs et gris doivent être travaillés avec un souci de propreté qui ajoute à leur qualité puisqu'ils ne seront pas teints. La teinture est réputée plus belle sur fond clair, notamment pour les chapeaux teints en rouge. Les chapeaux de laine prennent mieux la teinture que ceux de poil : l'abbé Nollet attribue cette particularité à l'eau-forte contenue dans le secret qui empêche la teinture de bien adhérer malgré les nombreux bains dont le chapeau a fait l'objet.

Avant la teinture, le teinturier place les chapeaux sur des formes où ils sont noués par une *ficelle*<sup>3</sup> et les fait dégorger dans de l'eau pure bouillante pour en enlever le tartre. Il les place alors sur un banc de foule où l'eau s'écoule et ajuste le chapeau sur la forme en tapant la forme et le chapeau sur un *billot*<sup>4</sup>. Ensuite, au moyen d'un *carrelet*<sup>5</sup>, il fait ressortir le poil du chapeau pour qu'il accroche la teinture<sup>6</sup>.

La teinture se fait avec une chaudière<sup>7</sup>, généralement de cuivre rouge, qui peut contenir de cent à cent-soixante chapeaux, ou environ quatre muids et demi d'eau<sup>8</sup>. Tant que l'eau est froide on ajoute une partie des « drogues » à savoir du bois d'Inde en copeaux, de la gomme de notre pays, de la noix de galle concassée<sup>9</sup>. Après un bouillon de deux heures et

cette « paire d'espousettes de soye de poil de porcs » (IAD n°20) peut en faire office et celles de brins de bruyère, de jonc ou autre végétal ont pu ne pas être répertoriées.

1 C'est un outil carré rembourré de gros poil de castor, couvert d'un côté de drap et de l'autre de panne pour lustre le chapeau (Encyclopédie, article CHAPEAU) dont on ne trouve aucune mention dans les inventaires.

2 Nollet, *op. cit.*, paragraphes 263 à 267.

3 La ficelle descend plus bas que le lien formé lors du dressage car la forme utilisée par le teinturier est plus haute selon l'abbé Nollet.

4 D'où la mention de plusieurs marteaux (IAD n°1, 19), pour travailler le chapeau enformé, d'un « gaulchissouer » et de billots (un dans IAD n°3, trois dans IAD n°14).

5 Deux exemplaires trouvés dans IAD n°13.

6 Nollet, *op. cit.*, paragraphes 268 à 282.

7 Elle est minutieusement décrite dans Nollet, *op. cit.*, paragraphes 284 à 288.

8 L'Encyclopédie parle de quatre seaux. La contenance de quatre muids est quasiment celle de la plus grande chaudière appartenant à Jean Sénéchal, qui possède huit chaudières à teindre en tout (IAD n°72).

9 Pour les quatre muids et demi d'eau claire, ce qui suffit à teindre trois cent chapeaux, il faut compter cent vingt livres de bois d'Inde en copeaux, huit livres de gomme de notre pays, seize livres de noix de galle concassée. Quand il s'agit de teindre des chapeaux de castor, on augmente les quantités de drogues : cent cinquante livres de bois d'Inde. Pour trois cents chapeaux, l'Encyclopédie préconise l'utilisation de cent vingt-cinq livres de bois d'Inde, quinze livres ou environ de gomme de notre pays, sept livres et demie de vert-de-gris, sept livres et demie de noix de galle puis pour les deux rafraîchissements trois seaux trois quarts de vert-de-gris, cinq seaux de bois d'Inde, sept livres et demie de couperose, puis deux seaux et demi de bois d'Inde et cinq seaux de couperose.

demie pendant lequel on remue régulièrement le mélange, on baisse le feu en cessant de l'alimenter et on ajoute du vert-de-gris et de la couperose<sup>1</sup>.

La teinture se prépare de nuit pour pouvoir l'utiliser dès le lendemain matin, et la teinture se fait par vagues de cent cinquante chapeaux selon l'abbé Nollet - mais cela varie suivant la contenance de la chaudière. On les place à la main, par couches successives dont le poids entraîne la précédente vers le fond du bain, les uns à côté des autres et les uns sur les autres, forme contre forme, en lestant la dernière couche de quelques planches de bois et de grosses pierres pour éviter qu'elle ne surnage.

On les y laisse pour une chaude, à savoir une période d'une heure et demi dans la chaudière, puis on les en retire pour mettre la seconde fournée de chapeaux à teindre : on enlève les poids et on récupère les chapeaux qui surnagent au moyen d'une grande perche, on ajoute de l'eau froide pour pouvoir les manier et compenser l'évaporation. Les chapeaux ôtés sont placés sur des tablettes à sécher et à refroidir - *l'évent*<sup>2</sup>-, les bords relevés pour gagner de la place, tandis que la seconde fournée reçoit sa chaude de la même manière que la première fournée.

Chaque fournée subit huit chaudes<sup>3</sup> et huit événements, ce qui fait seize chaudes de chacune deux heures - une heure et demie de bain et une demie heure pour placer et ôter les chapeaux - avec un « rafraichissement de la teinture » avant la deuxième, la cinquième et la sixième chaude, en rajoutant trois livres de vert-de-gris et quatre livres de couperose. Après ces seize chaudes, on conserve la teinture pour donner une chaude supplémentaire et non comprise dans les huit chaudes aux fournées de chapeaux suivantes, avant de vider la chaudière, de la nettoyer et de préparer une nouvelle teinture<sup>4</sup>.

Après la teinture, il faut rincer les chapeaux à l'eau claire - on parle de *retirer à l'eau* - pour en enlever le surplus qui ne manquerait pas de noircir tout ce que le chapeau toucherait, puis on les fait dégorger sur un banc ou une table attendant à une chaudière d'eau claire et bouillante pour leur faire perdre le dernier surplus de teinture.

---

1 Pour les quatre muids et demi d'eau claire, il faut ajouter sept livres de vert-de-gris et douze livres de couperose. L'Encyclopédie conseille les quantités de sept livres et demie de vert-de-gris et douze livres et demie de couperose.

2 L'impression de l'air, comme l'écrit l'abbé Nollet, a la réputation de fixer la teinture entre deux chaudes (Nollet, *op. cit.*, paragraphe 293).

3 Les castors subissent deux chaudes de plus.

4 Nollet, *op. cit.*, paragraphes 283 à 297.

On abat les bords du chapeau imbibé d'eau bouillante et on travaille le chapeau avec la pièce puis une fois le dégorgeage satisfaisant on *retire à poil*, c'est-à-dire qu'on brosse le chapeau avec un carrelet ou une petite carde pour relever les poils - cette opération dure environ six heures. On fait ensuite sécher les chapeaux entre quatre et six heures dans une étuve sous laquelle on a allumé un feu de charbon, on les sort pour les broser et les lustrer à l'eau froide, puis on les remet à l'étuve pour une heure. À la fin de l'étuvage on déforme les chapeaux<sup>1</sup>.

Après un temps de séchage, on *apprête le chapeau*<sup>2</sup>. C'est une étape délicate car l'apprêt peut embellir ou gâter le chapeau. Si l'apprêt est de mauvaise qualité ou mal appliqué, par temps humide le chapeau donne l'impression de s'écailler et se couvre d'une matière farineuse. On le prépare en mélangeant de l'eau et de la gomme de notre pays, puis de la colle-forte, du fiel de bœuf ou du vinaigre de vin<sup>3</sup>, tous ces ingrédients propres à renforcer et stabiliser le feutre, ainsi qu'à imperméabiliser un peu plus le chapeau.

Il s'utilise chaud au pinceau et a une petite teinte, ce qui fait qu'il est impropre pour les chapeaux blancs et les gris pour qui on utilise seulement de la colle forte pure. On commence par apprêter les bords : aux endroits faibles on met plus d'apprêt, ce qui porte aussi le nom de *garantissage*. On place ensuite quelques minutes le chapeau apprêté, face contre un linge humide sur le bord d'un bassin<sup>4</sup>, pour que la buée fasse pénétrer l'apprêt dans le chapeau mais sans qu'il ne traverse toute l'épaisseur, sinon il faut faire dégorger le chapeau à l'eau savonneuse et recommencer l'apprêt du début. Ensuite on retire un peu *à poil*. On apprête ensuite la tête où l'on met plusieurs couches mais contrairement à l'apprêt des bords on ne fait pas pénétrer celui de la tête par la buée et on se contente de le laisser sécher, l'intérieur de la tête étant garni d'une coiffe que l'on va ajouter par la suite et qui sert de fond au chapeau<sup>5</sup>.

---

1 Nollet, *op. cit.*, paragraphes 298 à 305.

2 Si le temps de séchage entre le passage par l'étuve et l'apprêt est insuffisant, l'apprêt tient assez mal sur le chapeau à cause de l'humidité résiduelle.

3 L'abbé Nollet parle de quatorze livres d'eau, deux livres de gomme de notre pays - dont on peut retrancher une once pour la remplacer par cette quantité de gomme arabique qui est censée être de meilleure qualité -, puis deux livres de colle forte de Paris ou de Flandres, trois quarts d'une chopine de fiel de bœuf ou la même quantité de vinaigre. L'Encyclopédie cite les doses de quatre à cinq livres de gomme de pays, trois à quatre livres de colle-forte, une demi-livre de gomme arabique dans une dose suffisante d'eau claire que l'on fait cuire pendant trois à quatre heures. Le paragraphe 312 de l'*Art du chapelier* traite des variantes de l'utilisation de l'apprêt que font les chapeliers lyonnais.

4 Ce bassin est semblable à ceux de cuisine sauf que son foyer est conique pour recevoir le chapeau.

5 Nollet, *op. cit.*, paragraphes 309 à 323.

L'ouvrier doit alors *appropriier*. Il s'agit d'ôter la ficelle au niveau du lien du chapeau, de brosser le chapeau - d'abord les bords, puis l'intérieur de la tête et enfin l'extérieur de la tête - avec une brosse de sanglier, puis une plus douce dite brosse à lustrer et de l'eau froide, et de passer tout de suite après un fer très chaud sur la partie humidifiée : on parle de *passer en premier*. Sur le haut de la tête, le fer est passé en cercle - on parle de *passer en second*. Le passage du fer amollit l'apprêt et assouplit le feutre tout en éliminant les plis qui peuvent exister. Puis on relève le poil des bords qui doivent être apparents. Une dernière vérification permet d'éliminer à la pince<sup>1</sup> les derniers brins de jarre qui enlaidissent le chapeau, on parle d'*éjarrer* le chapeau<sup>2</sup>.

## **E. La garniture du chapeau.**

La garniture du chapeau consiste à lui ajouter un cordon au niveau du lien, coudre des attaches pour maintenir relevé un bord, ainsi qu'ajouter un galon et un plumet, au choix du client et achetables tant chez le chapelier que chez les fabricants de cordons et de galons ou les plumassiers.

L'élément que l'on retrouve invariablement est la coiffe, qui garantit le feutre des dégâts causés par la saleté et la sueur de la tête - en effet, une fois le feutre taché par la sueur il est irrécupérable. Sur un feutre teint en noir cela se voit moins que sur un blanc ou un gris. Les coiffes peuvent être de différents tissus et de différentes couleurs, au choix du client ou à la fantaisie du garantisseur, mais généralement gommées et calendrées - le satin qui ne l'est pas doit être doublé d'un morceau de papier. Elles sont faites de deux pièces, un fond et un tour, cousus dans le feutre avec du fil en soie teinté et du gros fil de Bretagne.

Pour protéger de la sueur on peut rajouter entre le tour du chapeau et le feutre une petite bande de maroquin - ce qu'on appelle aujourd'hui le *cuir*<sup>3</sup>. Le chapeau est enfin terminé et prêt à être vendu.

---

1 « La pince est d'acier et à ressort ; ses deux branches finissent en pointes, et doivent se joindre assez exactement pour enlever un objet aussi mince qu'un poil », Nollet, *op. cit.*, paragraphe 207. À défaut de pince, un doigté délicat pouvait également faire l'affaire. On peut supposer que l'absence de pinces dans les inventaires est imputable à leur très faible valeur marchande.

2 Nollet, *op. cit.*, paragraphes 324 à 337.

3 Nollet, *op. cit.*, paragraphes 338 à 346. Les paragraphes 347 à 357 décrivent des types de chapeaux inexistantes aux XVI<sup>e</sup> et début XVII<sup>e</sup> siècles.

## **F. Le repassage de chapeau.**

Un chapeau déformé, sale ou à la teinte défraîchie - on parle de chapeau qui *grise* - est récupérable à condition d'être *repassé*, c'est-à-dire reteint et reformé. On commence par le faire dégorger dans de l'eau savonneuse bouillante comme le stipulent les statuts du métier, puis on prépare un bain de teinture en ajoutant un peu plus de fiel de bœuf qui a la propriété de dégraisser. On y fait tremper les chapeaux pendant une demi-heure, puis on les égoutte avec la pièce, on les lave à l'eau et on les met à même de recevoir l'apprêt : on les fait sécher, on les brosse et on les lustre à l'eau froide. Puis on les apprête, comme pour les chapeaux neufs. S'il est troué, le repasseur y applique une pièce de feutre cousue. Ils subissent donc trois des opérations des chapeaux neufs, la teinture, l'apprêt, et le lustre. Toutefois ces opérations tiennent moins longtemps sur un chapeau repassé que sur un neuf<sup>1</sup>.

Les deux inventaires après décès de chapeliers en vieux n'ont pas livré d'informations sur les outils spécifiques : celui de Benoît Thomas - IAD n°25 - n'en contient pas, si l'on excepte les aiguilles que les pelotes de fil de chanvre laissent deviner, celui de Jean Léopard - IAD n°53 - est déchiré à cet endroit et ne laisse voir que des lambeaux de marchandise à repasser.

## **G. Un investissement en outils et en temps.**

Les inventaires après décès ont également livré plusieurs outils non mentionnés par les encyclopédistes : plusieurs paires de ciseaux<sup>2</sup>, trois *tendoirs* - IAD n°12 - qui semblent être des outils de tisserand plus que de chapelier à moins qu'il ne s'agisse de trois étendoirs à chapeaux, quatre demi-ronds de plomb de l'inventaire n°54 dont l'utilité n'est pas spécifiée mais qui peuvent peut-être servir de pièces. Quant aux hottes répertoriées dans les inventaires n°2 et 13, elles servent à transporter plus facilement les chapeaux et les matières premières tout comme la « brouette garnie de ses roues » de l'inventaire n°13. Les poêles des inventaires n°13, 31 et 80 servent à manier l'eau chaude des chaudières et à récupérer les chapeaux, tout comme les deux seaux de cuir de l'inventaire n°72 et le pot d'airain de l'inventaire n°14. Les polissoirs<sup>3</sup> des inventaires n°13 et 22 sont des meules pour entretenir les ciseaux et les couteaux de chapeliers qui servent à couper les poils des peaux où se

---

1 Nollet, *op. cit.*, paragraphes 364 à 371.

2 IAD n°1, 4, 6, 12, 19.

3 Richelet, *op. cit.*, article POLISSOIRE n. fém.

trouvent beaucoup de déchets qui les émoussent. L'inventaire n°72 contient deux huches à « hacher bresil », c'est-à-dire où l'on réduit en copeaux le bois de Brésil. Enfin les brodoirs que l'on retrouve mentionnés dans les inventaires n°27, 34, 35 et 45, non décrits dans l'encyclopédie de Diderot et d'Alembert ni dans l'ouvrage de l'abbé Nollet, font référence selon Richelet à de petites bobines de fil de soie pour broder les chapeaux<sup>1</sup> : en réalité il doit plutôt s'agir d'une table à broder, telle que la commande le maître chapelier Marc Gaudin au menuisier Jérôme Lateux en 1571, entre autres meubles à usage personnel<sup>2</sup>.

L'inventaire n°82 regorge d'outils uniques en leur genre, montrant un souci d'innovation et un gros investissement de la part de leur propriétaire. On dirait presque une petite usine : l'une des caves contient ainsi un « moulin servant a broyer des escorces, garny d'une roue et de ses aubes, ustencilles le tout de bois » pour réduire en poudre les drogues servant à la teinture des chapeaux, une autre « un tas de vieilles ferrailles, tant poulies, perches a peser, barres et autres ustancilles et morceaux de fer » qui devaient servir au métier, la « salle aux presses » comprend « deux presses se joignant et de bois de chesne garnies de leurs vices de pareil bois, et de leurs serrures » qui doivent aller avec « une machine servant a fouler les chapeaux, garnie de potteaux de bois de chesne, barres de fer, et autres ustencilles »<sup>3</sup>, l'allée du jardin un « arrondissoir », le « grenier de l'estoffage » comprend « trois machines de cuivre rouge, avec quelques plaques aussy de cuivre », soit cent neuf livres tournois d'investissement rien que pour ces ustensiles spéciaux. La spécificité des pièces - salle aux presses, « salle aux estuves », grenier aux castors, « grenier a la houette », chambre aux chapeaux gris, « galerie a bastir », foulerie -, que l'on ne retrouve aussi développée chez aucun autre chapelier, renforce l'aspect spécialisé des « machines » et l'impression d'un travail quasi industriel.

Les investissements en outils sont très divers<sup>4</sup> : de six sols tournois<sup>5</sup> à quatre cent trente-cinq livres dix sols tournois<sup>1</sup> pour une moyenne de quatre kilos quatre-vingt-trois

---

1 Richelet, *op. cit.*, article BRODOIR.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 40, acte du 06/06/1571, aimablement signalé par M. Guy-Michel Leproux.

3 Cette machine dont on ne trouve de description nulle part ailleurs (sauf chez une chapelière rouennaise – Arnaud, *op. cit.*, p. 67), pas même dans les ouvrages du XVIII<sup>e</sup> siècle, devait actionner les deux presses dans un mouvement de va-et-vient, tout comme les moulins à fouler les bonnets. Elle doit avoir ses détracteurs, avec pour arguments que le foulage à la main permet de mieux adapter l'intensité du foulage, alors que la machine est moins délicate et risque de déchirer le chapeau. Vu le prix de la machine, trente livres pour les presses et quinze livres pour la « machine », l'investissement n'apparaît pas à la portée de tout chapelier pour qui la méthode manuelle est plus abordable.

4 Voir le tableau des IAD, annexe 1.

5 IAD n°9 ce qui équivaut à 5,35 grammes d'argent fin.

grammes d'argent fin. Dix-neuf ne dépassent pas le kilo d'argent et huit atteignent les dix kilos<sup>2</sup> et une médiane d'un kilo et demi<sup>3</sup>. Les marchandises, terme sous lequel sont compris à la fois les produits finis et les matières premières, représentent également des sommes immobilisées d'importance, entre cinq sols et l'énorme somme de treize mille cinq cent vingt-cinq livres dix sols, ou plutôt entre cinquante-neuf grammes d'argent fin et vingt-deux mille cinq cent trente-trois kilos et demi d'argent fin<sup>4</sup>. À part Pierre Petit – IAD n°42 –, tous les chapeliers possèdent au moins l'équivalent de trois kilos d'argent fin en marchandises, et tous, à part quatre, plus de dix kilos d'argent fin. Ils ne sont que trois à dépasser les dix mille kilos : Jacques Collin, Daniel Hélot et Jérôme de Jouy. Cette catégorie de biens représente une large part de la fortune ou des déficits des chapeliers. Ainsi, les quelques treize mille cinq cents livres de marchandises trouvées chez Jérôme de Jouy équivalent à 159,43 % de son déficit et proposent également un moyen de s'en sortir, par la vente desdites marchandises et matières premières<sup>5</sup>. Chez le marchand Georges Marceau les trois cent treize livres représentent 80,44 % du déficit<sup>6</sup>. Leur part n'est que légèrement moindre chez Pierre Coqu, avec 63,53 % du déficit, ou encore chez le compagnon chapelier Gilles de Bricq avec 60,06 %<sup>7</sup>. À l'inverse, ces mêmes marchandises et matières premières peuvent représenter la quasi-totalité de la fortune d'un chapelier, comme cela semble être le cas pour le maître chapelier Jean Juhé où 97,75 % de la fortune consiste en marchandises. En tout ce sont douze chapeliers, maîtres ou marchands, pour qui les marchandises et matières premières entrent pour plus d'un tiers dans la composition de leur fortune<sup>8</sup>.

On conserve deux contrats de vente d'outils de chapelier. Le premier a lieu en 1642, à la suite d'un transport de bail. Toussaint Jacobé, maître chapelier au faubourg Saint-Jacques, se défait du bail d'une boutique, de deux chambres, d'un grenier qu'il tient de la veuve d'un corroyeur à raison de cent soixante-cinq livres de loyer annuel, ainsi que des outils qui s'y trouvent en faveur de François Wiart, chapelier ordinaire du roi : une chaudière montée, deux

---

1 IAD n°82, ce qui équivaut à 45,35 kg d'argent fin.

2 Respectivement IAD n°9, 19, 63, 44, 6, 10, 73, 51, 1, 42, 46, 79, 11, 64, 70, 4, 17, 32, 18 et IAD n°59, 67, 81, 68, 21, 72, 82.

3 IAD n°50 1, 58 kg.

4 IAD n°42 et IAD n°81. Daniel Hélot – IAD n°82 – ne possède « que » dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit kilos douze grammes d'argent fin en marchandises.

5 IAD n°81, sans augmentation du quart.

6 IAD n°51, sans augmentation du quart.

7 Respectivement IAD n°80 et 70, sans augmentation du quart.

8 IAD n°68, 54, 36, 65, 64, 12, 49, 59, 61, 82, 28, 79 pour respectivement 41,59 %, 44 %, 49 %, 49,96 %, 54,16 %, 55,25 %, 58,58 %, 61,19 %, 68,89 %, 70,02 % et 97,75 %. La moyenne est de 26,08 %, sans augmentation du quart prise en compte.

fouloirs, un pot, quatre pièces, trois bassins, deux établis à bassins, trois claies, trois arçons, une claie à battre la laine, douze formes, deux rouleaux de fer et autres de bois, six tréteaux et d'autres ustensiles non décrits, le tout moyennant la somme de cent livres. On peut y faire travailler plusieurs chapeliers, compagnons et apprentis<sup>1</sup>. C'est un investissement conséquent, le double de ce que débourse Jean Noël en 1644, soit à peine deux ans plus tard, pour reprendre la boutique de Charles Deslandes, un chapelier du faubourg Saint-Victor qui semble travailler seul.

Les outils concernés sont « une chaudiere de cuivre rouge ainsy qu'elle est a present scellee, plus le chenet de fer qui est dans le fourneau, six crampons de fert, ung anneau enclos dans de bois, une estuve couverte de bois, une enseigne a chapelier, six formes de bois a chapeaux, un choc de fer et une piece de fert servant audit mestier de chapelier, une claye et deux treteaux de bois, un arson et une placque de fonte deux sceaux bandé de fer, une pelle a feu aussy de fert et la poullie du puy » se trouvant dans une maison ayant un puits qu'il loue deux cents cinquante livres par an à un bourgeois de Paris. Jean Noël<sup>2</sup>, en prend possession pour quarante-sept livres cinq sols en 1644, ce qui représente un investissement conséquent, proche de la moyenne trouvée précédemment dans le corpus des inventaires, et passe contrat le même jour pour reprendre le bail et acquitter le terme restant à payer<sup>3</sup>.

Un autre type de contrat est celui de location d'outils et de boutique. C'est la solution que choisissent en 1649 deux maîtres chapeliers au faubourg Saint-Marcel, Thomas Marinier et Charles Buquet. Thomas accepte de louer et faire jouir Charles Buquet de ses outils et de sa boutique, « ladicte bouticque et outiliz pour en jouir faire et disposer comme de choses a luy appartenant », moyennant dix livres pour la durée de cinq mois – deux livres par mois donc -, et à la condition que Thomas Marinier puisse y recourir sans empêchement<sup>4</sup>.

Ceux en temps sont tout aussi considérables. Les teintures sont préparées dans la nuit, pour économiser sur le temps de la journée, et on évite la foule le lundi et le mardi pour les consacrer à l'arçonnage et au bâtissage. La foule ne commence pas avant les dix à onze heures

---

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIII, 38, acte du 21/12/1642.

<sup>2</sup> Par transport de bail de la boutique et maison grande rue Saint-Victor, enseigne de l'image Saint-Jacques, moyennant deux cent cinquante livres, les conditions habituelles et la fourniture chaque année d'un chapeau de laine d'Espagne au bailleur principal (Arch. nat., Min. cent., ét. C, 204, acte du 26/11/1644).

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. C, 204, acte du 26/11/1644.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 11, acte du 02/11/1649.

du matin les autres jours. Le reste de la semaine les opérations s'effectuent en même temps, si bien que l'ouvrier a plusieurs chapeaux en fabrication en même temps et doit s'organiser avec ses collègues pour utiliser au mieux les outils et surtout la foule<sup>1</sup>. Pour trois cents chapeaux il faut compter trois journées de travail pour les robber, trois autres pour les assortir et les dresser, trois jours de dégorgeage et deux jours pour le lustre et l'étuve<sup>2</sup>.

## **H. Les pièces de travail.**

Le travail est interdit en « chambre ». Il doit se faire au grand jour, de préférence dans un atelier ou une boutique<sup>3</sup>. Quatorze inventaires comportant des outils ne mentionnent pas l'endroit où ils se trouvent<sup>4</sup>, plus trois qui parlent de plusieurs endroits imprécis : chez Sébastien Goussette - IAD n°23 - on parle de « esdits lieux », chez Jérôme de Jouy - IAD n°81- d'un cabinet où les chapeaux blancs et non teints sont entreposés, d'une arrière boutique et d'une petite chambre où d'autres chapeaux se trouvent, chez Jean Sénéchal - IAD n°72 – on cite les outils trouvés en la chambre et en d'autres lieux de la maison.

Si l'on ne considère que les outils proprement dits, dans dix cas ils ne sont repérés que dans un seul endroit, la boutique<sup>5</sup>, le grenier<sup>6</sup>, et dans le cas de Pierre Buthans qui n'occupe qu'une chambre et une salle basse partagée avec les autres occupants de la maison, les outils sont très probablement dans la chambre<sup>7</sup>.

Les autres inventaires laissent voir une fabrication dispersée dans tout l'hôtel, avec une ébauche de spécialisation de pièces dédiées à l'arçonnage, et le renvoi des chaudières et des fouloires à l'extérieur quand c'est possible. Ainsi chez Jean Bocage - IAD n°13 -, la fabrication se passe au grenier à l'exception de la teinture qui se fait dans la cour où se trouve la chaudière<sup>8</sup>. Les inventaires n°3<sup>9</sup> et n°54 mentionnent des outils dans la boutique mais les chaudières et les fontaines dans la cour, l'inventaire n°61 présente des outils partagés entre le

---

<sup>1</sup> Nollet, *op. cit.*, paragraphes 124 et 212. Aucune raison n'est invoquée. Peut être s'agit-il de l'organisation de l'atelier que l'auteur a visité, et non un aspect général de la profession.

<sup>2</sup> Nollet, *op. cit.*, paragraphe 306.

<sup>3</sup> Outre l'atelier de foulerie de l'annexe 11, le livre des métiers de Jost Aman choisit une boutique de chapelier où la chaudière est remplacée par un tonneau. On voit clairement la vitrine avec les chapeaux dans les fond (Annexe 10).

<sup>4</sup> IAD n°2, 11, 16, 18, 17, 28, 32, 36, 45, 50, 59, 66, 67, 80.

<sup>5</sup> IAD n°1, 12 (y compris les chaudières), 14, 41, 69, 76, 79.

<sup>6</sup> IAD n°31, 35 (mais les marchandises se trouvent dans une boutique et une arrière-boutique).

<sup>7</sup> IAD n°11.

<sup>8</sup> Cette disposition se retrouve dans l'inventaire de Jean Cousinot (IAD n°14), les outils sont au grenier, la chaudière – pour fouler ou teindre, ce n'est pas spécifié – dans la cour.

<sup>9</sup> Les marchandises se trouvent dans les comptoirs d'une chambre et dans la montée conduisant à cette chambre.

grenier - où se trouvent les chaudières - et la boutique où l'on trouve les foulloires et une chaudière à tirer le verjus, ce qui signifie que l'eau doit être transportée du grenier à la boutique au moment du foulage<sup>1</sup>. Le même inconvénient se retrouve dans l'inventaire n°48, où les chaudières sont au grand grenier, avec les outils pour arçonner, tandis que les foulloires se situent dans la cour et dans une chambre. Avec les inventaires n°21 et 75, il y a donc trois chapeliers qui ont réservé une pièce à l'arçonnage qui, comme il a été dit plus haut, est à faire de préférence dans une pièce fermée. Le reste des outils se trouve dans la boutique, y compris la chaudière pour l'inventaire n°21, et dans une des chambres de l'hôtel - celle de l'inventaire n°75 au premier étage contient entre autre la chaudière. L'inventaire n°4 se contente d'avoir des outils dans le grenier et dans l'ouvroir, sans que l'on puisse en tirer quelque indice sur leur spécificité.

Les chaudières et les foulloires sont des outils encombrants, et leur utilisation entraîne de gros inconvénients : en plus de la buée, de la fumée et des mauvaises odeurs qui peuvent incommoder le voisinage, l'humidité et l'eau chaude abîment les installations. Ce doit être pour cette raison que Geneviève Gaullier en louant une maison à Laurent Froissard lui accorde le droit d'aller chercher de l'eau au puits de la cour de son voisin, également locataire de Geneviève Gaullier, mais surtout stipule que « ledit preneur sera tenu de faire faire ses foulloires et autres choses nécessaires a son mestier de chappellier dans le jardin de laditte maison, sans en pouvoir faire aucune dans laditte maison et autres endroits d'icelle et en fin dudit temps remportera lesdictes foulloires et autres ouvrages et rendra le jardin en l'estat qu'il est a present<sup>2</sup> ».

## **I. Comparaison avec quelques chapeliers lyonnais.**

On ne pouvait apprécier à leur pleine mesure la richesse professionnelle des chapeliers parisiens sans les comparer avec quelques homologues provinciaux. Les archives lyonnaises ont livré quelques inventaires après décès de chapeliers pour la période étudiée.

Le premier inventaire à notre disposition est celui de Benoît Vachier, réalisé en 1615. Sont prisées les marchandises de chapeaux et les matières premières, entre la boutique, la cave et le grenier. Benoît Vachier utilise du poil de lapin, que l'on trouve coupé ou en peaux, et de la laine d'agneau, qui peut être qualifiée de finastre ou de fine. Les outils prisés sont de

---

<sup>1</sup> Cette solution n'est pas très pratique, mais l'agencement de l'hôtel ne doit pas permettre de faire autrement.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XI, 153, acte du 17/11/1650.

l'ordre de trois bassins d'airain avec leurs bancs de sapin, deux battoirs avec leurs arçons, deux chaudières de cuivre, un gettoir de cuivre également, deux palettes de laiton, un avaloir de laiton « emmanché de bois », une gauchiere de bois de noyer, une paire de balance, deux paires de cardes, une trentaine de formes à chapeaux. On les retrouve, mis en vente, le 27 mai de la même année : deux batissoires avec leur bassin de cuivre, une petite chaudière de cuivre rouge, un bassin d'airain, une battoire avec son arçon, un « coupon a foulloire », « une aiz appelé chappleyre », la paire de cardes, une paire de balance avec ses poids, les formes à chapeaux, valant ensemble quarante-deux livres dix-huit sols pour une estimation au moment de l'inventaire de vingt-sept livres six sols<sup>1</sup>. Les chapeaux sont de poil de lapin gris, de poil ras et gris de lapin, des chapeaux de laine et de poil de lapin noir « de peu de valeur », des chapeaux pour enfants, de lapin gris et de laine de couleur, des chapeaux de laine noire pour hommes et femmes, des chapeaux d'agneaux gris, représentant un stock de trois cent quatre-vingt-deux livres six sols<sup>2</sup>.

Hercule Viannet, chapelier dont l'inventaire est réalisé en 1627, travaille dans une boutique située sous la chambre qu'il occupe. Son outillage est assez complet. On y repère deux bassins de cuivre, tous deux sur leur table de sapin, une gauchissoire avec son plot et trois tréteaux, deux battoirs et un arçon, une paire de balances avec ses poids, une chaudière de cuivre, quatre paires de cardes, six formes à chapeaux, quatre verges servant à fouler, revenant le tout ensemble à vingt-trois livres treize sols avec les boîtes et coffres de sapin également contenus dans la boutique. Les matières premières consistent en une balle de laine, achetée à crédit, une demie livre de poil de lapin coupée et cinq livres de laine cardée, prisées ensemble à cent quatre-vingt-quatre livres dix sols. Les quelques chapeaux repérés sont de laine noire ou blanche, et de lapin, de couleur grise ou noire, pour un total de deux cent quarante livres cinq sols. L'investissement de ce chapelier est dans la moyenne des investissements parisiens. Les deux bassins tendent à montrer qu'il pouvait faire travailler un compagnon ou un collègue à ses côtés. Aucun chapeau de castor n'a été repéré chez lui, au contraire de chapeaux de lapin, beaucoup plus présents que dans les inventaires parisiens<sup>3</sup>.

Le 22 mars 1629 c'est l'inventaire d'Antoine Gigaudon qui est réalisé. Il possède au jour de son décès une gauchoire, un bassin sur son bois de chêne, deux battoirs avec leurs deux arçons, une paire de balances, une palette de fonte, une petite chaudière de cuivre rouge,

---

<sup>1</sup> Arch. Départementales du Rhône, BP 1889, acte du 27/05/1615.

<sup>2</sup> *Idem*, inventaire du 22/05/1615.

<sup>3</sup> Arch. Départementales du Rhône, BP 1896, inventaire de 1627 (s. d.).

deux formes, et un autre arçon, pour un investissement moitié moindre qu'Hercule Viannet puisqu'il ne monte qu'à onze livres dix-huit sols. Les marchandises, prisées trente-et-une livres dix sols, se composent de chapeaux de laine blancs, de chapeaux pesant quatorze onces et de chapeaux inachevés. Des matières premières sont également présentes : de la laine de Valence « propre a faire chapeaux », prisée soixante-dix livres<sup>1</sup>. La vente mobilière du 5 avril 1629 permet à un certain Claude Charvin, dit Rivière, d'acheter la marchandise du défunt, à savoir les chapeaux pesant quatorze onces pour dix-neuf livres – estimés à quinze livres lors de l'inventaire –, les chapeaux blancs à seize livres douze sols – estimés treize livres dix sols. Les chapeaux inachevés ainsi que des ustensiles ménagers sont achetés par Denise Giraudier, les chapeaux au prix de six livres, soit le double de leur estimation. Les outils sont répartis entre deux personnes. Le sieur Chauvin, dit Rivière, acquiert un bassin avec son banc, Louis Marie – ou Marco –, maître chapelier à Lyon, la gauchoire, un bassin avec son bois, les deux battoirs, les arçons, la paire de balance, la palette, et la chaudière<sup>2</sup>. Le quintal de laine est vendu un peu avant à un autre chapelier lyonnais, du nom de Jean Bonnet, pour quarante-cinq livres<sup>3</sup>.

Le même jour que cette vente de mobilier du 5 avril 1629 on réalise l'inventaire des biens de Pierre Buisson, maître chapelier, chez qui on trouve des marchandises tels que chapeaux de laine non teints pesant une livre chacun, des chapeaux gris cendré pesant trois quarts de livre, des chapeaux de lapin, des chapeaux de laine inachevés, des chapeaux de laine noire, des matières premières à savoir de la laine de Valence, de la laine cardée et un quintal d'une matière indéterminée prisée soixante dix livres. On y trouve également deux bassins d'airain, montés sur bois, une chaudière de cuivre rouge tenant quatre seaux, une paire de balance, trois palettes de laiton « pour accoustrer chapeaux », une foulloire, un plot avec deux tréteaux, deux arçons avec leurs battoires, douze formes...soit un investissement de vingt-sept livres deux sols<sup>4</sup>.

L'année d'après on trouve chez Claude Champagneu de la laine noire, de l'agneau noir également, du poil de lapin, trouvés en divers endroits du logis et montant le tout à cinquante-cinq livres, trois chaudières de cuivre, deux « bocherres et un plot », vingt-quatre formes à chapeaux dans la boutique, deux bassins de cuivre, deux batterres, un arçon, une

---

<sup>1</sup> Arch. Départementales du Rhône, BP 1899, acte du 22/03/1629.

<sup>2</sup> *Idem*, acte du 05/04/1629.

<sup>3</sup> *Idem*, acte du 24/03/1629.

<sup>4</sup> *Idem*, acte du 05/04/1629.

paire de balances avec ses poids, six ais, deux crochets dans l'arrière boutique, soit un montant total de soixante-et-une livres treize sols. Les marchandises font l'objet d'une prisée globale revenant à cent cinquante livres, où sont des petits et des grands chapeaux, de lapin ou de laine, achevés et inachevés<sup>1</sup>.

Un dernier inventaire, daté de 1666, présente un visage légèrement différent, en raison de l'importance des tissus inventoriés dans la boutique et de marchandises nouvelles. Les chapeaux prisés sont de laine, de laine d'Espagne ou de poil, noirs, blancs et gris, dont certains explicitement à usage de femmes ou d'enfants. La nouveauté et l'intérêt de cet inventaire réside dans la présence de chapeaux doublés, de chapeaux de vigogne, de chamois et surtout de chapeaux de « Codebecq », ainsi que de chapeaux à forme haute et d'autres à forme ronde, pour l'énorme montant de mille cent quatre-vingt douze livres onze sols. Les étuis sont tout aussi intéressants, puisque l'on distingue les étuis de cartons pour femmes et ceux pour hommes, et qu'il en conserve pour vingt-et-une livres cinq sols en cartons et un « etuid de chapeau de cuir noir estimé vingt solz ». Les garnitures de chapeaux sont présentes sous la forme de cordons d'argent faux et de crin, de laisses de faux argent, de treillis et de tissus propres à doubler les chapeaux<sup>2</sup>. L'absence d'outils confirme le fait que Jean Rey n'est qu'un marchand chapelier et non un fabricant, dont l'unique tâche de transformation se résume à « garnir » les chapeaux<sup>3</sup>.

Ce bref aperçu des inventaires des chapeliers lyonnais montre la forte utilisation du poil de lapin et du poil d'agneau dans les chapeaux fabriqués à Lyon. L'absence de castor chez les quatre premiers est peut-être à imputer à un choix de ne travailler que la laine, l'agneau et le lapin et non à un refus de travailler les poils du Nouveau-Monde. La présence de chapeaux de vigogne chez Jean Rey démontre que leur commercialisation se faisait également à Lyon. L'étude d'un corpus plus grand d'inventaires après décès de chapeliers lyonnais montrerait probablement qu'à Lyon on trouvait aussi des chapeliers travaillant le castor et la vigogne. En ce qui concerne les caudebecs, il apparaît qu'ils ont de larges débouchés à Lyon dès cette époque. Enfin, il semble à la lumière de l'inventaire de Jean Rey que les chapeaux de femmes connaissent également un large succès, ce qui nous invite à repenser leur utilisation par les Parisiennes et les femmes du monde.

---

<sup>1</sup> Arch. Départementales du Rhône, BP 1903, acte du 04/12/1630, articles n°81, 82, 81, 89, 91, 92, 97, 100, 101, 104, 105, 106, 107, 108.

<sup>2</sup> Trente-neuf livres huit sols trois deniers en tout.

<sup>3</sup> Arch. Départementales du Rhône, BP 1945, acte du 04/03/1666.

### 3. La vente de chapeaux.

#### A. Les différentes marchandises.

Les inventaires après décès livrent une grande diversité de chapeaux prêts à être vendus<sup>1</sup> car les combinaisons selon les clients sont multiples, entre la nature de l'étoffe, son poids, sa couleur, la coiffe, la présence d'une couverture de tissu ou non, les bords, le cordon. Ces caractéristiques ne sont pas toujours réunies, la description se limitant aux principaux traits.

Les références à des formes précises sont quasi inexistantes : l'IAD n°14 est l'un des deux inventaires qui comportent des feutres carrés. Il en mentionne « de layne d'Espagne vieille façon sans garniture », et même « une douzaine de chapeaux carrez couvertz de taffetas vieille façon desquelz on ne pourra referer aucuns deves ». Le second est celui de Christophe de la Haye en 1585 où ce sont des chapeaux noirs à l'espagnole qui sont carrés ou à demi-ronds, faisant probablement référence à la forme de la rosette<sup>2</sup>. Dans ce même inventaire cent trois « sobrieres espagnoles » à six livres les douze et soixante-douze autres à quatre livres les douze sont aussi décrits comme pouvant être à demi-ronds<sup>3</sup>. L'inventaire de Pierre Fredin en 1588 fait état de petits chapeaux également à petits bords<sup>4</sup>. Il est difficile d'associer à une représentation iconographique un type de chapeaux rencontré dans les inventaires<sup>5</sup>. La prisée totale des marchandises finies s'élève à vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-quatorze livres onze sols un denier, et cinq des inventaires - IAD n°59, 65, 68, 81 et 82 - regroupent à eux seuls près des deux tiers du montant des marchandises – 64,31 %.

---

<sup>1</sup> Les inventaires comprennent aussi la prisée des ouvrages non finis présents dans les inventaires n° 1, 4, 6, 8, 12, 13, 14, 16, 27, 31, 35, 45, 49, 63, 80 et 82. Ils peuvent être non garnis (IAD n°9, 35), non arçonnés (IAD n°16), simplement bâtis comme dans IAD n°82, des chapeaux en blanc imparfaits (IAD n°80), non parachevés (IAD n°14, 16) ainsi que à teindre (IAD n°6, 12, 63 dont dix chapeaux noirs non teints en bleu).

<sup>2</sup> Dans les inventaires des particuliers les chapeaux carrés sont attestés de 1571 à 1590 (voir partie V, chapitre 1, A.).

<sup>3</sup> IAD n°28. Ces « sobrieres », francisation du terme espagnol « sombrero », sont peut-être des produits importés des Espagnes.

<sup>4</sup> IAD n°37. Ils sont aussi doublés de taffetas et prisés trente sols pièce.

<sup>5</sup> En annexe 18 se trouvent quelques illustrations de ce qui se pouvait se porter à Paris entre 1550 et 1650. Pour les chapeaux du début de la période nous renvoyons aux célèbres portraits des membres de la noblesse du XVI<sup>e</sup> siècle, ainsi qu'aux patrons des annexes 12 à 15. Aucune représentation n'a pu illustrer les chapeaux de Metz ou de Lorraine, ni ceux de Lyon. Il faut avoir à l'esprit les décalages entre la réalité et les représentations iconographiques, ainsi que le degré d'attention au détail. Par exemple, les broderies des chapeaux ne sont jamais apparentes, pour une raison toute simple, à savoir la taille effective du chapeau dans l'œuvre qui ne permet pas de descendre à une telle précision. De plus, l'essence même de l'estampe, principale source iconographique pour les représentations populaires, laisse une fausse impression de bichromie noir-blanc sans pouvoir prendre en compte les bords de couleurs et autres.

Les marchandises de castors reviennent à sept mille sept cent cinquante livres seize sols huit deniers, soit 28,19 % du montant total pour à peine 3,79 % du nombre de chapeaux<sup>1</sup>. On les trouve dans quatorze inventaires à partir de 1585<sup>2</sup>- les demi-castors n'apparaissent qu'en 1654<sup>3</sup>-, pour des prix variant d'une livre seize sols<sup>4</sup> à soixante livres<sup>5</sup>. L'état et la forme du chapeau peuvent expliquer les différences de prix : ceux estimés à une livre seize sols pièce sont vieux, à petits bords et « hors de mode ». Un petit bord fait baisser le prix - six autres castors à petits bords sont prisés neuf livres<sup>6</sup> ; trois sont garnis de coiffes de satin pour un prix de quatorze livres pièces 1636 mais en 1635 ils valent trente-trois livres pièce<sup>7</sup>, cinq autres ont des bourses piquées pour trois livres douze sols pièce<sup>8</sup>, deux ont des galons d'or pour trois livres pièce<sup>9</sup>.

Le poids et la qualité du chapeau restent cependant les deux facteurs les plus influents. Si l'on compare le prix des demi-castors inventoriés chez Pierre Coqu – IAD n°80 -, les premiers castors « communs » reviennent à quinze livres pièce, les seconds, « plus fins » à vingt-et-une livres pièce, les « parfins » à soixante livres pièce, les « plus légers » à dix-huit livres pièce. À titre de comparaison le castor commun à quinze livres revient aussi cher que les vingt-cinq livres d'ustensiles d'étain commun présentes chez Pierre Coqu, le castor plus fin à vingt-et-une livres pièce vaut autant que les onze tableaux sur toile et les armes réunis, le castor plus léger légèrement plus que les vingt-cinq livres d'ustensiles de cuisine d'étain sonnante. Quant au « parfin », à la pièce il dépasse le prix du plus cher objet mobilier de Pierre Coqu, à savoir sa couche garnie estimée à quarante-livres, et si on le compare au mobilier de Daniel Hélot, le chapeau parfin vaut autant que la cassette de nuit d'ébène et de marbre jaspée<sup>10</sup>. L'IAD n°69 prise les chapeaux « forts et légers » ensemble pour une moyenne de vingt-deux livres pièce<sup>11</sup>. Les termes de « fort » et de « léger » s'appliquent aussi aux chapeaux qui ne sont pas de castor. Par exemple, Christophe de La Haye a parmi ses marchandises des chapeaux blancs, les uns forts, prisés quinze sols pièce, et d'autres légers, à

---

<sup>1</sup> Quatre cent quatre-vingt-cinq chapeaux de castors sur un total de douze mille sept cent quatre-vingt-treize.

<sup>2</sup> IAD n°31, 33, 35, 41, 55, 59, 61, 64, 65, 69, 75, 80, 81, 82. Ils sont prisés trois livres cinq sols cinq deniers pièce en 1585 (IAD n°31).

<sup>3</sup> IAD n°80. On en retrouve dans les IAD n°80, 81 et 82.

<sup>4</sup> IAD n°70.

<sup>5</sup> IAD n°81.

<sup>6</sup> IAD n°41.

<sup>7</sup> IAD n°66 et 65.

<sup>8</sup> IAD n°35.

<sup>9</sup> IAD n°64.

<sup>10</sup> IAD n°82.

<sup>11</sup> Le poids d'un chapeau est estimé en onces, et varie de sept à quinze onces.

six sols huit deniers pièce<sup>1</sup>. La part des marchandises de castor dans les inventaires en comportant va de 3,03 %<sup>2</sup> à 78,26 %<sup>3</sup>. Deux inventaires approchent les trois quarts de marchandises de castor<sup>4</sup>, et avec IAD n°81 (60,1 %), IAD n°82 (39,03 %), IAD n°59 (35,85 %) et IAD n°65 – 30,85 % - ce sont donc six inventaires sur quatorze qui ont largement fondé leur commerce sur les chapeaux de castor.

Les références à des marchandises de poil de lapin ou de vigogne, exception faite des chapeaux de « poil » désignés sous cette expression, sont plus tardives que celles de castor, et finalement assez rares. Les chapeaux de poil de lapin, au nombre de cent cinquante-cinq soit à peine 1,21 % des chapeaux inventoriés pour 1,24 % du prix total de la marchandise<sup>5</sup>, sont mentionnés dans six inventaires<sup>6</sup>, dont quarante-quatre dans IAD n°55 et quarante-sept dans IAD n°59. Leur prix va d'une livre et demie la pièce<sup>7</sup> à trois livres neuf sols pièce<sup>8</sup>, et ils peuvent être fins - IAD n°55 -, ou à coiffe piquée - IAD n°49. La marchandise de vigogne est inventoriée à partir de 1635 dans sept inventaires<sup>9</sup>, mais des trois cent soixante-et-onze chapeaux de vigogne, cent soixante-et-un le sont dans l'IAD n°81 et cent vingt-neuf dans l'IAD n°82. Ils représentent 2,90 % des chapeaux mais 12,53 % du montant des marchandises : tout comme le castor il s'agit d'un produit de luxe, qui se décline en demi-vigognes<sup>10</sup>, en vigognes fins prisés dix livres pièce<sup>11</sup> et vigognes communs prisés six livres<sup>12</sup>. Les vigognes noirs prisés douze livres doivent être de qualité supérieure même si rien n'est précisé<sup>13</sup>.

---

<sup>1</sup> IAD n°28.

<sup>2</sup> IAD n°35.

<sup>3</sup> IAD n°75.

<sup>4</sup> IAD n°61 pour 73,22 % ; IAD n°75 pour 78,26 %.

<sup>5</sup> Trois mille quatre cent soixante-quinze livres sur la somme de vingt-sept mille cent vingt-quatre livres environ. Le décalage entre leur prix et leur représentativité est quasi inexistant à la différence du castor ou de la vigogne.

<sup>6</sup> IAD n°49, 55, 59, 61, 64 et 74.

<sup>7</sup> IAD n°59, qui sont décrits comme façon de Lyon ou façon de Paris.

<sup>8</sup> IAD n°74.

<sup>9</sup> IAD n°65, 66, 67, 74, 80, 81, 82.

<sup>10</sup> IAD n°65, 82.

<sup>11</sup> *Idem*.

<sup>12</sup> IAD n°82.

<sup>13</sup> IAD n°81.

Certains chapeaux ont des noms d'origine géographique. On trouve ainsi des chapeaux dits de Metz<sup>1</sup>, façon d'Espagne<sup>2</sup>, façon de Rouen<sup>3</sup>, caudebec<sup>4</sup>, des bréda<sup>5</sup>, des chapeaux d'allemand ou d'Allemagne<sup>6</sup> et des chapeaux façon de Paris ou de Lyon<sup>7</sup>. Les chapeaux de Metz, façon d'Espagne ou d'Allemagne semblent plus faire référence à des productions locales qu'à des formes spécifiques que rien n'a permis d'appréhender<sup>8</sup>.

Les caudebecs sont des chapeaux de laine d'agnelin, de poil et « d'autruche » - entendre « laine d'Autriche » -, ou de poil de chameau, fabriqués dans la ville de Caudebec en Normandie. Il est fort probable que les chapeaux façon de Rouen soient des « caudebecs » avant la lettre. Leur mode et introduction à Paris remonteraient donc à la première décennie du XVII<sup>e</sup> siècle, quarante ans avant l'estimation d'Arnaud Peter<sup>9</sup>.

Les bréda sont, selon l'Encyclopédie Méthodique<sup>10</sup>, des chapeaux gris de pure laine de mouton mais très lourds et d'aspect peu raffiné. On trouve extrêmement peu de mentions de ce type de chapeaux, et il faut probablement y rattacher les chapeaux de laine grise que l'on retrouve, eux, beaucoup plus souvent<sup>11</sup>. Ce nom, plus vendeur, peut leur avoir été donné par allusion aux chapeaux hollandais qui sont de forme conique et parfois gris. Une obligation passée le 18 septembre 1655 fait état de la vente à un écuyer poitevein par Antoine Houdart,

---

<sup>1</sup> IAD n°11, 13. Dans ce dernier on trouve aussi mention de chapeaux de Lorraine.

<sup>2</sup> IAD n°3, 28. On a vu que ce dernier inventaire propose aussi des « sobrieres espagnoles ».

<sup>3</sup> IAD n°49, 50, 51, 64.

<sup>4</sup> IAD n°74 et 75, dont un à long poil (IAD n°75).

<sup>5</sup> IAD n°66, prisée trente-six livres la douzaine, IAD n°65 prisée quatre-vingt-quatre livres la douzaine.

<sup>6</sup> IAD n°2 (« six douzaines et demye chapeau d'allemands picquetz et velluz »), IAD n°3 (« vingt deux chapeaux picquez de soye façon d'allemandz »), IAD n°13 (« une douzaine de chapeaux d'Almagne »), IAD n°19 (« cinq chapeaux d'Allemagne moyens noirs doublez de taffetas par devant garnyz de leurs cordons de petite crespette et cordon de guinpalle », « trois chapeaux picquez noirs au court poil fasson d'Allemagne doublez de velours par dessous le bord de taffetas pardevant garnyz de leurs cordons a natte de gryalle »).

<sup>7</sup> IAD n°59.

<sup>8</sup> Les enseignements que l'on peut tirer des sources iconographiques sont difficiles à manier car l'interprétation doit prendre en compte des légendes fautive ou postérieures, des simplifications de formes, des interprétations qui gommant ou déforment les spécificités régionales et les détails. En effet, le couvre-chef n'est jamais le sujet principal de l'iconographie et il faut donc le remettre dans le contexte de production de l'œuvre.

<sup>9</sup> ARNAUD, *op. cit.*.

<sup>10</sup> Encyclopédie Méthodique, vol. 15 « Commerce », Paris, chez Panckoucke, 1783, tome I, article CHAPEAU, p. 496.

<sup>11</sup> Il serait trop long de citer tous les inventaires qui en comportent, mais si l'on ne considère que les chapeaux de couleur grise à l'exception des castors et vigognes, qui sont également communs, sept inventaires pourraient contenir des « bredas » sous un autre nom, dont les prix par douzaine vont de deux livres dix-huit sols à vingt-sept livres (IAD n°55 prisée douze livres, IAD n°57 prisée sept livres, IAD n°63 prisée douze livres, IAD n°74 prisée neuf livres, IAD n°79 prisée deux livres dix-huit sols, IAD n°80 prisée vingt-quatre livres, IAD n°82, les uns de laine commune grise prisée soixante-cinq sols six deniers la douzaine, les autres de poil commun gris prisée la douzaine vingt-sept livres). L'IAD n°65 distingue cependant les simples chapeaux gris des brédas gris : la couleur ne fait donc pas tout.

marchand chapelier à Paris, d'un castor gris et d'un « bredas » gris avec leurs coiffes et cordons pour soixante-quinze livres<sup>1</sup>.

La couleur de six mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept de ces chapeaux est mentionnée. Avec deux mille huit cent cinquante-trois mentions le noir vient en tête – 43,91 % - suivi du blanc, pour près d'un cinquième des chapeaux – 18,69 % -, des chapeaux de couleur mêlées - 17,96 % - et des chapeaux gris – 17,28 %. Les couleurs sombres dominant, si l'on ajoute aux chapeaux noirs et gris, ceux qualifiés de minimes – seize mentions – et de bure – quarante-cinq mentions. Certains clients préfèrent cependant porter des chapeaux beiges, dont Georges Marceau propose deux exemplaires à coiffes de taffetas en 1609, au prix de trente sols chaque<sup>2</sup>, ou encore oranges, comme ce participant à la surprise du château de Taillebourg en 1593 que les témoins décrivent portant un castor orange et un manteau d'écarlate rouge<sup>3</sup>. Y compris quand les chapeaux sont rouges, la teinte est sombre, comme en témoignent les cinquante-cinq mentions de cramoisi repérées<sup>4</sup>.

Les chapeaux peuvent être caractérisés par leurs porteurs. Les chapeaux et feutres pour femmes ou dames sont mentionnés dans les inventaires jusqu'en 1581<sup>5</sup> : ils se révèlent être de velours - IAD n° 2, 3 -, de satin - IAD n°3, 5 -, couverts de taffetas cramoisi ou à 2 fils - IAD n°3 -, ou de taffetas simple - IAD n°2, 5.

Les feutres et chapeaux pour enfants et de petite taille sont présents sur toute la période et sont semblables à ceux des adultes. Dix sortes sur vingt-six de chapeaux pour enfant ont entre autres caractéristiques la couleur grise, cinq sont de couleur et huit comportent du taffetas. D'autres sont très ouvragés, comme les petits chapeaux de drap piqué

---

<sup>1</sup> IAD n°51.

<sup>2</sup> La couleur est assez peu discrète au regard de l'entreprise. Le château est la propriété des La Trémoille et son importance stratégique – un pont sur la Charente – a été la raison de nombreuses batailles au Moyen Âge – par exemple celle opposant Louis IX et Henri III d'Angleterre en 1242 - et pendant les Guerres de religion. Ici il s'agit d'une tentative pour faire tomber le château aux mains des catholiques, dirigée par un certain Chastelneau. C'est ce dernier qui porte le chapeau de castor orange et le manteau rouge. Un de ses acolytes laisse dans le fossé « un chapeau gris, doublé de velours vert, estant ouvert en deux endroitz pour le retrousser contre le cordon » (Louis Audiat, « La surprise des châteaux de Taillebourg et de Montandre, 1593-1608 », dans *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tome VIII, Saintes : Mme Z. Mortreuil-Paris : J. Baur, H. Champion, 1880, p. 296-326).

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 128, fol. IX<sup>xx</sup> XV, acte du 18/09/1655.

<sup>4</sup> Voir diagramme en annexe 17.

<sup>5</sup> IAD n°2, 3, 6, 11, 22.

à long poil de laine de plusieurs couleurs<sup>1</sup> ou ces petits feutres de couleur garnis de bandes de taffetas et bordés de soie et faux argent<sup>2</sup>. Il est difficile d'estimer un chapeau d'enfant par rapport à celui d'un adulte car ils sont trop différents pour les comparer. Il existe également des chapeaux pour « pages »<sup>3</sup>, c'est-à-dire ces jeunes garçons au service des nobles et puissantes personnes pour cinq sortes de chapeaux différents - respectivement des feutres de laine d'Espagne, de feutres noirs à l'espagnole carrés et petits, des chapeaux garnis de taffetas ou à bandes, des feutres de poil et laine gris, des feutres communs.

La mention d'homme se trouve dans huit inventaires<sup>4</sup>, plus les mentions de grands ouvrages<sup>5</sup>, mais on peut supposer qu'en l'absence de précision, chaque chapeau est par défaut pour un homme. Le terme de « marchandz » que l'on trouve dans l'inventaire n°3 ne fait pas référence à un type de chapeau spécifique aux marchands, ou calqués sur leur costume, mais plutôt à des chapeaux prêts à être vendus. Deux inventaires font état de chapeaux destinés à des habitants de la campagne, ou à utiliser à la campagne, sans plus de précision sur leur forme, mais qui doivent être de laine très commune à cause de leur prix avoisinant les deux sols six deniers la pièce<sup>6</sup> pour les premiers et de onze sols huit deniers pièce pour les seconds<sup>7</sup>.

D'autres chapeaux se caractérisent par leur garniture et évoluent en fonction de la mode. L'inventaire de Grégoire Duffeffoy en 1611 distingue explicitement les chapeaux à garniture et ceux sans, ces derniers étant prisés dix-huit ou vingt-deux sols six deniers. Une fois garnis, ils peuvent atteindre les quatre livres pièces, comme ces chapeaux couverts de bon velours ou plus modestement ceux couverts de taffetas à trente-cinq sols huit deniers pièce ou deux livres. Les feutres d'Espagne proposés valent trois livres pièces pour les garnis, deux

---

<sup>1</sup> IAD n°5.

<sup>2</sup> IAD n°22.

<sup>3</sup> IAD n°19, 28, 35, 63, 64.

<sup>4</sup> Chapeaux de velours à homme et femme, chapeaux de satin à homme et femme, chapeaux frangés de soie à usage d'homme, des feutres de taffetas à usage d'homme (IAD n°3), quatre feutres de satin dont trois à femme et un à homme (IAD n°5) ; feutres de taffetas à usage d'homme (IAD n°27) ; neuf chapeaux gris de laine d'Espagne servant pour hommes (IAD n°55) ; quarante-cinq chapeaux de laine gris pour hommes et pages (IAD n°63) ; douze chapeaux gris garnis de coiffes de taffetas pour homme (IAD n°64), IAD n°52 « cinq chapeaux gris pour homme » par opposition à l'article suivant qui sont des chapeaux pour enfants.

<sup>5</sup> Chapeaux grands à court poil, chapeaux de « grans sortes », IAD n°2 ; quatre chapeaux piqués de sayette façon de grande sorte, vingt-quatre chapeaux de grandes sortes à court poil, cent vingt grands chapeaux à poil (IAD n°3) ; douze grands chapeaux frisés de plusieurs couleurs et bordés d'un petit passement (IAD n°19) ; onze grands feutres de couleur garnis de cordons de plusieurs couleurs et façons (IAD n°22) ; soixante « feutres grans tant noirs que gris garnis » ; grands et petits (IAD n°4, 11, 13, 22, 27, 33), IAD n°37 « cinq grandz chappeaulx doublés de velours » prisés ensemble vingt-deux livres dix sols, « vingt grandz chappeaux a bourse picquez bandé de velours et brodez » prisée la douzaine vingt-quatre livres.

<sup>6</sup> IAD n°2 « quatre douzaines chappeaulx de village ».

<sup>7</sup> IAD n°14 « chappeaulx a court poil servant a gens de villaige ».

livres et demi sans garniture<sup>1</sup>. Les chapeaux doublés, que se soient de taffetas ou de velours, couvrent toute la période, mais on observe que les chapeaux doublés de satin disparaissent après 1557. Les chapeaux à franges de soie<sup>2</sup> ou non<sup>3</sup> semblent être passés de mode à la fin des années 1560. Les chapeaux à poil long et ceux à court poil ne se trouvent que dans les inventaires du début de la période<sup>4</sup>, à l'exception des sept chapeaux pelus de l'IAD n°63, des dix chapeaux de Caudebec à long poil de l'IAD n°75 et de « vingt-huit chapeaux commungs pelus » de l'IAD n°65. Il faut attendre l'IAD n°80 pour qu'apparaisse un chapeau à poil ras, sûrement obtenu par le travail du chapeau à la peau de chien de mer<sup>5</sup>, méthode à laquelle fait peut être référence les chapeaux à petit poil trouvés chez Nicolas Roger<sup>6</sup>. On peut également noter l'existence d'une seule mention d'un chapeau à poil frisé dans l'IAD n°12. La disparition de leur précision peut être attribuée à une mode du poil court convenue par tous ou correspondre tout simplement à un changement de mode à une époque où le feutre était camouflé sous une doublure de tissu qui rendait la précision inutile.

Outre les motifs « picquez », que l'on retrouve sur l'ensemble de la période, par exemple en soie dans les IAD n°2, 3, 6 et 13, et qui ne doivent pas seulement correspondre à un motif d'œil de perdrix malgré ce qu'en dit l'Encyclopédie, on trouve mention de chapeaux brodés à l'aiguille. Les bords de certains chapeaux peuvent être ornés, comme ceux d'un castor par un galon d'or fin<sup>7</sup>, ou plus modestement avec ce chapeau de velours garni d'une têtère et d'un bord de « veloux viel » pour cinquante sols<sup>8</sup>, avec un passement de soie<sup>9</sup>, d'une bande de taffetas<sup>10</sup>, de velours<sup>11</sup>, voire brodé<sup>12</sup>. Mais les broderies ne s'arrêtent pas au bord, elles peuvent se retrouver sur tout le chapeau comme cela semble être le cas pour cette « douzaine et demy de chapeaux noirs garnis a bande de vellours, coiffe piqué et brodez » prisé le tout quarante-cinq livres, ces « deux douzaines et demye de chapeaulx pesant dix

<sup>1</sup> IAD n°52.

<sup>2</sup> IAD n°2, 3.

<sup>3</sup> IAD n°2, 3 et 11.

<sup>4</sup> Respectivement IAD n°2, 3, 5.

<sup>5</sup> Cinq chapeaux gris fins à poil ras pour vingt livres (IAD n°80).

<sup>6</sup> IAD n°65 « vingt-cinq chapeaux de layne a petit poil », « deux douzaines de chapeaux noirs a petit poil finis ».

<sup>7</sup> IAD n°63, prisé trois livres pièce.

<sup>8</sup> IAD n°11.

<sup>9</sup> IAD n°13.

<sup>10</sup> Il s'agit de feutres gris doublés de taffetas par les bords (IAD n°16). Vingt autres se trouvent dans l'IAD n°37.

<sup>11</sup> L'IAD n°19 parle de chapeaux piqués noir au court poil façon d'Allemagne « doublés de velours pardessous le bors, de taffetas par devant » garnis en plus de cordons de natte de gryalle ». L'IAD n°52 en contient treize garnis de bandes de velours.

<sup>12</sup> « Huict autres feustres noirs de layne de Vallence garny d'une bande de taffetas brodez par le bord », « troys douzaine et deux feustres de layne d'Espagne noirs garnyz de taffetas jusques au bord et brodez par les bordz », IAD n°19.

once piece garniz a bande de vellours brodé a l'esguille une partye picquez une partye de revesche et une partye de bourses de taffetas simple »<sup>1</sup> ou encore ces « six chappeaux gris et tannez a bourse de taffetas et de revesche a bandes de velours, bordez et ourlez »<sup>2</sup>. Les bourses, que l'on trouve à diverses reprises en taffetas ou velours<sup>3</sup>, ne sont évoquées dans aucun ouvrage technique ni dictionnaire, mais on peut avancer qu'il s'agit de renflements de tissu servant à doubler les chapeaux, et probablement froncés<sup>4</sup>. Les chapeaux à « flambes de velours » de l'IAD n°3 sont des chapeaux aux motifs de flammes.

Le chapelier reste soumis aux envies du client et aux exigences de la mode, dont les rapides variations sont l'objet de critiques : l'auteur anonyme de *la Mode qui court au temps présent* cite les chapeaux ronds à petits bords comme à la mode en 1600 mais plus du tout en 1604<sup>5</sup>, un autre écrit que

*les chappeliers se pleignent que tant de choüses nouvelles leur font perdre l'escrime (sic) en la fabrique des chappeaux : l'un les veut pointus en piramides, à la façon de pain de sucre, qui dansent en cheminant sur la perruque acheptée au Palais, garnie de sa moustache derriere l'oreille : autres les veulent plats à la Cordeliere, retroussez en mauvais garçon, (par signe seulement) avec un pennache cousu tout autour, de peur que le vent ne l'emporte : autres en veulent en façon de turban, ronds, et peu de bords<sup>6</sup>.*

Les noms satiriques donnent une description extrême des formes : chapeaux en « preseurs de loupes », « chapeaux hors d'escalade », « des chapeaux forts hauts et si pointus qu'un teston les eut couverts »<sup>7</sup>. *Le Satyrique de la Cour* faisant parler la Mode lui fait dire à propos des chapeaux :

*Quelle nouvelleteé n'ont souffert les chappeaux,  
combien leur ay-je fait de changemens nouveau ?*

---

<sup>1</sup> IAD n°35.

<sup>2</sup> IAD n°37 prisée la douzaine vingt-quatre livres.

<sup>3</sup> IAD n°14, 31, 33, 35, 37, 45, 55.

<sup>4</sup> On les retrouve jusqu'en 1612, mais aucun inventaire de particulier n'en a donné à voir et on peut hésiter à les rapprocher des chapeaux portés à la cour de Henri III, froncés et doublés de tissus, qui sont passés de mode à l'époque du dernier inventaire où ils apparaissent.

<sup>5</sup> ANONYME, *La Mode qui court au temps présent. Avec le supplément*, 1604.

<sup>6</sup> ANONYME, *La Mode qui court à présent et les singularités d'icelle, ou l'ut, ré, mi, fa, sol, la de ce temps*. À Paris, par Fleury Bourriquant, en l'isle du Palais, ruë traversante, aux Fleurs royales, avec permission, 1615, p. 7-8.

<sup>7</sup> *Le Courtisan a la mode et les Loix de la galanterie*, cité dans Édouard Fournier, *Variétés historiques et littéraires*, tome III, Paris : P. Jannet, 1855, p. 245 en note.

*je leur ay fait donner la façon Albanoise,*  
*qui a pour quelque temps eu le nom de François,*  
*puis je les ay fait plats avec un large bord,*  
*ceste façon plaisoit aussi bien à l'abord :*  
*mais elle a maintenant perdu sa grace,*  
*on n'en fait plus d'estat une autre a prins sa place,*  
*qui a la teste ronde avec les bords estroits,*  
*et semble mieux Turban que chapeau de François,*  
*et comme le chapeau de façon renouvelle*  
*fais-je pas au cordon une forme nouvelle ?*  
*ne l'ay-je pas fait gros et puis apres petit,*  
*tantost plat, tantost rond, selon mon appetit,*  
*je ferois trop long temps si je voulois te dire*  
*combien je fais par là ma puissance reluire,*  
*depuis deux ou trois ans seulement les cordons*  
*ayans plus de vingt fois rechangé de façons,*  
*je leur ay pour un temps mis des boucles dorées*  
*personne n'en a plus on les a retirees,*  
*je les fais maintenant avec la moitié d'un cresse fin*  
*bouffant en quatre plis et moitié de satin<sup>1</sup>.*

Ceux qui le peuvent s'offrent donc des chapeaux neufs, et dans la mesure du possible à la mode. Il est cependant difficile de rester à la mode, tant en matière de chapeaux que d'autres pièces de vêtements. L'auteur du *Jeu de boules des procureurs* écrit ainsi :

---

<sup>1</sup> ANONYME, *le Satyrique de la cour*, 1624.

*Je vois dans leurs habits les modes surannees*

*Tel a le chapeau plat, te autre l'a trop haut,*

*Tel a talon de bois, tel soulier de pitaut ;*

*Tel haut de chausse bouffe, et tel serre la cuisse,*

*L'un tient du pantalon, et l'autre tient du Suisse<sup>1</sup>.*

Pour la plupart des Parisiens, l'achat d'un chapeau usagé est plus à leur portée. Ils peuvent les trouver chez les fripiers, mais aussi chez les chapeliers en vieux, seuls habilités dans la profession à pouvoir les débiter. Ils ne sont pas censés tenir de boutique, mais des étals comme Claude et Adrien Garnier sous la porte de la Halle aux Blés<sup>2</sup>. Des chapeliers en neuf en possèdent également. Pierre de Montpellier a ainsi au décès de sa femme quatre douzaines de vieux chapeaux avec des cordons de crin tels quels, prisée la douzaine quatre livres, soit six sols huit deniers pièce<sup>3</sup>. Ceux trouvés chez le maître Pierre Petit valent encore moins, puisque les sept reviennent à cinq sols le tout, ou huit deniers et demi pièce<sup>4</sup>. Chez certains chapeliers ils ne forment qu'une partie de la marchandise. Au décès de sa femme en 1605 Pierre Le Page possède dans sa boutique neuf vieux chapeaux, prisés dix sols pièce, entre des chapeaux de feutre de Valence et des chapeaux à bandes de velours<sup>5</sup>. Georges Marceau, lui, n'en a qu'un en stock, un vieux « chapeau de cocher garni de sa coiffe de taffetas », estimé à la coquette somme de cinquante sols, qu'on a dû lui confier en réparation et en rafraîchissement<sup>6</sup>.

## **B. Les modalités de vente aux particuliers.**

Le chapelier peut vendre à un client visitant sa boutique, mais aussi à distance. Comme d'autres professions certains chapeliers peuvent tenir une loge aux foires. Gassot

---

<sup>1</sup> Cet opuscule est attribué à Furetière, mais il a été impossible d'en trouver une édition complète et de le dater plus précisément. Cité dans Édouard Fournier, *Variétés historiques et littéraires*, tome III, Paris : chez P. Jannet, 1855, p. 64 en note.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIX, 80, fol. CXL, acte du 31/05/1647.

<sup>3</sup> Par comparaison, le chapeau le moins cher à la pièce de l'inventaire de Noël Prothais, réalisé en 1648, se monte à quinze sols (« huit chapeaux gris de layne commune prisez ensemble VI livres », IAD n°74).

<sup>4</sup> IAD n°42.

<sup>5</sup> IAD n°47.

<sup>6</sup> IAD n°51.

Anceaulme, marchand chapelier demeurant rue Saint-Denis à l'image Saint-Michel, est le possesseur d'une loge à la foire de Saint-Germain-des-Prés en 1566<sup>1</sup>. D'autres pourraient l'être à la foire de Guibray, à l'instar de ce bourgeois de Paris qui achète en 1635 une loge à un gantier de Vendôme pour cinquante sols de redevance à verser au roi<sup>2</sup>. Le client envoie alors un homme de confiance pour conclure la vente, comme Jacques Renault, chevalier et seigneur de Puissec dans le bourg de Luçon qui confie à son écuyer le soin d'aller chercher un castor et un breda gris, avec leurs coiffes et cordons, et de passer obligation pour leur achat ainsi que pour le reste des précédents, l'écuyer étant muni d'une procuration et d'un billet écrit de son maître<sup>3</sup>, ou encore le sieur Fenel en 1648 « pour bailler ung chapeau a son valet<sup>4</sup> ». Le sire de Gouberville fait de même : ainsi en mai 1556 il profite de ce qu'une de ses connaissances soit à Paris pour acheter deux chapeaux, valant ensemble six livres<sup>5</sup>. Le client a aussi la possibilité d'acheter littéralement par correspondance, comme ce parfumeur lyonnais qui achète pour quatre-vingt-dix-neuf livres de marchandise de chapeaux sur billet, qui transiteront par les mains d'un parfumeur de la rue Saint-Honoré à Paris, avec qui il entretient probablement des rapports professionnels<sup>6</sup>.

L'achat peut être réglé tout de suite, notamment quand les sommes sont minimales, mais il semble que le recours au crédit soit fréquent<sup>7</sup>. Les inventaires font mention de crédits passés oralement, sur une simple promesse verbale de la part du client, mais d'autres en ont sur promesse écrite<sup>8</sup> ou inscrites dans un journal<sup>1</sup>, avec plus ou moins de précisions sur les clients

---

<sup>1</sup> Cité dans Michèle Bimbenet-Privat, *Écrous de la justice de Saint Germain-des-Prés au XVI<sup>e</sup> siècle*, inventaire analytique, Paris, 1995, p. 165.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIX, 67, n°56, acte du 18/02/1635.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 128, fol. IX<sup>xx</sup> XV, acte du 18/09/1655.

<sup>4</sup> IAD n°75.

<sup>5</sup> *Mémoires de la société des antiquaires de Normandie*, 4<sup>e</sup> série, 1<sup>er</sup> volume, Caen : Henri Delesques – Rouen : Lestringant – Paris : Honoré Champion, 1892, p. 268. Par comparaison, le quartier de veau qui est acheté le lendemain n'a coûté que cinq sols : les chapeaux en question valent autant que vingt-quatre quartiers de veau. En avril 1561, pour ses serviteurs Gouberville s'approvisionne au marché de Bayeux, leurs chapeaux ne coûtent que douze sols pièce et ce sont eux qui les paient sur leur salaire (*idem*, p. 659). Lui-même ne dédaigne pas se fournir en province, comme en octobre 1553 où il achète un chapeau de velours à cinquante sols à un marchand de la Corne (*idem*, p. 43) ou en mars 1558 quand il se fait acheter à Valognes un chapeau de feutre à vingt sols (*idem*, p. 418).

<sup>6</sup> IAD n°66.

<sup>7</sup> Notre vision est peut-être faussée par le fait que la vente à crédit est sujette à une obligation passée ou à une inscription parmi les sommes dues à la communauté.

<sup>8</sup> Pour ne donner qu'un exemple, l'inventaire de Daniel Hélot (IAD n°82) comporte au moins seize obligations et promesses de marchandises livrées à des particuliers, dont une signée Saint-Aignan, pour quarante-neuf livres, au bas de laquelle sont ajoutés un chapeau de laine pour dix livres et un vigogne au prix non spécifié (cotes vingt-deux à trente-trois, trente-cinq, trente-sept à quarante). Il semble qu'un Anglais, « Colonel Flinch » fasse partie des débiteurs. Des promesses et obligations sont signalées dans les inventaires précédents, mais les motivations n'étant pas spécifiées, et les actes originaux ayant disparu, il est préférable de supposer qu'elles

encore débiteurs<sup>2</sup>. Une obligation peut également être passée chez le notaire, mais en ce qui concerne l'achat de chapeaux, une seule a pu être repérée. Il s'agit de l'obligation passée le 8 octobre 1632 devant Cartier et son compagnon par Nicolas Dabiré, « estallier boucher » à Paris, résidant rue de Beauvais, à Philippe Gaudoin, maître chapelier à Paris, pour sept livres cinq sols, revenant à six livres cinq sols pour « la velleur d'ung chapeau et estuy » et une livre pour des frais non détaillés, à payer dans les huit jours sous peine de contrainte corps et biens<sup>3</sup>.

D'autres ventes à crédit sont aussi l'objet d'un « memoire » comme celui que Pierre Coqu a réalisé pour le marquis de Montmanton, arrêté au 12 juin 1650 et montant à trois cents livres sur lesquelles il en reste à payer quarante livres<sup>4</sup>, celui de Richard Fauvé à l'égard de Monsieur le Camus, maître des comptes, auquel est attachée une promesse de deux cent soixante-seize livres dix sols<sup>5</sup> ou bien celui des marchandises fournies à un certain Du Vault, du 30 novembre 1615, qui a envoyé une lettre et un écu d'or pour l'achat d'un chapeau avec son étui<sup>6</sup>.

Les journaux de compte, appelés aussi livres, apparaissent dans sept inventaires, tous du XVII<sup>e</sup> siècle à l'exception de celui de Pierre Fredin, clos pour l'inventaire de 1585<sup>7</sup>. On sait néanmoins qu'ils sont utilisés en France dès le XVI<sup>e</sup> siècle, tel celui de Simon Lecomte, marchand toulousain, qui couvre les années 1577 à 1586 et qui est conservé aux archives de l'Hôtel-Dieu de Toulouse<sup>8</sup>. Il existe en outre des ouvrages techniques pour leur rédaction dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle, comme celui de Claude Boyer, en 1627, intitulé *Instruction pour dresser livres de raison*, qui fait état de sept espèces de livres de raison : le brouillard, le journal, le livre de caisse, le livre particulier des menues dépenses, le livre de copie de lettres, le livre de copie de comptes, le carnet des paiements. Ils peuvent être utilisés en justice, en cas de contestation entre le marchand et son client, ou entre héritiers puisqu'il fait aussi état

---

peuvent concerner d'autres matières que la vente de chapeaux, comme des rentes ou des prêts d'argent, et ne pas les inclure dans ce chapitre.

<sup>1</sup> IAD n°80.

<sup>2</sup> « Par plusieurs personnes la somme de cens sols tournois » IAD n°16.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 16, acte du 08/10/1632.

<sup>4</sup> IAD n°80, cote 16. L'inventaire n°80 mentionne également d'autres mémoires de sommes dues inventoriés sous les cotes 6, 9, 17 (où est écrit « plus doit cent sols pour reste d'un demy vigongne »), 20, 23, 24, 27.

<sup>5</sup> IAD n°78, cote 38.

<sup>6</sup> IAD n°59, sous la cote 16. La lettre missive est datée du 16 novembre 1615.

<sup>7</sup> Il s'agit des inventaires n°31, 59, 75, 78, 79, 80 et 82.

<sup>8</sup> Cité dans Gustave Fagniez, *L'Économie sociale de la France sous Henri IV (1589-1610)*, Genève : Slatkine, 1975, p. 221-222.

des affaires privées de son rédacteur<sup>1</sup>. Aucun livre de compte de chapelier parisien ne nous est parvenu ni n'est transcrit intégralement lors de l'inventaire, puisque seules les dettes dues à ou par la communauté intéressent les priseurs. Il est compté au nombre des papiers et titres, et peut être décrit par son nombre de feuillets, en précisant les feuillets blancs et ceux écrits, et surtout les mots par lesquels il commence et finit. Enfin les sommes rapportées peuvent concerner aussi bien les particuliers qui ont acheté des chapeaux que les fournitures de marchandises faites par et au maître chapelier, sans que cela soit précisé<sup>2</sup>, notamment quand on trouve la simple mention de marchand.

Ainsi le livre de Pierre Fredin atteste que onze personnes sont ses débitrices : monsieur de Cotteblanche, religieux de Saint-Denis redevable pour cinq livres, l'abbé de Saint-Vincent pour vingt-deux livres, monsieur Le Masson apothicaire pour six livres dix sols ainsi que De Buy pour trente-et-une livres quinze sols, Musquarotte pour treize livres quatre sols, et un Écossais, « Monsieur de Connignant » pour treize livres. Sont aussi mentionnés des marchands à Baugé, au Mans et à Courbevoie pour deux cent trente-sept livres dix-huit sols ensemble soit des ventes à crédit qui montent à un total de trois cent seize livres sept sols<sup>3</sup>.

Ceux de Richard Fauvé, Jean Juhé et Daniel Hélot ne donnent que les sommes totales dues<sup>4</sup>. Le second évoque cent quatre livres dix-huit sols, mais celui de Richard Fauvé, appelé « brief estat » et coté 44 dans son inventaire après décès, fait mention de la somme exorbitante de trente-quatre mille cent soixante-dix-huit livres huit sols<sup>5</sup> tandis que les quatre livres journaux de Daniel Hélot ne montent qu'à neuf mille six cent onze livres. À l'inverse le journal de Pierre Coqu est plus explicite, et montre la variété des modalités de vente :

*Declarant ledit Coqu qu'outre les sommes contenues audit journal et pieces  
suscitées inventoriees luy est deub les sommes qui ensuivent :*

---

<sup>1</sup> Fagniez, *op. cit.*, p. 226. En septembre 1593 le roi renouvelle la possibilité d'user en justice d'extraits de livres de raison, par voie de représentation et non de communication. La crainte est qu'en cas de recours à la communication du livre de raison, en son entier, le rédacteur voit ses secrets commerciaux mis à nu, ce qui explique la réticence de certains rédacteurs à les produire en justice en leur faveur, tandis que les requérants non rédacteurs y font plus volontiers mention. Toutefois, un édit de juin 1625 fait encore état de communication de livres de raison dans les procédures judiciaires.

<sup>2</sup> L'inventaire n°69 mentionne deux journaux, l'un pour les sommes dues et l'autre pour les dettes de la communauté.

<sup>3</sup> IAD n°31.

<sup>4</sup> IAD n°78, 79.

<sup>5</sup> Richard Fauvé est un chapelier aisé, qui semble se contenter de vendre les marchandises. Le fait d'être créancier pour une telle somme est une marque de la solidité de ses finances : il peut se passer de cet argent pour vivre. Un tel déséquilibre de trésorerie se révèle cependant fatal pour des hommes tels que Macloud Maralde et Henri Javelle dont il va être question par la suite.

*Premierement par le sieur de Beauchesne gentilhomme de Poitou, quatre vingtz livres pour marchandise de chapeaux qu'il luy a livré depuis trois ans ou environ dont il n'a promesse ny obligation.*

*Plus par un nommé Henault marchand chappellier demeurant à Angers la somme de soixante dix neuf livres pour marchandise a luy livree en l'annee MVIc quarante neuf dont il a plusieurs promesses qu'il a envoyé au sieur Belot marchand Angers pour y retirer payement cy.*

*Plus par le sieur de Du Carnay cy devant marchand chappellier à Paris a present sergent demeurant à la Louppe (?) pres du porche la somme de sept cent quatre vingts livres [...].*

*Plus par Guis Baschelet marchand demeurant à Gaingant en Bretagne<sup>1</sup> la somme de quarante huit livres pour marchandise a luy livree dont il n'a promesse ny obligation.*

*Plus par [ ]<sup>2</sup> Buisset cy devant marchand linger au pallais qui demeure a present au faubourg Saint-Antoine la somme de trois cent soixante sept livres [...].*

*Par le sieur de Vignan escuyer de Monsieur de Richelieu la somme de vingt livres pour marchandise a luy livree dont il n'a aulcune promesse cy.*

*Plus par le nommé Desmoulins domestique dudit sieur de Richelieu la somme de cinquante ung livres pour marchandise a luy livree dont il a fait promesse [...] cy.*

*Plus par Monsieur le marquis de Saillant quarante quatre livres seize sols pour chapeaux a luy livres dont il n'a promesse cy.*

*Plus par un vallet de pied de Madame la somme de quinze livres qu'il a receue pour ledit Coqu de Michel Hélie dict Pamour cy.*

*Plus par un nommé Savonnet somellier de Madame la princesse Palatine quinze livres pour pareilles somme qu'il a receu par brevet dudit Coqu en la ville de Poitiers cy.*

*Plus par un nommé Rochet chappellier demeurant à Angers la somme de cinquante livres par obligation passee pardevant deux notaires du Chatellet [...] cy.*

---

<sup>1</sup> Guingamp en Bretagne.

<sup>2</sup> Blanc.

*Plus par le Sieur Abbé de Roquespinne la somme de trente six livres pour reste de marchandise a luy livree dont il n'en a aucun escrit cy.*

*Plus par le sieur Mittalier baron de Puscierois cinquante cinq livres par sentence qui est es mains dudit Quantin son procureur cy.*

*Plus par le sieur Comte d'Orval vingt quatre livres pour reste de marchandise a luy livree cy.*

*Plus par le sieur de Savyer cy devant escuyer du prince Palatin la somme de neuf livres cy.*

*Plus le sieur La Coste nepveu de Madame de Quebriant quatorze livres pour reste de chapeaux livres a ses laquais cy.*

*Plus par les sieurs Godoin Fomert escuyers de la maison de madame d'Orléans la somme de quinze livres pour chapeaux a eulx livrés cy.*

*Plus par Monsieur le Marquis de Chanronale vingt sept livres pour chapeaux a luy fournis a l'annee cy.*

*Plus par Monsieur de Baqueville la somme de dix huit livres pour chapeaux aussy a luy fournis a l'annee cy<sup>1</sup>.*

Pierre Coqu n'a pas distingué les créances des marchands chapeliers de province de celles de ses clients privés. Ces derniers sont des gens de la noblesse ou y gravitant, pour des sommes allant de quatre livres dix sols à trente-six livres, sans forcément de promesse ni d'obligation<sup>2</sup> mais une confiance de la part de Coqu en l'honneur de ses débiteurs. Ils peuvent faire traîner les paiements jusqu'à trois ans, comme le gentilhomme du Poitou, tout en continuant à se fournir à crédit chez lui pour la somme conséquente de quatre-vingts livres. Les créances recouvrées sont biffées, comme dans le journal de l'inventaire n°75<sup>3</sup>. Des clients

---

<sup>1</sup> IAD n°80.

<sup>2</sup> Nicolas Desloges cite dix-neuf créances pour « vente et delivrance de marchandise dont il n'a aucune reconnoissance, promesse ny obligation » (IAD n°55).

<sup>3</sup> Cet inventaire comporte plusieurs journaux, très précisément décrits, dont seul le premier en partie biffé compte des créances pour seize clients privés montant à trois cent vingt-sept livres seize sols (le doyen de Saint-Cloud doit soixante-quatorze livres, le sieur Chalons ne doit que trois livres).

moins prestigieux peuvent se laisser approcher, comme « monsieur Gamart, charbonnier » à qui Michel Daras a vendu un chapeau pour deux livres cinq sols<sup>1</sup>.

Le client repart avec le chapeau dans son étui, qui a pour fonction de le protéger lors du transport et de le ranger dans la garde-robe et les coffres en lui conservant sa forme. Onze inventaires<sup>2</sup> en mentionnent dans les boutiques et les autres pièces, en papier<sup>3</sup>, en « carte »<sup>4</sup> et même en bois<sup>5</sup>. Ces étuis sont réutilisables pour les étuis de carton et de bois, mais il y a peu de chance que ceux de papier durent longtemps. Le client peut également repartir sans, le chapeau tout simplement posé sur la tête ou sous le bras.

### **C. Les relations entre collègues parisiens.**

La plus grande part des créances inventoriées fait toutefois référence à des ventes entre collègues chapeliers de Paris. Cela laisse à penser que les fabricants se spécialisent dans un type de produit, mais que pour vendre à des particuliers ils estiment devoir proposer un large choix, et non un type de produit spécialisé. Par ailleurs, cela implique un accord sur les prix entre les chapeliers : un chapelier spécialisé a moins à craindre de la concurrence que des chapeliers présentant des produits identiques, car le client n'hésite pas à se rendre dans une boutique meilleur marché, d'autant plus que les boutiques sont proches les unes des autres.

Si la vente n'est pas spécialisée, la fabrication peut l'être. Tous les maîtres n'ont pas les moyens techniques et financiers de transformer le castor, et doivent s'approvisionner auprès de collègues s'ils veulent enrichir leur stock. La délicate fabrication de feutres blancs, à moins d'une alternance hebdomadaire pour leur fabrication, peut aussi être un facteur expliquant les échanges entre collègues. Bien évidemment, les maîtres marchands, qui ne fabriquent pas, s'approvisionnent chez leurs collègues fabricants, comme Olivier Le Page qui

---

<sup>1</sup> IAD n°59. Ce journal, inventorié sous la cote six, ne distingue pas les ventes à des particuliers des dettes de Michel Daras.

<sup>2</sup> IAD n°55 prisee une livre la douzaine ; IAD n°57, prisee la douzaine trente-cinq sols, IAD n°59 neuf prisee trente sols la douzaine ; IAD n°66 prisee trois livres la douzaine.

<sup>3</sup> IAD n°32, prisee la douzaine vingt-cinq sols ; IAD n°34, « huit bouette de papier telles quelles » prisees quatre sols, IAD n°42 « trois estuys de pappier collé » prisés avec d'autres ustensiles de chapelier.

<sup>4</sup> IAD n°54 prisee trente sols la douzaine, IAD n°74 prisee vingt-quatre sols la douzaine, IAD n°75 tels quels, IAD n°47 cinq douzaines « a mettre chapeaux » prisee chaque douzaine trente sols, IAD n°51 « estuys de cartes a chapeaulx et a rabbatz » prisee la douzaine trente sols, IAD n°65 prisee deux livres la douzaine. L'auteur du *Mentor moderne, ou discours sur les mœurs du siècle*, un Anglais, s'émerveille des « thresors impayables d'esprit et d'érudition » qu'il a pu trouver dans les doublures des boîtes à chapeau de carton (*le Mentor moderne ou discours sur les mœurs du siècle, traduit de l'anglois du guardian de Mrs Addisson*, Steele, et autres auteurs du spectateur, tome I, A la Haye, chez les freres Vaillant et N. Prevost, 1723, p. 35-36).

<sup>5</sup> IAD n°34 « quatre petites bouettes de bois blancs telles quelles », prisees quatre sols ; IAD n°82, prisee la pièce une livre.

a trois cent quarante-quatre livres de dettes chez trois collègues, Guillaume Largillière, Berguin et un certain Aido maître à Saint-Germain-des-Prés<sup>1</sup>.

Vingt-trois autres de ses collègues mentionnent des dettes et des créances par eux ou à eux dues. Parmi eux, Jean Dutilloy, fabricant, fournit neuf collègues parisiens pour un total de mille quatre cent quatre-vingt-une livres et seize sols : parmi eux on trouve un Barat - peut-être le même que chez Sébastien Goustart -, un Rousseau, un Busseau, un Le Vat, un Sénéchal - probablement Jean Sénéchal spécialisé dans la teinture de chapeaux -, un Hémon - que l'on retrouve également créancier de Sébastien Goustart -, un Langlois, un Échevella et un Mésinier, pour des créances variant entre seize livres - Rousseau - et cinq cent trente-six livres - Busseau<sup>2</sup>. Les créances de Nicolas Desloges - IAD n°55 - ne sont pas détaillées, on sait seulement qu'il lui est dû deux cent soixante-neuf livres et qu'il doit deux cent soixante-et-une livres - ce qui montre une gestion saine, quoique limite, de ses fournisseurs, à la différence d'Olivier Le Page qui n'a aucune dette active. C'est toutefois l'inventaire de Georges Leclerc qui mentionne le plus de débiteurs, vingt-quatre, pour un total de plus de deux mille cinquante-six livres douze sols. Les noms des créanciers sont pour la plupart familiers comme Jean de Plannes, Anceaume, Cuizy, Guitonneau, Le Page - un résidant rue Saint-Honoré à l'enseigne des Trois Bourses et qui n'a pu être identifié, et un autre rue Saint-Denis, peut-être Jean, François ou Nicolas<sup>3</sup> -, Du Carnay, de La Vairie, pour des sommes généralement inférieures à cent livres. Henri Javelle a parmi ses débiteurs quatre chapeliers parisiens, Du Fay, Bertin, Desmarets, Bouche, pour moins de quarante livres chacun, et parmi ses créanciers compte un sieur Gostier pour cinquante-huit livres - trois chapeaux -, Rinet marchand chapelier pour dix-neuf livres, Guérin pour environ soixante livres, Le Debrochet pour quatre-vingts livres et qui est payé par la femme d'Henri par douze chapeaux de vigognes, et enfin Isaac Guitonneau, pour cent trente-sept livres<sup>4</sup>.

La mention de débiteurs n'apparaît que dans six inventaires<sup>5</sup>. Claude Pesset et Remyn teinturier étaient en affaires ensemble du vivant du maître chapelier et le compte fait a révélé qu'à sa clôture le teinturier était redevable de cent deux sols six deniers. En 1565, Pierre Jablier mentionne qu'il doit encore à Simon Carache dix-huit sols pour la livraison de cinq

---

<sup>1</sup> IAD n°64.

<sup>2</sup> IAD n°61.

<sup>3</sup> Voir chapitre suivant.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 79, acte du 18 juin 1644.

<sup>5</sup> IAD n°2, 10, 64, 66, 79.

feutres. Pierre Jablier aide également financièrement des collègues et membres de sa famille, comme Oudyn de Brye et Pierre Preudhomme, qu'il cite pour cinq et dix-huit livres<sup>1</sup>.

Les raisons des dettes ne sont malheureusement que rarement transcrites au chapitre les concernant : Sébastien Goustart a fabriqué des vigognes pour Bourgeois - quatre-vingt-trois livres dix sols - et des bréda pour Marceau - quarante-sept livres deux sols -, mais pour Barat, Collet, Ferry, Gastellier, et Bourgeois - dans un deuxième article à son nom -, ne sont mentionnées que la vente et la livraison de « marchandises de chapeaux ». Pareillement sont dues à ses collègues Sénéchal, de Plannes, et Geoffroy soixante livres non motivées - en ce qui concerne celle envers Sénéchal, il est presque certain qu'il s'agit de teinture de chapeaux-, alors que la dette de vingt-quatre livres à l'égard du sieur Hémond est un « reste de marchandises de leine noire vendue a ladite vefve<sup>2</sup> ». Lors de l'inventaire après décès de sa belle-fille, Jacques Hullot cite une créance de cinquante-deux livres dix sols de son fils Adam à son égard pour des « marchandises ». Nicolas Guyot et sa femme s'obligent corps et biens envers le maître chapelier Guillaume Marcillier pour deux cents livres de marchandises, à payer dans les quatre mois<sup>3</sup>. Sous le terme de « marchandise », on doit comprendre à la fois les chapeaux finis ou à garnir, prêts à être vendus, et des matières premières achetées en gros par un chapelier ayant les moyens et qui redistribue ainsi à des collègues moins solides financièrement. Jean Sénéchal revend ainsi de la laine d'Espagne à un certain Étienne Coquinon, maître chapelier à Saint-Marcel, dont il a une obligation garantie par le beau-père<sup>4</sup>.

La cause la plus visible des dettes mentionnées dans les inventaires est effectivement la teinture de chapeaux pour des collègues. Les chapeaux sont soit vendus au maître chapelier teinturier puis rachetés après, soit temporairement confiés, moyennant finances, au maître teinturier. Georges Leclerc conserve ainsi dans un livre-journal les comptes de teintures qu'il a faites pour des collègues et des particuliers, dont le total est de deux cent vingt-cinq livres huit sols<sup>5</sup>. Jean Sénéchal conserve également une obligation qui est un compte de « certaines parties de teinture de chapeaux faite par ledit deffunt pour un certain Bralotteau pour quarante écus », tenu pour clos en janvier 1643 et non encore éteint au jour du décès du maître<sup>6</sup>, ainsi qu'un livre de teintures faites pour le chapelier Marceau, tenu pour clos en 1638

---

<sup>1</sup> IAD n°10.

<sup>2</sup> IAD n°66.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 116, acte du 15/07/1632.

<sup>4</sup> IAD n°72.

<sup>5</sup> IAD n°66, cote 6.

<sup>6</sup> IAD n°72, cote 20.

mais dont il reste encore deux cent quatre livres<sup>1</sup>. Son inventaire après décès contient aussi un autre livre de teintures réalisées pour un des membres de la famille Anceaulme, qui lui doit deux cents livres<sup>2</sup>, un autre couvrant plusieurs clients, dont Jacques Farcy pour cinquante livres, et un nommé Guérin pour cent dix livres<sup>3</sup> et deux dettes orales sans cote, concernant toujours des teintures réalisées par le défunt, d'une valeur de mille livres pour le sieur Faron et de quatre cents pour un certain Pierre François. Il était également créancier de Jacques Collin lors de l'inventaire après décès de la femme de ce dernier en 1640 mais les dettes, non inventoriées en 1645, ont dû être éteintes entre temps<sup>4</sup>.

Il existe également le système de l'association entre maîtres, qui ne concerne pas uniquement la vente, mais aussi l'achat et l'exercice du métier. C'est ce moyen qu'ont choisi en 1610 François de Saint-Aubin, Philippe Clarentin, Pierre Le Blond, Martin Anceaulme, Antoine Louvet, Denis D'Ivry et Louis de Jouy, tous maîtres chapeliers à Paris, pour s'approvisionner en castor en profitant d'un achat en gros pour avoir des peaux de meilleure qualité et des réductions<sup>5</sup>. Claude Gervais et son fils Adrien, tous deux maîtres chapeliers, ont recours à ce genre de contrat pour l'exploitation d'un emplacement sous la porte de la Halle aux Blés, pour six ans à compter du lendemain du contrat, et pour y « accomplir au trafficq et negoce qu'ilz font a achepter des vieux chapeaux pour les reteindre et vendre ». Chacun apporte deux cents livres, qui serviront entre autres choses à payer les gages d'une servante qui travaillera pour les deux maîtres, les loyers des deux places et chambres qu'ils occupent. Le contrat précise également que tous deux mangeront chez le père (« et prendront les partyes leurs repas dans la chambre dudit Garnier père ») et que pour les « provisions », à savoir le vin, le charbon, le bois, qui se trouvaient appartenir au père, Adrien Garnier en a payé la moitié pour participer aux frais<sup>6</sup>. Cela permet en effet de partager les risques et les profits et de mettre en commun les ressources pour une période donnée et une entreprise précise. À l'expiration du délai, si le contrat n'est pas renouvelé, chacun reprend son apport (« en fin desdites six anees les partyes reprendront chacun les deux cens livres qu'ilz ont apporté et le

---

<sup>1</sup> IAD n°72, cote 25.

<sup>2</sup> IAD n°72, cote 26.

<sup>3</sup> IAD n°72, cote 27.

<sup>4</sup> IAD n°69.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 281, acte du 04/10/1610. Il en a déjà été question dans le chapitre consacré aux matières premières en peaux, et notamment le paragraphe sur le castor.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIX, 80, acte du 31/05/1647.

proffit qu'ilz y auront fait sera partagé entre eulx » par moitié<sup>1</sup>), et en cas d'échec, participe aux pertes selon son apport.

C'est également la solution choisie par Georges Marceau et son fils Charles en 1645. Les deux parties apportent chacune huit mille livres dans l'association, le père mille trois cent quarante livres en marchandises et six mille six cent soixante en dettes actives, le fils quatre mille en marchandises et autant en dettes actives « fournyes par ses parents » à l'occasion du contrat de mariage passé entre lui et Catherine Collinet. L'acte stipule qu'il résidera chez ses parents, que la caisse des deniers comptants sera alternativement tenue par l'un puis par l'autre, et qu'ils se rendront compte de la recette tous les trois mois ou dès qu'un associé le demandera. Toutes les transactions doivent se faire dans le cadre de l'association, et en aucune manière dans un but personnel, toutes les promesses et mémoires seront faits au nom des deux associés. Les domestiques, à l'instar du cas Garnier, sont nourris et gagés aux frais de la société. Le loyer est acquitté par les deux. Il est fort probable que des enfants naitront de l'union de Charles et de Catherine et que Charles Marceau n'est pas fils unique, c'est pourquoi l'acte les prend en compte en ces termes « et pour les enffans que les associez auront tant en portion qu'en nourrir hors de leurs maisons ». Les frais médicaux en revanche ne sont pas partagés. Les parents introduisent aussi une clause concernant leur désengagement de la société. Ils reprendront alors les dettes actives non remboursées qu'ils ont apportées, en payant un intérêt à leur fils. Ce dernier a la possibilité de racheter les ustensiles et les fonds de ses parents, et de reprendre à son compte le bail de la maison en laissant toutefois quelques pièces à vivre à ses parents. Si le père décède, la veuve a le choix entre quitter la société ou la poursuivre<sup>2</sup>.

## **D. Un réseau de distribution en France et à l'étranger.**

La réputation des chapeliers parisiens entraîne l'organisation de tout un réseau de distribution en province et à l'étranger dont quatorze inventaires livrent quelques facettes : les chapeliers parisiens ne se contentent pas de vendre à leurs collègues et voisins, ils approvisionnent également une partie du pays, principalement au nord de la Loire, dès les années 1530<sup>3</sup>. Certains lieux restent mystérieux et insituables<sup>4</sup>, tels ce Frenay « Le Sacepet »

---

<sup>1</sup> *Idem.*

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 177, acte du 25/06/1645.

<sup>3</sup> Une carte de ces échanges est en annexe 162.

<sup>4</sup> Sûrement par erreur de lecture.

ou « le Sarepet », cette paroisse de « Garguisatte » ou celle de « Bermeron » que l'on trouve tous les trois dans l'inventaire de Jean Bocage<sup>1</sup>, voire ce marchand de « Beausce » et celui de « Beaudut » avec qui correspond Jacques Broutesauge<sup>2</sup>.

Les chapeliers de Picardie entretiennent des rapports soutenus avec leurs homologues parisiens. Claude Pesset est en relation avec pas moins de six marchands de Laon pour vente de marchandises de chapeaux, avec une obligation pour cinq d'entre eux - Pasquier Destret, Husson Ranigart, Claude Cotte, Gilles Drespart et Pierre Guilbon -, et deux pour Nicolas de Fer, pour un montant total de cent seize livres sept sols et six deniers<sup>3</sup>. Il entretient également des relations avec un marchand d'Amiens, Jean Tonnelier, qui lui doit une certaine somme non précisée depuis deux ans - il est cependant noté que la somme doit être payée dans les huit jours suivant la rédaction de la promesse...-, tout comme Pasquier Paulmyer qui fournit Nicolas Boytel, notamment une douzaine de chapeaux à pointes de soie et pointes d'argent avec passement, demandée par missive, qui n'est qu'imparfaitement payée à la mort de Pasquier Paulmyer<sup>4</sup>. Jacques Broutesauge semble également fournir des chapeliers amiénois : à sa mort en 1550, trois d'entre eux lui doivent encore de l'argent, pour des dettes qui remontent au plus tard à trois ans, à savoir Jean Saguyer pour quarante-six livres cinq sols, Jean Saguyer le Jeune - probablement le fils du premier à moins qu'il ne s'agisse d'un oubli du scribe dans le premier article - pour douze livres douze sols sept deniers et Jean Driart pour quarante-trois livres un sol huit deniers<sup>5</sup>. Il fournit aussi un chapelier de Montdidier, Antoine Collier, qui lui doit encore treize livres dix sols, et s'est vu fournir quatre chapeaux noir fins et deux gris fins pour dix livres, qu'il avait demandés par lettre, et Julien Delebat, marchand à Saint-Quentin qui lui a remboursé cinq écus - quinze livres - mais qui lui doit encore cent dix sols pour deux douzaines de feutres moyens garnis. Plus au nord, on trouve également deux marchands de Calais parmi les relations de Daniel Hélot, un nommé De la

---

<sup>1</sup> IAD n°13. Le dernier a comme précision la « vicomté de Vire » : avec une première mention d'un Magny près de Saint-Clair-sur-Epte, il est probable que ces lieux soient également en Normandie.

<sup>2</sup> IAD n°3. Ils lui doivent respectivement quatre-vingt-trois livres seize sols et cent soixante-seize livres neuf sols, mais leur région probable n'a pu être déterminée, ni ces lieux retrouvés.

<sup>3</sup> IAD n°2.

<sup>4</sup> IAD n°5. Nicolas Boytel doit encore quarante-neuf livres deux sols par une autre obligation, et trois livres deux sols pour les douze chapeaux à pointes.

<sup>5</sup> IAD n°3. Eusèbe Demancourt, débiteur envers Jacques Broutesauge pour cent-treize livres, est indiqué comme marchand mais sans mention de la ville : les obligations ayant l'air d'être plus ou moins rangées par villes et la sienne se trouvant entre deux obligations d'Amiénois, on peut supposer qu'il réside également à Amiens.

Force, enseigne de la Sirène à Calais, qui lui doit cent douze livres et un certain Pouthon redevable pour cent livres<sup>1</sup>.

Les chapeliers champenois font aussi appel à des fournisseurs parisiens. À Reims, Claude Sourda, Gilles de La Croix, Michel Foison le jeune et André Auger s'approvisionnent tous les quatre chez Jacques Broutesauge et lui sont redevables ensemble pour un montant de quatre-vingt-dix livres trente-trois sols<sup>2</sup>, pareil pour Jérôme Thierron, marchand, qui demande par une lettre de novembre 1643 à Henri Javelle que lui soient livrés trois chapeaux gris brun pour cinquante-neuf livres dix sols<sup>3</sup>. En revanche c'est Pierre Coqu, chapelier parisien qui s'approvisionne chez le rémois Frizon pour cinquante livres<sup>4</sup>. La capitale champenoise n'est pas en reste avec huit chapeliers présents sur trois inventaires : Antoine de Saint-Aubin se fournit au moins par trois fois auprès de Claude Pesset, dont une fois pour quatre douzaines de chapeaux de sayette d'une valeur de quatorze livres. Ses collègues François Hennequin, Pierre de Corbevoye et Nicolas Sorel font de même pour une somme de cent neuf livres quatre sols, dont vingt effectivement payées à la mort du créancier<sup>5</sup>. En 1571 c'est Jean Charonnet, marchand mercier à Troyes, qui fait appel à Achille Ladhivé pour vingt livres de fourniture, de même que le marchand Pierre Paniron et le chapelier et mercier Jean Beron redevable de cinquante-quatre livres<sup>6</sup>. La dernière occurrence d'un marchand de Troyes est parmi les débiteurs de Richard Fauvé en 1652 : par un acte passé en 1649, le chapelier Antoine Lebon lui doit encore trois cent quatre-vingt-cinq livres pour des marchandises<sup>7</sup>. Montdidier est la troisième ville champenoise où des chapeliers parisiens semblent exporter leurs produits. Pierre Fredin conserve en effet des créances à recouvrer sur quatre marchands - Jacques Lecoœur, Jacques Balhan, Antoine Tournant et Nicolas de Blanzay - pour des sommes qui s'échelonnent entre dix-neuf livres et trois cent dix-neuf livres dix sols dix deniers<sup>8</sup>.

Outre Château-Thierry, Pierre Fredin vend également dans le Maine et en Anjou. Six de ses débiteurs sont des marchands du Mans : Laurent Uger pour deux cent quatre-vingt-quinze livres cinq sols en une quittance et en sommes portées au livre journal, René Bourrée pour cent soixante-neuf livres dont il ne reste plus que deux livres à payer, Louis Grudé pour

---

<sup>1</sup> IAD n°82.

<sup>2</sup> IAD n°3.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 79, acte du 18 juin 1644.

<sup>4</sup> IAD n°80.

<sup>5</sup> IAD n°2.

<sup>6</sup> IAD n°19.

<sup>7</sup> IAD n°78.

<sup>8</sup> IAD n°31.

cent quarante-quatre livres, Guillaume Haigné pour cent trente-six livres deux sols, Jean Tiger pour cent vingt-deux livres dix sols, Thibault Crepin pour dix-neuf livres cinq sols et Jean Langlois pour quatorze livres dix sols. Un autre, Jean Lohier, réside à Baugé et lui est redevable de quarante livres deux sols<sup>1</sup>. Pierre Coqu est en rapport avec trois marchands d'Angers, dont deux effectivement chapeliers, le sieur Rochet pour quarante-cinq livres, et le sieur Henault pour soixante-dix-neuf livres dont le paiement est à retirer par le sieur Belot, marchand de la ville et correspondant probable de Pierre Coqu<sup>2</sup>.

Jean Bocage semble plutôt s'être tourné vers la Normandie. Si Frenay le Sacepet et Garguisatte sont bien dans cette province, ce sont donc quatre créanciers normands qui subsistent au décès du chapelier : les chapeliers Pierre et Jean de La Cour, père et fils résidant à Magny près de Saint-Cler-sur-Epte<sup>3</sup> lui doivent neuf livres depuis deux ans. Le marchand de la vicomté de Vire lui doit quarante livres, les deux autres trente et quinze livres<sup>4</sup>. On peut cependant s'étonner de la rareté des mentions de créances entre les chapeliers parisiens et les chapeliers rouennais, notamment quand la mode du caudebec se répand. La première mention ne date que de 1640 où dans son livre journal Jacques Collin a inscrit une créance de sept cents livres dues par un sieur Poniche de Rouen<sup>5</sup>. En 1644 le chapelier rouennais Robert Corneille fait partie des créanciers avoués par Henri Javelle pour environ cent vingt livres, et en 1653 c'est Jean Juhé qui confesse un reste de créance de cent trente livres sur trois cent dix-huit envers le chapelier rouennais Le Vacher<sup>6</sup> Parmi les créanciers de Macloud Maralde, un seul chapelier de Rouen est attesté, Noël Maillard, pour la somme de mille quarante-et-une livres dix sols, pour ce qui semble être à la fois des marchandises finies et des matières premières (« un ballot de poil d'autruche (*sic*) »)<sup>7</sup>. Grégoire Huet est dans le journal du marchand chapelier rouennais Michel d'Estrepaigny : le tuteur des enfants de ce dernier passe une quittance avec Grégoire Huet en 1639 pour cent soixante-quatorze livres dix sols de marchandises livrées<sup>8</sup>. Daniel Hélot pourrait entretenir des relations professionnelles privilégiées avec les chapeliers rouennais, d'autant plus que Daniel Hélot (le Jeune), un de ses

---

<sup>1</sup> IAD n°31.

<sup>2</sup> IAD n°80.

<sup>3</sup> Magny-en-Vexin, à quinze kilomètres de Saint-Cler-sur-Epte, aujourd'hui dans l'Oise à la frontière avec la Normandie.

<sup>4</sup> IAD n°13.

<sup>5</sup> IAD n°69.

<sup>6</sup> IAD n°79.

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, acte du 12/09/1658.

<sup>8</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 178, n°215, acte du 30/03/1639

filis, y est marchand chapelier et sa fille Marie et son gendre y résident également<sup>1</sup>. De telles relations professionnelles peuvent déboucher sur des relations familiales, comme dans le cas des Hélot, ou encore, peut-on le supposer, dans le cas du remariage de Catherine Le Crespe, veuve du sieur Goustart chapelier à Paris, avec Jean Robert maître chapelier à Rouen tout comme son père, et dont un des cousins nommé Guillaume Hérenbourg est également maître chapelier mais au faubourg Saint-Victor à Paris<sup>2</sup>. Une autre ville normande est attestée en 1644. Il s'agit de Dieppe, dont le marchand Thomas Michel reconnaît devoir avec un tailleur d'habits parisien trois cents soixante-douze livres au marchand chapelier Louis Faron pour vente et délivrance de marchandises<sup>3</sup>.

D'autres chapeliers vont jusqu'en Bretagne, comme Pierre Coqu qui a un collègue débiteur à Guingamp pour quarante-huit livres. À Nantes, Pierre Coqu est à la fois créancier du chapelier Laurent Drouet pour une dette de quarante-trois livres dix sols remontant à 1642, doublée d'un envoi de six chapeaux la même année, et débiteur envers le sieur Vasset pour quarante livres<sup>4</sup>. Henri Javelle est également débiteur envers un marchand nantais pour cent trente-huit livres<sup>5</sup>.

Au Sud-Est les clients peuvent se trouver en Bourgogne et même à Lyon. Jacques Broutesauge semble compter un débiteur à « Desis » - Decize - pour deux créances montant à cent livres cinq sols et deux marchands à Chalons - Pierre Brichot pour vingt-quatre livres dix sols dix deniers et Jacques Raulet pour une livre dix-sept sols de reste. Ce dernier lui commande notamment en 1547 des chapeaux d'allemands pour une valeur de trois livres quinze sols, à livrer chez lui<sup>6</sup>. L'unique débiteur de Jérôme de Jouy est un certain Omer Crachon, résidant à Lyon, qui lui doit trois cent soixante-neuf livres sans promesse écrite de sa part<sup>7</sup>. Henri Javelle mentionne parmi ses débiteurs un marchand lyonnais pour quarante-cinq livres et qui se révèle, semble-t-il, insolvable, et s'apprête à se rendre dans la région pour récupérer certaines autres dettes qui lui sont dues<sup>8</sup>. En 1648, Michel Ferrand, maître chapelier à Paris et Jean-Baptiste et Gaultier de la Chapelle, marchands lyonnais, arrêtent un compte pour vente de chapeaux. Les deux Lyonnais sont de passage à Paris pour régler les

---

<sup>1</sup> IAD n°82.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLVI, 14, acte du 15/05/1639.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 114, acte du 27/02/1644.

<sup>4</sup> IAD n°80.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 79, acte du 18/06/1644.

<sup>6</sup> IAD n°3.

<sup>7</sup> IAD n°81.

<sup>8</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 79, acte du 18/06/1644.

marchandises livrées en deux fois par Michel Ferrand, soit trois douzaines de vigognes et six douzaines et demie de chapeaux de poil pour une somme de six cent vingt-deux livres dix sols en premier envoi<sup>1</sup>, et pour le second envoi de trois douzaines de chapeaux de vigogne et trois douzaines de chapeaux de poil pour quatre cent vingt livres dix sols, également payables à un tiers par transport de la créance<sup>2</sup>.

Quatre marchands poitevins se fournissent également chez un confrère parisien, Jacques Broutesauge<sup>3</sup>. Louis Rouger et Henri Rouger achètent la même année pour cinquante-six livres onze sols pour le premier et soixante-et-une livres quinze sols pour le second, Léon Augron pour quarante-quatre livres, tandis que Sébastien Delestre, serviteur de Dercy Augron, achète au nom de son maître pour sept livres huit sols de marchandises. En 1577 c'est le chapelier Mathieu Soupplet qui passe procuration pour recevoir les soixante-douze livres que lui doit Abel de La Court, marchand de Poitiers, pour marchandise<sup>4</sup>.

Néanmoins, c'est à Bordeaux que Mathieu Soupplet atteste de nombreuses créances à son égard, en ce qui semble concerner à la fois des marchands et des particuliers. Ainsi dans une procuration passée en 1585 avec un marchand de Bayonne du nom de René Duret, neuf marchands bordelais sur onze débiteurs sont cités : Regnaut de Jean lui doit soixante-huit écus, Augustin Mynet soixante-six et deux tiers, Jean Aurélie cent trente-deux et quarante sols, Jean Carnart soixante-et-onze écus, Louis de la Baigne vingt écus vingt-six sols, François du Cornault vingt-neuf écus, Pierre Richard soixante écus, Vincent de Leste trente-huit écus quarante sols, Robert de Vigne vingt écus dix sols et pour les deux autres personnes, probablement des Bordelais aussi, sept écus cinquante-cinq sols de la part d'un Jean Aubry et cinquante-quatre écus d'un certain Robert Buet<sup>5</sup>. Trois ans plus tard, une autre procuration donnée cette fois à Jean Bourdon et Étienne Bohaut, marchands bordelais, ne concerne que trois marchands bordelais. Un Bonaventure Le Maître lui doit cent trente-quatre écus, un Jean Desnouet dit la Roze cent vingt écus, et un autre Jean Orlict une somme non précisée<sup>6</sup>. Jacques Broutesauge a également une créance du côté de Bordeaux, avec un certain Begon de Blayes – en Gironde - qui lui doit trente-et-une livres<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Le chapelier parisien s'est toutefois déchargé de la somme par transport à un certain Girault.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LIV, 310, acte du 19/10/1648.

<sup>3</sup> IAD n°3.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 19, acte du 30/11/1577.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 42, acte du 12/03/1575.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 51, acte du 01/04/1588.

<sup>7</sup> IAD n°3.

Les autres villes de la prévôté de Paris représentent également une source non négligeable de clients et de créanciers potentiel : Macloud Maralde compte parmi ses créanciers un marchand de Versailles - chapelier ou autre fournisseur - à qui il doit cinq cents livres<sup>1</sup>. Henri Javelle dit attendre que Jean Voiturier, maître chapelier à « Annieres » - Asnières - lui paie trente livres huit sols de reste de compte fait entre eux<sup>2</sup>. Mais c'est Louis Benard qui possède le plus de créances attestant de ses fournitures en région parisienne. En effet on trouve deux chapeliers de Montereau-Fault-Yonne qui lui doivent vingt-six livres, un de La Ferté-Alais pour trente-deux livres, deux chapeliers de Milly-en-Gâtinais - aujourd'hui Milly-la-Forêt - pour quatre livres chacun, un marchand chapelier de Montlhéry pour quatre livres dix sols et un certain Pierre Plumereau « d'Ecqueville » - Ecquevilly semble être la meilleure hypothèse - qui s'est engagé envers lui corps et biens pour neuf livres douze sols<sup>3</sup>. Une veuve Mathurin Coste de Courbevoie doit également vingt-six livres à Pierre Fredin pour ce qui semble bien être des marchandises<sup>4</sup>.

Les actuels Lorraine, Alsace, Provence et Languedoc ne sont jamais mentionnés, et la Franche-Comté à peine deux fois par un marchand de « Daulle » (Dôle) du nom de Pierre Pouth qui doit dix-huit livres à Hercule Simon, difficilement recouvrables selon la veuve de ce dernier<sup>5</sup>, et par un certain Reux demeurant à Besançon qui est cité comme une connaissance du maître plumassier Le Radde qui l'a introduit auprès de Richard Fauvé<sup>6</sup>.

On trouve également de rares mentions d'échanges avec l'étranger, qui datent toutes de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. L'inventaire des biens de Jacques Collin montre que par l'intermédiaire d'un certain Joachim Peuthorn il est en rapport avec un marchand d'Hambourg, nommé « Detteleff Stollein<sup>7</sup> », qui lui doit cent trente livres. Il est également fait état d'une créance de sept cents livres de la part d'un sieur Basty, marchand londonien, envers Jacques Collin et d'une lettre en allemand, non traduite, mais concernant un certain sieur Detlof avec qui le Français est en affaire, sûrement le marchand d'Hambourg cité précédemment. Malheureusement, aucune de ces trois mentions ne délivre plus de précisions sur ces relations<sup>8</sup>. Le deuxième chapelier qui entretient des relations avec l'étranger est Daniel

---

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, acte du 12/09/1658.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 79, acte du 18/06/1644.

<sup>3</sup> IAD n°4.

<sup>4</sup> IAD n°31.

<sup>5</sup> IAD n°21.

<sup>6</sup> IAD n°78.

<sup>7</sup> Il faut probablement y lire « *Detlev Stollein* ».

<sup>8</sup> IAD n°69.

Hélot. Son inventaire regorge d'articles hollandais, notamment des faïences de la Compagnie hollandaise des Indes et des tableaux. Il faut également ajouter qu'un de ses fils, Abraham Hélot, s'est marié et vit en Hollande, où il peut approvisionner son père en articles hollandais et favoriser les affaires paternelles. On ne sait pas s'il a œuvré à rapprocher son père du marchand Vereul d'Amsterdam mais toujours est-il que les deux hommes entretiennent un gros négoce, montant à dix mille deux cent cinquante-quatre livres dont il ne reste plus à payer à Vereul, après compte fait, que trois cents livres selon la veuve de Daniel Hélot<sup>1</sup>. Bien moins précise en revanche est la raison d'une lettre de change de trois cents livres faite entre la même veuve et un certain sieur Jolly de Bruxelles. Jacques Guitonneau entretient aussi des relations avec des marchands hollandais. Un marché du 28 octobre 1645 passé à Paris le montre concluant la vente de marchandises de chapeaux pour deux mille cent livres tournois à un marchand de Leyde nommé Jacques Cugnet. Ce dernier s'est déplacé jusqu'à Paris, où il réside chez un blanchisseur de linge, et s'engage à payer les deux mille cent livres à un tiers marchand, nommé Houton, et résidant à Amsterdam, qui a en sa possession la marchandise, si cette dernière lui convient. Il s'engage également à honorer entre les mains d'Houton deux promesses de Jacques Guitonneau concernant des marchandises de plumasserie - deux cent livres - et de cordons - trois cent quatre-vingt-huit livres - dues à des marchands parisiens mais dont les reconnaissances se trouvent entre les mains de Houton. Il est également fait mention de la possible perte des marchandises avant la conclusion définitive du marché : dans ces conditions il est spécifié qu'en cas de perte, cent quarante livres versées par Cugnet à Jacques Guitonneau lui seront acquises, et dans le cas contraire seront déduites des deux mille cent à verser à Houton<sup>2</sup>.

Une obligation entre la veuve de Marin Godin et André Le Loutre, tous deux maîtres chapeliers à Paris, illustre autant les relations avec les marchands étrangers qu'entre collègues parisiens. Il s'agit en effet pour les deux parties de se mettre d'accord sur un lot de marchandises qu'André Le Loutre avait mis entre les mains du défunt pour qu'elles soient envoyées à Londres. Ce dernier a donc remis les « vingt-quatre chapeaux de castor garnis de coiffes de satin et six autres chapeaux a poil garny de coiffes de satin noir » à un marchand londonien du nom de Drapper, qui aurait alors délivré un récépissé des marchandises, transmis par la veuve à André Le Loutre pour se les faire restituer en échange du reçu de la remise de marchandises au défunt. André Le Loutre promet également de faire ordonner une

---

<sup>1</sup> IAD n°82, cote 42.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 4, acte du 28/10/1645.

main levée sur les marchandises saisies dès que les chapeaux lui seront restitués. André Le Loutre n'explique pas les raisons qui le poussent à demander cette restitution - revirement de politique de distribution, inimitié avec Drapper, mauvaises conditions de vente ? -, toujours est-il qu'il semblait avoir délégué à Marin Godin la distribution des marchandises à Londres, où ce dernier devait avoir plus de contacts<sup>1</sup>.

Ces chapeliers donnent ainsi l'impression de ne pas se contenter du marché parisien et d'être capable d'entretenir des relations dans une bonne moitié nord du royaume, chacun couvrant une ou plusieurs aires géographiques<sup>2</sup>. Pierre Fredin se spécialise plutôt dans la région de Château-Thierry et dans celle du Mans, Jean Bocage en Normandie, Louis Benard approvisionne la région parisienne, Pierre Coqu profite de ses correspondants en Anjou pour pousser jusqu'en Bretagne, Claude Pesset se partage principalement entre Laon et Troyes. Jacques Broutesauge est celui qui couvre la plus large étendue si l'on peut dire : ses débiteurs vont de Poitiers à Amiens, en passant par Saint-Quentin, Reims, Montdidier, Decize et Chalons, soit cinq provinces couvertes, le Poitou, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne et l'Ile-de-France. Les échanges se font par le biais des missives, et les paiements, tout comme entre les collègues parisiens, se font en différé, traînant jusqu'à douze ans<sup>3</sup>. Aucun détail explicite sur la prise de contact entre les chapeliers n'est apparu dans les actes étudiés.

On peut avancer que les chapeliers provinciaux demandaient conseil à leurs collègues, se rendaient à Paris pour établir des relations, mais surtout pouvaient fréquenter les foires où les chapeliers parisiens exposent et achètent leurs fournitures, comme Macloud Maralde, accusé de fuir ses créanciers alors qu'il s'est rendu à la foire de Guibray pour recouvrer des dettes et s'approvisionner<sup>4</sup>. À l'inverse l'initiative peut venir du chapelier parisien, comme Henri Javelle qui se rend en personne dans la région de Lyon, Étienne Romain, maître chapelier à Paris résidant à Orléans au moment de sa mort, comme associé « aux coches d'Orleans<sup>5</sup> », ou André Le Loutre qui envoie ses chapeaux à vendre à Londres sans demande

---

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 154, acte du 09/01/1637.

<sup>2</sup> La réalité de la circulation des produits entre la province et Paris est probablement plus importante que ce que laissent entrevoir les créances des inventaires après décès. Une étude approfondie des archives concernant ces chapeliers provinciaux pourrait apporter d'autres renseignements, mais cette étude dépasserait le cadre de cette thèse.

<sup>3</sup> IAD n°80, cote 13.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, acte du 12/09/1658.

<sup>5</sup> IAD n°33 : il s'implique donc dans le transport des marchandises.

précise de la part d'un client. Si des chapeliers non parisiens désirent y vendre des marchandises, celles-ci doivent être apportées au bureau de la communauté, visitées par les jurés pour juger de leurs qualités marchandes, et enfin réparties par lots entre les chapeliers désireux d'en acheter. Elles sont également soumises à une taxe, que détaille le tableau d'imposition des marchandises dressé à l'occasion de la trêve générale le 20 août 1593 par le Bureau de la ville de Paris : la plus forte imposition concerne les chapeaux de castors doublé de velours, bordé ou brodé d'or ou d'argent car elle monte à un écu par chapeau. Les autres chapeaux de castor, doublés de taffetas à cordon de soie, et les chapeaux de laine doublés de velours, brodé d'or ou d'argent ne sont taxés qu'à la moitié, à savoir trente sols chacun. Les chapeaux de laine doublés de velours, brodés de soie et à cordon de même, le sont à quinze sols, les chapeaux doublés de taffetas ou garnis de soie à dix sols, les feutres sans garni à cinq, les chapeaux d'enfants communs deux sols six deniers. Parmi les bonnets, les plus ouvragés, des bonnets de nuit de velours écarlate à passements d'or et d'argent, sont taxés à vingt sols pièce semble-t-il<sup>1</sup>.

## **E. Les chapeliers et leurs concurrents.**

Les chapeliers ne sont pas les seuls artisans chez qui on peut acheter des couvre-chefs et leurs accessoires. Pour les chapeaux, il y a des revendeurs comme les merciers, vendeurs d'articles divers dont des chapeaux, ainsi qu'il est spécifié dès le XIV<sup>e</sup> siècle dans le *Livre des Métiers* d'Étienne Boileau, et les fripiers. Pour les autres couvre-chefs, tels que les chaperons, les calottes, les escoffions et surtout les bonnets, il faut se rendre chez des bonnetiers<sup>2</sup>, des chaperonniers<sup>3</sup>, des tailleurs d'habits, des pelletiers et là encore, des merciers<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> D'autres types de bonnets sont mentionnés : ceux de soie garnis d'or et d'argent, et de velours de soie sont taxés à dix sols, les bonnets de soie ouvragés de soie et les bonnets carrés à cinq sols chaque, les bonnets sans garnis, qu'ils soient de soie, de drap, de camelot ou d'autre étoffe le sont à deux sols six deniers. Il s'agit d'une mesure de protection en faveur des artisans parisiens, puisqu'au prix réel des marchandises venues de l'extérieur s'ajoute la taxe répercutée (François Bonnardot, *Registres de délibérations du bureau de la ville de Paris, 1590-1594*, Paris : Impr. Nationale, 1902, tome 10, p. 365-366).

<sup>2</sup> Aux bonnetiers il faut peut-être ajouter les « faiseuses de bonnets » qui apparaissent dans quelques contrats d'apprentissages. Plus que des marchandes tenant boutique, il faudrait peut-être les assimiler à des ouvrières que les bonnetiers, merciers et tailleurs font travailler pour en revendre les produits ou qui peuvent être à leur compte.

<sup>3</sup> Très peu d'actes des chaperonniers et chaperonnières ont été conservés, conséquence probable du caractère humble, pour ne pas dire pauvre, de ces artisans.

<sup>4</sup> On ne donne ici que quelques exemples de chapeaux trouvés chez les merciers et les fripiers, dont il n'a pas été possible de faire une étude exhaustive. Pour les autres couvre-chefs, qui ne sont pas du ressort des chapeliers, ils sont traités dans la partie V.

Ce sont de redoutables concurrents<sup>1</sup> pour les chapeliers car si les merciers ne fabriquent pas de chapeaux, ils ont le droit d'en vendre et de les approprier, jusqu'au jour où les chapeliers obtiennent de considérer ces étapes comme faisant partie de la fabrication et non de la transformation<sup>2</sup>. Deux ans plus tard, en 1570, un arrêt du Parlement du 5 janvier « restreint » encore le pouvoir des merciers : il les autorise à exposer des chapeaux achetés à l'étranger, jusqu'au nombre de six et chacun de nature différente. Il s'agit donc d'une concurrence muselée puisque le nombre de six, associé à l'obligation qu'ils soient tous différents les uns des autres, implique que les merciers ont un choix limité à offrir au client. C'est toutefois une nouvelle brèche dans le privilège des chapeliers : les chapeaux fabriqués à Paris ne sont pas concernés par cette restriction, les stocks des merciers non plus - l'inventaire du mercier Jacques Mareschal fait état de quatre-vingt-douze chapeaux, dont soixante-deux de castor<sup>3</sup> -, d'autant plus si on considère que cet arrêt ne concerne pas les merciers privilégiés de Paris comme Louis Guenée qui en a neuf<sup>4</sup>. Les merciers contournent également l'interdiction de livrer les chapeaux chez leurs clients : il leur est permis de le faire s'ils possèdent un écrit signé du client comme Claude Dupuys.

L'inventaire des marchandises de Thomas Antoine est l'un des six inventaires de merciers chez qui des chapeaux ont été repérés. Ce marchand mercier au palais propose en 1576 tout une série de chapeaux, moins de six par genre, dont un grand nombre qualifié de vieux, ce qui le place en concurrence directe avec les chapeliers en vieux dans le circuit du chapeau d'occasion. Il atteste ainsi deux feutres neufs aux rebras doublés de velours, l'un doublé de taffetas et l'autre de revêche, pour quatre livres, un autre feutre fin doublé entièrement et estimé vingt-sept sols six deniers, trois « chapeaux de feustres garnys pardedans de casquetz » prisés à trois livres, « deux autres chapeaulx de feustre, l'un doublé de revesche et le rebras de bougran, l'un garny de son cordon de soie a chesne et l'autre (sic) doublé pardedans et par le rebras de taffetas », prisés les deux vingt-cinq sols. Un autre garni d'une coiffe de taffetas est prisé quinze sols, tout autant que ce « vieil feutre garny pardedans de revesche et le rebras de velours, garny de son cordon de cresse », un autre, simplement qualifié de feutre ne vaut que huit sols et six vieux, « de plusieurs façons » sont prisés ensemble pour douze sols. Un dernier article mêle la prise de deux chapeaux dont l'un de

---

<sup>1</sup> Les merciers sont aussi en conflit avec les drapiers et les bonnetiers. Par rapport à ces derniers il est statué que les merciers ne peuvent vendre les bonnets de drap que par six et sous corde (statuts des bonnetiers en quarante articles de janvier 1550), d'autres mesures sont également prises concernant les bonnets de laine et les apprentis.

<sup>2</sup> BNF, français n°8055, fol. 337, acte du 11/08/1568.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 134, acte du 17/12/1590.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 134, acte du 10/01/1590.

feutre et l'autre « de taffetas picqué a chenettes avec ung autre petit chapeau frisé vieux » prisé le tout quinze sols. Cette tendance à la vente d'occasion se retrouve avec l'unique bonnet inventorié, décrit comme un « vieux bonnet de serge de Fleurance » prisé avec d'autres biens pour la somme de sept sols<sup>1</sup>. Cet hétéroclisme et cette modestie de la marchandise se retrouvent dans l'inventaire des biens de Jean Brossier. Un article prise en bloc trente-six feutres noirs ou de couleurs doublés mais sans garniture, sept chapeaux de laine noire et gris « pleuz » - dyslexie du scripteur pour « pelus » ou chapeaux de pluie ? - et un chapeau de taffetas piqué, vieux et neufs mélangés, prisé chacun à huit sols. Les bonnets qu'il vend ne dépassent pas les dix sols pièce, et les cordons de crêpe et de fils valent en moyenne onze deniers<sup>2</sup>.

Celui du mercier Claude Dupuys, résidant rue de la Harpe paroisse Saint-Benoît, comprend, parmi d'autres marchandises, des bonnets de nuit de velours et de satin, des calottes de taffetas noir, des cordons de plusieurs sortes, des chapeaux de castor noir et de couleur doublés et non doublés, « ung petit chapeau de castor a petit rebras noir », « ung chapeau de castor noir en broderye d'argent garny de son cordon » prisé six livres, « ung chapeau de castor gris de lin » prisé trente sols, un chapeau gris doublé de taffetas incarnat prisé quarante sols, des feutres doublés de velours, de taffetas, quelques vieux chapeaux pour l'étalage et « huict panaches tant noirs que de couleur prisé vingt solz tournois piece ». L'inventaire de ses papiers révèle qu'il est le fournisseur privilégié d'un certain Bourdeilles, probablement un petit-neveu de l'écrivain : trois mandements sont conservés par Claude Dupuys, par lesquels Bourdeilles lui commande de remettre un feutre valant trois livres à un messenger - sans mention de date -, le deuxième pour fournir « deux chapeaux d'iver de castor et ung feutre », avec mention de la réception faite en novembre 1584 et le troisième daté du 17 septembre 1583 pour la fourniture au porteur d'un chapeau de trois livres et d'une paire d'éperons. Un autre particulier reconnaît par écrit que Claude Dupuys, désigné par « Me Claude, chapelier », lui a fourni deux chapeaux garnis de velours, une ceinture de velours, un bonnet de velours plain et un autre de velours ras<sup>3</sup>, tandis qu'un certain de Fontpertuis, par une lettre finissant par « vostre entierement, bien bon amy » demande que lui soient envoyés quatre chapeaux pour une somme de douze écus - trente-six livres -, destinés à son usage

---

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 131, acte du 09/07/1576.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 261, acte du 01/04/1586.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXIII, 220, acte du 30/12/1591, sous la cote 23.

personnel et à celui de ses enfants<sup>1</sup>. Un certain de la Rochette, serviteur du cardinal de Guise, achète chez Claude Dupuys pour quarante-cinq livres cinq sols, plus en 1587 « un grand feustre doublé de taffetas piqué garny d'un cordon de grains de Millan » pour cinq livres dix sols<sup>2</sup>. Claude Dupuys est également le fournisseur privilégié de la maison de Longueville : par exemple, en février 1588 Marie de Bourbon se fournit chez lui pour un bas de chausses de soie blanche, un chapeau de castor noir, une paire de jarretières jaune paille, une paire de blanchet et des cordons de souliers destinés au comte de Saint-Paul, fils de la cliente<sup>3</sup>.

L'inventaire après décès réalisé à partir du 21 octobre 1587, à la mort de l'épouse de Louis Guérin, marchand mercier bonnetier à Paris résidant dans l'enclos du Palais, renferme également des informations intéressantes la vente de chapeaux. Le stock de marchandises comprenait alors, en plus des paires de bas d'étame, de chausses, de chaussons et autres, plusieurs articles touchant au couvre-chef. On y trouve plusieurs sortes de bonnets<sup>4</sup>, mais surtout des chapeaux : « deulx chappeaulx de castor prisez ensemble deux escuz vingtz solz », « quatre autres chappeaulx de castor vielz prisez ensemble quarante solz », « dix chappeaulx tant doublez de vellours que de taffetas prisez cinq escuz ung tiers », « neuf grandz feutres doublé de bande de vellours et de taffetas prisez a raison de six escuz la douzayne », « une douzayne de chappeaulx tant a enfantz qu'a homme prisez ung escu ung tiers », « dix huict autres cordons tant a franges que sans franges prisez ensemble ung escu soleil » et « unze cordons [...] » prisés ensemble vingt sols, ainsi que « plusieurs cordons avec cinq bonnetz de sayette » dans une boîte pour cinquante sols. Les marchandises d'occasion sont réduites mais

---

<sup>1</sup> *Idem*, sous la cote 27.

<sup>2</sup> *Idem*, sous la cote 49.

<sup>3</sup> *Idem*, sous la cote 36. Les autres actes concernant les rapports entre Longueville et Claude Dupuys mentionnent entre autres la fourniture d'un chapeau gris « violant », c'est-à-dire tirant sur le violet, assorti à la ceinture de satin commandée en même temps (cote 38), un chapeau de castor noir doublé de velours ras (cote 40) pour Monsieur de Longueville, un chapeau de taffetas noir garni de taffetas et d'un cordon de crêpe et deux chapeaux de laine pour des domestiques (cote 41), un autre chapeau de feutre (cote 45).

<sup>4</sup> « Une douzaine de bonnez blanc de nuict prisé la douzaine vingt huict solz », « seize bonnetz noir a doubler tant fins que groz prisez ensemble ung escu dix solz », « sept bonnetz blancz doublez prisez ensemble trente cinq solz », « quatorze bonnetz de nuict doublez a oreilles prisez ensemble troys escuz et demy », « quatorze autres bonnetz rouge simple a oreille prisez ensemble ung escu et demy », « dix bonnetz d'escarlatte a usage de femme prisé ensemble ung escu dix solz », « troys douzaines de bonnetz de drap carre prisez la douzaine troys escuz ung tiers », « quatre douzaines de bonnetz carrez sans monte tasche prisez ensemble six escuz deux tiers », « neuf bonnetz façon de Mantoue prisez ensemble quarante cinq solz », « six autres bonnetz tant de layne que de camelot prisez ensemble quarante cinq solz », « vingt deux bonnetz de nuict tant de layne que de damas prisé ensemble quatre escuz ung tiers », « treize bonnetz carrez prisez ensemble troys escuz ung tiers », « ung bonnet de vellours noir neuf prisé ung escu soleil », « ung autre bonnet de burail noir prisé quinze solz », « deux bonnetz vielz, savoir ung de vellours et l'autre de burail prisez ensemble vingtz solz », « quinze bonnetz a nuict tant de lin que de taffetas prisez ensemble troys escuz soleil ».

encore présentes, et les stocks dépassent le maximum de six autorisé par l'arrêt du Parlement en raison du caractère privilégié du marchand au Palais<sup>1</sup>.

Quatre ans plus tard, l'inventaire des biens vendus par le marchand mercier au Palais Pierre Béguin ne comprend quasiment plus de chapeaux d'occasion. On y repère un chapeau de castor, de petite taille et doublé de taffetas, avec son cordon de crêpe, estimé un écu dix sols. Légèrement moins cher est le grand chapeau de feutre garni de velours avec son cordon rond à gland prisé un écu. Trois autres chapeaux de feutre doublés de velours, de plus petite taille et sans cordon, valent ensemble un écu un tiers, soit à la pièce tout juste moins que le petit chapeau garni de taffetas et à cordon « a jartiere » prisé trente sols. Néanmoins, pour ce même prix de trente sols, Pierre Béguin vend six petits chapeaux « a l'espagnolle et petit bord », doublés de taffetas commun et sans cordon, tandis qu'il vend pour quarante sols six vieux feutres noirs de plusieurs façons, avec leurs coiffes piquées et leurs cordons ronds à jarretières ou encore sept feutres à chapeaux garnis de taffetas mais sans cordons<sup>2</sup>.

Ils se fournissent auprès des chapeliers étrangers mais aussi auprès des chapeliers parisiens. Jean Bazoges, mercier ordinaire du roi, reconnaît devoir par promesse du 15 mars 1539 à Claude Pesset quarante livres tournois, dont vingt-et-une livres sept sols six deniers ont effectivement été payées au jour de l'inventaire<sup>3</sup>. Jean Martin, mercier au Palais, donc non concerné par le quota de six chapeaux, est redevable envers Raoullin Charpentier de cinquante sols, soit un tout petit nombre de chapeaux<sup>4</sup> mais les raisons de l'obligation de mille deux cent cinquante livres de Gilles Leclerc, également marchand mercier au Palais, ne concernent probablement pas des marchandises de chapellerie livrées par Richard Fauvé<sup>5</sup>. L'inventaire des biens de Pierre Béguin, marchand au Palais, indique qu'il se fournit auprès du chapelier Michel Chanevas, à qui il doit encore dix-neuf écus en 1591, et auprès d'une veuve Soupplet, peut-être celle de Mathieu Soupplet, pour deux cent vingt-trois livres. En ce qui concerne les marchandises de bonneterie il se fournit auprès du bonnetier Nicolas Gastebled, demeurant sur le pont Notre-Dame. Son cercle d'approvisionnement est donc réduit au cœur de Paris, entre ce bonnetier, Michel Chanevas qui réside rue Planche-Mibray et la veuve Soupplet<sup>6</sup>. Un autre mercier, Michel Guillaume, dont les biens sont inventoriés en

---

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 133, acte du 21/10/1587.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 164, acte du 21/02/1591.

<sup>3</sup> IAD n°2 cote 17.

<sup>4</sup> IAD n°16.

<sup>5</sup> IAD n°78 cote 36.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 164, acte du 21/02/1591.

1610 sans faire état de marchandises de chapeaux, atteste cependant devoir six livres dix sols à deux Parisiens nommés Jean Desloges et Pesset, patronymes que l'on rencontre parmi les chapeliers<sup>1</sup>. Quant à Guimaret, marchand mercier « grossier », le mémoire transcrit en 1644 par Henri Javelle, maître chapelier, fait état de :

*Premierement deux chapeaux gris de troys livres deux solz piece sont huict livres cinq sols, comme ung estuys de bois cy VIII £ V s.*

*Plus deux castors de trente livres piece font LX £ et un estuys de bois de XXX s.*

*Plus un demy vigongne pour M. son frere V £.*

*Plus six castors à trente deux livres piece sont CIIIxx XII £.*

*Plus six vigongnes a douze livres piece sont LXXX £.*

*Plus cinq castors a trente livres piece CLX £.*

*Plus un castor de trente livres a M. Choisy cy XXX £.*

*Plus ung vigongne de XIII £.*

*Plus ung autre vigongne de XIII £.*

*Plus ung jacobus<sup>2</sup> de XIII £.*

*Plus donné cinq cens livres contans en sa recepte du vingt trois mars mil six cens quarente et quatre cy Vc £<sup>3</sup>.*

En ce qui concerne le commerce du vieux, les chapeliers doivent là encore composer avec certains marchands merciers. Une sentence rendue au Parlement du 29 novembre 1624 vient confirmer celle rendue par le bailli du Palais le 12 mai 1621. Elle concernait la saisie, à la demande des jurés chapeliers du métier, de vingt-cinq vieux chapeaux de castor et un de laine que le marchand mercier au Palais Henri Pajot reteignait, raccommodait et revendait aux particuliers dans sa boutique. L'interdiction de reteindre et revendre les chapeaux est confirmée, sous peine de cent livres parisis d'amende, et les chapeaux confisqués lui sont

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 145, acte du 14/04/1610.

<sup>2</sup> C'est la seule mention de ce type de chapeau. L'hypothèse la plus probable est que le Jacobus fasse référence au chapeau porté par les Hollandais, de forme conique et haute à larges bords.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 79, acte du 18/06/1644. Le sieur Guimaretz se retrouve également créancier de Sébastien Goustart pour plus de cinq cents livres pour vente de marchandise (IAD n°66).

rendus<sup>1</sup>. Mais ce sont surtout les fripiers qui sont concernés par le commerce du vieux vêtement, et qui ont une très mauvaise réputation. Elle tient à ce qu'on les accuse de revendre les chapeaux volés. Les statuts des chapeliers interdisent d'accepter de reteindre la marchandise proposée par les fripiers pour éviter d'être complice de recel<sup>2</sup>. Le commerce des vieux chapeaux est théoriquement dévolu aux chapeliers en vieux, qui n'ont pas le droit de tenir boutique mais à qui la justice attribue des places pour étaler, notamment aux halles. Toutefois, un maître fripier à Paris tel que François Deschamps, compte parmi ses marchandises de friperie quelques couvre-chefs, quoique rares en comparaison avec les pourpoints, les chausses et autres manteaux. Un article de son inventaire après décès a pour objet huit chapeaux de feutre noir, doublés de taffetas ou de velours avec leurs cordons, prisés ensemble à douze livres soit trente sols pièce<sup>3</sup>. S'approvisionner chez le fripier revient ainsi à payer un chapeau de feutre pour une livre et demi, mais aussi à composer son couvre-chef. On peut en effet acheter le couvre-chef entier - chapeau de feutre, chaperon - ou en morceau - doublure de calotte, calotte démontée, carreau de chaperon -, pour en changer dans son entier ou tout simplement le rapiécer et le modifier.

## **F. Les faillites et les difficultés de recouvrement.**

Le fragile équilibre budgétaire des maîtres marchands chapeliers peut être facilement rompu, et les actes qui en découlent livrent de passionnantes informations sur les fournisseurs et les finances. Peter Arnaud a pu s'appuyer pour son étude des chapeliers rouennais au XVIII<sup>e</sup> siècle sur plusieurs faillites dont ont été l'objet des chapeliers rouennais malheureux. Pour Paris et la période allant de 1550 à 1660 quatre actes seulement ont pu être étudiés qui s'en approchent. Le premier est une déclaration de dettes, les trois suivant des attermoiements.

En 1644, avant de partir en voyage, Henri Javelle prend les devants et décide de passer par devant notaire pour mettre par écrit sa situation financière et par ce moyen rassurer ses créanciers. Il fait alors la liste de ses dettes actives et passives de manière très précise. Deux mille cinq cent vingt-et-une livres neuf sols sont des dettes actives, dues par quatre-vingt-trois personnes, des particuliers mais aussi des marchands, pour des marchandises de chapeaux, des prêts d'argent ou des rentes. Les personnes sont très diverses. Ce sont des gens du métier de

---

<sup>1</sup> Archives du ministère des Affaires Étrangères, Mémoires et documents de France 779, fol. 84, extrait des registres du Parlement du 29/11/1624. Nous remercions Cécile F. de nous l'avoir signalé et communiqué.

<sup>2</sup> Statuts de 1578, article 13 : « ne pourra reteindre ne racoustrer aucuns vieux chapeaux aux revendeurs regratiers, merciers et fripiers pour les abbus qui s'y connectent ».

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. C, 164, acte du 01/01/1603.

chapellerie comme les compagnons Jean Tuillier pour vingt-quatre livres par promesse et Edme Faron pour six livres quinze sols, ou encore Jean Guérin maître chapelier travaillant pour Javelle pour dix livres. Les clients se révèlent être un abbé, un procureur au Châtelet, trois orfèvres et affiliés, un coursier de la poste et son frère, un boulanger, des seigneurs et gentilshommes, un collégien habitant le collège de Navarre, deux tailleurs d'habits, deux sculpteurs, un peintre, un prêtre, un chirurgien, un médecin, un membre de la garde de la compagnie des mousquetaires du roi, trois épiciers, un maître des requêtes, quatre comédiens dont trois de la troupe de Saint-Germain, entre autres. Les dettes montent en moyenne à trente livres huit sols, sachant que soixante débiteurs ne dépassent pas cette somme et soixante-dix-neuf n'atteignent pas les cent livres : avec cinq cent seize livres de dettes envers Henri Javelle l'archer du guet Amelieu fait figure d'exception. Trois dettes sont par ailleurs éteintes le jour même ou les jours qui suivent car les articles sont biffés avec mention en marge. Les créanciers d'Henri Javelle ne sont qu'au nombre de vingt, mais pour une valeur de six mille cinq cent dix-neuf livres dix-neuf sols, allant de dix-neuf livres à deux mille deux cent cinquante livres pour une moyenne de trois cent cinquante-trois livres onze sols neuf deniers. Sur cette somme, seules quatorze créances sont liées à des fournitures de marchandises pour une valeur de deux mille soixante-et-onze livres dix-neuf sols, soit à peine les deux septièmes des dettes passives. Le reste, cinq mille livres, provient de deux prêts d'argent faits à Henri Javelle avec leurs intérêts, d'arrérages de rentes - mille huit cents livres, soit dix-huit termes ou un retard de quatre ans et demi - et de restes de sommes dues. Il convient d'ajouter quatre mille livres de marchandises en matières premières et en chapeaux qui ont été laissées en garantie pour une des dettes de cinq cent cinquante-deux livres et huit cents livres laissées par Henri Javelle à son agent, ami - et créancier pour soixante-trois livres dix sols - pour éteindre neuf de ses créances<sup>1</sup>.

Macloud Maralde<sup>2</sup> n'a pas eu le loisir de prendre les devants. En 1658, lors d'un voyage professionnel, ses créanciers l'assignent à se présenter à Paris pour payer, et en raison de son absence - et pour cause - font saisir ses biens, dont une balle de laine d'Autriche. L'atermoiement est réalisé en présence d'un certain nombre de ses créanciers. Il faut dire que les créances font au total quatre-vingt-huit mille cinquante-neuf livres douze sols et six deniers selon le notaire ! En réalité, si les montants des trente créances qu'il s'est contenté d'indiquer sont exacts, Macloud Maralde est débiteur pour quatre-vingt-neuf mille neuf cent

---

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 79, acte du 18/06/1644.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, acte du 12/09/1658.

quatre-vingt-huit livres douze sols six deniers au bas mot car toutes les créances n'ont pas été inscrites<sup>1</sup>. Elles vont de cent livres à presque dix-huit mille, dont dix-sept inférieures ou égales à deux mille livres, et neuf supérieures ou égales à trois mille livres. Les raisons de ces créances ne sont pas indiquées mais on peut supposer que certains créanciers sont des fournisseurs comme Robert Pocquelin, Crollard, Desrousseaux, David, Bourdon et Roberge marchands - le dernier pour les presque dix-huit mille livres -, Brussel épicier, les frères Gorges marchands pelletiers<sup>2</sup>, de Bierne fourreur, les maîtres chapeliers de Villy, Dumont, Gaillard, Vautier, Langerin, de Larue, de Cour, Varin, Louvet, Girard, mais aussi pour ce qui semble être des prêts d'argent ou des arrérages de la part de banquiers comme Gérard Housen ou Philippe Van Mayenborg - pour un total de deux mille quatre cent soixante-et-une livres - ou des notaires comme Jean Gabillon ou Guillaume Ferret respectivement pour six mille deux cent soixante-huit livres et huit mille cinquante livres.

Avant Macloud Maralde, Jean Guérin a dû lui aussi réaliser un atermolement de ses créances en 1643. Il explique ses difficultés financières en raison du mauvais temps et des pertes de marchandises subies lors de la foire de Guibray et demande un paiement étalé sur dix ans, en huit termes, dont le premier en 1646. Parmi ses créanciers, au nombre duquel on compte un conseiller du roi trésorier de ses bâtiments, plusieurs marchands bourgeois dont le marchand Guimaretz et un seul marchand chapelier, aucun ne dépasse les quatre cents livres. Le sieur de la Planche réclame deux cent trente-quatre livres, les marchands bourgeois deux cent trente-et-une livres, trois cent soixante-six livres quinze sols, cent soixante-deux sols et deux cent soixante livres. Nicolas Guérin, frère du débiteur, lui réclame quant à lui trois cents livres, soit un total de dettes de mille cinq cent cinquante-trois livres quinze sols<sup>3</sup>.

En 1664 les créanciers de Michel Barbery, maître chapelier à Paris, obtiennent un atermolement de sa part et accèdent à sa demande de six années pour éteindre ses dettes. Il atteste pourtant de moins de dettes qu'Henri Javelle, mais a probablement moins d'envergure commerciale que ce dernier pour se remettre. Parmi les créanciers on trouve en premier lieu, pour deux mille cinq cents livres un maître chapelier résidant au faubourg Saint-Marcel, Louis Gaillard, un autre, René Lefèvre, résidant au faubourg Saint-Germain-des-Prés, réclame

---

<sup>1</sup> En effet un acte du 26/09/1650 écrit à la suite du premier fait état des dettes de mille quarante-et-une livres dix sols de Macloud Maralde envers Noël Maillard, marchand à Rouen, qui a dû être prévenu par des collègues pour se présenter à Paris et faire valoir ses droits. C'est à l'occasion de cette dernière dette qu'un ballot de laine d'Autriche a été saisi.

<sup>2</sup> Ils comptent aussi parmi les créanciers d'Henri Javelle pour six cents livres de marchandises livrées. Voir note1 page précédente.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 172, acte du 10/12/1643.

quatre cents livres, les autres sont des marchands bourgeois, pour un total de sept cent vingt-six livres, soit en tout trois mille six cent vingt-six livres<sup>1</sup>.

Ces deux affaires soulignent les inconvénients rencontrés dans la vie professionnelle, et pas seulement celle des chapeliers. On recourt largement au crédit, mais l'utiliser revient à déséquilibrer toute la chaîne d'approvisionnement. Si certains marchands comme Richard Fauvé parviennent à faire accepter un crédit si important, c'est qu'ils montrent par ailleurs des possibilités de recouvrement, sur leurs marchandises, leur biens meubles et immeubles, les dettes à leur égard ou sur leurs proches qui se sont portés garants pour eux<sup>2</sup>. En 1632, le maître chapelier Pierre du Couldray s'oblige envers Jean Quetre, huissier sergent à cheval au Châtelet de Paris, qui lui a prêté cent deux livres à rembourser au jour des Rois de 1633. Il met en garantie trois douzaines de chapeaux de poil « prest a mettre en tainture » avec un bassin et une plaque de cuivre servant à son métier. Une autre garantie est apportée en 1634 par le sieur du Bray, car l'échéance est dépassée<sup>3</sup>. Mais que la plupart des créanciers prennent peur à la vue de l'accumulation de dettes ou qu'ils soient eux-mêmes pressés par leurs créanciers et la disparition de la confiance fait chuter tout l'édifice : les dettes doivent être honorées et de nouvelles garanties de recouvrement présentées. Dans le cas de Macloud Maralde il s'agit de l'échéance dépassée de certaines de ses obligations qui donne lieu à cet attermoiement<sup>4</sup>.

Les créanciers ont divers moyens de pression. Outre les échéances des obligations et des promesses passées devant notaire qui engagent publiquement le débiteur à payer en temps et aux conditions décidées, le créancier peut les faire appliquer par justice, en obtenant une sentence du Châtelet, comme en 1640 Pierre Coqu à l'encontre du comte de Breuil pour cent dix-neuf livres<sup>5</sup>, ou en 1570 Raoullin Charpentier à l'encontre de François de Monragues qui est condamné à payer comptant ce qu'il doit de trois mois en trois mois, à défaut de quoi il sera contraint par biens<sup>6</sup>. L'étape suivante est en effet de faire ordonner une saisie : des biens d'une valeur équivalente ou supérieure sont mis sous scellés le temps que le remboursement

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XCVII, 23, acte du 21/04/1664.

2 Le cousin d'Henri Javelle se porte garant pour lui envers Isaac Guitonneau, maître chapelier, pour cent trente-sept livres à la suite d'une sentence de justice qui condamne Henri Javelle à s'acquitter le plus tôt possible de la somme due (Arch. nat., Min. cent., ét. XII/79, acte du 18/06/1644).

3 Arch. nat., Min. cent., ét. LXX, 107, fol. 253, acte du 06/11/1632.

4 Macloud Maralde invoque l'enchérissement des matières premières, la dépréciation de ses marchandises suites aux changements de mode, les créances non honorées à lui dues, une mauvaise conjoncture (Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, acte du 12/09/1658).

5 IAD n°80 sous la cote 25.

6 IAD n°16 sous la cote 1.

soit effectué. En cas de non-remboursement les biens sous scellés sont vendus au profit du créancier, pour le principal et les intérêts de la somme, ainsi que les frais de justice déboursés par le créancier.

Si le prix obtenu ne couvre pas les frais, on peut envisager une prise de corps, troisième moyen de contrainte sur un débiteur et clause qui est généralement le pendant de la contrainte par biens que l'on trouve dans les obligations<sup>1</sup> : c'est la méthode à laquelle doit recourir Henri Rollet, maître chapelier, à l'encontre de Louis de Compans, compagnon chapelier. Ce dernier s'était engagé par promesse puis obligation devant notaires en octobre et novembre 1616, mais n'ayant toujours pas été remboursé au jour de l'échéance, Rollet a obtenu une saisie sur les biens du père de Louis de Compans puis en janvier 1617 un exploit pour l'emprisonnement du débiteur au grand Châtelet de Paris. L'élargissement de Louis de Compans n'est accordé qu'après le paiement des dettes par les mains du père, à la fois les soixante livres de principal et trente-six écus - cent huit livres - qui doivent correspondre aux frais de justice engagés par Henri Rollet<sup>2</sup>. Le même procédé est utilisé par Richard Fauvé à l'encontre de François de Laire, marchand privilégié suivant la Cour, à propos de quatre promesses d'une somme de deux mille cinq cent cinquante-huit livres huit sols « pour vente et délivrance de marchandises de chapellerie », après plusieurs sentences du Châtelet pour le contraindre à payer. La somme étant conséquente, les paiements sont prévus étalés sur six ans, payables par tiers tous les deux ans, avec les cent vingt livres de frais de justice en plus. François de Laire est également menacé d'un atermolement, et contraint à renoncer aux répits<sup>3</sup>. Une fois le remboursement effectué, les pièces de procédures sont rendues au débiteur.

Deux issues sont fatales pour les créanciers. La banqueroute ou faillite résulte de l'impossibilité réelle du débiteur à honorer ses dettes, et les sommes sont alors perdues pour les créanciers dans leur majeure partie. L'autre consiste en la fuite du débiteur qui ne donne évidemment pas d'informations sur son nouveau lieu de résidence pour éviter que ses créanciers ne le retrouvent et ne le déclarent de prise de corps. C'est pour éviter de paraître fuir qu'Henri Javelle décide de mettre par écrit devant notaire ses dettes, mais le voyage de

---

1 On la retrouve également dans les contrats d'apprentissage en cas de fuite de l'apprenti avant la fin de son apprentissage.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 89, fol. II<sup>o</sup> XXVII - II<sup>o</sup> XXVI, acte du 15/02/1617.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 18, acte du 16/12/1633. Les répits sont des actes par lesquels le requérant profite d'un répit, à savoir d'un gel des actions et des contraintes de paiement immédiat. Il va de soi que le procédé ne peut que déplaire aux créanciers.

Macloud Maralde dans la région parisienne pour recouvrer des dettes est passé pour une fuite aux yeux de ses créanciers.

Les recouvrements et les actions en justice sont longues et coûteuses, c'est pourquoi les créanciers cèdent parfois leurs créances à des tiers, avec les actes qui les concernent pour que le nouveau propriétaire continue les poursuites à ses frais. Ces transports d'obligation et de promesse sont également un moyen pour les créanciers de rembourser leurs propres dettes : le sieur Camisart, marchand à Cézanne en Brie, est débiteur envers Henri Javelle pour cent trente-et-une livres et lui a remis en garantie une promesse de cent livres du sieur de Merot, qu'il pourra réclamer si Camisart ne peut finalement pas rembourser<sup>1</sup>. La veuve de Sébastien Goustart cède de même une somme à prendre sur Gilles Ferry, maître chapelier, à un certain Marseille, marchand de laine<sup>2</sup>.

D'autres finissent par abandonner le recouvrement. C'est malheureusement ce qui arrive à la veuve de Georges Leclerc, maître chapelier spécialisé dans la teinture. Le journal tenu par le défunt pour les comptes des teintures faites pour des collègues mentionne deux cent vingt-cinq livres huit sols de dettes, que la veuve reconnaît être « de nulle valeur pour estre les debiteurs d'icelles insolubles tant par le decedz advenu d'aucuns d'eulx sans aucuns biens que parce que les autres ont faicts faillite et banqueroute partant proteste de n'estre tenue d'en faire poursuite ne dilligence attendu que les fraiz tourneroient en pure perte a ladite vefve et a ses enffans<sup>3</sup> ». C'est aussi ce qu'avance la veuve d'Hercule Simon pour la « somme de six escus d'or sol [...] de difficile recouvrement et n'est esperé recepvoir aucune chose<sup>4</sup> ».

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 79, acte du 18/06/1644.

2 IAD n°66.

3 IAD n°66 cote 6. Les tuteurs sont en effet tenus de faire tout leur possible pour recouvrer les sommes dues, mais peuvent « protester » : ils indiquent par-là officiellement les raisons qui les poussent à ne pas continuer les poursuites.

4 IAD n°21.

# *Partie III*

## *La vie*

### *professionnelle*

## 1. La hiérarchie du métier.

La profession est en réalité très diverse, car il existe une hiérarchie horizontale et une hiérarchie verticale. Les statuts distinguent quatre types équivalents de maîtres chapeliers, mais les qualités exprimées dans les actes ne sont pas toujours très claires. La hiérarchie verticale est la plus facile à comprendre car elle est commune à tous les métiers. Il s'agit de la distinction entre l'apprenti, le compagnon ou varlet, et le maître.

### A. La masse ambiguë des ouvriers et serviteurs

Dans l'atelier évoluent aussi de simples ouvriers et ouvrières mais c'est un milieu très mal connu pour les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : seuls deux contrats de mariage font état de l'union d'une ouvrière en présence de son « maître ». Jacques Le Moyne, maître doreur sur fer, épouse ainsi Perette Puisebourde en présence entre autres de Louis Faron, maître chapelier bourgeois de Paris, « son maistre », avec une dot de trois cent cinquante livres réunie grâce au travail de la jeune fille<sup>1</sup>. Quant à Georgette Grymond, ouvrière, elle épouse un garçon tavernier en présence d'Edme Lombard, chapelier et maître de la jeune fille, et de François Sarmaye, compagnon chapelier, ami et collègue de la future épouse, et apporte une dot de cent quatre-vingts livres<sup>2</sup>. Des ouvriers spécialisés sont attestés, comme les trois cardeurs qui travaillent pour Jean Dutilloy - IAD n°61.

D'autres informations peuvent être tirées des inventaires après décès car les prisées peuvent se faire avec l'aide des serviteurs et servantes, domestiques, apprentis et autres compagnons de l'hôtel, sans que l'on sache si les trois premiers termes peuvent désigner des ouvriers travaillant au métier ou seulement des domestiques s'occupant des tâches ménagères. L'article 19 des statuts de 1387 stipule tout de même que les valets et les chambrières qui sont mis à travailler au métier doivent être des maîtres ou des apprentis et soumis aux règlements les concernant. L'IAD n°3 mentionne trois serviteurs « dudit hostel », l'IAD n°13 mentionne ainsi deux apprentis servants et une servante, l'IAD n°16 trois serviteurs, l'IAD n°23 deux serviteurs, l'IAD n°31 un serviteur et un apprenti, l'IAD n°35 deux serviteurs et une servante, l'IAD n°36 un apprenti, l'IAD n°55 un compagnon, un apprenti, qualifiés également de serviteurs, et une servante, l'IAD n°59 un serviteur, l'IAD n°61 une servante, l'IAD n°64 un couple de serviteurs, l'IAD n°81 un apprenti et une servante. Ce sont peut-être les mentions

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. IV, 72, acte du 21/01/1634.

2 *Idem*, acte du 29/05/1634.

d'aides les plus susceptibles d'œuvrer en chapellerie, mais sans que leurs noms ne soient apparus dans les autres actes trouvés au Minutier central.

Un seul « serviteur » a pu être retrouvé dans ces autres actes - sous réserve d'homonymies. Pasquier Paulmyer, mentionné comme serviteur dans l'inventaire n°2, a pu être repéré dans deux actes. Son contrat de mariage en 1550, soit cinq ans après la rédaction de l'inventaire, le cite comme maître chapelier, mais toujours travaillant avec Catherine Rabache, sa maîtresse<sup>1</sup>. Le deuxième est le contrat de remariage de sa veuve huit ans plus tard, avec mention de l'entretien des enfants mineurs jusqu'à ce qu'ils atteignent leurs quinze ans. C'est ce que rappellent les enfants du premier lit de Pierre Le Page : leur père a peut-être assuré leur éducation mais financièrement ils ne lui doivent rien à cause des services qu'ils lui ont rendus gratuitement dans son négoce, ce qui lui a permis d'économiser les gages de compagnons<sup>2</sup>.

Le nombre de personnes au service d'un maître ne peut être évalué précisément, puisque la taille de l'atelier, la richesse du propriétaire des lieux, la qualité des travailleurs<sup>3</sup>, ainsi que le lieu de résidence de ces travailleurs<sup>4</sup> doivent être pris en compte. L'inventaire de Jean Dutilloy mentionne six compagnons, plus trois cardeurs, mais il ne s'agit que des travailleurs habituels<sup>5</sup>, et si l'on se réfère aux aides appelés pour la prisée, leur nombre tournerait en moyenne autour de trois par maître. Il faut également prendre en compte les membres de la famille, enfants et femmes, qui constituent une main d'œuvre bon marché<sup>6</sup>.

## **B. L'apprenti.**

L'apprentissage est le premier pas de la carrière de chapelier. Il s'agit de la mise au service chez un maître d'un élève qui va observer et s'entraîner pour maîtriser le métier après un temps défini par les statuts. À Paris l'apprentissage est fixé à cinq ans depuis les statuts de 1387. Sur les quatre-vingt-quinze actes, quarante-huit envisagent effectivement un apprentissage de cinq ans, mais vingt-quatre parlent de trois ans, sept de quatre ans et six de

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. III, 213, acte du 25/06/1550.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. III, 243, acte du 11/12/1558.

3 Indépendants ayant loué leur place, maîtres entrés au service d'un autre, compagnons ou apprentis.

4 En effet tous ne logent pas sous le même toit que leur maître.

5 IAD n°61.

6 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 101, acte du 30/10/1620.

six ans. On trouve également les mentions d'apprentissage d'un, deux, huit et même dix ans<sup>1</sup> ainsi que deux mentions d'une remise d'une année d'apprentissage<sup>2</sup>.

Chaque maître parisien ne peut avoir qu'un apprenti, mais au cours de la cinquième année d'apprentissage, il lui est permis d'en prendre un deuxième : tandis que le plus âgé travaille au bassin, il faut bien quelqu'un pour accomplir les tâches ingrates. Les chapeliers du faubourg Saint-Germain-des-Prés peuvent en avoir deux.

Les apprentis ont entre neuf et vingt-neuf ans, pour une moyenne de seize ans et neuf mois<sup>3</sup>. Leurs origines sont très variées, tant parisiennes que de la région, mais nombre de contrats d'apprentissage dans les années 1640 concernent des domestiques désireux d'apprendre le métier qui sont financés par leurs anciens maîtres en récompense de bons et loyaux services<sup>4</sup>. C'est ainsi le cas de Pierre Guérin, mis en apprentissage chez Laurent Louvet, maître chapelier à Saint-Germain-des-Prés, par son ancien maître l'abbé de Chambon avec quarante livres pour son entretien. Le contrat du dernier jour de septembre 1636 entre les deux hommes stipule que l'apprenti profite d'une lettre de maîtrise du 13 février de la même année en faveur du titre de reine d'Espagne de la sœur aînée du roi<sup>5</sup> pour une réception prévue en mars 1638 aux frais du maître chapelier. Le décès de l'apprenti avant sa réception est envisagé, la lettre de maîtrise serait alors rendue à l'abbé avec les quarante livres tournois moins les frais d'entretien de l'apprenti effectivement dépensés<sup>6</sup>.

L'apprenti est la petite main de l'atelier : il va chercher le bois, la laine, l'eau, fait les commissions comme l'achat des cordons ou la délivrance de chapeaux à un client, est chargé du ménage, sert en boutique. L'apprentissage passe principalement par l'observation. Certains

<sup>1</sup> Voir annexe 19.

<sup>2</sup> Apprentissage de Charles Bucquet du 06/11/1637 (Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 178, fol. D) ; apprentissage de Louis Menault du 10/11/1650 (ét. VI, 373).

<sup>3</sup> Vingt-deux des actes concernant l'apprentissage sur quatre-vingt-quinze ne mentionnent pas l'âge de l'apprenti. Voir annexes 19 et 20. Pour comparaison, les apprentis mégissiers sont globalement âgés de quatorze à vingt ans pour ceux de la ville, de quinze à dix-sept pour ceux du faubourg Saint-Marcel, pour une moyenne de quinze-seize ans pour la ville et de dix-huit pour le faubourg : les apprentis chapeliers se situent entre les deux moyennes, soit une entrée tardive dans le métier (Béatrice Vénier, *op. cit.*, p. 87-88).

<sup>4</sup> Georges Scudéry écuyer à Paris met son domestique Jean Viart en apprentissage chez François Guyart, Jean-Baptiste de Colly conseiller ordinaire de l'artillerie de France fait de même pour Jean Carin chez Dominique Corvisier (Arch. nat., Min. cent., ét. XC, 204, actes du 06/12/1641, 13/10/1641), Gabriel Bachelier intendant des affaires de monseigneur le Prince met Mansué Langlois chez André Tatin (ét. XCII, 105, fol. 9, acte du 02/07/1640), Philippe de Loynes conseiller du roi au Parlement, met Pierre Brassier chez Gilles du Vau (ét. XXVI, 75, acte du 22/04/1650), René Le Tellier, conseiller du roi à la cour des aides de Paris, place François Le Roy chez Jean Noël et lui obtient entre autres conditions une pinte de vin par jour (ét. XII, 95, acte du 02/07/1650). C'est un phénomène qui n'apparaît dans les actes qu'à partir de la décennie 1640.

<sup>5</sup> Il s'agit d'Élisabeth de France, épouse de Philippe IV d'Espagne (1602-1644).

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXVIII, 343, acte du 30/09/1636.

maîtres rechignent à confier la fabrication d'un chapeau à un novice, à cause du risque de gâchis en matières et en temps que cela implique. En acceptant Bernard du Parquier comme apprenti pendant cinq ans, Simon Clarentin s'engage à lui montrer son métier et trafic « mesmes a faire toutes sortes de chapeaux tant de laynes que de castors<sup>1</sup> ». Noëlle Chefdeville, mère de Jean Lignay qu'elle a mis en apprentissage auprès de Jean Juhé, s'engage à organiser le travail au bassin de son fils en fin des cinq années, « a ses despens et frais »<sup>2</sup>. C'est pourquoi certains brevets d'apprentissage stipulent de manière explicite que le maître s'engage à faire travailler l'apprenti au bassin, au moins pour la dernière année, tel Jacques Fauconnet qui s'est engagé à faire travailler l'apprenti au bassin « pour apprendre à faire et parfaire un chapeau » à ses frais et défrai<sup>3</sup>. Dans le cas où le maître ne le pourrait, il peut déléguer cette tâche, à un collègue maître ou à un de ses compagnons, tel André Mahieu qui s'engage envers Nicolas Gasté à « monstrer et enseigner [...] mesmes luy monstrer ou faire montrer a faire un chapeau sur bassin<sup>4</sup> », ou encore Léonard Chanevas envers Daniel Le Vieulx pour « en fin des cinq premières années des six portées au présent brevet faire apprendre et montrer audit Le Vieulx son appranty a travailler en ladite vocation de chapelier au bassin pendant la dernière desdites six années, et pour ce faire le mettre avec personne capable et travaillant en iceluy bassin, et ou cas qu'il convienne faire quelque gratification a celui qui luy montrera a travailler audit bassin ladite bailleresse sa mere en sera tenue et convenir avec luy et en acquitter ledit sieur Chanevas<sup>5</sup> ». La convention passée entre le maître chapelier Nicolas Toupineau et Étienne Rossignol, apprenti chez le maître chapelier Renaud Le Clerc, a pour objet ce travail au bassin que ne peut lui montrer Renaud Le Clerc. L'apprenti est nourri, logé et entretenu chez Toupineau durant un an, le temps d'apprendre à « parfaire un chapeau », moyennant cinquante livres<sup>6</sup>.

L'apprenti est toutefois indispensable au maître chapelier, et leur nombre par atelier fortement réglementé. Les statuts n'en reconnaissent que deux par atelier, mais certains n'hésitent pas à en avoir plus à leur service, au risque de voir leur situation condamnée lors des visites des jurés chapeliers. Les registres de la police de Saint-Germain-des-Prés en rapportent à plusieurs reprises. Une première fois en 1563 les jurés se rendent chez Jean de La Salle, qui refuse de payer les droits pour ses apprentis, puis une seconde fois l'année suivante.

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 32, acte du 12/06/1624.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 128, fol. VII<sup>xx</sup> VI-VII<sup>xx</sup> VII, acte du 07/07/1655.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, acte du 18/11/1658.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 94, acte du 16/05/1650.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, acte du 24/10/1620.

6 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 172, acte du 15/11/1643.

Les trois apprentis qu'il emploie à cette date restent contraires aux statuts. Sa défense s'appuie sur le fait qu'un des apprentis est en réalité son frère, chômeur, qui travaille sans rémunération, et qu'à ce titre il ne doit pas être compris au nombre des apprentis autorisés<sup>1</sup>. Le manque de petites mains oblige parfois les maîtres à se « prêter » leurs apprentis, arrangement qui est lui aussi contraire aux statuts. Lors d'une de leur visite les jurés de Saint-Germain-des-Prés découvrent que travaille chez le maître chapelier Jean de Valledolly un apprenti de Manuel Francisque nommé Richard Thipt<sup>2</sup>. L'affaire est d'autant plus grave que le mois précédant il lui avait été formellement interdit de prendre des apprentis pour une durée de cinq ans<sup>3</sup>. Sa défense consiste à expliquer que l'apprenti travaillait en réalité pour son maître, et à faire appel de la condamnation du bailli de Saint-Germain-des-Prés<sup>4</sup>. L'affaire ne s'arrête pas là puisque dans les quinze jours deux autres visites et assignations concernent Jean de Valledolly et Manuel Francisque. Ce dernier, jusqu'alors présenté comme maître chapelier, s'avère en avoir usurpé le titre, et n'avoir aucunement le droit d'avoir sous ses ordres un apprenti. Manuel Francisque risque donc d'être déchu du métier de chapelier, et dans les dommages collatéraux se trouve Jean de Valledolly, qui n'a donc pas le droit de le faire travailler ni lui ni son « serviteur » en sa boutique<sup>5</sup>. Les jurés font attention lors de leurs visites à l'existence d'un brevet d'apprentissage en bonne et due forme, et aux bonnes conditions de l'apprentissage. En cas contraire ils peuvent décider de casser le brevet d'apprentissage et retirer l'apprenti du service de son maître, comme ce fut le cas en 1571<sup>6</sup>.

L'apprentissage peut être interrompu : si le métier ne plaît pas à l'apprenti, il peut y renoncer comme Nicolas Gasté après deux mois et demi d'apprentissage<sup>7</sup>, Pierre Legrand qui a pourtant été l'apprenti de deux maîtres<sup>8</sup> et Claude Broton au bout de six mois<sup>9</sup>, le brevet conservé par le maître<sup>10</sup> est alors rendu à l'apprenti. La mort de l'apprenti peut y mettre brusquement un terme, mais pas celle du maître car l'apprenti a le choix de poursuivre avec la veuve de son maître ou avec un autre maître choisi sur avis des jurés. La mésentente entre l'apprenti et son maître peut aussi en être la cause, tout comme des raisons financières

---

1 Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3367, fol. 4, 29-29v, actes des 21 et 22 mai 1563, 13 et 14 mars 1564 (n. st.).

2 *Idem*, fol. 35v, acte du 13/04/1564.

3 *Idem*, fol. 29v, acte du 24/03/1564.

4 *Idem*, fol. 36, acte du 15/04/1564.

5 *Idem*, fol. 40v, acte du 26/04/1564.

6 Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3370, fol. 31, acte du 27/07/1571.

7 Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 94, acte du 16/05/1650, suivi d'un acte de renonciation du 09/08/1650.

8 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 400, acte du 25/01/1650.

9 Arch. nat., Min. cent., ét. XCII, 82, fol. 482 acte du 13/06/1635 suivi de l'acte de renonciation du 17/12/1635.

10 Deux inventaires en conservent, l'un dans l'IAD n°23, l'autre dans l'IAD n°55, passés l'année précédant la date des inventaires.

avancées par le maître<sup>1</sup>. On peut s'appuyer sur plusieurs transports d'apprentissage. Faits en présence des jurés du moment, ils reprennent les conditions de l'engagement initial et officialisent le transport de l'apprenti et du reste des sommes versées par le bailleur au début de l'apprentissage mais sans donner les raisons précises de ce transport. L'apprenti ne doit toutefois pas en abuser : Nicolas Mathieu - d'une famille de chapeliers pourtant - est prévenu, ce troisième et nouveau maître sera le dernier, il doit s'en accommoder ou renoncer définitivement au métier, « attendu la quantité de maîtres qu'il a fait », ce qu'il fera, « n'y ayant aucune inclination » après avoir volé son maître en allant acheter des cordons sous le nom de celui-ci mais en les revendant à son profit et en dissipant l'argent<sup>2</sup>. Un autre acte atteste de relations parfois difficiles entre apprenti et maître. Cet acte notarié est un accord mettant fin au procès intenté par Jean Paumery, apprenti, à sa maîtresse, Marguerite Petit, veuve de Pierre Gaumont. En raison des excès de cette dernière à son égard l'apprenti ne peut plus travailler, et obtient d'être défrayé de ses frais médicaux ainsi que d'être entretenu jusqu'à sa guérison<sup>3</sup>.

### **C. Les compagnons, un monde flou et violent ?**

Le système du compagnonnage est mis en place par les statuts de 1578. Après cinq ans, l'apprenti passe compagnon, généralement chez le même maître, mais il peut changer d'atelier, voire de ville en cours de ce compagnonnage qui doit durer quatre ans : les compagnons étrangers semblent rarement bien acceptés car ils occupent la place d'un compagnon du pays, et sont accusés de casser les prix d'embauche. N'ont été repérés que deux actes mentionnant un changement d'atelier en cours de compagnonnage. Le premier est celui d'un certain Louis Crochet, compagnon chapelier, chez Louis Faron, marchand chapelier pour les quatre ans que doit durer son compagnonnage - on ignore s'il a fait son apprentissage auprès de ce maître ou d'un autre<sup>4</sup>. Le second est celui d'un certain Jean Martel, compagnon chapelier, chez Pierre Dubois, maître chapelier rue Bourg-l'Abbé, paroisse Saint-Leu-Saint-Gilles, pour six mois<sup>5</sup>.

---

1 Statuts de 1387.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 400, acte du 26/08/1650.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 125, acte du 17/06/1581 que M. Leproux nous a communiqué.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. LIV, 309, acte du 08/06/1645.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 61, acte du 02/07/1634 avec à la suite l'acte d'annulation du 21/12/1635. Il se présente sur le modèle du contrat d'apprentissage et n'a dû être grossoyé qu'à cause de son annulation.

Les conditions peuvent être semblables à celle de l'apprentissage puisque le compagnon peut être logé - pas dans le cas de Jean Martel -, nourri, chauffé, fourni en chandelle et boisson, blanchi mais s'entretient en habits, linge, chaussures etc... Sont mentionnés un travail au bassin pour faire et parfaire un chapeau et l'engagement de Louis Faron pour faire passer maître Louis Crochet à l'issue des quatre années. Jean Martel s'engage, lui, à « apprendre a son pouvoir ce qui luy reste d'apprendre dudit mestier », ce qui explique que son frère Robert, également compagnon chapelier, s'est engagé à verser quarante-cinq livres à Pierre Dubois et qu'aucune mention de gage ou de salaire n'est faite. Le contrat est annulé un an et demi après, peut-être par mésentente entre le compagnon et son maître. Un seul vrai contrat de travail a été repéré. En 1585 Guillaume Dassetort, compagnon chapelier, s'engage chez Christophe de La Haye pour une durée d'un mois et demi. Le maître s'engage à lui montrer le métier, y compris le travail du castor, à le nourrir et le loger. La différence avec les autres actes mentionnés jusqu'à présent est le versement d'un salaire de dix sols par semaine, en fin de semaine<sup>1</sup>.

Le salaire du compagnon chapelier, probablement à la pièce, au cours de la période nous échappe. Seul un acte fait état d'un conflit opposant un maître à un de ses compagnons à cause de salaires. François Festys, le maître chapelier, demande que Guyon Garnache parachève son temps de service, malmené par les « chommaiges » et à l'inverse, ce dernier réclame paiement des salaires et services, pour un montant malheureusement non précisé. Les deux parties s'accordent pour se départir respectivement de leurs réclamations, mais cet acte, quoiqu'unique dans notre corpus, n'est peut-être que la partie immergée d'un ensemble de situations habituelles<sup>2</sup>. Les conflits à propos des temps de service, notamment par rapport aux jours chômés, extrêmement nombreux à Paris à l'époque, ne devaient pas manquer, mais ne finissaient probablement pas tous par un accord devant notaire.

Outre cet acte, on conserve trois mentions de gages. L'inventaire n°3 fait état de cinq livres seize sols huit deniers à Jean Prevost « mon serviteur » pour un an de service, soit l'équivalent des deux douzaines et demie de chapeaux couverts de taffetas noir avec leurs

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 42, acte du 21/01/1585. On perd trace de ce compagnon après cette date. Il devait être compétent pour avoir obtenu un tel salaire, en plus d'être nourri et logé. Pour comparaison c'est ce qu'obtient le tailleur de pierre Pierre de Saint-Quentin, employé par les bâtiments du roi en 1542 (Léon de Laborde, Jules Guiffrey, *les Comptes des bâtiments du roi (1528-1571), suivis de documents inédits sur les châteaux royaux et les beaux arts au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : J. Baur, 1877-1880, vol. 2, p. 280).

2 Arch. nat., Min. cent., ét. LIV, 145sex, n°3, acte du 21/08/1551.

cordons<sup>1</sup>. Dans l'inventaire n°61, ils sont au chapitre des dettes de la communauté, pour « les ouvriers travaillant ordinairement pour ledict Dutilloy de sondict mestier ensemble avecques six compagnons, et troys cardeurs » pour la somme totale de seize livres dix-huit sols « pour besongnes et travail qu'ils ont fait pour ledict Dutilloy », sans aucune mention du temps correspondant à ces gages. Dans l'inventaire n°75, les gages de deux serviteurs, Hilaire Moisy, compagnon chapelier, et François Dalmont, neveu du maître et son serviteur, sont répertoriés dans un « petit livre couvert de parchemin » : on apprend que le compagnon est entré au service de Georges Leclerc le 18 juin 1647 et en est sorti le 25 mai 1649, mais en étant redevable envers son maître de « vingt-trois livres six sols » écrit de sa main et signé sur le journal. Les gages du second, montant à quarante-sept livres cinq sols, correspondent à ceux de l'année 1650. Le paiement de ce salaire différencie le compagnon et l'apprenti, outre le travail effectif au chapeau.

Au cours de ces quatre années le compagnon met en pratique ce qu'il a observé lors de son apprentissage : l'arçonnage, le marchage, le foulage, le bâtissage, la teinture, la garniture, mais toujours sous le contrôle du maître. La grande différence entre le maître et le compagnon, c'est que le compagnon travaille pour le maître, et ne peut en aucun cas vendre un chapeau à son profit. C'est pourquoi la communauté des chapeliers a entamé un procès contre Jacques Neufville, compagnon chapelier, qui tenait une boutique à son compte au faubourg Saint-Antoine sans avoir été reçu à la maîtrise. Après saisie de ses marchandises par le clerc du métier, il accepte de vider les lieux et de ne plus tenir de boutique avant d'avoir accédé à la maîtrise, sous peine de confiscation de marchandises<sup>2</sup>.

C'est un milieu de jeunes hommes, parfois turbulents et irrévérencieux<sup>3</sup>, comme en témoigne la condamnation en 1655 par les docteurs de la Sorbonne des rites de passage propres aux compagnons : on leur reproche en effet de parodier l'Eucharistie lors de ces cérémonies d'entrée, de garder secret ce qu'il s'y passe et d'avoir une moralité douteuse -

---

1 Nous rappelons l'ambiguïté du terme de serviteur, qui peut équivaloir à celui de compagnon. Le cas de Jean Prevost a sa place ici dans le sens où l'on conserve l'inventaire après décès d'un nommé Jean Prevost, maître chapelier décédé en 1588 (IAD n°36), qui semble bien être le même que ce serviteur. Les enfants Le Page, lors de l'également réalisé à la suite du décès de leur père Pierre Le Page, rappellent l'aide qu'ils lui ont apportée « en son estat vente et traficq de marchandises en la place et lieu de plusieurs serviteurs qu'il eust esté contraint avoir en sa maison et leur donner gaiges » (Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, acte du 30/10/1620). On ne peut être plus explicite.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 650, acte du 11/02/1639.

3 Ce n'est pas propre au milieu des chapeliers.

mauvais service auprès de leur maître, persécution des compagnons qui refusent de suivre leur exemple et de rentrer dans la confrérie, débauche, ivrognerie, dépenses excessives qui ruinent leur famille sont des accusations stéréotypées même si certains devaient s'y adonner<sup>1</sup>. La longue durée de leur position subalterne - neuf ans minimum en prenant en compte l'apprentissage – doit pouvoir expliquer certains exutoires.

La violence des compagnons mais aussi d'autres membres du métier se retrouve dans certains actes notariés<sup>2</sup>. Un certain Pierre Poisson, compagnon chapelier, se reconnaît coupable d'avoir proféré sous le coup de la colère des injures à l'encontre de Guillaume Beguin, maître « racoutreur de bas » d'étame et Claude Beguin, maîtresse des petites écoles, « injures qu'il n'entend soutenir et reconnaît que ce sont des gens de bien<sup>3</sup> ». Un autre acte implique un certain Jacques Marcouville dans des voies de fait à l'encontre d'un relieur de laine et de sa femme qui les ont conduits jusqu'au procès devant le bailli de Sainte-Geneviève et l'emprisonnement de Marcouville. Les parties se mettent d'accord sur une amende de trente livres à payer au couple par Marcouville<sup>4</sup>.

Les registres d'écrous de la justice de Saint-Germain-des-Prés, dont Michèle Bimbenet-Privat a livré un inventaire analytique pour les registres des années 1537-1579, donnent à voir plusieurs chapeliers et compagnons ayant eus des démêlés avec la justice du lieu, en tant que coupable ou en tant que victime. La violence des compagnons égale celles des maîtres. En 1550, un boucher et un berger sont écroués à la requête de Jean le Cocq, chapelier, au motif qu'ils sont accusés d'avoir « outragé le fils de Jean Le Cocq, derriere les Chartreux<sup>5</sup> ». Le 28 janvier 1551 un chapelier du nom de Jean Gelert ou Gelbert est également à l'origine de l'écrou de Marguerite Bonnet, sa femme apparemment, pour des raisons non

---

1 Anonyme, *Résolution des docteurs de la faculté de Paris, touchant les pratiques impies, sacrileges et superstitieuses, qui se font dans les mestiers de cordonniers, tailleurs d'habits, chapeliers, et selliers pour passer compagnons qu'ils appellent du devoir, depuis peu reconnues et advouees par plusieurs desdits mestiers*, 1655.

2 Les registres d'écrous pour cette période, conservées à la Préfecture de Police de Paris et aux Archives nationales ne comprennent que très peu de chapeliers de la ville et des faubourgs de Paris écroués pour des crimes par rapport au monde de la cordonnerie et des tailleurs d'habits par exemple.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 18, acte du 04/10/1633. Ce Pierre Poisson est-il le même que le locataire de la maison Saint-Eustache des Le Page « marchand chapelier bourgeois de Paris » (ét. II, 179, acte du 25/04/1646) ?

4 Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 193, fol. III<sup>c</sup> XLIX, acte du 03/05/1635. On peut en déduire que certains avaient du mal à se maîtriser et que la violence, tant verbale que physique, devait exister parmi les compagnons. Il serait intéressant d'étudier les registres du parlement pour retrouver des actes concernant la criminalité du milieu des compagnons et qui ont abouti à un procès. Malheureusement, ce sont des archives conséquentes, pour une recherche aléatoire, et les registres des insinuations parisiennes (inscription par un officier public sur un registre public d'accords passés entre des personnes privées pour leur donner une publicité) ont disparu pour la période étudiée.

5 Bimbenet-Privat, *Écrous*, op. cit., n°740 p. 126, écrou du 25/07/1550.

précisées, mais elle est libérée le 31 janvier<sup>1</sup>. Le 11 février 1566 c'est au motif d'excès commis contre le marchand chapelier Gassot Anceaulme que Jérôme Flasche, fils d'un chapelier et compagnon chapelier lui-même, est mis sous les écrous<sup>2</sup>. Le lendemain c'est au tour de Jacques Anceaulme, maître chapelier, d'être écroué à la demande de Jérôme Flasche, probablement pour avoir participé à la rixe. Il est libéré sous caution juratoire le 13 février<sup>3</sup>. Quelques mois plus tard, le 30 juin, on retrouve un chapelier qui officie à la fois à Paris et à Saint-Germain selon le texte de l'écrou, Jacques Thireul, en compagnie d'un nommé Jean Pyet, mis tous deux sous écrous à la requête verbale du bailli. L'écrou est levé dès le lendemain, sous caution<sup>4</sup>. Les femmes de chapeliers peuvent également être écrouées. C'est ce qui arrive à la demande de Renée d'Anjou, princesse dauphine, à Hélène Baudequin, femme du chapelier de Paris Nicolas de La Noue, le 18 juin 1567. Elle n'est libérée que le 25 juin suivant, avec trois cautions – un maître pâtissier de sa famille, et deux maîtres chapeliers de Paris, Robert Lambert et Jacques de la Noue. On retrouve un compagnon chapelier engagé dans une rixe le 7 novembre 1568. Girard Viraumont est emprisonné « a la clameur des aucuns des habitants du port de Nesle » après s'être battu et avoir blessé Étienne Chauvyn. Qualifié de « panade » ou larron, il est libéré le 10 novembre sous la caution d'Étienne Alve, maître chapelier à Saint-Germain et peut-être employeur du jeune homme<sup>5</sup>. Le 25 avril 1569, le compagnon chapelier Girard Viraumont est de nouveau engagé dans une rixe et emprisonné, mais cette fois en compagnie de quatre chapeliers, dont un espagnol, « aucuns d'iceulx pour avoir tué et blessé ung homme a l'Escu de France, et les autres estre alliez ». Trois des alliés sont libérés le 30 avril sur sentence<sup>6</sup>, mais Viraumont reste emprisonné jusqu'au 21 juin, date à laquelle il s'est acquitté de l'amende de dix-huit livres réclamée. Entretemps on trouve mentionné une distribution de pain au prisonnier le 1<sup>er</sup> mai<sup>7</sup>. La rixe peut dégénérer en impliquant les autorités venues régler la situation. Le 11 juillet 1569 le compagnon chapelier Robert Delalande, natif de Rouen, est l'objet d'excès de la part de son compatriote Philippe Delaunay, logé chez le maître chapelier Étienne Ferret. Le sergent venu les séparer est battu, notamment dans le bas ventre, par les deux hommes, qui sont emprisonnés tous les deux avant une levée d'écrou « a la volonté de la cour et sur caution

---

1 *Idem*, p. 131.

2 *Idem*, p. 165.

3 *Idem*, p. 166.

4 *Idem*, p. 169.

5 *Idem*, p. 183.

6 L'un d'eux, Pierre Majorre, risque de nouveau l'emprisonnement en novembre 1574, en compagnie d'un orfèvre, mais l'acte est annulé – 7 novembre 1574, (Bimbenet-Privat, *op. cit.*, p. 215).

7 *Idem*, p. 185.

juratoire<sup>1</sup> ». Une autre rixe en mai 1570 met aux prises dans un jardin de la rue Saint-Sulpice deux maîtres chapeliers, Pierre Chevillot et Jean Delaville, ce dernier requérant l'emprisonnement du premier avant d'en autoriser l'élargissement douze jours plus tard<sup>2</sup>. En 1577 c'est le revendeur de chapeaux Antoine Moret qui est écroué, pour avoir été pris à la foire Saint-Germain et accusé d'avoir volé une bourse à une servante. Il est transféré au guet de Paris le jour-même<sup>3</sup>. Les deux derniers écrous qui nous intéressent, repérés par Michèle Bimbenet-Privat, concernent encore Étienne Ferret, déjà présent lors de précédents écrous, le premier dans une affaire qui le lie à Marie Jullien, femme de maître Jacques Marcellin, et le second en tant que logeur de la victime. Le 25 janvier 1577, Étienne Ferret est écroué à Saint-Germain-des-Prés à la suite de son transfert des prisons du Châtelet par ordonnance du lieutenant criminel de robe courte. Deux collègues de Saint-Germain-des-Prés, Martin Teste et Auger Petit, lui servent de caution le 30 janvier, et il requiert un nouvel écrou à l'encontre de Marie Jullien le 26 janvier<sup>4</sup>. Le 23 février 1578, Guillaume Verrier, compagnon chapelier qu'il loge, a requis l'écrou d'Esme Dambières, tondeur, qui a donné un coup d'épée au requérant<sup>5</sup>.

Le groupe des compagnons n'apparaît malgré tout qu'épisodiquement dans les actes notariés - principalement des contrats de mariage, soit en tant que futur époux, soit en tant que témoin - bien que leur nombre doit évaluer, voire dépasser celui des maîtres - un maître peut avoir plusieurs compagnons -, et presque toujours sans mention de leur employeur. On en est réduit à des conjectures sur leur atelier, comme dans le cas du compagnon chapelier Isaac Clouet qui a pour témoins à son mariage Girard Prison, compagnon chapelier lui aussi mais surtout ami, et Jacob Maseret, maître chapelier<sup>6</sup> : les collègues pourraient-ils être devenus des amis privilégiés et l'atelier une seconde famille ? Dans le cas du mariage du compagnon chapelier Jean Cocquerel avec Christine Duffeffoy, fille de maître chapelier, le contrat est explicite : le futur époux est au service de son futur beau-père, Jean Duffeffoy<sup>7</sup> et le couple occupera une chambre de l'hôtel des beaux-parents. C'est également le cas pour Philippe Bief qui a pour témoin Jean Mareschal, son maître<sup>8</sup>.

---

1 *Idem*, p. 185.

2 *Idem*, p. 191.

3 *Idem*, p. 230-231.

4 *Idem*, p. 236.

5 *Idem*, p. 237.

6 Arch. nat., Min. cent., ét. XLVI, 14, acte du 28/06/1639.

7 Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 128, acte du 27/06/1588.

8 Arch. nat., Min. cent., ét. LXI, 33, fol. 10, acte du 12/01/1588.

Si pour certains ce n'est qu'une étape dans la carrière professionnelle, comme Raoullin Piat cité comme compagnon chapelier dans l'inventaire suite à la mort de sa femme en 1577<sup>1</sup> et comme maître chapelier dans un acte de 1588<sup>2</sup>, pour d'autres qui ne peuvent financer leur accès à la maîtrise il s'agit d'un emploi définitif, tels Pierre Martin - IAD n°24 - et François Gallouyn - IAD n°40 -, décédés compagnons chapeliers. Leur pauvreté qui les a sans doute conduits à ne pas demander de grosses des actes passés devant les notaires contribue à la méconnaissance de ce groupe.

## **D. Les maîtres chapeliers et la hiérarchie horizontale.**

Les maîtres sont en revanche une catégorie visible, mais complexe. Il y en aurait deux cents en 1625, tant pour la ville que pour les faubourgs de Paris<sup>3</sup> et trois cent dix-neuf vers 1750 selon Savary<sup>4</sup> : le corpus d'actes a révélé l'existence de sept cent dix chapeliers entre 1550 et 1660 – pour seulement soixante-douze compagnons et quatre-vingt-dix-neuf apprentis. On distingue les maîtres de la ville de Paris de ceux des faubourgs<sup>5</sup>, ceux relevant du bailliage du Palais, ceux relevant de l'hôpital de la Trinité et les chapeliers privilégiés<sup>6</sup>.

Il existe quatre moyens de passer maître : le plus classique consiste à suivre chaque étape de la carrière, à savoir les cinq ans d'apprentissage, puis les quatre ans minimum de compagnonnage et enfin la confection du chef-d'œuvre en présence des jurés du métier et la prestation de serment, ainsi que le paiement de droits de maîtrise. Le deuxième est d'appartenir à une famille de chapelier : les fils et petit-fils de maîtres chapeliers sont dispensés de l'apprentissage, que l'on considère réalisé en famille et ce qui facilite la formation de dynasties professionnelles, du chef-d'œuvre et des droits de réception. Les compagnons peuvent également avoir un accès facilité à la maîtrise en épousant la veuve ou la fille d'un maître.

1 IAD n°20.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. XXI, 67, acte du 10/10/1588.

3 Anonyme, *Factum pour les maîtres jurez chapeliers de cette ville de Paris, defendeurs, contre Laurent et Pierre Regnard, Jean Modet, et Jean Henry, eux disant raccoutreux, desgraisseurs et revendeurs de vieux chapeaux demandeurs*, [s. d.].

4 Par comparaison, à la même époque Savary repère 1882 maîtres tailleurs d'habits, 1700 couturières, 700 fripiers, 1820 cordonniers, 1300 savetiers. Les maîtres chapeliers sont donc peu nombreux.

5 Les chapeliers des faubourgs désireux de passer maîtres à Paris le peuvent à condition de tenir une boutique ouverte au faubourg depuis au moins trois ans, et de réaliser le chef-d'œuvre prescrit par les statuts en présence des maîtres chapeliers (statuts de 1658).

6 Il existe des lieux privilégiés dans Paris, où les métiers exercés ne sont pas soumis aux mêmes règlements. Parmi eux on peut citer le faubourg Saint-Antoine, le Temple, l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, les enclos de Saint-Jean-de-Latran, de Saint-Denis-de-la-Chartre, la rue de l'Oursine ou Lourcine au faubourg Saint-Marcel, les lieux dépendants des collèges... (Recueil des statuts, *op. cit.*).

Le dernier moyen est le plus controversé car les lettres de maîtrise « octroyées » - il faut entendre vendues - par le roi et la famille royale à l'occasion de grands événements familiaux intéressant la conduite de l'État - naissance, mariage, joyeuse entrée, avènement - accordent le statut et les privilèges de maîtres à des personnes dont l'aptitude professionnelle n'est pas contrôlée par les jurés : un riche incompetent peut donc par ce biais intégrer le métier. Bon nombre, créées depuis le règne de François I<sup>er</sup>, ne trouve pas d'acquéreur malgré les dévaluations, et fait concurrence aux nouvelles délivrées par ses successeurs : par la déclaration du 8 juillet 1608 Henri IV révoque donc toutes les lettres de maîtrises créées avant son règne<sup>1</sup>. Ce moyen, décrit dans les statuts de 1612, est interdit par ceux de 1658.

Les registres des jurandes et maîtrises des métiers de Paris conservés font état de cent quarante-quatre réceptions de maîtrise et de serment<sup>2</sup>, où les conditions de réceptions sont mentionnées dans cent trente-huit cas. L'ascendance avec un maître chapelier est évoquée dans cinquante-trois cas, dont sept mentionnent une prestation de serment différée à cause du jeune âge du reçu - pour prêter serment il doit avoir seize ans minimum -, et à partir de 1602 les fils de maître doivent s'acquitter de six livres de droit d'acte<sup>3</sup>. L'apprentissage dès leur enfance, combiné à la pression de leur père pour les faire passer maîtres le plus tôt possible, doit être à l'origine de ce serment prêté après la réception proprement dite - la prestation peut avoir lieu plus de vingt ans après l'accès à la maîtrise comme pour Jean de La Salle et Jean Vray, reçus maîtres en 1581 mais qui ne prêtent serment qu'en 1602<sup>4</sup>. Trois accèdent à la maîtrise pour avoir épousé une fille de maître : Jean Jacquin en 1589, Jean Langlois en 1603 qui doit en plus réaliser le chef-d'œuvre et s'acquitter de six livres, et Poncelet Thierot en 1602 qui doit s'acquitter de cinq écus.

Vingt-deux personnes - non compris Jean Langlois - le sont explicitement par chef d'œuvre : l'un d'eux, Pierre Becquain, réalise en 1616 « un chapeau de laine de Vallance de trois livres » pour pouvoir être reçu maître<sup>5</sup>. Vingt ne mentionnent qu'un simple rapport, sans qu'on sache précisément s'il s'agit d'une simple vérification des aptitudes du candidat ou du rapport suite à l'exécution du chef-d'œuvre. En effet, des mentions d'un rapport peuvent aussi

---

1 Fagniez, *op.cit.*, p. 87-88.

2 Voir l'annexe 21 pour la répartition des maîtrises selon le type d'accès.

3 On trouve également mention d'une quittance de droit au montant non précisé dans deux réceptions de maîtrise en 1562 (Arch. nat., Y 5250, fol. 19 et 39v).

4 Arch. nat., Y 9307, (nc), actes du 19/03/1602 et du 17/01/1602. En 1594, trois maîtres prêtent serment le même jour, mais sans mention de leur année de réception (Y 9306B, fol. 125v, acte du 02/09/1594). Béatrice Vénier signale aussi ce décalage entre la réception malgré la minorité du nouveau maître et la prestation effective du serment (Béatrice Vénier, *op. cit.*, p. 76).

5 Arch. nat., Y 9314, fol. 168, acte du 08/04/1616.

être notées à l'occasion de douze réceptions de maîtrise de fils de maître, mais aussi quatre réceptions par chef-d'œuvre, que l'on peut mettre en parallèle avec l'expression d'une « expérience » dans onze réceptions par lettres.

Les réceptions par lettres sont diverses, car il semble qu'il faille séparer les simples lettres de provisions<sup>1</sup> - six cas - des lettres de don - trente-et-un cas - dont les raisons et le donneur, ainsi que les dates de lieu et de temps, sont toujours mentionnés. On trouve ainsi des lettres données par le roi, le dauphin, la reine, la régente, Monsieur le duc d'Orléans, Monsieur le Duc d'Anjou, « Madame sœur unique du roi » Catherine d'Albret, de « Madame seconde fille du roi », du Prince de Condé ou du cardinal de Bourbon. Les occasions sont également très diverses : avènement à la couronne de France, au Dauphiné de Viennois ou à la régence du royaume, majorité, joyeuse entrée dans les villes du royaume, pour la naissance du dauphin et d'enfants de France, pour le mariage du roi ou d'un prince de sang, pour l'avancement dans l'ordre de la succession au trône, ou non mentionnées - sept cas. En outre, certains maîtres reçus au moyen de ces lettres sont soumis au paiement de droits qui peuvent monter jusqu'à trente-six livres. L'inventaire n°66 comprend parmi les papiers, sous la cote « deux », une « lettre de mestrise de chappellier a Paris en faveur de la joyeuse naissance de Monseigneur le dauphin » dont le nom est resté en blanc et que la veuve avoue avoir payée trois cent dix livres. Y est joint l'édit de constitution de quatre maîtres de chaque métier dans toutes les villes du royaume dont les métiers sont transformés en jurande à l'occasion de cette naissance.

L'investissement est donc lourd, puisqu'au prix de la lettre de maîtrise peuvent s'ajouter les droits d'acte et frais de réception<sup>2</sup>. Le contrat de mariage du maître chapelier à Paris Louis Malaubris, en 1642, contient le détail des frais avancés par les parents du jeune homme pour son établissement professionnel : il a obtenu deux mille deux cents livres « employez en la garniture de sa boutique et de ses despendances, outre les frais de sa maistrise<sup>3</sup> ». C'est une somme considérable et l'on comprend que des chapeliers plus modestes préfèrent travailler chez un collègue ou lui louer ses outils. À partir de 1664 les frais

---

1 Les lettres de provision sont des actes sous forme de lettre par lesquelles le roi accorde un office ou un bénéfice à un particulier. En l'absence de registres de provisions d'office remontant à cette période, on ne fait que souligner le fait.

2 L'acte de réunion des offices d'inspecteurs et contrôleurs de jurés du 05/06/1745 mentionne que chaque maître reçu par chef-d'œuvre doit déboursier six cents livres au lieu de quatre cents cinquante-deux, et que chaque année doivent être reçus douze maîtres sans qualité, à savoir sans expérience, moyennant huit cents livres non compris les autres frais de réception. Les brevets d'apprentissages montent de cinquante-deux livres à soixante-dix-sept (Recueil des statuts, *op. cit.*, p. 108-114).

3 Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 656, acte du 01/05/1642.

de réception à la maîtrise s'alourdissent d'un droit perçu au profit de l'Hôpital Général, dont la quittance est obligatoire pour justifier de l'obtention de sa maîtrise. Les prescriptions sont réitérées en 1665 et encore en 1735, avec obligation pour le Procureur du Châtelet de tenir un registre des réceptions et prestations de serment mentionnant la quittance<sup>1</sup>.

Les registres de Saint-Germain-des-Prés donnent aussi à voir un certain nombre de réceptions intéressantes. La première est celle de Manuel Francisque en 1564. Ce « compagnon chapelier » demande à passer maître à Saint-Germain-des-Prés en profitant des lettres de don obtenues du cardinal Charles de Bourbon. Néanmoins les jurés du métier l'en empêchent, sous prétexte qu'il n'a pas rempli les conditions normales de compagnonnage. En réalité, d'après la formulation utilisée, le demandeur a été maître en Angleterre avant de s'installer en France : pour valider sa réception il faut qu'il fournisse une attestation « comme il estoit autrefois maistre en Angleterre<sup>2</sup>. En 1566 c'est le compagnon chapelier Marin Cesson qui parvient à la maîtrise de Saint-Germain-des-Prés avec l'accord des jurés Jean de La Salle et Jacques Thireul. On apprend alors qu'il a servi cinq ans en tant qu'apprenti de Jacques de La Noue et quatre ans encore avant de faire son chef-d'œuvre<sup>3</sup>. En novembre 1587 Étienne de Sommière se fait recevoir par lettres de don « du roi d'Escosse en faveur de son mariage » avec l'accord des jurés chapeliers du lieu. L'octroi de ces lettres par un souverain étranger est curieux, mais il semble justifié par le fait que ces lettres ne peuvent faire référence qu'au mariage de Jacques V, que ce soit celui avec Madeleine de France, fille de François I<sup>er</sup> et de Claude de France, en 1537, ou avec Marie de Guise, en 1538, à moins qu'il ne s'agisse d'une erreur du scripteur, et que le « roi d'Ecosse » fasse plutôt référence à Marie Stuart, reine d'Écosse, qui épouse le dauphin François en 1558 : dans les trois cas l'union franco-écossaise a pu donner lieu à de telles lettres, utilisées des années après<sup>4</sup>.

Un accord réalisé en 1636 donne une idée de la circulation de ces lettres de maîtrise : l'abbé de Chambon en a acquise une, produite à l'occasion de l'accession au titre de reine d'Espagne de la sœur du roi de France – datées du 13 février 1636 selon l'édit de création d'août 1632 -, qu'il se propose d'échanger avec Laurent Louvet, maître chapelier à Saint-Germain-des-Prés, contre l'aide de ce dernier pour faire passer maître chapelier par chef-d'œuvre au faubourg son domestique Pierre Guérin d'ici à deux ans, en plus de quarante

---

1 Recueil des statuts, *op. cit.*, p. 84-88.

2 Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3367, fol. 35, acte du 11/04/1564 après Pâques.

3 Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3368, fol. 31v, acte du 09/11/1566.

4 Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3378, fol. 45v, acte du 17/11/1587.

livres versées par l'abbé. Laurent Louvet a donc la possibilité de faire profiter de la lettre qui bon lui semble en échange de sa protection envers Pierre Guérin. En cas de décès de l'apprenti avant la réception, la lettre serait rendue à l'abbé<sup>1</sup>.

Celui qui est passé maître jouit de plusieurs avantages. Il a le droit de fabriquer et vendre à son propre compte, d'ouvrir une boutique - on trouve l'expression de « lever une boutique » - de posséder des outils chez lui, de prendre des compagnons et des apprentis à son service, de participer aux assemblées de la communauté et de s'y faire élire comme garde du métier, clerc-garde des chapeaux ou autre. Les statuts parisiens distinguent quatre sortes de maîtres mais dans les actes ces distinctions n'ont pas cours sous les mêmes acceptions.

Le terme de maître chapelier est l'expression de base pour désigner un maître qu'il soit fabricant de tout ou partie du chapeau, fabricant et vendeur en neuf, vendeur en neuf seulement, vendeur en vieux. Le marchand maître chapelier est celui qui fabrique et vend le chapeau, qui a les moyens de tenir une boutique. Il s'agit de l'élite de la profession. Le maître teinturier en chapeau, qui s'occupe exclusivement de la partie de la fabrication correspondant à la teinture, n'apparaît que deux fois en ces termes dans les actes<sup>2</sup>, et doit être compris sous l'expression générique de maître chapelier. Quant au maître chapelier en vieux, il se fait plutôt désigner par l'expression de raccoutreur de vieux chapeaux ou « degraisseeur de vieux chapeaux » tel Remy Piton dans le procès l'opposant à Lubin Le Sueur maître chapelier<sup>3</sup>. On aurait pu s'aider de la description des outils trouvés dans les inventaires pour les distinguer sous ces vocables trompeurs, mais tant les chaudières que les bassins sont communs aux fabricants, teinturiers et chapeliers en vieux, malgré l'interdiction par les statuts de 1612 de posséder des outils servant à travailler en neuf chez les chapeliers en vieux et inversement. Seuls les inventaires faisant mention d'outils de foulage sont assurés d'être ceux de chapeliers fabricants, quoiqu'au vu des outils et des marchandises signalées dans l'inventaire n°69, Jacques Roger, maître chapelier bourgeois de Paris, est plutôt un chapelier en vieux qu'en neuf. Les qualités des chapeliers sont également fluctuantes. Gaspard Bouchart, qui

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. LXXVIII, 343, acte du 30/09/1636.

2 Nicolas Girard, maître chapelier teinturier créancier de Macloud Maralde (Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, acte du 12/09/1658), Pierre Musnier et Nicolas Guérin marchands teinturiers (ét. IV, 95, acte du 20/07/1645).

3 Arch. nat., Min. cent., ét. V, 84, fol. 113, acte du 11/05/1635.

s'intitule « marchand chapelier » en 1595<sup>1</sup> n'est plus que « maître chapelier bourgeois de Paris » à sa mort en 1613<sup>2</sup>, mais il n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Les trois premières catégories - maître chapelier, maître marchand chapelier, maître teinturier - ont seuls le droit de travailler et vendre les chapeaux neufs et ont interdiction de travailler les vieux. Les moins riches des maîtres chapeliers fabricants en neuf peuvent travailler chez des confrères qui leur louent une partie de l'atelier, et parfois les outils - notamment une place au banc de foulage, et une portion de chaudière - : ils travaillent alors au milieu des compagnons, à leur propre compte ou pour le compte de leur patron, tel Jean Bocage qui au jour de sa mort attend toujours ses salaire et gages<sup>3</sup>. Les vieux chapeaux sont laissés à de pauvres maîtres chapeliers, incapables financièrement de monter un atelier complet ou de tenir une boutique, pour subvenir à leur subsistance. C'est un aspect intéressant de ce métier qui prend en compte les aléas de la fortune<sup>4</sup> : chaque maître est susceptible à un moment donné de ne pas avoir les moyens de fabriquer du neuf, et il lui est permis, après enregistrement en justice et devant les jurés de la communauté, d'y renoncer pour un temps ; il tire alors ses revenus du repassage des vieux, ce qui demande moins d'outillage, moins d'investissement, avec la permission de travailler en chambre. Sitôt sa situation rétablie il peut renoncer à travailler en vieux, toujours devant justice et les jurés de la communauté, et reprendre le travail en neuf. La crainte est en effet que des maîtres peu scrupuleux repassent les vieux chapeaux pour les revendre comme neufs et trompent le public.

Ce travail en vieux ou en neuf donne lieu à de nombreux conflits. Les fraudes repérées par les jurés lors de leurs visites devaient être nombreuses et mentionnées dans les papiers disparus de la communauté. L'accord entre Lubin Le Sueur, maître chapelier, et Remy Piton, dégraisseur de vieux chapeaux, pour mettre fin au procès les opposant en est probablement un témoignage<sup>5</sup>. Si l'on s'en tient aux enseignements des inventaires après décès on observe que douze inventaires font état tant de chapeaux neufs que de chapeaux vieux, ce qui est un viol des statuts de la communauté - à moins qu'il ne s'agisse de chapeaux de clients fidèles à

---

1 Alexandre Tuetey, *Registre des délibérations du bureau de la ville de Paris, 1598-1602*, Paris : Impr. nationale, 1902, tome 12, p. 138, note 9.

2 IAD n°57.

3 IAD n°13.

4 Ce choix entre le commerce du neuf et celui du vieux se retrouve également dans les statuts des pourpointiers.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. V, 84, fol. 113, acte du 11/05/1635.

repasser et qui sont alors mentionnés au journal de compte ainsi que l'envisagent les statuts<sup>1</sup> - ou bien sont-ils en attente d'être revendus à de pauvres maîtres. Il est impossible de trancher.

Plus grave est l'affaire des « teinturiers, dégraisseurs et raccommodeurs de vieux chapeaux » qui commence en 1608 : certaines personnes<sup>2</sup>, sans avoir suivi la carrière menant à la maîtrise, veulent faire ériger le métier de chapeliers en vieux en un métier distinct de celui des maîtres chapeliers en neuf. Une bataille judiciaire de dix-sept ans s'engage entre les deux parties, les nouveaux venus d'un côté, les maîtres chapeliers de l'autre, à coup d'arrêts cassés et de confirmations. Les maîtres chapeliers en neuf finissent par imposer leurs vues : ils sont les plus qualifiés pour cette tâche, qui est dans la continuité du travail en neuf ; de plus, conserver la distinction de chapeliers en vieux et chapeliers en neuf au sein d'un même métier avec les mêmes jurés évite de nuire à l'intérêt général ; cela permet en outre aux pauvres maîtres d'entretenir leur famille - le *factum* mentionne le nombre de deux cents maîtres chapeliers dans la ville et les faubourgs de Paris, dont un quart qui n'a pas les moyens de tenir une boutique. Les chapeliers en neuf n'ont pas été tendres avec leurs adversaires qu'ils ont accusés d'être des larrons cherchant à revendre plus facilement leurs vols et des fraudeurs qui « trompent le public, au lieu de le servir, et sous prétexte qu'il n'y a que des pauvres qui achètent des chapeaux dégraissez et raccommodez, ils entreprennent plus facilement de les tromper<sup>3</sup> ».

Le repassage des vieux chapeaux va connaître un nouveau conflit à partir de 1699. Le fermier de la marque des chapeaux, instituée depuis 1690<sup>4</sup>, désire étendre le droit de marque aux chapeaux repassés. Il s'agit d'une taxe payable par le vendeur sur chaque chapeau qu'il

---

1 Statuts de mars 1612.

2 L'un des demandeurs (voir note suivante), Jean Henry, semble être le même que le maître chapelier suivant la cour qui passe accord pour se défaire de son office en 1623 (Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 200\*, fol. VIII<sup>xx</sup> XIIIr-v, acte du 27/04/1623). Comme le fait qu'un raccoutreur de vieux chapeaux puisse suivre la cour est très peu probable, il faut plutôt supposer pour Jean Henry une dégradation de sa carrière. Toutefois sa réclamation du statut de maître indépendant pour les raccoutreurs de vieux chapeaux laisserait à penser qu'il ressentait sa nouvelle qualité comme une déchéance.

3 L'auteur du *factum* écrit « cest établissement en maistrise que pretendoient faire les demandeurs estoit un recelé manifeste des larrons, lesquels pendant tout l'hyver s'employent a desrober les chapeaux ; l'autres, que ceux qui vouloient faire eriger en maistrise et mestier particulier la revente des vieux chapeaux n'ayans fait aucun apprentissage au mestier de chapelier, au lieu de reteindre les chapeaux et de les desgraisser avec les ingredients necessaires, se contentoient de jeter quelque peinture sur la graisse pour tromper ceux qui les acheptoient ; de sorte qu'ils sçavoient seulement desguiser le mal et non le reparer ; et la troisieme consideration que l'on peut adjouter est que la cours biens advertie que dans ceste ville de paris il y a nombre de pauvres maistres lesquels n'ont pas moyen de lever et entretenir leurs boutiques, leur a laissé cest exercice afin de leur donner moyen de vivre et d'entretenir leurs familles », Anonyme, *Factum pour les maîtres jurez chapeliers de cette ville de Paris, defendeurs, contre Laurent et Pierre Regnard, Jean Modet, et Jean Henry, eux disant raccoutreux, desgraisseurs et revendeurs de vieux chapeaux demandeurs*, [s. d.].

4 Édité d'avril 1690.

produit, et son nom vient du fait que chaque chapeau sur lequel la taxe doit être acquittée est porté au bureau du fermier pour y recevoir un signe distinctif, une marque, qui indique que la taxe a bien été versée pour ce chapeau. Le conflit met en lumière deux aspects du métier de repasseur de vieux chapeaux. Le premier est que le trafic de vieux chapeaux est un « petit commerce qui est très chétif », entendant par-là que ce métier réservé à des maîtres nécessiteux n'est pas en état de soutenir une taxe supplémentaire, d'autant plus si c'est une taxe de même valeur qui est applicable aux chapeaux neufs comme aux vieux. Le second est que l'État a distingué explicitement le travail de fabrication et transformation de celui d'entretien. Si le chapeau est fabriqué, ou remanié et refoulé, il est considéré comme neuf, et le droit de marque s'applique. S'il s'agit d'une nouvelle teinture, d'un rafraîchissement, sans foulage, le chapeau n'y est pas sujet et comporte seulement une contremarque qui n'implique pas de taxe - arrêt du 5 janvier 1700, signifié le 12 janvier 1700 aux maîtres chapeliers.

Un autre point d'ombre est la distinction entre maître de la ville et maître des faubourgs. Les statuts parisiens ne s'appliquent à l'origine qu'aux chapeliers de la ville, ceux des chapeliers des faubourgs devant très probablement être les mêmes statuts mais aménagés, dont on ne conserve aucune trace écrite. Les maîtrises sont cependant séparées, chacune pouvant avoir ses jurés et relevant de la police du lieu, les jurés parisiens ayant cependant un droit de regard ce qui explique leur consentement pour les réceptions de certains des maîtres des faubourgs. Adrien Gillot passe maître au faubourg Saint-Honoré sans le consentement des jurés du métier car lors de sa réception ils ont été appelés mais ne se sont pas présentés<sup>1</sup> alors que Claude Garnier y est reçu maître avec leur consentement<sup>2</sup> et les chapeliers du faubourg de Saint-Germain-des-Prés relèvent de la police de l'abbaye éponyme dont on a conservé quelques registres<sup>3</sup>. La maîtrise parisienne a un autre avantage sur celles des faubourgs, puisque les statuts de 1578 lui reconnaissent le privilège d'être valable tant dans la ville que dans les faubourgs. Les maîtres des faubourgs n'ont officiellement pas le droit d'exercer à Paris jusqu'aux statuts de mars 1658, qui leur en donne le pouvoir à condition de tenir une boutique au faubourg depuis au moins trois ans. Il leur faut en outre réaliser le chef-d'œuvre parisien devant les jurés du métier de la ville. En réalité, les statuts de mars 1658 ne font qu'entériner une pratique déjà en place au début du XVII<sup>e</sup> siècle, comme en témoigne le procès-verbal de réception de Pierre Becquain à la maîtrise parisienne en 1616 alors qu'il est

---

1 Arch. nat., Y 9313, fol. 141v, acte du 30/09/1614.

2 Arch. nat., Y 9313, fol. 85v, acte du 14/06/1614.

3 Voir chapitre 3, A. de la partie I.

déjà maître au faubourg Saint-Victor<sup>1</sup>. Douze réceptions de maîtrise font mention des faubourgs - Saint-Germain, Saint-Honoré, Saint-Victor, Saint-Marcel, Saint-Denis -, deux du bailliage du Palais et trois autres de l'hôpital de la Trinité. Jean Villon et Charles Thevenier sont reçus maîtres au faubourg Saint-Denis par lettres de la reine mère le 27 août 1657<sup>2</sup>. L'hôpital de la Trinité est un endroit privilégié de Paris. Les maîtres qui y sont reçus sont chargés d'enseigner aux enfants recueillis dans cet hôpital leur métier, en échange de quoi ils peuvent l'exercer librement<sup>3</sup>. Un acte notarié datant de 1609 apporte un autre éclairage sur cette question des maîtrises des faubourgs. Il y apparaît que les frontières entre les juridictions et les maîtrises sont peu claires dès cette époque. En effet les chapeliers des terroirs de Sainte-Geneviève et ceux de Saint-Marcel doivent trouver un accord concernant les limites de leurs juridictions respectives au vu de la résidence et de l'exercice de plusieurs chapeliers dans les deux terroirs. La solution trouvée semble que les deux maîtrises ne forment qu'un seul corps de métier, chaque maîtrise étant reconnue valable sur le terroir de l'autre, à condition de payer les droits accoutumés. Les deux anciennes maîtrises ainsi réunies décident également de contribuer toutes les deux aux frais de la célébration qui a lieu chaque dimanche à Saint-Médard au nom du métier<sup>4</sup>.

Il convient également de citer le cas des veuves de maîtres chapeliers. La mort de leur époux ne doit pas les réduire en mendicité, c'est pourquoi les statuts parisiens leur permettent de poursuivre le commerce du défunt, et de continuer à diriger les apprentis et compagnons - jusqu'au terme de leur contrat en ce qui concerne les apprentis, et sans pouvoir en prendre de nouveau. À cet égard le contrat d'apprentissage entre Bernard Dabiran et Geneviève Le Page, veuve de Georges Duffoy, est contraire aux statuts, puisque la veuve s'engage à prendre Bertrand Dabiran pour apprenti sur cinq ans, et lui enseigner à travailler au bassin en fin de la quatrième année<sup>5</sup>. Le même problème se pose dans le cas de Nicolas Borye qui se met en apprentissage pour trois ans chez Geneviève Haran, veuve du maître chapelier Remy Couvin<sup>6</sup>. Les veuves jouissent du soutien de la communauté et de la conservation de leurs privilèges tant que dure leur veuvage, ou bien si elles se remarient avec une personne du métier, maître ou compagnon. Le mariage entre Agnès Dupaix, veuve en secondes nocces d'Étienne Prevost

---

1 Les maîtres du bailliage du Palais et huit des maîtres des faubourgs passent maîtres à Paris.

2 Arch. nat., Y 9315, n.c., acte du 27/08/1657.

3 Lettres patentes de juin 1554, de juin 1636, et avril 1644.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. XI, 88, fol. LXXVI, acte du 30/01/1609.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 69, fol. IX<sup>xx</sup> V, acte du 17/06/1613.

6 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 264, fol. 115, acte du 26/09/1650.

maître chapelier à Paris, et Pierre Marin compagnon chapelier doit avoir en vue de maintenir le commerce du défunt tout en donnant une promotion au compagnon car pour sa réception à la maîtrise il ne sera tenu de montrer que son aptitude, sans réaliser le chef-d'œuvre. C'est une union à rebondissements que celle-ci. En effet le premier mari de la « veuve », Jean Forget, censé être décédé dans le Lyonnais, est réapparu à Paris sans avoir repris contact avec sa femme (en effet, cette dernière après l'avoir attendu huit ans l'avait considéré comme mort et s'était remariée avec Étienne Prevost) avant de retourner dans le Lyonnais où il est décédé cette fois pour de bon. L'union avec Pierre Marin a donc été annulée dans un premier temps, la légitimité des enfants d'Agnès Dupaix remise en cause, jusqu'à ce que le certificat de décès de Jean Forget soit produit en justice et que la bonne foi de la veuve soit reconnue dans cette affaire<sup>1</sup>.

## **E. Les chapeliers privilégiés et officiers.**

Certains chapeliers sont également qualifiés de « chapeliers ordinaires du roi<sup>2</sup> », chapelier privilégié suivant la Cour<sup>3</sup> ou chapelier ordinaire de son altesse royale Monsieur le Duc d'Orléans<sup>4</sup> dans les actes des années 1635 à 1667.

Ce sont des chapeliers chez qui la cour se fournit de préférence. Selon Sophie de Laverny, ils font partie de la catégorie dite « commensaux originels de troisième classe » qu'elle appelle également « bas-offices »<sup>5</sup>. L'obtention du titre se fait auprès d'un grand officier auquel le roi a donné le droit de pourvoir et de percevoir la finance ou bien auprès du grand prévôt de l'hôtel de France pour les marchands et artisans suivant la Cour. En 1643 le maître chapelier privilégié suivant la Cour Jean Henry cherche à se défaire de son office et passe un accord avec un bourgeois de Paris du nom de Charles Cassin, qui s'engage à reprendre la maîtrise de Jean Henry en étant présenté par lui au Grand Prévôt de France, moyennant trois cents livres et les frais de réception. Les lettres de maîtrise de chapelier

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 118, acte du 31/08/1594, suivi d'un acte du 03/02/1598. La formulation est alambiquée pour cette affaire exceptionnelle, qui se finit bien pour le jeune couple.

2 Daniel Hélot (Arch. nat., Min. cent., ét. XCII, 83, fol. 36-35, acte du 13/07/1635), Jean de Plannes (ét. XXIV, 343, fol. 358, acte du 10/11/1635), Jacques Collin (IAD n°68), François Varet (ét. XLIII, 38, acte du 21/12/1642), Charles Petit (ét. XXXV, 263, fol. 33, acte du 11/01/1650), Macloud Maralde (ét. I, 132, acte du 12/09/1658).

3 Denis Regnault (Arch. nat., Min. cent., ét. LII, 20, acte du 28/09/1641), Jean Henry (ét. XXXV, 200\*, fol. VIII<sup>xx</sup> XIII, acte du 27/04/1623).

4 Pierre Poisson (Arch. nat., Min. cent., ét. II, 190, acte du 22/01/1650).

5 Sophie de Laverny, *les Domestiques commensaux du roi de France au XVIIe siècle*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2002, p. 27.

privilegié suivant la cour dont cherche à se défaire Jean Henry remontent au début du XVII<sup>e</sup> siècle : soit Jean Henry cherche à prendre sa retraite, n'ayant pas de fils ou de gendre pour lui succéder, soit il revend des lettres qu'il a lui-même achetées auparavant<sup>1</sup>.

Il peut exister des exceptions. Ainsi en 1658, par faveur royale, les droits reviennent au maréchal du Plessis-Praslin qui délivre les lettres pour deux privilégiés dans chaque corps d'arts et de métiers. En 1659 encore, « pour aider a supporter les depenses extraordinaires de la guerre », l'édit de mai crée quarante nouveaux marchands privilégiés au profit des caisses de l'État<sup>2</sup>. L'appartenance à la commensalité est incarnée par des lettres de retenue pour les bas-offices. Elles ne sont pas scellées du grand sceau, seulement du cachet royal et commencent par « de par le roy ». On trouve également des lettres de privilèges, qui officialise l'achat de la charge, et qui se distingue des autres actes d'accès aux offices par l'absence d'une intervention directe du roi<sup>3</sup>. Aucune lettre ni référence n'a pu être retrouvée concernant les chapeliers. Le nouvel officier prête alors serment et se voit inscrit sur les états de gages. Les lettres doivent également être enregistrées à la cour des aides, à la chambre des deniers, à la prévôté de l'hôtel du roi pour se faire reconnaître comme commensal et jouir des avantages de la fonction. Pour sortir de charge de manière volontaire, il peut s'en défaire au profit d'un tiers, par résignation ou par survivance. Bien évidemment la mort en charge, le fait de ne pas remplir l'exercice de sa charge entraînent une redistribution immédiate de l'office.

La fonction apporte un surcroît de notoriété mais aussi pas mal d'inconvénients. Le chapelier privilégié suivant la Cour est en effet tenu de suivre la Cour dans ses déplacements quand on lui en donne l'ordre. Selon différents auteurs le marchand privilégié ne pourrait tenir de boutique à Paris ni vendre au simple public, mais selon Sophie de Laverny c'est exactement le contraire qui se produit. Ils jouissent de l'exemption de visites des jurés du métier et d'autres exemptions non précisées, et relèvent du grand prévôt de France<sup>4</sup>.

Quand la Cour se stabilise à Paris leur situation géographique se stabilise aussi. Il leur est alors recommandé de se trouver localisés le plus près possible du Louvre. Ils seraient ainsi trois chapeliers privilégiés suivant la Cour sous le règne de Louis XIII<sup>5</sup> : bien peu en

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 200\*, acte du 27/04/1623.

2 Sophie de Laverny, *op. cit.*, p. 78-79.

3 *Ibid.*, p. 85-86.

4 *Ibid.*, p. 42-43.

5 Les fiches papiers de la salle des inventaires du CARAN mentionnent un acte concernant Jean Henri comme faisant partie des trois chapeliers privilégiés suivant la Cour, malheureusement la référence est erronée et il n'a pas été possible de le retrouver (Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, R200, fol. VIII<sup>xx</sup> XVII, acte du 27/04/1623\*).

comparaison des trois cent vingt maîtres privilégiés cités dans les arrêts du règne d'Henri IV<sup>1</sup>. L'épithète apporte aussi des avantages, difficilement quantifiables sur le plan de la notoriété, mais qui doivent sanctionner l'aboutissement de la carrière. Le chapelier ordinaire Michel Le Page peut se permettre de doter sa fille de dix mille livres en 1667<sup>2</sup>. La fonction doit aussi donner le droit d'arborer sur son enseigne et sa devanture les armes royales, à l'image du chapelier valet de chambre Guillaume Le Lièvre en 1636<sup>3</sup> ainsi que les « tapis bleus semés de fleurs de lys<sup>4</sup> » : est-ce la raison de la présence d'un tapis à fleurs de lys dans la boutique du simple « maître chapelier » Pierre Coqu<sup>5</sup> ?

Sur le plan financier également les retombées sont difficilement appréciables. Les clients doivent augmenter, mais avec eux les ventes à crédit et les difficultés de recouvrement. Plus stables cependant sont les gages que la fonction de chapelier du roi rapporte. Ils sont de l'ordre de trente livres par an, comme en témoigne l'état de paiement de 1638 où l'on trouve mentionnés quatre chapeliers du roi, Jacques Colin, Louis Conin, Guillaume Le Lièvre et Robert Pinon, soit autant que de passementiers ou de gantiers<sup>6</sup>. En 1650 on retrouve Jacques Colin et Louis Conin, mais les autres sont nouveaux : Charles Petit, Germain Langlois, Louis Marais, François Prevost, le marchand chapelier Nicolas de Bulles, Isaac Guitonneau, Julien Marie, André Le Loutre, Pierre Deschamps, Michel Le Page et le maître chapelier Louis Crochet<sup>7</sup>. Il faut y ajouter les deux chapeliers de l'écurie du roi, Richard Fauvé et André Mazeu<sup>8</sup> ainsi qu'Adrien Prunelle, chapelier de l'écurie de la reine<sup>9</sup>. La plupart d'entre eux, ayant des gages de trente livres – Adrien Prunelle n'a que dix livres de gage –, n'est pas exonéré de la taille, puisqu'il faut soixante livres de gages au minimum pour profiter de l'exemption à partir du règne de Louis XIII<sup>10</sup>. Seuls André Mazeu avec trois cents livres de

---

1 Fagniez, *op. cit.*, p. 219.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 48, acte du 16/03/1667.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. CXIII, 4, acte du 13/04/1636. Pour le détail voir p. 68.

4 Arrêt du conseil du 29 avril 1673, cité par Sophie de Laverny, *op. cit.*, p. 125

5 IAD n°80.

6 Eugène Griselle, *État de la maison du roi Louis XIII, de celles de sa mère, Marie de Médicis, de ses soeurs, Chrestienne, Élisabeth et Henriette de France [...] : comprenant les années 1601 à 1665*, Paris : P. Catin, p. 157-158.

7 Pinson de la Martinière, *Estat général des officiers domestiques & commançaux de la Maison du Roy, de la Reine, & de Monsieur le duc d'Anjou qui doivent jouir des privilèges*, A Paris, chez Martin Le Ché, 1653, p. 68-88.

8 Pinson, *op. cit.*, *estat de l'écurie*, p. 38.

9 Pinson, *op. cit.*, *estat de la maison de la reine*, p. 40.

10 Sophie de Laverny, *op. cit.* p. 107-108.

gages et Richard Fauvé avec cent livres sont exemptés de payer tailles, droits des aides<sup>1</sup> et du logement et nourriture des soldats.

L'évolution de leur nombre, passant de quatre à treize entre 1638 et 1650, illustre l'augmentation du nombre d'artisans privilégiés au début du règne de Louis XIV, passant de cent un individus en 1640 à deux cent dix-neuf en 1644 avant de redescendre à cent cinquante-quatre individus en 1648. Leur nombre qui avait augmenté régulièrement entre 1591 et 1611 stagne dans les années suivantes.

---

<sup>1</sup> On peut citer les aides sur les cartes et tarots perçues depuis 1583, sur les boissons depuis 1630, sur l'argent en servant pas à la monnaie depuis 1631, sur les papiers et bières depuis 1637, sur le fer et l'acier depuis 1639, sur le bétail à pied fourché depuis 1641.

## 2. Les statuts de la communauté.

### A. Des statuts du XIV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècles.

Les statuts encadrent le métier dans son ensemble, à la fois les conditions d'exercice, l'accès à la maîtrise, et la qualité de la production. Ils sont accordés par le pouvoir en vue d'un service public satisfaisant. Les plus anciennes mentions d'artisans du chapeau dans les rôles de taille de 1292 font état de chapeliers en feutres, de chapeliers tout court (y compris les chapeliers de coton qui prendront par la suite le nom de bonnetiers), d'aumussiers<sup>1</sup>, de chapelières de paon et d'orfrois, de chapelières de fleurs, de chaperonniers<sup>2</sup>, de faiseuses de chapeaux et couvre-chefs de soie, plus les merciers et mercières, les tisserandes de soie, les crépiniers qui produisent les matières entrant dans la fabrication du chapeau.

L'évolution de la corporation est en partie liée aux changements de mode. La vogue des chapeaux de fourrures entraîne une séparation progressive d'avec les chapeliers en feutre. Les bonnetiers-mitainiers-aumussiers-chapeliers qui produisent des coiffes de nuit, des bonnets, des mitaines, des chaussettes, des chapeaux de coton, des gants de laine et des aumusses sont réunis sous les mêmes statuts que les chapeliers de feutre en 1387, et partagent les mêmes règles d'apprentissage, de comptabilité, les mêmes droits d'entrée, amendes et souscriptions, tout en conservant chacun leur confrérie. Dès 1467 la séparation est consommée quand les bannières parisiennes laissent voir ces deux métiers, chapeliers et bonnetiers, rangés à part, mais dans d'autres villes, comme Rouen ou Marseille, la séparation entre ces deux métiers n'est effective qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, car ce n'est qu'en 1719, après de nombreuses démarches, que les premiers statuts spécifiques aux chapeliers rouennais sont promulgués sur le modèle des statuts parisiens<sup>3</sup> et en 1721 pour Marseille. Toutefois les points communs de leur commerce font qu'en 1776 ils forment avec les pelletiers le troisième des Six Corps de Paris<sup>4</sup>. Les chapeliers et les fourreurs de chapeaux sont eux réunis dès 1323.

Les plus anciens statuts de chapeliers remontent au 15 avril 1323 et comptent seulement neuf articles. En février 1387 de nouveaux sont promulgués, pour les chapeliers de

---

1 Les fabricants d'aumusses, sortes de capes qui couvrent la tête et les épaules.

2 Les chaperonniers fabriquent les chaperons, coiffures à bourrelet, notamment portés au XVI<sup>e</sup> siècle par les femmes, mais aussi par quelques hommes.

3 Arnaud, *op. cit.*. Les statuts des bonnetiers chapeliers rouennais sont octroyés en 1450 par Charles VII, et modifiés en 1594, mars 1612 et 1706 pour prendre en compte les spécificités de la chapellerie de feutre, mais les bonnetiers conservent encore la main sur les visites aux artisans, et sur l'approvisionnement.

4 Lespinasse, *op. cit.*, p. 244.

feutres et les mitainiers, sous la forme de quarante-six articles. Le 22 avril 1480, à la demande des chapeliers de feutres, le prévôt de Paris Jacques d'Estouteville rajoute sept articles aux statuts de 1387. Il faut ensuite attendre le XVI<sup>e</sup> siècle pour que d'autres actes et statuts voient le jour : en 1521, par une sentence du 26 septembre, il est interdit aux maîtres chapeliers d'étaler plus de douze chapeaux à égoutter hors de leur boutique. L'arrêt du Parlement du 19 septembre 1569 concerne lui les conditions d'élection des jurés du métier, mais ce sont surtout les nouveaux statuts de mai 1578, entièrement refondus en vingt-neuf articles et enregistrés au Parlement le 31 janvier 1587 seulement, qui marquent la période moderne. Ils sont confirmés et complétés en mars 1612 pour atteindre les trente-et-un articles et en mars 1658 trente-huit articles. Après 1658 les statuts ne sont modifiés que ponctuellement, au moyen d'arrêts du conseil du roi.

Quelle que soit la date de promulgation des statuts, les articles peuvent être répartis en deux grands ensembles, ceux traitant de la qualité des marchandises et ceux à propos de l'organisation de la corporation.

## **B. Maintenir l'excellence des chapeaux parisiens.**

Le premier article des statuts de 1323, commençant ainsi en ces termes « pour ce que chascun demande nouvellete et novviaux chapiaus de plusieurs et diverses guises », traduit les motivations des autorités. Il s'agit de répondre aux nouvelles modes tout en préservant les clients de fraudes, et ce souci se retrouve dans les statuts modifiés ou confirmés par la suite. Les articles 1, 2, 5 et 6 s'attachent à la qualité des matières utilisées ou « appareil » et du travail exécuté : le travail doit être convenable, de bièvre (castor), d'au minimum un quart de fleur de laine mais en aucun cas ne doit comporter du lapin.

Dans les statuts de 1387 ce sont sept articles qui touchent à la qualité des matières premières utilisées et des marchandises produites<sup>1</sup> : la laine doit être bonne, tondue entre la mi-août et les jours où l'on peut encore tondre à la lumière naturelle<sup>2</sup>, la teinture bonne et marchande. Les chapeliers ont le droit de faire des chapeaux de laine d'agnelin avec une dorure de laine de très bonne qualité mais pas de chapeaux de type gratis, bastart, bourre<sup>3</sup> ni de mauvaise qualité. L'accent est mis sur un ouvrage fait d'une seule étoffe, à l'exception des

---

1 Articles 3, 4, 23, 25, 37, 39 et 40.

2 « Depuis la my-aoust jusques a l'en tond a jours » article 3.

3 Ce sont des chapeaux réalisés à partir de laines de qualité secondaire.

demi-bièvres ou des agnelins dorés avec de la fleur de laine : les « fileures » doivent être tout de soie, de fil ou d'autre étoffe, les matériaux pour doubler le chapeau tout vieux ou tout neuf, au choix du client qui peut fournir l'étoffe à fourrer qu'il désire<sup>1</sup>.

Les statuts de 1578 sont moins loquaces au sujet de la qualité des matières et des marchandises. Excepté la bonne qualité des matières et teintures<sup>2</sup> utilisées et la destruction par le feu des mauvaises<sup>3</sup>, le non mélange d'étoffes de qualité ou d'âge différents, un des articles concerne la mode qui consiste à piquer le chapeau de soie ou de laine, à poil court ou à long, « selon l'usage et commodité du temps ». Les statuts de mars 1612 précisent dans l'article 27 que les chapeaux dits de castor doivent être de pur bièvre, sans rien y mêler.

La suite du règne de Louis XIV multiplie les arrêts du conseil d'État concernant la nature et la qualité des chapeaux, sans grand succès : l'arrêt du 21 juillet 1666 pour la fabrication des castors, celui du 15 avril 1673 pour interdire la fabrication et la teinture des demi-castors, celui du 8 février 1685 pour réserver la fabrication des castors à dix-huit chapeliers, un édit du roi d'avril 1690 concernant la qualité des chapeaux, un arrêt du 13 octobre 1699 qui interdit l'utilisation du poil de lapin, lièvre, loutre etc... et qu'il ne peut être produit que deux sortes de chapeaux, les purs castors et les chapeaux de laine où il peut y entrer de la laine de vigogne et du poil de chameau, enfin un arrêt du 10 août 1700, qui institue la marque sur les chapeaux, un C pour un castor pur, un D. C. pour un demi-castor, un M. pour un mélange de poils, un L pour un chapeaux de laine, les poils de lièvre étant interdit d'utilisation.

À cela s'ajoutent deux arrêts qui ont pour objet le commerce du castor. Le premier du 26 août 1698 mentionne entre autres que les castors de peau et en poil ne peuvent entrer dans le royaume que par les ports de Rouen et de La Rochelle, le second du 30 mars 1726 confirme des arrêts précédents mais surtout accorde le privilège du commerce du castor à la Compagnie des Indes au Canada.

---

1 On a choisi de comprendre la teneur de l'article 39 comme la possibilité pour un riche client de fournir au chapelier la soie et la crépine qu'il désirait utiliser pour son chapeau, même si l'intérieur du chapeau est « fourré » moins richement pour amoindrir les coûts.

2 Interdiction de teindre et faire teindre en « bourre ny en fueil », c'est-à-dire avec des écorces colorantes de mauvaises qualités.

3 Avec en cas de récidive la faculté pour les jurés de démettre le contrevenant de sa maîtrise.

L'approvisionnement extérieur à la ville est mentionné à plusieurs reprises. Dès 1387 on précise que les jurés des métiers visiteront tant les marchandises produites dans la ville qu'à l'extérieur, pour distinguer les mauvais chapeaux des bons, et les faire sceller. En cas de contravention, à savoir la vente de mauvaises denrées sans la visite préalable des jurés, sont verbalisés à la fois le vendeur et le client. En outre, les articles 34 à 36, 41 à 44 et 46 concernent les privilèges et les obligations des chapeliers. Les chapeliers sont tenus d'acquitter les charges des bourgeois, dont le guet. Ils sont exemptés de payer les taxes sur les chapeaux produits, mais aussi le tonlieu sur la laine achetée. En cas de pesée des matières premières à l'achat, ils doivent s'acquitter de deux deniers par cent pour le pesage - sinon ils font confiance au vendeur et ne font pas la pesée. La vente des ouvrages peut se faire à Paris dans un panier, tant pour les chapeliers de Paris que pour ceux du dehors. Les chapeliers n'ont pas le droit d'aller au-devant des marchandises apportées à Paris, et doivent attendre qu'elles soient apportées aux halles pour que le reste des métiers et de la population y ait accès.

Des lettres patentes de Charles VI du 17 janvier 1398 stipulent que les chapeliers ne sont plus tenus de porter leurs chapeaux aux halles, contrairement aux aumussiers. En 1404 est mentionné que les jurés tissutiers-rubaniers ont le droit de visite chez les maîtres des métiers qu'ils approvisionnent, dont les chapeliers<sup>1</sup>.

Les statuts de 1578 comprennent encore un article – l'article 20 – consacré à la visite des chapeaux fabriqués à l'extérieur de Paris, même s'ils sont destinés à un maître parisien précis, ainsi qu'à l'exemption de taxes sur les produits premiers et finis et à la destruction par le feu des mauvais ouvrages, l'interdiction d'aller au-devant des marchandises venant à Paris. L'endroit où ces marchandises sont visitées est le bureau ou chambre commune, explicitement nommée dans les statuts de 1658, article 27, qui confirment par ailleurs aux maîtres la permission de s'approvisionner dans les provinces et à l'étranger en n'étant soumis qu'à la visite des marchandises par les jurés du métier.

Les impositions sont de nouveau évoquées à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle avec la ferme de la marque des chapeaux – que Lespinasse ne prend pas en compte - et par l'arrêt du 15 mars 1746, qui permet à la communauté d'exiger dix sols par douzaine de chapeaux de laine et vingt-quatre sols par chapeau de vigogne à leur entrée dans Paris.

---

<sup>1</sup> Lespinasse, *op. cit.*, p. 4 et 28, qui fait référence à l'article 29 des statuts des tissutiers-rubaniers sous forme de lettres patentes de Charles IX du 13 février 1566, article confirmé par les lettres patentes d'Henri IV d'août 1585.

L'attention des autorités a donc été constante en ce qui concerne la qualité des chapeaux, avec des efforts constants pour une haute qualité et une pureté des matières.

### **C. L'organisation du métier.**

Les articles relatifs à l'organisation de la corporation sont excessivement divers entre eux, puisqu'ils précisent tant la hiérarchie interne, que les temps de travail, les modalités d'exercice des jurés, les modalités d'apprentissage, de compagnonnage et d'accès à la maîtrise, de vente et d'impositions auxquelles sont soumis les chapeliers. Dans tous les cas, les articles semblent institutionnaliser des pratiques déjà implantées et réagir à des litiges récents : on comprendrait mal l'illogisme de certains articles - un maître de confrérie n'est précisé que dans l'article 11 des statuts de 1658 mais une confrérie est déjà mentionnée dès 1323 - pourquoi certains articles importants sur les veuves ou les horaires de travail disparaîtraient au fur et à mesure du temps.

L'encadrement et la police interne sont assurés dès les statuts de 1323 où quatre articles parlent d'amendes et de jurés. Les articles 3, 4, 7, 8 et 9 concernent le respect des articles à savoir les amendes - 10 sols parisis par contravention et la destruction par le feu des chapeaux de mauvaise qualité, plus cinq à dix autres sols parisis pour les frais de visite des jurés et le roi - et le rôle des jurés et gardes du métier qui visitent tous les chapeaux apportés à Paris - en cas de contravention l'amende est de quarante sols pour le roi et de dix sols au profit de la confrérie du métier. Il est intéressant de noter que l'article 7 envisage la corruption ou le laxisme des jurés à l'égard du mauvais ouvrage, punis par vingt sols parisis pour le roi et cinq sols parisis pour l'aumône de la confrérie : il disparaît dès les statuts suivants.

Ceux de 1387, avec les articles 26 à 32, règlent les visites des jurés des métiers : toutes les aumusses fabriquées à Paris sont visitées par deux jurés de chacun des deux métiers, mais les chapeaux de castor et de laine ne le sont que par les jurés chapeliers. Pour les marchandises venant de l'extérieur la visite des jurés est obligatoire pour distinguer les mauvais chapeaux des bons, et les faire sceller. En cas de contravention, à savoir la vente de mauvaises denrées sans la visite préalable des jurés, sont verbalisés à la fois le vendeur et le client. L'article 38, envisageant la découverte de mauvaises étoffes, tel que Lespinasse<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Lespinasse, *op. cit.*.

l'édite, semble assez réducteur. Il ne cite en effet que le cas où ces étoffes seraient trouvées chez un des jurés, et on doit plutôt comprendre que cette découverte peut se faire chez tout maître, y compris les jurés, lors des visites de ces derniers. L'article 45 mentionne le paiement des amendes en cas de manquement aux statuts, ainsi que celui des frais de justice et le salaire des jurés.

Les conditions d'élection des jurés du métier, à la pluralité des voix, ne sont stipulées que par un arrêt du Parlement du 19 septembre 1569. Rien de nouveau n'apparaît sur ce plan dans les statuts de 1578 ni dans ceux confirmés de 1612. En 1658 en revanche sont institutionnalisés les bacheliers, pourtant déjà rentrés dans la vie de la communauté : l'article 10 institue l'élection d'un *bachelier*<sup>1</sup> tous les deux ans au 15 septembre pour exercer la charge de juré du métier conjointement avec les jurés maîtres et l'article 38 les exempte de toutes charges urbaines le temps de leur charge. Il est également fait mention d'une chambre commune où les marchandises doivent être visitées - article 27 - et d'un clerc de la communauté qui fait les lots de chapeaux à vendre aux chapeliers - article 26. Un arrêt du conseil d'État du 21 février 1749 porte sur le règlement des comptes de la communauté<sup>2</sup>.

D'autres arrêts sont promulgués à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et au XVIII<sup>e</sup> siècle quand la royauté cherche des moyens de financement. La création d'offices qu'ils proposent concerne tous les métiers et pas seulement les chapeliers. Les arrêts des 22 mai 1691 - concernant quatre offices de jurés -, 12 octobre 1706 - concernant des offices de visiteurs des poids et mesures, d'un greffier des actes - et 5 juin 1745 - concernant douze offices d'inspecteurs contrôleurs -, plus la déclaration du roi du 22 novembre 1704 - concernant des offices d'auditeurs et trésoriers payeurs - portent réunion à la communauté des différents offices moyennant finances.

La carrière des chapeliers est le sujet de la majorité des articles d'organisation. Les statuts de 1323 ne détaillent pas vraiment les conditions d'accès à la maîtrise ou du travail du chapeau à la différence des statuts qui suivent.

---

1 Le bachelier désigne un maître du métier passé par les charges. Il est appelé pour assister les jurés à l'occasion des réalisations de chef d'œuvres mais aussi de visite chez les maîtres. Ainsi lors de l'élection des bacheliers et des jurés en 1606 il est inscrit au registre que les deux jurés nouvellement élus devront être assistés des deux bacheliers quand ils rendront visite à Le Page père et fils, Mathieu Souplet, et Anceaulme, sans qu'une raison précise soit donnée (Arch. nat., Y 9309, fol. 86, acte du 20/09/1606).

2 Comme plusieurs autres communautés, celle des chapeliers connaît des problèmes financiers à cette époque.

Dans ceux de 1387, pas moins de six articles - 1, 2, 16, 20, 21 et 24 - traitent des conditions d'exercice du métier, tant par les maîtres que par les veuves : les conditions d'exercice des deux métiers – dont les limites respectives sont décrites à l'article 24 –, sont libres à condition « qu'il saiche ouvrer de sizaille et de chardon, et fouler sur selle et sur estalle, et tondre » pour pouvoir tenir une boutique, à l'exception des maîtres du métier, fils de maître, veuves de maître ou personnes habilitées. Les veuves peuvent poursuivre le commerce à condition d'avoir un valet compétent et avoir un apprenti si elles peuvent lui montrer le métier, mais dans le cas où elles se remarient à quelqu'un qui n'est pas du métier, elles peuvent poursuivre le commerce mais non avoir d'apprenti. Le travail des vieux chapeaux et aumusses est interdit si l'objectif est de les revendre.

La fin de l'article 5 et les articles 6, 7 et 12 décrivent les conditions de l'accès à la maîtrise à Paris, à savoir l'exécution par l'apprenti de « son chief d'œuvre de tous poins, [...] tondre, fouler et appareiller », un serment prêté devant les jurés de faire du bon travail et de ne pas frauder sur les marchandises, et le paiement de huit sols au roi, huit sols aux confréries des deux métiers et quatre sols aux jurés, à l'exception des fils de maître du métier. Les ouvriers étrangers à Paris doivent montrer leurs compétences devant les jurés des métiers et payer les droits d'entrée, de même que les foulons de chapeau qui veulent se mettre à la tonte, le cardage etc...

Ce sont également les statuts de 1387 qui précisent l'apprentissage, où cinq articles lui sont consacrés. Par l'article 5 sont modifiés le nombre d'apprentis maximum que peut avoir chaque maître, passant de un à deux, et la durée de leur apprentissage qui diminue de sept à cinq ans, chaque apprentissage donnant l'occasion à une visite des jurés au maître pour vérifier son aptitude à enseigner le métier et à un droit de dix sols d'entrée. Les articles 8 et 9 stipulent qu'un changement de maître ne peut se faire qu'avec le consentement de l'ancien, et avec un mois de préavis, et dans le cas « de necessite de desconfiture ou que son maistre soit mort », l'apprenti pourra être vendu (*sic*) après accord des jurés<sup>1</sup>. Quant à l'article 19 il envisage que les maîtres ne peuvent faire travailler leurs valets et chambrières que s'ils sont maîtres ou apprentis, pour éviter ainsi à un maître de contourner l'interdiction d'avoir plusieurs apprentis, et d'avoir de la main-d'œuvre à moindre coût car moins qualifiée.

---

<sup>1</sup> Article 18.

Les ajouts d'avril 1480 touchent principalement à l'exercice du métier et à l'accès à la maîtrise. Il s'agit en fait de confirmer les cinq ans d'apprentissage nécessaires pour postuler à la maîtrise, en plus du chef d'œuvre à réaliser en présence des jurés du métier, ainsi que l'exemption de droits et de chef d'œuvre des fils de maître qui n'ont qu'à prêter le serment et être en âge suffisant pour pouvoir tenir un atelier. On confirme également la visite par les jurés des compagnons extérieurs à Paris et le fait qu'un valet ne peut travailler que sous l'autorité d'un maître. Les veuves perdent la possibilité de continuer le commerce de leur défunt mari une fois remariée à quelqu'un qui n'est pas maître du métier.

Les statuts de 1578 n'innovent pas sur ces points. Néanmoins on précise que la maîtrise parisienne est désormais valable tant dans la ville que dans les faubourgs – la maîtrise des faubourgs en revanches n'est pas valable dans la ville même : les deux maîtrises restent cependant séparées, et celle de Paris plus « prisée » que les autres. Douze réceptions de maîtrise font mention des faubourgs - Saint-Germain, Saint-Honoré, Saint-Victor, Saint-Marcel, Saint-Denis -, deux du bailliage du Palais et trois autres de l'hôpital de la Trinité. Les maîtres du bailliage du Palais et huit des maîtres des faubourgs passent maîtres à Paris. Adrien Gillot passe maître au faubourg Saint-Honoré sans le consentement des jurés du métier car lors de sa réception ils ont été appelés mais ne se sont pas présentés alors que Claude Garnyer y est reçu maître avec leur consentement. Jean Villon et Charles Thevenier sont reçus maîtres au faubourg Saint-Denis par lettres de la reine mère en 1657<sup>1</sup>. Les statuts de 1578 comprennent la description précise du chef-d'œuvre à réaliser pour devenir maître à Paris en ces termes « un chapeau frisé d'une livre de maire layne cardé, tondu, tainct et garny de veloux, et ung autre d'agnelin françois aussy d'une livre, cardé et arçonné, tainct et garny de veloux, et ung autre feutre leiger d'agnelin françois, tainct et couvert de veloux ou taffetas, lequel sera tenu les bastir, fouller, tondre, taindre et appareiller de toutz pointz bien et deurement ». Jamais l'accès à la maîtrise parisienne n'inclura de réaliser un chapeau de castor, même par la suite. Les fils de maîtres en sont dispensés mais les petits-fils de maîtres, même quand leurs père et mère ne sont point du métier, ne sont tenus de ne réaliser que le chapeau frisé et le feutre couvert de velours ou de taffetas en guise de chef-d'œuvre - article 29.

---

<sup>1</sup> Respectivement Arch. nat., Y 9313, fol. 141v, acte du 30/09/1614, Y 9313 fol. 85v, acte du 14/06/1614, Y 9315, n.c., acte du 27/08/1657). L'hôpital de la Trinité est un endroit privilégié de Paris. Les maîtres qui y sont reçus sont chargés d'enseigner aux enfants recueillis dans cet hôpital leur métier, en échange de quoi ils peuvent l'exercer librement - lettres patentes de juin 1554, de juin 1636, et avril 1644.

Les statuts de 1612, qui confirment les statuts précédents, consacrent un article aux maîtrises par lettres : les candidats accèdent sans chef-d'œuvre s'ils ont rempli l'apprentissage et le compagnonnage, et pour les autres, le chef d'œuvre ne consiste qu'en la réalisation d'un des trois chapeaux au choix du juré vérificateur. C'est ce qui est exigé de Pierre Becquain pour passer maître chapelier à Paris en 1616 : « suivant l'Édit », il réalise un chapeau de laine de Valence pesant trois livres. C'est assez surprenant car il est spécifié qu'il était maître chapelier au faubourg Saint-Victor avant sa réception à la maîtrise de Paris, or il a forcément dû remplir les obligations d'apprentissage et de compagnonnage<sup>1</sup>.

En 1658 les statuts reprennent un article sur les apprentis et un sur l'accès à la maîtrise : chaque maître ne peut avoir qu'un apprenti, sauf lors de la dernière année d'apprentissage où il lui est permis d'en prendre un deuxième. L'apprenti mis en cause par la justice est déchu de son service. La réception à la maîtrise n'est modifiée que dans le sens où les lettres de maîtrise n'en permettent plus l'accès - article 6 -, en reconnaissance de la « généreuse finance en l'épargne de sa majesté » montant à quatre mille livres<sup>2</sup> et en ce que les maîtres des faubourgs qui tiennent boutique depuis au moins trois ans peuvent passer maître en la ville de Paris à condition d'exécuter le chef-d'œuvre en présence des jurés de Paris.

Les compagnons n'apparaissent finalement que peu dans les statuts avant le XVIII<sup>e</sup> siècle : c'est alors une époque où la grogne sociale est présente au sein du métier, comme l'a démontré Michel Sonenscher. Les conditions de travail des compagnons et ouvriers sont plus précisément réglementées par les arrêts des 29 janvier 1700, 10 août 1700 et 31 juillet 1748 et la sentence de police du 30 août 1726 : les assemblées sont interdites, la journée fixée de cinq heures du matin à neuf heures du soir, moins deux heures pour les repas, les salaires sont soumis à un tarif, chaque maître tient un registre des avances faites à leurs ouvriers, un autre avec le nom de ceux-ci qu'ils remettent aux jurés, la fourniture d'un certificat par les compagnons est rendue obligatoire.

La journée de travail n'a été l'objet que de deux articles des statuts de 1387, qui disparaissent par la suite : les deux articles 11 et 13 donnent des précisions sur la journée de travail, qui commence au premier coup de Saint-Jacques le matin - ou alors à la gaité que l'on corne au Châtelet - et se finit au couvre-feu, du lundi au samedi. L'exercice du métier est

---

1 Arch. nat., Y 9314, fol. 168, acte du 08/04/1616.

2 Lespinasse, *op. cit.*.

interdit les jours des différentes fêtes religieuses, vigiles de fêtes, excepté pour quatre chapeliers « de garde », choisis chacun leur tour parmi les maîtres parisiens « pour servir ceux qui auront nécessité et pour les trespasseurs » en gardant leur boutique ouverte. Un point de détail est réglé en 1521, par une sentence du 26 septembre à la demande des jurés du métier, concernant l'interdiction faite aux chapeliers d'étaler plus d'une douzaine de chapeaux à égoutter hors de leurs boutiques.

Les statuts de 1612 se distinguent aussi par la place faite à la chapellerie en vieux. Les articles 10 à 13 en précisent la pratique et les opérations de nettoyage que les chapeliers en vieux doivent effectuer pour éviter les maladies et contagion. Ils sont conservés dans les statuts confirmés de 1658, avec la précision supplémentaire que les chapeliers en vieux ne peuvent faire étalage de leurs marchandises.

Comme on s'y attend, les statuts des chapeliers s'adaptent aux évolutions sociales et aux exigences des autorités, mais ils ne sont pas complets au sens où des évidences – temps de travail, veuves, salaires, ... - ne sont qu'épisodiquement voire jamais évoqués. Si l'on compare avec les statuts rouennais de 1719, pourtant sur le modèle de Paris, on remarque que les conditions de formation sont beaucoup moins longues à Rouen - quatre ans d'apprentissage et un an de compagnonnage contre six ans d'apprentissage plus quatre de compagnonnage à Paris -, et que les droits de réception sont beaucoup plus légers, mais que paradoxalement, les candidats à la maîtrise à Rouen sont tenus de réaliser un chapeau de castor que les candidats parisiens n'auront jamais à faire<sup>1</sup>.

### 3. La vie de la communauté.

La connaissance de la communauté souffre de la disparition de l'intégralité de ses comptes et autres papiers ainsi que de ceux de la confrérie<sup>2</sup>. Certains pans peuvent être appréhendés à travers d'autres sources, en l'absence de celles mentionnées ci-dessus.

---

1 Arnaud, *op. cit.*, p. 67.

2 Par comparaison, les papiers de la communauté des chapeliers rouennais sont en partie conservés pour le XVIII<sup>e</sup> siècle.

## **A. Les jurés ou gardes du métier.**

Le respect des statuts protège la corporation et le public. Les jurés ont pour tâche de visiter les ateliers pour vérifier la bonne qualité et légalité des matières premières, la qualité des chapeaux produits ou importés et le respect des statuts. Ils doivent aussi être présents lors des étapes de la carrière du chapelier : un des jurés doit théoriquement ratifier de sa présence un brevet d'apprentissage<sup>1</sup>, et il doit contrôler la qualité du chef-d'œuvre produit pour la réception du candidat. En 1562, Nicolas de La Noue, maître chapelier à Saint-Germain-des-Prés, se fait réprimander lors d'une visite des jurés chapeliers pour avoir trois apprentis, ce qui est contraire aux statuts qui n'en accordent que deux par maître. Il a en outre engagé ces apprentis sans l'accord, dit *congé*, des jurés<sup>2</sup>. Cette violation des statuts est peut-être à mettre sur le compte de la jeunesse du maître, fraîchement reçu depuis le mois de février 1562, après qu'une assignation lui a été donnée au mois de janvier par les jurés pour qu'il réalise son chef-d'œuvre<sup>3</sup>.

Pour ces activités, le juré est dédommagé de sa peine par quelques sols, mais les visites demandent du temps et empiètent fortement sur la production même du chapelier juré. En 1566 le juré chapelier à Saint-Germain-des-Prés Jacques Thireul refuse de s'occuper des visitations et il est remplacé par le bachelier Nicolas de La Noue pour accompagner le second juré Jean de La Salle<sup>4</sup>. À cela on peut ajouter les risques du métier : leurs visites et critiques ne sont pas toujours bienvenues. En 1583 Remy Guignardin, maître à Saint-Germain-des-Prés, refuse d'ouvrir sa porte aux jurés visitant sans présenter leur commission. Cette courte rébellion est punie d'un demi-écu d'amende et d'un temps de prison<sup>5</sup>, mais en 1573, l'affaire est allée beaucoup plus loin. Lors de la visite des jurés chapeliers à Saint-Germain-des-Prés chez Étienne Aulnes, celui-ci refuse de laisser entrer Étienne Ferret, et le repousse violemment dehors, un roulet de fer à la main. Le juré déclare être blessé<sup>6</sup>. Cela peut se finir devant notaire après un passage devant le lieutenant criminel. C'est ce qui est arrivé en 1596 à Jacques Arnoulin et Jean Duffeffoy, jurés du métier à Paris en visite chez Jacques Baugeris, chapelier à Saint-Marcel, visite qui a dégénéré en « excès, blessures injures » des deux côtés,

---

1 Malgré tout la plupart des brevets passés devant notaire ne cite pas la présence d'un juré.

2 Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3366, fol. 38, acte du 23/10/1562.

3 *Idem*, fol. 25v, acte du 26/01/1562 (n. st.) et fol. 27, acte du 26/02/1562 (n. st.).

4 Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3368, fol. 21, acte du 05/08/1566.

5 Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3375, fol. 31, acte du 30/07/1583.

6 Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3371, fol. 18, acte du 05/05/1573.

pour lesquels les parties font accord devant notaire<sup>1</sup>. Leur tâche n'est pas aisée, les occasions de conflits nombreuses.

Ils sont appelés en cas de conflit interne, comme un conflit entre un maître et son apprenti débouchant sur un transport d'apprentissage, ou lors d'un conflit entre deux maîtres et pour faire respecter les règlements du métier. C'est ce que craignent Olivier Le Page et sa sœur Geneviève qui cherchent à faire garnir, broder et enjoliver leurs chapeaux en dépit des arrêts, et passent un accord entre eux pour subvenir aux possibles frais de justice qu'un procès entraînerait<sup>2</sup>. À Saint-Germain-des-Prés les jurés interviennent en 1571 pour faire condamner Martin Médelin qui a débauché l'apprenti d'un collègue et encore en 1573 qui n'a pas présenté le brevet d'un de ses apprentis<sup>3</sup>. En novembre 1587 c'est Étienne de Sommiere qui doit reconnaître avoir violé les statuts en travaillant un jour chômé, la sainte Catherine, mais argue « qu'il estoit pressé d'un gentilhomme qui le vouloit avoir<sup>4</sup> ». Une autre affaire divise jusqu'en 1625 la communauté des chapeliers du faubourg Saint-Marcel. D'une part on trouve Étienne Bourgoïn, juré, Antoine Dourlan et Pierre Bourget, bacheliers, et Jean Masson, maître, de l'autre Guillaume de Largillière, bachelier et Imbert de La Salle. Les faits reprochés à la deuxième partie sont « la laceration et rapture pretendue faicte d'un arrest de la cour affiché en la justice dudit saint Marcel », loin d'être en faveur de la requête qu'elle avait présentée à la cour au nom des compagnons du métier. La lacération de l'affiche donne lieu à un procès, intenté par Étienne Bourgoïn et consorts, dont ils acceptent de se départir en décembre 1625, à condition que de La Salle rembourse les frais du procès, le salaire du procureur, soixante livres pour le prix de l'affiche lacérée, et que lui et de Largillière abandonnent leur requête en faveur des compagnons. En échange, l'autre partie les quitte du procès, et s'engage à ne pas aller les visiter jusqu'à la fin de son mandat de juré – le maître Pierre de Bulles le remplace alors pour les visites chez ces deux maîtres<sup>5</sup>.

Le rôle des jurés est aussi de représenter et de défendre les privilèges de la corporation : ils veillent à ce que l'exercice du métier de chapelier ne soit pas exercé par un tiers, à ce que la vente des produits respecte les statuts, sont partie dans les possibles actions

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 117, acte du 17/05/1596, suivi de deux actes complémentaires (ratifications) passés le 17/05/1596 et le 11/10/1596.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIX, 45, fol. 123, acte du 21/06/1613.

3 Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3370, fol. XX, acte du 27/07/1571, et Z<sup>2</sup> 3371, fol. 7v, acte du 02/03/1573 et fol. 9, acte du 17/03/1573.

4 Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3378, fol. 47, acte du 28/11/1587.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 36, acte du 13/12/1625. L'affaire en question, et la requête des compagnons chapeliers, non datée dans l'acte, n'ont malheureusement pas pu être retrouvées. On peut supposer un conflit sur les salaires et les conditions de travail.

en justice de la communauté à l'encontre d'un tiers<sup>1</sup>, mais aussi dans les contrats entre la communauté et un tiers (vente d'un bien appartenant à la communauté, bail à loyer d'une maison, constitution de rente, etc). En 1586 par exemples les jurés assignent un certain Thomas Honfroy en raison des chapeaux qui ont été trouvés chez lui alors qu'il n'appartient pas à la communauté. Le défendeur affirme « n'avoir pris lesdits chapeaux que pour tourner » et s'en voit interdire la mise en forme<sup>2</sup>. En 1626 les mêmes jurés visitent un nomme Girard, qu'ils accusent de dégraisser les chapeaux alors que le défendeur proteste de seulement les enjoliver<sup>3</sup>. Ce sont eux également qui convoquent les assemblées des maîtres, par billets, pour des matières ordinaires comme l'élection d'un juré ou pour des matières extraordinaires touchant à l'actualité<sup>4</sup>. Ces traits se retrouvent dans l'ensemble des métiers parisiens avec des variantes qui ne touchent qu'au nombre de jurés et aux conditions d'élection.

Grâce aux registres des métiers et jurandes de la ville de Paris on conserve toutefois la trace de certaines élections de jurés, au nombre de quatre renouvelables tous les deux ans, plus deux bacheliers - anciens jurés - élus pour un an à partir de 1658<sup>5</sup>. Ces élections se passent chaque année le quinze septembre, ou aux jours voisins de cette date, à la majorité des voix<sup>6</sup>, ou à une autre date si besoin est<sup>7</sup>. Les candidats doivent obligatoirement être maîtres chapeliers à Paris, et sont considérés comme les plus estimés maîtres de la communauté. Savary rapporte en outre qu'ils doivent avoir dix ans d'ancienneté<sup>8</sup> - mais aucun statut ne prescrit cette condition et les réceptions à la maîtrise manquantes ne permettent pas de confirmer cette mesure. Leur candidature peut être à leur initiative ou à celle de leurs confrères, et après le vote ils choisissent d'accepter la charge ou de la décliner - pour une

---

1 Comme dans l'affaire opposant la communauté à Jacques Neufville (Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 650, acte du 11/02/1639).

2 Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3377, fol. 47, acte du 11/10/1586. L'expression « tourner un chapeau » n'est attestée nulle part : on ne voit pas ce que Thomas Honfroy pourrait faire d'autre que rapiécer un chapeau.

3 Arch. nat., Z<sup>2</sup> 3384, n. fol., acte du 01/09/1626.

4 Recueil des statuts, *op. cit.*, p. 150.

5 Article 10. Leur élection est déjà dans l'usage depuis au moins l'année 1606 (peut-être déjà 1605 car les jurés sortants sont au nombre de quatre) avec l'élection de Jacques Lefebvre et Jean Cousinot. La disparition des registres des années précédentes ne permet pas de répondre plus précisément. On trouvera une liste des jurés chapeliers qui a pu être déduite des archives du Minutier central de Paris et des registres de la police de Paris) en annexe.

6 L'élection à la pluralité des voix semble avoir été remise en cause par les autorités publiques, mais malgré une sentence (sans autre précision), elle continue selon l'usage établi (Arch. nat., Y 9308, fol. 63, élection du 16/09/1604).

7 Dans ces conditions les raisons ne sont pas précisées. On doit imaginer le décès en charge du juré ou son impossibilité à remplir sa charge pour des raisons financières ou judiciaires. Cela se produit le 21 octobre 1586 (Arch. nat., Y 9306A, fol. 68v) et le 23 avril 1591 (Y 9306B, fol. 5v).

8 Savary, *op. cit.*, article CHAPELIER.

raison valable. Ces charges sont très prenantes, d'autant plus que le juré continue de tenir sa boutique même s'il est prévu qu'il est exempt des charges urbaines à partir de 1658<sup>1</sup>. C'est pourquoi Pierre de Bulles, élu à la pluralité des voix le 16 septembre 1611 proteste de son grand âge - soixante ans - et des deux tutelles dont il est chargé pour décliner la charge au profit de Nicolas Roger, le plus âgé des autres candidats, qui a aussi obtenu le troisième plus grand nombre de voix<sup>2</sup>.

Le nombre de candidats est compris entre trois<sup>3</sup> et vingt-trois<sup>4</sup>. Celui des votants est problématique à apprécier. Il n'y aucune information sur la qualité des votants, à savoir s'il ne s'agit que des maîtres faisant partie des plus estimables, sur leur nombre précis, s'ils ont voté pour deux candidats ou pour un seul<sup>5</sup>, et si les voix des candidats sont prises en compte<sup>6</sup>. Il semble toutefois qu'au vu du nombre de voix<sup>7</sup> la plupart des maîtres du métier vote pour un seul candidat, mais qu'en revanche aucun compagnon n'y participe. La mention de l'élection des bacheliers n'apparaît qu'en septembre 1606<sup>8</sup> : ils ont été mis sous l'appellation de jurés pour les élections suivantes<sup>9</sup>.

Il y a peu de changements de candidats d'une élection à l'autre. On peut s'attacher au cas de trois de ces candidats. Pierre de Bulles, apparemment né en 1551, se présente aux élections sans être élu en 1588, puis il faut attendre celles de 1607 pour le revoir se présenter sans plus de succès. Il tente de nouveau sa chance en 1608 et 1610 en vain, et quand il est élu en 1611, il décline la charge à cause de son grand âge et de ses autres responsabilités. Toutefois il semble qu'à l'élection de 1612<sup>10</sup> il ait enfin accepté la charge de juré pour deux

---

1 Article 38.

2 Arch. nat., Y 9312, fol. 149v, élection du 16/09/1611.

3 Élection pour un juré chapelier le 23/04/1591 (Arch. nat., Y 9306B).

4 Élection de deux jurés du 15/09/1605 (Arch. nat., Y/9309, fol. 11v)

5 Les délibérations copiées dans les statuts du métier, sont plus précises à ce sujet puisqu'elles mentionnent les noms des présents, l'ordre du jour, le résultat précis du vote.

6 La précision pour l'élection du 17/09/1601 de « Jean Simon s'est donné sa voye », ainsi que l'absence de voix pour les candidats Jacques de Plannes et François Perret en 1616 (Arch. nat., Y 9314, n.c.) vont dans ce sens. Il faudrait donc ajouter aux voix effectivement comptées le nombre de voix correspondant à celles des candidats eux-mêmes.

7 Il oscille entre treize votes (23/04/1591, Arch. nat., Y 9306B fol. 5v) et cent soixante-quatre (20 septembre 1606, Y 9309, fol. 86), mais les votes blancs peuvent exister, sans être mentionnés, car le même jour que l'élection de deux jurés ayant rassemblé cent soixante-quatre votes, l'élection des deux bacheliers n'a compté que cent vingt-six votes. Trente-huit maîtres se sont abstenus soit par opinion, soit parce que l'élection des bacheliers était aux mains d'un nombre plus restreint de maîtres, qu'aucune raison ni statut légal ne viennent confirmer.

8 Voir note précédente.

9 Élection du 20/09/1607 de deux jurés afin de remplacer les jurés sortant Jean Cousinot et Jacques Lefebvre, élus en tant que bacheliers le 20 septembre 1606 (Arch. nat., Y 9310, fol. 38).

10 Le registre correspondant à cette année manque mais il est cité comme juré sortant pour l'élection de 1614 (Arch. nat., Y 9313, fol. 134, du 15/09/1614).

ans. Son nom disparaît par la suite. Louis Barat a été juré à plusieurs reprises : en 1586 il est un des jurés sortant, et attend l'élection de 1588 pour se représenter mais sans succès. En 1591 son nom est finalement rayé, il échoue encore en 1593 mais il est à nouveau élu juré en 1594. Il tente une dernière fois d'être élu, sans succès, en 1601, puis cesse de se présenter. Mathieu Soupplet s'est porté candidat à neuf reprises, dont trois fois avec succès en 1587, 1609 et 1613<sup>1</sup>, six fois en vain en 1604, 1605, 1606 - en tant que simple juré alors qu'il aurait pu briguer la charge de bachelier -, 1607, 1608 et 1611, dont cette dernière fois comme candidat à sa propre succession<sup>2</sup>.

Au faubourg Saint-Germain-des-Prés, les informations que l'on peut tirer des registres de police ne permettent pas d'apprécier aussi précisément la catégorie des jurés ou celle des bacheliers. En aucun cas on en trouve mention des candidats malheureux, ni du nombre de votant. Il semble toutefois que les jurés aient été au nombre de un, puis de deux, avec un maître bachelier.

Les autres charges communautaires ne peuvent être abordées de manière précise. Le trésorier<sup>3</sup> de la communauté n'est jamais cité. Le cleric du métier l'est trois fois<sup>4</sup>. Son autre appellation, « garde des chapeaux<sup>5</sup> », résume assez bien sa fonction : il est en effet chargé de conserver les ouvrages conflictuels, ainsi que ceux des marchands amenés au bureau de la communauté<sup>6</sup> pour être visités. Il a un autre rôle essentiel, celui de répartir les lots des chapeaux étrangers entre les maîtres quand ils ont été visités par les jurés et qu'ils sont prêts à être vendus. Il faut également ajouter les officiers au service de la communauté comme le notaire<sup>7</sup> à qui les jurés font de préférence appel pour passer leurs actes. Les maîtres peuvent aussi élire des procureurs, c'est-à-dire choisir en leur sein ou à l'extérieur des gens capables de

---

1 Pour cette dernière année dont le registre correspondant fait défaut, l'information se trouve dans la réception à la maîtrise de Pierre le Dur, du 21/02/1615 en présence des jurés du métier dont Mathieu Soupplet (Arch. nat., Y 9314, fol. 19v).

2 Il s'agit de l'unique apparition de cette pratique par deux jurés sortants, Mathieu Soupplet et Louis D'Ivry (Arch. nat., Y 9312, fol. 149v, acte du 16/09/1611).

3 Une copie de délibération de la communauté du 19/09/1747 parle d'un « juré-comptable » (Recueil des statuts, *op. cit.*, p. 144).

4 IAD n°54 : « ladite vefve a déclaré que tous les chapeaux estans en ung tas sur le derriere de ladite maison appartiennent a plusieurs Maistres dudit mestier de chappellier qui les ont laissez en ladite maison comme ilz faisoient ordinairement d'aultant que ledit deffunct estoict cleric de la communauté dudit mestier » ; Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 650, acte du 11/02/1639, nommé Claude Mallet ; ét. I, 126, fol. CIIII<sup>xx</sup> XV – CIIII<sup>xx</sup> XVIII, acte du 13/09/1653 qui mentionne une dette de quatre livres à l'égard du cleric de la communauté appelé La Cire, sans mention de la raison.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 650, acte du 11/02/1639.

6 Situé rue de la Pelleterie où ils s'assemblent le jeudi pour traiter des affaires les concernant (Savary, *op. cit.*, article CHAPELIER).

7 Il n'a pu être déterminé.

les représenter en justice pour des matières intéressant un grand nombre. Si les jurés du métier ont dans leurs attributions d'être procureurs de la communauté, quand le conflit les oppose aux autres maîtres, ces derniers n'ont d'autre choix que de faire appel à d'autres gens. C'est ce que font soixante-quatre des maîtres chapeliers en 1629 pour s'opposer à la levée d'une taxe sur la communauté par les jurés. Pour faire appel de la sentence du Parlement du 11 avril 1629 ils élisent donc quatre de leurs collègues, Grégoire Huet, Louis Marais, François Prévost et Louis Dodinet, pour agir en justice tant que dure l'affaire. Ils ont alors les mêmes pouvoirs en justice que les jurés et anciens bacheliers et doivent rendre compte de leurs actions et dépenses qui sont financées par les soixante-quatre maîtres « chacun pour leur part et portion<sup>1</sup> ».

L'organisation de la communauté se complexifie au XVIII<sup>e</sup> siècle. La royauté en manque d'argent n'hésite pas à créer des offices rachetables par la communauté de métier. Les arrêts des 22 mai 1691 - concernant quatre offices de jurés -, 12 octobre 1706 - concernant des offices de visiteurs des poids et mesures, d'un greffier des actes - et 5 juin 1745 - concernant douze offices d'inspecteurs contrôleurs plus un droit de six livres -, plus la déclaration du roi du 22 novembre 1704 - concernant des offices d'auditeurs et trésoriers payeurs - obligent les chapeliers à racheter ces offices en empruntant, comme les soixante mille livres exigées en 1745<sup>2</sup>.

## **B. La participation des chapeliers à la vie religieuse.**

Les statuts des métiers exigent de tout chapelier qu'il soit bon catholique romain, et il ne fait pas de doute que lors des persécutions puis à la révocation de l'Édit de Nantes certains se soient installés à l'étranger en emportant leur savoir-faire<sup>3</sup>. Une majorité des inventaires fait état d'œuvres et de lectures de dévotion à la Vierge, au Christ, à divers saints<sup>4</sup> ou à un trait de la liturgie comme « l'histoire de l'ostye » inventoriée dans l'inventaire n°34 et qui ne laisse aucun doute sur la catholicité romaine de son propriétaire. Les contrats de mariage stipulent explicitement que le mariage se fait en face de l'Église catholique apostolique et romaine -

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 245, fol. V<sup>e</sup> XX-V<sup>e</sup> XXI, acte du 21/04/1629.

2 Recueil des statuts, *op. cit.*, p. 108-114.

3 Madeleine Ginsburg (*op. cit.*, p. 32) mentionne des gens du Refuge venus de Reims et qui rejoignent la communauté des chapeliers londoniens établie depuis 1517 mais qui ne devient indépendante qu'en 1604.

4 IAD n°2, 6, 7, 9, 13, 17, 19, 22, 23, 25, 27, 31, 33, 34, 35, 36, 41, 48, 49, 55, 57, 59, 63, 64, 66, 69, 77, 78, 79, 81, 82 pour les œuvres d'art religieuses et IAD n°14, 57, 61, 76, 82. Voir pour plus de détails, le chapitre sur culture et dévotion chez les chapeliers, partie IV, chapitre 2,E.

nous échappent les contrats de mariage des protestants dont l'union n'était pas reconnue des pouvoirs publics.

Tout comme la plupart des communautés de métiers, celle des chapeliers se double d'une confrérie, dont le siège se trouve en l'église paroissiale et collégiale Sainte-Opportune<sup>1</sup> pour les maîtres de la ville, et aux églises de Saint-Sulpice et de Saint-Martin au faubourg Saint-Marcel pour les chapeliers des faubourgs, où ils se réunissent respectivement pour la Saint-Michel (29 septembre) et pour les Saints-Jacques et Philippe (1<sup>er</sup> mai)<sup>2</sup>. Ces jours sont chômés pour les membres des confréries qui assistent à une messe en l'honneur de leur patron. À la différence de métiers comme les cordonniers, les compagnons chapeliers des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles ne sont pas cités comme faisant partie d'une confrérie différente de celle des maîtres, quoique qu'ils ne soient pas explicitement mentionnés avec eux. Les statuts de 1658 les englobent sous les mêmes prescriptions concernant la confrérie, tout comme les apprentis. En 1725 toutefois, les compagnons chapeliers se voient interdire de se rassembler en l'église de Sainte-Geneviève-du-Miracle-des-Ardents<sup>3</sup> et dans les autres pour les fêtes de saint Michel, saint Jacques et saint Philippe<sup>4</sup> et leurs registres, boîtes et troncs sont saisis. Cette velléité d'indépendance de la part des compagnons chapeliers intervient dans un contexte de conflit avec les maîtres au sujet des salaires : les réunions « sous couvert de confrérie » sont redoutées des maîtres.

L'organisation de la confrérie implique divers acteurs : des marguilliers, des syndics et des boursiers, dont aucun acte ne fait mention. Leur rôle est d'entretenir et de conserver les biens de la confrérie, bannières, draps, objets du culte plus précisément dédiés aux saints patrons et d'administrer les biens de la fabrique. Les statuts de 1658 mentionnent l'existence de deux maîtres de confrérie élus pour deux ans et renouvelables par moitié<sup>5</sup>.

---

1 Jean-Baptiste Masson, *Le Calendrier des toutes les confréries de Paris*, Paris : Martin Collet, 1621. p. 127 et 145. Savary parle pour le XVIII<sup>e</sup> siècle de l'église du Saint-Sépulcre (Savary, *op. cit.*, article CHAPELIER).

2 La confrérie de Saint-Michel-et-Saint-Philippe est reconnue par bulle pontificale de 1681, réitérée en 1755. Elle est rattachée à l'église de Sainte-Geneviève-des-Ardents sur l'île de la Cité (où les compagnons se réunissent tous les deuxième dimanche du mois) puis à Sainte-Madeleine (*idem*). Une deuxième confrérie existe, placée sous le vocable de la sainte Vierge et de saint François de Sales et affiliée à l'abbaye des Carmélites de la place Maubert (reconnue par une bulle pontificale de 1757). Même si les bulles sont tardives, les statuts de 1658 envisagent et entérinent l'existence d'une confrérie et elle est plus officiellement reconnue par le lieutenant général de police De la Reynie en 1673 (Sonenscher, *op. cit.*, p. 81).

3 En la Cité, voir la carte de Paris en annexe 23.

4 Recueil des statuts, *op. cit.*, p. 69, par sentence du lieutenant général de la Police de Paris du 06/09/1725.

5 Statuts de 1658, article 11.

Les mêmes statuts enjoignent que tout maître, compagnon ou apprenti doit s'acquitter d'un droit versé à la boîte de la confrérie, sans spécifier s'il s'agit d'un droit annuel ou d'un droit d'entrée. Au vu des statuts précédents, il s'agit plus d'un paiement réalisé à l'entrée dans le métier et lors des brevets d'engagements, puisque les statuts de 1387 mentionnent un droit de huit sols à verser par le nouveau maître à la confrérie<sup>1</sup>. Un édit de mars 1691 fixe ces droits pour tout le royaume : un maître chapelier parisien doit déboursier quarante livres de droit à sa réception en plus du prix de la réception même<sup>2</sup>. Cette cagnotte sert à financer les œuvres de la communauté de chapeliers, comme faire des aumônes aux pauvres, mais aussi à venir en aide à des membres nécessiteux, veuves ou maîtres malades. Elle peut également servir à organiser des réjouissances, comme des banquets aux jours de fêtes. La confrérie est aussi bénéficiaire d'une partie des amendes envisagées dans les statuts du métier<sup>3</sup>, mais le versement passe rapidement à la communauté même<sup>4</sup>.

Les chapeliers peuvent également participer dans le cadre de leur paroisse, notamment au port du dais du Saint-Sacrement. Si cette participation ne relève pas proprement d'une célébration spécifique aux chapeliers, Jean-Marie Le Gall, étudiant cette cérémonie dans le cadre de la paroisse de Saint-Jacques-de-la-Boucherie<sup>5</sup> où résident de nombreux chapeliers, insiste quand même sur la reconnaissance de notabilité qu'en retirent les porteurs : le port du dais interviendrait à la maturité professionnelle et non pour marquer les scissions de la carrière. Si les chapeliers repérés sont peu nombreux - un seul dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, six dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup> -, c'est que leur confrérie n'est pas installée dans cette église. En outre ils ne défilent que pour l'octave, comme les passementiers ou les bouchers pourtant plus largement représentés. Chacun participe à hauteur de deux à six livres dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

---

1 Le montant a évolué depuis.

2 Recueil des statuts, *op. cit.*, p. 312.

3 Statuts de 1323.

4 Statuts de 1387.

5 Jean-Marie Le Gall, « Porter le dais du Saint-Sacrement à Saint-Jacques-de-la-Boucherie au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Paris et Ile-de-France, Mémoires*, t. 55, 2004.

6 Le Gall, *op. cit.*, p. 504-505.

**Partie IV**

**Les chapeliers**

**en leur privé**



## Introduction

Avant de s’immerger dans le quotidien et les biens des chapeliers, il convient de faire un point sur l’état de leur richesse au moment de leur mort ce que permettent les prisées des objets dans les inventaires après décès<sup>1</sup>. Les ménages des chapeliers parisiens offrent une large gamme de situations que nous allons détailler.

### A. Un milieu aux richesses diverses.

La tendance est à l’enrichissement<sup>2</sup> : deux gros inventaires ouvrent le corpus – IAD n°2 et 3 – suivi d’une alternance d’inventaires aisés et d’inventaires plus modestes jusqu’en 1588. À cette date en effet les fortunes baissent drastiquement et ne se relèvent qu’à partir de 1611 – IAD n°52 -, à l’exception de celle de Pierre Le Page en 1605 au décès de sa femme – IAD n°47. Cette chute s’observe également chez d’autres artisans, les mégissiers par exemple<sup>3</sup>, et est à mettre dans le contexte politique et économique difficile que connaît Paris : le siège de la ville, les difficultés commerciales ont eu raison de certains chapeliers. Après 1611 les fortunes des chapeliers se rétablissent et croissent.

Si le plus riche des chapeliers, le marchand chapelier Richard Fauvé, avoisine les dix mille kg d’argent fin – 98 216,31 kg, IAD n°78<sup>4</sup> –, la moyenne s’établit cependant autour de 4288,17 kg d’argent, montant que ne dépassent que dix-sept des quatre-vingt-deux inventaires, onze de ces inventaires étant du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>, dix concernant des maîtres chapeliers et sept des marchands chapeliers. En deuxième position, avec « seulement » 28 259,88 kg d’argent se trouve le chapelier ordinaire du roi Jacques Collin – IAD n°68 -, suivi de près par le marchand Daniel Hélot – 27 489,43 kg d’argent fin IAD n°82 – et le maître chapelier François Prevost – 24 245,92 kg d’argent fin, IAD n°73 -, avec à peine un quart du montant des biens de Richard Fauvé. Un autre marchand dépasse les vingt mille kg

---

1 Abstraction faite des oublis d’estimation, des biens immobiliers et des propres.

2 Les chiffres qui vont suivre dans cette sous-partie, à savoir l’équivalent des fortunes des chapeliers en kg d’argent fin, prennent en compte l’inflation de la livre tournois de compte et le quart du montant que la Coutume de Paris prescrit de retrancher à la valeur des biens lors de la prisée. Pour des questions de lisibilité ils ont exceptionnellement été écrits numériquement et non en toutes lettres. On trouvera en note de bas de page l’équivalent en monnaie de compte de l’époque.

3 Béatrice Vénier, *op. cit.*, p. 155.

4 Cinquante-deux mille cent dix-huit livres quatre sols.

5 Les inventaires en question sont dans l’ordre croissant des fortunes IAD n°56, 59, 27, 2, 74, 17, 72, 37, 3, 58, 65, 31, 63, 73, 82, 68, 78. Les inventaires du XVI<sup>e</sup> siècle sont les IAD n°2, 3, 17, 27, 31 et 37.

d'argent fin – IAD n°63 – et quatre sont compris entre dix mille et vingt mille kg – IAD n°3, 31, 58, 65.

À l'autre bout de l'échelle, loin des chapeliers qui ont réussi, sept se trouvent en déficit, deux marchands, trois maîtres, un simple chapelier et un compagnon. Au décès de sa femme, le compagnon Gilles de Bricq fait état d'un compte déficitaire pour 237, 70 kg d'argent<sup>1</sup>, dû à des termes de loyer en retard et des prêts. Avec seulement 69, 27 kg de déficit, le ménage du feu chapelier Mathurin Porcher voit le loyer de la chambre déséquilibrer son budget. Le déséquilibre de 450, 84 kg<sup>2</sup> dans les biens du maître chapelier Pierre Jablier est à attribuer à des arrérages de rente et des prêts au veuf tandis que les 1 282, 43 kg<sup>3</sup> de déficit du marchand chapelier Georges Marceau sont largement dues aux dettes professionnelles accumulées. Le maître chapelier Pierre de Montpellier a 2 038, 77 kg ou neuf cent cinquante-huit livres neuf sols – monnaie de compte - de déficit, dont une grande part tient aux promesses, montant à six cent cinquante livres, en plus de trois cents livres dues à un collègue et deux cents autres dues à un marchand drapier. Dans le cas de Michel Coqu, lui aussi en déficit pour près de neuf cent soixante-dix livres ou 2 165, 43 kg d'argent, les dettes professionnelles, une dot à payer et les promesses diverses couvrent largement les dettes actives de la communauté. La palme revient cependant au marchand chapelier Jérôme de Jouy, en déficit de 23 547, 04 kg d'argent ou huit mille quatre cent quatre-vingt-trois livres douze sols où entrent pour une très large part les dettes professionnelles à divers marchands, treize mille trois cent cinquante livres à deux marchands rouennais, trois mille neuf cents livres à deux marchands bourgeois de Paris et trois mille cinq cents livres à deux marchands associés que les dettes actives et les biens meubles ne parviennent pas à compenser. Quand l'inventaire révèle qu'une succession ne se compose ainsi que de dettes, d'autant plus quand le montant atteint quasiment les huit mille six cents livres, la conjointe survivante et les héritiers ont tout intérêt à renoncer à la succession et à la poursuite de la communauté afin d'éviter de devoir honorer les dettes : il est raisonnable de penser que Damienne Villard, veuve de Mathurin Porcher va y recourir. Pour les autres en revanche, le conjoint survivant, chef de famille, est tenu d'honorer les dettes. L'acte de renonciation est un acte passé devant notaire, à l'image de celui passé par le marchand chapelier Claude Fremin pour les

---

1 Cent une livres dix-huit sols.

2 Cent vingt-six livres sept sols six deniers.

3 Trois cent quatre-vingt-neuf livres.

successions de son beau-père maître drapier et de son beau-frère, François et Catherin Coustart, de la famille du notaire au Châtelet<sup>1</sup>.

Sans grande surprise on retrouve parmi les membres les plus pauvres de la profession les compagnons chapeliers. Le plus aisé est Raoulin Charpentier, possesseur de l'équivalent de 414, 94 kg d'argent fin à la mort de sa femme en 1557<sup>2</sup> et qui en laisse à son décès en 1570 1514, 26 kg, soit un patrimoine mobilier trois fois et demi supérieur à celui possédé treize ans auparavant. Antoine Fierault vient en seconde position, avec 368, 93 kg d'argent fin, lorsqu'il perd sa femme en 1617<sup>3</sup>. La fortune de Raoullin Piat en 1577 au décès de sa femme est de 186, 09 kg d'argent<sup>4</sup>. Les autres compagnons sont beaucoup moins bien lotis. Mis à part le déficitaire Gilles de Bricq, qu'il s'agisse de Pierre Martin, Poncet Rouquier ou François Gallouyn, les biens ne dépassent pas les 100 kg d'argent. Ils se réduisent pour François Gallouyn à peau de chagrin, avec un total de 36, 8 grammes d'argent de biens laissés à sa veuve et ses enfants. En moyenne les biens des compagnons chapeliers se montent à 127, 45 kg d'argent, ou 188, 31 kg si on ne prend en compte que les inventaires bénéficiaires.

En ce qui concerne les simples « chapeliers », les constatations rejoignent celles évoquées à propos des compagnons. Ce groupe de huit inventaires se révèle toutefois plus riche que celui des compagnons, avec une moyenne de 540, 175 kg ou cent cinquante-huit livres trois sols par inventaire<sup>5</sup>. À l'exception de Mathurin Porcher qui se retrouve en léger déficit, les autres chapeliers parviennent à équilibrer leur budget, voire à acquérir une petite aisance. Il en va ainsi de Jérôme Vallois, Robert Robillart et André Le Comte qui possèdent respectivement au moment de l'inventaire 1 396, 33, 1 374, 11 et 757, 47 kg<sup>6</sup>. Nicolas Breton, Nicolas Eustache et Pierre Hauldoire se montrent plus modestes avec respectivement 326, 07, 252, 31 et 200, 95 kg<sup>7</sup>. Le dernier des chapeliers bénéficiaires, avec 83,43 kg ou vingt-cinq livres six sols, soit plus que le déficit de Mathurin Porcher, est Jean Lescoman.

Deux inventaires déficitaires de marchands chapeliers font pendant aux trois inventaires les plus fournis du corpus. C'est une classe relativement aisée, puisque à part les

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 178, n°153, acte du 10/12/1638.

2 Cent onze livres quatre sols.

3 Cent trente-quatre livres huit sols.

4 Soixante-neuf livres seize sols.

5 La moyenne est de 627, 24 kg ou cent quatre-vingt-quatre livres quand on ne prend pas en compte l'inventaire déficitaire.

6 Quatre cent une livres huit sols six deniers, trois cent quatre-vingt-dix-huit livres seize sols trois deniers et deux cent vingt-six livres six deniers.

7 Quatre-vingt-trois livres dix sols, quatre-vingt-cinq livres douze sols et soixante-huit livres trois sols.

deux inventaires précédemment cités, le moins « riche » des marchands possède toute de même un patrimoine mobilier de 1 336, 56 kg d'argent fin<sup>1</sup>. La fortune moyenne de leurs inventaires est sans commune mesure avec celle des autres catégories, puisqu'elle se monte à 13 330, 62 kg d'argent fin ou six mille sept cent soixante-huit livres deux sols dix deniers<sup>2</sup>.

L'impact du siège parisien est difficile à interpréter sur les fortunes des marchands chapeliers : seuls trois inventaires ont été réalisés entre 1589 et 1612, deux sont bénéficiaires, avec des sommes dépassant légèrement celles des années précédentes – Pierre Le Page possède l'équivalent de 3 760, 92 kg d'argent fin, Grégoire Dudeffoy légèrement moins, 2 993, 34 kg, mais tous les deux sont de la même famille et auraient pu profiter d'une entraide familiale salutaire. Le troisième marchand n'a pas eu cette chance : Georges Marceau est en effet déficitaire pour 1 282, 43 kg d'argent : fruit d'une mauvaise stratégie ou de la conjoncture politique et commerciale ? Le décalage est cependant flagrant entre la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, entrecoupées par la période de siège de la ville : aucun des inventaires de marchands entre 1550 et 1589 ne dépasse les 6 600 kg d'or alors que ce seuil est le minimum pour la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle – exception faite de l'inventaire déficitaire. Le décalage entre les moyennes est tout aussi explicite. Celle pour les inventaires du XVI<sup>e</sup> siècle est de 3 182, 98 kg d'argent et celle pour le XVII<sup>e</sup> siècle de 24 060, 72, malgré l'inventaire déficitaire : les fortunes sont multipliées par sept et demi, et même par dix si on excepte de la moyenne du XVII<sup>e</sup> siècle l'inventaire déficitaire.

Les deux inventaires de chapeliers en vieux font état de ménages plus aisés qu'il ne le paraît. Benoît Thomas possède 1 037, 68 kg d'argent fin en biens au moment de son décès, soit presque autant que les plus riches des simples chapeliers<sup>3</sup>. Jean Léopard en possède près de cinq fois plus que son collègue, avec un patrimoine mobilier estimé à 4 887, 68 kg<sup>4</sup>. On est alors en droit de s'interroger sur les motivations qui les ont poussés à ne prendre que la qualité

---

1 Quatre cent vingt-et-une livres onze sols.

2 17 621,52 kg ou huit mille six cent trente-cinq livres onze sols six deniers si on ne comprend pas dans les calculs les deux inventaires déficitaires. Cela représente une fortune moyenne plus de quatre fois supérieure à celle des maîtres chapeliers, près de vingt-et-une fois supérieure à celle des simples chapeliers et cent quatre fois supérieure à celle des compagnons chapeliers !

3 Trois cent soixante-quatre livres quinze sols six deniers.

4 Mille sept cent quatre-vingt-quatre livres huit sols.

de chapeliers en vieux, alors qu'ils ont les moyens d'entretenir un atelier complet de chapellerie en neuf. Leurs raisons ne peuvent pas être que financières<sup>1</sup>.

Les maîtres chapeliers forment la catégorie la plus nombreuse et la plus hétérogène au niveau des fortunes. On a noté que deux d'entre eux étaient déficitaires mais d'autres ont bien réussi, comme François Prévost, qui dépasse les 24 000 kg d'argent fin – 24 245, 92 kg ou onze mille sept cent quarante-neuf livres cinq sols – et se trouve ainsi la troisième fortune du corpus. Trente d'entre eux dépassent les mille kg d'argent en biens et permettent à la moyenne des fortunes de maîtres d'atteindre les trois mille kg d'argent<sup>2</sup>. Si on raisonne de façon chronologique, la fortune des maîtres chapeliers augmente en dents de scie jusqu'en 1588, passant tout de même de 2 841, 45 kg d'argent en moyenne pour le troisième quart du XVI<sup>e</sup> siècle à 4 224, 76 kg entre 1575 et 1588. À partir de 1589 et jusqu'en 1612 les fortunes des chapeliers sont divisées par six : leur moyenne est de 683, 71 kg et seuls deux inventaires se distinguent, celui de Michel de La Croix avec 1 226, 33 kg en 1608 et celui de Nicolas Desloges en 1612 avec 2 795, 16 kg d'argent : le siège de Paris a entraîné quelques déconvenues financières chez les maîtres chapeliers. De 1613 à 1654, malgré deux inventaires déficitaires, on retrouve quasiment le niveau de fortune d'avant 1589 : la moyenne s'établit en effet à 4 041, 42 kg d'argent, et même 4 860, 55 si on ne prend pas en compte ces deux inventaires déficitaires.

## **B. Statistiques par catégories de biens.**

Les biens prisés dans les inventaires ont été répartis en dix catégories afin d'en faciliter l'étude et les comparaisons<sup>3</sup> : les outils professionnels forment la première, les marchandises, y compris les matières premières la seconde<sup>4</sup>, le linge et les habits respectivement les troisième et quatrième catégories, le mobilier de cuisine, dissocié du reste du mobilier – gros mobilier, petit mobilier, tableaux et tapisseries – la cinquième catégorie, la

---

1 Des ennuis de santé pourraient expliquer ce choix – on a vu que le travail en neuf était relativement pénible à supporter -, mais il n'en est fait état nulle part.

2 3 016, 91 kg exactement ou mille trois cent quarante-quatre livres dix-sept sols trois deniers. La moyenne est de 3 302, 45 kg ou mille quatre cent soixante-et-onze livres quatorze sols huit deniers si on ne prend pas en compte les inventaires déficitaires.

3 Les chiffres sont donnés en monnaie de compte et non déflatés.

4 Voir partie II de cette étude.

sixième le reste du mobilier, la septième les deniers comptants, la huitième l'orfèvrerie et les bijoux, les dettes actives la neuvième catégorie et les dettes passives la dixième<sup>1</sup>.

Quarante-huit des quatre-vingt-deux inventaires ne font état d'aucun denier comptant. Les trente-quatre autres inventorient des sommes allant de trente sols à six mille cent onze livres huit deniers<sup>2</sup>. Si la moyenne s'établit aux alentours de huit cent treize livres pour les inventaires qui comportent des deniers comptants, on peut noter que seuls dix dépassent ce montant<sup>3</sup> tandis que onze n'atteignent pas même les cent livres. Le compagnon chapelier Gilles de Bricq atteste d'une livre et demie, les maîtres chapeliers Pasquier Paulmyer de huit livres et Christophe de La Haye de dix livres trois sols six deniers, le marchand chapelier Nicolas Gillebert de trente livres par exemple<sup>4</sup>, sommes plus volontiers destinées aux dépenses journalières qu'à de lourdes transactions comme les montants élevés de certains inventaires le suggèrent. On peut noter que si seulement deux compagnons chapeliers possèdent des deniers comptants de faible valeur, dix des quatorze marchands chapeliers en comptent mille sept cent soixante-dix-huit livres deux sols en moyenne, alors que seulement

1 Pour le détail du montant des biens catégorie par catégorie et inventaire par inventaire, voir annexes 25 et 26. En ce qui concerne les statistiques en pourcentage, le montant de référence est la fortune défalquée des dettes passives. En ce qui concerne les inventaires déficitaires, les pourcentages représentent donc la part des biens par rapport au montant du déficit.

2 Les deniers comptants sont généralement des écus soleil, livres, sous ou deniers. À quelques reprises on trouve d'autres types de monnaie. Parmi les françaises on repère des « Henry » – IAD n°13 soixante sols pièce -, des lions – IAD n°2 deux livres treize sols neuf deniers, IAD n°28 trois livres dix sols -, des testons sans plus de précision – IAD n°8 douze sols, IAD n°28 quatorze sols six deniers.

Les inventaires n°8, 13, 16, 17, 58, 63 font état d'écus pistolets ou pistoles, monnaies espagnoles valant respectivement quarante-huit, quarante-huit, cinquante-deux et cinquante-quatre sols, sept livres quatre sols et sept livres quatre sols, des « quadruples d'Espagne » valant treize livres huit sols pièce – IAD n°63 – et des doubles pistoles – IAD n°23 cinq livres seize sols pièce. Une autre monnaie espagnole est la *henricque*, présente dans l'IAD n°8 à raison de cinquante-six sols trois deniers pièce et le ducaton présente chez Marguerite Le Page – IAD n°58. Une monnaie portugaise appelée « ducat milleret » est présente dans l'IAD n°23 et vaut six livres huit sols.

On trouve aussi des monnaies flamandes, « karollus » d'or – IAD n°2 au prix de vingt-quatre sols pièce -, *demi-impériale* – IAD n°16 quarante sols, IAD n°28 quarante sols aussi - et *impériale* – IAD n°13 valant quatre livres, IAD n°16 valant quatre livres six sols en 1571 -, un *royal* – IAD n°8 soixante sols -, des *philippus* – IAD n°2 vingt-huit sols quatre deniers pièce -, ainsi que quelques monnaies anglaises : angelot simple prisé soixante-six sols – IAD n°2 – et angelot d'or quatre livres six deniers - IAD n°8.

Des pièces italiennes ne sont pas mentionnées sous ces noms dans l'article de Denis Richet, qui a servi de source pour les valeurs des différentes pièces : « demy ducatz a la plume » valant cinq sols pièce – IAD n°17 -, « demy ducatz a deux testes » valant soixante-six sols pièce – IAD n°17, « ducat a deux testes » valant huit livres – IAD n°63 -, « doubles ducatz a deux teste » - IAD n°8 cinq livres quinze sols pièce, IAD n°13 cent six sols pièce, « double ducat » sans mention de valeur - IAD n°6 - et ducats simples – IAD n°2.

Pièces diverses : « escu a la royne » valant cinq sols pièce – IAD n°17, une *jocondalle*, pièce allemande sans cesse décriée, valant trente-six sols tournois – IAD n°17 -, des *berlingues de Gueldre* – IAD n°2 -, teston de Lorraine – IAD n°58.

3 IAD n°73, 37, 81, 58, 56, 82, 74, 65, 68, 63, avec respectivement mille quarante livres, mille cinquante-six livres trois sols six deniers, mille deux cents livres, mille trois cent quatre-vingt-trois livres seize sols, mille six cents livres, mille six cent quarante-huit livres, deux mille deux cent quinze livres cinq sols, mille deux cent quinze livres dix-huit sols, quatre mille livres et les six mille cent onze livres dix sols huit deniers.

4 Respectivement IAD n°70, 6, 28, 12.

deux simples chapeliers et un seul chapelier en vieux en déclarent. Il est intéressant de remarquer que les montants en deniers comptants, pour peu élevés qu'ils soient parfois, sont une forte part des fortunes dans certains cas. Les mille six cents livres conservées par le chapelier en vieux Jean Léopard représentent 89,60 % de sa fortune et les six mille cent onze livres dix sols de Pierre Le Page 78,20 % de sa fortune. Ainsi pour dix chapeliers, les deniers comptants représentent plus du tiers de leurs fortunes<sup>1</sup>.

En revanche, en ce qui concerne les bijoux et l'orfèvrerie, seules quatorze inventaires n'en font pas mention, dont cinq de simples chapeliers et cinq autres de compagnons chapeliers<sup>2</sup>. Tous les marchands chapeliers et chapeliers en vieux en possèdent, ainsi que trois simples chapeliers et deux compagnons. Il est vrai que pour ces cinq derniers et pour les chapeliers en vieux les montants sont dérisoires. L'orfèvrerie du compagnon Raoullin Piat se monte à une livre et demie, celle de son collègue Raoullin Charpentier à vingt-trois livres<sup>3</sup>. Celles des deux chapeliers en vieux atteignent seize livres douze sols six deniers pour Benoît Thomas et dix-huit livres pour Jean Léopard<sup>4</sup>. Chez les simples chapeliers les montants sont plus élevés mais ne dépassent pas les quatre-vingt-une livres cinq sols<sup>5</sup>, loin derrière la moyenne par inventaire en comportant – deux cent dix-sept livres un sol. En matière d'orfèvrerie encore, les marchands chapeliers se distinguent, avec une moyenne de quatre cent sept livres un sol par inventaire en comportant alors que les maîtres chapeliers n'en ont « que » cent soixante-dix-neuf livres dix sols dix deniers. Sept chapeliers y ont investi plus du tiers de leur fortune, et deux d'entre eux plus de la moitié. Chez le maître chapelier Jean Dutilloy 75,45 % de sa fortune est en orfèvrerie et chez son collègue le maître chapelier Jean Le Vert les cent quinze livres d'orfèvrerie représentent 61,17 % de sa fortune<sup>6</sup>. Le compagnon Raoullin Charpentier, avec seulement quatre-vingt-une livres cinq sols d'orfèvrerie y a pourtant mis 20,68 % de ses biens. La majorité des chapeliers, à savoir vingt-sept, y consacre cependant moins de 10 % de leur fortune, qu'il s'agisse de marchands – IAD n°82, 12, 78, 47,

---

1 IAD n°58, 32, 47, 69, 65, 22, 8, 74, 63, 56, avec respectivement 33,29 %, 36,85 %, 41,06 %, 41,91 %, 43,07 %, 44,29 %, 45,07 %, 66,54 %, 78,20 % et 89,60 %. Pour onze autres en revanche, ils représentent moins de 10 % de leur fortune (IAD n°6, 12, 13, 16, 23, 27, 28, 31, 54, 57, 73). Pour Jérôme de Jouy, marchand déficitaire, les deniers comptants représentent 14,14 % de son déficit.

2 IAD n°1, 4, 10, 11, 15, 18, 19, 24, 26, 29, 36, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 49, 50, 55, 62, 70, 77, 80.

3 IAD n°20 et 5.

4 IAD n°25 et 56.

5 Trente-cinq livres seize sols (IAD n°8), soixante-huit livres dix sols (IAD n°9), quatre-vingt-une livres cinq sols (IAD n°7).

6 Respectivement IAD n°61 et 53. Les chapeliers y ayant investi un tiers de leur fortune sont Grégoire Duffeffoy avec 34,59 %, Nicolas Chenevière avec 34,68 %, Jacques Thireul avec 34,99 %, Étienne Romain avec 35,81 % et Sébastien Goustart avec 37,32 % (respectivement IAD n°52, 58, 46, 33, 67).

2, 63, 68 ou 14 dans l'ordre croissant d'investissement -, de chapeliers en vieux – 1,01 % chez Jean Léopard et 4,56 % chez Benoît Thomas – ou de maîtres chapeliers – IAD n°72, 3, 48, 54, 31, 37, 73, 45, 57, 13, 59, 21, 16, 60<sup>1</sup>.

Le linge est une des catégories les mieux représentée dans les inventaires car seuls deux n'en mentionnent pas<sup>2</sup>. Les montants vont de dix-sept livres six deniers à cinq cent vingt-huit livres cinq sols, soit une moyenne de quatre-vingt-huit livres douze sols que ne dépassent que vingt-cinq inventaires<sup>3</sup>. En bas du classement se trouvent les compagnons chapeliers, dont quatre possèdent moins de deux livres de linge – IAD n°40, 15, 24 et 20. Les trois autres évoluent entre treize livres et demie et quarante-quatre livres treize sols de linge. Le linge est un investissement important des ménages des compagnons chez qui ils représentent près de 15,77 % de la fortune d'Antoine Fierault – IAD n°62 -, 19,33 % de celle de Raoullin Charpentier – IAD n°5 - 28,52 % de celle de Pierre Martin – IAD n°24 -, 32,17 % de celle de Poncet Rouquier – IAD n°15 - ou encore 54,80 % de la fortune de Raoullin Piat – IAD n°20. Les simples chapeliers ne dépassent pas les soixante-et-une livres de linge pour une moyenne d'investissement de 7,94 %<sup>4</sup>. Les marchands chapeliers ont tous plus de vingt-neuf livres dix sols de linge, mais la part moyenne du linge dans leur fortune est autour de 2,7 %<sup>5</sup> et ne dépasse pas les 12,60 % - IAD n°14.

De même les habits ne sont absents que des inventaires n°40 et 43<sup>6</sup> mais on va le voir il est difficile, voire vain, de procéder à des comparaisons entre inventaires par le biais des montants des garde-robes. C'est une catégorie sur laquelle les soustractions antérieures à la prisée sont très courantes et institutionnalisées. Les remarques qui vont suivre sont donc d'autant plus conditionnelles que les habits prisés sont des reliquats, considérés comme biens communs et non comme propres, et ne représentent qu'un investissement minimal de la part des chapeliers. Ainsi, la moyenne en monnaie de compte de cette catégorie, à savoir cinquante-neuf livres seize sols, ne signifie rien par rapport à la plus chère garde-robe montant

---

1 Les chapeliers déficitaires possèdent également de l'orfèvrerie : dans l'inventaire n°51 elle monte à 19,88 % du déficit, dans l'inventaire n°71 à 9,05 % et dans l'inventaire n°81 à 6,98 %.

2 IAD n°40 et 49.

3 Dans l'ordre croissant IAD n°14, 22, 3, 72, 69, 79, 30, 36, 57, 17, 2, 35, 58, 64, 21, 27, 37, 73, 76, 75, 31, 82, 81, 65, 68.

4 Le linge représente 17,02 % du déficit de Mathurin Porcher – IAD n°43 - et 26,04 % de la fortune de Pierre Hauldoire – IAD n°29.

5 4,77 % si on en prend pas en compte les parts des inventaires déficitaires montant à 5,12 % - IAD n°81 - et 12,92 % - IAD n°51.

6 À noter que l'inventaire n°43 est déficitaire et que le préciput a pu porter sur ces habits avant la prisée, ce qui en expliquerait l'absence.

à deux cent soixante-livres cinq sols et que l'on trouve chez le maître chapelier Pierre Fredin – IAD n°31. Tout au plus peut-on observer que les montants des habits des compagnons chapeliers et des simples chapeliers se situent en dessous de cette moyenne, sauf deux<sup>1</sup> et que huit des marchands ont investi au moins soixante-dix livres dans leurs habits. L'étude de la part des habits dans les fortunes semble plus pertinente en raison des soustractions réalisées avant la prisée. La moyenne s'établit alors à 9,82 % d'investissement, en prenant en compte les inventaires déficitaires et les inventaires dépourvus d'habits<sup>2</sup>. Seuls deux chapeliers ont investi plus du tiers de leur fortune dans leurs habits, à savoir Raoullin Piat pour 54,80 % et Étienne Vian pour 36,11 %. On peut leur adjoindre deux autres chapeliers, le compagnon Poncet Rouquier – IAD n°15 – qui y a investi 32,17 % et le chapelier Nicolas Eustache – IAD n°26 – 32,71 %. Tous les compagnons bénéficiaires ont par ailleurs un minimum de 15,77 % de leur fortune en habits<sup>3</sup>. Pour les simples chapeliers, la part est deux fois moindre, avec un investissement minimal de 8,06 %<sup>4</sup>. Les marchands chapeliers sont ceux qui y consacrent relativement moins de leur fortune avec neuf marchands à moins de 6 %<sup>5</sup> et aucun ne dépassant les 16,39 % - IAD n°14.

Le mobilier de cuisine est absent de deux inventaires. Sous ce terme on entend le petit mobilier de cuisine, tels que poêles, réchauds, cuillères mais aussi les poids d'étain sonnante ou commun<sup>6</sup>. Dix-sept en comportent pour moins de dix livres, mais certains inventaires, comme ceux de Jérôme de Jouy et de Daniel Hélot montent à plus de deux cents livres<sup>7</sup>. Vingt-six inventaires dépassent la moyenne qui s'établit à quarante-et-une livres quatre sols. La part de ce petit mobilier dans les fortunes des chapeliers est généralement peu importante, moins de 14 %, en moyenne plutôt 6,35 %<sup>8</sup>, sauf dans quatre cas<sup>9</sup>.

Le reste du mobilier, armoires, tables, couches, chaises, bancs et comptoirs, et petit mobilier divers – rouet, layettes, ferraille, provisions alimentaires, combustibles, objets d'art

1 Les exceptions sont ceux des IAD n°9 et 7, montant respectivement à soixante-quatre livres et à soixante-neuf livres seize sols.

2 Elle monte à 11,49 % si on ne les prend pas en compte, moyenne que ne dépassent que trente inventaires.

3 IAD n°62.

4 IAD n°8.

5 IAD n°78, 58, 74, 82, 68, 63, 2, 47, 52, avec respectivement 0,04 %, 0,58 %, 0,65 %, 0,85 %, 1,1 %, 1,37 %, 2,22 %, 3,56 % et 5,96 %. Dans les inventaires des marchands chapeliers déficitaires la part des habits monte à 17,99 % dans l'inventaire n°51 et à 1,76 % dans l'inventaire n°81.

6 Les IAD n°42 et 56 ne font pas état des prix.

7 Respectivement IAD n°81 avec deux cent onze livres, et IAD n°82 avec deux cent douze livres quinze sols.

8 Inventaires déficitaires et inventaires sans mobilier de cuisine non compris.

9 Y compris dans les inventaires déficitaires. Exceptions : IAD n°11, 24, 34 et 60. Quatre des compagnons font partie des inventaires y consacrant les plus fortes parts – IAD n°5, 15, 62, 24. Chez six des marchands chapeliers – IAD n°32, 58, 63, 68, 78, 82 – le mobilier de cuisine représente moins de 2 % de leur fortune.

et de dévotions, tapisseries... - peut refléter le degré de richesse des chapeliers. L'investissement est d'autant plus important que le chapelier considérait la possession d'un objet comme essentielle à ses activités, et la qualité de cet objet comme une preuve de sa réussite. Il est donc peut-être illusoire d'étudier en bloc cette catégorie si diverse, mais non de façon thématique : elle représente tout de même entre deux sols et demi et mille sept cent cinquante-huit livres douze sols six deniers pour une moyenne de deux cent cinq livres dix sols six deniers<sup>1</sup>. Vingt-sept inventaires font état de plus de deux cent cinq livres « d'autre mobilier », tous de marchands chapeliers ou de maître chapeliers<sup>2</sup>. Les simples chapeliers et les compagnons chapeliers en revanche présentent un mobilier bien moins coûteux, qui ne dépasse pas les cinquante-six livres deux sols six deniers<sup>3</sup>. La part de ce mobilier dans les inventaires est extrêmement variable. Dans l'inventaire de François Gallouyn – IAD n°40 - les chaises sont les seuls objets laissés après le passage des créanciers. Chez le maître chapelier Louis Benard – IAD n°4 – on atteint les 94,88 % de fortune, devant les 92,36 % que ce mobilier représente chez Jacques Hullot. Dans dix autres inventaires il immobilise plus de la moitié de la fortune<sup>4</sup>. Douze autres inventaires ont une fortune composée entre un tiers et la moitié de ces autres mobiliers<sup>5</sup>. Si on prend l'exemple d'un mobilier spécifique, à savoir les éléments de tapisseries, cinquante inventaires en comprennent<sup>6</sup> et représentent de 0,38 % à 35, 81 % de ce mobilier divers, pour une moyenne de 9,37 %<sup>7</sup>. À l'exception de l'inventaire du compagnon chapelier Raoullin Charpentier – IAD n°5 – et d'un chapelier en vieux – IAD n°25 -, tous les autres possesseurs de tapisseries inventoriées sont des marchands – douze reprises -, des maîtres – trente-deux reprises – et simples chapeliers – quatre reprises.

Aux chapitres des dettes, actives et passives, trente-et-un inventaires n'en comportent aucune. Les dettes actives sont présentes dans quarante-trois inventaires, entre deux livres et demie et cinquante-et-un mille trente-huit livres seize sols. Mis à part ce montant exceptionnel que l'on trouve chez Richard Fauvé, on en trouve également montant à quinze mille quatre cent trente-sept livres chez Daniel Hélot, dix mille six cent trente-huit livres chez Jérôme de

---

1 IAD n°40, 82.

2 IAD n°2, 13, 17, 27, 31, 35, 37, 47, 50, 52, 54, 59, 61, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 72, 73, 74, 75, 76, 81, 82.

3 IAD n°7.

4 IAD n°11, 15, 20, 26, 29, 42, 44, 48, 55, 77. Ils représentent également 50 % du déficit de l'inventaire n°43.

5 IAD n°18, 19, 24, 25, 38, 41, 45, 53, 60, 62, 64, 60, 62, 66, auxquels il faut rajouter les inventaires déficitaires n°70 et 51.

6 Les décors et les prix seront détaillés dans le chapitre 2. E. b).

7 IAD n°2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 13, 16, 19, 21, 25, 26, 28, 31, 32, 34, 37, 45, 47, 52, 57, 59, 61, 63, 66, 72, 74, 75, 76, 77, 78, 80, 81 sont en dessous de la moyenne. Les 35,81 % se rencontrent dans l'IAD n°68. Deux autres inventaires tournent autour des 33 % de tapisseries dans le mobilier divers (IAD n°14 avec 33,66 % et IAD n°22 avec 31,90%).

Jouy et neuf mille neuf cent cinquante-trois livres chez IAD n°73<sup>1</sup>. Mis à part l'inventaire de Richard Fauvé, leur moyenne dans les inventaires en comprenant s'établit donc à deux mille cinq cent soixante-quinze livres douze sols, seulement mille quatre cent vingt-et-une livres quatorze sols. Néanmoins vingt-cinq de ces inventaires attestent de dettes actives inférieures à trois cents livres. Les dettes passives, plus problématiques pour l'équilibre budgétaire des ménages, sont présentes dans trente des inventaires<sup>2</sup>. Deux de ces inventaires affichent plus de dix mille livres de passif : Jérôme de Jouy a trente-six mille dix livres de dettes, qui couvrent plus de quatre fois son actif<sup>3</sup>. Chez Daniel Hélot en revanche, les quinze mille trois cent soixante-huit livres de dettes sont largement couvertes par l'actif<sup>4</sup>. Ces deux inventaires exceptés, les dettes passives s'échelonnent de vingt à quatre mille cinq cent soixante-six livres, ce qui fait une moyenne de sept cent soixante livres dix-huit sols<sup>5</sup>. La plupart des chapeliers ayant des dettes passives sont des maîtres chapeliers – dix-neuf reprises -, des marchands chapeliers – six reprises -, mais il n'y a que deux compagnons, un chapelier en vieux et un simple chapelier.

## 1. L'habitation des chapeliers parisiens.

Avant toute chose il faut évaluer l'emprise géographique des chapeliers sur la ville. Les lieux où ils vivent et ceux où ils travaillent donnent des indications sur leur richesse mais aussi sur l'accès du peuple à leurs marchandises. On observe des quartiers de chapeliers, à l'image de ce qui se passe encore dans les grandes villes du Moyen-Orient, et même si aucune rue parisienne n'est citée rue des chapeliers, ou rue chapelière, la présence de cette corporation est parfois très forte. Dans l'habitat même, la diversité règne, entre les propriétaires et les locataires, mais aussi entre pièces à vivre et ateliers, fortement imbriqués dans le logis principal, avec trois pièces que l'on pourrait qualifier de vitales, la cuisine, la chambre, la salle.

---

1 Respectivement IAD n°78, 82, 81 et 73.

2 Les IAD n°1, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 16, 17, 19, 21, 22, 23, 31, 33, 37, 52, 58, 59, 66, 78 comportent des dettes actives mais non de dettes passives. Les inventaires n°20, 39, 43, 50, 56, 64, 70, 71 en revanche comptent des dettes passives mais aucune dette active.

3 IAD n°81.

4 IAD n°82.

5 Si on prend en compte les inventaires de Jérôme de Jouy et de Daniel Hélot, la moyenne des dettes passives monte deux mille quatre cent vingt-deux livres seize sols. Même avec cette moyenne de sept cent soixante livres dix-huit sols, à peine huit inventaires dépassent ce montant – IAD n°81 et 82 non compris : IAD n°28, 51, 61, 65, 71, 75, 80. Neuf inventaires n'ont pas plus de cent livres de dettes – IAD n°2, 20, 27, 39, 43, 50, 56, 60, 72.

## A. Esquisse d'une géographie des chapeliers.

L'esquisse d'une répartition géographique des chapeliers parisiens se heurte à plusieurs difficultés. La première tient aux informations que l'on a pu trouver sur l'adresse des différents chapeliers rencontrés lors des recherches, et qui sont bien souvent évasives - « maître chapelier a Paris » -, générales - mention des paroisses ou de très longues rues comme la rue Saint-Denis, sans autre précision -, relatives - chez un tel dont l'adresse est manquante -, voire contradictoire - François Le Page est cité comme habitant le pont aux Marchands mais tantôt paroisse Saint-Barthélemy, tantôt Saint-Germain<sup>1</sup>, François Colet habite sur le pont Notre-Dame mais soit paroisse Saint-Gervais, soit paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie<sup>2</sup>. La deuxième difficulté tient à la lecture de certaines adresses, notamment quand elles ne reviennent que rarement et à leur localisation sur les plans d'époque<sup>3</sup>. Le cadre de la paroisse a donc été privilégié pour une étude géographique des adresses de chapeliers puisque trois cent soixante-dix adresses comportaient explicitement la mention de la paroisse, plutôt que l'énumération des différentes rues où des chapeliers ont été répertoriés<sup>4</sup>.

### A) TROIS POLES PRINCIPAUX DE CONCENTRATION.

D'après la mention des paroisses, cent quatre-vingt-quatre adresses sont situées sur la rive droite de la Seine, soit près de 48,11 % des chapeliers, et parmi ces paroisses de la rive droite celle en tête est Saint-Jacques-de-la-Boucherie avec soixante-huit mentions – 18,38 % des chapeliers -, dont dépend une partie du pont Notre-Dame où résident plusieurs chapeliers - quarante-et-une mentions, dont trois membres de la famille Barat -, suivie de loin par Saint-

---

1 On a donc préféré se contenter des indications fournies par les actes sans chercher à compléter les adresses pour éviter les erreurs de terroirs. Les limites de l'époque sont d'ailleurs floues dès cette époque, comme le montre l'accord au sujet des limites du terroir de Saint-Marcel et de celui de Sainte-Geneviève où tiennent boutique Pierre Bigne, Claude Gandouillier, Simon Le Bègue et Jean Maudet. La question est en effet de savoir s'ils sont maîtres chapeliers de Saint-Marcel ou de Sainte-Geneviève, ou des deux terres, ce qui leur est finalement reconnu, mais qu'à l'avenir des droits devront être payés pour passer maître sur l'autre terre (Arch. nat., Min. cent., ét. XI, 88, acte du 30/01/1609).

2 Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 117, acte du 17/05/1596 et ét. III/472, acte du 19/04/1603.

3 Les répertoires de noms anciens de rue sont malcommodes à utiliser, d'autant plus après les évolutions de l'occupation des sols depuis cette époque et les travaux d'urbanisme. Le repérage des paroisses parisiennes est lui aussi complexe, du fait du morcellement qui existe à l'époque et des nombreuses enclaves qui s'y trouvent. L'ouvrage le plus fiable et le plus pratique pour ce chapitre s'est trouvé être la réédition du *Dictionnaire administratif et historique des rues et monuments de Paris* de Félix et Louis Lazare (Paris : Maisonneuve et Larose, 1997, fac-similé de la 2<sup>e</sup> édition « Revue municipale », 1855). L'ouvrage de Jacques Hillairet (*Dictionnaire historique des rues de Paris*, Paris : Éditions de Minuit, 1964, 2 vol.), s'il proposait une agréable ballade anecdotique dans Paris, est moins pratique d'utilisation pour retracer l'historique de chaque rue que l'ouvrage des frères Lazare.

4 Pour aider à appréhender le Paris des chapeliers se reporter au schéma de Paris en annexe 23 et au tableau de la répartition par paroisses en annexe 24.

Eustache – vingt-deux mentions -, Saint-Leu-Saint-Gilles – vingt mentions – et Saint-Germain-l’Auxerrois – onze mentions. La rive gauche ne comprend que dix-neuf chapeliers, tous dans la paroisse Saint-Séverin. L’île de la Cité se défend avec cinquante mentions pour huit paroisses, aux tailles minuscules. Celle de Sainte-Croix-en-la-Cité est fréquentée par au moins douze chapeliers, et celles de Saint-Barthélemy et de Sainte-Madeleine par huit chacune, très proche de Saint-Symphorien avec sept mentions et de Sainte-Geneviève-des-Ardents avec six mentions.

Toutefois cent onze chapeliers sont attestés dans des paroisses des faubourgs, tant de la rive gauche que de la rive droite. En tête de ces paroisses des faubourgs vient Saint-Médard, avec trente-six mentions, soit moitié moins que ceux habitant la paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie. Toujours sur la rive gauche, la paroisse de Saint-Sulpice compte trente-et-un chapeliers, puis vient le faubourg Saint-Martin sur la rive gauche aussi, avec dix-sept mentions. Les quatre autres paroisses des faubourgs, Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Laurent et Saint-Josse, ne dépassent pas les cinq mentions. Si peu de chapeliers habitent donc les paroisses de la rive gauche de la ville, les faubourgs sont amplement habités avec cinquante-neuf mentions pour les paroisses du faubourg Saint-Marcel et trente-sept pour le faubourg de Saint-Germain-des-Prés<sup>1</sup>. Celle du faubourg Saint-Victor ne compte que les quatre chapeliers du faubourg éponyme<sup>2</sup>. Sur la rive droite, seules les paroisses de Saint-Paul et de Saint-Laurent, faubourg Saint-Antoine, se dégagent avec respectivement neuf et cinq mentions.

Au-delà des paroisses, les chapeliers ont plus volontiers établi leur résidence dans certaines rues. Les ponts de la ville sont très courus, notamment le pont Notre-Dame - quarante-neuf mentions -, le pont aux Changeurs - dix mentions -, doublé avec le pont Marchand – sept mentions -, le Petit-Pont - cinq mentions - et le pont Saint-Michel - cinq mentions. Le chapelier Gaspard Bouchart passe ainsi de la soixante-et-unième maison du pont Notre-Dame<sup>3</sup>, qu’il loue à la ville depuis le 7 décembre 1595, à une maison sur le pont Saint-Michel, à l’enseigne du Cœur-en-liesse jusqu’au jour de son décès en 1613<sup>1</sup>.

---

1 Respectivement soixante-treize et soixante-trois si on prend en compte les adresses ne mentionnant que les faubourgs.

2 Quatorze chapeliers, avec les dix mentions du faubourg dans l’adresse.

3 Le pont Notre-Dame, construit au lieu-dit « les planches de mi-bray », d’où la rue attenante tire son nom, comptait soixante-cinq maisons avant de s’écrouler en 1499. Reconstitué entre 1500 et 1512 il est alors bordé de soixante-huit maisons sur une longueur de soixante-quinze toises, toutes marquées en lettres d’or sur fond rouge d’un numéro. Leur nombre se réduit dans le dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle, passant alors à soixante-quatre

L'axe nord-sud est aussi privilégié par les chapeliers. La rue Saint-Denis, où cinquante chapeliers se partagent entre les paroisses Saint-Leu-Saint-Gilles, Saint-Eustache, Saint-Sauveur, Saint-Jacques-de-la-Boucherie, Saints-Innocents et Saint-Germain, est prolongée par les ponts, en passant devant l'église de Saint-Denis-de-la-Chartre, la rue des Deux-Ponts dans la Cité, où un chapelier est mentionné, et la rue Saint-Jacques sur la rive gauche, où quinze chapeliers résident, avant de finir dans le faubourg Saint-Jacques. Sur la rive gauche les rues en direction des faubourgs Saint-Victor et Saint-Marcel - rue Galande, rue de la Bûcherie, rue Sainte-Geneviève, rue Neuve-Sainte-Geneviève - offrent une alternative aux débouchés de la rue Saint-Jacques, avant d'aboutir dans le faubourg Saint-Marcel, et notamment la rue Mouffetard citée trente-cinq fois. Si l'on reste sur la rive gauche, quatre autres rues sont à noter : la rue du Four, paroisse Saint-Sulpice, est mentionnée neuf fois, dix fois la rue Saint-Sulpice qui peut aussi porter le nom de rue des Canettes, quatre fois la rue Lourcine au faubourg Saint-Marcel et deux dans la rue du Cœur-Volant qui borde la foire Saint-Germain. Sur l'île de la Cité la rue la plus citée est la rue de la Lanterne - treize reprises. Sur la rive droite, outre la rue Saint-Denis, on trouve des chapeliers dans les rues adjacentes comme la rue du Four près de Saint-Eustache - dix fois -, les rues de la Juiverie - quinze reprises -, la rue Planche-Mibray - treize reprises, elle menait du quai de Grève au boulevard de l'Hôtel de Ville -, la rue des Arcis - dix reprises - et la rue Saint-Honoré - neuf reprises -, également dans une moindre mesure les rues Saint-Bon, du Bourg-l'Abbé, de la Vannerie, de la Vieille-Draperie et de la Tannerie. L'île de la Cité est densément occupée par des chapeliers. On peut toutefois noter à quatre reprises la mention du marché Pallu, paroisse Sainte-Geneviève-des-Ardents, qui est en fait le Marché-Neuf, appelé ainsi à cause de son aspect marécageux.

En résumé, sur la période, on peut décrire la répartition des chapeliers comme trois centres principaux - le centre de Paris avec la Cité et la paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie, Saint-Marcel, Saint-Germain-des-Prés -, reliés entre eux par un axe Nord-Sud - rue Saint-Denis, ponts<sup>2</sup> - qui se divise en deux branches sur la rive gauche - rue Saint-Jacques d'une part et rues Galande et Sainte-Geneviève de l'autre. Le centre de Paris, dans les paroisses de la Cité et celle de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, semble aussi être très fréquenté par les autres métiers de l'habillement, tels que les merciers, les plumassiers ou encore les

---

maisons. En 1646, la première maison à être détruite est celle du maître chapelier Nicolas Roger, à l'enseigne de la « Réalle », afin de permettre la construction de la rue et du quai de Gesvres (Jeanne Pronteau, *Les Numérotages des maisons de Paris, du XV<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris : [préfecture de la Seine, service des travaux historiques], 1966, p. 61-66).

1 Alexandre Tuetey, *Délibérations, tome 12, op. cit.*, p. 138, note 9. IAD n°57.

2 À première vue, un grand nombre de plumassiers semble aussi habiter le pont Notre-Dame.

bonnetiers, ainsi que de nombreux orfèvres. Dans les faubourgs, notamment à Saint-Marcel ou à Saint-Germain-des-Prés, les chapeliers voisinent plus souvent avec des artisans comme les tissutiers-rubanniers, les tanneurs ou encore des savetiers-cordonniers.

La question du voisinage au travers des actes notariés ne peut être systématiquement précisée. Les informations doivent être glanées dans les différents documents, les adjudications par décret, les contrats de vente passés par devant notaires ou des attestations de voisinage. Par exemple, des trois maisons situées au bout du pont Marchand, l'une à « l'enseigne du Collet d'Or » appartient par indivis aux enfants de Jean Le Page, maître chapelier et chapeliers eux-mêmes, et a pour voisins immédiats les héritiers de Nicolas Chenevière, c'est-à-dire le deuxième mari de Marguerite Le Page avec qui elle a eu une fille, et un certain Guillaume du Carnay qui pourrait faire partie de la famille de Pierre du Carnay, maître chapelier<sup>1</sup>. En 1622, à la suite de l'effondrement du pont Marchand et des conditions de sa reconstruction, un contentieux naît entre les orfèvres résidant sur ce pont et les autres habitants, représentés par Georges Marceau, chapelier et syndic des locataires du pont Marchand<sup>2</sup>. Deux actes notariés, sortes d'attestations de voisinage, illustrent ces relations. Ils prennent place dans un contexte particulier, à savoir le retour à l'ordre après les troubles de la Ligue et des débuts du règne d'Henri IV, qui voit le retour d'un certain nombre de Parisiens ayant fui la ville. C'est le cas de Jean Baudoin, marchand passementier sur le pont Notre Dame, qui a quitté Paris fin décembre 1589 pour n'y revenir « qu'après la réduction de la ville en l'obéissance du roy ». Cinq de ses voisins et amis, qui avouent le connaître depuis une vingtaine d'années et parmi lesquels on peut repérer Jean Juhé, maître chapelier, un plumassier, un quincaillier, un bonnetier et un passementier, n'ont pas quitté la ville pendant les troubles et appuient Jean Baudoin dans sa prétention à recouvrer le bail de sa maison sur le pont Marchand<sup>3</sup>. Un deuxième est réalisé au profit de Denis d'Ivry, marchand maître chapelier bourgeois de Paris demeurant sur le pont Notre-Dame depuis une quinzaine d'années. Lui aussi fuit les troubles parisiens, au mois de février 1590, pour ne revenir qu'après la « réduction de la ville en l'obéissance de sa majesté », à la Saint-Jean-Baptiste 1594, alors que la maison qu'il louait avait été occupée par un certain Jean de Plannes, à la

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 100, fol. III<sup>c</sup> XI-III<sup>c</sup> X, acte du 27/04/1617.

2 *Registres de délibérations du bureau de la ville de Paris, tome 18*, p. 190 et p. 242-243. Les pertes subies par ces sinistrés sont estimées à sept cent mille livres et une quête effectuée, ayant rapporté trente-cinq mille livres soit cinq cents livres pour chacun, donne à penser que soixante-dix foyers occupaient le pont au moment de son effondrement. Georges Marceau réside sur le pont Marchand dès 1609, année de l'inventaire après décès de sa femme.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 116, acte du 30/11/1595.

profession non précisée mais peut-être le chapelier du même nom. Les voisins qui attestent pour lui sont tous marchands bourgeois de Paris, résidant sur le pont Notre-Dame : Richard Jouys, Jean Girard, Jean Berson, Jérôme Alleaume, Jacques Bencours<sup>1</sup>. On retrouve ces mêmes chapeliers en mai 1601 dans les registres du Bureau de la ville de Paris, à l'occasion d'une annonce concernant la destruction des saillies devant les maisons. Au moins douze chapeliers, dont Denis d'Ivry, sont attestés en 1601 sur les soixante-quatre noms, soit 18,75 % des locataires<sup>2</sup>. Toujours au cœur de Paris, dans l'île de la Cité et plus précisément dans l'enclos de l'église de Saint-Denis-de-la-Chartre, enclos privilégié, le maître chapelier Michel de La Porte a fréquenté un maître menuisier, un libraire, deux prêtres, la veuve d'un quincaillier, deux marchands merciers et Thomas de Leu « graveur de figures en taille douce<sup>3</sup> ».

## B) LES CHAPELIERS PARISIENS EN 1643 : LES ENSEIGNEMENTS DU ROLE DES BOUES ET LANTERNES.

Un document exceptionnel dresse le paysage et le voisinage professionnel des chapeliers pour l'année 1643. Il s'agit du rôle de l'impôt des boues et lanternes où les sommes à verser sont fixées en fonction de la taille de la résidence. Les ponts ne sont malheureusement pas pris en compte. La description est faite de façon logique, rue par rue, maisons après maison, avec parfois des précisions sur le nombre de corps de logis, de boutique ou le type de porte, sans que ces précisions soient systématiques. Il semble qu'on puisse s'y appuyer pour apprécier les voisinages, mais aussi les types de résidence, en location ou en pleine propriété, mais non en sous-location<sup>4</sup>.

Dans le quartier Saint-Martin on trouve mention de chapeliers à sept reprises. Louis Ballin, maître chapelier est taxé à cent un sols trois deniers pour la maison du « Pavillon royal », qu'il tient de Pierre Rossignol et qui se trouve dans la rue aux Ours menant à celle de Saint-Denis, dans la dizaine du sieur Macé. Dans la même rue et dizaine on trouve la petite maison, comprenant un corps de logis, occupée en location par Noël Prothais, chapelier, et

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 117, acte du 25/05/1596.

2 Tuetey, *Délibérations, tome 12, op. cit.*, p. 418-419.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 119, acte datant de 1639 (date incomplète). Il s'agit d'une procuration en blanc donnée par les habitants de l'enclos au sujet des loyers et travaux.

4 La série, quoiqu'impressionnante, ne décrit pas les membres de chaque foyer, seulement les chefs de famille et le propriétaire éminent de la parcelle : femmes, enfants, domestiques ne sont pas pris en compte, de même que les « nichils » ou gens trop pauvres pour être soumis à cet impôt, et de fait non enregistrés sur ce rôle. Tous les locataires ne sont pas précisés, seul « le principal » locataire est mentionné. Pour l'étude il faut également noter que les propriétaires de maisons n'ont pas forcément la mention de leur profession.

taxée à cent un sols trois deniers<sup>1</sup> et plus loin celle à l'image Saint-Martin occupée par un marchand chapelier du nom de Gilles Rémond, constituée de deux grands corps de logis et taxé à six livres quinze sols<sup>2</sup>. Dans la rue Baudrerie on trouve deux chapeliers, Henri Roclet un maître taxé à trois livres sept sols six deniers, entre un orfèvre et un marchand de suif<sup>3</sup>, et en face, dans un petit corps de logis, taxé pour le même prix, vit Michel Godoin, simple chapelier<sup>4</sup>. Deux autres chapeliers vivent dans le quartier de Saint-Martin. Le premier, Pierre Hallé, est maître chapelier et réside dans la dizaine dite de Mingot, rue Darnétal « en y entrant a main droite par la rue Saint-Martin », en colocation avec un particulier à la profession non précisée et un orfèvre, dans une « maison et hostellerie » à l'enseigne du Mouton, qui comprend cinq corps de logis et une porte cochère. L'ensemble de la maison est taxée à plus de seize livres, mais Pierre Hallé ne participe qu'à la somme de trois livres dix-huit sols neuf deniers<sup>5</sup>. Enfin, dans la rue du grand Heleu, du côté de la rue du Bourg-l'Abbé à main droite, on trouve Louis de Cuisy, maître chapelier taxé pour trois livres sept sols six deniers<sup>6</sup>.

Dans le quartier du faubourg Saint-Germain les chapeliers sont tout aussi présents et, à une exception près, tous en location. Rue du Four on trouve plusieurs chapeliers tout le long de la rue : Jean Rozier réside chez le sieur Huguenot et contribue à l'impôt à hauteur de quatre livres onze sols<sup>7</sup>, François Lefebvre tient au moins une boutique comprise avec un jeu de boules dans la maison du sieur Cousturier, maison dont il partage la jouissance avec un certain Claude Charpentier, à la profession inconnue, et le montant de l'impôt estimé à trente-quatre sols<sup>8</sup>, enfin, « Denis Eslot » ou plutôt Daniel Hélot, maître chapelier, réside dans une somptueuse demeure comprenant six corps de logis, une porte cochère et « une grande estendue y compris le logis de devant » taxé à l'énorme somme de vingt-et-une livres treize sols cinq deniers<sup>9</sup>. C'est le plus fort taux de la rue, mais il compte également parmi les plus forts des rôles, équivalant presque à celui du maréchal de Châtillon taxé vingt-livres dans la rue du Petit-Bourbon<sup>10</sup>. Du côté de Saint-Sulpice, dans la rue des Vieux-Colombiers Robert Thiriet occupe une maison « de moyenne estendue » appartenant au sieur Destouches taxée à

---

1 Arch. nat., KK 1018, fol. 50r-v.

2 *Idem*, fol. 52.

3 *Idem*, fol. 156v.

4 *Idem*, fol. 164.

5 *Idem*, fol. 170.

6 *Idem*, fol. 179.

7 Arch. nat., KK 1021, fol. 5.

8 *Idem*, fol. 6.

9 *Idem*, fol. 114r-v.

10 *Idem*, fol. 125v.

trois livres huit sols<sup>1</sup>. Un peu plus loin on repère dans la rue des Canettes Claude Bardin logé chez un sieur Baudet et taxé trois livres huit sols<sup>2</sup>, René Lefèvre chez le sieur Robert, dans une maison de « moyenne estendue » avec sur le derrière un corps de logis où loge un certain Pierre Fleury le tout pour quatre livres onze sols<sup>3</sup> et un chapelier non précisé résidant chez le sieur des Arcis, probable utilisateur d'une des deux boutiques mentionnées<sup>4</sup>. Dans la rue de Bussy deux emplacements sont occupés par un même chapelier du nom d'Agnès Bourlon, l'un taxé à treize livres quatorze sols et l'autre, à savoir une ou plusieurs boutiques dans un grand corps de logis taxées à quatre livres onze sols. Plus loin on trouve un chapelier du nom de Guillaume Conin logé chez un chirurgien et taxé à trente-quatre sols<sup>5</sup> et Louis Buslin maître chapelier qui tient une boutique voisine de celle d'un chirurgien, taxée à cinq livres trois sols<sup>6</sup>. Aux alentours de la porte Saint-Germain vit un chapelier chez les dames Arnoullet et Bouteville, comme principal locataire taxé le tout à trois livres huit sols, soit autant que chacun des deux merciers habitant à ses côtés<sup>7</sup>, Nicolas Guyart rue des Fossés-Saint-Germain, comme locataire d'un certain Durier et taxé à six livres dix-sept sols<sup>8</sup>, et Jacques Colin maître chapelier à l'enseigne du Chapeau de Cardinal rue des Boucheries appartenant à M. Foullet, taxée à raison de cent deux sols dix deniers<sup>9</sup>.

Le rôle ne mentionne pour le quartier Sainte-Opportune que deux chapeliers, habitant côte-à-côte dans la rue Saint-Honoré. La maison du Patin royal comporte une boutique occupée par Richard Caillou, maître chapelier, qui lui coûte six livres, tandis que le reste de la maison est occupée par un maître chandelier taxé à la même somme. La maison de l'Éléphant est occupée par un marchand de fer mais aussi par Barthélemy de Houssay, dans des lieux et boutiques qui en dépendent et qui sont taxés eux-aussi à six livres<sup>10</sup>.

Plus étonnant, l'île Notre-Dame ne livre que deux chapeliers, l'un propriétaire louant, l'autre locataire. Un certain Boier, maître chapelier, loue deux corps de logis, une porte cochère et boutiques dans la rue du Pont à un monsieur Gomet taxés à huit livres<sup>11</sup>. Dans la

---

1 *Idem*, fol. 79.

2 *Idem*, fol. 7.

3 *Idem*, fol. 80.

4 *Idem*, fol. 80v.

5 *Idem*, fol. 47.

6 *Idem*, fol. 111v.

7 *Idem*, fol. 99v.

8 *Idem*, fol. 100v.

9 *Idem*, fol. 109.

10 Arch. nat., KK 1016, fol. 5.

11 Arch. nat., KK 1031, fol. 9.

rue Saint-Louis la maison louée par André Mahieu et taxée quatre livres sept sols n'a qu'une petite porte, ce qui justifie en partie le montant de la taxe<sup>1</sup>. De même, le quartier Maubert ne livre que six chapeliers aptes à payer la taxe. Antoine Duparroy, maître chapelier, réside dans la maison des Trois-Cornets située dans la rue Saint-Jacques, pour laquelle il doit verser soixante-quatre sols<sup>2</sup>. Dans la dizaine du sieur Lebé, au port appelé Maître-Pierre, deux maisons sont taxées quarante-huit sols, celles des maîtres chapeliers François Cordier et de François Longerie<sup>3</sup>. Rue de la Bûcherie on trouve Jean Langlois, maître chapelier, qui partage avec un maître teinturier et un compagnon de rivière l'occupation d'une maison et des boutiques, taxées quatre livres le tout<sup>4</sup>. Plus loin, « de l'autre côté du carrefour Saint-Severin », peut-être sur un des côtés de la rue de la Huchette, la maison de l'image Saint-François taxée à soixante-quatre sols est la résidence de François Bourgeois, maître chapelier, qui côtoie ainsi deux marchands teinturiers<sup>5</sup>, tandis que celle de la Pie, rue Saint-Victor à main gauche, dans la dizaine du sieur Barbarat, est occupée par Jacques Anceaulme et taxée au même prix.

Ce dernier chapelier occupe une autre maison dans le quartier et la rue Saint-Antoine, « au coing de la rue pour aller à l'hôtel de Saint-Paul », dont la taxe est estimée à huit livres deux sols six deniers<sup>6</sup>. Dans la même dizaine, celle du sieur Preponnier, et la même rue, le chapelier François Hucqueville possède sa boutique, taxée à cinquante sols et voisine de celle de Simon Saulnier – son métier n'est pas précisé – et plus loin sa maison taxée à six livres cinq sols<sup>7</sup>. Les quartiers Saint-Gervais et de la Mortellerie ne comptent qu'un chapelier, plus en tant que propriétaire que résidant : dans la dizaine de Jean Richard, à savoir dans la rue de Jouy, la maison à un petit corps de logis sur le devant, taxée à soixante-quinze sols, a été louée au savetier Nicolas Robert par Jean Anceaulme, maître chapelier<sup>8</sup>.

Le faubourg Saint-Marcel ne livre que quatre noms de chapeliers assujettis à l'impôt. Dans la rue de Lourcine, Zacarie Denis, chapelier, loue à un certain Jean Pifre une maison composée de deux corps de logis taxée à quatre livres cinq sols<sup>9</sup>. Les trois autres chapeliers payent moins, puisque Gilles du Vau, maître chapelier occupant la maison des Quatre-Termes

---

1 *Idem*, fol. 12.

2 Arch. nat., KK 1024, fol. 39.

3 *Idem*, fol. 50.

4 *Idem*, fol. 78v.

5 *Idem*, fol. 116v-117.

6 Arch. nat., KK 1026, fol. 44.

7 *Idem*, fol. 42 et fol. 45.

8 Arch. nat., KK 1028, fol. 12.

9 Arch. nat., KK 1027, fol. 24.

au coin de la rue de l'Arbalète et de la rue Mouffetard, ne doit déboursier que trois livres quinze sols<sup>1</sup>, à savoir cinq sols de plus que Jean Sénéchal qui occupe la maison d'un certain Pierre Henry avec d'autres locataires<sup>2</sup>. Deux maisons plus loin Michel Angot, en location chez Hugues Chastelain, n'est taxé qu'à cinquante-cinq sols<sup>3</sup>.

Le faubourg Saint-Jacques n'offre que deux chapeliers, tous deux propriétaires et loueurs. À l'Estrapade la maison contenant deux toises et taxée trois livres a été louée à un certain Antoine de La Mare par « le sieur de Laste chappellier », dont on ignore le lieu de résidence à l'époque de ce rôle<sup>4</sup>. À la porte Saint-Jacques il s'agit d'une maison taxée soixante sols et louée à un certain Fleury Bruneau par le sieur Langlois, chapelier<sup>5</sup>, qui réside rue de la Bûcherie.

Dans le quartier Saint-Eustache seul un chapelier est explicitement mentionné. Il s'agit de M. Massé, occupant une maison au cul-de-sac de Montmartre et taxé six livres<sup>6</sup>. D'autres patronymes dans ce quartier pourraient être des chapeliers que l'on rencontre dans les actes du Minutier central, comme maître Preudhomme taxé à onze livres dans la rue d'Orléans, le sieur Musnier taxé à sept livres dix sols dans la rue de la Tonnellerie, Arnould Bastard résidant dans une maison rue Beaurepaire taxée à quatre livres dix sols<sup>7</sup>. En ce qui concerne Claude Guitonneau, résidant dans le grand cul-de-sac de la rue des Petits-Carreaux, il est plus que probable qu'il s'agisse du même que celui dont on a l'inventaire après décès, dont la résidence est taxée à quatre livres<sup>8</sup>.

## **B. La possession de l'habitation, entre achat et location.**

Paris compte aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles parmi les villes les plus peuplées d'Europe et se trouve être la première du royaume de France. Y avoir un logement peut se révéler compliqué pour qui n'a pas les moyens d'acheter ou de louer, mais avoir une adresse est essentiel car elle définit en partie l'individu.

---

1 *Idem*, fol. 22v.

2 *Idem*, fol. 42v.

3 *Idem*.

4 Arch. nat., KK 1028, fol. 3.

5 *Idem*, fol. 13v.

6 Arch. nat., KK 1032, fol. 23.

7 Arch. nat., KK 1032, respectivement fol. 11, 15 et 32.

8 *Idem*, fol. 38v.

En l'absence de cadastre de cette époque pour Paris, ou de rôles d'impôts complets sur une longue période tel qu'il en existe pour Lyon<sup>1</sup>, on en est réduit à traquer les indices glanés dans les inventaires après décès qui, on le rappelle, n'inventorient que les biens meubles et communs. Les autres actes notariés que sont les baux, les contrats de vente, les marchés et les titres nouveaux sont plus prolixes en informations sur le parc immobilier des chapeliers. On a vu que le rôle des boues de 1643 permet d'apprécier le voisinage de certains individus. Pour 1571 on dispose d'une copie du rôle de taxe mais il ne détaille pas forcément les professions et aucunement les possessions<sup>2</sup>.

Des quatre-vingt-deux inventaires après décès du corpus, trente-cinq ne donnent aucun indice d'une possession en propre ou d'une location du logis principal des chapeliers<sup>3</sup>. Pour dix autres on peut supposer qu'ils résidaient en location au moment du décès d'un des conjoints, notamment quand il est indiqué qu'ils n'occupent qu'une chambre, ou des portions de maisons<sup>4</sup>. Explicites sont en revanche les inventaires où le loyer est indiqué, parce qu'il est encore dû pour le terme échu ou parce qu'au contraire il vient d'être versé<sup>5</sup>. Le corpus des autres actes notariés comporte une forte proportion de baux de location<sup>6</sup>, et très peu de contrats de vente<sup>7</sup>.

---

1 Il n'existe en effet pas d'équivalent subsistant pour Paris des « nommées ou dénombrement des biens meubles et immeubles possédés par les habitants de Lyon » des années 1493, 1515-1538, 1545, 1551 et 1586, pour Lyon et les paroisses du Lyonnais, où les possessions de chacun des habitants sont localisées, décrites, parfois très précisément et avec saveur (le teinturier Claude Barsuraube possède ainsi dans la ruelle de Montriblond, actuelle rue Mulet, une grange, maison, pressoir et jardin « auquel jardin a, outre ladite grange, cinq petites chambres a filles joyeuses, faisant le coing de la ruelle Pet-Estroit », AM de Lyon, CC 0034, nommées [...] du côté de Saint-Nizier, 1517-1518), et taxées (AM de Lyon, série CC 0001-0056, 00-58). Les cotes CC 0057-1 à CC 0057-3 sont les « nommées des pensions que tiennent les églises monastères et couvents sur les maisons de Lyon pour l'année 1555 », les cotes suivantes, à partir de CC 0059, sont les « taxes perçues au nom du Roi » à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, également très précises.

2 BnF, manuscrits français, n°11692.

3 IAD n°1, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 18, 17, 22, 23, 25, 29, 30, 32, 34, 35, 42, 45, 48, 50, 54, 55, 57, 59, 61, 64, 68, 72, 74, 77, 78.

4 IAD n°7, 15, 19, 20, 24, 26, 30, 38, 44, 46, 56, 62.

5 IAD n°2, 6, mention du transport de bail, sous les cotes 2 et 3 sans indication du loyer pour la boutique, arrière-boutique, deux chambres et grenier, dans une maison située sur le pont Notre-Dame, aux Quatre-Fils-Aymon. IAD n°34, 40, 53, 60, 63, 65, 69, 82, dont il va être question par la suite.

6 Cette étude recoupe en partie celle sur les boutiques de chapeliers. En effet, la situation de certaines boutiques au domicile principal des artisans fait que la location du second est indissociable de celle des premières. Ce chapitre va s'attacher plus précisément aux pièces à vivre et à la typologie des logements.

7 Pour ce faire il aurait fallu consulter les adjudications du Châtelet – Arch. nat., Y 3438 à 3525 -, mais le temps imparti pour cette étude ne le permettait pas.

## A) Des chapeliers en location.

Beaucoup de chapeliers semblent avoir vécu en location<sup>1</sup>. L'inventaire des biens de Pierre Preudhomme note dès le paragraphe introductif que les biens prisés se trouvent dans une boutique rue Saint-Antoine et dans une chambre d'une maison de la rue Geoffroy-Lasnier, « que ledit deffunct tenoit a loyer »<sup>2</sup>. L'absence de la mention d'un versement à effectuer, et du coup de son montant, ne nous renseigne que sur la faculté de Pierre Preudhomme à payer en temps voulu son terme pour les deux chambres et la boutique citées dans l'inventaire. C'est peut-être également le cas pour Jean Bocage, résidant rue de la Juiverie à l'enseigne du Château au moment de sa mort en 1567. Il loue déjà en 1561, dans la même rue à l'enseigne du Sagittaire cette fois, une maison appartenant à la famille du libraire Guillaume Eustache, comprenant cour, ouvroir, cave, cellier, chambres hautes, bouges et greniers pour cent vingt livres annuelles<sup>3</sup>. François Gallouyn, compagnon chapelier, laisse à sa veuve et à sa fille une situation plus dramatique : logé chez Marcel Maigret, dans une chambre de sa maison situé place Maubert, il est si en retard dans les paiements que les biens de la communauté, à l'exception de deux chaises de bois prisées pour deux sols six deniers, sont disputés entre le logeur et une créancière<sup>4</sup>. Pour Laurent Gallinière, chapelier logé dans la maison de l'image Saint-Eustache appartenant à Pierre Le Page, le conflit au sujet des loyers n'en est qu'à une sentence du Châtelet de Paris le condamnant à payer<sup>5</sup>. La situation est identique pour Pierre de La Vigne, maître chapelier habitant avec sa femme et un cordonnier ordinaire du roi dans une maison située paroisse Saint-Pierre-des-Arcis, au croisement des rues de la Vieille-Draperie et de la Barillerie, enseigne de la Bannière-de-France qu'ils ont dû vider. Ils doivent ensemble six cent soixante-quinze livres de loyers à François d'Aguesseau, héritier de son homonyme conseiller du roi, et aux marguilliers de l'église Saint-Pierre-des-Arcis, pour ce qui semble être un seul terme de loyer qu'ils sont condamnés à payer en juillet 1654. Il faut cependant attendre janvier 1655 pour que l'obligation soit mise par écrit devant notaires, et pour que soit précisé le délai de paiement de six semaines. Les marges de l'acte où se trouve la quittance sont toutefois trop abîmées pour pouvoir en discerner la date ou un délai

---

1 Pour les mégissiers Béatrice Véniel observe les mêmes tendances : la majorité des mégissiers – 60 % - habite en location, puis en propriété complète – 22,79 % - et en semi propriété et semi location – 11,16 %, qui sont les habitations provenant de successions non encore partagées ou en cours d'achats par portion (Béatrice Véniel, *op. cit.*, p. 130).

2 IAD n°34.

3 Cité par Jérôme Pichon, Georges Vicaire, « Documents pour servir à l'histoire des libraires de Paris, 1486-1600 », dans le *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*, 1893, p. 232.

4 IAD n°40.

5 IAD n°63, cote 12.

de paiement supplémentaire<sup>1</sup>. Georges Leclerc, maître chapelier résidant rue de la Savonnerie à Paris, à l'enseigne de l'Écu-de-France, a pour colocataire un pâtissier, du nom de Nicolas Vaillant, et sa femme, à qui il a avancé deux cent soixante-quinze livres trois sols pour les loyers et autres frais, malheureusement pour lui sans aucun espoir de remboursement, comme le confirme la veuve du chapelier, et qui lui occasionne, semble-t-il des litiges juridiques avec ses propriétaires<sup>2</sup>.

Les locataires sur le départ sont tentés de partir à la cloche de bois, en omettant de régler les loyers en souffrance. Le propriétaire a peu de chance de les retrouver une fois le départ constaté, et doit se prémunir en saisissant les meubles en guise de garantie, ou en engageant devant notaire son locataire à s'acquitter des loyers impayés. Cette dernière solution est adoptée par le chapelier Robert de Brie qui parvient à récupérer un des corps de logis d'une maison rue de Richelieu, paroisse Saint-Eustache, occupé jusqu'à présent par le conseiller du roi et serviteur du cardinal de Mazarin François Rassereau qui s'engage également à payer les loyers dus sans précision du montant<sup>3</sup>. En 1577 un compte atteste du paiement par Antoine Anceume à son bailleur Aubin Audry des derniers loyers - cent quatre-vingt-neuf livres dix sols -, même après son départ de la maison rue de la Planché-Mibray qu'il occupait<sup>4</sup>. Dans le cas opposant Auzé Bernard, maître charron au faubourg Saint-Germain, et le chapelier Zacharie Musnier, ce dernier est en défaut de paiement du loyer d'une boutique pour deux termes consécutifs, chacun de dix-huit livres. Le créancier a donc saisi les biens meubles, les a vendus pour se dédommager mais une sentence du Châtelet de Paris du mois de décembre 1630 le condamne à rendre le produit de cette vente. L'acte en question est donc la quittance de Zacharie Musnier à son créancier touchant à ses meubles, et inversement de trente-quatre livres dix sols pour les deux termes. Auzé Bernard doit également mettre en garantie chez Jean de Cuizy, maître chapelier et très probable ami de Zacharie Musnier, dix-huit livres pour couvrir les frais de justice que cette histoire a entraînés, et que Zacharie recevra une fois la boutique libérée, ce qu'il s'engage à faire et fait effectivement le dimanche qui suit l'acte, comme en témoigne la quittance des dix-huit livres qui suit les quittances réciproques<sup>5</sup>. Dans le cas qui oppose le chapelier Antoine Anceaulme au marchand bourgeois de Paris et bailleur Aubin Audry, cité plus haut, la situation tourne à

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 128, fol. VIIr-v, acte du 14/01/1654.

2 IAD n°75, cote 9.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. CXXI, 27, acte du 10/01/1654.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 19, acte du 12/09/1577.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. XCII, 65, acte du 07/01/1631.

l'avantage du bailleur car les frais de justice reviennent au locataire<sup>1</sup>. Un passage pour le paiement du loyer devant un notaire semble se faire dans des circonstances qui modifient le contrat de bail initial : défaut de paiement, quittance de loyers en retard, expulsion du locataire, transport de bail, ou remise sur le loyer.

Le cas de Pierre Poisson logé dans une maison appartenant aux Le Page offre l'illustration d'un conflit entre locataire et bailleurs. Ce maître chapelier, également chapelier ordinaire du duc d'Orléans, renouvelle en 1646 le bail de la maison de la Lanterne, enseigne du Sauvage, vis-à-vis de l'église Saint-Denis-de-la-Chartre, qui appartient aux héritiers de Marguerite Le Page. Quatre ans plus tard un acte notarié enregistre sa protestation vis-à-vis des bailleurs au sujet des grosses réparations qui doivent être effectuées, « mesmes la demolition et refection des gros murs, entiere couverture et planchers sy aulcuns il convient abattre et refaire en icelle maison ». Ils finissent par s'accorder sur une diminution de loyer, malgré les clauses du bail de 1646<sup>2</sup>.

Les mentions de loyer à payer concernent le terme en cours ou qui vient juste de s'achever, mais aussi des termes précédant qui peuvent monter jusqu'à quatre. Jean Léopard ne doit ainsi au décès de sa femme que vingt-cinq livres pour le terme échu en raison d'une chambre et d'un galetas qu'il occupe dans une maison de la rue Saint-Martin<sup>3</sup>, tout comme Théodore Pinon, veuf de Marguerite Lescombe, qui ne doit au terme échu que trente livres pour la chambre et la boutique qu'il occupe au faubourg Saint-Honoré<sup>4</sup>. Pour sa maison - cave, salle, deux chambres, un grenier - rue Troussevache et la boutique rue Saint-Denis, la veuve de Nicolas Ritor fait état de dix-huit écus pour deux termes<sup>5</sup>. Catherine Le Crespe, veuve de Sébastien Goustart, résidant dans semble-t-il une chambre d'une maison rue du Cœur-Volant, paroisse Saint-Sulpice à Saint-Germain-des-Prés appartenant à un sergent à verge du nom de Plombel, témoigne d'un paiement fractionné de ses loyers car elle doit trente livres pour le reste du dernier terme passé et pour le courant qui se finit à la Saint-Jean-Baptiste<sup>6</sup>. Damienne Villard, veuve de Mathurin Porcher, résidant dans une chambre d'une maison de la rue Braque à Saint-Nicolas-des-Champs, doit trois termes échus à Noël, soit huit écus - vingt-quatre livres - le tout, qui correspondent à quatre couches comme celle qui se

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 19, acte du 12/09/1577. Les anciens locataires résident désormais rue de la Haute-Vannerie.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 179, acte du 25/04/1646 et ét. II, 190, acte du 22/01/1650.

3 IAD n°53.

4 IAD n°60.

5 IAD n°27.

6 IAD n°66.

trouve prisee dans l'inventaire. Gilles de Briq, compagnon chapelier, en doit également trois à sa logeuse, « dame Gaillard, marchande de bois a Paris », si l'on ajoute aux deux termes échus le terme courant, chacun pour soixante livres, pour une petite « sallette en forme de boutique » et une chambre basse à côté situées au faubourg Saint-Antoine<sup>1</sup>. Pierre Coqu, qui tient à bail une maison comprenant cave, boutique et arrière-boutique, salle, deux chambres, cour, depuis au moins 1650 d'un certain Bardin, est un perpétuel débiteur envers son logeur, à qui il doit au jour de l'inventaire quatre termes, plus le terme courant, chacun montant à cent soixante-quinze livres - le total est donc de huit cent soixante-quinze livres<sup>2</sup>. On comprend alors qu'il essaye de s'acquitter de sa dette en lui faisant transport de deux cents livres à lui dues, plus quatre-vingt-dix-huit livres en louis d'or et chapeaux, et que ledit Bardin ait fait rédiger un mémoire des sommes dues dès 1651 inventorié sous la cote 27.

En 1603, pour la location six ans durant de la maison du Lion-d'or, cinquante-huitième du côté d'aval du pont Notre-Dame pour deux cent dix livres, Jean Juhé traite avec le représentant du prévôt des marchands et des échevins de la ville de Paris. Les conditions sont habituelles mais on mentionne un acte passé sous le sceau de la prévôté des marchands de la ville de Paris le 18 décembre 1602 et les conditions portées. Sur le même pont semblent cohabiter le père et le fils puisqu'en 1603, un autre Jean Juhé, ne sachant qu'apposer sa marque<sup>3</sup>, prend en location la trente-septième du côté d'aval, à l'enseigne du Pastoureau, pour deux cent dix livres par an<sup>4</sup>. Ils ont pour voisins et collègues Denis d'Ivry dans la cinquantième maison du côté d'aval, à l'Écu-d'Orléans, Georges Duffoy dans la quarante-quatrième du côté d'aval, François Collet, maître chapelier pour la soixante-quatrième maison du côté d'aval, à l'image Saint-Pierre<sup>5</sup>. Une quarantaine d'années après, on y trouve le chapelier Nicolas Roger, sous condition de vider la boutique sitôt que la Ville lui en donnerait

---

1 IAD n°69.

2 IAD n°80.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. III, 472, actes du 18/03/1603. Les deux actes passés le même jour, outre le fait de porter sur deux maisons différentes situées sur le même pont, sont passés sous le nom de Jean Juhé, maître chapelier à Paris. La seule différence est que pour l'un le preneur ne sait signer et réalise seulement sa marque, tandis que l'autre combine sa marque à sa signature : le père et son fils ?

4 Arch. nat., Min. cent., ét. III, 472, acte du 13/03/1603. Les baux sont passés à l'origine pour neuf ans, temps réduit à six années par l'arrêt du Parlement de Paris du 21 juin 1599 (Pontreau, *op. cit.*, p. 65, note 19).

5 Arch. nat., Min. cent., ét. III, 472, actes du 18/03/1603, du 11/04/1603 et du 19/04/1603. Chacun a un loyer de deux cent dix livres. Sur le même pont on trouve trace de plusieurs baux de location de gens de l'habillement : Denys Pierre marchand bonnetier pour la soixante-troisième du côté d'aval, à l'image Saint-Jacques, Bonaventure Goumier marchand mercier, enseigne de l'Échiquier, la dix-septième maison d'amont, Claude Lucas, marchand bonnetier, pour la trente-huitième maison du côté d'aval, à l'Écharpe-blanche, Jacques Bodeau, marchand bonnetier, pour la soixante-septième maison, à la Réale, du côté d'aval, Denis Colle, marchand mercier, pour la cinquième maison du côté d'amont, à la Croix-verte, Jean Levesque, pour la quarante-sixième du côté d'aval, à la Roze-rouge, tous pour le même loyer (*idem*, actes du 17/04/1603, 24/04/1603, 28/04/1603, 28/04/1603, 19/04/1603 et 03/04/1603).

l'ordre afin de permettre l'aménagement de la rue et du quai de Gesvres<sup>1</sup>. À la mort de son épouse en 1653, on retrouve Jean Juhé, fils, redevable de quatre termes envers son logeur, un certain Langlois, avec qui il s'accorde pour ne payer que trois des termes, pour des raisons non précisées lors de la retranscription dans l'inventaire de cette convention<sup>2</sup>. À raison de soixante-sept livres dix sols par terme, c'est donc deux cent deux livres dix sols qu'il doit au sieur Langlois, plus le loyer de la boutique, pour trois termes également, chacun de soixante-quinze livres<sup>3</sup>. On remarque à cet égard que le montant de la location de la boutique est plus important que celui de la chambre et du bouge attenant, et qu'il paye plus qu'en 1603.

Le versement du loyer est la condition *sine qua non* de la jouissance des lieux, et on a vu précédemment de fréquents cas de retard de paiement et leurs conséquences<sup>4</sup>. Certains baux de location prévoient un délai de paiement à respecter pour ne pas voir le bail être annulé, le versement d'une avance sur chaque terme<sup>5</sup>, ou le respect d'autres conditions. Denis Poitevin et sa femme Martine Foiranger, le peintre Simon Collin et sa femme prennent en bail deux corps de logis, une chambre joignant une autre grande le tout au premier étage d'une petite maison, possessions de Claude Le Boyer, notaire au Châtelet de Paris, pour six cent vingt livres annuelles - par terme cent cinquante-cinq livres -, avec de multiples conditions : outre le fait de permettre au bailleur d'entreposer du vin dans la cave de la petite maison sans contrepartie d'un rabais sur le loyer, ils se voient interdire de loger des gens de forge et de marteau, Poitevin doit installer son fourneau au bas du petit corps d'hôtel de derrière, c'est-à-dire le plus loin possible de la rue, et les deux couples doivent entretenir le pavé de devant le logis et dans la cour. Concernant le loyer, ils doivent mettre en garantie des meubles exploitables, propres et suffisants « pour sureté dudit loyer et sertissant nature d'icelluy », une

---

1 Arch. nat., « baux à cens et à loyer des maisons et des autres biens de la ville », Q1 1099, 204A, fol. 308, cité par Jeanne Pontreau, *op. cit.*, p. 65.

2 IAD n°79, cote 5.

3 Compte entre Jean Juhé et Louis Marais son beau-fils avec mention, entre autres, de toutes les dettes de la communauté (Arch. nat., Min. cent., ét. I, 126, fol. CIIII<sup>xx</sup> XV-CIIII<sup>xx</sup> XVIII, acte du 13/09/1653, très abîmé, nombreux manques).

4 Bail conclu entre Jean Le Tellier, maître chapelier, et les marguilliers de l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie pour une maison rue des Arcis, à raison de quarante-cinq livres par an. Le défaut de paiement est envisagé : « lesdits bail et prinse faitz a la charge que si ledit preneur estoit defaillant de payer de deux termes entresuyvans, en ce cas lesdits bailleurs pourront se bon leur semble reprendre ladite maison et la bailler a qui bon leur semble sans aucune solempnité de justice garder » (Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXV, 29, fol. 112, acte du 24/05/1551).

5 La propriétaire qui loue à Claude Daras un corps d'hôtel rue de la Pelleterie exige que sur les cinquante livres versées chaque terme, vingt-cinq seraient une avance sur le terme suivant (Arch. nat., Min. cent., ét. II, 119, acte du 23/06/1626). Le transport de bail entre Jacques Mesnard, maître chapelier, et Antoine Vignon, marchand boucher pourvoyeur de la maison de Rohan, des lieux occupés et loués à un certain sieur Rappel, mentionne que sur les soixante livres de location annuelle, huit livres dix sols sont à payer en avance (Arch. nat., Min. cent., ét. LXII, 70, acte du 09/11/1634).

des conditions habituelles avec le paiement des taxes - fortifications, boues, chandelles, lanternes, logement des gens de guerre<sup>1</sup> -, mais surtout ils ont quinze jours de battement à chaque terme pour payer le loyer, à défaut de quoi le bail est tenu pour nul<sup>2</sup>. Les conditions ne sont pas moins draconiennes pour Toussaint Jacobé qui traite avec un intermédiaire du vicaire de l'évêque d'Agde pour obtenir le bail d'une maison rue des Fossés au faubourg Saint-Jacques. Elle comporte deux caves, une cour, les aisances, deux boutiques avec leurs sallettes sur le derrière avec des cheminées, quatre chambres hautes, un grenier, le tout pour cent cinquante livres par an. Les conditions habituelles - entretien, taxes, logement des soldats, interdiction de loger des gens de marteau, rendre les lieux en bon état - sont mentionnées, mais, bailleur oblige, on trouve une « clause d'honnestete et de catholicite », plus une clause d'interdiction d'élevage de pigeons. Le loyer est à payer aux quatre termes accoutumés, et dans les huit jours suivant chacun sous peine de nullité du contrat<sup>3</sup>.

Existe-t-il des endroits de la capitale où le loyer est plus élevé ? De quelle manière les loyers parisiens ont-ils évolué au cours de la période étudiée ? Il est difficile de répondre à la seule lueur des documents concernant les chapeliers. Emmanuel Le Roy Ladurie et Pierre Couperie se sont appuyés sur vingt-deux mille baux passés entre le XV<sup>e</sup> siècle et le XVIII<sup>e</sup> siècle pour apprécier l'évolution des loyers en prenant en distinguant les loyers nominaux des loyers déflatés, selon le prix du setier de blé et de l'argent fin<sup>4</sup>. Entre 1530 et 1560-1563, les loyers nominaux connaissent une croissance plus importante que celle des loyers déflatés, mais parviennent tous les deux à remonter au niveau des loyers de la fin du XV<sup>e</sup> siècle dans les années 1540-1550. Entre 1564 et 1575, période des guerres de Religion, les loyers parisiens nominaux continuent de croître mais de manière ralentie, alors que pour les déflatés la courbe accuse un creux. Entre 1591 et 1593, période de crise économique pour Paris, les loyers connaissent une chute brutale, les loyers nominaux passant de cent trente-neuf livres dans les années 1588-1590 à quatre-vingt-quinze livres entre 1591 et 1593, les loyers déflatés de cent trente-sept livres seize sols à quarante-huit livres pour les mêmes périodes. Ils repartent à la hausse la paix revenue dans la ville, jusque dans les années 1620 où les loyers

---

1 Parmi les « taxes » se trouve aussi le « cens » qui est dû au propriétaire éminent. Pour l'année 1572-1573 Jeanne Hennequin, veuve du marchand maître chapelier Jacques Plamont, et son fils Michel, habitants sur le pont Notre-Dame du côté d'aval, sont redevables envers le domaine de l'hôtel de ville de Paris du « gros cens » (Henri Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, 1724, tome 3, p. 627).

2 Arch. nat., Min. cent., ét. XXVI, 47\*, acte du 19/12/1622.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, acte du 30/07/1658.

4 Jean-Pierre Babelon parle d'une croissance des loyers au cours de ces deux règnes. Les loyers cités précédemment sont nominaux (Jean-Pierre Babelon, *Demeures parisiennes sous Henri IV et Louis XIII*, Paris : Le Temps, 1965, p. 49-50).

déflatés commencent à plafonner, et ce jusqu'en 1648 : à cette date, la Fronde qui agite Paris entraîne une nouvelle baisse des loyers, déflatés comme nominaux<sup>1</sup>.

La comparaison, à vingt-quatre ans près, de deux baux sensiblement équivalents semble le confirmer<sup>2</sup>. En 1635, Honne Bourguignon loue dans une maison à trois petits corps de logis, située au faubourg Saint-Germain-des-Prés, enseigne de la Herse-d'or, une boutique, une chambre, un petit grenier, la communauté des aisances<sup>3</sup>, pour deux cent quarante livres par an, plus les chapeaux du logeur et de ses enfants à reteindre et une dinde de soixante sols au premier de l'an<sup>4</sup>, prestations que l'on peut évaluer à une dizaine de livres, soit un loyer annuel d'environ deux cent cinquante livres<sup>5</sup>. Michel Carrier, louant en 1658 à Saint-Germain-des-Prés des lieux qui comportent en plus de ceux d'Honne Bourguignon une cave<sup>6</sup>, doit déboursier par an quatre cents livres, soit cent cinquante de plus qu'Honne Bourguignon – 35 % d'augmentation<sup>7</sup>.

Trois autres baux de maisons sur l'île de la Cité peuvent être comparés. Deux de ces baux concernent une maison située rue de la Lanterne, appartenant à la famille Le Page, qui comprend deux corps d'hôtel avec une cour. En 1617 les deux corps de logis sont loués à Nicolas Fay, maître chapelier, pour trois cents livres<sup>8</sup>. À la fin de son bail en 1620, Nicolas Le Page se porte locataire pour les trois quarts de la maison, à raison de deux cent vingt-cinq livres par an, ce qui revient à trois cents livres par an pour la totalité de la maison<sup>9</sup>. Entre 1617 et 1620 le loyer ne semble pas avoir augmenté, mais le fait que ce soit un membre de la famille qui soit propriétaire d'un quart de la maison fausse peut-être cette impression. En

---

1 Emmanuel Le Roy Ladurie, Pierre Couperie, « Le Mouvement des loyers parisiens de la fin du Moyen Âge au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 25<sup>e</sup> année, N. 4, 1970. p. 1002-1023. Le seul inconvénient des très pratiques tableaux et conclusions de cet article est que les loyers des faubourgs ne sont pas distingués de ceux de la ville.

2 On suppose que leurs superficies sont équivalentes.

3 Parmi les conditions du bail il doit financer la vidange de la fosse à purin.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. XIX, 410, acte du 14/09/1635.

5 D'après les tableaux de Le Roy Ladurie et de Couperie (*op. cit.*), la moyenne des loyers nominaux à cette époque est de trois cent soixante-deux livres sept sols et, déflatés, de vingt-cinq livres dix-huit sols. Le loyer d'Honne Bourguignon est donc en dessous de la moyenne.

6 Pour le détail voir le paragraphe suivant.

7 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, acte du 18/08/1658. Pour cette date, le loyer nominal moyen est de six cent une livres dix-neuf sols, et le loyer déflaté de trente-deux livres six sols : le loyer nominal a doublé et le loyer déflaté a augmenté de presque 25 %, augmentant plus que dans le cas présenté (Le Roy Ladurie, Couperie, *op. cit.*).

8 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 89, fol. CLVI, acte du 16/01/1617. Loyer nominal moyen en 1617 deux cent quatre-vingt-seize livres cinq sols, loyer déflaté vingt-huit livres quatorze sols (la maison se situe ici dans la moyenne) (Le Roy Ladurie, Couperie, *op. cit.*).

9 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, acte du 23/12/1620. Selon le même tableau les loyers nominaux et déflatés ont légèrement baissé – deux cent quatre-vingt-neuf livres quatorze sols et vingt-cinq livres neuf sols – mais la baisse n'a pas été répercutée sur le loyer de la maison des Le Page.

effet, le compte et également, réalisé entre les héritiers de Pierre Le Page, fait état de contestations sur les loyers perçus sur cette maison pendant sept ans, de 1613 à 1620, trois années où le loyer était à trois cents livres, et quatre où il était monté à quatre cents livres<sup>1</sup>. L'augmentation est conséquente - plus 33 %. Elle ne peut s'expliquer par une réévaluation du loyer en fonction du cours de la vie : les loyers étudiés par Emmanuel Le Roy Ladurie et Pierre Couperie pour cette période ne montrent pas une telle augmentation qui place ce loyer de quatre cents livres bien au-dessus de la moyenne – entre deux cent quatre-vingt-six livres dix-sept sols et deux cent quatre-vingt-seize livres cinq sols. En revanche il pourrait s'agir d'une répercussion tardive de la hausse de près de 39 % entre les années 1609-1611 et 1612-1614<sup>2</sup>. Des augmentations ou réparations importantes dans la maison pourraient également constituer une explication pour les cent livres de loyer supplémentaires, notamment à la lumière de la cote dix-huit de l'inventaire après décès de Pierre Le Page, « une liasse contenant vingt-une pièces qui sont parties, mémoires et quittances de réparations et améliorations faites par ledit défunt Le Page en ladite maison de l'image Saint-Eustache [...] »<sup>3</sup>. Le troisième bail concerne également une maison rue de la Lanterne, mais qui, à la différence de l'autre, porte comme enseigne l'image Saint-Claude. En 1634, François Dezalieux avocat au parlement de Paris, sa sœur, Pierre Barat, marchand chapelier, et Madeleine Barat, veuve du marchand chapelier Louis d'Ivry, louent à Louis Marion, également marchand chapelier, et à sa femme le corps d'hôtel qui compose la maison de l'image Saint-Claude pour sept cent cinquante livres par an<sup>4</sup>. Rien n'indique la superficie des lieux ainsi loués, ni le nombre de pièces. Le prix est excessif - le double et demi - si on le compare à celui de la maison de la famille Le Page qui comprend tout de même deux corps de logis. En outre l'augmentation des loyers nominaux moyens entre les deux dates n'est que de 25 %<sup>5</sup>. La situation exceptionnelle de la maison explique bien mieux cette augmentation : les fenêtres donnent sur le parcours des processions et entrées, comme la clause de jouissance d'une chambre et de ses fenêtres par les propriétaires aux jours de ces centrées le laisse entendre. À cela il faut peut-être ajouter une offre réduite pour des maisons situées dans ce quartier.

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, acte du 30/10/1620.

2 Le Roy Ladurie, Couperie, *op. cit.*

3 IAD n°63.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. IV, 72, acte du 08/05/1634.

5 Le Roy Ladurie, Couperie, *op. cit.*

La troisième et dernière comparaison, extrême dans ses dates, sera celle de trois baux concernant la rue Saint-Denis. Lors de l'inventaire après décès de Claude Pesset, en 1545, sa veuve avoue devoir à sa logeuse, la veuve d'un certain François d'Aubray, vingt-cinq livres tournois pour le dernier terme échu à la Saint-Jean-Baptiste, soit un loyer annuel de cent livres pour un hôtel comportant cave et caveau, cellier avec un caveau voûté, ouvroir et arrière-boutique, cour, étable, cuisine, quatre chambres sur trois étages, deux greniers<sup>1</sup>. C'est au même prix qu'Olivier Desloges, maître chapelier, loue à Catherine Prestecelle, veuve de François Daubray, marchand bourgeois de Paris, la maison à l'enseigne des Deux-roses rue Saint-Denis, aux charges habituelles, plus l'entretien du pavé devant la maison<sup>2</sup>. Étienne Rossignol, dans un acte inachevé mais de l'année 1649 apparemment, qui est un transport de bail par François Charles, également maître chapelier à Paris, se propose de louer des lieux qui ne comportent qu'une boutique, une chambre et un bouge, à charge en plus de réparer l'auvent au-dessus de la boutique, pour quatre cent cinquante livres annuelles. Le décalage est flagrant sur cent ans<sup>3</sup> : entre Claude Pesset et Étienne Rossignol, le loyer a été multiplié par quatre et demi. C'est à la fois beaucoup, mais moins toutefois que les onze fois que les loyers nominaux moyens répercutent sur la même période<sup>4</sup>.

La trop grande diversité des locations ne permet pas une étude comparative poussée qui dégagerait la cherté ou non d'un quartier en particulier, mais on peut faire quelques remarques. On peut ainsi mettre en regard deux baux de location passés en 1650, chacun concernant un corps de logis. Dans le premier, Laurent Froissard loue ce corps de logis situé à l'enseigne du Fer-à-cheval, faubourg Saint-Marcel, grande rue Mouffetard, pour deux cent vingt livres<sup>5</sup>. André Mahieu préfère un corps de logis sur le pont Notre-Dame, pour six cent cinquante livres<sup>6</sup>. L'écart est grand, trop pour une simple différence de superficie entre les deux corps de logis : Laurent Froissard loue tout de même cave, boutique, salle, cuisine, chambre, antichambre, grenier, cour, jardin, plus le droit de puiser de l'eau dans la cour de son voisin. On peut aussi se référer Richard Collot qui loue en 1652 une maison sur le pont

---

1 IAD n°2. Il s'agit du double du loyer nominal moyen calculé par Le Roy Ladurie et Couperie (Le Roy Ladurie, Couperie, *op. cit.*).

2 Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXV, 30, fol. 97, n°108, acte du 03/12/1551. Un autre acte datant de 1551 est le contrat de location d'une garde-robe et d'un grenier par Oudin de Brie, marchand chapelier, apparemment un complément de location puisqu'il occupe déjà une autre partie de la maison où ils se trouvent, située dans la rue Saint-Denis, à l'image Saint-Nicolas, pour dix livres par an, mais les autres lieux loués ne sont pas précisés (ét. LXXXVI, 29, fol. 129, acte du 13/11/1551).

3 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 189, acte inachevé et non daté [1649].

4 Le Roy Ladurie, Couperie, *op. cit.*

5 Arch. nat., Min. cent., ét. XI, 153, acte du 17/11/1650.

6 Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 95, acte du 03/09/1650.

aux Changeurs pour mille quatre cents livres - l'acte ne décrit pas les lieux précisément, car il s'agit d'un transport de bail -, on est tenté d'en conclure que les faubourgs reviennent moins chers que le cœur de Paris<sup>1</sup>, et que les maisons situées sur les ponts, notamment le pont aux Changeurs, en tant que principales voies de communication entre les deux rives et l'île de la Cité, sont des places qui peuvent se négocier cher : mille quatre cents livres par an, ce sont trois cent cinquante livres par terme, soit autant que ce que débourse Daniel Hélot pour sa résidence rue du Four, à Saint-Germain-des-Prés<sup>2</sup>.

Ce dernier est en effet en location, malgré son opulence qui aurait pu nous faire croire qu'il chercherait à tout prix à être propriétaire de son logis. À regarder de plus près, le cas de Daniel Hélot est plus complexe. Son inventaire est riche en œuvres d'art et en papiers mais ne comporte aucun acte concernant des biens immobiliers, hormis ceux du domicile principal, qu'il tient en location au jour de son décès depuis neuf mois environ, à raison de mille quatre cents livres annuelles pour deux corps de logis très étendus. En réalité, la maison rue du Four a été bâtie sous la direction du couple avant 1643<sup>3</sup> et leur appartenait jusqu'à ce qu'il la vende en 1659 pour soixante-dix mille livres à Jean Héliant, marchand bourgeois de Paris et conseiller de la ville, et à Charles Rossignol, bourgeois de Paris. Les raisons de cette vente ne sont pas discernables, mais on peut supposer qu'un besoin pressant d'argent en est une des causes les plus probables : à raison de mille quatre cents livres annuelles pour les deux corps de logis loués<sup>4</sup>, il faudra pour les acquéreurs attendre cinquante ans pour rentabiliser leur achat, et Daniel Hélot semble également pouvoir sous-louer une partie de son logis à un certain Launay Courtin, qui lui doit cinq cents livres pour marchandise et loyer de maison<sup>5</sup>.

Nicolas Roger père nous offre un autre exemple de cette préférence d'une situation sur un pont et non dans les faubourgs comme Daniel Hélot. Au décès de sa femme il se trouve locataire de la ville de Paris pour la maison de la Réale située sur le pont Notre-Dame, paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie, pour un loyer annuel de trois cents livres et encore redevable du dernier terme montant à soixante-quinze livres. Dans cette maison il résidait jusqu'à ce jour avec sa femme, ses deux enfants mineurs et son aîné, Nicolas, lui aussi

---

1 Béatrice Vénier parle d'un rapport de un à quatre entre la ville de Paris et le faubourg Saint-Marcel (Béatrice Vénier, *op. cit.*, p. 139).

2 IAD n°82, cote 70. À moins qu'il ne s'agisse d'une autre résidence louée, qui fait partie des propres de l'un des conjoints.

3 Arch. nat., KK 1021, fol. 114r-v. le logis est si conséquent pour un simple artisan et pour le quartier que le rôle précise le nombre de corps de logis et l'existence d'une porte cochère.

4 Il y en a six en tout, dont un sur le devant, ainsi qu'une porte cochère.

5 IAD n°82, cotes 10, 12, 13, 63 à 65.

chapelier. Les lieux visités au cours de l'inventaire comportent un cellier, une sallette à côté du cellier, une petite galerie servant de cuisine, une sous-pente, deux chambres, une arrière-boutique donnant sur l'eau à côté de la seconde des chambres, un grand grenier donnant sur la rue et un autre ayant vue sur l'eau, mais aussi des lieux situés au faubourg Saint-Marcel, rue Saint-Christophe, enseigne Saint-Jacques-Saint-Christophe, dans une pièce décrite comme servant de cuisine et donnant sur le jardin, et une chambre. Ces lieux situés au faubourg Saint-Marcel font en réalité partie d'une maison mise en location par Nicolas Roger père à un tisserand en toile pour vingt-quatre livres annuelles de loyer et dont il s'est réservé la jouissance. Pourquoi avoir choisi de vivre en location pour trois cents livres annuelles, dans des lieux peu étendus, alors que pour la même somme la famille pouvait résider en toute quiétude au faubourg Saint-Marcel, où elle possède une maison mise en location pour seulement vingt-quatre livres ? Le fait d'y avoir réservé la jouissance de deux pièces pour y entreposer entre autres « oustiliz a travailler au jardin » bêche, pelle, raclor, hoyau, scie, marteau, échelles, arrosoirs, ainsi qu'un « petit pressoir a verjus garny de son escumoir et autres ustancilles » démontre l'intérêt que Nicolas Roger porte aux profits agricoles et de loisirs qu'il peut tirer de ce jardin aux marges de la ville. Ce jardin qu'il ne peut avoir sur le pont Notre-Dame ne suffit pourtant pas à lui faire préférer une résidence plus excentrée et plus abordable, mais sûrement moins prestigieuse et moins rentable à long terme<sup>1</sup>.

Un autre obstacle vient des descriptifs des lieux mis en location. Ces descriptifs sont inégaux en ce qui concerne les pièces effectivement louées et leur localisation dans la maison. En aucun cas on ne trouve mention des superficies qui conditionnent aujourd'hui les achats et les locations immobilières<sup>2</sup> : il ne faudrait toutefois pas en déduire que la superficie des lieux loués n'a aucune influence sur le prix de la location. En 1658, le chapelier Michel Carrier prend en location du notaire Jean Gabillon une partie de la maison de ce dernier, rue Neuve-Dauphine faisant le coin de la porte de Bussy, à savoir une cave, une boutique donnant sur la rue Neuve-Dauphine, une chambre au second étage sur le derrière, un grenier sur le corps de logis ayant vue du côté de la porte de Bussy, avec la communauté des lieux d'aisance, le tout pour quatre cents livres par an. La veille, le même Gabillon a loué à Claude Aubé, maître

---

1 IAD n°65.

2 En s'appuyant sur un plan de la censive de Saint-Germain-l'Auxerrois de 1530 pour étudier le quartier de la Mégisserie et sur les baux et saisies, Béatrice Vénier observe des maisons plutôt hautes et étroites, ayant de une à trois fenêtres en façade, deux corps de logis et trois étages de chambres, plus un ou deux de greniers (Béatrice Vénier, *op. cit.*, p. 135).

bonnetier, une boutique, une chambre au troisième étage et une cave attenante à celle de Michel Carrier mais séparée de celle-ci par une cloison et une serrure, pour trois cents livres par an. L'avant-veille, il a également loué au maître épicier Jean Cousté deux caves, une boutique, quatre chambres et entresols<sup>1</sup>, un grenier au-dessus des chambres, une petite cour où il peut décharger, ainsi qu'une chambre à côté dépendant de la maison de Gabillon pour sept cents livres<sup>2</sup>. Quatre ménages cohabitent donc dans la même maison, et les locations réunies de Michel Carrier et de Claude Aubé équivalent à celle de Jean Cousté en prix, et sûrement plus ou moins en superficie. La maison comporte au minimum quatre caves et au-dessus une petite cour et trois boutiques. La disposition des pièces dans les étages supérieurs est plus compliquée à appréhender, du fait de l'absence de la mention des pièces que s'est réservées le bailleur, et de l'étage des chambres louées par Jean Cousté. Deux des corps de logis accueillent des locataires, un troisième a peut-être été réservé par Gabillon pour sa jouissance personnelle. Dans ces conditions, Jean Cousté occupe probablement le premier étage des corps de logis des locataires.

## B) Être propriétaire de son chez-soi.

Cinq chapeliers sont nommément propriétaires de leur domicile principal. L'information est délivrée dès l'introduction dans l'inventaire en vue de la séparation de biens des époux Martin Médellin et Jeanne Voyer, fait en 1589. « Iceux biens estans en la maison appartenant audit Medellin et ladite Vrye » sont situés rue Saint-Denis, à l'enseigne de l'Écu-d'Alençon, formés d'une cave, boutique, cour, chambre haute servant de boutique, première et seconde chambres, une petite chambre donnant sur la cour, mais aucun papier de l'inventaire ne délivre plus d'information<sup>3</sup>. On peut également le déduire des informations trouvées dans les papiers inventoriés.

Dans le cas de Jean Prevost, décédé en 1588 dans une maison à l'enseigne Saint-Eustache, située rue de la Lanterne, les papiers inventoriés comprennent le contrat de vente passé par un certain Jérôme Habert, serviteur des finances à Paris, et sa femme Ragonde de Hedon à Jean Prevost pour la moitié de la maison en question, pour un prix non rapporté. Les

---

1 Selon Richelet il s'agit d'un espace ménagé entre deux planchers séparés par une distance suffisante pour pouvoir y faire dormir des valets, ou entreposer des produits (Richelet, *op. cit.*, article ENTRESOLE). La maison du sieur Gabillon doit être assez haute de plafond pour pouvoir permettre à certains endroits ce genre d'aménagements.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, respectivement actes des 18/08/1658, 17/08/1658 et 16/08/1658.

3 IAD n°41.

tenants et aboutissants sont très précisément décrits : d'un côté se trouve la maison à l'image Sainte-Catherine, de l'autre celle à l'image Saint-Claude appartenant à un certain Roland Boier (ou Borer), par derrière aboutissant à la maison à l'image de l'Écu-de-France, et par devant à la rue de la Lanterne, le tout situé dans la censive de l'évêque de Paris à cause du prieuré Saint-Éloi. Pour la description du logis en lui-même il faut s'en rapporter au cheminement des priseurs : l'inventaire fait état d'une cave, d'une boutique et arrière-boutique, d'une cour, d'une première chambre et d'un grenier, ce qui laisse à penser que d'autres personnes occupent les autres chambres - les autres membres de la famille, des locataires extérieurs<sup>1</sup> ?

En 1598 et 1599 la maison passe entre les mains de Pierre Le Page, une première moitié étant achetée aux héritiers de Jean Prevost et Jeanne Richette<sup>2</sup> pour neuf cent cinquante écus - deux mille huit cent cinquante livres tournois -, tandis que l'autre est acquise par adjudication par Nicolas Gobin, procureur au Châtelet, pour Pierre Le Page, pour un montant non précisé. Pierre Le Page doit également racheter et éteindre les rentes constituées sur les deux moitiés de la maison, montant à plus de neuf cent cinquante écus - soit deux mille huit cent cinquante livres -, ce qu'il fait entre 1598 et 1600, soit un laps de temps court<sup>3</sup>. Son inventaire après décès révèle qu'en 1608 il revend la moitié de la maison de l'image Saint-Eustache à un marchand bonnetier du nom de François Boucher et à sa femme Madeleine Jouay pour cinq mille quatre cents livres, dont deux mille quatre cents sont versées en espèces et le surplus consiste en une rente de cent quatre-vingt-sept livres dix sols rachetables. Suite à cette vente, les deux parties passent accord pour faire poser des cloisons entre leurs domiciles respectifs<sup>4</sup>.

La maison a aussi été l'objet de réparations et d'améliorations, comme un article comportant vingt-et-une pièces, sous la cote dix-huit, le laisse entendre, de même que le compte fait entre ses héritiers<sup>5</sup>. Après le décès de Pierre Le Page, la maison est encore l'objet d'une mise en location à un maître chapelier, du nom de Jean Cavelier pour trois cents livres

---

1 IAD n°36, cote 1.

2 Claude Prevost maître chapelier à Paris, Pasquier Facier maître tailleur d'habits à cause de Marie Prevost sa femme, François Gravelin maître chapelier à Paris à cause de Reine Prevost sa femme, Barthélemy Prevost maître chapelier également à cause de Marguerite Prevost sa femme et Jeanne Prevost veuve de Simon d'Orléans.

3 IAD n°47, cote 2.

4 IAD n°63, cote 8.

5 IAD n°63, cote 18 et Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, acte du 30/10/1620. Cet acte mentionne que les deux moitiés de maison appartiennent encore à la famille Le Page, dont l'une occupée par les enfants du premier lit et l'autre partagée entre les enfants du premier lit et ceux du second.

dont le contrat de bail se finit brusquement. Jean Cavelier est assigné en justice et s'engage en 1620 à vider les lieux dans les quatre mois, en échange d'une quittance des loyers en raison de dommages et intérêts subis par le locataire mais qui ne sont pas précisés<sup>1</sup>.

L'inventaire après décès de Perrette Fleury, fait sous la direction de son mari Pierre Fredin, décrit les biens demeurés dans une maison, également située rue de la Lanterne dans la Cité, à l'image Saint-Julien, dont les papiers conservent un pan de l'historique des achats qui se sont faits morceau par morceau. Louis Girard, marchand bonnetier, vend en 1573 1/5<sup>e</sup> de la maison, plus les 2/5<sup>e</sup> de 3/8<sup>e</sup> de la maison<sup>2</sup>, dans la même transaction, pour six cent quatre-vingt-dix livres. En 1574, c'est Mathurin Lebeau, également marchand bonnetier qui vend à Pierre Fredin « ung cinquiesme en deux quartz et demy et encores ung autre cinquiesme en deux cinquiesmes », soit 3/40<sup>e</sup> et 2/25<sup>e</sup> de la maison pour cent soixante livres et Jean Girard qui lui vend 1/5<sup>e</sup> et 4/25<sup>e</sup> en 3/8<sup>e</sup> de la même maison pour cinquante-sept livres dix sols de rente, à savoir six cent quatre-vingt-dix livres<sup>3</sup>. Ces achats ne sont pas du goût d'un membre de la famille Girard, Pierre Pierre, époux de Catherine Girard et marchand bonnetier, qui a entamé un retrait lignager sur les portions de la maison à l'image Saint-Julien, avant de s'en départir en 1574<sup>4</sup>. Les lieux occupés par les époux Fredin et Fleury se composent d'une cave, d'un cellier, une première boutique<sup>5</sup>, une arrière-boutique, d'une cour, d'une première chambre avec une garde-robe, d'une deuxième chambre jointe à un bouge, d'une troisième chambre avec son bouge et d'un grenier<sup>6</sup>.

En 1588, au décès de Pierre Fredin, peut-on observer des changements ? Ce nouvel inventaire nous apprend que le défunt s'est remarié, mais il ne se trouve aucune précision de son domicile, ni dans ses papiers de ses possessions immobilières<sup>7</sup>. Toutefois les lieux visités

1 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, acte du 17/12/1620. Un acte du 30/10/1620, conservé sous la même cote, qui est une obligation entre les héritiers de Pierre Le Page, mentionne le montant du loyer de cette maison en 1620.

2 « Et encore les deux cinquiesmes parties et portions aussi par indivis en deux cinquiesmes prins sur ung quart et demy de laditte maison », que nous comprenons comme les deux cinquièmes, faisant la totalité de la portion d'un quart et demi de maison lui appartenant.

3 IAD n°31, cote 1.

4 IAD n°31, cotes 2, 4, 5, auxquelles il faut ajouter la cote 3, qui est une rente créée par Jean Lang et sa femme Louis Girard, assise sur 1/5<sup>e</sup> de la maison plus 2/5<sup>e</sup> de 3/8<sup>e</sup> de la maison.

5 La boutique a pu être louée par un tiers résidant à l'extérieur, ou dans la maison même - il faut alors imaginer qu'elle comporte plus de pièces que celles mentionnées à l'inventaire, ce qui en ferait une maison étendue.

6 IAD n°31.

7 L'explication au sujet de l'absence de ces papiers, dont l'importance saute aux yeux de chacun, n'est qu'une hypothèse. Les biens immobiliers sont restés du propre de l'époux au moment de son remariage, ce qui expliquerait qu'ils n'aient pas été inventoriés parmi les biens de la deuxième communauté.

en 1588 sont les mêmes que ceux de 1585, à l'exception du cellier qui n'est pas mentionné en 1588, ce qui légitimement laisse à penser que Pierre Fredin habitait toujours rue la Lanterne à l'enseigne Saint-Julien au moment de son décès.

En 1615, à l'occasion de son remariage avec le sieur de La Forest, Marguerite Le Page fait réaliser l'inventaire après décès des biens communs entre elle et son second mari, le marchand chapelier Nicolas Chenevière, qui se trouvent dans une maison située à Paris, au Mortier-d'or, rue Saint-Denis. Les pièces visitées sont peu nombreuses : un caveau dépendant de la cave de la maison, une boutique et une arrière-boutique, une deuxième chambre servant de salle et une autre chambre jointe à elle. La plus grande part de l'inventaire est constituée de papiers, dont un grand nombre touche à des transactions immobilières et deux d'entre eux<sup>1</sup> au domicile principal.

Le premier ensemble regroupe trois pièces concernant l'achat de la moitié par indivis de la maison aux héritiers de feu Françoise Gaillard femme de Guillaume Lebrun, marchand bourgeois de Paris, moyennant le transport de deux cents livres de rente constituées par Pierre Le Page et treize cents livres en espèces en 1603, une saisine de cette moitié avec quittance de rachat de rente, à savoir cent soixante-huit livres quinze sols restant des deux cents livres transportées, pour deux mille sept cents livres. Le deuxième ensemble ne comporte qu'une pièce, un contrat de vente passé en 1604 entre Nicolas Chenevière et un couple de marchands bourgeois de Paris, Guillaume de Gournay et sa femme Marie Le Brest, pour un quart par indivis de la maison du Mortier-d'or pour deux mille deux cents livres, contrat au dos duquel est une saisine. On peut donc en déduire qu'une maison rue Saint-Denis, comme celle du Mortier-d'or, vaut en 1604 aux alentours de huit mille huit cents livres.

Au jour de son décès Pierre Courbart est également le propriétaire de son domicile, situé rue des Gravilliers, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs<sup>2</sup>. L'inventaire après décès nous amène à visiter un trou sous la montée servant de caveau, une chambre servant de cuisine, une chambre au second étage donnant sur la rue. Est-ce à dire qu'il en existe d'autres qui ne donnent pas sur la rue à cet étage ou n'est-ce qu'une précision gratuite de la part du priseur ?

---

1 Deux articles, sous les cotes 7 et 8.

2 IAD n°74.

Une autre au premier avec un cabinet à côté et une boutique. Cette maison est celle décrite dans le premier des papiers inventoriés comme comportant deux corps de logis se touchant, l'un devant mitoyen avec d'autres maisons, vendue par François Cretel, marchand boucher bourgeois de Paris, et sa femme pour sept mille livres en 1640, et qu'il tenait à la suite d'un échange réalisé avec sa sœur Catherine sur les biens issus du partage des biens de leurs parents. Le papier sous la cote 2 laisse entendre qu'il a pour voisin un certain Henri Quichart, bourgeois de Paris, et sa femme Marie Cretel, sœur de François Cretel, avec qui ils ont dû traiter au sujet du mur mitoyen entre la maison nouvellement acquise et celle de Quichart, de « trois pieds de hault de massonnerie ». Courbart conserve également, sous la cote 3, un acte entre le frère et la sœur, au sujet des fenêtres des deux corps de logis qui donnent sur la cour de Quichart, et qui semblent l'avoir gêné : elles ont donc été réduites. Quatre autres pièces concernent d'autres travaux réalisés en 1641 dans cette maison, conjointement par Courbart et Quichart, au cours desquels interviennent un maçon du nom de Nicolas Settart et un maître « plombier fontinier » du nom de Le Vavasseur, pour soixante livres en tout.

Dans le cas d'Hercule Simon, habitant rue Saint-Denis à l'enseigne de la Clef-d'or - cave, boutique, arrière-boutique donnant sur la rue Saint-Denis, grande chambre, une troisième chambre et un grenier -, on trouve parmi les papiers inventoriés un contrat de vente pour une maison que l'on est fortement tenté d'assimiler au domicile principal : elle se trouve également rue Saint-Denis, mais l'enseigne n'est pas précisée, par oubli ou parce qu'elle a été rajoutée par Hercule Simon lui-même après l'achat. Elle se trouve appartenir en propre à Perrette Cossart, veuve de Jacques Rutart, procureur au Châtelet, et mère de la veuve d'Hercule Simon, nommée Marie Rutart. Elle est localisée entre les vieilles étuves, la maison d'un certain Alain Fourant et la rue Saint-Denis sur le devant. Pour l'obtenir le couple a versé cent livres plus la création d'une rente de seize livres trente sols quatre deniers de bail d'héritage à Perrette Cossart et s'engage à continuer de s'acquitter de la rente de vingt-cinq livres envers Jean Rutart, fils de la vendeuse<sup>1</sup>.

Jacques Collin, chapelier ordinaire du roi, semble attendre 1638 pour devenir propriétaire de sa maison, située rue des Boucheries à Saint-Germain-des-Prés, autrefois

---

<sup>1</sup> IAD n°21, cote 1.

propriété d'un marchand bourgeois de Paris du nom de Pierre Toullet. Estimée à sept mille livres au moment de la vente, son acquisition est réglée par la constitution d'une rente de trois cent quatre-vingt-huit livres dix-sept sols neuf deniers au denier dix-huit, plus les épingles de la vendeuse qui montent à cent cinquante livres. L'inventaire après décès nous livre l'image d'une maison comprenant une cave, une cuisine, une cour, une chambre sur l'arrière de la maison avec un cabinet au bout et un autre petit voisin de la fenêtre qui a vue sur la cour<sup>1</sup>, une autre chambre avec un magasin en dessous, une boutique sur l'avant de la maison. Les papiers inventoriés font état d'améliorations apportées par le nouvel acquéreur, notamment un corps de logis « au jardin d'icelle », probablement sur l'arrière de la maison, qui entraîne la démolition du mur mitoyen avec leur voisin Jean-Pierre Dumesnil, obligé par décision de justice de supporter ces changements<sup>2</sup>. En outre le petit livret inventorié sous la cote dix-sept conserve les noms des ouvriers qui ont travaillé dans la galerie commune de la maison et des sommes à eux dues, à savoir trois cent soixante-douze livres au charpentier Fontaine, et trois cent soixante-deux livres dix sols au maçon Giraud Huet, avec les quittances récemment écrites, et la fourniture d'un chapeau de vigogne de dix-sept livres à Fontaine.

Un propriétaire ne peut cependant pas faire ce qu'il désire dans sa résidence, puisqu'il doit composer avec le seigneur éminent de la terre où elle se trouve. Aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles Paris ne fait pas exception à cette règle car la ville est un enchevêtrement de terres seigneuriales, où les communautés religieuses et les églises ont une large part. En plus de verser des droits annuels, toute modification importante de la résidence doit obtenir l'accord du seigneur. C'est la raison pour laquelle on conserve un accord passé entre Pierre Jablier, résidant rue Saint-Martin au Barillet, et le chapitre de Saint-Martin-des-Champs, la maison appartenant à Pierre Jablier, probablement du fait de sa femme Marie Preudhomme<sup>3</sup>. Les lieux sont décrits à l'occasion de l'inventaire après décès de sa femme, à un moment où il doit verser un certain montant aux religieux de Saint-Martin-des-Champs. Les pièces sont peu nombreuses, un ouvroir, une fonderie sur le derrière, une chambre ayant vue sur la rue, un petit bouge à côté donnant sur la cour<sup>4</sup>. Quatorze ans avant cet inventaire, Pierre Jablier a jugé bon de faire ajouter à cette maison qu'il occupait déjà un auvent et une enseigne, pour la

---

1 La chambre comporterait seulement deux fenêtres, l'une donnant sur la cour, l'autre sur une autre rue ou le jardin ?

2 IAD n°67, cote 1.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 14, acte du 08/01/1551.

4 IAD n°10.

réalisation desquels il obtient l'accord des religieux moyennant six deniers à verser chaque an à la Noël. La désormais maison du Barillet-d'or est soumise à certain nombre de droits et de rentes envers diverses personnes. En raison de sa situation dans la « justice, terre et prieuré desdits de Saint-Martin-des-Champs », chaque année Pierre Jablier doit aux religieux, prieur et convent éponymes cens et rentes assis sur la maison, ce qui avec les arrérages donne en 1565 au décès de Marie Preudhomme six livres dix sols tournois. Il doit également aux marguilliers et fabrique de l'église Saint-Martin-des-Champs, distincts des religieux, prieur et convent, cent soixante livres quinze sols de rente assise sur la maison chaque année, paiement sur lequel les arrérages se montent à neuf livres quinze sols onze deniers<sup>1</sup>.

### C) Des résidences secondaires.

Peu de chapeliers ont une résidence secondaire dans leurs inventaires. Il est donc impossible de tirer des conclusions générales, à l'image de ce qu'a fait Françoise Lehoux pour les médecins parisiens, si ce n'est que bon nombre de chapeliers parisiens ne semble pas avoir les moyens d'entretenir de résidence secondaire ou, quand ils le pourraient, tels Daniel Hélot, Richard Fauvé, etc...ne semblent pas le vouloir<sup>2</sup>. Comme on l'a vu précédemment Nicolas Roger ne possède qu'une sorte d'annexe de sa maison au faubourg Saint-Marcel pour pouvoir produire certaines denrées agricoles lui-même, comme son verjus<sup>3</sup>.

Il faut toutefois se méfier des apparences. L'inventaire des biens des défunts Charles Javelle et Marguerite Mouchet, qui ne sont pas les plus aisés, se fait à la fois à Paris, dans une chambre située enseigne Saint-Joseph, rue de la Vieille-Draperie, au deuxième étage du corps de logis arrière, et dans une maison située au village de Fontenay, dans le bois de Vincennes, « au carrefour dudit lieu, appelée la maison de la Roze »<sup>4</sup>. Les papiers inventoriés comptent parmi eux une sentence de décret de la vente pour mille deux cents livres de la moitié de la maison à Charles Javelle, réalisée en 1634, soit deux ans avant la dissolution de la communauté, mais la moitié lui était venu en héritage de la mère de Charles Javelle, Agathe de La Barre, en 1630, ce qui porte l'intégralité de la maison à deux mille quatre cents livres.

---

1 *Idem*.

2 Sophie de Laverny a mis en avant dans son étude des officiers commensaux au XVII<sup>e</sup> siècle la rareté des résidences secondaires dans les inventaires après décès des officiers des strates IV, V, VI et VII (selon les qualités prises dans leurs inventaires après décès) (Laverny, *op. cit.*, p. 277).

3 IAD n°65.

4 IAD n°66.

La prisée ne mentionne qu'une première chambre, un grenier et deux celliers, mais la transcription du contrat de vente décrit les lieux plus amplement. La maison à Fontenay comporte en réalité une salle basse, la chambre, le grenier, une cour, une foulerie, une autre chambre, un autre grenier, un pressoir, une étable pour les chevaux et les vaches, un jardin sur l'arrière clos de murs et d'une surface d'un demi-arpent, ainsi que des vignes. Les biens décrits montrent qu'elle était habitable - trois couches ou paillasses, des ustensiles de cuisine, un peu de linge - mais ces meubles sont de peu de valeur - la couche principale est prisée huit livres, contre soixante pour celle de la demeure parisienne -, au point qu'on est en droit de se demander si le couple venait y résider, ou s'il avait installé dans ce « meublé » un intendant et sa famille<sup>1</sup>. Les autres pièces renferment des produits alimentaires ou utiles aux champs. On trouve ainsi dans le grenier quatre setiers de froment<sup>2</sup>, huit de seigle<sup>3</sup>, deux d'orge<sup>4</sup>, un d'avoine<sup>5</sup>, trois boisseaux de vesces<sup>6</sup> ainsi que les outils - boisseau, crible, pelle de bois, cuvier, tinettes à beurre, paniers d'osier, rouet et tournettes, des arrosoirs de cuivre - et les instruments équestres - « une selle a cheval couverte de velours vert garnye de sa brode et sangle », « une autre petite selle de cheval a l'angloise garnye de sa brode et sangle », « un grand chable, un collier de cheval avecq la bride garny des estrais » mais aucun cheval n'est inventorié, soit qu'ils étaient loués selon les besoins, soit qu'ils aient été vendus entre le décès et la prisée. Les deux celliers sont dédiés au vin, entre les muids et queues de vin clairet, les échaldas, les cuves et ce qui sert à faire les tonneaux - « deux moles de serseau et une botte d'ozier »<sup>7</sup>.

Lors du tutorat et curatelle des enfants mineurs du couple la maison est malmenée. On conserve ainsi un marché conclu en 1649 entre trois artisans, maçon, charpentier et couvreur de maison, et le tuteur des enfants mineurs survivants pour la construction d'un corps de logis dépendant de la maison à Fontenay, afin de remplacer un autre petit corps qui tombe en ruine depuis six mois. Le charpentier fournit le bois, en réutilisant si possible du vieux bois, le couvreur de maison sera payé sept livres par toise de tuiles neuves mais doit également

---

1 Aucun des papiers inventoriés n'en fait état, mais ce genre de contrat, dit de fermage, existe. Le fait que certaines pièces de la maison n'ont pas fait l'objet de visite de la part des priseurs plaide dans le sens de l'existence d'un intendant ou d'un ouvrier agricole - Blaise Le Sage, vigneron « desdits deffuncts » est bien placé pour tenir ces lieux -, et de la réserve faite par les propriétaires de la première chambre.

2 Prisé le setier six livres.

3 Prisé trois livres le setier.

4 Prisé le setier trois livres.

5 Prisé le setier trois livres et demie.

6 C'est-à-dire de fèves, prisés ensemble quinze sols.

7 IAD n°66.

remployer des vieilles tuiles, pour lesquelles la toise ne vaut que cinquante sols, le maçon touche un peu plus que le couvreur, c'est-à-dire sept livres dix sols par toise. Le contrat est finalement annulé le jour même, mais il met en lumière une réalité immobilière de l'époque, à savoir la « ruine » de certaines propriétés<sup>1</sup>. Elle peut être due à l'incurie des multiples propriétaires qui ne parviennent pas à s'accorder entre eux sur les travaux à réaliser et sur les responsabilités de chacun, sur le désintéret des propriétaires pour certaines de leurs possessions, éloignées de leurs lieux de vie et de travail, mais dans le cas des mineurs Javelle, il s'agit plutôt de la conséquence d'une longue minorité. Il est probable que les biens ne sont pas aussi bien entretenus que du vivant des parents, surtout dans le cas d'une résidence secondaire, même si le tuteur a tout intérêt à en prendre soin puisqu'il est censé rendre compte de sa gestion et protéger ces mineurs.

Un autre inventaire fait la description de biens situés dans une résidence secondaire. Pierre Fredin et sa défunte épouse occupent une maison rue de la Lanterne à Paris mais ils possèdent également pour leur usage une maison au village de La Chapelle-Saint-Denis, grande rue faisant le coin de la rue du Tour. Cette dernière est décrite comme une maison ou un hôtel, comportant une salle, une foulerie, une première chambre, mais le contrat de vente, inventorié sous la cote six, précise que les lieux consistent en un corps d'hôtel au nombre de pièces non mentionné, « cours, estables et jardin, le lieu comme il se comporte », probablement couvert de tuiles, comme les cinq cents de tuile de terre conservés dans la salle de l'hôtel le laisse supposer. L'achat a été réalisé en 1577 et passé entre Marie Cynot, veuve du marchand bourgeois de Paris Christophe Fredin, sûrement membre de la même famille que Pierre Fredin, vendeuse, et Pierre Gobert, maître chapelier à Paris, intermédiaire pour Pierre Fredin comme l'acte résumé le stipule, moyennant six cents livres<sup>2</sup>.

Tout comme chez Charles Javelle, on y trouve des objets et des meubles vitaux, à l'usage de tous les jours - ustensiles de cuisine, coffres, deux couches, du linge...-, qui peuvent servir aux propriétaires comme à une famille d'ouvriers agricoles, mais pas d'objets agricoles, ni de selle. La salle contient quatre muids et demi de vin clairet, une demi-queue de verjus, vingt-deux muids de futaille vides, dits à gueule bée, c'est-à-dire à simple fond, tandis que la foulerie renferme les cuves, le cuvier et un entonnoir. Pierre Fredin en se contente pas

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 264, n°72, acte du 20/08/1649.

2 IAD n°66, cote 6.

de la maison, puisqu'il apparaît qu'il a échangé avec sa sœur Alix Fredin une pièce de vigne, d'un demi-quartier au terroir de La Chapelle le long de la chaussée contre un demi-quartier en une pièce, au même terroir mais au lieu-dit la Croix-Morvan<sup>1</sup>. Il possède également une maison avec sa cour et son jardin dans la rue de la Mocquette à La Chapelle, sur laquelle il a constitué une rente annuelle et perpétuelle de sept livres tournois, rachetables au denier douze, à André Entry laboureur audit village en 1572<sup>2</sup>. Dans les trois ans qui lui restent à vivre après sa première femme, les papiers de la nouvelle communauté ne font état d'aucun bien immobilier nouveau, ce qui indique qu'aucun nouvel achat n'a été réalisé durant son mariage avec Jeanne Preudhomme<sup>3</sup>.

Deux inventaires seulement contiennent donc explicitement des résidences secondaires, où le trait marquant semble être la présence d'outils pour la transformation du vin. Charles Javelle et Pierre Fredin devaient avoir pour fierté de consommer le vin de leurs propriétés, mais on remarque dans le cas de Pierre Fredin une stratégie d'agrandissement de son terrain, par échange, achat, rassemblement, au même lieu, pour se forger un domaine conséquent.

#### D) Les transactions immobilières.

D'autres chapeliers parisiens n'hésitent pas à investir dans les terrains d'Île-de-France, certains sont ambitieux, d'autres très modestes. Un bon nombre d'inventaires fait état de biens immobiliers acquis et vendus, de même que quelques contrats de vente notariés. Les maisons à Paris constituent la majorité des objets de la transaction, mais il s'en trouve dans la banlieue de Paris également, outre les deux résidences secondaires précédemment décrites. Du mode de vente, on a la vente entre connaissances, que ce soit des membres de la famille, des créanciers, ou des relations plus lointaines, mais aussi la vente aux enchères. En 1653, Emery Hochet et sa femme Perrette Juhé, sœur de Jean Juhé marchand chapelier à Paris, cherchent à vendre leur part d'héritage, venus des parents de la jeune femme, Jacques Juhé et Marie Baudeau, qui consiste en une maison à Paris rue de l'Homme-Armé et une autre au faubourg Saint-Martin, à l'image Sainte-Catherine. Les deux maisons ont été prisées par un entrepreneur de maçonnerie, la première pour six mille cinq cents livres, la seconde pour sept

---

1 IAD n°66, cote 7.

2 IAD n°66, cote 8, IAD n°37, cote 24.

3 IAD n°37.

mille livres, mais malgré tout, elles ne trouvent pas d'acquéreur pour ce prix, et sont adjudgées au parquet du Châtelet à des prix inférieurs. Les époux contestent cette adjudication, avant de se rétracter et de donner procuration à Jean Juhé en 1659 pour vendre les maisons à un prix inférieur à leur estimation initiale, après six ans de mise en vente sans trouver d'acquéreur<sup>1</sup>. Les enseignements que l'on peut tirer de cet acte sont les suivants : toute maison mise en vente par adjudication est l'objet d'une visite d'un entrepreneur en maçonnerie chargé de l'évaluer ; elle est ensuite mise aux enchères au parquet du Châtelet au prix estimé. Si le bien ne trouve pas preneur à ce prix, il peut être dévalué. Les vendeurs peuvent faire opposition à une vente ne leur convenant pas, en ne ratifiant pas l'adjudication réalisée, et passer procuration pour la faire vendre par un tiers.

Jean Bocage se contente d'avoir dans ses biens communs une seule pièce de terre à Vimoustiers, au lieu-dit la Carrière, pour trente-cinq livres dix sols en 1560<sup>2</sup>. Jean Cousinot, dont l'inventaire après décès a été réalisé en mars 1569, achète aux enchères en 1560 par l'intermédiaire de son collègue Pierre Courageux, marchand chapelier bourgeois de Paris, une maison comprenant corps de logis, cour, jardin, vignes, étables, située au Ménilmontant sur un terrain d'environ un arpent pour soixante-dix livres, soit vingt-deux fois moins que ce qu'il va payer pour la maison rue Neuve-Saint-Merry, moins que le loyer annuel qu'il fait payer à son locataire pour cette maison huit ans plus tard<sup>3</sup>. En 1567 il a en effet été bien placé pour acheter la moitié de maison aux enfants dont il est le curateur, l'autre lui appartenant apparemment<sup>4</sup>. Comme la maison ne peut être partagée, elle est mise en vente aux enchères, dont Jean Cousinot se révèle être le dernier enchérisseur pour seize cent dix livres - la maison vaudrait ainsi trois mille deux cent vingt livres ? Il met son acquisition de Ménilmontant en location dès 1568 à Blaise Chanteron, laboureur, pour quinze livres annuelles : en cinq ans l'investissement est rentabilisé. En 1569 sa veuve vend le quartier de vigne en une pièce au Ménilmontant pour soixante-quinze livres au laboureur Michel Syr, ce qui déduit du loyer perçu sur la maison du Ménilmontant trente sols<sup>5</sup>. En 1562, il met en location la maison de la rue Neuve-Saint-Merry à un certain Pierre de Tangués, avocat au Parlement, puis en 1568

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 126, fol. CXI-CXII, acte du 07/06/1653.

2 IAD n°13, cote 9.

3 IAD n°14, cote 11.

4 La formulation est assez peu explicite : « qui apartenoit par moictié et par indivis audit deffunct Jehan Cousinot par Berte Godeffroi vefve de feu Nicolas Cosson tant en son non que comme tuteur des enfans mineurs d'ans desdits deffuncts » IAD n°14, cote 4.

5 IAD n°14, cotes 17 et 27.

pour six ans à Mathurin Longuet, homme d'armes de la compagnie de reîtres d'Alençon pour quatre-vingt-dix livres annuelles<sup>1</sup>.

Jacques Broutesauge est encore plus ambitieux. Même s'il réside en location sur le pont Notre-Dame, il mène une politique d'acquisition dans et aux alentours de Paris. En 1544, il achète à Marc Jourdan, prêtre bénéficiaire de l'église de Paris une maison rue Jean-Beausire, sur les fossés devant la porte Saint-Antoine, pour cinq cents livres et à charge de payer le cens de deux sols six deniers envers l'église et les chanoines de Sainte-Opportune. La maison, à l'enseigne du Pont-Notre-Dame, comprend deux corps de logis, une cour, un puits mitoyen et un jardin<sup>2</sup>. L'année suivante, en 1545, il acquiert de Simon Megret, chapelier à Saint-Michel-lez-Paris, une maison à cet endroit, qui comprend un corps d'hôtel, un cellier, des chambres, un grenier, une cour et un terrain à bâtir avec une petite cour, le tout sur trois toises de terre et cinq toises de profond, en la censive des religieux de Sainte-Geneviève-du-Mont envers qui la maison est soumise à douze deniers de cens par arpent, et un autre cens de trois sols quatre deniers envers l'église de Saint-Médard, avec quatre sols parisis de rente et cinquante-cinq autres sols envers un certain Bernard Laumont, le tout pour cent cinquante livres tournois. Avec le contrat de vente sont divers actes touchant les charges pesant sur la maison, dont une rente de quarante sols que Jacques Broutesauge a rachetée en 1547<sup>3</sup>. Dès les années 1520 cependant, le couple avait des vues sur un domaine du côté de Mareuil<sup>4</sup> : en 1528 est finalisée entre le couple acheteur et Clément Fallon, prêtre curé de Saint-Victor, la vente d'une maison rue du Pressoir à Mareuil, avec sa cour, son jardin, sa terre et sa vigne, sur deux arpents trois quartiers environ de superficie. La vente porte aussi sur plusieurs autres pièces de terres et de vigne, situées aux lieux-dits les Vieilles-vignes, les Champs-de-la-mare, les Glacières terroir de Sendy, pour vingt écus d'or ou soixante livres<sup>5</sup>. En 1548 Jacques Broutesauge remanie ses possessions à Mareuil puisqu'il décide d'échanger avec Nicolas Magneron, marchand bourgeois de Paris, un de ses quartiers de vigne en deux pièces contre vingt-cinq perches de terrain non précisé, mais qui sont voisins des terres que possède déjà Jacques Broutesauge, et qui sont en outre soumises à un cens de huit deniers parisis par arpent et quatre sols de rente envers un particulier<sup>6</sup>. Il fait de même l'année suivante en échangeant avec Pernette Chotart dix perches de vigne au lieu-dit le Pressoir, contre un terrain de même taille et de même

---

1 IAD n°14, cote 8.

2 IAD n°3, cote 6.

3 IAD n°3, cote 4.

4 Mareuil-sur-Aÿ, dans le département de la Marne actuelle (51).

5 IAD n°3, cote 7.

6 IAD n°3, cote 8.

situation<sup>1</sup>, et avec un vigneron de Mareuil, Pasquier Tessier, propriétaire d'un quart de vigne au lieu-dit le Pressoir, voisin d'un terrain de Jacques Broutesauge, chargé de huit deniers tournois de cens à l'égard du prieuré de Mareuil, contre un quartier de vigne mais situé au lieu-dit le Mireau, terrain voisin de celui de Tessier<sup>2</sup>. Deux autres acquisitions les complètent, en 1548 dix-huit perches de vignes au lieu-dit le Pressoir pour vingt-cinq livres et à charge du paiement du cens de huit deniers envers le prieuré de Mareuil<sup>3</sup>, et en 1549 un quart de vigne au même endroit et dix perches demi-quartier de vigne au lieu-dit le Mireau, également chargé du même cens, le tout pour quarante-et-une livres dix sols<sup>4</sup>.

Claude Pesset recourt au retrait lignager pour s'implanter en deux endroits principalement, Vitry-sur-Seine et Charny : à Vitry il obtient par retrait lignager un arpent et demi de terres labourables, cinq quartiers au lieu-dit le Champ-Saint-Germain, et un autre au lieu-dit les Plantes-Mollet près du chemin de l'Épinette en 1543<sup>5</sup>, mais dès 1527 il s'y était implanté en échangeant avec Philippe Créteil, marchand bourgeois de Paris, plusieurs terrains - des vignes et des terres à Vitry et Achères - contre des rentes qui sont du propre de Catherine Rabache et assises sur deux maisons, l'une à Corbeil et l'autre à Notre-Dame-des-Champs. En 1542, à la suite de son administration des biens de Nicolas Coupe, devenu marchand orfèvre de Paris et son débiteur, il récupère dix-huit perches et demie de vignes, trois quartiers vingt-huit perches un quart de terres aux terroirs de Vitry, et vingt sols parisis de rente sur la maison à Notre-Dame-des-Champs, créée en 1527. Au moment du retrait lignager qui le rend propriétaire d'un tiers par indivis de deux fiefs, maisons, caves, jardins, étable, colombier, haute, basse et moyenne justices avec cent vingt arpents de terres labourables au terroir de Choisy-le-Temple à Charny-en-France, plus des rentes sur les maisons de Corbeil et de Notre-Dame-des-Champs, ce qu'il met en garantie laisse entendre qu'il ne s'est pas contenté de recourir au retrait lignager pour accroître ses possessions à Vitry. En effet, il met deux arpents de terres en plusieurs pièces, mais surtout plusieurs rentes assises sur des champs ou des maisons de Vitry<sup>6</sup>. Pour ces fiefs, ainsi que pour d'autres terres situées au terroir de Charny,

---

1 IAD n°3, cote 9.

2 IAD n°3, cote 11.

3 IAD n°3, cote 12.

4 IAD n°3, cote 10.

5 IAD n°2, cotes 25 et 26.

6 IAD n°2, cote 30. Quatorze sols sept deniers faisant la moitié de vingt-huit sols de rente sur des vignes due par un laboureur du village, du nom de Pierre Bachene, dix sols parisis faisant moitié de vingt sols de rente assise sur sept quartiers de vigne, quatre sols faisant moitié de huit sols parisis de rente sur une maison au lieu-dit le Cul-de-sac appartenant pour moitié à un prêtre parisien et pour moitié au couple à qui il a récupéré les terrains par retrait lignager. Claude Pesset et sa femme continuent d'avoir des démêlés avec le couple puisqu'ils devaient

Claude Pesset prête hommage à l'évêque de Meaux, comme en témoigne les actes contenus sous la cote 31 de l'inventaire. Il ne renonce pas à s'installer à Paris, où il obtient, également par retrait lignager de Marie Coupe, cousine de sa femme Catherine Rabache, un seizième par indivis d'une maison à Paris rue de la Saulverie, enseigne du Genou, pour huit cents livres<sup>1</sup>.

En 1613 Michel Darras et Jeanne Daubens acquièrent de Pierre Jarre, maçon au faubourg Saint-Honoré, et de sa femme Geneviève Boudet une maison rue d'Argenteuil au faubourg en question, « proche la butte » dans la censive de l'évêché de Paris pour un cens de trois deniers parisis et de quarante-cinq sols de « rente et fond de terre » dont la maison est chargée envers l'évêché de Paris<sup>2</sup>. La maison se compose d'un corps de logis, d'une cour, un jardin, un puits mitoyen, un autre corps de bâtiment construit par ledit Jarre, et tout ce qui en dépend. La vente a été faite par adjudication au plus offrant, ce qu'atteste une sentence du Châtelet du 30 juillet 1614, pour la somme de deux mille deux cent cinquante livres, versées en plusieurs fois : six cents livres à l'achat, et le reste prévu pour la fête de Pâques 1614 sans que l'inventaire ne garde trace de la quittance<sup>3</sup>. Le ménage de Noël Prothais et Jeanne Jullien possède une maison rue de la Vannerie, paroisse Saint-Germain, à l'enseigne du Chef-Saint-Jean, qu'ils ont achetée en 1631 à Jean de Saint-Germain, bourgeois de Paris, pour huit mille cinq cents livres dont ils se sont acquittés en 1634<sup>4</sup>. En 1642 c'est Jean Sénéchal qui acquiert une maison grande rue Mouffetard, enseigne du Paradis-terrestre, d'un certain Adam Gressier, maître boulanger au faubourg Saint-Marcel, qui l'avait obtenue dans sa part d'héritage, pour deux mille sept cents livres versées<sup>5</sup>. Son inventaire après décès ne le mentionne pas, mais en 1640 il achète à Jacques Collin, chapelier ordinaire du roi, la maison de la Sonnette, rue de Lourcine à Saint-Marcel-lez-Paris, pour cinq mille livres, que Collin avait lui-même achetée en 1637 à Jean Goussette l'aîné<sup>6</sup>.

L'achat fait par Nicolas du Fay est probablement la première étape d'une implantation à Aubervilliers. Profitant des difficultés professionnelles de son collègue, le maître chapelier rachète à Nicolas Hanart, la rente de bail à héritage de trois livres six sols huit deniers sur une

recupérer ces terrains mis en garantie une fois qu'ils avaient obtenu la prise et propriété du tiers de domaine de Charny.

1 IAD n°2, cote 29.

2 Il s'agit en réalité de la moitié de quatre livres dix sols de rente assises sur cette maison et celle qui en est mitoyenne, appartenant aux enfants de Jean Benard.

3 IAD n°59, cotes 2 et 3.

4 IAD n°74, cote 1.

5 IAD n°72, cote 2.

6 IAD n°67, cote 2.

maison et des terres à Aubervilliers, vis-à-vis d'une autre maison lui appartenant, avec les droits attenants pour quatre-vingt livres. La maison sur laquelle porte la rente finie par lui être vendue pour deux cent dix-sept livres. Située rue de Flandres à Aubervilliers et tenant par derrière au ru du Vivier, dans la censive de Monsieur de Monthelon, elle comprend un corps d'hôtel à deux travées couvertes de tuiles, à moitié en ruine, deux cours, un jardin à l'arrière de trois arpents environ, à moitié clos par des murailles et l'autre moitié par des haies vives, ainsi que d'autres appartenances et dépendances. Les deux collègues deviennent ainsi voisins mais des actes complémentaires nous manquent pour apprécier une stratégie immobilière de la part de Nicolas du Fay<sup>1</sup>.

L'achat réalisé en 1633 par le marchand chapelier bourgeois de Paris Jean Buquet aux héritiers de Pierre Pothier, juré mouleur de bois à Paris, fait état du cercle des transactions. La maison, située à Ville-L'Évêque, à la frontière avec le faubourg Saint-Honoré, comprend un corps de logis sur rue appliqué en cave, cellier, salle, cuisine à côté, chambre, garde-robe, grenier au-dessus. Elle est couverte de tuile et offre deux cours avec puits, ainsi qu'un second corps de logis contenant salle basse, cuisine et grenier, un escalier, ainsi qu'un jardin arrière, avec une porte et une sortie sur le devant de la rue. La maison estimée cinq mille livres, dont quatre mille, rien que pour le fond, a été acquise par le défunt Pothier aux héritiers de Mathieu Souplet, maître chapelier. Ainsi, elle revient en possession d'un chapelier, dont rien ne permet cependant de dire qu'il a des liens familiaux avec Mathieu Souplet<sup>2</sup>. Cette transaction est d'autant plus intéressante qu'après son achat Pierre Buquet y fait réaliser un certain nombre de travaux dont les devis ont été conservés. Le 23 octobre 1633 il passe deux contrats, le premier avec un maçon parisien, le second avec un charpentier, pour un montant total de sept cent soixante livres : il y fait rehausser les portes, refaire le crépi, aménager un escalier, etc...<sup>3</sup>

François de La Vairie acquiert en 1650 d'André Meusnier marchand à Tonelle-près-Gisors un terrain au village de Chambord, rue des Moyeux sur la route menant à Gisors, sur lequel se dresse une maison avec grange, cour et jardin derrière, plus une vigne, le tout enclos de haies sur une surface de cinq quartiers environ, mais aussi tout une série de pièces de terres

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 33, actes du 23/09/1624 et du 05/10/1624. Sur la somme de deux cent dix-sept livres, quatre-vingt-dix sont dues par le vendeur à l'acheteur par promesse et obligation, cent trente-cinq livres sont à verser à Isaac Fremin, procureur au Châtelet de Paris, pour une promesse à lui transportée.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 18, acte du 23/09/1633. Il est cependant en rapport avec un Mathieu Souplet, maître apothicaire épiciier et bourgeois de Paris, dont il tient un moment à bail une partie de la maison du Château-d'or, rue de la Juiverie, paroisse Saint-Séverin (ét. XXXIV, 32, acte du 20/04/1624).

3 Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 20, actes du 23/10/1633.

et autres : trois quartiers de terreensemencée en blé au lieu-dit la Ruelle-allant-à-Gisors, soixante perches de terres au lieu-dit le Queriel, huit arpents et quatre quartiers de terre en plusieurs pièces et divers terroirs, trois quartiers et demi clos de haies qui est une aulnaie, plantée en partie d'arbres fruitiers et le reste d'aulnes et autres arbres au lieu-dit la Pierre-Drouet. Les terres relèvent de la censive du seigneur de Chambord, sauf deux des arpents qui relèvent de celle du seigneur de Liancourt, et trois des quartiers de terre, sont chargés de quinze sous de rente envers la fabrique Saint-Sulpice de Chambord pour la fondation de deux obit, tandis que la maison et ses appartenances sont chargés d'un chapon de redevance annuelle envers le seigneur de Chambord, sans arrérages. La vente est conclue pour mille deux cents livres, versées en trois fois, dont la dernière reçoit quittance moins d'un an après la collation de la vente<sup>1</sup>.

Le patrimoine foncier de Pierre Jablier comprend un terrain de marais situé au faubourg Saint-Martin entre les chaussées du Temple d'une part et la grande ruelle et les égouts de Paris d'autre. Ce terrain lui vient de sa femme, et semble lui devoir rester en propre puisqu'il n'en est fait aucune mention dans l'inventaire des biens de la communauté, et avec les terrains de marais voisins, appartenant à un laboureur, à des mineurs et un « hacquetier de plastre », il est soumis à un cens de vingt-deux sols qu'ont le droit de prendre les cheveciers de l'église Sainte-Opportune<sup>2</sup>.

Les biens immobiliers sont l'objet d'achats mais sont aussi issus d'héritages et de mariages. Si Claude Fremin ne profite pas de la succession échue à la mort de son beau-père Jean Coustart pour s'implanter à Cormeilles-en-Parisis et préfère vendre la pièce de vigne estimée quatre cent cinquante livres à Pierre Garnier marchand pelletier de Paris<sup>3</sup>, ou encore si Pierre Bourdon vend le quartier de vigne en friche au terroir d'Argenteuil qui lui échoit par succession de l'aïeul de sa femme<sup>4</sup>, d'autres ne s'en défont pas. L'inventaire des biens demeurés après la mort de la femme de Nicolas Desloges en 1612 contient des papiers traitant de l'achat en 1603 de la maison à l'enseigne du Trésor-d'argent, rue de la Bruyère à Paris, appartenant pour un cinquième en indivis à Françoise Finet et à son mari en raison des héritages de Guillaume Finet, père de Françoise, et un autre cinquième appartenant à Simon Finet, résidant à « Quimpercotentin » en Bretagne, pour quatre cent cinquante livres chaque

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 190, acte du 07/01/1650.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 484, fol. 69v-70, acte du 25/06/1551.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 178, n°255, acte du 07/05/1639.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 116, acte du 01/06/1595. La vente est faite moyennant une rente de vingt sols, rachetables pour six écus.

cinquième<sup>1</sup>. L'autre transaction concernant un bien immeuble se trouve également être la vente d'un cinquième sur une maison située à Corneilles-en-Parisis, en plus d'un cinquième des héritages, le tout venant de la succession des parents de Françoise Finet. La vente est faite entre le couple Desloges-Finet d'une part, et Guillaume Petit marchand bourgeois de Paris et Geneviève Finet son épouse et sœur de Françoise Finet d'autre part, pour environ quatre cents livres dont sont rabattues les dettes des Desloges, montant à deux cents quatre-vingts livres dix-huit sols neuf deniers<sup>2</sup>. La mention de ces deux actes comptés au nombre des papiers de la communauté est la preuve que les héritages qui y sont mentionnés, ainsi que les sommes que leur vente a produites, ont été ameublés pour faire partie de la communauté, alors qu'ils auraient pu rester du propre de l'épouse, et ne faire l'objet que d'un compte à part de l'inventaire : le contrat de mariage inventorié sous la cote 2 du même inventaire fait état « qu'ilz seroient commungs en biens meubles et acquetz et conquetz immeubles suivant la coustume de la ville, prevosté et vicomté de Paris ».

Christophe Moreau, chapelier au faubourg Saint-Denis, est également l'heureux propriétaire du fait de sa femme Ytière Lecomte, pour qui il passe contrat de vente avec Nicolas Vatz, un marchand hôtelier bourgeois de Paris. Les biens relèvent du propre de l'épouse et les deniers versés pour cette vente ont très probablement été réemployés à l'achat de propres ou de rachats de rentes. Les biens du père de la jeune femme, cheveu-léger de l'Écurie du roi en son vivant, sont conséquents, car sa fille, héritière pour une seule sixième partie, a dans sa part tous les terrains cités dans le contrat, et vendus ensemble à Nicolas Vatz. Le lot comprend une maison à un corps d'hôtel, « maniable », couverte de tuiles, avec sa cour et un appentis dans cette cour, un jardin, clos par des murs d'un côté et d'autre par des haies, située à Gentilly sur une surface de cinq quarterons de terre, en la rue du Bon-Puits, qui aboutit par derrière à la rue et sur le devant à un fossé rempli d'eau. La maison est également située dans la censive du prieuré et couvent de Saint-Martin-des-Champs envers lequel le propriétaire est redevable de treize sols parisis de cens et fond de terre. Les autres terrains sont une seizième partie d'un demi-quartier de vigne à Gentilly près de Bicêtre, longeant d'un côté le grand chemin de Wisoubz, chargé également à raison de douze deniers parisis par le demi-quartier entier, la sixième partie d'un demi-arpent de vigne à Arcueil, au lieu-dit Haulte-Bonne (Eaubonne), près d'un chemin menant à un bois, aussi chargé de douze deniers parisis pour la totalité envers l'évêque de Paris, un sixième par indivis d'un quart en la moitié - soit

---

1 IAD n°55, cote 7.

2 IAD n°55, cote 8.

un quarante-huitième - d'une maison avec son terrain et ses vignes au lieu-dit l'Espinette ou le Gros-Mager près de Saint-Mandé-lez-Bois-de-Vincennes, à savoir le corps d'hôtel arrière, la foulerie, la chambre au-dessus de la cour de la foulerie, un quartier et demi huit perches situés entre les murs du bois de Vincennes et le chemin menant de Saint-Mandé à Charenton, deux arpents, un quartier et dix-huit perches de terres en trois pièces appartenant à la maison et voisines des terres de l'acheteur, dont l'une aboutit à la « ruelle des processions », tout le domaine étant chargé envers un certain monsieur Aymery pour trente sols tournois de cens et de rente, ainsi qu'envers le curé de Saint-Maurice-Chanrentonneau de treize sols tournois de rente, une autre sixième partie par indivis de trois quartiers de vignes au terroir de Neuilly au lieu-dit la Cahutte, en la censive du couvent de Saint-Maur-des-Fossés, et chargés envers lui de quatre sols parisis de cens par arpent, enfin, une sixième par indivis d'une maison comprenant cour, étable, jardin etc...à Paris rue de la Harpe, enseigne de la Marguerite, voisin de l'Hôtel à la Croix-de-fer, en la censive de l'Hôtel de Ville de Paris et chargé pour la totalité de neuf sols de cens, plus des rentes au montant illisible. Cette transaction est effectuée pour le prix de soixante livres tournois. L'acheteur est voisin des propriétaires de la maison à Gentilly, et doit par cet acte, rassembler les terrains pour augmenter son domaine, en profitant de l'extrême parcellisation de l'héritage qui va jusqu'à la possession d'un quarante-huitième de terre<sup>1</sup>. On a vu que le couple Javelle et Mouchet est propriétaire d'une résidence principale à Paris et d'une résidence secondaire à Fontenay. Par succession d'Agathe de La Barre, mère de Charles Javelle, le couple est également propriétaire d'une maison rue Vieille-du-Temple à l'enseigne des Trois-poissons et la moitié d'une autre maison à l'enseigne de la Corne dans la même rue et joignant la précédente<sup>2</sup>.

Dans le cas de Simon Clarentin, un acte notarié passé entre lui et sa sœur Marie en 1635 détaille le partage des biens venant de leurs parents. Les biens sont répartis en deux lots. Le premier, adjugé par tirage au sort dans un chapeau à Simon Clarentin, comprend une maison située à Paris, rue Saint-Denis à l'enseigne du roi David, d'une valeur de seize mille livres. L'autre lot comprend une seconde maison, située au village de Crosne, plus des pièces de terres et de vignes pour une valeur de cinq mille livres – Simon Clarentin va équilibrer le partage en versant à sa sœur et à son beau-frère une somme d'argent<sup>3</sup>. Il s'entend avec son beau-frère pour vendre une mesure située à Ivry, venant de la succession de Philippe

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1429, fol. 4-5v, acte du 03/11/1551.

2 IAD n°66, cotes 6 et suivantes.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 21, acte du 18/05/1635.

Clarentin, moyennant cent cinquante livres<sup>1</sup>. Quant à la maison du roi David, Simon Clarentin choisit de la mettre en location. Un premier bail est passé en février 1635 avec Daniel Jost, marchand bourgeois de Paris, moyennant sept cents livres avant d'être annulé en septembre 1635<sup>2</sup>. Un second, décrivant la maison comme située rue des Cinq-Diamants, est passé à ce moment-là avec un marchand bourgeois de Paris nommé François Morin, pour le même prix<sup>3</sup>.

Nicolas Chenevière et sa femme Marguerite Le Page semblent avoir eu les moyens d'élaborer une stratégie immobilière étendue. Outre la maison du Mortier d'or où ils résident, les biens communs du couple comprennent plusieurs maisons à Paris et des terrains dans la région. En 1601 Nicolas Chenevière fait l'acquisition aux enchères d'une maison rue Troussevache, à l'enseigne de la Rose-rouge, saisie sur Marie Rigault, veuve de Jean Poirier, pour deux mille quarante écus d'or soleil, soit six mille cent vingt livres tournois et d'une autre à Paris rue de la Lanterne, à l'enseigne de la Couronne-d'or, donnant dans une ruelle qui va derrière l'église de Saint-Denis-de-la Chartre, pour mille quatre cent cinquante écus d'or soleil - quatre mille trois cent cinquante livres tournois<sup>4</sup>. L'année suivante il acquiert partie par achat - deux cent vingt écus soit six cent soixante livres -, partie par échange - une rente de seize écus deux tiers - cinquante livres - en deux parties sur plusieurs personnes -, une maison d'un corps d'hôtel, cour et jardin, rue Lemaire, à l'enseigne du Singe-vert, qui appartenait jusqu'alors à Germain Gervais, procureur au Châtelet de Paris, et à sa femme Agnès Quiqueboeuf<sup>5</sup>. Quatre ans plus tard, en 1606, c'est une maison rue Montmartre, à l'ancienne enseigne des Deux-saumons, qui entre dans le patrimoine de Nicolas Chenevière et de son épouse, après avoir fait partie en indivision de celui d'un grand nombre de personnes<sup>6</sup> : deux corps d'hôtel, une cour et autres lieux pour quatre mille trois cent soixante-quinze livres tournois. En 1608 il achète une maison au Mont-Sainte-Genève, à l'Écu-de-France, pour six mille livres, plus le cens, aux enchères. Elle comporte à l'origine trois corps de logis et une cour ayant une sortie sur la rue des Amandiers, sur lesquels deux des corps sont adjugés à

---

1 Idem.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 21, acte du 05/02/1635.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 22, acte du 27/09/1635. On peut ici évaluer le rapport entre le prix de location et le prix de la maison. Les sept cents livres représentent 4,375 % du prix de la maison. Si on ne prend en compte que le loyer payé par le locataire, louer revient moins cher à condition d'y demeurer moins de vingt-deux ans.

4 IAD n°58, cotes 4, 5 et 6.

5 IAD n°58, cote 10.

6 Guillaume Lebrun et de sa défunte femme, Pierre Lebrun, marchand bourgeois de Paris, Jérôme Alleaume, marchand bonnetier, et sa femme Élisabeth Lebrun, Claude Le Brest, marchand mercier, et sa femme Marie Melin, Guillaume de Gournay, marchand mercier, et sa femme Marie Le Brest, Jacques et Jean Le Brest, marchands bourgeois de Paris, Catherine Maheut femme de Jacques Le Brest, Potentielle Nourry femme de Jean le Brest, Martin Raffion, marchand épicier, et Françoise Le Brest sa femme.

Nicolas Chenevière pour les six mille livres tandis que le troisième, situé derrière, revient à François Blanchet pour mille cinq cents livres, avant qu'il ne l'échange avec Nicolas Chenevière en 1609 contre une rente de cent livres et onze cents livres en espèces<sup>1</sup>. Ils ont pour voisin Sébastien Bonneville, marchand bourgeois de Paris, et sa femme Catherine Le Vacher, avec qui ils sont en procès justement à cause de leur voisinage, « des veues et servitudes » : ils s'accordent pour que les deux vues de la maison de Bonneville du côté de la cour de Blanchet et Chenevière soient « approchez contre la jambe de pierre de taille estant audit mur portant la poultre de la maison dudit Bonneville, et que les eaux du corps de logis d'icelluy Bonneville tombant en ladite cour, seroient par luy retireez », en plus d'étendre la couverture de la maison de l'Écu-de-France de quatre pieds du côté de Bonneville pour éviter à l'avenir les eaux pluviales dans la cour<sup>2</sup>. À cela il faut ajouter les acquisitions faites lors des précédents mariages de Marguerite Le Page et ameublis. De son mariage avec le maître chapelier Philippe Robequin, Marguerite Le Page apporte une maison d'un corps d'hôtel, à l'enseigne de la Chèvre-qui-pait, achetée à Pierre de Polux l'aîné, marchand épicier, avec accord de ses parents, en 1596 pour mille deux cent cinquante écus - trois mille sept cent cinquante livres - plus le transport d'une rente de trente-trois écus un tiers - cent livres - restant d'une rente de cent écus - trois cents livres -, qui est rachetée en 1600 par Nicolas Chenevière, la même année où il s'acquitte des droits de lods et ventes au procureur de Monsieur le Cardinal de Gondi<sup>3</sup>. Elle en apporte également la maison à l'enseigne des Trois-étoiles, rue Saint-Denis, vendue par ses parents au couple en 1593 pour mille trois cents écus - trois mille neuf cents livres -, payées en quatre fois, pour deux corps d'hôtel donnant l'un sur la rue et l'autre sur l'arrière, avec une cour et un puits<sup>4</sup>. Hors la ville même, c'est à Cergy que Nicolas Chenevière semble vouloir s'implanter : il achète successivement six perches de vigne au lieu-dit les Hauts-sentiers en 1592 pour treize écus un tiers - quarante livres -, une autre perche de vigne au même endroit pour huit écus - trente-deux livres - en 1581. Il profite également de son mariage avec Marguerite Le Page pour récupérer une mesure et cour à Cergy vendues à Jean Le Page son beau-père en 1607 par le vigneron Louis Pasfouquet pour éteindre sa dette envers l'acheteur, avant de conclure un échange avec André Doublet, vigneron à Pontoise, et sa femme Perrette Duchesne, pour quinze perches un quart de vignes

---

1 En 1609, Blanchet rétrocède la moitié de cette rente à Nicolas Chenevière pour huit cents livres (IAD n°58, cote 2), elle a été créée par Pierre Le Page en 1604 et portait à l'origine sur deux cents livres de rente de bail à héritage.

2 IAD n°58, cote 2.

3 IAD n°58, cote 4.

4 IAD n°58, cote 11.

situées près de la maison de Chenevière<sup>1</sup>, mais surtout vingt-quatre perches de terre et de vignes aux Hauts-sentiers<sup>2</sup>, en échange de vingt-et-une livres de compte<sup>3</sup>. Il cherche aussi à s'établir à la Villette-Saint-Denis, en traitant avec Jean Desloges, maître chapelier à Paris et probable cousin éloigné de Marguerite Le Page, pour une maison d'un corps d'hôtel, cour et jardin, étable, poterne, foulerie, un demi-arpent demi-quartier de vigne près de la maison, cent-vingt-six perches deux quartiers en cinq pièces de vignes au terroir de Pantin, avec deux quartiers dix perches de terre au même terroir, pour dix-huit cents livres tournois. Il complète ses propriétés en 1605 en achetant vingt-quatre perches de vignes à Pantin, au lieu-dit la Villette-Saint-Denis, à Pierre Damorron, laboureur à Sevrans, et Florence Cortin sa femme, pour cent vingt livres tournois<sup>4</sup>. C'est donc au bas mot deux mille treize livres que Nicolas Chenevière investit dans des propriétés hors Paris, soit avec ses propriétés parisiennes un parc immobilier valant plus de quarante-et-un mille quatre cents livres, ce qui le place parmi les chapeliers très aisés<sup>5</sup>.

Avec son exemple, on peut dégager quelques enseignements sur la pratique immobilière de l'époque. On observe qu'il a tiré partie de ses liens familiaux, passés ou à venir, avec les Le Page et Desloges, à l'origine peut-être de simples partenaires commerciaux, pour acquérir des biens. Ces biens il les cible d'abord à Paris, plutôt dans l'île de la Cité - rue de la Lanterne -, ou proche - Mont-Sainte-Geneviève, ancienne enseigne des Deux-saumons, rue Le Maire, près de la rue des Transnonnains -, et à proximité de la rue Saint-Denis - maison du Mortier-d'or, maison de la Chèvre-qui-pait rue Troussevache, les Trois-étoiles rue Saint-Denis -, en profitant au maximum de la vente par enchères et des apports de sa femme. Les paiements se font en espèces, incluant la capacité de l'acheteur à rassembler le montant et à le verser, en une fois généralement dans le cas de Nicolas Chenevière, ou en plusieurs fois. Il semble également courant d'acquérir des biens en indivision, en achetant morceau par morceau à chacun des héritiers une parcelle du bien convoité, ce qui peut s'étaler sur plusieurs années et donner lieu à d'interminables tractations, entre ventes, contestations, ratifications

---

1 Le contrat est peu clair, mais au vu de la proximité de Cergy et de Pontoise, on peut supposer que les terres dont il est question sont situées à la limite de ces deux villes. Le même Doublet est redevable envers Philippe Robequin puis Nicolas Chenevière, par une suite de transports, d'une rente de huit écus un tiers (IAD n°58, cote 17) dont les retards de paiement ont dû être à l'origine de cette « vente » de terres à Nicolas Chenevière. Le système des rentes se révèle ici un bon moyen d'obtenir des biens immeubles à des conditions avantageuses.

2 Une rue des Hauts-sentiers existe encore à Cergy.

3 La commune de Saint-Ouen, dans l'agglomération de Cergy-Pontoise (Val-d'Oise), possède encore deux rues portant le nom de Chenevières.

4 IAD n°58, cote 15.

5 N'ont pas été comprises que les sommes versées en espèces pour ces acquisitions. Il faut également ajouter cent cinquante livres de rentes en deux fois échangées pour compléter les sommes versées.

des mineurs, retraits lignagers, et quittances de paiement. Ces biens sont sources de revenus, en nature pour les pièces de terres et de vignes, et en argent, pour les biens mis en location.

Nicolas Chenevière profite du système des enchères, mais pour d'autres cela s'effectue à leurs dépens. Pierre Courageux, procureur et intermédiaire de Jean Cousinot pour certaines enchères, possède plusieurs biens mais se trouve contraint à la fin de sa vie de vendre un de ses biens à la criée pour s'acquitter d'une dette de cinquante-huit écus un tiers à l'égard d'un certain Jacques Limosin, marchand bourgeois de Paris. Cette maison, saisie sur son fond, se situe dans la rue Saint-Honoré, à l'image Saint-Martin et comporte deux corps d'hôtel à l'avant et à l'arrière, séparés par une cour, avec une cave et une boutique - sur le devant -, des chambres et un grenier sur les corps d'hôtel, le tout couvert de tuiles. La maison est en outre soumise à quarante sols de rente foncière, amortie et non rachetable, due aux marguilliers de l'église Saint-Eustache, ainsi qu'aux cens et droits seigneuriaux habituels. Le voisinage indiqué ne l'est pas que pour des raisons cadastrales : Jean Jobert, à qui la maison tient « d'une part », va se porter en vain enchérisseur au cours de cette transaction, et faire opposition en réclamant que le prix de la maison soit réduit en conséquence des vues qu'elle comporte. La maison est possédée par indivis, pour une moitié par Pierre Courageux, un sixième par Jean Grongier et sa femme Marie Courageux, et les deux autres sixièmes appartenant à Martin Courageux et Catherine Courageux, femme séparée de biens d'un certain Claude Porcher. Cette adjudication par décret combine en réalité la licitation et l'adjudication par décret forcé. Les enchères sont longues, puisqu'elles s'étalent sur plus de quatre mois, avec force enchérisseurs retardataires et renonciations à une enchère. Parmi les enchérisseurs on remarque la présence de plusieurs procureurs, pour des personnes non précisées - Mauvoisin, Lemoyne, etc...-, et dans les premiers temps de l'enchère on trouve un chapelier Jean Goussette, assisté de Duchesne, qui propose une enchère à treize cents écus, bien vite dépassé cependant par les surenchérisseurs. Les prix montent jusqu'à mille huit cent cinquante écus, au profit d'un certain Benard Pescher représenté par son procureur Haumouyn.

Les sommes versées, l'affaire aurait pu s'arrêter là, mais en novembre 1600, soit huit mois après l'adjudication définitive à Pescher, l'affaire connaît un nouveau rebondissement. La moitié qui appartenait à Martin, Catherine, Marie Courageux et au mari de cette dernière Jean Gronguet est saisie par un maître coffretier malletier du nom d'Hubert Picard. Elle est vendue par licitation à Bernard Pescher, en même temps que la part de Pierre Courageux. On apprend à cette occasion que Bernard Pescher, mis en difficulté de paiement, est lui-même

maître chapelier, et que la mort de Marguerite Goussette, femme de Pierre Courageux, a été l'occasion du partage des biens et du morcellement de la propriété de cette maison. L'enchère réalisée par Jean Goussette est une tentative de conserver ce bien dans le patrimoine familial. Les enchères vont de cent à neuf cent vingt-cinq écus, et c'est avec cette dernière enchère que Jobert, un des voisins, réussit enfin à mettre la main sur cette maison, qui plus, est en un seul tour d'enchères<sup>1</sup>.

### E) Tirer revenus de ses possessions.

Ces biens acquis sont de bons placements pour les chapeliers. Ils sont aisément revendables en l'état ou par portion, peuvent être mis en location, hypothéqués, et également servir d'assises à des rentes constituées, dans le cas où les chapeliers auraient un besoin pressant d'espèces. C'est ainsi qu'en 1638, en échange d'un prêt de quatre mille livres qui ne sera remboursé que deux ans plus tard, après sa mort, que François de Saint-Aubin hypothèque sa maison rue Saint-Denis, une autre en la vallée de Misère et une troisième à Aubervilliers, pour subvenir à ses affaires urgentes<sup>2</sup>.

Bon nombre de chapeliers propriétaires fonciers trouvent des compléments de revenus dans les loyers qu'ils perçoivent, en logeant des gens chez eux ou dans les résidences qui leur appartiennent. Les registres de délibérations de la ville de Paris conserve la demande du chapelier Girard de La Rue, résidant sur le pont Notre-Dame, qui, trop vieux et malade pour vivre de son métier, demande la permission de faire monter une cloison dans la maison qu'il occupe pour pouvoir sous-louer à un orfèvre mais sa requête est repoussée<sup>3</sup>. Simon Clarentin a choisi de mettre en location la maison qui lui vient par succession de son père Philippe, lui aussi maître chapelier. Il le fait aussi pour la maison qu'il possède rue Michel Le Comte, qu'il loue en 1634 à un menuisier pour cent quatre-vingt livres<sup>4</sup>.

Jacques Anceaulme passe contrat en 1580 avec Laurent Malescot, écolier étudiant à l'Université de Paris, pour le loger deux ans durant dans sa maison. Il lui réserve deux chambres, l'une au troisième étage ayant vue sur la cour, une autre ayant vue sur le jardin, ainsi que deux études au premier étage donnant sur le jardin. Le tout est situé dans le corps de

---

1 Arch. nat., Y 2972, actes du 26/04/1600 et du 18/11/1600.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 178, n°111, acte du 23/09/1638.

3 Le suppliant « est desormais vieil et ne peult plus riens gagner, et a sadicte femme, laquelle est mallade, passez sont deux ans, et a deux filles a marier, et ne peult plus bonnement gagner sa vie » (Tuetey, *Registres de délibérations du bureau de la ville de Paris, tome II, 1527-1539*, p. 139, requête du 5 janvier 1532).

4 Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 20, acte du 14/08/1634.

logis arrière de la maison des Trois-pigeons dans la rue Saint-Jacques, moyennant vingt-six écus deux tiers par an - quatre-vingts livres - et l'obligation de participer aux réparations jusqu'à la somme de douze sols. On pourrait qualifier cette location de « meublé » car le contrat précise que le locataire achète le mobilier qui se trouve dans les pièces, à savoir trois arches de chêne avec chacune un lit, un traversin de plume, trois paillasses, une table sur ses deux tréteaux, deux formes de bois, une chaise, deux escabeaux de chêne pour vingt-trois écus un tiers supplémentaires - soixante-dix livres - : apparemment, vu le nombre de lits, Laurent Malescot emménage avec sa petite famille ou des amis<sup>1</sup>.

Deux contrats de location passés en 1650 font état des revenus de Léonard Aumont, maître chapelier et héritier pour un cinquième des biens de son frère Philippe. Ces deux baux de locations, l'un à un barbier chirurgien, l'autre à son collègue Jean Blonay et à sa femme Jeanne de Beaufort, concernent tous deux la maison de la Rose-rouge rue des Écrivains pour trois cents livres chacun, aux charges habituelles, plus la nécessité pour chacun de participer pour moitié à l'achat et installation d'une poulie et corde au puits, et d'entretenir les lieux d'aisances en faisant désengorger les tuyaux et refaire les sièges si besoin était. Il n'y a pour cette maison que deux locataires, ce qui fait un revenu total de six cents livres par an, dont le cinquième revient à Léonard Aumont, soit cent vingt livres par an ou trente livres par terme<sup>2</sup>.

Ce sont également deux locataires que Jean Bourgnat loge dans sa maison rue Montorgueil, à l'enseigne Saint-Claude, tous les deux pour six ans selon le contrat de location, mais l'un pour trois cents livres - Eustache Gaillard, maître chandelier en suif et sa femme Anne Daulneau, qui y résident déjà depuis assez longtemps comme il est porté au contrat - et l'autre pour deux cents livres - Denis Bugart, marchand boulanger, pour le corps d'hôtel de devant -, le tout aux charges habituelles, ce qui fait un revenu annuel pour Jean Bourgnat de cinq cents livres sur cette maison<sup>3</sup>.

Moins de quatre ans plus tard ces cinq cents livres ne représentent pour Robert de Brie qu'une partie des revenus qu'il tire de la location de sa maison rue de Richelieu à une certaine Anne de Lenclos, fille majeure, pour le corps d'hôtel de devant, et à d'autres pour celui de derrière<sup>4</sup>. Jean Juhé doit se contenter de cent soixante livres annuelles pour une maison

---

1 Dans le cas d'amis, il est probable qu'ils auraient été mentionnés, tant comme cautions que pour les impliquer dans le paiement de la chambre. Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 196, n°146, acte du 11/03/1580.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 190, acte du 20/05/1650, et ét. II, 191, acte du 14/12/1650.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 30, actes des 21/09/1639 et 05/10/1639.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. CXXI, 27, acte du 10/01/1654.

comprenant deux corps de logis, deux cours, des appentis et un petit logement, un jardin sur l'arrière, des aisances et des dépendances, située au faubourg Saint-Martin, dans la Grande rue, qu'il loue à un bâtonnier du nom de Nicolas Tronson, qui se désiste du bail du corps de logis de devant peu après. On en déduit qu'il conserve en location celui de derrière, moins cher que celui de devant : pour un terme le corps d'hôtel de devant est loué vingt-deux livres dix sols, celui de derrière dix-sept livres dix sols - sans compter les appentis, etc...<sup>1</sup>.

Les héritiers de Charles Javelle et de Marguerite Mouchet mettent en location la maison rue Vieille-du-Temple, à l'enseigne des Trois-poissons, venue par héritage de leur grand-mère. Élisabeth Nourry, femme séparée de biens d'Henri Javelle, a récupéré de ce dernier sa part sur la maison, ce qui lui permet donc d'être partie avec ses beaux-frères mineurs Claude et Jean à l'occasion de cette mise en location d'un des corps de logis - cour, cave, salle, chambre, grenier au-dessus, appartenances - à Charles Plarin, cocher de Mademoiselle de Guise, et sa femme Marie Rolo, à raison de cent soixante-et-onze livres par an, aux charges habituelles. Chacune des parties a le droit à un tiers de ce loyer, soit cinquante-sept livres par an<sup>2</sup>.

Le ménage Marguerite Le Page et Nicolas Chenevière peut compter sur pas moins de quatre baux : trois cent soixante livres pour loyer de la maison des Trois-étoiles, rue Saint-Denis, six cents livres pour la maison de la Couronne-d'or, située sur le pont Notre-Dame près de l'église Saint-Denis-de-la-Chartre, six cents livres pour la maison de la Rose-rouge rue Troussevache, et six cents livres pour celle du Mortier-d'or, soit deux mille cent cinquante livres de revenus locatifs par an.

La maison acquise du vivant de Noël Prothais en 1631, située à Paris rue de la Vannerie, à l'enseigne Saint-Jean, ne donne pas lieu à des baux de location inventoriés au décès du chapelier en 1648. Toutefois, la même année, sa veuve, au nom de ses enfants mineurs, passe contrat avec Julien Boursette, marchand orfèvre bourgeois de Paris, pour la lui louer. Le contrat décrit sommairement les lieux - caves, boutiques, chambres basses et hautes, greniers au-dessus, petite cour...- mais indique surtout que le preneur est déjà locataire de

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 128, fol. LXX-LXXIv, acte du 23/03/1655. Cette maison ne fait pas partie des biens communs entre Jean Juhé et sa défunte femme Anne Huet, inventoriés en 1653. On peut noter que Jean Juhé réside encore en location à cette époque, à l'avaloir du pont Saint-Michel, dans un endroit très marchand, mais loue à un tiers une de ses possessions situées dans les faubourgs.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 264, n°50, acte du 01/08/1650.

cette maison. Le loyer est fixé à cinquante livres par an, aux charges habituelles, ce qui est bien peu, et fait partie des biens de la communauté entre les enfants et la veuve<sup>1</sup>.

La mise en location est aussi un moyen de ne pas laisser une maison sans entretien, puisque c'est une des conditions que doivent respecter les locataires et qui est explicitement inscrite au contrat. Les menues réparations et entretiens sont de leur fait, les grosses reviennent au propriétaire des lieux et doivent être supportées par les locataires sans qu'ils ne puissent exiger une diminution de loyer à cause des inconvénients. Dans le cas de la mise en location par Nicolas Roger, maître chapelier, d'une maison au faubourg Saint-Marcel, rue Saint-Jacques-Saint-Christophe, comportant une maison, un petit et un grand jardin, une cour avec un puits, une galerie et une cuisine<sup>2</sup>, le locataire, Jacques Celle, maître tisserand en toile, doit, outre quatre-vingt-quatre livres par an et les charges habituelles - dont le logement de soldats -, cultiver et labourer le petit jardin, ainsi qu'élaguer les arbres<sup>3</sup>. En louant en 1579 à Pierre Feroye, marchand de vin, une maison à Paris comportant un jardin, Pierre Courageux, maître chapelier bourgeois, précise que l'entretien de la maison et les réparations concernent également la treille<sup>4</sup>. Richard Fauvé, après avoir acquis un demi-arpent de marais au lieu-dit les Porcherons, dans la paroisse de Montmartre, le met à ferme auprès de Marie Allin, veuve d'un maître jardinier, moyennant cinquante livres et la mise en valeur de la terre – labour, fumage, culture et entretien des haies<sup>5</sup>. Guillaume Dujardin fait la même chose avec trente arpents de terres labourables et de jardinages situés au village de Monthéty-en-Brie<sup>6</sup>, auprès d'un laboureur de Boissy-Saint-Léger moyennant quinze écus. Le preneur s'engage à « ensemer, labourer, despouiller » les terrains, ainsi qu'à faire parvenir au bailleur quatre hottes de foin, de pommes, de poires, et une hotte de cerises chaque année, ainsi qu'à réparer les mesures, granges et étables qui se trouvent en ruine sur les terrains<sup>7</sup>.

La maison à l'enseigne Saint-Eustache, rue de la Lanterne, qui appartient à la famille Le Page, est louée par Pierre Le Page à diverses personnes, dont un chapelier du nom de Laurent Gallinière et à un autre du nom de Nicolas Fay, qui résidait autrefois rue de la

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. LII, 34, acte du 06/08/1648.

2 Nicolas Roger se réserve la chambre au-dessus de la salle basse, la galerie, la cuisine qui est en dessous, une petite salle dans le jardin, proche du puits et le grand jardin avec les arbres fruitiers et la treille.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 18, acte du 26/09/1633.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 3, acte du 29/01/1579.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 22, actes du 25/06/1635 et du 6/07/1635. En huit ans de location l'achat du terrain sera amorti, ce qui est bien plus rentable que la location d'une maison au cœur de Paris – voir le cas de la maison du roi David de Simon Clarentin.

6 Le village fait désormais partie de la ville de Pontault-Combault, située en Seine-et-Marne (77).

7 Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 120, acte du 26/04/1600.

Juiverie, paroisse Sainte-Croix-en-la-Cité, dont on conserve le bail passé en 1617 pour les deux corps de logis devant et derrière, la cour au milieu, et les autres lieux, pour trois cents livres par an. En plus de l'obligation de satisfaire aux menues réparations et d'en supporter les grosses, le preneur s'engage à refaire le pavé de la cour et celui de la rue qui se trouve devant la maison, si besoin est<sup>1</sup>. De grosses réparations ont été effectuées dans la maison, comme en atteste une liasse d'une vingtaine de pièces dans l'inventaire de Pierre Le Page sans préciser la nature de ces réparations<sup>2</sup>. La location d'une autre maison des Le Page, celle de l'Homme-sauvage, toujours dans la rue de la Lanterne, apporte d'autres informations sur les conditions locatives et les réparations effectuées par des propriétaires<sup>3</sup>. En 1646 le bail est reconduit entre les héritiers de Pierre Le Page et Pierre Poisson, marchand chapelier pour six ans et huit cents livres environ, sous certaines conditions. En la louant les Le Page ne rentabilisent pas seulement un achat réalisé quelques années auparavant, ni n'en retirent un revenu annuel fixe, ils transfèrent également sur leur locataire les différents droits qui pèsent sur la maison - vingt-cinq sols dues à la recette du domaine royal, cent sols aux gens de l'Hôtel de Ville - et imposent à ce dernier des réparations d'entretien comme le pavé de l'allée et de la cour, ainsi que les auvents de la boutique et du reste de la maison<sup>4</sup>. Les conditions habituelles sont également spécifiées et c'est une de celles-ci, l'endurance des grosses réparations sans diminution de loyer, que Pierre Poisson va contester avec succès. En 1650, une partie de la maison est passée entre les mains de Germain Tronson, gendre de Marguerite Le Page, et dans sa totalité l'endroit est l'objet d'une réfection presque complète puisque l'accord passé cette année-là entre Germain Tronson et Pierre Poisson parle de « mesme la demolition et refection des gros murs, entiere couverture et planchers, sy aucuns il convient abattre et refaire en icelle maison ». Les inconvénients semblent si grands et la force de persuasion du locataire si efficace que Germain Tronson doit accepter de remettre un terme de loyer, soit deux cents vingt livres<sup>5</sup>. Sur le même thème on conserve cinq quittances de loyers délivrées par le maître chapelier Guillaume Dujardin à Anne Deserizier, veuve, pour les trois quarts d'une maison au faubourg Saint-Germain-des-Prés revenant pour chaque terme à soixante-sept livres dix sols.

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 89, fol. CLVI r-v, acte du 16/01/1617.

2 IAD n°63, cote 18.

3 Il semblerait que cette maison soit la même que celle indiquée comme « dans la rue en face Saint Denis de la Chatre », occupée par Jean Lombert, maître chapelier parisien, et qui voisine une maison à l'enseigne de la Coupe, également occupée par un maître chapelier, Henri Gouillet, sur laquelle en 1582 l'Hôtel-Dieu de Paris atteste avoir le droit de prendre quatre écus dix sols de rente (Léon Brièle, *Documents pour servir à l'histoire de l'Hôtel-Dieu de Paris et des hôpitaux qui en dépendaient*, 2<sup>e</sup> partie, collection des comptes de l'Hôtel-Dieu de Paris, de l'année 1364 à l'année 1599, 1881, Paris : impr. Nationale, p. 2).

4 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 179, acte du 25/04/1646 et à la suite acte du 26/04/1646.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 190, acte du 22/01/1650.

Néanmoins chacune des quittances comporte une déduction de onze livres dix sols sur la précédente somme, que le propriétaire accorde à cause de la non-jouissance par la locataire d'un apprentis dépendant de la maison en raison de sa destruction<sup>1</sup>. Les grosses réparations semblent donc concerner les éléments porteurs de la maison, les murs et la charpenterie.

Dans le cas d'une maison sur un pont, d'autres éléments sont compris sous ce vocable de grosses réparations. Lors de la location en 1603 par Jean Juhé père de la trente-septième maison du pont Notre-Dame du côté d'aval, parmi les conditions se trouve la mention de visites des maîtres de l'œuvre de la ville pour signaler les réparations à faire aux dépens du preneur, mais les grosses réparations restent aux frais de la ville, à savoir, entre autres, « les piliers, arches et gros murs des pourtours de ladite maison ». Il lui est défendu certains travaux, à savoir de ne « rompre ny desmolir en quelque sorte que se soit aulcune chose de ladite maison pour l'appliquer a sa commodité ». Ce ne sont qu'une partie des conditions draconiennes imposées à Jean Juhé père, puisque le preneur s'engage à jeter sur les six heures du matin et deux heures de l'après-midi six seaux d'eau devant sa porte, du premier mai à la mi-septembre « pour obvier a ce qu'aucun accident puisse advenir a ceulx qui passeront a cheval sur ledit pont » à peine de cinq sols d'amende donnée par un sergent de la ville. Il lui est interdit d'étaler hors de l'alignement des « jambes estayeres » de la maison, ni d'attacher d'enseigne à une chaînette sous l'auvent ou d'accueillir des locatifs ni d'autres personnes, et il doit participer aux frais de curage et de nettoyage des ordures sur le pont, mais uniquement à l'endroit situé du côté de la première arche, pour les ordures « qui tombent des puitz et immondices dudit pont du costé de la Planche Mibray »<sup>2</sup>.

On a vu que des pièces de vignes sont mises en location, comme chez Jean Cousinot, mais d'autres biens ruraux peuvent également l'être. Unique acte du corpus en son genre, il existe le contrat de bail d'une vache à un couple de vigneron résidant au Villiers-Adam par le maître chapelier Adam Hullot pour une durée de trois ans. Le contrat est fait moyennant trente-trois livres, soit le prix d'achat de la vache, et vingt-cinq livres de beurre par an, et sous certaines conditions concernant le bon traitement de l'animal, ainsi que sa mort « naturelle » éventuelle, pour laquelle ils doivent fournir un certificat et rendre la peau de l'animal<sup>3</sup>. En 1551, le demi-arpent et le demi-quartier de marais appartenant du propre de Marie

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 160, actes des 03/01/1608, 11/04/1608, 27/06/1608, 10/10/1608 et 18/10/1608.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. III, 472, acte du 13/03/1603.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 100, fol. VI<sup>o</sup> XII-VI<sup>o</sup> XI, acte du 26/07/1617. Cela montre la diversité des revenus ruraux auxquels on peut recourir à l'époque.

Preudhomme, femme de Pierre Jablier, et soumis à un cens au profit de l'église Sainte-Opportune, sont mis en location pour neuf ans à un laboureur ménétrier de Paris du nom de Jacques Seigneur pour six livres dix-huit sols par an plus un quartier et setier de verjus, et un boisseau d'oignons. Le preneur s'engage à labourer, fumer et cultiver le terrain, à soutenir, maintenir et entretenir les treilles et les auvents « de bon boys de saule, le tout selon les us et coutumes des marestz de Paris ». L'acte nous apprend aussi qu'un précédent contrat existait entre les deux hommes, remontant en 1544<sup>1</sup>.

L'une des sources de revenus particulièrement prisées par les hommes des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles reste cependant la rente, assise sur un héritage ou sur un terrain. Il est difficile d'apprécier exactement la part des rentes dans les biens des chapeliers, car beaucoup semblent être passées pour demeurer dans les biens propres de l'époux ou de sa femme, et ne sont donc pas comptabilisés à l'inventaire. De celles qui sont mentionnées comme faisant partie des biens de la communauté, ainsi que des actes notariés les concernant, on peut toutefois avoir un aperçu de l'usage qu'en font les chapeliers.

Le système est simple et intègre le paiement d'intérêts, désignés sous les expressions de « denier douze », « denier seize », « denier vingt », etc..., dont le montant est fixé par ordonnance royale et ne cesse de baisser au cours de la période étudiée. Malgré la baisse du taux d'intérêt, les particuliers et les institutions y ont fréquemment recours<sup>2</sup>. Le constituant, par un acte notarié dit brevet de constitution, constitution, bail à rente, vend à titre de rente une parcelle de son patrimoine à un tiers, le rentier, ce patrimoine pouvant être un bien immeuble mais aussi les héritages comportant des biens meubles. Le rentier verse un capital, dit principal, pour l'achat de cette parcelle de patrimoine, et attend en retour, aux quatre termes de l'année et chaque année, le versement d'une certaine somme calculée selon le taux de l'ordonnance royale. La rente est perpétuelle, sécable, transportable et rachetable. Son extinction ne tient en effet qu'à son rachat par le constituant et non à une durée dans le temps, rachat qui se fait pour la totalité de la rente<sup>3</sup>, notamment si cette condition a été inscrite au brevet de constitution, ou par portion. En outre elle peut être cédée et partagée entre

1 Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 16, fol. 145r-v, acte du 28/12/1551.

2 A l'exception des mégissiers dont Béatrice Vénier a démontré le peu d'intérêt pour les rentes au contraire des biens immobiliers (Béatrice Vénier, *op. cit.*, p. 162-163).

3 Par exemple, l'inventaire après décès de Jacques Broutesauge a une transcription assez précise d'une rente transportée au défunt, avec entre autres conditions « rachetable ladite rente a une foys en rachat et payant par icelle somme » (IAD, n°3, cote 3).

particuliers, à titre d'héritage, de garantie de dette, de dot<sup>1</sup>, de vente pure et simple ou comme moyen de paiement<sup>2</sup>. Guy Hubault, maître chapelier, obtient ainsi de ce qui semble être sa sœur Élisabeth, épouse de Jacques Duchemin, maître peintre à Paris, le transport de douze livres dix sols de rente sur la succession de Guillaume Hubault et Roze Brunet, ses parents, pour garantie du remboursement de cent cinquante livres prêtées à Élisabeth avant son mariage. L'acte mentionne que la rente en question remonte à l'année 1563<sup>3</sup>.

L'avantage pour le constituant est qu'il obtient ainsi immédiatement de l'argent, tout en pouvant encore jouir de son bien même s'il le grève de plusieurs rentes, et qu'il peut les éteindre dès qu'il en a les moyens<sup>4</sup>, mais dans le cas où il ne peut s'acquitter de ce rachat, voire du versement des rentes, il court le risque de voir sa dette s'accroître, les arrérages se multiplier, et à terme, son bien lui être racheté par le rentier pour éteindre la dette. Pour le rentier en effet il s'agit d'un placement qui se révèle avantageux à long terme, quand la rente s'éternise avec des paiements réguliers, et en cas de défaut de paiement, la saisie à l'amiable du bien sous couvert d'un contrat de vente. À court terme cela implique un budget solide de la part du rentier, qui doit avancer le capital, et de la patience en ce qui concerne les débiteurs en retard.

Jacques Lefèvre, maître chapelier et bourgeois de Paris, devient propriétaire de deux rentes à deux jours d'intervalle. Le 6 juillet 1579 il acquiert de Jean Boue père et fils, bourgeois de Paris, trente-trois écus un tiers - cent livres - de rente annuelle et perpétuelle. Cette rente est assise sur trois maisons rue Plâtrière à Paris, sur la moitié d'une autre maison à Charnery-près-Baillet-en-France avec un demi-arpent de terres labourables, et sur une autre maison à Paris rue Saint Honoré à l'enseigne de la Pomme-rouge - qui est elle-même soumise

---

1 Contrat de mariage d'Élisabeth de Noble et de Nicolas Hanart qui prévoit que sur les mille livres de la dot, neuf cents représentent un quart de trois mille six cents livres de rachat de rente (Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 156, acte du 22/07/1604).

2 IAD n°21, cote 2, Hercule Simon et son épouse achètent une maison à Paris rue Saint-Denis et la payent en constituant une rente de seize livres trente sols quatre deniers. IAD n°31, cotes 1 et 3, Pierre Fredin acquiert deux parts d'une maison à Paris pour cinquante-sept livres dix sols de rente au denier douze chacune, la première rachetée moins d'un an après sa constitution. IAD n°36, cote 1, Jean Prevost acquiert la moitié de la maison à l'image Saint-Eustache, rue de la Lanterne, contre douze livres dix sols et cent livres de rente à prendre sur le clergé pour la première et sur les fermes et gabelles pour la seconde, IAD n°67, cotes 1 et 16, rente de cent quatre-vingt-huit livres dix-sept sols neuf deniers au denier dix-huit pour le prix de sept mille livres d'une maison rue des Boucheries à Saint-Germain-des-Prés, vendue à Jacques Collin. IAD n°47, cote 3. Vente de la maison de l'image Saint-Eustache rue de la Lanterne à Pierre Le Page moyennant deux cents écus et soixante-six écus deux tiers ou deux cents livres de rente, dont il doit encore quatre-vingt-cinq livres quinze sols au décès de sa femme.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. XXX, 11, acte du 10/02/1629.

4 Les constitutions de rente du corpus ne mentionnent aucunement une durée minimum d'engagement pour reprendre une expression commerciale des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles. Le constituant peut et a avantage à rembourser cet emprunt déguisé avant que le paiement des intérêts ne dépasse le capital de départ.

en plus à soixante-six écus deux tiers de rente de bail d'héritage - pour quatre cents écus - une rente au denier douze ; elle est rachetée en février 1598<sup>1</sup>. Le 8 juillet de la même année, c'est à un écuyer, seigneur de Manoir de Couteille et de Fessilly, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi du nom de Jean d'O, et à deux marchands bourgeois de Paris, François Gauthier et Guillaume Lemaistre, que Jacques Lefèvre achète quatre-vingt-trois écus un tiers de rente sur les terres de l'écuyer, à savoir celles de Manoir, Courcelles et Fessilly près Vernon en Normandie<sup>2</sup>, ainsi que sur une maison de Paris, rue Saint-Denis à l'enseigne du Chat, et sur deux autres maisons, l'une rue Saint-Denis et une rue des Vieux-Augustins située contre les remparts de la ville, pour mille écus. Le contrat de vente précise que cette rente est rachetable, mais qu'en cas de problème, si le rentier venait à devoir saisir les biens des constituants, il devrait commencer par saisir les biens meubles, avant de toucher aux immeubles. Le contrat contient également le parcours de la rente jusqu'à son rachat partiel en 1583 : Jacques Lefèvre cède par échange à Pierre Deplours, qui les transporte à Robert Danoy, greffier à la chambre des comptes soixante-six écus deux tiers, tandis que les autres seize écus deux tiers ont été transportés à Guillaume et Isabelle Marmallet, bourgeois de Paris, puis rachetés par Jacques du Clos, marchand bourgeois de Paris, nouveau propriétaire de la maison du Chat rue Saint-Denis, qui a acquis à bon compte cette maison grâce aux rentes qui la grevaient<sup>3</sup>.

Vingt-quatre des inventaires après décès contiennent des articles touchant à des rentes dues par ou à des chapeliers et compris dans les biens communs à la communauté. Nous échappe malheureusement une grande part des rentes qui font volontairement partie des biens dits propres de certains membres de cette communauté. C'est ce que rappelle un article raturé de l'inventaire après décès de Michel Darras, concernant une rente de dix-huit livres quinze sols au denier seize constituée en 1609 par Pierre Bocquet voiturier par terre, « d'autant qu'elle n'est de la communauté desdits Daras et sa femme »<sup>4</sup>. Nous avons vu précédemment l'usage qu'avait pu en faire un Claude Pesset dans l'acquisition de terrains à Vitry ou Chagny en France ou un Pierre Fredin à la Chapelle-Saint-Denis : une pratique peu catholique et peu charitable mais efficace.

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 3, acte du 06/07/1579, avec en marge quittance de rachat du 12/02/1598.

2 Dans l'actuel département de l'Eure (27). Seul le site de Fessilly n'a pu être retrouvé.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 3, acte du 08/07/1579.

4 IAD n°59. Cette rente est finalement l'objet de l'article suivant la rature, avec précision de la nature des trois cents livres versées. Cent dix sont quittées à Darras pour la succession de Jeanne Dabenet à son père Jean, cent autres représentent une dette du couple Darras envers le défunt Jean Dabenet, et quatre-vingts qui étaient un prêt par ce dernier au couple.

Deux inventaires seulement font état de rentes sur l'hôtel de ville et sur le clergé, alors que les médecins parisiens semblent en avoir fait un usage plus important. Nicolas Ritor possède parmi ses papiers une rente sur l'hôtel de ville au denier douze dont lui sont dus les arrérages pour un an, et pour un terme huit écus un tiers par Jean Ritor, marchand bourgeois de Paris ; ce dernier lui doit également trente-trois écus un tiers de rente au denier douze sur ses héritages, constituée en 1580<sup>1</sup>. Nicolas Ritor possède également deux rentes sur les biens du clergé, l'une de cinquante livres au denier vingt constituée en 1571 et une autre du même montant en 1573<sup>2</sup>. À cela il faut ajouter une rente de huit livres six sols huit deniers, sous-division de vingt-cinq livres de rente à prendre sur les cent mille livres garanties sur plusieurs fermes et gabelles, constituée pour cent livres en 1568 et transportée à Nicolas Ritor par ses frères et sœurs en 1575<sup>3</sup>, ainsi que la mention d'une rente de quarante-et-une livres treize sols quatre deniers, venues dans les biens de la communauté par le contrat de mariage<sup>4</sup>. L'autre inventaire ne comporte que deux rentes, assises pour cent livres sur le clergé à partir de 1564 et pour douze livres dix sols sur cent mille livres garanties sur plusieurs fermes et gabelles (1568)<sup>5</sup>. Deux autres actes notariés mentionnent pour l'un une rente assise sur les biens du clergé pour neuf livres quatre sols et pour l'autre trois cent quinze livres de rentes sur l'Hôtel de ville à prendre sur les aides. Le premier est un également que fait réaliser le marchand chapelier et bourgeois de Paris Nicolas Roger en faveur de son gendre Pierre Danetz, marchand bonnetier, par lequel il assure vouloir le traiter dorénavant « à l'égal de ses autres enfans » et pour ce faire lui donner une part des héritages de Claude Rutart, la défunte belle-mère de Danetz. Cette part comprend une partie des loyers de la maison qui abrite le couple, située vieille rue Saint-Jacques au faubourg Saint-Marcel (*sic*) dans laquelle il a été réalisé un gros mur de maçonnerie pour lequel ils ont payé trente sols qui leur sont remboursés, plus ceux d'une autre maison située sur le pont Notre-Dame, à l'enseigne de la Réale - pourtant mentionnée dans le même acte comme tenue en location de l'Hôtel de Ville de Paris<sup>6</sup> -, qui est sujette à une rente à l'égard d'un certain M. de Roissy, ainsi que d'autres choses, pour un montant total de soixante-dix-huit livres quinze sols, en plus de quatre livres qui sont le montant des arrérages pour deux ans de la rente sur les biens du clergé, sans que l'on

---

1 IAD n°27, cote D.

2 IAD n°27, cotes B et C.

3 IAD n°27, cote E.

4 IAD n°27, cote A.

5 IAD n°36.

6 S'agirait-il de donner l'équivalent des loyers de cette maison au couple ?

connaisse la date de la constitution, ni les copropriétaires de cette rente<sup>1</sup>. Le second acte est une procuration faite en 1650 au chapelier Étienne Rabaste par deux de ses frères et sœurs pour recouvrer les arrérages de deux rentes sur l'Hôtel de ville à prendre sur les aides : l'une est de trois cents livres, l'autre de seulement quinze, mais toutes deux remontent au XVI<sup>e</sup> siècle – celle de trois cents livres a été créée le 26 mai 1568, celle de quinze livres quatre ans auparavant le 25 mai 1564 – ce qui témoigne de la longévité de ces rentes et de l'incapacité de l'Hôtel de ville à les éteindre<sup>2</sup>.

### **C. La boutique du chapelier.**

Les maîtres chapeliers qui en ont les moyens tiennent une boutique pour débiter leur marchandise. Cette boutique, aussi appelée *ouvrour*, est généralement au rez-de-chaussée et donne sur la rue<sup>3</sup>, avec une porte et ouverture qui servent à apporter la lumière dans la pièce mais aussi à mettre en étalage la marchandise afin d'attirer le client : parmi les biens du défunt maître chapelier Pierre Bocage ont ainsi été inventoriés « ung huys de boys de chesne garny de sa peinture, ung marchepied servant a la bouticque et deux fenestres »<sup>4</sup> servant peut-être de devanture de rechange à la boutique du maître.

La boutique est aussi un des lieux où l'on fabrique et répare le chapeau, comme la présence d'outils dans cette pièce le laisse penser<sup>5</sup>. Deux baux de locations mentionnent la présence d'outils dans la boutique. Toussaint Jacobé transporte son droit de bail à François Varet, chapelier ordinaire du roi, et spécifie que la boutique comprend « une chaudiere montee, deux foullouers, un pot, quatre pieces, trois bassins, deux establis a bassins, trois clayes, trois arsons, une claye a battre layne, douze formes, deux rouleaux de fer a manches de boys, six treteaulx » vendus pour cent livres, outre les cent cinquante livres annuelles pour le loyer des lieux<sup>6</sup>. Thomas Marinier, chapelier au faubourg Saint-Marcel, s'engage à faire jouir Charles Buquet, également maître chapelier, d'une boutique rue Saint-Médard, avec tous les outils qui y sont. Il se réserve le droit de pouvoir les utiliser à son gré sans aucun

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 30, acte du 25/08/1639.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. LI, 525, acte du 22/12/1650.

3 La description des biens de Pierre Jablier et Marie Preudhomme commence par le contenu de « l'ouvrour dudit hostel ayant veue sur ladite rue saint Martin » (IAD n°11).

4 IAD n°13.

5 Par exemple IAD n°79.

6 Arch. nat., Min. cent., ét. XLIII, 38, acte du 21/12/1642.

empêchement<sup>1</sup>. Cette façon de rentabiliser les lieux et les outils en les partageant avec un collègue se retrouve dans un contexte légèrement différent dans un bail passé par Pierre Meignan, maître chapelier pour occuper la moitié d'une boutique et arrière-boutique, entre autres lieux, décrites très précisément<sup>2</sup>. Quarante inventaires<sup>3</sup> mentionnent des boutiques, dont deux ne comportent pourtant pas d'outils ni de marchandises<sup>4</sup>. Dans treize cas, les boutiques sont couplées avec des arrière-boutiques ou des « sallettes », où le propriétaire entrepose des marchandises et matières premières. Ces arrière-boutiques peuvent être au même étage que les boutiques<sup>5</sup>, mais on les trouve aussi dans les étages supérieurs, notamment dans le cas de locations<sup>6</sup>.

Elles peuvent également être distinctes des domiciles des chapeliers, comme dans les inventaires n°27 et 34 : Nicolas Ritor habite rue Troussevache mais sa boutique est rue Saint-Denis, tout en conservant une « chambre aux chapeaux » à son domicile principal. Pierre Preudhomme et sa femme habitent en une chambre rue Geoffroy-Lasnier mais la boutique est située rue Saint-Antoine, les outils et les quelques marchandises sont prisées comme étant dans la chambre. Dans tous les autres inventaires mentionnant une boutique, celle-ci est comprise dans le bâtiment de résidence principale<sup>7</sup>, mais des impératifs peuvent empêcher cet état : l'absence de boutique ou son occupation par une tierce personne, ou bien par l'interdiction pure et simple de tenir boutique, telle la clause comprise dans le bail à loyer au profit du maître chapelier Marc Grangy<sup>8</sup>.

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 11, acte du 02/11/1649. Le bail est conclu pour une durée courant du jour du contrat au Carême prenant à venir (environ la fin février : il s'agit des trois jours précédant le mercredi des Cendres qui est lui-même quarante-six jours avant la date de Pâques – en 1650 elle correspond au 17 avril).

2 Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 634, acte du 31/12/1631.

3 Ne sont pas compris les deux inventaires de chapeliers en vieux puisqu'ils n'ont théoriquement pas le droit de tenir boutique. Il faut également prendre en compte les boutiques passées sous silence car les lieux n'ont pas été spécifiés lors de la prisée.

4 IAD n°23, 69. Ce dernier inventaire est celui d'une femme de chapelier, on peut supposer que l'absence de marchandise implique que le préciput du veuf a été pris sur les outils et les marchandises.

5 L'inventaire n°21 mentionne une arrière-boutique ayant vue sur la rue : soit il s'agit de la même rue où débouche la boutique et dans ce cas l'arrière-boutique est plutôt sur le côté que derrière, soit de la rue derrière la maison.

6 Les locations suivent une division par tranche verticale plutôt qu'horizontale : les accès sont donc communs.

7 Dix-sept baux de locations à des chapeliers mentionnent une boutique intégrée dans la résidence principale : Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 53, fol. 562, acte du 15/11/1588 ; ét. XVI, 8, acte du 01/12/1589 ; ét. XXIX, 156, acte du 17/01/1604 ; ét. II, 119, acte du 23/06/1626 ; ét. VIII, 634, acte du 31/12/1631 ; ét. XIX, 410, acte du 14/09/1635 ; ét. XCII, 83, fol. 332, acte du 24/09/1635 ; ét. XXI, 128, fol. VII<sup>xx</sup> II, acte du 11/03/1636 ; ét. XXXV, 214, fol. III<sup>c</sup> XII, acte du 15/07/1636 ; ét. VIII, 650, acte du 03/06/1639 ; ét. LII, 34, acte du 10/09/1648 ; ét. XLIX, 328, acte du 14/09/1649 ; ét. II, 189, actes des 22/09/1649 et s. d. ; ét. XI, 153, actes des 17/11/1650 et 08/12/1650 ; ét. XV, 146, acte du 18/11/1650 ; ét. XXXVIII, 1, acte du 07/12/1652 ; ét. I, 132, actes des 30/07/1658 et 18/08/1658 ; ét. XXIX, 179, fol. 45, acte s. d.

8 Arch. nat., Min. cent., ét. XV, 146, acte du 18/11/1650.

Les boutiques se repèrent mieux si elles ont une enseigne, et cette enseigne entre en compte dans l'adresse. Pour ne s'en tenir qu'à celles que l'on trouve dans le corpus des inventaires, elles peuvent faire référence à de simples objets comme le *Barillet*, le *Chasteau*, la *Cloche*, la *Clef-d'or*, le *Collet-d'or*, le *Gros-diamant*, le *Chappeau-royal*, la *Bouteille*, le *Carolus*<sup>1</sup>, à des animaux comme le *Lyon-d'argent*, le *Coq-en-past*, la *Teste-de-boeuf*<sup>2</sup>. Les images de saints sont aussi des thèmes utilisés. Pierre Fredin officie à « l'image Saint Jullien », Jean Prevost et Jeanne Richet à l'image *Saint-Eustache*, Nicolas Desloges à l'image *Saint-Gervais-Saint-Prothais*, Jean Dutilloy à la *Madelaine*<sup>3</sup>. D'autres renvoient à des allégories ou des thèmes populaires : le *Patoureau* – le Berger – est l'enseigne de l'hôtel et de la boutique de Jean Juhé<sup>4</sup>, Martin Médelin vit et travaille à l'*Écu d'Alençon*<sup>5</sup>, Michel de La Croix aux *Quatre-fils-Aymon*<sup>6</sup>, Gaspart Bouchart au *Cœur-en-liesse*<sup>7</sup>, Georges Leclerc à l'*Écu-de-France*<sup>8</sup>, Jérôme de Jouy au *Monde*<sup>9</sup>. À ces enseignes on peut en ajouter trois, révélatrices des objectifs de leurs propriétaires et du choix des thèmes : l'enseigne du « Chapeau fort » est sans aucun doute un jeu de mots utilisé par les chapeliers Michel Carrier et Pierre Coqu pour vanter la solidité de leur production<sup>10</sup> ; Pierre de La Vigne, lui, a choisi une enseigne parlante, « la Vigne et le Plat d'Argent »<sup>11</sup> ; enfin, l'enseigne de Guillaume Le Lièvre, chapelier et valet de chambre du roi, est encore plus subtile : on conserve en effet le marché passé en 1636 entre Le Lièvre et Pierre Ballus, compagnon peintre, pour la réalisation de l'enseigne en question, qui doit représenter sur les deux faces « les armes du roy a deux escussons, [et] un lievre avec deux chapeaux a la royale », en bas est une devise en lettres d'or « ycy gist le lievre chappellier par ordre du Roy ». Les tranches doivent être peintes en doré, comme l'enseigne d'un certain « sieur Gaburet chirurgien ». Guillaume Le Lièvre choisit donc une image parlante dont l'aspect ludique se retrouve dans la devise. L'insistance est mise sur la faveur royale : le lièvre est doublement « chapeauté », à cause du métier et des deux couronnes, à savoir les deux « chapeaux a la royale », qui l'entourent, mais il y a en plus les armes royales et l'évocation du roi dans la devise. La commande de cette enseigne

---

1 Respectivement IAD n°10, 13, 14, 22, 23, 50, 63, 74, 78.

2 Respectivement IAD n°48, 59, 75.

3 Respectivement IAD n°31, 36, 55 et 61.

4 IAD n°35.

5 IAD n°41.

6 IAD n°49. Ce roman est un des succès de la Bibliothèque bleue de Troyes.

7 IAD n°57.

8 IAD n°75.

9 IAD n°81.

10 Arch. nat., Min. cent., ét. CXXI, 27, acte du 20/03/1654.

11 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 128, fol. VII, acte du 14/01/1655.

pourrait faire suite à l'obtention par Guillaume Le Lièvre de la charge de valet de chambre du Roi<sup>1</sup>.

Outre l'enseigne pour attirer le client, le marchand peut l'inciter à entrer en étalant au dehors et en se mettant au pas de la porte. Les inventaires font état de chaises spécifiques pour mettre à l'huis<sup>2</sup>, à la fois pour échapper à l'atmosphère lourde de l'atelier et pour donner de la voix à l'égard du passant avec un slogan bien senti<sup>3</sup>. L'étalage est tout aussi important, dès la rue. Les inventaires n°49 et 57 mentionnent des meubles à mettre devant la boutique pour étaler - « deux advants de boutique », « deulx petits contoys de boys de chesne a mettre devant la boutique telz quelz avecq deulx petitiz tapis de drap vert » -, d'autres pour étaler sans plus de précisions - IAD n°23. Ce droit d'étaler devant la boutique fait partie des conditions stipulées dans les baux de locations, comme celui du 7 décembre 1652 au profit du marchand chapelier Richard Collet<sup>4</sup>. Les marchandises étalées sont indiquées dans sept inventaires<sup>5</sup> : elles sont prisées comme de la vieille marchandise, à cause des manipulations des passants, des risques de vol et de l'action des éléments.

L'intérieur des boutiques contient une plus ample marchandise. À l'exception des outils qui se trouvent dans certaines boutiques, les meubles varient peu : des comptoirs fermant ou non à clef, garnis de layettes ou non, qui contiennent des marchandises ou des deniers comptants, des layettes et des armoires d'ais pour disposer les chapeaux, des caisses, des coffres ou des armoires en dur pour les contenir, des formes à asseoir ou chaises, des échelles pour décrocher les chapeaux et accéder aux chaudières<sup>6</sup>, et des miroirs, afin que les clients puissent choisir le meilleur chapeau<sup>7</sup>. Des tapis peuvent couvrir les comptoirs, comme les quatre à fleurs de lys de l'inventaire de Pierre Coqu – IAD n°80 -, mais on peut aussi trouver « une escriptoire de boys garni de son trebuchet et poix » pour écrire et peser le

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. CXIII, 4, acte du 13/04/1636. Le marché est conclu pour cinquante-trois livres et un délai de réalisation de trois semaines.

2 « Une scelle a esquerre servant a l'huys » IAD n°2 ; « une scelle de bois de chesne servant a mettre a la porte » IAD n°10 ; « une scelle servant a mectre a l'huys » IAD n°27 ; « une scelle a teste servant a mectre a la porte » IAD n°35, 45, 55, « une selle servant a mettre a la porte » IAD n°49, « une longue selle de bois a mettre a la porte » IAD n°75, « une selle de bois servant a la porte de ladite boutique » IAD n°76.

3 Les cris de Paris ne mentionnent pas de cris spécifiques aux chapeliers hormis le « qui a des vieux chapeaux, vieux bonnets » pour les marchands en vieux (Anonyme, *les Cris de Paris que l'on crie journellement par les rues de ladite ville*, [...], Paris : B. Ruelle, 1613).

4 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXVIII, 1, acte du 07/12/1652.

5 IAD n°4, 19 « noirs et gris servant d'estalage », IAD n°22 « vieux chapeaux de plusieurs façons servant d'estalage », IAD n°27, n°31 « chapeaux tels quels servant a estalage », IAD n°35 feutres blancs servant à l'étalage tels quels, IAD n°82 « un manteau de poil de castor servant d'estalage ».

6 Par exemple dans l'IAD n°5.

7 IAD n°19, 23, 34, 54, 59, 68, 79, 80, 82.

chapeau<sup>1</sup>. La boutique de Noël Prothais - IAD n°74 - ne contient que quatre paires d'armoires et un comptoir de bois de chêne pour une valeur de quinze livres. Daniel Hélot – IAD n°82 - se contente d'ajouter une horloge sonnante avec son réveille-matin à ses trois paires d'armoires de chêne et de hêtre à quatre guichets, ses deux comptoirs de chêne et deux miroirs aux bordures de bois noirci. L'inventaire de Jean Bocage donne une assez bonne idée de la variété des meubles et de leurs emplacements :

*dedans la boutique dudit hostel a esté trouvé troys comtours de boys de chesne de troys piedz de long ou environ dont l'un garny de sa layette coullisse [...] ; Item troys selles de boys de chesne dont l'une de troys piedz de long ou environ et les autres d'un pied et carré [...] ; Item ung banc de boys de chesne a ung dossier servant a coucher ferré tel quel [...]*<sup>2</sup>

*En l'arriere boutique dudit hostel a esté trouvé unes petites aulmoires de boys de chesne a troys guichetz fermant a clef de deux piedz de large ou environ [...] ; Item une autre paire d'aulmoires de boys de chesne a troys guichetz fermant de fermeture coullisse de sept piedz de long ou environ [...] ; Item deux petitz comptours de boys de chesne de quatre piedz de long ou environ lezquelz l'un garny d'un petit tapis vert [...] ; Item troys ais de boys de chesne de six piedz de long ou environ [...] ; Item deux scabelles a testes de boys de poirier et les piedz de boys de chesne [...]*<sup>3</sup>.

La vente peut également se faire au cours d'une foire, comme celle de Saint-Germain-des-Prés, étudiée par Pierre Fromageot<sup>4</sup>. Cette foire qui remonte au XII<sup>e</sup> siècle est installée sur un terrain de l'abbaye qui finit par s'agrandir du côté de la rue du Four et sous le préau de la foire pour comprendre jusqu'à quatre cents loges. Ces loges sont composées d'un ouvroir en bas pour étaler la marchandise et d'une chambre au-dessus. Théoriquement elles sont adjudgées en janvier de chaque année mais leur possession devient rapidement définitive aux yeux des marchands, moyennant le versement d'un cens à l'abbaye<sup>5</sup>. Au Moyen Âge la foire débute le 1<sup>er</sup> octobre pour huit jours, sur le modèle de celle de Saint-Denis, puis au XVI<sup>e</sup> siècle elle débute en février pour quinze jours et se prolonge parfois jusqu'à la Semaine

---

1 IAD n°48.

2 Il sert de couche au domestique du maître.

3 IAD n°13.

4 Pierre Fromageot, *Études historiques sur le VI<sup>e</sup> arrondissement de Paris, la foire Saint-Germain-des-Prés*, Paris : F. Didot, 1900.

5 Fromageot, *op. cit.*, p. 12. Un arrêt du Parlement du 16 décembre 1614 reconnaît la pleine propriété des loges aux marchands en échange d'un droit annuel de deux sols six deniers, plus trois livres par loge.

sainte, avec des interruptions entre 1581 et 1583 pour cause de peste et de 1589 à 1595 à cause des conflits religieux<sup>1</sup>. Les marchandises présentées doivent être inscrites sur la boutique, avec leur provenance, et sont libres de tous droits par arrêt du Parlement du 7 février 1571<sup>2</sup>. Les chapeliers y sont présents, situés entre les cartonniers et les parcheminiers, mais aucun marchand précis y participant n'a pu être repéré.

## **D. La disposition des pièces : l'aspect de l'habitation.**

Si la boutique est facilement repérable, en rez-de-chaussée et donnant sur la rue, les autres pièces de l'habitation ne se laissent pas si aisément approcher : on a vu que les descriptions des lieux dans les contrats de vente, les adjudications et les inventaires après décès étaient lacunaires si on ne s'appuie que sur les documents relatifs aux chapeliers. Afin de remédier en partie à ces manques, on peut recourir aux descriptions de Paris de l'époque ou à des actes plus prolixes en informations concernant d'autres Parisiens que les chapeliers.

Les maisons parisiennes des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles semblent en majorité couvertes de tuiles, comme le stipulent les adjudications par décret. À l'extérieur pend donc l'enseigne, à moins qu'elle ne soit directement gravée ou peinte dans la pierre de la maison ou du moins sur le mur. Les étrangers visitant Paris font état de maisons en bois ou en pierre. La charpenterie y tient en effet une large place comme en témoigne ce marché passé entre le chapelier Jacques Gastelier et Charles Chiboust, charpentier à Paris, pour la construction d'une maison neuve rue Mouffetard, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs<sup>3</sup>. Ce contrat ne prend en compte que les éléments de charpenterie spéciaux que Jacques Gastelier veut voir figurer dans sa maison, mais il faut y rajouter les planchers, portes, etc...sans lesquels la maison n'est pas habitable. Ces éléments spécifiques sont les lucarnes qui se trouvent au comble et au grenier, les quatre manteaux de cheminées et l'escalier à double noyau et six paliers. Pour ce faire la liste des éléments fournis par le charpentier est établie et monte à soixante-quatre livres douze sols, à quoi il faut rajouter la main d'œuvre qui semble dépasser les deux cents livres<sup>4</sup>.

Cinq jours plus tard c'est avec le maçon que traite Jacques Gastelier, et à cette occasion les travaux sont plus précisément décrits sur huit articles. La maison est à enduire

---

1 Fromageot, *op. cit.*, p. 8-9.

2 Fromageot, *op. cit.*, p. 6.

3 Le contrat de maçonnerie conclu cinq jours plus tard fait état d'une localisation « au faubourg Saint-Marceau », nouvelle preuve du flou géographique qui règne sur les circonscriptions paroissiales dès cette époque.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 654, acte du 16/05/1641.

d'un crépi de chaux et de sable, qui imite la pierre de taille aux encoignures et aux jambes des croisées, avec deux gouttières l'une sur la cour de six ou sept pouces de saillie taillée d'un cordon et l'autre du côté du jardin, il y a un escalier côté cour et un côté jardin, une plinthe carrée ou à mouchette à chaque étage du logis et de l'escalier, un pignon en plâtre, « trois chemiches », quatre tuyaux de cheminée en plâtre d'une hauteur de deux pieds au-dessus du faîtage, soit un tuyau par cheminée, avec chacune un chaperon, une plinthe et un larmier. Au cœur de la maison chaque cheminée doit avoir son manteau, avec sa plinthe en haut et une sur les bords, le contre-cœur de « thoilaultz et enchastré de carreaux ». Les poutres de bois des chambres, greniers et cuisine sont censées être emplâtrées, comme les croisées, avec « des feillure par le dehordz pour y mestre contre fenestre ou contremenz ». La coquille, marches, carrée et paliers de l'escalier sont eux aussi emplâtrés, en différenciant le dessus des marches et le dessous, le premier fait en plâtre à panier et le second en plâtre au sas, tout comme les menets au pourtour, les portes et les entrées de l'escalier. Dans le même article concernant l'escalier on trouve mention des portes croisées, fenêtres et contre-meneaux qu'en fin de ravalement le maçon doit attacher et sceller, après fourniture de ces éléments par le client, avec les gonds, les gâches etc... le client passe également commande d'une cloison emplâtrée à mettre entre la cuisine et l'allée du jardin, ainsi que d'ais emplâtrés à poser dans la cuisine. Tous ces travaux sont à réaliser moyennant trois cent soixante livres tournois, tant en salaires du maçon et de ses ouvriers que tuiles, plâtre, chaux, sable, carreaux etc...et la « dernière truelle de plâtre » doit être posée au plus tard pour la Saint-Jean-Baptiste suivante<sup>1</sup>.

La superficie des pièces ou façades n'est pas donnée par ces marchés, mais les pièces de charpenterie fournies donnent quelques indications. Ainsi le faîtage est fait de deux chevrons de neuf pieds de long – près de trois mètres -, liés par deux chevrons de quatre pouces carrés – près de onze centimètres chaque -, soit une longueur de faîtage de dix-huit pieds – cinq mètres quatre-vingt-huit - qui, s'ils n'ont pas été réduits, correspondent plus ou moins à la longueur de la maison, de même que les quatre chevrons de neuf pieds chacun. En ce qui concerne la hauteur de la maison que se fait construire Jacques Gastelier, l'importance de l'escalier permet de s'en faire une petite idée. Chaque noyau de l'escalier est fait de deux poteaux de quinze pieds de long – quatre mètres quatre-vingt-dix - et de quatre à six pouces de diamètre, et vingt-neuf chevrons de cinq pieds de long – un mètre soixante-trois - sont

---

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 654, acte du 21/05/1641.

prévus pour servir de marches. Les paliers, au nombre de cinq, sont aussi de cinq pieds de long et semblent indiquer une maison à cinq niveaux, y compris le rez-de-chaussée<sup>1</sup>.

Un devis de travaux nous donne à voir les couleurs qu'un artisan peut choisir pour sa maison, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. En 1639, trois ans après avoir passé commande d'une enseigne parlante, Guillaume Le Lièvre engage François Louis, maître peintre et sculpteur à Paris pour effectuer des travaux de peinture chez lui. Le devis précise non seulement les pièces concernées, mais aussi les couleurs choisies pour chacun des éléments. Le travail va s'effectuer à l'huile et en un mois pour un salaire de mille deux cents livres. Les cinq chambres, les planchers, les solives, les garde-robes, les courselles, les châssis et les portes vont être de couleur bois, et qui plus est, couvertes de deux couches, la sallette en gris plombé, les selliers et les portes en gris, tandis que la croisée, les portes et les fenêtres donnant sur l'extérieur vont être peintes en rouge, les courses et châssis du devant en gris, avec des volets et les autres châssis en blanc de plomb, afin d'égayer la façade. Les cheminées, au nombre de onze, vont être peintes en marbre de plusieurs sortes. Ce choix d'une couleur neutre pour les murs peut s'expliquer par le fait que des tapisseries et des rideaux vont les recouvrir, la sallette, traitée à part, renforce l'idée que c'est une pièce différente des autres, dont le traitement au gris plombé doit avoir une signification particulière. Les cheminées, marbrées, sont peintes en trompe-l'œil mais sont pensées dans leur diversité comme un écho à ces tapisseries, à la différence des planchers, châssis intérieurs, solives, plus naturels<sup>2</sup>.

La taille des pièces est un élément indispensable à l'appréciation des logements, mais bien rares sont les indices que l'on peut trouver. Les qualificatifs de grande, petite ou moyenne chambre sont bien moins convaincants que les étendues de tapisserie, censées pouvoir couvrir les quatre murs de la pièce à l'exception des fenêtres. En ce qui concerne la disposition des pièces, Pierre Couperie et Madeleine Jurgens ont mis en avant les limites des reconstitutions possibles<sup>3</sup>. Les réflexions qui vont suivre, sur les habitats de certains chapeliers, ne sont donc, au mieux, que des hypothèses.

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 654, s. d. [1641], « memoire des ouvrages de charpenterie ». Des résidences à cinq niveaux se trouvent dans Paris, notamment rue Neuve-Saint-Honoré en 1643, comme on le voit dans le rôle des taxes pour les boues et lanternes : un cordonnier occupe ainsi une boutique au-dessus de laquelle se trouvent quatre étages (Arch. nat., KK 1017, fol. 1).

2 Arch. nat., Min. cent., ét. CXIII, 8, acte du 16/11/1639.

3 Pierre Couperie, Madeleine Jurgens, « Le logement à Paris aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1962, vol. 17, p. 488-500.

Rue Saint-Denis, en 1545, décède le marchand maître chapelier Claude Pesset, dans une habitation qu'il loue<sup>1</sup>. Dix-sept pièces sont visitées pour la confection de l'inventaire, chacune plus ou moins localisée par rapport aux autres. Il semble que se dégagent six niveaux, dont un sous-sol, un rez-de-chaussée et quatre étages. Au rez-de-chaussée on trouve l'ouvroir, donnant sur la rue Saint-Denis, avec une arrière-boutique, et à côté d'eux une cuisine. Joignant la cuisine c'est une étable, où l'on peut loger chevaux et autres bêtes, suivie d'un caveau voûté et probablement du cellier. Au milieu se trouve la cour, sans mention d'un puits. Au sous-sol où on accède par une « montée » se trouve une cave et un caveau voûté attenant. Quand on passe au premier étage, on trouve mention de deux chambres donnant sur la rue Saint-Denis l'une à côté de l'autre, l'une sur la cuisine dite première chambre, et une autre sur l'ouvroir. Aucune chambre n'est mentionnée à cet étage pour le corps d'hôtel de derrière, pourtant, une fois passé au second étage, on trouve une « chambre au second estaige au corps d'hostel de derriere », qui fait face au corps d'hôtel de devant à une chambre ayant vue sur la rue Saint-Denis<sup>2</sup>. Au troisième étage, on ne trouve mention que d'une chambre ayant vue sur la cour pour le corps logis de devant, ce qui sous-entend peut-être une chambre donnant sur la rue mais non occupée par le couple, ou bien une chambre n'ayant de fenêtres que sur la cour. Pour le corps de logis de derrière, peut-être faut-il placer à cet étage le petit grenier, au-dessus de la quatrième chambre. Enfin, probablement à un quatrième étage du corps de devant, un autre grenier sur lequel se finit la visite de l'habitation. Pour relier les deux corps de logis, une galerie intermédiaire courant sur l'étable n'est pas improbable<sup>3</sup>.

Les lieux occupés par Jacques Broutesauge au jour de son décès sont plus étroits<sup>4</sup>. Le fait d'être sur un pont ne change rien en ce qui concerne l'existence d'une cave. Chez Claude Pesset elle semble être souterraine, chez Jacques Broutesauge elle est de plein-pied, au même niveau que l'ouvroir dite aussi boutique, la cuisine et la cour, mais sa taille n'est pas suffisante car une autre située place aux Veaux est également visitée pour l'inventaire des biens. Pour accéder au premier étage, il existe une montée, ayant vue sur le pont. À un niveau intermédiaire, avant d'accéder au premier étage, est située une étude. Si l'on continue la montée on trouve sur le même niveau ou premier étage une sous-pente, une sallette, et une

---

1 IAD n°2. Des coupes verticale et horizontale de sa maison sont proposées en annexe 27.

2 Une autre interprétation, moins convaincante, serait que le terme de « derriere » porte sur la chambre et non sur le corps d'hôtel, ce qui donnerait un corps d'hôtel de devant composé au second étage de deux chambres, l'une donnant sur la rue et l'autre sur la cour, mais il semble justement que le priseur aurait utilisé l'expression de « vue sur la cour » comme pour la chambre au troisième étage.

3 Son absence lors de l'inventaire ne signifie pas son inexistence mais plutôt son simple rôle de communication, sans qu'aucun bien n'y soit entreposé.

4 IAD n°3. Voir annexe 27.

chambre qui semble être la même que celle désignée par l'expression de « chambre haulte ». Le second et dernier étage comporte un grenier et une chambrette.

Nicolas Doublet, lui aussi en location, vit sur quatre niveaux et deux endroits. Sa boutique est rue Saint-Denis, et sa résidence rue Troussevache. En sous-sol de la résidence on trouve la cave, au-dessus une salle, puis au premier étage deux chambres, une simple et une dite « chambre aux chapeaux », le tout surmonté d'un grenier au deuxième étage<sup>1</sup>. C'est quasiment la même disposition que l'on retrouve à l'Écu-de-France, rue de la Savonnerie, sur quatre niveaux : une cave en sous-sol, au rez-de-chaussée une sallette basse avec la boutique, au premier étage une première chambre jointe à un bouge<sup>2</sup>, et un grenier au deuxième étage.

Jérôme de Jouy réside aussi sur quatre niveaux dans son logis du Monde rue Saint-Denis. Cave au sous-sol, boutique au-dessus et cour au rez-de-chaussée, au premier étage ce sont trois chambres que l'on trouve, l'une donnant sur la cour et deux sur la rue, avec pour l'une un cabinet joignant, et au-dessus une petite chambre donnant sur la rue Saint-Denis, plus une arrière-boutique donnant sur l'arrière. L'inconnu réside dans l'emplacement des trois greniers et des ruelles ou couloirs, les premiers étant situés sur les seconds : ces greniers sont-ils situés au second étage ou à un troisième étage<sup>3</sup> ?

Jean Verdier, maître chapelier à Paris, loue un corps d'hôtel rue Saint-Jacques-de-la-Boucherie appartenant à la famille Villain qui l'a fait saisir sur un tiers. Cette saisie permet d'avoir une description minimale des lieux où réside le chapelier : le corps de logis, celui de derrière, a des caves au-dessous, une boutique, trois chambres hautes, un grenier au-dessus, « et autres aysances », mais sans mention du nombre d'étages<sup>4</sup>. Cette disposition verticale n'est pas adoptée pour le logis de Pierre Coqu et de Barbe Gravelin. Si la cave est au sous-sol et la chambre au premier étage, le rez-de-chaussée ne comprend pas moins de cinq lieux distincts, à savoir la boutique, le magasin, une salle à côté de la boutique, la cour et une petite chambre à côté de cette cour<sup>5</sup>.

Dans le nombre et la disposition des pièces Daniel Hélot se distingue là encore. On peut y repérer pas moins de vingt-six pièces sur au moins cinq niveaux. Au-dessus des trois

---

1 IAD n°27.

2 Georges Leclerc vit en colocation, ce qui explique le terme de « première chambre » : il ne s'agit que d'une des chambres comprises dans la maison.

3 IAD n°81.

4 Arch. nat., Y 2970, acte du 01/07/1598.

5 IAD n°80.

caves, le rez-de-chaussée comporte un jardin et une allée, ainsi que la cuisine, une chambre, la foulerie et peut-être bien la salle aux presses. Au premier étage se situent quatre chambres dont une servant de salle et les étuves, puis au deuxième quatre autres chambres, dont celle des enfants, avec un bouge. Pour atteindre le petit grenier, la chambre aux étoffes et la galerie à bâtir il faut se rendre au troisième étage. L'emplacement est plus flou en ce qui concerne le grenier à houette, celui aux castors et celui de l'étoffage qui pourraient se situer soit au troisième soit à un quatrième ou à cinquième étage, de même que pour la chambre aux chapeaux gris, située à côté de celle aux chapeaux noirs, mais qui pourraient être tant à un deuxième qu'à un quatrième étage. Le doute sur l'emplacement de ces pièces est accentué par le fait que le chapelier réside en réalité dans deux corps de logis sans que l'on sache dans lequel chaque pièce se situe<sup>1</sup>.

Pour les autres chapeliers la disposition ne peut être appréhendée, par manque de précisions<sup>2</sup>, mais aussi car certains ne résident que dans une seule pièce. C'est le cas du compagnon chapelier Pierre Martin, qui réside avec sa femme et sa fille rue de la Petite-Truanderie, en une pièce qui est en réalité un grenier<sup>3</sup>.

## 2. Les possessions mobilières.

Les biens meubles sont mieux décrits, puisqu'il s'agit du propos de l'inventaire après décès. Leur importance est un reflet de la richesse de leurs propriétaires et de leurs habitudes de vie, une fois que l'on parvient à distinguer les biens meubles vitaux, comme les lits ou les instruments culinaires, des biens plus superflus ou dont les caractéristiques sont soumises aux goûts et intérêts des propriétaires, tels que les biens culturels et de dévotion ou les habits. En comparaison avec des individus tels que les médecins parisiens étudiés par François Lehoux, les chapeliers parisiens dans leur ensemble font bien pâle figure et tendent plutôt à se rapprocher des marchands de vin décrits par Michel Surun. Toutefois leur diversité est intéressante, et donne à réfléchir sur le quotidien d'un artisan parisien modeste aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles.

---

1 IAD n°82. Annexe 27.

2 Par exemples, rue des Gravilliers Pierre Courbart réside dans six pièces, une chambre servant de cuisine, une montée sous laquelle est un trou servant de caveau, une chambre au deuxième étage ayant vue sur la rue, une « première chambre » ayant aussi vue sur la rue avec un cabinet attenant, une boutique (IAD n°76). Pierre Le Page, résidant sur le pont aux Marchands au Chapeau-royal, occupe une boutique, une cuisine avec cheminée, une deuxième et troisième chambre, un grenier (IAD n°63). Jean Juhé réside dans trois pièces, une chambre, un bouge servant de cuisine à côté et la boutique (IAD n°79).

3 IAD n°24.

On peut étudier les biens inventoriés sous différents angles, tels que leur localisation dans l'habitation, leur usage ou les catégories données par les inventaires eux-mêmes, mais le choix trop strict d'un de ces modes de description a l'inconvénient de toujours laisser de côté un aspect, parfois pittoresque, de la vie à l'époque. Le choix descriptif qui a été fait n'est sûrement pas le meilleur ni le plus exhaustif, mais tente de mêler les différents points de vue.

Après ce qui a été dit des habitations parisiennes de l'époque et à la lecture des inventaires, on ne peut qu'être frappé par l'encombrement des pièces. Les petits objets et linges sont certes rangés dans des armoires et autres coffres mais le nombre de chaises, de tables et les différentes couches semblent obstruer les espaces de circulation, d'autant plus quand des activités ou des événements y ont lieu. La polyvalence des pièces prévaut, mais trois types de pièces à vivre se dégagent cependant, liés à des fonctions bien spécifiques : la cuisine, la salle et la chambre font figure de pièces principales quand elles existent. Les inventaires révèlent également le gros poids des biens textiles, qu'ils soient désignés sous le terme d'habits ou de linge, d'autant plus si on y adjoint tout ce qui touche aux soins et à la parure du corps. La modestie des chapeliers se vérifie cependant car peu d'entre eux possèdent des biens de valeur que l'on range dans la catégorie culturelle ou de loisirs, maigres indices de leur niveau culturel<sup>1</sup>. Par ailleurs, à de très rares exceptions, il serait plus judicieux de parler de ces biens comme de biens de dévotion, quand on voit que les thèmes iconographiques ou des livres renvoient au culte catholique, là encore faibles indices de la vie culturelle et des aspirations religieuses des chapeliers.

## **A. Des gros meubles et des rangements : l'encombrement des pièces.**

Il ne va pas être question de détailler chaque meuble, mais de donner certaines tendances des inventaires de chapeliers. Par gros mobilier on entend les tables, armoires, couchages, chaises, rangements... par opposition au petit mobilier que sont les habits, les ustensiles de cuisine ou encore les œuvres d'art. Ces meubles sont essentiels à la vie quotidienne, et sont bien souvent stéréotypés, ne se distinguant dans les inventaires que par

---

<sup>1</sup> Cette « modestie » est à relativiser, dans le sens où notre époque est très attachée à l'instruction, évaluée en fonction de la maîtrise de la lecture, de l'écriture, du calcul ainsi que de certaines connaissances de base et de certaines attitudes comme l'appréciation de l'art. Il est vrai également qu'il est plus spectaculaire d'étudier une catégorie sociale ou professionnelle qui maîtrise l'écrit et apprécie les arts à cette époque, car retrouver la culture orale n'est pas aussi accessible au chercheur que de retrouver un acte notarié. Cela ne signifie en aucun cas que les chapeliers étaient analphabètes, comme on va le voir.

leur prix ou quelques points de détails. Il ne faut cependant pas les négliger car ils représentent une large part du patrimoine, et se retrouvent dans diverses pièces du domicile des chapeliers. De toutes ces pièces, deux ont une importance particulière : la chambre du défunt et la salle.

À quatre exceptions près, tous les inventaires répertorient des tables<sup>1</sup>, généralement une ou deux par inventaires, mais certains chapeliers peuvent en posséder jusqu'à huit dispersées dans tout leur domicile. Le noyer et le chêne se partagent 75,5 % des tables – respectivement 50,73 % et 24,51 % -, mais plus modestement certaines sont en hêtre<sup>2</sup>, sapin<sup>3</sup> ou bois blanc<sup>4</sup>. À l'inverse, une table se détache parmi toutes, tant par son matériau que par son prix. Il s'agit de la table de marbre jaspé à huit pans, sur un châssis de poirier noirci à huit colonnes, que possède le riche chapelier Daniel Hélot dans sa salle et qui est estimée quatre-vingt livres.

Dans deux inventaires on trouve une variante de la table, à savoir le guéridon, qui tire son nom d'un personnage de comédie, par analogie avec le personnage qui sert assez souvent de pied au guéridon. Les quatre « gueridons » repérés, un chez Georges Leclerc et trois chez Daniel Hélot<sup>5</sup>, n'ont pas de tels pieds en forme de personnages. Les quatre sont de bois noirci, pour des sommes peu élevées – soixante sols pour deux guéridons de poirier noirci chez Daniel Hélot, le troisième étant prisé avec d'autres objets. Une autre rare variante est le bureau, dont le corpus nous en livre cinq exemplaires. Celui de Jean Cousinot, à peine prisé quinze sols, est « façon de coffre fermant a clef garny d'une laiette coulise de bois de chesne »<sup>6</sup>. Celui dont use Nicolas Desloges est « façon de comptoir, a ung layette coullice fermant clef de bois de chesne de six piedz de long »<sup>7</sup>. Celui à l'usage de Gaspard Bouchard n'est décrit que comme un « petit bureau petit de chene garni d'un tirouer fermant a clef »

---

1 Ces exceptions sont les inventaires n°38, 40, 55 et 77. N'ont pas été prises en compte les tables servant explicitement au métier de chapelier.

2 Douze tables de hêtre dans les inventaires n°52, 62, 65, 69, 72, 78 – deux reprises-, 80 – trois reprises-, , 82 – deux reprises. On peut observer que leur prix est très modique – moins d'une dizaine de sols (IAD n°62) – malgré leur prisée combinée avec d'autres meubles.

3 IAD n°82.

4 IAD n°65.

5 Respectivement IAD n°75 et 82. « Petite table, généralement ronde et a pied central unique de facture élégante supportant le plus souvent des objets légers décoratifs ou non », article GUERIDON du TLFi. Le personnage de Gueridon est un paysan des frontières du Poitou s'exprimant par sentences qui apparaît dans la farce appelée la *Conférence d'Antitus, Panurge et Gueridon* et qui date de 1614.

6 IAD n°14.

7 IAD n°54.

pour le prix de soixante-dix sols<sup>1</sup>. Les deux trouvés chez Daniel Hélot sont explicitement à usage professionnel, mais non pour faire les comptes ou choses équivalentes, puisqu'ils sont de hêtre, valant une livre chacun, et destinés « a l'estallage » des marchandises<sup>2</sup>.

Un autre genre de table est le comptoir, dont on trouve quatre-vingt-douze exemplaires dans le corpus des inventaires, et qui est à usage professionnel plus que privé. Ainsi, la plupart des quatre-vingt-douze comptoirs ont été repérés dans les boutiques ou arrière-boutiques, entre un et six exemplaires par inventaire<sup>3</sup>. Soixante-treize sont de chêne, contre un seul de noyer, mais six de sapin, et deux de hêtre, soit des matériaux bien meilleur marché que ceux des autres meubles<sup>4</sup>. La taille est variable, puisque quand elle est mentionnée, on en trouve de deux pieds de long, qualifiés de petits, à dix pieds, ce qui renseigne sur la superficie de la pièce où il se trouve<sup>5</sup>. Le comptoir sert avant tout à poser la marchandise devant le client et de table lors du règlement, agrémenté comme chez trois des chapeliers par un tapis de drap vert<sup>6</sup>, mais il peut aussi se placer devant la boutique, comme deux des comptoirs trouvés chez Gaspard Bouchart - IAD n°57. Il ne requiert pas une solidité exceptionnelle et n'est pas aussi pesant qu'un meuble de noyer ou de chêne, ce qui fait qu'il est aisément déplaçable. En revanche il est utile qu'il contienne des rangements, comme des guichets, des tiroirs ou des coffres<sup>7</sup>.

Le mobilier pour s'asseoir se retrouve dans tous les inventaires, excepté chez Sébastien Goustart – sans raison apparente<sup>8</sup>. Il est par ailleurs le seul mobilier inventorié après la mort du compagnon François Gallouyn pour la très modique somme de deux sols six deniers, prix des « deux selles de bois de chesne chacune a quatre piedz »<sup>9</sup>. Cet exemple montre la faible valeur que ce mobilier peut avoir, et implique de se demander si tous ont été inventoriés. Il est difficile d'approcher le mobilier modeste, et dans le cas des chaises, celles

---

1 IAD n°57.

2 IAD n°82.

3 Six dans IAD n°64.

4 Comptoirs de noyer IAD n°81, comptoirs de sapin IAD n°21, 23, 49, 51 – trois reprises -, comptoirs de hêtre IAD n°47 à deux reprises. Leur prix tourne aux alentours des quinze sols, quoiqu'un comptoir atteigne les cinq livres (IAD n°31) et un autre les huit livres (IAD n°68).

5 Comptoirs de deux pieds dans IAD n°6 par exemple, comptoirs de dix pieds de long dans IAD n°37 « servant a l'estat de chappellier ». Un comptoir de quatre pieds de long trouvé dans l'IAD n°13 est aussi qualifié de petit. En revanche, un de huit pieds de long trouvé dans l'IAD n°31, est qualifié de grand.

6 IAD n°3, 13, 57.

7 Présence de guichets dans les comptoirs des IAD n°2, 6, 35 – quatre reprises -, 41, 57, 79. Présence de layettes coulissantes ou de tiroirs dans les comptoirs des IAD n°13, 14, 31, 51, 59, 68 et 80. Présence de coffres sur le comptoir dans l'IAD n°36.

8 IAD n°67.

9 IAD n°40.

de bois blanc ou couvertes de paille ou de natte. Les inventaires des chapeliers comptent cependant une large variété. On note une évolution au sujet des termes employés, au nombre de neuf : escabeau et escabelle, chaise et chaire, placet, forme, selle, banc, tabouret, siège, fauteuil<sup>1</sup>.

En tête viennent les escabeaux ou escabelles, qui se rencontrent sur toute la période étudiée, et qu'on trouve jusqu'à vingt exemplaires par inventaire<sup>2</sup>. En deuxième position viennent les chaises et « chaires », diversement composées ; les trois cent vingt-et-une chaises mentionnées combinent pour certaines les dossiers haut ou bas, la présence de bras ou non, les coffres en un ou deux exemplaires, ainsi que les couvertes<sup>3</sup>. Il s'en trouve jusqu'à vingt-sept dans la maison<sup>4</sup>, mais en moyenne on en trouve plutôt cinq<sup>5</sup>. Parmi les chaises remarquables on peut ainsi en trouver une à haut dossier et coffre figuré à serrure et taillée à l'antique – IAD n°3 pour cinquante sols -, une « chaise a hault dossier de boys de chesne fermant a clef, taillé a panneaux a bosse garny de son chappitoy a medaille et deux coullonnes » pour le prix de quinze sols – IAD n°6 –, une chaise « a l'entique de boys de chesne taillee ou y a une nativité » chez Nicolas Roger pour quarante sols<sup>6</sup> ou encore cette « chaise carree de boys de noyer a dossier persee taillé et marquettée » pour la superbe somme de sept livres dix sols chez Pierre Fredin<sup>7</sup>. Jacques Roger, lui, possède près de son lit une chaise à bras de serge

---

1 Dix si on compte la distinction « escabeau » et « escabelle », distinction qui semble être faite par le priseur des biens de Jean Prévost et Jeanne Richet - IAD n°36. Un priseur précise même qu'ils servent « a s'asseoir » - IAD n°9 - et un autre « servant a asseoir a table » - IAD n°5. En effet un « scabeau » peut être un siège de bois peu élevé sans bras ni dossier mais aussi un marchepied selon le DMF – ici nous avons considéré tous les « escabeaux » et « escabelles » comme des sièges. Ni leur forme ni le nombre de pieds ne sont définis : la précision d'escabeaux de forme carrée reflète-t-elle la sensibilité du priseur à l'égard de cette forme ou une exception à la normale - IAD n°6, 17, 19 ?

2 Quatre cent cinquante-cinq mentions, dont trois cent quarante-cinq de noyer, cinquante-huit de chêne, huit de poirier – IAD n°27, 39, plus dans IAD n°43 sans précision de nombre -, un de bois blanc – IAD n°14 - et trente-huit non précisé. L'IAD n°31 en a dix-sept de noyer, l'IAD n°65 dix-huit, l'IAD n°37 vingt de chêne et trois sans précision. Ils peuvent être prisés par six, faisant une série à l'image des couteaux de cuisine, mais aussi être « desortis » (IAD n°63). Sept inventaires du début de la période en comportent à « goussets », qui sont en fait des sortes de supports pour soutenir une tablette (IAD n°2, 5, 14, 16, 18, 31). D'autres sont précisées à piliers tournés (IAD n°7, 10, 14, 16, 17, 20, 22, 23, 25, 27, 29, 30, 31, 34, 35, 49), voire taillées à l'antique dans deux inventaires (IAD n°56, 65). Deux seules enfin semble être composites, « la teste » étant de poirier, les pieds de chêne, pour un prix global de six sols : s'agit-il bien d'un escabeau (IAD n°13) ?

3 Un inventaire donne une bonne idée de la diversité des chaises qui peuvent se trouver chez un particulier. Jean Cousinot - IAD n°14 - possède ainsi en bois de noyer deux chaises à demi-rondes et à piliers tournés, l'une taillée en ovale, une chaise carrée à piliers tournés prisee quinze sols, une chaise à demi-ronde.

4 IAD n°82.

5 Trois cent quatorze chaises pour soixante-trois inventaires en mentionnant. La majorité est de noyer – cent soixante-quatorze – pour soixante de chêne et quarante-deux non précisées, quatre de poirier – IAD n°39 – vingt-trois de bois blanc, une de hêtre - IAD n°37.

6 IAD n°65.

7 IAD n°31.

verte assortie à son lit, garnie de clous dorés<sup>1</sup>. Sur le critère des couvertes se distinguent les modestes paille et natte, allant de pair avec les chaises de bois blanc – IAD n°1, 47, 48, 56, 53, 55, 61, 70, 76, 82<sup>2</sup> -, de la tapisserie « au gros point au petit drap d'or » qui couvre quatre des chaises chez Nicolas Ritor<sup>3</sup>, de la chaise « couverte par le fond et dossier de tripe de velours vert [...] six [chaises] a petit dossier a pilliers tournés, couverte par le font et dossier de tappisserye faict au point garny de craipaine de soye jaulne » pour dix-huit livres les six – Jean Juhé<sup>4</sup>. Malgré leur couverte, les deux chaises « a asseoir a table de boys de chesne et noyer, une garnye de drap blanc et broderye et l'autre de cuyr » de l'inventaire n°43 ne valent toujours que cinq sols, bien peu en comparaison des précédentes, au même prix que les six « couvert de serge verte brung garny de leur thoilette vert » de l'inventaire de Pierre Le Page<sup>5</sup>, et un tout petit peu plus que les six prisées avec un fauteuil « a dossier, garnie de crin et toille couverte de housses de serge de Mouy rouge » appartenant à Daniel Hélot<sup>6</sup>. Outre les chaises servant à s'asseoir à table<sup>7</sup> ou celles à « s'asseoir pres le feu »<sup>8</sup>, on trouve des chaises de formes spéciales dites chaises caquetoires et chaises à vertugadin<sup>9</sup>, ainsi que des chaises adaptées à la taille des enfants<sup>10</sup> et des chaises façon de fauteuil<sup>11</sup>.

En troisième position viennent les placets, à cent vingt-six reprises, qui existent tout au long de la période<sup>12</sup>. Les caractéristiques repérées par le priseur font état de piliers tournés<sup>13</sup>,

1 IAD n°69 prisée quatre-vingt-douze livres avec la couche et un tour de cheminée.

2 Bon nombre de chaises de ce type ont cependant dû échapper à la prisée, même si on trouve des chaises prisées valant à peine deux sols – IAD n°33 -, bien loin des quatre livres que vaut la grande chaise de chêne à haut dossier godronné fermant à clé chez Benoît Thomas - IAD n°25. On remarque que même dans les inventaires de personnes aisées, tel Daniel Hélot, on trouve de ces objets modestes.

3 IAD n°27.

4 IAD n°35.

5 IAD n°53.

6 IAD n°82.

7 IAD n°4, 9, 22, 27, 35, 36, 43, 50, 56. Celle de l'inventaire n°4 est précisée à usage de « table ronde » mais il pourrait aussi s'agir de la forme de la chaise.

8 IAD n°12, 18, 17, 21, 25.

9 Présence de chaises caquetoires dans les inventaires n°6, 29, 34, 39, 42, 44, 46, 47, 50, 52, 56, 57, 58, 59, 63, 64, 65, 73 – quatre chaises caquetoires peintes en vert dont l'une à bras -, 79, de chaises à vertugadin dans les inventaires n°65, 74, 78, 81, 82. Ainsi les cinq de l'inventaire n°78 sont pour quatre « couvertes de tapisseries au point faict a l'escuille (sic) et une autre couverte de tapisserie au point, aucune d'icelles garnie de frange et molles de soie ».

10 Une chaise à usage d'enfant prisée moins de huit sols – IAD n°16 -, une petite de bois blanc -, IAD n°21, une petite chaire d'enfant, IAD n°52 « une chaire servans a enffans », IAD n°81 « une petite chaire basse fauteuil couverte de serge verte ».

11 IAD n°77 « façon de fauteuil a tapisserie de point de Hongrie », 78 « deux a bras façon de fauteuilz l'une d'icelle couverte de bougran rouge et l'autre couverte de tapisserie au point avecq leurs housses de serge rouge garnie de passement et frange de soie », 81. Cinq autres fauteuils sont prisés en tant que tels chez Jean Sénéchal - IAD n°72 -, Pierre Courbart – IAD n°76 - et Daniel Hélot – IAD n°82.

12 Pour les placets le noyer est aussi le matériau préféré, puisque soixante-treize mentions en sont faites, contre à peine quatorze de chêne, et trente-deux non spécifiées.

13 IAD n°16, 17, 25, 27, 30, 34, 36.

mais surtout de la couverte qui, quand elle est mentionnée, est à quatre exceptions près de tapisserie aux motifs et au point parfois détaillés<sup>1</sup>. Certains sont ainsi à point de Hongrie<sup>2</sup>, à l'aiguille<sup>3</sup>, au gros point<sup>4</sup>, de tapisserie « a coquille »<sup>5</sup>, à « œillets »<sup>6</sup> et à une reprise de « tapisserie de Turquye de plusieurs couleurs »<sup>7</sup>.

Presque autant que de placets, les cent treize selles rencontrées semblent pouvoir servir de pied à une table, à un cuvier ou autre à l'instar des chaises<sup>8</sup>. Toutefois leur destination par défaut est de servir de siège et leur usage – ou tout simplement le terme passant de mode – elles disparaissent quasiment après 1613<sup>9</sup>. Le fait que celles à quatre pieds soient explicitement désignées comme telles permet de dire qu'il s'agissait avant tout d'un siège à trois pieds, qui exceptionnellement peut se plier<sup>10</sup>, mais peut aussi être plus varié, comme en témoignent les selles trouvées chez Claude Pesset. Au décès de ce dernier on en trouve huit chez lui, dont une dite « a equerre » qui sert à mettre à la porte<sup>11</sup>, deux à quatre pieds, une ronde, une servant à table et trois basses<sup>12</sup>. Dans d'autres inventaires les selles peuvent être « a teste »<sup>13</sup>. Contrairement au reste du mobilier servant à s'asseoir, la majorité des selles est de chêne – cinquante reprises – contre à peine cinq selles de noyer, deux de bois blanc et une de hêtre. À noter que Benoît Thomas possède une chaise à aller au sermon, couverte de tapisserie et prisée moins de vingt sols, qui rappelle les usages de l'époque<sup>14</sup>. En effet, lors des cérémonies religieuses et des offices, si les gens aisés pouvaient s'offrir un banc à leur nom ou armes à l'église, les autres doivent apporter leur siège. Les « formes de bois » sont des

---

1 Ces exceptions sont du cuir avec une toilette rouge dans l'IAD n°25, des broderies dans l'IAD n°59, de bourre dans l'IAD n°64, de serge verte dans l'IAD n°68. Signalons aussi ce placet à piliers tournés et parqueté sur le dessus trouvé dans l'IAD n°30 et prisé quinze sols.

2 IAD n°6, 17 « couverts de tapisserie a point de Hongrie, garniz alentour d'une petite frange de layne blanche rouge verd ».

3 IAD n°13.

4 IAD n°36, 49, 58.

5 IAD n°69.

6 IAD n°75.

7 IAD n°43.

8 Une « a mettre une fontaine » IAD n°6 ; une « a quatre pieds sur laquelle sont fixés deux grands soufflets servant à fonderie » IAD n°10 ; une « selle ronde a mettre une fontaine de bois » IAD n°16 ; une selle prisée avec une fontaine IAD n°21 ; une selle à cuvier IAD n°21, 34, 64, 37 ; « une selle a quatre piedz servant a mettre les seaulx » IAD n°5 ; « sur laquelle y a ung petit baril a vinaigre » IAD n°65.

9 IAD n°57.

10 Selles à quatre pieds dans les IAD n°2, 3, 5, 23, 30, 31, 36, 40, 51, 53, 55. Selles qui se plient dans les IAD n°57 et 65.

11 On trouve de telles selles à mettre à la porte également dans les IAD n°14, 23, 35, 36, 45, 54, 57, 75, 76.

12 IAD n°2.

13 IAD n°14, 16, 17, 28, 31, 35, 37, 45, 54.

14 IAD n°25.

sortes de banc ou de banquettes ou alors des selles sans rembourrage<sup>1</sup>. Il s'agit d'un terme générique, puisqu'il sert aussi à désigner les moules à chapeaux. Près de la moitié sont de chêne – vingt-neuf mentions – pour quinze de noyer, quatre de hêtre, une de bois blanc<sup>2</sup>, et une « de fer a queue (sic) »<sup>3</sup>. Ce qui retient l'attention du priseur chez ces formes, ce sont les rembourrages quand il en existe, telle cette moquette qui couvre six formes<sup>4</sup>, les anomalies formelles, comme la présence de goussets<sup>5</sup>, mais surtout la taille de ces formes, relative ou réelle<sup>6</sup>.

Les bancs, au nombre de cinquante, sont en majorité de chêne – trente-six reprises – et très présents dans les inventaires antérieurs à 1577 – vingt-sept reprises. Les éléments mentionnés sont sa taille, entre deux et dix pieds<sup>7</sup>, celle de son dossier, la présence de coffres, marche et perche, ainsi que les rares éléments décoratifs qu'il présente. À ce titre, les cinq bancs inventoriés chez Jacques Broutesauge en donne une bonne idée. On y trouve en effet un banc à deux coffres non fermant a panneaux de draperie, un petit banc à haut dossier à coffre non fermant, un banc « enchassé en bois a l'image notre dame » et deux banquettes fermant à clef<sup>8</sup>. Celui trouvé chez Nicolas Gillebert est à balustres et une barre pour cinq pieds de long et un prix ne dépassant pas les trente-cinq sols, celui de sept pieds de long chez Marin Le Page combine les panneaux de draperie avec deux termes, un haut dossier, deux coffres et une serrure, ainsi qu'un marchepied pour moins de quarante sols<sup>9</sup>. Sur le banc de huit pieds de noyer trouvé chez Jean Cousinot le motif décoratif est la coque combinée aux piliers tournés avec une perche<sup>10</sup>.

Les tabourets et les sièges, respectivement au nombre de trente-deux et de vingt-neuf, apparaissent tard dans les inventaires de chapeliers. Le premier tabouret est inventorié chez Jacques Collin en 1640<sup>11</sup>, tandis qu'il faut attendre 1648 pour voir apparaître le premier

---

1 Selon le DMF. Soixante-trois formes ont été considérées à cet usage. Les priseurs ont parfois précisé cet usage - IAD n°13, 21, 39, 49 -, avec notamment celui de l'inventaire n°39 qui sert « a s'asseoir a la porte ».

2 IAD n°39.

3 IAD n°9. Il est douteux que ce soit une forme malgré les dires du priseur.

4 IAD n°72 et 82.

5 IAD n°2.

6 Les mesures vont de deux pieds de long - IAD n°13 - à huit pieds - IAD n°37 -, trois pieds étant considéré comme « petit » - IAD n°54.

7 Respectivement IAD n°36 et IAD n°37 « un banc de dix pieds de long a deux coffres l'un fermant a clef et l'autre à crochet » prisé neuf livres, soit une somme exceptionnelle pour un tel objet.

8 IAD n°3. Leur prix est très modique puisque l'ensemble ne dépasse pas les quatre livres.

9 Respectivement IAD n°11 et 17.

10 IAD n°14.

11 IAD n°68.

siège<sup>1</sup> – les sièges apparaissent alors en continu dans les inventaires suivants exception faite chez Pierre Coqu<sup>2</sup>. Leur nombre varie entre un et seize tabourets et entre un et neuf sièges<sup>3</sup>. Les deux termes se confondent parfois, comme chez Daniel Hélot où l'on trouve des sièges pliants en tabourets, mais il apparaît que le terme de siège est quasiment toujours accolé à celui de « ployant » ou « pleant », contrairement au tabouret. Leur descriptif est complété par leur couverture, de tapisserie à motifs<sup>4</sup>, ou d'autres textiles, comme le bougran<sup>5</sup>, la serge<sup>6</sup> ou encore de la moquette<sup>7</sup>.

Les rangements sont indispensables et tout aussi variés. On trouve des coffres, des bahuts, des dressoirs, des armoires, des comptoirs, des ais, des tablettes, des layettes, des bureaux, des garde-robes, des buffets et des cabinets, utiles dans toutes les pièces de la maison, y compris dans les boutiques.

Les ais ou tablettes, inventoriées dans quarante-deux des inventaires sont des rangements basiques de bois de chêne, sapin, hêtre, bois blanc ou peint<sup>8</sup>, accrochés aux murs<sup>9</sup> ou dans des armoires pour recevoir divers objets<sup>10</sup>, et parfois pour servir de couche<sup>11</sup> ou de cloison<sup>12</sup>. On peut en repérer un nombre considérable, jusqu'à cinquante-six chez Hercule Simon<sup>13</sup>, mais leur prix est très modique : deux sols l'ais dans l'inventaire de Gaspard Bouchart<sup>14</sup>. Leurs usages sont parfois précisés, comme ces cinq ais « servant de tablettes et monstres de plusieurs longueurs » pour moins de douze sols les cinq<sup>15</sup>, ces quatorze autres ais « servant a mettre vaiselle »<sup>16</sup>, ces quatre-vingt-douze ais « a mettre marchandise »<sup>17</sup>, ces deux

---

1 IAD n°74.

2 IAD n°80.

3 Pour la plupart de noyer – vingt-neuf des tabourets et dix des sièges.

4 À point de Hongrie - IAD n°68, 77 -, à point fait à l'aiguille – IAD n°78 -, à tapisserie de coquilles – IAD n°70 -, à tapisserie non précisée – IAD n°72, 76, 79, 82.

5 IAD n°78, 81.

6 IAD n°76, 82 avec un ensemble en serge de Mouy sur du crin et de la toile.

7 IAD n°76.

8 Deux ais de bois peints ont été inventoriés chez IAD n°63.

9 Deux des ais de l'inventaire n°34 sont « scellés en plâtre ».

10 Comme les vingt ais repérés chez IAD n°58. Dix inventaires font état d'armoires faites d'ais ou de tablettes (IAD n°16, 25, 29, 30, 37, 49, 51, 60, 64, 79).

11 IAD n°9 « huit aiz servant de couche », IAD n°12 « plusieurs aiz servant de couchette ».

12 IAD n°21 où trente ais de bois blanc servent de cloison et de tablettes, IAD n°23 où douze ais de sapin servent de cloison et de sous-pente.

13 IAD n°21.

14 IAD n°57.

15 IAD n°17.

16 IAD n°31, 70.

17 IAD n°36, 47, 81.

tablettes de sapin « servans a mettre chappeaulx devant lesquelles sont des rideaux de toile verte »<sup>1</sup>, cette tablette de bois noirci « a mettre libvres »<sup>2</sup> et même un ais « servant pour faire la nourriture »<sup>3</sup>.

Les coffres sont cependant le rangement le plus fréquent, que l'on trouve dans soixante-dix-neuf inventaires<sup>4</sup>. Ils se subdivisent en divers types, dont le plus représenté est le « bahut », un meuble de voyage apparu au Moyen Âge qui se caractérise par son couvercle bombé<sup>5</sup>. Sur les deux cent soixante-huit coffres du corpus cent vingt-et-un sont dits « de bahut », auxquels il faut ajouter dix-huit autres bahuts non qualifiés de coffres. Les formes et les tailles sont variées, par contre le matériau qui domine est le chêne avec quatre-vingt-quatorze mentions<sup>6</sup>, le noyer n'apparaissant qu'à quatre reprises, le bois blanc à treize reprises, le sapin, le poirier et le hêtre une seule fois chacun<sup>7</sup>. Si la majorité des coffres est rectangulaire, allant d'un pied de long à six pieds pour une moyenne de trois pieds, les coffres carrés, rond et demi-ronds se multiplient à partir de 1612<sup>8</sup>.

Certaines formes font référence à d'autres mobiliers, comme le petit coffre « façon de layette » de l'inventaire n°22, celui « fasson de cassette » trouvé chez Jacques Collin et prisé à la belle somme de trois livres<sup>9</sup> – la majorité des coffres ont un prix entre dix et quarante sols -, ou encore celui façon de huche de l'inventaire n°53<sup>10</sup>. Seize font référence à un « garderobbe », et servent à renfermer les vêtements, à l'instar des deux garde-robes non

1 IAD n°68.

2 IAD n°75.

3 IAD n°42.

4 Les IAD n°40, 51 et 69 n'en comportent pas, mais les deux derniers possèdent chacun au moins un bahut.

5 Certains coffres de bahut repérés sont cependant dit « plats » - IAD n°33, 36, 49 -, le terme s'étant généralisé et affaibli.

6 La description des coffres de bahut prisés ne fait jamais état de leur matériau, à l'exception de celui de leurs pieds, pattes ou marchepied.

7 Coffres de noyer IAD n°17, 35, 52 ; coffres de bois blanc IAD n°5, 9, 10, 16, 30 – deux reprises -, 38, 39 – deux reprises -, 52, 56, 55, 82 ; coffre de sapin IAD n°82, coffre de poirier IAD n°7, coffre de hêtre IAD n°76.

8 On trouve un coffre de six pieds de long dans les IAD n°12 et 46, un d'un pied de long par exemple dans les IAD n°5 et 9. Une longueur de cinq pieds est qualifiée de grande dans l'IAD n°34. Avec trois pieds de longueur et deux de hauteur - les dimensions de hauteur sont exceptionnellement données, un second exemple étant celui de bois blanc de quatre pieds de long et de deux pieds de haut dans le même inventaire – celui de l'IAD n°39 est qualifié de « petit ».

Les coffres à forme précisée sont les coffres de bahut, à l'exception d'un coffre carré trouvé dans l'inventaire n°59. Trente-quatre sont dits carrés – IAD n°2, 53, 54, 57, 58, 69, 71, 73, 75, 79 à une reprise, IAD n°64, 66, 67, 68, 72, 74, 80, 82 à deux reprises, IAD n°63 et 65 à trois reprises. Dix-huit sont ronds – IAD n°52, 54, 58, 61, 70, 71, 73, 74, 79, 80 à une reprise, IAD n°57, 66 à deux reprises, IAD n°82 à quatre reprises. Six sont décrits comme « demi ronds » - IAD n°59, 64, 65, 72 à une reprise, IAD n°62 à deux reprises. L'inventaire n°3 comporte un coffre « en esquiere », qui doit être un coffre en triangle pour s'insérer dans un angle de la pièce.

9 IAD n°68.

10 Un seul coffre dit « façon de Flandres » - IAD n°23 - fait référence à une entité géographique et à un type de mobilier qui a cours là-bas. Les caractéristiques de ce mobilier n'ont pu être précisées.

qualifiés de coffres qui ont été prisés chez Benoît Thomas et Pierre Fredin<sup>1</sup>. Deux autres types de coffres apparaissent épisodiquement dans le corpus. Le coffre façon de coffre-fort de chêne trouvé chez Noël Prothais – IAD n°74 – est le seul de tout le corpus : prisé avec d'autres coffres, il n'est décrit que par son matériau. Les coffres de nuit du corpus sont au nombre de cinq, le premier se rencontrant chez Georges Leclerc – IAD n°75<sup>2</sup>. Ce sont des meubles destinés à renfermer le linge de nuit qui se distinguent des autres coffres par une apparence raffinée et un prix en conséquence. Ceux des inventaires n°65, 76 et 81 sont simplement couverts d'une tapisserie, petits, fermant à serrure ou non, mais coûtent déjà au moins trois livres<sup>3</sup>. Les deux autres coffres sont de véritables bijoux, probablement moins utilitaires que décoratifs. Celui de Georges Leclerc est « couvert de tapisserie a oeilletz, rehaussé de soie a une serrure doree fermant a clef, pose sur son pied de bois de noyer » pour un prix de quinze livres, soit plus que le coffre de bahut déjà fort cher qu'il avait<sup>4</sup>. Ce n'est rien cependant comparé au coffre de nuit de Daniel Hélot décrit comme « une cassette de nuit d'ebene couverte de plaques de marbre jaspé, a une serrure fermant a clef, assize sur son pied a huit colonnes d'ebene garni d'un tiroir » pour l'exorbitante somme de soixante livres<sup>5</sup>, soit quatre fois plus que celui de Georges Leclerc, vingt fois plus que celle de Nicolas Roger - IAD n°65 - ou que certains des coffres qu'il conserve également chez lui.

Il faut reconnaître que leurs éléments décoratifs ne peuvent être égalés par ceux des simples coffres ou coffres de bahut. Les coffres de bahut sont généralement bandés de fer, à pieds, pattes ou marche-pieds, parfois couverts de cuir ou à clous, à une reprise « canelé » ou à tiroir<sup>6</sup>. Les autres coffres se contentent de décoration sur leurs panneaux, que ce soient des

---

1 Celui chez Pierre Fredin est à deux serrures fermant à clef et prisé cinq livres - IAD n°37. Pour celui trouvé chez Benoît Thomas il est « grand [...] de cuir noir bandée de fer blanc de cinq piedz de long a deux serrures fermant a clef » et prisé neuf livres - IAD n°25. Les coffres et coffres de bahut façon de garde-robes ou de demi-garde-robes se rencontrent dans les IAD n°14, 17, 19, 22, 23, 31, 34, 36, 39, 41, 42, 43, 49, 56, 53, 59.

2 IAD n°65, 75, 76, 81, 82.

3 IAD n°65.

4 IAD n°75.

5 IAD n°82.

6 Coffres bandés IAD n°4, 17, 19, 24, 26, 28, 33, 34, 35, 47, 50, 53, 66 à une reprise, IAD n°22, 27, 31 à deux reprises, IAD n°14, 23, 30 à trois reprises, IAD n°21, 36 à quatre reprises.

Cinquante-trois coffres sont à pieds, pattes ou marche-pieds (IAD n°19, 20, 22, 24, 28, 32, 33, 41, 43, 44, 48, 49, 52, 57, 59, 73, 75, 81 à une reprise, IAD n°27, 31, 42, 45, 47, 51, 54, 58, 60, 65, 67, 68, 69, 76 à deux reprises, IAD n°23, 62 à trois reprises, IAD n°82 à quatre reprises).

Quarante-quatre coffres ou bahuts sont couverts de cuir, dont du cuir simple (IAD n°24, 26, 28, 32, 45, 47, 53, 69 à une reprise, IAD n°17, 22, 23, 27, 33, 35, 74 à deux reprises, IAD n°31 à trois reprises, IAD n°21 à quatre reprises), de cuir noir (IAD n°25, 75, 81 à une reprise, IAD n°82 à six reprises), de cuir rouge (IAD n°65), de cuir de porc (IAD n°30), de « veau noir et clouds balvetz » (IAD n°67 à deux reprises), de peau de veau simple (IAD n°47), de « vache de Roussy » (IAD n°77). Le coffre « canelé » de l'inventaire n°75 doit être un coffre décoré de rainures verticales. Le coffre à tiroir se trouve dans l'inventaire n°16. Un coffre, repéré chez Christophe de La Haye, est décrit comme « façon de temps ancien », sans plus de précision - IAD n°28.

panneaux à l'antique, en draperie, à rosettes, « a creste », « a medalle », « emboutiz », « enlevez » ou tout simplement « a plane œuvre » et « plein »<sup>1</sup>. Le coffre « carré couvert de tapisserie a une serrure fermant a clef de deux piedz de long avec bassement de boys de noyer, taillé et marbré, et couvert de cuir rouge » prisé douze livres chez Nicolas Roger est d'autant plus exceptionnel et se rapproche du raffinement des coffres de nuit<sup>2</sup>. Les petits coffres que nous appellerions « coffrets » portent dans les inventaires le nom de « layette » quand elles sont prisées à part, et non dans le cadre d'une description d'armoire, dressoir ou comptoir. Ces vingt layettes repérées à part étaient sûrement plus nombreuses que ce que les inventaires laissent voir. Deux chapeliers, Pasquier Paulmyer et Sébastien Goussette, en possèdent déjà quatre.<sup>3</sup> Quand leur matériau est précisé, on remarque qu'elles peuvent être très modestement de bois blanc mais à trois reprises on en trouve couvertes de cuir, dont une prisée la somme de vingt sols<sup>4</sup>. Un autre synonyme de « coffret » est la « cassette », dont on ne trouve que cinq exemplaires, l'un dans l'inventaire de Jean Juhé<sup>5</sup> et les quatre autres dans l'inventaire de Daniel Hélot, sous la forme d'une « cassette de cuir noir a une serrure fermant a clef assize sur son pied de bois de poirier noirci » prisée quatre livres et trois autres petites cassettes de simple bois blanc<sup>6</sup>.

Le second type de rangement fréquemment utilisé est l'armoire, qui peut être défini comme « un grand meuble ordinairement plus haut que large, garni de tablettes et fermé par une ou plusieurs portes destiné à renfermer des objets de ménage le linge les vêtements »<sup>7</sup>. On en trouve cent cinquante-six exemplaires, de un à neuf par inventaire pour une moyenne d'un peu plus de deux armoires par inventaire en comportant<sup>8</sup>. Ce qui les caractérise aux yeux des priseurs ce sont leurs dimensions, leur matériau, leur décoration, le nombre de guichets, la

---

1 Ces décorations se trouvent dans les inventaires du XVI<sup>e</sup> siècle, tous antérieurs à 1588 - IAD n°36. Cela peut signifier deux choses, une attention moindre du priseur pour ces questions ou bien une disparition de ce type de décors sur les coffres, les deux arguments étant aussi peut justifiables l'un que l'autre. Deux coffres sont dits décorés « a l'antique » (IAD n°2 et 12), huit à panneaux de « draperie » (IAD n°1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 16), quatre « a rosettes » (IAD n°9, 13, 14, 27), un « a creste » - type de décor indéfinissable - (IAD n°9), un autre « a medalle » (IAD n°36), un autre à panneaux « emboutiz » (IAD n°17), un dernier à panneaux « enlevez » (IAD n°11). Les panneaux « de plane œuvre » se trouvent sur deux coffres (IAD n°3, 6) et ceux « pleins » sur deux coffres également (IAD n°8, 12).

2 IAD n°65.

3 IAD n°6 et 23.

4 De bois blanc IAD n°6 à quatre reprises, 14, 35 à deux reprises, 59 ; « de cuir noir » IAD n°57, « une petite layette couverte de cuir telle quelle fermant a clef » IAD n°64, « une petite layette couverte de cuir rouge (*sic*) a une serrure fermant a clef » IAD n°78. Celles des IAD n°5, 23, 43, 51, 63 n'ont pas de matériau précisé.

5 IAD n°35.

6 IAD n°82.

7 Définition du TLF, article ARMOIRE.

8 Quatorze n'en comportent pas (IAD n°1, 19, 22, 24, 26, 33, 39, 40, 45, 46, 55, 62, 66, 70). Ces armoires sont généralement prisées par paire.

présence de « layette coulisse » - des tiroirs - et les modes de fermeture – à serrure fermant à clef ou non -, ainsi que leur destination. La majorité des armoires est de chêne – quatre-vingt-dix mentions – pour vingt-sept armoires de noyer, six de hêtre, deux de sapin et une de poirier<sup>1</sup>. D'autres sont uniquement faites d'ais, comme on a pu le voir précédemment. Le nombre de guichets, c'est-à-dire de portes ouvrantes sur le devant, est généralement indiqué, entre un et huit guichets par armoire<sup>2</sup>. Un nombre important de guichets n'implique pas forcément une armoire de grande taille, comme en témoigne celle à deux guichets pourtant qualifiée de « grands » (sic) dans l'inventaire de Jean Cousinot<sup>3</sup>. Ces guichets sont quelques fois l'objet d'ornements dont les priseurs font état. On en trouve taillé à l'antique – IAD n°64 -, à « panneaux de creste »<sup>4</sup> - IAD n°3 – ou au contraire de « plan œuvre » - IAD n°3 également -, à rosettes – IAD n°17 -, à panneaux de draperie -IAD n°27 -, à bosses – IAD n°13, 14 -, à petite fenêtres – IAD n°27, 31 -, à simples gaudrons – IAD n°31 – ou à gaudrons combinés avec une taille en ovale – IAD n°27 -, « a fruy » en haut du guichet – IAD n°35 –, à guichet ajouré – IAD n°44 –, à guichets en forme de « battens » - IAD n°25 – mais surtout à « balustres » pour certaines armoires du XVII<sup>e</sup> siècle – IAD n°59, 61, 67, 68, 73, 75, 81. À quatre reprises on rencontre également des armoires à chapiteaux qui les couronnent<sup>5</sup> et à une reprise ce sont des pommes de bois tourné qui surmontent l'armoire<sup>6</sup>. Trois armoires comportent des éléments autres que de bois. Il s'agit de la grande paire d'armoirs, à quatre guichets fermant à clef et deux layettes coulisses marbrés par dedans et garnie d'un chapiteau prisee douze livres parmi les biens de Nicolas Roger<sup>7</sup> et des deux grandes, « a quatre tablettes chacune, servant a mettre la marchandise, de cinq piedz de long et quatre de large ayant leurs

---

1 IAD n°43, 56, 57, 68, 74, 82 pour celles de hêtre, IAD n°76, 80 pour celles de sapin, IAD n°14 pour celles de poirier.

2 Les armoires à un guichet se trouvent dans les inventaires n°8, 34, 36 – deux reprises -, 50, 54, 77, 80 et 81, celles à deux guichets, au nombre de vingt-huit, dans les inventaires n°3, 11, 12, 14, 17, 20, 27 – trois reprises -, 30, 41 – deux reprises, 43, 48, 56, 57, 65 - six reprises -, 69, 76 – deux reprises -, 78, 79 – deux reprises -, celles à trois guichets, au nombre de seize, sont dans les inventaires n°2, 3, 13 – deux reprises -, 35, 41, 42, 44, 52, 59, 63, 64, 69, 73, 75, 78. Celles à quatre guichets, les plus nombreuses avec quarante mentions, se trouvent dans les inventaires n°13, 21, 25, 27, 34, 35, 36, 41, 47, 52, 53, 58, 61, 64, 67, 69, 71, 74, 75, 76, 78 à une reprise, IAD n°31, 32, 37, 68, 72, 73 à deux reprises, IAD n°81 à trois reprises et IAD n°82 à quatre reprises. Les armoires à cinq, six et huit guichets sont bien moins nombreuses, respectivement deux armoires (IAD n°17 et 59), trois armoires (IAD n°23, 59 et 65) et une armoire (IAD n°76).

3 IAD n°14. On trouve parfois mention du nombre d'étages de l'armoire, entre un et six (respectivement IAD n°5 et IAD n°6, 13), quelques fois combiné à la mention du nombre de guichets – par exemple une armoire de l'inventaire n°69 comporte trois guichets et trois étages, une de l'inventaire n°13 quatre guichets et six étages. Il est possible que les « étages » fassent référence au nombre de tablettes dans l'armoire.

4 Voir le paragraphe précédent car ce motif se retrouve sur un coffre.

5 IAD n°64, 69, 65, 73.

6 IAD n°14.

7 IAD n°65.

ais fermant a clef avec leur custode de thuille verte et tringles de fer », prisées ensemble quinze livres et qui servent à Nicolas Desloges<sup>1</sup>.

Certaines armoires sont même « façon » d'autres meubles. Une de l'inventaire n°3 est façon de buffet, une de l'inventaire n°41 est « façon banc de couche », très proche peut-être de cette grande paire d'armoires à quatre guichets trouvée chez Pierre Le Page en 1605 « servant de couche par bas garny d'une marche » pour le prix de dix-huit livres<sup>2</sup>. La petite paire d'armoire à deux guichets de l'inventaire n°65 est décrite comme en « forme de cabinet » et doublée de serge verte pour le modique prix de vingt-cinq sols : de ce fait elle doit comporter des tiroirs. Une de l'inventaire n°34, à un guichet, est « façon de comptoir », ce qui sous-entend qu'elle ne monte pas très haut, au même titre que l'armoire « basse » trouvée chez Georges Leclerc. Leur taille réelle n'est qu'exceptionnellement indiquée. Sur les deux paires d'armoires inventoriées chez Achille Ladhivé, une fait cinq pieds de haut sur six de large et comporte trois petits guichets taillés à rosettes fermant à clef et deux autres garnis d'une serrure fermant à clef pour le prix de six livres, tandis que l'autre armoire est à deux guichets fermant a clef pour une longueur de quatre pieds et demi sur trois de haut<sup>3</sup>. La paire en chêne de Pierre Petit offre un aspect carré avec ses huit pieds de hauteur et autant en « largeur » - il faut comprendre « longueur » - qui justifie le qualificatif de « grande » et probablement son prix élevé – dix-huit livres<sup>4</sup>. À l'inverse, une paire d'armoires de quatre pieds de haut sur un de large mérite effectivement, selon le priseur de l'inventaire n°50, le qualificatif de petite et un prix de vingt-cinq sols seulement, tout comme cette armoire d'un pied en carré à un guichet seulement prisé vingt sols trouvée chez Jean Prevost<sup>5</sup>. Quant à leur destination, vingt-trois sont faites pour « mettre vesselle »<sup>6</sup>, contre seulement six dites à habits<sup>7</sup>, cinq autres à mettre des marchandises de chapeaux<sup>8</sup>. L'inventaire n°16 fait état d'une armoire à mettre les chandeliers et d'une autre pour y mettre les selles.

Alternative aux armoires, en tant « qu'armoire sans portes destinée à exposer de la vaisselle généralement précieuse ou à disposer les plats avant de les servir<sup>9</sup> », le dressoir disparaît des inventaires après 1609. Les trente-cinq exemplaires repérés sont pour dix-huit

---

1 IAD n°54.

2 IAD n°47.

3 IAD n°17.

4 IAD n°32.

5 IAD n°36.

6 IAD n°4, 6, 9, 10, 12, 18, 20, 23, 25 – trois reprises -, 29, 32, 38, 41, 43, 56, 53, 54, 57, 59, 60, 74.

7 IAD n°14, 27, 31, 35, 36, 53.

8 IAD n°28 à une reprise, IAD n°54 à deux reprises, IAD n°82 à trois reprises.

9 Définition du TLFi, article DRESSOIR.

d'entre eux de chêne, seize de noyer et un sans matériau précisé, à raison d'un ou deux dressoirs par inventaire<sup>1</sup>. Certains sont carrés<sup>2</sup>, d'autres demi-ronds<sup>3</sup>. Le nombre de guichets est toujours précisé, mais ils en possèdent moins que les armoires : onze n'en ont qu'un, les autres n'en comportent que deux<sup>4</sup>. Ils ont également des tiroirs ou layettes coulissantes, entre une et deux par dressoir<sup>5</sup>. Tout comme les armoires et les coffres ils sont décorés avec les mêmes motifs : on trouve ainsi des rosettes, des godrons, des médailles, des ovales<sup>6</sup> mais aussi des dressoirs taillés à l'antique<sup>7</sup>, à personnages<sup>8</sup>, et un exceptionnel décor « a goderons et medailles de lions par les guichetz et a gros vazes » pour le petit prix de quinze sols<sup>9</sup>. Certains piliers sont notables aux yeux du priseur, comme ceux tournés du dressoir de l'inventaire n°36, ceux à vases du dressoir de l'inventaire n°27, qui est décoré de godrons et d'ovales, ou encore des piliers à bosses comme ceux du dressoir de l'inventaire n°17. Si le prix de certains est modeste, d'autres sont un investissement lourd. Le dressoir de l'inventaire n°27, amplement décoré, vaut dans les vingt-et-une livres et celui de l'inventaire n°31 trente livres. Moins chers, mais encore importants, celui de l'inventaire n°16 est estimé seize livres et celui de l'inventaire n°49 douze livres, six fois plus que celui de l'inventaire n°50 qui ne vaut « que » quarante sols.

Si les dressoirs font partie du mobilier des trois premiers quarts du XVI<sup>e</sup> siècle, le cabinet est en revanche un meuble du XVII<sup>e</sup> siècle, qui apparaît dans les inventaires des chapeliers à huit reprises à partir de l'inventaire de Jacques Hullot -1609 - qui possède ainsi le dernier des dressoirs et le premier cabinet<sup>10</sup>. Le prix qu'ils peuvent atteindre vient de ce que ce meuble à tiroirs est richement orné, décrit en détail par le priseur. Seuls huit chapeliers ont pu s'en offrir un<sup>11</sup>. Celui de Jacques Hullot est encore bien modeste : ce petit cabinet de deux pieds de haut sur un et demi de large, de bois blanc, possède deux guichets non fermant et est

---

1 Seuls les inventaires n°2, 14, 16 et 31 en comportent deux. Toutefois en ce qui concerne l'inventaire n°31 l'un se trouve dans la maison principale, l'autre dans la résidence secondaire.

2 IAD n°2 – deux reprises -, 9, 13, 17, 22.

3 IAD n°1, 6, 8, 15, 19.

4 Dressoirs à un guichet dans IAD n°16 pour l'un des deux, IAD n°1, 4, 5, 6, 8, 12, 15, 19, 22, 50.

5 Onze en comportent une, les autres deux.

6 À médailles IAD n°1, 6, 14, 15 pour l'un des deux dressoirs ; à rosettes IAD n°2 – deux reprises -, 5, 12, 16 ; à godrons IAD n°14, 16, 17, 21, 27, 31, 32, 41 ; des ovales dans les IAD n°16, 22 et 27.

7 IAD n°3, 10 « taillé à l'autenticque » (*sic*), à ne pas confondre, semble-t-il, avec le dressoir « taillé a l'entienne façon » de l'IAD n°31.

8 IAD n°3.

9 IAD n°14.

10 IAD n°50.

11 Mais on a vu qu'une armoire pouvait en faire office.

estimé trente sols<sup>1</sup>. Le second cabinet rencontré, appartenant en 1640 à Jacques Collin, chapelier ordinaire du roi, est à quatre guichets mais surtout à morceaux de marbre ce qui monte son prix à quarante-huit livres<sup>2</sup>. Celui de Jean Sénéchal à son décès en 1645 ne comporte pas de marbre et ne coûte « que » quarante livres. Il est de poirier noirci pour imiter l'ébène, à deux guichets et plusieurs tiroirs, le tout sur un pied de bois également noirci<sup>3</sup>. Celui de Georges Leclerc n'est pas décrit avec précision, ni prisé à part puisqu'il vaut vingt-quatre livres avec une table de noyer, ce qui est bien peu par rapport aux deux précédents cabinets. Il en va de même pour les cabinets de Claude Guitonneau et de Pierre Coqu, qui ne valent respectivement que six et huit livres<sup>4</sup>. Le plus cher des cabinets de chapeliers appartient à Jérôme de Jouy, marchand chapelier bourgeois de Paris en 1655. Il est de noyer « a quatre guichets, deux fermant a clef avec deux tirouers enrichis de marbre avec figures au dessus garny au-dedans de taffetas a fleurs » pour le prix de cinquante livres<sup>5</sup>. Pour une fois ce n'est donc pas Daniel Hélot qui possède le meuble le plus cher de la catégorie, probablement en raison de l'absence de marbre dans le cabinet en question. Il doit se contenter d'un cabinet à trente-cinq livres, « d'ebene a deux guichets garnis de leurs serrures fermant a clef, quatre layettes coulisses dont les deux d'en haut garnies de serrures fermant a clef, et les deux d'en bas sans serrure, assize sur son pied à huict colonnes de bois de poirier noircy »<sup>6</sup>.

Ressemblant à l'armoire on trouve le buffet, qui peut être une « table sur laquelle sont disposés la vaisselle, le pain et le vin servi au repas » mais ici plutôt un « meuble le plus souvent à deux corps destiné a recevoir la vaisselle le linge le service de table »<sup>7</sup>. Sur les quarante-deux buffets inventoriés chez trente de nos chapeliers, à part deux de poirier et quatre de chêne, tous les autres sont de noyer<sup>8</sup>, et se présentent avec les mêmes caractéristiques que les armoires, à savoir à layette coulissante ou non, et à guichets : le nombre de ces derniers ne dépassent pas trois, et dans la majorité des cas s'élève à deux par buffet<sup>9</sup>. La forme des buffets est rectangulaire, mais on peut en trouver des demi-ronds et un

---

1 IAD n°50.

2 IAD n°68.

3 IAD n°72.

4 IAD n°77 « ung cabinet de bois pinte en noire a trois guichets sans serure posé sur son pied aussy pinte en noire » prisé six livres, IAD n°80 un cabinet de noyer à quatre guichets fermant à clef prisé huit livres.

5 IAD n°81.

6 IAD n°82.

7 TLF, article BUFFET.

8 Buffet de poirier dans les IAD n°31 et 39, de chêne dans les IAD n°34, 63 et 37 – deux reprises. Un buffet incomplet de noyer se trouve dans la résidence secondaire de l'IAD n° 65.

9 Buffet à deux guichets dans IAD n°25, 28, 31, 33, 34, 37 – trois reprises -, 42, 50 – deux reprises -, 52, 56, 54 – deux reprises -, 57, 58, 59, 64, 65, 66, 72, 73, 82. Buffets à un guichet dans les IAD n°34, 39, 47, 50, 63, 71,

carré<sup>1</sup>. Tout comme les armoires et les coffres ils comportent des décors, notamment des godrons que l'on retrouve sur neuf des buffets<sup>2</sup>, ou le décor à l'antique que l'on retrouve sur cinq d'entre eux<sup>3</sup>. Deux buffets se détachent du lot par leur décor, l'un étant à termes et l'autre marqueté<sup>4</sup>, tandis que deux autres font état de colonnes les ornant<sup>5</sup>. Six des buffets - ceux des inventaires n°50, 51, 52, 54, 79 et 82 - sont également prisés avec des tapis les couvrant ou encore des tours de buffet. En ce qui concerne leur prix, il est variable, puisqu'on en trouve aussi bien à quinze sols, qu'à vingt-et-une livres, ainsi qu'une forte proportion autour des six livres : en posséder n'est donc pas forcément un signe de richesse pour son propriétaire<sup>6</sup>.

Le meuble où tous les particuliers investissent le plus est le meuble de couchage. Tous les inventaires en comprennent, à l'exception de celui de François Gallouyn où il est évident qu'il a été confisqué et saisi afin d'éteindre les dettes de la communauté. Le couchage peut s'effectuer sur une « couche » ou sur « un banc a coucher ». Le second est un type de banc spécifique, que l'on retrouve à vingt-quatre reprises dans dix-huit des inventaires. Ces bancs à coucher semblent plutôt réservés à des domestiques ou à des enfants, au vu de leur faible prix et du faible degré de confort qu'ils apportent, ainsi que de leur localisation. Certains se trouvent dans la chambre principale, mais d'autres sont situés dans la salle, le grenier, la boutique, et pour un d'entre eux, dans la cour<sup>7</sup>. Ces bancs, dont le plus cher revient à seize livres dix sols - IAD n°37 -, sont parfois multifonctions, comme ces deux bancs qui ne servent à coucher que d'un bout, tandis que de l'autre se trouvent des coffres<sup>8</sup> ou encore ce banc à coucher également armoire<sup>9</sup>. À de rares reprises ils comportent des décors sur les

74, 79. Les buffets à trois guichets se rencontrent dans les inventaires n°61, 66 et 76. Pour cinq buffets le nombre de guichets n'est pas précisé (IAD n°51, 60, 63, 64).

1 Respectivement IAD n°39, 63 et IAD n°50.

2 IAD n°25, 28, 31, 33, 37, 50 - trois reprises -, 51.

3 IAD n°51, 52, 54, 71, 74.

4 Respectivement IAD n°34 et 65.

5 IAD n°62, 66.

6 Buffet prisé vingt-et-une livres (IAD n°25), buffet de quinze sols (IAD n°60), buffets prisés six livres (IAD n°50 - trois reprises -, 51, 66, 82), six livres et demie (IAD n°58). Huit dépassent ou atteignent les dix livres (IAD n°57, 59, 63 dix livres, IAD n°47 douze livres, IAD n°31, 37 quinze livres, IAD n°54 dix-huit livres, IAD n°25 vingt-et-une livres). Cinq ne dépassent pas les deux livres (IAD n°60 quinze sols, IAD n°34, 64 trente sols, IAD n°66 et 37 deux livres).

7 Dans la chambre principale IAD n°3, 6, 14, 28, 31, 35 - deux reprises -, 36, 49, 51, 64, 65, dans des chambres attenantes IAD n°23, 31, au grenier IAD n°65, dans la salle IAD n°3, 4, dans la boutique ou l'arrière-boutique IAD n°13, 49, 59, 68, dans la cour IAD n°37, dans la résidence secondaire IAD n°65, 66.

8 IAD n°31 un prisé vingt livres et un autre prisé douze livres.

9 « Item ung banc a couche fasson d'aulmoire de bois de noier auquel il y a une aulmoire a deux guichetz par hault fermant a clef et deux laiettes coulisses » prisé vingt-deux livres dix sols - IAD n°35.

panneaux, soit de draperie<sup>1</sup>, soit de bosses<sup>2</sup>, mais plus souvent des marches<sup>3</sup>. Le degré de confort qu'ils apportent est bien moindre que les couches : la majorité des bancs est inventoriée sans précision de literie. Quand ils le sont avec literie, celle-ci est très réduite. Un des bancs à coucher de l'inventaire n°31 est accompagné « d'un matelas de futaine et toile garnie de sa bourre, un orillier, une petite couverture de drap gris ». Les autres se contentent d'un lit et traversin de coutil rempli de plumes et d'une couverture<sup>4</sup>, ou d'un simple lit et couverture<sup>5</sup>. À l'instar de l'armoire à coucher inventoriée chez Jean Bocage<sup>6</sup> et d'un coffre sans couvercle transformé en couche trouvé chez Pierre Jablier<sup>7</sup>, ainsi que des ais servant à coucher, les bancs peuvent remplir cette fonction la nuit.

Les « couches » et les couchettes sont plus élaborées et plus nombreuses que les bancs à coucher, puisqu'il peut s'en trouver jusqu'à huit par inventaire<sup>8</sup>. Elles se composent de plusieurs éléments, plus ou moins présents et riches selon les cas<sup>9</sup>. Couches et couchettes confondues les prix varient de quinze sols à quatre cents livres<sup>10</sup>. Si la moyenne est alors de vingt-cinq livres sept sols environ, il faut remarquer que cinquante-huit des deux cent dix couches sont prisées à neuf livres ou moins. Entre dix et vingt livres on trouve cinquante-sept couches et couchettes, soit plus du quart du corpus. En tout ce sont cent trente-huit couches qui ne dépassent pas les vingt-cinq livres de la moyenne. Quarante-quatre autres sont prisées pour une somme comprise entre la moyenne et quarante-huit livres. Seuls trois lits égalent ou dépassent les cent livres<sup>11</sup>. Les couches sont à quatre piliers, simplement décrits comme tournés, mais d'autres sont précisés à godrons, à pans à bosses, à Hercules et dames, ronds ou carrés, cannelés, à vases, bas ou hauts<sup>12</sup>. En ce qui concerne la « garniture » de la couche, celle de Richard Fauvé en donne un exemple complet :

---

1 IAD n°14.

2 IAD n°3 – deux reprises -, 5.

3 IAD n°6, 14, 23, 31, 36, 37, 49, 65 - deux reprises -, 66.

4 IAD n°3 prisé sept livres dix sols, IAD n°35 prisé douze livres, IAD n°64 prisé sept livres le tout, IAD n°65 un prisé seize livres dix sols et un autre prisé douze livres.

5 IAD n°51 prisé le tout dix livres.

6 IAD n°13.

7 IAD n°9.

8 IAD n°50, 82. On en trouve neuf dans l'IAD n°37 si l'on compte les deux qui se trouvent dans la résidence secondaire.

9 Chaque couche est différente des autres. Afin d'éviter une énumération fastidieuse de toutes les combinaisons possibles, on va se contenter de les définir, d'en donner quelques exemples pour en apprécier la variété et de rendre compte de l'investissement qu'une couche représente.

10 IAD n°68.

11 IAD n°82.

12 Piliers ronds dans les IAD n°2, 12, 18, 32, 50 – deux reprises -, 56 ; piliers carrés dans IAD n°11, piliers à grands pans dans IAD n°35, 45, piliers ovales dans IAD n°36 ; couches à godrons IAD n°14 – en combinaison

*une couche de bois de noyer a hault pilliers<sup>1</sup> fermant à visses<sup>2</sup> garnies de son enfonçure<sup>3</sup>, une paillasse de toile<sup>4</sup>, un lict<sup>5</sup> et traversin<sup>6</sup> de coustil remply de plume, un matelas de futaine et toile<sup>7</sup>, une couverture de laine rouge<sup>8</sup>, trois pentes de ciel<sup>9</sup>, trois rideaux<sup>10</sup>, deux bonnegrace<sup>11</sup>, le fond<sup>12</sup>, dossier<sup>13</sup>, couverture trainante, deux fourreaux de pilliers<sup>14</sup> avecq quatre pommes de lict le tout de serge à deux envers rouge et garnie de passement, craipine et molles de soie<sup>15</sup> pareille coulleur et à demy usé<sup>16</sup>.*

Une autre couche, prisée quatre-vingt-une livres chez Pierre Fredin à l'occasion du décès de sa femme Perrette Fleury, en 1585, témoigne des décors qui peuvent exister sur les pans du bois de lit et de la variété des couleurs :

---

avec des vases à deux reprises -, 16 – en combinaison avec des antiques -, 17 – deux reprises -, 21, 25 – deux reprises -, 27, 28 - en combinaison avec des vases et des coquilles -, 31 – trois reprises -, 41, 49 ; piliers cannelés dans IAD n°16, 17 – trois reprises -, 21, 22, 27, 31 – trois reprises -, 48, 66, 37 – deux reprises ; piliers à vases dans IAD n°14, 17, couche à l'antique dans IAD n°62, 28, 51 avec des piliers tournés à une reprise et sans à une autre reprise ; piliers écaillés IAD n°1, piliers à « esgalletz » IAD n°7 – un motif de galets ? -, piliers à pointes dans IAD n°24 ; piliers à Hercules et femmes dans IAD n°13, à Hercules seulement dans IAD n°13, panneaux à bosses dans IAD n°13 à deux reprises, panneaux à feuillage dans IAD n°22. À deux reprises, dans le même inventaire – IAD n°68 – on trouve des couches à pied de porc.

1 Ils ont pour synonymes « colonnes » ou « quenouilles ».

2 « A vis ». On trouve également des couches fermant à crochets comme dans les IAD n°53, 65, 79.

3 Selon Richelet il s'agit de « petits ais de quatre ou cinq pouces de large qui sont attachés a quelque distance les uns des autres avec de la sangle et qu'on étend sur le bois de lit », ils ont pour synonyme « goberges » (Richelet, *op. cit.*, article ENFONCURE).

4 « Ouvrage de grosse toile, creux, et fendu par le milieu, qu'on remplit de paille et qu'on met sur le bois de lit et sous les matelas, ou le lit de plume » (Richelet, *op. cit.*, article PAILLASSE).

5 Il faut comprendre « lit de plume », à savoir « une taie de coutis pleine de plumes qu'on met ordinairement entre deux matelas sur le bois de lit » (Richelet, *op. cit.*, article LIT DE PLUME).

6 « Chevet de lit » Richelet, article TRAVERSIN. Il ne semble pas qu'il soit différent du traversin actuel.

7 « Vingt-cinq ou trente livres de bourre [...] ou de laine que le tapissier coud et pique entre deux morceaux grands et larges de futaine ou de toile bleue pour mettre sur quelque bois de lit » (Richelet, *op. cit.*, article MATELAS).

8 Il y en a d'une à deux par couche, de matières et de couleurs diverses. Un synonyme de couverture est le « lodier », écrit « loudier » ou encore « laudier », qui est « une couverture de grosse toile garnie de laine ou de bourre », très proche de la couette apparemment (TLFI, article LODIER).

9 « Morceau d'étoffe qui entour le lit, et qui a d'ordinaire de la frange. Il y a trois pantés dans chaque lit » (Richelet, *op. cit.*, remarques sur la lettre P, article PANTE).

10 « Morceau d'étoffe, de soie, de velours de damas, de drap ou de serge ou morceau de toile façonnée ou unie qui aide à entourer le bois de lit et qui est enfilée dans une verge de fer avec des anneaux » (Richelet, *op. cit.*, article RIDEAU). Le synonyme est « custode ». Elles peuvent être de tapisserie : deux couches et couchettes de l'IAD n°2 sont faites de « toile perse ».

11 Richelet n'en donne pas de définition. L'article BONNE-GRACE du TLFi en donne cette définition datant de 1548, tirée du compte Jehenne de Herme : « rideau étroit qui tombe le long des quenouilles du lit ».

12 Richelet n'y consacre pas d'article. En réalité il a pour synonyme « ciel », dont le terme est hors d'usage à l'époque où écrit Richelet. Le « ciel de lit » ou « fond » est le haut du lit qui se pose que les quatre colonnes. Ils peuvent être très ouvragés et de tapisserie, offrant ainsi à la vue des verdure (IAD n°3, 7, 31, 36 – deux reprises), des personnages (IAD n°6, 26), des oiseaux (IAD n°34), des personnages de l'antiquité (IAD n°71).

13 « Morceau d'étoffe destiné à couvrir le chevet du lit, derrière le traversin et les oreillers » (Richelet, *op. cit.*, article DOSSIER).

14 Il s'agit d'étuis destinés à protéger de la poussière les colonnes de la couche (Richelet, *op. cit.*, article FOURREAU).

15 Ces ornements sont les plus courants mais ils ne sont pas indispensables. À deux reprises on trouve également des ornements de fleurs semble-t-il (IAD n°58, 79).

16 IAD n°78. Ce lit contient presque tout les éléments qui doivent composer le lit selon Richelet (Richelet, *op. cit.*, article LIT).

*Item une couche de boys de noyer a hault dossier, a pilliers cannellez, les pendz taillez a gauldron, garny de son enfonsure, une paillasse de canevas, ung lict et traversin a coutil façon de Brousselle garnye de plume, une couverture de castelonge verte, troys custodes, une bonne grasse de serge de Lille rouge, verte et violette garnye de franche de layne (sic)<sup>1</sup>, troys pantes de ciel de tapisserie faicte au poing façon de drap d'or garnye de frange de layne rouge et crespé de soye jaulne, troys verges de fer et troys pommes de boys dorees<sup>2</sup>*

Au dessus des rideaux et contenances peuvent effectivement se trouver des pommes de bois dorées, des glands ou encore des chapiteaux, surtout au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>. Deux couleurs de tissus dominant, le rouge et le vert<sup>4</sup>, parfois combinées ensemble, rejointes par le blanc<sup>5</sup>. Certaines couches comme celle de Pierre Fredin et Perette Fleury offrent des aspects bigarrés, notamment si l'on rajoute les éléments de tapisserie figurés et des couleurs qui se retrouvent plus rarement. Ainsi la couche prisée trente livres de l'inventaire de Jacques Broutesauge – IAD n°3 – combine le gris le violet et une tapisserie à verdure. Celle de Pasquier Paulmyer – IAD n°6 -, prisée vingt-cinq livres est dans les rouge, jaune et bleu. Une couchette prisée douze livres chez Jean Cousinot – IAD n°14 – comporte quatre couleurs, le vert, le rouge, l'orange et le bleu, tandis que les deux autres couchages de l'inventaire se contentent de mêler le vert, le rouge et une tapisserie d'Auvergne avec pommes de bois dorées – seize livres -, une tapisserie à bêtes et verdure façon d'Auvergne – quatre livres -, et une simple couverture rouge – deux livres. Chez Achille Ladhivé – IAD n°17 -, ce sont encore quatre couleurs, le blanc, le jaune, le violet et le vert, que l'on trouve dans la couche à piliers cannelés et à vases prisé trente livres et quatre autres, le rouge, le blanc, le vert et le jaune, dans celle à piliers cannelés et à godrons sur les pans du lit, également prisée trente livres. Toujours dans le même inventaire la couchette à impériale et pommes dorées utilise des étoffes de couleur

---

1 Il faut comprendre « frange de laine ».

2 IAD n°31.

3 Chapiteaux dans les IAD n°61, 63. Glands à deux reprises dans l'IAD n°81. Pommes de bois dorées dans les IAD n°14, 16, 17, 24, 25, 31 – quatre reprises -, 43, 49, 65 - trois reprises -, 66, 78, 81 – deux reprises en combinaison avec des glands.

4 Soixante-dix-sept mentions de rouge, cent vingt-six mentions pour le vert, plus huit mentions de la couleur vert-brun à partir de 1625 – IAD n°64 -, le rouge s'amenuisant après 1612 - IAD n°53 - dix mentions seulement.

5 À peine trente-neuf mentions. Le jaune apparaît à quatorze reprises, dont trois fois précisé fait « a imprimerie » (IAD n°50 – deux reprises -, 66), le bleu à seize reprises, dont un « bleu mourant » - IAD n°76 -, quatorze mentions de bleu sont postérieures à 1589 – IAD n°38. Le gris à trois reprises – IAD n°3, 13, 21 -, le gris brun à une reprise - IAD n°52 -, l'orange à six reprises – IAD n°7, 14, 44, 47, 50, 52 -, l'incarnat à deux reprises – IAD n°39, 54 -, le violet à six reprises – IAD n°3, 17, 31, 52 – à deux reprises -, 82 -, le rose à une reprise – IAD n°7, à moins qu'il ne s'agisse d'une mauvaise lecture du terme « rouge » et du « zinzollin » ou rouge violacé à une reprise - IAD n°52. Ont été prises en compte sans distinction les couleurs des contenances, rideaux, couvertures et des ornements des éléments de la couche.

rouge, verte, blanche et jaune. La couche à usage d'Adenet Cotte – IAD n°44 – et prisée trente livres est dans les tons vert, orange, bleu et blanc. Chez Jacques Hullot en 1609 les combinaisons sont multiples : rouge, vert et blanc pour une couchette, bleu, rouge vert et blanc pour une autre, bleu et orange pour une couche, bleu, vert et rouge pour une troisième couchette, vert, rouge et blanc pour deux autres couches, blanc et jaune à imprimerie pour une couchette et seulement du jaune fait à l'imprimerie pour une dernière couche<sup>1</sup>. On trouve aussi des « rayures », uniquement utilisées pour les traversins et les lits de coutil<sup>2</sup>. Après cette date les couches mêlant autant de couleurs tendent à disparaître. On remarque également que le nombre de couleurs n'influent pas sur le prix de la couche. Si l'on reprend l'exemple des couches trouvées chez Jacques Hullot, la jaune vaut autant que celle en vert, blanc et rouge, et plus que les autres<sup>3</sup>.

Trois types spéciaux de couchages cohabitent avec les couchettes et les couches. On trouve à neuf reprises l'expression « façon de camp » - parfois écrite « façon de Caen » - pour désigner certaines couches et couchettes<sup>4</sup>. Celles-ci ont l'air d'être moins trapues, plus légères, quoique comportant tout de même des piliers et une garniture variée. Le deuxième type de couchage est le lit de sangles que l'on trouve à cinq reprises au XVII<sup>e</sup> siècle, dont une fois précisé « façon de Hollande ». Sa présence n'implique pas un prix modique, puisque si quatre ne dépassent pas les seize livres, le lit de sangles façon de Hollande atteint soixante livres<sup>5</sup>, ce qui contredit la définition qu'en donne Richelet, un « mechant lit pour coucher un laquais ou une servante »<sup>6</sup>. Le troisième et dernier type de couche offre un gain de place considérable, puisqu'il s'agit de chariots roulants servant de couches. Si celui de l'inventaire n°16 est simplement qualifié de chariot, comme celui de l'inventaire n°2 l'est de « roulant », celui de l'inventaire n°9 sert « a mettre soubz ung lict », et les deux de l'inventaire n°39 ajoutent « servant a se coucher ». Une seule fois on trouve précision du type de personnes qui y couchait, car la roulette de bois blanc prisée sept livres chez Sébastien Goustart est à usage d'enfant<sup>7</sup>. Ces « chariots », « roulloires » ou « roulettes » ont un prix entre quinze sols et

---

1 IAD n°50.

2 IAD n°21 – deux reprises -, 22, 25, 29, 30, 33, 36, 37, 46, 50 – quatre reprises -, 54, 56.

<sup>3</sup> IAD n°50.

4 IAD n°2 – à deux reprises -, 6, 7, 8, 19, 24, 26, 75.

5 Trente sols (IAD n°73), douze livres (IAD n°76, 80), seize livres (IAD n°81), soixante livres (IAD n°82).

6 Richelet, *op. cit.*, article LIT DE CAMP.

7 IAD n°67.

douze livres<sup>1</sup>. Enfin, seul représentant de son groupe, un berceau est inventorié chez Grégoire Duffeffoy<sup>2</sup>.

Mis à part ces couches et couchettes prisées avec toute leur garniture, on trouve également dans certains inventaires des éléments prisés à part, notamment en ce qui concerne les custodes, contenances et bonnes-grâces, les lits et les traversins. Par exemple, l'inventaire de Jean Bergeris comprend dans la sallette « un meschant petit lict de coutil avec le traversin garny de plume, une couverture de castelogne blanche » pour trois livres, sans bois de lit ni autres garnitures, tandis que plus loin un autre article fait état d'un « lict et traversain de coutil garny de plume, une paillasse de cannevas, un ciel tel quel avec troys custodes de sarge drapée verte garnye de passement frengé et frengette blanche et verte » pour seulement vingt sols, sans bois de lit là non plus. Trois couvertures sont également prisées à part, l'une petite de castelogne blanche prisee trente sols et les deux autres de même étoffe mais verte pour dix livres<sup>3</sup>. Ce sont également des couvertures qui sont inventoriées à part chez Nicolas Roger, à savoir une « grande couverture verte façon de cassalogne (sic) » prisee quatre livres et « une vieille couverture de laine rouge telle quelle prisee avecq un rideau et une bonne grace de taille et une verge de fer » pour vingt sols<sup>4</sup>. Dans le même inventaire, parmi les « habitz », trois articles concernent des « garnitures de lict ». Selon cet inventaire une garniture comprend alors « troys pantes de ciel de tappisserye de layne rehausse de soye garnye d'ung mollet et crespine de soye verte et frangee de layne un dossier troys rideaux et une bonne grasse le tout de serge verd brung garnye de bande de mesme tappisserye et un mollet de soye », pour le prix de huit livres dix sols, tandis que l'article suivant, qui ne comprend pourtant que « troys pantes de serge verd brung garnye de tappisserye rehaussé de soye mollet et crespine de soye verte aveq frange de layne un dossier de mesme serge et garniture » est estimé vingt livres, probablement en raison de son bien meilleur état. Quant au dernier article concernant des garnitures de lit, pour le même prix de vingt livres on ne trouve que « troys pantes de ciel de tappisserye rehaussé de soye garnye de deux rideaux et deux bonne grasse de serge de Mouy verd brung garnye de mollet passement frange crespine de soye et layne », sans le dossier. On est en droit de penser que dans le prix d'une couche le prix du textile entre pour une part considérable, plus que le cadre de bois. Le prix du lit et du traversin semble

---

1 Respectivement IAD n°9 et 81.

2 IAD n°52. Il n'y a pas d'enfant âgé de moins de six ans habitant cette maison. Le berceau a dû servir précédemment et être conservé pour les enfants futurs.

3 IAD n°39.

4 IAD n°65.

également prendre une part considérable du prix de la couche. Celui inventorié à part dans l'inventaire n°31 vaut vingt livres, ce qui représente le quart de la couche principale estimée à quatre-vingt-une livres ou le tiers d'une troisième couche estimée à soixante livres. Les quatre cents livres de la couche principal de Jacques Collin – IAD n°68 -, sont en grand investissement en soi, mais ce prix représente à peine 2 % des biens actifs du chapelier. Chez le compagnon chapelier Poncet Rouquier – IAD n°15 -, possesseur d'une couche estimée à cinq livres et d'un total de biens actifs de vingt livres, seize sols, l'investissement avoisine le quart de la fortune de la communauté.

Ainsi les couches représentent un fort investissement de la part des particuliers. Il en va de même pour certains autres meubles pour peu que les propriétaires en aient l'envie et les moyens. Ils sont matière à une satisfaction personnelle autant qu'à un désir de montrer sa réussite, dans le cadre de deux pièces particulières, que sont la chambre du défunt et la salle, quand le domicile comporte plusieurs pièces.

## **B. La cuisine : comment peuvent s'alimenter les chapeliers ?**

Parmi les objets mobiliers vitaux, que l'on peut repérer dans les inventaires après décès, se trouvent les ustensiles de table et de cuisine<sup>1</sup>. Leur variété, leur état, leur localisation, leur montant total sont des éléments qui peuvent contribuer à l'évaluation de la richesse des ménages, et à l'approche de leur vie quotidienne. Les informations que l'on va développer concordent avec les études de Françoise Lehoux sur le cadre de vie des médecins parisiens aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles ou celle de Michel Surun sur les marchands de vin.

### **A) LA CUISINE, UN LIEU SPECIFIQUE ?**

Six inventaires ne précisent pas de localisation<sup>2</sup>. Les ménages vivant dans une seule pièce<sup>3</sup> conservent évidemment ces ustensiles dans cette pièce unique, même si un bouge attendant ou localisé dans la chambre peut les contenir<sup>4</sup>. Trente inventaires sur soixante-dix-sept - 39 % - les mentionnent comme conservés à plusieurs endroits de la maison : cour et cuisine - IAD n°2 -, montée et cuisine - IAD n°3 -, grenier et « sallette basse » - IAD n°4 -,

---

1 Les IAD n°33, 40, 44 et 49 ne mentionnent aucun ustensile de cuisine, probablement car ils font partie des objets saisis au titre de préciput sauf dans le cas de l'inventaire n°49, qui est un inventaire après séparation, où leur absence n'est pas justifiée.

2 IAD n°1, 5, 22, 40, 45, 53.

3 IAD n°42, 15, 29, 30, 59, 66, 77 entre autres.

4 IAD n°70.

une chambre et un bouge - IAD n°10 -, chambre et salle basse - IAD n°11 -, salle ayant vue sur la cour et troisième chambre - IAD n°12 -, chambre, cave, cour et bouge - IAD n°13 -, cave, petite salle et basse cour - IAD n°14 -, cave et « sallette » - IAD n°16 -, cave et cuisine derrière la boutique - IAD n°17 -, chambre et montée - IAD n°19 -, cave et arrière-boutique - IAD n°21 -, salle et chambre - IAD n°27 -, cave et cour - IAD n°28, 31, 37 -, caveau et chambre servant de salle - IAD n°58 -, trois chambres - IAD n°32 -, chambre et petite chambre - IAD n°34 -, salle et galerie - IAD n°35 -, « sallette » et loges - IAD n°38 -, une « sallette » et cour - IAD n°47 -, « sallette » et bouge - IAD n°48 -, chambre et autres lieux - IAD n°53 -, boutique et chambre au-dessus de la boutique - IAD n°55 -, cave et cuisine - IAD n°57 -, cuisine et chambre - IAD n°63 -, cuisine et chambre du deuxième étage - IAD n°64 -, cuisine et cour - IAD n°67 -, chambre et bouge servant de cuisine - IAD n°79 -, sellier, sous-pente et petite galerie servant de cuisine - IAD n°65 -, chambre et cave - IAD n°73. Il faut toutefois préciser que les caves contiennent plus souvent les saloirs, réserves de combustibles et vins que des ustensiles de cuisine.

Des cuisines, ou pièces servant de cuisine sont mentionnées dans seize cas<sup>1</sup> : le terme de cuisine semble se généraliser chez les chapeliers à partir de 1620, mais on trouve également des bouges<sup>2</sup> dans les IAD n°7, 10, 13, 48 et 70. Un couple possède même deux cuisines, une première et une « respondant sur la riviere<sup>3</sup> ». Une boutique servant de cuisine est mentionnée dans l'IAD n°55, une arrière-boutique à une seule reprise - IAD n°21 -, une cour à huit reprises - IAD n°2, 13, 14, 28, 31, 36, 47, 67 -, un grenier - IAD n°4 -, une galerie - IAD n°65 - et même deux montées, à savoir les escaliers - IAD n°3, 19. Les chambres, des pièces sans destination précise, sont les pièces les plus fréquemment mentionnées - vingt-huit reprises<sup>4</sup>-, à l'exception de la deuxième chambre à coucher de l'IAD n°6, puis des salles et autres « sallettes » - dix-sept reprises<sup>5</sup>. Cette énumération des lieux figurant dans les

---

1 Respectivement IAD n°2, 3, 17, 50, 52, 57, 63, 64, 67, 78, 82 et 65, 74, 77, 79 pour les pièces servant de cuisine.

2 Selon le dictionnaire Godefroy il s'agit d'une cuisine ou salle à manger (article BOUGE), et selon le lexique Godefroy il s'agirait d'une salle de devant d'une maison. Néanmoins, les mentions d'un « bouge estans dans ladite chambre » de l'IAD n°70 et d'un bouge situé au premier étage de l'IAD n°7 tendent à infirmer cette seconde définition. Selon Richelet, un bouge est une petite chambre sans cheminée (RICHELET, *op. cit.*, article BOUGE).

3 IAD n°52.

4 IAD n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 18, 19, 23, 26, 27, 29, 30, 32 (trois reprises), 34 (deux reprises), 41, 42, 43, 46, 53, 55, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 70, 72, 73, 77, 79, 81.

5 IAD n°4, 11, 12, 14, 16, 27, 35, 38, 39, 44, 47, 48, 56, 68, 69, 75, 80.

inventaires montre l'hétérogénéité des situations<sup>1</sup> et la dispersion des ustensiles de cuisine dans tout l'hôtel, y compris chez les ménages aisés. On y trouve une grande diversité d'ustensiles, avec des constantes et des originalités que nous allons détailler<sup>2</sup>.

Pour commencer par le gros mobilier, certains meubles sont explicitement désignés pour contenir de la vaisselle, tandis qu'il faut le supposer pour d'autres<sup>3</sup>. Les ais inventoriés sont de simples tablettes accrochées aux murs, laissant à l'air libre les ustensiles qui y sont posés<sup>4</sup> mais peuvent aussi composer des armoires, comme les « deux aulmoires a mectre vescelles faictes d'ayz de boys de chesne » de l'inventaire de Raoullin Charpentier<sup>5</sup>, la « paire d'armoires faicte d'aiz servant a mettre vaisselle » de Benoît Thomas<sup>6</sup> ou l'armoire à vaisselle faite de deux ais de bois de chêne chez Théodore Pinon<sup>7</sup>. Les autres armoires sont généralement closes, et parfois munies d'une serrure fermant à clef<sup>8</sup>. Leur variété est limitée,

1 La localisation de ces pièces dans chaque domicile est assez problématique du fait de l'imprécision relative des informations données. Tout au plus peut-on vérifier l'hétérogénéité de ces localisations. Si l'on suppose que les activités culinaires se font là où se trouvent les ustensiles, force est de constater qu'elles peuvent se dérouler à chaque étage d'un hôtel, dans n'importe quelle pièce, à condition de disposer d'une cheminée, sur le devant ou le derrière de la maison.

2 Un tableau récapitulatif de ces ustensiles se trouve en annexe 28.

3 Par exemple dans l'IAD n°37, où les ustensiles de cuisine trouvés dans la cour sont inventoriés avec une paire d'armoires à trois étages faites d'ais et une autre de chêne à quatre guichets fermant à clef. Chez Hercule Simon, un coffre de bois de chêne fermant à serrure de quatre pieds de long, trois paires d'armoires adossées contre le mur peuvent remplir cet office au vu de la progression logique de la prisée (IAD n°21). Chez Jean Damenot les trois paires d'armoires susceptibles de contenir la vaisselle de cuisine sont faites d'ais de chêne avec deux guichets par le mitan (IAD n°30).

4 IAD n°2 « une tablette faicte d'aiz servant a mettre veselle » dans la cour, IAD n°14, 17 « sept ayz de boys de chesne de plusieurs longueurs servant de tablette », IAD n°26 « une petite tablette faicte d'aiz a quatre estages servant a mettre la vayselle a un guichet non fermant » ; IAD n°31 « cinq ayz de boys de chesne servant de tablette a mectre vaiselle », IAD n°69 « trois ayz servant a mettre vaisselle [...] tel quel » apparemment suffisantes pour y poser six plats, six assiettes, une écuelle à oreille, une aiguière, un porte dîner et huit cuillères, IAD n°65 « cinq ais de boys de chesne et hestre ».

5 IAD n°16.

6 IAD n°25.

7 IAD n°60.

8 IAD n°4 « unes paires d'aulmoires de boys de chesne a mettre la vesselle prisez 5 solz », IAD n°6 « unes aulmoires de bois de chesne a six estaiges faicte a mectre vaisselle estant de sept piedz de hault ou environ », IAD n°9 « une paire d'aulmoires a quatre estages servant a mettre vaisselle de boys de chesne » prisée huit sols ; IAD n°10 « unes aulmoires de bois de chesne a quatre estaige servant a mectre vaisselle » prisée dix sols ; IAD n°12 « une paire d'armoires de boys de chesne servant a mettre vaisselle a deux petitz guichetz » prisée vingt sols, IAD n°18 de bois de chêne, IAD n°19 ; IAD n°20 « unes armoires servant a mettre vaisselle a deux petitz guichetz fermant » ; IAD n°23 « une petite paire d'aulmoires servant a mettre vaisselle », IAD n°29 « une paire d'aulmoires façon de tablettes de boys de chesne servant a mectre vaisselle » ; IAD n°32 « une paire d'armoires fermant a quatre guichetz servant a mectre vesselle » prisée cinquante sols ; IAD n°38 « une petite paire d'armoyres de quatre tabletes servant a mettre vaiselle telle quelle » ; IAD n°43 « une père d'armoyre de boys de haistre servant a mettre vesselle a quatre estage et deux guichetz », IAD n°53 « une paire d'armoire de boys de haistre servant a mettre veiselle a deulx petits guichetz » prisée vingt sols ; IAD n°54 « une autre paire d'armoire de bois de chesne servant a mettre vaisselle a quatre guichetz et deux serrures sans clefs » prisée six livres ; IAD n°55 « une petite paire d'armoires servant a mettre veselle a un guichet fermant a clef aussy de bois de chesne » ; IAD n°57 « un petit aumoires de bois de hestre a quatre tablettes servant a mettre vaisselle prisee telz quelz » ; IAD n°59 « une paire d'armoires a vesselle de boys de chesne a cinq guichetz dont un a balustr

puisque seuls le matériau, leur taille et le nombre de guichets peuvent changer. L'orfèvrerie n'est pas rangée avec la vaisselle commune, ni avec les ustensiles de cuisine, mais elle peut l'être avec les monnaies, les papiers et les bijoux, comme chez Jacques Roger : après avoir inventorié une paire d'armoires de noyer à trois étages et guichets, tiroir et chapiteau fermant à trois serrures, le priseur les fait ouvrir et y trouve un « acte de scellement de tutrice », un inventaire de biens, « la somme de six cens cinquante livres tournois argent monnoye », « item c'est aussy trouvé dans la mesme armoire deux tasses, une gondolle, une salliere et six cuillers, le tout d'argent poisant ensemblement sept marcs deux onces », « un anneau d'or auquel est mis un moyen diamant », « un autre anneau d'or auquel est mis en œuvre une emeraude »<sup>1</sup>. La présence d'armoires à vaisselle renseigne également de façon indirecte sur la présence d'ustensiles de cuisine pourtant absents de la prisee. Inversement, on peut déduire de l'absence de meubles de rangement dans la pièce servant de cuisine que l'on ait recours à des ais qui sont considérés comme faisant corps avec l'immeuble, plus que de l'absence de rangements tout court<sup>2</sup>.

On peut aussi trouver des coffres à cette destination, comme chez Nicolas Roger père qui en plus de cinq ais possède dans sa galerie servant de cuisine un coffre de bois de chêne avec une layette de bois blanc, et un petit coffre de bahut carré ne fermant pas<sup>3</sup>. Les tables de cuisine, à savoir les tables destinées à la préparation sont très peu nombreuses sous cette dénomination : exceptées une table rompue sur un châssis de chêne chez Achille Ladhivé<sup>4</sup>, une autre de chêne sur une chaise à coffre chez Pierre Fredin et Perette Fleury<sup>5</sup> et deux vieilles tables de cuisine chez Daniel Hélot<sup>6</sup>, on peut supposer que cette « petite table tenant sur deux crampons et une verge de fer » trouvée dans l'inventaire après décès de Jean Cousinot en fait partie<sup>7</sup>. Au décès de Perette Fleury la cour de l'hôtel où on repère des ustensiles de cuisine contient aussi une table de bois de chêne avec pour pied une chaise à coffre, une petite forme de bois, « une grosse selle de cuisine de quatre piedz de long avec cinq ays de boys de chesne servant de tablette a mectre vaiselle » où toute la préparation et le rangement se font<sup>8</sup>. Chez

---

fermant a clé » prisee douze livres ; IAD n°74 « une paire d'armoire a mettre vaiselle de bois de haistre » ; IAD n°82 quatre paires d'armoires, dont une vieille de hêtre, une petite et deux de chêne.

1 IAD n°68.

2 IAD n°3, 13, 35, 36, 39, 44, 45, 46, 48, 63, 79.

3 IAD n°65.

4 IAD n°17.

5 IAD n°31.

6 IAD n°82.

7 IAD n°14.

8 IAD n°31.

Jacques Collin les ustensiles se trouvent inventoriés dans la cuisine et la cour de la maison : on y trouve entre autres une paire d'armoires de hêtre à quatre guichets, dont les deux plus hauts à balustres et fermant à clef, et deux layettes coulissantes, trois ais de chêne qui semblent servir de rangements aux ustensiles ainsi que deux petites tables sur leur pied<sup>1</sup>. Chez Daniel Hélot, la cuisine est meublée de deux vieilles tables, de deux bancs de chêne, d'une vieille paire d'armoires de hêtre à quatre guichets et d'une petite, de deux paires d'armoires de chêne avec un garde-manger de petite taille, d'une huche de bois blanc fermant au moyen d'une serrure à clef, suffisants pour conserver la plupart des ustensiles culinaires inventoriés.

## B) DES PRODUITS ALIMENTAIRES RAREMENT INVENTORIES MAIS PRESENTS.

Aucun inventaire ne comprend les menues provisions. En revanche, les resserres de ces produits alimentaires sont inventoriées ainsi que certaines sortes d'aliments. On trouve ainsi seize inventaires contenant des saloirs, certains chapeliers les conservant dans la cave<sup>2</sup>, mais il existe également des huches et des garde manger.

Claude Pesset – IAD n°2 - a dans le petit caveau voûté de son sellier « un cacque servant de sallouer auquel y a dedans ung demy pourseau ou environ », dans sa cuisine « ung sallouer rond garny de son couvescle » et dans l'étable deux tonneaux, l'un pour le son et l'autre pour la farine. L'inventaire après décès de Jacques Broutesauge - IAD n°3 - fait état dans la boutique et dans la montée d'un saloir façon de baquet « fermant a clef dedans lequel fut trouvé environ troys petits porcs sallez par piece » le tout prisé dix livres tournois. L'inventaire après décès de Blanche Sarazin - IAD n°4 - comprend dans la cave « ung saloire a saller des pourcaulx » pour cinq sols tournois. Le saloir de l'inventaire de Jean Bocage - IAD n°13 -, lui aussi situé dans la cave et fermant à clef avec son couvercle, est en bois de chêne et comprend deux perches et demie de lard et huit jambons, le tout prisé soixante-dix sols tournois. Après le décès de Jehan Cousinot - IAD n°14 - on trouve dans sa cave un saloir comprenant trois quart et demi de lard, un jambon. Le saloir d'Achille Ladhivé - IAD n°17 -, placé dans la cave, contient dix quartiers de lard et neuf jambons, et semble avoir la forme

---

<sup>1</sup> IAD n°67.

<sup>2</sup> Par exemple dans l'IAD n°21, 28, 64, 73 (sans autre précision), dans le cellier des IAD n°31, 35 et 57 mais celui de l'IAD n°19 est au-dessus de la montée, celui de l'IAD n°23 se trouve dans la chambre, avec un baril de verjus.

d'un tonneau<sup>1</sup> fermé par un couvercle de fer. Celui de Raoullin Charpentier – IAD n°16 -, lui aussi situé dans la cave, ferme au moyen d'un cadenas, tandis que celui de Jean Lescoman est situé au dessus de l'escalier près de sept formes de bois servant au métier, celui de Sébastien Goussette dans une chambre avec un baril de verjus<sup>2</sup> et celui Georges Marceau dans la sous-pente en compagnie des autres ustensiles<sup>3</sup>. Le saloir de Pierre Preudhomme et de Jeanne Vessiar se trouve dans une petite chambre<sup>4</sup>. Celui de Christophe de La Haye est dans une de ses caves, et contient le lard de deux petits pourceaux pour le prix de treize livres dix sols<sup>5</sup>. Celui de Pierre Fredin - IAD n°31 - est dans le cellier, grand et à couvercle, et au jour de son décès il contient encore trois quartiers de lard et cinq jambons - IAD n°37. Dans le cellier se trouve celui de Nicolas Roger, prisé avec un cuvier, une selle, du bois et des tonneaux - IAD n°65. Jean Sénéchal - IAD n°72 - possède au jour de son décès une huche de bois de chêne « servant a pétrir pain » conservée dans la même pièce que les autres ustensiles de cuisine et dans une seconde chambre, où se trouve les matières à faire les chapeaux, deux saloirs, l'un pour conserver les porcs et l'autre pour le sel. Georges Duffoy - IAD n°52 - possède également deux saloirs, prisés avec un petit tonneau contenant du verjus. François Prevost possède dans sa cave un saloir à cerceaux contenant trois quartiers de lard et prisé avec deux chantiers de bois et un baril à verjus – IAD n°73<sup>6</sup>. L'inventaire n°81, réalisé à la suite du décès de Jeanne Caudon femme de Jérôme de Jouy, fait état dans la cuisine d'un banc façon de saloir fermant à clef dans lequel se trouve un demi-minot de sel, ainsi que d'un « petit garde-manger garny de bougrand vert a une serrure fermant a clef »<sup>7</sup>. Ajoutons à cela que la viande peut également être conservée, à court terme évidemment, à des crochets de fer pendant au plafond, tels que les deux signalés dans l'inventaire n°81 « servant a pendre la viande » ou celui de l'inventaire n°65. Les huches sont tout aussi nombreuses, mais exceptée

---

1 Sont mentionnés ses cercles de fer.

2 IAD n°23.

3 IAD n°51.

4 IAD n°34.

5 IAD n°28.

6 Les chantiers sont des morceaux de bois servant à isoler du sol des produits alimentaires en général, pour les protéger de l'humidité, des rongeurs et des insectes rampants.

7 Un garde-manger est selon Richelet un ouvrage d'osier carré où l'on conserve les aliments. Comme ici, il peut être doublé de tissu, dans le cas présent de toile verte (Richelet, *op. cit.*, articles BOUGRAN, GARDE-MANGER). Dans l'inventaire n°82 il est décrit comme petit et situé dans la cuisine, mais aucune information sur une possible doublure de toile.

celle désignée comme servant à pétrir le pain, on se contente pour les autres de décrire leur matériau<sup>1</sup>.

Les inventaires ne sont donc pas entièrement muets sur les produits alimentaires, tels que les jambons et le lard conservés dans les saloirs. Ils ne restent pas non plus silencieux sur des produits présents en grandes quantités tels que le vin, le sel, les blés - au sens large du terme -, le beurre, le verjus<sup>2</sup>.

Quinze inventaires font état de ces réserves de vin, comptés en muids, demi-muid ou en queue<sup>3</sup>, en majorité du vin claret<sup>4</sup>. L'inventaire de Claude Pesset – IAD n°2 - contient quatre muids de vin blanc, prisé onze livres le muid comme le claret. L'inventaire de Jacques Broutesauge contient plus d'un muid de vin blanc prisé onze livres le muid également<sup>5</sup>. Chez Jean Bocage, la cave contient du vin rouge et cinq muids de vin blanc prisés huit livres le muid, autant que le claret le plus cher de la cave, et un autre muid de blanc prisé cinq livres seulement<sup>6</sup>. Le vin trouvé chez Christophe de La Haye est aussi du blanc, d'un terroir au nom malheureusement illisible<sup>7</sup>.

Le vin se révèle être du crû de l'année<sup>8</sup>, tel qu'on aimait le boire à l'époque, ne sachant pas le conserver sans éviter qu'il ne tourne au vinaigre, ou vieux, à savoir au moins de l'année

1 IAD n°2 accompagnée de deux tonneaux l'un pour le son et l'autre pour la farine, IAD n°4 une petite huche de deux pieds de long dans la sallette basse ; IAD n°7 « une heuche de boys de hestre de troys piedz et demy de long ou environ fermant a clef », IAD n°37 fermant à clef, IAD n°8 une huche de hêtre, IAD n°10 et 61 une huche de chêne, IAD n°72 « une huche de bois de chesne servant a petrir pain », IAD n°65 « une huche de bois de chesne non fermant » située au grenier, IAD n°6, 12, 19, 35, 41 une huche de bois blanc, IAD n°82 « une huche de bois blanc garnie d'une serrure fermant a clef », IAD n°75 « une huchette ».

2 L'IAD n°66 doit être considéré à part. Les céréales et le vin qu'il mentionne sont conservés dans une résidence secondaire, et seront étudiés plus précisément dans le chapitre correspondant : il s'y trouve du froment, du seigle, de l'orge, de l'avoine, des vesces, une « tinette à beurre » et du vin claret du cru de Fontenay.

3 « Demye queue de vin blanc [...] » IAD n°28, « deux demy queuez de vin plin du fut de la prevosté » pour trente-quatre livres (IAD n°61), une demi-queue de vin claret ainsi qu'un tonneau où ne restent que trente pintes de vin de Bourgogne le tout pour dix-huit livres (IAD n°64), une demi-queue de vin claret pour vingt-cinq livres (IAD n°67).

4 IAD n°2 pour quatre muids prisé le muid onze livres, IAD n°3 pour six muids minimum, IAD n°13 quatre muids de vin claret de bourgogne à sept livres le muid, et onze de vin claret à huit livres le muid ; IAD n°14 pour trois muids prisé le muid cinq sols car ils sont désignés comme « vielz », IAD n°23 pour deux demi-muids, prisé chacun deux écus soleil soit le muid douze livres, IAD n°31 pour six muids « vielz » prisé quatre écus le muid soit douze livres, IAD n°64, 67, 76 pour un muid de vin claret de Bourgogne prisé dix-huit livres, IAD n°81 pour huit demi-muids, précisés de Bourgogne et prisé le muid cinquante livres ; IAD n°65 huit muids de vin claret, du crû de l'année, « tant de Bourgogne que vin françoys » prisé vingt-cinq livres le muid.

5 IAD n°3. L'IAD n°4 ne précise pas le type de vin ni son âge, mais au vu du prix extrêmement bas de quarante-cinq sols le muid, soit deux livres trois deniers, il est raisonnable de penser qu'il s'agissait plus d'une piquette âgée que d'un grand cru récent, de « vin commun » comme il est désigné dans l'IAD n°68.

6 IAD n°13.

7 IAD n°28.

8 IAD n°23 « du creu de l'annee presente », IAD n°28.

précédant l'inventaire<sup>1</sup>. Les quantités conservées peuvent monter jusqu'à vingt-quatre muids comme dans l'inventaire de Jérôme de Jouy - IAD n°81 - ou se révéler très modestes comme les deux demi-muids rencontrés dans l'inventaire après décès de Sébastien Goussette - IAD n°23 -, ou cette « fustaille de demy muid presque en vidange de vin clair et prisé soixante solz tournois » de l'inventaire après décès de Georges Leclerc - IAD n°75 - et de celui de Jean Bocage - IAD n°13 : on ne prise donc pas seulement les tonneaux entiers, mais aussi ceux qui sont entamés.

Les blés, excepté l'inventaire en comprenant dans la résidence secondaire, ne sont présents qu'à trois reprises, chez Catherine Brisset veuve de Georges Leclerc, à raison de « trois septiers de bled froment » prisés cinquante-quatre livres, chez Michel Daras il se trouve « six septiers de bled fourmand » à raison de six livres le setier, et chez Jean Juhé, dans l'inventaire n°79 « un septier et minot de farine estant dans une demie queue ». Des récipients peuvent être mentionnés, comme ce muid à blé de l'inventaire n°35 situé dans une chambre secondaire ou le minot de blé de l'inventaire n°31.

Le sel, excellent agent de conservation, ne doit pas manquer dans les différents saloirs et les salières précédemment repérés, mais il n'est explicitement prisé que dans quatre inventaires, celui Christophe de La Haye dans un baril - IAD n°28 -, celui de Jérôme de Jouy - IAD n°81 -, pour la quantité d'un demi-minot, celui de Nicolas Roger père pour une quarte conservée dans un petit caquetoire « a mettre sel » - IAD n°65 - et celui de François Prevost dans une « sallierre reliee de cerceaux dans laquelle y a environ ung minot de sel » prisé vingt-quatre livres - IAD n°73. Le silence de certains inventaires est à mettre au compte d'une prise globale avec le saloir, les jambons et le sel, tandis que les autres ne doivent pas conserver une quantité suffisamment appréciable de sel, voire être en rupture de stock.

Quatre inventaires reflètent un des traits de la cuisine du Nord du royaume et de Paris en particulier en comportant des articles consacrés au beurre, et même un au beurre salé<sup>2</sup>. On distingue en effet le Sud du royaume, où la cuisine se fait plus volontiers à l'huile, des régions

---

1 IAD n°14, 27, 31. L'IAD n°27 précise que la cave renferme deux muids et deux demi-muids de vin clair et, du crû de Montreuil « de l'année passée » prisé le muid deux écus soit six livres. L'IAD n°4 ne précise que la quantité de vin (trois muids).

2 IAD n°11 « ung boerrier d'ousier », IAD n°13 pour un pot en grès contenant douze livres de beurre, IAD n°59 « une potee de beurre sallé poisant environ trente-cinq livres de beurre et prisé la livre quatre solz », IAD n°15 pour un pot avec dix livres de beurre prisé trente-cinq sols. À peu de choses près, la livre de beurre peut être estimée de trois sols et demi à quatre sols.

du Nord comme Paris qui utilisent généralement comme agent gras le beurre et des autres régions - l'Ouest - qui recourent au saindoux.

La cuisine du XVI<sup>e</sup> siècle est également marquée par l'utilisation du verjus pour les sauces. Il s'agit du jus de raisin qui n'est pas allé jusqu'à complète maturation ce qui donne une touche d'aigreur à un plat. L'inventaire n°3 mentionne un baril à verjus contenant vingt-huit setiers, prisé le tout trente-deux sous six deniers. On en trouve une autre mention dans les inventaires n°27 et 36, qui en contiennent trois setiers et dans les inventaires n°23, 28, 52 et 73 qui mentionnent un petit baril à verjus. Un seul inventaire fait état d'un autre produit dérivé du vin et proche du verjus. Il s'agit d'un petit baril de vinaigre d'environ quinze pintes de contenance conservé par Nicolas Roger père au grenier de sa maison<sup>1</sup>.

En ce qui concerne les matériaux combustibles, nécessaires à la cuisson des aliments, au chauffage et au travail du chapeau, on trouve mention de bois, de charbon, de cordes, généralement conservés dans la cave quand il s'en présente une<sup>2</sup>, mais également dans la salle qui sert de cuisine. Il ne faut pas ici prendre en compte les chantiers, de grandes pièces de bois qui servent de support aux fûts de vin et aux sacs de céréales pour leur éviter un contact avec le sol humide et les bestioles<sup>3</sup>. Le bois à brûler est prisé à la voie, à la bûche<sup>4</sup> ou à la corde, sachant qu'une corde de bois contient seize voies de bois - soit un tas qui selon Richelet fait dans les quatre pieds de haut et huit de long<sup>5</sup> - et il s'en trouve entre un tiers de voie et huit voies. Plusieurs inventaires mentionnent du bois flotté<sup>6</sup>, adjectif relatif à son mode de transport jusqu'à Paris, qui consiste à le faire flotter via la Seine et ses affluents jusqu'au lieu

---

1 IAD n°65.

2 L'IAD n°76 fait état d'un « trou estant soubz la montee servant de caveau » où se trouvent une voie de bois de corde et un muid de vin. L'IAD n°54 inventorie dans la cave « quelques peu de bois et charbon prisé ensemble vingt sols ». Nicolas Roger père le conserve dans une sous-pente - IAD n°65.

3 On en trouve dans les inventaires n°2 (quatre chantiers de chêne dans la cave, dix autres, IAD n°4 et divers bouts de bois), IAD n°3 (onze chantiers de bois de chêne de plusieurs longueurs), IAD n°4 (dix chantiers tant grands que petits), IAD n°7 (quatre chantiers de trois pieds de long), IAD n°13 (de chêne de douze pieds de long avec trois bûches servant de chantiers), IAD n°14 (neuf chantiers et cinq ais servant de chantiers), IAD n°17 (cinq petits de chêne de plusieurs longueurs), IAD n°27 (deux chantiers de chêne pour cinq sols), IAD n°31 (douze chantiers de bois de chêne de plusieurs longueurs pour quarante sols), IAD n°35 (deux petits chantiers de bois de chêne), IAD n°36 (six chantiers de chêne), IAD n°41 (deux chantiers d'environ dix pieds de long prisés quinze sols), IAD n°55 (de chêne de six pieds de long prisés les deux douze livres), IAD n°64 (six pièces de chantiers de vieux bois), IAD n°47 (de chêne, de plusieurs grandeurs et prisés seulement quinze sols le tout), IAD n°73 deux de quatre pieds et demi de long.

4 IAD n°58 soixante bûches de bois flotté à brûler.

5 IAD n°16, « bois de corde », IAD n°50 « bois de corderye », IAD n°55 « un chantier de bois de corde », IAD n°59, 63, 76.

6 IAD n°8 « gros bois flotté », 50, 70, 59, 61, 67, 68, 72, 74, 82.

de consommation. Chez Pierre Coqu - IAD n°80 - le bois est décrit comme neuf et à l'inverse on trouve du « viel boys » chez Nicolas Roger – IAD n°65 -, chez Georges Leclerc - IAD n°75 - comme du « bois de compte », du bois rond ou encore chez Pierre Fredin comme du « bois de landelle » - IAD n°37 - sans que l'on sache à quoi correspond exactement ces expressions. En revanche, le bois de criée pourrait faire référence aux vendeurs qui parcourent les rues de Paris et crient leur marchandise<sup>1</sup> tandis que la voie de bois de « lescolle » à brûler fait référence au lieu d'achat du bois, arrivé par flottage jusqu'au port de l'École - IAD n°14.

Le charbon est également un combustible utilisé à l'époque, mais il a l'inconvénient de libérer une épaisse fumée nauséabonde. Dans les dix-huit inventaires où on le repère, il est prisé à la mine ou minot<sup>2</sup>, mais aussi au muid<sup>3</sup>, à la « charrette et vanne »<sup>4</sup>, voire à la voie, comme le bois<sup>5</sup>. Le ménage de Raoullin Charpentier - IAD n°16 - nous le décrit comme en tas dans la cave pour une quantité d'un demi-muid tandis que chez Marguerite Piot le charbon était conservé dans un sac à charbon inventorié comme tel - IAD n°46. Chez Nicolas Roger il est conservé et prisé avec du gros bois dans la sous-pente - IAD n°65. L'inventaire de Jérôme de Jouy – IAD n°81 - précise son maniement, en citant une pile de fer à charbon, posée sur son pied de bois.

Il existe également d'autres combustibles, de récupération, ou de trop peu de valeur quand ils sont en petites quantités pour apparaître dans les inventaires. Les cotrets, présents dans quatre inventaires - IAD n°31, 56, 63 et 64 -, sont des petits morceaux de bois, des sortes de fagots, prisé par quantité de cent pour des sommes très modiques : un demi-cent de fagots pour trente sols, un cent de « cotrais » pour soixante-dix sols dans l'inventaire n°63, l'inventaire n°56 fait état d'une douzaine et demie de cotrets de bois de hêtre, prisés avec une mine de charbon et deux muids reliés où se trouve la mine de charbon, douze « cotterets » avec une grosse bûche et trois minots de charbon prisé le tout ensemble quarante-cinq sols dans l'inventaire n°64, un demi-cent de fagots prisé avec les soixante bûches de bois flotté et les trois minots de charbon dans l'inventaire n°37 pour dix livres. L'inventaire n°81, lui, inventorie avec le minot de charbon « onze baslons de tour de corde flotté a brusler » pour quarante-huit sols : on peut hésiter sur l'expression qui renvoie à la fois aux caractéristiques

---

1 IAD n°48. L'IAD n°66 ne précise pas le type de bois dont il est question. Les IAD n°27, 31 et 57 font mention de gros bois, dont l'IAD n°27 de chêne.

2 IAD n° 27, 28 prisé la mine une livre, 36, 37, 51, 57, 58, 59, 63, 64, 66, 81.

3 IAD n° 13, 31, 68, 75.

4 IAD n°72. La grande quantité contenue dans l'inventaire de Jean Sénéchal tient au fait qu'il est à usage privé et pour le fonctionnement des chaudières à teintures, gourmandes en combustible.

5 IAD n°80.

du bois flotté en corde, mais les termes de « baslons » - pour balle - et de « tours » laissent plutôt penser à des cordes telles qu'on les connaît, réutilisées pour alimenter le feu.

Pour apprécier la vie quotidienne des chapeliers à cette époque, notamment sur le plan de l'alimentation, on est obligé de se référer à d'autres archives et documents, qui ne concernent pas spécifiquement les chapeliers. Trois documents d'archives peuvent être utilisés, un compte lacunaire, un marché et un autre compte, le premier concernant les années 1532 et 1534, le second l'année 1595 et le dernier les années 1535-1536. Les deux premiers font référence à la table de princes, le premier à celle du duc d'Albany, Jean Stuart<sup>1</sup>, et le second à celle de la duchesse de Guise<sup>2</sup>. Même s'il s'agit des tables de grands seigneurs, dont un en voyage entre la Normandie et Paris, et en temps de Carême pour l'année 1532, on peut toutefois se fonder sur le prix des aliments pour imaginer la dépense d'un artisan parisien tel qu'un chapelier, à condition d'avoir en tête qu'un homme du peuple ne se permet pas forcément la consommation de produits de luxe, quoiqu'ils soient à sa vue sur les étals. Il faut également prendre en compte l'augmentation des prix, visible pour les produits qui apparaissent à la fois dans le compte et dans le marché pour notre période légèrement postérieure à 1532 et 1534<sup>3</sup>. Le dernier document d'archives est plus modeste. Il s'agit d'un compte de dépenses de pâtisseries faites par un nommé Ménager à Monsieur de Longe en 1635 et 1636, avec les jours, les quantités et les prix précis<sup>4</sup>.

Le premier compte, réparti sur plusieurs jours et feuillets, comporte le détail de toutes les dépenses engagées par le duc et sa suite - au nombre non précisée mais comprenant un grand laquais, un petit laquais, un barbier, et semble-t-il au moins une personne à la paneterie et une à l'échansonnerie -, divisées en chapitres, paneterie, échanson, cuisine et écurie. Le premier poste est celui du pain, acheté par douzaine, simple « pain » ou « pain bitz » mais la paneterie comporte également des mentions de fruits et de légumes. Le deuxième est celui de la boisson, acheté en « poult » - entendre « pot » - ou en flacons, qu'elle soit à boire, sous le nom de vin de bouche et de bière, ou destinée à la cuisine<sup>5</sup>. Le troisième poste, de loin le plus

---

1 Arch. nat., K 86, pièces 1 à 4.

2 Arch. nat., K 105, pièce 49, acte du 29/12/1594.

3 S'il l'on se rapporte aux enseignements tirés des mercuriales et de l'évolution de la livre d'étain par exemple. Les prix qui vont suivre sont ceux de 1532 et de 1534, relevés de façon non exhaustive dans le compte des dépenses du duc d'Albany et de sa suite, car ils constituent des prix minimum.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. XV, 93, acte du 25/04/1636.

5 Principalement du vin blanc.

varié et important, est celui de la cuisine où sont détaillés tous les achats de poisson, de viande quand il y en a, les légumes, les plats cuisinés, les épices, les combustibles, et les faux frais pour le service. L'écurie, qui nous intéresse peu ici, décrit les frais pour l'entretien des chevaux et mules du duc et de sa suite. Le marché ne mentionne que les viandes et les poissons dont les prix ont été fixés pour la fourniture de l'année 1595 entre les marchands et leur cliente.

On est frappé par la diversité des poissons, même pour un temps de Carême où la consommation de viande est interdite. On trouve des brochets<sup>1</sup>, des brochetons<sup>2</sup>, des carpes<sup>3</sup>, des seiches<sup>4</sup>, du saumon mangé salé<sup>5</sup> ou frais<sup>6</sup>, en darne<sup>7</sup> ou seulement la queue, en entier<sup>8</sup> ou en morceaux, des harengs<sup>9</sup>, saur<sup>10</sup> ou blanc<sup>11</sup>, des soles<sup>12</sup>, des lamproies<sup>13</sup>, des plies<sup>14</sup>, des anguilles<sup>15</sup>, des anguillons<sup>16</sup>, de la morue, que l'on peut manger salée<sup>17</sup>, fraîche<sup>18</sup>, en

---

1 Généralement prisé avec les carpes, le brochet semble être un plat de choix. Pour sept carpes et un brochet soixante-six sols (14/02/1531), quatorze sols pièce (25/02/1531), vingt-quatre sols pièce (30/03/1531), douze sols le brochet (05/04/1531), et pour ce prix le brochet est précisé du poids de quatre deniers le 03/07/1534. Ceux du poids de deux deniers valent six sols chacun (03/07/1534) et un désigné sous le terme de « poids deniers » vaut vingt sols le 16/09/1534.

2 Un pour trois sols trois deniers (18/03/1531).

3 Leur prix varie de trois sols pièce (30/03/1531) à quatorze sols la carpe (19/03/1531), (16/03/1531). Le poids du poisson n'est indiqué qu'à partir de 1534 et que pour certains poissons : huit sols la carpe d'un poids de quatre deniers (17/07/1534). Il existe également des carpes de deux deniers et d'un denier.

4 Trois sols pièce (19/02/1531), deux sols six deniers (27/02/1531), quatre sols pièce (09/03/1531), un sol six deniers pièce (19/03/1531).

5 « Du saumon salé » pour trois sols (09/02/1531).

6 Cinquante-deux sols dix deniers pour un demi-saumon frais (01/03/1531). Trente sols pour un saumon de taille moyenne (15/08/1534).

7 Entre trois sols neuf deniers (23/03/1531) et quarante-huit sols la darne (09/02/1531), cinq sols la darne de saumon frais (23/02/1531), six sols six deniers la darne (25/02/1531).

8 Quarante sols le petit saumon (03/07/1534).

9 Douze sols le cent (22/03/1531).

10 Trois sols deux deniers la pièce (09/02/1531), trois deniers pièce (11/02/1531, 14/03/1531, 15/03/1531), deux deniers le hareng (23/03/1531).

11 Dix-huit sols le cent « d'areng blanc » (09/02/1531), seize sols le cent (24/03/1531).

12 Trois sols six deniers la sole (16/02/1531), trois sols la pièce (02/03/1531), douze seiches pour seize sols soit un sol quatre deniers pièce (03/03/1531), quatre sols la pièce (13/03/1531), cinq sols la pièce (04/03/1531, 03/07/1534), un sol la pièce (17/03/1531).

13 Une pour dix-huit sols (19/02/1531), une pour trente sols (23/02/1531), seize sols pièce (23/03/1531), six sols pièce (05/04/1531).

14 Entre trois sols pièce (19/03/1531) et quatorze sols huit deniers pièce (09/02/1531), précisée « plie de la Loire » à trois sols pièce le 07/09/1534.

15 Vingt-huit sols pour deux anguilles et quatre carpes (27/02/1531), sept sols six deniers pour une anguille à rôtir et huit deniers pièce pour une anguille à faire des pâtés (18/07/1534), quatre sols l'anguille à faire des pâtés (13/08/1534). Trois sols l'anguille sans précision (28/03/1531).

16 Trois sols pour des anguillons (06/03/1531).

17 Dix sols la morue salée (27/08/1534).

18 Dix livres la morue (18/09/1534). À ce prix, c'est une pièce exceptionnelle. Sept sols six deniers pièce (24/04/1531).

morceaux<sup>1</sup> ou seulement ses tripes<sup>2</sup>, du turbot<sup>3</sup>, du maourouyn<sup>4</sup>, de la raie<sup>5</sup>, du merlan<sup>6</sup>, de la tanche<sup>7</sup>, de l'omble<sup>8</sup>, du congre<sup>9</sup>, du rouget<sup>10</sup>, de la perche<sup>11</sup>, du barbeau<sup>12</sup>, du merlu<sup>13</sup>, de l'adret<sup>14</sup>, de l'alose<sup>15</sup>, du « lanceron »<sup>16</sup>, du « garrosseaux »<sup>17</sup>, des vives<sup>18</sup>, du « villain »<sup>19</sup>, du maquereau<sup>20</sup>, des hables<sup>21</sup>, du goujon<sup>22</sup>, du gardon<sup>23</sup>, des sardines<sup>24</sup>, de la truite<sup>25</sup>, de la brème<sup>26</sup>, des éperlans<sup>27</sup>, de la baleine<sup>28</sup> et des loches<sup>29</sup>. Le plus inaccessible des plats reste l'esturgeon, comme celui qui vaut quatre livres dix sols, acheté le 24 mars 1531. Ces poissons sont prisés à la livre, ou à la taille estimée en pieds et doigts<sup>30</sup>. À cela il faut ajouter les fruits de mer et les crustacés. Les huîtres sont achetées « en escaille » ou « escaillées », les premières étant plus

---

1 Six pièces de « mollue » pour sept sols en tout (17/02/1531), six pièces pour huit sols et quatre autres pièces pour quatorze sols (23/02/1531).

2 « Dix sols pour un « demi cent de trippes de mollue » (03/03/1531). Il s'agit peut-être de les utiliser pour réaliser un fumet de poisson ?

3 Un plat de prestige : quarante-sept sols six deniers pour un « grant turbout » (16/02/1531), mais celui du 23/02/1531 ne vaut que huit sols, celui du 10/07/1534 quinze sols avec le qualificatif de « moyen », le « petit » du 08/08/1534 est à dix sols. Ces poissons restent cependant inabordables pour les artisans modestes tels que les chapeliers dans leur majorité.

4 Trente sols pour quatre pièces (16/02/1531), vingt-huit sols pour une pièce (23/03/1531).

5 Une raie pour six sols (14/02/1531), sept sols six deniers pièce (18/07/1534).

6 Une quarte pour trois sols (15/02/1531).

7 Entre un sol la tanche (15/02/1531) et quatre sols six deniers (19/04/1531).

8 Trois sols pièce (27/08/1534).

9 Deux sols deux deniers la livre (03/07/1534).

10 Dix-huit deniers pièce (23/02/1531, 04/07/1534).

11 Une grande perche à trois sols, la moyenne à un sol six deniers, la petite à quinze deniers (03/07/1534). Six sols la grande (17/07/1534).

12 Dix sols le barbeau d'un poids de quatre deniers (04/07/1534), dix sols pièce sans mention de poids (03/07/1534), cinq sols pièce pour un poids non précisé (22/08/1534).

13 Cinq sols la pièce (25/02/1531), six pour sept sols six deniers (06/03/1531), dix pour onze sols (11/03/1531), huit sols pièce (27/08/1534), six sols pièce (15/08/1534), huit sols pièce (27/08/1534).

14 Pour deux seiches et deux adrets huit sols (16/02/1531).

15 De quinze sols pièce (05/04/1531) à trente sols pièce (28/03/1531).

16 Trois sols pièce (03/07/1534).

17 Cinq sols pièce (03/07/1534).

18 Un sol et demi pièce (03/07/1534).

19 Trois sols pièce (03/07/1534).

20 Deux sols pièce (03/07/1534).

21 Trois sols le plat (08/08/1534).

22 « Gojons, loches et hables et autre menu poisson » pour la somme de trente-huit sols (05/04/1531), huit sols pour « des hables et des gojons » (06/04/1531).

23 Dix deniers pièce (19/03/1531), un sol pièce (20/03/1531). Il peut être prisé au quarteron, comme le 03/07/1534 où le quarteron vaut environ six sols deux deniers et demi.

24 Quinze sols le cent de sardines (10/07/1534), trois sols neuf deniers le quarteron (24/07/1534).

25 Vingt sols pour une truite pesant quatre deniers (04/07/1534), une autre de simple « poids » ne vaut le même jour que sept sols six deniers, une autre cinq sols (10/07/1534), une du poids de deux deniers dix sols (17/07/1534), ce qui apparemment est considéré comme une « petite truite » (22/08/1534).

26 Cinq sols pièce (11/07/1534), soit autant qu'une paire de souliers achetée le 7 septembre 1534.

27 Prisés au cent, à raison de douze sols le cent (03/07/1534).

28 Trois sols la livre de baleine (27/02/1531), trois sols six deniers (23/03/1531).

29 Six sols le plat (03/07/1534).

30 Les différentes tailles des poissons et leurs prix sont particulièrement visibles dans les comptes de la duchesse de La Trémoille (Arch nat., K 83, pièce n°18, actes du 12/11/1526 au 06/11/1526) et dans le marché passé par la duchesse de Guise.

chères que les secondes : un cent d'huîtres avec leurs coquilles vaut trois sols six deniers le 9 février 1531 tandis que le même jour celui d'huître sans coquille est à deux sols huit deniers. Le 25 juillet 1534 le duc débourse quatre sols pour huit huîtres dans leur coquille et le 19 septembre 1534 ce sont cinquante sols pour un cent d'huîtres : elles aussi sont des produits de luxe. On trouve également des moules, prisées à la livre ou au cent<sup>1</sup> ainsi que des écrevisses<sup>2</sup>, des palourdes<sup>3</sup>, des « cancre »<sup>4</sup>, probablement des crabes<sup>4</sup>, et même du « hommart »<sup>5</sup>. Le duc et sa suite consomment aussi des grenouilles<sup>6</sup>, des « escargoux »<sup>7</sup> et ce qui semble être des tortues<sup>8</sup>. Le poisson peut être mangé tel quel, salé, frit, mais aussi rôti, comme cette anguille explicitement « de rost » pour sept sols six deniers, par opposition aux anguilles « de pasté »<sup>9</sup>, ou en potage, tel que l'anguille ou le brochet<sup>10</sup>.

En ce qui concerne les viandes et les produits laitiers, il faut tout d'abord noter que leur prix est plus élevé que celui des autres produits alimentaires, ce qui implique une consommation plus rare chez le peuple et par conséquent chez nos chapeliers. On peut consommer des morceaux nobles, mais aussi des abats, plus abordables pour certains. À partir de septembre, on observe l'apparition des produits tirés du cochon, qui ne sont pas si abordables que cela : une côtelette de porc vaut trois sols<sup>11</sup>, un boudin entre quatre deniers<sup>12</sup> et trois sols et demi<sup>13</sup>, une échine sept sols six deniers<sup>14</sup>, une andouille six deniers<sup>15</sup>, une saucisse quatre deniers<sup>16</sup>, une panne de foie de porc huit deniers<sup>17</sup>, des pieds et des groins de porc

---

1 Vingt-deux deniers la livre (22/02/1531), dix-huit deniers le cent (03/07/1534).

2 Prisé au cent, sept sols (20/02/1531). Vingt deniers d'écrevisses (17/03/1531), cinq sols le cent (19/03/1531), six sols le cent (27/03/1531), quatre sols six deniers le cent (03/07/1534), cinq sols trois deniers (10/07/1534), cinq sols six deniers (25/07/1534), trente sols le cent (12/08/1534).

3 Six sols le cent (27/07/1534).

4 « Deux gros cancre » pour sept sols (27/02/1531). Un quarteron pour huit sols (15/08/1534).

5 Acheté avec une tanche et trois rougets pour dix-neuf sols, auxquels il faut ajouter cinq sols spécialement versés « pour avoir fait cuyr ledit hommart » (18/02/1531). Le 15 août 1534 un homard lui revient à dix sols pièce.

6 Entre quatre sols le cent (23/03/1531) et cinq sols le cent (31/07/1534).

7 Deux sols pour une quantité non précisée (09/03/1531), dix-huit deniers pour une quantité non précisée (19/03/1531).

8 Quatre sols pièce (31/07/1534), « quatre totues d'hier » à quatre sols pièce (08/08/1534).

9 18/07/1534. Les anguilles destinées à la confection de pâtés ne valent que huit deniers pièce.

10 Deux sols six deniers d'anguille « de potaige » (18/07/1534), cinq sols pour le potage de brochets (24/07/1534). Vingt deniers pour le potage de poisson (24/03/1531).

11 27/09/1534.

12 20/09/1534.

13 23/09/1534.

14 15/09/1534.

15 21/09/1534.

16 15/09/1534.

17 24/09/1534.

quatre sols<sup>1</sup>, des hastilles de porc<sup>2</sup>, de la panse de porc<sup>3</sup>, tandis que le prix du cochon entier varie de quatre sols à six sols<sup>4</sup>, soit autant qu'un jambon<sup>5</sup>. Le porc est également présent sous la forme de sa graisse, le saindoux, utilisé comme condiment et comme agent grassex<sup>6</sup>. D'autres abats sont consommés, comme la langue de mouton, à deux deniers et demi pièce<sup>7</sup>, celle de bœuf à deux sols six deniers<sup>8</sup>, le plat de tripes à partir de trois sols<sup>9</sup>, la livre de moelle de bœuf à quatre sols<sup>10</sup>, des « crestes de coq et coullons de bellier » pour cinq sols en une quantité indéterminée<sup>11</sup>, le foie de chapon<sup>12</sup>, le foie de veau à dix-huit deniers<sup>13</sup>, le pied de veau à trois deniers pièce<sup>14</sup>, le pied de mouton à deux deniers et demi pièce<sup>15</sup>. Les pièces de viande semblent inaccessibles aux simples artisans parisiens, et sont comme le poisson, une des plus grosses dépenses de l'hôtel du duc. Quand on est un artisan au revenu moyen, comment accéder en effet à de grosses pièces telles qu'un quartier de bœuf aux alentours de cinquante sols pièce<sup>16</sup>, une allonge de veau à huit sols six deniers pièce<sup>17</sup>, un ventre de veau à partir de trois sols pièce<sup>18</sup>, une « rouelle » de veau à cinq sols pièce<sup>19</sup>, un quartier de veau à partir de six sols pièce<sup>20</sup>, un veau entier à partir de trente sols six deniers<sup>21</sup>, un mouton entier à partir de dix-huit sols pièce<sup>22</sup>, un chevreau entier à partir de deux sols six deniers<sup>23</sup> ou encore une épaule de mouton à trois sols huit deniers pièce<sup>24</sup> ? La viande à la pièce reste encore d'un accès difficile car il faut compter, selon la taille de la pièce évidemment, dix deniers par pièce de bœuf<sup>25</sup>, à partir de huit deniers pour une pièce de bœuf salé<sup>1</sup>, trois sols pour une pièce de

---

1 Sans quantité précisé (22/09/1534).

2 Pour quatre sols sans quantité exprimée (20/09/1534).

3 Sans prix (20/09/1534).

4 11/04/1531 et 12/07/1534. Il s'agit probablement d'un petit cochon, son prix équivalent bizarrement à celui de deux côtelettes.

5 Quatre sols le jambon à Ardente le 18 avril 1531, quatre sols six deniers le 03/04/1531.

6 « Gresse de pourceau » le 13/02/1531, vingt-deux deniers la livre (06/07/1534).

7 08/07/1534.

8 12/08/1534.

9 05/07/1534.

10 21/09/1534.

11 02/08/1534.

12 Douze deniers pour une quantité indéterminée, autant que les pots de terre achetés le même jour (04/08/1534).

13 20/07/1534.

14 12/07/1534.

15 02/07/1534.

16 Quarante-trois sols le 31/03, quarante sols le quartier 10/04/1531, cinquante sols le quartier (07/07/1534).

17 02/04/1531.

18 09/04/1531.

19 30/07/1534.

20 07/04/1531.

21 15/04/1531. Jusqu'à quarante sols pièce (31/03/1531).

22 18/04/1531. Jusqu'à quarante sols pièce (30/07/1531).

23 15/04/1531. Jusqu'à dix-sept sols six deniers pièce (11/02/1531).

24 01/02/1531.

25 08/04/1531.

bœuf dite « de service »<sup>2</sup>, deux sols l'aloiau de bœuf<sup>3</sup>, dix deniers pour une fraise de veau<sup>4</sup>, deux sols pour une « fressure » de veau<sup>5</sup>, une taie de veau à partir de dix deniers pièce<sup>6</sup>, deux sols six deniers un gigot de mouton<sup>7</sup>, quinze deniers une fraise de mouton<sup>8</sup>, cinq deniers par « caillettes » de mouton<sup>9</sup>, deux deniers et demi la pièce de mouton<sup>10</sup>, dix deniers pour un ventre de chevreau<sup>11</sup>, quinze deniers le quartier de chevreau<sup>12</sup>. Les lapins et leurs affiliés sont également des mets de luxe : le lapin à cinq sols pièce est inaccessible<sup>13</sup>, mais pas ceux à huit deniers du 7 avril 1531. Un lapereau s'achète à partir de trois sols<sup>14</sup>, un lièvre à partir de trois sols quatre deniers<sup>15</sup>, un levreau à partir d'un sol mais plus généralement à quatre sols six deniers<sup>16</sup>. Quant au lard, son prix à la livre varie d'un sol<sup>17</sup> à trois sols<sup>18</sup>.

Les volatiles ne sont pas plus abordables dans leur ensemble. Un butor coûte dix sols<sup>19</sup>, une oie revient à sept sols six deniers<sup>20</sup> soit autant qu'un héron<sup>21</sup> ou qu'un oison<sup>22</sup>, une caille à un sol pièce ce qui au vu de sa taille est cher payé<sup>23</sup>, soit autant qu'un pigeon<sup>24</sup>, une bécasselle à six deniers<sup>25</sup>, une alouette à quatre deniers<sup>26</sup>, un chapon à deux sols six deniers dans le meilleur des cas<sup>27</sup>, une perdrix à trois sols pièce<sup>28</sup>, un perdreau à quatre sols<sup>1</sup>, une

1 18/04/1531. Et jusqu'à six sols la pièce (01/07/1534).

2 02/07/1534. Jusqu'à six sols la pièce (16/07/1534).

3 28/09/1534.

4 01/04/1531.

5 02/07/1534.

6 05/07/1534.

7 18/04/1531. « Un grand gigot » à cinq sols pièce (30/07/1534).

8 22/04/1531.

9 01/07/1534.

10 05/07/1534.

11 07/04/1531.

12 18/04/1531.

13 01/02/1531. On trouve également des lapins à quatre sols pièce (17/08/1534), ce qui semble indiquer que les lapins à huit deniers sont l'exception.

14 01/07/1534.

15 08/04/1534. Jusqu'à neuf sols (09/02/1531).

16 18/04/1531. Quatre sols six deniers pièce (08/04/1531). Jusqu'à huit sols pièce (12/07/1534).

17 01/04/1531.

18 07/04/1531.

19 08/07/1534. Jusqu'à vingt-deux sols le butor (09/07/1534).

20 11/02/1531.

21 17/04/1531. Le 21/07/1534 les vingt-cinq sols de héron ont été déboursés pour le donner à manger aux oiseaux du duc.

22 07/04/1531. Il se trouve également des oisons à deux sols pièce (18/04/1531) et à quatre sols six deniers pièce (09/07/1534).

23 15/07/1534.

24 01/04/1531. Il s'en trouve aussi pouvant monter jusqu'à quinze deniers pièce (01/07/1534).

25 04/04/1531.

26 29/09/1531.

27 01/04/1531 et 15/04/1531. Trois sols pièce (02/04/1531). Quatre sols pièce (01/07/1534), cinq sols pièce (01/02/1531), voire cinq sols six deniers (07/04/1531).

28 17/04/1531. Jusqu'à cinq sols pièce (01/02/1531).

poule à deux sols six deniers pour la moins chère<sup>2</sup>, une tourterelle à dix-huit deniers<sup>3</sup>, une « poullaille » à deux sols six deniers<sup>4</sup>, et un poulet à douze deniers<sup>5</sup>. Les œufs sont prisés au cent<sup>6</sup>, au quarteron, et exceptionnellement à la douzaine<sup>7</sup>. On trouve également la mention d'« œufs fraiz »<sup>8</sup>.

Les produits laitiers sont de trois sortes. On trouve mention de deux produits de luxe, « un fromage d'Auvergne » à huit sols le 5 avril 1531 ou à neuf sols, acheté à Rouen le 10 février par le duc, et du fromage « plaisentin » à cinq sols trois deniers la livre<sup>9</sup>, produits que les chapeliers ne pouvaient probablement jamais s'offrir. D'autres fromages sont moins chers : un sol pièce pour ceux achetés le 11 avril 1531, vingt-deux deniers la livre pour celui acheté le 11 juillet 1534. En ce qui concerne le « fromage de forme »<sup>10</sup>, son prix de huit sols la pièce est énorme mais on ignore la taille du fromage en question, ce qui doit finalement en relativiser le prix d'achat. Le lait et le beurre en revanche sont plus abordables, comme les quelques réserves attestées le montrent : l'inventaire de Michel Daras indique même le prix de la livre de beurre, évaluée à quatre sols en 1616<sup>11</sup>, presque deux fois plus que celui acheté par le duc et sa suite en 1531, prisé entre un sol neuf deniers et quatre sols la livre<sup>12</sup>. Du beurre salé peut également être consommé, pour un prix sensiblement équivalent au beurre doux, car il se conserve mieux et rancit moins vite que le beurre frais<sup>13</sup>. Le lait est prisé sans indication de la quantité achetée, comme les quatorze deniers déboursés le 4 mars 1531 ou les quinze deniers du 16 mars 1531.

---

1 01/07/1534.

2 06/07/1534. Jusqu'à quatre sols pièce (13/02/1531).

3 02/07/1534.

4 31/03/1531.

5 14/04/1531. Quinze deniers pièce (07/04/1531), jusqu'à deux sols six deniers pièce (09/04/1531).

6 De huit sols quatre deniers le cent (12/04/1531) à dix sols le cent (09/02/1531, 11/02/1531) en temps de Carême, de trois sols le cent (01/07/1534) au prix exorbitant de onze sols trois deniers le quarteron (03/07/1534) et quinze sols le cent d'œufs (17/07/1534). Le 2 septembre 1534 à Chilleure le quarteron d'œufs est à deux sols six deniers.

7 Deux sols trois deniers pour dix-huit œufs, soit un denier et demi l'œuf (04/04/1531). Deux jours plus tard, un demi-cent d'œufs est acheté pour deux sols trois deniers (06/04/1531), ce qui laisse à penser qu'à un quarteron correspond environ trente-quatre œufs à un denier et demi pièce. Guillaume Meignan livre également des œufs à son client en 1636, au prix de cinq sols la douzaine (Arch. nat., Min. cent., ét. XV, 93, acte du 25/04/1636).

8 Treize sols pour une quantité non précisée (09/02/1531).

9 10/07/1534.

10 22/04/1531.

11 IAD n°59.

12 Deux sols la livre (11/02/1531), deux sols six deniers par livre pour du beurre frais (26/02/1531), trois sols la livre et deux sols la livre (04/03/1531), trois sols six deniers la livre (25/03/1531), quatre sols la livre et deux sols deux deniers la livre pour un autre beurre (27/03/1531), un sol dix deniers la livre (01/07/1534), un sol neuf deniers la livre (17/08/1534). Il faudrait prendre en compte l'impact de la saison sur la productivité des animaux ce qui permettrait de nuancer la cherté du lait et du beurre.

13 « Beurre sallé » à deux sols six deniers la livre (06/04/1531).

On trouve également des produits transformés. Le pain, tout d'abord, base de l'alimentation, est achetable par douzaine. Le duc en achète à raison de quatre sols la douzaine à Rouen le 12 février 1531, soit quatre deniers le pain. Le 29 février 1531 le pain acheté revient à dix deniers pièce. À Paris, le 22 mars 1531, le pain est à trois sols la douzaine, le 23 mars et le 30 mars il est à cinq deniers pièce, à six deniers le 29 mars, huit deniers le 21 avril 1531 et le premier juillet 1534 il est à trois deniers pièce. Il achète également à de rares reprises du « pain bitz », entre un sol et trois sols pièce<sup>1</sup> ou des gros pains, comme celui à dix-huit deniers achetés le 3 avril 1531 ou les trois achetés huit sols pièce le 17 avril 1531, enfin du pain blanc, à huit deniers pièce le 5 avril 1531 et un sol le 7 avril 1531. Le duc se fait également plaisir en s'offrant des gaufres, pour dix sols le 22 février 1531 par exemple, ou de la « cresse ou angellotz » pour sept sols le 12 juillet 1534. Pour d'autres pâtisseries il faut se rapporter au compte du pâtissier Guillaume Meignan en 1635-1636. La façon d'un pâté de deux rouelles de veau coûte entre trente et quarante sols, mais un petit pâté – sans garniture mentionnée - revient à un demi-sol, et d'autres pâtés à trois, cinq ou huit sols, un biscuit entre dix-huit deniers, soit un sol et demi le petit biscuit, et deux sols suivant sa taille, un plat de macarons coûte cinq sols (à la pièce le macaron est à un sol), une tourte coûte entre six et seize sols, une tarte ou un gâteau - précisé à une reprise « de Milan » - font déboursier seize sols, des tartelettes huit deniers pièce. Les échaudés reviennent bien moins chers, puisque à la pièce ils valent un peu plus de quatre sols. En revanche, les pâtés de pigeons et les tourtes d'écorce de citron n'ont pas de prix indiqué.

Les viandes et poissons se consomment également sous forme de pâtés, mais leur prix est quasiment aussi élevé qu'un repas à la taverne : le premier février la fabrication d'un pâté requiert trois sols, le treize février 1531 vingt-quatre sols pour trois pâtés à la « saulce chaude »<sup>2</sup> et des gaufres, le dix-sept février et le vingt-deux mars « la façon » d'un pâté de lamproie coûte cinq sols, celui du 13 mars quatre sols, autant que ceux de mauroyn et de lamproie du 19 février 1531 et autant que le repas remboursé à un membre de sa suite le 3 mars 1531. Le pâté de saumon du 25 février 1531 ne coûte que deux sols, celui d'alose du 2

---

1 Respectivement 03/03/1531, 07/04/1531. Le 1<sup>er</sup> mars 1531 il en achète une quantité indéterminée pour six sols six deniers.

2 Le *Grant calendrier et comport des bergiers de 1480*, édité par Bertrand Guégan (Slatkine : Genève, 1978) en décrit la recette : « prenez de la longe de veau et soit taillé par lesches tendres, et gresse hachée par-dessus ; et pour la sulce, soit bien bruslé du pain noir, et apres soit trampé en vert jus et vin aigre et passé par une estamine, et les especes qui appartiennent sont gingembre, clou de girofle, poivre long, graine de paradis, de la noix muscade, par egalle porcion, excepté le clou surmonte les aultres especes, et soit la saulce faicte boullir en une paille de fer et quant le pasté sera cuyct, prenez la gresse dedans le pasté, et ce faict, y mettez la saulce, et faicte bouillir dedans la saulce au four », p. LXXXVIII.

mars 1531 environ un sol cinq deniers, celui d'anguilles du 17 mars 1531 revient à trois sols six deniers. À moins d'en partager les frais d'achat ou de le faire soi-même, le pâté risque de grever le budget journalier qu'un artisan parisien consacre à sa nourriture au XVI<sup>e</sup> siècle, beaucoup moins au XVII<sup>e</sup> siècle où on peut acheter pour « six solz de petits pastez »<sup>1</sup>.

Le vin est un autre produit transformé de consommation courante. Dépense obligée de tout un chacun, les chapeliers en conservent dans leurs caves comme on l'a vu précédemment. Pour ceux qui ne peuvent en faire des réserves, l'achat au jour le jour, en muid<sup>2</sup>, pièce<sup>3</sup>, pinte ou pot, revient plus ou moins à dépenser entre douze deniers et deux sols six deniers pour un pot de vin commun<sup>4</sup>, de seize à vingt deniers pour un pot de vin blanc à boire ou à faire la cuisine<sup>5</sup>, quatorze sols pour un pot d'hypocras, une sorte de vin amélioré au moyen d'épices et de sucre<sup>6</sup>, entre cinq deniers et dix-huit deniers pour un pot de bière<sup>7</sup> et entre quatre et six deniers le pot de « cildre »<sup>8</sup>. Le duc achète également du vin au flacon, qui peut contenir entre trois et quatre pintes<sup>9</sup>. Ce vin est dit de bouche et destiné à sa consommation personnelle et non à la préparation des sauces : le quinze février 1531 les comptes font état de vin blanc et rouge achetés en flacon à raison de six sols le flacon, luxe que les chapeliers ne pouvaient s'offrir que pour les plus aisés d'entre eux. On peut également consommer du vin poiré pour la bouche, que l'on trouve en flacon, chacun pour quatre sols six deniers, dans les comptes du 12 juillet 1534. Outre le vin à boire, il se trouve du vin pour faire la soupe<sup>10</sup>, le potage<sup>11</sup>, ou pour des gelées<sup>12</sup>. Les plats en sauce vont grandissant en proportion dans l'alimentation de l'époque, et parmi eux celui à la sauce verte est majoritaire. Cette sauce peut se faire à domicile mais également être achetée tout faite, comme la quantité indéterminée pour douze

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XV, 93, acte du 25/04/1636.

2 Dix livres dix sol pour un muid et demi de vin (06/07/1534), six livres le muid de vin clair (29/08/1534).

3 Dix livres la pièce de vin d'Orléans le 13/07/1534 par exemple, huit livres celle de vin blanc avec six livres celle de vin blanc de « gentilzhommes », quatre livres celle de vin blanc (29/08/1534).

4 Respectivement le 20/03/1531 et le 15/02/1531. Ce dernier jour il est fait mention de deux sortes de vin commun, l'un à deux sols six deniers le pot et l'autre à vingt deniers le pot. Le 22 mars 1531 la pinte de vin commun vaut douze ou quinze deniers. À Romorantin, la pinte ne coûte que huit deniers (08/04/1531) et à Paris trois deniers (12/07/1534).

5 Respectivement le 16/04/1531 et le 21/02/1531. Dix deniers la pinte de vin blanc le 17/04/1531. Neuf livres le muid de vin blanc (29/07/1534).

6 10/02/1531. La pinte coûte cinq sols huit deniers le 14 février 1531.

7 Six deniers le pot (13/02/1531), cinq deniers le pot (15/02/1531, 21/02/1531), dix-huit deniers le pot (24/03/1531), soit quatre fois moins que le vin blanc de cuisine acheté le même jour. Un sol la quarte (21/07/1534). La bière reste peu consommée à Paris.

8 Respectivement le 04/03/1531 et 29/02/1531. Le 04/03/1531 du cidre à cinq deniers le pot est également acheté.

9 05/08/1534.

10 La pinte de vin pour la soupe (12/04/1531, 16/07/1534).

11 Douze deniers pour deux pintes de vin servant à un « potage noir » 13/09/1534.

12 « Cinq pintes de vin pour faire gellée » pour deux sols huit deniers.

deniers du 20 février 1531 l'atteste. On trouve également de l'huile et du vinaigre que le duc fait conserver dans deux petites bouteilles « a porter huisle et vinaigre » achetées pour cinq deniers chacune le 8 mars 1531. Le vinaigre est estimé à sept deniers la chopine le 19 février 1531, l'huile revient plus souvent dans les comptes, sans que l'on arrive à déterminer si elle sert plutôt à la cuisson ou à l'assaisonnement. Remarquons tout de même que le 13 mars 1531 « l'huisle d'olif » est prisée avec deux « sallades » pour dix-huit deniers, et que le 21 mars les comptes font état de salade, de vinaigre pour quatre deniers et d'huile d'olive pour quinze deniers<sup>1</sup>. Le 9 février elle est achetée chez un apothicaire, et le 14 février, on trouve mention de la valeur par rapport à la quantité, à savoir une livre d'huile d'olive pour trois sols. Son prix varie par la suite, entre un sol dix deniers<sup>2</sup> la livre et deux sols six deniers<sup>3</sup>.

Chez l'apothicaire justement le duc et sa suite se fournissent en épices, pour assaisonner leurs plats. Étant donné leur prix, il apparaît comme très peu probable que ces épices puissent s'être trouvées sur les tables de la majorité des chapeliers si ce n'est qu'exceptionnellement. Le 9 février 1531 les achats portent sur de l'huile d'olive pour douze deniers, une once de « poivre battu » pour dix-huit deniers<sup>4</sup>, une once de clou et de mugette pour quatre sols le tout, une once de gingembre pour dix-huit deniers, une livre de rue pour vingt deniers, du safran battu, sans quantité précisée, pour trois sols, et « deux sucres » pour neuf sols six deniers<sup>5</sup>. Le 17 février on trouve entre autres mentions une once de poivre long pour six sols, de cannelle fine pour quatre sols, d'un demi-quart d'once de safran pour quinze deniers<sup>6</sup>, et le lendemain du gingembre à raison de deux sols trois deniers l'once, de la poudre de lamproie à raison de quatre sols six deniers l'once. Le 24 avril 1531, les achats portent sur une once d'anis et de coriandre pour huit deniers le tout. Le premier avril 1531 tout comme le 20 septembre 1534, l'once de cannelle vaut cinq sols, mais seulement quatre sols le 4 avril 1531 et trois sols le 6 avril. Enfin, en temps de Carême où les aliments maigres et blancs ont la préférence, l'achat de poudre blanche est plus que justifiée, sans que l'on sache précisément

---

1 Peut-être les témoins d'une bonne salade à la vinaigrette ?

2 08/07/1534, 19/09/1534.

3 19/04/1531, 14/09/1534.

4 Seize deniers l'once de poivre le 25/03/1531.

5 Le 29 février 1531 la livre de sucre est à cinq sols six deniers. Cinq sols la livre (04/04/1531). Cinq sols la livre (04/04/1534). Deux sols six deniers la livre (15/09/1534).

6 Estimé l'once dix sols le 22/04/1531.

à quoi elle correspond si on ne se rapporte qu'à ce document<sup>1</sup>. Autre douceur hors de portée des chapeliers la confiture, estimée à sept sols la livre le 27 février 1531.

Si la plupart des chapeliers a finalement peu accès aux épices, les légumes et les fruits semblent avoir été davantage à leur portée. On trouve des « aurranges », dont le duc et sa suite font une consommation quasi quotidienne en temps de Carême, et qui sont estimées à la pièce entre deux deniers<sup>2</sup> et six deniers<sup>3</sup>. On trouve également des poires, dont des poires sans type précisé<sup>4</sup>, des poires de « bon castien »<sup>5</sup>, des poires dites « muscadelles »<sup>6</sup>, des figues à partir d'environ trois deniers et demi la livre<sup>7</sup>, des dattes à partir de cinq sols la livre<sup>8</sup>, du raisin à partir d'un sol huit deniers la livre<sup>9</sup>, mais pour du raisin de damas, la livre monte jusqu'à huit sols six deniers<sup>10</sup> voire neuf sols<sup>11</sup>, des pruneaux à un sol la livre<sup>12</sup>, des prunes à partir de quinze deniers la livre<sup>13</sup> et douze deniers le cent<sup>14</sup>, des pommes à partir de huit sols le cent<sup>15</sup>, qui peuvent se manger cuites au four<sup>16</sup>. En été le duc et sa suite consomment également le très cher melon, dont le prix à la pièce varie de deux sols<sup>17</sup> à dix sols, soit autant qu'une grosse truite<sup>18</sup> : impossible pour les modestes chapeliers d'en consommer, à la différence des « serizes » dont la livre est à partir de trois deniers<sup>19</sup>, soit autant qu'un concombre<sup>20</sup>. Les

---

1 Néanmoins il n'y a aucun rapport entre cette « pouldre de blanche » et la réalité que cette expression recouvre aujourd'hui : en effet, selon le *French and English Dictionary* de Randle Cotgrave, il s'agit d'un mélange de gingembre, cannelle et muscade (article POULDRE BLANCHE). Pour Alfred Flanklin, dans *la Vie privée autrefois. La cuisine*, il s'agit simplement de gingembre blanc (p. 52). Le duc et sa suite en achètent le 6 mars 1531 pour deux sols, l'once coûte quinze deniers le 6 avril 1531 et dix-huit deniers le 13 septembre 1534.

2 23/02/1531.

3 21/08/1534. Quatre deniers pièce le 05/04/1531 et le 10/07/1534, cinq deniers le 01/07/1534.

4 Prisée à partir de deux sols le cent (20/07/1534) et jusqu'à douze sols le cent (10/02/1531).

5 Quinze deniers pièce (04/04/1531).

6 Deux sols de poires muscadelles (05/07/1534).

7 14/02/1531. Deux sols la livre le 24 mars 1531, précisée de Marseille le 27 mars 1531.

8 28/03/1531.

9 16/02/1531, deux sols la livre (28/03/1531).

10 22/03/1531.

11 28/03/1531.

12 17/02/1531.

13 18/02/1531.

14 28/07/1534.

15 Deux sols le quarteron (20/02/1531). Leur quantité est rarement indiquée (12/02/1531 par exemple), mais leur prix peut aller jusqu'à quinze sols environ le cent de pommes (08/08/1531).

16 Mention de sommes versées « pour avoir fait chauffer le four pour cuyr des pommes » le 7 et le 8 mars 1531 par exemple.

17 10/08/1534.

18 17/07/1534. Le 22/07/1534 deux melons sont achetés pour quinze sols les deux, un melon pour cinq sols le 28/07/1534, Le 06/08/1534 seize sols sont consacrés à une quantité indéterminée de melons.

19 05/07/1534. Le 20/07/1534 des cerises sont achetées et précisées pour « confire ». Le 05/08/1534 le cent de cerises est à trois deniers.

20 12/07/1534. Le 02/07/1534 sept concombres valent dix-huit deniers, soit un peu plus de deux deniers et demi pièce. Le 06/07/1534 le concombre vaut six deniers pièce et le 01/07/1534 douze deniers pièce.

abricots sont également très chers, entre dix-huit deniers pour une quantité indéterminée<sup>1</sup>, et vingt sols le cent<sup>2</sup>, tout comme les premières pêches de la saison que le duc achète dès le 30 juillet 1534 pour six sols le quarteron. Leur prix ne cesse de baisser pour atteindre les six deniers du quarteron le 24 août 1534, avant de remonter<sup>3</sup>. On trouve également des mûres, pour des quantités non précisées mais à la valeur variant entre dix deniers<sup>4</sup> et dix-huit deniers<sup>5</sup>, et à partir du mois de septembre des coings, prisé trois deniers le coing<sup>6</sup> ou deux sols le quarteron<sup>7</sup>. À une seule reprise les comptes font état de « lymons » pour dix sols six deniers (20/07/1534) et de citrons pour douze deniers (17/08/1534) : en matière d'agrumes, les gens du XVI<sup>e</sup> siècle n'en consommaient qu'exceptionnellement.

Les fruits secs sont amplement consommés par le duc, et achetés au cent ou à la livre : le cent de marrons vaut trois sols<sup>8</sup>, la livre d'amandes entre six deniers<sup>9</sup> et quatre sols<sup>10</sup>, celle de noix dix deniers<sup>11</sup> et le cent à partir de huit deniers<sup>12</sup>, la livre de noisettes deux sols six deniers<sup>13</sup>, et des châtaignes, pour une quantité non précisée<sup>14</sup>, et l'on trouve même mention de pommes de pin, pour la somme de vingt deniers<sup>15</sup>. Quant aux légumes, il semble qu'il faille leur préférer le terme d'« herbes »<sup>16</sup> ou de « verdure », et que leur quantité n'est qu'exceptionnellement indiquée<sup>17</sup>. À diverses reprises on trouve de la moutarde<sup>18</sup>, des choux<sup>19</sup>, des épinards<sup>20</sup>, des oignons<sup>1</sup>, des bettes<sup>2</sup>, des fèves,<sup>3</sup> des poireaux<sup>4</sup>, de la salade<sup>5</sup>, du

---

1 15/08/1534. Ce sont des fruits du Sud, nécessitant un grand ensoleillement. Les religieux de l'abbaye de Poissy (Yvelines) réussissaient à en faire pousser en profitant de la réverbération des rayons du soleil sur les murs de pierres entourant le verger. Ils tiraient de ces fruits un alcool de noyau, encore produit aujourd'hui sous le nom de Noyau de Poissy.

2 02/07/1534.

3 Vingt deniers le quarteron le 14/09/1534.

4 04/08/1534.

5 30/07/1534.

6 11/09/1534.

7 21/09/1534.

8 10/02/1531.

9 22/04/1531. Six deniers le cent le 11/07/1534. Un sol le cent 01/07/1534.

10 22/04/1531.

11 *Idem*.

12 22/04/1531. Jusqu'à deux sols le cent le 04/07/1534. Il s'agit de noix entières, avec coquilles, mais on peut également les acheter en cerneaux, à raison de six deniers le cent (23/07/1534).

13 18/03/1531, sous le terme de « noselles » ou de « noyselles (20/02/1531, pour ce qui semble être une demi-livre).

14 Sept sols (15/09/1534).

15 06/04/1531.

16 Achat « d'herbes » pour six deniers le 15 mars 1531, sans plus de précision.

17 À titre d'exemple le 15 février les choux, pois et épinards achetés sont prisés globalement pour six sols six deniers. En 1534 les légumes sont quotidiennement du montant de quinze sols et non détaillés.

18 Six deniers de moutarde le 22/02/1531 par exemple.

19 Deux sols de choux le 22/02/1531.

20 Prisés avec des oignons pour un prix total de deux sols dix deniers le 11 février 1531, cinq deniers d'épinards (05/04/1531).

cresson<sup>6</sup>, des pois<sup>7</sup>, des lentilles<sup>8</sup>, du « persin »<sup>9</sup>, des potirons<sup>10</sup>, des artichauts<sup>11</sup>, de l'oseille<sup>12</sup>, des champignons, parfois précisé dans le cas de morilles<sup>13</sup> ainsi que de la rue, qui peut être achetée chez un apothicaire<sup>14</sup>, et de la menthe<sup>15</sup>.

Si l'on compare le prix de certains de ces aliments avec celui d'un chapeau, tel qu'on le trouve dans l'inventaire après décès de Claude Pesset (1545), voilà ce qu'on observe. Le « chapeau de village », le plus abordable des chapeaux inventoriés dans le stock de Claude Pesset, revient à trente deniers pièce<sup>16</sup>, ce qui équivaut à sept pains et demi à quatre deniers, ou à une livre et demie de rue, à trois livres de cresson, à trois cents d'œufs, à un demi-chapon, à dix harengs saur, à dix oranges, à une livre de lard, à une livre de noisettes, à cinq pots de bière, à trois livres de noix, à un pot et demi de vin blanc pour la cuisine, à environ un demi-cent d'écrevisses, à trois gardons, à environ un demi-cent de grenouilles, à deux tanches et demie, une livre de beurre frais ou à moins de deux petits morceaux de morue.

Soixante ans plus tard, un chapeau de faible valeur tel qu'on en trouve dans l'inventaire de Jean Bergeris, décédé en 1589 vaut cinq sols<sup>17</sup>, autant qu'un chapeau de feutre à bandes de taffetas inventorié chez Pierre Fredin en 1588<sup>18</sup>. C'est une forte baisse par rapport au prix du chapeau de village de 1545, d'autant plus si on la compare au prix des denrées alimentaires qui elles ont augmenté. Pour cinq sols, on ne peut pas même s'acheter une livre de beurre ou de lard (huit sols), un poulet, un pigeon ou une langue de bœuf (six sols). Pour ce prix on peut s'offrir une issue de chevreau, une vive, deux merles et demi (à deux sols pièce),

1 Pour la somme de douze deniers le 04/03/1531, soit l'équivalent de la somme versée aux porteurs pour ramener les achats de la journée à l'hôtel du duc.

2 16/02/1531.

3 01/03/1531.

4 17/02/1531.

5 Pour deux salades et de l'huile d'olive dix-huit deniers (13/03/1531), « sallade » pour vingt deniers le 20/03/1531, pour seize deniers le 21/03/1531, dix sols neuf deniers pour « sallades et aux » le 29/03/1531.

6 Une livre pour dix deniers (14/02/1531).

7 Deux sols de pois le 20/03/1531. Deux sols la livre de pois et deux sols « d'autres pois » (05/04/1531).

8 Sous le nom de « nentilles » (29/03/1531).

9 15/02/1531.

10 Pour six sols le 11/07/1534, dix-huit deniers le 18/08/1534.

11 Vingt-quatre sols six deniers (12/07/1534), ce qui semble en faire un plat de luxe.

12 « Herbes et oseille » pour trois sols six deniers (04/04/1531).

13 Trois deniers pour une quantité non précisée le 05/04/1531, pareil pour six deniers le 06/04/1531.

14 Une livre de rue pour vingt deniers (09/02/1531).

15 Dix deniers de menthe le 22/03/1531, six deniers le 27/03/1531.

16 IAD n°2, fol. 196. À la même époque le salaire d'un ouvrier moyen est d'une dizaine de sols par semaine (Léon de Laborde, Jules Guiffrey, *Les Comptes des bâtiments du roi (1528-1571), suivis de documents inédits sur les châteaux royaux et les beaux arts au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : J. Baur, 1877-1880, vol. 2, p. 280).

17 IAD n°39.

18 IAD n°37.

trois boudins ou saucisses (à vingt deniers pièce), deux fressures de mouton ou pieds de bœuf (à deux sols six deniers pièce), un rouget ou un merlan (cinq sols pièce), une demi-fressure de veau (à dix sols pièce), cinq taies ou lais de veau (à un sol pièce), un pied de porc, groin ou oreilles de porc (trois sols pièce), une livre de veau ou de mouton (cinq sols la livre), deux grues ou six petits oiseaux, une demi-livre de jambon de Masence (dix sols la livre), un cent d'escargots (cinq sols), un carlet (cinq sols pièce), un maquereau salé entier (quatre sols pièce), une demi-livre de baleine (dix sols la livre), moins d'une livre d'huile d'olive (douze sols la livre). Si le chapeau valait toujours trente sols, pour le même prix on pourrait s'offrir trois livres trois quarts de beurre ou de lard ou un quarteron et demi d'œufs, deux poules, cinq poulets, pigeons ou langues de bœufs, une oie (vingt-sept sols six deniers pièce), une belle morue (vingt-cinq sols pièce), deux cents d'huîtres écaillées, un cent d'entrailles de morue, un petit agneau (agneau que l'on suppose de taille moyenne pour trente-cinq sols pièce), deux plats de loches, une raie, deux brochets ou carpes d'un pied de long ou deux lancerons entiers, deux plies de la Loire, un cent d'écrevisses, quatre gélinotes, deux livres de moelle de bœuf, trois anguilles de potage, deux de pâtés, une sole, un petit bar (vingt-cinq sols pièce), dix-huit boudins ou saucisses, un jambon et demi, un levreau, une oie sauvage, une échine et demie de porc, trente-six pieds ou caillettes de mouton, trois têtes de veau, cinq tétines de vache, un chapon gras, un demi-faisan, un beau cochon de lait, six cervelas, dix andouillettes, une darne de saumon, deux petites truites, deux cents de grenouilles, une livre et demie d'esturgeon, deux livres d'anchois, quatre livres de saumon salé.

Suivant leur richesse, les chapeliers, maîtres, marchands ou compagnons, peuvent s'approvisionner chez des vendeurs de marées ou poissonniers, fruitiers, bouchers, rôtisseurs, fromagers, apothicaires et maraîchers, dans leurs boutiques ou sur les étals de marché, aux jours accoutumés. Le chapelier François Bourgeois, résidant au carrefour Saint-Séverin en 1643, peut ainsi se fournir près de chez lui puisqu'il a pour voisins trois rôtisseurs, une fruitière, et n'habite pas très loin de la boucherie du Petit-Pont<sup>1</sup>. Ceux qui possèdent des jardins en consacrent souvent une partie aux légumes et à quelques arbres fruitiers. Urbin Minette et sa femme, vivant en location dans une maison rue de Lourcine avec jardin et puits, ont des treilles d'osier et des arbres fruitiers, notamment du raisin à faire verjus et des abricots. En plus du loyer, le couple de chapeliers doit ainsi chaque année douze grappes de verjus et un cent d'abricots à leur propriétaire, le reste des fruits et productions pouvant rester

---

<sup>1</sup> Arch. nat., KK 1024, fol. 116v-118.

de leur consommation personnelle<sup>1</sup>. Pour le vin, l'approvisionnement est plus divers, puisque les bourgeois ont le droit de vendre au détail le vin qu'il produise, s'ils ne peuvent le consommer intégralement, et ce malgré la contestation des marchands de vin en gros. Les parisiens peuvent également en consommer dans les tavernes, hôtelleries et tripots, vendu au détail.

### C) LA DIVERSITE DU PETIT MOBILIER DE TABLE ET DE CUISINE.

Une constante dans les inventaires étudiés est la présence d'un certain poids d'étain en « pots, platz, escuelles et autres ustenciles de cuisine », prisée la livre entre un<sup>2</sup> et quatorze sols<sup>3</sup> pour des quantités allant d'une livre et demie<sup>4</sup> à deux cent soixante livres<sup>5</sup> avec une moyenne de quatre-vingt-trois livres cinq sols. La présence d'étain sonnante, plus prestigieuse que l'étain commun, est un indicateur de richesse que l'on doit toutefois nuancer : l'inventaire de Daniel Hélot, si riche par ailleurs, ne fait état que d'étain prisé la livre dix sols, soit de l'étain commun, pour la très grosse quantité de deux cent soixante livres. Les autres ustensiles sont généralement de fer, d'airain, de cuivre voir de potin, un mélange de cuivre rouge et jaune, le tout pouvant supporter le passage par le feu. Quant à savoir à quoi correspondent exactement ces poids de métal, il est bien difficile de répondre en l'absence de référence sur le poids fluctuant de chaque objet susceptible de s'y trouver. Deux inventaires détaillent les objets ainsi prisés : celui de Claude Guitonneau cite « un flacon, un pot de trois demistier<sup>6</sup>, une chopine<sup>7</sup>, deux demistier, un petit pot à l'eau, deux petits flanbeaux, une salliere, une petite lampe, un petit chaudron » pour vingt livres d'étain commun<sup>8</sup> ; chez Gilles de Briq, les seize livres d'étain commun correspondent à six plats de petite et de tailles moyenne, six assiettes, une aiguère, une salière, un porte-dîner avec son petit couvercle, huit cuillères et une écuelle à oreille<sup>9</sup>. Très peu d'assiettes et de couteaux ont été répertoriés parmi les

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 650, acte du 03/06/1639.

2 IAD n°43, 70.

3 IAD n°82. Six inventaires (IAD n°75, 76, 78, 79, 80, 81) distinguent étain sonnante d'étain commun, le second valant moins que le premier. Les deux premiers notent la présence de plus d'étain sonnante que de commun (quatre-vingt-treize livres à soixante-quatorze et cent dix livres à trente), mais dès 1652 - IAD n°78 - on remarque plus de commun que de sonnante (quatre-vingts livres de commun contre cinquante de sonnante, quatre-vingt-quatre contre six, égalité parfaite de vingt-cinq - IAD n°80 -, cent cinquante-neuf contre trente). Un inventaire ne mentionne pas cet article, sept mentionnent le prix de la livre d'étain mais non la quantité présente (IAD n°26, 29, 36, 37, 39, 42, 43).

4 IAD n°56.

5 IAD n°82.

6 Entendre « d'une contenance d'un demi-setier ».

7 Un récipient d'une contenance d'une demi-pinte, servant généralement à boire.

8 IAD n°77.

9 IAD n°69.

ustensiles de cuisine, en revanche aucun verre n'a été repéré<sup>1</sup>. Il faut se référer au chapitre de l'orfèvrerie, appelé également « vaisselle d'argent »<sup>2</sup> pour observer plus d'objets de vaisselle, présents dans trente-deux des inventaires du corpus.

Tout comme chez Claude Guitonneau et Gilles de Briq on peut y repérer des pots à eau<sup>3</sup>, des flambeaux<sup>4</sup>, des assiettes, des écuelles, des cuillères et des salières. Ces dernières sont présentes dans dix-sept inventaires, comme le précise l'inventaire n°57, elles servent « a mettre sel », en un ou deux exemplaires d'argent<sup>5</sup>, voire de vermeil doré<sup>6</sup>, mais leur type est parfois précisé. On trouve ainsi des salières à cloche, peut-être une sorte de coupe avec son couvercle en cloche<sup>7</sup> ou dans le même esprit « couverte[s] »<sup>8</sup>, « a pompes dorees par les garnisons » pour les deux salières de l'inventaire n°61, à pans<sup>9</sup>, rondes<sup>10</sup> ou à branches : trois branches dans l'inventaire n°78, trois branches et à pans pour celle de l'inventaire n°81, trois branches également pour une des deux de l'inventaire n°82 tandis que la seconde est sans branche<sup>11</sup>. La mention de branches sur une salière a de quoi surprendre, mais la raison en est toute simple, et justifie l'apparente absence de flambeaux à l'exception de deux inventaires : ces salières à branches ont un emploi double, salières à la base, flambeaux par leurs branches. Plus ouvragée semble-t-il est cette salière d'argent à harpies, trouvée chez Nicolas Roger

---

1 À l'exception de diverses assiettes d'étain inventoriées avec un chaudron d'airain pour quinze sols dans l'inventaire après décès de Pierre Fredin (IAD n°37), les six assiettes chez Gilles de Briq (IAD n°69), un couteau à hacher (IAD n°44).et un autre couteau simple (IAD n°21). Les comptes de l'hôtel de Jean Stuart, duc d'Albany, pour 1531 font état de l'achat de six verres pour trois sols le 5 mars 1531 et le 24 mars 1531 ce sont huit verres pour deux sols, ce qui souligne le caractère modique de cet objet et le désintéret des priseurs. Un verre unique est acheté le 3 avril 1531, pour le prix de six deniers. Le 18 mars 1531 on trouve également la mention de pots de terre pour une valeur de douze deniers, tandis que celui acheté le 19 août 1534, qualifié de « grand pot de terre » vaut neuf sols trois deniers. Le 19 mars ce sont des balais, indispensables instruments pour maintenir les pièces plus ou moins au propre, qui sont achetés pour quatre deniers. Le duc et sa suite achètent une douzaine de couteaux pour dix-huit sols le 23 mars 1531, et le 11 août 1534 ce sont deux sacs de treille à six deniers pièce et de la poudre pour nettoyer les couteaux qu'ils achètent - pour détacher la rouille ?

2 Par exemple dans les IAD n°61, 66, 75, 78, 81 et 82.

3 IAD n°67, 75, 76 et 82 en argent, IAD n°78 « doré par les garnisons » - les garnisons doivent être comprises comme les garnitures, c'est-à-dire les ornements - à savoir un fond d'argent rehaussé par des décors dorés. IAD n°81 d'argent blanc, IAD n°75 « un petit pot a l'eau a usage d'enfant » mis en gage chez une tierce personne, IAD n°65, deux pots à eau d'argent dont un à usage d'enfant.

4 IAD n°67 au nombre de deux, avec une paire de mouchettes aussi d'argent, IAD n°78 d'argent. IAD n°58 trois d'argent.

5 IAD n°52 à deux reprises, sans plus de précisions.

6 IAD n°58. Ces deux salières sont dites à arcs.

7 IAD n°27, 28 – deux reprises.

8 IAD n°74.

9 IAD n°65, 73, 76, 81.

10 IAD n°78 pour l'une des deux.

11 Les deux de l'IAD n°31 et celle de l'IAD n°68 ne sont pas précisées autrement que par leur matériau, l'argent.

père<sup>1</sup>. D'autres plus modestes existent, mais leur valeur minime ne leur permet probablement pas d'être prisées comme dans l'inventaire de Gaspard Bouchart<sup>2</sup>.

Pour boire dans un objet de prestige, l'homme du XVII<sup>e</sup> siècle - aucun des treize inventaires où l'on en trouve mention n'est du XVI<sup>e</sup> siècle - semble devoir recourir à la tasse, et en possède entre une et douze. Pierre Le Page en possède deux « Fassons de drageoir »<sup>3</sup>, c'est-à-dire des sortes de coupe assez large et plate montée sur un pied, tel que le plat où l'on a coutume de présenter les dragées<sup>4</sup>, sa sœur Marguerite Le Page, lors de l'inventaire après décès de son second mari, en mentionne douze en argent. Pierre Courbart en possède deux d'argent à pied, ainsi que deux autres simplement d'argent<sup>5</sup>, Noël Prothais quatre simplement décrites comme d'argent et une d'argent et ronde<sup>6</sup>. Richard Fauvé, célibataire, n'en possède qu'une, petite et d'argent<sup>7</sup>. Jérôme de Jouy et Jeanne Caudon en ont quatre petites « Fassons de porcelaine »<sup>8</sup>, comme Nicolas Roger qui en a une aussi<sup>9</sup>, non pas en argent mais plutôt de ce nouveau type de matériau venu de Chine via la Hollande, blanc et précieux. L'inventaire après décès de Daniel Hélot, pourtant fort riche en produits hollandais n'en mentionne pas, et se contente pour les six tasses d'argent de les décrire comme de diverses sortes<sup>10</sup>. Les inventaires de Jacques Collin, Jacques Roger, Pierre de Montpellier, Jean Sénéchal, François Prévost et Jean Juhé se contentent d'en donner le nombre et le matériau<sup>11</sup>.

Les gondoles sont également des objets servant à boire, et on en trouve dans douze inventaires, d'argent<sup>12</sup> à l'exception d'une seule d'étain<sup>13</sup>, ainsi que les coupes, présentes dans sept des inventaires : l'inventaire n°61 en a quatre exemplaires dorées par les garnisons, l'inventaire n°17 en a six, à vases dorés par les garnisons en guise de pieds, tout comme les quatre coupelles de l'inventaire n°23 et deux de l'inventaire n°27 simplement à vases, les trois autres étant d'argent à pieds tournés. Il faut également citer trois coupes « a balustres » à l'usage de Christophe de La Haye – IAD n°28 -, trois coupes simplement décrites comme

---

1 IAD n°65.

2 IAD n°57.

3 IAD n°63.

4 RICHELET, *op. cit.*, article DRAGEOIR.

5 IAD n°76.

6 IAD n°74.

7 IAD n°78.

8 IAD n°81.

9 IAD n°65.

10 IAD n°82.

11 Respectivement IAD n°67, 68, 70, 72, 73, 79 pour quatre, deux, une, deux, quatre et deux tasses.

12 IAD n°27, 61, 63, 65, 66, 68, 70, 73, 74, 75, entre un et deux exemplaires. L'IAD n°59 comprend « une tasse d'argent doré par les garnisons ».

13 IAD n°34.

d'argent prisées dans l'inventaire n°31 et l'inventaire n°52 et « une monstre a essayer vin »<sup>1</sup>, expression synonyme de « tastevin », dont on trouve un exemplaire d'argent chez Nicolas Roger père<sup>2</sup>. Certains inventaires permettent d'apprécier le poids moyen d'une coupe d'argent comme les cinq de Nicolas Ritor qui pèsent ensemble quatre marcs six onces un gros<sup>3</sup>. Les aiguères, des vases à col étroit, anse et bec pour contenir de l'eau, sont représentés dans neuf inventaires : les inventaires n°27, 65, 73, 74 et 82 en comptent chacun une d'argent, celle de l'inventaire n°27 étant précisée à anse carrée, celle de l'inventaire n°28 est à manche garnie, alors que les inventaires n°61 et 63 en mentionnent chacun deux d'argent, dont celles des inventaires n°58 et 63 dorées par les garnisons, à l'instar des deux salières, des quatre coupes et du bassin rond qui l'accompagnent dans l'inventaire n°63.

Les assiettes peuvent être d'étain - et de ce fait généralement prisées parmi les ustensiles d'étain sans que l'on sache le nombre d'assiette ni le poids de chacune, même si Gilles de Briq atteste en posséder six - ou d'argent, comme le spécifient dix des inventaires, où on les trouve entre un et trois exemplaires, sous le terme d'« escuelles a oreilles »<sup>4</sup> et deux douzaines d'assiettes d'argent dans l'inventaire des biens de Marguerite Le Page et de son défunt mari Nicolas Chenevière<sup>5</sup>. Les assiettes sont exceptionnellement de faïence, comme chez Olivier Le Page, qui en possède deux désignées par le terme d'écuelles et prisées avec un placet, deux ais, un baril à vinaigre, un mortier et son pilon<sup>6</sup> ou chez Nicolas Roger père qui possède « une douzaine et demye [de] platz, escuelles, le tout de fallance en ce compris ung bassin a laver »<sup>7</sup>.

Aussi peu représentées sont les fourchettes, signalées dans seulement sept des inventaires, tous postérieurs à 1615<sup>8</sup>, mais qui contrairement aux assiettes d'orfèvrerie peuvent être en plus grand nombre puisqu'on trouve ainsi douze fourchettes chez Richard

---

1 IAD n°27.

2 IAD n°65.

3 IAD n°27.

4 Trois dans l'IAD n°67, deux dans les IAD n°65, 74, 78 et 82, une dans chacun des IAD n°28, 75, 76 et 81.

5 IAD n°58. Sont également prisées deux écuelles à oreilles dorées par les garnisons, ce qui implique que la distinction était nette entre l'assiette et l'écuelle à oreille. Toutefois elles ne font pas le poids face aux vingt-quatre assiettes inventoriées, et au vu de la richesse de l'inventaire, et du fait qu'un article de l'orfèvrerie fasse état d'achats conséquents réalisés après le décès de l'époux, il est légitime d'avancer l'hypothèse que les écuelles à oreilles étaient passées de mode chez les élites, pour que la veuve n'ait pas jugé bon d'en commander de nouvelles et en plus grand nombre.

6 IAD n°64.

7 IAD n°65.

8 IAD n°58, 75, 76, 78, 81, 82. À l'exception de l'IAD n°58, tous les autres sont postérieurs à 1649.

Fauvé<sup>1</sup>, autant que de cuillères qui vont être le sujet du prochain paragraphe, douze fois plus que de tasses et le sextuple par rapport aux assiettes. Le ratio est quasi le même chez Marguerite Le Page qui possède douze fourchettes d'argent pour treize cuillères<sup>2</sup> mais il est plus important dans l'inventaire des biens de Jérôme de Jouy<sup>3</sup>, où l'on trouve vingt fourchettes d'argent et vingt cuillères, mais seulement quatre tasses et une assiette. Daniel Hélot ne possède « que » onze fourchettes pour dix-huit cuillères, deux tasses et deux assiettes<sup>4</sup>, Nicolas Roger père seulement six<sup>5</sup>, et que dire de Georges Leclerc et de Pierre Courbart qui doivent « se contenter » respectivement d'une et de deux fourchettes<sup>6</sup> ?

En effet, de tous les objets d'orfèvrerie utilisés à table, les cuillères sont les objets que l'on trouve le plus souvent, à savoir dans vingt-neuf inventaires qui couvrent toute la période. Il faut dire que leur usage est essentiel pour consommer les soupes, ragoût en sauce et autres plats à base de liquide qui sont omniprésents dans la cuisine de l'époque. Les inventaires n°21, 23, 28, 30 pour l'une des cuillères, 42, 52, 57, 58, 64, 65, 66, 68, 70, 72, 74, 75, 76, 78, 79, 81 et 82 se contentent d'en préciser le nombre et le matériau. Elles sont toutes en argent. D'autres possèdent des manches de différentes formes. La plus spectaculaire est la cuillère de corail garnie d'argent prisee cinquante sols chez Étienne Romain - IAD n°33. Il s'agit par ailleurs du seul objet de table prisé au chapitre de l'orfèvrerie et dans l'inventaire entier, et à ce titre sa présence doit être interprétée comme un objet de pur prestige, un plaisir qu'Étienne Romain s'est offert. Plus classiques sont les huit cuillères d'argent dorées par les garnisons de l'inventaire après décès de Pierre Le Page<sup>7</sup>, qui n'étaient pas inventoriées dans celui de sa première femme et qu'il a donc peut-être acquis par la suite. L'inventaire de Claude Pesset en comprend également six mais dont les bouts sont coupés et dorés<sup>8</sup>, tout comme celui de Jean Bergeris où elles sont d'argent à un bouton d'or au bout de chacune<sup>9</sup>. Deux inventaires mentionnent des cuillères à manches plats, sept qui sont également à fraises chez Pierre Fredin et sa défunte femme<sup>10</sup>, tout comme deux des cuillères de Christophe de La Haye<sup>11</sup>,

---

1 IAD n°78.

2 IAD n°58.

3 IAD n°81.

4 IAD n°82.

5 IAD n°65.

6 Respectivement IAD n°75 et 76.

7 IAD n°63.

8 IAD n°2.

9 IAD n°39.

10 IAD n°31. On ne les retrouve pas dans l'inventaire après décès de Pierre Fredin, de même que le reste de l'orfèvrerie.

11 IAD n°28. Dix autres cuillères sont à rouleaux, le tout étant doré par les garnisons.

quatorze à simples manches plats chez Jean Dutilloy<sup>1</sup>. L'inventaire d'Achille Ladhivé<sup>2</sup> est le seul à faire état de petites et de grandes cuillères, chaque sorte au nombre de six et à vase tandis que celui de Nicolas Ritor propose deux sortes de manches possibles : en effet douze des cuillères ont des manches à rouleaux, une treizième à un terme en guise de manche mais elle est malheureusement « ployée », abîmée par un long usage, ou sa fragilité. Seule représentante de son espèce, face à douze cuillères qui semblent faire partie du même ensemble, elle est soit l'unique rescapée d'un précédent ensemble de cuillères, soit un achat unique et de prestige, au même titre que la cuillère de corail d'Étienne Romain<sup>3</sup>. Les enfants possèdent des cuillères à leur usage, probablement à leur taille, comme celle inventoriée chez Nicolas Roger père, au même titre que l'un des pots à eau du même inventaire<sup>4</sup>. On remarque que bon nombre d'inventaires les comptent par six - IAD n°2, 17, 21, 23, 27 pour une série de six, 39, 52, 63, 64, 66, 68, 74, 65, 78 pour deux séries de six, 82 pour trois séries de six. On peut aussi noter qu'à part les inventaires n°33 et 57 qui ont une et deux cuillères, tous les autres en comportent au moins six, pour une moyenne globale de neuf cuillères, et que dans six des inventaires, soit un quart des inventaires, il s'agit des seuls objets de table prisés en orfèvrerie<sup>5</sup>. À ces cuillères de grande valeur et destinées à la table, il convient d'ajouter les cuillères de cuisine, pour remuer les plats et les sauces, prisées avec leurs poêles et couvercles, pots et autres marmites, ou individuellement comme les deux cuillères de l'inventaire n°37, l'une étant percée et l'autre non, et les trois cuillères de l'inventaire n°51, tant de fer que d'airain. L'inventaire après décès d'André Le Comte mentionne aussi des petites cuillères de bronze, au nombre de cinq<sup>6</sup> tout comme celui de Jean Bocage qui comprend une grande cuillère et treize petites d'airain<sup>7</sup>. La cuillère est donc un objet essentiel du mobilier de table, plus que les assiettes.

Beaucoup moins présents dans le chapitre de l'orfèvrerie, mais tout aussi essentiels sont les couteaux, peut-être car leur usage quotidien a fait chuter leur valeur au point qu'ils ne sont pas appréciés. Si les inventaires n°8 et 9 ne mentionnent qu'une garniture de couteau en argent pour le premier, et une gaine aussi d'argent pour le second, quatre autres inventaires

---

1 IAD n°61.

2 IAD n°17.

<sup>3</sup> IAD n°27.

4 IAD n°65.

5 IAD n°2, 33, 39, 42, 57, 64.

6 IAD n°9.

7 IAD n°13.

font explicitement état de couteaux, rangés parfois dans leur coutelière<sup>1</sup> : dans leur coutelière garnie prisée trente sols, les six couteaux de l'inventaire n°79 sont à manches d'ivoire. Chez Daniel Hélot, IAD n°82, également dans leur coutelière il y a six couteaux à manches d'ivoire blanc prisés quarante sols, et dans une autre six couteaux dit d'Angleterre et damasquinés pour le prix de quatre livres tournois, soit douze couteaux en tout pour onze fourchettes et dix-huit cuillères. Nicolas Roger, IAD n°65, en conserve dix-huit, dans deux gaines, l'une de douze et l'autre de six, ces six derniers étant à manches blancs<sup>2</sup>. Chez Damenot les couteaux sont prisés par paires : quatre paires sont d'argent à manche d'ivoire, une d'argent à manche d'argent, et cinq autres sont aussi d'argent à manches d'ivoire dit blanc<sup>3</sup>. Christophe de La Haye ne possède que deux couteaux « encorné de plusieurs couleurs » avec leur gaine<sup>4</sup>.

À la lecture de ces inventaires, on observe donc la vogue des couteaux à manches d'ivoire et la confirmation de l'hétéroclisme des tables des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, entre assiettes d'étain, tasses d'argent de diverses sortes, couteaux à manches d'ivoire, fourchettes et cuillères d'argent ou d'argent à rouleaux pour une tablée d'au moins six personnes honorables, loin des ménagères unies de notre époque. Cette impression se renforce si l'on ajoute à ce tableau les objets qui n'apparaissent qu'épisodiquement dans le corpus : un drageoir d'argent attesté dans l'inventaire de Pierre Le Page<sup>5</sup> et dans celui de sa sœur<sup>6</sup>, une « pourcelaine » dans l'inventaire de Georges Leclerc<sup>7</sup> et les trois bassins à cracher chez Richard Fauvé<sup>8</sup>, Marguerite Le Page<sup>9</sup> et Nicolas Roger père<sup>10</sup>.

La viande est souvent rôtie, ce que les nombreux ustensiles à cet usage confirment. On trouve ainsi des broches<sup>11</sup>, dites parfois « a rostir »<sup>12</sup>, « rotissoire »<sup>13</sup> ou à rôti<sup>14</sup>, toutes de fer à l'exception d'une seule de cuivre – IAD n°52. Il y en a entre une et six par inventaire pour

---

1 IAD n°79 et 81. Selon Richelet, *op. cit.*, à l'article COUTELIERE, il s'agit d'un étui où l'on range ordinairement six couteaux.

2 IAD n°65.

3 IAD n°30.

4 IAD n°28.

5 IAD n°63.

6 IAD n°58.

7 IAD n°75. On ne sait s'il s'agit d'une assiette ou d'une tasse, l'essentiel étant aux yeux du priseur le matériau.

8 IAD n°78.

9 IAD n°58.

10 IAD n°65.

11 Richelet les décrit comme légèrement aplaties (Richelet, *op. cit.*, article BROCHE).

12 IAD n°4, 8, 11, 13, 18, « a routir » IAD n°31.

13 IAD n°1, 59.

14 IAD n°19, 30.

une moyenne de presque une broche et demie par inventaire - cent une broches pour soixante-onze inventaires, onze n'en comprenant pas<sup>1</sup>. La viande y est embrochée, et mise dans la cheminée, la broche posée sur un pied - IAD n°9 - ou sur les contrerottières. Le tournebroche mécanique est inventé très tardivement - 1574 - et on ne le trouve chez nos chapeliers que dans quatre inventaires - IAD n°64, 75, 78, 82. Dans l'IAD n°82, le tournebroche de fer est accompagné de ses six poids et cordages, dans l'IAD n°75 il a son poids de fer et dans l'IAD n°78 le tournebroche est accompagné de son poids de plomb et de ses « ustancilles » qui ne sont pas précisés. Toutefois avec la description que nous en fait Richelet<sup>2</sup>, on comprend assez bien son fonctionnement : le mouvement de rotation est créé par le jeu de poids et de contrepoids actionnés par les cordages tandis que la stabilité de la machine est assurée par un châssis de bois. Devant, pour se garantir des éclaboussures de graisse brûlante et des braises, on peut trouver un couvre-feu, sorte de plaque de métal haute d'un pied et demi et plus large que le foyer de la cheminée selon Richelet<sup>3</sup>. On le trouve à partir de 1625, et chez des chapeliers aisés : ils sont en cela bien moins en avance que les médecins parisiens chez qui le premier tournebroche est attesté dès 1584 et dans un bien plus grand nombre d'inventaires<sup>4</sup>.

On trouve également des grils<sup>5</sup>, toujours pour cuire la viande et toujours de fer. Selon Richelet, il a une queue et se met sur les charbons « lorsqu'on veut fait griller quelque chose »<sup>6</sup>. Dans les inventaires ils sont décrits pour certains à plusieurs broches : cinq broches - IAD n°1, 7, 8, 10, 11, 12, 14, 17, 22, 24, 26 - deux reprises -, IAD n°5 - deux reprises -, six broches - IAD n°13 -, sept broches- IAD n° 13, 26, 30, 31 -, neuf broches - IAD n°17 à neuf brochettes -, et parfois accompagnés d'un support, comme dans l'IAD n°76 où l'on trouve un trépied de fer explicitement lié au gril et dans l'IAD n°17, un pied. On en trouve de un à trois exemplaires - IAD n°13, 36, 58 et 78 -, pour une moyenne équivalente à celle des broches, c'est-à-dire un peu plus d'un gril et demi par inventaire - quatre-vingt-six grils mentionnés pour les soixante inventaires en contenant. On remarque par ailleurs que cinquante inventaires comportent à la fois broche et gril, et qu'à l'exception des inventaires n°20, 29 et 69, pauvres

---

1 IAD n°10, 12, 20, 24, 29, 34, 36, 46, 42, 56, 69.

2 Richelet, *op. cit.*, article TOURNE-BROCHE. Il fait également remonté la diffusion de leur utilisation en France aux années 1630.

3 Richelet, *op. cit.*, article COUVRE FEU.

4 Lehoux, *op. cit.*, p. 164 note 153.

5 « Ustensile de cuisine composé de petite barres métalliques parallèles servant à rôtir la viande », article GRIL du DMF.

6 Richelet, *op. cit.*, article GRIL.

en mobilier<sup>1</sup>, tous les autres mentionnant des ustensiles de cuisine comportent au moins l'un des deux ustensiles de rôti.

En dessous du gril et de la broche se trouve la lèchefrite, qui recueille le jus de viande et la graisse lors de la cuisson, et qui sont également toutes de fer, malgré ce qu'en dit le Dictionnaire du Moyen Français, à l'article LECHEFRITE, qui la décrit comme un « ustensile de cuivre servant à recevoir la graisse et le jus de la viande en train de cuire à la broche ». Quatre-vingt-onze lèchefrites ont été répertoriées dans cinquante-neuf inventaires, soit une lèchefrite et demie par inventaire et, à quelque chose près, le même rapport trouvé pour les grils et les broches. Le rapport entre ces ustensiles est très fort, puisque sur ces cinquante-neuf inventaires, cinquante-sept comportent également des grils et/ou des broches. Un seul, l'inventaire de Pierre Hauldoire - IAD n°29 - mentionne une lèchefrite sans qu'un gril ou une broche ne soit prisé.

Pour les autres aliments, notamment pour les légumes et les ragoûts, il faut recourir à des récipients propres à aller au feu, tels que les chaudrons et les marmites, ainsi que les poêles, les poêlons et les casseroles<sup>2</sup>. Les chaudrons, « récipient[s] de métal dans lequel on fait chauffer, bouillir » selon le Dictionnaire du Moyen Français<sup>3</sup>, peuvent avoir pour contenance jusqu'à un seau<sup>4</sup>. Ils sont de fer - dix mentions<sup>5</sup> -, d'airain - cent cinquante-deux mentions<sup>6</sup> -, de cuivre - vingt-six mentions<sup>7</sup> -, de potin - deux reprises<sup>8</sup> - ou d'étain - sept mentions<sup>9</sup> -, avec leur anse et cercle, leur cuillère, ou une cuve<sup>10</sup>. Avec deux cent trente-cinq recensions dans soixante-onze inventaires, c'est l'objet de cuisine le plus représenté : il y en a de un à dix, pour une moyenne de trois un quart par inventaire. Aux chaudrons on doit ajouter

---

1 Deux sont les inventaires d'un ménage de compagnon chapelier, le troisième celui d'un chapelier peu riche.

2 On ne trouve mention que de trois casseroles, l'une sans précision de son matériau - IAD n°27 -, une autre d'airain avec son couvercle - IAD n°57 - et une de cuivre - IAD n°65. Selon Richelet, il s'agit d'une sorte de plat de cuivre étamé, à très petit bord et plus creux que la moyenne des plats, plutôt destiné à la réalisation des fricassées et des ragoûts (Richelet, *op. cit.*, article CASSEROLE).

3 Article CHAUDRON. Selon Richelet ils ne peuvent être que de cuivre jaune ou rouge et seraient des sortes de petits vases (Richelet, *op. cit.*, article CHAUDRON), par opposition aux chaudières, « grand vase de métal propre à la cuisine » (*ibid*, article CHAUDIERE), dont on trouve mention dans les IAD n°16, 34 « une chaudière d'airain », IAD n°35 « deux chaudières d'airain », IAD n°36 « une grand chaudière », IAD n°68 « trois chaudières ».

4 IAD n°5.

5 IAD n°13, 25, 37, 38, 44, 46.

6 IAD n°1, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 17, 19, 20, 22, 24, 25, 26, 27, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 39, 44, 49, 47, 48, 50, 53, 56, 57, 58, 63, 64, 65, 66, 67, 72, 74, 75, 78, 81, 82.

7 IAD n°70, 52 – six reprises -, 55, 59, 66, 69, 73 – cinq de cuivre jaune, et un de cuivre rouge -, 78.

8 IAD n°60.

9 IAD n°11, 29, 42.

10 IAD n°32.

les marmites<sup>1</sup>, représentées dans quarante-huit inventaires avec quatre-vingt-onze mentions, soit légèrement plus que les broches et les grils. Si elles remplissent bien le même office que les chaudrons, elles ne sont pourtant pas confondues avec eux dans les quarante-six inventaires où l'on rencontre les deux objets, notamment dans l'IAD n°2 où l'on observe « deulx aultres chaulderons d'arain façon de mermitte », et dans l'IAD n°37, un « pot fasson de mermitte », même si comme eux on les trouve mentionnés avec des éléments qui leurs semblent indissociables, la cuillère et le couvercle<sup>2</sup>. Si la plupart des marmites sont de fer - quarante-trois mentions<sup>3</sup> -, les inventaires en comprennent aussi en cuivre - vingt-six mentions<sup>4</sup> - et en airain - deux mentions<sup>5</sup> -, quand leur matériau est précisé. Il faut également leur adjoindre les huguenotes, sortes de marmites de métal ou de terre sans pieds ou a pieds très courts que l'on doit donc placer sur le feu<sup>6</sup>. Deux inventaires en mentionnent<sup>7</sup>. Pour la cuisson il suffit de les accrocher à une crémaillère<sup>8</sup>, présente dans tous les inventaires sauf six<sup>9</sup>, qui peut être accompagnée de son crémillon<sup>10</sup>, et se trouver dans une autre pièce que les autres objets de cuisine<sup>11</sup>.

Les poêles<sup>12</sup> et les poêlons<sup>13</sup> sont utilisés sur les grils, un trépied<sup>14</sup> ou simplement tenus au-dessus du feu, comme le stipulent deux inventaires<sup>1</sup>. Soixante-treize inventaires font état

1 « Vaisseau de terre ou de métal avec des piez ou l'on fait cuire de la viande » Richelet, *op. cit.*, article MARMITE.

2 Simplement le couvercle dans l'IAD n°9, 31, 46, 42, 53, 55, 56, 57, 58, 61, 62, 63, 66, 67, 76, 79, 81 ; couvercle et cuillère IAD n°22, 25, 32, 36, 42, 47, 59, 64, 65, 66 ; mention de l'absence du couvercle - IAD n°69 -, du couvercle et de la cuillère - IAD n°70.

3 IAD n°14, 23, 25, 28, 29, 36, 37, 38, 44, 46, 47, 48, 42, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 61, 62, 63, 65, 66, 68, 69, 70, 73 - de fer de fonte -, 74, 75, 76, 80, 81, 82.

4 IAD n°31, 42, 52, 57, 58, 65, 66, 67, 72, 73, 75, 78, 79, 81, 82.

5 IAD n°31, 37.

6 Richelet, *op. cit.*, article HUGUENOTE. Terme attesté en 1660 selon le dictionnaire ATILF.

7 IAD n°68, 75 de cuivre avec son fourneau de fonte.

8 « Fer plat et delié, large d'environ trois doigts, qui a des dens presque tout du long, qui au bout d'embas est recourbé, qu'on pend au gros crampon au haut du contre-cœur de la cheminée et dont on se sert pour mettre des chaudrons et des marmites sur le feu » (Richelet, *op. cit.*, article CREMILIERE).

9 IAD n°12, 20, 22, 27, 39, 42 pour ceux mentionnant d'autres objets de cuisine.

10 IAD n°36, 78. « Petit morceau de cremiliere qu'on atache a la grande, soit pour l'alonger, ou pour pendre quelque chose a coté » (Richelet, *op. cit.*, article CREMILLON).

11 Par exemple dans l'IAD n°76, les objets se trouvent tous dans « une chambre servant de cuisine », sauf la crémaillère qui est localisée dans la deuxième chambre. Chez Nicolas Roger également la petite galerie servant de cuisine ne comporte pas de cheminée ni de crémaillère, à la différence de la salette à côté (IAD n°65).

12 « Instrument de fer qui sert a la cuisine, qui est composé d'un corps rond et creux avec des rebords, au bout duquel il y a une assez grande queue » (Richelet, *op. cit.*, article POELE).

13 « Petite poele qui est de fer, ou de cuivre » (Richelet, *op. cit.*, article POELON). Dans les comptes de l'hôtel de Jean Stuart, duc d'Albany, on trouve mention de l'achat d'un poêlon pour trois sols six deniers le 11 juillet 1534 (Arch. nat., K 86, n°2).

14 IAD n°63 où le trépied est explicitement lié à sa poêle. On trouve également des trépieds, « trippiers », dans IAD n°13, 31 trois dont deux de fer, avec deux porte-plats, 37, 68, 69 de fer, 74, 81 en compagnie d'un porte-plats. L'IAD n°2 mentionne également un accote-pot, qui est une sorte de support pour pot et plat, que Françoise Lehoux a retrouvé mentionné dans les inventaires des médecins (Lehoux, *op. cit.*).

de poêles, pour cent cinquante-et-une mentions, une moyenne de plus de deux poêles par ménage, le minimum étant une et le maximum neuf<sup>2</sup>. On trouve parfois des précisions sur leur utilisation ou leur forme - l'IAD n°17 mentionne « une poisle ronde » de même que l'IAD n°82, et l'IAD n°37 une poêle percée et une autre grande poêle. Elles peuvent servir à frire<sup>3</sup>, à faire cuire des châtaignes<sup>4</sup>, à fricasser<sup>5</sup>, à faire des confitures<sup>6</sup>. Une autre précision délivrée par les inventaires est le matériau, tant de la poêle elle-même que de sa queue : quand il est précisé, on observe qu'à l'exception de deux poêles d'airain<sup>7</sup> et de huit poêles de cuivre (six sont les poêles à confiture, ce qui laisse à penser que les deux dernières – IAD n°27 et 65 – pourraient bien en être également), les quatre-vingt-quatre autres se trouvent être de fer. Les poêlons se trouvent présents dans cinquante inventaires, qui à l'exception de deux comprennent également tous des poêles<sup>8</sup>, pour un total de soixante-quatorze poêlons - soit presque un poêlon et demi par inventaire -, rencontrés entre un et trois exemplaires dans les inventaires. Sur ces soixante-quatorze poêlons, vingt-sept sont de fer, dix-huit d'airain, seize de cuivre, et on trouve mention de certaines cuillères les accompagnant<sup>9</sup>, de leur queue<sup>10</sup> ou d'un trépied<sup>11</sup>.

On trouve également des réchauds, sous ce vocable ou celui de « rechauffoires », ancêtres des fours actuels ou de chauffe-plats, dans quarante-huit des inventaires pour quatre-vingt-neuf mentions<sup>12</sup>, en fer<sup>13</sup>, en cuivre<sup>14</sup>, en airain<sup>15</sup>, l'un est même désigné comme ayant des jours, c'est-à-dire des ouvertures permettant l'aération. Il s'en trouve de un à cinq par inventaire<sup>16</sup>, pour une moyenne de presque deux. Selon Richelet, il s'agit d'un instrument de cuisine qui peut également être de terre, et qui comporte trois pieds, une grille, un fond, une

---

1 IAD n°74, 82 « une poisle a mettre au feu ».

2 IAD n°37 tous types de poêles confondus.

3 IAD n°10, 11, 17, 30, 31, 41, 59, 63, 65, 67, 73 – à trois reprises -, 77, 78, 81, 82.

4 IAD n°21, 27, 34, 59, 63, 64, 73.

5 IAD n°75. Une fricassée est de la viande coupée en morceaux et assaisonnée, mise à cuire dans une poêle (Richelet, *op. cit.*, article FRICASSEE).

6 IAD n°75, 78, 81, 82, toutes de cuivre.

7 IAD n°57, 51.

8 IAD n°44, 80.

9 IAD n°9, 32, 63, 64, 66, 68.

10 IAD n°14 pour une queue de fer.

11 IAD n°44.

12 IAD n°1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 13, 16, 17, 19, 22, 25, 28, 30, 31, 34, 35, 42, 45, 47, 48, 52, 53, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 63, 64, 66, 37, 67, 68, 70, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 81, 82.

13 IAD n°3, 8, 19, 45, 47, 48, 52, 55, 57, 59, 60, 63, 64, 65, 67, 68, 70, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 80.

14 IAD n°1, 5, 7, 17, 22, 28, 30, 31, 35, 42, 52, 73, 78, 82.

15 IAD n°4, 9, 16, 25, 34, 53.

16 IAD n°31, 82.

fourchette<sup>1</sup> et un manche. On le met sur le feu, pour réchauffer ou faire cuire du ragoût. Plus simplement, on peut poser le plat sur les chenets, comme dans l'inventaire n°4 où une paire de chenets est inventoriée avec la précision « a rechafouer ». Alternative au réchaud mais très proche de lui, le fourneau est représenté dans deux inventaires, l'IAD n°37 en fer et l'IAD n°65 en cuivre qui comporte également deux réchauds. Pour attiser le feu, un soufflet garni de corne est également inventorié - IAD n°37.

Mis à part les viandes, les chapeliers, tout comme leurs contemporains, consommaient du poisson quand leurs moyens le leur permettaient. Les inventaires après décès ne reflètent explicitement la place du poisson qu'à partir de 1650, quand les premiers ustensiles dont le nom renvoie à sa préparation font leur apparition<sup>2</sup>. On trouve alors des poissonnières<sup>3</sup> qui sont des plats en longueur, moyennement creux et à bords, garnis d'une anse pour faire cuire le poisson en entier<sup>4</sup>. L'inventaire n°81 comprend un ustensile *apax*, un retourne-poisson de cuivre jaune, tandis que l'inventaire n°79 mentionne une petite cuillère à poisson, servant sûrement à arroser de sauce le poisson lors de sa cuisson dans un plat, non spécifié dans l'inventaire.

La cuisson des légumes et des fruits n'est pas spécifiée dans les inventaires, si ce n'est par la cloche à cuire fruits de l'IAD n°67 et par les poêles à confiture précédemment citées.

Les ustensiles pour écumer ou passer les aliments sont très fortement représentés dans les inventaires. On trouve ainsi, sous les vocables d'écumaires<sup>5</sup>, passoires<sup>6</sup>, de friquets<sup>7</sup> et couloires<sup>8</sup>, des instruments qui ont pour point commun de comporter des trous, mais dont les

---

1 On ne trouve mention d'une fourchette que dans l'inventaire n°76.

2 Il semble qu'il faille mettre à part les trois « poissons d'erain » répertoriés dans les IAD n°66, 74 et 79. Il existe en effet une unité de mesure (la moitié d'un demi-setier) appelée « poisson » ou « poçon », servant à mesurer des liquides comme le lait. Elle est attestée par Richelet (*op. cit.*, article POISSON) et par le complément du dictionnaire Godefroy (qui renvoie à l'orthographe « poçon » sans que celle-ci soit consultable dans l'ouvrage, ni dans aucun autre). Il pourrait également s'agir d'ustensiles de cuisine servant à la préparation exclusive du poisson, mais cette hypothèse de lecture n'est attestée nulle part ailleurs.

3 IAD n°76 avec son couvercle d'airain, IAD n°78 de cuivre.

4 Richelet, *op.cit.*, article POISSONNIERE. Richelet précise qu'elles sont généralement de cuivre, et fabriquées par les chaudronniers.

5 IAD n°17, 25 d'airain, IAD n°31 d'airain, IAD n°53 « d'erain », IAD n°61 de cuivre au nombre de deux, IAD n°64, 67 « d'erain », IAD n°68, 73 deux de cuivre, IAD n°75, 76, 78, 79, 80, 81 de cuivre, IAD n°82 de cuivre - deux reprises.

6 IAD n°39, 55, 57, 62, 64, IAD n°65 de cuivre, IAD n°66 de cuivre, IAD n°67 d'airain, IAD n°68, 72, 73 une de cuivre jaune, IAD n°75, 76, 78, 79 de cuivre, IAD n°80, 82 de cuivre.

7 IAD n°2, 8, 11, 13 d'airain, IAD n°14 de fer, IAD n°27 d'airain, IAD n°29 « fricanet de fer », IAD n°31 de fer, IAD n°34 d'airain, IAD n°37 d'airain, IAD n°52 de cuivre, IAD n°53 d'airain, IAD n°57 d'airain, IAD n°58 de cuivre jaune, IAD n°59 de cuivre, IAD n°64, 78 d'airain, IAD n°81 de cuivre - deux reprises -, 82. Selon Richelet sa forme serait celle d'un carré (Richelet, *op. cit.*, article FRIQUET).

8 IAD n°14, 17, 19, 21, 22, 27, 29 d'airain, IAD n°35, 36, 63, 47 d'airain, IAD n°58.

usages sont spécifiques si l'on en croit Richelet, ce qui expliquerait qu'on puisse trouver dans des inventaires tels qu'IAD n°64, 67, 68, 75, 76 et 78 à la fois des passoires et des écumeurs et chez Nicolas Roger des friquets et des écumeurs prisés ensemble - IAD n°65. Comme leur nom l'indique, ils serviraient respectivement à écumer le pot, c'est-à-dire à retirer les déchets remontés à la surface lors de la cuisson, à passer les bouillons et autres liquides pour obtenir un produit plus fin, à écumer les fritures et à passer le vin lors de la perce du fût.

Les inventaires sont également bien fournis en pots de diverses sortes, désignés sous le terme de pot ou de coquemars. Les seconds sont des espèces de vases de métal ou de terre pour contenir du liquide<sup>1</sup>. On en trouve dans dix-neuf inventaires, principalement de cuivre<sup>2</sup>, parfois précisé à la façon de Lyon<sup>3</sup>, mais aussi un en « ozier fasson de Lion »<sup>4</sup>, ce qui semble problématique si le récipient en question doit contenir des liquides. À moins d'une erreur lors de la rédaction de l'inventaire<sup>5</sup>, il faut donc comprendre que le terme de coquemar peut désigner un récipient non spécialisé, mais probablement de même forme rebondie.

Les pots sont représentés de manière quasi continue dans les inventaires jusque dans les années 1585, avant de disparaître complètement à partir de 1611. Bien loin de ne plus être utilisés, il faut plutôt attribuer leur absence au peu de valeur qu'on leur reconnaît, insuffisante pour les priser. Il s'en trouve entre un et huit<sup>6</sup>, en majorité de fer<sup>7</sup>, mais quelques exemplaires sont d'étain<sup>8</sup>, d'airain<sup>9</sup>, de cuivre<sup>10</sup> ou de fonte<sup>11</sup>. Le pot est généralement accompagné de sa cuillère<sup>12</sup> et de son couvercle, dans le même matériau ou non, et prisés dans le même article ou non. Leur destination n'est jamais précisée, à une exception près, riche d'enseignements.

---

1 Selon Richelet, ils servent surtout à contenir de la tisane (Richelet, *op. cit.*, article COQUEMAR).

2 IAD n°2, 3, 13, 14 de cuivre, IAD n°22 de cuivre, IAD n°25 un de cuivre rouge et un d'airain, IAD n°27 de cuivre, IAD n°31, deux de cuivre, IAD n°35 « d'ozier fasson de Lion », IAD n°38 de cuivre, IAD n°52, 57 de cuivre, IAD n°64 de cuivre, IAD n°65 de cuivre rouge, IAD n°67 de cuivre, IAD n°73 deux de cuivre rouge, IAD n°78 de cuivre, IAD n°81 de cuivre.

3 IAD n°3, 14, 35, 37.

4 IAD n°35.

5 Un bourdon par exemple ou deux descriptions d'ustensiles mêlées.

6 IAD n°9. Soixante pots ont été repérés, pour vingt-huit inventaires, soit presque deux pots et demi par inventaire.

7 IAD n°1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 12, 14, 15, 16, 18, 17, 19, 21, 24, 25, 26, 27, 29, 36, 43, 44, 45, 50, 60.

8 IAD n°11.

9 IAD n°27, 31 - deux mentions.

10 IAD n°31 - deux mentions.

11 IAD n°5, 37.

12 Par exemple, l'inventaire n°13 comprend deux pots, avec ses deux couvercles et ses deux cuillères, plus quatorze autres cuillères, l'inventaire n°6 deux pots avec ses deux couvercles et cuillères, plus un appui-pot, ustensile qui se retrouve aussi dans l'inventaire n°5. L'inventaire n°80, en revanche, mentionne une cuillère à pot de fer sans qu'un seul pot ne soit inventorié. Des couvercles et cuillères, de fer ou de cuivre, peuvent se trouver ainsi sans mention de pot correspondant - IAD n°35, 38, 42, 48, 53, 55, 57, 62, 66, 68, 74, 75, 80, 81, 82 pour les cuillères. L'inventaire n°69 comprend une cuillère à poêlon, inventoriée à part.

L'inventaire des biens de Marguerite Le Page comprend en 1615 un pot de cuivre rouge « a faire cuire du ris » avec son couvercle : pour avoir une telle précision, le pot devait soit encore en contenir quelques grains, soit le goût de sa propriétaire pour un tel aliment être connu, ou bien sa forme être très spéciale sans être toutefois décrite<sup>1</sup>. Sans ce témoignage on en aurait presque oublié que le riz faisait déjà partie des aliments consommés à cette époque et qu'il n'était pas forcément un produit de luxe<sup>2</sup>.

La préparation de la cuisine des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles ne peut se passer du mortier et de son complément essentiel, le pilon. Sa présence dans dix des inventaires témoigne de ce recours de plus en plus fréquent aux épices, aux noix, aux sauces qu'il faut broyer. On en trouve de différentes sortes, de fer<sup>3</sup>, de pierre<sup>4</sup> ou de cuivre<sup>5</sup>.

D'autres ustensiles concernent plus particulièrement la boisson. On repère ainsi des fontaines à eau, à vin et des verriers, ainsi qu'une cassette à boire<sup>6</sup> et six bouteilles de verres recouvertes d'osier<sup>7</sup>. Si aucun verre n'est inventorié en tant que tel, leur présence est attestée indirectement par l'existence de la cassette et surtout des verriers d'osier, où ils sont ordinairement rangés<sup>8</sup> et par ce pied de verre d'argent prisé parmi l'orfèvrerie<sup>9</sup>. La cassette à boire renvoie à une boîte où l'on range tout ce qui peut servir à la boisson. Les fontaines sont précisées à vin dans neuf inventaires, deux d'entre elles mentionnées comme de cuivre<sup>10</sup> et deux d'airain<sup>11</sup>. Trente-trois inventaires comprennent des fontaines à eau ou sans autre précision, de cuivre dans dix-sept cas<sup>12</sup>, d'airain dans seize cas<sup>13</sup>, mais aussi de potin<sup>14</sup>. Les fontaines ont également des outils : la fontaine à vin de l'inventaire n°47 est inventoriée avec sa clé et son robinet, celles de l'inventaire n°65 avec leurs robinets et couvercles, tandis que la fontaine à eau de l'inventaire n°57 n'est prisee qu'avec son couvercle. Les contenances sont

1 IAD n°37.

2 Dans les comptes de la dépense de l'hôtel du duc d'Albany pour septembre 1534 on trouve pour le 22 l'achat de riz pour vingt deniers (Arch. nat., K 86, n°4).

3 IAD n°14, 27, 30.

4 IAD n°2 de pierre de Lyon, IAD n°13 deux de pierre de Lyon, IAD n°34 de marbre blanc avec son pilon de bois.

5 IAD n°75 à deux reprises, 78. Les IAD n°17 et 21 n'en précisent pas le matériau.

6 IAD n°13. Il pourrait également s'agir d'une erreur de transcription par le scribe, à la place de cassolette.

7 IAD n°34.

8 IAD n°2, 5, 6, 10, 21, 30, 52, 55, 57. Celui de l'IAD n°6 est de bois blanc, et celui de l'IAD n°57 de chêne.

9 IAD n°65.

10 IAD n°16, 21, 47.

11 IAD n°17.

12 IAD n°19, 37 – deux mentions -, 52, 66, 67, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 81, 82.

13 IAD n°8, 9, 14 - pour l'une des deux, l'autre n'ayant pas de matériau précisé -, IAD n°26, 27, 28, 31 - deux mentions -, IAD n°35, 39, 48, 54, 58, 63, 64, 72, les inventaires n°6, 36, 57 n'ayant pas précisé le matériau.

14 IAD n°67.

difficiles à apprécier, entre les mentions relatives - grande, moyenne, petite - et l'absence tout court de mentions de contenance, mais elles se mesurent en seaux, par ailleurs présents en tant qu'ustensiles de cuivre dans l'inventaire n°65. Dans ce même inventaire l'une des fontaines contient jusqu'à six seaux et la petite se contente d'un seau. On en trouve généralement une ou deux par inventaire, mais l'inventaire n°2 comporte sept fontaines à vin, les inventaires n°4<sup>1</sup>, 6 et 14 seulement trois, auxquelles on peut rajouter pour les inventaires n°6 et 14 respectivement une et deux fontaines à eau. L'approvisionnement en eau des Parisiens des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles était largement tributaire des fontaines, en l'absence d'eau courante, ou de source et de puits à disposition dans les hôtels eux-mêmes. L'inventaire n°48 avec « une poullye de cuivre avec la main de fer [...] servant a puy » nous renseigne indirectement sur sa présence dans la cour de l'hôtel, ainsi que sur le fait que si le puits fait partie des biens immeubles, la poulie et les autres instruments sont considérés comme meubles. Cela pourrait également signifier que le couple avait la jouissance du puits d'un voisin, mais il est difficile d'imaginer que la poulie et la main étaient montées et démontées à chaque utilisation. Le ménage de Pierre Le Page, installé sur le pont aux Marchands au moment de son décès (IAD n°63), comporte également une corde, une main de fer et une poulie, qui servent non pas à un puits, inapproprié sur un pont, mais à la rivière où l'eau était directement prélevée. Mise à part son utilité professionnelle, l'eau était essentielle en cuisine pour la préparation et le nettoyage des outils et de la maison. Force était donc de pouvoir la conserver à l'abri dans des fontaines que l'on pouvait aisément remplir et vider. Les fontaines à vin, attestées jusqu'en 1605 (IAD n°47), témoignent de l'importance de cette autre boisson à une époque où, dans l'esprit des contemporains, les pestes pouvaient être véhiculées par l'eau. On remarquera que leur présence est généralement attestée dans les inventaires de chapeliers aisés, ce qui laisse à penser que leur possession et utilisation exclusive pour le vin puisse passer pour un critère d'aisance.

Un autre ustensile de cuisine qui revient assez régulièrement est le bassin. Il peut s'agir du bassin tel que nous le connaissons, propre à recueillir de l'eau, mais à l'époque il s'agit également d'une sorte de plat de présentation qui, posé sur une table, contient des pyramides de fruits ou des plats de viandes. Douze inventaires rapportent la présence de bassins simples, à deux exceptions près en un seul exemplaire<sup>2</sup>, dont la forme n'est précisée

---

1 « Trois petis entonnoez et troys fontaine de cuyvre a mettre a muys a turet vins ».

2 L'inventaire n°2 en contient cinq, dont deux à bords plats, un grand et un petit, tandis que les autres sont dits de chambre. L'inventaire n°37 en contient trois, un à mains en airain, un simple en argent et un à cracher.

que dans l'inventaire n°8 qui le décrit « avec un bort plat », l'inventaire n°61 comme étant rond tandis que l'inventaire n°67 le précise comme étant ovale. L'inventaire n°82 insiste sur sa planéité, l'inventaire n°78 sur la présence d'un fond - est-il légèrement creux ou renforcé au milieu ? Pour ceux dont le matériau est précisé il s'en trouve de cuivre<sup>1</sup>, d'airain<sup>2</sup> voire de laiton<sup>3</sup>, auquel il faut ajouter six bassins prisés au chapitre de l'orfèvrerie et qui sont en argent<sup>4</sup>, parfois doré par les garnisons<sup>5</sup>. Les bassins à mains, c'est-à-dire les bassins à laver les mains, présents dans cinq inventaires<sup>6</sup>, reflètent le degré de préoccupation hygiénique de l'époque. Si on ne se lavait en entier moins souvent que de nos jours, les mains et le visage étaient les deux parties du corps que l'on hésitait le moins à confier à l'action de l'eau ou de linges humides. En ce qui concerne les mains, les bons usages voulaient également qu'au moment de passer à table on offre à l'hôte de marque ou au maître de maison un bassin qui recueillait l'eau d'une aiguière versée sur ses mains. Les cuvettes peuvent également remplir le même office que les bassins à mains<sup>7</sup>. Claude Pesset et Louis Benard sont des chapeliers aisés qui en possèdent, tout comme Benoît Thomas qui, malgré sa qualité de chapelier en vieux, a un inventaire plutôt bien fourni, notamment en ustensiles de cuisine pour ne prendre qu'eux. Ce silence des autres inventaires peut également s'expliquer par un changement de mode : est-il encore de bon ton d'offrir à son hôte un bassin où se laver les mains ? Les cinq bassins répertoriés ne seraient-ils pas des reliques d'une autre civilisation ? L'inventaire des biens demeurés après le décès de Nicolas Roger père, réalisé en 1635, mentionne encore un bassin à cracher en argent, servant à recueillir avec faste sinon élégance les expectorations de son possesseur, tout comme celui trouvé chez Nicolas Chenevière vingt ans auparavant. Un bassin de cette sorte se retrouve également parmi les biens de Richard Fauvé en 1652<sup>8</sup>, peut-être comme Nicolas Chenevière et Nicolas Roger un possible amateur de tabac à chiquer ?

D'autres objets n'apparaissent qu'épisodiquement, telles ces trois tourtières de cuivre de l'inventaire n°75, la jatte de l'inventaire n°2 - sorte d'écuelle de bois -, ou encore ces cinq salières de l'inventaire n°27, de trop peu de valeur pour être prisées en tant qu'orfèvrerie comme elles le sont généralement. Il en va de même pour les deux plats de fer blanc

---

1 IAD n°10, 82.

2 IAD n°31, 34, 37, 67.

3 IAD n°30.

4 IAD n°58, 61 doré par les garnisons et le milieu, IAD n°63, 67, 78.

5 IAD n°65.

6 Deux sont mentionnés dans IAD n°2, et précisés comme godronnés, un d'étain dans IAD n°4, un dans IAD n°25 et dans IAD n°65.

7 IAD n°28, 78, 82 avec une cloche en bassin de cuivre.

8 IAD n°78.

inventoriés chez Nicolas Roger père - IAD n°65 -, et un flacon de cuir bouilli destiné à contenir de la boisson, eau ou vin, à usage domestique ou extérieur. Le drageoir de vermeil inventorié chez Marguerite Le Page est un objet de prestige destiné à contenir et présenter des sucreries aux invités<sup>1</sup>. Certains objets ne sont que mentionnés, comme les bassines à herbes des inventaires n°78 et 81, comprises dans la prisée globale d'étain commun, mais que l'on imagine sans peine contenant les légumes, salades et herbes aromatiques utilisées en cuisine. L'« aiz servant pour faire la nourriture »<sup>2</sup> renvoie à la réalité de la préparation : il s'agit du plan de travail ou d'une planche à découper mobile, à la différence de ce qui existe dans les autres inventaires où une table ou un ais accroché au mur remplissent ces offices.

### **C. La chambre du défunt, la salle, le cabinet, entre espaces privés et espaces de représentation.**

Le mobilier détaillé dans ce chapitre a pour ambition de donner une vue d'ensemble des pièces où vivent les familles de certains chapeliers.

#### **A) LE LOGEMENT DES COMPAGNONS CHAPELIERS OU LA VIE EN UNE PIECE UNIQUE.**

Le corpus comprend sept inventaires de compagnons chapeliers, qui apparaissent vivre dans une seule pièce pour trois d'entre eux, Poncet Rouquier, Pierre Martin et François Gallouyn, et dans une chambre principale avec une pièce annexe pour trois autres, Raoullin Piat, Antoine Fierault et Gilles de Briq<sup>3</sup>. Il est bien difficile de dire s'il s'agit de compagnons plus aisés que la moyenne pour avoir eu les moyens de financer un inventaire, à la lumière des biens restant à la veuve de François Gallouyn. Il reste toutefois qu'ils illustrent tous une communauté modeste et un logis concentré dans une seule pièce ou deux<sup>4</sup>.

Chez Poncier Rouquier les biens se montent à vingt-et-une livres dix sept sols, y compris les habits et le linge. La couche inventoriée est estimée à cinq livres, soit 22,88 % du montant total des biens – presque 35,09 % si on ne prend pas en compte le linge et les habits.

---

1 IAD n°58.

2 IAD n°42.

3 Respectivement IAD n°16, 24, 20, 62, 69. Le cas de Raoullin Charpentier sera traité à part.

4 Le fait de vivre en une seule pièce n'est pas uniquement le fait de compagnons chapeliers. Des maîtres tels que Nicolas Eustache – IAD n°26 -, Pierre Hauldoire – IAD n°29 - vivent également dans une seule pièce ou à peu près.

Les autres meubles consistent en un dressoir de chêne, décrit comme taillé à médailles, qui est le second meuble le plus cher de l'inventaire<sup>1</sup>, une table de quatre pieds de long assise sur une chaise avec deux formes de chêne pour s'asseoir, une chaise, une escabelle, deux selles et un placet. Une armoire et trois coffres viennent compléter le gros mobilier. Chez Raoullin Piat, qui occupe une chambre et un petit bouge, les biens montent à cent huit livres six sols, y compris le linge et les habits. Les deux couches inventoriées représentent ensemble 20,77 % des biens<sup>2</sup>, l'une, prisée vingt livres, se trouvant dans la chambre, la seconde prisée seulement deux livres et demie dans le bouge. La chambre contient également une table de noyer de quatre pieds et demi de long, prisée dix livres, qui est le deuxième meuble en prix de l'inventaire, six escabeaux de chêne à piliers tournés comme la table, un coffre de bahut de quatre pieds et demi de long avec ses deux pieds de bois qui doit contenir les habits et le linge. Dans le bouge, en plus de la petite couche se trouve une paire d'armoire contenant la vaisselle.

Trente-sept ans plus tard, le compagnon Pierre Martin et sa femme possèdent à leur mort à peine le tiers de la somme de Raoullin Piat, avec trente-deux livres dix-huit sols six deniers, y compris le linge et les habits qui montent à eux seuls à onze livres quinze sols. L'inventaire fait état d'une couche et d'une couchette, l'une prisée huit livres, l'autre cinquante sols, ce qui représente à elles deux moins que les habits et le linge réunis, mais déjà 31,89 % du montant des biens<sup>3</sup>. Tous les biens se situent dans une chambre qui contient ainsi la couche et sa couchette, toutes les deux à piliers tournés et de bois de noyer, une petite table carrée avec seulement deux selles de chêne inventoriées pour trois personnes, deux coffres, dont un prisé trois livres et demie, un bahut couvert de cuir et bandé de fer noir avec ses deux pattes de bois de noyer, les ustensiles de cuisine et ceux de cheminée montant ensemble à six livres trois sols six deniers.

Chez le compagnon Antoine Fiéroult, les biens sont dispersés dans deux chambres, un petit galletas et des appartenances de la maison qu'il loue. Un premier ensemble de biens, comprenant les ustensiles de cheminée, deux tables dont une de noyer et une de hêtre, une forme et six escabeaux de noyer ou de hêtre, un coffre de chêne ainsi qu'« un petit lict de coustil garny de plume avec une couverture de castelongne verte », se trouve dans un des

---

1 Exception faite des habits dont l'un est prisé soixante sols.

2 Si on ne prend pas en compte le linge, les habits et l'orfèvrerie, la part des deux couches monte à 46,83 % du mobilier.

3 Le linge et les habits représentent ensemble 35,669 % des biens de la communauté.

endroits non précisés, tandis que le reste des biens est explicitement indiqué comme dans « une autre chambre ». Dans cette « autre chambre » se trouve une couche, une couchette, les ustensiles de cuisine, et deux coffres de bahuts. La totalité des biens monte à cent trente-quatre livres huit sols, sur lesquels près de la moitié est constituée par les habits et le linge – soixante-trois livres deux sols d’habits et de linge pour soixante-huit livres onze sols d’autres mobiliers. Parmi ces biens meubles non textiles se distinguent les trois couchages, l’un prisé quinze livres, les deux autres douze livres chacun, ce qui représente ainsi 29,02 % du patrimoine d’Antoine Fiéraul<sup>1</sup>, et les ustensiles d’étain dont la prisée revient à quatorze livres.

Le compagnon Gilles de Briq réside lui aussi dans plusieurs pièces, à savoir une petite sallette en forme de boutique et une chambre attenante. Le couple n’a pas d’enfant pour hériter, une seule couche est inventoriée et prisée vingt-deux livres, qui représente 15,84 % des biens de la communauté<sup>2</sup>. La sallette renferme des ustensiles de cheminée, une table avec trois escabelles de bois, des ais à accrocher aux murs, un coffre et une partie des ustensiles de cuisine. Le reste de ces derniers semble se trouver dans la chambre à côté, posé sur trois ais, avec une autre table, un banc, une escabelle et une chaise de bois blanc, des ustensiles de cheminée réduits au minimum – un soufflet et une paire de vergettes -, deux coffres dont un de bahut rond, une « petite platine sans pied », un bois de lit avec garniture dont une couche qui n’est pas remplie de plume mais ici de poil de lapin et en dernier lieu vingt-cinq sols d’armes<sup>3</sup>.

Ces compagnons nous offrent la vie de Parisiens modestes résidant plus ou moins dans une pièce, avec un mobilier réduit au minimum. D’autres ont pu s’offrir mieux.

## B) LE CAS DE LA CHAMBRE ET DE LA SALLE DE RAOULLIN

### CHARPENTIER, UN COMPAGNON PASSE MAITRE.

Pour Raoullin Charpentier, on a la chance de conserver deux inventaires après décès, à treize ans d’écart, qui donnent à voir l’évolution de la situation de ce compagnon chapelier en

---

1 35,01 % du patrimoine si on ne prend pas en compte les habits et le linge.

2 19,61 % des biens mobiliers si on ne prend pas en compte les habits, le linge, montant à vingt-six livres dix sols ensemble. Les marchandises représentent soixante-sept livres treize sols, soit 48,72 % du patrimoine de la communauté et malheureusement pour Gilles de Briq, ses biens sont grevés par des dettes passives dont le montant déclaré est de cent cinquante-sept livres.

3 Les armes trouvées dans les inventaires des chapeliers sont traitées dans la partie IV, chapitre 3, D.

1557, date du premier inventaire réalisé au décès de sa première épouse, et 1570, à la suite de son propre décès<sup>1</sup>. En 1557 il ne loge que dans une chambre, où tout est donc conservé. L'ensemble vaut cent onze livres quatre sols, dont vingt livres treize sols de gros mobilier. On y trouve une table, quatre escabelles, un dressoir, trois coffres, une paire d'armoires, une selle où sont posés les seaux, un placet, la couchette, deux tapis ainsi qu'un tour de cheminée qui renseigne indirectement sur la présence de celle-ci dans la pièce. Le linge, les habits, l'orfèvrerie et les ustensiles de cuisine sont rangés dans les coffres, les armoires, le dressoir ou encore sur l'ais inventorié.

En 1570 la situation a changé, puisque Raoullin Charpentier et sa deuxième femme résident dans un hôtel comprenant cave, boutique, sallette, chambre et galetas attenant. Les biens situés dans la « sallette » montent à vingt-huit livres dix sols. On y trouve les ustensiles de cuisine, mais surtout une table avec quatre escabelles pouvant se ranger dans deux armoires faites à cet effet et se trouvant également dans la salette. On y trouve aussi deux placets et une chaise à enfant qui sert au jeune Jean âgé de trois ans. Au niveau des rangements, à part les deux armoires pour ranger les selles faites d'ais, on ne trouve qu'un coffre de bois de chêne de quatre pieds de long et un dressoir à un guichet et une serrure à rosettes.

Dans la chambre, où les biens se montent à quatre-vingt-trois livres huit sols<sup>2</sup>, on trouve bien évidemment la couche des parents, prisee trente livres, et une couchette prisee huit livres, à usage d'un ou des deux enfants du couple<sup>3</sup>. On retrouve également une table et un dressoir, ce dernier étant plus ouvragé et mieux prisé que l'autre : le premier était de chêne, à un guichet et décor de rosettes prisé trente sols, le second est de noyer, à deux guichets fermant à clef, avec deux tiroirs et un décor de godrons et d'ovales sur les guichets, pour un prix de seize livres. Les habits, linge et orfèvrerie semblent devoir se ranger dans le bahut façon de garde-robe de cinq pieds de long sur trois de haut, le coffre de bahut de trois pieds de long et un autre coffre de deux pieds et demi de long dont les panneaux sont taillés en draperies. Huit des meubles à s'asseoir se trouvent dans cette pièce, à savoir six escabeaux de noyer à piliers tournés, une chaise basse et un placet aussi de noyer à piliers tournés, pour une somme plus conséquente que ceux se trouvant dans la sallette. La présence d'un foyer est là

---

1 Respectivement IAD n°5 et 15.

2 Vêtements, linge et orfèvrerie non compris.

3 Dans le galetas attenant une autre couche sur un chariot et faite d'ais est inventoriée, peut être servant à un des enfants ou alors à l'un des serviteurs du couple. Il semble impossible toutefois que les quatre « serviteurs » logent ainsi avec le couple, le chariot étant décrit comme « petit », à moins que leurs biens n'aient pas été prisés.

encore indirectement signalée par les ustensiles de cheminée que l'on retrouve avec peu de variantes dans tous les inventaires<sup>1</sup>. C'est également dans cette pièce que l'on trouve mention des armes à l'usage du défunt, prisées deux livres l'ensemble.

Raoullin Charpentier a privilégié l'aménagement de la chambre à celle de la sallette, même si on n'y rencontre plus de tapisseries, et aucun objet décoratif comme les tableaux. Le nombre plus élevé de sièges se trouvant dans la première peut indiquer que c'est dans cette pièce qu'il reçoit plus volontiers et que se déroulent les activités sociales auxquelles il prend part.

### C) LES CHAMBRES D'ACHILLE LADHIVE : UN DESEQUILIBRE.

Achille Ladhivé ne possède pas de pièce portant le titre de salle, mais trois chambres et un grand grenier où se trouvent des couches.

La première chambre, « sur la boutique, ayant vue sur ladite rue de la Haulte Vannerye » renferme des biens pour une valeur de neuf livres quinze sols, consistant en deux tables de noyer, une de sept pieds de long et une de trois pieds, avec deux escabeaux de noyers à piliers tournés, deux petites chaises de noyer « a asseoir pres le feu » bien qu'il n'y ait aucun indice d'un quelconque foyer dans cette pièce, et trois petits placets aussi de noyer. On y trouve également des rangements, à savoir une paire d'armoires de chêne de quatre pieds et demi de long sur trois de haut, un coffre de bahut de cinq pieds de long couvert de cuir et bandé de fer, l'objet le plus cher de la pièce avec ses quatre livres, et deux ais de chêne « servant de tablettes ».

La seconde chambre, avec cent quarante-quatre livres quinze sols de biens, apparaît comme la pièce principale, avec des objets de prix, les armes et des objets décoratifs. À elle seule la table « de boys de noyer de quatre piedz de long ou environ, ronde par les deux boutz, assise sur son chassis gauderonné et sur son pied taillé a vaze avec deux petitz marchepiedz aussy de bois de noyer », prisée douze livres, dépasse le prix des objets inventoriés dans la première chambre. Les six chaises de noyer à demi-rondes et à haut dossier servant à s'asseoir à cette table sont également prisées douze livres, auxquelles il faut ajouter une chaise carrée percée, élégamment travaillée à piliers tournés avec des lampes sur le dossier, et une chaise de

---

<sup>1</sup> « Deux chesnets de fer garnis de fiolles de cuyvre, unes tenailles, une palle, et une frechette » prisé ensemble à six livres. Les prix et les décors des ustensiles varient selon les inventaires, et on peut y trouver quelques fois une pincette ou une fourchette pour remuer les cendres.

noyer couverte de tapisserie faite au gros point façon de drap d'or. Une couche et une couchette, cette dernière « a l'imperialle », sont respectivement prisées trente et vingt livres. La première est de noyer à piliers cannelés et à panneaux godronnés, avec un ciel de tapisserie au point de Hongrie, dans les tons rouge, blanc et vert avec une crépine jaune. La couchette est aussi de noyer à piliers tournés et à panneaux godronnés, dans les mêmes couleurs, mais se distingue par la présence de cinq pommes dorées à panache et d'un pavillon qui lui donnent cet air « a l'imperialle ». Le dernier meuble est un dressoir de noyer carré, godronné tout autour et à pieds taillés en bosses, prisé quinze livres, où peuvent se ranger les vingt-cinq livres et demie d'armes, à moins qu'elles ne soient laissées à l'air libre. La chambre semble comporter une cheminée, au vu des ustensiles inventoriés pour dix-huit livres. Ce mobilier est complété par des éléments décoratifs qui n'apparaissent pas dans les autres pièces. C'est dans cette seule chambre que l'on trouve les six tableaux de l'inventaire, prisés trois livres cinq sols les six. Trois sont peints sur toile, les autres l'étant sur parchemin, mais tous garnis de leurs verrières et de leurs châssis, de bois peint et doré ou de bois peint en noir. Sur ses murs Achille Ladhivé peut observer et se recueillir devant une crucifixion, le sacrifice d'Abraham et une Vierge, ainsi que « plusieurs histoires ». L'investissement ne s'arrête pas là puisque le priseur a jugé bon de consacrer un article à la « custode de serge verd garnye de boucles de cuivre et ruban de fil avec une verge de fer de cinq piedz de lon ou environ » valant trente sols, qui se trouve devant la fenêtre de la pièce, ainsi qu'un autre article à « ung porche plat de boys de chesne a paneaux emboutyz garnye de son chappiteau faict a medalle a une serrure fermant a clef » prisé cinquante sols. Dès ce qui semble être la porte de la chambre le ton est donné, d'une pièce de vie sociale où s'étale la richesse et la foi d'Achille Ladhivé, avec table et sièges, même recevoir sur sa chaise percée, mais aussi une pièce pour dormir et prier. Les rangements y sont restreints au minimum – un dressoir – et plutôt rejetés dans la troisième chambre de l'hôtel, où se concentrent cinquante livres quinze sols de biens, soit le tiers du montant présent dans la chambre principale.

Cette troisième chambre a aussi vue sur la rue, et comprend également deux couchages, l'un estimé à trente livres, très travaillé tant sur les piliers qui sont cannelés, que sur les pieds, taillés à vases, et les panneaux, godronnés. Les deux pans de ciel sont faites au gros point façon de drap d'or sur un champ jaune, avec des franges de laine blanche, jaune et violette, tandis que les trois custodes et la bonne grâce sont de serge verte, sur trois verges de fer. Le deuxième couchage est bien plus modeste puisqu'il ne vaut que cinq livres, et consiste en réalité en un « autre petit lict et traversin a coustil de Bretagne garny de plume tel quel ».

Deux tables occupent la pièce, l'un avec ses tréteaux l'autre sans, mais la première ne vaut que la moitié de celle qui se trouve dans la seconde chambre. Les six escabeaux de noyer, bien qu'à piliers tournés également, ne valent qu'un peu plus du tiers du prix des six chaises de la seconde chambre. Cette chambre n'a pas la responsabilité de représentation de la seconde chambre, et ce qui achève de nous en convaincre est le prix des ustensiles de cheminée, qui sont de fer, quoiqu'à pommettes de cuivre, et prisés avec un tour de cheminée de toile verte pour la modique somme de quinze sols. Deux meubles de rangement complètent cette pièce, à savoir un coffre de noyer de quatre pieds de long à panneaux emboutis et un banc de chêne à deux coffres de sept pieds de long, à haut dossier taillé à draperie et à deux termes sculptés, les deux pour moins de quatre livres dix sols.

La dernière pièce, le grenier, semble plus un réduit qu'une véritable pièce à vivre où le mobilier rend un service réel. Les dix-huit livres de biens qu'on y trouve sont hétéroclites, entre les quatre muids de futaille, la chaise percée, le damier, la selle de cheval, le tendoir à tendre la laine, la couche valant six livres, les six chaises pour s'asseoir près du feu, amplement décrites par le priseur et les six placets de noyer couverts de tapisserie. Force en est de déduire que ces objets étaient remisés au grenier en attendant de servir dans d'autres pièces, les chaises et placets dans la chambre principale, le damier peut-être aussi.

Chez Achille Ladhivé, la chambre décrite comme celle de la personne défunte confirme le potentiel de représentation d'une telle pièce où se concentre l'investissement mobilier et esthétique. La première chambre, avec ses tables et ses rangements peut être une annexe professionnelle, mais également servir de pièce à vivre tous les jours, les réceptions et autres événements un peu particuliers s'effectuant alors de préférence dans la seconde chambre. Les rangements semblent devoir être repoussés dans les pièces annexes, exceptés ceux destinés à contenir l'argenterie et la grande quantité de deniers comptants qu'Achille Ladhivé possède. Il faut également se poser la question des tapisseries. Celles-ci ont été inventoriées après le damier de bois, juste avant les habits à usage du veuf, et dans le chapitre consacré au grenier ou juste après. La saison à laquelle l'inventaire a été réalisé – mi-mars c'est-à-dire le début du printemps – peut expliquer leur absence des chambres à coucher<sup>1</sup>. On peut supposer qu'elles étaient plutôt destinées à la seconde ou à la troisième chambre. Le dressoir de noyer doit pouvoir être couvert de ce tapis de buffet au gros point façon de Douai, à franges incarnat et vert et sur les côtés de soie jaune, prisé à lui seul six livres. De même le

---

<sup>1</sup> Il est tout aussi possible qu'elles aient été prisées à part dans un pseudo chapitre tapisserie qui ne s'assume pas.

tour de cheminée de deux aunes de long fait au gros point à fleur et prisé deux livres peut orner la cheminée de la seconde chambre, tandis qu'on imagine assez bien la table de noyer être couverte de ce tapis de table « de tapisserie faicte au gros poinct de menue verdure auquel est une grande verdure a l'opilade (sic) et petitz arbrisseaux contenant deux aulnes de long ou environ et cinq quartiers de large garny sur l'envers de thaille verd » prisé douze livres, autant que la table elle-même. Quand à cet « autre tappis faict au gros poinct auquel est au millieu d'icelluy ung chappeau de triomphe dedans icelluy chappeau ung pot d'oeilletz contenant deux aulnes troys quartz de long ou environ et une aulne troys quartz de large ou environ » prisé vingt livres, on l'imagine sans peine orner l'un des murs de la seconde chambre. Cette répartition déséquilibrée du mobilier par pièce se retrouve dans d'autres inventaires de chapeliers, dont Jacques Broutesauge, Pierre Fredin, Jérôme de Jouy et Nicolas Roger<sup>1</sup>.

#### D) LA REPRESENTATION A DEUX NIVEAUX DE DANIEL HELOT : LE PRESTIGE EN PUBLIC ET EN PRIVE.

Le marchand chapelier Daniel Hélot est l'un des plus riches du faubourg Saint-Germain, avec son hôtel comportant huit corps de logis, même s'il lui a fallu le vendre à deux particuliers pour n'y rester qu'en location dans deux des corps. Extérieurement, il présente donc bien. Intérieurement c'est tout aussi cosu, puisque plusieurs tableaux ont été prisés dans un chapitre à part, et où se distinguent deux pièces en particulier, la salle et la chambre du défunt.

---

<sup>1</sup> Respectivement IAD n°3, IAD n°31, IAD n°81 et IAD n°65. La chambre de Jacques Broutesauge contient ainsi à la fois la couche prisée trente livres et un lambris de chêne à panneaux emboutis valant la même somme. C'est également dans cette chambre qu'est inventorié le seul tableau de l'inventaire, estimé à trois livres. Le prix de la table située dans la chambre – huit livres – est sans commune mesure avec celle qui se trouve dans la salle – vingt sols.

Les trois chambres de Pierre Fredin comprennent respectivement deux cent soixante-six livres, cent quatre-vingt-trois livres cinq sols et quatre-vingt-sept livres cinq sols de mobilier. La première chambre contient les armes, un ensemble de meubles à godrons, une couche valant quatre-vingt-une livres et une paire d'armoires en valant soixante-six, un petit damier, une Crucifixion taillée et dorée sur bois avec son tabernacle, quatorze sièges, un banc servant aussi de couche, deux tables et un pied de bassin. La deuxième chambre comprend deux couches, pour la plus chère valant soixante livres, une autre petite Crucifixion mais peinte, quatre coffres, bahuts et dressoir, mais seulement une table et huit sièges. Quant à la dernière, la simple estimation des ustensiles de cheminée en aurait dit assez long sur son importance – quinze sols contre dix livres pour les deux autres chambres – mais la tendance est confirmée par le prix des objets, dont le plus cher est celui de la couche estimée trente-six livres et la présence de seulement quatre sièges.

Chez Jérôme de Jouy l'essentiel du mobilier de représentation se situe dans sa chambre. On y trouve la couche, des ustensiles de cheminée pour quarante-huit livres, dix-sept sièges dont une chaise d'enfant, une table de noyer, un cabinet enrichi de marbre prisé cinquante livres, cinq tableaux dont quatre à sujets religieux, une petite tablette avec un crucifix sur sa croix, deux bouteilles, un bénitier de faïence, un guéridon ainsi que dix-huit aunes de tapisserie de Rouen « bariolées » sur deux aunes un quart de haut pour soixante livres – soit une pièce d'un tour de plus de vingt-trois mètres cinquante et d'au moins deux mètres trente de hauteur sous plafond environ.

La salle, au premier étage d'un corps de logis sur l'aile, est la première des pièces à usage non professionnel visitée par les priseurs. Quatre cent trente-huit livres de biens y sont inventoriés, avec quatre postes importants : une table de marbre jaspé à huit pans sur un châssis de poirier noirci à huit colonnes, estimée à quatre-vingt livres, une cassette de nuit d'ébène à plaques de marbre jaspé sur un pied d'ébène à huit colonnes, assortie à la table, estimée soixante livres, cinquante-quatre livres de tapisserie, de Flandres et de Bergame dépareillées de deux aunes de long pour un tour de douze aunes<sup>1</sup>, et quatre-vingt-dix livres de tableaux. La pièce comporte tous les types de sièges possibles, à savoir un fauteuil, douze chaises à dossier, une forme, dix tabourets, un siège pliant pour quarante-huit livres en tout, soit vingt-cinq potentiels visiteurs assis en même temps. La pièce est dans les tons noir et rouge : le mobilier est de bois noirci ou d'ébène, y compris les cadres des tableaux et du miroir, les couvertures des sièges sont de serge de Mouy rouge, les tapis dont l'un est garni de moles rouges, le rideau est également de serge rouge. Les tableaux apportent d'autres touches colorées, en témoignant du goût de Daniel Hélot pour les sujets profanes et les beaux tableaux. La toile représentant des vaisseaux en mer, bien que décrit comme grand, vaut à lui seul quarante livres. La nature morte, représentant « des fruicts d'oranges, grenades, raisins et autres » vaut à elle seule dix-huit livres, plus que le portrait de la Vierge et de l'Enfant qui ne vaut que dix livres, soit autant qu'une toile où est représenté un paysage non précisé. Trois autres vues sur « chartes » ornent les murs de la salle, la première représentant les deux globes, terrestre et céleste, la deuxième la ville de Rome et la dernière un combat naval avec en arrière-plan une vue du port de Naples, prisées ensemble à la somme de huit livres. La Dame grecque jouant de l'épINETTE n'est, elle, prisée qu'à quatre livres, mais sa place dans la salle atteste de la destination de cette salle comme pièce de réception<sup>2</sup>. On peut y manger comme en témoigne la table de marbre, une autre plus petite, y discuter au vu du nombre de sièges, admirer la richesse de Daniel Hélot au travers du mobilier recherché qui va jusqu'à une cassette de nuit et un cabinet, deux objets alors en vogue chez les Parisiens fortunés. On peut également y jouer, avec ce damier qui fait aussi table pour le jeu de renard. Il semble que ce soit là également que Daniel Hélot conserve ses papiers, fait ses comptes et rédige son courrier, du fait de la présence dans cette pièce d'une cassette de cuir noir posée sur son pied

---

1 La pièce fait donc au minimum quinze mètres soixante-dix de tour environ.

2 La salle contient également deux guéridons de poirier noirci, sur lesquels on pose généralement des menus objets décoratifs, qui n'ont pas été prisés à la suite de l'article. Le notaire, dans un chapitre suivant qu'il consacre aux « tableaux trouvés en divers endroits de la maison cy après déclarés », fait état d'« une grosse roue de pourceline d'Hollande, garnie de son couvercle » prisée quinze livres, d'« un buste de marbre d'un des douze Caesar » prisé seize livres, « le squelette de la teste d'un cheval marin » prisée huit livres.

de poirier noirci, et d'une écritoire d'ébène. Il est très probable qu'il reçoive dans cette pièce les gens avec qui il est en affaire, une manière à lui de les accueillir dans un cadre qu'il veut à la fois raffiné et peut-être intimidant.

La chambre du défunt, qui se trouve juste à côté de la salle, offre à première vue le même aspect. Pourtant des différences notables existent entre les deux pièces. Certes, le montant des biens qui s'y trouve est à peu près équivalent à celui des objets de la salle – quatre cent quarante-six livres et demie – mais si l'on excepte les deux couches, prisées l'une cent vingt livres et l'autre soixante livres, on remarque que le montant des objets d'art et de décoration est plus élevé que dans la salle – cent cinquante-neuf livres et demie – et qu'à l'inverse l'investissement dans le mobilier plus courant est bien moindre. Les ustensiles de cheminée ne valent que huit livres, les tables, l'une de noyer, une autre de sapin sur un châssis de hêtre, deux autres de hêtres dont une ronde et une pliante ne valent que dix livres ensemble – la première quatre livres, les trois autres six livres ensemble -, bien loin des quatre-vingt livres de la table de marbre et des six livres de la seconde de noyer. Les tapisseries sont également bien moins estimées. Trois tapis de la salle valent huit livres, contre seulement une livre et demie pour un tapis de cheminée et un de table trouvés dans la chambre. Les tentures à mettre aux murs de la chambre coûtent aussi moins que ceux de la salle. La tenture de Bergame, comprenant six pièces pour une dizaine d'aunes de long avec trois soubassements ne vaut que six livres, alors que les six pièces de la tenture de Flandres, ne faisant que deux aunes de plus et assez usées, valent cinquante livres. Les murs de la chambre sont aussi couverts de plusieurs morceaux de « tapisserie de cuir doré (sic), de diverses façons », qui sont estimés à seize livres. Les dix sept sièges recouverts de serge de Mouy rouge se défendent bien, avec vingt-sept livres d'investissement, mais on observe la présence dans la même pièce de trois chaises de paille qui doivent dénoter, même si elles sont prisées huit livres avec une chaise percée et un porte bassin. Au cabinet et à la cassette de nuit – dont l'emplacement pratique aurait dû être la chambre, mais qui pour cela aurait été moins visible par les visiteurs – répond un modeste buffet de noyer, couvert d'un tapis de serge rouge et prisé six livres. Les miroirs, au nombre de trois, valent ensemble moins que le miroir d'un pied et demi trouvé dans la salle, pourtant lui aussi à glace de Venise, mais qui a l'avantage sur son homologue de la chambre mesurant un pied, prisé six livres, d'avoir une bordure d'ébène et non de simple bois noirci. Enfin, un chandelier, dit « de salle », à quatre branches de bois rouge et doré, permet d'illuminer la pièce.

Celle-ci est donc aussi remplie, voir plus que la salle, de mobilier, mais chaque élément de ce dernier est d'une valeur moindre que son alter ego dans la salle. Les deux pièces sont dans les mêmes couleurs, où dominant le noir et le rouge, même si la petite couche est couverte de tissu vert et que le paravent de sapin est lui aussi couvert de serge de Mouy de couleur verte. Les tableaux contribuent à l'aspect de la pièce avec leurs bordures noires quand ils en comportent, mais ils sont plus nombreux et moins coûteux que ceux trouvés dans la salle. Les dix-neuf tableaux, peints sur toile, cuivre ou bois, ne dépassent pas les quinze livres pour le plus cher – une nature morte de grande taille représentant « plusieurs fruits de rainsains, melons, et autres avec un chat, et des volailles mortes ». Hormis trois à sujets religieux – deux représentant l'enfant prodigue, prisés quinze livres les deux, une sainte Cécile jouant de l'épinette prisée cinq livres – tous les autres sujets sont profanes, voire « hollandais » : les paysages, le couple de Hollandais, une femme riant qualifiée de « joconde », des buveurs, des fumeurs, des enfants avec un tigre. Il faut y ajouter un portrait de l'empereur Maximilien, le seul à avoir une bordure rouge, et une vierge égyptienne – en bohémienne -, inclassable. Aucun grand portrait royal français n'a été inventorié, mais Daniel Hélot possède tout de même une boîte d'ébène où se trouve le portrait de la reine Marie de Médicis. Il ne possède pas non plus de crucifix, ni de belles images invitant à la dévotion, si ce n'est dans cette petite boîte deux images sur vélin, le Christ pour l'une et la Vierge pour l'autre. Ces tableaux ne sont rien comparés au prix de la seule pièce de marbre représentant le Temps qui découvre la Vérité, estimée à cinquante livres<sup>1</sup>. Le chapitre se termine avec la prisée de divers petits objets dont certains sont dits « pièces de curiosité ». Effectivement, cinq des six derniers articles font penser aux objets que l'on trouve dans le cabinet de curiosité d'un amateur, cabinet de curiosité que Daniel Hélot a confondu avec sa propre chambre. Les objets semblent être disposés sur cinq petits ais de bois blanc, à l'exception de la boule de verre « pendant au plancher » : deux oiseaux de paradis, un petit crocodile, le bec d'un autre oiseau, deux cadrans marins avec une lunette d'approche, quatre figures de Césars de plâtre en relief, des coquillages garnis d'agates, une « lunette multipliant » de fer blanc – un kaléidoscope ? -, un nez de poisson – un petit nerval ? -, une pipe garnie d'argent afin de fumer le « tabac de la Chine », cette dernière prisée à elle-seule trois livres. Dans cette pièce, le couple et probablement certains de ses enfants se retirent pour dormir, mais également pour prier, malgré le faible nombre d'images de dévotion comparée aux sujets plaisants. Il n'est pas certain que Daniel Hélot y reçoive beaucoup de visiteurs, à moins qu'ils ne soient amis

---

<sup>1</sup> Elle aurait très bien pu s'intégrer parmi le mobilier de la salle.

intimes, mais il est probable qu'en esthète solitaire il s'y adonne à la contemplation de ses curiosités ou à la tabagie, face aux « deux fumeurs de tabac » peints sur bois.

E) JACQUES COLLIN, RICHARD FAUVE : LES CHAMBRES ET  
LES PIÈCES DE DILECTION, ENTRE VIE PUBLIQUE ET JARDIN  
SECRET.

Le jour de son décès, le treize novembre 1652 selon son inventaire, Richard Fauvé, marchand chapelier ayant réussi, réside dans quatre pièces, dont une petite salle, une plus grande et un cabinet. La petite salle contient cinq sièges pliants couverts de tapisserie autour d'une table ronde de noyer, un petit porte-manteau, trois étagères et en guise de décor cinq aulnes de tapisserie de Rouen plutôt vieille et deux petits tableaux représentant la Vierge, l'un sur cuivre et l'autre sur bois, le tout pour la somme globale de six livres. la grande salle concentre l'essentiel du gros mobilier, avec la couche, pas moins de quatorze sièges différents couverts de tapisserie à l'aiguille, une table valant autant que trois des tabourets, une armoire de chêne qui ne vaut pas même le prix de deux tabourets, les ustensiles de cheminée, les armes, quatre tableaux à sujet religieux pour quatorze livres les quatre, un petit miroir à glace ne valant qu'une livre, et treize à quatorze aunes de tapisserie de Rouen qui renseignent sur la taille de la pièce<sup>1</sup>, pour une somme totale de cent soixante-dix-huit livres.

Le petit cabinet à côté contient un mobilier moins cher, à peine quatorze livres<sup>2</sup>, mais ce n'est pas une pièce à négliger. En effet, contrairement à la salle où se trouvent la couche et ces quatorze sièges différents, explicitement destinée à un usage social, le cabinet est strictement à usage privé. La table est qualifiée de petite, et est d'un bois léger, le hêtre. Elle est cependant couverte d'un petit tapis de cuir, d'une petite tablette à papiers. Un petit chandelier à deux branches doit pouvoir éclairer la pièce même de nuit. Il n'y a pas de siège inventorié dans ce cabinet, afin de pouvoir écrire à la table, mais quatre sortes de rangements. Y ont été prisés quatre ais servant de tablettes, une petite armoire haute à deux guichets avec son tiroir, une petite layette de cuire rouge fermant à clef, ainsi qu'un petit coffre de bahut à

---

1 Cette tapisserie peut couvrir une surface de dix-huit mètres trente de long, environ ce qui constitue la surface minimale des murs de la pièce, plus grande apparemment que la salle de Daniel Hélot.

2 Trente-six livres si l'on considère les habits inventoriés comme en faisant partie. On peut s'interroger sur la relation existant entre ce cabinet et la robe de chambre prisée, à savoir si Richard Fauvé la revêt lorsqu'il travaille dans ce cabinet.

une serrure où doivent se trouver les habits inventoriés. La profusion des adjectifs « petit » pour qualifier le mobilier de ce cabinet nous invite à imaginer que ce cabinet est lui aussi de petite taille. Il s'y trouve en outre quatorze petits tableaux sur bois et sur cuivre, où les thèmes représentés ne semblent pas être religieux, et une petite croix de bois noirci où est attaché un petit crucifix de cuivre rouge. Cet espace de travail – Richard Fauvé y fait-il ses comptes, y écrit-il sa correspondance ? La layette de cuivre contient-elle les papiers inventoriés par la suite ? – peut également être sa garde-robe et son lieu de recueillement.

L'inventaire des biens de Jacques Collin au décès de sa femme fait état d'une résidence étalée sur plus de pièces que Richard Fauvé, à savoir une cuisine, une cour, deux chambres et deux cabinets. Deux de ces pièces, la première chambre et le second cabinet, sont particulières et semblent s'opposer dans leurs fonctions, à l'image de la grande salle et du cabinet de Richard Fauvé.

La chambre contient huit cent soixante-trois livres dix sols de biens, avec du mobilier coûteux et prestigieux. Deux mobiliers concentrent sept cents livres à eux seuls ! La couche, décrite comme une « grande couche de bois de noier a pied de porc fermant a vis garnie de son enfonseure, une paillasse de canevas, ung lict et traversin plains de plume, une couverture de castelongne verte, trois pantés de viel, trois rideaulx, deux bonnes graces, le fond, dossier et fourreaux des quenouilles avec une courtepointe et trois pommes, le tout de serge de Mouy verte, garny de franges, crespines, molletz et passemens de soye vert, avec ung tour de lict de serge de Mouy aussi vert garny de molletz de soye et layne » vaut trois cents livres. La tenture de tapisserie de Flandres de verdure de cinq pieds de haut avec sa bande de toile est évaluée quatre cents autres livres. Les autres meubles, bien que moins chers, n'en sont pas moins importants. Les ustensiles de cheminée de cuivre valent cinquante livres, une véritable fortune ! Dans le goût de l'époque et presque aussi cher il y a le cabinet de noyer à quatre guichets garni de marbre, estimé quarante-huit livres. L'autre couche, à pieds de porc aussi, tout de laine verte et de serge de Mouy de la même couleur, vaut trente-six livres. Deux tables de noyer sont prisées ensemble à seize livres. L'une peut s'agrandir et possède un châssis à sept colonnes, tandis que l'autre, de plus petite taille, est pliante. Pour s'asseoir autour de ces tables on trouve huit placets de noyer, garnis de la même serge verte que les couches, pour le prix de douze livres. Aux murs, sur les tapisseries, sont accrochés deux miroirs à glace de Venise bordés d'ébène, valant ensemble la coquette somme de vingt livres et dix tableaux

prisés ensemble de trente livres, soit environ trois livres chacun. Les sujets représentés sont religieux – sainte Catherine de Sienne, l'Annonciation et un crucifix -, de paysage, et six sont les portraits de personnages publics : le couple royal, le frère du roi Gaston d'Orléans, le défunt M. de Guise, M. de Montmorency et cité en dernière position – l'ordre était-il conscient ? - le Cardinal de Richelieu. Les invités de Jacques Collin pouvaient apprécier son attachement à la foi catholique et à la famille royale, surtout à sainte Catherine de Sienne et au parti du cardinal de Richelieu, ainsi que son goût pour les beaux objets et la modernité, avec le cabinet et le paysage. Les deux coffres de bahut, servant de rangements, sont relégués dans le premier cabinet situé au bout de la chambre.

Le contraste entre la deuxième chambre et le second cabinet, situé près de la fenêtre de la chambre qui donne sur la cour, est flagrant. Alors que la chambre est plutôt grande pour contenir tout le mobilier mentionné au paragraphe précédent, le cabinet est « petit », et il ne contient « que » quatre-vingts livres de mobilier, dont trente-quatre d'armes. À la différence de ce qu'on y trouve chez Richard Fauvé, le cabinet de Jacques Collin contient un damier d'ébène, à la place de la table, prisé quinze livres, autant que les six petits tableaux qui en décorent les murs. Ces tableaux, à l'exception d'un paysage, ont des thèmes religieux, à savoir une Annonciation, la Vierge et son Enfant, saint Joseph, le Christ – un n'est pas décrit, à moins que la Vierge et l'Enfant soient représentés séparément. Le cabinet contient également dix-neuf livres prisés ensemble à treize livres, dont un grand in-folio des *Annales de France* recouvert de cuir tanné. Ce cabinet apparaît comme un espace de sociabilité restreint – un adversaire pour jouer aux dames – et bien plus comme un espace intime, où Jacques Collin se retire pour prier ou lire.

#### **D. Le costume du chapelier, une hygiène modeste mais maîtrisée.**

Parmi les biens inventoriés, les habits, le linge et les bijoux sont à étudier de manière critique. Généralement ceux des enfants ne sont pas prisés sous leur propre rubrique, mais repérables grâce à des expressions telles que « servant a enfant » ou par l'usage de l'adjectif « petit » à prendre d'ailleurs avec beaucoup de précaution. Il faut également prendre en compte que seuls les biens de valeur sont inventoriés ; il peut exister le préciput du survivant des époux qui porte sur ses habits et les « bagues ». Ce préciput n'est alors pas porté à l'inventaire, ni décrit autre part, même si grâce au contrat de mariage on peut en retrouver le prix maximum. Les vêtements donnés ne sont pas portés au document, qu'ils soient donnés

aux nécessaires ou à un membre de la famille<sup>1</sup>. C'est ainsi que dans l'inventaire après décès de Nicolas Chenevière on trouve mention du don de ces vêtements qui explique l'absence de prise, mais malheureusement sans précision sur le montant de cette garde-robe<sup>2</sup>.

Ce qui nous est donné à voir des habits, du linge et des bijoux est donc un état résiduel. L'absence ou la rareté de telle ou telle pièce de vêtement ne permet donc pas de tirer des conclusions très pertinentes. Leur présence, en revanche, l'est davantage. De même, il serait illusoire de considérer les vêtements trouvés dans un inventaire comme un reflet précis des phénomènes de mode à cette époque : comme on va le voir l'investissement dans les vêtements est important, et leur usage très long, en réalité jusqu'à leur usure quasi complète. Pour les chapeliers en quête de vêtements plus à la mode, cela peut aller jusqu'à leur vente à un fripier où ils sont rachetés et utilisés par un tiers, ou donnés et transformés à l'usage d'autres membres de la famille.

Les inventaires différencient les « habits », le « linge » et les « bagues et bijoux » : les « habits » sont ceux du dessus, ceux qui sont donnés à voir en public, à la différence du « linge » qui correspond au linge de maison que sont les draps et les serviettes, mais aussi le menu linge de corps et de nuit. Néanmoins ils forment un tout pour qui veut rendre compte du costume des artisans parisiens à cette époque, et pour aller plus loin, de leur relation à l'hygiène et à la santé.

On se penchera donc dans un premier temps sur les « habits », tels qu'ils sont considérés dans les inventaires. Il semble qu'on puisse les regrouper en trois catégories, à savoir les vêtements à usage masculin et féminin, ceux typiquement à usage masculin, et ceux à usage féminin. Au sein de chacune de ces catégories, l'analyse se fera vêtement par vêtement, pour mieux mettre en valeur leurs utilisations, leurs points communs et leurs différences tant avec leurs semblables qu'avec les autres vêtements. Il en sera de même avec le linge de corps, d'une autre diversité que celle des « habits », et les bijoux, beaucoup moins présents que les habits mais non négligeables. Les vêtements des enfants sont traités à part,

---

1 Au décès de la première femme de Pierre Le Page tous les vêtements de la défunte ne sont pas décrits, car certains ont été conservés et donnés aux enfants pour leur faire les habits de deuil : « Et pour le regard des autres habits qui estoient a l'usaige de ladite deffuncte ledit Pierre Le Paige a declaré iceulx avoir esté emploiez pour vestir en deuil ses enfans » (IAD n°47).

2 « Item et pour le regard des autres habits dudit deffunct ont lesdites parties déclaré avoir esté iceulx donnez a plusieurs particuliers par gratifications de service. Et pour le regard des habitz de ladite dame estant a son usaige n'en a esté faict aulcune mention au present inventaire du consentement dudit sieur et damoiselle de la tour attendu qu'ils luy ont iceulx dellaissez et dellaisent par ces presentes pour l'honneur, respect et dillection qu'ilz luy portent » (IAD n°58).

car leur description est plus que lacunaire, et leur traitement avec ceux des adultes donneraient une vision éclatée de leur réalité. Cette étude du costume des chapeliers et de leur famille ne saurait être complète sans quelques considérations sur l'hygiène corporelle de ces personnes, telle que l'on peut l'apprécier principalement au travers des inventaires après décès : le rapport à la toilette, « les aisances » et la propreté au travers du linge de maison.

#### A) LE FORT POIDS VESTIMENTAIRE DANS LES INVENTAIRES APRES DECES.

Sur les quatre-vingt-deux inventaires à notre disposition, rares sont ceux qui ne comportent aucun habit, comme chez Mathurin Porcher ou chez le compagnon chapelier François Gallouyn<sup>1</sup>. D'autres n'en inventorient qu'un nombre ridiculement bas : Pierre Buthans n'aurait ainsi qu'une « cotte de drap tanné, unne chemize de drap noire le tout tel quel »<sup>2</sup>, Pierre Jablier « une cappe de drap noir a usaige d'homme retaincte garnye de frange de soye noire »<sup>3</sup>, Marin Le Page « une robe a usaige de femme de drap noir ronde a manches unyes, ung tablyer de camellot »<sup>4</sup> ou encore la défunte femme de Théodore Pinon « une robe de serge noire, ung cotillon de serge gris lavande, ung chapperon de serge garny de son carreau de damas noir le tout tel quel »<sup>5</sup>. Il en est de même en ce qui concerne le linge. On l'a vu, la pauvreté de ces garde-robes peut être imputée à d'autres causes qu'à l'absence d'investissement suffisant dans les habits. De manière générale on est en droit de considérer les garde-robes des défunts comme plus fidèlement inventoriées, malgré les dons et les vêtements transformés. Dans quatorze inventaires, ce sont d'ailleurs leurs seuls habits qui sont inventoriés<sup>6</sup>.

#### B) DES VETEMENTS A USAGE D'HOMME ET DE FEMME.

Certains vêtements sont portés indistinctement par des hommes et par des femmes tandis que d'autres le sont plus spécifiquement par l'un ou l'autre sexe. Il faut également prendre en compte leur matériau, leur façonnage et leurs couleurs.

---

1 Respectivement IAD n°43 et 40.

2 IAD n°11.

3 IAD n°10.

4 IAD n°18.

5 IAD n°60.

6 IAD n°19, 24, 29, 37, 42, 50, 54, 55, 58, 60, 67, 70, 78, plus ceux où homme et femme sont décédés – IAD n°24, 34, 36.

*a) Des manteaux nombreux mais peu variés.*

Le vêtement le plus représenté dans les inventaires de chapeliers est le manteau<sup>1</sup>. Cette pièce d'habillement est un vêtement de dessus, porté sur les épaules<sup>2</sup> et enveloppant le corps, et dont la principale qualité est, semble-t-il, de protéger contre le froid lors des sorties hors du domicile<sup>3</sup>. La présence de manches ne semble pas aller de soi, puisque leur existence est précisée sans qu'un décor ou une doublure particuliers n'en justifient la mention. Peut-être sont-elles mentionnées en raison de la quantité de tissu et le travail supplémentaire qu'elles impliquent ? Leur présence semblerait logique dans la perspective de se protéger contre le froid, à l'instar du collet que l'on retrouve fréquemment mentionné<sup>4</sup>. Ceux-ci sont inventoriés à part à sept reprises, tous de peaux et pour la plupart découpés, deux étant de buffle<sup>5</sup>, deux de maroquin<sup>6</sup>, et deux de cuir<sup>7</sup>.

Le manteau est porté indistinctement par les hommes et les femmes sur toute la période : sur les cent quatre-vingt-seize manteaux inventoriés, quatre-vingt-dix-neuf sont explicitement à usage masculin<sup>8</sup>, contre soixante pour les femmes<sup>9</sup> et trente-sept non spécifiés<sup>10</sup>. Il peut y avoir jusqu'à neuf manteaux par inventaire, comme chez Pierre Fredin<sup>11</sup>. Chez les Ladhivé c'est la garde-robe de la défunte qui en comprend plus que celle de son mari, à savoir quatre pour elle et trois pour lui tandis que chez Nicolas Ritor chacun en a quatre<sup>12</sup>. Leur prix varie en fonction de la richesse de leurs ornements et de leur état. Il peut monter jusqu'à trente livres pièce<sup>13</sup> mais aussi valoir moins de dix sols<sup>1</sup> : la majorité des

---

1 Annexes 29-A et B.

2 L'un des manteaux de la défunte femme d'Achille Ladhivé est décrit comme « servans a mettre sur les espauls » (IAD n°17).

3 C'est peut-être la raison de l'expression « manteau de ville » que l'on trouve chez un chapelier et dont la définition n'a pu être trouvée. L'expression est surtout utilisée pour désigner le manteau que revêt un ecclésiastique en sortie dans le monde. La seule exception d'un manteau à usage explicitement domestique est le manteau de chambre, que l'on trouve chez Georges Marceau à l'usage de la défunte, couleur de rose sèche, et qui semble être une variante de la robe de chambre, peut-être plus courte et sans manches (IAD n°51).

4 Seuls huit inventaires font état de manches et vingt-sept mentionnent un collet de manteau, quand ils ont une doublure différente, une taille anormale et des ornements. Il est donc impossible de savoir si les manches et les collets sont effectivement absents lorsqu'il n'en est pas fait mention.

5 IAD n°25, 66, et dans ce dernier inventaire « en plusieurs morceaux et pieces ».

6 IAD n°14 « de maroquin decoupé a boutons damasquin », IAD n°41 « de maroquin noir chiqueté ».

7 « De cuir chiqueté » IAD n°19 ; « de cuir lavé » IAD n°49. La signification du « collet de bas » (IAD n°41) n'a pu être trouvée.

8 Pour quarante inventaires sur les quatre-vingt-deux, soit plus de deux manteaux de moyenne par inventaire.

9 Pour trente-deux inventaires en mentionnant, soit une moyenne d'un peu moins de deux manteaux par inventaire.

10 Pour quatorze inventaires.

11 IAD n°37.

12 IAD n°27.

13 IAD n°31.

manteaux, quatre-vingt-deux reprises, vaut cependant moins de cinq livres, contre quarante compris entre cinq et neuf livres, et trente à plus de dix livres.

Les inventaires des chapeliers en répertorient de plusieurs sortes. Leur taille n'est que rarement et relativement indiquée : le grand manteau que l'on trouve à l'usage de Pierre Fredin désigne un manteau plus long que l'ordinaire, c'est-à-dire descendant au-delà des genoux, mais peut-être pas jusqu'au sol<sup>2</sup>, à la différence de celui qui semble avoir une queue<sup>3</sup>. À l'inverse, les petits manteaux doivent se terminer avant les genoux, comme le « petit manteau servans a mettre sur espauls », peut-être un ancêtre du boléro. D'autres expressions font référence à des réalités plus tangibles. Cinq inventaires comportent des manteaux de reîtres, tous à usage d'homme, dont l'un qualifié de long<sup>4</sup>. Le manteau de reître, emprunté aux soldats éponymes allemands, est plus long que le manteau ordinaire, et donc plus couvrant sur le bas, mais il ne comporte pas de manches. Ils disparaissent des inventaires des chapeliers après 1585. Un autre manteau n'apparaît qu'à une seule reprise, à la fin de la période étudiée, le manteau de seigneur à l'usage de Noël Prothais, tel quel, mais dont ni la forme ni les spécificités ne se laissent approcher<sup>5</sup>. Les deux manteaux de deuil en revanche font moins référence à leur façonnage qu'à leur couleur et usage, sobres, noirs, et servant spécifiquement en temps de deuil<sup>6</sup>.

Malgré leur plus grand nombre, les manteaux sont moins variés dans leurs combinaisons de matériaux et ornements que les robes. On distingue l'endroit de l'envers ou doublure, ainsi que les collets, les manches et les ornements lors de la prisée. En tête des matériaux viennent la serge - cinquante-neuf reprises<sup>7</sup> - et le drap - cinquante-sept<sup>8</sup> -, matériaux privilégiés de l'endroit du manteau, loin devant l'étamine - dix-neuf reprises<sup>9</sup> -, le

1 IAD n°34 et 55, pour des manteaux valant sept sols six deniers.

2 IAD n°31.

3 IAD n°56.

4 IAD n°8, 14, 17, 29, 31.

5 IAD n°74.

6 IAD n°27, 47. Un autre type de manteau précis, « le manteau de nuit » (IAD n°56) est analysé avec les vêtements de nuit.

7 Les serges en elles-mêmes sont diverses. On trouve de la serge d'Orléans (IAD n°8, 14, 17, 21, 22), de Beauvais (IAD n°17, 22, 23 – deux reprises -, 27, 32, 37 – deux reprises), de Beauvais façon de Lille (IAD n°22), de Chartres (IAD n°27 – deux reprises -, 54, 64), de Nîmes, (IAD n°56), d'Ascot (IAD n°31, 33, 35, 46, 56, 61, 37), de Florence (IAD n°21, 23, 33, 63 – deux reprises), d'Espagne (IAD n°47 – deux reprises -, 75), de Rouen/Rome (IAD n°72), d'Angleterre (IAD n°57), de Chypre (IAD n°28), de la serge rasée (IAD n°27) et de la serge drapée (IAD n°46).

8 Les draps eux-mêmes sont divers : drap d'Angleterre (IAD n°81, 82), de Lille (IAD n°47, 61, 63), de Limestone (IAD n°31), de Berry (IAD n°21, 52, 66, 72), de Sceau, de Hollande (IAD n°80, avec la variante « laine de Hollande » dans le même inventaire), d'Espagne (IAD n°68).

9 Dont quatre dans l'IAD n°65.

camelot - quinze reprises<sup>1</sup> -, la bure - cinq reprises - et le taffetas à deux reprises, la soie, la demi-ostade, le satin et le droguet - chacun à une reprise.

Les doublures protègent et renforcent le vêtement, tout en améliorant l'isolement thermique de son porteur. Toutefois certains manteaux n'en comportent pas, comme celui prisé chez Germain de Congis et décrit comme « non doublé<sup>2</sup> », ou au contraire en ont plusieurs - cinq reprises -, sans que l'on sache exactement si ces multiples doublures, aux matériaux non précisés, font référence à plusieurs épaisseurs ou à un patchwork de tissus. En effet, le corps du manteau et le bas peuvent être doublés différemment, comme en attestent les inventaires le mentionnant. On trouve de la futaine et de la revêche chez Pierre Fredin<sup>3</sup>, plusieurs doublures pour le bas et de la panne pour le haut, de la panne pour le corps et de la revêche pour le bas<sup>4</sup>, de la frise pour le corps et de la serge pour le bas<sup>5</sup>, ou seulement de la serge d'Ascot comme doublure du bas du manteau<sup>6</sup>. D'autres sont moins prolixes qui les décrivent comme simplement « garnis »<sup>7</sup> ou doublés<sup>8</sup>. Quand le tissu de la doublure est mis par écrit, on remarque que la revêche vient en tête, avec vingt-sept mentions<sup>9</sup>, suivi par la panne - dix reprises -, puis, à égalité par la serge d'Ascot et la futaine - cinq reprises chacune<sup>10</sup>. La toile - deux reprises<sup>11</sup> -, la frise - une reprise -, la sergette - une reprise<sup>12</sup> -, le taffetas - une reprise<sup>13</sup> -, le chanvre - une reprise<sup>14</sup> -, le velours - une reprise pour un corps de manteau<sup>15</sup> -, sont plus anecdotiques, au même titre que les fourrures d'agneau rencontrées chez Nicolas Roger et chez Jérôme de Jouy, dont une fois pour doubler un manteau de taffetas gris servant à accoucher<sup>16</sup>.

---

1 Dont deux camelots mouchetés (IAD n°52, 67).

2 IAD n°55.

3 IAD n°31.

4 IAD n°23.

5 IAD n°35.

6 IAD n°31.

7 Deux reprises dans l'IAD n°49.

8 IAD n°34, 80.

9 Dont une revêche d'Angleterre (IAD n°61).

10 Respectivement IAD n°23 – deux reprises, 27, 61, 63 et IAD n°27, 30, 31 – deux reprises, 37.

11 IAD n°21 noire, 32 blanche.

12 Il s'agit d'une petite serge, que l'on aurait pu classer avec les doublures de serge d'Ascot, mais le priseur a pris soin de la distinguer (IAD n°56).

13 IAD n°63.

14 IAD n°63.

15 IAD n°56.

16 IAD n°65 et 81.

La doublure des collets est à mettre à part, car on y rencontre à trente-six reprises le velours<sup>1</sup>, et très loin derrière le camelot - deux reprises<sup>2</sup> -, la revêche, le taffetas et le drap, chacun à une reprise<sup>3</sup>. Ces collets semblent être ronds, unis et de taille moyenne, autrement on en trouve un carré chez Jacques Broutesauge, un à col coupé sur son envers et un haut collet doublé de velours dans l'inventaire d'André Le Comte, tandis que le manteau à collet de Jean Lescoman est qualifié de petit<sup>4</sup>. D'autres sont agrémentés, comme celui de Jean Cousinot « chamarré de passement de laine » sur l'endroit<sup>5</sup>.

Mis à part le collet et les doublures le manteau peut se différencier par ses ornements. L'un consiste à plisser l'étoffe, méthode utilisée à cinq reprises, dont une où les plissés situés sur le devant et l'arrière sont complétés par quatre « françons »<sup>6</sup>. Les manches sont des lieux privilégiés pour les ornements : on y trouve des manches « chiquetees » c'est-à-dire tailladées<sup>7</sup>, chamarrées<sup>8</sup>, à bandes<sup>9</sup> ou des manches à boutons<sup>10</sup>. Les ornements les plus utilisés restent cependant les bords et les bandes, suivis des jets et des passements, qui peuvent se trouver sur toutes les pièces du manteau, du collet au bas en passant par le corps, les manches et les poignets. Les bandes sont un terme générique pour désigner des pièces de tissu allongées cousues sur le vêtement pour l'orner et en souligner les articulations<sup>11</sup>. Quand leur matériau est précisé, la majorité des bandes est de velours, parfois ouvragé, telles ces bandes de velours façon d'olivettes<sup>12</sup> ou à olivettes de soie<sup>13</sup>, celles à « chenettes » de soie<sup>14</sup>, d'autres de velours noir découpé<sup>15</sup>, et exceptionnellement à « quatre chamelles »<sup>16</sup>, ou enfin de velours

---

1 Dont une fois du velours figuré.

2 Toutes deux dans l'inventaire n°27.

3 Respectivement IAD n°27, IAD n°28 et IAD n°53.

4 Respectivement IAD n°3, 8 et 19.

5 IAD n°13.

6 IAD n°51, 61, 65 et IAD n°52 pour celui aux françons.

7 IAD n°21.

8 IAD n°13.

9 IAD n°7, 9, 14, 28, 31 - passement de serge autour des manches.

10 IAD n°66. Les boutons du manteau de l'inventaire n°17 sont de soie à queue.

11 Ces ornements ne sont pas spécifiques aux manteaux, car on va les retrouver sur tout l'éventail des vêtements répertoriés dans les garde-robes des chapeliers, et notamment les robes.

12 IAD n°46.

13 IAD n°39.

14 À trois chaînettes de soie (IAD n°23, 37), à deux chaînettes (IAD n°37), à trois chaînettes (IAD n°28). La chaînette est ici un point d'aiguille, qui consiste en une série de boucles reliées entre elles comme les anneaux d'une chaîne (TLFI).

15 IAD n°22, 30. L'expression « decoupee » fait référence à un tissu à motifs rarement précisé.

16 IAD n°33. Le motif est difficilement imaginable, mais on remarque qu'il se retrouve sur une robe du même inventaire.

à arrière-point de fil de soie<sup>1</sup>. Exceptionnellement on peut trouver du taffetas ou de la serge, mais en plus faible proportion que le velours : cinq mentions de taffetas, dont un à arrière point de fil de soie<sup>2</sup>, deux mentions pour la serge<sup>3</sup>, et quarante-quatre mentions de velours, dont une à trois chaînettes<sup>4</sup>. Un autre ornement employé est le bord ou son synonyme le « gect », qui, comme son nom l'indique, sert à border une pièce d'étoffe et qui est souvent utilisé en combinaison avec les bandes<sup>5</sup>. On le trouve sur des poignets de manteau<sup>6</sup>, en bas de manteau<sup>7</sup>, sur son devant<sup>8</sup> ou alentour<sup>9</sup>. On en trouve de velours<sup>10</sup>, mais aussi de trippe de velours<sup>11</sup>, de drap<sup>12</sup>, de serge<sup>13</sup>, de passement<sup>14</sup>, d'un galon de soie<sup>15</sup> ou de taffetas<sup>16</sup>. Le « passement », exclusivement fabriqué par le passementier ou le brodeur, est un tissu de fils mêlés servant d'ornement selon Robert Estienne<sup>17</sup>, ce qui explique qu'on puisse le trouver en complément de termes comme « bord » ou « bande », et ayant comme synonyme ceux de « parement », « ruban »<sup>18</sup> et de « pratique »<sup>19</sup>. Les fils peuvent donc être de soie<sup>20</sup>, de laine<sup>21</sup>, de drap<sup>22</sup>, de dentelle<sup>23</sup>, de velours<sup>1</sup>, de serge<sup>2</sup>, de camelot<sup>3</sup>, de taffetas<sup>4</sup> ou de métal, le tissu

1 IAD n°17, 30. On trouve mention de bande de velours à arrières-points sur des manteaux des inventaires n°14 et 27, probablement de soie comme les autres. L'arrière-point est un point de couture, qui consiste à empiéter sur le point qu'on vient de faire. C'est un point très couramment mentionné, pour des raisons ignorées : rien qu'en ce qui concerne les manteaux il s'en trouve six dans l'inventaire n°27. On en trouve également dans l'inventaire n°29. Il permet de dessiner des motifs continus contrairement au point avant.

2 IAD n°17 à une reprise à arrière-point, 19 à deux reprises, 58, 28 à parement de taffetas découpé.

3 IAD n°17, 31.

4 IAD n°28.

5 Par exemple dans un manteau de l'inventaire n°35, qui est « bandé et bordé de velours alentour ». Cela permet de renforcer les bords d'un vêtement qui ont tendance à s'user plus rapidement et d'être aisément modifiable.

6 IAD n°17.

7 IAD n°25, 36.

8 *Idem*.

9 IAD n°35, 44, 52.

10 « Gect » et bord confondus : IAD n°3, 7, 13, 17, 25, 35, 36. Deux inventaires, IAD n°15 et 17, distinguent le « get » du bord de velours, les autres inventaires ne semblent pas le faire.

11 IAD n°7 pour la queue, 13, 17, 20, 25, 26, 28, 31, 36. La tripe de velours est une étoffe de laine et de fil travaillée comme le velours, mais qui coûte ainsi moins chère qu'elle (DMF). On le retrouve combiné avec du vrai velours sur un même manteau (IAD n°25, 36).

12 « De drap noir » IAD n°8.

13 IAD n°31.

14 IAD n°27, 36, 44 « passement » ; IAD n°19, 35 « passement de soie », IAD n°30 « passement de soie a dentelles », IAD n°33 « passement vert ».

15 IAD n°52.

16 Jet de taffetas pour le bas du manteau (IAD n°32).

17 Définition de 1538 selon le TLFi.

18 Un ruban de laine (IAD n°17).

19 Deux pratiques de fil de soie (IAD n°17). L'inventaire n°56 fait état d'un manteau ayant quatre veloutés sur les épaules et un tour alentour, un autre manteau comprend trois passements veloutés sur les épaules, deux parements et un tour alentour.

20 IAD n°8, 17, 19, 23, 30, 35.

21 IAD n°13.

22 IAD n°82.

23 IAD n°65.

étant toujours plus ou moins plat. Les couleurs de ces passements ne sont précisées qu'à deux reprises, l'un vert<sup>5</sup>, l'autre noir<sup>6</sup>, et leurs motifs, qu'une seule fois et de manière relative, puisque le passément d'un manteau chez Nicolas Chenevière est « a jour<sup>7</sup> ». Certains parements sont agrémentés de boutons et de boutonnières, comme deux des manteaux de Georges Dudeffoy<sup>8</sup> et quatre des manteaux d'étamine de l'inventaire de Nicolas Roger, tous à petits boutons<sup>9</sup>. Plus épisodiquement on trouve des galons, dont quatre de soie<sup>10</sup> et des franges de soie<sup>11</sup>.

### B) La diversité des robes d'intérieur et d'extérieur.

Toutes catégories confondues on en trouve de un à dix exemplaires par inventaire, avec une très forte proportion dans les inventaires jusque dans les années 1589<sup>12</sup>. Pas moins de trente-quatre inventaires sur les cinquante-six en contenant, pour cent cinquante robes<sup>13</sup>, sont antérieurs à cette date. À deux exceptions près, tous les inventaires comprenant trois robes et plus sont antérieurs à 1589. À partir de cette date en effet, mis à part les robes trouvées chez Grégoire Dudeffoy et Daniel Hélot en trois exemplaires chacun<sup>14</sup>, on ne trouve pas plus de deux robes par inventaire dans le meilleur des cas<sup>15</sup> et plus généralement une seule robe<sup>16</sup>. Ainsi, il y en a trois par inventaire en moyenne avant 1589 et à peine plus d'une par inventaire pour la période suivante.

Si on laisse de côté les dix-huit inventaires où les possesseurs de vêtements ne sont pas discernables, soit trente-cinq robes sur les cent cinquante, on remarque que quatre-vingt-seize

1 « Passement velouté noir charmaré » (IAD n°46), passément velouté (IAD n°46, 61), de velours (IAD n°35, 54).

2 IAD n°47.

3 IAD n°23.

4 IAD n°21, 22, 23, 25, 32, 33, 35.

5 IAD n°20.

6 IAD n°33.

7 IAD n°58.

8 « Ung manteau de drap noir de Berry bordé d'un galon de soye allentour ayant des boutons et boutonnières de soye sur les parements et le collet doublé de velours », « ung autre manteau de drap gris brun non bordé ayant le collet de velours noir et des boutons et boutonnières par les parements, doublé en parti de revesche noire » IAD n°52.

9 IAD n°65.

10 IAD n°57, 58, 59, 61, et pour ceux de soie IAD n°16, 52 et 63 (deux reprises).

11 IAD n°16.

12 Annexe 30-A.

13 Mais aussi trente-deux inventaires contenant des robes sur les quarante couvrant la période jusqu'en 1589.

14 IAD n°47, 82.

15 IAD n°49, 51.

16 IAD n°41, 46, 52, 57, 60, 64, 66, 68, 70, 71, 74, 75, 76, 78, 80, 81.

des robes sont portées par des femmes, contre dix-neuf seulement par des hommes : les garde-robes masculines n'en comportent pas plus de deux exemplaires et en moyenne une robe et demie, tandis que celles des femmes peuvent monter jusqu'à huit robes<sup>1</sup>, pour une moyenne d'un peu plus de deux robes trois quarts par inventaire.

Dès cette époque on trouve des « robes de chambre », que l'on aurait pu comprendre comme des robes de chanvre si une autre matière n'avait pas été indiquée par le priseur. Elles sont cependant peu nombreuses. Georges Marceau en possède une de crêpe couleur de rose sèche, doublée de revêche noir, prisee sept livres<sup>2</sup>, celle de Gaspard Bouchart ne vaut que cinq livres, de drap gris brun doublée elle aussi de revêche noire<sup>3</sup>, soit autant que celle d'Olivier Le Page<sup>4</sup>, de serge de Beauvais de couleur rose sèche, à collet de même couleur, le tout doublé de drap gris brun. L'inventaire de Nicolas Roger fait aussi état d'une robe de chambre couleur de rose sèche, doublé de petite serge, assez usée et prisee trois livres<sup>5</sup>. Celle de Noël Prothais est de serge à deux passements de couleur de pensée telle quelle et ne vaut que soixante sols<sup>6</sup> autant que celle de Pierre Fredin au jour de son décès, qui est de frise tannée fourrée<sup>7</sup>. Pierre Preudhomme en a une à demi-usée prisee vingt sols<sup>8</sup>, et c'est tout aussi usées ou plutôt « vieilles » que Daniel Hélot possède trois robes de chambre dont deux de serge et l'autre de toile de coton, remplies de girofle pour cent sols en tout<sup>9</sup>. Ces trois robes de chambre sont par ailleurs les seules robes de l'inventaire de Daniel Hélot, au même titre que la robe de chambre de serge grise dans l'inventaire de Richard Fauvé<sup>10</sup>. On trouve aussi une robe de chambre au prix modique – moins de quarante sols – dans l'inventaire de Georges Dudeffoy, qui est de serge gris-brun et doublée de revêche noire « telle quelle<sup>11</sup> ». On observe la diversité des tissus - crêpe, drap, serge, frise - mais surtout des couleurs, tant pour l'extérieur - deux sont couleur de rose sèche, une de pensée<sup>12</sup>, une grise, une tannée, une vert brun et une gris brun – que pour les doublures qui peuvent faire contraste – rose et noir, rose et gris brun – ou se faire

---

1 IAD n°17. L'IAD n°3 en comporte sept à usage de femmes et deux à usage d'homme.

2 IAD n°51.

3 IAD n°57.

4 IAD n°64.

5 IAD n°65.

6 IAD n°74.

7 IAD n°37. Dans l'inventaire après décès de sa femme (IAD n°56), la robe de chambre est petite, de serge vert brun garnie de passement et boutons sur les manches et doublée de revêche verte, pour quarante sols.

8 IAD n°34.

9 IAD n°82. L'expression « remplis de girofles » peuvent renvoyer à un motif de girofle, ou à l'épice qui est un anti-mite efficace.

10 IAD n°78.

11 IAD n°52.

12 Espèce de violet tirant sur le pourpre (Encyclopédie, article PENSEE).

écho – vert brun et vert. Des ornements peuvent compléter l'ensemble, comme des passements, un collet qui est ici assorti, ou des boutons. Cet habillement semble être l'apanage des hommes et des chapeliers aisés, si on excepte le manteau de chambre à l'usage de la femme de Georges Marceau, qui est de serge de Chartres et de couleur de rose sèche d'une valeur de douze livres<sup>1</sup>.

Un autre type de robe spécialisée revient aussi à de rares reprises<sup>2</sup>. Il s'agit de la robe de nuit, prisée parmi les habits à la différence des coiffes et autres accessoires nocturnes qui le sont parmi le linge. Le fait de n'avoir pu en repérer que dans deux inventaires ne signifie pas que les autres chapeliers dormaient en tenue d'Adam. En effet la richesse de ces deux robes de nuit en fait des objets exceptionnels et dignes de leur article, tandis que les chemises et robes communes n'en valaient sûrement pas la peine. Celle d'Étienne Romain est ainsi de serge violet bordé d'un passement noir<sup>3</sup>, tandis que celle d'Hercule Simon est, elle, de brocard<sup>4</sup>.

Les robes masculines et féminines sont cependant dans leur majorité des robes simples, dont les prix, les matières, les ornements et les couleurs sont très variables. Selon leur état on trouve des robes dont des prix varient d'une dizaine de sols à soixante livres<sup>5</sup>. Dix-neuf robes dépassent ainsi les quinze livres, et à l'exception de deux d'entre elles, elles se trouvent toutes dans des inventaires antérieurs à 1589. Quarante-deux autres n'atteignent que péniblement les trois livres, et elles aussi, à l'exception de onze<sup>6</sup>, font partie d'inventaires antérieurs à 1589. Les quatre-vingt-six autres robes<sup>7</sup> ont des prix s'échelonnant entre trois livres et demie et douze livres, avec quinze robes à quatre livres ou quatre livres et demie, six à cinq livres, dix à six livres, sept dans les sept livres et sept livres et demie, onze à dix livres et neuf à douze livres. Onze des inventaires montrent des écarts importants entre les prix extrêmes des robes : s'il n'y a que treize livres et demie entre la plus chère et la moins chère

---

1 IAD n°51.

2 Un autre type de robe est celle pour aller aux étuves, c'est-à-dire se rendre aux bains et servir de serviette, pour en revenir sec et à l'abri des regards, qui est l'ancêtre des peignoirs de bain actuels. On en trouve dans les inventaires n°8, 30, 31 prisées parmi le linge sous le nom de manteaux en réalité.

3 IAD n°33.

4 IAD n°21. Ces deux chapeliers ne font pas partie des chapeliers les plus aisés.

5 N'ont été pris en compte que les robes prisées dans un article particulier, à l'exception des robes de chambre et de nuit étudiées précédemment. Celle prisée soixante livres est à l'usage de Perrette Hérisse, femme de Christophe de La Haye – IAD n°28. Voir annexe 30-B.

6 IAD n°51, 65, 74, pour une robe chacun de trois livres, IAD n°52 pour une robe valant moins de deux livres, IAD n°62 pour une robe valant trente-deux sols, IAD n°66 pour une robe de deux livres, IAD n°75 pour une robe valant trente sols. Les trois robes de chambre de l'inventaire n°82 sont prisées ensemble cinq livres.

7 Y compris les robes prisées avec d'autres éléments.

des robes Jean Bocage, il y en a trente-trois chez Hercule Simon, vingt-sept chez Achille Ladhivé, vingt-six chez Michel de La Croix, vingt-quatre et demie chez Jacques Broutesauge, plus de dix-huit chez Robert Robillart par exemple et cinquante-sept livres dix sols chez Christophe de La Haye<sup>1</sup> alors qu'entre cette robe à soixante livres et la deuxième l'écart est de trente-neuf livres. Les chapeliers peuvent donc posséder dans une même garde-robe des robes de prix et d'autres de très faible valeur.

La diversité des prix s'explique par l'âge du vêtement, mais aussi par la qualité des matériaux et des ornements. Une robe est en effet composée au minimum d'un corps et d'un bas, à quoi peuvent s'ajouter une queue, des manches pour les robes féminines, et surtout des doublures et des passements, très souvent réalisés dans des tissus différents de l'endroit de la robe. Il existe ainsi autant de combinaisons qu'il ya de robes, ce qui rend difficile les comparaisons de prix, mais on peut repérer certaines constantes et certains phénomènes.

En première place vient le drap, avec soixante-quinze mentions, terme générique pour désigner une toile, mais qui dans ce contexte peut être compris en opposition au terme de serge, qui désigne une étoffe légère et croisée, qui se trouve mentionnée à trente-neuf reprises<sup>2</sup>. Les robes de drap seraient donc des robes faites d'étoffes plus communes, moins fines, ou moins complexes dans leur tissage. On trouve des draps précisés de Berry, car sans doute faits à partir de laines de cette région<sup>3</sup>, mais aussi des draps de soie<sup>4</sup>. La provenance de la serge est dans certains cas précisée. Il existe de la serge de Beauvais<sup>5</sup>, d'Orléans<sup>6</sup>, de Chartres<sup>7</sup>, de Rouen<sup>8</sup>, de Limestone - serge faite à Rouen<sup>9</sup> -, mais aussi des serges européennes, comme celle d'Ypres<sup>10</sup>, de Florence<sup>11</sup> et surtout celle d'Ascot, fortement représentée<sup>12</sup>. Plus épisodiquement les robes peuvent être faites de Montcayot, sorte d'étoffe de laine<sup>13</sup>,

---

1 Respectivement IAD n°13, 21, 17, 49, 3, 7, 28.

2 Tous types de serge confondus.

3 IAD n°21.

4 IAD n°32.

5 IAD n°17, 30, 33, 35, 46, 64.

6 IAD n°3, 14, 20.

7 IAD n°71.

8 IAD n°76, 79, 80.

9 IAD n°31. Cette serge est faite à Rouen à partir de laine d'Espagne. Le terme de Limestone serait une déformation de « Le Mestre », nom du premier drapier en ayant réalisé (SAVARY, *op. cit.*, article SERGE).

10 IAD n°30.

11 IAD n°37.

12 IAD n°17, 21, 27, 28, 30, 31, 33, 35. Ce terme ne renvoie pas à la ville anglaise, mais à la traduction française d'Hondschoote, centre de production textile.

13 IAD n°28, 68.

d'étamine<sup>1</sup>, de ferrandine<sup>2</sup>, de camelot de Hollande<sup>3</sup> ou encore de frise d'Angleterre<sup>4</sup>. Ils s'en trouvent de plusieurs types dans quelques inventaires, à l'image de celui de Ladhivé, dont la défunte femme possède huit robes, à savoir quatre de drap noir ou sur-brun, une d'étame noir, une de serge de Beauvais, et deux de serge d'Ascot<sup>5</sup>.

Pour les doublures<sup>6</sup>, les étoffes sont encore plus diverses, mais de façon plus équilibrée. Toutes les robes ne sont pas doublées<sup>7</sup>, et les doublures sont parfois prisées à part<sup>8</sup>, à quoi on doit ajouter trois robes dites « sanglee », ce qui ne signifie par qu'elles sont à sangles, mais qu'elles sont non doublées<sup>9</sup>. Comme pour les manteaux, on trouve des robes à « plusieurs doublures », soit car il y a plusieurs épaisseurs, soit que la doublure n'est pas d'une même étoffe<sup>10</sup>. Les parties du vêtement doublées sont le corps, la queue, le bas, et les plis ou parements de la robe, afin d'améliorer le confort du porteur en évitant à la peau de s'irriter au contact direct de l'étoffe de l'endroit, de renforcer la protection au froid, d'en améliorer la durée de vie et d'en éviter l'usure, mais aussi pour des raisons esthétiques, en jouant sur les contrastes de couleur entre l'envers et l'endroit. Les étoffes des doublures sont le taffetas mentionnés à huit reprises<sup>11</sup>, le camelot à six reprises<sup>12</sup>, la futaine à dix reprises<sup>13</sup>, la frise à douze reprises, de diverses couleurs<sup>14</sup> - rose sèche, grise, rouge, noire... -, la simple

1 L'étamine est sûrement une petite étoffe d'étame, à savoir réalisée d'un fil de laine tordu, le même qui sert au bas, bonnets et gants. Par exemple deux des robes à usage de Geneviève Le Page (IAD n°52).

2 Toile originaire de Ferrandine, petite ville du royaume de Naples, réalisé avec une chaîne de soie et une trame de laine, fleuret ou coton (Encyclopédie, article FERRANDINES).

3 IAD n°81. Il s'agit selon l'Encyclopédie d'une étoffe non croisée, faites de poils, de soie, de laine, de fil, ou de mélanges de ces matériaux. C'est une toile assez raide et propre à prendre de faux plis si on n'y prend garde.

4 IAD n°37. Selon l'Encyclopédie, les frises sont des étoffes de laine fabriquées en Hollande, mais dans le cas de la « frize d'Angleterre » il doit s'agir d'une imitation anglaise de cette étoffe.

5 IAD n°17.

6 On trouve également le terme d'envers et de fourrure pour désigner la doublure, sans qu'il s'agisse forcément de poils dans le dernier cas.

7 Une robe de deuil à manches unies, doublée par le corps de serge, par les plis de frise noire mais non par la queue (IAD n°6), une robe à queue et manches, doublée par le corps de toile blanche mais le reste de la robe étant non doublée (IAD n°17), deux robes non doublées (IAD n°32), une robe de drap noir non cousue et sans doublure (IAD n°39), une robe doublée par le corps de toile blanche et le bas sans doublure (IAD n°41), une robe de drap surbrun par pièces (IAD n°5).

8 Comme dans les inventaires n°1, 5 et 6.

9 IAD n°3, 7, 14.

10 Pour trois plis de robe (IAD n°17), dix robes en entier (IAD n°7, 8, 12, 13, 14 – deux reprises -, 15, 16, 21, 23), trois bas de robe (IAD n°17 – deux reprises -, 35).

11 IAD n°17, 21, 22, 28, 31, 32, 33, 37, pour cinq queues de robe, une robe en entier (IAD n°33) et une tête de robe (IAD n°21).

12 Une doublure de robe de camelot de Turquie (IAD n°17), une robe en entier (IAD n°3), quatre queues de robe (IAD n°7, 16, 23, 25).

13 Neuf corps de robes dans les IAD n°7, 12, 16, 17 (cinq reprises), 30, et une cape de robe (IAD n°31).

14 Trois corps de robes (IAD n°17, 23, 27), deux bas de robe (IAD n°12, 14), deux robes en entier (IAD n°1, 22), cinq plis de robe (IAD n°6, 7, 8, 17, 22). La frise est une étoffe de laine à poil frisé selon le Dictionnaire du Moyen Français.

toile de diverses couleurs - blanc, noir, rouge, gris - à vingt-six reprises<sup>1</sup>, la demi-ostade à seize reprises<sup>2</sup>, la panne à huit reprises<sup>3</sup>, la serge à onze reprises<sup>4</sup>, la revêche à sept reprises<sup>5</sup>. Les autres étoffes n'apparaissent que de temps en temps, tel le satin mentionné à deux reprises pour une queue<sup>6</sup> et une paire de poignets<sup>7</sup>, la toile de chanvre à une seule reprise pour un corps de robe<sup>8</sup>, tout comme la tripe de velours<sup>9</sup> et le velours simple<sup>10</sup>. D'autres doublures ne sont décrites que par leur couleur, avec une nette avance de la couleur noire, citée à neuf reprises<sup>11</sup>, tandis que le vert n'est cité qu'à trois reprises pour des plis de robe<sup>12</sup> et une robe entière<sup>13</sup>, le rouge, le gris et la couleur tannée à une seule reprise chacun<sup>14</sup>.

Les queues de robe sont présentes à trente-et-une reprises, y compris sous le terme de « trene » que l'on trouve chez Hercule Simon<sup>15</sup>, deux autres prisées à part chez Raoullin Charpentier<sup>16</sup> et les « demi-queues », que l'on trouve dans un inventaire, celui de Jérôme Vallois<sup>17</sup>. Les robes à queue s'opposent aux robes sans queue, dite alors rondes<sup>18</sup>, et aux robes carrées<sup>19</sup>, mais leur présence dans les inventaires peut être concomitante : chez huit des chapeliers cohabitent ainsi des robes à queue et rondes<sup>20</sup>, chez les Fredin des robes carrées et à

---

1 Seize corps de robe dans les IAD n°7, 8, 14, 17, 21 (deux reprises), 22, 27, 28 (deux reprises), 31 (trois reprises), 35 (deux reprises), 41, 62 ; trois bas de robe (IAD n°17) ; deux paires de manches (IAD n°1 et 21) ; deux robes en entier (IAD n°25 et 26) ; une cape de robe (IAD n°31).

2 Cinq bas de robes (IAD n°2 – deux reprises, 3, 5, 12), un pli de robe (IAD n°3), six queues de robe (IAD n°6, 8, 9, 12, 13 – deux reprises), deux robes en entier (IAD n°8, 13), deux poignets (IAD n°5, 9). L'ostade serait une serge, primitivement fabriquée à Worsted en Angleterre dont elle tirerait son nom.

3 Deux bas de robe (IAD n°2, 3), trois poignets (IAD n°2 – deux reprises, IAD n°3), une queue de robe (IAD n°3), un pli de robe (IAD n°3), une robe en entier (IAD n°31).

4 Deux robes (IAD n°20, 22), trois bas de robe, dont un de serge de Beauvais (IAD n°3, 5, 9), deux plis de robe (IAD n°3, 31), une queue de robe (IAD n°6), un corps de robe (IAD n°6), et deux bas de robes de serge d'Ascot (IAD n°31, 35).

5 Pour deux plis de robes (IAD n°30, 31), un bas de robe (IAD n°31), un haut de robe doublé de vert (IAD n°32) et trois robes dont une de chambre doublée de vert (IAD n°35, 37, 66).

6 IAD n°14.

7 IAD n°2.

8 IAD n°30.

9 IAD n°39, pour une robe.

10 IAD n°31, pour un collet.

11 Pour deux bas de robe (IAD n°12, 16), trois plis de robe (IAD n°3, 13 – deux reprises), un corps de robe (IAD n°5), une robe en entier (IAD n°13).

12 IAD n°3, 16.

13 IAD n°3.

14 Respectivement pour des plis de robe (IAD n°3), une robe en entier (IAD n°9), et un corps de robe (IAD n°5).

15 IAD n°21.

16 IAD n°5.

17 IAD n°8.

18 IAD n°1, 2, 5, 7 - deux reprises -, IAD n°13 - deux reprises -, IAD n°14 - trois reprises -, IAD n°16 - deux reprises -, IAD n°17 - deux reprises -, IAD n°20 - deux reprises -, IAD n°22, 27 - deux reprises -, IAD n°31 - trois reprises -, IAD n°32, 33 - deux reprises.

19 IAD n°33, 37.

20 IAD n°7, 13, 14, 16, 17, 22, 31, 32.

queue<sup>1</sup>, et même chez Étienne Romain les trois types de robe, carrée, ronde et à queue<sup>2</sup>. On les trouve doublées à dix-sept reprises, de taffetas, de camelot, de demi-ostade et de manière exceptionnelle de satin<sup>3</sup> ou de « peaux de Lombardie » comme chez Pasquier Paulmyer<sup>4</sup>.

Les robes comportent des manches, généralement prisées avec la robe<sup>5</sup>. Beaucoup sont « unyes », à l'image de celles trouvées dans l'inventaire de Marin Le Page<sup>6</sup> : sont-elles unies dans le sens de rattachées à la robe, unies parce que d'une seule couleur et non tailladée, ou unies parce que de la même couleur que le reste de la robe ? Même si la première solution semble la plus probable, on ne peut en avoir la certitude. Tout comme le reste des pièces de la robe elles sont ornées de passements et bordées, mais parfois d'un type plus spécial. L'inventaire n°3 comprend trois robes aux manches très différentes, l'une a des manches unies, une seconde des manches coupées et la troisième des manches allongées : les manches coupées peuvent faire référence à des manches raccourcies par rapport à leur longueur ordinaire – elles doivent généralement couvrir le bras jusqu'au poignet, tandis que les manches allongées font état du processus inverse, peut-être sur une robe achetée à la friperie<sup>7</sup> ; Une autre hypothèse voudrait qu'il s'agisse de manches tailladées, dites aussi découpées, que l'on retrouve dans deux autres inventaires<sup>8</sup>. Quatre inventaires font aussi mentions de manches rondes<sup>9</sup>, à l'instar des robes rondes, et un à des manches larges avec poignets de satin, l'un n'excluant pas l'autre<sup>10</sup>. Les robes de Perette Hérisse, outre une à manches rondes, possèdent aussi des manches dites « hautes » à deux reprises, et des manches bandées<sup>11</sup>.

---

1 IAD n°37.

2 IAD n°33.

3 IAD n°14.

4 IAD n°6.

5 Une paire de manches de drap noir pour homme est prisée à part huit sols dans l'IAD n°8, une autre de drap rouge est prisée à part dans l'IAD n°36. Il faut ajouter les manches et manchettes prisées parmi le linge, comme dans les inventaires n°5 « sept paires de petites manchettes », IAD n°7 « dix peires de manches de froncez de toille de lin prysé ensemble quinze sols » « item une peire de manches de froncez de toille de lin doublé de toille de chanvre [...] », IAD n°13 « item une paire de manchettes de toille de lin a fraises par le bord des manches avec troys paires de manches fronssees par les poignetz le tout prisé ensemble douze sols », IAD n°17 « item ung autre paquet de menu linge comme manchettes ouvrees froncees de soye noire et les autres froncez et garnies de petite dentelle [...] », IAD n°68 « six paires de bout de manches », et les autres prisées avec le menu linge - IAD n°10, 12, 17, 65, 71.

6 IAD n°18.

7 On trouve d'autres manches allongées dans l'inventaire n°68.

8 IAD n°22, 25. Le terme d'uni pourrait alors être compris comme l'opposé de ces manches découpées.

9 IAD n°8, 13, 28, 30.

10 IAD n°13.

11 IAD n°28.

D'autres robes ont des poignets<sup>1</sup>, les bas resserrés des manches, qui peuvent être faits en d'autres matières que les manches ou la robe<sup>2</sup> et parfois richement doublés<sup>3</sup>.

Ces robes ont parfois des collets, dont la présence et les caractéristiques sont précisées. Les inventaires de Jacques Thireul et de Pierre Fredin<sup>4</sup> n'en mentionnent que la présence, mais on sait que l'un des collets de robe de Jacques Broutesauge est renversé, c'est-à-dire replié et que l'autre semble être doré<sup>5</sup>. On trouve également des collets hauts, à trois reprises chez Étienne Romain<sup>6</sup>, à deux reprises chez Jean Bergeris<sup>7</sup> et à une reprise chez Hercule Simon, Pierre Petit, Michel de La Croix<sup>8</sup> plus un collet carré chez Jean Juhé<sup>9</sup>. Ces collets hauts font référence à la mode grandissante des fraises, dont une « vieille [...] de madaille passementé et doublé » est prisée dans son propre article au chapitre des habits, et non du linge chez Pierre Preudhomme et Jeanne Vessiar<sup>10</sup>. Il s'agit en fait de robe sans décolleté, qui fait remonter la fraise juste au-dessous du menton.

Les ornements des robes prisées influent sur leur prix, mais permettent aussi de les différencier. On peut les trouver sur le corps de la robe, le bas, la queue, les poignets ou les manches, en combinaison ou non avec un bord, sans qu'il soit parfois possible de distinguer précisément leur localisation<sup>11</sup>. Toutes les bandes répertoriées sont de velours, à l'exception d'une bande de passement de serge qui se trouve « allentour » des manches d'une robe chez Pierre Fredin<sup>12</sup>. Il existe cependant une infinité de bandes de velours selon les motifs qui les composent. On trouve ainsi des bandes de velours façon d'olivettes<sup>13</sup>, « ou il y a trois

---

1 Dix-neuf mentions de poignets inventoriés avec les robes dans les IAD n°5, 8, 12 à une reprise chacun, IAD n°2, 6, 7, 8, 17 à deux reprises chacun, IAD n°3 à quatre reprises. Ils peuvent aussi être considérés à part : l'inventaire n°16 prise dans un même article mais en tant que deux éléments distincts une robe et « une paire de poignetz de serge d'Orléans doublé de satin », l'inventaire n°27 une paire dans un article séparé « une paire de poignetz en satin noir non doublez ».

2 Poignets de satin - IAD n°6, 8, 13 -, grands poignets de satin noir - IAD n°7 -, de demi-ostade - IAD n°12.

3 Doublé de satin noir - IAD n°2 -, de peaux de Lombardie - IAD n°6.

4 IAD n°22 et 31.

5 IAD n°3.

6 IAD n°33.

7 IAD n°39.

8 IAD n°21, 32, 49.

9 IAD n°35.

10 IAD n°34. François Lehoux repère leur présence dans les inventaires des médecins parisiens à partir de 1577, il faut attendre 1581 - IAD n°33 - pour qu'ils apparaissent chez les chapeliers.

11 Ainsi dans l'inventaire n°31 on ne sait si la « bande allentour » l'est sur toute la robe ou seulement la queue. Dans d'autres cas en revanche la description est plus explicite, comme dans l'inventaire n°8 où la bande est sur les manches de la robe, dans l'inventaire n°17 où elle se trouve par deux fois sur les poignets de robe ou encore dans les inventaires n°22 et 32 où elle se trouve sur le bas d'une robe.

12 IAD n°31.

13 IAD n°39 les olivettes sont précisées de soie, IAD n°46 sans précision de la matière.

chenettes de soie »<sup>1</sup>, à quatre chaînettes<sup>2</sup>, travaillé à l'arrière-point en fil de soie<sup>3</sup>, des bandes découpées aux motifs souvent non précisés<sup>4</sup> ou très difficilement imaginables, comme ce velours « decouppé a la quatre chamelles » chez Étienne Romain<sup>5</sup>.

Comme la bande, le bord se trouve sur toutes les pièces de la robe, du bas aux poignets en passant par la queue, le corps et les manches, combiné avec d'autres termes tels que bande, jet ou passément, et en très grande majorité de velours noir ou de tripe de velours<sup>6</sup>. On trouve cependant des bords de passément de serge<sup>7</sup>, de passément de soie ou de soie noire<sup>8</sup>, de passément de Flandre<sup>9</sup>, de passément de soie à dentelles<sup>10</sup>, de franges<sup>11</sup> et un de satin sur la queue d'une robe et sur des manches<sup>12</sup>. Comme celui en bande, le velours du bord peut être ouvragé, tel ce « bord decouppé de velours par lacz » sur une robe de femme de serge d'Ascot à haut collet<sup>13</sup> ou ce « jet a la romaine de velours allentour des manches » d'une robe de l'inventaire d'Hercule Simon<sup>14</sup>. Le « jet » est donc un synonyme de « bord », que l'on trouve mentionné à dix-huit reprises y compris joint aux termes de bande ou de bord. À une exception près, un jet de taffetas pour un bas de robe<sup>15</sup>, il s'agit de velours ou de tripe de velours quand la matière est précisée.

Les passéments reflètent une grande diversité : une robe chez Michel de La Croix est ornée sur le devant et alentour de quatre passéments « d'or veloustez<sup>16</sup> », d'autres sont à dentelles, comme le passément de robes des inventaires de Pierre Petit et de Jacques Collin<sup>17</sup>, tandis que les passéments des robes des inventaires de Jean Prevost, Gilles de Bricq et Pierre

---

1 IAD n°23.

2 IAD n°28.

3 On le trouve fait de fil de soie dans deux inventaires, à deux reprises dans IAD n°17, et à une reprise dans IAD n°30. Dans IAD n°30 la rangée d'arrière-point est même précisée comme double.

4 IAD n°22, 30.

5 IAD n°33.

6 On la trouve mentionnée à seize reprises dans les inventaires n°8, 16, 23, 27, 30, 37, 39 – une fois chacun -, IAD n°14, 17, 22, 28, 31 – deux fois chacun.

7 IAD n°21.

8 Respectivement IAD n°81 et 35.

9 IAD n°76.

10 IAD n°30.

11 IAD n°52 « deux robbes d'estamyne a usage de femme dont l'une garnie de quatre passéments velouctez allentour et quatre frangeons par le bord ».

12 IAD n°8 pour les deux.

13 IAD n°33.

14 IAD n°21.

15 IAD n°32.

16 IAD n°49.

17 Respectivement IAD n°30, 68.

de Montpellier ne comportent pas plus de précision<sup>1</sup>. Les passements ont pour synonymes les termes de « pratique », que l'on trouve à une seule reprise concernant une robe<sup>2</sup>, et de « parement », trouvés à deux reprises pour des robes<sup>3</sup>.

En ce qui concerne la couleur des robes, on remarque que les couleurs sombres, parmi lesquelles le noir et le surbrun, dominent largement. Le noir n'est cité pas moins de soixante-neuf fois pour l'endroit de la robe – 77 % -, loin devant le surbrun – dix fois, tant pour des robes d'hommes que de femmes<sup>4</sup> - 11,5 % -, et les rares autres couleurs que l'on peut rencontrer<sup>5</sup>. Seules trois robes écarlates ont été prisées, dont deux dans l'inventaire de Jacques Broutesauge<sup>6</sup> et une chez Pasquier Paulmyer<sup>7</sup>, permettant de riches contrastes avec leurs doublures, rouge-noir, rouge-vert et rouge-peaux de Lombardie. La couleur écarlate ne semble pas être le critère d'un très grand prix, puisque que les deux premières valent vingt et trente sols, tandis que la dernière, fourrée de peaux, est un petit bijou valant vingt-cinq livres. Il en va de même pour la robe de drap violet, certes petite, prisée avec un caraquin de serge noire pour la très petite somme de douze deniers<sup>8</sup>.

Pour obtenir de la couleur il faut donc se reporter aux doublures, si tant est qu'elles étaient visibles, et aux jeux de contrastes entre l'envers et l'endroit. Deux des robes de la femme de Ladhivé jouent sur le contraste noir-blanc. La première est à queue doublée de taffetas, manches unies, plis, avec un « gect de velours reverses garnye de deux pratiques de soye », mais surtout un corps doublé de futaine blanche. Une autre est d'étamine noire, sans queue, à manches unies également, le bas de la robe bandée de velours avec un arrière-point de soie, le bord de tripe de velours, le bas doublé de toile noire et le corps de futaine blanche. Dans le même inventaire une autre combine un quadruple contraste, noir pour l'endroit, gris pour la doublure du corps, blanc pour la doublure de devant et couleur rose sèche pour la doublure des plis du bas. Une robe de Raoullin Charpentier offre un contraste coloré entre

1 IAD n°36, 70, 71.

2 « Deux pratiques de soie » IAD n°17.

3 « Petits parements » et « parement de panne noire » IAD n°31.

4 IAD n°1, 2, 3, 7, 9, 13, 14, 15, 17, 5. Le surbrun est un brun foncé, aussi appelé minime (SAVARY, *Parfait négociant*, op. cit., p. 123).

5 À l'exception des robes de chambres toutes de couleurs. On trouve ainsi une robe de drap violet (IAD n°4), une robe de couleur de « viconte » (IAD n°6), une robe gris blanche (IAD n°22). Les robes de drap tanné sont à part, présentes dans quatre inventaires pour des sommes variant entre vingt-cinq sols et sept livres (IAD n°25, 27, 35, 36). À l'exception de la robe couleur de « viconte », et peut-être de la robe violette, ces robes de couleur sont toutes à usage d'homme, et de très peu de valeur.

6 IAD n°3.

7 IAD n°6.

8 IAD n°4.

l'endroit de la robe noir, la doublure du corps de couleur grise et la doublure des plis de couleur verte<sup>1</sup>. Chez Jacques Thireul l'ensemble de la robe est noire, du corps à la queue, tant endroit qu'envers, à l'exception des doublures des plis qui sont de frise rouge<sup>2</sup>. Les robes de couleur surbrun sont aussi l'objet de tels contrastes, comme celle à usage de femme trouvée chez Nicolas Breton<sup>3</sup>, surbrun sur son endroit, doublée de frise noire et de drap noir, les manches à revers et doublées de toile blanche. Il en est de même des robes de drap tanné, qui peuvent être doublée de revêche grise comme celle chez Jean Juhé<sup>4</sup>. En revanche d'autres robes ne recourent pas à de tels contrastes : par nature la robe de deuil se doit d'être la plus sombre possible, et c'est donc tout de noir, tant sur l'endroit que sur l'envers, qu'est celle trouvée dans l'inventaire de Pasquier Paulmyer<sup>5</sup>, mais d'autres robes à usage moins spécifique le sont également, comme celle de drap noir doublée de serge noire trouvée chez Raoullin Piat<sup>6</sup> ou celle de drap noir doublée de frise noire de Jean Cousinot<sup>7</sup>. Mentionnons pour finir un système de fermeture de robe indiqué à une seule reprise : il s'agit de la robe « agraffante » utilisée par Perrette Hérissé avant son décès<sup>8</sup>.

### C) DES VETEMENTS PLUS SPECIFIQUES.

#### A) Pourpoints, saies, hauts et bas de chausses, jarretières, des éléments vestimentaires masculins.

Hors du manteau, vêtement d'extérieur, et de la robe, le costume du chapelier des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles n'échappe pas aux chausses, élément du costume qui couvre la jambe, depuis la ceinture jusqu'au pied, que l'on peut assimiler à de très longs bas. Elles font partie du costume depuis le Moyen Âge, où existe déjà la distinction entre le bas de chausses, sortes de très longs bas<sup>9</sup>, et le haut de chausses<sup>10</sup>, encore simplement appelé « chausses »<sup>1</sup>. On y

---

1 IAD n°16.

2 IAD n°22.

3 IAD n°1.

4 IAD n°35.

5 IAD n°6.

6 IAD n°20.

7 IAD n°14.

8 IAD n°28.

9 Selon TLIF il s'agit de la « partie inférieure des chausses qui couvrait les jambes ». Les trois bas de chausses inventoriés dans l'inventaire n°23 sont explicitement « a mettre soubz les chausses », quant au bas de chausse d'étame gris de l'inventaire de Nicolas Ritor (IAD n°27), il est « servant a botes », et illustre l'absence de différence entre le bas d'étame et le bas de chausses.

10 Les lettres royales pour les chaussetiers de Paris en 1398 les assimilent à des pantalons collants (cité dans le TLFI). Le même TLFI en donne cette définition « partie du vêtement masculin allant de la ceinture aux genoux,

trouve les canons, ornements qui couvrent la partie de la jambe allant de la culotte aux chausses<sup>2</sup> et les bourses, pièces au-devant des chausses<sup>3</sup>. Aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles il semble que l'usage du haut de chausses tende à se masculiniser. Sur les cent vingt-six hauts de chausses repérés, cent sont explicitement à usage d'homme, contre onze à usage de femme et quinze non spécifié, le dernier haut de chausses à usage de femme se trouvant chez Jeanne Voyer en 1589<sup>4</sup>. En ce qui concerne les bas, généralement inventoriés par paires, ils sont beaucoup moins nombreux que les hauts, puisqu'on n'en trouve que soixante-neuf mentions, dont cinquante-et-un à usage d'homme, douze à usage de femme et six à usage non spécifié. Cette disproportion entre les hauts et les bas de chausses peut s'expliquer par l'usure des bas de chausses plus que par un plus faible usage par rapport aux hauts de chausses<sup>5</sup>. Quoiqu'il en soit, les bas de chausses masculins restent plus nombreux que les féminins, à raison de quatre pour un. Les cent hauts de chausses masculins se trouvent dans quarante inventaires, entre un et cinq exemplaires<sup>6</sup> pour une moyenne de deux hauts de chausse et demi. On peut noter qu'avant 1567<sup>7</sup> on trouve peu de hauts de chausses et que plus de la moitié des hauts de chausses se rencontre entre 1567 et 1588<sup>8</sup>. Dans les vingt-et-un inventaires où on les trouve, les paires de bas de chausses masculins peuvent monter jusqu'à six exemplaires<sup>9</sup>, et à une exception près on y trouve également au minimum un haut de chausse<sup>10</sup>. En ce qui concerne

---

reliant les chausses au pourpoint et retenu par les aiguillettes » (article HAUT-DE-CHAUSSES). Aucune aiguillette n'a été répertoriée dans les inventaires de chapeliers, mais il est fait mention à une seule reprise de « chausses de serge grise garny d'agraffe » (IAD n°56). L'alternative à l'aiguillette ou agrafe est la jarretière, ruban placé en-dessous ou au-dessus du genou pour maintenir le bas tendu (d'après TLFi), représentée par sept exemplaires dans le corpus : elles peuvent être de taffetas noir (IAD n°48, 82), de taffetas large (IAD n°67), de taffetas mauve (IAD n°72), de soie (IAD n°21, à deux reprises), qu'elle soit noire ou de couleur « rose sechee » (IAD n°57 trois exemplaires en tout). Leur porteur peut les agrémenter de roses, comme la paire de rose de taffetas noire prisée avec la paire de jarretière de l'inventaire n°75.

1 Les « paires de chausses » se trouvent dans les inventaires n°1, 2, 6, 7, 13, 27, 30, 33, 36, 53, 59 à une reprise chacun IAD n°14, 23, 39 à deux reprises chacun, IAD n°66 à trois reprises. Il n'y a cependant aucun doute à avoir sur l'utilisation du terme de chausses pour haut de chausses, quand on trouve mentionné le bas de chausses qui va avec - IAD n°23, 27, 36, 56.

2 Estienne, *op. cit.*, 1578.

3 DMF, article BOURSE.

4 IAD n°41. Voir le graphique en annexe 31-A.

5 Les hauts de chausses, bas de chausses et chausses tout courts ont rarement leur article propre, ce qui rend difficile l'étude de leur prix. On peut dire qu'il s'agit d'un vêtement qui est très bon marché dans la plupart des cas : quatre pour le prix de dix sols - IAD n°13 -, et treize articles prisés moins de vingt sols chacun. D'autres peuvent atteindre huit livres la paire - IAD n°17, comprend de plus deux paires de chausses valant chacune six livres.

6 IAD n°27, 33.

7 IAD n°13.

8 IAD n°36.

9 IAD n°33, 52. En ce qui concerne les bas féminins, à l'exception de l'inventaire n°32 où se trouvent quatre paires de bas, les six autres inventaires en comportant se contentent chacun d'une paire.

10 À l'exception de l'IAD n°72.

ceux à usage de femme, seul l'inventaire de Pierre Petit comporte à la fois hauts et bas de chausses<sup>1</sup>.

À treize reprises sont mentionnés des canons, cinq de camelot noir, dont l'un moucheté<sup>2</sup>, un de serge d'Orléans<sup>3</sup>, cinq de taffetas dont un de taffetas noir piqué, un de taffetas découpé, deux de taffetas à passements<sup>4</sup>, canon qui disparaissent des inventaires après 1589<sup>5</sup>. À l'inverse, couvrant presque toute la période étudiée, on trouve des grègues ou des chausses façon de grègues. Il s'agit de chausses à mi-cuisses, légèrement rembourrées et formées de bandes partant de la ceinture, ce qui donnait un aspect assez lâche à l'ensemble<sup>6</sup>. Il s'agit donc d'une alternative aux canons, et plus présente que ces derniers, puisque les inventaires en laissent voir à vingt-et-une reprises<sup>7</sup>, dont une fois dans le même inventaire que des chausses à canons<sup>8</sup>. Les bourses en revanche ne sont qu'au nombre de huit, dont deux exemplaires chez Pierre Fredin<sup>9</sup> et une « petite » peut-être à usage d'enfant<sup>10</sup>. D'autres formes n'ont pu être définies plus précisément. Ainsi de cette paire de chausses de cour, trouvées chez Étienne Romain<sup>11</sup>, ni de ces chausses façon de « poullonnoire », déformation probable de « polonaise », trouvées chez Jacques Thireul<sup>12</sup>. Quand aux chausses à « haut vollans » de Jean Bocage, il doit s'agir de chausses très bouffantes<sup>13</sup>.

Tout comme d'autres éléments du costume, les hauts de chausses ont un matériau pour l'endroit, une doublure et parfois des ornements scrupuleusement notés par les priseurs. En tête des matériaux utilisés pour l'endroit vient la serge dans toute sa diversité : simple serge à vingt-quatre reprises<sup>14</sup>, serge de Beauvais à six reprises<sup>15</sup>, d'Ascot et de Beauvais mélangé à

---

1 IAD n°32.

2 IAD n°23, 27 - deux reprises -, IAD n°29 et IAD n°22 de camelot noir moucheté.

3 IAD n°14.

4 IAD n°21, 28 - un de taffetas découpé, deux de taffetas à passements -, IAD n°39 - taffetas noir piqué. Les deux canons de l'IAD n°25 n'ont pas d'autre précision.

5 IAD n°39.

6 D'après l'article GREGUES du TLFi.

7 IAD n°1, 17, 29, 28, 33 - deux reprises -, IAD n°34, 41, 45, 48, 49 - deux reprises -, IAD n°57 - trois reprises -, IAD n°63 - trois reprises.

8 IAD n°29.

9 IAD n°31.

10 IAD n°27. Les autres se trouvent dans les IAD n°14, 16, 19, 35 et 39.

11 IAD n°33.

12 IAD n°22.

13 IAD n°13.

14 IAD n°22, 25, 27, 31, 42, 45, 52, 59 à une reprise chacun, IAD n°44, 71 à deux reprises chacun, IAD n°61, 66 à trois reprises chacun.

15 IAD n°1, 23, 27 - deux reprises -, IAD n°36, 57.

une reprise<sup>1</sup>, de Limestre<sup>2</sup> mais aussi de canevas de Florence<sup>3</sup> ou de serge de Florence<sup>4</sup> et de la serge « meslée »<sup>5</sup>. Dans un deuxième temps il apparaît que l'étame est un matériau privilégié pour le haut de chaussure, puisqu'il est mentionné à trente reprises<sup>6</sup>, suivi du drap à treize reprises et du camelot à douze reprises, dont trois de Hollande<sup>7</sup>. Le drap est tout aussi divers que la serge quand le priseur le précise : on trouve du drap d'Angleterre chez Daniel Hélot<sup>8</sup>, d'Ascot chez Sébastien Goustart et Richard Fauvé<sup>9</sup>, et de Sceau chez Noël Prothais et Georges Leclerc pour deux hauts de chaussures chacun<sup>10</sup>. Les autres matériaux se rencontrent peu. Six paires de chaussures sont de taffetas noir<sup>11</sup>, une de canevas de Montcayat<sup>12</sup>, une de frise noire<sup>13</sup>, une de Langton noir<sup>14</sup>, une de « creset d'Angleterre<sup>15</sup> et une de soie<sup>16</sup>. Plus anecdotiques mais sûrement du meilleur effet sont ces deux paires de chamois brossé trouvés chez Nicolas Ritor, à canons de camelot et doublés de toile blanche<sup>17</sup>. Pour les doublures la simple toile revient à quinze reprises, dont de la blanche à sept reprises<sup>18</sup>, à quoi on peut ajouter deux paires de chaussures doublées de toile de chanvre<sup>19</sup>. Trois sont doublées de taffetas<sup>20</sup>, une de camelot noir<sup>21</sup>, mais c'est le blanc qui prédomine comme couleur, quelque soit la matière. L'inventaire de Jean Bocage livre trois paires de chaussures, chacune d'une doublure différente, mais de couleur blanche<sup>22</sup>. Trois autres paires sont doublées de félin, une de frise, une autre d'autre drap, ce qui avec les endroits noirs donne un heureux contraste, tout

---

1 IAD n°63.

2 IAD n°32, 36, 48.

3 IAD n°33.

4 IAD n°28.

5 IAD n°56.

6 IAD n°1, 19, 25, 28, 34, 35, 39, 41, 55 à une reprise chacun, IAD n°14, 17, 29, 30 à deux reprises chacun, IAD n°16, 37 à trois reprises chacun, IAD n°13 à neuf reprises.

7 IAD n°23, 25, 27, 29, 52, 78, 81 à une reprise chacun, IAD n°33 à deux reprises, IAD n°82 à trois reprises. Les chaussures de camelot de Hollande se trouvent dans les IAD n°81 et 82.

8 IAD n°82.

9 IAD n°67, 78.

10 IAD n°74, 75.

11 IAD n°22, 26, 53, 63, 42, 52.

12 IAD n°33.

13 IAD n°35.

14 IAD n°57.

15 IAD n°17.

16 IAD n°49.

17 IAD n°27 prisés trente sols les deux.

18 IAD n°25, 26, 36, 63 à une reprise, IAD n°39, 46 à deux reprises ; IAD n°17 à trois reprises et 27 à quatre reprises pour la toile blanche.

19 IAD n°63.

20 IAD n°23, 28, 33.

21 IAD n°29.

22 IAD n°13. Blanchet, doublure indéterminée et drap blanc.

comme cette paire de chausses doublées de toile blanche mais aussi de drap rouge, trouvée chez Hercule Simon<sup>1</sup>.

À l'endroit les hauts de chausses s'agrémentent de bandes, de galons, de passements, de pratiques et de bords, mais aussi de simples découpes, comme dans les inventaires de Jean Bocage, Raoullin Charpentier, Jacques Thireul et Michel de La Croix<sup>2</sup>. En tête des ornements viennent les bandes, dont la majorité est de velours noir, et qui peuvent être agrémentées d'autres ornements. Les paires de chausses d'Hercule Simon et de Benoît Thomas ont chacune trois bandes de velours noir<sup>3</sup>, mais on ignore le nombre de bandes pour celles d'Achille Ladhivé et Pierre Preudhomme<sup>4</sup>. Celles de Nicolas Breton sont bandées de velours noir à deux chaînettes de soie verte<sup>5</sup>, certaines d'Achille Ladhivé sont bandées et chamarrées de bandes de velours découpé<sup>6</sup>. Les paires de Pierre Hauldoire combinent trois petites bandes de velours noir à une pratique de soie verte<sup>7</sup> tandis que celles de Jean Cousinot comportent trois bandes de velours noir piqué d'une chaînette<sup>8</sup>. Dans ce même inventaire une autre paire est bandée par trois fois et par le haut de velours de couleur tannée. L'une des paires à usage de Christophe de La Haye est ainsi « une paire de chause d'estamet façon de gargaieches, bandé sur les cuises de troys bandes de veloux auquel y a une chacun bandé deux petites chesnettes » tandis qu'une autre est plus simple, mais à bandes de damas<sup>9</sup>. Faisant plus référence au motif des bandes qu'à leur matière, on trouve des bandes découpées<sup>10</sup>, des bandes « oreille de lièvre »<sup>11</sup> et des bandes « taillez en lardon (*sic*) »<sup>12</sup>. Des bandes de taffetas sont également présentes à quatre reprises, tant de couleur blanche<sup>13</sup>, que de noir<sup>14</sup>, parfois orné de passements<sup>15</sup>, de même que des bandes d'étame, de couleur noire<sup>16</sup> que bleu « chamarré de passement de laine »<sup>17</sup>. Les passements ne manquent donc pas pour « chamarrer » les hauts de

---

1 IAD n°21.

2 IAD n°13, 16, 22, 49.

3 IAD n°21, 25.

4 IAD n°17, 34.

5 IAD n°1.

6 IAD n°17.

7 IAD n°29.

8 IAD n°14.

9 IAD n°28.

10 IAD n°16.

11 IAD n°17.

12 IAD n°29.

13 IAD n°17.

14 IAD n°22, 27.

15 IAD n°21, 27. Les inventaires n°23, 25 et 32 font état de passements sans faire référence à la matière des bandes.

16 IAD n°19.

17 IAD n°13.

chausses, et eux-aussi sont multiples. On peut les trouver sur le « costé et autour des pochettes » comme sur la paire d'Adenet Cotte<sup>1</sup>, mais aussi alentour, comme les deux passements satinés du haut de chausses de Gaspard Bouchard. Ils peuvent être plats<sup>2</sup>, doubles<sup>3</sup>, satinés<sup>4</sup>, de soie<sup>5</sup> et on précise parfois leur couleur, comme ce passément « feuille morte » qui orne l'une des paires de haut de chausses d'Étienne Romain<sup>6</sup>. Les ornements peuvent être en bande, mais aussi en bord, comme le passément de serge doublé de taffetas de Jean Bocage<sup>7</sup> ou celui d'étame qui borde le haut d'un haut de chausses de Jean Cousinot<sup>8</sup>. Les chaînettes, dont il a déjà été question, et les pratiques apportent une touche de couleur sur les bandes et les hauts de chausses, avec leurs bleus<sup>9</sup>, verts<sup>10</sup> et rouges<sup>11</sup>, et une note de variété comme ces pratiques à l'aiguille qui agrémentent les bouffants d'un haut de chausse de Jean Bocage, au même titre que les deux duvets noirs d'une paire de chausses de Gaspard Bouchard<sup>12</sup>.

Les ornements et les doublures ne sont pas les seuls à être colorés car en réalité, si la majorité des hauts de chausses est de couleur noire comme le reste du costume de l'époque<sup>13</sup>, il se trouve une forte minorité de chausses de couleur qui égayent plus ou moins le costume. Ainsi deux personnes ont désiré avoir des chausses de couleur bleu<sup>14</sup>, trois dans les tons violets, entre le « lavande<sup>15</sup> » et le « violet<sup>16</sup> », deux de couleur « rose sèche<sup>17</sup> », plus doux que le rouge<sup>18</sup> et le pourpre<sup>19</sup>, une « couleur de cheveux<sup>20</sup> (*sic*) », une « couleur de pesche<sup>21</sup> » et une autre blanc<sup>22</sup>. D'autres les ont choisis dans les tons bruns, entre la couleur tannée<sup>23</sup> et le

---

1 IAD n°44.

2 IAD n°39.

3 IAD n°23, 57.

4 IAD n°57.

5 « Un galon de soie » IAD n°63.

6 IAD n°33.

7 IAD n°13.

8 IAD n°14.

9 IAD n°17 à deux reprises.

10 IAD n°1, 29.

11 IAD n°17.

12 IAD n°57.

13 Cinquante-cinq mentions.

14 IAD n°16, 13.

15 IAD n°17.

16 IAD n°13, 61.

17 IAD n°61, 62.

18 IAD n°29.

19 IAD n°1.

20 IAD n°44.

21 IAD n°25.

22 IAD n°17.

23 IAD n°14, 59.

minime<sup>1</sup>, d'un brun tirant parfois vers le gris<sup>2</sup>. Le gris est par ailleurs la couleur adoptée à huit reprises, dont une d'un vert tirant sur le gris<sup>3</sup>. Avec les ornements on peut donc avoir des chausses d'étame lavande, avec des bandes de velours sur le côté et dessus de pratiques de soie bleues, le tout doublé de toile blanche<sup>4</sup>, ou encore un bicolore blanc-rouge<sup>5</sup>. Raoullin Piat préfère des grègues pourpres chamarrées d'une bande de velours noir garnie de deux chaînettes de soie verte<sup>6</sup>, mais Jean Cousinot se contente de chausses à bourses d'étame noire, à trois bandes de velours noir piqué de chaînettes, d'une autre paire comportant haut et bas tanné bandé d'étame tanné, doublés de drap blanc et de canons de serge d'Orléans et d'une troisième paire d'étame noir à bourses bandées par trois fois de velours tanné<sup>7</sup>.

Les bas de chausses tirent leur synonyme de « bas d'étame » du fait que la majorité semble être fait en cette matière, trente-neuf sur cinquante-six<sup>8</sup>, bien qu'il s'en trouve de soie<sup>9</sup>, de serge<sup>10</sup>, de drap noir<sup>11</sup> et de toile blanche<sup>12</sup>. On trouve également un bas dit « de Saint-Marceau », très probablement fabriqué dans ce faubourg et qui a atteint une renommée suffisante pour en obtenir une appellation<sup>13</sup>. Plus intéressant sont leurs couleurs quand elles sont précisées. À deux reprises les bas sont dits de plusieurs couleurs<sup>14</sup>. On en trouve bien sûr des noirs<sup>15</sup> mais aussi un joli mauve<sup>16</sup>, un couleur de feu<sup>17</sup>, des bas bleus<sup>18</sup>, tannés<sup>19</sup>, vert<sup>20</sup>, gris<sup>21</sup>, gris brun<sup>22</sup>, minime<sup>23</sup> et blancs<sup>1</sup>. Un seul bas est brodé<sup>2</sup>.

---

1 IAD n°55.

2 IAD n°44, 49, 57, 82.

3 IAD n°55, 61, 62, 66, 71, 78, 82 et IAD n°67 pour le vert-gris.

4 IAD n°17.

5 *Idem*.

6 IAD n°20 prisé quatre livres, contre seulement une livre pour le haut de chausses de serge de Beauvais inventorié ensuite.

7 IAD n°14 prisés respectivement cinquante sols, soixante sols et vingt sols.

8 IAD n°14, 17, 23, 27, 28, 33, 36, 37, 42, 52, 57, 63, 66, 67, 68, 70, 72, 75, 77, 79.

9 IAD n°68 à quatre reprises, 72, 78, 82.

10 Serge de Beauvais (IAD n°20, 27), de Limestone (IAD n°53), sergette blanche (IAD n°72), serge tannée (IAD n°59), serge bleu et blanche (IAD n°57), IAD n°52.

11 IAD n°6, 32.

12 IAD n°23.

13 IAD n°52 prisé avec un autre bas de serge quarante sols.

14 IAD n°33, 68.

15 IAD n°6, 28 « façon d'Angleterre » par ailleurs, 32, 45 (deux reprises), 57, 67, 75, 78, 82, 37 (deux reprises), 42, 52.

16 IAD n°72.

17 IAD n°70.

18 IAD n°32 à deux reprises, 57 couplé avec du blanc.

19 IAD n°23, 57 à deux reprises, 59.

20 IAD n°17.

21 IAD n°27, 66, 75.

22 IAD n°52 à quatre reprises.

23 IAD n°52.

Les saies repérées sont au nombre de vingt-quatre, toutes à usage masculin sauf une à usage féminin et trois à usage non spécifié<sup>3</sup>. Aux saies il faut ajouter les trois casaques présentes dans trois des inventaires, dont deux à usage d'homme, et les quatre justaucorps<sup>4</sup>. Ces deux vêtements disparaissent des inventaires après 1585 pour la saie<sup>5</sup> et 1636 pour la casaque<sup>6</sup>. Ce sont des vêtements très proches, et qui dérivent du manteau. La casaque est une sorte de « vêtement de dessus à larges manches »<sup>7</sup>, la saie renvoie à un habillement déjà porté sous les Romains, et qui à l'époque s'apparente au justaucorps ou au hoqueton<sup>8</sup>. Le justaucorps, comme son nom l'indique, est un vêtement ajusté au corps. Selon Richelet c'est effectivement un « espece de vetement d'homme, qui est proportionné au corps, qui se boutonne comme un pourpoint, et qui descend (sic) presque jusqu'aux genoux, qui a des manches longues et retroussées qu'on se met dans le bras, qui a des poches par devant et des boutons aux cotes et derriere, mais les boutons de derriere, ni des cotez se ne boutonnent pas »<sup>9</sup>. La première casaque se trouve chez Louis Benard, simplement décrite comme de serge noire et prisee moins de douze sols<sup>10</sup>. Celle de Charles Javelle est de bure grise doublée de revêche – prisee soixante sols soit autant que trois pourpoints et hauts de chausses de serge noire -, et on trouve dans ce même inventaire deux saies, l'une sans manches, d'étame noire prisee vingt sols soit dix de moins que la seconde, de serge noire<sup>11</sup>. Nicolas Roger en possède une de drap, couleur minime, avec des petits boutons et doublée d'une serge également minime, estimée quatre livres<sup>12</sup>. Celle d'Achille Ladhivé est d'étame noir, chamarrée par le corps et les manches et doublée de frise noire, prisé huit livres, soit huit fois plus que la saie

---

1 IAD n°14, 23, 57, 72, 79.

2 IAD n°32.

3 IAD n°8 et IAD n°1, 2, 9.

4 Pour les casaques, IAD n°4 à usage non spécifié et IAD n°17, 66 à usage d'homme. Pour les justaucorps, IAD n°80 à usage non spécifié, IAD n°82 trois à usage d'homme.

5 IAD n°31.

6 IAD n°66.

7 D'après TLFi. Richelet en donne cette définition « habillement qui est plus large qu'un juste au corps, et qui se porte sur les épaules en forme de manteau » (Richelet, *op. cit.*, article CASAQUE).

8 Richelet, *op. cit.*, article SAIE. Selon TLFi ce mot renvoie plus à l'habit antique qu'à un habit porté aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, toutefois il fait mention de Gargantua de Rabelais, où la « saye » est une « sorte de casaque à longues manches ou a demi-manches ».

9 Richelet, *op. cit.*, article JUSTE-AU-CORPS. Il existe également selon Richelet un justaucorps de femme, qui à la différence de celui des hommes est fendu par derrière et descend jusqu'à mi-cuisses. Selon le TLFi le justaucorps est d'abord un vêtement militaire, ce qui signifierait que les exemplaires trouvés dans les inventaires de chapeliers fassent partie de leur panoplie de « garde urbaine » ce dont il n'est rien moins sûr, mais il est assurément serré à la taille, près du corps, évasé du bas.

10 IAD n°4.

11 IAD n°66.

12 IAD n°65.

d'étame à manches avec une pratique de soie à deux arrière-points doublée de toile noire<sup>1</sup>. La dernière casaque appartient à Daniel Hélot. Elle est de camelot gris, prisée en tant que partie d'un habit avec un haut de chausses et pourpoint<sup>2</sup>. Dans ce même inventaire, à l'usage d'Hélot, se trouvent trois des quatre justaucorps repérés « l'un de camelot d'Holande noir doublé de taffetas noir remply de houette et l'autre de drap d'Holande noir dont les basques et manches doublées de panne, prisés vingt livres » et « un justaucorps de bouracan gris doublé de peaux de lapin » prisés avec d'autres habits pour six livres. Le quatrième justaucorps est lui aussi de bouracan garni d'une tavelle d'argent<sup>3</sup>, le dernier est de simple drap de Sceau gris<sup>4</sup>. Les saies se trouvent être principalement de drap, à seize reprises<sup>5</sup>, doublés de futaine, de serge, de frise ou de toile dans la majorité des cas<sup>6</sup>. La description ne s'attache pas tant aux ornements<sup>7</sup> qu'aux manches des saies. Leur présence, ou leur absence, ainsi que leurs caractéristiques n'échappent pas aux yeux des priseurs. Les saies de Jean Bocage, Jean Lescoman, et une de Raoullin Piat sont à simples manches<sup>8</sup>, pour d'autres en possession de Raoullin Piat elles sont d'une autre étoffe et couleur que le corps de saie, puisqu'elles sont de satin tanné<sup>9</sup>. D'autres encore sont à manches unies, comme celles chez Robert Robillart et Raoullin Piat<sup>10</sup>, ou bien à demi-manches comme les deux Pasquier Paulmyer<sup>11</sup>, ou à manches agrémentées, comme la saie « a petit hault de manche decoupé » garni d'un passement de Flandres<sup>12</sup>.

---

1 IAD n°17.

2 IAD n°82.

3 IAD n°80.

4 IAD n°75.

5 IAD n°1, 5, 6, 7, 9, 16, 20 à une reprise, IAD n°8, 13, 19 à deux reprises, IAD n°14 à trois reprises. Il en existe aussi de camelot - IAD n°6 -, de demi-ostade - IAD n°2 -, de serge - IAD n°56 -, de taffetas - IAD n°20, 31 -, d'étame - IAD n°17, 56.

6 Doublé de futaine - IAD n°31 pour le corps, IAD n°14 -, de serge - IAD n°8 et 20 pour le corps, IAD n°6, 14 -, de frise - IAD n°7, 13, 14, 20 -, de toile - IAD n°8 pour le bas, IAD n°17, 19, 20 pour le bas des manches -. La revêche ne se présente qu'à une reprise - IAD n°31 pour un bas de saie -, de même que le drap - IAD n°2 -, ou les doublures multiples - IAD n°1.

7 Trois comportent des arrières-points de soie (IAD n°5, 8, 13), une des franges (IAD n°13), quatre des bandes, dont trois des bandes de velours (IAD n°14, 5 – deux reprises) et une d'un passement de Flandres (IAD n°16). Six saies sont bordées, pour celle de l'inventaire n°1 de deux petits bords de demi-ostade, d'un bord de satin pour celle de l'inventaire n°8, de velours découpé couplé à un passement de soie dans l'inventaire n°14, d'un simple passement de soie dans l'inventaire n°19, de velours pour les deux saies de l'inventaire n°20. Un passement de soie à dentelles accompagne sans plus de précision la saie de l'inventaire n°7. La saie de l'inventaire n°6, en plus de comporter des demi-manches est à volants.

8 IAD n°13, 19, 20.

9 Celles des inventaires n°2, 8, 9, 13, 66 ne comportent pas de manches.

10 IAD n°7, 20.

11 IAD n°6.

12 IAD n°16.

Le pourpoint est, à cinq exceptions près, à usage masculin<sup>1</sup>. Les quatre-vingt-onze occurrences font référence à un vêtement hérité du Moyen Âge, couvrant le haut du corps jusqu'en dessous de la ceinture<sup>2</sup>, et pouvant comporter des manches, comme à dix reprises dans le corpus<sup>3</sup>. Vingt-deux des pourpoints sont de serge<sup>4</sup>, noire<sup>5</sup>, grise<sup>6</sup> ou violette<sup>7</sup>, puis, en quantité très proche, ceux de camelot<sup>8</sup>, de taffetas<sup>9</sup> et de drap<sup>10</sup>, en très grande majorité noir<sup>11</sup> pour seulement trois gris brun<sup>12</sup>, deux gris<sup>13</sup>, et une mention d'un pourpoint vert gris<sup>14</sup>. À sept reprises on trouve des pourpoints de basin, sorte d'étoffe croisée dont la chaîne est de fil et la trame de coton<sup>15</sup>. Les autres matières ne sont que très faiblement représentées, à trois reprises pour la futaine<sup>16</sup>, deux reprises pour le Montcayat<sup>17</sup>, le satin<sup>18</sup> et la demi-ostade<sup>19</sup>, une reprise pour la tripe de velours<sup>20</sup>, le pou de soie<sup>21</sup>, le boucassin<sup>22</sup> et la bure<sup>23</sup>. Pour d'autres couleurs il faut se reporter aux trois pourpoints d'Antoine Fierault<sup>24</sup>, au pourpoint bleu blanc mêlé de Jean Léopard<sup>25</sup>, et aux cinq pourpoints de toile blanche ou grise que l'on trouve chez Achille

---

1 Voir graphique en annexe 31-B.

2 Un des pourpoints de l'inventaire n°28 est dit « façon de juppe », descendant plus bas ?

3 Manches de montcaiat - IAD n°27, 41 -, de taffetas - IAD n°13, 21, 36 -, de demi-ostade - par opposition au corps de drap, IAD n°4 -, de camelot noir - IAD n°62 -, de chamois - IAD n°19 -, non spécifié - IAD n°17 à deux reprises.

4 IAD n°64, 33 n'ont aucune précision sur le type de serge ou sa couleur, sinon on trouve de la serge de Langton - IAD n°57 -, d'Ascot mêlée de Beauvais - IAD n°63 -, de Beauvais - IAD n°27 -, d'Espagne - IAD n°75 -, de Limestone - IAD n°53 -, de sergette - IAD n°56.

5 71, 52, 45 - deux reprises -, 57 « serge de Langton », 61, 63, 27 « de Beauvais », 44, 66.

6 IAD n°71, 70, 66, et IAD n°53 « gris brun ».

7 IAD n°61.

8 De Hollande (IAD n°82), de Turquie (IAD n°35), « de Sceau d'Espagne » (IAD n°35), non spécifié (IAD n°42, 23, 36, 33, 39, 78, 82) pour un total de quatorze mentions.

9 IAD n°13, 14, 17, 23, 27, 28, 47, 49, 52 à deux reprises, 62, 63, pour un total de dix-sept mentions.

10 D'Angleterre (IAD n°82), de Sceau (IAD n°74, 75), d'Ascot (IAD n°67, 78), non spécifié (IAD n°26, 53, 72) pour un total de onze mentions.

11 Dix neuf mentions, dont deux noirs mouchetés (IAD n°26, 27).

12 IAD n°51, 53, 82.

13 IAD n°75, 82.

14 IAD n°67.

15 D'après TLFi. IAD n°16 « burre raze », 25, 29 (deux reprises et toutes les deux noires), 32, 37 (deux reprises).

16 IAS n°14, 19 et 41.

17 IAD n°27, 33.

18 IAD n°22, 72, tous les deux noirs.

19 IAD n°2 à deux reprises de couleur noire.

20 IAD n°23.

21 IAD n°68.

22 IAD n°23.

23 IAD n°34.

24 IAD n°62.

25 IAD n°56.

Ladhivé, Nicolas Ritor, Jean Juhé, Adenet Cotte et Richard Fauvé<sup>1</sup>, et dans ce dernier de toile blanche piquée.

Le pourpoint est donc un vêtement plutôt terne et de couleur sombre, d'autant plus que peu d'ornements complémentaires sont précisés. Il n'y a pas de bandes, pas de bord, seules des découpes, à quinze reprises<sup>2</sup>, précisées à grandes taillades<sup>3</sup> ou déchiquetées<sup>4</sup>, deux chaînettes de soie, une rouge<sup>5</sup> et une grise<sup>6</sup>, et seuls un passement chamarré<sup>7</sup>, un pourpoint à mollets et un à découpe<sup>8</sup> et une pratique de soie bleue alentour du pourpoint et aux coutures<sup>9</sup>. Le pourpoint peut être doublé, et à cette occasion il l'est de futaine à six reprises<sup>10</sup>, de toile à quatre reprises<sup>11</sup>, comme de boucassin blanc, sorte de toile de coton à poil feutré<sup>12</sup>, le taffetas n'apparaissant qu'à trois reprises en doublure<sup>13</sup> et la revêche à une seule reprise.

Très proche du pourpoint existe le colletin, qui selon le TLFi renvoie à « une sorte de pourpoint souvent de cuir ». Les onze occurrences qui ont pu être repérées donnent à voir une autre réalité. Des manches sont signalées à trois reprises et il semble qu'il se ferme au moyen de boutons<sup>14</sup>. Les matières utilisées ne font état d'aucun cuir, mais le corpus montre une grande diversité de couleurs et d'ornements. Les descriptifs de sept des colletins sont sommaires : un colletin de serge noire de Beauvais chez Nicolas Ritor<sup>15</sup>, un « collet » de serge noire chez Pierre Petit<sup>16</sup>, un de serge de Limestre à galons chez Nicolas Lefebvre<sup>17</sup>, un de couleur pourpre chez Adenet Cotte<sup>18</sup>, un de drap gris de bure et un de serge couleur de rose sèche chez Germain de Congis<sup>19</sup>, enfin un d'étame noir à passements chez Pierre

---

1 IAD n°17, 27, 35, 44, 78.

2 IAD n°14, 22, 35, 49 à une reprise chacun, IAD n°17, 29, 33 à deux reprises chacun, IAD n°23 à trois reprises, plus sur les manches dans les inventaires n°19 et 36.

3 IAD n°33.

4 IAD n°62.

5 IAD n°17 de toile grise découpée à chaînette rouge.

6 IAD n°17 taffetas noir découpé à chaînette de soie grise.

7 IAD n°27.

8 IAD n°28.

9 IAD n°16.

10 Dont quatre de couleur blanche (IAD n°51, 4, 27, 13), et deux de couleur non spécifiée (IAD n°16, 22).

11 IAD n°23, 36, 39, 63.

12 IAD n°14, 17 à deux reprises, 27.

13 IAD n°23 avec de la toile blanche à deux reprises, IAD n°68.

14 Présence de manches dans les IAD n°25 à deux reprises et IAD n°13. On note la présence de boutons « de cristal a queue d'argent » sur l'un des colletins de l'inventaire n°25.

15 IAD n°27.

16 IAD n°32.

17 IAD n°48.

18 IAD n°44.

19 IAD n°55.

Preudhomme<sup>1</sup>. Quatre autres sont plus développés, comme ce colletin d'étame bleu turquin – sorte de bleu foncé et mat tirant sur l'ardoise d'après le TLFi – à passements verts, aux manches découpées, doublé de revêche rouge trouvé chez Benoît Thomas<sup>2</sup>. Chez le même on trouve un autre colletin, de poil de lapin gris, avec manches de serge de Chartres et boutons de cristal à queue d'argent. Celui d'Étienne Romain est de « bas » et dans les teintes feuille-morte, qu'il s'agisse des manches ou des passements<sup>3</sup>. Le « collet » de drap bleu de Jean Bocage ne peut être confondu avec un véritable collet à cause des manches qu'il comporte et qui sont chamarrées d'un petit passement de laine<sup>4</sup>.

Enfin, il semble que le proverbe voulant que les savetiers soient les plus mal chaussés se vérifie en partie pour les chapeliers. Seuls huit chapeaux, cinq à usage d'homme et trois à usage de femme, ont été inventoriés chez ces fabricants et marchands ! Ils offrent cependant une large gamme malgré leur petit nombre. La moitié est des feutres : les deux de Charles Javelle sont de simples feutres noirs<sup>5</sup>, mais ceux de Pierre Hauldoire et de Pierre Le Page sont de feutre doublé de velours par dedans avec un cordon de crêpe<sup>6</sup>. Pierre Fredin possède deux autres chapeaux, l'un est un breda gris, prisé seize sols avec les deux feutres noirs déjà mentionnés, ce qui sous-entend qu'il est plus que « tel quel » comme le veut l'expression consacrée, mais l'autre prisé trente-deux livres est un castor avec sa coiffe de satin noir. On ne trouve qu'un seul chapeau de vigogne, chez Richard Fauvé, prisé dix livres avec un haut et bas de chausses, un pourpoint et un manteau<sup>7</sup>. Deux autres chapeaux, l'un de drap noir chez Pasquier Paulmyer<sup>8</sup> et un autre prisé moins de sept sols six deniers chez Pierre Petit<sup>9</sup>, sont des chapeaux communs ou très usés, caractères qui expliquent le manque de précision et leurs prix. Outre ces chapeaux, dont on espère que le petit nombre est le résultat du préciput ou de leur port au moment de l'inventaire et non de leur absence totale dans leurs garde-robes, on trouve des bonnets à neuf reprises, et trois façons de bonnets de velours dans l'inventaire d'André Le Comte<sup>10</sup>. Sur ces neuf bonnets deux sont petits<sup>11</sup>, un à rebours<sup>12</sup>, un noir garni de

---

1 IAD n°34.

2 IAD n°25.

3 IAD n°33.

4 IAD n°13.

5 IAD n°66.

6 IAD n°29, 63.

7 IAD n°78.

8 IAD n°6.

9 IAD n°42.

10 IAD n°8.

11 IAD n°79.

12 IAD n°20.

taffetas<sup>1</sup> et un à usage de prêtre dont la présence est inexplicquée<sup>2</sup>. Ces bonnets peuvent être très ouvragés. Prisé dix sols, le bonnet de velours cramoisi doublé de revêche blanche est orné de passement d'or chez Georges Dudeffoy<sup>3</sup>.

### B) La diversité des éléments typiquement à usage de femme.

Pièce du vêtement remontant au Moyen Âge, l'usage du chaperon tend au XVI<sup>e</sup> siècle à se restreindre aux femmes, comme les inventaires après décès des chapeliers en témoignent. Les cent dix-sept chaperons répertoriés sont en effet tous féminins, à quatre près<sup>4</sup>. De plus on les trouve sur l'ensemble de la période, avec toutefois un affaiblissement de la représentation après 1625<sup>5</sup>, dû au port du préciput sur ce type d'habits, de leur faible valeur et peut-être à l'amorce d'un changement de mode qui voit disparaître le chaperon<sup>6</sup>. Si on ne se s'appuie que sur les chaperons à usage de femme avérés, on observe qu'il y en aurait deux et demi par inventaire<sup>7</sup>, mais certains en comportent jusqu'à cinq<sup>8</sup>. Hormis deux chaperons de satin<sup>9</sup>, trois de camelot ondé<sup>10</sup>, trois de serge<sup>11</sup> et seize non précisés<sup>12</sup>, les dessus de chaperon sont de drap, et quand la couleur est précisée, noirs, malgré la définition de Richelet qui insiste sur le fait que c'est une « coiffure de velours<sup>13</sup> ». Les carreaux sont relativement plus divers, sans que l'on ait une définition claire de ce qu'ils sont. Le plus probable est que le carreau est l'étoffe d'une pièce, peut-être carrée ou tendant à l'être, qui recouvre les cheveux et la nuque. Les carreaux de satin dominant, avec vingt-deux mentions<sup>14</sup>, devant ceux de damas - neuf mentions<sup>15</sup> -, de velours - dix mentions<sup>16</sup> -, de taffetas - quatre mentions<sup>17</sup> -, de camelot<sup>1</sup>, de

---

1 IAD n°8.

2 IAD n°14. Trois des bonnets se trouvent dans l'IAD n°6.

3 IAD n°52.

4 Un se trouve dans l'inventaire n°29, trois dans l'IAD n°53. Voir graphique en annexe 31 – C.

5 IAD n°64.

6 La place et l'évolution du chaperon dans la société parisienne est étudié plus en détail dans la partie V. Les remarques de ce paragraphe sont à dessein minimales et purement descriptives pour ne toucher qu'à ceux des femmes de chapeliers.

7 La moyenne tombe à un chaperon trois quarts si on prend aussi en compte les chaperons à usage non avéré.

8 IAD n°73, 35.

9 IAD n°56, 60, l'un à carreau de satin, l'autre de damas noir.

10 IAD n°21.

11 IAD n°65.

12 IAD n°15, 33, 34, 70, 77 à une reprise, IAD n°57 à deux reprises, IAD n°37, 51 à trois reprises.

13 Richelet, *op. cit.*, article CHAPERON.

14 IAD n°16, 23, 27, 28, 35, 39, 53, 57 à une reprise, IAD n°14, 36, 64 à deux reprises, IAD n°48 à trois reprises, IAD n°31 à quatre reprises.

15 IAD n°7 « de damas noir », IAD n°22 « de damas noir », IAD n°24, 35, 36 à deux reprises, 39, 53 à deux reprises, tous les deux noirs, 60 « de damas noir ».

16 IAD n°28, 52 deux de velours plein et un de velours ras, 57 « de velours plain », 62 « de velours plain », 63, 65 trois de velours plein.

17 IAD n°8 « de taffetas noir » à deux reprises, 23, 24

futaine<sup>2</sup> et de panne<sup>3</sup>. Les chaperons peuvent être doublés, que ce soit par la « testière<sup>4</sup> », « par la cornette et [...] tempes<sup>5</sup> » ou par dedans<sup>6</sup>, de velours<sup>7</sup>, de satin<sup>8</sup>, de camelot<sup>9</sup>, de damas<sup>10</sup> et de demi-ostade<sup>11</sup>, mais aussi bandés et bordés. Quatre sont ainsi bordés de velours, dont trois par la têtère<sup>12</sup>, quatre autres sont bandés, l'un d'un ruban de laine<sup>13</sup>, deux autres de serge<sup>14</sup> et le dernier de velours<sup>15</sup>. Les têtères n'ont pas de définition précise en relation avec le chaperon. Le plus probable est qu'il s'agit d'une sorte de bonnet simple ou de voile porté sous le carreau du chaperon et qui encadre étroitement la tête. On trouve également dans un inventaire trois chaperons à parements de satin<sup>16</sup>, ainsi que dans trois autres inventaires des toilettes renvoyant explicitement à des chaperons. Si les deux inventoriées à l'usage de Jeanne Voyer n'ont pas de couleur précise<sup>17</sup>, celle de Jeanne Vessier est rouge<sup>18</sup>, et chez Claude Fredin deux des toilettes sont noires et la dernière verte<sup>19</sup>.

La cotte est le deuxième vêtement qui apparaît fréquemment dans les garde-robes de l'époque et qui, à trois exceptions près, est uniquement à l'usage féminin<sup>20</sup>. C'est un vêtement existant dès le Moyen Âge et qui décrit une sorte de longue tunique à manches, mais qui en vient à seulement désigner une jupe au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>21</sup>. En réalité le débat porte moins sur le terme de cotte que sur celui de jupe, cette dernière pouvant désigner le vêtement que nous connaissons aujourd'hui, allant de la taille vers les pieds, mais aussi un vêtement couvrant de

1 Une mention d'un carreau et d'une testière de camelot noir pour le chaperon de l'inventaire n°44.

2 IAD n°62.

3 IAD n°33.

4 IAD n°46.

5 IAD n°30.

6 IAD n°30 à deux reprises. Les autres ne mentionnent pas sur quel élément précis porte la doublure.

7 À trois reprises, de velours rayé et figuré noir dans IAD n°49, et de velours froncés pour les deux chaperons de l'IAD n°37.

8 À sept reprises, dont trois dans IAD n°46, deux dans IAD n°30, et une dans IAD n°13 et 49.

9 À deux reprises, une dans IAD n°17 et une dans IAD n°30.

10 À trois reprises au total dans IAD n°7, 13 et 30.

11 IAD n°7.

12 IAD n°17, 44, 63 pour ceux bordés par la testière, IAD n°7 est sans précision.

13 IAD n°17.

14 Les deux dans IAD n°64.

15 IAD n°30.

16 IAD n°17.

17 IAD n°41.

18 IAD n°34.

19 IAD n°37.

20 Il existe trente-et-une cottes à usage non spécifié, mais très probablement féminin. Les cottes explicitement masculines se trouvent chez IAD n°29 et 53. Voir graphique en annexe 31-B.

21 Richelet, *op. cit.*, article COTTE. Le terme est par ailleurs vieilli à cette époque et n'est guère plus utilisé que dans le domaine burlesque. Chez Bonaventure des Périers le terme désigne déjà une jupe. L'Encyclopédie en donne cette définition : « partie du vêtement des femmes, il s'attache à la ceinture et descend jusques sur le cou de pié, couvrant toute cette partie du corps. Il n'y a plus que les paysannes qui portent des cottes. Les autres femmes ont des cotillons et des jupes ».

la taille aux pieds. On ne peut en douter quand les articles prisés prennent en compte les « corps », c'est-à-dire les pièces de vêtement qui couvrent le buste, des sortes de corsage. Ces corps, mentionnés présents à trente-neuf reprises dans les articles touchant aux cottes et absents à cinq reprises, jouent de contrastes avec le bas de cotte dans plus d'un tiers des cas, comme on va le voir<sup>1</sup>. Les matières utilisées vont du drap pour presque la moitié des cottes<sup>2</sup> au camelot<sup>3</sup> en passant par l'étame<sup>4</sup>, le montacayat<sup>5</sup>, le crêpe<sup>6</sup>, la revêche<sup>7</sup>, la serge<sup>8</sup>, voire la soie<sup>9</sup> pour l'endroit de la cotte elle-même. Tout comme les robes et les manteaux les cottes sont ornées de bords et de bandes, presque exclusivement de velours<sup>10</sup> ou de tripe de velours<sup>11</sup>. Bien plus rarement mentionnés sont les passements - dix reprises dont une en bord<sup>12</sup> -, les jets - deux reprises<sup>13</sup> - ainsi que les découpes - trois reprises<sup>14</sup>. C'est un vêtement qui se double<sup>15</sup>, mêlant plusieurs étoffes et le haut ou corps parfois différents du bas : on peut citer la cotte doublée de futaine blanche et de revêche noire<sup>16</sup> ou cette autre cotte doublée de serge et de frise noire par le bas et de futaine grise par les corps<sup>17</sup>. On trouve quatorze cottes à plusieurs doublures<sup>18</sup>, vingt-cinq de serge<sup>1</sup>, sept de toile blanche<sup>2</sup>, deux de frise rouge<sup>3</sup>, une de

1 Cinquante-quatre corps sont inventoriés à part, ce qui pose cette question : font-ils partie d'une cotte en morceaux, ou désignent-ils simplement des corsages à combiner avec des jupes, inventoriées à part dans huit cas ? Ces corps et jupes inventoriés à part seront analysés dans le paragraphe suivant.

2 Cinquante-deux mentions.

3 Douze reprises, dont du camelot de Lille à quatre reprises (IAD n°57, 73), du camelot ondé (IAD n°65) et à fils retors dans deux cas (IAD n°57).

4 Dix reprises.

5 Deux reprises dans IAD n°65.

6 IAD n°56 une reprise pour un bas de cotte.

7 IAD n°65 deux reprises.

8 Vingt-deux mentions, dont deux d'Aumale (IAD n°56, 71), une de Limestone (IAD n°64), une de Beauvais (IAD n°37), une de Chartres (IAD n°56) et une de Mouy (IAD n°73).

9 IAD n°38 à une reprise.

10 Vingt-sept reprises d'une bande de velours, dont six bandes de velours noir, une de velours tanné et cannelé (IAD n°17), onze à chaînette de soie, entre une et quatre par bande (IAD n°17, 20, 23, 27, 36, 37, 46, 57 – deux reprises, 73 - deux reprises), deux à pratiques de soie (IAD n°17, 30), une à arrière-point (IAD n°17) et une de velours découpé (IAD n°57). Les bords de velours sont moins nombreux, seulement trois reprises, mais sont combinés avec des bandes de velours (IAD n°31, 17 – deux reprises, ces deux dernières avec des chaînettes de soie).

11 On trouve seulement deux bandes de tripe de velours (IAD n°17, 34) mais le nombre de bords de tripe de velours dépasse celui de bords de velours : seize reprises, dont une garnie de chaînette de soie cramoisie (IAD n°22) et une autre au bord double (IAD n°62). On trouve également un bord de passement de soie vert (IAD n°57) et un de toile à trois chaînettes (IAD n°32).

12 IAD n°47 et 57 pour des passements veloutés, respectivement deux et quatre. Le bord de passement est de soie verte (IAD n°57). Sept cottes à passements sont inventoriées chez Nicolas Roger : l'un des passements est de côté, les autres sont doubles ou petits et multiples (IAD n°65).

13 A deux reprises de tripe de velours (IAD n°25, 31) dont une bande.

14 IAD n°17, 22, 35.

15 Les cottes non doublées sont alors précisées, comme les deux de l'inventaire n°48, et celle des inventaires n°17 et 32, celle de l'inventaire n°23 est « sanglee », c'est-à-dire sans doublure.

16 IAD n°31.

17 IAD n°6.

18 IAD n°12, 15, 17, 20, 21, 27, 29, 30, 32, 44.

futaine<sup>4</sup>, une de tripe de velours par le bas de la cotte<sup>5</sup>, une de boucassin<sup>6</sup>, une de revêche noire<sup>7</sup> et une d'étame<sup>8</sup>. Tout aussi intéressantes que les étoffes les couleurs des cottes sont les plus diverses de tout le corpus des vêtements. Le noir est bien présent – vingt-neuf reprises -, mais en moindre proportion par rapport aux autres couleurs. La deuxième couleur est le rouge, à treize reprises sur les quinze occurrences au total renvoyant à l'étoffe d'écarlate<sup>9</sup>. Au Moyen Âge, la dénomination de cette étoffe désigne une étoffe de prix, teintée en un rouge soutenu, puis elle en vient à simplement désigner une étoffe rouge, voire une étoffe d'un rouge tirant sur le bleu, comme la cotte de « drap d'écarlatte violette » et le bas de cotte de crêpe d'écarlate violette en témoignent<sup>10</sup>. À ces deux occurrences de violet il faut en rajouter treize autres, dont une cotte de serge cramoisi violet<sup>11</sup>, neuf faisant références à des cottes entières, quatre à seulement des corps de cotte<sup>12</sup>, une cotte et un bas de cotte pourpre<sup>13</sup> et trois cottes couleur de pensée, c'est-à-dire d'un violet brun<sup>14</sup>. On identifie plusieurs sortes de gris : « gris lavande<sup>15</sup> », du « gris chenevis » pour un corps de cotte chez Jérôme Vallois<sup>16</sup>, du gris brun à deux reprises<sup>17</sup>, du gris argenté<sup>18</sup> et du gris tout court<sup>19</sup>. Dans la gamme des rouges on repère l'incarnat, couleur entre le rouge et le rose, rappelant la couleur de la chair, à deux reprises<sup>20</sup>, le rose<sup>21</sup> et la couleur de « rose seche<sup>22</sup> ». La couleur « coulombin » d'une cotte de Jean Damenot entre dans les nuances de rouge, puisqu'elle fait référence à la couleur de la gorge des pigeons, mais en ajoutant le jeu de la lumière sur la couleur<sup>23</sup>. Ce jeu de lumière se retrouve mentionné à de nombreuses reprises pour des corps de camelot, sous l'expression de

---

1 IAD n°5, 6, 7, 9, 13, 14, 16, 17, 20, 22, 30, 32, 36, 37, 57, 65.

2 IAD n°7, 8, 31, 35.

3 IAD n°2, 37.

4 IAD n°31.

5 IAD n°39.

6 IAD n°65.

7 IAD n°30.

8 IAD n°16 pour le bas de la cotte, les plis étant doublés de drap gris.

9 IAD n°6, 14, 16, 27, 31, 32, 34, 37 pour les cottes d'écarlate rouge, à quoi s'ajoute une cote de soie d'écarlate rouge (IAD n°38), un corps de cote (IAD n°27). Les rouges non écarlates se trouvent dans l'IAD n°8 pour la cotte entière, et IAD n°25, 30 (deux reprises), 65 (deux reprises), 65, 79 pour les corps de cotte.

10 IAD n°56 tous les deux.

11 IAD n°35.

12 Respectivement IAD n°17, 20, 25, 30, 32, 35, 37, 57, 62 et IAD n°8, 17, 22, 66.

13 IAD n°22, 27.

14 IAD n°57, 65 (deux reprises). Article PENSEE du *Dictionnaire de l'Académie française*, 1694.

15 IAD n°22, 30.

16 IAD n°8.

17 IAD n°53, 57.

18 IAD n°70.

19 IAD n°46, 65, 71 pour les cottes entières et IAD n°12, 30, 37 pour les corps de cotte.

20 IAD n°27, 36 pour des corps de cotte.

21 IAD n°66.

22 IAD n°35, 39 (corps), 47, 48, 57.

23 IAD n°30.

« camelot changeant<sup>1</sup> ». Plusieurs cottes et corps de cotte sont de couleur bleue<sup>2</sup>, verte<sup>3</sup> et le tanné, qui imite la couleur de l'écorce de chêne<sup>4</sup>. Chez Nicolas Roger on inventorie des cottes bicolores : une de montcayat vert et orange, avec des petits passements oranges et blancs et une doublure de serge bleue ; une autre de montcayat est rouge et noire, avec des passements<sup>5</sup>. François Prevost doit apprécier la couleur de pensée puisque trois de ses quatre cottes sont de cette couleur et doublées de vert<sup>6</sup>. Jacques Thireul en possède deux, une de pourpre au corps d'étame vert, l'autre gris lavande à corps de drap vert<sup>7</sup>. Chez Jean Damenot la cotte gris lavande est à corps de camelot rouge<sup>8</sup>. Celle de Jean Léopard joue plutôt sur la même gamme de teinte, en utilisant de l'écarlate violette pour la cotte et du camelot violet pour le corps<sup>9</sup>. L'inventaire de Claude Fredin donne à voir une cotte d'écarlate rouge au corps de camelot gris<sup>10</sup>, tandis que celle chez Pierre Fredin oppose l'écarlate rouge de la cotte à un corps de camelot vert-jaune<sup>11</sup>. D'autres oppositions sont moins éclatantes, car si l'une des cottes de Jean Prevost et Jeanne Richet use du noir pour la cotte et de camelot incarnat pour le corps<sup>12</sup>, celle de Jérôme Vallois mentionne une cotte noire à corps couleur « gris chenevis<sup>13</sup> », et une cotte de Jacques Thireul est noire à corps violet<sup>14</sup>. Une autre, appartenant au même Nicolas Roger possesseur des cottes bicolores précédemment citées, est de camelot couleur de pensée, rehaussée de deux passements couleur de rose sèche<sup>15</sup>. La cotte se révèle donc un vêtement plus coloré que la moyenne, qui joue sur les contrastes, et ce sur toute l'étendue de la période étudiée. Leur nombre peut monter jusqu'à six, pour une moyenne de deux cottes et demie par inventaire.

À la lumière de ces informations, les jupes et les corps inventoriés à part ne semblent plus aussi clairs qu'à la première lecture. Sont-ils les restes encore portables de manteaux ou de cottes ou sont-ils des éléments vestimentaires conçus dès l'origine pour pouvoir être combinés avec d'autres ? La jupe est-elle une jupe telle que nous la connaissons ou est-ce

---

1 IAD n°7, 14, 15, 20, 21 à deux reprises, 31 à deux reprises, 35.

2 IAD n°28, 39, 44, 48, 65 à deux reprises, 70.

3 IAD n°17, 22 (corps à deux reprises), 27 (corps vert ondé), 29 (corps), 31 (vert jaune), 47, 57.

4 IAD n°8, 11.

5 IAD n°65.

6 IAD n°73.

7 IAD n°22.

8 IAD n°30.

9 IAD n°56.

10 IAD n°37.

11 IAD n°31.

12 IAD n°36.

13 IAD n°8.

14 IAD n°22.

15 IAD n°65.

encore la tunique du Moyen Âge ? Pour la plupart des occurrences on ne peut répondre, mais certains cas sont plus explicites. La présence de manches ne peut signifier qu'une chose, que la jupe en question est plus du type « tunique » que « jupe » actuelle. Cette configuration se rencontre par exemple chez Jacques Thireul, Étienne Romain et Daniel Hélot<sup>1</sup>, et probablement chez Sébastien Goussette<sup>2</sup>, à quoi il faut ajouter deux jupes comprises dans des déshabillés<sup>3</sup>. Par contre il est permis de supposer que les jupes prisées avec des pourpoints ou des hongrelines ressemblent plus à nos jupes actuelles<sup>4</sup>. Sur les soixante-sept occurrences de jupes inventoriées à part, quatorze sont à usage non spécifié, dix-neuf à usage d'homme et trente-quatre à usage de femme : plus de la moitié est donc à usage féminin, mais cette observation doit être nuancée par le fait que ces trente-quatre jupes ont été repérées dans seulement sept inventaires, deux en comportant cinq, un sept et un autre douze<sup>5</sup>. Les jupes masculines, quoique moins nombreuses, sont présentes dans treize inventaires, et ne dépassent qu'à quatre reprises l'exemplaire unique<sup>6</sup>. Pour les jupes la serge est la matière la plus utilisée, loin devant le camelot et les autres étoffes : on trouve de la serge à trente-et-une reprises, dont de la serge de Limestone<sup>7</sup>, d'Ascot<sup>8</sup>, de Londres<sup>9</sup>, de Beauvais<sup>10</sup>, du Dauphiné<sup>11</sup> et d'Aumale<sup>12</sup>. En ce qui concerne les couleurs le noir domine<sup>13</sup>, mais il en existe des rouges<sup>14</sup>, bleues<sup>15</sup>, blanches<sup>16</sup>, couleur de pensée<sup>17</sup>, grises<sup>18</sup>, couleur de feu<sup>19</sup>, « tannee minime<sup>20</sup> » et « la royalle<sup>21</sup> ». Le camelot est le matériau qui vient en deuxième position avec onze mentions, il

---

1 Présence de manches découpées dans IAD n°22, de manches chamarrées de passement dans IAD n°33, d'un « corps de jupe de toile peignée » dans l'IAD n°82.

2 IAD n°23.

3 IAD n°69, 81.

4 Prisées avec des hongrelines dans IAD n°68 à deux reprises, 72, 75, 79, 81, 82. Prisées avec des pourpoints dans IAD n°27, 33, 41 à deux reprises, 45.

5 Respectivement IAD n°68, 81, 82, 79. Deux autres inventaires en comportent seulement deux (IAD n°41, 72) et un dernier inventaire n'en compte qu'un exemplaire (IAD n°25).

6 Le record n'est que de quatre jupes chez IAD n°71, puis trois chez IAD n°36, et deux chez IAD n°23 et 33.

7 IAD n°31.

8 IAD n°36 à deux reprises, 37, 39, 82.

9 IAD n°81.

10 IAD n°23, 36.

11 IAD n°75.

12 IAD n°69.

13 Treize reprises.

14 IAD n°69, 82.

15 IAD n°79.

16 IAD n°79 à deux reprises.

17 IAD n°80.

18 IAD n°72 à deux reprises, 75.

19 IAD n°81.

20 IAD n°59.

21 IAD n°76.

est précisé de Lille à une reprise<sup>1</sup>, de Hollande à deux reprises<sup>2</sup>, tandis que les couleurs vont du noir au gris, en passant par la « couleur feu », le gris lavande, le rose et la couleur tannée<sup>3</sup>. Le taffetas ne vient qu'en troisième position, avec huit mentions, dont une noire, une violette, une rose, une couleur cerise, et une verte<sup>4</sup>. La ferrandine offre la même diversité de couleurs, puisqu'en jupe on en trouve des grises, noires, isabelle, bleues, vertes et couleur feu<sup>5</sup>. Des trois jupes de ratine repérées, une est de couleur rouge<sup>6</sup> et une autre de couleur feu<sup>7</sup>. D'autres jupes matériaux sont plus rares, comme la soie et poil de chèvre à passements de dentelle, l'étame noire<sup>8</sup>, le « gros de Naples » de couleur amarante et le de drap de Chalons de Jacques Collin<sup>9</sup>, La serge est également employée en doublure mais elle se trouve concurrencée par la revêche<sup>10</sup>. Contrairement à cette dernière cependant, elle conserve une large amplitude de couleurs : les doublures de serge peuvent être de couleur verte<sup>11</sup>, bleue<sup>12</sup>, bleue et blanche<sup>13</sup>, isabelle<sup>14</sup> et noire<sup>15</sup>. Les doublures de frise n'apparaissent qu'à deux reprises, celles de boucassin et de futaine une seule fois chacune<sup>16</sup>. Très peu de jupes sont ornées : à peine sept comportent des passements, dont une à passement de cœur avec de la dentelle de boucassin, deux autres à simple dentelle, une autre à passement de soie en bande<sup>17</sup>, deux ont des galons, dont l'un borde le bas de la jupe<sup>18</sup>, et deux seules ont des arrière-points autour d'elles<sup>19</sup>.

En ce qui concerne les corps, certains sont précisés comme des « corps de cotte<sup>20</sup> » ou des « corps de manteaux<sup>1</sup> », la présence de manches est parfois mentionnée<sup>2</sup>, tout comme

---

1 IAD n°68.

2 IAD n°82 pour les deux.

3 Respectivement IAD n°82 à deux reprises pour le noir, IAD n°80 à deux reprises pour le gris, IAD n°75, 77 (deux reprises) pour la couleur feu, IAD n°68 pour le gris lavande, IAD n°79 pour le rose et IAD n°69 pour la couleur tannée.

4 Respectivement IAD n°37, 82, pour le noir et le violet, IAD n°80 pour le rose, le cerise et le vert. IAD n°33, 23, 37 sans mention de couleur.

5 Respectivement IAD n°68, 82, 79, 79 et 81, 76, 81.

6 IAD n°79.

7 IAD n°81. La jupe de l'inventaire n°79 est sans couleur précise.

8 IAD n°22. Quatre jupes sont sans matériau précisé (IAD n°27, 33, 81, 82).

9 IAD n°68.

10 Neuf reprises pour la revêche - IAD n°23, 25 à deux reprises, 31, 36, 37, 39, 45, 59. Six reprises seulement pour la serge - IAD n°36, 68, 69, 79 à trois reprises.

11 IAD n°68, 79.

12 IAD n°69.

13 IAD n°79.

14 *Idem*.

15 IAD n°36.

16 Respectivement IAD n°21 et 22, 79, 37. La doublure est mentionnée mais non son étoffe dans les IAD n°36 et 79.

17 Respectivement IAD n°68, 36 et 68, 23. Les autres se trouvent dans IAD n°25, 36, 68.

18 IAD n°69 pour le galon en bordure. IAD n°68 pour le petit galon.

19 IAD n°36 pour les deux.

20 IAD n°16, 77, 81.

celle d'un collet de forme particulière<sup>3</sup>. La majorité des corps est de drap, et quand la couleur est précisée, de drap noir<sup>4</sup>, mais d'autres sont de serge<sup>5</sup>, de camelot<sup>6</sup>, de demi-ostade<sup>7</sup>, de toile<sup>8</sup> ou de tabis<sup>9</sup>. Les corps sont aussi des vêtements qui se doublent, de toile à neuf reprises, de futaine à six reprises ou de drap<sup>10</sup>, et des vêtements qui s'ornent de bandes et se bordent. Le corps de l'inventaire d'André Le Comte – IAD n°9 - est bandé de velours par les manches, mais les deux de l'inventaire de Jérôme Vallois – IAD n°8 - le sont sur les poignets et combinés avec un bord de même. Les bandes sur les poignets et les bords se retrouvent dans les quatre corps de Robert Robillart et dans celui de Pasquier Paulmyer<sup>11</sup>. Les trois corps chez Pierre Preudhomme n'ont que de simples bandes de velours, les deux de Sébastien Goussette sont dits à « passements veloutés », et le corps de l'inventaire de Nicolas Gillebert n'a qu'un bord sans mention de l'étoffe<sup>12</sup>. Seul le corps chez Jean Damenot comporte une bande de velours noir comprenant aussi deux arrière-points de soie noire<sup>13</sup>.

Un autre vêtement tend à se restreindre à l'usage des femmes au cours de la période étudiée. La cape est un vêtement d'extérieur<sup>14</sup> présent dans vingt-neuf inventaires, pour un total de quarante-cinq capes. Vingt-quatre sont à usage de femme, neuf à usage d'homme et douze à usage non spécifié<sup>15</sup>. Les capes explicitement à usage d'homme disparaissent des inventaires après 1572, et on n'en trouve plus qu'épisodiquement jusqu'en 1635. C'est un

1 IAD n°30, 66.

2 Manches unies (IAD n° 6, 7 – deux reprises, 8, 13, 20, 29), manches rondes (IAD n°13, 29), manches garnies (IAD n°15).

3 Collet carré d'un corps de l'IAD n°29, qui se combine par ailleurs avec des manches rondes.

4 Vingt-trois reprises, dont de drap noir (IAD n°1, 7, 9, 12, 13, 14, 24, 30 à une reprise chacun, IAD n°5, 8, 29 à deux reprises chacun), de drap blanc (IAD n°16), surbrun (IAD n°7, 15), tanné (IAD n°24).

5 De serge d'Orléans (IAD n°16, 13), d'Ascot (IAD n°61, 23), de Beauvais (IAD n°23 à deux reprises). Quatre sont de couleur noire (IAD n°61, 64, 13, 62), deux gris brun (IAD n°53, 62), une couleur de rose sèche (IAD n°53), trois de serge non précisée (IAD n°28).

6 De camelot violet (IAD n°16) ou rouge (IAD n°16), de camelot noir (IAD n°6) ou tanné (IAD n°6), de camelot « changeant » (IAD n°30).

7 IAD n°6, 16 « de Lisle » avec une toilette de tulle rouge et verte.

8 IAD n°27, 36.

9 IAD n°81. Deux n'ont pas d'étoffe particulièrement mentionnée (IAD n°14, 77).

10 IAD n°5. Un corps est simplement à « doublure grise » dans l'IAD n°13, et dans ce même inventaire un autre est doublé de plusieurs doublures. L'inventaire n°5 fait état d'un corps « sanglé » c'est-à-dire sans doublure.

11 Respectivement IAD n°7 et 6.

12 Respectivement IAD n°34, 23, 12.

13 IAD n°30.

14 « Vêtement de dessus, ample et sans manches, porté par les deux sexes, plus ou moins long, avec ou sans capuchon, selon l'usage de l'époque ou de la mode » TLFi. Selon Richelet, *op. cit.*, article CAPE, c'est un « morceau de tafetas enjolivé de quelques rubans, servant à couvrir la teste et le sein des femmes lorsqu'elles sortent sans être tout à fait ajustées. Cette sorte de cape ne se porte plus guère » : en 1680 à l'époque de la parution de son dictionnaire, le vêtement est donc passé de mode.

15 Quatre des inventaires comportent à la fois des capes à usage d'homme et à usage de femme (IAD n°7, 13, 16, 17). Voir en annexe 31 – C.

vêtement moins éclatant que les manteaux ou les robes. Quand la couleur est précisée, les capes sont toutes noires à l'exception d'une petite cape couleur minime rencontrée chez Nicolas Roger<sup>1</sup>. À une seule reprise une cape est rehaussée de passement vert<sup>2</sup>. Tous les ornements habituels - bandes, parements, franges, arrière-points, pratiques, doublures - sont aussi de couleur noire. La majorité des capes est faite de camelot, et une grande part d'entre-elles est ondée, c'est-à-dire à motifs de vagues ou plissées. Sur les vingt-huit capes de camelot, quatorze sont ondées<sup>3</sup>, deux sont dites unies<sup>4</sup>, et une cape est précisée comme « ronde<sup>5</sup> ». Le drap est mentionné douze fois<sup>6</sup>, puis le taffetas, la demi-ostade et la serge une fois chacun<sup>7</sup>. Le choix est tout aussi restreint en ce qui concerne les doublures ou garnitures, puisque quatorze capes sont doublées de velours<sup>8</sup>, généralement « par la teste<sup>9</sup> », « par la testiere<sup>10</sup> », ou « par la cornette<sup>11</sup> », deux de satin<sup>12</sup> et une pour le taffetas, la tripe de velours, la demi-ostade et le damas<sup>13</sup>. Dans neuf cas les capes sont bordées de passement, l'une de serge alentour de la cape<sup>14</sup>, une autre de passement de frise gaufrée<sup>15</sup>, une de « soie dantelee<sup>16</sup> », et cinq de velours<sup>17</sup>. Dans l'inventaire de Pierre Jablier la cape est à frange de soie noire, dans celui de Jean Bocage elle est bordée d'une frange noire à deux arrière-points de soie et dans celui de Jérôme Vallois elle est entourée de deux petites franges<sup>18</sup>. Les bandes peuvent être à base de taffetas ou de satin, et plusieurs sont complétées d'arrière points et de pratiques de soie<sup>19</sup>. Trois autres capes se contentent de rubans, de laine ou non<sup>1</sup>.

---

1 IAD n°65.

2 IAD n°32.

3 IAD n°5, 17, 21, 27, 30, 31, 34, 35, 36 à deux reprises, 54, 57 à deux reprises. Sans précision d'ondes IAD n°2, 4, 7, 8, 9, 13 à deux reprises, 16, 22, 31, 32, 37, 44, 51.

4 IAD n°22, 44.

5 IAD n°6.

6 IAD n°5, 7 précisée « noir tainct de Paris », 10 précisée noir « retaincte », 13, 16, 17, IAD n°5, 9, 14 à deux reprises chacun.

7 Cape de taffetas dans l'IAD n°56, cape de demi-ostade dans l'IAD n°12, cape de serge de Limestre dans l'IAD n°32.

8 IAD n°22, 34, 37, 46 à deux reprises, 57 sans précision, voir les trois notes suivantes pour les autres capes doublées de velours.

9 IAD n°21, 27, 31 à deux reprises.

10 IAD n°5, 35, 36.

11 IAD n°30

12 IAD n°8 « par la teste », IAD n°13 sans précision.

13 Respectivement IAD n°16 « par la cornette », IAD n°14 « par les parements », IAD n°7, IAD n°2 « par la testiere ». Une cape de l'IAD n°13 est précisée comme doublée « par la teste » sans mention de l'étoffe.

14 IAD n°31.

15 IAD n°17.

16 IAD n°7.

17 IAD n°2, 8, 13 à deux reprises, 49.

18 Respectivement IAD n°10, 13, 8.

19 IAD n°14 à deux reprises, 16, IAD n°13 pour les bandes de taffetas, IAD n°6, 9, 13, 17 pour les bandes de satin. Les pratiques et arrière-points sont présents dans les IAD n°6, 14 à deux reprises, 16 et 17. La bande de

Exclusivement féminin également est le garde-robe, sorte de « tablier de toile que mettent les femmes de basse condition pour conserver leurs habits<sup>2</sup> », présent dans vingt-quatre inventaires pour un total de vingt-neuf garde-robes. Il n'y en a qu'un par inventaire, sauf chez Robert Robillart, Jean Bocage, Pierre Fredin où on en trouve deux et chez Pierre Martin où il y en a trois<sup>3</sup>. Tous sauf deux sont de serge<sup>4</sup>, et quand la couleur est précisée, il est noir, mais on en trouve un noir et garance, de plus orné d'un jet de tripe de velours noir et garni de rubans de passements noirs<sup>5</sup>. Ils sont loin d'être simples, comme en témoigne le grand nombre d'ornements que l'on peut y trouver. Certains sont drapés, ce qui peut-être synonyme de « plis<sup>6</sup> », mais d'autres ont des ornements semblables aux manteaux et aux robes : garde-robe bordé de tripe de velours que l'on peut trouver chez quatre chapeliers<sup>7</sup> ou de simple velours<sup>8</sup>, garde-robe de serge d'Orléans bandé d'un passément de sayette<sup>9</sup>, un autre bordé de velours par le haut et de tripe de velours par le bas<sup>10</sup>, garde-robe rubanné de passément avec jet de tripe de velours et dans le même inventaire garde-robe de serge noir, à jet de tripe de velours noir, bordé autour d'un ruban de sayette noir, et bordé sur les plis de velours noir<sup>11</sup>. Deux autres garde-robes de serge noire sont bandés de velours au-dessus des plis et un est doublé<sup>12</sup>. Le garde-robe n'est assurément pas le vêtement le plus cher du costume : son prix semble tourner autour de trente sols<sup>13</sup>, avec des exceptions à cinquante et soixante sols<sup>14</sup>, mais l'un va jusqu'à quatre livres et demie<sup>15</sup>.

La dénomination d'un vêtement pose problème. Le « mancheron » et le « manchon » sont très proches à l'oreille, mais selon les dictionnaires il s'agirait de deux pièces de vêtements totalement différentes. Le mancheron, par paire, peut renvoyer à des manches

---

taffetas d'une des capes de l'inventaire n°14 combine par ailleurs la pratique de deux arrière-points de soie avec des découpes.

1 IAD n°17 pour le ruban de laine, IAD n°7 et 22 sans précision.

2 Dictionnaire de Furetière, 1690.

3 Respectivement IAD n°7, 13, 31 et 24.

4 IAD n°31 « garderobe de toile », IAD n°8 « garderobe doublé » sans mention de matière. La serge peut être simple (IAD n°5, 7, 9, 13 à deux reprises, 20, 34, 32, 61), de serge ras (IAD n°6), d'Ascot (IAD n°35), d'Orléans (IAD n°8, 14, 16, 17, 24, 31), commune (IAD n°23).

5 IAD n°7.

6 IAD n°12, 24 à deux reprises, 30, 36, 39, 56.

7 IAD n°17, 24, 36, 61.

8 IAD n°35.

9 IAD n°14.

10 IAD n°30.

11 IAD n°7.

12 IAD n°8.

13 IAD n°31, 35, 36. Celui de l'inventaire n°8 vaut vingt sols, celui de l'inventaire n°39 moins de quarante sols et les deux de l'inventaire n°13 sont prisés ensemble à trente sols.

14 IAD n°7.

15 IAD n°30.

courtes amovibles, tandis que le manchon est une espèce de fourreau d'étoffe ouvert aux deux extrémités dans lequel on glisse ses mains jusqu'aux avant-bras pour les protéger du froid extérieur<sup>1</sup>. Néanmoins il semble que les priseurs ne fassent pas une telle distinction, parce qu'on trouve des paires de mancherons comme chez Raoullin Charpentier, des paires de manchons, comme chez Nicolas Ritor, mais aussi un « mancheron » dans l'inventaire de Claude Guitonneau<sup>2</sup> : l'expression « mancheron » a donc été considérée comme une variante de « manchon », comme des fourreaux et non des manches. Les trente-huit exemplaires inventoriés dans vingt-quatre des inventaires en désignent seulement deux à usage d'homme, trouvés dans l'inventaire d'Étienne Ferta<sup>3</sup>, et dix-sept explicitement à usage de femme. À une exception près également, on ne les trouve qu'en un ou deux exemplaires : les six manchons de l'inventaire de Raoullin Charpentier – IAD n°5 -, sans usage spécifié, peuvent servir à la fois à la femme et aux enfants. Leurs prix varient selon les matériaux utilisés. L'inventaire de Gaspard Bouchart fait la prise de trois mancherons pour vingt-cinq sols, l'un étant de velours doublé de renardeau et les deux autres à usage d'enfant<sup>4</sup>. Celui de satin tanné plissé de chez Pasquier Paulmyer – IAD n°6 - vaut lui vingt sols, tout seul, soit presque autant que celui de velours noir trouvé chez Georges Marceau et estimé à vingt-cinq sols<sup>5</sup>. D'autres dépassent les quatre livres, comme celui chez Jacques Collin de velours doublé de lapin bordé de putois<sup>6</sup> ou celui au décès de Pierre Le Page qui est de velours prisé avec un petit anneau d'or, et qui vaut légèrement moins que les quatre livres et demie du manchon de velours uni couleur de pensée et bordé de fouine<sup>7</sup>. Deux manchons dépassent les dix livres, chez Pierre Courbart<sup>8</sup> : un bordé « d'eschien » (*sic*) estimé à douze livres et un de peau de sanglier fourré de chat d'Espagne et bordé de martre à vingt-quatre livres<sup>9</sup>. On le voit, les manchons sont très divers. Les endroits n'apportent pas d'originalité, puisqu'ils sont en majorité de velours noir<sup>10</sup> ou de satin<sup>1</sup>, bien

---

1 D'après la définition du TLFi. Dans son article MANCHON Richelet (*op. cit.*) élude le problème en le définissant comme une « sorte de demi-manche de la peau de quelque animal que le pelletier a passée et accommodée avec le poil et dont on se sert l'hiver par grâce et pour se garantir ses mains du froid ». En revanche, il ne connaît pas le terme de « mancheron ».

2 Respectivement IAD n°5, 27, 77.

3 IAD n°45.

4 IAD n°57.

5 IAD n°51.

6 IAD n°68.

7 IAD n°63.

8 IAD n°76.

9 IAD n°68.

10 IAD n°33, 46 « deux manchons de velours noir avec leurs paremens de fourrure », 49, 51, 54, 56, 57, 63. IAD n°68 sans mention de couleur, IAD n°64 de couleur de pensée, IAD n°56 est de plus de velours « figuré », IAD n°73 « garnis d'un bord de peaux de loultre ».

que l'inventaire de Nicolas Roger fasse état d'un manchon de velours rose sèche et d'un autre de velours couleur amarante<sup>2</sup>. Quelques manchons sont de drap et de demi-ostade<sup>3</sup>, mais on peut trouver de la peau de sanglier et de la martre « sublime »<sup>4</sup>. En revanche l'originalité réside dans les doublures, où les fourrures sont diverses. On trouve de la simple panne<sup>5</sup>, de la futaine grise<sup>6</sup>, mais aussi du lapin, de la loutre, du chat d'Espagne et du renardeau qui assurent mieux l'isolation thermique, et témoignent du travail des pelletiers. Cette utilisation des fourrures pour le manchon se retrouve dans les cordons, comme les deux de martre signalés chez Étienne Romain<sup>7</sup>, et dans les bords de manchons, à une exception près de fourrure avec du putois, de la martre et de la fouine<sup>8</sup>. Le manchon peut être protégé par une couverture, comme celle de taffetas noir façonné que l'on trouve dans l'inventaire de Nicolas Desloges, pour un manchon qui n'est pas extraordinaire pourtant - velours noir doublé de panne noire et bordé de « payet »<sup>9</sup>.

La hongrelaine, présentes à quinze reprises, est selon l'Encyclopédie, une « sorte d'ajustement des femmes, fait en chemisette à grandes basques. On prétend qu'il a été ainsi appelé, parce que l'usage en est venu de Hongrie ». Pour Franklin, il s'agit d'une veste qui remplace la robe chez les servantes et les femmes du peuple, couvrant le corps de jupe et accompagné d'un tablier<sup>10</sup> : dans sept cas on trouve à la fois hongrelaine et robes, pour des femmes modestes<sup>11</sup>, mais difficile d'être aussi catégorique que Franklin quand il affirme que seules les servantes et les femmes du peuple en portent. L'hongrelaine apparaît pour la première fois dans l'inventaire de Charles Javelle et de sa femme<sup>12</sup>. On la retrouve entre un et trois exemplaires dans les inventaires : la veuve de Daniel Hélot en possède deux, la femme de Pierre de Montpellier en a trois<sup>13</sup>. Toutes, à l'exception d'une inventoriée à l'usage de

1 De satin noir (IAD n°5, 6, 12), noir moucheté (IAD n°45 à deux reprises), tanné (IAD n°6, 27), blanc (IAD n°5). Celui de l'inventaire n°13 n'annonce pas la couleur. On trouve aussi à deux reprises (IAD n°5, 6) mention de « plissés ».

2 IAD n°65.

3 Respectivement IAD n°5, 8, tous les deux de couleur noire, et IAD n°12, 5 à deux reprises.

4 Respectivement IAD n°68 et IAD n°79.

5 IAD n°33, 45 à deux reprises, 54, 56, 63. La panne est blanche dans IAD n°33 et noire dans IAD n°54.

6 IAD n°13.

7 IAD n°33.

8 Respectivement IAD n°68, 68, 64. La doublure est de velours dans IAD n°13, non spécifiée dans IAD n°51, 63. Les doublures « d'eschien » (IAD n°76) et de « payet » (IAD n°54) restent mystérieuses.

9 IAD n°54.

10 Alfred Franklin, *Corporations ouvrières de Paris du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, histoire, statuts, armoiries, d'après des documents originaux ou inédits*, Paris : Firmin-Didot, 1884.

11 IAD n°68, 70, 71, 74, 75, 79, 81.

12 IAD n°66.

13 IAD n°71, 82.

Jacques Collin - IAD n°68 -, sont à l'usage de femme. Dans le *Virgile Travesti* 1648 Scarron insiste aussi sur la présence de grandes basques qui caractérise ce haut. La serge est le matériau privilégié des hongrelines, à six reprises, et sept si on prend en compte l'hongrelaine de sergette grise<sup>1</sup>, mais d'autres matériaux peuvent être utilisés, comme la revêche<sup>2</sup>, le gros drap<sup>3</sup>, le camelot de Hollande<sup>4</sup>, la ferrandine<sup>5</sup> et la ratine<sup>6</sup>. Seules trois couleurs sont mentionnées. En tête, comme pour les autres pièces du costume, vient le noir<sup>7</sup>, puis on trouve du gris<sup>8</sup>, et du rouge avec sa variante de « couleur feu<sup>9</sup> », et à une seule reprise un passement de petite taille<sup>10</sup>.

Les tabliers, que Franklin considère comme des compléments essentiels des hongrelines, se retrouvent à trente-sept reprises dans les « habits » de vingt des inventaires, et seulement à une seule reprise dans le chapitre « habits » du même inventaire qu'une hongrelaine<sup>11</sup>. Il s'en trouve aussi à trente-cinq reprises au chapitre du linge, ce qui fait en tout soixante-douze tabliers pour l'ensemble du corpus<sup>12</sup>. C'est aussi un vêtement typiquement « a usage de femme »<sup>13</sup>, considéré comme tel par Robert Estienne et Nicot, et défini comme une « pièce de toile que les femmes, les domestiques, mettent devant eux pour préserver leurs vêtements »<sup>14</sup>. Il y en a de un à quatre par inventaire, pour un peu moins de deux tabliers par inventaire. Leur nombre décroît au fur et à mesure du temps, puisque vingt-un des tabliers le sont dans des inventaires antérieurs à 1581. Après cette date on ne les trouve plus que sporadiquement au chapitre des « habits »<sup>15</sup>. Cela indique soit leur caractère démodé, soit leur don au moment du décès, soit une valeur trop faible pour y être inventorié à partir de cette

---

1 IAD n°72. Serge sans précision (IAD n°70, 71, 79), de Chartres (IAD n°56), d'Aumale (IAD n°74), de Dauphiné (IAD n°75).

2 IAD n°71.

3 IAD n°68.

4 IAD n°82.

5 *Idem*.

6 IAD n°79, 81.

7 Cinq reprises : IAD n°66, 71, 74, 79, 82.

8 IAD n°70, 72 précisé comme « gris salle », 75, 82.

9 IAD n°71 « de couleur feu », 79.

10 IAD n°70.

11 IAD n°79.

12 Certains sont prisés avec du menu linge, sans indication de leur nombre ou de leur matière (IAD n°75). Les inventaires comprenant des tabliers prisés parmi le linge sont IAD n°4, 29, 35, 64, 65, 75, 77, 79, 82.

13 IAD n°4.

14 Définition de 1530 citée dans le TLF. Nicot ajoute « Il vient de ce mot Table, car les femmes d'estat ceignent leurs tabliers seulement quand elles se veulent mettre a table, pour contre-garder leurs robbes » (*Thresor de la Langue française, op. cit.*).

15 IAD n°31, 39, 47, 56, 61, 65, 79.

date<sup>1</sup>. Pour cette pièce d'habit le tissu privilégié est le camelot, mentionné à quinze reprises, dont trois de camelots ondés<sup>2</sup>, puis on trouve de la serge<sup>3</sup>, de la demi-ostade<sup>4</sup>, du drap<sup>5</sup> et pour la plupart de ceux trouvés au chapitre du linge de toile<sup>6</sup>. Les ornements restent rares sur les tabliers, à l'exception des cordons et cordelettes servant à l'accrocher qui sont précisées dans huit cas, et des attaches d'argent au même usage<sup>7</sup> : le tablier de drap tanné chez Nicolas Breton comporte des pratiques d'argent, celui de l'inventaire d'Achille Ladhivé est frangé par le bas<sup>8</sup>.

Le cotillon est un autre de ces vêtements typiquement féminin. Présents à cinquante-six reprises, dont trente-cinq explicitement pour femmes, ils apparaissent dans vingt-deux inventaires, à partir de 1581, entre un et huit exemplaires<sup>9</sup>. Le cotillon est une « jupe de dessous des femmes du peuple » selon le TLFi, définition à laquelle l'Encyclopédie ajoute le qualificatif de « courte » et qu'« il est tres leger en ete, et tres fourré en hyver ». À trois reprises ces vêtements de bas du corps sont inventoriés avec des hauts, à savoir un cotillon de revêche « coulombin » à corps changeant chez Sébastien Goussette<sup>10</sup>, un corps de camelot rouge pour un cotillon d'étame violet chez Pierre Petit<sup>11</sup>, deux corps, l'un de camelot bleu et l'autre de serge vert brun, pour un cotillon de serge violet dans l'inventaire de Jean Dutilloy<sup>12</sup>, qui font contrastes, à la différence du cotillon d'étame gris prisé avec son corps et son collet gris chez Nicolas Eustache<sup>13</sup>. L'étendue des couleurs est à la hauteur de celle des étoffes employées. Pas moins de douze étoffes différentes ont pu être repérées. En tête vient le

---

1 Leur prix avant cette date est déjà très modique : l'inventaire n°31 mentionne un tablier prisé à vingt sols, mais dans les autres leur prix est inférieur à dix sols : vingt-cinq sols pour trois tabliers (IAD n°7), douze sols les deux (IAD n°9), cinq sols l'un et douze sols pour trois (IAD n°13). Il est donc logique de les trouver plus volontiers au chapitre du linge dans les inventaires de la fin de la période étudiée.

2 IAD n°7, 9, 15, 18, 17, 20, 21 pour un tablier chacun, IAD n°13, 14 « de droguet », 16, 31 pour deux tabliers chacun. Les tabliers ondés se trouvent dans les inventaires n°17, 21 et 31.

3 Deux de serge drapé (IAD n°39, 56), quatre de serge noire (IAD n°13, 56, 61, 65).

4 Un tablier chez IAD n°7, 8, 9, deux tabliers chez IAD n°5.

5 Neuf reprises : un tablier noir chez IAD n°1, 4, 5, 13, 31, deux noirs chez IAD n°8, un tanné (IAD n°1) et un de couleur non spécifié (IAD n°5).

6 IAD n°29, « trois tabliers [...] de grosses toilles » IAD n°35, « ung tablier de thoille de lin » IAD n°64, « six tabliers de cuisine de thoille d'estoupe » IAD n°65, « six tabliers de thoille desortie » IAD n°77, « une douzaine de tabliers [de grosse toille de chanvre] » IAD n°82.

7 IAD n°7, 8, 9, 14.

8 IAD n°1 et 17.

9 IAD n°52.

10 IAD n°23.

11 IAD n°30.

12 IAD n°61.

13 IAD n°26.

camelot, à dix-huit reprises, dont deux de camelot de Lille<sup>1</sup>, puis la serge à treize reprises, dont une de Troyes et deux de Beauvais<sup>2</sup>, la ratine à quatre reprises dont une de Florence et deux de Beauvais<sup>3</sup>, l'étame à trois reprises<sup>4</sup>, tout comme de drap<sup>5</sup>, le taffetas<sup>6</sup> et le pou de soie<sup>7</sup>, la ferrandine<sup>8</sup> et le montcaiat<sup>9</sup> à deux reprises, enfin, avec une occurrence chacun, la moire, le gros, la revêche<sup>10</sup>. Pour ce qui est des couleurs on en dénombre pas moins de quinze : on trouve trois sortes de gris, le gris pur<sup>11</sup>, le gris lavande<sup>12</sup> et le gris argenté<sup>13</sup>, du vert<sup>14</sup>, du vert jaune<sup>15</sup>, du rouge<sup>16</sup>, de l'écarlate<sup>17</sup>, du tanné<sup>18</sup>, du violet<sup>19</sup>, du bleu<sup>20</sup>, la couleur de pensée<sup>21</sup>, la couleur de « rose sèche<sup>22</sup> », la couleur de « fleur de pesche<sup>23</sup> », de feuille morte<sup>24</sup>, changeante<sup>25</sup>, « changeant rouge de noir<sup>26</sup> » et une seule mention de cotillon noir « de deuil<sup>27</sup> », ainsi que deux cotillons bicolores, incarnat et vert pour l'un, noir et rouge pour l'autre<sup>28</sup> et un multicolore trouvé chez Nicolas Roger<sup>29</sup>. Au chapitre des doublures de cotillons la gamme chromatique et celle des étoffes se raréfient quelque peu, puisqu'on ne trouve plus

---

1 IAD n°28, 49, 57, 63, 64, 68, 74 à une reprise chacun, IAD n°52 pour le camelot de Lille et un « camelot de fil retors », IAD n°51, 71 à deux reprises chacun, IAD n°66 à trois reprises.

2 IAD n°57 pour la serge de Troyes, IAD n°33, 52 pour la serge de Beauvais. IAD n°52 pour un cotillon de serge drapée. IAD n°61, 71 à deux reprises chacun, IAD n°51, 60, 66, 68 sans mention de provenance.

3 IAD n°74 sans précision de provenance, IAD n°66, 68 pour la ratine de Beauvais, IAD n°68 pour la ratine de Florence.

4 IAD n°26, 30, 33.

5 IAD n°28 à deux reprises, 68.

6 IAD n°65 à deux reprises, 66.

7 IAD n°52 à deux reprises, 63.

8 IAD n°77 pour les deux.

9 IAD n°49, 52.

10 Respectivement IAD n°49, 54, 23.

11 IAD n°28, 66.

12 IAD n°60, 74.

13 IAD n°68.

14 IAD n°51.

15 IAD n°28.

16 IAD n°66, 68, 74, 77.

17 IAD n°28.

18 IAD n°66.

19 IAD n°30, 54, 61 et IAD n°33, 49, 52 à deux reprises chacun.

20 IAD n°66, 71, 77.

21 IAD n°51, 57, 65, 66.

22 IAD n°52 à deux reprises.

23 IAD n°33.

24 IAD n°51, 57.

25 IAD n°49.

26 *Idem*.

27 IAD n°66.

28 IAD n°52 pour les deux.

29 IAD n°65 « item deux cotillons de taffetas [...] l'autre de plusieurs couleur garnye de deux passements et doublé de serge bleue ».

que quatre sortes d'étoffe, en tête desquelles est la serge avec huit mentions<sup>1</sup>, et pour les couleurs du vert<sup>2</sup>, du noir<sup>3</sup>, du violet<sup>4</sup>, du bleu<sup>5</sup> et du jaune<sup>6</sup>. Malgré leur utilisation en tant que vêtement de dessous, les cotillons peuvent s'orner de bandes, de franges et de bords. Ces bandes se trouvent être de velours à quatorze reprises sur dix-sept<sup>7</sup>, mais on trouve aussi des passements à onze reprises<sup>8</sup>, des bords à sept reprises<sup>9</sup>, un jet de serge rouge velouté<sup>10</sup>, un cotillon à cinq franges<sup>11</sup>, et des découpes<sup>12</sup>.

Un autre vêtement qui n'apparaît que dans les garde-robes féminines est le « plisson » ou « pelisson », à huit reprises, la plus tardive étant celle trouvée chez Michel Daras en 1616<sup>13</sup>, et à chaque fois en un seul exemplaire. Selon le dictionnaire du Moyen français, il s'agit d'un « vêtement de dessous, porté par les hommes et les femmes, fait d'une pelletterie cousus entre deux tissus, en sorte que la fourrure n'apparaît que sur les bords », ce qui explique que celui trouvé chez Georges Dudeffoy est décrit comme « fourré<sup>14</sup> ».

D'autres éléments vestimentaires n'apparaissent que rarement mais sont essentiels. Ainsi en est-il des ceinturons, présents à neuf reprises, dont trois à usage explicitement masculin<sup>15</sup>. Celui trouvé chez Raoullin Charpentier est sans précision de matière ou de décoration<sup>16</sup>, à la différence de deux ceinturons de soie<sup>17</sup>, de deux de velours, l'un étant garni

---

1 IAD n°49, 54, 63, 64 à une reprise chacun, IAD n°65, 66 à deux reprises chacun. On trouve aussi de la revêche (IAD n°30, 51, 54 à une reprise chacun, IAD n°52 à trois reprises, IAD n°33 à deux reprises), de la soie (IAD n°51), de la futaine (IAD n°23).

2 IAD n°49, 51, 54, 63, 65, IAD n°33 à deux reprises, IAD n°52 à trois reprises.

3 IAD n°30, 33, 54.

4 IAD n°64.

5 IAD n°65, 66.

6 IAD n°66.

7 IAD n°30, 51, 54, 63, 64 à une reprise chacun, IAD n°28 - dont une de couleur verte et l'autre noire -, 33, 49, 52 à deux reprises chacun, IAD n°61 à trois reprises. Quatre de ces bandes sont ornées de quatre chaînettes de soie (IAD n°33, 51, 54, 64).

8 IAD n°51, 57, 61, 66 à deux reprises chacune, IAD n°54, 65 à une reprise chacune, IAD n°52 au nombre de quatre sur un cotillon.

9 IAD n°33 à deux reprises, dont une de « lacz », IAD n°63 « d'un galon de soie », IAD n°30 à une reprise, IAD n°61 à deux reprises, IAD n°52 « de trippe » à deux reprises.

10 IAD n°26.

11 IAD n°68.

12 IAD n°54 sur du velours.

13 IAD n°59.

14 IAD n°52.

15 IAD n°21, 28.

16 IAD n°16.

17 IAD n°6, 48.

de sa serrure – il faut entendre par là sa fermeture et non un cadenas – et l'autre canetillé<sup>1</sup>. Un autre décor possible est celui de la broderie, qui est utilisée sur le ceinturon noir de Gaspard Bouchart<sup>2</sup>, ainsi que sur celui à usage de Christophe de La Haye<sup>3</sup>. Pour protéger les mains les hommes de l'époque utilisent des gants ou des moufles, dont on ne trouve qu'une occurrence pour chacune, à savoir une paire de gants de taffetas dans l'inventaire de Jean Juhé et une de moufles de taffetas gris chez Pierre Petit<sup>4</sup>.

Les bourses font office de porte-monnaie de velours et sont grandement ouvragées quand elles sont prisées. Celle de Pierre Petit, prisée avec la paire de moufles et la coiffe d'atour, est de velours cramoisi garnie de « ses housses<sup>5</sup> ». La bourse de Sébastien Goussette est elle aussi de velours cramoisi mais d'un décor spécifique, « vergee d'or garnye de radans » pour une valeur de vingt sols<sup>6</sup>. Les deux bourses de Pierre Petit, prisées avec le linge, sont l'une « de velours tanné brodé de soye et l'autre de satin rouge garnies de leurs pendant de soye prisees ensemble vingt sols<sup>7</sup> ». L'inventaire d'Hercule Simon ne comprend qu'une bourse de velours violet prisée avec l'orfèvrerie, mais l'inventaire de Pierre Petit en mentionne deux accompagnées de pendants de soie, la première de velours couleur tannée et brodée de soie, la seconde de satin rouge, prisées ensemble vingt sols, soit autant que celle de Sébastien Goussette ou que chacune chez Nicolas Roger<sup>8</sup>. Chez ce dernier, pas moins de cinq bourses ont été inventoriées, « dont deux petites fasson de Caen en broderye d'or et argent », une de velours à laine brodée d'or, une autre « fasson de pan » brodée d'or et d'argent tandis que la dernière a un motif de larmes et un peloton<sup>9</sup>. C'est aussi avec l'orfèvrerie qu'est prisée la bourse de velours travaillée au petit métier d'or et de soie<sup>10</sup>, c'est-à-dire brodée, avec des glands en pendants, prisée cinquante sols chez Olivier Le Page<sup>11</sup>. Celles de Christophe de La Haye sont prisées à la suite de l'orfèvrerie. On y trouve ainsi « deux bources de veloux et un ploton, [...] l'une de veloux incarnatin d'Espagne, garny d'argent, a pendre sur la robbe, garny de troys houppes ; et l'autre de veloux rouge garny d'or avec son ploton a mettre a

---

1 IAD n°6 pour les deux ceinturons.

2 IAD n°57.

3 IAD n°28.

4 Respectivement IAD n°79 et 32.

5 IAD n°32.

6 IAD n°23.

7 IAD n°30.

8 Respectivement IAD n°20, 30, 23, 65.

9 Qu'il s'agisse de la « fasson de Caen » ou de la « fasson de pan », il est impossible de dire à quoi cela correspond réellement.

10 C'est-à-dire en fine broderie d'or et de soie.

11 IAD n°45.

costé<sup>1</sup> ». Enfin, l'unique occurrence d'une écharpe chez Jean Juhé renvoie à un vêtement de col dont la longueur et les spécificités expliquant sa prisée nous échappent<sup>2</sup>.

#### D) LE LINGE DE CORPS, DES ELEMENTS A NE PAS NEGLIGER.

Le linge de corps recoupe une large gamme d'éléments, qui vont de la chemise au caleçon en passant par exemple par les mouchoirs et les coiffes. En soi, chaque pièce de linge de corps vaut peu, mais leur nombre fait qu'ensemble ils en viennent à être un poste de dépense important. Par ailleurs certains de ces habillements de « linge » peuvent faire écho à des éléments semblables prisés eux parmi les habits, comme les tabliers, les manteaux ou les collets<sup>3</sup>.

Il faut faire une place particulière aux chemises et brassières qui se portent sous les vêtements de jour ou comme vêtements de nuit<sup>4</sup>. Les chemises sont, à l'image de celles qu'on porte aujourd'hui, de longs vêtements de corps à manches, parfois garnies d'un collet. La brassière en revanche est un vêtement plus court, quoique toujours à manches, et que l'on peut aller jusqu'à considérer comme l'ancêtre des soutiens-gorges<sup>5</sup>, d'autant plus qu'à plusieurs reprises dans les inventaires on trouve des chemises en forme de brassières<sup>6</sup> et que seules les femmes en sont désignées comme les utilisatrices<sup>7</sup>. Seuls neuf inventaires ne comptent aucune chemise<sup>8</sup>, et dans les autres leur nombre varie entre une et soixante-huit chemises, hommes et femmes confondus<sup>9</sup>, pour presque seize chemises de moyenne par inventaire<sup>10</sup>. Certains comprennent à la fois des chemises prisées en tant que linge et en tant qu'habit<sup>11</sup>. À

---

1 IAD n°28.

2 IAD n°79.

3 Les tabliers et les manteaux prisés au titre de linge ont été intégrés à l'étude des tabliers et manteaux prisés au titre d'habits. Les collets en revanche trouvent leur place légitime au chapitre du linge.

4 Selon Richelet les brassières ne sont d'ailleurs que des vêtements de nuit à usage de femme et d'enfant. Leur utilisation tend donc à se restreindre à cet usage et à disparaître des garde-robes masculines.

5 Pour désigner ce sous-vêtement les anglais utilisent le mot « *brass* ».

6 « Chemises servant a brassieres » IAD n°35, 65. « Chemises en brassieres » IAD n°66, 65. En outre, on trouve dans ces deux derniers inventaires à la fois des brassières et des chemises en brassières.

7 IAD n°2, 13, 16, 21, 36, 66.

8 IAD n°16, 22, 24, 33, 40, 49, 51, 56, 60.

9 IAD n°15 et IAD n°31.

10 La moyenne monte à presque dix-huit chemises si on ne prend pas en compte les neuf inventaires sans chemise. La médiane est en revanche de douze chemises dans le premier cas et de dix-huit dans le cas où on ne prend pas en compte les inventaires sans chemise.

11 IAD n°2, 8, 13, 27, 31, 25, 57, 66, 67, 77. On les trouve sous le terme de « chemisette » dans les IAD n°25, 27, 31, 57, 66, 77.

l'exception de quatre-vingt-dix-huit chemises dont le matériau n'est pas précisé<sup>1</sup>, la plupart sont de chanvre – huit cent treize mentions, soit environ 71,26 %, à quoi il faut rajouter cinquante-deux chemises de chanvre et d'étope prisées ensemble dans l'inventaire du compagnon chapelier Gilles de Bricq<sup>2</sup> -, suivi de loin par le lin – cent quarante-quatre mentions, soit à peine 12,81 % - et exceptionnellement le basin<sup>3</sup>, le coton<sup>4</sup>, la toile de Hollande - une toile fine et blanche de qualité supérieure<sup>5</sup> -, la futaine<sup>6</sup>, la grosse toile<sup>7</sup> et le blanchet - une toile commune de couleur blanche<sup>8</sup>. Il faut considérer à part les chemises et chemisettes inventoriées au chapitre des habits, car elles sont d'étoffes et de couleurs différentes des autres chemises. En effet, on en trouve alors une de taffetas gris et prisée avec un pantalon de même étoffe « remplis de girofle<sup>9</sup> », une de frise bleue à manches unies et doublée de treillis, une autre de drap gris à manches également unies prisées les deux ensemble quinze sols<sup>10</sup>, une rouge<sup>11</sup>, une couleur « rose vert<sup>12</sup> », une de serge verte<sup>13</sup>, une autre de gris de lin<sup>14</sup>, deux de revêche rouge à galon et une de serge de « seigneur » couleur de feuille morte, les trois prisées trente sols<sup>15</sup>, et enfin une de ras de Chalons de couleur grise et une de ratine<sup>16</sup>. Les chemises font partie de ces vêtements autant à l'usage d'homme que de femme. Ce sont des couches intermédiaires entre la peau et le vêtement de dessus. Il semble toutefois exister une différence entre les chemises de femme et celles d'homme, car ces dernières sont quelques fois agrémentées de collets qu'on ne trouve pas sur les chemises féminines : les six chemises à usage d'homme chez Robert Robillart – IAD n°7 - sont à collet froncé, collet que l'on retrouve dans les trente-deux chemises de Jérôme Vallois – IAD n°8 -

---

1 IAD n°5, 28, 34, 38, 39, 61, 69, 74, 78, 80, plus sept vieilles chemises prisées dans l'inventaire n°65. N'ont pas été prises en compte les chemises de lin et de chanvre prisées ensemble, ainsi dans les inventaires n°37, 65, 76, 77, 82 pour un total de soixante-dix-sept chemises.

2 IAD n°70.

3 IAD n°68, 75 pour cinq chemises au total, plus trois chemises de basin et de futaine (IAD n°79).

4 Une chemise dans IAD n°6. Des chemises de coton sont également prisées avec d'autres chemises de futaine dans IAD n°82.

5 IAD n°14, 68 pour treize chemises au total.

6 IAD n°75 pour deux chemises, présence dans IAD n°82.

7 IAD n°45 pour une chemise.

8 IAD n°2, 8, 31, 34 pour quatre chemises en tout.

9 IAD n°25.

10 IAD n°7.

11 IAD n°13.

12 IAD n°27.

13 IAD n°57.

14 IAD n°67.

15 IAD n°66.

16 IAD n°77.

« tant a collet froncé que collet simple<sup>1</sup> ». Les trente-six d'Achille Ladhivé sont à collet renversé à deux arrière-points, un peu plus complexes donc que les huit chemises chez Pierre Petit ou les six de Benoît Thomas qui ne sont qu'à collet renversé<sup>2</sup>. D'autres sont à haut collet, comme les quatorze trouvés chez Jean Bocage<sup>3</sup>. On trouve des collets « a frezes », sur les dix-huit chemises chez Hercule Simon et Jean Prevost<sup>4</sup>, un « collet de chemize a usage d'homme a fraize » prisé quinze sols à part chez Christophe de La Haye, les douze de Nicolas Ritor, les quatorze de Jean Juhé, accompagnés parfois de bandes comme les quinze chemises de Pierre Fredin et celles de Jean Prevost<sup>5</sup>. Ces collets peuvent être en concurrence avec des collets plats, comme dans les inventaires de Christophe de La Haye et de Pierre Hauldoire<sup>6</sup>. Les chemises ouvragées sur d'autres parties que le collet sont exceptionnelles. À ce titre sont inventoriées à part pour cinq livres « troys autres chemises de thaille de fin lin, froncees par le collet, dont l'une garnye par le collet et poignetz d'ouvraiges faicts a jour et les deux autres froncez par lesdits colletz non par lesdits poignetz » chez Achille Ladhivé<sup>7</sup> ainsi que cette « chemise de toille de Holande froncee par les colletz et manches garny d'ouvages et par les coustures d'ouvrage blanc a usage d'homme prisé quatre livres<sup>8</sup> ».

Les brassières, généralement dites en paires<sup>9</sup>, sont prisées à part au chapitre du linge ou des habits à cinquante-cinq reprises dans vingt-cinq inventaires différents, pour une moyenne de presque deux brassières par inventaires en comportant<sup>10</sup>. La majorité est de futaine, généralement blanche et à grains d'orge<sup>11</sup>, mais on en trouve aussi à carreaux<sup>12</sup> ou sans grains d'orge<sup>13</sup>, ainsi que de futaine mouchetée, par ailleurs doublée de futaine blanche

---

1 Respectivement IAD n°7 et 8. Les fronces peuvent aussi se trouver sur la chemise elle-même, comme l'inventaire n°3 le laisse entendre avec ses dix-huit chemises « froncees ». La mention d'un collet sans en préciser le type, comme pour les deux chemises de l'inventaire n°18, suggère que ces collets sont simples.

2 Respectivement IAD n°17, 42, 25.

3 IAD n°13.

4 IAD n°21, 36.

5 Respectivement IAD n°28, 27, 35, 31, 36.

6 IAD n°28, 29.

7 IAD n°17. Par comparaison les trente-six chemises de chanvre à collet renversé et double arrière-point par le collet sont prisées ensemble pour dix-huit livres, soit dix sols la chemise, contre trente-trois sols quatre deniers de moyenne pour chacune des trois chemises en question.

8 IAD n°14.

9 IAD n°5, 6, 12, 16, 17, 21, 22, 23, 27, 30, 32, 36, 54, 61, 62, 65, 66, 73, 77.

10 Une brassière dans IAD n°2, 3, 6, 12, 17, 27, 30, 36, 51, 66, 77, deux brassières dans IAD n°16, 22, 61, 62, trois brassières dans IAD n°13, 21, quatre dans IAD n°65, cinq dans IAD n°54, 81, dix dans IAD n°52.

11 IAD n°5, 6 prisée trente sols, 16 prisée trente sols, 27 qui est doublée de futaine, 62. Celle de l'inventaire n°73 est à grains d'orge sans précision du matériau.

12 IAD n°13 pour cinq sols environ.

13 IAD n°12 prisée cinq sols, 30 prisée dix sols, 32 prisée vingt sols, 52, 61, 65.

chez Georges Marceau<sup>1</sup>. D'autres sont de taffetas blanc<sup>2</sup>, dont un corps de brassières d'étame blanc bordé d'un passement<sup>3</sup>, et une paire très ornée puisqu'elle est bordée d'un passement de soie blanche gaufré et doublée de futaine blanche à ornements de taffetas pour le prix de cinquante sols<sup>4</sup>. D'autres étoffes peuvent aussi être utilisées. On trouve une « brasserelles » de lin piqué en « façon d'escailles<sup>5</sup> » et des petites brassières de lin à cordons<sup>6</sup>, une paire de brassières d'étame blanche garnie de passement de dentelles et un corps de brassières d'étame<sup>7</sup>, une paire de brassières de drap blanchet<sup>8</sup>, une paire de brassières de camelot blanc et ondé à passements<sup>9</sup> et une brassière de toile de Hollande découpée et doublée de futaine avec des boutons à houppes sur le devant<sup>10</sup>. Les toiles simples sont également mentionnées à quatre reprises, l'une piqué, l'autre blanche, une en tant que doublure d'une paire de brassières de bandes blanche et la dernière en tant que matière<sup>11</sup>. Les brassières se caractérisent donc par la couleur blanche de la toile utilisée. Malgré leur qualité de vêtement de dessous, cela ne les empêche pas d'être plus ou moins ornées. La chemise connaît un autre dérivé avec la camisole, qui ne se rencontre qu'à douze reprises dans cinq inventaires dont quatre de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>.

Les ornements de col se déclinent en plusieurs éléments, les collets, intégrés ou non à leur chemise, les fraises, les gorgerettes<sup>13</sup>, les tours de col<sup>1</sup>, les rabats, et les mouchoirs de col.

---

1 IAD n°51.

2 IAD n°13 prisee cinq sols, IAD n°21 prisee avec une autre pour quatre livres.

3 IAD n°14.

4 IAD n°17.

5 IAD n°3.

6 IAD n°36.

7 Respectivement IAD n°22 et 14.

8 IAD n°5.

9 IAD n°22.

10 IAD n°54.

11 Respectivement IAD n°21, 77, 62, 52. Le corps de la brassière peut être doublé, mais aussi les manches, comme on le voit avec les « brasserelle » de l'inventaire n°2.

12 Une de panne et camelot dans IAD n°25, une de laine à usage du défunt dans IAD n°52, une noire dans IAD n°69, quatre exemplaires dans IAD n°75, à usage de femme, et cinq pièces « tant camisolles que brassieres de bazin et toile » trouvées dans IAD n°81. Leur usage tendrait à être celui de la brassière, mais Richelet distingue bien les deux éléments, en définissant la camisole comme un « habillement qui decend de deux ou trois doigts plus bas que la ceinture, qui a des manches, qui se met sous le juste au corps, qui se fait d'ordinaire de futaine, ou de basin, qui se boutonne comme un pourpoint, ou qui a des œillets, et qui se lace » (Richelet, *op. cit.*, article CAMISOLE).

13 Selon le TLFi, article GORGERETTE, c'est une « pièce de vêtement féminin couvrant une partie de la poitrine ». L'article correspondant chez Richelet est plus prolixe, puisqu'on apprend que la gorgerette, prononcée parfois gorgette est « un morceau de linge en quarré qu'on met sur le cou du corps de jupe qui prend par devant et par derriere et qu'on atache avec des rubans et des epingles ». On en trouve soixante de chanvre et lin à simple collet dans IAD n°8, seize dans IAD n°68, une dans IAD n°79, douze dans IAD n°5 et un nombre indéterminé dans IAD n°76. Des rubans sont inventoriés au nombre de dix dans l'IAD n°7, sans que l'on ne sache avec précision leur usage exact.

Ces derniers ont donc un autre usage que les mouchoirs à moucher que l'on trouve par exemple dans les inventaires de Jacques Collin, Pierre Courbart, Claude Guitonneau, Richard Fauvé, Pierre Coqu<sup>2</sup>, et les « mouchoirs de poche » de Georges Leclerc et de Nicolas Roger<sup>3</sup>. On ne les trouve mentionnés sous ce terme de « mouchoirs de col » qu'à six reprises<sup>4</sup>. Ils sont alors prisés avec d'autres mouchoirs, à moucher cette fois, et divers autre menu linge<sup>5</sup>, avec simplement des mouchoirs à moucher<sup>6</sup>, avec du menu linge<sup>7</sup>, et avec d'autres mouchoirs, tabliers, brassières et habits d'enfants<sup>8</sup>. Seul l'inventaire de Jean Juhé semble faire état des trois types de mouchoirs : huit de col, seize de poche et dix-huit sans précision particulière, mais dont on peut supposer l'usage *e silentio*<sup>9</sup>. À une seule reprise des mouchoirs sont décrits comme ornés de passements<sup>10</sup>.

Si les collets ne se trouvent pas intégrés à la chemise, ils peuvent être prisés à part, et se moduler selon les modes et goûts de chacun. Selon Richelet le terme de « rabat » serait un synonyme de « colet » qu'il tend à remplacer au cours du XVII<sup>e</sup> siècle et qui correspond à une sorte de « linge uni ou a dentelle qu'on atache autour du cou du pourpoint »<sup>11</sup>. Trente-huit inventaires font état de collets, tant à usage de femme que d'homme, certains en des proportions indéterminées car ils sont prisés de manière globale avec le menu linge<sup>12</sup>, mais d'autres peuvent se compter en douzaines, et se révéler très divers. La plupart sont de lin<sup>13</sup>, mais quelques-uns sont de chanvre<sup>14</sup>, d'autres de toile de Hollande<sup>15</sup> ou de toile baptiste<sup>16</sup>, et même, à une reprise, de crêpe<sup>17</sup> et de « toile d'atour<sup>18</sup> ». Certains sont à bandes<sup>19</sup>, à

1 Ils sont généralement prisés avec le menu linge, comme dans IAD n°65, le tour de col de futaine à grains d'orge à usage de femme est donc exceptionnel par la précision de sa description (IAD n°35).

2 IAD n°68, 76, 77, 78, 80.

3 Respectivement IAD n°75 et 65. Leur usage n'est pas précisé dans les IAD n°7, 8, 12, 13, 30, 32, 36, 44, 45, 53, 55, 57, 59, 61, 63, 64, 67. Ils sont de lin dans les IAD n°7, 13, 32, 57, de chanvre et de lin dans les IAD n°8, 30, 36, 55, de toile dans IAD n°61, le reste n'étant pas d'un matériau précisé.

4 IAD n°71, 76, 77, 80, 81, 82.

5 IAD n°71, 76.

6 IAD n°82.

7 IAD n°81.

8 IAD n°28, 77.

9 IAD n°79.

10 IAD n°64.

11 Richelet, *op. cit.*, article RABAT.

12 IAD n°32, 65, 67, 71, 73 avec douze collets et six bas de collet pour femme, 74

13 IAD n°3, 7, 9, 12, 13, 20, 22, 23, 29, 30, 31, 36, 41, 45, 48, 62.

14 IAD n°8, 12.

15 IAD n°17, 23, 56, 64.

16 IAD n°7, 30, 35, 56, 57.

17 IAD n°7.

18 IAD n°52.

19 IAD n°13, 31, 36, 41, 44, 48, 54, 56, 62.

passements<sup>1</sup>, plissés<sup>2</sup>, doublés<sup>3</sup> ou d'autres combinent passements et bandes<sup>4</sup>. Les collets sont également inventoriés prêts à l'emploi, c'est-à-dire empesés et « montez », comme ceux trouvez chez Marguerite Le Page<sup>5</sup>, ceux chez Olivier Le Page qui ne sont qu'empesés<sup>6</sup> ou ceux de Georges Duffoy montez sur leurs fers<sup>7</sup>. Il est clair cependant que les collets ne sont qu'un terme générique pour désigner un habillement de col, car il arrive que le terme soit complété par ceux de « fraise » ou de « rabats » qui renvoient à des types de cols particuliers. La fraise, qui est selon Richelet un vêtement démodé à son époque, dans les années 1680, – « [vêtement] qu'on portoit autour du cou il y a environ quarante ans – est une sorte de « linge plissé de plusieurs petits plis qu'on goderonnoit<sup>8</sup> [...] ». On trouve des collets à fraise dans onze inventaires<sup>9</sup>, parfois en combinaison avec des bandes<sup>10</sup>. Il semble qu'il faille considérer le « collet doublé de thuille a trois estaiges » comme un collet à fraise qui ne dit pas son nom<sup>11</sup>, au vu des « quatre fraises de thuille de lin a quatre estages a usage d'homme » trouvées chez Pierre Le Page<sup>12</sup>. Les fraises apparaissent donc chez six des chapeliers au plus tard en 1562 et disparaissent après 1635<sup>13</sup>. Les collets à rabats n'apparaissent sous cette expression qu'à une seule reprises, chez Étienne Ferta<sup>14</sup> tout comme les collets plats qui se distinguent à la fois des rabats et des fraises<sup>15</sup>, mais des « rabats » sont prisés à part à six reprises<sup>16</sup>.

Les caleçons, les chaussettes et chaussons font aussi partie du linge. Les premiers se trouvent à trente-quatre reprises dans onze inventaires dès 1583 mais surtout à partir de 1613<sup>17</sup>. Quand leur matériau est précisé on trouve des caleçons de toile – neuf reprises<sup>18</sup> -, de chanvre – huit reprises<sup>19</sup> -, de futaine – deux reprises<sup>1</sup> et à une reprise chacun, de revêche

---

1 IAD n°51, 54.

2 IAD n°7 – sous le terme de fronces -, 17, 23, 28, 35.

3 IAD n°48, 51.

4 IAD n°56 avec des passements à dentelle, 57.

5 IAD n°65.

6 IAD n°64.

7 IAD n°52.

8 Richelet, *op. cit.*, article FRAISE.

9 IAD n°7, 17, 22, 23, 28, 30, 31, 35, 36, 45, 54.

10 IAD n°22, 35.

11 IAD n°51. On les trois étages font très probablement référence à la superposition de trois rangées de plis.

12 IAD n°63 à raison de soixante sols les quatre.

13 « Une vielle fraize a madaille (sic) passémenté et doublé prisé dix sols » IAD n°34, « une fraize empezee » IAD n°51, IAD n°46, 63, 65. On remarque par ailleurs que les inventaires n°28, 46, 51 et 65 comprennent aussi des collets.

14 IAD n°45.

15 IAD n°29.

16 IAD n°53, 57, 68, 75, 78, 80.

17 IAD n°57.

18 IAD n°51, 75.

19 IAD n°57, 68, 72.

blanche, de serge rouge et de chamois<sup>2</sup>. Il s'agit du complément de la chemise, qui se met sous le haut de chausse<sup>3</sup>. Les chaussettes apparaissent rarement, et ressemblent à une sorte de bas de chausse sans pied, que l'on met par-dessous le bas : on n'en trouve que dans six inventaires et généralement prisées par paire ou avec du menu linge<sup>4</sup>, surtout à partir de 1648<sup>5</sup>. Les chaussons<sup>6</sup> sont plus souvent mentionnés, à neuf reprises, à partir de 1613<sup>7</sup>, et se trouvent généralement prisés par multiples de douze ou avec le menu linge<sup>8</sup>.

À ce stade de l'étude on s'étonne alors de n'avoir encore rencontré aucune chaussure. Les stocks conservés chez les savetiers témoignent du faible prix des chaussures communes, à plus forte raison quand elles ont servi. Certaines cependant ont retenu l'attention des priseurs, telle cette paire de « souliers de trippe de velours presque neufz »<sup>9</sup>, « une paire de sollaers de drapt »<sup>10</sup>, cette « une paire de botte avecq six esprons prisee vingt sols »<sup>11</sup> tandis que celle trouvée chez Georges Duffoy vaut moins de dix sols<sup>12</sup> et enfin cette paire de mules souliers à usage de femme trouvée chez Jean Juhé<sup>13</sup>.

Le linge de tête est plus important en nombre. Certains n'apparaissent qu'exceptionnellement comme ces serre-têtes, des espèces de rubans destinés à retenir les cheveux, trouvés en quatre exemplaire chez Pierre Buthans<sup>14</sup>, ou encore cette barrette trouvée chez Jacques Thireul, qui est un bonnet carré par le haut généralement porté par les universitaires et les ecclésiastiques<sup>15</sup>. Les bonnets, couvre-chefs et coiffes en revanche sont plus fréquents. Les deux derniers sont des termes généraux pour désigner le linge de tête<sup>16</sup>,

1 IAD n°51. Les étoffes des caleçons des inventaires n°78, 80, 81 ne sont pas mentionnées.

2 Respectivement IAD n°25, 66 et 75.

3 « Espèce de haut-de-chausse de toile, de tafetas ou de chamois qu'on met sous le haut-de-chausse » Richelet, *op. cit.*, article CALEÇON. On remarque que les matériaux des caleçons ont évolué au XVII<sup>e</sup> siècle.

4 IAD n°74, 81.

5 IAD n°30, 74, 75, 78, 80, 81.

6 Ces chaussons désignent-ils la même réalité qu'actuellement ? Les définitions trouvées, notamment dans le TLFi, ne permettent pas de l'affirmer. Il semble toutefois que leurs caractéristiques sont d'être une espèce de chaussure souple, que l'on porte en intérieur, et spécialement, pour jouer à la paume.

7 IAD n°57.

8 Prisés avec du menu linge dans IAD n°61, 71, 74, 81, au nombre de six dans IAD n°57, 59, 78, de huit dans IAD n°75, de douze dans IAD n°69.

9 IAD n°51.

10 IAD n°64.

11 IAD n°66.

12 IAD n°52.

13 IAD n°79.

14 « Quatre cersiertes » IAD n°11.

15 IAD n°22. Définition d'après le TLFi, article BARRETTE. Pour les laïcs il s'agit d'un bonnet qui couvre jusqu'aux oreilles.

16 Les définitions citées et sur lesquelles s'est fondé Hervier pour l'édition de l'inventaire de Pierre le Gendre font de ces éléments des linges typiquement féminins, ce qui n'est pas forcément le cas comme on va le voir.

tandis que le bonnet désigne un linge de tête de feutre, presque sans bord par opposition au chapeau. Le terme de « couvre-chef » se trouve dans dix-sept inventaires : il disparaît après 1612, la majorité des exemplaires apparaissant avant 1588. Leur nombre varie de un à seize exemplaires par inventaire, pour une moyenne légèrement supérieure à onze couvre-chefs par inventaire en comportant. Hormis quatre couvre-chefs de nuit et d'autres à usage d'enfants<sup>1</sup>, les autres semblent pourvoir être utilisés de jour et par des adultes, notamment les six chez Nicolas Breton et André Le Comte à usage d'homme et les quatre chez Louis Benard à usage de femme<sup>2</sup>. Ils se partagent entre couvre-chefs de lin – vingt-deux mentions<sup>3</sup> - et couvre-chefs de chanvre – quarante-neuf mentions<sup>4</sup> -, parfois doublés de futaine – douze mentions<sup>5</sup> - ou de toile blanche<sup>6</sup>. Certains peuvent être agrémentés de passement<sup>7</sup> ou de « passes »<sup>8</sup>, qui sont, selon Littré tel que le cite Hervier, « un accessoire de la coiffure qui entoure le visage » mais en réalité plutôt un devant de bonnet plus orné que le reste. Un seul inventaire fait état de couvre-chefs à « fasson » doublés de taffetas, qui n'est qu'une autre manière de décrire des couvre-chefs améliorés<sup>9</sup>. En ce qui concerne les motifs ou la forme, deux inventaires proposent des couvre-chefs spéciaux, à savoir un de toile de lin apparemment à pois<sup>10</sup>, et deux autres de forme carrée, prisés trois sols chacun<sup>11</sup>. Dans les trente-deux inventaires où elles le sont, les coiffes peuvent être prisées à la pièce, par douzaine ou par paquet<sup>12</sup>, tant à usage d'homme que de femme, de jour ou de nuit<sup>13</sup>. Les étoffes utilisées ne font que confirmer la

---

1 Respectivement IAD n°17 et IAD n°21.

2 Respectivement IAD n°1, 9 et 4.

3 IAD n°2, 5, 7, 9, 13, 35.

4 IAD n°1, 2, 3, 9, 10, 13, 55.

5 IAD n°31, 35, 55.

6 Cinq reprises dans IAD n°36. Cinq autres ne sont décrits que par leur nombre (IAD n°12, 20).

7 Comme les quatre de l'inventaire n°5, les six de l'inventaire n°13 prisés huit sols.

8 Comme ceux des inventaires n°35 et 36. On les trouve également prisées à part dans les mêmes inventaires : « quatre passes doublé de futaine » IAD n°35, « item sept passes de thuille de lin doublez de futaine blanche prisez ensemble quinze sols tournois cy » IAD n°36. Elles sont prisées avec des coiffes dans l'inventaire n°54.

9 IAD n°31.

10 IAD n°7.

11 IAD n°13. Leur forme carrée laisse supposer qu'il s'agit plus de bonnets que de couvre-chefs de toile, puisqu'une certaine rigidité est requise pour maintenir cette forme carrée.

12 IAD n°65.

13 Huit inventaires en font état. Il y en a douze dans IAD n°30, douze de chanvre à usage d'homme et de femme et quatre de nuit à usage d'homme dans l'IAD n°28, six de lin doublé de futaine à usage de femme pour trois livres en tout dans IAD n°41, quatorze de toile blanche, dont deux garnies de dentelles et une de points coupés, prisés ensemble pour soixante sols dans IAD n°75, sept doublées de toile dans IAD n°51, six coiffes à usage d'homme dans IAD n°78, « quelques coiffes » dans IAD n°81, vingt-cinq petites à usage de femme dans IAD n°73. Trois inventaires posent la question des coiffes-cornettes, expression composée dont on n'a pas trouvé trace dans les dictionnaires et glossaires de l'époque, mais qui pourrait résulter soit de la contraction et confusion du terme générique et du terme spécifique soit d'une difficulté de lecture due à l'absence de ponctuation (IAD n°64, 76, 81). On trouve des cornettes prisées parmi du menu linge ou séparément dans les inventaires n°30, 64, 65, 67, 73, 76, 77, 79, 81 (y compris les trois inventaires problématiques).

place prépondérante du chanvre – cinquante-sept mentions<sup>1</sup> – et du lin – vingt-et-une mentions<sup>2</sup> – et la place mineure des autres tissus, tels que la toile<sup>3</sup> ou le taffetas<sup>4</sup>, doublés ou non de futaine<sup>5</sup>. Deux coiffes se distinguent des autres. La première, chez Pierre Preudhomme et Jeanne Vessiar, est décrite comme « servant a accoucher » et prisée sept sols six deniers, ce qui pose la question de l'existence d'une coiffe spécifique à cet usage ou bien d'une précision personnelle apportée lors de l'inventaire sur cette coiffe en particulier<sup>6</sup>. La seconde est une « coiffeure de thoille d'atour garny de son bonnet de futaine a grain d'orge » prisée vingt sols<sup>7</sup>.

Les « chauffoirs » posent des problèmes de définition. Ces objets, prisés au chapitre du linge dans treize inventaires, semblent pouvoir servir à deux choses<sup>8</sup> : le linge trop vieux pour être transformé ou réutilisé tel quel est un excellent combustible, comme le suggèrent deux inventaires décrivant l'un « ung paquet de plusieurs morceaulx de viel linge servant a chauffer prisé cinquante-cinq sols »<sup>9</sup> et l'autre « ung paquetz de vieil linge servant a chauffer tant de serviettes, draps que autre linge prisé ensemble vingt sols<sup>10</sup> ». À l'inverse, les chauffoirs de chanvre ouvré prisés seize livres ne semblent pas être destinés à devenir des combustibles dans un avenir immédiat<sup>11</sup>. Le second usage qu'on peut alors envisager, tel que le comprend aussi le TLFi, est celui d'un linge utilisé par les femmes à l'époque des menstruations.

### E) LES VETEMENTS D'ENFANTS DE CHAPELIERS.

Dans les inventaires des chapeliers, les vêtements d'enfants n'ont pas de chapitre à eux. Il faut donc être particulièrement attentif aux expressions telles que « petit »<sup>12</sup> et « a usage d'enfant » pour les repérer, mais il est certain que lorsque le priseur n'a pas jugé bon

1 IAD n°7, 13, 28, 31, 36, 48, 57, non compris les coiffes des inventaires n°27 et 30 « tant de lin que de chanvre ».

2 IAD n°5, 29, 36, 63, non compris les coiffes des inventaires n°7 et 30 « tant que lin que de chanvre ».

3 Treize mentions en deux inventaires (IAD n°54 et 61).

4 IAD n°65 de couleur noire.

5 IAD n°28, 31, 36, 41, 54. Les coiffes des inventaires n°20, 30, 35, 44, 53, 59, 64, 67, 71, 81 n'ont pas de matériau précisé.

6 IAD n°34.

7 IAD n°30.

8 IAD n°6, 14, 24, 28, 35, 36, 52, 65, 66, 74, 75, 78, 81.

9 IAD n°6.

10 IAD n°14.

11 IAD n°81.

12 Le qualificatif de « petit » est à critiquer doublement : il peut s'agir d'une pièce de vêtement petite car ajustée à la taille de l'enfant, et également d'une pièce de vêtement plus petite ou plus courte que d'ordinaire mais toujours à usage d'un adulte. Ainsi dans l'inventaire n°41, où il n'y a aucun enfant, le « petit corset de frize verte, le corps de camelot bleu turquin prisé cent quinze sols » qui est à usage de la femme Médelin.

d'utiliser ces expressions, il est impossible de les distinguer de ceux des adultes. On remarque que leur linge est plus souvent prisé que leurs habits – dix-sept contre neuf inventaires, dont trois inventaires faisant état à la fois du linge et des habits explicitement à usage d'enfant<sup>1</sup>.

C'est le linge à usage des petits enfants qui apparaît le plus souvent, à savoir les couches, les bavettes, les langes, bandes, collets, béguins, chrêmeaux, et surtout les linges qui leur ont servi lors de leur baptême. Cette cérémonie religieuse, étape vitale pour le chrétien, est l'occasion d'arborez un linge raffiné, gardé en souvenir, à cause de l'argent qui y a été investi, ou bien qu'on réutilise pour chaque enfant. Sept inventaires consacrent un article au moins à ce linge « servant au baptesme d'ung enfant », « a porter et bastiser », « a portez au fondz » ou tout simplement « aux fondz » : dans l'inventaire de Jean Cousinot on trouve ainsi à cet usage une têtère, une couche et un tour de linge de lin prisé pour quinze sols avec une bandelette de lin, linge qui est complété chez Gaspard Bouchart par une bande, un chrêmeau et un mouchoir le tout pour quarante sols<sup>2</sup> et qui ne comprend chez Georges Marceau qu'une bavette de lin, une couche, un tour de linge et des bandes pour la somme de cinq livres et demie<sup>3</sup>. Les couches, bandes et tour de linge semblent assez explicites pour se passer de définition. Le bébé est emmaillotté dans ces couches, tour de linge et bandes, afin de maîtriser ses mouvements et de lui maintenir la tête droite<sup>4</sup>. La seule partie du corps du nourrisson qui reste à l'air libre est donc la tête, elle-même très fragile, qu'il faut protéger des chocs et maintenir au chaud par des bonnets spéciaux appelés « cresseaux », qui l'épousent parfaitement, et par les têtères, une autre sorte de bonnet porté exclusivement par les nourrissons selon Richelet<sup>5</sup>. Ces linges ne sont pas exclusivement utilisés au moment du baptême : les inventaires en livrent sans la mention de leur utilisation, à l'instar d'un article de l'inventaire d'Olivier Le Page qui détaille le paquet de linge de lin d'enfant, « consistant en une taye d'oriller, une couche, une testiere, une chemise en brasier, une bande et deux

---

1 IAD n°6, 8, 23, 34, 37, 56, 57, 66, 77 pour les habits, IAD n°5, 7, 10, 14, 21, 35, 51, 57, 52, 61, 64, 65, 70, 75, 77, 81, 82. Les trois inventaires comprenant à la fois des habits et du linge à usage d'enfant sont donc IAD n°7, 57 et 77.

2 Respectivement IAD n°14 et IAD n°57.

3 IAD n°51. Les inventaires n°21, 35, 65 et 81 ne décrivent pas le détail du linge. Leur valeur peut atteindre douze livres (IAD n°81).

4 On rajoute alors parfois une petite planche de bois pour accentuer la rigidité de l'ensemble. L'emmaillottage a plusieurs inconvénients, l'un est de [trop] comprimer les membres du nourrisson ce qui entrave leur développement, l'autre est d'empêcher la chaleur de s'échapper, en un temps où les fièvres infantiles sont fréquentes et souvent mortelles.

5 Richelet, *op. cit.*, article TETIERE.

cremiaulx et ung tours de linge » pour quatre livres le tout<sup>1</sup>. Pour protéger le linge des enfants on utilise des bavettes, que l'on trouve dans six inventaires<sup>2</sup>.

En grandissant, l'enfant tend à être habillé à l'image des adultes, en l'absence d'une garde-robe spécifique pensée pour les enfants. Ils portent donc comme eux des chemises et camisoles, parfois ouvragées comme cette « petite chemise d'enfant froncée par le collet et manches »<sup>3</sup>, mais aussi des collets<sup>4</sup>, des tours de cou<sup>5</sup>, des mouchoirs de col<sup>6</sup>, du linge de nuit<sup>7</sup> et des chaussons<sup>8</sup>. En ce qui concerne les habits à proprement parler, ils sont peu nombreux à avoir été prisés, et rarement à plus d'un ou deux dans chaque inventaire, ne permettant pas d'imaginer l'évolution de la garde-robe enfantine au cours de la période étudiée. Ils sont utilisés jusqu'à usure complète, se transmettant entre frères et sœurs, ou bien sont revendus aux fripiers. Le vêtement qui revient le plus fréquemment est le manteau. On en trouve à sept reprises, très différents les uns des autres. Chez Léopart il est « tainct en couleur gry lavande doublé de frize blanche »<sup>9</sup>, celui d'un des enfants de Daniel Hélot est de taffetas rayé doublé de taffetas blanc et prisé la somme de quinze livres, c'est-à-dire le plus fort prix rencontré<sup>10</sup>. Deux autres, trouvés chez Georges Leclerc et Claude Guitonneau sont de simple futaine<sup>11</sup>, tandis que deux autres manteaux sont de camelot, l'un de fil retors noir doublé de revêche noire et par devant de panne blanche, prisé trente sols, et l'autre de camelot blanc doublé de ratine<sup>12</sup>. Les robes sont aussi des vêtements portés par les enfants, telle celle de serge violette prisée vingt sols ou encore celle de couleur noire et découpée<sup>13</sup>. Les corps font partie de la garde-robe enfantine : deux sont de serge, l'une d'Ascot violette et l'autre de Beauvais mêlé<sup>14</sup>, et deux de blanchet<sup>15</sup>, à quoi il faut ajouter un corset de drap vert à manches de satin tanné

---

1 IAD n°64. Onze autres inventaires comportent des langes et tours de langes (IAD n°7, 10, 35, 37, 56, 57, 61, 65, 70, 75), un autre fait état de couches (IAD n°6), un de têtère (IAD n°65). Le linge de l'inventaire n°57 se distingue des autres par la présence d'une bordure de passement.

2 IAD n°2, 3, 17, 27, 51, 65.

3 IAD n°5. On trouve une camisole dans l'inventaire n°82, un paquet de petites chemises dans IAD n°75, sept paquets de chemises en brassières et bandes à l'usage de femme et d'enfants dans l'inventaire n°65.

4 Prisés avec des bandes et rangés dans un petit coffre (IAD n°61).

5 IAD n°75.

6 IAD n°82 « de taffetas noir ».

7 IAD n°75.

8 IAD n°82.

9 IAD n°56.

10 IAD n°82.

11 IAD n°75, 77.

12 Respectivement IAD n°57 et 75. Le manteau de l'inventaire n°37 est simplement décrit comme fourré.

13 Respectivement IAD n°57 et 6.

14 Prisés quinze sols les deux (IAD n°57).

15 IAD n°37.

trouvé chez IAD n°6<sup>1</sup>. On y trouve également des garde-robes – de serge avec un tablier de drap<sup>2</sup> -, des justaucorps – de tabis gris doublé de taffetas<sup>3</sup> -, des manchons – de taffetas rayé, <sup>4</sup>- ou encore des jaquettes – de camelot incarnat ayant les manches tailladées prisé vingt sols<sup>5</sup>. En ornements de tête on trouve des bonnets, de taffetas remplis de ouate comme chez Daniel Hélot<sup>6</sup> ou de satin cramoisi, comme chez Gaspard Bouchart<sup>7</sup>, mais aussi des coquilles, l'une de satin avec passement, et trois de velours, à passement, noir ou rouge figuré<sup>8</sup>. Ces coquilles semblent être passées de mode dès la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle car Richelet n'en fait pas état dans son dictionnaire, et il est donc impossible d'en donner une définition contemporaine quant à leur port. Néanmoins, au vu du terme choisi, il est légitime de penser que ce couvre-chef emprunte sa forme à une coquille et que, comme elle, il protège la tête du nourrisson ou de l'enfant, se portant peut-être également sous un autre couvre-chef.

#### F) DES BIJOUX OMNIPRESENTS, ENTRE DEMONSTRATION DE RICHESSE ET DEMONSTRATION DE DEVOTION

« Les bagues et bijoux » auraient pu être traités à part, à l'image des chapitres particuliers qu'ils ont dans les inventaires, mais il semblait légitime de les intégrer dans la réflexion sur le costume des chapeliers. Assurément convertir l'argent en bijoux et bijoux relève de la thésaurisation<sup>9</sup>, mais aussi du prestige social, car ils sont bien visibles sur les vêtements. On le rappelle également, les bijoux, à l'instar des vêtements, peuvent être l'objet du préciput à l'occasion du décès du mari, et de ce fait une grande part d'entre eux échappe à la prisée et à l'étude. Il en reste cependant un assez grand nombre pour en tirer quelques enseignements. En effet, malgré l'institution du préciput, cinquante-cinq inventaires sur les quatre-vingt-deux font état de bijoux, et tous ces inventaires ne sont pas ceux de chapeliers aisés. Il est en outre difficile de dire si leur usage est genré en l'absence quasi totale de

---

1 IAD n°6.

2 IAD n°37.

3 IAD n°82. Le tabis est selon Richelet une « sorte d'étoffe de soie faite par ondes qui sert à faire des jupes, et des doublures » (Richelet, *op. cit.*, article TABIS).

4 IAD n°82.

5 IAD n°66.

6 IAD n°82.

7 IAD n°57.

8 IAD n°57 pour la première, IAD n°6 pour les deux dernières, prisées avec un touret de crêpe - sorte de masque - à la somme de douze sols.

9 Les bijoux sont des objets particulièrement facile à mettre en gage pour de petites sommes. Certains chapeliers en conservent chez eux qui leur ont été mis en gage par des particuliers. À l'inverse, un couple tel que le maître chapelier Jean Brunet et sa femme Simonne d'Espinay ont reçu quittance du conseiller, notaire et secrétaire du roi René Hardy pour trois cents livres qu'il leur a prêté, et pour lesquelles ils avaient mis en gage deux bracelets d'or, deux anneaux d'or avec des diamants, une montre dans sa boîte d'argent avec une petite chaîne d'or (Arch. nat., Min. cent., ét. XIX, 403, acte du 20/10/1631).

mention d'utilisateurs : qu'est-ce qui empêche un chapelier de porter un anneau ou un chapelet ?

Il semble toutefois que le demi-ceint soit exclusivement à usage de femme. Il est parfois expressément cité au nombre des objets apportés par la future épouse dans le contrat de mariage. C'est une sorte de ceinture d'argent à laquelle on pend des objets divers d'usage courant, à l'image de la châtelaine médiévale, qui est composée du ceint lui-même - la ceinture parfois appelée « corps »<sup>1</sup> -, de son fermoir et de ses chaînes à pendre les objets. Ces objets sont rarement inventoriés avec. Ainsi aux chaînes de l'un des demi-ceints trouvés chez Achille Ladhivé on pend « bources, plotons, cousteaux, clefz<sup>2</sup> ». Aux cinq chaînes de celui trouvé chez Olivier Le Page ce sont « bource, tabouret, clefz et couteaux<sup>3</sup> ». À l'une des chaînes de devant de l'inventaire de Jean Bergeris se pend une aumônière, c'est-à-dire une sorte de bourse pour de l'argent ou d'autres objets, tandis qu'aux chaînes du demi-ceint de l'inventaire de Nicolas Ritor c'est un cure-dents qui est mentionné, et qu'à celles chez Jean Dutilloy on trouve un aiguilletier et des ciseaux<sup>4</sup>. Chez Christophe de La Haye, le demi-ceint a une chaîne de devant remarquée par le priseur et un dé d'argent<sup>5</sup>. Chez Jean Damenot les deux demi-ceints sont prisés en pièces, puisqu'on distingue « quatre chesnes, et une escrancte et leurs charnieres le tout d'argent servant a deux ceint<sup>6</sup> ». Trente-trois inventaires en mentionnent, dont cinq en deux exemplaires<sup>7</sup> et pour ce qui est des chaînes, leur nombre varie entre « ung bout de caine »<sup>8</sup>, une chaîne entière<sup>9</sup> et huit chaînes<sup>10</sup>. Pour deux de ces demi-ceints on sait que l'un est à usage de femme et l'autre à usage de fille<sup>11</sup>, ce qui invite à se demander si cette situation ne se retrouve pas dans les quatre autres inventaires où deux demi-ceints ont été prisés. Quel poids fait un demi-ceint ? C'est un objet relativement lourd puisqu'il pèse au bas mot un marc une once trois gros - soit environ deux cent quatre-vingt-

---

1 IAD n°2.

2 IAD n°17.

3 IAD n°64.

4 Respectivement IAD n°39, 27, 61.

5 IAD n°28.

6 IAD n°30.

7 IAD n°6 « l'un gros [...] et l'autre petit », 9, 17, 39, 65.

8 IAD n°16.

9 IAD n°23, 32, 64, 65, 74. Certains sont prisés sans chaîne, comme l'un des demi-ceints de l'inventaire n°65 et celui de l'inventaire n°6, mais l'inventaire n°65 fait état dans le même article de « troys petites chesnes servant a cizeaux et a clef ».

10 IAD n°31, 37.

11 « Item ung autre petit demy ceint d'argent pezant [...] que ladite vefve a déclaré estre celuy de sa fille » (IAD n°39).

sept grammes<sup>1</sup> –, mais peut aller jusqu'à trois marcs six onces– environ neuf cent dix-huit grammes<sup>2</sup>. Son prix, relatif à son poids, est de ce fait élevé, et va de vingt livres douze sols à quatre-vingt-deux livres et demie<sup>3</sup>.

Le bijou le plus représenté est cependant l'anneau, bijou de forme circulaire porté au doigt, dont on trouve parfois le synonyme de « bague<sup>4</sup> », et qui est présent dans quarante-deux inventaires, entre un et onze exemplaires, pour une moyenne de quatre anneaux par inventaire<sup>5</sup>. Leur diversité est réjouissante : si on a peu de renseignements sur la forme des bagues elles-mêmes, les pierres qui y sont enchâssées font partie des critères retenus par les priseurs pour les décrire. À l'exception de deux anneaux d'argent<sup>6</sup> et de deux de vermeil<sup>7</sup>, tous les autres sont d'or, dont certains sans pierre<sup>8</sup>. Il y en aurait plusieurs de ce type chez Hercule Simon, deux chez Benoît Thomas<sup>9</sup>. Leur présence est assurée à six reprises chez Jacques Thireul, deux reprises chez Nicolas Roger et à une reprise chez Pierre Le Page<sup>10</sup>. La plupart des anneaux a cependant des pierres enchâssées, certaines « de peu de valeur » comme il est mentionné chez Pierre Petit, ou des « meschantes pierres » pour deux anneaux de l'inventaire de Jean Juhé<sup>11</sup>. Pour d'autres ce sont les couleurs qui intéressent les priseurs : une pierre verte sur l'anneau chez Achille Ladhivé ou chez Nicolas Lefebvre, une bleue pour celui de l'inventaire de Noël Prothais, une bleue sur une bague rompue dans l'inventaire de Michel Daras, une bleue où est une petite figure, en intaille ou en camée, nul ne le sait, sur un anneau appartenant à Jean Juhé<sup>12</sup>, une « teste blanche » sur l'un des anneaux de l'inventaire de Nicolas Lefebvre<sup>13</sup>.

---

1 IAD n°23.

2 IAD n°67.

3 IAD n°23 et IAD n°67. Dans ce dernier inventaire le prix de référence est erroné : à la place de « prisé l'once » il faut lire « prisé le marc ».

4 Les deux termes semblent absolument équivalents en l'absence des objets eux-mêmes, d'autant plus que le terme de bagues est utilisé dans l'expression notariale consacrée de « bagues et bijoux ». Nous avons donc choisi de les traiter comme des objets renvoyant à une même réalité.

5 Cent soixante-huit anneaux repérés au total. L'inventaire n°21 comprend plus de deux anneaux, au nombre exact non précisé. C'est ce nombre de deux qui a été retenu pour le calcul de la moyenne.

6 « Un anneau d'argent » IAD n°45 ; « un anneau d'argent a petit chiffre dessus » IAD n°82.

7 IAD n°22, 27.

8 « Ung autre [anneau d'or] dans perre » IAD n°28.

9 Respectivement IAD n°21, 25.

10 Respectivement IAD n°46, 65, 63.

11 Respectivement IAD n°30 et IAD n°79.

12 Respectivement IAD n°17, 48, 74, 59, 35. Les couleurs ne sont pas forcément précisées, ainsi pour les six anneaux de l'IAD n°56, les trois de l'IAD n°53 et les six anneaux de l'IAD n°61, simplement décrits comme « a pierres ».

13 IAD n°48.

La pierre la plus prisée, dans tous les sens du terme, est le diamant, mentionné à trente-quatre reprises. La taille et l'enclassement des pierres sont rarement indiqués, mais le diamant en offre la plus grande diversité, entre le diamant « en table », qui signifie que la pierre porte sur sa partie supérieure une facette horizontale<sup>1</sup>, en forme de cœur<sup>2</sup>, le diamant disposé en « rose », à savoir un diamant entouré d'autres de plus petite taille, comme les huit qui entourent le diamant de taille moyenne d'un anneau appartenant à Michel Daras<sup>3</sup>. Les diamants peuvent aussi être émaillés, comme les trois des anneaux de l'inventaire de Georges Leclerc<sup>4</sup>, et on en trouve aussi un de couleur jaune – une citrine, un quartz jaune ou un diamant jaune effectivement ? – dans l'inventaire de Daniel Hélot<sup>5</sup> et un dit « d'Allenson » dans l'inventaire de Jean Juhé, qui est en réalité un quartz fumé brillant que l'on trouve à Alençon et qui fut utilisé dans l'orfèvrerie normande<sup>6</sup>.

Le diamant n'est qu'une des quinze pierres précieuses ou semi-précieuses sans compter les perles qui peuvent orner les anneaux. Ces autres pierres apparaissent en nombre plus réduit que les diamants. Le rubis est la deuxième pierre précieuse utilisée en anneau, qu'on trouve à dix reprises, dont trois fois en cabochon et une fois en table<sup>7</sup>, suivie de près par la cornaline, à huit reprises dont une gravée<sup>8</sup> et la perle, dont une décrite comme branlante<sup>9</sup>. La turquoise apparaît à sept reprises, y compris une imitation émaillée à balustres et deux turquoises de la nouvelle roche<sup>10</sup>, tout comme l'émeraude<sup>11</sup>. Viennent ensuite le grenat à six reprises<sup>12</sup>, le lapis, l'opale et l'agate à quatre reprises chacune dont un « camaieu » d'agate qui est « une pierre fine sculptée en relief, formée de deux couches de même couleur avec des

---

1 D'après la définition du TLFi. On en trouve dans les IAD n°6, 17, 65, 73.

2 IAD n°51, 65.

3 IAD n°59.

4 IAD n°75.

5 IAD n°82.

6 IAD n°35. Au total on trouve des anneaux à diamants dans les IAD n°3, 6, 14, 17, 21, 32, 33, 35, 46, 51, 54, 59 à trois reprises, dont deux pour des « diamants fins », 63 à trois reprises, 65 à sept reprises, 68 à deux reprises, 69, 75 à quatre reprises, 79, 82.

7 Cabochon dans les IAD n°6, 9, 17, en table IAD n°23, non spécifié IAD n°14, 21, 32, 33 à deux reprises, 65.

8 IAD n°45 pour la cornaline gravée. IAD n°7 à deux reprises, 23, 27, 33, 39, 54 pour les cornalines sans plus de précisions.

9 IAD n°17 pour la perle « branlante », IAD n°7, 8 à deux reprises, 9 à deux reprises, 22, 28 pour les perles sans plus de précisions. Il faut également prendre en compte les « moulinets », sortes de « bijoux constitués d'une tige sur laquelle tourne des perles » (d'après le DMF, article MOULINET), présents à trois reprises dans les IAD n°16, 25 et 35, dont l'un – IAD n°16 – est prisé sans ses perles.

10 IAD n°31 pour l'imitation turquoise en émail, IAD n°67 et 82 pour les turquoises de « nouvelle roche », IAD n°14, 59 à deux reprises, 68 pour les turquoises sans plus de précisions.

11 IAD n°3, 51, 54, 65, 69, 73, 82.

12 IAD n°5, 7, 13 à deux reprises en table, 27, 73.

tons différents » - d'où dérive le terme de camée <sup>-1</sup>, puis le saphir à trois reprises, le quartz et l'émail de couleur azur à deux reprises chacun et enfin le jasper et le cristal à une seule reprise chacun<sup>2</sup>. Si on ne peut avoir de vraie pierre de prix, on peut faire illusion comme les deux anneaux « a doublet » des inventaires de Jean Cousinot et de Raoullin Charpentier expression qui désigne un « faux brillant formé d'une plaque de cristal de quartz ou de topaze sous lequel est placé un morceau de verre coloré »<sup>3</sup>. On trouve également mention d'un anneau à vase d'améthyste chez Jérôme Vallois tandis que le vase de l'anneau chez Pierre Preudhomme se contente d'être d'argent<sup>4</sup>.

Il existe cependant peu de dénominations pour des bagues spécifiques, à l'exception d'une bague décrite « fasson d'auvalle<sup>5</sup> », d'un signet d'or<sup>6</sup> et surtout des « mariages » ou anneaux de mariages, qui sont des anneaux échangés au moment de la cérémonie et qui symbolisent l'union<sup>7</sup>. D'autres bagues sont ouvragées de telle façon qu'elles ne peuvent être prisées avec des anneaux plus communs. Ainsi en est-il de « la petite bague d'or faicte a ovales percee a jour est une parles pendue au bout avec une chesne le tout d'argent doré » prisée sept livres, somme plus conséquente que les trois anneaux d'or prisés ensuite<sup>8</sup>. Chez Daniel Hélot, un article concerne une bague prisée soixante livres – contre seulement quinze livres pour la bague d'or à diamant jaune, et cinq livres en moyenne pour les cinq autres anneaux d'or – qui est en fait une bague d'or émaillée avec diamant à rose et deux petits à côté<sup>9</sup>. À l'usage de Nicolas Roger on trouverait cependant encore plus cher, puisque l'inventaire fait état d'une bague à « trois pierres », que l'on peut comprendre comme une bague faite de trois matériaux précieux différents en plus de l'or du support, à savoir une agate gravée, huit diamants et une perle entourée par ces diamants, le tout prisé avec une chaîne d'or émaillée à la somme de cent livres<sup>10</sup>.

---

1 Définition du DMF ; IAD n°5, 39, 45, 54, pour les mentions de lapis, IAD n°31, 59, 63, 82 pour les opales, dont une rose de sept opales (IAD n°59), et un anneau à six opales (IAD n°63). IAD n°7, 27 à deux reprises, 63, avec le camaïeu d'agate dans l'IAD n°7, une agate gravée et une autre dite « foy d'agate » dans l'IAD n°27. Un autre camaïeu d'une pierre non précisée se trouve sur un anneau de l'inventaire n°2.

2 Respectivement IAD n°7, 46, 82 ; IAD n°54 à deux reprises ; IAD n°53 à deux reprises ; IAD n°54 ; IAD n°74.

3 IAD n°14 et 16. Article DOUBLET du TLFi.

4 IAD n°8, 34.

5 IAD n°17.

6 IAD n°5.

7 On en trouve à trois reprises, tous d'or - IAD n°22, 25, 33 - dont le premier garni de plusieurs petits rubis. Ce sont nos « alliances » actuelles.

8 IAD n°16.

9 IAD n°82.

10 IAD n°65.

En troisième position des bijoux les plus représentés dans les inventaires se trouve le chapelet, objet autant de parure que de dévotion. Vingt-quatre inventaires en mentionnent, dont cinq en deux exemplaires et un en trois exemplaires<sup>1</sup>. Ce sont également des bijoux très divers en matériaux et qui peuvent être prisés par pièce puisqu'ils comportent des grains<sup>2</sup>, des marques<sup>3</sup> de différentes formes qui scandent les prières, des éléments plus variés comme des gerbes<sup>4</sup>, des masques<sup>5</sup>, des vases ou pots<sup>6</sup>, et en bout, une croix, un agnus dei, une agate ou une « pendeloque<sup>7</sup> ».

Le chapelet de « perles » chez Claude Pesset, prisé à raison de quinze sols, contient ainsi vingt-quatre petits grains « a ollive », terme qui renvoie probablement à la forme des perles utilisées, et qui au vu du prix ne doivent pas être des perles de nacre, et un autre chapelet, inventorié chez Sébastien Goustart, est simplement décrit comme « a grains d'orge », pour une somme modique lui aussi<sup>8</sup>. Le chapelet appartenant à Jean Le Vert est fait de buis, mais rehaussé de grains d'or « partous », de cinq vases d'or et de deux croix d'or, pour une valeur qui atteint alors les trente livres, soit un peu moins de la moitié du prix du demi-ceint du même inventaire et trois fois plus que le prix des cinq anneaux prisé dans l'article précédent du même inventaire<sup>9</sup>. Celui à usage de Jérôme Vallois ou de sa femme est fait de corail, avec seize grains d'argent et une croix de « fyvre » pour la modeste somme de trente sols<sup>10</sup>, tout comme les deux de l'inventaire de Sébastien Goussette, dont l'un est garni d'une croix d'argent doré et de « cinq marquitrries de cristal<sup>11</sup> (*sic*) ». Dans le même type de jeu de couleurs, rouge-orange et argent, on trouve ce chapelet d'ambre à perles d'étain et à croix d'argent à usage d'Étienne Ferta<sup>12</sup>. Les deux chapelets trouvés chez Jean Bergeris, tout comme le petit chez François Prevost<sup>13</sup>, privilégient un contraste noir-or, car l'un est de jais à

---

1 En deux exemplaires IAD n°27, 39, 51, 65. En trois exemplaires IAD n°60.

2 On trouve prisés à part et sans destination précise des grains de corail (IAD n°22, 28 prisé le grain cinq sols), de cristal taillé à face et des faux grenats - IAD n°23 -, d'or - IAD n°37.

3 Marques d'or pour les chapelets des IAD n°16 au nombre de cinq, 17, 21, 35, 53, 61. On peut en trouver prisés à part comme dans les inventaires n°22, 25, 28 - dites à « coiffes droictes, taillees, esmaillees » -, 31, 35 au même titre que les gerbes : « plusieurs gerbes a trois pier (*sic*) » à comprendre comme des gerbes de trois matériaux différents dans l'inventaire n°23, et « plusieurs gerbes d'or » dans les inventaires n°31 et 37.

4 Généralement d'or, on en trouve dans les IAD n°23, 37, 39 à deux reprises, 65, 73 à cinq reprises.

5 IAD n°65.

6 IAD n°65, 53, 73 à cinq reprises.

7 Le terme est attesté pour un des chapelets de l'inventaire n°65.

8 IAD n°2 et 67. En effet, il est prisé avec deux anneaux d'or à pierres et une aiguille d'argent pour la somme de six livres.

9 IAD n°53.

10 IAD n°8.

11 IAD n°23.

12 IAD n°45.

13 IAD n°73.

cinq marques d'or et onze gerbes d'or plus la croix à perle au bout, et l'autre est d'ébène avec quarante-trois grains et quatre gerbes d'or, assez semblable à celui que l'on peut trouver chez Nicolas Desloges qui est prisé dix livres<sup>1</sup>. Chez Théodore Pinon on trouve à la fois un chapelet à grains noirs et deux chapelets dans les tonalités rouge et argent, l'un étant d'ambre et l'autre de corail, l'un des trois chapelets est aussi garni d'une croix d'argent au bout, le tout prisé avec une petite chemise de Chartres d'argent à la somme de trois livres<sup>2</sup>. Le chapelet de corail à grains et pots d'or trouvé chez François Prevost se finit par une croix d'or émaillée au bout de laquelle pend une perle<sup>3</sup>. Si on compare leur prix à celui des anneaux inventoriés juste après, on remarque qu'un anneau vaut deux fois plus qu'un chapelet d'argent, fut-il de corail ou d'ambre<sup>4</sup>.

Quatre autres chapelets d'ébène poursuivent ce jeu de couleur mais la croix est remplacée par une agate garnie d'or dans deux cas, et par une petite chemise de Chartres dans les deux autres cas<sup>5</sup>. Cette chemisette de Chartres est elle-aussi un bijou de dévotion, mais qui fait partie de la catégorie très spécifique des bijoux de pèlerinage. Au nombre des reliques précieuses, la chemise de Chartres, qui aurait appartenu à la Vierge, est en effet présente à cinq reprises dans les inventaires de chapeliers, sous la forme de chemisettes stylisées en matériau précieux<sup>6</sup>.

Au bout du chapelet en possession de Jean Dutilloy, à grains d'intailles, grains d'or et vases taillés d'épargne au nombre de cinq, ce n'est pas une croix, ni même une agate ou une chemisette de Chartres, mais c'est un agnus dei d'argent à une perle pendante que l'on trouve, le tout prisé seize livres<sup>7</sup>. Au chapelet de grains noirs et gerbes d'or de François Prevost l'agnus dei est aussi d'or<sup>8</sup>. Les agnus dei sont une représentation symbolique du Christ sauveur, « *agnus Dei qui peccata tollit...* », et une alternative fréquente de la croix en bout de chapelet. Tout comme les croix, ils peuvent être prisés avec le chapelet ou à part, comme chez Jérôme Vallois où dans un article différent du chapelet de corail garni de sa croix on trouve

---

1 Respectivement IAD n°39, 73 et 54 ; « item ung chapelet d'ebeyne auquel pend une croix gerbee et garnie d'or » IAD n°54.

2 IAD n°60.

3 IAD n°73.

4 IAD n°60.

5 Respectivement IAD n°46, 57, dont le second également garni de perles et IAD n°27, 51.

6 Deux d'entre elles sont mentionnées dans l'inventaire n°79 avec la réserve qu'elles font partie d'un chapelet laissé en gage chez le chapelier pour la somme de vingt-deux ou vingt-trois livres. On en trouve dans les IAD n°51, 60, 79.

7 IAD n°61.

8 IAD n°73.

deux « aigneletz » prisé avec quatre paires d'attaches et une verge<sup>1</sup>, ou dans le seul article d'orfèvrerie de l'inventaire de Nicolas Gillebert, qui ne comprend pas de chapelet, probablement soustrait pour raison de préciput, mais un « agneau d'or<sup>2</sup> ». L'inventaire de Jean Dutilloy fait état de trois agnus dei, dont un d'argent prisé avec le chapelet, agnus dei d'argent que l'on trouve également chez Nicolas Ritor, prisé moins de dix sols<sup>3</sup>. Les deux autres sont d'or et prisés séparément, à raison de douze livres pour celui où est une turquoise et seulement quatre livres et demie pour celui au rubis : que penser, en l'absence de plus amples informations sur les tailles respectives des agnus dei et de leurs pierres, sur le fait que la turquoise vaut ici plus cher que le rubis ? Les trois agnus dei chez Olivier Le Page, accompagnés d'un chapelet de corail à croix d'or émaillée, sont prisés ensemble pour quinze livres : l'un a un diamant faible, un autre une petite turquoise de nouvelle roche tandis que le troisième agnus dei est précisé à usage de « mangeron<sup>4</sup> ».

Les croix se révèlent être ouvragées à divers degrés, de la simple croix d'or ou d'argent<sup>5</sup>, à celle d'or émaillé au bout de laquelle pend une perle<sup>6</sup>, voire trois perles<sup>7</sup>. En fonction de ses moyens et de ses désirs, on préfère une croix d'or où sont enchâssées des pierres, comme la petite croix d'or à petite perle pendante au bout et à deux rubis, un saphir et un grenat à l'usage de Nicolas Ritor<sup>8</sup> ou celle à perle également prisée entre autres avec un agnus dei d'or chez Pierre Fredin<sup>9</sup>. Dans le premier inventaire de Pierre Fredin, en 1585, on ne trouve pas de chapelet mais deux croix d'or, dont l'une garnie d'une pierre et émaillée, ainsi qu'un agnus dei garni d'or prisé six livres<sup>10</sup> et chez Nicolas Roger la croix comprend une rose de sept diamants qui, prisée avec un hochet, atteint les trente-six livres<sup>11</sup>. La croix à usage

---

1 IAD n°8. Peut-être faut-il y lire « vierge » à la place de « verge ». La question se pose également pour les autres occurrences, ainsi dans l'inventaire n°13, où se trouve prisée « une verge ronde d'or sans esmail », les deux verges d'argent de l'inventaire n°5 et dans l'inventaire n°81 « une petite verge d'or » prisée avec une petite croix aussi d'or.

2 IAD n°12.

3 Respectivement IAD n°61 et 27.

4 IAD n°64. Le terme de « mangeron » n'a pu être défini.

5 Par exemple « une croix [...] d'or » prisée avec d'autres articles également d'or dans l'inventaire n°23 ou les « deux croix servant à chappellet » de l'inventaire n°35, qui prisées avec des marques d'or valent soixante livres.

6 IAD n°25, pesée avec cinq marques d'or pour un poids de trois gros et demi et une valeur de huit livres quinze sols.

7 IAD n°66.

8 IAD n°27.

9 IAD n°37.

10 IAD n°31.

11 IAD n°65.

de Christophe de La Haye ou de sa femme est d'or, émaillée de couleurs, avec un crucifix en relief où pend une perle<sup>1</sup>.

Quant au Saint-Esprit d'or garni d'un diamant au milieu trouvé chez Charles Javelle et prisé avec une croix d'or émaillée à trois perles, d'une valeur de six livres, il pourrait également servir à un chapelet, tout comme le chef de Saint-Jean garni d'or chez Jean Juhé, prisé dans un ensemble, sans que l'on puisse affirmer qu'il appartient au chapelet mis en gage ou qu'il s'agit d'une pendeloque à part<sup>2</sup>. Les reliques prisées avec l'orfèvrerie sont rares, puisqu'une seule mention en est faite, chez Nicolas Ritor, pour une petite relique non précisée mais qui est garnie d'argent, prisée avec un agnus dei d'argent pour la modique somme de dix sols<sup>3</sup>. Le petit chapelet de « bois d'orange<sup>4</sup> » avec ses cinq marques d'or trouvé Nicolas Le Febvre comporte au bout « une auvalle en laquelle y a une teste<sup>5</sup> ».

Chez Achille Ladhivé la dévotion se combine à l'olfactif, avec les grains de musc qui composent le chapelet et que viennent compléter cinq marques d'or taillées d'épargne, une croix d'or au bout travaillée en basse taille et prolongée d'une perle branlante, le tout pour douze livres dix sols, soit autant que les quatre anneaux précédemment inventoriés<sup>6</sup>. Malgré sa richesse, le chapelet de bois de rose à soixante-quinze grains d'or, quatorze gerbes d'or, des perles, et au bout une croix d'or émaillée avec trois perles pendantes ne vaut que six livres, soit autant que l'un des anneaux d'or où est enchâssée une turquoise, certes une livre de plus que l'anneau comportant une rose d'opales, mais surtout dix fois moins que l'anneau comportant une rose de huit diamants autour d'un autre moyen<sup>7</sup>. Dans le même style, mais avec des matériaux plus nobles, l'inventaire d'Olivier Le Page fait état d'un chapelet de corail rouge, avec cinq « potz d'or et plusieurs grains », plus une croix d'or émaillée de différentes couleurs et garnie de trois perles pendantes : son prix de vingt livres équivaut alors à celui du marc d'or à l'époque de l'inventaire, mais n'égale pas le prix du chapelet garni de masques et de gerbes d'or auquel est pendue une croix avec sa perle trouvé chez Nicolas Roger et prisé trente livres<sup>8</sup>. En revanche, on ne sait pas ce qui fait le prix du chapelet valant dix-neuf livres dans l'inventaire de Georges Marceau, décrit de la façon la plus sommaire qui soit - « ung

---

1 IAD n°28.

2 Respectivement IAD n°66 et IAD n°79.

3 IAD n°27.

4 Dont on n'a pu déterminer s'il s'agissait de la couleur du bois ou de l'essence.

5 IAD n°48.

6 IAD n°17.

7 IAD n°59.

8 Respectivement IAD n°64 et 65.

chappellet prisé dix-neuf livres » : tout au plus peut-on avancer qu'il est encore plus riche que le chapelet prisé dans l'article qui suit, à savoir un chapelet enfilé avec une chemise de Chartres d'argent doré au bout de laquelle pend une perle dont la valeur est d'à peine une livre<sup>1</sup> : un chapelet d'or vaut effectivement plus qu'un chapelet dans un autre matériau.

Si les chapelets sont à la base des objets de dévotion à usage des adultes, les enfants aussi ont leurs « bijoux » qui sont destinés à les divertir. Outre les bijoux à leur taille – petite bague, petit demi-ceint -, les enfants ont pour « bijou » des hochets. Selon Richelet, il s'agit généralement « d'un morceau d'argent gros comme le petit doigt et deux fois aussi grand, au bout duquel on enchâsse une dent d'ivoire ou de verre, qu'on garnit de trois ou de quatre petites sonnettes et qu'on pend au cou d'un enfant au maillot pour le divertir et l'amuser »<sup>2</sup>. C'est aussi le moyen pour l'enfant de faire ses dents en le mordillant, d'où l'utilisation d'un matériau relativement solide et sonore, mais on peut également en rehausser le prestige, avec des diamants par exemple, comme celui de Nicolas Roger garni de neuf diamants faibles et épais<sup>3</sup>. On trouve dix hochets, dont cinq dans des inventaires antérieurs à 1569, et tous d'argent, accompagnés parfois de dents et de sifflets, mais généralement simplement mentionnés<sup>4</sup>. Celui de l'inventaire de Claude Pesset est prisé avec une dent de loup et un sifflet et un autre morceau d'argent pour un poids total de quinze onces trois gros et la valeur conséquente de vingt-cinq livres cinq sols<sup>5</sup>, de même que celui chez Nicolas Gillebert, prisé avec une dent et un agnus dei pour quatre livres dix sols<sup>6</sup>. Ceux des inventaires n°8, 13, 14, 54 ne sont accompagnés que de leurs chaînettes ou chaînes : celui de Nicolas Desloges, ayant son propre article, nous permet d'en apprécier le poids, plus ou moins deux onces sept gros pour un petit hochet avec sa chaîne d'argent, pour un prix de six livres dix sols<sup>7</sup>. La seule mention d'un hochet à sonnette se trouve dans l'inventaire d'Olivier Le Page<sup>8</sup>.

Autre objet qui peut être de prix, la montre est importante pour se repérer dans le temps. Il semble que les montres de peu de valeur échappent volontiers aux priseurs, et que

---

1 IAD n°51.

2 Richelet, *op. cit.*, article HOCHET.

3 IAD n°65.

4 IAD n°5, 6.

5 IAD n°2.

6 IAD n°12.

7 IAD n°54.

8 IAD n°64.

leur absence des inventaires devrait être ainsi relativisée, comme nous le laisse penser cette expression utilisée par le priseur dans l'inventaire de Jean Sénéchal à propos de la montre de cuivre « presque de nulle valeur » mais tout de même prisee une livre : est-ce à dire qu'un objet d'une valeur d'une livre en 1645 est à la limite appréciable<sup>1</sup> ? Ces montres sont aussi diverses que les autres bijoux. Certaines ne sont pas amplement décrites<sup>2</sup>, mais on en trouve une à pied et plate<sup>3</sup>, une autre d'argent à gousset<sup>4</sup>, deux en cuivre<sup>5</sup>, et d'autres avec leurs boîte d'argent<sup>6</sup>.

D'autres bijoux n'apparaissent qu'épisodiquement dans les inventaires de chapeliers. Les boutons, quand ils ont de la valeur, sont prisés à part des vêtements, au même titre que certaines attaches<sup>7</sup> et des charnières d'argent sans destination précisée<sup>8</sup>. Ils participent des ornements vestimentaires, en plus d'avoir une utilité certaine, comme ces quatre boutons d'or émaillés à bouillons destinés à des manches. Ils pèsent ensemble quatre estelins et sont prisés six livres cinq sols, soit presque autant que les deux anneaux d'or à camaïeu et émeraude<sup>9</sup>. Les quatre boutons de l'inventaire chez Pasquier Paulmyer sont eux aussi pour des manches mais sont simplement d'or<sup>10</sup>, tandis que les six boutons chez Jacques Thireul n'ont pas de destination précisée mais sont taillés en pointe de diamant et émaillés<sup>11</sup>. Une autre garniture de vêtement, la bordure, est elle aussi prisee à part, car elle semble déplaçable d'un vêtement à l'autre selon les besoins : on en trouve une d'argent à pompons<sup>12</sup> mais aussi trois autres de perles et de grenats prisee trente sols en tout<sup>13</sup>. Les « douze feuilles de perles avec douze grains d'or », trouvés chez Christophe de La Haye, peuvent renvoyer à des perles à broder sur les vêtements présentées comme les boutons sur cartons en mercerie<sup>14</sup>.

---

1 IAD n°72.

2 IAD n°13.

3 IAD n°2.

4 IAD n°17.

5 IAD n°72 prisé une livre, 75 prisee quatre livres.

6 IAD n°66 « une monstre enchassée en sa boiste d'argent façon de Blois prisé vingt livres », IAD n°68 « une monstre dont la boiste est d'argent » prisee le tout trente livres, soit deux fois plus que les anneaux de l'article précédent, IAD n°75. La montre façon de Blois rappelle la réputation acquise par cette ville dans le domaine de l'horlogerie à cette époque (Jean Delumeau, *La Civilisation de la Renaissance*, Paris : Arthaud, 1984, p. 200).

7 IAD n°8.

8 IAD n°20.

9 IAD n°3.

10 IAD n°6.

11 IAD n°22.

12 IAD n°6.

13 IAD n°54.

14 IAD n°28.

Les bracelets sont généralement prisés par paire<sup>1</sup>, et peu sont précisément décrits : Achille Ladhivé en possède une paire « en chayne de flaçon », sûrement des pendeloques de cette forme, assemblées pour former une chaîne servant de bracelet, Christophe de La Haye une paire à chesne « de façon esmaillee a plusieurs couleurs sur les tablees<sup>2</sup> », Nicolas Roger une paire garnie d'agates et de perles<sup>3</sup>. Les « deux cordees de grain de petit courail a faire braceletz » trouvées chez Pierre Petit<sup>4</sup> sont peut-être des bracelets à nouer autour du poignet, à moins qu'il ne s'agisse de grains à monter en bracelets. Pour leur poids on ne peut se fier qu'à une seule mention, celle d'une paire de bracelets d'or pesant deux onces deux gros deux esterlins, pour la somme de cinquante-cinq livres, soit une once un gros un esterlin par bracelet<sup>5</sup>.

Les colliers sont étonnamment absents des inventaires, soit que les chapeliers en portaient peu, soit que le préciput ait porté sur eux. De fait le terme n'apparaît qu'à deux reprises, une fois à usage d'enfant, garni de lapis<sup>6</sup>, et l'autre formé deux rangs de perles rondes baillé en gage chez Georges Leclerc<sup>7</sup>. Peut-être faut-il également prendre en compte comme synonyme de collier les chaînes que l'on trouve à six reprises dans les inventaires. On a vu précédemment qu'elles font partie du demi-ceint mais rien n'indique que cet usage soit exclusif : la chaîne garnie d'une pomme à perle pendante au bout pourrait bien être un collier à pomme de senteur ou une simple chaîne de senteur à attacher au demi-ceint<sup>8</sup>, de même que la chaîne d'or et la croix d'or qui y pend, pesant une once un gros et demi, prisées ensemble à quarante sept livres dix sols<sup>9</sup>, la chaîne d'argent trouvée chez Pierre Fredin<sup>10</sup>, celle d'or avec une colonne pendante au bout trouvée chez Nicolas Roger<sup>11</sup> et celle d'or torse rencontrée chez Pierre Le Page<sup>12</sup>. Celle trouvée chez Christophe de La Haye est elle aussi torse, mais également « rache, avec une ovalle ou pend une perle au bout<sup>13</sup> ».

---

1 IAD n°20, 28, 31, 32, 33, 63, 65 par exemple.

2 Respectivement IAD n°17 et 28.

3 IAD n°65.

4 IAD n°30.

5 IAD n°33.

6 IAD n°65.

7 IAD n°75. Il n'a donc pas été porté par un chapelier ou sa femme.

8 IAD n°22.

9 IAD n°68.

10 IAD n°31.

11 IAD n°65.

12 IAD n°63.

13 IAD n°28.

Un bijou revient plusieurs fois, son utilisation suggérée à deux seules reprises<sup>1</sup>. La « petite estrinte taillé de placque esmaillée de blanc et noir servant a sainture de femme » laisse entrevoir un objet qui peut se révéler ouvragé, voire luxueux, peut-être ici un fermoir combiné d'une plaque de ceinture<sup>2</sup>, et chez Pierre Petit l'estrinte est prisée avec des charnières et des chaînes destinées à un demi-ceint<sup>3</sup>. Une autre estrinte est également émaillée de blanc et de noir<sup>4</sup> tandis qu'une autre en or, l'est « a plusieurs couleurs<sup>5</sup> ». Pour les autres on ne précise que leur matériau<sup>6</sup> ou on ne signale que leur présence<sup>7</sup>.

On ne trouve pas plus de bijoux à chapeau dans les garde-robes de chapeliers que de chapeaux. Les deux enseignes qui suivent font donc figure d'exception. Celle repérée chez Georges Marceau est une enseigne de fils d'or garnie de quatre perles, de deux diamants doublet, de deux émeraudes et d'une agate au milieu pour la somme de trois livres<sup>8</sup>. Celle de Nicolas Desloges est explicitement « a mettre au chapeau » mais ne semble être faite que de fils d'or, pour une valeur légèrement supérieure à celle de Georges Marceau, à savoir cinq livres chaque<sup>9</sup>. Le terme d'enseigne semble spécifique aux bijoux de chapeaux, mais ces mêmes sortes de bijoux, lacés autre part sur le costume, peuvent prendre un nom différent, comme « ferret », qui désigne « une petite broche de métal souvent ornée de pierres précieuses, et rivée à l'extrémité d'un lacet, d'un ruban » selon le TLFI<sup>10</sup>, que l'on voit ainsi uniquement chez Robert Robillart - IAD n°7.

### G) UNE HYGIENE CORPORELLE MINIMALE ?

La propreté n'est pas un concept ignoré ni rejeté à l'époque moderne, malgré les images d'Épinal véhiculées d'un Louis XIV n'ayant pris que deux bains dans sa vie. Être propre c'est avant tout donner une image de propreté par le biais des vêtements, d'où la nécessité d'avoir des chemises immaculées, du linge blanc. Cette conception de la propreté se

1 Aucune définition n'a pu en être trouvée, malgré une recherche incluant les différentes orthographes rencontrées, et Françoise Lehoux ne fait pas état d'un tel bijou chez les médecins parisiens. L'orthographe de référence choisie est donc par défaut celle de l'article le plus précisément décrit trouvé dans l'inventaire n°17.

2 IAD n°17.

3 IAD n°30.

4 IAD n°39.

5 IAD n°28.

6 « Une estrainte d'or esmaillé » prisée avec deux douzaines et demi de clous d'or émaillés de noir et de blanc IAD n°30, « une estrincte d'or emaillee » IAD n°59, « une restraincte d'or » IAD n°65, « une estraint d'or » IAD n°32.

7 IAD n°20, 23, 31 – deux reprises. L'inventaire n°37 mentionne une moitié d'estrinte.

8 IAD n°51.

9 IAD n°54 et 51.

10 La définition de Richelet est moins développée : « petit ornement d'argent, ou d'autre chose qu'on met au bout des rubans », (Richelet, *op. cit.*, article FERRET).

traduit notamment par l'expression utilisée pour la désigner, « la toilette », qui désigne à la fois les moments d'hygiène, les ustensiles à cet usage, l'ensemble des gestes hygiénistes, et le vêtement.

Chez des gens modestes comme les chapeliers on aurait pu craindre une absence d'informations à ce sujet, mais il n'en est rien. Certes, les menus objets de toilette, réalisés dans des matériaux communs et valant peu, tels que les peignes ou les pots à fard et parfums, en sont absents. Le goût des parfums n'est pourtant pas réservé aux classes sociales supérieures, car trois chapeliers en possèdent des traces. On a vu précédemment l'existence chez Achille Ladhivé d'un chapelet de musc, qui combine la dévotion et l'olfactif ainsi que chez Jacques Thireul une pomme de senteur, pendue au bout d'une chaîne, qui diffuse des parfums<sup>1</sup>, comme ceux qu'on peut trouver conservé dans un petit sachet trouvé chez Jacques Collin<sup>2</sup>. Il existe également des bassins « a barber », ayant une encoche pour mieux le placer sur la gorge de la personne qui se fait faire la barbe<sup>3</sup>. Sont également mentionnées à plusieurs reprises des seringues d'étain, prisées seules, avec leur étui de cuir ou bien avec l'étui et un pot d'étain<sup>4</sup>. Elles témoignent de la pratique du lavement auquel s'adonnent les hommes du XVII<sup>e</sup> siècle et qui fait partie de l'arsenal médical et hygiénique de l'époque. Les chapeliers en possédant font donc grand cas des avancées médicales de leur époque, et préfèrent recourir à leurs propres instruments plutôt que d'en louer à des apothicaires.

#### A) Le rapport de l'eau et de l'hygiène au travers de l'exemple des chapeliers.

La relation avec l'eau est plus complexe à étudier, du fait de la mauvaise presse qu'elle a l'époque, étant accusée de véhiculer les pestes et autres maladies. Son approvisionnement est limité car l'eau courante n'existe pas. Les fontaines à eau repérées chez les chapeliers peuvent servir tant à la cuisine qu'au métier, mais peut-être aussi à la toilette, après qu'on a fait chauffer l'eau sur le feu et qu'on l'a versée dans une cuvette ou un bassin. Ces bassins à laver les mains, précisés comme tels, se rencontrent chez Nicolas Chenevière et chez Pierre Courbart – IAD n°58 et 76. Chez certains chapeliers leur présence

---

1 IAD n°22.

2 IAD n°68.

3 IAD n°57 prisé moins de dix sols.

4 Respectivement IAD n°63 prisée vingt sols, IAD n°81 prisée moins de quarante-huit sols, IAD n°76 prisée onze sols.

peut être déduite de l'existence d'un pied de bassin, de noyer<sup>1</sup>, présents généralement dans la chambre principale<sup>2</sup>. Leur valeur est modeste, ce qui doit expliquer en partie leur disparition des inventaires après 1588. Les cuvettes apparaissent moins fréquemment, à une reprise dans la chambre principale, une autre fois dans un bouge attenant à la chambre, une fois dans la salle et une dernière parmi les ustensiles de cuisine<sup>3</sup>. Deux d'entre elles sont à anneaux<sup>4</sup>, la plus petite ayant une contenance de deux seaux prisee avec son pied de noyer pour la somme de quatre livres<sup>5</sup>. La cuvette, posée sur son pied, est remplie quand besoin est au moyen de seaux, tels les deux seaux d'éclisse à anse de fer prisés avec une petite cuvette et son pied<sup>6</sup> ; puis on se frictionne avec une serviette trempée dans l'eau de la cuvette ou du bassin, ce qu'on appelle alors une « toilette sèche », par opposition à une « toilette mouillée qui consiste à se plonger dans l'eau.

La toilette sèche s'effectue aussi en changeant de linge de corps. D'autres linges participent aussi de la toilette - serviettes à laver, touailles et frottoirs, traités pour les deux premiers objets dans le chapitre consacré au linge de maison. On peut se contenter ici d'évoquer les frottoirs, qui tirent leur nom de leur usage, à savoir celui de frotter le visage et les bras lors de la toilette sèche<sup>7</sup>. Ce sont des linges très modestes, prisés avec du vieux linge ou exceptionnellement à part dans les trois inventaires où on en repère<sup>8</sup>.

### B) Des chapeliers aisés aux « aisances ».

La principale activité hygiéniste que l'on peut repérer dans les inventaires reste cependant « le passage aux toilettes ». Avoir ses propres aisances est un luxe jusqu'à la généralisation de l'eau courante en réalité. En l'absence d'eau courante il faut recourir à des chaises percées et autres pots de chambre. Leur prix est relativement modique, et de fait bon

1 IAD n°31 de noyer prisé trente-deux sols, IAD n°35 pied de bassin prisé pour moins de quarante sols, IAD n°37 noyer prisé seize sols, IAD n°41 taillé et godronné pour quarante-cinq sols, IAD n°47 de noyer prisé vingt sols, IAD n°61 de noyer.

2 IAD n°31, 35, 37, 41, 47, 61.

3 Respectivement IAD n°14 et 25.

4 IAD n°14, 27.

5 IAD n°27. Une belle somme si on la compare avec l'estimation des autres cuvettes et bassins.

6 IAD n°25 pour un total de quinze sols.

7 « Linge carré dont on se frotte la tête. Linge carré dont on se frotte et dégrasse le visage et les bras. C'est également un terme spécifique de chapelier qui désigne des chiffons, ou autre pareilles choses couvertes d'une tripe de velours noir propre à nettoyer les chapeaux et les habits ». Définitions tirées de Dominique Hervier, *Pierre le Gendre et son inventaire après décès : étude historique et méthodologique : une famille parisienne à l'aube de la Renaissance*, Paris : H. Champion, 1977.

8 Neuf de chanvre pour cinq sols (IAD n°13), avec du vieux linge (IAD n°17), dix de chanvre pour dix sols (IAD n°42).

nombre n'ont pas dû être inventoriées pour cette raison : onze chaises seulement et qui ne dépassent pas les vingt sols. Elles sont de bois et placées dans les chambres principales à dix reprises<sup>1</sup> ou dans des pièces secondaires<sup>2</sup>. Elles sont rarement décorées, à l'exception d'une chaise percée carrée à haut dossier et piliers tournés, avec sur le dossier deux petites lapes, prisee avec d'autres chaises pour cinq livres chez Achille Ladhivé<sup>3</sup> et une de chêne à panneaux emboutis<sup>4</sup>. Leurs formes sont diverses, trois sont à haut dossier, deux carrées<sup>5</sup>, une demi-ronde<sup>6</sup>, une à bras et dossier<sup>7</sup>, une est à usage d'enfant, donc de petite taille<sup>8</sup>, une est « fasson de camp<sup>9</sup> », tout comme leurs matériaux qui sont le bois blanc, le chêne ou le noyer<sup>10</sup>, voire le hêtre<sup>11</sup>. Les inventaires après décès ne font cependant pas état des cabinets de toilette, car ils sont englobés dans l'immobilier. Leur existence est attestée grâce aux contrats de location et de vente, qui pour certains mentionnent explicitement ces « aisances<sup>12</sup> », et certaines clauses les concernant, notamment la communauté d'utilisation<sup>13</sup>. Ainsi en est-il de la maison louée par Léonard Aumont, maître chapelier, à un barbier-chirurgien du nom d'Étienne Fournier, qui comprend les aisances dont le locataire sera tenu de refaire les sièges si nécessaire et d'en désengorger les tuyaux<sup>14</sup>. L'alternative au siège d'aisance est le pot de chambre d'airain, que l'on trouve à trois reprises chez des chapeliers, dont deux fois concomitamment avec une chaise percée<sup>15</sup>.

---

1 IAD n°8, 27, 35, 36, 37, 41, 59, 60, 81, 82. Deux se trouvent dans des résidences secondaires (IAD n°31, 37).

2 IAD n°2, 6, 14, 16, 17, 25, 35, 37, 57. Celle de l'inventaire n°18 est sans précision de pièce.

3 IAD n°17.

4 IAD n°14.

5 IAD n°17, 31.

6 IAD n°35.

7 *Idem*.

8 IAD n°36.

9 IAD n°37.

10 Respectivement IAD n°35, 60, IAD n°2, 14, 25, 27, 35, 36, 37, 57, 82, IAD n°31, 35, 37. Celles des IAD n°6, 8, 59 et une de l'IAD n°37 n'ont pas de matériau précisé.

11 IAD n°81 pour une chaise percée de noyer et de hêtre.

12 Ce terme est cependant polysémique, puisqu'il peut aussi désigner la jouissance d'un lieu ou d'un objet.

13 Bail fait entre Jean Gabillon et Michel Carrier (Arch. Nat., Min. cent., ét. I, 132, acte du 18/08/1658), contrat de vente d'une maison comportant des aisances de Grégoire Huet à Louis Braille, maître chaudronnier (ét. XV, 146, acte du 16/11/1650), vente par Marguerite Pointeau, veuve d'un boucher d'une maison comportant des « lieux d'aysances » à Guillaume Dujardin (ét. XXIII, 158, fol. 329v-332v, acte du 21/11/1602), bail fait entre Jean Carré, maître peintre, et Pierre Prudhomme pour une portion de maison avec la communauté des aisances (ét. XXI, 130, fol. 142, acte du 11/03/1636).

14 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 191, acte du 14/12/1650.

15 IAD n°16, 17, 31. Le pot et la chaise sont présents dans les IAD n°17 et 31.

### C) Un linge de maison propre reflet de propreté.

Le poids du linge dans les inventaires est conséquent, et de ce fait ne doit pas être négligé. Tous les inventaires du corpus comprennent au moins un article de linge de maison qui, à la différence des autres vêtements et linges, ne sont que de sept sortes<sup>1</sup>.

On trouve tout d'abord les draps, destinés aux lits qui se trouvent au domicile des chapeliers<sup>2</sup>. Cinq inventaires n'en ont aucun<sup>3</sup>, tous les autres en ont de un à soixante-treize, pour une moyenne de trente-sept draps et demi par ménage<sup>4</sup>. Les draps peuvent être prisés par paires<sup>5</sup> mais plus souvent par douzaine ou demi-douzaine. Vingt-et-un en comportent cependant moins de douze exemplaires<sup>6</sup>, et rares sont ceux en comprenant un nombre multiple de douze. Il reste que leur nombre est impressionnant : il est à attribuer à un changement régulier des draps et à des lessives peu fréquentes. Hormis leur nombre, les autres éléments de leur description sont monotones. Le matériau n'est que de quatre sortes, le chanvre, très largement en tête avec mille deux cent cinquante-deux mentions<sup>7</sup>, le lin avec seulement soixante-dix-sept mentions<sup>8</sup>, puis loin derrière la toile d'atour et la toile de Hollande, avec respectivement neuf et une mention<sup>9</sup>. Les décors des draps semblent rares pour n'avoir été

1 Il a été impossible de déterminer à quoi correspondait les cinq « dressoirs » trouvés dans les inventaires n°27, 35 et 52, ceux de ce dernier inventaire mesurant une aune et demi de long. Les dictionnaires de l'époque ne considèrent sous ce terme que des meubles de bois destinés à contenir du linge ou de la vaisselle, mais ici, les trois dressoirs sont de lin. À la rigueur il pourrait s'agir de morceaux de toile recouvrant les étagères du dressoir de bois.

2 Le terme est polysémique : comme on a vu il peut désigner un type d'étoffe, un morceau de toile mais au chapitre du linge il semble qu'il faille le considérer comme un drap de lit. À une seule reprise en effet on trouve l'expression de draps « servant à mettre sur le lit » sans que l'inventaire fasse état d'autres draps (IAD n°79). Richelet en donne deux définitions, dont celle qui convient ici est « morceau de toile large d'ordinaire d'une aune et demi qu'on étend le long du matelas, du lit et dont on enveloppe le traversin, et qui est long de trois ou quatre aunes » (Richelet, *op. cit.*, article DRAP).

3 IAD n°6, 20, 33, 40, 51.

4 IAD n°46 et 31. Quarante draps de moyenne si on ne prend pas en compte les cinq inventaires n'en comportant aucun. La médiane correspond cependant à dix-sept draps, et seulement dix inventaires dépassent la moyenne de trente-sept draps (IAD n°2, 3, 14, 17, 31, 35, 36, 65, 76, 82).

5 IAD n°67.

6 Un drap (IAD n°46), deux draps (IAD n°24), trois draps (IAD n°26, 55), quatre draps (IAD n°10, 11, 15, 77, 78), six draps (IAD n°1, 19, 43, 45), sept draps (IAD n°18, 29, 60), huit draps (IAD n°38, 42), neuf draps (IAD n°74), dix draps (IAD n°70), onze draps (IAD n°59).

7 Tous les inventaires sauf IAD n°6, 9, 20, 32, 33, 39, 40, 49. Le chanvre peut être gros ou fin – respectivement IAD n°23, 31, 70 et IAD n°65. L'inventaire de François Prevost et de sa femme fait état de draps de chanvre blanc, de gros chanvre, de chanvre neufs – IAD n°73. Les draps peuvent être faits de « plusieurs pièces de toile de chanvre », ce qui ne semble pas être la règle – IAD n°48 pour six d'entre eux – ou sans une seule couture – IAD n°82 pour deux d'entre eux. Un drap, trouvé chez François Prevost, comprend de la dentelle (IAD n°73).

8 IAD n°2, 3, 14, 17, 21, 22, 26, 27, 28, 30, 31, 35, 36, 39, 47, 51, 57, 63, 64, 65, 66, 68, 72, 73, 79, 82 et IAD n°52 « de gros lin ».

9 Respectivement IAD n°14, 21 et IAD n°65.

précisés qu'à quatre reprises, ainsi des « crevades<sup>1</sup> » qui se trouvent sur deux des draps chez Charles Javelle ou des fleurs de deux des draps chez Jérôme de Jouy<sup>2</sup>. L'absence de décor est signalée par l'expression « plane » que l'on trouve mentionnée à deux reprises<sup>3</sup>. En ce qui concerne leur taille, excepté les indications d'une taille relative<sup>4</sup>, il semble que la très grande majorité des draps fasse deux lez – sept cent soixante-trois mentions –, suivi de ceux d'un lez et demi – deux cents<sup>5</sup>. D'autres mesures existent, mais elles restent anecdotiques : des draps de deux lez et demi ont été repérés dans huit inventaires pour quatre-vingt-deux mentions<sup>6</sup> et forment encore un groupe assez important, mais les draps de trois lez, ceux de six aunes et ceux de demi-lé ne sont respectivement présents qu'à deux, sept et trois reprises<sup>7</sup>. À deux reprises des draps sont prisés avec leur « bavette », terme que l'on n'a pu définir, car il ne semble pas correspondre à la « bavette » telle que la définissent Richelet ou le TLFi, à savoir comme une pièce de linge que l'on met aux enfants en maillot sur leur estomac pour recueillir la bave<sup>8</sup>. Toutefois pour protéger les draps, notamment lors des maladies ou accouchement on trouve des alaises dans onze inventaires<sup>9</sup>.

Les taies d'oreillers complètent les draps dans vingt-cinq inventaires, entre un et douze exemplaires<sup>10</sup>. Peu d'oreillers ont été repérés, et sont parfois surprenants comme ce « petit oriller couvert de serge verte fait façon de coffret prisé à une serrure fermant a clef » prisé dix-huit sols trouvé chez Pierre Petit, très probablement une erreur du priseur qui a fait un bourdon assez spécial<sup>11</sup>. Les quatre de coutil rembourrés de plume avec deux taies d'oreiller prisés vingt-cinq sols<sup>12</sup>, un petit peu moins que les quatre autres garnis chacun de leur taie de

---

1 À comprendre comme des décors et non des déchirures.

2 Respectivement IAD n°66 et 81.

3 IAD n°64, 66.

4 Petits draps (IAD n°4, 24, 25, 51, 69, 79), grands draps (IAD n°4, 23, 25, 47, 69). Un « grand drap » correspondrait à un drap de deux lez selon les indications livrées par l'IAD n°23.

5 N'ont pas été pris en compte les articles prisant des draps de deux lez et de lez et demi sans donner le nombre exact pour chacune des mesures (IAD n°7, 11, 12, 16, 21, 48, 50, 53, 60, 64, 65, 77).

6 IAD n°14, 29, 30, 35, 36, 39, 45, 58.

7 Respectivement IAD n°14, 72, IAD n°64, 75, IAD n°66.

8 D'après les articles BAVETTE de Richelet (*op. cit.*) et du TLFi.

9 Quatre dans IAD n°28 et 73, six dans IAD n°36, quatre de chanvre pour seize sols dans IAD n°57 et le même nombre d'alaises de chanvre pour huit sols dans IAD n°81, deux dans IAD n°64, neuf dans IAD n°75, cinq dans IAD n°51, une dans IAD n°5, nombre indéterminé dans IAD n°65 et 74.

10 Si on excepte une « taye de lict » inventoriée dans IAD n°22. Une taie d'oreiller (IAD n°6, 8, 77, 51), deux taies (IAD n°8, 26, 79), trois taies (IAD n°41, 73), quatre taies (IAD n°3, 13, 35, 57, 64, 75, 81), cinq taies (IAD n°2), six taies (IAD n°5, 14), sept taies (IAD n°21), huit taies (IAD n°76), onze taies (IAD n°27), douze taies (IAD n°36, 65), nombre indéterminé de taies mais présence attestée (IAD n°17).

11 IAD n°30.

12 IAD n°35.

diverses grandeurs – quarante sols le tout – chez Nicolas Roger<sup>1</sup>, le petit oreiller prisé avec d'autres linges<sup>2</sup>, les oreillers de Daniel Hélot sont moins problématiques à imaginer<sup>3</sup>. Ceux trouvés chez Christophe de La Haye sont garnis de plume à coutil de treillis, avec leurs taies de toile de gros lin « ausquels y a quelques façons<sup>4</sup> ». Pour les couvrir on a des taies d'oreiller, d'une valeur très modique puisque leur prix s'échelonne entre deux et trente sols<sup>5</sup>. Là encore les matériaux les plus utilisés sont le lin – trente-cinq reprises<sup>6</sup> - et le chanvre – trente-six reprises<sup>7</sup> -, mais on remarque tout de même une taie de toile d'atour chez Jean Cousinot<sup>8</sup>, ainsi que du « réseau<sup>9</sup> » en guise de couverture d'un côté d'un oreiller de lin<sup>10</sup>.

Le lit n'est pas le seul endroit où la propreté du linge doit se révéler. La table en est un autre, avec les nappes et les serviettes. En ce qui concerne les serviettes leur usage n'est en réalité pas seulement réservé à la table puisqu'on trouve des serviettes servant à « laver » comme chez Nicolas Ritor pour trois serviettes de lin<sup>11</sup>. D'autres en revanche sont spécifiquement destinées à cet usage quand elles sont précisées « de collation<sup>12</sup> » dans des inventaires postérieurs à 1585 mais surtout après 1613. La collation est un repas léger, pris à n'importe quelle heure de la journée mais plutôt dans l'après-midi ou dans la soirée, et dans le contexte du jeûne catholique, c'est un repas léger pris les jours de jeûne pour remplacer l'un des deux principaux repas<sup>13</sup>. Les serviettes peuvent être de chanvre – 80,16 %<sup>14</sup> - ou de lin – 19,84 %<sup>15</sup> - à l'exception d'une de damas<sup>1</sup>, planes ou à motifs, et ceci de façon plus fréquente

---

1 IAD n°65.

2 IAD n°78.

3 IAD n°82.

4 IAD n°28.

5 Respectivement IAD n°13 et 36.

6 IAD n°2, 3, 13, 14, 28, 30, 36, 57, 65.

7 IAD n° 3, 8, 9, 13, 14, 26, 27, 36, 64, 81. Les inventaires n°5, 17, 21, 27, 35, 51, 75, 76, 77 et 79 ne précisent pas le matériau.

8 IAD n°14.

9 « Tissue en forme de rets » d'après la définition de RESEAU du TLFi.

10 IAD n°30.

11 « Item troys serviettes a laver de thaille de lin pleines chacune de deux aulnes et demye de long et de cinq quartiers de large prisees ensemble ung escu » IAD n°27. Richelet distingue bien les deux types de serviettes, le premier étant « un linge ourlé, long d'environ une aune et large de trois quartiers, ou environ, qu'on plis proprement, qu'on met sur l'assiette lorsqu'on veut faire quelque repas et dont on se sert lorsqu'on mange » et la « serviette a essuyer les mains » qui est « une serviette qu'un maître d'hôtel jette sur les mains de ceux qui ont lavé » (Richelet, *op. cit.*, articles SERVIETTE et SERVIETTE A ESSUYER LES MAINS).

12 IAD n°31, 36, 57, 69, 76, 81.

13 Définition d'après l'article COLLATION du TLFi. Ces deux aspects de la collation ne sont pas définis par Richelet.

14 Deux mille huit cent vingt mentions sur trois mille cinq cent vingt-neuf.

15 Sept cent neuf mentions sur trois mille cinq cent vingt-neuf. Dix serviettes inventoriées dans IAD n°45 n'ont été prises en compte ni dans le calcul des serviettes de chanvre ni dans celles de lin, car elles sont désignées comme de lin et de chanvre sans savoir le nombre exact de chaque sorte. De même le reste des serviettes sans

que pour les autres linges de maison<sup>2</sup>. Pour certaines il est ainsi précisé : à liteaux<sup>3</sup> ou sans<sup>4</sup>, à point de Paris<sup>5</sup>, de Venise<sup>6</sup>, à fleurs<sup>7</sup> ou à demi-fleurs<sup>8</sup>. Leur taille précise n'est que rarement mentionnée, mais il s'en trouve de cinq quartiers de long sur trois de large<sup>9</sup>, d'une aune de long<sup>10</sup>, de deux aunes un quart sur un quartier<sup>11</sup>, d'une aune et demie de long<sup>12</sup>, de cinq quartiers de long sur une demi-aune de large<sup>13</sup>, de forme carrée de cinq quartiers de côté<sup>14</sup>, et bien évidemment d'indications relatives, comme dans l'inventaire de Jérôme de Jouy qui comprend des serviettes de taille moyenne et de petite taille<sup>15</sup> ou encore ces serviettes inventoriées chez Claude Pesset et Achille Ladhivé « de plusieurs longueurs<sup>16</sup> ».

Leur taille donne à réfléchir, car elle correspond plus à la taille de grandes serviettes de bain qu'à celle de serviettes de table telles que nous les connaissons : une aune correspondant à quatre pieds ou quatre quartiers, c'est-à-dire à environ un mètre vingt centimètres, les serviettes de cinq quartiers sur trois pieds long font en réalité un mètre cinquante sur quatre-vingt-seize centimètres, celle d'une aune et demie de long un mètre quatre-vingt. Leur nombre varie de zéro à deux cent cinquante-sept serviettes, toutes serviettes confondues, pour une moyenne de quarante-deux serviettes par inventaire<sup>17</sup>. Si on ne prend pas en compte les inventaires où aucune serviette n'est repérée, la moyenne est

matière précisée n'ont pas été prises en compte pour ces calculs mais elles ne peuvent qu'être de lin ou de chanvre, sans changer l'écrasante présence des serviettes de chanvre.

1 IAD n°2.

2 Les serviettes à motifs sont dites « ouvrees ». Quand elles sont prisées à part des serviettes planes on en trouve quatre-vingt-treize mentions sur chanvre et quarante-huit sur lin – deux cent trente-sept sur chanvre et quatre-vingt-seize sur lin si on prend en compte les motifs précis.

3 Le liteau est une petite raie conservée le long de la lisière du drap dans la teinte naturelle du tissu pour montrer la qualité de ce dernier.

4 IAD n°13, 17, 30.

5 IAD n°2.

6 IAD n°2, 13, 17, 22, 36. « L'œuvre de Venise » désigne aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles les « différentes combinaisons de petits motifs mouchetés et quadrilles d'une toile façonnée sur le métier et à laquelle la saillie de certains fils donne cet aspect particulier au linge ouvré » (d'après GAY cité par Dominique Hervier, *op. cit.*).

7 IAD n°59, 81.

8 IAD n°75.

9 IAD n°3.

10 IAD n°13

11 IAD n°52.

12 IAD n°65.

13 IAD n°14 « item deux grandes serviettes de toile de lin plaines de cinq quartiers de long et demie aulne de large ou environ arrieres pointes aux deux boutz prisez ensemble » quarante sols. Il est à noter que ces serviettes sont qualifiées de grandes.

14 « Item trois grandz serviettes de thoille de chanvre a collation contenant cinq quartiers en carré prisee quarente sols tournois » IAD n°36.

15 IAD n°81.

16 IAD n°2, 17.

17 Neuf inventaires ne comportent aucune serviette d'inventoriée (IAD n°4, 11, 16, 20, 33, 40, 43, 49, 63).

d'environ quarante-sept serviettes par inventaire, avec dix inventaires en ayant moins de douze<sup>1</sup>, et seulement douze en comportant cent et plus<sup>2</sup>.

Les inventaires font également état de « touailles », « tavoilolle » ou « thouailles », parfois précisées « a mains »<sup>3</sup> et à une reprise « a servir sur table<sup>4</sup> » et « a manger<sup>5</sup> ». Le terme de touaille apparaît comme un synonyme de serviettes. C'est le cas notamment dans l'inventaire de Jérôme Vallois –IAD n°8 - où des touailles inventoriées sont suivies de la prise « d'autres serviettes » alors qu'il s'agit de la première occurrence du terme dans l'inventaire. Il en est de même dans l'inventaire de Gilles de Bricq – IAD n°70 - où l'équivalence est flagrante aux yeux du priseur, qui rédige ainsi l'article les concernant, « sept serviettes ou thouailles ». La différence avec les serviettes semble cependant être leur piètre qualité et de ce fait leur prix modique<sup>6</sup>, qui les font priser avec les chauffoirs, torchons et autres vieux ou menu linge, à l'exception des « deux tavoilolles faict a point de Cassiz de diverses grandeurs » prisee douze livres ensemble chez Nicolas Chenevière<sup>7</sup>, d'une « tavoioille de rezeaulx, couvert et carré de thoille », prisee trente sols<sup>8</sup> et de la « tavayolle de toille et rezoul prisee quatre livres<sup>9</sup> ». Souvent prisés avec les touailles ou tout de suite après se trouvent les torchons, sorte de linge commun servant à la cuisine ou au nettoyage, c'est-à-dire le troisième, voire quatrième, et dernier degré de qualité des linges servant à s'essuyer les mains<sup>10</sup>.

Les vêtements se protègent avec les serviettes mais la table est elle aussi protégée par une nappe. Le corpus en livre huit cent treize exemplaires pour quatre-vingt inventaires en

---

1 IAD n°1, 8, 10, 15, 18, 24, 38, 44, 45, 46, 55, 70.

2 IAD n°3, 14, 17, 31, 37, 39, 57, 58, 65, 75, 81, 82.

3 IAD n°27, 36, 57, 81, 82, IAD n°62 « a essuyer mains », IAD n°69 le terme de touailles n'est pas précisé mais on a décidé de considérer comme telles la « douzaine d'essuies mains » et les « deux [autres] douzaines d'essuys mains ».

4 IAD n°7.

5 IAD n°13. Les autres inventaires comprenant des touailles sans précision de leur usage sont IAD n°2, 22, 35, 55, 58, 63, 64, 65, 66, 70, 71, 74, 75, 76, 78, 79, 80.

6 L'inventaire n°36 prise vingt-six touailles pour trente sols, l'inventaire n°35 quarante-huit pour sept livres, soit environ trois sols par touaille. L'inventaire n°73 prise à deux reprises torchons et touailles ensemble, soit dix-huit pièces à chaque fois pour vingt-cinq sols.

7 IAD n°58.

8 IAD n°73.

9 IAD n°65.

10 On en trouve dans seize inventaires IAD n°8, 22, 24, 28, 34, 36, 57, 64, 65, 69, 70, 73, 74, 76, 78, 79, 81. Parfois leur nombre n'est pas même indiqué avec précision mais estimé à la vue « vingt ou trente torchons pour dix sols » IAD n°34. La douzaine et demi de torchons est prisee sept sols six deniers chez Christophe de La Haye (IAD n°28).

comprenant de une à quarante-huit exemplaires<sup>1</sup>. La moyenne de nappes par inventaire est d'environ onze nappes et demie par inventaire<sup>2</sup> mais soixante-six des inventaires en comportent moins<sup>3</sup>. Techniquement, c'est un « linge que l'on étend sur la table pour prendre ses repas<sup>4</sup> », ce qui sous-entend que n'importe quel morceau de linge assez grand pour couvrir la table peut servir de nappe, à l'image du morceau de toile de chanvre d'une aune de long « servant de nappe » possédé par Théodore Pinon<sup>5</sup>. Tout comme les serviettes avec lesquelles elles sont fréquemment prisées, les nappes peuvent être de lin ou de chanvre, ouvrées ou planes. La majorité est de chanvre – six cent quarante-six mentions, dont quinze de gros chanvre<sup>6</sup> -, pour seulement cent mentions de nappes de lin. Les nappes ornées sont au nombre de quatre-vingt-sept, y compris celles à liteaux<sup>7</sup>, à points de Venise<sup>8</sup> ou de Paris<sup>9</sup> et ce qui semble être une scène historiée, « la scene le roy », qui orne aussi huit serviettes chez Jean Juhé<sup>10</sup>. Leur utilisation est exceptionnellement précisée, comme cette nappe servant à collation rencontrée chez Nicolas Roger<sup>11</sup> ou ces nappes de cuisine, trouvées dans les inventaires de Jacques Collin, Georges Leclerc et Daniel Hélot<sup>12</sup>. L'information la plus fréquente reste cependant leur taille, qui varie d'une demi-aune de long à onze aunes<sup>13</sup>, avec une forte représentation des nappes de trois aunes, deux aunes et demie, deux aunes et une aune et demie de long<sup>14</sup> : par exemple, on peut trouver une nappe de deux aunes de long sur un quart d'aune de large dans l'inventaire de Pierre Petit, dans l'inventaire de Nicolas Ritor des nappes d'une aune et demie sur une aune, de deux aunes sur trois aunes et demie, de deux sur cinq quartiers, chez Georges Dudeffoy de deux aunes et demie sur une aune, ou encore dans l'inventaire de Gaspard Bouchart les petites nappes de cinq quartiers de long sur une aune et la grande de trois aunes sur cinq quartiers<sup>15</sup>. La couleur de certaines de ces nappes est

---

1 Aucune nappe dans les IAD n°15, 19, 20, 24, 33, 38, 40, 43, 48, 49, 55, 70. Une nappe (IAD n°1, 11, 18, 45, 46, 60), quarante-huit nappes dans IAD n°3.

2 Vingt-deux et demi si on ne prend pas en compte les inventaires n'en comportant aucune.

3 IAD n°2, 3, 14, 17, 27, 31, 35, 36, 37, 65, 68, 75, 76, 82. La médiane est plus éclairante, puisqu'elle n'est que de six nappes (IAD n°62).

4 D'après l'article NAPPE du TLFI.

5 IAD n°60.

6 Trois dans IAD n°81, 13 dans IAD n°82. On trouve également neuf nappes faites de « chemises de chanvre » dans IAD n°64.

7 IAD n°18, 17, 28, 35.

8 IAD n°3, 13, 14.

9 IAD n°2.

10 IAD n°35.

11 IAD n°65.

12 IAD n°68, 75, 82.

13 IAD n°12.

14 IAD n°3 pour les nappes de demi-aune de long, IAD n°2, 8, 13, 57 pour celles de trois aunes de long. Les plus fréquentes restent cependant les nappes d'une aune et demie, de deux et de deux aunes et demie de long.

15 Respectivement IAD n°30, 27, 52, 57.

précisée : sept de l'inventaire de François Prevost sont à moitié blanche, une autre l'est totalement<sup>1</sup>. Quant aux napperons de grosse toile trouvés chez Pierre Hauldoire, il pourrait s'agir de toutes petites nappes<sup>2</sup>.

### CONCLUSION

Tous ces linges participent de la conception de l'hygiène à l'époque moderne, et constituent des stocks importants et coûteux. Les vêtements de dessus sont de diverses couleurs, avec une grande proportion de vêtement de couleur noire. Ceux de dessous en revanche ont une plus forte représentation de vêtements de couleurs. Le linge de corps et de maison sont tous, sans exception, de couleur blanche.

Quant à l'entretien des habits, peu d'éléments sont à la disposition du chercheur, à la différence de leurs rangements et de leur poids financier. Si les chapeliers recourent à des blanchisseuses, aucune des archives trouvées les concernant n'en témoigne pour l'instant, de même que le lavage aux lavoirs ou dans les cours d'eau parisiens est impossible à déterminer. Toutefois, l'entretien peut avoir lieu chez soi, au moyen d'ustensiles qui ont été prisés. Le lavage peut se faire dans des cuiviers, sortes de grandes bassines ayant la taille d'un demi-tonneau, tels qu'on les repère chez trois chapeliers<sup>3</sup>. Dès 1609 on commence à rencontrer des platines de fer, de cuivre ou d'airain, qui sont des sortes de plaques de métal servant à repasser les habits, le linge<sup>4</sup>, et parfois spécifiquement destinées à l'empesage. Huit sont qualifiées ainsi, et peuvent valoir jusqu'à douze livres pièce, notamment quand elles sont accompagnées de leurs ustensiles tels que les pieds de platine, les cercles ou une cassolette de cuivre rouge<sup>5</sup>. Le séchage du linge se fait de la même façon que de nos jours, sur une corde, à l'extérieur du domicile, notamment dans le jardin quand il y en a un, et plus étonnant, chez un chapelier on trouve ce qui semble être des séchoirs d'époque, à savoir « quatre fours polis

---

1 IAD n°73.

2 IAD n°29.

3 « Ung petit cuvier faict de la moictie d'un tonneau » IAD n°1, « une selle a cuvier » IAD n°64, « petit cuvier » IAD n°52.

4 Une platine d'airain avec trois pieds pour trente-cinq sols IAD n°51, « une platine de cuivre jaune sur trois piedz de fer » quatre livres IAD n°56, « une platine de fer » dix sols IAD n°57, une platine sans pied IAD n°70, une platine IAD n°81.

5 « Platine a empeser » IAD n°64, « platine d'erain a empeser » avec son cercle, son pied de fer, une cassolette de cuivre rouge pour douze livres IAD n°68, deux platines d'airain à empeser pour moins de six livres IAD n°72, platine à empeser d'airain pour moins de six livres (IAD n°74), « une platine de cuivre servant a empeser » prisée cinq livres IAD n°75, trois platines d'airain à empeser pour douze livres IAD n°76, une platine de cuivre servant à empeser IAD n°79, trois platines moyennes de cuivre jaune servant à empeser avec leurs cercles et pieds de fer pour huit livres le tout IAD n°82.

servant à seicher du linge » prisés ensemble quatre livres<sup>1</sup>. Une fois lavés, séchés, repassés, empesés et pliés, les habits et le linge sont rangés dans certains meubles du domicile. Le fait de les priser à part ne permet pas de déduire les rangements de tous, mais on peut s'appuyer sur trois inventaires qui nous livrent plusieurs réalités. Chez Jacques Roger et Simone Redon on trouve dans la chambre principale une paire d'armoire à balustres et quatre guichets, dont l'une contient les monnaies et orfèvrerie tandis que l'autre contient les habits. Le linge est conservé dans deux bahuts, l'un de deux pieds et demi de long et un autre de forme carrée, tous les deux couverts de cuir et bandés de fer avec serrures et pieds<sup>2</sup>. Tous les habits et linges ne sont pas forcément conservés dans la chambre, mais peuvent être disséminés dans toute la maison, voire dans la boutique même, comme chez Jean Juhé qui conserve dans la paire d'armoires de sa boutique à la fois des chapeaux à vendre, des morceaux de toile de chanvre ainsi que des serviettes<sup>3</sup>. Chez le chapelier en vieux Benoît Thomas on trouve un autre genre de meuble spécifiquement destiné à contenir des habits, la garde-robe. Il est grand – cinq pieds de long –, couvert de cuir noir, bandé de fer blanc et garni de deux serrures fermant à clef. Benoît Thomas y renferme une jupe, trois paires de chausses, deux manteaux et un collet à son usage, plus deux manteaux, une robe, deux cottes, un colletin, un jupon, une paire de chausses, un pourpoint à usage de femme et un tapis de verdure. Le linge est contenu dans un coffre de bahut situé dans la chambre mais aussi dans une paire d'armoires<sup>4</sup>.

Les habits et linge représentent une forte part des sommes de l'inventaire. En ce qui concerne les habits, si on laisse de côté ceux des enfants – dix-sept livres deux sols pour l'ensemble du corpus, soit environ quatre livres dix-sept sols six deniers de moyenne par inventaire, en monnaie de compte –, et si on fait abstraction des préciputs, on peut noter que les garde-robes féminines semblent plus chères que celles des hommes : 15,17 kg d'argent fin de moyenne par inventaire en comportant contre seulement 8,17 kg pour celles des hommes. Il faut toutefois nuancer cette observation du fait de la présence exceptionnelle d'une garde-robe féminine de 328,82 kg d'argent fin qui « fausse » la moyenne<sup>5</sup> : en effet si on ne prend pas en compte cette garde-robe, la moyenne du montant des garde-robes féminines n'est plus que de 7,70 kg d'argent fin, soit finalement moins que celui de la garde-robe masculine de l'époque.

---

1 IAD n°81. L'existence de tels fours n'a malheureusement pu être repérée dans d'autres inventaires ni livres d'époque.

2 IAD n°69.

3 IAD n°79.

4 IAD n°25.

5 IAD n°17.

Les montants des garde-robes féminines évoluent entre 45 grammes et les fameux 328,82 kg d'argent fin<sup>1</sup>. Vingt-et-un inventaires, c'est-à-dire la moitié des garde-robes féminines, en possèdent moins de 5 kg. Seuls onze garde-robes dépassent les 10 kg d'argent fin, deux les 50 kg et une les 300 kg<sup>2</sup>. Sur le plan chronologique on repère un pic de riches garde-robes de femmes entre 1569 et 1574 qui ne semble pas significatif<sup>3</sup>. Pour ce qui est de celle des hommes, la garde-robe prisée oscille entre 11 grammes et 124,10 kg d'argent fin<sup>4</sup>. Elles sont un peu plus nombreuses que celles des femmes – trente-deux sur quarante-six - à être en-dessous des 5 kg d'argent fin<sup>5</sup>. Sept se situent entre 5 et 10 kg<sup>6</sup> pour seulement cinq garde-robes dépassant les 10 kg dont une les 100<sup>7</sup>. Là encore l'évolution chronologique n'est pas significative : excepté le pic de l'inventaire d'Achille Ladhivé en 1572, on ne repère qu'un creux entre 1605 et 1612 chez des chapeliers divers en fortune.

Les préciputs et autres circonstances faussent les conclusions que l'on peut tirer sur l'évolution de la garde-robe des chapeliers dans la durée. En revanche, si on considère ces garde-robes par le biais de la qualité de leurs propriétaires, les données pourraient se révéler moins biaisées que prévu. La moyenne du montant total des habits homme-femme de chaque inventaire est de presque 167 kg d'argent fin, montant que dépassent trente inventaires sur quatre-vingt faisant état d'habits. On observe un décalage entre une première période qui va de 1545 à 1588, où la moyenne des habits est de 216,73 kg d'argent fin, et une seconde période courant de 1589 à 1660 où la moyenne n'est plus que de 126,03 kg d'argent fin : pour cette période seul l'inventaire du chapelier ordinaire du roi Jacques Collin – IAD n°68 – parvient à égaler les inventaires antérieurs à 1589. Les événements parisiens semblent trouver ici une traduction financière par un investissement moindre dans les habits.

Si on s'intéresse aux garde-robes qui sont inférieures de moitié à la moyenne des garde-robes chapelières – moins de 88,5 kg d'argent -, on remarque que six des sept inventaires de compagnons chapeliers appartiennent à cette catégorie, et un des chapeliers en vieux également<sup>8</sup> : aucun des compagnons ne dépasse la moyenne des garde-robe, et ce n'est

---

1 Respectivement IAD n°45 et 17.

2 Dans l'ordre croissant IAD n°62, 41, 7, 79, 78, 54, 10, 38, 19, 14 et 17.

3 IAD n°14, 17, 19.

4 Respectivement IAD n°21 et 17.

5 Dans l'ordre IAD n°21, 59, 3, 39, 18, 30, 64, 29, 56, 26, 2, 13, 82, 55, 11, 78, 1, 70, 5, 27, 73, 10, 34, 61, 44, 69, 6, 75, 9, 66, 7, 12.

6 Dans l'ordre IAD n°38, 31, 25, 65, 15, 22, 62, 46, 54.

7 Dans l'ordre IAD n°41, 19, 14, 81, 17.

8 Respectivement IAD n°40, 15, 24, 70, 5, 62 et IAD n°56.

qu'à peine que Benoît Thomas la franchit<sup>1</sup>. Certains chapeliers, maîtres chapeliers et marchands chapeliers ont également des garde-robes inférieures de la moitié à la moyenne: 41,9 % des maîtres chapeliers – dix-huit sur quarante-trois -, 50 % des chapeliers – quatre sur huit – et 36,4 % des marchands chapeliers – quatre sur onze – ont de telles garde-robes. En tout, ce sont donc trente-trois garde-robes toutes catégories professionnelles confondues qui sont inférieures à 88,5 kg.

Les montants de linge par inventaire sont, semble-t-il, de meilleurs indicateurs de la richesse d'un ménage. Comme pour les habits on retrouve un creux des montants, mais moins long, puisqu'il dure de 1589 à 1608 – l'inventaire de Pierre Le Page de 1605 étant considéré comme une exception. Leur moyenne est plus forte que celle des habits, puisqu'elle s'établit à 247,72 kg<sup>2</sup>, pour des montants évoluant entre 2,58 kg<sup>3</sup> et 4 557,02 kg<sup>4</sup>. Six inventaires ne dépassent pas les 10 kg d'argent en linge : il s'agit de trois compagnons chapeliers, deux chapeliers et un maître<sup>5</sup>. Néanmoins, bien plus d'inventaires ne dépassent pas la moyenne, cinquante-six sur quatre-vingt. Seuls onze dépassent les 500 kg d'argent, dont trois montent également au-dessus de 1 000 kg<sup>6</sup>.

Si les compagnons chapeliers possèdent peu de linge – 64,05 kg de moyenne pour les six en comprenant, soit presque quatre fois moins que la moyenne générale -, les chapeliers en vieux non plus ne dépassent pas la moyenne, avec 200,80 kg d'argent fin sous forme de linge, ni les simples chapeliers dont la moyenne de linge s'établit à 74,60 kg. Les maîtres chapeliers s'approchent de la moyenne générale avec la leur autour de 246,43 kg, moyenne que ne dépassent que dix-sept maîtres sur les cinquante possédant du linge. On observe que les maîtres chapeliers dont les inventaires ont été réalisés entre 1587 et 1616, à l'exception de celui de Pierre Fredin en 1588, connaissent une chute de 13 % par rapport à la période précédente, avec une moyenne qui baisse de 175,31 kg à près de 152 kg d'argent fin. Après 1616 elle remonte et est multipliée par trois : le montant en linge monte en moyenne à 497,14 kg. En ce qui concerne les marchands chapeliers, celui qui possède le moins de linge est

---

1 89,21 kg d'argent fin (IAD n°56).

2 N'ont pas été pris en compte les morceaux de draps et autres étoffes, ni les livres de filasse, de fils, les tapisseries et les garnitures de lit autres que les draps, les taies d'oreiller et les alaises. Exceptés aussi les deux inventaires n'ayant pas de linge (la moyenne monterait alors à 241,68 kg).

3 IAD n°15. Deux inventaires ne comportent aucun linge (IAD n°40, 49).

4 IAD n°68.

5 Respectivement IAD n°15, 24, 20, IAD n°18, 1 et IAD n°10.

6 Dans l'ordre croissant IAD n°21, 27, 37, 73, 76, 75, 82, 81, 31, 65, 68.

Richard Fauvé, qui n'a que l'équivalent de 81 kg d'argent environ. Pierre Petit<sup>1</sup> et lui sont les deux seuls marchands à ne pas atteindre les 100 kg d'argent fin en linge.

## **E. Une dévotion et une instruction fortement liées.**

Quarante-cinq inventaires évoquent des biens que l'on qualifiera de « biens culturels ». Sous ce terme ont été considérés les livres, les œuvres d'art, les objets de curiosité et les ouvrages de tapisserie dans leur ensemble. Les livres sont présents dans six inventaires qui, à l'exception d'un seul, sont du XVII<sup>e</sup> siècle ; les œuvres d'art - tableaux, sculptures, cartes - le sont dans trente-huit inventaires. Les tapisseries et les toiles peintes à mettre aux murs et autour de la cheminée ont été inventoriées à part à cause de leur double qualité d'œuvre d'art et d'objet fonctionnel en un temps où se protéger du froid était difficile : on en trouve mention dans trente inventaires. D'autres objets d'art sont présents dans quatre inventaires, tous postérieurs à 1649, soit l'extrême fin de la période étudiée.

Les objets d'arts sont présents dans trente-neuf inventaires, tant les tableaux que les sculptures ou les objets décoratifs comme les porcelaines. Tout comme pour les livres, échappent à la prise les objets de peu de valeur, probablement les estampes isolées simplement accrochées au mur ou rangées, ainsi que les peintures sur papier, telle celle que l'on trouve chez Claude Pesset rangée « dedans le coffre de troys piedz et demy de long<sup>2</sup> ».

### **A) LES TABLEAUX, OBJETS CULTURELS ET DEVOTIONNELS LES PLUS COURANTS.**

Les tableaux<sup>3</sup> sont majoritaires et sont principalement accrochés dans les chambres, notamment celles des chefs de famille, mais on peut également les trouver dans des études attenantes aux chambres, dans la salle de l'hôtel, au dessus d'un dressoir<sup>4</sup> ou encore dans des lieux divers qui n'ont pas fait l'objet de plus amples précisions<sup>5</sup>. Ils sont décrits par leur

---

1 IAD n°32.

2 IAD n°2.

3 Y compris trois chartes et deux crayons (IAD n°82).

4 « Item au dessus dudit dressouer fut trouvé ung tableau ou est despeint en bosse l'image nostre dame faict de pierre d'albatre de ung pied de hault façon d'un chappiteau doré et painct pareilles » (IAD n°5).

5 Par exemple, « dans la salle » IAD n°35, « la grande salle ayant veue sur la rue » IAD n°78 ; « en la chambre du défunt » IAD n°14, 63, 74, 82, « en un cabinet » IAD n°68, « en la chambre de dilection » qui est la salle de loisir de l'hôtel IAD n°57.

support<sup>1</sup>, leur technique<sup>2</sup>, la présence ou non d'une bordure<sup>3</sup>, le type de bordure, leur taille<sup>4</sup>, toujours approximative, et enfin leur sujet décrit plus ou moins précisément.

Les sujets les plus fréquents sont les sujets religieux. En tête viennent les diverses représentations de la Vierge, vingt-huit au total<sup>5</sup>, à quoi on peut ajouter cinq représentations de l'Annonciation<sup>6</sup> et une Vierge égyptienne<sup>7</sup>. La dévotion à la Vierge est omniprésente à cette époque. Elle se traduit à l'intérieur des foyers par la thématique de ces œuvres d'art. Plus invisible hors de l'inventaire, cette dévotion semble transparaître chez un chapelier comme Guillaume Du Jardin, également fermier des coches de Paris, qui s'arrange pour obtenir un voyage annuel à Notre-Dame-de-Liesse, à quinze kilomètres de Laon, pèlerinage marial réputé à cette époque<sup>8</sup>. En seconde position viennent les représentations du Christ - épisodes de sa vie soit trois Nativité<sup>9</sup>, deux Adoration des Rois<sup>10</sup>, une Nativité et un « Adoration » sur un même tableau<sup>11</sup>, une Passion<sup>12</sup>, quinze « Crucifiment » ou « crucifix<sup>13</sup> » que l'on peut rapprocher de trois « Christ en croix » et de deux Croix, un *Ecce Homo*<sup>14</sup>, une Ascension<sup>15</sup>, une Circoncision<sup>16</sup>, deux Christ<sup>17</sup> et deux têtes de Christ<sup>18</sup>).

1 On trouve les mentions précises de quatre-vingt-huit tableaux sur bois, quatre-vingt-dix-huit tableaux sur toile, vingt-sept tableaux sur cuivre, cinq en plâtre, trois sur parchemin et sept sur papier. L'IAD n°25 se contente d'ailleurs de décrire deux des tableaux présents par leur support, leur technique et leur châssis sans mentionner leur sujet : « deux tableaux, l'un painct sur toile et l'autre sur bois en huile enchassez ».

2 Huit mentions explicites d'huile, huit de détrempe, et deux crayons.

3 Cent quatre-vingt-trois bordures mentionnées, dont cinquante-sept simples, plus trente-trois « chassiss », trois « enchassez » (IAD n°25, 47) et dix-huit plates-bandes de bois, trente-quatre de bois noirci, huit de bois d'ébène, une de bois noirci et doré, quinze dorées et peintes, une de relief de fruit doré (IAD n°82), trois de bois doré par les moulures (IAD n°52, 55). Douze sont mentionnées sans bordure ou non enchassées. Sept ont des verrières, six des Vierge un tabernacle dont quatre de bois peint et doré.

4 Décrite par les qualificatifs de grand, petit ou moyen, à part deux.

5 Deux en albâtre (IAD n°6, 36), une peinte sur plâtre (IAD n°6), deux en bois peint (IAD n°9, 59), cinq sur toile (IAD n°17, 25, 47, 58, 73), cinq avec l'enfant Jésus (IAD n°68, 72, 78, 81, 82), une avec sainte Élisabeth (n°79), une avec un cytre (IAD n°23), deux avec l'enfant Jésus et saint Jean (IAD n°66, 82), une avec saint Joseph et saint Jean (IAD n°48) et huit sans qualificatif (IAD n°17, 19, 21, 27, 35, 49, 63, 82).

6 IAD n°49, 68 à deux reprises, 79, 81.

7 IAD n°82 : il pourrait s'agir d'une Vierge en bohémienne.

8 Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 160, acte du 02/07/1608 avec Ysaac Le Saige, voiturier par terre.

9 IAD n°49, 72, 78.

10 IAD n°73, 78.

11 IAD n°37 « ung autre tableau painct en huile d'une nativité et adoration garny d'une petite custode de camelot rouge et une verge » prisé quatre livres.

12 IAD n°2.

13 IAD n°13, 17, 21, 32 à deux reprises, 33, 37 « ung tableau d'un crucifient en bosse avec son estuy painct et doré » prisé trois livres et un autre petit tableau prisé trente sols, 41, 47, 55, 63, 66, 68, 72, 73.

14 IAD n°81.

15 IAD n°34.

16 IAD n°65 « ung autre tableau aussy paint sur boys ou est figuré la ciconsition nostre Seigneur garny de son chassiss, verge de fert et rideaux de petite serge » prisé cinq livres.

17 IAD n°55, 68.

18 IAD n°64, 78.

Les saints représentés sont très divers. Les « figures » mentionnées en comportent sûrement, et à l'exception de quatre cas, les saints sont représentés seuls. Outre les deux représentations avec la Vierge et l'enfant Jésus, saint Jean est présent deux fois<sup>1</sup>, dont une fois prêchant dans le désert et une fois par la représentation de ses révélations. Cinq autres tableaux montrent saint Jérôme<sup>2</sup>, et une fois accompagné de « neuf courtisanes », en référence au groupe de femmes romaines dont il était le directeur de conscience sous le pontificat de Damase<sup>3</sup>. Sept autres consacrés à la Madeleine<sup>4</sup> et à saint François<sup>5</sup> attestent de la dévotion particulièrement forte à leur égard, notamment à partir du XVII<sup>e</sup> siècle pour la première<sup>6</sup>. Saintes Anne<sup>7</sup> et Véronique<sup>8</sup> n'apparaissent que deux fois. Les autres saints n'apparaissent qu'une fois : saint Joseph<sup>9</sup>, sainte Marthe<sup>10</sup>, saint Michel<sup>11</sup>, sainte Catherine de Sienne<sup>12</sup>, sainte Cécile<sup>13</sup>, saint Charles de Borromée<sup>14</sup>, saint Sauveur<sup>15</sup> et saint Paul<sup>16</sup>.

On trouve également divers épisodes bibliques : Adam et Ève<sup>17</sup>, l'arche de Noé, allégorie du salut<sup>18</sup>, l'histoire d'Esther<sup>19</sup>, le sacrifice d'Abraham<sup>20</sup>, « le prophète royal Daniel recevant les mains de l'imposition<sup>21</sup> », Tobie et l'Ange<sup>22</sup>, la Samaritaine<sup>23</sup> et la parabole de l'Enfant prodigue en deux tableaux<sup>24</sup>. D'autres « tableaux de dévotion<sup>25</sup> » sont inventoriés tels cette « histoire de l'ostye<sup>26</sup> » qui ne laisse aucun doute sur la catholicité romaine de son

---

1 IAD n°82 à deux reprises.

2 IAD n°35, 47, 49, 57, 81.

3 IAD n°77.

4 IAD n°47, 52, 64, 72, 73, 81, 82.

5 En marbre, IAD n° 13, sur toile IAD n°58 et 65, sur bois IAD n°73.

6 Voir en particulier l'ouvrage dirigé par Alain Montandon, *Marie-Madeleine, figure mythique dans la littérature et dans les arts*, Clermont-Ferrand : Presses Universitaires Blaise Pascal, 1999, 413 p.

7 IAD n°2 avec de l'autre côté du tableau un saint Jean, émaillé de plusieurs couleurs, 79.

8 IAD n°49, 73.

9 IAD n°68.

10 IAD n°33.

11 *Idem*.

12 IAD n°68.

13 IAD n°82.

14 IAD n°65.

15 IAD n°52.

16 IAD n°82.

17 IAD n°47. Le tableau semble faire écho à celui prisé avec lui, qui est un « Jugement » dernier.

18 *Idem*.

19 IAD n°59.

20 IAD n°17.

21 IAD n°82.

22 *Idem*.

23 IAD n°65.

24 IAD n°82.

25 IAD n°75.

26 IAD n°33.

propriétaire, le « mystère de la Trinité<sup>1</sup> », le « Jugement » dernier<sup>2</sup>, ce « Dieu de pitié<sup>3</sup> » qui fait écho à la *Devotio Moderna* de la fin du Moyen Âge et quatre peintures abstraites : les Vertus théologiques<sup>4</sup>, la Prudence<sup>5</sup> et « un rebus du monde en deuil<sup>6</sup> », témoin du goût de l'époque pour les énigmes et les défis intellectuels. On peut également s'interroger sur les dix tableaux représentant des sibylles de Daniel Hélot – IAD n°82 - : il pourrait s'agir de prophétesses païennes diverses, mais aussi de celles, au nombre de douze - dont celle de Tibur -, qui ont annoncé la naissance du Christ, l'inconvénient étant qu'il n'y a que dix tableaux inventoriés.

Les sujets profanes sont plus rares et se répartissent chez quatre chapeliers, Jacques Collin - IAD n°68 -, Daniel Hélot - IAD n°82 -, Jérôme de Jouy – IAD n°81 – pour le portrait du roi, Georges Duffoisy – IAD n°52 - pour l'unique « toile façon de paysage » prise chez lui, et Michel Darras - IAD n°59 - pour la réduction de Paris. Le premier montre un attachement fort à la royauté et à son gouvernement avec la présence de toute une série de portraits de personnages politiques, le roi, la reine, le frère du roi, le duc de Richelieu, le duc de Montmorency et le duc de Guise, présents dans la chambre de la défunte et de son mari. L'inventaire de Daniel Hélot a un caractère plus hollandais, entre les paysages, les marines, les natures mortes et les sujets triviaux. On y trouve ainsi deux œuvres géographiques, à savoir une charte représentant les globes du monde - terrestre et peut-être céleste -, et une charte de l'embouchure du Nil, sept nature-morte<sup>7</sup>, six paysages marins, par temps calme et par tempête<sup>8</sup>, deux paysages urbains<sup>9</sup> et « une chute d'eau d'un rocher ». Les scènes de genre rappellent sans nul doute les tableaux de Frans Hals et de David Téniers : trois peintures de buveurs<sup>10</sup>, une dame grecque jouant de l'espionnette, une de deux fumeurs de tabac, une

---

1 IAD n°52.

2 IAD n°47.

3 IAD n°44.

4 IAD n°49.

5 *Idem*.

6 *Idem*.

7 « Un autre tableau peint sur toile, représentant des fruits d'oranges, grenades, raisins, et autres », « autre tableau d'un pourceline remplie de fruits », « un autre tableau peint sur bois, d'une fiole remplie de fleurs », des tableaux représentant des poissons, « un autre tableau peint sur bois où est représenté des viandes de Caresme, raisins et noix », « un autre tableau peint sur toile, représentant un panier à four rempli de fruits, et du gibier », « un autre grand tableau peint sur toile, représentant plusieurs fruits de raisins, melons, et autres avec un chat, et des volailles mortes », « plusieurs plats de fruits ».

8 Une charte du « combat naval des Dunthes », « un grand tableau peint sur toile, représentant des vaisseaux en mer », « deux autres petits tableaux de crayon, où sont représentés des vaisseaux en mer », « un autre tableau peint sur toile représentant une tempête sur mer », « deux vaisseaux en mer ».

9 Une charte de « l'estaple de Naples », une charte représentant « la ville de Rome ».

10 « Un tableau peint sur toile, représentant un buveur tenant un verre en main », « un autre moyen tableau peint sur bois, représentant des buveurs », « un buveur ».

cuisinière avec un panier de fruits et du gibier, une « musique », une « joconde »<sup>1</sup>, un tigre avec des enfants, un couple de hollandais en pendant tandis qu'une sculpture allégorique en marbre figurant le Temps qui découvre la Vérité orne la pièce. L'inspiration antique est également présente par cinq bustes de césars, dont un en marbre et quatre en plâtre, et une Cléopâtre. Quant au portrait de l'empereur Maximilien, il est probable qu'il s'agisse de celui de Maximilien II (1527-1576) fils de Ferdinand I<sup>er</sup> et neveu de Charles Quint. Daniel Hélot se distingue donc des autres chapeliers par la richesse et le caractère hollandais de ses tableaux. Plus que tout autre il a investi dans la peinture et dans une peinture moderne.

Certains inventaires contiennent également d'autres types d'objets d'art. Pierre Courbart – IAD n°76 - possède deux miroirs dont un garni de sa bordure d'ébène et de plaques d'argent. L'inventaire de Jacques Boutresauge – IAD n°3 - donne la description « d'ung lambris de boys de chaisne servant a ladite chambre haulte a paneaulx enbottiz a coffres fermant a clef dans chacun desquelz y a une couchette une table ployante et troys grandes fenestres coulisses aussy embouttees le tout a hault dossier », prisé trente livres, soit autant que le lit et sa garniture : il est, en bien plus modeste, à l'image du cabinet que Frédéric III de Montefeltre se fit faire pour son palais d'Urbino<sup>2</sup>, et une alternative à orner les murs tout en essayant de protéger du froid. Il donne également des informations sur l'agencement de la pièce puisque les trois fenêtres coulisses doivent correspondre à des ouvertures dans les murs de la pièce ainsi lambrissée. Cette pièce, la chambre du défunt, n'aurait pas eu de décoration si somptueuse - les panneaux sont emboutis, c'est-à-dire à reliefs - pour le simple plaisir personnel de son propriétaire : le défunt recevait dans cette pièce des invités qu'il faisait asseoir à la table pliante sur les coffres du lambris.

Les objets de faïence se retrouvent dans quelques inventaires : un bénitier avec son petit rideau de camelot blanc et sa verge de fer<sup>3</sup>, deux écuelles<sup>4</sup>, deux vases, dits « pots a boucquetz », et cinq pièces de vaisselle<sup>5</sup>, « deux potz a bouquetz de fayance avec les bouquetz<sup>6</sup> », deux autres pots à bouquets et une douzaine de vaisselle de faïence avec un

---

1 Il faut comprendre une femme souriante plutôt qu'une reproduction du célèbre tableau de Léonard de Vinci.

2 Attribué à Francesco du Giorgio Martini et à l'atelier de Giuliano et de Benedetto da Maiano, il a été réalisé entre 1478 et 1482. Il est aujourd'hui conservé au Metropolitan Museum de New York.

3 IAD n°81.

4 IAD n°64.

5 IAD n°63.

6 IAD n°52.

bassin à laver<sup>1</sup>, quatre autres vases où sont peintes des fleurs<sup>2</sup>. La porcelaine n'est présente que dans l'inventaire de Daniel Hélot avec deux bassins, deux tasses, six gobelets, deux plats, une roue avec son couvercle, deux gobelets d'un pied et demi de haut, dont deux dits de porcelaine de Hollande et trois gobelets dits de Chine, le tout pour quatre-vingt-cinq livres tournois<sup>3</sup>. Ces produits de luxe confortent le goût de Daniel Hélot pour les produits de Hollande, réalisés sur place ou importés, comme la porcelaine de Chine, plus une pipe à prendre tabac de Chine garnie d'argent, prise trois livres. Son fils installé à Anvers doit lui servir d'intermédiaire en achetant les produits rapportés par la Compagnie néerlandaise des Indes orientales – la V.O.C. ou *verenigde Oostindische Compagnie* -, à moins qu'il ne s'approvisionne lui-même à la foire Saint-Germain où les Portugais proposent de tels produits<sup>4</sup>.

La dévotion est encore présente avec ce bénitier de faïence, un fond de cheminée représentant le Saint-Sépulcre<sup>5</sup> et surtout les crucifix<sup>6</sup>, sur une croix de bois qui peut être de bois noirci, d'ébène ou accompagné d'une Vierge et d'un saint Jean de bois doré<sup>7</sup>, à quoi s'ajoute deux petites images de dévotion sur vélin dans une boîte d'ébène au portrait de la reine Médicis - le prénom est barré<sup>8</sup>. On trouve également divers figures, dont un Hercule, sur des chandeliers ou isolées<sup>9</sup> et même le couple originel, Adam et Ève, en guise de pieds d'une paire de chandeliers de bronze chez Nicolas Roger<sup>10</sup>.

## B) ENTRE ESTHETIQUE ET UTILITAIRE, LA TAPISSERIE.

Les tapisseries sont à mettre à part car elles ont un rôle pratique indéniable en plus de leur aspect esthétique. Cinquante inventaires sur quatre-vingt-deux en font mention, dans des proportions très diverses. Sous ce vocable on trouve les tapis à mettre aux murs et sur les

---

1 IAD n°65.

2 IAD n°82.

<sup>3</sup> *Idem*.

4 Shuang Situ, *L'Influence de la Chine sur la décoration et l'iconographie en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, [s.l. n. d.], [1999], p. 63-64 où l'auteure cite Scarron et indique qu'entre 1604 et 1657 on estime qu'au minimum trois millions de pièces de porcelaine chinoise ont été transportés depuis la Chine.

5 IAD n°21.

6 De cuivre rouge - IAD n°78 -, en ronde bosse - IAD n°59 -, de bronze - IAD n°7, 75.

7 Deux de bois noirci - IAD n°78 et 81 -, deux d'ébène - IAD n°75, 52 - et accompagné de la Vierge et du saint Jean de bois doré dans l'inventaire n°59. L'inventaire de Nicolas Roger - IAD n°65 - fait état d'une « croix garny de son pied d'esbene avec un crucifix a deux image d'yvoire ».

8 IAD n°82 prisé quinze livres.

9 IAD n°75.

10 IAD n°65.

meubles<sup>1</sup>, mais aussi quand elles existent les tapisseries des chaises, ainsi que les tapisseries de toile<sup>2</sup>. Elles sont prisées avec leurs meubles ou à part<sup>3</sup>, et décrites par leur nombre de pièces quand elles font partie d'un ensemble<sup>4</sup>, par leur technique<sup>5</sup>, leurs matières et couleurs<sup>6</sup>, par leur sujet et par leur taille dans de rares cas<sup>7</sup>. Les inventaires contiennent d'une pièce de tapisserie<sup>8</sup> à vingt-neuf pièces<sup>9</sup>, avec une moyenne de huit pièces par inventaire. Si l'on prend en compte les tapisseries de meubles, l'investissement est en moyenne de trente-trois livres seize sols, avec des écarts allant de quatre sols à quatre cent six livres dix sols<sup>10</sup>.

---

1 Le vocabulaire peut être déroutant puisqu'un tapis de table peut servir à mettre sur un buffet ou être un devant de cheminée - IAD n°64 par exemple. Quoiqu'il en soit on trouve mention de tapis de table dans douze inventaires, de tapis de buffet dans sept inventaires, de pantes de ciel dans quinze inventaires, de custodes dans huit, de contenance dans deux, de tour de cheminée dans quinze, de soubassements dans deux, de bonne-grâce dans trois, de fond dans un inventaire.

2 IAD n°23 pour une chaise et cinq placets, IAD n°64 pour quatre chaises, IAD n°3, 6 et 14 pour des caquetoires ou encore IAD n°65 qui comprend des garnitures pour quatre chaises, quatre placets, un tapis de table, un de buffet, six tours de cheminées, un tour de coffre, deux dossiers, deux bandes ainsi que des garnitures de lit.

3 En plus des tapisseries décrites et prisées avec leurs meubles (couches, chaises ou comptoirs comme ces « deux petit comptouers de boys de chesne de quatre piedz de long ou environ lezquelz l'un garny d'un petit tappis vert » de l'inventaire n°14), trente-deux inventaires en mentionnent à part (IAD n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 13, 14, 17, 19, 22, 25, 27, 30, 31, 33, 35, 36, 39, 47, 58, 59, 63, 64, 65, 66, 68, 74, 76, 77, 79, 80, 81, 82).

4 « Une tanture de tapisserie contenant six pieces » IAD n°66, « une tanture » au nombre de pièces inconnu (probablement six comme celle d'IAD n°66, 76 et 82, cette dernière contenant en plus trois soubassements) mais de cinq pieds de haut ou environ avec une bande de toile en bordure, IAD n°68 ; « une tanture de tapisserie de Rouen contenant six pieces » IAD n°76 ; « une tenture de tapisserie de bergame, consistant en six pieces, faisant dix aulnes ou environ de tout, avec trois soubzbassemens » IAD n°82. L'IAD n°65 propose deux garnitures de lit, dont l'une est composée de « troys pantes de ciel de tappisserye de layne rehaussé de soye garnye d'ung mollet et crespine de soye verte frangee de layne, ung dossier, troys rideaux et une bonne grasse le tout de serge verd brung garnye de bande de mesme tappisserye et ung mollet de soye ».

5 On trouve même un dossier de faux cuir de tapisserie façon de rosettes (IAD n°35) et « plusieurs morceaux de tapisserie de cuir doré, de diverses façons, servant de tenture » IAD n°82. On trouve également des toiles imprimées, prisées avec une couche (IAD n°66) ou en tapis de buffet (IAD n°50).

6 On ne donnera qu'un exemple, « deux panthes de ciel de tappisserye au point de hongrie garnyes de leurs franges en bleu, jaulne et blanc, troys custodes et une contenance de serge rouge verd et violet » de l'inventaire n°2. Pour le reste on renvoie à la consultation des inventaires eux-mêmes.

7 IAD n°2 où les pièces font six aunes et demie, trois aunes et demie, deux aunes ; « deux panthes de ciel [...] a menue verdure [...] de trois quartiers », plus d'autres ouvrages aux dimensions indiquées IAD n°3 ; « quatre tappis de drap vert l'un contenant deux aulnes et demye de long ou environ servant a table et les autres troys contenant chacun demye aulne servant a buffet » (IAD n°13) ; IAD n°15 où on a à la fois la longueur et la largeur (une aune et demie sur une aune, deux aunes, deux aunes sur une aune demi-tiers, deux aunes sur demi-aune) ; « ung tapis de drap vert d'une aulne et demye de long ou environ, [...] Item ung petit tapis d'estame vert de demy aulne demy quart garny de petites franges blanc, beuf et orange » (IAD n°27) ; « un tapis d'estamet vert d'une aulne et demi de long » (IAD n°30) ; deux aulnes de long (IAD n°35, 39) ; un tapis de table de deux aunes et demie de long (IAD n°36), IAD n°73 « une tanture de tapisserie de Rouen contenant huit aulnes ou environ », voire un morceau de tapisserie de dix-huit aunes de long sur deux aunes un quart de haut (prisé soixante livres), IAD n°81 ; « six pieces de tapisserie de Flandre [...] de deux aulnes ou environ de haut, contenant ensemble douze aulnes de tour » IAD n°82.

8 Distincte des meubles.

9 IAD n°19, 33, 39, 59 qui n'ont qu'une pièce ; IAD n°14 pour les vingt-neuf pièces.

10 Respectivement IAD n°10 et 67. Seize chapeliers ont investi moins de quatre livres dans les tapisseries, seize autres ont investi entre six livres dix sols et vingt-cinq livres. Seuls sept dépassent les deux cent cinquante livres de tapisserie – IAD n°14, 17, 31, 65, 67, 81, 82.

Sept inventaires contiennent des tapis de toile peinte, représentant plusieurs histoires<sup>1</sup>, un cycle de la Vierge comprenant son couronnement et son trépas<sup>2</sup>, le sacrifice d'Abraham<sup>3</sup>, un crucifiement et un saint Eustache<sup>4</sup>, ou non spécifié<sup>5</sup>. Les autres sujets que l'on rencontre sont surtout décrits pour les tours et tapis de cheminée comme cette Histoire d'Esther et d'Assuérus - IAD n°31 -, mais l'on trouve divers types de décors, avec en tête les verdure, qu'elles soient non spécifiées<sup>6</sup>, menues<sup>7</sup>, menues à bêtes et oiseaux<sup>8</sup>, menues à bêtes<sup>9</sup>, grosse verdure à personnages ou sans<sup>10</sup> déjà en vogue au Moyen Âge mais qui continuent à l'être au XVI<sup>e</sup> siècle. Les fleurs sont également présentes seules ou mêlées à divers motifs comme les cordelières qui, comme leur nom l'indique, sont des motifs de cordes et de nœuds, les bâtons rompus<sup>11</sup> ou encore le motif du chapeau de triomphe<sup>12</sup>. Il faut entendre par ce terme des chapeaux de fleurs et de feuilles, peut-être sur le souvenir des couronnes antiques. On trouve également mention d'une tapisserie à compartiments qui semble être une tapisserie sans motif central mais dont chaque compartiment peut décrire un épisode dans le cas d'une tapisserie historiée, ou tout simplement une représentation du thème général de la pièce, une tapisserie à l'antique utilisée pour des pantes de ciel et une « vieille tapisserie à portique »<sup>13</sup>. Marguerite Le Page possède trois vieilles pièces de tapisserie où sont représentés « plusieurs figures d'hommes et chevaux avec croix de Lorraine », sans doute un thème historique non précisé<sup>14</sup>.

Il n'y a qu'une toile perse utilisée pour des custodes<sup>15</sup>. La tapisserie peut aussi être faite de serge de Mouy<sup>16</sup>, de fil et de laine<sup>17</sup> ou encore doublée de cuir rouge comme ces

---

1 IAD n°6.

2 IAD n°3.

3 IAD n°19.

4 IAD n°5.

5 IAD n°10, 36.

6 IAD n°68.

7 IAD n°3, 17, 36.

8 IAD n°31.

9 IAD n°36.

10 IAD n°2. La pièce fait dix-huit aunes, les personnages font plus grande impression sur une large surface mais on trouve également deux autres mentions de tapisserie à personnages (IAD n°3, 25, 27) dont un ciel de lit.

11 Un tour de cheminée à fleur (IAD n°17), un fond de chaise (IAD n°77), à œillet (IAD n°75), a « roze et cordeliere » sur fond blanc et « a roze et bastons rompus » sur fond blanc (IAD n°36), « fasson de rosettes » IAD n°35. Les bâtons rompus peuvent être aussi les seuls motifs comme dans IAD n°14.

12 Une seule mention (IAD n°17).

13 Respectivement IAD n°17, 64 et 74. Sans plus de précision on ne peut qu'imaginer une tapisserie aux motifs antiques : des ruines, une histoire tirée de l'histoire ou de la mythologie quoiqu'elle aurait peut-être été spécifiée.

14 IAD n°58 prisesées neuf livres.

15 IAD n°2.

16 IAD n°82.

17 IAD n°27, 35, 36, 64.

quatre carreaux de tapisserie à point de Hongrie de l'inventaire de Jean Cousinot<sup>1</sup>. Le point de tapisserie, quand il est spécifié, peut être de Hongrie, en vogue au XVI<sup>e</sup> siècle, mais aussi de gros point qui est plus commun que le premier<sup>2</sup> ou encore « a point de drap d'or », référence au fils d'or utilisés qui font de la tapisserie un véritable drap d'or<sup>3</sup>. D'autres précisions renseignent sur l'origine supposée des tapisseries, ou du moins sur leur style : les tapisseries de Rouen sont présentes dans six inventaires<sup>4</sup>, celles de Bergame et d'Auvergne dans deux inventaires<sup>5</sup>, de Flandre dans trois<sup>6</sup>, Tournai, Douai et Amiens dans un<sup>7</sup>, on ne peut malheureusement pas en comparer les prix, à cause de la trop grande diversité des pièces et des dimensions. Quant au système d'accrochage, deux inventaires l'évoquent avec pour l'un des portants - IAD n°66 - et pour l'autre des verges - IAD n°2 -, qui apparaissent équivalents, car ils passent tous deux dans la doublure du haut de la pièce et sont fixés au mur.

### C) DE BIEN MAIGRES BIBLIOTHEQUES : QUEL REFLET DU NIVEAU D'INSTRUCTION DES CHAPELIERS AUX XVI<sup>E</sup> ET XVII<sup>E</sup> SIECLES ?

Cinq des six inventaires qui mentionnent des livres datent du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup>. Ils contiennent entre un et soixante-dix-neuf exemplaires<sup>9</sup>, prisés en différents endroits de l'habitation : une étude joignant une chambre<sup>10</sup>, une chambre à coucher<sup>11</sup>, parmi divers objets<sup>12</sup> ou entre les habits et le linge<sup>13</sup>. Bien évidemment nous échappent toutes les feuilles volantes, affiches, placards, mazarinades, de trop peu de valeur pour être inventoriées<sup>14</sup> quoique l'inventaire de Daniel Hélot - IAD n°82 - fasse mention « de diverses brochures » en paquet.

Les ouvrages sont en majorité des livres de dévotion. Ils peuvent être de très grand luxe, telle cette « paire d'heures enluminees sur parchemin couverte de satin noir garnies de

<sup>1</sup> IAD n°14.

<sup>2</sup> Onze mentions pour le point de Hongrie, vingt-six pour le gros point.

<sup>3</sup> IAD n°14.

<sup>4</sup> IAD n°59, 76, 77, 78, 80, 81.

<sup>5</sup> Respectivement IAD n°66, 82, et IAD n°27, 63.

<sup>6</sup> IAD n°3, 68, 82.

<sup>7</sup> Respectivement IAD n°77, 17 et 27.

<sup>8</sup> IAD n°14 (1569), IAD n°50 (1613), IAD n°61 (1616), IAD n°76 (1650), IAD n°82 (1660).

<sup>9</sup> Dans l'ordre chronologique respectivement, un exemplaire, dix, trois, un et soixante-neuf plus un paquet de brochures.

<sup>10</sup> IAD n°57.

<sup>11</sup> IAD n°69, 82 prisés par Daniel Dufresne, marchand libraire à Paris.

<sup>12</sup> IAD n°14.

<sup>13</sup> IAD n°61.

<sup>14</sup> « [...] les autres de plusieurs histoires et de peu de valeur », IAD n°57.

fermoirs d'argent avec une housse de meme soye couverte d'une crespine de fil d'or<sup>1</sup> » prisee trente sols ou à l'inverse peuvent avoir un aspect plus modeste et usé, « tel quel<sup>2</sup> ». Pour leur lecteur il s'agit autant de faire acte de religiosité que de donner une preuve de sa richesse : les fermoirs d'argent, la housse de soie et la crépine de fil d'or sont peu pratiques pour la lecture mais font de ce livre une pièce d'orfèvrerie agréable à la vue. Il s'agit peut-être d'une paire d'heures qui se transmet par héritage, à cause du parchemin enluminé à une époque (1569) où commencent à se diffuser les heures et les Bibles sur papier. Les autres livres à thématique religieuse dont les titres sont indiqués sont un bréviaire, une « Vye et Passion de nostre Seigneur », « une Histoire ecclesiastique », « la Vie des saints » couvert de rouge, une autre d'un autre format sans mention de couverture et « la Vie des Saints, impression de Paris », « les Confessions de saint Augustin » couvert de petit velours, « le Paradis de Pierre », « l'Histoire des martirs », « l'Histoire de Joseph », « un [...] livre de Paul Emile »<sup>3</sup> et quatre Bibles<sup>4</sup>.

Seul Gaspard Bouchard, Jacques Collin, François Prevost et Daniel Hélot – respectivement IAD n°57, IAD n°68, IAD n°73 et IAD n°82 - possèdent des ouvrages profanes. Le premier fait état d'un « premier et second volumes des Annalles de France » - que l'on retrouve chez Jacques Collin - et d'autres livres « de plusieurs histoires et de peu de valler ». Celui de Daniel Hélot rapporte la présence de « trois volumes d'atlas [...] contenant l'histoire du monde », un « livre de figures de l'auteur Raphael », et « sept volumes [...] contenant plusieurs subjects » : il appréciait notamment la géographie et les arts, d'autant plus si l'on considère qu'il a une « charte [...] des deux globes ». La bibliothèque de François Prevost se compose, entre autres, des ordonnances de la ville de Paris au format in-quarto, d'un coutumier – probablement de Paris – et d'un livre décrit comme « des estatz et empires in folio ». Pour ce dernier livre, il ne peut s'agir des ouvrages de Cyrano de Bergerac, parus au moins une douzaine d'années après la rédaction de l'inventaire. En l'absence d'autres précisions – nombre de volumes, date d'édition, titre détaillé, auteur, imprimeur –, l'hypothèse la plus probable est qu'il pourrait s'agir de l'ouvrage de Pierre d'Avity et de François Ranchin, intitulé *Le Monde, ou la description générale de ses quatre parties, avec*

---

1 IAD n°14, soit autant que le mortier de fer de fonte et son pilon ou les deux chaises de bois de noyer à demi-rondes et à piliers tournés inventoriés le même jour.

2 IAD n°57.

<sup>3</sup> Respectivement IAD n°73, 57, 82, 61, 73, 76, 61, 61, 82, 82, 82.

<sup>4</sup> IAD n°73 en français et de format in-quarto, IAD n°82 à trois reprises.

*tous ses empires, royaumes, estats et républiques...* , connu sous le titre *Les Estats, empires et principautez du monde* , paru en 1637 à Paris chez C. Sonnius en cinq volumes in-folio.

Les ouvrages sans titre sont décrits par le nombre de leurs volumes, le format et la reliure, leur sujet étant moins important que leur aspect. Certains sont reliés en vélin<sup>1</sup>, d'autres en veau<sup>2</sup>, en basane verte<sup>3</sup>, en velours<sup>4</sup>, en rouge<sup>5</sup>, en « cuir tannée<sup>6</sup> », en satin noir<sup>7</sup> mais la majorité l'est en parchemin<sup>8</sup> pour les ouvrages de peu de valeur. Les ouvrages dont le format précis est évoqué appartiennent à Daniel Hélot - l'IAD n°82 -, à l'exception des *Annales de France* in-folio de Jacques Collin - IAD n°68. Les in-folio correspondent aux ouvrages prisés les plus chers et tous sauf un ont les titres mentionnés. Les titres des in-quarto, hormis une Bible, intéressent moins le priseur au vu de leur couverture plus modeste et sûrement de leurs sujets. Les prix varient de dix sols tournois<sup>9</sup> à soixante livres<sup>10</sup>, mais l'inventaire de Daniel Hélot contient sept articles sur dix-huit prisés chacun à vingt sols tournois, et dix-sept prisés à moins de huit livres ; l'atlas prisé soixante livres est donc un article exceptionnel par son prix : le soin apporté à sa réalisation et à sa reliure, les couleurs des gravures doivent en expliquer le prix.

La présence de livres dans ces inventaires permet de supposer qu'au moins une personne du foyer, le père de famille en principe, a un minimum de capacités pour lire, tout comme la tenue de journaux de comptes indique des compétences minimales de calcul et d'écriture. D'autres indices, ténus, renseignent sur le degré d'alphabétisation du monde des chapeliers, mais il faut les étudier de manière critique.

---

1 Pour trois volumes d'atlas contenant *l'Histoire du monde* (IAD n°82).

2 Pour une *Histoire des Martyrs*, un *livre de figures de Raphaël*, une histoire de Joseph, deux Bibles et un volume anonyme (IAD n°82).

3 Pour une Bible (IAD n°82).

4 Pour une *Vie de saint Augustin* (IAD n°61).

5 Pour une *Vie des saints* (IAD n°61).

6 Pour les *Annales de France* (IAD n°68).

7 Pour une paire d'*Heures* enluminées (IAD n°14).

8 Dix-huit livres in-quarto (IAD n°68) ; soixante-neuf volumes dont un livre de Paul-Émile dans l'inventaire (IAD n°82).

9 IAD n°57 pour les dix petits livres dont la *Vie et Passion de notre Seigneur*, les deux volumes des *Annales de France*, *l'Histoire ecclésiastique* et autres, soit autant que la chaise percée, les six rabats de toile de Hollande ou la demi-douzaine de chapeaux noirs prisés dans le même inventaire.

10 Pour trois volumes d'atlas reliés en vélin (IAD n°82), soit autant que quatre chapeaux demi-castor ordinaires noirs apprêtés prisés dans le même inventaire.

La présence dans les actes notariés de la mention de « a déclaré ne sçavoir escrire ni signer » est assez claire, et a été choisie comme critère pour distinguer l'absence de signature de l'incapacité à signer<sup>1</sup>. La présence des signatures est à utiliser avec précaution car elle ne signifie pas forcément la maîtrise de l'écriture<sup>2</sup>. Les huit cent sept personnages exploitables pour l'étude des signatures proposent quelques tendances. Près de 72 % des personnes repérées savent signer<sup>3</sup>. Des trente-neuf compagnons ayant eu la possibilité de signer, seuls onze ont avoué en être incapables, soit 28,21 %. Le pourcentage est relativement le même en ce qui concerne les apprentis qui malgré leur jeunesse sont cinquante-cinq sur soixante-dix-sept à savoir signer – 71,43 % - et seulement vingt-deux – 28,57 % - à l'ignorer. Les chapeliers ayant pris le titre de « marchands » peuvent signer à 92,54 %, soit soixante-deux personnes sur les soixante-sept. Les cinq qui avouent ne pas savoir sont Michel de La Croix, Jacques Hullot l'aîné, Antoine Louvet, François Peret et Charles Bossay, dans des actes s'étalant de 1608 à 1621, tandis que chez les jurés, seuls trois sur vingt-sept, ne signent pas – Noël Prothais, Antoine Hébert et Étienne Bourgoïn. Si on ne prend en compte que les femmes, filles, servantes et ouvrières la tendance est inverse. Cent trente-quatre sur deux cent cinquante-et-une femmes ignorent signer, soit 53,39 % d'entre elles, elles représentent près de 60 % des gens ignorant signer et 20 % de ceux le sachant. On peut cependant penser que la tendance est à l'alphabétisation, y compris des filles : tous les enfants et petits-enfants Le Page savent signer, notamment ceux de Pierre Le Page qui revendiquent d'être allés aux écoles, et si Adam Hullot ne sait pas signer, son fils Adam, également maître chapelier, appose son seing sans problème quoique qu'avec maladresse<sup>4</sup>.

Néanmoins, le tracé de la signature peut donner lieu à quelques réflexions. Les tracés hésitants relèvent d'une faible fréquentation de l'écrit. Le module irrégulier des lettres, l'oubli de certaines<sup>5</sup>, leur tracé saccadé, leur type franchement archaïsant voire gothique pour certaines - notamment les *r* ronds qui n'apparaissent que très rarement - renforcent cette impression d'une faible fréquentation de l'écrit – on renvoie ici au répertoire des chapeliers en

---

1 Dans un certain nombre d'actes, principalement des contrats de mariage, la totalité des témoins et des personnes citées n'a pas forcément signé, notamment les femmes.

2 Une étude sur la durée n'a pas pu être envisagée, en raison de l'absence générale de signatures dans les actes notariés avant 1588 et de l'étroitesse du corpus. Il faut également prendre en compte une surreprésentation des chapeliers sachant signer due à un recours volontiers plus fréquent des notaires.

3 Cinq cent quatre-vingt-un sachant signer sur les huit cent sept – trois cas sont problématiques et ont été comptés parmi les gens sachant signer.

4 Annexe 32.

5 Noël Plamont signe « Nel Plamont » à une reprise et on peut parfaitement observer sa volonté de faire du *n* initial une majuscule par l'ajout d'un trait courbe. Les lettres sont détachées, et soigneusement tracées.

annexe qui proposent en fin de notice la signature quand elle existe. On peut tout de même citer le cas de Jean II Lambert, qui signe des plus laborieusement en 1635, celui de Ferry Marin en 1644 dont le prénom est parfaitement reconnaissable mais pas la fin du patronyme ou encore celui d'Urbain Minette en 1639 où les abréviations sont mêlées avec des lettres au tracé hésitant et archaïque. Toutefois, les circonstances peuvent influencer sur l'aspect de la signature : il suffit de comparer la signature habituelle de Pierre Le Page, alors encore en bonne santé et jeune, à celle de son testament, maladroite, pour s'en rendre compte. Il convient également de ne pas négliger la « marque » qui suit la signature. Pour certains chapeliers ne sachant pas tracer les lettres, elle constitue leur signature. Pour d'autres, homonymes, elle permet de les différencier, à l'image des deux André Mahieu, l'ancien et le jeune. Jean Mondet, maître chapelier à Saint-Marcel, ne peut qu'apposer la sienne en 1609, tout comme Jacques Arnoulin l'aîné, alors que son fils, Jacques Arnoulin le jeune, maîtrise parfaitement sa signature, et mieux que sa sœur Marguerite.

#### D) DES OBJETS DE LOISIRS.

Les livres de l'inventaire de Daniel Hélot témoignent de l'existence de loisirs intellectuels chez les chapeliers. Le livre des figures de Raphaël, comportant sans nul doute des gravures, renvoie à un souci esthétique et éclectique de la part d'un marchand qui préfère investir dans les peintures plutôt que dans l'immobilier. Outre les cartes géographiques, qui font écho à deux cadrans marins et une lunette d'approche et au penchant de leur propriétaire pour la géographie et la marine<sup>1</sup>, Daniel Hélot semble avoir constitué un embryon de cabinet de curiosité. Qu'il l'ait constitué sur le tard, ce qui supposerait qu'il continuait à l'enrichir, ou qu'il s'agisse du cabinet de curiosité fini, à la portée de la bourse d'un tel marchand, on observe un goût pour les animaux empaillés, à savoir « deux oyseaux de paradis, un petit crocodile », que viennent compléter le bec d'un autre oiseau, une boule de verre à pendre au plancher prisé le tout pour trois livres, et le squelette d'une tête de cheval marin prisé huit livres. Des objets exotiques mais surtout esthétiques ajoutent à l'effet de dépaysement, telle cette petite cassette de bois couverte de cuir marbré garnie d'une serrure fermant à clef, prisée quarante sols, et dont le contenu n'est pas inventorié : s'agit-il de cailloux aux formes parlantes, de coquillages lointains, de bijoux, ou d'autres objets ?

---

<sup>1</sup> Daniel Hélot aurait-il des vellétés de marin ou tout simplement une curiosité pour les avancées scientifiques de son temps ?

Une autre forme de loisir est le jeu. S'il est possible de se divertir en dehors de chez soi, ces loisirs ne sont pas pris en compte dans les inventaires après décès. Les raquettes et balles d'esteufs servant au jeu de paume semblent avoir été de trop peu de valeur pour être inventoriées. On sait que les personnes aisées de la noblesse et de la grande bourgeoisie s'y adonnent, mais on en est réduit à des conjectures en ce qui concerne les chapeliers. Tout au plus peut-on noter que certains chapeliers résident dans le voisinage, voire la même rue que certains jeux de paume en 1643 : il y en a un dans la rue Geoffroy-Lasnier<sup>1</sup> et au faubourg Saint-Jacques deux jeux dans le voisinage du sieur Langlois<sup>2</sup>. Le jeu de boules est également répandu, et fort probable en tant que loisirs pour les chapeliers. Deux appartiennent d'ailleurs à Georges Marceau, maître chapelier résidant sur le pont Notre-Dame. Ces deux jeux, situés dans le jardin d'une maison à Saint-Germain-des-Prés, sur le fossé entre les portes Saint-Michel et Saint-Germain, sont censés être couverts de tuiles, à colombiers et à gouttières, le tout en appentis et séparés par un mur de pierre. Apparemment, les poteaux arrières sont de douze pieds de long et les autres de trois à quatre pieds, avec des fosses pour le jeu. Cette propriété constitue une source de revenus supplémentaires pour Georges Marceau, qui en fait payer l'entrée après y avoir délégué du personnel, mais probablement aussi un terrain de jeu privilégié pour lui, sa famille et ses amis<sup>3</sup>.

Les loisirs d'intérieur ne sont visibles qu'à la condition de comporter des ustensiles de valeur. Les dés et les cartes à jouer, valant moins de cinq sols, échappent donc totalement à la vue, à la différence des dames et des tables à tire-madame<sup>4</sup>. Tous les jeux repérés le sont dans les inventaires de maîtres chapeliers, pour des sommes variant d'une à quatre livres.

Huit inventaires sur les soixante-seize en conservent la trace. Si trois sont assez laconiques dans leur description – « ung damier garni de ses dames<sup>5</sup> » –, les autres insistent sur le type de bois, et les accessoires qui agrémentent le damier. Celui d'Anne Deschamps et

---

1 Arch. nat., KK 1028, fol. 22v.

2 Arch. nat., KK 1030, fol. 1-13v.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 431, actes du 20/04/1625 et du 30/04/1625. Le premier marché de charpenterie est annulé au profit du second et on trouve mention d'un troisième marché, en réalité le premier chronologiquement, dont l'acte n'a pas été conservé car il a été annulé dès le lendemain du marché.

4 À l'exception de l'inventaire de Perette Fleury (IAD n°31) où les dés sont inventoriés avec les dames et le damier. Les registres d'écrous de la Conciergerie de Paris font état à la date du 15 juillet 1583 de l'arrestation du chapelier Oudart Caillet, trouvé jouant aux cartes dans l'île du Palais, ce qui était formellement interdit et passible de poursuites judiciaires. Dans son cas, il est élargi deux jours plus tard (Arch. de la Préfecture de Police de Paris, AB 8, fol. 45, acte du 15/07/1583). Deux mois plus tard un autre chapelier, nommé Germain Eralle, est arrêté avec son adversaire, le tailleur d'habits Bernard Jolly, pour le même motif et sont libérés le lendemain de leur arrestation (*idem*, fol. 64, acte du 04/09/1583).

5 IAD n°34, 57 et 76, respectivement pour trois écus, vingt sols et une prise globale avec un miroir et un chandelier pour quatre livres.

de Jean Dutilloy est de bois de poirier<sup>1</sup>, celui de Jean Prévost est de noyer pour vingt sols<sup>2</sup>, trois sont de bois de Brésil, dont dit « de boys de noire breziel<sup>3</sup> », et celui de Daniel Hélot est tout simplement de bois noirci<sup>4</sup>. L'intégralité des dames n'est pas indiquée, ni leur matériau. Il est légitime de supposer qu'elles sont aussi faites de bois, peint ou laissé naturel, mais elles peuvent être plus raffinées, comme celles de Daniel Hélot qui sont de bois noirci et d'ivoire. Leur rangement n'est indiqué qu'à une seule reprise, dans l'inventaire de Nicolas Ritor, qui inventorie avec le damier un sac de cuir à usage des dames<sup>5</sup>, mais probablement que la présence de serrures sur le damier de Barbe Heurtenatte indique un damier pliant<sup>6</sup>.

Un autre jeu revient à deux reprises. Nicolas Ritor et Jean Dutilloy possèdent en plus d'un damier un jeu de tire-madame, qui se joue avec des boules. Daniel Hélot a préféré avoir au revers de son damier un jeu du renard, avec un renard et des poules d'ivoire en guise de pions, prisé avec le damier et ses dames pour trois livres.

Les biens inventoriés nous offrent le spectacle d'un groupe aux fortunes disparates, dont la réussite se mesure à l'investissement dans la parure vestimentaire ou dans le mobilier de représentation et culturel. Le mobilier de base se concentre en revanche dans le linge, le mobilier de cuisine et la couche. Au-delà des conditions matérielles de vie, les inventaires et les autres documents d'archives nous renseignent sur la sociabilité des chapeliers.

### 3. De la vie familiale à la vie sociale.

Pour apprécier les relations familiales, différentes sources sont à la portée du chercheur. Les inventaires après décès dressent un état des membres de la communauté vivants à l'époque de leur réalisation, et les papiers peuvent conserver des traces d'autres membres, absents lors de la rédaction ou décédés depuis. Les contrats de mariage sont évidemment l'autre source qui délivre le plus d'informations. Affaire à la fois privée et publique, le mariage engage non seulement deux individus entre eux mais aussi leurs familles respectives. Ajoutons à cela les contrats d'apprentissage, puisque l'apprenti est généralement

---

1 IAD n°61.

2 IAD n°36.

3 IAD n°17. Celui de Perette Fleury (IAD n°31) est décrit comme tel quel, mais avec ses dames toujours. L'autre inventaire est l'IAD n°27.

4 IAD n°82.

5 IAD n°27.

6 IAD n°17.

placé par un membre de sa famille, et que l'on y trouve mention de son âge et parfois de conditions particulières d'apprentissage.

En l'absence des registres paroissiaux de l'époque, détruits lors des incendies de la Commune et dont ne subsistent que les registres couvrant quelques années pour la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, une image complète des naissances et des décès est impossible à donner. Dans cette société où l'âge exact a finalement peu de valeur en comparaison du statut social, il nous faut renoncer à estimer l'âge des chapeliers à leur décès ou à d'autres moments clefs de leur vie professionnelle et personnelle. Tout au plus les documents nous livrent incidemment que tel chapelier, Pierre de Boulle, a soixante ans et d'autres obligations qui le poussent à refuser la charge de juré du métier en 1611<sup>1</sup>, ou que les enfants sont mineurs et auront à ratifier l'acte une fois majeur, à savoir seize ans pour la prestation de serment de réception à la maîtrise et vingt-cinq ans pour un acte notarié. C'est ce qui se produit avec les enfants du premier lit de Pierre Le Page, qui au jour de l'accord avec leur belle-mère sont encore mineurs : une mention marginale, faite sept ans après l'acte, est la ratification par Nicolas Le Page et Geneviève Le Page la jeune « agés de plus de vingt-cinq ans<sup>2</sup> ». Noël Plamont, reçu en maître chapelier en 1582, à un âge non précisé, attend 1604 pour le prêter<sup>3</sup> et Rolin Thoret, reçu maître la même année, ne prête serment qu'en 1614, soit trente-deux ans après sa réception théorique<sup>4</sup>. Dans le cas de Philippe Anceaulme, reçu maître chapelier en tant que fils de maître en 1611, son serment est explicitement différé jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de seize ans<sup>5</sup>.

D'autres personnes nous échappent, car elles ont choisi une mort civile. Il s'agit des gens entrés en religion. Morts civilement et juridiquement ils ne sont donc généralement pas présents lors de l'inventaire après décès d'un de leurs proches, et ne passent pas d'actes en leur nom. Les archives conservées dans ce cas là sont encore lacunaires, difficiles à apprécier, ou trop vastes pour une étude de ce type<sup>6</sup>. Des ordinations faites à Paris entre 1500 et 1632 on ne conserve aux Archives nationales que cinq cotes, conservées dans la sous-série Z<sup>10</sup>, et dont le maniement est délicat, auxquelles il faut ajouter l'article LL 1142 concernant les

---

1 Arch. nat., Y 9312, fol. 149v, acte du 16/09/1611. À sa place est donc élu Nicolas Roger le plus ancien des candidats.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, acte du 30/10/1620 et ratification marginale du 15/04/1627.

3 Arch. nat., Y 9308, fol. 81, acte du 09/12/1604.

4 Arch. nat., Y 9313, fol. 54v, acte du 20/02/1614.

5 Arch. nat., Y 9312, fol. 131v, acte du 15/07/1611.

6 Une étude exhaustive aurait dépassé le cadre de ce travail pour des résultats aléatoires. En effet aucune piste n'est apparue pour diriger ces recherches, ni sur les patronymes, la date, le lieu ou autres.

ordinations réalisées entre 1640 et 1658 sur le territoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, quartier où les chapeliers sont bien représentés.

## **A) Homme et femme au sein du couple.**

### a) LE MARIAGE : LE POIDS FAMILIAL ET COMMUNAUTAIRE.

Les prescriptions religieuses et politiques ont institutionnalisé le mariage, en théorie indissoluble, et notamment le contrat de mariage qui va définir le statut juridique des membres de la nouvelle communauté – au sens de foyer<sup>1</sup> -, les apports financiers de chacun et les conditions de dissolution de cette communauté. La vie du métier passe par ces unions, qui renforcent les liens entre les familles de chapeliers dans le cas où les futurs époux font partie du métier. Cent vingt-sept contrats de mariage ont été consultés, principalement de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, plus ceux mentionnés dans les inventaires après décès de chapeliers<sup>2</sup>. Dans un premier temps n'ont été pris en compte pour cette étude que ceux où des chapeliers, leurs veuves et leurs enfants sont parties<sup>3</sup>.

Dans cinquante-six cas le futur époux est un maître chapelier, dans dix-sept autres un compagnon chapelier, enfin dans vingt-huit cas, il s'agit de personnes étrangères à la profession de chapelier. Ce que ces contrats de mariage laissent voir, c'est que l'endogamie n'est pas la règle mais une tendance, que ce soit pour les hommes ou pour les femmes<sup>4</sup>.

Quarante-deux maîtres épousent des femmes hors du cercle des chapeliers, des veuves à trois reprises (l'une d'un marchand, l'autre d'un tissutier, la troisième non spécifiée), une perruquière, des filles d'artisans de l'habillement et du textile (plumassier, marchand drapier, tapissier, gantier, teinturier, découpeur-égratigneur de draps de soie, deux cordonniers, deux baudroyers-corroyeurs), de l'alimentation (deux cuisiniers, un marchand de vin), des artisans de la terre (un vigneron, deux laboureurs, un jardinier), d'artisans divers (maçon, serrurier,

---

1 Pour éviter la confusion entre la communauté familiale et la communauté professionnelle cette dernière sera appelée « métier » dans ce chapitre.

2 Ces derniers sont imparfaitement décrits et ne sont donc pas utilisés pour étudier les origines sociales des futurs époux. En effet, on n'y trouve ni l'origine sociale de l'épouse, ni toutes les informations concernant la dot et le douaire, car seules celles touchant au survivant du couple sont exprimées en détail (préciput, douaire dans le cas d'une veuve, quittance de dot dans le cas d'un veuf). Vingt-huit inventaires en mentionnent (IAD n°3, 14, 19, 20, 21, 22, 27, 31, 32, 48, 49, 54, 55, 56, 57, 59, 63, 64, 66, 66, 69, 72, 75, 79, 80, 81, 82). Ont également été pris en compte les contrats de mariage où des chapeliers ne sont que témoins.

3 N'ont pas été prises en compte les mentions de maîtres ou compagnons chapeliers, de femmes de chapeliers comme témoins dans des mariages ne concernant pas outre mesure la communauté - au nombre de cent dix-huit, recoupant en grande partie les quatre-vingt-quinze contrats étudiés.

4 Annexe 33.

apothicaire, deux peintres, un bourrelier), cinq servantes<sup>1</sup>, et deux sans mention. On trouve également trois bourgeois de Paris dont un marchand, un violon ordinaire du roi, un sieur de Tousy, et trois officiers (un procureur du Parlement, un tabellion de Pontoise, un sergent à verge) comme futurs beaux-pères<sup>2</sup>.

Il est difficile de préciser dans la plupart des cas les raisons qui les ont poussés à se rencontrer. On peut toutefois avancer quelques suppositions à propos de quelques couples. Le fait d'habiter dans la même rue ou dans la même paroisse favorise les contacts, comme Jean le Bret et Barbe Le Jeune qui habitent tous deux la rue Saint-Denis paroisse Saint-Leu-Saint-Gilles<sup>3</sup>, ou Louis Gaultier, habitant la rue Saint-Denis, paroisse Saint-Sauveur, et Marguerite du Creux, servante chez un apothicaire rue Saint-Denis paroisse Saint-Leu-Saint-Gilles, qui a en plus un cousin prêtre habitué en l'église Saint-Sauveur<sup>4</sup>. Le fait que François Daulphin, maître chapelier, et Jeanne Berthier, fille d'un maître peintre, habitent des rues contiguës à Saint-Germain-des-Près - la rue du Four pour François Daulphin et la rue des Canettes pour Jeanne Berthier - a dû influencer sur leur fréquentation, en plus d'avoir un ami commun en la personne de Charles Drelincourt, « ministre de la parcelle de Dieu en l'Eglise pretendue reformee de Charenton<sup>5</sup> ». Quand le lieu de résidence n'influe pas forcément, il peut s'agir du milieu. Claude Bessault, fille d'un découpeur et égratigneur de draps de soie et d'Étiennette Guitonneau est par sa famille maternelle rattachée au milieu des chapeliers : son oncle Isaac est chapelier rue Saint-Denis, son cousin est Claude Guitonneau dont l'inventaire après décès nous est parvenu<sup>6</sup>, et compte des amis parmi les chapeliers comme Guillaume Vernier. Robert Blanchard et Claude Choult, dont le lieu de résidence n'est mentionné que pour le premier, ont dû profiter de la relation entre la jeune femme et le maître chapelier Claude Hauquetin, l'un de ses témoins<sup>7</sup>. En ce qui concerne Robert Meignan et Jeanne Destrompettes, le fait que cette dernière serve chez un maître chapelier, différent toutefois de celui de son futur époux, a favorisé leur fréquentation si les deux maîtres entretenaient des relations professionnelles et privées agréables<sup>8</sup>. À l'inverse, on se demande ce qui a pu réunir Jeanne Doublet, habitant

---

1 Y compris celles servant chez des maîtres chapeliers.

2 Voir le tableau 34 en annexe contenant le détail avec les montants des dots, douaires, préciputs et le nombre de témoins. Les tableaux 35 et 36 en annexes concernent respectivement les compagnons chapeliers et les filles de maîtres chapeliers.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. X, 76, fol. CLVII, acte du 10/12/1634.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 30, fol. II<sup>c</sup> LXXIX, acte du 18/06/1598.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. XIX, 410, acte du 09/03/1638.

6 Arch. nat., Min. cent., ét. X, 76, fol. XXXIX, acte du 18/10/1634. Inventaire après décès de Claude Guitonneau IAD n°77.

7 Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 269, acte du 11/12/1644.

8 Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 100, acte du 25/02/1604.

près du marché aux Pourceaux près du four Saint-Martin et Nicolas Trippier maître chapelier résidant rue et paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie : ils n'habitent pas la même rive et n'ont pas d'amis communs en tant que témoins<sup>1</sup>.

Dans les onze cas où l'épouse est directement issue de la communauté des chapeliers parisiens (huit filles de maîtres, six veuves de maîtres), la rencontre n'en a été que facilitée tant par les échanges professionnels : Pierre Bellay et Catherine Marchand veuve de Mathieu Edienne en 1579<sup>2</sup>, Victor Desloges et Marie Feron veuve de Denis Robert en 1581<sup>3</sup>, André Mahieu et Adrienne Largillière veuve de Jacques Arnoullin<sup>4</sup>, Jacques Anceaulme et Jeanne Maillart veuve de Pierre Soupplet<sup>5</sup>, Jean Lambert et Andrée Michel veuve de Louis Garron<sup>6</sup>, François de Saint-Aubin et Marguerite Gallinière fille de feu Étienne Gallinière<sup>7</sup>, Jean Mallet et Marie Juhé fille de Jacques Juhé<sup>8</sup>, Pasquier Paulmyer et Catherine des Urlis fille de Raoullequyn des Urlis<sup>9</sup>, Jean Gouget et Marie Gallet fille de Jean Gallet - qui a aidé son futur gendre à passer maître, pour cent cinquante livres comptées comme partie de la dot -<sup>10</sup>, Michel Vaillent et Louise Coquelin fille de Vincent Coquelin<sup>11</sup>, Jean de Plannes et Geneviève Le Page fille de Jean Le Page<sup>12</sup>, Geneviève Bourdon fille de Pierre Bourdon et Nicolas Brûlé<sup>13</sup>, Marguerite Arnoulin et Grégoire Huet, logé chez son beau-père<sup>14</sup>, Jean Léopart, racoutreur de vieux chapeaux et Nicolle Beaujoy, veuve de Jacques Hullot<sup>15</sup>.

Les dots et apports de la future épouse, indiqués numériquement dans cinquante cas<sup>16</sup>, vont de trente livres - la future épouse est une servante, fille de porcher - à cinq mille quatre cents livres - pour une veuve de marchand parisien -, pour une moyenne de huit cent quarante-huit livres cinq sols et une médiane de six cents livres<sup>17</sup>. Seules trois dots sont inférieures à

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. V, 33, acte du 21/06/1601.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 3, fol. XXXIII, acte du 16/02/1579.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 6, fol. II<sup>c</sup> XIII, acte du 21/07/1581.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 567, fol. 120-121, acte du 28/08/1605.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 182, acte du 13/06/1568.

6 Arch. nat., Min. cent., ét. XLI, 95, acte du 13/09/1635.

7 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 65, fol. XLIX, acte du 14/02/1609.

8 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 129, acte du 25/07/1629.

9 Arch. nat., Min. cent., ét. III, 213, acte du 25/06/1550.

10 Arch. nat., Min. cent., ét. XCII, 83, fol. XXXVIII-XXXVII, acte du 13/07/1635.

11 Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 18, acte du 04/11/1633.

12 Arch. nat., Min. cent., ét. LIV, 437, acte du 10/01/1588.

13 Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 119, acte du 10/08/1598.

14 Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 117, acte du 17/10/1596.

15 Arch. nat., Min. cent., ét. XI, 92, n°400, acte du 18/05/1644.

16 Moins ceux, au nombre de quatorze, que l'on a pu trouver dans les inventaires après décès. Si on les prend en compte, la moyenne des dots monte à huit cent cinquante-neuf livres, avec une médiane comprise entre cinq cents et six cents livres.

17 On retrouve le même écart de dot chez les mégissiers (Béatrice Vénier, *op. cit.*, p. 183).

cent livres, dix-neuf sont comprises entre cent cinquante et quatre cents livres, treize entre six cents et neuf cents livres, quinze dépassent les mille livres, dont cinq les deux mille livres - pour les filles d'un maître plumassier, d'un maître maçon, d'un maître apothicaire, d'un cordonnier et la veuve du marchand parisien. Les dots des filles de chapeliers vont de deux cent cinquante à mille cinq cents livres, mais il faut mentionner les trois dots constituées par Daniel Hélot pour ses filles, remarquables par leur montant, et par la célérité avec laquelle elles sont payées - au plus tard dans les six mois - : en 1645 Marie reçoit deux mille livres, plus un complément de deux mille autres livres au moment du mariage de sa sœur Marie (II) en 1656, dotée de quatre mille livres, et en 1658 Élisabeth est dotée de la même somme<sup>1</sup>.

Les douaires constitués par les futurs époux sont spécifiés dans cinquante-quatre cas, et s'échelonnent de quarante à mille deux cents livres - respectivement pour la fille d'un cuisinier et la fille d'un chapelier<sup>2</sup>. Ils sont généralement inférieurs au montant de la dot, avec des exceptions comme Geneviève Le Page, dotée de deux cents écus - six cents livres - et douée de quatre cents écus en tout - mille deux cents livres - ou Marie Godin, servante et fille de porcher douée par Guillaume Lucas de trente écus contre dix écus seulement de dot<sup>3</sup>. Étudier en détail le rapport entre le montant de la dot et celui du douaire entraînerait peut-être cette étude trop loin des chapeliers et sans vraiment de résultat probant pour cette étude. Tout au plus peut-on souligner que ce rapport, s'il existe, varie entre un douaire égalant 18 % de la dot<sup>4</sup> et un douaire équivalant à 95 % de cette dot<sup>5</sup>, avec 38,78 % des douaires inférieurs ou égaux au tiers de la dot, et 89,8 % inférieurs ou égaux aux deux tiers de la dot<sup>6</sup>. Les préciputs, mentionnés dans cinquante-six cas, varient de quinze à six cents livres - en cas d'absence d'enfants vivants - : vingt-et-un sont inférieurs à cent livres, trente-huit n'atteignent pas les trois cents livres, allant de 10 % à 300 % du douaire !<sup>7</sup> Trois enfin ne sont pas chiffrés, mais

---

1 IAD n°82.

2 En ajoutant à l'étude les dix-neuf mentions numériques trouvées dans les inventaires après décès, la moyenne ne varie que peu car elle passe de trois cent quarante-cinq à trois cent trente-sept livres. La médiane passe de trois cents à deux cent cinquante livres.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 199, acte du 20/11/1583.

4 La dot est de cinq mille quatre cents livres, le douaire de mille livres (mariage de Pierre de Montpellier et Catherine Martin, Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 659, acte du 07/01/1645).

5 Contrat de mariage entre Remy Couvin et Geneviève Haran, fille d'un maître jardinier, dot de six cent trente-trois livres six sols huit deniers, douaire de six cents livres (Arch. nat., Min. cent., ét. X, 87, fol. XLIX, acte du 28/04/1641).

6 Si l'on excepte les deux cas où le douaire est supérieur à la dot. Pour plus de détails voir l'annexe 20. Là encore les données tirées des archives des mégissiers font apparaître un rapport similaire (Béatrice Vénier, *op. cit.*, p. 186).

7 Le préciput portant sur les biens de la communauté, il apparaît plus judicieux de préférer un rapport avec le douaire qu'avec la dot, le douaire reflétant plus la richesse du futur époux, même si les biens propres, c'est-à-dire

portent sur l'intégralité d'une ou plusieurs catégories de biens, comme les vêtements, les armes, les bagues et bijoux<sup>1</sup>.

Les compagnons chapeliers sont tous aussi éclectiques dans les quatorze cas où ils se marient hors du cercle des chapeliers : trois épousent des veuves - de laboureur, de maître écrivain, de manouvrier-faiseur de peignes -, les autres des filles de marchand, de marchand drapier, maître arquebusier, cordonnier, laboureur, peigneur de laine, de joueur d'instrument, de vigneron, de maître épinglier. Deux épousent des femmes servant chez des maîtres chapeliers, l'une chez Daniel Hélot<sup>2</sup>, l'autre chez Germain Angot<sup>3</sup>. Un autre épouse une maîtresse chaperonnière, deux, des filles de chapeliers et un, une veuve<sup>4</sup>. Les raisons géographiques qui peuvent expliquer ces unions sont les mêmes que pour les maîtres chapeliers. Pour ne citer qu'un exemple, le compagnon chapelier Dimanche Millet et Vincente Joussé, veuve d'un maître écrivain, qui se marient en 1633, habitent les mêmes rue et paroisse, respectivement du Four et de Saint-Sulpice<sup>5</sup>.

Les dots sont moins élevées que chez les maîtres chapeliers : sur les quatorze montants mentionnés, la dot varie de cent à huit cent cinquante livres, pour une moyenne de trois cent trente-cinq livres. Le douaire et le préciput reflètent les ressources moindres du compagnon. À deux reprises seulement le douaire atteint les trois cents livres, pour sept montants inférieurs à cent livres et une moyenne de cent vingt-huit livres dix sols tandis que le préciput ne dépasse jamais les cent livres - atteintes tout de même à trois reprises à l'occasion des trois plus gros douaires - pour une moyenne de cinquante-huit livres. En ce qui concerne les rapports dot-douaire et douaire-préciput, les taux sont également moindres que chez les maîtres chapeliers : à l'exception d'un cas où le montant de la dot équivaut celui du douaire, treize douaires représentent 50 % ou moins de la dot, contre un seul qui représente 60 %. En revanche trois des préciputs sont égaux, voire supérieurs à leurs douaires correspondants<sup>6</sup>,

---

n'entrant pas dans la communauté, ne sont évidemment pas pris en compte. Pour plus de détails sur ces rapports préciput-douaire, voir les annexes 34, 35, 36.

1 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 3, fol. XXXIII, acte du 16/02/1579 ; ét. XXXIII, 199, acte du 20/11/1583, ét. XII, 25, fol. 215v-217, acte du 31/09/1588.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. XLVI, 14, acte du 28/06/1639.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 268, acte du 04/09/1644.

4 Agnès Dupaix et Pierre Marin, dont il a déjà été question.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. XCVIII, 112, acte du 11/03/1633.

6 Vingt-cinq livres de douaire et trente livres de préciput (Arch. nat., Min. cent., ét. II, 91, fol. MXII, acte du 15/02/1643), préciput et douaire de soixante livres (ét. XVIII, 112, fol. 384-385, acte du 11/09/1588), douaire et préciput de cinquante livres (ét. XXIII, 70, acte du 21/12/1579).

onze évoluent entre 20 % et 50 %, deux préciputs seulement approchent des deux tiers de leur douaire.

Vingt-huit contrats concernent des mariages où les filles et veuves de chapeliers se marient en-dehors de la profession, avec des gens très divers : un compagnon cloutier-lormier, un chirurgien, un éperonnier, un manouvrier faiseur de peignes, un mercier, un compagnon cartier, un marchand mercier rouennais, un tissutier-rubannier, un écrivain, un porteur de blé, un potier de terre pour les veuves, trois tailleurs d'habits, deux marchands bourgeois de Paris, un maçon, deux fripiers, un gantier-parfumeur, un gagne-denier, un tailleur de jais, d'ambre et de corail, un rôtiisseur, deux marchands, un chandelier en suif, un quincaillier, un valet de pied du roi, un juré mesureur de grains, un procureur au Parlement et un sergent à verge priseur de biens pour les filles. Les lieux de résidence sont difficilement comparables, à cause des trop rares mentions concernant le logis des futures épouses. Tout au plus peut-on avancer que le fait d'habiter tous les deux la rue du Marché-Pallu, paroisse Sainte-Geneviève-des-Ardents, a rapproché Marie Le Page fille de Michel Le Page et Jacques Huet marchand bourgeois de Paris<sup>1</sup>, de même que Nicolas Dujardin, sergent à verge priseur vendeur de biens et Marie Honoré fille d'Antoine Honoré, habitant tous les deux rue et paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois<sup>2</sup>, et peut-être que le fait d'avoir un oncle maternel maître chapelier a introduit François Préjean, juré mesureur de grains, auprès de la famille Grou<sup>3</sup>. Les dots, en y incorporant celles des unions avec des maîtres ou des compagnons chapeliers, oscillent entre soixante<sup>4</sup> et dix mille livres<sup>5</sup>, les douaires entre trente-trois livres et trois mille livres - mais vingt-six douaires sont inférieurs ou égaux à cinq cents livres, trois sont entre mille et deux mille livres, deux atteignent les trois mille livres et correspondent aux deux dots de dix mille livres. Quant aux préciputs, précisés numériquement dans vingt-cinq cas, ils sont compris entre quarante livres et mille livres - ce montant est atteint pour une des dots de dix mille livres, l'autre n'ayant pas de préciput établi -, vingt-deux sont inférieurs ou égaux à deux cents livres, compris entre le cinquième et le triple du douaire - quatorze ne dépassent pas les 40 % du montant du douaire. Entre la dot et le douaire des filles de chapeliers, les rapports vont de 3 % à 200 % de la dot, et seize sont inférieurs au tiers de la dot.

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 48, acte du 16/03/1667.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 91, acte du 08/02/1626.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. LXXV, 27, acte du 14/10/1635.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 118, fol. 263-264, acte du 07/09/1594, contrat de mariage entre Arthur Cousinet, maître rôtiisseur, et Oudyne Poulletier, fille de feu Jean Poulletier, chapelier à Paris.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 48, acte du 16/03/1667, concernant la fille de Michel Le Page, chapelier ordinaire du roi juré mesureur de grains, avec Jacques Huet, marchand bourgeois.

Un dernier point peut être relevé à propos de ces contrats et des témoins cités qui appartiennent au monde de la chapellerie parisienne. Sur les sept cent soixante-quatorze témoins, cent soixante-treize, soit un peu plus de 22,35 %, sont des maîtres, des compagnons ou des femmes de chapeliers. Vingt-huit unions concernant un membre de la communauté n'en comportent pourtant aucun parmi leurs témoins - y compris l'union de Jean Regnard maître chapelier et Barbe du Prou, fille d'un violon ordinaire de la chambre du roi, pour laquelle dix-neuf témoins sont présents<sup>1</sup> - alors qu'à l'inverse les sept témoins appelés pour le remariage du maître chapelier Jacques Anceaulme avec Jeanne Marillart, la veuve d'un confrère sont tous collègues mais aussi membres de la famille<sup>2</sup> : les témoins sont le fils du futur marié, le père et le frère de la future mariée, son neveu, et deux amis. Dans celui du maître chapelier Claude Guérin et de Claude Bessault, fille de feu Étienne Bessault et d'Étiennette Guitonneau, les témoins chapeliers sont des amis mais aussi un cousin de la future épouse et les frères du futur époux<sup>3</sup>. Les maîtres des futurs époux peuvent faire partie des témoins et être indiqués comme tels, comme lors du mariage de Robert Meignan et de Jeanne Destrompettes où Ferry Gaumont l'ancien maître de l'époux et Louis d'Inty actuel maître de la jeune femme comptent parmi les témoins<sup>4</sup>.

À d'autres occasions, les chapeliers ne sont que témoins, généralement en raison de leurs liens familiaux – dix-huit mentions de liens de parenté sur les vingt-deux contrats. Lors du contrat qui unie un fils de marchand de toile de Caen et la jeune sœur du chapelier Mathieu Goujon, le frère est présent parmi les témoins, ainsi que Jacob Beaugelot, un marchand chapelier ami du marié, peut-être l'un des artisans de leur rencontre<sup>5</sup>. Dans le cas du mariage entre le marchand de vin Isaac Roquin et de Marie Montigny, fille d'un marchand de vin en 1655 la présence de Jacob Masoré, maître chapelier à Saint-Germain-des-Prés, s'explique par le fait qu'il est cousin et parrain de la mariée<sup>6</sup>.

Aux antipodes du contrat de mariage se trouve l'acte de séparation entre deux personnes. Il s'agit d'une sentence rendue par le guet de Paris<sup>7</sup>, qui met fin à la communauté de biens et donne alors lieu à un inventaire des biens de la communauté destinée à être

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 210, acte du 13/01/1631, sous réserve toutefois que le nommé Jacques Guitonneau, cité comme ami, ne fasse pas partie de cette famille de chapeliers et n'en soit pas un lui-même.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 182, acte du 13/06/1568.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. X, 76, fol. XXXIX, acte du 18/10/1634.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 100, acte du 25/02/1604.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. XLI, 126, acte du 17/01/1659.

6 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 128, fol. II<sup>c</sup> XLVI-II<sup>c</sup> XLVIII, acte du 20/11/1655.

7 IAD n°41, cote 1.

dissoute, afin que la femme séparée récupère dans la mesure du possible le capital qu'elle y a apporté.

b) SE SEPARER, LE PREVOIR ET LE REALISER.

Même si l'union est indissoluble au regard de l'Église à moins du décès d'un des conjoints, il arrive que des raisons humaines et financières entraînent une séparation de corps ou une simple séparation de biens. Cette éventualité est d'ailleurs exprimée dès le contrat de mariage, dans une clause stipulant qu'en cas de séparation chacun reprend ce qu'il a apporté à la communauté<sup>1</sup>. Dans la première situation, la séparation de corps, les époux font désormais chambre à part, sans être désormais contraints à remplir leurs devoirs conjugaux, mais sans pouvoir non plus se remarier<sup>2</sup>. La seconde situation apparaît à plusieurs reprises chez les chapeliers. Il s'agit d'une simple séparation de biens, c'est-à-dire que chacun reprend ce qu'il a apporté lors du mariage, afin de préserver ce bien, généralement demandée par la femme au vu d'une faillite imminente de l'époux ou de l'obligation de toucher aux propres de l'épouse pour éteindre les dettes de la communauté.

Une fois la séparation de biens demandée et autorisée par justice, généralement « au refus de » l'époux<sup>3</sup>, il s'agit de réaliser l'inventaire des biens que la femme considère comme les siens et qu'elle reprend, en vertu de la dissolution de la communauté qu'entraîne la séparation de biens. Pour s'en faire une idée deux inventaires sont à notre disposition, celui demandé par Jeanne Voyer, désirant se séparer de Martin Médelin, et celui de Nicole Marie, désirant se séparer de Nicolas Lefebvre. Les deux femmes ont précisé leur décision devant la justice, et pour Nicolas Marie la raison de la séparation est indiquée et correspond à un abandon par l'époux depuis un mois du domicile conjugal<sup>4</sup>. Elles renoncent à la communauté de biens, et ont fait assigner leurs époux à la confection de l'inventaire. Néanmoins ces derniers ont préféré ne pas se présenter<sup>5</sup>, ce qui n'empêche pas l'inventaire du couple Marie-

---

1 C'est la raison pour laquelle les inventaires réalisés à cette occasion ne prennent en compte que les biens que d'un conjoint.

2 Aucun exemple concernant les chapeliers n'a pu être repéré.

3 IAD n°48.

4 « Une maison scize a Paris, rue de la Boucherye, enseigne du Lyon d'argent, ou ledit Lefebvre estoit demeurant auparavant son absence, arrivée depuis cinq semaines en ça » IAD n°48.

5 « Icelluy inventaire a esté fait en l'absence dudit Medelin qui a protesté et proteste que le present inventaire ne lui puisse nuire ne prejudicier... » IAD n°41.

Lefebvre d'être réalisé sous le regard de deux personnes extérieures au couple qui font office de gardes des biens, Lucrèce Baugring et Jean Delorges<sup>1</sup>.

La femme séparée de biens est libre d'ester en justice sans le consentement de son mari, comme le lui accorde l'article 224 de la coutume de Paris, dans tous types d'actions, mobilières ou immobilières, et que ce soit en matière civile ou criminelle<sup>2</sup>. Marie Liger, femme de Nicolas Guyot, maître chapelier, connaît des déboires financiers dès 1629, quand elle est écrouée à la Conciergerie, étant solidaire de son mari, en raison d'une dette de six cent trente-trois livres sept sols à l'égard du marchand lyonnais Vincent Vertenis et quand on la retrouve mentionnée dans un acte de 1649 on apprend qu'elle est désormais séparée de biens de son époux<sup>3</sup>. Élisabeth Fournier apparaît à deux reprises dans les actes. En 1632 elle est présentée comme séparée de biens d'avec le maître chapelier Roch Rousseau dont elle est la seconde femme : il s'agit d'une obligation à son égard de cent six livres prêté au maître chapelier Jean de La Salle. Toutefois, trois ans plus tard, une autre obligation la présente aux côtés de Roch Rousseau, sans mention d'une quelconque séparation : les affaires ont dû se rétablir suffisamment pour qu'Élisabeth Fournier renonce à la séparation de biens<sup>4</sup>. Dans le cas d'Élisabeth Nourry, femme séparée de biens d'avec Henri Javelle, elle semble avoir récupéré son argent sur des biens venants de ses beaux-parents : en 1650 on la retrouve comme partie, à l'égal de ses beaux-frères mineurs, Jean et Claude Javelle, pour mettre en location auprès de Charles Plarin et de sa femme un corps de logis rue Vieille-du-Temple, dont le loyer est partagé de façon égale entre les trois bailleurs<sup>5</sup>.

### c) LA PLACE DE LA FEMME DANS L'ECONOMIE DU MENAGE.

Les revenus du couple ne reposent pas entièrement sur les épaules de l'homme, pour des raisons qui tiennent de la nécessité de compléter le salaire de ce dernier<sup>6</sup> et de l'aider en

---

1 IAD n°48. Aucun gardien des biens n'est indiqué dans l'inventaire demandé par Jeanne Voyer.

2 Brillon, Prost de Royer, *Dictionnaire de jurisprudence et des arrêts, ou nouvelle édition du dictionnaire de Brillon*, Lyon, 1788, tome 8, p. 449.

3 Arch. de la Préfecture de police de Paris, AB 29, écrou du 04/07/1629, fol. 139v. Elle est élargie le jour même. Arch. nat., Min. cent., ét. II, 189, acte du 23/09/1649.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 39, acte du 05/10/1632 et ét. XXXIV, 62, acte du 20/01/1635.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 264, n°50, acte du 01/08/1650.

6 Outre les rentes et les revenus immobiliers, un complément de salaire peut venir d'activités secondaires, comme pour Michel d'Abencourt, également qualifié de tavernier en 1551 (Arch. nat., Min. cent., ét. III, 218, acte du 19/05/1551) ou encore Guillaume Dujardin qui s'associe avec sa sœur Catherine pour l'exploitation des coches de la route Paris-Rouen (ét. XXIX, 160, actes des 07/02/1608, 02/07/1608 et 03/07/1608), prenant ainsi la qualité de « fermier general des coches de Paris », ce qui lui rapporte quatre cent vingt livres par an plus les avantages en nature.

son métier, mais aussi en cas d'absence de salaire, notamment quand l'homme est handicapé ou trop malade pour travailler.

Les statuts des chapeliers concèdent aux veuves le droit de poursuivre le négoce du défunt en y apportant des restrictions : impossibilité d'accueillir de nouveaux apprentis, d'engager de nouveaux compagnons, cessation du commerce une fois remariée avec une personne extérieure au métier. Certaines veuves ne peuvent cependant pas poursuivre le commerce de leur époux, et doivent trouver de nouveaux revenus.

L'un des plus simples est de se mettre au service d'un tiers. Marie du Pont, veuve du maître chapelier à Paris Joachim Malescot s'est mise au service de Pierre Larroyer, curé de Saint-Martial de Paris, chez qui elle décède en 1608 et à qui elle lègue tous ses biens meubles par testament<sup>1</sup>. Le mémoire descriptif de ces biens est maigre mais éclairant, car elle ne dépend en rien du curé en ce qui concerne sa vaisselle, son lit, ses vêtements ou même « ses drogues » et conserve chez elle, en plus de ses bijoux, trente-cinq livres dix sols qui vont servir à payer ses obsèques, ses dons à son fils et à des amis. Quelques contrats de mariage entre chapeliers et servantes nous sont parvenus, comme celui de Philippe Bief et de Simone Le Secq, servante chez Nicolas Le Pentre, sergent de Paris<sup>2</sup> ou encore Marie Rivière, servante chez une certaine Marthe Tricot, et qui épouse en 1649 le compagnon chapelier Pierre Fortet<sup>3</sup>. On peut supposer qu'elles n'ont pas quitté leur métier du jour au lendemain, quoique l'obligation de résidence avec le mari ait dû modifier les services qu'elles remplissent. Il est toutefois possible de moduler ces services. En 1630, Marie Michel, femme du compagnon chapelier Claude Madigny, passe contrat avec un ecclésiastique du nom de Joseph Pradinier pour lui fournir à manger : Marie Michel s'engage à lui préparer chaque jour deux repas, le dîner et le souper - à raison de huit sols par jour pendant cinq mois, soit soixante livres en tout -, à charge pour Pradinier d'être à l'heure pour les repas. Le lieu des repas n'est pas précisé mais il se tient forcément au domicile de l'un ou de l'autre, qui doivent être voisins<sup>4</sup>.

Certaines femmes de chapeliers exercent une profession distincte, comme Madeleine de la Pierre, épouse de François de Hucqueville et perruquière de son état<sup>5</sup> et peut-être Anne Jolly, qui épouse le maître chapelier Gilles Raymond auquel elle apporte six cent cinquante

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 160\*, acte du 03/09/1608 et mémoire des biens non daté.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. LXI, 33, n°10, acte du 12/01/1588.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 91, acte du 14/09/1649.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. XLVI, 49, acte du 22/09/1630.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. LXII, 70, acte du 09/07/1634.

livres qui viennent de son travail<sup>1</sup>. Beaucoup doivent seconder leur mari, en tenant les comptes, servant à la boutique, surveillant les apprentis et compagnons, et peut-être en mettant la main au chapeau, aux finitions et au brodoir par exemple, sans que cela ne transparaisse dans les archives.

Les activités quotidiennes, à savoir le soin des enfants, le gouvernement du ménage, et le filage semblent cependant aller de soi. On trouve des rouets et des dévidoirs dans quinze inventaires<sup>2</sup>. D'autres sources de revenus complémentaires sont bien moins morales, et concernent autant les hommes que les femmes. Le vol en est un, le maquerellage un autre. C'est pour ce crime qu'en 1586 Laurent Marcel, compagnon chapelier à Paris, et sa femme Claude Legrand sont arrêtés et emprisonnés à la Conciergerie en compagnie de la fille d'un boucher. Ils risquent fort s'ils sont reconnus coupables de se voir exposer au pilori avec un chapeau de paille en tête, de se faire fustiger de verges dans la ville de Paris et d'en être banni. Heureusement pour eux, le couple est relaxé, tandis que la jeune fille subit les verges sous la custode avant d'être enfermée un temps à l'hôpital de Saint-Germain-des-Prés<sup>3</sup>.

## **B. Naître, grandir et mourir dans une famille de chapeliers.**

### A) UNE PERIODE DE MINORITE LONGUE ET MECONNUE.

Un des buts du mariage est de produire une descendance légitime. Les enfants nés au sein d'un couple de gens mariés sont donc censés être ceux du mari et sont légalement et juridiquement reconnus comme tels, avec donc un droit à succéder et hériter à leurs parents<sup>4</sup>. Il se trouve néanmoins des chapeliers qui procréent en dehors du mariage, et semblent ne pas vouloir régulariser la situation avec la mère. Christophe Chefdeville, maître chapelier à Paris, se voit ainsi contraint d'assumer financièrement l'enfant qu'il a eu avec une certaine Nicole Le Doulx, jeune fille de vingt-deux ans. L'acte précise que la prise de corps décrétée contre le chapelier s'est faite « pour raison et a cause de la copulation et compaignie charnelle qu'il a eu avec ladite Nicolle le Doux et dont elle est de present enceinte », prise de corps annulée par

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 263, n°37, acte du 13/01/1653.

2 IAD n°3, 4, 7, 9, 12, 23, 29, 31, 34, 35, 45, 46, 47, 51, 67.

3 Arch. de la Préfecture de police de Paris, AB 9, fol. 148, acte du 11/01/1586.

4 Un enfant bâtard, né hors mariage ou par adultère, a en théorie de nombreux empêchements juridiques et sociaux, comme de recevoir les ordres, mais surtout d'hériter et de succéder à ses parents, à moins d'avoir été reconnu par eux, et/ou légitimé. Les enfants bâtards sont très difficilement repérables : il s'agit d'un état dont on ne se vante pas à l'époque dans le milieu où évoluent les chapeliers, et très peu de documents en font état.

le versement de cent livres tournois « d'interests civils, reparations, depenses et dommages ». Il n'est donc aucunement question de mariage qui légitimerait l'enfant, par refus catégorique du futur père ou parce qu'il est déjà marié, mais de l'entretien en nourriture, logement de la mère jusqu'à son accouchement, ainsi que de sauvegarder le mieux possible son honneur en la faisant se « retirer honnestement » et de « descharger ladite Nicolle envers Dieu et les hommes », sans plus de précision. Quant à l'entretien de l'enfant, Christophe Chefdeville doit s'acquitter des frais d'accouchement, de le faire baptiser, de le nourrir et l'élever, lui donner une instruction catholique, ce qui sous-entend que l'enfant résidera chez lui. On peut noter l'insistance mise sur la religion, entre l'instruction de l'enfant, son baptême, et la quittance morale du futur père à la mère, mais aucune mention d'un métier ou des écoles à moins qu'ils ne soient compris sous l'expression « elever »<sup>1</sup>.

Ce sont toutefois dans les inventaires après décès que les enfants légitimes, « habilles à se dire et porter heritiers », sont les plus visibles et ce pour des raisons juridiques. Le nombre d'enfants encore vivants est précisé, de même que leur minorité ou non, avec parfois mention de leurs âges. Il ne s'agit ici que d'une image partielle de la fécondité des chapeliers : les enfants décédés ne sont pas pris en compte, ni même les enfants entrés en religion, et il serait plus juste de parler d'un état des enfants survivants au moment de la rupture d'une communauté<sup>2</sup>.

Sur les quatre-vingt inventaires après décès à notre disposition<sup>3</sup>, vingt-deux ne font pas état d'enfants héritiers<sup>4</sup>, et deux mentionnent l'existence d'enfants sans en préciser ni le nombre, ni les noms<sup>5</sup>. Pour les cinquante-six autres, les âges des mineurs sont précisés dans vingt-sept cas, allant de quelques mois à vingt-quatre ans. La majorité est en effet fixée à vingt-cinq ans : avant cet âge le « mineur » peut être amené à se voir émancipé, par décision de justice, à l'occasion d'un mariage, du décès d'un parent ou de l'accès à une maîtrise professionnelle.

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 214, fol. III<sup>e</sup> LVII, acte du 30/07/1636.

2 Un seul inventaire les mentionne dès le préambule : il s'agit de la communauté Simon, où Nicolas et Olivier Simon sont des enfants décédés lors de la rédaction de l'inventaire, mais tout de même cités.

3 Les inventaires après séparation ne font pas état des enfants. Les deux inventaires après décès touchant Pierre Le Page concernent les mêmes enfants, et par conséquent les enfants présents lors des deux inventaires n'ont été comptabilisés qu'une seule fois. En ce qui concerne les deux inventaires relatifs à Pierre Fredin, l'absence d'enfants n'a pas eu de grosse incidence sur les calculs.

4 IAD n°1, 8, 11, 15, 20, 26, 27, 28, 29, 31, 37, 41, 42, 43, 44, 45, 48, 56, 69, 77, 80. Il est à noter que les deux inventaires après séparation ne font état d'aucun enfant.

5 IAD n°18, 73.

Le nombre d'enfants survivants varie de zéro à onze, pour une moyenne avoisinant les trois enfants survivants par couple ayant des enfants, et qui descend à deux enfants si on prend aussi en compte les couples sans enfants survivants<sup>1</sup>. Chez vingt des couples l'enfant est unique. Dans le cas d'André Le Comte cela pourrait se comprendre comme un premier enfant, âgée d'à peine quelques mois lors de la rédaction de l'inventaire, mais c'est une hypothèse invérifiable en l'absence du contrat de mariage du couple<sup>2</sup>. Chez les de La Croix, Suzanne François, femme de Michel, décède après moins de trente mois de mariage et la naissance de Pierre de La Croix<sup>3</sup>. En ce qui concerne Élisabeth Lescoman, âgée de dix-huit mois au décès de son père, la présence du contrat de mariage des parents remontant dix-huit mois plus tôt ne laisse aucun doute<sup>4</sup>. À la différence de Christophe Chefdeville qui ne légitime pas son enfant en épousant la mère, Jean Lescoman et Françoise Rolland semblent s'être mariés à la naissance d'Élisabeth, pour « régulariser la situation ». Pour Anne Collin, huit ans<sup>5</sup>, Jean Dutilloy, neuf ans<sup>6</sup> ou encore Anne Pinon, quatorze ans<sup>7</sup>, leur seule présence et leur âge ne laissent qu'une alternative possible : la naissance d'un seul enfant au sein du couple qui ne s'est pas vu adjoindre de petits frères et sœurs pour raison d'abstinence ou de problèmes médicaux dus à la première grossesse, ou plus probablement la disparition en bas âge des autres membres de la fraternité ne laissant qu'un seul survivant pour hériter. Les raisons de ces disparitions ne manquent pas, entre maladies et accidents : Pierre de l'Étoile rapporte ainsi qu'en mars 1611, aux alentours du 11 si on se réfère à l'ordre du récit,

*un chapelier, qu'[il connoissoit], nommé Juhé, demeurant a Paris, sur le pont Nostre Dame, perdit, en ce mesme mois, par un grand inconvenient, deux de ses enfans, un fils et une fille. Le fils aagé d'environ quatre ans et la fille de trois, estans tous deux tumbés dans la riviere, par une trappe qui estoit mal asseuree<sup>8</sup>, aiant esté tous deux noyés, sans qu'on peust trouver jamais moien de les sauver<sup>9</sup>.*

---

1 Cent cinquante-trois enfants se sont trouvés nommés lors des inventaires après décès de leurs parents.

2 IAD n°9.

3 IAD n°49. L'inventaire après décès a été dressé en mai 1608, soit un mois après le décès de Suzanne François, et le contrat de mariage inventorié sous la cote 1 est daté de septembre 1605.

4 IAD n°19.

5 IAD n°67.

6 IAD n°61.

7 IAD n°60.

8 Peut-être une trappe destinée à s'approvisionner en eau ou à évacuer les déchets.

9 Pierre de l'Étoile, *Mémoires journaliers*, op. cit., p. 97.

Ces enfants doivent être ceux de Jacques Juhé et de Marie Bandeau, et les frères et sœurs de Jean et de Marie Juhé<sup>1</sup>.

Pour trois des enfants uniques, la situation est un peu plus complexe que cela, puisqu'il s'agit d'enfants issus de remariage. Au décès de Michel Daras le seul enfant mentionné est Suzanne Marcou, fille issu du mariage en premières noces de la toute jeune veuve de Michel Daras<sup>2</sup>. Marie Le Mire est également issue du mariage en première noces de sa mère, et au décès de celle-ci est qualifiée d'émancipée, ce qui sous-entend qu'elle n'a pas encore atteint vingt-cinq ans<sup>3</sup>, tout comme Jean-Baptiste Marais, âgé de dix-sept ans au décès de sa mère et issu d'un précédent mariage de celui d'avec Jean Juhé<sup>4</sup>. Ces remariages qui n'ont pas permis à ces enfants d'avoir des frères et sœurs vivants s'opposent à celui de Daniel Hélot qui en se remariant avec Marie Bourdon donne huit autres petits frères et sœurs à Abraham, Daniel, Marie l'aînée et Anne Hélot<sup>5</sup>. Marguerite Le Page, elle, a de Philippe Robequin au moins un enfant entré dans les ordres et une fille née de son union avec Nicolas Chenevière<sup>6</sup>. Les contrats de remariage comportent généralement une clause concernant ces enfants orphelins d'un parent. Au remariage d'Adrienne Largillière, veuve du maître chapelier Jacques Arnoulin, est inscrit au contrat que les trois enfants de la future épouse seront nourris et entretenus jusqu'à l'âge de seize ans sur le compte de la communauté et que leur beau-père soit élu leur tuteur<sup>7</sup>. Les enfants que Catherine des Urlis a eu de Pasquier Paulmyer seront eux aussi entretenus par la communauté jusqu'à leurs quinze ans<sup>8</sup>. En épousant Victor Desloges Marie Féron précise les obligations de la nouvelle communauté envers les deux enfants qu'elle a eus de feu Denis Robert. Qu'il s'agisse du garçon, prénommé Simon et âgé de quatre ans ou de la petite fille appelée Catherine et âgée de trois ans, ils seront « nourriz, logez, entretenuz d'habitz, envoyez a l'escolle et mis en mestier ou marchandise aux despens de la communauté » jusqu'à leurs quinze ans<sup>9</sup>.

Les autres couples ont de deux à onze enfants, dix en ont deux, huit en ont trois et quatre, puis le nombre de couples décroît à trois pour ceux qui ont cinq et six enfants et à un seul pour ceux qui ont sept, huit et onze enfants. Les écarts d'âge entre l'aîné et le benjamin

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 129, acte du 25/07/1629.

2 IAD n°59.

3 IAD n°68.

4 IAD n°79.

5 IAD n°82.

6 IAD n°58.

7 Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 567, fol. 120-121, acte du 28/08/1605.

8 Arch. nat., Min. cent., ét. III, 243, acte du 11/12/1558.

9 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 6, acte du 21/07/1581.

peuvent dépasser les dix ans, comme chez les Pesset entre Marguerite âgée de onze à douze ans et Jeanne âgée de cinq mois<sup>1</sup>, ou chez les Simon entre Jean âgé de onze ans et Catherine âgée de six semaines<sup>2</sup>. Chez les Le Page, si on prend en compte les enfants nés des deux unions de Pierre Le Page, l'aînée nommée Marguerite a vingt-huit ans et la veuve est enceinte d'un posthume après avoir donné le jour à un premier fils âgé de douze ans et demi en 1620, lors du décès de son père<sup>3</sup>. Chez les Javelle ce sont seize ans qui séparent l'aîné Henri et le benjamin Jean : entre eux Gérard est né quatre ans après Henri, Claude douze ans et Marguerite quatorze ans après<sup>4</sup>. Deux actes postérieurs illustrent la mortalité infantile de l'époque. Le partage et les travaux à réaliser dans les biens immobiliers ne sont plus à la charge et au profit que de trois enfants, Henri, Claude et Jean, ce qui est la preuve du décès en bas-âge de Gérard et de Marguerite<sup>5</sup>.

À partir de ces indices, il reste cependant impossible de tirer des conclusions sur la fécondité des chapeliers à l'époque. Les biens des enfants, considérés comme propres ou de trop peu de valeurs, n'apparaissent pas ou rarement, qu'il s'agisse de leurs jouets<sup>6</sup> ou de leurs vêtements, à la différence des couchages et autres gros meubles à usage d'enfant. L'inventaire de Georges Duffoy réalisé en 1611, mentionne ainsi une « une chaire servant a enffans » ainsi qu'un « promenoir a enffans » qui ont servi au moins à un des trois enfants survivants<sup>7</sup>.

Les enfants résident donc avec leurs parents, jusqu'à ce qu'ils soient mis en apprentissage chez un maître ou entrent en religion. De leurs activités jusqu'à ce moment, aucune archive n'en fait état, mais il est facile d'en imaginer la teneur générale. Ils jouent, bien qu'aucun jouet n'ait eu le droit à un article de l'inventaire de la communauté, vont aux écoles pour certains, comme les enfants Le Page, et aident aux tâches ménagères et

1 IAD n°2.

2 IAD n°21.

3 IAD n°47 et 63.

4 IAD n°66.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 264, n°72, acte du 20/08/1649.

6 Aucun jouet d'enfant n'a été inventorié chez les chapeliers, mais il est impensable qu'ils n'en aient eu aucun. Ils n'ont certes pas l'envergure des poupées inventoriées chez le marchand mercier François Avon à la suite des habits : « quatre poupee habillee en damoiselle, l'une de damas bleu doublé de damas blanc, l'autre de velours figuré noir doublé de damas gris et satin blanc, deux de satin rouge prisez ensemble quatre escuz.

Item deux autres haibillee en relligieuse, l'une de taffetas noir et l'autre de taffetas blanc avec ung habillé en cordellier habillé de gris prisé ensemble quarante solz.

Item trois petitz garçons, l'un habillé de satin incarnat, l'autre de taffetas blanc et l'autre de thaille d'atour prisé ensemble ung escu » (Arch. nat., Min. cent., ét. C, 126, acte du 24/05/1588).

Les poupées inventoriées chez le marchand mercier Roger Dupont en 1504, prisées un sol parisis pour les plus chères et à que l'on peut accessoriser avec des pantoufles à leur taille sont assurément plus à la portée des bourses des chapeliers (ét. CXXII, 3, acte du 17/06/1504).

7 IAD n°52.

professionnelles en allant acheter du pain au marché, livrer un chapeau, chercher de l'eau aux fontaines ou au puits, et s'occuper des frères et sœurs.

Peu de contrats d'apprentissage d'enfants de chapeliers sont parvenus jusqu'à aujourd'hui. Il ne s'agit pas d'une preuve du faible nombre d'enfants, de leur mortalité précoce, ou de la trop grande pauvreté des chapeliers qui ne peuvent s'offrir l'expédition de l'acte. Les quelques actes conservés font plutôt état d'une mise en apprentissage hors du monde des chapeliers : en tant que fils de maître l'apprentissage n'est pas soumis aux mêmes règles, et surtout ne doit pas être soumis au passage devant notaire pour le mettre par écrit. À la rigueur, entre collègues, on s'arrange, d'autant plus que l'enfant peut assister son père dès son plus jeune âge et avoir ainsi une certaine expérience dès avant le début effectif de son apprentissage. Le repérage de dynasties de chapeliers renforce l'idée que les enfants ont une forte tendance à poursuivre la carrière paternelle.

Dans le cas où l'enfant de chapelier désire exercer un autre métier, un brevet d'apprentissage est préférable, surtout si des conditions spéciales doivent être appliquées. Jean d'Abencourt, âgé de quatorze ans, choisit de devenir maître chandelier en suif, chez qui son père Michel le place en 1551 pour six ans. L'enfant quitte le foyer paternel pour travailler chez son nouveau maître, mais aussi pour en partager la vie puisqu'il y sera nourri, logé, chauffé et fourni en chandelle, les vêtements, linge et autres restant du ressort des parents<sup>1</sup>. Deux ans plus tôt Pierre Langillier le jeune est placé par son père chez Arnoul Langillier, marchand libraire bourgeois et probable parent, qui l'entretient entièrement, jusqu'aux habits, sans que le père ait à verser quelque chose<sup>2</sup>. Claude Baudequin, fils de Denis Baudequin, préfère devenir brodeur. Son père l'a mis pour sept ans chez Jacques Roylin, maître à Paris, de chez qui il part en 1609 pour aller chez Rémi du Boy, maître à Saint-Germain-des-Prés. Ce dernier s'engage à lui enseigner le métier, mais aussi le nourrir, le traiter doucement. Les habits, linges, chaussures et le logement restent à la charge du père, ce qui fait que le fils réside toujours chez lui et non chez son maître<sup>3</sup>. Pierre Bault, fils de Guillaume Bault, choisit la profession de gainier, qu'il apprend sur six ans, d'abord chez Antoine du Bas, puis chez François Passemont. À la différence de Claude Baudequin, Pierre Bault sera entretenu en tout, du logement aux vêtements, par son maître, en plus de recevoir en fin d'apprentissage trente

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 34, acte du 15/11/1549.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 32 bis, acte du 12/04/1547.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 65, fol. XXXIVr-v, acte du 16/12/1609.

livres<sup>1</sup>. Michel Le Page le jeune choisit la carrière de maître à danser, qu'il prévoit d'apprendre en six ans auprès d'Henri Langlois, et chez qui le père s'engage à le faire demeurer deux ans après la fin de son apprentissage sans versement de gages. Durant ces huit ans Michel Le Page le jeune est censé être entièrement entretenu par son maître<sup>2</sup>. Dernier exemple, Jean Mainct le jeune, âgé de treize ans, embrasse la carrière du bâtiment, puisqu'il est mis comme apprenti pour dix ans chez Arthur Dupuis, maître maçon. Le maître et le père se partagent l'entretien : au maître reviennent le logement, la lumière, la nourriture, mais aussi les chaussures, les souliers et les bas de chausses, et au père les habits, linge, et tout le reste<sup>3</sup>. Les enfants de chapeliers entrés en religion ne sont appréciables que sur un petit nombre d'années et avec réserve<sup>4</sup>.

#### B) TUTORAT ET CURATELLE.

La fréquence des mineurs laissés orphelins demande un dispositif juridique adéquat afin d'assurer l'entretien de leurs biens et de leurs personnes. Ces deux éléments complémentaires sont considérés à part, avec l'institution d'un curateur pour s'occuper des biens et d'un tuteur pour la personne, fonctions qui peuvent néanmoins être confondues en une seule personne. La fonction du curateur est de suppléer le mineur dans toutes les actions comptables et juridiques qu'il peut entreprendre, ainsi que de protéger son bien et de le lui rendre en bon état à sa majorité ou sortie de curatelle, avec à ce moment un mémoire de la tutition et de la curatelle. L'Encyclopédie définit ainsi concrètement ses obligations, « recevoir ce qui est dû au mineur, en donner quittance, poursuivre les débiteurs, défendre aux actions intentées contre le mineur, faire les baux de ses biens, veiller à l'entretien et aux réparations, fournir ce qui est nécessaire à l'entretien du mineur selon ses facultés ». Le tuteur fait la même chose mais par rapport à la personne du mineur.

Une autre différence entre tuteur et curateur est que si le tuteur peut être nommé dans le testament du défunt parent et sa nomination être effective et efficace tout de suite, le curateur doit obligatoirement être confirmé par justice, c'est pourquoi on trouve des expressions comme « cree et eslu par justice<sup>5</sup> », « cree et ordonné par justice [...] aux

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 100, fol. III<sup>c</sup> III<sup>xx</sup> XIII<sup>r</sup>-v, acte du 14/04/1617.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 133, acte du 14/04/1653.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 150, fol. II<sup>c</sup> III<sup>xx</sup>r-v, acte du 14/02/1610.

4 Voir partie IV, chapitre 3, C. b).

5 IAD n°10.

personne et biens<sup>1</sup> », « cree et ordonnee par justice<sup>2</sup> », « tuteur esleu par justice<sup>3</sup> », « cree par justice<sup>4</sup> » dans certains inventaires après décès dont ils demandent la réalisation afin d'établir précisément le montant des biens dont ils vont s'occuper. On trouve également parmi les papiers des inventaires les actes de création et d'élection des tuteurs et curateurs. En 1573, Benoît Thomas, chapelier en vieux, est créé tuteur et curateur de Jacques Langlois, fils mineur des défunts Nicolas Langlois, marchand mercier au faubourg de Paris, et Jeanne Huault, qui était auparavant la belle-fille de Benoît Thomas, ayant épousé en premières noces son défunt fils Jean. Le même jour que cette décision de justice, il fait procéder à l'inventaire des biens des défunts qui reviennent au mineur comme seul héritier et se fait donner la permission de vendre les biens – décision du 23 avril 1573 et procès-verbal de vente des 10 et 20 avril 1573<sup>5</sup>. Un même type d'acte se retrouve dans l'inventaire des papiers du défunt Pierre Le Page en 1620, et décrit comme un acte en parchemin reçu par un certain Bandesson, commis au greffe du Châtelet de Paris, et daté du 14 avril 1615 par lequel Pierre Le Page a été créé et élu tuteur de ses enfants mineurs<sup>6</sup>. Un grand nombre d'actes font état des tuteurs et curateurs, la question portant sur leur représentativité : n'y aurait-il pas une surreprésentation d'actes intéressants des curateurs et tuteurs en raison des comptes qu'ils doivent rendre à la fin de leur charge ?

À cela on doit ajouter le système du « subrogé tuteur », qui revient à donner un suppléant au tuteur principal, notamment dans le cas où celui-ci est une femme, inapte à agir complètement en justice selon les conceptions de l'époque, et dans l'éventualité d'une mauvaise gestion ou d'un conflit entre le mineur et le tuteur principal<sup>7</sup>. Les termes utilisés pour désigner le subrogé tuteur sont équivalents à ceux du tuteur, comme en témoigne cette formule utilisée par Denis Desrozes pour accepter la charge en 1616 : « nommé et esleu subrogé tuteur quant a la confection de l'inventaire et partage division reddition de compte et action desdits mineurs, laquelle charge de subrogé tuteur ledit Desrozes a accepté et accepte par ce present<sup>8</sup> » ou encore celle touchant Charles Helot marchand bourgeois de Paris subrogé

---

1 IAD n°12.

2 IAD n°22.

3 IAD n°67, 70.

4 IAD n°5, 60.

5 IAD n°25 cotes 4 à 7.

6 IAD n°63 cote 3. Il n'y a pas de mention de curateur à ce moment, alors que dans l'inventaire des biens de sa première femme, Suzanne Thorin, il est désigné sous les termes de « tuteur et curateur » des enfants (IAD n°47).

7 Ainsi le subrogé tuteur peut protester contre la déclaration faite de biens appartenant à la communauté comme Roussellet qui « a protesté que la declaration faite par ladicte vefve desdites debtes passees ne puisse nuire ne prejudicier auxdits mineurs » (IAD n°64).

8 IAD n°61.

tuteur au décès de Gaspard Bouchart « au nom et comme subrogé tuteur créé et ordonné aujourd'hui par justice auxdits mineurs quand a la confection du present inventaire, partage division droictz et actions que ont et peuvent avoir iceulx mineurs<sup>1</sup> ».

Cinquante-trois des inventaires du corpus mentionnent la présence d'un tuteur et quarante d'entre eux un subrogé tuteur<sup>2</sup>. Les proches parents sont privilégiés dans cette fonction, sous la dénomination de « tuteur legitime<sup>3</sup> », « tuteur naturel<sup>4</sup> », « tutrice naturelle<sup>5</sup> », où l'accent est donc mis sur la proximité familiale qui a eu pour conséquence cette charge. Vingt-six des tuteurs sont les mères des mineurs, vingt-et-un les pères, et dans les six cas restants, les situations familiales étant plus complexes, il s'agit de tiers : en mourant Pierre Martin et Michelle Nouvelle laissent une orpheline, prise en charge et tutelle par, semble-t-il, des sœurs de l'hôpital du Saint-Esprit, Michèle Lamaïstresse et Geneviève de l'Hôpital du Saint-Esprit<sup>6</sup>, tout comme au décès de Charles Javelle et de Marguerite Mouchet les mineurs sont placés sous la tutelle et curatelle d'un certain Jacques du Bray, bourgeois de Paris<sup>7</sup>. Au moment du décès de Sébastien Goussette, en 1571, malgré la présence de sa femme qui aurait pu être tutrice naturelle de la mineure, la charge revient à Henri Goussette, exécuteur testamentaire et très proche parent du défunt<sup>8</sup>. Chez les Juhé, au moment de la mort d'Anne Huet, le seul héritier se trouve être le fils qu'elle a eu d'un premier mariage, et dont le tuteur légal n'est pas son beau-père, mais Grégoire Huet, un collègue maître chapelier et oncle maternel du mineur<sup>9</sup>. Il faut ajouter que le choix d'une personne comme tuteur témoigne du crédit moral qu'elle possède aux yeux de ses contemporains, donc chacune des personnes précédemment citées jouie d'un grand crédit dans son entourage.

---

1 IAD n°57. Cette formule se retrouve avec de légères variantes dans l'IAD n°63.

2 Deux inventaires où un tuteur est mentionné sont à mettre à part car le tuteur en question n'est pas un chapelier, ni le mineur un fils de chapelier (IAD n°42, 79).

3 IAD n°4.

4 IAD n°53, 62.

5 IAD n°18, 30, « tutrice naturelle et legale » IAD n°36, « tutrice et mere naturelle (*sic*) » IAD n°39, « mere et tutrice naturelle » IAD n°40.

6 IAD n°24.

7 IAD n°66.

8 IAD n°23. Le testament n'a pu être retrouvé, et les raisons de la mise à l'écart de la mère restent inconnues. Cette décision peut résulter d'une méfiance du défunt à l'égard de sa femme, de l'incapacité physique ou mentale de la mère, mais aussi de son refus de s'occuper de cette lourde tâche.

9 IAD n°79, cote 3. Le subrogé tuteur nommé Louis Marais est le frère du mineur. Il est possible à un beau-père de devenir tuteur du mineur, comme en témoigne une des clauses du contrat de mariage entre André Mahieu et Adrienne de Largillière au sujet des enfants du premier lit de cette dernière qui seront entretenus jusqu'à leurs seize ans chacun aux dépens de la communauté à la condition qu'André Mahieu soit élu leur tuteur (Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 567, fol. 120-121, acte du 28/08/1605).

Les subrogés tuteurs sont d'origines plus diverses, quoique fortement familiales quand même<sup>1</sup>. On y trouve des membres de la famille plus ou moins éloignés, qui sont repérables à la différence des amis et voisins créés subrogés tuteurs. Les oncles des mineurs, maternels ou paternels, prennent cette charge dans plus d'un quart des cas. Ainsi Thomas Olivier, maître boulanger bourgeois de Paris, supplée Catherine Thoreit après le décès de Jean Cousinot<sup>2</sup>, tout comme semble-t-il Nicolas Le Comte « tailleur d'ymages et pieres » après le décès d'André Le Comte<sup>3</sup>, Pierre Thireul, marchand bourgeois de Paris et oncle paternel après celui de Jacques Thireul<sup>4</sup>, Jean François, marchand quincaillier bourgeois de Paris, au décès de Suzanne François<sup>5</sup>, Gilles Roussellet, maître barbier chirurgien et oncle par alliance, après celui d'Oliver Le Page<sup>6</sup>, Jean de La Porte, maître pâtissier oublieur, après celui de Françoise Finet<sup>7</sup>, François Lefebvre, maître chapelier et oncle maternel, après le décès de Marie Moret<sup>8</sup>, René Courbart au décès de Pierre Courbart<sup>9</sup>, Jean Lemaire, maître ouvrier en draps d'or et de soie, oncle maternel, à celui de Jeanne Caudon<sup>10</sup>, Mathurin Thorin à celui de Suzanne Thorin<sup>11</sup> et enfin Jacques Langlois, maître orfèvre bourgeois de Paris, à celui de Marguerite Langlois<sup>12</sup>. Les autres membres de la famille ne sont pas en reste. Si on ignore le degré de parenté liant Regnault Broutesauge, procureur au Châtelet de Paris, avec le défunt Jacques Broutesauge on ne peut nier leurs liens et cela justifie qu'on ait eu recours à lui comme subrogé tuteur. C'est un neveu de la défunte qui devient subrogé tuteur au moment du décès de Marie Preudhomme, Eustache Preudhomme, maître vitrier<sup>13</sup> ; un gendre au moment des décès de Jean Sénéchal - Louis Faron, maître chapelier<sup>14</sup> - et de Noël Prothais – Symphorien Machut, maître orfèvre<sup>15</sup> ; un cousin après le décès de Marguerite Lescombe, femme de Théodore Pinon – Louis Bremant, maître tisserand en toile<sup>16</sup> - et de Blaise Poictevin – Nicolas de Versigny, praticien au Châtelet<sup>17</sup>. Exceptionnellement on trouve un aïeul, en la personne de

---

1 Il n'y a pas de subrogée tutrice dans ce corpus : tous sont des hommes.

2 IAD n°14.

3 IAD n°9.

4 IAD n°22.

5 IAD n°49.

6 IAD n°64.

7 IAD n°55.

8 IAD n°67.

9 IAD n°76.

10 IAD n°81.

11 IAD n°47.

12 IAD n°51.

13 IAD n°10.

14 IAD n°72.

15 IAD n°74.

16 IAD n°60.

17 IAD n°62.

Fleurant Le Crespe, résidant à Saint-Maur-des-Fossés, grand-père maternel des enfants de Sébastien Goustart<sup>1</sup>, un fils, comme Nicolas Roger fils, qui supplée son père Nicolas Roger père, pour la garde de ses frères et sœurs en 1557<sup>2</sup> et un parrain, Bernard Lois, chapelier de son état, parrain de Jeanne Desboverin, fille issue d'un premier mariage de Claude Guitonneau<sup>3</sup>.

Hors du corpus des inventaires de biens de chapeliers on trouve certains autres inventaires et descriptions que des chapeliers ont demandés en tant que tuteurs et curateurs de mineurs. En 1608 le marchand chapelier Jacques Arnoullin fait partie des tuteurs mentionnés lors du descriptif des héritages immobiliers de la famille Alleaume, et plus précisément, comme tuteur de Jean de Saint-Lambert, petit-fils des défunts et héritier pour un cinquième des biens<sup>4</sup>. En 1609 l'inventaire est demandé par Louis Ballin, maître chapelier, cousin et subrogé tuteur des enfants mineurs de Pierre de Lourcellin, tondeur en draps de son état<sup>5</sup>. Tristement évocateur est l'inventaire dressé le 21 octobre 1572 à la requête d'Hercule Simon, maître chapelier et bourgeois de Paris pour les enfants mineurs de feu Jérôme Simon et Madeleine du Four. Il a accueilli les mineurs chez lui, avec leurs biens qui se trouvaient chez un certain Gaudicher, notaire au Châtelet, et fait dresser l'inventaire « de peur qu'ilz ne fussent pillés et volés d'autant que ledit Gaudicher estoit soubsonné de la religion nouvelle », la mère des mineurs ayant dû d'absenter et le climat politique étant houleux<sup>6</sup>. On voit à cet exemple que le tuteur curateur doit protéger les biens des mineurs envers et contre tout !

Ces charges de tuteur et curateur se matérialisent concrètement au travers d'autres actes du Minutier central et offrent une large gamme d'interventions possibles au nom de la protection du mineur. On conserve des baux de location passés par les curateurs et tuteurs au nom de leurs pupilles, mais aussi des contrats d'apprentissage, des contrats de mariage, des inventaires où des chapeliers ne sont que tuteurs et curateurs, des empêchements, des marchés, des mains-levées, des accords, des obligations, des quittances, des reconnaissances,

---

1 IAD n°66.

2 IAD n°65.

3 IAD n°77.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 160, acte du 27/12/1608.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 213, acte du 09/07/1609.

6 Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 131, acte du 21/10/1572. À peine deux mois après la Saint-Barthélemy. Hercule Simon est probablement de la même famille que les mineurs, peut-être leur oncle.

des descriptions, des baux de rentes, des transports, des transactions, des ventes, soit l'ensemble des actes notariés que l'on peut passer à l'époque<sup>1</sup>.

Les contrats d'apprentissage relèveraient plus de l'action des tuteurs que des curateurs, puisqu'il s'agit de la personne du mineur. Les trois contrats d'apprentissage et l'accord montrent que le tuteur ne fait que se substituer aux parents dans toutes leurs obligations de bailleur, à savoir le paiement des frais d'apprentissage, la fourniture et l'entretien du linge, etc... François du Carnay, fils mineur de François Mahieu et de Marie du Carnay, est mis en apprentissage par son oncle et tuteur Gabriel du Carnay, marchand bourgeois de Paris, chez le chapelier Simon Geoffroy pour cinq ans. Ses habits, linge et chaussures lui seront fournies par son oncle mais non le blanchissage et il s'engage à verser pour son pupille les deux cent cinquante livres promises au maître<sup>2</sup>. Les conditions sont identiques pour Philebert Le Redde, mineur âgé de quinze ans placé auprès de Jacques Fauconnet en 1658 pour y apprendre le métier de chapelier par le procureur de son tuteur Jean Flambert, résidant à Évreux<sup>3</sup>. Pour ce qui est d'Antoine Cordellier, dont on conserve un transport d'apprentissage de chez Jean Anceaulme à Michel Le Page, les démarches sont effectuées par sa grand-mère et tutrice, Jeanne Lelong veuve d'un bourgeois de Paris, qui s'engage également à le fournir en vêtements, linge, blanchissage et autres nécessités<sup>4</sup>. Dans le cas de la mise en apprentissage d'Isabelle Bouboeuf chez une couturière parisienne en 1640, son tuteur est Marin Barat, marchand chapelier et s'accorde avec la maîtresse aux conditions habituelles d'apprentissage et la somme de cent cinquante livres pour les deux ans d'apprentissage<sup>5</sup>.

Lors des contrats de mariage les tuteurs remplissent exactement les mêmes offices que les parents, en acceptant ou dénonçant l'union. Si pour Élisabeth Noble, pupille de Pierre Pelletier, procureur au Parlement de Paris, et son futur époux Nicolas Hanart, maître chapelier à Paris, tout se passe pour le mieux<sup>6</sup>, Jean Dabenot, le cousin et tuteur de Geneviève Grou, fille d'un maître chapelier qui cherche à épouser un maître gantier-parfumeur, fait annuler le mariage de sa cousine et pupille le jour-même pour des raisons non précisées, mais

---

1 Il semble que le terme de tuteur en vienne à désigner de manière générale la charge de tuteur curateur : le terme de curateur ne revient que rarement dans les actes concernant les biens des mineurs, comme les baux de locations.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 400, acte du 08/04/1650.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 132, acte du 18/11/1658.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 75, acte du 24/11/1639.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 179, n°121, acte du 19/06/1640.

6 Arch. nat., Min. cent., ét. LXVI, 118, fol. 548-550, acte du 28/11/1604. Parmi les clauses on trouve également la mention des comptes à rendre par le tuteur au moment de la majorité de la future épouse.

probablement après accord avec la mère du futur époux présente pour l'acte d'annulation<sup>1</sup>. Dix ans auparavant sa sœur Marguerite Grou a épousé un juré mesureur de grains sans contestation de la part du tuteur ni du subrogé tuteur, Jean Grou, marchand bourgeois de Paris et oncle des mineures<sup>2</sup>.

En ce qui concerne les baux de locations, on conserve ainsi quatre actes passés par les tuteurs et curateurs, où ils ont pour fonction de recueillir les sommes dues aux mineurs. En 1600 Louis Barat, marchand chapelier bourgeois de Paris, et Pierre Fillaret, maître orfèvre bourgeois de Paris, passent un bail de location de quatre ans avec Jean Guesine, maître joueur d'instrument pour une maison située rue de la Huchette à l'enseigne du Cœur-de-cerf appartenant à Perrette Gresle, fille mineure de feus Jean Gresle et Geneviève Bunault et pupille des bailleurs<sup>3</sup>. En 1639 le menuisier Claude Hébière accepte de faire les comptes avec le chapelier Marin Barat, tuteur des enfants mineurs du défunt maître charpentier André Boubeuf, pour qui il récupère ainsi cent cinquante livres sur les deux cent cinquante-cinq de loyers en retard<sup>4</sup>. En 1650 Léonard Aumont acte en son nom mais aussi au nom de ses neveux et nièces, louer une boutique leur appartenant en indivision à un maître chapelier du nom de Jean Blonay<sup>5</sup>. La même année le grand-père et tuteur des enfants mineurs de Charles Javelle et Marguerite Mouchet, Adrien Mouchet, conclut un bail avec un cocher de la princesse de Guise et sa femme pour quatre ans sur un corps de logis d'une maison rue Vieille-du-Temple : le loyer est à diviser en trois, chaque tiers revenant à un des héritiers des défunts, à savoir Jean Javelle, Claude Javelle et Élisabeth Nourry, femme séparée de biens d'Henri Javelle, l'aîné des enfants devenu majeur qui a transmis ses droits à sa femme<sup>6</sup>. La mise en location en 1648 d'une maison rue de la Vannerie au nom des héritiers mineurs de Noël Prothais se fait en la présence de la tutrice et mère mais aussi du subrogé tuteur et gendre du défunt, au nom de sa femme et au nom des mineurs. Tant la tutrice que le subrogé tuteur reçoivent une partie du loyer, la première trente livres sur les cinquante de loyer et le second dix-huit livres<sup>7</sup>.

C'est également cette fonction qu'ils exercent à l'occasion de ventes, de quittances, d'obligation, de marchés, comme lors de la vente par le maître chapelier Grégoire Huet au nom des enfants mineurs du maître chaudronnier Hector Tussart et de sa femme Marie de La

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 179, acte du 11/02/1646.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. LXXV, 27, acte du 14/10/1635.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 420, fol. 89-90v, acte du 04/02/1600.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 178, n°54, acte du 29/05/1639.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 190, acte du 20/05/1650.

6 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 264, n°50, acte du 01/08/1650.

7 Arch. nat., Min. cent., ét. LII, 34, acte du 06/08/1648.

Vairie, d'une maison rue Aubry-le-Boucher à un autre maître chaudronnier pour quatorze mille livres. Cette vente, faite par adjudication, se fait pour éteindre les dettes des mineurs auprès des créanciers de la communauté dont le détail est mentionné dans l'acte<sup>1</sup>. Le 24 octobre 1606 Jean Cavellier, maître chapelier à Paris, s'occupe de la vente à l'Hôtel-Dieu de Paris de cinq quartiers de terre qui vont servir « pour faire le bastiment de la Santé ». Cette transaction est faite au nom des enfants mineurs des défunts Pierre Vierre et Marguerite Sonnay dont il est le tuteur<sup>2</sup>. En tant que tuteur et curateur d'au moins deux mineurs le maître chapelier Jean Cotte reconnaît que les biens des défunts sont grevés d'une rente à l'égard de Jacques Cousinot, et assure ce dernier qu'il va continuer à s'acquitter de la rente et rembourser certains frais créés, sous peine de se voir traîné en justice<sup>3</sup>. C'est ce qui est arrivé à Pierre Rogeart, tuteur des enfants mineurs de Jean Fillesac et de sa première femme, qui s'est vu être l'objet d'une saisie demandée par Charles de Plannes, marchand chapelier bourgeois de Paris, et sa femme, qui était auparavant veuve du défunt en question. Le conflit portait sur des arrérages de douaire et des reliquats de compte concernant les enfants pour un montant de trois cents livres<sup>4</sup>.

Le tuteur peut se faire créancier au nom de son pupille : ainsi le chapelier Pierre Baillet au nom de sa fille au sujet d'une rente assise sur une boutique, chambrette et grenier qui est due par le locataire de ces lieux, un ceinturier du nom de Legendre<sup>5</sup> ; ou encore Antoine Hablet, huissier et sergent à verge au Châtelet, tuteur de sa fille envers qui le maître chapelier Claude Darras et sa femme s'obligent pour quatre cent cinquante livres de prêt d'argent – la quittance intervient quinze ans plus tard, après le décès de Claude Darras<sup>6</sup>. Il acquitte donc aussi les débiteurs, comme cela s'est produit pour Claude Darras<sup>7</sup> et pour Aguen Feuillet et Symon Feuillet, maîtres orfèvres qui ont versé à Jean Jacquin, maître chapelier et tuteur de ses filles, la part d'héritage qui leur venait de leur défunte grand-mère<sup>8</sup>. À l'inverse il les reçoit, comme Catherine Daro, veuve du marchand chapelier Nicolas Montpellier et tutrice de ses enfants mineurs, qui récupère la quittance de Robert Blondel, maître chapelier, pour le paiement de deux cent quatorze livres de marchandises<sup>9</sup> ou encore André Fremin,

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XV, 146, acte du 16/11/1650.

2 Brièle, *Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris*, 1871, tome I, p. 37.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 15, fol. III<sup>c</sup> XVII-III<sup>c</sup> XVIIv, acte du 27/06/1588.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 634, acte du 09/11/1631.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. LXXVIII, 24, acte du 24/03/1551.

6 Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 649, acte du 09/12/1638 et quittance à la suite du 15/09/1653.

7 Voir note précédente.

8 Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 160, acte du 04/10/1608.

9 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 126, fol. IIII<sup>xx</sup> I, acte du 12/05/1653.

tuteur de son neveu ou jeune beau-frère, acquitté de la somme de dix mille deux cent quarante livres par Michel Salle après saisie d'une maison appartenant en indivis au mineur ainsi qu'à André Fremin et à sa femme<sup>1</sup>.

Il peut se faire créancier ou débiteur de son pupille, à l'occasion des comptes de fin de tutition que tout tuteur et curateur doit rendre. Ces comptes sont l'occasion de vérifier la bonne gestion des biens du mineur par le curateur, et de décharger ce dernier de sa bonne gestion par la remise des biens restants au mineur. Mineur et curateur peuvent alors se trouver devant trois cas de figures.

Les biens et avoirs du mineur sont censés être utilisés pour financer son entretien lors de la minorité, ce qui implique qu'il peut n'en rester aucun au moment du compte, soit leur montant équivaut à celui de l'entretien, soit leur montant est inférieur à celui dépensé pour l'entretien, et dont le complément a été avancé par le tuteur curateur qui s'attend à être remboursé. Le maître chapelier Martin Hémon et son frère Guillaume, joueur d'instrument, restent redevables envers leur oncle et tuteur Jacques Charles de vingt-deux écus quarante trois sols trois deniers au moment de la clôture de compte de tutelle en 1587<sup>2</sup>.

Le dernier cas de figure est celui où il reste des biens au mineur, qui lui sont alors reversés : Pierre Le Page est resté redevable de soixante-huit livres sept sols deux deniers envers chacun de ses enfants après compte de la tutition qu'il a exercée sur eux et leurs biens depuis la mort de leur mère. Ce compte s'est effectué en présence des enfants, du subrogé tuteur, le tout devant un commissaire examinateur au Châtelet de Paris<sup>3</sup>. Chaque dépense est scrupuleusement consignée dans des cahiers, tels que ceux inventoriés chez Pierre Le Page, mais pour s'en faire une idée il faut se reporter au compte tenu par Jean Juhé, beau-père mais non tuteur de Jean-Baptiste Marais, fils de sa défunte femme, qui note que depuis le décès de celle-ci il a financé les sommes de quarante-six livres dix-huit sols pour des habits destinés au mineur, cent sols pour un coffre carré, quinze livres pour cinq draps, quinze autres pour deux douzaines et demie de serviettes, trente sols de mouchoirs à moucher, et cent sols pour des

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 21, acte du 28/02/1635.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 15, fol. III<sup>xx</sup>, acte du 05/02/1588. Par le même acte les deux frères renoncent à la succession de leurs parents et de leur frère défunt. Oncle et neveux s'acquittent mutuellement du procès qu'ils se faisaient à propos de la somme de trois cent six écus quatorze sols quatre deniers moyennant le paiement par les deux frères de cent un écus cinquante sols quatre deniers.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, acte du 30/10/1620.

frais médicaux<sup>1</sup>. Cette gestion peut créer des conflits et amener le curateur et ses héritiers à expérimenter la prison. Le maître chapelier Claude Robin est écroué à la Conciergerie à la requête de Bonaventure Godris et de sa mère Élisabeth Rinet à la place du défunt Thibaut Robin, tuteur et curateur des biens de Jacques et Louis Le Danoût dont il n'a pas rendu compte. Claude Robin, le subrogé tuteur, est élargi sous caution juratoire<sup>2</sup>. La bonne gestion du tuteur curateur passe la conservation des droits des mineurs mais aussi des biens, notamment immobiliers, pour éviter que l'incurie n'en amoindrisse la valeur. C'est la raison pour laquelle on peut conserver des marchés tel celui passé par Adrien Mouchet en 1649 pour la réfection de la maison de Fontenay qui appartient à ses petits-enfants et pupilles<sup>3</sup>.

Le morcellement des héritages et les difficultés de recouvrement des sommes poussent parfois des héritiers à se défaire de leurs parts d'héritages au profit de cohéritiers ou de leurs tuteurs. En raison des arrérages de deux rentes sur l'Hôtel de ville de Paris à prendre sur les aides, Élisabeth et Augustin Rabaste renoncent à la succession de leur mère au profit de leur frère Étienne, chapelier et leur curateur, et le fondent de procuration pour recouvrer les arrérages<sup>4</sup>.

#### C) VIEILLESSE ET MALADIES CHEZ LES CHAPELIERS.

Il n'existe pas de retraite pour les chapeliers. Bon nombre meurent dans la force de l'âge, mais tous travaillent le plus longtemps possible, à moins de pouvoir vivre de leurs rentes. Les rares mentions d'âge dans les actes et les inventaires après décès ne permettent pas d'apprécier leur espérance de vie : Pierre de Bulles, qui avoue être âgé de soixante ans au jour de son élection en tant que juré, décline la charge en raison de ce grand âge. À soixante ans il estime ne pas pouvoir mener de front son métier, deux tutelles et curatelles et la charge de juré du métier<sup>5</sup>.

D'autres se retirent chez leurs enfants. Catherine Lemaistre, veuve du maître chapelier Denis Baudequin, passe accord avec ses deux enfants pour se faire entretenir le reste de sa vie. La fille, Marguerite, veuve d'un maître corroyeur-baudroyeur, accepte d'accueillir sa mère, jusqu'à sa mort et de se charger de son enterrement, en échange de trois cents livres et

1 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 126, fol. CIIII<sup>xx</sup> XV-CIIII<sup>xx</sup> XVIII, acte du 13/09/1653 (avec lacunes). L'acte comprend tout le détail des dettes et biens de la communauté que se partagent Jean Juhé et Jean-Baptiste Marais.

2 Arch. de la Préfecture de police, AB 29, fol. 12v, écrou du 18/11/1628.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 264, n°72, acte du 20/08/1649. Le même jour est fait un autre acte concernant ces mêmes réparations qui témoigne d'un conflit entre le tuteur et l'entrepreneur.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. LI, 525, acte du 22/12/1650.

5 Arch. nat., Y 9312, fol. 149v, acte du 16/09/1611.

apport d'un lit et d'un traversin de coutil rembourré de plumes. Le contrat prévoit également deux situations, la première étant le décès de la mère dans l'année suivant le contrat, et la seconde est l'incompatibilité d'humeur entre mère et fille, ou entre mère et nouveau gendre. Dans ces deux conditions le fils, Claude, pourra réclamer droit sur les biens de sa mère : si le décès intervient dans l'année, il récupérera cent livres, le lit et le traversin, et en cas d'incompatibilité entre mère et fille, Claude recueillera sa mère aux mêmes conditions que sa sœur, et elle aura repris ses trois cents livres et son lit<sup>1</sup>. Autre exemple, Jean Le Page passe contrat avec son fils Jean le jeune, en présence de ses autres enfants, pour pouvoir être logé, nourri et entretenu chez son fils, « tant en santé qu'en maladie pendant le reste du cours de sa vie et qu'il plaira à ce grand Dieu le laisser en ce mortel monde ». L'entretien comprend les habits, linge, chaussures et autres nécessités, plus « faire tous médecins, apothicaires, chirurgiens, barbiers et gardes pendant les maladies » que le vieillard pourrait contracter. Le fils s'engage également à conserver les biens de son père jusqu'au décès de ce dernier : en aucune façon il n'est censé le dépouiller et le réduire à la mendicité, et pour éviter de léser son père et ses frères et sœurs, il sera tenu de rendre compte, après son décès, de l'entretien du vieil homme. En échange de cet entretien, contraignant et coûteux pour le fils, le père lui fait transport d'un certain nombre de rentes, pour un montant total de six cents livres cinq sols. Logé, nourri, entretenu, soigné, Jean Le Page l'aîné peut se reposer tout en profitant de son fils et de ses petits-enfants<sup>2</sup>.

L'insistance dans ce contrat sur les maladies est à souligner. La vie des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles n'est pas exempte de maladies diverses qui touchent aussi bien les enfants que les adultes. Les actes ne les caractérisent pas, mais mentionnent des « maladies », terme générique sous lequel on peut ranger entre autres la peste, qui revient cycliquement : Étienne Vian est dit être décédé de « la maladie contagieuse », peut-être la peste, mais une grippe serait également probable<sup>3</sup>. Le formulaire des testaments passés devant notaires comprend l'expression « gisant en son lit malade bien que sain d'esprit<sup>4</sup> » : les maladies corporelles n'empêchent pas d'acter, à la différence des maladies mentales. Ajoutons à cela les maladies professionnelles qui ne devaient pas manquer : l'humidité, la chaleur et les produits utilisés

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. CV, 594, acte du 29/01/1634.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 68, n°50, acte du 15/05/1612.

3 IAD n°38.

4 Testament de Pierre Le Page (Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, acte du 03/10/1620), testament de Philippe Clarentin (ét. XIII, 19, acte du 09/06/1634).

par les chapeliers de l'époque moderne, associés à un travail de force, sont autant de facteurs qui malmènent les organismes des chapeliers.

Se soigner est possible mais coûte cher. Il faut en effet recourir au barbier-chirurgien, qui use de saignées pour évacuer les humeurs malignes et rétablir l'équilibre, qui panse et réduit les fractures, mais aussi à l'apothicaire qui fournit les médicaments et au garde-malade, chargé de s'occuper exclusivement du malade et du foyer quand le conjoint ou une personne de la famille ne peut assurer cette charge. Les comptes et les inventaires font état de telles dépenses. Dans le détail du compte réalisé après le décès de Marie Huet, femme de Jean Juhé, ce dernier mentionne une maladie du mineur, pour lequel il a déboursé cent sols en saignées et en médicaments, somme qui est déduite de ce qui revient audit mineur<sup>1</sup>. Étienne Godin, maître chapelier, vend à son frère Julien, maître en la faculté des arts à Paris, les héritages paternels en change d'une quittance de cent écus d'or qu'il doit à Julien entre autres raisons pour lui avoir fourni des garde-malades à l'occasion de plusieurs maladies<sup>2</sup>. Au décès de Mathurin Porcher la communauté est redevable envers l'apothicaire Antoine Olin de trois écus cinquante sols pour « parties<sup>3</sup> », tandis que Nicolas Desloges, veuf de Françoise Finet, conserve une quittance du sieur Héron, apothicaire, « pour drogues et medecines fourniz pendant la malladie<sup>4</sup> ». L'inventaire de Jacques Broutesauge est celui qui mentionne la plus forte dette de drogues et de medecines dues à un apothicaire, montant à vingt-deux livres onze sols et dix deniers<sup>5</sup>. Marie Dupont, veuve d'un chapelier, possède au jour de son décès « un petit coffre de bois blanc fermant a clef dans lequel il y a plusieurs petites drogueries », qui sont probablement des poudres médicamenteuses achetées chez un apothicaire<sup>6</sup>.

Si la personne âgée ou la personne malade ne peut être accueillie et soignée chez un parent, elle peut se retrouver à l'Hôtel-Dieu. Nicolas Lefebvre conserve ainsi une quittance de l'Hôtel-Dieu parisien, concernant les frais engagés pour son père. Abel Lefebvre y est décédé en 1604, après une maladie dont les frais ont été avancés par le maître de l'Hôtel-Dieu : huit livres de frais d'hébergement apparemment, trente sols à un certain maître Tartatin « pour

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 126, fol. CIIII<sup>xx</sup> XV-CIIII<sup>xx</sup> XVIII, acte du 13/09/1653.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 85, acte du 18/09/1582.

3 IAD n°43.

4 IAD n°55.

5 IAD n°3.

6 Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 160, acte du 03/09/1608.

medecine », cinq sols six deniers à la religieuse qui lui a servi de garde-malade, et seize sols pour un barbier qui a dû le saigner ou le panser<sup>1</sup>.

Ces traitements ne font cependant que retarder l'inéluctable, comme on le trouve formulé dans les testaments : « il n'est rien plus certain que la mort ne plus incertain que l'heure d'icelle »<sup>2</sup>. En l'absence des registres de sépultures et des archives de la plupart des paroisses parisiennes, on ne trouve que des bribes d'informations sur les décès et funérailles des Parisiens. Ces informations sont principalement issues des inventaires après décès et des rares testaments de chapeliers du Minutier central conservés, et concernent surtout les frais d'obsèques<sup>3</sup>.

Les papiers inventoriés au décès de Pierre Petit font état des différents acteurs des funérailles. Ces seize papiers concernent en effet plusieurs enterrements, à savoir celui de la première femme de Pierre Petit, nommée Catherine Chenys, décédée en 1587, et de certains enfants de son second mariage. Les deux premiers ne sont pas explicites sur la raison de la dette. Le suivant, montant à trente-trois écus deux sols, est la quittance délivrée par un apothicaire pour médecine, à la différence de la neuvième pièce qui mentionne explicitement un luminaire de bois, utilisé lors des obsèques de Catherine Chenys, et évalué à sept livres dix sols. un vicaire, celui de l'église de la Madeleine est mentionné à deux reprises, dont seule la première semble concerner les funérailles de Catherine Chenys et monte à cent dix sols. Le veuf doit aussi s'acquitter de cent sols envers le marguillier de l'église, de vingt-six sols envers le clerc de l'église, et surtout de trois écus dix sols envers le fossoyeur. Au bas mot, pour les funérailles de sa première femme Pierre Petit a dû déboursier quatre-vingt-dix-neuf livres pour les médecines et vingt-trois livres six sols pour la cérémonie en elle-même qui a eu lieu en l'église de la Madeleine<sup>4</sup>. Avant son décès en 1590, Pierre Petit a le malheur de perdre des enfants en bas âge, sans conteste les deux qui étaient encore vivants au jour du décès de

---

1 IAD n°48, cote 4.

2 Testament de Philippe Clarentin (Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 19, acte du 09/06/1634).

3 L'ouvrage du père Don Rabache décrit avec précision la pompe, le convoi et les frais funéraires qui se font dans l'enclos de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés au XVIII<sup>e</sup> siècle, tels qu'ils ont été modifiés en 1693 par le règlement de François de Harlay (Charles Rabache de Fréville, *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris*, éd. Pierre Gasnault, Paris : Paris-Musées, 2004, p. 294-314).

4 IAD n°42, cote 5.

Catherine Chenys, mais le fossoyeur et le vicaire qui délivrent leurs quittances en 1590 ne sont alors pas ceux de la Madeleine, c'est ceux de l'église Saint-Martial<sup>1</sup>.

Chez Georges Marceau les dettes occasionnées par les funérailles de sa femme ne sont que mentionnées, ainsi des sept livres payées à Claude Picollin le fossoyeur et douze livres aux gens d'église qui ont suivi le convoi de la défunte<sup>2</sup>. Le décès de Pierre Courbart est l'occasion de la production de trois mémoires, inventoriés dans son inventaire après décès. L'un reprend les frais du convoi dus au juré crieur, frais qui ont été « réduit et modéré » à vingt-sept livres, le second les frais du luminaire fourni pour la messe par un épicier et non un apothicaire, pour dix-neuf livres, et le troisième la somme de quarante livres dues au vicaire de l'église de Saint-Nicolas-des-Champs. Quatre-vingt-six livres est la somme minimum engagée par la veuve pour les obsèques de son mari<sup>3</sup>.

Le compte fait en 1653 entre Jean Juhé et Jean-Baptiste Marais précise de même les sommes engagées pour les obsèques de Marie Huet, femme de Jean Juhé et mère de Jean-Baptiste Marais qu'elle a eu d'un premier mariage. Ce qui doit revenir au mineur est obéré des frais d'obsèques montant à cent seize livres douze sols : trente-cinq livres ont servi à payer l'enterrement et notamment les services d'un crieur de corps, vingt livres pour le sacristain de Saint-André-des-Arts, vingt-trois livres douze sols pour le vicaire de la même église, douze livres au fossoyeur, quatre au clerc de la communauté et vingt-deux livres à un marchand épicier pour avoir fourni le luminaire. Là encore les frais engagés ont été conséquents : tous les chapeliers ne pouvaient s'offrir de telles obsèques qui avaient le risque de grever le budget de la communauté, voire endetter les survivants<sup>4</sup>. Néanmoins ces frais sont à partager entre les héritiers et exécuteurs testamentaires : Jean Castillon, gendre du défunt Pierre Le Page, passe une obligation envers François Le Page pour lui rembourser sa part des frais d'obsèques de Pierre Le Page, à savoir deux cents livres<sup>5</sup>.

D'autres inventaires sont beaucoup moins précis. Celui réalisé à la requête de Pierre de Montpellier comporte deux articles touchant aux obsèques de la défunte, cités ainsi « ledict Montpellier a déclaré qu'il est deub le luminaire, frais d'enterrement, obseques et funerailles de ladite deffuncte, item les estoffes qui a faict lever pour le deuil de ladict deffuncte,

---

1 IAD n°42.

2 IAD n°51.

3 IAD n°76.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 126, fol. CIIII<sup>xx</sup> XV-CIIII<sup>xx</sup> XVIII, acte du 13/09/1653.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, acte du 30/10/1620.

ensemble les façons d'habitz » pour des montants non spécifiés<sup>1</sup>. Les obsèques de Françoise Finet ont données lieu à six papiers inventoriés dans l'inventaire réalisé par son veuf, dont une passée avec l'apothicaire pour des médicaments et un luminaire, une avec le crieur et fossoyeur de l'église Saint-Gervais et une autre avec le sacristain du couvent des Cordeliers où les obsèques de la défunte se sont passées<sup>2</sup>. Celui de Catherine Fontaine ne mentionne au contraire que le montant des « frais funeraux », à savoir trente-et-une livres<sup>3</sup>. Ces sommes conséquentes sont avancées par les chapeliers qui utilisent les deniers qu'ils ont en leur possession. Jean Léopard affirme avoir eu la somme de seize cents livres en deniers comptants dont une partie a servi à payer les obsèques de son épouse et avoir emprunté « sept livres dix sept solz qu'il doibt et qui ont esté empruntez a quelques parens de ladite deffuncte pour subvenir a sadite maladie<sup>4</sup> ». S'ils sont à cours d'argent il leur faut emprunter, comme Pierre Jablier qui avoue devoir soixante-huit livres dix sols à un maître pâtissier, tant du vivant de sa femme que pour les obsèques de cette dernière<sup>5</sup>.

Pour Paris et en particulier pour les funérailles de chapeliers parisiens, il n'y a pas de compte aussi précis que celui réalisé pour le décès de Benoît Vachier, maître chapelier lyonnais décédé de maux de ventre et enterré aux alentours du 20 mars 1615. Les frais funéraires ont été avancés par son beau-père François Triboulet, également maître chapelier à Lyon et les frais médicaux doivent être payés par sa veuve. Trois livres neuf sols ont été payées au commissaire de Saint-Nizier « pour les droictz de messieurs du Parc ». L'ouverture de la tombe, payée au « tire-corde », est de douze sols, le porteur de chaises a reçu deux sols, autant que celui qui a descendu le corps dans la fosse. Le porteur de cierges n'a eu le droit qu'à un sol, deux fois plus que ce qui a été donné à celui qui a servi la messe. Les fournitures de drap, cierges et châsse ont coûté plus cher car il a fallu déboursier une livre quinze sols pour la châsse, trois livres dix sols pour du drap à l'usage de la veuve, quatorze sols et demi pour la doublure d'un corps, une livre deux sols pour la fourniture de cierges et une livres dix sols pour ce qui semble être la location des chaises, soit un total de douze livres dix-huit sols. Avant sa mort le défunt a eu le droit à une série de soins que l'apothicaire lyonnais décrit précisément jour après jour. Le 14 mars 1615 Benoît Vachier a subi un « clytere laxatif et

---

1 IAD n°70.

2 IAD n°55.

3 IAD n°80.

4 IAD n°53.

5 IAD n°10.

carminatif composé suivant l'ordonnance de Monsieur Sarrazin<sup>1</sup> » qui est estimé à trente-cinq sols, ainsi qu'un vêtement médicamenteux, apparemment à appliquer sur le pubis et estimé à vingt sols et demi. Le 15 mars c'est un autre laxatif à prendre avec du vin blanc, estimé une livre cinq sols, un « cathaplasme appertif et emolatif » à appliquer sur tout le ventre estimé lui aussi à une livre cinq sols. Le lendemain on lui administre une potion laxative, prisée une livre cinq sols et un autre clystère à quinze sols. Le 19 il subi un autre clystère laxatif à quinze sols, une « fermentation composee avec emolatif, appertif et carminatif pour luy appliquer sur tout le ventre » prisée deux livres, un lavement à dix sols et demi et une potion cordiale, composée de « theriage, confiture - ? - d'hyacinthe et aultres pour prendre a la minuit », qui a coûté deux livres cinq sols. Pour trois jours les médications ont donc coûté onze livres six sols, ce qui n'est pas un prix improbable pour Paris à la même époque<sup>2</sup>.

Les testaments livrent plus de détails sur l'organisation de ces obsèques. Après avoir témoigné de sa catholicité, bonne et vraie, et de la remise de son salut entre les mains de la trinité, de la Vierge et des saints, ainsi que de sa volonté de voir toutes ses dettes être payées, le testateur laisse libre cours à ses dispositions funéraires. Philippe Clarentin, testant en 1634, commence par exprimer son désir d'être inhumé dans l'église de sa paroisse, à savoir celle de Saint-Leu-Saint-Gilles, près de la sépulture de sa défunte femme si le curé y consent. Ce sont d'ailleurs les obsèques de sa femme qui lui servent de modèle, puisqu'il enjoint à ses exécuteurs testamentaires « que ses obseques et funerailles soient faictes comme celles de sadite feuë femme », avec toutefois la réserve de ne pouvoir « en diminuer mais plustost augmenter comme ilz voudroient leur estat ». Le testateur prévoit également la possibilité pour lui de mourir hors de Paris<sup>3</sup>, ce qui implique que son corps sera rapporté à Paris et exposé devant sa porte avant son inhumation. Après le décès et l'exposition ont lieu les cérémonies religieuses. Philippe Clarentin désire une messe dite dans son église paroissiale, par un homme d'église choisi et rémunéré par ses exécuteurs testamentaires. Après son inhumation cet homme d'église est également chargé de se rendre au bord de la fosse pour dire le *libera nos*, et le *de profundis* avant d'asperger la fosse d'eau bénite. Pour assurer le salut de son âme, Philippe Clarentin désire qu'après son décès, quatre services complets soient confiés aux quatre ordres mendiants, à savoir un service chacun. L'enterrement fini, le testateur désire cependant que des cérémonies annuelles le conserve à la mémoire des vivants.

---

1 Assurément le médecin lyonnais appelé à son chevet.

2 Arch. départementales du Rhône, BP 1889, liasse concernant Benoît Vachier (inventaire du 27/05/1615).

3 Le lieu est plutôt illisible, mais « Cachan » est probable.

Dix-huit livres versées au curé de Saint-Leu-Saint-Gilles devraient l'ancrer dans la mémoire de l'homme d'église et dans ses prières. Deux services officiels, annuels et perpétuels sont prévus et financés par la création d'une rente de vingt-cinq livres et le versement de quatre cents livres, au profit des marguilliers de l'église Saint-Leu-Saint-Gilles<sup>1</sup>. Chacun de ces services comportent trois hautes messes, à savoir une du Saint-Esprit, une de la Vierge et une des Trépassés, dont le luminaire, le pain, le vin et les autres ornements seront fournis par les marguilliers en question, à quoi s'ajoute un détour par la fosse du testateur et de sa femme pour la récitation d'un *libera nos*, « avecq les oraisons et suffrages accoustumez » et l'aspersion d'eau bénite. Ces deux services seront à effectuer pour commémorer les décès de Philippe Clarentin et de sa femme, et doivent être inscrits au martyrologue de l'église. Il demande également que les maîtres de la confrérie de Saint-Roch, établie dans l'église de Saint-Leu-Saint-Gilles, et à laquelle devait appartenir Philippe Clarentin, organisent un service à son intention et assistent à son enterrement, en échange de dix livres tournois et de deux livres de bougie, ainsi que de deux quarts d'écu pour le cleric de la confrérie. Les dispositions qui suivent sont des dons d'argent à diverses personnes, dont son chapelain, à condition qu'il assiste aux obsèques du testateur<sup>2</sup>.

On n'y trouve pas de mentions de dons de vêtements à des pauvres ou de dotations de jeunes filles pauvres, à la différence de celui de Pierre Le Page. Celui-ci, dans son testament, prévoit de manière plus succincte ses obsèques, puisqu'un seul service est prévu, à célébrer à Saint-Germain, en présence de son corps et des prêtres de la paroisse et des quatre ordres mendiants, pour lequel sont fournis deux douzaines de torches pesant chacune deux livres. Son corps est à transporter au cimetière des Innocents, où sa mère et ses enfants sont déjà enterrés et auprès de qui il désire être inhumé. Au retour du convoi il désire que les pauvres qui se trouvent au pas de sa porte reçoivent chacun un sol, jusqu'à la somme totale de six livres. En guise de commémoration annuelle il ne désire qu'un service, dont l'organisation est laissée aux exécuteurs<sup>3</sup>.

---

1 Un acte notarié du 25/09/1634, soit juste après le décès de Philippe Clarentin, est une sommation de ses deux exécuteurs testamentaires à l'encontre des marguilliers de l'œuvre Saint-Leu-Saint-Gilles afin qu'ils acceptent la fondation et la constitution de rente. Les responsabilités sont de nouveau précisées, avec mention d'une épitaphe à poser sur le pilier de l'église le plus proche de la sépulture (Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 20, acte du 25/09/1634).

2 Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 1634, acte du 09/06/1634.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, acte du 03/10/1620.

Encore moins prolixe en détails et surtout plus modeste, le testament de Marie Dupont, veuve d'un maître chapelier, et, au jour de son testament, servante d'un curé de Saint-Martial, prévoit douze livres pour l'ouverture de la fosse et pour prières et oraisons, qui reviennent à l'œuvre de Saint-Martial. Le déroulement des obsèques est laissé à la discrétion de l'exécuteur testamentaire, à savoir son maître<sup>1</sup>.

Au-delà de dispositions religieuses, le testament est l'occasion de faire divers legs à des proches, pour les remercier et obtenir des suffrages de leur part. Malgré la modestie de son inventaire et de sa condition Marie Dupont prévoit de léguer à la fabrique Saint-Martial des objets : une couverture, et tout ce qui se trouvera au logis, plus quatre livres de fillasse, deux serviettes de collation ouvrées, en échange d'un service à dire « au bout de l'an », à savoir un service à sa mémoire au jour anniversaire de sa mort l'année la suivant. Son maître obtient des serviettes neuves, un certain nombre d'objets utiles à Louise Lange « pour la peyne qu'elle a de presente pendant sa maladie », mais elle lègue aussi de l'argent à son fils, pour vingt-deux livres, puisque tous ses biens vont rester à la disposition du presbytère et du curé<sup>2</sup>. Philippe Clarentin prévoit également de léguer une somme d'argent à des membres éloignés de sa famille, comme sa nièce Marguerite qui reçoit cinquante livres<sup>3</sup>. Pierre Le Page ne lègue rien, si ce n'est l'argent comptant qui se trouve chez lui et qu'il laisse à la disposition pleine et entière de sa veuve, avec l'entière jouissance de leur maison<sup>4</sup>.

Le testament de Jacques Anceaulme, enfin, a des articles aussi développés en ce qui concernent le déroulement des obsèques que les legs faits à des particuliers et a été réalisé dans le contexte d'un voyage lointain, et potentiellement mortel, en Bretagne. Le premier article reprend la confession de foi habituelle, en mentionnant en plus les anges et archanges, et spécialement « son bon ange » dont le prénom n'est pas cité, ainsi que les saints Pierre et Paul. Le quatrième article est intéressant dans la mesure où sa mort est envisagée dans le cadre parisien et dans le cadre de son voyage. En cas de décès dans la ville ou faubourgs de Paris le corps doit être enterré dans le cimetière, joliment appelé « saint metiere », des Saints-Innocents, au côté de sa première femme, et si c'est au cours de son voyage breton le corps est à enterrer dans le cimetière de la paroisse où il décéderait. En ce qui concerne les cérémonies religieuses il semble s'en remettre à ses exécuteurs testamentaires, mais a des

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 160, acte du 03/09/1608.

2 *Idem*.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 19, acte du 09/06/1634.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, acte du 03/10/1620.

désirs précis : un service complet à Saint-Étienne-du-Mont, sa paroisse parisienne, à savoir vigile, *laudes* et *recommandares*, trois hautes messes en présence des diacres, sous-diacres et choristes, qui sont une messe du Saint-Esprit, une *de Beata* et une des Trépassés, treize messes basses dans chaque couvent des quatre ordres mendiants, et la fourniture du pain, du vin et des offrandes pour le service que la confrérie parisienne des dix mille martyrs célèbre à Saint-Denis au moment de la mort d'un de ses membres<sup>1</sup>. Le sixième article organise également un service complet à réaliser en l'église des Saints-Innocents « quant au regard de son banct<sup>2</sup> d'an » durant les trois mois suivant son décès.

Les autres articles concernent tous des legs, de quatre cents écus d'or soleil qu'il fait à ses sept petits-enfants à prendre sur la vente de la maison où il réside actuellement, mais aussi de la nourriture et de l'entretien de Guillemette Maillart, pauvre orpheline qu'il loge chez lui et probable fille d'un premier mariage de Jeanne Maillart, épouse de Jacques Anceaulme au moment de ce testament, legs de dix écus soleil à la jeune fille en apprentissage chez une coquillière dont il est subrogé tuteur à verser le jour de son mariage, d'un écu soleil pour le cleric de la confrérie des chapeliers de Paris nommé Thibault Cornan. Enfin, un dernier article concerne plus particulièrement les legs que Jacques Anceaulme désire faire aux pauvres de Saint-Étienne-du-Mont, d'un montant total de deux écus d'or soleil à leur distribuer le jour du premier service funèbre, par les exécuteurs testamentaires en personnes, et deux autres écus d'or soleil aux pauvres de l'hôpital de Saint-Germain-des-Prés dans les mêmes conditions que pour les pauvres de Saint-Étienne-du-Mont. Heureusement pour lui, ce voyage ne lui est pas fatal : trois ans plus tard Jacques Anceaulme y rajoute en effet un codicille marginal qui conditionne le legs de quatre cents écus d'or soleil à ses petits-enfants à leur emploi pour l'achat ou le rachat de rentes « et non mis es mains de leurs peres et meres »<sup>3</sup>.

En ce qui concerne les inhumations, elles se font de préférence dans le cimetière ou l'église de sa paroisse. Outre les exemples mentionnés précédemment, deux autres sépultures de membres de la corporation ont pu être repérées. Ferry Gaumont, marchand maître chapelier, se fait lui aussi enterrer aux Saint-Innocents : si la sépulture a aujourd'hui disparue, le souvenir de son épitaphe a été conservée. Il en va de même pour Nicole Lefebvre, femme

---

1 Jacques Anceaulme précise par ailleurs qu'il fait partie de cette confrérie depuis quarante ans au moins.

2 Le terme est difficile à lire.

3 Arch. nat. Min. cent. ét. XXXIII, 197, acte du 08/09/1581 et codicille du 09/07/1584.

de François de Saint-Aubin, chapelier et bourgeois de Paris décédée ou inhumée le 23 août 1608 dans l'église Saint-Sauveur, et dont l'építaphe nous est également parvenue<sup>1</sup>.

## **C. Élargir sa famille : d'autres types de relations sociales.**

### A) LA DOMESTICITE.

Le terme de famille peut être compris de manière plus large que les simples liens du sang. À l'instar des anciens romains on peut en effet y intégrer le monde des domestiques et serviteurs de tous ordres, qui vivent avec la communauté familiale, sans en faire juridiquement partie. Monde grouillant<sup>2</sup> et très modeste, il n'apparaît que rarement dans les archives, ce qui explique qu'on ait peu d'informations sur lui. Leur rôle est toutefois essentiel, tandis que la nature de leurs activités est floue dans les détails. La frontière entre services privés et services professionnels n'est pas nette, et les termes ne permettent pas de trancher. Vingt-cinq inventaires font état de serviteurs et domestiques, qui aident à la confection de l'inventaire en exposant les objets, à savoir vingt-six hommes – dix-huit serviteurs ou servants, un maître chapelier domestique, un compagnon chapelier et six apprentis<sup>3</sup> - et vingt-cinq « servantes<sup>4</sup> ». Tous les inventaires ne mentionnent donc pas les serviteurs quand la famille proche suffit à l'exposition des biens : l'absence de serviteurs dans l'inventaire d'une

1 Jean Lebeuf, Cocheris, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, 1863, tome I, p. 269.

2 C'est aussi un monde agité. On conserve un accord entre Martin Girard, maître chapelier à Paris, « se portant fort de son domestique René » - dont le nom de famille n'a pas été précisé -, dans le procès qui l'oppose à Sébastien Paty, maître peintre à Paris (Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 160, acte du 25/10/1608).

3 Pasquier Paulmier serviteur – mais en réalité du métier de chapelier – IAD n°2, Philippe Durant, Jean Prevost et Pierre Rabireux serviteurs (IAD n°3), Jean Berjoye, Guillaume Gastidon servants (IAD n°12), Jacques Reganelin, Marc Godin, Pierre Quentin, Simon Poymeulx serviteurs (IAD n°16), Pierre Baudin, Guillaume Guerrin serviteurs (IAD n°23), Robert Jullian serviteur (IAD n°31), Jacques Huon, Thibault Leserf, serviteurs (IAD n°35), Jean Fremyn serviteur (IAD n°47), François Levasseur serviteur (IAD n°59), Nicolas Guyot servant (IAD n°64).

Les apprentis sont Gaucher Flasche et Gilles Laurens (IAD n°13), Jean Dupuis (IAD n°31), Jean Delarue (IAD n°36), Jacques Vachin (IAD n°38), François Doury (IAD n°81), le compagnon est Bertrand Carles (IAD n°38) et le maître chapelier domestique François le Gros chez Daniel Hélot (IAD n°82).

4 Nicole Lesboyer qui est chambrière (IAD n°2), Denise Picart (IAD n°12), Barbe Mouffet (IAD n°13), Michelle Feuillet (IAD n°27), Laurence Bonnemye (IAD n°32), Nicole Chesne (IAD n°35), Isabelle Rossignol (IAD n°38), Marie Hauldier (IAD n°47), Laurence Lambert (IAD n°51), Denise Lallement (IAD n°61), Marie Mezier (IAD n°64), Henriette Gillette « servante demeurant a present avecq lesdits enfans comme elle faisoit du deceds de leurs pere et mere » et Marguerite Rousseau (IAD n°66), Sainte Bobusse (IAD n°67), Cécile Vallet (IAD n°76), Jeanne Bonnelot (IAD n°78), Andrée Blancfont (IAD n°79), Antoinette Delarue (IAD n°81), Judith Lucas (IAD n°82).

famille telle que celles des Hélot est plus à mettre sur le compte d'un nombre d'enfants suffisants pour montrer les biens qu'à une absence totale de serviteurs<sup>1</sup>.

Leurs activités n'apparaissent pas dans les archives, à l'exception des serviteurs spéciaux que sont les compagnons et les apprentis du métier<sup>2</sup>. On ne peut que les supposer : les servantes aident la maîtresse de maison en la suppléant dans certaines tâches fastidieuses, telles que le ménage, la cuisine, les courses, voire l'entretien des enfants. Certaines peuvent devenir plus que de simples servantes, à l'image de Gillette Mitonart, mère des enfants naturels de son maître Jacques Neuville<sup>3</sup>. Les salaires qu'ils reçoivent sont tout aussi absents des archives, malgré de rares indices les indiquant. On trouve mention de « gages » dans deux inventaires, au chapitre des dettes de la communauté : Marguerite Rousseau, servante chez Sébastien Goustart, doit recevoir de sa patronne vingt-quatre livres de gages pour un temps de service non précisé<sup>4</sup>, alors que Antoinette Delarue, servante chez Jérôme de Jouy, doit recevoir de son patron quatre années de gages – montant non précisé – moins les sommes qui lui ont déjà été versées<sup>5</sup>. Quand ces serviteurs et servantes sont employés par des associés, leurs gages et leur nourriture peuvent être partagées entre les associés, comme Georges Marceau et Charles Marceau<sup>6</sup> ou à la charge d'un seul, comme dans le contrat d'association entre Mathieu Berthier et Mathieu d'Abencourt, dont le second gère les nourritures et chauffages des serviteurs et chambrières moins quarante livres que Berthier accepte de verser pour cette dépense<sup>7</sup>.

N'appartenant pas vraiment à la communauté juridique, leurs biens propres ne sont pas pris en compte. Certains amassent un pécule important, au point d'aider leur maître, comme Gillette Mitonart, « fille majeure et [...] servante domestique » de Jacques Neuville, qui lui a prêté mille livres tournois « pour ayder a sa boutique et pour subvenir a ses autres urgentes affaires<sup>8</sup> ».

---

1 IAD n°82.

2 Voir partie III, chapitre 1, A.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 268, acte du 11/09/1644.

4 IAD n°67.

5 IAD n°81.

6 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 177, acte du 25/06/1645.

7 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIII, 36, fol. XIII<sup>xx</sup> XIr-v, acte du 12/09/1551.

8 Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 268, acte du 11/09/1644.

## B) DES LIENS SPIRITUELS : BAPTEME ET ENTREE EN RELIGION.

Pour les Parisiens de l'époque, la religion a un impact considérable sur la vie et son déroulement. La Réforme a remis en cause l'hégémonie et les fondements du catholicisme mais ce dernier reste majoritaire dans le royaume. En ce qui concerne les chapeliers parisiens, certains ont dû se laisser convaincre par la nouvelle religion sans que l'on en garde de traces. Leur discrétion ou leur médiocrité sociale expliquent probablement ce silence.

D'autres, en revanche, ont confirmé leur foi catholique. On a vu que cela pouvait se traduire dans leurs intérieurs par la possession d'objets de dévotion tels que tableaux, crucifix ou littérature dévotionnelle. Sur le plan professionnel la prestation de serment et l'assistance aux services religieux de la confrérie attachée à la corporation en sont les deux manifestations les plus visibles. Sur le plan privé, les testaments, les conditions d'inhumation et les contrats de mariage témoignent directement ou indirectement de la soumission à l'Église catholique.

Tout catholique commence sa vie de croyant par l'étape du baptême ou de l'ondoiement, dont les curés doivent tenir des registres précis. Ces registres ont malheureusement disparu, mais grâce à des transcriptions d'un certain nombre d'actes de l'état civil par des érudits du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>, on est en mesure de donner quelques exemples de baptêmes touchant les chapeliers.

Le baptême est réalisé le plus vite possible en raison de la mortalité infantile galopante de l'époque, qui menace le salut de chaque enfant non baptisé<sup>2</sup>. Il y a toujours au minimum un parrain et une marraine dont les modalités d'élection nous échappent. S'agit-il d'un choix socialement stratégique pour l'enfant, afin que sa carrière puisse être facilitée par le réseau de ses parents spirituels ou bien d'un choix pratique consistant à prendre les premières personnes venues, des voisins, des amis proches ? On remarque qu'à la lecture des adresses des parents spirituels ils sont généralement de proches voisins, des collègues ou parfois des membres de la famille proche. Le rôle des parents spirituels est de veiller à la moralité de l'enfant, à son éducation religieuse en suppléance des parents charnels. Leur moralité doit donc être irréprochable, ce qu'une enquête préalable doit révéler. Ils ont également pour devoir de

---

1 Voir partie I, chapitre 8.

2 En 1638 naît Gilles, fils du marchand verrier Jean Barbe et de Louise Millevine, résidant rue Saint-Martin. L'enfant est baptisé à Saint-Nicolas-des-Champs le 7 mars 1638, avec pour parrain Gilles Ferret, maître chapelier résidant au faubourg Saint-Germain-des-Prés et Marie Semelle, demeurant rue Saint-Martin comme marraine. Il décède six mois plus tard (BnF, Fichier Laborde, NAF 12043, n°2165 et n°2166).

confirmer l'identité, le statut juridique et religieux de l'enfant et de ses parents. C'est ainsi que le chapelier Jean Laurent est amené, en tant que parrain ou témoin de mariage – cela n'est pas précisé – à attester du mariage légitime de René Fauvé, un faiseur de chaînes de cuir, et de Marguerite Gaumans, ainsi que de la naissance au sein de ce couple légitime de Nicolas Fauvé, baptisé et âgé de six ans huit mois au moment de l'attestation<sup>1</sup>.

Les parents de Françoise Masse, fille du maître chapelier Antoine Masse et de Jeanne Garset, attendent cinq jours avant de la faire baptiser : bien qu'elle soit née le premier mars, la cérémonie n'a lieu à Saint-Merry que le cinq mars 1643, à trois heures du soir, en présence du fils d'un marchand orfèvre comme parrain et de Françoise Garset – la belle-sœur du chapelier ? -, fille apparemment non encore mariée de Thomas Garset, maître joueur d'instrument<sup>2</sup>. En 1629 le fils de Michel de La Porte, nommé Jean, est tenu sur les fonds baptismaux de Saint-Étienne-du-Mont par Simon Hémon, maître maçon, et la fille d'un tailleur de pierre nommée Marie Boutillier<sup>3</sup>. La même année mais le 26 décembre, le jeune Mathurin, fils du chapelier parisien Jacques Le Gay et de Marie Renault, est baptisé à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, avec pour parrain Mathurin Anglart, maître maçon, et Antoinette de Launay, femme d'un chargeur de bois. Les adresses n'ayant pas été retranscrites, on ignore les raisons qui ont poussé le couple à choisir un maçon et une femme de chargeur de bois<sup>4</sup>. En 1647 Richard Caillou, demeurant rue Saint-Honoré et père d'une petite Geneviève Charlotte, décide de lui donner comme parrain un maître boulanger du nom de Jacques Prudhon et pour marraine la femme du peintre Jean Barbery, prénommée Geneviève<sup>5</sup>.

D'autres chapeliers sont seulement parents spirituels. Ainsi en 1570 Allye Blany, femme de Jean Heurtenatte, est la marraine de Laurent Helenne, fils d'un maître maçon, tandis que le parrain du jeune garçon est un membre de sa famille également maître maçon. Ce baptême se passe dans la paroisse Saint-Eustache<sup>6</sup>. De même en 1585 à Saint-Eustache une autre femme de chapelier, Françoise Tripier, femme de François Gohier, est choisie comme marraine de Claude, fille du maître fondeur en sable Jacques Lenfant et de Catherine Mauroy, résidant dans la rue Saint-Denis, avec un parrain marchand mercier et une autre

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. III, 472, acte du 28/01/1603.

2 BnF, fichier Laborde, NAF 12120, n°33709.

3 *Idem*, n°33809.

4 BnF, fichier Laborde, NAF 12039, n°705.

5 BnF, fichier Laborde, NAF 12043, n°2268. On observe que dès cette époque le prénom de l'enfant est lié à celui de ses parents spirituels. Encore aujourd'hui il est d'usage que le second prénom de l'enfant soit celui de son parrain ou de sa marraine.

6 BnF, fichier Laborde, NAF 12120, n°33694.

marraine femme d'un marchand de soie<sup>1</sup>. En 1577 à Saint-Eustache c'est Michel Garson, fils du chapelier Louis Garson, qui est choisi comme parrain de Nicole, la fille d'un maître maçon nommé Pierre Lenormant et de sa femme Sébastienne Garson, très probablement liée par le sang au parrain. La marraine en revanche, nommée Nicole Doieart, est choisie parmi les relations professionnelles du père, car elle est présentée comme la fille d'un maître maçon<sup>2</sup>. C'est également dans l'entourage professionnel que Noël Miseri, compagnon chapelier au moment de la naissance de son fils Guy en 1609, choisit la marraine, une certaine Jeanne Berthelet femme du maître chapelier Jacques Arnoulin, qui est peut-être le maître et employeur du jeune père. Le parrain en revanche, Guy Le Page, chantre de la chambre du roi et de la reine, ne semble avoir aucun lien familial ni professionnel avec les parents<sup>3</sup>. Le choix de Jean Vallet, chapelier, comme parrain du jeune Pierre, fils du compagnon maçon Léonard Patureau en 1601, détonne face aux deux autres parrain et marraine tous deux issus du monde de la maçonnerie<sup>4</sup>, tout comme Paquet Senet, maître chapelier et parrain de la fille du marchand Claude Le Gart en 1588 en compagnie d'un maître maçon et de la veuve d'un tailleur de pierres<sup>5</sup>. Ce qui pourrait avoir guidé le choix du maître chapelier Jean Brunet comme parrain d'Anne, fille du marchand Philippe Le Vacher en 1649 est le voisinage géographique : le père habite devant l'horloge du Palais, le parrain rue Planche-Mibray<sup>6</sup>. C'est probablement la même raison qui a fait de Marguerite Pesset, la femme de Jacques Broutesaulge, la marraine du jeune Nicolas, fils de l'orfèvre Claude Barbe résidant sur le pont au Change en 1538<sup>7</sup>.

L'appartenance de chapeliers aux différentes confréries parisiennes est très méconnue, en partie à cause de la disparition des archives de ces confréries. Une seule mention, en réalité d'une femme de chapelier, a pu être repérée dans les registres des délibérations de l'assemblée de la Grande confrérie aux prêtres et aux bourgeois de Paris. Cette confrérie remontant au Moyen Âge accueille en son sein à la fois laïcs et clercs, ainsi qu'hommes et femmes. C'est ainsi qu'en 1648 on trouve le procès-verbal de réception d'Anne Corrozet, femme du marchand chapelier Jean de La Rue, qui pour sa part ne semble jamais avoir requis la réception, ainsi que la mention du paiement des droits d'entrée. Être confrère donne le droit

---

1 BnF, fichier Laborde, NAF 12140, n°42031.

2 *Idem*, n°42228.

3 *Idem*, n°42287.

4 BnF, fichier Laborde, NAF 12038, n°197.

5 BnF, fichier Laborde, NAF 12042 n°1677.

6 *Idem*, n°1923.

7 BnF, fichier Laborde, NAF 12043, n°2149.

de participer aux différentes messes et processions organisées par la confrérie, où chaque confrère reçoit un cierge, et au moment de sa mort assistance spirituelle et service funèbre<sup>1</sup>.

En 1570 on repère un Guillaume Selle, fils de Guidon Selle et de Jeanne Senet, faisant partie des tonsurés<sup>2</sup>. En 1576, deux membres de la famille Flasche, Claude et Guillaume, fils de défunt Jean Flasche et de Margueritte Pesset sont parmi les *tonsurati*<sup>3</sup>. Pour la session du 17 juin 1576 on mentionne un « *Olivavius Desloges, filius Olivavii Desloges et Dinosie Moustier eius uxoris de Parisi*<sup>4</sup> ». Pour celle du 21 décembre 1577 ce sont encore deux frères Pierre et Claude Le Page, fils de Jean Le Page et de Jeanne Moreau, qui font partie des nouveaux tonsurés<sup>5</sup>. En décembre 1579 c'est Mathieu Soupplet, fils de Mathieu Soupplet l'aîné et de Guillemette Dolé, qui entre en religion<sup>6</sup> et en 1581 c'est son frère Jean<sup>7</sup>. En mars et juin 1582, ce sont peut-être deux fils de chapeliers qui entrent en religion : en mars Pasquier Gillebert, fils de Nicolas Gillebert et de Jeanne Boucher et en juin Nicolas Prevost, fils de Claude Prevost et de Marie Aubert<sup>8</sup>. En 1582 également ce sont trois membres de la famille Barat, Robert, Jean et Nicolas, tous fils du défunt Nicolas Barat et de Claude de Rome, qui font peut-être partie de cette famille de chapeliers comptant un juré chapelier nommé Louis en 1586 et 1591<sup>9</sup>, que l'on retrouve dans les listes d'ordinations en 1602 avec un certain Louis Barat, fils d'Adrien Barat et d'Anne Cousin<sup>10</sup>. Pierre Duffoy, repéré en 1584, est bien un fils de chapelier, ses parents étant Clément Duffoy et Catherine Loreillon<sup>11</sup>. En 1586 c'est Jacques Juhé, fils du chapelier Jean Juhé et de Marguerite Parent, qui est présent sur la liste des tonsurés<sup>12</sup>. En 1592 on repère Charles et Étienne de Plannes, fils de Jean de Plannes, probable chapelier, et de feu Marie Coquelle<sup>13</sup> et en 1594 un certain

---

1 Arch. nat., LL 439, fol. 239, acte du 5 juin 1648. Les registres en question ne commencent qu'en 1599 mais il est fort probable qu'il devait y avoir peu de chapeliers dès le XVI<sup>e</sup> siècle, la plupart des confrères faisant partie de la haute bourgeoisie.

2 Arch. nat., Z<sup>10</sup> 239, fol. 29v. session du 23/12/1570.

3 *Idem*, fol. 30v, s.d. (mai 1576?).

4 *Idem*, fol. 37v. Un Olivier Le Paige, fils de Jean Le Paige et de Jeanne Moreau, semble déjà faire partie des tonsurés pour la session du 09/06/1571 : soit il s'agit d'un premier enfant prénommé Olivier, soit d'une première tentative avortée d'entrée en religion, le document ne délivrant aucune information sur les âges des reçus (*Idem*, fol. 49).

5, *Idem*, fol. 13.

6 *Idem*, fol. 2v, date illisible ; copie plus lisible sous la cote Z<sup>10</sup> 240, fol. 28, du 19/12/1579.

7 Arch. nat., Z<sup>10</sup> 240, fol. 96v.

8 *Idem*, fol. 7v les deux.

9 Arch. nat., Z<sup>10</sup> 240, n. c.

10 Arch. nat., Z<sup>10</sup> 241, fol. 2v. Un Adrien Barat est reçu maître chapelier en 1591 (Y 9306B, fol. 11v, acte du 04/07/1591).

11 Arch. nat., Z<sup>10</sup> 240, fol. 11v.

12 *Idem*, n. c., session du 20/09/1586.

13 *Idem*, fol. 1v.

Lancelot « *Lancelus* » Gallinière, fils d'Étienne Gallinière et de Marguerite Fredin<sup>1</sup>. En 1599 c'est Jean Cavellier, membre de la famille de chapeliers Cavellier, fils de Jean Cavellier et de Marguerite Raimon, qui fait partie des tonsurés<sup>2</sup> tandis qu'en 1605 on trouve un homonyme, fils d'un Jean Cavellier et d'une Jeanne Vieré<sup>3</sup>. En mars 1603 on retrouve un membre des familles Le Page et de Plannes : Jean de Plannes, fils de feu Jean de Plannes et de Geneviève Le Page sa veuve, est tonsuré<sup>4</sup>. En 1617, peut-être que Nicolas Trippier, époux de Jeanne Doublet et père du nouveau tonsuré Guillaume Trippier, est un chapelier<sup>5</sup>. On passe ensuite en 1619, où l'on trouve mention d'un François de Saint-Aubin, fils de François de Saint-Aubin et de Marie Gallinière<sup>6</sup> – elle signe Marguerite – suivi en 1628 de la tonsure d'Antoine, un autre fils du couple<sup>7</sup>. Que tirer de cette liste de noms ? Mise à part la difficulté de retrouver un individu sans connaître ses ascendants, on note que la plupart des patronymes qui ont été repérés sont ceux de grandes familles de chapeliers : les de Plannes, les Gallinière, les de Saint-Aubin, les Cavellier, le Dudeffoy, les Flasche, les Desloges, les Juhé, les Barat et surtout les Le Page. Des couples de chapeliers moins prestigieux n'ont pas été repérés parmi les patronymes parentaux. Il paraît légitime de conclure que les jeunes gens tonsurés sont généralement issus des classes supérieures du monde de la chapellerie parisienne.

#### **D. Des chapeliers modérément intéressés par des fonctions urbaines ou paroissiales.**

L'impression générale qui ressort des actes concernant les chapeliers parisiens et de la consultation de sources annexes est leur implication modérée dans la vie sociale urbaine. Cette impression serait à nuancer si les archives de la communauté et celles plus complètes des fabriques nous étaient parvenues. Les registres des délibérations du bureau de la ville de Paris et les épaves nous livrent cependant quelques noms.

En 1610, à l'occasion de l'entrée de Marie de Médicis, dans la liste des enfants d'honneur, aucun fils de chapelier n'a été repéré. En revanche sur les dix compagnies de métier en revanche, trente chapeliers sont présents dans la deuxième, soit vingt personnes de

---

1 *Idem*, fol. 3v.

2 *Idem*, fol. 5v.

3 Arch. nat., Z<sup>10</sup> 241, fol. 9v. Il est assez improbable que ce dernier couple soit du monde de la chapellerie.

4 *Idem*, fol. 2.

5 *Idem*, fol. 4v.

6 *Idem*, fol. 4.

7 *Idem*, fol. 2v, acte du 22/12/1628.

moins que les boulangers, mais autant que de rôtisseurs. Ils sont en outre placés sous le commandement de Martin Anceaulme, capitaine de la compagnie, et surtout chapelier, résidant à la Couronne d'or<sup>1</sup>. C'est en réalité en corps de métier qu'ils sont appelés à participer aux entrées, réceptions d'ambassadeurs et autres cérémonies, tant les chapeliers de la ville que ceux des faubourgs. Ainsi en 1573, à l'occasion de l'entrée d'Henri roi de Pologne et futur Henri III de France, un mandement du 5 août « enjoinct aus jurez du mestier de chappellier de ceste ville de Paris, de tenir prestz vingt hommes de leur mestier, bien en ordre, et equipez suivant le pourtraict qui leur sera baillé par le capitaine pour l'entrée du roy de Poulongne qui se fera de brief ; et pour fournir aux fraiz, pourront contraindre tous ceulx dudict mestier tant de la ville que faulxbourgs, le fort portant le foible, et ce par toutes les voies, manieres deues et raisonnables : sur peine de l'amende en leurs propres et privez noms<sup>2</sup> ».

On trouve aussi des chapeliers qui remplissent des fonctions militaires élevées dans le corps de la milice parisienne. En 1594 le chapelier Varillon est lieutenant de la dizaine de Du Resnel et Varillon, sous les ordres du capitaine et passementier Castillon<sup>3</sup>. Un certain Delahaye est lieutenant dans le quartier de Saint-Jacques-de-la-Boucherie sous la direction du capitaine Polu – ou Paulus. On le trouve mentionné dans les rôles généraux des colonels, capitaines, lieutenants et enseignes de la ville de Paris en 1615 et 1620<sup>4</sup>. Il s'agit probablement de Christophe de La Haye, signalé à deux reprises en tant que témoin au mariage de collègues en 1594 et 1609<sup>5</sup>.

En théorie les chapeliers également bourgeois de Paris doivent contribuer au guet et à la milice, même sans y être officiers. La présence d'armes chez un grand nombre d'entre eux en atteste quoiqu'aucune source n'en fasse concrètement état et sans qu'on puisse en établir le

---

1 Léon Le Grand, *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris, tome 14, 1605-1610*, Paris : Impr. Nationale, 1908, p. 440.

2 Paul Guérin, *Registre des délibérations du bureau de la ville de Paris, tome 7, 1594-1598*, Paris : Impr. Nationale, 1891, p. 89.

3 Paul Guérin, *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris, tome 11, 1594-1598*, 1902, p. 31. Deux chapeliers de ce nom peuvent correspondre : Michel Varillon, élu juré en 1591 (Arch. nat., Y 9306B, fol. 20, acte du 17/09/1591) ou bien Nicolas Varillon, élu juré en 1586 (Y 9306A, fol. 60v, acte du 16/09/1586).

4 Paul Guérin, Léon Le Grand, *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris, 1614-1616, tome 16*, p.269 et *tome 17, 1616-1620*, p. 374. Aucun autre document notarié le concernant n'a encore pu être retrouvé.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. XVII, 118, acte du 31/08/1594, contrat de mariage entre Agnès Dupaix veuve d'Étienne Prévost et Pierre Marin compagnon chapelier ; ét. I, 65, n°XLIX, acte du 14/02/1609, contrat de mariage entre François de Saint-Aubin et Marguerite Gallinière.

lien. En effet, quarante-six des inventaires du corpus, soit 56 %, font état d'armes, parfois en plusieurs exemplaires<sup>1</sup>, qui sont des objets de la communauté sur lequel le conjoint survivant peut faire porter son préciput. Vingt-trois d'entre eux n'ont toutefois pas le qualificatif de « bourgeois de Paris », un qualificatif fluctuant à l'époque : ils sont simples maîtres chapeliers comme Nicolas Ritor, Pasquier Paulmyer ou Georges Leclerc, chapeliers en vieux comme Benoît Thomas « revendeur de chapeaux » et Jean Léopart « racoustreur », ou encore simple compagnon chapelier comme Gilles de Bricq.

Le stock d'armes est variable. La moyenne d'investissement est légèrement supérieure à huit livres. Si Pasquier Paulmyer, Jean Lescoman et Nicolas Desloges n'ont des armes prisées qu'à vingt sols, celles trouvées chez Jean Dutilloy et Sébastien Goustart atteignent respectivement trente-trois et trente-quatre livres<sup>2</sup>. Beaucoup sont des armes de parade, plus ou moins richement ornées. L'arquebuse prisée dix livres chez Achille Ladhivé est décrite comme une arquebuse à mèche, à fût de bois de noyer verni et marqueté de corne, avec une verge de bois de frêne, sa flasque son « airarsouer » couvert de velours rouge de haute couleur et pardessus garni de ferrures blanches avec leurs cordons de fils de soie, housses et dessus encore des crépines d'argent. Chez le même on trouve un morion de fer gravé à personnages, doré par-dessus et garni par les parements de trippe de velours rouge avec « une colee paincte de taffetas rouge par la testiere avec son fourreau de cuyr doublé de doubleure verte » prisé le tout huit livres, et une épée à garde et plumbeau argenté, au fourreau de velours rouge de haute couleur assorti à l'arquebuse<sup>3</sup>. Chez Jean Le Vert il y a une épée dont la garde est gravée, avec un fourreau, un ceinturon et un porte-épée de cuir et de velours brodé de bleu<sup>4</sup>.

Les armes les plus représentées sont les épées – soixante-douze occurrences pour quarante-et-un inventaires -, généralement prisées avec leurs gardes et leurs fourreaux. Des épées spécifiques peuvent être décrites. Ainsi Achille Ladhivé possède un poisson de fer argenté qui est à rapprocher de l'espadon trouvé chez Jean Dutilloy<sup>5</sup>. Loin d'être des animaux empaillés ce sont de grandes épées à deux tranchants et à manier à deux mains, comme l'épée « a deux mains » trouvée chez Jean Cousinot<sup>6</sup>. On rencontre également deux épées

---

1 Dans un cas il s'agit d'armes mises en gage chez le chapelier (IAD n°2).

2 Respectivement IAD n°6, 19, 54, 61, 67.

3 IAD n°17.

4 IAD n°53.

5 IAD n°17, 61.

6 IAD n°14.

« droitières » chez Jean Bocage<sup>1</sup>. Des baudriers servant à les porter sont inventoriés avec elles à trois reprises, ainsi que des porte-épées<sup>2</sup>. Les autres types d'armes blanches, telles que les dagues, les poignards ou les coutelas, sont beaucoup moins présents, voire anecdotique comme cette petite hache inventoriée chez Claude Pesset<sup>3</sup>. Les dagues, avec vingt-et-une occurrences, disparaissent des inventaires après 1600. Quatre inventaires font état de poignards<sup>4</sup>, trois de couteaux ou de coutelas<sup>5</sup> et deux d'épieux<sup>6</sup>. Des armes d'hast, à savoir sur des hampes, sont également présentes. On trouve des piques dans quatre inventaires, à une exception près toutes du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>, une pertuisane inventoriée chez Germain de Congis<sup>8</sup>, mais surtout des hallebardes, au nombre de vingt-et-une, dont cinq explicitement prisées avec leur hampes et deux dites façon de Metz<sup>9</sup>. Ajoutons à ces armes d'hast les bâtons, ferrés aux deux bouts, que l'on rencontre chez Nicolas Gillebert et Jacques Roger, et celui à poignée d'ivoire, plus prestigieux qu'offensif, rencontré chez Richard Fauvé<sup>10</sup>. Exemple unique dans le corpus, on trouve également une masse d'arme de fer, rencontrée chez Pierre Fredin en 1588 - IAD n°37. Les arbalètes, présentes dans cinq inventaires, sont des armes de trait, à l'instar de l'arc d'acier que l'on trouve chez Louis Benard<sup>11</sup>, mais dont la corde se bande à l'aide d'un mécanisme, la flèche étant disposée dans un fût de bois<sup>12</sup>. Celle de Claude Pesset – IAD n°3 – est ainsi prisée avec son bandage – corde – et son carquois de flèches, tandis que des deux repérées chez Jean Cousinot - IAD n°14 -, dites à « garrot », l'une est à agrafes.

Les armes à feu ont également du succès. Trente arquebuses plus ou moins ouvragées ont été prisées, parfois avec leurs flasques et chargeurs, comme les deux dites « a pistolets » trouvées chez Jacques Broutesauge, ou encore avec leurs fourreaux<sup>13</sup>. Il s'agit d'une arme

---

1 IAD n°13.

2 IAD n°36, 65, 75 pour les baudriers, IAD n°13, 17, 52, 53, 63 pour les porte-épées.

3 IAD n°3.

4 IAD n°34, 55, 61, 63.

5 IAD n°17, 63, 67.

6 IAD n°27, 36.

7 IAD n°36, 75, 78, 82.

8 IAD n°55. Une pertuisane est une arme d'infanterie proche de la hallebarde, utilisée entre le XV<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècles. Elle offre l'aspect d'une longue hampe terminée par un fer triangulaire et muni à la base de ce dernier de deux crocs symétriques.

9 IAD n°12 à deux reprises, 17 « avec hante, clouez et bandé de fer », 19, 45 ; IAD n°31 « façon de Metz » ; IAD n°4, 16, 23, 54, 61, 65, 73 à deux reprises, 76, 78, 80 à trois reprises. Les hallebardes sont en usage entre le XIV<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècles. Il s'agit d'une longue hampe terminée par un fer pointu et tranchant, muni de deux ailes, l'une en pointe et l'autre en croissant de lune. Le bec de corbin, que l'on trouve dans l'inventaire n°61, pourtant décrit comme « en forme d'épee » et le bec de faucon, qui est prisé chez Louis Benard - IAD n°4 -, en sont des types particuliers.

10 IAD n°12, 69, 78.

11 IAD n°4.

12 IAD n°4, 14, 21, 28, 55.

13 IAD n°3. L'ensemble de ces accessoires porte aussi le nom de « fourniment » - IAD n°47 et 37 par exemple.

portative, d'environ deux pieds et demi de long<sup>1</sup>, mise à feu par mèche – vingt-trois occurrences<sup>2</sup> – ou par roue – quatre occurrences<sup>3</sup> -, inventée au début du XVI<sup>e</sup> siècle en Allemagne du Nord, qui a une portée restreinte. Une variante de l'arquebuse est la carabine, qui est toujours allumée par un rouet et possède une âme lisse<sup>4</sup>. Le mousquet, inventé au XVI<sup>e</sup> siècle et introduit en France après 1525 est le successeur de l'arquebuse. Contrairement à cette dernière le mousquet a d'une portée plus longue. C'est aussi une arme portative, fixée dans le sol par une fourche que l'on trouve parfois inventoriée<sup>5</sup>. Tout comme l'arquebuse ou le pistolet, le mousquet s'allume par roue ou par mèche. Onze inventaires en comprennent<sup>6</sup>. Les pistolets, au nombre de vingt-neuf, sont assez divers, mais se définissent tous par leur canon court et le fait qu'ils se tiennent à une main. On en trouve à roue<sup>7</sup>, à frein<sup>8</sup>, « façon d'Allemagne<sup>9</sup> », à fusil<sup>10</sup> et d'arçon<sup>11</sup>. Le fusil, arme à feu de petite taille inventée en France dans les années 1630 et qui va remplacer le mousquet dans le dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle, ne se trouve que dans trois inventaires prisé tel quel<sup>12</sup>, tandis que « l'escopette », une autre arme à feu portative, est inventoriée chez Jean Sénéchal, bien différenciée de la carabine<sup>13</sup>. Les armes à feu se rangent dans des râteliers, inventoriés à sept reprises<sup>14</sup>, et se portent au moyen d'une bandoulière parfois très ouvragée. Celles de Jean Le Vert et de Jean Sénéchal sont de velours, la première couleur de feuille morte et l'autre couleur de rose sèche, celle de Michel Darras est de loup marin explicitement destinée au mousquet<sup>15</sup>. Jean Dutilloy - IAD n°61 - en possède deux, l'une couverte de serge et l'autre de cuir.

---

1 IAD n°13.

2 IAD n°17, 25, 27, 28, 31, 32, 35, 36, 42, 45, 47, 55 « une harcobuse a mesche montee a la valonne garnye de son feust », 59, 61, IAD n°21, 37, 65 à deux reprises, IAD n°14 à trois reprises.

3 IAD n°22, 50, 52, 75 ; non spécifiées : IAD n°13, 17, 34, 76.

4 IAD n°72, 73 deux à rouet, une à « fichet », une petite, IAD n°82.

5 IAD n°53, 59, 61, 63, 65, 72, 81.

6 IAD n°53 « un canon de mousquet », un exemplaire dans les IAD n°59, 61, 63 avec son « feu » et « encorné par fillet » c'est-à-dire marqueté de cornes en motifs de filets, 65, 67 avec sa bandouillère et ses charges, 72, 74, 78 garni de nacre, 81, 82 à deux reprises.

7 IAD n°3 « a rouet couvert de cuir », 14 prisé six sols, 16, 17 petit avec son fût de corne, 22, 25 avec son fût, 69, IAD n°67 et 78 à deux reprises chacun ; non spécifié : IAD n°52 avec son fourreau de cuir, 57, 66 avec son fourreau de cuir noir estimé à vingt sols, 82 à deux reprises.

8 IAD n°67.

9 IAD n°22.

10 IAD n°76, 80

11 IAD n°65, 75. Les pistolets d'arçon sont de plus grosse taille que les autres. Ils tirent leur nom du fait que les cavaliers les plaçaient à l'arçon de leur selle.

12 IAD n°75 à deux reprises, IAD n°80 et 81 à une reprise.

13 IAD n°72.

14 L'IAD n°65 inventorie un râtelier « garni d'un mousquet et d'une arquebuse a meche » ; IAD n°34 à quatre reprises, 67, 69.

15 Respectivement IAD n°53, 72, 59.

Enfin, on trouve des éléments de protection. On se protège la tête d'un morion – dix occurrences<sup>1</sup> - qui est une sorte de casque léger, à bords relevés devant et derrière. Une autre sorte de casque léger, avec une crête et un couvre-nuque, appelé « bourguignotte », se retrouve dans deux inventaires<sup>2</sup>. Le corps peut être protégé d'un corselet d'armes<sup>3</sup>, d'un corps de cuirasse « garni de ses cuissots » – pour cuissières<sup>4</sup>, d'un haubert<sup>5</sup> – chemise de mailles – ou encore de manches de mailles<sup>6</sup> tandis que le cou est protégé par un gorgeron<sup>7</sup> et le bras par des boucliers dit scutine ou rondelle<sup>8</sup>.

Protégé ou non les accidents avec ces armes sont fréquents. Le chapelier Jacques Hullot tue accidentellement d'un coup d'arquebuse Bérenger Boucher en 1585. Il est incarcéré à la Conciergerie. Un procès le condamne à être banni de Paris pendant un an après avoir fait amende honorable, tête nue – un comble pour un chapelier – et à payer une amende de deux cents écus – six cents livres tournois. L'obtention d'une lettre de rémission le lave de ce crime et de la peine. L'amende pécuniaire est réduite à soixante écus – cent quatre-vingt livres –, la moitié revenant à la veuve et l'autre moitié aux enfants<sup>9</sup>.

Outre des activités défensives, le chapelier parisien peut participer à la vie paroissiale en devenant marguillier de l'église. La difficulté tient à la rareté de tels actes dans les études notariales, à la disparition des archives des fabriques pour cette époque et au fait qu'à cette occasion la profession des marguilliers n'est pas forcément évoquée. Le rôle d'un marguillier, laïc élu par les paroissiens, est d'agir au nom de la fabrique, de faire fructifier le patrimoine de cette dernière, d'entretenir les reliques, les ornements et les bâtiments, de tenir des registres des aumônes, dons et legs, ainsi que des gages des officiants et des baux de locations et des rentes. Ils relayent aussi les attentes des paroissiens vis-à-vis de leur église. Ils doivent rendre

---

1 IAD n°13, 14, 17, 19, 21, 27, 31, 34, 37 à deux reprises.

2 IAD n°35, 36.

3 IAD n°3 prisé sept sols.

4 IAD n°14.

5 IAD n°75.

6 IAD n°37 « une paire de manches de maille », IAD n°21 « deux manches de maille ».

7 IAD n°13.

8 « Une rondelle de bois de noyer couverte de cuir noir » IAD n°17, « une scutine de buf garnie de son pendant » IAD n°21.

9 Arch. de la Préfecture de police de Paris, AB 9, fol. 86v, acte du 14/06/1585 ; l'entérinement de la lettre de grâce se trouve dans les archives de la cour de Parlement – Arch. nat., X<sup>2A</sup> 147, à la date du 24/07/1585.

des comptes chaque année à l'évêque et aux paroissiens<sup>1</sup>. Cette charge est portée à leur crédit<sup>2</sup>.

Deux seuls chapeliers ont pu être repérés dans les documents du Minutier central. Le premier est Jacques Arnoullin sur une courte période. En 1595 il est en effet marguillier de la fabrique de l'église Sainte-Croix-en-la-Cité avec Jean de Compans, bourgeois et marchand drapier. Le 30 juillet, à l'issue de la grande messe, tous deux, en présence du curé de l'église, des procureurs et d'un certain nombre de paroissiens – sans chapelier repéré – représentant la « plus grande et sayne partie des parroissiens », reçoivent le legs fait par le défunt André Auger à la fabrique, à savoir soixante-dix livres de rente pour faire dire une messe annuelle et perpétuelle, soixante-dix autres livres de rente rachetables à prendre sur la maison du Soufflet, rue Gervais-Laurent pour faire dire tous les samedi de Pâques à la Saint-Rémi au grand autel une messe de Notre-Dame à son intention et d'autres célébrations. La rente est rachetée en 1601. À cette date, Jacques Arnoulin et Jean de Compans ne sont plus les marguilliers en titre<sup>3</sup>. En 1596 toutefois Jacques Arnoulin est encore marguillier de l'église Sainte-Croix-en-la-Cité mais cette fois en compagnie de Jean Decolesy. Ils passent confirmation d'un contrat de bail en tant que marguilliers avec un maître chandelier pour une maison rue des Rosiers appartenant au patrimoine de l'église<sup>4</sup>.

Un autre est repérable sept ans plus tard. Il s'agit de Ferry Gaumont, élu marguillier des Saints-Innocents le 18 octobre 1602 et dont l'épithaphe dans ce cimetière a survécu aux destructions<sup>5</sup>. Un autre maître chapelier, Guillaume Le Lièvre, est attesté lors de l'élection de deux nouveaux gouverneurs pour la confrérie de l'église Notre-Dame-de-Bonnes-Nouvelles, entre les portes Saint-Denis et Montmartre et témoigne du déroulement que pouvaient suivre de telles réunions. Cette assemblée est réunie le dimanche 18 mai 1636, après les vêpres célébrées dans l'église, à la demande des gouverneurs, Étienne Bourdon, maître boulanger, Louis Mareschal, porteur de blé, François Saulnyer, maître orfèvre, Charles Mouton, marchand de vin, tous bourgeois de Paris. Sont convoquées les gouverneurs, les membres de

---

1 D'après l'article Marguillier du *Dictionnaire des arrests, ou jurisprudence universelle des parlemens de France et autres tribunaux* de Pierre Jacques Brillouin, Paris : G. Cavelier, 1711.

2 Dans *l'Éloge, ou Panégyrique de Monsieur d'Avaux*, François Ogier écrit à propos du défunt « aussi avoit-il eu toujours un respect et une devotion particuliere pour sa paroisse, dont mesme il estoit marguillier » (p. 89).

3 Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 116, acte du 30/07/1595 suivi de l'acte de rachat du 27/01/1601.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 117, acte du 30/10/1596.

5 Émile Raunié, Max Prinnet, André Lesort, Hélène Vernet, *Épithapier du vieux Paris : recueil général des inscriptions funéraires des églises, couvents, collèges, hospices, cimetières et charniers, depuis le Moyen Âge jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1989, vol. 6, p. 68. Les auteurs estiment que le nombre de personnes enterrées dans ce cimetière avoisinerait le million d'individus. Seules cinq cent dix-huit épithaphe ont survécu.

la confrérie, les habitants de la paroisse ainsi que le vicaire de l'église qui a annoncé en chaire l'assemblée et son objet, à savoir l'élection pour deux ans de deux nouveaux gouverneurs à la place d'Étienne Bourdon et de Louis Mareschal. Les quatre candidats qui se présentent sont un commissaire du Châtelet du nom de Michel Pinguet, François Gary l'aîné, marchand fripier, Pierre Sesme marchand fripier et en dernier lieu, Guillaume Le Lièvre, maître chapelier qui n'obtient que huit voix, contre vingt-quatre pour Michel Pinguet, vingt-cinq pour François Gary, neuf pour Pierre Sesme. Guillaume Le Lièvre n'est donc pas élu gouverneur en 1636, mais il est fort probable qu'il se soit représenté ultérieurement<sup>1</sup>.

Les marguilliers sont secondés par d'autres paroissiens, encore plus difficilement repérables. À Saint-Germain-le-Vieux, les registres de la fabrique conservent le souvenir de Jacques Trippier, marchand chapelier bourgeois de Paris élu le 25 décembre 1636 à l'occasion de la sortie de charge du marguillier Imbault au 31 décembre 1636. L'élection se fait à la sortie des Vêpres de ce jour de Noël, dans la salle presbytérale, en présence des marguilliers, du curé et « d'autres entiens paroissiens ». Jacques Trippier ne devient pas marguillier de la paroisse, mais prend la « troisieme charge » en remplacement du sieur Ollard qui devient marguillier<sup>2</sup>. Deux jours plus tard, le nouvel officier prête serment de bien faire son devoir dans les mains du curé et signe<sup>3</sup>. À partir de ce moment il assiste à toutes les assemblées et délibérations de la fabrique, et signe le registre. Ainsi en février 1637 il assiste à l'assemblée et acquiesce à la réception du legs d'une madame Pasquier et de la fondation par celle-ci d'une messe à son souvenir, à la fondation de deux obits par le sieur Le Large prêtre habitué de l'église et membre de la Grande confrérie des prêtres et bourgeois de Paris<sup>4</sup>. Trois ans plus tard, à la séance du 26 février 1640, outre les paiements à faire au prêtre de l'église en raison du Carême dont les paroissiens ont été grandement satisfaits et la poursuite de la fourniture du vin de messe par un autre prêtre, Jacques Trippier ratifie ainsi la décision de passer commande d'une nouvelle armoire « pour reserrer a l'advenir avec plus de seureté les tiltres et papiers de la fabricque dont l'armoire et coffre sont usez et non fermans ». La nouvelle armoire sera « commode pour les mettre en meilleur ordre qu'ils ne sont dans le trésor de ladite église qui est sur les voulttes ». Le même jour un article de l'assemblée concerne spécifiquement l'action de Jacques Trippier dans la fabrique. L'assemblée statue favorablement pour qu'il mette dans les comptes de la fabrique la somme de cent cinquante

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XV, 94, acte du 18/05/1636.

2 Arch. nat., LL 734, p. 111, acte du 25/12/1636.

3 *Idem*.

4 *Idem*, p. 112, acte du 02/02/1637.

livres quatorze sols qu'il a déboursées en raison du décri des espèces d'or altérée qu'il a collectées sur les baux des maisons appartenant à la fabrique. Il est sans doute plus particulièrement chargé de récupérer les loyers des maisons de la fabrique<sup>1</sup>. Sa dernière apparition a lieu le 25 décembre 1642, pour l'élection de Philippe Lempereur comme troisième charge en remplacement du nouveau marguillier Rousseau. La sortie de charge de Jacques Trippier n'est pas attestée dans les registres de la fabrique et on perd trace du personnage après cette date.

D'autres types de charges urbaines sont occupés par des chapeliers. À diverses reprises, dans les actes notariés, on trouve trace de charges mineures, comme « juré mouleur compteur de bois en portz de ceste ville de Paris<sup>2</sup> » ou « juré mesureur de grains » que partagent Jean Le Page et Michel Le Page<sup>3</sup>. On les trouve également plus ponctuellement comme commissionnés par leurs voisins. Même si le marché est antérieur à la période étudiée – il date du 23 mars 1523 -, on trouve un chapelier parisien du nom de Jacques Serin, associé au boulanger Nicolas Gillebert, demeurant tous les deux aux Tombes de la porte Saint-Jacques, commissaire pour un an pour la vidange des boues et immondices de la rue des Tombes, et qui passe contrat pour trente-deux livres tournois avec un voiturier<sup>4</sup>. Aux époques ultérieures il a été possible à d'autres chapeliers de tenir des missions ponctuelles de cette sorte sans que les archives n'en conservent de trace.

À côté de ces charges urbaines quelques chapeliers ont acquis des offices. Il faut distinguer les offices en rapport avec la profession, qui seront traités dans le chapitre concernant la hiérarchie professionnelle des autres. Léonard Chanevas est « valet de garde-robe ordinaire du roi » et maître chapelier<sup>5</sup>. Pierre Le Verd est un « vallet de garderobe de Monsieur frere unique du roi » en 1627<sup>6</sup> tandis que François Guérin, logeur et ami de collègues, est qualifié de « maître d'hôtel », probablement du roi, en 1643<sup>7</sup>, et doit percevoir des gages aux alentours des neuf cents livres<sup>8</sup>. Guillaume Le Lièvre, chapelier et valet de

---

1 *Idem*, p. 129-131, acte du 26/02/1640.

2 Pierre Barat (Arch. nat., Min. cent., ét. II, 118, acte du 09/04/1626).

3 Respectivement Arch. nat., Min. cent., ét. I, 68, n°50, acte du 15/05/1612 pour Jean Le Page, et ét. I, 132, acte du 21/06/1658 pour Michel Le Page.

4 Cité dans le *Bulletin de la société de l'histoire de Paris et de l'Île de France*, Paris : Honoré Champion, 1893, p. 119.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, acte du 24/10/1620.

6 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 122, acte du 19/08/1627.

7 Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 395, acte du 21/06/1643.

8 D'après Pinson de la Martinière, *op. cit.*, *estat de la maison du roi*, p. 11, où Pierre Guérin n'apparaît pas. En 1685 la charge s'achète soixante mille livres (de Laverny, *op. cit.*, p. 181).

chambre du roi, arbore son office sur son enseigne qu'il fait réaliser en 1636 avec demande expresse d'y représenter les armes royales<sup>1</sup> : s'il ne remplit pas forcément les tâches d'un valet de chambre, du moins il a l'honneur de pouvoir approcher le roi quotidiennement<sup>2</sup>. Son compagnon Adam Mégent, également valet de chambre ordinaire du roi, ne l'est qu'au travers d'une exécution de testament<sup>3</sup>. À quoi cela correspond-il en réalité ? S'interrogeant sur ces charges qu'il trouve chez les peintres parisiens du « Grand Siècle », Antoine Schnapper rappelle qu'il s'agissait avant tout d'un titre honorifique au vu des gages modiques pour les plus humbles : une trentaine de livres par an alors qu'ils oscillent entre deux cents et mille deux cents livres pour les « peintres du roi ». Un édit de 1600 essaye de remédier aux abus de ces officiers commensaux qui ne font aucun service pour la plupart mais, inapplicable, il est réitéré à plusieurs reprises dans les années qui suivent. Le nombre de ces charges est en constante progression. Les maîtres d'hôtels du roi, au nombre de douze à l'origine, sont entre cent dix-neuf et trois cent dix-huit jusqu'en 1661, ce qui explique qu'un maître chapelier comme François Guérin puisse en porter le titre<sup>4</sup>.

#### 4. Une dynastie de chapeliers parisiens, les Le Page.

Nous avons pu apprécier le détail de la vie quotidienne des chapeliers au travers de leurs inventaires après décès et des actes notariés les concernant, dans leur diversité et leurs points communs. Nous avons vu que l'on pouvait appréhender la fabrication et l'économie du couvre-chef en s'appuyant sur les prisées d'outils, de marchandises et des papiers. Le reste de leur mobilier a livré des indices sur leurs goûts esthétiques, leurs activités de loisir, leur rapport à la religion et à la vie politique et urbaine ainsi que leur degré d'alphabétisation. En revanche la description de leur garde-robe a montré ses limites.

La plupart des chapeliers repérés n'ont généralement qu'un ou deux actes les concernant. Il est donc difficile de suivre leur carrière, voire leur famille sur plusieurs générations, sans faire état de graves lacunes dans leur étude. De grandes familles de chapeliers, tels les Clérentin, les Juhé, les de Plannes, les Anceaume, les Prevost ou encore les Guitonneau auraient mérité une étude poussée que les sources nous refusent.

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. CXIII, 4, acte du 13/04/1636. Une transcription du marché a été réalisée (annexe 45).

2 Il n'apparaît pas sur *l'Etat de la maison du roi arrêtée en 1650*. Si les gages sont restés les mêmes, il percevait six cents soixante livres.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 190, acte du 14/06/1650.

4 Antoine Schnapper, *Le Métier de peintre au Grand Siècle*, p. 35-40.

Pour quelques-uns, le corpus est heureusement plus abondant. Il a été possible de suivre la carrière de Pasquier Paulmyer au travers de deux inventaires après décès et d'actes notariés complémentaires, ainsi que la réussite matérielle de Raoullin Charpentier au travers des deux inventaires après décès le concernant. Pierre Fredin laisse deux inventaires après décès et une série d'actes notariés pour apprécier l'évolution de sa fortune. Néanmoins, c'est pour la famille des Le Page que le plus de documents d'archives a été trouvé. Leur étude permet d'apprécier une famille de chapeliers et ses alliés sur une centaine d'années et presque quatre générations.

### **A. L'ascension sociale des Le Page.**

Le chef de famille est un certain Jean Le Page, apparu pour la première fois en 1570, dans l'inventaire après décès des biens du maître chapelier Raoullin Charpentier<sup>1</sup>, où il est appelé en renfort du priseur. En 1571 lors d'une perception municipale il est décrit comme un chapelier résidant au petit cloître Sainte-Opportune, du côté des Halles<sup>2</sup>. En 1579 il est témoin au mariage de son « ami » le chapelier Pierre Bellay avec Catherine Marchand<sup>3</sup>, en 1581 il est de nouveau témoin en tant que cousin par sa femme pour le mariage du maître chapelier Victor Desloges avec Marie Féron<sup>4</sup>. En 1588 on le retrouve installé rue Saint-Denis, paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie, à l'Écu-de-Milan et marié à Jeanne Moreau. C'est à cette date qu'ils marient leur fille Geneviève Le Page (que nous désignerons par « I » pour la différencier de sa nièce) avec un autre maître chapelier, Jean de Plannes, résidant lui aussi rue Saint-Denis, mais paroisse Saint-Eustache<sup>5</sup>. À cette date également il sort de charge de juré du métier, où il a donc dû être élu en 1586<sup>6</sup>, il se représente en vain en 1594, 1601 et 1602. Il est de nouveau témoin lors du mariage de Marguerite Arnoulin, fille mineure du maître chapelier Jacques Arnoulin et de Nicole La Vessière, et Grégoire Huet, chapelier et cousin du côté paternel de Jean<sup>7</sup>. En 1609, il rend des comptes à ses quatre enfants au sujet de sa gestion et de la succession de Jeanne Moreau qui a dégagé six mille six cent quatre-vingt-cinq livres

---

1 IAD n°16.

2 Ce chapitre doit beaucoup à M. Bernard Allaire qui a bien voulu me faire profiter des informations sur les chapeliers qu'il a trouvées au cours de ses recherches. Je tiens ici à le remercier de sa gentillesse et de ses conseils.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 3, fol. XXXIII, acte du 16/02/1579.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 6, fol. II<sup>c</sup> XIII, acte du 21/07/1581.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. LIV, 437, acte du 10/01/1588.

6 Les registres d'élection de jurés de cette période ont été conservés mais curieusement pour la seule élection d'un juré en 1586 il a obtenu moins de voix que Pierre Fredin (Arch. nat., Y 9306, fol. 60v et 68v).

7 Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 117, acte du 17/10/1596.

sept sols<sup>1</sup>. En 1612 on trouve trace de lui dans une convention qu'il passe avec son fils Jean le Jeune, pour être entretenu en linge, chaussures et habits, logé et nourri « tant en sante qu'en malladye pendant le reste du cours de sa vye et qu'il plaira a ce grand Dieu le laisser en ce mortel monde », faire venir « medecins, apothicaires chirurgiens, barbiers et gardes pendant les malladies », en échange de plusieurs rentes pour un total de six cents livres cinq sols<sup>2</sup>. Il est cité comme résidant alors à l'Écu-de-France dans la rue du Mont-Sainte-Geneviève, paroisse Saint-Étienne-du-Mont. La dernière mention concerne son décès, qui survient avant février 1616 comme le suggère un également<sup>3</sup> réalisé par ses enfants suite à l'ouverture de sa succession<sup>4</sup>. On ne conserve pas d'inventaire de ses biens, ni au moment du décès de sa femme, ni après son décès à lui.

## **B. Les enfants de Jean Le Page.**

Le nombre de ses enfants pose problème. En effet si au moment de la succession de Jeanne Moreau sont cités Olivier, Pierre, Geneviève et Marguerite Le Page, avec leurs époux, il n'est fait aucune mention d'un quelconque Jean (II) tout comme lors de l'accord de 1612 aucun Olivier n'est mentionné. Faut-il y voir la même personne mais sous deux prénoms différents ? L'un et l'autre prénom réapparaissent séparément, les deux dans deux inventaires après décès - IAD n°54 et IAD n°55 - et une transaction<sup>5</sup> : dans la transaction Jean maître chapelier et juré mesureur de grains est désigné par le terme d'oncle, il n'y a donc pas d'ambiguïté<sup>6</sup>. Un Jean Le Page apparaît également une autre fois en 1611 à l'occasion d'une réception à la maîtrise de chapelier, en tant que fils de maître<sup>7</sup> - le même jour, un Charles Le Page est admis pour les mêmes raisons, et a comme lui prêté serment, ce qui implique un âge

---

1 IAD n°63, cote 13.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 68, fol. 50, acte du 15/05/1612.

3 Il s'agit d'un acte passé devant notaire, par lequel sont réglées les questions touchant à l'héritage d'une personne. Il peut s'agir de reconnaître un tiers pour héritier (un gendre généralement), de favoriser ou au contraire de mettre à égalité ses héritiers en faisant le compte de ce qui peut leur avoir été versé en avancement d'hoirie.

4 IAD n°63, cote 14.

5 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, acte du 30/10/1620.

6 Aucun parent qui apporterait des éclaircissements sur cette question ne peut lui être rattaché avec certitude. On trouve bien mention d'un Michel Le Page, juré du métier en 1621 et 1650, marié à Claude Langlois dont il a au moins deux enfants (Marie qui épouse un certain Jacques Huet et Michel né en 1641 mis en apprentissage chez un maître à danser) et un apprenti Antoine Cordellier. Tout comme Jean II Le Page, Michel Le Page est maître chapelier, même chapelier ordinaire du roi au moment du mariage de sa fille (1667) et juré mesureur de grains, ce qui pourrait en faire le fils et successeur de Jean II Le Page à cet office, mais c'est un lien ténu, car il ne semble entretenir aucun rapport avec les autres Le Page (dans le cas où il serait bien le fils de Jean II Le Page, il ne pourrait donc en aucun cas que Jean II et Olivier soient une seule et même personne). Voir les actes Arch. nat., Min. cent., ét. II, 193, acte du 18/12/1621, ét. XXXIV, 75, acte du 24/11/1639, ét. XXXIV, 133, acte du 14/04/1653, ét. I, 48, acte du 16/03/1667.

7 Arch. nat., Y 9312, fol. 133v, acte du 20/07/1611.

minimum de seize ans, il pourrait être le fils de Pierre Le Page, décédé avant Pâques 1615<sup>1</sup>. Olivier, qui semble être passé maître en 1581, réside au jour de son décès rue Saint-Denis, paroisse des Saints-Innocents, avec sa femme Marie Liger, qu'il a épousé en 1610<sup>2</sup> : ensemble ils ont trois enfants, l'aînée Marie est née l'année suivant leur mariage, Marguerite<sup>3</sup> six ans après et le dernier, Claude n'est âgé que de quatre ans et demi à la mort de son père. La veuve se remarie par la suite avec un autre maître chapelier, Nicolas Guyot, qui est le serviteur du couple au moment de l'inventaire - donc très probablement l'apprenti puis le compagnon d'Olivier Le Page qui met à profit son mariage avec Marie Liger pour faciliter son accès à la maîtrise - mais dont elle est séparée de biens avant 1649<sup>4</sup>.

Les deux sœurs d'Olivier sont plus faciles à repérer<sup>5</sup>. Geneviève, qui semble être la cadette, a donc épousé Jean de Plannes en 1588<sup>6</sup>, puis Georges Dudeffoy maître chapelier également en 1599 - il se porte candidat aux élections de jurés en 1602, 1606 et 1610 sans jamais être élu -, avec qui elle a deux fils, Jean<sup>7</sup> et Étienne, et une fille Marie. En 1611, au décès de Georges Dudeffoy, un inventaire est réalisé<sup>8</sup>. En 1613 elle accueille comme apprenti chapelier Bertrand Dabiran, en tant que veuve de maître<sup>9</sup>, puis en 1615 épouse Gilles Rousselet, maître barbier chirurgien<sup>10</sup>.

Pour apprécier la richesse familiale, ce sont toutefois les inventaires après décès qui nous délivrent le plus d'informations. Sur les sept inventaires à notre disposition le premier concerne les biens trouvés chez Pierre Le Page à la mort de sa première femme Simonne Thorin en 1605. Six ans plus tard c'est celui de Georges Dudeffoy, défunt mari de Geneviève Le Page qui a été réalisé. En décembre 1615, Marguerite Le Page, à l'occasion de son remariage avec le sieur de La Forest fait réaliser l'inventaire après décès des biens de son

---

1 *Idem*.

2 Par la suite elle se remarie avec Nicolas Guyot, maître chapelier, avant de demander à être séparée de biens d'avec lui (avant 1649, Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 659, fol. IX<sup>c</sup> III<sup>xx</sup> XII-IX<sup>c</sup> III<sup>xx</sup> X, acte du 01/10/1615) et d'habiter rue Saint-Denis, à l'enseigne du Palais-royal paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie.

3 En 1649 elle se trouve être l'épouse de Gilles de La Noue, maître chapelier (Arch. nat., Min. cent., ét. II, 189, acte du 22/09/1649).

4 IAD n°64.

5 La vie de Marguerite est développée dans un chapitre à part.

6 Un autre Jean de Plannes, neveu ou cousin, est mentionné dans l'inventaire après décès de Georges Dudeffoy et qualifié d'apprenti.

7 Également maître chapelier, il épouse Noëlle Baussan en 1622 (Arch. nat., Min. cent., ét. I, 83, fol. LIII, acte du 09/03/1622).

8 IAD n°52.

9 Arch. nat., Min. cent., ét. I, 69, fol. IX<sup>xx</sup> V, acte du 17/06/1613.

10 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 85, fol. IX<sup>c</sup> III<sup>xx</sup> XIII-IX<sup>c</sup> III<sup>xx</sup> Xv, acte du 01/10/1615.

second mari, Nicolas Chenevière, décédé le 15 février 1614 tandis que le sieur de La Forest fait réaliser l'inventaire sommaire des biens qu'il apporte à la communauté. En 1620 c'est au tour de l'inventaire après décès de Pierre Le Page qui laisse veuve Élisabeth Loiseau. Son frère Olivier décède en 1625, laissant lui aussi une veuve et un inventaire après décès. Enfin, le dernier inventaire après décès, débordant du cadre chronologique et professionnel, est celui de Marguerite Le Page. Malgré les inconvénients de l'inventaire après décès, il nous est donc permis d'étudier l'évolution de la fortune de Pierre Le Page entre le décès de sa première femme et le sien c'est-à-dire sur quinze ans. La même démarche est impossible dans le cas de Marguerite Le Page, pour qui on ne possède pas l'inventaire des biens réalisé après le décès de son premier mari, mais les trois qui nous demeurent donnent assez de matière à l'étude de son ascension sociale. Enfin, il est aussi possible d'étudier la différence de richesse entre quatre frères et sœurs, dont les inventaires après décès personnels ou de conjoints sont regroupés sur une période de quinze ans – 1611-1625.

### **C. Pierre Le Page.**

Pierre décède en 1620 après deux mariages. D'un premier lit avec Simone Thorin, épousée en 1588 et décédée avant 1605<sup>1</sup>, il a eu au moins six enfants (Marguerite – née en 1592 -, Charles – né en 1595 -, François – né en 1597 -, Geneviève –née en 1599 -, Nicolas Le Page – né en 1601 -, Simon né aux alentours du mois d'août 1604), dont cinq parvenus à l'âge adulte<sup>2</sup> et quatre encore vivants au décès de leur père. D'un second lit qu'il partage avec Élisabeth Loiseau depuis 1605, il a un garçon de douze ans nommé Pierre et un enfant posthume. Son inventaire après décès mentionne comme curateur et assistant de Nicolas et François Le Page, maîtres chapeliers émancipés d'âge, leur oncle Jean Le Page maître chapelier et juré mesureur de grains dont il a été question précédemment.

On trouve sa trace dès 1577, quand, en compagnie de son frère Claude, il obtient la tonsure<sup>3</sup>. Il ne persévère pas en religion, mais garde une profonde dévotion que l'on retrouve dans son testament. On le retrouve en 1588, où il obtient une majorité de voix et est élu comme garde du métier<sup>4</sup>, mais de 1602 à 1611 (y compris probablement l'élection de 1603 si

---

1 IAD n°47, IAD n°63, cote 5. Simone Thorin est la sœur du maître chapelier Mathurin Thorin et nièce par alliance de Pierre Fredin.

2 Charles, qui a atteint sa majorité et profité d'une location d'une maison appartenant en indivis à la famille paraît être décédé aux alentours de Pâques 1615.

3 Arch. nat., Z<sup>10</sup> 239, fol. 13.

4 Arch. nat., Y 9306A, fol. 186, acte du 15/09/1588.

elle a eu lieu), il se présente vainement. Il jouit d'une solide réputation et avec son père (et probablement avec leur frères chapeliers) peuvent se permettre d'exiger la présence des bacheliers lors des visites de leurs ateliers et marchandises, ce qui laisse entendre une grosse influence au sein du métier. On conserve un contrat d'apprentissage de 1596 par lequel il prend comme apprenti pour sept ans Joachim Le Tessier, quinze ans, fils d'un laboureur de Beaunois en pays de Marne<sup>1</sup>.

Deux de ses fils sont passés maîtres marchands chapeliers avant 1620, résident tous deux sur le pont aux marchands, et François est même qualifié de bourgeois de Paris la même année. Geneviève II Le Page épouse Jean Castillon, maître ceinturier et habite comme le défunt sur le pont aux Marchands, Marguerite Le Page est placée chez sa tante Marguerite, chez qui elle réside au moment de l'inventaire des biens de Nicolas Chenevière en 1615. Elle est cependant citée comme la femme de Claude Duffoy, maître chapelier, dès 1607, et au décès de son père comme majeure de vingt-huit ans, femme délaissée et séparée de biens d'avec son époux (ce qui signifie qu'elle se serait mariée à l'âge de quinze ans). Mis à part des baux de location faits entre eux et avec des tiers pour une maison leur appartenant par indivis, ils n'apparaissent plus dans d'autres actes, à l'exception en 1627 de la ratification de l'accord avec leur belle-mère au sujet de la succession de leur père, dans laquelle ils sont décrits comme « agés de plus de vingt-cinq ans<sup>2</sup> ».

L'inventaire de Pierre Le Page est accompagné de deux autres actes, son testament et l'accord qualifié de « transaction » entre ses héritiers au sujet du contentieux lié à la succession. Son testament ne contient aucune clause particulière : après avoir protesté de sa catholicité romaine et de son souhait le plus cher d'être admis au paradis, il demande à ses héritiers d'éteindre les dettes qu'il a créées s'il en reste et confesse garder chez lui six mille livres qu'il remet entre les mains de sa femme et aux bons conseils de Jean Castillon élus tous deux ses exécuteurs testamentaires. Il organise également ses funérailles, le nombre de messes du service funèbre à Saint-Germain-l'Auxerrois, les aumônes à faire aux pauvres qui attendront à la porte de sa maison le jour du convoi funéraire, mais surtout son enterrement au cimetière des Innocents où sa mère et ses enfants décédés reposent déjà<sup>3</sup>.

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 117, acte du 30/04/1596. La mise en service a été faite aux conditions habituelles, mais elle a commencé depuis le premier janvier 1595.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, acte du 30/10/1620.

3 *Idem*.

L'accord est plus délicat à résumer et à comprendre, car il s'agit d'un inventaire minutieux de toutes les dépenses, recettes, ventes et rachats de propres, ameublissements de biens qui ont été faits du vivant de Pierre Le Page, tant au cours de sa communauté de biens avec Simone Thorin que de celle avec Élisabeth Loiseau<sup>1</sup>. Chaque sol est justifié<sup>2</sup>, les conventions matrimoniales des femmes étant notamment en cause. Les dots de Geneviève Le Page et de Marguerite Le Page (respectivement de mille quatre cents et de neuf cents livres) sont considérées par la veuve comme des avances d'hoirie, et à ce titre, à autant de moins à verser sur les biens de la communauté. Les deux jeunes femmes en question contestent cet avis, d'autant plus que la dot de Geneviève Le Page contenait notamment des rentes sur des biens propres aux Le Page à prendre sur les biens de la communauté (le problème vient également du fait que le défunt a racheté des propres lors de la deuxième communauté avec des deniers venant de rachat de propres de la première communauté, ce qui fait que les deux parties les réclament). Les enfants du premier lit veulent donc attaquer les conventions matrimoniales de la veuve (un douaire de quatre cents livres dont ils réclament le tiers, un préciput de cent livres qu'ils lui laissent intact). La veuve argumente que doivent être pris en compte les frais d'entretien, d'éducation, d'apprentissage et les réparations faites dans la maison qui appartient aux enfants en indivis, ce à quoi ils répondent que cela ne peut convenir que jusqu'à l'âge de douze ans, au vu des services qu'ils ont rendus à leur père « en son estat vente et traficq de marchandises en la place et lieu de plusieurs serviteurs qu'il eust esté contraint avoir en sa maison et leur donner gaiges ».

La veuve ne réussit pas à contre-attaquer, n'ayant de plus aucun écrit justificatif concernant les travaux dans la maison en indivis, et doit accepter de n'avoir qu'un douaire de deux cent soixante-six livres treize sols quatre deniers et un préciput de cent livres. Les biens de la communauté, montant à huit mille soixante-et-onze livres trois sols six deniers après paiement des frais d'inventaire et les biens propres de la deuxième communauté montant à trois mille quatre cent trente-et-une livres, sont donc partagés entre les enfants des deux lits. La veuve prend mille six cent soixante-cinq livres onze sols neuf deniers comme héritière pour moitié, cinq cent cinquante-cinq livres trois sols onze deniers en tant que tutrice de ses

---

1 Un autre acte illustrant les conflits successoraux a été trouvé pour la succession de Jacques Arnoullin l'aîné. Il s'agit d'un acte notarié entérinant les conditions juridiques du compromis entre les héritiers et la veuve. Les points litigieux ne sont pas indiqués, mais tous acceptent de se départir du procès qu'ils se sont intentés, à peine d'amende de trois cents livres chacun (Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 573, fol. II<sup>o</sup> LXXVI-II<sup>o</sup> LXXVII v, acte du 26/09/1608).

2 Ou doit l'être en théorie. Il semble qu'il y ait également des erreurs de calculs car jamais les mêmes sommes que celles mentionnées n'ont pu être exactement retrouvées.

deux enfants et le reste revient aux enfants du premier lit. Elle jouit aussi du droit de bail de la maison du Chapeau-royal, où elle réside actuellement, son douaire, réduit, revient à sa mort aux enfants du premier lit de son défunt mari. Chaque enfant, du premier et du second lit, prend un sixième des biens de la communauté (mille quatre cent quarante-cinq livres vingt-trois sols six deniers), Marguerite et Geneviève doivent rembourser pour moitié les sommes perçues pour leur mariage, et qui sont alors partagées entre les autres enfants. La maison Saint-Eustache, objet de nombreux débats, revient pour une moitié aux enfants du premier lit et l'autre entre tous (la première moitié comme propre apparemment et la seconde comme commune) mais une rente de quarante-six livres dix sols six deniers due par Jean Normont, marchand de vins, reste en indivis entre tous les enfants<sup>1</sup>.

Des deux inventaires après décès concernant le couple de Pierre Le Page, le premier ne contient que six folios tandis que le second en comprend quatre fois plus, avec vingt-huit folios<sup>2</sup>. Le volume des biens inventoriés dans les deux s'en ressent. Le premier inventaire des biens fait état de mille quatre cent soixante-et-une livres six sols de biens, auxquels on doit rajouter le montant de la maison de l'image Saint-Eustache, à savoir trois mille six cents livres, soit un total de biens communs de cinq mille neuf cent soixante-et-une livres six sols. Pour le second les biens sont évalués à sept mille neuf cent quarante-quatre livres quinze sols six deniers, à quoi on doit enlever cinq cent trente livres de dettes passives, et rajouter dix mille quatre cents livres de biens immobiliers, soit un patrimoine qui atteint en tout dix-sept mille huit cent quatorze livres quinze sols.

Entre les deux inventaires Pierre Le Page a déménagé. En 1605 il est domicilié rue de la Lanterne dans la cité, à la maison de l'enseigne Saint-Eustache, qui semble comprendre deux corps de logis autour d'une cour, avec une cave, une boutique, une arrière-boutique, une sallette sur le corps de logis arrière, une chambre ayant vue sur la rue, un bouge attenant et un grenier. Le logis en 1620 semble plus étendu, avec trois chambres dont celle du défunt, la seconde, donne sur la rue, une boutique et une cuisine. Le changement de logis et de notaires,

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, acte du 30/10/1620.

2 Respectivement IAD n°47 et 63. Les références de ces deux inventaires ne vont pas être répétées dans la suite de cette étude.

la vente mobilière qui suit naturellement chaque inventaire après décès<sup>1</sup> et le temps écoulé rendent toute recherche de mobilier assez dérisoire qu'il est cependant permis d'essayer.

Le volume des biens et leur disposition ont évolué. Tout d'abord, à la différence de ce qui se passe en 1695, en 1620 la chambre ne contient plus que la couche du couple, prisée quarante-cinq livres, contre soixante livres pour celle trouvée en 1605. Le bois de lit est probablement le même, avec les deux mêmes pentes de ciel de tapisserie, mais les couleurs ont changé. On passe de la serge bleue chamarrée de passements de laine orange à de la serge verte garnie de passement et de moles de laine verte, à laquelle on a rajouté trois pommes de lit et un tour de ciel de toile verte.

Les ustensiles de cheminée, toujours en cuivre et cannelés, ont perdu près de la moitié de leur valeur – sept livres au lieu de dix-huit livres – tout en ayant droit à une description paradoxalement plus complète. La chambre comprend toujours une table de noyer tirant par les deux bouts, légèrement moins chère – six livres au lieu de neuf – et un buffet de noyer à un guichet et une layette coulissante, lui aussi légèrement moins cher – dix livres au lieu de douze. Les cinq petites chaises caquetoires de noyer ont disparu pour probablement se retrouver, n'étant plus que trois, dans la troisième chambre en 1620. Les escabeaux, au nombre de six, sont à présent dix, et les cinq grandes chaises à bras demi-rondes ont laissé la place à six chaises de bois de noyer couvertes de serge vert brun garnies de leurs toilettes vertes.

La grande paire d'armoire a elle aussi cédé la place à une petite paire étroite ne valant plus que neuf livres. Le pied de bassin a disparu, tout comme les deux coffres de bahut. Les tableaux de 1605, représentant une Vierge, l'arche de Noé, un crucifix, Adam et Ève et un Jugement dernier, se sont réduits à deux tableaux, une Crucifixion et une Vierge Marie, qu'accompagnent deux pots à bouquets et cinq vaisselles de faïence, deux miroirs avec leur glace de Venise, neuf pièces de tapisserie et deux tapis<sup>2</sup>. Les armes sur lesquelles Pierre Le Page aurait pu faire porter son préciput en 1605, sont « deux espees garnies de leur garde et foureaux avec une harquebouze a mesche garnie de leur fourniment » pour le prix de deux livres et se trouvent dans la sallette sur le corps de logis de derrière. En 1620 elles sont

---

1 Même si le conjoint survivant peut racheter le mobilier en question.

2 Peut être ces deux tapis sont-ils le « tappis de drap vert servant a mettre sur table contenant deux aulnes ou environ prisé quatre livres » et « ung tappis de buffet » prisés à la suite des habits en 1605.

inventoriées dans la chambre et témoignent d'un renouvellement : on trouve un mousquet, une fourchette, une épée à garde dorée, un coutelas, un ceinturon, un petit poignard pour la somme de dix livres.

En ce qui concerne les ustensiles de cuisine, à moins qu'ils n'aient tous changé, on remarque que de façon curieuse pour certains, ils valent plus en 1620 qu'en 1605, pour un montant qui double entre ces deux dates<sup>1</sup>. Les quatre chaudrons, décrits de la même façon au mot près dans les deux inventaires, valent ainsi quatre livres en 1605 et six livres en 1620, malgré l'usure. On trouve toujours une bassinoire, une couloire d'airain, un poêlon, deux réchauds de fer, une marmite avec son couvercle et dorénavant sa cuillère, mais il y a désormais quatre poêles au lieu d'une, dont deux à frire et une à châtaigne, avec un trépied de fer, un gril, tandis que la broche et sa lèchefrite ne se situent plus avec les autres ustensiles dans la cuisine mais dans la deuxième chambre. La fontaine a été remplacée. En 1605 elle est d'airain et ne tient que quatre seaux, pour la somme de trois livres. En 1620 elle vaut désormais vingt-quatre livres pour une contenance de six seaux. Les autres ustensiles d'étain, prisés à la livre d'étain, ont légèrement baissé, passant de cent livres à quatre-vingt-quatorze livres. Les chandeliers ont également changé, puisqu'on passe de deux chandeliers d'étain faits en forme de pyramide et six d'airain dont un rompu à seulement quatre chandeliers de potin désassortis dont un rompu. Parmi les objets relatifs à l'hygiène, qui sont absents en 1605, on trouve désormais une seringue d'étain et une platine pour empeser les cols.

Le reste du mobilier est plus difficile à comparer, mais on remarque que s'il est à peu près équivalent – deux cent trente-huit livres seize sols en 1605, deux cent soixante-dix livres dix-neuf sols -, sa part dans l'actif recule de 16,34 % à 3,47 %. On est passé de trois couchettes secondaires à deux couchettes, avec la nouveauté de la couchette à chapiteau que complète le pavillon de serge vert que l'on trouve déjà en 1605. Alors que ce dernier se trouvait en 1605 sur un lit à bas piliers, cette précision n'est pas faite en 1620 alors qu'un lit à bas piliers est inventorié au grenier. Il y a plus de rangements en 1620 qu'en 1605. Outre ceux déjà évoqués à propos de la chambre du couple, le dressoir de chêne de 1605 a disparu en 1620, remplacé dans la troisième chambre par un buffet de chêne à demi-rond, et trois coffres carrés prisés dix-sept livres les trois. Les chaises de bois blanc couvertes de paille et la petite selle ont disparu de l'inventaire de 1620, de même que trois chaises à bras de chêne à demi-

---

<sup>1</sup> Trente-huit livres en 1605, soixante-dix-sept livres trois sols en 1620 et respectivement 2,60 % et 0,99 % de l'actif.

rondes déjà « telles quelles » en 1605, la huche de chêne, la custode de toile verte qui couvraient les fenêtres de la sallette, et le tableau de la Madeleine peint sur toile qui ornait les murs de cette sallette. La table de chêne assise sur son tréteau à piliers tournés a été remplacée par une table de chêne mais à tiroir. Dans la même pièce dite troisième chambre, un tour de cheminée de serge verte et un miroir de bois doré à glace de Venise complètent le décor. Le grenier, qu'il s'agisse de celui de la maison Saint-Eustache ou de celui du Chapeau-royal, contient une couchette, et en 1605 y sont également remis une échelle, un rouet et un dévidoir de bois blanc.

La réussite de Pierre Le Page passe surtout dans la masse d'orfèvrerie prisée en 1620. Alors qu'en 1605 ne sont inventoriés que sept cuillères et un demi-ceint d'argent avec ses chaînes pour trente livres, en 1620 l'orfèvrerie monte à cinq cent sept livres dix-neuf sols quatre deniers, soit presque dix-sept fois plus d'orfèvrerie qu'en 1605, et une part de l'actif passant de 2,05 % à 6,50 %. On y trouve des bagues, un bracelet, une chaîne d'or, un demi-ceint, un bassin, deux aiguères, deux salières, deux tasses façon de drageoir, un drageoir, une gondole et huit cuillères. Il faut y ajouter les deniers comptants, dont six cents livres ont été inventoriées en 1605. À sa mort en 1620 Pierre Le Page en conserve dix fois plus qu'en 1605, pour une valeur de six mille cent onze livres onze sols dans le buffet et l'armoire de sa chambre, rangés dans des sacs et en diverses monnaies – pièces de vingt sols, de seize sols, écus au soleil, pistoles d'Espagne, quadruple d'Espagne, ducat à deux têtes, monnaie blanche. Alors que les six cents livres représentaient déjà près de 41,06 % de son actif en 1605, en 1620 c'est 78,20 % de son actif qu'il détient en deniers comptants. L'importance des deniers conservés chez lui donne à réfléchir : on ignore s'il hésitait à investir dans l'immobilier (il a cependant acheté puis revendu une maison comme le rappelle sa veuve après le papier coté dix), s'il aime tout simplement garder ses richesses au pied de son lit, ou s'il s'apprêtait à réaliser une transaction demandant une telle somme (aucun autre chapelier dont les inventaires ont été étudiés n'a une telle somme chez lui).

En ce qui concerne le mobilier des boutiques occupées par Pierre Le Page, on remarque qu'il s'est défait d'une bonne partie de ce dernier entre 1605 et 1620. La boutique et l'arrière-boutique de la maison Saint-Eustache contiennent deux comptoirs de hêtre de trois à quatre pieds de long, trois caisses de sapin, quatre coffres dont trois de bahuts, cinq petits comptoirs de chêne, deux selles pour la boutique, une trentaine d'ais servant de tablettes, vingt-quatre « petitz crochets servant a mettre chapeaulx » et deux glaces de Venise dont l'une enchâssée dans du bois doré. En 1620 les coffres et cinq des comptoirs ont disparus, les

crochets ne sont plus inventoriés, mais on trouve une table, six escabeaux de bois, une petite forme de chêne ainsi qu'une « cloison faicte d'etz contenant treize pieces avecq leurs consolles servant de tablette et deux moienne barres de fer rondes », tandis que le nombre de caisses est passé à quatre et celui d'ais à seulement deux. Aucun outil n'a été inventorié, ni en 1605, ni en 1620, à l'exception d'« un rebrat de plon servant a chappeau » qui sert plus à garnir le chapeau qu'à le fabriquer, de même qu'aucune matière première. Il est fort probable que Pierre Le Page, n'était que « marchand » maître chapelier, et ne faisait que garnir les chapeaux, à moins qu'il n'ait fait porter son préciput sur les outils en 1605 et qu'il ne les vendu à l'approche de la mort. Les marchandises de chapeaux trouvées chez lui montent à trois cent quatre-vingt-onze livres en 1605 et six cent soixante-quatorze livres dix sols en 1620 – respectivement quatre cent vingt-six livres et sept cent quatre-vingt-cinq livres treize sols six deniers en comptant les cordons et les étuis à chapeaux, ce qui représente respectivement 29,15 % et 10,05 % de l'actif de Pierre Le Page

La comparaison des garde-robes à ces deux dates n'est pas pertinente, à l'exception que le montant de celle de la veuve en 1620 est bien supérieur à celui du veuf en 1605, preuve probable que les garde-robes féminines de l'époque sont plus chères et fournies que celles des hommes, à moins que cela ne traduise l'augmentation de fortune de Pierre Le Page depuis le décès de sa première femme. En ce qui concerne le linge, à la mort de Pierre Le Page ne sont plus attestées que cinq chemises, cinq nappes dont une de lin, dix-huit draps et deux douzaines de serviettes diverses. On relève toutefois les fraises, les mouchoirs et les coiffes à usage du défunt, qui n'étaient pas inventoriés en 1605. Ainsi, si le montant des habits est deux fois plus important en 1620 qu'en 1605 – cent sept livres en 1620, cinquante-deux en 1605 -, le montant de linge est à peu de choses près le même – soixante-dix-neuf livres dix sols en 1620, soixante-seize livres dix sols en 1605. Le poids de ces deux catégories change cependant entre 1605 et 1620. Au décès de Simone Thorin, le linge représente 5,24 % de l'actif de la communauté, les habits 3,56 %. En 1620, le linge ne représente plus que 1,02 % et les habits, malgré un montant doublé, 1,37 %.

En ce qui concerne son patrimoine immobilier, il faut s'appuyer sur les papiers inventoriés. Au décès de Simone Thorin seuls trois papiers sont consignés, dont le contrat de mariage du couple et huit pièces en deux ensemble concernant la maison de l'image Saint-Eustache rue de la Lanterne acquise en plusieurs fois. Dans son inventaire après décès la maison est l'objet d'autres transactions. Le papier inventorié sous la cote 8 est un contrat de vente en 1618 à un bonnetier de la moitié de la maison une maison de l'image Saint-Eustache

pour le prix de cinq mille quatre cents livres. Cette maison a été louée entière en 1617 pour trois ans et trois cents livres par an à un maître chapelier du nom de Nicolas Fay. Le bail dénoncé, une moitié de maison est vendue, l'autre est louée à deux chapeliers, Denis Beguin – un créancier d'Olivier Le Page - et Laurent Gallinière. En 1620 la maison, de nouveau en entier et appartenant en indivis aux enfants du premier lit de Pierre Le Page, est louée à l'un d'entre eux, Nicolas, pour trois cents livres par an<sup>1</sup>.

Ce sont surtout dans les rentes que Pierre Le Page évolue, avec six cotes de papiers qui leur sont consacrées. En 1598 il rachète pour soixante livres le principal de vingt-cinq livres de rente. Au décès de sa première femme il doit payer quatre-vingt-cinq livres quinze sols de rente faisant partie des deux cents livres au denier douze qui grevaient la maison Saint-Eustache à son achat. Il n'en est plus fait mention dans son inventaire après décès en 1620. En 1608 il rachète au prix de douze cents livres le principal de soixante-quinze livres de rente qu'il avait constituée en 1605 au profit de Robert Regnault, conseiller roi et lieutenant général en sa cour des aides. Quatre ans plus tard, en 1612, il rachète encore le principal d'une rente assise sur une maison rue de Thorigny pour trois mille deux cents livres avant de revendre la maison<sup>2</sup>. En 1610 c'est à son profit qu'on lui constitue une rente de quatre-vingt-treize livres quinze sols sur les biens d'un marchand de vin, dont la moitié lui est rachetée pour sept cent cinquante livres, l'autre étant transportée en 1613 à Nicolas Chenevière et Marguerite Le Page avant de lui être rétrocédée en 1614.

Aux sept mille quatre cent vingt-deux livres neuf sols de biens meubles inventoriés au jour de son décès, il faut rajouter la valeur de la maison Saint-Eustache, montant à dix mille quatre cents livres, soit un patrimoine qui atteint en tout dix-sept mille huit cent vingt-deux livres neuf sols, propres non compris. Malgré le décès de sa femme et le partage de biens qui en a suivi, Pierre Le Page a réussi à maintenir un bon train de vie et à continuer à amasser de l'argent pendant les quinze ans qui lui restaient à vivre. Ses enfants poursuivent le métier, et une ascension sociale. Ainsi en 1644 Nicolas, marié à Marguerite de Pollac, parvient à acquérir un office de juré crieur de vin d'une valeur de mille cinq cents livres en empruntant

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 101, acte du 23/12/1620. Ce bail est également signalé dans l'inventaire des biens de Nicolas Chenevière, en raison du loyer du dernier terme qui est dû à Marguerite Le Page, sœur de Pierre Le Page. On ignore comment ce droit au bail est entré en sa possession.

2 « Inventoriant laquelle quittance ladite veuve a déclaré que ladite maison qui avoict esté acquise par sondict feu mary a esté par luy depuis vendue le tout pendant constant leur mariage » IAD n°63.

la somme de mille deux cent trente-trois livres sept sols à la veuve d'un procureur du Parlement et en hypothéquant un certain nombre de leurs biens<sup>1</sup>.

### **D. L'ascension de « dame Marguerite ».**

Marguerite Le Page est l'aînée des enfants de Jean Le Page. Après avoir épousé le maître chapelier Jean de Plannes, décédé avant mars 1599, elle convole en secondes noces avec Nicolas Chenevière, marchand maître chapelier bourgeois de Paris, dont elle a une fille prénommée Marguerite et qui épouse le conseiller, notaire et secrétaire du roi Pierre de La Tour<sup>2</sup>. En 1615 Marguerite Le Page, déjà deux fois veuve, se remarie avec Étienne de La Forest, un ami de la famille présent en tant que témoin au remariage de Geneviève Le Page avec Gilles Roussellet<sup>3</sup>. Le contrat de remariage est passé le 24 novembre 1615, cinq jours avant le début de l'inventaire des biens de Nicolas Chenevière. L'inventaire des biens apportés par Étienne de La Forest est réalisé le 9 janvier 1616<sup>4</sup>. On y apprend que le futur époux réside pour le moment au faubourg Saint-Honoré, près de la grande écurie du roi. Les biens sont simplement décrits, sans prise, mais on y remarque une couche garnie dans les tons gris et rouge, trois tableaux dont un grand représentant le grand roi Henri, un autre la reine mère Marie de Médicis et un troisième Madame de Chappes<sup>5</sup>, un cheval et une garde-robe bien remplie. Seuls les papiers donnent une idée des moyens financiers à la disposition du futur époux. Le premier papier concerne la maison qu'il occupe et qu'il a achetée pour trois mille six cents livres, qu'il complète par l'achat « d'une place estant en jardin cloz de murs scize derriere la maison dudit de La Forest » pour mille cinq cents livres et cinquante livres de pot de vin, avant de tout faire abattre et reconstruire de neuf en « une grande maison en pavillon closturé de muraille pour faire un jeu de paulme qui sera joignant icelle maison laquelle consiste en un grand corps de logis avec deux corps d'hostel » avec un grand escalier enclos. Les papiers comprennent plusieurs obligations et promesses, que l'on suppose ne pas avoir été honorées au moment de l'inventaire, pour un montant de quarante-cinq mille sept cent vingt-quatre livres deux sols neuf deniers, dont trois mille six cent quatre-vingt livres de gages. Avec quarante-et-un mille trois cent treize livres seize sols de biens communs au moment du décès de Nicolas Chenevière l'apport de Marguerite Le Page se situe en-

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 114, acte du 27/04/1644.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 659, fol. IX<sup>c</sup> III<sup>xx</sup> XII-IX<sup>c</sup> III<sup>xx</sup> X, acte du 01/10/1615.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 85, fol. IX<sup>c</sup> III<sup>xx</sup> XII-IX<sup>c</sup> III<sup>xx</sup> Xv, acte du 01/10/1615.

4 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 86, fol. XLI-XXXV v, acte du 09/01/1616.

5 Il pourrait s'agir de Charlotte-Catherine de Villequier, veuve de Jacques d'Aumont baron de Chappes, gentilhomme de la chambre du roi et prévôt de Paris, décédée 1614.

dessous de celui de son futur troisième mari, d'autant plus que cette somme va être partagée entre elle et la fille qu'elle a eue de Nicolas Chenevière et qui a épousé un sieur de La Tour.

Lorsqu'elle décède en 1643 le couple réside dans cette maison du faubourg Saint-Honoré comprenant une cave, une cuisine, deux caveaux à côté de la cuisine, une écurie, une cour, la chambre du couple, un cabinet et un bouge à côté de la chambre, une sous-pente, une petite chambre à côté du bouge, une salle basse pour la maison de Paris, mais aussi dans une autre résidence à Pantin comportant cuisine, une allée près de la montée, un sellier à côté de la cuisine, une salle, une petite chambre à côté de la salle, un bouge à côté de la chambre, un petit grenier au-dessus de la chambre, une autre chambre, lambrissée, au-dessus de la salle, un grenier au-dessus de cette chambre, un petit corps d'hôtel devant, une autre chambre à côté, un pressoir, une foulerie, un bûcher à côté de la cuisine et un jardin. Les biens ne sont partagés qu'en 1646, en deux lots tirés au chapeau, entre le veuf et l'unique héritière<sup>1</sup>. Plusieurs actes concernent l'héritage de Marguerite Le Page. La maison au Sauvage, située rue de la Lanterne, est louée à un marchand chapelier du nom de Pierre Poisson, qui doit supporter un certain nombre de réparations et qui obtient une diminution du loyer en conséquence<sup>2</sup>. Un autre est le bail d'une maison rue Saint-Denis, à l'enseigne de la Chèvre-qui-pait, pour sept cents livres par an<sup>3</sup>. Deux autres actes concernent les autres héritages immobiliers, situés à la Villette-Saint-Denis, rue Saint-Vincent à Paris et rue Neuve-Saint-Honoré, dans lesquels Marguerite Le Page avait fait effectuer des travaux avant son décès. Son gendre Germain Tronson, héritier du chef de sa femme après le partage de 1646 s'acquitte envers un maître charpentier et un couvreur de maisons des sommes qui leur étaient dues.

Le rapport à la religion de Marguerite Le Page se manifeste de différentes façons. Son testament comprend deux clauses de legs à des institutions religieuses. Aux marguilliers de l'église Saint-Roch sont léguées six cents livres en raison de son inhumation dans l'église et d'un service annuel et perpétuel aux quatre fêtes de Notre-Dame. Aux Jacobins réformés, elle lègue trois cents livres à charge de faire dire quatre messes à sa mémoire chaque année.

Un dernier document révèle la main de fer avec laquelle Marguerite Le Page doit diriger sa famille, tout en donnant une autre facette de ses relations avec les institutions

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 180, acte du 14/05/1646.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 179, bail du 25/04/1646 et ét. II, 190, acte de contestation du 22/01/1650.

3 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 175, acte du 27/09/1644.

religieuses. Il s'agit d'une « protestation » de la part de sa fille et de son gendre, concernant l'enfermement de leurs filles dans un couvent par peur d'enlèvement par un prétendant. Le 7 août 1643, les parents se déplacent dans une maison au Roule qui accueille les religieuses cisterciennes de « l'esglise et abbaye Notre Dame de Fervacq », forcées de fuir leur maison-mère en raison des guerres<sup>1</sup>. Leurs filles, Françoise et Marguerite Tronson, s'y sont réfugiées pour « empêcher un prétendu de l'enlèvement », avec l'accord de la grand-mère, et l'une d'entre elles envisage même d'entrer en religion. Les parents réclament le retour de leurs filles, en échange du remboursement des frais avancés par les religieuses. L'acte rappelle aussi l'action en justice qu'ils ont intentée à l'encontre de Marguerite Le Page et de son époux au sujet de cette mise au couvent. Le choix du couvent est facilement déductible : la maison au Roule a été donnée aux religieuses par Marguerite Le Page et son époux. En retour ces derniers peuvent compter sur un soutien sans faille de la part de la mère abbesse : elle ne consent à rendre les deux jeunes filles qu'avec l'accord écrit de la grand-mère, malgré l'insistance de la mère que précisent les notaires<sup>2</sup>.

### **E. Quatre frères et sœurs aux fortunes diverses.**

L'inventaire de 1620 de Pierre Le Page peut être mis en regard de ceux de son frère et de ses deux beaux-frères, tous maîtres marchands chapeliers<sup>3</sup>. En tête vient Pierre Le Page, avec des biens d'une valeur de sept mille neuf cent cinquante-deux livres et neuf sols<sup>4</sup>, suivi par son beau-frère Nicolas Chenevière, dont l'inventaire fait état de quatre mille deux cent quarante-trois livres seize sols<sup>5</sup>, moitié moins que Pierre Le Page. En troisième position on trouve Georges Dudeffoy, époux de Geneviève Le Page avec seulement mille deux cent treize livres trois sols huit deniers, soit plus de six fois moins que Pierre Le Page, et en dernière position Olivier Le Page, avec sept cent quatre-vingt-treize livres cinq sols six deniers une

---

1 L'histoire de l'abbaye a fait l'objet d'une monographie par l'abbé Alexandre Poquet (*Histoire de l'abbaye de Fervacques à Saint-Quentin*, Paris : H. Menu, 1878). Située dans le diocèse de Noyon, près de Saint-Quentin-en-Vermandois, elle est donnée au XII<sup>e</sup> siècle à une communauté de cisterciens et de cisterciennes avant de ne devenir que féminine. L'abbaye est détruite en 1557, les sœurs se réfugient à Paris avant de revenir en 1648 à Saint-Quentin.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. II, 171, acte du 07/08/1643. La résolution du conflit n'a pu être trouvée, mais il est sûr que le décès de Marguerite Le Page a affaibli la position de ses petites-filles et des religieuses.

3 Les montants des dettes passives ont été soustraites aux montants des biens correspondant afin d'avoir les fortunes exactes. Les pourcentages qui vont suivre ne les prennent donc pas en compte. Notons toutefois que chez Pierre Le Page elles équivalent à 1,66 % des biens, et chez Olivier Le Page à 64,12 % de ses biens.

4 Une fois défalquées les dettes passives et sans compter les biens immobiliers.

5 Plusieurs biens ont été soustraits de la prisée, notamment une partie des habits du défunt et tous ceux de la veuve, et d'autres, comme certains deniers comptants étrangers, n'ont pas été estimés. Il s'agit donc du montant minimal des biens.

fois défalquées les dettes passives, soit dix fois moins que son frère et plus de cinq fois moins que sa sœur Marguerite. Toutes les catégories de biens précédemment définies se retrouvent chez chacun, à l'exception d'outils du métier de chapelier chez tous, et des marchandises chez Nicolas Chenevière que la veuve avoue avoir vendues par le même acte qu'un bail à loyer pour un montant de deux mille cinq cent trente livres – elles sont donc comprises dans les deniers comptants. L'inventaire des biens de Georges Dudeffoy ne fait état d'aucune dette passive, tout comme celui de Nicolas Chenevière, ni d'aucun denier comptant. Chez Olivier Le Page ce sont les dettes actives qui sont absentes.

En premier lieu on est frappé par la part des deniers comptants chez trois des Le Page. Les six mille cent onze livres onze sols représentent 76,9 % du patrimoine de Pierre Le Page, les trois quarts des biens actifs, et les mille trois cent quatre-vingt-trois livres seize sols 32,6 % du patrimoine de Marguerite Le Page après le décès de Nicolas Chenevière. Pour cette dernière il semble évident qu'une partie vient du reste de la vente des marchandises de son défunt mari – estimées à deux mille cinq cent trente livres – et une autre des loyers versés par ses cinq locataires. Pour Pierre Le Page en revanche on peut hésiter sur la provenance de cette somme importante en diverses monnaies rangées en sacs et enfermées dans le buffet de la chambre du défunt et dans une autre chambre. La vente de marchandises avant son décès est une piste plausible, mais aussi le versement de rentes qui lui sont dues, à moins qu'il ne s'apprêtât à réaliser une transaction requérant une telle somme, comme un achat immobilier. La veuve d'Olivier Le Page ne présente au moment de l'inventaire que deux cent dix-sept livres qui doivent servir aux dépenses courantes, mais qui représentent tout de même 17,4 % des biens.

Hormis les deniers comptants, les autres biens se répartissent comme suit. Chez Georges Dudeffoy 0,66 % des biens sont des outils du métier, 2,10 % des dettes actives, 4,20 % du mobilier de cuisine, 5,23 % du linge, 6,22 % des habits, 15,58 % du mobilier autre, 30,34 % des marchandises et 35,67 % de l'orfèvrerie et des bijoux. L'inventaire de Nicolas Chenevière fait mention de 0,1 % d'outils, 0,6 % d'habits, 22,9 % de mobilier de cuisine, 3 % de mobilier autre, 3,7 % de linge, 23,1 % de dettes actives et 34 % d'orfèvrerie et de bijoux. Chez Pierre Le Page en 1620, les outils avoisinent les 0 %. 0,6 % des biens sont des dettes actives, 1 % est consacré au linge, 1,2 % aux habits et la même chose au mobilier de cuisine, 3,1 % au reste du mobilier, 6 % à l'orfèvrerie et aux bijoux, tandis que les dettes actives entrent pour 0,6 % et les marchandises pour 9,9 %. Olivier Le Page concentre 0,3 % de son patrimoine dans ses outils, 3,7 % dans le mobilier de cuisine, 4,8 % dans les habits, 8,2 %

dans l'orfèvrerie, 13,8 % dans le linge, 17,1 % dans le reste du mobilier, 34,6 % dans les marchandises et a l'équivalent de 36,3 % de ses biens en dettes passives.

Chez les quatre la part des outils du métier est inférieure à 1 % du montant total des biens. Elle est principalement constituée du mobilier trouvé dans la boutique, à savoir les comptoirs, les armoires et caisses à mettre chapeaux, les ais et les chaises. Il n'est fait mention que d'un outil de fabrication, un bassin de cuivre rouge servant au métier de chapelier. Il semble falloir privilégier un outil isolé, utilisé pour achever la garniture des chapeaux qu'Olivier achète presque finis à des collègues<sup>1</sup>, comme les trois mentionnés parmi ses dettes passives le laissent fortement supposer (trois cent quarante-quatre livres pour marchandises de chapeaux, plus les coiffes, les cordons et les tissus qui montent en tout à cent neuf livres) et non un outil de fabrication d'un chapeau. Un autre est le rebras de plomb à chapeaux trouvé chez son frère Pierre, prisé parmi les biens de cuisine, et qui plus un outil de garnissage que de fabrication, utilisable à ce titre autant par les fabricants que par les marchands, d'autant plus que sa veuve confesse conserver dans la boutique une quarantaine de chapeaux donnés à recoudre. L'absence d'outils au sens propre du terme peut donc être interprétée de deux façons. La première est la vente avant décès ou tout de suite après des outils en question, dont il n'est cependant pas fait mention dans l'inventaire. La deuxième, plus probable, est que les Le Page et leurs beaux-frères s'entremettaient de la vente et non de la fabrication des chapeaux. La présence de marchandises sans outils plaide en ce sens.

Les marchandises peuvent représenter une forte part des biens. Chez Georges Duffoy elles montent à 30,34 %, plus chez Olivier Le Page avec 34,6 %. Si effectivement elles montaient à deux mille cinq cent trente livres au moment du décès de Nicolas Chenevière, elles représenteraient alors plus de la moitié des biens, avec 59,62 % du montant total des biens inventoriés. Il est impossible de savoir quel type de marchandise vendait Nicolas Chenevière. En revanche les marchandises des trois autres défunts ont été détaillées. Pierre et Olivier Le Page sont les seuls à avoir des chapeaux de castor – dix chapeaux en tout pour cent trente-six livres, soit 20,16 % du montant du son stock de chapeaux chez Pierre Le Page, trois chapeaux pour quarante-deux livres, soit 11,32 % du stock d'Olivier Le Page. Ces chapeaux qu'Olivier vend vont du chapeau commun au chapeau de castor, dont il se fournit

---

<sup>1</sup> Comme le souligne également l'accord au sujet d'un éventuel procès à cause de garnitures de chapeaux que commandent Olivier et sa sœur Geneviève (Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIX, 45, fol. 123, acte du 21/06/1613).

chez son collègue parisien Berguin, en passant par le chapeau de laine de Valence et le chapeau de poil de lapin. Cinq articles sont consacrés à des cordons de diverses sortes, achetés entre autres chez « Lebon faiseur de cordons ». Chez les deux autres, le reste des marchandises est aussi de laine et de poil. Les marchandises de Georges Dudeffoy font état de chapeaux garnis « en façon de castor », qui valent moins que ceux de pure laine de Valence ou ceux garnis de velours.

Un deuxième poste d'investissement est l'orfèvrerie et les bijoux. Dans les inventaires des beaux-frères leur part est supérieure au tiers des biens. Geneviève Le Page déclare quatre cent trente-deux livres quatorze sols, Marguerite Le Page mille quatre cent quarante-et-une livres dix sols. La première ne déclare que des bijoux, à l'exception d'un drageoir doré, prisé le prix de vingt sols. Une majorité de bijoux se retrouve également chez Olivier Le Page, où seuls six cuillères et un dressoir (sic) sont prisés avec un hochet pour vingt-sept livres quinze sols, les cent quatre-vingt-neuf livres cinq sols restants étant des bijoux. Chez Marguerite Le Page en revanche domine l'orfèvrerie sur les bijoux, qui ne représentent que cent quatre-vingt-seize livres en tout. L'orfèvrerie est prisée dans trois articles, en différenciant l'argent vermeil doré, de l'argent doré et de l'argent simple. La veuve met en avant les achats de vaisselle d'orfèvre qu'elle a acquise après le décès de son époux avec des deniers communs. L'ensemble est assez impressionnant : un vase, un drageoir, deux salières à arcis d'argent vermeil doré, deux bassins dont un petit à cracher, une aiguère d'argent doré par les garnisons, treize cuillères, deux écuelles à oreilles dorées par les garnisons, deux flambeaux, vingt-quatre assiettes et douze fourchettes. L'orfèvrerie domine également chez Pierre Le Page, avec trois cent dix-sept livres quinze sols consistant en un bassin, deux aiguères, deux salières, deux tasses façon de drageoir, une gondole et six cuillères d'argent doré par les garnisons, même si l'ensemble ne représente que 6 % des biens actifs.

Pour deux d'entre eux, Georges Dudeffoy et Olivier Le Page, un investissement important a été réalisé dans le mobilier autre que celui de cuisine, avec respectivement 18,9 % et 17,1 % des biens actifs de chacun. Chez Nicolas Chenevière et Pierre Le Page ce mobilier ne représente que 3 % des biens. En réalité, malgré cette faible part, c'est malgré tout Pierre Le Page qui en a le montant le plus élevé, deux cent quarante-neuf livres six sols, sur lequel doit être notée une couche prisée quarante-cinq livres – 0,56 % du montant des biens actifs – pour la plus chère. L'investissement dans les objets d'art – tapisseries, faïences, tableaux – monte à trente-deux livres dix sols, à peine 0,41 % des biens actifs. Avec seulement cent vingt-neuf livres cinq sols Nicolas Chenevière est celui qui en possède le moins, avec une

couche prisée trente livres qui représente 0,71 % des biens actifs, et treize livres de tapisseries et de tableaux – 0,31 % des biens. Avec sa couche à soixante livres – 4,81 % des biens actifs-, et un montant d'autre mobilier de deux cent douze livres douze sols dont six livres quinze sols de tableaux et de tapisserie, Olivier Le Page est celui qui, en proportion, investit le plus dans sa couche principale, et dans les œuvres d'art – 0,6 % -, mais pour ces dernières, d'un montant en valeur absolue tout de même moindre que les autres membres de sa famille. Georges Dudeffoy consacre cent quatre-vingt-neuf livres à ce mobilier, dont quarante à la couche principale et seize à différents objets décoratifs, comme tableaux et miroirs ouvragés, soit respectivement une couche représentant un investissement de 3,3 % des biens et des objets décoratifs pour 1,13 % des biens. Nicolas Chenevière est celui dont le mobilier de cuisine est le plus cher, avec cent vingt-trois livres cinq sols – 2,9 % des biens – mais c'est chez Georges Dudeffoy et Olivier Le Page qu'ils atteignent plus de 3 % des biens, avec respectivement cinquante livres dix-huit sols et quarante-six livres. Pierre Le Page, qui compte un mobilier de cuisine deux fois plus cher que celui de son frère – quatre-vingt-dix-huit livres seize sols -, n'y consacre en réalité qu'1,2 % de sa fortune.

En ce qui concerne les habits, ceux prisés chez Nicolas Chenevière ne sont pas représentatifs de sa garde-robe. Seuls deux manteaux prisés vingt-quatre livres en tout restent après les dons faits « a plusieurs particulliers par gratiffications de service ». Quant aux habits de la veuve le priseur rappelle qu'il « n'en a esté faict aucune mention au present inventaire [...] attendu qu'ils luy ont iceulx dellaissez et dellaissent par ces presentes pour l'honneur, respect et dilection qu'ilz luy portent ». Cette preuve d'amour filial nous empêche d'apprécier la garde-robe de Marguerite Le Page. Chez les trois autres on ne trouve pas de telles mentions, même s'il est certain que les habits ont été amputés du préciput et de divers dons que ce soit aux enfants ou à des tiers. Comme pour le mobilier c'est Pierre Le Page qui possède le plus fort montant d'habits, avec quatre-vingt-dix-huit livres soit 1,2 % des biens, mais le plus faible taux<sup>1</sup>. Chez Olivier Le Page l'investissement vestimentaire est de 4,8 %, soit soixante livres cinq sols, un tiers de moins que son frère. Chez Georges Dudeffoy l'investissement est de 6,22 %, soixante-quinze livres dix sols. Chez tous dominant les prisées de manteaux – cinq chez Georges Dudeffoy, Pierre et Olivier Le Page et les deux prisés chez Nicolas Chenevière – suivies chez Georges Dudeffoy par quatre cotillons.

---

<sup>1</sup> Une fois excepté l'inventaire de Nicolas Chenevière pour les raisons exprimées précédemment.

Le linge en revanche est présent chez tous, dans des proportions évoluant entre 1 % des biens – Pierre Le Page – et 13,8 % - Olivier Le Page. Ce poids important du linge dans l'investissement se retrouve chez les autres chapeliers<sup>1</sup>. Chez Olivier Le Page, sur les cent soixante-douze livres douze sols de linge, près de quatre-vingt livres sont constituées en draps, vingt-cinq livres en nappes, vingt-et-une livres en chemise et douze en serviettes. Avec cent cinquante-sept livres le linge de Nicolas Chenevière vient en deuxième position, avec là encore une prépondérance des draps, des serviettes, des nappes et des chemises, qui ne représente toutefois que 3,7 % des biens de la communauté. Avec moitié moins de linge, prisé soixante-dix-huit livres dix sols, Pierre Le Page n'y consacre qu'1 %, dont une grande moitié investie dans des draps. Chez Georges Dudeffoy le linge représente 5,23 % des biens et un investissement de soixante-trois livres dix sols, avec près de trente-trois livres en nappes et serviettes et seulement sept livres dix sols en draps.

Les dettes actives et passives ont une forte importance, notamment chez Olivier Le Page où les dettes passives représentent plus d'un tiers des biens actifs. Comme on l'a vu en ce qui concerne les marchandises, la majorité des dettes d'Olivier Le Page touchent au métier et sont dues à divers fournisseurs. Chez son frère les 6,2 % de dettes passives ne consiste pas en dettes professionnelles mais plutôt en dettes de consommation courante, en raison des scellés apposés sur les biens, et de loyer pour le dernier terme échu. Les dettes actives représentent presque le quart des biens au décès de Nicolas Chenevière – 23,1 % - et se trouvent principalement être des loyers dus. Chez Pierre Le Page et Georges Dudeffoy il s'agit pour le premier d'une rente de quarante-six livres dix-sept sols six deniers, qui va par ailleurs rester en indivision entre les enfants, et pour le second d'une obligation professionnelle remontant à vingt-et-un ans avant la rédaction de l'inventaire.

Par leur nature même les inventaires après décès ne prennent pas en compte les biens propres ni les biens immobiliers, si ce n'est au travers des papiers conservés – deux chez Georges Dudeffoy, vingt-cinq chez Nicolas Chenevière, dix-neuf chez Pierre Le Page, neuf chez Olivier. Leur absence occulte donc tout un pan de la fortune du défunt, et invite à ne considérer le montant des biens actifs inventoriés comme un indicatif de fortune minimum. En ce qui concerne les Le Page, leurs papiers et des actes notariés complémentaires

---

<sup>1</sup> Voir le chapitre introductif à la quatrième partie.

permettent de combler en partie ces lacunes. Les deux papiers signalés chez Georges Duffoy ne concernent pas de biens immobiliers. Ceux d'Olivier Le Page font état de la vente en 1619 à ce denier d'une maison rue des Cinq-Diamants à Paris pour la somme de trois mille quatre cent cinquante livres<sup>1</sup>. En 1623 ce n'est pas une maison mais des terres au terroir de Thiers, à savoir trois quartiers et demi de vignes en plusieurs pièces, que le couple acquiert pour la somme de trois cents livres<sup>2</sup>. Deux autres papiers témoignent de la vente d'une maison qui appartenait en indivis entre les enfants et héritiers de Jean Le Page. Cette maison, située rue Saint-Denis à l'enseigne de la Tête d'or, est vendue en 1620 à un marchand bonnetier pour neuf mille livres en tout, soit mille huit cents livres à chacun des cinq héritiers. Cette part de maison est dite « propre pour un cinquième audict deffunct Ollivier le Paige » : la somme a-t-elle été ameublie ou n'est-ce qu'un rappel de la part du subrogé tuteur, on ne peut le dire<sup>3</sup>. Ce subrogé tuteur rappelle également que du vivant d'Olivier Le Page, alors qu'il était déjà marié, une autre maison appartenant en indivis aux héritiers de Jean Le Page, située rue Saint-Denis à l'enseigne de l'image Saint-Pierre, a été vendue à un épicier pour seize cents livres représentant la part d'Olivier Le Page. Il ne semble pas que la somme en question ait été remployée en l'achat de propres.

L'inventaire le plus riche en biens immobiliers est celui de Nicolas Chenevière, avec douze articles concernant des transactions immobilières, quatre des rentes et trois des baux de locations, réalisés par le défunt ou sa femme lors de son précédent mariage. Au total il est fait mention d'un patrimoine de trente-cinq mille huit cent soixante-dix livres en maisons et en terres au bas mot, et de soixante-quinze livres au denier seize – mille deux cents livres en principal. En prenant compte des biens immobiliers communs tels que nous les livrent les papiers, la fortune d'Olivier Le Page, modeste en meubles avec seulement sept cent quatre-vingt-treize livres cinq sols six deniers, monte à quatre mille cinq cent quarante trois livres cinq sols six deniers avec les biens immeubles, soit une fortune à 17,46 % en meubles et à 82,54 % en immeubles. Dans le cas de Nicolas Chenevière, les biens communs montent à quarante-et-un mille trois cent treize livres seize sols avec les immeubles, ceux-ci représentant 89,73 % du patrimoine commun, contre seulement 10,27 % de meubles.

---

1 IAD n°63 cote 2. Sous la cote 3 on trouve un acte faisant état d'un retrait lignager dont la maison a failli être l'objet.

2 IAD n°63, cote 7.

3 Le contrat de mariage tel que transcrit dans l'inventaire – cote 1 – ne fait pas état d'une part de propres ameublie.

En 1608 Nicolas Chenevière fait l'acquisition d'une maison au mont Sainte-Geneviève pour six mille livres tournois. Une série de pièces concerne une maison à l'enseigne de la Chèvre-qui-pait, que Philippe Robequin et Marguerite Le Page cherchaient à acquérir depuis 1596 et qui n'entre dans le patrimoine du couple Chenevière-le Page qu'en 1600, pour une somme indéterminée – en 1596 la vente avait été faite au prix de trois mille sept cent cinquante livres. Dans les quatre années qui suivent Nicolas Chenevière poursuit une politique d'acquisition, avec pas moins de quatre transactions réalisées pour un total de vingt mille sept cent quatre-vingt-quinze livres.

Il reste à parler de leur habitation. Pierre occupe une maison à l'enseigne du Chapeau-royal, située sur le pont aux Marchands, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, comme deux de ses fils. Sur le même pont, mais paroisse Saint-Barthélemy résident Geneviève et son mari Jean Castillon. Les biens de Pierre Le Page se trouvent en une boutique, une cuisine, une deuxième chambre, une troisième chambre et un grenier. La première chambre dont il n'est pas question doit abriter un autre couple, non mentionné (à moins qu'il ne s'agisse tout de même de Geneviève et de son mari, censés habiter sur le pont aux Marchands mais paroisse Saint-Barthélemy, ce qui serait alors une erreur du rédacteur). Olivier Le Page habite dans la continuité de son frère, rue Saint-Denis, paroisse des Saints-Innocents. Sa maison bâtie sur la terre ferme comprend plusieurs caves où il entrepose son bois et son vin, une cuisine se trouvant sur la montée de la maison, une boutique au rez-de-chaussée et une arrière-boutique située au dessus de la précédente. Une autre chambre se trouve au dessus, où le défunt devait dormir - le lit et sa garniture sont les plus chères de l'inventaire, il y a également des tableaux -, deux autres chambres ont une couche et une couchette, et il y a encore une couchette au grenier de la maison - Nicolas Guyot, le serviteur d'Olivier Le Page semble donc résider sur place. En 1611 Geneviève Le Page et son mari Georges Dudeffoy réside sur le pont Notre-Dame, à l'enseigne des Trois-torches, avec leurs trois enfants. L'habitation se compose de deux cuisines dont l'une donnant sur la rivière, trois chambres hautes dont l'une sert d'arrière-boutique une boutique et un grenier. Au décès de Nicolas Chenevière et jusqu'à son remariage en 1615 Marguerite Le Page réside rue Saint-Denis, dans la paroisse des Saints-Innocents, à l'enseigne du Mortier-d'or. Les lieux sont exigus, si on les compare à ceux que Marguerite Le

Page va occuper jusqu'à sa mort : une cave et un caveau dépendant, une boutique, une arrière-boutique, une chambre servant de salle et une autre attenant servant de chambre à coucher.

Deux actes concernent leurs rapports avec la communauté des chapeliers. Le premier en date est celui par lequel Olivier Le Page et sa sœur Geneviève passent un accord entre eux dans le procès qui pourraient les opposer à la communauté des chapeliers<sup>1</sup>. La raison du possible désaccord est précisée : il s'agit de faire « garnir, broder, et faire enjoliver leurs chapeaux par telles personnes qui bon leur semblera » en contradiction avec l'arrêt du 16 décembre 1605 dont les jurés du métier pourraient se réclamer, comme Jean Le Page à son époque s'était vu contester ce droit. Le second acte concerne les neveux d'Olivier Le Page et fils de Pierre Le Page, François et Nicolas, qui s'associent à soixante-cinq de leurs collègues pour élire procureurs quatre de leurs collègues dans une affaire interne, puisqu'il s'agit de s'opposer à la levée d'une taxe sur les maîtres de la communauté par les jurés du métier eux-mêmes<sup>2</sup>.

La famille Le Page est à la fois exceptionnelle et typique. Exceptionnelle car elle offre le spectacle d'une famille de chapeliers ayant réussi et cherchant à s'élever socialement, tout en présentant une large gamme de situations et de richesses. Elle est aussi typique par ses comportements religieux, matrimoniaux et professionnels : la famille pratique la religion catholique, et quand ses moyens lui permettent, fait entrer des enfants en religion ou favorise les ordres religieux ; elle pratique aussi l'endogamie, se trouvant liée aux Huet, Desloges, Fredin, Dudeffoy, de Plannes, Thorin ; enfin, elle a un poids important au sein du métier, en pouvant se permettre de tenir tête aux autres maîtres sur le point des garnitures de chapeaux et d'avoir un régime de visitation spécial.

---

1 Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIX, 45, fol. 123, acte du 21/06/1613.

2 Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 245, fol. V<sup>c</sup> XX-V<sup>c</sup> XXI, acte du 27/04/1629. Pour plus de détails voir le chapitre sur les jurés du métier partie III, chapitre 3, A.

ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES

---

Tiphaine Gaumy  
*Diplômée de master*

# Chapeaux, chapeliers et autres couvre-chefs à Paris 1550-1660.

Aspects économiques, sociaux et symboliques.

TOME SECOND



Thèse  
pour le diplôme d'archiviste paléographe  
2012



**Partie V**

**Chapeaux et**

**couvre-chefs en société**



## 1. Des couvre-chefs et des hommes.

À la lueur des informations trouvées sur la fabrication du chapeau, les conflits autour de sa vente, on serait tenté de négliger les autres couvre-chefs que sont les bonnets, les toques, les calottes, les coiffes, les chaperons, les cornettes, les coquilles, les chrêmeaux et les béguins. Ils tiennent cependant une place importante dans les garde-robes des Parisiens de l'époque et participent tout autant que le chapeau dans les comportements sociaux et dans les représentations mentales et iconographiques.

Pour s'en rendre compte, leur typologie était nécessaire, y compris pour les couronnes végétales et les chapeaux de paille absents des inventaires, afin de saisir le goût des Parisiens et ses évolutions, ainsi que les usages spécifiques de chacun. Différents thèmes autour du couvre-chef se sont alors dégagés, à travers les archives mais surtout la littérature et l'iconographie : la question du rapport entre l'humanité d'un être et le port du couvre-chef, l'exercice du salut, la place du couvre-chef dans le circuit judiciaire ou encore le discours à travers le couvre-chef, entre la santé et le manifeste politique.

### A. Les chapeaux des Parisiens.

Le corpus de cinq cents inventaires après décès de particuliers renseigne beaucoup moins que les inventaires des chapeliers sur l'évolution des modes et les différents types de chapeaux. Trois cent vingt inventaires sur les cinq cents font état de chapeaux, mais leur description est souvent stéréotypée : le priseur n'est pas forcément compétent en matière de feutre et les objets en question sont généralement usés<sup>1</sup>.

#### A) RANGER SON CHAPEAU.

Les chapeaux, tout comme les bonnets, semblent être rangés avec les autres habits, dans les coffres et les armoires. Jacques de Francques, marchand tailleur d'habits privilégié suivant la cour, conserve ainsi en 1635 ses deux chapeaux de castor dans une armoire de noyer à quatre guichets, en compagnie d'autres vêtements. Elle n'est pas située dans la

---

<sup>1</sup> Pour désigner la vieillesse d'un couvre-chef, les écrivains recourent à l'image du chapeau pelé ou à celle du bonnet gras : ces deux termes sont utilisés par Coquillart par exemple (*Œuvres de Coquillart*, éd. Charles d'Héricault, tome I, Paris : P. Jannet, 1857, p. 64) ou encore dans la poésie *l'Arrest du roi des rommains*, où le chapeau pelé et une grande robe grise constituent le costume de Labour (Anatole de Montaiglon, *Recueil de poésies françoises, [...]*, tome VI, Paris : P. Jannet, 1857, p. 142).

chambre du défunt mais dans une salle attenante à celle-ci<sup>1</sup>, tout comme le marchand mercier François Avon qui conserve dans son cabinet un petit chapeau de castor gris avec d'autres vêtements<sup>2</sup>. Les deux chapeaux de Michel Ligier, un écuyer décédé en 1633, sont prisés dans sa chambre<sup>3</sup>. L'avocat au Parlement Jean Thoust en 1562 et Françoise Le Clerc, la veuve d'un écuyer, en 1578, conservent les leurs rangés dans un bahut<sup>4</sup> et l'écuyer Jean Antoine Desduq dans un coffre en 1569<sup>5</sup>.

On peut légitimement penser que certains sont tout simplement accrochés au mur, au moyen d'un crochet. D'autres sont conservés dans des étuis. Le procureur au Parlement Jean Ferrant possède un étui d'osier couvert de cuir qui lui sert à protéger ses bonnets, prisé moins de quatre sols parisis<sup>6</sup>. Le maître jardinier Louis Hauquetin conserve le sien dans un étui de papier, comme ceux vendus par les chapeliers<sup>7</sup>, et que l'on retrouve chez le maître tissutier rubannier Jean Rousseau en 1590<sup>8</sup> ou encore chez le maître boulanger Antoine Lambert en 1609<sup>9</sup>. Deux des trois chapeaux du marchand mercier Denis Lescuyer sont prisés avec chacun leur étui en 1601<sup>10</sup>, tout comme deux des chapeaux du maître orfèvre Jean Garnier en 1606<sup>11</sup> et celui de Julien Berthereau en 1611<sup>12</sup>. Celui trouvé chez le chanoine de Saint-Étienne-du-Mont Louis Le Bœuf en 1650 est de carte<sup>13</sup>, mais celui qui protège le chapeau de castor du marchand libraire Jacques Compin est de bois de hêtre<sup>14</sup>. Ces étuis, dont la forme nous reste inconnue, servent notamment en voyage, comme dans le cas du chapelain de Saint-Éloy en Picardie Pierre Dromon, de passage à Paris, dont la garde-robe révèle deux chapeaux de laine noire avec leurs étuis<sup>15</sup>. L'écuyer Pierre Courtin, dont la femme est gouvernante de la reine de Grande-Bretagne, décède en 1628. L'inventaire de ses biens fait état de deux malles d'éclisse couvertes de peau, fermant à clef et chacune avec un étui à chapeau<sup>16</sup>.

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIX, 67, acte du 12/09/1635.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. C, 126, acte du 24/05/1588. Le *blason du Cabinet* mentionne explicitement le chapeau parmi les objets qui y sont rangés (Anatole de Montaiglon, *op. cit.*, tome VI, p. 268).

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XC, 114, acte du 21/04/1633.

<sup>4</sup> Respectivement Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, acte du 07/01/1562 et ét. XLIX, 157, acte du 13/05/1578.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 436, acte du 02/06/1569.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1081, acte du [...]06/1520.

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 24, acte du 31/07/1590.

<sup>8</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 24, acte du 01/10/1590.

<sup>9</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XV, 50, acte du 29/05/1609.

<sup>10</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XV, 48, acte du 09/11/1601.

<sup>11</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 212, acte du 04/03/1606.

<sup>12</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XV, 51, acte du 02/09/1611.

<sup>13</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 13, acte du 15/06/1650.

<sup>14</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIII, 106, acte du 14/12/1662.

<sup>15</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 298, fol. VI<sup>xx</sup> X et suivants, acte du 08/11/1631.

<sup>16</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 352, acte du 26/04/1628.

## B) DES GARDE-ROBES BIEN FOURNIES EN CHAPEAUX.

Sept cent soixante chapeaux ont été inventoriés dans ces trois cent vingt inventaires, soit deux chapeaux un tiers par inventaire en comportant. Cent quinze inventaires attestent de la présence de deux chapeaux, qu'elle que soit la période<sup>1</sup> alors que cent vingt-trois autres garde-robes n'en comprennent qu'un. Seuls cinquante-et-un en contiennent trois, vingt-huit quatre, neuf en ont cinq. Au-delà de cinq chapeaux, on trouve sept inventaires à six chapeaux, trois à sept, un à huit et un autre à neuf, et il y a même un inventaire qui fait état de treize chapeaux.

Ces treize chapeaux appartiennent au maître plombier Louis Buteux, également bourgeois de Paris, et représentent un investissement de huit livres quinze sols. Dix d'entre eux sont de castor et qualifiés de petits<sup>2</sup>. C'est aussi un bourgeois, Guillaume Gasteau, qui possède la garde-robe de neuf chapeaux en 1592. On y trouve un petit chapeau de castor « bas a petit bord » prisé huit sols six deniers, et huit autres de feutres avec cordons, pour un investissement total de quarante-huit sols six deniers<sup>3</sup>. De même le bourgeois et marchand Claude de Creil conserve huit chapeaux de feutres noirs, « tels quels » avec leurs cordons, d'une valeur de quarante sols, dans sa garde-robe en 1591<sup>4</sup>.

Le brodeur du roi et bourgeois de Paris Robert Joseph, dont l'inventaire est réalisé en 1573, en possède sept, l'un de soie noire garni de fer<sup>5</sup>, un autre de feutre gris, deux autres de velours noir, un de taffetas pour femme, un de feutre garni de velours, un dernier feutre de taffetas<sup>6</sup>. Le maître orfèvre Jean Garnier en possède également sept au moment de l'inventaire qui suit le décès de sa femme en 1606, prisés ensemble douze livres : sur les quatre doublés de velours, trois à coiffes de taffetas, un autre est doublé de taffetas et possède une coiffe de

---

<sup>1</sup> D'autres inventaires provinciaux confirment cette tendance. Par exemple l'apothicaire de Carcassonne Nicolas Lapesse dont l'inventaire est réalisé en 1597 possède lui aussi deux chapeaux, un garni de taffetas avec un cordon rond de crêpe et un autre qualifié de vieux dénué de cordon, tous les deux étant rangés dans un coffre de cyprès avec d'autres vêtements (« Inventaire de la pharmacie de Nicolas Lapesse, apothicaire de Carcassonne », 1597, dans *Mémoires de la Société des arts et sciences de Carcassonne*, 2<sup>e</sup> série, tome VIII, Carcassonne : Gabelle, 1912, p. 39). En 1582, l'inventaire du sieur de Clermont en Limousin, résidant au château de Castelnau de Bretenoux, livre aussi deux chapeaux, l'un de velours et l'autre de crêpe, plus quelques cordons d'or et de perles (Louis de Veyrières, « Inventaire fait au château de Castelnau-Bretenoux », dans *Bulletin de la société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, tome douzième, Brive : Marcel Roche, 1890, p. 613).

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, acte du 21/06/1584.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 135, acte du 26/11/1592.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 52, acte du 11/03/1591.

<sup>5</sup> Il s'agit très probablement d'un chapeau à armature de fer réalisé par les tailleurs ou les brodeurs. Il est prisé avec d'autres éléments dix sols.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 184, acte du 27/08/1573. Ces sept chapeaux représentent un investissement inférieur à six livres.

même, les deux derniers doublés sont à coiffes de taffetas et prisés avec leurs étuis<sup>1</sup>. Le dernier à en posséder sept dans sa garde-robe est le chevalier Antoine de Carnazes, dont l'inventaire date de 1625. Six sont de feutres, l'un est de poil, de plusieurs sortes et tous garnis de leurs cordons, pour un montant total de neuf livres<sup>2</sup>.

Les sept Parisiens qui en possèdent six dans leurs garde-robes sont aussi des gens aisés, membres de la noblesse ou de la bonne bourgeoisie parisienne. À son décès en 1543 le marchand de draps de soie et bourgeois de Paris Henri Martin a investi aux alentours de cinq livres dans les seuls chapeaux. On en trouve un petit à court poil, deux autres à poil noir, un feutre noir, un d'écarlate rouge à long poil, un feutre couvert de satin noir et bordé de velours, un autre couvert de taffetas noir, plus deux chapeaux d'écarlate rouge à usage de femme prisés avec une robe et deux manches assorties<sup>3</sup>. Léon Fuzée fait plutôt partie de la noblesse de robe : cet auditeur à la chambre des comptes dont l'inventaire date de 1573 ne possède pas moins de cinq feutres, quatre noirs et un gris, plutôt vieux, plus un petit chapeau destiné à un de ses enfants, valant en tout moins de deux livres quinze sols<sup>4</sup>. Six autres sont prisés chez damoiselle Marie Françoise d'Ailly en 1586, une veuve, mère d'un avocat à la cour et belle-mère d'un écuyer. Les six chapeaux, tous de feutre et sans cordons, valent moins de trois livres dix sols, et pourraient être les restes de la garde-robe de son défunt mari<sup>5</sup>. La même année, l'inventaire du marchand bourgeois Louis Bobye livre aussi six chapeaux de feutre noirs, l'un avec son crêpe, et prisés avec quatre bonnets façon de toques pour trois livres<sup>6</sup>. En 1588 on retrouve un marchand bourgeois, Germain Boucher, qui conserve quatre vieux feutres, deux plus neufs, dont l'un doublé de velours et garni d'une coiffe de taffetas et d'un cordon de crêpe de soie. L'investissement n'est pas lourd, les six chapeaux valent vingt-quatre sols<sup>7</sup>. En 1599 le marchand drapier et bourgeois de Paris Guillaume Drouyn laisse lui aussi six chapeaux, tous tels quels et doublés de taffetas, pour trois livres<sup>8</sup>. Le dernier est Henri de Senneterre, lieutenant du roi en Champagne et en Brie, chevalier des ordres du roi, dont l'inventaire des biens en 1635 livre six chapeaux pour la somme de cinquante livres, le plus fort investissement du corpus. À la différence des autres précédemment cités, les chapeaux ne

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 212, acte du 04/03/1606.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 352, acte du 11/03/1625.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 90, n°26, acte du 10/11/1543.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 01/12/1573.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 133, acte du 19/08/1586.

<sup>6</sup> *Idem*, acte du 28/04/1586.

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 136, acte du 226/01/1588.

<sup>8</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 173, acte du 07/09/1599.

sont pas ici « tels quels » ou vieux. Il s'agit de quatre castors noirs, d'un bréda gris et d'un autre presque gris<sup>1</sup>.

Si certains nobles et grands bourgeois parisiens possèdent ainsi une garde-robe de tête numériquement forte, la qualité est rarement présente : les chapeaux « tels quels » ne témoignent de la richesse de leur propriétaire que par le fait qu'ils ne les ont pas revendus à des chapeliers en vieux ou des fripiers.

### C) L'EVOLUTION DES MODES ET DES FORMES.

En plus du prix, le descriptif du chapeau s'attache à cinq types d'éléments, le matériau de base qui définit le type de chapeau, la présence et nature d'une doublure, la présence et nature du cordon, d'élément annexes comme une coiffe, une plume, un panache<sup>2</sup>, une enseigne<sup>3</sup> ou bien un étui et bien évidemment l'utilisateur. On trouve bien plus rarement mention de la forme du chapeau – autre que les références à une « petite » taille<sup>4</sup>.

Sept sont qualifiés de « carrés ». Ce type de chapeau n'apparaît pas dans les inventaires après décès des chapeliers parisiens : est-ce la calotte ou bien les ailes qui sont de forme carrée ? Le premier apparaît dans un inventaire de 1571, le dernier en 1590, pour des prix oscillant entre cinq et vingt sols. Leurs possesseurs sont aussi divers qu'on pourrait l'imaginer : l'un appartient à un marchand mercier et maître boursier, un autre à un avocat au Parlement, un troisième à un maître plombier fontainier bourgeois de Paris, deux à un compagnon teinturier, un à un maître tapissier bourgeois de Paris et un dernier à un commissaire et exécuteur<sup>5</sup>. Il pourrait s'agir d'une mode ayant cours à partir de 1570. Leur présence jusqu'en 1590 n'est attribuable qu'à deux choses, la mode du chapeau carré jusqu'à cette date, ou la conservation dans ces garde-robes d'un chapeau même démodé.

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCVII, 26, acte du 15/01/1635.

<sup>2</sup> Voir partie V, chapitre 6, D.

<sup>3</sup> Voir partie V, chapitre 6, C.

<sup>4</sup> Par exemple, l'inventaire du marchand bourgeois de Paris Hardouin Thoriau réalisé en 1606 comprend trois chapeaux, l'un « grand », les deux autres « petits » (Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 212, acte du 02/01/1606).

<sup>5</sup> Dans l'ordre, Arch. nat., Min. cent., ét. XCI, 123, acte du 27/08/1571, inventaire du marchand mercier et bourgeois de Paris Pierre Ancelin, ét. XLIX, 157, acte du 11/10/1578, inventaire de l'avocat au Parlement André Rousseau, ét. XLV, 160, acte du 21/06/1584, inventaire du maître plombier fontainier et bourgeois de Paris Louis Buteux, ét. XXIII, 133, acte du 09/09/1586, inventaire du compagnon teinturier Marc Samis, ét. III, 193, acte du 29/05/1586, inventaire du maître tapissier et bourgeois de Paris Pierre Rousseau, ét. XXIV, 262, acte du 24/09/1590, inventaire du commissaire et exécuteur Jean Héart.

Les autres mentions de formes de chapeau sont plus épisodiques. L'inventaire du marchand mercier et bourgeois de Paris Étienne More en 1570 y a recours pour distinguer le chapeau « plat » du chapeau « rond<sup>1</sup> », à usage du défunt<sup>2</sup>. Les chapeaux ronds sont encore à la mode en 1600 si l'on en croit la *Gazette de 1609*, mais plus à l'époque de sa parution où ils ont été remplacés par ceux à la Ronisque, apparemment à la rosette concave<sup>3</sup>. Il semble que ce soit dans les années 1570 que les chapeaux à larges bords commencent à revenir à la mode. En témoigne pour les régions savoyarde et lyonnaise ce passage de la *Boutique des usuriers*, une poésie imprimée à Lyon en 1574 :

*Je dis donc, moy, qu'un chappeau poinctu beau*

*Vault bien tousjours un beau poinctu chappeau<sup>4</sup>*

*Et un chappeau large, sans grand tenant,*

*De la façon qu'on porte maintenant,*

*Presque forgé sur la mode d'un plat,*

*Est appellé par tout un chappeau plat<sup>5</sup>.*

Trois ans plus tard, le vénitien Jérôme Lippomano cite lui aussi des chapeaux à larges bords, dépassant les épaules, qui sont en concurrence avec les petits bonnets à Paris et à la Cour de France<sup>6</sup>. Ils continuent à l'être dans les années 1610, mais plus en 1640 : c'est ce qu'affirme l'auteur de la conférence du 10 septembre 1640, intitulée « qu'est-ce qui donne le prix aux choses ? » en disant « le chapeau bas et a large bord qui estoit estimé il y a trente ans est aujourd'hui ridicule et de nul prix<sup>7</sup> ». Effectivement en 1642, Grenaille, dans *La Mode ou caractere de la religion, de la vie, de la conversation, de la solitude, des compliments, des*

<sup>1</sup> Ce qui suggère que la forme « carré » s'applique de préférence à la forme de la calotte et non à celle des ailes.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 05/05/1570.

<sup>3</sup> *Gazette de 1609*, réimpression textuelle avec une notice de Louis Loviot, Paris : Fontemoing, 1914, p. 59-60.

<sup>4</sup> L'équivalent de l'expression « bonnet blanc et blanc bonnet » (une variante, « blanc chapeau et chapeau blanc » est utilisée par Bonaventure Despériers – nouvelle 11 de *Nouvelles récréations et joyeux devis de Bonaventure Despériers*, éd. P. L. Jacob, Paris : A. Delahaye, 1860, p. 94). Ici la phrase « de la façon qu'on les porte maintenant » ne porte que sur les chapeaux plats, de ce fait les chapeaux pointus ne sont pas encore ou ne sont plus à la mode selon l'auteur.

<sup>5</sup> *La Boutique des usuriers, avec le recouvrement et abondance des vins, composé par M. Claude Mermet, notaire ducal de Saint-Rambert, en Savoye*, A Lyon, par Jean Pichard, 1574, dans Anatole de Montaiglon, *op. cit.*, tome II, p. 177.

<sup>6</sup> M. N. Tommaseo, *Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de la France au XVI<sup>e</sup> siècle, tome II*, Paris : Impr. Royale, 1838, p. 557.

<sup>7</sup> Anonyme, *Quatriesme centurie des questions traitees aux conferences du bureau d'adresse depuis le 24 janvier 1639 jusques au 10 juin 1641, Paris : bureau d'adresse, 1641*, p. 309, conférence 266, du 10 septembre 1640. Les conditions de ces conférences n'ont pu être déterminées : leurs matières sont fort diverses et elles s'adressent à un public cultivé.

*habits et du style du temps*, s'interroge sur ce qu'il y a de vicieux ou de louable dans les changements de mode, en citant les chapeaux pointus alors à la mode :

*pourquoy me rebuteray-je de porter un chapeau pointu, si cela plaist aux yeux de tous les François, et pourquoy ne recevra-t'il une forme plus platte, si par succession de temps elle a plus de vogue que la premiere?*

La littérature du XVII<sup>e</sup> siècle possède un personnage, Tabarin, dont le chapeau est marqué par toutes les modes chapelières qui peuvent exister, un « vray prototype de Protée [...], chapeau des jours ouvriers de Saturne, parce qu'il est fort subject au changement de temps<sup>2</sup> ». Son chapeau est même le héros d'un opuscule paru à Paris sous le titre des *Fantaisies plaisantes et facétieuses du chapeau a Tabarin* qui répertorie les changements de mode : après les gros chapeaux pelus « façon de couverture de chaume sur les maisons de village » appelés aussi « chapeaux de l'Esté saint-Sébastien » ce furent les chapeaux à rebras bas et moyen<sup>3</sup>, le haut en « façon des assiettes des bourgeois de villages », soit la rosette concave, appelés aussi « chapeaux de Suisse », puis les « pots a boeurre de Flandres », longs et à petits rebras. À l'époque de la composition de l'ouvrage les chapeaux à la mode sont ceux dits « de carrabin », de forme basse, coupé sous le cordon, que les porteurs de charbon et charbonniers ont utilisé les premiers selon l'auteur. De tels changements de mode si différents et si rapides sont préjudiciables aux garde-robes et aux finances du peuple. Le caractère extraordinaire du chapeau de Tabarin lui permet de contourner ces difficultés, car il a la faculté de s'adapter parfaitement à toutes les sortes de mode, mêmes les plus farfelues,

*lequel s'accommode, desguise et contre-quarre fort bien toutes les façons susdites, que l'on peut appeler avec raison chapeau lunatique et fantasque de Tabarin, de quoy il represente toutes sortes de chapeaux, selon les saisons que l'on porte et change, et a la fantaisie des courtisans, a toutes sortes d'estages a sçavoir, tantost en carrabin, tantost en courtisans, tantost en porteur de charbon, tantost en soldat d'ostende, tantost en porteur de hotte, tantost en humeur de soupe dans un plat, tantost en meneur d'ours, tantost en rueur de pierre avec la frelonde, tantost en soldat de gris habillé de village portant une dague de bois à son costé ainsi*

---

<sup>1</sup> François de Grenaille, *la Mode ou caractere de la religion, de la vie, de la conversation, de la solitude, des compliments, des habits et du style du temps*, Paris, chez Nicolas Grasse, 1642, p.112. Les chapeaux pointus sont appelés chapeaux « hors d'escalade » dans les *Loix de la galanterie*, et si pointus « qu'un teston les eust couverts » (Charles Sorel, *Nouveau recueil des pieces les plus agreables de ce temps ensuite des Jeux de l'incognu et de la maison des jeux*, A Paris, chez Nicolas de Sercy, 1644, p. 19 et 23).

<sup>2</sup> Tabarin, *Œuvres complètes de Tabarin*, Paris : P. Jannet, 1858, tome II, p. 328.

<sup>3</sup> Pour rappel, le rebras est le revers du chapeau.

*que Tabarin, tantost en serviteur nouveau venu des champs, tantost en tocque de Biar, tantost en coureur de poules maigres<sup>1</sup>.*

Le second chapeau qualifié de rond est celui de Fédériq Jean Avendas, gentilhomme de la ville d'Igoldinquain dans le duché de Courlande – aujourd'hui Goldingen, en Lettonie -, décédé à Paris en 1662, qui dénote franchement des chapeaux portés en France à l'époque, car c'est « un vieil chapeau rond noir garny de ses cordons et rubans de diverses couleurs » prisé vingt-quatre sols<sup>2</sup>. L'aumônier et prédicateur ordinaire du roi Antoine de Marolles, décédé en 1664 utilise seulement deux chapeaux « anciens a forme haulte », restes d'une mode précédente, peut-être même celle des chapeaux en pain de sucre<sup>3</sup>. Vingt-deux ans avant, en 1642, l'inventaire du procureur fiscal de la justice de la Villette-Saint-Denis mentionne deux chapeaux de drap d'Espagne, « faits a l'anticques », eux aussi témoins d'une mode révolue. Prisés deux livres les deux, ils sont tout de même vendus ensemble aux enchères six livres, preuve que même démodés, ils ont encore de la valeur<sup>4</sup>.

#### D) UNE MAJORITE DE CHAPEAUX DE FEUTRES NOIRS ET DOUBLES, LA PROGRESSION DU CASTOR.

Exception faite de deux cent quarante-trois chapeaux au type non précisé, le terme qui revient le plus souvent est celui de feutre – trois cent trente-quatre occurrences<sup>5</sup> -, à savoir un « tissu dru, serré, fait de poil ou de laine, agglutiné et foulé<sup>6</sup> » qui en vient à être un parfait synonyme de « chapeau ».

Cent vingt-deux chapeaux sont faits de laine, dont deux précisés de Valence, un autre, léger, de Florence et un autre d'Espagne<sup>7</sup>, terme que celui de feutre peut recouper. Seize chapeaux semblent être faits uniquement de tissus, dont la forme peut être obtenue par une

<sup>1</sup> Tabarin, *op. cit.*, p. 337.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIII, 106, acte du 12/10/1662.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCVIII, 23, acte du 13/02/1664. Un livre de prédictions de 1620, *Manifeste et predictions des plus veritables affaires qui se doivent passer en France cette annee 1620*, par un soi-disant mathématicien du nom de La Boudanière, prédit que « les chapeaux monteront sur les testes », ce qui signifie que leur calotte va continuer à prendre de la hauteur : c'est une prédiction peu risquée (dans Édouard Fournier, *Variétés historiques et littéraires*, tome VII, Paris : P. Jannet, 1867, p. 5).

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXVIII, 1, acte du 16/06/1642. Il s'agit du seul inventaire rencontré dont les enchères sont marquées en marge de chaque article.

<sup>5</sup> Un tableau en annexe présente la répartition des « feutres » par décennie (annexe 161).

<sup>6</sup> Article FEUTRE du DMF.

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 09/06/1572, inventaire du maître orfèvre et bourgeois de Paris Michel Le Fevre et ét. LXXXVIII, 123, acte du 04/12/1589, inventaire du clerc au greffe du Parlement Nicolas Fagot pour les chapeaux de laine de Valence ; ét. LIV, 80, acte du 22/06/1573, inventaire du marchand juré vendeur de vins Jean Le Maître pour le feutre de laine de Florence ; ét. XXIX, 40, acte du 29/12/1614, inventaire du bourgeois de Paris Nicolas Carrel pour le feutre de laine d'Espagne.

armature de fer telle qu'on la trouve chez le brodeur du roi Robert Joseph en 1573<sup>1</sup>. On en trouve ainsi huit de velours, dont le dernier attesté en 1575, à usage de femme, chez le tailleur et valet de chambre du roi Louis Bignon<sup>2</sup>, et pour quatre d'entre eux des années 1570. Sept autres sont de taffetas et dans des inventaires des années 1560 et 1570, sauf un, trouvé chez le conseiller du roi et trésorier de France François Vallée en 1647<sup>3</sup>. Les trois derniers chapeaux de tissus sont faits de soie, et datent eux aussi des années 1560 et 1570. Leur prix équivaut à celui des chapeaux de feutre. Celui à usage du marchand teinturier Jacques Denison, en 1562, est de soie doublée de taffetas pour le prix de vingt sols<sup>4</sup> mais cet autre de soie noire, trouvé dans la garde-robe du marchand mercier et bourgeois de Paris Robert de Breban en 1569, est prisé avec un chapeau de feutre pour la modique somme de six sols<sup>5</sup>. Le chapeau de taffetas à usage de femme trouvé chez le bourgeois de Paris Jean Sauvat est lui aussi estimé vingt sols en 1563<sup>6</sup>. Leur mode, semble toutefois se perdre à partir de 1575, à moins qu'on ne la retrouve sous le terme de « toques<sup>7</sup> ».

Les chapeaux de castor apparaissent à quatre-vingt-dix-huit reprises à partir de 1584 : dix-neuf inventaires en mentionnent entre 1580 et 1589, mais ce nombre chute à quatre entre 1590 et 1599, six entre 1600 et 1609 et à cinq entre 1610 et 1619<sup>8</sup>. Il faut attendre la décennie 1620-1629 pour en trouver en grande quantité : trente sur quatre-vingt-douze sont de castor, soit 32,61 % des chapeaux de cette période. La tendance se poursuit dans les deux décennies suivantes, où l'on repère quinze chapeaux de castor sur les quarante-huit, soit 31,25 % des chapeaux entre 1630 et 1639, et treize sur trente-six – le tiers – entre 1640 et 1649. La variante du castor, le demi-castor, n'est présent que dans un seul inventaire, celui du secrétaire ordinaire de la chambre du roi François Boisseau, décédé en 1650. C'est un couvre-chef relativement neuf, puisqu'il est tout de même prisé huit livres avec son cordon de crin, ce qui en fait l'un des chapeaux rencontrés les plus chers du corpus<sup>9</sup>.

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 184, acte du 27/08/1573.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 16/05/1575.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVI, 450, acte du 19/09/1647.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 78, acte du 02/12/1562.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCI, 122, acte du 17/05/1569.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, acte du 29/03/1563.

<sup>7</sup> Voir le chapitre sur les toques, partie V, chapitre 1, C.

<sup>8</sup> Ils représentent respectivement 15,57 %, 4,35 %, 5,45 % et 12,8 % des chapeaux trouvés pour chacune de ces décennies. Les deuxième et troisième chiffres sont étonnants, car on attendrait un pourcentage autour des 12-15 %. Peut-on l'attribuer au coût du chapeau de castor à cette période, à un moment où l'approvisionnement de Paris est compliqué y compris pour le castor, ou à une mauvaise représentativité du corpus choisi ?

<sup>9</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LI, 525, acte du 15/07/1650.

Les chapeaux de vigogne sont bien moins présents que ceux de castor. On n'en trouve que sept, dans des inventaires postérieurs à 1647. Leurs porteurs sont un bourgeois de Paris, un maître orfèvre, un marchand orfèvre bourgeois de Paris, un marchand pelletier bourgeois de Paris, un marchand fripier, un docteur en médecine et un marchand de vins bourgeois de Paris<sup>1</sup>. Deux demi-vigognes ont été repérés chez un archer du guet à cheval<sup>2</sup>. De même on ne trouve qu'un seul inventaire avec des brédas, ces chapeaux gris et lourds. Il s'agit de celui d'Henri de Senneterre, chevalier des ordres du roi, maréchal de camp et lieutenant du roi en Champagne et en Brie. En plus des habits de l'ordre, on y trouve six chapeaux, dont quatre de castor et deux bréda, l'un étant gris et l'autre presque gris, prisés ensemble à cinquante livres<sup>3</sup>.

Les chapeaux « a poil » se divisent en chapeaux « a poil » simples, « a court poil » et « a long poil ». Le poil fait ici référence à la taille des fibres feutrées : un chapeau à court poil est un chapeau à poil ras, celui à long poil à poil non coupé. Sur les quatorze chapeaux à poil, simple, long ou court, huit sont antérieurs à 1572. On en trouve ainsi un à court poil chez un marchand poulailler en 1526, prisé six sols<sup>4</sup>, ainsi qu'un autre chez le marchand de draps de soie Henri Martin en 1543, avec un chapeau à long poil d'écarlate rouge<sup>5</sup> et un dernier chez le marchand mercier et bourgeois de Paris Jacques Chappelare en 1571, qui est qualifié de petit avec un cordon de soie<sup>6</sup>. Ceux utilisés par Adam Thierry, un marchand boucher et bourgeois de Paris dont l'inventaire est réalisé en 1568, sont pour l'un de feutre à poil, piqué de soie noire, prisé sept sols six deniers et pour l'autre un simple feutre<sup>7</sup>. Celui trouvé chez le maître rôtiisseur Pierre Lymosin en 1569 est décrit comme couvert de poil, avec un cordon de soie, ce qui suggère que le poil est une dorure réalisée sur le feutre<sup>8</sup>. La même année, l'inventaire du voiturier par eau Claude Morizet en comprend un, « de gros poil de sayette » - à boucles de sayette ? de gros poil piqué de sayette<sup>9</sup> ? -, probablement sur le même modèle que celui « a

---

<sup>1</sup> Respectivement Arch. nat., Min. cent., ét. XVI, 450, acte du 18/03/1647, inventaire du bourgeois de Paris Pierre Huon, ét. II, 188, acte du 13/04/1649, inventaire de Marie Desmont, veuve d'un maître orfèvre [les habits sont ceux d'un homme], *idem*, acte du 19/04/1649, inventaire du marchand pelletier bourgeois de Paris Mathieu Henton, ét. XV, 146, acte du 20/09/1650, inventaire du marchand fripier Pierre Montarlot, ét. II, 193, acte du 08/05/1651, inventaire du marchand orfèvre et bourgeois de Paris Pierre de Hemant le jeune, ét. LI, 525, acte du 12/09/1650, inventaire du docteur en médecine Jacques Du Val, ét. XLIII, 106, acte du 19/12/1662, inventaire du marchand de vins et bourgeois de Paris Louis Benault, ét. II, 188, 04/05/1649.

<sup>2</sup> Inventaire de l'archer du guet à cheval de Paris Denis Poulette.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCVII, 26, acte du 15/01/1635.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1081, acte du 23/05/1526, inventaire du marchand poulailler Jean Theure.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 90, n°26, acte du 10/11/1543.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 126, acte du 30/10/1571.

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 149, acte du 08/04/1568.

<sup>8</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCI, 122, acte du 30/12/1569.

<sup>9</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 436, acte du 15/08/1569.

poil de soie » trouvé chez l'avocat au Parlement Louis Trojon<sup>1</sup>. On ne trouve plus trace de chapeaux de poil jusqu'en 1625, chez le chevalier Antoine de Carnazes<sup>2</sup>. Deux autres sont prisés chez l'apothicaire des camps et armées du roi Pierre Fiac en 1628 : sur les trois l'un est « de poil » noir presque neuf avec son cordon prisé trois livres, un autre est « de poil de chevre », le seul de tout le corpus, prisé moins de trente-deux sols<sup>3</sup>. Les deux derniers chapeaux de poil sont attestés chez deux artisans parisiens, l'un chez le maître cordonnier Pierre Leblanc en 1632<sup>4</sup> et l'autre chez le maître doreur sur cuir Martin Arnoul la même année<sup>5</sup>.

La couleur dominante est sans conteste le noir. Rares sont les chapeaux précisés d'une autre couleur. On en trouve cependant, comme ces vingt-deux chapeaux gris, répartis sur toute la période et chez toutes les classes sociales. En revanche les chapeaux d'écarlate ou de vermeille ne sont pas attestés après 1550. Le marchand Jean Le Riche l'aîné en possède un, prisé avec un chapeau gris, en 1520<sup>6</sup>, les trois autres sont dans la garde robe du marchand de draps de soie Henri Martin dont il a déjà été question précédemment<sup>7</sup>. Le chapeau « vermeille » côtoie un autre chapeau de couleur noire chez le marchand maréchal et bourgeois de Paris Jean David en 1537<sup>8</sup>. Le blanc n'est cité qu'à deux reprises, la première fois pour un chapeau de laine garni de son panache prisé chez le marchand cartier Jean Guymier en 1538<sup>9</sup>, la seconde pour un chapeau d'enfant de taffetas blanc garni de sa plume et d'un cordon trouvé chez le marchand maître orfèvre Jean Douzat en 1569<sup>10</sup>. Ce sont surtout les doublures qui permettent un jeu de couleurs développé, et notamment celles de taffetas. On en trouve un doublé d'« incarnat » chez le maître plombier fontainier Louis Buteux en 1584<sup>11</sup>, un de feutre gris doublé de taffetas vert et d'un cordon assorti chez le marchand boucher et bourgeois de Paris Jean Challoy en 1586<sup>12</sup>, un autre gris doublé de taffetas bleu avec un cordon chez le marchand bourgeois de Paris Jean Ganerelles en 1586<sup>13</sup>, ainsi que

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 02/08/1569.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 352, acte du 11/03/1625.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLI, 131, acte du 16/06/1628.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. V, 78-79, n°108, acte du 05/05/1632.

<sup>5</sup> *Idem*, n°223, acte du 17/09/1632.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1081, acte du 04/01/1520.

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 90, n°26, acte du 10/11/1543.

<sup>8</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 88, acte du 16/08/1537.

<sup>9</sup> *Idem*, acte du 15/07/1538.

<sup>10</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 436, acte du 30/06/1569. L'objet est prisé dix sols.

<sup>11</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, acte du 21/06/1584.

<sup>12</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 193, acte du 06/06/1586.

<sup>13</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 136, acte du 25/06/1586.

quatre feutres pour certains doublés de taffetas « de diverses couleurs » chez le bourgeois de Paris Pierre Fournier en 1587<sup>1</sup>.

Cependant, en général, la couleur des doublures n'est pas précisée contrairement au matériau. Le matériau de doublure qui vient en tête est le velours, avec cent dix-neuf mentions. En seconde place vient le taffetas avec cent treize mentions. Les autres matériaux sont beaucoup moins présents. Le satin n'est mentionné que onze fois, dont cinq avant 1550, et aucune après 1609. La revêche, avec sept mentions, se débrouille relativement mieux que la demi-ostade – deux reprises –, la serge ou le gros de Naples – une reprise chacun<sup>2</sup>. La doublure peut couvrir tout le chapeau, mais aussi n'en concerner qu'une partie. Un des feutres à usage de l'archer de l'hôtel du roi Jean Chauneuf en 1577 n'est garni de taffetas qu'alentour du chapeau<sup>3</sup>. À de plus nombreuses reprises cependant – neuf mentions, tant pour le velours que pour le taffetas, il s'agit du rebras du chapeau, ou revers de l'aile qui, retroussée, laisse voir la doublure, et aussi du bord du chapeau, mentionné à dix-huit reprises, notamment avant 1590. Le chapeau de *l'Archi-sot*, le héros ridicule d'une poésie de l'époque, marche de manière à ce qu'on remarque la doublure de velours de son chapeau :

*lors qu'il a quelques fois son chapeau sur l'oreille,*

*Il s'escoutte marcher et se mire a merveille ;*

*Il retourne la teste, de trois en trois pas,*

*Pour regarder ses pieds, porte les yeux en bas.*

*Quand il a bien marché d'un costé de la rue,*

*Il se tourne de l'autre afin qu'on le salue,*

*Regarde son chapeau, et deux en deux tours,*

*Le montre a ses amis du costé du velours,*

*Se panade a plaisir [...]»<sup>4</sup>.*

Hormis la doublure, d'autres éléments sont notés par le priseur. Les chapeaux à décor sont rares, mais notables. À cinq reprises on trouve des chapeaux dit « piqués », à savoir

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 136, acte du 06/07/1587.

<sup>2</sup> Neuf chapeaux sont décrits comme garnis, mais sans mention du tissu utilisé. Un seul est explicitement décrit comme non garni.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 437, acte du 15/03/1577.

<sup>4</sup> Dans Édouard Fournier, *op. cit.*, tome VII, p. 46-47.

brodés, pour trois d'entre eux de soie, un de sayette, et un non précisé. L'un appartient à un marchand de drap de soie du nom de Michel Bourcier, décédé en 1559, et ne doit pas valoir plus de dix sols<sup>1</sup>, deux fois moins que celui piqué de soie noire et à cordon de cannetille à usage du marchand bourgeois de Paris Jean d'Abry en 1562<sup>2</sup>, mais plus que celui piqué de sayette avec son cordon de même trouvé chez l'avocat au Parlement Jean Thoust en 1562<sup>3</sup> ou encore celui à poil piqué de soie noire prisé sept sols six deniers chez le marchand boucher et bourgeois de Paris Adam Thierry en 1568<sup>4</sup>. En ce qui concerne le feutre noir doublé de velours par le bord que l'on trouve chez le marchand bourgeois Jean Ganerelles en 1586, ce n'est pas l'extérieur qui est piqué mais la doublure intérieure de taffetas<sup>5</sup>. À ces chapeaux piqués on peut adjoindre le seul chapeau brodé trouvé dans un inventaire du XVII<sup>e</sup> siècle. Il s'agit d'un des chapeaux de castor qu'utilise Antoine Passart le jeune, mercier ordinaire de Monsieur le duc d'Orléans, mais son prix est dérisoire – les trois chapeaux sont prisés ensemble à trente-deux sols<sup>6</sup>. D'autres piqûres se situent sur les coiffes de chapeau que l'on trouve à quinze reprises dans des inventaires. Onze d'entre elles sont de taffetas, et pour sept, sont également piquées<sup>7</sup>.

L'indispensable accessoire du chapeau reste le cordon, dont on trouve deux cent quatre-vingt-deux mentions avec des chapeaux, plus six inventaires en prisant à part. Chez Jeanne Picquet, veuve d'un marchand bourgeois, décédée en 1591, aucun couvre-chef n'est inventorié, mais un cordon très ouvragé l'est : il est fait de fil d'or, composé d'une dizaine de petits cordons d'or sur un cœur de gros cordon de fil jaune, et prisé à la grosse somme de trente sols<sup>8</sup>. Dans cent vingt-six cas seule leur présence est signalée, par opposition aux vingt-deux chapeaux explicitement prisés sans leur cordon. On trouve une forte proportion de cordon dit « de cresp », certains fins, d'autres doubles, certains précisés de « cresp de soie », cent dix-huit en tout – 41,84 % des chapeaux à cordons. Si le crêpe est effectivement de soie, comme l'article de l'Encyclopédie le définit<sup>9</sup>, le « cresp » s'oppose à d'autres types

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 78, acte du 13/11/1559.

<sup>2</sup> *Idem*, acte du 28/10/1562.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, acte du 07/01/1562.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 149, acte du 08/04/1568.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 136, acte du 25/06/1586.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLI, 131, acte du 09/03/1628.

<sup>7</sup> Une coiffe est de frise noire et une autre de satin. Deux sont sans tissu précisé.

<sup>8</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 52, acte du 24/07/1591.

<sup>9</sup> « Étoffe claire, legere, et non croisee, de soie grise, ou telle qu'elle est sortie du cocon ou plutot du rouet sur lequel elle a été torse, qui se fabrique ainsi que la gaze et autres etoffes sans croisure, sur le metier a deux marches ». Les « crespes doubles » font référence à un tors plus grand de la soie sur la chaîne qui donne ainsi le crêpage. Selon l'Encyclopédie toujours, il s'agit d'une étoffe généralement réservée aux périodes de deuil : tous les chapeaux en attestant seraient-ils de deuil ? (article CREPE, Encyclopédie).

de cordons de soie : certains sont qualifiés de plats<sup>1</sup>, d'autres mêlés à de l'argent,<sup>2</sup> à passements de soie travaillés à jour<sup>3</sup>, de « rezeau » de soie noire et grise<sup>4</sup>, de « burail de soie<sup>5</sup> » ou encore en « cordeliere<sup>6</sup> ». Les autres genres de cordons sont épisodiques. Ceux de métal sont au nombre de onze, celui de soie et d'argent non compris. Deux sont d'or de Chypre, l'un complété par de petits glands de même, à usage du marchand bourgeois de Paris Jean d'Abry, sur un chapeau de velours et un autre de taffetas noirs, ce dernier étant de plus bordé d'or et à plume noire<sup>7</sup>. Un autre cordon d'or de Chypre, mêlé à de la soie violette et complété de houppes « façon de Milan », est prisé dans un article à part de l'inventaire du marchand drapier et bourgeois de Paris Pierre Buhet en 1539. Il est prisé vingt-cinq sols, ce qui est conséquent en comparaison du prix du livre d'heures enluminées sur parchemin qui n'est prisé que dix sols et des couvre-chefs de l'inventaire dont la valeur totale équivaut à vingt-cinq sols<sup>8</sup>. Les huit autres mentions appartiennent à des inventaires du XVII<sup>e</sup> siècle. En 1618, le bourgeois de Paris Jean Thouroulde utilise un chapeau de feutre gris garni d'un cordon d'or faux<sup>9</sup>. Antoine Durant, serviteur d'un marchand bourgeois de Paris dont l'inventaire est réalisé en 1627, possède trois chapeaux dont un bordé d'un galon et d'un cordon d'or et d'argent, ainsi que deux autres cordons de chapeau dans une petite boîte, l'un de velours ras auquel est accroché « une petite merque de letton esmallé », prisé moins de trente sols, et un autre cordon de chapeau de soie et d'or, lui aussi prisé moins de trente sols<sup>10</sup>. Le cordon du chapeau de castor de l'écuyer Pierre Courtin est aussi d'or et d'argent, mais il est en plus « a filletz<sup>11</sup> ». Ceux qui ornent les chapeaux du commissaire général des forçats de France Guillaume de Villy et de l'écuyer François Desfoureaux sont tous simplement d'or<sup>12</sup>, celui du banquier et bourgeois de Paris Jean Leyer est simplement d'argent<sup>13</sup>. Deux autres

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 78, acte du 28/10/1562, inventaire du marchand bourgeois de Paris Jean d'Abry. Il est sur un chapeau de feutre doublé de taffetas noir prisé dix-sept sols six deniers.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, acte du 29/03/1563, inventaire du bourgeois de Paris Jean Sauvat.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 07/07/1570, inventaire du seigneur de Rastignac et écuyer Aymard de Rastignac. Il complète un chapeau de velours noir doublé de taffetas prisé soixante sols.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 131, acte du 10/04/1571, inventaire du marchand mercier Jacques Fournier.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 163, acte du 18/03/1613, inventaire du maître doreur sur fer Philippes Fontaine. Le terme de burail renvoie à une étoffe de soie tramée (article BURAIL, Encyclopédie).

<sup>6</sup> Façon de nouer le cordon à l'image de la cordelière des frères franciscains (Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 179, acte du 18/09/1624, inventaire du maître rôtisseur Macloud Vassetz).

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 78, acte du 28/10/1562.

<sup>8</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 88, acte du 18/03/1539.

<sup>9</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 163, acte du 02/01/1618.

<sup>10</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXV, 237, acte du 14/06/1627.

<sup>11</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 352, acte du 26/04/1628.

<sup>12</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 352, actes du 02/05/1628 et du 28/08/1625.

<sup>13</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 193, acte du 15/05/1651.

cordons sont de crin<sup>1</sup>, un de canetille<sup>2</sup>, autant que de sayette<sup>3</sup>, de taffetas<sup>4</sup>, de serge<sup>5</sup> ou encore un cordon dit tortillé<sup>6</sup>. Tout comme le chapeau, le cordon peut être usé : celui trouvé chez le praticien Hélie Boisnart en 1632, sans aucun chapeau repérable dans l'inventaire, est décrit comme un « mechant » cordon de chapeau, prisé douze sols dans un ensemble de petits objets<sup>7</sup>.

### E) DES PRIX VARIABLES.

Évaluer le prix moyen d'un chapeau est rendu compliqué du fait que beaucoup sont prisés avec d'autres habits, couvre-chefs<sup>8</sup> ou non. Quatre cent soixante-quatorze chapeaux se sont laissés approcher à la pièce, dont les prix varient de deux sols et demi à onze livres<sup>9</sup>. La moyenne s'établit aux alentours de vingt-cinq sols six deniers le chapeau, somme que ne dépassent pas trois cent soixante-quatorze des chapeaux – 78,90 %. Sur ces trois cent soixante-quatorze, on en repère soixante-dix-huit estimés à dix sols et soixante-deux autres à vingt sols. En troisième position viennent les chapeaux estimés cinq sols – quarante-cinq mentions -, en quatrième ceux à douze sols – trente-huit mentions – suivi de ceux à vingt-cinq sols – trente-trois mentions. À eux seuls, ces cinq catégories de prix représentent près de 54,01 % des chapeaux. Les chapeaux dépassant les deux livres ou quarante sols ne sont finalement que soixante-dix-sept ou 16,24% de l'ensemble, et pour ceux dépassant les cinq livres, à peine vingt-neuf, avec une forte proportion de chapeaux à trois, quatre et six livres – dix mentions chacun. Toutes les époques sont plus ou moins représentées pour les petites sommes. Néanmoins, en considérant séparément les inventaires du XVI<sup>e</sup> siècle de ceux du XVII<sup>e</sup> siècle, on remarque un décalage. La moyenne des prix tourne aux alentours de quatorze sols au XVI<sup>e</sup> siècle et de trente-cinq sols six deniers pour ceux du XVII<sup>e</sup> siècle. Sur les deux cent vingt-et-un chapeaux repérés avant 1600, seuls cent cinquante-et-un – 68,33 % -

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCVIII, 127, acte du 19/04/1638, inventaire du marchand de vins Jean Lielert, et ét. LI, 525, acte du 15/07/1650, inventaire du secrétaire ordinaire de la chambre du roi François Boisseau, sur un chapeau de demi-castor.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 78, acte du 28/10/1562, inventaire du marchand bourgeois de Paris Jean d'Abry.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, acte du 07/01/1562, inventaire de l'avocat au Parlement Jean Thoust.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 437, acte du 15/03/1577, inventaire de l'archer de l'hôtel du roi Jean Chauneuf.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIII, 107, acte du 12/01/1663, inventaire du marchand potier d'étain et bourgeois de Paris Claude Berthelot.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 173, acte du 07/03/1601, inventaire du maître chaudronnier Jean Syenere. Aux cordons il faut peut-être ajouter les « lassets », tel celui de soie jaune blanc et noir, évalué dix sols dans un article de l'inventaire de Jeanne Lalue, veuve d'un barbier chirurgien (ét. CXXII, 126, acte du 09/06/1571).

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. V, 78-79, n°224, acte du 17/09/1632.

<sup>8</sup> Les données qui vont suivre sont les prix des chapeaux ayant chacun leur prisée, ou prisés entre eux – le prix correspond à la moyenne de la prisée.

<sup>9</sup> Deux cent vingt-et-un du XVI<sup>e</sup> siècle, deux cent cinquante-trois du XVII<sup>e</sup> siècle.

dépassent les quatorze sols. Sur les deux cent cinquante-trois trouvés au XVII<sup>e</sup> siècle cent quatre-vingt-onze chapeaux – 75,49 % - dépassent les trente-cinq sols. Le prix moyen d'un chapeau est donc deux fois plus élevé au XVII<sup>e</sup> qu'au XVI<sup>e</sup> siècle. Il est vrai qu'on trouve aussi au XVII<sup>e</sup> siècle les chapeaux les plus chers : au XVI<sup>e</sup> siècle sept chapeaux dépassent les trois livres pièce et un atteint les cinq livres. Au XVII<sup>e</sup> siècle ce sont quarante-sept chapeaux qui dépassent les trois livres et peuvent monter jusqu'à onze livres : sept sont prisés à trois livres, deux à trois livres et demi, huit à quatre, deux à cinq, dix à six, un à sept, deux à sept livres et demi, huit à huit livres six sols et deux à onze livres.

L'âge et la qualité du chapeau sont les principaux critères de prix. Les deux demi-vigognes sont qualifiés de vieux et ne valent que seize sols chacun<sup>1</sup>, à peine la moitié du chapeau de vigogne à cordon trouvé chez Pierre Huon en 1647 et estimé quarante sols<sup>2</sup>. Les trois chapeaux de castor à usage du trésorier de France François Vallée illustrent parfaitement cette différence : en 1647 le chapeau de castor à coiffe de satin et cordon de soie, supposément neuf ou à peine usé, est estimé huit livres ; deux autres de castor, qualifiés de vieux, sont prisés avec un chapeau de taffetas noir pour trente sols les trois, ou dix sols chacun environ, soit le seizième du prix du premier chapeau de castor<sup>3</sup>. En 1650, soit à peine trois ans plus tard, le demi castor à cordon de crin est lui aussi estimé huit livres chez le secrétaire ordinaire de la chambre du roi François Boisseau : il est peut-être en meilleur état et moins vieux que celui de François Vallée<sup>4</sup>. En 1628 le commissaire général des forçats de France Guillaume de Villy possède à la fois deux chapeaux de castor à quatre livres chacun et deux vieux castors prisés seize sols les deux, soit le dixième du prix du premier<sup>5</sup>. La même année, l'auditeur à la chambre des comptes Claude Merault possède lui aussi un castor prisé quatre livres, en plus d'un autres prisé six livres, plus récent que le premier<sup>6</sup>, tandis que l'écuyer Pierre Courtin atteste d'un castor noir estimé huit livres, très probablement plus neuf que les autres<sup>7</sup>. En ce qui concerne les chapeaux de laine, entre celui à usage du bourgeois de Paris Martin Buce en 1518 prisé douze sols<sup>8</sup> et celui prisé vingt sols à usage du prêtre et chanoine à

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 188, acte du 04/05/1649, inventaire de l'archer du guet à cheval de Paris Denis Poulette.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVI, 450, acte du 18/03/1647, inventaire du bourgeois de Paris Pierre Huon.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVI, 450, acte du 19/09/1647, inventaire du trésorier de France et général des finances à Paris François Vallée.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LI, 525, acte du 15/07/1650.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 352, acte du 02/05/1628.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XC, 114, acte du 19/01/1628.

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 352, acte du 26/04/1628.

<sup>8</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1081, acte du 26/01/1518.

Saint-Étienne Louis Le Bœuf en 1650<sup>1</sup>, il y a cent trente ans de différence qui jouent peut-être plus que la qualité de la laine ou l'âge du chapeau. Entre celui utilisé par Louis Le Bœuf jusqu'en 1640 et celui du maître doreur sur cuir René Le Gay, un chapeau de laine garni de sa coiffe mais sans cordon prisé en 1645<sup>2</sup>, il n'y a que cinq ans de différence, mais aucune sur le prix. Les deux chapeaux ainsi estimés à vingt sols sont de qualité et d'âge équivalents aux yeux des priseurs. Entre celui de Martin Buce et ceux du marchand drapier et bourgeois de Paris Gabriel Auboust vingt-et-un ans se sont écoulés. Le chapeau du premier est prisé douze sols, moins vieux ou de meilleure qualité que les deux du marchand qui, malgré la présence d'une plume, ne sont prisés que cinq sols pièce<sup>3</sup>. Le chapeau de laine de Valence doublé de velours et à cordon de crêpe, trouvé chez le maître orfèvre et bourgeois de Paris Michel Le Febvre en 1572, et celui de laine de Florence, un chapeau qualifié de léger, garni de son crêpe, doublé de revêche par l'intérieur et de taffetas par le parement en 1573 chez le marchand juré vendeur de vins Jean Le Maître, sont prisés au même prix, vingt-cinq sols<sup>4</sup>. L'estimation est quasiment identique à celui des trois chapeaux de laine noire inventoriés chez le maître savetier Claude Cousturier en 1590, prisés quatre livres les trois, soit vingt-six sols huit deniers chacun<sup>5</sup>, et strictement la même que les deux chapeaux de laine noire à usage du marchand maître orfèvre et bourgeois de Paris Georges Héman en 1596<sup>6</sup>. En revanche, même si quatre d'entre eux sont garnis de leurs cordons, les cinq chapeaux de laine noire utilisés par le marchand drapier et bourgeois de Paris Jean Lempereur en 1591 n'atteignent que vingt sols ensemble, soit quatre sols pièce en moyenne : sont-ils de mauvaise qualité ou bien plus probablement très usés<sup>7</sup> ? On le voit, il est impossible de dresser l'évolution des prix d'un chapeau en fonction des informations trouvées dans les inventaires après décès de particuliers, les variables étant trop nombreuses.

La fréquence d'achat des coiffures dépend évidemment de la richesse de la personne. Il semble toutefois qu'à condition moyenne les hommes du XVI<sup>e</sup> et ceux du XVII<sup>e</sup> siècle achètent deux chapeaux par an, un pour l'automne et l'hiver et un pour le printemps et l'été. Le marché passé par le duc de Beaufort pour l'habillement des gens de sa maison en 1650 détaille les vêtements à réaliser pour chaque catégorie de serviteurs selon leur fonction et la saison : chacun a droit à deux vêtements par an, comprenant habits, linge, souliers et accessoires.

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 13, acte du 15/06/1650.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VIII, 659, acte du 12/08/1645.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 88, acte du 17/01/1539.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 09/06/1572 et ét. LIV, 80, acte du 22/06/1573.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 262, acte du 15/11/1590.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 161, acte du 10/12/1596.

<sup>7</sup> *Idem*, acte du 27/05/1591.

Chaque serviteur a le droit à un chapeau par vêtue, celle d'hiver étant livrée à la Toussaint, celle d'été au premier mai. À la différence des manteaux où les doublures et les ornements sont précisés, on ne sait pas quel type de chapeau est fourni<sup>1</sup>. Les comptes de tutelle d'un Rouennais attestent des dépenses faites en faveur du mineur Jean Basire, écolier, entre 1578 et 1583, qui reçoit un chapeau par an, au moment de l'hiver : un de vingt-cinq sols en janvier 1578, un autre à vingt-huit sols en décembre de la même année<sup>2</sup>. On peut aussi composer avec les fripiers et les merciers, visés par cette pique de l'auteur de *Chasse au vieil grognard de l'antiquité* en 1622 :

*C'est a present il se trouve en court de petits partisans quy font la fonction et la charge de mille mestiers, car ils fournissent a la noblesse tous les jours a changer, chapeau, fraize, colet, chemise, bas de soie et souliers, en rendant le vieux, a quatre escus par mois, et partant ils sont cause du peu de travail, du labeur et du gain de mille maistres de boutiques<sup>3</sup>.*

On observe que le chapeau est largement utilisé dans toutes les couches de la population parisienne, avec une préférence pour les feutres noirs. À son apparition le castor rallie une bonne part des Parisiens de tous métiers, et son succès ne va pas se démentir. En revanche, les vigognes, demi-vigognes et bréda, apparus dans le deuxième tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, restent très marginaux.

## **B. Le bonnet, un couvre-chef protéiforme et multifonction.**

Le couvre-chef qui fait le plus de concurrence au chapeau est le bonnet<sup>4</sup>. C'est un couvre-chef qui peut être de feutre de laine mais aussi de simple tissu. La fabrication des bonnets de laine ressemblerait donc à celles des chapeaux, tandis que les simples bonnets de tissu sont obtenus par couture, les premiers étant faits par les bonnetiers, les seconds par de simples ouvriers en chapeaux, des tailleurs, voire faits maison, alors que des pelletiers s'occupent de ceux en fourrure. Le marchand pelletier Jacques d'Arques propose ainsi à ses clients en 1643 des bonnets de nuit en loup, en renardeau, en chat, des bonnets de louveteaux et des bonnets de ventre de gris moucheté<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Vicomte de Grouchy, « La livrée du roi des halles, 5 novembre 1650 », dans *Bulletin de la société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 1904, 31<sup>e</sup> année, Paris : H. Champion, 1904, p. 83-85.

<sup>2</sup> Charles de Beaurepaire, « Dépenses scolaires à Rouen, Caen et Paris, d'après un compte de tutelle de 1582-1583 », dans *Précis analytique des travaux de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen pendant l'année 1894-1895*, Rouen : impr. Cagniard-Paris : A. Picard, 1896, p. 126-128.

<sup>3</sup> Cité dans Édouard Fournier, *Variétés historique et littéraires, tome III*, Paris : chez P. Jannet, 1855, p. 63.

<sup>4</sup> On trouvera en annexe 46 des œuvres et objets illustrant divers bonnets portés à l'époque.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 172, acte du 08/10/1643.

## A) DETAILLANTS DE BONNETS ET NOUVELLES MODES.

L'inventaire de la marchandise du maître tailleur d'habits Jean Aubin en 1587 consacre trois articles à des bonnets. On y trouve deux bonnets de nuit de satin gris, dont l'un sans doublure et l'autre doublé de boucassin blanc, deux de damas et un de satin, couleur de feuille morte et doublés de boucassin blanc, un bonnet de damas violet, un bonnet de satin orange, un de taffetas incarnadin « de paige », un de satin vert gaufré sans doublure « et tous accoustrez de gallons » prisés ensemble deux écus deux tiers – huit livres. Le deuxième article se concentre sur les bonnets de nuit de velours, un violet, un couleur tannée, un gris blanc, tous avec galons et doublés de taffetas par l'intérieur, prisés ensemble deux écus – six livres. Un dernier bonnet de nuit, de serge mêlée sans doublure, est prisé vingt sols avec deux calottes de taffetas noir, doublées de sergette noire et piquées tout autour d'un arrière-point de soie<sup>1</sup>.

Vingt-et-un inventaires de merciers en mentionnent. Certains en ont de très petites quantités, comme Pierre Passart qui n'a plus en stock que trois bonnets de velours à oreillon, prisés dix sols pièce en 1537<sup>2</sup>, Étienne More qui a deux bonnets de satin à trois sols pièce et quatre de laine à deux sols pièce en 1570<sup>3</sup> ou encore Pierre Hierte qui ne vend en terme de couvre-chefs que vingt-quatre bonnets de camelot blanc moucheté prisés huit sols quatre deniers pièce en 1633<sup>4</sup>. D'autres en revanche en ont une large gamme. En 1520, Jean Le Riche l'aîné propose ainsi des bonnets rouges, des noirs et des rouges de Milan de plusieurs qualités, doublés ou non, des bonnets rouges de Mantoue, des bonnets d'écarlate à oreilles sans doublure, des bonnets rouges non doublés à rebras doublé, des noirs à rebras, des rouges non doublés et des bonnets à fonds simples<sup>5</sup>. Le mercier André Leclerc, dont l'inventaire est réalisé en 1587, semble s'être spécialisé dans les bonnets de nuit. Il en propose de velours, de taffetas, de satin et de damas, de futaine blanche doublés de boucassin blanc, de drap, tous de plusieurs couleurs, ainsi que des bonnets de Rouen d'écarlate et des bonnets d'écarlate rouge

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 133, acte du 02/07/1587.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 88, acte du 09/07/1537.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 05/05/1570.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LII, 4, acte du 30/03/1633.

<sup>5</sup> Les bonnets rouges valent vingt-six sols huit deniers pièce, les bonnets noirs de Milan onze sols huit deniers ou vingt-trois sols quatre deniers pièce, des bonnets noirs de Milan doublés onze sols huit deniers pièce, ceux de Milan rouges vingt-huit sols quatre deniers, trente-et-un sols huit deniers ou trente-cinq sols pièce, ceux d'écarlate à oreilles sans doublure deux sols six deniers ou huit sols quatre deniers pièce, ceux rouges non doublés à rebras doublé vingt-six sols huit deniers pièce, les noirs à rebras vingt-six sols huit deniers aussi, les rouges simples à onze sols huit deniers pièce, des bonnets de Mantoue à quinze sols pièce, des bonnets rouges doublés vingt-huit sols quatre deniers pièce, des bonnets rouges à fond simple de vingt sols pièce à vingt-six sols huit deniers pièce (Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1081, acte du 04/01/1520).

simples : les bonnets de velours sont les plus chers, à trente-cinq sols pièce, autant que les six bonnets de Rouen, ceux de satin ou de damas valent vingt-deux sols chacun, ceux de taffetas douze sols chacun et ceux de futaine sept sols six deniers chaque<sup>1</sup>.

Louis Vallée, marchand mercier, possède une boutique bien achalandée en toutes sortes de marchandises où les bonnets sont largement représentés. L'inventaire, réalisé en 1635, distingue chaque catégorie d'objet selon le type, le matériau, la présence de garniture ou non, l'utilisateur de l'objet. Tout comme les femmes les hommes peuvent porter des bonnets de toile et de taffetas piqué, d'autres aussi de taffetas piqué et de diverses couleurs sont exclusivement décrits à usage de femme. Les enfants peuvent porter des « bonnets et tocquets » de satin de Florence à quarante barres, et spécifiquement les garçons des bonnets gris de serge de Londres chamarrés de passements. Les matériaux sont le camelot, le basin, le velours, le satin, le drap, le taffetas, le damas, la toile, la serge, la futaine et l'écarlate, de toutes les couleurs, et dans certains cas garnis de passements d'or ou d'argent ajourés, de galons d'or ou de soie, de chaînettes d'or et d'argent, de galons de faux argent ou de filoselle, et d'arrière-point<sup>2</sup>.

Des types de bonnets spéciaux existent au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle : leurs noms ne nous parlent plus autant qu'à cette époque. Dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle on trouve ainsi les bonnets de Milan et ceux de Mantoue, apparemment fort plats et à petits bords, très proches de la forme des toques. Dans l'inventaire du bonnetier Jacques Fleury, réalisé en 1560 ils s'opposent aux bonnets façon de Paris, et sont mis sur le même plan que des bonnets façon de deuil. Le bonnet de Mantoue de fine laine est estimé dix sols, soit deux fois plus que le bonnet de laine noire façon de Paris à cinq sols, plus également que le bonnet de Paris de grosse laine à huit sols<sup>3</sup>. Il en va de même dans l'inventaire des marchandises de Pierre Bruneau en 1573, sauf que les bonnets de Mantoue inventoriés valent moins chers que ceux de Paris – trois sols et demi pour les premiers, six ou sept sols et demi pour les seconds<sup>4</sup>. Des bonnets de Mantoue sont attestés dans six inventaires de particuliers entre 1570 et 1608 : le marchand mercier bourgeois de Paris Étienne More en a deux façons de toques, tout comme les deux à usage de l'avocat au Parlement Arnauld de Pobla ; le tailleur et valet de chambre Louis Bignon en possède un ; celui du maître boulanger et bourgeois de Paris Michel Monfricot est à la fois de Mantoue et de deuil, avec son crêpe, prisé sept sols six deniers ; les

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 133, acte du 12/06/1587.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 21, acte du 05/02/1635.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, acte du 19/07/1560.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XI, 154, acte du 07/12/1573.

deux à usage du maître écrivain et bourgeois de Paris Jacques Fustel sont simplement dits « de Mantoue » et celui du marchand bourgeois de Paris Guillaume Poignant en 1608, probable relique d'une autre époque, est de couleur noire<sup>1</sup>.

Dans le deuxième quart du XVII<sup>e</sup> siècle apparaissent les bonnets à l'anglaise, attestés dès 1628 dans l'inventaire d'Antoine Passart le jeune, à savoir « des bonnets à l'anglaise de drap d'Espagne, passementez d'or, un gris et les trois autres de drap meslé » prisés deux livres chaque<sup>2</sup>. Louis Vallée en vend aussi. Les uns sont de drap, doublés de panne noire, écarlate, satin ou ratine, à cinq livres chacun, d'autres sont de drap de Berry de diverses couleurs doublés de frise à deux livres pièce et huit petits sont de futaine doublés de boucassin à dix sols pièce<sup>3</sup>. Chez Marie Buquet en 1635 les trois articles de « bonnets à l'anglaise » se distinguent par leur prix, dix sols, seize sols huit deniers et vingt sols<sup>4</sup>. Dans son inventaire on trouve également des bonnets et toquets à la Boulonnoise, faits de satin et à usage d'enfant, à vingt-cinq sols pièce et à la forme tout aussi inconnue que les bonnets à l'anglaise, et des bonnets et toques de deuil à onze sols huit deniers pièce. Seuls deux inventaires de particuliers font état de bonnets à l'anglaise : le commissaire ordinaire des guerres Charles de Verge, décédé en 1634, possède un bonnet à l'anglaise de drap rouge<sup>5</sup> ; celui d'Hélie Pendenfant, un marchand de vins décédé en 1638, est de couleur grise, assorti et prisé avec un chapeau et à une paire de « gamaches » - des guêtres - eux aussi gris, trente sols<sup>6</sup>.

## B) DES CONSTANTES DANS LA DIVERSITE : UN BONNET

### PROTEIFORME.

Les bonnets sont des couvre-chefs tant à usage d'adultes que d'enfants, comme en témoignent une dizaine d'inventaires pour ceux d'enfant, trois pour ceux d'homme et deux pour ceux de femme. Ce sont aussi des couvre-chefs de jour pour certains par opposition aux « bonnets de nuit<sup>7</sup> ». Cent trois inventaires attestent de bonnets de jour, pour un total de

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 05/05/1570, ét. XLIX, 157, acte du 26/06/1572., ét. XLIX, 157, acte du 16/05/1575, ét. III, 437, acte du 23/07/1577, ét. XLV, 161, acte du 05/04/1594, ét. LXXXVI, 212, acte du 09/07/1608.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLI, 131, acte du 09/03/1628.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XIII, 21, acte du 05/02/1635.

<sup>4</sup> *Idem*, acte du 20/08/1635.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XC, 114, acte du 24/11/1634.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XCVIII, 127, acte du 11/03/1638.

<sup>7</sup> Tout comme les priseurs des inventaires on emploiera désormais le terme de « bonnet » pour désigner le bonnet de jour, et « bonnet de nuit » pour l'autre.

bonnets de deux cent soixante-et-onze bonnets – soit une moyenne de plus de deux bonnets et demi par inventaire<sup>1</sup> - et trente-et-un inventaires comprenant des bonnets de nuit.

À l’instar des chapeaux leurs modes de rangement sont variés. Le notaire du roi Pierre Le Clerc conserve les siens dans le cabinet qui se trouve dans sa chambre<sup>2</sup>. Chez Guillaume Gasteau, bourgeois de Paris, les bonnets se trouve dans une armoire haute, avec la toque de drap noir<sup>3</sup>. Le marchand bonnetier Jacques Fleury conserve ceux à son usage – ils n’ont pourtant pas été prisés – dans un étui à bonnet fermant à clef<sup>4</sup>, tout comme l’avocat au Parlement Mathurin Camus qui conserve l’un des siens dans un étui de cuir<sup>5</sup> et le seigneur Aymard de Rastignac qui possède un étui de cuir rond « a mettre bonnets » fermant à clef prisé à lui seul dix sols<sup>6</sup>. Les trois bonnets de velours de l’huissier du roi au Parlement Jean Aulbert sont dans une toilette rouge, avec des manches et la doublure d’une queue de robe<sup>7</sup>. Le prêtre de Sainte-Madeleine-en-la-Cité, Cardin Breton, a choisi de conserver les siens entre deux ais, « empaqueter » : le priseur indique d’ailleurs qu’il les remet tels qu’il les a trouvés<sup>8</sup>.

Leurs prix sont relativement peu élevés quand on peut les déterminer : sur les cent onze bonnets dont on a le prix exact ou moyen, seuls quatorze égalent ou dépassent les vingt sols : les deux bonnets à usage d’enfant, l’un de toile et l’autre de satin, trouvés chez le procureur au Parlement Nicolas Cochon, sont prisés ensemble à six livres<sup>9</sup> ; celui de velours noir garni d’une petite plume blanche, rouge et jaune dans la garde-robe du marchand bourgeois Jean d’Abry en 1562 est estimé cinquante sols<sup>10</sup>, dix sols de plus que le petit bonnet de satin passementé d’or du marchand mercier bourgeois de Paris Nicolas Bourgnat en 1627<sup>11</sup> ; les deux de velours à usage d’enfant, l’un de velours noir à cordon de crêpe et doublé de taffetas, le second de velours tanné simple, sont prisés trente sols chacun chez le marchand

---

<sup>1</sup> Trente-huit inventaires à un bonnet, vingt-huit à deux bonnets, quinze à trois bonnets, neuf à quatre, six à cinq, deux à douze, un à six, dix, onze et quinze bonnets. Le marchand orfèvre et bourgeois Pierre Pigeart l’aîné est celui qui possède la garde-robe à quinze bonnets (Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, acte du 31/05/1561), le maître des requêtes Pierre Daunet (ét. CXXII, 1081, acte du 11/09/1526) et le marchand chaussetier bourgeois de Paris Gilles Lefebvre (ét. XXXIV, 24, acte du 25/06/1602) douze, le bourgeois de Paris Jean Sauvat onze (ét. VI, 74, acte du 29/03/1563), le procureur au Châtelet Pasquier Chéron dix (ét. CXXII, 126, acte du 19/02/1571).

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 88, acte du 28/10/1537.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 135, acte du 26/11/1592. Il n’y a pas de mention du rangement pour les neuf chapeaux en revanche.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, acte du 19/07/1560.

<sup>5</sup> *Idem*, acte du 15/02/1563.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 07/07/1570. Là encore l’inventaire ne fait pas cas de bonnets.

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 194, acte du 07/01/1587.

<sup>8</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 161, acte du 19/09/1596.

<sup>9</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 40, acte du 30/10/1614.

<sup>10</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 78, acte du 28/10/1562.

<sup>11</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 352, acte du 19/01/1627.

maître orfèvre Louis de La Haye en 1569<sup>1</sup>. Quarante-deux autres valent moins de deux sols aux yeux des priseurs : entre ces garde-robes de particuliers et les stocks de marchandises de professionnels du bonnet on remarque que ce couvre-chef est financièrement plus abordable qu'un chapeau.

Quelle que soit l'époque, la majorité des bonnets est de couleur noire – quatre-vingt-onze mentions, plus onze mentions sous-entendues par le terme de « deuil<sup>2</sup> » -, mais dix autres couleurs sont remarquées par les priseurs. En tête viennent le rouge et ses dérivés, le rouge cramoisi, le cramoisi, le rouge écarlate, l'écarlate, le tanné et le orangé<sup>3</sup>. Le blanc revient à dix reprises, le gris cinq, le bleu deux et le vert une fois : deux des bonnets blancs sont de satin et servent à un enfant<sup>4</sup>, deux autres petits bonnets sont de camelot blanc moucheté et trouvés chez le maître poissonnier en eau douce Pierre Chevauson<sup>5</sup> ; le bonnet vert est de velours, doublé de serge rouge et garni de passement d'argent<sup>6</sup> ; l'un des bonnets bleus, à usage de l'auditeur à la chambre des comptes Étienne de La Font, est de velours lui aussi, chamarré de passements d'argent, prisé avec des morceaux de taffetas à seize sols<sup>7</sup> ; l'autre bonnet bleu, de satin cette fois, côtoie un autre bonnet de satin, blanc, tous les deux à passements et galons d'or chez le trésorier général des bâtiments du roi Pierre Chasteau en 1635<sup>8</sup>.

Les matériaux utilisés sont tout aussi variés. Cinquante-et-un bonnets sont de laine, mais cent trente autres sont de tissus : quarante de velours, vingt-sept de drap, vingt-quatre de toile, dont quatre de toile de coton et deux de toile de lin, dix-huit de futaine, neuf de satin, huit de taffetas, deux de serge et un de damas. Certains bonnets sont également doublés, souvent de manière à produire un contraste coloré avec l'extérieur du bonnet : deux jouent sur

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 436, acte du 30/06/1569.

<sup>2</sup> Les inventaires de Nicolas du Creil, recteur du collège de Beauvais, Pierre Gignard, marchand drapier bourgeois de Paris, le maître boulanger et bourgeois de Paris Michel Monfricot en comprennent un chacun (Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, acte du 11/02/1560, ét. III, 435, acte du 01/12/1570, ét. III, 437, acte du 23/07/1577), on en trouve huit chez le marchand orfèvre et bourgeois de Paris Pierre Pigéart l'aîné (ét. VI, 74, acte du 31/05/1561).

<sup>3</sup> Le rouge seul six fois, le rouge cramoisi quatre fois, le cramoisi deux fois, l'écarlate rouge et l'écarlate deux fois chacune, le tanné trois fois, soit dix-neuf mentions de rouge et de ses dérivés.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 123, acte du 07/11/1590, inventaire du maître toilier Pierre Fleury. Ils sont prisés cinq sols les deux.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 142, acte du 09/10/1603.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 124, acte du 24/09/1604, inventaire du trésorier général de France Symon Legras.

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 163, acte du 20/02/1616.

<sup>8</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIX, 67, n°71, acte du 01/03/1635.

l'opposition noir-rouge<sup>1</sup>, un de velours vert est doublé de serge rouge<sup>2</sup>. À l'inverse, chez le procureur général à la chambre des comptes Henri Girard, le bonnet de velours rouge cramoisi est doublé de la même couleur, de taffetas<sup>3</sup>, tout comme le bonnet de laine noire du marchand boucher et bourgeois de Paris Adam Thierry est doublé de taffetas noir<sup>4</sup>. Le marchand teinturier Jacques Denison et le marchand orfèvre bourgeois de Paris Denis Robert préfèrent jouer sur les textures, le premier avec deux bonnets doublés de taffetas moucheté, le second avec un bonnet de taffetas égratigné<sup>5</sup>. Les bonnets ornés sont peu nombreux. Hormis ceux déjà décrits précédemment on en trouve deux brodés et huit de piqués<sup>6</sup>, quatre garnis de rubans ou passement de soie<sup>7</sup>, seize d'or en passements, galons ou brochage<sup>8</sup>, deux à passement d'argent<sup>9</sup>.

Jusques dans les années 1560, outre les mentions du matériau et de la couleur, la forme des bonnets peut être précisée. Deux bonnets, trouvés chez le maître des requêtes Pierre

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 88, acte du 17/01/1539, inventaire du marchand drapier bourgeois Gabriel Auboust, ét. LXXXVI, 90, n°49, acte du 22/10/1544, inventaire du marchand mercier bourgeois de Paris Hugues Cocquillart,

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 124, acte du 24/09/1604, inventaire du trésorier général de France Symon Legras.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XC, 114, acte du 04/12/1625.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 149, acte du 08/04/1588.

<sup>5</sup> Respectivement Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 78, actes du 02/12/1562 et 07/09/1562.

<sup>6</sup> Les deux bonnets « semés de broderie », l'un de velours noir, l'autre de taffetas rouge, appartiennent à la garde-robe du maître des requêtes Pierre Daunet (Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1081, acte du 11/09/1526) ; les bonnets piqués appartiennent à Michel Bourcier, marchand de draps de soie et bourgeois de Paris pour l'un (ét. XX, 78, acte du 13/11/1559), un autre de taffetas est chez le marchand bourgeois de Paris Jean de La Hore (ét. XX, 78, acte du 25/08/1570), un chez le marchand drapier bourgeois de Paris Jean Lempereur (ét. XLV, 161, acte du 27/05/1591), deux de toile piquée sont chez le maître d'hôtel ordinaire du roi Jean Deschamps (ét. XC, 114, acte du 20/10/1636), deux autres de futaine piquée servent au prêtre et chanoine à Saint-Étienne-du-Mont Louis Le Bœuf (ét. XVIII, 13, acte du 15/06/1650), un de futaine piquée, qui plus est à passement, est utilisé chez le maître boulanger Jean Robbe (ét. LI, 525, acte du 04/11/1650).

<sup>7</sup> L'un des bonnets trouvés chez le cartier et bourgeois de Paris Jean Guymier est de laine noire, à un rebras, et garni d'un ruban de soie (Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 88, acte du 15/07/1538), deux autres, aussi de laine, chez le marchand drapier bourgeois Pierre Buhet sont aussi garnies de leurs ruban (ét. LXXXVI, 88, acte du 18/03/1539), l'un des bonnets de satin blanc du marchand mercier François Avon est à passement de soie (ét. C, 126, acte du 24/05/1588).

<sup>8</sup> Le bonnet de velours rouge cramoisi à passement d'or et le bonnet damas rouge broché de fil d'or sont à usage d'enfant chez l'avocat au Parlement Louis Trojon (Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 02/08/1569), un de velours cramoisi à galon d'or pour enfant chez le marchand bourgeois de Paris Guillaume Le Bé (ét. XLV, 161, acte du 14/07/1598), huit petits bonnets de velours et de taffetas sont « chevillés et chamarrés de passement doré » chez le marchand chaussetier bourgeois de Paris Gilles Lefebvre (ét. XXXIV, 24, acte du 25/06/1602), un de velours à clinquant d'or est utilisé par l'écuyer des gardes du corps du roi Thomas Aubery (ét. XXIV, 352, acte du 19/03/1624), un des deux de velours cramoisi chez le procureur général à la chambre des comptes Henri Girard est à passement d'or, l'autre à passement non précisé (ét. XC, 114, acte du 04/12/1625), le petit bonnet de satin prisé quarante sols chez le marchand mercier bourgeois de Paris Nicolas Bourgnat est passémenté d'or (ét. XXIV, 352, acte du 19/01/1627), deux bonnets de satin, l'un blanc, l'autre bleu, à passements et galons d'or chez Pierre Chasteau (déjà cité).

<sup>9</sup> Deux petits bonnets de velours orange sont à passements d'argent et prisés chacun vingt sols chez le marchand de vins bourgeois de Paris Simon Feuillet le jeune (Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 218, acte du 09/12/1581), le dernier bonnet à passements d'argent est celui de velours vert trouvé chez le trésorier général de France Symon Legras (déjà cité).

Daunet en 1526 sont qualifiés de long, peut-être à cornette, et on peut les considérer comme d'une mode ancienne<sup>1</sup>. Avant 1550 le nombre de rebras des bonnets sont précisés à onze reprises, sept à rebras simple<sup>2</sup>, quatre à double rebras<sup>3</sup> : on retrouve ces précisions pour la même période à propos des toques et des chapeaux. Le rebras est modulable au goût du porteur : Noël du Fail rapporte l'attitude de cet avocat de Rennes qui rentre toujours fâché après avoir bu avec des collègues, colère qui se traduit par la façon dont il porte son rebras ou cornière, « esleeve en pointe sur son front, a la romanesque<sup>4</sup> ». Les bonnets à oreilles, attestés six fois, apparaissent pour la dernière fois en 1569, chez l'avocat au Parlement Louis Trojon, pour un bonnet d'enfant de damas rouge broché d'or<sup>5</sup>. Un autre genre de « rebras » est la cocarde, qui qualifie trois des bonnets du corpus<sup>6</sup>.

### C) ROND BONNET ET BONNET CARRE : LE COUVRE-CHEF DE L'HOMME D'ÉGLISE ET DE SCIENCE.

Quatorze bonnets sont explicitement qualifiés de ronds, par opposition aux bonnets carrés que l'on trouve à trente-et-une reprises dans les inventaires. Ces bonnets carrés sont utilisés dans le cadre religieux - prêtres, chanoines, prédicateurs, enfants de chœur... -, dans le monde de la justice<sup>7</sup> et dans le monde universitaire – les sept bonnets d'écolier trouvés chez Pierre Huet le sont peut-être<sup>8</sup> : la garde-robe des avocats Louis Trojon et André Rousseau en

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1081, acte du 11/09/1526.

<sup>2</sup> *Idem*, acte du 04/06/1526, inventaire du marchand bourgeois de Paris Charles Bourdon, ét. LXXXVI, 88, acte du 15/07/1538, inventaire du marchand cartier bourgeois de Paris Jean Guymier, ét. LXXXVI, 88, acte du 07/11/1538, inventaire du maître sellier Jacques Aurier, ét. LXXXVI, 88, acte du 18/03/1539, inventaire du marchand drapier bourgeois de Paris Pierre Buhet pour deux bonnets à un rebras, ét. LXXXVI, 90, n°50, acte du 05/11/1544, inventaire du marchand bourgeois de Paris Augustin Delacourt.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 88, acte du 07/11/1538, inventaire du maître sellier Jacques Aurier, ét. LXXXVI, 88, acte du 15/07/1538, inventaire du cartier bourgeois de Paris Jean Guymier, ét. LXXXVI, 90, n°50, acte du 05/11/1544, inventaire du marchand bourgeois de Paris Augustin Delacourt.

<sup>4</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses, tome II, op. cit.*, p. 107.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 02/08/1569. Les autres bonnets à oreilles sont moins ornés. Il y en a un petit de velours noir doublé de drap rouge chez le marchand drapier et bourgeois de Paris Gabriel Auboust (ét. LXXXVI, 88, acte du 17/01/1539), un autre petit de velours noir chez le marchand de draps de soie et bourgeois de Paris Henri Martin (ét. LXXXVI, 90, n°26, acte du 10/11/1543), un de velours doublé de drap rouge chez le marchand mercier Hugues Cocquillart (ét. LXXXVI, 90, n°49, acte du 22/10/1544), deux de velours noir chez le sergent à verge au Châtelet Ithier Boutheron (ét. CXXII, 126, acte du 31/08/1569).

<sup>6</sup> Le bonnet à la cocarde repéré chez Pierre Daunet, maître des requêtes, s'oppose aux six autres bonnets qualifiés de « ronds » (Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1081, acte du 11/09/1526), tout comme celui chez Augustin Delacourt, marchand bourgeois de Paris se distingue de ceux à simple ou double rebras (ét. LXXXVI, 90, n°50, acte du 05/11/1544). Le dernier bonnet à la cocarde se trouve chez le gagne-denier Denis Vaucouleurs (ét. VI, 74, acte du 31/08/1560).

<sup>7</sup> Aucun mortier n'a été repéré dans les inventaires après décès. Il s'agit du couvre-chef porté par certains présidents du Parlement, appelés de ce fait « presidents a mortier », un bonnet de velours noir et rond, assez plat et large, aux bords retroussés et galonnés.

<sup>8</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 149, acte du 12/03/1568.

comprend deux, l'avocat au conseil du roi Lazare de Voys, un, celui du clerc au greffe et procureur du Parlement Jean d'Allencey, un, le procureur au Parlement Jean Thorin, deux, le procureur au Parlement et secrétaire de la reine Jean Thomas, trois, les notaires du roi Antoine Val et Henri Goguyeren, respectivement quatre et trois, sans doute en raison du grade universitaire des défunts<sup>1</sup> ; le prêtre et clerc de l'église Saint-Jean-en-Grève Martin Viette en possède quatre à son usage, Cardin Breton, prêtre de Sainte-Marie-Madeleine-en-la-Cité cinq, Jean Roger le prêtre et curé des Saints-Innocents un et on peut ajouter les trois bonnets de « pretre » de Jean Gasteau, attaché à l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois<sup>2</sup> ; le lecteur, médecin ordinaire du roi et docteur régent de la faculté de médecine de Paris Martin Atratrix se contente d'en avoir un de drap noir<sup>3</sup>. En revanche rien n'indique les raisons de leur présence dans l'inventaire du marchand bourgeois de Paris Guillaume Le Bé, d'autant plus qu'ils sont d'écarlate rouge<sup>4</sup>. Les bonnets sont les coiffures privilégiées pour les prêtres notamment au moment des services : les statuts de la communauté des prêtres de Bourgneuf promulgués le 8 mai 1506 précisent que lors des cérémonies les prêtres sont tenus de ne pas porter de chapeaux, ni de bonnets à rebras ou de couleur indécente<sup>5</sup>. Le port du bonnet carré lors des cérémonies est peut-être aussi ce qui distingue les clercs entre eux : lors de l'entrée du nouvel évêque de Clermont en 1651, ce dernier est le seul à porter un chapeau, qui est vert et à cordons de soie verte et or, car tous les autres – aumôniers, enfants de chœur – portent le bonnet carré<sup>6</sup>.

Le chapeau cardinalice nous est connu par l'exemple de celui de Pierre de Luxembourg, conservé à l'hôpital de Villeneuve-lez-Avignon : il est couvert de soie, son diamètre est de soixante centimètres, la calotte est haute de dix centimètres, la soie est doublée et plissée à l'intérieur. La structure de tissu recouvre deux feuilles de carton qui recouvrent elles-mêmes de la paille tressée. Le cordon est de soie et de fils d'or, long de quatre-vingt centimètres, et il ne conserve plus que cinq glands, appelés *floculi*. On suppose que leur forme a peu varié et que les dimensions données par celui de Pierre de Luxembourg

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 02/08/1569, ét. XLIX, 157, acte du 11/10/1578, ét. XXIX, 36, acte du 31/10/1611, ét. CXXII, 126, acte du 27/11/1570, ét. III, 184, acte du 30/07/1573, ét. III, 193, acte du 31/03/1586, ét. III, 184, acte du 13/01/1573, ét. III, 437, acte du 02/05/1577.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 161, acte du 19/09/1596, ét. LXXXVI, 128, acte du 10/12/1625, ét. XXIV, 136, acte du 18/11/1587.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 136, acte du 15/12/1588.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 161, acte du 14/07/1598.

<sup>5</sup> Statuts du 8 mai 1506 (A. Vayssière, « L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte en Limousin et dans l'ancien diocèse de Limoges », dans *Bulletin de la société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, tome 6, 6<sup>e</sup> année, Tulle : Impr. Crauffon, 1884, p. 168.

<sup>6</sup> Michel Cohendy, « Chroniques d'Auvergne. Entrée des évêques », dans *Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne*, tome 28, 1855, Clermont-Ferrand : Thibaud-Landriot frères, p. 390-393.

sont cohérentes avec ceux des cardinaux de l'époque moderne. On ne sait pas quels artisans les réalisent<sup>1</sup>. Au XVII<sup>e</sup> siècle en France, le cardinal de Richelieu est le premier à porter un cordon d'or pur, suivi par d'autres cardinaux, comme par exemple l'archevêque de Sens, pair de France, en 1643 – Octave de Saint-Lary de Bellegarde, archevêque de Sens de 1623 à 1646 –, l'archevêque de Reims, les évêques du Mans, d'Évreux, de Coutances, ... mais pas l'archevêque de Tours<sup>2</sup>. Il est vrai qu'Arnauld d'Andilly note ce cordon d'or sur le chapeau pelu que le cardinal de Richelieu porte en entrant dans La Rochelle<sup>3</sup>. Les conseillers d'État partagent ce privilège de pouvoir porter un cordon d'or au chapeau<sup>4</sup>.

Caractéristiques de l'homme de loi et du prêtre, ces bonnets carrés sont un topos de la littérature et des descriptions, au point que Noël du Fail se permet d'appeler ces hommes des « quadrangulaires<sup>5</sup> ». Deux des danseurs du ballet de la Délivrance de Renaud, exécuté par le roi en janvier 1617, ont un costume de monstres qui fait référence au savoir : ils ont la tête, les ailes et les pieds de hiboux et le reste du corps revêtu de « l'habit de jurisconsulte, sçavoir d'un bonnet quarré, d'une soutanne et d'une robe noire<sup>6</sup> ». Louis Godet, auteur d'une *Apologie des jeunes advocats avec la recommandation de la poésie et de la nouvelle jurisprudence* en 1613, décrit le bonnet carré comme « la quadrature du cercle », il « ne lui [le jeune avocat] couvre que le sommet de la teste, et n'a esté inventé qu'à celle fin que leurs oreilles fussent plus a l'essor, n'estant empeschees comme elles estoient lors qu'ils portoient le chapperon en teste ». Les jeunes avocats le portent sur l'oreille, légèrement penché sur le côté. Mais il ne contente pas les vieux avocats :

*Mais ce bonnet ne contregarde*

*Les vieux advocats en santé,*

*Depuis que comme une halebarde*

*Leurs chapperons ils ont porté.*

*Si bien que ces vieillards sont contraints*

<sup>1</sup> *Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, tome 3, 1855-1856, Paris : Impr. Impériale, 1857, p. 608

<sup>2</sup> *Mémoires de Michel de Marolles*, *op. cit.*, p. 223-224.

<sup>3</sup> *Journal inédit d'Arnauld d'Andilly*, 30 octobre 1628, éd. Eugène et Luc Halphen, 1907, p. 71.

<sup>4</sup> M. de Landine, *Des Etats generaux ou histoire des assemblees nationales en France*, A Paris, chez Cuchet, 1788, p. 122-123.

<sup>5</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses*, *op. cit.*, tome I, p. 127.

<sup>6</sup> Anonyme, *Discours au vray du ballet dansé par le roy le dimanche XXIX<sup>e</sup> jour de janvier 1617*, A Paris, par Pierre Ballard, 1617, p. 13.

*De se boucher les oreilles, et encalotter*

*Leurs testes pour se garder du froit<sup>1</sup>.*

Leurs pointes sont aussi appelées cornières ou cornes, ce qui permet une infinité de références à l'adultère mais surtout au diabolisme de leurs porteurs. L'œuvre la plus saisissante à cet égard est la *Légende et description du Bonnet carré, avec les proprietes, composition et vertus d'icceluy*, qui met en scène la création du bonnet et le choix de sa forme aux Enfers. Il s'agit pour le Diable de se venger des moqueries sur les cornes diaboliques en créant un bonnet respecté de tous, mais qui contiendrait toute la malice et tous les défauts imaginables. Tous les acteurs infernaux s'improvisent alors bonnetiers :

*Nous ferons ung bonnet de quelque fin drap noir,*

*Bonnet qui, cauteleux, quatre cornes aura,*

*Dans lesquelles du tout nostre sçavoir sera,*

*Sçavoir, dis-je, infernal, malheureux et horrible,*

*Dont sera gardien ce bonnet si terrible,*

*De façon que tous maux en luy seront compris,*

*Estant ce beau bonnet de nostre enfer le pris ;*

*Mesmes il sera tel qu'au plus eminent lieux*

*Il sera venere et servy comme ung dieu,*

*En faisant triumphe qui luy obeira*

*Et mourir forcement qui luy contredira<sup>2</sup>.*

Envers ceux qui portent de l'écarlate, à savoir les cardinaux, l'auteur de la *Banqueroute de Maistre Antoine Fuzy* en 1619 n'est pas tendre, et offre en comparaison des exemples de couleurs et de couvre-chefs inconvenants pour les prêtres et les médecins :

*Ces escarlates sont tro bizarres, tros esperlucates, c'est une couleur de carabin ou d'argoulet<sup>3</sup>, cela est tout aussi seant, que si un prestre alloit habillé de jaune, ou de colombin ;*

<sup>1</sup> Louis Godet, *Apologie des jeunes advocats avec la recommandation de la poésie et de la nouvelle jurisprudence*, A Chaalons, Julien Griffard, 1613, n. p.

<sup>2</sup> L'intégralité de la pièce, suivie d'une élégie sur le bonnet, se trouve en annexe 49.

<sup>3</sup> De querelleur.

*cela leur vient tout aussi bien, qu'a un gendarme, un bonnet de prestre ; ou a un prestre, un pennache sur son bonnet comme un hoqueton de vert, avec une hallebade, ou quelque plume de coq, sur l'espaule de quelque maistre Solanique<sup>1</sup> : tels habits bastards, en mesme conditions, luy viendroient comme sa toque bastarde, portee, replatie a la juifve, ainsi qu'ils les otent encores aujourd'huy par toute l'Italie<sup>2</sup>.*

L'auteur critique ici de manière caustique la couleur portée par les cardinaux sans y introduire d'aspects politiques. L'avis de l'auteur de la *Banqueroute* semble uniquement motivé par des rapprochements moraux, la couleur rouge étant une couleur de querelleur à ses yeux. Précédemment dans son texte il avait également critiqué le violet que les cardinaux portent les jours maigres, « couleurs de commerres ou de chasseurs plus que de Prelat ». Il définit par la négative le costume idéal du prêtre, qui ne doit pas se vêtir de couleurs vives, ni porter de panache sur son bonnet. Le bonnet de prêtre est également inconvenant pour un gendarme, tout comme l'est l'habit vert, la hallebarde, la plume de coq sur le bonnet, c'est-à-dire un costume de guet ou de gendarme pour un médecin. L'austérité de ses propos contraste avec les couleurs et les personnages qu'il cite. Une curiosité réside dans la dernière phrase, à propos des barrettes des cardinaux, qualifiées de toque bâtarde, mais surtout « replatie a la juifve » : les seules mentions de couvre-chefs juifs font plutôt référence à la hauteur de leurs bonnets, plutôt qu'à leur caractère plat<sup>3</sup>. L'auteur du *Miroir de la tyrannie espagnolle*, en revanche, introduit une explication politique dans sa critique en utilisant la figure de l'analogie. Il rapporte les paroles des habitants des Pays-Bas à l'annonce de l'arrivée de l'archiduc et cardinal Charles, nouveau gouverneur du pays : « les autres regardants un peu pres, prindrent garde a ses habillemens, et son chapeau, estants d'un mesme couleur rouge : jugeant que son cœur desireroit pareillement le sans de ceux de Pays-Bas<sup>4</sup> ».

<sup>1</sup> « Juvain Solanique » est un médecin du début du siècle. Antoine de Fuzy l'a attaqué dans son livre le *Mastigophore, ou precurseur du zodiaque, auquel par manière apologetique, sont brisees les brides a veaux de maître Ivvain Solanique*, en 1609. La discorde porte sur un fait médical, à savoir si le sang menstruel d'une femme a le pouvoir d'éteindre le feu comme le pense Antoine Fuzy ou ne l'a pas comme le contredit Juvain Solanique. En plus de faire une référence directe à la biographie d'Antoine de Fuzy, la mention du maistre solanique représente ici la figure du médecin en général. (Jacques Charles Brunet, *Manuel du libraire et de l'amateur de livres*, tome II, Paris : Brunet, 1814, p. 53).

<sup>2</sup> Anonyme, *La Banqueroute de Maistre Anthoine Fuzy, ci devant curé de S. Barthelemy et de St Leu St Gilles a Paris, naguere devenu apostat a Geneve. Ensemble le jugement donné contre son escrit detestable intitulé franc archer catholique*, Paris : Silvestre Moreau, 1619, p. 312. Il en profite également pour critiquer le costume des évêques qui « se vêtent de violet, doublé de rouge, avec les chapeaux doublés, bordés, cordonnés de verd, aussi n'en voyés vous gueres qui n'aient le cerveau fourré de gayeté, je veux dire, qu'il y en a qui portent encor le poil follet sous leurs calottes » (*idem*, p. 312).

<sup>3</sup> *La Banqueroute de Maistre Anthoine Fuzy, [...], op. cit.*, p. 443.

<sup>4</sup> Johann Everhardts Cloppenburg, *Le Miroir de la cruelle et horrible tyrannie espagnolle perpétrée au Pays-Bas par le tyran duc de Albe et aultres commandeurs de par le roy Philippe le deuxième*, Amsterdam : J. Evertss Cloppenburg, 1620, p. 140.

La longue robe et le bonnet carré sont si caractéristiques des gens de justice qu'en 1563, intervenant lors d'une assemblée royale à Troyes en tant que bailli de Provins et devant de nouveau faire un discours mais cette fois en qualité de député de la noblesse du baillage, Jean Alleaume doit changer de costume : il abandonne la robe longue et le bonnet carré qu'il porte lors de son premier discours pour revêtir une cape à l'espagnole, une épée à la ceinture et un bonnet de velours noir. Claude Haton a ces paroles fort révélatrices à son endroit : « fut dict, en la louange d'iceluy bailly, que fort dextrement il avoit joué deux personnages en ung mesme jour et ung mesme jeu, et fort honorablement s'en estoit acquitté<sup>1</sup> ». Par ailleurs, il semble que le bonnet carré puisse être porté par les gens de justice hors du palais et du temps de procédure, avec un habit laïc : « pour les procureurs et advocats du Palais, leur plus grande desbauche c'estoit de se promener les festes hors les portes, sur le rempart ou au pré-aux-clercs, avec la robbe et le bonnet carré, et le petit saye qui ne passoit pas la brayette, disputant et devisant ensemble » sur une question de droit. Pour l'auteur de la *Chasse au vieil grognard de l'antiquité*, le plus choquant n'est probablement pas que la robe et le bonnet de l'homme de justice soit porté pour se promener, mais qu'il est combiné avec un manteau, vêtement tout ce qu'il y a de plus laïc<sup>2</sup>. Ces propos semblent contredire ceux tenus par l'auteur de la *Moustache arrachée* :

*Il faut aller comme le temps.*

*Le sage change de methode ;*

*On luy voit sa barbe a la mode,*

*Et ses chausses et son chapeau ;*

*En ce differant du bedeau [de l'université],*

*Qui porte, quelque temps qu'il fasse,*

*Mesme bonnet et mesme masse.*

Le bedeau de l'Université porte son costume professionnel en toutes occasions, peut-être même sa masse<sup>3</sup> : la « mode » n'a pas cours sur le costume du professionnel au contraire

<sup>1</sup> *Mémoires de Claude Haton, contenant le récit des événements accomplis de 1553 à 1582*, éd. Félix Bourquelot, tome I, Paris : Impr. Nationale, 1857, p. 377.

<sup>2</sup> Édouard Fournier, *op. cit.*, tome III, p. 55.

<sup>3</sup> Édouard Fournier, *op. cit.*, tome II, p. 153.

du vêtement de l'homme sage qui suit les évolutions, opposant l'homme de l'habitude et l'homme du progrès.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, les Jésuites, les pères de l'Oratoire et ceux de la Doctrine Chrétienne adoptent aussi le chapeau, « qui n'estoit point en usage commun du temps de nos peres, qui ne s'en servoient que pour aller aux champs, et on ne portoit que des bonnets dans la ville, jusque aux annees mil cinq cens cinquante ou mil cinq cens soixante », note François Ranchin en 1643<sup>1</sup>. Cela concorde avec les propos de Noël du Fail qui se souvient des vacances en famille, quand il était étudiant : « les chappeaux n'estant encore beaucoup en usage, avois le bonnet quarré, la robbe a hault colet, la chemise froncee<sup>2</sup> [...] ». Les statuts synodaux trouvés dans les registres capitulaires d'Autun, promulgués dans les années 1561-1562, reviennent sur le vêtement qui convient aux chanoines et chapelains : entre autres, « on ne doit se vêtir de pourpoints de blanche couleur, avec robes longues et manches coupées, de chaussures vertes ou rouges, non plus de chaperons au lieu de bonnets ou toques. [...] on ne pourra porter chapeaux par la ville, sinon qu'au temps où la nécessité le requérera<sup>3</sup> ». Quelques années plus tard, des protestants bourguignons ne manquent pas de déchoir le père Divolé en le dépouillant de son vêtement religieux et en lui faisant revêtir un vieux manteau ainsi qu'un « ancien chapeau fort gras et hault d'une coudee, avec de petits rebords », bien éloigné de son bonnet de religieux<sup>4</sup>.

L'universitaire, en particulier l'écolier, ne porte pas seulement le bonnet : Coquillart décrit de façon ironique sa garde-robe, qui comprend « le bonnet de dissimuler, / le chapeau d'aigrement parler, / la cornette de faulce bricolle », références aux mauvais procédés qu'ils y apprennent pour devenir des hommes de loi accomplis<sup>5</sup>. Un autre texte satyrique, *le Proces burlesque entre Monsieur le Prince et madame la duchesse d'Esguillon*, imprimé à Paris en 1649 pendant la Fronde, est une parodie de procès comme le titre l'indique et donne une vision féroce des gens de justice. La description du premier huissier de la Cour notamment est loin de la silhouette traditionnelle : il ne porte pas un bonnet carré, ni un autre couvre-chef modeste, mais « un beau bonnet ayant en teste, / tout couvert de toille d'argent, / meilleur que celui d'un regent ; / un tour ayant de perles fines, / et le dedans fourré d'hermines, /[...] luy

<sup>1</sup> François Ranchin, *Description generale de l'Europe quatriesme partie du monde avec tous ses empires, royaumes, estats, et republicques, tome II*, A Paris chez Claude Sonnius, et Denys Bechet, 1643, p. 12.

<sup>2</sup> Noël du Fail, *op. cit.*, tome II, p. 273.

<sup>3</sup> La nécessité n'est pas précisée, et laissée à la libre interprétation de chacun (M. Baudoin, *Histoire du protestantisme et de la Ligue en Bourgogne*, tome I, Auxerre : Impr. Vosgien, 1881, p. 208-209.

<sup>4</sup> Baudoin, *op. cit.*, p. 346.

<sup>5</sup> *Œuvres de Coquillart, op. cit.*, tome I, p. 74.

se leve, ostant son bonnet, / plus doux que casque de lansquenet [...]»<sup>1</sup>. Il faut dire que lors des entrées royales à Paris le premier huissier est décrit comme portant un mortier de toile d'or fourré de menu vair<sup>2</sup> : la description du *Proces* n'est donc pas imaginaire même si cette richesse est critiquée.

#### D) LE BONNET DE NUIT, UN OBJET LUXUEUX.

Les bonnets de nuit, présents dans trente-et-un inventaires, ne sont pas à négliger. À de rares exceptions près, ceux qui sont notés par les priseurs sont très ouvragés. Le gentilhomme du duché de Courlande Fédériq Jean Avendas décédé à Paris en 1662 utilise un « tababort » ou bonnet de nuit doublé de petit renard, aussi beau que chaud, prisé dix sols<sup>3</sup>. La préférence des Parisiens va néanmoins vers le bonnet rouge à passements : le secrétaire de la chambre du roi Simon Barreau en possède un de velours rouge cramoisi à passement d'or<sup>4</sup>, celui du commissaire ordinaire des guerres Charles de Verge comprend en plus des passements d'argent<sup>5</sup>. Le bonnet de nuit du trésorier et payeur de l'ancienne garde française du corps du roi Guy d'Avost est tout rouge, entre le drap d'écarlate et le passement de soie rouge cramoisi, prisé vingt-cinq sols<sup>6</sup>. Le bourgeois de Paris Guillaume Gasteau préfère les siens doublés, l'un de serge d'écarlate violette, un autre de serge d'écarlate rouge et le dernier de camelot de soie violet, prisés moins de cinq sols<sup>7</sup>, tandis que le juré, vendeur et contrôleur de vins, bourgeois de Paris Jean Aubery en a choisi un de satin blanc, cotonné et bordé de velours violet, prisé vingt sols<sup>8</sup>. Ces bonnets ouvragés ne dépassent pas les trois exemplaires par inventaire. Ceux de futaine, à grain d'orge ou non, en revanche peuvent monter jusqu'à neuf exemplaires, comme chez le receveur général des finances de la généralité de Paris Jean Bouredet en 1608, où ils sont décrits à usage de femme<sup>9</sup> : ce sont des bonnets de nuit plus

<sup>1</sup> Ce bonnet royal n'est effectivement pas conforme à la modestie du costume d'un simple homme de justice, tout premier huissier qu'il soit. Sa référence à un casque de lansquenet insiste sur la différence entre les deux serviteurs royaux, l'un très confortable, l'autre bien malcommode (*Procez burlesque entre Monsieur le Prince et Madame la duchesse d'Esguillon, avec les plaidoyers, par le S. D. M., a Paris, chez la veuve Theodore Pepingue, et Estienne Maucroy, 1649, p. 11*).

<sup>2</sup> Victor Graham, W. McAllister Johnson, *The Paris Entries of Charles IX and Elisabeth of Austria, 1572, with an Analysis of Simon Bouquet's Bref et Sommaire Recueil*, University of Toronto Press, 1974, p. 224. Ce bonnet tranche avec celui des autres officiers : les présidents portent leur mortier habituel, les présidents des enquêtes, les conseillers, les deux avocats du roi et le procureur général du roi le chaperon fourré de menu vair.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIII, 106, acte du 12/10/1662.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 124, acte du 17/07/1606.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XC, 114, acte du 24/11/1634.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 201, acte du 12/01/1584.

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 135, acte du 26/11/1592.

<sup>8</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 437, acte du 17/09/1577.

<sup>9</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 212, acte du 06/05/1608. Les bonnets de nuit sont autant à usage de femmes que d'hommes : le bonnet de drap d'écarlate à passements de soie rouge cramoisi cité précédemment est

modestes, comme ce bonnet de laine blanche trouvé chez le bourgeois de Paris Guillaume Dupuis en 1662<sup>1</sup>. On en trouve même jusqu'à trente-cinq chez le marchand orfèvre et bourgeois Pierre de Hémant le jeune, de qualités différentes : douze sont de toile assez fine, à dentelles, onze autres – une douzaine ayant perdu un des siens – de toile plus grossière sans dentelle, et douze autres de dentelle<sup>2</sup>.

Ces bonnets de nuit ouvragés ne sont pas une caractéristique parisienne. Dans l'inventaire de Jean Gouault, marchand de Troyes sous le règne de Henri IV, Albert Babeau relève aussi « un bonnet de velours bleu, bandé de passement or et argent servant a mettre de nuit » mais suppose de façon erronée qu'il s'agit du bonnet de nuit de nocces<sup>3</sup> : les très beaux bonnets parisiens cités précédemment ne sont jamais mentionnés comme tels. L'absence de bonnet de nuit est une marque de pauvreté : un matin Francion décide de rendre visite à Musidore, une ancienne connaissance qui a connu des revers de fortune. Le surprenant au lit de très bon matin, il ne peut que constater le dénuement de cet ami, qui « au lieu de bonnet de nuit [...] avoit son caleçon autour de sa teste<sup>4</sup> ». L'ornementation des bonnets de nuit invite à s'interroger sur les bonnets ornés dont il a été question précédemment : en portait-on de si ornés dans la journée ou s'agit-il de bonnets de nuit que le priseur n'a pas noté ainsi ? Peut-être s'agit-il aussi d'un couvre-chef décontracté, que l'on porte chez soi, à l'instar des robes de chambre.

### E) LE BONNET : UN COUVRE-CHEF PORTE PAR TOUS.

Il semble évident que toutes les classes de la population en portent. La reine Catherine de Médicis choisit de revêtir ses pages et ses laquais de neuf au moment de son voyage en Anjou en 1570 et 1571. Elle fait faire vingt bonnets de velours gris, à quinze sols chaque pour la soie, la toile et la façon, garni chacun d'un crêpe incarnat de douze sols pièce. Elle fait aussi acheter pour chaque page un feutre gris doublé de taffetas incarnat, bordé d'un passement de

---

explicitement à usage d'homme. Pour ceux de femmes il faut attendre l'inventaire de Jean Bouredet, et on les retrouve chez le marchand bourgeois de Paris Guillaume Poignant en 1608 en cinq exemplaires (ét. LXXXVI, 212, acte du 09/07/1608), en deux exemplaires chez le sous-lieutenant en robe courte François Cottart (ét. XV, 50, acte du 20/08/1609) et six chez le secrétaire de l'ordinaire des guerres Léon Foureau (ét. XC, 114, acte du 15/01/1626).

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIII, 106, acte du 23/10/1662.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 193, acte du 08/05/1651.

<sup>3</sup> Albert Babeau, « Un marchand de province sous Henri IV. Maître Jean Gouault de Troyes », dans la *Réforme sociale, organe de l'École de la paix sociale, troisième année, tome V*, Paris : bureau de la Réforme sociale, 1883, p. 334.

<sup>4</sup> Charles Sorel, *Histoire comique de Francion*, éd. Emile Roy, tome II, Paris : Hachette, 1926, p. 90.

soie et garni d'un cordon de soie incarnat et vair, à cinquante-cinq sols pièce<sup>1</sup>. Elle-même quand elle sort porte un bonnet de laine par-dessus son voile de veuve selon le vénitien Jérôme Lippomano<sup>2</sup>.

C'est aussi le bonnet qui est préféré au chapeau lors des cérémonies urbaines : en décembre 1581 Claude de Rubys, procureur général de Lyon, milite en faveur d'un costume unifié pour les échevins de la ville de Lyon, notamment qu'à la place de chapeaux divers ils soient tous « ornés a la teste de bonnets de velours noir », ce qui est fait en mars 1582 par arrêté consulaire : les échevins sont désormais tenus de revêtir leur robe violette et un bonnet de velours lors des séances du consulat, assemblées générales et processions<sup>3</sup>. Il en va de même à Saint-Maixent où les sergents de la ville ont un habit composé de robe, chausses, cornette et manches de camelot, d'un chapeau violet, d'un bonnet noir double à toque et d'une paire de souliers. En 1512 leurs bonnets deviennent des toques rouges et leurs manteaux prennent une couleur brun et rouge à paillettes d'argent sur les manches et armes de la ville brodées<sup>4</sup>.

Selon Brantôme pourtant, le bonnet est moins utilisé à son époque, vers 1580, qu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle. La notice qu'il réalise sur Charles Quint, l'un des grands capitaines étrangers selon lui, lui sert de prétexte à une digression sur l'usage des bonnets :

*Le temps passé, on en usoit ainsi souvent de ces bonnetz a cheval pour une parade, comme j'ay veu les escuyers de nos roys en porter quelquesfois, quand ilz piquoient les grands chevaux devant leurs roys ; mesmes le roy Charles [IX], je luy ay veu les porter estant jeune, quand il falloit les picquer, non pas tousjours, mais quelque fois. Feu M. [Henri] de Guyse, ce brave dernier mort<sup>5</sup>, comparut ainsi en sa parade et entree de camp, en un combat a cheval, qui se fit un jour au Louvre, aux nopces de M. de Joyeuse<sup>6</sup>, sur un grand coursier, qui alloit fort bien deux pas et un saut ; aussi le sçavoit-il fort bien mener, ayant un bonnet d'escarlante en la teste. Et il me dit qu'il l'avoit trouvé dans des vieux meubles de feu Monsieur son père, car de ces temps il s'en portoit fort en la teste, garny de force pierrierries et de longs fers d'or, a l'antique ; ce que tout le monde trouva fort beau. Aussi a ce prince tout seyoit bien, tant il estoit bien nay et*

<sup>1</sup> Charles Urseau, « Fragments de comptes de Catherine de Médicis », dans *Mémoires de la société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 5<sup>e</sup> série, tome 7, année 1904, Angers : Germain et G. Grassin, 1904, p. 463.

<sup>2</sup> M. N. Tommaseo, *op.cit.*, p. 559.

<sup>3</sup> Antoine Péricaud, *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon sous le règne de Henri III, 1574-1589*, Lyon : Mougins-Rusand, 1843, p. 77-83.

<sup>4</sup> Alfred Richard, « Recherches sur l'organisation communale de la ville de Saint Maixent jusqu'en 1790 », dans *Mémoires de la société des antiquaires de l'Ouest*, tome 34, Poitiers-Paris : Derache, 1870, p. 332.

<sup>5</sup> Il s'agit d'Henri de Guise mort en 1588.

<sup>6</sup> En 1581.

*nourry ; et pour moy, jamais je ne le vis voir si bonne et belle grace, non de prince seulement, mais d'empereur et de roy.*

*Ainsi donc ce grand empereur s'accommoda de ce bonnet sans porter de chapeau, qu'il n'aymoit pas tant qu'une gorra o gorriqua, que l'espagnol appelle aussi ainsi, bonnet ou petit bonnet, voire de drap, qu'il portoit quasi ordinairement ; et que de ces temps les bonnetz estoient fort en usage, non comme aujourd'huy les grands fatz de chappeaux que l'on porte garnys plus de plumes en l'air qu'une autruche ne peut fournir en chascun<sup>1</sup>.*

Brantôme insiste sur le rapport entre le port du bonnet et celui de l'équitation<sup>2</sup>. Il nous apprend que le bonnet n'a été supplanté par le chapeau que récemment, après le règne de Charles IX, que le bonnet se portait en combinaison avec le chapeau, et qu'il pouvait être fort ouvragé chez les nobles. En outre, il nous apprend qu'on ne se débarrassait de rien : le bonnet qu'Henri de Guise porte lors des fêtes pour le mariage du favori royal Joyeuse vient de la garde-robe du père du duc, François de Guise, décédé en 1563 : il l'a non seulement conservé, mais le réutilise et continue d'impressionner les courtisans par la richesse de l'objet.

Il reste à dire quelques mots sur le bonnet à la polonaise, sorte de toque à très petits bords, en vogue sous le règne d'Henri III, dont le bref passage sur le trône de Pologne est communément admis comme à l'origine de cette mode en France. Aucun texte contemporain ne fait état de bonnets spécifiquement à la polonaise, excepté quand ils sont portés par les polonais eux-mêmes. La tapisserie de la réception des ambassadeurs polonais en 1573 aux Tuileries nous montre dans la partie gauche deux Polonais de dos discutant avec Henri d'Anjou. Si l'on compare leurs couvre-chefs, les différences sont nombreuses : Henri d'Anjou porte une toque ou un bonnet plissé au niveau du lien, haut de calotte, qui lui découvre les oreilles et une partie des cheveux ; les Polonais en revanche portent des bonnets brodés, à un revers sur l'arrière, garnis de deux plumes de couleurs apparemment sur le devant du bonnet, au milieu<sup>3</sup>. De fait, aucun exemple iconographique de l'époque n'a pu servir de référent pour un « bonnet à la polonaise ». Bien avant les années 1570 la mode est au petit bonnet court ou toque, plissée au niveau du lien, sur lequel on accroche une aigrette orfévrée au centre, dans l'axe de symétrie du nez. Il est aussi utilisé en Espagne, comme en témoigne une série de

<sup>1</sup> Brantôme, *Œuvres complètes, les grands capitaines étrangers*, tome I, éd. Ludovic Lalanne, Paris : Vve Jules Renouard, 1864, p. 43-45. Cette description convient aussi aux chapeaux des mousquetaires tels qu'on les porte au XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>2</sup> Dans le *Cavalerie françois*, Salomon de la Broue indique que le cavalier doit porter correctement son chapeau, « qui ne soit de trop grande ny de trop petite forme ». Les pages doivent en outre avoir un bonnet « pour esmpescher qu'ils ne salissent la coiffe de l'accoustrement de teste du maistre » (Salomon de la Broue, *Le Cavalerie françois*, A Paris, chez Charles du Mesnil, p. 20 et 42).

<sup>3</sup> Anonyme, *tapisserie de la réception des ambassadeurs polonais en 1573 aux Tuileries*, (série des *Fêtes des Valois*) 388 x 480 cm, Florence, musée des Offices. Voir annexe 47.

portraits de Philippe II, mais sans bijou<sup>1</sup>. C'est également ce type de bonnet, sans plis, avec des ailes plus grandes et une retroussée sur l'avant, dont Abraham Bosse se moque en représentant *l'Espagnol en garde* vers 1635<sup>2</sup>. Le plus probable, en ce qui concerne le bonnet à la polonaise, est donc que le qualificatif ne s'applique qu'à l'aigrette, et à sa façon de la porter : non plus sur le côté, mais sur le devant, se dressant dans les airs.

### **C. De la toque d'homme au toquet de l'enfant.**

La toque est probablement le couvre-chef le plus difficile à définir en raison de l'évolution qu'il a connu entre le début du XVI<sup>e</sup> siècle et le XVII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>. Ce qui le distingue parmi les couvre-chefs est le choix d'un petit bord et de fronces, non d'un matériau spécifique : les chapeaux à fronces et petit bord sont donc potentiellement des toques, même si les deux termes ne sont jamais associés. Au contraire, le bonnet est présent sous le biais de dix bonnets faits « en façon de toque<sup>4</sup> » et d'une « tocque de bonnet ». Pierre de Miraulmont, qui décrit les vêtements des différents officiers royaux en usage en 1612, ne fait pas de différence entre la toque et le bonnet<sup>5</sup>. Au fil du XVI<sup>e</sup> siècle la toque devient de moins en moins plate, passant du « bonnet de Mantoue » à la toque telle que la porte Henri III et sa cour<sup>6</sup>.

Quand le vénitien Jérôme Lippomano décrit le costume des Français tel qu'il a pu l'observer en 1577, il souligne que la toque, qu'il appelle *biretta*, n'est portée qu'à la Cour. Il estime qu'en dehors, à peine dix personnes sur mille s'en servent, et que cet usage restreint est dû au fait que le pays est très exposé aux vents<sup>7</sup>. La toque n'est pas le seul couvre-chef que le vent peut emporter. De manière imagée le vent signifie la faveur politique, qui permet d'obtenir des bénéfices, en particulier le chapeau de cardinal, que Maistre Albordum, héros d'une poésie satyrique du XVI<sup>e</sup> siècle, faillit obtenir « mais ung vent vint qui [lui] osta le

<sup>1</sup> Voir annexe 46.

<sup>2</sup> Abraham Bosse, *l'Espagnol en garde*, ca. 1635, eau-forte, 289 x 206, Paris, BNF, Est ; Ed. 30, rés. Annexe 48.

<sup>3</sup> On en trouvera deux illustrations en annexe 46.

<sup>4</sup> On trouve à la fois des bonnets façon de toques et des toques dans l'inventaire du marchand bourgeois de Paris Jean Le Riche l'aîné en 1520 (Arch. nat. Min. cent., ét. CXXII, 1081, acte du 04/01/1520).

<sup>5</sup> Pierre de Miraulmont, *de l'Origine et établissement du Parlement et autres juridictions royales estans dans l'enclos du Palais royal de Paris*, A Paris, chez Pierre Chevalier, 1612, p. 457.

<sup>6</sup> Une « tocque de bonnet de Mantoue » est inventoriée chez le maître cordonner et juré mouleur de bois, bourgeois de Paris Pierre Creslo en 1577 (Arch. nat. Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 05/06/1577) : Pierre de l'Estoile utilise l'expression de « tocque de Mantoue » dans son journal du règne de Henri IV afin de décrire le couvre-chef d'un marchand et pour faire écho au bonnet rouge d'un cardinal. En revanche, les spécificités de la toque de Milan, sur le modèle du bonnet de Milan, n'ont pu être précisées (ét. CXXII, 1081, acte du 04/01/1520, inventaire du marchand bourgeois de Paris Jean Le Riche l'aîné).

<sup>7</sup> M. N. Tommaseo, *op. cit.*, p. 557.

chapeau<sup>1</sup> ». On en conclue que la toque est un couvre-chef simplement posé sur la tête, qu'on peut attacher sous le menton par des rubans, et qu'il ne couvre pas les oreilles comme le ferait un bonnet.

La toque est apparue dès la fin du Moyen Âge mais elle perd en importance au XVII<sup>e</sup> siècle avec les évolutions du goût en matière de chapellerie : la dernière attestation dans les inventaires après décès du corpus est en 1647, chez François Vallée, et illustre son contexte de survivance. En effet le costume de certains officiers, tel que codifié, continue de comporter une « toque ». Celle trouvée chez François Vallée est peut-être une relique d'une autre mode, mais plus probablement, au vu de la profession de son propriétaire – trésorier de France et général des finances de Paris -, elle fait partie de son costume professionnel. Elle est par ailleurs précautionneusement protégée dans un étui de cuir, et prisee avec un manteau à manches de pou de soie noire doublé de taffetas pour vingt-quatre livres<sup>2</sup>. Richelet ne fait cependant aucun cas des toques professionnelles. À son époque, la toque n'est plus que le chapeau de feutre couvert de panne ou de velours que les pensionnaires des collèges de l'Université de Paris portent au collège avec leur robe<sup>3</sup>. La toque est le terme choisi par Fassardi, auteur d'une relation du grand bal donné par la reine Marguerite en l'honneur du duc de Pastrana, ambassadeur espagnol extraordinaire le 26 août 1612. Le roi et les courtisans portent tous la toque de velours noir. L'auteur note que celle du roi a une plume blanche mais pour les toques des courtisans ce sont « les cordons pleins d'enseignes de diamants » qu'il remarque. Le duc espagnol en revanche, dont le costume est précisément décrit, ne porte pas de toque mais un chapeau « sans panache<sup>4</sup> ».

Le toquet, ou petite toque, apparaît pour la première fois dans l'inventaire d'Antoine Trotant, un marchand de laine, en 1590<sup>5</sup>. Le dictionnaire de Richelet le décrit comme un bonnet d'enfant, de serge ou de velours, garni de passements ou de dentelle<sup>6</sup>. Selon l'Encyclopédie, il s'agit d'une petite toque à usage de page ou d'enfant<sup>7</sup>. Il semble que la toque survive donc dans le toquet à usage des enfants, signalés à leur usage à deux reprises

<sup>1</sup> Anatole de Montaiglon, *op. cit.*, tome I, p. 39.

<sup>2</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XVI, 450, acte du 19/09/1647.

<sup>3</sup> Richelet, *op. cit.*, article TOQUE. On peut laisser de côté la toque des religieuses, dont aucun témoignage n'a été attesté avant 1660 : il s'agit d'une sorte de voile de chanvre ou de gros lin qui couvre les épaules et l'estomac des religieuses du Saint-Sacrement (Richelet, *op. cit.*, article TOQUE 2).

<sup>4</sup> F. Fassardi, *Le Grand bal de la reine Marguerite. Faict devant le roy, la reine, le dimanche 26 aoust, en faveur de M. le duc de Pastrana, ambassadeur extraordinaire, pour les alliances de France et d'Espagne*, a Lyon : Jonas Gautherin, 1612.

<sup>5</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIV, 262, acte du 27/11/1590.

<sup>6</sup> Richelet, *op. cit.*, article TOQUET.

<sup>7</sup> Encyclopédie, *op. cit.*, article TOQUET.

chez un marchand bourgeois de Paris du nom de Pierre de Creil en 1591 et chez le sergent à verge Martin Doublet<sup>1</sup>.

Les trente-et-un inventaires en contenant ont livré cinquante-neuf toques et dix toquets, ainsi qu'un paquet de toquets<sup>2</sup>. Leurs prix sont modiques : à l'exception de deux exemplaires valant vingt sols chacun et d'un autre évalué seize sols, dix-neuf ne dépassent pas les dix sols pièce et deux sont même prisés deux sols chacun. Sur le plan du coloris, sans grande surprise le noir domine avec trente-quatre mentions, plus une mention d'un toquet mi partie, « cramoisy et noir<sup>3</sup> », sur quarante-deux mentions de toques à couleur précise, soit 83,33% des toques et toquets. On trouve également des toques entièrement dans les teintes rouges : le maître vitrier Michel d'Amours en possède une rouge<sup>4</sup>, le mercier Pierre Marquet une écarlate rouge<sup>5</sup>, Jean Le Riche l'aîné, marchand bourgeois de Paris, seulement une écarlate<sup>6</sup>, Louis Trojon une rouge cramoisy à usage d'enfant<sup>7</sup>. D'autres teintes existent, que le priseur des toquets trouvés chez le marchand bourgeois de Paris Claude du Creil ne juge pas nécessaire de détailler<sup>8</sup> : une toque blanche, un toquet gris et une toque verte témoignent du choix à la disposition des Parisiens de l'époque<sup>9</sup>.

Les matériaux sont moins cités que les couleurs puisqu'ils ne sont mentionnés qu'à trente-quatre reprises. En tête, avec quatorze mentions, vient le velours, dont six de velours figurés, puis la laine, présente à onze reprises, et le taffetas à trois reprises. On trouve aussi deux toques de satin<sup>10</sup>, deux de drap<sup>11</sup>, deux toquets de toile piquée<sup>12</sup> et une de damas<sup>13</sup>. Tout comme les chapeaux et les bonnets les toques peuvent être garnies de cordon – six reprises

<sup>1</sup> Respectivement Arch. nat. Min. cent., ét. I, 52, acte du 11/03/1591 et ét. XXIX, 40, acte du 15/05/1612.

<sup>2</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIX, 40, acte du 15/05/1612, inventaire du sergent à verge, priseur et vendeur de biens à Paris Martin Doublet. Le paquet est prisé moins de vingt sols. Sur ces trente-et-un inventaires, seize sont antérieurs à 1570 et seuls six sont postérieurs à 1600.

<sup>3</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. I, 52, acte du 17/09/1591, inventaire du marchand drapier et bourgeois de Paris Jean Valet.

<sup>4</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVI, 88, acte du 02/01/1537.

<sup>5</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. IX, 129, acte du 09/11/1545.

<sup>6</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. CXXII, 1081, acte du 04/01/1520.

<sup>7</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 02/08/1569, inventaire de l'avocat au Parlement Louis Trojon.

<sup>8</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. I, 52, acte du 11/03/1591.

<sup>9</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLV, 163, acte du 16/12/1614, inventaire du marchand bonnetier et bourgeois de Paris Pierre de la Mothe pour les toques blanches et vertes ; ét. XXIV, 262, acte du 27/11/1590, inventaire du marchand de laine Antoine Trotant pour le toquet gris.

<sup>10</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIV, 262, acte du 27/11/1590, inventaire du marchand de laine Antoine Trotant, et ét. XLV, 163, acte du 16/12/1614, inventaire du marchand bonnetier et bourgeois de Paris Pierre de la Mothe.

<sup>11</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIII, 135, acte du 26/11/1592, inventaire du bourgeois de Paris Guillaume Gasteau, ét. XXXIV, 24, acte du 16/08/1602, inventaire du maître potier d'étain Pierre Danten.

<sup>12</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XC, 114, acte du 04/12/1625, inventaire du conseiller du roi et procureur général à la chambre des comptes Henri Girard.

<sup>13</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLV, 163, acte du 16/12/1614, inventaire du marchand bonnetier et bourgeois de Paris Pierre de la Mothe.

dont un d'or, un petit cordon d'argent, une de soie noire et un « crepe » - mais aussi de doublures – cinq reprises, dont deux de velours, une de serge tannée et une d'écarlate rouge, la dernière étant simplement décrite comme noire<sup>1</sup>. Trois inventaires font également état de toques à rubans<sup>2</sup>. Certains sont très ouvragés, à l'image de la toque de satin blanc découpé, garni de tavelle de soie blanche trouvé chez le marchand bonnetier et bourgeois de Paris Pierre de la Mothe en 1614<sup>3</sup>.

À vingt-deux reprises, les inventaires comportent des toques à rebras, entre un et deux par toque – treize mentions de toques à un rebras, neuf de toques à deux rebras. Elles témoignent de l'usage de la toque au bord retroussé, notamment avant 1562, date à laquelle le dernier « rebras » est mentionné. Aucun type de rebras spécifique – doublure de velours, couleur différente du reste de la toque, broderie – n'apparaît au travers des inventaires, mais leur signalement par les priseurs peut signifier qu'ils étaient cousus, ne serait-ce que d'un point, afin de conserver le rebras en place en toute circonstance. Les toques « a la coquarde », que l'on rencontre à huit reprises ont eux aussi au moins un rebras, à l'image des bonnets à la cocarde, qui semble plutôt être situé sur le derrière de la toque : l'inventaire du marchand de draps de soie et bourgeois de Paris Henri Martin distingue clairement entre les toques à la cocarde et les bonnets à rebras, présents respectivement à cinq et à deux reprises<sup>4</sup>.

## **D. La calotte, un couvre-chef hygiénique et ecclésiastique.**

Sous le chapeau et le bonnet ou porté seul, la calotte est un couvre-chef qui épouse parfaitement la tête des vieilles personnes<sup>5</sup>. De l'avis de Richelet il ne s'agit que d'une coiffe de velours ou de maroquin fabriquée exclusivement par les calotiers<sup>6</sup>. Les calottes rencontrées dans les inventaires après décès des Parisiens impliqueraient le grand âge ou le manque de cheveux de leurs propriétaires. L'article que l'Encyclopédie lui consacre insiste sur son

<sup>1</sup> Doublure de velours et de serge tannée pour deux des toques de Michel Bourcier, marchand de draps de soie bourgeois de Paris (Arch. nat. Min. cent., ét. XX, 78, acte du 13/11/1559), doublure de velours noir pour une toque du marchand bourgeois de Paris Jean d'Abry (ét. XX, 78, acte du 28/10/1562), une doublure d'écarlate rouge et une autre noire chez le marchand maréchal et bourgeois de Paris Jean David (ét. LXXXVI, 88, acte du 16/08/1537).

<sup>2</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVI, 90, n°29, acte du 20/12/1543, inventaire du marchand pelletier Jacques Caillou pour quatre toques, *idem*, n°49, acte du 22/10/1544, inventaire du marchand mercier et bourgeois de Paris Hugues Cocquillart pour cinq toques, *idem*, n°26, acte du 10/11/1543, inventaire du marchand de draps de soie bourgeois de Paris Henri Martin à une reprise.

<sup>3</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLV, 163, acte du 16/12/1614.

<sup>4</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVI, 90, n°26, acte du 10/11/1543. L'autre inventaire comprenant des bonnets à la cocarde est celui du maître vitrier Michel D'Amours en 1537 (ét. LXXXVI, 88, acte du 02/01/1537).

<sup>5</sup> Voir une illustration d'une calotte en annexe 50.

<sup>6</sup> Richelet, *op. cit.*, articles CALOTE et CALOTIER.

utilisation par les ecclésiastiques et fait de Richelieu le premier porteur<sup>1</sup>. En réalité on en trouve mention dès le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle : à son décès en 1559 le marchand de draps de soie Michel Bourcier en possède déjà quatre<sup>2</sup>. Quatre des marchands merciers ont aussi une part de leurs stocks consacrée à des calottes. Le poème burlesque que lui dédie le sieur Laurens en 1629 fait état d'une mode remontant à 1623 pour les juges et les courtisans, raison qui pousse l'auteur à finalement s'en procurer une pour ne pas paraître ridicule<sup>3</sup>. Ses aspects pratiques ne lui échappent pas : non seulement elle tient chaud à la tête quand on est obligé d'ôter son chapeau pour saluer mais en plus elle donne l'air savant et respectable, quand bien même on ne l'est pas<sup>4</sup>.

Leurs matériaux sont divers, avec une préférence au XVI<sup>e</sup> siècle pour la soie noire, mentionnée à huit reprises sur les dix-sept calottes repérées<sup>5</sup>. Le taffetas a du succès entre 1559 et 1608, avec quatre mentions<sup>6</sup>. On recourt aussi au satin – deux reprises –, à la laine, au chanvre et au maroquin – une reprise chacun<sup>7</sup>. D'après les inventaires des marchandises de trois marchands merciers entre 1635 et 1643 il semble que la mode soit aux calottes de satin et surtout à celles de maroquin. Le stock de calottes de l'inventaire de Marie Buquet, défunte femme de Louis Vallée, réalisé en 1635, peut être divisé en trois ensembles. Quatre articles décrivent des calottes de satin : dix-neuf sont de satin de Florence et doublées de ratine de Florence – trente-et-un sols huit deniers pièce -, huit sont doublées de ratine de Beauvais – trente sols pièce -, vingt-deux sont aussi doublées de ratine de Beauvais mais chamoisé – vingt-huit sols quatre deniers pièce – et dix-huit autres sont doublées de revêche – vingt-cinq sols pièce. Cinq articles concernent les calottes de maroquin : si soixante-dix-neuf ne sont pas

<sup>1</sup> Encyclopédie, *op. cit.*, article CALOTTE.

<sup>2</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XX, 78, acte du 13/11/1559.

<sup>3</sup> L'exactitude de la date peut faire sourire : elle permet au sieur Laurens de faire la rime avec courtisans.

<sup>4</sup> Le texte intégral se trouve en annexe 51. Voir également partie V, chapitre 4, B. et partie V, chapitre 6.

<sup>5</sup> Quatre exemplaires dans l'inventaire de Michel Bourcier (arch. nat. Min. cent., ét. XX, 78, acte du 13/11/1559), un dans les autres inventaires : ét. III, 436, acte du 02/06/1569, inventaire de l'écuyer Jean Antoine Desduq, sieur de Crépières et de Vich Fossan en Piémont, ét. CXXII, 126, acte du 31/08/1569, inventaire du sergent à verge au Châtelet de Paris Ithier Boutheron, *idem*, acte du 19/02/1571, inventaire du procureur au Châtelet Pasquier Chéron, ét. XLV, 161, acte du 14/07/1598, inventaire du marchand bourgeois de Paris Guillaume Le Bé.

<sup>6</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XX, 78, acte du 13/11/1559, inventaire du marchand de draps de soie et bourgeois de Paris Michel Bourcier, ét. XXIII, 164, acte du 15/01/1591, inventaire du marchand mercier au palais et bourgeois de Paris Vincent Guibert, ét. XLV, 161, acte du 14/07/1598, inventaire du marchand bourgeois de Paris Guillaume Le Bé, ét. LXXXVI, 212, acte du 10/07/1608, inventaire du prêtre et curé des Saints-Innocents Jacques Roger. Des calottes de taffetas sont vendues par le marchand mercier Michel Guillaume en 1610 – environ cinq sols pièce (ét. XXIV, 145, acte du 14/04/1610).

<sup>7</sup> Une calotte de laine chez Vincent Guibert, marchand mercier au Palais (Arch. nat. Min. cent., ét. XXIII, 164, acte du 15/01/1591), une calotte de chanvre à usage de l'aumônier et prédicateur ordinaire du roi Antoine de Marolles (ét. XCVII, 23, acte du 13/02/1664), une calotte en maroquin chez Nicolas Baudot (t. XCVII, 26, acte du 12/04/1635).

doublées, à cinq sols dix deniers pièce, les calottes de maroquin doublées de revêche et les deux sortes doublées de ratine de Beauvais valent neuf sols deux deniers, seize sols huit deniers et onze sols huit deniers pièce. Marie Buquet vend aussi des calottes à barbutes et d'autres à oreilles dont la fonction protectrice est renforcée : les premières valent plus d'une livre pièce tandis que les secondes sont prisées à la pièce douze sols et demi. Le troisième et dernier type de calottes que l'on trouve dans cet inventaire est la calotte à l'anglaise, probablement nommée ainsi car elle est importée d'Angleterre. La présence d'ornements pourrait être leur caractéristique : dix-huit sont de bon drap « a galon de soye », à trois livres pièce, et quatorze autres sont doublées de panne, « garnies d'or et d'argent » à deux livres pièce (ou vingt livres)<sup>1</sup>.

Trois d'entre eux présentent des doublures de velours, de serge et de frise noire<sup>2</sup>. Leur prix est modeste : la plus chère est estimée quinze sols, elle est en maroquin et à l'usage de l'assesseur criminel de la vicomté de Butheuil Nicolas Baudot<sup>3</sup>. Le marchand mercier au Palais Vincent Guibert possède les moins chères, à savoir deux calottes de laine et de taffetas prisées cinq sols les deux<sup>4</sup>.

Les calottes mentionnées dans la littérature du début du XVII<sup>e</sup> siècle font toutes référence à celles portées par les ecclésiastiques et témoignent de la spécialisation de ce couvre-chef. On les retrouve dans les inventaires du prêtre et curé des Saint-Innocents Jacques Roger en 1608<sup>5</sup> ou encore dans celui de l'aumônier et prédicateur ordinaire du roi Antoine de Marolles en 1664<sup>6</sup>. Elle continue néanmoins à être portée par un certain nombre de laïcs, tels

---

<sup>1</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. XIII, 22, acte du 20/08/1635. L'inventaire de son mari est réalisé en 1635 : les marchandises sont moins variées et surtout mélangées : calottes à oreilles de camelot et de boucassin de plusieurs couleurs prisées avec des capuchons – vingt-deux livres les dix-sept objets -, des calottes de satin doublées de ratine ou de revêche à vingt-et-un sols huit deniers pièce, des calottes de satin doublées de ratine de Florence à vingt-six sols pièce, d'autres de maroquin doublées de ratine de Florence aussi à trente sols pièce, des calottes de maroquin non doublées à cinq sols pièce, et soixante-dix de maroquin « tant bronzee que sur cuir doublee de revêche » à six sols huit deniers pièce (ét. XIII, 21, acte du 05/02/1635), Le marchand Antoine Pelletier ne propose que des calottes de maroquin, apparemment non doublées, à cinq sols pièce (ét. XVI, 86, acte du 29/05/1643).

<sup>2</sup> Deux des cinq calottes de soie noire à usage de Michel Bourcier sont doublées, l'une de velours et l'autre de serge (Arch. nat. Min. cent., ét. XX, 78, acte du 13/11/1559) et la calotte de soie noire du procureur au Châtelet Pasquier Chéron est doublée de frise pour un prix de dix sols (ét. CXXII, 126, acte du 19/02/1571).

<sup>3</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XCVII, 26, acte du 12/04/1635.

<sup>4</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIII, 164, acte du 15/01/1591.

<sup>5</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVI, 212, acte du 10/07/1608.

<sup>6</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XCVII, 23, acte du 13/02/1664.

le marchand de draps de soie Baptiste Chalons (1629)<sup>1</sup> et le lieutenant général et particulier, assesseur criminel en la vicomté de Butheuil Nicolas Baudot (1635)<sup>2</sup>.

## **E. Coiffe, couvre-chef, cornette : des couvre-chefs à négliger ?**

Un certain nombre de couvre-chefs sont prisés au chapitre du linge. La monotonie et la modestie apparentes de leurs prisées tendraient à nous les faire négliger. Si cela se vérifie avec les « couvre-chefs », les cornettes et les coiffes offrent des usages et des évolutions notables.

Contrairement à ce que le terme laisse supposer, « un couvre-chef » ne sert pas seulement à poser sur la tête. L'inventaire du maître chirurgien parisien Vincent Gilles consacre un article à des couvre-chefs servant à faire le poil, que l'on doit comprendre comme de simples pièces de toile, plus des frotoirs à faire la barbe, les neuf douzaines valant trente livres en 1632<sup>3</sup>. Glanville relève dans les comptes royaux des couvre-chefs « a frotter les jambes », « pour frotter le corps<sup>4</sup> ». À l'inverse, les couvre-chefs garnis de passes – mentionnés dans seize inventaires antérieurs à 1603 – correspondent bien à des coiffes dont le devant est ouvragé<sup>5</sup>. Du corpus des inventaires parisiens, cinquante-trois en font état, depuis le début du XVI<sup>e</sup> siècle à 1642, dernière mention attestée. Ce « menu linge », comme le définit le priseur des biens du maître patenôtrier et boutonnié d'émail bourgeois de Paris Dominique Lasensier en 1591<sup>6</sup>, est en majorité de lin ou de chanvre, avec quelques couvre-chefs de toile de Hollande au début du XVI<sup>e</sup> siècle ou de toile d'atour<sup>7</sup>, et prisé entre deux et vingt sols pièce<sup>8</sup>.

À titre d'exemple, l'inventaire des couvre-chefs du conseiller du roi et maître des requêtes Pierre Daunet réalisé en 1526 offre toute la gamme existante, y compris les couvre-chefs les plus ouvragés du corpus et des mesures. Six sont de toile d'atour, à passes, et servent

<sup>1</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVI, 218, acte du 30/08/1629.

<sup>2</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XCVII, 26, acte du 12/04/1635.

<sup>3</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XC, 114, acte du 20/03/1632.

<sup>4</sup> Granville, « Notes prises sur de vieux parchemins », dans *Précis analytique des travaux de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, 1895-1896*, Rouen : Impr. Cagniard-Paris : A. Picard, 1897, p. 392.

<sup>5</sup> Pour plus de détail sur les couvre-chefs et coiffes à passes, voir [p. 743-753](#).

<sup>6</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. I, 52, acte du 04/09/1591.

<sup>7</sup> Cent cinquante-huit couvre-chefs de lin, dont vingt-trois de gros lin, cent quatre-vingt-seize couvre-chefs de chanvre, sept de toile d'atour, vingt-et-un couvre-chefs de toile de Hollande. Deux couvre-chefs de lin, à passes, sont doublés de futaine (Arch. nat. Min. cent., ét. XXXIV, 24, acte du 01/10/1590, inventaire du maître tissutier-rubannier Jean Rousseau).

<sup>8</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. CXXII, 1081, acte du 21/[ ]/1517, inventaire du bourgeois de Paris Robert Le Riche pour les couvre-chefs à deux sols pièce ; ét. CXXII, 1081, acte du 11/09/1526, inventaire du conseiller et maître des requêtes Pierre Daunet, pour un couvre-chef ouvragé dont il va être question dans le paragraphe suivant.

« a accouchee », avec deux d'entre eux « cassez », et prisés trente sols avec deux petites cornettes. Sept autres prisés trente-cinq sols sont de toile de Hollande, l'un qualifié de grand mesure deux lez, et deux sont aussi « cassez ». Sept autres couvre-chefs de toile de Hollande, dont deux « cassez et rompuz » ne sont prisés que vingt-sols, en bien plus mauvais état que les précédents apparemment. Pour le même prix on trouve un couvre-chef « de toile claire frangé a l'entour de soie violette et blanc, et a treize rozes brodees de soie de plusieurs couleurs ». Un autre article contient trois couvre-chefs, eux aussi de toile de Hollande, prisés moins de sept sols, et deux grands couvre-chefs de toile d'atour, chacun mesurant cinq quartiers de long. Enfin, Pierre Daunet possède huit couvre-chefs de lin, deux mesurant chacun trois quartiers et prisés ensemble vingt sols, et les six autres prisés quinze sols<sup>1</sup>.

Les coiffes sont aussi un terme générique pour désigner une pièce de vêtement qui couvre la tête : le *Dit d'un mercier*, datant du XIV<sup>e</sup> siècle, parle

*De beax cuevrechies a dames,*

*Et coiffes laceites beles,*

*Que [il vendrait ] a ces puceles ;*

*Et de soie, par covenant ;*

*A chapeax d'ordrois par devant ;*

*S'en ai de lin a damoiseax,*

*A fleretes et a oiseax,*

*Bien lichiees et bien polies,*

*A coiffier devant lors amies.*

*S'en ai de chanvre a cez vilains<sup>2</sup> [...].*

Plus particulièrement il s'agit d'un couvre-chef que l'on place sous un bonnet ou un chapeau, afin de protéger le couvre-chef extérieur d'un contact direct avec la peau et les

<sup>1</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. CXXII, 1081, acte du 11/09/1526.

<sup>2</sup> Alfred Franklin, *Dictionnaire historique des arts, métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris-Leipzig : H. Welter, 1906, p. 754.

cheveux<sup>1</sup>. C'est en ce sens que les quelques mentions de coiffes « a mettre sur les cheveux », de « coiffes de teste », ou de coiffe « de dessoubz » doivent être interprétées<sup>2</sup>. On les porte aussi bien le jour que la nuit<sup>3</sup>, que l'on soit un homme ou une femme<sup>4</sup>. Leurs prix sont variables selon la qualité et l'âge de la coiffe : quatorze coiffes d'homme neuves, deux étant de toile de Hollande et les autres de lin, ne valent chacune que deux sols en 1586 dans l'inventaire des biens de Marie Françoise d'Ailly<sup>5</sup> ; chez le marchand mercier et bourgeois de Paris François Langlois en 1573 on en trouve six de lin, prisées un sol pièce, et douze autres de chanvre à usage de femme, à six deniers pièce<sup>6</sup> ; la coiffure de toile d'atour ouvragée utilisée par la femme du marchand mercier François Avon est estimée trente sols en 1588 au moment de l'inventaire des biens<sup>7</sup>, autant que celle qui est aussi de toile d'atour et garnie de passements chez le maître patenôtrier Dominique Lasensier en 1591<sup>8</sup>. La coiffure de femme chez le marchand de vins et bourgeois Claude Nuyer, de toile d'atour à passements et doublée de satin blanc, est estimée deux livres en 1589<sup>9</sup>, autant que chacune des coiffures de velours trouvées chez Françoise Le Clerc, veuve d'un écuyer en 1578<sup>10</sup>, chacune des douze coiffes de toile de lin à fraise doublée de futaine de la femme du procureur au Parlement Guillaume

<sup>1</sup> La définition de la COIFFE dans le DMF est « pièce de tissu, enveloppant la chevelure et formant calotte et parfois couvre-nuque (souvent portée sous une autre coiffure), à l'usage des hommes et des femmes ». Voir annexe 52 pour l'illustration de certaines coiffes.

<sup>2</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVI, 212, acte du 29/01/1607, inventaire du secrétaire de la chambre du roi et receveur général des revenus de l'abbaye Saint-Denis en France Jean Pontevin. Dans l'inventaire des biens du procureur au Parlement Guillaume Gilles douze des coiffes de femme sont à mettre « contre les cheveux » (ét. X, 13, fol. II<sup>c</sup> XXXVIII et sqq., acte du 14/06/1610) et dans celui du marchand mercier Gilles Ollyvier en 1626 on trouve « quelques petites a cheveux » (ét. LXXXVI, 218, acte du 13/01/1626). Les coiffes « de dessoubz » sont citées dans l'inventaire du linge féminin chez le conseiller du roi au conseil d'État et privé, procureur général à la chambre des comptes Jean Dreux en 1612 (ét. XLV, 163, acte du 01/01/1612). Le conseiller du roi et trésorier général de ses bâtiments Pierre Chasteau a à son usage dix-huit coiffes « de teste » (ét. XXXIX, 67, n<sup>o</sup>71, acte du 01/03/1635). Chez le maître des requêtes Pierre Daunet ce sont douze coiffes « a bonnet » qui sont inventoriées et se placent effectivement sous un bonnet (ét. CXXII, 1081, acte du 11/09/1526).

<sup>3</sup> Tout comme pour les bonnets, l'étude des coiffes va distinguer celles de jour, « les coiffes », des « coiffes de nuit », telles que dénommées dans les inventaires.

<sup>4</sup> Deux cent quarante-et-une mentions de coiffes masculines, et deux cent vingt-et-une féminines : leur port est équivalent selon les sexes, mais les « coiffures » - quatre mentions - sont plus proprement à usage féminin, ainsi que l'unique coiffe de deuil inventoriée chez l'avocat au Parlement Christophe de Buchart en 1616 (Arch. nat. Min. cent., ét. XLV, 163, acte du 07/12/1616). Seuls deux inventaires font état de coiffes explicitement à usage d'enfant : une coiffe fait partie d'un ensemble de linge à porter un enfant aux fonds chez Jean Dreux (ét. XLV, 163, acte 01/01/1612), une autre, de taffetas changeant, est prisée avec six toquets et décrite comme à « usage de petit enfant » chez le marchand bourgeois Claude de Creil (ét. I, 52, acte du 11/03/1591). Les paquets de « menu linge a usage d'enfant » doivent cependant en comporter.

<sup>5</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIII, 133, acte du 19/08/1586.

<sup>6</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXI, 49, acte du 02/07/1573.

<sup>7</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. C, 126, acte du 24/05/1588.

<sup>8</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. I, 52, acte du 04/09/1591.

<sup>9</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIV, 262, acte du 24/11/1589.

<sup>10</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 13/04/1578.

Gilles en 1610<sup>1</sup> ou encore les six de toile de Hollande à passements de Flandres tout autour chez le lieutenant du roi en Champagne et en Brie Henri Senneterre en 1635<sup>2</sup>.

Les coiffes de jour sont les couvre-chefs les plus présents dans les inventaires : on en trouve de un à quarante-deux par garde-robe, pour une moyenne de neuf coiffes de jour par inventaire<sup>3</sup>. Celui qui en possède le plus est le maître des requêtes Pierre Daunet, en 1526 : quarante-et-une sont de lin, dont douze courte-pointées, assorties à six petit corps de même, douze autres sont garnies de rubans et de bandelettes, cinq autres seulement garnies de bandelettes et les douze dernières sont froncées devant et derrière, garnies de leurs liens ou cordons ; il possède également une coiffe de toile de Hollande qui à la grande différence des précédentes est brodée de soie noire. En tout cet ensemble de coiffes représente plus de soixante-dix sols parisis, bien plus que l'ensemble des bonnets que l'on trouve dans le même inventaire<sup>4</sup>.

La majorité des coiffes est faite de lin – deux cent cinquante-quatre mentions, dont deux de lin cotonné, quatre de faille de lin et douze de gros lin – ou de chanvre – deux cent seize mentions de coiffes de chanvre. La toile de Hollande n'est utilisée que pour soixante-huit des coiffes, la toile d'atour pour dix autres, la toile blanche pour huit, la toile baptiste pour six et le tulle pour six autres encore<sup>5</sup>. La futaine sert pour l'extérieur de la coiffe – vingt-six reprises au minimum – mais plus souvent en doublure – cinquante-quatre reprises sur quatre-vingt-quatre doublures attestées<sup>6</sup>. À partir des années 1630 la mode est aux coiffes de crapaudaille, une sorte de petite étoffe de soie très fine, qu'on ne trouve cependant encore que dans de rares inventaires : le maître de la musique de la reine Luc Dupont et le maître d'hôtel

<sup>1</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. X, 13, fol. II<sup>c</sup> XXXIII, acte du 14/06/1610.

<sup>2</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XCVII, 26, acte du 15/01/1635.

<sup>3</sup> Cent trente-et-un inventaires en comportent, dont cent onze qui en citent un nombre précis, pour un total de mille vingt-deux coiffes et coiffures, hommes et femmes confondus. La médiane est cependant à six coiffes par inventaire, cinquante-huit inventaires en comportant six ou moins. Quarante inventaires en comprennent entre dix et quarante-deux, et onze d'entre eux plus de vingt.

<sup>4</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. CXXII, 1081, acte du 11/09/1526.

<sup>5</sup> Douze inventaires font état de coiffes de toile de Hollande. La toile d'atour revient à six reprises sur les dix pour des « coiffures », toujours à une seule reprise dans ces inventaires de bourgeois et d'officiers aisés. En outre six de ces inventaires datent des années 1580 et l'utilisation de la toile d'atour n'est plus attestée après 1591. La toile baptiste n'est présente que chez le procureur au Parlement Guillaume Gilles en 1610 : ces six coiffes sont à usage d'homme et prisée chacune une livre, deux fois plus que les coiffes à deux rubans et une bandelette à usage de sa femme mais aussi deux fois moins que ces coiffes de toile à fraise de lin doublées de futaine pour femme (Arch. nat. Min. cent., ét. X, 13, fol. II<sup>c</sup> XXXIII, acte du 14/06/1610). Les six coiffes de tulle sont inventoriées chez le marchand mercier Gilles Ollyvier en 1626 (ét. LXXXVI, 218, acte du 13/01/1626) et les huit de toile blanche chez le maître boulanger Jean Robbe en 1650 (ét. LI, 525, acte du 04/11/1650).

<sup>6</sup> Ces vingt-neuf doublures n'ont pas de matériau précisé, à l'exception de la coiffe de satin blanc doublé de satin aussi (Arch. nat. Min. cent., ét. XXIV, 262, acte du 24/11/1589, inventaire du marchand de vins bourgeois de Paris Claude Nuyer).

ordinaire du roi Jean Deschamps en ont chacun deux dans leurs garde-robes, prisées avec des masques de velours à usage de femme<sup>1</sup>.

Pour d'autres coiffes on a recourt à des tissus de vêtements, comme le velours, le camelot, le satin ou encore le taffetas, probablement pour qu'on puisse les porter sans autre couvre-chef dessus. Cette utilisation de la coiffe en tant que coiffure féminine semble s'imposer à partir de la dernière décennie du XVI<sup>e</sup> siècle mais surtout au XVII<sup>e</sup> siècle, et est attestée dans l'article que consacre Richelet à la coiffe dans son dictionnaire<sup>2</sup>.

Les inventaires des marchands merciers témoignent de cette évolution : dès celui de Roger Dupont, réalisé en 1504, le priseur relève sept coiffes de taffetas, « avec les beatilles et les passes » - les béatilles sont un synonyme pour bandeaux -, ainsi que des coiffes de tiercelin – drap de tissu de trois espèces de fil<sup>3</sup>. En 1584 les marchandises du maître tailleur Thomas Carlier comprennent deux coiffures de futaine blanche garnies de toile d'atour, à une livre et demi chacune, une coiffure de taffetas gris à passement d'or et d'argent prisée une livre et une autre de toile blanche qui accompagne un bonnet de satin, probablement réalisées sur commande<sup>4</sup>. L'inventaire d'Henri Semelle, en 1595, en contient cinq de taffetas, l'une doublée de velours et une autre de taffetas bleu<sup>5</sup>. L'inventaire du marchand Guillaume Hallé en 1641 comprend cinq articles de coiffes de taffetas à divers prix, de huit sols neuf deniers à vingt-quatre sols deux deniers pièce. On y trouve aussi une grande diversité de coiffes d'étamine, garnies aux trois quarts, aux deux tiers, à petites dentelles ou dentelles, dont le prix varie de quinze sols neuf deniers à cinq livres pièce, des coiffes de crapaudailles de trois quarts et de chanvre, prisées respectivement trente-six sols trois deniers et vingt sols pièce, mais aussi des coiffes de velours « servant de coiffures a femmes garnies de dentelle » et des coiffes de deuil de femme à trente sols pièce<sup>6</sup>.

Marie Buquet en possède un stock montant à cent quatre-vingt-deux livres six sols de toutes sortes, en plus de coiffes de taffetas de couleur pour enfant prisées avec des coiffes de crapaudaille, et des coiffes d'étamine de soie<sup>7</sup>, mais l'inventaire après décès de son mari

<sup>1</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXXIX, 67, acte du 11/12/1635, ét. XC, 114, acte du 20/10/1636.

<sup>2</sup> « Morceau de tafetas rond, plissé par derriere, et ourlé tout autour dont les dames et les bourgeoises se couvrent la tete, qu'elles tournent autour de leur visage et nouent un peu au dessous du menton » (Richelet, *op. cit.*, article COIFE).

<sup>3</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. CXXII, 3, acte du 17/06/1504.

<sup>4</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVI, 158, acte du 02/07/1584.

<sup>5</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIV, 264, acte du 18/02/1595.

<sup>6</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. X, 87, acte du 07/01/1641.

<sup>7</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XIII, 22, acte du 20/08/1635.

Louis Vallée en 1635 est plus détaillé. Il permet effectivement d’apprécier la grande diversité de ces coiffes et de la spécialisation féminine. À l’exception d’un article faisant état de coiffes de taffetas blanc, cramoisi incarnat ou de crapaudaille à usage d’enfant, les deux autres articles citant les porteurs désignent des femmes. Le taffetas est cité à huit reprises, pour des coiffes simples, mais aussi un type de coiffe de gros taffetas doublé de velours de Gênes : on peut acheter des coiffes de taffetas à vingt-deux sols six deniers pièce, douze sols six deniers, vingt-quatre sols, deux livres ou bien cinq livres pour les coiffes de taffetas doublées du velours génois. En matière de coiffes d’étamine, le client a le choix entre l’étamine de soie aux reflets changeants ou celui de soie rond, les premières valant seize sols huit deniers pièce et les secondes vingt-et-un sols huit deniers. Les coiffes de crapaudailles sont doublées ou simples, « rondes » ou « eschangeant » - ces deux termes font écho à celles d’étamine de soie -, et ont des prix entre dix sols et trente-six sols quatre deniers. Il vend aussi des coiffures « a nages de cresse volant, garni de leur housse et coiffe », prisee vingt-six sols pièce<sup>1</sup>.

Il est vrai que les coiffes de taffetas prédominent sur les autres matériaux dans les inventaires des particuliers – vingt-cinq reprises, dont une de taffetas changeant et onze de taffetas noir –, dès leur apparition en 1591 dans celui du marchand drapier et bourgeois Michel Husselin<sup>2</sup>. Les coiffes de velours, au nombre de cinq, sont présentes dans trois inventaires de 1543, 1578 et 1623<sup>3</sup>. Celles de satin appartiennent au trésorier payeur de l’ancienne garde française du corps du roi Guy d’Avost, pour deux blanches prisees moins de vingt sols, et pour une autre, non doublée, chez l’écuyer et avocat au Parlement Christophe de Buchart d’environ une livre de prix<sup>4</sup>. L’une des coiffes du marchand et bourgeois de Paris Guillaume Poignant est, elle, de camelot ondé, doublée de velours<sup>5</sup>.

Ces coiffes sont parfois ouvragées, comme on a pu le voir avec celles de Pierre Daunet. Les bandelettes et rubans reviennent souvent, que ce soit dans les articles des coiffes ou parmi le menu linge, permettant à la fois d’orner la coiffe et de l’attacher. Le priseur des biens de Pierre Daunet distingue les coiffes à rubans et bandelettes de ceux à simples bandelettes. Dans l’inventaire du marchand de chevaux Moïse Jardin en 1589 la situation est

<sup>1</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XIII, 21, acte du 05/02/1635.

<sup>2</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLV, 161, acte du 23/04/1591.

<sup>3</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVI, 90, n°29, acte du 20/12/1543, inventaire du marchand pelletier Jacques Caillou, ét. XLIX, 157, acte du 13/04/1578, inventaire de François Le Clerc, veuve d’un écuyer, ét. XC, 114, acte du 11/02/1623, inventaire de l’avocat au Parlement César de Plais. L’inventaire de Jacques Caillou comprend aussi une coiffe de satin violet dont le rebras est de velours noir « servant a ung petit Dieu ».

<sup>4</sup> Respectivement Arch. nat. Min. cent., ét. XVIII, 201, acte du 12/01/1584, ét. XLV, 163, acte du 07/12/1616.

<sup>5</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVI, 212, acte du 09/07/1608.

inverse : douze des coiffes sont effectivement à rubans et bandelettes, et cinq autres ne sont qu'à rubans<sup>1</sup>. Chez le procureur au Parlement Guillaume Gilles leur nombre par coiffe se voit préciser : chacune des douze coiffes de femme est garnie de deux rubans et d'une bandelette, et estimée dix sols pièce<sup>2</sup>. Les cordons qui servent à les serrer ne sont attestés qu'à deux reprises, au sujet des huit coiffes d'homme inventoriées chez Françoise Dupont, femme séparée d'un payeur de la gendarmerie de France en 1591, et qui sont doublement remarquables : non seulement elles conservent leurs cordons mais en plus elles sont décrites comme à « double bonnet » - expression mystérieuse<sup>3</sup> - ainsi que pour les douze coiffes du receveur général des finances de la généralité de Paris Jean Bouredet en 1608<sup>4</sup>. Des passements peuvent aussi les orner, qu'elles soient à usage d'homme ou de femme – quatre-vingt-neuf coiffes en tout, dont seize plus particulièrement à passements de Flandre<sup>5</sup> – ainsi que des broderies : vingt-huit sont ornées de broderies de point coupé, dont vingt-deux datent du XVII<sup>e</sup> siècle, quatre autres de broderies de soie, dont trois de soie noire et une de soie verte et un nombre indéterminé est à arrière-points<sup>6</sup>. Ces ornements portent parfois le nom « d'attifet » dans les inventaires des merciers : à son décès en 1635 Louis Vallée vend des « attifaicts de cresp volant » à dix sols pièce ; sa femme continue de vendre des garnitures de coiffures de deuils et des « nuages de vefves », propres à signifier le deuil sur une coiffure tout en respectant le goût des crêpes volants de cette époque<sup>7</sup>.

De beaucoup plus riches peuvent aller jusqu'à une ornementation d'or et de perles : le marchand pelletier Jacques Caillou en possède une à son usage qui est de velours violet et

<sup>1</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVIII, 123, acte du 09/01/1589.

<sup>2</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. X, 13, fol. II<sup>e</sup> XXXIII et sq., acte du 14/06/1610.

<sup>3</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. I, 52, acte du 08/07/1591.

<sup>4</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVI, 212, acte du 06/05/1608.

<sup>5</sup> Les six coiffes à la Flamande inventoriées chez Madeleine Barentin, veuve d'un procureur général en la chambre des comptes, en 1627 semblent désigner des coiffes ornées de passements de Flandres plutôt que des coiffes typiques des Flandres (Arch. nat. Min. cent., ét. XC, 114, acte du 14/05/1627). C'est l'unique occurrence qui a pu être trouvée et il s'agit peut-être du type de coiffe illustrée dans les annexes 52, sous le nom « coiffe de Flandres ».

<sup>6</sup> Les broderies à point coupé sont présentes chez le receveur des tailles Jean Saint-Germain, le receveur général des finances de la généralité de Paris Jean Bouredet, le secrétaire du roi à l'ordinaire des guerres Léon Foureau, chevalier et conseiller du roi aux conseils d'Etat et privés Claude Le Tonnellier et chez le gouverneur des pages de la chambre du roi sous la charge de Monsieur de Liancourt Georges André de Monchinguer (respectivement Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVIII, 123, acte du 30/06/1597, ét. LXXXVI, 212, acte du 06/05/1608, ét. XC, 114, acte du 15/01/1626, ét. XC, 114, acte du 14/05/1627, *idem*, acte du 10/05/1630, ét. XCVIII, 109, acte du 22/01/1632). Les coiffes à arrière-point se trouvent chez le procureur au Parlement Guillaume Gilles (ét. X, 13, fol. II<sup>e</sup> XXXIII, acte du 14/06/1610).

<sup>7</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XIII, 21, acte du 05/02/1635 et ét. XIII, 22, acte du 20/08/1635. Parmi les marchandises du marchand mercier Christophe Simon en 1572 se trouvent vingt-et-une douzaine « d'attiffaictz garniz et semez, garnis et pieces piquez » prisés soixante sols le tout (ét. LIX, 27, acte du 19/02/1572).

garnie de soixante-sept grains d'or et petites perles, prisé moins de vingt-cinq sols<sup>1</sup>. L'avocat au Parlement et maître des requêtes de la reine mère du roi Jean Douzat en a une de toque d'argent, couverte de dentelles<sup>2</sup>. D'autres dentelles sont mentionnées dans des coiffes des années 1630 et 1640 : trois sont à point de Gênes et une de crêpe de dentelles<sup>3</sup>. Tout comme les bonnets certaines coiffes comportent aussi des passes, ces devants plus ouvragés que le reste de la coiffure<sup>4</sup>, d'autres en revanche sont « a fraizes », à une époque où les fraises sont passées de mode : il s'agit peut-être de reliquats conservés depuis ce temps et qui combinent une coiffe à une fraise de col<sup>5</sup>.

En ce qui concerne les coiffes de nuit soixante-quatre inventaires en font mention dès les années 1580. Elles font une large concurrence aux bonnets de nuit<sup>6</sup> que ce soit pour les hommes - cent quarante-quatre mentions – ou pour les femmes – cent cinquante-six mentions. Brantôme rapporte l'anecdote d'une dame qui s'étant apprêtée pour passer la nuit avec son amant est surprise par son mari en colère, mais parvient à l'apaiser par le spectacle offert, car « elle s'estoit cette fois si bien attiffée, si bien parée pour sa coiffure de nuict, et de sa belle chemise blanche et si bien ornee<sup>7</sup> ».

Leur nombre par inventaire varie entre l'exemplaire unique, comme chez le médecin ordinaire du roi et intendant du jardin royal Guy de la Brosse en 1641, et trente-six coiffes de nuit chez le maître orfèvre Jean Garnier, dont vingt-quatre rien qu'à usage de femme<sup>8</sup>. Elles sont faites sur le même modèle que les coiffes de jour : le lin et le chanvre reviennent le plus souvent dans les descriptions, la toile de Hollande, la toile baptiste et la toile blanche à quelques reprises, et la futaine est plutôt utilisée en doublure. Elles peuvent aussi être garnies

<sup>1</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVI, 90, n°29, acte du 20/12/1543.

<sup>2</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. CXXII, 126, acte du 20/03/1570.

<sup>3</sup> Deux des coiffes à point de Gênes sont chez le maître d'hôtel ordinaire du roi Jean Deschamps (Arch. nat. Min. cent., ét. XC, 114, acte du 20/10/1636), une autre coiffe de point de Gênes et celle à crêpe de dentelles appartiennent à Jean Baptiste de Foyx, gouverneur de Macon et du Mâconnais, lieutenant général de Bourgogne (ét. XVI, 450, acte du 25/10/1647).

<sup>4</sup> Sept chez le marchand de vin et bourgeois de Paris Simon Feuillet le Jeune (Arch. nat. Min. cent., ét. IX, 218, acte du 09/12/1581), six chez la demoiselle et veuve Marie Françoise d'Ailly (ét. III, 193, acte du 06/06/1586) et trois chez le maître patenôtrier et bourgeois de Paris Dominique Lasensier (ét. I, 52, acte du 04/09/1591).

<sup>5</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. X, 13, fol. II<sup>c</sup> XXXIII, acte du 14/06/1610, inventaire du procureur au Parlement Guillaume Gilles, ét. XV, 51, acte du 25/08/1611, inventaire du juré des œuvres de maçonnerie de Paris François Petit, ét. LXXXVI, 218, acte du 13/01/1626, inventaire du marchand mercier Gilles Ollyvier.

<sup>6</sup> Un homme comme le secrétaire de la chambre du roi Simon Barreau possède néanmoins à la fois un bonnet de nuit, de velours cramoisi rouge et à passement d'or et six coiffes de nuit d'homme à point coupé (Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVIII, 124, acte du 17/07/1606).

<sup>7</sup> Brantôme, *Œuvres complètes, Vie des dames illustres, op. cit.*, p. 17.

<sup>8</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LII, 20, acte du 05/09/1641 et ét. LXXXVI, 212, acte du 04/03/1606.

de leurs cordons, de dentelles ou de passements<sup>1</sup>, voire être fraisées, comme les quatre trouvées chez le receveur des tailles Jean Saint-Germain en 1597, dont une est aussi plissée<sup>2</sup>. Leur prix, quand on peut le déterminer, monte moins haut que celui des coiffes de jour : même les coiffes à point coupé du secrétaire de la chambre du roi Simon Barreau ne valent que dix sols chacune<sup>3</sup>, vingt fois plus que les coiffes de nuit du marchand bourgeois de Paris Germain Boucher, estimées les trois à usage d'homme un sol et demi<sup>4</sup>.

Les coiffes sont des coiffures d'intimité, que l'on porte volontiers chez soi mais rarement à l'extérieur. C'est encore plus vrai pour les coiffes cornettes, que Richelet définit comme des coiffes féminines à porter de nuit « ou lorsqu'elles sont incommodees<sup>5</sup> ». Huit inventaires en comportent à partir de 1626<sup>6</sup> : elles se révèlent être aussi ornées que certaines coiffes, à l'instar des dix-huit coiffes cornettes du maître boulanger Jean Robbe qui sont toutes garnies de passements et valent pour certaines deux livres pièce<sup>7</sup>.

Les cornettes inventoriées séparément au chapitre du linge dans les inventaires après décès d'une trentaine de Parisiens offrent des aspects curieux. L'objet oscille entre la partie du

---

<sup>1</sup> Deux inventaires mentionnent la présence de cordons, chez le maître orfèvre Jean Garnier et chez le marchand bourgeois de Paris Jean Mereau (respectivement Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVI, 212, acte du 04/03/1606 et ét. II, 63, fol. II<sup>c</sup> V et sqq., acte du 19/03/1607). Quatre inventaires font état de coiffes à points coupés : six sont chez le secrétaire de la chambre du roi Simon Barreau (ét. LXXXVIII, 124, acte du 17/07/1606), douze chez le marchand verrier et bourgeois de Paris Bertrand de l'Hoste (ét. XCVIII, 109, acte du 26/03/1632), six chez le commissaire ordinaire des guerres Charles de Verge (ét. XC, 114, acte du 24/11/1634) et quatorze chez le trésorier général des bâtiments du roi Pierre Chasteau (ét. XXXIX, 67, n°71, acte du 01/03/1635). Les coiffes de nuit à passements sont attestées dans huit inventaires, dont sept datant des années 1620 et 1630, l'exception étant l'inventaire du secrétaire du roi et receveur général des revenus de l'abbaye Saint-Denis-en-France Jean Pontevin en 1607 (ét. LXXXVI, 212, acte du 29/01/1607). Un seul inventaire fait état de coiffes de nuit à dentelles, les deux appartenant au marchand bourgeois de Paris Jean Mereau (ét. II, 63, fol. II<sup>c</sup> V et sqq., acte du 19/03/1607).

<sup>2</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVIII, 123, acte du 30/06/1597. Trois autres inventaires des années 1600 en contiennent également : une est chez le maître orfèvre Jean Garnier, deux chez le marchand bourgeois de Paris Jean Mereau et huit chez le receveur général des finances de la généralité de Paris Jean Bouredet (respectivement ét. LXXXVI, 212, acte du 04/03/1606, ét. II, 63, fol. II<sup>c</sup> V et sqq., acte du 19/03/1607, ét. LXXXVI, 212, acte du 06/05/1608).

<sup>3</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVIII, 124, acte du 17/07/1606.

<sup>4</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIV, 136, acte du 26/01/1588.

<sup>5</sup> Richelet, *op. cit.*, article COIFE CORNETTE.

<sup>6</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XC, 114, acte du 15/01/1626, inventaire du secrétaire du roi de l'ordinaire des guerres Léon Foureau, *idem*, acte du 14/05/1627, inventaire de Madeleine Barentin veuve d'un procureur général de la chambre des comptes, ét. XLIII, 9, acte du 20/10/1631, inventaire du marchand de vins et bourgeois de Paris Antoine Minard, ét. V, 78-79, n°276, acte du 09/12/1632, inventaire du marchand Jacques Perrier, ét. XCVIII, 109, acte du 22/01/1632, inventaire du gouverneur des pages de la chambre du roi sous la charge de Monsieur de Liancourt Georges André de Monchinguer où les quatre coiffes cornettes sont garnies de passément de Flandres et à point coupé, prisées une livre et demi chaque, ét. XCVIII, 109, acte du 26/03/1632, inventaire du clerc au Palais Jacques Hautefeuille, ét. XCVIII, 109, acte du 26/03/1632, inventaire du marchand verrier et bourgeois Bertrand de l'Hoste, ét. LI, 525, acte du 04/11/1650, inventaire du maître boulanger Jean Robbe.

<sup>7</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LI, 525, acte du 04/11/1650, inventaire du maître boulanger Jean Robbe.

chaperon transformée en une bande d'étoffe pendante sur l'épaule de certains magistrats, une sorte de coiffe de nuit portée par les femmes ou une partie de chaperon prise à part<sup>1</sup>.

Les descriptions livrées par les inventaires ne permettent pas de dissiper cette ambiguïté, au contraire de la profession du chef de famille. C'est ainsi qu'on peut déduire que les deux cornettes, l'une de velours et l'autre de satin noir avec une paire de manches assortie, trouvées chez le notaire et secrétaire du roi Pierre Lalement, sont à usage professionnel et d'homme<sup>2</sup>. Il en va de même de celles mentionnées chez l'avocat au Parlement Louis Trojon, une de taffetas noir d'une aune et demie de long sur demie aune de large, prisee soixante sols, une autre de crêpe noir d'un quartier de long, prisee vingt sols, et une dernière de taffetas prisee moins de trente sols<sup>3</sup>, de celle de taffetas prisee dans le même article qu'une ceinture de soie et un bonnet carré chez l'avocat au conseil du roi Lazare de Voys en 1611<sup>4</sup> et de celle de soie estimée trente sols chez le procureur général en la chambre des comptes Jean Dreux en 1615<sup>5</sup>. Celle que l'on rencontre chez le prêtre et curé des Saints-Innocents Jacques Roger en 1608 est prisee avec une petite calotte et une ceinture : ce n'est pas une coiffe de nuit mais plutôt le prolongement du chaperon de religieux que l'on trouve dans la garde-robe<sup>6</sup>. La cornette de soie du conseiller lecteur et médecin ordinaire du roi, régent en la faculté de médecine de Paris Martin Atrattris complète le chaperon et la ceinture de soie pour son usage professionnel<sup>7</sup>.

Parmi les cornettes des autres inventaires, il faut encore distinguer celles qui sont des pièces de chaperon de celles qui sont des coiffes de nuit à usage de femme ou d'enfant. Ce sont les matériaux utilisés qui permettent de faire la différence ainsi que la présence de chaperons dans la même garde-robe dans quatorze inventaires. Cinq sont de satin noir ou

---

<sup>1</sup> Une poésie du XV<sup>e</sup> siècle, *les Souhairs des hommes*, fait parler différents personnages. Le larron déclare ainsi vouloir une cornette ronde, de chanvre, étroite et d'environ une toise de long – deux mètres de long environ (Anatole de Montaiglon, *Poésies françoises des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*, [...], *op. cit.*, tome III, p. 145). L'inventaire des biens de Renée de Gruel en 1594, l'une des dames de la reine de Navarre Jeanne d'Albret et gouvernante de ses filles décrit entre autres dans une caisse de bois « ung chapperon a usage de ladite deffuncte et une queue et cornette d'un aultre chapperon de veloux » (Monseigneur Xavier Barbier de Montault, « Inventaire de Méréglise en 1594 », dans *Bulletin de la société dunoise, archéologie, histoire, sciences et arts, tome VIII (1894-1896)*, Châteaudun : Librairie Louis Pouillier, 1896, article n°30).

<sup>2</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. VI, 74, acte du 12/02/1563.

<sup>3</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 02/08/1569.

<sup>4</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIX, 36, acte du 31/10/1611.

<sup>5</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLV, 163, acte du 10/12/1615.

<sup>6</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVI, 212, acte du 10/07/1608.

<sup>7</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIV, 136, acte du 15/12/1588.

doublées de ce matériau, sept sont de velours noir, quatre de taffetas noir dont l'une « troué à l'un des boutz ». On peut légitimement penser qu'il s'agit de cornettes à chaperons<sup>1</sup>.

Cette différence de cornette se double curieusement d'un fossé chronologique entre les cornettes à chaperon et celles de nuit. L'inventaire du conseiller du roi et maître de ses requêtes Pierre Daunet en 1526 fait déjà état de cornettes de toile de Hollande que nous avons choisies de considérer comme du linge de nuit<sup>2</sup>. Pour d'autres exemples il faut cependant attendre l'année 1573, et l'inventaire du notaire du roi Antoine Val, propriétaire d'une cornette de toile d'atour sans chaperon d'inventorié<sup>3</sup>. Quand ils en comprennent les priseurs les inventorient en six, dix ou douze exemplaires, à usage de femme – chez le marchand mercier au palais Noël Ceyantua par exemple<sup>4</sup> – ou d'enfants – chez l'avocat au Parlement César de Plais<sup>5</sup>. Le receveur général des finances dans la généralité de Paris Jean Bouredet possède vingt-quatre cornettes dont douze de nuit à frises, prisées dans un ensemble avec douze bandeaux, douze coiffes garnies de leurs bandelettes et cordons, quatre douzaines de mouchoirs, tout de toile de Hollande, et six bonnets de futaine pour douze livres<sup>6</sup>. Chez le notaire et secrétaire du roi Martin Raye, chez un autre secrétaire du nom de Léon Foureau, chez Marie Gougerot, veuve d'un maître savetier, chez le marchand Jacques Perrier ou encore chez le marchand de vins Jean Hailly elles font aussi partie d'un même ensemble de linge de nuit<sup>7</sup>. Dans six des inventaires les cornettes font partie intégrante de coiffes, dites « a cornettes » : en 1626 le priseur des biens du secrétaire du roi Léon Foureau distingue les six cornettes des six coiffes à cornettes qui font partie du linge de nuit de femme<sup>8</sup>.

Les matériaux utilisés sont le lin, le chanvre, la futaine, la toile de Hollande et les dentelles. En tête viennent le lin – quarante-huit mentions<sup>9</sup> – et la toile de Hollande beaucoup

<sup>1</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. CXXII, 3, acte du 17/06/1504, ét. CXXII, 1081, acte des 04/01/1520, ét. LXXXVI, 88, actes des 15/07/1538, 17/01/1539 et 18/03/1539, ét. XX, 78, acte du 28/10/1562, respectivement inventaires du marchand mercier et bourgeois de Paris Roger Dupont, du marchand bourgeois de Paris Jean Le Riche l'aîné, du marchand cartier et bourgeois de Paris Jean Guymier, des marchands drapiers et bourgeois de Paris Gabriel Auboust et Pierre Buhet, du marchand bourgeois de Paris Jean d'Abry. Voir également le chapitre consacré aux chaperons, partie V, chapitre 2.

<sup>2</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. CXXII, 1081, acte du 11/09/1526.

<sup>3</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. III, 184, acte du 13/01/1573.

<sup>4</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. II, 100, acte du 12/06/1620.

<sup>5</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XC, 114, acte du 11/02/1623.

<sup>6</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVI, 212, acte du 06/05/1608.

<sup>7</sup> Respectivement Arch. nat. Min. cent., ét. XC, 114, actes du 14/02/1623 et du 15/01/1626, ét. XXXV, 237, acte du 11/02/1627, ét. V, 78-79, n°276, acte du 09/12/1632, ét. XC, 114, acte du 11/08/1633.

<sup>8</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XC, 114, acte du 15/01/1626. Les autres coiffes à cornettes sont traitées dans le chapitre des coiffes (partie V, chapitre 1, E).

<sup>9</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLV, 161, acte du 02/07/1596, inventaire du marchand bourgeois de Paris Jacques Faligant, ét. X, 13, fol. II° XXXIII et sqq., acte du 14/06/1610, inventaire du procureur au Parlement Guillaume Gilles, prisée chacune cinq sols, ét. XV, 51, acte du 25/08/1611, inventaire du juré des œuvres de maçonnerie de

plus fine – trente-et-une mentions<sup>1</sup> -, la futaine – vingt mentions dans deux inventaires – et le chanvre – six reprises dans un seul inventaire – sont des matériaux moins utilisés<sup>2</sup>. À partir de 1630 les dentelles se multiplient sur les cornettes : les passements de Flandres ont du succès<sup>3</sup>, on trouve aussi des cornettes à point coupé<sup>4</sup>, à point de Gênes – le plus fin et estimé<sup>5</sup> -, à passement commun<sup>6</sup> et une cornette de dentelle de Pontignac<sup>7</sup>.

## **F. Coquille, chrêmeau et béguin, les couvre-chefs d'enfant.**

On a vu que parmi les chapeaux, les toques et les bonnets, certains à usage d'enfant se trouvaient prisés et atteignaient des prix comparables à ceux des adultes, sans démeriter sur la qualité et l'ornement. L'usage de la toque se raréfie, elle devient un couvre-chef d'enfant sous le nom de toquet. Les enfants ont cependant un certain nombre de couvre-chefs spécifiques<sup>8</sup>.

Le chrêmeau est un de ceux-là. Ce couvre-chef n'est pas propre à l'époque moderne, et encore moins aux garde-robes comprises entre 1550 et 1660. Ce petit bonnet d'enfant, destiné à lui recouvrir le front une fois l'onction du baptême réalisée au moyen du saint

---

Paris François Petit, ét. XXIX, 40, acte du 15/05/1612, inventaire du sergent à verge et priseur de biens Martin Doublet ; ét. XC, 114, acte du 04/12/1625, inventaire du procureur général à la chambre des comptes, ét. XCVIII, 109, acte du 26/03/1632, inventaire du marchand verrier bourgeois de Paris Bertrand de l'Hoste.

<sup>1</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. CXXII, 1081, acte du 11/09/1526, inventaire du conseiller du roi et maître des requêtes Pierre Daunet qui fait état de sept cornettes de lin, dont une petite et six grandes, ét. LXXXVI, 212, acte du 06/05/1608, inventaire du receveur général des finances en la généralité de Paris Jean Bouredet, ét. XC, 114, acte du 14/02/1623, inventaire du notaire et secrétaire du roi Martin Raye, ét. XC, 114, acte du 19/01/1628, inventaire de l'auditeur à la chambre des comptes Claude Merault.

<sup>2</sup> Respectivement Arch. nat. Min. cent., ét. I, 52, acte du 17/09/1591, inventaire du marchand drapier bourgeois de Paris Jean Valet et ét. XCVIII, 109, acte du 26/03/1632, inventaire du marchand verrier Bertrand de l'Hoste pour les cornettes de futaine ; ét. XC, 114, acte du 20/10/1636, inventaire du maître d'hôtel ordinaire du roi Jean Deschamps. Douze inventaires ne mentionnent pas l'étoffe de la cornette.

<sup>3</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XCVIII, 109, acte du 22/01/1632, inventaire du gouverneur des pages de la chambre du roi Georges André de Monchinguer ; ét. XVI, 450, acte du 25/10/1647, inventaire de Jean-Baptiste de Foyx, comte de Flex et de Cruzilles, marquis de Sennecy, gouverneur de Mâcon, lieutenant général en Bourgogne.

<sup>4</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XCVIII, 109, acte du 22/01/1632, inventaire du gouverneur des pages de la chambre du roi Georges André de Monchinguer, ét. XC, 114, acte du 20/10/1636, inventaire du maître d'hôtel ordinaire du roi Jean Deschamps.

<sup>5</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XC, 114, acte du 20/10/1636, inventaire du maître d'hôtel ordinaire du roi Jean Deschamps, ét. XVI, 450, acte du 25/10/1647, inventaire de Jean-Baptiste de Foyx, comte de Flex et de Cruzilles, marquis de Sennecy, gouverneur de Mâcon, lieutenant général en Bourgogne.

<sup>6</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXXIV, 24, acte du 16/08/1602, inventaire du maître potier d'étain Pierre Danten, ét. XVI, 450, acte du 25/10/1647, inventaire de Jean-Baptiste de Foyx, comte de Flex et de Cruzilles, marquis de Sennecy, gouverneur de Mâcon, lieutenant général en Bourgogne, ét. II, 193, acte du 15/05/1651, inventaire du banquier et bourgeois de Paris Jean Leyer.

<sup>7</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XC, 114, acte du 20/10/1636, inventaire du maître d'hôtel ordinaire du roi Jean Deschamps. Le Pontignac est une sorte de dentelle ordinaire, par opposition au point de Gênes, qui est aussi un synonyme du point de Fontignan. D'après le *Dictionnaire étymologique de la langue française*, vol. 2, le terme est une corruption de l'italien *de puntinara*, « espèce de point coupé » (article PONTINARE). L'inventaire de la marchandise de Guillaume Hallé consacre un article à des « bonnets de Pontignac » d'or et d'argent fin à quatre livres dix sols pièce (ét. X, 87, acte du 07/01/1641).

<sup>8</sup> Voir en Annexe 57 un exemple de béguin.

Chrême, est attesté dès la chronique des ducs de Normandie vers 1170<sup>1</sup>. Dix-neuf inventaires en répertorient, généralement dans un article consacré au menu linge servant au baptême d'un enfant, et tous très ouvragés – les chrêmeaux moins notables n'ont probablement pas retenu l'attention des priseurs, leur présence ne recoupe pas forcément les inventaires les plus riches. À ces raisons il faut peut-être ajouter qu'ils sont conservés et destinés à se transmettre de génération en génération chez certains. Une poésie satyrique du XVI<sup>e</sup> siècle, les *Ténèbres de mariage*, inventorie tout ce qu'il faut acheter pour l'entretien quotidien des enfants, à savoir bain, drapeau, paquet, lait et chrêmeau<sup>2</sup>. Le bonnetier Pierre Bandeau, dont l'inventaire est réalisé en 1613, vend aussi quelques chrêmeaux, qui sont d'écarlate et prisés une livre un sol huit deniers pièce<sup>3</sup>.

C'est le cas de celui en possession du marchand bourgeois de Paris Jean d'Abry en 1562, qui est brodé d'or et de soie noire<sup>4</sup>. Le priseur des biens du marchand de laine Antoine Trotant met sous le même article les deux chrêmeaux, l'un garni de soie noire et l'autre simplement brodé, avec deux bandes, des « essellieres », le tout « servant a enfant<sup>5</sup> ». Le notaire et secrétaire du roi Pierre Lalement conserve les siens, au nombre de trois dans un petit coffre couvert de velours, en compagnie d'une têtère, d'une couche et d'une bande. Sur ces trois chrêmeaux, l'un est de satin blanc et un autre sert expressément au moment des baptême<sup>6</sup>. Les enfants pourraient donc le porter en dehors d'une occasion spéciale. L'inventaire du marchand drapier et bourgeois de Paris Michel Husselin réunit dans un même article les bonnets, les coiffes à usage de femmes et un certain nombre de linge de baptême, dont un chrêmeau de satin blanc doublé d'ouvrage<sup>7</sup>. Chez le bourgeois de Paris Jean Thouroulde, le chrêmeau fait partie d'un paquet de cornettes, bandeaux, coiffe à fraise d'accouchée et bande prisé trois livres<sup>8</sup>, tout comme chez le procureur général à la chambre des comptes Jean Dreux<sup>9</sup> ou encore le maître orfèvre et bourgeois de Paris Noël Masson<sup>10</sup>. Le

<sup>1</sup> Le terme n'a pas mérité d'article dans le dictionnaire de Richelet ni dans l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert. Sa forme exacte est inconnue (Benoît de Sainte-Maure, *Chronique des ducs de Normandie* éd. Carin Fahlin, tome I, Genvève : Droz, Uppsala : Almqvist et Wiksells ; Wiesbaden : O. Harrassowitz, 1951-1954 ; F-M Graves, *Deux inventaires de la maison d'Orléans (1389 et 1408)*, Paris : Champion, 1926, p. 97).

<sup>2</sup> De Montaiglon, *op. cit.*, tome I, p. 23.

<sup>3</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. II, 78, fol. LIII et sqq., acte du 16/01/1613.

<sup>4</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XX, 78, acte du 28/10/1562.

<sup>5</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIV, 262, acte du 27/11/1590.

<sup>6</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. VI, 74, acte du 09/02/1563.

<sup>7</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLV, 161, acte du 23/04/1591.

<sup>8</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLV, 163, acte du 02/01/1618.

<sup>9</sup> *Idem*, acte du 10/12/1615.

<sup>10</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLV, 161, acte du 05/03/1597. Pour un écu, on trouve dix-huit coiffes de nuit, treize passes, quatre tours de linge, une bande d'enfant, une couche, de petits morceaux de toile et deux chrêmeaux. Ce

bourgeois de Paris Gilles Le Boiteulx, dont l'inventaire est réalisé en 1638, renferme le sien dans son coffre de nuit, avec une tavaioille<sup>1</sup> et du linge d'enfant. Il s'agit d'un objet luxueux, fait de velours rouge cramoisi et brodé d'or et d'argent. Il en possède deux autres, servant à porter l'enfant aux fonds, inventoriés avec du linge d'enfant et une cape de taffetas noir, car tous rangés dans une petite boîte de sapin<sup>2</sup>. Celui signalé chez le marchand drapier Jean Lempereur n'est notable que parce qu'il sert au moment des baptêmes, et il est rangé avec divers linges dans une layette de cuir<sup>3</sup>. Ce n'est cependant pas tous les jours qu'un enfant du pourtant riche marchand mercier François Avon pouvait porter ce « cremeau fait de soie de plusieurs couleurs, enrichy d'or, doublé de taffetas incarnat<sup>4</sup> » ou encore ce chrêmeau de toile d'or et d'argent garni de petites perles, prisé avec une serviette de dentelle de Cassis et de point d'Angleterre usée soixante sols<sup>5</sup>. Celui de lin garni d'un petit passement trouvé en 1610 chez le marchand bourgeois de Paris Louis de Beaufort est moins orné que les autres : il sert pourtant lui aussi au moment des baptêmes et atteste de l'existence de chrêmeaux beaucoup plus modestes<sup>6</sup>.

Malgré les riches descriptions que l'on trouve dans ces inventaires, le prix d'un chrêmeau reste modéré : tous valent moins de trente sols, même garnis de broderies d'or, de soie ou encore de perles, à l'exception peut-être de celui inventorié chez Gilles Le Boiteulx, prisé dans le coffre de nuit avec divers linge d'enfant et une tavaioille douze livres<sup>7</sup>. Le chrêmeau de velours blanc brodé de fil d'or à l'usage des enfants de Françoise Dupont, femme séparée de biens d'un payeur de la gendarmerie de France, vaut moins de vingt sols<sup>8</sup>. Celui à point coupé rencontré dans l'inventaire de l'écuyer des gardes du corps du roi Thomas Aubery est prisé avec deux langes de futaine cinquante sols<sup>9</sup> : le prix moyen de chacun de ces objets est de seize sols huit deniers ce qui équivaut tout de même à la moitié du prix moyen d'un chapeau pour cette époque tel qu'on l'a défini précédemment. Le linge d'enfant, parmi lequel sont compris deux petits chrêmeaux de toile de Hollande, vaut trente sols dans

---

cas de figure se retrouve également chez le maître teinturier Guillaume Passart qui possède deux chrêmeaux (ét. XLV, 161, acte du 07/06/1591).

<sup>1</sup> Il s'agit selon l'article du TLFi d'un « linge de dentelle dont on se sert à l'église pour rendre le pain béni ou pour présenter les enfants au baptême ». Le terme est attesté dès le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>2</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XCVIII, 127, acte du 23/03/1638.

<sup>3</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLV, 161, acte du 27/05/1591.

<sup>4</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. C, 126, acte du 24/05/1588.

<sup>5</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLV, 163, acte du 07/12/1616. L'inventaire est celui d'Étienne de la Font, auditeur du roi à la chambre des comptes.

<sup>6</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. X, 13, fol. II<sup>e</sup> VI et suivants, acte du 07/06/1610.

<sup>7</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XCVIII, 127, acte du 23/03/1638.

<sup>8</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. I, 52, acte du 08/07/1591.

<sup>9</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIV, 352, acte du 19/03/1624.

l'inventaire du notaire du roi Antoine Val en 1573<sup>1</sup>. Le chrèmeau mélangé avec une têtère et à un béguin servant à un baptême chez le voiturier par eau Nicolas Verger ne vaut guère plus<sup>2</sup>.

Les coquilles sont également des couvre-chefs d'enfant très ouvragés, qu'on leur fait porter à l'occasion des réceptions ou d'autres évènements de la vie privée, baptême excepté – aucune coquille n'est décrite comme servant à porter aux fonds, par contre deux sont dites de deuil<sup>3</sup>. Il est fort probable que les coquilles soient particulièrement destinées aux petites filles : trois sont précisées « a enfant », mais sept autres « a filles<sup>4</sup> ». La coquille marquerait une étape intermédiaire entre le béguin et le chaperon, et l'équivalent du « petit chapeau » que portent les garçons. Après 1604 on n'en trouve plus trace dans les inventaires.

Les coquilles de velours sont les plus souvent citées : sur les quinze exemplaires trois sont noires, deux « cramoisy brun », deux rouges dont une « rouge cramoisy », une violette, une « jaune a ramage » - un décor floral de velours jaune – et une mi-partie cramoisie et noire et les autres sans précision. Le marchand mercier et bourgeois de Paris Robert de Bréban a préféré les coquilles de satin - il en possède trois, l'une blanche, une rouge et l'autre jaune<sup>5</sup> -, Vincent Guibert a choisi de la serge noire pour les deux coquilles de deuil qu'il a, beaucoup plus discrète et appropriée<sup>6</sup>. Les doublures et les ornements rivalisent de richesse : les toiles d'or et d'argent sont attestées à quatre reprises, dont une fois en doublure et une fois à figures<sup>7</sup>. Deux coquilles sont en outre ornées d'orfèvrerie et de bijoux : le maître couvreur de maison Barthélémy Camiset en possède une de velours rouge cramoisi comportant cinquante

<sup>1</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. III, 184, acte du 13/01/1573.

<sup>2</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. III, 437, acte du 04/02/1577.

<sup>3</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIII, 164, acte du 15/01/1591, inventaire du marchand mercier au Palais et bourgeois de Paris Vincent Guibert.

<sup>4</sup> Deux des coquilles à enfant sont chez Jean Le Riche l'aîné, marchand bourgeois de Paris et la troisième chez le marchand maître orfèvre et bourgeois de Paris Louis de La Haye (respectivement Arch. nat. Min. cent., ét. CXXII, 1081, acte du 04/01/1520 et ét. III, 436, acte du 30/06/1569). Les coquilles « a filles » sont mentionnées chez le marchand mercier et bourgeois de Paris Robert de Bréban en 1569 pour trois d'entre elles et les quatre autres chez le tailleur et valet de chambre du roi Louis Bignon en 1575 (respectivement ét. XCI, 122, acte du 17/05/1569 et ét. XLIX, 157, acte du 16/05/1575).

<sup>5</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XCI, 122, acte du 17/05/1569.

<sup>6</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIII, 164, acte du 15/01/1591, inventaire du marchand mercier au Palais et bourgeois de Paris Vincent Guibert.

<sup>7</sup> La coquille de l'inventaire du marchand maître orfèvre et bourgeois de Paris Louis de La Haye est de velours cramoisi brun découpé, doublée de toque d'or (Arch. nat. Min. cent., ét. CXXII, 126, acte du 20/06/1569), une des coquilles du tailleur et valet de chambre du roi Louis Bignon est de toile d'argent figurée (ét. XLIX, 157, acte du 16/05/1575), celle du maître tailleur d'habits Jean Pelletier est garnie de toile d'or et d'argent (ét. LXXXVIII, 123, acte du 29/04/1591) et celle du maître boulanger et bourgeois de Paris Henri le Masson a un crêpe de toile d'argent (ét. LXXXVI, 174, acte du 10/01/1602).

grains d'argent, prisée cinquante sols<sup>1</sup> ; celle du maître tailleur d'habits Jean Pelletier vaut moitié moins, avec son velours semé de petites perles et de pierres rouges et sa garniture de toile et de broderies d'or et d'argent<sup>2</sup>. Une autre calotte comporte des broderies, qui sont les seules caractéristiques que le priseur repère pour cet objet, chez le tailleur et valet de chambre du roi Louis Bignon<sup>3</sup>.

Tout comme un bon nombre de couvre-chefs, les coquilles s'achètent auprès des marchands merciers. En 1588 l'inventaire des marchandises de François Avon livre quatre coquilles, « l'une de velours violet cramoisy doublée de toque d'argent, garnie de sa bordure de petit grains d'argent et rose de grenatz, l'autre de velours rouge brun doublée de toque d'or, l'autre de drap d'or et l'autre de velour vert figuré telle quelle, garnie de leurs touretz » prisée chacune un écu ou trois livres<sup>4</sup>.

Neuf des coquilles sont prisées avec des tourets, ces sortes de cache-nez que les femmes portent en public aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Ils semblent être assortis à la coquille, ou du moins, aussi ouvragés. Celles de l'inventaire du marchand mercier au Palais Vincent Guibert sont accompagnées de quatre tourets d'or et d'argent, et prisées chacune sept sols et demi<sup>5</sup>. Le maître tailleur d'habits Jean Pelletier en possède un de couleur violette, garni d'or et d'argent qui s'accorde très bien avec la coquille de velours à broderies métalliques<sup>6</sup>.

Tout comme les chrêmeaux, les béguins sont des couvre-chefs hérités du Moyen Age, et plus spécifiquement du costume des béguines qui portaient une coiffe collante attachée sous le menton par deux brides nouées. Le béguin est particulièrement adapté aux nourrissons. Tout comme la calotte pour les personnes âgées, le béguin est un couvre-chef spécifique à un âge donné. Sur des gens plus âgés, notamment des vieilles gens, il semble plutôt ridicule, comme en témoigne ce passage du *Banquet des chambrières* reprenant la description d'un fameux joueur de farces du XVI<sup>e</sup> siècle, Jean Serre, faite par Marot :

*Jamais le bon falot Jean Serre*

<sup>1</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. IX, 218, acte du 10/03/1581.

<sup>2</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVIII, 123, acte du 29/04/1591.

<sup>3</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 16/05/1575.

<sup>4</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. C, 126, acte du 24/05/1588.

<sup>5</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. XXIII, 164, acte du 15/01/1591.

<sup>6</sup> Arch. nat. Min. cent., ét. LXXXVIII, 123, acte du 29/04/1591.

*Lequel pieça est mis en serre*

*Coiffé d'un beguin d'enfant*

*Sous un haut bonnet triomphant,*

*N'en fist Parisiens si ayse,*

*Combien qu'il eust grace niayse<sup>1</sup>.*

Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'image est quasiment reprise telle quelle pour un autre comédien, du nom de Malefas, qui porte lui aussi un béguin, mais sous un bonnet rouge à plume de coq qui trahit son paysan :

*Ton visage blanchi de farine ou de plâtre,*

*Fera rire bien tost le noble et le bourgeois,*

*Tes sangles, ton beguin et ta dague de bois,*

*Tes deux pouces passez dans ta double ceinture,*

*Donneront du plaisir a toute la nature,*

*Que l'on trouvera bon de voir ton demi froc,*

*Couvert d'un bonnet rouge, et de plumes de coq,*

*De voir ton corps de caute et ta fesse embourree,*

*Danser la bergamesque et la vielle bourree,*

*Et tu feras la nourrice, ou l'enfant au maillot,*

*Tu seras compagnon de ce brave Guillot,*

*Et ta voix ridicule avec ta grosse trogne*

---

<sup>1</sup> En note de son édition du *Banquet des chambrières*, Anatole de Montaiglon cite le passage de Marot (tome II, *op. cit.*, p. 285-286. :

*« Or bref quand il entroit en sale,  
Avec une chemise sale,  
Le front, la joue et la narine  
Toute couverte de farine,  
Et coiffé d'un beguin d'enfant  
Et d'un haut bonnet triomphant  
Garni de plumes de chappons [...] ».*

*Fera doubler le prix a l'hostel de Bourgogne<sup>1</sup>.*

Dans les inventaires après décès ils font généralement partie du menu linge, notamment celui d'enfant, et ne présentent pas de caractéristiques notables pour les priseurs qui se contentent d'en relever le nombre et le matériau. Le béguin le plus spécialisé est celui mentionné dans du linge de baptême, en compagnie d'une têtère et d'un chrêmeau, chez le voiturier par eau Nicolas Verger en 1577<sup>2</sup>. Six béguins de toile de Hollande sont ainsi repérés chez le maître des requêtes Pierre Daunet en 1526<sup>3</sup>, soit un de moins que chez le marchand de draps de soie et bourgeois de Paris Michel Bourcier en 1559, chez qui ils sont en outre explicitement « a enfant<sup>4</sup> ». Le béguin mentionné parmi les biens du procureur au Parlement Mathurin Agiot en 1591 est lui aussi à usage d'un enfant, comme en témoigne les éléments avec lesquels il est prisé<sup>5</sup>, de même que les neuf petits béguins inventoriés en 1611 chez François Petit, juré des œuvres de maçonnerie et bourgeois de Paris<sup>6</sup>. À la différence de Pierre Daunet au début du XVI<sup>e</sup> siècle, le maître boulanger Jean Robbe a préféré la toile blanche pour les six trouvés chez lui en 1650<sup>7</sup>. Chez l'avocat au Parlement Louis Trojon et chez le maître tailleur d'habits Pierre de la Mothe, de la « menue besogne » en comporte en un nombre indéterminé<sup>8</sup>. Le priseur des biens du compagnon maçon Pierre Nyvert préfère parler de « quelques beguins<sup>9</sup> ».

En complément de béguins et de chrêmeaux ou bien de façon isolée on trouve assez souvent des têtères, qui sont aussi des sortes de petits bonnets à usage d'enfants – à ne pas confondre avec la têtère du chaperon qui sert d'ouverture pour la tête<sup>10</sup> - et qu'on place généralement sous le chrêmeau, le béguin ou le bonnet<sup>11</sup>. Richelet la définit comme « une

<sup>1</sup> Paul Hay du Chastelet, *Apologie pour Malefas*, s. d. n. l., p. 3.

<sup>2</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. III, 437, acte du 04/02/1577.

<sup>3</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. CXXII, 1081, acte du 11/09/1526.

<sup>4</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. XX, 78, acte du 13/11/1559.

<sup>5</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. XXIII, 135, acte du 15/01/1591.

<sup>6</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. XV, 51, acte du 25/08/1611.

<sup>7</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. LI, 525, acte du 04/11/1650.

<sup>8</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. XLIX, 157, acte du 02/08/1569 et ét. XI, 154, acte du 30/03/1573.

<sup>9</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. XXIV, 261, acte du 17/08/1585.

<sup>10</sup> L'orthographe choisie par le scribe de l'inventaire du maître boulanger Jean Robbe en 1650 (Arch. nat. Min. cent. ét. LI, 525, acte du 04/11/1650), à savoir « taictières » a jeté un doute sur l'usage de ces objets : une sorte de bavoire ou de linge pour épancher le lait maternel aurait été plausible mais ce type de linge n'est attesté dans aucun dictionnaire ni encyclopédie.

<sup>11</sup> Cinq inventaires comprennent en plus de béguins ou de chrêmeaux des têtères. Ce sont ceux de Pierre Lalement, d'Antoine Val, Nicolas Verger, Guillaume Passart et Jean Robbe (respectivement Arch. nat. Min. cent. ét. VI, 74, acte du 09/02/1563, ét. III, 184, acte du 13/01/1573, ét. III, 347, acte du 04/02/1577, ét. XLV, 161, acte du 07/06/1591 et ét. LI, 525, acte du 04/11/1650).

sorte de voile de toile qui tient la tête de l'enfant nouveau-né, et que l'enfant porte jusques à ce qu'il puisse soutenir sa tête<sup>1</sup> ».

Les têtieres à usage d'enfant sont présentes dans onze inventaires allant de 1560 à 1650, de toutes conditions sociales, dont deux dans un ensemble de linge servant à un baptême<sup>2</sup>. Leur nombre varie entre un et dix-sept exemplaires, tout comme leur matériau, dont le plus représenté est le lin – trente-six reprises -, quoique le chanvre – six reprises -, la toile de Hollande – deux reprises – et le drap blanchet – deux reprises – soient aussi utilisés. Aucune garniture, ni aucun autre ornement n'a été repéré, et le prix de la têtiera est très modique : dix des têtieres inventoriées chez le voiturier par eau Nicolas Verger sont prisées vingt sols, ce qui les fait chacune à deux sols<sup>3</sup>.

### **G. L'escoffion : un bijou plus qu'un couvre-chef.**

L'escoffion est probablement le terme qui revient le plus souvent dans les descriptions d'œuvres iconographiques de l'époque pour désigner les coiffures féminines et peut-être le plus mystérieux des couvre-chefs de l'époque<sup>4</sup>.

En réalité il s'agit plus d'un bijou de tête que d'un couvre-chef dans la mesure où il consiste en une résille métallique, généralement très ouvragée, par laquelle les femmes ramènent leurs cheveux en un chignon sur l'arrière de la tête. Il n'est plus attesté après le XVII<sup>e</sup> siècle, ni chez Richelet, ni dans l'Encyclopédie, même comme faisant partie d'une mode ancienne.

En raison de sa richesse, il n'est utilisé que par les couches les plus aisées de la population et principalement les dames de la Cour. Toutefois le seul inventaire parisien du corpus qui en a livré un est celui d'un marchand bourgeois de Paris du nom de Jean de la Hore en 1570 : apparemment sa femme a porté, porte ou a conservé son escoffion d'or et de soie cramoisie – s'agit-t-il des fils qui forment la résille, d'une bordure ou de petits rubans de soie ? – estimé vingt-cinq sols<sup>5</sup>. En 1588, un second escoffion est inventorié parmi les marchandises du marchand mercier Michel Descomain : il est d'or fin et à houppes d'incarnat.

<sup>1</sup> Richelet, *op. cit.*, article TETIERE.

<sup>2</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. XXXIV, 24, actes du 30/01/1599 et du 16/08/1602, inventaires du chirurgien Jean Guibert et du maître potier d'étain Pierre Danten.

<sup>3</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. III, 437, acte du 04/02/1577.

<sup>4</sup> Voir annexe 52 pour des exemples iconographiques d'escoffion.

<sup>5</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. XX, 78, acte du 25/08/1570.

Son prix est relativement peu élevé puisqu'il ne vaut que trente sols<sup>1</sup>. De même, aucun de cette époque n'a survécu jusqu'à aujourd'hui<sup>2</sup>. Hormis ces deux escoffions parisiens c'est à Auxerre, parmi les biens de l'avocat au baillage Philibert Grasset, décédé en 1572, qu'on peut en repérer un autre, prisé soixante-dix sols, soit autant que les sept chemises de l'inventaire plus un tableau de paysage : il est de soie cramoisie, semé de perles et de fleurs de lys d'or de Chypre. Il faut dire que l'inventaire est riche : rien que pour l'orfèvrerie il a fallu faire venir un maître orfèvre qui a estimé des objets pour cent vingt-cinq livres<sup>3</sup>.

Le terme est attesté dès la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, dans *l'Heptaméron* de Marguerite de Valois. On le trouve à plusieurs reprises dans l'œuvre de Brantôme, d'après qui l'utilisation de l'escoffion se fait généralement en complément d'un bonnet. Le récit de l'arrivée en France d'Élisabeth d'Autriche, fiancée de Charles IX, le 24 novembre 1570 par Sedan, est l'occasion pour l'auteur de *l'Histoire de France enrichie des plus notables occurrences survenues ez provinces de l'Europe et pays voisins, soit en paix soit en guerre*, [...] de décrire le premier regard que le roi a eu sur sa promise : la tenue de la jeune fille n'a pas retenu son attention, à la différence de son habit de tête, sans masque, un escoffion et pardessus un chapeau<sup>4</sup>. Hormis ces exemples il apparaît bien plus rarement en littérature que ce qu'on aurait pu imaginer : faut-il alors considérer l'expression d'« ornements de teste » qu'utilise par exemple l'auteur de *L'ordre et forme qui a esté tenu au sacre et couronnement de [...] madame Elizabeth d'Autriche roine de France* (25 mars 1571) lorsqu'il décrit la tenue de la reine comme un escoffion<sup>5</sup> ?

## **H. Des garde-robes de tête fort diverses : des Parisiens plus à la mode que les provinciaux ?**

Les Parisiens de l'époque ont ainsi une grande diversité de couvre-chefs à leur disposition, tant pour le jour que pour la nuit, à usage commun ou pour des occasions spéciales, que l'on peut recouper avec d'autres garde-robes, de provinciaux et de nobles personnes.

<sup>1</sup> Arch. nat. Min. cent. ét. C, 126, acte du 17/02/1588.

<sup>2</sup> À notre connaissance.

<sup>3</sup> Eugène Drot, *Yonne, 1<sup>er</sup> fascicule*, *op. cit.*, p. 59-60.

<sup>4</sup> Anonyme, *Histoire de France, enrichie des plus notables occurrences survenues ez provinces de l'Europe et pays voisins, soit en paix soit en guerre, tant pour le fait seculier qu'eclésiastic, depuis l'an 1550 jusques ces temps*, tome II, Abraham H., 1581, n. p.

<sup>5</sup> Graham, Mc Allister Johnson, *op. cit.*, p 195.

Jérôme Lippomano, un ambassadeur vénitien à Paris en 1577, fait probablement la meilleure description de la mode française de son époque et de l'incapacité à en saisir certaines évolutions et utilisations de façon logique : « les nouveautés dans l'habillement se succèdent de jour en jour et d'heure en heure », le vêtement de la noblesse française « est si varié de couleur et de forme qu'il serait impossible d'en donner un modèle ». En ce qui concerne les coiffures notamment, « tantôt on fait usage d'un chapeau à larges ailes qui débordent de la tête sur les épaules, tantôt d'un béret<sup>1</sup> si petit qu'à peine couvre-t-il le sommet de la tête »<sup>2</sup>.

Ils se veulent aussi à la pointe de la mode. C'est en ce sens que l'on doit comprendre les propos de Scarron, quand il compare la capitale et la ville du Mans où il tient un bénéfice à partir de 1646. Il faut faire la part entre la réalité et l'exagération littéraire de cette description des jouvenceaux manceaux,

*Ayant tous canon trop plissé,*

*Rond de botte trop compassé,*

*Souliers trop longs, gregue trop large,*

*Chapeaux a trop petite marge.*

Il est impossible de savoir si cette description défavorable de la province correspond à la réalité ou au topos littéraire de la supériorité de la capitale sur les villes de province. Quoiqu'il en soit, les indices notés par Scarron renvoient à l'image d'une garde-robe provinciale en retard sur celle de la capitale, démodée en ce qui concerne les mesures des habits, « trop » courts ou « trop longs » : au moment où il écrit ces lignes, peu après sa prise de bénéfice dans la région, les bords des chapeaux ont recommencé à grandir et leur caractère démodé se mesure à la taille de leurs bords<sup>3</sup>.

La garde-robe du rouennais Jean Miffant, un riche marchand, inventoriée en 1559, ne démérite pourtant pas par rapport aux Parisiennes de la même époque. On y trouve deux vieux bonnets de soie, un bonnet noir carré, un chapeau de velours noir, deux bonnets de velours, l'un jaune et l'autre vert, un chapeau de satin blanc et un autre petit bonnet de soie noire. Il possède également deux enseignes d'or, l'une représentant la Fortune, l'autre saint Jean, le

<sup>1</sup> Il s'agit de la traduction littérale de l'italien *biretta*. En réalité il doit s'agir du bonnet ou de la toque.

<sup>2</sup> M. N. Tommaseo, *op. cit.*, p. 555.

<sup>3</sup> Paul Scarron, *Le Roman comique*, éd. Victor Fournel, tome II, Paris : P. Jannet, 1857, p. 247.

saint patron du défunt. Ce dernier a du change et des bonnets bien confortables, avec ces trois de soie noire. La majorité de ces coiffures est noire, mais l'un des deux chapeaux est tout de même blanc – peut-être à usage d'enfant – et deux des bonnets sont jaune et vert, pour des usages qui n'ont pas été précisés<sup>1</sup>.

Le jeune Jacques de la Chevalerie, assassiné au début de l'année 1577 et unique héritier du seigneur de Neuville, est un seigneur provincial qui a à son usage un chapeau et un bonnet de velours noir, plus un tour de chapeau de crêpe. Les autres vêtements cités dans son inventaire après décès sont présents en plus grand nombre - paires de chausses, manteaux, colletins, ceintures et pourpoints – y compris les paires de chaussures au nombre de huit : Jacques de la Chevalerie ne se contente malgré tout que de deux couvre-chefs<sup>2</sup>.

Le trousseau d'une religieuse désirant entrer à l'Hôtel-Dieu de Corbie est fixé par un acte du censier de 1522. Il comprend tout le mobilier nécessaire à la vie de la religieuse, y compris le lit et la vaisselle, et un certain nombre de couvre-chefs divers : dix-huit couvre-chefs de lin dont deux de toilette, une douzaine de couvre-chefs de nuit, douze coiffes, trois chapeaux de fleurs, l'un à son usage, une pour l'image Notre-Dame et la troisième pour l'image saint Jean-Baptiste, et un autre chapeau comme elle en porte un le jour de la vêtue – sans plus de précision malheureusement<sup>3</sup>.

Les quatre voleurs qui attaquent la voiture publique faisant le service entre Chartres et Paris le 23 décembre 1573 permettent d'apprécier les combinaisons de couleurs par rapport aux chapeaux. Les descriptions de l'époque dans ce genre d'affaires se limitent généralement aux vêtements des agresseurs. Dans l'affaire en question la description se limite au manteau et au chapeau pour les vêtements et à la monture : le premier a un manteau vert brun et un chapeau noir, le second un manteau de bure doublé de vert et un chapeau de la même couleur que le manteau, doublé lui aussi de vert, le troisième un manteau sombre doublé de gris et un chapeau de velours noir avec un cordon de crêpe noir, le dernier a un habit plus détaillé puisque la victime a repéré le manteau à manches vert brun à demi usé, sa doublure verte

---

<sup>1</sup> Charles Leroy, « Inventaire des biens meubles dépendant de la succession de Maître Jehan Miffant et de celle de Nicolas Miffant son fils, Rouen, 18 septembre 1559 », dans *Mémoires de la société de l'histoire de Normandie*, série 13, Rouen : A. Lestringant – Paris : Auguste Picard, 1937, p. 7-55.

<sup>2</sup> Ambroise Ledru, « Les seigneurs de la Roche-Coisnon », dans *Revue historique et archéologique du Maine*, tome 9, 1881, Mamers : G. Fleury et A. Dangin-Le Mans : Pellechat, 1881, p. 184-188.

<sup>3</sup> A. Wamain, « Notes sur Corbie » dans *Bulletin de la société des antiquaires de Picardie*, tome 31, 1924-1925, Paris : Auguste Picard-Amiens : Yvert et Cie, 1926, p. 189-191.

déchirée sur le devant, les bottes retournées et le chapeau gris, cordon de même couleur « persé à jour » avec de petits grains de jets et un panache de plumes de faisan<sup>1</sup>.

À Auxerre, le très riche contrôleur du roi Claude Petitfou, décédé en 1585 avec sa femme et une de ses filles de la peste, éblouit par l'abondance de vêtements et la richesse de coiffures à usage d'enfants, presque plus riches que les coiffures d'enfants parisiens détaillées précédemment. Eugène Drot ne donne pas un inventaire exhaustif mais relève tout de même onze objets : trois des coiffures sont décrites comme faites de réseau de fil de lin, et sont prisées avec une coiffe de soie vert à bourrelet douze sols. Un petit « coifferon » de velours rouge cramoisy est lui garni de passement d'or et d'argent et estimé trente-cinq sols. Deux bonnets de velours de couleur, l'un rouge, l'autre vert, usagés, sont prisés ensemble à quarante sols. C'est tout de même moins que les autres coiffures. Celle de satin blanc, à deux livres, est garnie de bouillons de taffetas et de fleurs d'or sur les bouillons. Celle de toile de Cambrai à dentelles est elle aussi prisée deux livres, tout comme la coiffure de toile semée de fleurs d'or, doublée de toile d'argent et bordée de dentelle d'or qui est usagée. La plus chère reste cependant cette coiffure de velours noir, bordée d'un passement d'or, à deux livres et demie. En comparaison les autres vêtements à usage d'enfant font pâle figure : trois des robes valent chacune deux livres, y compris celle de drap écarlate violet, bandée de velours noir, doublée d'une toilette verte et à chaînettes de soie rouge cramoisie<sup>2</sup>.

Toujours à Auxerre, les autres inventaires semblent du même niveau que celles de Paris et tous aussi disparates. La femme de Laurent Leprince, riche marchand d'Auxerre et seigneur de Soleine dans l'Yonne, possède un chaperon de Limestone doublé de satin, neuf, qui est estimé huit livres, ce qui en fait le plus cher chaperon rencontré, tous corpus confondus<sup>3</sup>. Le secrétaire du seigneur de Saint-Amand, Gilles de Moneau, décédé en 1573, a pour sa part des couvre-chefs valant bien peu : ses trois bonnets, dont deux de drap, sont estimés vingt sols, un autre de velours, très usé, dix sols, son chapeau de feutre cinq sols<sup>4</sup>.

Il faut dire que les merciers auxerrois offrent une large gamme de couvre-chefs. Le marchand auxerrois Edme Mathieu dit Sapin, en 1571, vend plusieurs coiffes d'épousée :

<sup>1</sup> Eugène Drot, « Scènes de mœurs au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, supplément au tome 50*, Auxerre : Impr. De la Constitution, 1898, p. 177-178.

<sup>2</sup> Eugène Drot, *Yonne, 1<sup>er</sup> fascicule, op. cit.*, p. 76-77.

<sup>3</sup> Eugène Drot, *Yonne, 1<sup>er</sup> fascicule, op. cit.*, p. 78.

<sup>4</sup> Eugène Drot, *Yonne, 1<sup>er</sup> fascicule, op. cit.*, p. 65-67. Il a presque autant de couvre-chefs que de pourpoints puisque ces derniers sont au nombre de six. Il possède également huit paires de chausses, deux capes et huit sayes.

l'une est de satin rouge brodée d'or, semée de grenats et de perles, avec des étoiles et grains d'or, d'une valeur de huit livres cinq sols, une autre, de velours noir, brodée d'or et semée de perles et de grenats, vaut vingt-quatre livres, la troisième de satin cramoisi rouge brodée d'or et semée de perles à douze livres et la dernière beaucoup plus modeste et abordable, de fil d'or pesant quatre onces et d'un prix de trois livres. Il y a aussi des chapeaux de velours à douze sols pièce, un chapeau piqué de soie et un autre de feutre passémentés prisés ensemble vingt-cinq sols, des toques de velours blanc à dix sols, des coiffes de soie à usage de femme à vingt-deux sols six deniers, des bonnets à prêtre à six sols dix deniers et demi, des bonnets de soie à une livre, de velours à enfants à dix sols, de taffetas piqué à six sols, dans un même article des bonnets rouges, blancs à enfants et gris à presque trois sols chacun, ainsi que des plumes à vingt ou presque dix deniers pièce. Edme Mathieu détaille aussi des coiffes d'or, prisée au poids, des enseignes d'argent à mettre au chapeau et d'or à mettre au bonnet – *sic*<sup>1</sup>.

L'inventaire de Julien Delafaye, marchand auxerrois lui aussi, réalisé en juin 1586, comprend ainsi des bonnets carrés, à quinze sols pièce, des bonnets noirs façon de Paris, à dix-huit sols quatre deniers, d'autres bonnets à dix sols, des bonnets de soie à vingt sols pièce, des bonnets de nuit d'étame et de taffetas à huit sols quatre deniers pièce. Il vend aussi des chapeaux, noirs doublés de velours à quarante-six sols huit deniers pièce, noirs doublés de taffetas à grands bords à trente-trois sols quatre deniers, ou noirs à bandes de velours garnis de leurs coiffes de taffetas piqué à trente sols. Les feutres sont distingués des chapeaux : il y en a qualifiés de « longabordz », garnis de velours à cinquante sols ou quarante-cinq sols pièce, d'autres couverts de taffetas à quarante-cinq sols, doublés de taffetas à trois livres quinze sols, façon de castor à vingt sols, plat garni de velours à trente-cinq sols, de couleur doublés de taffetas quinze sols ou doublés de velours à trente sols pièce, simples à treize sols quatre deniers, ainsi que « trois feutres platz, garniz de taffetas et deux poinctuz, vieille façon » prisés ensemble quatre livres. Six articles concernent les cordons, qui sont tels quels, de crêpe de Reims, tortillés de crêpe, de crêpe rond et de feutre doublés de soie. Pour les femmes il détaille des fers à chaperons, jaunes ou blancs, à un ou deux sols la douzaine, ainsi que des guimpes d'or et d'argent à gros bord, à quinze sols pièce<sup>2</sup>.

En 1613 une garde-robe estudiantine nous est donnée à voir avec celle de François Doumailh, fils du notaire royal de la paroisse du Gros-Chastaing, dans le diocèse de Tulle<sup>3</sup>, et

<sup>1</sup> Eugène Drot, *Yonne, 1<sup>er</sup> fascicule, op. cit.*, p. 54-59.

<sup>2</sup> Eugène Drot, *Yonne, 1<sup>er</sup> fascicule, op. cit.*, p. 89-99.

<sup>3</sup> Dans le canton de La Roche-Canillac (Corrèze).

qui est envoyé étudier à Bordeaux. Son père lui fournit cinq pistoles d'or plus une série d'habits et de pièces de linge : un manteau de drap de Paris à vingt-quatre livres, un habit de serge et deux paires de bas valant ensemble le même prix, un chapeau de Paris à cinquante-cinq sols, quatre paires de chaussures – deux de souliers, une de galoches, une de mules de chambre – à quatre livres le tout, quatre chemises de toile de lin, six garnitures, deux coiffes, un bonnet de nuit de camelot et quatre mouchoirs. Il n'y a pas de bonnet carré, mais peut-être va-t-il l'acheter sur place. La garde-robe n'est pas riche, mais reflète sans doute la moyenne de l'époque pour la province<sup>1</sup>.

Les cours provinciales sont également brillantes. En témoigne l'inventaire des biens de Renée de Gruel, trouvés à Méréglise en 1594<sup>2</sup>. La défunte était l'une des dames d'honneur de la reine Jeanne d'Albret et a été la gouvernante de la sœur d'Henri IV. Elle se retire sur ses terres après le décès de sa maîtresse mais sa garde-robe reste bien fournie. On y trouve des vêtements de femmes et d'hommes, probablement à usage de son fils, Jacques de Commargon, ou bien conservés de son défunt mari. Pour ne s'en tenir qu'aux coiffures, on repère un chapeau de castor gris, bordé de passement d'argent, qui est à la mode depuis les années 1580 – dans l'inventaire du maître chapelier parisien Jean Bergeris, le chapeau de castor non garni et à petit bord vaut une livre et demie<sup>3</sup> -, deux coiffes de soie de femme ouvrées de soie cramoisie, un panache de plumes jaunes et blanches, un grand couvre-chef en façon de collerette – *sic* -, quatre bonnets de futaine, trois chaperons dont deux précisés de velours. Les dons testamentaires et d'autres types de soustractions ont dû alléger la garde-robe, mais la défunte ne possède finalement pas beaucoup plus de chaperons que les Parisiennes, sauf peut-être que les siens sont entièrement de velours et non pas seulement à carreau de velours<sup>4</sup>.

L'inventaire des biens demeurés après le décès de Charlotte d'Orléans duchesse de Nemours et veuve de Philippe de Savoie-Nemours, réalisé en novembre 1549 dans une garde-robe au-dessus de la chambre à Lecheraines,<sup>5</sup> ne se démarque que légèrement des garde-robes de riches bourgeois ou gens de justice parisiens. Les prix n'ont pas été reportés en face des

---

<sup>1</sup> Louis Guibert, *Nouveau recueil de registres domestiques, limousins et marchois*, tome I, Limoges : vve H. Ducourtieux-Paris : Alphonse Picard, 1895, p. 512-513.

<sup>2</sup> Eure-et-Loir, arrondissement de Chartres, canton d'Illiers.

<sup>3</sup> IAD n°39. Il date de 1589.

<sup>4</sup> Inventaire de Méréglise en 1594, *op. cit.*, p. 441-492.

<sup>5</sup> Département de la Savoie.

articles : la distinction résidait peut-être dans la prise des objets et non dans leur description. On y trouve un chémeau de satin blanc, brodé d'or, d'argent et de soie, un « couvrechief viel » et deux couvrechefs pour barbiers, tels qu'on a pu les trouver à Paris, ainsi qu'un petit bonnet rouge d'étoupe à rubans. Le couvre-chef de toile servant à porter un enfant aux fonds se distingue par une ornementation raffinée, dite « ouvrage d'Yspaignie de fil d'or et de soye », tout comme le « chapeau de vellour noir » qui est « chargé de perles en broderie ». Les trois coquilles citées ne sont pas de satin ou de velours mais de toile d'or. La noblesse et l'aisance financière des propriétaires se voit plutôt dans la présence de vêtements de « masques », à savoir de déguisements pour les ballets ou comédies : on relève la présence de six chapeaux, dix bonnets de masques, ainsi que de « trois testieres de sarrazines appelés maquyneau<sup>1</sup> ».

Conservés aux archives départementales d'Indre-et-Loire et utilisés comme couverture d'un registre de la paroisse Saint-Denis pour l'année 1709, des fragments de comptes royaux pour l'année 1550 livrent quelques couvre-chefs. La reine s'approvisionne auprès d'un certain Guérin de Mantoue pour au moins des manches, une coiffe et un devant de cote de soie noire. La lingère Adrienne Thibault reçoit cent soixante-quinze livres dix sols qui se décompensent comme suit : une « coeiffe ouvree d'or et d'argent et de soye cramoisy faict sur cuyr » a été livrée pour vingt-sept livres, une « coeiffe de soye cramoisy et de fil d'argent toute couverte d'ouvrage », une « coeiffe faite a barres d'or et d'argent de soye noire », une « coeiffe ouvree de soye verte incarnale et argent » et « une aultre coeiffe et oreillettes toute couverte de fil d'argent et de soye noire » pour treize livres dix sols chacune, et une autre coiffe ouvragée de soie cramoisie et argent valant treize livres quinze sols à usage de la reine. Si on suppose qu'il ne s'agit ici que des parties de l'année 1550, cela fait donc un minimum d'achat de six coiffes par an, bien plus d'achats en nombre que dans les couches plus modestes de la population. Les comptes font aussi état de couvre-chefs pour le roi, à savoir « ung bonnet a oreilles de velours noir doublé de taffetas » et un autre « bonnet a oreilles de velours noir decouppé doublé de taffetas noir » avec, à chacun, des attaches de ruban de soie, dont seul le prix de façonnage, huit sols, est reporté<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Max Bruchet, « Trois inventaires du château d'Annecy (1393, 1549, 1585) », dans *Mémoires et documents publiés par la société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, tome 38, Chambéry : Impr. De Vve Ménard, 1899, p. 317-424.

<sup>2</sup> Anonyme, « comptes royaux inédits », dans *Bulletin trimestriel de la société archéologique de Touraine*, tome XII, 1899-1900, Tours : L. Péricat, 1900, p. 209-215.

À cela on peut ajouter les garde-robes de tête de quatre grands personnages de l'époque, deux ducs de La Trémoille, Louis III et Claude, le connétable Anne de Montmorency et le cardinal de Mazarin, que l'on peut appréhender à travers des comptes ou des inventaires après décès.

L'inventaire du duc Louis III de La Trémoille n'est pas parvenu jusqu'à nous, mais quelques comptes pour les années 1544, 1547 et 1552 ont été conservés. Le duc suit la Cour et pour ses coiffures, il s'approvisionne auprès des marchands suivant la Cour. Le 25 février 1544 il achète au sieur Pierre Tillet une ceinture de velours noir et un chapeau couvert de taffetas, avec trois plumes blanches pour la somme de dix livres dix sols<sup>1</sup>. Le 17 octobre 1544 c'est au sieur de Ronsée, mercier au palais, que le duc achète un chapeau piqué de soie, « a l'allemande, garny de six plumes blanches, un cordon d'argent », mais aussi un bonnet de velours noir avec une plume blanche frisée, deux petits bonnets à oreilles, l'un de jour et l'autre de nuit pour neuf écus et demi, soit vingt-et-une livres sept sols six deniers<sup>2</sup>. Pour le couronnement du roi les comptes ne précisent pas l'achat d'un couvre-chef spécial ou de drap pour le réaliser mais onze livres cinq sols sont payées pour un panache de cheval incarnat et blanc et trois plumes blanches à mettre à un bonnet<sup>3</sup>. Plus tard, pour son costume de l'ordre de Saint-Michel, le duc achète, entre autres commandes, un tiers de satin noir pour faire un bonnet et un quart de velours pour le doubler : rien qu'en étoffes il a dû déboursier quatre livres dix sols dix deniers<sup>4</sup>. Un autre fragment de compte datant du 25 avril 1552 détaille toutes les marchandises de drap à faire une casaque, un manteau, des collets et des manches. Il achète aussi « ung chapeau couvert de soye cramoisie et argent faux », pour cent sols et un autre aussi couvert de soie cramoisie, tannée et argent faux du même prix ainsi qu'une doublure d'accoutrement de tête d'une demie aune de satin cramoisi à soixante-dix sols - par comparaison la paire d'éperons dorée ou argentée vaut soixante sols. Le sieur de la Guyonnière, probablement mercier de son état, fournit des aiguillettes et deux panaches de plumes de cygnes et d'aigrettes à quatre livres les deux<sup>5</sup>. Les bonnets du duc – peut-être les deux bonnets à oreille précédemment achetés à moins que ce ne soit pour le bonnet de

---

<sup>1</sup> Louis de La Trémoille, *les La Trémoille pendant cinq siècles, tome III, Charles, François et Louis III, 1485-1577*, Nantes : Emile Grimaud, 1892, p. 121.

<sup>2</sup> Louis de La Trémoille, *op. cit.*, p. 122-123.

<sup>3</sup> Louis de La Trémoille, *op. cit.*, p. 126.

<sup>4</sup> Louis de La Trémoille, *op. cit.*, p. 130.

<sup>5</sup> Louis de La Trémoille, *op. cit.*, p. 134-136.

Mantoue acquis pour douze sols – sont protégés par l'étui à bonnets que le duc fait recouvrir de velours tanné et cannelé en 1552<sup>1</sup>.

Son successeur Claude de La Trémoille se fournit aussi auprès de marchands parisiens. En 1585 Bernard dit Choquart, mercier à Paris lui fournit ceintures, éperons et couvre-chefs en plusieurs fois. Le duc porte ainsi les nouveaux castors : il en possède deux, achetés six livres pièce, soit presque autant que la ceinture de toile d'argent, brodée d'or et d'argent qu'il lui achète également. Choquart lui fournit un certain nombre de plumes : deux grand panaches à trois livres chacun, deux de héron blanc à trois livres chacun également, ainsi qu'un grand panache de plumes de Levant, à neuf livres – on ignore si ces panaches servent à mettre sur un castor ou s'il s'agit de panaches de chevaux. Une seconde fois il achète un autre castor, dit fort, au prix de trois livres, le même prix que le bonnet de velours. Pour ce bonnet il fait acheter un panache « pour bonnet » de plumes fines, à trente sols. Il achète aussi « un feutre de pluye » à trois livres : sachant que les chapeaux de quelque matière qu'ils soient sont censés être imperméables, le feutre de pluye ne peut désigner qu'un chapeau exclusivement consacré à cet usage et de ce fait considérablement renforcé<sup>2</sup>.

Trois inventaires réalisés au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle concernent les biens du connétable de France et ardent défenseur de la cause catholique Anne de Montmorency. Ils décrivent les biens d'un esthète avisé, propriétaire des châteaux d'Écouen et de Chantilly, d'un hôtel à Paris rue Sainte-Avoye, de fabuleuses œuvres d'art et plus de quarante couvre-chefs pour toutes occasions<sup>3</sup>. Dans un grand galetas se trouvent cinq feutres gris, dont deux sont bordés d'un passement d'argent et doublés de taffetas, les autres sont sans garniture, cinq feutres noirs non doublés, trois feutres tannés – brun -, deux feutres couverts de taffetas, quatre

<sup>1</sup> Louis de La Trémoille, *op. cit.*, p. 137-138.

<sup>2</sup> Louis de La Trémoille, *les La Trémoille pendant cinq siècles, tome IV, Claude, Henri, Charles II et Charles III, 1566-1709*, Nantes : E. Grimaud, 1894, p. 3-4. À la suite de la Joyeuse entrée du roi Charles VIII et de la reine à Tours en 1491, il est nécessaire de faire réparer « ung chapeau de taffetas verd ou quel avoit ung plumet d'orfaiverie qui fut gasté par la pluye » et de déboursier pour ce faire quarante sols tournois : les garnitures de chapeau semblent être sensibles aux éléments, peut-être plus que le feutre lui-même (cité dans « Quelle influence le séjour de la cour en Touraine a-t-il exercé sur le langage et le développement de l'art théâtral dans cette partie de la France ? » dans *Congrès scientifique de France, quinzième session tenue à Tours, en septembre 1847*, tome I, Tours-Paris : Derache, 1848, p. 137). Le fait d'être dépourvu de chapeau par temps de pluie, de soleil ou d'hiver est un signe de mortification et de pénitence de la part des Mineurs déchaussés : par exemple le frère espagnol François Nicolas se rend ainsi de son couvent jusque dans le royaume de Valence, et se voit surprendre par la pluie, alors qu'il est déchaux, n'ayant sur lui que la tunique de l'ordre et un vieux manteau, un autre frère mineur, le père François de Bustamente, entreprend un long voyage au Guatemala en 1562, sans aucune commodité et sans chapeau (Barezzo Barezzi Cremon, *La Quatriesme partie des chroniques des freres mineurs, divisee en dix livres [...] depuis l'an 1500 jusques a l'annee presente 1609*, Paris : R. Fouet, 1627, p. 634 et 756).

<sup>3</sup> Série A, carton 1, musée-bibliothèque Condé à Chantilly.

feutres couverts de soie noire, et parmi eux un feutre mi partie blanc et noir, un chapeau couvert de soie noire brodé de fil d'or à l'aiguille et avec un panache blanc, soit vingt couvre-chefs rien que dans cette pièce et une majorité de feutres noirs. Dans un cabinet ce sont un chapeau de feutre plat et un autre chapeau plat et grand couvert de taffetas, mais il ne faut pas oublier les habits se trouvant chez le valet de garde-robe, et parmi eux, onze coiffes de nuit ornées de soie noire, dix couvre-chefs de toile de Hollande d'une aune chacun et deux petits bonnets de velours doublés de satin.

Il faut également dire un mot des couvre-chefs de fêtes. Ce sont des coiffures plus ouvragées que d'ordinaire et souvent à usage unique. Les récits des fêtes et des cérémonies n'hésitent pas à en faire des descriptions minutieuses : leur réalisation est guidée par la richesse et la volonté de paraître, en jouant des matières, des couleurs, et de la profusion de plumes et d'or. Deux exemples, parmi de nombreux, permettront de comprendre le fossé entre ces couvre-chefs de tous les jours et les couvre-chefs exceptionnels.

En 1550 le roi Henri II et Catherine de Médicis font leur Joyeuse Entrée dans la ville de Rouen. C'est l'occasion pour les Rouennais de mettre en scène l'opulence de la ville tout en magnifiant le roi. Les officiers municipaux et les notables défilent avec des chars et des figurants costumés<sup>1</sup>.

Les officiers municipaux, à savoir les arbalétriers, les sergents de la ville, les jurés visiteurs courtiers de cuirs et de laine, les crieurs de vins, les quêteurs de vin..., sont revêtus de velours noir, y compris le chapeau, qui varie cependant légèrement suivant les officiers : celui des arbalétriers est bordé d'un passement d'argent et d'un panache blanc et noir, les sergents ont une médaille d'or fin, gravée et émaillée, « qui donnoit bon lustre au plumail blanc y attaché », les autres seulement un panache blanc et noir. D'autres officiers utilisent d'autres étoffes et couleurs pour leurs habits mais la coiffure reste la même, d'une grande simplicité, bonnet de velours noir et plume blanche.

Les membres des cours souveraines participent également au défilé, leurs couvre-chefs sont rarement notés par l'auteur de la relation, probablement car ils défilent dans l'habit de leur charge, avec le traditionnel bonnet de velours noir à plume blanche. Les gens du parlement de Rouen ont eu le droit à une description précise de leur costume, « non moins

---

<sup>1</sup> Ne seront décrits ici que les couvre-chefs. Le texte décrit en détails les autres habits.

grave que magnifique », car tout vêtus d'écarlate rouge doublé de velours, le chaperon d'écarlate fourré d'hermine sur l'épaule : les présidents portent en plus une épitoge et « leur bonnet de velours noir, moullé en façon de mortier, le rebras ainsi fourré » et les greffiers « un chapperon de fin drap noir a bourlet et longue cornette ». Les laquais du procureur et de l'avocat du roi sont en livrée de satin violet, le bonnet de velours de même couleur, « la plume blanche sur l'aureille ». Les officiers et gens de la monnaie, en damas noir et satin blanc, portent chacun un bonnet de velours noir, avec une plume blanche pailletée d'or.

Là où l'imagination des tailleurs a eu libre cours, c'est à propos du costume des personnages allégoriques montés sur des chars et chevaux et des costumes de parade des soldats et des joueurs d'instruments : la Fortune sur son char porte ainsi un chapeau de laurier, avec fleurs et fruits, sur un escoffion de fil d'or et d'argent qui est assorti au reste de l'habit, un autre personnage costumé porte lui un chapeau d'olivier, « entortillé d'ung large tissu de soye verte, rayee de fil d'or ». Les figurants qui les accompagnent sont vêtus de différentes couleurs, et pour les douze qui marchent au niveau de l'éléphant, leur bonnet est « de velours hault elevé a la pollaque, le rebras a quatre poinctes boutonnees de perles menues, bordé de passement d'or, le sommet enrichy d'une boutonneure de perles frangee de soie » : bien avant l'accession au trône de Pologne d'Henri d'Anjou, la spécificité vestimentaire des Polonais est donc connue, intégrée et enrichie parmi les costumes de fêtes.

Quatre cents soldats et Rouennais défilent également, répartis en trois bandes menées chacune par un capitaine. Le capitaine de la première bande est revêtu de velours vert et or de la tête aux pieds, et a sur son bonnet un plumet mi parti blanc et vert pailleté d'or. Les soldats qui le suivent sont vêtus de velours blanc mais leurs bonnets, chausses, ceintures et fourreaux d'épée sont semblables à ceux de leur capitaine. La deuxième bande est vêtue sur le même modèle que la première, à l'exception de la couleur qui est le rouge, amplement garni d'or. La troisième bande a des habits noirs et argent, sauf le bonnet du capitaine qui est de velours blanc, à panache blanc et noir semée de perles et de rubis – pour la distinguer des officiers municipaux. En outre, trois cents hommes de pieds, au bonnet de velours cramoisi rouge passementé et brodé de fil d'or, sont menés par un capitaine au bonnet de velours cramoisi violet, passementé de chaînes et de larmes d'or gravées, un panache blanc et rouge pailleté d'or. Les joueurs d'instruments qui accompagnent le cortège en musique ont un habit rouge et

violet qui est résumé dans le panache de leur bonnet de velours violet, « my partie de rouge et violet<sup>1</sup> ».

Avec ce défilé coloré et opulent sur le plan vestimentaire, les Rouennais font un accueil triomphal au couple royal et offre à cette étude la perspective de voir en un seul moment à la fois des couvre-chefs réalistes et des coiffures imaginaires, tous d'apparat.

Le fragment de comptes de Gaston d'Orléans, frère du roi, pour un ballet donné en 1625, ne met pas en situation les figurants mais permet d'apprécier l'investissement accordé aux couvre-chefs de fêtes. Les personnages de l'intrigue d'après le compte sont Cupidon, Apollon, un berger, des singes, et autres, qu'accompagnent des musiciens. On commande une coiffure de satin blanc, avec des feuilles de laurier en argent et soie verte et un soleil doré avec une chevelure, au prix de six livres, probablement à usage d'un Apollon. La façon d'une toque de velours noir avec cordon d'or et d'argent ne coûte que trois livres dix sols, et l'achat de ce qui semble un chapeau de berger, trois livres : c'est « ung chapeau de pailleaux gris, bord retroussé, esguillettes, ruban allentour et ung pannache de plume de coq ». D'autres protagonistes portent des coiffures en « limasson » et en « bouguignotte », en tortis d'or, avec des roses d'argent et des fausses perles, achetées au marchand mercier Jacques Binet à raison de neuf livres la coiffure et de six livres pour leur avoir ajouté des roses d'argent. L'intrigue requiert d'autres coiffures aux destinations beaucoup moins claires : cinquante sols sont investis dans « une couronne doree avec des rozes de clinquant d'argent et faulses perles », huit livres dans une coiffure de satin bleu à passements d'argent et à roses où sont aussi deux oiseaux d'or et d'argent, peut-être en broderie, trois livres pour une coiffure façonnée avec des bourses sur les côtés – pour un docteur ? -, quatre livres dix sols pour un grand chapeau de taffetas bleu et à bandes de cuir argentées, le cordon argent et bleu, et quatre livres pour un chapeau de taffetas tanné à l'espagnole lui aussi garni de bandes de cuir argenté<sup>2</sup>.

## **I. La diversité des couvre-chefs végétaux.**

Objets éphémères, pourtant sans calotte et sans ailes, les « chapeaux de fleurs », comme les appellent les gens des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, n'ont survécu que dans les œuvres et les rares archives qui en traitaient.

<sup>1</sup> *Entrée à Rouen du roi Henri II et de la reine Catherine Médicis en 1550*, Rouen : Impr. De l'Espérance, Caigniard, 1885, n. p.

<sup>2</sup> Godard-Faultrier, « Extrait des archives d'Angers », dans *Revue des sociétés savantes des départements, troisième série*, tome I, 1863, Paris : Impr et librairie administrative de Paul Dupont, 1863, p. 454-456.

A) LA « COURONNE DE FLEURS », DU COUVRE-CHEF  
VICTORIEUX AU COUVRE-CHEF PACIFIQUE ET INNOCENT.

A) L'héritage antique : un ornement de vainqueur.

L'expression de « couronne de fleurs » et celle de « guirlande de fleurs », auxquelles nous recourons de nos jours pour désigner un tel couvre-chef, ne semblent être utilisées qu'à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, et apparemment d'abord sous la forme d'un participe passé adjectivé, « couronné de fleurs<sup>1</sup> » et « guirlandées de chapeaux de lauriers<sup>2</sup> ». Un ouvrage dédié au roi utilise l'expression dans son titre dès 1624 : « la couronne de fleurs tissée dans le parterre de Themis et des muses du Parnasse de Guyenne, dédiée au roy sur le fruit provenant de la demolition des villes et places occupées ou envies par les rebelles et ennemis de l'Etat ». Dans cet ouvrage, la « couronne de fleurs » a une connotation victorieuse, dans le domaine militaire, mais en réalité, la couronne de fleurs, et notamment celle de lauriers<sup>3</sup>, symbolise tous les types de victoire, militaire et autres.

Pour faire sa cour au jeune roi Charles IX, fraîchement marié et ayant effectué avec la reine son entrée à Paris, Charles de Navières lui dédie un ouvrage intitulé *La Renommée de Charles de Navyère, gentilhomme sedanois, sur les receptions à Sedan, mariage à Mesiere, couronnement à Saindenis et entrees a Paris du roy et de la royne, poeme historial divisé en cinq chants et dédié a leur majesté*, imprimé à Paris avec privilège royal chez Maturin Prevost en 1571. Chaque chant correspond à un des événements marquants de la vie du roi, sa réception à Sedan, son mariage, son couronnement et son entrée à Paris, avec un chant introductif décrivant le palais ou temple de la Renommée, qui accompagne, comme il se doit dans un ouvrage de ce genre, le jeune roi. Le courtisan imagine les attributs de la Renommée et les récompenses qu'elle offre aux personnages distingués en ces termes où celui de « chapeau » revient à plusieurs reprises, et offre une variété de couvre-chefs victorieux :

*La dame dont je parle est en royne habillée,*

---

<sup>1</sup> Par exemple, dans le *Tableau des merveilles du monde de P. Boitel sieur de Gaubertin*, Paris, chez Thomas de la ruelle sur les degrez de la Sainte Chappelle, 1617, ou dans l'*Astrée* d'Honoré d'Urfé où l'on trouve un Hymen « couronné de fleurs et d'odorante marjolaine ».

<sup>2</sup> Castor, Pollux, Calais, Zetès, Pelée, Télamon et Hercule vainqueurs dans des joutes pythiques « furent guirlandées (sic) de chapeaux de laurier lors qu'Apollon établit tels spectacles » (Natale Conte, *Mythologie c'est-à-dire, explication des fables : contenant les genealogies des dieux, les ceremonies de leurs sacrifices, leurs gestes, adventures, amours et presque tous les preceptes de la philosophie...* chez Jean Osmont, Manassez de Preaulx & Jacques Besongne, 1611, p. 340).

<sup>3</sup> En référence à la couronne de lauriers qui récompensait le vainqueur dans l'Antiquité.

*D'un chapeau de laurier sa teste est tortillee  
Contente de cela plus que d'autre joyaux,  
De perles, d'or, d'argent et de tresors royaux,  
[...] sa plus grande richesse et bague principalle  
Est un bel anneau d'or duquel la creuse palle  
Enchasse un diamant pointument aguisé  
Dont elle escrit le nom de quelque autorisé  
Contre un sacré pilier de son eternal temple,  
Afin qu'à tout jamais on l'y lise et contemple.  
Au dessus droicement du nom gravé d'un tel  
Pour un memorial a jamais immortel  
Elle tire l'escu avec les armoiries,  
Enseignes de sa race ou de ses seigneuries,  
Et d'un pourtrait chapeau les circuit autour  
Selon qu'il est loué de quelque gentil tour.  
Si c'est un chevalier ou bien un chef d'armee  
Lequel par sa vaillance et prouesse estimee  
Merite le trionfe estant victorieux  
Elle peint un chapeau de laurier glorieux,  
Couronne trionfale. Et s'il soustient le siege  
Repoussant l'ennemy qui une place assiege,  
Pour l'honneur merité de n'estre pas vaincu,  
Une couronne d'herbe entourne son escu.*

*Quiconque entrant premier d'assaut la ville emporte*

*La couronne murale a creneaux faite, il porte :*

*La campale appartient avecques ses pallis,*

*A quiconque premier en leur camp assaillis*

*Les ennemis combat, et qui en leur galere*

*Se lance le premier de guerriere colere,*

*A le chapeau naval a bec de nef, pointu,*

*Signe perpetuel de sa preuse vertu :*

*Bref quiconque a recous de la main ennemie*

*Un citoien sauvé de mort ou d'infamie,*

*Du civique chapeau de chesne façonné*

*Enclost son escusson dignement guerdonné<sup>1</sup>.*

Les attributs de la Renommée selon Navyères sont au nombre de deux. Le premier décrit est le chapeau de laurier qu'elle porte sur la tête. Le second est le plus important. C'est la bague ornée d'un diamant qui lui permet de graver le nom des vainqueurs sur les murs du temps de la Renommée. Une fois ces noms gravés, la Renommée leur adjoint des écus, avec leurs armoiries, signes de leur race ou de leurs seigneuries. L'individu se résume à son nom, son lignage et/ou sa terre, sources de ses qualités. Elle rajoute également un chapeau ou couronne renseignant sur le type de victoire qui vaut à l'individu sa renommée.

Sept couvre-chefs différents sont ainsi nommés. Le premier est celui de laurier, qui récompense de façon générale toute victoire, à condition, semble-t-il, que l'individu soit un chevalier ou un chef d'armée. À ce chapeau sont clairement associés les termes de gloire, de triomphe et de couronne. Le second chapeau est lui aussi qualifié de couronne, mais il est de simples herbes, et ne récompense « que » celui qui a résisté victorieusement à une attaque : c'est un chapeau mérité, de simple honneur et non de gloire, un cran en-dessous du chapeau de laurier. Le troisième, qui est lui aussi une couronne, est un couvre-chef parlant, puisqu'il

---

<sup>1</sup> Navyères, *op. cit.*, p. 5 bis-6 bis.

récompense la prise d'une ville et se trouve de ce fait crénelé, avec probablement l'image de la couronne de Cybèle comme référence. Les quatre autres couvre-chefs ne sont plus qualifiés de couronnes. Le terme de « campale » est une invention de Navyères et fait référence à un type de bataille, dite rangée, et qui se passe généralement dans une plaine. Pour Navyères le terme s'attache à la prise d'un camp militaire, que l'on installe généralement dans une plaine, d'où le terme de campale. Il semble être tout aussi parlant que le précédent couvre-chef, avec ses « pallis » ou pieux qui encerclent le camp de l'ennemi. Le cinquième couvre-chef commémore aussi une prise, mais de type naval, et reprend dans sa forme le nez des galères, en bec pointu. À dire vrai, ces deux derniers couvre-chefs ne récompensent pas à proprement parler une victoire mais plutôt un acte de courage qui consiste à engager le combat le premier. Le combat naval est par ailleurs le seul à utiliser les qualificatifs de « guerrière colere » et de « preuse vertu » pour décrire l'action du héros. L'acte de courage était déjà récompensé dans le cadre de la prise d'une ville, puisqu'il s'agit de récompenser la personne qui, entrant « premier d'assaut », emporte de fait la ville. Le dernier fait de gloire pris en compte est la libération d'un citoyen, que ce soit de la mort ou de la honte. Il est récompensé d'un chapeau, fait de feuilles de chêne, et qualifié de civique et de digne. On le remarque, aucun de ces chapeaux de victoire ne vient récompenser les qualités politiques ou de protection des arts et de la religion. Ceci est probablement à mettre sur le contexte politique et religieux de l'époque, ainsi qu'à l'approche très mythologique et antique de Navyères, où les muses et les poètes, ces derniers étant couronnés de lierre, ne sont appelés que pour chanter les louanges du héros. La manière dont il décrit ces couvre-chefs victorieux laisse voir une subtile hiérarchie des faits d'armes et des chapeaux de triomphe, mais dont on ignore si elle était partagée par le reste de la population et notamment des artistes. Au reste, dans le cinquième chant de son ouvrage consacré à l'entrée du couple royal dans Paris, Navyères décrit deux nymphes représentant l'une la France et l'autre l'Allemagne, portant les écus du couple, chacun « couvert d'un grand chapeau dessus cerclé de chesne vert<sup>1</sup> », sans que l'utilisation du chêne fasse référence à une quelconque libération.

Les couvre-chefs décrits par Navyères ne sortent pas de son imagination mais s'appuient sur une forte tradition antique comme en atteste l'ouvrage de Jan Pierre Valerian dit Pierius, traduit par de Montlyart sous le titre des *Hiéroglyphiques*. Il s'agit d'une sorte de dictionnaire symbolique avec précision des auteurs antiques chez qui l'information a été trouvée. Au livre XLI, chapitre XXII « la cause de la nourriture des animaux » l'auteur

---

<sup>1</sup> Navyères, *op. cit.*, p. 46, chant 5.

commence par décrire le régime alimentaire des troupeaux des Égyptiens avant de digresser sur le respect des anciens envers les plantes et sur les couvre-chefs végétaux. Il attribue aux Grecs l'utilisation en couronne de ces plantes honorifiques et détaille leur gamme :

*La Grece, presque a la semblance et imitation d'iceux se fantastiqua d'autres traditions pour venerer non seulement des arbres, mais aussi des herbes et fleurs, comme le chapeau de laurier pour ceux qui triomphoyent, et qui avoyent fait quelque acte digne d'immortalité : la couronne de chesne pour ceux qui avoyent sauvé un citoyen : d'olivier et autres choses pour les lutteurs et qui s'exerçoient aux tournois, desquelles les Grecs ont laissé par tout beaucoup de choses par escrit. Car ils tiennent que les Charites couronnerent les premieres le chef de Pandore. Pherecyde dit que Saturne fut couronné devant tous autres. Diodore maintient le semblable de Jupiter apres avoir vaincu les geants. Il donne aussi des bandelettes ou rubans a Priape, et le chapeau de fleurs a Ariadne. Callimache la vigne a Junon, dont nous avons parlé ailleurs, suyvant la doctrine de Tertullian. Hercule se guirlande la teste ores d'une branche de peuplier, ores d'olivier, ores d'asche. Apollon a son laurier, apres avoir mis a mort le serpent delphien, duquel Pindare et Callimache font mention. Bacchus, le lierre : dont nous avons recité la cause en son lieu, suyvant Harpocracion : combien qu'il ait luy-mesme porté la couronne de laurier, apres avoir conquis l'Inde, car il fut réputé le Dieu des triumphes, aussi bien que Saturne. Il dit aussi que les soldats souloyent estre couronnez de myrte, arbre propre et peculier a Venus, combine que aucunes fois ils ayent fait monstre, estans couronnez de feuillards d'olivier, qui appartient notamment a Minerve. Je laisse les honneurs et couronnes de camp, des murs et navales, que l'on souloit donner faites d'or, desquelles traictent bien au long Gelle, Suetone et autres, ensemble ce qui est tant commun des plus excellentes joustes et tournois de la Grece, Olympiques, Istmiens, Argives et Pythiens, desquelles le salaire estoit, l'olivier, le pin, l'asche et le pommier. [...] mais de peur que je ne semble oublier les Aegyptiens, Isis couronna la premiere sa teste des espies qu'elle avoit trouvez, selon le tesmoignage de Leon auteur Aegyptien<sup>1</sup>.*

On y retrouve l'idée que la couronne végétale récompense une victoire, militaire, artistique ou sportive. Sont aussi évoquées les « honneurs et couronnes de camp, des murs et navales » que Navyères a développées mais qui ne font pas à proprement parler partie des couronnes végétales. Le point intéressant à noter est le rappel de l'attribution d'une plante spécifique à chaque dieu ou héros grec et à chaque type de victoire. Le chêne renvoie à la

---

<sup>1</sup> *Les Hiéroglyphiques de Jean Pierre Valerian, dit Pierius [...] nouvellement donnez aux François par I. de Montlyart*, Lyon, Paul Frellon, 1615, p. 544-545.

sphère civique, le laurier<sup>1</sup> n'est pas précisément pour une victoire militaire, mais pour récompenser un acte digne d'immortalité ou un « triumphe », l'olivier est rattaché à Minerve et aux soldats, la vigne à Junon, les épis à Isis, le lierre n'est pas nommé ici<sup>2</sup>. Les fleurs n'ont pas beaucoup de succès, puisqu'elles ne sont l'apanage que d'une femme, l'héroïne Ariane, et ne sont pas détaillées<sup>3</sup>.

Dans la pratique, les relations de joutes nobiliaires donnent à voir de telles couronnes de fleurs, récompenses des vainqueurs, en reconnaissance de leur valeur militaire mais aussi de leur chevalerie. Ainsi, François II de Clèves, duc de Nevers, participe avec douze de ses compagnons à une joute organisée à Madrid en présence d'Anne de Bourbon, fille de Louis duc de Montpensier et de Jacqueline de Longwy, qu'il recherche en mariage. Voici la description quasi arthurienne qu'en donne l'auteur des *Vies des dames illustres* :

*Avec ces braves cavaliers – les douze compagnons de François II de Clèves – il presta le colet à toute la noblesse d'Espagne, entre autres le baron de Saint-Remy fort et puissant de sa personne, autant que nul autre de tout son siècle, luicta de gayeté de cœur contre un geant a Valence la Grande, et le terrassa en presence de tout le peuple, qui avec de grands cris et acclamations de joye, mesmemment les dames l'ayans*

---

<sup>1</sup> Plusieurs chapitres lui sont consacrés dans les *Hiéroglyphiques*. Il représente l'immortalité. Il est l'apanage des poètes, conjointement avec le lierre, où l'amertume de ses feuilles symbolise parfaitement aux yeux de l'auteur à la suite de Catulle, la sueur du labeur poétique. Il est également porté par les chefs d'armées et lieutenants pour qui le laurier est « l'enseigne et la marque de ceux qui triomphent », déclaration qui est suivie d'une citation d'Ovide. L'auteur explique par la suite la coutume du port de la couronne de laurier par les empereurs romains. La légende veut que « Livia, incontinent apres qu'Auguste fut marié, alla revisiter son lieu de Veiente, ou lors un aigle volant luy laissa tumber en son giron une poulle blanche qu'elle emportoit tenant en son bec une branche de laurier. elle fit nourrir cet oiseau et planter la branche dont advint que [...] le lieu ou la branche avoit esté plantee se peupla tellement de lauriers, que les empereurs triomphants y mandoyent cueillir leurs couronnes, pour leur porter bonne encontre, et la mesme avoyent accoustumé de replanter d'autres lauriers », avant de déposer leur couronne de laurier triomphal au temple de Jupiter Capitolin (*les Hiéroglyphiques, op. cit.*, chapitre XVII « l'autorité de chefs d'armée ou lieutenants generaux et honneur triomphal », p. 676-677). La légende commune veut que la nymphe Daphné voulut échapper aux avances d'Apollon et qu'elle obtint d'être transformée en laurier (*daphne* en grec). Le dieu des poètes choisit alors d'utiliser la plante pour s'en faire une couronne.

<sup>2</sup> Tout comme pour le laurier, plusieurs chapitres lui sont consacrés. Le premier le rattache à la fonction de défense, d'après des monnaies où au revers d'une tête couverte de lierre on peut admirer Hercule appuyé sur sa massue et vêtu de la peau du lion de Némée, avec une inscription « Hercule défenseur ». Le second chapitre le rattache à la boisson et au dieu Bacchus, par l'analogie faite entre l'orifice des pots à vin et les feuilles de lierre (*les Hiéroglyphiques, op. cit.*, p. 686).

<sup>3</sup> L'auteur renvoie cependant à un ouvrage de Claude Saturnin qui inspiré par Tertullien a consacré un ouvrage aux couronnes de fleurs et conclut sur ces mots « [il] a tellement deduit et traicté l'origine, les causes et solennitez d'icelles [couronnes de fleurs] qu'il n'est possible de trouver aucune belle fleur, branche gaye, cep ou tronc et pampre qui ne soit consacré à quelque chef » (*les Hiéroglyphiques, op. cit.*, p. 545).

*couronné de bouquets et de chapeaux de fleurs, le menerent en triomphe par toute la ville, et luy firent des presens et beaucoup d'honneur<sup>1</sup>.*

L'expression « chapeau de fleurs », au sens plus général, se rencontre à de très nombreuses reprises dans les textes poétiques et parfois sans connotation de victoire<sup>2</sup>. Dans les *Églogues* de Nicolas Frenicle par exemple, datant de 1629, le berger Mélinte, décrivant la bergère Isabelle, dit qu'en gardant les troupeaux en sa compagnie au bord de l'eau, « elle cueille des fleurs pour [lui] en faire un chapeau<sup>3</sup> ». Plus loin ce sont « bergeres, et bergers en gardant leurs troupeaux arrangeoient mille fleurs, et faisoient des chapeaux<sup>4</sup> » et une bergère du nom de Collirée qui « avoit dessus la teste un beau chapeau de fleurs<sup>5</sup> ». Le chapeau de fleurs fait partie des attributs du berger, vivant dans la nature, l'innocence, la paix et la joie. On peut cependant l'y retrouver dans un contexte de victoire, comme dans *l'Iphigène de Mr de Belley, rigueur sarmatique*, écrit par Jean-Pierre Camus en 1625 où deux jeunes hommes nommés Iphigène et Liante jouent verbalement. Le résultat est serré, les juges féminins ayant du mal à les départager pour attribuer au vainqueur « le chapeau de fleurs<sup>6</sup> ».

Le terme est aussi employé dans les textes non littéraires, tant pour marquer une victoire aimable que dans le cadre d'un don. En 1580, un franc jugeur des forêts de Normandie, en visite à Rouen pour se réunir avec ses collègues, se voit reconnaître le droit de prendre « la somme de vingt sols tournois ou quatre porcs, avec un chapeau de roses et franchement a disner<sup>7</sup> ». En 1623 à Bourges, des statuts sont octroyés aux arquebusiers de la ville pour réglementer leurs activités, dont l'entraînement sur « oiseau ». Parmi les articles

<sup>1</sup> Hilarion de Coste, *les Eloges et les vies des reynes, des princesses et des dames illustres en piété, en courage et en doctrine, 1647, qui ont fleury de nostre temps et du temps de nos Peres*, Paris, chez Sebastien Cramoisy et Gabriel Cramoisy, 1647, p. 799.

<sup>2</sup> L'auteur des *Hiéroglyphiques* traitant des couronnes écrit « je n'ay voulu toutefois passer la couronne de roses et de fleurs, laquelle estoit indice de gayeté, attendu que les anciens se festinant avoyent accoustumé de s'enguirlander de couronnes ou chapeaux de fleurs » (*les Hiéroglyphiques, op. cit.*, livre XLI, chapitre XXIV « de la Joyeuseté » p. 545).

<sup>3</sup> Nicolas Frenicle, *les Œuvres de N. Frenicle*, Paris : T. du Bray, Eglogue III, p. 15.

<sup>4</sup> Nicolas Frenicle, *op. cit.*, X, p. 76.

<sup>5</sup> Nicolas Frenicle, *op. cit.*, XV, p. 117.

<sup>6</sup> Les termes de victoire ou de vainqueur ne sont pas prononcés, « le chapeau de fleurs » étant alors l'exact synonyme et signe de la victoire. Liante et Iphigène se font des courbettes, par exemple le premier dit « ne faudroit-il pas estre aveugle pour ne vous decerner pas les couronnes et les triomphes de tous les cœurs ? », le second finit par accepter le chapeau, « souffrant que cette guirlande de fleurs tinst rang entre les paremens dont ces dames – les juges – l'avoient orné, et laissant a Liante la liberté de chercher des fleurs dans d'autres paysages ». On remarque que là encore le terme de chapeau est strictement équivalent à celui de guirlande (Jean-Pierre Camus, *l'Iphigène de Mr de Belley, rigueur sarmatique*, Lyon : A. Chard, 1625, vol. II, p. 327-328).

<sup>7</sup> Michel Prevost, « Étude sur la forêt de Roumare », dans le *Bulletin de la société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-inférieure, exercice 1903, 1904*, Rouen : Impr. E. Cagniard, 1904, p. 286. En tant que signes d'humilité et de paix les chapeaux de fleurs sont aussi une des formes des redevances perçues à l'époque : ils seront étudiés plus avant dans la perspective du couvre-chef comme élément de transaction. Voir partie V, chapitre 6.

détaillants les prix pour les tireurs, on trouve que « celluy qui y touchera le premier gaignera le chapeau de fleurs<sup>1</sup> ».

### B) La christianisation d'un thème.

Un autre auteur, Jean-Puget de La Serre, nous propose sa gamme de chapeaux végétaux ainsi qu'une interprétation bien différente de celle de Navyères, dans son *Entretien des bons esprits sur les vanitez du monde*, où il invite chacun à réfléchir à la vanité des apparences et à triompher par la vertu dans une perspective toute chrétienne. Pour symboliser les triomphes il parle de « chapeaux de fleurs et de couronnes de lauriers » dont les vainqueurs ont « eu leurs testes couvertes ». Ces fleurs et lauriers ont disparu, aussi éphémères dans leur symbolisme que dans la réalité, « car pas un [homme] encore n'a sçeu trouver un coffre pour les mettre à l'abry du temps, qui les reduit en pouldre<sup>2</sup> ». Même si le bruit court que « le laurier ne se fletrit jamais [...], que la nature a donné un privilege a cet arbre, de croitre, et de decroistre, en sa verdeur, mais si la tige meurt, la consequence en fait mourir les branches, et a mesme temps seicher les fueilles. De manière que toutes ces couronnes de lauriers ne peuvent se subsister en leur realité, et moins encore en leur estre imaginaire<sup>3</sup> ».

Ce qui est d'autant plus intéressant ici, c'est qu'outre cette image végétale l'auteur distingue les chapeaux de fleurs et les couronnes de lauriers, sans développer plus avant l'expression « chapeaux de fleurs » qui n'apparaît qu'à une reprise dans son ouvrage. Le terme de « couronne » en revanche revient fréquemment. Toutes les fois qu'il l'utilise, c'est pour signifier une victoire, qu'elle soit militaire ou littéraire. Quand un végétal lui est associé, il s'agit du laurier. Ainsi, citant Hérodote à propos d'Hyppolides, il décrit ce malheureux concurrent vexé qui « s'en fait une [couronne] d'une branche de laurier qu'il coupe d'un arbre de son jardin, et il est peint avec cette couronne sur la teste<sup>4</sup> ». De même, à propos des victoires militaires, l'auteur écrit : « que Mars me regarde d'un œil irrité, je méprise ses lauriers, et ne prétends point d'autre couronne que celle du triomphe de mes mauvaises

---

<sup>1</sup> M. Boyer, « Notes sur les confréries d'archers, arbalétriers et arquebusiers de la ville de Bourges », dans *Mémoires de la commission historique du Cher, Société historique, littéraire, artistique et scientifique du département du Cher*, Bourges : Vermeil – Paris : Dumoulin, V. Didron, 1857, 1<sup>er</sup> volume, p. 181.

<sup>2</sup> Jean Puget de La Serre, *Entretien des bons esprits sur les vanitez du monde*, 1631, Rouen : L. Loudet, p. 465. Pour en illustrer la fragilité, l'auteur fait aussi référence au verre que « le temps prend plaisir a les casser en tant de pieces que le vent les emporte » (de La Serre, *op. cit.*, p. 477).

<sup>3</sup> de La Serre, *op. cit.*, p. 203.

<sup>4</sup> de La Serre, *op. cit.*, p. 249.

habitudes<sup>1</sup> ». L'échec militaire a une couronne végétale, non de lauriers mais de cyprès, l'arbre des cimetières<sup>2</sup>.

Le triomphe religieux a également sa couronne végétale, préférable à toutes les autres. Celle du Christ est bien évidemment la référence, avec la couronne d'épines instrument de sa Passion. Filant l'image, Jean-Puget de La Serre fait des instruments de la Passion l'habit triomphal du Christ, la Croix étant le manteau royal, le roseau le sceptre et les épines la couronne des cieux. Qui choisit d'imiter le Christ en se repentant transforme ces instruments de torture dégradants en signes de triomphe. Là où les lauriers récompensent temporairement les actions humaines, les épines, à savoir pour l'auteur « le regret et la repentance de [ses] plaisirs passés », deviennent des couronnes de joies<sup>3</sup>. Il en va de même de la couronne des martyrs dont l'auteur propose l'exemple aux jeunes femmes imbues de leur toilette : « sa couronne n'avoit point de prix, puis que les espines en estoient les pierreries » dit-il de sainte Catherine de Sienne<sup>4</sup>. Il existe également une couronne intermédiaire, moins estimée que celle d'épines du Christ mais plus que celle des rois et celles de lauriers, dont parle Jean-Puget de La Serre. Elle n'est pas végétale, ni un couvre-chef à proprement parler, mais par analogie « la couronne du Religieux », autrement dit la tonsure, est une couronne de vertu que les courtisans doivent rechercher, à l'instar de « Lothaire, premier de nom, qui prefera la couronne du Religieux, a celle de l'Empire<sup>5</sup> ».

La relation entre la couronne d'épines du Christ et les couronnes de fleurs est explicitée par une anecdote rapportée par Georges-Étienne Rousselet à propos de saint Louis et de ses exercices de dévotion, avec un jeu de mots de la part de l'auteur : « pour couronner tous ces devots exercices le Sainct monarque vouloit que ces petits anges [les enfants royaux] portassent sur leur testes (sic) des chapeaux de roses tous les vendredis, pour conserver la mémoire de la Couronne d'espines dont le chef du Sauveur avoit esté percé le vendredy de sa Passion, et pareillement pour reconnoistre la singuliere faveur que Dieu avoit faite a la Couronne de France en luy laissant pour gage d'une affection singuliere la meilleure partie de

---

<sup>1</sup> de La Serre, *op. cit.*, p. 340.

<sup>2</sup> « Ainsi [les grands capitaines romains] alloient dans les combats a la chasse des couronnes, sous la faveur de ceste feinte deesse [la Renommé], mais d'ordinaire les ciprés leurs ceignoient la teste plustost que les lauriers » (de La Serre, *op. cit.*, p. 201).

<sup>3</sup> de La Serre, *op. cit.*, p. 168-169.

<sup>4</sup> de La Serre, *op. cit.*, p. 182.

<sup>5</sup> de La Serre, *op. cit.*, p. 406.

cette sanglante couronne<sup>1</sup> ». Cette analogie est peut-être à l'origine du port de couvre-chefs de fleurs lors des fêtes religieuses dont il va être question par la suite<sup>2</sup>.

## B) JOIE ET INNOCENCE, LES USAGES CEREMONIELS DU CHAPEAU DE FLEURS.

Les termes de chapeau, de couronne et de guirlande sont équivalents quand il s'agit de végétal. Même si on les met principalement sur la tête, ces couvre-chefs végétaux peuvent être portés sur le bras.

Ils font partie du costume à l'occasion de certaines fêtes publiques. Ainsi il est d'usage que les jeunes femmes portent des chapeaux de fleurs pour la Saint-Jean. Une jeune Parisienne du nom de Margot, accusée de sorcellerie en 1389, avoue avoir acheté les ingrédients incriminés en même temps que deux chapeaux de roses dites d'outre-mer aux Halles de Paris pour la Saint-Jean<sup>3</sup>.

Le chapeau de fleurs est surtout attesté dans les processions de la Fête-Dieu. Dans la paroisse de Saint-Jacques-de-la-Boucherie à Paris, où réside un grand nombre de chapeliers de feutre aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, les préparatifs pour la procession de la Fête-Dieu au XV<sup>e</sup> siècle font état de « trois douzaines de chapeaux tout de roses vermeilles...bonnetez de marjolaine ou de violettes blanches bonnetez d'orz...deux pour les deux prêtres qui portent Corpus Domini » : ecclésiastiques comme laïcs, notamment quand ces derniers portent le dais ou le Saint-Sacrement, tous les notables et les acteurs de la procession portent un chapeau de fleurs, mais on en trouve également un ornant le « joyau » ou offertoire<sup>4</sup>. En 1544 les comptes de Saint-Germain-l'Auxerrois donnent à voir que pour la fête du Saint-Sacrement la paroisse

---

<sup>1</sup> Georges Étienne Rousselet, *Le Lys sacré justifiant le bonheur de la piété par divers parangons du lys avec les vertus et les miracles du roy S. Louis et des autres monarques de France, Paragon V. les quatre vertus qu'on nomme cardinales...*, Lyon : L. Muguet, 1631, p. 697 (chapitre IV, section III).

<sup>2</sup> Il est fort probable aussi que cette analogie entre la couronne d'épines et les chapeaux de fleurs ait justifié la christianisation des couvre-chefs de fleurs que l'on trouve utilisés dans les cérémonies antiques ou préchrétiennes.

<sup>3</sup> Il s'agit de roses de la région de Provins. La légende attribue l'importation et le développement de cette rose à Thibaut le Posthume, comte de Champagne parti aux Croisades et qui en aurait rapporté la rose « d'outre mer » (Société des bibliophiles français, *Registre criminel du châtelet de Paris du 6 septembre 1389 au 18 mai 1392*, tome I, Paris : Ch. Lahure, p. 338-339). La suite de l'interrogatoire de Margot et de ses clientes indique que les herbes servant au sortilège devaient prendre place dans un chapeau végétal. Leur piétinement par l'aimé d'une des clientes devait empêcher le jeune homme de consommer son mariage avec sa femme légitime. Dans cette même affaire, elle a cherché à guérir la jeune épouse malade et envoûtée en lui mettant un chapeau d'herbes sur la tête.

<sup>4</sup> L. Gougoud, « L'origine du mot chapelet », dans *La Vie et les arts liturgiques, notes d'art et d'archéologie*, novembre 1924-octobre 1925, n°119, Paris : Librairie de l'art catholique p. 552.

s'est fournie auprès de Quentine, chapelière en fleurs et femme d'un certain Simon Musnier, pour un nombre de bouquets et de chapeaux non précisé qui monte à sept livres tournois<sup>1</sup>. À Bourges, pour la Fête-Dieu, on a un document de 1539 qui conserve le souvenir de marjolaine, de petite violette rouge, blanche et autres violettes pour faire des chapeaux à usage du maire, des échevins et des officiers, ainsi que soixante-douze autres chapeaux de plus petite taille – ou moins fourni – pour les trompettes, porteurs, sergents, etc... À Rouen également on peut observer que le prévôt de la Charité, l'échevin et les frères servants portent des chaperons de livrée, financés par la Charité quand ils sont de service, mais que pour la fête du Saint-Sacrement et pour les Octaves ils sont tenus de porter « chascun ung chapeau de fleurs sur la teste en congnoissance et signe de fraternite<sup>2</sup>, et chascun ung cierge ou torche ardente en la main pour honorer le tres digne et precieux corps de Jesus Christ<sup>3</sup> » qui doivent aussi leur être fournis par la Charité.

Les autres fêtes religieuses y ont également recours. Au moment de la fête de saint Luc, patron des médecins et des apothicaires d'Amiens, les statuts stipulent que la chapelle – apparemment de l'abbaye de Saint-Martin – où la messe doit être célébrée doit être parée, avec cierge sur l'herbe et surtout, chapeaux de fleurs sur toutes les images, à savoir les sculptures de saints et, probablement, les tableaux aussi<sup>4</sup>. Les serruriers parisiens qui portent la châsse de saint Éloi lors de la procession en l'honneur de Dieu, de la Vierge et des saints et saintes le 21 janvier 1535 ont chacun la tête ornée d'un chapeau de fleurs<sup>5</sup> tout comme les orfèvres qui portent la châsse de sainte Geneviève lors de la procession du 12 juin 1611, qui vont nus, à l'exception d'une chemise plissée et du chapeau de fleurs qui leur couvre la tête<sup>6</sup>.

Les chapeaux et guirlandes de fleurs font aussi partie des cérémonies à caractère privé, comme les mariages et les enterrements, où ils représentent tantôt la joie et la jeunesse, tantôt l'innocence et la fragilité de la vie dans ce qui donnera les « couronnes mortuaires ». L'usage en est si répandu qu'il n'en est plus décrit avec précision dans les textes de l'époque. Ce n'est

<sup>1</sup> Léon de Laborde, Jules Guiffrey, *Les Comptes des bâtiments du roi (1528-1571), suivis de documents inédits sur les châteaux royaux et les beaux arts au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : J. Baur, 1880, tome II, p. 289.

<sup>2</sup> Souligné par nos soins.

<sup>3</sup> M. Porée, « Rapport sur l'ouvrage de M. Le Mercier. Monographie de l'église Notre Dame de Louviers », dans *Recueil des travaux de la société libre d'agriculture, sciences, arts et belles lettres de l'Eure*, VI<sup>e</sup> série, tome III, 1905, Evreux : Ch. Herissery et fils, 1906 p. 125 (passage souligné par nous).

<sup>4</sup> Augustin Thierry, *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers État, première série, région du Nord*, tome II, Paris : F. Didot, 1853, p. 849.

<sup>5</sup> Alexandre Tuetey, *Délibérations, op. cit.*, tome II, p. 197.

<sup>6</sup> L. Le Grand, *Délibérations, op. cit.*, tome 15, p. 83-85. Les autres acteurs ont d'autres couvre-chefs. Les officiers de la ville portent bonnet carré et toque de velours, tandis que l'abbé de Sainte-Geneviève et l'évêque de Paris ont revêtu leur mitre.

qu'en filigrane que l'on peut l'apercevoir, comme par exemple dans la condamnation par les actes généraux de l'assemblée du synode de Gergeau de 1601 de recourir à des chapeaux de fleurs lors des mariages et de faire accompagner les convois de jeunes filles décédées par d'autres ornées de guirlandes<sup>1</sup>. Les œuvres graphiques représentant des convois funéraires populaires sont rares. L'une des estampes gravées par Abraham Bosse dans la série des *Œuvres de miséricorde* illustre l'ensevelissement des morts, peut-être sous la forme d'un convoi funéraire typique. La scène, vue de dos, se passe dans une rue. Le convoi funéraire est mené par des clercs et prêtres, ces deniers en bonnets carrés, et clos par des laïcs, vêtu en deuil. Au centre de l'œuvre la bière, recouverte d'un parement claire marqué d'une croix, est portée par des moines. Dessus sont posés un petit bouquet et surtout une couronne de fleurs, sans que l'on sache l'identité, le sexe ni l'âge du défunt<sup>2</sup>. De même, faut-il comprendre le chapeau virginal dont est revêtue la défunte Mademoiselle de Charansonnet, morte fille à l'âge de quarante-cinq ans ou plus selon Brantôme, comme un chapeau de fleurs<sup>3</sup> ?

Dans certaines régions de France, le chapeau végétal peut prendre un tout autre sens. Des chansons du XV<sup>e</sup> siècle font état du chapeau de sauge, qu'arbore l'amant abandonné par sa belle ou bien du bouquet de sauge qui constitue une réponse négative à la demande d'un prétendant<sup>4</sup>. Il existe deux expressions équivalentes à « chapeau de fleurs » qui sont le « chapeau de May » et le « chapeau de feuillage », le mai, terme plutôt d'utilisation médiévale, renvoyant à des branches vertes. L'expression de « chapeau de may » se rencontre par exemple chez Enguerrand Monstrelet quand, parlant d'Hector de Bourbon venant demander la reddition des assiégés à Compiègne, il le décrit accompagné de deux cents hommes de guerre et des gens de pied en armure, portant tous sur la tête un « chapeau de May » en signe de paix<sup>5</sup>. Le même épisode raconté par Pierre Frenin dans ses chroniques

<sup>1</sup> Eugène et Émile Haag, *La France protestante ou vie des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire* depuis les premiers temps de la réformation jusqu'à la reconnaissance du principe de la liberté des cultes par l'Assemblée nationale, tome VIII, Paris : J. Cherbulliez, 1858, article Pacard, tome VIII, p. 63.

<sup>2</sup> Abraham Bosse, *Ensevelir les morts* (série des *Œuvres de miséricorde*), vers 1640, eau-forte et burin, 258x313, Paris, BNF, Est., Ed 30, rés\*. Annexe 58.

<sup>3</sup> Brantôme, *Œuvres complètes, Vie des dames illustres, op. cit.*, p. 719.

<sup>4</sup> « Chapeau de saulge vieul porter

Ce moys de may par desconfort,

Puisque la belle m'a fait tort

Qui m'a changé pour aultre amer » (Gaston Paris, Auguste Gevaert, *Chansons du XV<sup>e</sup> siècle*, Paris : Firmin Didot, 1875, p. 20). L'expression se rencontre encore au XVI<sup>e</sup> siècle, dans la pièce dite « le premier testament du Martyr amoureux », où le jeune homme faisant son testament demande à ceux qui porteront sa bière « auront chapeaux de saux lesquelz demonstreront mes amoureux assaux » (Fournier, *Variétés, op. cit.*, tome III, p. 350).

<sup>5</sup> « ...Ledit jour de May [Hector de Bourbon] monta a cheval, et avec lui deux cens hommes d'armes roides et expres en fait de guerre, avec aucunes gens de pied, et tous ensemble chacun un chapeau de may sur leurs testes par-dessus leurs armeures [...] » (Enguerrand de Monstrelet, *Chroniques du règne de Charles VI...*, Paris, chez Pierre Mettayer, 1595, vol. 1, p. 204).

reprend l'expression telle quelle<sup>1</sup>. Ce chapeau de mai illustre le caractère pacifique du groupe, à la différence des brins de paille que les frondeurs de tout le royaume mettent à leurs chapeaux et bonnets<sup>2</sup>, ou de ces habitants du village d'Amantis, qui, comme le rapporte Noël du Fail, se moquent des habitants du village voisin de Nonnaitou en venant « dancer autour de leur cimestiere, avec le petit bonnet et la belle feuille de chesne<sup>3</sup> ». Les chapeaux de mai ont également part aux fêtes du Saint-Sacrement, où, comme on l'a vu précédemment, les chapeaux de fleurs ornent à la fois les têtes des officiants et le mobilier. Un rôle de 1499 révèle les dépenses faites par la cour de Charles le Téméraire à Bruxelles au moment de cette fête, et utilisant à la fois les expressions de mai, chapeau de roses, fleurs et verdure : dix-huit sols de salaire aux compagnons pour avoir coupé le mai et dix-neuf sols de location du chariot l'ayant transporté, cinq sols pour un chapeau de rose pour le Saint-Sacrement, vingt-quatre autres chapeaux à deux sols trois derniers pièce, trente-six autres chapeaux et verdure à neuf deniers pièce, quatre sols de fleurs et de verdure « répandues devant l'autel du Saint-Sacrement » et dix-huit sols d'herbe verte<sup>4</sup>.

### C) UN MOTIF ICONOGRAPHIQUE OMNIPRESENT.

Le chapeau végétal, avec ses multiples sens, s'est trouvé transcrit en un motif iconographique fort fréquemment utilisé, quelque soit le type de support, la pérennité de l'œuvre ou son usage, sous l'appellation de « chapeaux de triomphe » ou de « chapeaux de fleurs ».

Ils peuvent être seuls ou complétés au milieu d'armes ou de fleurs. On a vu que le chapelier Achille Ladhivé possède un « tappis fait au gros poinct auquel est au millieu d'icelluy ung chapeau de triomphe dedans icelluy chapeau ung pot d'oeilletz » prisé vingt

<sup>1</sup> Joseph-François Michaud, *Nouvelle Collection des mémoires pour servir à l'histoire de France, depuis le XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : 24 rue des petits-Augustins, 1836-1839, vol. 2, p. 582.

<sup>2</sup> La pratique est attestée à Paris. Dans ses *Mémoires*, le bourgeois de Reims Oudart Coquault écrit qu'à cette époque à Paris « pour y estre en seureté, fault estre pour le prince [de Condé] et en porter la marque au chapeau qui est ung petit botteau de paille, et toute personne ecclesiastique, noble, bourgeois, artizan et soldat, porte ceste marque, faulte de quoy on seroit tué sans aulcune forme sur le pavé » (Charles Lorisquet « Mémoires de Oudart Coquault, bourgeois de Reims, 1649-1668 », dans les *Travaux de l'académie nationale de Reims, 50<sup>e</sup> volume, 1868-1869*, n°3-4, Reims : Impr. De l'académie chez Paul Giret, p. 326). Elle l'est aussi à Avignon en 1650 où il est interdit par les autorités de s'attourer dans les rues et d'arborer sur les vêtements et notamment au chapeau des signes distinctifs, entre autres (J. Méritan, « Les troubles et émeutes d'Avignon (1652-1659) », dans *Mémoires de l'académie de Vaucluse*, deuxième série, tome I, Avignon : Séguin, 1901, p. 37).

<sup>3</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses, op. cit.*, tome II, p. 15. La feuille de chêne leur permet également de se reconnaître entre eux.

<sup>4</sup> V. Derode, « rôles de la maison de Bourgogne (suite et fin) », dans *Annales du comité flamand de France*, tome VII, 1863-1864, Dunkerque : Bacquet - Gand : Hoste - Lille : Quarré - Paris : V. Didron, 1864, p. 391-392.

livres en 1572<sup>1</sup>. L'inventaire des biens du duc de Lorraine en 1532 fait état d'un ample mobilier où les chapeaux de triomphe complètent le langage héraldique. Tout d'abord on repère un « carreau de sattin cramoisy, couvert d'un chapeau de triumphe fait a l'aguille, et est doublé de damas blanc » et d'un autre, « faict a l'aguille de laine, la ou il y a ung chapeau de triumphe et les armes de Madame au milieu, et est doublé de trippe de velour », conservés dans « l'armoire des carreaux » dans une des galeries donnant du côté des champs<sup>2</sup>. Dans une layette sous l'armoire c'est un ciel de satin cramoisi, avec chapeaux de triumphe et « foi » « ou il y a dedans des esperes et y a fors roolleaux ou sont escriptes les devises de Monseigneur et de Madame »<sup>3</sup>. L'inventaire de 1543 concernant les meubles de la maison de Nancy appartenant au duc mentionne un autre ciel, de damas d'or et de satin cramoisi, décoré de chapeaux de triumphe au milieu desquels se trouvent cette fois « le bras et l'espee et les armes de Lorraine ». Le motif, simplement combiné à des sphères de toile d'or et d'argent en broderie, se retrouve sur un ciel de lit de satin<sup>4</sup> et sur le bois de lit doré, mais il n'est qu'un motif possible, le duc possédant d'autres bois de lit décorés de palmes, de ceintures d'espérances, de têtes de maures ou d'ondes<sup>5</sup>. En 1606, existe encore parmi les meubles un lit qui reprend le motif des chapeaux de triumphe avec sphères, rouleaux et devises, en broderie d'argent pour les chapeaux et d'or pour les autres motifs<sup>6</sup>. Dans le même inventaire on trouve une série de dais à chapeaux de triumphe, supportant des armoiries – de Lorraine ou de Milan<sup>7</sup> –, généralement faites en broderies et parfois orfévrés, comme ce dais de velours cramoisi brun comportant les armoiries de la duchesse Renée dans un chapeau de triumphe « faict d'orpheuvrie en escaille, suporté de deux anges<sup>8</sup> ». Aucune tenture ni aucun pavillon de l'inventaire de 1606 ne comporte cependant ce motif. On peut aussi le repérer sur une « piece

---

<sup>1</sup> IAD n°17.

<sup>2</sup> Ms. 462 de la collection de Lorraine, conservé à la Bibliothèque nationale de France, transcrit dans Anonyme, *Recueil d'inventaires des ducs de Lorraine*, Nancy : R. Wiener, 1891, p. 26 (recueil de documents sur l'histoire de Lorraine).

<sup>3</sup> *Inventaires des ducs de Lorraine, op. cit.*, p. 31-32. Dans le langage héraldique la « foi » consiste en deux mains jointes, qui se retrouve apparemment au chevet d'un lit conservé au Musée lorrain. Les « esperes » sont des sphères. Le motif du chapeau de triumphe est ici mêlé aux rouleaux, sphères et foi et complète le discours héraldique de l'objet.

<sup>4</sup> *Inventaires des ducs de Lorraine, op. cit.*, p. 70.

<sup>5</sup> *Inventaires des ducs de Lorraine, op. cit.*, p. 93.

<sup>6</sup> *Inventaires des ducs de Lorraine, op. cit.*, p. 304. Le mobilier fait partie de la succession du duc Charles III. Le manuscrit est lui aussi conservé à la Bibliothèque nationale de France, dans la collection de Lorraine, ms. 463.

<sup>7</sup> « Un daiz avec la queue au fond de satin blanc figuree d'incarnat, aux armoiries de Milan faicte en broderie d'or, environnees d'un chapeau de triumphe [...] » (*Inventaires des ducs de Lorraine, op. cit.*, p. 315). La présence des armoiries milanaises vient de Christine de Danemark (1521-1590) épouse en premières noces de François Sforza, duc de Milan décédé en 1535 et en secondes de François I de Lorraine. Les armes milanaises se retrouve sur un écu brodé de toile d'or et d'argent, avec celles de Danemark le tout dans un « chapeau feuillage » (*Inventaires des ducs de Lorraine, op. cit.*, p. 337).

<sup>8</sup> *Inventaires des ducs de Lorraine, op. cit.*, p. 313-316.

de broderie servant à faire une cheyre, ou il y a une damoiselle faisant un chapeau de pensées. Et une devise alentour : or deviné » inventoriée en 1543 parmi les biens du duc de Lorraine dans sa maison de Nancy. Les pensées travaillées en chapeau par une jeune femme et complétées par la devise sont une transcription sur textile d'un rébus courtois pour une pièce de mobilier à usage privé<sup>1</sup>. Sorti du textile, le chapeau de triomphe se retrouve sur un tableau de grande taille avec au centre la Vierge Marie<sup>2</sup>.

Dans les arts éphémères, l'entrée de Louis XII à Paris et celle de François I<sup>er</sup> le 12 juillet 1515 à Lyon comportaient déjà des chapeaux et des bouquets de fleurs. Les chapeliers lyonnais Jean Darzillemont et Claude Adviffe fournissent mille cinquante chapeaux de buis et huit autres grands chapeaux pour décorer les piliers et le passage sous les toiles de l'entrée du roi vers la porte de Bourgneuf, pour un montant de quinze livres douze sols six deniers. Leur travail est complété par celui de deux cartiers lyonnais qui fabriquent des targuettes aux armes et devises du roi à placer dans les chapeaux de buis<sup>3</sup> et y ajoutent des bandes de papier rouge, jaune et blanche autour, revenant à onze sols pièce<sup>4</sup>. De la porte de Bourgneuf jusqu'au logis du roi le décor continue, avec en plus, des chapeaux de lauriers accrochés par deux autres artisans lyonnais<sup>5</sup>.

Celle de Charles IX et d'Élisabeth d'Autriche y a encore recours tout le long des monuments montés pour l'occasion. D'après le récit imprimé les chapeaux végétaux ne couvrent pas chaque monument, mais alternent avec des bouquets et des festons.

On les trouve sculptés en « chapeaux de triomphe » à la porte aux peintres « sur les clefs de chacune face » pour couronner et entourer les armoiries de France, dans un discours qui célèbre ici la grandeur du roi et de ses ancêtres<sup>6</sup>. À regarder le projet de décor conservé ils ne constituent cependant qu'un détail ornemental, bien moins significatif et original que les autres parties de la porte. Ainsi un autre type de couvre-chef végétal, la couronne de lauriers, est représentée sur cette porte – sans apparaître sur le projet –, dans l'une des mains du frère du roi, le victorieux duc d'Anjou, tandis que dans l'autre, son épée dégainée est ornée de « petites couronnes tant de feuilles de chesne que d'herbes obsidionales et muralles » qui font

<sup>1</sup> *Inventaires des ducs de Lorraine, op. cit.*, p. 90.

<sup>2</sup> *Inventaires des ducs de Lorraine, op. cit.*, p. 111.

<sup>3</sup> Quittances du 13/07/1515, transcrites par Georges Guigues dans *l'Entrée de François Premier, roy de France en la cité de Lyon, 12 juillet 1515*, Lyon : société des bibliophiles Lyonnais, 1899, p. 114.

<sup>4</sup> Georges Guigues, *op. cit.*, p. 97.

<sup>5</sup> Georges Guigues, *op. cit.*, p. 58.

<sup>6</sup> Graham, McAllister Johnson, *op. cit.*, p. 128-129.

référence, les grandes comme les petites, aux « grandes et [aux] petites victoires qu'il a pleu a Dieu luy donner<sup>1</sup> ». Dans une niche adjacente sont placées deux nymphes. L'une, du nom d'Aglaé, arbore « un chapeau de fleurs en signe de toute honneste liberté », dans une main un chariot de triomphe et dans l'autre « un gros bouquet de fleurs » ainsi qu'une guirlande en écharpe<sup>2</sup>.

Plus loin, devant la fontaine des Innocents, l'allégorie du mariage sous les traits du dieu Hyménée traduit la joie par le port d'une couronne de fleurs où se mêlent marjolaine et myrte et qui complète le vêtement et le voile couleur de safran qui renvoient au mariage dans l'Antiquité. Il est accompagné de la Jeunesse et d'un Amour posé sur une sphère. Cette sphère est elle-même entourée de « force pommes d'orenges et girlandes faictes de rozes et de liz, qui denotoient que la jeunesse s'amuse plus volontiers aux choses de plaisir qu'a son profit » tandis que les pommes d'or renvoient à la richesse et au rapport de l'or et de l'amour : jeunesse, plaisir, joie sont les messages véhiculés par les chapeaux et guirlandes de fleurs de l'Hyménée de la fontaine des Innocents<sup>3</sup>.

L'entrée du pont Notre-Dame se fait remarquer par un arc triomphal où l'on peut repérer, entre autres, sur l'un des côtés de la clef, l'allégorie de la Marne, sous les traits d'un vieil homme chenu, barbu et « couronné de rozeaux et de joncz », faisant écho aux « herbages telz qu'on les veoid aux bordz des rivieres » qui décoorent le bas de cet arc dans la thématique marine. L'intérieur du pont est lui-même fortement décoré de couronnes de végétaux, le reste du parcours ne semble pas en comporter<sup>4</sup>.

À l'image des œuvres romaines qu'ils pouvaient avoir sous les yeux, les rois se font volontiers représenter de profil, avec une couronne de lauriers sur la tête. On retrouve ainsi ce type de représentation dans le portrait gravé de François I<sup>er</sup> par (Jean ?) Rabel où le roi est revêtu d'une cuirasse à la romaine, le front ceint d'une couronne de lauriers<sup>5</sup>. La collection Hennin conserve également deux portraits gravés d'Henri II, revêtu d'une armure renaissance et portant aussi cette couronne de lauriers. Sur l'une d'elle en particulier, gravée par Moncornet (1600-1668), les armes royales en haut à gauche font pendant à une simple

<sup>1</sup> Graham, McAllister Johnson, *op. cit.*, p. 137-138.

<sup>2</sup> Graham, McAllister Johnson, *op. cit.*, p. 143. Ces détails ne semblent pas apparaître sur le projet.

<sup>3</sup> Graham, McAllister Johnson, *op. cit.*, p. 148-149.

<sup>4</sup> Graham, McAllister Johnson, *op. cit.*, p. 154-155.

<sup>5</sup> Coll. Hennin, tome IV, n°304. Annexe 59.

couronne végétale à droite<sup>1</sup>. Louis XIII n'est pas en reste. Si on ne prend que les œuvres gravées par Abraham Bosse le roi est représenté ainsi dans l'estampe *Saint Louis apparaît à Louis XIII*, gravée vers 1628. Au-dessus de sa tête comme de celle de saint Louis par ailleurs des allégories soutiennent la couronne royale<sup>2</sup>.

Les particuliers y ont également droit, pour des victoires militaires ou littéraires. Une gravure de 1565 représente dans un cartouche Jean de la Valette de profil et en buste, revêtu du costume des chevaliers hospitaliers sur lequel on reconnaît bien la croix de l'ordre<sup>3</sup>. Deux anges portent au dessus de sa tête une couronne de lauriers, rappel et récompense de sa défense victorieuse lors du siège de l'île de Malte par les troupes de Soliman en 1565. Le portrait est complété par une inscription, « Elpis, Eros, Pistis mihi nunc caput ecce coronant<sup>4</sup> ».

#### D) LE CHAPEAU DE PAILLE, UNE PROTECTION UNIQUEMENT CONTRE LE SOLEIL ?

Les chapeaux de paille sont une variante des couvre-chefs végétaux. Ils occupent une place spécifique dans les garde-robes et les usages des gens des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles malgré leur rareté<sup>5</sup> : un dessin d'Annibale Carrache montre un chapelier de paille amorçant la rosette d'un chapeau, muni d'osier et d'une épingle avec du fil<sup>6</sup>.

Leur présence n'est attestée qu'à de rares reprises dans les inventaires après décès. Il faut avouer que leur prix est modique. L'inventaire des biens du duc de Montmorency n'en comporte aucun, malgré une garde-robe de tête fort étendue. Le procureur au Châtelet Jean Ferrant, dont l'inventaire est réalisé en 1520, possède ainsi trois « chappellets d'ozier », prisé avec un étui à bonnets pour moins de quatre sols parisis<sup>7</sup>. Cent onze ans plus tard, c'est le

<sup>1</sup> Coll. Hennin, tome IV, n°415 (anonyme, sans date) et n°413 (Moncornet, s.d. [première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle]). Annexe 60.

<sup>2</sup> Abraham Bosse, *Saint Louis apparaît à Louis XIII*, vers 1628, Paris, BNF Est., ED 30 rés. 272x339, eau-forte et burin. Annexe 61.

<sup>3</sup> Jean Parisot de la Valette (1494-1568), gascon d'origine, est le 49<sup>e</sup> grand-maître de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem à partir de 1557. La capitale actuelle de l'île de Malte, qui porte son nom, a été reconstruite après le siège de 1565.

<sup>4</sup> Coll. Hennin, tome VI, n°605. Annexe 62. Elpis est la personnification grecque de l'Espoir, Pistis est le nom grec d'une martyre chrétienne plus connue sous le nom de sainte Foi de Rome. On reconnaît ici deux des trois vertus théologiques ce qui incite le lecteur à considérer Eros comme la personnification de la Charité.

<sup>5</sup> Nous laissons de côté le chapeau de paille d'infamie qui sera traité dans la partie V, au chapitre 7, C.

<sup>6</sup> Annibale Carrache, *Fabricant de chapeaux de paille : cappellaro i capelli di paglia*, XVI<sup>e</sup> siècle, encre brune, pierre noire, plume, 275 x 186, Paris, musée du Louvre, DAG. Voir annexe 63.

<sup>7</sup> Arch. nat., min. cent. ét. CXXII, 1081, acte du [...]06/1520.

bourgeois de Paris Louis Bouchamp qui avoue détenir dans sa garde-robe un petit chapeau de paille, prisé huit sols soit presque le prix d'un bonnet de laine usagé<sup>1</sup>.

Leur fabrication est parfois considérée comme un passe-temps ludique. Ainsi dans les *Contes d'Eutrapel*, le narrateur parle des objets que son compagnon fabriquait, chapeau de paille « en manière de jeu avec du ble », maisonnettes, couteaux de bois, moulinets, fusées, flûtes dans de l'écorce de châtaigner, ceintures de jonc, sarbacanes de sureau, arcs de saule, petits chevaux de bois et même « beau plumail de plumes de chapon » à mettre au bonnet. Avec un peu d'habileté et de pauvres matériaux végétaux ou d'animaux de basse cour on peut se faire quelques objets de garde-robe campagnarde<sup>2</sup>.

La totalité des représentations iconographiques rencontrées le place dans un contexte campagnard, où il sert à protéger du soleil. À la Cour, il est remplacé par un chapeau à plumes, comme en témoigne Madame de Montpensier en 1638, ou par des parasols tenus par des pages<sup>3</sup>. La série de *Pastorales* dessinée par Stella et gravée après sa mort en 1667 propose un ensemble de scènes champêtres, tels que fauchage des blés, culture des jardins, jeux, moisson, danse, chasse, mariage. À plusieurs reprises les paysans représentés portent des chapeaux de paille, que l'on reconnaît aisément au dessin caractéristique qu'ils ont. En outre, du fait de la matière leur forme est moins souple que celle des feutres : la calotte est carrée ou ronde, les ailes sont larges et raides. Certains ne portent que le tour de tête, à savoir les ailes du chapeau, dont l'utilité est de protéger les yeux du soleil et de sa réverbération. Dans la pièce *l'on fauche les blés*, la paysanne endormie au premier plan porte un chapeau de paille complet, à la calotte carrée. Dans *le retour du travail*, trois des paysans portent des chapeaux de paille : le joueur de flûte en a un au bord légèrement relevé par le dessinateur pour apercevoir son œil et porte au lien une touffe de feuilles ou de fleurs ; la paysanne qui le suit porte sur la tête un fagot de feuilles sur lequel elle a posé son chapeau de paille lui aussi garni d'un petit bouquet floral ou végétal ; la dernière porte un chapeau de paille plat sur lequel on distingue bien les deux nœuds qui servent à le maintenir sur la tête<sup>4</sup>.

Les archives et la littérature nous proposent une autre occasion de le porter, bien curieuse à première vue à nos yeux. Il s'agit du champ de bataille où les grands seigneurs s'en

<sup>1</sup> Arch. nat., min. cent. ét. VI, 210, acte du 16/06/1631.

<sup>2</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses, tome I, op. cit.*, p. 61-62.

<sup>3</sup> Cité par Alfred Franklin, dans le *Dictionnaire historique des arts, métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris-Leipzig : H. Welter, 1906, p. 542, article PARASOL.

<sup>4</sup> Voir en annexes 64 et 65.

revêtent, malgré son inefficacité flagrante face aux armes ennemies. Pour l'année 1552 les comptes du duc de La Trémoille conservent trace de l'achat d'une demie aune et un douzième de taffetas tanné pour couvrir un chapeau de paille ainsi que de deux onces de passement de soie cramoisie et argent pour border le chapeau et l'assortir aux manches de mailles, la façon du chapeau ayant coûté dix sols<sup>1</sup> : la tâche du chapeau est donc plus de garantir du soleil que de soutenir le choc d'un coup de massue, et d'être bien plus confortable qu'un casque de métal. Le duc donne une image loin des représentations iconographiques traditionnelles de militaires. Les relations des campagnes militaires prennent en compte les chapeaux de paille emportés ou abîmés par les tirs ennemis au même titre que les blessures corporelles : le baron de Crussol « pensa estre tué d'un coup de canne quy luy emporta le bout de son chapeau de paille sur la teste, estant au camp » le 12 septembre 1562 près de Montpellier. Dans l'autre camp, le sieur de Baudiné, assis sur un canon, est visé par les assiégeant, qui « pointerent si bien leur canon et le tirerent avec tant d'adresse qu'ils enleverent au sieur de Beaudiné, sans luy faire pourtant aucun mal, tout le haut du chapeau de paille qu'il avoit sur la tete<sup>2</sup> ».

## 2. Une femme toujours couverte.

### A. Le déshonneur d'être en cheveux.

Si les hommes sont soumis à un code de salut très strict en ce qui concerne leur couvre-chef, l'ôtant et le remettant suivant les circonstances, la femme en revanche n'est soumise qu'à une seule règle, ne jamais se découvrir.

La différence est explicitement évoquée par Claude de Rubys dans le libelle catholique le *Bouclier de la reunion des vrais catholiques françois contre les artifices du Bearnoys, des heretiques et leurs fauteurs et adhérantz*, publié en 1589. Parmi les critiques habituelles du gouvernement et de la personne d'Henri III, la féminisation du costume et de son apparence physique pourrait être résumée à elle seule par l'attitude face au Saint-Sacrement :

*Les façons diverses d'habillements, les perruques et grands fraises effeminees, les longs cheveux, les moustaches et son [Henri III] chapeau immobile, mesmes devant le saint Sacrement, plustost ressemblent a la coeiffure ou atiffet d'une femme*

<sup>1</sup> *La Trémoille, op. cit.*, tome II, p. 137.

<sup>2</sup> Anonyme, « Histoire de l'église de Montpellier, 1560-1563 », dans *Mémoires de la société archéologique de Montpellier*, tome VII, Montpellier : Impr. Générale du Midi, 1918, p. 267 et « Histoire de l'Europe par Jacques de Montaigne, 1562-1568 », *idem*, p. 317.

*qu'au bonnet ou chapeau d'un roy, et autres semblables choses (indignes de l'ancienne virilité des François)<sup>1</sup>.*

Il est à noter que l'auteur choisit avec attention les termes utilisés. Pour les femmes le couvre-chef est désigné par ceux de « coiffure » et « attifet », celui des hommes étant « bonnet » ou « chapeau », comme si la distinction sexuelle influait sur le terme utilisé pour désigner un couvre-chef<sup>2</sup>.

La femme qui est en cheveux est une femme de mauvaise vie, que les moralisateurs et les artistes fustigent dans leurs œuvres. Les modèles sont Marie-Madeleine et Eve, les deux pécheresses qui sont généralement représentées la tête découverte, avec leur longue et séduisante chevelure. La seule exception qui est tolérée l'est dans le cadre des noces, où il est permis à la jeune épouse, vierge, de ne pas couvrir ses cheveux. La pratique en est attestée en filigrane dans une élégie de Clément Marot où il refuse ce droit à une courtisane se mariant :

*Et si au jour de ses nopces elle a*

*Cheveux au vent, ne souffrez cela,*

*Ou si au chef lui trouvez attaché*

*Chapeau de fleurs, qu'il lui soit arraché<sup>3</sup>.*

Là encore les descriptions de mariages populaires manquent pour observer cette pratique. Tout au plus peut-on s'appuyer sur des récits tels que ceux de Pierre de l'Étoile au sujet de la réception que le 15 mai 1577 le roi offre à son frère, au cours de laquelle les « dames, vêtues de verd, en habits d'homme, a moitié nues et ayant leurs cheveux épars comme espousees furent employees a faire le service ». Il ne s'agit pas d'une noce, et encore moins d'une réception classique. Le costume des dames a frappé le narrateur par leur caractère non conventionnel. Elles sont habillées en hommes, quoiqu'à moitié dévêtues quand

<sup>1</sup> Claude de Rubys, *le Bouclier de la reunion des vrais catholiques françois contre les artifices du Bearnoys des heretiques et leurs fauteurs et adhérantz*, a Lyon, par Jehan Pillehotte, 1589, p. 41-42.

<sup>2</sup> À cet aspect il faut également rajouter le fait que les bonnets du règne d'Henri III couvraient de moins en moins la tête, à l'image des chaperons, coiffures et attifets féminins qui ne couvraient plus qu'une faible part de la chevelure féminine. Le parallèle fait entre l'immobilité du chapeau du roi et celle, naturelle, du couvre-chef féminin face au Saint-Sacrement se double d'un probable parallèle fait entre la taille des couvre-chefs masculins et féminins à cette époque.

<sup>3</sup> Cité dans le *Bulletin du bouquiniste*, tome 26, 13<sup>e</sup> année, 2<sup>e</sup> semestre, Paris : Auguste Aubry libraire, 1869, p. 406. On note aussi l'alternative du chapeau de fleurs, synonyme d'innocence.

même, tout en vert, à quoi on ajoute le détail de cette coiffure que Pierre de l'Étoile rattache à la pratique des épousées<sup>1</sup>.

Il semblerait pourtant que même pour son mariage la femme se couvre généralement les cheveux. La coiffure est cependant exceptionnelle, profitant du fait que les édits somptuaires ne s'appliquent pas à la personne et au costume de la mariée. La *Mariée conduite à l'église*, gravée par Stella, montre le cortège nuptial et permet d'apercevoir la coiffure de la jeune épousée : une partie des cheveux est effectivement éparse sur son dos mais sa tête est tout de même encadrée par une têtère ouvragée, attachée par derrière par un ruban et complétée par un chignon ou une résille<sup>2</sup>. Un certain nombre d'inventaires font ainsi état de parures nuptiales qui ont été conservées. L'inventaire des biens de Jean Gouault, marchand troyen sous le règne de Henri IV, laisse voir dans la garde robe de sa femme une parure nuptiale évaluée à douze livres. Elle est composée « d'un casinault de satin blanc, passément et croisé de passément d'or, garny de perles et de grenalz, et d'un gros bouton de semence de perles et un voile de fine thuille frangee de passément d'or, avec un chapeau de soye propre a espouzee ». Les données manquent afin d'évaluer la richesse d'un tel trousseau. Il a sûrement une grande valeur financière, en raison des matériaux luxueux utilisés - perle, passément d'or, fine toile, satin, soie -, pourtant ses propriétaires ont eu l'opportunité de le conserver sans le démembrer afin d'éponger quelques dettes. Les matériaux précieux ne sont pas des éléments de tous les jours qu'une bourgeoise provinciale a coutume de porter<sup>3</sup>. À Paris les inventaires après décès de particuliers n'ont pas laissé voir de tels objets dans les garde-robes, où ils devaient sûrement être démantelés et réutilisés au gré des aléas financiers.

En revanche, l'inventaire des marchandises du marchand maître orfèvre Pierre Langlois, domicilié rue des Arcis, comprend un article consacré à un « chapeau d'espouzee garny de petites perles au milieu de treize dyamant, sçavoir douze petits et un grand », estimé seize livres. Il s'agit peut-être d'une commande spéciale ou bien d'un exemplaire de démonstration que Pierre Langlois propose à ses clients. La richesse de ce « chapeau » ne le met pas à la portée de toutes les bourses, même à l'occasion d'un mariage<sup>4</sup>. À Auxerre, le marchand Edme Mathieu, dit Sapin et dont les biens sont inventoriés en 1571, a parmi ses marchandises des coiffes d'épousées pour tous les budgets : pour les plus modestes il propose

<sup>1</sup> *Idem*, p. 406.

<sup>2</sup> Annexe 66.

<sup>3</sup> Albert Babeau, « Un marchand de province sous Henri IV. Maître Jean Gouault de Troyes », dans *La Réforme sociale, organe de l'École de la paix sociale, troisième année, tome V*, Paris : bureau de la réforme sociale, 1883, p. 331.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXII, 319, acte du 16/12/1648.

une coiffe de fil d'or, pesant quatre onces et valant trois livres ; pour de plus aisés une « coiffe de satin rouge brodée d'or, semée de grenats et perles, avec des estoilles et grains d'or, pour une espousée » est estimée huit livres cinq sols mais ce n'est rien en comparaison de celle de satin cramoisi rouge, brodée d'or et semée de perles à douze livres et l'autre de velours noir brodée d'or et semée de perles et de grenats qui vaut vingt-quatre livres<sup>1</sup>.

Dans la noblesse le couvre-chef nuptial tranche moins avec le luxe habituel. Le récit du mariage du duc de Nemours avec mademoiselle d'Aumale en 1618, en présence de l'archiduc des Pays-Bas en témoigne. Péricard rapporte dans une lettre adressée à Puisieux que la mariée a une robe à longue queue de satin tanné cramoisi, brodée de perles à fleurons et de chaînes de pierreries. Il décrit aussi « un bonnet hault de velours noir enrichy de dyamans et de perles en extresme quantité », à la mode espagnole des Pays-Bas, et qui impressionne par la quantité de pierres précieuses y étant cousues<sup>2</sup>.

Il est des circonstances où la femme est découverte malgré elle et qui quand elles sont notées attestent de désordre sociaux. Les mauvais traitements conjugaux par exemple n'apparaissent que rarement dans les sources, encore moins dans le corpus iconographique à la disposition du chercheur. Robert Muchembled cite une affaire où une femme, battue par son mari, est décrite comme décoiffée<sup>3</sup>. Abraham Bosse a représenté cet épisode une fois, vers 1633, sous le titre le *Mari battant sa femme*. Dans un intérieur bourgeois on voit un homme menacer de son bâton son épouse qui se tient agenouillée devant lui, les mains jointes, à l'instar du jeune serviteur ou garçon de la famille à l'extrême droite et de la petite fille, debout, qui se tient derrière sa mère. Si l'homme, qui a posé son manteau et son chapeau sur le lit, est habillé normalement, la mise de sa femme surprend. Ses cheveux pendent sur sa robe, elle n'a pas de mouchoir de col. On distingue sur le sol une chaise renversée, un peigne, une brosse à vêtements, le mouchoir de col et le chaperon que le mari a arraché dans sa colère, mettant sa femme à nue et lui enlevant cet élément de dignité qu'est le chaperon<sup>4</sup>.

C'est peut-être dans cet état d'esprit plus que dans celui d'une parité sexuelle que les juges lyonnais condamnent Georgia Barbe, reconnue coupable d'infanticide, à être fustigée

<sup>1</sup> Eugène Drot, *Yonne, 1<sup>er</sup> fascicule, op. cit.*, p. 55-57.

<sup>2</sup> Lettre de Péricard à Puisieux, Bruxelles, 25 avril 1618, BnF, ms. Fr. 16131, fol. 299-302. Nous remercions Camille Desenclos pour nous avoir signalé ce document.

<sup>3</sup> Robert Muchembled, *Violence, op. cit.*, p. 192. La femme de ce Jacques Quisle est défendue par Pierre du Crocq, qui est tué en s'opposant au mari (du côté d'Annezin, 25 juin 1615). Ces femmes décoiffées n'ont pas été l'objet d'un recensement systématique de la part de Robert Muchembled. Il est donc difficile d'en déduire que cet aspect est une circonstance aggravante du déshonneur de la femme, mais c'est envisageable.

<sup>4</sup> Abraham Bosse, *Le Mari battant sa femme*, vers 1633, eau-forte, burin, 255x329, Paris, BNF Est., Ed 30, rés\*.

nue, jusqu'à la ceinture et la tête découverte en 1520<sup>1</sup>. Travaillant sur le châtiment du crime au Moyen Âge, Nicole Gonthier rapporte qu'au musée de la criminalité de Rothenburg en Bavière – *Mittelalterliches Kriminalmuseum* - se trouvent des gravures de femmes échevelées et pieds nus, enchaînées devant leurs maisons, pour s'être montrées violentes, et qu'elles sont ainsi « dépouillées de la coiffe qui témoignait de leur honorable contenance<sup>2</sup> ». Dans le cas du versement d'une redevance, comme celle des emplacements et boutiques de la foire de Thouars versée au prévôt de la ville, la femme conserve sa dignité, « le chaperon coiffé », tandis que l'homme conserve la sienne en se découvrant<sup>3</sup>.

## **B. Le chaperon, un couvre-chef en perte de vitesse ?**

### **A) UN DECLIN ANNONCE.**

Le couvre-chef communément porté par les femmes, notamment les bourgeoises, est le chaperon<sup>4</sup>. Cet accoutrement de tête remonte au Moyen Âge, où il était porté par les hommes et par les femmes. Dans une de ses lettres, adressée au sieur de Marillac, seigneur de Ferrières, Étienne Pasquier le décrit comme un accessoire qui se démode dès le règne de Charles V<sup>5</sup>. Il finit par ne subsister que sur la tête des docteurs, bacheliers, et gens de justice, comme le précise aussi François Rauchin, un auteur de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>. Les propos d'Étienne Pasquier sont repris généralement tels quels par les dictionnaires et jusqu'à l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, où l'article CHAPERON, rédigé par le chevalier de Jaucourt, n'apporte que peu d'éléments nouveaux, sauf le fait qu'il est demeuré plus longtemps à usage de certains ordres monastiques. Il ne fait aucune mention du chaperon féminin, à la différence de Richelet. Ce dernier consacre deux articles au chaperon comme couvre-chef. Le premier résume la pensée d'Étienne Pasquier, le second est uniquement consacré au chaperon féminin, une « coiffure de velours, que les femmes des bons bourgeois portoient il y a environ quarente cinq ou cinquante ans ».

<sup>1</sup> Nicole Gonthier, *Délinquance, justice et société dans le Lyonnais médiéval : de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : Ed. Arguments, 1993, p. 251.

<sup>2</sup> Nicole Gonthier, *Le Châtiment du crime au Moyen Âge, XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, 1998, p. 124-125.

<sup>3</sup> Imbert, « Pancarte des droits de prévôté de la ville de Thouars, 1559 », dans *Bulletin de la société de statistique, sciences, lettres et arts du département des Deux-Sèvres*, tome 4<sup>e</sup>, 1879-1881, Niort : au siège de la société, p. 366.

<sup>4</sup> Dans ses *Œuvres facétieuses*, Noël du Fail utilise l'expression « moule à chaperon », sur le modèle du « moule à chapeau » et du « moule à bonnet » pour désigner la tête (*Œuvres facétieuses de Noël du Fail*, tome I, éd. J. Assézat, Paris : P. Daffis, 1874, p. 45).

<sup>5</sup> *Œuvres d'Estienne Pasquier, contenant ses Recherches de la France [...]*, tome II, Lettre XI, livre III, p. 69-70.

<sup>6</sup> Pierre d'Avity, François Ranchin, *Le Monde ou description generale de ses quatre parties, avec tous ses empires, royaumes, estats et républiques*, tome II, Paris, chez Claude Sonnius et Denys Bechet, 1643, p. 12.

Du temps de Richelet, le chaperon est donc entièrement démodé pour les femmes mais encore présent dans les mémoires. Une des historiettes de Tallemant de Réaux concerne un homme de la noblesse qui a épousé une roturière attachée à son chaperon, à qui il défend de sortir en compagnie de leurs filles « parce qu'[il] ne vouloit pas qu'une bourgeoise allast avec ses filles<sup>1</sup> ». Une autre femme de l'œuvre de Tallemant des Réaux, épouse d'un procureur, continue de porter le chaperon de la bourgeoise, mais elle porte aussi des pendants d'oreilles qui sont l'apanage des femmes de la noblesse, formant un ensemble curieux<sup>2</sup>. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, on ne conserve plus le souvenir que du chaperon masculin qui a migré de la tête à l'épaule des gens de justice, docteurs et autres bacheliers.

Deux cent quarante-neuf inventaires sur les cinq cents du corpus en mentionnent au moins un, pour un total de six cent vingt-huit chaperons, soit une moyenne d'environ deux chaperons et demi par inventaire. Deux chaperons dans une garde-robe semblent faire partie d'un seuil de richesse. C'est en ce sens qu'on peut comprendre la réplique d'une chambrière cherchant un mari dans la poésie *le Banquet des chambrières fait aux étuves*, daté de 1541 :

*j'ay beaux habitz et linge tout neuf,*

*Beau demisceint d'argent sur mes costez,*

*Deux chapperons, tabliers plus de neuf,*

*Chausses, soulliers, et biens de tous costez<sup>3</sup>.*

Soixante-trois inventaires n'en comportent qu'un, quatre-vingt-cinq en comportent deux, cinquante-et-un en comportent trois, et trente-cinq quatre chaperons. On ne trouve que seize inventaires qui font état de plus de quatre chaperons : six inventaires en attestent cinq à usage de femme, chez un marchand de drap de soie en 1543, un trésorier payeur de l'ancienne garde française du corps du roi en 1584, un maître savetier et un tailleur de pierre en 1590, un marchand mercier au palais bourgeois de Paris et un maître tailleur d'habits en 1591<sup>4</sup>. Dominique Lasensier, maître patenôtrier et boutonier d'émail bourgeois de Paris<sup>5</sup>, Jean

<sup>1</sup> Cité par Alfred Franklin dans *La Vie privée autrefois : arts métiers, modes, mœurs, usages des Parisiens du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'après des documents originaux ou inédits. Les Magasins de Nouveautés III*, tome XVIII, Paris : E. Plon, Nourrit, p. 179.

<sup>2</sup> Franklin, *Les Magasins de nouveautés III*, op. cit., p. 180.

<sup>3</sup> De Montaiglon, *Recueil de poésies françaises*, op. cit., tome II, p. 281.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., respectivement, ét. LXXXVI, 90, n°26, acte du 10/11/1543, ét. XVIII, 201, acte du 12/01/1584, ét. XXIV, 262, acte du 15/11/1590, ét. LXXXVIII, 123, acte du 29/10/1590, ét. XXIII, 164, acte du 14/11/1591, ét. LXXXVIII, 123, acte du 29/04/1591.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 52, acte du 04/09/1591.

Sauvat, bourgeois de Paris<sup>1</sup> et le maître tissutier rubannier François Thomas<sup>2</sup> en possèdent chacun six. Quatre Parisiens, un avocat au Parlement, un marchand teinturier bourgeois de Paris, un maître chaudronnier et un marchand bourgeois de Paris<sup>3</sup>, en ont chacun sept. Un seul en possède huit, un marchand bonnetier bourgeois de Paris du nom de Pierre de la Mothe<sup>4</sup>, et deux en présentent neuf au priseur, le marchand épicier bourgeois de Paris Nicolas Norry en 1590 et le marchand mercier au Palais bourgeois de Paris Vincent Guibert en 1591<sup>5</sup>.

En outre, seuls quatre-vingt-onze des chaperons sont attestés dans les garde-robes inventoriées après 1600, soit à peine 14,7 % des chaperons. Même si le préciput et les legs peuvent porter de préférence sur cet objet, le décalage avec les garde-robes du XVI<sup>e</sup> siècle est trop important pour n'être expliqué que par ces deux pratiques. Leur disparition effective des garde-robes féminines en est une meilleure explication. Parmi les inventaires des professionnels du couvre-chef et des revendeurs, seuls deux mentionnent des chaperons : Guillaume de La Croix en a six en stock, de velours à trois et deux poils, prisés chacun deux écus cinquante sols – huit livres dix sols, un fort investissement vestimentaire<sup>6</sup> ; les autres sont au nombre de trois, parmi les marchandises que revend le marchand fripier François Deschamps le jeune en 1603, tous de drap noir et garni de leur carreau de satin ou de damas<sup>7</sup>.

## B) LES DIFFÉRENTES PARTIES DU CHAPERON.

L'écrasante majorité des chaperons dont le matériau est précisé est de drap noir, avec quatre cent vingt-huit mentions<sup>8</sup>. La serge ne revient qu'à trente reprises, dont une de Limestone, et le velours dix-huit fois, ainsi qu'un camelot de Turquie présent en un seul exemplaire, autant au XVI<sup>e</sup> qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, et sans distinction sociale. Dès le XV<sup>e</sup> siècle, Olivier de la Marche note que les dames de la noblesse portent un chaperon de satin ou de

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, acte du 29/03/1563.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 290, acte du 22/12/1610.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., respectivement ét. XLIX, 157, acte du 02/08/1569, ét. XLV, 161, acte du 07/06/1591, ét. LXXXVIII, 173, acte du 07/03/1601, ét. LXXXVI, 212, acte du 09/07/1608.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 163, acte du 16/12/1614.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 262, acte du 10/12/1590 et ét. XXIII, 164, acte du 15/01/1591.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. C, 124, acte du 01/01/1664, Guillaume de La Croix.

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. C, 164, acte du 01/01/1603.

<sup>8</sup> Le type de drap peut être précisé à partir du XVII<sup>e</sup> siècle. On trouve du drap de Seau dans onze inventaires, de Limestone dans deux inventaires, d'Ascot dans deux autres, et d'Espagne également dans deux autres inventaires.

velours, les dames de la bourgeoisie devant de contenter de drap noir ou rouge<sup>1</sup>, assertion qui est encore valable aux yeux de l'ambassadeur vénitien Lippomano en 1577 :

*La femme noble porte sur la tête un chaperon de velours noir ou une grande coiffe de réseau en rubans d'or ou de soie, ou bien ornée de bijoux<sup>2</sup> ; elle a un masque sur le visage. Les femmes des bourgeois se servent d'un chaperon de drap, car la coiffure en soie et le masque leur sont défendus<sup>3</sup>.*

Aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, ce n'est plus aussi tranché. Il semble bien que le simple drap ne soit porté que par les femmes du peuple et de la bourgeoisie : pour le sacre de Marie de Médicis, le 11 mai 1610, aucune « sous-dame, ny femme de chaperon de drap » n'était autorisée à rentrer dans l'amphithéâtre qui avait été dressé dans le chœur de l'église<sup>4</sup>.

Les parties remarquables du chaperon sont la têtère, la cornette<sup>5</sup> et le carreau, la présence d'une bource ou bourrelet<sup>6</sup>, qui peuvent être dans un matériau différent du reste du chaperon, ainsi que la doublure du chaperon<sup>7</sup>. Aucun chaperon n'a d'ornements notés par le priseur. Dans les hautes couches de la société cela pouvait cependant être le cas : Brantôme se souvient d'avoir vu un portrait de la reine Catherine de Médicis par Corneille de Lyon, avant son veuvage, et la décrit ainsi vêtue à la française, avec un chaperon garni de grosses perles et une robe à grandes manches, de toile d'argent et fourré de loups<sup>8</sup>.

<sup>1</sup> Alfred Franklin, *Dictionnaire historique des arts, métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : H. Welter, 1906, p. 147.

<sup>2</sup> Il s'agit ici de l'escoffion.

<sup>3</sup> M. N. Tommaseo, *op.cit.*, p. 557.

<sup>4</sup> Cité dans le *Dictionnaire historique des arts, métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII<sup>e</sup> siècle* d'Alfred Franklin, p. 147, article CHAPERONNIERS.

<sup>5</sup> Deux inventaires témoignent de l'existence de chaperons aux cornettes « rallongées » à usage de femme (Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1081, acte du 08/10/1526, inventaire du marchand bourgeois de Paris Martin Foucquart et ét. LXXXVI, 88, acte du 20/08/1537, inventaire de la veuve d'un marchand drapier Anne Mesnager). Elles s'opposent au chaperon à courte cornette attestée dans l'inventaire du conseiller du roi et maître des requêtes Pierre Daunet (ét. CXXII, 1081, acte du 11/09/1526).

<sup>6</sup> Sept inventaires font état de chaperon à bourrelet ou bources, dont un de tiretaine, une sorte d'étoffe de fil et de laine grossière (Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 136, acte du 18/06/1588) et le dernier étant attesté en 1611 (ét. XXIX, 36, acte du 07/11/1611, inventaire du sergent à verge Claude Formantin), tous sauf un étant les inventaires de gens de justice : le bourrelet est probablement constitutif du chaperon professionnel.

<sup>7</sup> Hormis les motifs du carreau du chaperon dont il va être question plus loin, aucun inventaire parisien ne fait état de chaperon à passements ou garniture précieuse. L'inventaire des biens de Jean II de La Roche-Coisnon en 1571 mentionne un chaperon « acoustré de passement d'argent et soye noyre doublee de velours », également qualifié de « chaperon noyr d'allement » : les passements font-ils partie du caractère allemand du chaperon ou bien ne font-ils qu'ajouter à la richesse de l'objet ? (Ambroise Ledru, « Les seigneurs de la Roche-Coisnon », dans *Revue historique et archéologique du Maine*, tome VIII, Mamers : G. Fleury & A. Dangin ; Le Mans : Pellechat, 1880, p. 280).

<sup>8</sup> Une version du portrait en question se trouve en annexe 68.

Les doublures sont mentionnées par les priseurs jusque dans les années 1600, après 1610 elles ne semblent plus les intéresser. La majorité de ces doublures sont de satin – quarante-huit mentions sur cent carreaux au matériau précisé -, suivi du serge – dix-huit mentions -, du damas – neuf mentions -, du taffetas – huit mentions -, du velours et de la futaine – cinq mentions chacun. Le camelot et la demi-ostade ne sont mentionnés qu'à deux et trois reprises chacun, la frise à une reprise. Les endroits principalement doublés sont la têtère – vingt-trois reprises – et la cornette – sept reprises – mais également les parements ou extrémités du chaperon – quatre reprises. Les chaperons peuvent également être bordés, généralement par la têtère – cinq reprises sur les vingt-cinq mentions d'un bord de velours.

À partir des années 1570 les priseurs s'intéressent de près à la façon du carreau du chaperon. La première mention du corpus intervient en 1537, pour un chaperon qui est prisé sans son carreau. Il faut attendre 1563 pour trouver la première mention d'un carreau présent, fait de damas, et 1568 pour le premier carreau de satin, le matériau de loin le plus utilisé, avec cent treize occurrences, dont cinq fois du satin égratigné, deux fois du satin gaufré et du satin découpé, par opposition aux trois carreaux de satin plein. En seconde position on trouve les carreaux de velours, cités soixante-treize fois, dont six explicitement à motifs, dits « figurés », trois « ras », et un chamarré, qui s'oppose là encore aux carreaux de velours « plain » présents à vingt-huit reprises. Sur les quarante-et-une mentions de carreaux de damas on en trouve aussi à motifs particuliers : deux sont dits figurés, deux, « a feuillage » et « a ramage » sont à motifs végétaux, et un dernier, cannelé, présente un motif plus abstrait. Les carreaux de taffetas ne sont présents qu'à dix reprises, mais cinq sont spéciaux, à savoir deux veloutés, un gaufré, un moucheté et un façonné. Deux autres matériaux ne sont présents qu'épisodiquement, comme la demi-ostade citée pour trois carreaux et le camelot pour un demi-carreau.

Sur le plan chronologique, la domination du satin est totale dans la décennie 1580 – trente mentions de carreaux de satin pour une de velours figuré, huit de damas et trois de taffetas -, la décennie 1590 – vingt mentions de satin pour dix de damas, trois de velours et trois de taffetas – et la décennie 1600 – trente-cinq mentions de satin pour douze de damas, trois de taffetas et de velours. À partir de 1610 on observe la percée du carreau de velours, qui avec vingt mentions dépasse le satin – seize mentions seulement, le damas n'en comptant que trois et le taffetas une. La tendance se confirme dans la décennie 1620, où règne le velours, notamment le velours plein – vingt mentions, plus six de velours non plain – alors que seuls sept carreaux de satin ont été inventoriés pour la période. Dans la décennie 1630 on ne

rencontre plus que des carreaux de velours. Cette évolution explique qu'un homme comme Richelet définisse le chaperon comme un accoutrement de tête de velours, n'ayant connu que cette mode.

Les chaperons peuvent être trouvés montés mais aussi en pièces. Quelques-uns sont imparfaits, comme ce chaperon « par pieces » trouvé chez le charpentier Pierre Vincent en 1568<sup>1</sup>, ce chaperon imparfait trouvé chez le maître savetier Jacques Armoise au décès de sa femme en 1586<sup>2</sup>, ces trois chaperons de drap prisés cinquante sols trouvés chez François Petit, juré des œuvres de maçonnerie de Paris en 1611<sup>3</sup> ou ce chaperon de deuil prisé par morceaux avec une robe de deuil de serge à usage du sieur de la Forest et auditeur du roi à la chambre des comptes Claude Merault<sup>4</sup>. On peut les acheter chez des fabricants appelés chaperonniers, mais aussi les confectionner chez soi, comme l'inventaire du lieutenant et chevalier du guet, bourgeois de Paris Vincent Hamelin le suggère. Un article concerne en effet « du drap noeuf pour faire ung chaperon et ensemble du camelot pour le doubler », prisé vingt-cinq sols, qui serait venu rejoindre les quatre autres chaperons<sup>5</sup>. Un article semblable est dans l'inventaire des biens du maître orfèvre Jean Garnier, en 1606, qui lui aussi prise du drap neuf de Sceau pour faire un chaperon<sup>6</sup>. Le travail peut être effectué par des chambrières, comme celle de la *Chambrière à louer* qui, au XVI<sup>e</sup> siècle, énumère toutes ses compétences. Parmi elles on en trouve plusieurs concernant les couvre-chefs et les chaperons :

*je scay faire bancs et chalix,*

*Et toute sorte de mesnage,*

*Bonnets, chapeau [...]*

*Que je besongnois de cousture*

*En draps de soye, en garniture*

*D'habits pour les petits enfans,*

*Filles, garçons, moyens et grands,*

---

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 149, acte du 22/11/1568.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 136, acte du 30/10/1586.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XV, 51, acte du 25/08/1611.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XC, 114, acte du 19/01/1628.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 24, acte du 23/03/1604.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 212, acte du 04/03/1606.

*De tous aages en toutes modes,*  
*Chausses, jupes et chapperons,*  
*Ne peut chaloir, carrez ou ronds, [...]*  
*Ne faut en France chercher*  
*En ce fait femme plus habille,*  
*Ne qui manie mieux l'esguille*  
*Pour tricoter chausses, bonnets [...]*  
*Puis je fays estuys a lunettes,*  
*Ceintures, et brode les chapeaux ;*  
*[...] je sçay enjoliver les plumes,*  
*Cordons, pennaches et mirouers.*  
*[...] degresser robes et bonnets,*  
*[...] je sçay bien faire des bouquets,*  
*Chapeaux de fleurs, de laine et soye<sup>1</sup>.*

Au-delà de ces chaperons par pièces, on trouve des carreaux, des têtieres et des cornettes pris comme éléments séparés.

Huit inventaires font état de têtieres de rechange, comme ces six de camelot trouvées chez le marchand bourgeois Jean d'Abry en 1562<sup>2</sup>, ou ces deux de drap noir chez le marchand bourgeois de Paris Claude de Creil en 1591<sup>3</sup>. Cinq inventaires presentent des cornettes sans leur chaperon, comme celle de tripe de velours noir plein chez le maître potier d'étain Roland Auffroy en 1603<sup>4</sup> ou les deux de taffetas doublées de velours à usage du procureur François Philipponnet ou de sa femme<sup>5</sup>. L'inventaire après décès de Marie Le Febvre, femme de

<sup>1</sup> Monologue du XVI<sup>e</sup> siècle dans de Montaignon, *Recueil des poésies françoises*, tome I, p. 79-106.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 78, acte du 28/10/1562.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. I, 52, acte du 11/03/1591.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 24, acte du 29/12/1603.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 36, acte du 05/10/1611.

chambre de la comtesse d'Orval, réalisé en 1647 ne mentionne aucun chaperon, mais on y trouve tout de même deux « testes et ung carreau de chaperon<sup>1</sup> ».

D'autres éléments peuvent se rajouter, comme les tourets de nez, des sortes de cache-nez, des oreillettes et des barbutes. L'inventaire après décès d'Isabelle Foucault, membre de la noblesse, fait état en 1570 d'un chaperon de velours noir doublé de taffetas rempli, « garni de ses cornettes et ses toret de nez<sup>2</sup> ». Une variante du chaperon à cornette est peut-être le chaperon à queue, que l'on trouve chez le secrétaire de la chambre du roi Simon Barreau en deux exemplaires en 1606, avec ses crêpes qui font écho à une tenue de deuil<sup>3</sup>. L'inventaire du notaire et secrétaire du roi Pierre Lallement en 1563 fait état d'un chaperon de velours de femme sans garniture, prisé avec un touret de nez de satin noir neuf pour cinquante sols, et dans un autre article, un autre chaperon de velours noir, garni de deux tourets de nez et d'une oreillette pour trente sols<sup>4</sup>.

On les trouve rangés dans les coffres, en compagnie des autres habits, mais également dans des layettes, comme chez Jean Antoine Desduq, écuyer et sieur de Crespières en 1569<sup>5</sup>. Des protections supplémentaires peuvent les accompagner, sous le terme de « toilette », généralement de couleur<sup>6</sup>, ou de sac de toile, comme celui prisé avec un chaperon pour trente-cinq sols chez Jeanne Vollant, décédée en 1563<sup>7</sup>, cet autre chez le maître apothicaire Jean Poliac en 1570<sup>8</sup> ou encore celui qui renferme les deux chaperons qu'utilise la femme du marchand de chevaux Moïse Jardin en 1589<sup>9</sup>. En 1601, l'inventaire du maître chaudronnier Jean Syenere présente sept chaperons, dont deux garnis de leurs toilettes jaunes, un autre de sa toilette rouge, un d'une toilette noire<sup>10</sup>. Les inventaires des particuliers n'en font pas état mais les chaperons tiennent sur la tête au moyen de fers, que l'on achète chez les

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVI, 450, acte du 19/12/1647.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 02/09/1570.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 124, acte du 17/07/1606.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, acte du 09/02/1563. En tout ce sont donc cinq inventaires qui font état de tourets accompagnant un chaperon, la dernière occurrence étant attestée en 1573, dans l'inventaire du conseiller du roi et auditeur à la chambre des comptes Léon Fuzée (ét. XLIX, 157, acte du 01/12/1573).

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 436, acte du 02/06/1569.

<sup>6</sup> Des rouges – cinq -, vertes – une -, grises – une -, jaune – trois -, noires – trois – sur les vingt-neuf toilettes mentionnées.

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. IX, 149, acte du 18/03/1563.

<sup>8</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 435, acte du 22/09/1570.

<sup>9</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 123, acte du 09/01/1589.

<sup>10</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 173, acte du 07/03/1601.

merciers à la douzaine : on en trouve ainsi chez Étienne More, Denis Couet, Jean Rethier, Jacques Damet et Pierre Le Clerc<sup>1</sup>.

Leurs prix sont très divers, de quelques sols pour les plus usés – douze sols les trois à carreaux de satin chez le maître orfèvre Gilles Caillart en 1620<sup>2</sup> -, à plusieurs livres, avec une majorité de chaperons entre dix sols et une livre. Le chaperon de drap noir à carreau de satin chez le marchand mercier bourgeois de Paris Médard Bosset en 1591 est estimé trente sols<sup>3</sup>, soit autant que les deux chaperons prisés avec deux têtieres chez le marchand drapier Michel Husselin la même année<sup>4</sup>. C'est deux fois plus que celui de drap noir garni de sa toilette inventorié après le décès du laboureur Nicolas Chenevière, prisé quinze sols<sup>5</sup>, et que les deux chaperons avec une doublure de satin noir et une toilette à usage de Marguerite Bievre, veuve d'un doreur sur cuir en 1593<sup>6</sup>.

L'inventaire du maître chaudronnier Jean Syenere en 1601 offre une belle gamme de prix : le chaperon de drap noir et son carreau de damas à feuillage vaut vingt-cinq sols, trois autres chaperons, tous de drap d'Ascot à carreau de satin plein, sont prisés chacun quarante-cinq sols, un autre de drap noir aussi à carreau de satin ne vaut que quinze sols tandis que les deux derniers chaperons de drap, l'un à carreau de satin découpé et l'autre de damas figuré, sont prisés ensemble un écu, soit trente sols chacun<sup>7</sup>.

Les plus chers peuvent monter jusqu'à trois livres chaque, comme ce chaperon de drap de Sceau rempli, garni de son carreau de satin égratigné trouvé chez le marchand bourgeois de Paris Jean Norry en 1604<sup>8</sup>, voire quatre livres comme ces deux chaperons de velours prisés avec leurs queues et leurs crêpes huit livres<sup>9</sup> ou celui trouvé chez le marchand plumassier Claude Haneuse en 1607, au carreau de satin égratigné<sup>10</sup>. Les chaperons de prix et de qualités diverses cohabitent dans les garde-robes, comme en témoigne celle du maître doreur Philippes Fontaine en 1613, qui comprend deux chaperons de drap noir, l'un à carreau

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 05/05/1570, prisés un sol trois deniers la douzaine, ét. XLII, 42, n°65, acte du 29/05/1583, ét. XXIV, 262, acte du 26/06/1590, ét. XXIV, 263, acte du 08/02/1591 prisés dix sols la douzaine, ét. XIX, 403, acte du 17/11/1631.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 100, acte du 21/08/1620.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 263, acte du 07/02/1591.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 161, acte du 23/04/1591.

<sup>5</sup> *Idem*, acte du 04/05/1591.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 164, acte du 09/02/1593.

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 173, acte du 07/03/1601.

<sup>8</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 212, acte du 18/05/1604.

<sup>9</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 124, acte du 17/07/1606, inventaire du secrétaire de la chambre du roi Simon Barreau.

<sup>10</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 63, fol. II<sup>c</sup> LIX et suivants, acte du 18/04/1607.

de satin et l'autre de taffetas, prisés ensemble à quatre livres, un chaperon de drap noir « tel quel » prisé cinq sols, et un dernier, de drap noir à carreau de damas cannelé prisé une livre<sup>1</sup>.

Trente-quatre des chaperons sont dits à deuil. La distinction avec les chaperons à usage commun n'est pas aisée à déterminer. Qu'ils soient de deuil ou commun, les chaperons sont de couleur noire. Certains sont précisés « taint de Paris<sup>2</sup> », parfois « garance »<sup>3</sup>. La qualité de la teinture est un indicateur de la place sociale et de la richesse du porteur, de même que la propreté du couvre-chef : le « vieux chapperon gras de mauvaise teinture » qui traîne sur le sol de la maison que visite le narrateur de la Satyre XI de Mathurin Régnier peut résumer à lui seul la qualité de sa propriétaire, une espèce de sorcière du bas peuple<sup>4</sup>. Chaperon de tous les jours comme de deuil ont un carreau et une têtère qui peut être doublée. Celui à usage d'Anne Faujoye, une veuve décédée en 1614, est à la fois de deuil et à carreau de satin noir, pour un prix ne dépassant pas les deux livres<sup>5</sup>. Jeanne Lalue, veuve d'un barbier chirurgien, décède en 1571 en ayant en sa possession un chaperon de drap noir façon de deuil, doublé par la têtère et prisé avec un bourrelet de drap<sup>6</sup>. L'inventaire du maître orfèvre Michel Le Fevre, en 1572, en propose quatre, tous de deuil et de drap noir. L'un est doublé de damas noir, un autre doublé d'autre drap et par la têtère doublé de velours, un est sur son envers et le dernier est semble-t-il fait de deux pièces<sup>7</sup>. Les quatre à usage de la veuve de Jean Le Maître, marchand juré de vins, en 1573, sont de drap noir, dont l'un de fin drap noir, doublé par le parement ou extrémité de satin, vaut à lui seul quatre livres. Les autres, également garnis par les parements, l'un de satin, un autre de demi-ostade et le dernier de taffetas, sont pour deux d'entre eux bordés par leur têtère de velours<sup>8</sup>. Le chaperon de deuil trouvé chez le bourgeois de Paris Jean Sauvat en 1563 est prisé avec une robe de deuil aussi, pour quinze livres<sup>9</sup>, tout

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 163, acte du 18/03/1613.

<sup>2</sup> Deux chaperons de drap noir « taint de Paris » chez le maître rôtisseur Pierre Lymousin en 1569 (Arch. nat., Min. cent., ét. XCI, 122, acte du 30/12/1569).

<sup>3</sup> La garance est une teinture végétale cultivée aux alentours de Lille, qui donne une teinte rouge vif. Néanmoins dans les inventaires après décès, le terme est bien associé à celui de noir dans la description des chaperons, comme ces trois chaperons prisés chez le marchand de drap de soie bourgeois de Paris Auguste Taron en 1588 (Arch. nat., Min. cent., ét. C, 126, acte du 05/04/1588). En revanche, dans l'inventaire des biens du marchand boucher Vincent Aubert en 1607, le chaperon garance est bien distinct des deux autres chaperons noirs (Arch. nat., Min. cent., ét. I, 64, fol. VII<sup>o</sup> XV et sqq, acte du 24/12/1607).

<sup>4</sup> *Œuvres de Mathurin Régnier*, par E. Courbet, Paris : Alphonse Lemerre, 1869, p. 107.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 40, acte du 12/12/1614.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 126, acte du 09/06/1571.

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 09/06/1572.

<sup>8</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LIV, 80, acte du 22/06/1573.

<sup>9</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, acte du 29/03/1563.

comme les trois robes de serge noire et leurs chaperons destinés à des enfants, prisés dix-huit livres et inventoriés chez le marchand bourgeois Guillaume Poignant en 1608<sup>1</sup>.

### C) LA DISPARITION DU CHAPERON MASCULIN.

Tous les chaperons peuvent être attribués à des garde-robes féminines, sauf sept explicitement cités à usage d'homme. Qu'il soit permis ici de faire une parenthèse sur le chaperon à usage masculin. On rencontre le premier dans la garde-robe d'Adrien de Baref, décrit comme un marchand bourgeois au moment de l'inventaire après décès de sa femme en 1537 : le sien, « servant a homme » est prisé avec un chaperon de femme vingt sols, tous deux étant de drap noir, et ne se différenciant que par la présence d'un carreau sur celui de la femme<sup>2</sup>. Le chaperon de drap noir trouvé chez Nicolas du Creil, recteur du collège de Beauvais, en 1560, est un chaperon de deuil qu'il a peut-être utilisé lors des cérémonies funèbres en l'honneur d'Henri II<sup>3</sup>. En effet, les registres de délibération de la ville de Paris notent qu'à la date du 11 août 1559, dans le convoi du roi Henri, les officiers de la ville – prévôt des marchands, échevins, greffier, procureur, receveur et contrôleur, plus les archers, arbalétriers et arquebusiers - , sont tous en costume de deuil, avec chacun un bonnet, le chaperon de deuil sur le hoqueton et le bas de ce dernier de couleur noire<sup>4</sup>. En 1569 l'inventaire après décès de l'avocat au Parlement de Paris Louis Trojon distingue les chaperons féminins, au nombre de trois, des chaperons masculins du défunt, sans doute à usage professionnels : trois sont « a bourrellet, dont deux de drap et l'autre de serge », un est de serge de Florence doublé de menu vair et prisé deux livres, soit deux fois plus que le prix des trois autres chaperons d'homme<sup>5</sup>. En 1573, l'inventaire du procureur au Parlement Jean Thorin mentionne un chaperon à bourrelet ainsi qu'un chaperon de deuil à son usage, le premier de drap noir, le second de serge<sup>6</sup>.

C'est encore dans l'inventaire d'un avocat au Parlement qu'on trouve des chaperons masculins en 1578 : André Rousseau possède à sa mort deux chaperons dont l'un garni de son

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 212, acte du 09/07/1608.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 88, acte du 24/04/1537, inventaire d'Adrien de Baref, marchand bourgeois de Paris.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, acte du 11/02/1560.

<sup>4</sup> Alexandre Tuetey, *Registres des délibérations du bureau de la Ville de Paris, tome V, 1558-1567*, p. 37.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 02/08/1569, inventaire de Louis Trojon, avocat au Parlement de Paris.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 184, acte du 30/07/1573.

bourrelet et l'autre fourré, qui doivent être très usés pour n'être prisés qu'à cinq sols les deux<sup>1</sup>. Les chaperons fourrés sont synonymes d'aisance et en viennent à personnifier les avocats mais aussi les prélats. Ainsi dans sa *Remonstrance au peuple de France*, imprimé à Paris pour la première fois en 1564, Ronsard prête aux huguenots de qualifier les prélats catholiques de « gros chaperons fourrés, grasses et lourdes testes », rimant avec le « bestes » du vers précédent<sup>2</sup>. Chez Coquillard, on trouve une description typique du docteur, à savoir vêtu de la chape d'honneur, d'un chaperon fourré, et d'un bonnet rond de docteur<sup>3</sup>. Cette combinaison se retrouve dans d'autres œuvres satyriques. Néanmoins le chaperon fourré n'est pas exclusivement à usage de prélat. Une poésie française, la *Réformation des dames de Paris*, liste les vêtements à la mode à cette époque, à savoir le gorgias carré et serré sur la poitrine orné d'or et de soie avec un corset serré – un corsage à ouverture carrée avec une sorte de tissu couvrant la gorge et le haut de la poitrine - et un chaperon fourré<sup>4</sup>.

Chez le procureur Denis Renezie, dont l'inventaire est réalisé en 1590, au moins deux des trois chaperons inventoriés sont expressément à son usage professionnel : deux chaperons « servant au pallais, l'un de drap noir et l'autre de serge noire » sont prisés dix sols<sup>5</sup>. Une autre attestation d'un chaperon masculin est encore dans la garde-robe d'un procureur au Parlement, Mathurin Agiot, en 1591, pour un chaperon prisé avec un pourpoint, une jupe et un haut de chausse cinquante sols le tout, sans mention d'une utilisation professionnelle. Il est cependant prisé bien moins cher que les trois autres chaperons de l'inventaire, à usage de la veuve, qui sont de drap à carreau de satin, chacun de deux livres environ<sup>6</sup>. Dans l'inventaire des biens du prêtre et curé des Saint-Innocents décédé en 1608, Jacques Roger, le chaperon de serge d'Ypres, prisé avec un camail de serge de Beauvais deux livres, ne peut être qu'à son usage, et témoigne de son utilisation par les ecclésiastiques<sup>7</sup>. Le prêtre et chanoine de Saint-Gilles-Saint-Leu, Pierre Matissart, en possède deux à sa mort en 1613, l'un « de chanoine », l'autre « de prêtre », tous deux de serge et prisés une livre chacun, ce qui est peu en comparaison de la chasuble de fin lin prisée douze livres<sup>8</sup>. Dans la littérature

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 11/10/1578, inventaire d'André Rousseau avocat au Parlement de Paris.

<sup>2</sup> *Œuvres complètes de P. de Ronsard*, nouvelle éd. Par Prosper Blanchemain, tome VII, Paris : librairie A. Franck, 1866, p. 59.

<sup>3</sup> *Œuvres de Coquillard*, éd. Charles d'Héricault, tome I, Paris : P. Jannet, 1857, p. 35.

<sup>4</sup> De Montaiglon, *Recueil des poésies françaises*, tome VIII, *op. cit.*, p. 248.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, acte du 02/10/1590, inventaire de Denis Renezie, procureur au Parlement

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 135, acte du 15/01/1591, inventaire de Mathurin Agiot, procureur au Parlement.

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 212, acte du 10/07/1608.

<sup>8</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 163, acte du 22/04/1613.

satyrique des *Contes d'Eutrapel*, on rencontre un curé assis à table qui devise avec une matrone assise à ses côtés, « ayant son chaperon rebrassé [retroussé] » dont on ne sait s'il s'agit du curé ou de la matrone<sup>1</sup>. Il faut probablement leur ajouter le chaperon de drap noir à bourrelet et celui à courte cornette trouvés chez le conseiller du roi et maître des requêtes Pierre Daunet en 1526<sup>2</sup> et cet autre chaperon de drap à bourrelet, prisé quinze sols, trouvé chez l'avocat au Parlement Baptiste Delabouche en 1571<sup>3</sup>.

Le chaperon continue d'être la tenue professionnelle des gens de justice au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle dans les cérémonies officielles et les séances des cours. Une ordonnance du Parlement du 13 juin 1429 stipule que lors de l'entrée du roi à Paris, les conseillers clercs viennent à sa rencontre vêtus de leur tenue officielle, robe longue et chaperon fourré. Un jugement royal d'Henri II du 7 janvier 1552 règle un contentieux entre la cour des Aides et le Parlement portant sur la tenue des officiers. Il est arrêté que seuls les gens du Parlement peuvent porter la robe rouge et le chaperon rouge fourré d'hermine et à courte cornette, tandis que les présidents de la cour des aides, qui s'étaient montrés habillés de la même tenue, doivent se contenter dans un premier temps de la robe rouge et du chaperon noir fourré d'hermine et à longue cornette « comme le reste de leur compagnie » : bien évidemment ils font appel de cette décision, mais n'obtiennent satisfaction que sur le matériau de la robe, qu'ils peuvent désormais porter de velours noir, par dérogation à l'ordonnance des soies, avec le chaperon noir fourré d'hermine et à longue cornette, comme celui de leurs conseillers et de leurs autres officiers à la cour des Aides, qui accompagnent ce chaperon de la robe rouge<sup>4</sup>. Un avocat comme Étienne Pasquier avoue dans ses lettres encore l'utiliser, et que son port, associé au bourrelet, résume sa condition<sup>5</sup>. Selon Alfred Franklin, le chaperon faisait encore partie du costume de l'homme de justice mais n'était plus porté sur la tête : il pend sur l'épaule et est remplacé sur la tête par le bonnet carré<sup>6</sup>. Dès 1617 on trouve cette explication dans l'ouvrage de Gérald de Maynard, *La troisieme partie des notables et singulieres questions du droict escrit, decidees et jugees par arrests memorables de la cour souveraine du parlement de Tholose* :

<sup>1</sup> *Œuvres facétieuses de Noël du Fail*, tome I, *op. cit.*, p. 20-21.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1081, acte du 11/09/1526.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 126, acte du 22/08/1571.

<sup>4</sup> Pierre de Miraulmont, *de l'Origine et établissement du Parlement et autres juridictions royales estans dans l'enclos du palais royal de Paris*, A Paris, chez Pierre Chevalier, 1612, p. 57 et p. 570-574.

<sup>5</sup> Lettre IV, adresse au Baron de Ramefort, dans les *Œuvres d'Estienne Pasquier, contenant [...]*, *op. cit.*, p. 261-262.

<sup>6</sup> Franklin, *Dictionnaire*, *op. cit.*, p. 147.

*Il fut trouvé bon peu a peu de retrancher tous ces grands apentis du chaperon, et reserver seulement ce qui representoit le bourrelet pour couvrir la teste ; il est vray, que depuis on l'a mis sur l'espaule tout entier, et pour couvrir la teste, on s'est advisé de faire des bonnets ronds, qui representent ces anciens bourrelets des chaperons, et de la mesme forme que sont les mortiers de messieurs les presidents<sup>1</sup>.*

On les trouve très fréquemment associés dans les descriptions des gens de justice, et qu'il perdure encore aujourd'hui, dans le costume des avocats, sous la forme d'un bourrelet d'où pend l'épitoge.

---

<sup>1</sup> Gérald de Maynard, *La Troisième partie des notables et singulieres questions du droict escrit, decidees et jugees par arrests memorables de la cour souveraine du parlement de Tholose [...]*, A Paris, chez Robert Fouet, 1617, p. 232.

## D) L'HONNEUR AU CHAPERON.

Le port de la cornette de chaperon est synonyme d'honorabilité, ce que le proverbe « on connaît femme à sa cornette » illustre. La femme de chambre, qu'un gentilhomme de l'*Heptaméron* essaye de séduire, n'est pas une femme de mauvaise vie, mais une « femme de chambre à chaperon » qui se dérobe aux avances de son maître et fait le jeu de sa maîtresse<sup>1</sup>. Dans un texte littéraire de l'époque, *la Chasse au vieil grognard de l'antiquité*, deux bourgeoises sont décrites en ces termes : l'épouse du marchand a un portrait peu flatteur, étant grande et maigre, au long nez, édentée sur le devant, et porte « un grand chaperon detroussé par derrière jusques à la ceinture ». La femme du financier, coiffée sans cheveux – ne dépassant ? – porte une robe de demi ostade à queue et un chaperon de velours, l'habit normal de la bourgeoise parisienne<sup>2</sup>. On retrouve cet élément caractéristique de la bourgeoisie dans les *Propos rustiques* de Noël du Fail. Lors d'un banquet l'un des convives fait l'éloge de la bourgeoisie parisienne en ces termes :

*Et quant aux femmes de chaperon doublé d'un faux manchon de quelque vieil damas, et à bord par derrière de veloux, ou en trouvez-vous de plus galantes (nos gentifemmes et courtisanes exceptees) excellentes et braves, que nos glorieuses de Sirap<sup>3</sup> ? Il ne s'en fault que les martres sublimes qu'elles n'osent mettre au col : mais pour s'en venger elles en doublent leur pelissons de taffetas changeant. Vrayment la coiffure de credit a transferé le bon savoir, entretien, beau et bon parler, de l'extremité à son mylieu<sup>4</sup>.*

Les « dames de chaperon » est ici une expression alternative pour désigner les bourgeoises, et notamment les femmes de marchands, qui se distinguent aussi par la fausse fourrure ou la fourrure de martre qu'elles utilisent pour doubler leurs plissons. « La coiffure de credit » est un jeu de mot qui renvoie autant à l'honorabilité sous-entendue par le chaperon qu'aux ressources financières des marchands, et introduit à la critique voilée qui suit, à savoir que les qualités supposées du chaperon finissent effectivement par déteindre sur le porteur.

Chez Mathurin Régnier, c'est une jeune femme effrayée par les soldats, femme d'apothicaire, « un petit cœur, [...] sa mine de poupée », qui se présente au narrateur en

---

<sup>1</sup> Marguerite de Valois, *Heptaméron*, 59<sup>e</sup> nouvelle, sixième journée, *op. cit.*, p. 510.

<sup>2</sup> Édouard Fournier, *op.cit.*, tome III, p. 37-38.

<sup>3</sup> Entendre « Paris ».

<sup>4</sup> Noël du Fail, *op.cit.*, tome I, p. 128.

chaperon, donc habillée très sagement<sup>1</sup>. Le *Blason de la verge à nettoyer* décrit les modalités de nettoyage des vêtements : « on tient bien nectement, / gorgiasement, proprement, / le chapperon et la coquille, / soit pour la mere ou pour la fille<sup>2</sup> ». La richesse du chaperon traduit la position sociale de son porteur et de sa famille et Agrippa d'Aubigné use de l'objet pour décrire le processus d'ascension sociale, du drap aux pierreries en passant par le velours :

*Ce n'est pas gueuserie que de tirer salaire et honneur de ses merites, et partant, sont bannis de ce triomphe ceux qui sont parvenus par la probité, par les services signalez, par les armes et par les lettres. Que ceux là s'aillent cacher, n'y ayant place ici que pour ceux qui ont fait fortune turpibus artibus. Il faut un mot des coings : en l'un desquels se void un arbre comme ceux d'Escosse, qui d'un costé laisse choir son fruit dans l'eau, et le fruit se change en canes et canars ; ce qui tombe a terre font chaperons de drap, qui s'estrississent et se changent en velours ; vous en voyez de demi formez, qui, aiant roulé deux tours, se chargent de pierreries ; et c'est de là que tant de madames de drap deviennent madames de velours, gagnent le paradis des dames sans avoir passé par le purgatoire des damoiselles ; et c'est en cette accroissance que les petits fiefs de France sont aujourd'hui baronnies, les chastelenies sont devenues vicomtez, les baronnies comtez, les vicomtez marquisats, le comtez duchez [...]<sup>3</sup>.*

Une telle ascension sociale visible à l'aune du chaperon se retrouve en moins métaphorique dans le *Bruit qui court de l'espousee*, paru en 1624 :

*Elle est venue d'un village*

*Pour espouser un advocat :*

*Mais tout d'un coup en son veufvage,*

*Elle a bien haussé son estat.*

*Les couvre-chefs en veulent estre*

*Aussi bien que les chaperons :*

*Et se disent a la fenestre*

<sup>1</sup> Satyre XI, *Œuvres de Mathurin Régnier, op. cit.*, p. 104.

<sup>2</sup> Anatole de Montaiglon, *Recueil de poésies françaises*, tome VI, *op. cit.*, p. 259.

<sup>3</sup> Livre IV, chapitre XX des *Œuvres complètes de Théodore Agrippa d'Aubigné*, notice d'Eugène Réaumé et de François de Caussade, tome II, Paris : Alphonse Lemerre, 1877, p. 649.

*Voila la royne des brandons<sup>1</sup>.*

Les littérateurs se font l'écho des autorités sur l'interdiction faite aux femmes de mauvaise vie de porter le chaperon. Dès 1360 et 1371 à Paris on leur interdit de porter des bonnets ornés de broderies, de perles, de boutons dorés et argentés et de fourrure<sup>2</sup>. Un texte lyonnais de 1467 interdit aux prostituées de porter fourrures, drap de soie et de satin, « ni de porter grands chaperons a manière ou façon des autres femmes de bien et honnestes<sup>3</sup> ». À propos d'une famille d'escrocs composée d'un devin, d'une maquerelle et de cinq prostituées Noël du Fail décrit leur tentative de passer pour une famille honorable par le biais du chaperon que revêtent la maquerelle et les « cinq garces accoustrees en chaperons de velours<sup>4</sup> ». La prostituée telle que la décrit Coquillart, fraîchement arrivée en ville, est prise en main par une maquerelle qui la pare d'un corset de soie, d'un baudrier d'une robe et surtout d'un chaperon rouge pour attirer les bourses garnies<sup>5</sup>. La prostituée revêtue du chaperon entre parmi les topoi de la littérature des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, avant de disparaître avec la mode du chaperon lui-même.

### **C. La question du chapeau de femme.**

Jusqu'en 1581 des chapeaux explicitement à usage de femmes sont cités parmi les marchandises des chapeliers<sup>6</sup>. Il y en a également dans les inventaires de particuliers : un feutre couvert de satin noir est prisé cinq sols chez le marchand drapier Pierre Buhet en 1539<sup>7</sup>, un petit de taffetas estimé vingt sols est décrit comme servant à femme parmi les chapeaux du bourgeois de Paris Jean Sauvat en 1563<sup>8</sup>, de même que l'un des trois chapeaux de feutre, doublé de taffetas, trouvé chez le notaire du roi Jean Quetin en 1586<sup>9</sup>. En province, des chapeaux de femme sont aussi mentionnés : Perette Saintoyon, femme du marchand d'Auxerre Laurent Leprince dont les biens sont inventoriés en avril 1586, possède « ung chapeau a femme, a aller aux champs » prisé sept sols six deniers, soit une très petite somme

<sup>1</sup> Anonyme, *le Bruit qui court de l'espousee*, 1624, p. 7.

<sup>2</sup> Geremek, *op. cit.*, p. 246.

<sup>3</sup> Nicole Gonthier, *Lyonnais*, *op. cit.*, p. 121.

<sup>4</sup> Noël du Fail, *op. cit.*, tome II, p. 202.

<sup>5</sup> *Œuvres de Coquillart*, *op. cit.*, tome I, p. 165.

<sup>6</sup> Voir partie III, chapitre 3, A.

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 88, acte du 18/03/1539.

<sup>8</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, acte du 29/03/1563.

<sup>9</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 193, acte du 07/05/1586.

en comparaison des autres articles – c'est le plus faible montant cité, même le berceau d'osier et le panache valent chacun dix sols<sup>1</sup>.

Les quelques comptes royaux attestent de l'achat par Catherine de Médicis, pour son voyage en Anjou en 1570 et 1571, d'un chapeau de taffetas à arrière-point de soie noire et ondé, doublé de taffetas qui coûte sept livres dix sols. Un cordon de perles et d'or fait en broderie à jour au prix de dix livres et un panache de plumes fines « colombin blanc et vert » avec de grandes plumes d'aigrettes, le tout à six livres, le complètent. Sur les cent quarante-et-une livres sept sols versées au mercier de la reine René Foussart, le chapeau de la reine vaut à lui seul vingt-trois livres dix sols<sup>2</sup>. Dans le trousseau de Marguerite de Valois, on trouve aussi un chapeau, qui est de velours violet et garni d'or, assorti au mobilier de la haquenée que la princesse monte. Chacune de ses dames d'honneur en porte un, de la même couleur, avec une tresse d'or autour et des plumes violettes garnies d'or, les autres femmes devant se contenter de chapeaux de velours noir : s'agit-il effectivement de chapeaux ou plutôt de toques dont le terme n'est pas employé<sup>3</sup> ?

On en trouve encore au XVII<sup>e</sup> siècle. À l'extrême fin du règne d'Henri IV, les comptes de Marguerite de Valois reine de Navarre comportent trois articles sur les couvre-chefs : un achat le 20 mai 1608 pour « un chapeau verd avec un cordon en broderie » de quatre écus, probablement à un mercier au vu des autres articles achetés et qu'on ne peut trouver chez un chapelier<sup>4</sup>, et le 10 février 1609, deux enseignes de diamants, l'une de neuf cents écus et l'autre de cent quatre-vingt écus pour offrir au dauphin et à son demi-frère le chevalier de Vendôme, avec un cordon de diamants de quatre cent cinquante écus<sup>5</sup>. Trois chapeaux tels quels sont répertoriés au chapitre d'une garde-robe féminine chez le juré mesureur de grains Jean Lebailly en 1601<sup>6</sup> et deux chapeaux de femme garnis de leurs cordons, doublés de revêche, servent à la femme du marchand fripier Antoine Harry jusqu'en 1609<sup>7</sup>. La formulation de l'article dans l'inventaire du tailleur et valet de chambre du roi Louis Bignon est plus ambigu : si le collet est bien à usage féminin, « servant a aller aux

<sup>1</sup> Drot, *Yonne, 1<sup>er</sup> fascicule, op. cit.*, p. 79.

<sup>2</sup> Charles Urseau, « Fragments de comptes de Catherine de Médicis », dans *Mémoires de la société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 5<sup>e</sup> série, tome 7, année 1904, Angers : Germain et G. Grassin, 1904, p. 462-463.

<sup>3</sup> Édouard de Barthélemy, « Le trousseau de Marguerite de Valois, duchesse de Savoie », dans *Bulletin monumental, société française d'archéologie*, dir. Comte de Marsy, sixième série, tome II, Paris : H. Champion-Caen : H. Delesques, 1886, p. 397.

<sup>4</sup> Arch. nat., KK 178, fol. 17, acte du 20/05/1608.

<sup>5</sup> Arch. nat., KK 179, fol. 19v, acte du 10/02/1609.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XV, 48, acte du 22/06/1601.

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XV, 50, acte du 23/07/1609.

champs », le qualificatif ne s'applique pas forcément au chapeau de velours noir prisé avec<sup>1</sup>. Quant au chapeau de vigogne estimé trois livres qui est le seul chapeau inventorié chez le marchand de vins bourgeois de Paris Louis Benault en 1662, il est curieusement mis au chapitre des habits féminins, ce qui ne peut être qu'une erreur du priseur. Cela jette le doute sur tout chapeau inventorié de cette façon et qui n'est pas explicitement précisé « à usage de femme », comme le chapeau de feutre doublé de taffetas noir prisé dix sols chez le trésorier payeur de l'ancienne garde française du corps du roi Guy d'Avost en 1584<sup>2</sup>. Il en va de même dans l'inventaire de Méréglise de 1594, concernant les biens de feu Renée de Gruel, dame de la Reine et gouvernante des filles de la reine mère du roi<sup>3</sup>, décrite comme une veuve. L'article 225 est celui d'un chapeau de castor gris, bordé de passement d'argent, avec un panache de plumes jaunes et blanches. Le prix et l'utilisateur ne sont pas précisés. Il pourrait s'agir autant d'un reliquat de la garde-robe de son défunt mari que d'un chapeau à son usage lorsqu'elle se trouve à la Cour, à supposer que les femmes de la Cour portent des chapeaux et non seulement des toques.

Le terme et l'objet tendent dès la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle à se restreindre à l'homme : un couvre-chef de feutre à calotte élevée et à ailes ne serait pas convenant pour une femme, à la différence d'un chapeau de paille, d'une toque ou d'un bonnet<sup>4</sup>. *L'Enéide burlesque* décrit sans complaisance cette Manon aux mœurs masculines, qui mêle vêtements de femme de mauvaise vie à ceux d'homme :

*Elle était femme aussi bien qu'homme,*

*Elle aurait ordinairement*

*A mi jambe son vêtement,*

*Un chapeau pardessus sa cale<sup>5</sup>,*

*En revendeuse de la halle,*

*Une botte avec un patin,*

*Et prenant le nom de Germain,*

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 16/05/1575.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 201, acte du 12/01/1584.

<sup>3</sup> Les demoiselles d'honneur et non les sœurs du roi.

<sup>4</sup> Aucun texte, satyrique ou autre, n'a pu être repéré pour illustrer cette évolution. Celle-ci semble s'être faite sans heurts, les aspirations des femmes françaises rejoignant celle des hommes.

<sup>5</sup> « Petit bonnet de toile blanche noué sous le menton » selon l'article CALE, du DMF.

*Germain Marie serait dite<sup>1</sup>.*

Cette évolution qui s'est faite sans contestation dans la société française a donné lieu en Angleterre à des débats, illustrés par des pamphlets et une iconographie satyrique, où la femme porte le chapeau et la culotte. Dès 1576 Robert Gascoigne s'emporte contre les femmes qui ont des chapeaux hauts de forme et à plumes abondantes<sup>2</sup>. Dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, sous le règne de Jacques I<sup>er</sup> (1603-1625) et avec la bénédiction de ce dernier, l'évêque de Westminster s'attaque aux vêtements masculins portés par des femmes de la cour, y compris ces rubans jaune safran qui divisent le pays. À la même époque le clerc Thomas Stoughton exprime l'importance de la tête dans la visibilité sexuelle de l'individu :

*Comment donc les hommes et les femmes se sont-ils échangés leur sexe autant qu'ils le pouvaient ? des hommes arborant de longs cheveux tout comme des femmes, et des femmes se coupant les cheveux tout comme des garçons et de jeunes gens imberbes, ne portant rien dessus sauf un chapeau... quelle horreur, quelle horreur<sup>3</sup> !*

Dans ses *Furios* publiées en 1614 Richard Niccols n'accorde pas moins d'importance à la tête de la femme masculinisée : « La tête est celle d'un homme. Je juge au chapeau et aux cheveux<sup>4</sup> ». À l'inverse les soins capillaires en mode chez les courtisans de la cour de Jacques I<sup>er</sup> les féminisent aux yeux des moralisateurs. L'une des femmes explicitement visées est Frances Howard, comtesse de Somerset, que le graveur Simon Van de Passe représente entre 1618 et 1620 les cheveux courts et un chapeau sur la tête dans un deuxième état de la gravure<sup>5</sup>. En 1640 les gravures de Wenceslas Hollar sur les costumes féminins de son époque – série des *Ornatus muliebris* comprenant vingt-sept pièces -, représentent à quatre reprises des femmes du peuple portant des chapeaux à larges bords et à forme élevée, avec cordon : aucune critique ne ressort chez Wenceslas Hollar. Faut-il comprendre ici un changement d'attitude, d'acceptation du chapeau à larges bords comme élément de la garde-robe féminine honorable en 1640 ? ou bien faut-il remarquer qu'aucune de ces femmes n'a de plume sur son chapeau et en déduire que la critique des moralisateurs porte davantage sur ces panaches que

<sup>1</sup> Anonyme, « L'Énéide burlesque, traduction inédite du sixième livre par les frères Perrault », dans *Revue d'histoire littéraire de la France*, tome VIII, 1901, Paris : Armand Colin, p. 127.

<sup>2</sup> « Des chapeaux hauts de forme, et un étalage de plumes » (« *High copt haltes, and fethers flaunt a flaunt* ») dans Rosalind Jones, Stallybrass, *op. cit.*, p. 79.

<sup>3</sup> « *How therefore have men and women changed their sexe (as much they can) one with another? Men wearing long haire like unto women, and women cutting off their haire like unto boyes, or beardlesse yong men, wearing nothing thereon but hats... Oh monstrous, oh monstrous !* » dans Rosalind Jones, Stallybrass, *op. cit.*, p. 79.

<sup>4</sup> « *The head is mans, I judge by hat and haire* ».

<sup>5</sup> Dans le dernier état le chapeau a disparu.

sur le chapeau à larges bords lui-même ? En 1619 dans *a Sermon of Apparell* le même Robert Gascoigne qui soulignait les hauts chapeaux et les plumes portés par les femmes en 1576 insiste sur les plumes que ces femmes-hommes portent en les balançant pour défier le monde<sup>1</sup>. L'auteur du *Hic mulier : or the man-woman* (1620) relève lui aussi cette plume exubérante et libertine qui est placée sur un chapeau à large bords<sup>2</sup>.

En France la littérature s'est montrée relativement silencieuse sur les prétentions des femmes à porter un chapeau. On en trouve une trace dans la *Vie des dames galantes* de Brantôme dans une critique plus large de la masculinisation des femmes de la Cour :

*Voilà pourquoy il n'est séant qu'une femme se garçonne pour se faire montrer plus belle, si ce n'est pour se gentiment doniser d'un beau bonnet avec la plume à la guelfe ou gibeline attachée<sup>3</sup>, ou bien au devant du front, pour ne trancher ny de l'un ny de l'autre, comme depuis peu de temps nos dame d'aujourd'huy l'ont mis en vogue : mais pourtant à toutes il ne sied pas bien ; il faut en avoir le visage poupin et fait exprès, ainsque l'on a veu à nostre reine de Navarre, qui s'en accommodoit si bien, qu'à voir le visage seulement adonisé, on n'eust sceu juger de quel sexe elle tranchoit, ou d'un beau jeune enfant, ou d'une très-belle dame qu'elle estoit<sup>4</sup>.*

Les propos de Brantôme sont autant une critique de la masculinisation de la tenue féminine de la Cour à son époque que de l'inadaptation du couvre-chef au visage de la femme. En aucun cas il ne lui refuse pourtant le port d'un bonnet – le mot chapeau n'est pas prononcé – si elle a une « tête à bonnet » comme on dirait aujourd'hui. Il estime que le visage doit être poupin, féminin, et offrir alors avec le bonnet l'ambiguïté du visage d'un jeune enfant ou d'une jeune femme très jolie, mais en aucun cas celui d'un homme adulte. C'est en partie ce port du petit bonnet qui semble poser problème dans le costume des mignons d'Henri III : ajouté à leur manière de se tailler la barbe, au raffinement de leur costume, ce « petit bonnet par derriere, / les monstre encor plus desguisez »<sup>5</sup>.

Il n'en va pas de même dans cet opuscule en sizains publié à Paris en 1608 et qui décrit une certaine Mathurine. Cette femme agit et s'habille comme un homme, y compris en

<sup>1</sup> « Agitant une plume qui défie le Monde », dans Rosalind Jones, Stallybrass, *op. cit.*, p. 79.

<sup>2</sup> « Le chapeau de mauvais garçon et haut perché, au large cordon et la plume exubérante » (« *The cloudy ruffianly broad-brim'd hatte, and wanton feather* ») (Rosalind Jones, Stallybrass, *op. cit.*, p. 79-82).

<sup>3</sup> Voir partie V, chapitre 6, D.

<sup>4</sup> *Œuvres complètes de Pierre de Bourdeilles, seigneur de Brantôme*, éd. Ludovic Lalanne, Paris : Vve Jules Renouard, 1876, p. 313.

<sup>5</sup> Les deux vers sont tirés des *Vertus et propriétés des mignons*, cités par Édouard Fournier dans *Variétés historiques et littéraires*, *op. cit.*, tome VII, p. 334.

matière de couvre-chef. Le narrateur prévient que son costume, réduit à trois éléments spécifiquement masculins, peut choquer : « quelque ignorant dira, mais cela n'est pas beau, / contre l'ordre commun veoir porter un chapeau, / une espee, un propoint [...] ». Toutefois Mathurine « porte un chapeau comme une sage Done, / elle porte un trenchant comme une autre amazone [...] »<sup>1</sup>, le terme de « *done* » faisant référence à une jeune femme italienne, espagnole ou portugaise<sup>2</sup>. L'auteur a-t-il en souvenir le portrait présumé de Gabrielle d'Estrées portant large chapeau et cordon, audace que seule la maîtresse du roi pouvait-se permettre<sup>3</sup> ? Qu'une femme porte un chapeau n'est donc pas chose commune ni moralement admise en France, mais les données manquent pour comparer la situation française à l'Italie, à la péninsule ibérique ou à l'Empire germanique.

### 3. Le chapeau fait-il l'Homme ?

#### A. Un être humain vivant coiffé

Les caricaturistes et les enlumineurs n'hésitent pas à utiliser la coiffure pour humaniser leurs créatures. Les marges enluminées proposent une grande variété de chimères arborant chapeau ou bonnet.

Dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle par exemple, Jean Fouquet peuple les marges de *l'Histoire Ancienne jusqu'à César et des Faits des Romains* de ces créatures : la page illustrée du passage du Rubicon par César comprend deux de ces êtres coiffés. Le premier dans le coin supérieur gauche est une sorte de griffon rouge dont le visage présente des traits humains que renforce le port d'un capuchon bleu. Dans le coin inférieur gauche le taureau à tête humaine porte une sorte de chapeau vert sur une capuche jaune. Au milieu de la marge de droite un joueur de cornemuse hybride porte non seulement un bonnet mais aussi une veste<sup>4</sup>. Les marges d'une autre page, tirée du même livre et représentant la fuite de Pompée, a un bestiaire plus réaliste ; néanmoins, parmi les oiseaux on trouve deux monstres, dont l'un, une sorte de

<sup>1</sup> M. G. Cliss, *La Sagesse approuvée de Madame Mathurine a elle mesme*, a Paris, par David le Clerc, 1608, p. 9.

<sup>2</sup> DMF, article DONE.

<sup>3</sup> École française, *portrait présumé de Gabrielle d'Estrées*, début XVII<sup>e</sup> siècle, huile sur toile, 59 x 49 cm, Tarbes, musée Massey.

<sup>4</sup> Jean Fouquet, *Le passage du Rubicon*, page enluminée tirée de *l'Histoire ancienne jusqu'à César et les Faits des Romains*, entre 1478 et 1481, fonds des dessins et miniatures, grand format, musée du Louvre, département des Arts graphiques, RF 29493, recto.

chat, se tient debout sur ses deux pattes arrières et souffle dans une trompette. Il est vêtu d'un haut de chausse bleu, peut-être d'une chemise et porte sur la tête un bonnet rouge<sup>1</sup>.

En peinture l'œuvre de Jérôme Bosch illustre parfaitement cette utilisation du couvre-chef pour personnaliser les monstres, mais les historiens de l'art ne semblent pas avoir pu leur trouver de significations précises.

Par exemple dans le tableau du *Jugement dernier*, peint en 1504, on observe au premier plan en bas du tableau un monstre composé d'une paire de pieds humains et d'un visage, reliés entre eux par une sorte de capuchon<sup>2</sup>. C'est ce que Jurgis Baltrusaitis a appelé dans son ouvrage *Le Moyen Âge fantastique*, une grylle de type « tête à pattes », qualifiant de même Jérôme Bosch de peintre de « grylles<sup>3</sup> ». Le personnage assis sur la table à côté, quoiqu'ayant figure humaine, est presque nu, à l'exception de l'aumusse qui lui couvre les épaules et la tête et des chaussettes à ses pieds. On y voit aussi un oiseau bleu au long bec et portant une capuche, appuyé sur des béquilles, un grylle soldat monté sur un oiseau picore une table et sur le panneau de droite un espèce de renard au premier plan, près du poisson géant, semble habillé en femme, avec son chaperon noir et blanc lui couvrant les oreilles<sup>4</sup>.

Dans le triptyque du *Chariot de foin*, le panneau droit représente la construction d'une tour par des monstres. L'un d'eux s'apprête à ramasser du mortier dans un baquet avec sa truelle : il est penché et offre au spectateur la rosette de son chapeau blanc. En contrebas un homme nu chevauche un bœuf : son seul vêtement est le bonnet gris qui lui cache tout le visage. Il fait peut-être écho à l'homme géant du panneau droit du *Jugement dernier*, le haut du corps masqué dans un feutre gris de grande taille et transpercé verticalement par une flèche au bout de laquelle pend une sorte de marmite<sup>5</sup>.

Le *Jardin des Délices*, et plus particulièrement son panneau droit, marque une étape importante dans ce rapport humain-coiffure, en mêlant véritables couvre-chefs et objets détournés en couvre-chefs. Bosch continue à représenter ses monstres avec des couvre-chefs

<sup>1</sup> Jean Fouquet, *la Fuite de Pompée*, page enluminée tirée de *l'Histoire ancienne jusqu'à César et les Faits des Romains*, entre 1478 et 1481, fonds des dessins et miniatures, grand format, musée du Louvre, département des Arts graphiques, RF 29494, recto. Ces deux miniatures ont été présentées lors de l'exposition *Enluminures du Moyen Âge et de la Renaissance* qui s'est tenue au Louvre du 07/07/2011 au 10/10/2011.

<sup>2</sup> Ce type de personnage se retrouve par exemple dans le panneau de gauche du *Triptyque des ermites*, consacré aux tentations de saint Antoine, dans le coin inférieur gauche (1505, Venise, Palais des Doges).

<sup>3</sup> Les grylles ne sont pas un thème proprement moderne. Jurgis Baltrusaitis en fait remonter l'origine à l'Antiquité (Jurgis Baltrusaitis, *Le Moyen Âge fantastique : antiquités et exotismes dans l'art gothique*, Paris : Flammarion, 1993, p. 11-56).

<sup>4</sup> Voir Annexe 71.

<sup>5</sup> Annexes 70 et 72.

réels, comme cette truie du premier plan coiffée du voile des nonnes de l'époque, qui enlace un homme nu et lui tend une plume pour signer le document à sceaux sur ses genoux. Le choix du voile n'est pas anodin pour l'interprétation qu'on peut en faire : l'animal est féminisé, c'est une truie, non un cochon, et l'on a tendance à y voir une satire des mœurs du clergé<sup>1</sup>. Le monstre habillé de rouge et portant un chaperon blanc qui a la bouche ouverte tranche sur les humains nus derrière lui : à la fois il se distingue d'eux par le fait qu'il est habillé mais il s'en rapproche aussi en portant des vêtements réalistes, le rouge faisant peut-être référence à des fonctions judiciaires. Dans ce même panneau droit, quelques êtres portent en guise de couvre-chefs des objets dont ce n'est pas la destination première : la jeune femme nue a un dé posé sur sa tête, et juchée sur son trône, l'oiseau bleu est « couronné » d'une marmite renversée dont l'anse lui sert de lien sous le menton. Dans le panneau central ces couvre-chefs étranges sont plutôt de type fruitier ou floral : posées sur certaines têtes on peut repérer des cerises et des mûres, sur d'autres ce sont des fleurs retournées et formant comme un voile. Ces objets détournés en couvre-chefs font échos de manière bien mystérieuse à ceux de deux des personnages du tableau de *l'Extraction de la pierre de folie*, peint entre 1475 et 1480<sup>2</sup>. Alors que dans ce dernier l'entonnoir sur la tête du chirurgien est un symbole connu de tromperie, et le livre sur la tête de la nonne désabusée et passive une référence ironique à la fréquentation de l'Écriture sainte<sup>3</sup>, les couvre-chefs du *Jardin des Délices* n'ont pas d'explications aussi claires : le dé fait-il référence au délice peccamineux du jeu, la marmite à la glotonnerie des puissants ?

Au XVII<sup>e</sup> siècle les artistes continuent de représenter leurs monstres ainsi. Dans son estampe intitulée *Diaboli partus superbia*, Maarten de Vos critique la mode des fraises : on voit une jeune femme essayant un de ces fraises démesurées que lui empèse correctement une femme monstrueuse coiffée d'une ruche. Deux faiseurs de fraises sont assis sur la gauche de l'œuvre : le lutin bossu à pattes animales et à lunettes porte un chapeau retroussé auquel est accrochée une cuillère, l'être hybride un bonnet à rebras court garni de trois plumes<sup>4</sup>. Les monstres utilisés par Denis Boutemie pour illustrer ses *Mois grotesques*, édités en 1638 à Paris, portent eux-aussi sur leurs têtes des coiffures, comme octobre et janvier qui ont un large

<sup>1</sup> Michel Pastoureau, *Le Cochon. Histoire d'un cousin mal-aimé*, Paris : Gallimard, 2009, p. 96.

<sup>2</sup> Huile sur panneau, conservé au Musée du Prado, Madrid. 475 x 345 mm. Voir annexe 71.

<sup>3</sup> Jean-François Broux, *La Folie en peinture, XVI<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise sous la direction de Jacqueline Bayon, 1999, [PDF], p. 44. Annexe 73.

<sup>4</sup> D'après Maarten de Vos, *Diaboli partus superbia*, vers 1600, burin, 229x310, BNF, Est., AA2 de Vos. Annexe 74.

chapeau à plume, tandis que le chapeau d'avril, par exemple, semble faire partie du corps du monstre<sup>1</sup>.

Martin Schongauer utilise un procédé identique dans sa série des *Hommes sauvages tenant des écus*, gravée à la fin de sa vie vers 1485-1491. Cependant son utilisation peut être interprétée de deux façons. Il ne s'agit pas à proprement parler de monstres, mais plutôt d'êtres déshumanisés, revenus à l'état sauvage comme en témoigne l'absence de vêtements, l'extrême pilosité de leur corps et le cadre qui les entoure. Tous portent un couvre-chef, même s'il s'agit du chapeau végétal. La femme sauvage qui tient un écu tout en allaitant son enfant est aussi poilue que ses compagnons et également coiffée d'une couronne végétale. Le couvre-chef végétal comme unique vêtement de l'être sauvage est à la fois une référence à l'innocence des temps primitifs et une incapacité à imaginer des êtres humains ou en passe de devenir décoiffés. Néanmoins le couvre-chef végétal est aussi un couvre-chef associé à la folie, alternative au bonnet d'âne et au bonnet de fou : Schongauer livre peut-être ici une condamnation morale des hommes sauvages, des hommes fous pour refuser la société et la culture<sup>2</sup>.

L'illustrateur d'un manuscrit musical conservé à la bibliothèque de Cambrai choisit de représenter des scènes populaires, voire triviales dans les blancs ainsi que des lettrines humaines ou chimériques. Certaines sont habillées mais beaucoup sont quasi nues, exception faite d'un bonnet, et pour un personnage féminin, d'une coiffe<sup>3</sup>.

Dans un conte du XVII<sup>e</sup> siècle, on trouve cette anecdote :

*Un vieil cinge – que nourrissoit le medecin – trouvant la porte de la chambre du malade ouverte, entrast dedans, et pource que le naturel d'une telle beste est d'imiter et faire tout ce que elle void faire, se sentant en liberté, comme si elle eust voulu partager avec les serviteurs [...], prend le chaperon rouge et fourré de monsieur le docteur, qu'il avoit acoustumé de porter es actes et assemblees publiques de medecine, et se coiffe la teste d'une telle grace devant luy, que le patient print si grand plaisir a contempler toutes ses cingeries, qu'il fut contraint de si fort rire, que ceste*

---

<sup>1</sup> Annexe 75.

<sup>2</sup> Annexe 76.

<sup>3</sup> Cambrai, bibliothèque municipale, ms. 128. Annexe 77.

*emocion par tout le corps estendue, agita tellement sa melencholie [...] qu'au bout de deux ou trois jours recouvra sa santé'.*

Le patient a-t-il reconnu son médecin sous le bonnet agité par le singe ou s'est-t-il tout simplement amusé des mimiques simiesques ?

Si le port d'un couvre-chef humanise un monstre ou un animal, sur un squelette ou la Mort il fait directement référence à la vie passée et à la vanité des biens terrestres.

On ne va pas revenir sur les raisons du succès des Vanités, ni sur les valeurs spirituelles qu'elles cherchent à transmettre. Néanmoins, on remarque qu'alors que les crânes et les bijoux font régulièrement partie de ce genre de tableaux, les couvre-chefs sont plus anecdotiques. Les coiffures qu'on peut y repérer sont les casques militaires, les couronnes de laurier et les chapeaux courants. La place des deux premiers est aisément compréhensible dans une vanité : les succès militaires et intellectuels qu'ils symbolisent valent peu une fois la mort venue. Pour les coiffures de tous les jours en revanche, la signification est beaucoup moins claire. Dans la *Vanité à la mémoire de l'amiral Tromp* peinte par Pieter van Steenwijck vers 1656 un chapeau de velours noir, à petit bord et garni d'une plume bicolore accrochée par un petit nœud rouge et une petite enseigne à perle pendante est posé sur le crâne. Ce chapeau n'est pas celui d'un amiral, et aucun portrait de Maarten Tromp ne le montre portant un tel chapeau. En outre il côtoie une couronne de lauriers qui encercle le monde, et qui est plus à même de symboliser les victoires remportées par l'amiral. Le chapeau à plume permet cependant d'équilibrer la composition en apportant une touche sombre et une autre de rouge, et de rappeler qu'une même sous un chapeau de velours se trouve un crâne<sup>2</sup>.

Les représentations de la Mort, notamment dans les Danses macabres, donnent à voir un cadavre plus ou moins décharné, nu ou à peine couvert d'un linceul. Les Morts coiffées d'un couvre-chef à part entière - non d'un pan de leur linceul - sont un thème rare au Moyen Âge, mais qui se développe à l'époque moderne, notamment sous l'impulsion des gravures d'Holbein le jeune.

---

<sup>1</sup> A. D. S. D. (Antoine de Saint-Denis ? André de Saint-Didier ?), *Les Comptes du monde aventureux ou sont recitees plusieurs belles histoires memorables et propres pour resjouir la compagnie et eviter melancholie*, Paris : E. Groulleau, 1555, p. 167.

<sup>2</sup> Annexe 78.

Les *Simulachres et historiees faces de la Mort, autant elegamment pourtraictes, que artificiellement imaginees* ont été publiées pour la première fois à Lyon en 1538, avec quarante-et-une gravures sur bois d’Holbein le jeune. Les éditions lyonnaises se multiplient tout au long du XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle, et les gravures montent jusqu’à cinquante-trois – ont été rajoutés des enfants et des mendiants aux gravures de la première édition. Les gravures qui illustrent le décès des différents personnages de la société représentent la Mort de façon traditionnelle, sous les traits d’un cadavre qui entraîne le vivant à le suivre ou qui le tourmente ; certaines Morts sont cependant « costumées en vivant ». *Les Os du genre humain* donnent à voir le début de la danse des morts dans un ossuaire, au son des tambours, des trompettes et d’une vielle<sup>1</sup>. Holbein semble s’être inspiré de la danse macabre de Bâle<sup>2</sup> mais il change légèrement la composition en ajoutant le joueur de tambour au premier plan et surtout les coiffures. En effet trois des squelettes sont coiffés : le joueur de tambour a un chapeau plat, à petit bord et à crevures dont il nous montre le sommet en se penchant en avant ; le joueur de trompette au second plan est vêtu de haillons et porte un chapeau à la calotte très élevée ; derrière lui un joueur de vielle semble porter une coiffe de femme qui ondule. Des artistes ont repris ces deux œuvres d’Holbein et de Bâle : la danse macabre de Lucerne, réalisée vers 1610, revient à la composition de Bâle mais introduit un joueur de tambour coiffé au premier plan. Les deux autres squelettes perdent leur chapeau et voile de femme : l’un porte désormais un bandage sombre et l’autre une couronne de lauriers<sup>3</sup>.

La Mort semble se déguiser pour mieux entraîner les défunts : ainsi, dans la gravure du *Pape* elle se tient au côté d’un cardinal bien vivant, tenant la crosse et portant le chapeau cardinalice tandis qu’un second squelette suit de très près l’intronisation réalisée<sup>4</sup>. L’édition allemande des gravures offre un spectacle légèrement différent pour le *Pape* : il n’intronise plus mais est porté sur une chaire par trois squelettes, l’un habillé en évêque comme en témoignent sa mitre et sa chape, un second au premier plan en garde du corps, le chapeau aux larges ailes et à la calotte élevée, une plume sur le côté, et le dernier squelette en cardinal, reconnaissable au chapeau plat à larges bords<sup>5</sup>. La danse avec le *Cardinal* montre ce dernier recevant une supplique ou concédant une requête dûment scellée à un tiers qui se tient

---

<sup>1</sup> Annexe 79.

<sup>2</sup> Annexe 80. Peinte vers 1440, elle aurait été restaurée entre 1614 et 1616 par Emmanuel Bock. On la connaît à travers les gravures de Matthäus Merian (1593-1650), qui les réalise peu après la restauration et les fait éditer en 1649.

<sup>3</sup> Annexe 81.

<sup>4</sup> Annexe 82.

<sup>5</sup> *Zwen Todentantz : deren der eine zu Bern [...] Der Ander aber zu Basel*, Huldrich Frölich, 1588. Le livre contient quatre danses macabres. Annexe 82.

humblement découvert devant lui, son chapeau dans le dos. La Mort se tient légèrement derrière le cardinal, dont elle touche le chapeau de la main, dans un probable mouvement pour l'ôter. Ce geste est repris dans presque toutes les autres versions inspirées d'Holbein<sup>1</sup>. *L'Impératrice* est entraînée vers la tombe par une Mort déguisée en dame d'honneur, avec chaperon sur la tête, détail repris dans toutes les variantes, tandis que pour la *Reine* il s'agit d'un fou, reconnaissable à son chapeau à grelots, qui brandit en outre une clepsydre, symbole de la fuite du temps<sup>2</sup>. La *Nonne* qui lorgne vers le musicien assis sur son lit plutôt que vers l'autel où elle est censée prier est servie par une Mort vieille femme : ses seins sont tombants et elle porte une petite coiffe nouée sur la nuque<sup>3</sup>. Quand c'est *l'Enfant* qu'elle emmène, la Mort ne porte plus qu'un bonnet mou qui lui tombe dans le cou<sup>4</sup>. La Mort qui, parmi les mendiants, touche l'épaule du *Duc*, et celle qui accompagne la *Vieille femme* sont, elles, couvertes d'un chapeau de feuillage dont la signification n'est pas certaine : s'agit-il du plus pauvre couvre-chef que l'on puisse trouver ou d'un symbole de folie ? Le détail est cependant repris dans les versions et éditions ultérieures<sup>5</sup>. *L'Alphabet macabre d'Holbein*, utilisé pour la première fois en 1524, est l'œuvre du graveur Hans Lützelburger – Jean de Luxembourg. Il reprend aussi la Mort coiffée à plusieurs reprises, avec des chapeaux contemporains : le pape, le noble et la jeune femme sont assaillis par une Mort portant un haut chapeau, le duc par une Mort portant un bonnet de femme, le marchand comptant son argent – ou l'avare – par deux squelettes dont l'un coiffé d'une toque à plumes, la nonne par une Mort habillée en moine, ayant tunique, coule<sup>6</sup> et bonnet, le fou par une Mort à chapeau de verdure et bottée<sup>7</sup>. La taille de la lettrine ne permet pas la même liberté d'expression que dans les autres gravures. En outre, en ce qui concerne le couvre-chef, l'artiste s'est permis de modifier les choix faits par Holbein : la Mort portant mitre et chapeau cardinalice a disparu, les chapeaux contemporains sont plus présents et utilisés apparemment sans autre signification que de donner à la Mort un effet vivant par le biais du vêtement.

---

<sup>1</sup> Annexe 83.

<sup>2</sup> Annexes 84 et 85. La Mort est ici complètement habillée. On la retrouve telle quelle dans la *Danse macabre* de Bâle, probablement restaurée en 1568.

<sup>3</sup> Annexe 86.

<sup>4</sup> Annexe 87.

<sup>5</sup> Annexes 88 et 89.

<sup>6</sup> Il s'agit d'un vêtement à capuchon et à larges manches porté dans certains ordres religieux (article COULE, TLFi).

<sup>7</sup> Voir annexes 90. Le bonnet du fou est aisément reconnaissable, avec ses deux grandes oreilles et ses grelots voltigeant dans tous les sens et il est ainsi entraîné par une folle coiffée de verdure.

## **B. Une coiffure à l'aune de sa place dans la société.**

On a vu que des couvre-chefs sont plus spécifiquement portés par certaines professions ou catégories sociales, comme les bonnets carrés pour les universitaires et les clercs, ou les chaperons par les gens de justice : ces couvre-chefs spécifiques se retrouvent dans les portraits stéréotypés de la littérature satyrique. L'auteur de *la Chasse au vieil grognard de l'antiquité*, paru en 1622, décrit en ces termes l'habit particulier au marchand et au financier, en précisant qu'ils sont faciles à reconnaître de cette sorte : le marchand porte un petit bonnet de Mantoue, fait à la coquarde, c'est-à-dire relevé sur un bord, une petite cape de drap court, une ceinture, un haut de chausses « a prestre » avec une braguette et une gibecière ; le financier, lui, porte une calotte à deux oreilles, un bonnet de Mantoue, des chausses à prêtre et un manteau à manches<sup>1</sup>.

L'homme du peuple et le paysan ont généralement des couvre-chefs décrits comme de mauvaise qualité, voire comme ridicules : ce sont surtout des bonnets, gras et sales, garnis d'une pauvre garniture comme une plume de faisan, de chapon ou de coq. Bonaventure Des Périers dépeint un bien triste et repoussant personnage dans la nouvelle *De l'honnêteté de Monsieur Salazar*, dont l'habit reflète les difformités physiques et le caractère coléreux :

*Il avoit la teste comme un pot a beurre, le visage froncé comme un parchemin brullé, les yeux gros comme les yeux d'un bœuf, le nez qui luy degoutoit [...], la gueule torte comme je ne sçay quoy, un bonnet gras pour lui faire une potee de choux, sa robe avallee [...], une jacquette ballant jusques au gras de la jambe, des chausses dechiquetees au talon, [...], sa belle chemise de trois semaines, encores estoit-elle desja salle, ses ongles assez grands pour faire des lanternes [...]*<sup>2</sup>.

Dans la *Vie des dames illustres* Brantôme revient sur la figure de Jeanne II de Naples qui a épousé en secondes nocces Jacques II de Bourbon-La Marche, un homme dénoncé comme violent et jaloux<sup>3</sup> et dont Brantôme n'hésite pas à se moquer. En effet, la dévotion de l'époux requiert de sa part un habit jugé ridicule par l'auteur, car peu conforme à sa dignité royale et contrastant violemment avec sa violence : il ne porte qu'une longue robe de gris de faible valeur, sa ceinture est une corde et son couvre-chef une calotte blanche de laine nouée

<sup>1</sup> *La Chasse au vieil grognard de l'antiquité*, 1622, cité dans Édouard Fournier, *op.cit.*, tome III, p. 36-38.

<sup>2</sup> Nouvelle 83 des *Nouvelles récréations et joyeux devis de Bonaventure Despériers*, éd. P. L. Jacob, Paris : A. Delahaye, 1860, p. 213-214.

<sup>3</sup> Jeanne II de Naples (1373-1435) est la fille et successeur de Charles III d'Anjou sur le trône de Naples. Elle épouse Jacques II de Bourbon-La Marche en 1415 qui prend ombrage des favoris : il en fait tuer certains et emprisonner sa femme. Il est forcé de retourner en France en 1419. René d'Anjou succède à Jeanne II de Naples.

sous le menton. Et Brantôme de conclure : « il ne luy eust fallu qu'une plume de coq sur la bonnette, et voilà le galand bien vestu<sup>1</sup> ! ». Le ballet du duc de Vendôme, donné à Paris en janvier 1610 met en scène un certain nombre de créatures fantastiques : si le nain dansant est couvert de passement d'or et d'argent, de rubans de soie, et porte un chapeau aux bords coupés, retroussés des deux côtés, enrichi de petites roses de diamants, de rouleaux, de bouquets, de plumes d'argent et d'or ainsi qu'un long panache d'aigrette, le « moulin a vent » porte au sommet une tête de meunier enfariné, au bonnet rouge et à la plume de coq sur le côté, qui résumant son état<sup>2</sup>. Étienne Pasquier, appelé Pasquin par un de ses ennemis, reçoit les attributs du fou et du simple d'esprit, à savoir un « bonnet jaune, plumache de plume de coq et la marotte en main<sup>3</sup> ». Dans ses *Propos rustiques* Noël du Fail ne donne pas une image plus flatteuse du

*bon lourdault de adonques, bien brusquement et au busq accousté, comme d'un saye sans manches, le beau pourpoint de migraine bordé de verd et coupé au coude, le petit bonnet rouge, le chapeau dessus, auquel pendoit le bouquet et bien mignonnement composé, la chausse jusques aux genoux, et pour cause, les souliers descouvers, la ceinture bigaree pendante sur les souliers*

qui habite La Hérisaie ou Château-Létard dans les années 1530-1540<sup>4</sup>.

Noël du Fail n'est pas plus tendre avec Lutpolde, clerc savant, « assis sur une chaire de bois, emmaillotté et fagotté dans une grosse robe fourree, deux bonnets en un chapeau, avec ses lunettes entravees sur le nez, faisant semblant minuter quelque chose de haut appareil » : à force d'étudier assis, il doit se garder du froid, d'où ce double bonnet sous le chapeau<sup>5</sup>. C'est la même vision qu'en donne l'auteur des *Chevilles de maistre Adam, menuisier à Nevers*, à propos de Lustrubond,

*emmistouflé dans son bonnet,*

*comme un limaçon dans sa coque,*

---

<sup>1</sup> *Collection universelle des mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France, tome LXIV, contenant la fin des Dames illustres et les dames galantes de Brantôme, XVI<sup>e</sup> siècle, Londres-Paris, 1790, p. 120.*

<sup>2</sup> Anonyme, *Ballet de monseigneur le duc de Vandosme, dancé par luy douziesme en la ville de Paris, dans la grande salle de la maison royale du Louvre, janvier 1610, A Paris, chez Jean de Heuqueville, s. d., p. 21.*

<sup>3</sup> *Œuvres d'Estienne Pasquier, contenant ses recherches de la France, [...] tome II, op. cit., p. 681-682.*

<sup>4</sup> Noël du Fail, tome I, *op. cit.*, p. 287

<sup>5</sup> Noël du Fail, tome I, *op. cit.*, p. 548-549.

*ou comme un esleu dans sa toque<sup>1</sup>.*

Dans une lettre du 27 septembre 1621 adressée au cardinal de la Valette, Guez de Balzac ironise sur la situation des protestants de Montauban et compare leur situation à celle des Juifs : « je m’imaginois que les Huguenots seroient bientôt au nombre des chaoses passees, ou que pour le moins ils porteroient des chapeaux jaunes, et qu’ils iroient une fois la semaine au Sermon, aussi bien que les Juifs de ceste ville [de Montauban]<sup>2</sup>. Pourtant la minorité des Juifs qui habite le royaume à cette époque est souvent décrite comme portant le bonnet jaune qu’on leur a attribué au Moyen Âge. Malheureusement, aucun inventaire, aucune autre source, ne permettent d’apprécier ce couvre-chef qui les caractérise. Les quelques informations que l’on trouve montrent que les contemporains, comme Guet de Balzac, sont conscients de la portée symbolique de ce bonnet.

Par un simple couvre-chef on peut ainsi passer pour quelqu’un d’autre, illustrant à la perfection l’expression qu’un « habit ne fait pas le moine ». C’est un des avantages et une des critiques que le sieur Laurens fait à la calotte :

*Mon chef en sera tout paré,*

*J’en seray bien plus honoré,*

*On me croira grand personnage*

*On m’en jugera bien plus sage,*

*Fussé-je aussi fol que devant,*

*On m’estimera plus sçavant,*

*Plus devot, et plus catholique,*

*Avec cet enfin drolifique [...]*

*D’un tas de crottez maistre es arts,*

*Des curez, et de leurs vicaires,*

*Des procureurs et des notaires,*

<sup>1</sup> Anonyme, *Les Chevilles de Maistre Adam, menuisier de Nevers*, A Paris, chez Toussaint Quinet, 1644, p. 50.

<sup>2</sup> Guet de Balzac, *Les Premières lettres de Guez de Balzac, 1618-1627*, éd. H. Bibas, K.T. Butler, tome I, Paris : librairie E. Droz, 1933, p. 164.

Qui sont hors de leur élément  
 Qu'ils n'ont ce crottesque instrument.  
 C'est par luy qu'ils veulent paroistre,  
 C'est par luy qu'ils se font cognoistre.  
 Gens de merite et relevez :  
 Aussi les voit-on reservez  
 Pour les charges des bonnes villes :  
 La calotte les rend habiles  
 Encores qu'ils ne le soient pas,  
 A cause d'elle on en fait cas,  
 Elle leur donne la creance,  
 La sagesse et la suffisance,

Et d'ajouter ces mots, peu flatteurs pour les porteurs, qui pourraient s'appliquer aussi bien au bonnet carré :

Il se faut desguiser la teste  
 Pour dire que l'on n'est pas beste,  
 Qu'on est esloigné du commun,  
 Pour montrer que l'on est quelqu'un ;  
 Afin qu'en passant par la rue  
 Le menu peuple nous salue,  
 C'est le train de se maintenir,  
 C'est le moyen de parvenir.

Les saltimbanques jouent de même avec leur chapeau pour interpréter divers personnage. Le plus célèbre est Tabarin, dont le chapeau s'accommode non seulement à

toutes les modes possibles, mais aussi à tous les types de personnages<sup>1</sup>. Francion assiste un jour au spectacle d'un de ces artistes qui se changent sur scène, ayant à sa disposition robes, manteaux et bonnets : « s'il faisoit un roy, il estoit assis dans une chaire, il parloit gravement a quelque courtisan, et puis il quittoit aussi tost son manteau royal et sa couronne, et sortant de la chaire se mettoit en la posture de cavalier<sup>2</sup> ». Les *Jeux de l'incognu* décrivent un « don quixote gascon », qui fait des imitations : « il prenoit avec cela le ton de la voix mesme, il y adjoustoit le mouvement des yeux et du nez, le rire, le cracher, les postures du pied et les actions de la main, le port du chapeau, et celuy de l'espee<sup>3</sup> ». Visible du premier coup d'œil, à la différence des chaussures, le chapeau, plus que toute autre pièce d'habit, souligne les caractères distinctifs de chaque individu.

### **C. Quelques pistes de réflexion sur les couvre-chefs dans l'art religieux : humaniser le sacré.**

Une analogie peut être faite entre les coiffures portées par la Mort dans les représentations macabres et celles des personnages chrétiens aux XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècles. Jusqu'à présent la place des couvre-chefs dans l'iconographie chrétienne oscillait entre une absence flagrante dans un costume se voulant intemporel et un réalisme fondé sur le costume contemporain ou bien encore un costume à la juive de type historiciste pour les prophètes et le peuple juif. Le Christ, la Vierge et les saints entretiennent des rapports plus difficiles avec le port d'une coiffure. Tout d'abord, sur le plan de la composition, il est flagrant que les conventions du couvre-chef ne s'appliquent pas au Christ, à la Vierge ni à la plupart des saints, car le port d'un couvre-chef amoindrirait la portée de la nimbe ou de la couronne triomphale du saint personnage, qui le place hors de l'humanité.

Le nimbe et la couronne d'épines varient peu au cours du temps<sup>4</sup>. Au début de l'époque moderne la question est de savoir si le Christ n'a porté la couronne d'épines que sur le chemin de Croix ou également sur la Croix : Molanus n'est pas sûr qu'il l'ait portée, mais il

---

<sup>1</sup> Tabarin, *op. cit.*, p. 338-339.

<sup>2</sup> Charles Sorel, *Histoire comique de Francion*, *op. cit.*, tome IV, p. 75.

<sup>3</sup> *Les Jeux de l'incognu*, A Paris, au Palais, 1630, p. 71.

<sup>4</sup> La couronne d'épines peut être portée par d'autres saints personnages qui ont connu les stigmates à Son image, comme en témoigne un bois daté de 1519 et représentant la *Stigmatisation de sainte Catherine*, gravé par Wynkyn de Worde (dans le Jardin de Sion, *Traité des images saintes de Molanus*, Paris : Ed. du Cerf, 1996, vol. II, figure 24). Ce type d'images reste cependant rare.

s'appuie sur l'autorité de Grégoire le Grand et de Tertullien. Parfois le Christ porte plutôt une couronne royale :

*Ces peintures veulent montrer de façon un peu plus claire que Notre-Seigneur est roi non seulement abstraitement et métaphoriquement parlant, mais aussi réellement, vrai roi, roi des rois, seigneur des seigneurs, dont le règne n'aura pas de fin<sup>1</sup>.*

Seuls deux épisodes des Évangiles supposaient que le Christ puisse porter un couvre-chef.

Le premier est lorsqu'il apparaît ressuscité aux yeux de Marie-Madeleine, qui le prend pour un jardinier, épisode que l'on connaît sous le nom de *Noli me tangere*, mais qui a pu aussi être appelé le Christ jardinier ou le Christ à la bêche<sup>2</sup>. En effet, le texte biblique insiste sur le fait que Marie-Madeleine ne reconnaît pas Jésus, et qu'elle le prend pour un simple jardinier, sans indiquer les raisons qui l'incite à penser ainsi. Sur le plan iconographique, le fait de placer la scène dans un jardin, près du tombeau, ne semblait pas suffire à transcrire la confusion de la Madeleine, il fallait encore transcrire le « jardinier ». Deux éléments ont été retenus, à savoir la bêche et le chapeau qui protège des éléments le jardinier travaillant à l'extérieur.

L'iconographie du Christ couvert dans cette scène semble remonter à la fin du XV<sup>e</sup> siècle dans le Nord de l'Europe, puis se multiplie au cours du XVI<sup>e</sup> siècle dans les pays germaniques et en Italie sans avoir de véritable essor en France<sup>3</sup>. Il se trouve toujours combiné au motif de la bêche<sup>4</sup>.

Une plaque d'émail du début du XVI<sup>e</sup> siècle semble être l'une des premières représentations dans le royaume de France même si elle est exécutée d'après un dessin d'Albrecht Dürer datant des environs de 1510. La scène se passe dans un jardin, comme les arbres sur la droite et les murailles d'une ville en arrière-plan le laissent penser. La Madeleine est agenouillée de profil, la main droite posée sur le vase qui est son attribut et vêtue d'un habit vert à fleurs dorées et d'un voile d'or. Elle tend la main gauche et tourne son regard vers

<sup>1</sup> Molanus, *op. cit.*, vol. I, livre IV, p. 497-498.

<sup>2</sup> Cet épisode fait partie des quarante-cinq scènes de la vie de Marie-Madeleine dont les représentations se maintiennent après le Concile de Trente (Odile Delenda, « Sainte Marie Madeleine et l'application du décret tridentin (1563) et ses conséquences pour l'art chrétien sur les saintes images », p. 120, dans *Marie-Madeleine, figure mythique dans la littérature et dans les arts*, Clermont-Ferrand : Presses Universitaires Blaise Pascal, 1999).

<sup>3</sup> Odile Delenda souligne que la forte dévotion à la Madeleine dans ces pays explique cette abondance des scènes la représentant. En France l'abondance semble n'être qu'à partir du XVII<sup>e</sup> siècle (Odile Delenda, *op. cit.*, p. 197).

<sup>4</sup> Le chapeau ne serait pas suffisant pour représenter le jardinier au contraire de la bêche.

le Christ qui se tient debout devant elle. Il nous apparaît de face, son linceul rouge entourant son corps mais laissant voir les stigmates sur un de ses pieds et sur ses mains. De la main gauche il bénit la Madeleine et de la droite il retient une bêche posée sur son épaule. Son visage barbu est coiffé d'un chapeau vert sous lequel on voit poindre les gouttes de sang de la couronne d'épines<sup>1</sup> et il rayonne autour de son chapeau. Si l'on compare avec la gravure originale, on remarque que les vêtements et le vase de la Madeleine ont été modifiés, pour accentuer la richesse de son habit : le sobre vêtement et le voile qui couvre les cheveux chez Dürer sont devenus un riche habit de brocard tandis que les cheveux sont arrangés avec sophistication. Le simple vase de terre sans ornement est devenu un riche vase émaillé et doré. Le rayonnement autour de la tête du Christ ne vient pas chez Dürer du Christ mais du soleil couchant ou se levant à l'arrière plan au-dessus des arbres, juste en dessous du fer de la bêche. Le chapeau du Christ a subi une forte déformation. On parvient difficilement à observer sa coupe exacte sur l'émail alors que sur la gravure de Dürer il est clairement à larges bords, moyennement élevé et arrondi sur le dessus, tandis que l'aile est relevée sur le devant pour laisser voir le visage du Christ<sup>2</sup>.

Une autre plaque d'émail de Limoges, due à l'atelier de Pierre Reymond, reprend la scène de l'apparition à la Madeleine, le Christ étant vêtu d'un manteau rouge et portant bêche et chapeau<sup>3</sup>. À la différence de la plaque d'émail précédente, il y a une scène en arrière-plan. Il s'agit de la visite des trois femmes au tombeau, où un ange les attend pour leur annoncer la résurrection du Christ. Sa présence sur la plaque, en combinaison avec l'apparition à la Madeleine, présente ainsi deux faces et épisodes de la Résurrection. Cette combinaison n'est pas isolée dans le corpus du thème : on le retrouve par exemple dans le tableau de Lavinia Fontana, peint en 1581, où le Christ porte également un chapeau de paille à larges ailes et plutôt haut de forme<sup>4</sup>.

Dans une gravure de 1519 de Lucas de Leyde au cadrage plus resserré, Marie-Madeleine a un costume tout aussi riche. Le Christ met moins en avant sa bêche, dont on en distingue que le manche, mais il arbore toujours le chapeau à larges bords des jardiniers, qui semble ici avoir des ailes plus larges sur les côtés que sur le devant, avec l'aile droite légèrement remontée et celle de gauche plutôt baissée<sup>5</sup>. Une gravure de Michel Corneille,

---

<sup>1</sup> Il ne semble pas s'agir de débordements d'émail.

<sup>2</sup> Annexes 91 et 92.

<sup>3</sup> Annexe 93.

<sup>4</sup> Le tableau est conservé au musée des Offices, à Florence.

<sup>5</sup> Annexe 94.

réalisée d'après la seconde série de la tapisserie sur la *Vie du Christ* sur des cartons de Raffaello Santi illustre la même scène. Dans une végétation précisément rendue où se dévoilent le tombeau du Christ et en fond la ville de Jérusalem, la Madeleine agenouillée tient son vase d'une main et cherche de l'autre à toucher le pied du Christ qui a un mouvement de recul. Les personnages sont un peu raides dans leurs drapés, et ceux du Christ contrastent dans leur aspect antiquisant avec les lignes simples de la bêche qu'il tient sur l'épaule et du chapeau de paille sur sa tête. Un nimbe vient compléter le portrait<sup>1</sup>.

Ce thème du Christ apparaissant à la Madeleine vêtu en jardinier est un thème assez rarement représenté ainsi, qui vient en partie de la réticence des théoriciens de l'iconologie chrétienne de l'époque à voir le Christ exécuter le vulgaire métier de jardinier et porter un mauvais chapeau. C'est ce qu'exprime dès 1570 dans son *Traité des saintes images* paru à Louvain, Johannes Vermeulen dit Molanus :

*Il y a en général quelque chose de grossier dans les tableaux représentant le Seigneur ressuscité des morts et apparaissant à Marie [Madeleine] dans le jardin. Il y est en effet dépeint vulgairement, coiffé d'un large chapeau et tenant dans la main un hoyau<sup>2</sup>.*

Si le Christ au jardin continue d'être représenté après le Concile de Trente et les prescriptions des traités tels que celui de Molanus, les peintres se détournent du « large chapeau » et conservent plus souvent la bêche qui, selon le geste du Christ, équilibre la composition, renforce sa verticalité et résume avec la décence attendue le caractère « jardinier » de la scène.

Il existe un second épisode de la vie du Christ, où les artistes le revêtent d'un chapeau, la rencontre sur le chemin d'Emmaüs, dite aussi les Pèlerins d'Emmaüs. Cet attribut n'est pas remis en cause après le Concile de Trente. Il s'inscrit dans la lignée des saints personnages voyageurs et des pèlerins. Saint Roch est reconnaissable à son bubon pesteux, à son chien

<sup>1</sup> Michel Corneille, d'après Raphaël, *Noli me tangere*, 1659-1663, eau-forte, 500 x 250, Londres, British museum. Annexe 95.

<sup>2</sup> Souligné par nous. Ce passage n'a pas été retenu dans la traduction de 1996. Nous livrons ici le texte latin de l'édition de 1771 de Louvain *De historia SS. Imaginum et picturarum, pro vero earum usu contra abusum, libri quatuor*, p. 315, note S : « *rude quiddam habere solent imagines Domini a mortuis redivivi, et Mariae apparentis in horto. Vulgo enim instar hortulani pingitur, lato galero tectus, et manu ligonem gestans, nempe, quia, primo aspectu, Maria exitimavit eum hortulanum esse, Joh. XX, 15. Sed, ut illa sic opinaretur, sufficebat probabiliter ei videri, ab horti colono potius, quam ab alio, sublatum esse christi corpus, quod nemo liberiozem illuc haberet aditum.* »

mais surtout à ses habits de pèlerins au premier rang duquel le large chapeau à la coquille, que porte aussi saint Jacques le Majeur en raison du pèlerinage qui lui est consacré, mais également saint Joseph, époux de la Vierge, dans les épisodes de la Fuite en Égypte, où un chapeau lui pend sur le dos.

La Vierge ne porte qu'un voile quand elle n'est pas en cheveux, à l'exception d'un ensemble d'œuvres inspirées du panneau gauche de la *Descente de Croix* de Rubens, peinte vers 1612-1614, et qui illustrent l'épisode de la Visitation. Les saints personnages sont habillés de vêtements contemporains. Dans la version du peintre anversois Marten Mandekens, actif de 1630 à 1650 environ, la Vierge est vêtue d'une robe bleu nuit sous un manteau rouge vif, et porte sur la tête un chapeau gris bordé de rouge, au cordon également rouge, un voile fin attaché sur l'aile arrière qui est retroussée<sup>1</sup>. Le graveur Pieter II de Jode en a livré une version, non datée, dans laquelle il ne fait pas disparaître le chapeau de la Vierge et réarrange la composition : hasard ou décision consciente, le bonnet que Joseph ôte pour saluer Zacharie est désormais entièrement visible et presque au centre de l'œuvre<sup>2</sup>...

Toujours chez Pieter II de Jode, mais cette fois inspirée de l'œuvre d'Erasmus Quellinus II, *la Vierge et l'enfant Jésus avec sainte Anne et le petit Jean-Baptiste* offre le spectacle d'une Vierge en costume contemporain et portant un chapeau couvert d'un voile. Ce chapeau apporte plus de grandeur à la Vierge mais il ne se justifie pas dans ce cadre architectural<sup>3</sup>, à l'inverse de l'exemple trouvé chez Abraham Bosse. Il s'agit d'une gravure réalisée vers 1623 et intitulée *la Vierge à l'Enfant au grand chapeau*. Si son attitude est conforme à celle d'une Vierge à l'Enfant, de profil et tenant serré contre son visage l'Enfant emmaillotté, son costume l'est beaucoup moins puisqu'il fait appel au costume des bohémiennes. Le corsage est très échancré, une sorte de boléro court lui couvre le haut des épaules sans vraiment lui cacher la poitrine et surtout elle porte un grand chapeau plat frangé, noué sous le menton<sup>4</sup>. Hormis l'attitude caractéristique et le nimbe entourant la tête de l'enfant, la scène aurait ainsi pu passer pour une scène paysanne<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Marten Mandekens, *la Visitation*, 1638, huile sur bois, 101 x 73 cm, Rome, galerie Borghèse. Le tableau serait une copie du revers du panneau de la *Descente de Croix* peinte par Rubens pour la cathédrale d'Anvers. Annexe 96.

<sup>2</sup> Pieter II de Jode, *la Visitation*, burin, 651x504, musée de la civilisation de Québec, 1993-29988. Annexe 97.

<sup>3</sup> Pieter II de Jode, *la Vierge et l'Enfant Jésus avec sainte Anne et le petit Jean Baptiste*, burin, 407x309, musée de la civilisation, collection du séminaire de Québec, 1993-29813. Annexe 98.

<sup>4</sup> Ce type du grand chapeau plat semble typiquement italien. On le retrouve par exemple dans les œuvres de Jacques Stella gravées sur le thème de Notre-Dame-de-Liesse et destinées à illustrer l'ouvrage de Jean Saint-Perès, *le Vray trésor de l'histoire sainte, sur le transport miraculeux de l'image de Nostre-Dame de Liesse*,

En imaginant un parallèle entre la palme des martyrs ou la couronne d'épines du Christ et les chapeaux de fleurs, et en les utilisant lors des grandes cérémonies religieuses, on commence à les représenter massivement dans les tableaux religieux. La couronne de fleurs n'est pas remise en cause après le Concile de Trente. Molanus intitule même un court chapitre situé à l'extrême fin de son *Traité des saintes images* « la couronne des vierges » par lequel il rappelle que

*nous donnons une couronne de fleurs tressées aux images des vierges parce qu'il appartient à la virginité de cueillir les fleurs et d'en faire du miel, ainsi qu'il est dit : ta lèvre est un rayon distillant le miel, mon épouse, le miel et le lait sont sous ta langue [Cantique des Cantiques 4, 11]. Cyprien, dans son Traité à Demetrianus, donne à la virginité elle-même le nom de fleur<sup>2</sup>.*

C'est pourquoi des saintes, comme sainte Cécile, sont volontiers représentées une couronne de fleurs en tête<sup>3</sup>.

Les saints hommes et femmes se voient offrir au moment de leur décès une couronne de fleurs, symbole de leur sainteté, à l'image du frère mineur Pierre Gamarra dont il est rapporté qu'au moment de sa mort « un bon devot religieux en la mort du saint homme, veit du ciel descendre un beau chapeau et couronne tres reluisante de fleurs, qui luy fut mise par la main d'un ange sur sa teste<sup>4</sup> ». La mort du pauvre Lazare de la parabole donne l'occasion à Abraham Bosse de représenter une scène réaliste quoique théâtrale où se manifeste la divinité sous l'apparence des deux anges près du lit et surtout du petit ange qui apporte dans un rayon de lumière la palme du martyr et la couronne de fleurs qui récompensent les tourments de Lazare<sup>5</sup>. Pour sainte Catherine c'est au moment de son mariage mystique que Jacques Stella

---

*nouvellement composée par quatre pellerins faisant le saint voyage en l'année 1644*, paru en 1647 : la princesse Ismène à qui est confié l'image de la Vierge porte un tel chapeau (Jacques Thuillier, *Jacques Stella*, 1596-1657, [Metz] : S. Domini, 2006, p. 226-227).

<sup>1</sup> Abraham Bosse, *la Vierge à l'Enfant au grand chapeau*, v. 1623 ou 1627, eau-forte et burin, Paris, BNF Est., Ed 30 rés\*. 118x83. Annexe 99.

<sup>2</sup> Molanus, *Traité des saintes images*, *op. cit.*, chapitre 31 p. 558.

<sup>3</sup> Par exemple, Jacques Stella, *Sainte Cécile jouant de l'orgue entourée de trois anges*, cuivre, 0,35 x 0,33 m, Paris, musée du Louvre. Annexe 100.

<sup>4</sup> Barezzi Barezzi Cremon, *La Quatriesme partie des chroniques des freres mineurs, divisee en dix livres...depuis l'an 1500 jusques a l'annee presente 1609*, 1627, p. 53.

<sup>5</sup> Abraham Bosse, *la Parabole du mauvais riche et de Lazare : la mort de Lazare*, vers 1640, eau-forte et burin, 260x327, Tours, MBA, 1953-10-10. Annexe 101.

choisit de la représenter, avec sa couronne d'or, et recevant par-dessus une couronne de fleurs qu'apporte un ange<sup>1</sup>.

Les évêques, les cardinaux et les papes canonisés sont représentés avec les habits de leur charge, suivant des conventions médiévales. Molanus revient sur la signification symbolique de la mitre et justifie sa présence dans l'iconographie épiscopale :

*Ce que signifie la mitre épiscopale est indiqué par les paroles de leur consécration "nous posons, Seigneur, sur la tête de cet évêque, ton athlète, le casque protecteur et salutaire ; le visage ainsi paré et la tête ainsi armée des deux cornes des deux testaments, qu'il apparaisse redoutable aux adversaires de la vérité, et, comme cette mitre répandra abondamment la grâce sur lui, qu'il se dresse contre eux en solide assaillant". C'est pourquoi la mitre posée sur la tête des saints évêques signifie que de leur vivant ils ont accompli cette tâche de façon digne d'éloge<sup>2</sup>.*

Les saints contemporains sont aussi susceptibles d'être représentés avec un chapeau : dans sa série de gravures consacrée à la *Vie de saint Philippe de Néri*, Jacques Stella représente tantôt le saint portant une calotte – *saint Philippe Neri payant de quoi vêtir les enfants pauvres* -, tantôt un chapeau de feutre à larges bords – *saint Philippe Neri sauvant un jeune homme de la noyade, saint Philippe Neri rencontrant saint Felix de Cantalice*<sup>3</sup>. Néanmoins les prescriptions qui suivent le concile de Trente ne citent pas de chapeaux pour les saints. Molanus insiste sur les « couronnes », en réalité les nimbes, des saints :

*Ils sont en premiers lieu représentés avec une couronne sur la tête, car ils ont reçu l'impérissable couronne de gloire et de vie promise par Dieu à ceux qui l'aiment. On accompagne cette couronne d'une lumière circulaire et de rayons qui brillent en toutes directions [...]<sup>4</sup>.*

Les vraies couronnes royales sont portées par les rois canonisés, ainsi que par les Rois mages. Molanus distingue cependant qu'on les représente avec des couronnes non pas car ils sont rois proprement mais parce que l'autorité royale leur revient : ce sont des conseillers du roi de Perse, dont la caractéristique est le port du *sarabare*, ce couvre-chef persan que cite Isidore de Séville dans ses *Étymologies*<sup>5</sup>. Dans le cas de sainte Élisabeth, fille du roi de

<sup>1</sup> Jacques Stella, *le Mariage mystique de sainte Catherine*, huile sur toile, 61 x 48,5 cm, Lyon, sacristie de l'église Saint-Paul. Annexe 102.

<sup>2</sup> Molanus, *op. cit.*, vol. I, chapitre 29, p. 554-556.

<sup>3</sup> Annexe 103.

<sup>4</sup> Molanus, *op. cit.*, vol. I, p. 545.

<sup>5</sup> D'après Deutéronome, 3, 94. Molanus, *op. cit.*, livre III, chapitre 3, p. 347.

Hongrie, le port de trois couronnes a une signification mystique précise : elles symbolisent les trois états dans lesquels sa sainte vie s'est déroulée, à savoir celui de vierge, celui d'épouse et celui de veuve<sup>1</sup>.

En ce qui concerne la représentation des apôtres Molanus ne cite pas leurs couvre-chefs, mais décrit la simplicité, voire l'indigence de leur tenue : il s'appuie sur les paroles du Christ rapportées par Épiphanie et qui concernent l'apôtre Jacques « ni or, ni argent, ni menu monnaie pour votre ceinture, ni besace pour la route, ni deux tuniques, ni chaussures ». Cette dernière prescription christique a entraîné une réflexion sur une représentation nu-pieds des apôtres<sup>2</sup>.

### **D. Tête nue et mauvais couvre-chef : la pauvreté sur la tête.**

L'époque moderne connaît une intense réflexion sur la charité et les pauvres qui constituent une part de plus en plus importante de la population, à la fois chérie dans la pensée du Christ pauvre, et crainte en tant que potentiel facteur de trouble. Cette ambivalence donne lieu à des ouvrages théoriques, des décisions politiques visant à mettre au travail ou enfermer les pauvres. Dans le contexte des troubles religieux, où les protestants revendiquent un salut qui ne passe que par la foi et la justice, tandis que les catholiques insistent sur un salut qui s'appuie aussi sur les actions du croyant, la Charité revêt une importance sociale et iconographique nouvelle. Les catholiques sont encouragés à pratiquer la charité particulière, des œuvres pieuses sont fondées et des ordres nouveaux se créent, entièrement dédiés à la Charité sous toutes ses formes<sup>3</sup>.

Est pauvre celui qui est nécessaire, à savoir celui qui ne peut subvenir à ses besoins, alimentaires, vestimentaires ou hygiéniques, ou qui n'a pas les moyens d'assurer honorablement sa place dans la société. Les témoignages et représentations iconographiques ne manquent pas.

Parmi elles le thème de l'Enfant prodigue fait une belle part au couvre-chef. La déchéance de l'Enfant prodigue peut se mesurer à son apparence vestimentaire : ce jeune fils

<sup>1</sup> Molanus, *op. cit.*, livre III, chapitre 48, p. 459.

<sup>2</sup> Molanus, *op. cit.*, chapitre 27, p. 548-550.

<sup>3</sup> Jacques Depauw, dans *Spiritualité et pauvreté à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle* (Paris : la Boutique de l'histoire, 1999), fait de la pratique de la charité une réponse à la question de la place des laïcs dans l'Église : « aux religieux la vie de pénitence à finalité contemplative ou de prédication. Aux laïcs la pénitence par les œuvres corporelles, travail et aumônes » (p. 73). L'ouvrage, auquel nous renvoyons, donne un certain nombre d'initiatives charitables pour la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

de bonne famille, élégamment habillé au moment de son départ, se retrouve quasi nu après avoir dilapidé son bien dans les tavernes et tripots. Abraham Bosse le représente encore digne mais dans la vile activité du gardiennage de cochons, sans chaussures ni chapeau, sans bas de chausse, une simple culotte déchirée et un maigre pourpoint sur sa chemise. Son retour chez lui entraîne de la part de son père deux réactions, la vêtue de neuf et la mort du veau gras. Abraham Bosse insiste sur la première action, qui se déroule sous les yeux du vieillard assis dans un coin de la pièce. Le jeune homme débraillé est revêtu à la dernière mode, bien mieux qu'à son départ, tandis que sur un meuble repose le chapeau à plume qui va compléter l'habit. L'Évangile explique ces réactions comme la joie du père qui retrouve son fils égaré, lui pardonne ses erreurs et l'aime autant voire plus que le sage frère aîné. Les choix esthétiques d'Abraham Bosse, notamment l'insistance sur l'habillement de neuf du jeune homme à son retour, peuvent être compris comme la sanction du costume conforme au statut social de chacun, un *topos* de l'époque<sup>1</sup>. Dans l'illustration gravée qu'il a réalisée pour l'affiche de la comédie de *Telaristus* vers 1636, qui est une variation de l'histoire de l'Enfant prodigue, la déchéance se traduit moins dans l'aspect vestimentaire du jeune homme. Au moment de garder les cochons ou de revenir à la maison après ses mésaventures, le jeune homme n'est pas en haillons. Il porte même encore des vêtements forts décents pour sa condition, à l'exception d'un élément, le chapeau, dont l'absence résume à elle-seule la pauvreté de *Telaristus*<sup>2</sup>.

Face à ce pauvre Enfant prodigue, qui garde sa dignité malgré ses erreurs et pour qui l'histoire se finit bien, la figure du pauvre oscille entre le pauvre de type caïmant – un mendiant quelque peu malfaiteur<sup>3</sup> – et le pauvre honorable, selon les attitudes et les faciès choisis par les illustrateurs. Une constante apparaît néanmoins, quel que soit le type de pauvre : il est mal vêtu.

Le *Vagabond* peint par Jérôme Bosch est vêtu de gris. Sa veste n'est pas déchirée, et laisse voir une chemise blanche. Ses chausses en revanche sont trouées d'un côté et retroussées de l'autre, il porte un bandage à la jambe gauche et des chaussures dépareillées, un chaperon long mais déchiré qui laisse passer quelques cheveux gris. De sa main gauche il

---

<sup>1</sup> Abraham Bosse, *l'Enfant prodigue garde les cochons, l'Enfant prodigue change de vêtements* (dans la série de *l'Histoire de l'Enfant prodigue*), vers 1636, Paris, BNF, Est., Ed 30, rés\*, eau-forte, 260x328 chacune. La scène du meurtre du veau gras apparaît au fond de la deuxième gravure, dans la scène extérieure à droite. Annexes 104 et 105.

<sup>2</sup> Abraham Bosse, *Affiche pour la comédie de Telaristus*, vers 1636, eau-forte, 534x399, Paris, BNF Est., Ed 30, rés.

<sup>3</sup> Article CAIMANT, du DMF.

tient un autre couvre-chef, un bonnet en bien meilleur état, à bords larges auquel est accrochée une sorte d'épingle à chapeau<sup>1</sup>. Le mendiant gravé par Adriaen Jacobszoon Matham d'après un modèle d'Adriaen van Venne n'a pas de vêtements déchirés, mais on sent qu'ils sont de mauvaise qualité et démodés. Le chapeau est mou, déformé, et garni d'une mince plume tombante<sup>2</sup>.

*Le Pauvre badin*, un pauvre digne gravé par Pierre Brebiette, qui s'apprête à baiser les pieds de sa femme qui l'humilie, a des vêtements en fort mauvais état : des poignets simples et déchirés, un modeste pourpoint, un haut de chausses déchiré et un chapeau tout cabossé, garni d'une pauvre plume<sup>3</sup>.

Les pauvres des *Œuvres de miséricorde* gravées par Abraham Bosse sont des pauvres dignes à l'image de l'Enfant prodigue. Le vieillard appuyé sur son bâton est pieds nus, en haillons et nue tête. À ses côtés les jeunes femmes qui saisissent du pain n'ont qu'un pauvre voile pour couvrir leurs cheveux<sup>4</sup>. Dans une autre estampe de cette série les pauvres ont des allures de bas-reliefs grecs, avec leurs torsos à demi nus. Les haillons des enfants sont plus réalistes, et ils sont tête nue, comme les adultes. Jambes et tête nues, portant une pauvre cape sur les épaules, ils s'opposent fortement au jeune enfant qui apparaît dans l'entrebâillement de la porte. Cet enfant est vêtu d'une robe qui le couvre entièrement, des poignets jusqu'aux pieds, et porte sur la tête une petite toque<sup>5</sup>. Une troisième scène, illustrant la visite aux prisonniers, montre là encore des hommes en haillons, pieds et tête nus. Le vieil homme à demi allongé sur le lit du fond porte au front un bandage. Seul le pauvre prisonnier qui accueille les visiteurs de marque exhibe un chapeau, qu'il tient de la main gauche et dont la calotte est percée par le dessus<sup>6</sup>. La misère se traduit ici par le fait d'aller pieds et tête nus, sans protection face aux éléments.

Dans l'œuvre gravée de Cornelis de Wael (1592-1667) un ensemble daté de 1629 est consacré à diverses scènes populaires représentant des mendiants, des malades, des

<sup>1</sup> Jérôme Bosch, *le Vagabond*, s. d., huile sur bois, 715 mm de diamètre, Rotterdam, Museum Boijmans Van Beuningen. Annexe 106.

<sup>2</sup> Adriaen Jacobszoon Matham d'après un modèle d'Adriaen van Venne, *le Vagabond*, eau-forte et burin, 249x188, musée de la Civilisation, collection du Séminaire de Québec. Annexe 107.

<sup>3</sup> Pierre Brebiette, *le Pauvre Badin*, s. d., coll. Hennin, 2917. On peut avancer que le chapeau est aussi cabossé que le mari par sa femme, et peut-être doit-il ses imperfections aux coups de celle-ci. Annexe 108.

<sup>4</sup> Abraham Bosse, *Donner à manger à ceux qui ont faim*, vers 1640, eau-forte et burin, 260x330, Paris BNF Est., Ed 30, rés\*. Annexe 109.

<sup>5</sup> Abraham Bosse, *Donner à boire à ceux qui ont soif*, vers 1640, eau-forte, 260 x 330, Paris, BNF Est., Ed 30, rés. À noter : les deux jeunes serveurs qui versent la boisson aux pauvres sont également tête nue. Annexe 110.

<sup>6</sup> Abraham Bosse, *Visiter les prisonniers*, vers 1640, eau-forte, 258x324, Paris, BNF Est., Ed 30, rés\*. Annexe 111.

lépreux et de pauvres musiciens. À la différence d'Abraham Bosse le pathos est moins prégnant : les personnages principaux, malgré leur pauvreté et leur faiblesse, sont plus ou moins correctement vêtus : une minorité des personnages est tête et pieds nus. Les coiffures ne sont pas ici un signe distinctif. Leurs attitudes sont plus révélatrices : les lépreux et les aveugles s'appuient les uns sur les autres ou sur des enfants qui tendent la sébile et tiennent tous un bâton en leur main<sup>1</sup>.

Le chapeau déchiré fait partie des déguisements de l'époque, quand une personne de qualité souhaite voyager incognito. Francion et Clerante décident de voyager en toute sécurité et, pour ce, à mi chemin, profitent du couvert d'un bois pour revêtir des haillons. Francion choisit d'enfoncer sa « teste dans un vieux chapeau, dont [il abaissoit et haussoit] le bord a [sa] volonté, comme la visiere d'un armet, parce qu'il estoit fendu au milieu<sup>2</sup> ». Mais c'est aussi une forme de pénitence que de prendre l'habit du pauvre, tel ce conseiller breton du XVII<sup>e</sup> siècle, nommé Queriolet, qui choisit de se défaire de sa charge, et qui, « ayant pris sur sa chair une chemise de la plus grosse et de la plus rude toile, [...] se revestit d'un vieux pourpoint sans manches, et tourné a l'envers, d'un mechant haut de chausse de mesme parure, et d'un chapeau crasseux sur sa teste » afin de faire pèlerinage et amende honorable<sup>3</sup>. Les forçats sous le règne de François I<sup>er</sup> sont eux aussi en pauvre appareil mais non tête nue : un acte du 22 janvier 1532 donne permission à un certain Dornesson d'acheminer tout ce qui est nécessaire pour équiper une galère à Marseille, y compris la toile pour faire des chemises aux forçats, du drap pour leur habillement, et des bonnets pour leurs têtes<sup>4</sup>.

### **E. La Charité par le couvre-chef.**

Il n'est rien de plus inhumain et dégradant que d'être nu, c'est pourquoi parmi les actions charitables, vêtir l'indigent figure en bonne place.

La planche d'Abraham Bosse, intitulée *Vêtir les nus*, montre cette action charitable. Venant de la droite une famille de pauvres monte les marches en direction des gens charitables qui se tiennent sur la gauche de l'œuvre, derrière un coffre ouvert d'où un serviteur tire les vêtements qui vont être distribués. Au centre, assis sur une chaise un pauvre revêtu d'une nouvelle chemise et d'une culotte enfle un bas de chausse qu'on vient de lui

<sup>1</sup> Annexe 112.

<sup>2</sup> Charles Sorel, *Histoire comique de Francion*, op. cit., tome II, p. 176.

<sup>3</sup> Albert le Grand, *Les Vies des saints de la Bretagne Armorique [...]*, Quimper : J. Salaün, 1901, p. 790.

<sup>4</sup> Léon, de Laborde, Jules Guiffrey, *Les Comptes des bâtiments du roi (1528-1571), suivis de documents inédits sur les châteaux royaux et les beaux arts au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : J. Baur, 1877-1880, vol. 2, p. 243-244.

donner. À ses pieds se trouvent ses chaussures et son bâton de pèlerin, à moitié recouvert par les vieilles hardes dont il s'est défait. Juste derrière lui on observe un jeune garçon qui, face au spectateur, apporte des chapeaux empilés les uns sur les autres. À la lumière de leur représentation dans cette œuvre, on est amené à penser que le couvre-chef est tout aussi nécessaire que la chemise, les chausses ou les chaussures et fait partie des pièces de vêtements de base que tout un chacun doit posséder, notamment quand une vie itinérante et précaire s'impose<sup>1</sup>.

Les archives et les récits de l'époque font état d'une telle charité s'exerçant à l'égard des pauvres et visant entre autres à leur fournir des couvre-chefs<sup>2</sup>.

Dans le mémoire pour le maître de la confrérie de la Passion de Rouen, le maître est chargé entre autres de vêtir douze pauvres et le cleric de la confrérie d'une robe et d'un bas de chausses tous les deux de couleur tannée, d'un chapeau et d'une paire de souliers ainsi que de leur offrir un repas à l'issue de la procession du dimanche suivant la Toussaint. Dans le même temps, il offre également au doyen et au collecteur de la confrérie, qu'on ne peut évidemment pas mettre sur le même plan que les « douze pauvres », référence aux douze apôtres, un bonnet et une paire de souliers à chacun, de même que le repas à la fin de la procession<sup>3</sup>.

À Lille certaines dépenses en faveur d'enfants trouvés sont ainsi faites par la ville. Les comptes font état de divers achats où les chaussures sont majoritaires mais quelques couvre-chefs ont été repérés par de la Fons de Mélicoq, comme ces quatre béguins achetés en 1503 avec deux chemises pour le prix de quatorze sols tandis que ces deux autres, achetés la même année, valent six sols et demi. Au chapitre des chapeaux, en 1574 c'est un chapeau au prix de dix-neuf sols qui est acheté pour un enfant, un autre pour trente-six sols et un troisième pour dix-sept sols. Trois ans plus tard il n'y a de traces d'achats que pour deux

---

<sup>1</sup> Abraham Bosse, *Vêtir les nus* (dans la série des *Œuvres de miséricorde*), vers 1640, eau-forte, 260x330, Paris, BNF Est., Ed 30, rés\*. Annexe 113.

<sup>2</sup> On peut rapprocher de cette pratique, même s'il ne s'agit de pas de pauvres à proprement parler, des médicaments, munitions de guerre et de bouche, des nécessités parmi lesquelles sont explicitement cités des bonnets de laine destinés aux assiégés du fort Saint-Martin-de-Ré en octobre 1627 que rapporte Arnauld d'Andilly dans son journal (Arnauld d'Andilly, *Journal*, *op. cit.*, tome III, p. 53)

<sup>3</sup> Nicole, Mauger, *Le Lavement des pieds : mystère inédit composé pour la confrérie de la Passion de Rouen*, édité par P. Le Verdier, Évreux : Impr. De l'Eure, 1893 p. 29.

chapeaux, de vingt-et-un sols et trente-six sols, en 1580 que pour un seul de vingt-trois sols et encore en 1583 dont ni le nombre ni le montant sont précisés<sup>1</sup>.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle on observe encore cet aspect charitable, y compris à l'égard des petits enfants. Dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, au chapitre traitant *De la charité dans le Père curé*, Charles Rabache de Fréville détaille les trousseaux que le curé donne par charité « a l'enfant dont une mere pauvre est enceinte » ou aux enfants pauvres « aux approches de la première communion ». La layette du petit enfant comprend des couches, des langes piqués, chemises en brassières, des mouchoirs de cols, tous au nombre de six, une bande, une couverture de laine, et surtout six béguins et deux petits bonnets de laine pour protéger la tête de l'enfant, pour un total de dix-huit francs, plus un écu mensuel pour payer le lait et la farine<sup>2</sup>. Pour cette étape essentielle de la vie de chrétien qu'est la première communion, chaque garçon reçoit deux chemises, une paire de bas et de souliers, plus une veste, une culotte, un habit, une cravate et le chapeau qui complète le reste, le tout acheté chez le fripier. Les filles reçoivent également deux chemises, une paire de bas et de souliers, des tours de gorge, un mouchoir de col, une garniture, une robe, un jupon de siamoise et une coiffe mais sans panier ni « ajustement de coquetterie<sup>3</sup> ».

Si cette charité vestimentaire peut être ponctuelle et non motivée, elle s'exerce toutefois de façon fréquente à l'occasion des enterrements, où il est de bon ton que des pauvres, modestement habillés de neuf, suivent le convoi et témoignent ainsi de la générosité du défunt tout en prolongeant son action charitable au-delà de la mort. Cette pratique est répandue dans les classes aisées de la population.

Les obsèques du roi Louis XII en 1515 ont laissé un état de la dépense où l'on retrouve le don d'un chapeau et d'une robe à deux cents des pauvres qui assistaient à l'enterrement en y portant des torches. On peut également noter que les dépenses de l'habillement des princes et seigneurs de sang et des officiers du défunt roi sont à la charge du Trésor royal et non des particuliers. On achète ainsi cinquante-deux aunes et demie de fin drap noir pour faire sept grands manteaux à grande queue et sept chaperons à longue cornette qui sont portés par les princes de sang « qui ont fait le deuil » et on finance leur façon. Les

---

<sup>1</sup> Il ne s'agit que d'une sélection réalisée par M. de la Fons de Mélicoq (« Dépenses faites par la ville de Lille pour les enfants trouvés », dans le *Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts en France*, tome III, 1855-1856, Paris, Impr. Impériale, 1857, p. 477-478).

<sup>2</sup> Charles Rabache de Fréville, *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris*, éd. Pierre Gasnault, Paris : Paris-Musées, 2004, chapitre 32, p. 119.

<sup>3</sup> Don Rabache, *op. cit.*, p. 120.

officiers, au nombre de cent trois, reçoivent également une robe et un chaperon dont la couleur n'est pas précisée<sup>1</sup>. Seuls les pauvres portent un chapeau, le chaperon faisant ici office de couvre-chef de deuil pour les personnes de qualité et les serviteurs du défunt<sup>2</sup>. L'ordre des obsèques du roi Henri II en 1552, telles que décrites par François de Signac seigneur de la Borde et roi d'armes de Dauphiné, donne à voir tous les officiers « teste nue », le chaperon rabattu ou avalé. Sur son lit mortuaire l'effigie du roi est habillée, avec entre autres choses « un petit bonnet de veloux cramoisy brun, sur lequel estoit apposee la courone royalle close a l'imperialle<sup>3</sup> ».

À l'occasion de l'enterrement de Guillaume Gadagne, Lyonnais décédé en 1601, font partie du cortège douze mandeurs, « tous abillez de duel, pourtant le chapeau, le manteau et l'espee et le cappuchon sur l'espolle gauche ». L'habit qui leur est donné est un habit d'extérieur, avec la présence de cette épée, marque des bourgeois et des nobles. Le capuchon pourrait plutôt être un chaperon, mais cet ensemble a un aspect curieux en rassemblant le chaperon de deuil, porté sur l'épaule en signe de deuil, et le chapeau, apparemment porté sur la tête. Le chaperon n'est donc ici qu'en réminiscence des pratiques anciennes<sup>4</sup>.

Au-delà d'une douzaine de pauvres habillés par charité les domestiques de la maison sont également habillés de deuil pour l'occasion sur les deniers de la succession. Pour l'enterrement de Gilberte d'Étampes à Paris au couvent de Sainte-Claire-de-l'Ave-Maria le 23 juillet 1540, son époux, Jean de Lévis et de Châteaumorand, sénéchal d'Auvergne, chambellan du Dauphin et gentilhomme de la chambre du roi, a tenu un compte précis. Les dépenses comprennent différents chapitres selon les pièces de vêtement réalisées pour vêtir les quinze serviteurs de la maison. Tous ne reçoivent pas un nouveau pourpoint ni des chausses, mais chacun semble recevoir au moins un simple bonnet de deuil acheté chez le bonnetier Antoine Ubacquier. Le même article fait état de trois bonnets de deuil, qualifiés de

<sup>1</sup> Ils étaient très probablement noirs.

<sup>2</sup> E. Leber, *Collection des meilleures dissertations, notices et traités particuliers relatifs à l'histoire de France*, tome XIX, Paris : chez G. A. Dentu, 1838, p. 257-263.

<sup>3</sup> Louis de Lafaist, *Archives curieuses de l'histoire de France, depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII, ou collection de pièces rares et intéressantes [...]*, tome III, Paris : Beauvais, 1835, p. 318-332. Les obsèques du roi Charles IX font aussi état d'un bonnet de velours cramoisi sous la couronne de pierreries (Anonyme, *Histoire de France enrichie des plus notables occurrences survenues ez provinces de l'Europe et pays voisins, soit en paix, soit en guerre, tant pour le fait séculier qu'eclésiastic, depuis l'an 1550 jusques à ces temps*, tome II, La Rochelle : Abraham H., 1581, n. p.). Celui utilisé pour les obsèques de Louis XII, précédemment citées, a coûté douze sols six deniers (E. Leber, *Collection des meilleurs dissertations, notices et traités relatifs à l'Histoire de France*, tome XIX, Paris : G. A. Dentu, 1838, p. 262).

<sup>4</sup> Eugène Vial, « Notes sur Guillaume de Gadagne, mort en 1601 », dans le *Bulletin de la société littéraire, historique et archéologique de Lyon*, janvier-février-mars 1909, Lyon : [s. n.], p. 129.

riches, dont deux à usage du veuf, achetés chez un autre bonnetier situé rue Saint-Honoré, le tout revenant à quinze livres dix-sept sols six deniers<sup>1</sup>.

Ce rapport entre pauvreté et couvre-chef se retrouve également comme un topos de l'argumentation d'une demande de faveur : Victor Amé de Pingon, petit-neveu de l'historiographe de la Savoie Emmanuel Philibert de Pingon réclame cent florins à son seigneur afin de financer le baptême de son fils, faute de quoi il devra engager jusqu'à son chapeau<sup>2</sup>. Une mazarinade du temps de la Fronde reprend le motif de l'engagement des chapeaux, bonnet et panache mais ils se trouvent mentionnés dans la liste des effets du pauvre Gilles le Niais, qui prévoit de se rendre chez le surintendant des finances du roi. Voici ses paroles :

*M'en deust il cousté ma toupie,  
ma pere de sabots tout noeufs,  
mon bonnet et mon chapiau vieux,  
ma ceinture et ma chemisette,  
avec mes guetteres de Moquette,  
ma houpelande d'un biau brun,  
qui me vient de mon papa deffunt,  
les bas que ma tante Perrette,  
me fit pour le jour de mafeste,  
mon chemison tout chamarré,  
mon biau plumache bigaré,  
roge, ver, bleu, gris noir et jaune,*

---

<sup>1</sup> O.-C. Reure, « Comptes des funérailles de Gilberte d'Estampes, enterrée à Paris le 23 juillet 1540, au couvent de Sainte Claire de l'Ave Maria », dans le *Bulletin de la société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, 30<sup>e</sup> année, 1903, Paris : H. Champion, p. 103.

<sup>2</sup> Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, *Mémoires et documents publiés par la société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, tome XXXVIII, Chambéry : Impr. Du Gouvernement, 1899, p. XXXIX-XL.

*et mon castor a la Lamponne<sup>1</sup>,*  
*et mon autre a la Montauron*  
*qui me fait si beau fanfaron,*  
*que je donne dans la visiere,*  
*a dame Lubine Hanrangere<sup>2</sup>[...].*

On notera la présence de cinq éléments relatifs au couvre-chef sur les treize que Gilles le Niais envisage de mettre en gage : un des chapeaux est vieux, le bonnet également, mais il en possède également deux autres, de castor qui plus est, qui semblent faits à la dernière mode ainsi qu'un panache de toutes les couleurs, qui, mis sur un des castors, lui permet de frimer et de séduire une Parisienne. Ce qu'il engage va des effets auxquels il est attaché sentimentalement à ses vêtements de première nécessité et à ses vêtements de parade. D'autres gages sous la forme de chapeaux sont mentionnés dans des lettres de rémission : en février 1469 un jeune écuyer obtient une lettre de rémission pour le meurtre d'un homme qui l'a injurié et défié, au motif d'une dette de douze blancs<sup>3</sup> et d'une dague, pour laquelle il s'est saisi du chapeau à plume du suppliant et l'a posé sur sa tête. L'écuyer a alors choisi de lui laisser son chapeau, ajoutant ces mots peu amènes « qu'il ne seroit point son page pour lui porter ses demeurens et vielles despoules ». L'autre ayant répliqué, une bagarre s'en est suivie et l'écuyer a tué son agresseur<sup>4</sup>.

#### 4. Le chapeau dans l'exercice social, se couvrir et se découvrir à bon escient.

La principale action à laquelle les contemporains sont sensibles est le salut, qui se traduit par le fait d'ôter son couvre-chef puis de le remettre, geste parfois accompagné d'une révérence : seuls les couvre-chefs féminins d'une part, et la calotte pour les hommes d'autre

<sup>1</sup> Il doit s'agir d'une sorte de chapeau de castor mis à la mode par un sieur Lamponne qui n'a pu être précisé, tout comme au vers suivant le castor à la Montauron.

<sup>2</sup> Anonyme, *le Véritable Gilles le Niais, en vers burlesques*, s.d., p. 6.

<sup>3</sup> Un blanc est une ancienne monnaie valant cinq deniers, soit ici en tout cinq sols de dette – une dette minime.

<sup>4</sup> Il était d'usage qu'un maître donne ses vieux vêtements à ses pages. En refusant récupérer son chapeau, l'écuyer fait remarquer en filigrane à la future victime qu'il porte ses vieux vêtements, à l'image d'un page : en s'emparant du chapeau de l'écuyer, le jeune homme a agi comme un page et se voit ainsi placé en position inférieure, situation déshonorante et qui peut être considérée comme une injure à juste titre (Paul Guérin, Léonce Celier, *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France*. Tome 11, Poitiers : Impr. Oudin, 1909, p. 142-146).

part<sup>1</sup>, ne s'ôtent pas. Par ironie, à cette époque le vol de vêtements, chapeau et manteau, est qualifié de courtoisie entière, puisqu'elle consiste à ôter « le chapeau et manteau tout ensemble<sup>2</sup> » : la victime ainsi dépouillée a malgré elle « salué » le voleur. Mais pour en revenir au véritable salut, il s'effectue à l'égard de personnes mais aussi de symboles de l'autorité.

### **A. Le respect à un supérieur.**

Les usages font que devant tout supérieur, roi ou simple maître, on se découvre quand on le regarde, quand on lui adresse la parole, qu'on lui tend ou qu'on en reçoit un objet, et même quand en son absence on fait référence à lui. En réalité il s'agit de se découvrir devant lui quand on interagit avec et qu'on entre ainsi dans son espace : on se présente sans protection symbolique<sup>3</sup>.

L'histoire de Guillaume Tell s'inspire de l'anecdote, réelle ou non, d'un lieutenant suisse qui pour se faire obéir de ses subordonnés, « fit dresser une perche au milieu d'un grand chemin, et a icelle pendre un chapeau graisseux, avec expres commandement, qu'un chacun portast honneur et reverence a ce chapeau, comme a luy-mesme, jusqu'à y mettre des gardes pour voir si on y contrevenoit ». Pierre de Lancre, qui rapporte l'histoire dans son *Tableau de l'inconstance et instabilité de toutes choses* en 1610, fait mettre en marge du texte « exemples de bizarreries, qui sont hors de tout sens commun » : il n'est pas incrédule mais plutôt désorienté par l'affaire, et ne parvient pas à prendre en compte le caractère symbolique de l'entreprise. Le chapeau, tout graisseux qu'il soit<sup>4</sup>, n'est pas qu'un simple chapeau : c'est une extension du lieutenant suisse, le reflet de son autorité quand il est absent physiquement. En d'autres termes, le lieutenant attend le même respect envers son chapeau que celui qui est attendu d'un catholique en face d'un crucifix, comme on va le voir par la suite<sup>5</sup>. En janvier 1608, dans une lettre adressée à Peiresc, Malherbe rapporte la décision que le roi de France fit que « tout le monde, en son absence même, fût tête nue en sa chambre et en son cabinet » et

<sup>1</sup> D'après le sieur Laurens, auteur de *la Calotte* en 1629, voir annexe 51.

<sup>2</sup> Édouard Fournier, *op.cit.*, tome III, p. 153.

<sup>3</sup> Robert Jacob, *Images de la Justice : essai sur l'iconographie judiciaire du Moyen Âge à l'âge classique*, Paris : Le Léopard d'or, 1994, p. 84. L'auteur fait un parallèle entre le fait de se découvrir la tête et d'ôter son gant.

<sup>4</sup> L'épithète a sûrement été rajouté et mis en avant pour insister sur l'absurdité de la chose.

<sup>5</sup> Pierre de Lancre, *Tableau de l'inconstance et instabilité de toutes choses*, A Paris, chez la veuve Abel Langelier, 1610, p. 106.

son inapplication car « à une heure de là tout y étoit couvert, jusques aux garçons de la chambre<sup>1</sup> ».

Cette extension de l'homme par son couvre-chef est aussi illustrée par la conclusion d'une mazarinade, intitulée *la Sortie de Monseigneur de Beaufort du bois de Vincennes* : comme le duc est parvenu à s'échapper mais en perdant toutefois son chapeau, il le laisse à ses poursuivants et ennemis, « vous avez mon chapeau, faites luy son procez<sup>2</sup> ».

Le protocole curial est très précis à cet égard. À l'extrême fin de l'Ancien Régime le *Dictionnaire de jurisprudence et des arrêts, dit de Brillon*, indique que lors d'une audience à un nonce ou à un ambassadeur, le roi est *assis* – Brillon insiste sur ce mot qui est en italiques – durant toute la durée de l'entretien, avec derrière lui, debouts, le grand chambellan, les premiers gentilshommes de la chambre, le grand maître et les maîtres de la garde-robe. L'ambassadeur ou le nonce salue trois fois le roi en s'avançant, il ne se couvrira jamais la tête le temps que dure l'entrevue. Le roi en revanche, s'il accueille l'ambassadeur assis, se lève et rend à l'ambassadeur son salut avant de se rasseoir et de se couvrir. À ce moment seulement les princes présents peuvent se couvrir, les autres membres devant continuer à tenir leur chapeau à la main. Le second cas de figure évoqué par Brillon est la prestation de serment de fidélité dans les mains du roi. Là encore le roi est constamment assis, le chapeau sur la tête. L'impétrant se présente sans chapeau et s'agenouille sur un coussin devant le roi. Enfin dernière cérémonie décrite, l'installation de la barrette sur la tête du nouveau cardinal et surtout du repas qui suit la première messe du cardinal. À cette occasion le nouveau cardinal est invité à dîner à la table du roi. Tous deux sont couverts, le roi de son chapeau, le cardinal de sa barrette, mais quand le roi boit, le cardinal se tient debout, la barrette à la main et se rassoit une fois que le roi l'a remercié en soulevant son chapeau. On ne peut déterminer quand ces usages ont été mis en place mais ils semblent encore avoir de l'importance à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. De plus, même si Brillon insiste sur la station debout ou assise de chacun, les mouvements du couvre-chef sont encore scrupuleusement notés. Le roi se distingue par un chapeau dont il ne se découvre que rarement, les princes par le fait qu'ils ont la permission de se couvrir après que le roi l'a fait<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Lettre de Malherbe à Peiresc, éd. Lalanne, t. III, lettre n°27, 20 janvier 1608, p. 58-59. Nous remercions Monique Châtenet et Guillaume Fonkenell de nous avoir fait part de cette information.

<sup>2</sup> Anonyme, *la Sortie de Monseigneur le duc de Beaufort du bois de Vincennes*, 1649, p. 4.

<sup>3</sup> Brillon, Prost de Royer, Riolz, *Dictionnaire de jurisprudence et des arrêts ou nouvelle édition du dictionnaire de Brillon*, tome VII, à Lyon, de l'imprimerie d'Aimé de la Roche, 1788, p. 303.

Dans ses *Mémoires* Michel de Marolles rapporte le lit de justice pour la majorité du roi Louis XIV. Monsieur le duc d'Orléans ne prend la parole qu' « ayant salué sa majesté de la teste et du chapeau, et s'estant recouvert<sup>1</sup> ». Les Princes ont en effet ce privilège de rester couverts devant le roi après lui avoir marqué leur respect. En image cela se traduit dans le frontispice des *Éloges et Discours sur la triomphante reception du Roy en sa ville de Paris après la Reduction de la Rochelle : accompagnez des figures, tant des Arcs de Triomphe, que des autres preparatifs*, paru en 1629 chez Pierre Rocolet à Paris. Il s'agit d'une estampe d'Abraham Bosse, Pierre Firens et Melchior Tavernier. *Le Roi Louis XIII écoute la harangue du prévôt des Marchands de Paris, le samedi 23 décembre 1628 à son retour de La Rochelle* nous montre une scène d'intérieur, avec deux ouvertures donnant en fond sur les canonnades et les défilés qui ont marqué le retour du roi à Paris. Au premier plan, à gauche le roi est assis sur une estrade, la main gauche sur sa canne, l'autre reposant sur l'accoudoir du fauteuil et le chapeau à plume enfoncé sur la tête. Derrière lui son frère et des courtisans, tous tête nue, le chapeau dans la main droite ou gauche pour ceux que l'on peut apercevoir. À l'extrême gauche et de dos, un courtisan tient son chapeau à plumes bordé d'or de la main droite contre sa jambe. À droite sont agenouillés le prévôt des marchands Christophe Sanguin et des échevins, portant la calotte et l'habit de cérémonie habituel. Les jeux de regard sont complexes. Certains courtisans et trois des échevins regardent la scène, d'autres courtisans semblent parler entre eux, l'un à l'extrême gauche regarde ailleurs, celui devant lui a les yeux dans le vague, le roi et le prévôt échangent un regard, les autres échevins regardent vers le spectateur<sup>2</sup>. Le centre de l'estampe est marqué par le frôlement des manches d'un courtisan tenant son chapeau devant lui et se caressant le bouc de la main gauche et de celui que l'on peut considérer comme l'admoniteur. Il est quasiment de face, la main gauche sur la poitrine, élégamment habillé avec son habit à rayures, de grandes bottes à la mode, un rabat de dentelles et un chapeau bien fourni en plumes claires et sombres dont une des ailes est relevée. Même s'il s'agit du frère du roi, Gaston, il a gardé son chapeau, ce qui avec son attitude de face et ne regardant pas la scène introduit un décalage<sup>3</sup>.

Dans tous les cas se découvrir devant le roi est un acte de respect que bien peu de personnes omettent de faire. Même au moment des troubles qui agitent la politique française

<sup>1</sup> *Mémoires de Michel de Marolles, abbé de Villeloin, divisez en trois parties [...]*, A Paris, chez Antoine de Sommaville, 1656, p. 141.

<sup>2</sup> Ce choix de les représenter de trois quarts permet de mieux reconnaître leurs traits. Il s'agit ici de portraits de personnalités que les contemporains devaient pouvoir reconnaître du premier coup d'œil.

<sup>3</sup> Abraham Bosse, Pierre Firens, Melchior Tavernier, *Le Roi Louis XIII écoute la harangue du prévôt des Marchands de Paris, le samedi 23 décembre 1628 à son retour de La Rochelle*, 1629, Paris, BNF Est., Qb 1-1628\*, eau-forte et burin, 307x232. Annexe 114.

en juillet 1588, le duc de Guise ôte encore le chapeau quand son carrosse croise celui du roi en promenade<sup>1</sup>.

Le cas du *Mariage de la reine de Pologne*, gravé par Abraham Bosse vers 1645 est également éloquent en ce qui concerne l'attitude du roi face à cette pratique. Y est en effet représenté la lecture du contrat de mariage, en présence de la mariée, Louise-Marie de Gonzague et du représentant du roi Vladislav IV de Pologne, le comte palatin de Poméranie Gerhard Denhof, du roi de France, de la famille royale et des courtisans dans la chambre du roi à Fontainebleau. Tous, représentant du marié, roi, courtisans, serviteurs ou cardinaux, sont tête nue. On peut voir dans la main du représentant son chapeau, qu'il tient devant lui. Le roi porte le sien sur sa hanche gauche, les autres assistants tiennent également leurs chapeaux devant eux, généralement à deux mains. Sous leurs chapeaux les cardinaux portent la calotte, qu'ils ne retirent pas à cette occasion. On peut comprendre que les courtisans, les serviteurs et le représentant du roi de Pologne se soient découverts dans la chambre du roi et surtout en sa présence<sup>2</sup>. En revanche le fait que le roi lui-même se tienne nue tête lors de la lecture du contrat indique qu'il se soumet à une autorité supérieure à la sienne, la Loi, exprimée ainsi par la lecture du contrat notarié<sup>3</sup> : même si la Loi peut tirer son origine du roi, une fois exprimée le roi lui-même doit s'y soumettre, d'où le fait de se découvrir à l'écoute de celle-ci<sup>4</sup>.

Il est un autre personnage devant qui le roi de France se découvre volontiers. Si le roi est la puissance temporelle suprême en son royaume, il ne peut que s'incliner en matière spirituelle devant le pape et ses représentants. Lors de la rencontre entre François I<sup>er</sup> et le pape Clément VII, le 28 octobre 1533, un ambassadeur anglais note que « François premier le salua tres bas, son chapeau a la main, et ne se couvrit pas avant d'être arrivé pres d'une table, dans

---

<sup>1</sup> Néanmoins à cette occasion le fait de saluer le roi de son chapeau n'a pas été considéré comme assez respectueux. Les mémoires du rémois Oudart Coquault rapportent que le duc aurait dû descendre de carrosse et échanger un regard ou quelques mots avec le roi (Charles Lorisquet, « Mémoires de Oudart Coquault, bourgeois de Reims (1649-1668) », dans *Travaux de l'académie nationale de Reims*, 50<sup>e</sup> vol., années 1868-1869, n°3-4, Reims : Impr. De l'académie et chez Paul Giret, 1874, p. 299).

<sup>2</sup> Il représente l'autorité séculière suprême. Avant de prendre la parole en sa présence, chacun, y compris le duc Gaston d'Orléans en 1643 pour annoncer sa renonciation à l'exercice de la régence, doit le saluer avant de se recouvrir (*Mémoires de Michel de Marolles, op. cit.*, p. 141).

<sup>3</sup> Lors de la lecture du contrat de mariage entre Charles IX et Élisabeth d'Autriche à Mézières le 26 novembre 1570 la seule précision concerne le docteur qui lit le contrat à haute voix et tête nue devant les assistants (Anonyme, *Histoire de France, enrichie des plus notables occurrences [...]*, *op. cit.*, p. 2-3).

<sup>4</sup> Abraham Bosse, *le Mariage de la reine de Pologne*, 1645, eau-forte, 276 x 336, Paris, BNF Est., Ed 30, rés. La cérémonie a eu lieu le 26 septembre 1645. Le récit du mariage du duc de Nemours et de mademoiselle d'Aumale en 1618 en présence de l'archiduc des Pays-Bas indique que ce dernier s'est aussi tenu découvert pendant toute la lecture du contrat de mariage (Lettre de Péricard à Puisieux, Bruxelles, 25 avril 1618, BNF, ms. Fr. 16131, fol. 299-302, communiquée par Camille Desenclos). Annexe 115.

la chambre du Saint Pere<sup>1</sup> ». L'attitude du roi est scrupuleusement notée, de même que dans le journal de Burchard, où la réciprocité de salut est de mise : « tous deux demeurèrent la tête nue. Ainsi le roi ne baisa ni le pied ni la main de Sa Sainteté. Le pape refusa de se couvrir avant le roi ; enfin, ils se couvrirent ensemble, le pape, portant la main au chapeau du roi pour l'obliger à le mettre<sup>2</sup> ». Face à l'empereur les choses sont identiques : les textes ne relèvent pas que le roi de France se découvre plus volontiers devant lui, on a l'impression que les deux hommes sont sur un pied d'égalité en cette matière. Les mémoires d'Archambaud de la Rivoire, habitant d'Aigues-Mortes, rapportent ainsi la rencontre entre l'empereur Charles Quint et François I<sup>er</sup> le 14 juillet 1538 dans cette ville et les échanges de cadeaux à cette occasion : après avoir reçu une bague d'une valeur de plus de trente mille écus, l'empereur « incontinent osta son bonnet, et le roy le sien, luy remerciant grandement ». Le fait que l'empereur ôte son bonnet est une marque d'affection qui accentue la sincérité de ses remerciements. Pour éviter de rester couvert et briser l'équilibre entre eux deux, le roi de France ne peut qu'en faire autant<sup>3</sup>.

Ce qui s'observe au moment de l'entrevue entre François I<sup>er</sup> de France et Henri VIII d'Angleterre du 21 au 29 octobre 1532 se retrouve dans les représentations iconographiques des banquets de réunion de l'ordre du Saint-Esprit sous Louis XIII. En effet l'attitude des serviteurs en 1532 qui est précisément décrite dans *l'Ordre des ceremonies observees des rois de France et d'Angleterre du 21 au 29 octobre 1532*, à savoir qu'ils doivent servir les princes têtes nues et à genoux<sup>4</sup>, est reprise en partie par les serviteurs du banquet de l'ordre tel qu'on le remarque dans l'iconographie. Le *Festin des chevaliers du Saint-Esprit*, gravé par Abraham Bosse en 1633-1634, montre le festin de l'ordre tel qu'il s'est déroulé le 14 mai 1633, dans la salle de bal du château de Fontainebleau. Au fond le roi est attablé seul, dos à la cheminée, le chapeau en tête. Il est servi par six personnes tête nue, à l'exception d'un seul, posté derrière le roi, et qui conserve le bonnet de l'ordre sur la tête. Sur les deux côtés de l'estampe les chevaliers de l'ordre sont attablés et mangent, ayant chacun le bonnet de l'ordre en tête. On distingue cependant sur la table de gauche quatre ecclésiastiques, aisément reconnaissables au

---

<sup>1</sup> Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, *Mémoires de la société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer*, 1896-1898, tome XVIII, Auxerre : Impr. Albert Lanier, lettre du 13 novembre 1533, p. CDXXI.

<sup>2</sup> Louis du Lafaist, *Archives curieuses*, op. cit., tome I, p. 279.

<sup>3</sup> Cité dans Louis du Lafaist, *Archives curieuses*, op. cit., tome III, p. 32.

<sup>4</sup> Transcrit dans les *Mémoires de la société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer*, op. cit., p. 33.

bonnet carré qu'ils arborent. Les serviteurs sont là aussi tous tête nues, qu'ils soient jeunes ou âgés. Seul le garde à la pique au milieu de l'estampe tient son chapeau à plume de la main droite<sup>1</sup>.

Cette pratique se rencontre aussi chez les particuliers, du moins ceux de la noblesse. Le *Repas en famille* qui illustre l'âge de virilité dans la gravure éponyme d'Abraham Bosse offre lui aussi le spectacle d'un serviteur tête nue, tenant un verre et tournant la tête vers l'une des jeunes filles attablées. Un second serviteur, également tête nue, se tient de l'autre côté, proche de la plus jeune des filles, et lance un sourire au spectateur. Le père de famille porte un chapeau. La plus jeune fille porte encore un bonnet d'enfant, dont on devine la dentelle, sur lequel on a posé une petite toque à plume à médaille<sup>2</sup>. Les deux vers d'une satire de Mathurin Régnier, « un vallet se levant le chapeau de la teste / nous vint dire tout haut que la soupe estoit preste<sup>3</sup> », renvoient à la même réalité. Dans un autre contexte, mais qui témoigne de la diffusion du service tête nue, Jean Pussot, maître charpentier à Reims, décrit la réception du cardinal de Lorraine Charles de Guise, archevêque de Reims de 1538 à 1574, qui entre dans la ville monté sur un cheval, en habits pontificaux et un chapeau noir en tête tandis que Monsieur de Braux, son serviteur, tient la bride son cheval d'une main et va tête nue<sup>4</sup>.

Deux autres estampes, tirées du *Théâtre de France, contenant la diversitez des habits selon les qualités et conditions des personnes* et gravées par Isaac Briot en 1629 sur des modèles de De Saint-Igny sont explicites sur l'attitude des pages. La première, intitulée *Vestement et action d'un page respondant aux demandes d'un seigneur qui le rencontre faisant ses exercices au jeu de paume ou allieurs* - une raquette et deux balles de paume sont les seuls éléments décoratifs - représente ce jeune page de face, glamment habillé avec grand rabat et poignets de dentelle, pourpoint et manches ornés, haut et bas de chausse assortis, jarretières ouvragées, chaussures à nœud, baudrier avec une épée pendant sur le flanc gauche, pas de moustache mais une petite mèche de cheveux volant au vent qui complète une

<sup>1</sup> Abraham Bosse, *le Festin des chevaliers du Saint-Esprit*, 1633-1634, eau-forte, 276x342, Paris, BNF Est., Qb 1-1633. Annexe 116.

<sup>2</sup> Abraham Bosse, *la Virilité*, 1636, série des *Quatre âges de l'homme*, eau-forte, Paris, BNF Est., Ed 30, rés. 250x320. Ces serviteurs tête nue se retrouvent dans d'autres gravures de repas d'Abraham Bosse, comme *le Goût* (de la série des *Cinq Sens*, vers 1638, Tours, MBA, 1894-6-22, eau-forte, 255x323), ou encore *le Festin du retour* (de la série de *l'Histoire de l'Enfant prodigue*, vers 1636, eau-forte, 258x322, Paris, BNF Est., Ed 30, rés\*). Annexe 117.

<sup>3</sup> *Œuvres de Mathurin Régnier*, éd. E. Courbet, satire X, Paris : Alphonse Lemerre, 1869, p. 93.

<sup>4</sup> Jean Pussot, *Journalier ou mémoires de Jean Pussot, maître charpentier en la couture de Reims*, éd. E. Henry, Charles Lorient éd., Reims : P. Régnier, 1858, p. 16-17.

chevelure frisée. Il tient son chapeau de la main droite pendante, les plumes affleurent le sol. La calotte est peu élevée et plate sur le dessus, les ailes sont peu larges mais inégales – légèrement plus longue que le pouce du page pour l'une, au moins deux pouces et demi pour l'autre -, l'ouverture pour la tête est étroite, le bord semble brodé. La page a donc arrêté de jouer et s'est découvert devant le seigneur, dans l'attente de ses commandements<sup>1</sup>.

La seconde estampe qui fait immédiatement suite à la précédente dans le recueil est intitulée *Vestement d'un page en action de faire une responce qui luy est demandee de loing ou de recevoir une surcharge d'un nouveau commandement*. Dès le titre on retrouve l'idée de la capture d'une attitude face au commandement d'un supérieur. Le page n'est plus représenté de face mais de dos, ce qui nous permet d'apprécier son vêtement des deux côtés. Il y a donc peu de changement dans sa tenue et dans son attitude, si ce n'est qu'il tient désormais son chapeau de la main gauche, ramenée contre sa hanche tandis qu'il a levé le bras droit à mi hauteur et fait un geste de la main. Le chapeau présente les mêmes caractéristiques que précédemment. Même si les actions prêtées au jeune page ne sont qu'un prétexte pour exposer son habit de face et de dos, il faut souligner la volonté de l'auteur de donner à voir « l'action » du page face à l'arrivée d'un seigneur, à ses commandements : qu'il s'agisse de le saluer, de recevoir ses ordres ou de lui répondre le page est tête nue, dans le premier cas le chapeau effectue un mouvement qui le porte à balayer le sol de son panache et dans les deux autres le chapeau est simplement appuyé sur la hanche, en aucun cas dans la main qui fait signe – était-il incorrect de faire signe de son chapeau à un supérieur ?

Un récit fait écho à cette pratique de se découvrir à l'annonce des commandements d'un seigneur, même quand ces commandements sont délégués. Le 3 juin 1621, dans le contexte des dernières guerres de religion, le roi campant devant Saint-Jean-d'Angély envoie son héraut d'armes auprès de Benjamin de Rohan, duc de Soubise, retranché dans la ville, pour lui transmettre l'ordre d'ouvrir les portes au roi. Mais le duc ne semble pas prêt d'y accéder, et le héraut, revêtu de sa cotte d'armes, son bonnet de velours noir en tête et le caducée à la main doit le sermonner en ces termes, dont le procès-verbal est retranscrit par Arnault d'Andilly dans son journal :

*[...] Nous estans apperceus qu'il n'estoit au devoir d'un subject et vassal qui doit recevoir les commandemens de son roy et souverain seigneur et maistre en toute*

---

<sup>1</sup> Voir annexe n° 118 et 119 pour une reproduction des deux estampes. Elles font parties du recueil d'Estampes relatives à l'Histoire de France, tome 26, période 1629-1630, pièces 2236 et 2237, de la collection Michel Hennin, conservée au département des Estampes et de la photographie, BNF.

*sorte d'humilité, respect et retenue, nous luy avions commandé de se découvrir et tenir son chapeau a la mains en ces termes : " tu manques a ton devoir, tu dois estre découvert te parlant et voullant parler de la part du roy ton maître et avoir le chapeau en la main " a quoy ayant volontairement obey et avec excuse de sa faucte, nous luy aurions a haulte et esclatante voix dit [...].*

Chez Noël du Fail, le salut servile qui accompagne la parole du seigneur en devient ridicule en donnant l'impression de la mise en marche d'une machine anatomique : « tout ce qu'il vouloit et disoit estoit par eux [ses gens] confirmé avec le chapeau a la main, la genouillade bien estofee d'un mouvement alternatif de toutes les parties du corps<sup>2</sup> ».

Dans certaines situations le service d'un supérieur est rendu difficile si on tient son couvre-chef à la main, comme par exemple, le maniement d'un cheval. C'est pourquoi Salomon de la Broue, dans son *Cavalerice françois*, un manuel théorique d'équitation, revient sur la question du serviteur découvert en présence de son maître :

*et parce que selon quelques vieux preceptes, il est mal seant a celui qui est a cheval pour manier devant un grand, de découvrir sa teste en saluant ceux qu'il veut respecter, j'advoue que l'escuyer en est privilégié d'estre communement couvert en servant son maistre, mesmes luy apprenant les regles de son art, quand il pique ses chevaux. Mais si nonobstant ces anciennes opinions, mon advis est receu, l'escuyer osterà humblement son chapeau, en se presentant devant son seigneur pour commencer a manier le cheval qu'il voudra monstrier, et rendra la mesme humilité soudain qu'il aura finy l'exercice<sup>3</sup>.*

On retrouve le vocabulaire du respect envers un supérieur – humblement, humilité, respecter – qui qualifie le salut. Salomon de la Broue présente cependant une information qui n'a été trouvée nulle part ailleurs, à savoir que l'écuyer d'un seigneur servirait ce dernier la tête couverte<sup>4</sup>. Il préfère pour sa part un salut avant et après le maniement du cheval, qui peuvent renvoyer le premier à une invitation à suivre l'action et le second à l'expression d'une gratitude pour l'avoir suivie. Le narrateur de la *Vie genereuse des mercelots, bons compagnons et boesmiens, contenant leur façon de vivre, subtilitez et gergon*, un de ces bons compagnons, natif de Bretagne, répond au grand Prince qui l'interroge « avec respect, mon

<sup>1</sup> *Journal d'Arnauld d'Andilly, op. cit.*, p. 41-42.

<sup>2</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses, op. cit.*, tome II, p. 81.

<sup>3</sup> Salomon de la Broue, *Le Cavalerice françois*, A Paris chez Charles du Mesnil, 1646, p. 8.

<sup>4</sup> La formulation de Salomon de la Broue est un peu ambiguë. La phrase pourrait être interprétée dans le sens où se tenir couvert devant son seigneur ferait de l'écuyer un privilégié qui n'a pas lieu d'être et non comme un officier à qui cet honneur est dû.

bonnet en la main<sup>1</sup> ». En 1590 le roi envoie un gentilhomme pour faire la paix et obtenir la reddition des troupes de Mayenne retranchées dans Mantes. Ces dernières reçoivent l'émissaire et répondent de leur obéissance « ayans mis leurs harquebuzes et mousquets sur l'épaule, le chapeau a la main<sup>2</sup> ».

La faveur d'un courtisan peut ainsi se mesurer à la présence du chapeau sur sa tête ou à la main en face du roi. Cette pratique s'observe également ailleurs en Europe. Dans les *Grands capitaines étrangers*, Brantôme rapporte une anecdote à propos de Dom Antoine de Lève, fils d'Antoine de Lève, qui avait pour ambition de rester tête couverte dans la chambre de l'empereur Charles Quint, preuve que cette faveur n'était pas insignifiante :

*J'ai leu dans un livre que l'une de ses plus grandes ambitions fut celle qu'il pût avoir la teste couverte en la chambre de l'empereur, comme les plus grandz d'Espagne avoient ce privilege, ce qu'il ne peut jamais obtenir, disant souvant a aucuns de ses amis qui luy demandoient quelquesfois en la chambre dudict empereur comment se portoient ses jambes : « hélas ! ce ne sont pas les jambes, disoit-il, qui me font mal, mais la teste ! », desirant fort qu'il eust cet heur et honneur de se tenir couvert, pour estre compagnon des autres, ou bien que les humeurs de la teste tumbassent sur ses jambes, et le rendissent ainsi goutteux ; mais c'estoit a la gloire, a laquelle il aspiroit plus, que de se tenir couvert avec les autres grandz seigneurs et princes d'Espagne.*

L'ambition du personnage et la dernière phrase de Brantôme attestent que cette marque de faveur, accordée naturellement aux grands d'Espagne, quand elle l'est à un moindre noble marque son ascension sociale. La « gloire » dont parle Brantôme n'est pas la gloire militaire qu'a pu acquérir Antoine de Lève, mais la gloire d'égaliser ces grands d'Espagne, la meilleure noblesse du royaume de Charles Quint, par le biais de ce chapeau<sup>3</sup>.

Parler d'un personnage socialement supérieur à soi implique également de le faire la tête découverte. Dans un opuscule rouennais de 1641, la distanciation entre les six vieillards du peuple appelés comme témoins et l'ancien château de Rouen et ses propriétaires se mesure à l'avantage de ces derniers en ces termes :

---

<sup>1</sup> Pechon de Ruby, *la Vie genereuse des mercelots, bons compagnons et boesmiens, contenant leur façon de vivre, subtilitez et gergon*, a Troyes, Nicolas Oudot, 1627, n. p. le narrateur a été sommé de répondre. Il accède ainsi à un commandement.

<sup>2</sup> Palma Cayet, *Chronologie novenaire*, 3<sup>e</sup> partie, éd. M. Petitot, tome XL, Paris : Poucault, 1824, p. 39.

<sup>3</sup> Brantôme, *Œuvres complètes, tome I, les Grands capitaines estrangers*, op. cit., p. 178-179.

*Et d'une humilité profonde,*

*Mettant tous la main au chapeau,*

*Semblent parler d'un autre monde*

*Quand ils discourent du château'.*

« L'autre monde » peut faire référence autant aux châtelains qu'aux temps passés, mais il semble s'agir dans les deux cas d'un référent qui a le respect des témoins ce qui se traduit par l'amorce d'un mouvement de salut. Un tableau de Pierre Breughel le jeune, *l'Avocat du village*, 1621, témoigne de cette pratique jusque dans les couches les plus humbles de la population. La scène se passe dans l'étude d'un avocat où des sacs à procès et des liasses de feuilles envahissent une grande partie du tableau et des meubles. De part et d'autre de l'avocat, assis et reconnaissable à son bonnet carré et noir, des plaideurs se tiennent avec respect, tête nue, tenant leur chapeau à la main ou sous le coude. En face d'eux, un groupe se tient aussi découvert, le chapeau à la main. Ces gens attendent que l'avocat daigne leur parler. De l'autre main ils tiennent des cadeaux ou épices pour faire avancer leurs affaires dans un sens favorable et inciter l'avocat à y mettre du sien. Sur la gauche du tableau, du côté de la porte par laquelle entre un homme lui aussi tête nue, un autre plaideur attend, adossé contre le mur, le chapeau en main avec son bâton et son acte. Au fond on observe le clerc de l'avocat qui rédige à la lumière de la fenêtre, tête nue<sup>2</sup>.

Y compris au Parlement, le port d'un couvre-chef est codifié. Quand le premier huissier entre au Parlement, y prend la parole ou s'adresse aux présidents, il est spécifié qu'il doit ôter son chapeau<sup>3</sup>. Tout supérieur est susceptible de voir quelqu'un se découvrir devant lui. Les marchands de la ville et des foires de Thouars qui doivent s'acquitter d'une redevance au profit du prévôt de la ville le font chaque année, « le bonnet ou chapeau à la main et la tête découverte » sous peine d'une amende de soixante sols. S'il s'agit d'une femme elle doit se présenter le chaperon coiffé<sup>4</sup>. Il n'y a pas jusqu'au maître devant qui le petit apprenti doit se

<sup>1</sup> M. de Stabenrath, « Notice sur un manuscrit de Farin, intitulé le château fortifié, lue à l'Académie dans sa séance du 30 juillet 1841 », dans *Précis analytique des travaux de l'Académie royale des Sciences, Belles-lettres et Arts de Rouen pendant l'année 1841*, Rouen : Nicéas Periaux, 1842, p. 334.

<sup>2</sup> Pierre Breughel le jeune, *l'Avocat du village*, 1621, huile sur bois, 74,8x122 cm, Gand, Museum voor Schone Kunsten. Voir annexe 120.

<sup>3</sup> Pierre de Miraulmont, *De l'origine et établissement du parlement et autres juridictions royales estans dans l'enclos du palais royal de Paris*, A Paris chez Pierre Chevalier, 1612, p. 42.

<sup>4</sup> Imbert, « Pancarte des droits de la prévôté de la ville de Thouars 1559 », dans le *Bulletin de la société de statistique, sciences, lettres et arts du département des Deux-Sèvres*, tome 4<sup>e</sup>, 1879-1881, Niort, au siège de la société, p. 366.

découvrir quand il lui tend un objet, tel cet apprenti qui tend au Noble peintre gravé par Abraham Bosse vers 1642 la gravure du *Peintre raté* d'Andries Both. Le geste de son autre main semble indiquer que cette gravure a été apportée par une personne qui attend hors du cadre de l'œuvre, peut-être un collègue du peintre, et que l'apprenti attend la réponse de son maître<sup>1</sup>. Les scènes d'école illustrent le même phénomène. La sage classe du *Maître d'école* gravée par Abraham Bosse montre dans le coin inférieur droit le maître faisant réciter un de ses élèves, la verge à la main, les lunettes sur le nez et un grand chapeau en tête. L'élève se tient modestement devant lui, la jambe gauche avancée, et le chapeau contre la poitrine, serrant le bord de sa main droite dans une attitude concentrée. Derrière lui deux autres garçons attendent leur tour, le premier ayant ôté son chapeau, le second, plus éloigné, le conservant encore en tête<sup>2</sup>.

Si on se découvre devant un supérieur, on se découvre également en quémendant, ce qui traduit mieux que tout la position d'infériorité du quémendeur. Si cette attitude se confond avec la marque habituelle du respect due à un supérieur quand le demandeur vient du peuple, elle n'est que plus flagrante voire étrange aux yeux des contemporains quand il s'agit de gentilshommes demandant à des juges. Noël du Fail illustre parfaitement cette situation au travers des *Contes et des Discours d'Eutrapel*. Les gentilshommes,

*Qui avoient accoustumé vacquer a tous exercices honnestes, et appartenans a leur qualité, comme estudier, piquer et dresser chevaux, tirer des armes, estre doux et amiables et courtois aux bons, hardis et courageux contre les meschans, accorder leurs sujets et vassaux, vindrent en telle combustion et malheur, qu'eux mesmes se jetterent a la suite de ces messieurs les nouveaux juges, chargez de sacs et poches, bonnetans et faisans la court tantost a cestuy cy, tantost a l'autre.*

Selon Noël du Fail, le fait que des gentilshommes bonnetent face à des juges est socialement perturbant. Ces gentilshommes dont les activités se résument pour un Noël du Fail nostalgique à s'occuper des chevaux et des armes, à maintenir la paix sociale dans et hors de leurs terres, à son époque se retrouvent face aux nouveaux juges en état d'infériorité et d'humilité, demandeurs et non plus donneurs, dans un contexte où les qualités chevaleresques et morales ont été remplacées par les sacs et poches de pièces nécessaires au financement des

<sup>1</sup> Abraham Bosse, *le Noble peintre*, vers 1642, eau-forte, 257x325, Lyon, Bibliothèque municipale. Annexe 121.

<sup>2</sup> Abraham Bosse, *le Maître d'école*, vers 1638, eau-forte et burin, 257x326, Paris, BNF Est., Ed 30 a\*. Annexe 122.

épices et pots de vin. Ces gentilshommes, devant qui on ôte généralement le chapeau en signe de respect et d'humilité, n'ont plus qu'une participation active sous la forme de courbettes<sup>1</sup>.

À côté de ce salut hiérarchique, on trouve également le salut entre égaux, comme marque de respect réciproque, ou le salut d'un supérieur à son subordonné.

Les récits des événements royaux ne manquent pas de repérer les saluts que le roi accorde à ses sujets. Ainsi à l'occasion des États généraux de Blois en 1574, avant de commencer son discours Henri III a « levé son bonnet a l'honneur de l'assistance<sup>2</sup> ». L'ambassadeur vénitien Jérôme Lippomano rapporte aussi que lorsque le roi se rend à ses conseils, il ôte son bonnet en y entrant en signe de respect avant de se recouvrir<sup>3</sup>.

Les saluts entre personnes de condition égale sont repérables quand ils sont conflictuels. Dans *les Loix de la galanterie*, l'auteur précise ainsi les modalités de réponse à un salut et règle la question de savoir qui salue en premier :

*Pour regler vostre civilité, vous ne manquerez jamais de saluer ceux qui vous saluent avec une humilité aussi grande que peut estre la leur. Que l'on ne remarque point aussi que vous attendiez qu'un autre mette la main au chapeau le premier, luy laissant faire la moitié du chemin avant que vous commenciez. Chacun a en haine ceux qui en usent ainsi<sup>4</sup> [...].*

L'inimitié entre deux personnes se manifeste volontiers par le refus de tirer le chapeau devant l'autre, parfois nuancé par le refus de le tirer le premier ou de ne pas l'avoir fait correctement, « *cum reverentia qua decet*<sup>5</sup> ». Une lettre de rémission remarquée par Robert Muchembled pour l'année 1587 met en scène un censier de Monsorel, dans la gouvernance de Béthune, qui refuse d'ôter son chapeau devant le seigneur du lieu<sup>6</sup>. Dans *Contes et discours d'Eutrapel* Polygame raconte la manière dont il a raccordé deux

---

<sup>1</sup> Noël du Fail, *les Contes et discours d'Eutrapel, tome I, op. cit.*, p. 236. On retrouve cette expression dans la littérature postérieure, par exemple, dans les *Sermons sur divers textes tirez de l'Escriture sainte*, d'E. Marmet, où les bonnetades du courtisan sont opposées au respect divin (Rouen : chez Jacques Cailloué, 1637, p. 507).

<sup>2</sup> Anonyme, *Histoire de France enrichie [...]*, tome II, *op. cit.*, n. p.

<sup>3</sup> Tommaseo, *op. cit.*, p. 509.

<sup>4</sup> Charles Sorel, *Nouveau recueil...*, *op. cit.*, p. 41.

<sup>5</sup> Cette expression est utilisée par Noël du Fail dans son œuvre : un certain Huches est pris à partie « pour n'avoir osté son chapeau *cum reverentia qua decet* » (Noël du Fail, *op. cit.*, tome II, p. 27).

<sup>6</sup> Le motif demeure inconnu (Robert Muchembled, *Violence, op. cit.*, p. 159).

gentilshommes voisins qui se faisaient la guerre, au point que se rencontrant en un terrain neutre,

*Vous eussiez veu les difficultez, graces, et contenance tant sujettes a l'ambition, que le meilleur du temps se passoit a qui seroit le plus vaillant et outreuid opiniastre ; et si de fortune ils estoient tellement contraints qu'il leur fallust se saluer, il y avoit assez du debat pour empescher tous les maistres arpenteurs du pays, a savoir si la main alloit au bonnet, ou si le bonnet alloit a la main [...]*<sup>1</sup>.

Mathurin Régnier, dans une de ses satires, décrit le curieux salut qu'un « sot fait a la fourche » lui a rendu et de l'excuse qu'il a trouvée pour expliquer son comportement peu conventionnel :

*Qui pour nous saluer laissant choir son chapeau,  
Fist comme un entre-chat avec un escabeau,  
Tresbuchant sur le cul, s'en va devant derriere,  
Et grondant se fascha qu'on estoit sans lumiere :  
Pour nous faire sans rire avaller ce beau saut  
Le monsieur sur la veue excuse ce deffaut [...]*<sup>2</sup>.

Les œuvres satiriques de l'époque se font l'écho des attitudes de jeunes présomptueux. Charles Sorel fait dire à Francion qui se prend de bec avec le fils d'un marchand, « ignorant et presomptueux », qui porte un luxueux habit d'étoffe italienne et marche de façon à ce qu'on remarque ses chaussures, « que quand l'on le saluoit fort honnestement, il n'ostoit non plus son chapeau que s'il eust la tigne<sup>3</sup> ». Cette anecdote met en lumière la réciprocité de salut qui était attendu dans la sociabilité de l'époque. Le narrateur insiste sur l'honnêteté, à savoir la convenance du salut qui est fait au jeune homme qui ne fait que renforcer l'impolitesse de ce dernier à ne pas répondre au salut. Bien plus, le narrateur compare son attitude à celle d'un teigneux, qui honteux de cette maladie qui lui enlaidit la tête, préfère ne pas saluer plutôt que de l'exposer en public. Chez d'autres auteurs c'est le degré d'humilité du salut qui est mis en cause, par exemple dans les *Aventures du baron de*

<sup>1</sup> Noël du Fail, *op. cit.*, tome I, p. 283.

<sup>2</sup> Mathurin Régnier, *Œuvres, op. cit.*, p. 88, satire n°10.

<sup>3</sup> Charles Sorel, *Histoire comique de Francion, op.cit.*, p. 118.

*Faneste*, où le censeur, fort en colère contre ses hôtes, leur reproche entre autres indécences de ne pas avoir le tenu le chapeau bas en le saluant<sup>1</sup>.

Un de ces présomptueux n'est autre que le duc d'Ancre, qui a connu une ascension fulgurante grâce à la faveur de la reine Marie de Médicis avant de perdre dramatiquement la faveur royale et la vie. Une des lettres de Nicolas Pasquier, le fils d'Étienne, illustre les défauts du personnage à travers deux anecdotes, dont l'une concerne son couvre-chef. Le duc d'Ancre se permet de ne pas se découvrir au passage de la cour du Parlement qui se promène dans la galerie des Merciers, ce qu'elle prend assez mal. Un des présidents le découvre de force. La seconde anecdote met en avant un autre élément du costume du gentilhomme, les éperons, que le maréchal d'Ancre ne retire pas en entrant dans la salle du Palais où il blesse un certain nombre de personnes<sup>2</sup>. À l'inverse, quand on veut prier quelqu'un et implorer sa pitié, se découvrir la tête est d'une grande humilité : voulant se jouer un bon tour à son mari jaloux qui la suspecte d'avoir un amant, une dame fait croire aux gardes chargés de la surveiller que le cordelier qui s'est entretenu avec elle toute la journée et qui vient de partir est l'amant en question. Les gardes partent arrêter le cordelier, « et luy qui ne sçavoit pourquoy, leur cria merci : et en destournant son chapperon pour plus les humblement supplier teste nue, [ils] congneurent bien que ce n'estoit pas ce qu'ils cherchoient<sup>3</sup> ».

La réciprocité du salut est telle que des personnes de condition sociale inférieure trouvent légitime de se plaindre de ne pas avoir été saluées par un tiers, même supérieur. C'est ce que révèle cette lettre de rémission rapportée par Robert Muchembled. Le 30 juillet 1614, sur le chemin menant de Fouquières-lez-Béthune à Béthune un noble homme du nom d'Antoine de Gourlay croise un tisserand de toile ivre, qu'il ne salue pas de son chapeau. L'homme ivre prend cette attitude pour une injure et une marque de mépris. Il l'accuse « de ne s'estre deffulé ou osté le chapeau devant luy, soubz vantise qu'il faisoit d'estre soldat<sup>4</sup> ». Le refus de saluer met également en colère Charles Sanson, membre d'un régiment, qui fréquente la fille d'un bourreau, ce qui est mal vu de son capitaine et de ses camarades.

---

<sup>1</sup> *Œuvres complètes d'Agrippa d'Aubigné*, éd. Eugène Réaumur et de Caussade, tome II, Paris : Alphonse Lemerre, 1877, p. 552.

<sup>2</sup> *Les Œuvres d'Estienne Pasquier*, op. cit., p. 1273-1274.

<sup>3</sup> Marguerite de Valois, *l'Heptaméron*, 15<sup>e</sup> nouvelle, 2<sup>e</sup> journée, Paris : Gallimard, folio classique, 2000, p. 212.

<sup>4</sup> Robert Muchembled, *Violence*, op. cit., p. 181.

Lorsqu'ils se croisent aux exercices, « faisant mine de ne me point voir, ne [lui] tirèrent pas seulement leur chapeau » : il n'est plus digne d'être salué, ni fréquenté<sup>1</sup>.

Ainsi il est des situations où le salut met la personne dans l'embarras. La teigne ou toute autre infirmité n'est pas à la gloire du porteur qui préfère encore passer pour un impoli que de se découvrir. Les textes littéraires font écho à de telles situations où le porteur ayant refusé de se découvrir dans un premier temps dévoile alors une particularité physique merveilleuse. Une rumeur veut ainsi qu'en 1593 un homme sauvage ait été trouvé dans une forêt, et qu'il ait longtemps refusé d'ôter son chapeau, « s'excusant sur certaine maladie qui l'empeschoit de ce faire ». On le force à retirer son chapeau qui cache une grande corne qui lui prend toute la tête. L'homme explique alors « qu'ayant vergongne d'un tel accident, il avoit tiré en coutume de ne se descouvrir jamais<sup>2</sup> ». On est cependant en droit de se demander si ces histoires ne servent pas de repoussoirs aux gens trop fiers pour se découvrir tout en satisfaisant le goût de l'époque pour le merveilleux et les monstres : en refusant de se découvrir, on peut toujours suspecter chez eux une infirmité disgracieuse et honteuse, beaucoup plus handicapant pour leur honneur finalement.

À Saint-Omer en 1526, la courtoisie de Jacop Dezxarte lui occasionne de cruels désagréments : c'est un tout jeune veuf remarié ; quelques temps après le mariage il se voit contraint de saluer une femme au balcon, et en retour celle-ci lui jette volontairement le contenu d'un pot de chambre sur la tête ce qui constitue le charivari du remariage<sup>3</sup>. Le salut est une réponse courtoise à un toast donné en l'honneur d'un individu, mais il peut mal se finir. En 1602 à Gravelle, deux hommes boivent ensemble. L'un lève son verre à la santé de l'autre, qui en réponse retire son chapeau, sauf que le premier, par jeu, y jette de la bière, ce qui donne lieu à une bagarre et à la mort de l'un des deux. Dans une taverne d'Hénin en 1611, un certain Liétard trouve un bon procédé pour se faire offrir à boire, puisqu'il invite des consommateurs, « celluy qui deffulleroit son chapeau, beuvant a son compaignon, payeroit deux lotz de bierre ». Trois personnes jouent le jeu mais l'une d'elles refuse finalement de régler et provoque une bagarre<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> H. Sanson, *Mémoires des Sanson. Sept générations d'exécuteurs (1688-1847)*, Paris : Dupray de la Mahérie et Cie, 1862, tome I, p. 365-366.

<sup>2</sup> Pierre de Lancre, *op. cit.*, p. 115.

<sup>3</sup> Robert Muchembled, *Lettres de remission, op. cit.*, p. 157.

<sup>4</sup> Robert Muchembled, *Violence, op. cit.*, p. 181.

Dans la droite ligne de la chevalerie et de la courtoisie, il est également une catégorie de personnes devant laquelle l'homme se découvre, à savoir les femmes, de quelque rang social qu'elles soient. Brantôme rappelle ainsi que l'une des plus grandes qualités du roi Charles IX était de se découvrir devant toutes les femmes, « fust-il le plus empesché du monde ailleurs, ou qu'il courust ou qu'il s'arrestast, ou a pied ou a cheval, qu'aussitost il ne la saluast et luy ostast son bonnet fort reverentieusement<sup>1</sup> ». Souhaitant reconquérir les faveurs d'une dame un certain Vallor, héros d'un conte du XVII<sup>e</sup> siècle, s'approche « avec mil voltigemens et le bonnet au poing, descend du cheval, puis le genoil en terre d'une humilité grande » commence à lui parler<sup>2</sup>. Mais soulever son chapeau ne suffit pas forcément pour saluer convenablement une jeune femme. Le narrateur du *Roman comique* a un différent avec une jeune femme et sa sœur. Les croisant un jour dans la rue alors qu'elles se trouvent en compagnie d'amies, il passe devant elles « en levant un peu le chapeau, mais sans les regarder ni leur rien dire », ce que les amies jugent très grossier<sup>3</sup>. En revanche, remercier quelqu'un en ne touchant que l'orée du chapeau est couramment admis, comme en témoigne ce procureur chez Noël du Fail qui reçoit une pièce d'or dans la main gauche « car c'est elle qui porte la clef des larcins et pilleries de justice, et la dextre sert a toucher l'oree et bord du chapeau ou bonnet, quand la beste est prinse, et lors du grand mercy<sup>4</sup> ».

## **B. Être humble devant Dieu.**

Des personnes découvertes devant un crucifix, dans le cadre d'une exécution publique, déjà été évoquées précédemment. Il ne s'agit en réalité que d'une variante du respect dû à un supérieur, dû à un « seigneur », dû au Seigneur.

Les représentations de personnages tête nue en présence de la divinité ne manquent pas. Celle d'un *Jeune homme, un genou en terre devant un autel*, gravée par Abraham Bosse d'après un modèle de De Saint-Igny en 1629, a le mérite de se concentrer sur l'attitude du jeune homme, revêtu à la dernière mode. Il a effectivement le genou droit sur un coussin et s'appuie des deux bras sur son genou gauche plié. De la main gauche il tient devant sa jambe son chapeau à plume, qu'il a ôté de sa tête, laissant voir une calotte telle qu'on la porte sous le chapeau au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. En réalité, l'ensemble de douze planches intitulé *la Noblesse*

<sup>1</sup> Brantôme, *Œuvres complètes, tome IX, op. cit.*, p. 493.

<sup>2</sup> A. D. S. D., *op. cit.*, p. 178. L'expression connaît une variante chez Mathurin Régnier, qui parle de servir la dame « le chapeau dans le poing » (Mathurin Régnier, *op. cit.*, p. 146, satire n°16).

<sup>3</sup> Paul Scarron, *Le Roman comique*, éd. Victor Fournel, tome II, Paris : P. Jannet, 1857, p. 236.

<sup>4</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses, op. cit.*, tome I, p. 255-256.

<sup>5</sup> Coll. Hennin, tome XXVI, n°2248. Annexe 123.

*française à l'église* et édité par Saint-Igny vers 1629, dont fait partie l'estampe, montre des jeunes nobles tous tête nue, le chapeau dans la main gauche, quelle que soit leur activité dans cette église<sup>1</sup>. Dans une autre gravure d'Abraham Bosse, faisant partie de la série des *Œuvres de miséricorde*, le personnage qui se découvre le fait à l'occasion du passage d'un convoi funèbre. Les membres du convoi portent tous un couvre-chef, sauf les moines qui soutiennent la bière et qui vont la capuche sur les épaules. À l'instar du passage du Saint-Sacrement, la population masculine semble avoir dû se découvrir devant les convois funéraires rencontrés en chemin<sup>2</sup>.

L'attitude au moment des messes est plus difficile à appréhender en l'absence de descriptions précises de l'époque : les femmes sont toujours tête couverte, les hommes se découvrent-ils durant toute la cérémonie ou à des moments particuliers, comme la lecture de l'Évangile ? En ce qui concerne les officiants, un document du XVIII<sup>e</sup> siècle nous donne quelques explications, toutefois sans garantie que ces pratiques s'appliquent à Paris et aux siècles précédents. Les *Rites et cérémonies à l'usage de l'église collégiale de Bourg-en-Bresse* détaillent minutieusement chaque action du célébrant et de ses assistants suivant les temps de la célébration, et en particulier l'usage du couvre-chef. Ainsi « aux vêpres, le célébrant, ayant quitté sa chape derrière l'autel, retourne en habit de chœur par le côté de l'épître, quand il s'assoit, pendant l'antienne, il se couvrira du bonnet, à moins que le Saint-Sacrement ne soit exposé<sup>3</sup> ». Le troisième dimanche de chaque mois, à la fin des complies et avant l'oraison, le président de chœur et ses deux chapiers descendent de leurs stalles, vont derrière l'autel quitter leur camail et prendre chacun une chape, se rendent tous les trois sans mitres ni bonnets devant l'autel en bas, font une gémflexion en compagnie des autres acteurs de la messe<sup>4</sup>. Pour ce qui touche à la mitre, un article complet, le XIV, lui est consacré et précise son port par chaque officiant<sup>5</sup> :

<sup>1</sup> Coll. Hennin, tome XXVI, n°2242 à 2247.

<sup>2</sup> Abraham Bosse, *Ensevelir les morts*, vers 1640, eau-forte et burin, 258x313, Paris, BNF Est., Ed 30, rés\*. Annexe 58.

<sup>3</sup> J ; Brossard, « Regeste ou mémorial historique de l'Église Notre-Dame-de-Bourg, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours, troisième partie, rites et cérémonies à l'usage de l'Église collégiale de Bourg-en-Bresse », dans *Annales de la société d'émulation de l'Ain*, 1897, janvier-février-mars 1897, Bourg : Impr du courrier de l'Ain, p. 271-272.

<sup>4</sup> *Idem*, p. 273.

<sup>5</sup> Une poésie morale et facétieuse du XV<sup>e</sup> ou du XVI<sup>e</sup> siècle, *la Légende véritable de Jean le Blanc*, décrit l'habillement de ce Jean, officiant, avant de passer son étole et sa chasuble et ce « bonnet à creste » qui désigne la mitre qu'il agence assez comiquement :

« Maîtres Jean vient à l'église,  
Ou il prend sa grand'chemise  
Trainant d'un grand pied par terre,

*Le célébrant sera en mitre toutes les fois qu'il y aura diacre et soudiacre ; mais lui seul portera aux semi doubles majeurs et au dessous, et en cas le diacre et le soudiacre ne porteront pas de bonnets.*

*Aux doubles mineurs et au dessus les trois officians seront en mitres, et aux solempnels les chappiers.*

*Si le Saint-Sacrement est exposé, dez que le sou-diacre mettra le pié sur la marche du balustre, il se découvrira le diacre et le célébrant en feront de même en arrivant successivement au même endroit, et ne la reprendront plus qu'après la Messe et au même endroit, si le Saint-Sacrement reste exposé, et au pié de l'autel si le Saint-Sacrement est fermé.*

*Dans tous les autres tems le célébrant et le diacre se découvrent au pié de l'autel, le célébrant donne sa mitre au diacre a tenir pendant qu'il est au bas de l'autel ; le diacre tiendra ces deux mitres contre la poitrine et entre les bras. Lorsque le célébrant monte a l'autel, il reprend la mitre, et la tenant dans sa main, il la quitte sur l'autel du côté de l'Épître, pour la reprendre lorsqu'il va s'asseoir, lorsqu'il va bénir le pain, et toutes les fois qu'il descendra pour assister au prône, et enfin lorsqu'il retournera au vestiaire ; mais il observera que, lorsqu'il la prend pour aller s'asseoir il ne doit la quitter avant de se lever, ce que les autres ministres observeront aussi.*

*Le diacre – s'il y a un cérémoniaire – garde sa mitre devant sa poitrine, en tenant les bras et les mains comme il sera dit dans la suite – article XV -, jusqu'à ce qu'il soit assis, la quittera avant que de se lever et la mettra sur son siege avant l'administration, pour ne la reprendre qu'après la communion lorsqu'il a donné le calice au soudiacre, et la gardera devant sa poitrine jusqu'à la fin de la messe. S'il n'y a point de cérémoniaire, en faisant le tour de l'autel apres que le prêtre y est monté, il la quittera en passant sur son tabouret, apres avoir repondu Kyrie eleison, et la laissera la jusqu'à ce qu'il soit assis.*

*Le soudiacre ne se decouvre point en arrivant devant l'autel ni a sa place, il note la mitre que lorsqu'il passe a coté de l'autel du côté de l'Épître, ou il fait la genuflexion en allant derriere l'autel pour preparer l'épître, et avant que d'aller derriere*

---

Et d'un grand cordon se serre  
 Pour se trousser proprement  
 Quatre boisseaux de froment  
 Tout autour de la ceinture.  
 Puis il se coiffe la teste  
 Dessus son bonnet a creste,  
 Et se lie et se garrote

En mirloret [bouffon] ou marmotte [singe] » (Anatole de Montaiglon, *op. cit.*, tome VIII, p. 113-114).

*l'autel, il la quittera sur la credence a coté du calice, et ne la reprendra que pour aller s'asseoir pendant la prose, s'il y en a une, ou a la fin de la messe, lorsqu'il a oté le messel du celebrant pour le mettre derriere l'autel, mais s'il y a des induts ou un ceremoniaire, il la prendra dez qu'il aura placé le calice sur la credence<sup>1</sup>.*

On observe la complexité des actions des célébrants et la diversité des attitudes selon les catégories, mais aussi la continuité d'attitude qui fait qu'en cas d'exposition du Saint-Sacrement et au moment de « saluer » l'autel, tous se découvrent.

La présence d'un crucifix ou le fait d'être dans un lieu sacré n'est pas obligatoire. Il suffit que l'occasion revête un caractère religieux pour que le fait de se découvrir s'applique. La bénédiction de la table, telle qu'Abraham Bosse nous la propose dans une estampe gravée vers 1635, se passe ainsi dans un cadre privé et laïc, à l'orée d'une action quotidienne des plus triviales. L'ambiance est cependant au recueillement religieux : attablés avec le père de famille au centre de la gravure, les hommes à droite du père, les femmes à sa gauche, tous ont les mains jointes et remercient Dieu pour le repas. Les jeunes filles ne portent pas de voile semble-t-il, et la mère, portant une sorte de chaperon, ne l'a pas ôté. Les hommes en revanche ont tous enlevé leur chapeau, qu'ils tiennent serré contre eux, et qu'ils vont remettre une fois la bénédiction terminée<sup>2</sup>. Le serviteur est également tête nue, son couvre-chef hors du champ, et les mains jointes<sup>3</sup>. Seules les scènes de tavernes montrent une pratique différente. On y trouve de temps à autres des soldats et des paysans attablés, qui ont déposé leurs couvre-chefs sur la table ou une chaise, afin d'être plus à l'aise, et non par marque de respect.

Une autre scène d'Abraham Bosse, illustrant la mort de Lazare, le pauvre homme de la parabole du mauvais riche et de Lazare, possède certes un sujet biblique, mais le traitement qui en est fait inscrit cette scène dans la réalité paysanne. La pauvreté de Lazare, dans cette mesure et au milieu des objets et gens qui l'entourent, pourrait être celle de n'importe quel pauvre sujet de sa majesté en 1640. La femme de Lazare ne semble pas voir les anges qui se tiennent près du lit ni la couronne et la palme qu'un angelot apporte à l'agonisant. Au premier

---

<sup>1</sup> *Idem*, p. 298-299.

<sup>2</sup> Toutes les gravures de repas d'Abraham Bosse et des autres graveurs du temps attestent que ce repas se fait le chapeau ou bonnet en tête pour les hommes, qu'il s'agisse de nobles, de bourgeois ou de simples gens du peuple.

<sup>3</sup> Abraham Bosse, *la Bénédiction de la table*, vers 1635, eau-forte, 175x401, Paris, BNF Est., Ed 30, rés.

plan sur la droite, assis sur un pan de maison en ruines, un petit garçon est assis, lui non plus ne voit pas les anges, car il prie intensément, les mains jointes et son chapeau à ses pieds<sup>1</sup>.

Jusque sur son lit de mort Étienne Pasquier prend encore grand soin de se découvrir avant de prier et de recevoir le dernier Sacrement. C'est ce que rapporte son fils dans une lettre à un ami, où il détaille les derniers instants et la dernière prière en ces termes.

*Et a quelques heures de la, le curé luy apporta le corps de Nostre Seigneur, qu'il reçut avec une devotion non commune. Il osta son bonnet<sup>2</sup> de sa teste, se sousleva en haut sans ayde, et devant et apres pria Dieu les mains jointes, et les yeux tendus vers le Ciel<sup>3</sup>.*

### **C. « Un pais ou les chapeaux n'ont point esté faicts pour couvrir la teste et ou tout le monde devient bossu a force de faire des reverences ».**

Cette curieuse déclaration est tirée d'une lettre de Guez de Balzac à monsieur de Bois-Robert datée du 11 février 1624<sup>4</sup> et exprime parfaitement les critiques qui ont cours à l'époque. Ces critiques portent sur la coutume de faire sa cour aux puissants en les saluant et en leur faisant des courbettes, attitude qui porte le nom de « bonnetade » comme on l'a vu. On trouve aussi l'expression de « coup de chapeau » pour désigner ces saluts intéressés, avec chez certains auteurs un jeu de mots entre les coups de chapeau donnés et les coups de bâton ou d'étrivières que ces personnes méritent plutôt<sup>5</sup>. C'est en filigrane la critique que fait déjà Bonaventure Desperiers dans un de ses *Joyeux devis*, *De l'asne umbrageux qui avait peur qu'on on ostoit son bonnet*, qui raconte l'histoire de la monture de l'archevêque du Mans Saint-Chelault qui rue à chaque bonnetade au point que son maître doit réclamer qu'on ne le salue pas à son passage et doit rester en retrait pour éviter de finir dans un fossé<sup>6</sup>.

Les protestants, par le refus de se découvrir devant les autorités ecclésiastiques revendiquent leur indépendance par rapport au catholicisme. Un orfèvre de Troyes, nommé Claude Portesain, a été immortalisé par Nicolas Pithou qui a raconté sa mort. En 1558

<sup>1</sup> Abraham Bosse, *la Parabole du mauvais riche et de Lazare : la mort de Lazare*, vers 1640, eau-forte et burin, 260x327, Tours, MBA, 1953-10-10, annexe 101.

<sup>2</sup> Il s'agit d'un bonnet carré qu'il a mis pour finir de corriger ses vers latins « a cause de la grande chaleur ».

<sup>3</sup> *Les Œuvres d'Estienne Pasquier [...]*, op. cit., p. 1197-1200.

<sup>4</sup> *Les premières lettres de Guez de Balzac*, op. cit., tome I, lettre n°34, p. 145.

<sup>5</sup> Par exemple Charles Sorel écrit « ainsi maint courtisan afin d'estre installé en la faveur, donne maint coup de chapeau a tel qui meriteroit plustost les estrivieres » (Charles Sorel, op. cit., p. 152).

<sup>6</sup> Nouvelle 27 des *Nouvelles récréations et joyeux devis de Bonaventure Desperiers*, éd. P. L. Jacob, Paris : A. Delahaye, 1860, p. 91-94.

l'orfèvre passe devant le grand portail de Notre-Dame de Troyes, sans enlever son bonnet, ce qui est remarqué et qui lui vaut d'être mis en prison et de voir sa maison pillée. En prison, après son refus d'assister à la messe, il est battu à mort par les autres prisonniers. D'après le récit de Nicolas Pithou, son attitude devant le portail de Notre-Dame de Troyes était donc consciente, puisqu'il persévère dans le protestantisme en prison<sup>1</sup>.

Le fait même de se découvrir devant le symbole de l'autorité, en l'absence de la personne elle-même, comme devant une croix ou une image de saint, est condamnable selon le protestant qui assimile cette pratique à de la superstition. En témoigne la *Réponse d'un fidèle catholique* composée par Artus Désiré en 1550 qui précise les raisons de ces gestes :

*Or viens ça si en ton chemin*  
*Trouves un gibet ou potence,*  
*Tu ne fais nulle reverence*  
*A cela, pourquoy c'est du boys,*  
*Et si tu trouves une croix.*  
*Pour l'amour de nostre Seigneur*  
*Ton bonnet ostes par honneur*  
*En te prosternant contre terre.*  
*Ce n'est pas doncques pour la pierre*  
*Ne pour le boys ce que tu fais,*  
*Mais pour Dieu et ses saintz parfaictz*  
*Qui sont honnorez en cela [...].*

L'auteur revient sur les circonstances dans lesquelles on doit se découvrir devant un symbole de l'autorité. Si on ne le fait pas devant une potence au contraire d'une croix, alors que toutes les deux sont de bois, ce n'est pas car on cherche à honorer l'objet en bois mais le contenu religieux qu'il véhicule, à savoir la présence divine ou sainte. On note la différence

---

<sup>1</sup> Cité par Henry Jouin « Les orfèvres de Troyes du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Nouvelles archives de l'art français, troisième série, tome VII*, 1891, Paris : Charavay frères, p. 350.

entre les deux symboles de l'autorité selon Artus Désiré : l'autorité royale, quoique puissante, ne mérite pas d'être honorée en l'absence physique du roi ou de ses officiers, à la différence de la croix, symbole de l'autorité catholique, supérieure à l'autorité laïque, et qui fait appel à une présence invisible<sup>1</sup>.

La pratique est si ancrée dans les mœurs et si caractéristique de la distanciation sociale et hiérarchique que certains ambassadeurs européens ont du mal à s'en défaire. Un certain général Beaulieu, envoyé en ambassade auprès du roi d'Aceh<sup>2</sup>, le rencontre en février 1621. Le salut qu'il lui fait mêle à la fois les coutumes du pays et celles d'Europe, pour des raisons que le général expose :

*On etendit un tapis de turquie, sur lequel on me fit asseoir les jambes croisees, comme c'est la coustume du pais ; [...] ainsi je saluay le roy a l'usage de la terre, qui est de joindre les mains, et les porter sur le front, inclinant quelque peu la teste, sans oster le chapeau qui veut ; mais pour moy je l'ostay, n'estant accoustumé de le tenir ainsi sur ma teste parlant a des personnes de cette qualité<sup>3</sup>.*

La littérature satirique ne pouvait en faire l'économie. Ainsi en est-il dans *l'Ambassadeur chimérique ou le chercheur des duppes du cardinal de Richelieu*, pièce compilée par un certain Matthieu de Morgues, et qui reprend le thème de l'ambassade pour critiquer en filigrane les mœurs de son temps et de son pays. Le passage qui intéresse le couvre-chef se situe à l'occasion de l'ambassade en Tartarie de l'ambassadeur chimérique, le duc de Sabin, et plus précisément dans la ville imaginaire de Chamocublay où il doit rencontrer et présenter ses hommages au seigneur du lieu, appelé le grand Cam ou Grand Camal. On lui rappelle l'importance de se découvrir devant lui avant de lui présenter ses lettres de créances en ces termes :

*Sur tout monsieur le duc de Sabin prendra garde a oster son chapeau, et a le porter bien bas devant le grand Camal, se faut souvenir que Dracula fist clouer les turbans avec trois gros clous dans la teste des ambassadeurs du Turc, qui ne s'estoient point descouverts devant luy, ce qui fit perdre a ces bonnes gens la memoire de leur*

---

<sup>1</sup> Désiré Artus, *Les Combatz du fidelle papiste, pèlerin romain, contre l'apostat priapiste tirant a la synagogue de Genève, maison babilonique des luthériens. Ensemble la description de la cité de Dieu assiégée par les hérétiques*, Rouen : R. et J. Du Gort frères, 1550, n. p.

<sup>2</sup> Province d'Indonésie, à la pointe nord de l'île de Sumatra. Le souverain en question est Iskansar Muda (1607-1636).

<sup>3</sup> Anonyme, *Relations de divers voyages qui n'ont point esté publiees [...] seconde partie*, A Paris chez Sebastien Cramoisy, 1664, p. 50.

*ambassade*<sup>1</sup>. Monsieur l'ambassadeur sera donc fort respectueux, et dira succinctement que l'Eminentissime pardessus les mortels<sup>2</sup> veut entretenir avec sa Grandeur tres invincible<sup>3</sup> bonne correspondance et amitie [...] <sup>4</sup>.

On observe que le terme et le contexte d'ambassade reviennent très souvent à propos du salut à un supérieur : les subtilités protocolaires prennent en compte le chapeau et le salut, mais l'objet revient finalement peu dans les récits d'ambassadeurs et surtout les conflits protocolaires<sup>5</sup>.

Cette susceptibilité face au salut est également moquée sur son caractère parfois extrême. Un certain Parent, auteur de la *Muse gaillarde contenant la magnifique entree de leurs majestez dans leurs bonne ville de Paris* imprimée à Paris en 1660, inclut dans son texte une anecdote ironique mais éclairante sur la diffusion de la susceptibilité du salut. Un paysan venu à Paris pour assister à l'entrée se retrouve à passer près d'un cheval de l'Écurie du roi, autant dire presque rien sur le plan hiérarchique, qui rue et abat d'un coup de sabot à la tête le paysan. L'auteur attribue cette ruade au fait que le paysan soit passé près du cheval « par grande effronterie [...] sans avoir osté son chapeau ». Bien évidemment la critique est féroce : si un cheval de l'Écurie du roi a été dressé à se vexer de ne point être salué par un paysan, on imagine sans peine le moindre serviteur royal, sous prétexte qu'il sert le roi ne serait-ce que de loin, prendre l'absence de salut du chapeau comme une insulte déshonorable qui mérite une réparation publique<sup>6</sup>.

Cette susceptibilité est aussi ce qui caractérise ce jeune gascon, gentilhomme âgé de vingt-sept ans, courageux et bien fait de sa personne, libéral, aimé du peuple, dont le narrateur des *Histoires tragiques extraites des œuvres italiennes du bandel et mises en langue françoise*

<sup>1</sup> La référence au comte Dracula est unique dans cet ouvrage. Son nom semble avoir été rajouté pour l'occasion alors que l'ambassadeur en question voyage près de la Transylvanie. En effet une anecdote semblable est rapportée dans le *Tableau de l'inconstance et de l'instabilité de toutes choses* de Pierre de Lancre paru en 1610 : « les ambassadeurs du grand Turc envoyez a un grand prince son voisin, ne se daignant descouvrir en parlant a luy, pour marquer la grandeur de leur maistre qui l'avoit reduit en coustume, il leur asseura leurs turbans, et les leur fait enfoncer et clouer avec chacun trois clous a leur teste » avec pour titre marginal « ambassadeurs trop incivils » (*op. cit.*, p. 111) : les souverains de l'époque semblent donc à peu près d'accord sur ce point que les ambassadeurs étrangers doivent se découvrir devant eux, et mettre de côté la grandeur de leur maître, quel qu'il soit.

<sup>2</sup> Le seigneur du Duc de Sabin.

<sup>3</sup> Le Grand Camal. Les titres honorifiques apparemment élogieux sont teintés d'ironie.

<sup>4</sup> Matthieu de Morgues, *Recueil de diverses pièces pour servir à l'histoire de France sous le règne de Louis XIII, roy de France et de Navarre*, sur la copie imprimée à Anvers : [s. n.], 1644, p. 148.

<sup>5</sup> Nous tenons à remercier Camille Desenclos qui nous a transmis ces constatations à propos de la correspondance diplomatique de Monsieur Péricard, ambassadeur du roi aux Pays-Bas.

<sup>6</sup> Jean-Baptiste Loyson, *La Muse de belle humeur contenant la magnifique entree de leurs majestez dans leur bonne ville de Paris, composée par le sieur Parent en vers burlesques*, Paris, chez Jean-Baptiste Loyson, [1660], p. 79.

en 1604 écrit qu'il « ne falloir pas qu'aucun s'avancast de luy oster un chapeau, car en quelque façon que ce fust, il s'en vengeoit<sup>1</sup>. »

Les pratiques rituelles du salut se révèlent dépasser le cadre français. Dans son étude des rituels sociaux dans l'Europe du début de l'époque moderne, Edwar Muir note que dans le monde anglo-saxon,

*Les usages rituels du chapeau étaient connus. Pour remercier avec respect une personne socialement supérieure, un homme devait ôter son chapeau et se pencher suffisamment pour balayer le sol avec. On se découvrait aussi à la lecture d'une lettre d'une personne mieux placée dans la hiérarchie sociale, et même lorsque le nom du roi ou du pape venait dans la conversation<sup>2</sup>.*

Néanmoins il souligne que les quakers refusent de s'y plier, argumentant que tous les hommes étant égaux, le salut n'est pas justifié<sup>3</sup>.

### **D. La traduction du désordre par le biais du couvre-chef.**

L'exercice de se couvrir et de se découvrir en société comme norme sociale va de paire avec le désordre que peut traduire ce même couvre-chef quand il est oublié, renversé ou malmené par son propriétaire, justifié en cela par le simple fait que les commentateurs, les écrivains et les artistes de l'époque l'intègrent de façon quasi automatique dans leurs œuvres.

Les exemples littéraires sont rares mais éloquentes. Les habitants et échevins de la ville de Places prennent la fuite devant une machine et leur panique est traduite par Noël du Fail par le fait qu'ils lui tournent le dos, courent le chapeau à la main, « crians et huchans a la force<sup>4</sup> ». Dans un autre registre, un Énée satirique et niais qui se rend aux Enfers veut serrer le fantôme de son père dans ses bras,

*si bien qu'il tombe de son long*

*Tout etourdi sur le sablon.*

<sup>1</sup> Matteo Bandello, *Histoires tragiques, extraites des œuvres italiennes de Bandel et mises en langue française par François de Belle-forest*, Rouen : P. L'Oyselet, 1603-1604, tome V, p. 288.

<sup>2</sup> « Elaborate hat rituals were famous. To greet cordially a person of higher social standing a man had to bow just far enough to be able to sweep the floor lightly with his doffed hat. The hat also came off while reading a letter from a person of high rank or even when the name of the king or pope was mentioned in conversation ».

<sup>3</sup> Edward Muir, *Ritual in Early Modern Europe*, Cambridge : Cambridge university press, 2005, p. 132-133.

<sup>4</sup> Noël du Fail, *op. cit.*, tome II, p. 11.

*Ayant fait un si beau parterre,*  
*Tout honteux il ramasse a terre*  
*Ses gants, son mouchoir son manteau,*  
*Sa calotte avec son chapeau*  
*Ayant recouvert sa tete*  
*Le bon Aenas fut si bête*  
*Qu'il tacha trois fois coup sur coup*  
*De lui jeter les bras au cou<sup>1</sup>.*

Le simple fait d'oublier son chapeau, et en réalité, toute autre pièce d'habit normalement utile, traduit le trouble du propriétaire et le contexte particulier de l'action. À l'extrême fin du mois de décembre 1627, dans le cadre d'opérations militaires en Provence qui opposent les troupes du Prince de Condé à celles de Monsieur de Rohan, la ville de Quilla est entièrement rasée, au grand dam des habitants de Nîmes. Ces derniers s'en prennent alors à Monsieur de Rohan, qui malgré sa supériorité numérique n'a pas réussi à protéger Quilla, et qui, déstabilisé par les critiques, « se retira dans son logis sans chapeau et sans manteau » selon Arnauld d'Andilly qui rapporte ces faits dans son journal<sup>2</sup>. De même, un couvre-chef mal mis est considéré comme une marque de désordre moral et mental, à l'image de ce chaperon que l'un des protagonistes des *Comptes du monde aventureux*, qualifié de fou, porte de côté<sup>3</sup> ou encore de ce personnage populaire bien connu, nommé Pierre Dupuy, qui porte son chapeau au pied et court les rues de Paris en cet état<sup>4</sup>. Dans le cas de ce protestant qui s'apprête à prendre la parole au synode de Saint-Maixent en juillet 1616, le chapeau de travers traduit son mécontentement, et annonce les dures paroles qu'il va avoir<sup>5</sup>.

Dans les œuvres flamandes, le désordre et la débauche se traduisent souvent par un environnement où le chapeau renversé est présent. Sa présence à terre relève à la fois de l'intimité et de la commodité.

<sup>1</sup> L'Énéide burlesque, *op. cit.*, p. 136. Un tableau d'Henrick Avercamp, *Paysage d'hiver avec des patineurs*, montre un patineur étalé de tout son long, ayant lâché son chapeau et son bâton (voir annexe 124).

<sup>2</sup> Arnauld d'Andilly, *op. cit.*, tome III, p. 92.

<sup>3</sup> A. D. S. D., *op. cit.*, p. 83.

<sup>4</sup> Édouard Fournier, *op. cit.*, tome II, p. 273, note 2.

<sup>5</sup> Avril de la Vergnée, « Pièces relatives à l'histoire de la Réforme en Poitou », dans *Mémoires de la Société de statistiques des Deux-Sèvres, tome XIV*, 1850-1851, Niort : Impr. Robin-L. Clouzot, 1851, p. 106.

L'un des exemples les plus connus est le tableau moralisant de Jan Steen, intitulé *Méfais de la luxure*, peint en 1663 et actuellement conservé au Kunsthistorisches museum de Vienne<sup>1</sup>. Cette scène d'intérieur présente un grand désordre : trois enfants jouent chacun dans leur coin, un singe, un pourceau et un chien flânent dans la pièce, un musicien joue du violon tandis qu'une des femmes dort affalée sur une chaise, une autre tend son verre de vin à un homme décoiffé et nonchalamment assis, pendant qu'une autre femme discute avec un docteur qui porte manteau noir, chapeau en pain de sucre à très petit bord et un canard sur l'épaule ; par terre, pipes, livre, nourriture, pichet renversé et surtout un chapeau noir à forme haute et à grands bords ont chu. Le chapeau est probablement celui du jeune homme assis au centre du tableau : l'avait-il accroché sur le pilier de la chaise comme on le voit dans d'autres œuvres flamandes, l'avait-t-il simplement posé sur ses genoux ou bien, entraîné par la boisson, a-t-il jeté son chapeau par terre<sup>2</sup> ?

Cinq ans plus tard Jan Steen peint le *Ménage dissolu*, une variante des *Méfais de la luxure*. L'intérieur est plus riche, les personnages ont changé de place : le chien et le singe ont été conservés, les trois enfants aussi, dont celui qui tourmente la femme endormie sur la table. Dans le fond le violoniste discute avec une femme de chambre. Devant eux une jeune femme tend un verre de vin à son compagnon qui fume et a placé sa jambe sur les genoux de sa compagne. Le sol est là aussi jonché d'objets : on y retrouve des cartes, avec une ardoise pour noter les scores, mais aussi des coquilles d'huître symbolisant la luxure. Jan Steen a également choisi de conserver le large chapeau noir, qu'il représente encore par terre, renversé, et sous un angle différent de celui du premier tableau : ici le chapeau est peint de façon à ce que le spectateur puisse en voir l'intérieur, et participe du désordre dans le sens où il n'a pas sa place à terre<sup>3</sup>.

Par contre le couvre-chef à terre peut être un signe d'humiliation. Il en va ainsi dans la *Femme battant son mari*, vers 1633, où Abraham Bosse a traduit le désordre dans la mise de la victime. Sa position est bien inconfortable, agenouillé d'un côté et tendant l'autre jambe devant tandis que la femme tord son poignet pour le faire plier. Son pourpoint est déboutonné, son col arraché et son chapeau renversé à terre. Il se tient également la tempe gauche où l'on voit perler quelques gouttes de sang, conséquences funestes d'un coup de trousseau que brandit la femme et qui a probablement renversé le couvre-chef. Sur la gauche de la gravure

---

<sup>1</sup> Huile sur toile, 105x145 cm.

<sup>2</sup> Annexe 125.

<sup>3</sup> Jan Steen, *le Ménage dissolu*, 1668, 81x89 cm, Londres, Wellington museum, Apsley House. La calotte du chapeau semble ici moins élevée que dans le tableau de 1663. Annexe 126.

une petite fille imite sa mère : le jeune garçon va bientôt perdre son chapeau<sup>1</sup>. Le thème a aussi été traité par Pierre Brebiette. Dans un intérieur beaucoup plus modeste que celui de la gravure d'Abraham Bosse, une femme est assise sur un tabouret, un balai à ses côtés, l'homme agenouillé et pleurant – autre marque indigne d'un homme dans ce contexte purement laïc – cherche à lui baiser les pieds en soulevant la jupe afin d'obtenir le calme et son pardon. Le chapeau du pauvre badin est calmement posé sur le sol, au premier plan. Néanmoins son aspect cabossé semble incarner les souffrances de son maître<sup>2</sup>.

La violence des rixes et des attaques peut se mesurer au destin du chapeau. Le motif du chapeau qui tombe lors d'une rixe est courant : ainsi voit-on des chapeaux à terre près d'hommes se bagarrant dans les tableaux de Breughel l'Ancien. Les générations de peintres qui le suivent ne manquent pas de reprendre ce motif, en le plaçant parfois au premier plan de leurs compositions, comme Jan Miense Molenaer dans sa *Bataille de Carnaval et de Carême* de 1633-1634 par exemple, pour signaler le désordre autant physique que moral<sup>3</sup>.

Peut-être le plus intéressant de ces tableaux est celui de Jan Miense Molenaer peint en 1646 et intitulé *Enfants avec un nain*. On y voit un nain de dos se bagarrant contre une bande d'adolescents. La scène est comique, les expressions des visages variées et le traitement méticuleux. Mais dans le cadre d'une étude du couvre-chef ce tableau offre en une fois toutes les étapes du sort d'un chapeau lors d'une bagarre : dans une diagonale descendante, de gauche à droite, Molenaer a représenté un garçon avec un chapeau normalement posé sur la tête, avant la bagarre ; le suivant est bousculé, son chapeau chancelle sur sa tête ; le troisième recule, se tenant la tête d'une main et son bonnet cabossé de l'autre ; le quatrième fuit, en laissant tomber son bonnet et le cinquième, blessé, a effectivement son bonnet tombé près de lui : s'agit-il d'un choix iconographique et pictural conscient<sup>4</sup> ?

Les archives et la littérature traduisent également cette attention au chapeau lors des querelles. Une lettre de rémission de janvier 1473, accordée à un charpentier de Quinçay près de Poitiers, revient sur sa dispute avec un franc-archer qui a conduit à la mort de ce dernier. Les différents coups portés par les deux personnages sont décrits, en particulier les deux coups de dagues que le franc-archer porte au suppliant, « tellement que du second coup il lui

<sup>1</sup> Abraham Bosse, *la Femme battant son mari*, v. 1633, Paris, BNF Est., Ed 30, rés.\* eau forte, burin, 255x326. Annexe 127.

<sup>2</sup> Pierre Brebiette, *le Pauvre badin*, eau-forte, 249x305, Paris, BNF, coll Hennin 2917. Annexe 108.

<sup>3</sup> Jan Miense Molenaer, *Bataille entre Carnaval et Carême*, ca. 1633-1634, huile sur bois, 406x553, Indianapolis, Indianapolis Museum of Art. Annexe 128.

<sup>4</sup> Il est conservé au Dordrechts museum, en dépôt du Stedelijk van Abbe Museum. Annexe 129.

fist tumber ses chapeau et bonnet ». C'est à ce moment que le suppliant se lève de son banc et tire lui aussi sa dague<sup>1</sup>. En mai 1474 un poitevin du nom de Michau Rouju, originaire de Saint-Maixent, obtient une lettre de rémission pour la mort accidentelle de son beau-frère avec qui il s'était disputé le jour du nouvel an sous l'effet de la boisson : la dispute commencée avec les poings, dégénère quand le beau-frère part chercher des armes dans sa maison tandis que le suppliant cherche à récupérer son chapeau et son bonnet « qui estoient tumbes a terre<sup>2</sup> ». En 1649, dans le contexte de la Fronde, le marquis de la Viéville, fidèle de Mazarin, est pris à partie par des habitants près de Reims : il est battu, mordu, jeté dans la boue et laissé sur le chemin de Betheny, « le pourpoint deschiré et mesme sa chemise, et a pied sans manteau ny chapeau<sup>3</sup> ».

Un certain nombre de lettres de rémission étudiées par Robert Muchembled présente l'atteinte au couvre-chef d'un individu comme un geste de défi. En mai 1532 à Blangy-sur-Ternoise un individu abat d'un coup d'épée le bonnet d'un autre, ce qui entraîne une rixe sanglante ; en 1633, à Ablain-Saint-Nazaire c'est un chapeau jeté à terre qui donne le signal de la dispute mortelle ; l'affaire de Fleurbaix en 1599 est dans le même registre : des jeunes célibataires sont venus boire à Fleurbaix ; l'un d'eux se plaint qu'on lui a dérobé son chapeau, en représailles ses camarades cherchent à prendre en otage le chapeau de l'un des membres d'un autre groupe, à qui le procédé ne plait pas vraiment et qui riposte par les poings et les armes.

Dans le cas de Claude Charpentier, un adolescent d'Arras, le meurtre intervient le dimanche 12 février 1581, pendant le Carême. Des jeunes gens « commencerent a rire et moucquer dudict suppliant, luy ostant son chapeau, qu'ils cachèrent et muchèrent, sans luy vouloir rendre, luy faisant plusieurs mievresses, qu'il, suppliant, print en mal » et se saisissant de son arme, en tue un. Lutpolde, l'un des héros de Noël du Fail, connaît les mêmes désagréments avec des pages, qui lui « desroberent son chapeau plus de dix fois, et autant le rachetoit tousjours d'un douzain », car il est moins belliqueux que Claude Charpentier<sup>4</sup>, et même le poète Sibus, qui se fait ainsi malmener par des petits enfants, qui « luy font tourner son chapeau sur la teste et luy donnent des coups d'espingles dans les fesses toutes les fois qu'ils le rencontrent en un certain lieu nommé l'Orvietan<sup>5</sup> ». Jan Miense Molenaer traduit

<sup>1</sup> Guérin, Celier, *op. cit.*, p. 353-354.

<sup>2</sup> Guérin, Celier, *op. cit.*, p. 431-434.

<sup>3</sup> Charles Lorisquet, *op. cit.*, p. 110.

<sup>4</sup> Noël du Fail, *op. cit.*, tome I, 1874, p. 305.

<sup>5</sup> Édouard Fournier, *op. cit.*, tome VII, p. 113.

picturalement cette pratique entre 1630 et 1631 avec son tableau du *Colporteur ivre*. On y voit un colporteur ou du moins un passant tenant un panier de légumes être l'objet des risées d'un groupe d'hommes, de femmes et de jeunes enfants. Le colporteur est âgé, peut-être ivre à voir ses mouvements et l'expression de son visage, et ne parvient pas à empêcher un adolescent de lui dérober son bonnet par derrière<sup>1</sup>. Le chapeau de Jean Le Blanc connaît un destin plus tragique : lors d'une fête le 6 mai 1582 il est volé à son propriétaire, jeté à l'eau puis foulé aux pieds<sup>2</sup>, probablement par vengeance à l'instar de ce qu'Eutrapel conseillait de faire au vilain au sujet du curé qui le cocufie : « tu devois prendre son bonnet, pour, s'il ne se fust obligé a payer pinte, le jeter par terre<sup>3</sup> ».

Forcer quelqu'un à se découvrir est le mettre en danger : on lui fait sentir qu'il est inférieur à celui qui le découvre, mais aussi que sa tête, et surtout sa vie, sont maintenant exposées. C'est sans doute la raison pour laquelle les estampes et autres représentations de massacres de l'époque « comblent les vides » avec des chapeaux à terre : à une raison esthétique s'ajouterait l'indice de désordre social. À cet égard on peut observer les représentations des massacres de la Saint-Barthélemy, et en particulier celle de François Dubois, conservée au musée cantonal de Lausanne<sup>4</sup>. On peut y distinguer quatre chapeaux à terre, le premier, renversé au premier plan au milieu du tableau, semble appartenir à un des deux défunts étendus l'un sur l'autre qui ont copieusement saigné et devant lesquels s'horripile un passant en chausses rouges. Juste derrière eux, un homme à terre, chapeau à sa droite, cherche à se protéger du coup de bâton que s'apprête à lui asséner l'homme qui l'enjambe. Sa situation fait écho à celle de l'homme agenouillé dans l'ombre d'un bâtiment, sur la droite du tableau, qui implore deux hommes armés, son chapeau tombé à côté de lui. Deux autres chapeaux côtoient des morts dans la partie gauche du tableau.

La série de douze estampes sur *les Guerres de religion* dessinées par Jacques Tortorel et Jean Perrissin en 1570, gravées par Frans Hogenberg quinze ans plus tard, reprend à plusieurs reprises ce motif. Dans l'estampe illustrant le massacre de Wassy par les troupes du duc de Guise, le 1<sup>er</sup> mars 1562, l'irruption des soldats catholiques dans la grange où se célébrait le culte crée un mouvement de panique. Tandis qu'au premier plan les exécutions ont commencé sur deux hommes découverts et une femme à chaperon, sur la tribune en

<sup>1</sup> Jan Miense Molenaer, *le Colporteur ivre*, ca. 1630-1631, huile sur toile, 610x692, localisation inconnue. Annexe 130.

<sup>2</sup> Robert Muchembled, *Violence, op. cit.*, p. 178.

<sup>3</sup> Noël du Fail, *op. cit.*, tome I, p. 165.

<sup>4</sup> Pierre Dubois, *le Massacre de la Saint-Barthélemy*, entre 1576 et 1584, 154x94 cm, Lausanne, musée cantonal. Annexe 131.

arrière-plan des hommes cherchent à fuir par les toits et les fenêtres, abandonnant manteaux et chapeaux, comme celui que l'on distingue entre les jambes d'un des fuyards<sup>1</sup>. Le *Massacre de Nîmes ou Michelade*, perpétré par les protestants le 30 septembre 1567 est le pendant de celui de Wassy. La scène se passe aussi dans un endroit clos : les catholiques attaqués se retrouvent eux-aussi tête nue, mais les chapeaux ne sont pas tous représentés. Les deux objets au premier plan, l'un sur la gauche de l'œuvre et l'autre sur la droite, au niveau de la zone verte, sont peut-être deux chapeaux<sup>2</sup>. Celle qui illustre le massacre de Sens, du 12 au 14 avril 1562, ne comporte aucun chapeau à terre<sup>3</sup>. Tortorel et Perrissin ont recours à ce motif du chapeau perdu par la victime mais ne s'en servent pas forcément pour équilibrer leur composition propre à occuper les espaces vides.

## 5. Des couvre-chefs bien plus que salutaires.

Gargantua propose d'user d'un couvre-chef ou d'un chapeau - et on espère sans le remettre sur la tête ensuite - comme d'un « torche cul », en nous invitant à noter « que des chapeaux les uns sont ras, les autres a poil, les autres veloutez, les autres taffetassez, les autres satinisez. Le meilleur de tous est celui de poil : car il fait tresbonne abstersion de la matiere fecalle<sup>4</sup> ». D'autres usages, moins odorants, peuvent en être faits : le couvre-chef est un support privilégié pour qui veut exhiber ou au contraire renfermer quelque bien précieux ou outil de tous les jours, et les enseignes et les plumes participent au discours. Le chapeau et ses accessoires tiennent aussi une place particulière dans le circuit des échanges, dont les mentions sont encore plus fréquentes que la fonction première du couvre-chef qui est de protéger la tête.

### **A. Une fonction de protection : le couvre-chef salubre.**

À parler d'évolution des formes, de symbolique et d'usages sociaux, on en oublierait presque la fonction première de ce qui est avant tout une pièce de vêtement destinée à

---

<sup>1</sup> Annexe 132.

<sup>2</sup> Annexe 133.

<sup>3</sup> Annexe 134.

<sup>4</sup> Rabelais, *Gargantua, chapitre XIII*.

protéger la tête des éléments et des accidents<sup>1</sup>. C'est avec ironie que l'on rapporte l'échec du cardinal de Retz, coadjuteur de l'évêque de Paris, qui désirait obtenir le chapeau de cardinal :

*Monsieur notre coadjuteur*

*Sent au cœur*

*Une fort grande douleur ;*

*Il est enrhumé, le pauvre homme*

*Il est tout pris du cerveau,*

*Car le courier venant de Rome*

*A laissé perdre son chapeau<sup>2</sup>.*

À peine moins ironique est le sieur Laurens, insistant sur les bienfaits de la calotte :

*Elle est fort commode en tout lieu ;*

*Nommément au temple de Dieu,*

*Au palais, aux champs, et au Louvre,*

*Ou a toute heure on se descouvre :*

*Ou qui ne veut passer pour veau*

*N'a que faire de son chapeau,*

*Ou bien faire le pied de grue,*

*Avoir tousjours la teste nue<sup>3</sup> [...]*

Mais pour des arguments médicaux plus précis il faut se tourner vers l'ouvrage de Jean Morel de 1611, *Calotta, salutare admodum capitis operimentum*, traduit en français en

<sup>1</sup> À une seule reprise un chapeau a été utilisé pour protéger une autre partie du corps. Un charretier des *Contes d'Eutrapel* soulage ses bêtes d'attelage en poussant la roue avec elle, et protège son épaule du contact direct de la roue par son chapeau (Noël du Fail, *op. cit.*, p. 15).

<sup>2</sup> Pierre Brun, « À travers les manuscrits de Tallemant des Réaux, II. La satire politique au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Revue d'histoire littéraire de la France*, tome VI, 1899, Paris : Armand Colin, p. 107-108.

<sup>3</sup> Sieur Laurens, *la Calotte*, [s. l.], 1629, p. 2.

1612 sous le titre la *Calotte française* par François de Champflour<sup>1</sup>, et sur la réponse d'un certain René Moreau, *Anticalotta*, en 1613<sup>2</sup>. Aucun des deux médecins ne manque d'humour ni d'érudition pour traiter des avantages et des inconvénients de la calotte, mais ils sont de générations bien différentes - Jean Morel a soixante-dix ans quand il écrit la *Calotta*, René Moreau à peine vingt-sept : comme le souligne Jean-Claude Margolin le débat s'ouvre donc sous le signe d'une lutte des générations. À force d'arguments tirés de l'Antiquité, Jean Morel souligne la légitimité à protéger autant la tête que d'autres parties du corps et la protection contre les éléments que le port d'une calotte procure, notamment chez les courtisans et les personnes âgées. Il en vient alors à dissenter sur les calottes à perruques et à postiches qui commencent à faire fureur chez ses contemporains pour masquer leur âge ou leurs infirmités – on retrouve par ailleurs la référence habituelle aux cornes de cocu qu'un chapeau, un bonnet ou une calotte cachent pour l'honneur de leur porteur. Son opinion est conservatrice : il condamne clairement les perruques, notamment chez les femmes.

René Moreau reprend les arguments de Jean Morel pour les contredire, et de façon médicalement plus justifiée : le port d'une calotte protège des éléments, elle doit donc être portée par les jeunes enfants et les vieillards mais elle a un certain nombre d'inconvénients chez l'adulte dans la force de l'âge. C'est un abri pour la vermine et la saleté, elle empêche le bon développement de la chevelure. Elle a même un impact sur la digestion où, en empêchant l'aération du cerveau, elle crée un chaud et froid qui a des conséquences désastreuses sur l'individu : inflammation des yeux, bourdonnement dans les oreilles, encombrement des narines, toux, angine, croûtes sur la tête, y compris des effets sur les poumons, la vessie, les reins, les ligaments et la virilité. Il ne s'interdit pas non plus de reprendre les arguments d'érudition classique, en démontrant que ni les ancêtres – Adam, Seth et ses fils – ni les dieux ne portaient de couvre-chefs<sup>3</sup>.

Que conclure de ces deux ouvrages ? Outre la mode des calottes et des perruques, il apparaît que les propriétés salutaires de la calotte en particulier – mais peut-être faut-il l'étendre aux restes des couvre-chefs – ne font pas l'unanimité chez les médecins. La calotte

---

<sup>1</sup> *La Calotte française traduite du latin de Monsieur Morel, principal du college de Reims*, A Paris, par Jean Libert, demeurant rue saint Jean de Latran, prez le college de Cambray, 1612, 17 p. (BNF, Yc 11 443), voir annexe 51.

<sup>2</sup> *Renati morelli molinaei andegavensis anticalotta ad eruditissimum virum Jo. Morellum prudentiss. Scholae rhemensis gymnasiarcham poetamque laureatum*. Parisiis, ex Johan Libert, 1613, 16 p. (BNF, Yc 1 585).

<sup>3</sup> Jean-Claude Margolin, « Code vestimentaire ou recommandations médicales controversées sur le port de la calotte au début du XVII<sup>e</sup> siècle ? » dans *Paraître et se vêtir au XVI<sup>e</sup> siècle*, Saint-Étienne : Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2006, p. 37-52.

apparaît aussi comme un couvre-chef réservée aux personnes âgées, exception faite des calottes-perruques et des calottes-postiches.

Le chapeau de feutre et le bonnet de laine se révèlent peu efficaces contre les mousquetades, comme l'ont expérimenté un certain nombre de grands seigneurs dont la mort a été déplorée : le prince de Joinville s'en sort mieux le 31 mai 1620 selon ce qu'en rapporte Arnauld d'Andilly<sup>1</sup>, mais pas Monsieur du Maine, qui prend la balle qui a traversé le chapeau de Monsieur de Schomberg le 16 septembre 1620 au siège de Montauban<sup>2</sup>. En décembre 1574, le ministre protestant Marry voit tout le haut de son chapeau être emporté par un boulet, « comme qui l'eust coupé avec un couteau ou de quelques cizeaux sans luy faire aucun mal<sup>3</sup> ». Ils protègent cependant fort commodément de la pluie et du soleil. Deux chapeaux de pluie dénommés comme tels ont pu être repérés au XVI<sup>e</sup> siècle. Le premier a été acquis par le duc de La Trémoille. Le second chapeau de pluie rencontré sous cette dénomination et doublé de taffetas par ailleurs est une commande d'Henri IV en 1595<sup>4</sup>.

Le couvre-chef peut également servir dans des médications et soins capillaires. L'auteur anonyme des *Vers a la fronde sur la mode des hommes presentez aux curieux du temps* détaille les soins capillaires que les coquets se font et qui ainsi accoutrés ressemblent à des malades :

*Ils [les cheveux] sont cachez sous le bonnet*

*Après que le valet de chambre*

*Qui le matin y met de l'ambre,*

*De la pommade, de liris,*

*Des poudres du nom de cypris,*

*Qui s'attachent a la pommade*

---

<sup>1</sup> Arnauld d'Andilly, *op. cit.*, tome I, p. 67.

<sup>2</sup> *Idem*, p. 84-85.

<sup>3</sup> Anonyme, *Histoire de France, enrichie [...], tome II, op. cit.*, n. p.

<sup>4</sup> Victor Gay, *Glossaire archéologique du Moyen-Âge et de la Renaissance*, Paris : Librairie de la société bibliographique : A. Picard, tome I, p. 214.

*A coiffé son maistre en malade<sup>1</sup>.*

Dans son traité intitulé *De la grossesse et accouchement des femmes, du gouvernement de celles-ci et moyen de survenir aux accidents qui leurs arrivent, [...]* et paru en 1621, Jacques Guillemeau propose un remède à appliquer à l'occasion d'une humeur mélancolique venant de la tête lors de la grossesse. Après une purge et un « bon regime de vivre » - une vie saine -, il faut « luy faire un bonnet de parties esgalles de chamemile [camomille], de coriandre preparee [pilée ou concassée], de stechas [?], de marjolaine, de roses seiches, d'encens, mastic, le tout enfermé entre deux toiles piquees et cousues ensemble<sup>2</sup> ». Si la fièvre ne baisse pas, on évite de purger la patiente, mais on lui donne à boire une médication à base de lait, orge, pavot, roses suivi d'une application sur la tête de poudre de roses, myrtilles, coriandre et corail, « ou luy preparer un bonnet avec les mesmes poudres, y adjoustant le bol armenien, la poudre de corne de cerf bruslee<sup>3</sup> ».

On remarque que Jacques Guillemeau ne recommande jamais de se protéger du froid par le port d'un couvre-chef<sup>4</sup>. L'exception se trouve dans l'habit des enfants. Il préconise de démailloter l'enfant aux alentours du huitième mois, au plus tard à un an<sup>5</sup>, et de lui faire prendre à ce moment l'habit, en prenant en compte la saison de l'année et de favoriser, semble-t-il, plusieurs couches de vêtements afin de les ôter selon les besoins. Il privilégie la santé à l'esthétique en insistant sur le couvre-chef pour enfant – dont le devant de tête est moins protégé - en ces termes :

*A quoy il faudra avoir esgard : surtout la nourrice luy donnera des bonnets aisez et qui luy couvriront le devant de la teste, sans estre curieuse de leur faire avoir (comme elles disent bien souvent) la belle greue et beau front<sup>6</sup>.*

En ce qui concerne les adultes, la protection contre le froid n'est explicitée que dans des contextes où le port d'un couvre-chef va à l'encontre des règles ou que son port pourrait être interprété autrement. Exceptionnelle à cet égard est l'autorisation que l'on a conservée du chapitre de Laon à un de ses chanoines, François Lemonnier, le 22 juin 1541, par laquelle il

<sup>1</sup> Anonyme, *Vers a la fronde sur la mode des hommes presentez aux curieux du temps*, A Paris, chez Alexandre Lesselin, 1650, p. 8.

<sup>2</sup> Jacques Guillemeau, *De la grossesse et accouchement des femmes, gouvernement de celles-ci et moyen de survenir aux accidents qui leur arrivent, ensemble de la nourriture des enfans*, 1621, Paris : A. Pacard, p. 507.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 508.

<sup>4</sup> À sa décharge, aucun autre médecin de l'époque ne fait de telles recommandations, qui devaient passer pour évidentes, ni en ce qui concerne un couvre-chef ni une autre pièce de vêtement.

<sup>5</sup> Le jugement se fait à l'aune de la robustesse et de la force de l'enfant.

<sup>6</sup> Jacques Guillemeau, *op. cit.*, p. 799.

est autorisé à porter un bonnet de velours ou de soie pendant le service divin, le médecin lui ayant ordonné de se faire couper les cheveux, à condition que le bonnet en question soit modeste, propre, convenable à son état et qu'il lui serve seulement à se couvrir la tête. Dans cette affaire l'autorisation est justifiée par le moment où se porte ce bonnet – le service divin au cours duquel on doit se découvrir par respect divin – mais aussi par la matière précieuse du bonnet – du velours ou de la soie, et non un simple bonnet de laine ou une coiffe de chanvre -, d'où l'insistance sur sa modestie et l'accord avec son état de chanoine<sup>1</sup>. Quelques années plus tard, une autre prescription est rapportée par l'ambassadeur vénitien en France Jérôme Lippomano. Le roi de France Charles IX souffre d'un abcès à la tête qui lui donne des maux de tête. Les médecins lui conseillent de se raser complètement la tête et de porter constamment un bonnet à la polonaise, y compris à l'église<sup>2</sup>.

Dans un ouvrage paru quatorze ans après celui de Guillemeau, c'est la sage-femme de la reine, Louise Bourgeois dite Boursier, qui livre ses secrets de beauté utilisant pour certains des couvre-chefs. Le chapeau y sert ainsi de mesure approximative dans une recette contre la maladie de la pierre – des calculs rénaux<sup>3</sup> - tandis qu'une coiffe sert de contenant dans cette recette pour « faire les mamelles dures et petites » en raison de sa forme ronde adaptée aux mamelles<sup>4</sup>. Une dernière recette contre la surdit   implique un traitement au moyen d'un couvre-chef. En plus d'une fumigation des oreilles à base de laurier, absinthe, sauge, romarin, graines de myrrhe, pilés et m  lang  s à du vin blanc, le tout bouilli, la coiffure du malade doit   tre chauff  e à la fum  e de romarin et appliqu  e trois heures durant, avant ou apr  s le repas, trois à quatre soirs de suite, afin de d  gager les canaux auriculaires et dissiper les mauvaises humeurs de la t  te<sup>5</sup>.

L'imagination populaire attribue aussi des vertus prophylactiques et m  dicamenteuses à certains couvre-chefs. Un po  me de Pierre Gringoire de 1510 fait   tat de l'  tymologie du *coqueluchon*, ce bonnet termin   par une t  te de coq dont les confr  ries de fous se rev  tent à l'occasion. Le port du bonnet prot  ge des maux de gorge et notamment de la coqueluche, dont le sympt  me est une toux s'apparentant au chant de coq enr  u  . Il se

---

<sup>1</sup> Cit   par Charles Desmazes dans son *Histoire de la m  decine l  gale en France*, Paris : G. Charpentier, 1880, p. 32.

<sup>2</sup> Tommaseo, *op. cit.*, p. 449.

<sup>3</sup> Louise Bourgeois dite Boursier, *Le recueil des secrets*, A Paris chez Melchior Mondiere, 1635 p. 69-70.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 152.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 19-20.

teinte alors du nom de la maladie même<sup>1</sup>. Au XVII<sup>e</sup> siècle ce sont les bonnets de loup qui sont réputés prévenir les migraines. Ils ne sont pas détaillés par les chapeliers mais par les marchands pelletiers. Jacques D'Arques conserve en stock huit bonnets de loup servant de bonnets de nuit, neuf bonnets de renardeau, six de chat, prisés ensemble douze livres, ainsi que quatre autres bonnets de louveteau prisés avec des peaux et un bonnet de ventre de gris moucheté à la somme de vingt-et-une livres<sup>2</sup>.

Il existe enfin des couvre-chefs miraculeux, dont les vertus de guérison viennent de ce qu'ils ont fait partie de la garde-robe de saints personnages. Les *Chroniques des frères mineurs* en présentent deux exemples. Le premier est celui du père espagnol Martin Gusman, serviteur de Charles Quint avant de se consacrer à Dieu, et qui se fait enterrer dans le bourg romain de Rocca Antiqua, dans l'église Saint-François. Son chapeau y est conservé et réputé miraculeux : « estant mis sur la teste de ceux qui ont les fievres ou touchez d'autres maladies [ils] sont par la grace de Dieu et par les merites du saint, delivrez de leurs infirmitéz<sup>3</sup> ». Le second chapeau miraculeux évoqué dans ce livre est le bonnet de saint Vincent Ferrer qui entre dans le processus de guérison d'un certain Pierre Navarre et de ses filles : la mère commence par faire venir un prêtre chez elle, qui récite l'Évangile sur chaque malade et leur fait un signe de croix ; il lui conseille également de se rendre à la chapelle de saint Vincent Ferrer, d'y faire dire une messe, d'en rapporter de l'eau du puits qui s'y trouve et de la donner à boire aux malades, ainsi que de vêtir les malades d'un habit blanc. La jeune femme doit se faire prêter le bonnet de saint Vincent - le lieu de conservation n'est pas indiqué dans le récit – et le mettre à chacun des malades. Après avoir réalisé ces prescriptions les malades commencent effectivement à mieux se porter et finissent par guérir<sup>4</sup>. Ces couvre-chefs tirent leur pouvoir du contact direct avec le saint, mais on remarque que leur usage est plutôt général : ils ne sont pas spécialisés dans la guérison des maux de tête ou des affectations de la tête et de ses organes. Le mode d'utilisation de ces deux couvre-chefs diffère cependant : si l'on se fie au récit qui en est fait, le second n'a son plein effet guérisseur que dans le cadre

---

<sup>1</sup> Denis Bruna, *Enseignes de plomb et autres menues chosettes du Moyen Âge*, Paris : Ed. du Léopard d'or, 2006, p. 166.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 172, acte du 08/10/1643.

<sup>3</sup> Barezzo Barezzi Cremon, *La Quatriesme partie des chroniques des freres mineurs, divisee en dix livres...depuis l'an 1500 jusques a l'anne presente 1609*, A Paris chez Robert Fouet, 1627, p. 205.

<sup>4</sup> *Ibid*, p. 683.

d'un rituel complexe tandis que le premier est tout simplement posé sur la tête du malade, sans habit blanc à porter ni lecture d'Évangile ou signe de croix à effectuer sur le malade<sup>1</sup>.

Dans l'ouvrage de Jean de Brie, *le Bon berger ou le Vray regime et gouvernement des bergers et bergeres*, les fonctions de protection du chapeau du berger sont mises en avant :

*Il affiert au bergier que il soit affublé d'ung grant chapeau de feutre rond et bien large. Et par devant, sur le chef, doit estre redoublé de plaine paume ou plus. Le redoublement est necessaire pour deux choses. L'une pour defendre le berger de la pluye et mal temps quand il va contre vent apres ses brebis. L'aultre pour le proffit de son maître de qui sont les bestes. Car toutesfois qu'il convient que le berger fasse oincture sur ses brebis, quant aulcunes en y a de rongneuses aux champs, et il faict tonsure de ses cyseaux pour descouvrir la laine, pour atteindre la rongne, il met les recoupes de la laine et les tonsures au ploy et redouble de son chapeau, et les doit porter et rendre a son maître a l'hostel : car il est tenu de faire et garder le proffit de son maistre, en faisant son office de bergier. D'aultre part, ledict chapeau est moult profitable et ydoine au berger, tant pour obvier a la pluye, vens et tempestes des temps, comme pour la garde de son chef. Et est droit estat de pasteur, de porter grant chapeau et rond.*

L'auteur ne se contente pas de citer le port du chapeau par le berger, il précise la taille, la forme et la nécessité de le redoubler sur le devant pour se protéger du vent et de la pluie, mais aussi pour servir de rangement pour la laine tondue qu'en bon serviteur il rapporte au maître légitime. Un second paragraphe est une digression comparative entre le chapeau du berger tel que vient de le définir Jean de Brie et le chapeau de prélat, qui tond le peuple sans rendre au maître légitime du troupeau des fidèles<sup>2</sup>.

La protection contre les accidents est plus difficile à appréhender car peu de sources en témoignent. Les plus nombreux exemples se rencontrent dans les lettres de rémission par exemple, mais le chapeau est une piètre protection contre un coup d'arme blanche ou une volée de coups de bâton. Un seul accident domestique ayant trait à un couvre-chef a pu être repéré, en 1655. Le curé de Notre-Dame d'Eymoutiers raconte qu'en revenant de la commanderie Sainte-Anne, s'étant arrêté avec son neveu âgé de onze ans à Villevalleyx pour

<sup>1</sup> Le titre marginal qui accompagne le second récit ne cite pas le bonnet comme raison de la guérison, mais bien plus le signe de croix.

<sup>2</sup> Jean de Brie, *le Bon berger ou le Vray regime et gouvernement des bergers et bergères*, notice de Paul Lacroix, Paris : I. Liseux, 1879, p. 78-80. Le paragraphe suivant traite des gants, autre élément indispensable de la garde robe du travailleur en extérieur.

rendre visite au curé du lieu cloué au lit, le jeune garçon est tombé des galeries du logis « la teste la premiere sur le pavé , n'eust esté que par bonheur, il se trouva avoir mon chapeau et le sien en teste qui lui pararent le coup ». Les galeries ne devaient pas non plus être très élevées, car un double couvre-chef, même bien rembourré, n'aurait pas complètement protégé la tête du jeune garçon<sup>1</sup>.

Une fois l'individu malade, le couvre-chef joue là encore un rôle important, tant salulaire qu'esthétique.

Les représentations iconographiques des malades les montrent généralement couchés au lit, bien couverts dans des draps d'où ne dépasse qu'une tête à protéger du froid. C'est pourquoi le « costume du malade » si l'on peut dire se résume à une chemise et à un bonnet plus ou moins riche. Dans la *Vue de l'intérieur de l'Hôpital de la Charité*, gravée vers 1639 par Abraham Bosse, les malades que l'on peut apercevoir dans leurs lits ont chacun un bonnet sur la tête<sup>2</sup>, mais ils sont plus ornés que celui de la scène de la *Visite aux malades* gravée par Abraham Bosse<sup>3</sup>. Pour les très modestes, à l'image du pauvre Lazare, le bonnet se résume à une maigre bande de linge, plus un bandage qu'un couvre-chef<sup>4</sup>. Dans le *Roman comique* de Paul Scarron, le nain Ragotin, malade, se fait porter au théâtre en chaise à porteurs et en bonnet de nuit, pour bien marquer sa condition physique mais de la part de l'auteur, ce trait permet d'insister sur l'aspect ridicule du personnage, qui se montre en public avec un couvre-chef généralement réservé au cadre privé<sup>5</sup>.

Il en va de même à l'occasion des accouchements où sont attestés des couvre-chefs spéciaux, parfois conservés et prisés dans les inventaires après décès. Dans celui du marchand auxerrois Laurent Le Prince, réalisé le 21 avril 1586, la femme du marchand a plusieurs coiffures à sa disposition, dont « une coeuffure servant a couché, garnye de toille d'argent » et prisee vingt sols, ainsi qu'une paire de manchettes d'accouchée, de velours noir avec un

<sup>1</sup> Cité par Joseph Dubois dans sa « Monographie du canton d'Eymoutiers », dans le *Bulletin archéologique et historique du Limousin*, tome 49, première livraison, Limoges : Veuve H. Ducourtieux, 1900, p. 284-285.

<sup>2</sup> Abraham Bosse, *l'Hôpital de la Charité*, vers 1639, eau-forte, 262 325, Paris, BNF Est., Ed 30 rés\*. Annexe 135.

<sup>3</sup> Abraham Bosse, *Visiter les malades* (dans la série des *Œuvres de miséricorde*), vers 1640, eau-forte et burin, 255x324, Paris, BNF Est., Ed 30, rés. Annexe 136.

<sup>4</sup> Abraham Bosse, *la Mort de Lazare*, Annexe 101.

<sup>5</sup> Paul Scarron, *le Roman comique*, *op. cit.*, tome II, p. 225.

corps, prisée deux écus<sup>1</sup>. Les Parisiennes ont des coiffes d'accouchées plus modestes. Huit inventaires en font état, généralement prisées dans un ensemble de menu linge. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, il s'en trouve chez trois Parisiens aisés, un sergent à cheval au Châtelet de Paris, un conseiller du roi et maître de ses requêtes et un maître orfèvre, de six à huit exemplaires<sup>2</sup>.

Chez ces trois personnes les couvre-chefs « servant a accoucher » sont « a passes », une expression problématique dont la définition ne se trouve au plus tôt que dans l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert. La *passse* est définie comme un « devant de bonnet de femme ». Ainsi, les couvre-chefs à accoucher présenteraient un devant plus ouvragé que ces coiffes et autres couvre-chefs « a passes », « en passes » ou « façon de passes » que l'on trouve dans dix-sept inventaires, de chanvre ou de lin, entre deux et vingt-quatre exemplaires. Ces « passes » se retrouvent à diverses reprises comme un élément à part, également prisés avec du menu linge ou d'autres, et pas forcément à usage de parturiente ou de jeune mère. Chez le marchand bourgeois de Paris Jean Le Riche l'aîné, dont la femme est décédée en janvier 1520, « unes passes » de satin cramoisi et doublées de velours noir à usage d'enfant sont prisées pour vingt-quatre sols avec deux coquilles<sup>3</sup>. Dix-sept autres inventaires comprennent des passes prisées à part, six de lin servant explicitement « a mettre sur la teste », une vingtaine minimum à mettre de nuit, vingt-huit explicitement à usage de femme, aucune n'étant spécifiée à usage d'homme, quatre à usage d'enfant.<sup>4</sup> À l'exception des passes de satin cramoisi citées précédemment, et une autre de satin blanc<sup>5</sup>, les passes remarquables sont de toile de Hollande, parfois passémentée. Quand on les trouve sur des coiffes et autres couvre-chefs, elles se partagent entre lin et chanvre, avec une petite avance du premier matériau – cinquante mentions de lin, dont une de gros lin, pour quarante-et-une de chanvre<sup>6</sup>. Leur prix est relativement modique, quand les passes sont prisées dans un article à part : sept des passes de toile de Hollande à passéments sont prisées avec quatre bonnets pour moins de

<sup>1</sup> Drot, *Yonne, 1<sup>er</sup> fascicule, op. cit.*, p. 78-79.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1081, actes du 21/01/1519, du 11/09/1526 et du 12/XX/1526 [le mois est illisible].

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 1081, acte du 04/01/1520, inventaire marchand bourgeois de Paris Jean Le Riche l'aîné.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIII, 135, acte du 15/01/1591, inventaire du procureur au Parlement Mathurin Agiot, ét. XXIX, 40, acte du 08/04/1616, inventaire du marchand tripier Simon Parmentier.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 90, n°29, acte du 20/12/1543, inventaire du marchand pelletier Jacques Caillou.

<sup>6</sup> Cinquante exemplaires pour dix inventaires, où les passes de lin ont présentes entre deux et seize exemplaires. Quarante-et-un exemplaires de chanvre pour cinq inventaires, avec un inventaire en comprenant vingt-quatre, prisées soixante sols – Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 24, acte du 03/06/1603, inventaire du gagne-denier Blaise de Lymoges.

dix sols<sup>1</sup>, six autres passes sont prisées avec un ensemble de six coiffes et de six gorgeats pour quinze sols<sup>2</sup>. Cinq passes de femme, ayant leur propre article, sont estimées vingt-cinq sols le tout<sup>3</sup>.

À partir de 1572 on rencontre dans les inventaires des coiffes d'accouchée de toile d'atour, l'épouse du maître orfèvre Michel Lefevre et celle du maître tailleur d'habits Pierre de la Mothe en attestent chacune d'une, celle du marchand mercier bourgeois de Paris Étienne Gouffé en possède deux en 1581, une de toile d'atour et une de futaine à grain d'orge, toutes les deux garnies de passements à point coupé et prisées avec une passe de toile baptiste pour la somme de trente sols. La femme de Germain Boucher, marchand bourgeois de Paris, en possède également deux à son usage, mais toutes deux de toile d'atour à passements et prisées seulement quinze sols<sup>4</sup>. Après 1588 les vêtements à usage de jeune accouchée disparaissent quasiment des inventaires : la dernière coiffe à cet usage n'est inventoriée qu'en 1618, en faisant partie d'un paquet de cornettes, bandeaux et chrêmeau, avec la particularité d'être à la fois à fraise et à accoucher<sup>5</sup>. Ces coiffes ouvragées sont destinées à être portées lors des visites des amies de la jeune mère.

Très peu d'œuvres permettent d'en apprécier la forme. Les plus célèbres sont les deux gravures d'Abraham Bosse illustrant l'*Accouchement* en lui-même et la *Visite à l'accouchée*, réalisées vers 1633. La première donne à voir la fin d'un accouchement à domicile, avec couchée sur la table et faisant face au spectateur la parturiente, revêtue de ce qui semble être une grande tunique et d'un voile sur la tête – le bonnet d'accouchée et sa passe<sup>6</sup> ? La seconde scène est la visite des amies à la jeune mère. Celle-ci est dans son lit, habillée et coiffée, portant là encore sur ses cheveux une sorte de voile, mais plus ouvragé que celui de l'accouchement<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. X, 13, acte du 07/06/1610, inventaire du marchand bourgeois de Paris Louis de Beaufort.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, acte du 21/06/1584, inventaire du maître plombier Louis Buteux.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 40, acte du 08/04/1616, inventaire des biens de Simon Parmentier, marchand tripier à Paris.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 136, acte du 26/01/1588.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 163, acte du 02/01/1618, inventaire du bourgeois de Paris Jean Thouroulde. L'inventaire des biens du marchand teinturier de Paris Guillaume Passart en 1591 comporte un article de bandes, garde-ropes de chanvre, chemise en brassières, chauffoirs et tabliers de chanvre également « servant à faire accoucher » mais aucune coiffe précisée comme à cet usage : la modicité de leur valeur pécuniaire, sentimentale ou mémorielle serait la principale raison de l'absence de prisée notamment au XVII<sup>e</sup> siècle (ét. XLV, 161, acte du 07/06/1591).

<sup>6</sup> Abraham Bosse, *l'Accouchement*, vers 1633, eau-forte et burin, 260x337, Tours, MBA, 1992-1-2. Annexe 137.

<sup>7</sup> Abraham Bosse, *la Visite à l'accouchée*, vers 1633, eau-forte et burin, 260x340, Tours, MBA, 1954-16-20. Annexe 138.

## **B. Foi, amour, réussite et politique : afficher opinions et signes au chapeau.**

Outre le fait de se couvrir et de se découvrir en société, les gens des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles peuvent afficher leur qualité, leurs opinions, et croyances au couvre-chef par le biais des enseignes, réelles ou improvisées et des cordons. Cette méthode qui a l'avantage d'être visible du premier coup d'œil frappe les contemporains qui ne manquent pas de les coucher par écrit dans leurs œuvres.

À l'époque des guerres de religion en France, où les partisans de la Ligue affichent des croix de papier blanches sur leurs chapeaux et bonnets, les Pays-Bas se révoltent contre les Espagnols, « le tyran duc d'Albe et autres commandeurs de par le roy Philippe le deuxième » comme le titre Johann Everhardts Cloppenburg dans une traduction française parue en 1620. Les révoltés, surnommés « les Gueux » malgré la présence de nobles dans leurs rangs, auraient décidé d'arborer à leur chapeau un signe distinctif renvoyant à cette image du gueux, la coupe à mendier<sup>1</sup>. En 1579 dans le Dauphiné, une révolte de paysans secoue la région de Romans : les séditeux se reconnaissent en « ne portans aucun cordon a leur chapeau, car telle estoit leur marque<sup>2</sup> ». Plus tard, toujours dans le contexte de cette révolte du Dauphiné, certains des révoltés décident d'accrocher des billets à leurs chapeaux mais leur geste est mal interprété par un de leurs supérieurs : les voyant sur la grand place ainsi assemblés et un signe différent sur la tête, il les prend pour des ennemis et s'apprête à lancer une attaque contre eux avant d'en être empêché. En réalité ils ne font que participer à un jeu pour gagner le titre de roi et « fere bonne chere ensemble<sup>3</sup> ». Hors du contexte militaire le port d'un même cordon peut s'apparenter à une partie de la livrée : le frère du roi, Gaston d'Orléans, voyage en France avec « les siens » au mois de mars 1631. Arnauld d'Andilly rapporte qu'à cette occasion ils portent tous le même cordon au chapeau, de couleur isabelle<sup>4</sup>.

Un autre document, tiré des statuts des maréchaux de Paris de 1609, revient sur une pratique qui a cours dans le métier. Les compagnons maréchaux ont l'habitude de faire porter à l'un des leurs un fer d'argent de peu de valeur quand ils décident de s'adonner à la

<sup>1</sup> Johann Everhadts Cloppenburg, *le Miroir de la cruelle et horrible tyrannie espagnole perpétrée au Pays-Bas par le tyran duc d'Albe et autres commandeurs de par le roy Philippe le deuxième*, Amsterdam : J. Evertss Cloppenburg, 1620, p. 8.

<sup>2</sup> J. Roman, « La guerre des paysans en Dauphiné, 1579-1580 », dans *Bulletin de la société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, tome 11*, Valence : au secrétariat de la société, 1877, p. 34.

<sup>3</sup> La guerre des paysans en Dauphiné, *op. cit.*, p. 154.

<sup>4</sup> Arnauld d'Andilly, *op. cit.*, tome IV, p. 155.

débauche. Le port de ce fer marque le début des réjouissances, et pour les éviter, les jurés du métier sont tenus de le confisquer et d'emprisonner les compagnons<sup>1</sup>.

La pratique des trophées passe également par le couvre-chef. Les trophées d'amour, communément appelés « faveurs », sont accrochés au couvre-chef. Les deux interlocuteurs des *Deux dialogues du nouveau langage françois italianisé* de Robert Estienne définissent ainsi la faveur : « une bague, un cordon, une écharpe, un ruban, voire jusques a une aiguillette, estant donnee par une dame ou damoiselle a un gentilhomme en signe d'amitié et pour souvenance, est appellee une faveur : et la coustume quasi de tous est de porter ceste faveur sur soy, et en monstre : ou au doigt, ou au chapeau, ou pendue au col, ou attachee a la manche ». On rapporte ainsi au XVI<sup>e</sup> siècle que le comte d'Essex, amant de la reine Elisabeth, porte à son chapeau l'un des gants de cette dernière et qu'il nomme cette enseigne « faveur de la reine<sup>2</sup> ». Dans le cas d'Angeralde, héros de la tragicomédie *Pastorelle de l'heureux désespéré*, il porte à son chapeau en souvenir de Phémie, son amante décédée, « une teste de mort d'yvoire entre deux branches de cipres » avec les mots « *no quiero mas*<sup>3</sup> ».

Des trophées militaires peuvent également y être accrochés, à l'instar de cette oreille prise à un huguenot passé au fil de l'épée dans le château d'Aulnoy en 1567 et qu'arbore à son chapeau un prêtre de Provins relativement peureux pour « en faire la monstrance a ses amis prebstres de Provins, et nommement a maistre Jehan Houiller, chanoine de laditte eglise [Notre-Dame-du-Val à Provins], qui se gaudissoit tousjours de luy, en luy reprochant qu'il estoit quelque chault gendarme, et qu'il n'eust osé assaillir une mouche de papier ou une guepiere de mouches qu'on appelle des guespes ». La chute de cette anecdote ne fait que confirmer la vantardise et la couardise du prêtre soldat, et la vanité d'une telle enseigne mise au chapeau, car « ce prebstre soldat, qui estoit aussi bon enfant qu'il s'en pouvoit trouver, ayant présenté audit Houllier ceste aureille huguenotte, fut mocqué plus que devant, et tant fut fait et dict avec luy, qu'a la fin confessa qu'il n'avoit touché audit huguenot, mais que, pour faire du vaillant, avoit achepté laditte aureille des aultres soldatz ses compagnons qui l'avoient tué<sup>4</sup> ». À d'autres occasions c'est le chapeau en entier qui est un trophée militaire.

<sup>1</sup> Il s'agit de l'article 23 des statuts de 1609, cité par Alfred Franklin, dans le *Dictionnaire historique des arts, op. cit.*, p. 373, article GREVE.

<sup>2</sup> Robert Estienne, *Deux dialogues du nouveau langage françois italianisé*, notes de P. Ristelhuber, tome II, Paris : Alphonse Lemerre, 1885, p. 115-116.

<sup>3</sup> Gustave Lanson, « Comptes rendus », dans *Revue d'histoire littéraire de la France, tome VIII*, 1901, Paris : Armand Colin, p. 514.

<sup>4</sup> *Mémoires de Claude Haton, contenant le récit des évènements accomplis de 1553 à 1582*, éd. Félix Bourquelot, tome I, Paris : Impr. Nationale, 1857, p. 500.

C'est ce qui arrive au chapeau couvert de taffetas noir que des pillards volent au seigneur de Martigné-Briant en 1509<sup>1</sup> ou encore à l'escoffion de perles et de bijoux de la duchesse de Savoie, pris comme part du butin lors de l'attaque du château de Verceil en 1553<sup>2</sup>. Dans ses *Vies des grands capitaines françois*, Brantôme fait dire au roi Henri IV « voyla une enseigne – qu'il monstra en son chapeau – que j'ay gagné a la bataille de Coutras, pour ma part du butin et victoire ; ceste qu'y est attachee, je la gagnay a la bataille d'Yvry » : ces batailles sont les deux plus grandes victoires au crédit du roi, qu'il a gagnées respectivement le 20 octobre 1587 et le 14 mars 1590 face aux troupes catholiques puis ligueuses<sup>3</sup>.

Mais le chapeau peut aussi traduire le métier de son porteur. En se promenant sur le Pont-neuf le narrateur de *l'Histoire comique de Francion* voit arriver un cavalier parlant à son cheval et drôlement vêtu, notamment en ce qui concerne son « cordon de chapeau fait avec des dents enfilees ensemble », habit qu'il qualifie de grotesque. En réalité il s'agit d'un arracheur de dents d'origine italienne, qui exhibe ses réussites au chapeau<sup>4</sup> : on est loin du « cordon de chapeau ou il y a quinze brillants et la rose du cordon apprécié [...] a douze cent soixante-et-dix-huict francs, et nota qu'en les quinze brillants il y manque dix-huict diamants » trouvé parmi les biens d'African de Bassompierre, marquis de Removille (1632-1637)<sup>5</sup>.

Le couvre-chef permet également de ranger des objets usuels ou précieux. On se souvient de la laine que le bon berger renferme dans le bourrelet de son chapeau pour le descendre le soir à son maître sur les conseils de Jean de Brie. Sur ce plan les œuvres flamandes nous montrent que deux objets se font concurrence, la pipe et la cuillère, aussi pratiques que le couteau que l'on pend à sa ceinture. Le contexte est toujours populaire : le portrait d'un *Jeune homme souriant et pointant le doigt* par Jan Molenaer, peint entre 1628 et 1630 nous le montre portant un chapeau de feutre à petit bord et assez conique, avec un cordon, une plume et une pipe passée dans le cordon<sup>6</sup>. On peut aussi réaliser deux petites

<sup>1</sup> V. Alouis, A. Ledru, « les Coesmes seigneurs de Lucé et de Pruillé (deuxième partie) », dans *Revue historique et archéologique du Maine*, tome 21, 1887, Mamers : G. Fleury et A. Dangin-Le Mans : Pellechat, 1887, p. 251.

<sup>2</sup> Le capitaine qui réussit à prendre ce château est M. de Salvoyson : Brantôme hésite pour savoir qui de ce capitaine ou du comte de Brissac a obtenu l'escoffion en question (Brantôme, *Œuvres complètes*, op. cit., tome IV, p. 105).

<sup>3</sup> C'est au cours de cette dernière qu'on rapporte son mot fameux sur le panache blanc (voir partie V, chapitre 6, D. a) (Brantôme, *Œuvres complètes*, op. cit., tome IV, p. 198).

<sup>4</sup> Charles Sorel, *Histoire comique de Francion*, op. cit., tome III, p. 183.

<sup>5</sup> M. Gaspard, « Inventaire des biens de la succession d'African de Bassompierre, marquis de Removille, 1632-1637 », dans *Mémoires de la société d'archéologie de lorraine seconde série*, IX<sup>e</sup> volume, Nancy, 1867, p. 510.

<sup>6</sup> Jan Miense Molenaer, *Jeune homme souriant et pointant le doigt*, ca. 1628-1630, huile sur bois, anciennement à la Trafalgar Gallery de Londres. Voir annexe 139.

fentes dans le bord du bonnet ou sur le revers du chapeau pour pouvoir y insérer le manche de la pipe ou de la cuillère : elles sont particulièrement visibles pour les deux objets dans le tableau des *Joyeux compagnons le Mardi Gras* peint par Frans Hals entre 1616 et 1617 : l'homme qui arbore un chapelet de saucisses en travers de sa poitrine porte également de biais un chapeau noir à large bord retroussé sur lequel sa pipe blanche se détache parfaitement. Derrière lui, un autre personnage porte une grosse cuillère accrochée à son bonnet rouge<sup>1</sup>. En France aucune œuvre n'a montré cet usage.

Le chapeau est aussi une urne des plus pratiques, auxquels recourent les échevins parisiens pour élire les juges des marchands et les consuls. Les registres de délibération du bureau de la ville de Paris en conserve le souvenir en décrivant les modalités de vote : ainsi en février 1563 cent notables parisiens sont convoqués et « ont lesdits eslecteurs apporté, l'un apres l'autre, chacun ung billet contenant les noms et seurnoms de ceulx qu'ilz ont esleuz, lesquels billetz ilz ont mis en ung chappeau rouge et bleu, que tenoit ledit sieur Prevost des Marchans ». Une fois qu'ils ont tous voté il ne reste plus qu'à dépouiller<sup>2</sup>.

Les gens de l'époque s'en servent aussi comme récipient pour certains jeux de société. Ces jeux entraînant souvent des conflits, les lettres de rémission en témoignent : en 1636 à Lières six jeunes gens en deux équipes jouent ainsi, à « hocher jettons dans un chapeau ». Les gagnants empochent chacun la somme de vingt-six sous que l'autre équipe conteste<sup>3</sup>.

Plus anecdotique mais pas forcément moins fréquente est la pratique qui consiste à y resserrer des papiers lorsqu'on sort de chez soi. Un procès conclu à l'amiable en 1541 nous illustre cet usage. Denis Ratort, originaire d'Entrains, a subi les brutalités du marchand Jean Raffine et de son beau-frère Pierre Galliot. Il s'en sort avec le nez coupé, de multiples contusions et surtout la perte de son bonnet, brûlé « ensemble avec plusieurs obligations qu'il disoit estre en icelluy bonnet<sup>4</sup> ». En littérature c'est par ce biais qu'Astrée et Céladon communiquent en secret. Le jeune homme a aménagé une cache dans son chapeau, qu'il dissimule en la fermant au niveau du cordon d'une ganse à bouton et en retroussant l'aile de

<sup>1</sup> Frans Hals, *les Joyeux compagnons de Mardi Gras*, ca. 1616-1617, huile sur toile, 131,4x99,7 cm, The Metropolitan museum, New York. Voir annexe 140. Les exemples ne manquent pas.

<sup>2</sup> Tuetey, *Délibérations*, *op. cit.*, tome V, p. 2.

<sup>3</sup> Robert Muchembled, *Violence*, *op. cit.*, p. 289.

<sup>4</sup> Drot, *Yonne, 1<sup>er</sup> fascicule*, *op. cit.*, p. 536.

son chapeau. Il y place les mots qu'il veut faire parvenir à Astrée, jette ou laisse tomber son chapeau pour qu'elle le ramasse et ainsi de suite<sup>1</sup>.

Plus comique est la mésaventure d'Hortensius, personnage de *l'Histoire comique de Francion*. Hortensius étant en visite chez Francion qu'il complimente bien maladroitement, on remarque qu'il regarde sans cesse et assez fixement l'intérieur de son chapeau où il a placé des antisèches, « compliment pour l'entrée, entretien sérieux, interlocution joviale, compliment pour la sortie » et des bons mots<sup>2</sup>.

Toujours dans *l'Histoire comique de Francion*, ce sont encore des papiers mais de musique que l'invité à une réception ne sachant où se mettre pour ne déranger personne, doit supporter : il finit par trouver une place sur l'estrade aux violons. Malheureusement pour lui, ces derniers arrivent et le prenant pour un pupitre vivant lui accrochent sur le dos « et mesme au cordon de [son] chapeau », les partitions qu'ils vont jouer<sup>3</sup>.

Le mouchoir au chapeau est quant à lui un signe de paix, faisant une tache blanche assez large qui tranche sur le noir ou le gris du feutre. En janvier 1591 se présente ainsi aux portes de la ville d'Agen un homme, « portant livree blanche au travers le corps et ung mouchoir au chapeau, qui dict n'estre poinct huguenault » et qui encourage la ville à se protéger contre les troupes protestantes qui ravagent le pays<sup>4</sup>.

### **C. Les enseignes, une pratique qui perdure.**

En plus de l'aspect du chapeau lui-même, de son cordon et d'une possible plume, il est d'usage d'arborer une enseigne, sorte de médaille ou de broche plus ou moins ouvragée.

Cette pratique que l'on rencontre dès le Moyen Âge a été étudiée pour la France par Denis Bruna à partir des fonds du musée de Cluny, dont le noyau est constitué par la collection d'Arthur Forgeais. Cet homme du XIX<sup>e</sup> siècle, passionné de sigillographie, est employé aux travaux de la Seine en 1848 puis entre 1863 et 1864. À l'occasion des dragages réalisés, il pressent l'intérêt de ces petits morceaux métalliques recueillis et publie un inventaire de l'ensemble qu'il possède. Après sa mort ses collections sont dispersées entre

<sup>1</sup> *L'Astrée de messire Honoré d'Urfé*, 1<sup>e</sup> partie, 1615, A Paris chez Toussaint du Bray, p. 253-254.

<sup>2</sup> Charles Sorel, *Histoire comique de Francion*, *op. cit.*, tome IV, p. 19-20.

<sup>3</sup> Charles Sorel, *Histoire comique de Francion*, *op. cit.*, tome II, p. 97.

<sup>4</sup> G. Tholin, « La ville d'Agen pendant les guerres de Religion au XVI<sup>e</sup> siècle, (suite) » dans *Revue de l'Agenais et des anciennes provinces du Sud-Ouest*, première et deuxième livraison de la 49<sup>e</sup> année, 31 janvier et 29 février 1892, Agen : P. Noubel, 1892, p. 127.

divers collections privées et musées, dont celui de Cluny, celui de Carnavalet, le musée des Beaux-Arts de Chartres et le musée des antiquités de Rouen<sup>1</sup>.

Denis Bruna a mis en évidence l'apparition de ces enseignes au XII<sup>e</sup> siècle, en tant que souvenir de pèlerinage, puis de leur essor et de leur laïcisation au cours du XIV<sup>e</sup> siècle, à la faveur des changements sociaux et artistiques qui voit l'utilisation d'enseignes de livrée, politiques, commémoratives ou encore érotiques. Leur mode aurait cessée au cours du XVI<sup>e</sup> siècle. Leur datation est en réalité mal aisée : il faut s'appuyer sur les indices stylistiques et le contexte de découverte, et se poser la question de l'utilisation tardive de modèles anciens. Le modèle d'enseignes de plomb stylistiquement daté du XV<sup>e</sup> siècle ne pourrait-il pas avoir été utilisé au-delà du XVI<sup>e</sup> siècle ? Des enseignes des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles grossières ne pourraient-elles être attribuées à la fin du Moyen Âge ? Pour ces objets modestes de plomb ou d'étain on s'approvisionne auprès des bimblotiers<sup>2</sup>, dont on peut interroger les dons artistiques, mais pour de plus prestigieuses, utilisant notamment l'or et l'argent, il faut recourir au travail d'un orfèvre.

En ce qui concerne les enseignes de la période moderne c'est vers des chercheurs anglo-saxons que l'on doit se tourner. Natasha Awais-Dean a produit une thèse intitulée « *Bejewelled: the Male Body and Adornment in Early Modern Britain* » et travaillé comme conservateur adjoint au Victoria and Albert Museum où elle a rédigé un certain nombre de notices de bijoux. Elle met en évidence la vogue des enseignes à chapeaux et bonnets en Angleterre au XVI<sup>e</sup> siècle et leur caractère démodé au XVII<sup>e</sup> siècle quand les aigrettes commencent à s'imposer. Elle évoque également une origine française de cette mode en Angleterre : les Italiens auraient été frappés par l'enseigne d'or que portait Charles VIII lors de son entrée dans Naples en 1494, en auraient adopté la mode et l'auraient ensuite répandue dans les autres cours européennes jusqu'en Angleterre où les seules enseignes portées jusque là étaient des enseignes de pèlerinages<sup>3</sup>.

Dans *Enseignes: Renaissance Hat Jewels*, Yvonne Hackenbroch insiste sur cette origine française de la mode des enseignes qui touche l'Europe à l'exception de l'Espagne – le refus de porter une enseigne au chapeau serait une manière de se distinguer, sur le plan

<sup>1</sup> Musée national du Moyen Âge-Thermes et Hôtel de Cluny, *Enseignes de pèlerinages et enseignes profanes*, Paris : Réunion des musées nationaux, 1996, p. 10.

<sup>2</sup> Denis Bruna, *Enseignes*, *op. cit.*, p. 54.

<sup>3</sup> Notice en ligne de l'enseigne d'or émaillée représentant le Christ et la Samaritaine auprès du puits, conservée au British museum, n° d'inventaire 1983, 1102.1 (site du British museum [www.britishmuseum.org](http://www.britishmuseum.org), page consultée le 08/10/2011). Ni sa thèse, ni sa communication des 11 et 12 novembre 2010 au Victoria and Albert Museum, à Londres, pour le premier colloque HERA, n'ont malheureusement pu être consultées.

vestimentaire mais avec un sous-entendu politique, des terres des Habsbourg -, des Pays-Bas et de l'Angleterre – absence à la Cour pour se différencier des nations catholiques du continent. Elle voit dans l'apparition de nouveaux thèmes une inspiration néo-platonicienne et antique, par le biais de la redécouverte de camées et de monnaies romaines notamment<sup>1</sup>. Les enseignes sont très proches des médailles, par leur forme et leur matériau : certaines médailles peuvent être percée pour devenir des enseignes, comme la médaille de plaisir de Louis XII vainqueur à Gênes, réalisée en bronze doré en 1507<sup>2</sup>. Les thèmes de prédilection du début du XVI<sup>e</sup> siècle sont religieux : on y trouve celui de la décollation de saint Jean-Baptiste et celui de saint Michel, patron du roi Louis XII<sup>3</sup>. À partir du règne de François I<sup>er</sup> les thèmes religieux sont concurrencés et remplacés par des thèmes profanes, issu du *Roman de la rose* ou de l'histoire romaine, et de nouvelles techniques apparaissent, témoignant de la maîtrise des orfèvres parisiens<sup>4</sup>. Les scènes de batailles sont nombreuses : dans les dépenses secrètes de François I<sup>er</sup> pas moins de trente-six enseignes de batailles ont été repérées et dans l'inventaire de 1560 elles sont encore au moins dix-sept, de différentes tailles. De ce fait, il n'est pas certain que l'enseigne conservée au cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale de France, réalisée autour de 1530-1540, soit cette enseigne commandée en 1538 à l'orfèvre Simon Gaudyn. Elle offre cependant une idée de la finesse de réalisation que certaines enseignes de l'élite pouvaient atteindre<sup>5</sup>.

Pour Yvonne Hackenbroch, le tournant entre enseigne et aigrette se situe au milieu du siècle, avec l'introduction de la technique des pierres taillées en table dans les enseignes, qui vont faciliter leur passage vers les aigrettes. Sur certains dessins d'Étienne Delaune, destinés à des enseignes ou des médaillons, une place a été laissée dans le dessin pour ces pierres en table<sup>6</sup>. S'il est vrai que les enseignes de couvre-chefs ne font plus partie de la garde-robe à la mode dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, on en conserve le nom pour désigner les aigrettes : le terme apparaît jusque dans les dernières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle, et encore dans le premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle. Une autre technique, le *commesso*, illustre aussi le travail des enseignes. Cet art de la pierre dure qui se développe à Florence dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle – on a parlé de « marqueterie de pierres dures » – consiste pour les enseignes à retailer des pièces antiques et à les monter en orfèvrerie. L'inventaire royal de 1560 fait ainsi

<sup>1</sup> Yvonne Hackenbroch, *Enseignes: Renaissance Hat Jewels*, Florence : Studio per Edizioni Scelte, 1995, introduction.

<sup>2</sup> Conservée au Musée d'Écouen. Voir annexe 141.

<sup>3</sup> Voir annexe 142.

<sup>4</sup> Yvonne Hackenbroch, *op. cit.*, p. 3-12.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 38. Voir annexe 143.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 53.

état d'une tête de maure avec son turban d'agate sur fond, et de deux enseignes représentant la Prudence, à savoir une figure qui se mire dans un diamant<sup>1</sup>. La vogue de l'émail ne se dément pas dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, et se démocratise. C'est ainsi que Bernard Palissy peut écrire

*Je l'assure d'avoir vu donner pour trois sols la douzaine des figures d'enseignes que l'on portoit aux bonnets, lesquelles enseignes estoient si bieng labourees et leurs esmaux si bien parfondus sur le cuivre, qu'il n'y avoit nulle peinture si plaisante<sup>2</sup>.*

Les indices sont minces et épars, mais ils en témoignent, notamment pour les classes sociales les plus aisées où la richesse de l'objet lui permet de ne pas passer inaperçu. Le Don Quichotte gascon que mettent en scène les *Jeux de l'incognu* porte ainsi un chapeau où est accrochée une médaille de cuir doré. Cette médaille est de peu de valeur, et cadre bien avec le reste du costume et l'aspect du personnage, aux cheveux et au pourpoint gras, à l'épée rouillé, et allant le manteau autour du nez<sup>3</sup>.

Vingt-quatre inventaires mentionnent des enseignes, soit 4,8 % du corpus, dont seulement six antérieurs à 1600. Si l'on sort du cadre parisien, on en trouve encore au XVII<sup>e</sup> siècle, à l'instar de ce chapeau « auquel y a une medaille » inventorié parmi les biens du chantre de Saint-Georges à Nancy<sup>4</sup>. Leur destination est rarement précisée, ce qui rend la datation de cette pratique d'autant plus difficile. À supposer qu'elle serve effectivement à un chapeau, la dernière enseigne du corpus apparaît en 1650, chez un marchand bourgeois du nom de Nicolas du Bouillon. Il s'agit d'une enseigne décrite comme en « or besongné de filles en laquelle il y a quatre petites perles et une almande » et prisée avec divers autres ouvrages d'or pour le prix de vingt-quatre livres<sup>5</sup>. Dans les inventaires de professionnels, on en trouve encore mentionnées dans un inventaire de 1651, chez le marchand orfèvre bourgeois Pierre de Hemant le jeune. Parmi ses marchandises un article fait état « d'un petit enseigne avec une

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 61-64. Voir annexes 144 et 145.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 82. L'inventaire datant de 1585-1587 du Amerbach kabinet aujourd'hui conservé à l'Historisches museum de Bâle fait état d'une enseigne d'origine française, où est inscrite la devise « prenes an gre se petit dont » en ces termes « *ein franzesich geschmelzt rundelin mit eim man und wyblin PRENES ANGRE* ». En plus de témoigner de l'utilisation d'émail, la présence de cette enseigne française est une marque de la renommée des productions françaises – à moins qu'il ne s'agisse d'un cadeau diplomatique.

<sup>3</sup> Anonyme, *Les jeux de l'incognu*, *op.cit.*, p. 99.

<sup>4</sup> Henri Lepage, « Melchior de La Vallée et une gravure de Jacques Bellange », dans *Mémoires de la société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain, troisième série, X<sup>e</sup> volume*, Nancy : Ren Wiener, 1882, p. 289.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XV, 146, acte du 04/07/1650, inventaire du marchand bourgeois de Paris Nicolas du Bouillon.

figure d'email enrichy de [blanc] petits diamans attaché sur un papier », et plusieurs autres articles de figures d'or émaillé<sup>1</sup>.

Les inventaires après décès des particuliers parisiens font état de plusieurs « enseignes » et autres « images », que l'on peut pendre au col ou qu'on met au couvre-chef. Même chez des Parisiens aisés comme le marchand teinturier et bourgeois de Paris Guillaume Passart ou encore le maître passementier Jean d'Arsoir, les enseignes « a mettre au bonnet » mentionnées le sont dans une prisée globale avec divers petites besognes d'orfèvrerie<sup>2</sup>. Chez le maître plombier Louis Buteux les enseignes sont d'argent et prisées avec des croix du même métal pour dix sols<sup>3</sup>. Le même cas de figure se rencontre chez certains orfèvres chez qui les enseignes sont prisées globalement au poids parmi d'autres besognes d'or, « tant collier, enseigne, anneaux que autres<sup>4</sup> ». Chez le marchand maître orfèvre Georges Heman, un seul article regroupe les petites enseignes d'or à mettre au bonnet. Les treize ensemble pèsent une once quatre esterlins, soit près de trois grammes chacune et pour un peu plus d'une livre seize sols chacune en moyenne<sup>5</sup>. Le maître orfèvre Noël Masson en possède vingt-deux de plomb de diverses grandeurs, appelées « medailles » et prisées quinze sols le tout<sup>6</sup> tandis que Gilles Caillart, également maître orfèvre, a dix petites médailles d'argent émaillé prisées chacune deux sols<sup>7</sup>.

En revanche, chez d'autres, la spécificité de l'objet justifie un article à part. L'inventaire des biens de Jean Olier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, comprend un chapitre d'orfèvrerie assez développé où quatre articles sont consacrés à des enseignes, dont une spécifiquement à pendre au col. Les trois autres enseignes peuvent tout aussi bien s'accrocher à un revers de vêtement qu'à un chapeau. La moins chère, estimée trente sols, est décrite comme faite d'or avec une agate gravée. Prisée trois écus et demi – dix livres dix sols – une autre enseigne d'or est caractérisée par une agate gravée d'une tête de César. La dernière enseigne, prisée quatre écus cinquante-deux sols six deniers – quatorze livres douze sols six deniers – est aussi en or mais présente un travail d'email en blanc et rouge ainsi qu'un

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 193, acte du 08/05/1651, inventaire du marchand orfèvre bourgeois de Paris Pierre de Hemant le jeune.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 161, acte du 07/06/1591, inventaire de Guillaume Passart, ét. XX, 176, acte du 26/05/1601, inventaire du maître passementier Jean d'Arsoir qui fait état d'une « enseigne besogné de fil d'or ».

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, acte du 21/06/1584, inventaire du maître plombier Louis Buteux.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 174, acte du 20/12/1602, inventaire du maître orfèvre Baltasar Blanc.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 78, acte du 25/01/1570.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 161, acte du 05/03/1597.

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 100, acte du 21/08/1620.

décor sur ses deux faces. Sur l'une « est paincte » l'Annonciation et au revers l'Adoration des trois rois<sup>1</sup>.

Les enseignes sont autant à usage d'adulte que d'enfant. On trouve ainsi en 1604 chez le marchand mercier bourgeois de Paris Pierre Courlont, au chapitre de l'orfèvrerie, une « medalle d'argent doré servant a mettre au bonnet d'un enffant » et prisée moins de sept livres<sup>2</sup>. La même année le trésorier général de France et conseiller du roi Simon Legras avoue posséder une petite enseigne à mettre au bonnet d'un enfant garnie de quatre perles et prisée aussi moins de sept livres<sup>3</sup> et le charpentier Jean Husson a investi dans deux enseignes pour enfant, une à chapeau, d'or émaillée de couleurs portant la figure de saint François et prisée huit livres, une autre aussi d'or émaillé de couleurs, portant un lapis mais servant à pendre au col<sup>4</sup>. L'enseigne d'or prisée un écu et demi chez Philippe de La Mare, maître pourpointier, en 1601, sert aussi à un bonnet d'enfant, et se caractérise par un travail de fil d'or qui entoure un camaïeu d'agate et quatre pierres sans valeur<sup>5</sup>. En revanche il ne semble pas que les femmes portent de médailles ou d'enseignes accrochées à leurs coiffes et chaperons : elles les portent plutôt au col, au bout de chaînes.

Les enseignes sont fort diverses dans leurs thèmes. On a cité une Annonciation combinée à une Adoration des mages, un saint François, une tête de César. Parmi les affaires de Charles Arondel, un chevalier anglais dont l'inventaire des biens est réalisé en janvier 1588, l'enseigne d'or prisée avec un signet armorié et une bague porte la figure de Charles Quint « escripte a sentence » : en a-t-il héritée, l'a-t-il rachetée<sup>6</sup> ? En 1571 Catherine de Médicis commande pour Henri de Guise à Desjardins, l'orfèvre du roi, un tour de bonnet avec une enseigne représentant le portait de sa femme, Catherine de Clèves<sup>7</sup>. D'autres sont simplement d'or ou à pierres, comme cette image où une agate est enchâssée en or chez le marchand de laine et bourgeois de Paris Jean Mateau en 1588<sup>8</sup> ou encore cette enseigne d'or pour un enfant, garnie de deux pierres rouges – des rubis ou des grenats ? –, deux autres

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 263, acte du 25/09/1591, inventaire du gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Jean Olier.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. C, 164, acte du 29/01/1604, inventaire du marchand mercier bourgeois de Paris Jean Courlont.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 124, acte du 24/09/1604, inventaire du trésorier général de France et conseiller du roi Simon Legras.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 24, acte du 25/11/1604.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVIII, 173, acte du 14/08/1601, inventaire du maître pourpointier Philippe de La Mare.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XVIII, 203, acte du 04/01/1588.

<sup>7</sup> Cité dans Montaiglon, *Recueil de poésies françoises, op. cit.*, tome VI, p. 268, note 1.

<sup>8</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 136, acte du 21/04/1588.

pierres grises, des perles et au milieu un camaïeu d'agate, prisée deux écus et demi chez le maître potier d'étain Pierre Danten en 1602<sup>1</sup>. Plusieurs sont dites à médailles, s'inspirant ou réutilisant des pièces de monnaie en guise d'image centrale. Denis Bruna rapporte ainsi qu'en 1451 le roi René d'Anjou commande à un orfèvre du nom de Jean Nicollas de réaliser une enseigne représentant saint Jean à partir d'un vieil écu d'or<sup>2</sup>. Dans l'inventaire des biens en faveur de son mariage en 1565, Marguerite Deconan, dame de Rieux, apporte « un g enseigne d'or a medalle a mettre a ung chapeau ou est aplicqué ung grenat sur la teste apprecie or et faczon la somme de quinze livres<sup>3</sup> ». Les thématiques religieuses doivent être aussi variées qu'au Moyen Âge, faisant référence autant à des saints personnages comme le saint François ou cette Notre-Dame-de-Liesse trouvée chez le marchand fripier Antoine Harry en 1609<sup>4</sup> qu'à des épisodes des textes sacrés, tels l'Annonciation ou l'Adoration. L'image de Notre-Dame-de-Liesse est très probablement le témoignage d'un pèlerinage à cet endroit pour lequel Denis Bruna a repéré en 1548 un marchand du nom de Jacques Parmentier chargé de livrer des images de plomb de différentes tailles à mettre au bonnet ou à pendre au col<sup>5</sup>.

Leur prix peut donc dépasser assez facilement celui du chapeau ou du bonnet lui-même. Ainsi en est-il de cette enseigne comptant une centaine de gros et de petits diamants prisée six cents livres au profit d'Éléonore du Bled, veuve d'un marquis de Varenne et décédée en 1627<sup>6</sup>. L'enseigne d'or garnie d'une agate et de quatre diamants vaut six fois plus – vingt-quatre livres – que les deux chapeaux prisés dans la garde-robe du défunt marchand orfèvre Jean Rouet en 1645<sup>7</sup>. Pour le marquis de Removille African de Bassompierre ces enseignes représentent une véritable petite fortune. Dans l'inventaire réalisé entre 1632 et 1637 une enseigne où il y a un petit amour dans une cuve, contenant trente-deux diamants et trente-quatre rubis, est prisée neuf cent cinquante francs. Avec « une grande enseigne ou sont plusieurs diamants en nombre de cent et unze, tant grands que petits, qui est en son entier apprécié par les susdits a deux mils deux cents francs, encore une autre grande enseigne ou il y a cent et six diamants apprécié par les susdits a quatre mils francs » c'est donc un total sept mille cent cinquante francs qui a été investi dans les seules enseignes à chapeau<sup>8</sup>. L'inventaire

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXXIV, 24, acte du 16/08/1602, inventaire du maître potier d'étain Pierre Danten.

<sup>2</sup> Denis Bruna, *op. cit.*, p. 57.

<sup>3</sup> L. Bosseboeuf, « Inventaire de mobiliers ecclésiastiques et civils », dans *Bulletin et mémoires de la société archéologique de Touraine, mémoires, supplément tome XLI*, Tours, L. Péricat, 1900, p. 99.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XV, 50, acte du 23/07/1609, inventaire du marchand fripier Antoine Harry.

<sup>5</sup> Denis Bruna, *op. cit.*, p. 236.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 352, acte du 23/06/1627, inventaire d'Éléonore Du Bled, veuve du marquis de Varennes.

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 178, acte du 29/12/1645, inventaire du marchand orfèvre Jean Rouet.

<sup>8</sup> Gaspard, *Bassompierre, op. cit.*, p. 306-309.

des bijoux et de la vaisselle plate de Claude La Trémoille en 1605 présente deux enseignes estimées fort cher : la première, prisée mille livres, est de forme ronde et contient quatre-vingt-sept diamants, la seconde est faite de vingt-cinq diamants et de rubis, estimée cinq cents livres<sup>1</sup>.

On peut se fournir chez des marchands merciers : au début du XVI<sup>e</sup> siècle Roger Dupont vend « une douzaine d'ymages de plomp et voirre a mectre au chapeau » prisée moins de trois sols la douzaine<sup>2</sup>. En 1626 Gilles Ollyvier propose des petites médailles d'argent blanc, prisée cinq sols la douzaine<sup>3</sup>. Deux enseignes de fil, ayant chacune un camaïeu d'agates au milieu, l'une à huit émeraudes et l'autre à quatre vermeilles et quatre perles, sont prisées avec une troisième enseigne où l'améthyste centrale est entourée de quatre perles et quatre émeraudes au prix de dix-huit livres, soit une moyenne de six livres par enseignes, chez le marchand mercier Jean Garnier en 1606<sup>4</sup>.

Les comptes des bâtiments du roi subsistant pour le règne de François I<sup>er</sup> présentent un certain nombre d'achats à des orfèvres et joailliers parisiens et provinciaux, notamment pour des enseignes. En 1533 le roi donne commandement au trésorier général de Normandie de payer au marchand joaillier et lapidaire parisien Jean Lange trois mille six cents écus soleil servant entre autres à payer une enseigne d'or où se trouve un grand diamant taillé en tombeau<sup>5</sup>. En 1537 c'est au lapidaire suivant la cour Guillaume Herondelle que le roi ordonne de payer entre autres une enseigne représentant Joseph et Benjamin garnie de rubis et une autre garnie d'un saphir représentant Gédéon<sup>6</sup>. Le premier janvier 1538 le roi fait acheter à l'orfèvre Regnault Danet « une enseigne aussi d'or pour mectre au bonnet, en laquelle y a une ystoire de relief avec ung grand dyament en table servant d'une fontaine à ladite histoire » coutant moins de cinq cent écus<sup>7</sup>, au joaillier dijonnais Allart Plombier une « image de la remembrance de Notre-Seigneur, garnie de dyamens » et le lendemain à Simon Gaudin « une petite ymaige pour servir a mectre au bonnet<sup>8</sup> ». C'est aussi à un dijonnais, le marchand joaillier Guillaume Hautemer, que le roi achète « une ymaige de la samarithayne, garnie d'or et de pierrerie » moins de douze cent cinquante livres, et toujours à Dijon, mais à un

<sup>1</sup> Louis de La Trémoille, *Les La Trémoille pendant cinq siècles, tome IV*, Nantes : E. Grimaud, 1894, p. 36.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. CXXII, 3, acte du 17/06/1504.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 128, acte du 13/01/1626.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 212, acte du 04/03/1606.

<sup>5</sup> De Laborde, Guiffrey, *op. cit.*, p. 221.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 229-230.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 384-385.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 381-383.

marchand flamand, Jehannyn Varesque, que l'enseigne d'agate garnie d'or, représentant Mars, Vénus et Cupidon, a été achetée cent trente-cinq livres<sup>1</sup>.

Les enseignes à thème religieux témoignent de la dévotion du roi, mais peuvent aussi transmettre des messages politiques. Le choix de Gédéon par le roi n'est pas anodin, puisque ce héros du Livre des Juges a refusé d'être roi des Israélites après une victoire sur leurs ennemis, sous prétexte que seul Dieu pouvait être leur guide. En arborant une enseigne le représentant, François I<sup>er</sup> s'identifie au personnage biblique, victorieux et pacificateur. Le choix de l'enseigne d'Henri II comme nouveau David, tenant la tête de Goliath est tout aussi chargée de sens<sup>2</sup>. Le poème de Marguerite de Navarre, qui accompagne un cadeau à son frère François I<sup>er</sup>, « ung Davit pour ses Estrennes », délivre la clef du thème :

*Ce Goliatz, geant espouvantable,  
D'un tout seul coup, cella est veritable,  
Je mis a mort, au temps de mon enfance,  
Estant tout nud ; [...]  
Je dis geant tout homme qui veult  
Estre du roy François ou ennemy ou maistre.  
Ces motz oys, j'euz claire congnoissance  
Qu'avecques luy vous portoit la puissance  
Que par la foy vous donne le grand maistre,  
Qui son second David vous a faict naitre<sup>3</sup>.*

Bien évidemment, dans le contexte des troubles religieux qui marquent le règne de Henri II et de ses fils, le thème du nouveau David prend une résonance plus macabre.

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 273.

<sup>2</sup> Annexes 146.

<sup>3</sup> Cité par Yvonne Hackenbroch, « Commessi », dans *Metropolitan museum of art bulletin*, volume XXIV, n°7, march 1966, New York : the Metropolitan museum of Art, p. 218.

## **D. « Une plume au chapeau leur plaît mieux qu'à la main<sup>1</sup> ».**

Les inventaires de marchandises des chapeliers parisiens n'ont fait état d'aucune plume, aigrette ou duvet, alors que les textes et les représentations iconographiques les montrent en bonne place sur la tête des hommes et des femmes des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Que serait un chapeau ou un bonnet des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles sans sa plume, un mousquetaire doublement sans panache ?

### **A) LE PANACHE BLANC D'HENRI IV, DU PANACHE MILITAIRE AU PANACHE ESTHETIQUE.**

À ce titre quelle place accorder à cette image du bon roi Henri IV ralliant ses soldats derrière son panache blanc avant la bataille d'Ivry tel que le rapporte Aubigné<sup>2</sup> ? L'anecdote qui est ensuite reprise par Hardouin de Péréfixe dans son *Histoire d'Henri le Grand* parue en 1661 et par Voltaire dans la *Henriade*, qui ne définit plus le panache comme blanc mais comme éclatant, met-elle l'accent sur le panache en lui-même ou sur sa couleur blanche ?

Le phénomène a été étudié par Danièle Thomas, sur une période courant de 1589 à 1914 en ce qui concerne les représentations du souverain dans les livres imprimés. Elle met en évidence trois attributs spécifiques à Henri IV, l'écharpe, le panache et le casque, qui ont tous pour caractéristiques d'être blancs et de faire référence aux valeurs militaires du souverain.

Le blanc de l'écharpe renvoie directement au clan religieux et politique des débuts d'Henri de Navarre, choisi comme signe par les huguenots au début des Guerres de religion, par opposition à l'écharpe rouge arborée par les catholiques. Si la signification de la couleur se perd dès 1589 selon Danièle Thomas, celui de l'écharpe comme insigne militaire se renforce et tire vers l'abstrait : elle n'est plus nouée et vole bientôt jusque dans les tableaux des maréchaux et autres hommes de guerre français des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. L'étude de la couleur de la robe des chevaux montés par Henri IV montre une forte préférence pour les chevaux blancs ou de couleur claire, suivant en cela les prescriptions de Pierre de la Noue, auteur d'une *Cavalerie française et italienne*, qui attribue à monture des qualités que traduisent sa robe. C'est encore le blanc qui caractérise le panache du roi, et ce dès 1576 selon

<sup>1</sup> Corneille, *le Menteur*, acte III, scène 3.

<sup>2</sup> « Mes compagnons, Dieu est pour nous, voici ses ennemis et les nôtres... voici votre roi. À eux. Si vos cornettes vous manquent, ralliez-vous à mon panache blanc, vous le trouverez au chemin de la victoire et de l'honneur », cité par Danièle Thomas, dans *Henri IV. Images d'un roi entre réalité et mythe*, [Bizanos] : Héraclès, 1996, p. 330.

les mémoires de Sully, qui rapporte qu'à cette date, de passage à Eauze, le roi de Navarre s'est vu reconnaître à sa jupe d'écarlate et à son panache blanc<sup>1</sup>.

Les trois éléments mis ensemble sont des signes de reconnaissance infaillible de la personne d'Henri IV et de ses qualités militaires, tant de son vivant que dans l'image véhiculée après sa mort. Danièle Thomas a repéré cent cinq occurrences d'un cheval blanc, deux cent cinquante-deux d'une écharpe blanche, et seulement quatre-vingt-deux occurrences d'un panache blanc. À vingt-quatre reprises ces trois éléments sont réunis, en plus de vingt occurrences où seuls le cheval et le panache blanc sont employés, trente occurrences où l'écharpe et le panache blancs le sont sans le cheval blanc, et il semble qu'à seulement vingt-huit reprises le panache blanc soit employé seul. Danièle Thomas note cependant des variantes de couvre-chef. En plus des vingt-quatre représentations d'Henri IV combinant les trois éléments blancs, on peut trouver le souverain en écharpe et sur son cheval blanc mais nu-tête – dix-huit occurrences -, sur son cheval blanc et avec l'écharpe mais n'arborant qu'un chapeau sans panache – seize reprises -, et à seulement trois reprises un Henri IV monté sur un cheval blanc, portant l'écharpe et une couronne de lauriers<sup>2</sup>.

Bien plus que le panache, c'est sa couleur blanche qui distingue Henri IV parmi les rois de France et ses soldats. Le maréchal de Biron en fait l'expérience mortelle quand en juillet 1592, accompagnant le roi en Champagne, il ramasse le chapeau à panache blanc que le vent avait fait tomber par terre. En manière de plaisanterie il le met sur sa tête, mais le maître de l'artillerie de la ville assiégée de Damery, le prenant pour le roi, canonne et le tue<sup>3</sup>. Henri IV n'est pas le premier à arborer un panache blanc. Lors de son entrée à Paris le 16 juin 1549 Henri II est vêtu d'un costume et d'accessoire dans les tons blanc et argent, monté sur un cheval blanc. Le chapeau en particulier est de satin blanc, couvert de canetille d'argent, avec un panache blanc semé de perles, garni en plus d'une enseigne où se trouve enchâssé un grand diamant avec trois perles pendantes : néanmoins Henri II n'en a pas fait un symbole de sa personne<sup>4</sup>. Charles IX choisit lui aussi de porter un panache blanc, semé de perles, sur son

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 330-340.

<sup>2</sup> Il a déjà été question de l'utilisation de la couronne de lauriers dans le contexte militaire comme symbole de victoire. Les statistiques proposées par Danièle Thomas (*Ibid.*, p. 335) ne vont pas jusqu'à étudier à part ces représentations avec seulement la couronne de lauriers. Elles ne proposent pas non plus un découpage chronologique qui permettrait d'apprécier les variations numériques au cours du temps.

<sup>3</sup> Cité dans [documents], dans *Archives historiques du département de la Gironde*, tome 14, Bordeaux : Charles Lefebvre, 1873, p. XLVI. Le 8 août 1592 la ville capitule.

<sup>4</sup> Cité par Paul Robiquet, dans son *Histoire municipale de Paris, depuis les origines jusqu'à l'avènement de Henri III*, Paris : C. Reinwald, 1880, p. 426. Un chapeau presque semblable est porté par Charles IX au moment

chapeau de toile d'argent bordé et enrichi, avec le cordon d'or, lors de son entrée à Paris en mars 1571. Le chapeau, ou plutôt le bonnet, est assorti au manteau de drap d'argent frisé et au carapaçon du cheval qu'il monte<sup>1</sup>.

Le panache comme partie de la tenue de l'homme de guerre est repérable dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle, notamment dans le monde germanique. Pour ne prendre qu'un exemple dans l'iconographie, les représentations du Christ en croix entre les deux larrons montrent à de nombreuses reprises un cavalier au pied de la croix, habillé en soldat, avec un large chapeau bien fourni en plumes, que l'on peut rapprocher des portraits d'Holbein. Dans la sphère française, le panache n'est pas aussi fourni sur les chapeaux, au contraire du panache de casque ou cimier, même si par exemple Charles Brantôme rapporte que lors de son dernier voyage en Piémont le roi François I<sup>er</sup> accueille le marquis del Gouast à Carmagnoles après la paix des Dames – 5 août 1539 –, avec entre autres habits un chapeau de velours noir « couvert de plumes à la soldade<sup>2</sup> ». Néanmoins, quand la pratique et le costume militaire évoluent vers la disparition du casque, le panache demeure sur un simple chapeau. Le vocabulaire traduit cette évolution dès le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. L'italien *pennachio* fait uniquement référence au panache de casque, et c'est en ce sens que son adaptation française est utilisée par Ronsard (*Tombeau de Marguerite de Valois*) en 1551. Par affaiblissement de sens et par analogie, il peut désigner dès cette époque un simple bouquet de plumes. Richelet ne semble plus le connaître que sous cette acception dans son dictionnaire, où il le décrit comme un « bouquet de plumes à deux rangs<sup>3</sup> ». L'article correspondant dans l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert le décrit comme un bouquet de plumes qui n'est plus en usage, et qui faisait référence à ce que les hommes de guerre portaient sur leurs casques, les courtisans à leurs chapeaux et les dames à leurs coiffures, généralement porté d'un seul côté de la tête au-dessus de l'oreille<sup>4</sup>.

L'association entre panache et homme de guerre reste cependant dans les esprits. Dans sa *Chronologie novenaire* à l'année 1590, Palma Cayet fait dire aux catholiques étonnés de l'implication militaire des ecclésiastiques « en quels troubles sommes nous, d'avoir vu les ecclésiastiques s'habiller de diverses sortes de couleurs, avec des chapeaux panachez de couleur, portant harquebuzes, corselets et autres sortes d'armes [...] ? » : il associe le costume

---

de la Saint-Barthélemy : il est aussi de toile d'argent, bordé et enrichi, avec un cordon de pierres précieuses de très grand prix, avec un panache blanc semé de perles, mais sans enseigne notable (*Ibid.*, p. 552).

<sup>1</sup> Anonyme, *L'Histoire de France, enrichie [...]*, *op. cit.*, n. p.

<sup>2</sup> Brantôme, *Œuvres, Les grands capitaines étrangers*, *op. cit.*, p. 208.

<sup>3</sup> Richelet, *op. cit.*, article PANACHE.

<sup>4</sup> Encyclopédie, *op. cit.*, article PANACHE.

à la présence de couleurs et de panaches, en plus des armes<sup>1</sup>. Robert Muchembled rapporte qu'en janvier 1605, à Wittes, une querelle démarre à la suite de mots sur le panache porté par un des protagonistes, à qui l'on demande « ou il avoit eu des plumes si belles qu'il portoit a son chapeau et si elles n'estoient a coppe qui est un terme provoquant a combat<sup>2</sup> ». L'un des traits principaux du soldat est le courage, qui en mauvaise part peut être pris pour de l'audace. C'est ainsi que les Rodomons portent volontiers des plumes à leurs chapeaux<sup>3</sup>, et qu'ils doivent rechercher la même sensation que ces soldats avec qui le Braguibus de Noël du Fail se dispute, « la plupart branslans la teste pour voir l'ombre et sentir l'air de leurs panaches, se jouoient sur le haut des chapeaux<sup>4</sup> ». La plume est prétentieuse, arrogante, et pour Robert Muchembled également connotée sexuellement. Les plumes et panaches sur les chapeaux féminins sont ainsi l'objet des foudres des moralisateurs anglais, qui les trouvent arrogantes, libertines et trop exubérantes<sup>5</sup>.

## B) DES GARDE-ROBES PEU PROLIXES EN PANACHES ET PLUMES.

Les informations trouvées dans les archives, quoique rares et dispersées, confirment l'utilisation de plumes et panaches sur les têtes des militaires mais aussi des simples sujets.

En décalage complet avec les représentations iconographiques, les inventaires après décès des Parisiens ne font état que de peu de plumes et de panaches<sup>6</sup>. En 1537 les deux chapeaux et les deux toques à usage du marchand maréchal et bourgeois de Paris Jean David sont prisés avec une plume d'autruche multicolore<sup>7</sup>. En 1538 le serviteur Étienne Pomyer possède des toques ainsi qu'une plume d'oiseau prisée à elle seule huit sols, ce qui est plus

---

<sup>1</sup> Collection complète des mémoires relatifs à l'histoire de France, troisième partie, M. Petitot, tome XL, Paris : Poucault, 1824, p. 85.

<sup>2</sup> Robert Muchembled, *Violence*, *op. cit.*, p. 176. Le terme de « coppe » signifie « cimier ». Dans les *Vies des grands capitaines françois* Brantôme rapporte la venue à la cour de Piémontais et décrit minutieusement leurs habits, qu'il juge grossiers. Au sujet de leurs couvre-chefs il ajoute : « surtout trouvions fort a redire sur les hautes et grandes plumes en leurs bonnetz » : est-ce qu'elles sont trop différentes de ce qui se portent à cette époque – 1560 – en France ou bien parce qu'elles sont vues comme des signes belliqueux ou sexuels outrageants pour les Français ? (Brantôme, *Œuvres complètes*, *op. cit.*, tome IV, p. 76).

<sup>3</sup> Anonyme, *le Cours de la reyne ou le grand promenoir des Parisiens*, A Paris, chez Denys Langlois, 1649, p. 8.

<sup>4</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses*, *op. cit.*, tome II, p. 82-83.

<sup>5</sup> Rosalind Jones, Stallybrass, *op. cit.*, p. 79-82.

<sup>6</sup> Les inventaires auxerrois publiés par Eugène Drot en 1900 ne livrent pas plus de panache. Un seul a été repéré, dans l'inventaire du marchand auxerrois et seigneur de Soleine, Laurent Leprince, dont la femme est décédée en 1586. Le panache est tout simplement prisé à vingt sols, soit autant que la coiffure garnie de toile d'argent qui sert en couche (Eugène Drot, *Yonne, 1<sup>er</sup> fascicule*, *op. cit.*, p. 78-79).

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 88, acte du 16/08/1537.

que les deux toques de laine noire prisées ensemble à cinq sols<sup>1</sup>. En 1539, le marchand drapier Gabriel Auboust a dans sa garde robe deux chapeaux de laine noire dont l'un garni d'une plume<sup>2</sup>. Il faut attendre vingt-trois ans pour retrouver parmi la garde-robe d'un marchand bourgeois de Paris habitant sur les fossés Saint-Germain un chapeau de taffetas noir bordé de passement d'or de Chypre, avec son cordon d'or de Chypre et une plume noire, prisé quarante sols sur les quatre qu'il possède, en plus d'un bonnet de velours noir garni d'une plume tricolore, blanche, rouge et jaune, prisé cinquante sols<sup>3</sup>. Parmi les nombreux couvre-chefs à l'usage du brodeur du roi Robert Joseph on trouve une « petite plume jaune et rouge » en 1573<sup>4</sup>. La seule plume inventoriée à part chez un particulier l'est en 1624, parmi les biens de Thomas Aubery, sieur de la Roche et écuyer des gardes du corps du roi. Il s'agit d'une plume noire estimée à seize sols, qu'il peut ainsi mettre à l'un de ses chapeaux de castor noir<sup>5</sup>. Les plumes simples sont donc attestées dans 1% des inventaires de particuliers.

Les panaches sont légèrement plus présents. Dans l'inventaire réalisé en 1538 des biens du maître cartier bourgeois de Paris Jean Guymier, un chapeau de laine blanche est décrit comme accompagné de son panache, et, prisé avec trois autres couvre-chefs, n'atteint que les trente-cinq sols<sup>6</sup>. En 1563 c'est dans l'inventaire des biens du bourgeois de Paris Jean Sauvat qu'on trouve un chapeau garni d'un cordon de soie et d'un panache, prisé avec un bonnet de velours pour cinquante sols<sup>7</sup>. Celui inventorié chez le maître plombier Louis Buteux en 1584 est décrit comme petit, mais il orne un chapeau noir carré garni de taffetas et d'un cordon rond estimé vingt sols<sup>8</sup>. À partir de 1610 la couleur est précisée. Tout comme l'illustre Henri IV qui vient de décéder, le marchand bourgeois de Paris Charles Chelot porte un chapeau gris à cordon et à panache blanc en 1610<sup>9</sup>. En 1611 l'un des cent gardes suisses du roi, Nicolas Langer, possède un bonnet de velours noir qu'orne le panache blanc, prisé vingt sols l'ensemble, et qui ne semble pas faire partie de son uniforme<sup>10</sup>. Un autre officier, l'homme d'armes de la compagnie du roi François Desfoureaux, dont l'inventaire est réalisé en 1625, possède lui aussi un chapeau, de laine noir et à cordon d'or, qui est garni d'un

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 88, acte du 18/09/1538.

<sup>2</sup> *Idem*, acte du 18/03/1539.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 78, acte du 28/10/1562.

<sup>4</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 184, acte du 27/08/1573.

<sup>5</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 352, acte du 19/03/1624.

<sup>6</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. LXXXVI, 88, acte du 15/07/1638.

<sup>7</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. VI, 74, acte du 29/03/1563.

<sup>8</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XLV, 160, acte du 21/06/1584.

<sup>9</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. X, 13, fol. II<sup>o</sup> XXXIII, acte du 14/06/1610.

<sup>10</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XV, 51, acte du 20/10/1611.

panache<sup>1</sup>. En 1612 on trouve le premier panache prisé à part, parmi l'orfèvrerie, les bagues et bijoux. Il est d'autant plus intéressant qu'il est décrit comme servant à un enfant, et de ce fait qu'il est petit. Sa prisée parmi les objets précieux est justifiée par l'agate enchâssée dans l'or et le travail au fil d'or qui l'accompagne, et qui le font estimer à quatre livres dix sols, soit plus de quatre fois le prix du chapeau de feutre inventorié dans le même temps<sup>2</sup>. Deux ans plus tard, dans l'inventaire des biens du procureur au Parlement Nicolas Cochon, le chapitre des bijoux et bagues livre un autre panache prisé à part en raison de l'agate et des quatre perles qui l'enrichissent pour un prix de dix-huit livres, quatre fois et demi plus que le prix des deux chapeaux de feutre à cordons de soie prisés dans un article précédent<sup>3</sup>. Ces huit panaches et cinq plumes inventoriés ne représentent que 2,6 % des inventaires, et semblent se multiplier après 1610. En dehors de Paris, on peut repérer chez le marchand troyen Jean Gouault un « petit panache blanc auquel y a un bouquet de semence de perle garny d'une bague d'or où y a trois grenats », écho au panache du roi Henri IV qui règne à cette date et qui n'est définitivement pas réservé au souverain ni aux chefs militaires<sup>4</sup>.

À quoi ce silence est-il dû ? Le premier réflexe est de l'attribuer à l'absence effective de plumes et de panaches avant 1610, ce que contredit l'iconographie à la disposition du chercheur. Dans un second temps, si l'on observe les occurrences trouvées dans les inventaires après décès parisiens, on remarque que cinq d'entre elles viennent de deux études notariales, ce qui peut indiquer qu'un priseur ou un clerc des deux études avait à cœur ce détail vestimentaire. En ce qui concerne le silence des autres sur cet accessoire pourtant présent, on peut le mettre sur le compte de la banalité, du mauvais état de l'objet et de la modicité du prix d'une plume.

Pourtant il ne s'agit pas d'un accessoire anodin, comme le soulignait déjà Robert Muchembled. Plusieurs lettres de rémission qu'il a étudiées donnaient pour origine du conflit le vol d'une plume ou un commentaire désobligeant sur son aspect et son port. Dans certaines occasions, l'analogie entre le port d'une plume et la virilité du porteur est indéniable, et le dénigrement du premier n'est qu'une injure voilée. Un berger, un passant et un célibataire se battent ainsi à Dickebusch en mai 1615 à la suite d'un échange houleux sur la plume portée par le célibataire, qui, « s'il estoit ung combatteur de dedicasse, [...] debvroit avoir une plume

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIV, 352, acte du 28/08/1625.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 40, acte du 15/05/1612. Il s'agit de l'inventaire des biens du sergent à verge Martin Doublet.

<sup>3</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XXIX, 40, acte du 30/10/1614.

<sup>4</sup> Cite par Albert Babeau, dans « Un marchand de province sous Henri IV. Maître Jean Gouault de Troyes », dans *la Réforme sociale*, 1883, p. 330. Le prix n'est pas rapporté par l'auteur.

sur la teste, aussi haulte que ce thilloeul » qui dégénère quand le passant met au défi le célibataire de lui voler quelque chose au chapeau<sup>1</sup>. Quelques années plus tard du côté de Festubert, un fils à marier du nom d'Antoine Lechon meurt après s'être battu : on s'était moqué de la plume à son chapeau<sup>2</sup>.

Les plumes à la Guelfe ou à la Gibeline participent également d'un discours. Elles font référence au conflit qui opposa les deux partis en Italie au Moyen Âge, le premier étant celui du pape et de ses alliés, comme la maison d'Anjou, le second la maison des Hohenstaufen et le Saint Empire Romain Germanique. Le signe de reconnaissance le plus connu est la plume au chapeau, portée de façon différente selon le parti. Aucun auteur ne précise cependant en quoi consiste effectivement la plume à la gibeline et celle à la guelfe : peut-être s'agit-il de l'inclinaison de la plume, de son travail – frisée ou non, simple ou multiple, ... - ou du côté du chapeau où elle est accrochée. Cette dernière hypothèse est non seulement la plus simple mais aussi coïnciderait avec cette phrase de Pierre de Lancre sur le conflit « les femmes mesmes des maisons plus relevees, ne porteroient pour rien du monde leurs petits bonnets de veloux, ou leurs aigrettes que du costé ou le cœur de leurs maris, et de toute leur famille a tousjours panché », à condition qu'il ne s'agisse pas d'une image rhétorique<sup>3</sup>. Il est intéressant de noter que ce signe de reconnaissance italien a été adopté en France sous cette dénomination même, et que la référence est encore utilisée à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, sans être jamais définie.

La rareté des mentions dans ces inventaires ne permet pas non plus d'aborder l'évolution des goûts en matière de plumes et de panaches et leur diversité.

### C) L'ENSEIGNEMENT DES INVENTAIRES DE PLUMASSIERS ET DES COMPTES.

Pour y remédier il faut s'appuyer sur les informations trouvées chez les professionnels de la plume à l'époque, les maîtres et marchands plumassiers, sur les quelques comptes qui subsistent de l'époque, et des sources annexes comme les articles de l'Encyclopédie

---

<sup>1</sup> Robert Muchembled, *Violences, op. cit.*, p. 176-177. Les paroles du passant sont « je porte aucunes fois une plume. Maintenant je n'en ay point. Si j'en avoiz une, vous ne seriez point assez hardy de me l'oster ».

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Pierre de Lancre, *Tableau de l'inconstance et instabilité de toutes choses*, A Paris, chez la veuve Abel Langelier, 1610, p. 439.

concernant l'art de la plumasserie et les statuts de la communauté. Les écrivains se montrent également sensibles à la présence de plumes.

Si l'utilisation des plumes en chapellerie remonte à l'antiquité, la maîtrise de plumasserie à Paris ne remonte qu'en juillet 1599, sous le règne d'Henri IV, même si l'on trouve des maîtres plumassiers avant 1599, tel Thomas Flache, dont l'inventaire après décès a été réalisé en 1558 alors qu'il venait de décéder dans sa maison du pont Notre-Dame<sup>1</sup>. Citées dans les Statuts d'Étienne Boileau, les chapelières en paon ou *orières*, qui travaillent les plumes, les perles et l'or sur les couvre-chefs, ne sont mentionnées dans un texte administratif qu'en 1581, et en ces termes « plumassiers de panaches dits anciennement chapeliers de paon ». Les statuts de juillet 1599, confirmés en 1659, comportent vingt-six articles qui leur reconnaissent le droit exclusif de travailler en plumes pour faire toutes sortes de panaches, bouquets, ornements de têtes, de lit, de carrosses, tant pour les gens « de combat » que pour les « hommes, femmes et enfants<sup>2</sup> ». Ils ont le droit d'acheter, vendre, teindre en toute sorte de couleurs, enrichir et enjoliver d'or et d'argent et d'étoffes, dont de soie<sup>3</sup>. Les maîtres sont tenus de faire un chef-d'œuvre d'une valeur de deux écus en 1599 afin de pouvoir tenir une boutique ou de travailler en chambre, et aussi pour former un apprenti. L'apprentissage dure six ans, le compagnonnage est porté à quatre ans minimum en 1659 et il existe deux maîtres privilégiés qui sont régulièrement visités<sup>4</sup>. On ne trouve aucune mention des étapes de fabrication dans les statuts de 1599.

Les statuts confirmés de 1659 à l'article 6 décrivent les plumes utilisées en faisant défense de mêler les plumes communes aux plumes fines sauf dans les ouvrages de mascarades. De cet article et d'un autre interdisant à tout autre que maître de ne pouvoir employer des plumes d'autruche<sup>5</sup>, on en déduit que les plumes de héron fin et les plumes d'autruche sont considérées comme de bien meilleure qualité que les plumes de vautours, cygnes, paons, « et autres généralement quelconques<sup>6</sup> ». Les plumassiers panachers enjoliveurs semblent avoir échappé à l'ambition des merciers. On ne trouve de plumes ou de panaches que dans un seul inventaire de mercier, celui d'Étienne More en 1570, antérieur aux

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 308, acte du 28/01/1558.

<sup>2</sup> Article XVI des statuts de 1599, cité dans Lespinasse, *op. cit.*, tome III, p. 298.

<sup>3</sup> Articles XVI et XVII des statuts de 1599 (*Ibid.*).

<sup>4</sup> Articles des statuts de 1659, cité dans *Ibid.*, p. 300-301.

<sup>5</sup> Article 32 des statuts de 1659, cité *Ibid.*, p. 301.

<sup>6</sup> Article 6 des statuts de 1659, cité dans *Ibid.*, p. 300-301. Les plumes de chapon sont l'apanage de couvre-chefs provinciaux très populaires : par exemple, dans les aventures du baron de Faeneste c'est un laquais qui a un chapeau garni de nombreuses plumes de chapon (*Œuvres complètes d'Agrippa d'Aubigné, tome II, op. cit.*, p. 614).

statuts, signe de ce que l'exclusivité reconnue dans les statuts a réussi à se maintenir<sup>1</sup>. Il faut dire que les autorités ont eu tout intérêt à se ménager ce corps de métier dont les réalisations remplissent d'admiration les étrangers en visite dans la capitale. Les lettres patentes données en juillet 1659 à Fontainebleau par Louis XIV confirment les statuts en mettant l'accent sur le mérite et le talent de ces artisans : ils ont suffisamment ébloui les étrangers de passage à Paris pour que ces derniers dépensent de lourdes sommes chez les artisans<sup>2</sup>.

Les six inventaires de plumassiers qui ont été repérés au Minutier central des notaires de Paris sont pour quatre d'entre eux du XVI<sup>e</sup> siècle, les deux autres de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Aucun ne comporte d'outils, mais les stocks de plumes, prisées par douzaine, centaine ou millier, permettent d'observer une réalité bien colorée. La destination du produit n'est jamais précisée, alors que les plumes et les panaches peuvent être utilisés dans l'ameublement – pommes de lit, rembourrage de coussin et de matelas – et pour décorer les chevaux – on parle là de panaches. Sont en revanche distingués les simples plumes des panaches et des trousseaux.

Ainsi chez Thomas Flache, de la même famille que les maîtres chapeliers Guillaume et Jean Flache, vingt articles traitent de plumes, y compris une des dettes à son actif. Les plumes qu'il utilise sont de cygne, de grue, d'aigrette et d'autruche, ainsi que probablement de plus communes pour les moins chères. Les couleurs sont variées : on en trouve des noires artificielles, des vertes, rouges, oranges, jaunes, bleues, grises ou encore tannées, et bien évidemment des blanches. Il semble que certaines plumes puissent être multicolores. L'effet recherché est volontairement polychrome, que ce soit avec ces petites plumes doubles rouge, jaune, bleu et autres couleurs ou avec ces deux sortes de panaches mêlant les teintes jaune, noire et blanche, les grands de plumes d'autruche et de cygne prisés chacun cinq sols, les petits deux sols seulement. Certaines autres sont agrémentées de paillettes dorées et argentées, de métal fin ou faux, telles ces douze petites plumes frisées et de plusieurs couleurs garnies de paillettes et estimées six sols, ces plumes de cygnes montées en panache, ou encore ces plumes chargées d'or et d'argent faux à raison de vingt sols la douzaine. La forme des plumes est également remarquée par le priseur. Outre des mentions relatives à leurs tailles, les plumes trouvées chez Thomas Flache ont subi des traitements visant à les friser, les crépir ou encore les denteler. Les trente-six grandes plumes doublés reteintes en noir sont « crespies alentour ».

---

<sup>1</sup> Les plumes y sont prisées en un seul article pour la somme de vingt-deux sols six deniers le demi millier de plumes (Arch. nat., Min. cent., ét. XLIX, 157, acte du 05/05/1570).

<sup>2</sup> Lespinasse, *op. cit.*, tome III, p. 301.

Trois panaches sont faits de plumes d'aigrettes ou de plumes dentelées<sup>1</sup>. Thomas Flache est un plumassier qui fournit jusqu'aux princes : il livre quatre-vingt plumarts à cinq livres pièce au roi en 1539 à Calais<sup>2</sup>.

La même année est réalisé l'inventaire des marchandises trouvées chez Jean Perrier, qui propose d'autres combinaisons de panaches et de couleurs, ainsi que d'autres matériaux. En plus des plumes de cygne et d'autruche, l'inventaire de Jean Perrier fait état de plumes d'autour, une espèce d'oiseau de proie, de plumes de héron, de paon blanches et noires et de gorges de perroquet. Si les plumes d'autour ne valent que deux deniers un quart pièce, chaque bout de plume d'autruche de couleur grise est estimé deux sols, celle de héron deux sols un tiers pièce, ces plumes rouges « a deux costez chargés d'or » six deniers pièce, celles de paon valent trois deniers deux tiers pièce les blanches et deux tiers de deniers pièce les noires, vertes et autres couleurs, la gorge de perroquet huit deniers un tiers pièce et la petite plume de perroquet moins d'un denier et demi pièce. De plus simples plumes, même de couleur, ne sont estimées qu'à trois deniers, un denier un tiers pièce, voire un denier un sixième pièce<sup>3</sup>. D'autres en revanche, comme ces plumes à l'espagnole jaune, rouge et noire, sont prisés cinq sols pièce, une véritable plume de luxe, importée ou travaillée à la dernière mode venue de l'étranger. Il en va de même de ces grandes plumes noires valant plus de douze sols pièce, apparemment plus travaillées et de meilleure qualité que les autres grandes plumes grises et noires simples prisées un sol six deniers pièce. Si on considère les trousseaux et les panaches vendus par Jean Perrier, on remarque que là encore la polychromie est de rigueur, avec des combinaisons de vert et de gris, de blanc et de noir, de blanc et de couleurs, de plusieurs couleurs, même si certains panaches et trousseaux sont entièrement blanc ou noir, comme le panache de grandes plumes de héron blanches prisé avec six douzaines de ces plumes. Le trousseau de plumes d'autruche blanche et de couleur vaut vingt-deux deniers et demi, celui de plumes d'autruches vertes et grises un peu moins, à raison d'un sol trois deniers pièce, de

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. III, 308, acte du 28/01/1558.

<sup>2</sup>Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, [Comptes des dépenses du roi d'Angleterre à Calais en octobre et novembre 1539], dans *Mémoires de la société académique de l'arrondissement de Boulogne sur Mer*, 1896-1898, tome XVII, Auxerre : Impr. Albert Lanier, 1898, p. 176.

<sup>3</sup> L'inventaire de Jean Le Roy dont il va être question au paragraphe suivant comporte encore des plumes d'autruche – les plumes y sont noires, lavées ou à laver, et prisées trente sols la livre -, de grue – un sol la plume telle quelle - et d'aigrettes – trois sols sept deniers pièce ou un denier pièce pour les petites, trente sols le paquet de méchantes aigrettes -, ainsi que de plus simples plumes de couleurs mélangées. La seule nouveauté est la présence de plumes dites de Levant, valant chacune cinq sols pour des grandes. En 1607 l'inventaire de Claude Haneuse comprend encore des plumes d'aigrettes ainsi que des plumes de héron et d'un oiseau de mer inidentifiable, prisées ensemble, des gorges de perroquet et des plumes rouges du même oiseau (Arch. nat., Min. cent., ét. II, 63, acte du 18/04/1607). Le dernier inventaire, celui de Louis Jost et réalisé en 1620 cite des plumes de héron blanches, moins d'un denier et demi pièce – six livres le millier (ét. XII, 22, acte du 20/01/1620).

plus simples noirs ou de couleurs ne valent que sept deniers un tiers ou cinq deniers l'unité, mais leur prix peut dépasser les quatre sols, comme ce trousseau de différentes plumes de couleur, ou encore ces autres grands trousseaux aussi de plusieurs couleurs estimé chacun à six sols huit deniers. Le prix des panaches est plus élevé. Les moindres, de petits panaches blancs et de couleur de plumes de cygne « faict en tailles et aultres façons » valent au moins trois sols l'unité, un panache de plume d'autruche multicolore cinq sols, mais ce n'est rien en comparaison du panache de plumes de cygne surmontées de plumes d'aigrette prisé chacun plus d'une livre huit sols et ce panache à quarante-cinq sols fait de plumes blanches et noires, avec son chanfrein et des plumes d'aigrette dites « perchantes<sup>1</sup> ».

À la fin du siècle, les marchandises proposées par le plumassier Louis le Roy n'ont pas beaucoup évolué. Les panaches à l'espagnole sont toujours de mode, car le plumassier en a plus de cent désignés sous ce terme : on en trouve de simples à trois deniers un tiers pièce, des panaches comportant d'une douzaine de plumes chacun à près de quatre sols deux deniers l'unité, des panaches « devant derriere<sup>2</sup> » à neuf sols deux deniers. D'autres types de panaches sont proposés à la vente. Les enfants ont les leurs, estimés entre quinze deniers pièce et douze sols dix deniers pièce. D'autres à trois plumes chacun, sans précision d'une unité de teinte ou non, sont prisés dix deniers chacun. La disposition de plumes de panache à la mode semble être la disposition « en aile », en concurrence avec la disposition à l'espagnole. Cent dix-huit plumes pour sept articles y font référence, pour des sommes entre trois sols quatre deniers le petit panache en aile à trois livres quinze sols pour les panaches en aile les plus fins proposés par Louis Le Roy<sup>3</sup>, à quoi il faut joindre deux ailes d'aigrette prisée chacune six livres quinze sols. Les trousseaux proposés se distinguent par leur taille et leur traitement. Les grands sont prisés à la pièce six sols huit deniers, au même prix que les moyens dont la qualité doit être supérieure. On peut noter que les bouquets dans cet inventaire sont tous de plumes d'aigrette, les uns prisés à la pièce cinq deniers et demi, les autres beaucoup plus chers, à quinze sols chaque. Néanmoins, les simples plumes continuent d'être portées, comme en témoignent les onze articles qui leurs sont consacrés et où les prix varient d'un sol trois deniers la plume à quinze sols pour chaque plume fine<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XX, 78, acte du 30/04/1558.

<sup>2</sup> Ce qui suggère un grand travail sur la plume et sur leur disposition, afin que probablement les plumes retombent dans deux directions opposées sur le chapeau.

<sup>3</sup> On trouve également des panaches en ailes à six sols huit deniers pièce, à dix sols pièce, quinze sols pièce, trente-cinq sols pièce, des panaches fins en ailes à trente sols pièce.

<sup>4</sup> Entre ces deux montants, on trouve des plumes prisées à la pièce à douze sols six deniers, huit sols quatre deniers, six sols huit deniers, cinq sols, quatre sols un denier et demi, deux sols six deniers et deux sols.

Les deux derniers inventaires trouvés, réalisés en 1607<sup>1</sup> et 1620<sup>2</sup>, ne traduisent pas de grandes nouveautés. Les panaches à l'espagnole ont disparu, mais des plumes dites « de Paris » apparaissent dans l'inventaire de Louis Jost, faisant peut-être référence à un type spécifique de travail de la plume dont les spécificités nous échappent. Les panaches qui restent sont toujours mentionnées comme multicolores. Quelques-uns sont décrits comme tout gris, à trente sols pièce, ou noir moucheté de couleurs – la mode de l'année ? – prisé entre deux sols et près de dix-huit sols six deniers pièce chez Claude Haneuse. Certains bouts de plume de couleur trouvés chez Louis Jost sont encore décrits comme frisés, à vingt deniers pièce. Pour d'autres panaches, le priseur a indiqué qu'ils sont faits de duvet, à trois plumes, valant un sol trois deniers pièce ou bien cinq sols en 1607 et de deux à cinquante sols en 1620. L'évolution des prix n'est pas commode à mettre en évidence, en raison des données incomplètes sur la nature des produits, leur taille, leur qualité. Le prix des garnitures de plumes dans ces deux inventaires peut monter jusqu'à une livre pour un panache noir ou de couleur trouvé chez Claude Haneuse et une livre un sol pour une grande plume double et fine chez Louis Jost, mais aussi être modique, à l'instar ce qui a été vu pour les inventaires de la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

Les particuliers se fournissent directement auprès des plumassiers panachiers. L'inventaire des biens provenant de la succession d'African de Bassompierre, marquis de Removille (1632-1637) et père de Charles de Bassompierre, même s'il ne comporte aucun chapeau, ni bonnet, fait tout de même mention d'une dette de quatre-vingt-six livres dix sols envers le panachier Menart, demeurant au Veau vert sur le pont Notre-Dame<sup>3</sup>. Pour trouver des mentions d'achats de plumes à l'usage explicite de couvre-chefs, il faut se tourner vers des comptes royaux ou princiers, tels ceux que l'on conserve en 1513 pour le duc d'Angoulême et futur François I<sup>er</sup>. Le compte en question détaille les achats réalisés auprès du plumassier Jean Aimery, peut-être un Parisien, pour une somme de quatre cent cinquante-huit livres dix sols :

*A Jehan Aymery, plumacier, la somme de quatre et cens cinquante et huit  
livres dix solz, sçavoir est :*

<sup>1</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. II, 63, acte du 18/04/1607, inventaire de Claude Haneuse.

<sup>2</sup> Arch. nat., Min. cent., ét. XII, 22, acte du 20/01/1620, inventaire de Louis Jost.

<sup>3</sup> Gaspard, *Bassompierre, op. cit.*, p. 339.

*Pour un chapeau de plumes blanches 10 livres 10 sols*

*Pour une plume terse a troys bouts pour mectre a l'entour d'ung bonnet blanc  
60 sols*

*Pour six trousseaux de plumes vertes vallent la piece 70 sols*

*Pour la garniture de six chappeaulx de plumes de incarnat a 100 sols pièce*

*Pour la garniture de six aultre chappeaulx de plumes blanches a 11 sols piece*

*Pour douze chappeaulx garniz de plumes rouges, blanches et jaulnes avecques  
les chanfrains a 14 sols la piece*

*Pour douze aultres tous blancs avecques le chanfrain audit pris 88 livres*

*Pour douze aultres tous jaulnes audit pris 88 livres*

*Pour vingt et deux trouseaulx en lencsquetz tous noirs a 8 livres 15 sols piece*

*Pour vingt et deux aultres trouseaulx tanez aussi en lansquetz audit pris*

*Pour vingt et deux aultres trouseaulx tous gris aussi en lencsquetz*

*Pour six douzaines de plumes simples, blanches, rouges et jaulnes a 10 sols la  
douzaine*

*Pour six douzaines de plumes simples blanches aud pris 20 livres*

*Pour une trouse blanche a mectre a ung bonnet de veloux 40 sols*

*Pour une grande plume blanche terse pour mectre a l'entour d'ung bonnet 64  
sols*

*Pour avoir rabillé le chapeau blanc et avoir mis quatre plumes du grant  
trousseau, pour le rabillage et plumes 40 sols*

*Pour quatre douzaines de plumes toutes jaulnes a 40 sols la douzaine*

*Pour une trouse jaulne pour mectre au bonnet 40 sols*

*Pour une plume blanche pour mectre autour dudict bonnet 20 sols*

*Pour une plume jaulne pour mectre audit bonnet 40 sols*

*Pour deux douzaines de plumes noires terses a 40 sols la douzaine 4 livres*

*Pour deux autres douzaines de plumes sangles a 40 sols la douzaine 4 livres*

*Pour trois douzaines de plumes sangles, grises et pers 6 livres*

*Pour une douzaine de plumes tanees sangles 40 sols<sup>1</sup>.*

On peut présumer que la dette concerne autant la personne du prince que les gens à son service en voyant la disparité des prix et les masses achetées. Le chapeau de plumes blanches acheté dix livres dix sols, le plus cher objet du compte de plumasserie, est sans nul doute à usage de François d'Angoulême. En revanche, les trousseaux divers et ceux « a lansquenests », qu'on imagine aussi fournis que ceux qu'on voit dans l'iconographie germanique de l'époque, achetés par douzaine ou vingt-deux à la fois, sont très probablement destinés aux chevaux des gardes, de même les chapeaux de plumes blanches, vertes ou incarnat, achetés par six pour quelques officiers. On note également qu'elle concerne autant l'achat de plume que la garniture du couvre-chef, avec cette mention d'un rhabillage qui témoigne de la fragilité du matériau et invite à penser qu'une garniture de plume en bon état durerait rarement plus d'une année.

Il en va de même pour les bribes de comptes de 1563 trouvées par M. de Glanville. Il s'agit de l'achat au plumassier du roi Antoine Le Saulnier de huit plumes naines – plutôt que naïves - à vingt sols pièce pour un accoutrement de bonnet et à Jean Poirier, aussi plumassier du roi, du même nombre de plumes jaunes et violettes à vingt sols pièce pour un autre accoutrement de bonnet. Elles sont peut-être destinées à ce bonnet de velours violet cramoyé doublé de même satin et bordé d'or dont les fournitures ont coûté douze livres deux sols, à cet autre bonnet de velours gris garni de soie, boutons d'or et rubis dont la façon est revenue à trente sols ou encore du chapeau de velours bleu<sup>2</sup>.

Brantôme est sensible aux plumes et se permet des commentaires sur les bonnets des Piémontais, dont il juge les plumes trop grandes et trop hautes en 1560, et au moment de

---

<sup>1</sup> « Compte septiesme de Pierre de la Place, escuyer argentier de Monseigneur le duc de Valois, comte d'Angoulesme, pour une anne entiere commençant au premier jour de janvier mil cinq cens treze et finissant au dernier jour de decembre mil cinq quatorze, rendu par ledit de la Place, argentier » (Arch. nat., KK 240, fol. 120-144, 137v-139, édité par Jean-Baptiste Giraud, « Comptes de l'Écurie de François d'Angoulême (1514) » dans le *Bulletin historique et philologique, Comité des travaux historiques et scientifiques*, Paris : Impr. Nationale, 1898, n°1 et 2, p. 58-81.

<sup>2</sup> De Glanville « Notes prises sur de vieux parchemins », dans *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen*, Rouen : Imprimerie Cagniard – Paris : A. Picard, 1895-1896, p. 384-386.

l'écriture des *Grands capitaines étrangers*, il écrit que « de ces temps – sous le règne de Charles Quint - les bonnetz estoient fort en usage, non comme aujourd'hui les grands fatz de chapeaux que l'on porte garnys de plus de plumes en l'air qu'une autruche ne peut fournir en chascun ». Brantôme se fait ici le témoin partial de la mode du chapeau qui a remplacé le bonnet parmi les courtisans, et surtout le goût immodéré des gens de son époque pour les plumes<sup>1</sup>, en particulier le duc de Guise qui se rend un jour au lever du roi, vêtu de noir et d'un bonnet de velours noir garni d'une plume rouge « fort bien mise – car il ayroit les plumes<sup>2</sup> ».

### **E. Gestuelle et émotions autour du couvre-chef.**

Il nous reste à parler de la manière de porter le chapeau, sur la tête ou à la main. Pour approcher la manière dont on tient son couvre-chef à l'époque, les meilleurs documents sont les représentations iconographiques.

Les portraits de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle donnent l'impression qu'il se porte légèrement renversé en arrière, afin de laisser voir la coiffe ouvragée au-dessous et l'enseigne sur le revers. L'hypothèse est tentante, mais pas forcément convaincante, au vu du caractère stéréotypé des portraits en questions, jusqu'à l'angle d'inclinaison du chapeau, de la parfaite symétrie du reste du costume autour de la colonne vertébrale qui sera d'ailleurs rétablie dans les portraits de la période postérieure. L'aspect esthétique saute également aux yeux, avec ce couvre-chef en auréole qui permet de l'apprécier quasiment en trois dimensions. La norme qui transparaît est qu'il se porte plutôt droit sur la tête, l'asymétrie n'étant produite que par les bijoux, la plume ou bien un bord retroussé. À l'extérieur le chapeau doit être bien enfoncé sur la tête, pour éviter de s'envoler ou de tomber au moindre mouvement.

Les gestes touchant au couvre-chef sont bien moins fréquents dans les œuvres françaises que dans les représentations flamandes du XVII<sup>e</sup> siècle. Tout au plus peut-on appréhender la façon de se découvrir, qui se fait en saisissant le chapeau par un bord, le pouce passé à l'intérieur, et non par le flanc, en couvrant la rosette de sa main. Dans un *Bal à la cour d'Henri III*, conservé au Louvre, l'un des personnages, jouant le rôle d'admoniteur, nous invite à contempler le spectacle d'un geste de son bras, prolongé par son chapeau noir sur lequel le panache fait une tache blanche. Le geste est invraisemblable : à supposer qu'il s'agisse d'un gaucher, il aurait ôté son chapeau en le saisissant par le bord de devant et

<sup>1</sup> Pierre de Brantôme, *Œuvres complètes, tome I, op. cit.*, p. 45.

<sup>2</sup> Pierre de Brantôme, *Œuvres complètes, tome IV, op. cit.*, p. 233.

l'aurait fait pivoter de manière à ne pas présenter aux danseurs l'intérieur du chapeau. De plus, si l'on suppose que montrer l'intérieur du chapeau est contraire à l'étiquette, à plus forte raison le spectateur ne devrait pas le voir, ne serait-ce qu'en partie<sup>1</sup>.

Dans ce même tableau, contrairement à d'autres, les danseurs ont conservé leurs chapeaux sur la tête. On observe en effet généralement, dans les représentations de danse de cour ou de danses populaires, dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle et en avant dans le XVII<sup>e</sup> siècle, que les danseurs sont découverts : ils tiennent leur chapeau d'une main, généralement le bras vers le sol, et leur cavalière de l'autre. Cela concorde avec les descriptions littéraires qui peuvent en être faites. Ainsi au bal donné par la reine Marguerite en août 1612 en l'honneur du roi, de la reine et de l'ambassadeur extraordinaire d'Espagne le duc de Pastrana, ce dernier danse avec la princesse de Conti, qu'il « suivit toujours par derrière dansant de fort bonne grace, et toujours teste nue<sup>2</sup> ».

Le tableau de *l'Avocat du village*, dont il a été déjà été question à propos du salut et du respect face à une personne de condition et de savoir supérieurs, montre plusieurs manières de tenir son chapeau autrement que sur la tête. Les deux hommes près de l'avocat tiennent le leur sous le bras à la pliure du coude ; dans le groupe de clients devant le bureau les chapeaux sont tenus d'une main : l'un le tient par le bord, un autre contre sa bouche, la main autour du flanc, ainsi on y distingue le cordon et une petite médaille. Derrière deux autres hommes tiennent leur chapeaux et bonnets par l'intérieur, l'un avec la main droite, le second le maintient contre sa hanche en y ayant enfoncé sa main. Sur la gauche du tableau un autre client attend, appuyé contre le mur et sur son bâton sur lequel il a posé son bonnet. La personne qui entre par la porte tient le sien de la main droite, par le bord, le pouce à l'extérieur, à la différence du client aux cheveux blancs qui le tient aussi le pouce à l'intérieur<sup>3</sup>.

Les émotions se traduisent assez facilement dans les attitudes corporelles, et dans une société où la maîtrise de soi est un art, les manquements à ces règles sont notés et réutilisés

---

<sup>1</sup> École française, *Bal à la cour d'Henri III*, après 1581, huile sur toile, 120x183 cm, Paris, musée du Louvre. Annexe 147.

<sup>2</sup> François Fassardi, *Le Grand bal de la reine Marguerite. Faict devant le roy, la reine, le dimanche 26 aoust. En faveur de M. le duc de Pastrana, ambassadeur extraordinaire, pour les alliances de France et d'Espagne*, Lyon : Jonas Gautherin, 1612, p. 7.

<sup>3</sup> Annexe 120.

dans la littérature. Quelques émotions se traduisent par une action sur le couvre-chef porté sur la tête ou à la main.

Les Français semblent renommés et moqués pour cela dès l'époque moderne. Un texte du XVIII<sup>e</sup> siècle, les *Plaintes universelles sur les ruines des depredations et interruption du commerce* rapportent ce bon mot attribué à un Turc, de la connaissance de l'auteur, et injurié en sa présence par un compatriote, à qui il

*souhaita pour tout mal, que son ame n'eust pas plus de repos en l'autre monde que le chapeau d'un François, qui l'oste et le remet, et le tourne et remue a toute heure, au lieu que le Turc n'oste jamais son turban en saluant, et ne s'amuse jamais a le tourner et manier<sup>1</sup>.*

L'émotion qui revient le plus souvent est le mécontentement : le chapeau est enfoncé sur la tête avant que le personnage s'en aille ou se ramasse sur sa chaise, « tout renfrogné sous son bonnet<sup>2</sup> ». Ragotin, l'un des personnages du *Roman Comique* écrit par Paul Scarron, se promène près de Notre-Dame un jour de fête, et après s'être fait voler par un concurrent le principal comédien de sa troupe et s'être soûlé, il entre en colère contre les cloches de l'église. Puis « il enfonça son chapeau, et entra dans l'église par une des portes [...] »<sup>3</sup>. Le *Secrétaire extravagant* qui se plaint en 1649 éprouve mécontentement sur son sort et tristesse : c'est par ces mots, « mon chapeau tristement jusqu'aux yeux enfoncé » qu'il commence sa plainte<sup>4</sup>. Dans *l'Astrée* le berger Lycidas montre qu'il est vexé de cette façon : « il alloit les bras croisez sur l'estomach : la tete baissee, le chappeau enfoncé, mais l'ame encor plus plongee dans la tristesse<sup>5</sup> ». Un autre personnage ressent la même chose plus loin dans le roman, après avoir reçu une lettre des mains d'Hermante : « laissant choir la lettre en terre, et apres estre revenu a moy, j'enfonce mon chappeau dans la teste, jette les yeux en terre, m'entrelasse les bras sur l'estomac, et a grand pas et sans parler me mets a promener le long de la chambre<sup>6</sup> ». Dans le *Caducée ou l'ange de la paix*, Agrippa d'Aubigné distingue clairement le

---

<sup>1</sup> Anonyme, *Plaintes universelles sur les ruines des depredations et interruption du commerce*, s. l. s. d., p. 16. Le texte est postérieur à 1704, année de l'ambassade en Angleterre de Monsieur de Châteauneuf, citée dans le texte.

<sup>2</sup> A. D. S. D., *op cit.*, p. 178.

<sup>3</sup> Paul Scarron, *le Roman comique*, *op. cit.*, tome II, p. 268.

<sup>4</sup> Anonyme, *Plaintes burlesques du secretaire extravagant. Des nourrices, des servantes, des cochers, des lacquais, et de toute la republique idiote*, A Paris, chez la vefve A. Musnier, 1649, p. 1.

<sup>5</sup> Honoré d'Urfé, *l'Astrée, première partie*, p. 28.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 541.

mécontentement silencieux, qui passe par des chapeaux qu'on enfonce sur la tête, le rire et les pleurs<sup>1</sup>.

Quand le mécontentement va jusqu'à la rage, le chapeau peut être piétiné, ou perdre toutes ses plumes – Agrippa d'Aubigné parle même de « manger de rage les plumes de son chapeau » dans le *Divorce satyrique*<sup>2</sup>. Une lettre de rémission rapporte l'histoire de Jacques Cambier qui, en février 1638, dans un cabaret de Sainghain-en-Weppes, se fait voler le lacet de son chapeau. Quand il s'en rend compte, il commence par s'en prendre à son chapeau, qu'il perce de coups de couteau, puis piétine le foyer et menace de mort les autres clients<sup>3</sup>.

Mais ce chapeau enfoncé sur les yeux est aussi la caractéristique des brigands et de ceux qui veulent faire un mauvais coup sans être reconnus. Le personnage d'une petite histoire imprimée en 1613, le Tasteur – un moine brigand - est « habillé justement a la façon de l'enfant de quinze mois, quy porte son chapeau enfoncé dans la teste comme un homme quy crainct les sergens<sup>4</sup> ». En 1552 à Guéret, une information est ouverte au sujet de l'enlèvement d'une jeune fille du nom de Marguerite Garreau par le seigneur de la Villeneuve : l'une des témoins de l'enlèvement rapporte qu'elle a remarqué le baron de la Villeneuve déguisé, « qui avoit un manteau de paisant tout boutonné et pour collet un mouchoir autour de son col, son chapeau enfoncé sur le visage en telle sorte qu'elle heust peine a le reconnoistre ». En fait ces habits ne sont pas ceux de sa condition, et en cela il frappe le témoin<sup>5</sup>. En 1591, dans une affaire de possession diabolique à Louviers, la victime raconte sa rencontre avec le Malin, « ung grand homme tout vestu de noir, qui avoit une grande barbe noire avec des grandes moustaches, ung chapeau noir fort enfoncé dans la teste, de grands yeux flambans », preuve s'il en est besoin du rapport étroit entre le chapeau enfoncé sur la tête et la mauvaise action<sup>6</sup>. Dans le *Roman comique*, le personnage de Saldagne désire aller à la comédie sans être reconnu et se venger d'un affront. Il s'y rend en compagnie

---

<sup>1</sup> *Œuvres complètes d'Agrippa d'Aubigné, op. cit.*, p. 92.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 661. De nos jours, il est un autre personnage littéraire qui est connu pour manger ses chapeaux de rage : il s'agit de Flairsou, milliardaire rival de Picsou créé par Carl Barks en 1961.

<sup>3</sup> Robert Muchembled, *Violence, op. cit.*, p. 182.

<sup>4</sup> Édouard Fournier, *op.cit.*, tome II, p. 41.

<sup>5</sup> Zénon Toumieux, « La seigneurie de la Villeneuve », dans *Bulletin archéologique et historique du Limousin, tome 49, deuxième livraison*, Limoges : Vve H. Ducourtieux, 1901, p. 429-430.

<sup>6</sup> Armand Bénet, *Procès verbal fait pour délivrer une fille possédée par le Malin esprit à Louviers, 1591*, Paris : A. Delahaye et Lecrosnier, 1883, p. 87.

de quatre hommes, et y entre « le visage couvert de son manteau et la tête enfoncée dans son chapeau, comme un homme qui ne veut pas être connu<sup>1</sup> ».

Quand le chapeau est enfoncé par autrui il ne s'agit plus d'émotion mais d'agression et le porteur réagit généralement par la violence : c'est ce que fait en 1642 un homme dont Jacques Hapiette a tiré le bord du chapeau « dessus la face et luy en a compressé le nez » à l'hôtellerie du Blanc mouton de Saint-Omer et en 1654 un habitant de Quiéry-la-Motte<sup>2</sup>.

Porter la tête haute, et de fait le chapeau légèrement renversé en arrière ou encore enfoncer son chapeau en tête, est un signe de fierté extrême ou de colère. Brantôme compare cette attitude à ces « galans qui portent une plume de coq sur un bonnet rouge<sup>3</sup> ». Entrer dans une pièce avec « le bonnet enfoncé, avec une braverie et audace telle<sup>4</sup> » s'oppose de manière visible à la pratique de se découvrir pour saluer. En 1634, la colère d'Hugues Le Doux – le mal nommé – se manifeste par le retroussement du bord de son chapeau, lorsqu'il rencontre sur un chemin près d'Oignies le seigneur du lieu avec qui il avait un différend<sup>5</sup>. Le fait de hausser ou d'enfoncer son couvre-chef n'est cependant qu'un des nombreux signes qui sous-entendent un caractère altier et belliqueux : en décrivant l'attitude du duc d'Anjou, futur Henri III, mécontent de ce que la lieutenance générale du royaume lui échappe au profit du prince de Condé, Brantôme replace l'action touchant au chapeau dans un contexte plus large, en insistant sur le décalage entre le respect du prince de Condé et l'irrespect du duc d'Anjou :

*Nous voyons bien qu'il [Henri d'Anjou] luy [le prince de Condé] parloit de hautes parolles et de grande bravetté, ores tenant son espee sur le pommeau fort haute, ores faisant semblant de taster a sa dague, ores enfonçant et ores hauçant son bonnet ; et bref, nous cognusmes en luy une contenance fort bravasche et altiere [...]. Nous visme bien aussi M. Le Prince toujours descourt et parler doux, a son geste [...]*<sup>6</sup>.

Le fait de hausser son chapeau, ou de le trousser, est aussi une façon de s'encourager à faire une tâche tout en se mettant à l'aise : cette attitude correspond plus ou moins au retroussement de manches qui précède une action. Le personnage d'une mazarinade, prenant sa fourche pour courir sus à Mazarin, « trouça son chapeau » également, pour mieux voir sa

<sup>1</sup> Paul Scarron, *le Roman comique*, op. cit., tome II, p. 173.

<sup>2</sup> Robert Muchembled, *Violence*, op. cit., p. 180.

<sup>3</sup> Brantôme, *Œuvres complètes*, op. cit., tome IV, p. 11.

<sup>4</sup> A. D. S. D., op. cit., p. 44. Les audacieux en question sont des pages qui forcent des Cordeliers à leur ouvrir les portes d'une église : le caractère audacieux est renforcé par le fait qu'ils ont tous la main sur l'épée qu'ils portent au côté.

<sup>5</sup> Robert Muchembled, *Violence*, op. cit., p. 181.

<sup>6</sup> Brantôme, *Œuvres complètes*, op. cit., tome IV, p. 345.

proie mais aussi pour lui laisser voir la détermination sur son visage<sup>1</sup>. Une autre mazarinade offre une variante en exhortant un nommé Pierre à prendre son fléau et à retrousser son chapeau, jusqu'au sommet du cerveau<sup>2</sup>. Chez Noël du Fail, hausser son chapeau ou « l'oree de son chapeau » introduit l'attention que l'on va porter à un discours, comme le nommé Brelin, qui exhorte son compagnon à lui raconter une histoire « ayant un peu haulsé son chapeau : contez, contez tout<sup>3</sup> ». On retrouve aussi chez lui cette relation entre une colère mêlée de vantardise et le fait de hausser son chapeau dans la description donnée du vilain que rencontre Eutrapel :

*Le vilain, silogisant a par luy, faisait terribles et enormes figures ; une fois, hauçant son chapeau, passant le doigt a sa ceinture, grondoit certain gros motz entre les machoueres, puis ousain, reculant de deux pas en arriere, mettant les deux mains sur le cul, jetoit de profonds soupirs avec aclamations<sup>4</sup>.*

Le vilain est un personnage éloquent avec son chapeau, ce qui traduit de profondes perturbations psychologiques. À table avec un gentilhomme et Eutrapel, il a « son chapeau sous l'aisselle, se frottant gracieusement le jarret<sup>5</sup> ». Un peu plus tard il apprend qu'il est cocu et manifeste son désespoir de manière spectaculaire :

*Et en cet instant le coqu commença a joindre et serrer les mains, et par cinq foyes les esbranler, sans mot dire ; puy, alongeant le museau, grinçant les dens, prit son chapeau, et, d'un coup demy feint, le jette en l'air, prononçant telles ou semblables paroles « aussy hault de femmes mortes » puis il decoud ses chausses, noua son petit doigt a la ceinture, mit son bonnet de biays, et priant que silence fust fait, commença, et qu'ils orroient merveilles<sup>6</sup>.*

L'embarras est aussi un état d'esprit qui implique le couvre-chef. Un jeune villageois comptant fleurette à une servante dans *l'Histoire comique de Francion* « l'estoit venu accoster avec un ris badin, une reverence en tortillant les fesses, en tortillant le bord de son chapeau<sup>7</sup> ». Le protagoniste d'un des *Comptes du monde aventureux [...] propres pour rejouir la compagnie et eviter melancholie*, nommé Florimond, est tout aussi embarrassé au

---

<sup>1</sup> Anonyme, *Recueil general de toutes les chansons mazarinistes et avec plusieurs qui n'ont point estees chantees*, A Paris, [s. n.], 1649, p. 10.

<sup>2</sup> Anonyme, « Le départ de Monsieur de Beaufort », dans *Nouveau recueil general contenant toutes les chansons mazarinistes*, Paris, chez Matignon Jacquet, 1652, p. 17.

<sup>3</sup> Noël du Fail, *Œuvres facétieuses, tome I, op. cit.*, p. 16 et 94.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 148.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 153.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 157.

<sup>7</sup> Charles Sorel, *Histoire comique de Francion, op. cit.*, tome II, p. 181.

moment de parler avec la femme qu'il aime et « ne pouvoit avoir meilleure contenance que de tourner son bonnet entre les mains<sup>1</sup> ». L'image est reprise par l'auteur du *Discours à Lysandre*, mais complétée pour accentuer le ridicule de la situation :

*Des villageois apprentiz,*

*De quy la main noire et terreuse*

*Badine pres de leur amoureuse,*

*Tournant et grattant, les yeux bas,*

*Leurs chapeaux ou leurs bonnets gras<sup>2</sup> !*

En revanche, la description de l'entrée de Louis XIII dans Saint-Jean-d'Angély le 28 avril 1622, après la défaite du duc de Soubise n'a rien d'ironique : le roi est peut-être écœuré des pertes et des destructions que les combats ont causés, il « entre et baisse son chapeau et détourne sa vue des murailles entiereement rasees. Aussitôt qu'il fut entré, il haussa son chapeau et regarda librement partout ». Néanmoins, si la signification du geste ne peut être mise en doute, on est en droit d'hésiter sur l'interprétation de cet extrait du journal tenu par Héroard, médecin de Louis XIII né dans une famille calviniste : est-ce réellement la réaction et les sentiments du roi qu'Héroard transcrit ou bien ses propres sentiments qu'il projette sur le roi, son élève et patient<sup>3</sup> ?

Pour se mettre à l'aise dans diverses situations, l'homme du XVI<sup>e</sup> ou du XVII<sup>e</sup> siècle peut ôter son chapeau. Ainsi à table les convives peuvent rester couverts mais aussi se découvrir. Le goinfre Gomor, héros du poème *Métamorphose de Gomor en marmite*, se met à son aise avant d'entamer le repas, « allant disner quitte son grand chapeau, [...], retrousse son manteau<sup>4</sup> ». Peut-être craint-il de « bauffer » à s'en « couper le bonnet<sup>5</sup> », c'est-à-dire de faire si grande bombance que son ventre et son bonnet en éclatent. Il semble qu'au cabaret

<sup>1</sup> A. D. S. D., *op. cit.*, p. 223.

<sup>2</sup> Édouard Fournier, *op. cit.*, tome II, p. 369.

<sup>3</sup> « Louis XIII à Nantes en 1614 et 1622, extraits du journal manuscrit de Jean Heroard, son médecin », dans *Revue des sociétés savantes des départements, troisième série, tome I*, 1863, Paris : Impr. Et librairie administrative de Paul Dupont, 1863, p. 28.

<sup>4</sup> Charles de Vion, *Métamorphose de Gomor en marmite*, (s. l. n. d), p. 52.

<sup>5</sup> L'expression est utilisée par Antoine Verdier dans un texte de 1577. C'est un auteur que Montaigne a lu et qui donne un certain nombre de préceptes moraux et éducatifs (cité dans la *Revue d'histoire littéraire de la France*, tome VIII, 1901, Paris : Armand Colin, p. 231).

l'usage est aussi de se découvrir. C'est peut-être ce que sous-entend cette remarque adressée par un buveur de Fressin à un autre tout en lui retirant son chapeau, « qu'il estoit ung bel espaignart ou alleman » le 26 mars 1543 : les Allemands et les Espagnols boiraient plus volontiers la tête couverte ou bien s'agit-il du modèle du chapeau, à l'espagnole ou à l'allemande, qui gêne le premier buveur ? Assurément Jean Lalleman s'est découvert au cabaret : en mai 1627, à Sainghain-en-Weooes, il est parti se soulager à l'extérieur du cabaret. Quand il revient il retrouve son chapeau taché de cendres, qu'un certain Charles Beghuin lui remet sur la tête en disant « vous estes plus gay qu'auparavant ». Il tue ce dernier<sup>1</sup>. Pour mieux écouter un prédicateur ou un déclamateur, les passants peuvent aussi se découvrir, à l'instar de ceux qui écoutent les vers de Ragotin, un personnage du *Roman Comique*<sup>2</sup>.

Dans des situations recourant une entière liberté de mouvement, il est pratique de se débarrasser de son chapeau, mais aussi de tout ce qui peut gêner l'action : le récit de l'évasion de prison du médecin italien Francesco Fava commence par le déshabillage du médecin, qui « despouille sa robbe, son pourpoint, ses souliers et son chappeau » afin de pouvoir escalader les murs de la prison<sup>3</sup>. D'autres récits d'évasion notent ce détail vestimentaire : l'évasion du duc de Guise de Tours le 15 août 1591, telle que la rapporte Étienne Pasquier dans une lettre au comte de Sauzay ou Palma Cayet dans sa *Chronologie novenaire*, ne comprend pour description vestimentaire que la mention de l'absence de chapeau sur la tête du prisonnier<sup>4</sup>. Cela peut aussi être dû au déshabillage du prisonnier lors de son arrestation : une lettre du chancelier en novembre 1633 ordonne que, comme marque de faveur, soient rendus à Louis François de Rochechouart son manteau, son chapeau et ses bagues qui lui ont été confisqués lors de son arrestation pour crime de lèse-majesté : un prisonnier s'évadant serait ainsi aisément repérable au fait qu'il ne porte ni manteau ni chapeau, habits d'extérieur<sup>5</sup>.

Le couvre-chef est aussi l'une des premières pièces d'habits que l'homme ôte dans les scènes galantes. L'homme du *Joyeux couple* de Jan Steen perd le sien en luttant gentiment avec sa compagne : on le voit clairement tomber de sa tête sur le tableau<sup>6</sup>. Toujours chez Jan Steen, dans le tableau des *Réjouissances à l'intérieur d'une auberge*, on voit également sur le

<sup>1</sup> Robert Muchembled, *Violence*, *op. cit.*, p. 180.

<sup>2</sup> Paul Scarron, *le Roman Comique*, *op. cit.*, tome II, p. 145.

<sup>3</sup> Édouard Fournier, *op. cit.*, tome II, p. 110.

<sup>4</sup> *Les Œuvres d'Estienne Pasquier*, [...], *op. cit.*, p. 427-430. Palma Cayet, *Chronologie novenaire*, 3<sup>e</sup> partie, éd. M. Petitot, tome XL, Paris : Poucault, 1824, p. 288.

<sup>5</sup> Georges Mongrédien, « Isaac de Laffemas, d'après des documents inédits, I », dans *Revue des questions historiques*, dir. Jean Guiraud, Roger Lambelin, 56<sup>e</sup> année, série 3, tome XII, Paris : V. Palmé, Plon, 1928, p. 89.

<sup>6</sup> Jan Steen, *le Joyeux couple*, s. d., huile sur bois, Leyde, Stedelijk museum de Lakenhal. Annexe 148.

côté gauche une scène où une jeune femme, probablement enivrée, est conduite et tirée vers une chambre à l'étage par deux hommes dont l'un est découvert : le chapeau à ses pieds, entre lui et le groupe de fumeurs et de musiciens, lui appartient assurément<sup>1</sup>. L'homme du *Lit à la française*, gravée en 1646 par Rembrandt, a pris le temps de l'ôter et de l'accrocher à un des piliers du lit : peut-être que, même sans les rideaux ouverts, le simple fait de placer ce bonnet ici, au centre de la composition, aurait permis de deviner l'activité des personnages<sup>2</sup>.

Pour les cérémonies, les confrères maîtres de Saint-Éloi - ouvriers en métaux - à Carentan dans la Manche laissent les leurs sur des porte-manteaux qui leur sont réservés. C'est un des privilèges qui les distinguent des apprentis confrères dont on ignore où ils pouvaient bien poser leurs chapeaux si ce n'était pas sur les porte-manteaux<sup>3</sup>. On imagine qu'une simple cheville de bois ou un clou dans le mur suffit à l'accrocher dans les intérieurs, comme on l'imagine pour le chapeau cardinalice de *Saint Jérôme dans sa cellule*, gravé par Albrecht Dürer en 1514<sup>4</sup>.

L'œuvre de Molenaer propose toute la gamme d'accrochages possibles. Le support privilégié est le pilier de chaise : chez le *Dentiste* peint en 1629 le béret rouge à plume blanche est accroché sur la chaise, mais un autre, noir et plus rigide, est tout simplement posé sur le tonneau à côté<sup>5</sup> ; on retrouve deux bonnets accrochés à des piliers dans la *Cuisine grasse*, peinte en 1637, sans que l'on sache très bien à qui ils appartiennent<sup>6</sup>. Le jeune musicien qui joue en compagnie d'une jeune femme, peint entre 1630 et 1632, a accroché le sien sur la tête de l'instrument qui n'est pas utilisé<sup>7</sup>. Chez Abraham Bosse, dans la gravure galante du *Toucher* de la série des *Cinq sens*, pour mieux palper la femme, l'homme a accroché son chapeau à plumes sur une des chaises de la chambre<sup>8</sup>. Molenaer représente aussi

<sup>1</sup> Jan Steen, *Réjouissances à l'intérieur d'une auberge*, 1674, huile sur toile, 117x161 cm, Paris, musée du Louvre. Annexe 149.

<sup>2</sup> Rembrandt, *le lit à la française ou « ledikant »*, quatrième état, 1646, eau-forte, burin et pointe sèche, 126x225, BNF, Rés. Cb-13a. Annexe 150.

<sup>3</sup> A. Desprairies, « les confréries de gens de métiers à Carentan », dans *Notices, mémoires et documents publiés par la société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche, douzième volume*, Saint-Lô : A. Jacqueline, 1894, p. 87.

<sup>4</sup> Albrecht Dürer, *Saint Jérôme dans sa cellule*, 1514, burin, 246x187, Paris, BNF, Est. Rés. CA-4 (+). Annexe 151.

<sup>5</sup> Jan Miense Molenaer, *le Dentiste*, 1629, huile sur bois, 58,8x80,2 cm, Raleigh, the North Carolina Museum of Art. Annexe 152.

<sup>6</sup> En effet, l'homme endormi porte déjà un bonnet fourré et tous les autres convives ont au moins une calotte ou un bonnet à oreilles sur la tête. Jan Miense Molenaer, *la Cuisine grasse*, 1637, huile sur toile, 81,4x102,5 cm, Royaume-Uni, coll. part. Annexe 153.

<sup>7</sup> Jan Miense Molenaer, *Couple de musiciens*, ca. 1630-1632, huile sur toile, 68x84 cm, Londres, National Gallery. Annexe 154.

<sup>8</sup> Abraham Bosse, *les Cinq sens*, ca. 1638, *le Toucher*. Eau-forte, 261x330, Tours, Musée des beaux-arts, 1894-6-23. Annexe 159. La tâche sombre du chapeau permet par ailleurs d'équilibrer la composition.

des buveurs ayant posé leurs chapeaux sur leurs genoux : c'est le cas dans le tableau du *Roi boit*, peint vers 1634-1635<sup>1</sup>. Ce dernier tableau offre en outre, accroché à un montant de chaise, un superbe bonnet bleu brodé d'or et entouré d'une couronne de tissu ou de papier blanc et or : il s'agit de la « couronne » du roi que l'on retrouve dans les tableaux sur le même thème de Jacob Jordaens ou de David Téniers l'aîné. En extérieur le bonnet se dépose par terre ou s'accroche à une branche d'arbre : c'est ce dernier moyen que choisit le personnage d'une lettrine de manuscrit afin d'être plus à l'aise pour se soulager<sup>2</sup>.

Le plus fréquent reste cependant le chapeau posé sur une chaise, avec d'autres vêtements. En 1655 Nicolas Maes la place dans l'entrée d'une maison flamande où le jeune homme qui discute avec la jeune femme au fond de la scène s'est débarrassé de son manteau, de son épée, de son foulard et de son chapeau de castor<sup>3</sup>. Abraham Bosse place à plusieurs reprises au premier plan, sur un côté, une chaise avec les vêtements et le chapeau : entre autres, on le remarque dans la gravure de la *Saignée* où le barbier-chirurgien a déposé son manteau et son large chapeau et dans la gravure de la *Vue* où le jeune homme à la lorgnette s'est débarrassé de ces mêmes vêtements pour mieux observer le ciel<sup>4</sup>.

## **F. Le chapeau et ses accessoires dans le circuit de l'échange.**

Les moyens d'acquérir ou de se débarrasser d'un chapeau ne sont pas que le vol, l'achat ou encore le don charitable.

À plusieurs reprises on trouve mention de chapeaux de fleurs comme redevances, rejoignant par là l'usage de s'en parer et d'en orner les bâtiments et mobiliers religieux au moment des grandes fêtes chrétiennes. Ainsi l'abbaye bretonne de Saint-Jacut afferme au Moyen Âge une partie de ses terres à charge de menues redevances, parmi lesquelles le don d'un chapeau de roses à Notre Dame au moment de la Saint-Jean<sup>5</sup>. L'aveu d'un valet

<sup>1</sup> Jan Miense Molenaer, *le Roi boit*, 1636-1637, huile sur bois, 42x55 cm, Vienne, Liechtenstein Museum. Ce dernier tableau offre en outre un superbe bonnet brodé d'or accroché au pilier d'une chaise. Annexe 156.

<sup>2</sup> *Recueil de chansons*, 1542, Cambrai, BM, mss. 128, fol. 54v. Annexe 77.

<sup>3</sup> Nicolas Maes, *l'Oreille indiscrete*, 1657, huile sur toile, 92,5x122 cm, Dordrecht, Dordrechts Museum. Annexe 159.

<sup>4</sup> Abraham Bosse, *la Vue* (série des *Cinq Sens*), ca. 1638, eau-forte, 260x331 au filet extérieur, Tours, Musée des beaux-arts, 1894-6-21 ; Abraham Bosse, *la Saignée*, 1632, premier état, eau-forte et burin, 255x335, Paris, BNF, Est. Ed 30, rés. Annexe 158.

<sup>5</sup> M. Lemasson, « L'abbaye royale de Saint-Jacut-de-l'Isle », dans *Société d'émulation des Côtes-d'Armor, bulletins et mémoires*, tome L, Saint-Brieuc : Société d'émulation des Côtes d'Armor 1912, p. 54. L'auteur de ces lignes s'étonne de la faiblesse ridicule de ce type de redevance, sans prendre en compte l'aspect symbolique et social de cette pratique, et via ces exemples attribue à la mauvaise gestion des abbés de Saint-Jacut le déclin de l'abbaye.

tourangeau en août 1314 envers l'archevêque atteste qu'il a le droit de prélever « de chescune personne qui font chapeaux de roses et autre flors en rue dou Carroe aux Barbiers, ou es mesons de celle rue, pour vendre, un chapeau<sup>1</sup> ». La pratique se poursuit à l'époque moderne, puisqu'on trouve encore en 1552 une mesure nommée le Jardin Saint-Martin, à Maintenay et dépendant du prieuré de Notre-Dame de Maintenay, affermée à raison de quatorze sols parisis à donner à la Saint-Rémy, deux chapons au moment de Noël, et surtout, au Saint-Sacrement un chapeau de roses et un autre avec une paire de gants et « ung voirre » au moment de la fête Notre-Dame de septembre, ces derniers articles pouvant être remplacés par une somme d'argent de deux sols parisis<sup>2</sup>. Même quand le bailleur est un laïc, le chapeau est explicitement donné pour décorer un édifice religieux. C'est ce cas de figure qui est mis par écrit en septembre 1490 entre un charron d'Halincourt et le seigneur du lieu, moyennant quatre sols parisis de cens annuel, un chapon, deux poules et un chapeau de fleurs « au jour et feste Nostre Dame my aoust, pour mectre et asseoir sur le chef de l'image Nostre Dame de la chappelle dudict Halincourt<sup>3</sup> ». Dans la région de Chinon et plus précisément dans la seigneurie de Velort en 1657 on observe des redevances à plusieurs degrés. Les tenanciers du lieu-dit la Parfaiterie doivent entre autres choses au seigneur de Velort une chanson et un chapeau de roses rouges au jour de la Fête-Dieu, mais ce seigneur doit lui-même au seigneur de Beaumont, dont relève le fief de Velort, un chapeau de romarin et une chanson au jour de l'an, et un chapeau de roses à la Fête Dieu<sup>4</sup>.

Ce type de redevances se pratique aussi en ville, et pour des chapeaux de feutres et des bonnets de laine. Un exemple triplement intéressant dans le cadre de cette étude nous est donné pour l'année 1406 à Paris. La maison appelée le Parloir aux bourgeois, située entre le Châtelet et Saint-Lenfroi est baillée à rente le 22 mai 1406 par le Prévôt des marchands de la ville et les échevins à un chapelier du roi et à sa femme. En plus des seize livres de rente, les preneurs doivent fournir « douze douzaines de chapeaulx appelez bourrelez de fleurs et six boucquetz » qui se décomposent en quatre douzaines de chapeaux de marjolaine, trois

<sup>1</sup> Anonyme, « Cartulaire de l'archevêché de Tours II », dans *Mémoires de la société archéologique de Touraine*, tome 38, Tours : L. Péricat, 1894, p. 88.

<sup>2</sup> Bail cité dans Roger Rodière, « Essai sur les prieurés de Beaurain et de Maintenay et leurs chartes », dans *Mémoires de l'académie des sciences, lettres et arts d'Arras*, Arras : Rohard-Courtin, F. Guyot, 1904, 2<sup>e</sup> série, tome XXXV, p. 246-247.

<sup>3</sup> Cité par Louis Régnier, « Notice archéologique sur la commune de Parnes », dans *Mémoires de la société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise*, tome XIX, Beauvais, Impr. Avonde et Bachelier, 1904, p. 344.

<sup>4</sup> Émile Millet, « En ce bon pays de Verron, la propriété foncière du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle (suite) », dans *Bulletin de la société des amis du vieux Chinon, société d'histoire locale de Chinon et de son arrondissement*, tome VII, n°7, 1973, Tours : Impr. Centrale de Touraine, 1973, p. 649.

douzaines de romarin et cinq de pervenche « tous bourrelez, papillotez d'or » et six bouquets de roses. L'occasion n'est pas précisée mais au vu des quantités exigées par les bailleurs il ne peut s'agir que d'ornements à l'occasion d'une fête religieuse<sup>1</sup>. À Saint-Bertin, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, un certain Jean Lievin est tenu de présenter chaque année à la Saint-Bertin quatre bonnets d'une valeur globale de vingt sols à l'abbé et à ses deux chapelains, à savoir deux pour l'abbé et un pour chaque chapelain<sup>2</sup>.

À Thouars, le contexte du prélèvement est légèrement différent puisqu'il s'effectue dans le cadre des foires qui ont lieu dans cette ville, et au profit du prévôt de la ville. La pancarte du 1<sup>er</sup> mars 1559, conservée dans le chartrier du duc de La Trémoille, énumère les objets prélevés, en rapport avec les professions taxées. Chaque boutique doit un denier, payable chaque année. Les chapeliers se rendant aux foires de Thouars mais aussi ceux de la ville, qu'ils soient chapeliers de feutre ou de paille et de jonc, devaient en plus, au prévôt, un chapeau chacun. Le prévôt peut, s'il le désire, sélectionner trois chapeaux et les essayer avant de prélever le chapeau définitif<sup>3</sup>. À l'image de ce qui se passait à Thouars au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, dans les autres foires les chapeliers doivent certainement être soumis à ce type de prélèvement.

Plus curieusement, il se trouve que le couvre-chef a été une sorte de pot de vin, pratiqué principalement dans la région de Saint-Omer. En 1599 les vingt florins consignés dans le contrat de vente d'un fief noble au terroir de Nortbécourt entre un écuyer et un bourgeois de Saint-Omer sont destinés à acheter un chapeau pour le frère du vendeur, « pour plus facilement renoncer a droict de quind<sup>4</sup> ». En 1607 un autre contrat fait état d'une moindre somme puisque le chapeau destiné à l'oncle du vendeur ne vaut que cinq florins douze sols six deniers, à quoi il faut ajouter le denier à Dieu, le vin du marché<sup>5</sup>. Si dans ces deux exemples le chapeau est destiné à un membre de la noblesse on observe que des membres du tiers état et des femmes y ont également droit. En 1610 un bourgrave de Wormhout vend un fief situé à Maisnil-Dohem pour trois cents florins. Vingt florins de plus servent pour le vin du marché, deux doubles ducats pour acheter des couvre-chefs pour la

<sup>1</sup> Arch. nat., KK 495, 3 fol.°LXVIV.

<sup>2</sup> M. de la Fons-Mélicocq, « Fiefs et droits féodaux de l'abbaye de Saint Bertin à Poperingues », dans le *Bulletin historique de la société des antiquaires de Morinie*, 6<sup>e</sup> année, 21 et 22<sup>e</sup> livraisons, janvier-juin 1857, Saint-Omer : impr. De Fleury-Lemaire, 1857, p. 1092.

<sup>3</sup> M. Imbert, *Thouars, op. cit.*, p. 366.

<sup>4</sup> Anonyme, « Statistique féodale de l'ancien bailliage de Saint-Omer, tome IV, supplément NZ », dans *Mémoires de la société des antiquaires de la Morinie*, tome 36, 2<sup>e</sup> partie, Saint-Omer : Impr. Chauvin et fils, 1936, p. 1584.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 1443, contrat du 15 mars 1607 pour un terrain au Plouy.

mère et la femme du vendeur, et soixante sols pour un chapeau à donner à un certain Jacques Barbier, tous pour éteindre le droit de coultage qu'ils pourraient avoir sur le fief<sup>1</sup>. En 1653 le laboureur Jean Bienaimé fait inscrire au contrat de vente un chapeau de trente florins pour son fils à l'occasion de la vente de la seigneurie de Framazzel située à Couppelle-Vielle<sup>2</sup>. Un tel usage d'un « droit de chapeau » se poursuit jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, puisqu'il est encore attesté en 1770<sup>3</sup>. Dans un autre contexte, un droit de chapeau appartient aussi au plus ancien des maîtres des comptes de la chambre de Paris, et qui consiste en six aunes de satin, encore attesté en 1647<sup>4</sup>.

Les couvre-chefs sont régulièrement attestés en guise de salaire en nature dans certaines régions, à l'instar des autres pièces de vêtements. Un marché pour la construction d'un bateau passé entre un marchand de Sermizelles dans l'actuelle Yonne et un marchand bourgeois de Paris en 1578 contient la clause qu'à la livraison le paiement sera de deux cent seize écus et deux tiers d'écu soleil, plus un chapeau noir doublé de velours et garni de son cordon, pour une valeur d'un écu deux tiers – cinq livres – et un tablier de camelot de soie pour la femme du constructeur, le tout, bateau comme salaire, chapeau et tablier à livrer à Auxerre<sup>5</sup>. D'autres marchés notariés de la même région font état de dispositions similaires, et semble-t-il tous également pour des bateaux. Un contrat de réparation de 1571 fait à Auxerre mentionne un chapeau de feutre d'une valeur de quarante sols<sup>6</sup> mais on trouve également des bonnets, comme celui promis au fabricant de bateau auxerrois Farcy en 1571 ou celui promis

---

<sup>1</sup> Anonyme, « Statistique féodale de l'ancien bailliage de Saint-Omer, tome III, supplément AM », dans *Mémoires des antiquaires de la Morinie, tome 36, 1<sup>e</sup> partie, statistique de l'ancien bailliage de Saint-Omer*, 1935, Saint-Omer : Impr. Chauvin et fils, p. 1287. C'est également un double-ducats de couvre-chef pour l'épouse du vendeur qui est requis à l'occasion de la vente du fief du Genet-le-Brun en 1627 (*ibid.*, p. 1296) ou lors de la vente du fief de Latredalle et Cucheval en 1627 (*ibid.*, p. 1312-1313). Ce droit peut monter jusqu'à vingt-quatre florins (vente du fief de la Jauge du vin à Saint-Omer, 31/12/1615, *ibid.*, p. 1296).

<sup>2</sup> *Morinie N-Z*, op. cit., p. 1220-1221.

<sup>3</sup> *Morinie A-M*, op. cit., p. 1373.

<sup>4</sup> Il s'agit de la date de parution du *Traité de la chambre des comptes de Paris divisé en deux parties [...] par Claude de Beaune* (A Paris, chez Michel Bobin, livre I, p. 52-53).

<sup>5</sup> Maximilien Quantin, « Histoire de la rivière d'Yonne », acte n°7 du 30 octobre 1578 dans *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 39<sup>e</sup> volume, 1885, Auxerre : secrétariat de la société, Paris : G. Masson – A. Claudin, p. 491-492.

<sup>6</sup> Eugène Drot, « Recueil de documents tirés des anciennes minutes de notaires déposées aux archives départementales de l'Yonne (suite) », dans *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 55<sup>e</sup> volume, 1902, Auxerre : secrétariat de la société, Paris : G. Masson – A. Claudin, p. 441.

à Grégoire Guion l'aîné en 1570, avec un muid de vin claret, du blé et une pinte d'huile, chaque bonnet étant estimé à vingt-cinq sols<sup>1</sup>.

Ce sont surtout dans les locations de personnes qu'ils apparaissent avec régularité. Toujours à Auxerre, un marchand loue en 1581 un bateau et surtout le marinier pour huit mois, avec en complément de salaire l'entretien des souliers, une paire de chausses et un chapeau bon et raisonnable, pour une valeur totale de trois écus<sup>2</sup>. La même année et dans le même milieu professionnel, un marinier d'Appoigny s'engage au service d'un voiturier à eau auxerrois, à charge d'être nourri, logé, entretenu de ses souliers, et de recevoir un bas de chausses de drap valant trente-cinq sols et un chapeau de même valeur<sup>3</sup>. En 1667 un jeune charretier exige de son patron nourriture, logement, une paire de souliers, un bas de chausses de drap et un chapeau outre trente-six livres tournois en argent comptant<sup>4</sup>. Les contrats d'apprentissage parisiens précisent rarement ce genre de salaire en nature mais on en trouve là encore quelques exemples à Auxerre, dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle, dans différents corps de métiers. Le jeune apprenti Lignard Berthier se place ainsi pour quatre ans chez le boucher Jaquot Billard, dans les conditions habituelles d'apprentissage, en plus d'avoir une garde-robe renouvelée : le maître s'engage en effet à lui fournir, en trois exemplaires, robes, jaquettes, paires de chausses, chemises, surplis, chapeaux et bonnets ainsi qu'un pourpoint<sup>5</sup>. En 1521 c'est le boulanger Gillet Guiard qui s'engage à habiller de neuf son apprenti à la fin des six ans, à savoir lui fournir « une jaquette, pourpoint, bonnet, chapeau, chausses, le tout de drap blanc, soliers et deux chemises avec la somme de cinq sols tournois<sup>6</sup> ».

Dans la région limousine, on trouve parfois en marge des livres de raison de telles mentions de salaires. Celui de la famille Terrade, une famille de notaires à Chaumeil, couvre les années 1548 à 1685 et comporte de nombreuses informations marginales sur la vie de la famille et sur certains de ses achats. En 1594 le chef de famille a ainsi loué un certain Peyrichon de Val, à raison de quatorze livres, une chemise, un chapeau et une paire de bas<sup>7</sup>. En 1619, à partir de mars, Jean Yvernarie entre au service de la famille pour neuf livres, un habit de bure complet, un chapeau, une chemise et des sabots, et l'année d'après, en avril

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 437 et 441.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 443.

<sup>3</sup> Eugène Drot, *Yonne, 5<sup>e</sup> fascicule, op. cit.*, p. 422.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 422.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 396.

<sup>6</sup> *Ibid.* On est donc tenté de comprendre dans tout contrat stipulant l'habillement neuf que le chapeau est compris.

<sup>7</sup> Louis Guibert, *Nouveau recueil de registres domestiques, limousins et marchois*, tome I, Limoges : Vve H. Ducourtioux – Paris : Alphonse Picard, 1895, p. 290.

1620 c'est un certain Martial Labounou, engagé pour un an, qui recevra un chapeau, une chemise, un pourpoint de bure avec les manches de toile, des bas de bure également, des hauts de chausses, les sabots et la somme de trente-cinq sols en argent comptant<sup>1</sup>. Le même dispositif se retrouve dans la région de la Corrèze actuelle, par exemple dans les marges du registre d'un nommé Areilh qui fait état de la location de deux personnes. La première, engagée en 1621 comme valet, obtient dix-neuf livres, deux paires de sabots et une « remue de chapeau<sup>2</sup> » en guise de salaire. Le second, engagé en 1622, obtient quasiment le même traitement à savoir dix-huit livres, deux chemises, un vieux chapeau et la fourniture de bois pour ses sabots<sup>3</sup>. Les conditions restent toutefois moins favorables que celles des serviteurs marchois et limousins. C'est peut-être aussi à ce titre qu'on trouve mention de leur achat dans les comptes de recettes et dépenses de l'abbaye de Troarn : le marmiton reçoit un chapeau de quatorze sols, le sieur de la Courouge un bonnet rond de trente-cinq sols et plus tard un chapeau valant un écu vingt-cinq sols – quatre livres cinq sols -, le seigneur de Monthuit un chapeau et une paire d'éperons pour deux écus un tiers – sept livres -, tandis que du passément de soie et du gros de passément sont achetés pour « reborder les chapeaux de Monsieur » l'abbé<sup>4</sup>.

On doit également considérer les vêtements donnés à des serviteurs par leurs seigneurs et souverains comme une sorte de salaire en nature, mais qui se teinte d'une fonction de représentation indéniable. Le serviteur portant les couleurs de la maison reflète la richesse de son maître. C'est la raison pour laquelle François I<sup>er</sup> fait habiller de neuf certains de ses domestiques à l'occasion de l'entrevue papale à Marseille. Il fait acheter des draps de soie et de laine, fourrures, broderies, etc, « pour faire une robe courte, chausse et chapeau au Roy, aussi pour habiller ung faulconnier et ung paige de sa chambre pour estre en plus honneste estat a la venue de notre dit Saint Père », mais aussi sept joueurs de haubois et de saquebutes de l'Écurie, deux trompettes, les chantres de la chapelle royale, qui reçoivent tous un habit neuf, y compris un bonnet<sup>5</sup>. Hors de cet événement, d'autres achats témoignent de cette pratique au quotidien. En 1532 ce sont trois laquais qui sont vêtus de neuf, « aux couleurs de mesdits seigneurs », avec pourpoint, chausses, harnois pour leurs chevaux, fers et boutons, ainsi que « troys chapeaulx bien acoustrez pour aller a cheval de mesmes leurs

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 501-502.

<sup>2</sup> Un raccommodage de chapeau.

<sup>3</sup> M. Leroux, L. Guibert, « Livres de raison limousins et marchois », dans *Bulletin de la société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, tome VIII, Brive : Marcel Roche, 1886, p. 126.

<sup>4</sup> R. N. Sauvage, « Les recettes et dépenses de l'abbaye de Troarn », dans *Mémoires de l'académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen*, Caen : F. Le Blanc-Hardel, 1911, p. 70-95.

<sup>5</sup> De Laborde, Guiffrey, *op. cit.*, vol. 2, p. 223-225.

acoustremens », à quinze sols chacun<sup>1</sup>. En 1538 les cinq valets de pied du roi reçoivent chacun de quoi avoir un pourpoint, un haut de chausse, deux chemises et un bonnet « des couleurs du roy », avec le bonnet à cinquante sols pièce<sup>2</sup>. Les femmes ne sont pas en reste mais ne portent pas les couleurs royales : Kathellot, « la folle de mesdames » reçoit en juin 1537 une nouvelle robe de fête de satin vert de Bruges, doublée de frisé, aux manches de velours jaune doré, ainsi qu'un chaperon aussi de velours jaune doré, deux autres robes de futaine blanche de Milan doublées de bougrain blanc avec cotte et corps de cotte de même couleur, du velours pour faire le collet, le manchon et une cornette, ainsi que du linge – couvre-chefs, collerettes, tourets, coiffes et mouchoirs. La gouvernante de la folle reçoit deux tiers de fin drap noir pour lui façonner un chaperon<sup>3</sup>. En 1538 mademoiselle de la Berlaudière et une nommée Bienvenue reçoivent de quoi se faire une cape et une robe, et chacune un bonnet mi partie blanc et incarnat, garni d'une plume assortie, pour un prix de cinq livres cinq sols chaque. La nommée Bienvenue reçoit en plus « une coyffe de fil d'or » du prix de treize livres dix sols, peut-être un escoffion avant la lettre<sup>4</sup>.

La même chose est visible dans le costume des trois cents pionniers auxerrois accordés au duc de Mayenne en 1580 par le parti ligueur. La lettre des Élus précise le détail de leur vêtement, qui comprendra un chapeau ou bonnet de couleur rouge à chacun, le reste des habits devant être de toile et les couleurs laissées à la discrétion de la ville, sauf le hoqueton où seront cousues les lettres de l'élection, ici A et E, plus une croix de couleur verte. En réalité les vêtements sont « tirés du magasin de la ville d'Auxerre », de drap jaune et violet ou jaune et bleu. Les chapeaux distribués sont aussi de couleur jaune et garnis d'un cordon<sup>5</sup>.

Le chapeau et ses accessoires sont fréquemment l'objet de dons non charitables, cadeaux diplomatiques ou amoureux. Ce cadeau d'un couvre-chef est ainsi une institution catholique, avec l'envoi par le pape de la rose d'or et du bonnet pour récompenser un prince chrétien qui a défendu la Foi et qui a apporté son soutien à la papauté. En France, le seul roi qui l'ait reçu est Henri II, en avril 1556, pour services rendus à la chrétienté. On peut encore

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 403.

*Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 398-399.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 401.

<sup>5</sup> Maximilien Quantin, *Histoire des impôts aux comtés et élection d'Auxerre au XVI<sup>e</sup> siècle, 1578-1585*, Auxerre : Impr. De Gustave Perriquet, 1874, p. 17-18.

trouver, dans la série des Monuments historiques, la lettre qui accompagne le bonnet et ici une épée bénite<sup>1</sup>.

Les récits des entrevues diplomatiques et les correspondances conservent le souvenir de tels présents. Dans une lettre adressée au grand maître Anne de Montmorency le 21 juillet 1532, l'évêque de Bayonne Jean du Bellay, en ambassade auprès du roi d'Angleterre, note les cadeaux qu'il a reçus, « robe de chasse, chapeau, trompe et levrier ». Le chapeau fait ici partie d'un ensemble comme élément indispensable du costume de chasse nobiliaire<sup>2</sup>. La même année, un matin d'octobre, lors de l'entrevue entre François I<sup>er</sup> et Henri VIII d'Angleterre, le premier fait porter au second un habillement complet semblable au sien, comprenant pourpoint, saie, robe, bonnet, le tout rouge et blanc broché de fil d'or. Là encore le don d'un bonnet s'inscrit dans le présent d'un ensemble vestimentaire, mais il est à noter qu'on n'a pas oublié cet élément et qui plus est, qu'il est assorti au reste du costume. Par cette précieuse attention, François I<sup>er</sup> cherche à la fois à renforcer ses liens avec son homologue anglais et à l'éblouir par la richesse de l'habit. Étant vêtus à l'identique, la « fraternité » des deux hommes y trouve une illustration éclatante<sup>3</sup>. L'enseigne de diamants doubles à deux faces, conservée dans une boîte en sapin parmi les biens de Charlotte de Nassau, princesse d'Orange, duchesse douairière de La Trémoille, lui a été offerte par Frédéric V, roi de Bohême et électeur palatin. Elle fait partie d'un ensemble plus important de bijoux et de joyaux comprenant les portraits ou les armes de Bohême, ou offerts par cette famille avec qui la maison d'Orange a de forts liens<sup>4</sup>.

Dans le registre du cadeau amical et amoureux, on remarque des dons de chapeaux mais plus souvent des enseignes, des cordons et des panaches. De tels cadeaux se trouvent mentionnés jusque dans la Gazette. Ainsi en 1667, un article fait état du chapeau avec rose de diamants que la princesse Marguerite, fille de la reine Anne-Marie, a offert à l'empereur au lieu de son chapeau à bouquet de plumes blanches, et dont la perte, quelques jours après, l'a grandement affecté. Le port de ce chapeau était un témoignage manifeste de la cour que l'empereur faisait à la princesse, et aussi une preuve de la réciprocité de cette affection de la part de la princesse<sup>5</sup>. Une quittance des orfèvres Corneille Roger et François Dujardin au sujet

---

<sup>1</sup> Arch. nat., série K 91, acte du 22 avril 1556. Aucun indice sur la destination ou la qualité du bonnet n'a été trouvé.

<sup>2</sup> Transcrite dans les *Mémoires de la société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer*, *op. cit.*, p. 11.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 33.

<sup>4</sup> La Trémoille, *op. cit.*, p. 49.

<sup>5</sup> Anonyme, *Gazette de 1667*, p. 67.

des étrennes du roi de France est passée en janvier 1621 : parmi les objets énumérés figure « un g cordon de chapeau d'or esmaillé de diverses couleurs et enrichy de plusieurs diamens » dont on ignore cependant le destinataire : s'agit-il de Monsieur frère du roi, d'un prince ou d'un des grands officiers de la Couronne<sup>1</sup> ? Dans le duché de Savoie, pour les étrennes de 1642 la duchesse Christine offre ainsi un cordon de chapeau à gros diamants, un chapelet et une croix garnie de diamants à un certain Gabriel-Philippe Caroccio<sup>2</sup>.

De façon plus commune dans le peuple, le cadeau d'un couvre-chef peut s'apparenter au « droit de chapeau » tel qu'on l'a vu précédemment. Les enfants du chœur de la cathédrale Saint-Pierre de Rennes doivent ainsi offrir aux chanoines des chapeaux d'osier à l'issue de la procession et fête de Saint-Goulven, pratique attestée dans le Livre des usages rédigé en 1415, en échange de quoi les chanoines offrent une collation aux enfants et aux employés de l'église<sup>3</sup>. À Tournai, au XVII<sup>e</sup> siècle, un échevin du nom de Philippe de Hurgues fait état d'une coutume qui existe encore à son époque, à savoir le cadeau le 18 juillet de chaque année d'un feston ou chapeau de giroflées, roses et autres fleurs par les sergents à chaque échevin pour marquer le début des vacances en ce jour. Ce cadeau est réitéré en fin de vacances par les sergents, généralement après la fête de l'Assomption<sup>4</sup>.

La majorité des dons gratuits de couvre-chefs se fait cependant à l'occasion d'un évènement social important.

Le mariage est une de ces occasions où les familles rivalisent en matière de vêtements et bien évidemment de couvre-chefs. Une poésie courant au XV<sup>e</sup> ou XVI<sup>e</sup> siècle offre une tribune aux plaintes d'un jeune ou futur marié qui évalue les coûts d'une noce. Evoquant les dons à effectuer aux parents « les plus prochains et apparens », il cite

*Robes, pourpoinctz, chausses, bonnetz,*

*panthouffles, chapperons, corsetz,*

---

<sup>1</sup> Benjamin Fillon, « Quittances d'artistes et d'artisans », dans *Nouvelles archives de l'art français*, deuxième série tome I, Paris : Charavay frères, p. 224-225.

<sup>2</sup> A. Dufour, F. Rabut, « Les orfèvres et les produits de l'orfèvrerie en Savoie », dans *Mémoires et documents publiés par la société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, tome 24, Chambéry : Impr. Ménard, 1886, p. 487.

<sup>3</sup> Albert Le Grand, *op. cit.*, p. 286.

<sup>4</sup> Alfred Harou, « Les traditions populaires et les écrivains français », dans *Revue des traditions populaires*, 20<sup>e</sup> année, tome XX, n°10, octobre 1905, p. 422.

*et aux filles de l'assemblée,*

*toute jour chappeaulx et livree.*

Non seulement il doit offrir aux parents des deux côtés des vêtements de dessus neufs et si possible riches, mais il doit aussi fournir, chaque jour que la fête dure, en chapeaux de fleurs et en livrée les jeunes filles qui assistent à la noce<sup>1</sup>. En décembre 1603, pour le mariage de Marin Lapersoy et de Jeanne Poisson, le père du marié fait don à son fils d'une garde-robe neuve comprenant « un g manteau, un g saye de drap noir, un hault et bas de chausses de drap de couleur, un g pourpoint de bon bazine, un g chapeau, une demye douzaine de chemises a son usage, le tout neuf » plus des animaux et du blé<sup>2</sup>.

En 1651, à l'occasion de l'entrée du nouvel évêque de Clermont, revêtu de son camail, rochet et d'un chapeau garni de vert avec des cordons de soie verte et d'or mêlés, huit enfants de chœur sont habillés aux frais de la fondation épiscopale, et au cas où ils seraient plus nombreux, l'évêque n'est tenu que de leur fournir une robe, une cornette, une calotte et un bonnet carré le tout violet à chacun<sup>3</sup>.

C'est néanmoins à l'occasion des décès que l'on trouve le plus de témoignages de dons de couvre-chefs, par le biais des testaments. Par cet acte le testateur organise ses funérailles et répartit quelques-uns de ses biens selon sa volonté, récompensant des serviteurs ou des amis, et parfois par des couvre-chefs.

Le premier cas de figure est la vêtue des serviteurs ou de pauvres pour l'enterrement. Si pour les seconds ce don s'inscrit dans un contexte charitable comme on l'a vu précédemment, pour les premiers il s'agit de faire honneur au rang social et à la richesse du défunt ou de l'institution organisatrice de la messe avec un vêtement de deuil neuf fourni à cet usage. Le testament de Diane de Dompmartin, marquise d'Havré, comtesse de Fontenoy et baronne de Fénétranger, en 1615 comprend un article où la testatrice établit que tous les serviteurs et servantes domestiques de la maison au moment de son décès recevront l'équivalent d'une année et demie de gages « outre un habillement de deuil, de manteau, chausses et pourpoints, chapeau et bas de deuil pour les hommes, et pour les femmes de

<sup>1</sup> *Sermon des malx du mariage*, cité dans de Montaignon, *op. cit.*, tome II, p. 8-9.

<sup>2</sup> M. Bonneau, « Histoire de Coulanges-sur-Yonne », dans *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, année 1907, 61<sup>e</sup> volume, Auxerre : secrétariat de la société, 1907, p. 121.

<sup>3</sup> Michel Cohendy, « Chroniques d'Auvergne. Entrée des évêques », dans *Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne*, tome 28, 1855, Clermont-Ferrand : Thibaud-Landriot frères, p. 390-393.

quelle condition elles soient, une robe d'estoffe selon leur qualité ». Le chapeau de cet habit de deuil devait sans doute comporter un cordon de crêpe noir<sup>1</sup>.

Pour les personnages très importants, comme les membres de la famille royale, le deuil est porté par l'ensemble de la population et notamment des officiers, et des cérémonies sont effectués dans l'ensemble du royaume à l'occasion de leur décès. Pour les obsèques d'Henri IV par exemple les échevins de Bourg-en-Bresse organisent trois jours de cérémonies religieuses à Notre-Dame-du-Bourg en juillet 1610 à l'occasion desquelles les syndics, les conseillers des douze et le secrétaire sont tous vêtus d'une robe longue noire et d'un chapeau sans cordon, fournis par la ville<sup>2</sup>. En août 1643 les honneurs funèbres sont rendus à Louis XIII par les syndics et les conseillers des douze en robe syndicale, avec un chaperon d'écarlate sur l'épaule et un petit bâton à la main, tandis que les autres officiers sont en manteau long et crêpe au chapeau, le tout aux frais de la ville<sup>3</sup>.

Dans la majorité des testaments les mentionnant, les vêtements sont répartis par le défunt entre les serviteurs, les parents et les amis. Dans celui de Suzanne de Vassé, dame de la Roche-Coisnon, passé le 4 janvier 1538, les vêtements de la défunte sont partagés entre l'église de Ruillé, le couvent des cordeliers de la Baumette à Angers, le couvent des Cordeliers du Mans et deux servantes : la première reçoit de quoi se faire une robe de drap, un petit manteau rouge, une paire de manchons de satin violet, un collet de velours et une cornette ; la seconde se voit léguer un autre manteau rouge, des manchons de velours tanné, une cornette de velours, une autre de satin et même « ung chapeau qui est couvert de veloux ou y ni a point de passement » à cette époque où les femmes portent encore des chapeaux<sup>4</sup>.

Les bijoux peuvent être l'objet de legs comme en témoigne l'exemple de Jean de Charmolue, fils d'un maire de Saint-Quentin qui rédige son testament en 1599<sup>5</sup>. Parmi ses dispositions on trouve un certain nombre de legs à une dame Bourbonne et à ses fils. Le second fils reçoit une enseigne de chapeau en or, où est enchâssée une émeraude et quatre pierres fines, et le cadet en reçoit une d'or où est une moresque relevée – sur le modèle de l'exemplaire conservé au Musée archéologique de Madrid ? À un autre jeune homme, le

---

<sup>1</sup> J.-C. Chapellier, P.-E. Chevreux, G. Cley, *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges, tomes 8-9*, Paris : J. -B. Dumoulin, H. Champion, V. Collot, 1884-1889, p. 215.

<sup>2</sup> Société d'émulation de l'Ain, *Annales de la société d'émulation de l'Ain*, 1897, janvier-février-mars, Bourg : Impr du courrier de l'Ain, p. 65.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 93.

<sup>4</sup> Ledru, *op. cit.*, p. 275-276.

<sup>5</sup> Il décède le 22 mars 1605 et est enterré aux Jacobins de Langres.

comte de Breze, il lègue un certain nombre d'objets parmi lesquelles on repère « un chapeau de velours noir ou il y a dis-sept agathes historiees garnies d'or et une plus grande ou il y a un saint Georges garni de meme ». Il n'oublie pas ses serviteurs, Jacques et un autre laquais, qui reçoivent une partie des habillements de leur maître, dont un des chapeaux de ce dernier chacun<sup>1</sup>.

## 6. Couvre-chef et justice, du délit à la peine.

Dans le cadre judiciaire les couvre-chefs peuvent être étudiés à différents degrés. C'est un objet qui se vole aisément, de même que les cordons qui s'y trouvent, et qui peut facilement entrer dans les circuits de revente des habits. C'est également un objet sur lequel la susceptibilité des gens de l'époque se cristallise et qui donne naissance à des crimes plus graves que des vols. Il a également un rôle sur le plan pénal, et y trouve des matériaux et des formes spécifiques.

### A. Le vol de couvre-chef, le principal délit.

Le vol de vêtements est difficile à repérer dans les actes judiciaires et surtout à interpréter quantitativement. Daniel Roche le soulignait dès 1989 dans la *Culture des apparences*, en abordant la question par le biais de la friperie<sup>2</sup>. À Paris, ce délit relève du Châtelet de Paris ou des justices seigneuriales, dont les archives conservent les instructions et les procès jugés, et qui ne représentent qu'une petite partie de la criminalité vestimentaire<sup>3</sup>. La criminalité du XVIII<sup>e</sup> siècle s'est vue étudiée à plusieurs reprises, mais rarement celle du XVI<sup>e</sup> siècle et de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, et encore moins pour cette période, celle de Paris.

Le vol est, comme le rappelle Valérie Toureille, un crime banal et attendu, qui est considéré au Moyen Âge comme un geste grave, potentiellement punissable par la potence, et un geste immoral, « le crime de la lâcheté et de la dissimulation ». Les juristes s'accordent à le définir comme un acte détestable, encore au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup> et tout au long de l'époque moderne il est vu comme un facteur de désordre social. Les termes se précisent peu à peu. À

<sup>1</sup> M. de Longueмар, « Un testament inédit du XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Mémoires de la société des antiquaires de l'Ouest*, tome XXXIV, 1869, Poitiers-Paris : Derache, 1870, p. 17-21.

<sup>2</sup> Daniel Roche, *La Culture des apparences.*, *op.cit.*, p. 313-345.

<sup>3</sup> Beaucoup de vols n'ont pas fait l'objet de procédures.

<sup>4</sup> Valérie Toureille, *Vol et brigandage au Moyen Âge*, Paris : PUF, 2006, p. 2-3.

l'aube du XVI<sup>e</sup> siècle, le juriste flamand Josse de Damhouder précise que le « larrecin est doncques a aulcun prendre le scien secretement et a part, sans arme, ou c'est les biens meubles d'aultruy contracter contre le gré du seigneur ou maistre avecq intention d'en avoir prouffict ou gaignaige<sup>1</sup> ».

C'est avant tout une question de survie ou d'amélioration du quotidien, l'objet volé étant alors directement utilisé par le voleur ou des gens de son entourage, ou bien revendu afin d'en tirer de l'argent. Le linge et les habits subissent la plupart des assauts. Ils représenteraient 35 % des vols à Abbeville au XV<sup>e</sup> siècle, à peine 20 % à Dijon, mais près de 40 % au travers des écrous de la prison du Châtelet à Paris pour la fin du Moyen Âge<sup>2</sup>. Dans les registres d'écrous de la justice de Saint-Germain-des-Prés, quand les motifs d'arrestation sont précisés, on ne trouve que trente-neuf références explicites à des vols de vêtements, onze à des vols de linge, pour cinquante-cinq écrous pour vols d'aliments ou de récoltes, sur deux cents écrous pour vol et plus de mille six cents écrous pour la période 1537-1579. Ils représentent donc 22,72 % des affaires de vols, et à peine 3 % des écrous. Dans d'autres occasions le « vol » est involontaire. C'est du moins ce qu'affirme cet habitant de Crépy qui se trompe de chaperon en sortant de souper un soir de 1456. Il est appréhendé quinze mois plus tard et menacé de cent livres parisis d'amende, ce qui est énorme au vu de l'objet<sup>3</sup>.

Les vêtements en question ne sont que rarement détaillés. On trouve mention de hardes, de vêtements, de linge, et peu de couvre-chefs, ce qui selon Valérie Toureille, qui a remarqué le même phénomène pour la fin du Moyen Âge, est dû à un intérêt plus fort pour la qualité du voleur que pour celle de l'objet volé. La seule affaire de vol de couvre-chef repérée par Michèle Bimbenet-Privat est celle du 10 septembre 1544. Un certain Gilles Gauldron est écroué après avoir été arrêté en possession de deux bonnets dans un sac de toile volés à « quelques pouvres gens ». Il sera élargi dès le lendemain<sup>4</sup>. Les registres d'écrous de la Conciergerie ont livré d'autres affaires : en janvier 1595 le plumassier Simon Fremin est emprisonné à la demande du prévôt de Paris « pour vollerye nocturne de chappeaux et manteaux » ; la peine fixée par arrêt du Parlement est d'être fustigé nu de verges sur le carreau du Châtelet en présence des autres prisonniers et d'être enjoint dorénavant bien se

<sup>1</sup> Cite par Valérie Toureille, *op. cit.*, p. 25

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 126-127.

<sup>3</sup> Bernard Guénéé, *Tribunaux et gens de justice dans le baillage de Senlis à la fin du Moyen Age (vers 1380-vers 1550)*, Strasbourg : Publications de la faculté des lettres, 1963, p. 153.

<sup>4</sup> Michèle Bimbenet-Privat, *Écrous*, *op. cit.*, p. 75.

comporter : la disparité entre les deux condamnations est flagrante<sup>1</sup>. D'autres documents sont plus loquaces. Ainsi en 1619 une grave affaire se produit à Saint-Martin-des-Champs, opposant le prieur claustral et deux moines. Ces derniers sont accusés de sacrilège, de vols et d'excès à l'encontre du prieur. Les interrogatoires détaillent les événements et les objets supposés avoir été volés. Les aubes dérobées dans la cellule d'un frère sont transformées en mouchoirs, coiffes et bas partagés entre les deux complices. À une autre reprise, l'un d'eux est surpris sortant de la cellule d'un autre frère et emportant manteau, chapeau, hauts et bas de chausse, chaperon et draps de lits et accepte de donner à son compère le chapeau, le chaperon et un haut de chausses. Les peines consistent en une diète sévère et à la menace de transfert de monastère en cas de récidive<sup>2</sup>.

D'autres cas de vols de couvre-chefs sont fournis en province. Ainsi en 1473 une dispute dégénère à la suite du vol du chapeau et de la cornette d'un clerc de praticien dans une hôtellerie de Selles en Poitou : le suppliant étant en l'hôtellerie exhorte ses compagnons à le renseigner sur ce vol et à aider la victime à retrouver ses habits par ces mots : « Veez la le clerc du juge qui s'en va sans cornette et sans chapeau, et dit qu'il l'a perdu ceans. Il ne fait pas bon se jouer a lui ; s'il y a personne qui l'ait prins, si le lui rende ». Cependant un des compagnons prend mal ces paroles et s'en prend au suppliant<sup>3</sup>. À Dijon, en 1454, une certaine Marguerite, interrogée, avoue avoir volé un grand nombre de linges et habits, à savoir, draps, toiles, nappes et chapeaux<sup>4</sup>. En 1518, une certaine Jeanne, domestique auprès de Noëlle La Girarde, dijonnaise, est accusée d'avoir volé à sa maîtresse une toque. Emprisonnée, elle s'en évade en usant de ses charmes auprès du geôlier, confortant les bruits désastreux qui courraient en ville sur sa moralité<sup>5</sup>. Toujours à Dijon, en 1516 c'est un valet boulanger qui se fait détrousser de son chaperon en pleine rue, à neuf heures du soir, par trois hommes<sup>6</sup>. En 1616 dans le Beaujolais le vol d'un chapeau de castor s'inscrit dans le cadre d'une tentative d'assassinat par deux domestiques sur la personne d'Antoine Daguot, seigneur de Montgiraud leur maître : le jeune homme étant couché et dans son premier sommeil, il est poignardé par

<sup>1</sup> Arch. De la Préfecture de Police, AB 11, fol. 178v, acte du 02/01/1595.

<sup>2</sup> Louis Douet-d'Arcq, « Documents biographiques sur Dom Marrier », dans *Bibliothèque de l'école des Chartes*, tome I, 1854, Paris : Dumoulin, p. 335-336.

<sup>3</sup> *Archives Historiques du Poitou*, tome 38, Poitiers : société française d'imprimerie et de librairie, 1909, p. 340-343.

<sup>4</sup> Arch. Départementales de la Côte d'or, B II 360/5, n°651, 20 octobre 1454, cité par Valérie Toureille, *op. cit.*, p. 126.

<sup>5</sup> Archives départementales de la Côte d'Or, B II, 360/25, 3 avril 1518, cité par Valérie Toureille, *op. cit.*, p. 72. On ignore ainsi la peine qu'elle aurait eue pour ce vol.

<sup>6</sup> Arch. Départementales de Côte d'or, B II 360/25, 22 février 1516, cité par Valérie Toureille, *op. cit.*, p. 111-112.

les deux hommes, qui lui volent ensuite les habits de soie qu'il avait fait poser sur la table pour le lendemain, à savoir un chapeau de castor, des collets, des bas de soie, un manteau de taffetas, etc...plus quatre habits complets et un autre chapeau de castor dans un coffre. Les suspects arrêtés on les interroge en leur présentant et demandant de justifier la présence entre leurs mains des habits volés, ainsi que sur la disparition du cordon d'or autour d'un des chapeaux – l'autre n'a qu'un crêpe de soie. Les habits volés sont également présentés aux témoins, afin qu'ils attestent des propriétaires de ces habits<sup>1</sup>. À Brebières en 1617, le vol d'un cordon de chapeau entraîne la colère du propriétaire qui accuse et menace un tiers d'un coup de couteau sitôt qu'il sortira uriner<sup>2</sup>. En 1638, un autre, dans un cabaret de Sainghin-en-Weppes, se fait également voler son lacet de chapeau et entre dans une rage folle<sup>3</sup>.

Les paris dégénèrent souvent en rixes, quand l'un des parieurs, généralement perdant, se considère comme volé. Robert Muchembled cite deux affaires de paris qui tournent mal. La première a lieu en novembre 1603. Un certain Noël Boullengier se rend au cabaret de Lestrem, avec deux chapeaux et deux épées, en disant qu'il « avoit gagné une espee et chapeau ». Mais le propriétaire des objets en question, un célibataire du nom de Charles Dubois, les réclame et au cours de la rixe tue Noël Boullengier. En septembre 1654 à Beauvois, tout en buvant deux jeunes gens parlent de leurs armes et comparent la taille de leurs fusils respectifs, en pariant leur chapeau. Le perdant refuse de livrer son chapeau<sup>4</sup>.

Certains littérateurs se font l'écho du brigandage de couvre-chef. Tallemant des Réaux rapporte l'anecdote de ce Languedocien « qui croyait qu'on voloit a toutes heures sur le Pont Neuf, y passant, se mit a courir de toute sa force, en tenant son chapeau a deux mains ». Arrivé à l'autre bout un Parisien lui demande ce qui se passe, et le Languedocien de répondre : « j'ai passé, et j'ai encore mon chapeau<sup>5</sup> ». Ce provincial ne pouvait qu'avoir été prévenu de la mauvaise réputation du Pont-Neuf et des fréquents vols qui s'y commettaient.

En réalité, le vol du couvre-chef est surtout perceptible dans les textes répressifs ou préventifs contre le recel. Les statuts des maîtres chapeliers parisiens encadrent fortement le

---

<sup>1</sup> L'affaire, plus complexe en raison de la mort suspecte d'un des accusés, est rapportée dans les *Procès civil et criminel, contenant la méthodique liaison du droict et de la pratique judiciaire, civile et criminelle, reveus, corrigez et augmentez par l'auteur ...]* suivi de *la juridiction des esleus*, de Claude Le Brun de la Rochette, livre second. Lyon, chez Pierre Rigaud, 1622, p. 85-152.

<sup>2</sup> Robert Muchembled, *Violence, op. cit.*, p. 150.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 181.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 179.

<sup>5</sup> Gédéon Tallemant des Réaux, *Historiettes*, tome VI, éd. de Louis. Monmerqué, Hippolyte de Châteaugiron, Jules-Antoine Taschereau, Paris : A. Levavasseur, 1835, p. 187 (Mémoires pour servir à l'histoire du XVII<sup>e</sup> siècle).

travail en vieux du chapeau. Les maîtres chapeliers en vieux et les maîtres teinturiers ont interdiction de travailler avec les fripiers et autres revendeurs de cette espèce pour éviter de couvrir leurs crimes et d'être accusé de complicité et de recel. L'affaire de 1608 concernant l'érection en une maîtrise des chapeliers en vieux distincte de celle des chapeliers en neuf insiste sur cet aspect des affaires, première des trois raisons qui poussent ces derniers à la combattre. Le vol de chapeaux par ces « larrons » semble restreint à la saison de l'hiver, tandis que le recel s'opérerait plutôt l'été. Il est en effet facile de maquiller l'objet volé en le rafraichissant dans un bain de teinture et en l'appêtant d'une autre façon. Les archives ne nous ont livré aucun cas de receleurs pris sur le fait, à l'exception du voleur de bonnets Gilles Gauldron mentionné plus haut.

Qu'il s'agisse de l'imaginaire collectif de l'époque ou d'une réalité, le recel et le vol de vêtements sont fortement liés à l'industrie de la friperie, qui est un bon intermédiaire pour « blanchir » les objets volés. Le jeune Colin, arrêté et jugé en 1477 à Abbeville, avoue être un voleur expérimenté, volant tout ce qui lui passe sous la main, dont des chaperons, qu'il revend ensuite à diverses personnes : les peignes à un marchand de peignes, les objets de cuivre à un orfèvre et des manteaux à des fripières<sup>1</sup>. La friperie est une institution ancienne, fortement représentée à Paris, qui permet d'acheter et de revendre de vieux habits et ainsi de s'habiller à moindre frais. L'achat des vieux vêtements est précisé par une ordonnance du 24 juin 1371 qui stipule que les fripiers ne doivent pas acheter d'objets sans connaître leur origine, mais il est fort possible de contourner ces prescriptions, par mensonge ou mauvaise foi. Les couvre-chefs, tous types confondus, sont présents dans les marchandises que l'on trouve dans les inventaires après décès de fripiers.

## **B. Couvre-chef, rixes et homicides en Artois : peut-on extrapoler à Paris ?**

Le couvre-chef peut être volé, mais il peut aussi être à l'origine d'autres délits. Robert Muchembled, travaillant à partir de lettres de rémission accordées en Artois du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle, remarquait déjà en 1989 l'importance du couvre-chef dans l'origine des conflits, avec soixante-dix-neuf homicides pardonnés citant le chapeau. S'il qualifie les individus d'Artois de l'époque comme près de leur bonnet, tant symboliquement qu'au premier degré, on ne peut s'empêcher de penser que c'est un phénomène qui peut être étendu à toutes les régions du

---

<sup>1</sup> Archives départementales de la Somme, I mi 47, fol. 240v, 23 octobre 1477, cité par Valérie Toureille, *op. cit.*, p. 67.

royaume et notamment Paris, même si le dépouillement des archives judiciaires parisiennes correspondantes n'était pas envisageable dans le cadre de cette étude.

La plupart des affaires citées par Muchembled et touchant au couvre-chef concerne des jeunes gens, se passe principalement à la taverne et touche essentiellement au « chapeau ». Il cite très peu de bonnets et n'a pas pris en compte les couvre-chefs féminins, en raison de la forte masculinité des violences. Toutefois, parmi les récits de violences à l'égard de femmes, on trouve mention de femmes décoiffées, de chaperons perdus, qui sont tout aussi importants que le chapeau masculin. Dans le cadre d'accès de violences, il remarque que la tête est un objectif privilégié, et qu'à ce titre, ce qui est porté sur la tête apparaît par ricochet dans les archives, comme obstacle au coup ou victime de ce dernier<sup>1</sup>. Voler le couvre-chef ou l'altérer sans le consentement de son propriétaire revient à porter atteinte à l'intégrité de la personne elle-même<sup>2</sup>. Quand Joachim de Brabant jette le chapeau de Jean Le Blanc dans l'eau puis le foule aux pieds lors d'une fête en 1582, c'est comme s'il piétinait Jean lui-même<sup>3</sup>. Après s'être soulagé, Jean L'Alleman retrouve son chapeau taché de cendres, qu'un client de la taverne de Sainghin-en-Weppes lui remet sur la tête en lui disant « vous estes plus gay qu'auparavant » : modifié, le chapeau est aliéné, avec l'image de son propriétaire lui-même<sup>4</sup>.

L'affaire est aggravée si le couvre-chef est ôté de la tête du porteur malgré lui, mettant le siège de l'intellect et des fonctions motrices dans un état de faiblesse : s'il se laisse ôter son chapeau, comment peut-il encore prétendre se défendre ? À l'inverse, ces mêmes conflits peuvent commencer par la mise au défi d'ôter le chapeau de la tête de l'adversaire. En 1615 dans une discussion qui tourne autour de la plume au chapeau, un des acteurs provoque son interlocuteur par ces mots « je porte aucunes fois une plume [à mon chapeau]. Maintenant je

<sup>1</sup> Dans le contexte militaire les coups portés au chapeau soulignent une mort à laquelle on a échappé de peu. Ainsi en juillet 1597, près d'Aiguebelle en Savoie, le duc de Lesdiguières reçoit « une mousquetade dans son chapeau qui lui a frisé les cheveux » (*Actes et correspondance du duc de Lesdiguières*, tome 1, Grenoble : éd. E. Allier, 1878, p. 294, note 1 (Documents historiques inédits pour servir à l'histoire du Dauphiné)). Henri de Schomberg, maréchal de France, échappe de peu à la mort, en raison d'un coup « qui perça le bord de son chapeau devant Montauban comme il parloit au Duc de Mayenne, auquel ce mesme coup fit perdre la vie » (Théophraste Renaudot, *Recueil des gazettes nouvelles relations et autres choses memorables de toute l'année 1632*, à Paris, au bureau d'adresse, rue de la Calende, au Grand Coq, 1633, p. 468).

<sup>2</sup> Si cette remarque est vraie pour l'altération du couvre-chef, il faudrait toutefois nuancer le propos en ce qui concerne le vol : les autres vêtements sont-ils moins représentés, les individus sont-ils moins sensibles aux autres pièces de leur habillement ? Ainsi Robert Muchembled fait état d'un chapelain de Diéval qui, en 1602 lors de la ducasse, se fait voler son chapeau après un somme dans un jardin et cherche à donner un coup de couteau au coupable : est-il furieux de s'être fait voler de cet élément essentiel du costume ou tout simplement qu'on ait profité de son sommeil pour le dérober ? Dans *le Procès criminel*, l'auteur rapporte que celui « qui tire mal à propos la robe, manteau, ou bonnet d'autrui en querelant » est punissable aux yeux de la loi (Claude Lebrun de Rochette, *op. cit.*, p. 54, livre premier).

<sup>3</sup> Robert Muchembled *Violence*, *op. cit.*, p. 178.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 180, l'affaire se passe en 1627.

n'en ay point. Si j'en avoiz une, vous ne seriez point assez hardy de me l'oster ». La joute verbale tourne alors au pugilat<sup>1</sup>.

Dans un seul contexte l'atteinte au chapeau est revendiquée, mais on sort alors du domaine judiciaire pour entrer dans le cadre militaire. Le chapeau troué par une balle ou celui arraché de la tête par un tir d'arquebuse deviennent dans ce contexte une marque de courage en raison de la mise en danger et du face-à-face avec la mort qu'ils représentent. Cela semble devenir un *topos*, raillé dans certaines comédies. Ainsi dans *Alizon*, « comédie desdiee au jeunes veufves et aux vieilles filles », écrite par L.-C. Discret en 1637, le personnage de maître Jérôme raconte en détail les nombreux combats auxquels il a participé avec vaillance, au point qu'on l'aurait surnommé le « grand Mars des François », et la mort qui l'a frôlé, quand « on perça [son] chapeau estant en sentinelle<sup>2</sup> ».

Le chapeau est matière à conflit quand « l'honneur » est remis en question. La question du salut au moyen du couvre-chef mérite d'être traitée à part, car elle dépasse le cadre judiciaire : un certain nombre de conflits relevés en Artois a comme origine ce salut refusé ou moqué, avec une susceptibilité qui touche tous les milieux et qui peut aller jusqu'à l'effusion de sang. Les éléments arborés sur le chapeau peuvent entraîner critiques et moqueries, notamment les plumes qui ont des connotations viriles remises en question par les moqueurs. On peut citer le cas d'un berger, d'un célibataire et 'un troisième personnage qui se querellent en 1615 du côté de Dickebusch en Flandre à la suite de propos remettant en cause la virilité du célibataire, « s'il estoit ung combatteur de dedicasse il debvroit avoir une plume sur la teste, aussi haulte que ce thilloeul<sup>3</sup> ». La violence de la bagarre peut se mesurer à la destinée du chapeau. Dans une affaire opposant en 1565 un chanoine de Saint-Étienne-d'Auxerre et un jeune homme, le témoin de la scène rapporte la violence des coups au fait que le bonnet du chanoine tombe par terre<sup>4</sup>. Dans le contexte des troubles religieux dans la région de Loches, en 1562, la violence de l'attaque des réformés contre un jeune seigneur du lieu se mesure au fait qu'il « l'aurait esté tellement expédié en toutes les partyes de son corps qu'il en serait sorty quantite de sang, aurait deschiré (sic) son rabat, jetté son chapeau d'un costé, son manteau de l'autre ». L'effusion de sang est certes le premier critère, mais il est révélateur

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 176-177.

<sup>2</sup> L. -C. Discret, *Alizon, comédie desdiee au jeunes veufves et aux vieilles filles*, Paris : J. Guignard, 1637, p. 9.

<sup>3</sup> Robert Muchembled, *Violence, op. cit.*, p. 176-177.

<sup>4</sup> Elle « veyt ledit Mathias Berault frapper ledit Thevenon de deux coups de la main sur le visage, tellement que le bonnet dudit Thevenon tomba par terre » (Drot, *Yonne, 2<sup>e</sup> fascicule, op. cit.*, p. 537-538).

que le désordre vestimentaire subi par la victime soit mentionné, se focalisant autour de trois éléments du costume qui sont le rabat et le chapeau, proches de la tête, et le manteau<sup>1</sup>.

### **C. Tête nue et couvre-chefs d'infamie.**

Des couvre-chefs spéciaux sont également présents dans le contexte de la peine judiciaire. Ainsi, de même qu'il existe des « chapeaux d'honneur » il existe des couvre-chefs d'infamie. Les rites de pénitence judiciaire du Moyen Âge sont bien connus grâce aux travaux de Claude Gauvard ou de Bernard Guenée. Même s'ils ont bien évidemment évolués au cours de la période moderne, le couvre-chef du condamné a connu des constantes.

Pour un certain nombre de peines, comme la mort par étranglement, décapitation et noyade ou encore l'amende honorable, le condamné doit se présenter nue tête, pieds nus, en chemise, sans ceinture, voire en braies. On parle de condamnés « deffublez », « le chaperon sur le col »...Il s'expose donc quasi nu, ou du moins en état de faiblesse extrême, aux éléments et aux excès potentiels des spectateurs. Tête nue, il s'humilie et marque ainsi la reconnaissance de son infériorité et ses torts face à la justice et à son détracteur, ce dernier étant généralement richement habillé pour accentuer le décalage entre les deux parties. En 1496 le conseiller au Parlement Claude Chauvreux est condamné à faire amende honorable devant la cour et les cours souveraines et à être déchu de ses fonctions et privilèges pour avoir participé au trafic de l'évêché de Saintes. Il se présente en robe d'écarlate, le chaperon fourré dessus l'épaule, se met à genoux et nu-tête le temps de s'entendre lire la sentence. Il est ensuite conduit dans la table de marbre du palais, où il est dépouillé des ornements de la judicature, à savoir la robe et le chaperon, en plus de la ceinture. Il revient devant les cours dépouillé, pieds et tête nus, portant une torche ardente de quatre livres, se remet à genoux et demande pardon<sup>2</sup>. Le chapelier Jacques Hullot, ayant tué par accident un voisin, fait appel de l'amende honorable qui lui est imposée en réparation, où notamment il doit reconnaître ses torts et demander pardon à Dieu, au roi et à la famille de la victime, pieds et nu tête<sup>3</sup>.

Pour d'autres au contraire, grands personnages avant leur condamnation, ils sont menés au supplice en habit complet, « en habits de lumière » comme l'écrit Nicole Gonthier, pour que le décalage se manifeste entre ces habits prestigieux et l'ignominie de la peine. En 1407 le journal d'un bourgeois de Paris rapporte ainsi le supplice de Jean de Montaigu,

<sup>1</sup> L. Dubreuil-Chambardel, « La seigneurie de la Roche-Bertaud », dans *Bulletin et mémoire de la société archéologique de Touraine, tome XLI*, Tours [s. n.], 1900, p. 560.

<sup>2</sup> *Les Œuvres d'Estienne Pasquier, op. cit.*, p. 541-542.

<sup>3</sup> Arch. nat., X<sup>2</sup> A 147, acte du 24/07/1585.

habillé d'une houppelande blanche et rouge, le chaperon assorti, et ses éperons dorés aux pieds, soit l'inverse de l'attitude de contrition décrite dans le paragraphe précédent. N'est-ce pas aussi un moyen d'aggraver la peine en refusant au condamné de pouvoir offrir aux yeux du public sa contrition vestimentaire<sup>1</sup> ?

L'iconographie montre rarement les conditions concrètes de l'exécution de telles peines. Une gravure au burin datée de 1568 donne à voir l'habit de condamnés à la décapitation. Il s'agit d'une gravure, allemande d'après la légende l'accompagnant, en cinq vignettes au sujet de l'exécution des comtes d'Egmont et de Horn en 1568, reconnus coupables d'assassinat. Dans la première vignette, sur une estrade, un personnage est agenouillé sur un coussin devant un autel où se tient un crucifix ; il est en chemise et bas de chausses, les mains jointes et porte sur la tête un bonnet qui lui couvre les yeux, dans l'attitude d'une amende honorable. Sur l'échelle monte un autre personnage, vêtu de même à l'exception du bonnet qui a disparu et d'une épée qu'il tient sous son bras ; à droite de l'autel, deux hommes debout et vêtus d'un manteau ont enlevé leurs bonnets plats que l'un d'entre eux tient dans sa main. La seconde vignette est l'exécution proprement dite : toujours sur l'estrade un homme agenouillé et dévêtu est tourné vers la foule des soldats. Près de lui il y a son manteau et son chapeau. Ce qui lui couvre les yeux semble différent du bonnet porté dans la première vignette, probablement une simple bande de tissu que le graveur a rendu ainsi<sup>2</sup>. Sur l'échelle on retrouve un personnage tout aussi dévêtu monter les degrés, tandis que sur la gauche de l'autel un groupe de cinq personnes, dont deux ecclésiastiques, se tient debout, le bonnet laïc ou carré en main. Si l'on se fie à ces informations il semble donc que le condamné à mort puisse monter sur l'échafaud vêtu ou dévêtu, l'important étant que pour faire amende honorable et au moment de l'exécution il se dévête, le manteau et le chapeau étant alors posés près du condamné. Dans une de ses lettres relatant la mort de Biron, Étienne Pasquier indique que la colère de Biron au moment de monter sur l'échafaud ne l'a pas empêché de se découvrir et de s'agenouiller devant le crucifix, mais cette colère s'est manifestée dans le

<sup>1</sup> Cité par Nicole Gonthier, *Le Châtiment du crime au Moyen Âge*, op. cit., p. 127.

<sup>2</sup> L'exécution du comte de Horn est rapporté par Johann Everhardts Cloppenburg dans son *Miroir de la cruelle et horrible tyrannie espagnole perpétrée aux Pays-Bas par le tyran duc d'Albe et aultres commandeurs de par le roy Philippe le deuxième*, paru en 1620 (op. cit., p. 23) : « venant au theatre, il se dechargea de son manteau, et il avoit osté le rabat de son pourpoint fait d'armoisins noir, pour attendre le coup librement.

Il souhaitoit aux spectateurs felicite, et bonheur, et demande qu'on prioit Dieu pour luy, que les pechez perpetrez de luy, soient pardonnez pour l'amour de Jesu Christ. Il ne vouloit jamais confesser qu'il avoit pesché contre le roy, et pource qu'il n'avoit pas merité la mort cruellement.

Aiant rejetté son manteau, tiroit il le bonnet devant ses yeux, et se mettant aux genoulx sur un coussin, pliant ses mains, parla en Latin : *in manus tuas commendo animam meam Domine* : tout a l'instant le borreau couppa luy la teste. »

geste brusque par lequel il a jeté son chapeau par terre<sup>1</sup>. Les assistants sont vêtus normalement, mais sont encore soumis aux convenances touchant le couvre-chef : pendant l'amende honorable ils se défublent, par respect pour la divinité présente sur l'autel. Pendant l'exécution à proprement parler il se pourrait qu'ils soient également tête-nue, laïcs comme clercs<sup>2</sup>.

L'étape préalable au chapeau d'infamie est l'exposition avec l'objet du délit attaché autour du cou. Le chapeau y apparaît à plusieurs reprises comme contenant d'objets volés. Un charbonnier sans domicile fixe, Tassin Odyé, est arrêté avec « un plain chapeau de raisins qu'il a mal prins et emblez », faisant référence à la quantité ou plus prosaïquement au contenant même qu'il utilisait à cette occasion. Le 1<sup>er</sup> septembre 1488 il est élargi de la prison du Châtelet mais tout de même condamné à l'exposition publique, son chapeau rempli de raisins accroché autour du cou, deux heures durant à la porte Saint-Antoine<sup>3</sup>. Dans une autre affaire de vol, là encore de raisins, les deux voleuses sont aussi exposées avec les chapeaux pleins de fruits attachés autour de leur cou<sup>4</sup>. Dans le cas d'Olivier Le Ruffet et de Thévenin de la Roche, jugés le 11 juillet 1390 pour détérioration et vol de grappes de raisin, l'exposition au pilori des Halles de Paris se fait « ayans environ leurs testes chapeaux de vigne, et plusieurs grappes de vergus pendus a icellui chappel<sup>5</sup> ». À Toulouse en mars 1479 quatre hommes sont condamnés à courir nus à travers la ville, en ayant sur la tête un chapeau de sarments, en référence aux vignes qu'ils ont détériorées<sup>6</sup>. Qu'il soit autour du cou en contenant ou sur la tête, le chapeau s'impose comme un signe essentiel à la compréhension du délit.

---

<sup>1</sup> *Les Œuvres d'Estienne Pasquier, op. cit.*, p. 509-510. La relation de l'exécution transcrite dans les registres du Bureau de la ville de Paris est beaucoup plus neutre, quoique l'ordre dans lequel il ôte ses habits peut faire comprendre de la colère : « il despouilla son pourpoint luy mesme et l'ostant pardessus sa teste, fist cheoir son chapeau, lequel ne luy avoit point esté osté » (Tuetey, *Délibérations, tome 12, op. cit.*, p. 610).

<sup>2</sup> Coll. Hennin, tome VI, n°598.

<sup>3</sup> Arch. nat., Y 5266, fol. 83v, acte du 01/09/1488, cité par Valérie Toureille, *op. cit.*, p. 228.

<sup>4</sup> Cas cité par Kouky Fianu, dans le « Faussaire exposé. L'état et l'écrit dans la France du XIV<sup>e</sup> siècle », dans *les rites de la justice : gestes et rituels judiciaires au Moyen Âge*, dir. Claude Gauvard, Robert Jacob, Paris : le Léopard d'or, 2000, p. 140 (Cahiers du Léopard d'or, 9).

<sup>5</sup> Société des bibliophiles françois, *Registre criminel du Châtelet de Paris du 6 septembre 1389 au 18 mai 1392*, tome I, Paris : Ch. Lahure, 1861, p. 301-305.

<sup>6</sup> Archives départementales de Haute-Garonne, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Tome I : archives civiles : série B, n°1 à 92 N*, Toulouse : Impr. E. Privat, 1903, p. 40.

Le couvre-chef d'infamie de référence est la couronne d'épine du Christ, qui n'est pas un supplice appliqué à l'époque moderne. Toutefois le terme de couronne, qui dans ce contexte se colore d'ironie et d'inversion de l'autorité<sup>1</sup>, désigne encore à l'époque moderne certains couvre-chefs d'infamie, notamment ceux en papier et parchemin. Ainsi dans l'affaire de blasphèmes dite de Jean de Meurival, qui a lieu vers 1349-1350, le jugement indique qu'on « leur mettra l'an coronnes de parchemin es teste ou la cause de leur punition sera escripte et langues roiges par les geules et demorront en l'eschele ou pilory une heure de jour ». Ces couronnes éphémères, loin d'indiquer le caractère éminent de leurs porteurs, sont des couvre-chefs parlants, puisque le délit en question y est traduit en mots et symboliquement, par les « langues roiges par les geules<sup>2</sup> ». On trouve également le terme de « mitre », qui semble faire écho à la forme de la mitre épiscopale ou qui indique par un effet d'inversion le ridicule du condamné. C'est un terme équivalent à celui de couronne, du moins à l'époque moderne.

L'origine de cette mitre d'infamie est discutée. Le dictionnaire de Richelet n'en fait même pas mention : dans les deux articles où la mitre est définie il ne s'agit que de l'ornement de tête de l'évêque, de l'archevêque ou de certains abbés disposant de pouvoirs épiscopaux. L'article Échelle de *l'Encyclopédie méthodique*, rédigé par Boucher d'Argis, s'interroge sur l'origine de cette pratique. L'alternative proposée est peu convaincante. Écartant la théorie d'une mitre comme référent à celle des évêques mais portée par dérision à la manière des fous, l'auteur de l'article propose plutôt dans un premier temps d'y voir un héritage du Haut Moyen Âge, à savoir d'une époque où la mitre était la coiffure des nobles. La mitre en papier comme héritage d'une coiffure nobiliaire détournée n'évacue pas l'aspect ridicule mais plutôt la charge religieuse qu'elle porte dans le cas d'une analogie avec la mitre épiscopale. L'alternative proposée n'en est pas vraiment une puisque qu'elle découle de la première hypothèse de Boucher d'Argis. Il pourrait s'agir d'un transfert, là aussi ridicule et ironique, de la mitre portée par des bourreaux dont l'activité n'était alors pas encore vue comme infâme, et qui avaient le droit de porter la mitre comme les nobles. Pour étayer son propos il rappelle qu'encore à son époque, dans les Vosges, le bourreau porte une mitre et qu'en Normandie on le surnomme *mitre*. Coiffer le condamné avec une mitre de papier serait accentuer l'opposition entre celui-ci, chichement couvert, et le bonnet nobiliaire porté par son

---

<sup>1</sup> Kouly Fianu décrit la situation du condamné en ces termes : il « porte l'insigne de l'autorité suprême tout en étant entravé et déshonoré. Sur lui la couronne devenait ridicule » (*op. cit.*, p. 140). Il s'agit d'une alternative à l'application de la peine en habits de lumière citée par Nicole Gonthier (*op. cit.*, p. 127).

<sup>2</sup> Christine Bellanger, « Le Christ outragé ? Autour des images de la dérision du Christ en Occident à la fin du Moyen-Âge », dans Claude Gauvard, Robert Jacob dir., *Les Rites de la justice : op.cit.*, p. 167.

bourreau<sup>1</sup>. Certaines archives font état des préparatifs de ce qu'on appelle alors « mitrer » le condamné, comme dans le compte rendu par Louis de Concinc, bailli de Haerlebecke des confiscations faites sur les Gantois entre le 20 octobre 1452 et le 20 mars 1453. Parmi ces dépenses se trouve le salaire payé à un certain Gheerart David, cepier<sup>2</sup> des prisons de Courtrai, pour « avoir mitré » et banni Betkin de le Becque<sup>3</sup>.

Les bornes chronologiques de son utilisation sont également difficiles à percevoir avec certitude. Selon Boucher d'Argis la pratique en aurait été abolie dans le royaume de France deux siècles avant la rédaction de son article, soit vers 1560. Or on va le voir dans les paragraphes suivants, la pratique se poursuit encore au tout début du XVII<sup>e</sup> siècle en France<sup>4</sup>. Pour son apparition les obstacles rencontrés sont les mêmes : Boucher d'Argis n'en parle pas, mais le sous-entend peut-être. Il cite le juriste Barthole, qui officie dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, ainsi que le memoriale de Pierre de Paul, de 1393, dont il cite un passage du titre « de quisdam maleficiis » : « *ubi unus dictorum sacerdotum S. dermeoe mitratus fuit, et in eadem mitriaductus fuit una cum proedictis aliis clericis ligatus [...]* ». L'exemple le plus ancien trouvé est celui d'un prêtre du diocèse de Carcassonne, du nom de Jean Calani, qui falsifie des lettres du pape Innocent VI lui accordant l'office de Pénitencier, transformant la durée de l'office de six mois en vingt mois. La punition consiste en une exposition devant la porte de l'église Saint-Pierre d'Avignon pendant plusieurs heures, une mitre de papier sur la tête et les lettres falsifiées au cou, suivie d'une peine de prison au pain sec et à l'eau de deux ans<sup>5</sup>.

Hommes et femmes y sont astreints, clercs comme laïcs, même si la peine s'applique particulièrement pour dégrader un clerc. La dégradation de Jean Huss, en juillet 1415 suit un

---

<sup>1</sup> *Encyclopédie méthodique, Jurisprudence*, article ECHELLE (tome IV, A Paris, chez Panckoucke – A Liège, chez Plomteux, 1783-1789). L'article MITRE ne fait aucun cas de cette sorte de mitre. Il est difficile de trancher du fait de n'avoir pu vérifier la théorie de la mitre nobiliaire au Haut Moyen Âge. Même si l'analogie avec la mitre épiscopale est plus visible et de ce fait peut-être plus – trop – facile, c'est cette théorie qui a nos faveurs, si on la compare avec la charge des couronnes d'infamie – épines et papier : si le roi peut être parodié, pourquoi pas un haut membre du clergé ? Dans l'article MITRER Boucher d'Argis se contredit en partie en faisant référence à la mitre de papier qu'on place sur la tête de l'évêque ou abbé des fous, où le propos parodique est ici évident. De plus, si l'analogie avec la mitre épiscopale ne fait référence qu'à la forme plus ou moins en cône de la mitre de papier il n'est peut-être pas besoin d'aller chercher plus loin son origine (tome VI, A Paris, chez Panckoucke – A Liège, chez Plomteux, 1783-1789).

<sup>2</sup> Terme désignant le bourreau dans le comté de Hainaut.

<sup>3</sup> Louis-Prospér Gachard, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, Bruxelles : L. Hauman, 1834, vol. 2, p. 136.

<sup>4</sup> Une étude approfondie des archives judiciaires permettrait sûrement de répondre à cette question, ainsi que de savoir si la pratique va s'amenuisant ou perdant de sa force. Ces dépouillements dépassaient malheureusement le cadre de notre recherche.

<sup>5</sup> Thomas Bouge, *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne*, Paris : Pierre Gandouin, Pierre Emery, Pierre Piget, 1741, p. 239.

cérémonial complexe. Il consiste à revêtir le clerc de tous ses ornements puis de l'en dépouiller un à un en prononçant sur chacun une malédiction. Enfin il s'agit d'effacer la tonsure qui distingue visuellement le clerc par rasage complet. Dans le cas de Jean Huss on lui mit en outre une mitre de papier sur la tête, d'environ une coudée de haut, en forme de pyramide, où sont représentés trois diables et l'inscription « hérésiarque », avant de le maudire, de le déclarer laïc et enfin de le livrer au bras séculier, les trois diables symbolisant l'hérésie du condamné et les « diables qu'il avait servis »<sup>1</sup>. Au XVI<sup>e</sup> siècle la même peine frappe l'anabaptiste Jacob de Campen, qui est exposé une mitre de papier sur la tête, avant de se faire couper la langue, le poing droit, la tête, tandis que le reste est brûlé<sup>2</sup>. À Paris, il arrive le même déshonneur à Nicolas d'Orgemont, fils du chancelier du même nom, chanoine de Notre-Dame de Paris et de Saint-Germain-des-Prés, archidiacre d'Amiens, doyen de Saint-Martin de Tours, accusé d'avoir comploté contre les chefs du parti Armagnac en 1416, soit, coupable de lèse-majesté. Il est rasé, mitré en public, prêché, déchu de ses bénéfices et condamné à finir ses jours en prison, au pain sec et à l'eau<sup>3</sup>. Une illustration du XIV<sup>e</sup> siècle, dans la marge d'un manuscrit du décret de Gratien conservé à Berlin, montre un clerc mis au pilori, presque nu et portant une mitre, supposée de papier, où est peinte la lettre « A » pour « *archihaereticus* ». Au cou est attaché le parchemin garni de ses sceaux qui est la sentence pontificale. Il s'agirait donc d'une variante d'une mitre d'infamie pour l'hérésie<sup>4</sup>.

En ce qui concerne les femmes mitrées, le cas de Jeanne d'Arc, menée au supplice une mitre en tête où sont marqués les chefs d'accusation « hérétique, relapse, apostat, idolâtre » est le plus connu, mais d'autres femmes, ont aussi connu ce supplice. En 1463 une maquereille est ainsi exposée à Dijon avec une mitre « ou sera la forme d'une femme qui livrera a un homme une jeune fille », sans mention d'écriture<sup>5</sup>. En 1548 Antoinette femme de François Rossignol est condamnée à être fustigée, mitrée et bannie du baillage d'Étampes en

---

<sup>1</sup> Bernard Picard, *Cérémonies et coutumes religieuses des peuples idolâtres, représentées par des figures dessinées de la main, de Bernard Picard. Avec une explication historique et quelques dissertations curieuses*, tome II, Amsterdam : J. F. Bernard, 1723-1728, p.168. Lors qu'on le mena au bûcher, « sa couronne ou sa mitre de papier » tomba par terre. Les soldats la lui remirent sur la tête « afin, disoient-ils, qu'elle fut brûlée avec les Diables, qu'il avoit servis ». L'anecdote est rapportée par Jacques Lenfant, dans son *Histoire du concile de Constance*, tome I, Amsterdam, chez Pierre Humbert, 1714, p. 174-177. Son disciple Jérôme de Prague subit le même sort. Selon l'hagiographie du personnage, il se serait même permis de jeter son chapeau au milieu des prêtres et de déclarer que la mitre de papier lui serait aussi douce que la couronne d'épines.

<sup>2</sup> Joseph François Michaud, Louis Gabriel Michaud, *Biographie universelle, ancienne et moderne*, vol 6, Paris, Michaud, 1812, notice de Jacob de Campen.

<sup>3</sup> Michaud, *op. cit.*, vol. 31, notice de Nicolas d'Orgemont.

<sup>4</sup> Robert Jacob, *Images de la Justice : essai sur l'iconographie judiciaire du Moyen Âge à l'âge classique*, Paris : le Léopard d'or, 1994, p. 166.

<sup>5</sup> Nicolas Gonthier, *op. cit.*, p. 125.

compagnie de son amant et complice pour adultère, larcins et autres délits<sup>1</sup>. En 1566 à Autun la condamnation d'une prostituée du nom de Pierrette Huguenin, surnommée la reine de Hongrie, entraîne une violente dispute entre les chanoines de Notre-Dame d'Autun et les magistrats. Le lieu de l'exécution de la peine est remis en cause mais non la teneur, qui est aggravée au fil des appels en justice de la femme : la fustigation jusqu'au sang et le bannissement sont confirmés, ainsi que la mitre de papier sur laquelle ses crimes sont inscrits<sup>2</sup>.

Les récits et archives ne témoignent pas toujours d'une écriture ou d'une représentation figurée des peines sur la mitre, soit que cette mitre soit restée pure, soit que les ornements d'ignominie n'aient pas frappé le rapporteur des faits. Ainsi le prévôt de Paris Hugues Aubriot, dans le conflit qui l'opposait à l'Université de Paris, est soumis en 1381 à faire amende honorable et à porter une mitre de papier en public après avoir été accusé de judaïsme, mais sans que l'on sache si la mitre en papier portait les termes de « juif », à cause de l'accusation, ou des figures de juifs<sup>3</sup>.

Les peines représentées sur ces couvre-chefs d'infamie se révèlent diverses et témoignent d'une utilisation pour une large gamme de délits. Outre le blasphème, l'hérésie et le maquerillage cités précédemment, on peut y rencontrer la falsification d'actes, le faux-monnayage, le faux témoignage, le vol, la coupe d'arbres, ou encore l'adultère et la bigamie. Deux faux-monnayeurs originaires de Nevers sont condamnés par lettres du roi le 14 septembre 1391 à être « mis en l'eschelle, mittrez chascun d'eulx d'une mitre de papier ou parchemin ou il y aura escrit en grosse lettre « faussaires » devant notre audience en notre dit Palais a Paris ou ilz seront par l'espasse d'une heure », puis promenés dans la ville jusqu'au pilori des Halles pour y être aussi exposés, enfin le même cérémonial se répète à Nevers avant leur bannissement. Ici pas de représentation imagée du délit, une simple inscription pour deux bourgeois nivernais<sup>4</sup>. Sur huit cas de peine infamante infligée à des faussaires dans la France

---

<sup>1</sup> A. Taillandier, « Mémoire sur les registres du Parlement de Paris, pendant le règne de Henri II », dans *Mémoires et dissertations sur les antiquités nationales et étrangères*, tome 6, Paris : au secrétariat de la société, 1842, p. 402.

<sup>2</sup> Hippolyte Abord, *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, Paris : Dumoulin, 1855-1886, tome I, p. 308-309. Le pudique auteur de cet ouvrage n'a pas voulu retranscrire les termes inscrits sur la mitre et pourtant détaillés dans le jugement.

<sup>3</sup> Henri Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, A Paris : chez Charles Moette et Jacques Chardon, 1723, tome II, p. 605-606.

<sup>4</sup> Claude Gauvard, « L'honneur du roi. Peines et rituels judiciaires au Parlement de Paris à la fin du Moyen Âge », dans Claude Gauvard, Robert Jacob dir., *Les Rites*, op. cit., p. 104-105.

du XIV<sup>e</sup> siècle, Kouky Fianu repère que six sont condamnés à porter une mitre infamante<sup>1</sup>. Un noble breton du nom de Jean d'Espinay, accusé d'avoir falsifié des actes, est condamné en 1461 par le conseil ducal à être exposé à Nantes, où « il doit avoir un chapeau de papier peint sur la teste ou soient les personnaiges desdits faulsonneurs et une escripture qui en face mention et subsecutivement a Rennes et a Vitré » : on retrouve la combinaison d'un couvre-chef d'infamie, ici qualifié de chapeau, peint de façon à représenter les falsifications – des actes ? les sceaux des personnages ? un homme écrivant ? - et accompagné d'un texte explicatif. Un voleur d'objets de culte, de ce fait sacrilège, est exhibé en 1518 à Lyon avec sur sa mitre de papier les mots « *hic est Johannes Thierry sacrilega*<sup>2</sup> ». Un autre voleur rouennais est condamné à être exposé mitre en tête devant le grand portail de Rouen en 1524 pour avoir volé des bourses dans des églises – une circonstance aggravante -, comme l'inscription sur sa mitre, « pincheur de bourses en l'église », l'indique<sup>3</sup>. On retrouve une femme mitrée en 1503 à Dijon pour avoir volé des livrées de chambrières, mais on ignore ce qui était écrit ou représenté sur cette mitre<sup>4</sup>. Dix-sept ans plus tard, toujours à Dijon, un certain Pierre Mongin, voleur de livres d'heures dans l'église Notre-Dame, est également accusé d'avoir commis l'adultère avec sa belle-sœur. L'accusation le condamne à être fustigé « ayant sur la teste une mitre ou sera escript qu'il a congneu charnellement les deux seurs germanines » puis à être mené autour du pilori, toujours mitré, à se faire percer l'oreille droite et puis à être banni de la ville. La mitre ne prend acte que de l'acte d'adultère, et semble ne comporter que des écritures<sup>5</sup>. L'exposition au pilori et la mitre en tête pour un bigame est attestée à Auxerre en 1543<sup>6</sup> et à Saint-Quentin en 1557<sup>7</sup>. En 1511 un sergent doit faire amende honorable à la maîtrise de Senlis avec une torche ardente en main, et une mitre de papier sur la tête « sur laquelle seroit peint des arbres debout et de plat<sup>8</sup> ». Au tout début du XVII<sup>e</sup> siècle on trouve

<sup>1</sup> Kouky Fianu, *op. cit.*, p. 141.

<sup>2</sup> Nicolas Gonthier, *le Lyonnais, op. cit.*, p. 241.

<sup>3</sup> Charles de Beaurepaire, *Notes sur le parvis de la cathédrale de Rouen*, [s. l.] : [s. n.], [ca 1880], p. 8.

<sup>4</sup> Valérie Toureille, *op. cit.*, p. 227.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 242. La mutilation de l'oreille est une marque d'infamie, généralement appliquée aux voleurs et aux récidivistes, immédiatement visible. En 1488 par exemple le criminel Guillaume Petit, surnommé Chapeau Noir, interpellé alors qu'il s'apprête à couper une bourse, est puni par l'ablation de ses deux oreilles (*Ibid.*, p. 173).

<sup>6</sup> Réformation d'une sentence du prévôt d'Auxerre pour bigamie contre Claude Louvey, à savoir la mort par pendaison aux fourches patibulaires, un bonnet de papier en tête où est écrit en gros caractères « c'est pour avoir espousé deux femmes vivantes contre la religion crestienne ». Il n'est finalement condamné qu'à faire amende honorable et à un bannissement d'un an le 20 octobre 1543 (Charles Porré, « Inventaire de la collection de Chastellux, première partie », dans *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1904, 58<sup>e</sup> volume, Auxerre : secrétariat de la société, Paris : G. Masson-A. Claudin, 1905, p. 113-114).

<sup>7</sup> Emmanuel Lemaire, « Saint-Quentin vers le milieu du seizième siècle », dans *Mémoires de la société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin*, tome 14, 1899-1900, p. 78).

<sup>8</sup> Cité par Aristide et Stanislas Frézart, dans la *Revue des eaux et forêts*, volume 67, Berger-Levrault, 1929, p. 690 note 5.

encore ce Jean Ferré condamné par le bailli de la justice de Cormes à être mis au pilori de Cormes avec sur la tête une mitre de papier ou est inscrit son péché, à savoir le faux témoignage<sup>1</sup>, ainsi qu'en 1607 ce provençal condamné à faire amende honorable, à être fustigé à travers la ville tout en portant une mitre de papier sur laquelle est écrit « séducteur » avant d'être banni d'Aix-en-Provence pour une durée de dix ans<sup>2</sup>. Dans le cas du pilori et de la mitre imposés en 1407 à Sanche Loup, porteur d'une bulle pontificale excommuniant les princes français, et à un chevaucheur du pape, la volonté des autorités françaises mêle le crime de lèse-majesté et celui d'hérésie, comme l'inscription de la mitre le suggère « ceux sont deloyaux a l'Eglise et au roi »<sup>3</sup>. Les deux hommes sont amenés au supplice en charrette, vêtus de tunique de toile peinte « avec les armes de Benedict renversées » et coiffés de la mitre<sup>4</sup>.

On peut noter que la mitre est utilisée dans les peines infamantes dans l'ensemble du royaume de France, et même au-delà. En Franche-Comté, elle est attestée dans le cadre de la condamnation du notaire Jean Bouton, résidant à Saint-Laurent-La-Roche au Sud de Lons-Le-Saunier, pour faux en écriture en 1512. L'application de la peine consiste à le mitrer et à le conduire de la prison aux halles de Dole pour y être exposé avant de se faire percer la langue par un fer chaud – pour faux témoignage – et couper la main droite – qui a réalisé le faux. La peine est complétée par la confiscation complète des biens du condamné et son bannissement perpétuel de la Comté. La mitre comporte là encore par écrit les chefs d'accusation<sup>5</sup>. En Italie également la peine s'applique. Parmi les injures et les faits honteux que s'échangent Lorenzo Valla et le Poggio, ce dernier reproche à son adversaire de s'être prostitué, d'avoir volé de l'argent et d'avoir falsifié une quittance, ce qui lui a valu d'être exposé sur la place publique de Pavie avec une mitre de papier blanc. À Naples, des falsifications de comptes lui firent courir le risque d'être de nouveau mitré, ce que l'intervention d'un protecteur lui épargna<sup>6</sup>. L'Angleterre y a aussi recours comme le rappelle Pascale Drouet en citant le cas de Robert

<sup>1</sup> M. de Buizonnière, « La seigneurie et le château de Cormes », dans *Mémoires de la société archéologique de l'Orléanais*, volume 6, 1863. Orléans : Blanchard ; Herluison – Paris, Derache libraire, p. 388.

<sup>2</sup> Foulquet Sobolis, *Histoire en forme de journal de ce qui s'est passé en Provence depuis l'an 1562 jusqu'à l'an 1607*, éd. Félix Chavernac, Paris : A. Makaire, 1894, p. 303.

<sup>3</sup> Cette condamnation fait suite à la déclaration française enregistrée au Parlement le 25 mai 1407 qui stipule qu'aucun pape ne serait reconnu par la France tant que l'unité de l'Église n'aurait pas été retrouvée. Sanche Loup est l'envoyé de Pierre de la Lune, devenu antipape sous le nom de Benoît XIII, et dont le pontificat est fortement contesté.

<sup>4</sup> Sauval, *op. cit.*, tome II., p. 84

<sup>5</sup> Arch. Départementales du Doubs, 2 B 2406, acte du 29 mars 1512 (n. st.), transcrit et cité par Paul Delsalle, *La Franche-Comté au temps de Charles Quint*, Besançon : Presses universitaires franc-comtoises, 2001, p. 85-86.

<sup>6</sup> Charles Nizard, *Les Gladiateurs de la république des lettres aux XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, tome I, Paris : Michel Lévy frères, 1860, p. 240-241.

Ockam et de deux de ses complices en 1543. Ces trois hommes, accusés de parjure, doivent subir leur peine infâmante à Windsor, Newsbury et Reading, qu'ils rejoignent à chaque fois à cheval, mais la tête tournée vers la queue de l'animal et couronnée d'une mitre de papier<sup>1</sup>.

Enfin dans le monde hispanique, la mitre de papier connaît une destinée particulière dans le contexte de l'Inquisition. La mitre de papier est d'abord utilisée pour punir le maquerellage, comme le *Thrésor des deux langues espagnolle et françoise* de César Oudin en fait état à l'article *rocadero*, qui est le nom donné à cette mitre de papier, « mirte (sic) de papier peint que l'on met aux maquerelles par infamie<sup>2</sup> ». Un autre dictionnaire franco-espagnol, datant de 1776, mentionne encore la mitre de papier peint comme marque d'infamie et de supplice pour les crimes de maquerellage mais ajoute aussi celui de sortilège<sup>3</sup>. La mitre de papier, sous le nom de *carocha*, devient un élément essentiel du costume de l'hérétique condamné par l'Inquisition espagnole. D'après *l'Encyclopédie* elle est peinte de flammes et de figures de démons. Selon Martin Fumée, auteur d'une *Histoire des troubles de Hongrie*, elle est de haute taille, en forme de tour, et représente un homme brûlant entouré de diables qui attisent le feu de l'enfer<sup>4</sup>. C'est ainsi que la représente le graveur d'une estampe relative à l'Inquisition en Espagne dans les années 1560 conservée dans la collection Michel Hennin à la Bibliothèque nationale de France. Y est représentée une cérémonie d'abjuration et de repentance où un cortège d'hérétiques est mené sur une estrade de bois à gradins où ils sont exposés au public. Les hérétiques sont facilement repérables en raison de leur costume spécifique. Hommes comme femmes portent une jupe et une tunique-chemise sur laquelle est peinte, devant comme derrière, une gueule diabolique dont la bouche donne un aperçu de l'enfer avec ses flammes et ses tourments. Le couvre-chef est effectivement très haut et crénelé, avec des personnages debout en mouvement, probablement des diables dansans dans les flammes. Seule différence entre les sexes, le costume de la femme hérétique comprend en plus un voile qui lui couvre les cheveux et le cou<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Pascale Drouet, *Le Vagabond dans l'Angleterre de Shakespeare, ou l'art de contrefaire à la ville et à la scène*, Paris : l'Harmattan, 2003, p. 107. Il n'est pas dit si la mitre est à figures et à inscriptions.

<sup>2</sup> César Oudin, *Le Thresor des deux langues françoise et espagnolle*, A Paris, chez Marc Orry, 1607, article ROCADERO.

<sup>3</sup> François Cormon, Francisco Sobrino, *Sobrino aumentado, o Nuevo Diccionario de las lenguas espanola, francesa y latina*, Anvers : de Tournes, 1776, tome I, articles ENCOROZAR, ENCOROZADO.

<sup>4</sup> Martin Fumée, *Histoire des troubles de Hongrie*, A Paris, chez Laurent Sonnius, 1594, p. 327. Si l'on se réfère à la relation du voyage d'Espagne de madame d'Aulnoy, des mitres de papier bariolées sont encore utilisées au moment de son équipée pour affubler les sorcières promenées dans les rues espagnoles juchées sur un âne. (Marie-Catherine le Jumel de Barneville, baronne d'Aulnoy, *Relation du voyage d'Espagne*, vol. 2, Paris : C. Barbin, 1691, p. 128).

<sup>5</sup> Paris, BNF, Coll. Hennin, tome V, n°460. Annexe 160.

Outre la mitre de papier il existe d'autres couvre-chefs d'infamie, bien moins représentés dans les sources car en concurrence avec la mitre. L'un d'eux n'est utilisé que pour un type de délit, la banqueroute. Les banqueroutiers reconnus comme tels sont en effet potentiellement condamnables à porter un chapeau d'infamie, comme la mitre en papier. C'est le cas de deux Rouennais du nom de Pasquelle et Such, condamnés à être exhibés au pilori avec une mitre où le mot de banqueroutier est inscrit. Mais beaucoup plus souvent ils portent le « bonnet vert », couvre-chef qui est réservé à ce crime. Dans une poésie qui court en France à partir du second tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, le *Discours du trespas de Vert Janet*, le héros éponyme est condamné à être pendu à Rouen pour vol. Avant la pendaison un bonnetier l'interpelle, pour lui demander où sont passés un cent et demi de bonnets, de couleur verte, que Vert Janet a dérobé avec six complices. Le coupable répond qu'il est incapable de rembourser, et que le bonnetier a tout aussi bien fait de les lui donner, tant en référence à son nom qu'à sa banqueroute, et peut-être en filigrane au nombreuses banqueroutes que l'on peut observer à Rouen à cette époque – c'est tout de même cent cinquante chapeaux verts qui ont disparu<sup>1</sup>.

Cette peine serait apparue à Laval, en 1581, selon Ernest Laurain, et se serait démodée tout aussi vite qu'elle était apparue. Une décision du siège ordinal du comté de Laval datée du 9 septembre 1581 est la mention la plus ancienne et précisément datée qu'Ernest Laurain a pu repérer. Guillaume Buhigné est autorisé à faire cession, pour ne pas avoir pu rembourser une dette envers Marin Le Moyne, à condition de porter le bonnet vert : « pour marque, ledit Buhigné porterait à l'avenir un bonnet ou chapeau verd, en luy fournissant par iceluy Lemoyne, et où il serait trouvé sans ledit bonnet ou chapeau verd, apres que ledit Lemoyne le luy aura fourny, avons permis et permettons a iceluy Lemoyne et autres creanciers le faire remettre en prison<sup>2</sup> ». Le caractère infâmant de la peine entraîne l'appel du condamné au parlement de Paris, mais elle est confirmée par arrêt du 26 juin 1582. Plus que la confirmation de la peine ce sont les arguments avancés par l'avocat du créancier qui nous intéressent. Il commence par invoquer l'apparente nouveauté que cette peine représente aux yeux des juges et ajoute tout de suite après que cette coutume, pourtant non écrite, est appliquée communément et depuis longtemps dans la ville de Laval et ses environs, notamment dans le

<sup>1</sup> Montaignon, *op. cit.*, tome I, p. 284.

<sup>2</sup> Ernest Laurain, « De quelques mesures prises autrefois contre les mauvais débiteurs (à propos d'un vers de Boileau : faillis et bonnets verts) », dans *Bulletin des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1937, Paris : comité des travaux historiques et scientifiques, 1937, p. 91-93.

cadre du trafic de toile qui a un caractère international, « pour ceste raison et affin que chacun congnoisse ce que il porroit avoir affaire et ne fust trompé par les banqueroutiers et cessionnaires, dont y a grand nombre au pais, on a advisé et a tousjours esté autrefois observé que ceulx qui seront receulx a cessions de biens porteroient ung bonnet ou chapeau vert pour estre recongneus<sup>1</sup> ».

La date exacte de l'apparition de cette pratique dans le royaume de France n'est pas abordable, au contraire de son adoption par certaines provinces du royaume. Un arrêt du parlement de Rouen, dont l'original n'a pas été conservé mais qui est connu par un commentaire réalisé trente ans après, fait remonter l'apparition de la peine du bonnet vert dans l'arsenal rouennais à 1584. À cette date le banqueroutier Tribout est le premier jugement exemplaire mais il est toutefois dispensé de le porter. L'arrêt stipule surtout que la mesure sera appliquée pour les cessionnaires suivants s'ils désirent être délivrés de prison<sup>2</sup>. Elle est également appliquée dans le ressort du parlement de Paris où c'est le bourreau qui remet le bonnet vert, à côté du pilori<sup>3</sup>.

C'est cependant une peine qui divise les juristes. Si le juriste Gabriel Bounin, auteur d'un *Traité sur les cessions et banqueroutes* en 1586, est plutôt en faveur en raison de sa douceur, la généralisation de cette peine en incite d'autres à s'interroger sur son automatisme. Claude Le Prestre, auteur des *Questions notables de droit, décidées par plusieurs arrests de la Cour de Parlement*, dont la première édition remonte à 1645, indique que cette peine « est aujourd'huy presque ordinaire a toutes cessions » et ajoute-t-il, « peut-être avec trop de rigueur. [...] entre nous, le bonnet verd est la marque de la mauvaise fortune ou de la mauvaise conduite », qu'il faut savoir distinguer et punir en conséquence, les « misérables dignes de commiseration » victimes de la mauvaise fortune ne devant pas subir la même rigueur que les « debauchez, abandonnez a toutes sortes d'excés et despences inutiles<sup>4</sup> ». Par ailleurs au fil de l'époque moderne les conditions du port vont en s'adoucissant. Selon un autre juriste, Jean-Baptiste Denisart, il suffit alors au condamné de porter son bonnet vert dans

<sup>1</sup> Arch. nat., X<sup>1A</sup> 5107, fol. 398, cité par Ernest Laurain, *op. cit.*, p. 93.

<sup>2</sup> Ernest Laurain, *op. cit.*, p. 95.

<sup>3</sup> Pour les autres ressorts judiciaires du royaume à l'époque, les données manquent. On peut noter que dans certains ressorts les cessionnaires sont condamnés à d'autres peines infamantes (voir pour cela le *Traité sur les cessions et banqueroutes* de Gabriel Bounin, Paris : P. Chevillot, 1586) ; à Lucques, c'est également un chapeau infamant que les cessionnaires doivent porter mais il est de couleur orangée.

<sup>4</sup> Claude Le Prestre, *Questions notables de droit, décidées par plusieurs arrests de la cour de Parlement et distribuées par centuries, par Mre Claude Le Prestre, ... ensemble un traicté des mariages clandestins, avec les arrestez de la cinquième chambre des enquestes du Parlement de Paris. - Arrests célèbres du Parlement, recueillis de toutes les chambres*, Paris : G. Aliot, 1645, p. 324.

sa poche et de pouvoir le présenter lors de contrôles pour que la peine soit pleinement appliquée, en opposition avec un port « a decouvert » comme le stipule une affaire de 1724 qui se passe à Laval, et qui fait douter le juriste Pichot de la Graverie<sup>1</sup>.

Accuser quelqu'un de porter ou d'avoir porté un bonnet vert est une chose grave, qui peut entraîner les parties jusqu'au procès en diffamation ou calomnie. Dans le baillage de Nogent-le-Rotrou, dans l'actuel département de l'Eure-et-Loir, deux femmes vont ainsi en justice : Françoise Lambert est accusée d'avoir calomnié les grands-parents d'une certaine Marie Lecocq, insinuant qu'ils avaient porté le bonnet vert, et que leur petite fille était pour sa part scrofuleuse<sup>2</sup>. La peine semble encore vivace au moment des États généraux de 1789, du moins dans la région de Lille et dans les esprits, puisque les cahiers du Tiers État font état de l'attachement de la noblesse à cette peine après une fustigation, une marque au fer et une peine d'emprisonnement pour dix ans dans une maison de travail<sup>3</sup>.

Le port d'un chapeau de paille est tout aussi infâmant et difficilement repérable dans ces mêmes archives. Son usage englobe toute la période moderne et constitue une alternative à la mitre en papier, voire à la destruction d'une partie du corps du condamné. À Chalons en 1475, dans une affaire de sorcellerie, la servante de la principale accusée doit subir la peine de l'exposition, du bannissement et de la destruction par le feu de ses cheveux ou à défaut, d'un chapeau de paille qu'elle portera lors de sa mise au pilori, soit une peine beaucoup plus légère que celle de la complice de sa maîtresse, condamnée au bûcher<sup>4</sup>. La plupart des exemples font état de femmes, mais quelques hommes ont subi ce supplice, généralement en couple avec leur femme. Ainsi un couple de proxénètes toulousains est condamné à courir nu à travers la ville, chacun avec un chapeau de paille sur la tête<sup>5</sup>. Un arrêt du 3 mars 1716 condamne un couple de maquereaux, Pierre-Alexandre Boulier-de-Monrival et sa femme Élisabeth Boucher

---

<sup>1</sup> Ernest Laurain, *op. cit.*, p. 96.

<sup>2</sup> Lucien Merlet, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Eure-et-Loir ; archives civiles, séries A à D, tome I*, Chartres : Imp. De Garnier, 1867, p. 336.

<sup>3</sup> Ed. Van Hende, « État de la ville et de la châtellenie de Lille en 1789 », dans *Bulletin de la commission historique du département du Nord, 1890, tome XIX*, Lille : Impr. L. Danel, 1890, p. 364.

<sup>4</sup> Louis Grignon, *La Justice criminelle et le bourreau à Chalons et dans quelques villes voisines*, Chalons-sur-Marne, F. Thouille, 1887, p. 67.

<sup>5</sup> Archives départementales de Haute-Garonne, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Tome I : archives civiles : série B, n°1 à 92 N*, Toulouse : Impr. E. Privat, 1903, p. 32.

à être tous les deux mis au carcan, le chapeau de paille en tête et les écriteaux avec leur crime, puis battus et bannis pour neuf ans du ressort de la prévôté de Paris<sup>1</sup>.

La peine semble se restreindre aux personnes convaincues de maquerellage aggravé, à savoir la débauche d'une tierce personne. À Sens en 1543 une nommée Cyron débauche des filles dans les maisons communes de la ville pour les amener chez elle, et semble avoir également débauché sa fille mariée. La mère est condamnée à être fustigée nue de verges sur une durée de trois jours aux carrefours de la ville, où elle est menée attachée à un tombereau, la corde au cou et un chapeau de paille sur la tête, avant d'être bannie de la ville et prévôté pour trois ans. La fille est élargie de prison, et encouragée à mener une vie plus morale<sup>2</sup>. Une sentence du Châtelet de Paris du 13 mars 1669 condamne une maquerelle publique à être fustigée par les rues de Paris, portant ce chapeau de paille, puis à être enfermée à l'Hôpital<sup>3</sup>. Un arrêt du parlement de Paris du 7 juillet 1750 condamne une certaine Jeanne Moyon, veuve Le Sur, pour maquerellage, à subir le fouet, la marque et le bannissement après une exposition dans les rues de la ville, juchée à rebours sur un âne, un chapeau de paille sur la tête et portant un écriteau avec son crime écrit<sup>4</sup>. La même année se vend à Paris une estampe illustrant ce châtiment : on y voit la femme, juchée à rebours sur un âne dont elle tient la queue et qui est tiré par un officier de justice ou de police. Elle est apparemment dénudée jusqu'à la ceinture et porte un chapeau de paille à très larges bords qui la cache autant qu'il l'isole par l'incongruité de sa présence en pleine ville<sup>5</sup>. L'étroite relation du chapeau de paille et du maquerellage se retrouve dans la littérature judiciaire de l'époque, notamment en opposition au chapeau empreint de pureté qu'est le chapeau de fleurs. Dans son *Plaidoyer des gens du roy faict en parlement sur la cassation d'un prétendu arrest [...]* l'auteur attribue aux femmes un couvre-chef selon leur bonne ou leur mauvaise réputation : aux impudiques revient le chapeau de paille, aux autres le chapeau de fleurs. Les premières, dans leur hypocrisie,

<sup>1</sup> Daniel Jousse, *Traité de la justice criminelle en France*, tome III, Paris : Debure père, 1771, p. 812.

<sup>2</sup> Charles Porée, *op. cit.*, p. 97-98. Réformation par le Parlement du 09/02/1543.

<sup>3</sup> Jousse, *op. cit.*, p. 812. Une variante toulousaine est rapportée par Jousse. La femme convaincue de maquerellage est plongée par trois fois dans les eaux de la Garonne, les mains liées et une espèce de bonnet en forme de pain de sucre agrémenté de plumes et de grelots, un écriteau dans le dos où est écrit « maquerelle publique » puis elle est menée à l'Hôtel-Dieu (*ibid.*, p. 813).

<sup>4</sup> Joseph-Nicolas Guyot, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale, ouvrage de plusieurs jurisconsultes*, Paris : chez Visse, 1785, tome 11. p. 257. Un autre arrêt est évoqué en note, datant de février 1780 et la peine est appliquée à Orléans.

<sup>5</sup> La gravure accompagne l'arrêt du Parlement du 07/07/1750 (un exemplaire est conservé dans la collection Gueullette – Arch. nat., AD III 7, année 1750). Une reproduction, de mauvaise qualité, est visible dans l'ouvrage de Pascal Bastien, *l'Exécution publique à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle : une histoire des rituels judiciaires*, Seyssel : Champ Vallon, 2006, p. 111).

préfèrent cependant arborer en public l'honorable chapeau de fleurs, se vêtir honorablement, ne parler et ne fréquenter que des femmes d'honneur<sup>1</sup>.

Alternative au chapeau de paille, le chapeau d'étope n'apparaît dans notre corpus qu'à une seule reprise, dans le ressort judiciaire du Wail-Les-Hesdin à l'occasion d'un procès en sorcellerie. La sentence, rendue le 21 juin 1573 à l'encontre de la sorcière Jeanne, la condamne à faire amende honorable, à être fustigée de verges et à reconnaître sa faute, le tout ayant un chapeau d'étope en tête, chapeau qui sera brûlé à la fin de l'amende honorable, sur sa tête même – « puis estre ledict chappeau bruslé et consumé sur sa teste ». La sorcière est finalement bannie du pays. La peine est légère en comparaison du crime, mais il est révélateur qu'un chapeau d'infamie lui soit posé sur la tête et surtout brûlé, comme si les erreurs de la jeune femme se concentraient finalement dans ce couvre-chef, dont la destruction par le feu n'est qu'un bûcher miniature et offre un spectacle assez impressionnant d'une femme couronnée de feu<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Anonyme, *Plaidoyer des gens du Roy faict en Parlement sur la cassation d'un pretendu arrest donné au pretendu Parlement de Chalons le 18 jour de novembre audict an [1592]*, à Paris, chez Jehan Musar, 1593, p. 5.

<sup>2</sup> M. Morand, « Communications diverses : sentence de la justice du Wail-les-Hesdin contre une sorcière (21 juin 1573) », dans *Revue des sociétés savantes des départements*, tome VIII, année 1862, 2<sup>e</sup> semestre, Paris, Impr. Paul Dupont, 1862, p. 593-595.



# Conclusion

Lorsque ce sujet de thèse a été formulé en janvier 2009, deux questions majeures se sont posées : les documents relatifs aux chapeaux étaient-ils assez nombreux pour une étude de l'envergure d'une thèse d'École des chartes ? Quelles stratégies de dépouillements et de synthèse utiliser pour aborder l'objet sous toutes ses facettes ? Le sujet a été élargi aux autres couvre-chefs, et le travail divisé en trois grands ensembles : les aspects professionnels du chapeau, les aspects privés d'un groupe social vivant du chapeau, la place du couvre-chef en général hors de la sphère des professionnels le fabricant.

L'étude de la corporation des chapeliers a montré la complexité de la fabrication d'un de ces couvre-chefs, le chapeau, et un métier fortement recherché par les gens de l'époque. La valeur du chapeau se mesure aussi à la mise en place d'un circuit de revente qui ne passe pas seulement par les fripiers, mais aussi et surtout par l'appétit des merciers pour ce marché. L'investissement en outils est lourd, d'autant plus si on y rajoute les matières premières. Les méthodes de fabrication restent presque inchangées jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, malgré l'introduction du castor et de la vigogne qui ne révolutionnent que l'économie des chapeliers. On voit pourtant apparaître, à l'extrême fin de notre période d'étude, une proto industrialisation chez Daniel Hélot. La réputation de la profession parisienne est fondée sur une longue tradition chapelière et sur un attachement particulier à la haute qualité des produits : les provinciaux de l'époque, quand ils le peuvent, s'approvisionnent à Paris. On voit ainsi se dessiner une carte des échanges qui couvrent presque tout le royaume, le Sud-Est excepté, et qui, parfois, en dépassent les frontières.

L'étude de la vie privée de ces artisans, si elle s'éloigne des aspects purement symboliques et sociaux du couvre-chef, a permis de s'immiscer dans la vie d'un groupe de gens du textile dans le Paris des guerres de Religion et des premiers Bourbons. Elle a mis en lumière un groupe extrêmement hétérogène, mais bien moins modeste que prévu. De grosses fortunes ont pu s'établir, comme les Hélot, les Le Page ou encore les Jablier. Fortement implantés sur l'île de la Cité, les ponts, la rue Saint-Denis et les faubourgs Saint-Marcel et Saint-Germain-des-Prés, les chapeliers apprécient les biens immobiliers dans la région parisienne et surtout les rentes. Les biens de première nécessité sont à de très nombreuses

reprises accompagnés de bijoux, de deniers comptants, d'objets d'art, et de vêtements confortables. Le cas des chapeliers confirme la part du linge et des habits dans l'estimation de la fortune à l'époque. C'est un groupe social pratiquant l'endogamie et la constitution de dynasties professionnelles : les sphères du privé et du professionnel, de la famille et des collègues, se confondent sur de nombreux plans. Un regret toutefois, concernant la confession et la dévotion des chapeliers à cette période : s'il y a eu des chapeliers protestants à Paris, les archives dépouillées jusqu'à présent n'en font pas état.

Quant à l'apparente banalité des couvre-chefs, elle a révélé leur importance dans les garde-robes parisiennes et dans un discours sur l'honneur et le déshonneur de l'individu des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Bien loin d'être en concurrence, les couvre-chefs se sont révélés complémentaires, et parfois interchangeable aux yeux des contemporains : le flou de la terminologie des couvre-chefs pour adultes en est la meilleure preuve alors que la garde-robe de tête des enfants, qui leur est spécifique, est extrêmement précise. Pour quelques couvre-chefs, ce sont des périodes de restriction et de spécialisation : c'est le cas du chaperon masculin et du chapeau de femme qui deviennent anecdotiques dans les garde-robes de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et du toquet qui se restreint à la garde-robe des enfants au XVII<sup>e</sup> siècle. Pour d'autres ce sont des âges d'or : le XVI<sup>e</sup> siècle est celui de la vogue du chaperon de femme, le XVII<sup>e</sup> siècle apporte celui de la coiffe féminine alors que le chaperon se démode. La vogue du bonnet et du chapeau ne se dément pas, mais leurs métamorphoses rythment les changements de mode.

L'évolution des modes et des formes, passage obligé de toute histoire du costume, a été plus compliquée que prévue, et peu concluante : les descriptions sont très peu précises et l'iconographie délicate à apprécier sans une mise en contexte parfaitement claire. Sur ce point la littérature est la source la plus fiable, en datant et en contextualisant les descriptions et les critiques qu'elle contient. Si une chronologie précise n'a pu être déterminée, on a pu dégager de grandes tendances concernant le chapeau. Le chapeau plat et à très petits bords – ou plutôt à très petites ailes - de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, que l'on peut appeler « toque », laisse peu à peu la place à un couvre-chef aux flancs élevés et à fronces, dont l'inspiration semble venir des terres des Habsbourg<sup>1</sup>. La calotte atteint sa taille maximum sous le règne de Louis XIII avant de diminuer. En ce qui concerne les ailes du chapeau, elles ne cessent de croître à partir des années 1570. Les chapeaux doublés sont à l'honneur durant tout le XVI<sup>e</sup>

---

<sup>1</sup> Espagne ou Pays-Bas ? Il conviendrait d'étudier ce phénomène que le délai imparti à cette thèse n'a pas permis d'envisager.

siècle, tout comme les chapeaux brodés dont l'iconographie rend imparfaitement compte. Avec l'apparition du castor dans les vingt dernières années du XVI<sup>e</sup> siècle et de la vigogne au XVII<sup>e</sup> siècle, la doublure perd de son intérêt car elle cache le poil si précieux qui fait le prix du chapeau. La couleur dominante est le noir : les chapeaux « de couleur » - gris, blanc – ne sont pas si rares que cela, en revanche il est impossible d'apprécier autrement que dans l'anecdote, les autres chapeaux de couleurs, car doublés, comme le chapeau vert de Marguerite de Valois repéré dans ses comptes.

Les accessoires de tête ne sont pas à oublier : ils participent pleinement de l'imaginaire du couvre-chef et de l'histoire des goûts. Au sortir de la boutique du chapelier ou du bonnetier le couvre-chef n'a pas encore montré tout son potentiel : sa personnalisation oblige de recourir à d'autres corps de métiers et achève de mettre en place sa portée symbolique. Le succès des plumes ne se dément pas au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle : quasiment absentes des inventaires après décès des particuliers et des chapeliers mais non de l'iconographie, leur vente demeure l'apanage des plumassiers panachiers. Les cordons de luxe et les enseignes sont plus particulièrement l'affaire des orfèvres et joailliers et de revendeurs comme les merciers. Ces bijoux dans leur version luxueuse ou plus modeste complètent aussi bien les bonnets que les chapeaux, pour les hommes et les enfants. Les cordons ne passent pas de mode. Les enseignes en revanche, héritées des enseignes de pèlerinages médiévales, subissent des transformations thématiques avant d'être remplacées à partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle par les aigrettes, bijoux déchargés de toute signification. Néanmoins on continue de trouver sous la plume des contemporains le terme « d'enseigne » pour désigner ces bijoux. D'autres circuits d'échange ont cours, comme le vol, le don charitable ou non, l'impôt...

Car l'homme des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles ne se conçoit que difficilement nue tête : cette situation est vue comme déshonorante et dangereuse, y compris physiquement, quand le fait de se découvrir est contre le gré du porteur, comme lors de vols ou de rixes. Monstres et hommes sauvages portent eux aussi des couvre-chefs, tout comme les fous. Toutefois, être nue tête de façon passagère fait partie des usages sociaux moralement acceptés et nécessairement appliqués à l'époque : on se découvre devant l'hostie consacrée, tout supérieur hiérarchique, la femme que l'on courtise, la personne dont on attend une faveur, et en réponse à une marque de respect, tout roi ou empereur qu'on soit. Si cette attitude est commune à toute l'Europe, elle semble particulièrement développée en France aux dires des critiques et des observateurs étrangers. La femme échappe encore moins que l'homme à ce port

permanent d'un couvre-chef : son honneur est incompatible avec l'exposition d'une chevelure tentatrice, exception faite au jour de ses noces.

De même, les couvre-chefs participent pleinement de l'imaginaire social dans le sens où ils en viennent à caractériser des types sociaux : un bonnet carré suffit à renvoyer à l'image d'un prêtre ou d'un docteur de l'université, un bonnet gras et une plume de coq à un homme du peuple, un large feutre à plumes à un mousquetaire, le béguin à un enfant, la calotte à un vieil homme. En outre, les gens de l'époque renforcent l'individualisation de leurs couvre-chefs en en faisant les supports privilégiés de leurs opinions politiques et religieuses, de leur richesse et de leurs amours, et en le maniant de façons particulières que relèvent les écrivains et les artistes. En revanche les couvre-chefs d'infamie perturbent ce schéma.

Cette étude n'est pas complète. Le corpus de documents utilisés est loin d'être exhaustif et équilibré : les sources du troisième quart du XVI<sup>e</sup> siècle mériteraient des dépouillements au Minutier central plus poussés, ainsi que certains fonds, comme la série S des Archives nationales « biens des établissements religieux supprimés ». D'autres carrières pourront alors être tracées, de nouveaux chapeliers repérés, et la catégorie des compagnons être précisée. Le fichier Laborde, conservé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France, a lui aussi des noms à livrer. La série X du Parlement de Paris ou encore les documents conservés dans la série Y offrirait de nouvelles données pour une histoire des couvre-chefs d'infamie et du vol de couvre-chefs.

La place de la chapellerie parisienne dans l'économie du royaume n'a été abordée qu'à travers les documents parisiens : il va de soi que les archives en province apporteraient d'incalculables informations sur ce sujet, tout en offrant un point de comparaison avec les chapeliers parisiens. Une carte des échanges Paris-province gagnerait en précision et modifierait sans nul doute les conclusions auxquelles nous sommes parvenues jusqu'à présent. Un élargissement des sources parisiennes et provinciales offrirait en outre de nouvelles informations sur les autres métiers associés au couvre-chef, chaperonniers, chapeliers en fleurs, calottiers, ... tout en permettant de mieux évaluer le circuit du couvre-chef à Paris. Des données sur la place sociale des couvre-chefs ressortiraient en croisant les informations.

Le plus grand apport viendra probablement d'une étude systématique du couvre-chef à travers l'iconographie, plus complète et conduite plus scientifiquement que dans ce présent travail. Le défi sera de ne pas tomber dans un simple et stérile catalogue des couvre-chefs, mais de poursuivre la réflexion sur leurs usages sociaux et leurs formes. Il faudra aussi remettre le couvre-chef à sa place parmi les autres éléments du costume, afin de ne pas surévaluer son rôle.

ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES

---

Tiphaine Gaumy  
*Diplômée de master*

# **Chapeaux, chapeliers et autres couvre-chefs à Paris 1550-1660.**

**Aspects économiques, sociaux et symboliques.**

ANNEXES



Thèse  
pour le diplôme d'archiviste paléographe  
2012



# Sommaire

ANNEXE 1 : tableau d'ordre des inventaires .....	833
ANNEXE 2 : répartition des inventaires par qualité des défunts .....	837
ANNEXE 3 : répartition des inventaires après-décès de chapeliers par décennie.	838
ANNEXE 4 : répartition par décennie des inventaires après décès de particuliers parisiens. ....	839
ANNEXE 5 : exemple d'un contrat d'apprentissage, avec clauses .....	840
ANNEXE 6 : tableau des inventaires comportant des outils, des marchandises et des matières premières .....	842
ANNEXE 7 : les différentes parties du chapeau .....	845
ANNEXE 8 : Planches de <i>l'Art du Chapelier</i> , de l'abbé Nollet .....	846
ANNEXE 9 : Trois planches tirées de DIDEROT et D'ALEMBERT, <i>l'Encyclopédie ou dictionnaire des sciences et des arts et métiers</i> .....	855
ANNEXE 10 : la boutique d'un chapelier, Jost Aman .....	859
ANNEXE 11 : intérieur d'une boutique de chapelier, le banc de foule .....	860
ANNEXES 12 à 15 : quatre patrons de chapeaux et bonnets .....	861
ANNEXE 16 : extraits de l'inventaire après décès de Daniel Hélot .....	865
ANNEXE 17 : répartition des chapeaux selon leur couleur d'après les inventaires après décès .....	872
ANNEXE 18 : illustration des différents couvre-chefs : le chapeau .....	873
ANNEXE 19 : durée d'apprentissage prévue par les brevets .....	876
ANNEXE 20 : âge de l'apprenti au moment du brevet .....	877
ANNEXE 21 : répartition des réceptions de maîtrise par type d'accès .....	878
ANNEXE 22 : liste des jurés chapeliers à Paris .....	879
ANNEXE 23 : schéma de la répartition des chapeliers dans Paris et ses faubourgs, 1550-1660 .....	881
ANNEXE 24 : tableau de la répartition des adresses de chapeliers (par paroisse)	882

ANNEXE 25 : Tableau de la répartition des biens des inventaires après-décès (en sols) .....	883
ANNEXE 26 : Tableau de la répartition des biens des inventaires après-décès (en %) .....	884
ANNEXE 27 : coupes horizontales et verticales de trois habitations de chapeliers	887
ANNEXE 28 : Tableau des ustensiles communs de cuisine par inventaire .....	890
ANNEXE 29 -A : Graphiques de la présence et répartitions des manteaux dans les garde-robes des chapeliers .....	892
ANNEXE 29 - B : Tableau du prix des manteaux par inventaire .....	893
ANNEXE 30 - A : répartition et présence des robes dans les garde-robes des chapeliers .....	894
ANNEXE 30 - B : Tableau du prix des robes entières par inventaire .....	895
ANNEXE 31 - A : présence et répartition des bas et hauts de chausses, dans les garde- robes des chapeliers .....	896
ANNEXE 31 - B : présence et répartition des pourpoints et cottes, dans les garde-robes des chapeliers .....	897
ANNEXE 31 - C : présence et répartition des chaperons et capes dans les garde-robes des chapeliers .....	898
ANNEXE 32 : la maîtrise de la signature. Quelques exemples .....	899
ANNEXE 33 : répartition des origines des futurs époux et épouses .....	901
ANNEXE 34 : tableau détaillé des informations concernant les mariages des maîtres chapeliers .....	902
ANNEXE 35 : tableau détaillé des informations concernant le mariage des compagnons chapeliers .....	905
ANNEXE 36 : tableau détaillé des informations concernant le mariage des filles de maîtres chapeliers .....	906
ANNEXE 37 : généalogie des Le Page (1570-1664) .....	907
ANNEXES 38 - A et 38 - B : répartition des biens communs actifs de Pierre le Page (1605) .....	908
ANNEXES 39-A et 39-B : répartition des biens communs actifs de Grégoire Duffoy (1611) .....	909

ANNEXES 40-A et 40-B : répartition des biens actifs communs de Nicolas Chenevière (1615) .....	910
ANNEXES 41-A et 41-B : répartition des biens actifs communs de Pierre le Page (1620) .....	911
ANNEXES 42-A et 42-B: répartition des biens actifs communs d'Olivier le Page (1625) .....	912
ANNEXE 43 : Comparaison du poids de chaque catégorie de biens dans les inventaires d'Olivier le Page et Pierre le Page à leur décès .....	913
ANNEXE 44 : Tableaux de la répartition des biens dans les inventaires après décès relatifs aux Le Page .....	914
ANNEXE 45 : marché pour l'enseigne de Guillaume le Liepvre, au « lièvre chapeauté » .....	915
ANNEXE 46 : illustration des différents couvre-chefs : le bonnet .....	916
ANNEXE 47 : anonyme, <i>Les fêtes des Valois : la réception des ambassadeurs polonais en 1573 aux Tuileries</i> .....	921
ANNEXE 48 : Abraham Bosse, <i>l'Espagnol en garde</i> .....	922
ANNEXE 49 : <i>la Légende et description du Bonnet carré, avec les propriétés, composition et vertus d'icelluy</i> .....	923
ANNEXE 50 : illustration des différents couvre-chefs : la calotte .....	932
ANNEXE 51 : La Calotte par le sieur Laurens, 1629 .....	933
ANNEXE 52 : illustration des différents couvre-chefs : escoffions, chaperons et coiffes .....	937
ANNEXE 53 : deux patrons de chaperons, d'après Janet Arnold .....	942
ANNEXE 54 : les parties du chaperon féminin .....	943
ANNEXE 55 : répartition des matériaux des carreaux de chaperons par décennie .....	944
ANNEXE 56 : école française, <i>portrait présumé de Gabrielle d'Estrées</i> .....	945
ANNEXE 57 : illustration des différents couvre-chefs : le béguin .....	946
ANNEXE 58 : Abraham Bosse, <i>Œuvres de miséricorde : ensevelir les morts</i> .....	947
ANNEXE 59 : Rabel, <i>François I<sup>er</sup></i> .....	948
ANNEXE 60 : Moncornet, <i>portrait d'Henri II</i> .....	949
ANNEXE 61 : Abraham Bosse, <i>Saint Louis apparaît à Louis XIII</i> .....	950

ANNEXE 62 : Anonyme, <i>Jean Parisot de la Valette</i> .....	951
ANNEXE 63 : Annibale Carrache, <i>le fabricant de chapeaux de paille</i> .....	952
ANNEXE 64 : Jacques Stella, <i>on fauche les blés</i> .....	953
ANNEXE 65 : Jacques Stella. <i>Le retour du travail.</i> .....	954
ANNEXE 66 : Jacques Stella. <i>La mariée conduite à l'église.</i> .....	955
ANNEXE 67 : Abraham Bosse, <i>le Mari battant sa femme</i> .....	956
ANNEXE 68 : atelier de Corneille de Lyon, <i>portrait de Catherine de Médicis</i> .....	957
ANNEXE 69 : Wenceslaus Hollar, <i>Theatrum mulierum and aula Veneris</i> .....	958
ANNEXE 70 : Jérôme Bosch, <i>Le Jugement dernier (détails)</i> .....	959
ANNEXE 71 : Jérôme Bosch, <i>le Jardin des délices (détails)</i> .....	960
ANNEXE 72 : Jérôme Bosch, <i>tryptique du Chariot de foin</i> .....	962
ANNEXE 73 : Jérôme Bosch, <i>l'extraction de la pierre de folie</i> .....	963
ANNEXE 74 : d'après Marteen de Vos, <i>Diaboli Partus Superbia</i> .....	964
ANNEXE 75 : Denis Boutemie, <i>les Mois grotesques</i> .....	965
ANNEXE 76 : Martin Schongauer, <i>les Hommes sauvages aux écus</i> .....	968
ANNEXE 77 : manuscrit musical de Cambrai, mss. 128 .....	969
ANNEXE 78 : Pieter van Steenwijck, <i>Vanité à la mémoire de l'amiral Tromp</i> ....	970
ANNEXE 79 : Hans Holbein, <i>Danse macabre : les Os du genre humain</i> .....	971
ANNEXE 80 : <i>danse macabre de Bâle, l'ossuaire</i> .....	972
ANNEXE 81 : <i>danse macabre de Lucerne, vers 1610</i> .....	973
ANNEXE 82 : <i>Danse macabre : les papes</i> .....	974
ANNEXE 83 : Holbein, <i>Danse macabre : le cardinal</i> .....	975
ANNEXE 84 : Holbein, <i>Danse macabre : l'impératrice</i> .....	976
ANNEXE 85 : Holbein, <i>Danse macabre, la reine</i> .....	977
ANNEXE 86 : Holbein, <i>Danse macabre, la nonne</i> .....	978
ANNEXE 87 : Holbein, <i>Danse macabre, l'enfant</i> .....	979
ANNEXE 88 : Holbein, <i>Danse macabre, le duc</i> .....	980

ANNEXE 89 : Holbein, <i>Danse macabre, la vieille femme</i> .....	981
ANNEXE 90 : Jean de Luxembourg, <i>sept lettres de l'alphabet macabre</i> .....	982
ANNEXE 91 : <i>le Christ jardinier ou le Noli me tangere</i> , plaque d'émail française	984
ANNEXE 92 : Albrecht Dürer, <i>le Christ jardinier ou le Noli me tangere</i> .....	985
ANNEXE 93 : atelier de Pierre Reymond, <i>Noli me tangere</i> .....	986
ANNEXE 94 : Lucas de Leyde, <i>Noli me tangere</i> .....	987
ANNEXE 95 : Michel Corneille le jeune, <i>Noli me tangere</i> .....	988
ANNEXE 96 : Marten Mandekens, <i>La Visitation</i> .....	989
ANNEXE 97 : Pieter de II Jode, <i>La Visitation</i> .....	990
ANNEXE 98 : Pieter II de Jode, <i>la Vierge et l'Enfant Jésus avec sainte Anne et le petit Jean Baptiste</i> .....	991
ANNEXE 99 : Abraham Bosse, <i>la Vierge à l'Enfant au grand chapeau</i> .....	992
ANNEXE 100 : Jacques Stella, <i>sainte Cécile jouant de l'orgue entourée de trois anges</i> .....	993
ANNEXE 101 : Abraham Bosse, <i>la Parole du mauvais riche et de Lazare : la mort de Lazare</i> .....	994
ANNEXE 102 : Jacques Stella, <i>le mariage mystique de sainte Catherine</i> .....	995
ANNEXES 103 : Jacques Stella, <i>Vie de saint Philippe de Néri</i> .....	996
ANNEXE 104 : Abraham Bosse, <i>l'Histoire de l'Enfant prodigue : l'Enfant prodigue garde les cochons</i> .....	999
ANNEXE 105 : Abraham Bosse, <i>Histoire de l'Enfant prodigue : l'Enfant prodigue change de vêtements</i> .....	1000
ANNEXE 106 : Jérôme Bosch, <i>le Vagabond</i> .....	1001
ANNEXE 107 : Adriaen Jacobszoon Matham, <i>le vagabond</i> .....	1002
ANNEXE 108 : Pierre Brebiette, <i>le Pauvre badin</i> .....	1003
ANNEXE 109 : Abraham Bosse, <i>les Œuvres de miséricorde : donner à manger à ceux qui ont faim</i> .....	1004
ANNEXE 110 : Abraham Bosse, <i>les Œuvres de miséricorde : donner à boire à ceux qui ont soif</i> .....	1005
ANNEXE 111 : Abraham Bosse, <i>les Œuvres de miséricorde : visiter les prisonniers</i>	1006

ANNEXE 112 : Cornelis de Wael, <i>les Trois aveugles</i> .....	1007
ANNEXE 113 : Abraham Bosse, <i>les Œuvres de miséricorde : vêtir les nus</i> .....	1008
ANNEXE 114 : Abraham Bosse, Pierre Firens, Melchior Tavernier, <i>Le Roi Louis XIII écoute la harangue du prévôt des Marchands de Paris, le samedi 23 décembre 1628 à son retour de La Rochelle</i> .....	1009
ANNEXE 115 : Abraham Bosse, <i>le Mariage de la reine de Pologne</i> .....	1010
ANNEXE 116 : Abraham Bosse, <i>le Festin des chevaliers du Saint-Esprit</i> .....	1011
ANNEXE 117 : Abraham Bosse, <i>les Quatre âges de l'homme : la Virilité</i> .....	1012
ANNEXE 118 : Isaac Briot, <i>Vestement et action d'un page respondant aux demandes d'un seigneur qui le rencontre faisant ses exercices au jeu de paume ou ailleurs</i> .....	1013
ANNEXE 119 : Isaac Briot, <i>Vestement d'un page en action de faire une responce qui luy est demandee de loing ou de recevoir une surcharge d'un nouveau commandement</i>	1014
ANNEXE 120 : Pierre Breughel le jeune, <i>l'avocat du village</i> .....	1015
ANNEXE 121 : Abraham Bosse, <i>le noble peintre</i> .....	1016
ANNEXE 122 : Abraham Bosse, <i>le maître d'école</i> .....	1017
ANNEXE 123 : Abraham Bosse, <i>Jeune homme, un genou en terre devant un autel</i>	1018
ANNEXE 124 : Hendrick Avercamp, <i>paysage d'hiver avec patineurs</i> .....	1019
ANNEXE 125 : Jan Steen, <i>les Méfaits de la luxure</i> .....	1020
ANNEXE 126 : Jan Steen, <i>le Ménage dissolu</i> .....	1021
ANNEXE 127 : Abraham Bosse, <i>la Femme battant son mari</i> .....	1022
ANNEXE 128 : Jan Miense Molenaer, <i>la Bataille entre Carnaval et Carême</i> .....	1023
ANNEXE 129 : Jan Miense Molenaer, <i>Enfants avec un nain</i> .....	1024
ANNEXE 130 : Jan Miense Molenaer, <i>le Colporteur ivre</i> .....	1025
ANNEXE 131 : Pierre Dubois, <i>le Massacre de la Saint-Barthélemy</i> .....	1026
ANNEXE 132 : Frans Hogenberg, <i>le Massacre de Wassy. 1<sup>er</sup> mars 1562.</i> .....	1027
ANNEXE 133 : Frans Hogenberg, <i>le Massacre de Nîmes. Octobre 1567, dit Michelade</i> .....	1028
ANNEXE 134 : Frans Hogenberg, <i>le massacre de Sens, 12-14 avril 1562</i> .....	1029
ANNEXE 135 : Abraham Bosse, <i>l'Hôpital de la Charité</i> .....	1030

ANNEXE 136 : Abraham Bosse, <i>Cœuvres de miséricorde : visiter les malades</i> .....	1031
ANNEXE 137 : Abraham Bosse, <i>le Mariage à la ville : l'accouchement</i> .....	1032
ANNEXE 138 : Abraham Bosse, <i>le Mariage à la ville : la Visite à l'accouchée</i> .....	1033
ANNEXE 139 : Jan Miense Molenaer, <i>Jeune homme souriant et pointant du doigt</i>	1034
ANNEXE 140 : Frans Hals, <i>les Joyeux compagnons de Mardi Gras</i> .....	1035
ANNEXE 141 : enseigne <i>Louis XII à cheval en vainqueur de Gênes</i> .....	1036
ANNEXE 142 : enseigne, <i>Saint Michel</i> .....	1037
ANNEXE 143 : Simon Gaudyn ?, enseigne de bataille .....	1038
ANNEXE 144 : enseigne, tête de maure .....	1039
ANNEXE 145 : enseigne, <i>la Prudence</i> .....	1040
ANNEXE 146 : enseigne, <i>Henri II comme le nouveau David</i> .....	1041
ANNEXE 147 : école française, <i>Bal à la cour d'Henri III</i> .....	1042
ANNEXE 148 : Jan Steen, <i>le Joyeux couple</i> .....	1043
ANNEXE 149 : Jan Steen, <i>Réjouissances à l'intérieur d'une auberge</i> .....	1044
ANNEXE 150 : Rembrandt, <i>le Lit à la française</i> .....	1045
ANNEXE 151 : Albrecht Dürer, <i>saint Jérôme dans sa cellule</i> .....	1046
ANNEXE 152 : Jan Miense Molenaer, <i>le Dentiste</i> .....	1047
ANNEXE 153 : Jan Miense Molenaer, <i>la Cuisine grasse</i> .....	1048
ANNEXE 154 : Jan Miense Molenaer, <i>Couple de musiciens</i> .....	1049
ANNEXE 155 : Abraham Bosse, <i>les Cinq sens : le Toucher</i> .....	1050
ANNEXE 156 : Jan Miense Molenaer, <i>le Roi boit</i> .....	1051
ANNEXE 157 : Abraham Bosse, <i>La Saignée</i> .....	1052
ANNEXE 158 : Abraham Bosse, <i>les Cinq Sens : la Vue</i> .....	1053
ANNEXE 159 : Nicolas Maes, <i>l'Oreille indiscreète</i> .....	1054
ANNEXE 160 : <i>estampe relative à l'Inquisition en Espagne</i> .....	1055
ANNEXE 161 : Répartition des feutres par type et décennie, d'après les inventaires après décès de particuliers .....	1056

ANNEXE 162 : carte des échanges entre chapeliers parisiens et chapeliers provinciaux  
.....1057

<b>ANNEXE 1 : tableau d'ordre des inventaires</b>
---

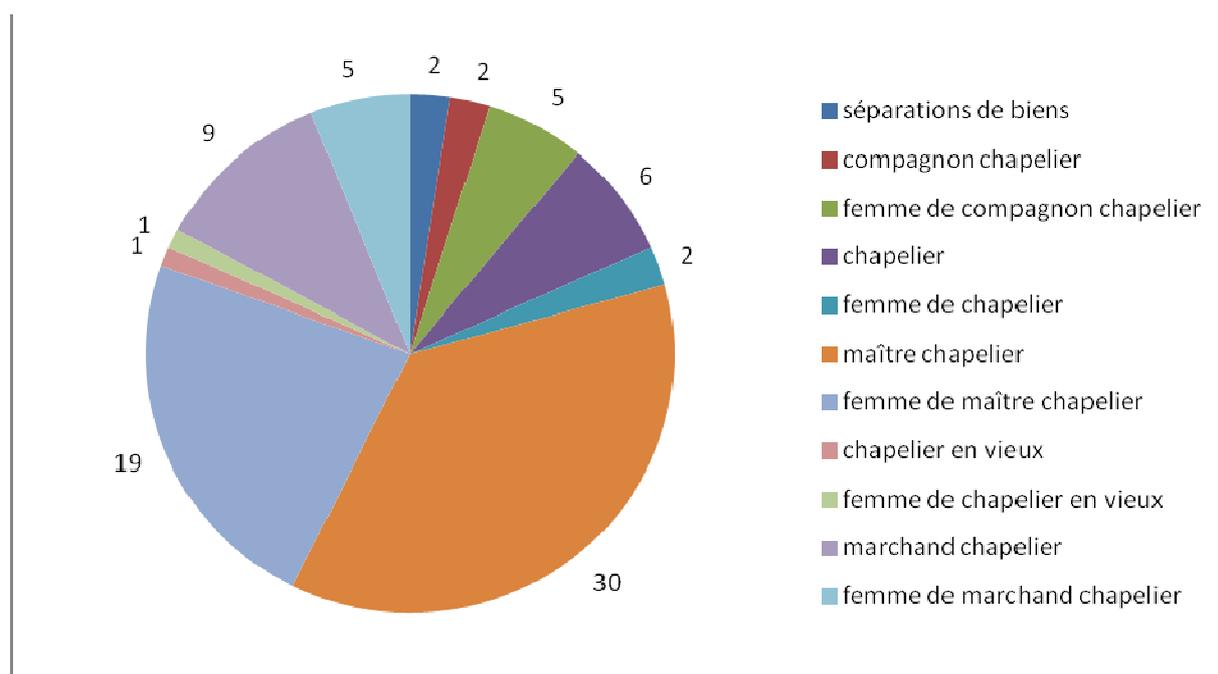
(PG : priseur général ; PC : priseur de la marchandise ; PO : priseur de l'orfèvrerie, Me : maître, Md : marchand)

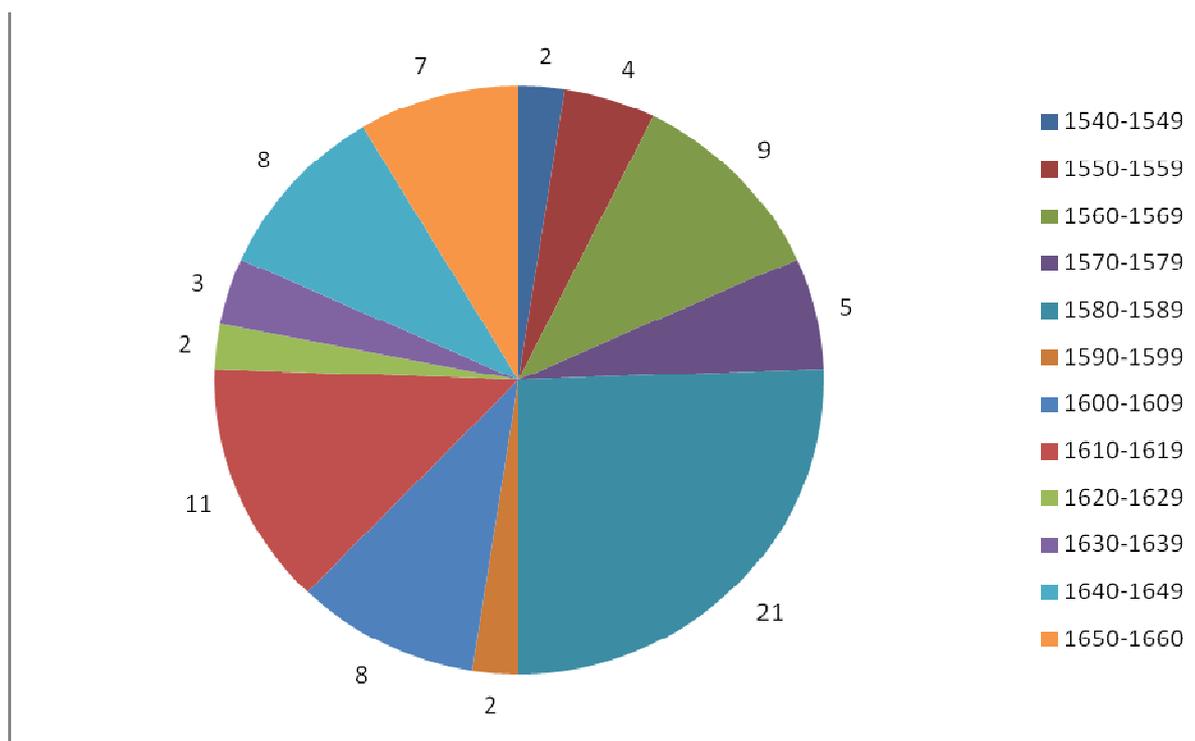
Numéro d'ordre	Nom du défunt	Qualité	Date	Cote	Priseurs
N°1	Georgette Vienne	Femme de Nicolas Breton chapelier	08/02/1545	ET/III/48	Raoullin Dide (PG)
N°2	Claude Pesset	Md chapelier bourgeois de Paris	26/06/1545	ET/XXXIII/20	Servays Boucher (PG), Guillaume Flache (PC)
N°3	Jacques Broutesauge	Me chapelier bourgeois de Paris	11/02/1550 (n. st.)	ET/III/300	Étienne Rom (PG), Louis Robin (PG), Guillaume Flache (PC), François Festys (PC), Jacques Heudebouge (PO)
N°4	Blanche Sarazin	Femme de Louis Benard Me	27/09/1552	ET/III/303	Pasquier Bredin (PG), Gervais Richette (PC)
N°5	Catherine Cheronyer	Femme de Raoullin Charpentier, compagnon chapelier	29/04/1557	ET/LXXXVI/98	Jean Sereul (PG)
N°6	Pasquier Paulmyer	Me	20/11/1557	ET/III/308	Pierre Romain (PG), Guillaume Flache (PC), Gervais Richette (PC), Mathieu Fleche (PO)
N°7	Robert Robillart	Chapelier	04/06/1562	ET/IX/143	Nicolas Colin (PG), [blanc] (PO)
N°8	Madeleine Cornet	Femme de Jérôme Vallois chapelier	[..]/02/1565	ET/IX/145	Nicolas Colin (PG), [blanc] (PO)
N°9	André Le Comte	Chapelier	12/03/1565	ET/XI/69	Louis Dagueclin (PG)
N°10	Marie Preudhomme	Femme de Pierre Jablier Me	04/04/1565	ET/IX/146	Nicolas Colin (PG), Nicolas Gillebert (PC)
N°11	Pierre Buthans	Me	16/05/1565	ET/IX/146	Nicolas Colin (PG)
N°12	Jeanne Bouillet	Femme de Nicolas Gillebert Md Me	11/04/1567	ET/XCI/120	Gabriel Coison (PG), Guyon Scelle (PC)
N°13	Jean Bocage	Me	30/05/1567	ET/VIII/424	Michel Moredier (PG), Jean Prevost (PC), Pierre Fredin (PC), Pierre Remon (PO)
N°14	Jean Cousinot	Md chapelier bourgeois de Paris	15/03/1569	ET/III/436	Étienne Lambert (PG), [blanc] (PC)
N°15	Jeanne Bidault	Femme de Poncet Rouquier compagnon chapelier	12/11/1569	ET/IX/150	Nicolas Colin (PG)
N°16	Raoullin Charpentier	Me	14/11/1570	ET/CVII/92	Étienne Lambert (PG), Guyon Scelle (PC), Jean Le Paige (PC), [blanc] (PO)
N°17	Barbe Heurtenatte	Femme d'Achille Ladhive Me chapelier bourgeois de Paris	18/03/1572	ET/IX/217	Noel le Maire (PG), Jean Fremin (PC), Jean Prevost (PC), Simon Datillye (PO)
N°18	Marin Le Page	Chapelier	24/11/1573	ET/XCI/124	
N°19	Jean Lescoman	Me chapelier	19/07/1574	ET/IX/280	Jacques Laurens (PG)
N°20	Denise le Crieur	Femme de Raoullin Piat compagnon chapelier	26/08/1577	ET/III/185	Guillaume Roy (PG)
N°21	Hercule Simon	Me	28/04/1581	ET/IX/283	Baptiste de Marchant (PG)
N°22	Jacques Thireul	Me	09/06/1581	ET/XCI/129	Jean de Presle (PG), Philippes de la Croix (PO)
N°23	Sébastien Goussete	Me	29/07/1581	ET/LXXXVI/156	Jean Foucault (PG), Louis Fremin (PC), Robert Garson (PC), Jean

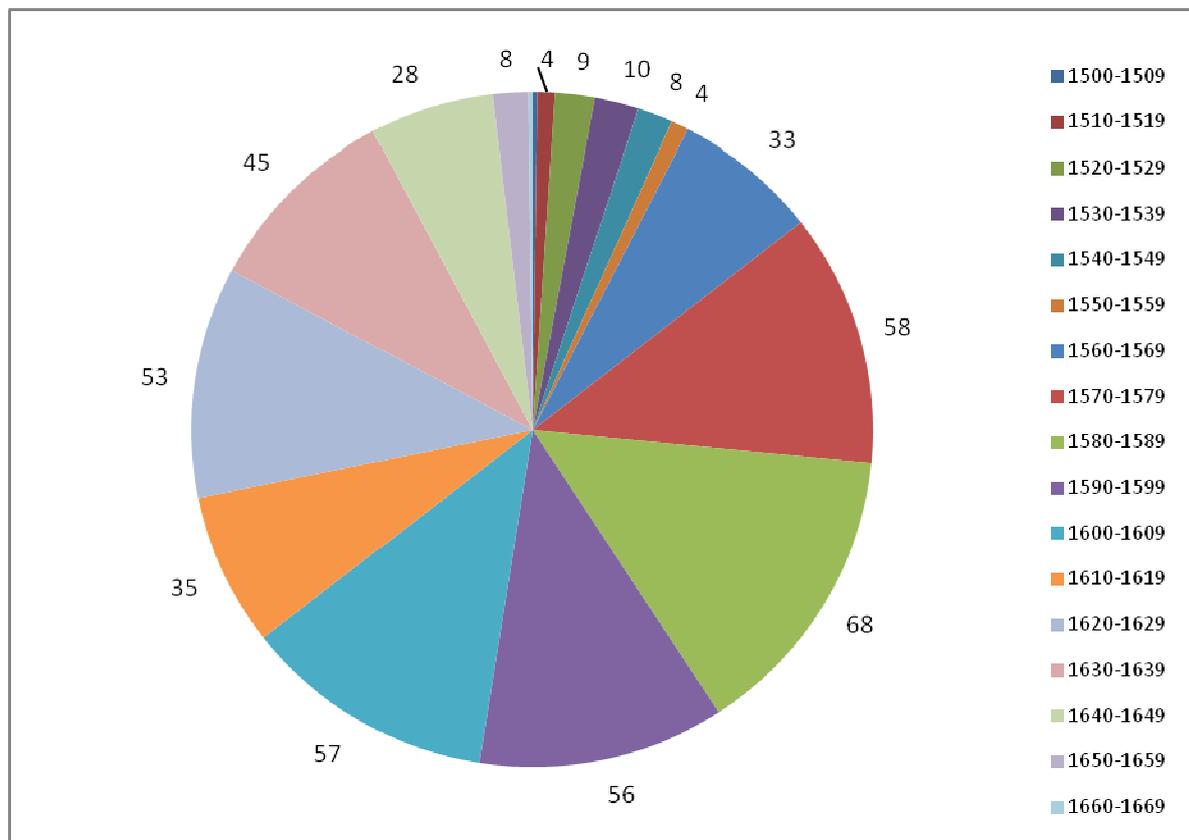
					Gineche (PO)
N°24	Pierre Martin et Michelle Nouvelle	Compagnon chapelier et femme	27/01/1583	ET/III/190	[Jean] de Presles (PG)
N°25	Benoît Thomas	Chapelier en vieux	03/06/1583	ET/XVIII/201	Benjamin Dantan (PG)
N°26	Nicolas Eustache	Chapelier	13/06/1584	ET/XCI/130	
N°27	Nicolas Ritor	Me	08/01/1585	ET/LXXXVI/159	Guillaume Robin (PG), Ferry Gaumont (PC), Philippes Dupuy (PO)
N°28	Jeanne Foucart	Femme de Christophe de La Haye, Me bourgeois de Paris	05/02/1575	ET/CV/42	Philippes Bocquet (PG), Mathieu Souplet (PC), Denys Trouble (PC), Rieulle de Brecquigny (PO)
N°29	Pierre Hauldoire	Chapelier	24/05/1585	ET/CXXII/1608	Maclade Taiche (PG)
N°30	Jean Damenot	Me	01/06/1585	ET/IV/33	Charles Huart (PG)
N°31	Perrette Fleury	Femme de Pierre Fredin Me bourgeois de Paris	18/11/1585	ET/XLV/160	Toussaint Olin (PG), Jean Juhé (PC), Pierre Rémond (PO)
N°32	Catherine Chenys	Femme de Pierre Petit Md Me chapelier bourgeois de Paris	12/03/1587	ET/XXIII/133, n°15	Claude le Roy (PG), Antoine Chaize (PC), Balthazar Blarre (PO)
N°33	Étienne Romain	Me	17/04/1587	ET/III/443	Georges Michelet (PG)
N°34	Pierre Preudhomme et Jeanne Vessiar	Me et femme	02/12/1587	ET/XLV/160	Pierre Verdier (PG)
N°35	Marguerite Parain	Femme de Jean Juhé, Me	04/12/1587	ET/IX/287	Toussaint Olin (PG), Gaspard Bouchard (PC)
N°36	Jean Prevost et Jeanne Richet	Me et femme	[...]/1588	ET/XXIII/163	Guillaume Robin (PG), Antoine Hert (PC), Louis Baras (PC)
N°37	Pierre Fredin	Me Bourgeois de Paris	06/08/1588	ET/XLV/160	Nicolas Hubaret (PG), Jean Prevost (PC), Jean Juhé (PC),
N°38	Étienne Vian	Me	05/04/1589	ET/XXVI/38	Gervais d'Oqueau (PG)
N°39	Jean Bergeris	Me	17/05/1589	ET/III/356	Robert Crevel (PG), Jean le Armicel (PO)
N°40	François Gallouyn	Compagnon chapelier	12/06/1589	ET/XVIII/203	François Magne (PG)
N°41	Martin Médelin et Jeanne Voyer	Me	27/11/1589	ET/X/126	Claude Cochard (PG)
N°42	Pierre Petit	Me	13/12/1590	ET/XXIII/134	Pierre Verdier (PG),
N°43	Mathurin Porcher	Chapelier	18/01/1591	ET/LXXXVIII/123	Antoine Ancelot (PG)
N°44	Adenet Cotte	Me	22/02/1600	ET/XXIV/142	Antoine Bocheron (PG)
N°45	Perrette Benard	Femme d'Étienne Ferta Me	14/04/1603	ET/C/164	Laurent Tempeste (PG)
N°46	Marguerite Piot	Veuve de Jacques Thireul Me	20/06/1603	ET/XXIV/142	Pierre le Goux (PG)
N°47	Simonne Thorin	Femme de Pierre Le Page, Md Me bourgeois de Paris	16/04/1605	ET/XLV/162	Guillaume Hubault (PO), Viger Vincent (PC), Jean Dupuys (PC).
N°48	Nicole Marie et Nicolas Lefebvre	Me et femme	24/04/1606	ET/LXXXVI/212	Jean de la Mare (PG)
N°49	Suzanne François	Femme de Michel de La Croix Me	07/05/1608	ET/VIII/572	Jacques de Verdun (PG), Martin Aymon (PC)
N°50	Marie	Femme de Jacques	22/06/1609	ET/II/67, fol. 413-	Nicolas Marchant (PG)

	Bourdon	Hullot Me		407v	
N°51	Marguerite Langlois	Femme de Georges Marceau Md bourgeois de Paris	16/09/1609	ET/C/165	Nicolas Héridon (PG), Adam Hullot (PC), Claude Bourgoing (PO)
N°52	Grégoire Dudeffoy	Md Me bourgeois de Paris	17/03/1611	ET/XLV/163	Barthélemy Régis (PG), Jean Fagart (PC), Robert Farcy (PC), Denis Costee (PO)
N°53	Jean Le Vert	Me	01/05/1612	ET/XXXV/65, fol. VII <sup>xx</sup> X	Nicolas Bonnefoys (PG)
N°54	Françoise Finet	Femme de Nicolas Desloges Me	19/07/1612	ET/II/76, fol. IIII <sup>L</sup> - IIII <sup>c</sup> XLIIv	Pierre Rageot (PG), Jean Cousinot l'aîné (PC)
N°55	Germain de Congis	Me	20/07/1612	ET/XXXIV/27	Fremin Pellate (PG)
N°56	[..] Chauduc ( ?)	Femme de Jean Léopard, chapelier en vieux	09/05/1613	ET/XI/116	Toussaint Hardon (PG)
N°57	Gaspard Bouchart	Me bourgeois de Paris	26/07/1613	ET/I/69, n°36	Adam Berroyer (PG), Jean Juhé (PC), Jean Dutilloy (PC), Pierre Finet (PO)
N°58	Nicolas Chenevière	Md (chapelier)	29/12/1615	ET/II/85, fol. XII <sup>L</sup> LIII – XII <sup>c</sup> XXV	Louis Pilleur (PG), Noel Masson (PO)
N°59	Michel Daras	Me bourgeois de Paris	20/02/1616	ET/XXXV/232	Claude Chauman (PG), Jean Le Verdier (PC), Jacques Le Febvre (PC)
N°60	Marguerite Lescombe	Femme de Théodore Pinon, Me chapelier au faubourg Saint-Honoré	28/07/1616	ET/XLV/58	Pierre Perrin (PG)
N°61	Anne Deschamps	Femme de Jean Dutilloy Me chapelier bourgeois de Paris	28/11/1616	ET/II/88, fol. VIII <sup>c</sup> IIII <sup>xx</sup> – VIII <sup>c</sup> LXXXIII	Barthélemy Régis (PG), Jean de Pierre (PC)
N°62	Baise Poictevin	Femme d'Antoine Fierault compagnon chapelier	20/01/1617	ET/XXIV/265	Nicolas Billeau (PG)
N°63	Pierre Le Page	Md Me chapelier bourgeois de Paris	12/10/1620	ET/II/101	Charles Mesnidrien (PG), Robert Fausy (PC), Adam Hullot (PC), Pierre Lever (PO)
N°64	Olivier Le Page	Me bourgeois de Paris	21/05/1625	ET/II/116	Bonaventure Audrenas (PG), Nicolas Roger (PC), Étienne de Plannes (PC)
N°65	Claude Rutard	Femme de Nicolas Roger, Me chapelier bourgeois de Paris	12/11/1635	ET/XIII/22	Bonaventure Audrenas (PG)
N°66	Charles Javelle et Marguerite Mouchet	Maître chapelier	08/03/1636	ET/XXXV/243	Louis Pilleray (PG), Pierre Destinot (PO), Richard Fremin (PC), Pierre Meignan (PC)
N°67	Sébastien Goustart	Me	11/05/1639	ET/XLVI/14	René Eschallota (PG), Louis Ballin (PC), Gilles Ferry (PC)
N°68	Marie Moret	Femme de Jacques Collet, chapelier ordinaire du roi	09/07/1640	ET/XCII/105, n°38	Guillaume Durand (PG), François d'Aspremont (PC)
N°69	Simonne Redon	Femme de Jacques Roger Me chapelier bourgeois de Paris	20/08/1640	ET/XXIX/179	Pierre Foucault (PG), Aubin le Sieur (PC), Pierre Courbart (PC), André Garnier (PC), Jacques Anceume (PC), Guillaume Boullonnois (PC)
N°70	Perrette Pernelle	Femme de Gilles de Bricq compagnon chapelier	23/04/1642	ET/VIII/656	Nicolas de Laynar (PG)

N°71	Anne Drouet	Femme de Pierre de Montpellier, Me	20/02/1644	ET/VIII/658	Jean Grangeré (PG), François Gobert (PC)
N°72	Jean Sénéchal	Me bourgeois de Paris	21/06/1645	ET/XXXIII/285	Adam Bureau (PG), Gilles Duvau (PC)
N°73	Laurence Bacquet	Femme de François Prevost, Me	13/10/1645	ET/XVI/449	Robert Chartier (PG)
N°74	Noël Prothais	Md Me bourgeois de Paris	31/07/1648	ET/LII/34	Pierre Marchant (PG), Jacques Gandouillier l'ainé (PC)
N°75	Georges Leclerc	Me	16/12/1649	ET/XXXIX/189	Pierre le Roy (PG)
N°76	Pierre Courbart	Me bourgeois de Paris	20/02/1650	ET/L/32	Nicolas Boucault (PG), Jean Vallet (PC), René Courbart (PC)
N°77	Claude Guitonneau	Me	03/05/1650	ET/XXXV/263, n°218	André Morneau (PG)
N°78	Richard Fauve	Md chapelier bourgeois de Paris	18/11/1652	ET/XVI/455	Jean Gouille (PG)
N°79	Anne Huet	Femme de Jean Juhé Me bourgeois de Paris	08/03/1653	ET/I/126, n°XLVI	Mathieu Denizon (PG), François Daussy (PC)
N°80	Catherine Fontaine	Femme de Pierre Coqu Me	20/03/1654	ET/CXXI/27	Jean Deliet (PG), Jacques Soutain (PC)
N°81	Jeanne Caudon	Femme de Jérôme de Jouy Md chapelier bourgeois de Paris	13/04/1655	ET/VII/93	Jean Gouille (PG)
N°82	Daniel Hélot	Md Me chapelier bourgeois de Paris	18/02/1660	ET/LXX/164	Jean Verjus (PG)

**ANNEXE 2 : répartition des inventaires par qualité des défunts**


**ANNEXE 3 : répartition des inventaires après-décès de chapeliers par décennie.**

**ANNEXE 4 : répartition par décennie des inventaires après décès de particuliers parisiens.**


<b>ANNEXE 5 : exemple d'un contrat d'apprentissage, avec clauses</b>
--

Contrat d'apprentissage de Bastien Georges chez Michel Chevallier, maître chapelier au faubourg Saint-Jacques, suivi d'un acte de remise d'une année d'apprentissage par le maître à son apprenti.

Paris – 1647, 25 février.

Minute, original en papier.

Arch. Nat., Min. cent., ét. I, 122, f. XXXVIII-XXXIX

Mentions marginales : apprentissage ; faicte grosse et donné audit preneur.

Fut present Oudin Gillin, chappellier demeurant au faulxbourg Saint-Marcel-lez-Paris rue du Fer de Molin, en la maison ou est pour enseigne l'Image Saint Joseph (sic), paroisse Saint-Medard, lequel confesse, pour le proffict faire et dommage eviter de Bastien Georges, son beaufreere, fils de deffunct Anthoine Georges, vivant masson demeurant en la ville de Moret, l'avoir baillé et mis en apprenty, du jourd'huy jusques a trois ans prochains apres ensuivant finir et accomplir, a et avec Michel Chevalier, maistre chappellier au faulxbourg Saint Jacques de ceste dicte ville de Paris, despendant du bailliage du palais, demeurant en ladite rue de Lourcine audit faulxbourg Saint Marcel, enseigne de la Croix Verte, a ce present et acceptant, qui a pris et retenu, prend et retient ledit Bastien Georges a son apprenty ledit temps duran ; auquel pendant ledit temps il sera tenu et promet luy monstrer et enseigner sondit mestier de chappellier, et tout ce dont il se mesle et entretient en iceluy, ensemble luy querir et livrer son vivre, feu, lict, hostel, et lumiere et le traicter doucement et humainement, comme il appartient. Et ledit bailleur l'entretiendra de tous ses habitz, linge, chaussures et autres ses necessitez quelzconques durant ledit temps.

Pour raison duquel present apprentissage, les parties ont convenu et accordé ensemble a la somme de cent livres tournois, sur laquelle dite somme ledit Chevallier confesse avoir eu et receu dudit bailleur la somme de cinquante livres tournois, manuellement et contant, et presents les notaires soubzsignez, en pieces de cinquante-huit solz et monnoye, le tout bon et ayant de present cours suivant les ecdit et declarations du Roy, dont iceluy preneur s'en est tenu et tient pour contant, et en a quicté et quicte ledit bailleur et tous autres. Et les cinquante livres tournois restantes, ledit sieur bailleur les promet payer audit preneur ou au porteur en sa maison a Paris d'huy en un an prochain. A ce faire estoit present ledit apprenty, aagé de vingt un an ou environ, lequel a eu et a le present brevet d'apprentissage pour bien agreable, a promis et promet servir ledit preneur son maistre bien, loyaument et fidellement, audit mestier, et en toutes autres choses licittes et honnestes qui luy seront commandees, faire le proffict de sondit maistre en son dommage, cuider, l'advertir du contraire sy tost et

incontinent qu'il viendra a sa cognoissance, sans soy deffuir ny aller ailleurs servir durant ledit temps. Et en cas de deffuicte ou absence, ledit bailleur sera tenu et promet le chercher et le ramener, et en sy la en avoir ledit bailleur certifié et certifie de toute loyauté et preudhommie. Car ainsy promettant, s'obligeant et renonçant chacun en droit soy lesdits bailleur et apprenty, corps et biens. Faict et passé a Paris es estudes l'an mil six cens quarente sept le vingtcinquiesme febvrier apres midy, et ont signé fors et excepté ledit apprenty qui a declaré ne sçavoir escripre ny signer ces presentes subjectes au scel.

Michel Chevallier, Oudin Gelin, D'Auvergne, Tronson

Ledit Michel Chevallier cy devant nommé confesse, de grace et courtoisie, avoir remis et quicté, rendu et quicte audit Bastien Georges son apprenty, aussy cy devant nommé, la derniere annee des trois annees d'apprentissage que ledit Georges est tenu et obligé le servir comme apprenty, par le brevet d'apprentissage faict et passé entre eulx cy devant escript, consentant et accordant par ledit Chevallier qu'apres que ledit Bastien Georges l'aura entierement et fidellement servy pendant les deux premieres annees dudit apprentissage, laisse ailleurs servir sy bon luy semble, et apres lesdites trois annees expirees, ledit Chevallier sera tenu rendre ledit brevet quictancié et deschargee desdites trois annees d'apprentissage, pour en vertu dudit brevet se faire pourvoir et recevoir maistre audit mestier sy bon luy semble, promettant, obligeant et renonçant, faict et passé lesdits an, jour et heure susdites et ont scignez, fors ledit Bastien Georges qui a declaré ne savoir escripre ny signer ces presentes subjectes au scel.

Michel Chevallier, d'Auvergne, Tronson

**ANNEXE 6 : tableau des inventaires comportant des outils, des marchandises et des matières premières**

Numéro d'IAD	formes	Arsons (a) et claes (c)	chaudières (t : à teindre)	Fouloires	Bassins (t : tables)	tréteaux	Roulets	Pièces	chocs	Avaloirs	Poussoirs	Brodoirs	ciseaux	balances	Cordes à boyaux	billots	Montant (outils)	Matières premières	
																		Marchandises (présence)	(présence)
1	12				1								2	1			1£ 6 s		
2	96				2									1			6£	X	
3	96				1									1			7£10 s	X	X
4	180			1		2							4	2			4£	X	
5																			
6	11				1								3				1£	X	X
7																			
8																			
9																	6s		
10	X		1		1												1£2s		
11					1												3£		
12	12	1ac	5		4,5t		4	3					7	3			25£7s6d	X	X
13	48	3c	1,1 t	2	4		4	4									40£6d	X	X
14					4,2t	2										3	6£16s	X	X
15																		X	
16	36		1	1	4,2t		3	3									21£7s	X	X
17					1												5£	X	X
18	18	1ac	1	1	3,2t	2	2	3	1								5£18s		
19	7				1								1				8s	X	
20																			
21	200	3ac	4	2	5		11	6		2	1			1	12		132£		
22																		X	
23																			X
24																			
25																		X	
26																			
27												1							X
28	30	3ac	2	2	3t 4		6	4									32£6s6d	X	X
29																		X	
30																			
31			1	1	4									2			34£10s		
32	48	2ac	1	1			?	?	?	?	?						6£8s	X	
33																		X	
34	60											1		1			16£3s		
35	36	2a 1c	1	1	2	2	2	2									18£	X	X
36	36	2a 1c	1	3	6		3	4		2							29£5s		
37	60	1ac	1	1	2												19£10s	X	X

Numéro d'IAD	formes	Arsons (a) et claires (c)	chaudières (t : à	Fouloires	Bassins (t : tables)	tréaux	Roulets	Pièces	Choos	Avaloirs	Poussoirs	Brodoirs	ciseaux	balances	Cordes à boyaux	billots	Montant (outils)	Marchandises	Matères premières	
38																				
39																				
40																				
41	96		3	2	3												22£10s	X		
42	30	2a	1	1	1t												1£17s	X		
43																				
44	10				1t							1					1£			
45	24			1	1,1t						1						13£5s			
46												1					1£			
47																		X	X	
48	60	3a 4c	2	2	3												30£15s	X		
49																			X	
50	18	2a 1c	1	2	2		3	2									11£11s			
51												3					1£15s	X	X	
52																		X	X	
53																				
54	48		3	1	1,1t		1	1		1				1			10£10s			
55																		X	X	
56																				
57																		X		
58																				
59		3c 2a	3	2	3,1t	2											76£15s	X	X	
60	23	1ac 1		2t <sup>2</sup>		2						1					7£17s6d			X
61	48	3ac	3	4	7	X		X	X	X	X						75£19s	X	X	
62																				
63																	1£ <sup>3</sup>	X	X	
64					1												4£4s	X	X	
65																		X	X	
66																				
67		3a 1c	1	3	4,2t		6	6						1	36		105£7s	X	X	
68	200	5ac	1	6	7,5t			6									148£	X		
69	36		1t	2	5			2									33£	X	X	
70	66																6£12s	X		
71																		X	X	
72	300	4ac	8t	10	5			6	6								243£16s			X
73																	2£			
74																		X	X	

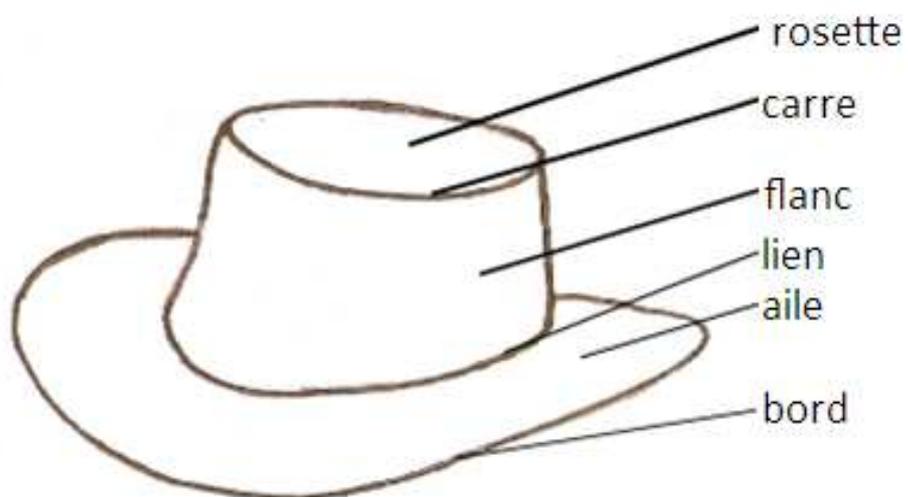
<sup>1</sup> Présence de deux paires des cartes.

<sup>2</sup> Deux « platines ».

<sup>3</sup> Il s'agit d'une platine de plomb pour refaire les bords des chapeaux.

Numéro d'IAD	formes	Arsons (a) et claires (c)	chaudières (t : à	Fouloires	Bassins (t : tables)	tréaux	Roulets	Pièces	Choos	Avaloirs	Poussoirs	Brodoirs	ciseaux	balances	Cordes à boyaux	billots	Montant (outils)	Marchandises	Matères premières
																			X
75	96	1ac	2	2	2,1t												57€	X	
76	96		2	3	2,1t			5	3								54€		X
77																			
78																			
79					1												4€	X	
80	36	4a 3c	3	3	2,3t	X		2	2					1			71€	X	X
81	72	Xa c	X	X	Xt			X						2			112€	X	X
82	100	4ac	8	16 <sup>4</sup>	7		X ?	3	3	X ?	X ?	X ?		3			435€10s	X	X

<sup>4</sup> Dont une machine à fouler, et huit chaudrons servant à fouler avec leurs trois tables.

**ANNEXE 7 : les différentes parties du chapeau**

**ANNEXE 8 : Planches de l'Art du Chapelier, de l'abbé Nollet, Paris : Calixte Volland, an VII, tome VII.**
**Planche I.**

La vignette représente l'atelier où l'on arçonne, & où l'on prépare les pieces qui doivent entrer dans la construction du chapeau ; il est divisé en trois cases.

Dans la premiere à gauche, on voit à découvert la claie qui est sur l'établi ; les balances avec lesquelles chaque compagnon partage son étoffe ; des capades finies & pliées. L'ouvrier qui a cessé de travailler a détendu, comme cela se pratique, la corde de son arçon avant de le mettre de côté.

Le compagnon de la seconde case fait agir l'arçon, il vogue son étoffe ; à sa droite est le clayon qui lui sert à la ramasser, à la presser légèrement, à régler le contour de la piece qu'il a dessein de former.

A la troisieme case, l'ouvrier marche la capade avec la carte, piece de parchemin semblable à celle qui est attachée à la muraille sur la droite.

Les cassettes qu'on aperçoit sous les établis, doivent fermer à clef ; chaque compagnon a la sienne pour renfermer l'étoffe ou l'ouvrage qu'on lui a confié.

Figure 15, *arçon*, instrument avec lequel on acheve de diviser, de raréfier & de mêler la laine & le poil, quand ces matieres ont été bagueuettées & cardées.

AB, perche de bois de sapin, qui a environ huit pieds de longueur, & tout au plus deux pouces de diametre.

C, *le bec de corbin* ; c'est un morceau de bois plat & chantourné, qui a environ huit pouces de saillie, avec une rainure en-dessus pour recevoir la corde à boyau.

D, *le panneau* ; c'est un bout de planche percé à jour, long de quatorze pouces, sur huit de large, ayant ses deux petits côtés plus épais que le reste.

EF, *le cuiret*, laniere de cuir de castor, appliquée sur le petit côté du panneau, & soulevée d'une ligne par une lame de bois qu'on nomme *chanterelle*.

GH, *tirans* qui retiennent le cuiret sur le petit côté du panneau.

IK, petits leviers qui servent à bander les tirans pour donner le ton à la chanterelle.

L, L, L, *chevilles* qui servent à recueillir & à bander la corde à boyau.

M, *poignée*, dans laquelle l'ouvrier passe sa main, pour saisir la perche, & manœuvrer l'arçon.

Fig. 16, *la coche* ; c'est une espece de fuseau de bois dur, long de huit pouces, & terminé par deux boutons taillés un peu en champignon : c'est avec cet instrument que la corde de l'arçon se met en jeu.

Fig. 17, l'arçon en jeu : on voit comme il est suspendu par le milieu de la perche, & comment l'ouvrier, en le maniant de la main gauche, agit avec la coche qu'il tient de la main droite, pour mettre la corde en vibration.

Fig. 18, partie de la claie qui couvre chaque établi, dessinée en grand, pour en faire remarquer la structure, & la figure des mailles.

Fig. 19, *le clayon*, petite claie d'osier fin & écorcé, garnie d'une poignée au milieu ; l'arçonneur s'en sert pour ramasser son étoffe, quand il l'a battue ou voguée, & pour la presser légèrement avant de la marcher à la carte.

Fig. 20, figure & proportions d'une capade.

A a, B b, *les ailes* de la capade.

A E B, *l'arête* de la capade.

AD, BD, *les côtés* de la capade.

D d, *la tête* de la capade.

Fig. 21, coupe suivant la longueur, du tas d'étoffe qui doit former la capade.

Fig. 22, coupe suivant la largeur, du même tas d'étoffe.

Fig. 23, la capade marchée à la carte & pliée en deux, une aile sur l'autre.

A G E, arc de cercle qui a son centre en D, & suivant lequel la capade doit être arrondie.

Fig. 24, capade pliée pour être portée au bastissage : on suppose qu'elle était déjà pliée en deux, comme elle est représentée par la fig. 23.

AI, ligne sur laquelle se fait le premier pli.

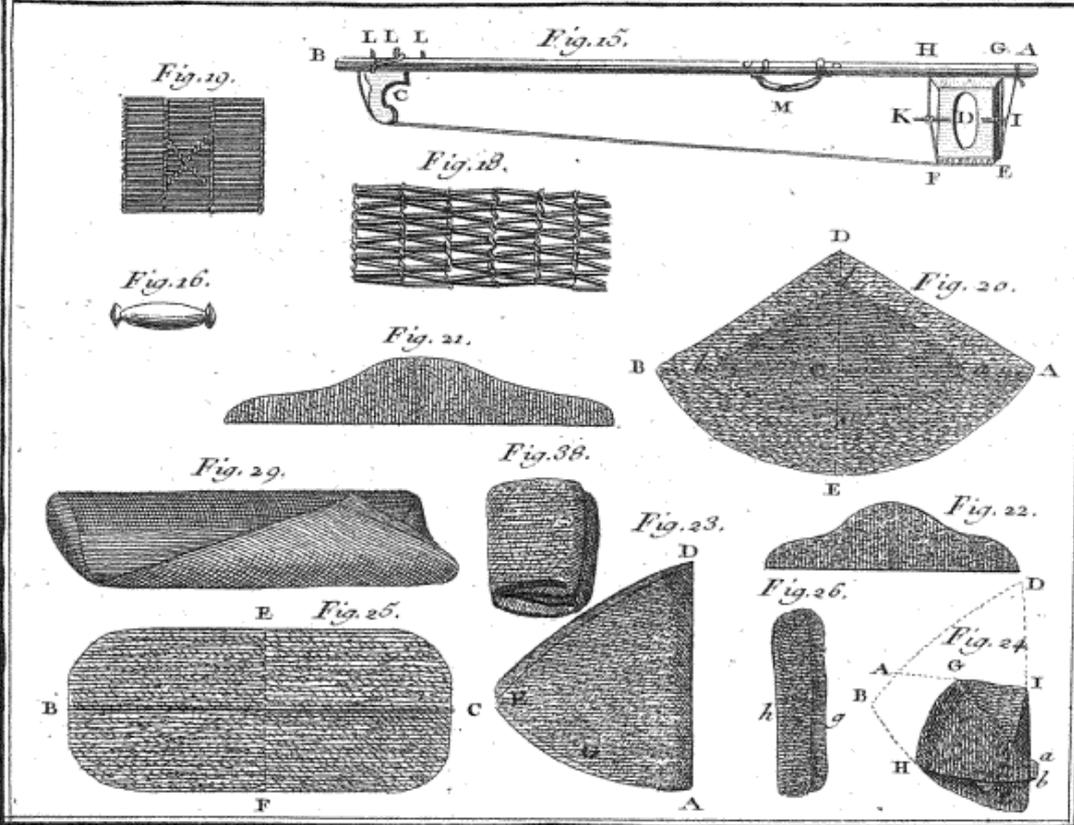
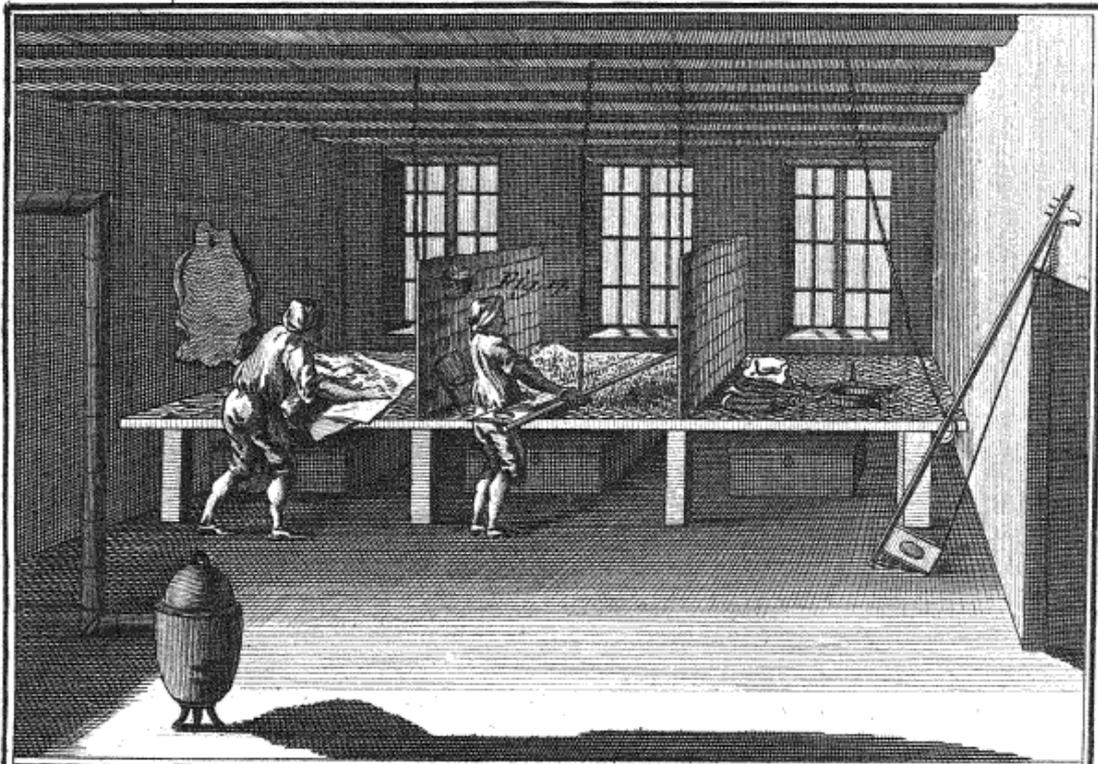
GH, ligne sur laquelle se fait le second pli.

Fig. 25, plan de la piece qui doit donner les deux travers.

AEB, l'un des travers.

Fig. 26, la piece des deux travers, roulée sur elle-même de B en EF, & de C vers la même ligne, fig. 25.

g h, ligne sur laquelle on divise le double rouleau, pour avoir les deux travers CEB, CFB, fig. 25.



Billé Sculp. 1776:

## Planche II.

Dans le haut de la planche, on voit tout l'appareil de la foule : deux ouvriers qui travaillent l'un en face, l'autre de côté, ont autour d'eux les outils dont ils ont coutume de faire usage dans cet atelier.

Sur la droite on voit une étuve qui reçoit la chaleur du fourneau de la foule, & dans laquelle on fait sécher les chapeaux, quand ils sont finis de fouler ;

Fig. 39, la chaudière de la foule ; c'est un vaisseau de cuivre rouge, qui a environ quatre pieds de long sur quatorze pouces de large par en-haut ; il a quinze à seize pouces de profondeur, & les parois de ses quatre côtés vont en se rapprochant vers le fond.

Fig. 40, plan de l'étuve & du fourneau de la foule.

ABC, le fourneau qui est bâti en briques ou en tuileaux, mis de chant.

A, l'entrée du fourneau

aa, bb, cc, dd, barres de fer quarrées, sur lesquelles on pose le bois, pour chauffer le fourneau.

ef, le fond de la chaudière, qui doit se trouver sept pouces au-dessus des barres de fer qui servent de chenets.

DEFG, maçonnerie dont le fourneau est revêtu.

O, l'entrée de l'étuve.

AMNO, les parois de l'étuve, avec leur épaisseur.

Fig. 41, coupe de la foule suivant sa longueur.

efgh, la chaudière.

K, L, boutons qui retiennent le roulet quand l'ouvrier ne s'en sert pas.

P, canal de communication du fourneau dans l'étuve ; il se nomme *la ventouse*.

QR, tuyau par où sort la fumée qui vient du fourneau dans l'étuve.

mn, coulisse dans laquelle on fait glisser la *tuile*, pour retenir la chaleur, quand il n'y a plus de fumée à sortir.

tt, chevillettes de fer attachées aux parois de l'étuve, & auxquelles on accroche les formes qui portent les chapeaux.

Fig. 42, coupe de la foule suivant sa largeur.

efgh, la chaudière, dont le rebord gh est pris & arrêté dans la maçonnerie ;

HI, LM, les deux bancs de la foule.

KL, kl, boutons qui retiennent le roulet, quand l'ouvrier le quitte.

Fig. 43, outils dont le compagnon chapelier se sert à la foule.

A, *le roulet* ; c'est un morceau de bois tourné, qui a dix-huit à vingt pouces de long, sur douze à quatorze lignes de diamètre ; le milieu est un peu plus gros que le reste.

B, *la jatte*, seille ou écuelle de bois, qui peut contenir environ une pinte de liqueur.

C, *la brosse* ; elle est de poil de sanglier, & ressemble à celles dont on se sert pour frotter les parquets des appartemens.

D, *le choc*, plaque de laiton un peu courbe sur sa longueur, dont l'ouvrier se sert pour frapper la corde autour du chapeau quand il est sur la forme, & pour la faire descendre.

E, *la pièce*, autre plaque de laiton droite, & qui a le bord E aminci ; cet outil sert à égoutter le chapeau, c'est-à-dire, à en faire sortir l'eau & la lie qui y entrent à la foule.

F, *pince*, avec laquelle l'ouvrier enlève les ordures, ou corps étrangers, qu'il aperçoit à la superficie du chapeau, à mesure qu'il le travaille.

Fig. 44, *bastissage applati* sur lui-même ; c'est cette partie qui sera le milieu de la tête du chapeau, quand il sera achevé.

BCD, *l'arête* : on nomme ainsi l'extrémité du bord d'un chapeau.

EFG, *le lien* : c'est l'endroit où le bord jointura la tête du chapeau quand il sera dressé : c'est là où doit être la plus grande épaisseur ; le bastissage va en s'amincissant depuis la ligne EFG jusqu'à la tête A, d'une part ; & de l'autre, jusqu'à l'arête BCD.

Fig. 45, bastissage foulé en *tête* ; c'est-à-dire, lorsqu'on le roule en partant du point A pour aller en E & en B.

Fig. 46, bastissage foulé en *lien* ; c'est lorsqu'on le roule en portant le côté AB vers AD, ou celui-ci vers l'autre.

Fig. 47, bastissage foulé en *arête* ; c'est lorsqu'on le foule en roulant sur la ligne BCD, ou qu'on fait aller de même la partie D vers C & vers B.

Fig. 48, bastissage que l'on commence à fouler.

Aa, désigne comment on plie la tête.

Bb, fait voir de quelle manière on plie l'arête.

Cc, Dd, montrent comment on plie les ailes.

Fig. 49, bastissage que l'on *garantit* à la foule, & auquel on applique *les pointus* qui font la dorure de la tête.

AB, manière d'ouvrir le bastissage, & de replier son bord, pour tâter & examiner les endroits qui ont besoin d'être garantis, c'est-à-dire, garnis de quelques pièces d'étoupage.

CDE, *pointus*, c'est-à-dire, une petite capade fort mince de castor, que l'on applique pour dorer la tête du chapeau.

Fig. 50, bastissage presque achevé de fouler, & tel qu'il est lorsque le compagnon applique la base de la forme pour voir si cette partie est assez réduite.

Fl, Im, partie destinée à faire la tête du chapeau, & sur laquelle le compagnon applique la base de la forme pour voir si cette partie est assez réduite.

IGmH, partie destinée à faire le bord du chapeau, & dont le compagnon doit mesurer la largeur aux endroits IG, IK, mH, pour voir si elle est égale par-tout.

Fig. 51, chapeau *en cloche*, comparé au chapeau dressé.

ABC, le chapeau *en cloche* ; c'est lorsqu'il est achevé de fouler, qu'on l'ouvre, & qu'on le pose debout sur son bord.

fgbc, le chapeau quand il est *dressé*, c'est-à-dire, quand la tête est moulée sur une forme, & que le bord est rangé dans un plan qui passe par la base de la forme, ou de la tête.

Fig. 52, le chapeau *en coquille* ; c'est la figure qu'on lui fait prendre pour le dresser.

Fig. 53, coupe diamétrale du chapeau en coquille, pour faire entendre comment on forme les plis circulaires qui le mettent dans cet état.

lk, l'arête relevée.

mm, premier pli, la pointe du chapeau étant apportée d'u en o.

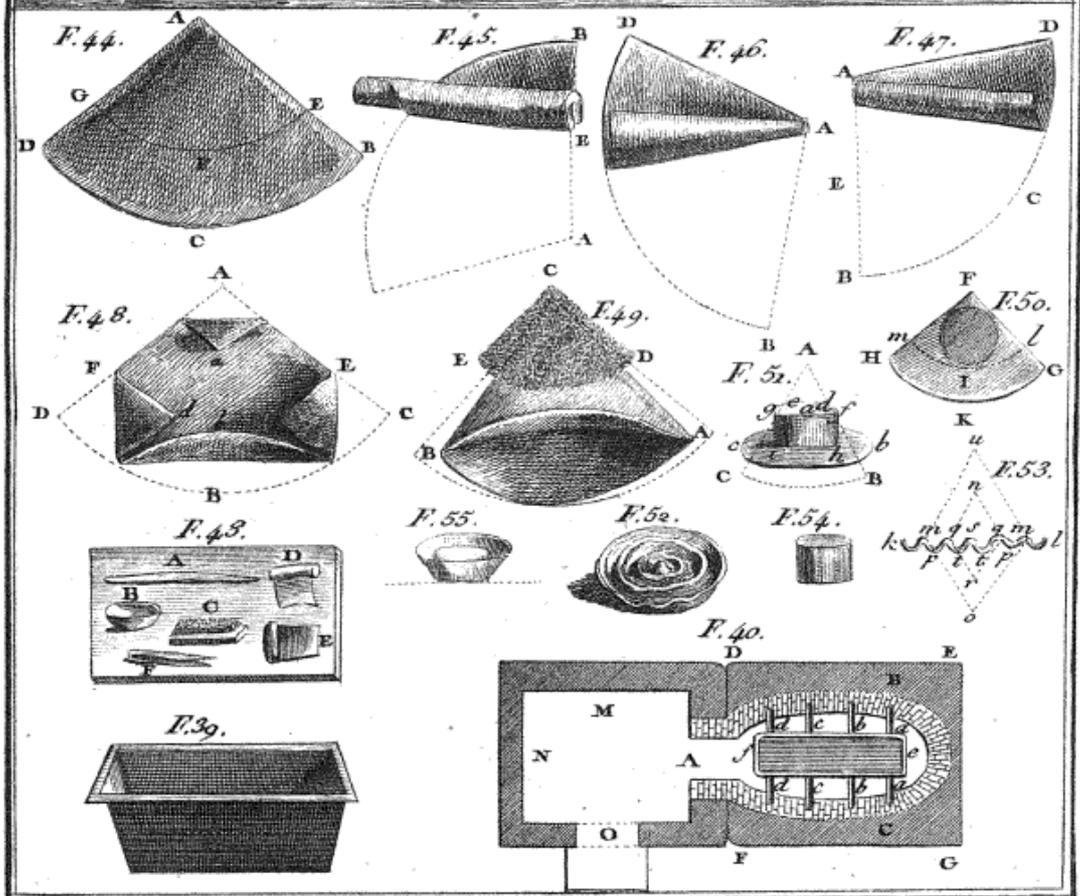
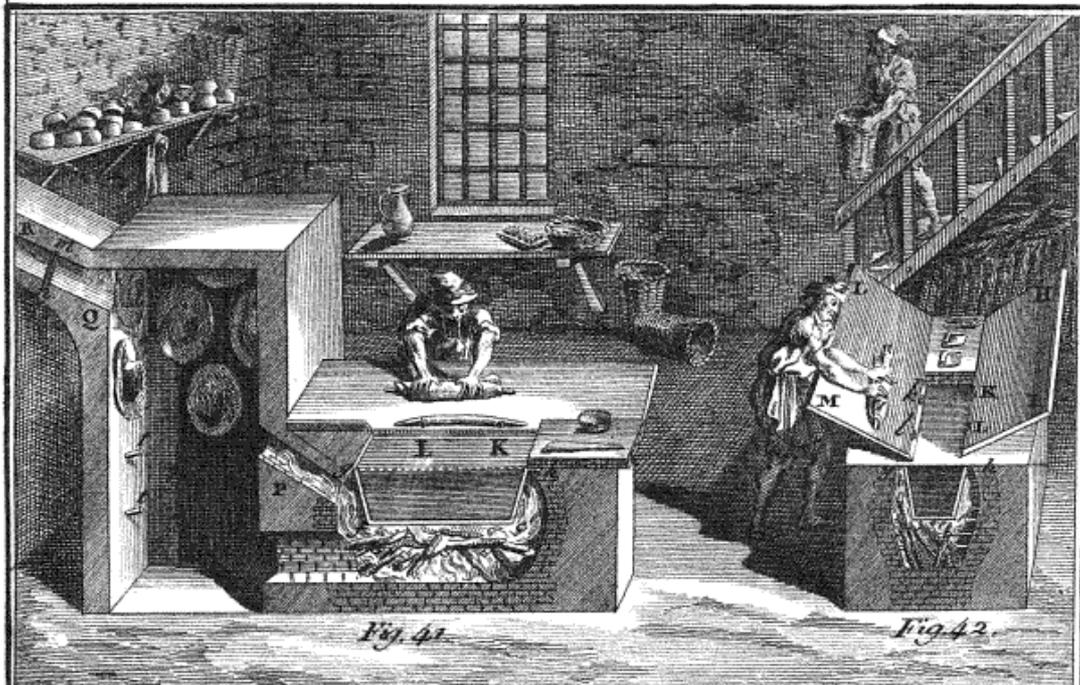
pp, second pli, la pointe étant portée d'o en n.

qq, troisieme pli, la pointe étant rapportée d'n en r.

tt, quatrieme pli, la pointe étant rapportée d'r en s.

fig. 54, la forme sur laquelle on moule la tête du chapeau ; c'est un morceau de bois d'orme, pris suivant son fil, arrondi autour sur une figure presque cylindrique, un peu plus menu cependant par le haut que par la base ; il a environ quatre pouces de haut, sur six à sept pouces de diametre, au plus gros.

Figure 55, chapeau dressé, dont le bord n'est point encore abattu.



Billé Sculp. 1776.

Planche III.

On voit dans la vignette, les différentes opérations du teinturier.

A gauche est la chaudiere qui contient le bain, ou la teinture préparée, avec les chapeaux qu'on y a plongés ; deux ouvriers les retirent un à un, & les posent sur le bord de la chaudiere : un troisieme les enleve à mesure, & les place sur des tablettes, pour leur faire prendre l'évent.

A droite est la foule du dégorgeage, où l'on voit un ouvrier sui égoutte un chapeau avec la piece : il a derriere lui sur une planche, des formes à choisir : à côté de lui est le billot, sur lequel il frappe les formes pour les faire entrer dans les chapeaux qu'il assortit ; & devant lui sur le bureau, est la brosse dont il se sert pour frotter les chapeaux.

Au-dessous de cette foule, on voit un puits & un grand cuiver, dans lequel se fait le lavage des chapeaux, après qu'ils ont été tirés de la teinture ; le laveur a auprès de lui une claie, ou un parquet formé de plusieurs planches, sur lesquelles il étend ses chapeaux à mesure qu'il acheve de les laver.

Figure 56, l'avaloir ; c'est l'instrument avec lequel on presse la corde qui lie le chapeau sur sa forme ; le bout a une rainure dans laquelle on engage la corde, afin qu'elle ne puisse point échapper ; & l'ouvrier le prenant par le manche qui est gros & court, appuie son pouce sur une espece d'oreille pratiquée au haut de l'instrument.

Figure 57, coupe diamétrale de la chaudiere du teinturier, montée sur son fourneau.

ABC, le fourneau bâti en briques ou en tuileaux, & dont l'entrée est désignée par la lettre A.

DEFG, la cuve, ou chaudiere, formée de plusieurs plaques de cuivre rouge.

HIKL, MNOP, maçonnerie dont la chaudiere & le fourneau sont revêtus.

Q, R, S, T, les jantes, ou pieces de bois, qui forment ensemble un cercle sur lequel est arrêté avec des clous le brod plat de la chaudiere.

X, le tuyau de la ventouse, qui porte au-dehors la fumée du fourneau.

yy, coulisse qui reçoit la tuile, quand on veut fermer la ventouse.

KINO, banquette qui regne autour de la chaudiere, pour mettre les ouvriers à portée de travailler commodément.

Figure 58, manière de retrousser & d'arranger les chapeaux sur les tablettes, pour leur donner l'évent.

Figure 59, le double fourneau de l'apprêteur, représenté à droite en entier, & à gauche par sa coupe de haut en bas.

A, fourneau couvert de la plaque de fer, de sa toile mouillée, & d'un chapeau qui reçoit la buée.

B, fourneau coupé diamétralement, pour laisser voir la grille du fond.

Au milieu, entre les deux fourneaux, est une petite marmite qui contient l'eau & le bouquet de fragon, dont l'apprêteur se sert pour mouiller la toile.

Figure 60 (pl. VI), l'apprêteur.

Figure 61, bloc ou petite table percée à jour au milieu, pour recevoir la tête d'un chapeau qu'on apprête de bord.

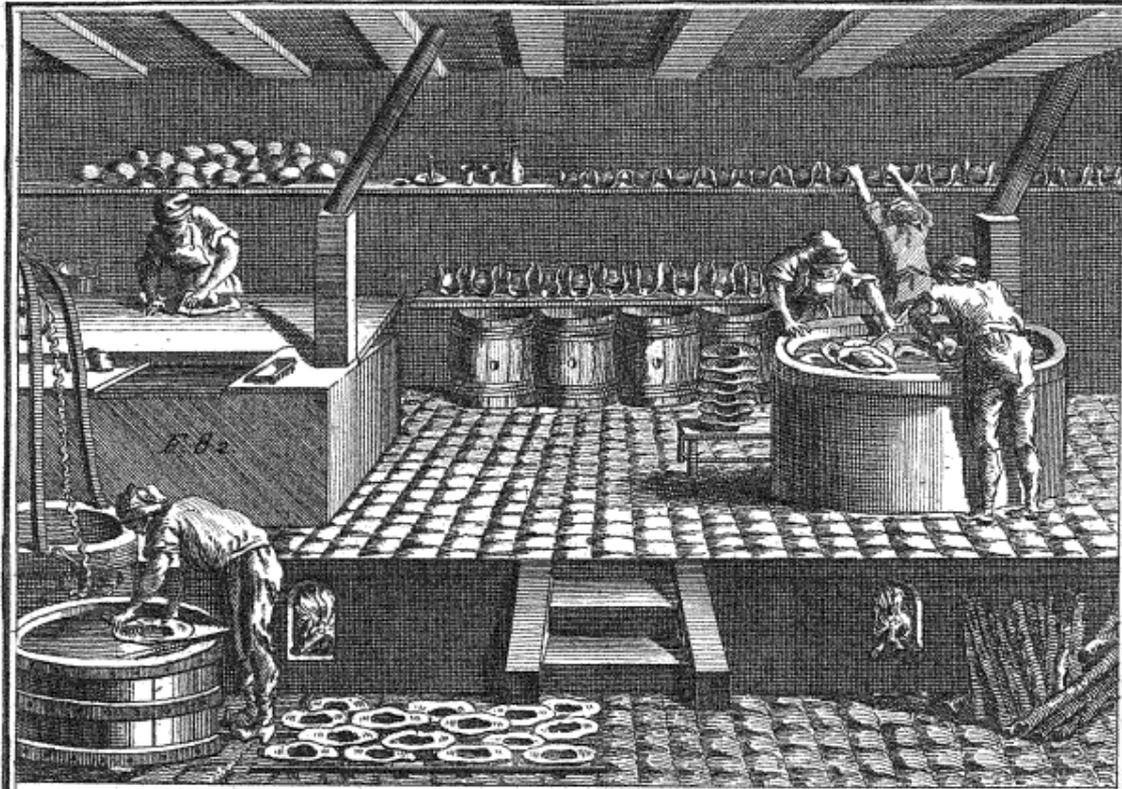
Figure 62, brosse de l'apprêteur.

Figure 63, chapeau nouvellement apprêté, saisi avec une fourche de bois, pour être accroché aux chevilles.

Figure 64, fer à repasser de l'approprieur.

Figure 65, deux fers à repasser, sur le réchaud long de l'approprieur.

Figure 66, pince de l'éjarreuse, c'est-à-dire, de l'ouvriere qui ôte le poil grossier qui se montre à la surface du feutre, quand le chapeau est fini d'apprêter.



F.64.



F.68.



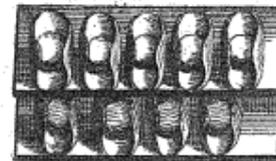
F.56.



F.66.



F.58.



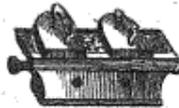
F.62.



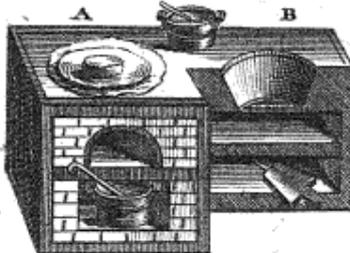
F.61.



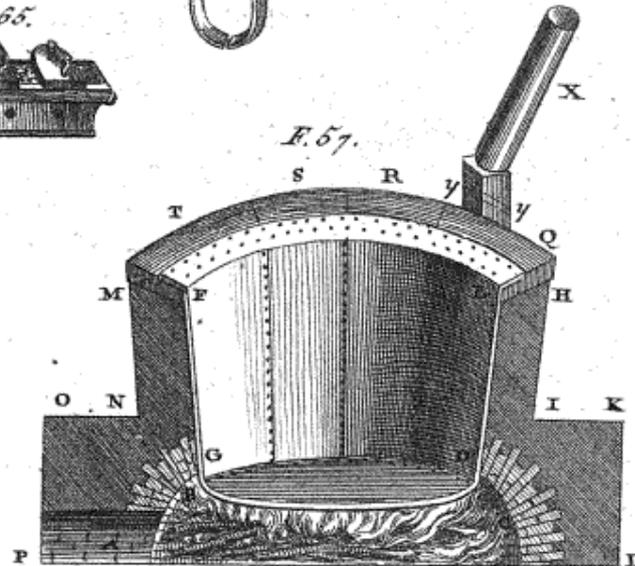
F.65.



F.59.



F.57.



## Planche IV.

La vignette représente la boutique du chapelier : à gauche on voit un ouvrier qui applique l'apprêt au chapeau ; devant lui est la marmite qui contient cette espece de colle toute fondue, & entretenue chaude par un réchaud plein de feu, sur lequel elle est posée : il travaille sur un bloc, & il a à côté de lui une table avec des formes. A droite, dans la même vignette, on voit une ouvriere qui garnit un chapeau, & un cavalier qui en essaie un devant le miroir ; de tous côtés sont des chapeaux en piles, ou accrochés à des clous, les uns tout-à-fait finis, les autres prêts à être garnis.

Figure 67, piece de treillis, propre à faire des coëffes de chapeaux.

Abc, partie que l'on retranche avant que de tailler des tours de coëffes.

acde, defg, bandes à tailler en travers de la toile, pour faire des tours de coëffes.

hikl, mhnk, bandes à tailler en travers de la toile, pour faire des fonds de coëffes.

opqr, opkl, deux carrés dont chacun fait deux fonds de coëffe, parce que la toile est double.

hiqr, demi-quarré qui fait un fond de coëffe, parce que la toile est pliée en deux sur la ligne hi.

Figure 68, chapeau retroussé à trois cornes égales.

Figure 69, attache composée d'une double ganse, d'un clavier & d'une porte.

Figure 70, une double ganse avec le bouton.

Figure 71, chapeau retroussé à l'anglaise.

ab, cd, ganse qui attache le bord à la tête du chapeau.

Figure 72, chapeau à grand bord, retroussé, avec une des trois cornes courtes & relevée.

Figure 73, chapeau à petit bord, avec la corne de devant fort large, & un bourdaloue à rosette.

Figure 74, chapeau en cabriolet.

Figure 75, bonnet à l'anglaise.

Figure 76, manière de découper le bord du chapeau en cabriolet.

Figure 77, manière d'échancre le bord pour retrousser le bonnet à l'anglaise.

Figure 78, bonnet de poste.

abde, contour des capades avec lesquelles on fabrique le bonnet de poste.

Figure 79, calotte à oreilles.

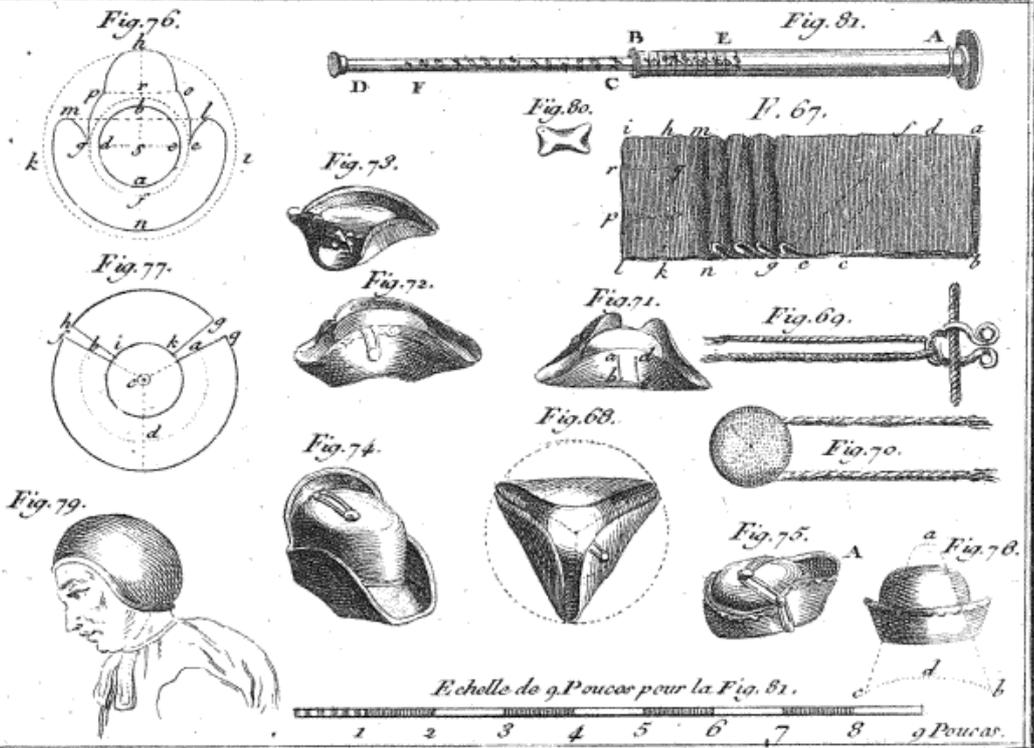
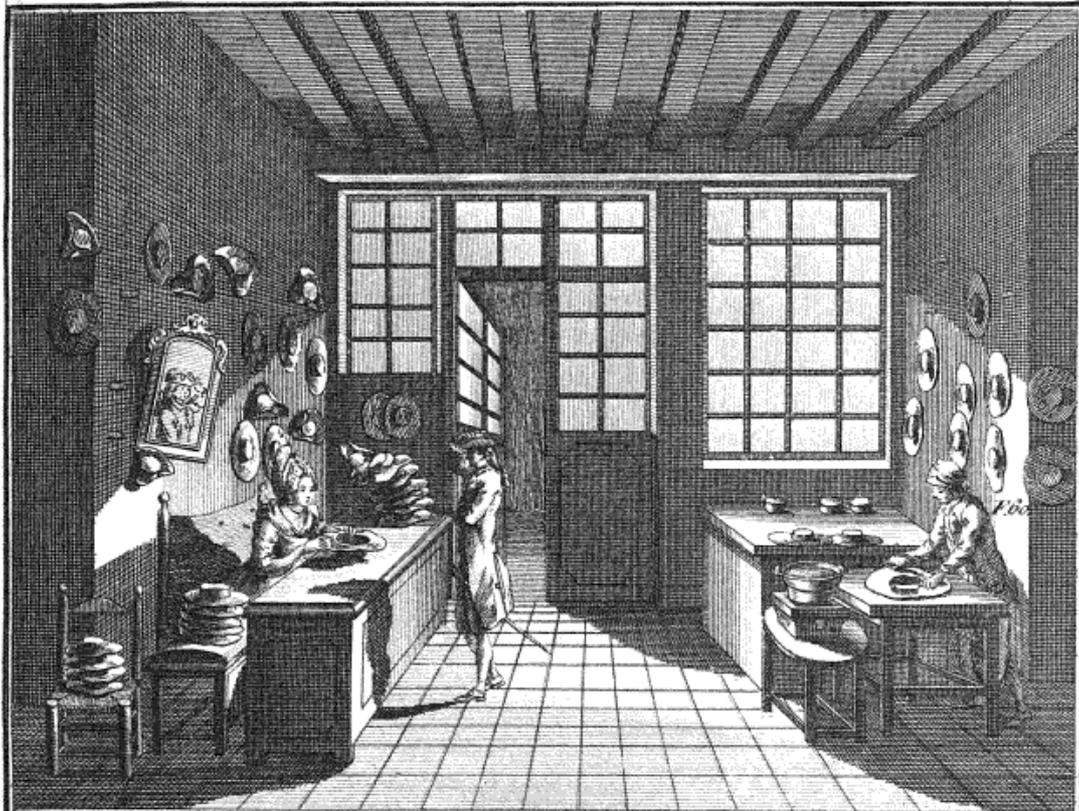
Figure 80, pelotte couverte de pluche, pour lustrer les chapeaux.

Figure 81, compas du chapelier.

AB, tuyau de cuivre, qui porte une division avec laquelle on prend la mesure du bord d'un chapeau.

CD, tige qui glisse avec frottement, dans la piece AB, & qui porte la division avec laquelle on mesure le diametre de la tete du chapeau.

Figure 82 (pl. III). Foule de dégorgeage. Voyez ce qui en a été dit touchant la vignette de cette planche, page 319.



Billé Sculp. 1776.

ANNEXE 9 : Trois planches tirées de DIDEROT et D'ALEMBERT, *l'Encyclopédie ou dictionnaire des sciences et des arts et métiers*, Genève : Pellet Impr. 1778, planches tome

II.

\*\*\*\*\*

CH A P E L I E R,

C O N T E N A N T T R O I S P L A N C H E S.

P L A N C H E I<sup>re</sup>;

*Atelier de l'arçonnage.*

Fig. 1. OUVRIER qui arçonne.  
W, claie d'osier.  
HK, HK, doffiers.  
A, la perche de l'arçon.  
F, la coche.  
G, étoffe exposée à la corde de l'arçon.

*Atelier du bastissage.*

1. Le bastissage. Table servant à cette manœuvre.  
A B, le bassin.  
Voyez à l'article chapeau, & à la fin de la Planche II. de chapellerie, le détail des opérations & des formes que prennent les capades, jusqu'à ce qu'on les appelle un chapeau bafli au bassin.

*Atelier de la foulerie.*

3. 4. 5. La figure 3. montre l'atelier de la foule ;  
La figure 4. la moitié du plan de la foule ;  
La figure 5. n. 1. une coupe de la foule selon sa longueur.

Détail des figures 3. 4. 5.  
A, porte de l'étuve.  
B, ventoufes.  
C, porte du fourneau.  
E, dessous de la chaudière.  
F, F, F, grille ou chenets.  
H, H, tuyau de la cheminée.  
I, I, I, chaudière de cuivre.  
K, K, K, K, K, K, K, K, banc de foule, avec un ouvrier occupé à fouler.  
L, le bareau. (On lit dans l'article bureau, c'est une faute d'impression.)  
M, baquet à bourre.  
N, N, N, N, N, N, boutons de fer ou de bois, destinés à arrêter les roulets.  
O, écumoire.  
P, balai.  
1, 2, la tuile.

Voyez à l'article chapeau, & à la fin de la Planche II. de chapellerie, la suite des opérations & des formes que le chapeau bafli au bassin prend à la foule, jusqu'à ce qu'on l'appelle un chapeau bafli à la foule, chapeau arrangé, torqué ou mis en coquille, poussé, dressé, &c. formé, choqué, abattu, piécé, uni, égoutté, &c. relevé, arrondi, &c. & prêt à entrer à l'étuve, & à subir les autres manœuvres qui le conduiront à la perfection.

5. n. 2. Fig. relative à l'arçonnage.

P L A N C H E II.

6. L'arçon.  
A B, la perche.  
B, bec de corbin.  
C, rainure de la corde c C.  
D, panneau.  
C C, cuiret.  
a, a, tarauds.  
b, chanterelle.  
O, poignée.  
7. Le clayon.

8. La carte.  
9. Feutrière.  
10. La coche.  
11. Le roulet.  
12. La manicle ou semelle.  
D, le doigtier.  
13. L'avaloire.  
14. La forme.  
15. Quart à chapeau.  
16. Mesure.  
17. Carrélet.  
18. Pièce de cuivre.  
19. Le choc.  
20. Couteau à repasser.  
21. Couteau à couper le poil.  
22. Frotoir ou peloton.  
23. Capade.  
a, b, les ailes de la capade.  
c, la tête.  
d, l'arrête.  
A B C D, le lien.  
a b c d A B C D, le clair.  
24. n. 1. Manière de former les croisées, de marcher sur l'arrête, de marcher sur la tête, & en un mot de suivre les croisées, & de faire passer les capades à l'état de chapeau bafli au bassin.  
24. n. 2. Capades avant que de décroiser.  
Fautes d'impression à corriger. Pag. 166. première col. ligne 2. *alinea*, fig. 22. lisez fig. 24. n. 1.  
Même pag. lig. première, 2. col. fig. 23. lisez fig. 24. n. 1.  
Même pag. même col. lig. 9. fig. 24. lisez fig. 24. n. 1.  
Même pag. & même col. au bas, fig. 24. lisez fig. 25. Pag. 167. première col. lig. 2. fig. 16. lisez fig. 26.  
24. n. 2. 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, suite des croisées à la foule, qui conduisent le chapeau de l'état de bafli au bassin, à l'état de bafli à la foule.

P L A N C H E III.

*Atelier de la teinture.*

Fig. 1. Au bas de la Planche, foule de dégorgeage:

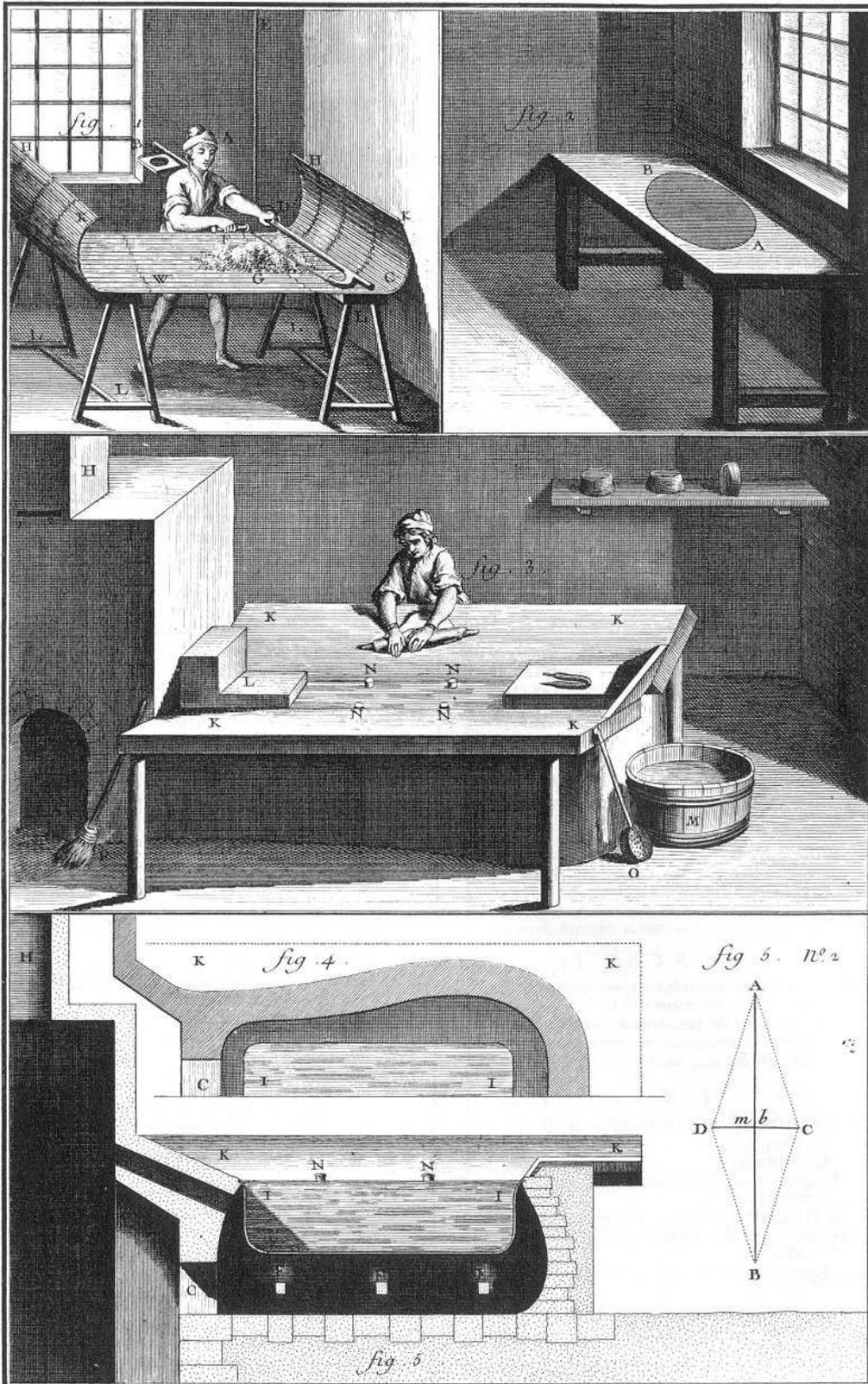
1, 2, 3, 4, les poteaux ou billots.  
5, entrée du dessous de la chaudière.  
6, 7, bancs.  
8, cheminée.

2. Au bas de la Planche, chaudière à teindre:  
a, b, billots.

*Atelier de l'apréteur.*

Au-dessus de l'atelier de la teinture on voit, fig. 3,  
4, 5, 6, 7, l'atelier de l'apréteur.

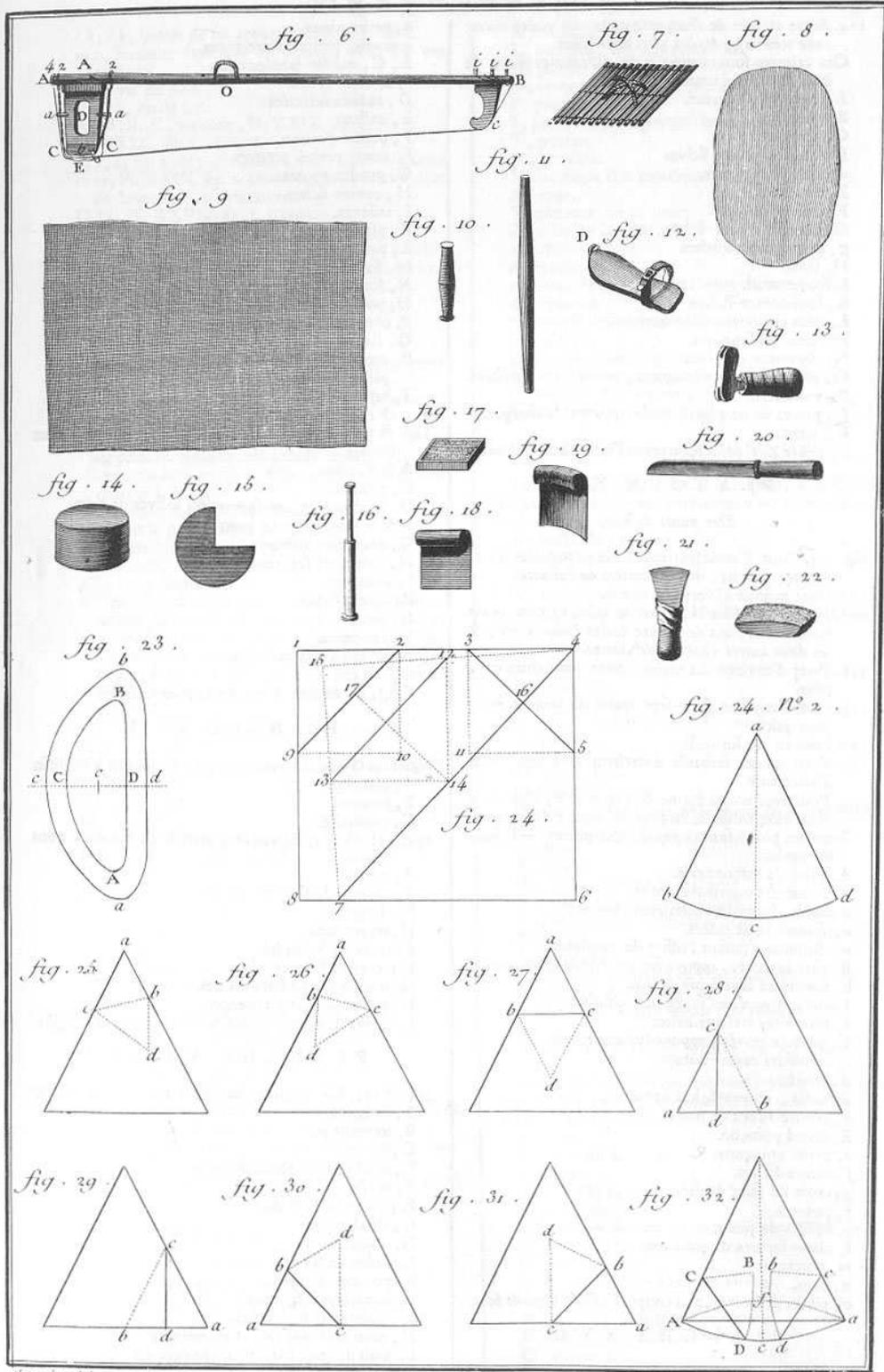
3, 3. Les bassins, espèce de fourneaux.  
4. 5. Blocs.  
6. Brosse.  
7. Table.  
8. Au-dessus de l'atelier de l'apréteur, fer à repasser.  
9. Fourneau à chauffer les fers.  
10. Pince à éjarrer.  
12. n. 2. Plumet.  
Voyez à l'article chapeau le détail de l'art & l'usage des ateliers & des instrumens représentés dans ces Pl.



Goussier del.

Defihet fecit

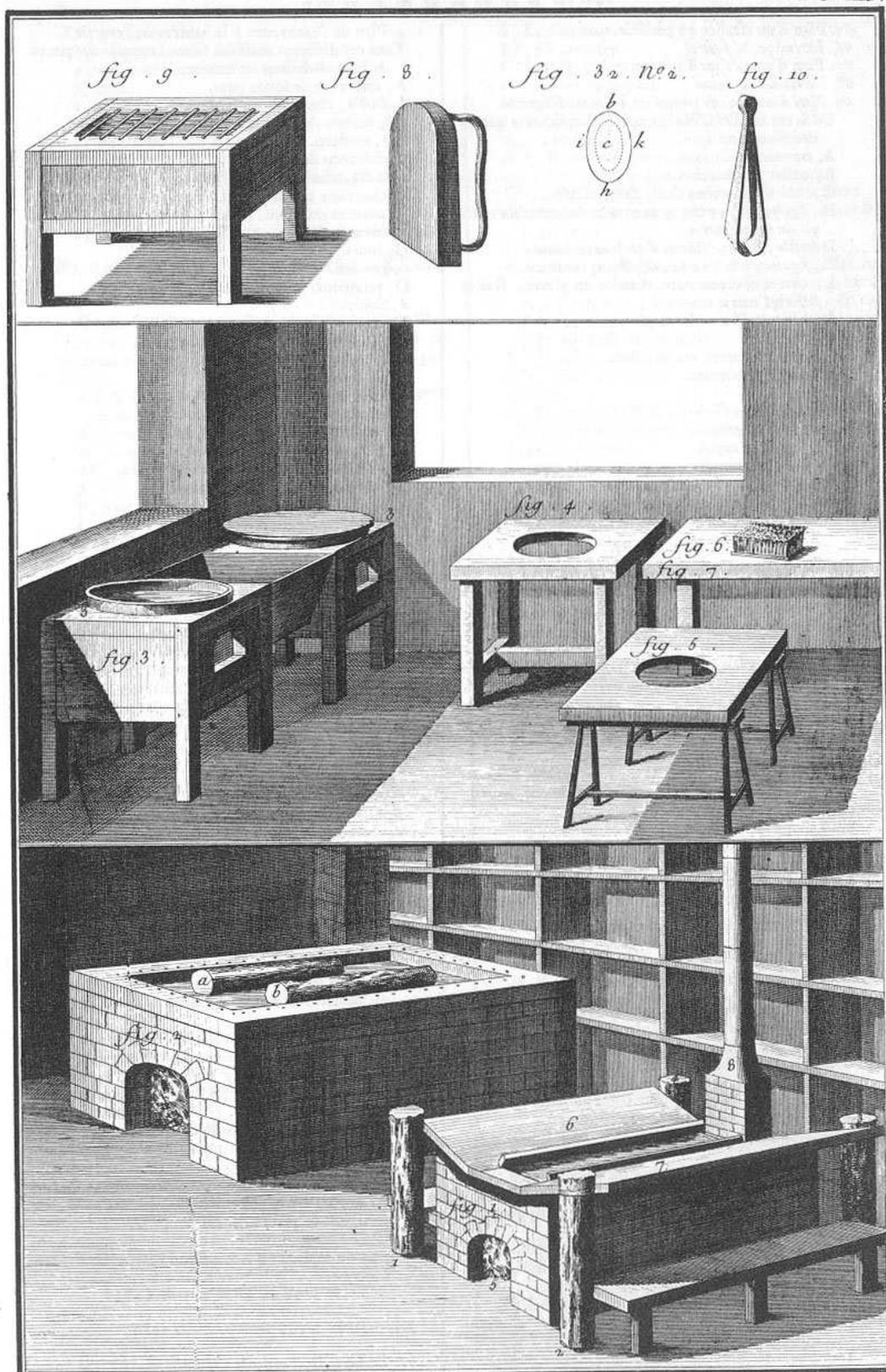
# Chapelier.



Chapelier.

Travaux de l'art.

Travaux de l'art.



Goussier del.

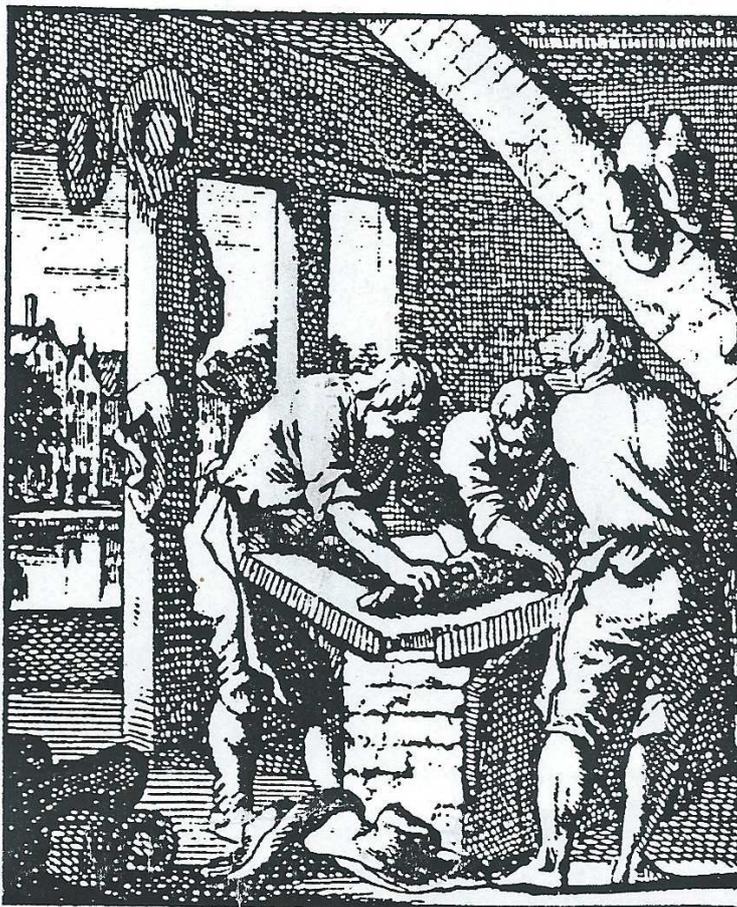
Prevost fecit.

# Chapelier.

**ANNEXE 10 : la boutique d'un chapelier, Jost Aman**

Jost Aman, *Le Livre des métiers*, 1569, gravure sur bois.

ANNEXE 11 : intérieur d'une boutique de chapelier, le banc de foule.



COMPAGNONS FOULEURS.

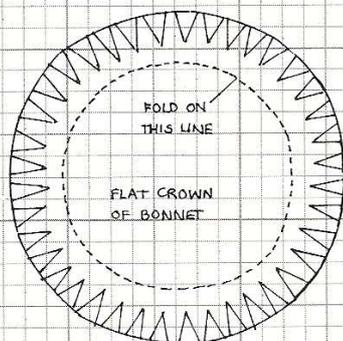
(D'après Luiken, *Menschelyk Bedryf*, 1704.)

ANNEXES 12 à 15 : quatre patrons de chapeaux et bonnets tires de *Patterns of Fashion, The Cut and Construction of Clothes for Men and Women, 1560-1620*, de Janet Arnold (Macmillan, 1986)

2. 1562 VELVET BONNET WORN BY DON GARZIA DE' MEDICI  
PALAZZO PITTI, FLORENCE

A BONNET WITH A FLAT CROWN MADE OF DARK BROWN VELVET, LINED WITH DARK BROWN SILK TAFFETA, BOTH OF WHICH WERE PROBABLY BLACK ORIGINALLY. IT MEASURES 25.4 CM (10") X 26.6 CM (10½") ON THE EXTREME EDGES OF THE TOP OF THE CROWN, AND THE BRIM LIES JUST BENEATH IT.

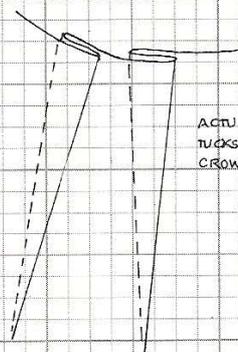
THE BONNET MEASURES 50.8 CM (20") ROUND THE INSIDE OF THE BRIM, WHERE THE GATHERED VELVET CROWN IS STITCHED ON. IT WOULD PROBABLY HAVE BEEN WORN TILTED SIDEWAYS AND ORIGINALLY THE DARTS WOULD HAVE MADE THE VELVET STAND OUT IN THE WAY SEEN IN MANY PORTRAITS.



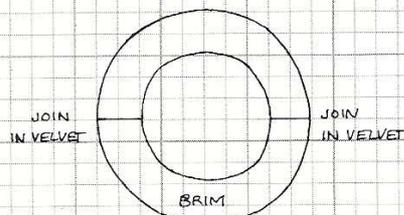
THE BRIM APPEARS TO HAVE BEEN MADE UP FIRST AND THE TOP SIDE ATTACHED TO THE DARTED EDGE OF THE CROWN. THE UNDERSIDE OF THE BRIM WAS THEN TURNED IN, ALLOWING FOR THE SEAM ROUND THE EDGE TO ROLL UNDER, AND THEN STITCHED DOWN.

39 EVENLY SPACED DART TUCKS ARE MADE ROUND THE CIRCUMFERENCE OF THE BONNET, APPROXIMATELY 13 MM (½") DEEP AND 4.4 CM (1¾") LONG.

THE DARK BROWN SILK LINING IS CUT TO THE SAME SHAPE AS THE VELVET AND THE TWO LAYERS OF MATERIAL ARE WORKED AS ONE.



THE BRIM VARIES IN WIDTH BETWEEN 3.8 CM (1½") AND 4.4 CM (1¾").

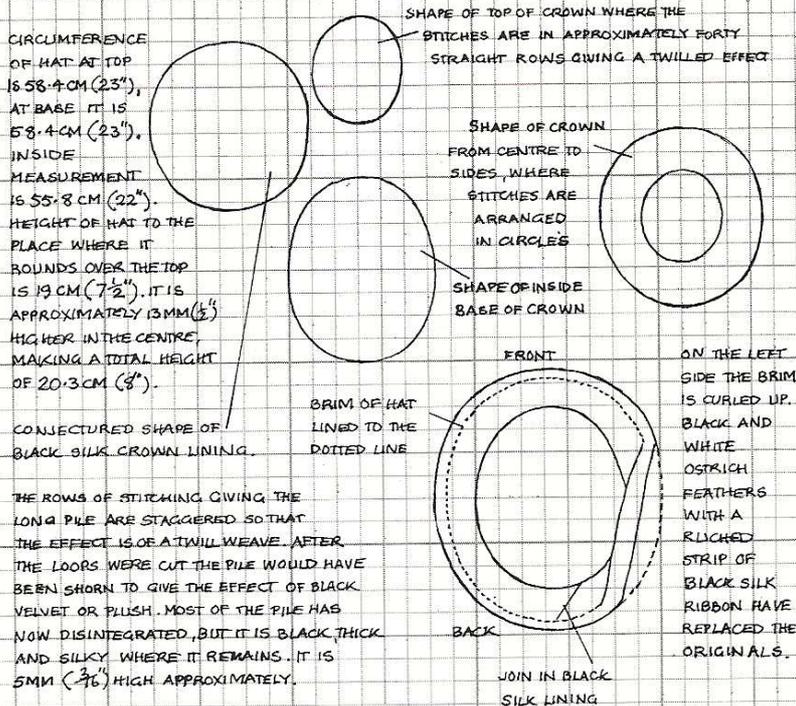


THE BRIM IS CIRCULAR IN SHAPE, MADE OF TWO LAYERS OF VELVET. THERE IS APPARENTLY NO INTERLINING. THERE MAY HAVE BEEN A LAYER OF LINEN ORIGINALLY WHICH HAS DISINTEGRATED IN THE TOMB. THE TURNINGS ON THE OUTER EDGE MAKE THE SEAM RATHER THICK, AND THIS HELPS TO STIFFEN THE BRIM.

1 : 1 INCH 1 : 1 CENTIMETRE

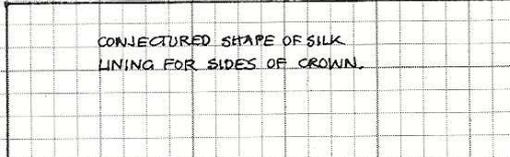
25. c.1565-1600 FELT HAT WITH SILK PILE  
GERMANISCHES NATIONALMUSEUM, NÜRNBERG. T32.

HIGH CROWNED HAT MADE OF THICK FELT, SIMILAR TO CARPET FELT, WITH A TUFTED PILE OF WHAT APPEARS TO BE SIX-STRAND SPUN SILK. THE FELT IS 5MM ( $\frac{1}{16}$ ") THICK AND WITH THE PILE IT VARIES BETWEEN 6MM ( $\frac{1}{4}$ ") AND 8MM ( $\frac{1}{4}$ ") THICK. THE CROWN IS INTERLINED WITH A LAYER OF COARSE LINEN, CLOSELY WOVEN, ORIGINALLY NATURAL COLOUR, NOW DISCOLOURED. SOME CAN BE SEEN THROUGH THE ROTTEN BLACK SILK LINING. THE FELT FOUNDATION WAS MOULDED FIRST, PROBABLY WITH STEAM OVER A WOODEN BLOCK. IT IS ALL IN ONE PIECE INCLUDING THE BRIM, AND STIFFENED INSIDE WITH SOME KIND OF GLUE. THE BRIM IS NOT INTERLINED WITH LINEN. THE EFFECT OF A PLUSH PILE IS GIVEN BY APPARENTLY WORKING SMALL NEAT EVEN BACK STITCHES, LEAVING A LOOP EVERY ALTERNATE STITCH OVER THE WHOLE HAT.



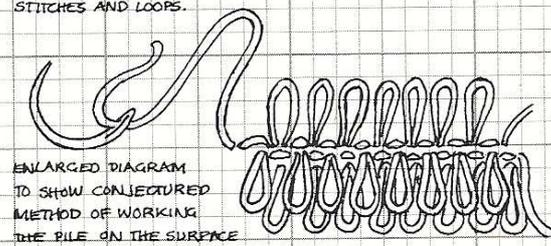
CONJECTURED SHAPE OF BLACK SILK CROWN LINING.

THE ROWS OF STITCHING GIVING THE LONG PILE ARE STAGGERED SO THAT THE EFFECT IS OF A TWILL WEAVE. AFTER THE LOOPS WERE CUT THE PILE WOULD HAVE BEEN SHORN TO GIVE THE EFFECT OF BLACK VELVET OR PLUSH. MOST OF THE PILE HAS NOW DISINTEGRATED, BUT IT IS BLACK, THICK AND SILKY WHERE IT REMAINS. IT IS 5MM ( $\frac{1}{16}$ ") HIGH APPROXIMATELY.



THE STITCHES SEEM TO BE WORKED IN ROWS UP AND DOWN THE HAT. ENLARGED DIAGRAM SHOWS PROPORTIONS OF STITCHES AND LOOPS.

THE LINING OF THE CROWN HAS ROTTEN AWAY SO THE PATTERN SHAPE CANNOT BE TAKEN ACCURATELY. ALL THE REMAINING FRAGMENTS SHOW THAT IT WAS PIECED TOGETHER FROM SMALL REMNANTS OF SILK. BRIM AND CROWN LINING WERE JOINED TOGETHER BEFORE BEING PUT INTO THE HAT.

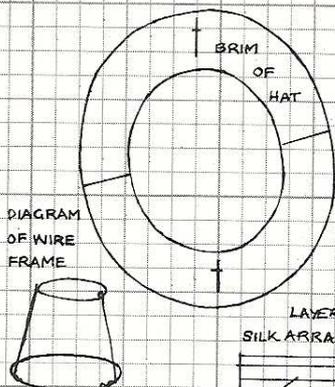


ENLARGED DIAGRAM TO SHOW CONJECTURED METHOD OF WORKING THE PILE ON THE SURFACE OF THE FELT, PRESUMABLY WITH A CURVED NEEDLE.

EXAMINATION UNDER THE MICROSCOPE SHOWS THAT THE SPUN SILK DOES NOT HAVE MUCH TWIST. 2MM ( $\frac{1}{16}$ ") FOR EACH BACK STITCH AND 3MM ( $\frac{1}{8}$ ") FOR PILE, SO THE STITCHES ARE VERY CLOSE TOGETHER. THE PILE IS VERY TIGHT AND HAS A LUSTROUS SHEEN.

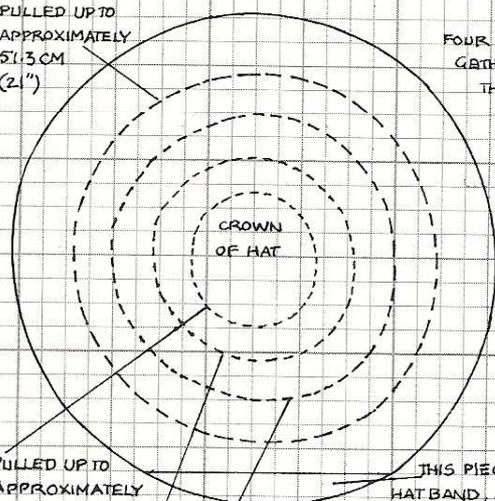
27. c.1575-1600 SILK HAT GERMANISCHES NATIONALMUSEUM NÜRNBERG. T1220.

HAT IN BROWN COARDED SILK LINED WITH LIGHTWEIGHT BROWN SILK. BOTH LAYERS ARE CUT TO THE SAME SHAPE. THE PIECES ARE DAUBED WITH WAX ALONG THE CUT EDGES TO PREVENT FRAYING. THE BRIM IS MADE OF TWO LAYERS OF COARDED SILK, WITHOUT ANY STIFFENING. BROWN SILK THREAD IS USED FOR SEWING. THERE ARE THREE JOINS ON THE TOP SIDE OF THE BRIM. THE CROWN IS PLEATED UP, FINING AND COARDED SILK WORKED AS ONE LAYER, AND STITCHED TO THE EDGE OF THE TOP SIDE OF THE BRIM. THE UNDERSIDE OF THE BRIM IS HEMMED DOWN OVER THE LINING WITH BROWN SILK THREAD. THE HAT BAND CONCEALS THE JOIN OF BRIM AND CROWN AND ALL THE STITCHES, BUT IT IS JUST POSSIBLE TO SEE TRACES OF WAX ON THE RAW EDGES OF THE BRIM. A FRAGMENT OF WAX WAS TESTED BY MISS ERIKA WEILAND IN THE TEXTILE CONSERVATION WORKSHOP.

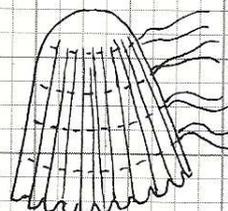


THE HAT IS MOUNTED ON A WIRE FRAME TO KEEP ITS SHAPE. THIS APPEARS TO BE OF NINETEENTH CENTURY ORIGIN, MADE OF IRON AT THE BOTTOM, POSSIBLY EIGHTEENTH CENTURY CLAVICHORD WIRE AT THE TOP. PRESUMABLY THIS IS A REPLACEMENT FOR AN EARLIER FOUNDATION, EITHER OF WIRE, WHICH MAY HAVE RUSTED AWAY, OR CARDBOARD, WHICH MAY HAVE BEEN WORM-EATEN. PERHAPS THIS WAS AN EARLY ATTEMPT AT MAKING A HIGH CROWNED HAT WITH SOFT PLEATS. OTHER HATS OF THIS PERIOD HAVE BASES OF STIFFENED FELT, OR LAYERS OF PAPER AND CARD SOAKED IN GLUE SIZE, WITH THE SILK ARRANGED IN FIRM PLEATS ON TOP.

DIAGRAM OF WIRE FRAME  
PULLED UP TO APPROXIMATELY 51.3 CM (21")



FOUR CIRCLES OF BROWN SILK GATHERING THREADS ARE PUT INTO THE HAT AND PULLED UP, MAKING 43 PRONOUNCED FOLDS OR PLEATS. THE SILK MAY HAVE BEEN DAMPED SLIGHTLY TO KEEP ITS SHAPE.



PULLED UP TO APPROX. 48.2 CM (19")

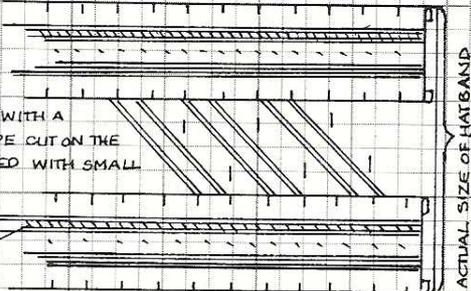
PULLED UP TO APPROX. 55.8 CM (22")

PULLED UP TO APPROX. 40.6 CM (16")

BANDS OF TABLET WOVEN BRAID MOUNTED ON CROSSWAY STRIPS OF PINKED BROWN SILK. THE LAST 10.1 CM (4") OF THE BAND HAS NOT BEEN PINKED.

BROWN SILK WITH A WOVEN STRIPE CUT ON THE CROSS, PINKED WITH SMALL CUTS.

THIS PIECE IS MISSING, BENEATH THE HAT BAND, AND THE 1.5MM (1/16") WIDE CREAM SELVEDGE CAN JUST BE SEEN.



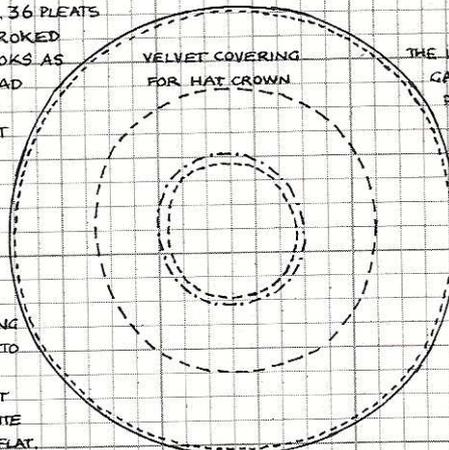
HAT BAND IS STITCHED TO HAT WITH GREENISH LINEN THREAD. THERE ARE ALSO STITCHES IN PURPLE SILK AND BLACK COTTON, WHICH ARE OBVIOUSLY LATER ADDITIONS.

1:1 INCH 1:1 CENTIMETRE

28. c.1600-10 HIGH CROWNED VELVET HAT  
GERMANISCHES NATIONALMUSEUM, NÜRNBERG, T33.

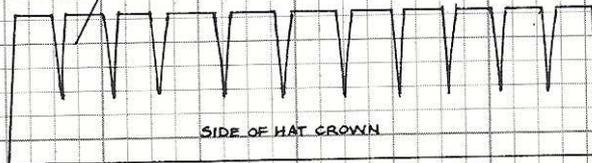
HAT IN RICH PINK VELVET, NOW FADED TO PALE BEIGE/PINK IN PLACES. IT IS LINED WITH BRILLIANT PINK SILK. THE FOUNDATION IS MADE OF HAIRY FELT. THIS WAS MOULDED TO SHAPE FIRST OF ALL, PROBABLY WITH STEAM OVER A WOODEN BLOCK. THERE MAY BE A LINEN COVERING OVER THIS, DARTED AND CLIPPED TO SHAPE. THIS BASE SEEMS TO HAVE BEEN PAINTED, OR DIPPED IN GLUE SIZE, OR SOME OTHER STIFFENING AGENT. THE VELVET IS INTERLINED WITH A LAYER OF PAPER FROM THE OUTER EDGE OF THE CIRCLE TO THE DOTTED LINE. --- THREE ROWS OF GATHERING STITCHES PULL THE VELVET INTO SHAPE, TWO OF THEM THROUGH PAPER AND VELVET. 36 PLEATS

ARE THEN STROKED INTO IT. IT LOOKS AS IF THREADS HAD BEEN TIED ROUND THE HAT 3MM (1/8") DOWN FROM THE TOP, AS THE VELVET IS CRUSHED IN PLACES, PRESUMABLY WHILE STEAMING THE PLEATS INTO POSITION. THE TOP OF THE HAT CROWN IS QUITE SMOOTH AND FLAT.



THE LINES OF GATHERING --- PULL UP TO 48.2 CM (19") AT THE TOP, 59.7 CM (23 1/2") ROUND THE CENTRE AND 62.2 CM (24 1/2") ROUND THE BASE OF THE CROWN, WHERE IT IS JOINED TO THE BRIM.

THE SIDE OF THE HAT CROWN IS MADE OF FELT. THIS MAY BE MOULDED TOGETHER WITH BRIM AND TOP OF CROWN, OR CUT AND STITCHED, THE EDGES BUTTED TOGETHER TO GIVE A FLAT SURFACE. THERE MAY BE A LAYER OF LINEN ON TOP OF THE FELT FOR EXTRA STIFFNESS. THE BRILLIANT PINK SILK LINING IS DARTED TO FIT. THE FELT IS CUT WITHOUT ANY TURNINGS.

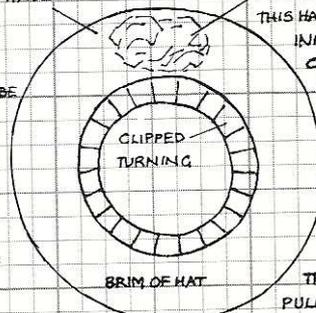


THERE ARE MARKS OF CRUSHING ON THE VELVET BRIM, WHERE THERE WAS SOME KIND OF CORD TRIMMING

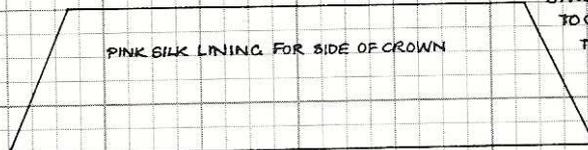
THE BRIM OF THE HAT IS MADE OF 3MM (1/8") THICK FELT. THIS MAY HAVE BEEN MOULDED FROM THE SAME PIECE AS THE CROWN, OR STITCHED ON SEPARATELY. NOTHING CAN BE SEEN.



TOP OF HAT CROWN HAS AN INTERLINING OF PAPER BENEATH THE PINK SILK LINING.



THE FELT BRIM IS COVERED WITH LINEN ON THE UNDERSIDE. THIS HAS A 25 MM (1") WIDE INNER TURNING, CLIPPED AND STUCK DOWN INSIDE CROWN, AND TO FELT BRIM. THE BRIM MAY BE COVERED WITH LINEN ON THE UPPER SIDE AS WELL. VELVET IS THEN PUT ON TOP, PULLED ROUND THE EDGE, CLIPPED AND STUCK DOWN. PINK SILK CROWN LINING AND BRIM LINING ARE STITCHED TOGETHER AND THEN SEWN INSIDE THE HAT.



**ANNEXE 16 : extraits de l'inventaire après décès de Daniel Hélot concernant les outils et la marchandise de chapeaux (sauf les papiers et titres)**

Inventaire après décès des biens de Daniel Hélot, marchand maître chapelier bourgeois de Paris, chapelier ordinaire du roi (IAD n°82).

Paris – 1660, 18 février – 19 mai

Minute, original en papier.

Arch. Nat., Minutier central, ét. LXX, 164, minute.

*En l'une des caves de ladite maison, a esté trouvé ce qui ensuit.*

*Premierement trois cercles et une barre de fer prisés ensemble six livres*

*Item trois moyens mortiers de fer de fonte garnis de leurs pillons aussy de fer, prisés ensemble huit livres*

*Item un moulin servant a broyer des escorces, garny d'une roue et de ses aubes, ustencilles le tout de bois, prisés quatre livres*

*[...]En une autre cave joignant la susdite*

*Item la quantité de six cents peaux de lapin, prisé le cent dix livres, revenant le tout ensemble audict prix a la somme de soixante livres*

*Item cent cinquante livres pesant de bois d'Inde servant a la teinture des chapeaux, prisé le cent trente cinq livres, revenant le tout ensemble audict prix a la somme de cinquante deux livres dix sols*

*Item quatre paires de vert de gris pesant ensemble quatre vingt livres où environ, prisés a raison de soixante livre le cent, la somme de quarante huict livres*

*Item un tas de vieilles ferrailles, tant poulies, perches a peser, barres, et autres ustencilles et morceaux de fer, prisé le tout ensemble quinze livres*

*[...]Dans la boutique*

*Item trois paires d'armoires de bois de chesne et aistre servant a mettre chapeaux tels quels servants chacune a quatre guichets prisées ensemble a dix livres*

*Item deux contoirs aussy de bois de chesne prisée ensemble trois livres*

*Item deux miroirs garnis de leur bordure de bois noircy prises ensemble trente sols*

*Item une horloge sonnante avec son réveille matin, garnie de son poids et cordage prisée douze livres*

*Dans une chambre a costé de ladite boutique*

*Item trois grandes planches de bois de chesne servant a battre les chapeaux, et trois autres aix servant de tablettes de bois de sapin, prisé le tout ensemble quatre livres*

*Item une vieille couche de bois d'aistre garnie de son fond, paillasse et lict, et traversin de coutil remply de poil, un vieil matelas de fustaine remply de bourre, et un vieil tour de lingerie, tel quel, prisés ensemble douze livres*

*Dans la salle des estuves*

*Item deux tables de bois de chesne servant a brosser leur chappeaux, prisés ensemble trois livres*

*Item un petit coffre de bois blanc, dans lequel sont plusieurs petits outils de menuisier, prisé le tout ensemble quarente sols*

*[...]Dans la salle aux presses a esté trouvé ce qui ensuit.*

*Item deux presses se joignant de bois de chesne garnies de leurs vices de pareil bois, et de leurs serrures, prisées ensemble a la somme de trente livres*

*Item une machine servant a fouler les chapeaux, garnie de potteaux de bois de chesne, barres de fer, et autres ustencilles prisé le tout ensemble la somme de quinze livres*

*Item deux vieilles tables de bois de chesne posées sur des tréteaux, avec des aix aussy de bois de chesne, et une autre vieille table de bois de chesne, posée aussy sur des tréteaux, prisé le tout ensemble a la somme de trois livres*

*Item dix sept formes de cuivre, trois pierres, trois choques et trois bronzes, le tout de cuivre, prisé le tout ensemble a la somme de vingt livres*

*Item s'est trouvé en plusiuers endroits de la maison, huict chaudrons d'airin, tant grandes que petites, sçavoir six montées scellées en plastre, et deux non montées, servant a fouler chappeaux, le tout prisé ensemble a la somme de quatre vingt livres*

*Item une petite boitte de bois de chesne, dans laquelle sont quinze petits rouleaux de cuivre emanchés sur du bois, prisé le tout ensemble trois livres*

*Item trois foules dont l'une est cassée pièces, prisé huict livres*

*Dans l'allée du jardin*

*Item trois tables de bois de chesne servant a la foulerie posées sur des pilliers de plastre, un arondissoir aussy de bois de chesne garny des fromet ?, une paire de tablette de bois de sapin avec quelques morceaux de bois, le tout tel quel, prisé ensemble dix livres*

*Item un moyen arrosoir de cuivre rouge prisé trente sols*

*Item un cent de formes de plusieurs sortes, servant aux chapeaux, de vierses sortes de bois, prisé le tout ensemble dix livres*

*Item deux sceaux de cuir servant au [ ]<sup>5</sup> prisés ensemble quatre livres*

*Item la quantité de cent quatre vingt livres de cuivre rouge et jaune, en plusieurs ustencilles servant a ladite vocation de chappelier, prisé la livre dix sols, revenant le tout ensemble audict prix a la somme de quatre vingt dix livres*

---

<sup>5</sup> Terme illisible.

*Item un sceau a perser garny de ses deux platteaux de bois a cordages, avec huict cents pesant de poids de fer, prisé le tout ensemble quarente livres*

*Dans la foullerie*

*Item quatre foullours de bois de chesne de diverses longueurs prisés ensemble huict livres*

*Item quatre sceaux reliés de cercles de fer, une grande quaisse de bois de chesne, tels quels prisés ensemble soixante sols*

*Item deux bancs a formes de bois de sapin, prisés ensemble trente sols*

*[...]En une autre chambre attenant*

*Item une grande table contenant quatre grands aix de bois de sapin, posée sur deux treteaux prisée avec une autre table de bois de chesne telle quelle a la somme de quatre livres*

*Item deux plaques de fer de fonte servant a bastir chappeaux prisées ensemble quatre livres*

*Item quatre sestiers de farine blustée prisée a raison de douze livres le sestier, revenant audict prix a la somme de quarente huict livres*

*En un petit grenier proche de la galerie*

*Item une voye de charbon a brusler, prisée quarente livres*

*En la galerie a bastir*

*Item sept plaques de fonte posées sur leurs fourneaux de plastre, servant a bastir chappeaux, prisées ensemble a la somme de dix livres*

*Item quatre arsons, avec leurs clayes, servans a battre l'estoffe, prisés ensemble a quarente sols*

*[...]Dans la chambre aux chapeaux gris.*

*Item cinquante chappeaux vigognes blancs non aprestés, prisés a la piece dix livres, revenant ensemble audit prix a cinq cent livres*

*Item unze chappeaux demy castor gris et non aprestés, prisés quatorze livres piece, revenant ensemble audit prix a cent cinquante quatre livres*

*Item trente sept chappeaux de poil gris et non aprestés, prisé six livres dix sols piece, revenant ensemble audit prix a deux cent quarente livres dix sols*

*Item soixante huict chappeaux de poil commun gris, non aprestés, prisés cinq livres la piece, revenant audit prix a trois cents quarente livres*

*Item vingt cinq chappeaux de poil fin, gris, non aprestés, et deffectueux, prisés cinq livres la piece, revenant ensemble audit prix a cent vingt cinq livres*

*Item unze chappeaux de laine commune, grise, prisés trois livres piece, revenant ensemble audit prix, a trente trois livres*

*Item trente un chappeaux de poil commun, gris, prisés trois livres piece, revenant ensemble audit prix a quatre vingts treize livres*

*Item cinquante sept chappeaux, de poil commun, gris, deffectueux, prisés quarente cinq sols piece, revenant ensemble audit prix a cent vingt huit livres cinq sols*

*Item quarente cinq chappeaux deffectueux tant apprestés que non apprestés, noirs et gris, prisés dix sols piece, revenant ensemble audit prix a vingt deux livres dix sols*

*Item deux chappeaux demy vigognes gris apprestés prisés cinq livres dix sols, revenant ensemble audit prix a onze livres dix sols*

*Dans une autre chambre a costé aux chappeaux noirs*

*Item vingt chappeaux de castor noirs, et vi(n)gt neuf chappeaux de castor noir aprestés, prisés trente deux livres piece, revenant ensemble audit prix, a neuf cent vingt huit livres*

*Item trente trois chappeaux castors de mesmes noirs aprestés prisés vingt livres la piece, revenant ensemble audit prix, a six cent soixante livres*

*Item trente un chappeaux demy castors noirs ordinaires aprestés, prisés quinze livres piece, revenant ensemble audit prix a quatre cent soixante cinq livres*

*Item vingt sept chappeaux vigognes fins noirs aprestés prisés dix livres la piece revenant ensemble audit prix a deux cent soixante dix livres*

*Item quarente quatre chappeaux demy vigognes communs noirs aprestés prisés six livres piece, revenant ensemble audit prix a deux cent soixante quatre livres*

*Item douze chappeaux communs noirs, aprestés prisés quatre livres dix sols piece, revenant ensemble audit prix a cinquante livres*

*Item unze chappeaux noirs de rebut aprestés, prisés trois livres piece, revenant ensemble audit prix a trente trois livres*

*Item unze autres chappeaux noirs aussy de rebut meslés, aprestés prisés quarente sols piece, revenant ensemble audit prix a vingt deux livres*

*Item quatre chappeaux noirs meslés, et aprestés, prisés trois livres piece, revenant ensemble audit prix a douze livres*

*Dans la boutique de ladite maison*

*Item soixante quatre chappeaux noirs fins pour campagne aprestés, prisés sept livres piece, revenant ensemble audit prix a quatre cent quarente huit livres*

*Item vingt cinq chappeaux de poil commun noirs, aprestés prisés quatre livres dix sols piece, revenant ensemble audit prix a cent douze livres dix sols*

*Item trente quatre chappeaux de laine grossiere noire aprestés, prisés trois livres cinq sols piece, revenant ensemble audit prix a cent dix livres dix sols*

*Item six chappeaux vigognes fins noirs aprestés prisés dix livres piece, revenant ensemble audit prix a soixante livres*

*Item quatre chappeaux demy castors ordinaires noirs aprestés prisés quinze livres piece, revenant ensemble audit prix a soixante livres*

*Item trente un chappeaux de rebut et vieils, prisés vingt sols piece, revenant ensemble audit prix a trente une livres*

*Item huict estuys a chappeaux de bois, prisés vingt sols piece revenant ensemble audit prix a huict livres*

*Ensuivent les ustencilles*

*Item quatre plaques de fer de fonte servant a bastir chappeaux, prisés ensemble cent sols*

*Item une chaudiere de fonte posée sur un fourneau de plastre prisee quatre livres*

*Item quatre clayes et quatre arcons prisés ensemble quarente sols*

*[...] Dans le grenier a la houette*

*Item la quantité de deux cent quarente cinq livres pesant de laine de Pologne, prisé la livre vingt sols, revenant le tout ensemble audit prix a dent cent quarente cinq livres*

*Item la quantité de trente et une livres, pesant de cotton prisé dix sols la livre, revenant le tout ensemble audit prix a quinze livres dix sols*

*Item la quantité de deux cent vingt six livres, pesant de poil de chameau en nature, prisé quarente sols la livre, revenant le tout ensemble audit prix a quatre cent cinquante deux livres*

*Item la quantité de huict livres, pesant de grande laine blanche prisé trente sols la livre, revenant le tout ensemble audit prix a douze livres*

*Item la quantité de vingt huict livres pesant de vigogne bastarde, prisé quarente sols la livre, revenant le tout ensemble audit prix de cinquante six livres*

*Item la quantité de cent vingt cinq livres pesant de houette, nette, prisé seize sols la livre, revenant le tout ensemble audit prix a cent livres*

*Item la quantite de vingt quatre livres sept onces pesant de laine de Pologne noire, prisee (blanc) la livre, revenant le tout ensemble audit prix a [ ]<sup>6</sup>*

*Dans la chambre aux estoffes, proche la galerie*

*Item vingt neuf chappeaux de poil fin, bastis, prisés quatre livres la piece revenant le tout ensemble audit prix a cent seize livres*

*Item trente cinq chappeaux de poil commun bastis prisés trois livres piece, revenant le tout ensemble audit prix a cent cinq livres*

*Item la quantite de trente six livres, pesant de laine d'Espagne toute cardee prisee trois livres dix sols la livre, revenant le tout ensemble audit prix a cent cinq livres*

*Item la quantite de cinquante sept livres pesant de poil de lapin couppé meslé, prisee quatre livres dix sols la livre, revenant le tout ensemble audit prix a deux cent cinquante six livres dix sols*

---

<sup>6</sup> Blanc.

*Item la quantite de vingt cinq livres pesant de poil commun tout cardé, prisé cinquante cinq sols la livre, revenant le tout ensemble audit prix a soixante huit livres cinq sols*

*Item la quantite de vingt sept livres pesant de poil fin tout cardé, prisé quatre livres cinq sols la livre revenant le tout ensemble audit prix a cent quatorze livres quinze sols*

*Item la quantite de trente et une livres pesant de poil de Moscovie meslee cardee, prisé la livre quinze livres revenant le tout ensemble audit prix a quatre cent soixante cinq livres*

*Item la quantite de cent cinquante deux livres, pesant de vigogne en nature, prisé huict blancs la livre, revenant le tout ensemble audit prix a douze cent seize livres*

*Item la quantite de huict livres pesant d'autruche espluchee prisee trente sols la livre, revenant le tout ensemble audit prix a douze livres*

*Dans le grenier aux castors*

*Item la quantite de quarente livres pesant de Moscovie en nature, prisee treize livres la livre, revenant le tout ensemble audit prix a cinq cent vingts livres*

*Item la quantite de cinquante sept livres pesant de castor veulle, couppe, prise quatorze livres dix sols la livre, revenant le tout ensemble audit prix a la sept cent quatre-vingts dix huict livres*

*Item la quantite de vingt-une livres pesant de castor deffectueux prise six livres la livre, revenant le tout ensemble audit prix a cent vingt six livres*

*[...]Dans un petit bouge a costé de la chambre des enfants*

*[...] Item cinq chimarces de giraffe gris brun, prises ensemble quinze livres*

*Item douze livres pesant de houette cardee, prise seize sols la livre, revenant le tout ensemble audit prix a neuf livres douze sols*

*Item trois livres pesant d'autre houette fine en pieces, prisee la livre six livres, revenant le tout ensemble audit prix a dix huict livres*

*Item huict livres pesant d'autre houette fine aussy en pieces prisee soixante sols la livre, revenant le tout ensemble audit prix a vingt quatre livres*

*Item dix livres pesant de grosse houette aussy en pieces, prisee seize sols la livre, revenant le tout ensemble audit prix a huict livres*

*Item dix aulnes de giraffe prisé trois livres l'aune revenant le tout ensemble audit prix a trente livres*

*Item deux petites tables de bois assizes sur leur chassis en bois de haistre, avec trois planches servants de tablettes prisé le tout ensemble six livres*

*Dans le grenier de l'estoffage*

*Item trois machines de cuivre rouge, avec quelques plaques aussy de cuivre pesant le tout ensemble soixante livres, prisé dix sols la livre, revenant le tout ensemble audit prix a trente livres*

*Item une grande poële, une autre meschante poële de fer, une autre poële de fonte a mettre feu, avec une pelle et pincette de fer, prisé le tout ensemble a trois livres*

*Item quinze livres pesant de cire blanche, prisee seize sols la livre, revenant le tout ensemble audit prix a douze livres*

*Item une table ronde de bois de sapin, posé sur deux treteaux, une autre vieille table de bois de chesne, tirant par les deux bouts, et plusieurs aix de bois de sapin et chesne avec des boisseaux, prisé le tout ensemble trois livres*

*Item trois petites paires de balances de cuivre garnies de leurs fleaux de fer et cordages, prisé ensemble trois livres*

*[...]Ladite veufve a déclaré que depuis l'apposition desdits scellés jusqu'a la confection du present inventaire elle a vendu les marchandises qui ensuivent, sçavoir un castor de la somme de cinquante livres*

*Item deux vigognes fins de la somme de vingt huict livres les deux*

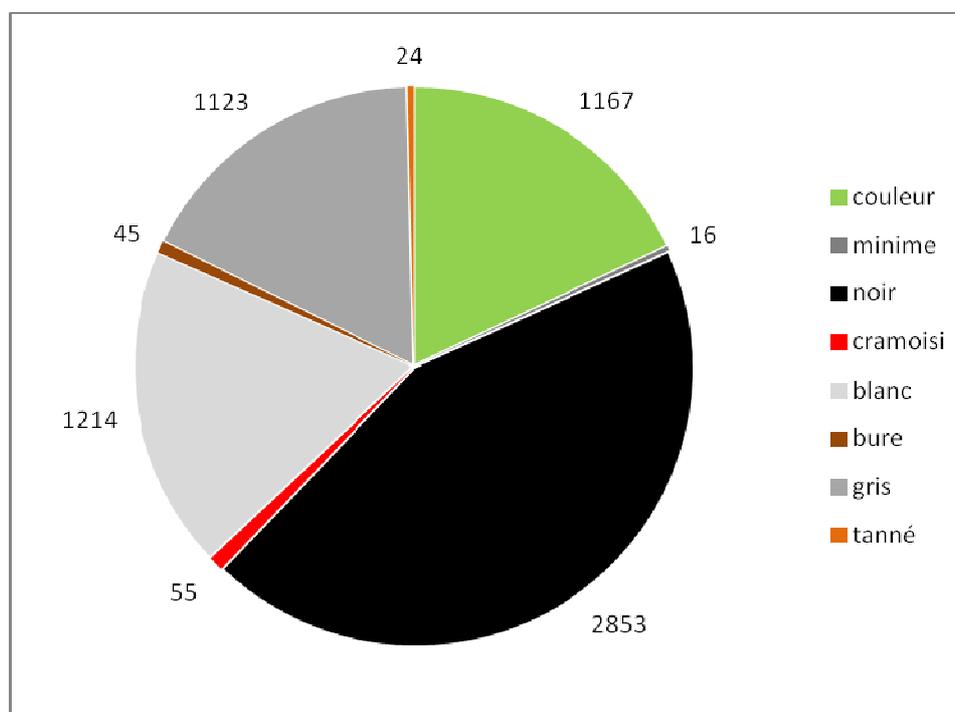
*Item quatre autres vigognes aussy fins vendus ensemble soixante livres*

*Item trois demy castors vendus aussy ensemble trente quatre livres*

*Item six autres chappeaux de laine commune vendus ensemble trente livres*

*Le tout faisant partie des trois cent chappeaux qui furent laissés lors de l'apposition desdits scellés en la garde et possession de ladite veufve et dont elle se chargea par le proces verbal de ladite apposition, le surplus desquels representé par ladite veufve a esté cy dessus inventorié avec les autres marchandises trouvées soubs lesdits scellés [...].*

**ANNEXE 17 : répartition des chapeaux selon leur couleur (en unités), d'après les inventaires après décès.**



Remarque : par minime et bure il faut comprendre couleur de la robe des minimes et couleur de bure, soit des chapeaux qui peuvent varier entre le gris et le brun. Le tanné relève également de la couleur brune.

**ANNEXE 18 : illustration des différents couvre-chefs : le chapeau**



**Chapeau plat** : en cuir (plume et ruban rajoutés), ca. 1500, Angleterre, Victoria and Albert Museum, Londres.

Chapeau de soie brune, à cœur de feutre ou de papier mâché à l'origine (remplacé au XVIIIe siècle par une armature en fer), ca. 1575-1600, Nuremberg, Germanisches nationalmuseum



Chapeau de velours noir à motifs, plissé au niveau du lien, sur un cœur de feutre, ca. 1580-1600, Londres, Museum of London



**Chapeau de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle** : Nicolas Lagneau, portrait d'homme coiffé d'un large chapeau, vu de face, pierre noire, rehauts de blanc, sanguine, 355x280, Paris, musée du Louvre, DAG



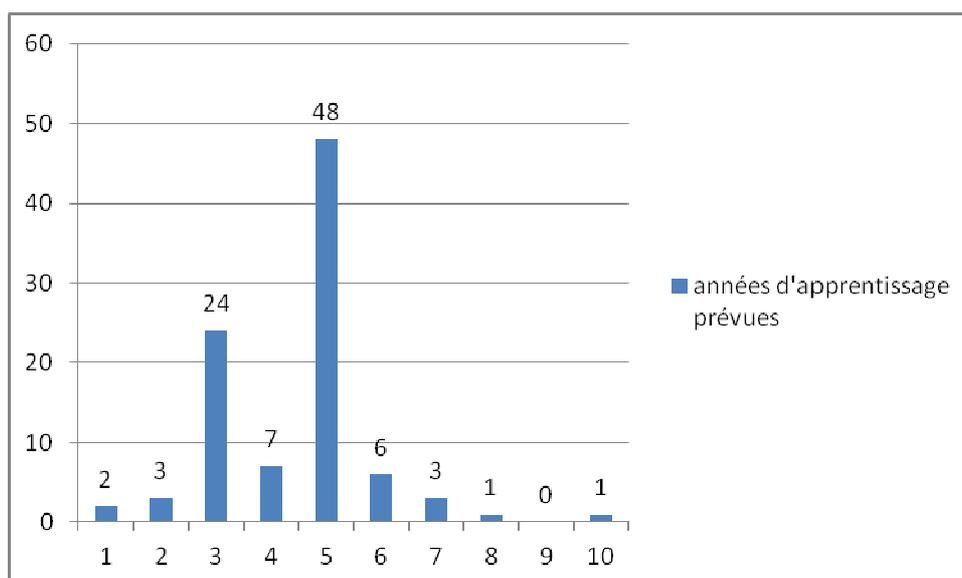
**Chapeau de castor en pain de sucre**, Angleterre, ca. 1600-1625, Victoria and Albert Museum

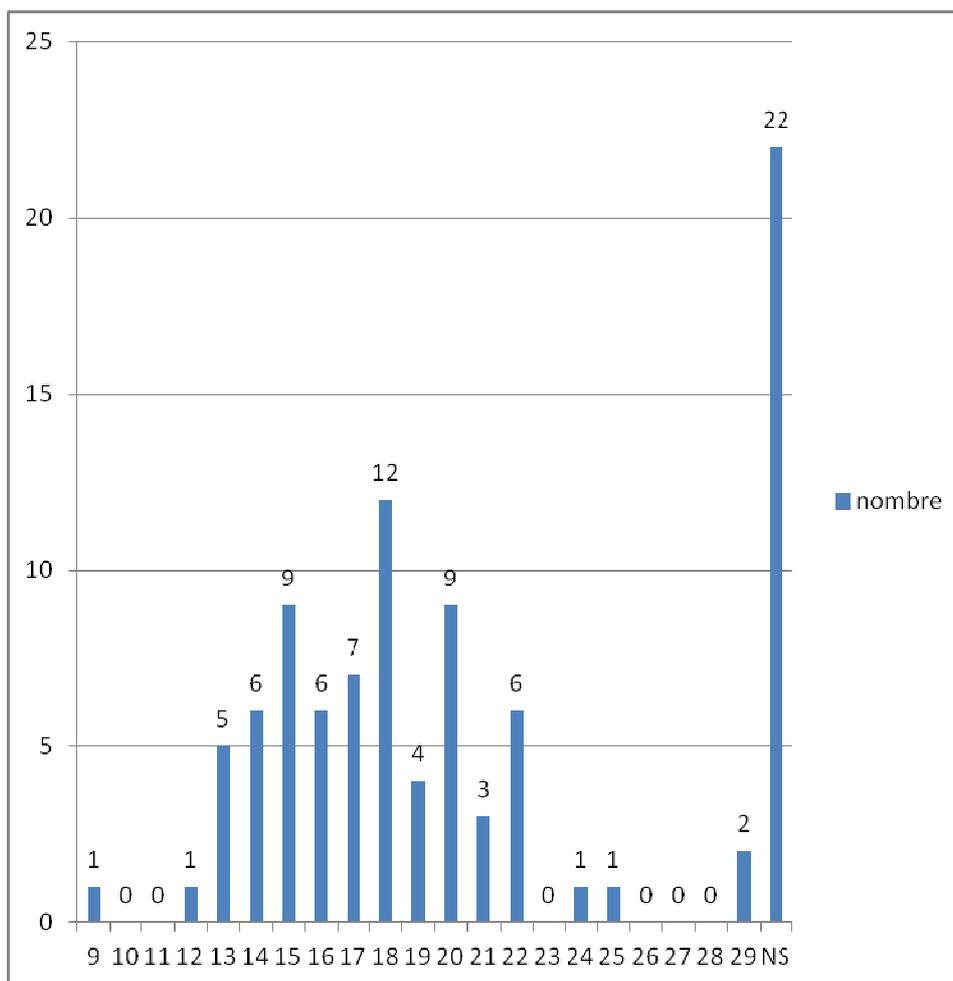


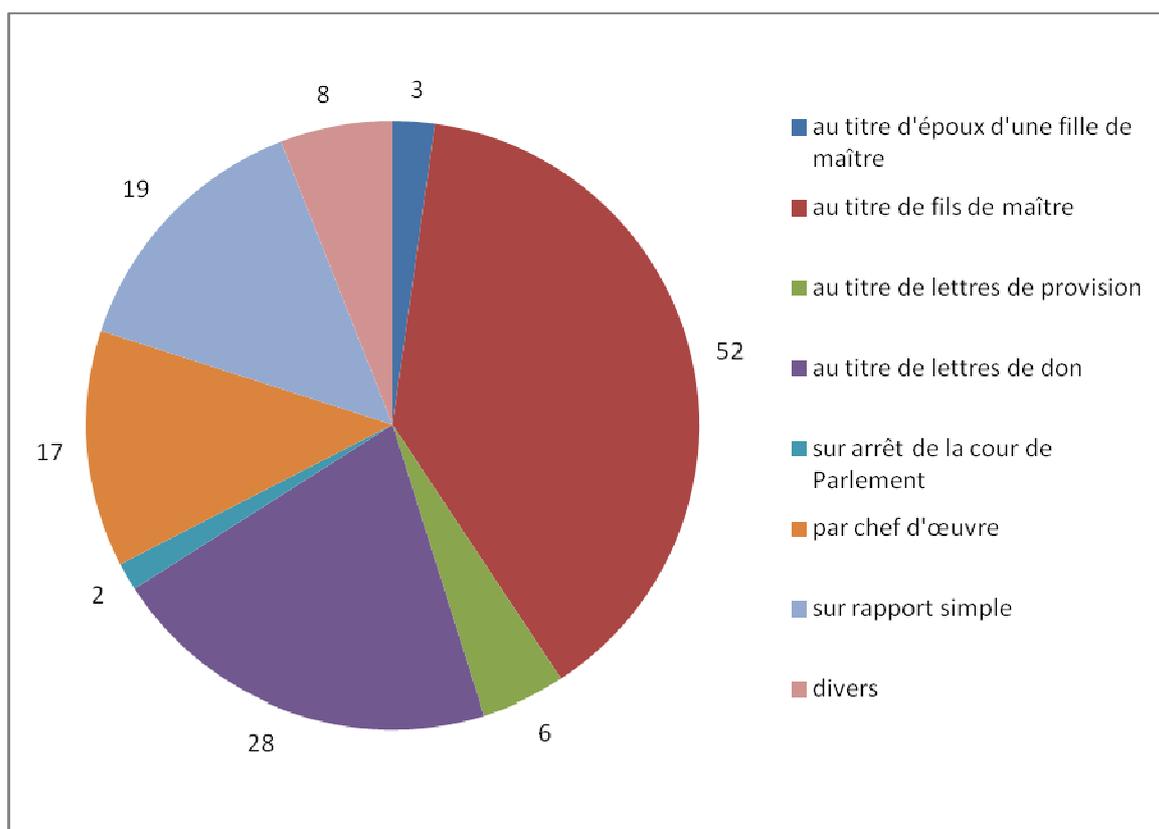
**Chapeau de page**, 1600-1610, cuir brodé de soie et de fils métalliques, Nuremberg, Germanisches nationalmuseum.



Détail de la **broderie** d'un morion de feutre couvert de velours noir. ca. 1600, feutre, velours, fils d'or. Nuremberg, Germanisches nationalmuseum

**ANNEXE 19 : durée d'apprentissage prévue par les brevets (en années).**

**ANNEXE 20 : âge de l'apprenti au moment du brevet, en années.**

**ANNEXE 21 : répartition des réceptions de maîtrise par type d'accès.**

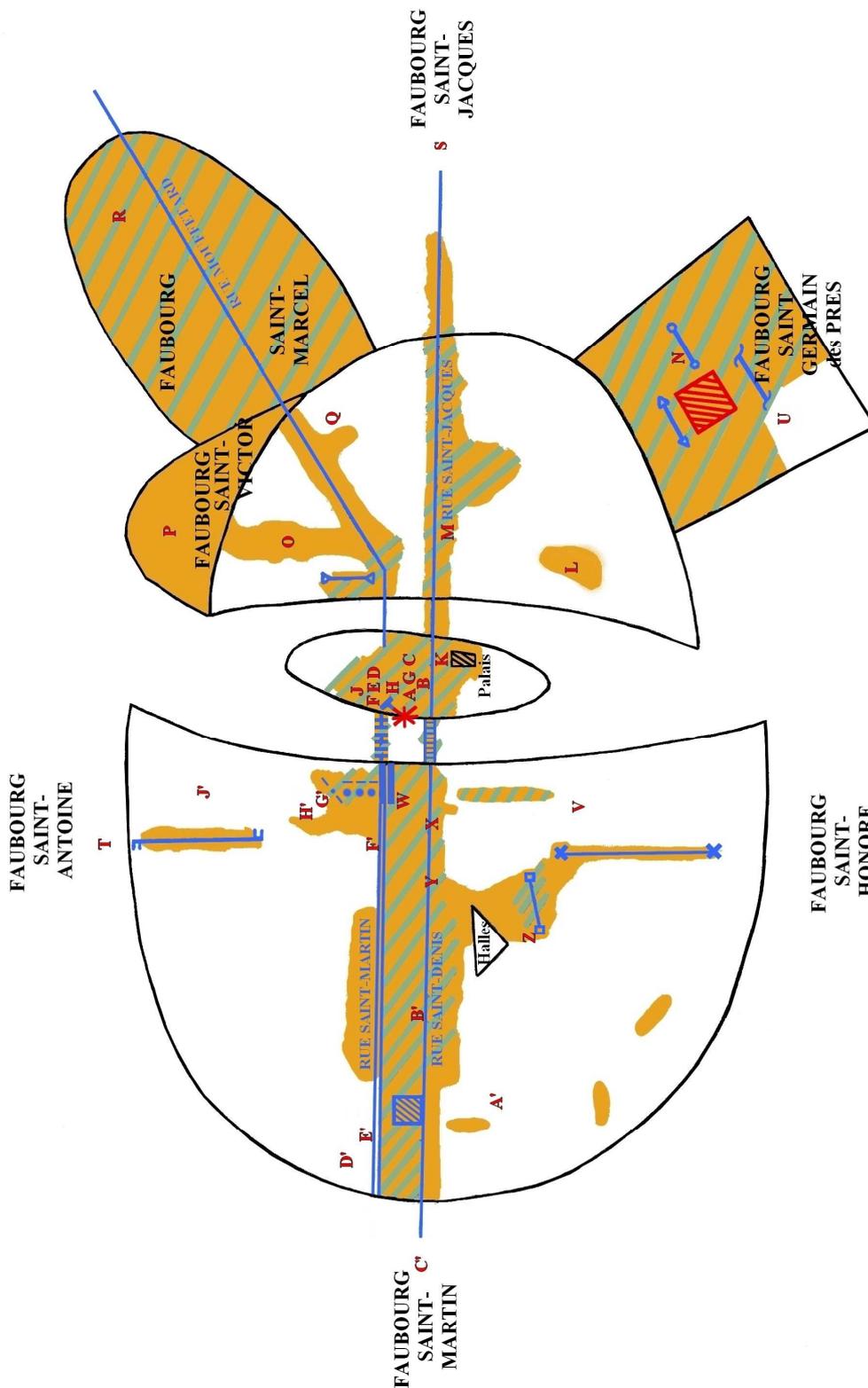
<b>ANNEXE 22 : liste des jurés chapeliers à Paris d'après les archives du Minutier central et du procureur du roi.</b>
--

(en gras les nouveaux jurés de l'année)

1585	.....	<b>Pierre Fredin, Pierre Croy</b>
1586	.....	Pierre Fredin, Pierre Croy/Crey, <b>Antoine Flache, Nicolas Varillon</b>
1587	.....	Antoine Flache, Nicolas Varillon, <b>Antoine Hébert, Mathieu Souplet</b>
1588	.....	<b>François de Saint-Aubin, Pierre Le Page</b> , Antoine Hébert, Mathieu Souplet
1589	.....	François de Saint-Aubin, Pierre Le Page, <b>Bernard Pesche, Louis de Foy</b>
1590	.....	[Jean Lefebvre], Bernard Pesche, Louis de Foy, [Thomas du Val ?]
1591	.....	<b>Pierre Daussy</b> , Thomas du Val, <b>Olivier Pillot, Michel Varillon</b>
1592	.....	<b>Antoine Hébert, Christophe de La Haye</b>
1593	.....	Antoine Colet, Christophe de La Haye, <b>Ferry Gaumont, François de Saint-Aubin</b>
1594	.....	<b>Louis Barat, Pierre Cousinot</b> , Ferry Gaumont, François de Saint-Aubin
1595	.....	..... Louis Barat, Pierre Cousinot, [...]
1599	.....	<b>Denis d'Ivry, Jacques Lefebvre, [...]</b>
1600	.....	Denis d'Ivry ?, Jacques Lefebvre, <b>Louis de Jouy, Jacques Blondel</b>
1601	.....	<b>Ferry Gaumont, François Collet</b> , Louis de Jouy, Jacques Blondel
1602	.....	<b>Christophe de La Haye, Clément Dudeffoy</b> , Ferry Gaumont, Clément Dudeffoy
1603	.....	Christophe de La Haye, Clément Dudeffoy, <b>Thomas du Val, Claude Prevost</b>
1604	.....	<b>Jacques Arnoulin le jeune, Jean Levoier</b> , Thomas du Val, Claude Prevost
1605	.....	Jean de Voyer, Jacques Arnoul, <b>Pierre Le Blond, Philippe Clarentin</b>
1606	.....	<b>Jacques Lefebvre, Jean Cousinot (bacheliers), Philippe Clarentin, Pierre Le Blond</b>
1607	.....	Philippe Clarentin, Pierre Le Blond, <b>Antoine Louvet, Guillaume Dujardin</b>
1608	.....	Antoine Louvet, Guillaume Dujardin, <b>François Collet, Léonard Chanevas</b>
1609	.....	François Collet, Léonard Chanevas, <b>Louis d'Ivry, Mathieu Souplet.</b>
1610	.....	<b>Clément Dudeffoy, Jean Juhé</b> , Louis d'Ivry, Mathieu Souplet
1611	.....	Clément Dudeffoy, Jean Juhé, <b>Nicolas Roger, Martin Anceaulme</b>

- 1612 [**Clément Duffoy, Jean Juhé ?** ], Martin Anceaulme, Nicolas Roger, **Pierre Bulles, Jean Cousinot**
- 1613 ..... Pierre Bulles, Jean Cousinot
- 1614 ..... **Pierre Le Blond, Jean Cavellier l'âné,**
- 1615 ..... Pierre Le Blond, Jean Cavellier l'âné
- 1616 ..... **Jean Sénéchal, Raymond Mignan,**
- 1617 ..... Jean Sénéchal, Raymond Mignan
- 1621 ..... Michel Le Page
- 1639 ..... Claude Darras, Louis Faron, André Le Loutre, Noël Prothais
- 1643 ..... Isaac Guitonneau
- 1644 ..... Ferry Marin, Claude Vivien
- 1649 ..... Martin Du Charne
- 1650 Arnoul Bastard, Martin du Charne, Jean Durand, Sébastien Geoffroy, Germain Langlois  
octobre Michel Le Page
- 1653 ..... Louis Crochet
- 1654 ..... Jacques Soutain
- 1655 ..... Nicolas de Wailly
- 1659 ..... Edme Farcy

ANNEXE 23 : schéma de la répartition des chapeliers dans Paris et ses faubourgs, 1550-1660.



**LEGENDE**

**RUES, PONTS ET AUTRES LIEUX MARQUANTS**

- Rue St Sulpice
- Rue du Four (St Germain)
- Rue St Honoré
- Rue St Antoine
- Rue du Cœur Volant
- Rue Galande/Calende
- Rue de la Lanterne
- Rue de la Vannerie
- Rue de la Planchette-Albray
- Rue de la Mortellerie
- Rue de la Tannerie
- La Trinité
- Foire St Germain
- Marché Pallu
- Pont au change
- Pont Notre Dame
- Pont St Michel
- Bureaut, rue de la Pelleterie
- Halle

**PAROISSES**

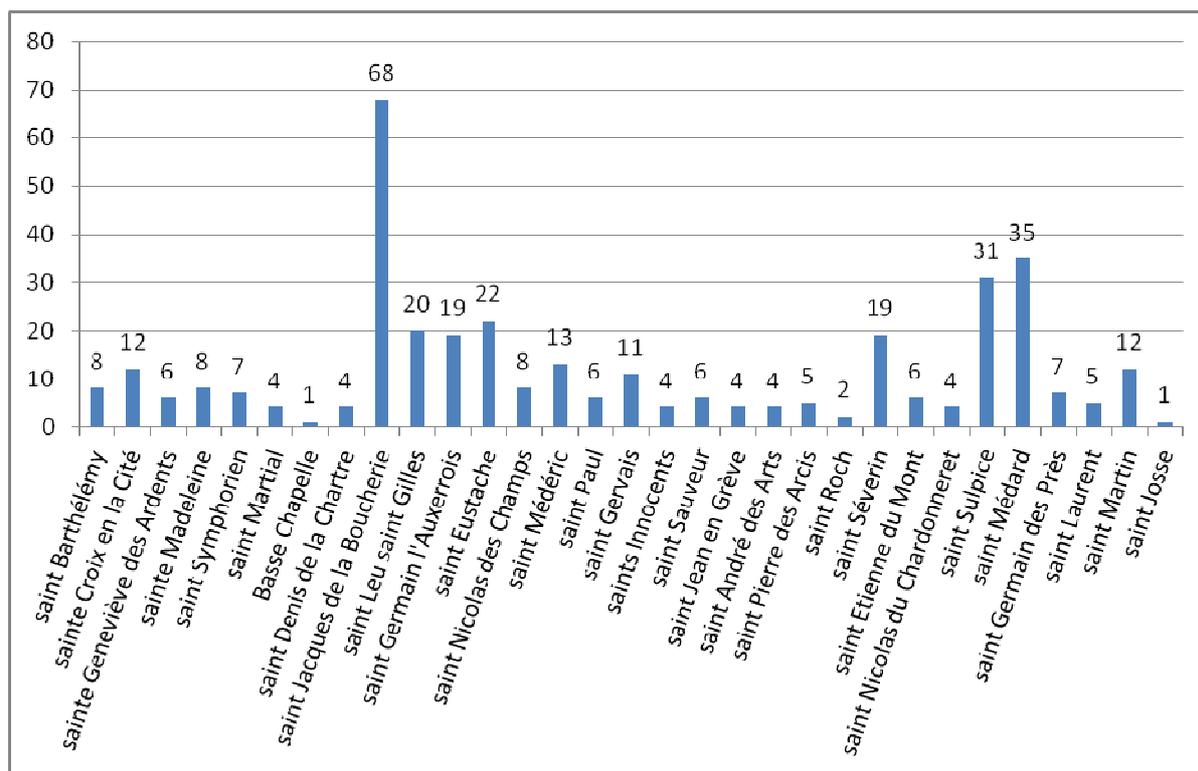
- St Pierre des Arcis
- St Barthélémy
- St Germain le Vieux
- La Madeleine
- St Symphonien
- St Denis de la Chartre
- St Martial
- St Croix en la Ché
- St Pierre aux boeufs
- St Geneviève des Ardents
- St André des Arts

**CONCENTRATIONS**

- Présence de chapeliers, maîtres, compagnons...
- Forte présence de gens du métier

**PAROISSES (continued)**

- St Séverin
- St Sulpice
- St Nicolas du Chardonnet
- St Victor
- St Louis-St-Gilles
- St Laurent
- St Martin des Champs
- St Médard
- St Jacques
- St Antoine des Champs
- St Merry
- St Nicolas des Champs
- St Gervais
- St Jean en Grève
- St Paul

**ANNEXE 24 : tableau de la répartition des adresses de chapeliers (par paroisse).**


Les paroisses Saint-Barthélemy, Sainte-Croix-de-la-Cité, Sainte-Geneviève-des-Ardents, Sainte-Madeleine, Saint-Symphorien, Saint-Martial, paroisse de la Basse-Chapelle et paroisse Saint-Denis font partie l'île de la Cité.

Sur la rive droite on trouve les paroisses Saint-Jacques-de-la-Boucherie, Saint-Leu-Saint-Gilles, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Eustache, Saint-Nicolas-des-Champs, Saint-Médéric ou Saint-Merry, Saint-Paul, Saint-Gervais, Saints-Innocents, Saint-Sauveur, Saint-Jean-en-Grève, Saint-André-des-Arts, Saint-Pierre-des-Arcis et Saint-Roch.

Sur la rive gauche on trouve les paroisses de Saint-Séverin, Saint-Étienne-du-Mont et Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Six paroisses sont dans les faubourgs : Saint-Sulpice, Saint-Médard, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Laurent, Saint-Martin et Saint-Josse.

**ANNEXE 25 : Tableau de la répartition des biens des inventaires après-décès (en sols  
tournois, monnaie de compte).**

IAD	outils	Marchandises	Linge	habits	mobilier de cuisine	autres mobilier	deniers comptants	Orfèvrerie	dettes actives	dettes passives	total de l'actif	Montant final	Equivalent en Kg d'argent fin (montant final)
1	26	0	70	165	80	429	0	0	900	0	1670	1670	83,5
2	120	8431,5	2949	785	1882	6879	5848,75	870	8127	602,5	35892,25	35289,75	1764,49
3	150	14751,5	1861	1392	795	3404	6041,75	1133,5	32995	6064,25	62523,75	56459,5	2822,98
4	80	483,5	153,5	123	218,5	2434,5	0	0	1215,5	2142,5	4708,5	2566	128,3
5	0	0	430	420	261	423	230	460	0	0	2224	2224	111,2
6	20	1236,25	1117,66	2141	611,5	1988	160	1359	3284	0	11917,41	11917,41	595,88
7	0	0	1045	1396	370	1122,5	2400	1625	70	0	8028,5	8028,5	401,43
8	0	25	1205	642,5	795,5	693,5	3594,75	716	304	0	7976,25	7976,25	398,81
9	6	0	582,5	1280	357	925	0	1370	0	0	4520,5	4520,5	226,03
10	22	0	45	35	181,5	492	0	0	50	3353	825,5	-2527,5	-126,38
11	60	0	75	20	128,5	392,5	0	0	0	0	676	676	33,8
12	507,5	4600	697	745	326	665,5	600	90	200	0	8431	8431	421,55
13	800,5	4785,85	1248,5	1414,5	638	5058,5	1616	1263,375	4475	0	21300,21	21300,21	1065,01
14	136	4328	1831	2382	1005	3372	0	1210	1275	0	15539	15539	776,95
15	0	0	17,5	134	51,5	213,5	0	0	0	0	416,5	416,5	20,83
16	427	1589	400	1379	453	2571	430	640	1046	0	8935	8935	446,75
17	100	13835	2851	4190	965,5	6433	10264	9081	2280	0	49999,5	49999,5	2499,98
18	118	0	47	80	56	205	0	0	0	0	506	506	25,3
19	8	210	70	200	155	705	0	0	200	0	1548	1548	77,4
20	0	0	40	765	76	885	0	30	0	400	1796	1396	69,8
21	2640	1240	3482	2860	1047	3515	0	1155	1140	0	17079	17079	853,95
22	0	0	1842	2340	534	3072	12000	3707	3600	0	27095	27095	1354,75
23	0	2426,666	719	2330	219	2480	564	2866	500	0	12104,666	12104,666	605,23
24	0	0	30	165	123,5	260	0	0	0	0	578,5	578,5	28,93
25	0	939,5	1370	945	617	3091,5	0	332,5	0	0	7295,5	7295,5	364,78
26	0	0	160	560	60	932	0	0	0	0	1712	1712	85,6
27	0	6815	4013	2530	1240	6200	240	5581,75	16230	1540	42849,75	41309,75	2065,49
28	656,5	18297	1135,5	4793	592	4068	203,5	7738	6462,5	17816	43946	26130	1306,5
29	0	0	355	247,5	75	686	0	0	0	0	1363,5	1363,5	68,18
30	0	0	2317	2698	451	2175	0	1233,75	0	0	8874,75	8874,75	443,74
31	690	17735	7884	5205	2497	21326	8700	5209,25	48748,5	0	117994,75	117994,75	5899,74
32	128	885	650	2615	285	3020	6000	2700	0	0	16283	16283	814,15
33	0	0	300	480	0	1227	0	2670	2780	0	7457	7457	372,85
34	323	50	515,5	1067,5	1361,5	1562,5	0	16	0	0	4896	4896	244,8
35	360	4680	3137,5	1725	579	5570,5	0	2036,25	0	0	18088,25	18088,25	904,41
36	585	7417	2517	842,5	425	3350,5	0	0	0	0	15137	15137	756,85
37	390	12502,5	4154	3165	850	8777	21123,5	3067	15094	0	69123	69123	3456,15
38	0	0	199	360	73	365	0	0	0	0	997	997	49,85
39	0	240	995	860	80,5	880,5	0	862,5	0	900	3918,5	3018,5	150,93

40	0	0	0	0	0	2,5	0	0	0	0	2,5	2,5	0,13
41	450	940	580	370	340	1842	0	0	0	0	4522	4522	226,1
42	37	5	150	15	45,5	812,5	0	0	0	0	1065	1065	53,25
43	0	0	80	0	45	235	0	0	0	830	360	-470	-23,5
44	20	0	245	250	104	1290	0	0	0	0	1909	1909	95,45
45	265	640	310	660	335	1400	0	180	0	0	3790	3790	189,5
46	40	0	540	1190	48	997	0	1515	0	0	4330	4330	216,5
47	0	8520	1530	1040	760	4776	12000	600	0	0	29226	29226	1461,3
48	615	0	790	810	380	2917,5	0	160	0	0	5672,5	5672,5	283,63
49	0	5550	0	1640	0	2855	0	0	0	0	10045	10045	502,25
50	231	0	870	50	395	5993	0	0	0	1050	7539	6489	324,45
51	35	6260	1005,25	1400	423	2446	0	1547,5	1124	22023	14240,75	-7782,25	-389,11
52	0	7379	1380	1490	1098	4505	0	8654	510	0	25016	25016	1250,8
53	210	330	1050	650	385	1475	0	2300	360	3000	6760	3760	188
54	0	9915	1642	1780	532,5	5587	1240	940	6000	5100	27636,5	22536,5	1126,83
55	0	0	107,5	52,5	68,75	292,5	0	0	0	0	521,25	521,25	26,06
56	0	160	1455	650	37,5	2070	32000	360	0	1017	36732,5	35715,5	1785,78
57	0	3455	2518	1765	951	3145	360	655	0	0	12849	12849	642,45
58	0	0	3140	480	1185	3145	27676	28830	18680	0	83136	83136	4156,8
59	1535	25417	1105	130	560	7910	0	2580	4152	0	43389	43389	2169,45
60	157,5	90	120	150	611	666	0	180	509	600	2483,5	1883,5	94,18
61	1519	8305	958	1580	438	4243	0	10246	30821	44538	58110	13572	678,6
62	0	0	893	424	376	995	0	0	0	0	2688	2688	134,4
63	20	15713,5	1590	2140	1543	5419	122230,67	10159,33	80	2600	158895,5	156295,5	7814,78
64	84	8497,5	3303	715	1417	5338	4340	2055	0	10060	25749,5	15689,5	784,48
65	0	51414	10211	1540	2505	13394	44318	17878,75	4850	43210	146110,75	102900,75	5145,04
66	0	0	1727,5	1451	1710	7936	0	2283	4865	0	19972,5	19972,5	998,63
67	2107	11751	1538	660	816	3375	3579	13320	8782	10240	45928	35688	1784,4
68	2960	119900	10565	3180	3015	22700	80000	20665	116608	91320	379593	288273	14413,65
69	660	3292	2120	1160	1300	5806	13000	3677,5	0	0	31015,5	31015,5	1550,78
70	132	1224	270	260	279	707	30	0	0	4940	2902	-2038	-101,9
71	0	320	360	532	294	1940	0	1735	0	24350	5181	-19169	-958,45
72	4876	21110	2030	890	2033	7946	0	1340	47074	991	87299	86308	4315,4
73	40	0	4160	600	3600	7070	20800	10655	199060	11000	245985	234985	11749,25
74	0	4149	1320	430	1560	5180	44305	9642,125	0	0	66586,125	66586,125	3329,31
75	1140	920	5675,75	830	3715	10350	0	4435	26646	16068	53711,75	37643,75	1882,19
76	1080	260	5652	640	2439	9340	10000	5688	0	0	35099	35099	1754,95
77	0	0	380	210	203	1380	0	0	0	0	2173	2173	108,65
78	0	0	590	440	1498	3870	0	15190	1020776	0	1042364	1042364	52118,2
79	80	11523,33	2240	760	1530	2630	0	1447,83	2538	10960	22749,16	11789,16	589,46
80	1420	12330	1600	1620	1130	2800	0	0	49103	89410	70003	-19407	-970,35
81	2240	270510	8688	2980	4255	13255	24000	11840	212760	720200	550528	-169672	-8483,6
82	8710	211262	8352	2600	4220	35172,5	32960	2000	308740	307360	614016,5	306656,5	15332,83

**ANNEXE 26 : Tableau de la répartition des biens des inventaires après-décès (en pourcentages).**

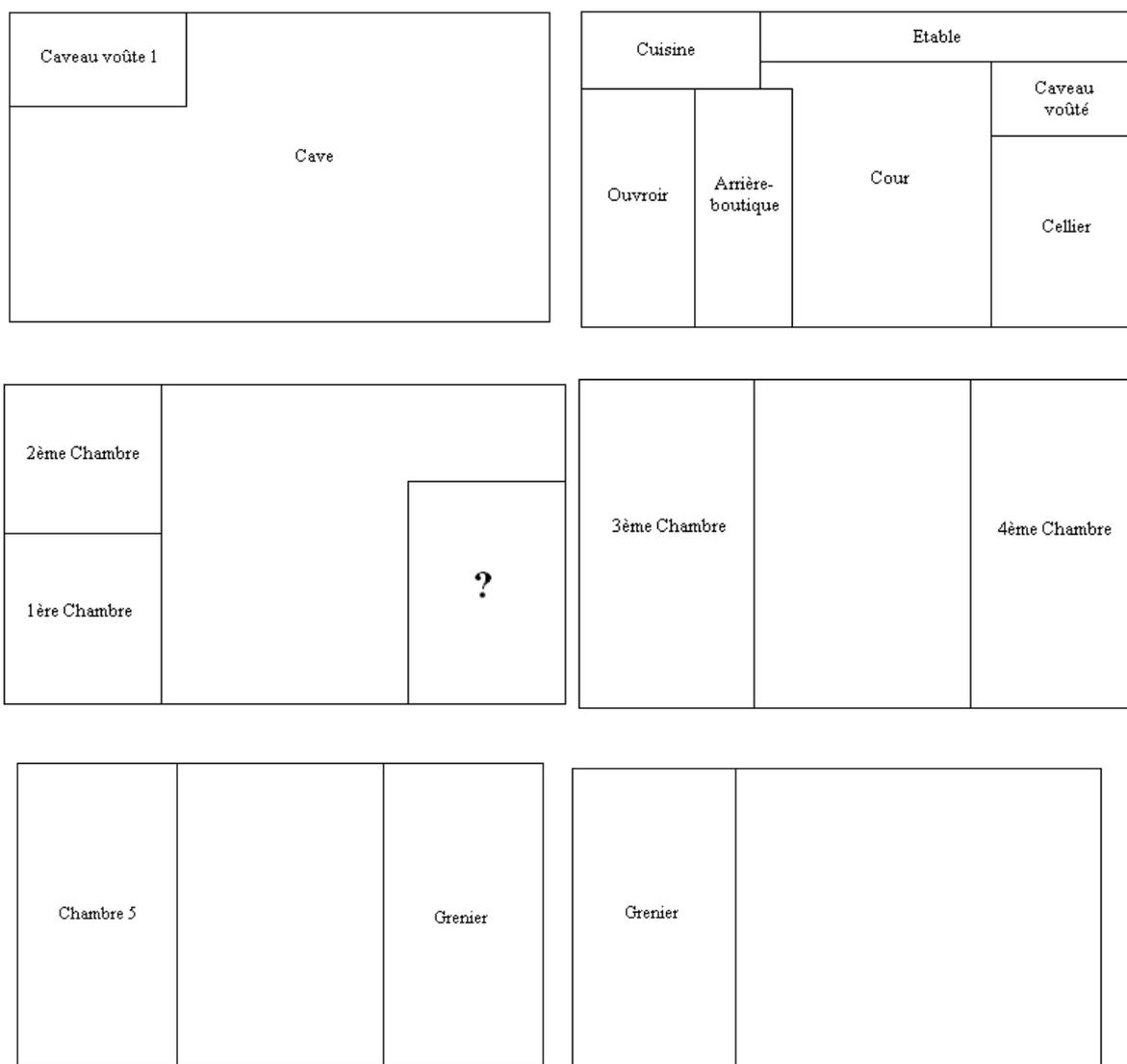
IAD	Outils	Marchandises	Linge	Habits	mobilier de cuisine	autre mobilier	deniers comptants	Orfèverie	dettes actives	dettes passives	Total
1	1,56%	0,00%	4,19%	9,88%	4,79%	25,69%	0,00%	0,00%	53,89%	0,00%	100,00%
2	0,34%	23,89%	8,36%	2,22%	5,33%	19,49%	16,57%	2,47%	23,03%	1,71%	100,00%
3	0,27%	26,13%	3,30%	2,47%	1,41%	6,03%	10,70%	2,01%	58,44%	10,74%	100,00%
4	3,12%	18,84%	5,98%	4,79%	8,52%	94,88%	0,00%	0,00%	47,37%	83,50%	100,00%
5	0,00%	0,00%	19,33%	18,88%	11,74%	19,02%	10,34%	20,68%	0,00%	0,00%	100,00%
6	0,17%	10,37%	9,38%	17,97%	5,13%	16,68%	1,34%	11,40%	27,56%	0,00%	100,00%
7	0,00%	0,00%	13,02%	17,39%	4,61%	13,98%	29,89%	20,24%	0,87%	0,00%	100,00%
8	0,00%	0,31%	15,11%	8,06%	9,97%	8,69%	45,07%	8,98%	3,81%	0,00%	100,00%
9	0,13%	0,00%	12,89%	28,32%	7,90%	20,46%	0,00%	30,31%	0,00%	0,00%	100,00%
10	-0,87%	0,00%	-1,78%	-1,38%	-7,18%	-19,47%	0,00%	0,00%	-1,98%	-132,66%	100,00%
11	8,88%	0,00%	11,09%	2,96%	19,01%	58,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
12	6,02%	54,56%	8,27%	8,84%	3,87%	7,89%	7,12%	1,07%	2,37%	0,00%	100,00%
13	3,76%	22,47%	5,86%	6,64%	3,00%	23,75%	7,59%	5,93%	21,01%	0,00%	100,00%
14	0,94%	29,78%	12,60%	16,39%	0,00%	23,20%	0,00%	8,33%	8,77%	0,00%	100,00%
15	0,00%	0,00%	4,20%	32,17%	12,36%	51,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
16	4,78%	17,78%	4,48%	15,43%	5,07%	28,77%	4,81%	7,16%	11,71%	0,00%	100,00%
17	0,20%	27,67%	5,70%	8,38%	1,93%	12,87%	20,53%	18,16%	4,56%	0,00%	100,00%
18	23,32%	0,00%	9,29%	15,81%	11,07%	40,51%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
19	0,52%	13,57%	4,52%	12,92%	10,01%	45,54%	0,00%	0,00%	12,92%	0,00%	100,00%
20	0,00%	0,00%	2,87%	54,80%	5,44%	63,40%	0,00%	2,15%	0,00%	28,65%	100,00%
21	15,46%	7,26%	20,39%	16,75%	6,13%	20,58%	0,00%	6,76%	6,67%	0,00%	100,00%
22	0,00%	0,00%	6,80%	8,64%	1,97%	11,34%	44,29%	13,68%	13,29%	0,00%	100,00%
23	0,00%	20,05%	5,94%	19,25%	1,81%	20,49%	4,66%	23,68%	4,13%	0,00%	100,00%
24	0,00%	0,00%	5,19%	28,52%	21,35%	44,94%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
25	0,00%	12,88%	18,78%	12,95%	8,46%	42,38%	0,00%	4,56%	0,00%	0,00%	100,00%
26	0,00%	0,00%	9,35%	32,71%	3,50%	54,44%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
27	0,00%	16,50%	9,71%	6,12%	3,00%	15,01%	0,58%	13,51%	39,29%	3,73%	100,00%
28	2,51%	70,02%	4,35%	18,34%	2,27%	15,57%	0,78%	29,61%	24,73%	68,18%	100,00%
29	0,00%	0,00%	26,04%	18,15%	5,50%	50,31%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
30	0,00%	0,00%	26,11%	30,40%	5,08%	24,51%	0,00%	13,90%	0,00%	0,00%	100,00%
31	0,58%	15,03%	6,68%	4,41%	2,12%	18,07%	7,37%	4,41%	41,31%	0,00%	100,00%
32	0,79%	5,44%	3,99%	16,06%	1,75%	18,55%	36,85%	16,58%	0,00%	0,00%	100,00%
33	0,00%	0,00%	4,02%	6,44%	0,00%	16,45%	0,00%	35,81%	37,28%	0,00%	100,00%
34	6,60%	1,02%	10,53%	21,80%	27,81%	31,91%	0,00%	0,33%	0,00%	0,00%	100,00%
35	0,00%	26,40%	17,70%	9,73%	3,27%	31,42%	0,00%	11,49%	0,00%	0,00%	100,00%
36	3,86%	49,00%	16,63%	5,57%	2,81%	22,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
37	0,56%	18,09%	6,01%	4,58%	1,23%	12,70%	30,56%	4,44%	21,84%	0,00%	100,00%
38	0,00%	0,00%	19,96%	36,11%	7,32%	36,61%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
39	0,00%	8,17%	33,87%	29,27%	0,00%	29,97%	0,00%	29,36%	0,00%	30,63%	100,00%

40	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
41	9,95%	20,79%	12,83%	8,18%	7,52%	40,73%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
42	3,47%	0,47%	14,08%	1,41%	4,27%	76,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
43	0,00%	0,00%	-17,02%	0,00%	-9,57%	-50,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-176,60%	100,00%
44	1,05%	0,00%	12,83%	13,10%	5,45%	67,57%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
45	6,99%	16,89%	8,18%	17,41%	8,84%	36,94%	0,00%	4,75%	0,00%	0,00%	100,00%
46	0,92%	0,00%	12,47%	27,48%	1,11%	23,03%	0,00%	34,99%	0,00%	0,00%	100,00%
47	0,00%	29,15%	5,24%	3,56%	2,60%	16,34%	41,06%	2,05%	0,00%	0,00%	100,00%
48	10,84%	0,00%	13,93%	14,28%	6,70%	51,43%	0,00%	2,82%	0,00%	0,00%	100,00%
49	0,00%	55,25%	0,00%	16,33%	0,00%	28,42%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
50	3,56%	0,00%	13,41%	0,77%	6,09%	92,36%	0,00%	0,00%	0,00%	16,18%	100,00%
51	-0,45%	-80,44%	-12,92%	-17,99%	-5,44%	-31,43%	0,00%	-19,88%	-14,44%	-282,99%	100,00%
52	0,00%	29,50%	5,52%	5,96%	4,39%	18,01%	0,00%	34,59%	2,04%	0,00%	100,00%
53	5,59%	8,78%	27,93%	17,29%	10,24%	39,23%	0,00%	61,17%	9,57%	79,79%	100,00%
54	0,00%	44,00%	7,29%	7,90%	2,36%	24,79%	5,50%	4,17%	26,62%	22,63%	100,00%
55	0,00%	0,00%	20,62%	10,07%	13,19%	56,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
56	0,00%	0,45%	4,07%	1,82%	0,10%	5,80%	89,60%	1,01%	0,00%	2,85%	100,00%
57	0,00%	26,89%	19,60%	13,74%	7,40%	24,48%	2,80%	5,10%	0,00%	0,00%	100,00%
58	0,00%	0,00%	3,78%	0,58%	1,43%	3,78%	33,29%	34,68%	22,47%	0,00%	100,00%
59	3,54%	58,58%	2,55%	0,30%	1,29%	18,23%	0,00%	5,95%	9,57%	0,00%	100,00%
60	8,36%	4,78%	6,37%	7,96%	32,44%	35,36%	0,00%	9,56%	27,02%	31,86%	100,00%
61	11,19%	61,19%	7,06%	11,64%	3,23%	31,26%	0,00%	75,49%	227,09%	328,16%	100,00%
62	0,00%	0,00%	33,22%	15,77%	13,99%	37,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
63	0,01%	10,05%	1,02%	1,37%	0,99%	3,47%	78,20%	6,50%	0,05%	1,66%	100,00%
64	0,54%	54,16%	21,05%	4,56%	9,03%	34,02%	27,66%	13,10%	0,00%	64,12%	100,00%
65	0,00%	49,96%	9,92%	1,50%	2,43%	13,02%	43,07%	17,37%	4,71%	41,99%	100,00%
66	0,00%	0,00%	8,65%	7,26%	8,56%	39,73%	0,00%	11,43%	24,36%	0,00%	100,00%
67	5,90%	32,93%	4,31%	1,85%	2,29%	9,46%	10,03%	37,32%	24,61%	28,69%	100,00%
68	1,03%	41,59%	3,66%	1,10%	1,05%	7,87%	27,75%	7,17%	40,45%	31,68%	100,00%
69	2,13%	10,61%	6,84%	3,74%	4,19%	18,72%	41,91%	11,86%	0,00%	0,00%	100,00%
70	-6,48%	-60,06%	-13,25%	-12,76%	-13,69%	-34,69%	-1,47%	0,00%	0,00%	-242,39%	100,00%
71	0,00%	-1,67%	-1,88%	-2,78%	-1,53%	-10,12%	0,00%	-9,05%	0,00%	-127,03%	100,00%
72	5,65%	24,46%	2,35%	1,03%	2,36%	9,21%	0,00%	1,55%	54,54%	1,15%	100,00%
73	0,02%	0,00%	1,77%	0,26%	1,53%	3,01%	8,85%	4,53%	84,71%	4,68%	100,00%
74	0,00%	6,23%	1,98%	0,65%	2,34%	7,78%	66,54%	14,48%	0,00%	0,00%	100,00%
75	3,03%	2,44%	15,08%	2,20%	9,87%	27,49%	0,00%	11,78%	70,78%	42,68%	100,00%
76	3,08%	0,74%	16,10%	1,82%	6,95%	26,61%	28,49%	16,21%	0,00%	0,00%	100,00%
77	0,00%	0,00%	17,49%	9,66%	9,34%	63,51%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
78	0,00%	0,00%	0,06%	0,04%	0,14%	0,37%	0,00%	1,46%	97,93%	0,00%	100,00%
79	0,68%	97,75%	19,00%	6,45%	12,98%	22,31%	0,00%	12,28%	21,53%	92,97%	100,00%
80	-7,32%	-63,53%	-8,24%	-8,35%	-5,82%	-14,43%	0,00%	0,00%	-253,02%	-460,71%	100,00%
81	-1,32%	-159,43%	-5,12%	-1,76%	-2,51%	-7,81%	-14,14%	-6,98%	-125,39%	-424,47%	100,00%
82	2,84%	68,89%	2,72%	0,85%	1,38%	11,47%	10,75%	0,65%	100,68%	100,23%	100,00%

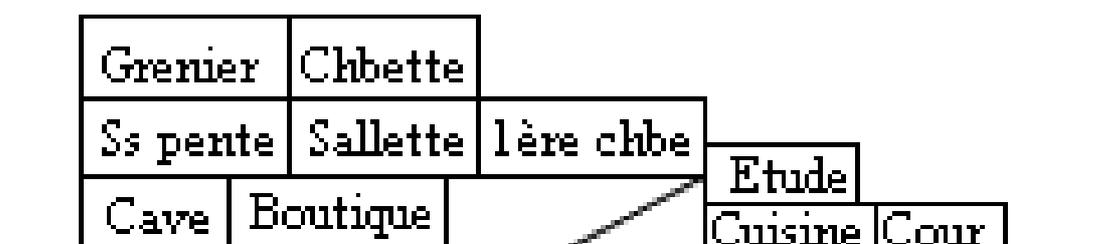
**ANNEXE 27 : coupes horizontales et verticales de trois habitations de chapeliers**

Greniers?				
Chbe 5	Greniers ?			
Chbe 3	Chbe 4			
1ère chbe	Chbe 2?			
Ouvroir	Arrière boutique	Cour	Cuisine	Etable
Cave	Caveau	Sellier	/	Caveau

Coupe verticale de l'habitat de Claude Pesset (1545, IAD n°2)



Coupe horizontale de l'habitat de Claude Pesset, étage par étage (1545, IAD n°2).



Coupe verticale de l'habitat de Jacques Broutesauge (1550, IAD n°3)

	Grenier à houette		Chbe aux castors?																	
	Chbe aux chapeaux gris		Chbe aux chapeaux noirs?																	
3ème étage?	Petit grenier		Galerie à bâtir		Chbe aux étoffes = grenier?		Grenier à houette		Chbe aux castors											
	Chbe	Chbe enfants		Bouge	Chbe	Chbe	Chbe aux chapeaux gris?		Chbe aux chapeaux noirs?											
	1ère chbe = salle	Chbe	Chbe	Chbe	Etuves															
	Cuisine	Chbe	Jardin	Allée	Foullerie	Salle aux presses?														
	Cave 1	Cave 2	Cave 3																	

Coupe verticale de l'habitat de Daniel Hélot (1660, IAD n°82)

ANNEXE 28 : Tableau des ustensiles communs de cuisine par inventaire.

Numéro d'IAD	Fontaine (v à vin)	tripier <sup>7</sup>	chaudron	marmite	Bassin (m à mains, b à barber)	coquemar	Réchaud	Bassinoire	friquet	poêle	poêlon	lechefrite	gril	Broche (1 pour tournebroche)	pot	mortier	Ecumoire (u), couloire (o)	verrier	passoire	Etain (en livres)	chandeliers	
1			2a				1c			1f			1f	1f	1f					10,5	1c	
2	7v		4	2	2m5	1	3	1	1	2		2	2	2	2f	1				171	6c	
3			3		1	1	2f	1		1	1	1	3	2	2f					138	11c	
4	3v				1m		2a			1	1		2	1f	2f					52	1	
5			1a				1c						2f	1f	1f			1		65	3c	
6	3v1		3a					1		1f	1f	2	1	1	2			1		168		
7			3a				1c			1	2f		1	1f	2f					83	2c	
8	1a		6a		1		3f	1	1	4		1	1f	1f	5f					168	5	
9	1a		4a	1			1a			4f	1a1	2f	2	2	1f7					130	8c	
10			1a		1c					1		1f	1	1	1			1		25		
11			2						1	2f			1f	1f	2					16		
12			3a					1c		2f	1f	2f	2f1		3f					46	6c	
13	1v	1	4a 1c		1b	1	1	1a	1a	4	2	3f	3f	4f	2	2				131	6	
14	3v1 a1		6a	1f	1	2c		1	1f	1f	1a1 f	1f	1	1	2f	1f	1o			180	6a	
15										1f		2f	1f		1f					6	1c	
16	2c						1a			1f	1f		1f	1f	2f					76	10a	
17	1va	1	3a				4c	1a		4	1a	2f	2f	2f	2f	1	1u1o			160	2c8	
18			1							1f	1f			6f	2f					7	1c	
19	1c		1a				3f	1a		1f	1f	2f	1f	2f	2f		1o			45	4a	
20			1a																	16		
21	1v		4							2	2	1	1	1	2f	1		1		145,5	4c	
22			1a	1		1c	1c		1f	2f	2f	1f	1f	2			1o			76	6c4	
23	1v1		1	1f						1f		1f								41	3a	
24				2a						2f	1f		1f		1f					14	4c	
25			2f1 a1	1f	1m	1c 1a	1a	1a		1f	1f	1f		1f	1f		1u			80	4	
26			2a							1f		1f	1f	1f	1f					X	3c	
27	1a		5a	3		1c		1	1a	1c3		3	2f	2	1f1 a		1o			170	10	
28	1a			1f3 p		3c				1f		1f		1f						78	2c	
29			2	3f					1f	2f		1f			1f		1oa			X	3c	
30			1a		1		1c			1	1a	1	3f	1		1f				38	3c1a	
31	2a	2f1	5a	2c1 a1	1a	2c	5c	1a	1a	4f	2f	1f3	1	1f2	2a2 c		1ua			220	16c	
32			1a	2						1f	1f	1f	1f	1f						50	3a	
33																						
34			3a		1a		2a		1a	3f1		2	1f			1	1o			86	7	
35	1a		2a	3f		1	1c	1		1f	1f	1f	1f	1f			1oa			112	5c	
36	1		2a 2	2f		1c		1a		2	1		3		3f					X	6a	
37	2c	2	2f1 a4	1a1 f1	1a	1c	4	1a	1a	1f8	1	5f	2f1	3f	1					X	9c	
38			2f	1f						1f				1f						12	1	
39	1a		3a							1f	1f	1f		1f				1c		X	5c	
40			3a	1f				1			1f1 a		1	1	1f							
41										3f			1f	2f								
42			3f	1c1 f			2c						1f							X	3c	
43										1f		1f		1f	1f					X	1a3p	
44		1																		12	2a	
45			3a				1f			1f		1f	1f	1f	1f					45	5a	
46			1f	1f						1	1	1	1f							2	2	

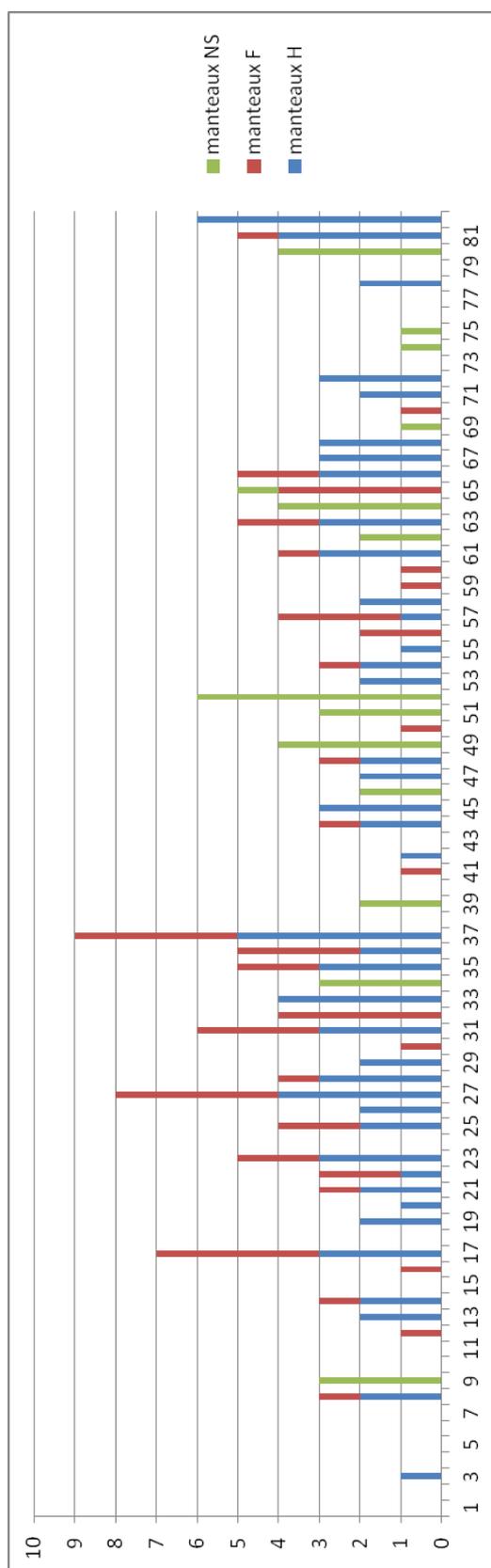
<sup>7</sup> Dans ce tableau seront utilisées les abréviations suivantes pour désigner les matériaux : a pour airain, f pour fer, c pour cuivre, p pour potin

Numéro d'IAAD	Fontaine (v à vin)	tripier <sup>8</sup>	Chaudron	marmite	Bassin (m à mains, b à barber)	Coquemar	Réchaud	Bassinoire	friquet	poile	poêlon	lechefrite	gril	Broche (t pour tournebroche)	pot	mortier	Ecumoire (u), couloire (o)	verrier	passoire	Etain (en livres)	chandeliers
47	1a		4a	1f			2f	1		1f	1f	1f		1f			1oa			100	6a2
48	1a		1a	1f			1f			3f			1f	1f						30	4p
49																					
50			2a							2f	1a	1f	2f	1f	1f					60	3c
51			2a							1a1 f		1	1f	1f						13	4a
52	1c		6c	1f		1c	2f1 c	1c	1c	2f	1c	2c	1f	1c							4p
53	1a		2							1f			1f	1f						35	2p
54			3c	1f			1f			1f	1f	1f	1	1f					1	55	
55			2a	1f						1f	1c		2							1,5	
56			4a	3f			2a		1a	1f	2f	1f		2f			1ua			30	4a
57	1		4a	1c1 f	1b	1c	1f1 c	1a	1a	1a	3a	3f	1a	2f					1a	78	7a
58	1a		6a	2f1 c			2f	1c	1c	1f		1f		1f	1c		1o			100	8p
59			1c	3f			1f	1c	1c	4	1c	2f	1f1	1f					1	50	5p
60			2p				1f			1f				1f	1f					68	
61				1f			2			2		2	1	1			2uc			35	3p
62			2	1f						1f	1f	1f	1						1	40	3p
63	1a		4a	1f			2f	1a		1f2	1a	1f	1f	1f			1o			94	
64	1a		4a	2		1c	2f	1	1	1f2	1c	1f		t2f			1u		1	104	6p
65	2a		7a	1f3 c		1	2f	2c	3c	8f1 c	1c	3f	2f	3f					1c	123,5	8p
66	1c		5c 1	2c			1	1f		1f		1f	1f	1f					1c	95	3p
67			3a	1f1 c						1f	1a	1f	1f	1f						38	1p
68	1c1 p		2a	2c	1a	1c	1f	1		1f1	1a	1f	1f	2f			1ua		1a	187	3p
69		1	4	1f			1f	1		2f1 c	1	1f	1f	1f					1	90	2
70		1f	2c	1f						1f	1f						1u			16	2c1
71			2c	1f			1f			1f		1f		1f						48	2p
72	1a		4a	1c						2f	2a	2f	1f	2f			1u			132	5p
73	1c		6c	2c3		2c	1c1 f	1c		5f	1c2 f	3f	2f	1f			2uc		1c	170	10p
74	1c	1	4a	2f			1f	1a		1f		1f	1f	1f						85	3p
75	1c		4a	1c1 f			2f	1c		1c3 f	2c	1	2f	t2	2c		1u		1	167	6p1c
76	2c	1	5	1f			1f	1		2f		1f	1	1f			1u		1	140	16p
77								1c		1	3c		1f	1f						20,5	1p
78	1c		1c 4a	3c		1c	3f1 c	1c	1a	1c2	1a1 c	1	3	t1f		1c			1a	130	4c
79	1c		5	1c			1f	1c				1f	1f	1f			1		1c	90	4p
80	1c		4	1f			2f				2	1f		2f			1		1	50	4p
81	2c	1f	6a	1f2 c		1c	1	1c	2c	1c4 f	3a	3f	1f	3f			1c			189	10p
82	1c		10 a	2f3 c	1c		5c	1	1	1c4 f1	3c	3f	2f	t4f			2c		1c	260	10p

<sup>8</sup> Dans ce tableau seront utilisées les abréviations suivantes pour désigner les matériaux : a pour airain, f pour fer, c pour cuivre, p pour potin.

**ANNEXE 29 -A : Graphiques de la présence et répartitions des manteaux dans les garde-robes des chapeliers.**

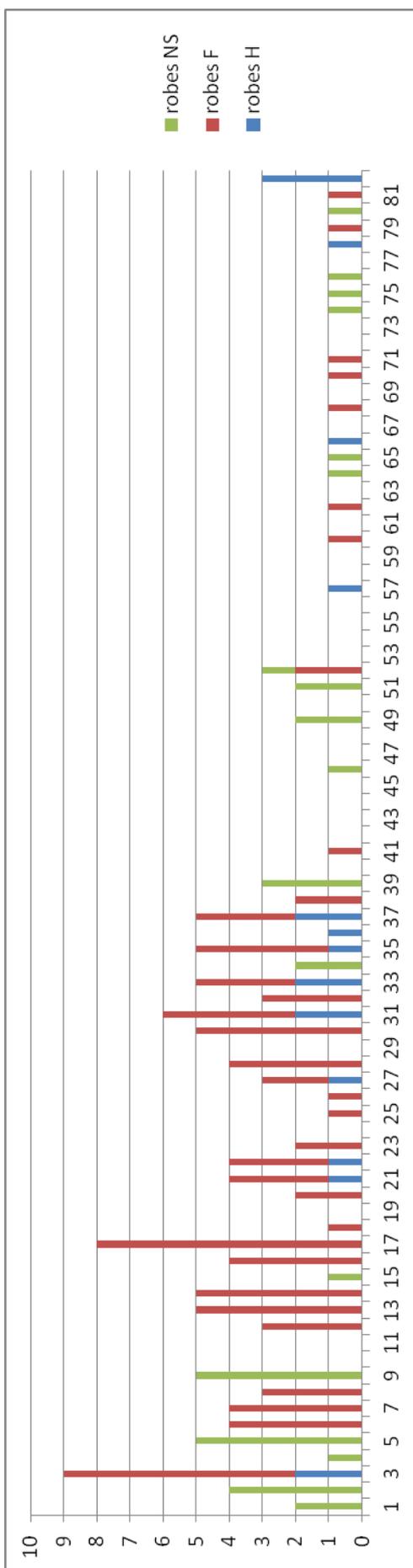
(NS : à usage non spécifié, H : à usage d'homme, F : à usage de femme).



**ANNEXE 29 - B : Tableau du prix des manteaux par inventaire (en livres tournois (£) et sols tournois (s), \* désignant la prisée de plusieurs éléments qui n'ont pu être séparés, X une absence de prisée).**

1		42	7,5s*
2		43	
3	2,5£	44	30s/3£/3£/
4		45	18£*
5		46	8£/15£*
6		47	18£/20£
7		48	20£*/9£*
8	3£/15s/20s	49	6£*/6£/5£*
9	5£/1£/55s	50	50s
10		51	3,5£/10£/12£
11		52	15s/15£/4£/6£/30s*
12	35s	53	6£*
13	4£/1£	54	22£*/15£*/30£*
14	2£/8£/1,5£	55	7,5s
15		56	4£/12£
16	5£	57	1£/5£/9£/8£
17	12£/8£/5£/10£/3£*/10£	58	6£/18£
18		59	3£
19	5£/1£	60	30s
20	8£	61	14£*/29£*
21	18£/6£/6£	62	3£/4£
22	9£/10,5£/4£	63	2£/15£/25£/25£*/5£*
23	7,5£/12£/4,5£/10£/2£	64	15s/7,5£*/6£*/10£*
24		65	8£/8£*/3£/3£
25	30s/30s/3£/5£	66	30s/4£/4£/8£*
26	5£/6£	67	12£*/15£*/6£*
27	2£/3£/3£*/4£/7,5£/6£/9£/12£	68	16£*/20£*
28	15£/45£*/18£*/13,5£*	69	58£*
29	5£/X	70	5£*
30	9£	71	6£12s*
31	7,5£/12£/12£/12£/30£/24£*	72	5£/10£/12£
32	1£/3£/2,5£/2,5£*	73	
33	X	74	6£*
34	7,5s/15s/12£	75	15£*
35	1£/30s/75s/13,5£/17,5£	76	
36	1£*/30s/2£/3£	77	
37	2£/3£/5£/8£/8£/4£/6£/10£/15,5£	78	12£*
38		79	
39	30s/5£	80	40£*/25£*
40		81	15£*/15£/24£*/6£*
41	6£	82	3£*/6£/8£/15£*/15£*/7£*

**ANNEXE 30 – A : répartition et présence des robes dans les garde-robes des chapeliers**

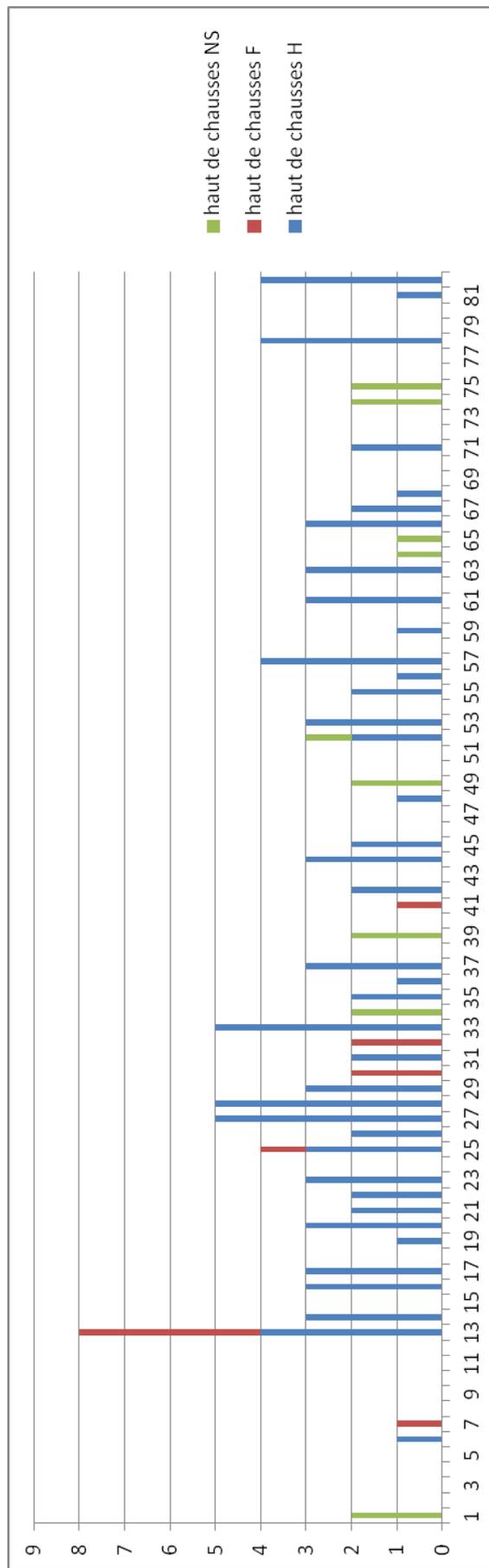
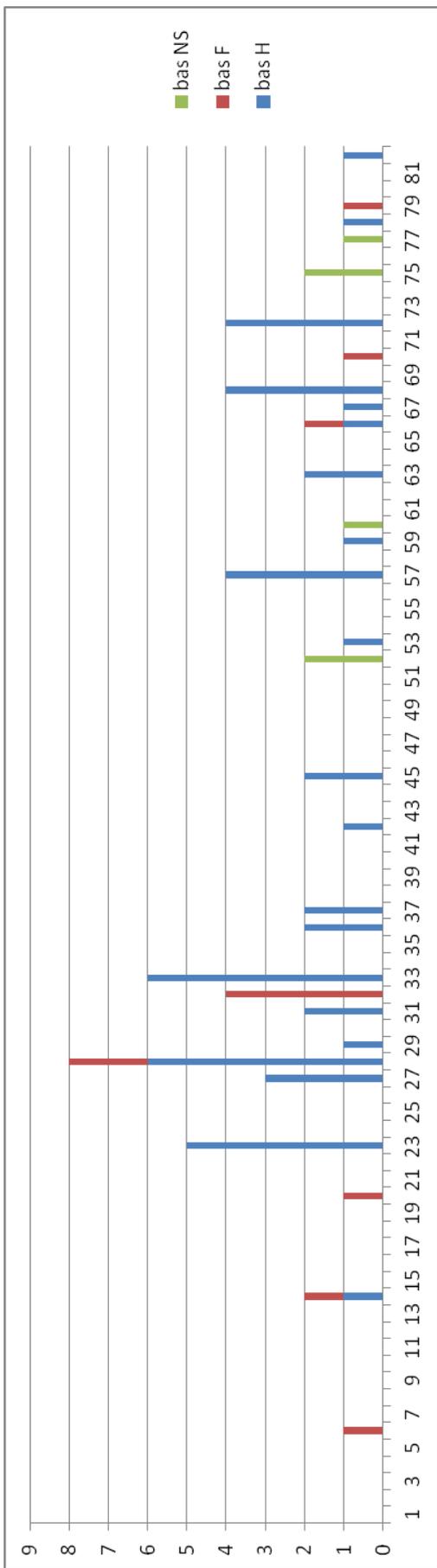


**ANNEXE 30 – B : Tableau du prix des robes entières par inventaire (en livres tournois (£) et sols tournois (s)).**

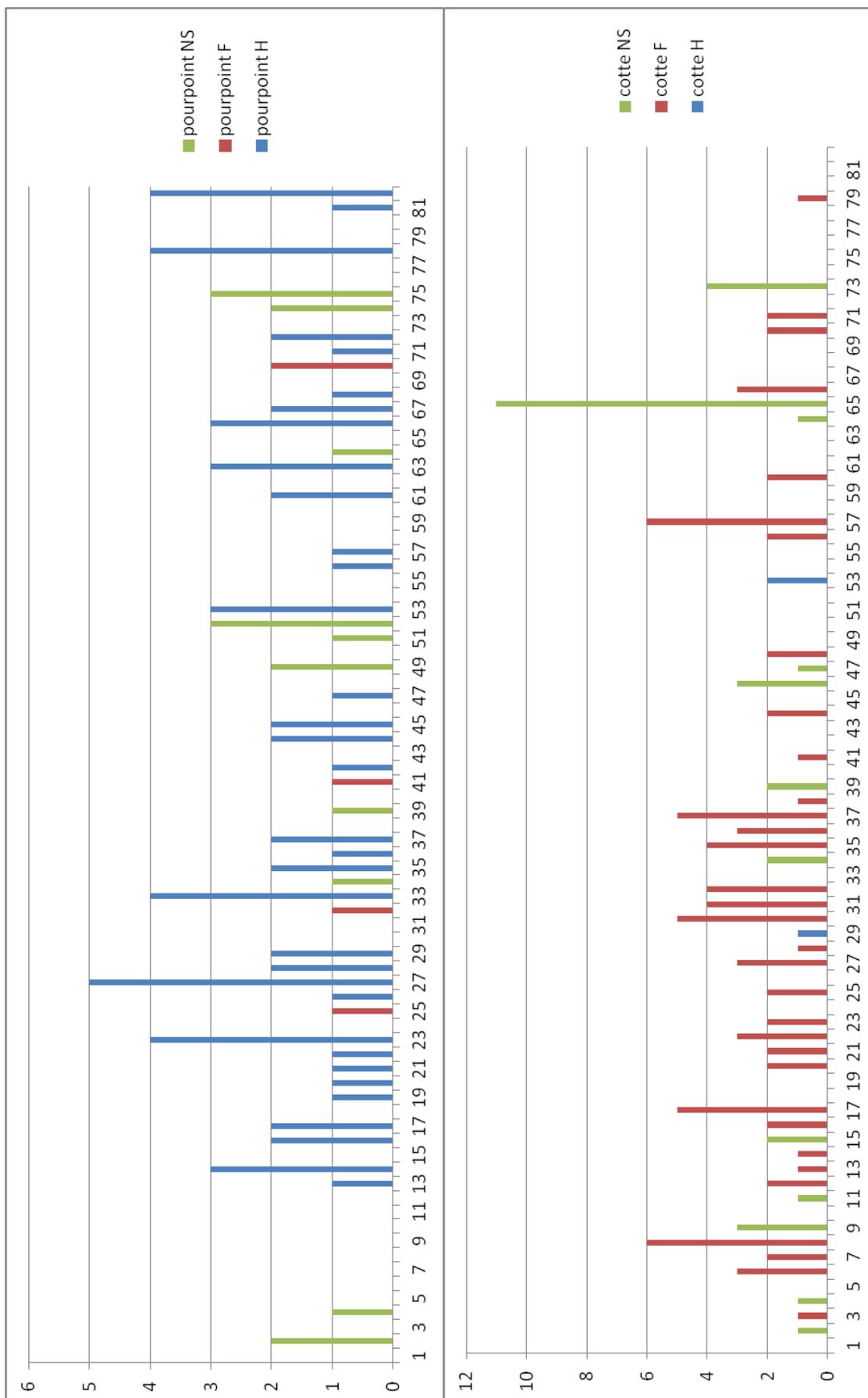
\* désignant la prisée de plusieurs éléments qui n'ont pu être séparés et corps, doublures, bas et queues de robes prisés à part, X une absence de prisée).

1	4£	42	
2	1,5£/4£/8£/10£	43	
3	10s/1£/30s/4,5£/6£/7£/7,5£/12£/25£	44	
4	12s*	45	
5	10s/1£/25s/3£/4£	46	10£*
6	6£/25£/25£/X	47	
7	36s/3£/8£/20£	48	
8	2,5£/3,5£/5£	49	10£/36£
9	25s/3£/4£/4,5£/9£	50	
10		51	3£/7£
11		52	2£*/15£*
12	2£/7,5£/9£	53	
13	1,5£/2,5£/4£/5£/15£	54	
14	55s/4£/6£/8£/12£	55	
15	3£	56	
16	46s/6£/10£/12£*	57	5£
17	3£/5£/6£/6£/10£/10£/10£/30£	58	
18	4£*	59	
19		60	6£
20	4£/8£	61	
21	3£*/12£/21£/45£	62	32s
22	2,5£/7£/10£/27£	63	
23	10£/24£	64	5£
24		65	3£
25	15£	66	2£
26	6£	67	
27	2£/3£/9£	68	10£
28	60£/11£/4,5£/50s	69	
29		70	8£
30	3£/9£/10£/12£/18£	71	20£*
31	6£/7£/12£/15£/21£/30	72	
32	4£/4£/10£	73	
33	24£/X/X/X	74	3£
34	6£/20s	75	30s
35	1£*/2£/5£/12£/	76	20£*
36	25s	77	
37	3£/4£/9£/12£/12£	78	12£
38	15£*	79	8£*
39	7,5£/4,5£/6£	80	16£*
40		81	20£
41	3£	82	5£*

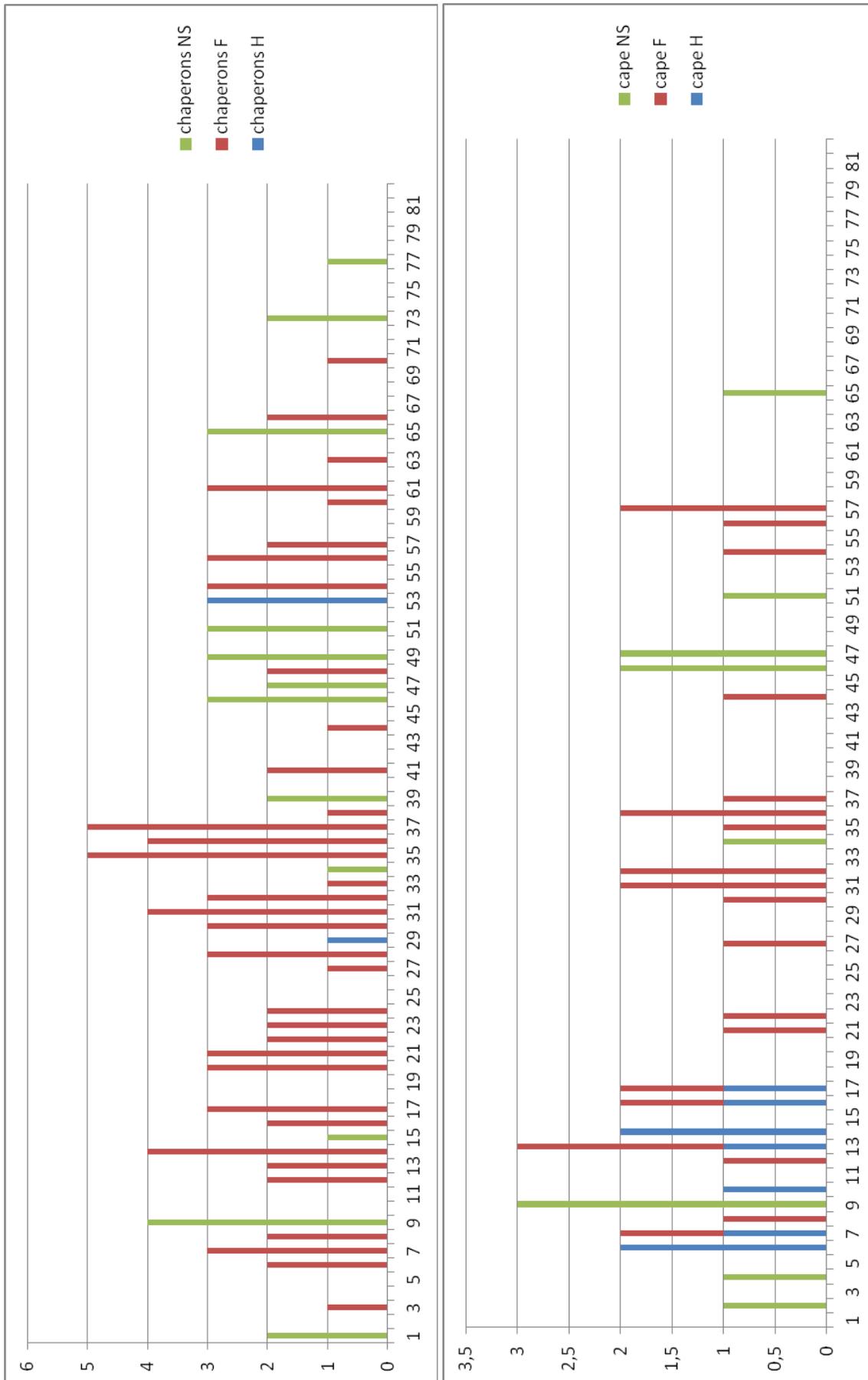
**ANNEXE 31 - A : présence et répartition des bas et hauts de chaussettes, dans les garde-robes des chapeliers**



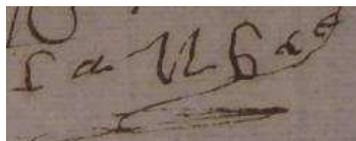
**ANNEXE 31 – B : présence et répartition des pourpoints et cottes, dans les garde-robes des chapeliers**



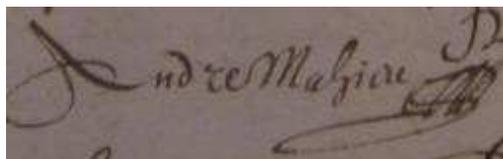
**ANNEXE 31 – C : présence et répartition des chaperons et capes dans les garde-robes des chapeliers**



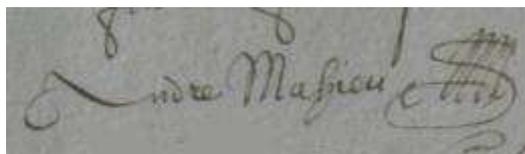
ANNEXE 32 : la maîtrise de la signature. Quelques exemples



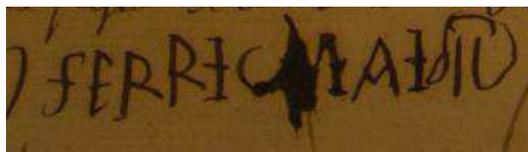
Jean II LAMBERT



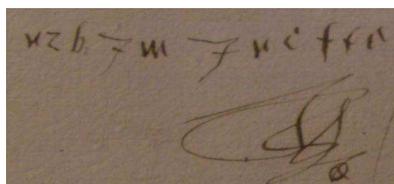
André MAHIEU l'aîné



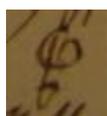
André MAHIEU le jeune



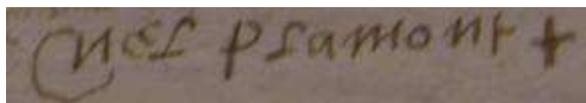
Ferry MARTIN



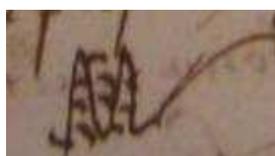
Urbain MINETTE



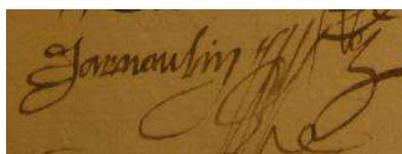
Jean MONDET



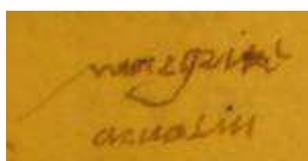
Noël PLAMONT



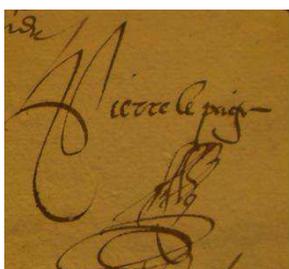
Jacques ARNOULLIN l'aîné



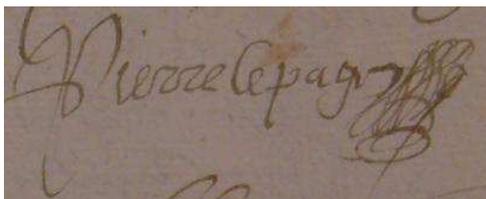
Jacques ARNOULLIN le jeune



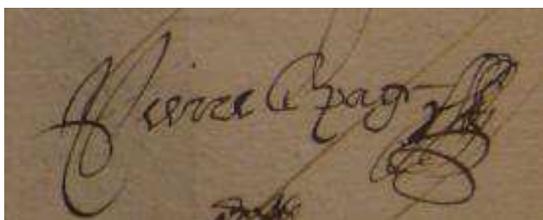
Marguerite ARNOULLIN



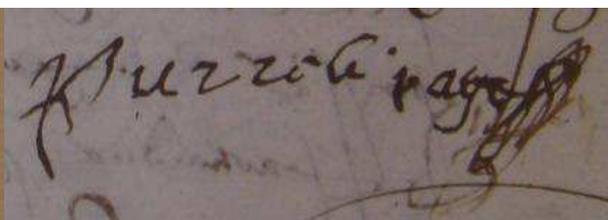
1599  
Pierre le page



Pierre le page



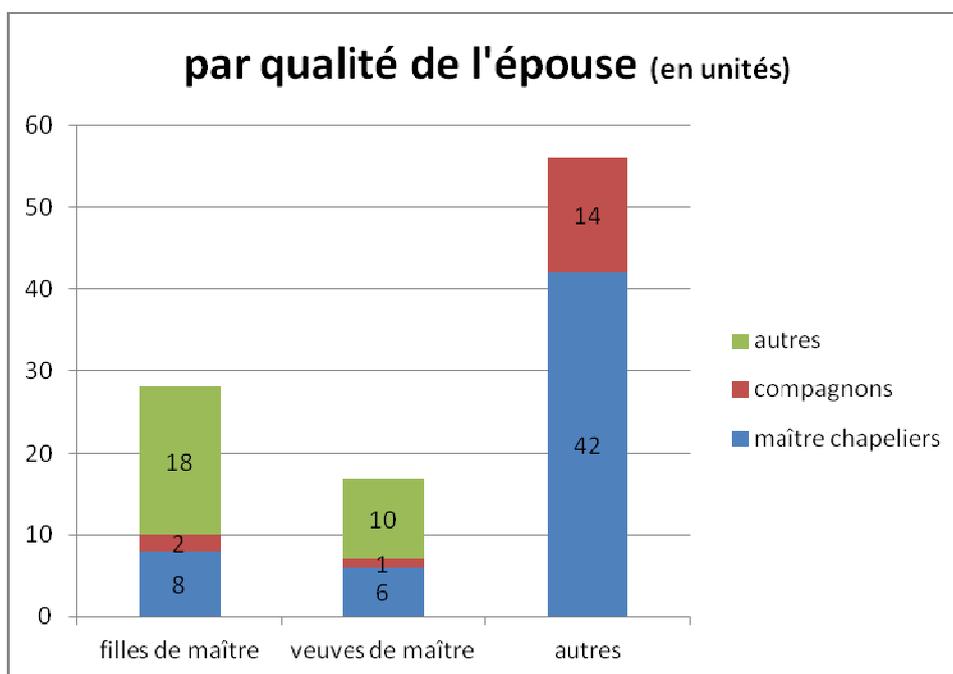
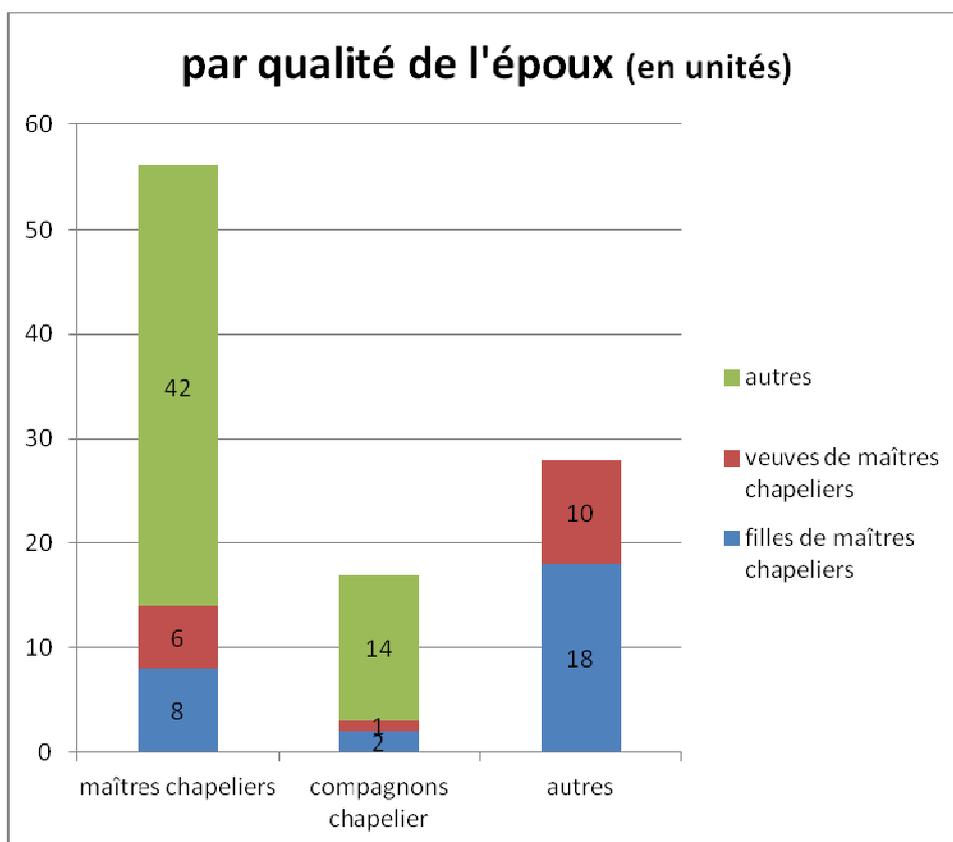
Pierre le page



Pierre le page

Evolution de la signature de Pierre LE PAGE de 1599 à 1620

(dans l'ordre chronologique)

**ANNEXE 33 : répartition des origines des futurs époux et épouses.**


**ANNEXE 34 : tableau détaillé des informations concernant les mariages des maîtres chapeliers.**

(dot, douaire et préciput en livres, X = absence de mention, D = mention d'une dot ou d'un douaire non quantifiable, P = mention d'un préciput non quantifiable).

origine sociale de la future épouse	dot	douaire	préciput	Rapport douaire/dot	rapport préciput/douaire	Nombre de témoins	Nombre de témoins chapeliers
fille de procureur	600	400	200	.66	.5	16	5
fille de maître tapissier	1500	500	200	.33	.4	9	0
fille de cuisinier	300	100	36	.33	.36	3	2
fille de serrurier	300	100	X	.33		6	1
fille de marchand drapier	1000	600	300	.6	.5	4	0
fille de maître gantier	350	150	120	.43	.8	5	0
veuve de chapelier	X	60	P			8	5
servante	210	90	60	.43	.66	4	0
fille de cuisinier	60	40	X	.66		4	1
veuve de chapelier	D	X	100			11	1
fille de bourgeois	600	200	150	.33	.75	10	0
fille de chapelier	900	200	600	.22	3	13	2
fille de marchand	600	200	150	.33	.75	11	0
fille de chapelier	1500	500	200	.33	.4	14	0
fille de sergent à verge	1000	350	100	.35	.29	13	1
fille de chapelier	300	100	40	.33	.4	6	3
fille de laboureur	600	300	300	.5	1	6	0
fille de marchand de vin	1000	320	150	.32	.47	5	1
fille de maître cordonnier	1500	900	300	.6	.33	12	1
fille de violon ordinaire	1800	600	300	.33	.5	19	0
fille de maître baudroyer corroyeur	900	400	150	.44	.375	9	0
veuve de chapelier	1200	400	100	.33	.4	9	2
veuve de marchand	5400	1000	300	.18	.3	13	3
fille de maître jardinier	633	600	200	.95	.33	11	3
fille de maître plumassier	2000	700	300	.35	.43	15	2

perruquière	833	400	100	.48	.4	17	1
fille de maître découpeur égratigneur de draps de soie	900	450	100	.5	.22	15	6
veuve de maître tissutier	400	140	100	.35	.71	10	4
fille de chapelier	250	100	60	.4	.4	5	4
fille de marchand	D	300	P			5	0
fille de chapelier	1200	500	150	.42	.3	7	4
fille de maître peintre	300	150	50	.5	.33	9	2
servante, fille de vigneron	300	200	100	.66	.5	11	4
veuve de chapelier	150	100	60	.66	.6	4	3
fille de maître baudroyer corroyeur	348	120	50	.34	.42	6	1
fille de maître maçon	2200	600	200	.27	.33	9	1
fille de vigneron- laboureur	600	200	100	.33	.5	8	3
fille de tabellion	800	430	X	.54		12	0
servante, fille de juré mouleur de bois	1200	500	150	.42	.3	9	3
fille de maître apothicaire	2400	800	250	.33	.31	14	3
servante, fille de gagne- denier	300	100	X	.33		6	1
fille du sieur de Tousy	350	300	100	.86	.33	7	2
veuve	X	400	300		.75	6	3
fille de bourgeois	650	200	60	.31	.3	2	2
servante chez un maître épiciier	X	60	X			4	0
fille d'un marchand bourgeois	300	200	200	.66		1 8	2
servante, fille d'un porcher	30	90	P		3	4	0
fille de chapelier	600	1200	240		2 .2	6	5
veuve de chapelier	X	200	X			7	7
Fille de peintre	400	150	50	0,375	0,333	0	2
Veuve de maître chapelier	0	[douaire coutumier]	60	0	0	4	4
Fille de maître teinturier	250	100	X	0,4	0	3	1

Fille de cordonnier	2400	800	300	0,333	0,375	21	5
Fille de maître bourrelier	400	400	120	1	0,3	7	1
Fille de maître chapelier	300	180	120	0,6	0,667	9	0
Fille de maître chapelier	300	150	90	0,5	0,6	7	3

**ANNEXE 35 : tableau détaillé des informations concernant le mariage des compagnons chapeliers.**

(dot, douaire et préciput en livres, X = absence de mention, D = mention d'une dot ou d'un douaire non quantifiable, P = mention d'un préciput non quantifiable).

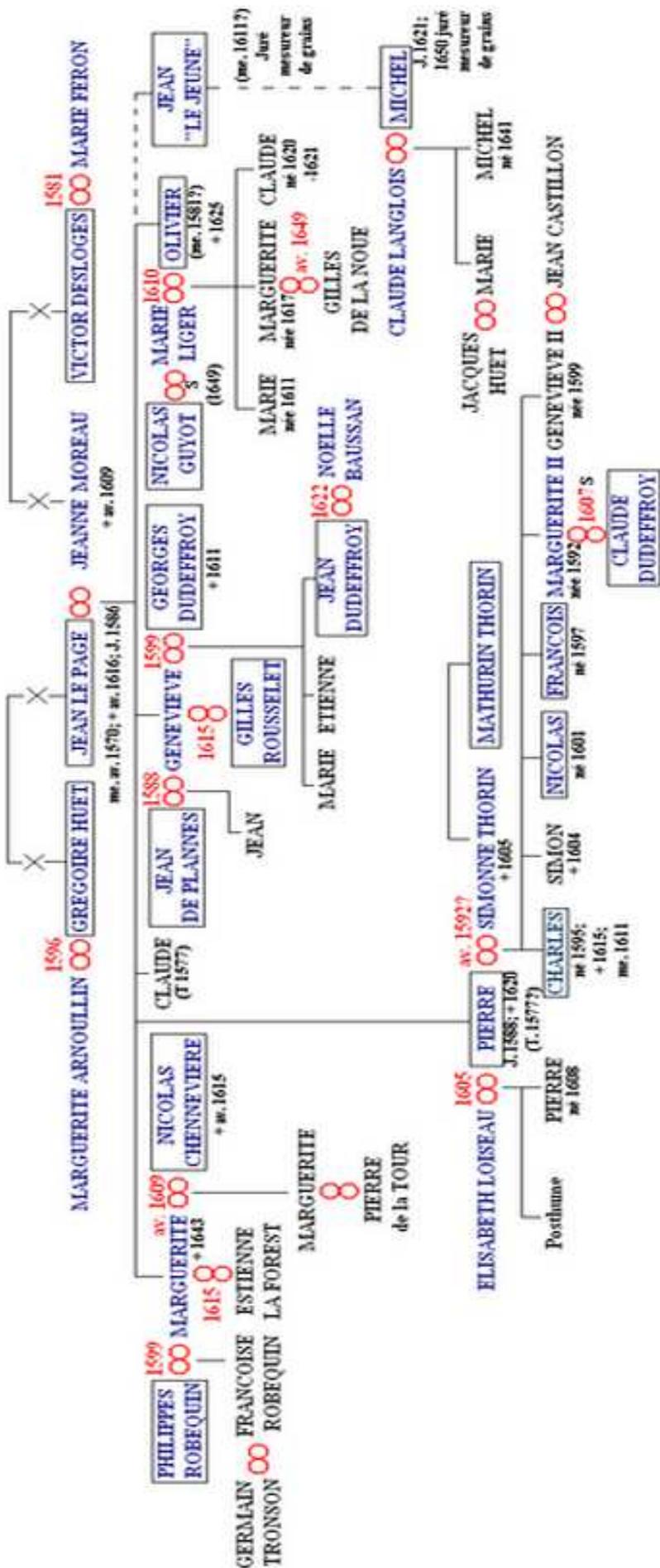
origine sociale de la future épouse	dot	douaire	préciput	rapport douaire/dot	rapport préciput/douaire	nombre de témoins	Nombre de témoins chapeliers
fille d'un maître arquebusier	450	200	50	0,44444444	0,25	5	2
fille d'un marchand franc-comtois	100	25	30	0,25	1,2	5	0
fille d'un cordonnier à Châtillon	120	120	40	1	0,33333333	2	0
fille d'un laboureur	400	150	100	0,375	0,66666667	9	3
maîtresse chaperonnière	600	200	100	0,33333333	0,5	7	3
servante, fille d'un peigneur de laine	135	60	X	0,44444444		7	2
fille de chapelier	600	300	60	0,5	0,2	5	2
veuve d'un manouvrier faiseur de peignes	D	75	30		0,4	5	2
veuve d'un maître écrivain	180	60	30	0,33333333	0,5	6	2
servante	850	300	100	0,35294118	0,33333333	8	2
servante de chapelier, fille d'un marchand drapier	200	100	40	0,5	0,4	10	4
veuve de chapelier	X	75	45		0,6	3	1
fille de laboureur	340	140	60	0,41176471	0,42857143	4	3
fille d'un maître joueur d'instruments	300	100	X	0,33333333		4	0
fille d'un vigneron	100	60	60	0,6	1	4	1
fille d'un maître épinglier	500	170	75	0,34	0,44117647	5	0
fille de chapelier	150	50	50	0,33333333	1	8	4

**ANNEXE 36 : tableau détaillé des informations concernant le mariage des filles de maîtres chapeliers.**

(dot, douaire et préciput en livres, X = absence de mention, D = mention d'une dot ou d'un douaire non quantifiable, P = mention d'un préciput non quantifiable).

origine sociale des futurs époux	dot	douaire	préciput	rapport douaire/dot	rapport préciput/douaire	Nombre de témoins	Nombre de témoins chapeliers
cordonnier	600	300	150	0,5	0,5	6	0
marchand bourgeois	10000	3000	X	0,3		9	1
tailleur d'habits	300	X	X			7	2
maître maçon	400	125	100	0,3125	0,8	6	0
maître gantier parfumeur	1000	400	100	0,4	0,25	0	0
tailleur d'habits	1200	400	P	0,33333333		3	0
tailleur d'habits	800	300	200	0,375	0,66666667	7	1
valet de pied du roi	900	300	100	0,33333333	0,33333333	10	6
gagne-denier	240	100	X	0,41666667		3	1
juré mesureur de grains	1000	33	100	0,033	3,03030303	11	1
tailleur de jais, ambre et corail	1120	60	X	0,05357143		5	1
maître quincailler	5000	1800	600	0,36	0,33333333	15	1
fripier	500	200	50	0,4	0,25	16	5
maître rôtisseur	60	90	X	1,5		1	0
fripier	400	140	50	0,35	0,35714286	13	0
procureur au parlement	10000	3000	1000	0,3	0,33333333	21	1
sergent à verge	800	267	100	0,33375	0,37453184	7	0
chandelier en suif	500	300	100	0,6	0,33333333	8	1
chapelier	600	300	60	0,5	0,2	5	2
chapelier	150	50	50	0,33333333	1	8	4
chapelier	900	200	600	0,22222222	3	13	2
chapelier	1500	500	200	0,33333333	0,4	14	0
chapelier	300	100	40	0,33333333	0,4	6	3
chapelier	250	100	60	0,4	0,6	5	4
chapelier	1200	500	150	0,41666667	0,3	7	4
chapelier	600	1200	240	2	0,2	6	5
Chapelier	300	180	120	0,6	0,6667	9	0
Chapelier	300	150	90	0,5	0,6	7	3
Mercier	100	50	30	0,5	0,6	5	2
Compagnon cartier	200	100	60	0,6	0,6	8	0
Marchand mercier rouennais	[don mutuel]	300	X	0	0	5	2
marchand	1000	300	100	0,3	0,3333	8	4

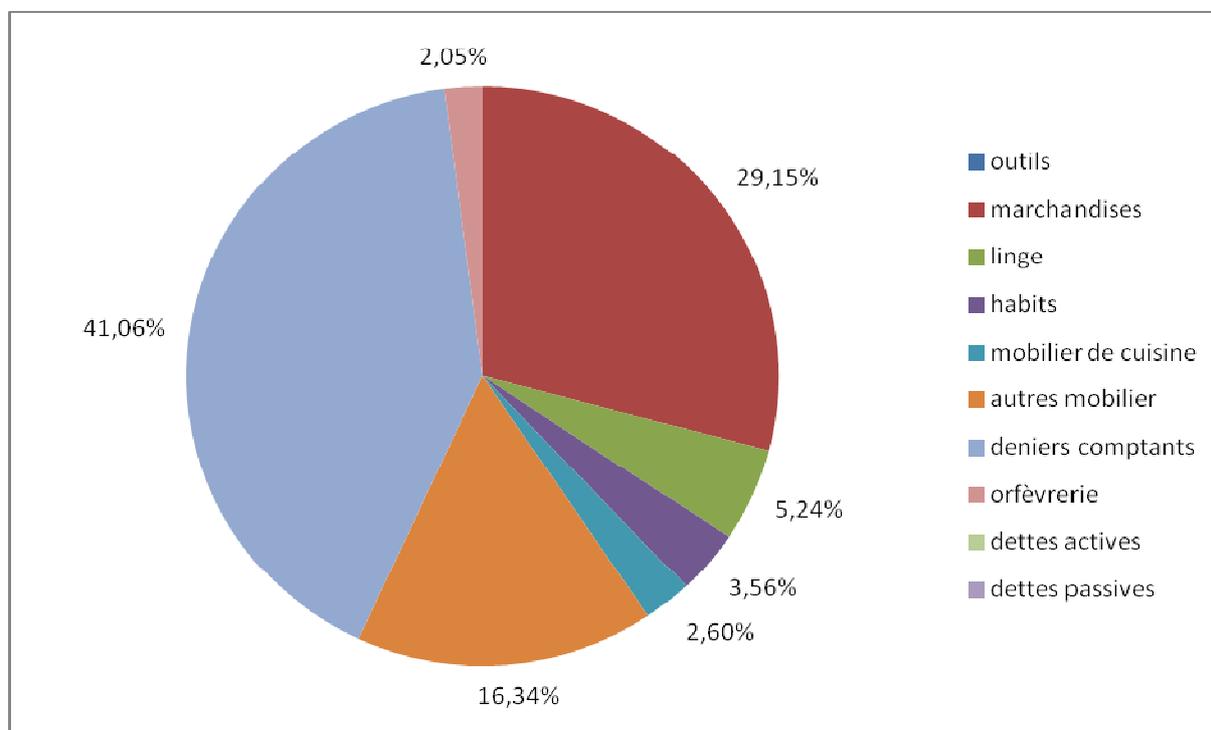
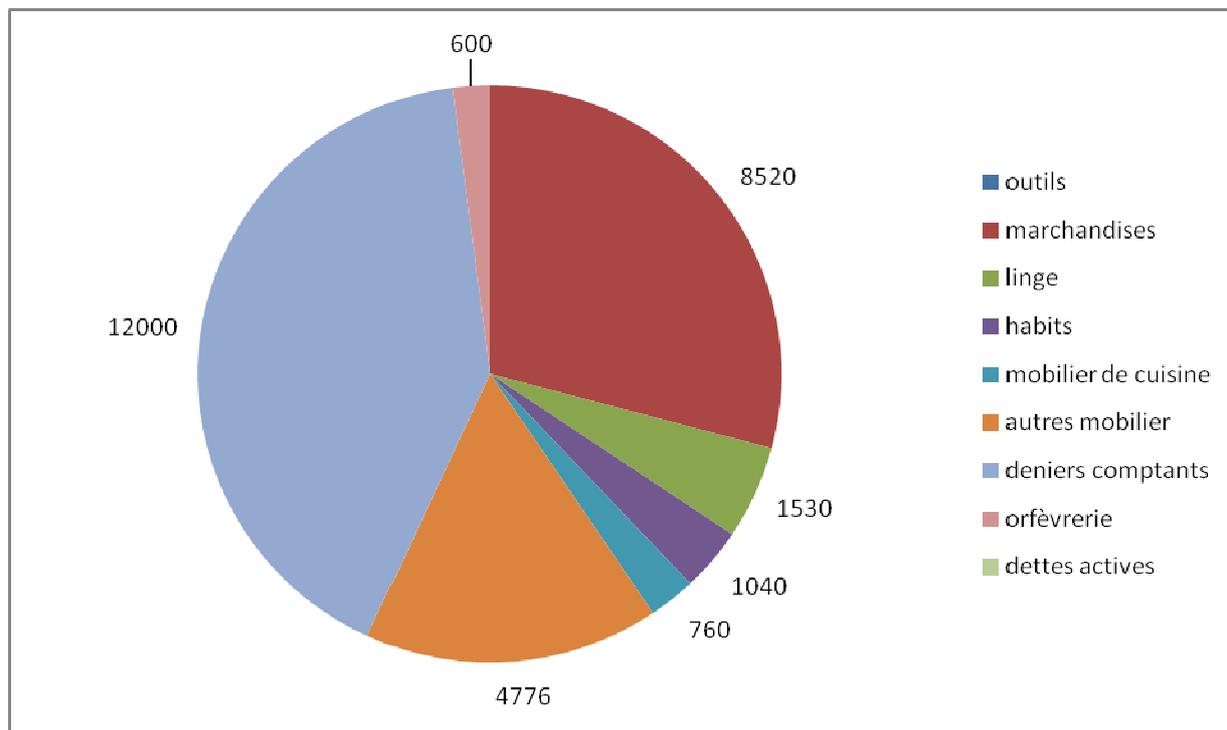
ANNEXE 37 : généalogie des Le Page (1570-1664).



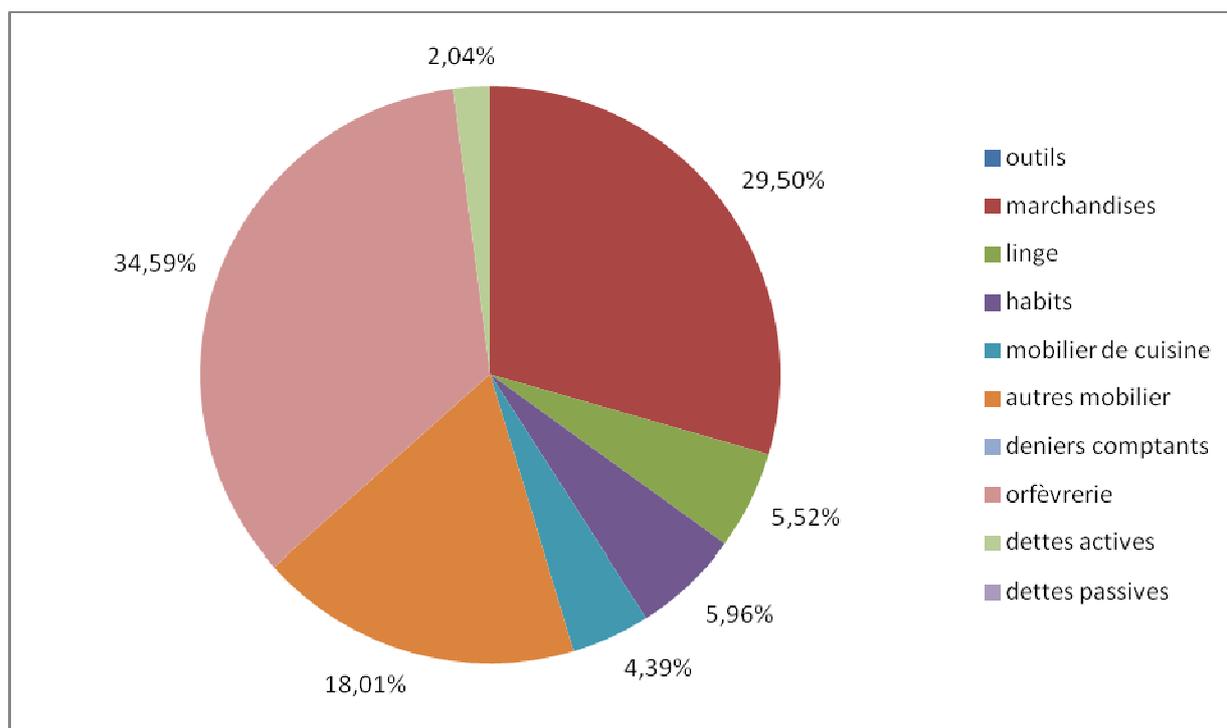
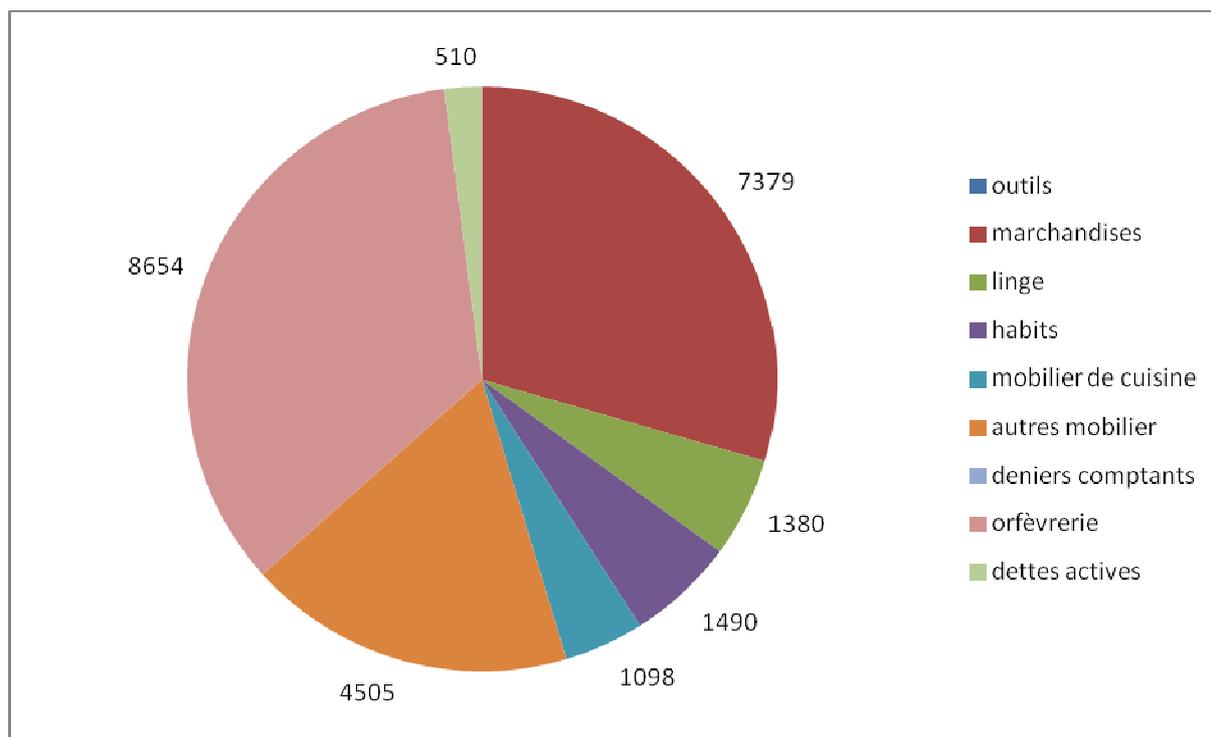
**LEGENDE**

- JEAN maître chapelier
- MARIE femme de maître chapelier
- 1581 union et date du mariage
- S séparation des biens
- + date de décès
- m. 1581 attribution de réception de la maîtrise en 1581
- J. 1621 juré de métier en 1621
- (L. ) mesure
- × parent inconnu
- - - relations familiales avérées
- - - relations familiales supposées

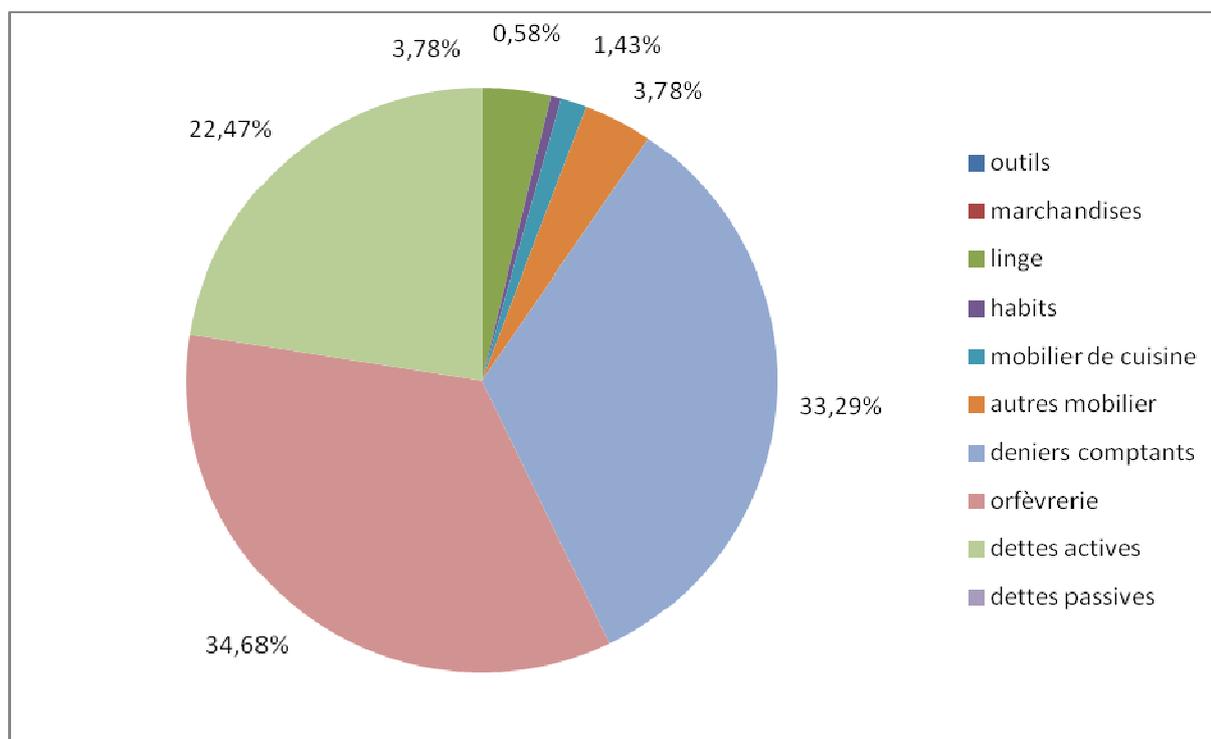
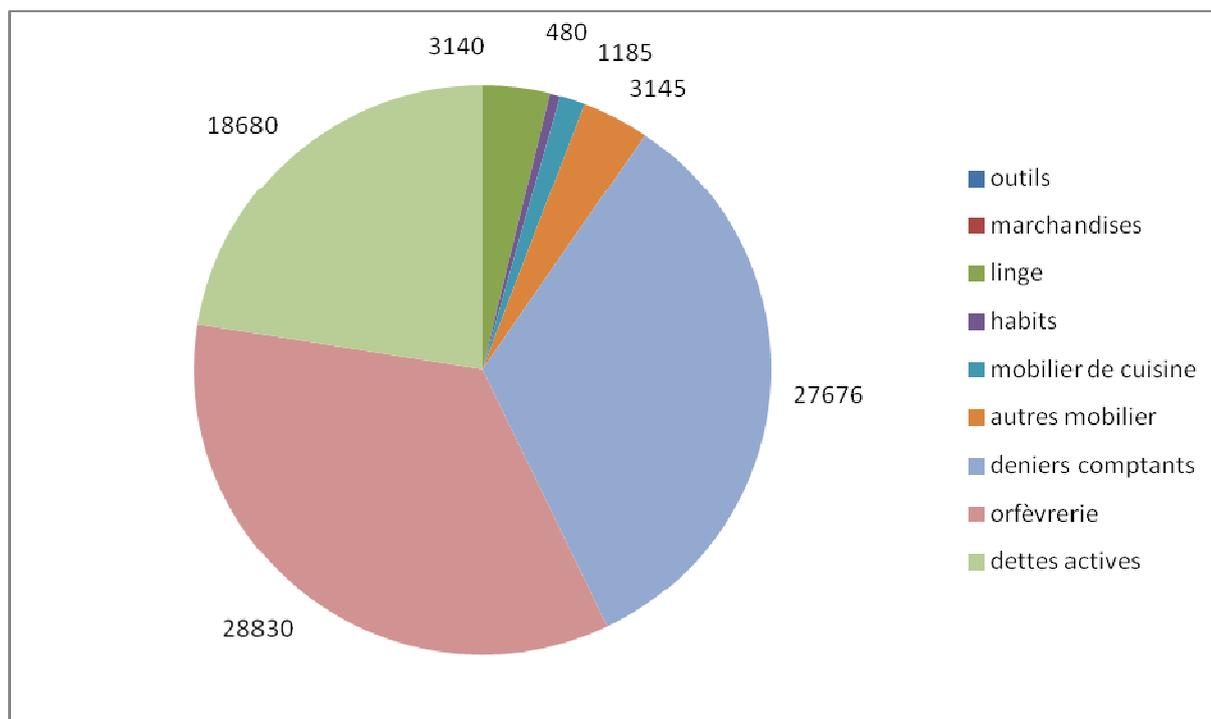
**ANNEXES 38 – A et 38 - B : répartition des biens communs actifs de Pierre Le Page (1605), en sols, et des biens communs, passif compris, en %.**



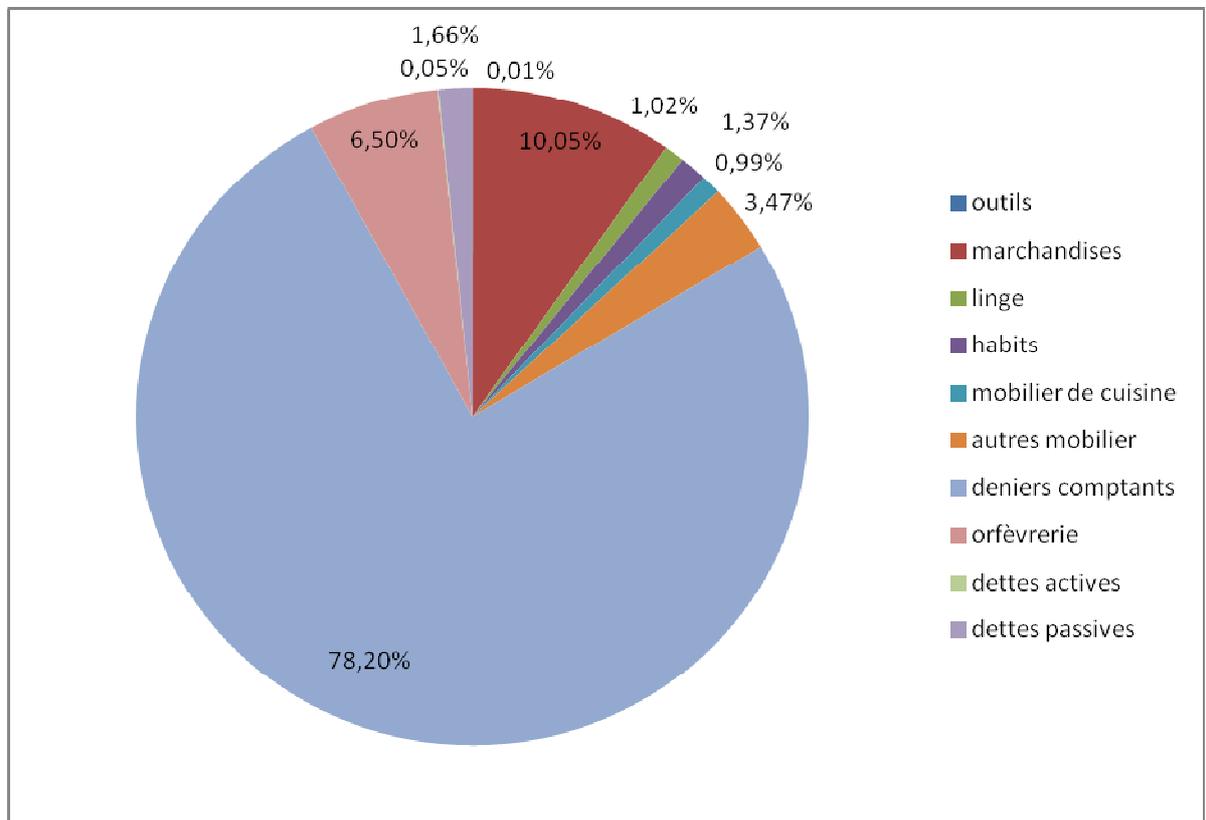
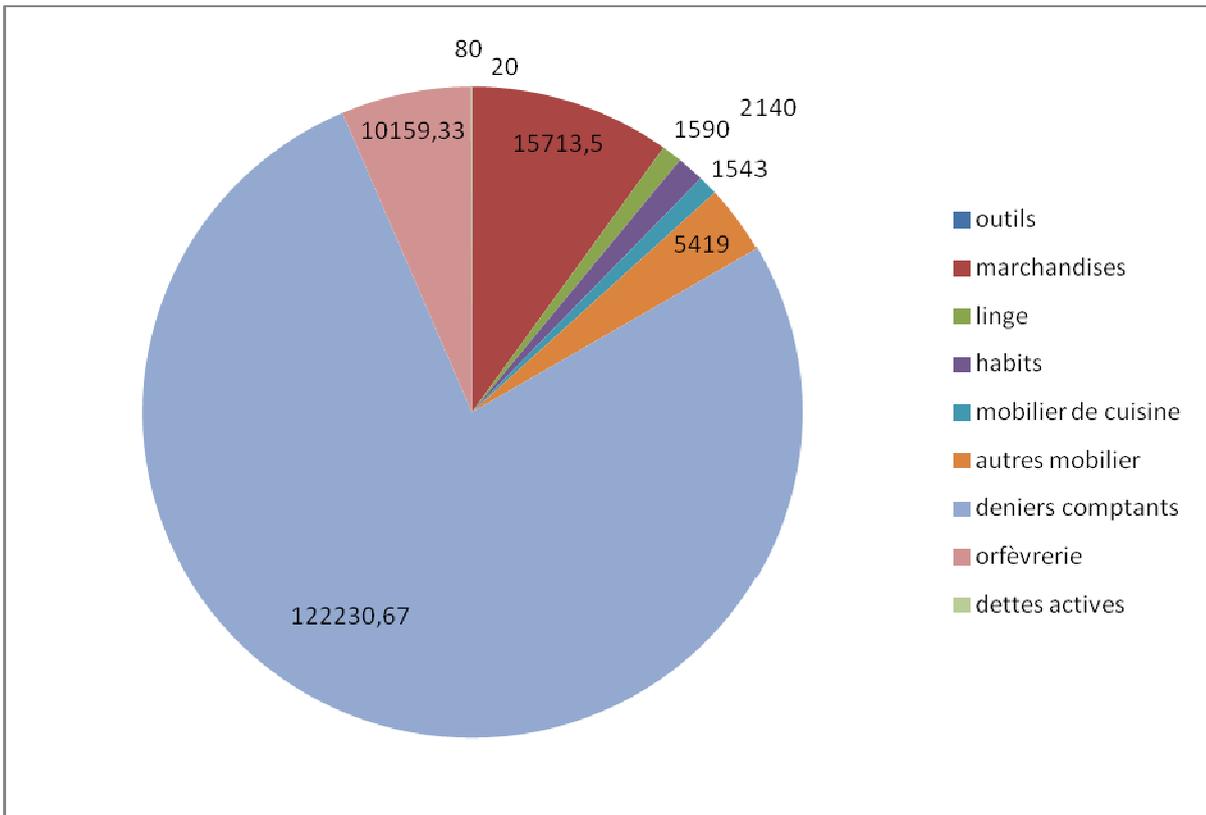
**ANNEXES 39-A et 39-B : répartition des biens communs actifs de Grégoire Duffoy (1611), en sols, et des biens communs, passif compris, en %.**



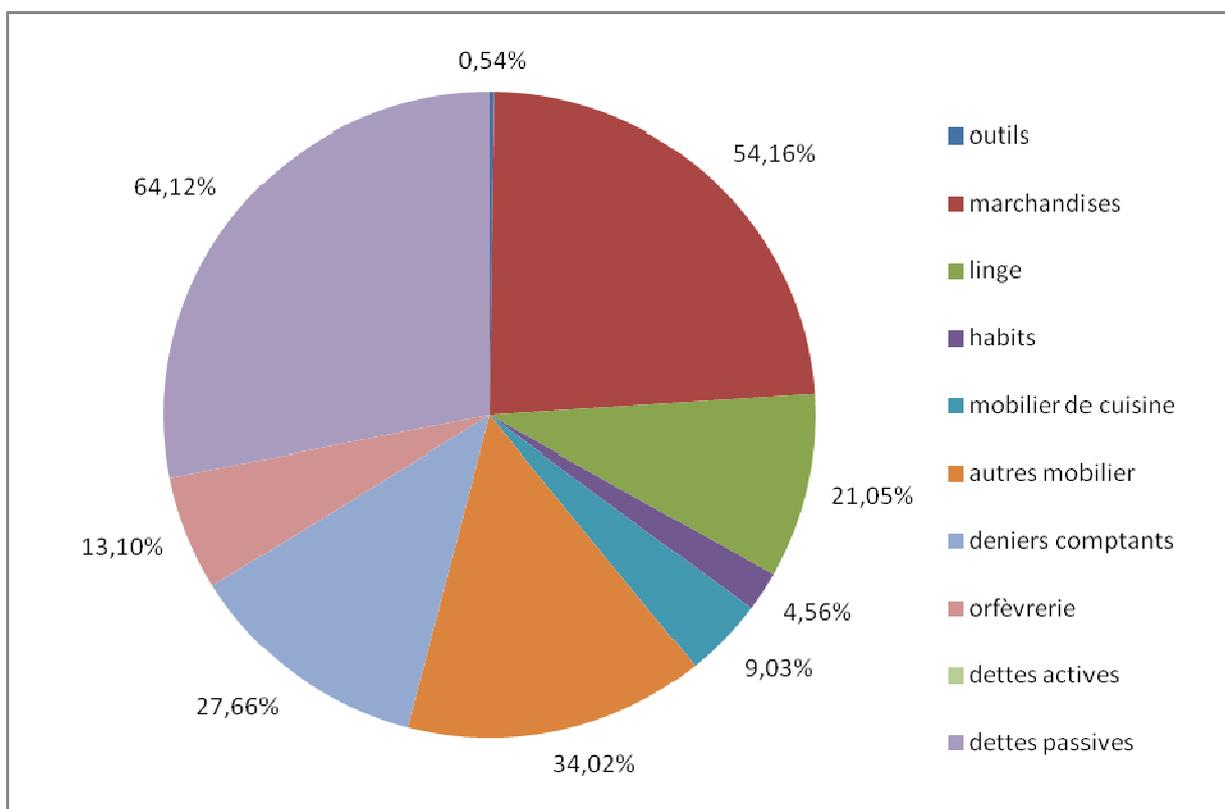
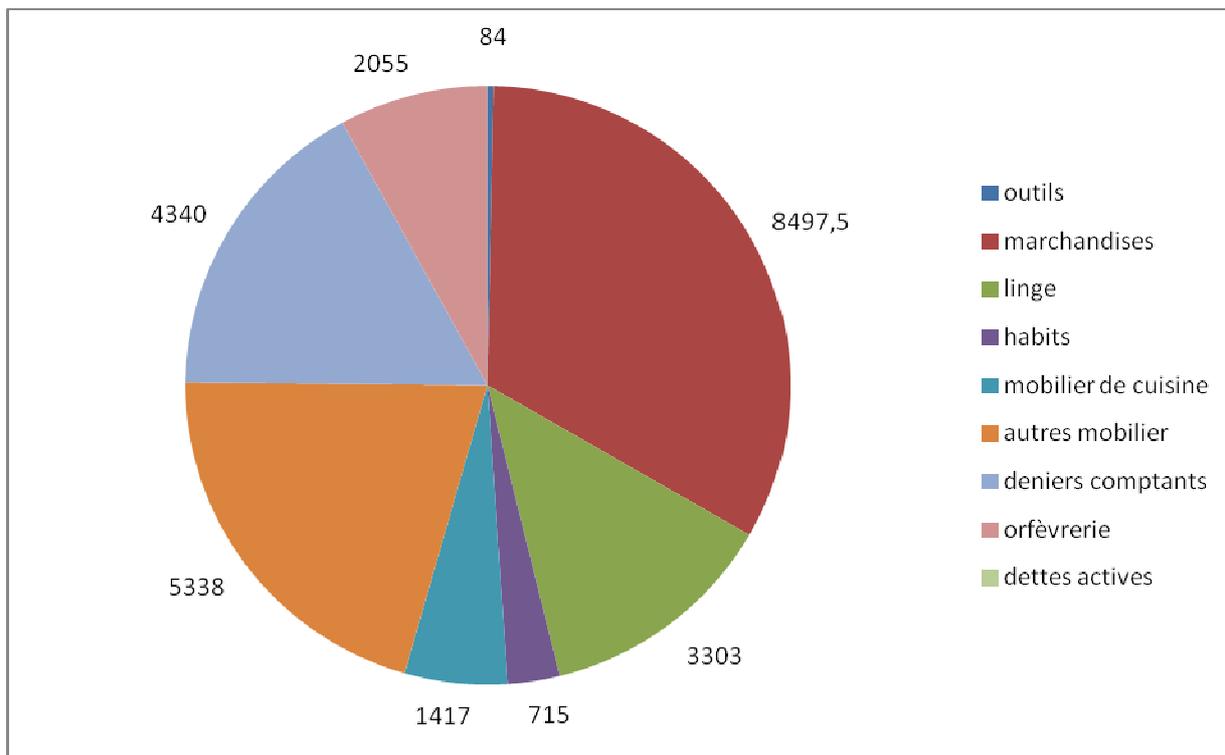
**ANNEXES 40-A et 40-B : répartition des biens actifs communs de Nicolas Chenevière (1615), en sols, et des biens communs, passif compris, en %.**



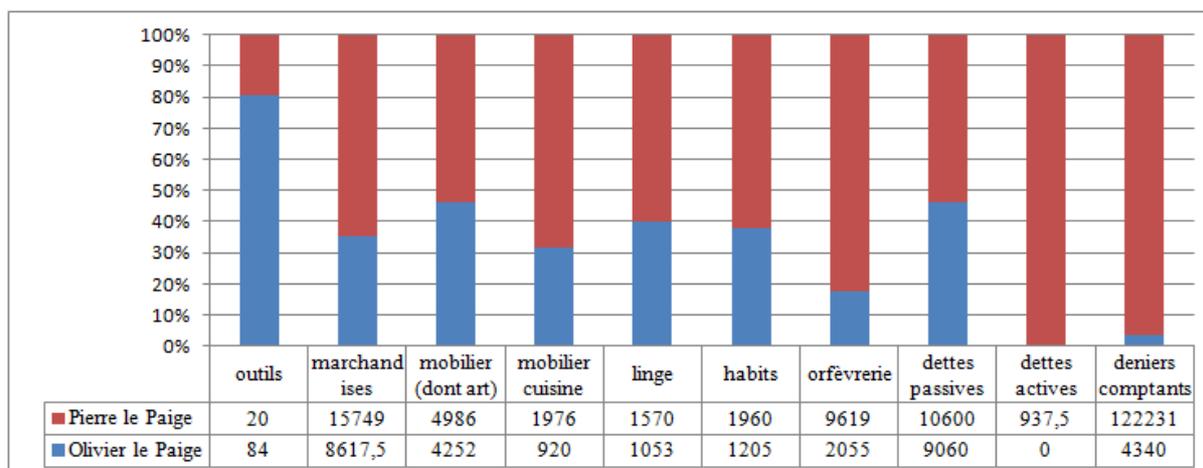
**ANNEXES 41-A et 41-B : répartition des biens actifs communs de Pierre Le Page en 1620, en sols et des biens communs, passif compris, en %.**



**ANNEXES 42-A et 42-B: répartition des biens actifs communs d'Olivier Le Page (1625), en sols et des biens communs, passif compris, en %.**



**ANNEXE 43 : Comparaison du poids de chaque catégorie de biens dans les inventaires d'Olivier Le Page et Pierre Le Page à leur décès (en sols).**



**ANNEXE 44 : Tableaux de la répartition des biens dans les inventaires après décès relatifs  
aux Le Page, en sols et en % (monnaie de compte).**

IAD	outils	Marchan- Dises	linge	habits	meublier de cuisine	autre meublier	deniers comptants	Orfè- vrerie	Dettes actives	dettes passives	total positif	Passif déduit
Simone Thorin (IAD n°47)	0	8520	1530	1040	760	4776	12000	600	0	0	29226	29226
Grégoire Dudeffoy (IAD n°52)	0	7379	1380	1490	1098	4505	0	8654	510	0	25016	25016
Nicolas Chenevière (IAD n°58)	0	0	3140	480	1185	3145	27676	28830	18680	0	83136	83136
Pierre Le Page (IAD n°63)	20	15714	1590	2140	1543	5419	122230,67	10159	80	2600	158895	156295
Olivier Le Page (IAD n°64)	84	8497,5	3303	715	1417	5338	4340	2055	0	10060	25749,5	15689,5

IAD	outils	Marchan- dises	linge	habits	meublier de cuisine	autre meublier	deniers comptants	Orfè- vrerie	dettes actives	dettes passives
Simone Thorin (IAD n°47)	0,00%	29,15%	5,24%	3,56%	2,60%	16,34%	41,06%	2,05%	0,00%	0,00%
Grégoire Dudeffoy (IAD n°52)	0,00%	29,50%	5,52%	5,96%	4,39%	18,01%	0,00%	34,59%	2,04%	0,00%
Nicolas Chenevière (IAD n°58)	0,00%	0,00%	3,78%	0,58%	1,43%	3,78%	33,29%	34,68%	22,47%	0,00%
Pierre Le Page (IAD n°63)	0,01%	10,05%	1,02%	1,37%	0,99%	3,47%	78,20%	6,50%	0,05%	1,66%
Olivier Le Page (IAD n°64)	0,54%	54,16%	21,05%	4,56%	9,03%	34,02%	27,66%	13,10%	0,00%	64,12%

**ANNEXE 45 : marché pour l'enseigne de Guillaume Le Lièvre, au « lièvre chapeauté ».**

Marché passé entre Pierre Ballus, compagnon peintre, et Guillaume Le Lièvre, chapelier et valet de chambre du roi, pour une enseigne représentant « un lièvre chapeauté » avec la légende « ycy gist le lievre chappellier par ordre du roy » en lettres d'or, moyennant cinquante-trois livres tournois et trois semaines de réalisation.

Paris. – 1636, 13 avril.

Minute, original en papier.

Arch. nat., Min. cent., ét. CXIII, 4, acte du 13/04/1636.

Mentions marginales : faict grosse.

Fut present Pierre Ballus, compagnon peintre demeurant au faulxbourg de Montmartre, parroisse saint Eustache, lequel a faict marché, promis et promet a honorable homme Guillaume le Lievre, chappellier et vallet de chambre du roy, demeurant a Paris a ce present, de faire et parfaire, bien et deuement au dire de gens a ce congnoissant, une enseigne doree ou sera representé les armes du roy a deux escussions, aux costez du tableau auquel sera peint un lievre, avec deux chapeaux a la royale, et sera en escript au bas dudit tableau, en lettre d'or, « ycy gist le lievre chappellier par ordre du roy », lequel présenté aux deux costez despeinte et doree de la mesme façon que celle du sieur Gabruret chirurgien<sup>9</sup>. Et les fournir (sic) par ledit Ballus, l'or, laques, et tout ce qui sera necessaire pour parvenir a icelluy ouvraige, et le tout rendre, faict et parfait, d'huy en trois sepmaines prochaines. Le marché faict moyennant la somme de cinquante trois livres tournois, sur laquelle ledit Ballus confesse avoir receu dudict Le Lievre la somme de vingt livres, donne quictance<sup>10</sup>, et le surplus, montant trente trois livres, ledit Le Lievre promet bailler audict Ballus, ou au porteur, lors de la (v<sup>e</sup>) dellivrance de ladicte enseigne. Car ainsy, prometant, obligeant chacun en droict soy etc... renonçant, faict et passé es estudes, l'an mil six cent trente six, le treiziesme jour d'avril avant midy, et a ledict Ballus déclaré ne sçavoir signer.

GUILLAUME LE LIEVRE, MORET, DE BEAUFORT

<sup>9</sup> Rajout marginal « lequel présenté aux deux costez despeinte et doree de la mesme façon que celle du sieur Gabiret chirurgien ».

<sup>10</sup> Rajout marginal « donne quictance ».

**ANNEXE 46 : illustration des différents couvre-chefs : le bonnet.**

**Bonnet brodé** : bonnet dit de Charles Quint, ca. 1550, lin, broderie, Espagne, 185 mm de diamètre, Écouen, Musée national de la Renaissance.



**Bonnet de nuit** ou **bonnet d'intérieur** : fait en Angleterre, ca. 1600-1625, lin, broderies d'argent et de soie, Londres, Victoria and Albert Museum.



**Bonnet à oreilles** de tricot de laine, Londres ? (trouvé dans Worship street), ca. 1500-1550, Londres, Victoria and Albert Museum.



**Barrette de cardinal** ou **bonnet carré** : atelier de François Clouet, *portrait d'Odet de Coligny, cardinal de Châtillon*, 320x240, Chantilly, musée Condé.



Barrette carrée, Angleterre, début XVII<sup>e</sup> siècle, argent, broderie, soie, Paris, musée du Louvre.

**Bonnet ou toque** : école française, *portrait de Claude Gouffier, marquis de Boisy, duc de Roannez et grand Écuyer de France, vers 1560-1570*, huile sur bois, 320x230, Versailles, châteaux de Versailles et de Trianon



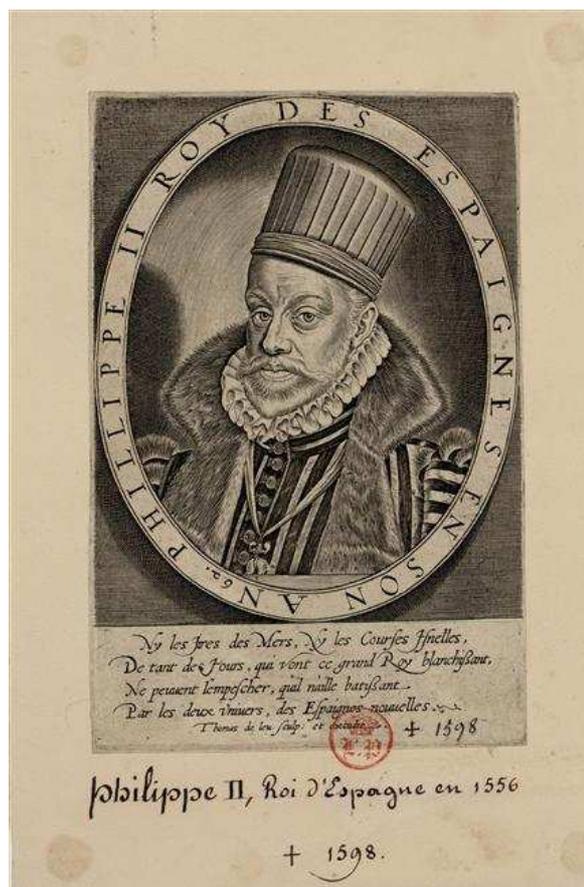


**Toque de femme et escoffion** : école française, portrait de Charlotte de Roye comtesse de La Rochefoucauld, 300x230, Paris, Musée du Louvre

« **Bonnet à la polonaise ?** » : Jean Decourt, portrait d'Henri III, roi de France, ca. 1581, huile sur bois, 290x220, Versailles, châteaux de Versailles et de Trianon



« Bonnet à la polonaise ? » : anonyme, *portrait de Philippe II, roi d'Espagne et de Portugal, à l'âge de 62 ans, ca. 1590, 157x102, Versailles, châteaux de Versailles et de Trianon*



**ANNEXE 47 : anonyme, *Les fêtes des Valois : la réception des ambassadeurs polonais en 1573 aux Tuileries.***



Anonyme, tapisserie de *la réception des ambassadeurs polonais en 1573 aux Tuileries*, (série des *Fêtes des Valois*), (détail), 388x480 cm, Florence, musée des Offices

ANNEXE 48 : Abraham Bosse, *l'Espagnol en garde.*Abraham Bosse, *l'Espagnol en garde*, ca. 1635, eau-forte, 289x206, Paris, BNF, Est. Ed. 30, rés

**ANNEXE 49 : la Légende et description du Bonnet carré, avec les propriétés, composition et vertus d'icelluy.**

Le blason du Bonnet Carré

Incontinent apres que le grand Lucifer

Se vid tombé des cieux au plus creux de l'enfer,

Il appella tout hault ses diables et leur dit :

Or ça mes compaignons, nous perdons le credit

Et benefice heureux que le beau ciel despart

Et n'avons seulement qu'enfer pour nostre part.

C'est nostre propre lieu, et ne nous fault pretendre

Sinon doresnavant a mal faire entreprendre.

Le peche nous est bon ; le bien nous est contraire :

Il fault donc devers nous tousjours tascher d'attirer par nostre malice

Quelques pigeons nouveaulx ; bref,

Fault par le monde rond faire regner le vice,

Abolir la vertu, et d'une estrange sorte

Tenir a nostre cas jour et nuict la main forte

Pour rendre des humains le regne divisé.

Or, voicy ce que j'ay de grand cœur advisé :

Le peuple, en maint endroit regardant d'aventure

Nostre façon hideuse et nostre pourtraicture,

S'en mocque et rid souvent ; et surtout est tenue

A desdains et mespris nostre teste cornue.

Mais, malgre ces mocqueurs, par tout le monde entier

Adorer je feray, de quartier en quartier,

Les cornes tellement, qu'heureux s'estimera

Celluy qui, les voyant, le genouil fleschira.

Et sçavez-vous comment ? en cest obscur manoir,

Nous ferons ung bonnet de quelque fin drap noir,

Bonnet qui, cauteleux, quatre cornes aura,  
Dans lesquelles du tout nostre sçavoir sera,  
Sçavoir, dis-je, infernal, malheureux et horrible,  
Dont sera gardien ce bonnet si terrible,  
De façon que tous maux en luy seront compris,  
Estant ce beau bonnet de nostre enfer le pris ;  
Mesmes il sera tel qu'au plus eminent lieux  
Il sera venere et servy comme ung dieu,  
En faisant triumpber qui luy obeira  
Et mourir forcement qui luy contredira.  
Ainsi ce seul bonnet, par son grand malefice  
Fera, sans nous peiner, cy apres nostre office.  
Besongnons donc soubdain, et que chascun couraige  
S'employe avidement a ce gaillard ouvraige. »  
Lucifer lors se tut, et, sans aultre response,  
Chascun des infernaux vint a ceste semonce.  
Satan bailla soubdain le drap, fin au possible,  
Belial print lesguille et poignante et nuisible,  
Et les filles d'Erebe et de la Nuict obscure  
D'aprester tost le fil prindrent toute la cure.  
Le bonnet fut taillé, et chascun d'eux a force  
De faire ce bonnet d'heure en heure s'efforce.  
Tous les esprits malins, jusques au chien portier,  
Exercerent ce jour l'estat de bonnetier,  
Sans qu'aucun se trovast contre l'œuvre estrivant.  
Firent premierement la corne de devant,  
Poinctue en esguillon, et mirent en ycelle,  
Pour honneste ornement, rapine et sa sequelle.

Larcin, son propre enfant, qui n'espargne personne,  
Fut mis, avec sa mere, en la corne felonne,  
Et les accompagna faux semblant sans raison,  
Orgueil, fardé conseil, finesse, trahison,  
Cruauté, infamie, horreur avec fallace ;  
Feirent des deux costez les deux cornes iniques,  
Ou furent mises lors maintes faulses pratiques,  
Celle du costé dextre eust pour sa parte envie  
Avec ambition, et n'estant assouvie,  
Eust encor de rechef bon bec, caquet et ruse,  
Qui ses propres amys journellement abuse,  
Avidité, feintise, invention nouvelle,  
Avarice, luxure, inimité rebelle,  
Opinion perverse, infidelle promesse,  
Deloyauté, cautelle, aussy peu de sagesse ;  
Et de la grosse corne, avecque grand furie,  
Prindrent possession trompeuse menterie,  
Vendition de cause, infect entendement,  
Renversement de droict, faux et leger serment,  
Mondanité, paresse, injustice, asnerie,  
Falcification, vile chicannerie,  
Adjournemens, deffaults, sentences, contredictz,  
Pour brouiller les plus saintz qui soient en paradis ;  
Force prise de corps, appointemens a mectre,  
Y entrerenet aussy avec Proces leur maistre.  
Brief, tous les meschans tours qu'enfer eut en caboche  
Furent mis sur le champ dedans ce costé gauche,  
Et dans la grosse corne, estant sur le derriere,

Ung grand nombre d'espritz de la sombre tanniere  
 Se poeserent soubdain, aussi feirent leurs raiges  
 Pour, par leurs martiaux et veneneux couraiges,  
 Deffendre ce bonnet, executer son ire,  
 Et faire que tousjours et sans cesse il s'empire.  
 Ce bonnet donc parfait par les diables ensemble,  
 Lucifer, le voyant s'estonne de peur, tremble ;  
 Et, presvoyant les maux qu'il estoit assure  
 Que feroit quelque jour ce beau bonnet carré,  
 Ce faict, fist apporter feu ardant de son gouffre,  
 Et respandant dessus venin mortel et souffre,  
 Suffumigea tres bien ce bonnet dangereux,  
 Pirouettant autour encore tout poureux :  
 Puis, en roulant les yeulx, de sa griffe le touche,  
 Et dist les vers suyvens de sa perverse bouche :  
 « bonnet qu'avec horreur je monstre,  
 O bonnet ! pestiféré monstre,  
 Bonnet infernel et dampné,  
 Su la terre bien fortuné,  
 Bonnet infidele et inique,  
 Bonnet qui ne sent que pratique,  
 Bonnet horreur de tout le monde,  
 Bonnet en qui tut mal abonde,  
 Bonnet des aultres bonnets dieu,  
 Bonnet qui a le premier lieu  
 En tout la rotonde terre,  
 Bonnet qui tousjours fera guerre,  
 Bonnet carré, bonnet cornu,

Qui rendra son voisin tout nu ;  
Bonnet fait a quatre malices,  
Bonnet source de tous les vices,  
Bonnet nompareil, bonnet fort,  
Qui fera d'ung bon droict le tort ;  
Bonnet plus poignant que sassettes,  
Avec ses quatre brahiyettes ;  
Bonnet qui, portnt nom de saige,  
Jourra si bien son personnaige,  
Que les plus grands l'adoreront  
D'aussy loing comme ils le verront ;  
Bonnet de soy-mese meschant,  
Bonnet de tous costez tranchant,  
Bonnet remply de tricherie,  
Bonnet par trop audacieux,  
Bonnet inventeur de procez  
Quelque on cherchera l'accez,  
Bonnet fardé, bonnet maudit,  
Bonnet de tout bien interdit,  
Bonnet dangereux et lubrique,  
Bonnet plus que diabolique,  
Bonnet contraire à Jésus-Christ,  
Bonnet digne d'un antechrist,  
Bonnet propre pour tout mal faire,  
Bonnet pour faire ung prince taire,  
Bonnet qui tiendra par envie  
Des humains la mort et la vie,  
Bonnet doux, bonnet favorable,

Au pecunieux venerable,  
 Bonnet de credit, bonnet brave  
 Pour quelque asne qui n'a que bave,  
 Bonnet qui ne vault ne pite,  
 Bonnet plain de fureur despite,  
 Bonnet paillard, bonnet infame,  
 Bonnet qui sait par cœur sa gamme  
 Bonnet qui faict des loix rempart  
 Et n'en tient pas la moindre part,  
 Meschant bonnet, bonnet poinctu,  
 Bonnet ennemy de vertu,  
 Bonnet fol et opiniastre,  
 Bonnet sot et accariatre,  
 Bonnet remply d'inimitié,  
 Bonnet sans raison ni pitié,  
 Bonnet que l'on doit bien fuyr,  
 Bonnet qui ne peult s'esjouyr  
 Qu'a voir faire du mal ; bonnet  
 Pervers, dangereux et finet,  
 Il te convient a cheminer  
 Par le monde et a dominer,  
 Affin de le mettre en soussy ;  
 Desloge donc viste d'icy,  
 Et va prendre possession  
 De ta vraye habitation. »  
 Si tost que Lucifer, presens tout ses supos,  
 Eust mis fin a ses dictz et doulloureux propos,  
 Le jour s'esvanouit et l'obscur vint sur terre.

Puis apres, tout a coup, ung esclatant tonnerre,  
 Entremeslé d'esclairs, vint monstrez ses effortz,  
 Espouvantant d'ung coup des hommes les plus fortz.  
 Voix des malins espritz furent lors entendues,  
 Qui couroient, forcenez, ça et la par les rues.  
 Bref, il sembloit adonc que ceste terre basse  
 Revint en son cahos et primitive masse.  
 Lors monsieur le bonnet du centre bas s'absente,  
 Et aux tristes humains bravement se presente,  
 Et sa lesse les mect, les tourmente et menace,  
 Et leur fait faire joug sous sa cruelle audace,  
 Les tond jusqu'à la peau, et si bien les martyre  
 Que leur faict veoir qu'il est de tous bonnetz le pire.  
 Celuy le peult sçavoir qui, contre l'esquité,  
 L'a, hélas ! a son dam bien experimenté.

*Elegie sur le bonnet carré*

Depuis que Lucifer, par son tres grand orgueil,  
 A esté des hauls cieulx ça bas precipité,  
 Le monde tousjours a esté remply de dueil,  
 Et le bon du meschant a esté rejetté.  
 Il apert par Cayn, de Satan incité,  
 Qui son frere tua, Abel, par grande envie,  
 Parce qu'il luy sembloit que sa simplicité  
 A Dieu plus aggreoit que sa superbe vie.

Des alors Lucifer, faulx et malicieux,

Avecques ses suppos commença a forger  
 Ce fin bonnet carré pour ces ambitieux  
 Gens d'esglise et prelatz, leur monstrant, sans songer,  
 Les moyens allechans pour le peuple renger  
 A leur devotion, et par tel moyen faire  
 Que contre leurs edits nul s'osast opposer,  
 Sur payne de la mort sui feroit au contraire.  
 N'est-ce pas un bonnet finement composé,  
 Et tissu d'un esprit fort subtil et abile,  
 Que, quant sur la teste est d'aucun homme posé,  
 Et fust-il un asnier de village ou de ville,  
 Chascun a l'obeir est prompt et fort habile ?  
 Voire si fermement son dire on sanctifie,  
 Que, combien que d'effect soit de vie orde et vile,  
 L'abusé plus qu'en luy quasi qu'en Dieu se fie.

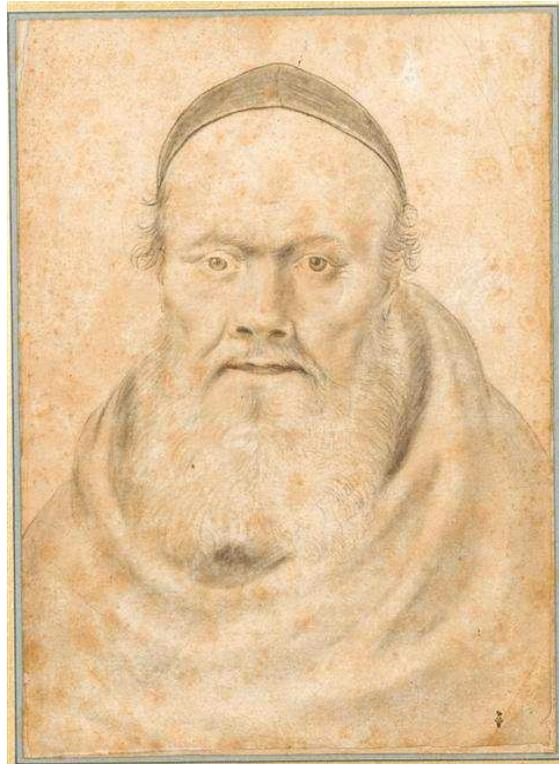
Helas ! povres mondains, il n'est plus que saison  
 Que, d'un cœur fort contrait et saine conscience,  
 Vous recouriez vers Crist, fontaine de raison,  
 Rejettant ce bonnet, de Satan la science :  
 Car, qui de ses pechez a dueil et repentance,  
 Il ne se laisse plus par telles gens seduire ;  
 De Dieu il sentira en son cœur la puissance,  
 Et plus ne luy pourra ce bonnet carré nuyre.

Sizain a ce propos

O Dieu ! garde nous du bonnet,

De son papier, de son cornet  
Et de sa plume tant inique ;  
Garde nous de chascune corne ;  
Saulve nous de son regard morne  
Et de sa façon tirannicque.

Je ne sçay pas ce que tu penses  
D'avoir si mal fait ce bonnet ;  
Mais, pour chercher ou le bon est,  
C'est une rude penitence.

**ANNEXE 50 : illustration des différents couvre-chefs : la calotte.**

Nicolas Lagneau, *portrait d'un moine coiffé d'une calotte, et portant une longue barbe, dit le Rabelais*, première moitié du XVIIe siècle, pierre noire, 315x230, Chantilly, musée Condé

**ANNEXE 51 : *La Calotte* par le sieur Laurens, 1629.**

Il faut dire la vérité  
Que je faisais difficulté  
Comme de porter la marotte  
De me couvrir d'une calotte :  
Mais voyant que depuis six ans  
Les juges et les courtisans  
Mettoient cet enfin sur leur teste,  
En peine de faire la beste,  
Et d'exciter le monde a ris,  
Il m'en vient une de Paris,  
Que l'on estime une merveille,  
Et qui n'eut oncques sa pareille :  
Mon chef en sera tout paré,  
J'en seray bien plus honoré,  
On me croira grand personnage  
On m'en jugera bien plus sage,  
Fussé-je aussi fol que devant,  
On m'estimera plus sçavant,  
Plus devot, et plus catholique,  
Avec cet enfin drolifique :  
Coiffé du petit chaudronnet  
De ce mysterieux bonnet,  
Dont la forme est d'un hemisphere ;  
L'estoffe au reste est si legere,  
Qu'elle ne charge nullement  
Le siege de l'entendement :  
L'invention en est jollie,

Elle est selon ma fantaisie,  
Envoyee icy bas des cieux.  
Mercure messenger des dieux  
Ne prenoit jamais sa vollee  
Qu'avec une calotte aislee :  
Elle est fort commode en tout lieu ;  
Nommément au temple de Dieu,  
Au palais, aux champs, et au louvre,  
Ou a toute heure on se descouvre :  
Ou qui ne veut passer pour veau  
N'a que faire de son chapeau,  
Ou bien faire le pied de grue,  
Avoir tousjours la teste nue,  
Cajoller, estre bien vestu,  
C'est ce qui s'appelle vertu.  
La calotte fait l'hypocrite  
Avec sa mine desconfite,  
Elle conserve la santé,  
Elle parfaict la gravité.  
C'est un plaisir de ces marouffles  
Qui l'accompagnent de pantouffles,  
De ces bigots, de ces caffars,  
D'un tas de crottez maistre es arts,  
Des curez, et de leurs vicaires,  
Des procureurs et des notaires,  
Qui sont hors de leur élément  
Qu'ils n'ont ce crottesque instrument.  
C'est par luy qu'ils veulent paroistre,

C'est par luy qu'ils se font cognoistre.  
Gens de merite et relevez :  
Aussi les voit-on reservez  
Pour les charges des bonnes villes :  
La calotte les rend habiles  
Encores qu'ils ne le soient pas,  
A cause d'elle on en fait cas,  
Elle leur donne la creance,  
La sagesse et la suffisance :  
Je veux devenir calottier  
Pour estre estimé juge entier,  
Qu'on croye que sur des balances  
Je pese toutes mes sentences,  
Que rien ne peut en mon endroit,  
Que la justice et le bon droict :  
Pour autoriser mes espices,  
Pour avoir les destins propices,  
Et la fortune et ses supos,  
Afin que je vive en repos :  
Que ma nef heureusement flotte,  
Il n'est que de changer de notte,  
Se tenir toujours attaché  
A son propre sens, c'est péché.  
C'est la souveraine sottise  
Puis que le monde calotise  
Au lieu de s'en scandaliser  
Il faut aussi calottiser :  
Je m'en vais boire le calice,

Moy qui suis homme de caprice  
Je reconnois bien mon deffaut,  
Mais puisqu'il le faut, il le faut :  
En bonne heure si je la porte,  
C'est donc le courant qui m'emporte,  
Et l'exemple de ces messieurs :  
Si je faux, c'est avec plusieurs  
Des plus braves de ce royaume  
Qui s'arment de ce petit heaume  
Pour raisons que je n'entens pas,  
Car elle a de puissans appas,  
Ceste venerable calotte,  
Sur nostre siecle qui radotte,  
Ou pour monstrier un esprit net  
Il faut faire le symonet,  
Il se faut desguiser la teste  
Pour dire que l'on n'est pas beste,  
Qu'on est esloigné du commun,  
Pour monstrier que l'on est quelqu'un ;  
Afin qu'en passant par la rue  
Le menu peuple nous salue,  
C'est le train de se maintenir,  
C'est le moyen de parvenir,  
Et de tost faire sa fortune,  
C'est pourquoy j'en veux porter une :  
Ay-je point attendu trop tart  
Et ouy, que le diable y ait part.

**ANNEXE 52 : illustration des différents couvre-chefs : escoffions, chaperons et coiffes.**



**Escoffion de perles et pierres :** François Clouet, *Dame inconnue*, vers 1560, crayon noir, sanguine, Chantilly, musée Condé

Atelier de François Clouet, *Elisabeth d'Autriche, reine de France*, deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, huile sur bois, 430x300, Paris, musée du Louvre.





**Chaperon, première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle :**  
 d'après François Clouet, *Catherine de Médicis en 1556*, vers 1556, huile sur bois, 310x220, Versailles, châteaux de Versailles et de Trianon

**Chaperon de deuil :** *Catherine de Médicis*, François Clouet, 331x220, Paris, BNF





**Chaperon de deuil en pointe** : école française, *Catherine de Médicis*, deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, huile sur bois, 300x250, paris, musée du Louvre

**Chaperon carré** : Daniel Dumonstier, *Jeune femme de trois quarts, dit autrefois Gasparde de la Châtre, dame de Thou*, première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, crayon de couleur, 228x136, Chantilly, musée Condé





**Coiffe de Flandres** : ca. 1550-1600, lin ajouré, Londres, Victoria and Albert museum

**Coiffe brodée à plume** : Nicolas Lagneau, *Portrait dit de Marie Touchet*, première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, trois crayons, 273x194, Chantilly, musée Condé





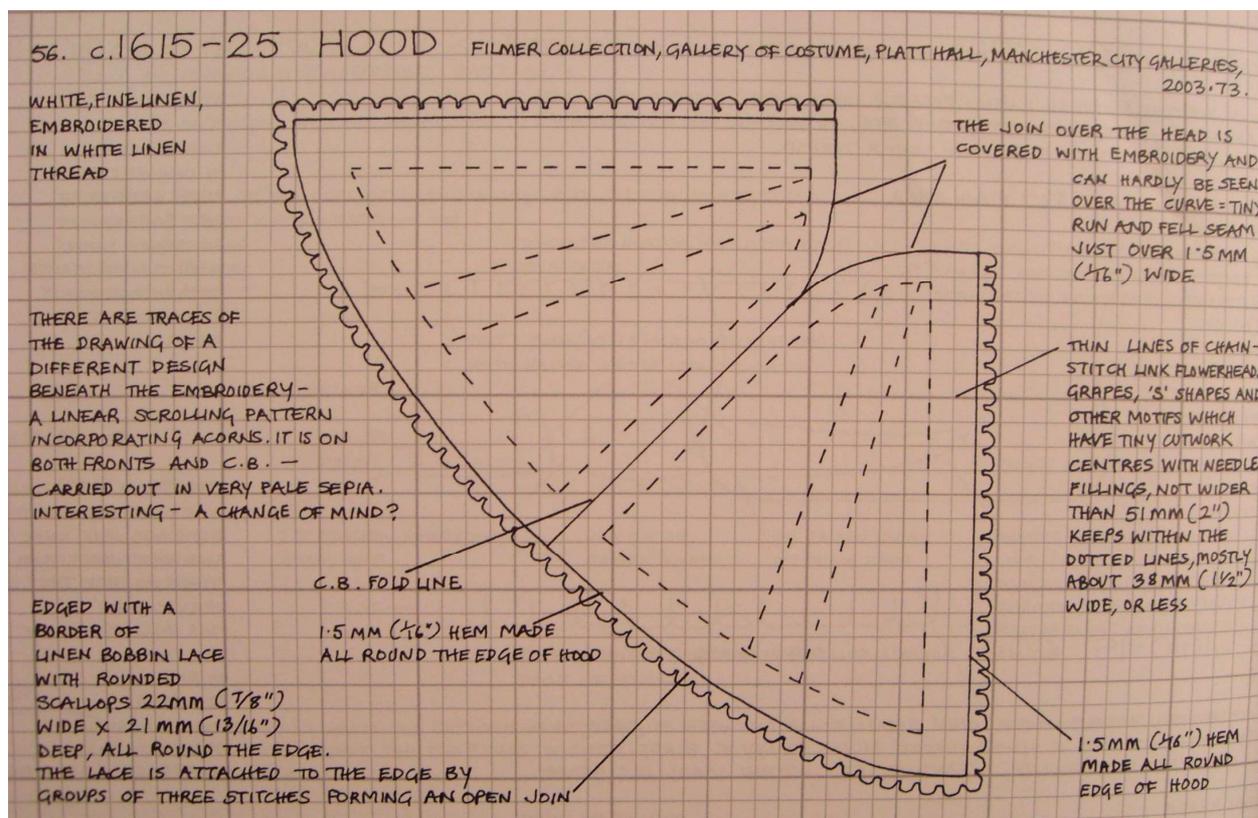
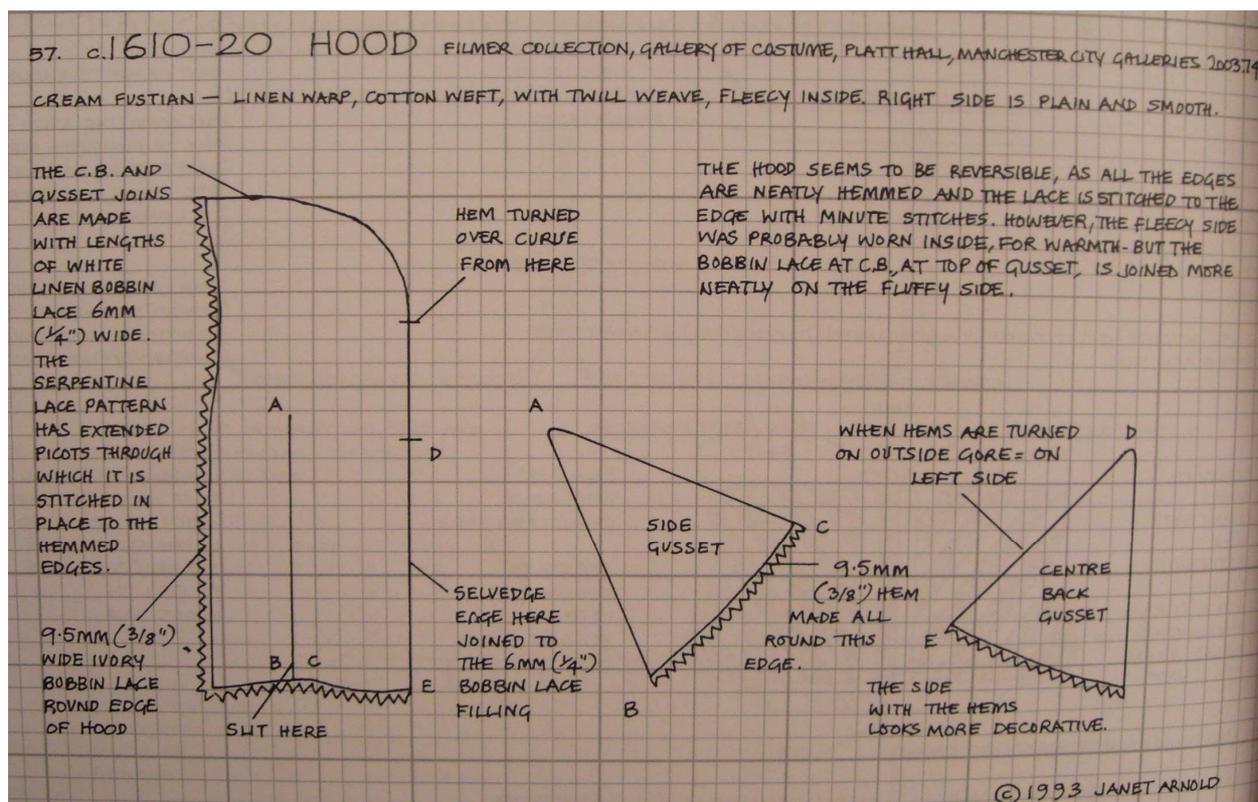
**Coiffe** : Angleterre, 1600-1625, lin, broderie, Victoria and Albert Museum

**Passe** : passe anglaise, lin brodé de lin blanc, ca. 1600-1625, Londres, Victoria and Albert Museum.



Anonyme, *Empeseuse de col portant une **passe** (?) et une **coiffe***, ca. 1610, burin, Oxford, Université d'Oxford, Ashmolean museum, Douce Portfolio 138 ; 332.

## ANNEXE 53 : deux patrons de chaperons, d'après Janet Arnold.



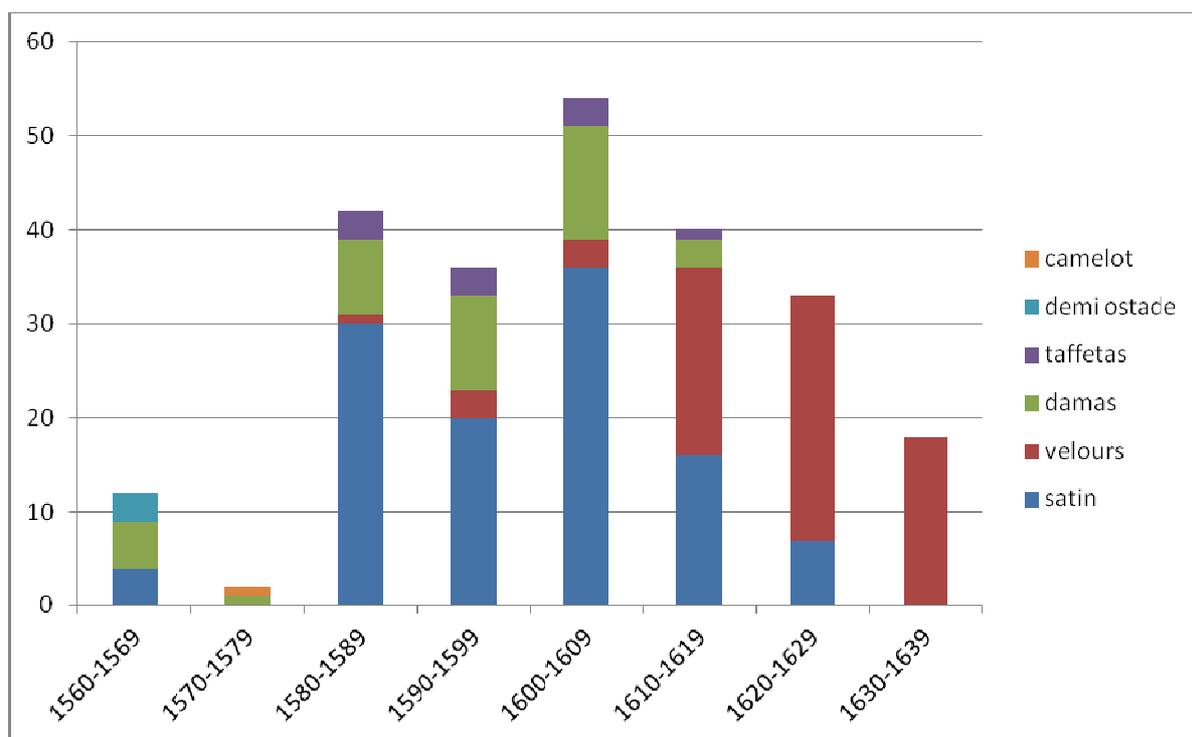
Tirés de Janet Arnold, *Patterns of Fashion. 4, the cut and construction of linen shirts, smocks, neckwear, headwear and accessories for men and women, c. 1540-1660*, Londres, MacMillan, 2008

## ANNEXE 54 : les parties du chaperon féminin.



têtière

carreau

**ANNEXE 55 : répartition des matériaux des carreaux de chaperons par décennie.**

ANNEXE 56 : école française, *portrait présumé de Gabrielle d'Estrées*.



Ecole française, *Portrait présumé de Gabrielle d'Estrées*, début XVII<sup>e</sup> siècle, huile sur toile, 59x49 cm,  
Tarbes, musée Massey

**ANNEXE 57 : illustration des différents couvre-chefs : le béguin.**

**Béguin** : béguin d'origine flamande, lin, vers 1550-1600, Londres, Victoria and Albert Museum

ANNEXE 58 : Abraham Bosse, *Œuvres de miséricorde : ensevelir les morts*

Abraham Bosse, *Ensevelir les morts*, (série des *Œuvres de miséricorde*), vers 1640, eau-forte et burin, 258x313, Paris, BNF, Est., Ed 30, rés\*.

ANNEXE 59 : Rabel, *François I<sup>er</sup>*

Rabel, *François I<sup>er</sup>*, estampe, Paris, BNF, Est. Coll. Hennin, tome IV, n°304.

ANNEXE 60 : Moncornet, *portrait d'Henri II*

Moncornet, *Henri II*, [s. d. (première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle)], estampe, Paris, BNF, Est., Coll. Hennin, tome IV, n°413.

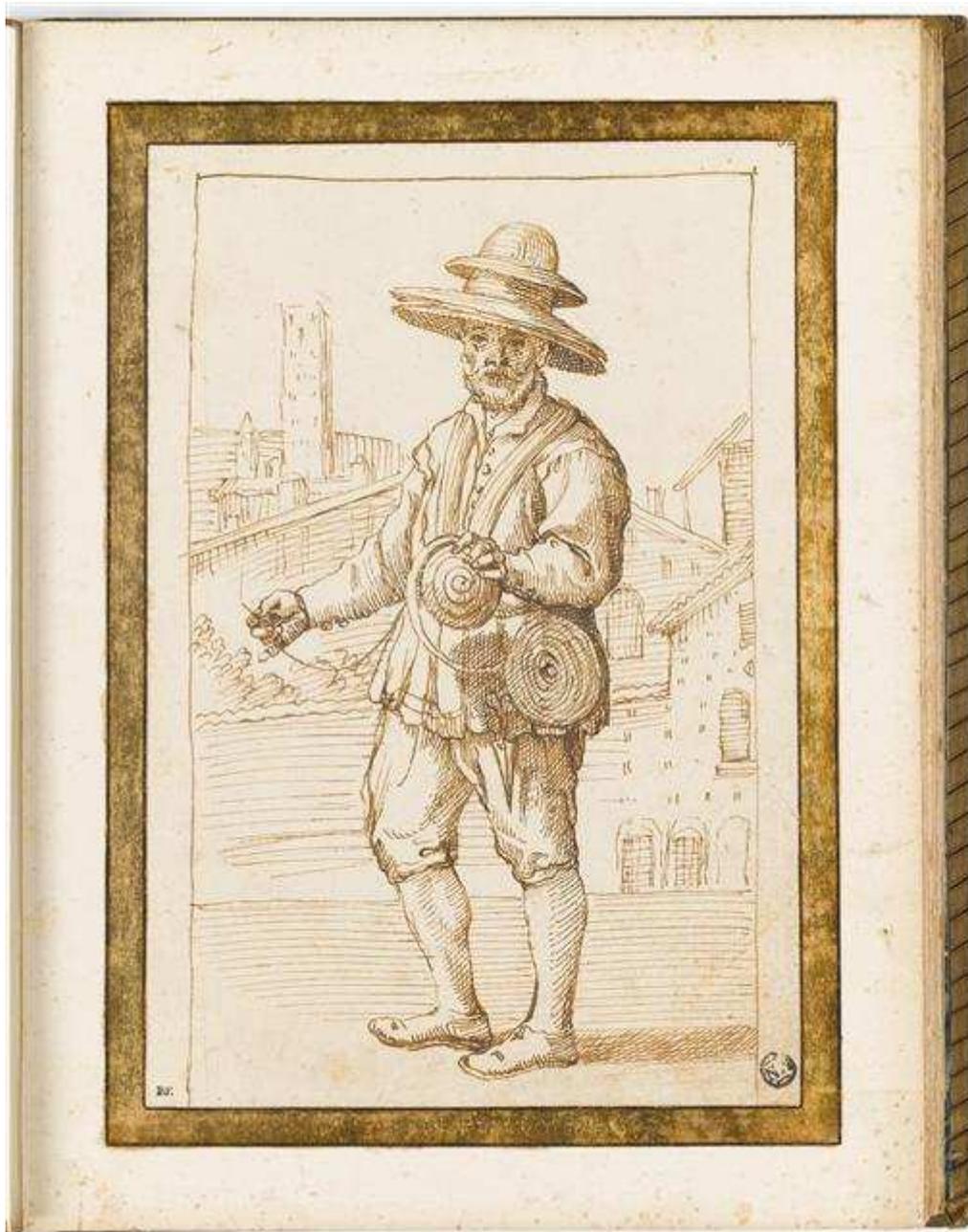
**ANNEXE 61 : Abraham Bosse, *Saint Louis apparaît à Louis XIII***

Abraham Bosse, *Saint Louis apparaît à Louis XIII*, vers 1628, eau-forte et burin, 272x339, Paris, BNF Est., ED 30 rés.

ANNEXE 62 : Anonyme, *Jean Parisot de la Valette*



Anonyme, *Jean Parisot de la Valette*, estampe, Paris, BNF, Est. Coll. Hennin, tome VI, n°605

**ANNEXE 63 : Annibale Carrache, le fabricant de chapeaux de paille**

Annibale Carrache, *Fabricant de chapeaux de paille : cappellaro i capelli di paglia*, XVI<sup>e</sup> siècle, encre brune, pierre noire, plume, 275x186, Paris, musée du Louvre, DAG

**ANNEXE 64 : Jacques Stella, *on fauche les blés***

Jacques Stella, *on fauche les blés*, série des *Pastorales*, 1667, estampe.

ANNEXE 65 : Jacques Stella. *Le retour du travail.*



Jacques Stella, *le retour du travail*, série des *Pastorales*, 1667, estampe.

ANNEXE 66 : Jacques Stella. *La mariée conduite à l'église.*



Jacques Stella, *la mariée conduite à l'église* (série des Pastorales), 1667, estampe.

**ANNEXE 67 : Abraham Bosse, *le Mari battant sa femme***

Bosse, *Mari battant sa femme*.

ANNEXE 68 : atelier de Corneille de Lyon, *portrait de Catherine de Médicis*



Atelier de Corneille de Lyon, *portrait de Catherine de Médicis*, huile sur bois, 160x130, Versailles, musées des châteaux de Versailles et de Trianon.

ANNEXE 69 : Wenceslaus Hollar, *Theatrum mulierum and aula Veneris*

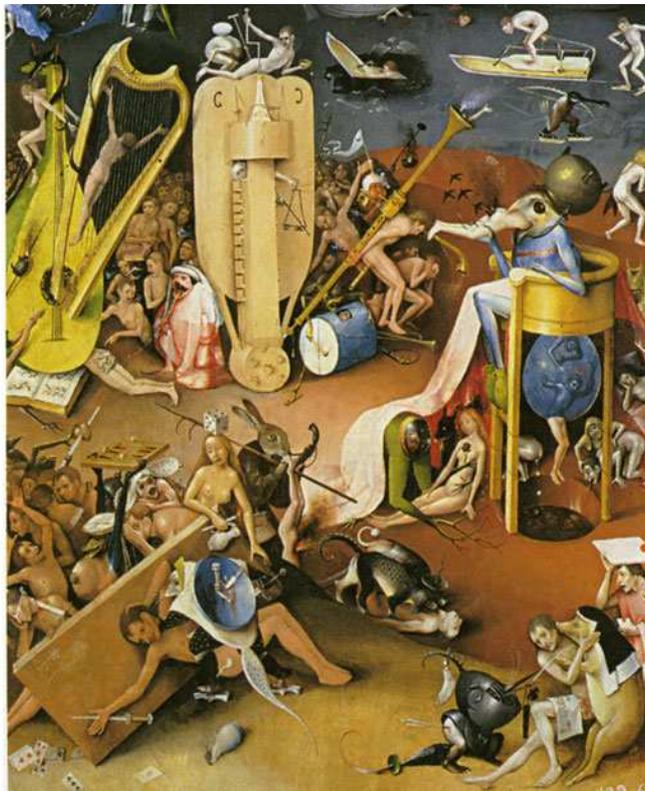
Wenscelaus Hollar, *Mercatoris Norimbergensis uxor* (série des *Theatrum mulierum and aula veneris*), 1643, estampe, premier état, 90x60.

ANNEXE 70 : Jérôme Bosch, *Le Jugement dernier* (détails)



Jérôme Bosch, *Triptyque du Jugement Dernier* (détails), 1504-1508, huile sur bois, 163,7x247 cm (panneau central), 167x60 cm (volet), Vienne, Akademie der bildenden Künste.

ANNEXE 71 : Jérôme Bosch, *le Jardin des délices* (détails)



Jérôme Bosch, *Triptyque Le Jardin des délices* (détails du panneau droit), 1503-1504, huile sur bois, 220x97 cm, Madrid, Musée du Prado.

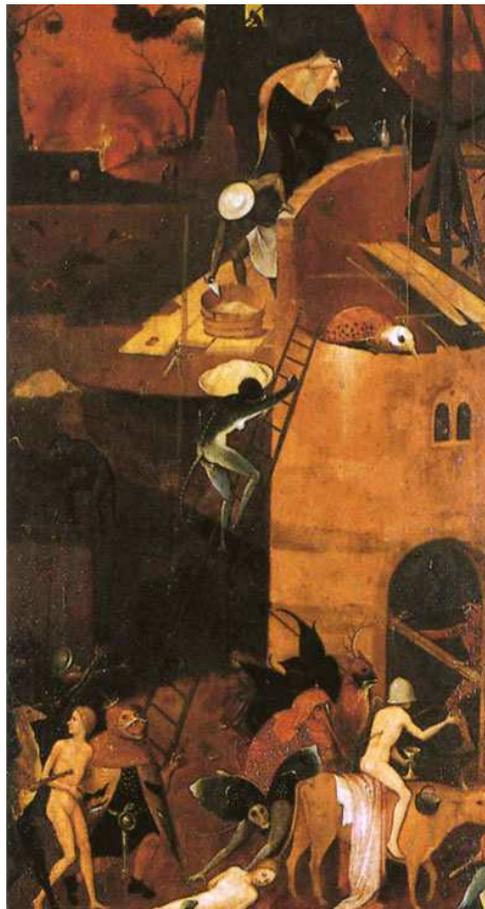


Jérôme Bosch, *Triptyque Le Jardin des délices* (détails du panneau central), 1503-1504, huile sur bois, 220x195 cm, Madrid, Musée du Prado.

**ANNEXE 72 : Jérôme Bosch, *tryptique du Chariot de foin***



Jérôme Bosch, *tryptique du Chariot de foin* (détail du panneau central), 1500-1502, huile sur bois, 135x100 cm (panneau central), Madrid, musée du Prado



Jérôme Bosch, *tryptique du Chariot de foin* (détail du panneau droit), 1500-1502, huile sur bois, 135x45 cm (panneau droit), Madrid, musée du Prado

ANNEXE 73 : Jérôme Bosch, *l'extraction de la pierre de folie*

Jérôme Bosch, *l'Extraction de la pierre de folie*, 1475-1480, huile sur bois, 48x35 cm, Madrid, musée du Prado

ANNEXE 74 : d'après Marteen de Vos, *Diaboli Partus Superbia*



D'après Marteen de Vos, *Diaboli Partus Superbia*, ca. 1600, burin, 229x310, Paris, BNF, Est. AA2 De Vos.

ANNEXE 75 : Denis Boutemie, *les Mois grotesques*

Denis Boutemie, *Janvier*, (série des *Mois grotesques*), 1638, eau-forte et burin, 98x64 mm, Nancy, musée des Beaux-Arts



Denis Boutemie, *Avril*, (série des *Mois grotesques*), 1638, eau-forte et burin, 98x64 mm, Nancy, musée des Beaux-Arts



Denis Boutemie, *Octobre*, (série des *Mois grotesques*), 1638, eau-forte et burin, 98x64 mm, Nancy, musée des Beaux-Arts

ANNEXE 76 : Martin Schongauer, *les Hommes sauvages aux écus*



Martin Schongauer, *Homme sauvage aux deux écus*, burin sur cuivre, encre, papier, 1485-1491, 78x78, Colmar, musée d'Unterlinden, 93.5.11

Martin Schongauer, *Homme sauvage à l'écu au lévrier*, 1485-1491, burin, cuivre, encre, papier, 80x80, Colmar, musée d'Unterlinden, 93.5.9

Martin Schongauer, *Homme sauvage à l'écu au cerf*, 1485-1491, burin, cuivre, encre, papier, 80x80, Colmar, musée d'Unterlinden, 93.5.10

Martin Schongauer, *Femme sauvage avec un écu et allaitant*, cuivre, encre, papier, 77 de diam, Colmar, musée d'Unterlinden, 2003.3.1

ANNEXE 77 : manuscrit musical de Cambrai, mss. 128



Lettrine, *Recueil de Chansons*, 1542, Cambrai, BM, mss. 128, fol. 110



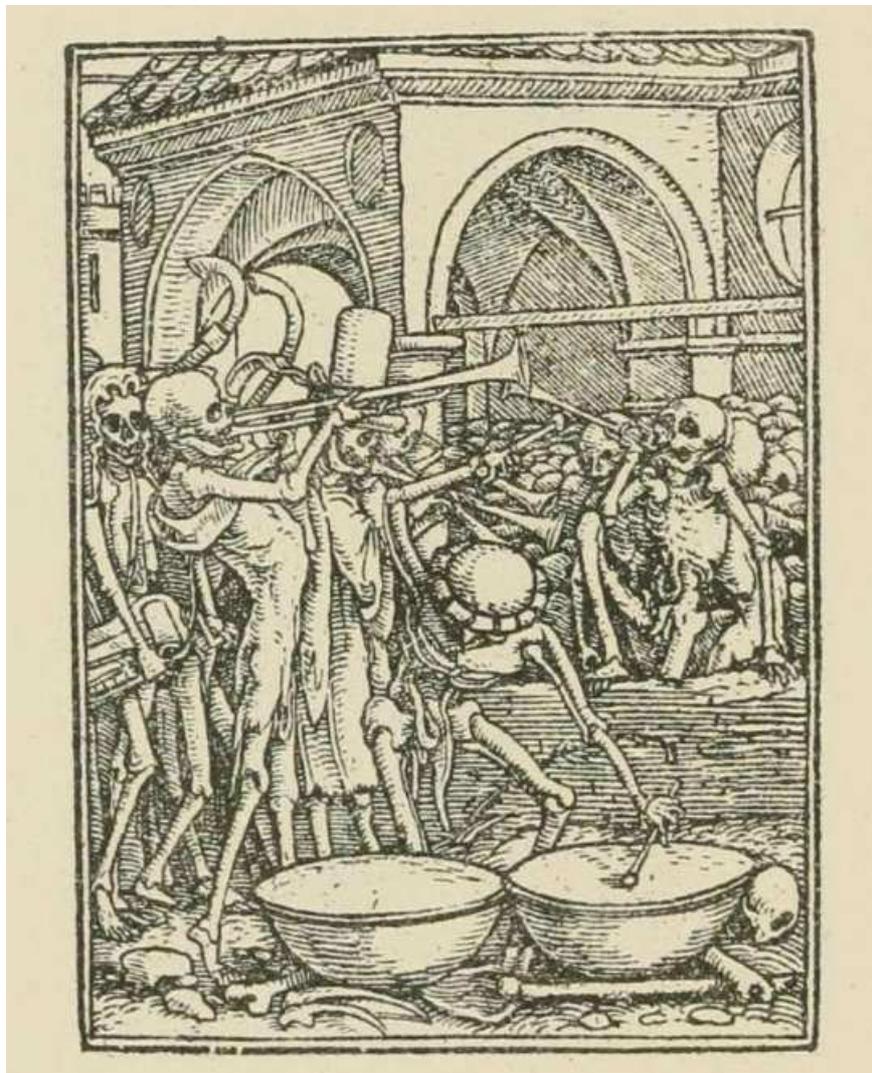
Lettrine, *Recueil de Chansons*, 1542, Cambrai, BM, mss. 128, fol. 54 v

ANNEXE 78 : Pieter van Steenwijck, *Vanité à la mémoire de l'amiral Tromp*



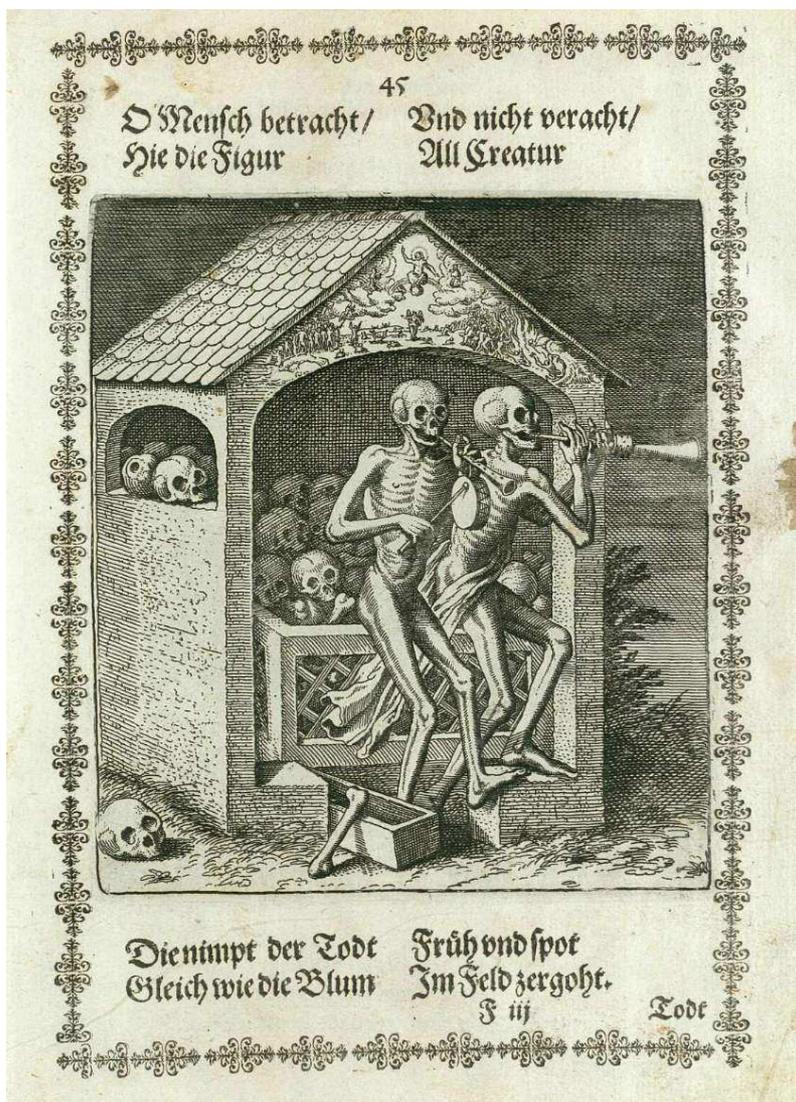
Pieter van Steenwijck, *Vanité à la mémoire de l'amiral Tromp*, vers 1656, Leyde, Lakenhal museum

ANNEXE 79 : Hans Holbein, *Danse macabre : les Os du genre humain*

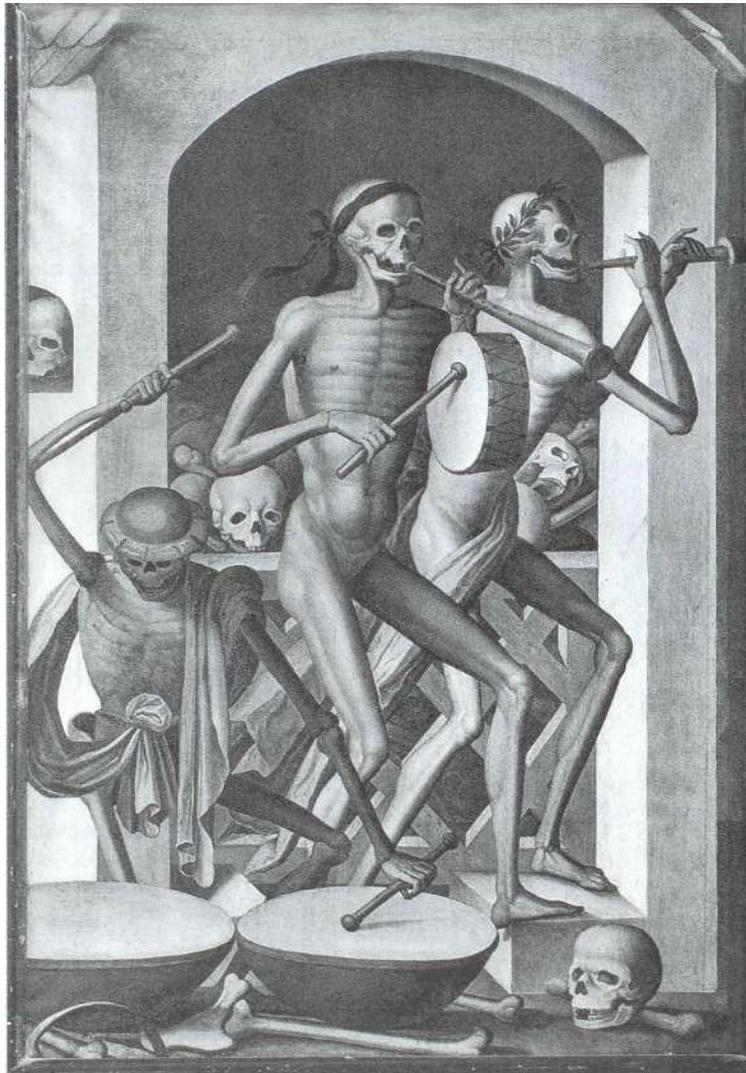


Holbein, *Grande danse macabre, Les os du genre humain*, tirées des *Simulachres et historiees faces de la Mort*, autant *elegamment pourtraictes, que artificiellement imaginees*, parues à Lyon, 1538.

## ANNEXE 80 : danse macabre de Bâle, l'ossuaire



L'ossuaire de la Danse macabre de Bâle, gravure de Matthäus Merian, tirée de *Todten-Tantz, wie derselbe in der löblichen und weitberühmten Statt Basel* (1649) (Munich, Bayerische Staatsbibliothek)

**ANNEXE 81 : danse macabre de Lucerne, vers 1610**

Jacob von Wil, *Danse Macabre* (détail), 1610-1615, Lucerne, Palais du gouvernement

**ANNEXE 82 : Danse macabre : les papes**



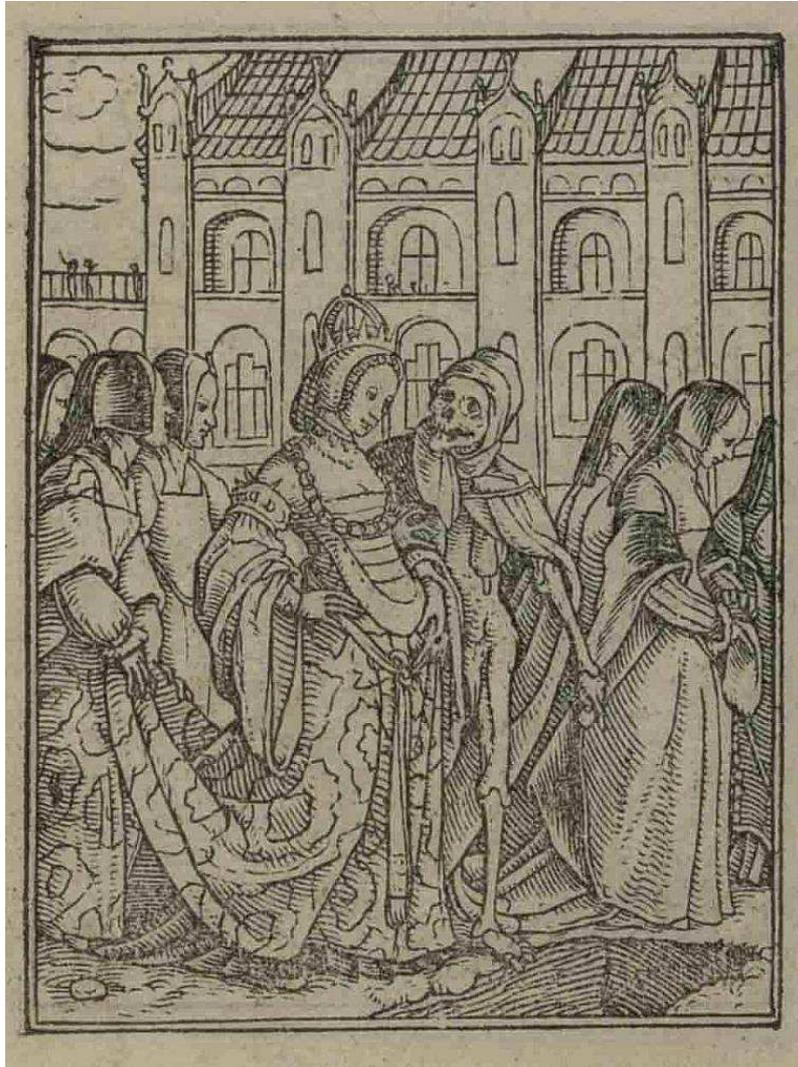
Hans Holbein, *Grande danse macabre, le pape*, tirées des *Simulachres et historiees faces de la Mort*, autant *elegamment pourtraictes*, que *artificiellement imaginees*, parues à Lyon, 1538.

Le Pape, gravé sur bois par Georg Scharffenberg, tiré de *Zwen Todentantz*, publié en 1588 par Ulrich Frölich.



**ANNEXE 83 : Holbein, *Danse macabre : le cardinal***

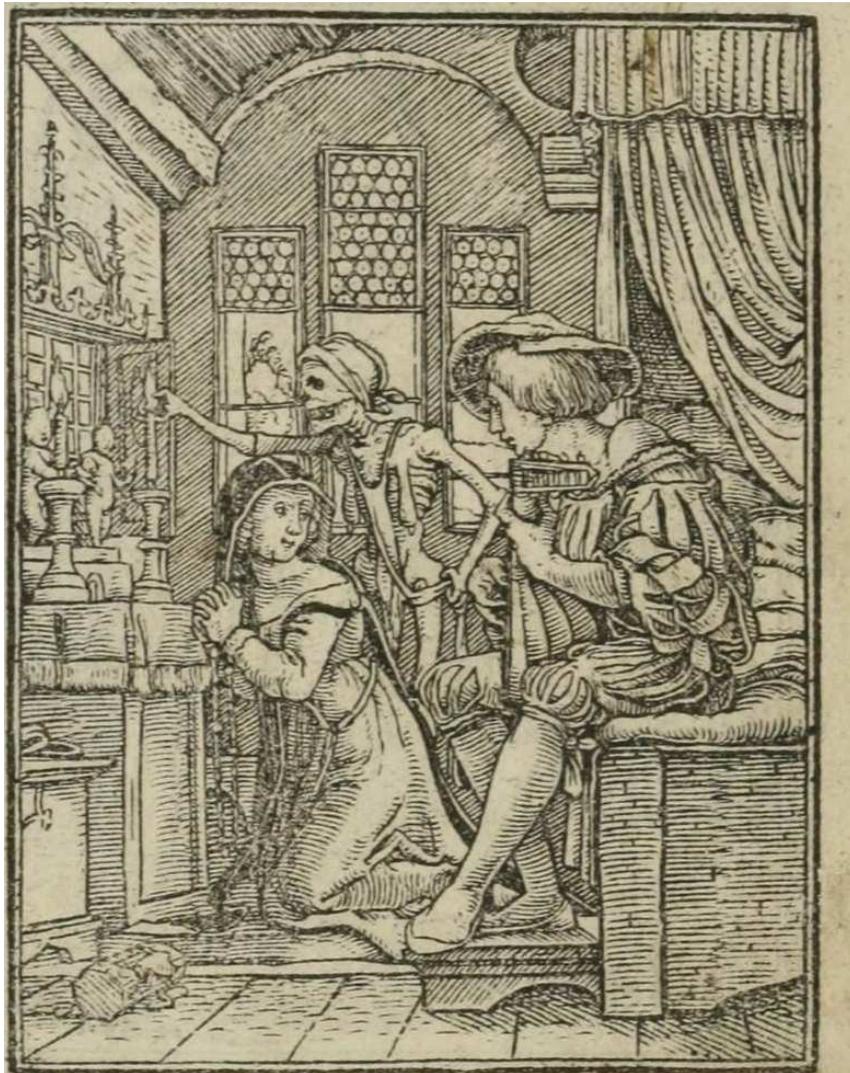
Hans Holbein, *Grande danse macabre, le cardinal*, tirées des *Simulachres et historiees faces de la Mort*, autant *elegamment pourtraictes, que artificiellement imaginees*, parues à Lyon, 1538.

**ANNEXE 84 : Holbein, Danse macabre : l'impératrice**

Hans Holbein, *Grande danse macabre, l'impératrice*, tirées des *Simulachres et historiees faces de la Mort*, autant *elegamment pourtraictes, que artificiellement imaginees*, parues à Lyon, 1538.

**ANNEXE 85 : Holbein, *Danse macabre, la reine***

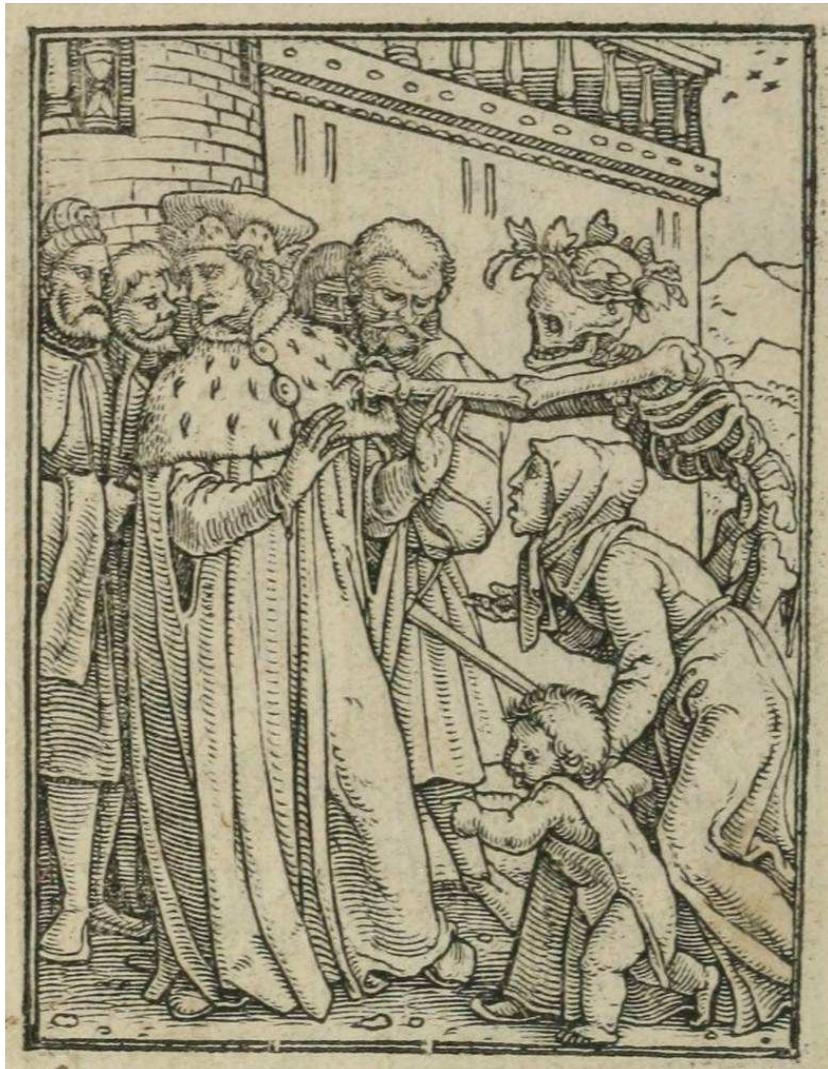
Hans Holbein, *Grande danse macabre, la reine*, tirées des *Simulachres et historiees faces de la Mort*, autant *elegamment pourtraictes, que artificiellement imaginees*, parues à Lyon, 1538.

**ANNEXE 86 : Holbein, *Danse macabre, la nonne***

Hans Holbein, *Grande danse macabre, la nonne*, tirées des *Simulachres et historiees faces de la Mort*, autant *elegamment pourtraictes, que artificiellement imaginees*, parues à Lyon, 1538.

**ANNEXE 87 : Holbein, *Danse macabre, l'enfant***

Hans Holbein, *Grande danse macabre, l'enfant*, tirées des *Simulachres et historiees faces de la Mort*, autant *elegamment pourtraictes, que artificiellement imaginees*, parues à Lyon, 1538.

**ANNEXE 88 : Holbein, *Danse macabre, le duc***

Hans Holbein, *Grande danse macabre, le duc*, tirées des *Simulachres et historiees faces de la Mort*, autant *elegamment pourtraictes, que artificiellement imaginees*, parues à Lyon, 1538.

ANNEXE 89 : Holbein, *Danse macabre, la vieille femme*



Hans Holbein, *Grande danse macabre, la vieille femme*, tirées des *Simulachres et historiees faces de la Mort*, autant *elegamment pourtraictes*, que *artificiellement imaginees*, parues à Lyon, 1538.

ANNEXE 90 : Jean de Luxembourg, *sept lettres de l'alphabet macabre*



Hans Lützelburger [Jean de Luxembourg], *alphabet macabre*, 1524, Londres, British museum

ANNEXE 91 : *le Christ jardinier ou le Noli me tangere*, plaque d'émail française



Anonyme, d'après Albrecht Dürer, *le Christ jardinier*, XVI<sup>e</sup> siècle, plaque de cuivre émaillée, Dijon, musée des beaux arts.

ANNEXE 92 : Albrecht Dürer, *le Christ jardinier ou le Noli me tangere*



Albrecht Dürer, *Noli me tangere*, tiré de la *Petite Passion*, 1511, estampe, Londres, British museum

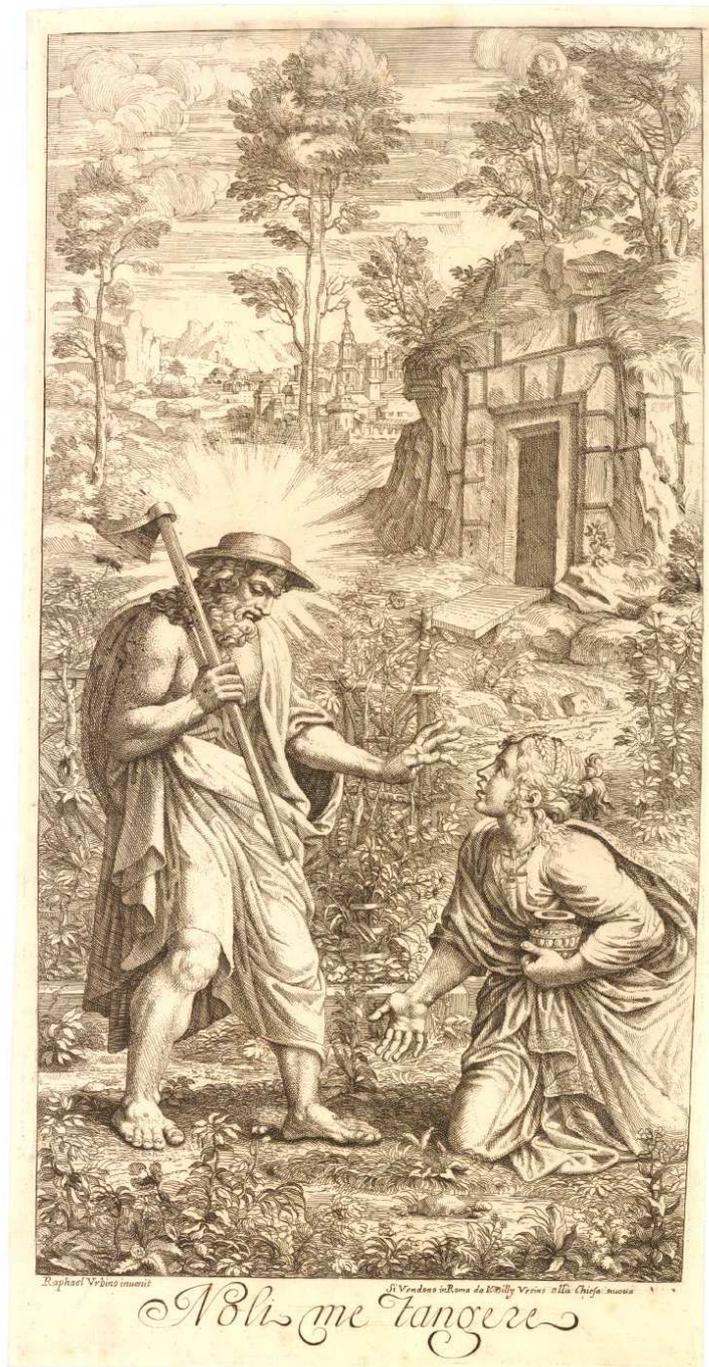
ANNEXE 93 : atelier de Pierre Reymond, *Noli me tangere*

Atelier de Pierre Reymond, *Noli me tangere*, XVI<sup>e</sup> siècle, émail de Limoges peint, 220x160, Ecoen, musée national de la Renaissance

ANNEXE 94 : Lucas de Leyde, *Noli me tangere*

Lucas de Leyde, *Noli me tangere*, 1519, burin, premier état, 153x189, Paris, Louvre, collection  
Rothschild

ANNEXE 95 : Michel Corneille le jeune, *Noli me tangere*



Michel Corneille le jeune, d'après Raphaël, *Noli me tangere*, 1659-1663, gravure à l'eau-forte, 500x250, Londres, British museum

ANNEXE 96 : Marten Mandekens, *La Visitation*



Marten Mandekens, *la Visitation*, 1638, huile sur bois, 101x73 cm, Rome, galerie Borghèse.

**ANNEXE 97 : Pieter de Jode II, *La Visitation***

Pieter II de Jode, *La Visitation*, s.d., burin 651x504, Québec, musée de la civilisation, coll. du séminaire de Québec.

**ANNEXE 98 : Pieter II de Jode, *la Vierge et l'Enfant Jésus avec sainte Anne et le petit Jean Baptiste***



Pieter de Jode II, *la Vierge et l'Enfant Jésus avec sainte Anne et le petit Jean Baptiste*, s. d., burin, 407x309, Québec, musée de la civilisation, collection du séminaire de Québec

ANNEXE 99 : Abraham Bosse, *la Vierge à l'Enfant au grand chapeau*



Abraham Bosse, *la Vierge à l'Enfant au grand chapeau*, v. 1623 ou 1627, eau-forte et burin, 118x83, Paris, BnF Est., Ed 30 rés\*.

**ANNEXE 100 : Jacques Stella, *sainte Cécile jouant de l'orgue entourée de trois anges***



Jacques Stella, *Sainte Cécile jouant de l'orgue entourée de trois anges*, cuivre, 350x330 m, Paris, musée du Louvre

ANNEXE 101 : Abraham Bosse, *la Parole du mauvais riche et de Lazare : la mort de Lazare*



Abraham Bosse, *la Parole du mauvais riche et de Lazare : la mort de Lazare*, vers 1640, eau-forte et burin, 260x327, Tours, musée des beaux-arts

ANNEXE 102 : Jacques Stella, *le mariage mystique de sainte Catherine*



Jacques Stella, *le Mariage mystique de sainte Catherine*, huile sur toile, 610x485, Lyon, sacristie de l'église Saint-Paul

ANNEXES 103 : Jacques Stella, *Vie de saint Philippe de Néri*

Jacques Stella, *saint Philippe Neri rencontrant saint Félix de Cantalice*, s. d. [1629 ? 1630 ?], dessin,  
New Haven, Université de Yale



Jacques Stella, *saint Philippe Neri payant de quoi vêtir les enfants pauvres*, 1629, dessin, New Haven, Université de Yale



Jacques Stella, *saint Philippe Neri sauvant un jeune homme de la noyade*, s. d. [1629 ? 1630 ?], dessin,  
New Haven, Université de Yale

**ANNEXE 104 : Abraham Bosse, l'Histoire de l'Enfant prodigue : l'Enfant prodigue garde les cochons**



Abraham Bosse, *l'Enfant prodigue garde les cochons*, (dans la série de *l'Histoire de l'Enfant prodigue*), vers 1636, eau-forte, 260x328, Paris, BNF, Est., Ed 30, rés\*.

ANNEXE 105 : Abraham Bosse, Histoire de l'Enfant prodigue : *l'Enfant prodigue change de vêtements*



Abraham Bosse, *l'Enfant prodigue change de vêtements* (dans la série de *l'Histoire de l'Enfant prodigue*), vers 1636, eau-forte, 260x328, Paris, BNF, Est., Ed 30, rés\*.

**ANNEXE 106 : Jérôme Bosch, *le Vagabond***

Jérôme Bosch, *le Vagabond*, s. d., huile sur bois, 715 de diamètre, Rotterdam, Museum Boijmans Van Beuningen

**ANNEXE 107 : Adriaen Jacobszoon Matham, *le vagabond***

Adriaen Jacobszoon Matham d'après un modèle d'Adriaen van Venne, *le Vagabond*, eau-forte et burin, 249x188, Québec, musée de la Civilisation, collection du Séminaire de Québec

ANNEXE 108 : Pierre Brebiette, *le Pauvre badin*Pierre Brebiette, *le Pauvre Badin*, s. d., Paris, BNF, coll. Hennin, n°2917

ANNEXE 109 : Abraham Bosse, *les Œuvres de miséricorde : donner à manger à ceux qui ont faim*



Abraham Bosse, *Donner à manger à ceux qui ont faim*, (série des *Œuvres de miséricorde*), vers 1640, eau-forte et burin, 260x330, Paris BnF Est., Ed 30, rés\*.

ANNEXE 110 : Abraham Bosse, *les Œuvres de miséricorde : donner à boire à ceux qui ont soif*



Abraham Bosse, *Donner à boire à ceux qui ont soif*, (série des *Œuvres de miséricorde*), vers 1640, eau-forte, 260x330, Paris, BNF Est., Ed 30, rés

ANNEXE 111 : Abraham Bosse, *les Œuvres de miséricorde : visiter les prisonniers*



Abraham Bosse, *Visiter les prisonniers*, (dans la série des *Œuvres de miséricorde*), vers 1640, eau-forte, 258x324, Paris, BnF Est., ED 30, rés\*.

**ANNEXE 112 : Cornelis de Wael, *les Trois aveugles***

Cornelis de Wael, *les Trois aveugles* (série de douze pièces), 1629, burin, 82x111, Québec, musée de la Civilisation, collection du Séminaire de Québec.

ANNEXE 113 : Abraham Bosse, *les Œuvres de miséricorde : vêtir les nus*



Abraham Bosse, *Vêtir les nus* (dans la série des *Œuvres de miséricorde*), vers 1640, eau-forte, 260x330, Paris, BnF Est., Ed 30, rés\*.

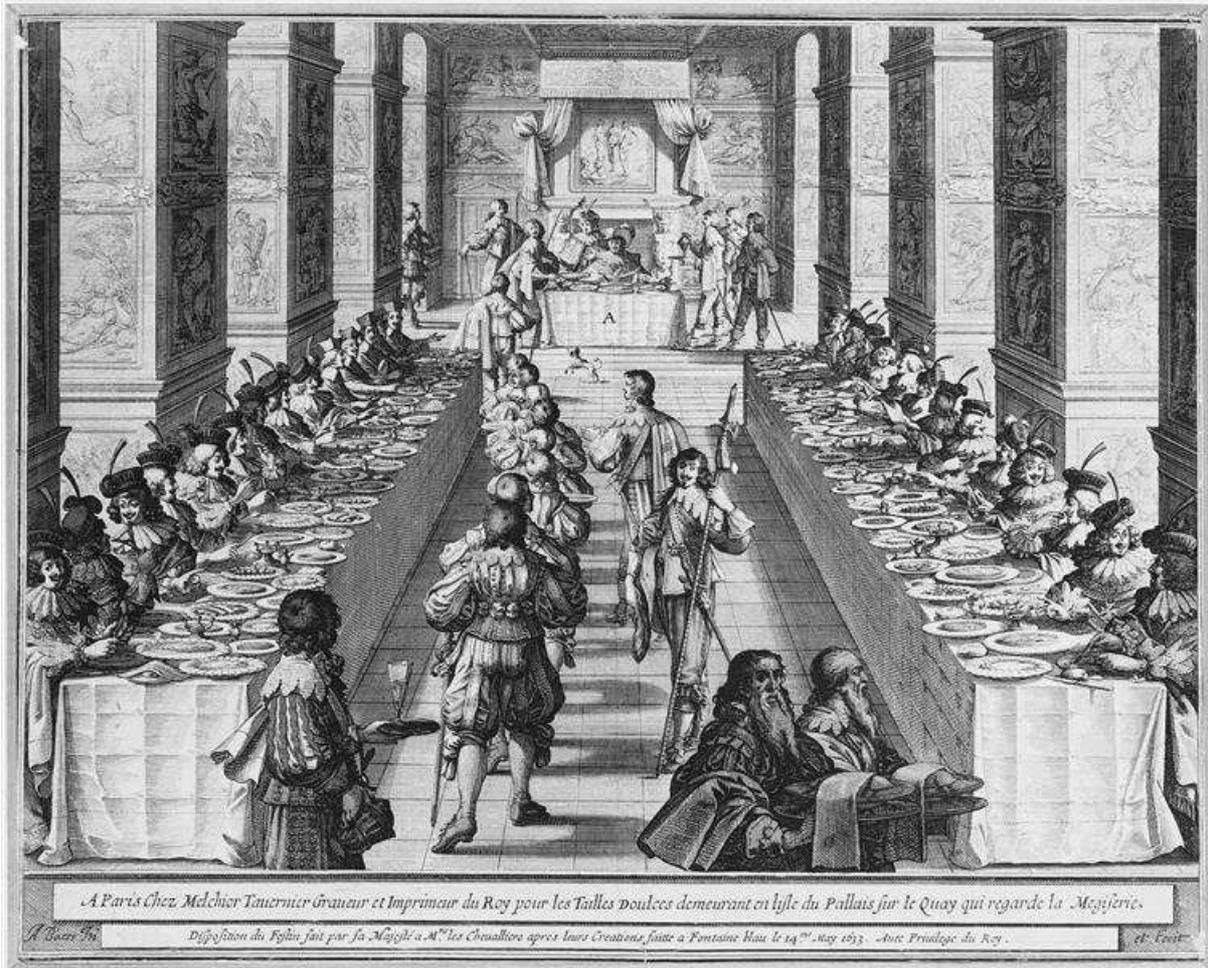
**ANNEXE 114 : Abraham Bosse, Pierre Firens, Melchior Tavernier, *Le Roi Louis XIII écoute la harangue du prévôt des Marchands de Paris, le samedi 23 décembre 1628 à son retour de La Rochelle***



Abraham Bosse, Pierre Firens, Melchior Tavernier, *Le Roi Louis XIII écoute la harangue du prévôt des Marchands de Paris, le samedi 23 décembre 1628 à son retour de La Rochelle*, 1629, eau-forte et burin, 307 232, Paris, BnF Est., Qb 1-1628\*.



ANNEXE 116 : Abraham Bosse, *le Festin des chevaliers du Saint-Esprit*



Abraham Bosse, *le Festin des chevaliers du Saint-Esprit*, 1633-1634, eau-forte, 276x342, Paris, BnF Est., Qb 1-1633.

ANNEXE 117 : Abraham Bosse, *les Quatre âges de l'homme : la Virilité*



Abraham Bosse, *la Virilité* (série des *Quatre âges de l'homme*), 1636, eau-forte, 250x320, Paris, BnF Est., Ed 30, rés.

**ANNEXE 118 : Isaac Briot, *Vestement et action d'un page respondant aux demandes d'un seigneur qui le rencontre faisant ses exercices au jeu de paume ou ailleurs***



Isaac Briot, *Vestement et action d'un page respondant aux demandes d'un seigneur qui le rencontre faisant ses exercices au jeu de paume ou ailleurs*, tiré du *Théâtre de France, contenant la diversitez des habits selon les qualités et conditions des personnes*, 1629, estampe, BNF, Est., coll. Hennin, n°2236.

**ANNEXE 119 : Isaac Briot, *Vestement d'un page en action de faire une responce qui luy est demandee de loing ou de recevoir une surcharge d'un nouveau commandement***



Isaac Briot, *Vestement d'un page en action de faire une responce qui luy est demandee de loing ou de recevoir une surcharge d'un nouveau commandement*, tiré du *Théâtre de France, contenant la diversitez des habits selon les qualités et conditions des personnes*, 1629, estampe, BNF, Est., coll. Hennin, n°2237.

**ANNEXE 120 : Pierre Breughel le jeune, *l'avocat du village***



Pierre Breughel le jeune, *l'avocat du village*, 1621, huile sur bois, 74,8x122 cm, Gand, Museum voor Schone Kunsten.

ANNEXE 121 : Abraham Bosse, *le noble peintre*

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LYON F17BOS004377

Abraham Bosse, *le Noble peintre*, vers 1642, eau-forte, 257x325, Lyon, Bibliothèque municipale.

ANNEXE 122 : Abraham Bosse, *le maître d'école*



Abraham Bosse, *le Maître d'école*, vers 1638, eau-forte et burin, 257x326, Paris, BnF Est., Ed 30 a\*.

ANNEXE 123 : Abraham Bosse, *Jeune homme, un genou en terre devant un autel*



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Abraham Bosse, d'après un modèle de de Saint-Igny, *Jeune homme, un genou en terre devant un autel*, estampe, Paris, BNF, Est., coll. Hennin, n°2248.

ANNEXE 124 : Hendrick Avercamp, *paysage d'hiver avec patineurs*



Hendrick Avercamp, *Paysage d'hiver avec patineurs*, ca. 1608 (détail), huile sur bois, Amsterdam, Rijksmuseum.

**ANNEXE 125 : Jan Steen, *les Méfaits de la luxure***

Jan Steen, *les Méfaits de la luxure*, 1663, huile sur toile, 105x145 cm, Vienne, Kunsthistorisches museum

ANNEXE 126 : Jan Steen, *le Ménage dissolu*

Jan Steen, *le Ménage dissolu*, 1668, huile sur toile, 81x89 cm, Londres, Wellington museum, Apsley House.

ANNEXE 127 : Abraham Bosse, *la Femme battant son mari*

Abraham Bosse, *la Femme battant son mari*, v. 1633, eau forte, burin, 255x326, Paris, BnF Est., Ed 30, rés. \*

ANNEXE 128 : Jan Miense Molenaer, *la Bataille entre Carnaval et Carême*



Jan Miense Molenaer, *Bataille entre Carnaval et Carême*, ca. 1633-1634, huile sur bois, 40,6x55,3 cm, Indianapolis, Indianapolis Museum of Art.

**ANNEXE 129 : Jan Miense Molenaer, *Enfants avec un nain***



Jan Miense Molenaer, *Enfants avec un nain*, 1646, huile sur toile, 108x115,90 cm, Dordrecht, Dordrecht museums, en dépôt du Stedelijk van Abbe Museum.

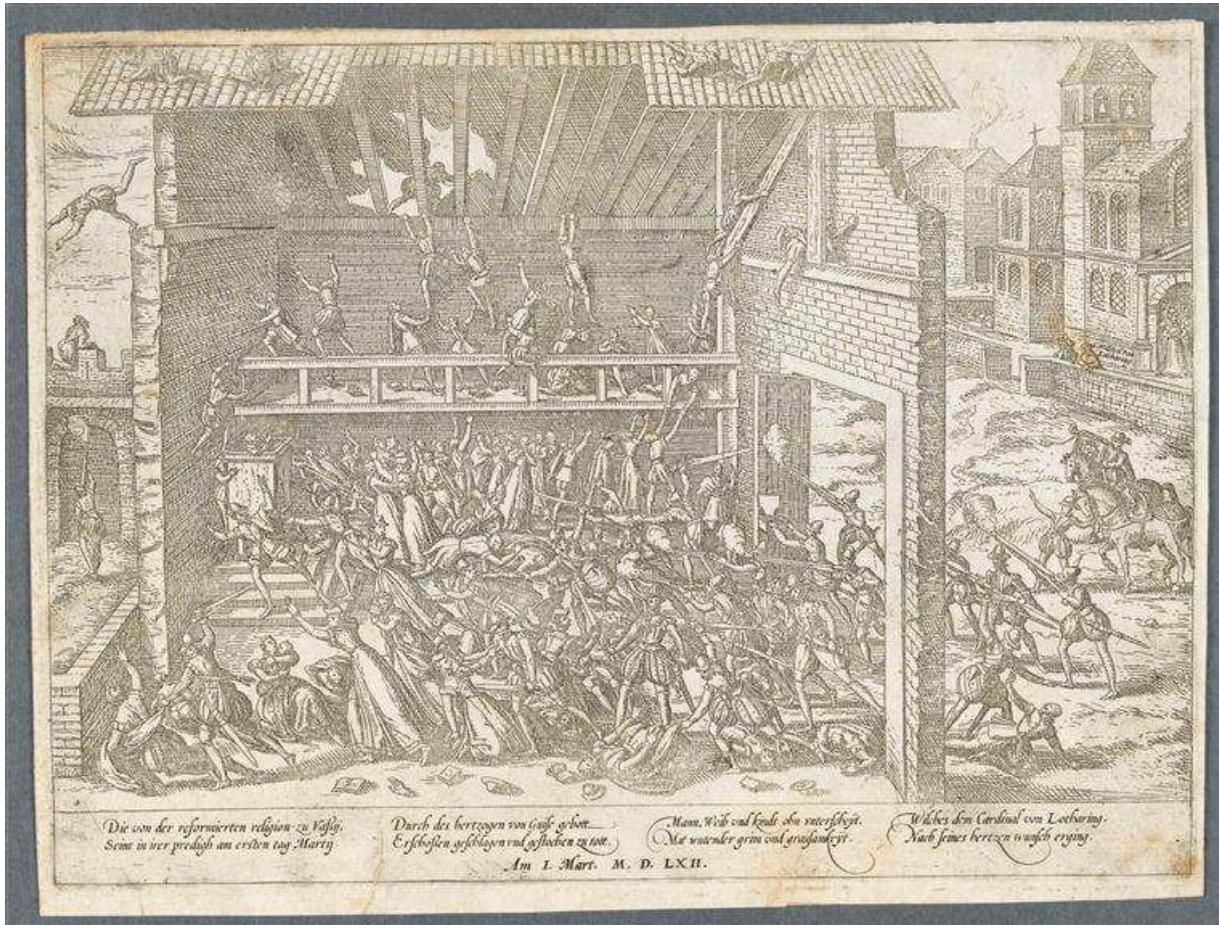
**ANNEXE 130 : Jan Miense Molenaer, *le Colporteur ivre***

Jan Miense Molenaer, *le Colporteur ivre*, ca. 1630-1631, huile sur toile, 61x69,2 cm, localisation inconnue

**ANNEXE 131 : Pierre Dubois, *le Massacre de la Saint-Barthélemy***

Pierre Dubois, *le Massacre de la Saint-Barthélemy*, entre 1576 et 1584, 154x94 cm, Lausanne, musée cantonal

**ANNEXE 132 : Frans Hogenberg, d'après Jacques Tortorel, Jean Perrissin, *le Massacre de Wassy. 1<sup>er</sup> mars 1562.***



Frans Hogenberg, d'après Jacques Tortorel et Jean Perrissin, *le Massacre de Wassy. 1<sup>er</sup> mars 1562*, ca. 1585, eau-forte, 203x274, Pau, musée national du château de Pau.

ANNEXE 133 : Frans Hogenberg, d'après Jacques Tortorel et Jean Perrissin, *le Massacre de Nîmes. Octobre 1567, dit Michelade.*



Frans Hogenberg, d'après Jacques Tortorel et Jean Perrissin, *le Massacre de Nîmes, dit Michelade.*  
Octobre 1567, ca. 1585, eau-forte en couleur, Pau, musée national du château de Pau.

**ANNEXE 134 : Frans Hogenberg, d'après Jacques Tortorel et Jean Perrissin, *le massacre de Sens, 12-14 avril 1562***



Frans Hogenberg, d'après Jacques Tortorel et Jean Perrissin, *le massacre de Sens, 12-14 avril 1562*, ca. 1585, eau-forte, 179x2 800, Pau, musée national du château de Pau.

ANNEXE 135 : Abraham Bosse, *l'Hôpital de la Charité*

Abraham Bosse, *l'Hôpital de la Charité*, vers 1639, eau-forte, 262x325, Paris, BnF Est., Ed 30 rés\*.

ANNEXE 136 : Abraham Bosse, *Œuvres de miséricorde : visiter les malades*



Abraham Bosse, *Visiter les malades* (dans la série des *Œuvres de miséricorde*), vers 1640, eau-forte et burin, 255x324, Paris, BnF Est., Ed 30, rés

ANNEXE 137 : Abraham Bosse, *le Mariage à la ville : l'accouchement*



Abraham Bosse, *l'Accouchement* (série du *Mariage à la ville*), vers 1633, eau-forte et burin, 260x337, Tours, Musée des beaux-arts

ANNEXE 138 : Abraham Bosse, *le Mariage à la ville : la Visite à l'accouchée*



Abraham Bosse, *la Visite à l'accouchée* (série du *Mariage à la ville*), vers 1633, eau-forte et burin, 260x340, Tours, musée des beaux-arts

**ANNEXE 139 : Jan Miense Molenaer, *Jeune homme souriant et pointant du doigt***



Jan Miense Molenaer, *Jeune homme souriant et pointant du doigt*, ca. 1628-1630, huile sur bois, 18x16,5, anciennement à Londres, Trafalgar Gallery

ANNEXE 140 : Frans Hals, *les Joyeux compagnons de Mardi Gras*



Frans Hals, *les Joyeux compagnons de Mardi Gras*, ca. 1616-1617, huile sur toile, 131,4x99,7 cm, The Metropolitan museum, New York

ANNEXE 141 : enseigne *Louis XII à cheval en vainqueur de Gênes*



Enseigne à chapeau : *Louis XII à cheval en vainqueur de Gênes*, 1507, France, bronze doré, Ecouen, musée national de la Renaissance

**ANNEXE 142 : enseigne, *Saint Michel***

Enseigne, *Saint Michel*, ca. 1500, or, Copenhague, château de Rosenborg.

**ANNEXE 143 : Simon Gaudyn ?, enseigne de bataille**

Attribuée à Simon Gaudyn, *enseigne, scène de bataille, 1538 ?*, or émaillé, BNF, médailles et antiques, coll. Beck

**ANNEXE 144 : enseigne, tête de maure**

Enseigne transformée en pendentif, *Tête de maure portant un turban*, école française, vers 1560, agate, or, émail, diamants, rubis, émeraudes, Madrid, musée Thyssen-Bornemisza

**ANNEXE 145 : enseigne, *la Prudence***

Enseigne transformée en pendentif, *la Prudence se mirant dans un miroir*, école française, vers 1560, calcédoine, or émaillé, diamant, émeraudes, rubis, perle, 90 mm de haut., New York, Metropolitan museum

**ANNEXE 146 : enseigne, *Henri II comme le nouveau David***



Enseigne, *Henri II comme le nouveau David*, portant la tête de Goliath, école française, vers 1550-1650, agate, émail, diamants, émeraudes, saphirs, rubis, or, Copenhague, national museum.

**ANNEXE 147 : école française, *Bal à la cour d'Henri III***

Ecole française, *Bal à la cour d'Henri III*, après 1581, huile sur toile, 120x183 cm, Paris, musée du Louvre

**ANNEXE 148 : Jan Steen, *le Joyeux couple***

Jan Steen, *le Joyeux couple*, s. d., huile sur bois, Leyde, Stedelijk museum de Lakenhal

**ANNEXE 149 : Jan Steen, *Réjouissances à l'intérieur d'une auberge***



Jan Steen, *Réjouissances à l'intérieur d'une auberge*, 1674, huile sur toile, 117x161 cm, Paris, musée du Louvre

**ANNEXE 150 : Rembrandt, *le Lit à la française***

Rembrandt, *le lit à la française* ou « *ledikant* », quatrième état, 1646, eau-forte, burin et pointe sèche, 126x225, BnF, Rés. Cb-13a.

**ANNEXE 151 : Albrecht Dürer, *saint Jérôme dans sa cellule***

Albrecht Dürer, *saint Jérôme dans sa cellule*, 1514, burin, 246x187, Paris, BNF, Est. Rés. CA-4 (+)

ANNEXE 152 : Jan Miense Molenaer, *le Dentiste*

Jan Miense Molenaer, *le Dentiste*, 1629, huile sur bois, 58,8x80,2 cm, Raleigh, the North Carolina Museum of Art.

**ANNEXE 153 : Jan Miense Molenaer, *la Cuisine grasse***

Jan Miense Molenaer, *la Cuisine grasse*, 1637, huile sur toile, 81,4x102,5 cm, Royaume-Uni, coll. part.

ANNEXE 154 : Jan Miense Molenaer, *Couple de musiciens*



Jan Miense Molenaer, *Couple de musiciens*, ca. 1630-1632, huile sur toile, 68x84 cm, Londres, National Gallery

ANNEXE 155 : Abraham Bosse, *les Cinq sens : le Toucher*

Abraham Bosse, *les Cinq sens*, ca. 1638, *le Toucher*. Eau-forte, 261x330, Tours, Musée des beaux-arts, 1894-6-23

ANNEXE 156 : Jan Miense Molenaer, *le Roi boit*



Jan Miense Molenaer, *le Roi boit*, 1636-1637, huile sur bois, 42x55 cm, Vienne, Liechtenstein museum



(détail)

ANNEXE 157 : Abraham Bosse, *La Saignée*

Abraham Bosse, *la Saignée*, 1632, premier état, eau-forte et burin, 255x335, Paris BNF, Est. Ed 30, rés.

ANNEXE 158 : Abraham Bosse, *les Cinq Sens : la Vue*

Abraham Bosse, *la Vue* (série des *Cinq Sens*), ca. 1638, eau-forte, 260x331 au filet extérieur, Tours, Musée des beaux-arts, 1894-6-21

ANNEXE 159 : Nicolas Maes, *l'Oreille indiscreète*



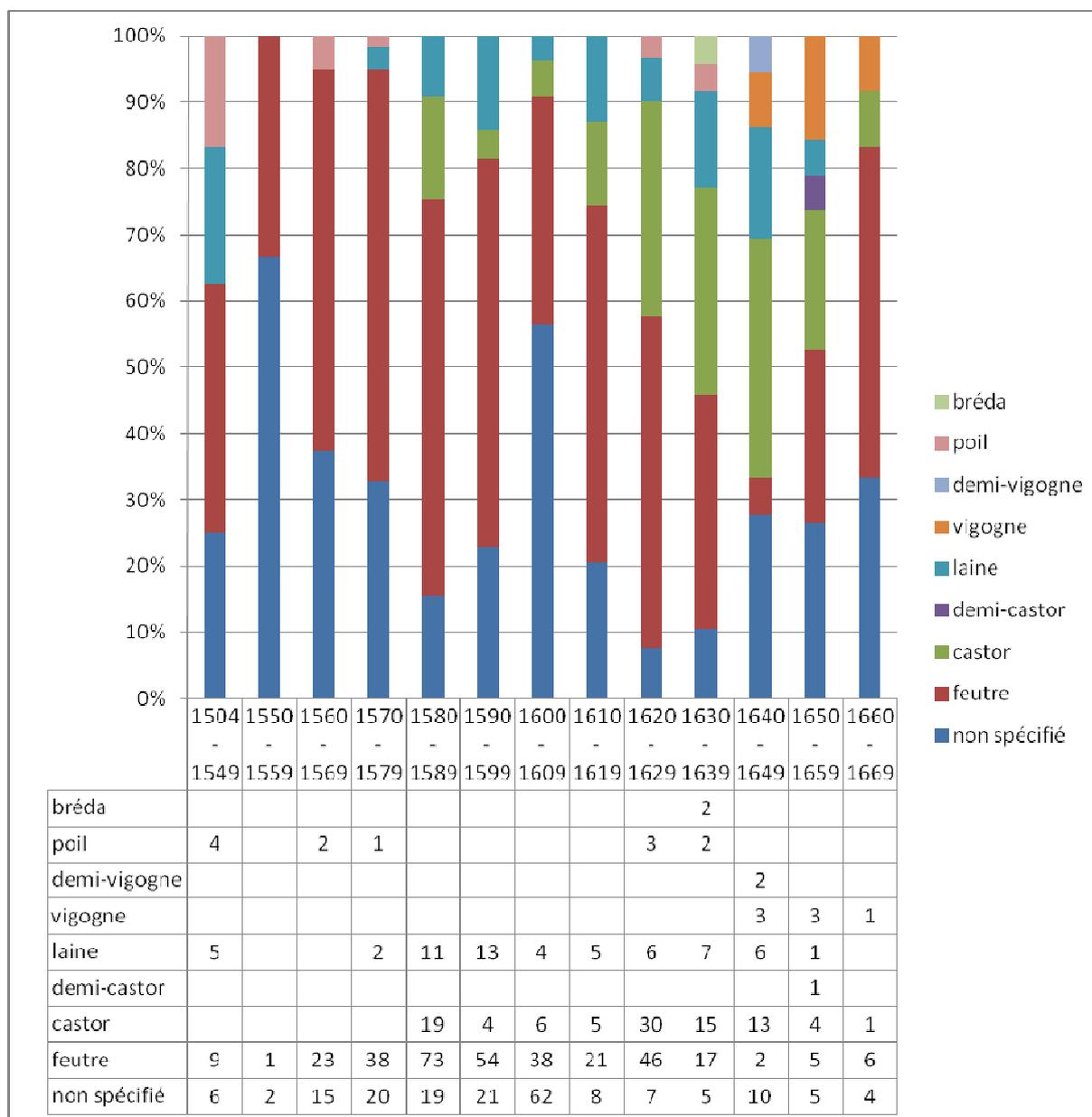
Nicolas Maes, *l'Oreille indiscreète*, 1657, huile sur toile, 92,5x122 cm, Dordrecht, Dordrechts museum

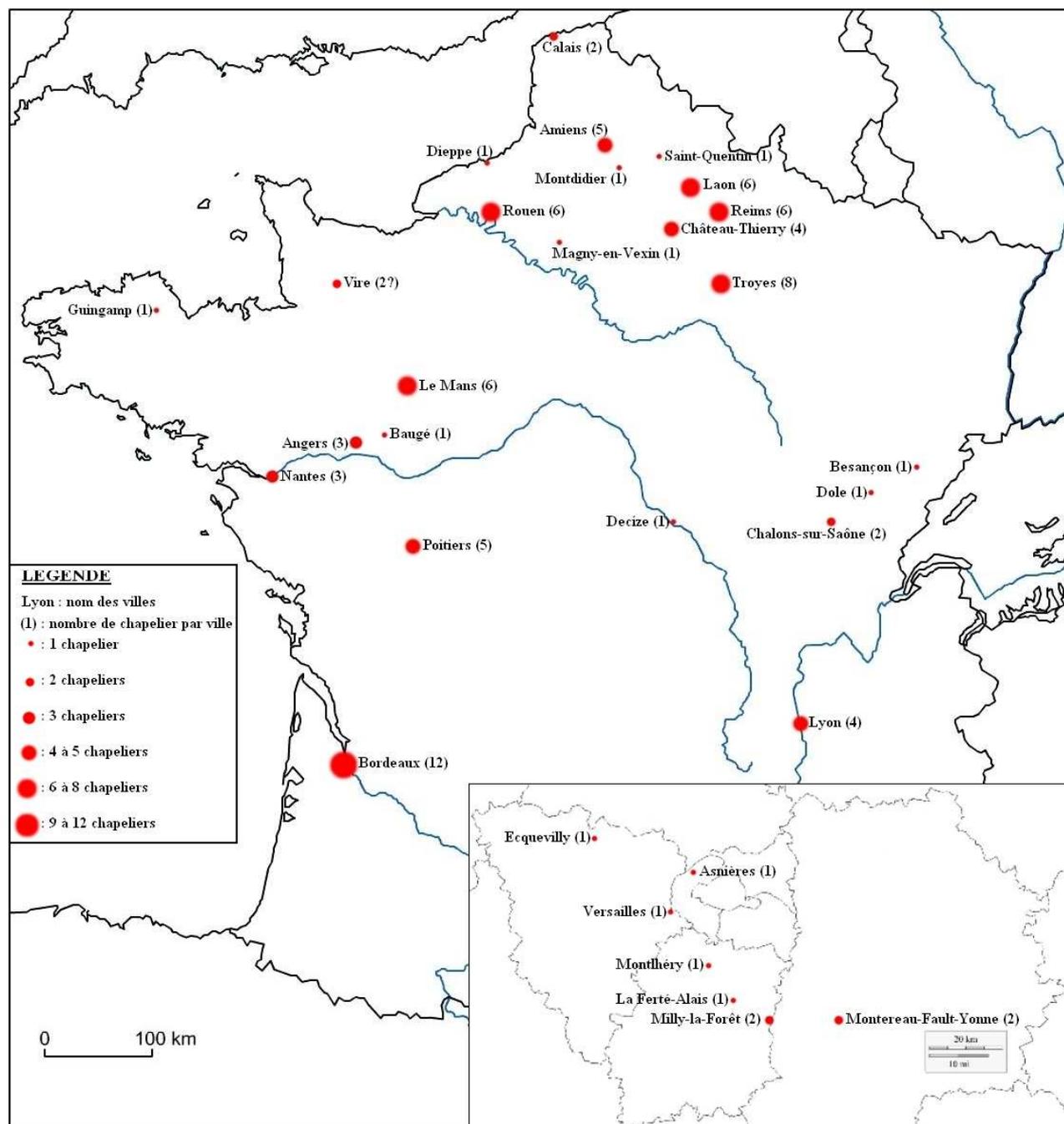
ANNEXE 160 : estampe relative à l'Inquisition en Espagne



Anonyme, estampe relative à l'Inquisition en Espagne, ca. 1560 ?, eau-forte, Paris, BNF, Est. Coll. Hennin n°460.

**ANNEXE 161 : Répartition des feutres par type et décennie, d'après les inventaires après décès de particuliers**



**ANNEXE 162 : carte des échanges entre chapeliers parisiens et chapeliers provinciaux**




ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES

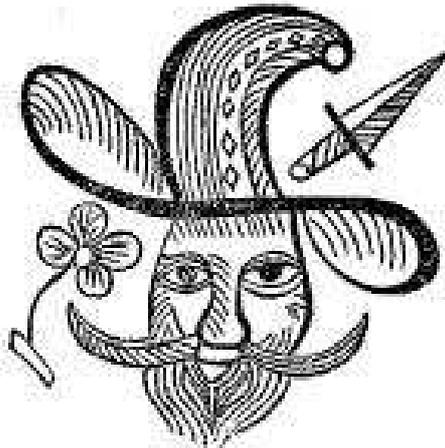
---

Tiphaine Gaumy  
*Diplômée de master*

# Chapeaux, chapeliers et autres couvre-chefs à Paris 1550-1660.

**Aspects économiques, sociaux et symboliques.**

RÉPERTOIRE BIOGRAPHIQUE



Thèse  
pour le diplôme d'archiviste paléographe  
2012



# Répertoire biographique des chapeliers parisiens d'après les archives du Minutier central de Paris

En gras, individus du milieu de la chapellerie parisienne (les mentions de maîtres chapeliers et de marchands ont été enlevées pour alléger le texte).

Entre parenthèses les dates extrêmes des actes concernant chaque individu. L'astérisque \* marque la fin théorique de l'apprentissage d'après les brevets.

Entre crochets le nombre d'actes concernant chaque individu.

Renvoi pour les résumés et les cotes des actes pour les femmes, les filles et les fils non chapeliers vers le mari ou père (exceptions faites des femmes de la famille Le Page)

Renvoi pour les résumés et les cotes des contrats de mariage des chapeliers témoins au nom du marié ou du parent chapelier pour les filles et les veuves.

Renvoi pour les résumés de contrats et de transports d'apprentissages à l'apprenti et au maître.

Renvoi aux quatre procureurs pour les soixante-quatre signataires de la procuration de 1629.

Les sommes ont été laissées en chiffres (£ pour livres tournois, s pour sols, d pour deniers).

Pour les patronymes à déterminant (Le, De, Du, De La etc), écrits tantôt en un seul tenant tantôt en deux dans les archives, il a été choisi de prendre en considération le déterminant dans le classement alphabétique.

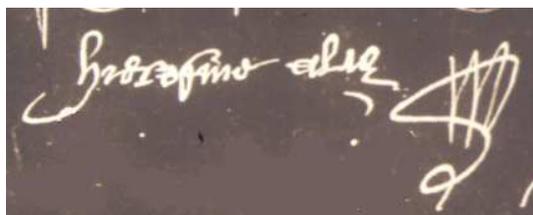


## ALLIX, Jérôme

1588 [1]

Maître chapelier à Paris. Marié à Guillemette Frecq (1588). Habite rue des Arcis, paroisse Saint Médéric. Sait signer.

*Contrat de mariage entre Jérôme Allix et Guillemette Frecq, fille usante et jouissante de ses droits, fille de feu Jean Frecq marchand à Acqueville en Beauce et de Jeanne Le Roy, en présence de Nicolas Christhofle maître nattier, Michel Portin maître tailleur d'habits, de la tante maternelle de la mariée, de Jean Thibault praticien, Noël Vantrain maître serrurier ; communauté des biens ; la future épouse est usufruitière par son mari d'un maison comprenant un corps de logis sur le devant, cour, et puits par derrière (Paris, rue de Montmartre, image Sainte Barbe) ; douaire de cent écus mais de cinquante s'il y a des enfants ; préciput pour la femme de ses habits, linge, bagues, bijoux et pour le mari de ses habits et armes quel qu'en soit le prix (ET/XII/25, 215v°-217, acte du 29/09/1588).*



## ANCEAULME, Antoine

1568 [1]

Maître chapelier à Paris. Fils de Jacques I Anceaulme.

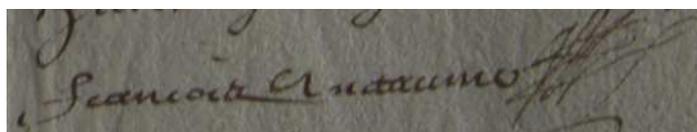
*Voir ANCEAULME, Jacques I.*

## ANCEAULME, François

1634 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Catherine Flament. Habite rue et paroisse Saint Séverin. Sait signer.

*Obligation de François Anceaulme et de Catherine Flament sa femme envers Pierre Videlaine bourgeois de Paris pour treize livres dix sols restant à payer pour les loyers de la maison où vit Pierre Videlaine, à savoir trente sols pour chaque semaine à commencer la semaine prochaine. (ET/XXIX/39, acte du 08/07/1634).*



## ANCEAULME, Jacques I

1551-1580 [3]

Maître chapelier à Paris. Juré du métier. Epoux de Jeanne Maillard, père d'Antoine Anceaulme. Oncle de Mathieu Souplet. Habite grande rue Saint Jacques, enseigne des Trois pigeons. En 1568 habite près de l'horloge sous le baillage du Palais. Propriétaire de son logement et d'une vigne. Ne sait pas signer.

*Bail d'une vigne à Jean Champion laboureur demeurant rue Jean-Saint-Denis à Paris (ET/LXXXV/028, acte du 11/02/1551).*

*Contrat de mariage entre **Jacques Anceaulme** et **Jeanne Maillart** veuve de **Pierre Souplet** ; en la présence **d'Antoine Anceaulme** fils dudit **Jacques**, **René Maillart** père, **Jérôme Vallois** oncle, **Mathieu Souplet** neveu, **Germain Richette**, **Sébastien Daunetz** amis, **Robert Maillart** frère ; communauté des biens, douaire de 200 £ préfix; hypothèque d'une maison et un arpent de vigne en plusieurs pièces au village et terroir de Champigny sur Marne (chargé, dont du cens) (ET/XXXIII/182, acte du 13/06/1568).*

*Bail passé entre **Jacques Anceaulme** et Laurent Malescot écolier étudiant en l'université de Paris, à titre de loyer (à partir de Pâques prochain et pour deux ans) de deux chambres et autres dans la maison de **Jacques Anceaulme** : une chambre au troisième étage ayant vue sur la cour et l'autre sur le jardin, et deux études au premier étage du côté du jardin, dans le corps d'hôtel de derrière de la maison des Trois pigeons, tenant à la maison de l'abbaye de la Couture d'une part, aboutissant par derrière à la rue de la Fauvette, par devant à la rue Saint Jacques ; vingt-six écus et deux tiers d'écu soleil (premier terme à la Saint Jean-Baptiste) ; charges : meubler, entretenir et réparer jusqu'à douze sols ; le preneur achète trois arches de chêne avec chacune un lit, un traversin pleins de plume, trois paillasses, une table garnie de deux tréteaux, deux formes, une chaise, deux escabelles en chêne pour vingt-trois écus et un tiers ; mention des types de pièces : « cuivres de testons de roy, francz demy francz d'argent de et sols et autres ». (ET/XXXIII/196, fol. 146, acte du 11/03/1580).*

## ANCEAULME, Jacques II

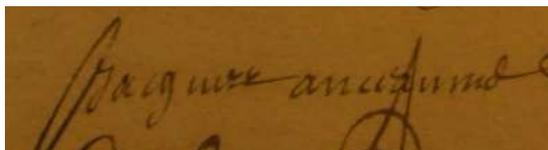
1609-1650 [3]

Maître chapelier à Paris. Reçu maître en 1609 en tant que fils de maître, nouvelle prestation de serment en 1611. Maître de Jean Jolly (1650). Réside rue Saint-Victor à Paris, paroisse Saint-Nicolas du Chardonnet. Sait signer.

*En la présence de **François Collet**, **Léonard Chanevas**, **Mathieu Souplet** et **Louis D'Ivry**, quittance de six livres du 12/10/1609, serment (Y/9311, fol. 108, acte du 12/10/1609) ; nouvelle prestation de serment (Y/9312, fol. 131v, acte du 15/07/1611).*

*Mise en apprentissage par Denise Scourieron, marchand bourgeois de Paris (Paris, quai de la Mégisserie, paroisse Saint Germain de l'Auxerrois) de **Jean Jolly**, pour huit ans. Le maître s'engage à*

*l'entretenir de tout (logement, nourriture, habits, chaussures, linge, etc...) pour cent cinquante livres. (ET/XII/94, acte du 07/04/1650).*



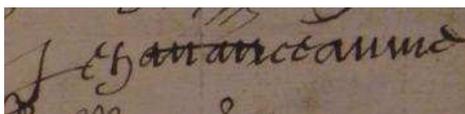
### **ANCEAULME, Jean**

1594-1629 [2]

Maître marchand chapelier, bourgeois de Paris. Prête serment en 1594, reçu avant l'âge de seize ans. Signataire de la procuration.

*En présence des jurés chapeliers, en compagnie d'Antoine Benard et Pierre Rolin, réception de serment « pour le bas age » de Jean Anceaulme devant le procureur du roi (Arch. nat., Y/9306/B, fol. 125v, acte du 02/09/1594).*

*Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.*



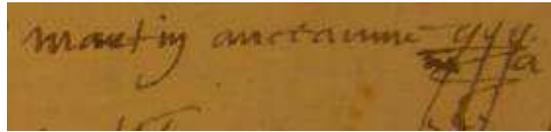
### **ANCEAULME, Martin**

1610-1612 [2]

Maître marchand chapelier, bourgeois de Paris, juré en 1612. Actionnaire de la Cie du Nord, associés de François de Saint-Aubin, Philippes Clarentin, Pierre Le Blond, Antoine Louvet, Denis D'Ivry, Louis de Jouy pour un approvisionnement en peaux de castors du Nouveau-monde. Sait signer.

*Association entre d'une part François de Saint Aubin, Philippes Clarentin, Pierre Le Blond, Martin Anceaulme, Antoine Louvet, Denis D'Ivry, Louis de Jouy, marchands chapeliers bourgeois de Paris, et Jean de Liancourt sieur de Pontrincourt, par procuration à Charles de Liancourt écuyer, installé à Port-Royal en Nouvelle-France, pour 12 000 £ mises entre les mains de Du Jardin et Duqueyne marchands dieppois ou autres "pour estre employée en marchandises qui seront par eux envoyées audict sieur de Pontrincourt pour icelles toques et pelleteries et castors" en échange de quoi le sieur de Liancourt promet délivrer au port de Dieppe pour des pièces de sept livres dix sols sur les premières traites qu'il va faire de peaux de castors et loutres à condition qu'elles soient bonnes, à savoir que les muées grandes et de recepte vaudront deux, les moyennes à portion égale, les robes de castors de six à cinq et de cinq à quatre, de quatre à trois, etc ; les martres marchandes, non muées au prix avisé à ce moment ; aucun poil ne devra avoir frotté les marchandises, le poil sera vérifié aux frais des marchands de Dieppe à peine de ne pas recevoir les 12 000 livres, première vérification et livraison en novembre 1611 (ET/VI/281, acte du 04/10/1610).*

Voir CAVELIER, Jean, de PLANNES, Etienne.



### ANCEAULME, Philippes

1611 [1]

Maître chapelier, reçu en tant que fils de maître en 1611 avant d'avoir atteint seize ans.

*Fils de Me, en la présence des jurés non cités, prestation de serment différée à cause du jeune âge jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 16 ans (Y/9312, fol. 131v, acte du 15/07/1611).*

### ANGOT, Germain

1644-1653 [4]

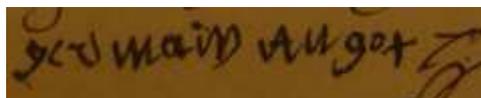
Maître chapelier à Paris, juré en 1650. Employeur de Catherine Dutertre dont il est témoin lors de son mariage. Probable créancier de Jean Juhé marchand maître chapelier en 1653 pour cent vingt livres. Frère de Michel Angot, chapelier. Habite rue Mouffetard, paroisse Saint Médard, faubourg Saint Marcel. Sait signer.

*Contrat de mariage entre Jeanne Heret veuve de Robert Dutertre laboureur à Grosloure proche Montfort l'Amaury pour sa fille Catherine Dutertre, et Jean Bizeau (28 ans et plus) ; les témoins sont **Michel Simond** ami, **Jean GrandJean** compagnon chapelier et pour l'épouse Louis Dutertre, frère, laboureur à Arcueil, **Germain Angot** maître de la future épouse ; il y aura communauté des biens, sans que chacun soit tenu des dettes de l'autre contractées avant le mariage ; 340 £ tz de dot en deniers et en nature (250 £ qu'elle a amassées et 90 £ reçues de sa mère pour la succession de son père) ; douaire de 140 £, en pleine propriété en cas d'absence d'enfants, en usufruit si enfants ; préciput de 60 £ tz pour le survivant, possibilité pour la future épouse de renoncer à la communauté des biens (ET/XVII/268, acte du 04/09/1644).*

*Bail pour quatre ans à partir de Pâques de **Germain Angot** à **Michel Angot** son frère d'une maison à deux corps de logis, petite cour attenante avec un puits, les aisances et appartenances, assise dans la rue Mouffetard, en entier "sans rien réserver ne retenir" pour 220 £ annuelles, à charge d'entretenir, de réparer et de supporter les charges urbaines (ET/XVII/269, acte du 10/10/1644).*

Voir JUHE, Jean.

Voir MONTPELLIER, Nicolas, WAILLY, Nicolas, LEGRAND, Jean-Baptiste.



**ANGOT, Michel**

1644 [1]

Maître chapelier à Paris. Frère de Germain Angot, maître chapelier à Paris. Habite rue Mouffetard, paroisse Saint Médard, faubourg Saint Marcel. Ne sait pas signer.

*Voir ANGOT, Germain.*

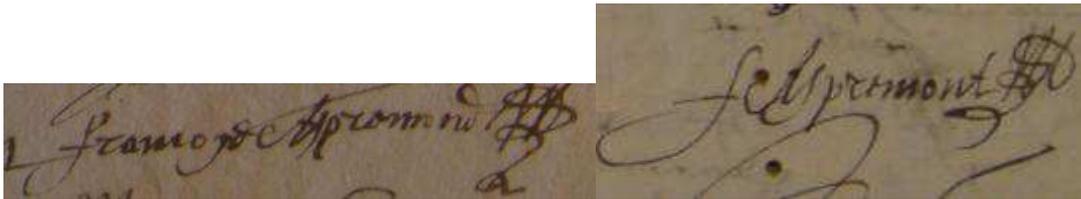
**APREMONT, François**

1640-1645 [2]

Maître chapelier à Saint-Germain-des-Prés. Priseur. Ami de Catherine Martin et témoin lors de son mariage avec Pierre de Montpellier, maître chapelier. Sait signer.

*Voir COLLIN, Jacques.*

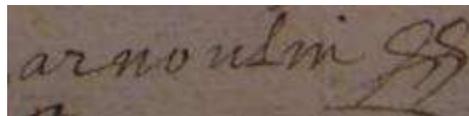
*Voir de MONTPELLIER, Pierre.*

**ARNOULLIN, André**

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Sait signer.

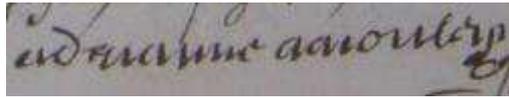
*Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.*

**ARNOULLIN, Adrienne**

1629 [1]

Femme de Jean de la Salle, maître chapelier à Paris. Fille de Jacques Arnoullin le jeune et de Jeanne Berthollet. Sait signer.

*Voir de la SALLE, Jean.*



## ARNOULLIN, Jacques l'aîné

1579-1608 [9]

Maître marchand chapelier à Paris. Juré de 1589 à 1591, maître de Jacques de la Place en 1594 et d'Antoine Chodron de 1597 à 1599. Epoux de Nicole le Vesier, puis d'Adrienne Largillière. Décédé avant 1605. A au moins quatre enfants vivants avec Adrienne Largillière (Jacques, Nicolas, François Arnoullin), et Marguerite Arnoullin, qui épouse Grégoire Huet, fille de Nicole Le Vesier. Beau-père de Geneviève Charpentier et témoin lors de son mariage avec Louis Marolle compagnon chapelier en 1579. Tuteur des enfants de Pierre Prudhomme et de Jeanne Vessière. Habite rue de la Vieille draperie (1594). Marguillier de l'église Sainte Croix en la Cité en 1596. Ne sait pas signer, juste sa marque.

Voir *PREUDHOMME, Pierre*.

A 4 voix sur 13 en 1591 (Arch. nat., Y/9306/B, fol. 5v, acte du 23/04/1591).

Accord entre **Jacques Baugeris** chapelier à Saint Marcel, et **François Collet** de se porter fort de **Jacques Arnoullin** et **Jean Dudeffoy** jurés qui doivent ratifier à peine de 50 écus, pour mettre fin au procès devant le lieutement civil entre les deux parties pour excès, blessures et injures faites entre eux au moment de la visite au logis de **Beaugeris**; acte suivi des ratifications (ET/XLV/117, acte du 17/05/1596).

Confirmation de bail des marguilliers de l'église Sainte Croix de la cité, **Jacques Arnoullin** et Jean Decolesy marchand bourgeois de Paris à Gilles Bourgeois maître chandelier à Paris pour encore 4 ans de la marison rue des Rosiers (AN, ET/XLV/117, acte du 30/10/1596).

Mise en apprentissage par **Etienne Chodron**, compagnon chapelier, de son frère **Antoine** pour 5 ans auprès de Jacques Arnoullin, aux conditions habituelles; acte de renonciation du 3/06/1599(ET/XLV/118, acte du 28/10/1597).

Voir *MAHIEU, André, MAROLLE, Louis, HUET, Grégoire*

Compromis à propos de la succession par les héritiers Arnoullin de **Jacques Arnoullin** et aussi de leurs frères Nicolas et François Arnoullin par **Jacques Arnoullin le jeune, Adrienne Largillière** et son mari **André Mahieu, Grégoire Huet** au nom de sa femme **Marguerite Arnoullin**, pour se départir des procédures entre eux, à rendre dans le mois sinon 300 £ d'amende : 300 £ pour **Jacques Arnoullin**, 300 £ pour **Huet** et sa femme, 300 £ **Mahieu** et sa femme (ET/VIII/573, fol. Ilc LXXVI- Ilc LXXVII v, acte du 26/09/1608).



## ARNOULLIN, Jacques le Jeune

1608-1629 [4]

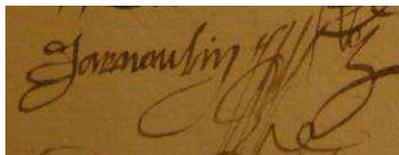
Maître chapelier à Paris. Maître de Jean Lamet. Fils de Jacques Arnoullin l'aîné et d'Adrienne de Largillière. Epoux de Jeanne Berthelot, père d'Adrienne Arnoullin. Habite rue de la Vieille draperie, paroisse Sainte Croix en la cité. Sait signer.

*Compromis à propos de la succession par les héritiers Arnoullin de **Jacques Arnoullin** et aussi de leurs frères Nicolas et François Arnoullin par **Jacques Arnoullin le jeune, Adrienne Largillière** et son mari **André Mahieu, Grégoire Huet** au nom de sa femme **Marguerite Arnoullin**, pour se départir des procédures entre eux, à rendre dans le mois sinon 300 £ d'amende : 300 £ pour **Jacques Arnoullin**, 300 £ pour **Huet** et sa femme, 300 £ **Mahieu** et sa femme (ET/VIII/573, fol. Ilc LXXVI- Ilc LXXVII v, acte du 26/09/1608).*

*Bail par **Jacques Arnoullin** à Olivier Pavellier maître cordier à Paris (rue de la callendre (ET/VIII/582, CXVII, acte du XXXXXXXX)*

*Acte de description d'héritages par Jérôme Alleaume marchand bonnetier bourgeois de Paris (rue Saint Denis) pour lui et comme tuteur de Jean et Nicolas Alleaume ses frères, **Jacques Arnoullin** tuteur de Jean de Saint-Lambert fils de feus Jean de Saint-Lambert et de Louise Alleaume, Jacques Boileau marchand bonnetier bourgeois de Paris (pont Notre Dame, paroisse Saint Jacques de la Boucherie) comme tuteur de Marguerite et Denis Terromenne enfants de Pierre Terromenne marchand bonnetier et de Catherine Alleaume sa femme, et comme procureur de l'hôpital de la Sainte Trinité de Paris et Joseph Moule marchand laboureur aux Granges le Roy près Dourdan procureur; description précise des héritages terriens (ET/XXIX/160, acte du 27/12/1608).*

*Quittance de **Jean de la Salle** et **d'Adrienne Arnoullin** sa femme de la dot et argent promis par **Jacques Arnoullin** et **Jeanne Berthollet** de 600 £ (contrat devant Chauvyn et l'un des notaires soussignés du 12/05/1624), les jeunes mariés ont été logés et nourris 3 ans chez les beaux parents (ET/VIII/629, acte du 03/10/1629).*

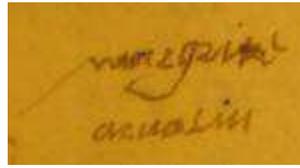


## ARNOULLIN, Marguerite

1596-1608 [2]

Fille de Jacques Arnoullin l'aîné et de Nicole le Vesier, femme de Grégoire Huet, sœur de Jacques Arnoullin le jeune.

Voir HUET, Grégoire, ARNOULLIN, Jacques l'aîné.



### AUBIN, Etienne

1614 [1]

Maître chapelier à Paris reçu par lettres de don en 1614.

*Par lettres de don de la reine en faveur de son avènement à la Régence données à Paris le 09/05/1614 signée Phélyppeaux, par expérience, en la présence des jurés non précisés, prestation de serment (AN, Y/9313, fol. 97v, acte du 03/07/1614).*

### AUBRY, Nicolas

1639 [1]

Compagnon chapelier à Paris en 1639. Epoux en premières noces de Jeanne Maugrat et en secondes noces de Marie Lallier, père de Renée Aubry qu'il a eu de son premier mariage, et qui épouse Blaise Mornoyt, maître tissutier-rubannier, oncle d'Ysac Maugrat, compagnon chapelier, employé de Claude Garmigny maître chapelier. Paris, rue des Boucheries, faubourg Saint-Germain-des-Prés. Ne sait pas signer.

*Contrat de mariage entre **Nicolas Aubry** compagnon chapelier, assisté de Blaise Mornoyt maître tissutier-rubannier (Paris, rue de Montmorency paroisse Saint Nicolas des Champs) époux de **Renée Aubry**, **Isaac Maugrat** compagnon chapelier neveu, **Claude Garmigny** maître d'une part et Marie **Lallier** veuve de Guillaume Regnault manouvrier et faiseur de peignes assistée de Nicolas Mornay faiseur de peignes, François Lardonnoy marchand épiciier au palais amis, communauté des biens ; renonciation de **Nicolas Aubry** à la succession de feu **Jeanne Maugrat** 1ere femme de **Nicolas Aubry** et mère de **Renée Aubry** ; la future épouse apporte ses biens ; douaire de soixante-quinze £ préfix, préciput de trente £ ; Françoise Regnault fille mineure de la future épouse est nourrie logée etc aux dépens de la communauté jusqu'à ses quinze ans ; quittance de "dot" et ratification de la renonciation de **Renée Aubry** à la succession de sa mère du 10/09/1639 (ET/XCII/101, fol. 94-93, acte du 22/07/1639).*

### AUBRY, Renée

(1639) [1]

Fille de Nicolas Aubry, compagnon chapelier et de Jeanne Maugrat, mariée avant 1639 à Blaise Mornoyt, maître tissutier-rubannier à Paris, cousine d'Isaac Maugrat compagnon chapelier. Habite rue de Montmorency, paroisse Saint Nicolas des Champs. Ne sait pas signer.

Voir AUBRY, Nicolas.

### AUDIGER, Jeanne

1585 [1]

Femme de Jean Damenot, maître chapelier, et mère de Jean Damenot. Ne sait pas signer.

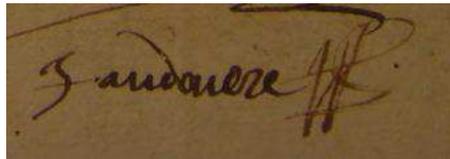
Voir DAMENOT, Jean

### AUDRENAS, Jean

1624 [1]

Apprenti chapelier chez Simon Clarentin de 1621 à 1624 puis de Pierre de Bulles de 1624 à 1627. Sait signer.

*Transport d'apprentissage de Jean Audrenas de chez Simon Clarentin (5 ans, contrat devant Chauvyn et Dupuys, du 14/12/1621) chez Pierre de Bulles pour les 2 ans et demi restant, suivant la sentence du Châtelet de Paris ; 25 £ sont versées à Pierre de Bulles, en présence des jurés du métier François Benoist, Philippes Clarentin, Etienne de Plannes et Robert Duc (ET/XXXIV/32, acte du 14/02/1624).*

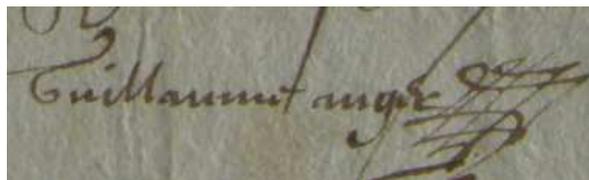


### AUGER, Guillaume

1620 [1]

Maître chapelier à Paris. Résidant avec Marguerite Val, fille, demeurant chez Claude Darneau, racoutreur de bas d'étame, rue de Bièvre, paroisse Saint Etienne du Mont. Sait signer.

*Obligation de Guillaume Auger et Marguerite Val fille demeurant en la maison du créancier, pour 30 £ de dépense de bouche et gîte depuis 2 mois envers Claude Dameau racoutreur de bas d'étame, logé rue de Bièvre paroisse Saint Etienne du Mont (ET/XXIX/39, acte du 29/12/1620)*

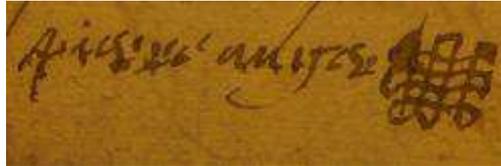


## AUGER, Pierre

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Sait signer.

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.

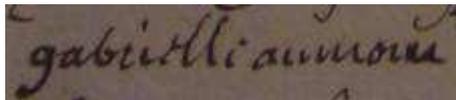


## AUMONT, Gabrielle

1650 [1]

Fille de Philippes Aumont, sœur de Léonard Aumont, veuve de Claude de Bourges marchand à Paris. Habite rue de la Ferronnerie, paroisse des Saints Innocents. Sait signer.

Voir AUMONT, Léonard.



## AUMONT, Léonard

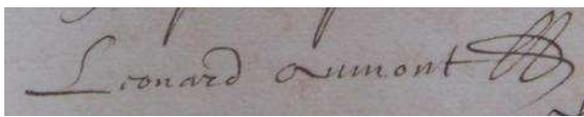
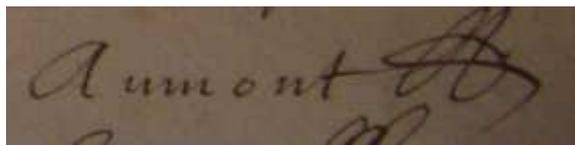
1650 [2]

Maître chapelier à Paris. Fils de Philippes Aumont, frère de Marie Aumont, mariée à Claude Robin maître chapelier au moment de sa mort, tuteur des enfants mineurs de Marie Aumont et de Claude Robin. Habite rue de Gisors, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

*Bail passé par **Léonard Aumont** en son nom et comme tuteur des enfants mineurs de Claude Robin et Marie **Aumont**, héritiers pour 1/5e de **Philippes Aumont** aïeul maternel, par Pierre Cafoy marchand fripier (Paris, marché aux poires, paroisse Saint Eustache) à cause de **Louise Aumont** sa femme, **Suzanne Aumont** veuve de Pierre Deschen maître orfèvre, Gabrielle **Aumont** veuve de Claude de Bourges marchand à Paris, tous héritiers de **Philippes Aumont** d'une part et **Jean Blonay** et **Jeanne De Beaufort** sa femme, pour 4 ans 9 mois d'une boutique attenant celle du Sieur Fourcuyer chirurgien, sallette, cour derrière, deux caves l'une sur l'autre, les première, deuxième et troisième chambres, grenier au dessus les aisances y attenant plus la communauté de l'allée, puits, montée, dépendant d'une maison rue des écrivains, enseigne de la Rose rouge, contenant deux corps de logis ; mention d'une visite ; loyer de 300 £ par an (premier terme au dernier jour de juin 1651) ; charges : meubler de façon exploitable la maison, menues réparations, rendre en bon état, "item sy les thuyaux desdites aisances viennent à s'engorger lesdits preneurs seront tenus de les faire desgorger a leurs despens, mesmes de faire refaire le cas avenant les sieges desdites aisances quand il en sera besoing"*

; ils doivent aussi fournir la moitié de l'argent pour mettre une poulie au puits commun (l'autre moitié est fournie par Fourcuyer) ; autres conditions habituelles, transport de bail interdit à des gens de gros marteau sur enclume (ET/II/190, acte du 20/05/1650).

Bail par **Léonard Aumont**, les enfants mineurs de **Philippes Aumont**, Pierre Cahony marchand fripier (Paris, marché aux poules paroisse Saint Eustache) à cause de **Louise Aumont** sa femme, **Suzanne Aumont** veuve de Pierre de Liseut maître orfèvre (Paris, île Notre dame paroisse Saint Louis) et **Gabrielle Aumont** veuve de Claude de Bourges marchand à Paris (rue de la ferronnerie, paroisse des Saints Innocents), tous héritiers pour une 5e partie de **Philippes Aumont** d'une part, à Etienne fournier barbier chirurgien bourgeois de Paris et Denise Tuiage sa femme pour 5 ans à partir du premier janvier prochain d'une maison comprenant une boutique, sallette, cour derrière, deux caves l'une sur l'autre, première, deuxième et troisième chambres, grenier au dessus, aisances y attendant, communauté de l'allée, puits et montée, faisant partie et dépendant d'une maison rue des Ecrivains enseigne de la Rose rouge ; 300 £ (premier terme à mars) aux charges habituelles (meubler, entretenir même le pavé, désengorger les tuyaux de l'aisance et de faire refaire les sièges si besoin est, fournir la moitié de la somme pour faire mettre une poulie au puits commun, une corde garnie de sa main, taxes, grosses réparations, pas de transport de bail, ni de gens travaillant de marteau sur enclume) ; mention de feu Marie **Aumont** leur mère, lors de son décès femme de **Claude Robin** (ET/II/191, acte du 14/12/1650).



### **AUMONT, Louise**

1650 [1]

Fille de Philippes Aumont, sœur de Léonard Aumont, femme de Pierre Cafoy marchand fripier. Habite au marché aux porcs, paroisse Saint Eustache.

### **AUMONT, Marie**

1650 [2]

Femme de Claude Robin, maître chapelier, sœur de Léonard Aumont. Décédée avant 1650.

Voir **AUMONT, Léonard**.

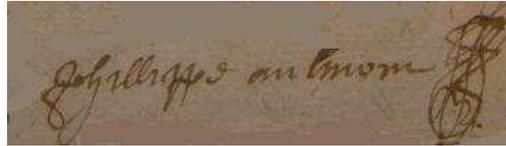
### **AUMONT, Philippes**

1609-1650[4]

Maître chapelier à Paris reçu par chef d'œuvre en 1609. Ami du maître chapelier Claude Guérin, dont il est témoin lors de son mariage, décédé avant 1650. Père de Léonard, Marie, Suzanne, Louise, Gabrielle Aumont. Sait signer.

*Reçu par expérience, en la présence d'Antoine Louvet, François Collet, Guillaume Desjardins, Leonard Chanevas, fait le serment, pas de mention de droit de quittance (Arch. nat., Y/9311, fol. 99, acte du 01/09/1609).*

*Voir GUERIN, Claude, AUMONT, Léonard.*

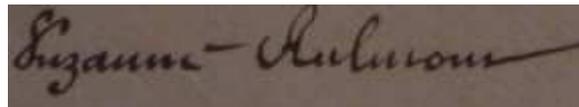
A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is written in a cursive script and appears to read 'Philippe Aumont'.

**AUMONT, Suzanne**

1650 [2]

Fille de Philippe Aumont, sœur de Léonard Aumont, femme de Pierre Deschen, maître orfèvre à Paris. Sait signer.

*Voir AUMONT, Léonard.*

A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is written in a cursive script and appears to read 'Suzanne Aumont'.

**AUQUELAIN, Françoise**

1644 [1]

Femme de Charles Deslandes, maître chapelier à Saint Victor.

*Voir DESLANDES, Charles.*

**BACQUET, Laurence**

1645 [1]

Femme de François Prevost le jeune (1618). Décédée le 30 décembre 1641. Fils de Nicolas Bacquet, maître tonnellerie à Paris et de Denise Mondot.

*Voir PREVOT, François le jeune.*

**BAILLET, Perrette**

1624 [1]

Femme en seconde noce de Jacques Hanart, belle-mère de Nicolas Hanart, maître chapelier. Habite à Aubervilliers, dans une maison rue de Flandre.

*Voir HANART, Nicolas, HANART, Jacques.*

**BAILLET, Pierre**

1551 [1]

Maître chapelier à Paris. Veuf de Marie Bourillon et père de Marie Baillet.

*Contrat de location d'une boutique, chambrette et grenier en face de l'église Saint Barthélémy, la troisième depuis la porte du palais en allant vers le pont aux Changeurs à un ceinturier du nom de Legendre, soumis à une rente due entre autres à **Pierre Baillet** en tant que curateur et tuteur de Marie **Baillet** sa fille et celle de feu Marie **Bourillon**, pour 150 £ à Paris (ET/LXXVIII/024, acte du 24/03/1551)*

**BAILLEUL, Michel**

1645 [1]

Maître chapelier à Paris. Juré en 1645. Sait signer.

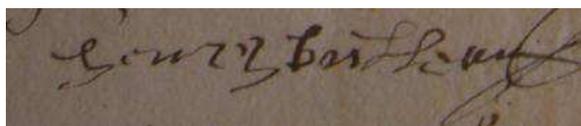
*Voir BAUDOIN, Pierre, de la VAIRIE, François.*


**BAILLEUR, Henri**

1645 [1]

Maître chapelier à Paris. Ami commun et témoin de Pierre de Montpellier et de Catherine Martin. Sait signer.

*Voir de MONTPELLIER, Pierre.*

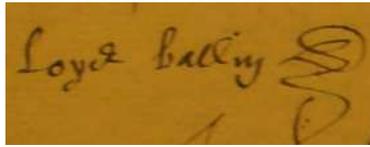

**BALLIN, Louis**

1609-1639 [2]

Maître chapelier à Saint Germain des Prés où il réside. Cousin de Pierre de Lourcellin tondeur en draps décédé en 1609, et tuteur de ses enfants mineurs à l'occasion de l'inventaire après-décès. Ami de Jean Robert maître chapelier, témoin à son mariage. Sait signer.

*Inventaire après décès de Pierre de Lourcellin, tondeur en draps et cousin de **Louis Ballin**. Laisse des enfants mineurs dont le tuteur légal est **Louis Ballin** (ET/LXXXVI/213, acte du 09/07/1609).*

Voir ROBERT, Jean.



**BALLIN, Louise**

1648 [1]

Femme d'André le Loutre.

Voir LE LOUTRE, André.

**BARAT, Adrien**

1591 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1591 sur rapport des jurés.

*Sur rapport des jurés non précisés, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9306B, fol. 11v, acte du 04/07/1591).*

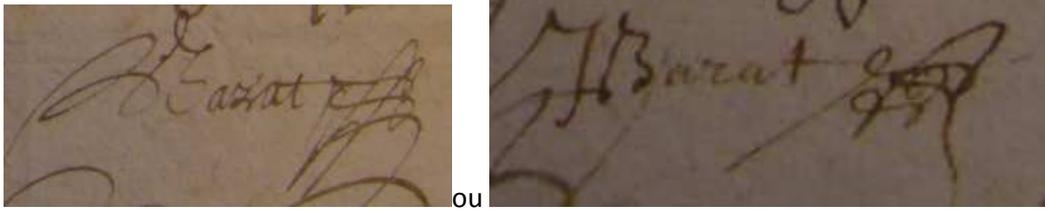
**BARAT, Jean**

1611-1634 [2]

Marchand chapelier, reçu maître chapelier à Paris en 1611, comme fils de maître. Frère de Louis Barat, huissier sergent à cheval au Châtelet de Paris, cousin Germain de Jérôme Alleaume marchand à Paris. Réside sur le Pont Notre Dame, paroisse Saint-Jacques de la Boucherie. Sait signer.

*Fils de Me, en la présence de **Mathieu Souplet**, **Louis D'Ivry**, **Clément Dudeffoy** et **Jean Juhé**, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9312, fol. 132, acte du 18/07/1611).*

*Attestation par Robert Cousin marchand bourgeois de Paris, Pierre de Montreau bourgeois de Paris, maître Louis Barat huissier sergent à cheval au Châtelet, **Jean Barat** cousins Germain, Jean Cavellier marchand bonnetier, de ce que Jérôme Alleaume marchand à Paris est seul héritier de Jean Alleaume son frère marchand, décédé à Nancy deux mois auparavant sans avoir été marié, ni ayant autre frère ni sœur que Jérôme Alleaume qui a donné procuration à son fils Louis pour la succession (ET/IV/72, acte du 19/04/1634).*



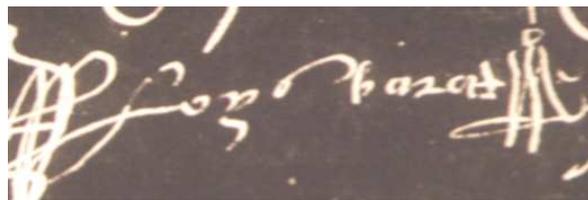
### BARAT, Louis.

(1586-1600) [3]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris, juré en 1586, se représente en 1591. Réside au bout du pont Notre Dame près de la place aux Veaux, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Tuteur de Perrette Gresle, fille de feus Jean Gresle et Geneviève Bunault. Sait signer.

*Y/9306/A, fol. 60v, acte du 16/09/1586), une voix barrée (Y/9306/B, fol. 20, acte du 17/09/1591).*

*Bail à loyer passé entre **Louis Barat**, marchand chapelier bourgeois de Paris, Pierre Filaret maître orfèvre bourgeois de Paris (Pont aux Changeurs, paroisse Saint Jacques de la Boucherie), tuteurs de Perrette Gresle, fille de feus Jean Gresle et de Geneviève Bunault, à Jean Guesine, maître joueur d'instruments pour 4 ans (depuis la fête Saint Jean Baptiste), une maison comportant un corps d'hôtel sur le derrière, ayant vue sur la Seine, et sur une cour, entrée et sortie par une grande allée commune ; enseigne du Cœur de cerf, rue de la Huchette ; le preneur y réside depuis trois ans ; loyer de 60 écus soleil par an (premier terme à la Saint Rémy) ; charges : meubler, entretenir, effectuer les menues réparations, payer les taxes habituelles, ne pas transporter el bail sans le consentement du bailleur principal ; mention du défaut de paiement de deux termes consécutifs qui rend ce bail nul ; il ne peut y loger que des gens de "bonne vye et religion catholique" pour éviter que "le bailleur n'en ayent aulcune plainte des voisins" (ET/VIII/420 fol. 89-90v, acte du 04/02/1600).*



### BARAT, Madeleine

1634 [1]

Veuve de Louis d'Ivry, sœur de Pierre Barat.

*Voir D'IVRY, Louis, BARAT, Pierre, MARION, Louis.*

### BARAT, Marin

1637-1653 [6]

Maître marchand chapelier à Paris. Maître de Charles Bucquet de 1637 à 1643\* et d'Antoine Malfaut de 1640 à 1645\*. Tuteur des enfants mineurs d'André Bouboeuf, maître charpentier et de Marie Marchand. Réside au coin de la rue de la Callende, paroisse Saint Germain le Vieux. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Marie **Tourneur**, veuve de **Jacques Bucquet** de son fils **Charles** chez **Marin Barat** pour 5 ans, aux conditions habituelles, plus l'entretien du linge par la mère, 100 £, travail au bassin la dernière année au frais de la bailleresse et couchage chez elle mais le preneur s'engage à le faire travailler chez lui s'il veut travailler au bassin et s'il ne veut pas (ET/XXIX/178, n°1, acte du 06/11/1637).*

*Obligation de Claude Hebiere maître menuisier à Paris (rue Frepillon, au Pays de Rome paroisse Saint Nicolas des Champs) envers **Marin Barat** tuteur des enfants de feu André Bouboeuf maître charpentier à Paris 255 £ restant de plus grande somme de loyers pour la maison qu'il occupe, à payer dans les 8 jours, s'obligeant corps et biens; quittance de 150 £ du 05/04/1639 à la suite (ET/XXIX/178, n°54, acte du 29/05/1639).*

*Mise en apprentissage par **Marin Barat**, tuteur des enfants mineurs d'André Bouboeuf maître charpentier et de Marie Marchand jadis sa femme, d'Isabel Bouboeuf âge de 12 ans chez Anne Girard couturière à Paris femme d'Henri Ouzel maître tailleur d'habits (Paris, rue Saint Jacques, enseigne de l'Eléphant); aux conditions habituelles plus le linge, 150 £ dont la moitié payée et le reste dans 2 ans (ET/XXIX/179, n°121, acte du 19/06/1640).*

*Mise en apprentissage par Jean de Malfaut homme de chambre de monsieur le cardinal de la Rochefoucault, dans l'hôtel du cardinal de son frère **Antoine Malfaut** son frère pour 5 ans chez **Marin Barat**, 150 £ dont la moitié versée, conditions habituelles, (ET/XXIX/179, n°147, acte du 18/07/1640)*

*Constitution par Jean Corrozet marchand libraire bourgeois de Paris et Marie Robinet, sa femme, (Paris, rue de la Callende, paroisse Saint Barthélémy) à **Marin Barat** de 50 £ de rente, sur un étal sur le perron vis à vis de la porte de la chapelle du palais à Paris, moyennant 900 £, qui vont servir au constituant à racheter des rentes (ET/XXIX/179, n°220, acte du 13/11/1640).*

*Constitution par **Jean de la Rue** et sa femme **Anne Corrozet** à Pierre Rocollet imprimeur libraire du roi bourgeois de Paris (rue de Grenelle, paroisse Saint Pierre des Arcis) de 100 £ de rente annuelle sur une moitié par indivis de maison à Paris, rue de la Lanterne faisant l'un des coins de la rue de la Pelleterie, enseigne du Soleil d'or (acquise par adjudication faite par licitation à la barre de la cour de Parlement du 24/11/1646 au profit de **Marin Barat**), le vendeur se déclare quitte et franc de toute dette et hypothèque, etc... sauf 250 £ de rente dues à monsieur Baudoin conseiller au Châtelet de Paris, faisant moitié de 500 £ de rente, dont l'autre moitié est due aux enfants mineurs de **Barat** et de **Corrozet**; constitution moyennant 1 800 £ (ET/XXXIV/133, acte du 12/03/1653).*

## **BARAT, Philippes**

1610 [1]

Reçu maître à Paris par lettres de don en 1620.

*Par lettres de don du duc d'Anjou données à Fontainebleau le 09/06/1608, par expérience en la présence de **Léonard Chanevas, François Collet, Mathieu Souplet, Louis D'Ivry**, fait le serment (AN, Y/9312, fol. 7v, acte du 26/02/1610).*

## **BARAT, Pierre**

1610-1641 [5]

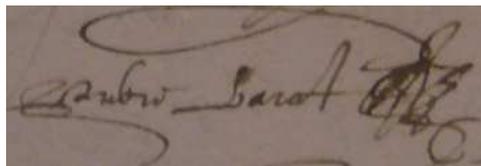
Maître marchand chapelier et juré mouleur compteur de bois es ports de Paris. Reçu en 1610 comme fils de maître. Frère de Madeleine Barat, époux de Madeleine Nazart. Réside sur le Pont Notre Dame, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Témoin lors du mariage de Françoise Thibert et de Jean Bouchot, marchand boucher. Sait signer.

*Fils de Me, en la présence de **François Collet, Léonard Chanevas, Mathieu Souplet, Louis D'Ivry**, prestation de serment (Y/9312, fol. 3v, acte du 10/02/1610).*

*Contrat de mariage entre Françoise Thibert fille de Claude Thibert Marchand boucher bourgeois de Paris, et Jean Bouchot marchand boucher, avec entre autres témoins **Pierre Barat** (ET/II/89, fol. CXXVII – CXXIIIv, acte du 22/01/1617).*

*Quittance entre d'une part Jean Nazart marchand mercier au palais de Paris (rue de la Calandre paroisse Saint Barthélemy), Marie Jouan sa femme, **Pierre Barat, Madeleine Nazart** sa femme, et d'autre part noble homme François Sannat conseiller et Maitre d'hôtel ordinaire de Monseigneur frère unique du roi (Paris, proche le parc royal paroisse Saint Gervais) : il a donné 1 523 £ 5 s tz, soit 1 166 £ 13 s 4 d à Jean et Madeleine Nazart (de la somme de 7 000 £ soit le quart de la somme à cause de l'acte passé devant Martin de la Croix et Claude de Troyes (07/07/1622)) et 156 £ 11 s 8 d (depuis le 22/05/1621 jusqu'au 09/04/1626) (ET/II/118, acte du 19/04/1626).*

*Bail passé par François Dezalieux avocat au Parlement de Paris, Marie Dezalieux sa sœur émancipée, **Pierre Barat, Madeleine Barat** veuve de **Louis Dinoy** à **Louis Marion** et **Geneviève du Pont** sa femme pour 3 ans à partir du premier jour d'avril pour une maison rue de la Lanterne, image Saint Claude, appartenant pour moitié aux Dezalieux et l'autre aux **Barat** frère et soeur, consistant en un corps d'hôtel ; charges : meubler, menues réparations, taxes, 750 £ de loyer par an (premier terme Saint Jean Baptiste) ; interdiction de loger des personnes travaillant au marteau ni travailler au bassin, doivent "il se face quelques entrees ou autres [XX] et pompes memorables , donner place ausdits Dezalieux en l'une des chambres de ladite maison... pour voir et regarder par les fenêtres d'icelle", possibilité de donner congé sans préavis (ET/IV/72, acte du 08/05/1634).*

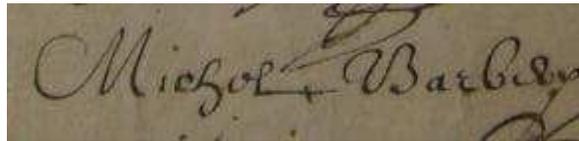


## **BARBERY, Michel**

1664 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Marguerite Miré. Habite rue Saint Honoré, paroisse Saint Eustache. Sait signer.

*Atermoiement des créanciers de **Michel Barbery** : Louis Gaillard (2 500 £), Louis Lebrun bourgeois de Paris (au coin de la rue Marnait paroisse Saint Jacques de la Boucherie), Jacques Burel bourgeois de Paris (rue et proche la porte du temple) (200 £), René Le Febvre (400£), René de la Perriere d'Ousseu bourgeois de Paris (faubourg Saint Germain des Prés, rue du Four) (340£), David Ducros bourgeois de Paris (rue Saint Honoré, paroisse Saint Germain de l'Auxerrois) (132£), Pierre Lhomme marchand bourgeois de Paris (rue Saint Denis paroisse Saint Germain de l'Auxerrois) (54£); demande un délai de 6 ans ; s'oblige lui et sa femme **Marguerite Miré** (ET/XCVII/23, acte du 21/04/1664).*



### **BARBIER, Sulpice**

1586 [1]

Maître chapelier à Paris, candidat à la garde.

*Obtient une voix (Y/9306/A, fol. 60 v, acte du 16/09/1586).*

### **BARDIN, Jacques**

1551 [1]

Maître chapelier à Paris. Réside aux Trois Etoiles, rue Saint-Denis.

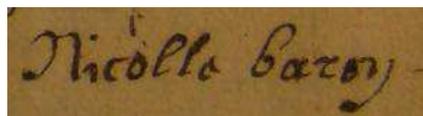
*Bail d'une maison les trois étoiles rue Saint Denis à Paris par Jacques Beaumont maitre fripier à Paris résidant rue de la Petite-Truanderie à **Jacques Bardin** (ET/LXXXV/029, acte du 12/06/1551).*

### **BARON, Nicole**

1641 [1]

Femme de Jacques Corbier, maître chapelier à Paris, fille de Jean Baron, marchand maître plumassier bourgeois de Paris, et de Noëlle Huet. Sait signer.

*Voir CORBIER, Jacques.*



**BASTARD, Arnoul**

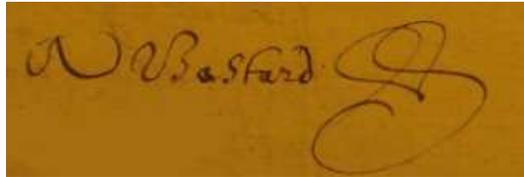
(1650) [6]

Maître chapelier bourgeois de Paris. Juré en 1650. Maître d'Antoine Leau de 1650 à 1655\*. Réside rue Saint Denis, paroisse Saint-Eustache. Ami de la famille de Jouy. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Jeanne Liénard veuve de Charles Leau vigneron à Maison sur Seine de son fils **Antoine Leau** chez **Arnoul Bastard** pour 5 ans, aux charges habituelles ; 150 £ versées en 3 paiements à un an d'intervalle pour chaque versement ; présence de **Martin du Charne** juré (ET/XXXV/400, acte du 26/11/1650).*

*Voir LE FEBVRE, François, THONNELIER, Jérôme, BRASSIER, Pierre, MAHIEU, Nicolas, de CUISY, Remi, GEOFFROY, Charles, CHOBLET, Antoine, RUZE, Jean, HALLE, Pierre.*

*Voir de JOUY, Jean.*

**BASTELET, Jean**

1551 [1]

Marchand chapelier bourgeois de Paris.

*Reconnaissance par Eustache de Saisseval, marchand bourgeois de Paris, et Louise le Cousturier devoir une rente à **Jean Bastelet**, assise sur une maison leur appartenant à l'enseigne Saint Michel, rue de la Verrerie, tenant à maître Louis Poreau, sur une autre maison au village de Sallaye à Paris, douze arpents et demi de terres labourables au terroir dudit lieu, une autre maison à loyer sur le pont Preau devant la porte Saint Martin, à cause de la rente de 30 £ créée par Claude Cousinot et sa femme(ET/III/218, acte du 09/04/1551).*

**BAUDART, Antoine**

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Ne sait pas signer.

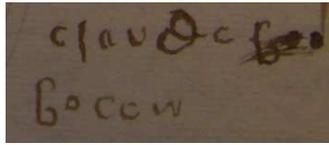
*Voir DODINE, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.*

**BAUDEQUIN, Claude**

(1609) [1]

Fils de Denis Baudequin, né vers 1595, maître chapelier. Apprenti brodeur. Sait signer.

Voir BAUDEQUIN, Denis.



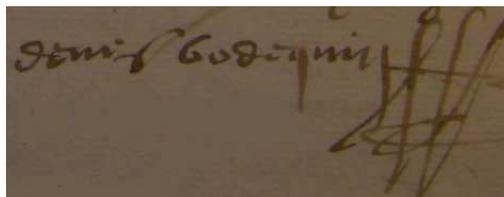
### BAUDEQUIN, Denis

1609-1634 [2]

Maitre chapelier à Saint-Germain des Prés. Epoux de Catherine le Maistre, décédé avant 1634, père de Claude Baudequin brodeur à Paris, et de Marguerite, épouse d'un maître corroyeur baudroyeur. Réside rue des Marguilliers, à Saint Germain des Prés, paroisse Saint-Sulpice. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Denis Baudequin de Claude Baudequin son fils du 4 novembre pour 4 ans (sur les 7 ans mentionnées au brevet devant Le Gay et Berthier le 01/11/1606 avec Jacques Roylin maître brodeur bourgeois de Paris (quai des Augustins, paroisse Saint André des Arts) chez Remy du Boy maître brodeur à Saint Germain des Prés, contre alimentation, et bon traitement, sauf habits, linges, chaussures et autres nécessités ; rien à payer (ET/I/65, fol. XXXIV, acte du 16/12/1609).*

*Accord entre Claude Baudequin maître brodeur à Paris (rue des Lombards paroisse Saint Jacques de la Boucherie) et Marguerite Baudequin veuve de Denis Aude maître corroyeur baudroyeur (rue de la petite Baudrerye paroisse Saint Médéric) au sujet de la quittance de 300 £ (plus un lit, un traversin de coutil garni de plume) pour l'entretien de sa mère Catherine le Maistre, veuve de Denis Baudequin, par Marguerite sa vie durant, en santé et en maladie, et pour son enterrement après. Si elle meurt dans l'année à partir du jour du contrat, elle restituera 100 £ plus le lit et traversin à son frère ; si la mère ne s'entend plus avec sa fille ou avec le mari qu'elle choisira, on lui rend ses 300 £ et son lit et elle ira chez le frère aux mêmes conditions qu'avec sa fille (ET/CV/594, acte du 29/01/1634).*



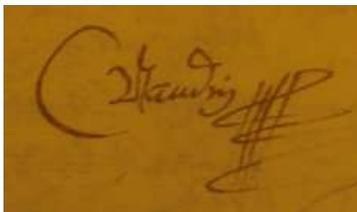
### BAUDIN, Claude

1610-1612 [2]

Reçu maître en 1610. Second maître de Claude Baudin. Réside au faubourg Saint Germain des Prés. Sait signer.

*Y/9312, fol. 33v, acte du 22/06/1610.*

Transport d'apprentissage de **Toussaint d'Argin** apprenti chapelier de chez **Pierre Boullé** chez **Claude Baudin** pour les 13 mois qui lui restent d'apprentissage (contrat du 12/06/1607 devant Le Semellier et le Camus) contre 18 £ dont la moitié de payée (sur les 60 £ reçues de Marie Fere mère de l'apprenti) (ET/I/68, fol. 31, acte du 26/04/1612).

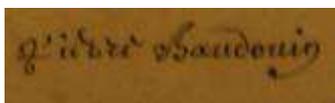


### BAUDOIN, Pierre

1645 [1]

Apprenti chez François de la Vairie de 1645 à 1652\*. Né en 1629, fils d'Edme Baudouyn marchand bourgeois de Paris, et de Jeanne Glavart. Sait signer.

Mise en apprentissage par Gabrielle Baudouyn fille majeure (rue de la Vieille draperie paroisse Saint Pierre des Arcis) de son frère **Pierre Baudouyn**, fils d'Edme Baudouyn marchand bourgeois de Paris et de Jeanne Glavart, pour sept ans auprès de **François de la Vairie**; "ladite baillesse sera tenue payer ce qu'il faudra au maistre chappellier chez qui ledit apprenty aprendra a faire ung chapeau la derniere desdites sept annees"; aux conditions habituelles, pas de versement, présence de **Michel Bailleul** juré du métier (ET/II/178, acte du 05/09/1645).



### BAUGELOT, Jacob

1659 [1]

Marchand chapelier à Paris. Ami et témoin de Pierre Gohier. Sait signer.

Contrat de mariage entre Pierre Gohier (26 ans) fils de Jacques Gohier marchand de toile à Caen et de Julienne Paquin, et de Marie Goujon fille majeure usante et jouissante de ses droits, en présence entre autres **Jacob Baugelot** ami du marié, **Mathieu Goujon** frère de la mariée (ET/XLI/126, acte du 17/01/1659).



### BAUGEOIS, Etienne

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Ne sait pas signer.

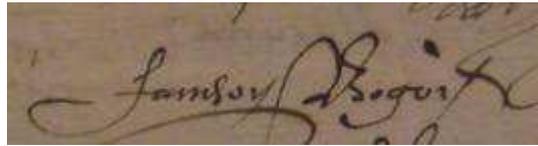
Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.

### **BAUGEOIS, François**

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Sait signer.

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.

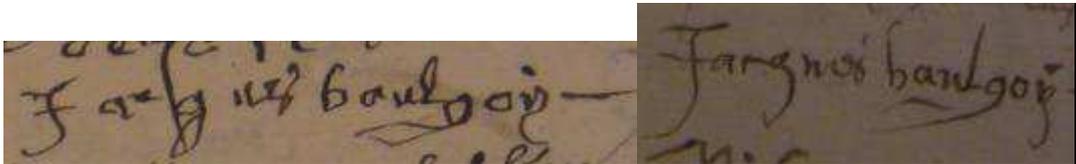


### **BAUGEOIS, Jacques**

1629-1644 [2]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Père et témoin pour Nicole Baugeois, femme de Jean Léopart. Habite sur le Petit pont, paroisse Saint Séverin. Sait signer.

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, LEOPART, Jean.



### **BAUGEOIS, Nicole**

1644 [1]

Fille de Jacques Baugeois, femme de Jean Léopart, racoutreur de vieux chapeaux. Ne sait pas signer.

Voir LEOPART, Jean.

### **BAULT, Guillaume**

1617 [1]

Maître chapelier à Paris. Père de Pierre Bault. Réside rue Mouffetard, faubourg Saint Marcel, paroisse Saint Médard. Ne sait pas signer.

Mise en apprentissage par **Guillaume Bault** de son fils **Pierre Bault** pour 3 ans restant de 6 ans chez Antoine du Bas maître gainier à Paris (brevet dont les références sont en blanc), puis chez François Passement maître gainier à Paris (Pont marchand paroisse Saint Germain de l'Auxerrois), entretien total de la part du maître, + 30 £ en fin d'apprentissage (ET/II/100, fol. IIIc IIIxx XIII, acte du 14/04/1617).

### **BAULT, Pierre**

1617 [1]

Fils de Guillaume Bault, maître chapelier à Paris, apprenti gainier. Ne sait pas signer.

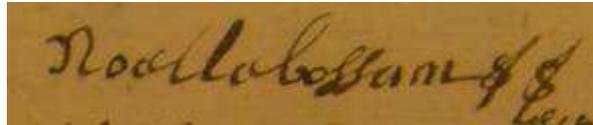
Voir *BAULT, Guillaume*.

### **BAUSSAN, Noëlle**

1622 [1]

Femme de Jean Duffeffoy, fille mineure d'ans de Pierre Baussan marchand bourgeois de Paris (rue et faubourg Saint Jacques, enseigne de l'écu d'Orléans, paroisse Saint Jacques Saint Philippes) et de feu Anne Baudoin. Sait signer.

Voire *DUDEFFOY, Jean*.



### **BAUSSAY, Charles**

1605-1642 [5]

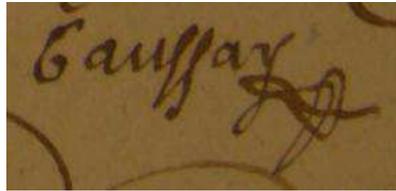
Maître marchand chapelier à Paris, reçu en 1605. Actionnaire dans la compagnie de la Nouvelle France. Maître de Laurent Sourayer de 1621 à 1626\*. Habite rue Saint Denis paroisse Saint Leu Saint Gilles (1621) puis rue du grand Haleu, paroisse Saint Laurent. Epoux de Jeanne Soret, beau-frère d'Augustin Soret maître épicier. Ami et témoin de Marguerite Potier, femme de Louis Malaubris. Sait signer (a appris à signer).

Arch. nat., Y/9309, fol. 15, acte du 01/10/1605.

Marché entre **Charles Baussay** et Guillaume Martin, écuyer, sieur de Lavernade, procureur de Louis Sanguin, sieur de Vergron, conseiller du roi et receveur général des finances en Bretagne, et Antoine Chevallier, écuyer, sieur de Sergebault, associés, pour une part dans la compagnie de la Nouvelle-France et 522 livres de castor (environ 12 milliers) (7 £ 5 s la livre pesant même si les parties se sont accordées pour écrire 8 £), payables en trois fois, trois mois en trois mois à partir de la délivrance des

*marchandises et confirmation du même jour. La moitié du castor appartient à **Robert Regnaud** (ET/LII/15, acte du 10/10/1639).*

Voir MALAUBRIS, Louis.



### **BAUSSAY, Jacques**

1605 [1]

Maître chapelier reçu à Saint Germain des Prés en 1600 et reçu maître à Paris en 1605.

*Réception de **Jacques Baussay** maître chapelier à Saint Germain des Prés depuis le 16/10/1600, maître à Paris, rappel des édits de décembre 1581 et d'avril 1597, des lettres de provisions royales du 29/01/1602 signées Mauclerc et scellées. En présence de **Claude Prevost, Thomas du Val, Jean le Verdier** et **Jacques Arnoullin** ; quittance de 6 livres du 09/03/1604 et serment (Y/9309, fol. 15, acte du 01/10/1605).*

### **BAZANNIER, Anne**

1589 [1]

Femme de Jean Beaugeois, maître chapelier, mère de Marguerite Beaugeois.

Voir BEAUGEOIS, Jean.

### **BEAUGERIS, Jacques**

1596 [1]

Maître chapelier à Saint Marcel. Habite grande rue Mouffetard, paroisse Saint Médard. Ne sait pas signer.

*Accord entre **Jacques Beaugeris** et François Collet de se porter fort de **Jacques Arnoullin** et **Jean Dudeffoy** jurés qui doivent ratifier à peine de 50 écus, mettre fin au procès devant le lieutenant civil entre les deux parties pour excès, blessures et injures faites entre eux au moment de la visite au logis de **Beaugeris**; acte suivi des ratifications (ET/XLV/117, acte du 17/05/1596).*

### **BECQUAIN, Pierre**

1616 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1616.

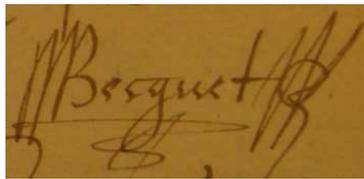
Y/9314, fol. 168, acte du 08/04/1616.

### BECQUET, Pierre

1609 [1]

Maître chapelier à Saint-Germain des Prés. Maître de Pierre Crestiennot de 1609 à 1613\*. Réside rue du Four, à Saint Germain des Prés, paroisse Saint Sulpice. Sait signer.

*Mise en apprentissage par **Pierre Crestiennot** de lui-même pour 4 ans chez **Pierre Becquet** aux conditions habituelles, "obeyr à ses commandements raisonnables" ; rien à payer (ET/XCII/7, 655, acte du 05/10/1609).*



### BEHOT, Louis

(1643) [1]

Chapelier à Paris. Rue des Archis, paroisse Saint Médéric. Epoux de Marguerite Pingueret, ami de Jean Robert maître chapelier. Ne sait pas signer.

*Contrat de mariage entre **Louis Béhot** et **Marguerite Pingueret**, fille de Robert Pingueret maître serrurier (Paris, rue Dauphine, paroisse Saint André des Arts) et Michelle le Quay en présence de **Jean Robert** ami et maitre, **Pierre Thibert** ami, Robert Pagnier tailleur et graveur de Pierre à Paris ami, Jean le Quay maître charpentier oncle, Richard le Clerc maître serrurier cousin, Pierre Broc maître sellier carrossier, Charles Marchand maître sellier carrossier ; communauté de biens ; dot de 300 £ tournois en avancement d'hoirie ; douaire de 100 £ préfix après la prisée ; faculté de renoncer: mention d'un scellement sous peine de 20 £ d'amende (ET/I/118, XXVI-XXVII, acte du 15/02/1643).*

### BELLAY, Jean

1579 [1]

Maître chapelier à Paris, père de Pierre, Jeanne et trois autres filles. Epoux de Jeanne Jaganne.

Voir BELLAY, Pierre.

### BELLAY, Jeanne

1579 [1]

XXX

Femme de Tristan Ferronet, maître chapelier, fille de Jean Bellay maître chapelier et de Jeanne Jaganne, sœur de Pierre Bellay et de trois femmes, cousine de Jean Fremyn maître chapelier.

Voir *BELLAY, Pierre*.

### **BELLAY, Pierre**

1579 [1]

Chapelier à Paris, époux de Catherine Marchand, fils de Jean Bellay maître chapelier et de Jeanne Jaganne, âgé de vingt-huit ans en 1579, frère de Jeanne Bellay femme du maître chapelier Tristan Ferronet, beau-frère de Gilles Manaize maître tonnelier, François Ferrot tailleur d'habits, Antoine Camart, cousin de Jean Fremyn maître chapelier. Ne sait pas signer.

*Contrat de mariage entre **Pierre Bellay** et **Catherine Marchand**, veuve de **Mathieu Edienne** en présence de **Tristan Ferronet** beau-frère à cause de **Jeanne Bellay** sa femme, **Jean Fremyn** cousin, Gilles Manaize maître tonnelier, François Ferrot tailleur d'habits, Antoine Camart beaux-frères à cause de leurs femmes, **Guyot Selle**, **Jean de La Salle**, **Jean Le Saige** amis ; communauté des biens, douaire de 20 écus préfix sans retour à la famille du futur époux pourvu qu'il n'y ait pas d'enfant procréé ; préciput des habits bagues bijoux à l'usage du survivant (pas de mention du montant), les beaux-frères du futur époux garantissent qu'il est franc ; quittance de la future épouse sauf 3 écus pour les soins que Gilles Manaize a eu de la future épouse (ET/I/3, XXXVIII, acte du 16/02/1579).*

### **BENARD, Antoine**

1594 [1]

Maître chapelier à Paris reçu avant 1594 avant d'avoir atteint seize ans.

*Prestation de serment en 1594 en compagnie de **Jean Anceaulme** et **Pierre Rolin** et en présence des jurés du métier (Y/9306/B, fol. 125v, acte du 02/09/1594).*

### **BENARD, Guillaume**

1577 [1]

Maître chapelier à Paris. Juré en 1577.

Voir *De la HAYE, Antoine*, *GESSEAUME, Louis*, *MARCEL, Antoine*.

### **BENARD, Louis**

1552 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Blanche Sarazin, décédée en 1552, père de Guillaume Benard. Habite rue de la Verrerie.

*Inventaire après-décès de **Blanche Sarazin**, femme de **Louis Bénard** (ET/III/303, acte du 27/09/1552).*

### **BENARD, Perrette**

1603 [1]

Femme d'Etienne Ferat, maître chapelier. Décédée en 1603.

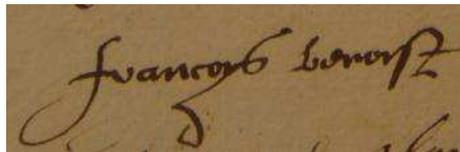
*Voir FERAT, Etienne.*

### **BENOIST, François**

1624 [1]

Maître chapelier à Paris, juré en 1624.

*Voir AUDRENAS, Jean, CLARENTIN, Simon, de BULLES, Pierre.*



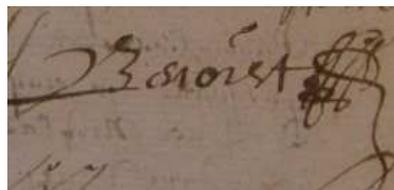
### **BENOIST, Nicolas**

1611-1634 [2]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1611 comme fils de maître, prestation de serment différée en raison de son jeune âge. Maître de Jean Potin de 1634 à 1639\*. Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Leu Saint Gilles. Sait signer.

*Fils de Me, en la présence des jurés non cités, prestation de serment différée à cause du jeune âge jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 16 ans (Y/9312, fol. 132, acte du 18/07/1611).*

*Mise en apprentissage par Marie Gaston veuve d'Hubert Potin laboureur, à Vannes, de **Jean Potin** pour 5 ans chez **Nicolas Benoist** (ET/X/76, LXXI, acte du 03/11/1634).*

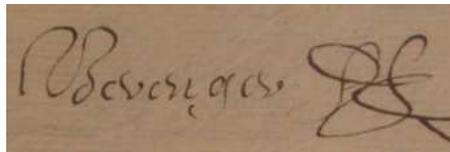


**BERANGER, Philippes**

1641 [1]

Chapelier à Paris. Né vers 1615, fils de Claude Beranger notaire tabellion royal au bourg de Verberye en Valois, et de Perronne Doury. Epoux d'Anne Hanicle. Cousin d'Antoine Cordesse maître orfèvre, Louis Cordesse sculpteur en marbre, Charlotte Cordesse accordée de Quentin Huet blanchisseur de la petite écurie du roi. Habite rue Transnonnain, paroisse Saint Nicolas des Champs. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Philippes Beranger** et **Anne Hanicle** fille de feus François Hanicle laboureur au Lardouris près Montdidier en Picardie et Charlotte Charles, en présence d'Anne Delanersin veuve de feu Ferry Cordesse chevaucheur de l'écurie du Roi et tenant la poste pour le roi à la Mothe de Dancourt tante à cause de son défunt mari, Antoine Cordesse maître orfèvre cousin Germain, Louis Cordesse sculpteur en marbre, Cantin Huet blanchisseur de la petite écurie du roi cousin Germain à cause de son accordée Charlotte Cordesse, et pour la future épouse, Jean Carrin maître tailleur de Pierre, Antoine Caron tailleur de Pierre amis ; dot de 600 £ dont 300 comptant, 180 en demi ceint d'argent, meubles d'hôtel, habits, 120 £ que lui doit son frère Jean Hanicle laboureur au Cardenon, communauté des biens ; douaire de 300 £ préfix ; préciput avant prisée et inventaire de 300 £, et l'épouse peut renoncer ; donation mutuelle (mention du greffe des insinuations) ; mention de les faire sceller sous peine de nullité et de 20 £ d'amende (ET/LII/20, acte du 24/09/1641).*


**BERGEOIS, Jean**

1589 [1]

Maître chapelier à paris. Epoux d'Anne Bazannier, père de Marguerite Bergeois. Décédé en 1589.

*Inventaire (ET/III/356, acte du 17/05/1589).*

**BERGER, Louis**

1650 [1]

Maître chapelier à Paris. Décédé avant 1650. Epoux de Madeleine Cocquerel, père de Marie et de Marguerite Berger, frère de Françoise Berger, dit l'Isle, bourgeois de Paris.

*Contrat de mariage entre Pierre Huet maître marchand fripier et Marie **Berger** fille de feus **Louis Berger** et **Madeleine Cocquerel**, en présence de François Huet père, Louis Huet marchand fripier frère, Pierre Deschamps marchand fripier cousin Germain maternel, Sébastien Noblet marchand*

*peaussier allié, Marie Cannau veuve de Guillaume Deschamps marchand fripier tante maternelle, Marguerite Cannau veuve de Julien Sacail maître tailleur d'habits tante maternelle, du sieur d'Ailly, Madeleine Cocquerel, François Berger dit de L'Isle bourgeois de Paris oncle paternel, Louis Amyot et Marguerite Berger, Jean Donpon marchand allié, Marie Guybert sa femme ; dot de 400 £ dont 330 en deniers 70 £ en habits et hardes etc, dont 300 viennent de son épargne, 100 en droits successifs ; douaire préfix de 140 £ ; préciput après prisée de 50 £ ; quittance de 30 £ de reliquat de compte (ET/XX/274, acte du 29/09/1650).*

### **BERGER, Marguerite**

1650 [1]

Fille de Louis Berger, maître chapelier à Paris, et de Madeleine Cocquerel, sœur de Marie Berger. Ne sait pas signer.

*Voir BERGER, Louis.*

### **BERGER, Marie**

1650 [1]

Fille de Louis Berger, maître chapelier et de Madeleine Cocquerel, sœur de Marguerite Berger, épouse de Pierre Huet, maître marchand fripier. Ne sait pas signer

*Voir BERGER, Louis.*

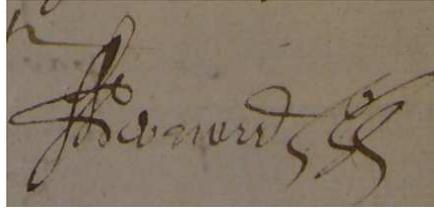
### **BERNARD, Antoine**

1633-1635 [2]

Maître marchand chapelier à Paris. Paris, rue du marché Pallu (1633), au marché Neuf (1635), paroisse Sainte Geneviève des Ardents (1633-1635). Sait signer.

*Obligation de 321 £ d'Antoine Bernard envers Louis Pocquelin marchand de soie bourgeois de Paris pour "vente et delivrance de marchandise" le 25/11/1632, à payer par moitié dans les 15 jours venant et le reste 15 jours après sinon contrainte pour 321 £, sinon déchiré ; Bernard se désiste de lettres de répit (ET/CV/593, acte du 22/04/1633)*

*Obligation d'Antoine Bernard envers Jean Peronnet maître faiseur de cordons, de 200 £ restant de 248 £ pour amende (sentence des juges et consuls des marchands de Paris, 29/11/1634, somme que Peronnet avait cédée à Nicolas Noël bourgeois de Paris et dont il promet s'acquitter) (ET/XXXIX/67, acte du 28/04/1635).*

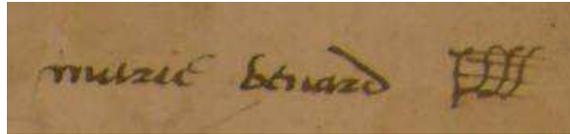
A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Marie Bernard'.

**BERNARD, Marie**

1589 [1]

Fille de Jean Bernard, maître baudroyer corroyeur et de Marie du Ru, épouse de Jean Fagart maître chapelier en 1589. Sait signer.

*Voir FAGART, Jean.*

A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Jeanne Berthelot' followed by a decorative flourish.

**BERTHELLOT, Jeanne**

1629 [1]

Femme de Jacques Arnoullin le jeune, mère d'Adrienne Arnoullin. Ne sait pas signer.

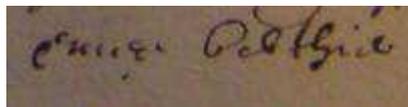
*Voir ARNOULLIN, Jacques le jeune.*

**BERTHIER, Evière**

1650 [1]

Femme de François de la Vairie, marchand chapelier. Fille de Jean Berthier, maître chirurgien à Saint Maur, et de Catherine Herriot. Sait signer.

*Voir de la VAIRIE, François.*

A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Jeanne Berthier'.

**BERTHIER, Jeanne**

1638 [1]

Fille de Jean Berthier, maître peintre à Saint Germain des Prés, et de Barbe Maciet. Femme de François Daulphin, maître chapelier. Sœur d'Aulbin Berthier, maître peintre, cousine de

Michel Jouan et d'Aubine Bourgeois. Amie de Charles Drelincourt, ministre de la parcelle de Dieu en l'église prétendue réformée de Charenton. Ne sait pas signer.

Voir DAULPHIN, François.

### **BERTHIER, Mathieu**

1551 [2]

Maître chapelier à Paris. Mari de Claude Lucas, grand-père et associé de Mathieu d'Abencourt. Réside à Saint Marcel.

*Contrat d'association entre **Mathieu Berthier** et **Mathieu d'Abencourt**, avec apport de 500 et 300 £, dans les marchandises de laines, vins, chanvre et autres choses, pertes et gain par moitié; nourritures et chauffages des serviteurs et chambrières pour **d'Abencourt** sauf 40 £ par an pour **Berthier**; quittance de **d'Abencourt** à **Berthier** de tous les salaires qu'il pouvait lui demander et en retour quittance de la nourriture et de l'entretien (ET/XXXIII/036, fol. XIIIxx XI r-v, acte du 12/09/1551).*

*Témoin lors du mariage de **Mathieu d'Abencourt** et quittance de biens de succession de **Mathieu Daubencourt** à l'égard de **Mathieu Berthier** (ET/XXXIII/036, acte du 12/09/1551).*

Voir d'ABENCOURT, Mathieu.

### **BERTIN**

1644 [1]

Maître chapelier à Paris. Créantier d'Henri Javelle. Habite rue de la Tannerie, en haut près du Pont Notre Dame.

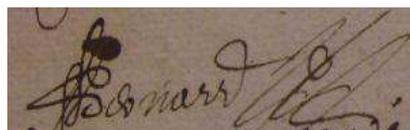
Voir JAVELLE, Henri.

### **BERTRAND, Antoine**

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Sait signer.

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.

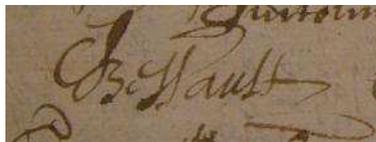


**BESSAULT, Claude**

1634 [1]

Fille d'Étiennette Guitonneau et de feu Étienne Bessault, maître découpeur égratigneur de draps de soie. Femme de Claude Guérin, maître chapelier. Nièce d'Isaac Guitonneau, maître chapelier, petite nièce de Claude Madli, veuve de Joachim Guitonneau bourgeois de Paris, cousine de Claude Guitonneau maître chapelier, d'Étiennette Guitonneau, Pascal Philippe maître découpeur égratigneur de draps de soie, Denis Guitonneau, Pierre Byner marchand bourgeois de Paris. Sait signer.

Voir *GUERIN, Claude*.

**BEZET, Jean**

1588 [1]

Maître chapelier à Paris reçu en 1588.

*Sur rapport des jurés non précisés, mention du serment, pas mention de quittance (Y/9306/A, fol. 155, acte du 22/03/1588).*

**BEZOULLE, Gaspard**

1602 [1]

Maître chapelier à Paris reçu en 1602 par chef d'œuvre.

*Par chef d'œuvre, en la présence de **Louis de Jouy, Ferry Gaumont, Jacques Blondelt, François Collet**, quittance de 5 écus datée du 14/10/1601, prestation de serment (Arch. nat., Y/9307 (n. fol.), acte du 09/01/1602).*

**BICHET, Jacques**

1634 [1]

Maître chapelier, second époux de Françoise Chappellain. Décédé avant 1634.

Voir de *HUCQUEVILLE, François*.

**BIDAULT, Jeanne**

1569 [1]

Femme de Poncet Rouquier, compagnon chapelier. Décédée en 1569.

Voir ROUQUIER, Poncet.

**BIEF, Philippes**

1588 [1]

Compagnon chapelier en 1588 chez Jean Mareschal. Epoux de Symonne le Secq. Paris, rue tanneur, paroisse Saint Germain.

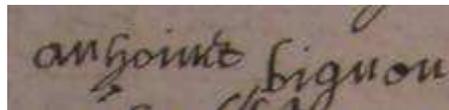
*Contrat de mariage entre **Philippes Bief** compagnon chapelier et **Simonne le Secq** fille de feus Jean Leseq peigneur de laine et de Jeanne de Louay (30 ans), servante de Nicolas le Pentre sergent de Paris (rue Saint Denis) ; en présence de Le Pentre, Anne charpentier sa femme, **Simon Le Secq**, **Michelle Gorgin** sa femme frère, Quentin de Nichy compagnon tailleur d'habits, Marie le Secq sa femme sœur ; et pour le mari **Jean Mareschal** son maître ; communauté des biens ; dot 45 écus soleil (argent, habits et un cent d'argent de 15 et 20 écus 20 s de don de la part du maître) ; douaire de 20 écus sol ou 15 en cas d'enfants ; quittance du 30/01/1588 (ET/LXI/33, 10, acte du 12/01/1588).*

**BIGNON, Antoinette**

1634 [1]

Femme de Claude Langlois, maître chapelier en 1634. Fille de feu Antoine Bignon procureur au Châtelet de Paris et de Marie Hémon, sœur de Charles Bignon, sergent à verge au Châtelet de Paris, et de Marie Bignon femme de Jean Petit maître parcheminier. Réside chez Pierre Martin marchand sur le petit pont. Sait signer.

Voir LANGLOIS, Claude


 A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is written in a cursive hand and clearly reads "Antoinette Bignon".
**BILLARD, Françoise**

1634 [1]

Défunte femme de Pierre Guérin.

Voir GUERIN, Pierre.

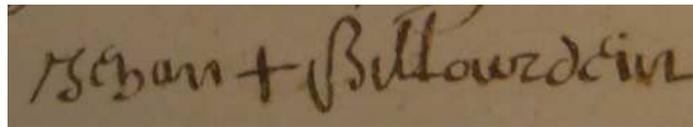
**BILLOURDIN, Jean**

1631-1634 [1]

Maître chapelier au faubourg Saint-Antoine. Epoux de Marie Lamy. Rue de Montreuil, faubourg Saint Antoine des Champs, paroisse Saint Paul. Sait signer.

*Reconnaissance par **Jean Billourdin** et sa femme Marie **Lamy** du bail à rente d'une maison joignant l'abbaye de Saint Antoine des Champs et à héritage du sieur Simon par l'abbesse et le couvent de l'abbaye (contrat du même jour, mêmes notaires), d'entretenir le bail à loyer à deux marchands pour encore trois ans(ET/XIX/403, acte du 23/08/1631).*

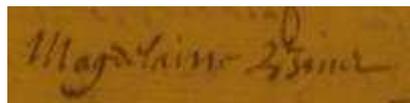
*Bail passé entre Guillaume Hadancourt maître peignier tabletier à Paris du premier avril pour 4 ans à **Jean Billourdin** d'une maison à Saint Antoine des Champs, rue de Montreuil d'une sixième partie (le preneur est déjà propriétaire de 4 des 6 parties), 15 £ par an (quatre termes, 1<sup>er</sup> à la Saint Rémy), promettant faire ratifier ce bail à Pierre Hadancourt son frère propriétaire de la 1/6<sup>e</sup> ; conditions habituelles, logement des suisses (ET/LXII/70, acte du 18/04/1634).*


**BINET, Madeleine**

1635 [1]

Femme séparée de biens de Nicolas de Presles, maître chapelier à Paris. Habite rue au Fer, paroisse des Saints Innocents. Sait signer.

*Voir de PRESLES, Nicolas.*


**BIZEAU, Jean**

1644 [1]

Compagnon chapelier chez Michel Second. Fils de Pierre Bizeau, laboureur à Témand/Terland en Dauphiné et de feu Marguerite Vachet, né vers 1616. Epoux de Catherine Dutertre. Réside grande rue Mouffetard, paroisse Saint Médard, faubourg Saint Marcel. Ne sait pas signer.

*Contrat de mariage entre Jeanne Heret veuve de Robert Dutertre laboureur à Grosloire proche Montfort l'Amaury pour sa fille **Catherine Dutertre**, et **Jean Bizeau** (28 ans et plus) ; les témoins sont **Michel Simond** ami, **Jean GrandJean** compagnon chapelier et pour l'épouse Louis Dutertre, frère,*

laboureur à Arcueil, **Germain Angot** maître de la future épouse ; il y aura communauté des biens, sans que chacun soit tenu des dettes de l'autre contractées avant le mariage ; 340 £ tz de dot en deniers et en nature (250 £ qu'elle a amassées et 90 £ reçues de sa mère pour la succession de son père) ; douaire de 140 £, en pleine propriété en cas d'absence d'enfants, en usufruit si enfants ; préciput de 60 £ tz pour le survivant, possibilité pour la future épouse de renoncer à la communauté des biens (ET/XVII/268, acte du 04/09/1644).

### **BIZET, Titus**

1597 [1]

Chapelier à Paris. Cousin et témoin de Geneviève de la Porte, fille de Michel de la Porte. Ne sait pas signer.

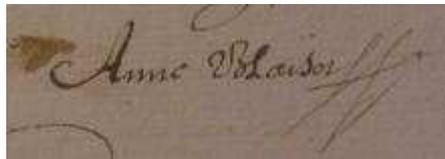
Voir de la PORTE, Michel.

### **BLAIZOT, Anne**

1642 [1]

Femme de Jacques Gastelier. Sait signer.

Voir GASTELIER, Jacques.



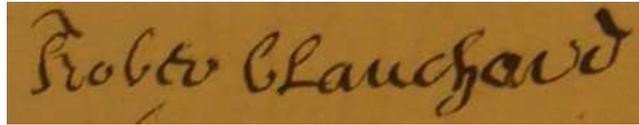
### **BLANCHARD, Robert**

1644 [1]

Maître chapelier à Paris. Fils de Charles Blanchard, homme d'arme de la compagnie du roi et de Marie Routtier, frère de Marie Blanchard, veuve de Phillipert Gougault, lieutenant d'une compagnie de gens de guerre, cousin de Jean Billendeau, maître d'hôtel de Monsieur Desrouches. Epoux de Claude Choult en 1644. Rue des Cosseaux, paroisse Saint Sulpice, faubourg Saint Germain des Prés. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Robert Blanchard** et **Claude Choult** fille majeure ; les témoins sont pour Robert Blanchard Marie Routtier sa mère veuve de Charles Blanchard homme d'armes de la compagnie du Roy, Marie Blanchard soeur et veuve de feu Phillipert (sic) Gougault lieutenant d'une compagnie de gens de guerre entretenue pour le service du roi, Jean Billeandean maître d'hôtel de Monsieur desrouches, cousin, Robert Huche écuyer sieur de Lachaulme, ami ; et pour Claude choult Alphonse Hardouin et Odaire de Mauléon (beau-père et femme), Jean Dubus maître brodeur à Paris, Pierre Demage maître tailleur de Pierre, Claude Hauquetin maître chapelier ; la future épouse a des*

biens au village de bessay/bossay près de Langres (plus de 1000 £), plus 600 £ de deniers comptants, et 600 £ de biens meubles, qui vont être ameublés au futur époux pour 600 £ mais pas les deniers comptants ni les immeubles qui sont du propre de Claude Choult ; douaire de 600 £ tz ; préciput de 200 £ tz, possibilité pour l'épouse de renoncer à la communauté des biens en reprenant ce qu'elle a apporté à la communauté ; quittance du mari à sa femme le 10/08/1645 (ET/XVII/269, acte du 11/12/1644).

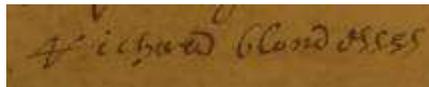


### **BLONDEL, Robert**

1653 [2]

Maître chapelier à Paris. Grande rue Mouffetard, paroisse Saint Médard, faubourg Saint Marcel. Sait signer sous le prénom de « Richard ».

Quittance de **Robert Blondel** à **Catherine Daro**, veuve de **Nicolas Montpellier**, comme tutrice des enfants mineurs, de 214 pour vente de marchandise (ET/I/126, fol. IIIxx I, acte du 12/05/1653).



### **BLONDET, Marie**

1588 [1]

Femme de Viger Vincent. Sœur de Simon Blondet, maître passementier à Paris.

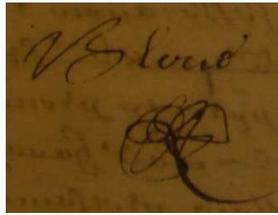
Voir *VINCENT, Viger*.

### **BLORYE, Nicolas [BORYE]**

(1650) [1]

Apprenti chapelier chez Geneviève Haran, veuve de Remy Couvin de 1650 à 1653\*. Natif de Nouroye en Picardie, né vers 1628. Sait signer.

Mise en apprentissage par lui-même de **Nicolas Borye** pour 3 ans chez **Geneviève Haran** veuve de **Rémy Couvin**, aux conditions habituelles, 135 £ dont 72 £ 16 s versées et le reste dans les 3 mois ; en présence de **Robert Crespy** compagnon chapelier (ET/XXXV/264, 115, acte du 26/09/1650).



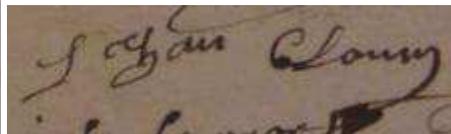
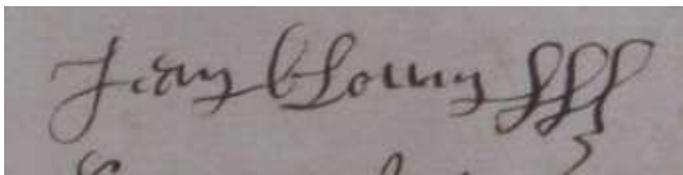
### BLOUIN, Jean

1629-1650 [2]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Epoux de Jeanne de Beaufort. Rue des Ecrivains, enseigne de la Rose rouge (?), paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.

*Bail passé par **Léonard Aumont** en son nom et comme tuteur des enfants mineurs de Claude Robin et Marie Aumont, héritiers pour 1/5<sup>e</sup> de Philippes Aumont aïeul maternel, par Pierre Cafoy marchand fripier (Paris, marché aux porcs, paroisse Saint Eustache) à cause de Louise Aumont sa femme, Suzanne Aumont veuve de Pierre Deschen maître orfèvre, Gabrielle Aumont veuve de Claude de Bourges marchand à Paris, tous héritiers de Philippes Aumont d'une part et **Jean Blouin** et **Jeanne De beaufort** sa femme, pour 4 ans 9 mois d'une boutique attenante celle du Sieur Fourcuyer chirurgien, sallette, cour derrière, deux caves l'une sur l'autre, les première, deuxième et troisième chambres, grenier au dessus les aisances attenants plus la communauté de l'allée, puits, montée, dépendant d'une maison rue des Ecrivains, enseigne de la Rose rouge, contenant deux corps de logis ; mention d'une visite ; loyer de 300 £ par an (premier terme au dernier jour de juin 1651) ; charges habituelles : "item sy les thuyaux desdites aisances viennent à s'engorger lesdits preneurs seront tenus de les faire desgorger a leurs despens, mesmes de faire refaire le cas avenant les sieges desdites aisances quand il en sera besoing" ; ils doivent aussi fournir la moitié de l'argent pour mettre une poulie au puits commun (l'autre moitié est fournie par Fourcuyer) ; surtout pas à des gens de gros marteau sur enclume si transport de bail (ET/II/191, acte du 14/12/1650).*



### BOCAGE, Jean I

1567 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Laurence Louchet. Père d'Olivier (1555), Perrette (1556), Robert (1563), Isabelle (1566). Habite rue de la Juiverie, enseigne du Château. Maître de Gaucher Flashce, Gilles Laurens, Barbe Mouffet.

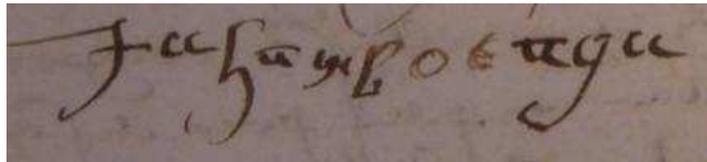
*Inventaire après-décès de **Jean I Bocage** (ET/VIII/424, acte du 30/05/1567).*

**BOCAGE, Jean II**

1592 [1]

Maître chapelier à Paris.

*Mise en location par Claude du Tertre maître orfèvre, Christophe Touchant marchand libraire et **Jean Bocage** à cause de leurs femmes d'une maison rue de la lanterne, à l'écu de Pologne, pour 8 écus sol par an, à Claude Noël maître tapissier a Paris, aux conditions habituelles (ET/XLV/114 IIIIxx III, acte du XX/11/1592).*



**BOCANTIN, Marie**

1634 [1]

Femme de Dimanche Masson, mère de Madeleine Masson. Ne sait pas signer.

*Voir MASSON, Dimanche.*

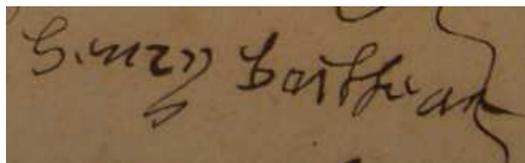


**BOISSEAU, Henri**

1650 [1]

Maître chapelier à Paris. Ami et témoin d'une jeune fille de Carrière sous le bois près de Saint-Germain-en-Laye. Sait signer.

*Contrat de mariage entre Marin Houssard maître savetier au baillage du palais à Paris et Suzanne Coulet fille de Michel Coulet feu maître charpentier à Carrière soub le bois proche Saint Germain en Laye et Catherine le Pot, avec entre autres témoins de la future épouse **Henri Boisseau**, ami (ET/LIII/3, acte du 26/06/1650).*



**BOISSEAU, Marguerite**

1658 [1]

Femme de Jacques Lausmonier. Ne sait pas signer.

*Voir LAUSMONIER, Jacques.*

**BOISSIERE, Marguerite**

1650 [1]

Femme en premières nocés d'Etienne Bourrée maître chapelier, et en secondes nocés de Georges Gobert, maître chapelier. Mère de Simonne Bourrée, femme de Christophe Sanot gagne denier au faubourg Saint Honoré. Ne sait pas signer.

*Voir BOURREE, Etienne, GOBERT, Georges.*

**BOUBECHE, Marguerite**

1636 [1]

Femme de François Pré, maître chapelier à Paris (1636), fille de feu Jean Boubeche sieur de Tousy et de Jacqueline de Morvant. Travaille. Ne sait pas signer.

*Voir PRE, François.*

**BOUCHARD, Gaspard**

1587-1613 [2]

Maître chapelier à Paris. Priseur. Epoux de Madeleine Chélot (1593), père de Louis (1596), Jeanne (1601), Claude (1608). Décédé en 1613. Habite sur le pont Notre Dame en 1587, sur le Pont Saint Michel, enseigne du Cœur en liesse, paroisse Saint André des Arts en 1613.

*Voir JUHE, Jean l'aîné.*

*Inventaire des biens de **Gaspard Bouchard** (ET/I/69, n°36, acte du 26/07/1613).*

**BOUCHER, Anne**

1585 [1]

Femme de Pierre Hauldoire.

*Voir HAULDOIRE, Pierre.*

## **BOULLAY, Noëlle**

1650 [1]

Femme de Marc Grangy, maître chapelier à Paris. Ne sait pas signer.

*Voir GRANGY, Marc..*

## **BOULLE, Pierre**

1612 [1]

Maître chapelier à Paris. Second maître de Nicolas Guillebert de 1588 à 1591\* et premier maître de Toussaint d'Argin de 1607 à 1612. Réside rue Saint Honoré, paroisse Saint Eustache. Ne sait pas signer.

*Compromis entre les jurés chapeliers **Nicolas Varillon, Mathieu Souplet, Antoine Flache, Antoine Hébert** d'une part et **Jean Cousinot** d'autre, qui a présenté le brevet de **Nicolas Guillebert, fils de Jean Guillebert** (daté du 6/04/1585), mis en apprentissage pour 5 ans auprès de **Jean Cousinot**, transport d'apprentissage pour les 3 ans et demi restant chez **Pierre Boullay** ; travail au bassin pris en compte(ET/CV/51, acte du 22/02/1588).*

*Transport d'apprentissage de **Toussaint d'Argin** de chez **Pierre Boullé** à **Claude Baudin** pour les 13 mois qui lui restent d'apprentissage (contrat du 12/06/1607 devant Le Semellier et le Camus) contre 18 £ dont la moitié de payée (sur les 60 £ reçues de Marie Fere mère de l'apprenti) (ET/I/68, n°31, acte du 26/04/1612).*

## **BOULLENGER, Jean**

1551 [1]

Apprenti chapelier chez Gilles Poullain de 1551 à 1556. Fils de Philippes Boullenger, manouvrier de Bieuville près de Clermont en Beauvaisis, né vers 1536.

*Mise en apprentissage par Philippes Boullenger, manouvrier demeurant à Bieuville près Clermont en Beauvaisis de son fils **Jean** pour 5 ans chez **Gilles Poullain**, aux conditions habituelles, plus ses vêtement chaussures robes, chausses souliers etc, sauf le linge donné par le bailleur (deux chemises par an) et « le rendre bien et honnestement habille selon son estat », aucun payement (ET/C/41, acte du 22/09/1551).*

## **BOULLET, Jeanne**

1567 [1]

Femme de Nicolas Gillebert, décédée en 1567. Mère de Marguerite Gillebert.

*Voir GILLEBERT, Nicolas.*

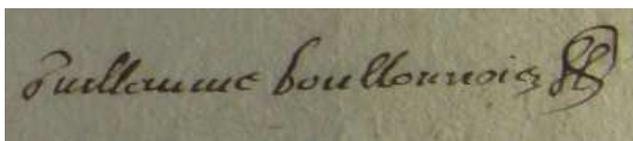
**BOULLONNOIS, Guillaume**

1633-1635 [2]

Maître chapelier à Paris. Cousin du maître chapelier Jean Lambert. Réside rue de Bûcherie, paroisse Saint Séverin. Sait signer.

*Obligation de **Guillaume Boullonnois** envers Jean Grangère sergent à verge au Châtelet de Paris pour 48 £ pour prêt d'argent (ET/XXIX/39, acte du 07/07/1633).*

Voir LAMBERT, Jean.


 A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature reads "Guillaume Boullonnois" followed by a stylized monogram or flourish.
**BOURDON, Geneviève**

1598 [2]

Fille de Pierre Bourdon et de Catherine de Vallencourt, femme de Nicolas Brulé maître boulanger à Paris. Ne sait pas signer.

Voir BOURDON, Pierre.

**BOURDON, Marie I**

1609 [2]

Femme de Jacques Hullot, mère d'Adam Hullot. Décédée en février 1609.

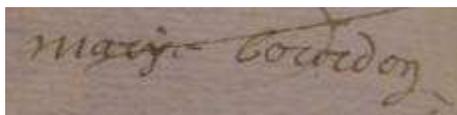
Voir HULLOT, Jacques, HULLOT, Adam.

**BOURDON, Marie II**

1639-1664 [3]

Femme en secondes noces de Daniel Hélot (1631), maîtresse d'Ester du Cloup. Mère de Marie la jeune, Elisabeth, Madeleine, Edme, Jean, Charles, Samuel Hélot. Sait signer.

Voir HELOT, Daniel.


 A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature reads "Marie Bourdon" in a cursive hand.

**BOURDON, Pierre**

1595-1608 [5]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Epoux de Catherine de Vallecourt, père de Geneviève Bourdon. Réside rue de la Juiverie, paroisse Saint Madeleine. Sait signer.

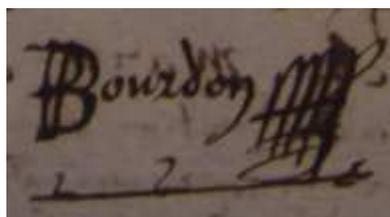
*Vente par **Pierre Bourdon** et sa femme **Catherine Valletcourt**, héritière par bénéfice d'inventaire de Guillaume de Harle son aieul à Etienne Potheron vogneron à Argenteuil d'un quartier de vigne en friche en une piece au terroir d'Argenteuil au lieu dit la Pierre, moyennant 20 s de rente annuelle à payer à **Bourdon** à la Saint Martin chaque année, moyennant 6 écus, rachetables(ET/XLV/116, acte du 01/06/1595).*

*Contrat de mariage entre **Geneviève Bourdon**, fille de **Pierre Bourdon** et de **Catherine de Valletcourt**, avec **Nicolas Brulé**, en présence de Jean Brulé maître boulanger, Anne Rocheret sa femme père et mère, Pierre de Flandres maître barbier chirurgien bourgeois de Paris, Guy de Barmenville maître cordonnier, Jean Langoisseux maître potier d'étain beaux-frères, Pierre Le Fuzelier secrétaire du roi oncle, Guillaume Lescouys maître apothicaire bourgeois de Paris ami, René Seneterre maître orfèvre à Paris; dot de 100 écus + 7 £ de rentes (mémoire); douaire de 60 écus, préciput de 40 écus; quittance de dot du 18/09/1598 (ET/XLV/119, acte du 10/08/1698).*

*Transport par **Pierre Bourdon** et **Catherine de Valletcourt** sa femme à Nicolas Brulé maître boulanger à Paris et à **Geneviève Bourdon** sa femme, leur fille, en raison du contrat de mariage de ces derniers des rentes dues par Adam et Denis Contant laboureurs à Argenteuil pour 25 sols tz, 50 s par Jean Potheron le jeune 25 s par Nicolas Lyenard et Thomas Liénard à Argenteuil, 4 s Parisis par Louis de Frize et Simon Bérard à Argenteuil, 18 s Parisis par Jean Guesdon et Hedouin Regnard et Marie Coquelin à Argenteuil, 12 s Parisis par Jean Chevalier à Argenteuil (ET/XLV/119, acte du 18/09/1598).*

*Constitution de rente de 24 £ tz annuelle et perpétuelle par Raoul Bontemps notaire au Châtelet (Paris, rue des Canettes, paroisse de la Madeleine) en faveur de **Pierre Bourdon**, aux autres termes (premier le dernier jour de mars) sur une maison où Bontemps demeure, tenant aux héritiers de Vivant Guibert, à la rue de la Licorne, par derrière à la maison de la Clef de boys et de l'autre à la rue des Canettes, moyennant 380 £, faculté de rachat ; quittance de rachat en fin du 02/10/1607 (ET/XXIII/232, fol 637-638 , acte du 28/12/1606).*

*Cession par **Pierre Bourdon** et **Catherine de Valletcourt** sa femme à Raoul Bontemps notaire au Châtelet de leurs droits de rente (un écu sept sols six deniers par an) à prendre sur Pierre Moyneau maître tissutier rubannier à Paris et Noëlle Erain sa femme (rue Sainte Geneviève faubourg Saint Marcel) [contrat de constitution de rente devant Cothereau et de la Barle le 05/07/1599] contre 52 £ 10 s à payer jusqu'en mars prochain (ET/XXIX/160\*, acte du 21/10/1608).*

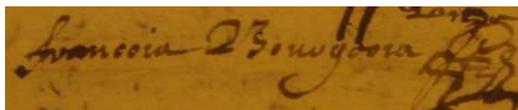


**BOURGEOIS, François**

1638 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Louise Lamiral. Sait signer.

*Contrat de mariage entre Claude Lamiral maître tailleur d'habits tailleur chaussetier du roi et de la reine (Paris, rue de la verrerie, paroisse Saint Jean en Grève) et Marie Jacquemain, avec entre autres témoins **François Bourgeois** gendre à cause de **Louise Lamiral** sa femme (ET/VIII/649, acte du 08/08/1638).*

**BOURGEOIS, Marin**

1650 [1]

Apprenti chapelier de Laurent Louvet de 1650 à 1655\*, ex-serviteur de Marie Menant femme du seigneur de Bourneville, conseiller et secrétaire du roi en ses finances. Né vers 1631. Ne sait pas signer.

*Mise en apprentissage par Dame Marie Menant femme d'Isaac Monceau seigneur de Bourneville conseiller et secrétaire du roi en ses finances (Paris, rue de Paradis) chez **Laurent Louvet de Marin Bourgeois** son serviteur domestique, pour 5 ans, aux conditions habituelles ; 150 £ dont la moitié versée par Marie Monceau et le reste dans les 18 mois ; présence de **Sébastien Geoffroy** juré (ET/XXVI/75, acte du 27/06/1650).*

**BOURGNET, Appoline**

1633 [1]

Femme de Michel Vaillent (1633), fille de Jean Bourgnnet maître chapelier et de Louise Moret. Ne sait pas signer.

*Voir VAILLENT, Michel, BOURGNET, Jean.*

**BOURGNET, Jean**

1624-1650 [15]

Marchand chapelier bourgeois de Paris. Epoux de Louise Moret, père d'Appoline Bourgnnet. Sait signer. Réside rue de la Juiverie, enseigne du Château d'Or (1624) puis sur le pont Notre Dame, paroisse Saint Jacques de la Boucherie (1634).

Transport de bail de **Jean Bourgnnet** à Jacques Cousturier marchand maître tapissier (rue de la Huchette paroisse Saint Séverin), fait par Mathieu Souplet maître apothicaire, épicier et bourgeois de Paris (maison du Château d'or, rue de la Juiverie, contrat du 27/01/1623 devant Lestoré et Bruneau), moyennant le remboursement de 30 £ d'un terme, et le reste 350 £ à payer à **Bourgnnet** (400 £ de loyer par an donc), le nouveau preneur ne doit cependant plus fournir deux chapeaux neufs au bailleur principal (ET/XXXIV/32, acte du 20/04/1624).

Vente par les héritiers de Pierre Pothieur, juré mouleur de bois à Paris à **Jean Bournet** d'une maison comprenant un corps de logis sur la rue appliqué en cave, sellier, salle cuisine à côté, chambre, garde-robe à côté, grenier dessus couverte de tuiles, montée, cour dans laquelle il y a un puits, logis appliqué en salle basse, grenier et monté, cuisine de puits, puits en la court, jardin derrière, clos de murs, porte et sortie sur le devant, joignant le faubourg Saint Honoré à la Ville-l'Evêque donnant sur la Grande rue ; les lieux ont été acquis de la succession de **Mathieu Souplet**, par l'achat à **Jean Duffoy** mari en seconde noces de **Guillemette Dollé**, **Mathieu Souplet**, **Marie Duffoy** sa femme, **Jean Souplet** et Madeleine Grithé sa femme, Pierre Pasquier et **Elisabeth Souplet** sa femme, Nicolas Després et **Madeleine Souplet** sa femme, Claude Collegy et **Madeleine Souplet** ; moyennant 5 000 £, savoir 4 000 £ pour le côté immeuble, 400 £ pour les meubles (ET/XIII/18, acte du 23/09/1633).

Constitution par François de la Villette marchand bonnetier bourgeois de Paris (rue Planche Mibray, paroisse Saint Jacques de la Boucherie) à **Richard Fauvé** de 62 £ 10 s de rente, rachetables pour 1 000 £ ; quittance de rachat des 62 £ 10 s de rente par **Jean Bourgnnet**, ayant droits cédés de Richard Fauvé, à l'égard de **Adam Mégent** du 20/02/1640 (ET/XIII/18, acte du 28/10/1633).

Voir VAILLENT, Michel.

Devis des ouvrages de charpenterie à effectuer dans la maison de **Jean Bourgnnet** à Ville-l'Evêque par Laurent Blanchevillain charpentier (rue de la Tannerie paroisse Saint Gervais), moyennant 310 £ (ET/XIII/20, acte du 23/10/1634).

Devis des travaux à effectuer dans la maison de **Bourgnnet**, à Ville-l'Evêque, moyennant 450 £ tournois à effectuer par Michel Fontaine maçon rue de la Vieille monnaie paroisse Saint Jacques de la Boucherie, à finir à la mi décembre (ET/XIII/20, acte du 23/10/1634).

Quittance de rachat par Nicolas Mouart organiste de l'église Saint Eustache à Paris (rue de Montmartre), ayant en plus les droits cédés de Gillette Danotz sa mère, veuve d'Esmerly Monnart vivant marchand de vins à Paris, en conséquence de l'assignation faite à **Jean Bourgnnet** pour lui passer titre nouvel et reconnaissance de rente sur une maison appartenant à Marie Thuillier veuve Imbault (Me barbier chirurgien) et dont elle lui a versé des deniers par les mains de **Jean Bourgnnet**, soit 4238 £ 4 s soit 4100 pour le rachat d'une rente de 240 £ en 4 parties (ET/XIII/30, acte du 06/08/1639).

Reconnaissance par **Jean Bourgnnet** du versement de 36 000 £ à Marie Thuillier veuve de Louis Imbault maître barbier chirurgien pour la vente de la maison à l'image Saint Claude rue Montorgueil (contrat passé devant les notaires soussignés), savoir 24 509 £ soit un rachat de rente de 300 £ pour 4 800 £ avec les arrérages échus madame Rollioud, 100 £ de rente soit 1 600 £ avec les arrérages à Madame Rémond et à Monsieur Brigallier, à Monsieur Jullien 250 £ de rentes rachetables de 4 500 £ avec les

arrérages, à Jean Lolmoye maître pâtissier, 100 £ de rente rachetables de 1 800 £ avec les arrérages, à Piat et à sa femme, gendre et fille de la veuve 5000 £, à **Richard Fauvé** 1782 £ ; mention de la quittance du 03/10/1642 ; quittance des 5 468 £ 15 s à Sulpice Piat et Madeleine Imbault ; autre quittance du 13/08/1639 de 734 £ de reste de 24 509 £ (ET/XIII/30, acte du 13/07/1639)

Quittance par Henri Monnaret organiste en l'église des Saints innocents (rue d'Arnoulet paroisse Saint Laurent) à **Jean Bourgnnet**, de 829 £ 10 s soit 800 £ pour le rachat de 50 £ de rente (contrat du 18/08/1631, devant Roussel et Commisie), rachat au denier 16 (ET/XIII/30, acte du 22/10/1639).

Quittance par **Richard Fauvé** à Marie Thuillier veuve de Louis Imbault maître barbier chirurgien de 1800 £ reçues par les mains de **Jean Bourgnnet**, soit 1200 pour le rachat du principal (soit 66 £ 13 s 4 d de rente, contrat devant Marion et Cartier le 04/07/1636), 200 £ pour les arrérages et 400 £ qu'il avait prêté à Marie Thuillier (ET/XIII/30, acte du 28/07/1639).

Quittance par Marie Rémy, femme séparée de biens de Marcel Hémon à Marie Thuillier veuve de Louis Imbault maître barbier chirurgien de 1039 £ 10 s reçues par les mains de **Jean Bourgnnet** pour le rachat d'une rente de 62 £ 10 s (acte du 12/12/1633 par devant desprez et camiset?) et 39 £ 17 s pour les arrérages (ET/XIII/30, acte du 28/07/1639).

Bail entre **Jean Bourgnnet** à Eustache Gaillard maître chandelier en suif et Anne d'Aulneau sa femme, pour 6 ans à partir de la Saint Rémi d'une maison rue Montorgueil, paroisse Saint Sauveur, premier corps de logis au devant de la maison où pend pour enseigne l'image Saint Claude (où ils résident depuis longtemps), 300 £ de loyer par an (premier terme à la Noël) ; charges habituelles (ET/XIII/30, acte du 27/02/1639).

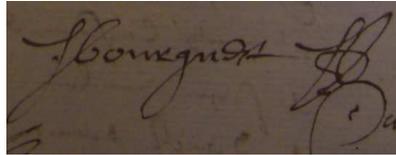
Quittance de rachat de Jean Lolmoye maître pâtissier oublieur (grande rue Saint Jacques, paroisse Saint Benoist) envers Marie Thuillier, veuve de Louis Imbault maître barbier chirurgien, par les mains de **Jean Bourgnnet**, la somme de 1884 £ soit 1800 £ pour le rachat d'une rente et le reste pour reste d'arrérages de rente jusqu'au jour de l'acte (ET/XIII/30, acte du 05/08/1639).

Bail passé entre **Jean Bourgnnet** et Denis Bugart marchand boulanger pour six ans de la maison rue Montorgueil paroisse Saint Sauveur : un corps d'hôtel faisant l'un des deux étant au devant de la maison de l'image Saint Claude, pour 200 £ tz par an (premier terme à la Noël) ; charges habituelles : (ET/XIII/30, acte du 05/10/1639).

Quittance de rachat de Nicolas Monnart organiste en l'église Saint Eustache à Paris (rue de Montmartre, paroisse Saint Eustache) à **Jean Bourgnnet**, à la suite de l'assignation qu'il lui a fait donner pour payer, confesse avoir reçu de Marie Thuillier par les mains de **Jean Bourgnnet** la somme de 4238 £ 4 sols soit 4100 £ pour le rachat de 250 £ en 4 parties (contrat du 23/11/1630 devant Roussel et Camiset, contrat devant Roussel et Camiset du 15/05/1630, contrat devant Roussel et Camiset du 17/11/1636) et 1218 £ 4 s pour les arrérages échus (ET/XIII/30, acte du 06/08/1639).

Bail entre **Jean Bourgnnet** à Eustache Gaillard maître chandelier en suif et Anne d'Aulneau sa femme, pour 6 ans à partir de la Saint Rémi d'une maison rue Montorgueil, paroisse Saint Sauveur, premier corps de logis au devant de la maison où pend pour enseigne l'image Saint Claude (où ils résident depuis longtemps), 300 £ de loyer par an (premier terme à la Noël) ; charges habituelles (ET/XIII/30, acte du 22/09/1639).

Bail passé entre **Jean Bourget** et Denis Bugart marchand boulanger pour six ans de la maison rue Montorgueil paroisse Saint Sauveur : un corps d'hôtel faisant l'un des deux étant au devant de la maison de l'image Saint Claude, pour 200 £ tz par an (premier terme à la Noël) ; charges (ET/XIII/30, acte du 05/10/1639).



### **BOURGET, Pierre**

1625 [1]

Maître chapelier à Saint Marcel, bachelier. Sait signer.

Accord entre d'une part **Etienne Bourgoïn** juré, **Antoine Dourlan** et **Pierre Bourget** bacheliers, **Jean Masson** maître tous à Saint Marcel paroisse Saint Martin, et d'autre part **Guillaume de Largillière** bachelier, **Imbert de la Selle** maitre à Saint Marcel paroisse Saint Martin pour se départir du procès pendant entre eux, après sentence du bailli de Saint Marcel rendu sur appel de **Largillière** et de **de la Selle** ; les premiers se désistent du procès intenté par eux à propos de la « laceration et rapture pretendue faicte d'un arrest de la cour affiché en la justice dudit Saint Marcel », de l'action intenté par **Bourgoïn** et consors contre de la Selle, doivent lui rembourser les frais contre les jurés chapeliers de Paris, **de Largillière** et **de la Selle** se départent de la requête présentée à la cour sous le nom des compagnons de l'état, dont ils ont fait appel ; **de la Selle** paye le procureur et 60 £ de frais pour l'affiche lacérée ; **Bourgoïn** ne peut aller en visite chez les deux chapeliers jusqu'à la fin de sa jurande (**Pierre de Bulles** le remplace) (ET/XXXIV/36, acte du 13/12/1625).

### **BOURGOIN, Etienne**

1625 [1]

Juré chapelier à Saint Marcel lez Paris. Ne sait pas signer.

Accord entre d'une part **Etienne Bourgoïn** juré, **Antoine Dourlan** et **Pierre Bourget** bacheliers, **Jean Masson** maître tous à Saint Marcel paroisse Saint Martin, et d'autre part **Guillaume de Largillière** bachelier, **Imbert de la Selle** maitre à Saint Marcel paroisse Saint Martin pour se départir du procès pendant entre eux, après sentence du bailli de Saint Marcel rendu sur appel de **Largillière** et de **de la Selle** ; les premiers se désistent du procès intenté par eux à propos de la « laceration et rapture pretendue faicte d'un arrest de la cour affiché en la justice dudit Saint Marcel », de l'action intenté par **Bourgoïn** et consors contre de la Selle, doivent lui rembourser les frais contre les jurés chapeliers de Paris, **de Largillière** et **de la Selle** se départent de la requête présentée à la cour sous le nom des compagnons de l'état, dont ils ont fait appel ; **de la Selle** paye le procureur et 60 £ de frais pour l'affiche lacérée ; **Bourgoïn** ne peut aller en visite chez les deux chapeliers jusqu'à la fin de sa jurande (**Pierre de Bulles** le remplace) (ET/XXXIV/36, acte du 13/12/1625).

## BOURGUIGNON, Honne

1635 [1]

Maître chapelier à Paris. Habite enseigne de la Herse d'Or, faubourg Saint Germain des Prés.  
Ne sait pas signer.

*Bail entre François Fraguier marchand maître apothicaire épiciier bourgeois de Paris, (Paris, arrière du cimetière Saint Jean) et **Honne Bourguignon** pour 6 ans à partir de Pâques d'une maison : trois petits corps de logis avec boutique, chambre, petit grenier, dépendant d'une maison au faubourg Saint Germain des Prés, enseigne de la Herse d'or, 240 £ par an ; charges habituelles plus de garnir reteindre les chapeaux du bailleur et de ses enfants, plus payer le tiers du prix de la vidange de la fosse à purin, et donner au premier de l'an une dinde de 60 s (ET/XIX/410, acte du 14/09/1635).*

## BOURREE, Etienne

1650 [1]

Maître chapelier, époux de Marguerite Boissière, père de Simonne Bourrée, frère de François Bourrée chapelier à Montmorency. Mort avant 1650.

*Contrat de mariage entre Christophe Sanot gagne-denier (faubourg Saint Honoré paroisse Saint Roch) et **Simonne Bourrée**, fille de feu **Etienne Bourrée** et de **Marguerite Boissière**, remariée à **Georges Gobert**, en présence de Christophe Sanot blanchisseur père, Jean Sanot frère, François Bourrée chapelier à Montmorency, oncle ; communauté des biens, dot de 240 £ versées en ustensiles, habits filiaux qui sont propres comme venant de la succession du père et en avancement d'hoirie ; douaire de 100 £ après inventaire et prisée ; possibilité de renoncer à la communauté de biens (ET/LIII/3, acte du 25/06/1650).*

## BOURREE, Simonne

1650 [1]

Fille d'Etienne Bourrée et de Marguerite Moissière, femme de Christophe Sanot gagne-denier (1650). Ne sait pas signer.

Voir *BOURREE, Etienne*.

## BOURSE, [ ]

1644 [1]

Maître chapelier à Paris. Débiteur d'Henri Javelle.

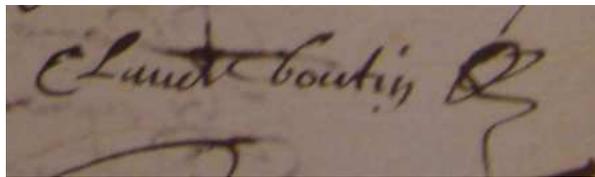
Voir *JAVELLE, Henri*.

**BOUTIN, Claude**

1635 [1]

Maître chapelier à Saint Germain des Prés. Habite rue du Four au faubourg Saint Germain-des-Prés puis rue et paroisse Saint Sulpice, enseigne Saint Claude (1635). Sait signer.

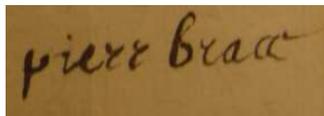
*Bail entre Antoine Favier marchand de vins cabaretier (Saint Germain des Prés, rue et paroisse Saint Sulpice) à **Claude Boutin** de la Saint Rémy pour 3 ans de lieux dépendants d'une maison rue et paroisse Saint Sulpice, enseigne de l'image Saint Claude : cave, boutique, salle attenant, chambre au dessus de la boutique, troisième chambre en laquelle est un bouge, communauté de la cour pour aller au puits ; mention d'une visite ; 144 £ de loyer (premier terme à la Noël) ; aux charges habituelles plus mettre du plomb neuf aux vitres si besoin est (ET/XCII/83, n°332, acte du 24/09/1635).*


**BRASSIER, Pierre**

1650 [1]

Apprenti chapelier auprès de Gilles du Vau (1650-1655\*), ancien domestique de Philippes de Luynes, né en 1629. Sait signer.

*Mise en apprentissage par maître Philippes de Loynes conseiller du Roi en sa cour de Parlement de Paris (rue Sainte Croix de la Bretonnerie, paroisse Saint Paul) de son domestique **Pierre Brassier** pour 5 ans chez **Gilles du Vau** aux conditions habituelles ; 150 £ (dont 90 £ déjà versées par de Loynes) ; présence d'**Arnoul Bastard** juré ; quittance des 60 £ restant à payer datée du 26/03/1653 (ET/XXVI/75, acte du 22/04/1650).*


**BRETON, Nicolas**

1545 [1]

Chapelier à Paris. Veuf de Georgette Vienne en 1545.

*Inventaire du 08/02/1545 (ET/III/48).*

**BRISSET, Catherine**

1649 [1]

Femme de Georges Leclerc (1633), mère de Madeleine et Catherine Leclerc.

Voir *LECLERC, Georges*.

### **BROTON, Claude**

1635 [1]

Apprenti de Claude Gamigny en 1635, né en 1619. Ne sait pas signer.

*Mise en apprentissage par Sulpice Adrian marchand de vin à Saint Germain des Près de **Claude Broton**, neveu de Liesse Paignet femme d'Adrian pour 5 ans chez **Claude Garmigny**, conditions habituelles ; 60 £ pour pension, nourriture et dédommagement en cas d'absence, sinon rien à payer ; abandon de l'apprentissage du 17/12/1635 (ET/XCII/82, n°482, acte du 13/06/1635).*

### **BROUTESAUGE, Anne**

1556 [1]

Fille de Jacques Broutesauge, épouse de Guillaume Boucher marchand.

Voir *BROUTESAUGE, Jacques*.

### **BROUTESAUGE, Jacques**

1550-1556 [3]

Marchand chapelier bourgeois de Paris. Maître de Philippes Durand, Jean Prevost, Pierre Rabireux. Mari de Marguerite Pesset (1537), père d'Anne et de Jacques Broutesauge, beau-père de Catherine des Urlis. Habite sur le Pont Notre Dame, enseigne du Cheval noir.

*Inventaire après décès (ET/III/300, acte du 11/02/1550 [n. st. ]).*

Voir *PAULMYER, Pasquier*.

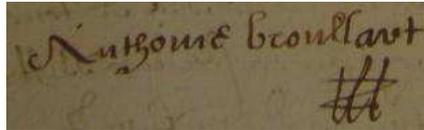
*Contrat de mariage entre Guillaume Boucher marchand et **Anne Broutesauge**, fille de feu **Jacques Broutesauge** et de **Marguerite Pesset**, représentée par son beau-père Pierre Aubert marchand bourgeois de Paris, en présence de maître Jacques Fournier prêtre à Paris, Wast Fournyer marchand bourgeois de Paris pour Aubert, et pour Anne Broutesauge Baltazard Prevost beau-frère dudit boucher, Jean Bize, Guillaume Flasche l'ainé, Nicolas Soupart parents et affins d'Anne, **Pasquier Paulmyer** beau-frère ; douaire de 300 livres ; Baltazard Presvot garantie le futur époux, préciput de cent livres (on n'envisage que la mort de l'époux, à prendre sur habits, bijoux, joyaux) ; 1000 £ à verser par Aubert (ET/III/238, acte du 25/10/1556).*

### **BRULART, Antoine**

1624 [1]

Apprenti de Robert le Duc de 1624 à 1629\*. Né vers 1620-1621, fils de Nicolas Brulart, receveur de Luzarches pour la comtesse de Soissons. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Nicolas Brulart, receveur de Luzarches pour madame la comtesse de Soissons de son fils **Antoine**, pour 5 ans auprès de **Robert Duc** aux conditions habituelles, 100 £ (ET/XXXIV/32, acte du 04/05/1624).*

A rectangular image showing a handwritten signature in brown ink on aged paper. The signature reads 'Antoine Brulart' followed by a stylized monogram or flourish.

### **BRUNET, Jean**

1625-1631 [3]

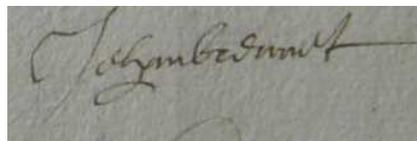
Maître chapelier bourgeois à Paris. Maître de Pierre Genou de 1635 à 1640\*. Epoux séparé de biens de Simonne d'Espinay. Habite rue Planche Mibray paroisse Saint Jacques de la Boucherie ou Saint Germain des Prés. Sait signer.

*Obligation de **Jean Brunet** envers Michel Passart marchand de laine à Paris pour 100 livres de marchandises livrées, à payer dans les trois mois, obligation corps et biens de **Jean Brunet** (ET/XIII/2, acte du 13/11/1625).*

*Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.*

*Quittance de **Simonne d'Espinay** et **Jean Brunet**, du rendu des bijoux mis en gage par le couple chez René Hardy conseiller notaire secrétaire du roi : deux bracelets d'or, deux anneaux d'or où sont enchâssés deux diamants, une montre a boîte d'argent où est une petite chaîne d'or pour 300 £, dont 64 ont été versées et le surplus à payer (ET/XIX/403, acte du 20/10/1631).*

*Mise en apprentissage par Guillaume Charon abbé de l'abbaye de Nicolas les Pres sous Ribemont, de **Pierre Genou** fils de feu Pierre Genache, du premier août pour 5 ans chez **Jean Brunet**, aux conditions habituelles, 150 £ dont la moitié dans 3 mois et l'autre dans 2 ans (ET/XIX/410, acte du 16/09/1635).*

A rectangular image showing a handwritten signature in brown ink on aged paper. The signature is cursive and appears to read 'Charles Bucquet'.

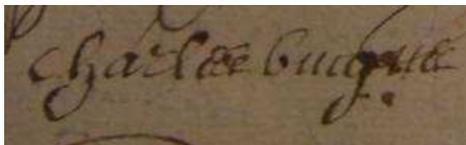
### **BUCQUET, Charles**

1637-1649 [2]

Apprenti chez Marin Barat de 1637 à 1642\*, passé maître avant 1649 à Saint Marcel. Fils de Jacques Bucquet et de Marie Tourneur, né entre 1622 et 1623. Sait signer.

*Voir BUCQUET, Jacques.*

Convention entre **Thomas Marinier** et **Charles Buquet**, maîtres chapeliers à Saint Marcel, pour que **Buquet** puisse se servir de la boutique et des outils de **Thomas** pendant 5 mois pour 10 £ en tout, et à condition de les rendre en bon état et de laisser **Thomas Marinier** s'en servir (ET/XVIII/11, acte du 02/11/1649).



### **BUCQUET, Jacques**

1637 [1]

Maître chapelier à Saint Marcel. Père de Charles Bucquet. Habite rue Mouffetard, faubourg Saint Marcel, paroisse Saint Médard. Décédé avant 1637.

Mise en apprentissage par Marie **Tourneur**, veuve de **Jacques Bucquet** de son fils **Charles** chez **Marin Barat** pour 5 ans, aux conditions habituelles, plus l'entretien du linge par la mère, 100 £, travail au bassin la dernière année au frais de la bailleresse et couchage chez elle mais le preneur s'engage à le faire travailler chez lui s'il veut travailler au bassin et s'il ne veut pas (ET/XXIX/178, n°1, acte du 06/11/1637).

### **BUCQUET, Martine**

1650 [1]

Epouse de Guillaume de Largillière. Ne sait signer

Voir de LARGILLIERE, Guillaume.

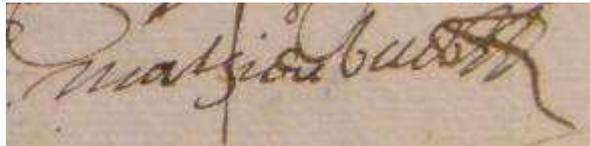
### **BUHIER, Mathieu**

1617 [1]

Maître chapelier au faubourg Saint-Honoré reçu en 1617. Habite rue de la Vieille draperie paroisse Saint Pierre des corps. Sait signer.

Arch. nat., Y/9314, fol. 281v, acte du 14/02/1617.

Marché entre Antoine Soullier marchand de Feurs en Forez et **Mathieu Buhier**, pour fournir en la ville de Feurs à **Buhier** d'un millier de peaux de lapin d'hiver le plus possible, à fournir à moitié dans la fête de Noël venant et le reste dans carême prenant, à raison de dix livres tournois par cent, soit 104 pour chacun cent, à payer dans la ville de Montbrizon, soit les 100 £ pour le premier demi millier, obligation corps et biens, caution (ET/VIII/622, acte du 04/11/1626).



**BUISSON, Geneviève**

1604 [1]

Femme de Guillaume Plamont, maître chapelier, mère de Noël Plamont. Décédée ?

Voir *PLAMONT, Noël*.

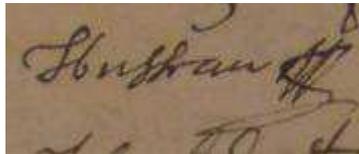
**BUSSEAU, Jean**

1611-1629 [2]

Maître chapelier à Paris reçu en 1611. Signataire de la procuration. Sait signer.

*Reçu par lettres de don du roi en raison de son avènement (datées du 11/09/1610 et signées Paulmyer), pas de mention de quittance ni de serment (Arch. nat., Y/9312, fol. 130v, acte du 12/07/1611)*

voir *DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis*



**BUTHANS, Pierre**

1565 [1]

Maître chapelier au faubourg Saint Martin. Epoux de Nicole Maillard. Décédé en 1565. Habite au faubourg Saint Martin, hors la porte, enseigne de l'image Saint Antoine.

*Inventaire après décès (ET/IX/146, acte du 16/05/1565).*

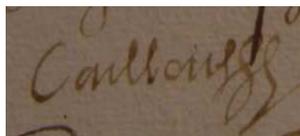
**CAILLOU, Richard**

1638 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Marie Quenet. Habite rue Saint Honoré, enseigne du Roi, paroisse Saint Eustache. Sait signer.

*Compte final et général entre **Richard Caillou**, sa femme Marie **Quenet** d'une part et **Raymond Meignan**, pour lui et les enfants mineurs de lui et de feu Jeanne Destrompettes, pour lequel **Caillou***

et sa femme sont redevables de 600 £, à payer en 8 termes égaux sur 8 ans (ET/VIII/649, acte du 21/07/1638).

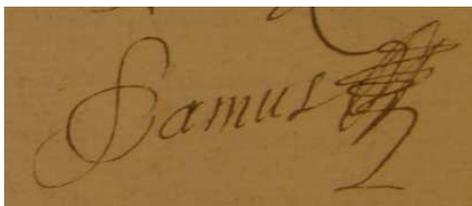


### **CAMUS, François**

1650 [1]

Apprenti chapelier chez Jean de Largillière de 1650 à 1653\*. Né en 1630, frère de Jean Camus. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Jean Camus, domestique de Monsieur Cormet trésorier général de France de son frère **François Camus** pour 3 ans chez **Jean de Largillière** ; aux conditions habituelles, 120 £ dont la moitié payée et le reste dans un an (ET/XXX/36, acte du 22/05/1650).*



### **CARIN, Jean**

1641 [1]

Apprenti chez Dominique Corvisier de 1641 à 1644\*, domestique de Jean-Baptiste de Colly, conseiller ordinaire de l'artillerie de France. Né en 1621, natif de Chausallière. Ne sait pas signer.

*Mise en apprentissage par Jean-Baptiste de Colly conseiller ordinaire de l'artillerie de France (Paris, rue d'Angoulême paroisse Saint Nicolas des Champs) de son domestique **Jean Carin** pour 3 ans chez **Dominique Corvisier**, qui fournit vivre, boire, manger et un demi septier de vin par jour la première année, une pinte de vin chaque jour les 2 autres, mais pas habits, ni linges ; 150 £ dont 75 £ payées et le reste dans un an pour services rendus (sauf si l'apprenti meurt dans la première année) (ET/XC/204, acte du 13/10/1641).*

### **CARLES, Bertrand**

1612 [1]

Compagnon chapelier à Paris, chez Nicolas Desloges ?

Voir *DESLOGES, Nicolas*.

**CARNACHE, Guyon**

1551 [1]

Compagnon chapelier chez François Festys.

*Accord au sujet des salaires avec son maître **François Festys**. (ET/LIV/145 QUIN, acte du 21/08/1551).*

**CARON, Jeanne**

1579 [1]

Femme de Victor Desloges, puis de Claude Pesset (1579). Ne sait pas signer.

*Quittance de dot de 400 écus d'or de **Claude Pesset** à sa fiancée **Jeanne Caron**, veuve de **Victor Desloges** (ET/IX/216, acte du 18/10/1579).*

*Voir DESLOGES, Victor, PESSET, Claude.*

**CARRIER, Michel**

1654-1658 [2]

Maître chapelier. Epoux de Barbe Gravelin. Habite rue Neuve, porte dauphine, à l'enseigne du chapeau fort, paroisse Saint Germain des Près, avec Pierre Coqu. Ne sait pas signer.

*Inventaire après décès de **Catherine Fontaine** (ET/CXXI/27, acte du 20/03/1654)*

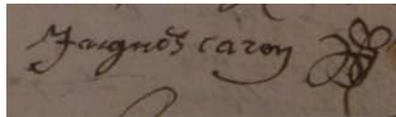
*Bail pour 3 ans et 400 £ par an entre Jean Gabillon notaire au Châtelet de Paris (Saint Germain des Près rue Neuve dauphine faisant l'encoignure de la porte de Bussy paroisse St Sulpice), et **Michel Carrier**, de lieux et dépendances de la maison de Gabillon, bail adjugé au greffe de la cour de Parlement le 12/08/1658, comprenant une cave, boutique sur la rue Neuve dauphine, une chambre au second étage sur le derrière et un grenier sur le corps de logis ayant vue du côté de la porte de Bussy ; mention de la communauté des lieux d'aisance ; mention des taxes municipales, des réparations, du transport de bail ; par un acte du 17/08/1658 Gabillon met en bail une boutique, une chambre au troisième étage et une cave attenante à celle de **Michel Carrier**, séparée par une cloison et une serrure, à Claude Aubé maître Bonnetier pour 300 £ ; par un acte du 16/08/1658 Gabillon met en bail à Jean Cousté maître épiciier deux caves, une boutique, quatre chambres et entresols, un grenier au-dessus des chambres, une petite cour où il peut décharger et une chambre à côté dépendant de la maison dudit Gabillon pour 700 £ annuelles (ET/I/132, acte du 18/08/1658).*

**CARRON, Jacques**

1650 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Claude Quatrelivres. Habite grande rue Mouffetard, faubourg Saint Marcel, paroisse Saint Médard. Sait signer

*Ratification par Jacques Carron d'un acte passé par sa femme Claude Quatrelivres avec Jean Desjardins maître brasseur à Abbeville pour la vente d'une maison , cour, jardin etc... à Abbeville rue et paroisse Saint Gilles pour 610 £ (contrat devant Lefebvre notaire à Abbeville le 04/08/1650) ; il reste encore à payer 150 £ (ET/XXIX/186, n°228, acte du 16/08/1650).*

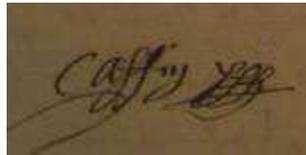


### CASSIN, Charles

1623 [1]

Maître chapelier privilégié suivant la Cour (1623), bourgeois de Paris. Habite rue Montorgueil, paroisse Saint Sauveur. Sait signer.

*Accord entre Jean Henry et Charles Cassin bourgeois de Paris de le presenter à Monsieur le Grand Prevost de France pour en son lieu et place le faire recevoir maître chapelier suivant la cour, aux frais et dépens de Cassin, selon les lettres de privilèges obtenues le 01/04/1603 du grand prévôt de France, promesse moyennant 300 £, à payer dans les 15 jours prochain, sinon Henry jouit de sa maîtrise (ET/XXXV/200°, VIIIxx XIII, r-v, acte du 27/04/1623).*

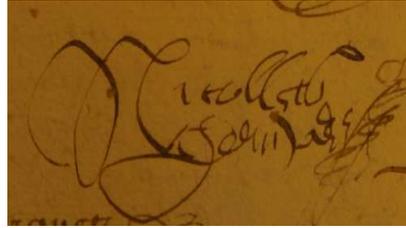


### CASSIN, Claude

1612 [1]

Apprenti de Nicolas Chenevière de 1612 à 1617\*. Fils de Denis Cassin, laboureur à Cergy près de Pontoise, né en 1597. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Denis Cassin laboureur à Cergy près Pontoise, de son fils Claude Cassin pour 5 ans chez Nicolas Chenevière qui lui enseignera ce qu'il sait « mais ne sera tenu de monstrier a travailler au bassin toutteffois pourra ledit Cassin bailler si bon lui semble de faire pendant la dernière desdites cinq annees faire monstrier a ses frais et despens audit Claude Cassin a travailler audit estat de chappellier audit bassin" mais à ce moment le maître ne fournira aucun aliment ni rien d'autre ; conditions habituelles. Pas de paiement (ET/I/68, n°114, acte du 17/07/1612).*



### CAUDON, Jeanne

1655 [1]

Femme de Jérôme de Jouy (1638), mère de Marie, André, Nicole et Yves de Jouy.

Voir DE JOUY, Jérôme.

### CAVELLIER, Jean l'aîné

1594-1620 [3]

Maître chapelier reçu en 1594 par lettres de don. Père de Jean Cavellier le jeune ?

*Par lettres de don du Roi pour son avènement à la couronne données à Paris le 7/05/1595, signées par luy et par le parlement et en la présence des jurés chapeliers, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9306/B, fol. 99, acte du 16/05/1594).*

*Sur rapport de jurés non précisés, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9306/B, fol. 100, acte du 17/05/1594 et Y/9306/B, fol. 120v, acte du 11/08/1594).*

Voir CAVELLIER, Jean le jeune.

### CAVELLIER, Jean le Jeune

1611-1620 [6]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1611 comme fils de maître. Second maître de Louis de Compans. Epoux de Marie le Verd, beau-frère de Jean Le Verd. Rue neuve du pomme, paroisse Saint Laurent, puis rue de la Lanterne, image Saint Eustache, paroisse Sainte-Croix en la Cité. Sait signer.

*Contrat de mariage entre Nicolas Chochet valet de pied du roi (30 ans, Paris rue des fossés, paroisse Saint Germain de l'Auxerrois), fils de Nicolas Chochet marchand bourgeois de Paris et de feu Geneviève Denormare, et Marie **le Verd**, fille de **Jean Le Verd** et **Simonne Cornaut**, en présence de Marie **le Verd** soeur, femme de **Jean Cavellier le jeune**, Nicolas [...] marchand joaillier, **Georges Marceau** cousin, **Clément Duffoy**, **Jean Juhé**, **Mathieu Soufflet** amis, Jean Hédouyn écuyer sieur de la court, valet de chambre ordinaire du roi beau-frère à cause de Madeleine Chochet, Claude Brosseau concierge du jeu de paume du Louvre ; communauté de biens ; dot de 600 £ en deniers comptants*

plus les habits filiaux, demi ceint d'argent pour la somme de 300 £ ; douaire de 300 £ préfix ; préciput de 100 £, faculté de renoncer (ET/IX/182, VIIIxx XI – VIIIxx X, acte du 14/05/1611).

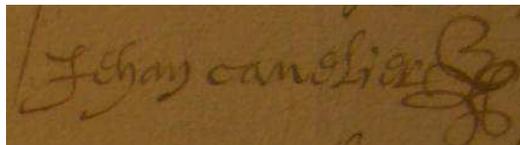
Fils de maître en la présence des jurés non cités, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9312, fol. 133, acte du 19/07/1611).

Transport d'apprentissage en présence des jurés (**Clément Duffoy, Jean Juhé, Martin Anceaulme, Nicolas Roger**) à **Jean Cavalier** pour 20 mois restant de 5 ans engagées auprès d'**Etienne de Plannes** de l'apprenti **Louis de Compans**, par lettres obligatoires devant Desnotz et Mahieu du 28/08/1607 qui ont été remises aux jurés pour faire parachever l'apprentissage ; moyennant 36 £ reçues de **de Plannes** faisant partie de 60 £ (ET/II/75, Ilc LXVII - Ilc LXVI, acte du 02/05/1612).

Voir LE VERD, Jean.

Obligation faite par Jean Castillon, maître teinturier à Paris, et **Geneviève le Page** sa femme envers **François le Page** pour 200 £ pour les frais de la succession de **Pierre le Page** leur père, par contrat du 30/10/1620 devant Gerbault, et pour ses obsèques, que **François le Page** va récupérer sur les loyers dus par **Jean Cavalier** (maison, rue de la Lanterne, image Saint Eustache, loyer de 300 £) et sur les arrérages d'une rente de 1887 £ 10 s dus par François Boucher, marchand bonnetier de bail et héritage d'une autre maison l'autre), jusqu'à concurrence de 200 £ (ET/II/101, acte du 30/10/1620).

Promesse de **Jean Cavalier** envers **Nicolas, François, Marguerite et Geneviève le Page**, héritiers de **Pierre le Page**, et de Jean Castillon mari de **Geneviève le Page**, à la suite de l'assignation par eux faite (15/12/1620 au Châtelet) contre **Jean Cavalier**, de vider la maison Saint Eustache d'ici à Pâques avec sa famille et biens, se désiste du bail, et les enfants le quittent de 75 £ restant du loyer en raison des dommages et intérêts (ET/II/101, acte du 17/12/1620).



**CELIN, Marie**

1637 [1]

Veuve de Marin Godin, maître chapelier. Réside rue Saint Honoré, paroisse Saint Germain de l'Auxerrois. Sait signer.

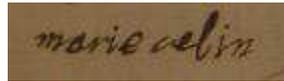
Voir GODIN, Marin.

**CHABLIS, Marie**

1583 [1]

Seconde femme de Benoît Thomas (1581), mère de Marie Thomas.

Voir THOMAS, Benoît.



### CHAMBENOIS, Pierre

1599 [1]

Apprenti de Claude Prevost de 1599 à 1601\*, ancien domestique de Jean Bachelier, écuyer sieur de Montigny. Né en 1577, fils de feus Anastase Chambenois et de Jeanne Tison, demeurant près de Château-Thierry. Ne sait pas signer.

*Mise en apprentissage par Jean Bachelier écuyer sieur de Montigny de son serviteur **Pierre Chambenois**, en leur vivant, pour 2 ans auprès de **Claude Prevost**, aux conditions habituelles, 10 écus sol (ET/XLV/120, acte du 31/03/1599).*

### CHAMPION, Pierre

1623 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Jeanne Poileau. Habite rue des jardins, faubourg Saint Germain, paroisse Saint Sulpice. Ne sait pas signer.

*Désistement entre **Pierre Champion** et **Jeanne Poileau** sa femme d'une part et Jean Boissonnet compagnon peintre au sujet de la nourriture et de l'entretien de Jeanne Boissonnet fille sa vie durant (accord du [..]/12/1620 devant Certhon et Le Gay) (ET/IV/50, acte du 27/02/1623).*

### CHANEVAS, Léonard

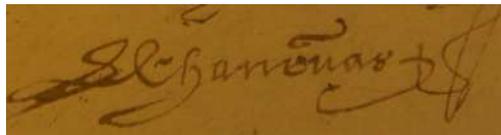
1612-1620 [2]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris et valet de garde robe ordinaire du roi. Maître de Daniel Le Vieux de 1620 à 1626\*. Epoux de Madeleine du Tilly, fils de Michel Chanevas. Habite rue de la Haute vannerie, paroisse Saint Gervais. Sait signer.

*Constitution par Louys Cornillon marchand bourgeois de Paris (Paris, Pont des chambres maître Hugues, paroisse Saint Gervais) et Marguerite Lescure sa femme à **Léonard Chanevas** et **Madeleine du Tilly** sa femme de 300 £ de rente (premier terme au dernier jour de juin) sur deux maisons et moulins l'un à côté de l'autre sur le pont des chambres maître Hugues, une maison rue de la tannerie image Saint Louis, une maison et ses dépendances rue de la Mortellerie près le port au foin, deux autres moulins sur fiches et piliers de pieux sur la troisième arche du pont Notre Dame et l'autre sur deux bateaux sur la quatrième arche du pont Notre Dame, et sur tous les biens, contre la somme de 4800 £ versées en pièces de 16 s testons et autres ; rachetables ; sur les 4800 £ 2400 £ ont été versés par Cornillon et sa femme pour rachat de 150 £ de rente qui étaient propres à **Madeleine du Tilly** (donc Chanevas "donne" 150 £ de rente des 300 ainsi constitués comme propres à sa femme) et les*

autres 2400 sont commun à **Léonard Chanevas** et à son père **Michel Chanevas** (ET/II/75, Ilc XXXVII - Ilc XXXVI, acte du 25/04/1612).

Mise en apprentissage par Peronne Regnart, femme de Guillaume le Vieulx, maître teinturier de bon tain à Paris (rue de la pelleterie paroisse Saint Jacques de la boucherie), de son fils **Daniel Le Vieulx** pour 6 ans (depuis le 7/10/1620) chez **Léonard Chavenas** ; aux conditions habituelles ; le maître s'engage "en fin des cinq premières années des six portées au present brevet faire apprendre et montrer audit Le Vieulx son appranty a travailler en ladite vocation de chapelier au bassin pendant la dernière desdites six années, et pour ce faire le mettre avec personne capable et travaillant en iceluy bassin, et ou cas qu'il convienne faire quelque gratiffication a celui qui luy montrera a travailler audit bassin ladicte bailleresse sa mere en sera tenue et convenir avec luy et en acquitter ledit sieur Chanevas". (ET/II/101, acte du 24/10/1620).



### **CHANEVAS, Michel**

1577-1612 [2]

Maître chapelier, père de Léonard Chanevas. Juré en 1577.

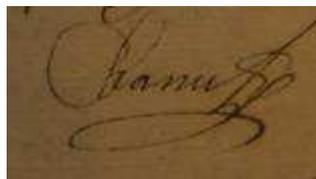
Voir CHANEVAS, Léonard, GESSEAUME, Louis, de la HAYE, Antoine, MARCEL, Antoine..

### **CHANU, Robert**

1650 [1]

Maître chapelier à Paris. Cousin et témoin de Raoul Hénault, maître chapelier. Sait signer.

Voir HENAULT, Raoul.



### **CHAPPELLAIN, Françoise**

1634 [1]

Veuve des maîtres chapeliers Michel de Hucqueville et Jacques Bichet, témoin au mariage de son beau-frère François de Hucqueville. Ne sait pas signer.

Voir de HUCQUEVILLE, François.

### **CHARLES, François**

1649 [1]

Maître chapelier à Paris. Habite rue Saint Denis, enseigne de la Palme royale.

*Transport de bail par François Charles à Etienne Rossignol d'une boutique, chambre et bouge au premier étage dépendant d'une maison rue Saint Denis enseigne de le Cloche, louée à François Charles par Jean Janot marchand teinturier à Paris pour 450 £, à charge de payer et de faire réparer l'auvent au dessus de la boutique [inachevé] (ET/II/189, acte sans date [1649]).*

### **CHARLES, Nicolas**

1581 [1]

Maître chapelier à Paris. Oncle de Victor Desloges et témoin à son mariage.

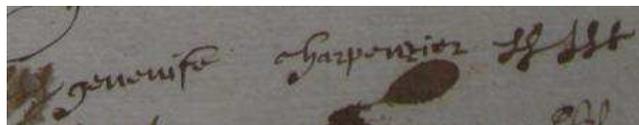
*Voir DESLOGES, Victor.*

### **CHARPENTIER, Geneviève**

1579 [1]

Fille de Raoulin Charpentier et de Nicole le Vesier, femme de Louis Marolle, compagnon chapelier. Sait signer.

*Voir MAROLLE, Louis.*



### **CHARPENTIER, Raoulin**

1557-1579 [3]

Compagnon chapelier en 1557, passé maître avant 1570. Employe Jacques Reganelin, Marc Godin, Pierre Quentin, Simon Poymeulx. Mari de Catherine Chenevys puis de Nicole Le Vesière, père de Denise et Gilles Charpentier, et de Geneviève (1560) et Jean Charpentier (1567). Habite en 1557 rue Aubry le Boucher, enseigne de l'Ecu d'or puis en 1570 rue Saint Antoine.

*Inventaire après décès de Catherine Chenevys (ET/LXXXVI/98, acte du 29/04/1557).*

*Inventaire après décès de Raoulin Charpentier.(ET/CVII/92, acte du 14/11/1570).*

*Voir MAROLLE, Louis.*

### **CHARTIER, Jeanne**

1635 [1]

Femme d'André Mahieu le jeune. Ne sait pas signer.

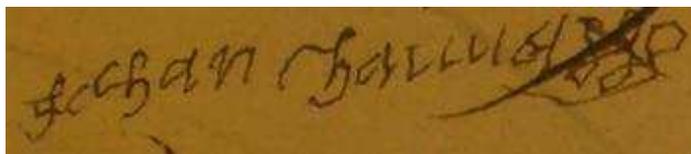
Voir MAHIEU, André le jeune.

### CHAUVET, Jean

1650 [1]

Chapelier à Paris. Témoin et beau-père de Jacqueline Vaultairy, femme de Pierre le Conte marchand fripier. Veuf. Sait signer.

*Contrat de mariage entre Pierre le Conte, marchand fripier à Paris (rue royale, paroisse Saint Paul) et Jacqueline Vaultairy majeure, avec entre autres témoins pour le futur époux **Jean Chauvet** beau-père à cause de sa défunte femme (ET/XII/95, acte du 14/09/1650).*



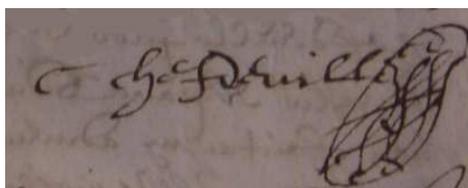
### CHEFDEVILLE, Christophe

1629-1636 (2)

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. A fait un enfant à Nicole le Doux. Habite rue de la Tisseranderie, paroisse Saint Jean. Sait signer.

*Quittance par Nicolle le Doulx âgée de 22 ans, fille de feu Philippes Le Doux et de Michelle Gosseron, (rue Saint Honoré, paroisse Saint Roch), en présence de Louis le Doux maître cordonnier et oncle paternel, à **Christophe Chefdeville** des intérêts civils, réparations, dépenses et dommages, "pour raison et a cause de la copulation et compaignie charnelle qu'il a eu avec ladite Nicolle le Doux et dont elle est de present enceinte", avait engagé une prise de corps qui est annulée contre 100 £ à payer le lendemain, plus la nourriture jusqu'à l'accouchement "du posthume dont elle est a present enceinte" "et la faire loger et retirer honnestement", fournir "tous les frais qu'il convient pendant sa gésine, faire baptiser l'enfant, le nourrir, l'élever, le faire instruire en la crainte de Dieu et en décharger ladite Nicolle envers Dieu et les hommes" ; quittance du 31/07/1636 (ET/XXXV/214, IIIIc LVII, acte du 30/07/1636).*

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.

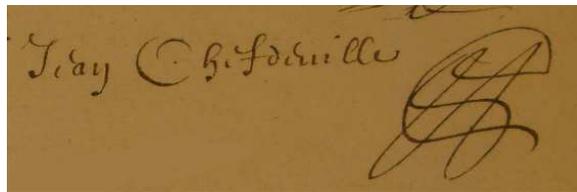


**CHEFDEVILLE, Jean**

1650 [1]

Maître chapelier, maître de Nicolas Lescuyer de 1650 à 1655\*. Habite rue de la Tisserandie, paroisse Saint Jean. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Elisabeth de Courcelles veuve de feu Noël Lescuyer l'un des vingt cinq marchands de vin suivant la cour, bourgeois de Paris (rue des Cinq diamants, paroisse Saint Jacques de la Boucherie) de son fils **Nicolas Lescuyer** pour 5 ans chez **Jean Chefdeville** ; aux conditions habituelles ; 250 £ dont 125 £ versées, le reste dans un an ; le maître s'engage à le faire travailler "à ladite manufacture des chapeaux" la dernière année de l'apprentissage ; en présence de **Martin du Charne** juré (ET/XXVI/75, acte du 17/10/1650).*


**CHEFDEVILLE, Nicolas**

1612 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Jeanne Sauvarie. Habite enseigne du Cerf, faubourg Saint Jacques.

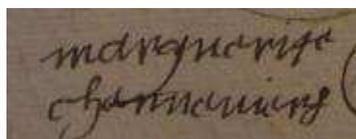
*Mise en apprentissage par **Jeanne Sauvarie** femme de **Nicolas Chefdeville** de Marie Tessier (14 ans), fille de feu Etienne Tessier pour 2 ans chez Marguerite Cottinet veuve de Jean Rollantin maître peignier tablettier bourgeois de Paris, empeseuse de collets et rabats (Paris, Pont Marchand à l'enseigne du Jay), aux conditions habituelles ; pas d'argent versé ; en cas de rupture d'apprentissage la preneuse recevra 30 £ de dédommagement (ET/I/68, n°64, acte du 24/09/1612).*

**CHENEVIERE, Marguerite**

1615 [2]

Fille de Nicolas Chenevière et de Marguerite Le Page, femme de Pierre de la Tour conseiller notaire et secrétaire du roi (1613), témoin au remariage de sa mère. Sait signer.

Voir LE PAGE, Marguerite, CHENEVIERE, Nicolas.


**CHENEVIERE, Nicolas**

1612-1615 [6]

Marchand maître chapelier bourgeois de Paris. Epoux de Marguerite le Page (1596), père de Marguerite Chenevière. Habite rue Saint Denis, paroisse des Saints Innocents. Sait signer. Maître de Claude Cassin.

*Convention entre **Jean le Page l'aîné** et **Jean le Paige le jeune** son fils, en présence de ses autres enfants (**Pierre, Marguerite, Geneviève le Page** et **Nicolas Chenevière** son gendre) pour que le second loge le premier, le nourrisse, l'entretienne "tant en santé qu'en malladye pendant le reste du cours de sa vye et qu'il plaira a ce grand Dieu le laisser en ce mortal monde" : entretien en habits, linge, chaussures, autres nécessités, "faire tous medecins, appothicaires chirurgiens, barbiers et gardes pendant les malladies", par promesse du 14/05/1612 en échange de rentes sur Jacques Sourdanne maître bonnetier a Paris 281 £ 10 s de rente, Nicolas Duchesne marchand épicier 250 £ de rente, Ysambert le Leu et Ferrand D'Arthois 50 £ de rente, 18 £ 15 s de rente par Le Leu et sa femme ; le fils s'engage à conserver les meubles de son père jusqu'à son décès ; mention d'un compte à rendre aux autres enfants (ET/I/68, n°50, acte du 15/05/1612).*

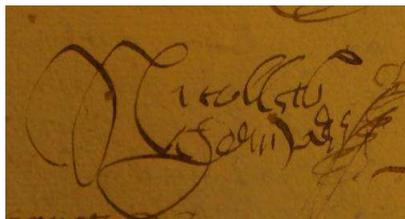
*Mise en apprentissage par Denis Cassin laboureur à Cergy près Pontoise, de son fils **Claude Cassin** pour 5 ans chez **Nicolas Chenevière** qui lui enseignera ce qu'il sait « mais ne sera tenu de monstrier a travailler au bassin toutteffois pourra ledit Cassin bailler si bon lui semble de faire pendant la dernière desdites cinq annes faire monstrier a ses frais et despens audit Claude Cassin a travailler audit estat de chappellier audit bassin" mais à ce moment le maître ne fournira aucun aliment ni rien d'autre ; conditions habituelles. Pas de paiement (ET/I/68, n°114, acte du 17/07/1612).*

*Bail passé entre **Nicolas Chenevière**, en présence et du conseil de Jean Sorel marchand hôtelier bourgeois de Paris (rue Troussevache paroisse Saint Jacques de la boucherie, ex preneur de la maison par bail de septembre 1611, devant Desnotz et Tronson) et François Cautart bourgeois de Paris maître paulmier (rue Montorgueil, paroisse Saint Eustache) pour 6 ans à partir de la Saint Rémy, d'une maison à Paris rue Troussevache, enseigne de la Rose rouge (trois corps d'hôtels dont deux sur la dite rue et l'autre sur le derrière, cour puits et autres appartenances) ; charges habituelles ; pour 600 £ de loyer annuelles ; quittance de François Sorel et mention de son départ (ET/I/68, n°126, acte du 23/07/1612).*

*Cité lors des remariages de **Geneviève le Page** et de **Marguerite le Page**.*

*Voir LE PAGE, Geneviève, LE PAGE, Marguerite.*

*Inventaire après décès de **Nicolas Chenevière** (ET/II/85, fol. 1253-1225, acte du 29/12/1615).*



**CHENEVYS, Catherine**

1557-1570 [2]

Première femme de Raoulin Charpentier. Décédée en 1557. Mère de Denise et Gilles Charpentier.

Voir *CHARPENTIER, Raoulin*.

### **CHERONYER, Catherine**

1580-1587 [2]

Epouse de Pierre Petit, maître chapelier bourgeois de Paris. Décédée en 1587. Mère de Nicolas et de Geneviève Petit. Ne sait pas signer.

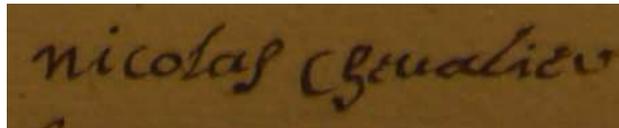
Voir *PETIT, Pierre*.

### **CHEVALIER, Nicolas**

1654 [1]

Apprenti chapelier chez Charles Marchandin de 1654 à 1657\*. Né en 1632. Réside place royale à Paris, paroisse Saint Paul, chez l'abbé de la Rivière. Sait signer.

*Mise en apprentissage par et de **Nicolas Chevalier** demeurant chez l'abbé de la Rivière, pour 3 ans chez **Charles Marchandin**, aux conditions habituelles ; 150 £ dont 75 versées et le reste dans un mois. (ET/CXXI/28, acte du 17/06/1654).*

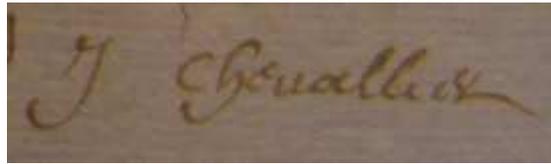


### **CHEVALLIER, Jacques**

1634 [1]

Apprenti chapelier chez Pierre du Coudray de 1634 à 1640\*. Fils de Robert Chevallier, jardinier à Malassesse, paroisse de Bagnolet, né en 1614. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Robert Chevallier, jardinier demeurant à Malassese paroisse de Bagnolet de son fils **Jacques Chevallier** pour 6 ans chez **Pierre du Coudray**, aux conditions habituelles ; 100 £ fournies par Pierre Le Carpentier écuyer capitaine de vaisseau de galères de France, pour services rendus ; en fin accord entre le maître et l'apprenti pour qu'après 4 ans d'apprentissage avec **du Coudray** l'apprenti puisse aller finir son apprentissage ailleurs si bon lui semble, sans préjudice pour lui (ET/I/107, n°202, acte du 28/04/1634).*

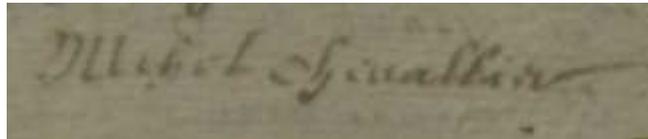


### CHEVALLIER, Michel

1647 [1]

Maître chapelier à Paris. Maître de Bastien Georges de 1647 à 1650\*. Habite rue de Lourcine, enseigne de la Croix verte, faubourg Saint Marcel. Sait signer.

*Mise en apprentissage par **Oudin Gillin** de **Bastien Georges** son beau frère, pour 3 ans chez **Michel Chevallier** aux conditions habituelles ; 100 £, dont la moitié versée et le reste à payer dans un an ; quittance de la dernière année du 25/02/1647 si besoin est (ET/I/122, fol. 38-39, acte du 25/02/1647).*



### CHEVALLIER, Nicole

1644 [1]

Première femme de Jean Léopard décédée avant 1644.

Voir LEOPART, Jean.

### CHOBLET, Antoine

1650 [2]

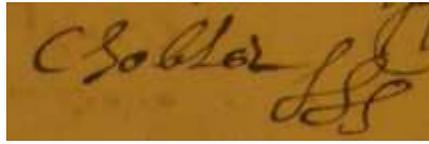
Maître chapelier à Paris. Troisième maître de Nicolas Mathieu en 1650. Réside rue Saint Antoine. Sait signer.

*Transport d'apprentissage de **Nicolas Mathieu**, de chez **Remi de Cuisy** (brevet devant Dupuis et Le boucher le 27/05/1649) et de **Charles Geoffroy** (transport du 06/08/1649 devant Marion et Haffrey), chez **Antoine Choblet** par jugement du procureur du roi au Châtelet le 19/02/1650 (ET/XXXV/400, acte du 26/03/1650).*

*Accord entre **Antoine Choblet** et **Claude** et **Nicolas Mathieu** pour la renonciation d'apprentissage de ce denier, lors "prisonnier es prisons du fort aux dames, rue de la Heaumière attainct et mis entre les deux guichets d'icelles" ; **Nicolas Mathieu** renonce au métier de chapelier "n'y ayant aulcune inclination" ; les 100 £ versées par le père demeurent à **Choblet** en dédommagement ; l'apprenti est allé sous le nom de son maître prendre en deux fois une douzaine de cordons chez Peronnel marchand demeurant rue Saint Denis et les a ensuite vendus à son profit "et a dissipé l'argent" ; le père s'engage*

LXX

à payer ledit Perronnel et les autres marchands spoliés par son fils sous le nom de **Choblet** (ET/XXXV/400, acte du 26/08/1650).



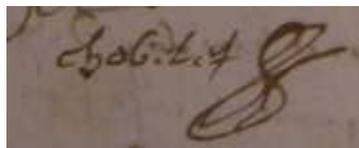
### **CHOBLET, Gratien**

1629-1631 [2]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Habite sur le Petit pont, paroisse Saint Séverin. Sait signer.

*Accord entre François Cordyer et Martine Rousseau sa femme d'une part, et **Gratien Choblet** d'autre part au sujet de l'instance rendue devant M. le lieutenant criminel à l'encontre de **Choblet** pour insultes : **Choblet** reconnaît que Cordyer et sa femme sont des gens de bien et d'honneur et réciproquement, et **Choblet** doit payer 50 s tz au couple (ET/VI/210, acte du 02/01/1631).*

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.



### **CHOCQUEVILLE, Claude**

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Ne sait pas signer.

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.

### **CHODRON, Antoine**

1597 [1]

Apprenti de Jacques Arnoulin, maître chapelier. Frère du compagnon chapelier Etienne Chodron. Né en 1571, natif de Verberie près Compiègne. Ne sait pas signer.

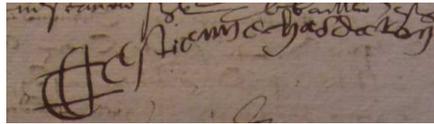
*Mise en apprentissage par **Etienne Chodron** de son frère **Antoine**, pour 5 ans auprès de **Jacques Arnoulin** aux conditions habituelles ; acte de renonciation du 3/06/1599 (ET/XLV/118, acte du 28/10/1597).*

### **CHODRON, Etienne**

1597 [1]

Compagnon chapelier, frère d'Antoine Chodron, apprenti chapelier. Natif de Verberie près de Compiègne. Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Leu Saint Gilles. Sait signer.

*Mise en apprentissage par **Etienne Chodron** de son frère **Antoine**, pour 5 ans auprès de **Jacques Arnoulin** aux conditions habituelles ; acte de renonciation du 3/06/1599 (ET/XLV/118, acte du 28/10/1597).*

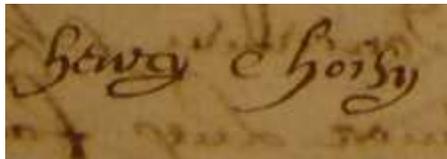


### CHOISY, Henri

1650 [1]

Apprenti chapelier chez Jean Lesertisseur de 1650 à 1654\*. Frère de Jean Choisy, né en 1630. Sait signer.

*Mise en apprentissage par **Jean Choisy** de son frère **Henri Choisy** chez **Jean Le Sertisseur** pour 4 ans, s'engage à lui montrer son métier, aux conditions habituelles lui faire blanchir son linge, et le reste (habits, linge, chaussures et autres) par **Jean Choisy** ; 120 £ payées, en présence de **Jean Durand** juré du métier ; quittance de la dernière année si bon semble pour qu'il devienne compagnon ou aille ailleurs (ET/XLVI/49, acte du 08/11/1650).*

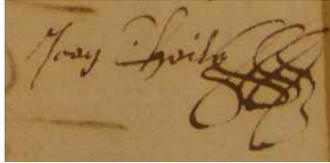


### CHOISY, Jean

1650 [1]

Chapelier à Paris. Frère d'Henri Choisy. Habite rue et sur le Pont Notre Dame, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

*Mise en apprentissage par **Jean Choisy** de son frère **Henri Choisy** chez **Jean Le Sertisseur** pour 4 ans, s'engage à lui montrer son métier, aux conditions habituelles lui faire blanchir son linge, et le reste (habits, linge, chaussures et autres) par **Jean Choisy** ; 120 £ payées, en présence de **Jean Durand** juré du métier ; quittance de la dernière année si bon semble pour qu'il devienne compagnon ou aille ailleurs (ET/XLVI/49, acte du 08/11/1650).*



**CHOLET, Marguerite**

1613 [1]

Femme de Gaspard Bouchard, mère de Louis, Jeanne, Claude. Sait signer.

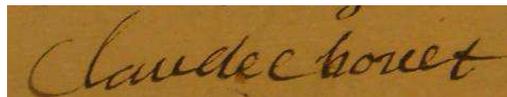
*Voir BOUCHARD, Gaspard.*

**CHOULT, Claude**

1644 [1]

Femme de Robert Blanchard, native de Langres, fille de feu Philibert Choult, maître maçon et d'Odaire de Mauléon. Sait signer.

*Voir BLANCHARD, Robert.*



**CLARENTIN, Madeleine**

1639 [1]

Fille de Simon Clarentin et de Marie Cousin, épouse de Philippes Gervais, maître brodeur chasublier à Paris, sœur et témoin de Marie Clarentin. Ne sait pas signer.

*Voir CLARENTIN, Simon.*

**CLARENTIN, Marie l'aînée**

1635 [1]

Fille de Philippes Clarentin et de Bernarde Resain, sœur de Simon, femme de Louis Gaigne maître tailleur d'habits.

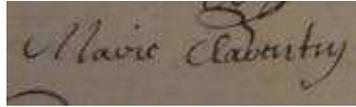
*Voir CLARENTIN, Simon.*

**CLARENTIN, Marie la jeune**

1639 [1]

Fille de Simon Clarentin et de Marie Cousin, épouse d'Antoine Cotard, maître quincailler, sœur de Madeleine Clarentin. Réside sur le pont Notre Dame. Sait signer.

Voir CLARENTIN, Simon.



## CLARENTIN, Philippes

1594-1635 [11]

Marchand maître chapelier bourgeois de Paris, reçu en 1594. Juré en 1605 et 1624. Maître de Nicolas Raoul, logeur et témoin de Jean le Bret. Associé de François de Saint Aubin, Pierre le Blond, Martin Anceaulme, Antoine Louvet, Denis D'Ivry, Louis de Jouy. Réside rue Saint Denis, enseigne du Roi David, paroisse Saint Leu Saint Gilles. Père de Simon et Marie l'aînée Clarentin. Sait signer.

*En présence des jurés non précisés, pas de mention de quittance, prestation de serment (Y/9306/B, fol. 128v, acte du 15/09/1594).*

*Mise en apprentissage par Pierre Raoul, prêtre boursier du collège maître Gervais Crestien, de son frère **Nicolas Raoul** chez **Philippes Clarentin** du premier novembre et pour 5 ans, aux conditions habituelles ; 18 £ tz reçues de Pierre Raoul pour moitié et le reste dans l'année ; en fin, ratification par Mathurin Raoul du 27/10/1605 (ET/I/46, n°434, acte du 06/11/1604).*

*Contrat de mariage de **Jean le Bret**, fils de feu Pierre le Bret Marchand mercier à Paris et de feu Nicolle Foucart et **Barbe Le Jeune**, fille de feu André le Jeune cuisinier à Maclou en Beauvaisis et Guillemette Mousart (remariée à Adrian Pilon tisserand en toile, Paris, rue Saint Denis, paroisse Saint Leu Saint Gilles), en présence d'André Nereau marchand toilier à cause de sa femme, **Philippes Clarentin**, en présence de la mère et du beau-père de la mariée ; communauté des biens ; dot de 60 £ en biens meubles (garniture d'une chambre, habits, linge filiaux et 60 en deniers comptants pour droit successif et avancement d'hoirie ; douaire de 40 £ préfix ; quittance du 28/06/1605 (ET/I/47, n°33, acte du 30/01/1605).*

*Association entre d'une part **François de Saint Aubin, Philippes Clarentin, Pierre Le Blond, Martin Anceaulme, Antoine Louvet, Denis D'Ivry, Louis de Jouy**, marchands chapeliers bourgeois de Paris, et Jean de Liancourt sieur de Pontrincourt, par procuration à Charles de Liancourt écuyer, installé à Port royal en Nouvelle France, pour 12 000 £ mises entre les mains de Du Jardin et Duqueyne marchands dieppois ou autres "pour estre employée en marchandises qui seront par eux envoyées audict sieur de Pontrincourt pour icelles tocques et pelleteries et castors" en échange de quoi le sieur de Liancourt promet délivre au port de Dieppe pour des pièces de 7 £ 10 s sur les premières traites qu'il va faire de peaux de castors et loutres à condition qu'elles soient bonnes, à savoir que les muées grandes et de recette vaudront 2, les moyennes à portion égale, les robes de castors de 6 à 5 et de 5 à 4, de 4 à 3 etc ; les martres marchandes, non muées au prix avisé à ce moment ; aucun poil ne devra avoir frotté les*

marchandises, le poil sera vérifié aux frais des marchands de Dieppe à peine de ne pas recevoir les 12 000 £, première vérification et livraison en novembre 1611 (ET/VI/281, acte du 04/10/1610).

Voir AUDRENAS, Jean, de BULLES, Pierre, CLARENTIN, Simon.

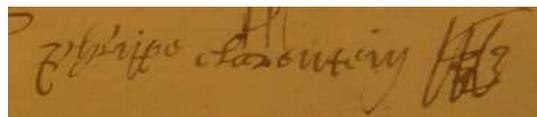
Testament de **Philippe Clarentin**, enterrement à Saint Leu Saint Gilles près la tombe de sa femme, legs à son curé, à l'œuvre de Saint Leu Saint Gilles, à ses deux servantes et aux serviteurs de l'église, à sa nièce Marguerite Clarentin ; exécuteurs testamentaires **Simon Clarentin** son fils, Louis Guyot son gendre tailleur d'habits (ET/XIII/19, acte du 09/06/1634).

Sommation faite par **Simon Clarentin** et Louis Gaigue maître tailleur d'habits (rue des prouelles, paroisse Saint Eustache), exécuteurs du testament de **Philippe Clarentin** envers les marguilliers de l'oeuvre de Saint leu Saint Gilles (par testament du 9/06/1634 devant Robinot et Cartier) qui ont reçu par legs 400 £ pour faire 25 £ de rente en échange d'une messe perpétuelle pour le testateur et sa femme, à raison de deux services complets a trois messes hautes (saint Esprit, Vierge, des Trépassés) veilles, vigile et recommandaces, libera à la fin de la messe, de profundis et aspersion, mention au martyrologe, déclaration au prône + poser un épitaphe sur le pilier le plus proche de la sépulture (ET/XIII/20, acte du 25/09/1634).

Bail passé par **Simon Clarentin** pour 6 ans à Daniel Jost Marchand bourgeois de Paris (Paris, rue Saint denis paroisse Saint Eustache) une maison à Paris rue Saint Denis enseigne du Roi David (deux corps de logis, deux cours, puits) venant de la succession de **Philippe Clarentin** son père, mention d'une visite, 700 £ ; annulé par acte du 7/09/1635 (ET/XIII/21, acte du 05/02/1635).

Accord entre **Simon Clarentin**, Louis Gaigue maître tailleur d'habits et sa femme Marie **Clarentin** à propos de la succession mobilière et immobilière de leurs parents, concernant entre autres deux maisons une rue Saint Denis à Paris enseigne du Roi David, une au village de Crosne ; rappel du tirage des lots au chapeau et des lots. **Simon Clarentin** a la maison de l'enseigne du Roi David valant 16 000 £, la soeur à l'autre maison plus des pièces de terres et de vigne valant 5000£ (ET/XIII/21, acte du 18/05/1635).

Vente par **Simon Clarentin** et Louis Gaigue maître tailleur d'habits à Paris à Nicolas Brière, maître tailleur d'habits à Ivry une maison en mesure contenant une travée, cour, boutique, à Ivry, proche de l'église, de la succession de **Philippe Clarentin**, dans la censive de Monsieur Fillesac seigneur d'Ivry, saisie par le procureur fiscal faute du paiement des droits seigneuriaux, 150 £ (ET/XIII/21, acte du 25/05/1635).



**CLARENTIN, Simon**

1611-1639 [12]

Marchand maître chapelier bourgeois de Paris (1611). Premier maître de Jean Audrenas, maître de Bernard Du Parquier. Fils de Philippe Clarentin, frère de Marie Clarentin l'ainée,

époux de Marie Cousin, père de Marie Clarentin. Habite sur le pont Notre Dame, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

*Fils de Maître, en la présence de **Jean Juhé, Clément Duffoy, Martin Anceaulme, Nicolas Roger**, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9312, fol. 158v, acte du 24/10/1611).*

*Transport d'apprentissage de **Jean Audrenas** de chez **Simon Clarentin** (5 ans, contrat devant Chauvyn et Dupuys, du 14/12/1621) chez **Pierre de Bulles** pour les 2 ans et demi restant, suivant la sentence du Châtelets ; 25 £ sont versées à **Pierre de Bulles**, en présence des jurés du métier **François Benoit, Philippes Clarentin, Etienne de Plannes** et **Robert Duc** (ET/XXXIV/32, acte du 14/02/1624).*

*Mise en apprentissage par Denis du Parquer imprimeur à Paris sur le quai des Célestins, paroisse Saint Paul, se portant fort de Jean du Parquer son père bourgeois à Moret en Gatinois, pour faire ratifier le brevet, de **Bernard du Parquer** son frère pour 5 ans auprès de **Simon Clarentin**, à enseigner son métier, "mesmes a faire toutes sortes de chapeaux tant de laynes que de castors" ; 60£ plus un muid de vin, dont 30 £ reçues (ET/XXXIV/32, acte du 12/06/1624).*

*Exécuteur du testament de **Philippes Clarentin** son père (voir CLARENTIN, Philippes).*

*Bail par **Simon Clarentin** pour 6 ans à Antoine Vaury maître menuisier à Paris rue Saint Avoie paroisse Saint Nicolas des Champs, une maison rue Michel le Comte (salle, boutique, cave dessous, deux chambres hautes, grenier au dessus, cour, puis), mention d'une visite, 180 £ (ET/XIII/20, acte du 14/08/1634).*

*Sommation faite par **Simon Clarentin** et Louis Gaigne maître tailleur d'habits, résidant rue des Prouvelles paroisse Saint Eustache, exécuteurs du testament de **Philippes Clarentin**, envers les marguilliers de l'œuvre de Saint Leu Saint Gilles (par testament du 9/06/1634 devant Robinot et Cartier) qui ont reçu par legs 400 £ pour faire 25 £ de rente en échange d'une messe perpétuelle pour le testateur et sa femme, à raison de deux services complets a trois messes hautes (Saint Esprit, Vierge, des Trépassés) veilles vigile et Recommandaces, Libera à la fin de la messe, De profundis et aspersion, mention au martyrologe, déclaration au prône et poser un épitaphe sur le pilier le plus proche de la sépulture (ET/XIII/20, acte du 25/09/1634).*

*Bail passé par **Simon Clarentin** pour 6 ans à Daniel Jost Marchand bourgeois de Paris (Paris, rue Saint Denis paroisse Saint Eustache) une maison à Paris rue Saint Denis enseigne du roi David (deux corps de logis, deux cours, puits) venant de la succession de **Philippes Clarentin** son père, mention d'une visite, 700 £ ; annulé par acte du 7/09/1635 (ET/XIII/21, acte du 05/02/1635).*

*Accord entre **Simon Clarentin** et Louis Gaigne maître tailleur d'habits et sa femme Marie **Clarentin** à propos de la succession mobilière et immobilière de leurs parents, concernant entre autres deux maisons une rue Saint Denis à Paris enseigne du roi David, une au village de Crosne ; rappel du tirage des lots au chapeau et des lots. **Simon Clarentin** a la maison de l'enseigne du roi David valant 16000 £, la sœur à l'autre maison plus des pièces de terres et de vigne valant 5000£ (ET/XIII/21, acte du 18/05/1635).*

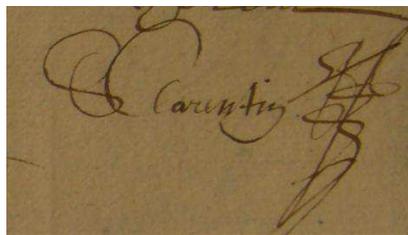
*Vente par **Simon Clarentin** et Louis Gaigne maître tailleur d'habits à Paris à Nicolas Brière, maître tailleur d'habits à Ivry une maison en mesure contenant une travée, court, boutique, à Ivry, proche de*

*l'église, de la succession de **Philippe Clarentin**, dans la censive de Monsieur Fillesacq seigneur d'Ivry, saisie par le procureur fiscal faute du paiement des droits seigneuriaux, 150 £ (ET/XIII/21, acte du 25/05/1635).*

*Constitution par Jean Fauvé, médecin des écuries du roi (Paris rue Saint Martin), à **Simon Clarentin** de 100 £ de rente au denier 18, dues par Pierre Oillet maître tailleur d'habits à Paris par contrat du 26/09/1634 devant Pprieur et Laisné, moyennant le remboursement du principal montant 1600 £ d'une rente de 100 £ constituée par contrat devant Robinet et Caution le 4/2/1632 (ET/XIII/22, acte du 21/08/1635).*

*Bail par **Simon Clarentin** pour 6 ans à François Morin marchand bourgeois de Paris (rue des Cinq diamants paroisse Saint Jacques de la Boucherie) une maison rue Saint Denis, enseigne du roi David, moyennant 700 £ (ET/XIII/22, acte du 27/09/1635).*

*Contrat de mariage entre Marie **Clarentin** fille de **Simon Clarentin** et de Marie **Cousin** sa femme, et Antoine Cotard maître quincailler à Paris (pont Notre Dame), en présence pour le futur mari de sa mère Jeanne Petit, de Nicolas Cotard commissaire de l'artillerie de France frère, Marie Cottard veuve de Montenecourt président au grenier à sel de Nemours, Pierre Petit conseiller et écuyer du roi, avocat du roi en son conseil privé, oncle maternel, Pierre Petit fils conseiller du roi cousin maternel, Anne Noël marchand de vins oncle à cause de sa femme, Gillet de la Vigne bourgeois de Paris cousin issu de Germain, maître Lefevre procureur au Grand conseil cousin à cause d'Anne Noël sa femme, et pour la futur épouse Louis Gaigne maître tailleur d'habits bourgeois de Paris oncle à cause de sa femme Marie **Clarentin**, Philippe Gervais maître brodeur chasublier beau frère à cause de **Madeleine Clarentin**, Jacques Gaigne maître tailleur d'Habits allié, [...] Nory marchand bourgeois de Paris cousin, [...] Aubert, [...] Chappon, et **Richard Fauvé** bourgeois de Paris amis ; communauté des biens mais pas aux dettes créées avant le mariage ; dot en avancement d'hoirie de 5000 £ dont les 2/3 entreront dans la communauté et le tiers restant sera du propre de la future épouse ; douaire de 1800 £ préfix ; préciput pour le survivant de 600 £, tout action sur les propres sera réinvestie pour acquérir des biens propres ; possibilité de renoncer à la communauté des biens ; possibilité pour les parents de la future épouse de jouir des biens du prédécédé en usufruit à conditions de ne pas se remarier, idem pour les autres frères et sœurs ; quittance de la dot, versées en doublons d'Espagne, quadruples et autres, du 04/09/1639 (ET/XIII/30, acte du 04/09/1639).*

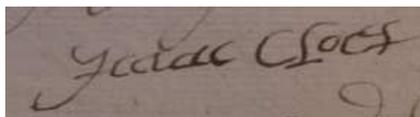


**CLOUET, Isaac**

1639 (1)

Compagnon chapelier à Paris. Né en 1614. Natif de la ville de Falsebourg en Allemagne, fils de feus Nicolas Clouet chirurgien et de Jeanne Jourdin, époux d'Esther du Cloup. Habite rue des canettes à Saint Germain des prés. Sait signer.

Contrat de mariage entre **Isaac Clouet**, compagnon chapelier et **Ester du Cloup** fille majeure, fille de feus Louis du Cloup marchand drapier à Coulommiers en Brye et de Marie Cavillier, en présence de Daniel Bouclet maître passementier cousin, **Jacob Maseret**, Louis Caillebaide maître cordonnier, Charles Colinquant quincaillier, **Girard Prichon** compagnon chapelier amis, Pierre du Cloup maître drapier frère, **Daniel Hélot** et Marie **Bourdon** maîtres d'Esther du Cloup, Etienne Gillet maçon ami, Jacques le Roy menuisier, Pierre Hélot maître passementier boutonnié ami ; communauté des biens ; dot de 200 £, 100 £ de douaire préfix, préciput de 40 £ ; faculté de renoncer ; fait en la maison d'**Hélot** (ET/XLVI/14, acte du 28/06/1639).

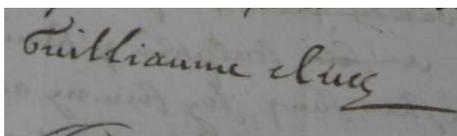


### CLUET, Guillaume

1644 [1]

Maître chapelier à Paris. Frère de Claude Cluet apprenti sculpteur et peintre. Habite sur le Pont Notre Dame, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

Mise en apprentissage par **Guillaume Cluet** de son frère Claude Cluet (17 ans) chez Laurent Maignier, maître sculpteur et peintre pour 5 ans aux conditions habituelles ; 150 £ dont la moitié payée et le reste dans un an ; en cas de renoncement ou d'abandon les 150 £ restent au maître ; **Cluet** s'engage à donner deux chapeaux de vigogne "bons, loyaux et marchandz" à Pâques et un dans 4 ans en échange du blanchissage du linge (ET/X/91, acte du 09/10/1644).

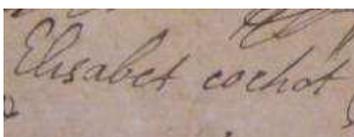


### COCHOT, Elisabeth

1658 [1]

Femme de Macloud Maralde. Sait signer.

Voir MARALDE, Macloud.

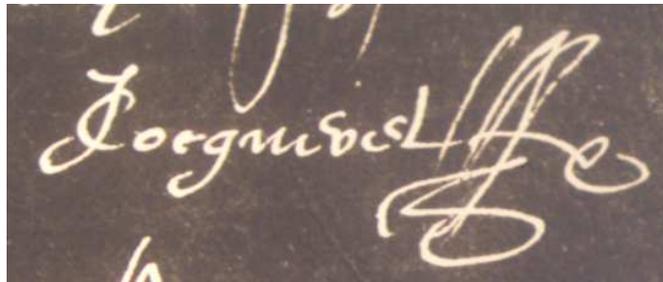


### COCQUEREL, Jean

1588 [1]

Compagnon chapelier. Fils d'Antoine Cocquerel laboureur à Eaubonne paroisse Saint Martin et de Jeanne de Bonnay, époux de Christine Dudeffoy. Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Eustache. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Christine Dudeffoy**, fille de **Jean Dudeffoy** et de **Martine Morin** et **Jean Cocquerel**, compagnon chapelier chez **Dudeffoy**, ; témoins : **Ymbert Theveron** oncle à cause de sa femme, **Claude Dudeffoy** cousin ; *Pierre Boullenger* laboureur à Eaubonne, *Jean de Mallepart* maître pourpointier bourgeois de Paris ami, *Nicolas Martin* maître pourpointier ami ; père du mari donne 80 écus d'or sol en avancement d'hoirie ; les **Dudeffoy** donne 200 écus en avancement d'hoirie (comprenant robe nuptiale, cotte et chaperon , plus les habits filiaux) ; douaire 100 écus ; préciput de 20 écus ; les futurs époux habiteront chez les **Dudeffoy**, dans une chambre garnie de meubles et à les nourrir avec eux dans l'hôtel contre 33 écus 1 tiers ; quittance du 30/01/1591, on apprend que la mère de la mariée est décédée, qu'il y a des enfants mineurs, 50 £ de gages pour 2 ans (ET/LXXXVI/128, fol. 390-392v, acte du 27/06/1588).*

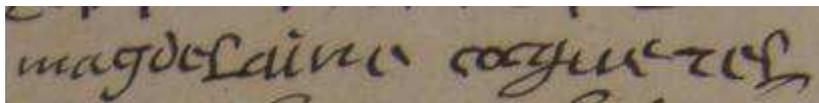


**COCQUEREL, Madeleine**

1650 [1]

Veuve de Louis Berger, maître chapelier à Paris, remariée à Louis d'Ailly, garde des plaisirs de sa majesté à Saint Germain-en-Laye, mère de Marguerite Berger. Sait signer.

Voir **BERGER, Marguerite**.



**COLLET, François.**

1596-1621 [4]

Marchand maître chapelier, bourgeois de Paris. Grand-père maternel et témoin de Claude Langlois. Habite sur le pont Notre Dame, paroisse Saint Gervais. Sait signer.

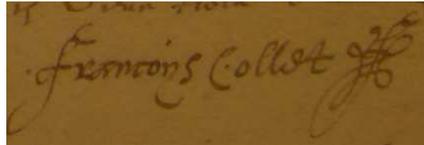
*Accord entre **Jacques Baugéris**, et **François Collet**, de se porter fort de **Jacques Arnoulin** et **Jean Dudeffoy** jurés qui doivent le ratifier sous peine de 50 écus d'amende, mettre fin au procès devant le*

*lieutenant civil entre les deux parties pour excès blessures et injures faites entre eux au moment de la visite au logis de **Baugeris** ; acte suivi des ratifications (ET/XLV/117, acte du 17/05/1596).*

*Prise à bail par **François Collet** pour 6 ans d'une maison sur le pont Notre Dame, la 64<sup>e</sup> d'aval à l'image Saint Pierre pour 210 £ (ET/III/472, acte du 19/04/1603).*

*Contrat de mariage entre Charles Hélyot et Catherine Garnier, en présence entre autre de **François Collet**, cousin maternel à cause de sa femme. (ET/I/82, fol lic IIIxx XVI et sqq., acte du 25/11/1621)*

Voir LANGLOIS, Claude.

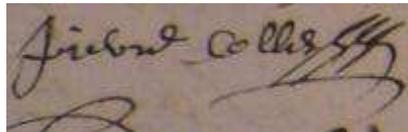


### COLLET, Pierre

1634 [1]

Marchand chapelier à Paris. Oncle et témoin de Claude Langlois. Sait signer.

Voir LANGLOIS, Claude.



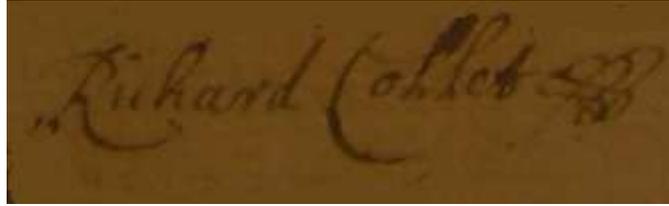
### COLLET, Richard

1652-1660 [2]

Marchand chapelier. Réside sur le Pont aux changeurs, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

*Cession par Jean Boisseau enlumineur du Roy pour les cartes géographiques, qui cède à **Collet** le bail de la maison ayant pour enseigne la fontaine de Jouvence royale, sur le pont aux Changeurs, du côté d'aval ; le bail était fait par Pierre Mollé procureur au Châtelets, demeurant rue des Hauts Moulins paroisse Saint Symphorien en la cité (en tant que tuteur des enfants de Pierre Poncher conseiller et maître d'hôtel ordinaire du Roi) fait pour 6 ans à partir du jour de Pâques 1647 contre 1400 livres par an, aux charges etc..., passé par devant Lemoyne et Bauldry notaires ; **Collet** s'engage à laisser jouir Boisseau de la cuisine étant sous l'arrière boutique, de l'avant-cour attenante à la cuisine et d'une allée de trois pieds de large dans la boutique pour aller à la cuisine (d'où l'érection d'une cloison dans la boutique) et de pouvoir étaler au dehors contre 600 £ à payer à **Collet** aux quatre termes (le premier à la Saint Jean Baptiste) (ET/XXXVIII/1, acte du 07/12/1652).*

Cité dans l'inventaire après décès de **Daniel Hélot** (voir HELOT, Daniel)



**COLLIN, Anne**

1640 [1]

Fille de Jacques Collin, marchand chapelier bourgeois de Paris et chapelier ordinaire du roi, et de Marie Moret. Mineure en 1640.

Voir *COLLIN, Jacques*.

**COLLIN, Jacques**

1634-1640 [2]

Marchand chapelier bourgeois de Paris, chapelier ordinaire du roi (1640). Veuf de Marie Moret en 1640, père d'Anne Collin (1632). Réside rue des Boucheries, paroisse Saint Sulpice, faubourg Saint Germain des Près. Sait signer.

*Contrat de mariage entre Guillaume Journée procureur au Parlement (rue et paroisse Saint Pierre aux bœufs) et **Françoise Dodinet**, fille de **Louis Dodinet** et Marie **le Sueur** (Paris, rue de la Vieille draperie, paroisse Sainte Croix en la Cité), en la présence de Nicolle Journée fille jouissante de ses droits, Jean Baptiste Chevillard écuyer sieur du Mesnil, Damoiselle [ ] Couste sa femme cousins, maître Pierre Petitpied procureur au Parlement cousin, maître Nicolas Dumayne procureur au Parlement, noble [ ] le Genty avocat au Parlement, maître Rodolphe le Maire procureur, Claude de Pied procureur, maître Jean Langlois procureur au Parlement, Jean de Lessau et [ ] Berguet procureurs, Jean de Saint Leu secrétaire des requêtes (sic), le président de Hodicq, et **Pierre Dodinet** frère, **Jacques Collin**, Claude Malleuille procureur de M. le maréchal de Bassompierre, maître [ ] Durand procureur du sieur de la Rochefoucauld à Narbonne, [ ] Le large procureur au Parlement, [ ] chevalier procureur au Parlement, Jacques le Gendre avocat au Parlement, en cour de Rome, Pierre Cauchert procureur au Châtelet et Jacques Girard marchand bourgeois de Paris amis ; dot de 10 000 £ en avancement d'hoirie dont la moitié reste propre, douaire de 3 000 £ ; préciput après prise de 1 000 £ ; communauté des biens ; faculté de renoncer à la communauté ; le survivant du couple de parents peut jouir en toute tranquillité de sa part ; quittance de la dot du même jour, veille du mariage (ET/CIX/160, fol. VIIxx II v - VIIxx III v, acte du 09/03/1634).*

*Inventaire après décès de Marie **Moret**, femme de **Jacques Collin** chapelier ordinaire du Roi en présence de **François Lefebvre** (ET/XCII/105, fol 38-33 v, acte du 09/07/1640).*



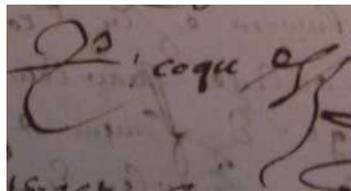
### COQU, Pierre

1654-1658 [2]

Marchand maître chapelier à Paris. Mari de Catherine Fontaine (1639), époux de Claude Warchée (1658). Habite rue Neuve, proche la porte Dauphine, paroisse Saint Sulpice, faubourg Saint Germain des Prés. Sait signer.

*Inventaire après décès de **Catherine Fontaine** (ET/CXXI/27, acte du 20/03/1654).*

*Quittance de 3 000 £ de la part de **Claude Warchée** promis à l'occasion de leur mariage, soit 2000 £ en deniers et un trousseau (acte du 09/05/1654 devant Langlois) (ET/I/132, acte du 27/10/1658).*



### COQUELAY, Vincent

1639 [1]

Maître chapelier à Paris. Témoin de Godefroy de la Haye teinturier à Saint-Germain-des-Prés et Catherine Lambert. Ne sait pas signer.

*Contrat de mariage entre Godefroy de la Haye teinturier à Saint Germain des Prés et Catherine Lambert, fille de Mathurin Lambert racoutreur de bas d'estame, avec entre autres **Vincent Coquelay** (ET/LXVI/14, acte du 01/05/1639).*

### COQUELIN, Louise

1633 [1]

Fille de Vincent Coquelin, maître chapelier, et d'Apolline Bourgnat, femme de Michel Vaillent, maître chapelier. Sait signer.

*Voir VAILLENT, Michel.*



**COQUELIN, Vincent**

1633 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux d'Appoline Bourgnat, père de Louise Coquelin, beau-père de Michel Vaillent maître chapelier. Habite rue du Vœur volant, paroisse Saint Sulpice, faubourg de Saint Germain des Prés. Ne sait pas signer.

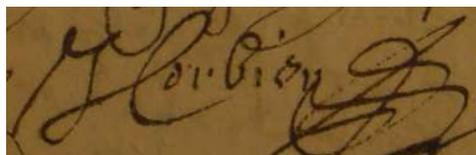
Voir *VAILLENT, Michel*.

**CORBIER, Jacques**

1641 [1]

Maître chapelier, époux de Nicole Baron. Fils de Pierre Corbier Maître sellier lormier et de Louis Colligny, frère de Pierre Corbier maître chandelier en suif, Catherine, Louise, Marguerite. Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Leu Saint Gilles. Sait signer.

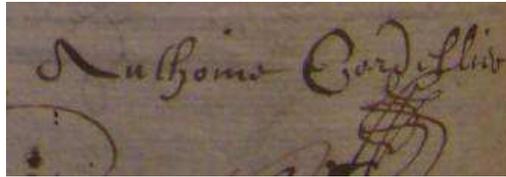
*Contrat de mariage entre **Jacques Corbier** et **Nicole Baron** fille de Jean Baron Marchand maître plumassier bourgeois de Paris et Noëlle Huet, en présence de Jean le Beau maître passementier boutonnié à Paris beau-frère à cause de Marguerite Baron sa femme, Hilaire Pellerin maître peintre oncle maternel, Pierre Lambert maître menuisier cousin maternel, François Collet courtier de foin cousin maternel à cause de sa femme, Adrian Thomasse, Marchand bourgeois de Paris cousin maternel à cause d'Anne Collet sa femme Jean Laisné marchand bourgeois de Paris cousin maternel à cause d'Antoinette Collet sa femme, Pierre Poncet écuyer conseiller du roi et auditeur en la chambre des comptes, Pierre Tissary marchand maître couturier (?) ami, et pour l'époux de Louise Colligny veuve de Pierre Corbier maître sellier lormier père et mère de l'époux, Pierre Corbier maître chandelier en suif frère, Charles Bignon sergent a verge au Châtelet beau-frère à cause de Catherine Corbier sa femme, Christophle Allay maître chandelier en suif beau frère à cause de Louise Corbier sa femme, Pierre Huon maître panacher beau-frère à cause de Marguerite Corbier, **Anne Gabourcy** veuve de feu **Pierre le Blond, Pierre Meignan** ami ; communauté des biens ; 2000 £ de dot en avancement d'hoirie plus ses habits dont 1300 £ entrent dans la communauté et le reste demeure propre, douaire de 700 £ ; préciput de 300 £ selon la prisée et inventaire, faculté de renoncer à la communauté, emploi des propres ; quittance avant le mariage du même jour (ET/X/87, fol. XXII- XXIIIv, acte du 19/01/1641).*


**CORDELLIER, Antoine**

1639 [1]

Apprenti chapelier chez Jean Anceaume de 1638 à 1639 puis chez Michel le Page de 1639 à 1643\*. Petit-fils de Pierre de Lasne, bourgeois de Paris et Jeanne Le Long. Sait signer.

Accord rendu par les jurés chapeliers selon la sentence du prévôt de Paris du 17/11/1639 entre Jeanne Le Long veuve de Pierre Lasne bourgeois de Paris et tutrice **d'Antoine Cordellier** son petit fils et **Jean Anceaulme**, au sujet du transfert d'apprentissage chez **Michel Le Page** (apprentissage commencé le 10/04/1638 pour 5 ans devant De Haute et Calleron) aux conditions habituelles ; somme restant à payer par Pierre Beauvais juré mouleur de bois (ET/XXXIV/75, acte du 24/11/1639).



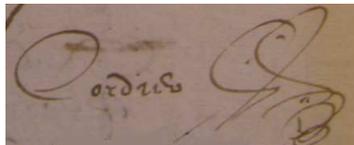
### **CORDIER, François**

1629-1631 [2]

Maître chapelier à Paris, réside sur le Petit pont, paroisse Saint Séverin. Epoux de Martine Rousseau. Fait partie des soixante-quatre chapeliers ayant signé la procuration. Sait signer.

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.

Accord entre **François Cordier** et **Martine Rousseau** sa femme d'une part, et **Gratien Choblet** d'autre part au sujet de l'instance rendue devant M. le lieutenant criminel à l'encontre de **Choblet** pour insultes : **Choblet** reconnaît que **Cordier** et sa femme sont des gens de bien et d'honneur et réciproquement, et **Choblet** doit payer 50 s tz au couple (ET/VI/210, acte du 02/01/1631).



### **CORNAUT, Simonne**

1611 [1]

Femme de Jean Le Verd maître chapelier à Paris, mère de Marie le Verd. Ne sait pas signer.

Voir LE VERD, Jean.

### **CORNEAU, Marie**

1589 [1]

Première femme de Martin Médelin, décédée avant 1587.

Voir MEDELIN, Martin.

### **CORNET, Madeleine**

1565 [1]

Femme de Jérôme Valloys, décédée en 1565.

Voir VALLOYS, Jérôme.

### **CORROZET, Anne**

1650-1653 [2]

Veuve d'André Baubeuf et de Marin Barat, maître chapelier, femme de Jean de la Rue, maître chapelier. Sait signer.

Voir de LARUE, Jean.

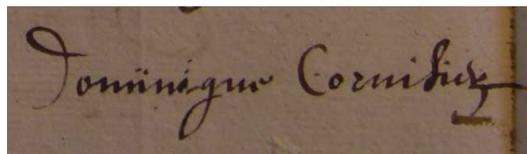
A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature reads "anne corrozet" in a cursive script.

### **CORVISIER, Dominique**

1641 [1]

Maître chapelier à Saint Marcel, maître de Jean Carin de 1641 à 1644\*. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Jean-Baptiste de Colly conseiller ordinaire de l'artillerie de France (Paris, rue d'Angoulême paroisse Saint Nicolas des Champs) de son domestique **Jean Carin** pour 3 ans chez **Dominique Corvisier**, fournir vivre, boire, manger et un demi septier de vin par jour la première année, une pinte de vin chaque jour les 2 autres, mais pas habits, ni linges ; 150 £ dont 75 £ payées et le reste dans un an pour services rendus (sauf si l'apprenti meurt dans la première année) (ET/XC/204, acte du 13/10/1641).*

A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature reads "Dominique Corvisier" in a cursive script.

### **COTTE, Adenet**

1600 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Marguerite Petit. Décédé en 1600. Habite rue et paroisse Saint Germain de l'Auxerrois.

*Inventaire (ET/XXIV/142, acte du 22/02/1600).*

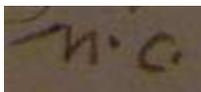
### **COTTON, Nicolas**

1613-1644 [2]

Racoutreur et revendeur de vieux chapeaux, témoin au mariage de Jean Léopart, racoutreur de vieux chapeaux. Sait signer.

*Cité dans l'inventaire de la femme de **Jean Léopart**.*

*Voir LEOPART, Jean.*



## COUDRAY, Pierre

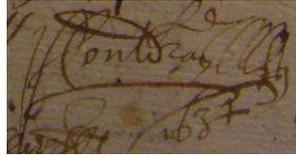
1632-1650 [3]

Maître chapelier à Pairs. Habite rue des Vieux augustins, paroisse Saint Eustache. Epoux de Catherine Miliard, ami et témoin de Gilles Raymond maître chapelier. Sait signer.

*Obligation de **Pierre du Couldray** envers Jean Quetre huissier sergent à cheval au Châtelet de Paris (rue Grenier Saint Lazare paroisse Saint Nicolas des Champs) pour 102 £ pour prêt d'argent en pistoles d'Espagne et pièces de 16 sols et autres, à rembourser au jour des Rois 1633, avec pour garantie 3 douzaines de chapeaux de poil "prest a mettre en tainture" avec un bassin et une plaque de cuivre servant au métier ; le débiteur a élu son domicile chez M. Duchesne procureur au Châtelet, rue de la Bûcherie ; garantie du 16/01/1634 par le sieur du Bray de faire payer les 102 £ par **Pierre du Coudray** pour Pâques 1634 (ET/LXX/107, n°253, acte du 06/11/1632).*

*Voir RAYMOND, Gilles.*

*Vente par **Pierre Coudray** et **Catherine Miliard** à Charles Regnard marchand à Argenteuil de la moitié par indivis d'une maison à Argenteuil rue des Cordeaux, appartenant au propre de **Catherine Ménard**, comprenant un pavillon appliqué, quatre chambres sur une porte appartenant à Regnard, par laquelle est le passage pour aller à une maison lui appartenant, un bouge de deux travées, une grande chambre au dessus de 2 travées, une cave au-dessous qui sera séparée en deux, une portion de jardin allant du mur de séparation d'entre un certain Christophe du Mariel et Regnard jusqu'à l'autre bâtiment, tient au Sieur Remy d'autre part, Sieur Fillon bourgeois de Paris d'un bout, par devant sur la rue et par derrière à Regnard ; dépend du fief de la Treille, soumise à un cens de 1 d tz ; vente pour 1200 £, dont 300 payées, le reste à la réception par l'acquéreur du décret réalisé aux frais des vendeurs dans les 9 mois ; mention des frais de consignation ; Pierre Audenar, vigneron à Argenteuil se constitue caution et débiteur pour **du Coudray** pour les 300 £ envers Regnard (paiement des intérêts, frais et dommages) que les **Coudray** promettent de lui rembourser (ET/XXXV/400, acte du 28/01/1650).*



**COULLON, Elisabeth**

1650 [1]

Femme de Nicolas Hébert, compagnon chapelier. Ne sait pas signer.

*Voir HEBERT, Nicolas.*

**COURAGEUX, Pierre**

1579-1586 [2]

Maître chapelier bourgeois de Paris. Candidat pour être juré en 1586.

*Bail entre **Pierre Courageux** et Pierre Feroye marchand de vins pour 6 ans à partir de Pâques d'une maison : un corps d'hôtel, cour, puits, appartenances (Paris, rue aux Mares? Du villatin? enseigne de l'image Notre Dame, tenant à la maison du Sagittaire), à Nicolas Tourtin, aboutissant sur la rue et par derrière à Tourtin) ; 33 écus 1 tiers (premier terme à la Saint Jean-Baptiste) ; meubler, réparer, même la treille, taxes ; chargées de 40 s de rente et de 4 s de rente, à Allergois Bourdon d'une part et au prévôt de Saint Martin d'autre ; interdiction de transport, souffrir les grosses réparations (ET/l/3, acte du 29/01/1579).*

*Juré : Y/9306/A, fol. 60 v, acte du 16/09/1586.*

**COURBART, Pierre**

1650 [1]

Maître chapelier bourgeois de Paris. Epoux d'Anne Vallet (1640), père de Marguerite l'aînée, Louis, Anne, Marguerite la jeune, Renée et Marguerite la benjamine. Décédé avant février 1650. Neveu de René Courbart. Habite rue des Gravilliers, paroisse Saint Nicolas des Champs.

*Inventaire après décès de **Pierre Courbart** (ET/L/32, acte du 20/02/1650).*

**COURBART, René l'ancien**

1586-1650 [4]

Maître chapelier à l'hôpital de la Trinité puis à Paris. Priseur. Epoux de Perrette Deville. Oncle de Pierre Courbart. Allié et témoin de Pierre Lucas maître chapelier. Ne sait pas signer.

*Sur rapport des jurés non précisés, reçu maître pour l'hôpital de la Trinité, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9306/A, fol. 37, acte du 17/05/1586).*

Voir FREDIN, Pierre.

Voir LUCAS, Pierre.

Voir COURBART, Pierre.

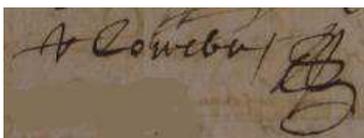
### COURBART, René le jeune

1615-1643 [2]

Maître chapelier à Paris. Reçu en 1615, comme fils de maître. Epoux de Marguerite Lucas, témoin et allié de Pierre Lucas. Sait signer.

*Fils de Maître, en la présence de **Mathieu Soupplet, François Benoist, Pierre Leblond, Jean Cavalier l'ainé**, prestation de serment (Y/9314, fol. 55, acte du 13/06/1615).*

Voir LUCAS, Pierre.

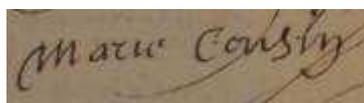


### COUSIN, Marie

1639 [1]

Femme de Simon Clarentin, maître chapelier, mère de Marie et Madeleine Clarentin. Sait signer.

Voir CLARENTIN, Simon.



### COUSINOT, Jacques

1585-1588 [3]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Eustache. Décédé avant 1588.

*Y/9306/A, fol. 5v, acte du 16/11/1585 ; Y/9306/A, fol. 18, acte du 05/02/1586.*

*Acte par lequel **Jean de Cotte**, en son nom héritier pour un tiers de sa mère **Jeanne Maguere** veuve de **Philibert du Pin** et avant de Jean de Cotte, que comme tuteur et curateur de Jeanne Georges fille de*

*feu Claude Georges et de Perrine de Cotte, et comme tuteur et curateur des enfants mineurs de Poulongne Poujot et de Françoise de Cotte, héritiers aussi pour un tiers, ainsi que Robert Martel, maréchal (Saint Marcel lez Paris, paroisse Saint Médard, enseigne des Carneaulx) acheteur à **Philibert du Pin d'une maison** ; **Jean de Cotte** et ses cohéritiers sont propriétaires d'une maison (corps d'hôtel, cour, jardin et appartenances, au faubourg Saint Victor, faisant un des coins de la rue de Seine vis à vis de la rue des Coipeaux, enseigne du Chapeau royal, tenant à la butte de Coipeaux et d'autre part à la rue de Seine, aboutissant par devant sur la grande rue Chaissee desdits faubourgs et par derrière à la maison qui suit), et Robert Martel propriétaire d'une maison au faubourg Saint Victor, comprenant maison, jardin et appartenances dans la rue de seine, tenant à la maison susdite, à une autre maison appartenant au principal du collège de Navarre, aboutissant sur le devant à la rue de seine, et par derrière à la butte de Coipeaux. sur ces maisons et sur les autres biens du défunt **Jacques Cousinot** ; perçoit 8 écus 1 tiers de rente constituée le 04/05/1579 par **Du Pin** (Cothereau et Rossignol et ratifiée par **Jeanne Maguere** le 12/05/1579, devant Cothereau et Chazenez), reconnaissent devoir la rente de 8 écus 1 tiers à **Jacques Cousinot** ; **Jean de Cotte** s'engage à rembourser divers frais faits à cause de cette rente tant à Robert Martel qu'à **Jacques Cousinot** (ET/I/15, IIIc XVII, acte du 27/06/1588).*

### **COUSINOT, Jean l'aîné**

1551-1569 [2]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Maître de Jacques Delaville. Epoux de Catherine Thireul (1554), père de Denise (1556), Perrette (1559), Jacqueline (1562), Jean (juin 1568). Fils de Mathurin Cousinot et d'Etienne Gamare ? Décédé entre juin 1568 et mars 1569. Habite rue Saint Denis, enseigne de la Cloche d'or.

*Mise en apprentissage de **Jacques Delaville** chez **Jean Cousinot** (ET/LXXXV/33, acte du 04/07/1551).*

*Inventaire après décès de **Jean Cousinot l'aîné** (ET/III/436, acte du 15/03/1569).*

### **COUSINOT, Jean le jeune**

1569-1615 [5]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris, juré du métier en 1588. Priseur. Maître de Nicolas Guillebert de 1585 à 1590\*. Fils de Jean Cousinot l'aîné et de Catherine Thireul, né en juin 1568. Epoux de Marie Fac. Habite rue de la Planche Mibray, paroisse Saint Gervais en 1585 puis rue Saint Denis, Saint Jacques de la Boucherie en 1588. Sait signer [appelé l'aîné en 1612].

*Voir **COUSINOT, Jean l'aîné**.*

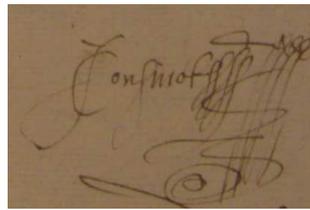
*Mise en apprentissage par Jean Guillebert, manouvrier à Paris (rue de Montorgueil paroisse Saint Eustache) de son fils **Nicolas Guillebert** pour 5 ans auprès de **Jean Cousinot** "fors et excepté qu'il ne*

*luy monstra a besongne sur le bassin", aux conditions habituelles, pas de versement d'argent (ET/CV/42, acte du 06/04/1585).*

*Compromis entre les jurés chapeliers **Nicolas Varillon, Mathieu Souplet, Antoine Flache, Antoine Hébert** d'une part et **Jean Cousinot** d'autre part, qui a présenté le brevet de **Nicolas Guillebert**, fils de Jean Guillebert (daté du 6/04/1585), mis en apprentissage pour 5 ans auprès de **Jean Cousinot**, transport d'apprentissage pour les 3 ans et demi restant chez **Pierre Boullay** ; travail au bassin pris en compte (ET/CV/51, acte du 22/02/1588).*

*Voir DESLOGES, Nicolas.*

*Témoin lors du mariage d'Etienne de la Forest et de **Marguerite le Page**, voir LE PAGE, Marguerite.*



**COUSINOT, Pierre**

1586 [1]

Maître chapelier à Paris.

*Est candidat pour être juré du métier en 1586 (Y/9306/A, fol. 60 v, acte du 16/09/1586).*

**COUSTART, Marthe**

1634-1639 [6]

Femme du marchand chapelier Claude Fremin. Sait signer.

*Voir FREMIN, Claude.*



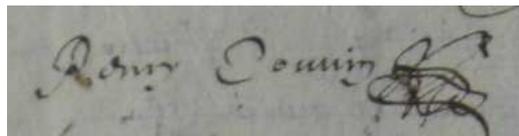
**COUVIN, Rémi**

1641-1650 [2]

Maître chapelier à Paris. Fils de feu Poncelet Couvin laboureur et Marguerite Namur à Omagne lez Rethel. Époux de Geneviève Haran en 1641. Décédé avant 1650. Habite au faubourg Saint Denis, paroisse Saint Laurent. Sait signer.

Contrat de mariage entre **Rémy Couvin** et **Geneviève Haran**, fille de Jeanne Fretel veuve de Toussaint Haran maître jardinier à Paris (faubourg Saint Martin, paroisse Saint Laurent), en présence de Jean de Beauvarlet maître tailleur d'habits cousin maternel, **Jacques Gandouillier l'ainé**, **Nicolas Croyer** et **Toussaint Martin**, Jean Bury bourgeois de Paris amis, et pour l'épouse de Fremin Villefeule maître cloutier lormier beau-frère à cause de Marie Haran sa femme, Jacques Huvet maître jardinier beau-frère à cause d'Antoinette Haran sa femme, Etienne Douart maître jardinier cousin paternel, Louis Freschin maître jardinier cousin à cause d'Anne Douart sa femme, Jean Rouveau maître jardinier à cause de Marie Douart sa femme, Claude Nochette maître jardinier allié ; 433 £ 6 s 8 deniers propres à la future épouse (300 £ venant d'une vente d'un demi quartier de marais au faubourg Saint-Denis, 116 £ 13 s 4 d pour également et soulte de partage des biens de son père), plus 200 £ ; douaire de 600 £ préfix ; préciput de 200 £, emploi des sous venant de la vente de propres ; faculté de renonciation, mention d'un scel suivant l'édit du roi ; quittance de dot de 700 £ en pistoles d'Espagne, réaux, pièces de vingt sols, douzains et autres dont 433 £ 6 s 8 restent propres le 18/05/1641 avant le mariage (ET/X/87, fol. XLIX, acte du 28/04/1641).

Mise en apprentissage par lui-même de **Nicolas Borye** pour 3 ans chez **Geneviève Haran** veuve de **Rémy Couvin**, aux conditions habituelles, 135 £ dont 72 £ 16 s versées et le reste dans les 3 mois ; en présence de **Robert Crespy** compagnon chapelier (ET/XXXV/264, n°115, acte du 26/09/1650).



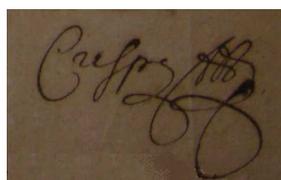
### CRESPY, Robert

1650 [2]

Compagnon chapelier à Paris. Oncle de l'apprenti serrurier François Follion. Habite faubourg Saint Denis, paroisse Saint Laurent. Sait signer.

Mise en apprentissage par **Robert Crespy** de son neveu François Follion (18 ans) pour 5 ans chez Fleurant Formantel maître serrurier à Paris aux conditions habituelles. **Robert Crespy** l'entretient de ses habits, linges, chaussures, nécessités, 100 £ reçue pour moitié par Pierre Marlin prêtre et curé docteur en théologie à Saint Eustache, et l'autre moitié d'ici à 2 ans (ET/XXXV/263, n°215, acte du 02/05/1650).

Mise en apprentissage par lui-même de **Nicolas Borye** pour 3 ans chez **Geneviève Haran** veuve de **Rémy Couvin** maître chapelier, aux conditions habituelles, 135 £ dont 72 £ 16 s versées et le reste dans les 3 mois ; en présence de **Robert Crespy** compagnon chapelier (ET/XXXV/264, 115, acte du 26/09/1650).



## CRESTIENNOT, Pierre

1609 [1]

Apprenti chapelier chez Pierre Becquet, maître chapelier à Saint Germain des Prés, habite Vieille rue du colombier, paroisse Saint Sulpice, faubourg Saint Germain des Prés. Ne sait pas signer.

*Mise en apprentissage par **Pierre Crestiennot** de lui-même pour 4 ans chez **Pierre Becquet** aux conditions habituelles. rien à payer (ET/XCII/7, fol. 655, acte du 05/10/1609).*

## CROCHET, Louis

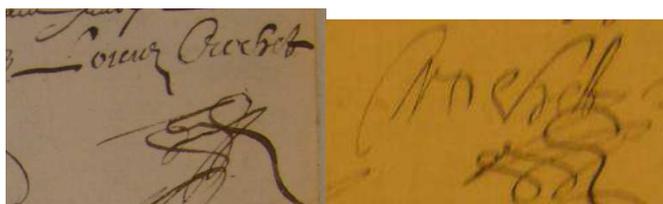
1634-1653 [3]

Compagnon chapelier à Paris, chez Louis Faron, et habitant chez lui entre 1634 et 1635, sur le Pont Notre Dame. Passé maître entre 1634 et 1639, juré en 1653. Neveu de Guillaume Durant, sergent ordinaire en la prévôté de l'aumônerie de Paris et baillage de Saint Germain des Prés, frère du chirurgien Parisien Auguste Crochet, fils de François Crochet, conseiller de Monsieur le duc de Condé et de Marguerite La Rue. Sait signer.

*Engagement de **Louis Crochet** chez **Louis Faron** pour 4 ans en échange de vivre, boire, manger, feu, lit, hôtel et lumières et faire blanchir le linge et le compagnon entretiendra ses habits, linges, chaussures et autres ; Faron promet de le faire passer maître à la fin de la 4e année et le mettre au bassin pour lui apprendre à faire et parfaire un chapeau ; en présence de Guillaume Durant, sergent ordinaire en la prévôté de l'aumônerie de Paris et au baillage de Saint Germain des Prés, oncle de Crochet ; annulation du contrat par acte du 21/12/1635 (ET/XXXIV/61, acte du 02/07/1634).*

*Contrat de mariage entre Auguste Crochet chirurgien à Paris, fils de François Crochet conseiller du conseil de Monsieur le duc de Condé et de Marguerite La Rue jadis sa femme, et Claude Mardoit veuve de feu Louis du Gary maître d'hôtel du comte de Liancourt, en présence entre autres de son frère **Louis Crochet** (ET/XXXIV/75, acte du 15/10/1639).*

*Présent en tant que juré lors de la mise en apprentissage de **Louis Patrouillard** chez **Antoine Farcy** en 1653, voir FARCY, Antoine, PATROUILLARD, Louis.*



## CROU, Hyppolite

1609 [1]

Maître chapelier à Paris reçu par chef d'œuvre en 1609.

*Réception et quittance de 12 livres datée du 16/10:1609, serment (Y/9311, fol. 110v, acte du 16/10/1609).*

### **CROYER, Nicolas**

1641 [1]

Maître chapelier à Paris ami et témoin du maître chapelier Rémi Couvin. Ne sait pas signer.

*Voir COUVIN, Rémi.*

### **CUDOR, Anne**

1634 [1]

Femme d'Isaac Guitonneau, maître chapelier, témoin lors du mariage de Claude Bessault et Claude Guérin maître chapelier. Ne sait pas signer.

*Voir GUERIN, Claude.*

### **DABENCOURT, Mathieu [d'AUBENCOURT]**

1551 [2]

Maître chapelier à Saint Marcel, dit « bonnetier bourgeois », bourgeois de Paris. Associé de Mathieu Berthier. Petit fils de Mathieu Berthier et de feu Claude Lucas, époux de Jeanne Goustart.

*Contrat d'association entre **Mathieu Berthier** et **Mathieu d'Abencourt**, avec apport de 500 et 300 £, dans les marchandises de laines, vins, chanvre et autres choses, pertes et gain par moitié ; nourritures et chauffages des serviteurs et chambrières pour **d'Abencourt** sauf 40 £ par an pour **Berthier** ; quittance de **d'Abencourt** à **Berthier** de tous les salaires qu'il pouvait lui demander et en retour quittance de la nourriture et de l'entretien (ET/XXXIII/36, acte du 12/09/1551).*

*Contrat de mariage entre **Mathieu d'Abencourt**, bonnetier bourgeois de Paris à Saint Marcel lez Paris et **Jeanne Goustart** fille de Pierre Goustart maistre teinturier à Saint Marcel lez Paris et de feu Denise Lambert ; la fille a pour dot, en biens successoriaux 250 livres tournois ; en présence de Thomasse d'Abencourt, femme en secondes noces de Pierre Goustart, qui promet donner 50 £ en plus à prendre sur ses biens ; le grand-père de **Mathieu d'Abencourt**, **Mathieu Berthier**, promet de donner 100 £ venant de la succession de **Claude Lucas** feu sa femme, plus de loger le couple jusqu'à sa mort gratuitement ; douaire de 100 £ sans retour, reprendra si survivante "toutes robes chapperons ceynctures et tous autres habillemens " ; quittance en fin et en marge des 250 £ et des 100 £ des 13 février 1552 (n. st) et du 12/09/1551 (ET/XXXIII/36, XIIIxx X-XI, acte du 12/09/1551).*

**DABENCOURT, Michel [d'AUBENCOURT]**

1549-1552 [3]

Marchand chapelier à Saint Marcel lez Paris, également tavernier. Père de Jean d'Abencourt, apprenti chandelier en suif. Habite rue Mouffetard.

*Mise en apprentissage par **Michel d'Abencourt** de la mi octobre à 6 ans de son fils **Jean d'Abencourt** (14 ans) chez Charles Garnyer maître chandelier de suif (Paris, Saint Marcel lez Paris) qui fournit le vivre, le boire, feu, lit, boys, lumière et le bailleur le reste (ET/XXXIII/34, acte du 15/11/1549).*

*Vente par **Michel d'Abencourt**, tavernier au faubourg Saint Marcel à Simonne Cormeret veuve de Jean Freton marchand bourgeois de Paris de 20 £ à lui deues par Nicolas Fretin curateur de Germaine Poinctier, par acte passé devant Etienne Brier et Adrien Fremier du 30/01/1550 (a ou n st?) ; quittance de 8 livres de la mineure à ses tuteurs (E/III/218, acte du 19/05/1551).*

*Quittance de rachat pour 24 £ de trente-deux sols de rente payées par Michel d'Aubencourt marchand chapelier à Saint Marcel lez Paris, Marguerite Lemaire sa femme, Symon Lemaire marchand bonnetier bourgeois de Paris, Thomas Paulmyer bonnetier bourgeois de Paris à cause de Guillemette Lemaire sa femme à Jean De Milly prêtre, maître Watier curé de Montrouge et Hugues De Milly prêtre chapelains de la chapelle de Pacy dans l'église Saint Gervais à Paris, fondés de pouvoir des autres chapelains ; quittance des arrérages ; les parties rachetantes promettent devoir encore douze livres pour reste du rachat. la rente avait été créée enf aveur d'Hugues Villot marchand mégissier à Paris décédé et sa femme Perrette Herbelay sur les heritages, créée le 20/02/ [année manquante] (ET/XXXIII/36, VIIIxx XII r-v, acte du 09/07/1551).*

*Mise en apprentissage par Jean Voysin tuteur de Guillaume Bourgeois et Jean Bourgeois marchand bonnetier, frère, de Guillaume Bourgeois (18 ans) en présence de **Michel d'Abencourt** pendant 2 ans chez Guillaume Voysin marchand bonnetier à Saint Marcel, aux conditions habituelles, moyennant 6 £ 18 s tournois (ET/XXXIII/36, acte du 16/02/1552).*

**DABENET, Jeanne**

1616 [1]

Femme d'un certain Henri Marcou, puis de Michel Darras en 1608. Mère de Suzanne Marcou.

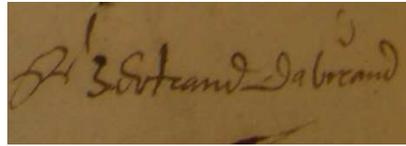
*Voir DARRAS, Michel.*

**DABIRAN, Bertrand**

1613 [1]

Apprenti chez Geneviève Le Page de 1613 à 1618\*. Né en 1588. Habite sur le Pont Notre Dame, enseigne des trois torches, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

Mise en apprentissage par lui-même de **Bertrand Dabiran** chez **Geneviève le Page**, veuve de **Georges Duffoy**. Elle s'engage à lui montrer le métier pendant 5 ans, à le nourrir, traiter et loger doucement, "mesme de le faire apprendre a tra vailler au bassin dudit mestier en la fin de la quatriesme desdites cinq annees" et l'apprenti s'entretient de son linge, chaussures, habits, vêtements, etc... ; 60 £ payables à la fin de la quatrième année (ET/I/69, Ixxx V, acte du 17/06/1613).

A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Bertrand Dabiran'.

### **DALLY, Rachel**

1594 [1]

Veuve de Jean Poullétier, chapelier à Paris, mère d'Oudine Poullétier. Habite rue Saint Victor, paroisse Saint Nicolas du Chardonneret Ne sait pas signer.

Voir *POULLETIER, Jean*.

### **DAMENOT, Jean**

1585 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Jeanne Audiger, père de Jean Damenot. Décédé en 1585. Habite rue des Vieux Augustins, enseigne du Chandelier.

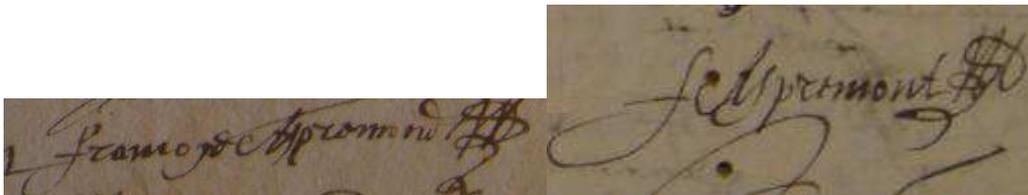
*Inventaire après décès de Jean Damenot (ET/IV/33, acte du 01/06/1585).*

### **D'APREMONT, François**

1640 [1]

Maître chapelier à Paris. Sait signer

*Inventaire après décès de Marie **Moret**, femme de **Jacques Collin** chapelier ordinaire du Roi en présence de **François Lefebvre** (ET/XCII/105, 38-33 v, acte du 09/07/1640).*

A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is written in a cursive style and appears to read 'François d'Apremont'.

### **DARET, Claude**

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Fait partie des soixante-quatre signataires de la procuration.

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.

### **DARGIN, Toussaint**

1612 [1]

Apprenti de Pierre Boullé, puis de Claude Baudin. Sait signer.

*Transport d'apprentissage de **Toussaint d'Argin** apprenti chapelier, de chez **Pierre Boullé** à **Claude Baudin** pour les 13 mois qui lui restent d'apprentissage (contrat du 12/06/1607 devant Le Semellier et le camus) contre 18 £ dont la moitié de payée (sur els 60 £ reçues de Marie Fere mère de l'apprenti) (ET/I/68, 31, acte du 26/04/1612).*

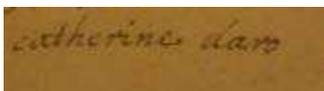


### **DARO, Catherine**

1653 [1]

Femme de Nicolas de Montpellier. Sait signer.

Voir de MONTPELLIER, Nicolas.

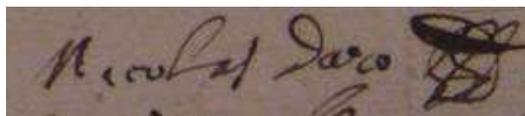


### **DARO, Nicolas**

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Sait signer.

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.



### **DARRAS, Claude [d'ARRAS, DARAS]**

1616-1639 [9]

Maître chapelier bourgeois de Paris, reçu en 1616. Juré en 1639. Signataire de la procuration. Epoux de Claude du Bois, témoin pour André Mahieu. Habite rue de la Pelleterie, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

*Réception : Y/9314, fol. 210v, acte du 04/08/1616.*

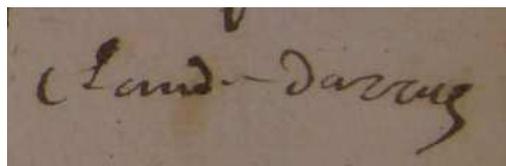
*Bail conclu entre Françoise Belot (veuve d'Etienne Quienot procureur au Châtelet de Paris, rue Saint denis paroisse Saint Eustache), bailleresse, et **Claude Daras** preneur, pour 4 ans à compter de la Saint Rémy pour une maison à Paris, rue de la pelleterie, à l'image Saint Claude, soit un corps d'hôtel appliqué en cave, boutiques, chambre et grenier au dessus, court et lieux ... sans rien excepter ; mention d'une visite "pour l'avoir veue" ; loyer de 200 £ annuelles (quatre termes, premier à la Noël mais il est avancé à la Saint rémy pour 25 £, et on mentionne que l'avance sera à chaque fois faite sur le terme précédant) ; charges : meubler les lieux de "meubles explicitables et suffisans à luy appartenants pour sureté dudit loyer et sortissant nature d'icelluy", entretien, bon état final, entretien du pavé de la cour, taxes pour les paveurs, boues, chandelles, lanternes, empruntz, fortifications et autres menues charges de ville » ; autres conditions habituelles ; mention de la remise de la clef de la porte de devant et des autres portes (ET/II/119, acte du 23/06/1626).*

Voir MAHIEU, André.

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.

*Obligation de **Claude d'Arras** et sa femme **Claude du Bois** envers Antoine Hablet, huissier sergent à verge au Châtelet de Paris comme tuteur de Marie Hablet fille mineure de Jean Hablet et de Marie de Frameville de 450 £ pour prêt d'argent, à payer dans deux ans ; nantissement de 25 £ de rente dues par Marie Girard veuve d'Henri le Leu et Isabelle le Leu sa fille dues à D'Arras (contrat devant Bruneau et Lestoré, 14/02/1634 pour rembourser Hablet ; quittance des 450 £ moins 50 du 15/09/1653 (mention de D'arras comme défunt) (ET/VIII/649, acte du 09/12/1638).*

Voir CORDELLIER, Antoine, ANCEAULME, Jean, LE PAGE, Michel, NEUFVILLE, Jacques.

A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on a light-colored background. The signature is written in a cursive, historical script and appears to read 'Claude Daras'.

**DARRAS, Michel**

1606-1616 [2]

Maître chapelier à Paris reçu en 1606. Bourgeois de Paris. Epoux de Jeanne Dabenet (1608). Frère de Claude Darras compagnon teinturier en soie. Décédé fin janvier 1616. Habite au bout du Pont Notre dame, enseigne du Coq en pâte.

*Réception par chef d'œuvre en la présence de **Jean Cousinot, Jacques Le Fevre, Philippes Clarentin, et Pierre le Blond**, jurés, quittance de 12 livres datée du 21/10/1606, prestation de serment (Y/9309, fol. 96v, acte du 21/10/1606).*

*Inventaire après décès de **Michel Darras** (ET/XXXV/232, acte du 20/02/1616).*

### **DASSETORT, Guillaume**

1585 [1]

Compagnon chapelier chez Christophe de la Haye, maître à Paris. Habite rue des Arcis, paroisse Saint Médéric. Ne sait pas signer.

*Contrat d'alouage de **Guillaume Dassertort**, compagnon chapelier à Paris chez **Christophe de la Haye** pour un mois et demi, qui lu promet de lui montrer le métier, 10 s par semaine mais il est nourri, logé, à partir du 4/02, mention du travail du castor (ET/CV/42, acte du 21/01/1585).*

### **DAUNETZ, Sébastien**

1568 [1]

Maître chapelier à Paris. Ami et témoin pour Jacques Anceaulme et Jeanne Maillard.

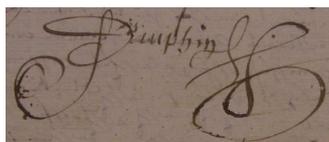
*Voir ANCEAULME, Jacques I.*

### **DAUPHIN, François [DAULPHIN]**

1638 [1]

Chapelier à Saint Germain des Prés. Fils de Jacques Daulphin et de Judith de Moulins. Habite rue du Four, à Saint Germain des Prés. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **François Dauphin** fils de **Jacques Dauphin** et feu **Judith de Moulins**, et **Jeanne Bertier**, fille de feu Jean Bertier maître peintre et de Barbe Maciet, en présence de **François le Fevre**, Daniel Lebourdais marchand angevin, cousin du marié, **Jean de Cuizy** maître du marié, Aubin Bertier maître peintre, Michel Jouan maître peintre cousin, Suzanne Bertier tante paternelle femme de Thomas Mazurier, Aubine bourgeois cousine, Charles de Lincourt ministre protestant à Charenton ; dot de 300 £ dont 200 en deniers fournis par son frère et 100 en habits filiaux en don gratuit, douaire de 150 £, préciput de 50 £ ; quittance du 12/04/1638 (ET/XCVIII/127, acte du 09/03/1638).*

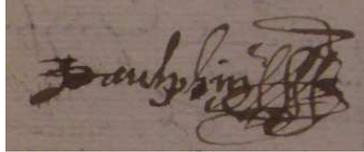


### **DAUPHIN, Jacques [DAULPHIN]**

1638 [1]

Maître chapelier à Saint Germain des Prés. Père de François Dauphin et époux de Judith de Moulins. Sait signer.

*Voir DAUPHIN, François.*

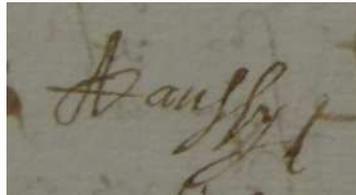
A handwritten signature in dark ink on aged paper, appearing to read 'Daussy' with a decorative flourish at the end.

**DAUSSY, Antoine**

1620 [1]

Maître chapelier à Paris. Maître de François Laurent de 1620 à 1627\*. Habite rue de la Clammeret, paroisse Saint Germain. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Martin Laurent, voiturier par terre (rue Neuve Saint Lambert, paroisse Saint Sulpice, Saint Germain des Prés) de son fils **François Laurent** pour 7 ans chez **Antoine Daussy**, aux conditions habituelles ; pas de paiement (ET/II/101, acte du 30/11/1620).*

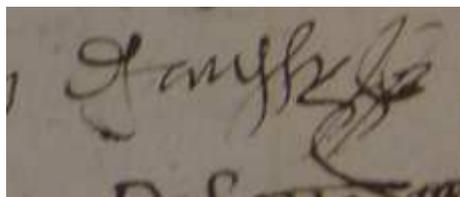
A handwritten signature in dark ink on aged paper, appearing to read 'Daussy' with a decorative flourish at the end.

**DAUSSY, François**

1633 [1]

Maître chapelier à Paris. Cousin germain du côté maternel et témoin de Nicolas Gravelin. Sait signer.

*Voir GRAVELIN, Nicolas.*

A handwritten signature in dark ink on aged paper, appearing to read 'Daussy' with a decorative flourish at the end.

**DAUSSY, Jean**

1586-1588 [2]

Maître chapelier à Paris. Juré en 1586. Epoux de Marguerite Prevost. Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Eustache.

Voir *THENAR, Pasquier*.

Voir *PREVOST, Jean*.

### **DAUSSY, Marie**

1604 [1]

Femme de Louis Dupuis, maître chapelier à Paris. Ne sait pas signer.

Voir *DUPUIS, Louis*.

### **DAUSSY, Pierre**

1591 [1]

Maître chapelier à Paris. Juré élu en 1591.

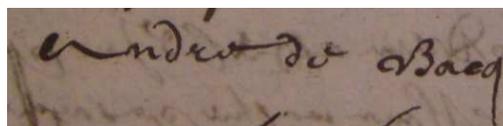
*Elu par 8 voix sur 13 (Y/9306/B, fol. 5v, acte du 23/04/1591).*

### **DE BACQ, André**

1650 [1]

Apprenti chez Jean Trippier de 1650 à 1655\*. Fils de Jean du Bacq, maître teinturier à Paris, né en 1630. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Jean du Bacq, maître teinturier à Paris (rue du Verbois, paroisse Saint Nicolas des Champs) de son fils **André de Bacq** chez **Jean Trippier** pour 5 ans aux conditions habituelles, en la présence de **Germain Langlois** juré (ET/XXIX/186, n°7, acte du 08/01/1650).*

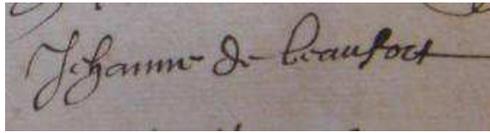


### **De BEAUFORT, Jeanne**

1650 [1]

Femme de Jean Blonay, maître chapelier. Sait signer.

Voir *BLONAY, Jean*.



### De BILLY, Nicole

1607 [1]

Femme de Jean Fricassé, compagnon chapelier à Paris. Ne sait pas signer.

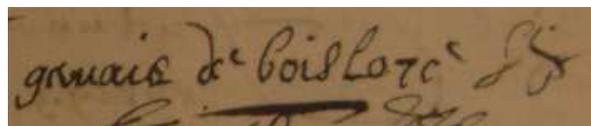
Voir FRICASSE, Jean.

### De BOISLORE, Gervais

1646 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux d'Anne Quiénot, fils de feu Gallien Boisloré procureur à Vieilmaison le vidame et d'Hélène Tison. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Anne Quiénot**, fille de feu Nicolas Quiénot sergent à verge priseur vendeur de biens au Châtelet de Paris et de Marie Josset, et **Gervais de Boisloré**, fils de feu Gallien Boisloré procureur à Vieilmaison le Vidame et de Hélène Tison, en présence de Jacques Boisloré maître chirurgien frère, Pierre Hue seigneur du Parc ami, **Jean Lesertisseur**, Gabrielle Malinoire maître gantier amis, Pierre Binard bourgeois de Paris beau-frère à cause de Geneviève Quiénot sa femme, Nicolas [XX] Pierre et François Quiénot frères, Jean Josset praticien oncle, Jacques Lambert premier huissier du trésor au bureau des finances cousin Germain à cause de sa femme, Claude Rondeau maître gantier parfumeur à Paris oncle à cause de Barbe Josset sa femme, Pierre Bruart l'ainé bourgeois de Paris allié ; communauté des biens, dot de 1000 £ dont 900 en deniers comptants et 100 en habits etc ... pour le droit successif et en avancement d'hoirie, dont la moitié entre dans la communauté ; douaire de 350 £ préfix ; préciput de 100 £ ; faculté de renoncer à la communauté ; quittance de dot du 02/07/1646 (ET/II/180, acte du 01/07/1646).*



### De BOSCHE, Jeanne

1636 [1]

Mère de François Pré, maître chapelier, veuve de Sébastien Pré et femme de Jean de la Bau chapelier. Ne sait pas signer.

Voir PRE, François.

### De BRICQ, Gilles

1642 [1]

Compagnon chapelier à Paris. Epoux de Perrette Pernelle (1638). Habite au faubourg et près de la porte Saint Antoine.

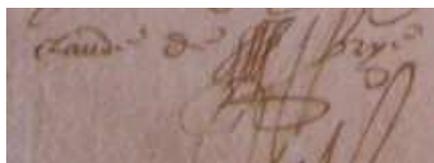
*Inventaire après-décès de **Perrette Pernelle** (ET/VIII/656, acte du 23/04/1642).*

### De BRYE, Claude

1591 [1]

Maître chapelier à Paris. Habite rue Saint Denis. Sait signer.

*Obligation de **Claude de Brye** envers les gens du bureau des pauvres de Paris de payer 5 écus 50 s de rente chaque an aux quatre termes, que lui a vendue Edmée Le Blanc veuve de Nicolas Fenastre porteur de blé aux Halles à Paris avec ses droits et héritages (ET/III/448, acte du 21/01/1591).*



### De BRYE, Marie

1634 [1]

Seconde épouse de Jean le Goy, maître chapelier à Paris. Ne sait pas signer.

*Voir LE GOY, Jean.*

### De BRYE, Nicolas

1608 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1608 comme fils de maître.

*Fils de Me, en la présence de **Pierre le Blond, Antoine Louvet**, quittance de 6 livres d'acte (Y/9310, fol. 99, acte du 08/07/1608).*

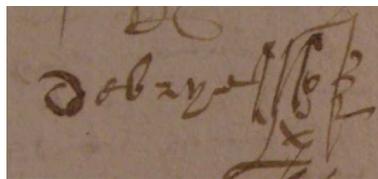
### De BRYE, Oudin

1579 [1]

Maître chapelier bourgeois de Paris. Epoux de Marguerite Jablier. Habite rue Saint Denis. Sait signer.

*Vente par **Oudin de Brye** et **Marguerite Jablier** sa femme à Denise Bruslé bourgeoise de Paris femme séparée de biens de Jacques Fournier de 6 écus 2 tiers de rente (premier terme à la Noël), sis sur la*

moitié par indivis d'une maison contenant 2 corps d'hôtel, cour, jardin derrière rue Saint Denis où demeurent les constituants, enseigne du couc (pour le coq?), tenant d'une part à Simon Lejuge épicier, d'autre à la maison de l'image Saint Nicolas, aboutissant par devant à la rue et par derrière à la cour de la moitié de maison qu'ils ont en conquêt ; plus sur le quart et 1/5 de 2 autres quarts d'une ferme (maison, étables, grange, bergeries, cour, jardin clos de murs) par indivis au village de Bobigny en la grande rue dite la ferme de Jablier ; sur 86 arpents de terres labourables en plusieurs pièces au terroir de Bobigny (tenant du propre de **Marguerite Jablier**, affermées pour deux muids de grains mesure de Paris à Barthélemy Quiot fermier) ; plus sur 8 arpents de terres en plusieurs pièces au terroir de Jeu sous Dammartin (propre de **de Brye** et conquêt), chargées de cens et de fond de terre à faire valoir ; l'acheteuse doit d'abord s'adresser à la générale qu'à la spéciale ; moyennant la somme de 80 écus soleil versés (qui sont censés servir à l'achat de 5 quartiers de terres au terroir d'Ene à Claude du Prou et sa femme que les vendeurs veulent assigner spécialement au paiement de la rente) ; rachetables ; contrat de rachat à la suite du 23/11/1585 (ET/I/4, acte du 28/10/1579).



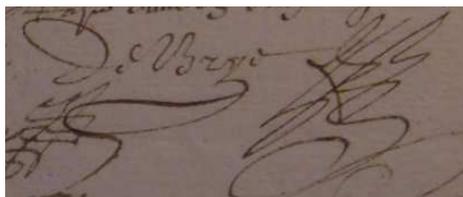
### De BRYE, Robert

1654 [2]

Maître chapelier bourgeois de Paris. Habite au coin de la rue des Arcis, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

Bail passé entre **Robert de Brye** et Anne de Lenclos, fille majeure (rue et proche la porte de Richelieu, paroisse Saint Eustache) pour 4 ans à partir de Pâques un devant de corps de logis d'une maison dans la rue de Richelieu (rayé : la preneuse doit accorder la liberté de passage aux occupants du corps de derrière par la porte cochère), la preneuse a visité la maison ; 500 £ tz de loyer par an aux quatre termes (premier à la Saint Jean-Baptiste) ; conditions habituelles (ET/CXXI/27, acte du 10/01/1654).

François Rassereau conseiller du roi et serviteur du Cardinal (Paris, rue de Richelieu, paroisse Saint Eustache) promet de rendre à **Robert de Brie** la possession libre et vacante du corps de logis de devant où il est demeurant et qu'il occupe de présent, dépendant d'une maison en la rue de Richelieu à Pâques (rayé : faire les menues réparations), et de payer les loyers dus (ET/CXXI/127, acte du 10/01/1654).

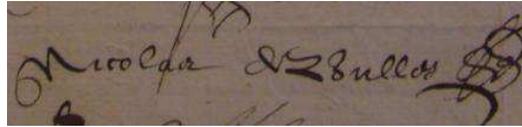


### De BULLES, Nicolas

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Fait partie des signataires de la procuration. Sait signer.

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.



### De BULLES, Pierre

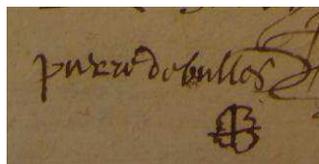
1624-1629 [3]

Maître chapelier au faubourg Saint Marcel et à Paris. Second maître de Jean Audrenas de 1624 à 1626\*. Fait partie des signataires de la procuration. Habite au faubourg Saint Marcel. Sait signer.

*Transport d'apprentissage de Jean Audrenas de chez Simon Clarentin (5 ans, contrat devant Chauvyn et Dupuys, du 14/12/1621) chez Pierre de Bulles pour les 2 ans et demi restant, suivant la sentence du Châtelet de Paris ; 25 £ sont versées à Pierre de Bulles, en présence des jurés du métier François Benoist, Philippes Clarentin, Etienne de Plannes et Robert Duc (ET/XXXIV/32, acte du 14/02/1624).*

*Accord entre d'une part Etienne Bourgoin juré chapelier, Antoine Dourlan et Pierre Bourget bacheliers, Jean Masson maître chapelier tous à Saint Marcel paroisse Saint Martin, et d'autre part Guillaume de Largillière bachelier, Imbert de la Salle maître chapelier à Saint Marcel paroisse Saint martin pour se départir du procès pendant entre eux, après sentence du bailli de Saint Marcel rendu sur appel de Largillière et de de La Salle ; les premiers se désistent du procès intenté par eux à propos « de la laceration et rapture prétendue faite d'un arrest de la cour affiché en la justice dudit Saint Marcel », de l'action intenté par Bourgoin et consors contre de La Salle, doivent lui rembourser les frais contre les jurés chapeliers de Paris, de Largillière et de La Salle se départent de la requête présentée à la cour sous le nom des compagnons de l'état, dont ils ont fait appel ; de la Salle paye le procureur et 60 £ de frais pour l'affiche lacérée ; Bourgoin ne peut aller en visite chez les deux chapeliers jusqu'à la fin de sa jurande (Pierre de Bulles le remplace) (ET/XXXIV/36, acte du 13/12/1625).*

voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.



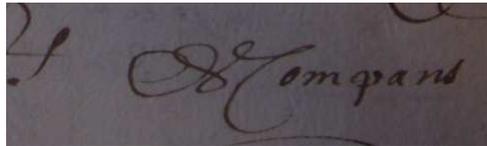
### De COMPANS, François

1641 [2]

Apprenti chez Claude de Plannes de 1641 à 1643 puis de Louis Hédart de 1643 à 1646\*. Fils de Louis de Compans, marchand grenetier a Paris, né vers juin 1627. Sait signer.

Mise en apprentissage par Louis de Compans marchand grenetier à Paris (place Maubert paroisse Saint Etienne du Mont), de **François de Compans** son fils pour 5 ans chez **Claude de Plannes** ; aux conditions habituelles, 100 £ dont la moitié versée (ET/XXIX/179, n°262, acte du 22/01/1641).

Transport d'apprentissage de **François Compans** de chez **Claude de Plannes** chez **Louis Hedart**, en présence de **Georges Marceau, Gilles Ferry, Robert Duc et Louis Hedart** jurés, pour les 2 ans 7 mois qui restent, dont 40 £ ont été reversées à **Louis Hédart** par **Claude de Plannes** pour le faire travailler au bassin et faire et parfaire un chapeau. (ET/XXIX/180, fol. IIIc IIIIxx VIII r-v, acte du 15/06/1643).



### De COMPANS, Jean [DE CAMPAGNE]

1645 [1]

Maître chapelier à Saint Marcel. Epoux de Marie Jobbelin.

Voir SENECHAL, Jean.

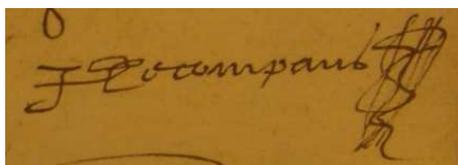
### De COMPANS, Louis

1612-1617 [2]

Apprenti chez Etienne de Plannes puis chez Jean Cavalier l'aîné, passé compagnon avant 1617. Fils de Jean de Compans, marchand grenetier à Paris. Ne sait pas signer.

Transport d'apprentissage en présence des jurés chapeliers (**Clément Duffoy, Jean Juhé, Martin Anceaulme, Nicolas Roger**) à **Jean Cavalier** pour 20 mois restant de 5 ans engagées auprès **d'Etienne de Plannes** de l'apprenti **Louis de Compans**, par lettres obligatoires devant Desnotz et Mahieu du 28/08/1607 qui ont été remises aux jurés pour faire parachever l'apprentissage ; moyennant 36 £ reçues de **de Plannes** faisant partie de 60 £ (ET/II/75, Ilc LXVII - Ilc LXVI, acte du 02/05/1612).

Quittance et décharge par Henri Rollet à **Louis de Compans** compagnon chapelier à Paris retenu prisonnier au grand Châtelet de Paris, pour lequel il accepte de Jean de Compans marchand grenetier à Paris son père 60 £ dont **Louis de Compans** était redevable à Henri Rollet (promesse du 29/10/1616, reconnue par acte devant Moufle et Gerbault le 25/11/1616), saisie entre les mains du père (exploit du 02/12/1616 Moreau) et emprisonnement de **Louis de Compans** depuis le 09/01/1617 par un autre exploit de Moreau ; moyennant 36 £, main levée ; consentement à un acte d'élargissement (ET/II/89, Ilc XXVII - Ilc XXVI, acte du 15/02/1617).



## De CONGIS, Germain.

1612 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Marguerite Salambier (1598). Décédé en le 13 juillet 1612. Habite rue et paroisse Saint Sauveur.

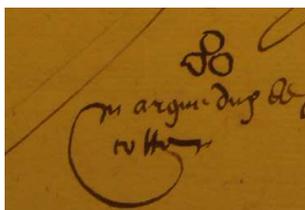
*Inventaire des biens de **Germain de Congis** (ET/XXXIV/27, acte du 20/07/1612).*

## De COTTE, Jean

1588 [1]

Maître chapelier à Paris. Fils de Jean de Cotte et de Jeanne Maguere, beau-fils de Philibert du Pin maître chapelier. Habite faubourg près de la porte Saint Victor, enseigne du Chapeau royal. Appose sa marque.

*Acte par lequel **Jean de Cotte** en son nom héritier pour un tiers de sa mère **Jeanne Maguere** veuve de **Philibert du Pin** et avant de **Jean de Cotte**, que comme tuteur et curateur de Jeanne Georges fille de feu Claude Georges et de **Perrine de Cotte**, et comme tuteur et curateur des enfants mineurs de Poulongne Poujot et de **Françoise de Cotte**, héritiers aussi pour un tiers, ainsi que Robert Martel, maréchal (Saint Marcel lez Paris, paroisse Saint Médard, enseigne des Carneaulx) acheteur à **Philibert du Pin** d'une maison ; **Jean de Cotte** et ses cohéritiers sont propriétaires d'une maison (corps d'hôtel, cour, jardin et appartenances, au faubourg Saint Victor, faisant un des coins de la rue de Seine vis à vis de la rue des Coipeaulx, enseigne du Chapeau royal, tenant à la butte de Coipeaulx et d'autre part à la rue de Seine, aboutissant par devant sur la grande rue Chaissee desdits faubourgs et par derrière a la maison qui suit), et Robert Martel propriétaire d'une maison au faubourg Saint Victor, comprenant maison, jardin et appartenances dans la rue de seine, tenant à la maison susdite, à une autre maison appartenant au principal du collège de Navarre, aboutissant sur le devant à la rue de seine, et par derrière à la butte de Coipeaulx. sur ces maisons et sur les autres biens du défunt **Jacques Cousinot** (marchand bourgeois de Paris, rue Saint Denis paroisse Saint Eustache) perçoit 8 écus 1 tiers de rente constituée le 04/05/1579 par **Du Pin** (Cothereau et Rossignol et ratifiée par **Jeanne Maguere** le 12/05/1579, devant Cothereau et Chazenez), reconnaissent devoir la rente de 8 écus 1 tiers à **Jacques Cousinot** ; **Jean de Cotte** s'engage à rembourser divers frais faits à cause de cette rente tant à Robert Martel qu'à **Jacques Cousinot** (ET/I/15, IIIc XVII, acte du 27/06/1588).*



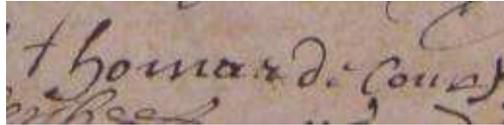
## De COUR, Thomas, dit Pasté

1658 [1]

CVI

Maître chapelier à Paris. Créancier de Macloud Maralde. Habite rue Mouffetard, faubourg Saint Marcel. Sait signer.

Voir MARALDE, Macloud.

A close-up photograph of a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is written in a cursive script and clearly shows the name 'Toussaint de Croÿ'.

### De CROY, Toussaint

1610 [1]

Chapelier à Paris. Beau-frère de Martin Rezon. Habite rue de la Pie, au faubourg Saint Germain des Prés. Ne sait pas signer.

*mise en apprentissage par **Toussaint de Croÿ** et Antoine Beron maître orfèvre à Saint Germain des Prés (rue de Bourbon) de Martin Bruyan beau-frère de **de Croÿ** et cousin de Martin Rezon (22 ans), pour 5 ans chez Pierre Patron maître fourbisseur et garnisseur d'épées à Paris (pont Saint Michel paroisse Saint André des Arts) fourniture d'aliments corporels et bon traitement sauf les habits, linges, chaussures et autres qui reviennent à l'apprenti ; 45 £ à payer à la Saint Jean Baptiste ; quittance de paiement pour Martin Bruyan et Claude Bruyan (sœur de l'apprenti?) du 18/06/1610 (ET/I/66, n°47, acte du 23/02/1610).*

### De CUIZY, Jean

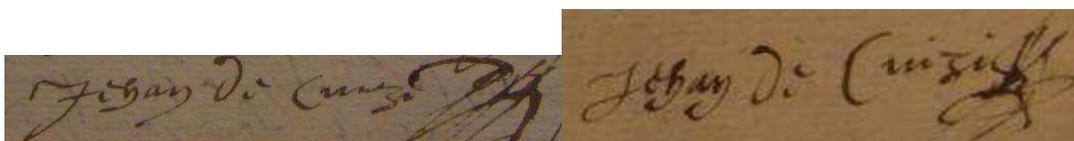
1631-1638 [3]

Maître chapelier à Saint-Germain-des-Prés. Dépôt dans l'affaire opposant Zacharie Musnier chapelier et Auzé Bernard maître charron. Epoux de Claude Vaudebert, maître et témoin de François Dauphin chapelier à Saint-Germain-des-Prés. Habite rue des Boucheries, faubourg Saint-Germain-des-Prés, paroisse Saint Sulpice. Sait signer.

Voir MUSNIER, Zacharie.

*Obligation de **Jean de Cuizy** et de sa femme **Claude Vaudebert** à Jean de Vauquelin marchand bourgeois de Paris pour 380 £ de vente de laine d'Espagne, à payer dans les 3 mois(ET/XXXV/400, acte du 26/03/1650).*

Voir DAUPHIN, François.

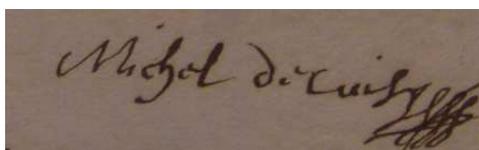
A photograph showing two handwritten signatures in dark ink on aged paper. The signature on the left is 'Jean de Cuizy' and the signature on the right is 'Claude Vaudebert'. Both are written in a cursive script.

## De CUIZY, Michel

1648 [1]

Maître chapelier à Paris. Habite pont au Change, paroisse Saint Barthélémy. Sait signer.

*Bail par Nicolas Grangeron marchand de vins bourgeois de Paris (Paris, rue aux Ours paroisse Saint Nicolas des Champs) à **Michel de Cuisy** pour 6 ans à partir de la Saint Rémi d'une boutique, sellier, deux chambres au dessus de plain pied et une autre chambre au dessus de l'une des deux, dépendant d'un corps de logis de devant d'une maison rue aux Ours où demeure le bailleur ; mention d'une visite; 310 £ de loyer (premier terme à la Noël) plus un chapeau de laine d'Espagne du prix ordinaire par an ; désistement du 18/01/1652, contre 130 £ pour 6 mois quoique **de Cuisy** ne l'occupe plus et décharge de **de Cuisy** (ET/LII/34, acte du 10/09/1648).*



## De CUIZY, Rémy

1650 [1]

Maître chapelier à Paris. Premier maître de Nicolas Mathieu de 1649 à 1650\*.

*Transport d'apprentissage de **Nicolas Mathieu**, ex apprenti de **Remi de Cuisy** (brevet devant Dupuis et Le boucher le 27/05/1649) et de **Charles Geoffroy** (transport du 06/08/1649 devant Marion et Haffrey), par jugement du procureur du roi au Châtelet de Paris le 19/02/1650, chez **Antoine Choblet** pour les 4 années d'apprentissage restant, pour lui enseigner, etc... et le faire travailler au bassin et à faire un chapeau la dernière année ; le père promet d'entretenir l'apprenti en linge, habits, etc ; 200 £ : de **Charles Geoffroy** 65 £ 10 s restant de 96 £ 15 s (le reste pour dédommagement de la nourriture etc..) et de **Claude Mathieu** gagne denier à Paris 34 £ 10 s, les 100 £ restantes **Claude Mathieu** s'engage à les payer dans les quinze mois ; si l'apprenti refuse de continuer avec **Choblet**, les jurés s'engagent à lui faire renoncer au métier "attendu la quantité de maîtres qu'il a fait" ; en présence des jurés du métier (ET/XXXV/400, acte du 26/03/1650).*

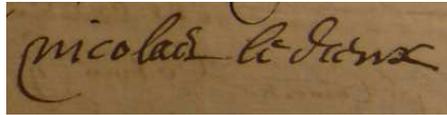
## De DREUX, Nicolas

1630 [1]

Maître chapelier à Paris, époux d'Anne Auzoux. Habite sur le Pont aux Changeurs, maison des balances. Sait signer.

*Bail entre Jean Gaultier procureur au Parlement (Paris, rue de la Champnerivière, paroisse Saint Eustache, il partage la propriété de la maison avec Jacques Salle conseiller du roi auditeur à la chambre des comptes et François Assemoir commissaire de l'artillerie de France) et **Nicolas de Dreux** et sa femme, débutant en juillet pour 4 ans, pour la portion de maison des Balances, au bout du pont*

*aux Changeurs, faisant le coing de la Vallée de misère (une boutique faisant le coin, cave au dessous, souspente au dessus, la première chambre du corps de logis et les deux chambres qui sont à côté avec cheminée, un magasin ou arrière-boutique ayant vue sur la rivière, cour au dessous du magasin, une portion du grenier), aux conditions habituelles ; pour 1100 £ de loyer annuel (à partager entre les propriétaires selon leurs portions) (ET/XLIX/328, acte du 25/04/1630).*



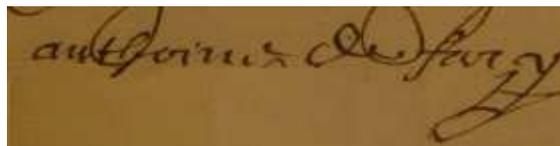
### De FARCY, Antoine

1639-1653 [2]

Maître chapelier à Paris. Maître de Louis Patrouillard de 1653 à 1658\*. Frère de Charles de Farcy, praticien. Habite rue Saint Jacques (1639) puis rue de la Juiverie dans la cité (1653). Sait signer.

*Accord entre **Antoine de Farcy** et son frère Charles de Farcy praticien pour se soumettre à un arbitrage du sieur Gilles praticien au palais et Philippes Lagouin postulant au Parlement. Le jugement final devra être rendu 6 jours après, 300 £ à payer par la partie perdante (ET/XXXIV/75, acte du 08/12/1639).*

*Mise en apprentissage par Charlotte Chassot veuve de Charles Patrouillard maître charpentier (Paris, rue de la Mortellerie, paroisse Saint Gervais) de son frère **Louis Patrouillard** pour 5 ans chez **Antoine Farcy** aux conditions habituelles ; 100 £ dont la moitié versée et le reste dans deux ans. Si l'apprenti renonce au métier, **Farcy** n'est pas tenu de restituer les 100 £ ; en présence de **Louis Crochet** juré (ET/XXXIV/134, acte du 14/07/1653).*

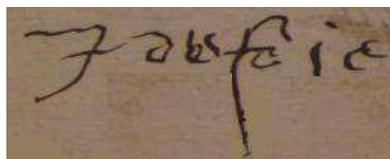


### DEFOYE, Jacques

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Sait signer.

*Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.*



## De FRANCE, Barthélemy

1636-1660 [2]

Maître chapelier à Paris. Cité dans l'inventaire après décès de Daniel Hélot. Habite rue Saint Victor, près de la croix des Carmes. Ne sait pas signer.

*Mise en apprentissage par **Barthélémy de France** de **Jean le Clerc** fils de Pierre Le Clerc vigneron à Fayet paroisse Saint Clerc, pour 5 ans avec Jean Du Val maître peintre et sculpteur à Paris, rue et paroisse Saint Sauveur, aux conditions habituelles, pas de paiement, l'apprenti est âgé de 18 ans (ET/XV/95, acte du 25/11/1636).*

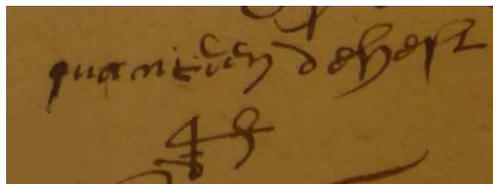
Voir HELOT, Daniel.

## DEHEST, Quentin

1609 [1]

Maître chapelier à Saint Germain des Prés. Maître de Damien Plisson de 1609 à 1613\*. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Jean Lemoyne compagnon jardinier à Saint Germain des Prés (rue du Fossoyeur, paroisse Saint Sulpice) de **Damien Plisson** fils de Pierre Plisson boucher à la paroisse de Mansergne près la Flèche, pour 4 ans chez **Quentin Dehest** aux conditions habituelles ; rien à payer (ET/XCII/7, fol. 796, acte du 28/12/1609).*



## De JOUY, Edme

1650 [1]

Chapelier à Paris. Fils de Jean de Jouy, maître chapelier et de Jacqueline Maillart, Frère de Nicole, Marie, François, Jérôme de Jouy. Ne sait pas signer.

Voir de JOUY, Jean.

## De JOUY, François

1650 [1]

Compagnon chapelier. Fils de Jean de Jouy, maître chapelier et de Jacqueline Maillart, Frère de Nicole, Edme, Marie et Jérôme de Jouy. Ne sait pas signer.

CX

Voir de JOUY, Jean.

## De JOUY, Jean [de JOUY/ de GOUZ]

1611-1650 (2)

Maître chapelier à Paris, reçu en 1611 comme fils de maître. Epoux de Jacqueline Maillard. Père de Nicole, Edme, Marie, François et Jérôme de Jouy. Décédé avant 1650.

*Fils de Me, en la présence de **Mathieu Souplet**, **Louis D'Ivry**, **Clément Duffoy** et **Jean Juhé**, prestation de serment différée jusqu'à ce qu'il ait l'âge, pas de mention de quittance (Y/9312, fol. 132, acte du 18/07/1611).*

*Contrat de mariage entre François Perche marchand fripier (rue de Cothigy, paroisse Saint Germain de l'auxerrois) et **Nicole de Jouy**, fille de **Jacqueline Maillard** et feu **Jean de Jouy**, en présence de Gabriel Perche frère et marchand, Claude Fayolle maître marchand fripier, François Maillard maître cordonnier, Antoine le Febvre maître boursier, Jean Breban maître miroitier, François Brusteau maître marchand fripier amis, **Jérôme de Jouy** frère, **François de Jouy** compagnon chapelier frère, **Edme de Jouy** frère, Charles Lemusnier maître doreur beau-frère à cause de Jacqueline Natte sa femme, **Bernard Louys** compagnon chapelier beau-frère à cause de Marie **de Jouy** sa femme, Jean Charré maître menuisier cousin maternel à cause de sa femme, François Menotte maître tissutier rubannier allié, René Dauberon bourgeois de Paris, **Arnoul Bastart**, Louys Courbet maître tondeur de draps amis, communauté de biens, dot de 500 £, dont 300 en deniers comptants et 200 en habits, linge et hardes et le droit successif de son père et en avancement d'hoirie ; douaire de 200 £ préfix, préciput de 50 £ après prise, faculté de renoncer à la communauté ; promesse de don de 150 £ de Jeanne Corchu au futur époux ; quittance des dettes du futur époux par ses parents ; quittance de dot de 500 £ avant le mariage du 16/10/1650 (ET/XV/145, acte du 14/09/1650).*

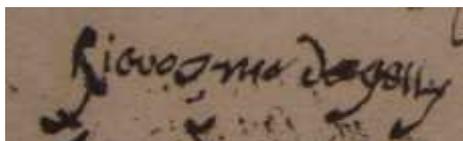
## De JOUY, Jérôme

1650-1655 [2]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Fils de Jean de Jouy, maître chapelier et de Jacqueline Maillard, frère de Nicole Edme, Marie et François de Jouy. Epoux de Jeanne Caudon (1638). Père de Marie (1640), André (1647), Nicole (1649), Yves de Jouy (1654). Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Leu Saint Gilles, enseigne du Monde. Sait signer.

Voir de JOUY, Jean.

*Inventaire après-décès de **Jeanne Caudon** (ET/VII/93, acte du 13/04/1655).*



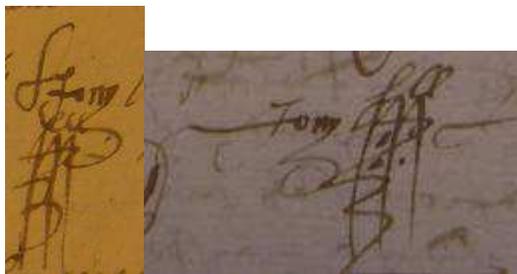
## De JOUY, Louis [de JOUY]

1588-1610 [2]

Marchand chapelier bourgeois de Paris. Associé de François de Saint Aubin, Philippes Clarentin, Pierre Le Blond, Martin Anceaulme, Antoine Louvet, Denis D'Ivry. Habite sur de la Callende, paroisse Saint Germain le Vieux. Sait signer.

*Rétrocession de rente par **Louis de Jouy** à **Jacques Le Febvre** de 5 écus 33 s 4 d de rente, vendues par François Pierre et Richard Pierre (père et fils, demeurant à Houilles), laboureurs (contrat de vente devant Husson et le Noir notaires le 17/04/1587) et qui portent sur Gilles Berayn sergent à verge au Châtelet et sur une maison au faubourg Montmartre près de la porte de Montmartre, contre la somme de 66 écus deux tiers (ET/I/15, Vlxx X, acte du 22/02/1588).*

*Association entre d'une part **François de Saint Aubin, Philippes Clarentin, Pierre Le Blond, Martin Anceaulme, Antoine Louvet, Denis D'Ivry, Louis de Jouy**, marchands chapeliers bourgeois de Paris, et Jean de Liancourt sieur de Pontrincourt, par procuration à Charles de Liancourt écuyer, installé à Port Royal en Nouvelle France, pour 12 000 £ mises entre les mains de Du Jardin et Duqueyne marchands dieppois ou autres "pour estre employée en marchandises qui seront par eux envoyées audict sieur de Pontrincourt pour icelles tocques et pelleteries et castors" en échange de quoi le sieur de Liancourt promet délivre au port de Dieppe pour des pièces de 7 £ 10 s sur les premières traites qu'il va faire de peaux de castors et loutres à condition qu'elles soient bonnes, à savoir que les muées grandes et de recepte vaudront 2, les moyennes à portion égale, les robes de castors de 6 à 5 et de 5 à 4, de 4 à 3 etc ; les martres marchandes, non muées au prix avisé à ce moment ; aucun poil ne devra avoir frotté les marchandises, le poil sera vérifié aux frais des marchands de Dieppe à peine de ne pas recevoir les 12 000 £, première vérification et livraison en novembre 1611 (ET/VI/281, acte du 04/10/1610).*



### De JOUY, Marie

1650 [1]

Femme du compagnon chapelier Bernard Louys. Fille de Jean de Jouy et de Jacqueline Maillard. Sœur de Nicole, Edme, François, Jérôme.

*Voir de JOUY, Jean, LOUYS, Bernard.*

### De JOUY, Nicole I

1583 [1]

Première femme de Benoist Thomas, décédée avant 1581. Mère de Claude et Jean Thomas.

Voir THOMAS, Benoît.

### De JOUY, Nicole II

1650 [1]

Femme de François Perche, marchand fripier, fille de Jacqueline Maillart et de Jean de Jouy, sœur de Marie, Edme, François, Jérôme de Jouy. Habite rue de la Grande truanderie, paroisse Saint Eustache.

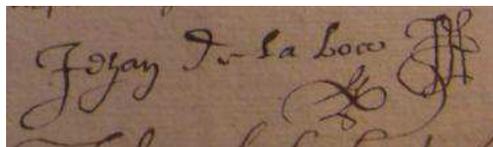
*Contrat de mariage entre François Perche marchand fripier (rue de Cothigy, paroisse Saint Germain de l'auxerrois) et **Nicolle de Jouy**, fille de **Jacqueline Maillart** et feu **Jean de Jouy**, en présence de Gabriel Perche frère et marchand, Claude Fayolle maître marchand fripier, François Maillart maître cordonnier, Antoine le Febvre maître boursier, Jean Breban maître miroitier, François Brusteau maître marchand fripier amis, **Jérôme de Jouy** frère, **François de Jouy** compagnon chapelier frère, **Edme de Jouy** frère, Charles Lemusnier maître doreur beau-frère à cause de Jacqueline Natte sa femme, **Bernard Louys** compagnon chapelier beau-frère à cause de Marie **de Jouy** sa femme, Jean Charré maître menuisier cousin maternel à cause de sa femme, François Menotte maître tissutier rubannier allié, René Dauberon bourgeois de Paris, **Arnoul Batart**, Louys Courbet maître tondeur de draps amis, communauté de biens, dot de 500 £, dont 300 en deniers comptants et 200 en habits, linge et hardes et le droit successif de son père et en avancement d'hoirie ; douaire de 200 £ préfix, préciput de 50 £ après prisée, faculté de renoncer à la communauté ; promesse de don de 150 £ de Jeanne Corchu au futur époux ; quittance des dettes du futur époux par ses parents ; quittance de dot de 500 £ avant le mariage du 16/10/1650 (ET/XV/145, acte du 14/09/1650).*

### De LA BAU, Jean

1636 [1]

Maître chapelier à Paris. Beau-père et témoin de François Pré, maître chapelier, époux de Jeanne de Bosche. Sait signer.

Voir PRE, François.



### De LA CHIRYE, Jacqueline

1588 [1]

Femme de Jean Garnyer (1588). Ne sait pas signer.

Voir GARNYER, Jean.

**DELACROIX, Michel**

1605-1608 [3]

Maître chapelier reçu en 1605. Epoux de Perrette François (1605), père de Pierre Delacroix. Habite sur le Pont Notre Dame, enseigne des Quatre fils Aymon, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Ne sait pas signer.

*Réception : Y/9309, fol. 12v, acte du 17/09/1605.*

*Inventaire après décès de **Perrette François** (ET/VIII/572, acte du 07/05/1608).*

*Quittance de **Michel de la Croix** à Perrette le Febvre femme de feu Pierre François maître quincailler (pont Notre Dame, en la maison de **de la Croix**) de 300 £ en deniers comptants et en ustensiles (écuelles, chaudrons, fontaines, chandeliers, linge, nappes, draps, serviettes, escabelles, dossier, bahuts, tapis, coffre, table, couchette, banc à dossier), comme spécifié par le contrat de mariage de **de la Croix** et de **Perette François** (ET/VIII/572, fol.271 r-v, acte du 10/05/1608).*

**DELAHAYE, Antoine**

1577 [1]

Apprenti chapelier chez Louis Gesseume puis Antoine Marcel. Né en 1560. Fils d'Etienne de la Haye gagne denier.

*Transport d'apprentissage d'**Antoine de la Haye** de chez **Louis Gesseume** (contrat passé devant Imbert et Mahieu, du 6/09/1575) chez **Antoine Marcel** pour les 3 ans 9 mois qui restent à effectuer, en présence des jurés chapeliers **Mathieu Souplet, Guillaume Benard, Michel Chanevas, Henri Goussette**.*

**DELAHAYE, Christophe**

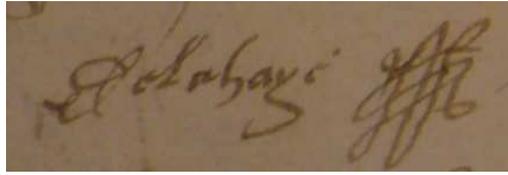
1585-1609 [4]

Maître chapelier à Paris. Maître de Guillaume Dassetort, compagnon chapelier en 1585. Employeur de Feron Robinet, Robert Margerie, Philippes Barneville, Yves Labbé et Marguerite Johannes. Epoux de Jeanne Foucart (1583). Fils de Grégoire Delahaye et de Guillemette Morel. Compère et témoin d'Agnès Dupaix, veuve d'Etienne Prevost maître chapelier. Cousin et témoin de François de Saint Aubin. Habite rue des Arcis, paroisse Saint Médéric, enseigne du Faucheur. Sait signer.

*Contrat d'alouage de **Guillaume Dassetort**, compagnon chapelier à Paris chez **Christophe de la Haye** pour un mois et demi, qui lu promet de lui montrer le métier, 10 s par semaine mais il est nourri, logé, à partir du 4/02, mention du travail du castor (ET/CV/42, acte du 21/01/1585).*

Inventaire de **Jeanne Foucart**, femme de **Christophe Delahaye** (ET/CV/42, acte du 05/02/1585).

Voir **MARIN, Pierre**, de **SAINTE AUBIN, François**.

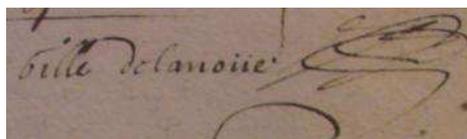


### **DELANOUE, Gilles**

1649 [1]

Maître chapelier à Paris. Mari de Marguerite le Page la jeune. Habite rue Saint Denis, enseigne du Palais royal, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

*Bail par Claude Hautin sieur du Val conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi (Paris, rue Saint Martin, paroisse Saint Jacques de la Boucherie) et d'autre part Marie Liger femme séparée de biens d'avec Nicolas Guyot, Gilles de la Noue et sa femme Marguerite le Page pour 4 ans à partir de la Saint Rémi, résidant tous rue Saint Denis, maison enseigne du Palais royal, paroisse Saint Jacques de la Boucherie, pour une boutique attenant la porte cochère, cave dessous dépendant de la maison du bailleur rue Saint martin, mention d'une visite ; 200 £ (premier terme à la Saint Rémi) + traite de 40 s à payer à la Saint Jacques Saint Christophe, aux conditions habituelles mais sans mention d'interdiction de transport de bail ; transport de bail à Dominique Jeanson marchand bourgeois de Paris (Paris, Saint Germain des Prés, rue des Bouchers paroisse Saint Sulpice) du 10/10/1649 ; accord de transport de bail par Hautin du 27/11/1649 (ET/II/189, acte du 22/09/1649).*



### **De LAPIERRE, Madeleine**

1634 [1]

Femme de François Huqueville. Perruquière, fille de feus Gilles de LaPierre, maître tailleur d'habits à Paris et de Didière Roger. Ne sait pas signer.

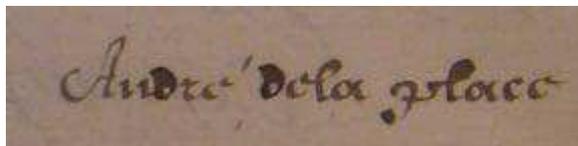
Voir **HUQUEVILLE, François**.

### **De LAPLACE, André**

1643 [1]

Apprenti chapelier chez Charles de Plannes de 1643 à 1649\*. Fils de Pierre de la Place, compagnon chapelier, né en 1630. Sait signer.

Mise en apprentissage par **Pierre de la Place** compagnon chapelier à Paris de son fils **André de la Place** chez **Charles de Plannes** pour 6 ans, aux conditions habituelles, le faire travailler au bassin et faire et parfaire un chapeau, 60 £ à donner en fin d'apprentissage au preneur, en présence de **Robert Duc** juré, suivie de l'obligation des 60 £ du 01/03/1643 (ET/XXIX/180, fol. lic IIIxx XIII r-v, acte du 24/02/1643).



### De LAPLACE, Jean

1594 [1]

Apprenti chapelier chez Jacques Arnoulin de 1594 à 1597\*. Frère de Jacques de la Place, compagnon tondeur de grande force à Paris. Né vers 1576-1577. Ne sait pas signer.

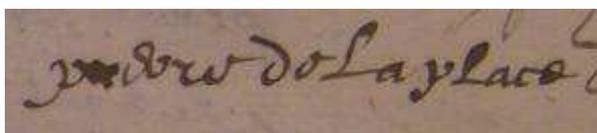
Mise en apprentissage par Jacques de la Place, compagnon tondeur de grande force à Paris (rue de la Tannerie paroisse Saint Gervais) de son frère **Jean de la Place** chez **Jacques Arnoulin** maître pour 3 ans, aux conditions habituelles ; après 15 jours d'absence le bailleur s'engage à verser 60 écus sol au maître (ET/XLV/115, acte du 14/11/1594).

### De LAPLACE, Pierre

1643 [1]

Compagnon chapelier à Paris. Père d'André de la Place. Habite rue Saint Martin, enseigne Notre Dame, paroisse Saint Laurent. Sait signer.

Mise en apprentissage par **Pierre de la Place** compagnon chapelier à Paris de son fils **André de la Place** chez **Charles de Plannes** pour 6 ans, aux conditions habituelles, le faire travailler au bassin et faire et parfaire un chapeau, 60 £ à donner en fin d'apprentissage au preneur, en présence de **Robert Duc** juré, suivie de l'obligation des 60 £ du 01/03/1643(ET/XXIX/180, fol. lic IIIxx XIII r-v, acte du 24/02/1643).

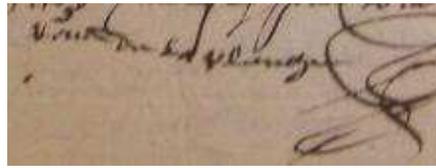


### De LA PLANCHE, René

1634 [1]

Maître chapelier. Epoux de Catherine du Rozay. Habite grande rue Mouffetard, paroisse Saint Médard. Sait signer.

Obligation de **René de la Planche** et **Catherine du Rozay** envers Michel Passart marchand bourgeois de Paris de 200 £ pour vente de laine, obligation corps et biens (ET/XIII/20, acte du 23/10/1634).



### De LA PORTE, Geneviève

1597 [1]

Fille de Michel de La Porte, maître chapelier à Paris et d'Huguette Jame, épouse de Jean la Postre, marchand mercier au Palais. Ne sait pas signer.

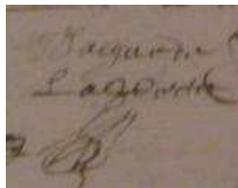
Voir De LA PORTE, Michel.

### De LA PORTE, Jacques

1632 1]

Apprenti chez André Fremin de 1632 à 1635\*. Sait signer.

Mise en apprentissage par Michel Belier, chef de la fruiterie du roi, à la Tournelle, de **Jacques de la Porte** pour 5 ans auprès d'**André Fremin** ; 100 £, compte fait des fournitures notamment d'habits pour les rabattre du bien du mineur (ET/XIII/16, acte du 30/11/1632).

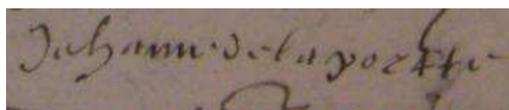


### De LA PORTE, Jeanne

1632-1635 [2]

Femme d'André Fremin, maître chapelier à Paris. Sait signer.

Voir FREMIN, André.

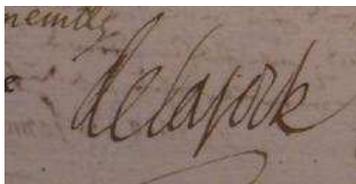


### De LA PORTE, Martin

1595-1597 [2]

Fils de Michel de La Porte et de Huguette Jame, chanoine à Saint Jean le Rond (1595), grand vicaire de l'église de Paris (1597). Sait signer.

Voir De LA PORTE, Michel.



**De LA PORTE, Michel**

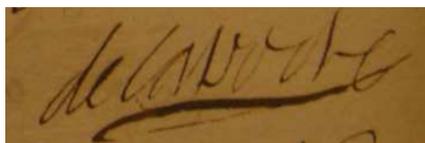
1595-1598 [3]

Maître chapelier à Paris. Epoux d'Huguette Jame, père de Robine, Geneviève et Martin de La Porte. Décédé entre juin 1597 et 1598. Habite dans le prieuré de Saint Denis de la Chartre. Sait signer.

*Contrat de mariage entre Jacques de Bonneville marchand mercier forain natif de Rouen, fils de feu Vincent de Bonneville maître tonnelier et de Jeanne de Montfaut d'une part et **Robine de la Porte**, veuve de feu Noël de Laval bourgeois de Paris, fille de **Michel de la Porte** et **d'Huguette Jame** sa femme, en présence de maître Martin de la Porte prêtre chanoine de Saint Jean le rond frère, Claude Regnard marchand maître orfèvre bourgeois de Paris cousin, Etienne Conseil maître orfèvre bourgeois de Paris ami du marié ; don mutuel entre époux ; douaire de 100 écus sol ; l'acte doit être enregistré au greffe du Parlement dans les 4 mois en raison des voyages incessants du futur époux ; notification de l'insinuation de l'acte en fin datée du 9/01/1609 (ET/XLV/116, acte du 22/02/1595).*

*Contrat de mariage entre **Geneviève de la Porte**, fille de **Michel de la Porte** et **d'Huguette Jame**, et Jean la Postre marchand mercier au palais, rue de la Huchette, paroisse Saint Séverin, en présence de Martin de la Porte grand vicaire de l'église de Paris frère de la mariée, **Robine de la Porte** sœur, Claude Regnard maître orfèvre à Paris cousin paternel, **Titus Bizet** cousin ; dot de 33 écus 1 tiers, dont 20 versés, douaire de 16 écus 2 tiers, préciput de 10 s (ET/XLV/118, acte du 02/06/1597).*

*Procuration de Thomas Tringuet, maître menuisier, Jean Houze libraire, Thomas de Leu graveur de figures en taille douce, Jean d'Estamps prêtre, Nicolas Balavoyne prêtre de st Denis de la Chartre, Ysabel Tussart veuve d'Alain Dupont quincaillier, Jean Robineau marchand mercier au palais, Claude Bonjay marchand mercier, Claude Pezé marchand mercier, **Huguette Jame** veuve de **Michel de la Porte**, tous habitant l'enclos du prieuré de st Denis de la Chartre, au profit de [en blanc] pour les ouvrages et procès concernant les locations dans l'enclos du prieuré (ET/XLV/119, acte du [...] /1598).*

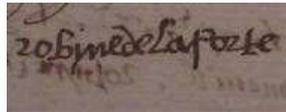


**De LA PORTE, Robine**

1595-1597 [2]

Fille de Michel de La Porte et d'Huguette Jame, maître chapelier à Paris, sœur de Martin et Geneviève de la Porte, femme de Jacques de Bonneville, marchand mercier forain natif de Rouen en 1595. Sait signer.

Voir de LA PORTE, Michel.



### DELARUE, Guillaume

1588 [1]

Compagnon chapelier, époux de Mathurine Thierry (1588). Habite rue de la Bûcherie, paroisse Saint Séverin. Ne sait pas signer.

*Contrat de mariage entre **Guillaume Delarue**, compagnon chapelier à Paris, et **Mathurine Thierry**, fille de feus Georges Thierry vigneron à Varotte et de Françoise du Francastel, servante chez Simon Prettre chirurgien à Paris ; en présence de Jeanne Le duc veuve de Laurent de Larue étalleur boucher la mère, Catherine de [XX] veuve de feu Cautien Chandellier maître serrurier à Etampes, **Innocent Gousset** ami et de Simon Prettre, Nicole Carré ; dot par Simon Prettre de 33 écus un tiers (comprenant les salaires) ; douaire de 20 écus d'or soleil ; possibilité de renoncer à la communauté des biens ; préciput jusqu'à la somme de 20 écus sol ; quittance du 16/10/1588 (ET/XVIII/112, 384-385, acte du 11/09/1588).*

### DELARUE, Jean

1588 [1]

Apprenti chez Jean Prevost.

Voir PREVOST, Jean.

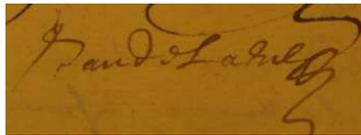
### DELARUE, Jean

1650-1653 [2]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Mari d'Anne Corrozet. Habite rue de la Lanterne en la Cité. Sait signer.

*Quittance de Jean Hollard marchand bourgeois de Paris (Paris, rue aux Febvres paroisse Saint Germain le vieil) envers **Jean de la Rue** et **Anne Corrozet** sa femme de 1200 £ (par obligation du 29/04/1648 devant le Bourcher et Corrozet) pour reliquat de compte aux enfants de feu André Boubeuf premier mari d'**Anne Corrozet** (ET/XXIX/186, n°264, acte du 13/09/1650).*

Constitution par **Jean de la Rue** et sa femme **Anne Corrozet** à Pierre Rocollet imprimeur libraire du roi bourgeois de Paris (rue de Grenelle, paroisse Saint Pierre des Arcis) de 100 £ de rente annuelle sur une moitié par indivis de maison à Paris, rue de la Lanterne faisant l'un des coins de la rue de la Pelleterie, enseigne du Soleil d'or (acquise par adjudication faite par licitation à la barre de la cour de parlement du 24/11/1646 au profit de **Marin Barat**), le vendeur se déclare quitte et franc de toute dette et hypothèque, etc... sauf 250 £ de rente dues à monsieur Baudoin conseiller au Châtelet de Paris, faisant moitié de 500 £ de rente, dont l'autre moitié est due aux enfants mineurs de **Barat** et de la **Corrozet** ; constitution moyennant 1800 £ (ET/XXXIV/133, acte du 12/03/1653).

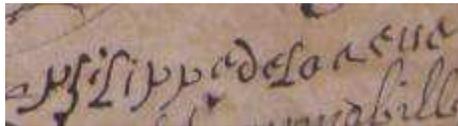


### De LARUE, Philippes dit la Cadiche

1658 [1]

Maître chapelier à Paris. Créancier de Macloud Maralde. Habite rue Mouffetard, faubourg Saint Marcel. Sait signer.

Voir MARALDE, Macloud.



### De LA SALLE, Imbert [de LA SELLE]

1625-1629 [2]

Maître chapelier à Saint Marcel. Signataire de la procuration. Sait signer.

Accord entre d'une part **Etienne Bourgoin** juré, **Antoine Dourlan** et **Pierre Bourget** bacheliers, **Jean Masson** maître tous à Saint Marcel paroisse Saint Martin, et d'autre part **Guillaume de Largillière** bachelier, **Imbert de la Selle** maître à Saint Marcel paroisse Saint Martin pour se départir du procès pendant entre eux, après sentence du bailli de Saint Marcel rendu sur appel de **Largillière** et de **de la Selle** ; les premiers se désistent du procès intenté par eux à propos de la « laceration et rapture pretendue faicte d'un arrest de la cour affiché en la justice dudit Saint Marcel », de l'action intenté par **Bourgoin** et consors contre de la Selle, doivent lui rembourser les frais contre les jurés chapeliers de Paris, **de Largillière** et **de la Selle** se départent de la requête présentée à la cour sous le nom des compagnons de l'état, dont ils ont fait appel ; **de la Selle** paye le procureur et 60 £ de frais pour l'affiche lacérée ; **Bourgoin** ne peut aller en visite chez les deux chapeliers jusqu'à la fin de sa jurande (**Pierre de Bulles** le remplace) (ET/XXXIV/36, acte du 13/12/1625).

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.

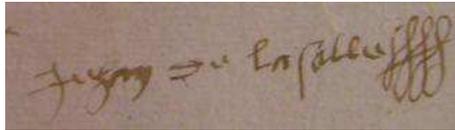
## De LA SALLE, Jean l'aîné [de LA SELLE]

1579-1580 [2]

Maître chapelier à Paris. Frère utérin de Claude le Halleur, compagnon chapelier. Témoin et ami de Pierre Bellay, chapelier. Habite rue Saint Denis, enseigne du Chapeau royal, paroisse Saint Eustache. Sait signer.

Voir BELLAY, Pierre.

*Procuration par **Claude Halleur**, compagnon chapelier, par la voix de **Jean de la Salle** ayant procuration (Haguenyer et Cottreau du 04/11/1579) pour plaider, accepter la succession, s'engager à payer les dettes ; nomination de **Philippe le Tailleur** procureur au siège de Lyons comme procureur de **Claude le Halleur**, pour la succession de feu **Robert le Halleur** laboureur au Trongnon près Lyons en la Forêt, baillage de Gisors (ET/I/6, Ilc XXXVIII, acte du 30/08/1580).*



## De LA SALLE, Jean le jeune [de LA SELLE]

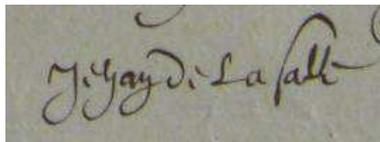
1602-1632 [4]

Maître chapelier bourgeois de Paris reçu en 1602. Epoux d'Adrienne Arnoulin. Habite sur le pont « a masitre Pierre », rue de la Bûcherie. Sait signer.

*Réception (Y/9307, acte du 19/03/1602).*

*Quittance de **Jean de la Salle** et d'**Adrienne Arnoulin** sa femme de la dot et argent promis par **Jacques Arnoulin** et **Jeanne Berthollet** de 600 £ (contrat devant Chauvyn et l'un des notaires soussignés du 12/05/1624), les jeunes mariés ont été logés et nourris 3 ans chez les beaux parents (ET/VIII/629, acte du 03/10/1629).*

*Obligation de **Jean de la Salle** envers **Elisabeth Fournier** femme séparée de biens d'avec **Roch Roussel** pour 106 £ pour un prêt d'argent (ET/XXIX/39, acte du 05/10/1632).*



## De LATOUR, Marie

1582 [1]

Veuve de François Luillier, maître chapelier à Paris, remariée à Denis Le Clerc, porteur de blé en Grève (1582). Habite rue des Lavandières. Ne sait pas signer.

*Contrat de mariage entre Denys Le Clerc, porteur de blé en Grève (Paris, rue Saint Honoré, enseigne de l'Ecu de France, paroisse de Saint Germain de l'Auxerrois) et Marie **Delatour**, veuve de **François Luillier**, en présence de Charles Bourdoys praticien au palais à Paris (rue des Lavandières) ; communauté des biens ; douaire de 3 écus et 1 tiers préfix ; mention d'un contrôle des notaires dans les deux mois suivant l'édit du roi (ET/XVII/85, acte du 30/08/1582).*

## **De LA VAIRIE, François**

1645-1651 [6]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Maître de Pierre Baudouyn de 1645 à 1652\*. Epoux d'Evière Berthier. Habite rue Saint Jacques de la Boucherie, enseigne de la coquille ou coquille couronnée, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Gabrielle Baudouyn fille majeure (rue de la Vieille draperie paroisse Saint Pierre des Arcis) de son frère **Pierre Baudouyn**, pour sept ans auprès de **François de la Vairie** ; "ladite bailleresse sera tenue payer ce qu'il faudra au maistre chappellier chez qui ledit apprenty aprendra a faire ung chapeau la derniere desdites sept annees"; aux conditions habituelles, pas de versement, présence de **Michel Bailleul** juré du métier (ET/II/178, acte du 05/09/1645).*

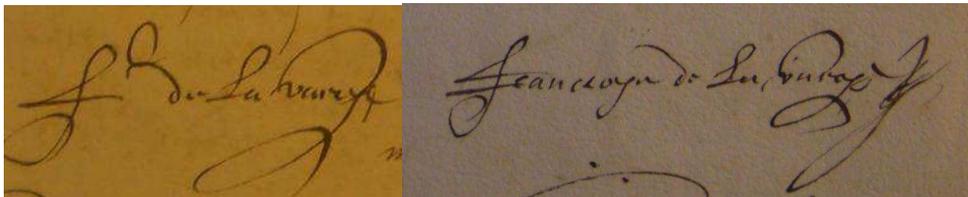
*Bail par Marie Pierre, veuve de Jean Nourry marchand orfèvre bourgeois de Paris, proche Saint Lenfroy, paroisse Saint Jacques de la Boucherie à **François de la Vairie** pour 6 ans, une maison enseigne de la Coquille d'argent, corps d'hôtel, court, puits, aisances où le preneur demeure déjà, moyennant 400 £, cotisations diverses, dont les pauvres, réserve faite de la 2e et de la 3e chambre, cave dont le prix sera déduit (ET/CXII/319, acte du 12/12/1648).*

*Vente par André Meusnier marchand à la Tonnelle près Gisors à **François de la Vairie** d'une maison, grange, cour, jardin et vigne derrière, enclos de haies contenant 5 quartiers ou environ, au village et paroisse de Chambord rue des Moyeux sur la route menant à Gisors, plus trois quartiers de terre en une pièce ensemencés en blé au même terroir au lieu dit la Ruelle allant à Gisors, plus une pièce d'aulnaie de 3 quartiers et demi clos de haies plantées partie en arbres fruitiers et le reste en aunaie et autres bois au lieu dit de la Pierre Drouet, plus 60 perches de terre au même terroir au lieu dit le Averiel, plus un demi-arpent de terre au lieu-dit le chemin de tige, un autre demi arpent de terre au lieu-dit le Bout des vallées, plus quatre arpents et demi de terre le long du chemin de Liancourt, plus 3 quartiers de terre au terroir le long de la garenne de Trye en pointe, plus demi arpent qui va a Garnot Fontaine, deux arpents de terre au lieu dit les Marceaut, un quartier de terre le long du chemin qui va de Chambord à Chaumonty, le tout ne la censive du seigneur de Chambord sauf les deux arpents au lieu dit les Marceaux en la censive du seigneur de Liancourt ; les 3 quartiers de terre à la ruelle et demi arpent au chemin de Trye chargés chacun de 15 s de rente envers la fabrique Saint Sulpice de Chambord pour la fondation de deux obit, maison et lieux sont chargés d'un chapon de redevance annuelle envers le seigneur de Chambord, pas d'arrérages, quittance de 600 £ sur les 1200 £ en Louis d'or et autres, le reste quand le vendeur le veut à Paris après avertissement de 3 mois, collation d'acte faite pour **la Vairie** 15 jours après ledit contrat, le vendeur s'engage à faire ratifier le contrat par sa femme ; quittance final des 200 £ qui restaient à payer sur les 1200 £, remises au sieur Belin du 02/06/1651 ; ratification de la femme du vendeur le 15/01/1650 ; quittance de 400 £ du 17/12/1650 (ET/II/190, acte du 07/01/1650).*

Vente par **François de la Vairie** et sa femme **Evière Berthier** à Guillaume Gaujaust maître chirurgien à Saint Mardh en Othe de leurs droits successifs mobiliers et immobiliers sur la succession de Jean Berthier maître chirurgien à Saint Mard et Catherine Herriot sa femme, pour 250 £ (ET/II/190, acte du 11/06/1650).

Vente par **Grégoire Huet** comme subrogé tuteur des enfants mineurs de feus Hector Tussart maître chaudronnier et Marie de la Vairie sa femme, à Louis Braille maître chaudronnier à Paris (rue Aubry Le Boucher, paroisse Saint Leu Saint Gilles, d'une maison rue Aubry le Boucher, enseigne de la ville de Dinan, deux corps de logis, l'un sur le devant l'autre sur le derrière appliqués à caves, une cour au milieu, un puits, boutique sallette, chambres greniers aisances et montée, couvert de tuiles tenant à Toussaint Compagnon et d'autre à Louillet maître tailleur par derrière au Sieur de Pille et par devant sur la rue Aubry le Boucher ; en la censive du prieuré de Saint Martin des Champs ; 14000 £ à payer dans les 6 mois avec les intérêts au denier 20 à payer aux créanciers des mineurs : Eustache Carré et Catherine Martin sa femme pour 700 £, Jean Gillin pour 500 £, etc etc..., à **François de la Vairie** la somme de 500 £ ; adjudication de la maison à Braille du 27/10/1650 en présence entre autres de **François de la Vairie** (ET/XV/146, acte du 16/11/1650).

Accord d'André Cousiner marchand à la Tonnelle près Gisors pour que **François de la Vairie** puisse payer dans les mains de Marin Belin marchand de Chambord 200 £ faisant le reste de 1200 £ pour l'achat d'héritages (contrat du 07/01/1650 devant Rallet et Gerbault) ; ces 200 £ lui permettent d'être quitte envers son gendre Belin pour 200 £ sur 280 restant d'une dette de 500 £ de dot (contrat devant Picquet notaire royal à Gisors le 06/08/1646 (ET/II/190, acte du 04/05/1651).



### De LA VIGNE, Pierre

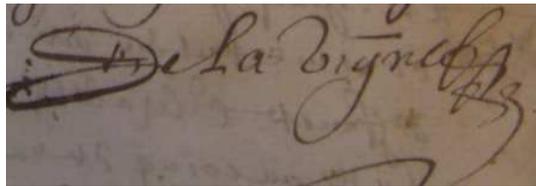
1650-1655 [2]

Maître chapelier à Paris. Epoux d'Elisabeth Rinée. Frère de Françoise de la Vigne, fils d'Aubin de La Vigne, marchand de vins à Paris et de Catherine Jouanne. Habite au coin des rues de la Vieille draperie et Barillerie paroisse Saint Pierre des Arcis, enseigne de la Bannière de France puis rue de la Juiverie, marché Pallu, enseigne de la Vigne et du Plat d'argent, paroisse Sainte Geneviève des Ardents. Sait signer.

Contrat de mariage entre François Frère maître cordonnier et Françoise de la Vigne fille d'Aubin de la Vigne marchand de vins à Paris et de Catherine Jouanne, avec entre autres pour témoin **Pierre de la Vigne**, frère (ET/XLVI/49, acte du 25/09/1650).

Obligation de 675 £ pour des loyers dus par **Pierre de la Vigne**, sa femme **Elisabeth Rinée**, Simon Baudin cordonnier ordinaire du roi (Paris, rue de la Calandre paroisse Saint Barthélémy, enseigne des trois barons bottés), Louis Michelin marchand tanneur (grande rue Mouffetard, Saint Marcel paroisse

Saint Martin) à François d'Aguesseau écuyer sieur de Puizieux, héritier en partie de François d'Aguesseau sieur du Puizieux et conseiller du roi maître ordinaire de la chambre des comptes, et aux marguilliers de l'église Saint Pierre des Arcis, créanciers de Jean Fontaine marchand bourgeois de Paris ; pour moitié des loyers depuis le dernier Noël de la maison où logent de **la Vigne, Rinée**, appartenant à Fontaine et à Henri Petit bourgeois de Paris, au coin des rues de la Vieille draperie et Barillerie paroisse Saint Pierre des Arcis, enseigne de la Bannière de France, vidée ; loyers adjugés à d'Aguesseau par sentence du Châtelet du 08/01/1654 ; doit payer dans les 6 semaines (ET/I/128, fol. VII-sqq).



### De LARGILLIERE, Adrienne

1605-1623 [3]

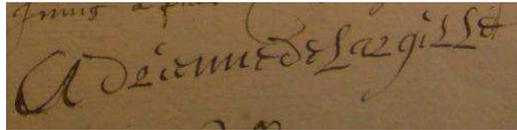
Veuve de Jacques Arnoulin, veuve avant 1605, remariée à André Mahieu en 1605 et veuve en 1623. Réside rue de la Vieille draperie, enseigne du Croissant, paroisse Sainte Croix en la cité (1605), rue de la Pelleterie, paroisse Saint Jacques de la Boucherie (1623). Sait signer.

*Contrat de mariage entre **André Mahieu** et **Adrienne de Largillière** veuve de **Jacques Arnoulin**, en présence pour le futur époux de Menault Mahieu père, Martin Mahieu notaire au Châtelet de Paris oncle, Jean Mahieu notaire, Claude Mahieu commissaire examinateur au Châtelet, Martin Mahieu le jeune procureur au Châtelet, Pierre Mahieu maître linge raquetier cousins du côté paternel, et pour la future épouse d'Etienne de largilliere Marchand plumassier frère, **Grégoire Huet** gendre, **Guillemette Davolle** veuve de **Jean Dudfefoy** amis ; dot de 1200 £ ; le père promet d'éteindre les dettes de son fils ; douaire de 400 £ préfix ; préciput de 100 £ après prisée ; les 3 enfants de la future épouse seront nourris et entretenus jusqu'à l'âge de 16 ans chacun aux dépens de la communauté à condition qu'André Mahieu soit élu leur tuteur ; faculté de renoncer à la communauté ; les 1200 £ d'apport plus le surplus seront propres à l'épouse (ET/VIII/567, 120-121, acte du 28/08/1605).*

*Compromis à propos de la succession par les héritiers **Arnoulin** de **Jacques Arnoulin** et aussi de leurs frères Nicolas et François Arnoulin par **Jacques Arnoulin fils**, **Adrienne Largillière** et son mari **André Mahieu**, **Grégoire Huet** au nom de sa femme **Marguerite Arnoulin**, pour se départir des procédures entre eux, à rendre dans le mois sinon 300 £ d'amende : 300 £ pour **Jacques Arnoulin**, 300 £ pour **Huet** et sa femme, 300 £ **Mahieu** et sa femme (ET/VIII/573, Ilc LXXVI- lic LXXVII v, acte du 26/09/1608).*

*Quittance d'**Adrienne de Largillière**, veuve d'**André Mahieu**, ayant droit de 112 £ de **François Le Page** (obligation 20/04/1622, devant de Bacquet et de Beauvais) envers Jean Castillon et **Geneviève le Page** de 112 £ : 12 £ d'argent qui avaient été prêtées par **François le Page** à Castillon et 100 £ restant à payer des 200 £ contenues dans l'obligation du 30/10/1620) ; la veuve rend toutes les pièces, exploits, procédures à cause des poursuites qu'elle a du faire contre Castillon "faute de payement", et*

quittance de 32 s pour les frais de justice, et leur baille toutes les saisies qu'elle a faites faire "tant es mains de **Nicolas Le Page**, maître chapelier que de leur frère" (ET/II/101, acte du 09/06/1623).

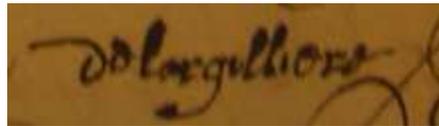


### De LARGILLIERE, Guillaume

1650 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Martine Buquet, frère de Pierre de Largillière frère, commissaire des guerres. Habite rue Mouffetard, faubourg Saint Marcel, paroisse Saint Médard. Sait signer.

Obligation passée entre **Guillaume de Largillière** et **Martine Bucquet** d'une part et Jean et Baptiste Gorge frères marchands pelletiers (Paris, rue Quincampoix) d'autre part, pour 10 000 £, la moitié à payer dans 5 mois et l'autre 4 mois après ; les débiteurs s'engagent en cas de non paiement d'obliger Pierre de Largillière frère, commissaire des guerres à payer les Gorges ; obligation ratifiée par Pierre de Largillière (ET/XXXV/400, acte du 30/03/1650).

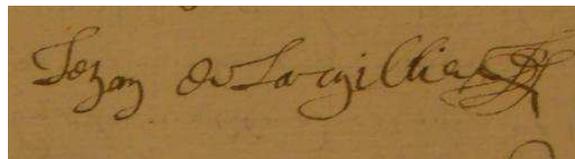


### De LARGILLIERE, Jean

1650 [1]

Maître chapelier à Paris. Maître de François Camus de 1650 à 1653\*. Habite grande rue Mouffetard, faubourg Saint Marcel. Sait signer.

Mise en apprentissage par Jean Camus, domestique de Monsieur Cormet trésorier général de France de son frère **François Camus** pour 3 ans chez **Jean de Largillière** ; aux conditions habituelles, 120 £ dont la moitié payée et le reste dans un an (ET/XXX/36, acte du 22/05/1650).



### DELAVILLE, Jacques

1551 [1]

Apprenti chez Jean Cousinot.

ET/LXXXV/033, acte du 04/07/1551.

## DELEO, Odo

1590 [1]

Maître chapelier reçu en 1590.

*Sur rapport de Jean le Page, François de Saint Aubin, Louis de Jouy, François Peschet, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9306/A, fol. 253v, acte du 01/02/1590).*

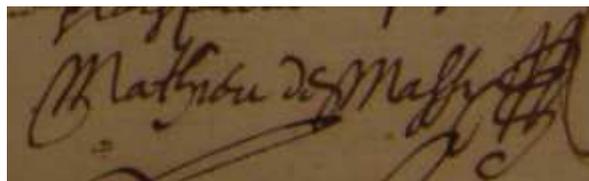
## De MASSY, Mathieu

1636-1650 [2]

Maître chapelier à Paris, sur les terres de Saint Marcel et de Sainte Geneviève du Mont. Maître d'Antoine Irgelles de 1636 à 1639\* et d'Antoine Gatyne de 1650 à 1653\*. Habite grande rue Saint Marcel, faubourg Saint Marcel, Saint Médard. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Claude la Canche voiturier par terre (rue et faubourg Saint Marcel, grande rue Mouffetard paroisse Saint Médard) et par Pierre Mauboin maître fondeur de cloches à Paris (même adresse) d'Antoine Irgelles pour 3 ans chez Mathieu de Massy aux conditions habituelles ; somme de 60 £ tz à payer d'ici à un mois ; pas de prise de corps pour finir l'apprentissage mais une somme de 60 £ à verser par l'apprenti au maître s'il part de l'apprentissage avant la fin des deux premières années "sans cause legitime" (ET/XVII/234, acte du 15/02/1636).*

*Mise en apprentissage par François de Bion chevalier, seigneur de la Meson capitaine au régiment des gardes du roi d'Antoine Gatyne pour 3 ans chez Mathieu de Massy qui s'engage à le nourrir et le loger, le traiter humainement ; 150 £ (ET/XI/153, acte du 28/05/1650).*



## De MONTPELLIER, Nicolas

1650-1653 [2]

Marchand chapelier à Paris. Premier maître de Jean Baptiste Legrand de 1649 à 1650. Epoux de Catherine Daro, décédé entre 1650 et 1653.

*Transport d'apprentissage selon la sentence du procureur du Roy du 07/09/1650, en présence des jurés du métier de chapelier, de Jean-Baptiste Legrand de chez Nicolas de Montpellier pour 6 ans (contrat du 09/07/1649 devant Dupuis et Corrozet) chez Nicolas de Wailly pour 4 ans et 9 mois, dont la dernière année pour le travail au bassin "pour lui faire apprendre à faire et parfaire un chapeau" (ET/XXIX/186, 290, acte du 10/10/1650).*

Quittance de **Robert Blondel** à **Catherine Daro**, veuve de **Nicolas Montpellier** comme tutrice des enfants mineurs, de 214 pour vente de marchandise (ET/I/126, IIIxx I, acte du 12/05/1653).

### De MONTPELLIER, Pierre

1629-1645 [4]

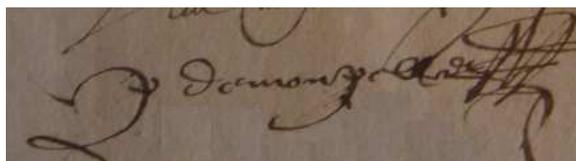
Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Mari d'Anne Drouet puis de Catherine Martin (1645). Père de Jean (1620), Auclair (1624), Jean (1528). Habite rue Garlande, au Soufflet vert, paroisse Saint Séverin. Sait signer.

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.

Inventaire après-décès d'Anne Drouet (ET/VIII/658, acte du 20/02/1644).

Contrat de mariage entre **Pierre de Montpellier** et **Catherine Martin**, veuve de Julien Fleury marchand à Paris ; les témoins du futur époux sont Guillaume Couvreur maître taillandier à Paris son neveu et Louis Feron tailleur d'habits neveu, Pierre Baret bourgeois de Paris, **François Gobert**, Jacques Channet maître tailleur d'habits à Paris, amis, Marie Drouet veuve d'Antoine Beladuc maître épicier, Didier le Grand maître tailleur d'habits neveu, et pour la future épouse Brice Fleury huissier au grand conseil du roi neveu, Bonnet Tamereau marchand de vin à Paris ami, **François Apremont** ami, **Henri Bailleur** ami commun, Nicolas Malhomme maître tailleur d'habits et François Maignan juré courtier de vins à Paris ami ; communauté des biens ; la future épouse apporte 5 400 £ dont la moitié lui revient et 850 £ entrent dans la communauté (après le décès de son mari et l'inventaire fait) ; douaire de 1 000 £ ; le survivant prendra par préciput 300 £, la future épouse à la possibilité de renoncer à la communauté de biens en reprenant ses biens apportés ; mention qu'en cas de décès de la future épouse, sa fille Marie Fleury sera nourrie, entretenue et instruite et envoyée aux écoles au dépens de la communauté jusqu'à l'âge de 15 ans ; quittance de paiement de "dot" : apport des 5 400 £ en nature, marchandises, deniers, etc... du 27/01/1645 (ET/VIII/659, acte du 07/01/1645).

Constitution par Anne Pommereux, veuve de Germain Jacques dit Grenoble sculpteur ordinaire du roi et garde des antiques de sa majesté, (Paris, rue Saint Martin, paroisse Saint Josse) à **Pierre de Montpellier** de 166 £ 13 s 4 d tz de rente (soit 3 000 £ tz) annuelle et perpétuelle sur une maison, terres, héritages appartenances et dépendances sise au village de Livry tenant d'une part à la ruelle tendant au cimetière et d'autre part au château de Livry, d'un bout par et sur la grande rue et d'autre bout à l'angle du lieu, et sur les droits de la constituante et la succession de feu Marguerite Laurent veuve de Jean Cheron bourgeois de Paris dont elle est cohéritière ; possibilité de rachat de la rente (ET/VIII/659, acte du 26/01/1645).



### De MOULINS, Judith

1638 [1]

Défunte femme de Jacques Dauphin, mère de François Dauphin.

Voir DAUPHIN, François, DAUPHIN, Jacques.

### DENIS, Lucas

1644 [1]

Maître chapelier à Paris. Maître de Pierre Martin le jeune. Habite rue Decour, faubourg Saint Marcel. Ne sait pas signer.

*Mise en apprentissage de **Pierre Martin fils**, par Pierre Martin marchand tuilier (Paris, paroisse st Antoine) pour 3 ans chez **Lucas Denis**, qui s'engage à le nourrir, loger chez lui, lui blanchir son gros linge et Martin s'engage à s'occuper de l'entretien de ses habits, linge, chaussures etc..., contre 100 £ tz ; en présence de **Ferry Marin** juré (ET/XVII/269, acte du 18/11/1644).*

### De NOBLE, Elisabeth

1604 [1]

Femme de Nicolas Hanart. Fille mineure d'ans de feus Georges de Noble, marchand de vin et de Marie Absent en 1604. Ne sait pas signer.

Voir HANART, Nicolas.

### De PLANNES, Charles

1609-1653 [6]

Marchand maître chapelier bourgeois de Paris, reçu en 1609 comme fils de maître. Maître d'André de la Place de 1643 à 1649\*. Cousin et témoin de Marguerite Potier, oncle de Jean de Plannes maître chapelier, époux d'Elisabeth Loyau. Décédé avant 1653. Habite rue de la Lanterne, enseigne du grand Pont, paroisse Sainte Croix. Sait signer.

*Fils de maître en la présence **d'Antoine Louvet, François Collet, Léonard Chavenas et Guillaume Desjardins** jurés, quittance de 6 livres et serment (Y/9311, fol. 100, acte du 09/09/1609).*

*Accord entre **Charles de Plannes** et Marguerite Pottier, veuve de Jean Fillesac, pour payer 300 £ d'ici à un an (condamnation et sentence du 21/10/1631 ) et accordé main levée à Marguerite Pottier de la saisie qu'il a faite faire entre les mains de Pierre Rogeart tuteur des enfants mineurs de Jean Fillesac et de sa première femme Antoinette Guilbert sur des arrérages de douaire, reliquat de comptes (ET/VIII/634, acte du 09/11/1631).*

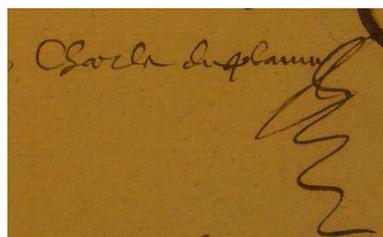
*Contrat de mariage entre Charles Martin le jeune maître peintre à Paris et Marguerite Potier veuve de Jean Fillesac maître tailleur d'habits et juré vendeur de vins à Paris, avec pour témoins entre autres*

**Charles de Plannes** cousin à cause de sa femme, **Etienne de Plannes** ami ; acte passé chez **Charles de Plannes** (ET/VIII/634, acte du 14/11/1631).

Contrat de mariage entre **Marguerite le Camus**, fille de feu Nicolas le Camus Md apothicaire épicier bourgeois de Paris et d'Isabelle [et non Elisabeth] du Lac d'une part, et **Jean de Plannes** chapelier ordinaire du roi d'autre part, en présence de leurs parents, de Louis Aubert Md mercier beau-frère à cause de **Jeanne de Plannes** sa femme, Rolland le Blouet maître peintre beau-frère à cause de Marie **de Plannes** sa femme, **Etienne** et **Charles de Plannes** oncles, Mathieu Payen maître tailleur d'habits oncle du côté maternel à cause de Marie Sonnet sa femme ; et de François Hector de Nesmond conseiller du roi et maître des requêtes ordinaires de son hôtel, Guillaume de Lamoignon écuyer fils de maître de Lamoignon amis, Nicolas le Camus marchand maître apothicaire et épicier bourgeois de Paris, François le Camus marchand maître apothicaire et épicier frères, Jacques Hedomet marchand épicier cousin Germain ; communauté des biens, 2400 £ apportées par la future épouse dont 1200 sont dans les mains de Roger maître apothicaire de droit successif de son aïeul, 200 £ aux mains de Nicolas le Camus son frère restant de 250 £ de la succession de Jean le Camus leur frère décédé à Lyon, 300 £ à recouvrer sur sa mère, 400 en avancement d'hoirie de sa mère , et 300 £ données dans l'an après les épousailles en avancement d'hoirie, qui entrent en entier dans la communauté ; douaire de 800 £ préfix ; préciput de 250 £ après inventaire ; en cas de décès d'un parent de l'époux, le survivant jouira de la portion héréditaire ; propres vendus réemployés en achat de rentes ou d'héritages qui seront propres ; possibilité de renoncer à la communauté ; quittance de 1220 £ du 18/11/1635 et quittance de promesse à Nicolas le Camus du 27/11/1635 (ET/XXIV/343, fol. 358-362v, acte du 10/11/1635).

Mise en apprentissage par **Pierre de la Place** compagnon chapelier à Paris de son fils **André de la Place** chez **Charles de Plannes** pour 6 ans, aux conditions habituelles, le faire travailler au bassin et faire et parfaire un chapeau, 60 £ à donner en fin d'apprentissage au preneur, en présence de **Robert Duc** juré, suivie de l'obligation des 60 £ du 01/03/1643 (ET/XXIX/180, fol. lic IIIIxx XIII r-v, acte du 24/02/1643).

Constitution de Henri Daverdoing bourgeois de Paris (quai de la Tournelle paroisse Saint Nicolas du Chardonnet) et sa femme Anne Destailleurs en faveur d'**Elisabeth Loyau** veuve de **Charles de Plannes**, d'une rente de vingt cinq livres tournois annuelle à percevoir sur la moitié par indivis d'une maison rue Saint Honoré, faisant l'un des coins de la rue d'Autruche ou est pour enseigne l'Hostel des parfums, plus sur un sixième au total d'une autre maison rue des deux portes proche la chapelle des Orfèvres, enseigne la tête noire, plus sur dix huit cents livres de rente en plusieurs partes sur l'hôtel de ville de Paris a prendre sur les gabelles et clergé appartenant du propre du sieur Daverdoing (successions de défunts André Dauredoing procureur en la chambre des Comptes et Françoise Nerot sa femme - partage par devant Marion et Huffray notaires, 15 juin 1647 - pour 450 £ (ET/XXXIV/134, acte du 13/09/1653).



## De PLANNES, Claude

1640-1641 [4]

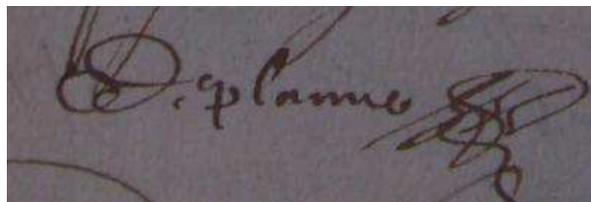
Marchand chapelier à Paris. Premier maître de François de Compans de 1641 à 1643. Habite sur le Pont Notre Dame, au Cadran, puis rue de la Juive, paroisse Saint Germain-le-Vieux (1641). Sait signer.

*Bail par François Varle marchand bourgeois de Paris (au coin des rues de la Callende et de la Juive paroisse Saint Germain le vieux) à **Claude de Plannes** pour 4 ans à partir de Pâques prochain, d'une boutique sur la rue de la Juive joignant la où réside Varlet, boutique alors tenue par Michel Moyen de la porte jusqu'au palier de Pierre de taille avec une portion de la première chambre contenant le bouge et la place jusqu'à la première croisée, plus les troisième et quatrième chambres et grenier au dessus, plus la plus grande portion de la deuxième cave, maison qui fait le long de la rue de la Calende et de la rue de la Juive, plus la séparation (ET/XXIX/179, n°45, acte du 03/03/1640).*

*Bail par François Varle marchand bourgeois de Paris (au coin des rues de la Callende et de la Juive paroisse Saint Germain le Vieux) à **Claude de Plannes** pour 4 ans et demi à partir de Pâques, d'une boutique sur la rue de la Juive joignant la où réside Varlet, boutique tenue par Charles Sorel maître vertugadier de la porte jusqu'au pilier, avec une portion de la première chambre pour mettre une gradne armoire à huit guichets, le cabinet attenant, les 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> chambres et mettre dans cette dernière une armoire à deux guichets, moyennant 400 £ ; participation pour moitié de la rente due à la fabrique Saint Symphorien (ET/XXIX/179, n°128, acte du 01/07/1640).*

*Mise en apprentissage par Louis de Compans marchant grenetier à Paris (place Maubert paroisse Saint Etienne du Mont), de **François de Compans** son fils pour 5 ans chez **Claude de Plannes** ; aux conditions habituelles, 100 £ dont la moitié versée (ET/XXIX/179, n°262, acte du 22/01/1641).*

*Transport d'apprentissage de **François Compans** de chez **Claude de Plannes** chez **Louis Hedart**, en présence de **Georges Marceau**, **Gilles Ferry Robert Duc** et **Louis Hedart** jurés, pour les 2 ans 7 mois qui restent, dont 40 £ ont été reversées à **Louis Hédart** par **Claude de Plannes** pour le faire travailler au bassin et faire et parfaire un chapeau. (ET/XXIX/180, fol. IIIc IIIIxx VIII r-v, acte du 15/06/1643).*



## De PLANNES, Etienne

1604-1635 [5]

Maître chapelier bourgeois de Paris reçu en 1604. Juré en 1624. Premier maitre de Louis de Compans de 1607 à 1612. Oncle et témoin de Jean de Plannes. Sait signer.

CXXX

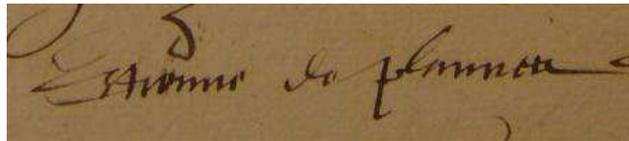
Fils de maître en la présence de **Christophe Delahaye, Thomas du Val, Clément Duffoy, Claude Prévost**, quittance de 6 livres datée du 23/03/1604, prestation de serment (Y/9308, acte du 23/03/1604).

Transport d'apprentissage en présence des jurés, **Clément Duffoy, Jean Juhé, Martin Anceaulme, Nicolas Roger**, à **Jean Cavalier** pour 20 mois restant de 5 ans engagées auprès d'**Etienne de Plannes** maître de l'apprenti **Louis de Compans**, par lettres obligatoires devant Desnotz et Mahieu du 28/08/1607 qui ont été remises aux jurés pour faire parachever l'apprentissage ; moyennant 36 £ reçues de **de Plannes** faisant partie de 60 £ (ET/II/75, Ilc LXVII - Ilc LXVI, acte du 02/05/1612).

Juré : voir AUDRENAS, Jean, CLARENTIN, Simon, de BULLES, Pierre.

Contrat de mariage entre Charles Martin le jeune maître peintre à Paris et Marguerite Potier veuve de Jean Fillesac maître tailleur d'habits et juré vendeur de vins à Paris, avec pour témoins entre autres **Charles de Plannes** cousin à cause de sa femme, **Etienne de Plannes** ami ; acte passé chez **Charles de Plannes** (ET/VIII/634, acte du 14/11/1631).

Voir de PLANNES, Jean.

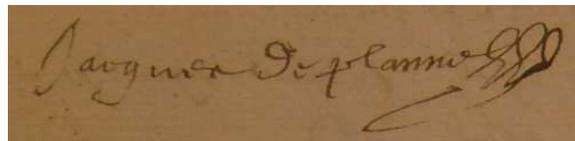
A photograph of a handwritten signature in cursive script on aged paper. The signature reads 'Jacques de Plannes'.

**De PLANNES, Jacques**

1635 [1]

Maître chapelier à Paris. Père de Jean, Jeanne, Marie de Plannes, époux de Catherine Sonnet. Frère de Claude de Plannes. Habite sur le Pont Notre Dame, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

Voir de PLANNES, Jean.

A photograph of a handwritten signature in cursive script on aged paper. The signature reads 'Jean de Plannes'.

**De PLANNES, Jean I**

1591 [1]

Maître chapelier à Paris. Candidat à la jurande en 1591.

2 voix (sur 18) (Y/9306/B, fol. 20, acte du 17/09/1591).

**De PLANNES, Jean l'aîné**

1596 [1]

Maître chapelier à Paris. Habite la maison de Denis d'Ivry sur le pont Notre Dame entre 1590 et 1594.

Voir d'IVRY, Denis.

### De PLANNES, Jean II

1611 [1]

Apprenti chez Georges Dudeffoy en 1611.

Voir DUDEFFOY, Georges.

### De PLANNES, Jean le jeune

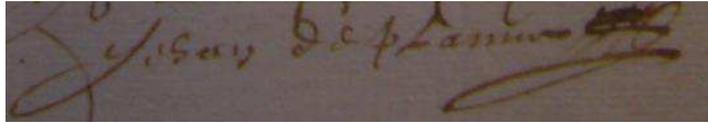
1635-1641 [2]

Maître chapelier à Paris. Premier maître de Jean Fillesac de 1640 à 1641. Fils de Jacques de Plannes maître chapelier et de Catherine Sonnet. Epoux de Marguerite le Camus. Habite sur le pont Notre Dame paroisse Saint Jacques de la Boucherie (au bout du Pont Notre Dame, enseigne Notre Dame de Liesse). Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Marguerite le Camus**, fille de feu Nicolas le Camus Md apothicaire épicier bourgeois de Paris et d'Ysabel [et non Elisabeth] du Lac d'une part, et **Jean de Plannes** en présence de leurs parents, de Louis Aubert Md mercier beau-frère à cause de **Jeanne de Plannes** sa femme, Rolland le Blouet maître peintre beau-frère à cause de Marie **de Plannes** sa femme, **Etienne et Charles de Plannes** oncles, Mathieu Payen maître tailleur d'habits oncle du côté maternel à cause de Marie Sonnet sa femme ; et de François Hector de Nesmond conseiller du roi et maître des requêtes ordinaires de son hôtel, Guillaume de Lamoignon écuyer fils de maître de Lamoignon amis, Nicolas le Camus marchand maître apothicaire et épicier bourgeois de Paris, François le Camus marchand maître apothicaire et épicier frères, Jacques Hedomet marchand épicier cousin Germain ; communauté des biens, 2400 £ apportées par la future épouse dont 1200 sont dans les mains de Roger maître apothicaire de droit successif de son aïeul, 200 £ aux mains de Nicolas le Camus son frère restant de 250 £ de al succession de Jean le Camus leur frère décédé à Lyon, 300 £ à recouvrer sur sa mère, 400 en avancement d'hoirie de sa mère , et 300 £ données dans l'an après les épousailles en avancement d'hoirie, qui entrent en entier dans la communauté ; douaire de 800 £ préfix ; préciput de 250 £ après inventaire ; en cas de décès d'un parent de l'époux, le survivant jouira de la portion héréditaire ; propres vendus réemployés en achat de rentes ou d'héritages qui seront propres ; possibilité de renconcer à la communauté ; quittance de 1220 £ du 18/11/1635 et quittance de promesse à Nicolas le Camus du 27/11/1635 (ET/XXIV/343, 358-362v, acte du 10/11/1635).*

*Transport d'apprentissage de **Jean Fillesac** de chez **Jean de Plannes** chez **François Guérin** pour une année (depuis le 10/09/1640) jusqu'au premier avril pour « montrer et enseigner a travailler dudit*

mestier de chapellier », à le nourri, loger et traiter humainement pour 40 £ tz ; quittance de service délivrée par **Guérin** à **Fillesac** le 04/04/1641 (ET/XC/204, acte du 23/02/1641).



**De PLANNES, Jeanne**

1635 [1]

Fille de Jacques de Plannes et de Catherine Sonnet, sœur de Jean de Plannes. Femme de Louis Aubert, marchand mercier. Ne sait pas signer.

Voir de PLANNES, Jean le jeune.

**De PLANNES, Marie**

1635 [1]

Femme de Rolland le Blouet maître peintre, sœur de Jean de Plannes, fille de Jacques de Plannes. Ne sait pas signer.

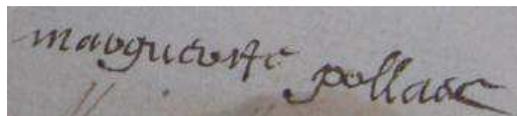
Voir de PLANNES, Jean le jeune.

**De POLLAC, Marguerite**

1644 [1]

Femme de Nicolas le Page, marchand maître chapelier à Paris. Sait signer.

Voir LE PAGE, Nicolas.

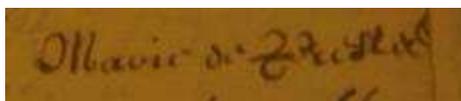


**De PRESLE, Marie**

1635 [1]

Fille de Madeleine Binet de Nicolas de Presles, maître chapelier à Paris. Mise en apprentissage chez Marie Crosse, marchande toilière lingère de 1635 à 1639\*.

Voir de PRESLES, Nicolas.



## De PRESLES, Nicolas

1615-1635 [2]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1615. Epoux de Madeleine Binet, dont il est séparé de biens avant 1635. Père de Marie de Presles. Habite rue au Fer, paroisse des Saints Innocents.

*Par chef d'oeuvre, en la présence de **Mathieu Souplet, François Benoist, Pierre le Blond, Jean Cavellier**, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9314, fol. 37, acte du 07/05/1615).*

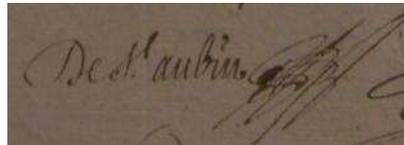
*Mise en apprentissage par **Madeleine Binet**, femme séparée de biens de **Nicolas de Presle** de leur fille Marie **de Presles** pour 4 ans chez Marie Crosse marchande maîtresse toilière lingère à Paris, femme de Pierre Gaude marchand linge (Pont Notre Dame, enseigne du Coq en pâte), aux conditions habituelles et 150 £, en présence de Pierre Quetier garde de la marchandise de toilerie lingerie à Paris (ET/XIII/21, acte du 12/02/1635).*

## De SAINT AUBIN, Antoine

1638 [1]

Fils de François de Saint Aubin, maître chapelier à Paris et de Marguerite Gallinière. Habite rue Saint Denis, image notre Dame, paroisse Saint Sauveur. Sait signer.

*Voir de SAINT AUBIN, François.*



## De SAINT AUBIN, François

1598-1638 [5]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Signataire de la procuration. Epoux de Marguerite Gallinière (1610), père d'Antoine et de Marie. Habite rue Saint denis, paroisse Saint Sauveur. Sait signer.

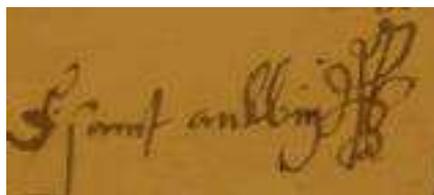
*Contrat de mariage entre **Louis Gaultier** et **Marguerite du Creux** majeure, en présence de Jean Pernet prêtre habitué de l'église Saint Sauveur cousin, Jean Monier maître de **Marguerite du Creux**, Pierre Echart maître cardier, Thomas Drouart maître armurier ; dot de 70 écus sol dont 30 en deniers comptants (salaires et gages + 10 écus de don par Monnier, et une part sur une maison à Tierville), 20 en demi ceint d'argent et 20 en habits et linge ; douaire de 30 écus préfix ; préciput de 20 écus ; faculté de renoncer à la communauté ; quittance du 18/07/1598 (ET/I/30, Ilc LXXIX, acte du 18/06/1598).*

Contrat de mariage entre **François de Saint Aubin** et **Marguerite Gallinière**, fille de feu **Etienne Gallinière** et de **Marguerite Fredin**, en présence de Claude Polybon Md orfèvre bourgeois de Paris, Marguerite Saint Aubin sa femme, **Christophe de la Haie** cousin, Esprit le Marquand procureur au Châtelet, Guillaume de la Haie sergent à verge amis, et pour la future épouse de noble homme Louis de la Vergne avocat au Parlement ami, de **Laurent Gallinière** frère, Pellelon d'Anaray cousin, Louis de la Haye marchand bourgeois de Paris, Pierre Lesteras marchand drapier maître chaussetier bourgeois de Paris, [ ] Le Duc marchand papetier, Jean Cordier maître fourbisseur et garnisseur d'épees à Paris, Patrice Frellin maître procureur (?) amie et voisine et de sa fille (sic) ; communauté des biens pour les meubles et conquêts acquis pendant la future communauté, le reste est temporairement ameubli à la communauté jusqu'à 1000 £ ; dot de 900 £ pour la succession et avancement d'hoirie qui restent propres ; douaire de 200 £ de rente par an ; préciput d'habits, bagues, bijoux et garniture d'une chambre ou la somme de 600 £ tz ; en cas de prédécès de la future épouse ses héritiers n'ont aucun droit sur ses biens mais a fait don à son futur époux sauf les 900 £ + 900 autres £ (après acte enregistré au greffe des insinuations) ; quittance de dot donnée le 19/03/1609 contre quittance de la succession (ET/I/65, XLIX, acte du 14/02/1609).

Association entre d'une part **François de Saint Aubin, Philippes Clarentin, Pierre Le Blond, Martin Anceaulme, Antoine Louvet, Denis D'Ivry, Louis de Jouy** et Jean de Liancourt sieur de Pontrincourt, par procuration à Charles de Liancourt écuyer, installé à Port Royal en Nouvelle France, pour 12 000 £ mises entre les mains de Du Jardin et Duqueyne marchands dieppois ou autres "pour estre employée en marchandises qui seront par eux envoyées audict sieur de Pontrincourt pour icelles tocques et pelleteries et castors" en échange de quoi le sieur de Liancourt promet délivre au port de Dieppe pour des pièces de 7 £ 10 s sur les premières traites qu'il va faire de peaux de castors et loutres à condition qu'elles soient bonnes, à savoir que les muées grandes et de recepte vaudront 2, les moyennes à portion égale, les robes de castors de 6 à 5 et de 5 à 4, de 4 à 3 etc ; les martres marchandes, non muées au prix avisé à ce moment ; aucun poil ne devra avoir frotté les marchandises, le poil sera vérifié aux frais des marchands de Dieppe à peine de ne pas recevoir les 12 000 £, première vérification et livraison en novembre 1611 (ET/VI/281, acte du 04/10/1610).

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST.

Obligation de **François de Saint Aubin** et de sa femme **Marguerite Gallinière** envers Louis le Quiou secrétaire de Monseigneur le prince de Condé et maître écrivain juré à Paris pour 4000 £ tournois en raison d'un prêt pour subvenir à leurs affaires urgentes, à rembourser dans un an, hypothèque de leur maison rue Saint Denis, plus une autre à Paris en la Vallée de misère enseigne de Notre Dame de Boulogne, une autre à Aubervilliers rue au Roynes ; en fin d'acte, quittance de Louis Le Quiou ayant reçu **d'Antoine de Saint Aubin**, écuyer conseiller du roi lieutenant des gardes et prévôté de son hôtel et grande prévôté de Paris, Paris rue Saint Denis, image Notre Dame, et du consentement de Jean Onfray bourgeois de Paris, mari de Marie **de Saint Aubin** soeur **d'Antoine**, de 4000 £ dues par leurs parents du 13/07/1640 (ET/XXIX/178, n°111, acte du 23/09/1638).



**De SAINT AUBIN, Marie**

1640 [1]

Fille de François de Saint Aubin, maître marchand chapelier, et de Marguerite Gallinière.  
Sœur d' Antoine de Saint Aubin.

*Voir de SAINT AUBIN, François.*

**DESCHAMPS, Anne**

1616 [1]

Femme de Jean Du Tilloy, mère de Jean Du Tilloy le jeune. Décédée le 17 novembre 1616.

*Voir DU TILLOY, Jean.*

**De SERC, Gillette**

1565 [1]

Femme d' André Le Comte, chapelier, et mère de Denise Le Comte.

*Voir LE COMTE, André.*

**DESLANDES, Charles**

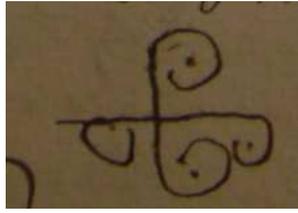
1644 [2]

Maître chapelier à Saint Victor. Mari de Françoise Auquelain. Habite grande rue Saint Victor.  
Appose sa marque.

*Transport d'un droit de bail par **Charles Deslandes** et sa femme **Françoise Auquelain** à **Jean Noël** sur une maison appartenant a Pasquier Martin (bourgeois de Paris, grande rue Saint Victor, enseigne de l'image Saint Jacques)(rappel du contrat de bail inital passé pardevant Boucot et levesque le 23/01/1644 pour 3 ans) moyennant 250 £ annuelles ; **Noël** se fait caution du terme venant pour ledit **Deslandes** ; parmi les conditions : fournir au bailleur un chapeau de laine d'Espagne chaque an, curer et nettoyer le puits chaque an ; caution de Martin Pizet porteur de charbon (rue de la Limace paroisse Saint Germain de l'Auxerrois) ; à la suite, acte du 27/11/1644 la femme de **Jean Noël**, Françoise **Guillemain** cautionne son mari (ET/C/204, acte du 26/11/1644).*

*Vente par **Charles Deslandes** de ses outils professionnels « une chaudiere de cuivre rouge ainsy qu'elle est a present scellee, plus le chenet de fer qui est dans le fourneau, six crampons de fert, ung anneau enclos dans de bois, une estuve couverte de bois, une enseigne a chapelier, six formes de bois a chapeaux, un choc de fer et une piece de fert servant audit mestier de chapelier, une claye et deux treteaux de bois, un arson et une placque de fonte deux sceaux bandé de fer, une pelle a feu aussy de fert et la poullie du puy » à **Jean Noël** moyennant 112 £ sur lesquels 47 £ 5 s sont pour les outils, 62 £*

10 s pour un terme de la boutique et le reste pour arrérages de la rente de 60 s due (ET/C/204, acte du 26/11/1644).



**DESLOGES, Geoffroy**

1581 [1]

Maître chapelier à Paris. Frère aîné de Victor Desloges.

*Voir DESLOGES, Victor.*

**DESLOGES, Louis**

1588 [1]

Maître chapelier à Paris, père d'Olivier Desloges, époux de Denise Dumoustier. Décédé avant 1588.

*Voir DESLOGES, Olivier.*

**DESLOGES, Marie**

1588 [1]

Femme de Jean Cousinot, marchand bourgeois de Paris – chapelier ? -, sœur d'Olivier Desloges, filles de Louis Desloges et de Denise Dumoustier.

*Voir DESLOGES, Olivier.*

**DESLOGES, Nicolas**

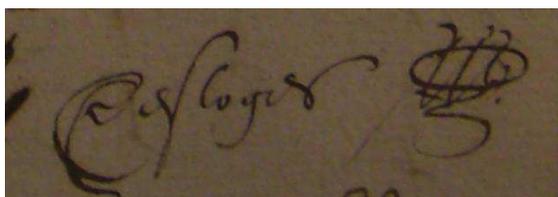
1607-1612 [3]

Maître chapelier bourgeois de Paris. Employeur de Bertrand Carles compagnon chapelier ? Maître de Jacques Vachon. Epoux de Françoise Finet (1599). Père de Gabrielle (1600), Denise (1602), Geneviève (1604), Anne (1606), Nicolas (1607). Habite rue Planche Mibray, enseigne du Coq en Pâte, paroisse Saint Gervais (1607), rue Parcheminière, enseigne Saint Gervais Saint Protêt, paroisse saint Gervais. Sait signer.

Obligation de **Nicolas Desloges** et **Françoise Finet** sa femme à Pierre Finet, maître orfèvre à Paris, sur le Pont aux changeurs, paroisse Saint Barthélémy de 300 £ de prêt ; quittance marginale du 12/01/1609; somme utilisée pour faire les réparations dans la maison du Coq en pâte qu'ils tiennent en bail (ET/II/64, fol. IIIc LV, acte du 06/08/1607).

Bail par **Nicolas Desloges** pour 4 ans à partir de la saint Rémi à Jean de Paris, marchand plumassier d'une boutique, seconde et troisième chambre, aisance de la cour, première cave dans la maison rue Planche Mibray au Coq en pâte, moyennant 240 £, contribution pour moitié aux taxes, préavis de 6 mois (ET/II/64, fol. IIIc LXX VIII - IIIc LXX VII v, acte du 13/08/1607).

Inventaire des biens de **Françoise Finet** (ET/II/76, fol. 450-442 v, acte du 19/07/1612).



### DESLOGES, Olivier l'ancien

1551 [1]

Maître chapelier à Paris. Maître et témoin de Philippes Lanselin. Habite à Paris, rue Saint Denis enseigne des Deux roses.

Bail d'une maison rue Saint Denis les deux roses par Catherine Prestecelle, veuve de François Daubray bourgeois marchand de Paris à **Olivier Desloges** (ET/LXXXV/030, acte du 03/12/1551).

Voir LANSELIN, Philippes.

### DESLOGES, Olivier le jeune

1588 [1]

Maître chapelier à Paris, fils de Louis Desloges et de Denis Dumoustier, frère de Marie Desloges. Habite sur le pont Saint Michel, paroisse Saint Séverin.

Contrat de mariage entre **Olivier Desloges** et **Jacqueline Masson**, fille de Pierre Masson maître tapissier à Paris et de Jacqueline le Begue, en présence pour la future épouse de ses père, mère, Jean Masson maître tapissier, Jean Duhamel marchand bourgeois de Paris (rue Saint Denis cousin à cause de sa femme), Nicolas Le Roy marchand, Gilles Meleau maître tapissier, **Denise Dumoustier** la mère d'**Olivier Desloges**, **Jean Cousinot** marchand bourgeois de Paris, Marie **Desloges** femme de Cousinot et soeur ; 500 écus sol de dot en avancement d'hoirie plus les habits filiaux ; douaire de 166 écus 2 tiers sol ; préciput d'habits et d'armes ou d'habits et joyaux, bagues jusqu'à la somme de 66 écus 2 tiers ; quittance du 02/01/1589 (ET/CV/53, fol. 578-579v, acte du 16/11/1588).



### DESLOGES, Victor l'ancien

1572-1579 [2]

Maître chapelier bourgeois de Paris. Priseur. Père de Victor Desloges le Jeune, époux de Guillemette Heurtenatte, décédé avant 1579. Tuteur des enfants mineurs d'Achille Ladhire.

Voir LADHIRE, Achille.

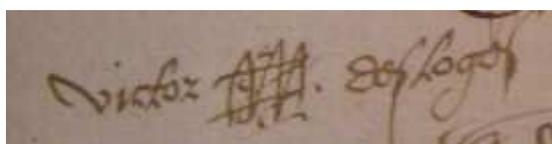
Voir DESLOGES, Victor le jeune.

### DESLOGES, Victor le jeune

1581 [2]

Maître chapelier à Paris. Fils de Victor Desloges l'ainé, maître chapelier à Paris, et de Guillemette Heurtenatte, second époux de Marie Féron, remarié à Jeanne Caron. Habite rue Saint Jacques de la Boucherie, enseigne de la Chaise, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Victor Desloges** et Marie **Feron** veuve de **Denis Robert** en présence de **Nicolas Charles** et **Achilles Ladiré** oncles maternels, **Geoffroy Desloges** frère aîné, **Jean le Page** cousin à cause de sa femme, **Claude Pesset** époux de la belle-mère de **Victor Desloges**, Marguerite Bézart veuve de Robert Feron et femme de Guillaume Chastellain, Pierre Godeffroy marchand bourgeois de Paris, Jacques Fouquet maître orfèvre bourgeois de Paris, **Jacques le Fèvre**, Jacques Godeffroy marchand courtier en drap de soie tous beaux-frères de la future épouse ; communauté de biens ; **Simon Robert** âgé de 4 ans mois et **Catherine Robert** de 3 seront "nourriz, logez, entretenuz d'habitz, envoyez a l'escolle et mis en mestier ou marchandise aux despens de la communauté" jusqu'à leurs 15 ans ; apport de tout de la part de Marie **Féron** (inventaire devant Imbert et Haudry du 26/05/1581), excepté 50 écus pour éteindre quelques dettes ; préciput en cas de non enfant de 33 écus 1 tiers ; quittance d'apport du 12/10/1581 (ET/1/6, fol. Ilc XIII, actes du 21/07/1581).*

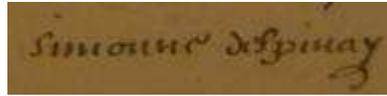


### D'ESPINAY, Simonne

1631 [1]

Femme séparée de biens de Jean Brunet, maître chapelier à Paris. Sait signer.

*Voir BRUNET, Jean.*



### **DESROZIERE, Jean**

1660 [1]

Maître chapelier à Paris. Cité dans l'inventaire de Daniel Hélot

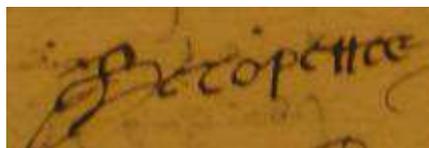
*Voir HELOT, Daniel.*

### **DESTROMPETTES, Jacqueline [Jeanne]**

1604-1638 [2]

Femme de Raymond Meignan (1604), décédée avant 1638. Fille de Nicolas Destrompettes, juré mouleur de bois et de Jeanne Mousse. Sait signer.

*Voir MEIGNAN, Raymond.*

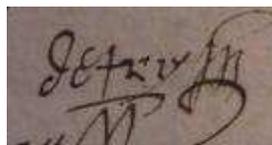


### **DESTRY, Marie**

1630 [1]

Femme de Catherin le Roy, sœur de Claude Destry, marchand mercier à Paris. Sait signer.

*Voir LE ROY, Catherin.*



### **Des URLIS, Catherine**

1550-1558 [2]

CXL

Fille de Raoullin des Urlis, maître chapelier et de Marguerite Pesset, femme en première noces de Pasquier Paulmyer (1550) puis de Raymond de Saint Gilles, maître éperonnier à Paris. Mère et tutrice d'enfants mineurs. Habite rue de la Callende.

Voir PAULMYER, Pasquier.

*Contrat de mariage entre Raymond de Saint Gilles maître éperonnier à Paris (rue de la Callende) et Catherine des Urlis veuve de Pasquier Paulmyer, en présence de Nicolas de Saint Gilles, Richard de Saint Gilles maître fourbisseur oncles, Jacques de Haynelier, Guillaume Bouche beau-frère, Roch de Calayer oncle ; dot de 500 £ tournois dont ce qui était dû par héritage de Jacques Broutesauge et le testament de Marguerite Pesset leur mère, mentions de cédules de Ambert baillet et Guillaume Boucher ; douaire de 300 £ tournois préfix ; préciput de 200 £ ; possibilité de renoncer à la communauté ; enfants de la veuve seront entretenus jusqu'à l'âge de 15 ans ; quittance de dot du 30/01/1559 [n. st.] (ET/III/243, acte du 11/12/1558).*

### De VALLECOURT, Catherine

1595-1598 [3]

Femme de Pierre Bourdon, maître chapelier à Paris, mère de Geneviève Bourdon. Ne sait pas signer.

Voir BOURDON, Pierre.

### De VESSIERE, Nicole

1596 [1]

Défunte femme de Jacques Arnoulin , mère de Marguerite Arnoulin.

Voir ARNOULIN, Jacques.

### DEVILLE, Perrette

1588 [1]

Femme de René Courbart l'ancien.

Voir COURBART, René l'ancien, FREDIN, Pierre.

### De VILLY, Louis

1658 [1]

Maître chapelier à Paris. Créancier de Macloud Maralde. Habite rue Saint Denis. Sait signer.

Voir MARALDE, Macloud.



### De VOYER, Jean

1605 [2]

Maître chapelier à Paris. Juré en 1605.

*Y/9309, fol. 11, acte du 15/09/1605, Y/9309, fol. 12v, acte du 17/09/1605.*

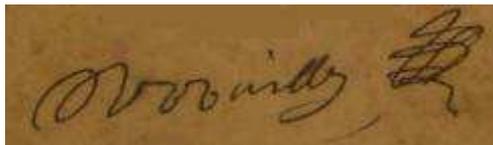
### De WAILLY, Nicolas

1629-1650 [1]

Maître marchand chapelier à Paris. Juré en 1629. Second maître de Jean-Baptiste Legrand de 1650 à 1655\*. Habite sur le Pont Notre Dame, enseigne des Quatre fils Aymon, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

*Voir JUHE, Jean, LIGNAY, Jean.*

*transport d'apprentissage selon la sentence du procureur du roi du 07/09/1650, en présence des jurés du métier de chapelier, de **Jean-Baptiste Legrand** de chez **Nicolas de Montpellier** pour 6 ans (contrat du 09/07/1649 devant Dupuis et Corrozet) chez **Nicolas de Wailly** pour 4 ans et 9 mois, dont la dernière année pour le travail au bassin "pour lui faire apprendre a faire et parfaire un chapeau" (ET/XXIX/186, 290, acte du 10/10/1650).*



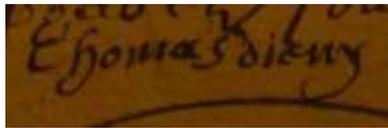
### DIENY, Thomas

1650 [1]

Compagnon chapelier. De la même famille que Jean et Michel Diény tous deux gagne deniers, et Anne Diény. Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Séverin. Sait signer.

*Quittance passée entre Jean Diény gagne denier, Anne diény sa femme d'une part et Michel Diény gagne denier (rue de la Petite pompe, paroisse Saint Séverin) et **Thomas Diény** compagnon chapelier d'autre part qui confessent avoir reçu de Renée Leperuquier fille majeure, en son nom et pour Jean et Jacques Leperuquier enfants mineurs de Nicolas Leperuquier laboureur à Somme paroisse de Casaque en Normandie, et d'Ollive Delaunay, la somme de 50 £ pour Jean Diény et sa femme, moitié de 100 £ que les mineurs doivent payer aux Diény à cause de la vente des héritages de Jean Diény à Mathieu*

*Leperuquier, fils de Nicolas Leperuquier et d'Olive Delaunay (contrat passé devant Roussel et Cannises notaires le 14/09/1631) et 50 £ pour Michel et **Thomas Diény** ; Jean Diény confesse avoir reçu 10 £ de Renée Leperuquier pour raison des arrérages (ET/XXXV/400, acte du 23/10/1650).*



### **DINOY, Louis**

1634 [1]

Marchand chapelier à Paris, défunt mari de Madeleine Barat.

*Bail passé par François Dezalieux avocat au Parlement de Paris, Marie Dezalieux sa soeur émancipée, **Pierre Barat, Madeleine Barat** veuve de **Louis Dinoy** à **Louis Marion** et **Geneviève du Pont** sa femme pour 3 ans à partir du premier jour d'avril pour une maison rue de la Lanterne, image Saint Claude, appartenant pour moitié aux Dezalieux et l'autre aux **Barat** frère et soeur, consistant en un corps d'hôtel ; charges : meubler, menues réparations, taxes, 750 £ de loyer par an (premier terme Saint Jean Baptiste) ; interdiction de loger des personnes travaillant au marteau ni travailler au bassin, doivent "il se face quelques entrees ou autres [Xx] et pompes memorables , donner place ausdits Dezalieux en l'une des chambres de ladite maison... pour voir et regarder par les fenêtres d'icelle", possibilité de donner congé sans préavis (ET/IV/72, acte du 08/05/1634).*

### **D'INTY, Louis**

Maître chapelier, ami et maître de Raymond Meignan. Ne sait pas signer.

Voir *MEIGNAN, Raymond*.

### **DIOMAR, Guillaume**

1650 [1]

Apprenti chez François Fourrier de 1650 à 1653\*. Natif de Tréguier, recommandé par l'évêque de Tréguier, né vers 1632. Ne sait pas signer.

*Mise en apprentissage par Claude du Plessis, bourgeois de Paris, agent des affaires de Monsieur l'évêque de Tréguier (rue de la Harpe, paroisse Saint Séverin) de **Guillaume Diomar**, natif de Tréguier, pour 3 ans chez **François Fourrier** aux conditions habituelles ; 150 £, dont 75 £ ont été effectivement versées et le reste un an après ; quittance des 75 £ du 01/10/1651 (ET/XXVI/75, acte du 27/09/1650).*

### **D'IVRY, Denis**

1596-1610 [4]

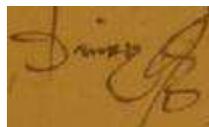
Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Maître de François Gentil de 1598 à 1604\*, associé de François de Saint Aubin, Philippes Clarentin, Pierre Leblond, Martin Anceaulme, Antoine Louvet et Louis de Jouy. Habite sur le pont Notre Dame, à l'Ecu d'Orléans, paroisse Saint Jacques de la Boucherie, depuis au moins 1581. A fui de Paris entre février 1590 et la Saint Jean-Baptiste 1594. Sait signer.

*Attestation de réputation en faveur de **Denis d'Ivry** par Richard Jouyet, Jean Girard, Jean Berson, Jérôme Alleaume, Jacques Benicourt, Jean Jablier, marchands bourgeois de Paris du Pont Notre Dame, voisin depuis au moins quinze ans. Il a fui la ville en février 1590 et en est revenu après la rédition de la ville. Sa maison a entre temps été occupée par un certain **Jean de Plannes** jusqu'à ce que **D'Ivry** revienne) la Saint Jean Baptiste 1594 (ET/XLV/117, acte du 25/05/1596).*

*Mise en apprentissage par Thomas Blanzly docteur en théologie princial du collège de Calais de son neveu **François Gentil** du 12 du présent mois de novembre pour 6 ans auprès de **Denis d'Ivry**, aux conditions habituelles, 15 écus sol (ET/XLV/119, acte du 26/11/1598).*

*Prise à bail par **Denis d'Ivry** pour 6 ans la 50<sup>e</sup> maison du Pont Notre Dame enseigne de l'Ecu d'Orléans du côté d'aval, moyennant 210 £, aux conditions habituelles (ET/III/472, acte du 18/03/1603).*

*Association entre d'une part **François de Saint Aubin, Philippes Clarentin, Pierre Le Blond, Martin Anceaulme, Antoine Louvet, Denis D'Ivry, Louis de Jouy** et Jean de Liancourt sieur de Pontrincourt, par procuration à Charles de Liancourt écuyer, installé à Port Royal en Nouvelle France, pour 12 000 £ mises entre les mains de Du Jardin et Duqueyne marchands dieppois ou autres "pour estre employée en marchandises qui seront par eux envoyées audict sieur de Pontrincourt pour icelles tocques et pelleteries et castors" en échange de quoi le sieur de Liancourt promet délivrer au port de Dieppe pour des pièces de 7 £ 10 s sur les premières traites qu'il va faire de peaux de castors et loutres à condition qu'elles soient bonnes, à savoir que les muées grandes et de recepte vaudront 2, les moyennes à portion égale, les robes de castors de 6 à 5 et de 5 à 4, de 4 à 3 etc ; les martres marchandes, non muées au prix avisé à ce moment ; aucun poil ne devra avoir frotté les marchandises, le poil sera vérifié aux frais des marchands de Dieppe à peine de ne pas recevoir les 12 000 £, première vérification et livraison en novembre 1611 (ET/VI/281, acte du 04/10/1610).*

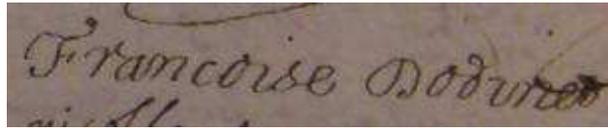


**DODINET, Françoise**

1639 [1]

Fille de Louis Dodinet, marchand chapelier à Paris, et de Marie Le Sueur, épouse de Guillaume Journée, procureur au Parlement. Sait signer.

*Voir DODINET, Louis.*



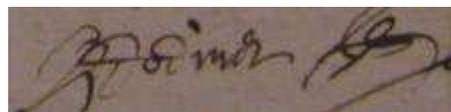
### DODINET, Louis

1629-1639 [2]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Epoux de Marie le Sueur, père de Françoise Dodinet. Procureur des soixante-quatorze chapeliers. Habite rue de la Vieille draperie, paroisse Saint Croix en la Cité. Sait signer.

*Procuracion de soixante-quatre maîtres chapeliers de Paris à quatre d'entre eux (**Grégoire Huet, Louis Marais, François Prévost et Louis Dodinet**) pour s'opposer à la levée des taxes par les jurés du métier (sentence du 11/ [illisible]) et faire toutes les procédures nécessaires ; engagement à partager les frais du procureur, 30 £ en cas de révocation d'un des chapeliers (ET/XVIII/245, Vc XX-Vc XXI, acte du 27/04/1629).*

*Contrat de mariage entre Guillaume Journée procureur au Parlement de Paris (rue et paroisse Saint Pierre aux bœufs) et **Françoise Dodinet**, fille de **Louis Dodinet** et de Marie **le Sueur**, en la présence de Nicolle Journée fille jouissante de ses droits, Jean Baptiste Chevillard écuyer sieur du Mesnil, Damoiselle [ ] Couste sa femme cousins, maître Pierre Petitpied procureur au Parlement cousin, maître Nicolas Dumayne procureur au Parlement, noble [ ] le Genty avocat au Parlement, maître rodolphe le maire procureur, Claude de Pied procureur, maître Jean Langlois procureur au Parlement, Jean de Lessau et [ ] Berguet procureurs, Jean de Saint Leu secretaire des requêtes(?), le président de Hodicq, et **Pierre Dodinet** frère, **Jacques Colin**, Claude Malleuille procureur de M. le maréchal de BassomPierre, maître [ ] Durand procureur du sieur de la Rochefoucauld à Narbonne, [ ] Le Large procureur au Parlement, [ ] Chevallier procureur au Parlement, Jacques le Gendre avocat au Parlement et [XX] en cour de Rome, Pierre Cauchert procureur au Châtelet de Paris et Jacques Girard marchand bourgeois de Paris amis ; dot de 10 000 £ en avancement d'hoirie dont la moitié reste propre, douaire de 3000 £ ; préciput après prisée de 1000 £ ; communauté des biens ; faculté de renoncer à la communauté ; le survivant du couple de parents peut jouir en toute tranquillité de sa part ; quittance de la dot du même jour, veille du mariage (ET/XXXIV/75, acte du 04/09/1639).*



### DOLLE, Guillemette

1593-1598 [3]

Veuve de Mathieu Soupplet et tutrice de ses enfants mineurs, remariée à Jean Duffeffoy, maître chapelier. Sait signer.

Voir DUDEFFOY, Jean.



### **DOLLE, Isabelle**

1589 [1]

Femme d'Etienne Vian, maître chapelier. Mère de Jean, Guillemette Catherine et Charlotte Vian.

*Voir VIAN, Etienne.*

### **DOLLE, Marguerite**

1610 [1]

Femme du chapelier Roche Roussel, mère de Marie et Jacqueline Roussel. Ne sait pas signer.

*Voir ROUSSEL, Roch.*

### **DONNET, Barbe**

1579 [1]

Femme de Guillaume Vaillant, chapelier. Ne sait pas signer.

*Voir VAILLANT, Guillaume.*

### **D'ORLEANS, Jeanne**

1577 [1]

Femme d'Antoine Anceaume, maître chapelier à Paris.

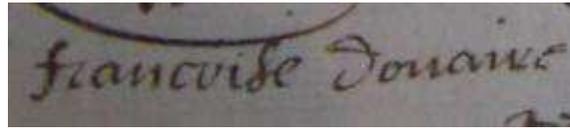
*Voir ANCEAUME, Antoine.*

### **DOUAIRE, Françoise**

1636 [1]

Veuve d'un maître chapelier au nom laissé en blanc, sœur de Marie Douaire. Sait signer.

*Contrat de mariage entre Marie Douaire (fille de feu Jean Douaire, marchand mercier bourgeois de Paris et de feu Anne Bricart) et Pierre Ledoyen maître chandelier, avec entre autres témoins **Françoise Douaire**, veuve d'un maître chapelier non nommé et de **Noël Douaire** (ET/XXI/128, fol. VII et sqq., acte du 06/01/1636).*

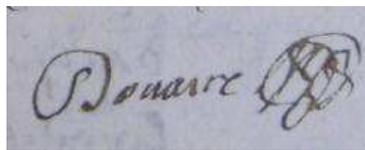


**DOUAIRE, Noël**

1636 [1]

Fils d'un maître chapelier non cité et de Françoise Douaire, frère de Marie Douaire. Sait signer.

*Voir DOUAIRE, Françoise.*

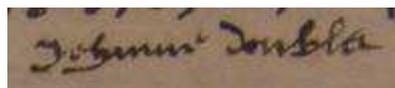


**DOUBLET, Jeanne**

1601 (1)

Femme de Nicolas Tripier (1601), fille de Robert Doublet, maître cordonnier, et de Thomasse Dupont. Habite dans une maison proche du marché aux porcs et près du four Saint Martin, Sait signer.

*Voir TRIPPIER, Nicolas.*



**DOUBLET, Marie**

1643 [1]

Epouse de Guillaume Lucas, maître chapelier, mère de Pierre, Marguerite et Anne Lucas. Ne sait pas signer.

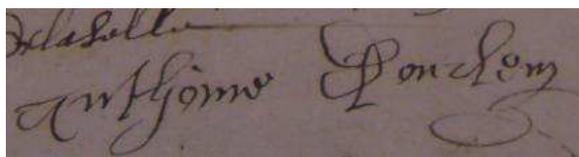
*Voir LUCAS, Guillaume, LUCAS, Pierre.*

**DOURLAN, Antoine**

1625 [1]

Maître chapelier à Saint Marcel. Bachelier en 1625. Sait signer.

Accord entre d'une part **Etienne Bourgoin** juré, **Antoine Dourlan** et **Pierre Bourget** bacheliers, **Jean Masson** maître chapelier tous à Saint Marcel paroisse Saint Martin, et d'autre part **Guillaume de Largillière** bachelier, **Imbert de la Salle** maître chapelier à Saint Marcel paroisse Saint Martin pour se départir du procès pendant entre eux, après sentence du bailli de Saint Marcel rendu sur appel de **Largillière** et de **de La Salle** ; les premiers se désistent du procès intenté par eux à propos « de la laceration et rapture pretendue faicte d'un arrest de la cour affiché en la justice dudit Saint Marcel », de l'action intenté par **Bourgoin** et consors contre **de La Salle**, doivent lui rembourser les frais contre les jurés chapeliers de Paris, **de Largillière** et **de La Salle** se départent de la requête présentée à la cour sous le nom des compagnons de l'état, dont ils ont fait appel ; **de La Salle** paye le procureur et 60 £ de frais pour l'affiche lacérée ; **Bourgoin** ne peut aller en visite chez les deux chapeliers jusqu'à la fin de sa jurande (**Pierre de Bulles** le remplace) (ET/XXXIV/36, acte du 13/12/1625).

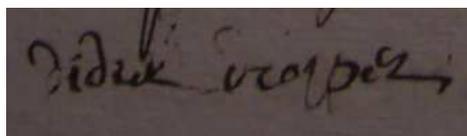


### DROPPET, Didier

1637 [1]

Compagnon chapelier au faubourg Saint Germain des Prés. Fils de feu Etienne Droppet marchand à Precour en Champagne et Jeanne Robille, époux d'Anne Maubache. Habite rue du Four, paroisse Saint Sulpice. Sait signer.

Contrat de mariage entre **Didier Droppet** compagnon chapelier et **Anne Maubache**, en présence **d'André Tatin** ami, **Jean Rozier** compagnon chapelier à Saint Germain des Prés ami, **Etienne Goullé** compagnon chapelier, **Nicollas Maupin** prévôt de salle et écuyer de M. de Cuvillier amis, **Mathieu Maurin** sieur du Chiron, **Benoît Charpy** huissier au Châtelet, **Jean Dubut** maître franger, **Antoine Guilly** maître doreur sur cuir amis ; communauté des biens ; dot de 400 £ dont 300 en deniers comptants et 100 en meubles, 300 entreront dans la communauté ; douaire de 150 £ préfix après inventaire ; préciput en habits, armes et outils du métier pour le mari, habits, bagues, bijoux jusqu'à 100 £ ; faculté de renoncer à la communauté ; quittance du 19/08/1637 avant le mariage (ET/I/112, IIIc II - IIIc V, acte du 02/08/1637).



### DROUET, Geneviève

1594 [1]

Veuve de Jean Roussel, maître chapelier à Paris. Tante d'Etienne Drouet, maître barbier chirurgien, et de Marie Drouet.

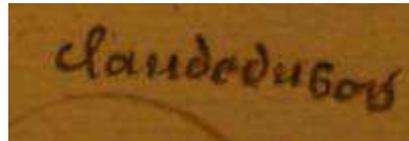
Voir ROUSSEL, Jean

### DUBOIS, Claude

1638 [1]

Femme de Claude Darras. Sait signer.

Voir DARRAS, Claude.

A photograph of a handwritten signature in dark ink on aged, yellowish paper. The signature reads "Claude Dubois" in a cursive script.

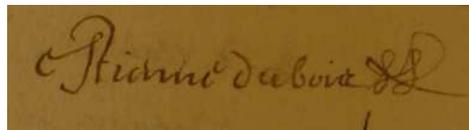
### DUBOIS, Etienne

1643-1650 [2]

Compagnon chapelier en 1643, passé maître avant 1650. Ami et témoin du compagnon chapelier Pierre Millet. Habite rue Mouffetard, paroisse Saint Médard, faubourg Saint Marcel en 1650. Sait signer.

Voir MILLET, Pierre.

*Contrat de bail entre Jean Baptiste Demanequin procureur au Châtelet de Paris (rue de Bievre paroisse Saint Etienne du Mont) et **Etienne Dubois** pour 3 ans d'une maison au faubourg Saint Marcel, enseigne de l'Aigle d'or : un petit corps de logis appliqué en boutique, salle, chambre, cour et jardn ; mention d'une visite ; 150 £ par an (4 termes, premier à la Saint Jean) ; charges : meubler, menues réparations, bon état à la fin du bail, taxes, même logement de soldats ; souffrir les grosses réparation (ET/XI/153, acte du 08/12/1650).*

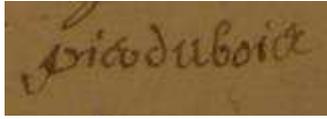
A photograph of a handwritten signature in dark ink on aged, yellowish paper. The signature reads "Etienne Dubois" in a cursive script, followed by a decorative flourish.

### DUBOIS, Pierre

1645 [1]

Maître chapelier à Paris. Maître du compagnon Jean Martel en 1645. Habite rue Bourglabbé, paroisse Saint Leu Saint Gilles. Sait signer.

*Contrat de compagnonnage de **Jean Martel** compagnon chapelier chez **Pierre Dubois** pour 6 mois, sur le modèle d'un contrat d'apprentissage (aliment, lumière, bon traitement, lui montrer le métier) pour 45 £ que **Robert Martel** le frère de **Jean**, également compagnon chapelier, promet payer (ET/LIV/30, acte du 08/06/1645).*



### **DU BRAY, Jacques**

1636 [1]

Maître chapelier bourgeois de Paris. Tuteur des enfants mineurs de Charles Javelle. Habite rue de Montmartre, paroisse Saint Eustache.

*Voir JAVELLE, Charles.*

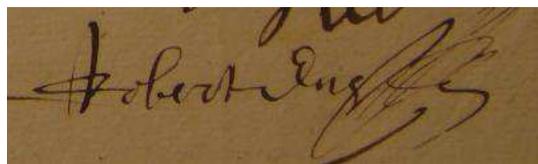
### **DUC, Robert**

1624-1643 [5]

Marchand maître chapelier à Paris. Juré en 1624. Maître d'Antoine Brulart de 1624 à 1629\*. Habite rue de la Juiverie, paroisse Saint Germain le Vieux. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Nicolas Brulart, receveur de Luzarches pour madame la comtesse de Soissons de son fils **Antoine** pour 5 ans auprès de **Robert Duc** aux conditions habituelles, 100 £ (ET/XXXIV/32, acte du 04/05/1624).*

*Voir AUDRENAS, Jean, CLARENTIN, Simon, de BULLES, Pierre, de la PLACE, Pierre, De LA PLACE, André, de PLANNES, Charles, COMPANS, François, de PLANNES, Claude, HEDART, Louis, SEIGNEUR, Isaac, GASTILLIER, Jacques, GUITONNEAU, Isaac.*



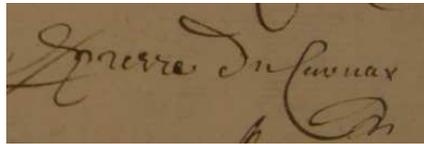
### **Du CARNAY, Pierre**

1634-1639 [2]

Maître marchand chapelier à Paris. Maître de Jacques Chevallier de 1634 à 1640\*. Habite au bout du pont Saint Michel, paroisse Saint Séverin (1634) puis rue Planche Mibray, paroisse Saint Jacques de la Boucherie (1639). Sait signer.

Mise en apprentissage par Robert Chevallier, jardinier demeurant à Malassese paroisse de Bagnolet de son fils **Jacques Chevallier** pour 6 ans chez **Pierre du Coudray**, aux conditions habituelles ; 100 £ en pistoles d'or d'Espagne, jacobus d'or et autres monnaies (fournies par Pierre Le Carpentier écuyer capitaine de vaisseau de galères de France pour services rendus); en fin accord entre le maître et l'apprenti pour qu'après 4 ans d'apprentissage avec **du Coudray** l'apprenti puisse aller ailleurs finir son apprentissage si bon lui semble, sans préjudice pour lui (ET/I/107, 202 r-v, acte du 28/04/1634).

Bail entre Claude Pullet marchand plumassier bourgeois de Paris, (Paris, pont Notre Dame paroisse Saint Jacques de la Boucherie) bailleur et **Pierre du Carnay** pour 2 ans d'une maison en la rue de la Planche Mibray, enseigne du Soleil, comportant un corps de logis, caves, puits sans réserve, contre 1000 £ de loyer par an (premier terme à la Noël) ; aux conditions habituelles ; éventualité de retrait lignagier sur la maison et de remboursement au pro rata sur le pied de 400 £ pour lesdits 2 ans ; le bailleur renonce au privilège aux bourgeois, a hypothéqué le fond de la maison (ET/XIII/30, acte du 06/09/1639).

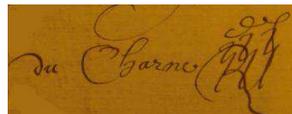


### Du CHARME/CHARNE, Martin

1649-1650 [5]

Maître chapelier à Paris. Habite sur le Pont Notre Dame. Juré en 1649 et 1650. Sait signer.

Voir LE GROS, François, MIGNANT, Pierre, MATHIEU, Nicolas, de CUIZY, Rémi, GEOFFROY, Charles, CHOBLET, Antoine, LEGRAND, Jean-Baptiste, de MONTPELLIER, Nicolas, de WAILLY, Nicolas, LEAU, Antoine, BASTARD, Arnoul, LESCUYER, Nicolas, CHEFDEVILLE, Jean.



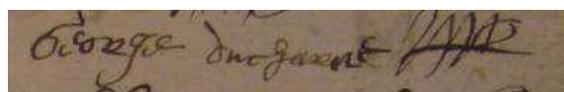
### Du CHARNE, Georges

1605-1629 [2]

Maître chapelier à Paris reçu en 1605. Signataire de la procuration. Sait signer.

Par chef d'oeuvre, en présence des jurés **Thomas du Val**, **Jean De voyer**, **Claude Prévost**, **Jacques Vivoul**, quittance de 12 livres datée du 15/09/1605, prestation de serment (Y/9309, fol. 11, acte du 15/09/1605).

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.

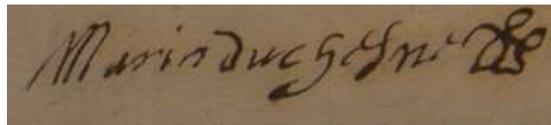


**DUCHESNE, Marin**

1648 [1]

Compagnon chapelier en 1648. Né en 1621, époux d'Elisabeth Rousseau, natif de la paroisse de Chaussy près Magny en Vexin, fils de feu Marin Duchesne Laboureur et de Noëlle Huon. Sait signer. Habite grande rue Mouffetard, paroisse Saint Médard, faubourg Saint Marcel. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Elisabeth Rousseau**, fille de Françoise Lefebvre veuve de Nicolas Rousseau joueur d'instruments à Paris, et **Marin Duchesne** compagnon chapelier, en présence de Pierre et Gilles Duchesne frères et vigneron à la paroisse de Chaussy, Charles Gaudry écolier étudiant à l'Université allié, Laurent Yrard maître tailleur d'habits ami ; communauté des biens, 73 £ tournois payées soit 43 pour la succession de son père et 30 en avancement d'hoirie, plus elle apporte 227 £ dont 127 en comptants et 100 en meubles, habits, lignes filiaux "qu'elle a gagnés et espargnés de son travailz" ; douaire de 100 £ préfix ; possibilité de renoncer à la communauté (ET/XVII/276, acte du 25/01/1648).*


**Du CLOUP, Esther**

1639 [1]

Femme d'Isaac Clouet, compagnon chapelier en 1639, majeure, fille de Louis du Cloup marchand drapier à Coulommiers en Brie et de Marie Cavillier, frère de Pierre du Cloup maître drapier à Paris, servante chez Daniel Hélot et Marie Bourdon. Ne sait pas signer.

*Voir CLOUET, Isaac.*

**Du CREUX, Marguerite**

1598 [1]

Femme de Louis Gaultier, chapelier, en 1598. Majeure, servante chez Jean Monier. Ne sait pas signer.

*Voir GAULTIER, Louis.*

**DUDEFFOY, Christine**

1588 [1]

Fille de Jean Dudeffoy et de Martine Morin, épouse de Jean Cocquerel, compagnon chapelier. Habite rue Saint Denis paroisse Saint Eustache. Ne sait pas signer.

*Contrat de mariage entre **Christine Dudeffoy**, fille de **Jean Dudeffoy** et de **Martine Morin** et **Jean Cocquerel**, compagnon chapelier chez **Dudeffoy** ; témoins : **Ymbert Thevenin** oncle à cause de sa femme, **Claude Dudeffoy** cousin ; **Pierre Boullenger** laboureur à Haubonne, **Jean de Mallepart** maître pourpointier bourgeois de Paris ami, **Nicolas Martin** maître pourpointier ami ; père du mari donne 80 écus d'or sol en avancement d'hoirie ; les **Dudeffoy** donne 200 écus en avancement d'hoirie (comprenant robe nuptiale, cotte et chaperon + habits filiaux) ; douaire 100 écus ; préciput de 20 écus ; les futurs époux habiteront chez les **Dudeffoy**, dans une chambre garnie de meubles et à les nourrir avec eux dans l'hôtel contre 33 écus 1 tiers ; quittance du 30/01/1591, on apprend que la mère de la mariée est décédée, qu'il y a des enfants mineurs + 50 £ de gages pour 2 ans (ET/LXXXVI/128, fol. 390-392 v., acte du 27/06/1588).*

### **DUDEFFOY, Claude**

1588 [1]

Maître chapelier à Paris. Cousin de Christine Dudeffoy.

*Voir DUDEFFOY, Christine, DUDEFFOY, Jean l'ainé, COCQUEREL, Jean.*

### **DUDEFFOY, Clément**

1594-1612 [5]

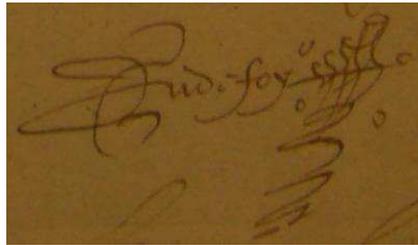
Maître chapelier à Paris reçu en 1594. Maître de Joachim Tessier de 1599 à 1602\*. Juré en 1612. Fils de Jean Dudeffoy et de Guillemette Dolle ? Cousin de Marie Le Verd. Habite paroisse Saint Martin, au faubourg Saint Marcel. Sait signer en 1598 mais pas en 1599.

*Prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9306/B, fol. 108, acte du 14/06/1594).*

*Quittance de **Clement Cahonet l'ainé**, marchand orléanais envers **Clément Dudeffoy** et **Catherine Lorillon** sa femme de 20 écus sol, ainsi qu'à **Ymbert Thévenin**, en présence de **Jean Dudeffoy**, **Guillemette Dollé** sa femme qui s'engagent à payer 79 écus 11 s qui restent ; **Clément Dudeffoy** a mis ses biens en hypothèque (ET/XLV/119, acte du 16/04/1598).*

*Mise en apprentissage par **Pierre le Page** de **Joachim Tessier** pour 3 ans auprès de **Clément Dudeffoy** (ET/XLV/120, acte du 08/06/1599).*

*Voir LE VERD, Jean. De COMPANS, Louis, CAVELIER, Jean, de PLANNES, Etienne.*



## DUDEFFOY, Georges

1599-1622 [8]

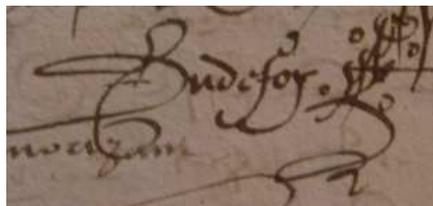
Maître chapelier à Paris. Maître de Noël Morisan de 1599 à 1604\*, de Jean de Plannes au moment de son décès. Décédé en 1611. Mari de Geneviève Le Page (1599). Père de Jean (1600), Marie (1602), Etienne (1605). Habite sur le Pont Notre Dame, enseigne des Trois torches, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Michel Morisan teinturier au faubourg Saint Marcel de son fils **Noël Morisan** pour 5 ans auprès de **Georges Dudeffoy**, aux conditions habituelles, 20 écus à verser en deux fois (ET/XLV/120, acte du 05/09/1599).*

*Prise à bail par **Georges Dudeffoy** d'une maison sur le Pont Notre Dame la 44<sup>e</sup> maison d'aval, enseigne des trois torches, pour 6 ans, moyennant 210 £ (ET/III/472, acte du 11/04/1603).*

*Inventaire des biens de **Georges Dudeffoy** (ET/XLV/163, acte du 17/03/1611).*

Voir LE PAGE, Geneviève.



## DUDEFFOY, Jean l'aîné

1588-1598 [6]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Juré en 1596. Epoux de Martine Morin (morte entre 1588 et 1591), second mari de Guillemette Dolle, père de Christine Dudeffoy. Témoin et cousin paternel de Marguerite Arnoulin. Habite rue de la Lanterne, paroisse Sainte Croix en la cité. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Christine Dudeffoy**, fille de **Jean Dudeffoy** et de **Martine Morin** et **Jean Cocquerel**, compagnon chapelier chez **Dudeffoy** ; témoins : **Ymbert Thevenin** oncle à cause de sa femme, **Claude Dudeffoy** cousin ; **Pierre Boullenger** laboureur à Haubonne, **Jean de Mallepart** maître*

*pourpointier bourgeois de Paris ami, Nicolas Martin maître pourpointier ami ; père du mari donne 80 écus d'or sol en avancement d'hoirie ; les **Dudeffoy** donne 200 écus en avancement d'hoirie (comprenant robe nuptiale, cotte et chaperon + habits filliaux) ; douaire 100 écus ; préciput de 20 écus ; les futurs époux habiteront chez les **Dudeffoy**, dans une chambre garnie de meubles et à les nourrir avec eux dans l'hôtel contre 33 écus 1 tiers ; quittance du 30/01/1591, on apprend que la mère de la mariée est décédée, qu'il y a des enfants mineurs + 50 £ de gages pour 2 ans (ET/LXXXVI/128, fol. 390-392v, acte du 27/06/1588).*

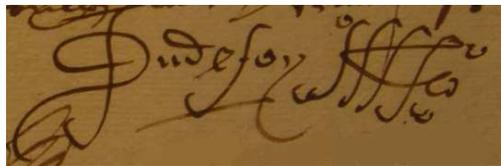
*Echange entre **Jean Dudeffoy** et **Guillemette Dolle**, en tant que tutrice des enfants mineurs d'elle et de feu **Mathieu Souplet** d'une part et **Etienne Gallinière** d'autre, d'une maison située rue de la lanterne à l'image Saint Julien, soumise à 8 écus 20 s de rente envers maître Antoine Cathever clerc au greffe (constituée par l'ancien propriétaire **Pierre Fredin**, le 31/07/1584), tenant d'une part aux héritiers de Rolland Boré, d'autre à Pierre Leroy, d'un bout parderrière au presbytère de Sainte Croix et devant sur la rue.. En échange transport d'une rente de 8 écus 20 s tz qui avait déjà été échangée contre la maison en question par le défunt (faisant partie d'une rente de 25 écus constituée par un marchand mercier au palais le 13/09/1586 - notaires non précisés) ; **Gallinière** s'engage à payer les arrérages échus en décembre dernier (ET/XLV/114, fol. X-IX v, acte du 25/01/1593).*

*Titre nouvel passé par Jean Duprés marchand mercier au palais, et Catherine Mareschal sa femme à propos de huit écus vingt sols de rente qu'ils doivent avec Gilles du Bois marchand bourgeois de Paris à **Jean Dudeffoy** et à sa femme **Guillemette Dollé** tutrice des enfants mineurs d'ans d'elle et de feu **Mathieu Souplet** (ET/XLV/114, fol. CXVI, acte du 21/10/1593).*

*Accord entre **Jacques Baugeris** et **François Collet** de se porter fort de **Jacques Arnoulin** et **Jean Dudeffoy** jurés qui doivent ratifier à peinde de 50 écus, mettre fin au procès devant le lieutement civil entre les deux parties pour excès, blessures et injures faites entre eux au moment de la visite au logis de **Baugeris** ; acte suivi des ratifications (ET/XLV/117, acte du 17/05/1596).*

*Voir ARNOULIN, Jacques, HUET, Grégoire.*

*Quittance de Clement Cahonet l'ainé, marchand orléanais envers **Clément Dudeffoy** et **Catherine Lorillon** sa femme de 20 écus sol, ainsi qu'à **Ymbert Thévenin**, en présence de **Jean Dudeffoy**, **Guillemette Dolle** sa femme, qui s'engagent à payer 79 écus 11 s qui restent ; **Clément Dudeffoy** a mis ses biens en hypothèque (ET/XLV/119, acte du 16/04/1598).*

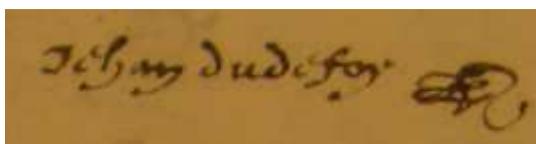


**DUDEFFOY, Jean le jeune**

1622 [1]

Maître chapelier à Paris. Fils de Georges Dudeffoy et de Geneviève Le Page. Epoux de Noëlle Baussan. Habite rue de la Vieille Tisseranderie, paroisse Saint Jean en Grève. Sait signer.

Contrat de mariage entre **Jean Duffeffoy** et **Noëlle Baussan**, avec pour témoins de l'époux, Gilles Roussellet, **Geneviève Le Page**, **Marguerite Le Page** épouse d'Etienne de la Forest écuyer de l'écurie du roi, tante, Jean le Roux bourgeois de Paris, cousin maternel, François Dubois marchand drapier à Paris, Pierre Barloteau archer des gardes du roi ; pour la future épouse, Marie de Roziere femme en tierce noces de Pierre Baussan, Mathurin Baudoin marchand de vins bourgeois de Paris (rue du Temple paroisse Saint Nicolas des Champs, oncle maternel), Gaillart Guichart procureur au Châtelet de Paris, Louis Authier marchand bourgeois de Paris et ami, Michel Rossignol maître écrivain à Paris ami ; communauté des biens, sauf dettes contractées avant le mariage ; dot de 600 £ en deniers comptants et habits, linge, etc... ; douaire de 200 £ ; préciput de 150 £ à prendre sur les habits, bijoux etc... ; possibilité de renoncer à la communauté de biens mais perte de tout ce qui aura été apporté mais pas de ses propres ; quittance des 600 £ dont 400 en pièces de 16 sols et autres (acte du 07/04/1622) (ET/I/83, LIII, acte du 09/03/1622).



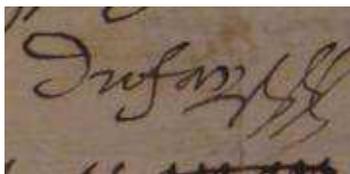
### Du FAY, Jean

1610-1629 [2]

Maître chapelier à Paris reçu en 1610. Signataire de la procuration. Sait signer.

Par lettres du prince de Condé pour son mariage donné à Paris le 15/09/1609 signées de Lagrange et scellées, par expérience en la présence de **Mathieu Souplet**, **Louis D'Ivry**, **Clément Duffeffoy**, **Jean Juhé**, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9312, fol. 65v, acte du 06/10/1610).

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.



### Du FAY, Nicolas

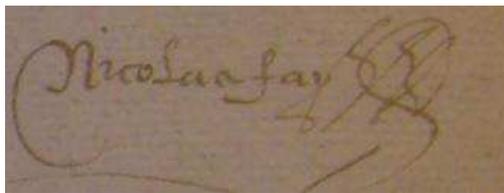
1624 [3]

Maître chapelier à Paris. Habite rue de la Vieille draperie, paroisse Sainte Croix en la Cité. Sait signer.

Vente par **Nicolas Hanart** à **Nicolas du Fay** de trois livres six sols huit deniers de rente de bail à héritage sur une maison à Argenteuil avec des terres, située en face d'une autre maison appartenant à **Nicolas Hanart** qui lui viennent en héritage de Catherine Huchon sa mère elle-même héritière de Jean Huchon son père, à charge de laisser le passage, moyennant 80 £ pour le principal et les arrérages. (ET/XXXIV/33, acte du 23/09/1624).

Vente par **Nicolas Hanart** à **Nicolas du Fay** d'une maison à Aubervilliers, située rue de Flandre et attenant au ru du vivier, dans la censive de Monsieur de Monthelon, elle comprend un corps d'hôtel à deux travées couvertes de tuiles, à moitié en ruine, deux cours, un jardin à l'arrière de trois arpents environ, à moitié clos par des murailles et l'autre moitié par des haies vives, ainsi que d'autres appartenances et dépendances, moyennant 217 £, dont 90 £ à retrancher car consistant en deux promesses du vendeur envers l'acheteur. 13 autres livres à retrancher. 135 £ devront être versées de la part du vendeur à Ysaac Fremin procureur au Châtelet de Paris. La maison est également soumise à 50 £ de rente annuelle et perpétuelle que **Du Fay** promet de payer rachetables pour 1000 £ à Jacques Chrestien laboureur à Aubervilliers, possibilité de décret des hypothèques sur la maison par l'acheteur ; à la suite acte du 18/11/1624 par lequel Perrette Baillet, veuve en dernière noce de Jacques Hanart résidant jusqu'à présent à Aubervilliers dans la maison en question renonce à toute prétentions moyennant 20 £ et une chambre dans la maison d'Aubervilliers sa vie durant ; ratification par **Elisabeth le Noble**, femme de **Nicolas Hanart** le 4/07/1624 (ET/XXXIV/33, acte du 05/10/1624).

Obligation de 70 £ de **Nicolas du Fay** à **Nicolas Hanart** en raison de la vente d'une maison à Aubervilliers pour 217 £, après retranchement des dettes de **Nicolas Hanart** ; l'obligation est remise à **Nicolas Hanart** avec 48 £ 13/03/1625) (ET/XXXIV/33, acte du 18/11/1624).



### Du FEU, Pierre

1615 [1]

Maître chapelier reçu à Paris en 1615.

Par lettres de don de la reine pour son avènement à la régence données à Paris le 12/09/1613 signée Phéliepeaux, en présence des jurés non précisés, pas de mention de quittance, prestation de serment (Y/9314, fol. 6v, acte du 14/01/1615).

### DUHAMEL, François

1594 [1]

Chapelier à Paris. Habite rue du Batoir, faubourg Saint Victor. Ne sait pas signer.

Bail passé entre **François Duhamel** et Louis Fauret, voiturier par terre (Paris rue des Bernardins) pour un an à partir de la Saint Martin d'hiver, de deux arpents et demi de terre en deux pièces à Saint Marcel lez Paris au lieu dit le trou Saint Georges, tenant au chemin Denibas d'Ivery et à M. Gobellin ; **Duhamel** s'engage à parachever et semer les 2 arpents et demi de pré ; mention d'un marché verbal fait entre eux ; les profits des grains en aout seront partagés ; bail de 6 écus 2 tiers d'écu soleil (ET/XVIII/118, n°1, acte du 03/01/1594).

## Du JARDIN, Guillaume

1600-1608 [13]

Maître chapelier bourgeois de Paris. Frère de Catherine Du Jardin. Habite rue de la Lanterne, paroisse Saint Denis de la Chartre. Exploite les coches de Paris à Rouen en association avec son beau-frère Jean le Conte, défunt mari de sa sœur Catherine Du Jardin en 1608. Sait signer.

*Mise à ferme par **Guillaume Du Jardin** pour 5 ans à Mathurin Villain laboureur à Boissy Saint Léger en Brie 30 arpents de terres labourables de pré en friche que de jardinages et prés, avec les mesures au village de Monthetis en Brie (appartenant autrefois à Jean de Saint Lambetz) ; doit les ensemercer, labourer et dépouiller, moyennant 15 écus sol, 4 hottes de foin, pommes et poires des meilleures et des cerises une hotte s'il y en a à la Saint Martin d'hiver ; précisions de toutes les tâches à faire + réparation d'un corps d'hôtel avec une ou deux travées de granges, quelques étables (ET/XLV/120, acte du 26/04/1600).*

*Contrat de vente entre Marguerite Pointeau, veuve de Charles Huart boucher de Paris (rue Saint Honoré, enseigne à l'image Saint Jacques, paroisse Saint Germain de l'Auxerrois) en tant que créancière de son mari et **Guillaume Du Jardin** des 2/5 et demi des six parts d'une maison (les autres 2/5 et demi revenant à la veuve en propre)(corps d'hôtel, cour, puits, cave, lieux d'aisances, appartenances, lieux communs, de fond en comble) dans la rue Saint Honoré (enseigne de l'image Saint Jacques), tenant Jean le Roy notaire au Châtelet de Paris et d'autre part à maître le Myre et Mlle Gibelin, aboutissant derrière à Mr de Bricque notaire au Châtelet de Paris et par devant à la rue Saint Honoré, en la censive de Mr l'évêque de Paris, pour 1200 £ ; mention de la vente par le défunt de 1/4 et demi "et les deux tiers et un demi quart" le tout par indivis d'une maison jouxtant celle de la tête noire dans la rue Saint Honoré, dont la veuve en a 1/2 quart + un tiers et 1/2 quart, à Noël Coustart marchand drapier et à sa femme Marie Cherart ; mention des propriétaires des 6<sup>èmes</sup> : 1 appartenant à Robert Blondel maître chandelier en suif et Geneviève Huart sa femme (contrat devant Chapelain et Hémon 12/12/1565), 1 à Jean Cachot maître tailleur d'habits et Jeanne Huart sa femme (contrat devant Fardeau et Perret, 26/04/1662), 1 à Pierre Huart maître coffretier malletier (contrat devant Cothereau et Becquerel 12/12/1563), 1 à Jeanne Huart et feu Hugues Lamy (blanc), 1 à feu Charles Huart (ET/XXIII/158, 329v°-332v°, acte du 21/11/1602).*

*Quittance délivrée par **Guillaume Du Jardin** à Anne Deserizier veuve de Mathurin Mesnard maître barbier chirurgien à Paris (faubourg Saint Germain des Près) de 67 £ 10 s 1 tiers de reste à cause des trois quarts en la totalité d'une maison, lieux et dépendances d'icelle, au faubourg Saint Germain des Près proche le pilori (et l'abbaye) où demeure la veuve et qu'elle tient à loyer de **Du Jardin**, la somme de 53 £ 10 s et le reste de 11 £ 8 s d'une part et 55 s d'autre part (à cause d'une clause passée entre les deux le 02/10/1607 et signé du 29/02/1607?) a été déduit et rabattu par **Du Jardin** pour la non jouissance faite par la veuve durant les termes de Noël dernier de trois quarts d'un apprentis dépendant de la maison démolie ; les 16 £ 10 s sont donc déduites et quittées par **Du Jardin** (ET/XXIX/160, acte du 03/01/1608).*

*Reconnaissance par **Guillaume Du Jardin** que sa sœur Catherine Du Jardin, veuve de Jean le Conte, en vertu du contrat d'association entre eux passé par devant Le Noir et Chauvin le 02/11/1607 pour l'exploitation des coches de Paris à Rouen, a fourni 24 chevaux et 6 coches (soit 2938 £ 11 s tz en*

*tout); aveu par Catherine Du Jardin des partages et délaissements faits entre **Guillaume Du Jardin**, Guillaume Jourdin et Toussaint Renault des 24 chevaux d'une précédente association d'entre elle, Jourdin et Pernet Luillier (qui a cédé ses droits qui sont revenus à Toussaint Renault), elle avoue avoir reçu 488 £ 10 s pour la valeur de 12 chevaux et 3 coches échues dans son lot et elle décharge **Guillaume Du Jardin** des pertes qu'il pourrait subir (ET/XXIX/160, acte du 07/02/1608).*

*Quittance délivrée par **Guillaume Du Jardin** à Anne Deserizier veuve de Mathurin Mesnard maître barbier chirurgien à Paris (faubourg Saint Germain des Près) de 67 £ 10 s 1 tiers de reste à cause des trois quarts en la totalité d'une maison, lieux et dépendances d'icelle, au faubourg Saint Germain des Près proche le pilori (et l'abbaye) où demeure la veuve et qu'elle tient à loyer de **Du Jardin**, la somme de 56 £ 5 s et le reste a été déduit et rabattu par **Du Jardin** pour la non jouissance faite par la veuve durant les termes de Pâques de trois quarts d'un apprentis dépendant de la maison démolie ; les 11 £ 10 s sont donc déduites et quittées par **Du Jardin** (ET/XXIX/160, acte du 11/04/1608).*

*Quittance délivrée par **Guillaume Du Jardin** à Anne Deserizier veuve de Mathurin Mesnard maître barbier chirurgien à Paris (faubourg Saint Germain des Près) de 67 £ 10 s 1 tiers de reste à cause des trois quarts en la totalité d'une maison, lieux et dépendances d'icelle, au faubourg Saint Germain des Près proche le pilori (et l'abbaye) où demeure la veuve et qu'elle tient à loyer de **Du Jardin**, la somme de 56 £ 5 s et le reste a été déduit et rabattu par **Du Jardin** pour la non jouissance faite par la veuve durant les termes de Saint Jean Baptiste de trois quarts d'un apprenti dépendant de la maison démolie ; les 11 £ 10 s sont donc déduites et quittées par **Du Jardin** (ET/XXIX/160, acte du 27/06/1608).*

*Bail par **Guillaume Du Jardin**, fermier général des coches de Paris à Guillaume Prieur voiturier par terre (Paris, rue Saint Martin, paroisse Saint Laurent) de pouvoir conduire ses 2 carrosses dans toute la banlieue sauf là où il y a des coches de Notre Dame de Liesse à commencer du jour de la publication de ce pouvoir par le preneur, moyennant 150 £ par an (4 termes) ; le preneur s'engage à ne pas avoir plus de 2 carrosses (amende de 100 £ pour la première fois et saisie pour la seconde à payer 40 solz par jour et par carrosse quand il les loue ceux de **Du Jardin** (3 carrosses), lui est interdit de mettre une enseigne sur sa maison (ET/XXIX/160, acte du 02/07/1608).*

*Bail par **Guillaume Du Jardin**, fermier général des coches de Paris à Ysaac le Saige voiturier par terre (Paris, rue de la Verrerie, paroisse Saint Nicolas des Champs) de pouvoir conduire ses 3 carrosses dans toute la banlieue sauf là où il y a des coches de Notre Dame de Liesse à commencer du jour de la publication de ce pouvoir par le preneur ; le preneur s'engage à ne pas avoir plus de 3 carrosses (amende de 100 £ pour la première fois et saisie pour la seconde, à payer 40 solz par jour et par carrosse quand il les loue ceux de **Du Jardin** (4 carrosses), a la permission de mettre une enseigne à sa porte à condition qu'il n'y ait écrit que "cocher pour Notre Dame de Liesse" ; il s'engage aussi à fournir le carrosse, les deux chevaux harnachés et le cocher pour 60 voyages par an (un pour chaque dimanche et un pour un autre jour de la semaine), plus six voyages (4 dans la semaine qui vient et deux dans la semaine d'après) de 2 chevaux et 2 lieux à la ronde de Paris avec au plus 5 personnes dans le carrosse (sauf s'il y a un enfant de 4 ou 5 ans qui pourra y être mis en plus) ; 4 chevaux pour 2 voyages jusqu'à 10 lieues et jusqu'à 8 personnes ; **Du Jardin** pourra lui louer ses chevaux à raison de 60 s par jour ; plus un voyage par an pour Notre Dame de Liesse (ET/XXIX/160, acte du 02/07/1608).*

*Bail par **Guillaume Du Jardin**, fermier général des coches de Paris à Jean Marcher capitaine ordinaire du charroi de l'artillerie du roi (Paris, rue Montorgueil, paroisse Saint Eustache) de pouvoir conduire son carrosse dans toute la banlieue sauf là où il y a des coches de Notre Dame de Liesse à commencer*

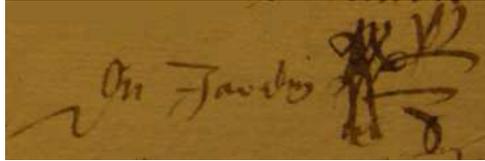
du jour de la publication de ce pouvoir par le preneur, moyennant 150 £ par an (4 termes) ; le preneur s'engage à ne pas avoir plus de 2 carrosses (amende de 100 £ pour la première fois et saisie pour la seconde à payer 40 solz par jour et par carrosse quand il les loue ceux de **Du Jardin** (2 carrosses), doit fournir 6 journées de voyages à 2 chevaux harnachés et un conducteur pour chaque voyage (le premier avant dimanche prochain et deux autres la semaine d'après, les carrosses à 4 chevaux comptants pour 2 voyages), lui est interdit de mettre une enseigne sur sa maison (ET/XXIX/160, acte du 03/07/1608).

Bail par **Guillaume Du Jardin**, fermier général des coches de Paris à Guillaume Ymboust le Jeune voiturier par eau (Paris, rue Gametal, paroisse Saint Germain de l'Auxerrois) de pouvoir conduire ses deux carrosses dans toute la banlieue sauf là où il y a des coches de Notre Dame de Liesse à commencer du jour de la publication de ce pouvoir par le preneur, moyennant 150 £ par an (4 termes) ; le preneur s'engage à ne pas avoir plus de 2 carrosses (amende de 100 £ pour la première fois et saisie pour la seconde à payer 40 solz par jour et par carrosse quand il les loue ceux de **Du Jardin** (3 carrosses), doit fournir 6 journées de voyages à 2 chevaux harnachés et un conducteur pour chaque voyage de 2-3 lieux de Paris (les carrosses à 4 chevaux comptants pour 2 voyages), lui est interdit de mettre une enseigne sur sa maison (ET/XXIX/160, acte du 05/07/1608).

Bail par **Guillaume Du Jardin**, fermier général des coches de Paris à Jean Léger dit Picard voiturier par terre (Paris, rue des Fossés Saint Germain, paroisse Saint Germain de l'Auxerrois, enseigne du Chapeau rouge) de pouvoir conduire ses deux carrosses dans toute la banlieue sauf là où il y a des coches de Notre Dame de Liesse à commencer du jour de la publication de ce pouvoir par le preneur, moyennant 120 £ par an (4 termes) ; le preneur s'engage à ne pas avoir plus de 2 carrosses (amende de 100 £ pour la première fois et saisie pour la seconde à payer 40 solz par jour et par carrosse quand il les loue ceux de **Du Jardin** (3 carrosses), doit fournir 6 journées de voyages à 2 chevaux harnachés et un conducteur pour chaque voyage de 2-3 lieues de Paris (les carrosses à 4 chevaux comptants pour 2 voyages), lui est interdit de mettre une enseigne sur sa maison ; si **Du Jardin** a besoin de chevaux Picard les lui louera pour 45 s par jour (ET/XXIX/160, acte du 05/07/1608).

Quittance délivrée par **Guillaume Du Jardin** à Anne Deserizier veuve de Mathurin Mesnard maître barbier chirurgien à Paris (faubourg Saint Germain des Près) de 67 £ 10 s 1 tiers de reste à cause des trois quarts en la totalité d'une maison, lieux et dépendances d'icelle, au faubourg Saint Germain des Près proche le pilori (et l'abbaye) où demeure la veuve et qu'elle tient à loyer de **Du Jardin**, la somme de 56 £ 5 s et le reste a été déduit et rabattu par **Du Jardin** pour la non jouissance faite par la veuve durant les termes de Rémy dernier de trois aurts d'un appenti dependant de la maison démoli ; les 11 £ 10 s sont donc déduites et quittées par **Du Jardin** (ET/XXIX/160, acte du 10/10/1608).

Quittance entre **Guillaume Du Jardin**, bourgeois de Paris fermier général des Coches allant de Paris à Rouen et province de Normandie et de Catherine Du Jardin veuve de Jean Le Conte bourgeois de Rouen et associée de **Guillaume** ; révision des comptes pour les mois de janvier à septembre 1608 et quittance de Catherine Du Jardin à **Guillaume Du Jardin** du versement de 86 £ 11 s pour la clôture de 3 comptes montant en tout à 822 £ 4 s. quittance réciproque, dont une quittance de 300 £ à Catherine Du Jardin pour moitié de 600 dues à la dame de Fontaine pour un bail (ET/XXXIX/160, acte du 18/10/1608).

A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged, yellowish paper. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Catherine Dulartre'.

**DULARTRE, Catherine**

1644 [1]

Femme de Jean Bizeau, servante de Germain Angot. Ne sait pas signer.

Voir BIZEAU, Jean, ANGOT, Germain.

**DULONG, Georges**

1640-1660 [2]

Maître chapelier à Paris. Habite rue Bordelle. Sait signer.

Cité dans l'inventaire après-décès de Daniel Hélo, voir HELOT, Daniel.

Voir ROGER, Jacques.

A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged, yellowish paper. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Georges Dulong'.

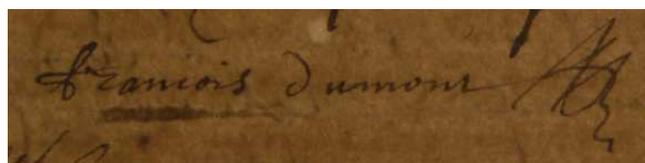
**DUMONT, François**

1650-1658 [2]

Maître chapelier à Paris. Créancier de Macloud Maralde. Epoux de Madeleine Remond. Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Leu Saint Gilles. Sait signer.

*Transport réciproque entre **Gilles Raymond**, comme tuteur des enfants mineurs qu'il a eu avec feu **Rose Fenicle, François Dumont, Madeleine Raymond** sa femme d'une part et Louis Mullet maréchal de 8 livres six sols huit deniers de rente à prendre sur Marie Roux veuve de Jean Houzé (contitution par Marin Fenicle et Charles Thouin du 9/11/1613 devant Lenormant et Potherin) et d'autre part 12 livres 10 s de rente (constituée par ledit Thouin au profit de Marin Fenicle, contrat du 23/08/1614 devant Tollerou et Potherin), en échange d'une main levée sur les biens de **Raymond**. Elles sont échues à **Rose Fenicle** (ET/XXXV/400, acte du 09/10/1650).*

Voir MARALDE, Macloud.

A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged, yellowish paper. The signature is written in a cursive style and appears to read 'François Dumont'.

**DUMOUSTIER, Denise**

1588 [1]

Femme de Louis Desloges, mère d'Olivier Desloges.

*Voir DESLOGES, Olivier.*

**DUPAIX, Agnès**

1594 [1]

Veuve d'Etienne Prevost, maître chapelier à Paris, remariée à Pierre Marin, compagnon chapelier. Habite rue de Bièvre, enseigne de l'image Sainte Anne, paroisse Saint Etienne du Mont, faubourg Saint Germain des Prés. Ne sait pas signer.

*Voir PREVOST, Etienne, MARIN, Pierre.*

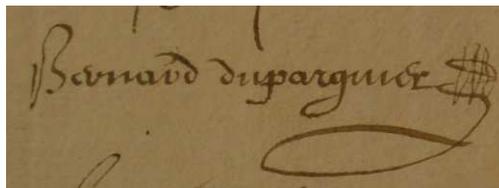
**Du PARQUER, Bernard**

1624-1631 [2]

Apprenti chez Simon Clarentin de 1624 à 1629, passé maître à Saint Marcel avant 1631. Maître de Jean Fay de 1631 à 1634\*. Fils de Jean Du Parquer bourgeois à Moret en Gatinois, frère de Denis du Parquer imprimeur à Paris. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Denis du Parquer imprimeur à Paris (sur le Quai des célestins, paroisse Saint Paul), se portant fort de Jean du Parquer son père bourgeois à Moret en Gatinois, pour faire ratifier, de **Bernard du Parquer** son frère pour 5 ans auprès de **Simon Clarentin**, à enseigner son métier, "mesmes a faire toutes sortes de chapeaux tant de laynes que de castors" ; 60£ + en un muid de vin, dont 30 £ reçues (ET/XXXIV/32, acte du 12/06/1624).*

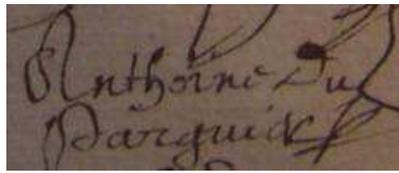
*Mise en apprentissage par Gabriel Donerry marchand de vins bourgeois de Paris (Paris, hors et proche la porte Saint Jacques) de **Jean Fay**, fils de feu Jean Fay cordonnier à Abbeville en Picardie, pour 3 ans chez **Bernard du Parquier**, aux conditions habituelles, plus l'entretien des vêtements ; pas de mention de prix d'apprentissage (ET/XLIX/298, CVIII, acte du 20/09/1631).*


**Du PARQUIER, Antoine**

1636 [1]

Maître chapelier à Paris, cousin de François Pré. Sait signer.

Voir *PRE, François*.

A close-up photograph of a handwritten signature in dark ink on aged, yellowish paper. The signature is written in a cursive, historical script and appears to read 'Jean Du Peral'.

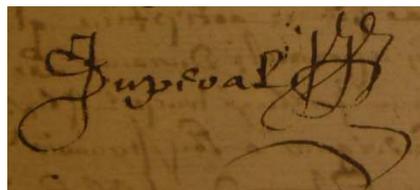
### Du PERAL, Jean

1644 [2]

Apprenti chez Jean Noël de 1644 à 1647\*. Né en 1622. Originaire de Ruffay/Tuffay près de Poitiers. Habite grande rue Saint Nicolas, paroisse Saint Nicolas, au faubourg Saint Victor. Sait signer.

*Mise en apprentissage de **Jean Du Peral** chez **Jean Noël** par Jean Merlin maître boulanger à Paris (grande rue et paroisse Saint Nicolas du Chardonnet, faubourg Saint Victor) pour 3 ans. **Jean Noël** s'engage à le nourrir, le loger en sa maison, lui blanchir son linge, le traiter humainement, lui donnera 3 sols par jour ; l'apprenti s'engage à s'occuper de ses habits, de son linge, de ses chaussures et autres choses ; 120 £ tz, dont 60 reçues (le reste dans un an) (ET/XVII/268, acte du 14/09/1644, annulé par l'acte qui suit.*

*Mise en apprentissage de **Jean Du Peral** chez **Jean Noël** par Jacques Rousseau maître tailleur d'habits à Paris pour 3 ans. Jean Noël s'engage à le nourrir, le loger en sa maison, lui blanchir son linge, le traiter humainement, lui donnera 3 sols par jour ; l'apprenti s'engage à s'occuper de ses habits, de son linge, de ses chaussures et autres choses ; 120 £ tz, dont 60 reçues (le reste dans un an) ; consentement de **Claude Vivien** juré garde du métier (ET/XVII/269, acte du 11/10/1644).*

A close-up photograph of a handwritten signature in dark ink on aged, yellowish paper. The signature is written in a cursive, historical script and appears to read 'Philibert Du Pin'.

### Du PIN, Philibert

1588 [1]

Maître chapelier à Paris. Défunt mari de Jeanne Maguere, beau-père de Jean de Cotte le jeune.

Voir de *COTTE, Jean le jeune*.

### Du PLESSIS, Cyprien

1611 (1)

Maître chapelier à Paris, reçu en 1611.

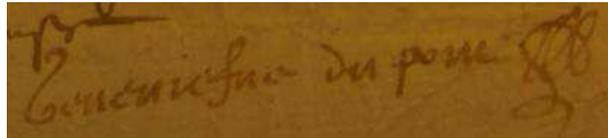
*Par chef d'oeuvre, en la présence des jurés (non mentionnés) et prestation de serment, pas de quittance de mentionnée (Y/9312, fol. 113, acte du 05/03/1611).*

### Du PONT, Geneviève

1634 [1]

Femme de Louis Marion, maître chapelier à Paris. Sait signer.

Voir MARION, Louis.



### Du PONT, Marie

1608 [2]

Veuve de Joachim Malesert, maître chapelier à Paris. Servante de Pierre Larroyer, curé de Saint Martial de Paris, mère d'Aubin Malesert. Décédée le 03/09/1608 ?

*Testament de Marie **du Pont**, servante de Pierre Larroyer curé de Saint Martial de Paris, et veuve de **Joachim Malesert**; legs de 6 £ pour l'ouverture de la fosse, divers legs au curé, à son fils **Aubin Malesert** (22 £) et Louise Lange femme de Pierre Allard (ET/XXIX/160, acte du 03/09/1608).*

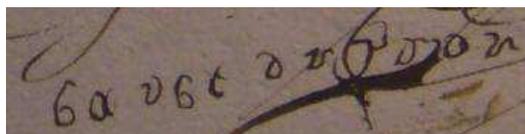
*Mémoire des biens appartenant à Marie **du Pont** veuve de **Joachim Malesert**, et servante d'un curé non spécifié [Pierre Larroyer, curé de Saint Martial de Paris] (ET/XXIX/160, acte du 03/09/1608).*

### Du PROU, Barbe

1631 [1]

Femme de Jean Regnard, maître chapelier à Paris, fille de Claude du Prou violon ordinaire de la chambre du roi (Paris, rue de la ficelle, paroisse Saint Paul) et de feu Anne Gérard. Sait signer.

Voir REGNARD, Jean.



**DUPUYS, Jean**

1605 [1]

Maître chapelier à Paris. Priseur.

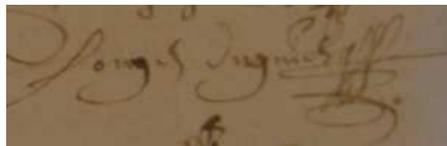
Voir LE PAGE, Pierre.

**DUPUYS, Louis**

1604[1]

Maître chapelier à Paris. Habite rue de la Juiverie, enseigne de la Bannière de France, paroisse Saint Germain le Vieux. Sait signer.

*Transport de bail entre **Louis Dupuys** et Marie **Daussy** sa femme d'une part et **Claude Prevost**, en présence et du consentement de François Garreau conseiller du roi et substitut du procureur général du roi en la cour du Parlement, demeurant dans la même maison (par contrat de bail du 05/08/1603 devant Janot et Camus) et Robert Allaire conseiller du roi et général des aides (contrat de bail du 10/04/1603 devant Turgis et Debugnet), pour une boutique sur rue, boutique derrière attenant, deux chambres sur la salle l'une sur l'autre au second et troisième étages et deux bouges attenant par chacun l'un attenant aux seconde et troisième chambres, le tout faisant partie de plus grands lieux dépendants de la maison de la Bannière de France, pour le reste des 3 ans à partir de la Saint Jean Baptiste passée (soit 2 ans et demi), pour 80 £ tournois de loyer par an ; **Dupuys** et sa femme se portent garants de **Prevost** pour les premiers six mois (ET/XXIX/156, acte du 17/01/1604).*

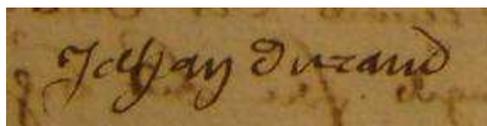


**DURAND, Jean**

1650 [1]

Maître chapelier à Paris, juré du métier en 1650. Sait signer.

Voir CHOISY, Jean, CHOISY, Henri, LE SERTISSEUR, Jean.

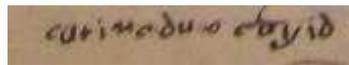


**Du ROZAY, Catherine**

1634 [1]

Femme de René de la Planche, sait signer.

Voir de LA PLANCHE, René.



### Du TILLOY, Jean

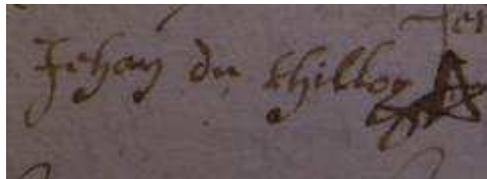
1606-1616 [3]

Maître chapelier reçu à Saint Germain des Prés en 1590, reçu à Paris en 1606, bourgeois de Paris. Maître de Jean Lamet de 1608 à 1609\*. Epoux d'Annes Deschamps, père de Jean Dutilloy (1607). Habite rue de la Tannerie, enseigne de la Madeleine, paroisse Saint Germain.

*Provision de sa majesté du 11 mars 1606, maître chapelier le 16 septembre 1590 au faubourg Saint Germain des Prés, en présence de **Thomas du Val, Pierre le Voyer et Jacques Arnoulin**, jurés, 39 livres de quittance d'acte (Y/9309, fol. 64, acte du 21/06/1606).*

*Contrat d'apprentissage entre **Jean Lamet** qui reconnaît s'être mis au service de **Jean du Tilloy** pour un an; le maître s'engage à lui "montrer et enseigner sondit estat et la manufacture d'un feustre de chapeau, la marchandise", lui fournir la nourriture, le feu, hôtel, le traiter doucement et le père de l'apprenti s'occupera des habits, linge vêtement chaussure et autres, pour 18 £ tz; en présence de Jean Cuvillier bourgeois de Paris oncle de **Jean Lamet** (ET/XXIX/160, acte du 17/12/1608).*

*Inventaire après-décès d'Anne Deschamps (ET/II/88, acte du 28/11/1616).*

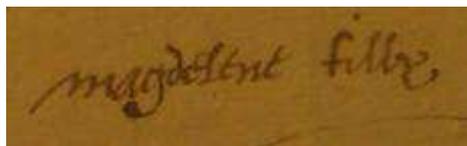


### Du TILLY, Madeleine

1612 [1]

Femme de Léonard Chanevas. Sait signer.

Voir CHANEVAS, Léonard.



### Du VAL, Henri

1608 [1]

Maître chapelier à Paris reçu en 1608.

*Fils de Me, en présence de **Philippe Clarentin, Pierre le Blond, Antoine Louvet** jurés, quittance de 6 livres daté du 29/07/1608 et serment (Y/9310, fol. 105, acte du 29/06/1608).*

### **Du VAL, Jean**

1605-1611 [2]

Maître chapelier à Paris reçu une première fois en 1605 et une seconde fois en 1611, comme fils de maître.

*Y/9308, fol. 124 v, acte du 30/06/1605).*

*Fils de maître en la présence des jurés non cités, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9312, fol. 134v, acte du 21/07/1611).*

### **Du VAL, Michel**

1611 [1]

Maître chapelier, fils de maître, reçu en 1611. Agé de moins de seize ans en 1611.

*Sur rapport, fils de Me, prestation de serment différé jusqu'à ce qu'il ait l'âge de seize ans, pas de mention de quittance (Y/9312, fol. 134v, acte du 21/07/1611).*

### **Du VAL, Thomas**

1605 [1]

Maître chapelier à Paris. Juré en 1605.

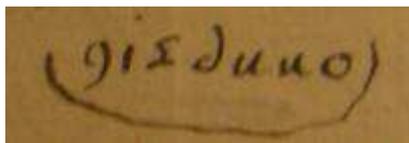
*Y/9309, fol. 11, acte du 15/09/1605.*

### **Du VAU, Gilles**

1650 [1]

Maître chapelier à Saint Marcel. Maître de Pierre Brassier de 1650 à 1655\*. Habite paroisse Saint Médard. Sait signer.

*Mise en apprentissage par maître Philippe de Loynes conseiller du Roi en sa cour de Parlement de Paris (rue Sainte Croix de la Bretonnerie, paroisse Saint Paul) de son domestique **Pierre Brassier** pour 5 ans chez **Gilles du Vau** ; le maître s'engage à lui montrer le métier, l'entretenir, le querir, lui livrer " en allimentz corporelz, le traicter doucement", l'apprenti s'engage à entretenir son linge, habits, chaussures et autres sauf le blanchissage ; 150 £ (dont 90 £ déjà versées par de Loynes) ; présence **d'Arnoul Bastard** juré ; quittance des 60 £ restant à payer datée du 26/03/1653 (ET/XXVI/75, acte du 22/04/1650).*



### **EDIENNE, Mathieu**

1579 [1]

Maître chapelier à Paris. Défunt mari de Catherine Marchand.

*Contrat de mariage entre **Pierre Bellay** et **Catherine Marchand**, veuve de **Mathieu Edienne**, en présence de **Tristan Ferronet** beau-frère à cause de **Jeanne Bellay** sa femme, **Jean Fremin** cousin, **Gilles Manaize** maître tonnelier, **François Ferrot** tailleur d'habits, **Antoine Camart** beau-frères à cause de leurs femmes, **Guyot Selle**, **Jean de La Salle**, **Jean Le Saige** amis ; communauté des biens, douaire de 20 écus préfix sans retour à la famille du futur époux pourvu qu'il n'y ait pas d'enfant procréé ; préciput des habits bagues bijoux à l'usage du survivant (pas de mention du montant), les beaux-frères du futur époux garantissent qu'il est franc ; quittance de la future épouse sauf 3 écus pour les soins que Gilles Manaize a eu de la future épouse (ET/I/3, n° XXXVIII, acte du 16/02/1579).*

### **EUSTACHE, Nicolas**

1584 [1]

Chapelier à Paris. Epoux de Simonne [..]. Habite rue de la Tannerie.

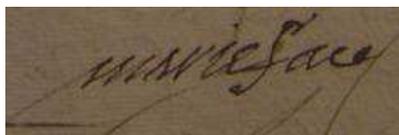
*Inventaire après décès de **Nicolas Eustache** (ET/XC/130, acte du 13/06/1584).*

### **FAC, Marie**

1615 [1]

Veuve de Jacques Rebours, marchand bourgeois de Paris, femme de Jean Cousinot maître chapelier, cousine de Marguerite le Page. Sait signer.

*Voir LE PAGE, Marguerite.*



### **FADIN, Pierre**

1586 [1]

Maître chapelier à Paris. Candidat à la jurande en 1586.

*Obtient 13 voix sur 22, Y/9306/A, fol. 68v, acte du 21/10/1586.*

**FAGART, Jean**

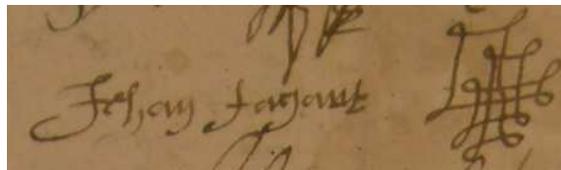
1588-1611 [3]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1588. Priseur. Epoux de Marie Bernard en 1589. Habite pont Notre Dame, enseigne de l'Ecu de Bretagne, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

*Sur rapport des jurés non précisés, mention du serment, pas de mention de quittance (Y/9306/A, fol. 149v, acte du 24/02/1588).*

*Contrat de mariage entre Marie **Bernard**, fille de Jean Bernard maître baudroyer corroyeur et Marie du Ru d'une part, et **Jean Fagart**, en présence de Pierre de Ru marchand, Jean du Ru receveur des tailles et aides en l'élection de Trambet/Trambre, Pierre Guillot maître tapissier courtepontier beau-frère, Guillemette Bernard veuve de feu Pierre Fournier bourgeois de Paris cousine Germaine et paternelle, Antoine Bailly gentilhomme de la Vamloye et Faulcombye du roy voisin et ami, Adrian Trambier maître plumassier oncle maternel, Denise le Camet veuve de feu Philippes Deslades tante, Jean le Noir maître orfèvre beau-frère, Pierre de la Porte maître pâtissier oublieur ami ; dot de 300 écus soleil, soit 200 la veille du mariage et 100 à la Saint Rémi prochaine en avancement d'hoirie ; douaire de 133 écus 1 tiers en préfix ; préciput en habits, bagues, bijoux jusqu'à 50 écus 10 s ; quittance des 200 écus du 06/02/1589 et autre du 29/12/1590 (ET/VIII/349, acte du 29/01/1589).*

Voir DUDEFFOY, Georges.

**FARCY, Edme**

1644-1658 [4]

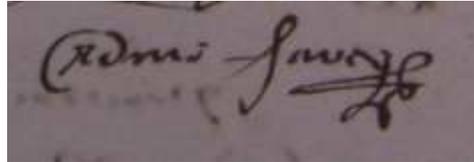
Compagnon chapelier, passé maître à Paris entre 1644 et 1650. Parmi les débiteurs d'Henri Javelle. Juré en 1658. Habite près de la Madeleine au logis de son frère chapelier Farcy, puis en 1650 rue Saint Denis, puis en 1658 sur le pont Saint Michel. Sait signer.

Voir JAVELLE, Henri.

*Compromis entre François et Louis le Bret, frères héritiers de Potentienne Noury leur mère veuve de Jean Le Bret marchand bourgeois de Paris d'une part et **Edme Farcy** demeurant dans une maison appartenant aux Le Bret pour un terme de Pâques 1649 non payé par **Farcy** que la défunte demandait ; ils se quittent mutuellement, après sentence du Châtelet (date en blanc) de dissolution voulu par **Farcy** et empêchée par la défunte ; diminution du terme de la Saint Jean 1649 accordé à **Farcy**, avec pour arbitres Abel Etienne de Villeneuve et Desgranges pour les le Bret et Adam Méjan pour **Farcy** pour un jugement à rendre dans un mois ; amende de 60 £ (ET/VI/373, acte du 25/08/1650).*

*Compromis entre François et Louis le Bret, frères héritiers de Potentienne Noury leur mère veuve de Jean Le Bret marchand bourgeois de Paris d'une part et **Edme Farcy**, à cause de termes non payés par **Farcy** ; **Farcy** promet de payer 760 £ 10 s et de quitter la maison à la Noël ; quittance de 150 £ sur 600 que doit **Farcy** aux Le Bret du 24/11/1650 (ET/VI/373, acte du 15/10/1650).*

*Voir LE REDDE, Philibert, FAUCONNET, Jacques.*



### **FARÇY, Robert**

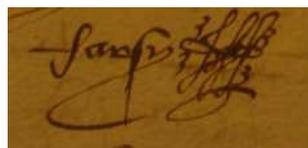
1598-1611 [3]

Apprenti chapelier chez Pierre le Page de 1598 à 1603\*, passé maître en 1607. Priseur. Fils de feu Pierre Farcy laroureur à Vallier-Fontaines près Abbeville et de Jeanne Dubois, serviteur de Jean Filesac docteur en théologie et chanoine de l'église de Paris, curé de Saint Gilles Saint Leu. Sait signer. Né en 1578.

*Mise en apprentissage par Jean Filesac doteur en théologie et chanoine de l'église de Paris, curé de Saint Gilles Saint Leu à Saint Denis de la Chartre (sic) de **Robert Farcy**, son serviteur pour 5 ans auprès de **Pierre le Page**, 15 écus, conditions habituelles (ET/XLV/119, acte du 25/02/1598).*

*Lettre de don de Mr le duc d'Orléans 12/07/1607 Paris, en présence de **Jean Cousinot, Jacques Le Febvre, Philippes Clarentin, Pierre Le Blond**, serment, pas de mention de quittance (Y/9310, fol. 26v, acte du 03/08/1607).*

*Voir DUDEFFOY, Georges, LE PAGE, Pierre.*



### **FARON, Louis**

1634-1645 [12]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Maître de Jean Lucas de 1634 à 1639\*. Epoux de Marie Sénachal. Témoin lors du mariage de Jacques le Moyne maître doreur sur fer et de Perrette Puisebourde. Juré en 1639. Ami et témoin lors du mariage d'André Mahieu, maître chapelier et Adrienne de Largillière. Habite sur le Pont Notre Dame, au bout, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

*Contrat de mariage entre Jacques Le Moyne maître doreur sur fer (Paris, rue de la Pelleterie, paroisse de Saint Barthélemy) et Perrette Puissebourde, fille de Benoît Puissebourde, laboureur de vigne au faubourg Notre Dame de Pontoise, avec entre autres témoins **Louis Faron** "son maistre?" avec dot de 350 £ grâce à son travail (ET/IV/72, acte du 21/01/1634).*

*Engagement de **Louis Crochet** compagnon chapelier chez **Louis Faron** pour 4 ans en échange de vivre, boire, manger, feu, lit, hôtel et lumières et faire blanchir le linge et le compagnon entretiendra ses habits, linges, chaussures et autres ; Faron promet de le faire passer maître à la fin de la 4e année et le mettre au bassin pour lui apprendre à faire et parfaire un chapeau ; en présence de Guillaume Durant, sergent ordinaire en la prévôté de l'Aumônerie de Paris et au baillage de Saint Germain des Prés, oncle de **Crochet** ; annulation du contrat par acte du 21/12/1635 (ET/XXXIV/61, acte du 02/07/1634).*

*Mise en apprentissage par François Remond écuyer (Paris, rue Grenier sur l'eau, paroisse Saint Gervais) de **Jean Lucas** pour 5 ans chez **Louis Faron**, aux conditions habituelles, rien à payer (ET/XXXIV/61, acte du 28/09/1634).*

*Compte entre **Michel Thorin** et sa femme et **Louis Faron** au sujet du contrat passé (date en blanc) pour fourniture par **Farcy** de « marchandises de chapeaux a cordons des quallitez qu'ils s'estoit obligé » ; compte à l'amiable des livraisons et des paiements ; **Thorin** et sa femme se trouvent redevables de 753£ à payer ; **Faron** s'engage à livre les chapeaux de castor ou de feutres à **Thorin** et sa femme ; en cas de décès de l'un ou des deux **Thorin** et sa femme, toutes les marchandises appartiendront à **Faron** ; délai de 2 ans accordé par **Faron** pour payer les 753 £ (ET/VIII/642, acte du 23/01/1635).*

Voir MAHIEU, André.

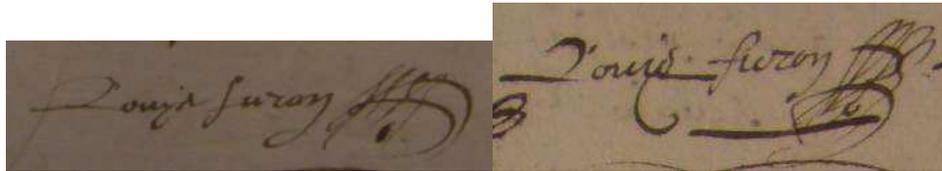
*Rachat de deux rentes par **Jean Senéchal**, **Louis Faron** et Jean le Torgeur procureur au Châtelet de Paris (rue de la Tâcherie paroisse Saint Médéric) à François Asseline (bourgeois de Paris, rue au Maire paroisse Saint Nicolas des Champs) qui s'oppose au décret faisant suite à la vente faite par **Jean Senéchal** à **Louis Faron** d'une maison au faubourg Saint Martin, enseigne des Quatre filz Aymond, gravement hypothéquée (37 £ 10 s de rente plus 10 autres £ de rente). Rappel du titre nouvel constitué au profit de François Asseline pour 37 £ 10 s tz de rente rachetable de 600 £ (acte du 22/01/1658 Haguenier et Huart ; acte de location de rente le 30/12/1610 Richer et Lybault) transportées par Nicole Capry veuve de Thomas Premecy peintre (acte du 31/07/1636, Haguenier et Huart) ; Faron et Le Torgeur se portent garants de Seneschal (ET/IX/379, acte du 02/07/1637).*

*Désistement de bail entre **Louis Faron** d'une part et **André Rasse** compagnon chapelier et **Catherine Chabault** sa femme à la suite de la sentence donnée par le prévôt de Paris ou son lieutenant civil au profit de **Louis Faron** le 12/06/1638, d'une maison, jardin et lieux au faubourg Saint Martin, enseigne des Quatre filz Aymond (contrat de bail le 01/09/1634) ; **Rasse** et sa femme doivent 20 £ à **Faron** restant de 24 £ de dommages et intérêts, frais et dépenses de justice, à payer d'ici à 3 mois, garantie de Jean François maître patenôtrier d'or à Paris ; quittance de tout procès ; le couple ne peut rien prétendre à cause des labours et semences qu'ils ont effectués dans le jardin (ET/VIII/649, acte du 08/07/1638).*

Voir NEUFVILLE, Jacques. CORDELLIER, Antoine, ANCEAUME, Jean, LE PAGE, Michel, SENESCHAL, Jean.

Obligation entre Jean Audreson maître tailleur d'habits à Paris (au faubourg Saint Germain rue de bourbon, maison de l'Ecu d'Ecosse) et Thomas Michel marchand dieppois d'une part et **Louis Faron** de 327 £ de vente et de délivrance de chapeaux (ET/XXXIV/114, acte du 27/02/1644).

Voir SENECHAL, Jean.



### FAUCONNET, Guillaume

1645 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Marguerite Prevost. Fils de Michel Fauconnet laboureur à Mouville et de Robine Gierard.

Voir PREVOST, François le jeune.

### FAUCONNET, Jacques

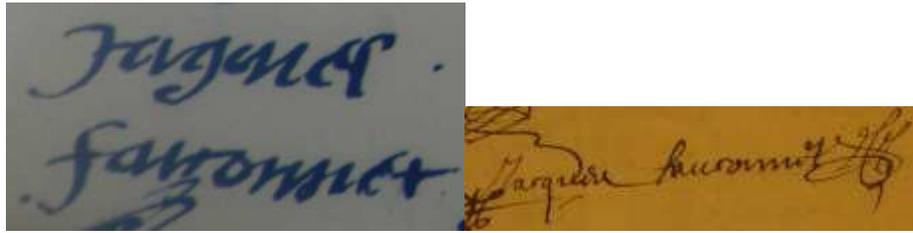
1620-1658 [3]

Maître chapelier au faubourg Saint Marcel. Témoin pour Jeanne le Bret. Maître de Philibert le Redde de 1658 à 1663\*. Habite rue de Lyonnais, paroisse Saint Médard (1620), puis sur le Pont au Change (1658), paroisse Saint Barthélemy. Sait signer.

Bail par Jacques Michel fifre et tambour de la maison du roi bourgeois de Paris (au faubourg Saint Marcel) pour 3 ans à **Jacques Fauconnet** d'une maison au faubourg Saint Marcel, grande rue Mouffetard, où était l'enseigne des Trois pigeons, 90 £, et deux chapeaux neufs de feutre noir chaque année, entretien du pavé devant la cour et dans la maison, conditions habituelles (ET/XVIII/170, Vc XXVII r-v, acte du 26/05/1620).

Voir LE BRET, Jean.

Mise en apprentissage par Pierre de Lalaure bourgeois de Paris (rue Saint Dominique, paroisse Saint Sulpice) procureur de Jean Flambert (Evreux), tuteurs de **Philebert Le Redde** chez **Jacques Fauconnet** pour apprendre le métier de chapelier pour 5 ans, aux conditions habituelles contre 200 £ (100 £ reçues effectivement et le reste après 2 ans et demi d'apprentissage). Le bailleur lui fournit les habits, le linge, les chaussures etc... le preneur s'engage à lui faire faire la dernière année à ses frais et défrai, le travail au bassin "pour apprendre à faire et parfaire un chappeau" ; en présence d'**Edme Farcy** garde juré chapelier (ET/I/132, acte du 18/11/1658).



## FAUVE, Richard

1633-1652 [12]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Témoin pour Marie Clarentin, fille de Simon Clarentin, marchand maître chapelier à Paris. Epoux d'Elisabeth Monnard, père de Catherine Fauvé. Décédée le 13 novembre 1652. Habite rue Planche Mibray (1633) puis sur le pont Notre Dame (1635), paroisse Saint Jacques de la Boucherie, puis rue de la Planche Mibray, enseigne du Carolus (1635-1639). Sait signer.

*Main levée à l'égard de Charles Bérault conseiller du roi receveur particulier alternatif et triennal des greniers et magasins à sel de Sens (rue de la Marche, paroisse Saint Nicolas des Champs à Paris) après les oppositions et saisies demandées par **Richard Fauvé** sur les biens de feu Jacques Bérault sieur de la Bignerie en vertu du contrat de constitution de rente de 100 £ rachetables pour 1 600 £ (devant Marion et Cartier le 23/06/1629) au profit de **Richard Fauvé** ; arrrages de 400 £ ; Bérault transporte donc 50 £ de rente avec les arrrages qui lui sont dus (contrat de M. Charles-Henry Malloye sieur de Berin conseiller du roi en son grand conseil, devant Millard et Reverse le 11/02/1627 rachetables pour 800 £) et arrrages de 1 333 £ 6 s 8 d ; il ne reste donc sur les 2 000 £ que 866 £ 13 s 4 d, vendus à **Richard Fauvé** en tant que 54 £ 3 s 4 d de rente en quatre quartiers, rachetables pour 866 £ 13 s 4 d (ET/XIII/18, acte du 09/10/1633).*

*Constitution par François de la Villette marchand bonnetier bourgeois de Paris (Paris, rue Planche Mibray, paroisse Saint Jacques de la Boucherie) à **Richard Fauvé** de 62 £ 10 s de rente, rachetables pour 1000 £ en doublons d'Espagne et autres ; quittance de rachat des 62 £ 10 s de rente par **Jean Bourgné** ayant droits cédés de **Richard Fauvé**, à l'égard d'**Adam Meignan** du 20/02/1640 (ET/XIII/18, acte du 28/10/1633).*

*Obligation de François de Laire marchand privilégié suivant la cour et sa femme Jeanne Provencier, étant de présent en la prison du Grand Châtelet, envers **Richard Fauvé**, de 2558 £ 8 s pour vente et délivrance de marchandise de chapellerie, en quatre promesses, plusieurs sentences du Châtelet qui sont la raison de son emprisonnement ; reconnaissance aussi de 120 £ pour les frais et dépenses, la seconde à payer dans les 6 mois et le reste dans 6 ans par tiers de 2 ans en 2 ans ; éventualité d'un atermolement, renonciation aux répits (ET/XIII/18, acte du 16/12/1633).*

*Accord entre Jean Villain marchand bourgeois de Paris, **Richard Fauvé** à cause de sa femme **Elisabeth Marchand**, Marie Marchand veuve d'Etienne de la Champagne marchand bonnetier à Paris, tous héritiers de feu Jean Villain père et ayeul maternel par feu Jacqueline Villain ; pour deux demi arpents de marais en deux pièces, l'un aux Porcherons qui donne sur un côté sur les égouts de Paris, et l'autre au faubourg Saint Martin à la ruelle tirante à la Grange au pelle dans la ruelle qui va à*

*l'hôpital Saint Louis et à la Grande ruelle qui va à la Grande au pelle ; les 2/3 du demi arpent au marais reviennent à **Richard Fauvé**, en la censine des chanoines de l'église collégiale de Sainte Opportune (2 s 6 d Parisis de cens) (ET/XXXIX/67, n°132, acte du 08/05/1635).*

*Vente par Jean Villain marchand bourgeois de Paris (rue de l'Arbre sec paroisse Saint Germain) à **Richard Fauvé** le tiers par indivis d'un demi arpent de marets en une pièce hors de la porte de Montmartre au lieu dit les Porcherons, en la censive des chanoines de Sainte Opportune, soumis à 2 s 6 d de cens, 400 £, avec remise des papiers concernant le terrain, sujet à ratification (ET/XIII/22, acte du 25/06/1635).*

*Bail par **Richard Fauvé** pour 6 ans à Marie Allin veuve d'Etienne Tingault maître jardinier a Paris (Porcherons les Paris, paroisse de Montmartre) d'un demi arpent de marais en une pièce scis hors la porte de Montmartre au lieu dit les Porcherons, moyennant 50 £ ; tenue de labourer, fumer et cultiver, entretenir les haies (ET/XIII/22, acte du 06/07/1635).*

*Quittance de compte de Jean Fauvé médecin ordinaire écuyer du roi, (rue Saint Martin paroisse Saint Nicolas des Champs) à **Richard Fauvé** de 2000 £, savoir 1600 pour le rachat de 100 £ de rente (ET/XIII/22, acte du 30/09/1635).*

*Reconnaissance par **Jean Bourgnat** de 36 000 £ données à Marie Thuillier, veuve de Louis Imbault, maître barbier chirurgien, pour la vente de la maison de l'image Saint Claude, rue Montorgueil, + que la veuve lui a laissé en ses mains 24 509 £ pour s'acquitter des rentes : 300 £ rachetables de 4 800 avec les arrérages à Madame Rémond et Monsieur Brigallion, 100 £ de 1 600 rachetables au sieur Jullien, 250 £ de 4 500 £ à Jean Lalmoye maître pâtissier, 100 £ de 1 800 £ au sieur Piat gendre de la veuve, 5000 £ pour **Richard Fauvé**, 1790 £; le reste sera à verser à la veuve: à la suite quittance de Sulpice Piat et Madeleine Imbault sa femme et une de 734 £ de reste du 13/08/1639 (ET/XIII/30, acte du 13/07/1639).*

*Quittance par **Richard Fauvé** à Marie Thuillier veuve de Louis Imbault maître barbier chirurgien de 1 800 £ reçues par les mains de **Jean Bourgnat**, soit 1 200 pour le rachat du principal (soit 66 £ 13 s 4 d de rente, contrat devant Marion et Cartier le 04/07/1636), 200 £ pour les arrérages et 400 £ qu'il avait prêté à Marie Thuillier (ET/XIII/30, acte du 28/07/1639).*

*Voir CLARENTIN, Simon.*

*Obligation de Jean Villette marchand bonnetier bourgeois de Paris, (rue Planche Mibray paroisse Saint Jacques de la Boucherie) envers **Richard Fauvé** de 860 £, en deux fois (promesse de 485 £ du 01/08/1635 et 375 £ pour 6 ans d'arrérages de 62 £ 2 s tz de rente (constituée le 28/10/1633), somme que de Villette promet payer d'ici à un an (ET/XIII/30, acte du 21/12/1639).*

*Inventaire après décès de **Richard Fauvé** (ET/XVI/455, acte du 18/11/1652).*



## FAUVEAU, Suzanne

1619 [1]

Femme en premières nocés d'Ancelet Lordonné, maître charpentier à Paris, et en secondes nocés de Simon Hoche pied, maître chapelier à Paris. Mère de Préjante Lordonnée. Ne sait pas signer.

*Contrat de mariage entre Michel Savart joueur d'instruments à Montreuil (ayant pouvoir de Noël Savart vigneron et de Nicole Fremy sa femme, ses père et mère à qui il promet de faire ratifier ce contrat de mariage), et Prejante Lordonné, fille de **Suzanne Fauveau** et de feu Ancelet Lordonné Maître charpentier, remariée à **Simon Hoche pied** à qui elle promet de faire ratifier ce contrat ; en présence de François Vitoy charpentier à Montreuil cousin issu de Germain de Michel Savart. (ET/XI/104, p. 271-274, acte du 11/12/1619).*

## FAVYN, Denise

1581 [1]

Femme de Sébastien Goussette. Mère de Denise Goussette.

*Voir GOUSSETTE, Sébastien.*

## FAY, Jean

1631 [1]

Apprenti chez Bernard du Parquier de 1631 à 1634\*. Fils de feu Jean Fay cordonnier à Abbeville en Picardie. Ne sait pas signer.

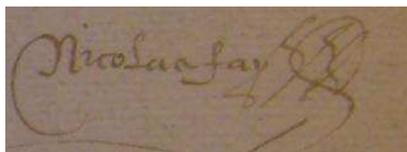
*Mise en apprentissage par Gabriel Donerry marchand de vins bourgeois de Paris (Paris, hors et proche la porte Saint Jacques) de **Jean Fay** pour 3 ans chez **Bernard du Parquier**, aux conditions habituelles, plus l'entretien des vêtements ; pas de mention de prix d'apprentissage (ET/XLIX/298, CVIII, acte du 20/09/1631).*

## FAY, Nicolas

1617 [1]

Maître chapelier à Paris. Habite rue de la Juive, proisse Sainte Croix en la Cité. Sait signer.

*Bail entre **Pierre le Page** et **Nicolas Fay** pour 3 ans à partir de Pâques prochain pour une maison rue de la Lanterne : un corps de logis sur le devant, un autre sur le derrière, cour au milieu, lieux appartenants et dépendants ; mention d'une visite ; 300 £ (premier terme à la Saint Jean-Baptiste) ; interdiction de relouer à quelqu'un d'autre ; meubler la maison ; menues réparations, refaire le pavé de la cour et de la rue devant si besoin est, taxes au voyer, endurer les grosses réparations (ET/II/89, fol. CLVI-CLV v, acte du 16/01/1617).*



### FEGRET, Sulpice

1605 [1]

Maître chapelier à Paris reçu en 1605.

*Réception : Y/9308, fol. 128, acte du 15/07/1605.*

### FENICLE, Jean

1633 [1]

Chapelier à Paris. Père de Jacques Fenicle maître tailleur d'habits à Thou et époux de Nicole Billy.

*Donation de Jean Courdebot maître tailleur d'habits à Paris (hôtel de Nemours, rue Pavée, paroisse Saint André des Arts) à Nicolas Michelet son neveu, maître tailleur d'habits à Thou, Perette Michelet nièce, femme de Jean Desloge maître boulanger à Thou, Jacques Fenicle maître tailleur d'habits à Thou et fils de **Jean Fenicle** et de **Nicole Billy**, un gaignage au bourg et village de Manoncourt audit pays de Lourme (maison, lieux couverts de tuile, jardin derrière, terres labourables, prés et « chemenniere ») « pour bon et vraye amour naturelle », pour bons et fidèles services rendus pendant 25 ans ; mention d'une inscription au greffe des insinuations (ET/I/106, fol. 361 r-v, acte du 29/08/1633).*

### FENICLE, Rose

1650 [1]

Femme de Gilles Raymond, décédée avant 1650.

*Voir RAYMOND, Gilles.*

### FERAT, Etienne

1603 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Perrette Benard.

*Inventaire des biens de **Perrette Benard** (ET/C/164, acte du 14/04/1603).*

### FERE, Jacques [SERE ?]

1608 [1]

Maître chapelier à Paris. Habite rue Saint Sulpice, faubourg Saint Germain des Près, paroisse Saint sulpice. Témoin et logeur du chapelier Georges Testu. Sait signer.

Voir *TESTU, Georges*.



### **FERON, Marguerite**

1577 [1]

Femme de Jacques le Febvre, marchand chapelier à Paris. Fille de Robert Feron marchand bourgeois de Paris. Sœur de Marie Feron. Ne sait pas signer.

Voir *LE FEBVRE, Jacques*.

### **FERON, Marie**

1577-1581 [2]

Femme de Denis Robert, marchand chapelier à Paris, puis de Victor Desloges, maître chapelier en 1581. Sœur de Marguerite feron, fille de Robert Féron marchand bourgeois de Paris. Ne sait pas signer.

Voir *ROBERT, Denis, DESLOGES, Victor*.

### **FERRAND, Michel**

1648 [1]

Maître chapelier à Paris. Habite rue des Arcis, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Ne sait pas signer.

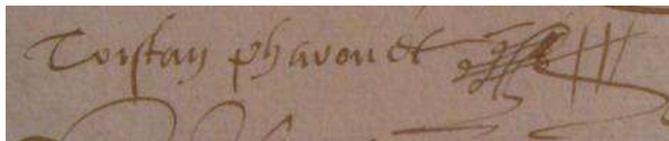
*Arrêté de compte entre **Michel Ferrand** et Jean-Baptiste Gaultier de Lachappelle marchand de Lyon pour toute la marchandise envoyée par **Ferrand** à De Lachappelle en deux envois : 3 douzaines de vigognes et 6 douzaines et demie de chapeaux de poil pour 622 £ 10 s, dont 600 £ ont été versées par Lachappelle à un nommé Gérauld créancier de **Ferrand** (quittance du 3/03/1648), à cause du transport de la somme à Gérauld (27/12/1647) ; second envoi de 3 douzaines de chapeaux de vigognes et 3 douzaines de chapeaux de poil pour 420 £ 10 s à payer par Lachappelle à un nommé Brébard marchand bourgeois de Paris en l'acquit de **Ferrand** sur la somme de 525 £ cédée par transport (26/06/1648), il restera donc 22 livres 10 s à payer, à Gérauld, moyennant le rendu des lettres missives et acquits de La Chappelle (ET/LIV/310, acte du 19/10/1648).*

**FERRONET, Tristan**

1579 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Jeanne Bellay, témoin de Pierre Bellay et de Catherine Marchand. Sait signer.

Voir *BELLAY, Pierre, EDIENNE, Mathieu*.

**FERRY, François**

1641 [1]

Maître chapelier à Paris. Témoin et cousin de Marie Ferry, fille de Louis Ferry marchand de vins, frère de Gilles Ferry maître chapelier ? Cité parmi les créanciers de Jean Juhé ? Ne sait pas signer.

Voir *FERRY, Gilles, JUHE, Jean, HUET, Grégoire*.

**FERRY, Gilles**

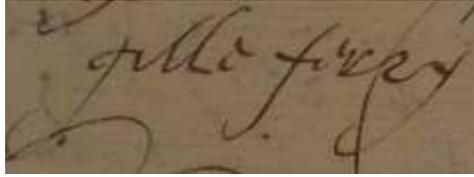
1639-1643 [4]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Juré en 1643. Cité parmi les créanciers de Jean Juhé ? Témoin et cousin de Marie Ferry, fille de Louis Ferry marchand de vins à Paris. Frère de François Ferry ? ami et témoin de Catherine le Crespe veuve de Sébastien Goustart et Jean Robert maître chapelier à Rouen. Sait signer.

Voir *GOUSTART*.

*Contrat de mariage entre Ferry Corper maître d'hôtel de Monsieur le Sec trésorier de France et Marie Ferry fille de feu Louis Ferry marchand de vins et de Catherine Patorache, en présence entre autres de Gilles Ferry cousin, François Ferry cousin, passé en la maison de Gilles Ferry (ET/X/87, Vlx X, acte du 16/06/1641).*

Voir *COMPANS, François, de PLANNES, Claude, HEDART, Louis, SEIGNEUR, Isaac, GASTILLIER, Jacques, GUITONNEAU, Isaac, HUET, Grégoire, JUHE, Jean*.



### **FESTYS, François**

1542-1551 [4]

Maître chapelier à Paris, bourgeois de Paris. Maître de Michel Laurens de 1542 à 1547\*.

*Mise en apprentissage par Etienne Laurens écolier étudiant en l'Université de Paris de son frère **Michel Laurens** pour 5 ans chez **François Festys** aux conditions habituelles (ET/LXXVIII/8, acte du 23/10/1542).*

*Priseur des biens de **Jacques Broutesauge**, voir BROUTESAUGE, Jacques.*

*Contrat d'apprentissage (ET/CX/16, acte du 01/07/1551).*

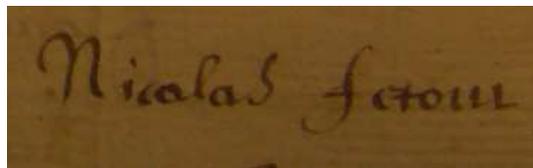
*Accomodement procès au sujet de salaire de chapelier (ET/LIV/145QUIN, et ET/LIV/145SEXT, acte du 21/08/1551).*

### **FETOUT, Nicolas [FAISTOU]**

1641 [1]

Apprenti chapelier chez Jacques Gandouillier l'aîné de 1641 à 1646\*. Né en 1624. Fils de Nicolas Faistou étaleur boucher suivant la cour (rue de Bretagne marais du Temple paroisse Saint Nicolas des Champs et de Françoise Gaultier. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Françoise Gaultier veuve de Nicolas Faistou étaleur boucher suivant la cour (rue de Bretagne, marais du Temple, paroisse Saint Nicolas des Champs) de son fils **Nicolas Faistou** pour 5 ans chez **Jacques Gandoulier l'ainé** aux conditions habituelles pour 150 £ dont 75 versées et le reste dans deux ans (ET/X/87, LVIII r-v, acte du 01/05/1641).*



### **FIERAULT, Antoine**

1617 [1]

Compagnon chapelier à Paris ; époux de Blaise Poitevin. Père de Louise (1599), Denise (1601), Anne (1604), Marie (1609). Habite rue des Fossés, paroisse Saint Germain de l'Auxerrois. Ne sait pas signer.

*Inventaire après décès de **Blaise Poitevin** (ET/XXIV/265, acte du 27/01/1617).*

### **FILLESAC, Jean**

1641 [1]

Apprenti chapelier chez Jean de Plannes jusqu'en 1640, puis chez François Guérin de 1640 à 1641. Sait signer.

*Transport d'apprentissage de **Jean Fillesac** de chez **Jean de Plannes** chez **François Guérin** pour une année (depuis le 10/09/1640) jusqu'au premier avril « pour montrer et enseigner a travailler dudit mestier de chapelier », à le nourrir, loger et traiter humainement pour 40 £ tz ; quittance de service délivrée par **Guérin** à **Fillesac** le 04/04/1641 (ET/XC/204, acte du 23/02/1641).*

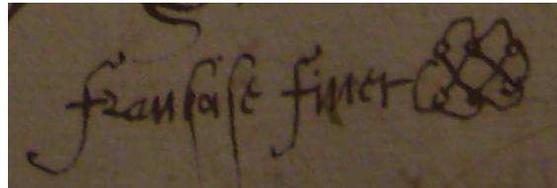


### **FINET, Françoise**

1607-1612 [2]

Femme de Nicolas Desloges, maître chapelier à Paris (1599). Mère de Gabrielle, Denise, Geneviève, Anne, Nicolas Desloges. Sait signer.

*Voir DESLOGES, Nicolas.*



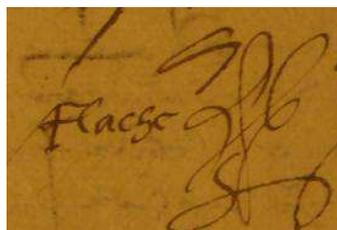
### **FLACHE, Antoine**

1586-1588 [2]

Maître chapelier juré de 1586 à 1588. Sait signer.

*Elu par 14 voix (Y/9306/A, fol. 60 v, acte du 16/09/1586).*

*Voir COUSINOT, Jean, GUILLEBERT, Nicolas.*



CLXXX

## FLACHE, Guillaume

1550-1557 [4]

Maître chapelier à Paris. Témoin lors du mariage de Catherine des Urlis et Pasquier Paulmyer. Priseur.

*Voir BROUTESAUGE, Jacques.*

*Voir PAULMYER, Pasquier.*

*Titre nouvel, avec pour deuxième partie Nicolas du Val, conseiller au Parlement de Paris (ET/CXXII/202, acte du 19/11/1551).*

*Voir PAULMYER, Pasquier.*

## FLACHE, Jean

1551 [1]

Maître chapelier à Paris. Témoin lors du mariage de Catherine des Urlis et Pasquier Paulmyer.

*Voir PAULMYER, Pasquier.*

## FLACHE, Louis

1545 [1]

Marchand maître chapelier bourgeois de Paris. Priseur.

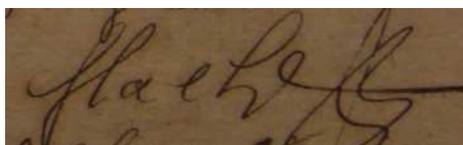
*Voir PESSET, Claude l'aîné.*

## FLACHE, Pierre

1659 [1]

Maître chapelier à Paris. Valet de chambre et chapelier ordinaire du roi. Habite rue de la Planche Mibray, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

*Transport et rétrocession par **Pierre Flache**, et par **François le Begue**, cinquantenier de Paris, de 1061 £ dix sols dans le billet de Simon Simon marchand a Angers (23/03/1658), frais et procédures fait par Begue pour le payement de la somme prêtée par Flache, se départent de leurs procédures (ET/XLI/126, acte du 24/09/1659).*

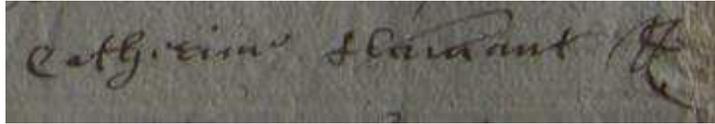
A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged, yellowish paper. The signature is written in a cursive, historical style and appears to read 'Flache' followed by a flourish.

**FLAMENT, Catherine**

1634 [1]

Femme de François Anceaulme, maître chapelier à Paris. Sait signer.

Voir ANCEAULME, François.

**FLEURY, Perrette**

1585 [1]

Femme de Pierre Fredin (1551). Décédée en 1585. Tante de Mathurin et de Simonne Thorin.

Voir FREDIN, Pierre.

**FOIRANGER, Martine**

1622 [1]

Femme de Denis Poitevin, maître chapelier à Paris. Ne sait pas signer.

Voir POITEVIN, Denis.

**FOISSIER, Alexandre**

1608 [2]

Maître chapelier à Saint Germain des Prés reçu en 1605, puis reçu maître à Paris en 1608.

*Reçu maître chapelier du faubourg Saint Germain des Prés le 31 janvier 1605 en la présence de **Philippes Clarentin, Pierre Rolin, Guillaume Du Jardin**, quittance de 36 livres datée du 25/09/1607, dict et fait le chef-d'oeuvre et le serment (Y/9310, fol. 66, acte du 04/02/1608).*

*Reçu maître chapelier du faubourg Saint Germain des Prés le 31 janvier 1605 en la présence de **Philippes Clarentin, Pierre Rolin, Guillaume Du Jardin**, mention de l'acte du 4 février 1608, dict et fait le serment (Y/9310, fol. 68v, acte du 12/02/1608).*

**FOISSIERE, François**

1611 (1)

Maître chapelier reçu en 1611 comme fils de maître. Mineur à cette date.

*Sur rapport, fils de Me, prestation de serment différé jusqu'à ce qu'il ait l'âge (non mentionné), pas de mention de quittance (Y/9312, fol. 134v, acte du 21/07/1611).*

### **FONTAINE, Catherine**

1654 [1]

Veuve en première nocces de Jean Foleau maître chapelier à Tours, en secondes nocces de Jean Gravelin maître chapelier à Paris et femme de Pierre Coqu (1639). Mère de Barbe Gravelin. Un temps séparée de biens d'avec Jean Gravelin (1626).

*Inventaire après décès de **Catherine Fontaine** (ET/CXXI/27, acte du 20/03/1654).*

### **FONTAINE, Jean**

1655 [1]

Maître chapelier à Paris. Priseur. Habite rue d'Arvechel, paroisse Saint Sauveur.

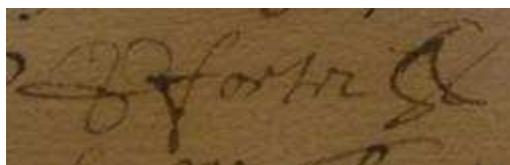
*Voir de JOUY, Jérôme.*

### **FORTET, Pierre**

1649 [1]

Compagnon chapelier au faubourg Saint Germain des Prés. Epoux de Marie Rivière, servante, neveu de Jacob Maseret, cousin de Jean Maillart. Habite rue du Four, paroisse Saint Sulpice, faubourg Saint Germain des Prés. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Pierre Fortet** compagnon chapelier et Marie **Rivière** servante, avec pour témoins du futur marié **Jacob Maseret**, oncle, Pierre le Breton marchand de vins à Paris et cousin, Guillaume Boursin marchand orfèvre bourgeois de Paris, cousin, **Jean Maillart** cousin ; pour la future épouse de Marthe Tricot sa maitresse, Louis du Tenet écuyer sieur de Mandegril gentilhomme ordinaire du roi et ami, Marie Briçon et Madeleine Poupardin, filles et cousines ; communauté des biens sauf pour les dettes contractées avant le mariage ; dot de 850 £ (620 en deniers dont 120 £ données par Marthe Tricot, et 230 £ d'habits, linge et bagues, hardes etc...) dont 425 entrent dans la communauté des biens et le reste demeure en propre à la future épouse "et aux siens de son costé en ligne" ; douaire préfix de 300 £ ; préciput du survivant de 100 £ ; possibilité de renoncer à la communauté ; quittance du 26/11/1649 ; mention du remploi des sommes obtenues par la vente ou la location du propre d'un des futurs époux pour accroître la communauté ; mention d'un don mutuel ; fait dans la maison de Marthe Tricot (ET/XII/91, acte du 14/09/1649).*



**FOUCART, Jeanne**

1585 [1]

Femme de Christophe Delahaye (1583), décédée en 1585. Fille de Jean Foucart et de Perrete Hérissé.

*Voir Delahaye, Christophe.*

**FOUCAULT, Vincent**

1614 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1614.

*Par chef d'oeuvre, en la présence de **Pierre Boulle**, **Jean Cousinot le jeune**, **Mathieu Souplet**, **François Boucher**, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9313, fol. 97, acte du 02/07/1614).*

**FOURNIER, Elisabeth**

1632-1635 [2]

Femme séparée de biens de Roch Roussel. Ne sait pas signer.

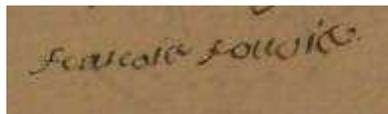
*Voir ROUSSEL, Roch.*

**FOURRIER, François**

1650 [1]

Maître chapelier à Paris. Maître de Guillaume Diomar de 1650 à 1653\*. Habite entre les deux portes Saint Marcel (sic), à l'image Saint François. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Claude du Plessis, bourgeois de Paris, agent des affaires de Monsieur l'évêque de Tréguier (rue de la Harpe, paroisse Saint Séverin) de **Guillaume Diomar**, natif de Tréguier, pour 3 ans chez **François Fourrier** aux conditions habituelles ; 150 £, dont 75 £ ont été effectivement versées et le reste un an après ; quittance des 75 £ du 01/10/1651 (ET/XXVI/75, acte du 27/09/1650).*


**FRANÇOIS, Edme**

1650 [1]

CLXXXIV

Maître chapelier à Saint Marcel, habite rue Mouffetard, paroisse Saint Martin. Maître de Louis Ménault de 1650 à 1653\*. Sait signer.

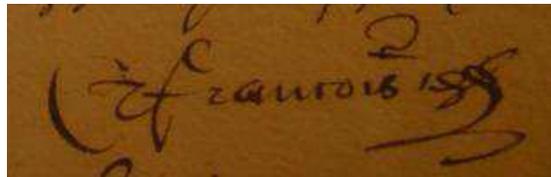
*Mise en apprentissage par Léonor de la Barde chanoine en l'église de Paris de son laquais **Louis Ménault** natif de Marolles en Champagne pour 3 ans chez **Edme François** aux conditions habituelles ; 150 £ dont la moitié de versées et l'autre dans un an ; quittance et remise d'un an d'apprentissage passée le même jour (ET/VI/373, acte du 10/11/1650).*

### **FRANÇOIS, Perette**

1608 [2]

Femme de Michel Delacroix (1605), mère de Pierre Delacroix. Décédée en avril 1608.

*Voir DELACROIX, Michel.*



### **FRECQ, Guillemette**

1588 [1]

Femme de Jérôme Allix, maître chapelier à Paris. Fille de feu Jean Frecq marchand à Acqueville en Beauce et de Jeanne Le Roy. Ne sait pas signer.

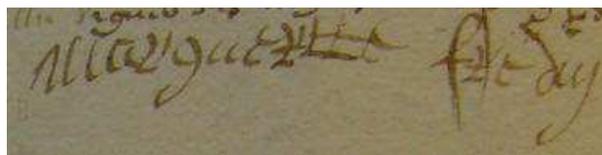
*Voir ALLIX, Jérôme.*

### **FREDIN, Marguerite**

1594-1609 [2]

Femme d'Etienne Gallinière, maître chapelier à Paris. Sait signer.

*Voir GALLINIÈRE, Etienne.*



### **FREDIN, Pierre**

1567-1593 [5]

Maître chapelier à Paris. Priseur. Employeur de Robert Jullian, Jean Dupuis. Epoux de Perrette Fleury (1551) puis de Jeanne Preudhomme. Oncle par alliance de Mathurin Thorin et de Simonne Thorin. Subrogé tuteur des enfants de Pierre I Preudhomme l'ainé et de Jeanne Le Vessière. Frère utérin de Noelle Gresset, frère de Claude et Alix Fredin. Décédé en 1588. Ancien propriétaire de la maison de l'image Saint Julien, rue de la Juive. Habite rue de la Lanterne, enseigne Saint Julien.

*Voir BOCAGE, Jean I.*

*Inventaire des biens de **Perrette Fleury** (ET/XLV/160, acte du 18/11/1585).*

*Voir PREUDHOMME, Pierre I l'ainé.*

*Inventaire des biens de **Pierre Fredin** (ET/XLV/160, acte du 06/08/1588).*

*Voir DUDEFFOY, Jean, SOUPPLET, Mathieu.*

## **FREMIN, André**

1629-1635 [4]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Maître de Jacques de la Porte de 1632 à 1637\*. Epoux de Jeanne de la Porte. Habite rue de la Lanterne, paroisse Saint Symphorien. Sait signer.

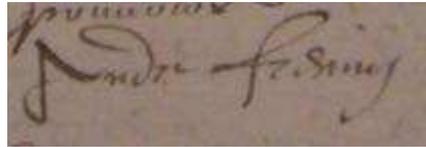
*Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.*

*Mise en apprentissage par Michel Belier, chef de la fruiterie du roi, à la Tournelle, de **Jacques de la Porte**, fils d'Olivier de la porte vivant pâticier boucher du roi et de Jeanne de l'Esralier pour 5 ans auprès **d'André Fremin** ; 100 £, compte fait des fournitures notamment d'habits pour les rabattre du bien du mineur agé de 17 ans (ET/XIII/16, acte du 30/11/1632).*

*Vente entre **André Frémin, Jeanne de la Porte** sa femme, Philippes Cousin maître orfèvre à Paris, Louise Fremin sa femme (rue Marmault paroisse Saint Jacques de la Boucherie) à Jean Petit marchand quincaillier bourgeois de Paris (au bout du pont Saint Michel paroisse Saint Barthélémy) de 2/9e et 1/9e sur 5? d'une maison en indivis comprenant caves, cour, boutique, salettes, petite cour arrière au bout de la salette, trois chambres l'une sur l'autre, bouge et grenier, aisances, monté et porte, allée joignant la boutique à Paris rue Bourglabbé ; la maison vient en héritage de Charlotte Guyot mère des **Fremin** veuve de Louis Fremin (contrat de mariage du 7/07/1585 devant Herbin et Vassart dit que la maison était en propre), et de Claude et Jacqueline Fremin les frères et soeurs décédés ; chargé d'un cens envers Saint Eloy, de moyennant 1400 £ dont 300 versées, le reste à verser pour 600 aux héritiers de Maitre Luissier (rachat de 37£ 10 s de rente, en fait 675£ 8 s de versées - quittance marginale du 1/2/1635) ; en fin quittance du 18/5/1633 (ET/XIII/16, acte du 20/12/1632).*

*Quittance **d'André Fremin** comme tuteur de **Jacques de la Porte** fils de feu Olivier de la Porte et de Jeanne Lesvillier (mandement du commissaire du 24/01/1635) de la somme de 10 240 £ dans les*

*mains de Claude Gallard conseiller notaire secrétaire du roi donnée par Michel Salle pour la vente du 15/02/1635 d'une maison à Paris enseigne de la Tête noire saisie entre autres sur **André Fremin** et sa femme **Jeanne de la Porte** et comme tuteur du mineur (ET/XIII/21, acte du 28/02/1635).*



## **FREMIN, Claude**

1634-1639 [7]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Juré en 1634. Epoux de Marthe Coustart. Habite rue de la Callende, paroisse Saint Germain le vieux de 1634 à 1635, rue Neuve Saint Honoré, paroisse Saint Roch, faubourg Saint Honoré en 1638 et 1639. Sait signer.

*Cession par Jean Coustart notaire au Châtelet de Paris et **Claude Fremin** à cause de sa femme **Marthe Coustart** à Jean Passart bourgeois de Paris d'un bail d'héritage, soit 4 £ de rente, 30 s de rente par Simon Blondeau, 30 s par Georges Ivain, 20 s par Guillaume Ivain, contre 80£ pour le principal (ET/XXXIV/61, acte du 15/07/1634).*

*Obligation de Jean Coustart notaire au Châtelet et sa femme envers Marie Germain veuve de René le Bigot huissier sergent à cheval au Châtelet de Paris, avec pour garants **Claude Fremin** et sa femme **Marthe Coustart** pour 285 £ (ET/XXXIV/61, acte du 14/11/1634).*

*Quittance de rachat de 4 £ 17 s 6 d de rente par Jean Coustart notaire au Châtelet de Paris et **Claude Fremin** à cause de sa femme **Marthe Coustart**, héritiers de François Coustart marchand drapier bourgeois de Paris et de Madeleine Baudequin, à Laurent Loyau maître chandelier en suif à Paris pour 72 £ ; rente assise sur deux maisons et un demi arpent de vigne au village et terroir de la Trouville (titre nouvel de la rente à Nicolas Loyaul et Pierre Maupin le 25/11/1596) (ET/XXXIV/62, acte du 01/01/1635).*

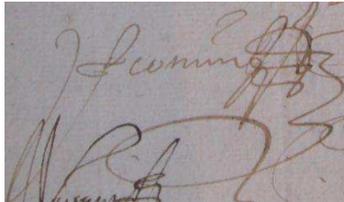
*Confirmation par **Claude Fremin** et par sa femme **Marthe Coustart** de leur renonciation aux successions de François Coustart maître drapier à Paris et de Madeleine Baudequin sa femme, après lecture de l'acte passé à Argenteuil, devant le greffier tabellion Le Cirier du 19/11/1638, ainsi qu'à la succession de Catherin Coustart son frère décédée depuis, mention de Marguerite Chauvyn veuve de feu Jean Coustart notaire au Châtelet tutrice de leurs enfants (ET/XXIX/178, n°153, acte du 10/12/1638).*

*Quittance de Marguerite Chauvin, veuve de Jean Coustart notaire, **Claude Fremin**, **Marthe Coustart** sa femme, Madeleine Coustart fille majeure, tous enfants de Madeleine Baudequin, leur mère veuve de François Coustart, dont ils héritent tous pour un tiers, à Louis Dubois tonnelier à Cormelles en Parisis pour 280 £ (93 £ 6 s 18 d pour fremin et sa femme, 186 £ 13 s 4 d pour les deux autres femmes) de rachat de bail à héritage de 14 £ de rente, donné par la défunte et son fils Jean Coustart à Louis Dubois et sa feuë femme Jeanne Cochon sur 50 perches de vignes à Argenteuil au lieu dit Gaudon, 35 perches de vigne au terroir de Cormelles au lieudit la Voye des moulins, demi quartier de*

terre au terroir au lieu dit Haut Laquoquette ou rallet (?) au Caillou (bail devant Vassetz et Chauvyn notaires le 6/11/1620) (ET/XXIX/178, n°154, acte du 10/12/1638).

Vente par Marguerite Chauvin, veuve de Jean Coustart notaire, ayant les droits cédés de **Claude Fremin** et de sa femme **Marthe Coustart**, Madeleine Coustart fille majeure, tous enfants de Madeleine Baudequin, leur mère veuve de François Coustart, héritiers d'elle pour un tiers, d'une pièce de vigne contenant neuf quartiers à Cormelles en Paris au lieu dit les Cordeletz à Pierre Garnier marchand pelletier bourgeois de Paris valet de chambre ordinaire du roi et de la reine (Paris rue de la Vieille cordonnerie, enseigne de l'Ours, paroisse Saint Germain de l'Auxerrois). La pièce de vigne est dans la censive du seigneur de la Petite monnaie (?) ; 450 £ (ET/XXIX/178, n°255, acte du 07/05/1639).

Quittance par Marguerite Chauvin, veuve de Jean Coustart notaire, ayant les droits cédés de **Claude Fremin** et de sa femme **Marthe Coustart**, Madeleine Coustart fille majeure, tous enfants de Madeleine Baudequin, leur mère veuve de François Coustart, héritiers d'elle pour un tiers, à Nicolas Laigné vigneron à Cormelles en Paris par les mains de Martin Loyaulté vigneron aux Cormeilles de 97 £ de rachat de 4 £ 17 s de rente (ET/XXIX/178, n°275, acte du 29/06/1639).



### **FREMIN, Jean**

1572-1579 [2]

Maître chapelier à Paris. Priseur. Témoin au mariage de Pierre Bellay chapelier et de Catherine Marchand. Ne sait pas signer.

Voir LADHIRE, Achille.

Voir BELLAY, Pierre.

### **FREMIN, Louis**

1581 [1]

Maître chapelier à Paris. Priseur.

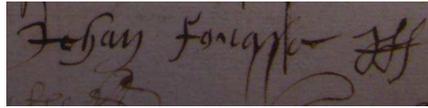
Voir GOUSSETTE, Sébastien.

### **FRICASSE, Jean**

1607 [1]

Compagnon chapelier à Paris. Mari de Nicole de Billy. Habite rue de la Tannerie, paroisse Saint Gervais. Sait signer.

*Transaction entre **Jean Fricassé** compagnon chapelier à Paris et sa femme **Nicole de Billy** et Etienne Martin maçon à Paris (rue de la Tannerie, paroisse Saint Gervais) et sa femme Marie Marion pour se départir du procès pendant entre eux à cause des paroles scandaleuses, excès et voies de faites par ladite Marion, moyennant 75 £ reçues par **Fricassé** et sa femme et 9£ payées au sergent (ET/II/63, fol. lic XV, acte du 28/03/1607).*

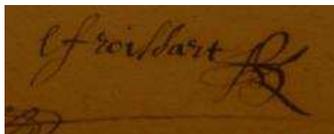


**FROISSARD, Laurent**

1650 [1]

Maître chapelier à Paris. Habite paroisse Saint Nicolas, faubourg Saint Victor. Sait signer.

*Contrat de bail entre Geneviève Gaullier veuve de Guillaume Trupin sergent à verge au Châtelet de Paris (faubourg Saint Marcel, grande rue, paroisse Saint Médard) et Bénigne Charles maître couvreur de maisons (idem) à cause de sa femme, à titre de loyer à **Laurent Froissard** pour 6 ans à partir de Noël une maison au faubourg Saint Marcel, grande rue Mouffetard, enseigne du Fer à cheval : grand corps de logis appliqué en cave, boutique, salle, cuisine, chambres, antichambre, grenier, cour, jardin + faculté d'aller chercher de l'eau dans le puits de la cour de Jacques de la Court marchand bonnetier ; mention d'une visite ; 220 £ ; charges : exercer son métier de chapelier dans le jardin et le rendre après dans l'état de départ "ledit preneur sera tenu de faire faire ses foulleryes et autres choses necessaires a son mestier de chappellier dans le jardin de laditte maison, sans en pouvoir faire aucune dans laditte maison et autres endroits d'icelle et en fin dudit temps remportera lesdictes foulleries et autres ouvrages et rendra le jardin en l'estat qu'il est a present" ; meubler, entretien courant, taxes, logement de soldats, pas de transport de bail + au premier jour de l'an à la veuve un pain de sure de six livres (ET/XI/153, acte du 17/11/1650).*



**GABET, Nicolas**

1551 [1]

Maître chapelier à Paris, maître de Jean Godiot.

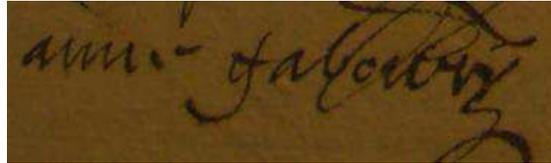
*ET/XX/44, acte du 19/08/1551.*

**GABOURCY, Anne**

1641 [1]

Veuve de Pierre Le Blond, maître chapelier à Paris. Témoin pour Jacques Corbier maître chapelier et Nicole Baron. Sait signer.

*Voir CORBIER, Jacques.*

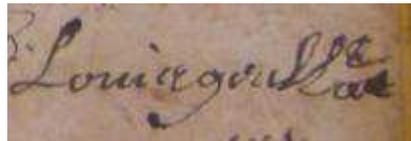


### **GAILLARD, Louis**

1658-1664 [2]

Maître chapelier à Paris. Créancier de Macloud Maralde et de Michel Barbery. Habite faubourg Saint Marcel, rue Mouffetard. Sait signer.

*Voir MARALDE, Macloud, BARBERY, Michel.*

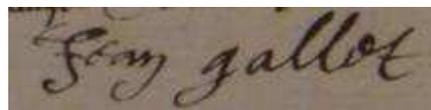


### **GALLET, Jean l'aîné**

1635 (1)

Maître chapelier. Epoux de Marie Monnard ? Père de Jean Gallet le jeune et Marie Gallet. Sait signer.

*Voir GALLET, Jean le Jeune, GOUGET, Jean.*



### **GALLET, Jean le Jeune**

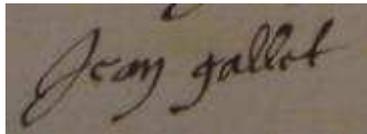
1635 [2]

Maître chapelier à Saint Germain des Prés. Epoux de Marie Rehault, fils de Jean Gallet l'aîné, beau-frère et témoin de Jean Gouget maître chapelier. Habite rue du Four, faubourg Saint Germain des Prés. Sait signer.

CXC

*Contrat de mariage entre **Jean Gallet le Jeune** et Marie **Rehault** veuve de feu Jean Gillobert maître tissutier rubannier, en présence de **Jean Gallet l'aîné**, Marie **Monnard**, **Jean Gouget** beau-frère, **Daniel Hélot**, Antoine le Mercyer maître peintre et enlumineur à Paris amis, Madeleine Cocatrix sa mère et veuve d'Abraham Rehault maître tissutier rubannier, Jean de Vigne maître passementier boutonnier, Nicolas Laurane maître tailleur d'habits beaux-frères, Gérard Maroin maître menuisier cousin, Nicolas Musnier maître tissutier rubannier allié ; dot de 400 £ ; douaire de 140 £ préfix ; préciput de 100 £ ; faculté de renoncer à la communauté ; quittance du 26/10/1635 (ET/XCII/83, 36-35, acte du 13/07/1635).*

Voir *GOUGET, Jean*.

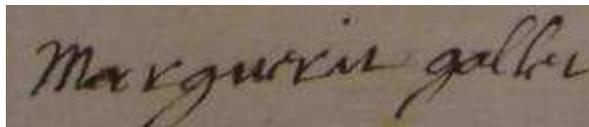


**GALLET, Marie/Marguerite**

1635 [1]

Fille de Jean Gallet l'aîné, sœur de Jean Gallet le jeune, femme de Jean Gouget, maître chapelier (1635). Sait signer.

Voir *GOUGET, Jean*.



**GALLINIERE, Claude**

1609 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu comme fils de maître.

*Fils de Me, en la présence des jurés non cités, quittance de 6 livres signée de Lagarde et datée du 15/06/1609 (Y/9311, fol. 80v, acte du 15/06/1609).*

**GALLINIERE, Etienne**

1585-1609 [4]

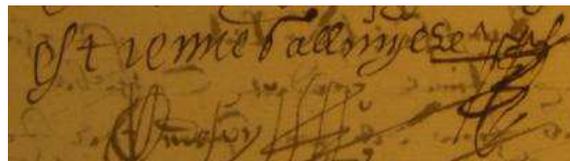
Maître chapelier bourgeois de Paris. Epoux de Marguerite Fredin, père de Marguerite et Laurent Gallinière. Décédé avant 1609. Habite sur le Pont Saint Michel, paroisse Saint André des Arts. Sait signer.

Voir *FREDIN, Pierre*.

Transport par **Jean Duffoy** et **Guillemette Dolle**, en tant que tutrice des enfants mineurs d'elle et de feu **Mathieu Souplet** d'une maison située rue de la Juive, à l'image Saint Julien, soumise à 20 s de rente envers maître Antoine Cathever clerk au greffe, à **Etienne Gallinière**. Elle appartenait à **Pierre Fredin** ; en échange transport d'une rente de 8 écus 20 s tz qui avait déjà été échangé contre la maison en question par le défunt (faisant partie d'une rente de 25 écus constituée par un marchand mercier au palais le 13/09/1586 - notaires non précisés -) ; **Gallinière** s'engage à payer les arrérages échus en décembre dernier (ET/XLV/114, X-IX v, acte du 25/01/1593).

Procuration donnée par **Etienne Gallinière** et **Marguerite Fredin** sa femme à Marie/Morine Parent, veuve de Claude Fredin, mère de la femme, pour faire l'inventaire des biens de feu Claude Fredin, bailleur à ferme, recevoir le loier d ela maison (ET/XLV/115, acte du 25/11/1594).

Contrat de mariage entre **François de Saint Aubin** et **Marguerite Gallinière**, fille de feu **Etienne Gallinière** et de **Marguerite Fredin**, en présence de Claude Polybon Md orfèvre bourgeois de Paris, **Marguerite de Saint Aubin** sa femme, **Christophe de la Haye** cousin, Esprit le Marquand procureur au Châtelet, Guillaume de la Haye sergent à verge amis, et pour la future épouse de noble homme Louis de la vergne avocat au Parlement ami, de **Laurent Gallinière** frère, Pellelon d'Anaray cousin, Louis de la Haye marchand bourgeois de Paris, Pierre Lesteras marchand drapier maître chaussetier bourgeois de Paris, [ ] Le Duc marchand papetier, Jean Cordier maître fourbisseur et garnisseur d'épees à Paris, Patrice Frellin maître procureur? amie et voisine et de sa fille ? ; communauté des biens pour les meubles et conquêts acquis pendant la future communauté, le reste est temporairement ameubli à la communauté jusqu'à 1000 £ ; dot de 900 £ pour la succession et avancement d'hoirie qui restent propres ; douaire de 200 £ de rente par an ; préciput d'habits, bagues, bijoux et garniture d'une chambre ou la somme de 600 £ tz ; en cas de prédécès de la future épouse ses héritiers n'ont aucun droit sur ses biens mais a fait don à son futur époux sauf les 900 £ + 900 autres £ (après acte enregistré au greffe des insinuations) ; quittance de dot donnée en doubles pistoles d'Espagne, testons et autres du 19/03/1609 contre quittance de la succession (ET/I/65, fol. XLIX-, acte du 14/02/1609).



### GALLINIERE, Laurent

1609 [1]

Maître chapelier à Paris. Frère et témoin de Marguerite Gallinière, fils d'Etienne Gallinière et de Marguerite Fredin. Ne sait pas signer.

Voir GALLINIERE, Etienne.

### GALLINIERE, Marguerite

1609-1638 [2]

Fille d'Etienne Gallinière et de Marguerite Fredin, sœur de Laurent Gallinière, femme de François de Saint Aubin, mère de Marie et d'Antoine de Saint Aubin. Sait signer.

Voir de SAINT AUBIN, François.



### **GALLOUYN, François**

1589 [1]

Compagnon chapelier à Paris. Epoux d'Antoinette Hautefeuille, père de Nicole Gallouyn. Décédé en 1589. Habite place Maubert, maison de Marcel Maignet.

*Inventaire après décès de François Gallouyn (ET/XVIII/203, acte du 12/06/1589).*

### **GANDOUILLIER, Claude**

1609-1629 [3]

Maître chapelier à Saint Marcel et à Sainte-Geneviève, reçu en 1610 à Paris. Signataire de la procuration. Habite faubourg Saint Marcel. Ne sait pas signer.

*Accord sur les frontières du terroir entre Sainte Geneviève et Saint Marcel entre Nicolas Pizan et Thomas Musnier jurés chapeliers à Sainte Geneviève, Pierre Buquet, Claude Gandouillier, Pierre le Bègue, Jean Mondet maître chapeliers à Saint Marcel et à Sainte Geneviève, pour ne former qu'un corps de métier, ils pourront être reçus maitres sur l'autre terre à condition de payer les droits, contribution des deux parties pour une célébration chaque dimanche à l'église Saint Médard (ET/XI/88, LXXVI, acte du 30/01/1609).*

*Cy devant maître au faubourg Saint Marceau par lettres du 20/03/1603 signées Bonner, quittance de 36 livres par expérience, en présence de François Collet, Léonard Chanevas, Mathieu Souplet, Louis D'Ivry, prestation de serment (Y/9312, fol. 35v, acte du 28/06/1610).*

Voir DODINET, Louis, MARAIS, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François.

### **GANDOUILLIER, Jacques l'aîné**

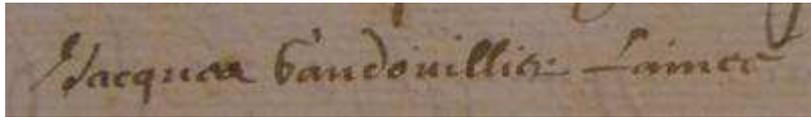
1641-1648 [3]

Marchand maître chapelier bourgeois de Paris. Maître de Nicolas Faistou de 1641 à 1646\*. Preneur. Ami et témoin de Rémy Couvin. Habite rue Bourg-l'Abbé, paroisse Saint Leu Saint Gilles. Sait signer.

Voir COUVIN, Rémy.

Mise en apprentissage par Françoise Gaultier veuve de Nicolas Faistou étaleur boucher suivant la cour (rue de Bretagne marais du Temple paroisse Saint Nicolas des Champs) de son fils **Nicolas Faistou** pour 5 ans chez **Jacques Gandouillier l'ainé** aux conditions habituelles pour 150 £ dont 75 versées et le reste dans deux ans (ET/X/87, LVIII, acte du 01/05/1641).

Voir PROTAIS, Noël.



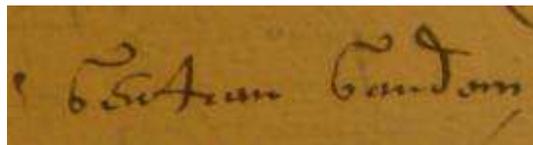
### GANDOUIN, Gentien

1633-1639 [2]

Marchand chapelier à Paris. Epoux de Madeleine Thénart. Habite rue de la Vieille draperie, paroisse Sainte Madeleine en le Cité. Sait signer.

Obligation de **Gentien Gandoin** et **Madeleine Thénart** à **Jean Guitonneau** de 864 £ 10 s tz pour "vente et delivrance faite par ledite creantier auxdits debtors de chapeaux de castors, bons, loyaux et marchands" à payer dans les 4 mois (ET/I/206, fol. 319 r-v, acte du 29/07/1633).

Quittance à **Gentien Gandoin**, procureur au nom de Jean de Liceffran notaire royal à Lyon (fondé de pouvoir par l'acte du 6/10/1638 devant Bureteau, notaire royal à Lyon) pour recevoir 250 £ de la part d'Etienne Tabourot maître tailleur d'habits, Paris, par les mains de Gabriel Monneret praticien au palais (détail des sommes dues ensuite et procuration jointe) (ET/XXIX/178, n°209, acte du 24/03/1639).



### GANNERON, Claude

1577 [1]

Fille de Jeanne Pinson et de Jacques Ganneron, maître chapelier bourgeois de Paris, femme de Guillaume de la Place. Ne sait pas signer.

Voir GANNERON, Jacques.

### GANNERON, Jacques

1577 [1]

CXCIV

Maître chapelier bourgeois de Paris. Décédé avant 1577, époux de Jeanne Pinson, père de Claude Ganneron. Ne sait pas signer.

*Contrat de mariage entre Guillaume de la Place, fils d'Albert de la Place, maître tailleur d'habits bourgeois de Paris, et **Claude Ganneron**, fille de **Jeanne Pinson** veuve de **Jacques Ganneron**, en la présence d'Antoine Godeffroy procureur au Châtelet de Paris, oncle de Guillaume de la Place, Augustin Godeffroy cousin, Pierre Le Clerc marchand drapier cousin, **Richard Roulx**, Pierre Rousseau maître tapissier, Nicolas Duhamel maître tailleur d'habits beau-frère de **Claude Ganneron** Raulot Maiteau marchand et bourgeois de Paris ; dot de 800 £ en deniers comptants pour le droit successif et en avancement d'hoirie ; douaire de 300 £ préfix ; préciput des habits, joyaux, bagues de 200 £ ; quittance de 266 écus et 2 tiers d'écus du 12/01/1578 (ET/III/143, acte du 19/11/1577).*

### **GANNERON, Nicolas**

1581 [1]

Maître chapelier bourgeois de Paris. Tuteur des enfants mineurs d'Hercule Simon.

Voir *SIMON, Hercule*.

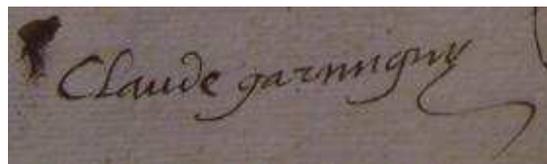
### **GARMIGNY, Claude**

1635-1639 [2]

Maître chapelier à Paris. Maître de Claude Broton de 1635 à 1640\* et employeur et témoin de Nicolas Aubry compagnon chapelier. Habite rue du Cœur, faubourg Saint Germain des Prés. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Sulpice Adrian marchand de vin à Saint Germain des Près de **Claude Broton**, neveu de Liesse Paignet, femme d'Adrian pour 5 ans chez **Claude Garmigny**, qui fournira le boire, manger, feu, lit, hôtel, lumière, le traiter humainement et le bailleur l'entretiendra de ses habits, chaussures, linge, blanchissage et autres ; 60 £ pour pension, nourriture et desdommagement en cas d'absence, sinon rien à payer ; abandon de l'apprentissage du 17/12/1635 (ET/XCII/82, 482, acte du 13/06/1635).*

Voir *AUBRY, Nicolas*.

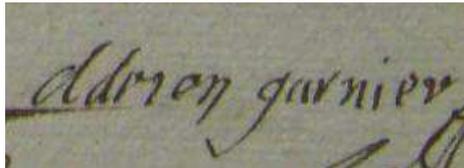


### **GARNIER, Adrien**

1647 [1]

Maître chapelier à Paris. Fils et associé de Claude Garnier maître chapelier. Habite rue de la Tonnellerie, paroisse Saint Eustache. Sait signer.

*Association entre **Claude Garnier** et son fils **Adrien Garnier**, à partir du premier juin et pour six ans pour le trafic et négoce des vieux chapeaux pour les reteindre et les vendre sous la porte de la Halle aux blés de Paris. Chacun apporte deux cents livres en marchandise ou deniers ; partage des gains et des pertes, provisions et gages de la servante, les repas seront pris dans la chambre du père, loyer de deux emplacements et de la servante pour le père, et remboursement par le fils de la moitié des frais, plus du vin, bois et charbon (ET/XXXIX/80, fol. CXL, acte du 31/05/1647).*

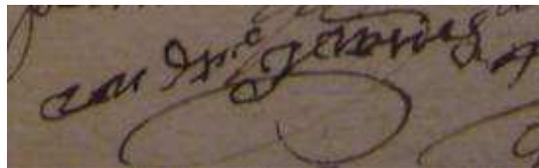


### **GARNIER, André**

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Sait signer.

*Voir DODINET, Louis. HUET, Grégoire, MARAIS, Louis, PREVOST.*



### **GARNIER, Claude**

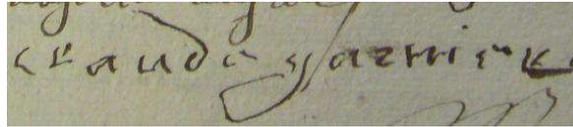
1614-1647 [3]

Maître chapelier au faubourg Saint Honoré en 1614, reçu maître à Paris en 1615, associé à son fils Adrien en 1647. Habite rue de la Tonnellerie, paroisse Saint Eustache en 1647. Sait signer.

*En vertu des lettres de la régence de la reine données à Paris le 12/09/08 et signées Phélippeault, reçu maître chapelier au faubourg Saint Honoré, prestation de serment (Y/9313, fol. 85v, acte du 14/06/1614).*

*Par chef d'oeuvre, en la présence de **Mathieu Souplet**, **François Benoist**, **Pierre Le Blond**, **Jean Cavellier l'ainé**, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9314, fol. 67, acte du 24/07/1615).*

Association entre **Claude Garnier** et son fils **Adrien Garnier**, à partir du premier juin et pour six ans pour le trafic et négoce des vieux chapeaux pour les reteindre et les vendre sous la porte de la Halle aux blés de Paris. Chacun apporte deux cents livres en marchandise ou deniers ; partage des gains et des pertes, provisions et gages de la servante, les repas seront pris dans la chambre du père, loyer de deux emplacements et de la servante pour le père, et rembourseent par le fils de la moitié des frais, plus du vin, bois et charbon (ET/XXXIX/80, fol. CXL, acte du 31/05/1647).



### GARNIER, Jean

1588 [1]

Chapelier à Paris. Epoux de Jacqueline de la Chirye en 1588. Habite rue Saint Nicolas du Chardonneret. Sait apposer sa marque.

Contrat de mariage entre **Jean Garnier** et **Jacqueline de la Chirye** servante de Pierre Lamy maître épicier à Saint Marcel, en présence de Baptiste Garnier son frère, Jean Chauldron cardeur de lain ami, Nicolas Ferrel marchand épicier, Pierre Lamy son maître ; communauté des biens, douaire de 20 écus préfix (ET/I/148, acte du 08/06/1588).

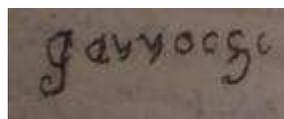


### GARROCHE, Paul

1655 [1]

Chapelier à Paris. Epoux de Nicole le Vasseur. Habite rue Saint Louis, paroisse Saint Barthélemy. Sait signer.

Contrat de mariage entre **Paul Garroche** et **Nicole le Vasseur** majeure, fille de feu Hussenet le Vasseur marchand drapier à Villefranche en Beaujolais et de Françoise Hutteau, à présent femme de Nicolas Sirocq écuyer sieur des Aules à Launay en Poitou, en présence de Jean-Baptiste Herbin commis aux finances, Roland teinturier cordonnier (hôtel du duc de Chevreuse), André Brouard sieur de la Chamby, Louis Declouse écuyer sieur de Sorbon et d'Arnicourt ; dot quittée de 600 £, + 400 £ de meubles dont les 2/3 entent dans la communauté, communauté des biens ; douaire de 600 £ préfix ; préciput de 300 £ ; clause de rachat de propres (ET/I/128, fol. XXI-XX v, acte du 30/01/1655).



**GARRON, Louis**

1635 [1]

Maître chapelier, défunt mari d'Andrée Michel, père de Sébastienne Garron (11 ans).

*Contrat de mariage entre **Jean Lambert** et **Andrée Michel**, veuve de **Louis Garron**, en présence pour le futur marié de ses cousins **Etienne Guillon** et **Guillaume Boullonnois** et pour la future épouse de Jean Michel maître cordonnier à Paris son oncle et de **François Gobert** son cousin ; communauté des biens, pas des dettes créées avant el mariage, dot de 150 £ en deniers comptants, meubles et marchandises (prévision d'un inventaire des biens de la première communauté) ; douaire de 100 £ tz préfix ; préciput sur les outils et les habits pour le futur époux et sur les habits, bagues, bijoux etc pour la future épouse de 60 £ ; possibilité de renoncer à la communauté des biens ; **Sébastien Garron**, fille de la future épouse et de feu **Louis Garron** âgée de 11 ans sera nourrie et entretenue jusqu'à 16 ans (ET/XLI/95, acte du 13/09/1635).*

**GARSON, Louis**

1602 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1602, comme fils de maître.

*Fils de Me, en la présence de **Louis de Jouy**, **Ferry Gaumont**, **Jacques Blondel**, **François Collet**, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9307, acte du 09/09/1602).*

**GARSON, Robert**

1581 [1]

Maître chapelier à Paris. Priseur.

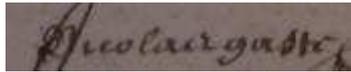
*Voir GOUSSETTE, Sébastien*

**GASTE, Nicolas**

1650 [1]

Apprenti chapelier chez André Mahieu en 1650. Fils de feu Nicolas Gasté huissier ordinaire aux consuls et de Guillemette Doublet. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Isaac Bertot, bourgeois de Paris (Paris, rue Saint Denis, enseigne de la Rose rouge, paroisse Saint Sauveur) de **Nicolas Gasté**, pour 5 ans chez **André Mahieu** ; le maître s'engage à lui "montrer et enseigner [...] mesmes luy monstrer ou faire montrer a faire un chapeau sur bassin", le nourrir, loger et traiter doucement et humainement ; le beau-père l'entretient de ses habits, linge, Chaussures etc... et le blanchissage du linge ; 150 £ dont la moitié versée et le reste dans un an ; renonciation au métier de chapelier de **Nicolas Gasté** le 09/08/1650, **Mahieu** ne garde que 9£ pour la nourriture, le reste étant rendu à Guillemette Doublet (ET/XII/94, acte du 16/05/1650).*



### GASTELIER, Jacques

1641-1642 [4]

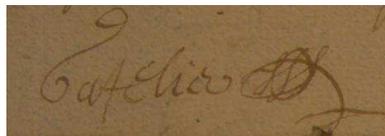
Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Premier maître d'Isaac Seigneur de 1641 à 1643\*. Mari d'Anne Blaizot. Habite sur le Pont Notre Dame en 1641, rue de la Lanterne, enseigne de la ville de Nemours, paroisse Saint Symphorien en 1642. Sait signer.

*Marché entre Charles Chiboust charpentier à Paris (Paris, rue de la Cordonnerie, paroisse Saint Eustache) et **Jacques Gastelier** qui fait construire de neuf une maison au faubourg Saint Nicolas des Champs, grande rue Mouffetard, avec des lucarnes au comble, grenier et manteaux de cheminées, escalier à deux noyaux ; le bois est fourni par l'entrepreneur, début des travaux dès le lendemain de l'acte et à faire visiter le plus tôt possible ; 96 £ dont 50 versées ; quittance de 24 £ du 25/05/1641 ; quittance de 105 £ du 09/06/1641 (ET/VIII/654, acte du 16/05/1641).*

*Devis des ouvrages de maçonnerie à faire par Jean Boinard maçon dans la maison de **Jacques Gastelier** faubourg Saint Nicolas des Champs, grande rue mouffetard (ET/VIII/654, acte du 21/05/1641).*

*Constitution de rente par **Jacques Gastelier, Anne Blaizot** sa femme, Charles Gastelier marchand bourgeois de Paris (île du Palais vis-à-vis du Cheval de bronze (sic)) à Marie Grandhomme, veuve de Jean Philippes Caul marchand bourgeois de Paris (rue de la Pelleterie, paroisse Saint Barthélemy) de 50 £ assise sur une maison à deux corps de logiss, au faubourg saint Marcel dans la grande rue Mouffetard, tenant au sieur de Mouchy bonnetier et d'autre à un chandelier, acquise par **Jacques Gastelier**, moyennant 900 £ ; rachetables ; acte sujet au scel dans les trois mois sous peine de 20 £ d'amende (ET/VIII/656, acte du 19/07/1642).*

*Transport d'apprentissage d'**Isaac Seigneur** de chez **Jacques Gastillier** (brevet devant Vasseur et Sadon notaires le 21/05/1641) chez **Isaac Guitonneau** pour les 2 ans, 2 mois 16 jours, 30 £ sur les 150 du départ (ET/XXIX/180, fol. IIIc VIII r-v, acte du 05/05/1643).*



### GATYNE, Antoine

1650 [1]

Apprenti chapelier chez Mathieu de Massy de 1650 à 1653\*. Né en 1628. Ne sait pas signer.

*Mise en apprentissage par François de Bion chevalier, seigneur de la Meson capitaine au régiment des gardes du roi d'**Antoine Gatyne** pour 3 ans chez **Mathieu de Massy** qui s'engage à le nourrir et le loger, le traiter humainement ; 150 £ (ET/XI/153, acte du 28/05/1650).*

**GAUDENYN, Michel**

1611 [1]

Maître chapelier à Paris reçu en 1611 comme fils de maître, âgé de moins de seize ans en 1611.

*Fils de maître en la présence des jurés non cités, prestation de serment différée jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 16 ans (Y/9312, fol. 134, acte du 20/07/1611).*

**GAUDIN, Marc**

1571 [1]

Maître chapelier à Paris.

*Contrat passé entre Jérôme Lateux maître menuisier à Paris (rue de la licorne, enseigne contre la muraille, et **Marc Gaudin** pour la fourniture de mobilier : une couche à haut dossier et piliers tournés avec enfonçure et crochets, une table tirante par les deux bouts sur piliers tournés de même grandeur et largeur (assise comme le modèle qui lui a été montré), un dressoir a deux guichets et deux laiettes coulisses (sur le modèle de celui chez Raoul Bontemps), six escabelles et deux chaises a piliers tournés, un « brodoir pour servir a l'estat et user de chapelier », de bon bois de noyer, à livrer le 4e jour après la Saint Jean sauf le dressoir dix jours après, prix de 50 £ dont 110 s déjà versés (ET/XXIII/40, acte du 06/06/1571).*

**GAUDOIN, Adrien**

1644 [1]

Maître chapelier à Paris. Habite grande rue Mouffetard, faubourg Saint Marcel, paroisse Saint Médard. Ne sait pas signer.

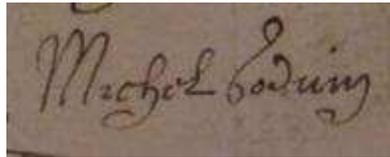
*Accord entre Laurent Gabiret et Jean Maigre maître joueurs d'instruments d'une part et **Adrien Gaudoin** d'autre part par lequel ils quittent **Adrien Gaudoin** des frais et dommages (menaces, exéder, coups) (plainte passée par devant Mouset bailli de Sainte Geneviève et décret de prise de corps) ; ils quittent **Gaudoin** des 66 £ de dommages et intérêt (ET/XVII/268, acte du 10/09/1644).*

**GAUDOIN, Michel**

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Sait signer.

*Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, MARAIS, Louis, PREVOST, François.*



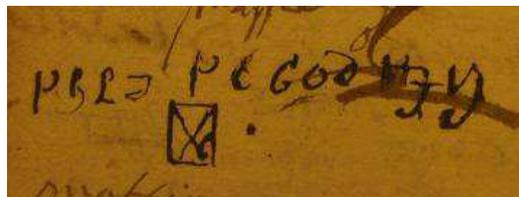
**GAUDOIN, Philippes**

1629-1632 [2]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Sait signer.

*Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, MARAIS, Louis, PREVOST, François.*

*Obligation de Nicolas Dabiré, étalier boucher à Paris rue de Beauvais paroisse Saint Germain de l'Auxerrois confesse devoir à **Philippes Gaudoin** 7 £ 5 s faisant le prix d'un chapeau et étui (6£ 5 s) et de reste de frais (ET/XIII/16, acte du 08/10/1632).*



**GAUDOIN, Simon**

1589 [1]

Maître chapelier à Paris. Habite rue Saint Martin. Sait signer.

*Bail entre Claude François veuve de Jean Testard marchand mercier à Paris (pont Notre Dame, paroisse Saint Jacques de la Boucherie) et **Simon Gaudoin** pour 4 ans à partir de Noël une boutique, arrière-boutique, sous-pente au-dessus, la seconde chambre, un grenier au-dessus, les commodités et aisances de la salle et de la galerie dans la maison où vit la veuve, enseigne du Lièvre ; 50 écus sol ; le preneur s'engage à participer pour la moitié aux taxes (ET/XVI/8, acte du 01/12/1589).*

**GAULCHER, Anne**

1608 [1]

Défunte femme de Jean Jacquin, maître chapelier, mère d'Anne et d' Etienne Jacquin.

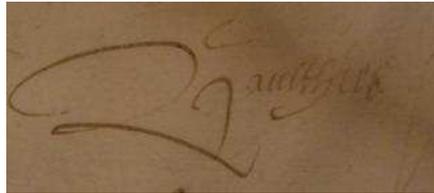
*Voir JACQUIN, Jean.*

**GAULTIER, Louis**

1598 [1]

Chapelier à Paris. Epoux de Marguerite du Creux (1598). Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Sauveur, loge chez François de Saint Aubin. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Louis Gaultier** et **Marguerite du Creux** majeure, en présence de Jean Pernet prêtre habitué de l'église Saint Sauveur cousin, Jean Monier maître de Marguerite du Creux, Pierre Echart maître cardier, Thomas Drouart maître armurier ; dot de 70 écus sol dont 30 en deniers comptants (salaires et gages + 10 écus de don par Monnier, et une part sur une maison à Tierville), 20 en demi ceint d'argent et 20 en habits et linge ; douaire de 30 écus préfix ; préciput de 20 écus ; faculté de renoncer à la communauté ; quittance du 18/07/1598 (ET/I/30, Ilc LXXIX, acte du 118/06/1598).*



### **GAUMONT, Etienne**

1603 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1603 comme fils de maître.

*Fils de Me, en la présence de **Ferry Gaumont**, **Christophe de la Haye**, **Clément Dudeffoy**, quittance de 6 livres datée du 12/09/1603, prestation de serment (Y/9307, acte du 12/09/1603).*

### **GAUMONT, Ferry**

1585-1604 [2]

Maître chapelier à Paris. Priseur. Ancien maître et témoin de Raymond Meignan. Ne sait pas signer.

*Voir RITOR, Nicolas.*

*Voir MEIGNAN, Raymond.*

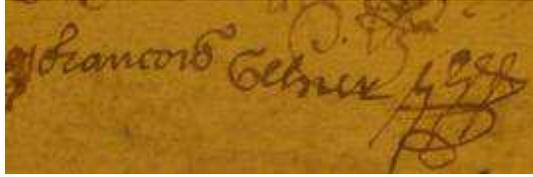
### **GELNIER, François**

1629 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1611 comme fils de maître. Signataire de la procuration. Sait signer.

*Fils de Me, en la présence de **Mathieu Souplet**, **Louis D'Ivry**, **Claude Dudeffoy** et **Jean Juhé**, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9312, fol. 130v, acte du 12/07/1611).*

*Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, MARAIS, Louis, PREVOST, François.*

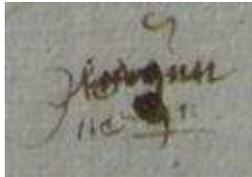
A photograph of a handwritten signature in brown ink on aged paper. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Pierre Genou'.

**GENOU, Pierre**

1635 [1]

Apprenti chapelier chez Jean Brunet, de 1635 à 1640\*. Fils de feu Pierre Genache. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Guillaume Charon abbé de l'abbaye de Nicolas les Pres sous Ribemont, de **Pierre Genou**, du premier août pour 5 ans chez **Jean Brunet** aux conditions habituelles, 150 £ dont la moitié dans 3 mois et l'autre dans 2 ans (ET/XIX/410, acte du 16/09/1635).*

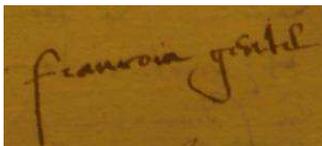
A photograph of a handwritten signature in dark ink on a light-colored surface. The signature is written in a cursive style and appears to read 'François Gentil'.

**GENTIL, François**

1598 [1]

Apprenti chapelier chez Denis d'Ivry, de 1598 à 1604\*. Fils de Claude Gentil marchand tonnelier à Châlons en Champagne et de Jeanne Blanzly. Né en 1584. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Thomas Blanzly docteur en théologie principal du collège de Calais de son neveu **François Gentil** du 12 du présent mois de novembre pour 6 ans auprès de **Denis d'Ivry**, aux conditions habituelles, 15 écus sol (ET/XLV/119, acte du 26/11/1598).*

A photograph of a handwritten signature in brown ink on aged paper. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Charles Geoffroy'.

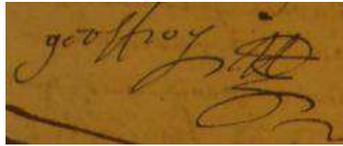
**GEOFFROY, Charles**

1650 [1]

Maître chapelier à Paris. Deuxième maître de Nicolas Mathieu de 1649 à 1650. Sait signer.

*Transport d'apprentissage de **Nicolas Mathieu**, ex apprenti de **Remi de Cuisy** (brevet devant Dupuis et Le Boucher le 27/05/1649) et de **Charles Geoffroy** (transport du 06/08/1649 devant Marion et Haffrey), par jugement du procureur du roi au Châtelet de Paris le 19/02/1650, chez **Antoine Choblet** pour les 4 années d'apprentissage restant, pour lui enseigner, etc... et le faire travailler au bassin et à faire un chapeau la dernière année ; le père promet d'entretenir l'apprenti en linge, habits, etc ; 200 £:*

de **Charles Geoffroy** 65 £ 10 s restant de 96 £ 15 s (le reste pour dédommagement de la nourriture etc..) et de **Claude Mathieu** gagne denier à Paris 34 £ 10 s, les 100 £ restantes **Claude Mathieu** s'engage à les payer dans les quinze mois ; si l'apprenti refuse de continuer avec **Choblet**, les jurés s'engagent à lui faire renoncer au métier "attendu la quantité de maistres qu'il a faict" ; en présence des jurés du métier (ET/XXXV/400, acte du 26/03/1650).



### **GEOFFROY, Jean**

1607 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1607.

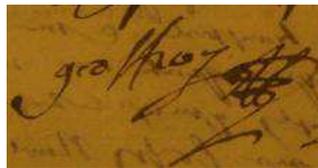
Réception : Y/9309, fol. 171v, acte du 27/03/1607.

### **GEOFFROY, Sébastien**

1650 [4]

Maître chapelier bourgeois de Paris, juré en 1650. Sait signer.

Voir **MATHIEU, Nicolas**, de **CUIZY, Rémi**, **GEOFFROY, Charles**, **CHOBLET, Antoine**, du **CARNAY, François**, **GEOFFROY, Simon**, **MONSEAU, Isaac**, **LOUVET, Laurent**, **LEGRAND, Jean-Baptiste**, de **MONTPELLIER, Nicolas**, de **WAILLY, Nicolas**.



### **GEOFFROY, Simon**

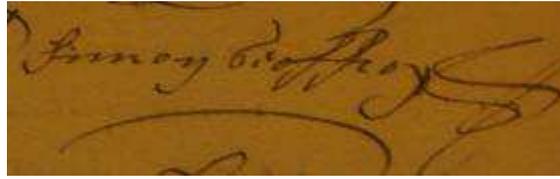
1650 [1]

Maître chapelier à Paris. Maître de François du Carnayde 1650 à 1655\*. Habite rue et paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

Mise en apprentissage par **Gabriel du Carnay**, marchand bourgeois de Paris (Paris, rue de la Ferronnerie, paroisse des Saint Innocents) et tuteur des enfants mineurs de **François Mahieu** marchand bourgeois de Paris et de **Marie du Carnay**, de **François du Carnay** pour 5 ans chez **Simon Geoffroy** ; le maître s'engage à lui montrer le métier, à lui fournir et livrer les vivres et allimentz corporels, feu, lict, hostel et lumiere et le traiter doucement et la dernière année de l'apprentissage à le faire travailler au bassin et lui apprendre a faire un chapeau ; **Gabriel du Carnay** oncle et tuteur s'engage à lui fournir le linge, habits, chaussures etc... la mention du blanchissage a été rayée ; 250 £ dont la moitié de payée

CCIV

et le reste dans 2 ans et demi ; en présence de **Sébastien Geoffroy** juré (ET/XXXV/400, acte du 08/04/1650).

A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged, yellowish paper. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Bastien Georges'.

### **GEORGES, Bastien**

1647 [1]

Apprenti chapelier chez Michel Chevallier de 1647 à 1650\*. Beau-frère d'Oudin Gillin. Né en 1626. Ne sait pas signer.

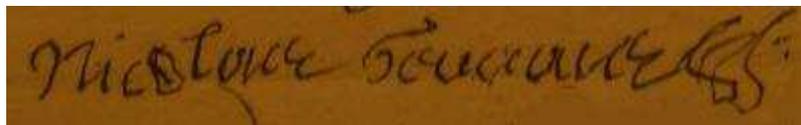
*Mise en apprentissage par **Oudin Gillin** chapelier à Paris de **Bastien Georges** son beau frère, pour 3 ans chez **Michel Chevallier** aux conditions habituelles ; 100 £, dont la moitié versée et autres et le reste à payer dans un an ; quittance de la dernière année du 25/02/1647 si besoin est (ET/I/122, fol. 38-39, acte du 25/02/1647).*

### **GERVAIS, Nicolas l'aîné**

1659 [1]

Maître chapelier à Paris, père de Nicolas Gervais le jeune, apprenti tailleur pourpointier chez Jacques de Ramel. Habite rue Saint Denis, proche de la Trinité, paroisse Saint Sauveur. Sait signer.

*Mise en apprentissage par **Nicolas Gervais** père de son fils **Nicolas Gervais** auprès de **Jacques de Ramel** maître marchand tailleur pourpointier à Paris (rue de la Pelleterie paroisse Saint Jacques de la Boucherie) pour 4 ans, aux conditions habituelles, tous les habits et linges étant du ressort du père, en présence de Claude Person garde juré du métier, pas de versement d'argent. (ET/XLI/126, acte du 20/05/1659).*

A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged, yellowish paper. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Nicolas Gervais'.

### **GERVAIS, Nicolas l'aîné**

1659 [1]

Fils de Nicolas Gervais l'aîné, apprenti tailleur pourpointier chez Jacques de Ramel. Ne sait pas signer.

*Voir GERVAIS, Nicolas l'aîné.*

**GESSEAUME, Louis**

1577 [1]

Maître chapelier à Paris. Premier maître d' Antoine de la Haye de 1575 à 1577.

*Transport d'apprentissage d'Antoine de la Haye, fils d'Etienne de la Haye gagne denier, de chez Louis Gesseaume (contrat passé devant Imbert et Mahieu, du 6/09/1575) chez Antoine Marcel pour les 3 ans 9 mois qui restent à effectuer, en présence des jurés chapeliers Mathieu Souplet, Guillaume Benard, Michel Chanevas, Henri Goussette (ET/CV/19, acte du 08/10/1577).*

**GIGOT, Marguerite**

1645 [1]

Femme de Jean III Prevost, chapelier ordinaire du roi (1645). Fille de Michel Gigot marchand à Fontainebleau et de Marguerite Largent.

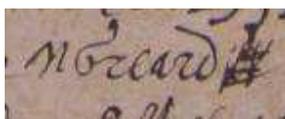
*Voir PREVOST, François le jeune.*

**GILARD, Nicolas**

1658 [1]

Maître chapelier à Paris. Créancier de Macloud Maralde. Habite rue de Bussy, faubourg Saint Germain des Prés. Sait signer.

*Voir MARALDE, Macloud.*

**GILLEBERT, Nicolas**

1565-1567 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Jeanne Boulet, père de Marguerite Gillebert (septembre 1563). Priseur. A pour serviteurs Jean Berjoie, Guillaume Gastidon, Denise Picart.

*Voir JABLIER, Pierre.*

*Inventaire après décès de Jeanne Boulet (ET/XCI/120, acte du 11/04/1567).*

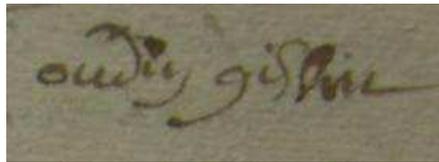
**GILLIN, Oudin**

1647 [1]

CCVI

Maître chapelier à Paris. Beau-frère de Bastien Georges. Habite rue du Fer de Moulin, enseigne Saint Joseph, faubourg Saint Marcel, paroisse Saint Médard. Sait signer.

*Mise en apprentissage par **Oudin Gillin** de **Bastien Georges** son beau frère, pour 3 ans chez **Michel Chevallier** aux conditions habituelles ; 100 £, dont la moitié versée, le reste à payer dans un an ; quittance de la dernière année du 25/02/1647 si besoin est (ET/I/122, fol. 38-39, acte du 25/02/1647).*

A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on a light-colored, textured paper. The signature is written in a cursive, somewhat stylized script and appears to read 'Oudin Gillin'.

### **GILLOT, Adrien**

1614 [1]

Maître au faubourg Saint Honoré reçu en 1614.

*Par lettres de don de la reine en faveur de son avènement à la régence données à Paris le 12/09/1613 signée Phéliepeaux, reçu en l'absence des jurés, prestation de serment (Y/9313, fol. 141v, acte du 30/09/1614).*

### **GIRARD, Etienne**

1565 [1]

Maître chapelier à Paris. Habite au faubourg Saint Martin, enseigne Saint Antoine.

*Voir BUTHANS, Pierre.*

### **GIRARD, Martin**

1608 [1]

Maître chapelier à Paris. Habite rue de la Juiverie, paroisse Saint Germain le Vieux. Maître de René. Ne sait pas signer.

*Accord entre **Martin Girard** se portant fort de son domestique **René** et Sébastien Paty maître peintre à Paris, (rue de la Juiverie paroisse Saint Martial) pour mettre fin au procès criminel entre Paty et **René** [...] devant maître Etienne Cointerau commissaire et examinateur au Châtelet de Paris ; les deux parties se tiennent respectivement quittes (ET/XXIX/160, acte du 25/10/1608).*

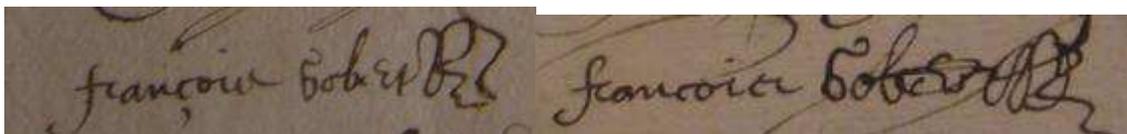
### **GOBERT, François**

1629-1645 [4]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Priseur. Cousin et témoin d'Andrée Michel, veuve de Louis Garron et femme de Jean Lambert, maîtres chapeliers. Témoin de Pierre de Montpellier. Sait signer.

Voir DODINET, Louis, MARAIS, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François.

Voir LAMBERT, Jean, GARRON, Louis, De MONTPELLIER, Pierre.

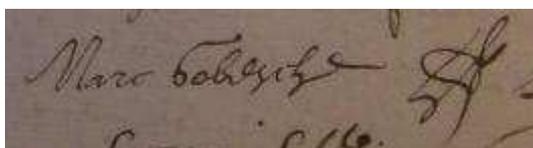


### GOBESCHE, Marc.

1632 [1]

Maître chapelier à Paris, au baillage du palais. Maître de François Ringuet de 1632 à 1633\*. Sait signer.

*Mise en apprentissage par lui-même de **François Ringuet** chapelier, natif de Noyers en Bourgogne, pour un an chez **Marc Gobesche** aux conditions habituelles, + 30 £ dont la moitié à la fête de Paitenostre (?) et moitié à la fin avec un chapeau ; garantie de Jean Seguenot maître cordonnier au faubourg Saint Marcel (rue du Postet, paroisse Saint Médard) (ET/XLIII/10, acte du 23/02/1632).*



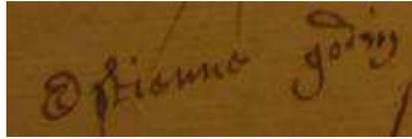
### GODIN, Etienne

1582-1590 [2]

Maître chapelier à Paris. Frère de Jullian Godin. Habite sur le pont Notre Dame, enseigne de l'écu d'Orléans, paroisse Saint Jacques de la Boucherie en 1582 puis rue des Marmousets en 1590. Sait signer.

*Vente faite par **Etienne Godin** à Jullian Godin maître en la faculté des arts en l'Université de Paris (collège royal de Champagne dit de Navarre) des héritages échus au décès du père **d'Etienne Godin**, loyers et revenus dus dans cette succession, reddition de comptes (dont Pentalleon Lebon et Thibault Destambert laboureurs et tuteurs curateurs du vendeur), cens, rentes et redevances dues aux seigneurs dont ils sont tenus ; en échange d'une quittance pour 100 écus d'or soleil qu'il devait à Julian Godin son frère pour l'avoir entretenu au collège de Champagne, fourniture d'habits, garde-malades en plusieurs maladies, mise en apprentissage et passage de maîtrise, etc (ET/XVII/85, acte du 18/09/1582).*

*Cité dans l'inventaire après décès de Nicolas Muteau marchand de laines à Paris et Bourgeois, avec inventaire des papiers où se trouvent des chapeliers (ET/XXIV/137, cote 66, acte du 03/05/1590).*



### **GODIN, Jean**

1588 [1]

Maître marchand chapelier à Paris. Habite sur le pont Notre Dame, enseigne Saint Côme, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

*Bail entre Agnès Daner veuve de Bonaventure Cousin (pont Notre Dame, paroisse Saint Jacques de la Boucherie, enseigne Saint Côme) et **Jean Godin** pour 3 ans une boutique, sallette, entretien de l'ensemble, l'aisance d'une galerie, communauté et aisance de l'allée, deux petites chambres au deuxième étage, une sous-pente sous la boutique pour mettre charbon, le plus grand grenier pour 66 écus 2 tiers sol de loyer par an ; charges : meubler, menues réparations, taxes et cotisations, pas de transport de bail ; avertissement de trois mois pour qu'il parte (ET/CV/53, fol. 567, acte du 15/11/1588).*

### **GODIN, Marin**

1637 [1]

Marchand chapelier bourgeois de Paris. Habite paroisse Saint Germain de l'auxerrois. Défunt mari de Marie Celin.

*Consentement entre Marie **Celin** veuve de **Marin Godin** et le sieur Drappier marchand anglais de Londres pour qu'il rende à **André Le Loutre** 24 chapeaux de castor à coiffes de satin et 6 chapeaux de poil, envoyés à Londres pour les vendre ; mention d'un récépissé du 23/12/1636 ; **Le Loutre** a remis à la veuve l'obligation passée des marchandises en la considérant comme nulle (30/11/1636?) ; promesse de main levée sur les marchandises saisies chez Drapier et Pierre de la Mothe (ET/II/154, acte du 09/01/1637).*

### **GODIOT, Jean**

1551 [1]

Apprenti chapelier chez Nicolas Gabet.

*ET/XX/44, acte du 19/08/1551).*

**GOMONT, François**

1591 [1]

Maître chapelier à Paris. Candidat à la jurande en 1591 (de la même famille que les Gaumont ?).

*Obtient une voix sur dix-huit (Y/9306/B, fol. 20, acte du 17/09/1591).*

**GORET, Barbe**

1632 [1]

Femme de Claude Robbin, maître chapelier à Paris. Ne sait pas signer.

*Voir ROBBIN, Claude.*

**GOUGEART, Simonne**

1645 [1]

Femme d'Olivier Jobbelin puis de Jean Sénéchal (1632), mère de Louise, Simonne, Marie Sénéchal.

*Voir SENECHAL, Jean.*

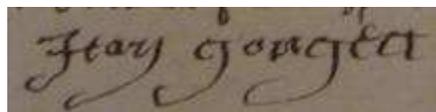
**GOUGET, Jean**

1635 [2]

Maître chapelier à Paris. Fils de Jean Gouget maître chapelier à Vitry le François et Judith Bouchard, époux de Marguerite Gallet. Témoin pour Jean Gallet. Habite rue du Four, faubourg Saint Germain des Prés. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Jean Gouget** et Marie **Gallet**, en présence de Marguerite Coquatrix, veuve d'Abraham Rehault maître passementier tissutier rubannier, **Jean Gallet**, Marie Monnard sa femme, **Jean Gallet le jeune** frère, **Daniel Hélot**, Antoine Lemercyer maître peintre et enlumineur amis ; en faveur du mariage le futur époux a été fait maître par l'aide de son futur beau-père pour 150 £, + dot de 100 £ en meubles en avancement d'hoirie ; douaire de 100 £, préciput de 60 £ sur les habits, outils bagues bijoux ; communauté de biens, faculté de renoncer ; quittance de dot du 12/09/1635 (ET/XCII/83, 38-37, acte du 13/07/1635).*

*Voir GALLET, Jean.*

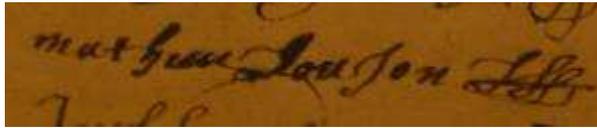


## **GOUJON, Mathieu**

1659 [1]

Chapelier à Paris. Frère et témoin de Julienne Paquin, épouse de Jacques Gohier marchand de toile à Caen. Sait signer.

*Contrat de mariage entre Pierre Gohier (26 ans) fils de Jacques Gohier marchand de toile à Caen et de Julienne Paquin, et de Marie Goujon fille majeure usante et jouissante de ses droits, en présence entre autres **Jacob Baugelot** ami du marié, **Mathieu Goujon** frère de la mariée (ET/XLI/126, acte du 17/01/1659).*

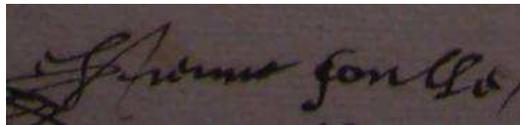
A photograph of a handwritten signature in dark ink on aged, yellowish paper. The signature is written in a cursive script and appears to read 'Mathieu Goujon'.

## **GOULLE, Etienne**

1637 [1]

Compagnon chapelier à Paris, faubourg Saint Germain des Prés. Ami et témoin de Didier Droppet, compagnon chapelier. Sait signer.

*Voir DROPPET, Didier.*

A photograph of a handwritten signature in dark ink on aged, yellowish paper. The signature is written in a cursive script and appears to read 'Etienne Goulle'.

## **GOUSSETTE, Henri**

1577-1591 [3]

Maître chapelier à Paris. Juré en 1577 et candidat en 1591. Frère de Sébastien Goussette ? Tuteur de Denise Goussette. Habite devant le Palais.

*Voir de la HAYE, Antoine, GESSEAUME, Louis, MARCEL, Antoine.*

*Voir GOUSSETTE, Sébastien.*

*Y/9306/B, fol. 20 (une voix sur 18).*

## **GOUSSETTE, Sébastien**

1581 [1]

Maître chapelier à Paris. Employe Pierre Baudin et Guillaume Guérin. Epoux de Denise Favyn, père de Denise Goussette. Frère d'Henri Goussette ? Décédé en 1581. Habite sur le Pont aux Meuniers, enseigne du Collet d'or.

*Inventaire de **Sébastien Goussette** (ET/LXXXVI/156, acte du 29/07/1581).*

### **GOUSTART, Jeanne**

1551 [1]

Femme de Mathieu d'Abencourt.

*Voir d'ABENCOURT, Mathieu.*

### **GOUSTART, Sébastien**

1639 [2]

Maître chapelier à Paris. Premier mari de Catherine le Crespe (1631), père d'André et Jean Goustart. Habite rue du Cœur volant, paroisse Saint Sulpice, à Saint Germain des Prés.

*Inventaire après-décès de **Sébastien Goustart** (ET/XLVI/14, acte du 11/05/1639).*

*Contrat de mariage entre Jean Robert maître chapelier à Rouen (résidant à Paris rue du Cœur volant paroisse Saint Sulpice) âgé de 24 ans, fils de Jean Robert maître chapelier à Rouen et de Anne Harmant, et **Catherine le Crespe** veuve de [blanc] **Goustart**, en présence des parents du futur époux, **Guillaume Hérenbourg** cousin, Florant Le Crespe maître pêcheur à engins père, Maurice le Crespe maître pêcheur à engins frère, Luc Lancron menuisier à Saint Marcel beau-frère à cause de Marguerite Le Crespe, Jean Crestien secretaire de maître le Charon, **Louis Ballin**, **Gilles Ferry**, **André le Loutre** amis ; communauté de biens ; apport de la moitié des biens de la dernière communauté avec **Goustart** (inventaire et prisée devant Gaulmier et Charles le 11/05/1639) dont les 2/3 entrent dans la communauté ; douaire de 300 £ préfix, préciput de 150 £ ; entretien **d'André Goustat** 6 ans et de **Jean Goustat** 26 mois, en la religion catholique apostholique, envoyer aux écoles jusqu'à l'âge de 18 ans (ET/XLVI/14, acte du 15/05/1639).*

### **GRANDGEORGES, Dimanche**

1644 [1]

Chapelier à Paris. Habite grande rue Saint Sulpice, paroisse Saint Sulpice, faubourg Saint Germain des Prés. Ne sait pas signer.

***Dimanche Grandgeorges** reconnaît s'être loué pour un an à **Nicolas Levasseur** en échange de l'enseignement du métier, de la nourriture, du logement, du blanchiment de linge et de la traiter humainement pour 75 £ tz mais **Dimanche Grandgeorge** entretiendra son linge, ses habits, chaussures etc...mention de Nicolas Corvin bourgeois de Paris (rue du Four, Saint Germain des Prés)*

*qui a païé 40 £ d'une quittance et reconnaissance de 35 £ ; il se portent mutuellement garants ; Dimanche Grangeorge a fait son apprentissage à Argicourt avec Nicolas Bavin maître chapelier (ET/XVII/268, acte du 13/08/1644).*

### **GRANDIN, Jeanne**

1634 [1]

Femme de Pierre Guérin, maître chapelier à Paris. Témoin pour Claude Guérin. Ne sait pas signer.

*Voir GUERIN, Claude, GUERIN, Pierre.*

### **GRANDJEAN, Jean**

1644 [1]

Compagnon chapelier à Paris chez Michel Second avec Jean Bizeau, au faubourg Saint Marcel. Témoin de Jean Bizeau. Ne sait pas signer.

*Voir BIZEAU, Jean.*

### **GRANGIER, Pierre**

1639 [1]

Apprenti chapelier chez Jean Rozier de 1639 à 1643. Frère de Gabriel Grangier, maître tailleur d'habits à Paris. Ne sait pas signer.

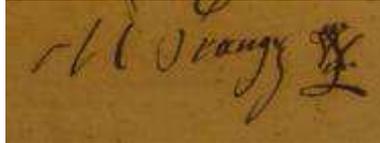
*Mise en apprentissage par Gabriel Grangier maître tailleur d'habits (Paris, rue de la Bucherie, paroisse Saint Séverin) de son frère **Pierre Grangier** pour 4 ans chez **Jean Rozier** ; aux conditions habituelles, 60 £ dont 30 versées et le reste dans 6 mois, en présence de **Jean Roumault** compagnon chapelier qui se porte caution (ET/XLVI/14, acte du 11/06/1639).*

### **GRANGY, Marc**

1650 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Noëlle Boullay. Habite au faubourg Saint Denis. Sait signer.

*Bail entre Anne Sauboy veuve de Philippes le Cousturier Conseiller et secrétaire du roi en ses finances et pour les enfants mineurs (rue de Grenelle, paroisse Saint Eustache) et **Marc Grangy** et sa femme **Noëlle Boullay** pour 3 ans à partir de Noël une maison rue Beaurepaire, faubourg Saint Denis (cave, salle, cuisine, quatre chambres avec leurs garde-robes et grenier au dessus sans rien réserver), 250 £ annuelles (premier terme à Pâques) ; aux charges habituelles, plus l'interdiction d'y tenir boutique ny trompyer, à la fête du Saint Sauveur une tarte de parroisse (ET/XV/146, acte du 18/11/1650).*



### GRAVELIN, Barbe

1654 [1]

Femme de Michel Carrier, maître chapelier.

Voir *CARRIER, Michel*.

### GRAVELIN, François

1588 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Marie Prevost. Habite rue de la Lanterne, paroisse Sainte Croix en la Cité.

Voir *PREVOST, Jean*.

### GRAVELIN, Jean

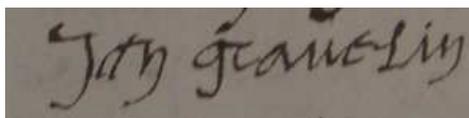
1616-1654 [3]

Maître chapelier à Paris reçu en 1616, comme fils de maître. Frère et témoin de Nicolas Gravelin, compagnon chapelier à Paris. Epoux de Catherine Fontaine, séapré de biens d'avec elle (1626). Décédé avant 1639. Père de Barbe Gravelin. Sait signer.

*Fils de Me, en la présence de Pierre Le Page, Philippe Aumont, Jean Sénéchal, Raymond Meignan jurés, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9314, fol. 246, acte du 18/11/1616).*

Voir *GRAVELIN, Nicolas*.

Voir *COQU, Pierre*.

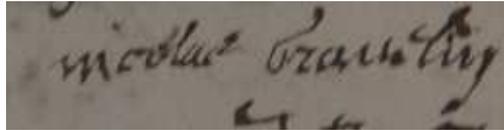


### GRAVELIN, Nicolas

1633 [1]

Compagnon chapelier à Paris. Epoux de Marguerite le Roy, frère de Jean Gravelin. Habite rue de la Tannerie, paroisse siant Gervais, Saint Prôtet. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Nicolas Gravelin** et **Marguerite Le Roy**, fille de Marie du Bellin et feu **Philippe Le Roy** maître arquebusier, en présence de **Jean Gravelin** frère, **François Daussy** cousin Germain du côté maternel, **Antoine le Roy** bourgeois de Paris, **Anne Belin** avocat au Parlement ami, **François du Pré** conseiller du roi au siège de la taille au marché du Palais ami ; communauté des biens, dot de 450 £ plus les habits filiaux, en droits successifs et en avancement d'hoirie ; le père du futur époux promet de faire passer maître son fils dans les quatre jours et de fournir ce qu'il faut, plus un habit neuf complet selon sa condition ; douaire de 200 £ préfix sans retour s'il n'y a pas d'enfants et si oui 150 dont elle jouira sa vie durant à sa caution juratoire ; préciput de 50 £ ; faculté de renoncer à la communauté de biens, tout comme à la mère et à la soeur Marie le Roy en cas d'absence d'enfant, si renonciation l'époux paye 200 £ en deniers comptants (ET/CV/593, acte du 17/04/1633).*



### **GRAVELIN, Philippes**

1654 [1]

Maître chapelier au faubourg Saint Germain des Prés. Frère de Jean Gravelin.

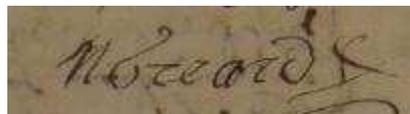
Voir COQU, Pierre.

### **GREART, Nicolas**

1640 [1]

Maître chapelier à Paris, faubourg Saint Germain des prés. Témoin d'Anne Mutelot. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Dominique Taffense** barbier à Saint Germain des Prés rue du Fossé devant la porte de Saint Germain et de Saint Michel, et **Anne Mutelot** veuve de **Pierre Dedigene** receveur des gabelles en l'élection de Sens, avec pour témoins entre autres **Nicolas Gréart** ami de la future épouse. (ET/XCII/105, n°312-311v°, acte du 18/09/1640).*

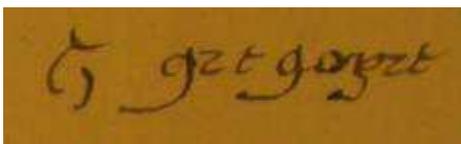


### **GREGOIRE, Geneviève**

1610 [1]

Femme séparée de biens de Jean Jouault, mère d'Antoinette Jouault. Habite rue Saint Jacques, paroisse Saint Séverin. Sait signer.

Voir JOUAULT, Jean.

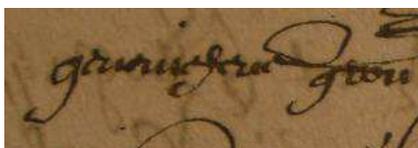


### GROU, Geneviève

1646 [1]

Fille d'Hippolyte Grou, maître chapelier à Paris. Femme de Gabriel Malavoit, maître gantier parfumeur à Paris. Sait signer.

Voir GROU, Hippolyte.



### GROU, Hippolyte

1629-1646 [4]

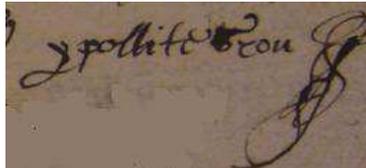
Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Mari de Marguerite Pasque et père de Marguerite et de Geneviève de Grou. Décédé avant 1635. Habite sous la porte de la Halle au Blé, paroisse Saint Eustache en 1635. Sait signer.

Voir DODINET, Louis, MARAIS, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST.

*Accord et désistement entre d'un côté **Guillaume Lucas** et d'autre part **Marguerite Pasque**, veuve **d'Hippolyte Grou** d'un procès entre eux pour injures faites par la veuve, mais elle veut soutenir le jugement (ET/XIII/21, acte du 28/04/1635).*

*Contrat de mariage entre François Préjan, juré mesureur de grains à Paris et **Marguerite Grou**, fille mineure de **Marguerite Pasque** veuve de **Hypolitte Grou**, en présence de Pierre Prejan maître gainier et huissier ordinaire du roy frère, **Jean Maudet** oncle maternel, Jean Grou marchand bourgeois de Paris oncle et subrogé tuteur, Jacques Hamelan oncle paternel à cause de Nicole Grou sa femme, Louis Lahogue maître chaussetier et linger, oncle à cause de sa femme, Charles Pasque maître fourbisseur oncle maternel, Philippe Bardel maître fourbisseur grand oncle, Jean Dantan maître fourbisseur, Lambert Dusassin juré mouleur de bois cousin à cause de sa femme, Jean Dabenis cousin à cause de sa femme, Raullin Massiet cousin ; communauté des biens ; dot de 1000 £ dont 900 en deniers comptants et 100 £ en marchandises "du negoce dont se mesle ladite espouze" en avancement d'hoirie dont 300 £ resteront du propre de l'épouse, comme l'office de mesureur de grains du côté de l'époux ; douaire de 33 £ 6 s 8 d en préfix ; préciput de 100 £ tournois après prisée et inventaire, faculté de renonciation ; quittance des 1000 £ du 10/11/1635 (ET/LXXV/27, acte du 14/10/1635).*

*Contrat de mariage entre **Geneviève Grou**, fille de feu **Hippolyte Grou** et de **Marguerite Pasque**, et Gabriel Malavoit maître gantier parfumeur à Paris (Paris, rue de la Pelleterie paroisse Saint Jacques de la Boucherie), en présence de [blanc] ; communauté des biens, dot de 1000 £ en droits successifs transportés à Dabonet huissier de la justice ; douaire préfix de 400 £ ; préciput de 100 £ [présence des signatures des témoins] ; acte de nullité du mariage, en présence de Marie Paté mère du futur époux, Jean Dabenot cousin et tuteur de la future épouse, même date que le précédent (ET/II/179, acte du 11/02/1646).*



### **GROU, Marguerite**

1635 [1]

Fille d'Hippolyte Grou et de Marguerite Pasque, femme de François Préjan, juré mesureur de grains à Paris. Ne sait pas signer.

*Voir GROU, Hippolyte.*

### **GRYMOND, Georgette**

1634 [1]

Ouvrière chez Edme Lombard. Epouse de Didier Liger, garçon tavernier à Paris (1634). Ne sait pas signer.

*Contrat de mariage entre Didier Liger garçon tavernier à Paris et de **Georgette Grymond**, fille majeure, en présence d'**Edme Lombard** maître de la future épouse et **François Sarmaye** compagnon chapelier à Paris entre autres, dot de 180 £ soit 90 £ en argent comptants et 90 £ en habits, linges, hardes...douaire de 60 £ ; préciput des habits, bijoux etc...de 30 £ après prisée et inventaire ; donation mutuelle ; quittance du 19/06/1634 (ET/IV/72, acte du 29/05/1634).*

### **GUERIN, Claude**

1634-1636 [3]

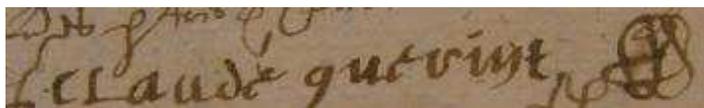
Maître chapelier à Paris. Fils de François Guérin, maître chapelier, et de feu Françoise Billard, époux de Claude Bessault. Habite rue des Ecrivains, paroisse Saint Jacques de la Boucherie (1634), puis de la porte Pontillé (?), paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

*Contrat de mariage entre Claude Bessault, fille d' Etienne Guytonneau veuve d' Etienne Bessault maître découpeur égratigneur de draps de soie (Paris, rue Saint Honoré, paroisse Saint Eustache), et*

**Claude Guérin**, en présence de **Isaac Guitonneau**, oncle, **Anne Cudor** sa femme, Claude Madli veuve de Joachim Guitonneau bourgeois de Paris grande tante, **Claude Guitonneau** cousin, Etienne Anllendy bourgeois de Paris cousin à cause d' Etienne Guitonneau, Pascal Philippes maître découpeur égratigneur de draps de soie cousin maternel, Denis Guitonneau bourgeois de Paris cousin, Pierre Byner marchand bourgeois de Paris cousin maternel, **Guillaume Vernier** ami, du père du marié, **Pierre Guérin**, **Nicolas Guérin** frères, **Florent Guérin** frère, Guillaume Fournyer maître barbier chirurgien, **Philippes Aumont** amis ; communauté de biens ; don gratuit par Isaac Guitonneau de 800 £ en deniers comptants ; la future épouse apporte 100 £ en linges, habits ; don gratuit de 300 £ de **Pierre Guérin** et **Jeanne Grandin** sa femme en habits, linge, marchandises outils du métier en droits successifs et en avancement d'hoirie, dont 150 £ à rendre, quittance des dettes jusqu'au jour des épousailles ; douaire de 450 £ préfix, préciput de 100 £, mention d'un inventaire à faire ; faculté de renoncer ; quittance de dot de 800 £ en pièces de 16 s, les 100 £, de 150£ sur les 300 (les autres 150 sont quittées par **Claude Guérin**) du 11/11/1634 (ET/X/76, XXXIX, acte du 18/10/1634).

Mise en apprentissage par Jean Vocquet maître paveur à Paris (carreaux de Chalanton – Charenton ? -, paroisse de Conflans) de son fils **Louis Vocquet** pour 5 ans chez **Claude Guérin** aux conditions habituelles (ET/XXXIX/67, acte du 23/06/1635).

Accord entre Daniel Trottant, bourgeois de Paris (rue et paroisse Saint Sauveur) et **Claude Guérin** pour se départir du procès pendant entre eux, pour un paiement dû par Guérin (ET/XV/95, acte du 18/09/1636).



### **GUERIN, Florent**

1634 [1]

Frère de Claude, Nicolas et Pierre Guérin, fils de François Guérin et de française Billard. Ne sait pas signer.

Voir *GUERIN, Claude*.

### **GUERIN, François**

1634-1643 [4]

Maître chapelier à Paris. Second maître de Jean Fillesac de 1640 à 1641\*. Père de Claude et Florent Guérin. Epoux de Françoise Billard. Témoin et logeur de Jeanne le Vasseur, épouse de Pierre Millet compagnon chapelier. Témoin d'André Mahieu. Habite rue Pastourelle, enseigne Saint François, paroisse Saint Nicolas des Champs. Sait signer.

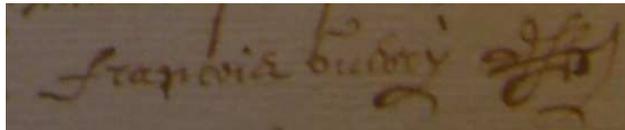
Contrat de mariage entre Claude Bessault, fille d' Etienne Guytonneau veuve d' Etienne Bessault maître découpeur égratigneur de draps de soie (Paris, rue Saint Honoré, paroisse Saint Eustache), et **Claude Guérin**, en présence de **Isaac Guitonneau**, oncle, **Anne Cudor** sa femme, Claude Madli veuve

de Joachim Guitonneau bourgeois de Paris grande tante, **Claude Guitonneau** cousin, Etienne Anllendy bourgeois de Paris cousin à cause d'Etienne Guitonneau, Pascal Philippes maître découpeur égratigneur de draps de soie cousin maternel, Denis Guitonneau bourgeois de Paris cousin, Pierre Byner marchand bourgeois de Paris cousin maternel, **Guillaume Vernier** ami, du père du marié, **Pierre Guérin, Nicolas Guérin** frères, **Florent Guérin** frère, Guillaume Fournyer maître barbier chirurgien, **Philippes Aumont** amis ; communauté de biens ; don gratuit par Isaac Guitonneau de 800 £ en deniers comptants ; la future épouse apporte 100 £ en linges, habits ; don gratuit de 300 £ de **Pierre Guérin** et **Jeanne Grandin** sa femme en habits, linge, marchandises outils du métier en droits successifs et en avancement d'hoirie, dont 150 £ à rendre, quittance des dettes jusqu'au jour des épousailles ; douaire de 450 £ préfix, préciput de 100 £, mention d'un inventaire à faire ; faculté de renoncer ; quittance de dot de 800 £ en pièces de 16 s, les 100 £, de 150£ sur les 300 (les autres 150 sont quittées par **Claude Guérin**) du 11/11/1634 (ET/X/76, XXXIX, acte du 18/10/1634).

Voir MAHIEU, André.

Transport d'apprentissage de **Jean Fillesac** de chez **Jean de Plannes** chez **François Guérin** pour une année (depuis le 10/09/1640) jusqu'au premier avril pour montrer et enseigner a travailler dudit mestier de chapellier, à le nourri, loger et traiter humainement pour 40 £ tz ; quittance de service délivrée par Gurérin à Fillesac le 04/04/1641 (ET/XC/204, acte du 23/02/1641).

Voir MILLET, Pierre.



## GUERIN, Guillaume

1581 [1]

Serviteur et apprenti chez Sébastien Goussette depuis 1580.

Voir GOUSSETTE, Sébastien.

## GUERIN, Jean

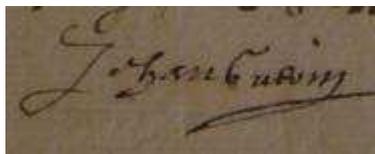
1643-1644 [2]

Maître chapelier à Paris. Créantier d'Henri Javelle. Habite rue Aubry le Boucher, paroisse Saint Josse en 1643, « *pres la monnaie* » en 1644. Sait signer.

Compte par les créanciers de **Jean Guérin** : Raphael de la Planche écuyer conseiller du roi trésorier général de ses bâtiments, Jean de Liche, Jean Louis Guimaretz, Mathieu Jacopin, Pierre Fairol, Jean Seigneur marchands bourgeois et **Nicolas Guerin**: pour le sieur de la Planche (234 £), sieur de Liche (231 £), Guimaretz (366 £ 15 s), Jacopin (162 £), Favot (260 £), **Guérin** (300 £) ; mauvais temps et pertes de marchandises à l'occasion de la foire de Guibray ; demande un quart terme et un paiement

sur dix ans en huit paiements, premier dans les 3 ans ; possibilité de contraindre d'autres créantiers à attendre les 10 ans de délai supplémentaires (ET/II/172, acte du 10/12/1643).

Voir JAVELLE, Henri.



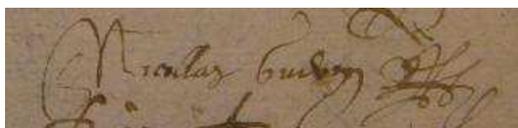
### GUERIN, Nicolas

1634-1645 [3]

Maître chapelier à Paris. Créantier de Jean Guérin. Frère de Pierre, Claude, Florent Guérin, fils de François Guérin et de Françoise Billard. Habite rue de la Coutellerie, paroisse Saint Jean en Grève. Sait signer.

Voir GUERIN, Jean, GUERIN, Claude.

Marché entre Jean Jobert marchand de Fontenay sur Loing près Ferrières en Gatinais d'une part et **Pierre Musnier** et **Nicolas Guérin** Md teinturiers à Paris concernant 400 bottes d'écorces d'aulne, soit 54 pour cent et 26 pour quarteron, de trois pieds deux pouce de grosseur, de trois pieds et demi « reliees a deux liesses bonne loyalle et marchande », qu'il promet livrer au Pont Saint Paul à Paris dans les 5 semaines, à ses frais, moyennant 20 £ le cent ; **Guérin** et **Musnier** s'engagent l'un l'autre ; paiement à la livraison, y compris le prix au voiturier ; sujet au scel (ET/IV/95, acte du 20/01/1645).



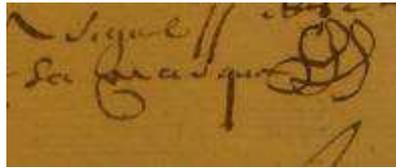
### GUERIN, Pierre

1633-1645 [3]

Maître chapelier à au faubourg Saint Germain et à Paris. Maître de Bertrand Robert de 1633 à 1636\*. Frère de Claude, Florent, Nicolas Guérin, fils de François Guérin. Epoux d'Elisabeth Jobbelin (1643). Habite rue de Lourcine, paroisse Saint Médard. Sait apposer sa marque.

Mise en apprentissage par Isabel Simmonet femme séparée de Nicolas frère vigneron à Conflans siante Honorine et veuve de Simon Robert vigneron, de **Bertrand Robert** son fils pour 3 ans chez **Pierre Guérin** aux conditions habituelles ; pas de paiement ; 36 £ si l'apprentissage ne dure pas 3 ans à payer dans le mois (ET/I/106, fol. 268-269, acte du 01/07/1633).

Voir GUERIN, Claude.



## GUERIN, Pierre II

1636 [1]

Apprenti chez Laurent Louvet à partir de 1636, ancien domestique de l'abbé de Chambon.

*Laurent Louvet* confesse avoir reçu de l'abbé de Chambon Daniel Hay (rue de l'Hirondelle, paroisse Saint André) une lettre de maîtrise à Saint Germain des Prés donnée en faveur du titre de reine d'Espagne acquis par la soeur du roi (13/02/1636) (mention de l'édit du roi de création d'août 1632), plus une promesse de 40£ avant février 1638 pour faire passer **Pierre Guérin** maître par chef d'oeuvre à Saint Germain des Prés, domestique de l'abbé de Chambon. Si l'apprenti meurt la lettre est restituée à l'abbé (ET/LXXVIII/343, fol. IIIc IIIxx XVI, acte du 30/09/1636).

## GUESDON, Nicolas

1583 [1]

Maître chapelier à Paris. Défunt mari de Gillette Trouveville.

*Contrat de mariage* entre Pierre lasne maître potier de terre à Paris (Saint Marcel, rue neuve, paroisse Saint Médard), et **Gillette Trouveville** veuve de **Nicolas Guesdon**, en présence de Guillaume Angot aide de Pierre lasne et de Robert Moreau voisin ; apport de la femme de 66 écus 2 tiers soit 20 écus d'or sol en argent comptant et le reste en meubles, ustensiles d'hôtel, demi ceint d'argent, habits, et autre hardes ; douaire de 22 écus préfix ; communauté des biens ; mention d'un contrôle des notaires dans les deux mois suivant l'édit du roi ; quittance du 23/06/1583 et donation en cas de prédécès de la future épouse (habite rue Mouffetard, paroisse Saint Médard, faubourg Saint Marcel) (ET/XVII/88, acte du 16/06/1583).

## GUILLEBERT, Nicolas

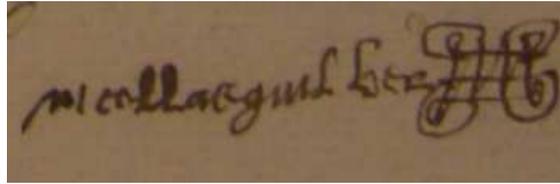
1585-1588 [2]

Apprenti chapelier à Paris. Né en 1570. Sait signer.

*Mise en apprentissage* par Jean Guillebert, manouvrier à Paris (rue de Montorgueil paroisse Saint Eustache) de son fils **Nicolas Guillebert** pour 5 ans auprès de **Jean Cousinot** "fors et excepté qu'il ne luy monstra a besongne sur le bassin", aux conditions habituelles, pas de versement d'argent (ET/CV/42, acte du 06/04/1585).

*Compromis* entre les jurés chapeliers **Nicolas Varillon**, **Mathieu Souplet**, **Antoine Flache**, **Antoine Hébert** d'une part et **Jean Cousinot** d'autre, qui a présenté le brevet de **Nicolas Guillebert**, fils de Jean Guillebert (daté du 6/04/1585), mis en apprentissage pour 5 ans auprès de **Jean Cousinot**, transport

*d'apprentissage pour les 3 ans et demi restant chez **Pierre Boullay** ; travail au bassin pris en compte (ET/CV/51, acte du 22/02/1588).*



**GUILLEMAIN, Françoise**

1644 [1]

Femme de Jean Noël. Ne sait pas signer.

*Voir NOËL, Jean.*

**GUILLON, Etienne**

1633-1635 [2]

Maître chapelier à Paris. Témoin de Pierre Millet, témoin et cousin de Jean Lambert maître chapelier. Ne sait pas signer.

*Voir MILLET, Pierre, LAMBERT, Jean.*

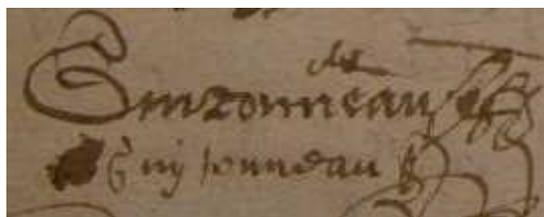
**GUIITONNEAU, Claude**

1634-1650 [2]

Maître chapelier à Paris. Epoux d'Etienne Prieur. Décédé en mai 1650. Cousin et témoin de Claude Bessault, femme de Claude Guérin maître chapelier. Sait signer.

*Voir GUERIN Claude.*

*Inventaire après-décès de **Claude Guitonneau** (ET/XXXV/263, n°218, acte du 03/05/1650*



(l'une ou l'autre)

**GUIITONNEAU, Claude II**

1650 [1]

Femme de François Desboverin, maître menuisier à Paris, mère de Jeanne Desboverin. Fille ou sœur de Claude Guitonneau. Décédée avant 1650.

Voir *GUITONNEAU, Claude*.

### **GUITONNEAU, Isaac**

1634-1650 [4]

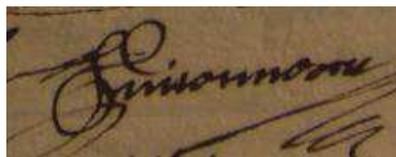
Maître chapelier à Paris. Juré en 1643. Second maître d'Isaac Seigneur de 1643 à 1645\*. Epoux d'Anne Cudor. Témoin pour Etiennette Guitonneau, femme de Claude Guérin, maître chapelier et pour Anne Rouveau, femme de Laurent Hurlot marchand bourgeois de Paris et sa cousine. Habite rue Saint Denis, puis sur le pont Notre Dame, enseigne de l'écu d'Orléans, paroisse Saint Jacques de la Boucherie en 1643.

Voir *GUERIN, Claude*.

Voir *HELARD, Jean, LE LOUTRE, André*.

*Contrat de mariage entre Anne Rouveau, fille d' Etiennette Guitonneau veuve de Jean Rouveau marchand bourgeois de Paris et Laurent Hurlot marchand bourgeois de Paris, avec pour témoins entre autres **Isaac** et **Jacques Guitonneau** cousins de la mariée (ET/XXXV/264, 95, acte du 11/09/1650).*

*Transport d'apprentissage de **Isaac Seigneur** (19 ans), fils de Jean Seigneur marchand papetier libraire à Paris de **Jacques Gastillier** (brevet devant Vasseur et Sadon notaires le 21/05/1641) à **Isaac Guitonneau** pour les 2 ans, 2 mois 16 jours, 30 £ sur les 150 du départ (ET/XXIX/180, fol. IIIc VIII r-v, acte du 05/05/1643)*



### **GUITONNEAU, Jacques**

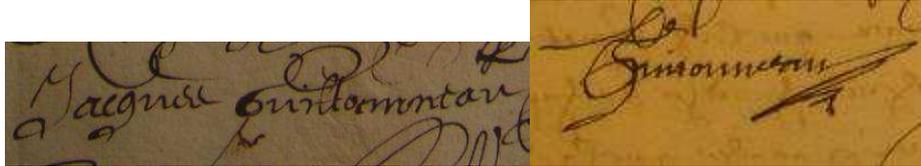
1645-1650 [2]

Maître marchand chapelier à Paris. Témoin et cousin d'Anne Rouveau. Habite sur le pont Notre Dame, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

*Marché entre **Jacques Guitonneau** et Jacques Cugnet, marchand à Leyde, pour 2100 £ de marchandises de chapeaux qui se trouve entre les mains de Houton marchand à Amsterdam à qui il doit verser les 2100 £ dans le mois, en cas de refus, Cugnet doit quand même verser 140 £ à **Guitonneau** ; Cugnet s'engage aussi à honorer deux promesses de **Guitonneau** au profit de Le Roux plumassier à Paris et Gastineau marchand de cordons à Paris (200 £ et 388 £) quand il aura reçu les*

"marchandises de plumaches et cordons" ; possibilité de mettre en caution par Cugnet (ET/XVIII/4, acte du 28/10/1645).

Contrat de mariage entre Anne Rouveau, fille d' Etienne Guitonneau veuve de Jean Rouveau marchand bourgeois de Paris et Laurent Hurlot marchand bourgeois de Paris, avec pour témoins entre autres **Isaac** et **Jacques Guitonneau** cousins de la mariée (ET/XXXV/264, 95, acte du 11/09/1650).



### GUIOT, Jean

1633 [1]

Maître chapelier à Paris. Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Leu Saint Gilles.

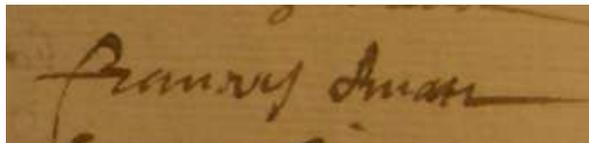
Obligation de **Gentien Gaudoin** et **Madeleine Thénart** à **Jean Guitonneau** de 864 £ 10 s tz pour "vente et delivrance faite par ledite creantier auxdits debtors de chapeaux de castors, bons, loyaux et marchands" à payer dans les 4 mois (ET/I/106, fol. 319 r-v, acte du 29/07/1633).

### GUYART, François

1641 [1]

Maître chapelier à Paris. Maître de Jacques Viart de 1641 à 1646\*. Habite rue Saint Antoine, paroisse Saint Paul. Sait signer.

Mise en apprentissage par Georges de Scudéry, écuyer à Paris (grande rue du Temple, paroisse Saint Jean en Grève) de son domestique **Jacques Viart** pour 5 ans chez **François Guyart**, s'engage à lui fournir les aliments corporels, même à lui faire blanchir son linge, le traiter humainement, mais pas les habits, linge, chaussures et autres ; 150 £ données par Scudéry à **Jacques Viart**, dont la moitié payée et le reste dans les deux ans ; en marge, mention de la renonciation : acte de renonciation au métier par l'apprenti le 02/11/1643 (ET/XC/204, acte d 06/12/1641).



### GUYOT, Nicolas

1629-1649 [4]

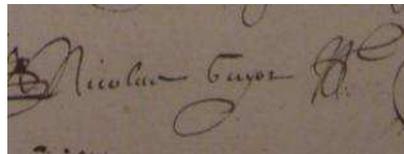
Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Epoux de Marie Liger, séparé de biens entre 1632 et 1649. Habite rue du Crucifix, paroisse Saint Jacques de la Boucherie en 1632, rue Saint Jacques, paroisse Saint Jacques de la Boucherie en 1625. Sait signer.

Voir DODINET, Louis. HUET, Grégoire, MARAIS, Louis, PREVOST,

Obligation de **Nicolas Guyot** et de sa femme Marie **Liger** envers **Guillaume Marcillier /Marcillis** de 200 £ pour marchandise à payer dans les 4 mois, obligation corps et biens (ET/XIII/16, acte du 15/07/1632).

Obligation de **Nicolas Guyot** envers André Imbert maître orfèvre de 100 £ pour prêt d'argent (ET/XIII/22, acte du 09/10/1635).

Bail par Claude Hautin sieur du Val conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi (Paris, rue Saint Martin, paroisse Saint Jacques de la Boucherie) et d'autre part Marie **Liger** femme séparée de biens d'avec **Nicolas Guyot**, **Gilles de la Noue** et sa femme **Marguerite Le Page** pour 4 ans à partir de la Saint Rémi, pour une boutique attenant la porte cochère, cave dessous dépendant de la maison du bailleur rue Saint Martin, mention d'une visite ; 200 £ (premier terme à la Saint Rémi) + traite de 40 s à payer à la Saint Jacques Saint Christophe, aux conditions habituelles mais sans mention d'interdiction de transport de bail ; transport de bail à Dominique Jeanson marchand bourgeois de Paris (Paris, Saint Germain des Prés, rue des Bouchers paroisse Saint Sulpice) du 10/10/1649 ; accord de transport de bail par Hautin du 27/11/1649 (ET/II/189, acte du 22/09/1649).



### HALLE, Pierre

1639-1650 [4]

Maître chapelier à Paris. Maître de Pierre Legrand le jeune jusqu'en 1650 et de Jean Ruzé de 1650 à 1655\*. Fils de Marie Collet femme de Guillaume Hallé marchand bourgeois de Paris, petit-fils de Félix Collet. Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Eustache. Sait signer.

Quittance de 173 £ 7 s de **Pierre Hallé** à Guillemette Bezard veuve en secondes noces de Louis David marchand plumassier bourgeois de Paris et en premières de Jean Paucalelin, à cause de son héritage d'une sixième partie de Félix Collet (grand-père) venant de sa défunte mère dont il est le seul héritier, et d'un quart d'héritage venant de son aïeule Simonne Hanetier, savoir 148 £ 11 s 10 d pour le principal rachat de rente (7 £ 8 s 7 d au denier vingt) (échue dans la part de **Pierre Hallé** par contrat du 03/06/1633 (Haguenier et Huart), entre Gabrile Collet, Jean Viollette, Claude Collet sa femme Anne Joise, femme de Jacques Collet, **Pierre Hallé**, héritiers chacun pour 1/6<sup>e</sup>) sur une maison rue Saint Denis, enseigne du Porte fraize (constituée le 13/01/1623 devant Le Bouchet et Dupuys) et 24 £ 15 s 2 d pour 3 ans et 4 mois d'arriérés (ET/XXXIV/75, acte du 12/10/1639).

**Pierre Legrand fils** se désiste du transport d'apprentissage fait avec **Pierre Hallé** "en consideration de ce que ledit **Legrand** ne s'est pas accommoder au travail de faire des chapeaux" ; les 45£ livres versées restent à **Hallé** en dédommagement (ET/XXXV/400, acte du 25/01/1650).

Mise en apprentissage par Gabriel ruzé vigneron à Magny Saint-Loup, paroisse de Brétigny près Meaux en Brie chez **Pierre Hallé** de **Jean Ruzé** pour 5 ans, pour enseigner, nourrir, blanchir le linge, traiter bien l'apprenti, dont le père fournira les habits, linge, etc.... ; 100 £ dont 50 versées et le reste dans un an ; présence **d'Arnoul Bastard** juré ; possibilité du départ de l'apprenti avant l'expiration du temps, les deniers demeureront à **Hallé** (ET/XXXV/400, acte du 30/08/1650).

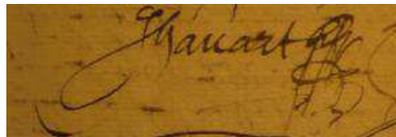


### HANART, Jacques

1604-1624 [2]

Maître chapelier à Paris. Père de Nicolas Hanart. Réside rue de la Haute Vannerie, paroisse Saint Médéric. Sait signer.

Voir HANART, Nicolas.



### HANART, Jean

1582 [1]

Marchand chapelier à Paris. Frère d'Hippolyte Hanart, fils de Jeanne Sterine. Habite rue de la Juiverie.

Quittance de Nicolas Poncelet, maître imprimeur à Paris (rue de la Juiverie) et de sa femme Ypolithe Havart à Pierre Porret marchand apothicaire et épicier bourgeois de Paris (Grande rue Saint Jacques) de la somme de 12 écus soleil sur les 50 écus sol à eux dûs et à **Jean Havart**, pour une maison venant de l'héritage de leur mère, Jeanne Sterine, à Paris, Grande rue Saint Jacques maison du Petit coq (lettres de transport du 05/11/1579, Chappelain et Lamyart) ; quittance [? en marge mais déchiré, illisible] (ET/XXXIII/198, n° 371, acte du 31/08/1582).

**HANART, Nicolas**

1604-1624 [6]

Compagnon chapelier en novembre 1604, reçu maître en septembre 1604 (sic) par chef-d'œuvre. Fils de Catherine Huchon et de Jacques Hanart, époux de Elisabeth de Noble (1604). Habite rue de la Haute Vannerie, paroisse Saint Médéric en juillet 1604, sur le Pont Notre Dame, paroisse Saint Jacques de la Boucherie (novembre 1604), puis rue de la Vieille draperie, paroisse Sainte Croix en la cité en 1624. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Elisabeth de Noble**, fille mineure d'ans de feus Georges de Noble marchand de vin et de Marie Absent et de **Nicolas Hanart**, en présence de Pierre Pellettier procureur au Parlement de Paris (rue des Deux boules, paroisse Saint Germain l'Auxerrois), tuteur et curateur de la future épouse, **Jacques Hanart**, Charles des Vignes cousin à cause de sa femme de **Nicolas Hanart**, Pierre Dumesnil écuyer des gardes du roi sous l'enseigne de Monsieur le Grand prévôt de l'hôtel, Marie Absent sa femme tante de la future épouse ; communauté des biens ; 1000 £ de dot (dont 900 £ étant la quarte partie de 3600 de rachat de rente de 225 £ par Jean de Montmorency capitaine des gardes du roy et de Marie de Grouchée sa femme cédés et transportés en tout à Pellettier) en deniers comptants (et si les biens valent plus que 1000 £ Pellettier s'engage à verser le complément) et habits filiaux, ameublis aux deux tiers, à réutilisés pour acheter des propres et en cas de non emploi au moment de la dissolution, 300 £ pour la future épouse et ses enfants ; douaire de 320 £ préfix ; préciput des habits et outils professionnels pour l'époux, habits, bagues, bijoux et autres pour la future épouse jusqu'à la somme de 150 £ ; faculté de renoncer à la communauté ; par succession le tiers par indivis appartient à **Hanart** d'une maison, cour, et jardin au village d'Aubervilliers, rue de Flandres avec quelques menues rentes ; quittance de la dot du 06/04/1605, à faire ratifier par l'épouse une fois majeure (ET/XXIX/156, acte du 22/07/1604).*

*Par chef d'oeuvre, en la présence de **Christophe Delahaye**, **Clément Duffeffoy**, **Thomas du Val** et **Claude Prévost**, quittance de 12 livres datée du 10/09/1604, prestation de serment (Y/9308, fol. 61, acte du 10/09/1604).*

*Constitution de 20 £ de rente annuelle par Jacques Hanart marchand mercier passementier à Paris (rue Saint Martin paroisse Saint Nicolas des Champs) et **Nicolas Hanart** son fils compagnon chapelier en faveur de Simon de la Barde notaire au Châtelet de Paris (rue de la Callande, paroisse Saint Germain le Vieil) rachetables de la somme de 240 £, garantie par Louis Hanart chanoine de l'Eglise Notre Dame de Boulogne, sur la 10<sup>e</sup> partie par indivis d'une maison de deux corps d'hôtel, l'un devant la cour au milieu et l'autre au milieu d'une autre cour derrière où est un autre corps d'hôtel, du côté où est la cuisine et garderobe assis rue Bertin prieur, vis-à-vis de la chapelle aux orfèvres (cf contrat de vente et bail à rente devant Cothereau et Nutrat du 22/08/1567 passée par Claude Hanart maître orfèvre héritier de son frère Charles et de Louis Hanart qui en a passé titre nouvel à Jacques Hanart le 29/03/1585 devant Imbert et Frère après échange fait entre lui, sa femme Roze Aton et d'autre part François Courtin praticien au palais, fils de François Courtin l'aîné procureur au Parlement, devant Favyn et Ymbert le 30/09/1679) ; il leur est encore dû 75 £ de rente (sentence du prévôt de Paris du 23/09/1600) ; ratification par **Hanart** d'une vente par adjudication d'une maison (à l'Etoile d'argent rue Saint Jacques de la Boucherie) en 1619 à de la Barde ; cession pour 400 £ de principal et de frais;*

*mise en gage d'une maison de 3 travées couverte de tuiles, cour, jardin au village d'Aubervilliers rue des Flandres, de 3 arpents de terre labourables en plusieurs pièces à Aubervilliers (ET/LXI/118, 548-550, acte du 28/11/1604).*

*Vente par **Nicolas Hanart** à **Nicolas du Fay** de trois livres six sols huit deniers de rente de bail à héritage sur une maison à Argenteuil avec des terres, située en face d'une autre maison appartenant à **Nicolas Hanart** qui lui viennent en héritage de Catherine Huchon sa mère lle-même héritière de Jean Huchon son père, à charge de laisser le passage, moyennant 80 £ pour le principal et les arrérages. (ET/XXXIV/33, acte du 23/09/1624).*

*Vente par **Nicolas Hanart** à **Nicolas du Fay** d'une maison à Aubervilliers, située rue de Flandre et attenant au ru du vivier, dans la censive de Monsieur de Monthelon, elle comprend un corps d'hôtel à deux travées couvertes de tuiles, à moitié en ruine, deux cours, un jardin à l'arrière de trois arpents environ, à moitié clos par des murailles et l'autre moitié par des haies vives, ainsi que d'autres appartenances et dépendances, moyennant 217 £, dont 90 £ à retrancher car consistant en deux promesses du vendeur envers l'acheteur. 13 autres livres à retrancher. 135 £ devront être versées de la part du vendeur à Ysaac Fremin procureur au Châtelet de Paris. La maison est également soumise à 50 £ de rente annuelle et perpétuelle que **Du Fay** promet de payer rachetables pour 1000 £ à Jacques Chrestien laboureur à Aubervilliers, possibilité de décret des hypothèques sur la maison par l'acheteur ; à la suite acte du 18/11/1624 par lequel Perrette Baillet, veuve en dernière noce de Jacques Hanart résidant jusqu'à présent à Aubervilliers dans la maison en question renonce à toute prétentions moyennant 20 £ et une chambre dans la maison d'Aubervilliers sa vie durant ; ratification par **Elisabeth le Noble**, femme de **Nicolas Hanart** le 4/07/1624 (ET/XXXIV/33, acte du 05/10/1624).*

*Obligation de 70 £ de **Nicolas du Fay** à **Nicolas Hanart** en raison de la vente d'une maison à Aubervilliers pour 217 £, après retranchement des dettes de **Nicolas Hanart** ; l'obligation est remise à **Nicolas Hanart** avec 48 £ 13/03/1625) (ET/XXXIV/33, acte du 18/11/1624).*



### HANICLE, Anne

1641 [1]

Femme de Philippes Beranger, chapelier en 1641. Ne sait pas signer.

Voir BERANGER, Philippes.

### HARAN, Geneviève

1641-1650 [2]

Femme de Rémi Couvin (1641-avant 1650). Maîtresse de Nicolas Borye. Fille de Jeanne Fretel, veuve de Toussaint Haran, maître jardinier à Paris. Habite Paris, faubourg Saint Denis, paroisse Saint Laurent. Ne sait pas signer.

Voir COUVIN, Rémi.

Mise en apprentissage par lui-même de **Nicolas Borye** pour 3 ans chez **Geneviève Haran** veuve de **Rémi Couvin**, aux conditions habituelles, 135 £ dont 72 £ 16 s versées et le reste dans les 3 mois ; en présence de **Robert Crespy** compagnon chapelier (ET/XXXV/264, 115, acte du 26/09/1650).

### HAULDOIRE, Pierre

1585 [1]

Chapelier à Paris. Epoux d'Anne Boucher. Décédé en 1585 à Dourdan. Habite rue de la Cordonnerie, près du cloître Sainte Opportune.

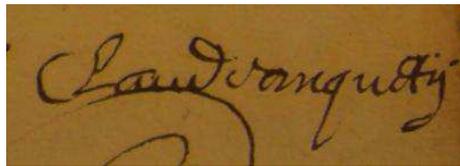
Inventaire après décès de **Pierre Hauldoire** (ETCXXII/1608, acte du 24/05/1585).

### HAUQUETIN, Claude

1644 [1]

Maître chapelier à Paris. Témoin de Claude Choult. Sait signer.

Voir CHOULT, Claude.



### HAUTEFEUILLE, Antoinette

1589 [1]

Femme de François Gallouyn, compagnon chapelier. Mère de Nicole Gallouyn.

Voir GALLOUYN, François.

### HEBERT, Antoine

1588 [1]

Maître chapelier à Paris. Juré en 1588. Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Eustache. Ne sait pas signer.

Compromis entre les jurés chapeliers **Nicolas Varillon**, **Mathieu Souplet**, **Antoine Flache**, **Antoine Hébert** d'une part et **Jean Cousinot** d'autre, qui a présenté le brevet de **Nicolas Guillebert**, fils de Jean Guillebert (daté du 6/04/1585), mis en apprentissage pour 5 ans auprès de **Jean Cousinot**, transport d'apprentissage pour les 3 ans et demi restant chez **Pierre Boullay** ; travail au bassin pris en compte (ET/CV/51, acte du 22/02/1588).

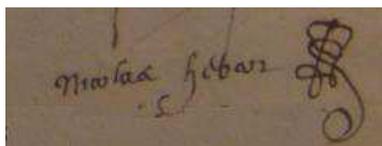
**HEBERT, Nicolas**

1650 [2]

Compagnon chapelier à Paris. Fils de Simon Hébert et de Jeanne Ladel, frère de Marguerite, Roland, François, Françoise, Antoine Hébert. Epoux d'Elisabeth Coullon. Habite Grande rue Mouffetard, faubourg Saint Marcel, paroisse Saint Médard. Sait signer.

*Vente par **Nicolas Hébert** compagnon chapelier et sa femme **Elisabeth Coullon**, Roland Hébert maître chaudronnier (Paris, rue de la Tabletterie, paroisse Sainte Opportune), François Hébert maître cordonnier (rue royale paroisse Saint Paul), Ange Lebon sa femme à Claude le Roy maître cordonnier (Paris, rue Saint Honoré, enseigne du Manteau royal, paroisse Saint Eustache) ; **Nicolas** et François Hébert héritiers de leurs parents pour une sixième partie chacun, soit une travée et demie de maison à Mareuil lez Meaux en la Grande rue près le carrefour, tenant aux héritiers de feu Etienne Rabeau, d'autre part à maître Etienne Dubois président en l'élection de Meaux, par derrière aux héritiers du sieur de Nolongne et par devant sur la grande rue ; plus une portion de cour et d'étable en appenti au pignon de la maison couverte de tuille en la montée de la maison, neuf perches de jardins derrière la maison ; 3/6<sup>e</sup> consistant en trois quartiers de vignes en quatre pièces à Mareuil (détails) en la censive du seigneur de Mareuil, plus envers Regnaud pour 100 s de rente annuelle (contrat devant le notaire royal à Meaux le 06/04/1504), plus 10 s de rente faisant partie d'une plus grande rente, sur 3 sillons, envers les héritiers du sieur Thomas ; 300 £ ; quittance de 200 £ de Marguerite Hébert pour les enfants mineurs de son défunt mari Guillaume Gridé ; promesse de ratification ; mention des réparations pour 90 £ faites par Gajeau maçon à Meaux (ET/II/190, acte du 03/01/1650).*

*Bail passé par les héritiers et enfants de Simon Hébert et de Jeanne Ladel (Antoine Hébert maître cordonnier à Paris, Marguerite Hébert veuve de Guillaume Gridé maître boulanger comme procuratrice de **Nicolas Hébert** compagnon chapelier et Roland Hébert maître chaudronnier à Paris et François Hébert maître boucher à Paris, leurs frères, Issac Lebon maître chandelier à cause de sa femme Françoise Hébert) fondés de procuration avec Pierre Guillemet vigneron à Mareuil lez Meaux d'une maison couverte de tuiles de 3 travées de haut, logis de fond, cour, cave jardin derrière les lieux, au village de Mareuil, Grande rue conduisant à la grange du mont, plus un arpent de vigne environ, cinq pièces du terroir de Mareuil etc... pour 50 £ de loyer par an pour 9 ans à payer à la Saint Martin ; à charge de meubler la maison de meubles exploitables et suffisants, entretenir et effectuer les menues réparations jusqu'à 10 s par an, payer les cens et droits (dont 10 s tz par an sur les héritages à payer à Marie Thomas), cultiver plantes d'échalas ; le preneur a le droit d'utiliser la cuve de dix muids et deux baignoires de deux demies queues à rendre en bon état "fors usure raisonnable" ; pas de transport de bail sans le consentement des bailleurs principaux (ET/II/191, acte du 24/11/1650).*


**HEDART, Louis**

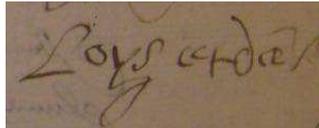
1643-1660 [2]

CCXXX

Maître marchand chapelier à Paris. Juré en 1643. Maître de François de Compans de 1643 à 1646. Habite rue du Ponton, paroisse Saint Nicolas des Champs. Sait signer.

Voir SEIGNEUR, Isaac, GASTILLIER, Jacques, GUITONNEAU, Isaac.

Transport d'apprentissage de **François Compans** de chez **Claude de Plannes** chez **Louis Hedart**, en présence de **Georges Marceau**, **Gilles Ferry**, **Robert Duc** et **Louis Hedart** jurés, pour les 2 ans 7 mois qui restent, dont 40 £ ont été reversées à **Louis Hédart** par **Claude de Plannes** pour le faire travailler au bassin et faire et parfaire un chapeau. (ET/XXIX/180, fol. IIIc VIII r-v, acte du 05/05/1643).



**HELART, Jean**

1643 [1]

Apprenti chapelier chez André Le Loutre de 1643 à 1648\*. Né en 1623, fils de de feu Maurice Hédard laboureur à Bussy près Verdun "en le pays Morin" et de Perette Saulnier Ne sait pas signer.

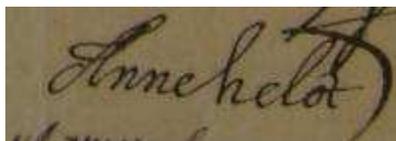
Mise en apprentissage par Jean Rousseau marchand bonnetier à Paris (Petit Pont paroisse Saint Germain le vieil) de **Jean Hédard** pour 5 ans chez **André Le Loutre**, aux conditions habituelles, moyennant 120 £, dont la moitié de versée ; présence d'**Isaac Guitonneau** juré ; expédition sujette au scel (ET/II/171, acte du 02/06/1643).

**HELOT, Anne**

1660-1664 [2]

Fille de feu Daniel Hélot et d'Alix Sénéchal, femme de François Legros, maître chapelier. Sait signer.

Voir LEGROS, François, HELOT, Daniel.



**HELOT, Daniel**

1635-1664 [5]

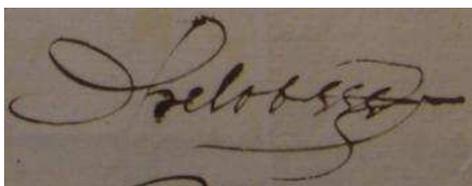
Chapelier ordinaire du roi (1635). Epoux d'Alix Sénéchal (1625) puis de Marie Bourdon (1631), père d'Anne, Daniel, Marie l'ainée, Marie la jeune, Abraham, Elisabeth, Pierre,

Madeleine (1642), Edme (1644), Jean (1648), Charles (1649), Samuel Hélot (1650). Décède en 1660. Témoin pour Jean Gallet et Jean Gouget, maître et témoin d'Esther Du Cloup. Sait signer.

Voir GALLET, Jean, GOUGET, Jean, CLOUET, Isaac.

*Inventaire après décès (ET/LXX/164, acte du 18/02/1660).*

*Contrat de mariage entre François le Gros, fils de feu Léonard Le Gros marchand à Saint Denis en France et de Rose Roger, et Anne Hélot majeure, fille de feus Daniel Hélot et d'Alix Sénéchal, en présence pour l'époux de Denis Legros bourgeois de Paris frère, Pierre Hélot marchand bourgeois de Paris oncle, Pierre Cotillon marchand lapidaire ordinaire de mademoiselle et Elisabeth Hélot sa femme, Jacques de Rizemont secrétaire du duc de la Trémoille, François Bellanger, Jacques Moreaux bourgeois de Paris amis ; 1958 £ 8 s 6 d héritées de sa mère (compte de Marie Bourdon devant Le Vasseur et Bourdin du 3/06/1661) qui sont ameublés à moitié, douaire de 1000 £, préciput de 200 £(ET/XCVII/23, acte du 08/02/1664).*

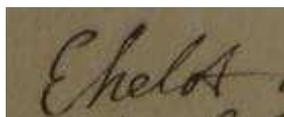


**HELOT, Elisabeth**

1660-1664 [2]

Sœur d'Anne et de Pierre Hélot, fille de Daniel Hélot et d'Alix Sénéchal. Femme de Pierre Cotillon, marchand lapidaire ordinaire de Mademoiselle (1658).

Voir HELOT, Daniel, LEGROS, François.

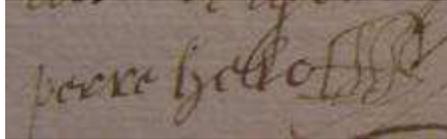


**HELOT, Pierre**

1639-1664 [2]

Fils de Daniel Hélot et d'Alix Sénéchal, frère d'Anne et d'Elisabeth Hélot. Maître passementier boutonnié. Sait signer.

Voir CLOUET, Isaac, LEGROS, François.



### HEMART, Françoise

1646 [2]

Fille de Robert Hémart, maître chapelier, et de Jeanne Quénard, épouse de Pierre Moussault cordonnier. Ne sait pas signer.

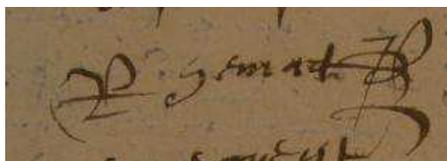
Voir HEMART, Robert.

### HEMART, Robert

1646 [1]

Maître chapelier à Paris, mari de Jeanne Quiénard, père de Françoise Hémart. Sait signer. Habite rue des Hauts moulins, paroisse Saint Symphorien en la Cité.

*Contrat de mariage entre **Françoise Hémart**, fille de **Robert Hémart** et de **Jeanne Quénard**, et de Pierre Moussault cordonnier (Paris, rue Saint Honoré, paroisse Saint Eustache, place aux chats), fils de Pierre Moussault cordonnier du duc de Roanne, et de feu Marie Mossion (à qui il promet de faire ratifier le contrat), en présence de Claude Lorin maître corroyeur oncle, Marguerite Hénart femme de Jérôme Vignon officier de Monsieur le duc d'Angoulême tante du côté maternel, Antoine Quiqueboeur marchand mercier joaillier bourgeois de Paris ami, et de Pierre Planchon écuyer de cuisine de madame la duchesse de Roanne cousin maternel, René Hamond maître cordonnier ordinaire de madame la duchesse d'Orléans ami, Jacques Boreau cordonnier ami ; communauté des biens ; dot en une chambre garnie de biens meubles, habits, linge et hardes pour 500 £ et 100 £ en deniers comptants ; douaire de 300 £ préfix, préciput de 150 £ après prise et jouissance sa vie durant des biens en usufruit ; quittance de dot avant le mariage le 27/07/1646 (ET/I/121, IIIIxx VI- IIIIxx VIII, acte du I/121).*



### HEMON, Martin

1588-1626 [3]

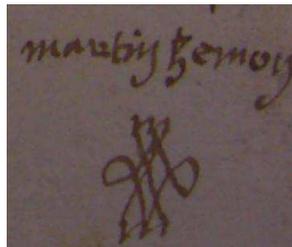
Maître chapelier à Paris. Priseur. Epoux d'Anne Patouillat. Fils de Jean Hémon marchand bourgeois de Paris et Jacqueline Gaiant, frère de Baltazard et Guillaume Hémont, maître joueur d'instrument. Habite rue Saint Honoré, paroisse Saint Eustache en 1588, sur le pont

Notre Dame, enseigne de la Clef d'argent, paroisse Saint Jacques de la Boucherie en 1608-1626. Sait signer.

*Renonciation de **Martin Hémon** et Guillaume Hémon son frère maître joueur d'instruments à la succession de leurs parents Jean Hémon marchand bourgeois de Paris et Jacqueline Gaiant père et mère, plus celle de Balthazard Hémon leur frère, en présence de Jacques Charles marchand bourgeois de Paris leur oncle et cotuteur, quittance du compte rendu du 26/06/1587 ; les frères Hémon sont redevables envers Charles de 22 écus 43 s 3 d ; quittance du procès qui était pendant entre eux à cause de 306 £ 14 s 4 d moyennant le paiement par les frères Hémon de 101 écus 50 s 4 d (ET/I/15, fol. IIIxx, acte du 05/02/1588).*

Voir DELACROIX, Michel.

*Constitution par **Martin Hémon** et **Anne Patoillat** sa femme à Louis de Cay prêtre (Paris, rue de Bièvre, paroisse Saint Etienne du Mont), héritier en partie de Anne de Creil sa mère veuve de feu Pierre de Cay grenetier au grenier à sel de Paris de 18 £ 15 s de rente sur les biens présents et à venir de **Martin Hémon** et **Anne Patoillat**, moyennant 300 £ (contrat avec Anne de Creil devant Thibert et Lybault le 07/12/1622), caution de Marguerite de Berny veuve de feu Guillaume Patoillat marchand bourgeois de Paris, natissement de 37 £ 10 s ; quittance des 300 £ pour rachat des 18 £ 15 s plus 18 £ pour les arréages du 17/07/1637 (ET/II/118, acte du 29/01/1626).*



**HENAUULT, Raoul**

1650 [1]

Maître chapelier à Paris. Fils de feu Etienne Hénault laboureur à la paroisse du Teil, vicomté de Vire en Normandie. Epoux de Catherine Le Roy (1650), neveu de Jacques Roger, cousin de Charles Petit et de Robert Chenet. Habite rue de Lourcine, faubourg Saint Marcel, paroisse Saint Médard. Ne sait pas signer.

*Contrat de mariage entre **Raoul Hénault** et **Catherine le Roy**, veuve de Pierre Driard, en présence, pour le futur époux d'Abraham Roger marchand hôtelier (maison de la Pomme de pin), **Jacques Roger** son oncle, **Charles Petit** chapelier ordinaire du roi son cousin, **Robert Chenet** cousin, et pour la future épouse Jean Perermet maître passementier boutonnier, Pierre Larmy cordonnier à Lagny ; communauté des biens, sauf dettes créées avant le mariage ; douaire de 400 £ en préfix ; préciput de 300 £, possibilité pour la future épouse de renoncer à la communauté des biens ; don jusqu'à 400 £ au futur époux par sa fiancée à prendre au jour de son décès s'il n'y a pas d'enfant "nayes et procrees*

*dudit futur mariage" ; inscription de ce contrat au greffe des insinuations du Châtelet et partout ailleurs (ET/XXXV/263, n°33, acte du 11/01/1650).*

### **HENE, Robert**

1608 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1608.

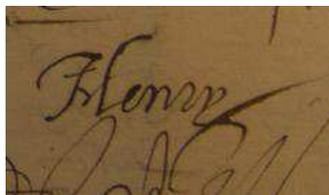
*Par chef d'oeuvre, en la présence de **Philippes Clarentin, Antoine Louvet, Guillaume Du Jardin, Pierre Le Blond**, quittance de 12 livres du 06/02/1608 (Y/9310, fol. 67v, acte du 06/02/1608)*

### **HENRY, Jean**

1623 [1]

Maître chapelier à Paris, privilégié suivant la cour. Habite rue Comtesse d'Artois, paroisse Saint Eustache. Sait signer.

*Accord entre **Jean Henry** maître chapelier privilégié suivant la cour et **Charles Cassin** bourgeois de Paris (rue Montorgueil paroisse Saint Sauveur) de le presenter à Monsieur le Grand prévôt de France pour en son lieu et place le faire recevoir maître chapelier suivant la cour, aux frais et dépens de **Cassin**, selon les lettres de privilèges obtenues le 01/04/1603 du Grand prévôt de France, promesse moyennant 300 £, à payer dans les 15 jours prochain, sinon **Henry** jouit de sa maîtrise (ET/XXXV/200°, VIIIxx XIII, r-v, acte du 27/04/1623).*

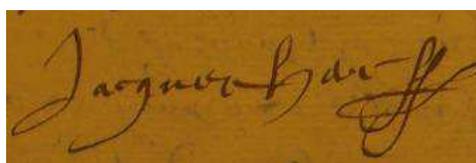
A photograph of a handwritten signature in dark ink on aged, yellowish paper. The signature is written in a cursive, historical script and appears to read 'Henry'.

### **HERE, Jacques l'aîné**

1637 [1]

Chapelier à Paris. Père de Jacques Here le jeune, compagnon cordonnier à Paris. Sait signer.

*Jacques Here fils, compagnon cordonnier à Paris, demeurant à la Villeneuve sur Gravois paroisse Saint Laurent en la maison d'Antoine Boivin, s'engage à servir Antoine Boivin maître cordonnier jusqu'à Pâques prochain pour 10 £ (description des conditions) ; contrat dénoncé le 18/01/1638 par **Jacques Here**, père et fils (ET/IX/379, acte du 27/12/1637).*

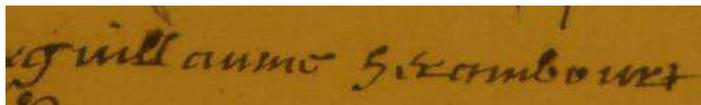
A photograph of a handwritten signature in dark ink on aged, yellowish paper. The signature is written in a cursive, historical script and appears to read 'Jacques Here'.

**HERENBOURG, Guillaume**

1639 [1]

Maître chapelier au faubourg Saint Victor. Cousin et témoin de Catherine le Crespe. Sait signer.

Voir *GOUSTART*.

**HEURTENATTE, Barbe**

1572 [1]

Défunte femme d'Achille Ladhirié, mère de Guillemette, Geneviève et Oudin Ladhirié.

Voir *LADHIRE, Achille*.

**HEURTENATTE, Guillemette**

1581 [1]

Défunte femme de Victor Desloges l'aîné, mère de Victor Desloges le jeune.

Voir *DESLOGES, Victor l'aîné*.

**HOCHEPIED, Simon**

1619 [1]

Maître chapelier à Paris. Beau-père de Pregente Lordonné, second époux de Suzanne Fauveau.

*Contrat de mariage entre Michel Savart joueur d'instruments à Montreuil (ayant pouvoir de Noël Savart vigneron et de Nicole Fremy sa femme, ses père et mère à qui il promet de faire ratifier ce contrat de mariage), et Prejante Lordonné, fille de **Suzanne Fauveau** et de feu Ancelot Lordonné Maître charpentier, remariée à **Simon Hoche pied** à qui elle promet de faire ratifier ce contrat ; en présence de François Vitoy charpentier à Montreuil cousin issu de Germain de Michel Savart. (ET/XI/104, p. 271-274, acte du 11/12/1619).*

**HOCHEREAU, Guillaume**

1611 [1]

Maître chapelier à Paris reçu en 1611.

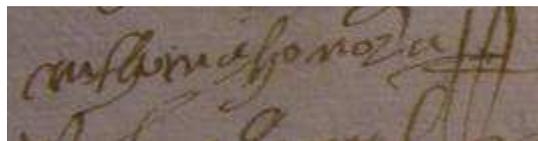
*Par lettres de don du roi pour la naissance de la dernière fille de France donnée à Paris le 12/05/1610, signées par le Roi et la reine, par expérience, en la présence de **Mathieu Souplet, Louis D'Ivry, Clément Duffoy** et **Jean Juhé** (Y/9312, fol. 142, acte du 18/08/1611).*

## HONORE, Antoine

1626 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Perrette Dubu et père de Marie Honoré. Habite rue Saint Germain l'Auxerrois, paroisse Saint Germain l'Auxerrois. Sait signer.

*Contrat de mariage entre Nicolas Dujardin sergent à verge priseur vendeur de biens à Paris (rue et paroisse Saint Germain l'Auxerrois), et **Marie Honoré**, fille **d'Antoine Honoré** et de **Perrette Dubu** ; témoins du marié Jeanne Bochet veuve de Nicolas Dujardin vivant sergent à verge au Châtelet, Pierre Lestorel marchand drapier maître chaussetier bourgeois de Paris, Marguerite Dujardin sa femme, Jean Bererd maître maréchal bourgeois de Paris, et pour la mariée, Jacques Grosset maître tailleur d'habits au baillage du Palais (faubourg Saint Jacques) cousin germain du côté maternel **d'Antoine Honoré**, Thomas Paulet maître savetier ami, Claude de Roussy débardeur de foin au port au foin ; communauté de biens acquêts et conquêts ; la future épouse n'est pas tenue à honorer les dettes contractées avant le mariage par son futur mari ; les parents de la mariée s'engagent à payer la veille des épousailles 800 £ tournois, dont 600 en deniers comptants et 200 en biens meubles, habits, linge et hardes en avancement d'hoirie, dont le tiers entrera dans la communauté, et les deux autres tiers seront employés pour des rentes et héritages qui seront propres à la future épouse et à ses frères ; douaire de 267 £ tz prefix ; le survivant prendra pour préciput sur les habits, armes, chevaux et autres pour le mari, habits, bagues, bijoux et autres pour la future épouse à concurrence de 100 £ tz (après prisee) ou la somme de 100 £ au choix ; mention de la possibilité pour la future épouse de renoncer à la communauté de biens ; les parents de la conjointe précédée pourront jouir leur vie durant de ses biens ; Jeanne Bocquet donne en jouissance l'office de sergent à verge... à son fils gratuitement et promet d'acquitter les dettes de son fils ; contrat fait en la maison des Honoré ; quittance des 800 livres du 30/10/1642 (**Perrette Dubu**) (ET/l/91, fol. XLI, acte du 08/02/1626).*



## HONNORE, Marie

1626 [1]

Fille d'Antoine Honoré et de Perrette Dubu. Femme de Nicolas Dujardin, sergent à verge, priseur, vendeur de biens à Paris. Sait signer.

Voir *HONNORE, Antoine*.

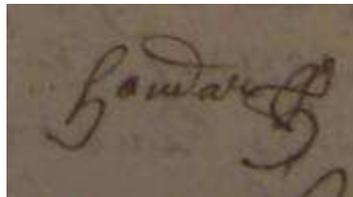
**HOUDARD, Antoine**

1655-1659 [2]

Marchand chapelier à Paris. Habite sur le Pont Saint Michel, paroisse Saint Barthélemy. Sait signer.

*Obligation de Claude Rousseau écuyer sieur de Maison Blanche à Fontenay en Poitou envers **Antoine Houdart** pour 88 £, soit 13 £ de reste et 75 pour un castor gris et un breda gris garnis de leur coiffes et cordons, à payer dans 6 semaines, comme fondé de pouvoir de Jacques Renault chevalier seigneur de la Puissec, bourg de Luçon pour qui les chapeaux ont été achetés (ET/I/128, IXxx XV, acte du 18/09/1655).*

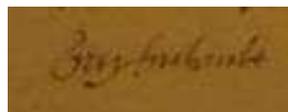
*Caution de **Antoine Houdard** pour les 188£ 10 s dûes par son beau père Ruau à un certain Oriaux (ET/XLI/126, acte du 01/01/1659).*

**HUBAULT, Guy**

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Lien de parneté avec Elisabeth Hubault. Habite quai de l'Ecole, paroisse Saint Germain de l'Auxerrois. Sait signer.

*Accord entre Jacques Duchemin maître peintre à Paris (rue de la Verrerie, paroisse Saint Jean en Grève) et d'Elisabeth Hubault sa femme et **Guy Hubault** qui lui transportent 12 £ 10 s tz de rente constituée sur la succession de Guillaume Hubault sergent à verge au Châtelet de Paris et de Roze Brunet, père et mère d'Elisabeth, qui est moitié de celle constituée à feu Catherine du Tillet le 24/04/1563 à prendre sur le sel. tout a été cédé à **Hubault** depuis le 01/04/1625 jusqu'au jour de l'acte en échange des 150 £ que **Hubault** avait prêtées à Elisabeth Hubault avant son mariage (obligation du 15/06/1628 devant Plastrier et Contesse) (ET/XXX/11, acte du 10/02/1629).*

**HUCHON, Catherine**

1604 [1]

Femme de [...] Hanart, mère de Nicolas Hanart, maître chapelier à Paris.

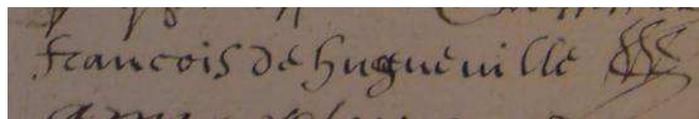
*Voir HANART, Nicolas.*

**HUCQUEVILLE, François**

1634 [1]

Maître chapelier bourgeois de Paris. Epoux de Madeleine de la Pierre, fils de Léonard Huqueville, maître chapelier bourgeois de Paris, et de Charlotte Retour. Habite rue Saint Antoine, paroisse Saint Paul. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **François de Hucqueville** et **Madeleine de la Pierre** perruquière (fille de feu Gilles de la Pierre maître tailleur d'habits et de Didière Roger), en présence de **Charlotte Retour**, Anne Retour veuve de François Deschamps serviteur de la reine mère et du seigneur de Nemours, André Delastre garde vaisselle de la maison du roi frère à cause de **Perrette Hucqueville** sa femme, **Marie de Hucqueville** soeur, femme de chambre de la duchesse de Nemours, **Françoise Chappellain** veuve en premières noces de **Michel Hucqueville** frère du futur époux et en dernière noces de **Jacques Bichet**, frère Charles Mesagger prêtre religieux de Saint Eurose cousin maternel, Mathieu Valaire valet de chambre de feu Mr de Nemours cousin maternel à cause d'Anne Mesagger, Robert Ferard valet de chambre de feu Mr de Nemours cousin maternel, maître Germain Delapper serviteur de la chambre du roi, Jean Delappes maître jardinier à Paris cousins paternels, maître Baltazard Falquet conseiller de la maison de la duchesse de Nemours, François Marcou maître arquebusier, Jean Loysel marchand de vins [amis?] et pour la future épouse, maître Etienne Vassart conseiller du roi, conseiller général des domaines et finances, garde ordinaire en l'arsenal de Paris et au département de l'Île de France, maître Pierre le Comte maître d'hôtel de M. d'Etampes et Valençay maître des requêtes de l'hôtel du roi et président en son grand conseil, Ester Jourdiou veuve de Eloy Cordelier sergent royal à Chartay, Catherine batailler veuve de René de la Boche maître cuisinier amis, communauté des biens ; dot de la fille en deniers comptants, ustensiles d'hôtel, linges, hardes, habits et outils et choses servant au métier de perruquière de 833 £, dont 247 £ de deniers comptants et dettes au profit de la future épouse, 586 £ en habits, etc... « provenant de son honneste gain travail et espargne » ; douaire de 300 £ préfix (400 £ si pas d'enfants) ; préciput de 100 £ après prise, faculté de renonciation ; quittance de dot du 02/03/1637 (ET/LXII/70, acte du 09/07/1634).*


**HUCQUEVILLE, Léonard**

1634 [1]

Maître chapelier bourgeois de Paris. Décédé avant 1634, mari de Charlotte Retour, père de François, Perrette, Marie, Michel Hucqueville.

Voir *HUCQUEVILLE, François*.

**HUCQUEVILLE, Marie**

1634 [1]

Fille de Léonard Hucqueville et de Charlotte Retour, sœur de François, Michel, Perrette Hucqueville. Femme de chambre de la duchesse de Nemours. Ne sait pas signer.

Voir HUCQUEVILLE, François.

### HUCQUEVILLE, Michel

1634 [1]

Décédé avant 1634, premier époux de Françoise Chappellain. Frère François, Marie, Perrette Hucqueville, fils de Léonard Hucqueville et de Charlotte Retour.

Voir HUCQUEVILLE, François.

### HUCQUEVILLE, Perrette

1634 [1]

Femme de chambre de la duchesse de Nemours, fille de Léonard Hucqueville et de Charlotte Retour. Sœur de François, Michel, Marie Hucqueville. Ne sait pas signer.

Voir HUCQUEVILLE, François.

### HUET, Grégoire l'aîné

1596-1608 [3]

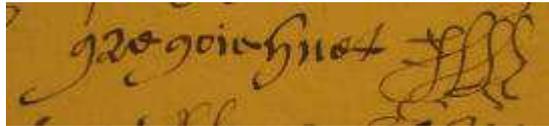
Compagnon chapelier à Paris, passé maître en 1597. Veuf de Nicole La Vessière avant 1596, remarié en 1596 avec Marguerite Arnoulin. Père de Grégoire Huet le jeune. Témoin pour Adrienne Largillière et André Mahieu. Logé chez Jacques Arnoulin, maître chapelier en 1596, en 1608, habite rue de la Vieille draperie, paroisse Saint Pierre des Arcis. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Marguerite Arnoulin** fille mineure de **Jacques Arnoulin** et de **Nicole La Vessière** sa défunte femme et **Grégoire Huet**, en présence d'Etienne Lambert maître chandelier en suif, Pierre Duprou maître gantier cousin, **Jean Le Page** cousin paternel, **Jean Duffoy** et **Mathieu Souplet** amis, Jean Pelletier marchand gruitier à Saint Brice beaufrère à cause de sa femme et tuteur de **Grégoire Huet** ; dot de 100 écus d'or soleil en denier comptants pour droits successifs et pour avancement d'hoirie, faire passer son gendre maître avant le mariage, 50 écus de douaire, préciput de 30 écus sol ; quittance de dot du 18/04/1597 (ET/XLV/117, acte du 17/10/1596).*

Voir MAHIEU, André.

*Compromis à propos de la succession par les héritiers Arnoulin de **Jacques Arnoulin** et aussi de leurs frères **Nicolas** et **François Arnoulin** par **Jacques Arnoulin** fils, **Adrienne Largillière** et son mari **André Mahieu**, **Grégoire Huet** au nom de sa femme **Marguerite Arnoulin**, pour se départir des procédures entre eux, à rendre dans le mois sinon 300 £ d'amende : 300 £ pour **Jacques Arnoulin**, 300 £ pour*

**Huet** et sa femme, 300 £ **Mahieu** et sa femme (ET/VIII/573, Ilc LXXVI- lic LXXVII v, acte du 26/09/1608).



## HUET, Grégoire le Jeune

1611-1653 [8]

Maître chapelier reçu en 1611 comme fils de maître. Bourgeois de Paris. Procureur des maîtres chapeliers en 1629, maître de Pierre Maistrean de 1641 à 1646\*. Fils de Grégoire Huet l'aîné et de Nicole la Vessière, mineur en 1596. Frère de Marie/Anne Huet, oncle (?) et tuteur de Jean Baptiste Marais, tuteur des enfants mineurs de feu Hector Tussart maître chaudronnier et de Marie de la Vairie. Habite rue de la Juiverie, paroisse Saint Martial, en 1653. Sait signer.

*Fils de Me, en la présence de **Mathieu Souplet, Louis D'Ivry, Clément Duffeffoy, Pierre Juhé**, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9312, fol. 134, acte du 20/07/1611).*

*Procuracion de soixante-quatre maîtres chapeliers de Paris à quatre d'entre eux (**Grégoire Huet, Louis Marais, François Prévost et Louis Dodinet**) pour s'opposer à la levée des taxes par les jurés du métier (sentence du 11/ XX/XXX) et faire toutes les procédures nécessaires ; engagement à partager les frais du procureur, 30 £ en cas de révocation d'un des chapeliers (ET/XVIII/245, Vc XX-Vc XXI, acte du 27/04/1629).*

*Contrat de mariage entre Pierre Prudhomme et Marie Rouveau (fille de Fremis Rouveau vigneron et laboureur au pré Saint Gervais paroisse de Pantin et de Marie Jobert), avec pour témoin du futur marié **Pierre Prudhomme**, Charles Bastard bourgeois de Paris, Charlotte Prudhomme sa femme et soeur, Toussaint de Paris marchand plumassier bourgeois de Paris cousin à cause de sa femme Jeanne Fegret, **Grégoire Huet** cousin ; et pour la future épouse, Jean Leblanc maître jardinier oncle à cause de Catherine Rouveau sa femme, Jean Lespintel marchand boucher bourgeois de Paris. communauté des biens sauf des dettes contractées avant le mariage, 600 £ de dot (300 £ en deniers comptants et le reste en meubles, la moitié reste du propre de la future épouse), douaire préfix de 200 £ ; préciput du survivant de 100 £, possibilité de renoncer à la communauté de biens ; en cas de pré-décès de la future épouse le futur époux s'engage à rendre 150 £ aux parents de la future épouse (ET/XXI/128, LXIX, acte du 12/02/1636) (ET/XXI/128, fol. LXIX, acte du 12/02/1636).*

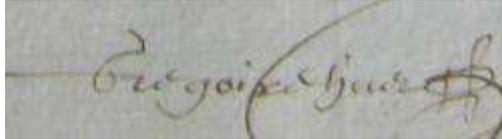
*Quittance entre d'une part Jean Pierre Toutain bourgeois de Rouen, tuteur des enfants mineurs de feu Michel d'Estrepaigny marchand chapelier à Rouen et d'Elisabeth le Cauchere (par acte de la vicomté de rouen du 26/10/1638) et d'autre part **Grégoire Huet** pour 174 £ 10 s qui est une somme modérée par les experts nommés sur la somme de 178 £ en plusieurs parties du 39<sup>e</sup> feuillet du livre papier du défunt pour vente et délivrance de marchandise (ET/XXIX/178, n°215, acte du 30/03/1639).*

Mise en apprentissage par Françoise Gastinet veuve d'Antoine Nestrean, marchand mercier bourgeois de Paris (rue de Montmartre, paroisse Saint Eustache) de **Pierre Maistran** son fils, chez **Grégoire Huet**, pour 5 ans, aux conditions habituelles, travail au bassin la dernière année sans autre chose à verser (ET/XXIX/179, n°314, acte du 15/04/1641).

Vente par **Grégoire Huet** comme subrogé tuteur des enfants mineurs de feus Hector Tussart maître chaudronnier et Marie de la Vairie sa femme, à Louis Braille maître chaudronnier à Paris (rue Aubry Le Boucher, paroisse Saint Leu Saint Gilles), d'une maison rue Aubry le Boucher, enseigne de la ville de Dinan, deux corps de logis, l'un sur le devant l'autre sur le derrière appliqués en caves, une cour au milieu, un puits, boutique, sallette, chambres, greniers, aisances et montée, couvert de tuiles tenant à Toussaint Compagnon et d'autre à Louillet maître tailleur par derrière au Sieur de Pille et par devant sur la rue Aubry le Boucher ; en la censive du prieuré de Saint Martin des Champs ; 14 000 £ à payer dans les 6 mois avec les intérêts au denier 20 à payer aux créanciers des mineurs : Eustache Carré et Catherine Martin sa femme pour 700 £, Jean Gillin pour 500 £, etc etc..., à **François de la Vairie** la somme de 500 £ ; adjudication de la maison à Braille du 27/10/1650 en présence entre autres de **François de la Vairie** (ET/XV/146, acte du 16/11/1650).

Voir JUHE, Jean III.

Transaction entre d'une part **Jean Juhé**, **Grégoire Huet** tuteur de Jean-Baptiste Marais fils de feus **Louis Marais** (chapelier ordinaire du roi mais rayé) et **Marie Huet**, qui a épousé **Jean Juhé**, rappel du contrat de mariage entre **Juhé** et **Huet** devant Claude XX et Tronson notaires au Châtelet du 19/[09/11/12]/1651, avec mention de 2000 £ de dot en meubles dont marchandises, 2 £ 6 s de dettes, 354 £ 5 s de deniers comptants ; biens de la communauté de 1416 £ 11 s, moins 1134 £ de créances, il a payé à **Angot** 120 £, à **Hardy Morin** au moins 160 £ 11 s (blanc), 8 £ (?) restant à payer à **Ferry**, plus à **Mahieu** 122£ (manque) restant à payer, à **Le Vacher**, marchand chapelier à [blanc] trente livres et cinquante livres au moins (blancs), plus 130 £ ; plus au sieur Dussillet 41 £ 11 s selon un mémoire, au sieur Laideguivre 67 £ 10 s pour loyer de la chambre (terme Saint Jean-Baptiste), les meubles n'ont été vendus qu'en juin, 225 \$ pour 3 termes de la boutique, 26 £ pour les vacations et grosses de procès du commissaire Roncif et expédition de son clerc, plus autres (mais gros manques) dont il ne reste plus que [deux] cent soixante six £ [...] 44 d faisant le tiers du propre de la défunte (?) il ne reste à la communauté que 615 £ 17 s 8 d, soit 307 £ 18 s 10 d chacun, soit en tout pour le mineur 974 £ 12 s 2 d, moins 207 £ pour ce que **Juhé** a payé pour le mineur, dont 35 £ pour l'enterrement (crieur de corps...), 20 pour Goupil sacristain de Saint André des Arts (quittance du 01/09/1653), 23 £ 12 s à Prévost vicaire de l'église (idem), 12 £ à Cornet fossoyeur de l'église (quittance du 20/03/1653), 4 £ au clerc de la communauté **La Cire** (quittance du 03/03/1653), 22 £ à Dufleau Md épicier pour avoir fourni le luminaire (quittance du 10/09/1653), 46 £ 18 s pour habits etc ,pour le mineur, 100 s pour un coffre carré, 5 draps pour 15 £, 2 douzaines et demie de serviettes pour 15 £, 30 s pour des mouchoirs à moucher, 100 s pendant la maladie du mineur (saignées et médicaments), soit encore 767 £ 12 s ; le livre journal comprend plus de 104 £ de dettes ; partage de la marchandise ; quittance de 383 £ 16 s 1 d, le reste à payer dans les 9 mois au denier 18 ; quittance du 09/09/1655 de 426 £ 6 s 5 d dont 383 £ 16 s 1 d de principal et 42 £ 10 s 4 d d'intérêts (ET/I/126, CIIIxx XV - CIIIxx XVIII, acte du 13/09/1653).



### **HUET, Marie/ Anne**

1653 [2]

Femme de Louis Marais puis de Jean Juhé (1651), mère de Jean-Baptiste Marais, de la famille de Grégoire Huet.

*Voir HUET, Grégoire le jeune, JUHE, Jean.*

### **HUET, Pierre**

1591 [1]

Maître chapelier à Paris. Candidat à la jurande en 1591.

*1 voix sur 13 (Y/9306/B, fol. 5v, acte du 23/04/1591).*

### **HUGUET, Jacques**

1650 [1]

Maître chapelier. Epoux de Catherine Le Vasseur. Témoin de Jacques Le Vasseur, maître pâtissier. Habite au faubourg Saint Victor. Ne sait pas signer.

*Contrat de mariage entre Marie Loudé, fille de Madeleine Guenet et de feu Jean Loudé marchand lingeur à Saint Denis, et Jacques le Vasseur maître pâtissier, avec entre autres pour témoin **Jacques Huguet** beau-frère du futur époux à cause de sa femme **Catherine Le Vasseur** (ET/II/191, acte du 18/09/1650).*

### **HULLOT, Adam**

1607-1620 [5]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1607 comme fils de maître. Priseur. Fils de Jacques Hullot et de Marie Bourdon. Habite sur le Pont Marchand, paroisse Saint Barthélemy. Sait signer.

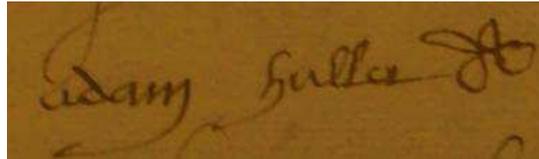
*Fils de Me, en présence de **Jean Cousinot l'ainé, Jacques le Febvre, Philippes Clarentin, Pierre Le Blond** jurés, quittance de 6 livres datée du 12/06/1607 (Y/9310, fol. 10v, acte du 12/06/1607).*

*Donation de **Jacques Hullot** à son fils **Adam Hullot**, à charge de payer les dettes de funérailles de **Marie Bourdon** sa mère, loger et entretenir le père jusqu'à sa mort, et lui payer ses funérailles (ET/II/67, IIIc XL - IIIc XXXIX, acte du 12/05/1609).*

Voir HULLOT, Jacques.

Bail entre Jacques Jullin vigneron et Denise Fromager sa femme au Villiers-Adam et **Adam Hullot** (bailleur), pour 33 £ pour une vache qui résidera chez la veuve Claude Langloys à Mourebois (?) pour 3 ans ; ils devront la rendre en bon état, et si elle meurt pendant ce temps de mort naturelle, ils seront quittes s'ils rapportent la peau et le certificat ; en cas de faute ou de négligence, ils payeront 33 £, prix d'achat de la vache par eux ; 25 £ de beurre de loyer chaque an (ET/II/100, VIc XII - VIc XI, acte du 26/07/1617).

Voir LE PAGE, Pierre.



## HULLOT, Jacques

1588-1644 [4]

Maître marchand chapelier à Paris. Maître de Bégigne Husson de 1588 à 1593\*. Père d'Adam Hullot, époux de Marie Bourdon (morte en 160), remarié à Nicole Beaujoy, décédé avant 1644. Habite rue Neuve près du Pont Saint Michel, enseigne du Gros diamant, paroisse de la Basse chapelle du palais, devnat l'hôtel de l'évêque de Noyon. Ne sait pas signer.

Mise en apprentissage par Antoine Berthrand écolier étudiant à l'Université de Paris au collège de Narbonne rue de la Harpe de **Bénigne Husson** pour 5 ans chez **Jacques Hullot**, aux conditions habituelles, sans rien payer (ET/I/148, acte du 04/06/1588).

Donation de **Jacques Hullot** à son fils **Adam Hullot**, à charge de payer les dettes de funérailles de **Marie Bourdon** sa mère, loger et entretenir le père jusqu'à sa mort, et lui payer ses funérailles (ET/II/67, IIIc XL - IIIc XXXIX, acte du 12/05/1609).

Inventaire après-décès de **Marie Bourdon** (ET/II/67, fol. 413-407 v, acte du 22/06/1609).

Mariage entre **Jean Léopart**, racoutreur de vieux chapeaux et **Nicole Beaujoy**, veuve de **Jacques Hullot**, en la présence de **Jacques Beaujoy**, **Nicolas Cotton** racoutreur et revendeur de vieux chapeaux, **Laurent Regnard**, **Jean Simon** ; pas d'apport de biens de la part de la future épouse, douaire coutumier, deux demi ceints en préciput, habits etc....60 £ ; Mathieu et Madeleine Léopard enfants de l'époux et de feu **Nicole Chevallier** élevés aux dépens de la communauté jusqu'à l'âge de 15 ans, pas de versement aux héritiers de la future épouse si elle décède avant lui (ET/XI/92, n°400, acte du 18/05/1644).

## HUSSON, Bénigne

1588 [1]

Apprenti chez Jacques Hullot de 1588 à 1593\*. Natif de Goudrecourt en Lorraine en 1572. Ne sait pas signer.

*Mise en apprentissage par Antoine Berthrand écolier étudiant à l'Université de Paris au collège de Narbonne rue de la Harpe de **Bénigne Husson** pour 5 ans chez **Jacques Hullot** aux conditions habituelles, sans rien payer (ET/I/148, acte du 04/06/1588).*

### **ICHYER, François**

1601 [1]

Maître chapelier à Paris. Beau-frère et témoin de Nicolas Trippier. Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Leu Saint Gilles. Ne sait pas signer.

*Voir TRIPPIER, Nicolas.*

### **IRGELLES, Antoine**

1636 [1]

Apprenti chapelier chez Mathieu de Massy de 1636 à 1639\*. Né en 1612 à Corbie en Picardie. Ne sait pas signer.

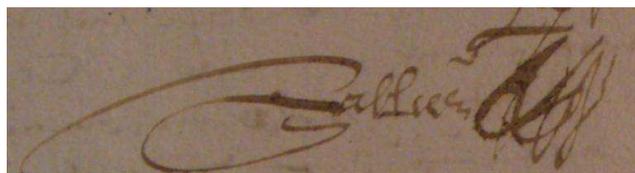
*Mise en apprentissage par Claude la Canche voiturier par terre (rue et faubourg Saint Marcel, grande rue Mouffetard paroisse Saint Médard) et par Pierre Mauboin maître fondeur de cloches à Paris (même adresse) d'**Antoine Irgelles** pour 3 ans chez **Mathieu de Massy** ; le maître s'engage à le nourrir, le loger, coucher, lui montrer son métier, lui faire blanchir son linge et le traiter doucement et humainement, l'apprenti s'occupera de ses habits, ligne, chaussures et autres nécessités ; somme de 60 £ tz à payer d'ici à un mois ; pas de prise de corps pour finir l'apprentissage mais une somme de 60 £ à verser par l'apprenti au maître s'il part de l'apprentissage avant la fin des deux premières années "sans cause legitime" (ET/XVII/234, acte du 15/02/1636).*

### **JABLIER, Marguerite**

1579 [1]

Femme d'Oudin de Brye, maître chapelier à Paris. Sait signer.

*Voir de BRYE, Oudin..*



## JABLIER, Pierre

1551-1565 [2]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Marie Prudhomme, père de Marguerite Jablier. Habite rue Saint Martin, enseigne du Barillet d'or.

*Le religieux de Saint Martin des Champs nommé Carré et Nicolas le Jeune maître maçon bourgeois de Paris et voyer des terres de Saint Martin permettent à **Pierre Jablier** d'installer un auvent sur la maison du Barillet d'or de la rue Saint Martin qui fut à Mathieu Preudhomme, à la charge de six deniers par an (ET/IX/14, acte du 08/01/1551).*

*Inventaire après décès de **Marie Prudhomme** (ET/IX/146, acte du 04/04/1565).*

## JACOBÉ, Toussaint

1642-1658 [3]

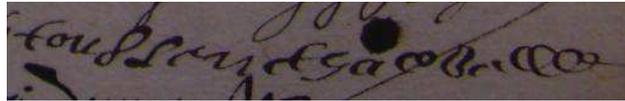
Maître chapelier au faubourg Saint Jacques (1642) et à Paris ? Maître d'Edme Mahieu de 1650 à 1653\*. Epoux de Nicole Lambert. Habite rue Saint Michel, paroisse Saint Jacques du Haut pas en 1650, puis rue des Fossés, faubourg Saint Jacques en 1658. Sait signer.

*Transport de bail par **Toussaint Jacobé** à **François Wiart** chapelier ordinaire du roi, qu'il tient de Madeleine Pacher, veuve de Laurent Caillet, maître corroyeur, d'un corps de logis (cave, boutique, deux chambres, un grenier) à partir de Noël prochain pour deux ans, moyennant 165 £ de loyer ; il vend en même temps les ustensiles du métier qui s'y trouvent (une chaudière montée, deux fouloires, un pot, quatre pièces, trois bassins, deux établis à bassins, trois claies, trois arçons, une claie à battre la laine, douze formes, deux rouleaux de fer et autres de bois, six tréteaux et autres moyennant 100 £ (ET/XLIII/38, acte du 21/12/1642).*

*Mise en apprentissage par **Edme Mahieu** de lui-même chez **Toussaint Jacobé** pour 3 ans, le maître s'engage à lui enseigner le métier, le nourrir, le loger, le traiter doucement, lui faire blanchir son linge, et l'apprenti à entretenir de ses habits et autres ; 120 £ dont la moitié versée et l'autre dans un an (quittance du 19/05/1651) (ET/XII/94, acte du 16/05/1650).*

*Contrat de bail entre Noël Perruquet prêtre et gand vicaire de l'évêque d'Agde représenté par François Gentil procureur en la cour de Parlement et **Toussaint Jacobé** et **Nicole Lambert** une maison au faubourg Saint Jacques, rue des Fossés sur la contrescarpe du fossé, à l'entrée de la porte de Saint Marcel, à partir de la Saint Jean-Baptiste dernier passée et pour 5 ans ; la maison comporte deux caves, une cour, un puits et privé, deux boutiques et leurs sallettes sur le derrière avec cheminées (mention de l'aire d'une des deux boutiques où se trouve le fourneau des **Jacobé**), quatre chambres hautes, un grenier au dessus, les lieux se poursuivant et comportant au sieur Perruquet, contre 150 £ annuelles, à payer aux quatre termes (premier Saint Rémi) ; les preneurs s'engagent à entretenir la maison, à y faire les petites et grosses réparations nécessaires sur leurs deniers, à acquitter les taxes municipales, loger les soldats et à les fournir ; clause d'honnêteté et de catholicité ; après chaque terme les preneurs ont huit jours pour payer sous peine de nullité de bail, ne peuvent y loger de*

*pigeons ni louer la boutique qu'ils occupent à un serrurier, maréchal et autres personnes de marteau pour ne pas avoir d'enclume sous la voûte de la cave en dessous de la boutique ; transport et cession de bail doit être consenti par le bailleur principal ; mention du preneur précédent (François Dumas, bourgeois de Paris résidant au faubourg Saint Marcel, rue de Coipeaux, paroisse Saint Médard, veuf de Marie Guérin par acte du 25/03/1655 par devant Gobillon et cie) qui a rendu la maison en bon état (ET/I/132, acte du 30/07/1658).*



### JACQUES, Hilaire

1634 [1]

Maître chapelier à l'instruction de la Trinité. Epoux de Barbe Le Jeune. Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Eustache. Ne sait pas signer.

*Contrat de mariage entre **Jeanne le Bret**, fille de feu **Jean le Bret** et **Barbe Le Jeune**, et Pierre Morlet maître tailleur de jais, ambre et corail, fils de feu Jean Morlet, maréchal à Jossigny en Brie, et de Geneviève le Roier, en présence de **Jacques Fauconnet**, Antoine Segan tailleur d'habits amis, Jeanne Lecanet veuve de Jean Roussel maître tailleur de jais, Roch Roussel et Simon Fare maîtres tailleurs de jais amis ; communauté de biens, dot de 1120 £ dont 90 en argent comptant pour faire passer le futur époux maître, douaire de 60 £ préfix, préciput de 60 £ ; faculté de renoncer (ET/X/76, fol. CLVII, acte du 10/12/1634).*

### JACQUIN, Anne

1608 [1]

Fille de Jean Jacquin, maître chapelier et d'Anne Gaulcher.

Voir JACQUIN, Jean.

### JACQUIN, Etiennette

1608 [1]

Fille de Jean Jacquin, maître chapelier et d'Anne Gaulcher.

Voir JACQUIN, Jean.

### JACQUIN, Jean

1589-1608 [3]

Maître chapelier reçu en 1589 pour avoir épousé une fille de maître. Père d'Anne et d'Etienne Jacquin, veuf d'Anne Gaulcher. Habite rue des Arcis, paroisse Saint Médéric. Ne sait pas signer.

*Sur rapport de **Pierre Le Page, Mathieu Souplet, Antoine Hébert, Raphael de Saint Aubin**, « comme espousant fille de maître », prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9306/A, fol. 237, acte du 30/08/1589).*

*Bail passé entre **Jean Jacquin** et Agnan Fueillet pour la location à ce dernier d'un huitième de partie, des trois quarts d'une boutique pour 6 ans pour 13 £ 2 s six deniers de loyer par an (premier terme à Noël (ET/XXIX/160, acte du 04/10/1608).*

*Quittance délivrée par **Jean Jacquin**, comme père et tuteur **d'Anne** et **d'Etienne Jacquin** à Aguen Fueillet et Simon Fueillet, maître orfèvres, le premier veuf de Jeanne Poirier grand-mère maternelle **d'Anne** et **d'Etienne**, pour la part de l'héritage versée par eux après inventaire et procès-verbal devant le lieutenant civil de Paris (01/07/1608) (ET/XXIX/160, acte du 04/10/1608).*

### **JAGANNE, Jeanne**

1579 [1]

Femme de Jean Bellay, maître chapelier, mère de Pierre Bellay, chapelier.

*Voir BELLAY, Pierre.*

### **JAME, Huguette**

1595-1598 [3]

Femme de Michel de La Porte, maître chapelier à Paris. Ne sait pas signer.

*Voir de LA PORTE, Michel.*

### **JAVELLE, Charles**

1616-1650 [5]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1616. Père d'Henri (1619), Gérard (1623), Claude (1631), Jean (août 1635), Marguerite (1633), époux de Marguerite Mouchet (1616). Fils d'Henri Javelle et d'Agathe de la Barre ; Décédé en 1636. Habite rue de la Vieille draperie, image Saint Joseph.

*Par lettres de don de la reine pour la majorité du roi données à Bordeaux le 12/10/1615, en la présence des jurés non précisés, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9314, fol. 72, acte du 21/04/1616).*

*Empêchement de faire des réparations dans une maison à Fontenay appartenant aux mineurs **Javelle** représenté par **Adrian Mouchet** bourgeois de Paris et à **Henri Javelle** pour plus de 700 £ mais l'entrepreneur **Perceval** répond que cela n'empêche pas que les réparations soient faites (ET/XXXV/264, 72, acte du 20/08/1649).*

*Marché entre **Pierre Fameret** Maçon, **Nicolas Coquerel** maître charpentier, **Etienne Touquechon** maître couvreur de maison et **Adrien Mouchet** pour la construction d'un corps de logis dépendant d'une maison appartenant à **Claude** et **Jean Javelle** mineurs dont le tuteur est **Adrien Mouchet**, à Fontenay au lieu d'un autre petit corps de logis, qui tombe en ruine depuis 6 mois à raison de 7 £ 10 s par toise ; **Coquerel** pour la charpenterie qui fournit le bois et sera payer 330 £ pour chacun cent et pour le vieux bois qui sera remployé et mis en œuvre à raison de 75 £ cent de moyen moule pour les tuiles, à raison de 7 £ par toise de tuiles neuves et pour chaque toise de vieilles tuiles 50 s, début des travaux dans les 8 jours (ET/XXXV/264, 72, acte du 20/08/1649).*

*Bail entre **Elisabeth Nourry**, femme séparée de biens d'**Henri Javelle** et les enfants mineurs de **Charles Javelle** et de **Marguerite Mouchet**, **Claude** et **Jean Javelle**, représentés par **Adrien Mouchet** bourgeois de Paris tuteur d'une part et **Charles Plarin** cocher de mademoiselle de Guise et **Marie Rolo** sa femme pour 4 ans à partir de la Saint Rémi venant un corps de logis dépendant d'une maison rue Vieille du temple, enseigne des Trois poissons, une cour cave, salle, chambre et grenier au-dessus, appartenant pour un tiers à **Elisabeth Nourry**, un à **Jean Javelle** et un à **Claude Javelle** ; mention d'une visite, 171 £ de loyer annuel (premier terme à Noël), aux conditions habituelles (ET/XXXV/264, 50, acte du 01/08/1650).*

### **JAVELLE, Claude**

1649-1650 [3]

Fils de Charles Javelle et de Marguerite Mouchet, frère de Jean et d'Henri.

Voir JAVELLE, Charles.

### **JAVELLE, Henri**

1644-1650 [4]

Maître marchand bourgeois de Paris. Mari séparé d'Elisabeth Nourry, fils de Charles Javelle et de Marguerite Mouchet, frère de Claude et Jean Javelle. Habite rue de la Haute Vannerie, paroisse Saint Médéric (1644) puis Pont au change, paroisse Saint Jacques de la Boucherie (1650). Sait signer.

*Déclaration de dettes actives et passives par **Henri Javelle** à la veille d'un voyage - un grand nombre de débiteurs dont **Jean Tuillier** compagnon chapelier, **Edme Faron** compagnon chapelier demeurant au logis de son frère Chapelier, **Jean Guerin**, **Bertin**, **Le Vivaret** chapelier du faubourg Saint Marcel, **Le Comte**, sieur **Bourse**, **Roger**... et parmi les créanciers les chapeliers **Tostin**, **Duret**, **Guérin**, **le Brochet**, **Jean Guitonneau** (ET/XII/79, IX xx V, acte du 18/06/1644).*

*Empêchement de faire des réparations dans une maison à Fontenay appartenant aux mineurs **Javelle** représenté par **Adrian Mouchet** bourgeois de Paris et à **Henri Javelle** pour plus de 700 £ mais l'entrepreneur **Perceval** répond que cela n'empêche pas que les réparations soient faites (ET/XXXV/264, 72, acte du 20/08/1649).*

*Marché entre **Pierre Fameret Maçon**, **Nicolas Coquerel** maître charpentier, **Etienne Touquechon** maître couvreur de maison et **Adrien Mouchet** pour la construction d'un corps de logis dépendant d'une maison appartenant à **Claude** et **Jean Javelle** mineurs dont le tuteur est **Adrien Mouchet**, à Fontenay au lieu d'un autre petit corps de logis, qui tombe en ruine depuis 6 mois à raison de 7 £ 10 s par toise ; **Coquerel** pour la charpenterie qui fournit le bois et sera payer 330 £ pour chacun cent et pour le vieux bois qui sera remployé et mis en œuvre à raison de 75 £ cent de moyen moule pour les tuiles, à raison de 7 £ par toise de tuiles neuves et pour chaque toise de vieilles tuiles 50 s, début des travaux dans les 8 jours (ET/XXXV/264, 72, acte du 20/08/1649).*

*Bail entre **Elisabeth Nourry**, femme séparée de biens d'**Henri Javelle** et les enfants mineurs de **Charles Javelle** et de **Marguerite Mouchet**, **Claude** et **Jean Javelle**, représentés par **Adrien Mouchet** bourgeois de Paris tuteur d'une part et **Charles Plarin** cocher de mademoiselle de Guise et **Marie Rolo** sa femme pour 4 ans à partir de la Saint Rémi venant un corps de logis dépendant d'une maison rue Vieille du temple, enseigne des Trois poissons, une cour cave, salle, chambre et grenier au-dessus, appartenant pour un tiers à **Elisabeth Nourry**, un à **Jean Javelle** et un à **Claude Javelle** ; mention d'une visite, 171 £ de loyer annuel (premier terme à Noël), aux conditions habituelles (ET/XXXV/264, 50, acte du 01/08/1650).*

*Quittance entre **Pierre du Bray** marchand bourgeois de Paris (rue Saint Honoré paroisse Saint Eustache) héritier pour moitié de feu **Jacques de bray** bourgeois de Paris son père d'une part et **Henri Javelle** d'autre part à propos de ce que **Javelle** devait au défunt par obligation et compte verbal sur la moitié de la succession, redevable pour 100 £ dont 25 versées et le reste dans 3 ans en échange d'un désistement mutuel et main levée des saisies à l'encontre de **Javelle** (ET/XXXV/264, n°224, acte du 14/12/1650).*



**JAVELLE, Jean**

1649-1650 [3]

Fils de **Charles Javelle** et de **Marguerite Mouchy**, frère de **Claude** et **Henri Javelle**.

Voir **JAVELLE, Charles**.

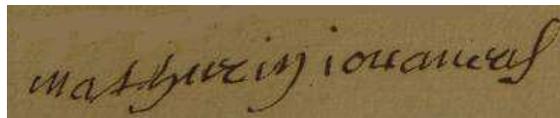
**JOANNEAU, Mathurin**

1650 [1]

CCL

Compagnon chapelier à Paris. Fils de feu Jean Joanneau sayeter au Mans et d'Elisabeth le May, époux de Claude Liger (1650). Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Leu Saint Gilles. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Mathurin Joanneau** compagnon chapelier et **Claude Liger**, fille de Mathieu Liger maître épinglier à Paris (rue des Gravilliers, paroisse Saint Nicolas des Champs) et de feu Louise de la Mare, en présence d'Adrien Comelin marchand fripier ami, Jean Le ressort maître cordonnier beau-frère à cause de Marguerite Iger sa femme, Claude La Mare maître éguillier cousin germain maternel, Philippes le Gay maître épinglier cousin germain maternel, Dominique Pariset maître épinglier ami ; communauté des biens, dot de 500 £ dont 400 en deniers comptants et 100 en habits, hardes, dont la moitié demeure propre ; douaire préfix de 170 £ ; préciput de 75 £ après prisee ; faculté de renoncer ; quittance de dot du 13/08/1650 (ET/XX/274, acte du 18/07/1650).*



### **JOBBELIN, Elisabeth**

1645 [1]

Fille d'Olivier Jobbelin et de Simonne Gougeart, femme de Pierre Guérin (1643).

Voir SENECHAL, Jean.

### **JOBBELIN, Marie**

1645 [1]

Fille d'Olivier Jobbelin et de Simonne Gougeart, femme de Jean de Compans (1631).

Voir SENECHAL, Jean.

### **JOBBELIN, Nicole**

1645 [1]

Fille d'Olivier Jobbelin et de Simonne Gougeart, femme de Claude Robequin (1633).

Voir SENECHAL, Jean.

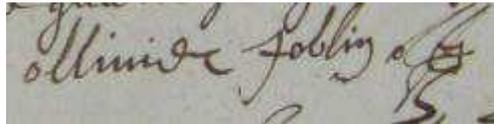
### **JOBBELIN, Olivier**

1631 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Simonne Gougeart, décédé entre juillet 1631 et novembre 1632. Père de Nicole, Elisabeth, Marie Jobbelin. Habite paroisse Saint Médard, faubourg Saint Marcel. Sait signer.

*Obligation d'Olivier Jobbelin envers Pierre le Sanet marchand épicier bourgeois de Paris (Paris, rue du Petit Pont, paroisse Saint Séverin) pour 243 £ pour marchandise, la moitié payable dans 15 jours et le reste à la Saint Rémi venant (ET/XXIX/39, acte du 04/07/1631).*

Voir SENECHAL, Jean.



### **JOLLY, Anne**

1650 [1]

Epouse de Gilles Raymond, maître chapelier, sœur de Marguerite Jolly, belle-sœur de René Mareschal. Ne sait pas signer.

Voir RAYMOND, Gilles.

### **JOLLY, Jean**

1650 [1]

Apprenti chapelier chez Jacques II Anceaulme. De 1650 à 1658\*. Né en 1641. Ne sait pas signer.

### **JOLLY, Marguerite**

1650 [1]

Femme de René Mareschal, maître chapelier, sœur et témoin d'Anne Jolly. Ne sait pas signer.

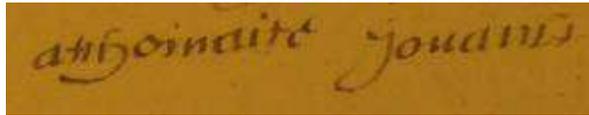
Voir RAYMOND, Gilles.

### **JOUAULT, Antoinette**

1610 [1]

Fille de Jean Jouault maître chapelier et de Geneviève Gregoire, femme d'Alexandre Houthoin maître tailleur d'habits bourgeois de Paris.

Voir JOUAULT, Jean.

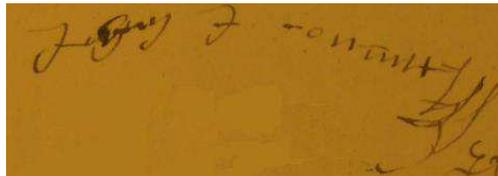


### JOUAULT, Jean

1610 [1]

Maître chapelier à Paris. Mari séparé de biens de Geneviève Gregoire, père d'Antoinette Jouault. Habite rue Saint Jacques, paroisse Saint Séverin. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Antoinette Jouault**, représentée par ses parents **Jean Jouault** et **Geneviève Grégoire**, et Alexandre Houthoin maître tailleur d'habits bourgeois de Paris (Paris, rue de la Calendre paroisse Saint Germain le viel, en présence de Robert Lau maître orfèvre, Etienne Collet marchand mercier bourgeois de Paris, amis, Pasquier Grégoire marchand mercier bourgeois de Paris oncle, Etienne Pichon prieur de la Trinité de Cheupeau d'Angers cousin, Dame Madeleine Millet femme d'Antoine Ferrant conseiller du roi et lieutenant particulier au Châtelet cousin ; communauté des meubles, immeubles et conquêts [manque pages] ; quittance du 24/03/1610 de la dot de 300 £ tz dont 200 en deniers comptants et 60 en une robe et cotte à usage **d'Antoinette Jouault**. il reste 40 £ à payer dont les époux font quittance à la mère (ET/l/66, n°37, acte du 18/02/1610).*



### JOUSSE, Vincente

1633 [1]

Veuve d'Isaac Bachellier, écrivain, remariée à Dimanche Millet, compagnon chapelier (1633). Habite rue du Four. Ne sait pas signer.

Voir MILLET, Dimanche.

### JUHE, Claude

1605 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1605 comme fils de maître.

*Fils de maître en la présence de **Claude Prévost**, **Thomas du Val**, **Jean Le Verdier**, **Jacques Arnoullin** jurés quittance de 6 livres datée du 10/11/1605, prestation de serment (Y/9309, fol. 22v, acte du 10/11/1605).*

## JUHE, Jacques

1629-1653 [2]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Epoux de Marie Bandeau, père de Marie, Perette et Jean Juhé. Habite sur le pont Notre Dame, enseigne Saint Côme, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Marie Juhé**, fille de **Jacques Juhé** et de défunte **Marie Bandeau**, et Jean Mallet, fils de Guillaume Mallet vivant marchand bourgeois de Paris et de Marguerite Desjardins, avoir pour témoins du marié Etienne Mallet marchand bonnetier bourgeois de Paris son frère, Christophe Potere marchand pelletier beau-frère, Jean Desjardins bourgeois de Paris, Jean Charpentier marchand papetier bourgeois de Paris, Pierre Barbier marchand bourgeois de Paris, Michel Senalle bourgeois de Paris, Urbain Bousnard premier huissier en la chancellerie du palais, Jean Dubos marchand bourgeois de Paris et pour la mariée de Pierre Bandeau bourgeois de Paris oncle maternel, François Dubois marchand tapissier oncle maternel, sa femme, Simon de Montreuil docteur en théologie curé de Saint Sulpice, Pierre de Montreuil chanoine avocat en la cour de Parlement grand-oncles maternels, François Despet valet de la garde-robe du roi et de Monseigneur son frère ; communauté des biens meubles et conquêts ; 1500 £ tz en tant qu'avance sur succession de Marie et avancement d'hoirie ; douaire prefix de 500 £ tz, sur les habits et armes pour le survivant, et sur les habits, bagues et bijoux ou autres pour la survivante à concurrence de 200 £ ; l'époux déclare que les biens qu'il a se montent à 5 000 £, entrés dans la communauté (ne resteront que 1 500£ si l'épouse meurt sans enfant vivant) ; passé en la maison de **Juhé**, où pend pour enseigne l'Image Côme. quittance des 1 500 £ du 15/01/1629 (ET/II/129, acte du 25/07/1629).*

*Procuration d'Emery Hochet et **Perrette Juhé** sa femme, héritiers pour un quart de **Jacques Juhé** et **Marie Baudeau** leurs père et mère, étant alors à Morlaix en Bretagne à **Jean Juhé**, pour contestation sur le prix de deux maisons : une à Paris rue de l'Homme armé et l'autre au faubourg Saint Martin, enseigne de l'image Sainte Catherine ; mention d'un rapport de visitation et de prisée par un entrepreneur de maçonnerie le 07/03/1647, la première estimée à 6 500 £, l'autre à 7 000 £, ce qui est plus que ce à quoi elles ont été adjudgées au parquet du Châtelet car il n'y a eu aucun enchérisseur pour ce prix ; ils donnent pouvoir pour vendre les maisons à moins, du 05/02/1653, enregistrée et déposée chez les notaires parisiens le 07/06/1653 par **Jean Juhé** (ET/I/126, fol. CXI-CXII, acte du 07/06/1653).*



## JUHE, Jean I l'aîné

1585-1603 [3]

Maître chapelier à Paris. Priseur. Employe Jacques Huon, Thibaud Leserf, Nicole Chesne. Père de Jean II Juhé, Pierre, Jacques, Marguerite, Claude, Marie et Barbe Juhé, époux de

Marguerite Parain. Habite sur le Pont marchand (1585) puis sur le Pont Notre Dame (1587), enseigne des Pastoureaux, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Ne sait pas signer.

Voir FREDIN, Pierre.

Inventaire de **Marguerite Parain** (ET/IX/287, acte du 04/12/1587).

*Prise à bail d'une maison sur le pont Notre Dame paroisse Saint Jacques de la Boucherie pour 6 ans à la ville de Paris, à savoir la 37<sup>e</sup> du côté d'aval, pour 210 £, ne peut modifier au-dessus des galeries, ne pas loger gens de fendre bois ni forge ni gros mortier, entretenir les pavés devant, pas de locataires, jeter 6 seaux d'eau sur le devant deux heures après le dîner et six le matin de mai à la mi-septembre, ne pas étaler de marchandise hors de l'alignement, ni attacher d'enseigne sur une chaînette, supporter les visites des maçons et les grosses réparations si besoin est, ne pas jeter les immondices du côté de la Planche Mibray, laisser une chambre pour voir les entrées (première chambre de la maison) (ET/III/472, acte du 13/03/1603).*

## JUHE, Jean II le jeune

1587-1612 [6]

Maître chapelier à Paris. Juré en 1612. Fils de Jean I Juhé et de Marguerite Parain. Habite sur le pont Notre Dame, enseigne du Lion d'or, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

Voir JUHE, Jean I l'ainé.

*Attestation par Philippes Audrenas marchand quinquailler, Olivier Marchant marchand bonnetier, **Jean Juhé**, Louis Mallepart marchand passementier, Jean Jablier marchand plumassier tous bourgeois de Paris et habitants sur le Pont Notre Dame en faveur de Jean Baudoin marchand passementier bourgeois de Paris, voisin depuis au moins vingt ans, qui est partir de Paris depuis fin décembre 1589 et revenu après la rédition de la ville (ET/XLV/116, acte du 30/11/1595).*

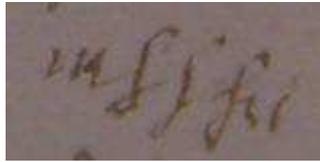
*Prise à bail par **Jean Juhé le jeune** de la maison du Pont Notre Dame du Lion d'or, 58<sup>e</sup> d'aval pour 6 ans moyennant 210 £ (ET/III/472, acte du 18/03/1603).*

*Quittance de 600 £ tz délivrée par **Jean Juhé** à Jean le Beau fils, lieutenant général civil et criminel au baillage de Nemours (obligation devant Moufflet et Mahieu du 18/12/1607) ; le second a des créantiers, (30/01/1610), mention de Langloys et Mathieu Chaurreau qui ont passé contrat. ; mention d'une rente au profit de **Juhé** qui prend fin (ET/XVIII/150, acte du 03/04/1610).*

*Contrat de mariage entre Nicolas Chochet valet de pied du roi (30 ans, Paris rue des Fossés, paroisse Saint germain de l'Auxerrois), fils de Nicolas Chochet marchand bourgeois de Paris et de feu Geneviève Denormare, et **Marie le Verd**, fille de **Jean Le Verd** et **Simonne Cornaut**, en présence de **Marie le Verd** soeur, femme de **Jean Cavellier le jeune**, Nicolas [...] marchand jouaillier, **Georges Marceau** cousin, **Clément Duffeffoy**, **Jean Juhé**, **Mathieu Soupplet** amis, Jean Hédouyn écuyer sieur de la Court, valet de chambre ordinaire du roi beau-frère à cause de Madeleine Chochet, Claude Brosseau concierge du jeu de paume du Louvre ; communauté de biens ; dot de 600 £ en deniers*

comptants plus les habits filiaux, demi ceint d'argent pour la somme de 300 £ ; douaire de 300 £ préfix ; préciput de 100 £, faculté de renoncer (ET/IX/182, fol. VIIIxx XI, acte du 14/05/1611).

Voir CAVELIER, Jean, de PLANNES, Etienne, de COMPANS, Louis.



## JUHE, Jean III le jeune

1653-1655 [5]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Maître de Jean Lignay de 1655 à 1660\*. Fils de Jacques Juhé, second mari de Marie/ Anne Huet (1651). Habite au bout du pont Saint Michel, paroisse Saint André des Arts. Sait signer.

*Procuration d'Emery Hochet et **Perrette Juhé** sa femme, héritiers pour un quart de **Jacques Juhé** et **Marie Baudeau** leurs père et mère, étant alors à Morlaix en Bretagne à **Jean Juhé**, pour contestation sur le prix de deux maisons : une à Paris rue de l'Homme armé et l'autre au faubourg Saint Martin, enseigne de l'image Sainte Catherine ; mention d'un rapport de visitation et de prisee par un entrepreneur de maçonnerie le 07/03/1647, la première estimée à 6 500 £, l'autre à 7 000 £, ce qui est plus que ce à quoi elles ont été adjudgées au parquet du Châtelet car il n'y a eu aucun enchérisseur pour ce prix ; ils donnent pouvoir pour vendre les maisons à moins, du 05/02/1653, enregistrée et déposée chez les notaires parisiens le 07/06/1653 par **Jean Juhé** (ET/I/126, fol. CXI-CXII, acte du 07/06/1653).*

*Transaction entre d'une part **Jean Juhé**, **Grégoire Huet** tuteur de Jean-Baptiste Marais fils de feus **Louis Marais** (chapelier ordinaire du roi mais rayé) et **Marie Huet**, qui a épousé **Jean Juhé**, rappel du contrat de mariage entre **Juhé** et **Huet** devant Claude XX et Tronson notaires au Châtelet du 19/[09/11/12]/1651, avec mention de 2000 £ de dot en meubles dont marchandises, 2 £ 6 s de dettes, 354 £ 5 s de deniers comptants ; biens de la communauté de 1416 £ 11 s, moins 1134 £ de créances, il a payé à **Angot** 120 £, à **Hardy Morin** au moins 160 £ 11 s (blanc), 8 £ (?) restant à payer à **Ferry**, plus à **Mahieu** 122£ (manque) restant à payer, à **Le Vacher**, marchand chapelier à [blanc] trente livres et cinquante livres au moins (blancs), plus 130 £ ; plus au sieur Dussillet 41 £ 11 s selon un mémoire, au sieur Laideguivre 67 £ 10 s pour loyer de la chambre (terme Saint Jean-Baptiste), les meubles n'ont été vendus qu'en juin, 225 \$ pour 3 termes de la boutique, 26 £ pour les vacations et grosses de procès du commissaire Roncif et expédition de son clerc, plus autres (mais gros manques) dont il ne reste plus que [deux] cent soixante six £ [...] 44 d faisant le tiers du propre de la défunte (?) il ne reste à la communauté que 615 £ 17 s 8 d, soit 307 £ 18 s 10 d chacun, soit en tout pour le mineur 974 £ 12 s 2 d, moins 207 £ pour ce que **Juhé** a payé pour le mineur, dont 35 £ pour l'enterrement (crieur de corps...), 20 pour Goupil sacristain de Saint André des Arts (quittance du 01/09/1653), 23 £ 12 s à Prévost vicaire de l'église (idem), 12 £ à Cornet fossoyeur de l'église (quittance du 20/03/1653), 4 £ au clerc de la communauté **La Cire** (quittance du 03/03/1653), 22 £ à Dufleau Md épiciier pour avoir fourni le luminaire (quittance du 10/09/1653), 46 £ 18 s pour habits etc*

,pour le mineur, 100 s pour un coffre carré, 5 draps pour 15 £, 2 douzaines et demie de serviettes pour 15 £, 30 s pour des mouchoirs à moucher, 100 s pendant la maladie du mineur (saignées et médicaments), soit encore 767 £ 12 s ; le livre journal comprend plus de 104 £ de dettes ; partage de la marchandise ; quittance de 383 £ 16 s 1 d, le reste à payer dans les 9 mois au denier 18 ; quittance du 09/09/1655 de 426 £ 6 s 5 d dont 383 £ 16 s 1 d de principal et 42 £ 10 s 4 d d'intérêts (ET/I/126, CIIIIxx XV - CIIIIxx XVIII, acte du 13/09/1653).

Inventaire après-décès **d'Anne Huet** (sic) (ET/I/126, acte du 08/03/1653).

Bail entre **Jean Juhé** à Nicolas Tronson bâtonnier (faubourg Saint Martin, corps de logis de devant de la maison, Grande rue, paroisse Saint Laurent) d'une maison pour 4 ans à partir de Pâques venant, comprenant 2 corps de logis l'un sur le devant l'autre derrière, cour au milieu, appentis et petit logement entre les deux cours, jardin derrière, aisances et dépendances ; charges : meubler, entretien même de la treille dans le jardin, taxes, logement de soldats, souffrir les grosses réparations ; 160 £ de loyer (premier terme à la Saint Jean Baptiste), pas de transport de bail, le bailleur s'engage à tenir clos et couvert, le preneur à fournir autant d'acte que le bailleur veut ; préavis de 6 mois ; annulation du précédent bail pour le corps de logis de devant pour 22 £ 10 s pour un terme (ET/I/128, LXX-LXXI, acte du 23/03/1655).

Mise en apprentissage par Noëlle Chefdeville veuve de Jean Lignay maître cordonnier à Melo près Clermont en Beauvaisis, de son fils **Jean Lignay** pour 5 ans chez **Jean Juhé**, aux charges habituelles, sans rien payer ; **Juhé** n'est pas tenu de le faire travailler au bassin, la mère s'engageant à l'y faire travailler à ses dépens et frais en fin des 5 années ; en présence de **Nicolas de Wailly**, juré (ET/I/128, VIIxx VI-VIIxx VII, acte du 07/07/1655).

### JUHE, Perrette

1653 [1]

Femme d'Emery Hochet, fille de Jacques Juhé, sœur de Jean III Juhé le jeune.

Voir JUHE, Jacques, JUHE, Jean III le jeune.

### JUISSE, Hémon

1608 [1]

Maître chapelier au faubourg Saint Germain des Prés. témoin pour Georges Testu. Ne sait pas signer.

*Voir TESTU, Georges.*

### **JULLIEN, Jeanne**

1648 [2]

Veuve de Noël Protais, maître chapelier. Mère de Madeleine, Jeanne, Noël, Pierre Protais. Habite rue aux Ours, enseigne de la Bouteille. Ne sait pas signer.

*Voir PROTAIS, Noël.*

### **JULLIEN, Robert**

1605 [1]

Maître chapelier à Paris reçu en 1605.

*Y/9308, fol. 106v, acte du 15/04/1605.*

### **JUMEL, Gervais**

1611 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1611 comme fils de maître.

*Fils de Me, en la présence des jurés non cités, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9312, fol. 139, acte du 04/08/1611).*

### **LA CIRE**

1653 [1]

Clerc du métier.

*Voir JUHE, Jean III le jeune.*

### **LADHIRE, Achilles**

1572-1581 [1]

Maître chapelier bourgeois de Paris. Epoux de Barbe Heurtenatte, père de Guillemette, Geneviève, Oudin Ladhirié. Oncle maternel et témoin de Victor Desloges, maître chapelier. Habite rue de la Haute Vannerie, près le bout du Pont Notre Dame.

*Inventaire de Barbe Heurtenatte (ET/IX/127, acte du 18/03/1572).*

Voir *DESLOGES, Victor*.

**LADIROYE, Oudin**

1588 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1588 comme fils de maître.

*Sur rapport des jurés non précisés, fils de Me, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9306/A, fol. 193, acte du 12/10/1588).*

**LAFILU, Marie**

1608 [1]

Fille de Philippes Lafilu, chapelier à Paris, et d'Isabeau Le febvre, femme d'Antoine Huyot, maître tailleur d'habits à Pantin. Ne sait pas signer.

Voir *LAFILU, Philippes*.

**LAFILU, Philippes**

1608 [1]

Chapelier à Paris. Epoux d'Isabeau Le Febvre, père de Marie Lafilu. Décédé avant 1608.

*Contrat de mariage entre Antoine Huyot maître tailleur d'habits à Pantin et **Marie Lafilu**, fille d'**Isabeau Le Febvre** sa mère présente et de feu **Philippes Lafilu**, en présence de Jean Charpentier marchand bourgeois de Paris et Nicolas la Coste marchand laboureur à Pantin ; communauté des biens, 1 200 £ tz de dot, en un demi ceint d'argent, habits, linge, meubles ; douaire de 40 £ préfix ; préciput des habits, bijoux, bagues quel qu'en soit le montant ; la future épouse n'est pas tenue de rendre compte aux enfants de son mari et de feu Catherine Viollette ; quittance du 04/08/1608 (ET/II/65, fol. 401-400 v, acte du 30/07/1608).*

**LALLIER, Marie**

1639 [1]

Veuve de Guillaume Regnault, manouvrier et faiseur de peignes, épouse de Nicolas Aubry, compagnon chapelier à Paris (1639). Ne sait pas signer.

Voir *AUBRY, Nicolas*.

**LAMBERT, Jean I**

1579 [1]

Maître chapelier à Paris. Frère utérin de Jacques Arnoullin, témoin de Geneviève Charpentier remariée à Louis Marolle compagnon chapelier. Ne sait pas signer.

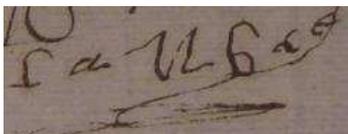
Voir *MAROLLE, Louis*.

### LAMBERT, Jean II

1635 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux d'Andrée Michel (1635). Cousin d'Etienne Guillon et de Guillaume Boullonnois. Habite rue Saint Jacques, paroisse Saint Séverin. Sait signer.

*Contrat de mariage entre Jean Lambert et Andrée Michel, veuve de Louis Garron, en présence pour le futur marié de ses cousins Etienne Guillon et Guillaume Boullonnois et pour la future épouse de Jean Michel maître cordonnier à Paris son oncle et de François Gobert son cousin ; communauté des biens, pas des dettes créées avant le mariage, dot de 150 £ en deniers comptants, meubles et marchandises (prévision d'un inventaire des biens de la première communauté) ; douaire de 100 £ tz préfix ; préciput sur les outils et les habitz pour le futur époux et sur les habits, bagues, bijoux etc pour la future épouse de 60 £ ; possibilité de renoncer à la communauté des biens ; Sébastienne Garron, fille de la future épouse et de feu Louis Garron agée de 11 ans sera nourrie et entretenue jusqu'à 16 ans (ET/XLI/95, acte du 13/09/1635).*



### LAMBERT, Nicole

1658 [1]

Femme de Toussaint Jacobé. Ne sait pas signer.

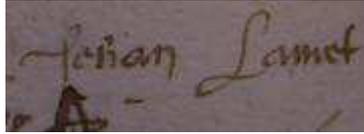
Voir *JACOBE, Toussaint*.

### LAMET, Jean

1608 [1]

Apprenti chapelier chez Jean Dutilloy de 1608 à 1609. Fils de Cosme Lame, marchand mercier à Paris et feue Isabelle Cuvillier. Sait signer.

*Contrat d'apprentissage entre Jean Lamet qui reconnaît s'être mis au service de Jean Dutilloy pour un an ; le maître s'engage à lui "montrer et enseigner sondit estat et la manufacture d'un feustre de chapeau, la marchandise", lui fournir la nourriture, le feu, hôtel, le traiter doucement et le père de l'apprenti s'occupera des habits, linge vêtement chaussure et autres, pour 18 £ tz ; en présence de Jean Cuvillier bourgeois de Paris oncle de Jean Lamet (ET/XXIX/160, acte du 17/12/1608).*

A close-up photograph of a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature reads "Jean Lamet" in a cursive script.

**LAMIRAL, Louise**

1638 [1]

Femme de François Bourgeois, maître chapelier. Sait signer.

*Voir BOURGEOIS, François.*

A close-up photograph of a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is partially obscured but appears to read "Marie Lamy".

**LAMY, Marie**

1631 [1]

Femme de Jean Billourdin, maître chapelier à Saint Antoine des Champs. Ne sait pas signer.

*Voir BILLOURDIN, Jean.*

**LAN, Simon**

1643 [1]

Chapelier à Paris. Cousin maternel et témoin de Pierre Millet compagnon chapelier. Ne sait pas signer.

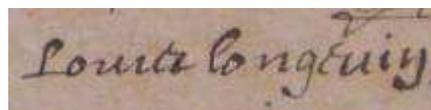
*Voir MILLET, Pierre.*

**LANGAIN, Louis**

1658 [1]

Maître chapelier à Paris. Créancier de Macloud Maralde. Habite rue Mouffetard, faubourg Saint Marcel. Sait signer.

*Voir MARALDE, Macloud.*

A close-up photograph of a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature reads "Louis Langain" in a cursive script.

**LANGILLIER, Pierre l'aîné**

1547 [1]

Chapelier à Paris. Père de Pierre Langillier le jeune, apprenti libraire chez Arnoul Langillier.

*Mise en apprentissage par **Pierre Langillier l'aîné** de son fils **Pierre Langillier le jeune** pour 7 ans chez Arnoul Langillier, marchand libraire bourgeois de Paris ; le maître s'engage à lui enseigner le métier, à lui fournir manger, boire, lit, feu, hôtel et de l'entretenir de tous ses habillements honnêtement. Pas de paiement (ET/XXXIII/32 bis, acte du 12/04/1547).*

**LANGILLIER, Pierre le jeune**

1547 [1]

Fils de Pierre Langillier l'aîné, chapelier, apprenti libraire chez Arnoul Langillier.

*Voir LANGILLIER, Pierre l'aîné.*

**LANGLOIS, Anne**

1634 [1]

Epouse de Denis Damelin, maître orfèvre, sœur et témoin de Claude Langlois, marchand chapelier, fille de Jean Langlois, marchand chapelier et de feu Thomasse Collet. Ne sait pas signer.

*Voir LANGLOIS, Claude.*

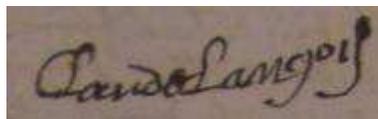
**LANGLOIS, Claude**

1634 [1]

Marchand chapelier à Paris. Fils de Jean Langlois, marchand chapelier et de feu Thomasse Collet, frère d'Anne, Marie, Germain Langlois, époux d'Antoinette Bignon. Petit-fils de François Collet. Neveu de Pierre Collet. Habite sur le Petit Pont, paroisse Sainte Geneviève du miracle des ardents. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Claude Langlois** et **Antoinette Bignon**, avec pour témoins du futur époux son père **Jean Langlois**, **Germain Langlois** son frère, **Marie Langlois** femme de Pierre Malin sœur, **François Collet** aïeul maternel, **Pierre Collet** oncle, Denis Damelin maître orfèvre à cause **d'Anne Langlois** sa femme, Henri Damelin maître orfèvre cousin germain, Robert Hoyau maître orfèvre cousin à cause d'Anne Hamelin sa femme ; et pour la future épouse de Charles Bignon sergent à verge au Châtelet de Paris frère, Jean Petit maître parcheminier à Paris, Marie Bignon sa femme et soeur, Adam Remy sergent à verge au Châtelet de Paris oncle paternel à cause de Claude Bignon sa femme, Louis Hemon marchand apothicaire épicier bourgeois de Paris oncle maternel, Michel Desponty*

*procureur au Châtelet, Regnault Courtyer sergent à verge au Châtelet de Paris ami commun ; communauté des biens sauf les dettes préexistantes ; le futur époux a entre autres choses une maison, cour et jardin au faubourg Saint Jacques, Grande rue, à l'enseigne de l'Image Notre Dame de Liesse, reste du prix de la vente faite par la femme Hémon à [...] Guitard d'une maison à Paris rue des Anglois enseigne de l'Image Saint Martin...ameublis par la future épouse pour la somme de 600 £ (venant de la succession de Marie Hémon mère de la future épouse) ; douaire coutumier montant à 400 £ préfix ; préciput de l'époux sur les habits, armes marchandises et de l'épouse sur ses habits, bagues, bijoux et autres jusqu'à la somme de 200 £ après prise ; possibilité pour la future épouse de renoncer à la communauté ; la communauté doit encore rembourser à Charles Bignon 50 £ de rente constituées par Antoine Bignon et sa femme, Charles Bignon à maître Charles Dolet avocat au Parlement de Paris (acte devant Fardeau et Ennerie? 14/08/1621) et rachetées par Charles Bignon (le 10/02/1629, Puteau et Ennerie? pour 600 £) à prendre sur les premiers deniers de la succession de Marie Hémon ; quittance du 28/12/1637 (ET/CIX/160, acte du 09/03/1634).*

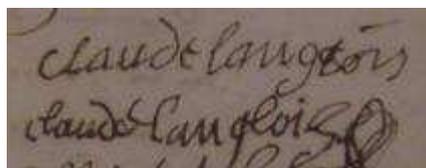


### LANGLOIS, Claude

1667 [1]

Femme de Michel Le Page, mère de Marie et Michel Le Page. Sait signer.

*Voir Le Page, Michel.*



(l'une ou l'autre)

### LANGLOIS, Germain

1634-1650 [4]

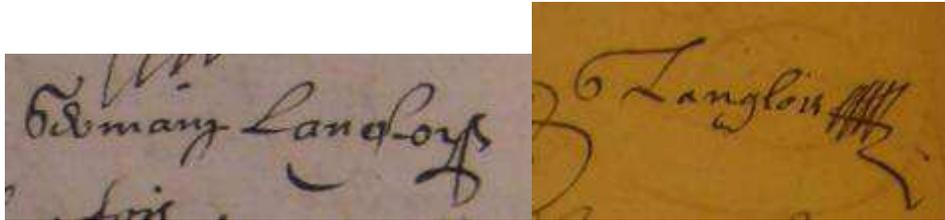
Marchand maître chapelier à Paris, juré en 1650. Fils de Jean Langlois, frère de Claude, Marie, Anne, neveu de Pierre Collet, petit-fils de François Collet. Habite rue Saint Antoine. Sait signer.

*Voir LANGLOIS, Claude.*

*Voir de BACQ, André, TRIPPIER, Jean, MATHIEU, Nicolas, de CUIZY, Rémi, GEOFFROY, Charles, CHOBLET, Antoine.*

*Vente par Jacqueline Lagonnet (femme séparée de biens de Pierre Hédoïn maître tailleur d'habits, Paris, rue des Fauconniers, paroisse Saint Paul, et veuve de Philippe Jay gagne denier), Jean Jay compagnon boucher (Paris, rue du Bac, paroisse Saint Paul, fils et héritier de Philippe Jay) à **Germain***

**Langlois**, absent, d'une maison à Andore (?) faisant partie de l'héritage de Philippe Jay, paroisse Saint Père, rue descendante des Jacobins à l'église Saint Pélerin, tenant long à Pasquet Augnent, d'autre bout par devant à la rue. Cette maison est louée à Pierre Regnard procureur au baillage d'Auxerre ; prix 500 £ qui est en fait une promesse des Lagonnet et Jay envers **Langlois** (datée du 15/05/1650) pour marchandise et argent prêtés + 100 £ versées (ET/XXVI/75, acte du 21/10/1650).



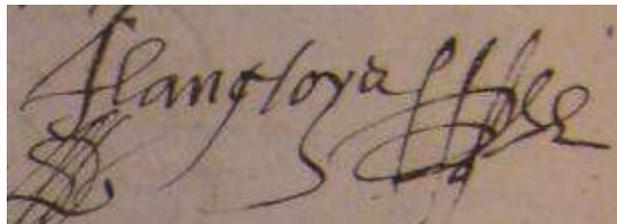
### LANGLOIS, Jean

1603-1634 [2]

Marchand maître chapelier à Paris, reçu en 1603. Père et témoin de Claude Langlois, veuf de Thomasse Collet, père de Germain, Anne et Marie Langlois. Habite sur le Petit Pont, paroisse Saint Séverin. Sait signer.

Comme espousant fille de Me, et par chef d'oeuvre en la présence de **Ferri Gaumont, François Collet, Christophe de la Haye, Clément Duffeffoy**, quittance de 6 livres datée du 12/06/1603, prestation de serment (Y/9307, acte du 07/06/1603).

Voir LANGLOIS, Claude.

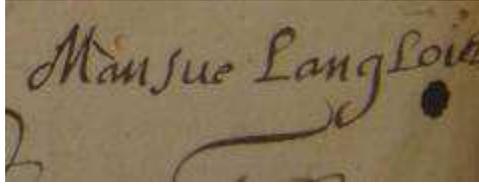


### LANGLOIS, Mansué

1640 [1]

Apprenti chez André Tatin de 1640 à 1644\*. Ex-domestique de Gabriel Bachelier, intendant des affaires de Monsieur le Prince, né en 1620 à Mansué. Sait signer.

Mise en apprentissage par Gabriel Bachelier intendant des affaires de Monseigneur le Prince (demurant en son hôtel à Saint germain des Près) de son domestique **Mansué Langlois** pour 4 ans chez **André Tatin** ; le maitre s'engage à fournir les vivres, boire, manger, feu, lit, hôtel, lumière, de bien le traiter, lui faire blanchir son linge et le bailleur de lui fournir les habits, chaussures, linge et autres ; 135 £ dont la moitié versée et le reste un an après (ET/XCII/105, n°9, acte du 02/07/1640).



**LANGLOIS, Marguerite**

1609 [1]

Première femme de Georges Marceau. Mère de Nicolas Marceau. Sœur de Jacques Langlois, maître orfèvre bourgeois de Paris (rue et paroisse Saint Jacques de la Boucherie). Décédée en septembre 1609.

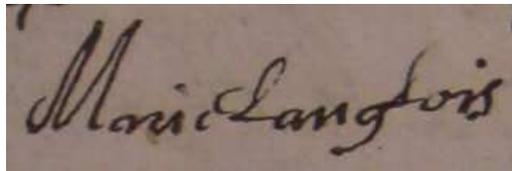
*Voir MARCEAU, Georges.*

**LANGLOIS, Marie**

1634 [1]

Femme de Pierre Malin, marchand, fille de Jean Langlois et de Thomasse Collet, sœur de Claude, Anne, Germain Langlois. Sait signer.

*Voir LANGLOIS, Claude.*



**LATAPPYE, Jean**

1585 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1585.

*Sur rapport des jurés non précisés, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9306/A, fol. 7v, acte du 22/11/1585).*

**LAURENET, Juvénal**

1650 [2]

Maître chapelier à Paris. Mari de Marguerite Roisin, père de Jean et de Marguerite. Décédé avant 1650.

*Accord entre Pierre Mutel Marchand amidonnier (Paris, faubourg Saint Marcel, grande rue, au coin de la rue et paroisse Saint Médard) et **Marguerite Roisin**, veuve de **Juvenal Laurennet** à la suite de la vente d'une moitié de maison au faubourg et rue du Fer à moulin (enseigne de l'image Notre Dame), de prendre la suite pour la fourniture de meubles et d'ustensiles à des soldats logés dans la maison et jusqu'alors fournis par Marie Heurtalt et Etienne Couslier, pour 6 £ (au choix, meubles ou 6£ à fournir) plus la salle (ET/XI/153, acte du 14/05/1650).*

*Vente entre **Marguerite Roisin**, veuve de **Juvenal Laurennet** et Pierre Mutel marchand amidonnier à Paris (faubourg Saint Marcel, grande rue Mouffetard, au coin de la rue Saint Clef) acheteur d'une moitié par indivis d'une maison rue du Fer à moulin, deux corps de logis appliqués, une cave, trois salles, une allée, deux chambres, un grenier, cour, puits, jardin, soit la cave, la salle, la chambre, la moitié du grenier, la moitié de la cour, du puits, de la montée qui sera mitoyenne aux parties, tenant d'un côté à M. Bourcier huissier à la cour et de l'autre à Etienne Couslier veuve de Marcel Durant, aboutissant par derrière à Boutet maître tanneur, et à Triplet marchand boucher, et pardevant à la rue du Fer de Moulin, la partie vendue étant celle du côté d'Etienne Couslier ; la maison vient du propre de **Marguerite Roisin**, de son père par contrat du 20/11/1617 devant Gerbault et Auceaume ; la maison se trouve dans la censive des messieurs de Sainte Geneviève du Mont pour 6 deniers parisis, plus 8 £ 4 s de rente pour les héritiers du sieur de Boissy, rachetables au denier 20 ; mention d'un droit de bien venue ; 1300 £ dont 1 166 £ 13 s 3 d payées à Guillaume Coinon maître tueur de porcs pour rachat du principal d'une rente de 50 £ 11 s 1 d passée par 4 contrats devant Chaussier et Manchon, le 23/12/1640, Ricordeau et Quarré le 20/11/1645, Ricordeau et Carré le 08/02/1646, Ricordeau et Quarré le 16/02/1646 et 166 £ 13 s 3 d pour 3 années des arréages ; quittance des 166 £ 13 s 3 d, le reste à payer 500 le jour de la fête Saint Rémi, 500 £ à la Saint Jean-Baptiste, et les arréages de 33 £ 6 s ; plus 50 £ à payer par l'acheteur pour les épingles de **Jean** et **Marguerite Laurennet** enfants (ET/XI/153, acte du 16/05/1650).*

### LAURENS, Michel

1542 [1]

Apprenti chez François Festys de 1542 à 1547\*. Né en 1527, frère d'Etienne Laurens, étudiant.

*Mise en apprentissage par Etienne Laurens écolier étudiant en l'université de Paris de son frère **Michel Laurens** pour 5 ans chez **François Festys** ; le maître s'engage à lui fournir boire, manger, feu, lit, hôtel, lumière et le traiter doucement ; son frère s'engage à lui fournir ses habits (ET/LXXVIII/8, acte du 23/10/1542).*

### LAURENT, François

1620 [1]

Apprenti chapelier chez Antoine Daussy de 1620 à 1627\*. Né en 1608, fils de Martin Laurent, voiturier par terre. Habite rue de la Clammerie, paroisse Saint Germain. Ne sait pas signer.

*Mise en apprentissage par Martin Laurent, voiturier par terre (rue Neuve Saint Lambert, paroisse Saint Sulpice, Saint Germain des Prés) de son fils **François** pour 7 ans chez **Antoine Daussey** ; le maître s'engage à lui fournir les alliments corporels et le bailleur ses habits, linges chaussures et autres ; pas de paiement (ET/II/101, acte du 30/11/1620).*

**LAURENT, Innocent**

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Ne sait pas signer.

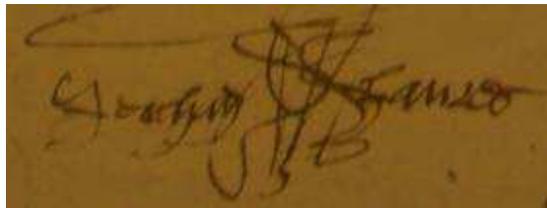
*Voir DODINET, Louis, MARAIS, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François.*

**LAURENT, Joachim**

1603 [1]

Chapelier à Paris. Habite sur Troussevache, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

*Attestation en faveur de René Fauvé faiseur de chaines de cuir et Marguerite Gaumans sa femme légitime dont est né Nicolas Fauvé agé de 6 ans 8 mois baptisé, entre autres de **Joachim Laurent** (ET/III/472, acte du 28/01/1603).*

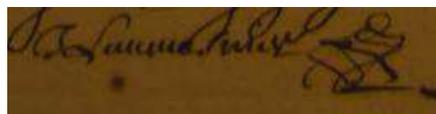
A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged, yellowish paper. The signature is cursive and appears to read 'Joachim Laurent'.

**LAUSMONIER, Jacques**

1658 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Marguerite Boisseau. Habite rue Saint Jacques, paroisse Saint Severin. Sait signer.

*Obligation de **Jacques Lausmonier** et de **Marguerite Boisseau** sa femme envers Ambroise Frery écuyer, conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France et finances (rue du Mail paroisse Saint Eustache) pour 150 £ de prêt ; mention que les débiteurs ont élu domicile chez Joachim Utochaint procureur en la cour demeurant rue et paroisse Saint Séverin (ET/I/132, acte du 19/07/1658).*

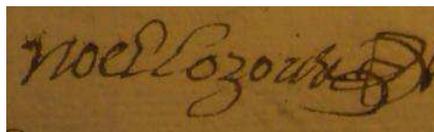
A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged, yellowish paper. The signature is cursive and appears to read 'Jacques Lausmonier'.

**LAUZOU, Noël**

1634 [1]

Chapelier à Paris. Gendre de Jean Denys maître faiseur d'instruments de musique bourgeois de Paris. Sait signer.

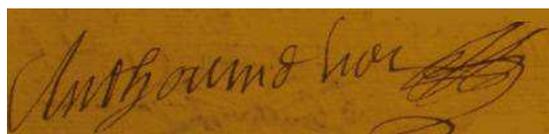
*Don de Jean Denys maître faiseur d'instruments de musique à son fils aîné Jean Denys aussi maître faiseur d'instruments de musique d'une maison à Dugay (un corps d'hôtel, une cour, un jardin, deux arpents et demi de terres labourables en une pièce, contre le versement d'une pension au donateur de 200 £ par an (**Noël Lauzou** est simplement cité) (ET/V/83, acte 272, acte du 23/10/1634).*


**LEAU, Antoine**

1650 [1]

Apprenti chapelier chez Arnoul Bastard de 1650 à 1655\*. Né en 1630, fils de feu Charles Leau vigneron à Maison sur Seine et de Jeanne Liénard. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Jeanne Liénard veuve de Charles Leau vigneron à Maison sur Seine de son fils **Antoine Leau** chez **Arnoul Bastard** pour 5 ans, à charge de lui montrer le métier, l'entretenir en alimnets, vivres, le traiter humainement, sa mère lui forunira les habits, linge, chaussures et autres sauf le blanchissage qui revient au maître ; 150 £ versées en 3 paiements à un an d'intervalle pour chaque versement ; présence de **Martin du Charne** juré (ET/XXXV/400, acte du 26/11/1650).*

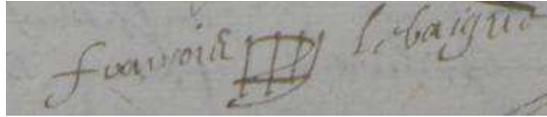

**LE BEGUE, François**

1641-1659 [2]

Apprenti chapelier chez Pierre Meignan de 1641 à 1646\*, passé maître avant 1659. Cinquantenier à Paris en 1659. Fils de Martine Meignan et de Charles Le Bègue laboureur à Villiers-Le-Secq. Né en 1624. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Charles Le Bègue laboureur à Villiers-le-Secq de son fils **François le Bègue** (mère Martine Meignan) pour 5 ans chez **Pierre Meignan** aux conditions normales, 100 £ dont la moitié à Pâques venant et le reste 2 ans et demi après ; mention d'un scellement à faire (ET/X/87, fol. CIX, acte du 16/03/1641).*

Transport et rétrocession par **Pierre Flache** valet de chambre et chapelier ordinaire du roi, et par **François Le Bègue** cinquantenier de Paris de 1061 £ dix sols dans le billet de Simon Simon marchand à Angers (23/03/1658), frais et procédures fait par **Le Bègue** pour le payement de la somme prêtée par Flache, se départent de leurs procédures. (ET/XLI/126, acte du 24/09/1659).

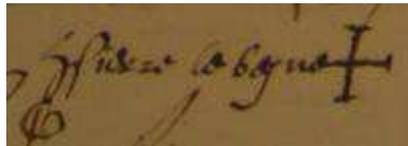


### LE BEGUE, Pierre

1609 [1]

Maître chapelier au faubourg Saint Marcel. Sait signer.

Accord sur les frontières du terroir entre Sainte Geneviève et Saint Marcel entre **Nicolas Pizan** et **Thomas Musnier** jurés à Sainte Geneviève, **Pierre Bucquet**, **Claude Gandouillier**, **Pierre Le Bègue**, **Jean Mondet** maitres à Saint Marcel et à Sainte Geneviève, pour ne former qu'un corps de métier, ils pourront être reçus maitres sur l'autre terre à condition de payer les droits, contribution des deux parties pour une célébration chaque dimanche à l'église Saint Médard (ET/XI/88, LXXVI, acte du 30/01/1609).



### LEBLOND, Pierre

1594-1641 [5]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris, reçu en 1594, juré en 1605. Associé de François de Saint Aubin, Philippes Clarentin, Martin Anceaulme, Antoine Louvet, Denis D'Ivry, Louis de Jouy en 1610. Témoin pour Michel Vaillent et Louise Coquelin. Epoux d'Anne Gabourcy, décédé avant 1641. Sait signer.

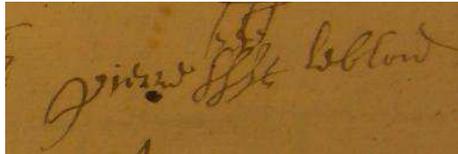
Y/9306/B, fol. 93, acte du 20/09/1594.

Y/9309, fol. 12v, acte du 17/09/1605.

Association entre d'une part **François de Saint Aubin**, **Philippes Clarentin**, **Pierre Le Blond**, **Martin Anceaulme**, **Antoine Louvet**, **Denis D'Ivry**, **Louis de Jouy**, marchands chapeliers bourgeois de Paris, et **Jean de Liancourt** sieur de Pontrincourt, par procuration à **Charles de Liancourt** écuyer, installé à Port royal en Nouvelle France, pour 12 000 £ mises entre les mains de **Du Jardin** et **Duqueyne** marchands dieppois ou autres "pour estre employée en marchandises qui seront par eux envoyées audict sieur de Pontrincourt pour icelles tocques et pelleteries et castors" en échange de quoi le sieur de Liancourt promet délivre au port de Dieppe pour des pièces de 7 £ 10 s sur les premières traites qu'il va faire de

peaux de castors et loutres à condition qu'elles soient bonnes, à savoir que les muées grandes et de recette vaudront 2, les moyennes à portion égale, les robes de castors de 6 à 5 et de 5 à 4, de 4 à 3 etc ; les martres marchandes, non muées au prix avisé à ce moment ; aucun poil ne devra avoir frotté les marchandises, le poil sera vérifié aux frais des marchands de Dieppe à peine de ne pas recevoir les 12 000 £, première vérification et livraison en novembre 1611 (ET/VI/281, acte du 04/10/1610).

Voir VAILLENT, Michel, CORBIER, Jacques.



### LE BRET, Antoine

1655 [1]

Maître chapelier à Paris. Priseur. Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Nicolas des Champs.

Voir DE JOUY, Jérôme.

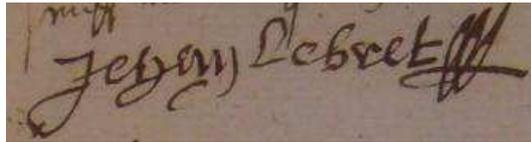
### LE BRET, Jean

1605-1634 [2]

Maître chapelier à Paris. Fils de feu Pierre le Bret marchand mercier à Paris et de feu Nicole Foucart. Epoux de Barbe Le Jeune, père de Jeanne le Bret. Décédé avant 1634. Logé chez Philippes Clarentin rue Saint Denis, paroisse Saint Leu Saint Gilles. Sait signer.

*Contrat de mariage de **Jean le Bret**, fils de feu Pierre le Bret Marchand mercier à Paris et de feu Nicolle Foucart et **Barbe Le Jeune**, fille de feu André le Jeune cuisinier à Maclou en Beauvaisis et Guillemette Mousart (remariée à Adrian Pilon tisserand en toille, Paris, rue Saint Denis, paroisse Saint Leu Saint Gilles), en présence d'André Nereau marchand toilier à cause de sa femme, **Philippes Clarentin**, en présence de la mère et du beau-père de la mariée ; communauté des biens ; dot de 60 £ en biens meubles (garniture d'une chambre, habits, linge filiaux et 60 en deniers comptants pour droit successif et avancement d'hoirie ; douaire de 40 £ préfix ; quittance du 28/06/1605 (ET/I/47, XXXIII, acte du 30/01/1605).*

*Contrat de mariage entre **Jeanne le Bret**, fille de feu **Jean le Bret** et **Barbe Le Jeune**, et Pierre Morlet maître tailleur de jais, ambre et corail, fils de feu Jean Morlet maréchal à Jossigny en Brie et Geneviève le Roier, en présence de **Jacques Fauconnet**, Antoine Segan tailleur d'habits amis, Jeanne Lecanet veuve de Jean Roussel maître tailleur de jais, Roch Roussel et Simon Fare maître tailleurs de jais amis ; communauté de biens, dot de 1 120 £ dont 90 en argent comptant pour faire passer le futur époux maître, douaire de 60 £ préfix, préciput de 60 £ ; faculté de renoncer (ET/X/76, CLVII, acte du 10/12/1634).*

A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is written in a cursive style and reads "Jeanne Le Bret".

**LE BRET, Jeanne**

1634 [1]

Fille de Jean le Bret et de Barbe Le Jeune, épouse Pierre Morlet, maître tailleur de jais, ambre et corail. Ne sait pas signer.

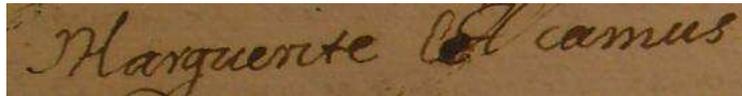
*Voir LE BRET, Jean.*

**LE CAMUS, Marguerite**

1635 [1]

Femme de Jean de Plannes (1635), fille de feu Nicolas le Camus marchand apothicaire épicier bourgeois de Paris et d'Isabelle [et non Elisabeth] du Lac. Sait signer.

*Voir de PLANNES, Jean.*

A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is written in a cursive style and reads "Marguerite Le Camus".

**LE CLERC, Bernard**

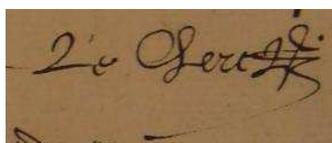
1611-1649 [3]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1611 comme fils de maître. Marié. Témoin pour Françoise Frere et Thomas Huet maître rôtisseur. Habite rue de la Tannerie, enseigne de la Tête de Bœuf, paroisse Saint Germain. Sait signer.

*Fils de Me, en la présence des jurés non cités, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9312, fol. 136, acte du 29/07/1611).*

*Contrat de mariage entre Françoise Frere fille de Jean Frere marchand bourgeois de Paris et de Marie Dorbeq, et Thomas Huet maître rôtisseur à Paris, avec entre autres pour témoin de la future épouse **Bernard le Clerc** cousin à cause de sa femme (ET/XIII/30, acte du 06/11/1639).*

*Cité dans inventaire après-décès de **Georges Leclerc** (ET/XXXIX/189, acte du 16/12/1649).*

A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is written in a cursive style and reads "Bernard Le Clerc".

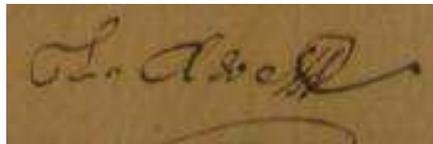
**LECLERC, Georges**

1643-1649 [2]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Catherine Brisset (1633). Père de Madeleine (mi 1635), Catherine (1641). Habite rue de la Savonnerie, à l'Ecu de France, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

*Accord entre **Georges Leclerc** et Thomas Hanicle étalier boucher à Paris (rue de la Croix paroisse Saint Nicolas des Champs) : Hanicle reconnaît que **Leclerc** et sa femme sont gens de biens et d'honneur, et bien mariés, et rembourse les frais de justice engagés ; expédition sujette au scel dans les trois mois sous peine de 20 £ d'amende (ET/II/170, acte du 16/01/1643).*

*Inventaire après décès de **Georges Leclerc** (ET/XXXIX/189, acte du 16/12/1649).*

**LE CLERC, Guillaume**

1640 [1]

Maître chapelier à Paris.

*Acte par lequel Nicolas Gallet maître boulanger et juré porteur de grain à Paris (Saint Germain des Prés, rue de Bussy) et Marie Le Long sa femme, héritière de feu Marguerite Leclerc sa mère, (femme de Marin Langlois juré porteur de grains à Paris), ayant acquis les droits de **Guillaume Leclerc** et François Girot maître barbier chirurgien à Saint Germain des Prés, héritiers et ayants droits de Janny Langlois sœur unique de Marin Langlois, donnent quittance à Antoine Seret, bourgeois de Paris et exécuteur testamentaire de Marguerite Leclerc, du compte qu'il a tenu et du reliquat qu'il leur a versé (ET/XCII/105, n°122, acte du 26/07/1640).*

**LE CLERC, Renaud**

1643 [1]

Maître chapelier à Paris. Habite rue des Ecrivains, paroisse Saint Jacques de la Boucherie, maître d'Etienne Rossignol de 1643 à 1644\*. Ne sait pas signer.

*Convention entre **Nicolas Toupineau** et **Etienne Rossignol** apprenti chapelier chez **Renaud le Clerc** pour lui montrer à faire un chapeau bien conditionné et le rendre parfait pour un an, nourri, logé etc pour cette année ; 50 £ versée par Anne Rossignol fille usante et jouissante (rue Saint Denis paroisse Saint Eustache) (ET/II/172, acte du 15/11/1643).*

### **LE CLERC, Roland**

1594-1629 [3]

Maître chapelier reçu en 1594. Signataire de la procuration des chapeliers. Ne sait pas signer.

*Réception : Y/9306/B, fol. 103v, acte du 01/06/1594.*

*Sur rapport, en la présence d'Antoine Hébert, Christophe de la Haye, François de Saint Aubin, François Gaumont jurés, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9306/B, fol. 104, acte du 02/06/1643).*

*Voir DODINET, Louis, MARAIS, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François.*

### **LE CLIFFE, Jeanne**

1617-1625 [2]

Femme de Michel Le Sain, mère de Michelle et de Marguerite Le Sain. Décédée avant 1617.

*Voir LE SAIN, Michel.*

### **LE COMTE, André**

1565 [1]

Chapelier à Paris. Epoux de Gillette de Serc, père de Denise Le Comte. Décédé en 1565. Habite maison du Chapeau rouge.

*Inventaire après décès (ET/XI/69, acte du 12/03/1565).*

### **LE COMTE, Itière**

1551 [1]

Epouse de Christophe Moireau, maître chapelier à Paris. Habite faubourg Saint Denis.

*Voir MOIREAU, Christophe.*

### **LE COMTE**

1644 [1]

Maître chapelier à Paris, au marché du Temple. Créancier d'Henri Javelle.

*Voir JAVELLE, Henri.*

**LE COURTEL, Robert**

1641 [1]

Maître chapelier bourgeois de Paris. Habite carrefour devant le palais, paroisse Saint Barthélemy.

*Bail entre Pierre Courtin bourgeois de Paris (rue Poupée paroisse Saint Séverin) à François de Villeréal bourgeois de Paris et sa femme Marie Roguenet marchande toilière lingère (Paris, rue de la Baillerie devant le palais, paroisse Saint Barthélémy), pour 4 ans d'une boutique, caveau formé d'ais, troisième chambre avec le bouge, occupés pour le moment par **Robert le Courtel** dans une maison faisant le coin du carrefour de devant la grande porte du palais pour 500 £ (ET/VIII/654, acte du 19/03/1641).*

**LE CRESPE, Catherine**

1639 [2]

Femme de Sébastien Goustart maître chapelier à Paris (1631), mère d'André et Jean Goustat, femme en secondes noces de Jean Robert. Ne sait pas signer.

*Voir GOUSTART, Sébastien, ROBERT, Jean.*

**LE CRIEUR, Denise**

1577 [1]

Femme de Raoulin Piat, compagnon chapelier (1577), décédée en 1577.

*Voir PIAT, Raoulin.*

**LE CRIEUR, Jean**

1577 [1]

Maître chapelier à Paris. Frère (?) de Denise Le Crieur.

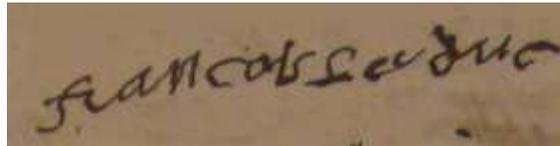
*Voir PIAT, Raoulin.*

**LE DUC, François**

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Sait signer.

*Voir DODINET, Louis, MARAIS, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST François.*

A photograph of a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Pierre Ledur'.

**LEDUR, Pierre**

1611 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1611, comme fils de maître. Agé de moins de 16 ans en 1611.

*sur rapport, fils de Me, prestation de serment différé jusqu'à ce qu'il ait l'âge (non mentionné), pas de mention de quittance (Y/9312, fol. 132, acte du 15/07/1611).*

**LE DUR, Pierre**

1615 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu maître en 1615 comme fils de maître.

*Fils de Me, en la présence de Mathieu Souplet, François Benoist, Pierre Le Blond, Jean Cavellier l'aîné, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9314, fol. 19v, acte du 21/02/1615).*

**LEFEBVRE, Nicolas**

1606 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Nicole Marie (1604), séparés de biens d'avec elle (1606). Habite rue de la Boucherie, enseigne du Lion d'argent, mais découche depuis la mi mars 1606.

*Inventaire des biens (ET/LXXXVI/212, acte du 24/04/1606).*

**LE FEBVRE, Nicolas I**

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Sait signer.

*Voir DODINET, Louis, MARAIS, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François.*

A photograph of a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Nicolas Lefebvre'.

**LE FEBVRE, Nicolas**

1650 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux d'Elisabeth Mignot, fils de feus Sire le Febvre laboureur à Claire Fontaine en Thériache et de Marie Pafet. Habite rue Mouffetard, paroisse Saint Médard, faubourg Saint Marcel. Ne sait pas signer.

*Contrat de mariage entre **Nicolas le Febvre**, fils de feus Sire le Febvre laboureur à Claire Fontaine en Thériache, et Marie Pafet, et **Elisabeth Mignot**, fille de Jacques Mignot maître corroyeur baudroyeur à Laon et de feu Simonne Pinet, en présence de Guillaume de Largillière maire de la ville de Saint Marcel, Pierre de Largillière son fils commissaire ordinaire des guerres à la conduite du régiment de Navarre, Charles Pieremont compagnon tondeur, **Frémin Simon**, Pierre Mignot agent de Monsieur le président d'esseure, Claude Mignot marchand drapier bourgeois de Paris cousins paternels, les sieurs de Largillières père et fils comme amis ; communauté des biens ; dot de 348 £ (132 £ en deniers comptants et un demi ceint d'argent, 196 £ en habits, linge et hardes, gagnés par ses salaires) ; douaire de 120 £ préfix ; préciput de 50 £, faculté de renoncer à la communauté (ET/XV/146, acte du 21/12/1650).*

**LE FEBVRE, Ysabeau**

1608 [1]

Epouse de Philippes Lafilu, maître chapelier, mère de Marie Lafilu. Habite rue Saint Denis, enseigne du roi François, paroisse Saint Nicolas des Champs. Ne sait pas signer.

*Voir LAFILU, Philippes.*

**LE FEVRE, Christophe**

1588 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1588.

*Sur rapport des jurés chapeliers, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9306/A, fol. 197, acte du 23/10/1588).*

**LE FEVRE, François**

1638-1650 [4]

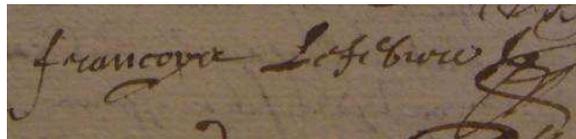
Maître chapelier à Saint Germain, bourgeois de Paris. Maître de Jérôme Thonnellier de 1650 à 1655\*. Frère de Marie Moret et beau-frère de Jacques Collin. Cousin germain et témoin de François Dauphin maître chapelier. Habite rue du Four, paroisse Saint Sulpice. Sait signer.

*Voir DAUPHIN, François.*

Voir COLLIN, Jacques.

Mise en apprentissage par **François Le Fevre** de son neveu Jean Mercier (14 ans) chez Antoine Lemaire maître passementier boutonnié (Paris, rue Marmault, paroisse Saint Jacques de la Boucherie) pour 6 ans, aux conditions habituelles, y compris le linge et les autres nécessités, pas de versement, en la présence de Jean François maître et juré passementier boutonnié (ET/II/171, acte du 30/09/1643).

Mise en apprentissage par Pierre Thonnellier bourgeois de Paris (rue des Arcis, paroisse Saint Jacques de la Boucherie) de **Jérôme Thonnellier** son fils chez **François Le Fevre** pour 5 ans, aux conditions habituelles ; 120 £ versées pour moitié et le reste dans 2 ans ; en présence **d'Arnoul Bastard**, juré chapelier (ET/XLVI/48, acte du 09/04/1650).



### LE FEVRE, Jacques I

1577-1588 [6]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Epoux de Marguerite Feron. Témoin et beau-frère de Marie Feron. Habite rue de la Barillerie, paroisse Saint Barthélemy. Sait signer.

Compte entre Guillaume Chastellain marchand bourgeois de Paris, à présent mari de Marguerite Besart veuve de Robert Feron d'une part et les héritiers de Robert Feron marchand bourgeois de Paris (Jacques Fouquet maître orfèvre bourgeois de Paris, **Marie Feron**, Pierre Godeffroy marchand et bourgeois de Paris, Nicole Feron sa femme, **Jacques le Fèvre**, **Marguerite Feron** sa femme, Jacques Godeffroy marchand bourgeois de Paris, Anne Feron sa femme, **Denis Robert**, **Marie Feron** sa femme) au sujet du compte des droits successifs de Robert Feron qui n'ont pas été estimés à leur juste valeur, notamment les vignes et terres à Clichy la Garenne vendues ; quittance des héritiers à Chastellain après transport des droits successifs ; mention des 100 £ de douaire préfix à Besart constitué par feu Robert Féron assis sur 5 arpens ou environ de vignes au terroir d'Houilles, divisé en deux moitiés, l'une pour Besart et Chastellain et l'autre pour les héritiers, dont la première restituée par transport aux héritiers ; 300 £ à verser à **Jacques Le Fèvre**, **Denis Robert** et leurs femmes en avancement d'hoirie à rapporter lors de la succession et promis dans le contrat de mariage (ET/I/1, acte du 02/11/1577).

Constitution de 33 écus 1 tiers d'écus d'or soleil de rente annuelle et perpétuelle par Jean Boue l'aîné bourgeois de Paris, Jean Boue le jeune marchand drapier à Paris (rue Saint Honoré, enseigne du Moulin à vent, place aux Chapes), Denise Gosnier sa femme à **Jacques Le Fèvre** ; premier terme à la Saint Rémi sur 3 maisons tenant contenant 3 corps d'hôtel, rue Platrière, dans l'une desquelles est demeurant Philibert Terney maître orfèvre, une autre où vit Jean Boue l'aîné, et en la dernière Guillaume Maton brodeur de la reine de France, échu à Jean Boue lors de son mariage avec feu Antoinette d'Oultreléans par succession de feu Claude Boue son frère prêtre, en la censive de l'évêque de Paris, pour 18 deniers Parisis de cens ; plus sur la moitié d'une autre maison contenant une grange,

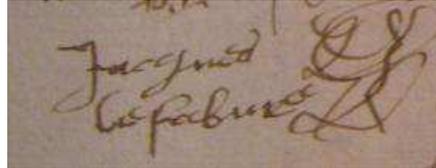
une bergerie, étables, cour, jardin bordé de taillis, clos de haies vives, contenant en gros 6 arpents à Chamery près Baillet en France, jouxtant la maison de Guillaume Boue frère de Jean Boue l'aîné, avec la moitié par indivis d'un demi arpent de terres labourables en plusieurs pièces au terroir de Chamary et Bettemont, le tout chargé d'un cens et de droits seigneuriaux ; plus une maison de deux corps d'hôtel cour, etc... à Paris rue Saint Honoré enseigne de la Pomme rouge, soumise à un cens, fond de terre et 66 écus 2 tiers de rente de bail d'héritages du paiement de 750 écus sol restant de 800 écus pour cause de vente de bail à rente de la maison ; Jean Boue l'aîné déclare avoir régler les droits successifs à ses enfants ; moyennant 400 écus versés rachetables ; a cédé ses droits à Isabelle Marmallet et à son frère ; rachetée le 12/02/1598 (ET/I/3, acte du 06/07/1579).

Constitution par Jean d'O, écuyer seigneur de Manoir, de Courteilles [Courcelles] et de Fessilly gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, François Gauthier et Guillaume Lemaistre marchand bourgeois de Paris à **Jacques le Fèvre** de 83 écus 1 tiers de rente (premier terme à la Saint Rémi) sur les terres de Manoir, Courcelles et Fessilly près Vernon en Normandie, une maison à Paris rue Saint Denis enseigne du Chat, deux maisons l'une rue Saint Denis où Le Maistre demeure, enseigne du Levant rouge, l'autre rue des Vieux augustins contre les remparts de la ville, sur tous les biens meubles etc... des constituants ; en cas de problème **Jacques le Fèvre** devra d'abord s'adresser sur les meubles avant les immeubles ; moyennant 1 000 écus, rachetables ; rachat par Jacques du Clos marchand bourgeois de Paris à Guillaume Marmallet bourgeois de Paris et Isabelle Marmallet ayant le droit cédé par échange de **Jacques le Fèvre** de 16 écus 2 tiers de rente cédé et transporté au Du Clos (contrat devant Haguenier et Chazerets, 23/01/1582) ; du clos est l'acquéreur de la maison du chat rue Saint Denis, soumise à une rente de 16 écus 2 tiers, faisant partie des 83 écus 1 tiers, les 70 écus 2 tiers restant (?) transportés à Robert Danoy greffier à la chambre des comptes par Pierre Deplours qui les tenait par échange de **Jacques le Fèvre**, du 18/06/1583 (ET/I/3, acte du 08/07/1579).

Contrat de mariage entre **Victor Desloges** et **Marie Féron** veuve de **Denis Robert**, en présence de **Nicolas Charles** et **Achilles Ladiré** oncles maternels, **Geoffroy Desloges** frère aîné, **Jean Le Page** cousin à cause de sa femme, **Claude Pesset** époux de la belle-mère de **Victor Desloges**, Marguerite Bézart veuve de Robert Féron et femme de Guillaume Chastellain, Pierre Godeffroy marchand bourgeois de Paris, Jacques Foucquet maître orfèvre bourgeois de Paris, **Jacques Le Fèvre**, Jacques Godeffroy marchand courtier en drap de soie tous beaux-frères de la future épouse ; communauté de biens ; **Simon Robert** âgé de 4 ans mois et **Catherine Robert** de 3 seront "nourriz, logez, entretenuz d'habitz, envoyez a l'escolle et mis en mestier ou marchandise aux despens de la communauté" jusqu'à leurs 15 ans ; apport de tout de la part de **Marie Féron** (inventaire devant Imbert et Haudry du 26/05/1581), excepté 50 écus pour éteindre quelques dettes ; préciput en cas de non enfant de 33 écus 1 tiers ; quittance d'apport du 12/10/1581 (ET/I/6, fol. Ilc XIII, acte du 21/07/1581).

Inventaire de Jean Brossier, marchand mercier, en présence entre autres de **Jacques Le Fèvre**, créancier (ET/XXIV/261, acte du 01/04/1586).

Rétrocession par **Louis de Jouy** à **Jacques Le Fèvre** de 5 écus 33 s 4 d de rente, vendues par François Pierre et Richard Pierre (père et fils, demeurant à Houilles), laboureurs (contrat de vente devant Husson et le Noir notaires le 17/04/1587) et qui portent sur Gilles Berayn sergent à verge au Châtelet et sur une maison au faubourg Montmartre près de la porte de Montmartre, contre la somme de 66 écus deux tiers (ET/I/15, fol. Vlxx X, acte du 22/02/1588).



### **LE FEVRE, Jacques II**

1591-1616 [2]

Maître chapelier à Paris reçu en 1591. Priseur ?

*Sur rapport des jurés non précisés, mention du serment, pas mention de quittance (Y/9306/B, fol. 11, acte du 02/07/1591).*

*Voir DARRAS, Michel.*

### **LE FEVRE, Jean**

1591 [1]

Maître chapelier à Paris. Juré en 1591.

*Fin de charge en 1591. Y/9306/B, fol. 5v, acte du 23/04/1591.*

### **LE FEVRE, Marie**

1639 [1]

Femme d'Urbain Minette. Ne sait pas signer.

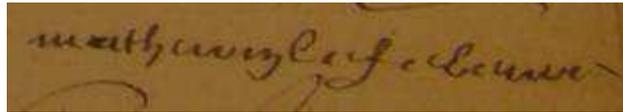
*Voir MINETTE, Urbain.*

### **LE FEVRE, Mathurin**

1650 [1]

Apprenti chapelier chez André le Loutre de 1650 à 1655\*. Domestique chez Pierre Seguin , conseiller et aumônier de la reine, abbé de Forny et doyen de l'église Saint Germain l'Auxerrois. Né en 1629, fils de Michel Lefebvre laboureur à Buloyer/Baloyer près Chevreuse et de Jeanne Haudouin. Sait signer.

*Mise en apprentissage auprès d'André le Loutre de Mathurin Lefebvre par Pierre Seguin conseiller et aumônier de la reine, abbé de Forny et doyen de l'église Saint Germain l'Auxerrois chez qui il est domestique, pour 5 ans et 150 livres, contre la nourriture, le traitement, le logement et l'entretien (habits, linge, chaussures, autre nécessités) ; Le Loutre a reçu a la moitié de la somme, la deuxième moitié sera versée deux ans et demi après (ET/XXXVIII/1, acte du 07/07/1650).*



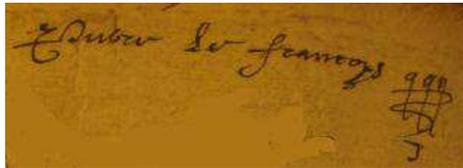
### LE FRANCOIS, Pierre

1629-1639 [3]

Maître marchand chapelier à Paris. Juré en 1639. Procureur des chapeliers. Sait signer.

*Procuracion de soixante-quatre maîtres chapeliers de Paris à quatre d'entre eux (**Grégoire Huet, Louis Marais, François Prévost et Louis Dodinet**) pour s'opposer à la levée des taxes par les jurés du métier (sentence du 11/XX/XXX) et faire toutes les procédures nécessaires; engagement à partager les frais du procureur, 30 £ en cas de révocation d'un des chapeliers (ET/XVIII/245, Vc XX-Vc XXI, acte du 27/04/1629).*

Voir CORDELLIER, Antoine, Le Page, Michel, ANCEAULME, Jean.



### LE GAY, Marie

1631 [1]

Veuve d'André Vallois, tutrice des enfants mineurs, belle-mère de Harel. Habite rue des Canettes, paroisse Saint Sulpice, faubourg Saint Germain des Prés. Ne sait pas signer.

Voir VALLOIS, André.

### LE GOY, Jean

1634 [1]

Chapelier à Paris. Epoux de Suzanne Marie puis de Marie de Brie, père de Marie le Goy, fils de Maturin le Goy chapelier à Paris. Habite grande rue Mouffetard, faubourg Saint Marcel, paroisse Saint Médard. Ne sait pas signer.

*Contrat de mariage entre **Jean le Goy** et **Marie de Brye**, fille de Jacques de Brye cuisinier et de Barbe de Croix, en présence de **Mathurin le Goy** père, **Bernard Tellier** beau-frère de **Marie de Brye**, Isaac de la Roquière cardeur ami commun, communauté de biens ; dot de 100 £ en deniers comptants + 100 £ en demi ceint d'argent, linges, hardes etc... + 100 £ à prendre sur Michel de Croix son oncle bourgeois à Saint Quentin en Vermandois par obligation ; douaire de 100 £ ; préciput après prisée de 36 £ ; faculté de renoncer ; entretien aux dépens de la communauté de **Marie Le Goy** fille du futur époux et de feu **Suzanne Marie** "jusques a ce qu'elle ayt apris et soit cappable de gagner sa vie" ou l'âge de*

CCLXXX

15 ans ; promesse du futur époux de faire réaliser un inventaire des biens de **Suzanne Marie** ; le père certifie qu son fils est franc de dettes (ET/CV/594, acte du 20/06/1634).

### LE GOY, Marie

1634 [1]

Fille de Jean le Goy et de Suzanne Marie. Mineure en 1634.

Voir LE GOY, Jean.

### LE GOY, Mathurin

1634 [1]

Chapelier à Paris ; père de Jean le Goy, grand père de Marie le Goy. Ne sait pas signer.

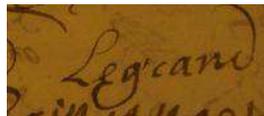
Voir LE GOY, Jean.

### LEGRAND, Jean-Baptiste

1650 [1]

Apprenti chez Nicolas de Montpellier de 1649 à 1650 puis Nicolas de Wailly de 1650 à 1655\*. Né en 1634. Sait signer.

*Transport d'apprentissage selon la sentence du procureur du roi du 07/09/1650, en présence des jurés du métier, de **Jean-Baptiste Legrand** de chez **Nicolas de Montpellier** pour 6 ans (contrat du 09/07/1649 devant Dupuis et Corrozet) chez **Nicolas de Wailly** pour 4 ans et 9 mois, dont la dernière année pour le travail au bassin "pour lui faire apprendre a faire et parfaire un chapeau" (ET/XXIX/186, 290, acte du 10/10/1650).*



### LEGRAND, Pierre

1650 [1]

Ex-apprenti de Pierre Hallé. Fils de Pierre Legrand bourgeois de Paris. Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Leu Saint Gilles. Sait signer.

***Pierre Legrand fils** se désiste du transport d'apprentissage fait avec **Pierre Hallé** "en consideration de ce que ledit **Legrand** ne s'est pas accommodé au travail de faire des chapeaux" ; les 45 £ livres versées restent à **Hallé** en dédommagement (ET/XXXV/400, acte du 25/01/1650).*



## LE GROS, François

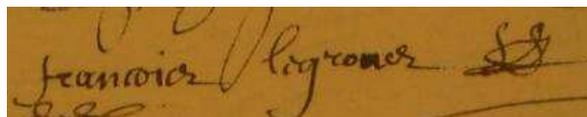
1649-1664 [3]

Apprenti chapelier chez Pierre Mignan de 1649 à 1654\*, passé maître (avant 1660) puis marchand chapelier à Saint Germain des Prés (avant 1664). Domestique chez Daniel Hélot en 1660 Ex-laquais de Catherine de Thelis veuve de Jean Moreau conseiller du roi en ses conseils et cour des monnaies. Né en 1630, fils de Rose Roger et de Liénard Le Gros jardinier à Paris et marchand à Saint Denis, époux d'Anne Hélot (1664), frère de Denis Le Gros, bourgeois de Paris. Habite rue Saint Denis paroisse Saint Leu Saint Gilles au faubourg Saint Germain des Prés, rue de Bussy, enseigne du Roi de France. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Rose Roger femme de Liénard Le Gros jardinier à Paris de son fils **François le Gros** (ex-laquais de Catherine de Thelis veuve de Jean Moreau conseiller du roi en ses conseils et cour des monnaies) pour 5 ans auprès de **Pierre Mignan** ; "faire toutes sortes de chapeaux", **Pierre Mignan** s'engage à le loger, nourrir, « traicter doucement et humainement », lui faire blanchir son linge ; Catherine Moreau s'engage à verser 150 £ pour l'apprentissage (payé à moitié, le reste dans 2 ans et demi) et à payer ses souliers, ses parents entretiendront ses habits, linge et autres ; en présence de **Martin du Charne** juré (ET/XII/92, acte du 07/12/1649).*

Voir HELOT, Daniel.

*Contrat de mariage entre **François le Gros** et **Anne Hélot** majeure, fille de feu **Daniel Hélot** et **d'Alix Sénéchal**, en présence pour l'époux de Denis Le Gros bourgeois de Paris frère, Pierre Hélot marchand bourgeois de Paris oncle, Pierre Cotillon marchand lapidaire ordinaire de mademoiselle et **Elisabeth Hélot** sa femme, Jacques de Rizefont secrétaire du duc de la Trémoille, François Bellanger, Jacques Moreaux bourgeois de Paris amis ; 1 958 £ 8 s 6 d héritées de la mère de la mariée (compte de **Marie Bourdon** devant Le Vasseur et Bourdin du 3/06/1661) qui sont ameublis à moitié, douaire de 1 000 £, préciput de 200 £ (ET/XCVII/23, acte du 08/02/1664).*



## LE HALLEUR, Claude

1580 [1]

Compagnon chapelier à Paris. Frère utérin de Jean de la Salle.

*Procuration par **Claude Halleur**, compagnon chapelier, par la voix de **Jean de la Salle** ayant procuration (Haguenyer et Cottreau du 04/11/1579) pour plaider, accepter la succession, s'engager*

à payer les dettes ; nomination de *Philippe le Tailleur* procureur au siège de Lyons comme procureur de **Claude le Halleur**, pour la succession de feu *Robert le Halleur* laboureur au Trongnon près Lyons en la Forêt, baillage de Gisors (ET/I/6, Ilc XXXVIII, acte du 30/08/1580).

### LE JEUNE, Barbe

1605-1634 [2]

Femme de Jean le Bret, veuve avant 1634, mère de Jeanne le Bret. Ne sait pas signer.

Voir LE BRET, Jean.

### LE LIEPVRE, Guillaume

1608-1639 [6]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris, chapelier et valet de chambre du roi en 1636.

Reçu en 1608. Signataire de la procuration. Habite enseigne du Lapin chapeauté. Sait signer.

Réception Y/9310, fol. 104v, acte du 26/07/1608.

Voir DODINET, Louis, MARAIS, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François.

Marché entre *Pierre Ballus* compagnon peintre (faubourg de Montmartre paroisse Saint Eustache) et **Guillaume Le Liepvre** valet de chambre du roi pour une enseigne qui représente "les armes du roy a deux escussons, "tableau auquel sera peint un lievre avec deux chapeaux a la royale et sera en escript au bas dudit tableau en lettres d'or "sy cy gist le lievre chappellier par ordre du roy" et pareil de l'autre côté, demi côté peint en doré de la même façon que celle du sieur *Gabruret* chirurgien", à livrer dans 3 semaines, pour 53 £ dont 20 versées. (ET/CXIII/4, acte du 13/04/1636).

Election de deux marguilliers de la confrairie Notre-Dame de la Bonne Nouvelle fondé en l'église de notre Dame de Bonnes Nouvelles en remplacement de sieurs *Bourdon* et *Maréchal*. Un des candidats est **Guillaume le Liepvre** qui n'obtient que 8 voix, deux fripiers un commissaire au Châtelet (*Pierre de Sine?*, *François Gary*, *Michel Pinguier*) (ET/XV/94, acte du 18/05/1636).

Reconnaissance de dette de *Gédéon Challes* sieur de la Planche, demeurant en la paroisse de Crécy vicomté d'Argentan en Normandie (de présent à Paris logé au Pigeon Blanc rue Champ fleury) pour 36 £ 10 s pour une vente d'avance faite par **Guillaume Le Liepvre** de 2 chapeaux de laine de vigogne garnis de coiffes de taffetas et cordons d'or et argent fin bon. il promet de le payer dans le mois qui suit (ET/CXIII/8, n°123, acte du 11/10/1639).

*François Louis* maître peintre et sculpteur à Paris (rue Saint Sonois, paroisse Saint Eustache) promet d'effectuer des travaux de peinture dans la maison de **Guillaume Le Liepvre** : les courses et châssis du devant de la maison en gris (huile) avec les volets et les châssis en blanc de plomb ; les 5 chambres, plancher, solives et portes de couleur de bois (huile, 2 couches) avec les gardes robes, coriselle et châssis idem ; onze cheminées peintes en marbre "marbrées" de plusieurs sortes ; la salette en gris plombé, les selliers et portes en gris, la croisée, portes et fenêtres en rouge ; le tout à faire en un mois au plus tard contre 1 200 £ payées 8 jours après la fin des travaux (ET/CXIII/8, acte du 16/11/1639).

## LE LOUTRE, André

1629-1660 [7]

Maître chapelier à Paris, juré en 1639. Signataire de la procuration. Maître de Jean Héliart, de 1643 à 1648\*. Epoux de Louise Ballin. Témoin pour Catherine le Crespe veuve de Goustart. Habite rue des Arcis, paroisse Saint Médéric (1643), rue Saint Jacques (1648), rue des Arcis, paroisse Saint Médéric (1650). Sait signer.

Voir DODINET, Louis, MARAIS, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François.

Consentement entre **Marie Celin** veuve de **Marin Godin** et le sieur Drappier marchand anglais de Londres pour qu'il rende à **André Le Loutre** 24 chapeaux de castor à coiffes de satin et 6 chapeaux de poil, envoyés à Londres pour les vendre ; mention d'un récépissé du 23/12/1636 ; **Le Loutre** a remis à la veuve l'obligation passée des marchandises en la considérant comme nulle (30/11/1636?) ; promesse de main levée sur les marchandises saisies chez Drapier et Pierre de la Mothe (ET/II/154, acte du 09/01/1637).

Voir NEUFVILLE, Jacques.

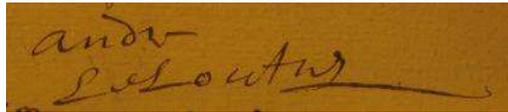
Voir GOUSTART.

Mise en apprentissage par Jean Rousseau marchand bonnetier à Paris (Petit Pont paroisse Saint Germain le Vieil) de **Jean Héliard** pour 5 ans chez **André Le Loutre**, aux conditions habituelles, moyennant 120 £, dont la moitié de versée ; présence d'**Isaac Guitonneau** juré ; expédition sujette au scel dans les 3 mois sous peine de 80 £ d'amende (ET/II/171, acte du 02/06/1643).

Transport par Charles Robineau conseiller du roi, demeurant en l'Hôpital des incurables à Pierre Hommetz docteur en la faculté de médecins à Paris et demoiselle Madeleine Robineau (rue de la Tâcherie, paroisse Saint Médéric), de 500 £ de rente de bail à héritage à prendre en 800 £ de rente vendu par **André Le Loutre** et **Louise Balin** pour reste des ventes de trois maisons à Paris rue des Arcis et de la Tâcherie par contrat du 02/09/1639 devant Marrenne et Vaultier, pour être quitte de 3 500 £ principal de 194 £ 8 s 11 d de rente (contrat devant Marreau et le Roux du 20/12/1639), et autres sommes ; rachat des 500 £ de rente par **André Le Loutre** du 12/09/1656, sa femme étant décédée (ET/CXII/319, acte du 31/08/1648).

Mise en apprentissage auprès d'**André Le Loutre** de **Mathurin Lefebvre** par Pierre Seguin conseiller et aumônier de la reine, abbé de Forny et doyen de l'église Saint Germain l'Auxerrois chez qui il est domestique, pour 5 ans et 150 livres, contre la nourriture, le traitement, le logement et l'entretien (habits, linge, chaussures, autre nécessités) ; **Le Loutre** a reçu la moitié de la somme, la deuxième moitié sera versée deux ans et demi après (ET/XXXVIII/1, acte du 07/07/1650).

Cité dans l'inventaire de **Daniel Hélot**, voir HELOT, Daniel.



### LE MAIRE, Claude

1627 [1]

Compagnon chapelier à Paris. Epoux de Perrette Maquinot en 1627. Habite sur le pont Notre Dame au bout de la rue de la Juive, paroisse Saint Marie Madeleine en la Cité. Ne sait pas signer.

*Contrat de mariage entre **Claude le Maire** compagnon chapelier et **Perrette Maquinot** (25 ans), en présence de Charles Janraut gagne denier, Huguette Mateau sa femme amis ; communauté de biens ; dot de 120 £ en deniers comptants, demi ceint, linges, habits ; douaire préfix de 120 £ ; préciput pour l'époux de ses habits pour 40 £ ; faculté de renoncer à la communauté (ET/II/122, acte du 29/06/1627).*

### LE MAIRE, Marguerite

1551 [1]

Femme de Michel d'Aubencourt, sœur de Simon le Maire, bonnetier, et Guillemette Lemaire, femme de Thomas Paulmyer, bonnetier.

*Voir d'AUBENCOURT, Michel.*

### LE MAISTRE, Catherine

1634 [1]

Veuve de Denis Baudequin, mère de Marguerite et de Claude Baudequin. Ne sait pas signer.

*Accord entre **Claude Baudequin** maître brodeur à Paris (rue des Lombards paroisse Saint Jacques de la Boucherie) et **Marguerite Baudequin** veuve de Denis Aude maître corroyeur baudroyeur (rue de la petite Baudrerie paroisse Saint Médéric) au sujet de la quittance de 300 £ (+ un lit, un traversin de coutil garny de plume) pour l'entretien de sa mère **Catherine le Maistre**, veuve de **Denis Baudequin**, par **Marguerite** sa vie durant, en santé et en maladie, et pour son enterrement après. Si elle meurt dans l'année à partir du jour du contrat, elle restituera 100 £ + le lit et traversin à son frère ; si la mère ne s'entend plus avec sa fille ou avec le mari qu'elle choisira, on lui rend ses 300 £ et son lit et elle ira chez le frère aux mêmes conditions qu'avec sa fille (ET/CV/594, acte du 29/01/1634).*

### LE MIRE, Jean

1640 [2]

Maître chapelier à Paris. Premier époux de Simonne Redon, père de Marie le Mire.

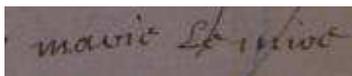
Voir *ROGER, Jacques*.

### LE MIRE, Marie

1640 [1]

Fille de Simonne Redon et de Jean le Mire, maître chapelier à Paris. Habite carrefour Sainte Geneviève, paroisse Saint Etienne du Mont. Sait signer.

Voir *ROGER, Jacques*.

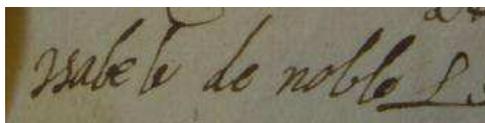


### LE NOBLE, Elisabeth/ Isabelle

1604-1624 [2]

Femme de Nicolas Hanart, maître chapelier à Paris (1604). Fille mineure d'ans en 1604 de feus Georges de Noble marchand de vin et de Marie Absent. A appris à signer (signe « Isabelle »).

Voir *HANART, Nicolas*.

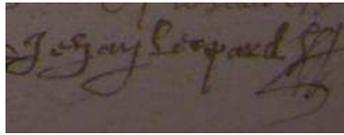


### LEOPART, Jean

1613-1644 [2]

Maître chapelier en vieux. Epoux de [...] Chaudron, puis de Nicole Chevalier, puis époux de Nicole Beaujoy. Père de Mathieu et Madeleine Léopart. Habite rue Saint Nicolas du Chardonnet, paroisse Saint Etienne du Mont. Sait signer.

*Mariage entre **Jean Léopart**, racoutreur de vieux chapeaux et **Nicole Beaujoy**, veuve de **Jacques Hullot**, en la présence de **Jacques Beaujoy**, **Nicolas Cotton** racoutreur et revendeur de vieux chapeaux, **Laurent Regnard**, **Jean Simon**; pas d'apport de biens de la part de la future épouse, douaire coutumier, deux demi ceints en préciput, habits, etc....60 £ ; **Mathieu** et **Madeleine Léopart** enfants de l'époux et de feu **Nicole Chevallier** élevés aux dépens de la communauté jusqu'à l'âge de 15 ans, pas de versement aux héritiers de la future épouse si elle décède avant lui (ET/XI/92, n°400, acte du 18/05/1644).*



### LE PAGE, Charles

1611-1620 [2]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1611, comme fils de maître. Fils de Pierre Le Page et de Simonne Thorin. Frère de François, Marguerite, Geneviève, Nicolas Le Page. Décédé avant 1615.

*Sur rapport, fils de Me, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9312, fol. 133v, acte du 20/07/1611).*

*Voir Le Page, Pierre.*

### LE PAGE, François

1605-1629 [9]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Fils de Pierre Le Page et de Simonne Thorin, frère de Marguerite, Nicolas, Geneviève, Charles Le Page, né en 1597. Habite sur le Pont aux marchands, paroisse Saint Barthélemy. Sait signer.

*Voir LE PAGE, Pierre.*

*Obligation faite par Jean Castillon, maître teinturier à Paris, et **Geneviève Le Page** sa femme envers **François Le Page** pour 200 £ pour les frais de la succession de **Pierre Le Page** leur père, par contrat du 30/10/1620 devant Gerbault, et pour ses obsèques, que **François Le Page** va récupérer sur les loyers dus par **Jean Cavellier** (maison, rue de la Lanterne, image Saint Eustache, loyer de 300 £) et sur les arrrages d'une rente de 1887 £ 10 s dus par François Boucher, marchand bonnetier de bail et héritage d'une autre maison, jusqu'à concurrence de 200 £ (ET/II/101, acte du 30/10/1620).*

*Voir LE PAGE, Pierre.*

*Bail à loyer passé pour 4 ans entre d'une part **Marguerite Le Page, François Le Page**, Jean Castillon maître teinturier à cause de **Geneviève Le Page** sa femme et d'autre part **Nicolas Le Page** des 3/4 par indivis d'une maison (dont le dernier 1/4 lui appartient) rue de la Lanterne, image Saint Eustache (2 corps d'hôtel, cour au milieu, lieux comme ils se poursuivent) pour 300 £ par an en tout (225 £ par an à verser donc, premier terme à la siant Jean-Baptiste) ; charges : meubler, menues réparations, taxes, interdiction de transport de bail sans l'accord des principaux bailleurs (ET/II/101, acte du 23/12/1620).*

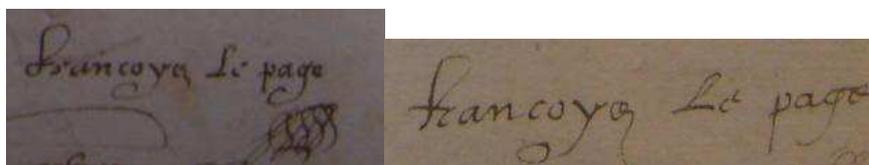
*Promesse de **Jean Cavellier** envers **Nicolas, François, Marguerite et Geneviève Le Page**, héritiers de **Pierre Le Page**, et de Jean Castillon mari de **Geneviève Le Page**, à la suite de l'assignation par eux faite (15/12/1620 au Châtelet) contre **Jean Cavellier**, de vider la maison Saint Eustache d'ici à Pâques*

avec sa famille et biens, se désiste du bail, et les enfants le quittent de 75 £ restant du loyer en raison des dommages et intérêts (ET/II/101, acte du 17/12/1620).

Transport entre Pierre Joussart maître tailleur d'habits et Charlotte Cornu sa femme (rue Saint Honoré près la barrière des sergents, paroisse Saint Eustache, enseigne de la Croix Blanche) d'une part à **François Le Page** de 50 £ tz de rente annuelle sur noble homme François Legrand ex receveur général du taillon en Normandie, contre le 12<sup>e</sup> d'une maison comprenant 2 corps d'hôtel (l'un sur la rue Saint Honoré, l'autre sur la rue des Poulies), cour, puits, lieux et dépendances... (contrat de rente devant Mouflet et le Vasseur 17/12/1616), rachetables pour 800 £ ; 300 £ ont été versées et le reste à verser dans les 6 mois ; le vendeur s'engage à la faire décréter au Châtelet pour la purger de toute hypothèques et l'acquéreur à enchérir jusqu'à 800 £ pour s'en rendre adjudicataire, la transaction se fera même si à cause d'oppositions l'acquéreur doivent remettre les 800 livres dans les mains du receveur des consignations auquel cas les 300 £ seront rendues par le vendeur à l'acquéreur et s'acquitter des frais d'opposition (droits de consignations, frais extraordinaires de criée d'ordre et autres) ; garantie de Michel Ancelet, maître pâtissier oublieur à Paris (rue Saint Honoré, près la barrière) (ET/II/101, acte du 19/12/1620).

Quittance d'**Adrienne de Largillière**, veuve d'**André Mahieu**, ayant droit de 112 £ de **François Le Page** (obligation 20/04/1622, devant de Bacquet et de Beauvais) envers Jean Castillon et **Geneviève Le Page** de 112 £ : 12 £ d'argent qui avaient été prêtées par **François Le Page** à Castillon et 100 £ restant à payer des 200 £ contenues dans l'obligation du 30/10/1620) ; la veuve rend toutes les pièces, exploits, procédures à cause des poursuites qu'elle a du faire contre Castillon "faute de paiement", et quittance de 32 s pour les frais de justice, et leur baille toutes les saisies qu'elle a faites faire "tant es mains de **Nicolas Le Page**, maître chapelier que de leur frère" (ET/II/101, acte du 09/06/1623).

Transport par Jean Bredif, maître pêcheur à engins (Paris, rue aux Jardins, paroisse Saint Paul), à cause de la sentence rendue au Châtelet de Paris (28/04/1626) à **Pierre Buquet** (marchand bourgeois de Paris, Paris rue de la Planche Mibray, paroisse Saint Jacques de la Boucherie) le droit de bail qui était à Jean Senelay maître chaînetier à Paris, avec pour caution **Marguerite Le Page** femme séparée de biens de **Claude Dudeffoy** et de **François** et **Nicolas Le Page**, frères, Jean Castillon maître teinturier à Paris, d'une maison rue de la Lanterne en la Cité, à l'enseigne de l'image Saint Eustache (un corps de logis sur le devant une petite cour et un autre logis sur le derrière, deux caves, un sellier sur le derrière) par acte passé devant Petit et Cothereau le 24/09/1625, pour 6 ans jusqu'à la Saint Jean Baptiste, pour 300 £ par an (premier terme à la Saint Rémy) (ET/II/119, acte du 15/06/1626).



## LE PAGE, Geneviève l'aînée

1611-1620 [8]

Fille de Jean Le Page et de Jeanne Moreau, femme de Jean de Plannes (1588), Georges Dudeffoy (1599- veuve en 1611), Gilles Roussellet (1615), sœur d'Olivier, Pierre,

Marguerite, François, Charles Le Page. Mère de Jean Dudeffoy (1600), Marie Dudeffoy (1602), Etienne Dudeffoy (1605), Jean Dudeffoy (?). Habite sur le pont Notre Dame, enseigne des Trois torches, paroisse Saint Jacques de la Boucherie (jusqu'en 1611), puis Pont aux marchands (1620). Sait signer.

*Inventaire des biens de **Georges Dudeffoy** (ET/XLV/163, acte du 17/03/1611).*

*Accord entre **Olivier Le Page** et sa sœur **Geneviève Le Page**, veuve de **Georges Dudeffoy**, pour se joindre au procès que peuvent intenter contre eux les jurés chapeliers pour les empêcher de garnir, broder et faire enjoliver les chapeaux par les gens qu'ils veulent, d'après l'arrêt rendu par le cour de Parlement en faveur de **Jean Le Page** du 16/12/1605 pour lui permettre d'enjoiver et garnir ses chapeaux (ET/XXXIX/45, 123, acte du 21/01/1613).*

*Convention entre **Jean Le Page l'aîné** et **Jean Le Page le jeune** son fils, en présence de ses autres enfants (**Pierre**, **Marguerite**, **Geneviève Le Page** et **Nicolas Chenevière** son gendre) pour que le second loge le premier, le nourrisse, l'entretienne "tant en santé qu'en malladye pendant le reste du cours de sa vye et qu'il plaira a ce grand Dieu le laisser en ce mortal monde" : entretien en habits, linge, chaussures, autres nécessités, "faire tous medecins, apothicaires chirurgiens, barbiers et gardes pendant les malladies", par promesse du 14/05/1612 en échange de rentes : Jacques Sourdanne maître bonnetier a Paris 281 £ 10 s de rente, Nicolas Duchesne marchand épicier 250 £ de rente, Ysambert le Leu et Ferrand D'Arthois 50 £ de rente, 18 £ 15 s de rente par Le Leu et sa femme ; le fils s'engage à conserver les meubles de son père jusqu'à son décès ; mention d'un compte à rendre aux autres enfants (ET/I/68, n°50, acte du 15/05/1612).*

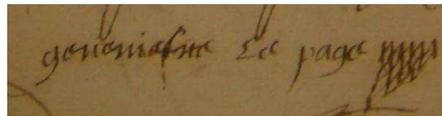
*Mise en apprentissage par lui-même de **Bertrand Dabiran** chez **Geneviève Le Page**, veuve de **Georges Dudeffoy**. Elle s'engage à lui montrer le métier pendant 5 ans, à le nourrir, traiter et loger doucement, "mesme de le faire apprendre a tra vailler au bassin dudit mestier en la fin de la quatriesme desdites cinq annees" et l'apprenti s'entretient de son linge, chaussures, habits, vêtements, etc... ; 60 £ payables à la fin de la quatrième année (ET/I/69, IXxx V, acte du 17/06/1613).*

*Contrat de mariage entre Gilles Rousselet (21 ans), barbier chirurgien à Paris (rue de la Tannerie, paroisse Saint Gervais), fils de Jean Rousselet maître charron à Villeneuve Tenière pays de Champagne, et de feu Marson Colinet, et **Geneviève Le Page** veuve de **Georges Dudeffoy**, avec pour témoins du futur époux Gilles Hédart Marchand bourgeois de Paris (ami), Claude Elienard (régent au collège de Harcourt, cousin), Regnault Bourgeois maître tailleur d'habits, Pierre Charlotteau chirurgien (ami), Henri Sonime, **Pierre Le Page**, frère, **Marguerite Le Page** veuve en dernière noces de feu **Nicolas Chenevière**, Pierre de la Tour conseiller notaire et secrétaire du roi royaume et couronne de France neveu à cause de demoiselle **Marguerite Chenevière** sa femme (hôtel rue Saint Denis), Jean Cousinot marchand bourgeois, cousin maternel à cause de sa femme, Etienne de la Forest, écuyer de la grande écurie du Roi, ami de **Geneviève Le Page** ; communauté des biens ; dot de 3 600 £ tz (la moitié en deniers comptants et le reste en meubles, vaisselle, bijoux, etc..., dont la moitié entrera dans la communauté de biens et l'autre restera du propre de l'épouse) ; douaire de 1 200 £ qui retournera aux enfants vivants s'il y en a ; préciput + habits, bijoux, etc... jusqu'à la somme de 300 £ ; les propres de la future épouse seront employés pour acheter des héritages et rentes ; possibilité*

pour la future épouse de renoncer à la communauté ; quittance du 27/10/1615 (ET/II/85, IXc IIIIxx XII-IXc IIIIxx X v°, acte du 01/10/1615).

Déclaration par laquelle Hubert Le Leur maître boursier gibecier à Paris et Hélène Gauderon sa femme reconnaissent avoir vendu le 06/12/1616 devant de Fourqueult et Tronson à **Jean Le Page** 18 £ 15 s de rente sur leurs biens pour 300 £ rachetables, rente qui appartient à présent à Gilles Roussellet maître barbier chirurgien à Paris et **Geneviève Le Page** sa femme à cause du partage des biens de feu **Jean Le Page**, sis sur une partie indivis d'une maison au bout du Pont Marchand enseigne du Collet d'or, tenant d'une part aux héritiers de **Nicolas Chenevière** et d'autre à Guillaume de Carnay (ET/II/100, IIIIc XI - IIIIc X, acte du 27/04/1617).

Voir Le Page, Marguerite, LE PAGE, Pierre.



### LE PAGE, Geneviève la jeune

1620 [3]

Femme de Pierre Castillon (1620). Fille de Pierre le Page et de Simonne Thorin. Sœur de Charles, Nicolas, François, Marguerite, Pierre le Page. Femme de Jean Castillon maître teinturier.

Voir LE PAGE, Pierre.

Bail à loyer passé pour 4 ans entre d'une part **Marguerite Le Page**, **François Le Page**, Jean Castillon maître teinturier à cause de **Geneviève Le Page** sa femme et d'autre part **Nicolas Le Page** des 3/4 par indivis d'une maison (dont le dernier 1/4 lui appartient) rue de la Lanterne, image Saint Eustache (2 corps d'hôtel, cour au milieu, lieux comme ils se poursuivent) pour 300 £ par an en tout (225 £ par an à verser donc, premier terme à la Saint Jean-Baptiste) ; charges : meubler, menues réparations, taxes, interdiction de transport de bail sans l'accord des principaux bailleurs (ET/II/101, acte du 23/12/1620).

Promesse de **Jean Cavellier** envers **Nicolas**, **François**, **Marguerite** et **Geneviève Le Page**, héritiers de **Pierre Le Page**, et de Jean Castillon mari de **Geneviève Le Page**, à la suite de l'assignation par eux faite (15/12/1620 au Châtelet) contre **Jean Cavellier**, de vider la maison Saint Eustache d'ici à Pâques avec sa famille et biens, se désiste du bail, et les enfants le quittent de 75 £ restant du loyer en raison des dommages et intérêts (ET/II/101, acte du 17/12/1620).

### LE PAGE, Jean l'aîné

1570-1612 [4]

Maître chapelier à Paris. Priseur. Témoin pour Victor Desloges, maître chapelier son cousin et pour Grégoire Huet, chapelier. Epoux de XX, père de Jean, Pierre, Marguerite, Olivier, Geneviève Le Page. Habite rue du Mont Sainte-Geneviève, à l'Ecu de France, paroisse Saint Etienne du Mont. Ne sait pas signer.

Voir CHARPENTIER, Raoulin.

Voir DESLOGES, Victor, HUET, Grégoire.

*Convention entre **Jean Le Page l'aîné** et **Jean Le Page le jeune** son fils, en présence de ses autres enfants (**Pierre, Marguerite, Geneviève Le Page** et **Nicolas Chenevière** son gendre) pour que le second loge le premier, le nourisse, l'entretienne "tant en santé qu'en malladye pendant le reste du cours de sa vye et qu'il plaira a ce grand Dieu le laisser en ce mortal monde" : entretien en habits, linge, chaussures, autres nécessités, "faire tous medecins, apothicaires chirurgiens, barbiers et gardes pendant les malladies", par promesse du 14/05/1612 en échange de rentes : Jacques Sourdanne maître bonnetier a Paris 281 £ 10 s de rente, Nicolas Duchesne marchand épicier 250 £ de rente, Ysambert le Leu et Ferrand D'Arthois 50 £ de rente, 18 £ 15 s de rente par Le Leu et sa femme ; le fils s'engage à conserver les meubles de son père jusqu'à son décès ; mention d'un compte à rendre aux autres enfants (ET/l/68, n°50, acte du 15/05/1612).*

## LE PAGE, Jean le jeune

1611-1620 [5]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1611 comme fils de maître. Fils de Jean Le Page l'aîné, frère de Marguerite, Olivier, Pierre, Geneviève La Page. Juré mesureur de grains en 1620. Assiste ses neveux au décès de Pierre le Page. Sait signer.

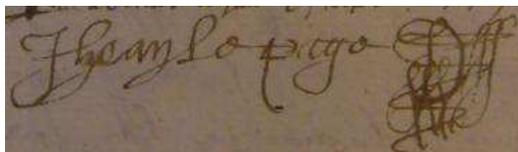
*Fils de maître en la présence de **Mathieu Souplet, Louis D'Ivry, Clément Duffoy, Jean Juhé**, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9312, fol. 133v, acte du 20/07/1611).*

*Convention entre **Jean Le Page l'aîné** et **Jean Le Page le jeune** son fils, en présence de ses autres enfants (**Pierre, Marguerite, Geneviève Le Page** et **Nicolas Chenevière** son gendre) pour que le second loge le premier, le nourisse, l'entretienne "tant en santé qu'en malladye pendant le reste du cours de sa vye et qu'il plaira a ce grand Dieu le laisser en ce mortal monde" : entretien en habits, linge, chaussures, autres nécessités, "faire tous medecins, apothicaires chirurgiens, barbiers et gardes pendant les malladies", par promesse du 14/05/1612 en échange de rentes : Jacques Sourdanne maître bonnetier a Paris 281 £ 10 s de rente, Nicolas Duchesne marchand épicier 250 £ de rente, Ysambert le Leu et Ferrand D'Arthois 50 £ de rente, 18 £ 15 s de rente par Le Leu et sa femme ; le fils s'engage à conserver les meubles de son père jusqu'à son décès ; mention d'un compte à rendre aux autres enfants (ET/l/68, n°50, acte du 15/05/1612).*

*Déclaration par laquelle Hubert Le Leur maître boursier gibecier à Paris et Hélène Gauderon sa femme reconnaissent avoir vendu le 06/12/1616 devant de Fourqueult et Tronson à **Jean Le Page** 18 £ 15 s de rente sur leurs biens pour 300 £ rachetables, rente qui appartient à présent à Gilles Roussellet*

maître barbier chirurgien à Paris et **Geneviève Le Page** sa femme à cause du partage des biens de feu **Jean Le Page**, sis sur une partie indivis d'une maison au bout du Pont Marchand enseigne du Collet d'or, tenant d'une part aux héritiers de **Nicolas Chenevière** et d'autre à Guillaume de Carnay (ET/II/100, IIIc XI - IIIc X, acte du 27/04/1617).

Voir LE PAGE, Pierre.



## LE PAGE, Marguerite

1612-1649 [12]

Fille de Jean Le Page l'ainé, sœur de Pierre, Olivier, Jean, Geneviève Le Page. Femme de Philippes Robequin (1599), Nicolas Chenevière maître chapelier (avant 1609), Etienne de la Forest (1615). Mère de Françoise Robequin, femme de Germain Tronson, notaire, et de Marguerite Chenevière. Témoin pour Geneviève Le Page. En 1615 habite rue Saint Denis, paroisse des Saints Innocents. Sait signer.

*Convention entre Jean Le Page l'ainé et Jean Le Page le jeune son fils, en présence de ses autres enfants (Pierre, Marguerite, Geneviève Le Page et Nicolas Chenevière son gendre) pour que le second loge le premier, le nourrisse, l'entretienne "tant en santé qu'en malladye pendant le reste du cours de sa vye et qu'il plaira a ce grand Dieu le laisser en ce mortal monde" : entretien en habits, linge, chaussures, autres nécessités, "faire tous medecins, apothicaires chirurgiens, barbiers et gardes pendant les malladies", par promesse du 14/05/1612 en échange de rentes : Jacques Sourdanne maître bonnetier a Paris 281 £ 10 s de rente, Nicolas Duchesne marchand épicier 250 £ de rente, Ysambert le Leu et Ferrand D'Arthois 50 £ de rente, 18 £ 15 s de rente par Le Leu et sa femme ; le fils s'engage à conserver les meubles de son père jusqu'à son décès ; mention d'un compte à rendre aux autres enfants (ET/I/68, n°50, acte du 15/05/1612).*

Voir LE PAGE, Geneviève.

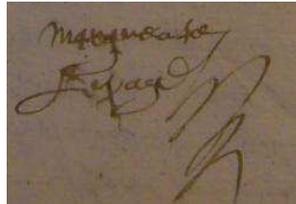
*Inventaire après décès de Nicolas Chenevière (ET/II/85, fol. 1253-1225, acte du 29/12/1615).*

*Contrat de mariage entre noble homme Etienne de la Forest écuyer de la Grande Ecurie du roi porte manteau ordinaire de sa majesté (hors et près la porte Saint Honnoré, paroisse Saint Roch), et Marguerite Le Page veuve en dernières noces de Nicolas Chenevière, en présence d'Ysaac de Courville chevalier des ordres Notre Dame du Mont Carmel et de Saint Lazare, Charles Desquetz écuyer de Belleville et écuyer de la Grande Ecurie, Louis de Lux écuyer sieur de Vantelet écuyer de la Grande Ecurie, Jean Royer conseiller notaire et secrétaire du roi et du commandement de Monsieur frère du roi, Louis Royer conseiller du roi et contrôleur général des vivres des camps et armées de sa majesté, Pierre Rodier contrôleur de sa majesté et auditeur à la chambre des comptes, Jean Le Breton conseiller du roi et receveur général du taillon en Berry ami, pour la femme Pierre de la Tour conseiller*

notaire et secrétaire du roi, **Marguerite Chenevière** sa femme, **Pierre Le Page** marchand bourgeois de Paris frère, Gilles Rousselet barbier chirurgien à Paris, **Geneviève Le Page** sa femme, **Jean Cousinot** (sieur) cousin maternel à cause de sa femme, Marie Fac veuve de Jacques Rebours marchand bourgeois de Paris cousine ; mention d'un inventaire des biens à faire avant le mariage, communauté des biens ; douaire de 15 000 livres, ou jouissance des biens de l'époux en usufruit ; préciput de 2 000 livres ; mention de donner les biens échus par succession paternelle à **Marguerite Chenevière** (720 £) ; quittance du 17/01/1616. (ET/II/85, Xic XLIII-Xic XLv, acte du 24/11/1615).

Inventaire des biens d'Etienne de la Forest en prévision de son mariage avec **Marguerite Le Page** (ET/II/86, XLI-XXXV verso, acte du 09/01/1616).

Protestation de **Françoise Robequin** et de Germain Tronson notaire son mari à propos de l'entrée en religion, chez les religieuses cisterciennes de la maison du Roule - abbesse Marie de Monluc, abbesse de Notre Dame de Fervacq - de leurs filles Françoise et Marguerite qui s'y sont retirées pour échapper à des séducteurs. La maison a été donnée aux religieuses par **Marguerite Le Page**, dame de la Forêt, grand-mère des jeunes filles, l'abbesse refuse de libérer les jeunes filles (ET/II/171, acte du 07/08/1643). Sommaton du 11/08/1643 (ET/II/171, acte du 11/08/1643).



## LE PAGE, Marguerite la jeune

1605-1649 [10]

Fille de Pierre Le Page et de Simonne Thorin, sœur de Nicolas, Charles, François, Geneviève Le Page, né en 1588. Placée chez Marguerite Le Page sa tante (1615). Femme délaissée et séparée de biens de Claude Dudeffoy, maître chapelier (1607), remariée à Gilles de la Noue. Née en 1592. Habite sur le pont aux Marchands, paroisse Saint Germain, puis en 1649 rue Saint Denis, enseigne du Palais royal. Sait signer.

Voir LE PAGE, Pierre.

Bail à loyer passé pour 4 ans entre d'une part **Marguerite Le Page**, **François Le Page**, Jean Castillon maître teinturier à cause de **Geneviève Le Page** sa femme et d'autre part **Nicolas Le Page** des 3/4 par indivis d'une maison (dont le dernier 1/4 lui appartient) rue de la Lanterne, image Saint Eustache (2 corps d'hôtel, cour au milieu, lieux comme ils se poursuivent) pour 300 £ par an en tout (225 £ par an à verser donc, premier terme à la Saint Jean-Baptiste) ; charges : meubler, menues réparations, taxes, interdiction de transport de bail sans l'accord des principaux bailleurs (ET/II/101, acte du 23/12/1620).

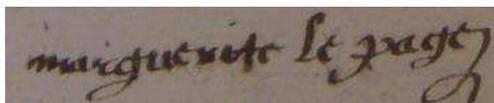
Promesse de **Jean Cavellier** envers **Nicolas, François, Marguerite** et **Geneviève Le Page**, héritiers de **Pierre Le Page**, et de Jean Castillon mari de **Geneviève Le Page**, à la suite de l'assignation par eux

*faite (15/12/1620 au Châtelet) contre **Jean Cavellier**, de vider la maison Saint Eustache d'ici à Pâques avec sa famille et biens, se désiste du bail, et les enfants le quittent de 75 £ restant du loyer en raison des dommages et intérêts (ET/II/101, acte du 17/12/1620).*

*Transport par Jean Bredif, maître pêcheur à engins (Paris, rue aux Jardins, paroisse Saint Paul), à cause de la sentence rendue au Châtelet de Paris (28/04/1626) à **Pierre Buquet** (marchand bourgeois de Paris, Paris rue de la Planche Mibray, paroisse Saint Jacques de la Boucherie) le droit de bail qui était à Jean Senelay maître chaînetier à Paris, avec pour caution **Marguerite Le Page** femme séparée de biens de **Claude Dudeffoy** et de **François et Nicolas Le Page**, frères, Jean Castillon maître teinturier à Paris, d'une maison rue de la Lanterne en la Cité, à l'enseigne de l'image Saint Eustache (un corps de logis sur le devant une petite cour et un autre logis sur le derrière, deux caves, un sellier sur le derrière) par acte passé devant Petit et Cothereau le 24/09/1625, pour 6 ans jusqu'à la Saint Jean Baptiste, pour 300 £ par an (premier terme à la Saint Rémy) (ET/II/119, acte du 15/06/1626).*

*Bail par Claude Hautin sieur du Val conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi (Paris, rue Saint Martin, paroisse Saint Jacques de la Boucherie) et d'autre part **Marie Liger** femme séparée de biens d'avec **Nicolas Guyot, Gilles de la Noue** et sa femme **Marguerite Le Page** pour 4 ans à partir de la Saint Rémi, résidant tous rue Saint Denis, maison enseigne du Palais royal, paroisse Saint Jacques de la Boucherie, pour une boutique attenant la porte cochère, cave dessous dépendant de la maison du bailleur rue Saint Martin, mention d'une visite ; 200 £ (premier terme à la Saint Rémi) + traite de 40 s à payer à la Saint Jacques Saint Christophe, aux conditions habituelles mais sans mention d'interdiction de transport de bail ; transport de bail à Dominique Jeanson marchand bourgeois de Paris (Paris, Saint Germain des Prés, rue des Bouchers paroisse Saint Sulpice) du 10/10/1649 ; accord de transport de bail par Hautin du 27/11/1649 (ET/II/189, acte du 22/09/1649).*

Voir LE PAGE, Pierre.

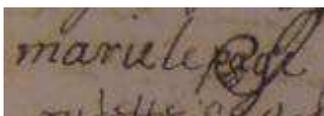


**LE PAGE, Marie**

1667 [1]

Fille de Michel Le Page, maître chapelier à Paris. Epouse Jacques Huet, marchand bourgeois de Paris. Sait signer.

Voir LE PAGE, Michel.



**LE PAGE, Marin**

1573 [1]

Chapelier à Paris. Epoux de Jeanne Mitonneau, a des enfants. Décédé en 1573. Habite rue Guérin Boisseau.

*Inventaire de Marin Le Page (ET/XCI/124, acte du 24/11/1573, incomplet ?).*

## **LE PAGE, Michel l'aîné**

1621-1667 [6]

Maître chapelier bourgeois de Paris, chapelier ordinaire du roi et juré mesureur de grains en 1667. Juré en 1621, 1650. Epoux de Claude Langlois, père de Marie Le Page. Habite rue du Marché Pallu, paroisse Sainte Geneviève des Ardents. Sait signer.

*Voir SOURAYER, Laurent, BOSSAY, Charles.*

*Accord rendu par les jurés chapeliers selon la sentence du prévôt de Paris du 17/11/1639 entre Jeanne Le Long veuve de Pierre Lasne bourgeois de Paris et tutrice **d'Antoine Cordellier** son petit fils et **Jean Anceaulme**, au sujet du transfert d'apprentissage chez **Michel Le Page** (apprentissage commencé le 10/04/1638 pour 5 ans devant De Haulte et Calleron) qui s'engage à lui « monstret et enseigner a son pouvoir sadite vocation de chappellier », lui fournir boire, manger, feu, lit, hôtel, lumière et le reste par la veuve Le Long ; somme restant à payer par Pierre Beauvais juré mouleur de bois (ET/XXXIV/75, acte du 24/11/1639).*

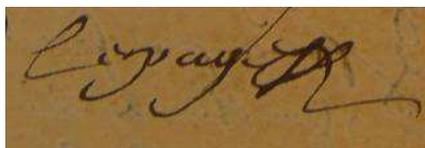
*Voir LEGRAND, Jean-Baptiste, de MONTPELLIER, Nicolas, de WAILLY, Nicolas.*

*Mise en apprentissage par **Michel Le Page** de son fils **Michel** (12 ans) pour 6 ans chez Henri Langlois maître à danser à Paris (hôtel de Longueville) [mention rayée de l'apprentissage du violon et des autres instruments] qui lui fournit vivres, feu, lit, lumière, hôtel, traiter humainement, habits, linge, chaussures, blanchissage et autres ; le père s'engage à faire demeurer son fils avec le maître deux ans après l'apprentissage sans versement de gages (ET/XXXIV/133, acte du 14/04/1653).*

*Obligation de Louis de Million écuyer sieur d'Aumont et Charlotte Martin sa femme (demeurant à Paris rue des Fossoyeurs à Saint Germain des Prés paroisse Saint Sulpice) envers **Michel Le Page** pour la somme de 1 200 £ tz ; mention d'une autre obligation des mêmes envers **Le Page**? (ET/1/132, acte du 21/06/1658).*

*Contrat de mariage entre Jacques Huet marchand bourgeois de Paris (rue Marché Pallu paroisse de Sainte Geneviève des Ardents) et **Marie Le Page**, fille de **Michel Le Page** chapelier ordinaire du roi juré mesureur de grains bourgeois de Paris et de **Claude Langlois** sa femme, en présence de Marin Huet frère, Oudette Huet fille majeure et tante paternelle, Louise Vassart veuve de Jean de Fleur marchand mercier bourgeois de Paris tante maternelle, Hector Vassart marchand maître chaudronnier bourgeois de Paris, Marguerite Lanis sa femme, Claude Langlois bourgeois de Paris aïeul maternel, **Michel Le Page** frère, maître Pierre Pegine conseiller du roi et audencier en la chambre des comptes ami, Philippes Coquelin marchand épicier bourgeois de Paris ami ; communauté des biens ; dot de 10 000 £ dont 8 000 en fonds et propriété (une grande maison à porte cochère et grand jardin, clos de murs, petit jardin à côté dont la porte sert de communication qui sera bouchée car la petite maison dont dépend le petit jardin n'est pas comprise dans le délaissement, au village de*

*Passy près Paris, grande rue, en la censive de Liger (?) devant le cens, + 1 000 £ (?) en argent comptant, la moitié entre dans la communauté ; douaire de 3 000 £ préfix ; préciput de 1 000 £ ; faculté de renoncer à la communauté ; apport de 3 500 £ de la part de l'époux à la communauté, le reste propre de son côté ; quittance avant mariage de dot de 1 000 £ du 18/03/1667 ; quittance de dot en meubles de 1 000 £ et des titres de la maison de Passy du 05/04/1667 (ET/I/148, acte du 16/03/1667).*

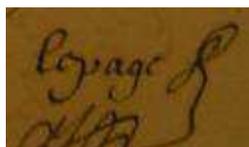


### LE PAGE, Michel le jeune

1653-1667 [2]

Fils de Michel Le Page l'aîné, frère et témoin de Marie Le Page. Apprenti danseur chez Henri Langlois de 1653 à 1659\*. Sait signer.

*Voir LE PAGE, Michel l'aîné.*



### LE PAGE, Nicolas

1605-1644 [11]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Epoux de Marguerite de Pollac. Fils de Pierre Le Page et de Simonne Thorin, né en 1601. Témoin de Thomas de la Croix, maître tailleur d'habits. Sait signer.

*Voir LE PAGE, Pierre.*

*Transaction, émancipés d'age (lettres de chancellerie du 10/10/1620, fils de **Pierre Le Page** et de **Simonne Thorin**) : voir Le Page, Pierre.*

*Bail à loyer passé pour 4 ans entre d'une part **Marguerite Le Page**, **François Le Page**, Jean Castillon maître teinturier à cause de **Geneviève Le Page** sa femme et d'autre part **Nicolas Le Page** des 3/4 par indivis d'une maison (dont le dernier 1/4 lui appartient) rue de la Lanterne, image Saint Eustache (2 corps d'hôtel, cour au milieu, lieux comme ils se poursuivent) pour 300 £ par an en tout (225 £ par an à verser donc, premier terme à la Saint Jean-Baptiste) ; charges : meubler, menues réparations, taxes, interdiction de transport de bail sans l'accord des principaux bailleurs (ET/II/101, acte du 23/12/1620).*

Promesse de **Jean Cavellier** envers **Nicolas, François, Marguerite et Geneviève Le Page**, héritiers de **Pierre Le Page**, et de Jean Castillon mari de **Geneviève Le Page**, à la suite de l'assignation par eux faite (15/12/1620 au Châtelet) contre **Jean Cavellier**, de vider la maison Saint Eustache d'ici à Pâques avec sa famille et biens, se désiste du bail, et les enfants le quittent de 75 £ restant du loyer en raison des dommages et intérêts (ET/II/101, acte du 17/12/1620).

Quittance d'**Adrienne de Largillière**, veuve d'**André Mahieu**, ayant droit de 112 £ de **François Le Page** (obligation 20/04/1622, devant de Bacquet et de Beauvais) envers Jean Castillon et **Geneviève Le Page** de 112 £ : 12 £ d'argent qui avaient été prêtées par **François Le Page** à Castillon et 100 £ restant à payer des 200 £ contenues dans l'obligation du 30/10/1620) ; la veuve rend toutes les pièces, exploits, procédures à cause des poursuites qu'elle a dues faire contre Castillon "faute de paiement", et quittance de 32 s pour les frais de justice, et leur baille toutes les saisies qu'elle a faites faire "tant es mains de **Nicolas Le Page**, maître chapelier que de leur frère" (ET/II/101, acte du 09/06/1623).

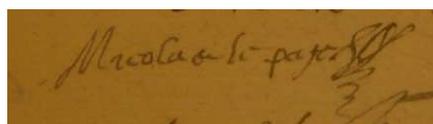
Transport par Jean Bredif, maître pêcheur à engins (Paris, rue aux Jardins, paroisse Saint Paul), à cause de la sentence rendue au Châtelet de Paris (28/04/1626) à **Pierre Buquet** (marchand bourgeois de Paris, Paris rue de la Planche Mibray, paroisse Saint Jacques de la Boucherie) le droit de bail qui était à Jean Senelay maître chaînetier à Paris, avec pour caution **Marguerite Le Page** femme séparée de biens de **Claude Dudeffoy** et de **François et Nicolas Le Page**, frères, Jean Castillon maître teinturier à Paris, d'une maison rue de la Lanterne en la Cité, à l'enseigne de l'image Saint Eustache (un corps de logis sur le devant une petite cour et un autre logis sur le derrière, deux caves, un sellier sur le derrière) par acte passé devant Petit et Cothereau le 24/09/1625, pour 6 ans jusqu'à la Saint Jean Baptiste, pour 300 £ par an (premier terme à la Saint Rémy) (ET/II/119, acte du 15/06/1626).

Voir DODINET, Louis, MARAIS, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François.

Contrat de mariage entre Martin Pocquelin marchand grossier quinquailleur et Marguerite Fleurette, fille de Denise Foubert et feu Eustache Fleurette maître sellier lormier, avec entre autres témoins **Nicolas Le Page** ami (ET/XLII/87, n°210, acte du 15/04/1635).

Mariage de Thomas de la Croix, maître tailleur d'habits (rue Saint Honoré, paroisse Saint Germain l'Auxerrois) et Marie Potencie veuve de Léonor Chalmeau valet de pied de la reine, avec pour témoin du marié entre autres, **Nicolas Le Page** (ET/CXIII/8, acte du 16/11/1639).

Obligation envers dame Marie Millet veuve de Gabriel Remy procureur en la cour de Parlement (rue du Chenet, paroisse Saint Landry) de **Nicolas Le Page** et sa femme **Marguerite de Pollac** de la somme de 1 233 £ 7 s de prêt d'argent. La somme avait été empruntée entre autres pour payer 1 500 £ de taxe au conseil du roi pour faire bourse commune en la quittance des parties casuelles ; promesse de remboursement dans les 15 jours, hypothèques jusqu'à la somme de 1 233 £ 7 s [bas trop abîmé] (ET/XXXIV/114, acte du 27/04/1644).



## LE PAGE, Olivier

1613-1616 [2]

Maître chapelier bourgeois de Paris. Employe Nicolas Guyot et Marie Mezier. Frère de Geneviève, Pierre, Marguerite, Jean Le Page, fils de Jean Le Page et de Jeanne Moreau. Epoux de Marie Liger (1610). Père de Marie (1611), Marguerite (mi 1616), Claude (mi 1612). Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Jacques de la Boucherie (1613), paroisse des Saints Innocents (1625). Sait signer.

*Accord entre **Olivier Le Page** et sa sœur **Geneviève Le Page**, veuve de **Georges Duffoy**, pour se joindre au procès que peuvent intenter contre eux les jurés chapeliers pour les empêcher de garnir, broder et faire enjoliver les chapeaux par les gens qu'ils veulent, d'après l'arrêt rendu par le cour de Parlement en faveur de **Jean Le Page** du 16/12/1605 pour lui permettre d'enjoliver et garnir ses chapeaux (ET/XXXIX/45, n°123, acte du 21/06/1613).*

*Inventaire après-décès d'**Olivier Le Page** (ET/II/116, acte du 21/05/1621).*



## LE PAGE, Pierre

1595-1625 [14]

Maître chapelier bourgeois de Paris. Maître de Joachim Tessier de 1595 à 1599, de Robert Farcy de 1598 à 1603\*, de Jean Fremin et de Marie Hauldier. Fils de Jean Le Page et de Jeanne Moreau, frère d'Olivier, Jean, Geneviève, Marguerite Le Page. Epoux de Simonne Thorin (1588) puis d'Elisabeth Loiseau (1605). Père de Marguerite (1592), Charles (1595), François (1597), Geneviève (1599), Nicolas (1601), Simon (août 1604), puis de Pierre (juillet 1608) et d'un posthume. Décédé en 1620. Témoin pour sa sœur Geneviève Le Page. Habite rue de la Lanterne, enseigne Saint Eustache, paroisse Saint Jacques de la Boucherie (1595, 1599 et 1605), rue Saint Denis (1598), sur le pont Marchand, au Chapeau royal, paroisse Saint Germain de l'Auxerrois (1612). Sait signer.

*Ratification par les maitres chapeliers **Mathurin Thorin**, **Pierre Le Page** et sa femme **Simonne Thorin**, de la vente d'une maison dans la paroisse de Beauvois à Mathurin Seigneur sieur de la Motte, sommelier et pannetier de la duchesse de Navarre, moyennant 32 écus sol par acte passé en la cour du Mans, devant Michel Rouger le 25/04/1589 par Mathurin Aurouyn marchand de la paroisse de Fresnaye et Michel Tessier marchand boulanger de Beauvais. (ET/XLV/116, acte du 28/02/1595).*

Mise en apprentissage par Michel Tessier, laboureur à Beauvais en Marne de son fils **Joachim**, âgé de 15 ans, depuis janvier 1595 pour 7 ans auprès de **Pierre Le Page**, aux conditions habituelles plus habits, linge et entretien, pas de versement (ET/XLV/117, acte du 30/04/1596).

Mise en apprentissage par Jean Filesac, doteur en théologie et chanoine de l'église de Paris, curé de Saint Gilles Saint Leu à Saint Denis de la Chartre de **Robert Farcy**, son serviteur et fils de feu Pierre Farcy laboureur à Vallier Fontaines près Abbeville et de Jeanne Dubois pour 5 ans auprès de **Pierre Le Page**, 15 écus, conditions habituelles (ET/XLV/119, acte du 25/02/1598).

Mise en apprentissage par **Pierre Le Page** de **Joachim Tessier**, fils de Michel Tessier laboureur au pays du Mans et sa femme Michelle Dubois pour 3 ans auprès de **Clément Duffoy** (ET/XLV/120, acte du 08/06/1599).

Convention entre **Jean Le Page l'aîné** et **Jean Le Page le jeune** son fils, en présence de ses autres enfants (**Pierre**, **Marguerite**, **Geneviève Le Page** et **Nicolas Chenevière** son gendre) pour que le second loge le premier, le nourrisse, l'entretienne "tant en santé qu'en malladye pendant le reste du cours de sa vye et qu'il plaira a ce grand Dieu le laisser en ce mortal monde" : entretien en habits, linge, chaussures, autres nécessités, "faire tous medecins, apothicaires chirurgiens, barbiers et gardes pendant les malladies", par promesse du 14/05/1612 en échange de rentes : Jacques Sourdanne maître bonnetier a Paris 281 £ 10 s de rente, Nicolas Duchesne marchand épicier 250 £ de rente, Ysambert le Leu et Ferrand D'Arthois 50 £ de rente, 18 £ 15 s de rente par Le Leu et sa femme ; le fils s'engage à conserver les meubles de son père jusqu'à son décès ; mention d'un compte à rendre aux autres enfants (ET/I/68, n°50, acte du 15/05/1612).

Quittance par Henry Foubert valet de chambre et barbier ordinaire du roi (Paris, rue et paroisse Saint André des arts) à **Pierre Le Page**, en la présence de Pierre Denis, maître orfèvre, juré vendeur contrôleur de vins de Paris, de 3200 £ tz pour le rachat du principal de 200 £ tz de rente (constitution du 13/02/1609, Le Vasseur et Le Camus par feu Gilles Foubert frère d'Henri Foubert et par Marie Chaunicourt) sur une maison, cour et jardin à Paris rue Thorigny rachetables, que **Le Page** s'est chargé de racheter (contrat de vente de Chamicourt et de Pierre Dans à **Le Page** du 15/12/1612 devant Desnotz) ; quittance réciproque (ET/I/68, n°150, acte du 17/12/1612).

Voir LE PAGE, Geneviève, LE PAGE, Marguerite.

Bail entre **Pierre Le Page** et **Nicolas Fay** pour 3 ans à partir de Pâques prochain d'une maison rue de la Lanterne : un corps de logis sur le devant, un autre sur le derrière, cour au milieu, lieux appartenants et dépendants ; mention d'une visite ; 300 £ (premier terme à la Saint Jean-Baptiste) ; interdiction de relouer à quelqu'un d'autre ; meubler la maison ; menues réparations, refaire le pavé de la cour et de la rue devant si besoin est, taxes au voyer, endurer les grosses réparations (ET/II/89, fol. CLVI-CLV v, acte du 16/01/1617).

Inventaire après-décès de **Pierre le Page** (ET/II/101, acte du 12/10/1620).

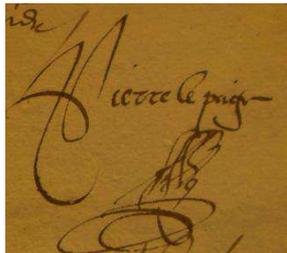
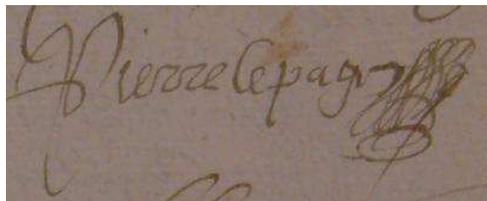
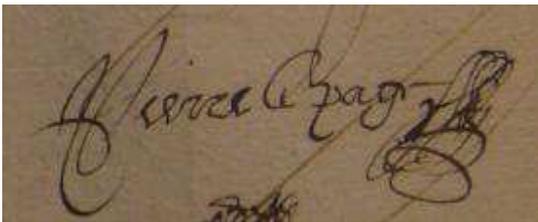
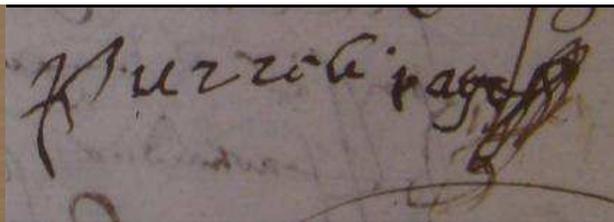
Transaction entre les héritiers de **Pierre Le Page** du premier lit (**Marguerite**, **Nicolas**, **François**, **Geneviève Le Page** assistés de **Jean Le Page**) et ceux du second lit (**Pierre Le Page** et l'enfant posthume porté par **Elisabeth Loiseau**), chacun héritier pour une 6<sup>e</sup> partie ; mention du compte rendu par **Pierre Le Page** en 1607 (clos le 05/08/1607) à **Duffoy** et à sa femme, à **Mathurin Thorin** subrogé tuteur de feu **Charles Le Page** et de **Nicolas**, **Geneviève** et **François Le Page** alors mineurs,

devant Etienne Cointereau commissaire examinateur au Châtelet de Paris de la tuition, où il apparait que **Pierre Le Page** est resté redevable envers chacun de 68 £ 7 s 2 d (soit 273 £ 8 s 8 d en tout), pris sur les loyers de la moitié appartenant aux enfants d'une maison (rue de la Lanterne, enseigne Saint Eustache) ; mention de l'inventaire fait des biens du défunt (12/10/1620 devant Fontaine et Gerbault), frais d'inventaire de 5 s par livre de prisée pour les meubles et marchandises et de 2 s 6 deniers par livre de vaisselle d'argent, bagues et bijoux prisée, frais offert par les enfants du premier lit à la veuve ; somme de 1 273 £ 12 s 6 d, soit 318 £ 8 s 1 d pour prix de l'inventaire sauf la vaisselle d'argent (507 £ 19 s 4 d soit 63 £ 9 s 11 d) et les deniers comptants (613 £ 18 s 8 d), plus une dette de 93 £ 15 s pour demi année d'arréages échue à la Saint Rémy à cause de 187 £ 10 s de rente de bail d'héritages dus par François Boucher, propres aux six enfants ; à la communauté appartient 300 £ de pot de vin à cause du bail fait de la maison (enseigne de l'Oiseau royal, sur le Pont marchand), toutes rentes en parcelles montant à 8 671 £ 13 s 6 d, soit un total de biens de la communauté de 273 £ 8 s 8 d avec les profits réalisés depuis le 05/08/1607, plus les 4/5<sup>e</sup> des loyers reçus par le défunt de la moitié de la maison pendant 7 ans (3 termes échus à Pâques 1615 - époque à laquelle **Charles Le Page** leur frère serait mort), soit 3 années 3 termes à raison de 300 £ par an et les 4 autres années à raison de 400 £ par an (bail à Gaumont Letout) soit 2 180 £ pour les 4/5<sup>e</sup> (l'autre 1/5<sup>e</sup> restant confus en la personne du défunt comme héritier mobilier de **Charles Le Page**, soit 1 650 £ pour lui) ; les enfants veulent aussi reprendre les 2/3 de la somme de 3 740 £ venant du mariage de **Le Page** et de la veuve **Loiseau** à cause du rachat fait en ses mains de la succession de **Jean Le Page l'ainé** (grand-père des enfants) pat Nicolas du Chesne de 250 £ de rente restant du prix de la vente d'une maison à Paris rue Saint Denis, enseigne de l'image Saint Pierre, et de la vente par eux de 281 £ 5 s de rente sur une autre maison rue Saint Denis enseigne de la Herse d'or, qui appartiennent en propre au défunt et à ses cohéritiers et sur les 600 £ tz par préférence sur les rachats et ventes de ces rentes données à **Geneviève Le Page** (soeur de **Pierre**) en avancement d'hoirie par **Jean Le Page l'ainé**, soit les 2/3 des propres 2 493 £ 6 s 8 d, à prendre sur les biens de la communauté ; préciput de la veuve de 100 £ (contrat de mariage devant Lenoir et Chapelain 24/06/1605) ; la veuve conteste : les enfants ne peuvent prétendre qu'au reliquat du compte, à ses profits, et aux loyers de la moitié de la maison de l'image Saint Eustache car ils doivent prendre en compte les sommes pour leur nourriture, l'entretien et l'apprentissage « d'un mestier a gagner leur vie, lire et escrire », et réparations faites en leur moitié de maison ; le veuf a financé 600 £ pour le rachat de 100 £ de rente de la part des enfants (moitié de la rente de 200 £ due pour le reste de l'acquisition de la maison de l'image Saint Eustache pendant le premier mariage) ; **Marguerite** et **Geneviève** semblent avoir reçu en avancement d'hoirie 900 £ pour la première et 1 400 pour la seconde ; le défunt faisait des copies des actes de rachats et ventes de ses propres pour les faire accepter par ses enfants du premier lit ; la veuve réclame les 4/6<sup>e</sup> de 400 £ pour son douaire préfix ; les enfants contestent les compensations de rentes par les sommes de nourriture, etc... et disent que cela ne peut convenir que jusqu'à l'âge de douze ans, à cause des services qu'ils ont rendus à leur père, "en son estat vente et traficq de marchandises en la place et lieu de plusieurs serviteurs qu'il eust esté contraint avoir en sa maison et leur donner gaiges" ; contestation de la rente sur la maison de l'image Saint Eustache car ayant été faite sur les propres des **Le Page** ; pour les avancements d'hoirie, **Le Page** restait débiteur envers les filles surtout **Geneviève** ; la veuve n'a pas de justifications valables pour les travaux dans la maison. **ACCORD** : biens de la communauté de 8 671 £ 3 s 6 d et chaque enfant reçoit 1 500 £ ; les propres acquis pendant la 2<sup>e</sup> communauté montent à 3 740 £ dont sont distraits 1 246 £ pour la veuve, le reste revenant aux enfants, ne reste de la communauté 3 431 £, moins 100 £ de préciput ; le reste, la veuve prend 1 665 £ 11 s 9 d pour la moitié + 555 £ 3 s 11 d comme tutrice, le reste aux autres enfants ; la veuve jouit du

CCC

droit de bail de la maison de l'Oiseau royal et de celle où elle vit ; quittance en pièce de 16 s et autres des 266 £ 13 s 4 d (4/6<sup>e</sup> de 400 £ de douaire) revenant à sa mort aux enfants du premier lit ; **Marguerite** et **Geneviève** remboursent la moitié des sommes reçues par elles lors de leur mariage, les autres moitiés partagées entre les enfants (383 £ 6 s 8 d pour les enfants du second lit), paiement de 400 £ avancés pour le rachat d'une rente de 100 £ (1 200 £ en tout) ; les 4 enfants jouissent de la moitié de la maison Saint Eustache, l'autre moitié partagée entre les enfants ; indivis d'une rente de 46 £ 10 s 6 d par Jean Normont marchand de vins ; remboursement d'une partie des loyers de la maison du Chapeau royal à la veuve ; ratification du 15/04/1627 à la majorité de **Nicolas Le Page** et de **Geneviève**, "âgés de plus de 25 ans" (ET/II/101, acte du 30/10/1620).

Cité dans l'inventaire d'**Olivier Le Page** voir LE PAGE, Olivier.

A close-up photograph of a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is written in a cursive style and clearly shows the name 'Pierre Le Page'.A close-up photograph of a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is written in a cursive style and clearly shows the name 'Pierre Le Page'.A close-up photograph of a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is written in a cursive style and clearly shows the name 'Pierre Le Page'.A close-up photograph of a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is written in a cursive style and clearly shows the name 'Pierre Le Page'.

### LE PETIT, Charles

1660 [1]

Marchand chapelier à Paris. Cité dans l'inventaire de Daniel Hélot.

Voir HELOT, Daniel.

### LE PREULX, Didière

1609 [1]

Femme d'Edme Lombard, compagnon chapelier. Ne sait pas signer.

Voir LOMBARD, Edme.

### LE REDDE, Philibert

1658 [1]

Apprenti chapelier chez Jacques Fauconnet de 1658 à 1663\*. Né vers 1643, fils de feus Jean le Redde, marchand bourgeois de Paris, et Françoise Arvet. Habite sur le Pont au Change, paroisse Saint Barthélemy. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Pierre de Lalaure bourgeois de Paris (demeurant rue Saint Dominique paroisse Saint Sulpice) procureur de Jean Flambert (Evreux), tuteurs de **Philibert Le Redde** chez **Jacques Fauconnet** pour apprendre le métier de chapelier pour 5 ans ; engagement à l'entretenir, le traiter déceement et humainement, à le loger, à blanchir son linge contre 200 £ (100 £ reçues effectivement et le reste après 2 ans et demi d'apprentissage). Le bailleur lui fournit les habits, le linge, les chaussures etc... le preneur s'engage à lui faire faire la dernière année à ses frais et défrais, le travail au bassin "pour apprendre à faire et parfaire un chappeau" ; en présence **d'Edme Farcy** garde juré (ET/I/132, acte du 18/11/1658).*



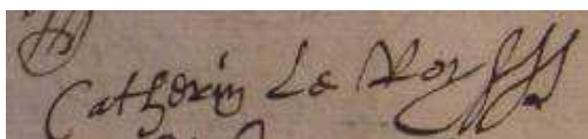
### LE ROY, Catherin

1629-1630 (2)

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Epoux de Marie Destry. Sait signer.

*Voir DODINET, Louis, MARAIS, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François.*

*Contrat de mariage entre Marie Vaillant, fille de feu Michel Vaillant maître serrurier à Pontoise et de Jeanne Moreau, et Claude Destry marchand mercier a Paris (rue mandeline, paroisse Saint Eustache), en présence entre autres de **Catherin le Roy**, beau frère à cause de sa femme **Marie Destry** ; dot de 568 £ dont 400 en deniers comptants et le reste en meubles ; douaire de 300 £ préfix ; préciput de 80 £ ; quittance du 08/09/1630 (ET/XVI/336, acte du 04/08/1630).*



### LE ROY, Catherine

1650 [1]

Veuve de Pierre Driard, remariée à Raoul Hénault, maître chapelier. Ne sait pas signer.

*Voir HENAULT, Raoul.*

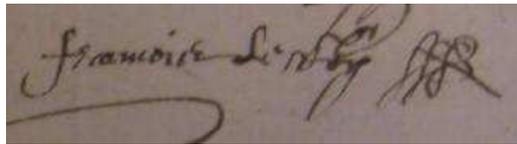
### LE ROY, François

1650 [1]

CCCII

Apprenti chez Jean Noël de 1650 à 1653\*, ancien domestique de René Le Tellier. Né en 1628 à Beauvais. Sait signer.

*Mise en apprentissage par René le Tellier, conseiller du roi à la cour des aides de Paris de son domestique **François le Roy** chez **Jean Noël** pour 3 ans ; le maître s'engage à lui fournir la nourriture, le logement, lui faire blanchir son linge, le traiter doucement, lui fournir chaque jour une pinte de vin ; 165 £, dont 82 £ 10 s versées et le reste dans un an (ET/XII/95, acte du 02/07/1650).*

A photograph of a handwritten signature in cursive script, which reads "François le Roy". The signature is written in dark ink on a light-colored paper.

### **LE ROY, Marguerite**

1633 [1]

Femme de Nicolas Gravelin (1633). Ne sait pas signer.

Voir GRAVELIN, Nicolas.

### **LE SAIGE, Jean**

1579 [1]

Maître chapelier. Témoin pour Pierre Bellay maître chapelier. Ne sait pas signer.

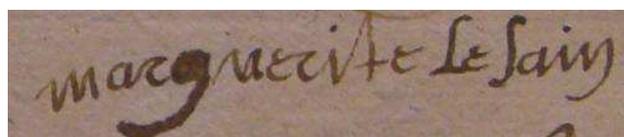
Voir BELLAY, Pierre.

### **LE SAIN, Marguerite**

1625 [1]

Fille de Michel le Sain, femme de Jean Picart, maître maçon à Antony. Sait signer.

Voir LE SAIN, Michel.

A photograph of a handwritten signature in cursive script, which reads "marguerite le Sain". The signature is written in dark ink on a light-colored paper.

### **LE SAIN, Michel**

1617-1625 [2]

Maître chapelier à Paris. Père de Michelle Le Sain servante et domestique chez Madeleine Bizet et de Marguerite le Sain. Epoux de Jeanne le Cliffé (décédée avant 1617). Habite rue de la Tableterie, paroisse Saint Germain l'Auxerrois. Ne sait pas signer.

*Contrat de mariage entre Jean Buée maître chandelier en suif à Paris demeurant Bourg-la-Reine et **Michelle le Sain**, fille de **Michel le Sain** et de feu **Jeanne le Cliffé** ; les témoins du marié sont Gilles Buée marchand de vins bourgeois de Paris oncle paternel, Michel Le Sueur maître chandelier en suif, beau frère (mari d'Anne Buée sa soeur), André Doyenne marchand de vins, Pierre Trogant bourgeois ami ; et pour la future épouse **Michelle le Sain** père, Jérôme le Cliffé maître tissutier rubannier oncle maternel, dame Madeleine Bizet veuve de Jean Hautin conseiller et médecin ordinaire du roi, Noël Louis Hautin serviteur de la défunte reine Marguerite amis ; communauté des biens, pas des dettes pré-contractées ; dot de 400 £ dont le legs fait par le defunt Hautin + 100 £ de hardes, deniers, linge, habits à l'usage de la future mariée, douaire de 300 £ préfix ; préciput de 100 £ ; quittance du 08/07/1617 (ET/II/90, Vc LIIII-Vc LIII v°, acte du 28/06/1617).*

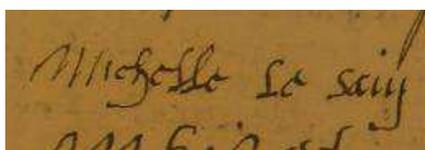
*Contrat de mariage entre Jean Picart maître maçon à Anthony (26 ans), fils de Georges Picart laboureur à Verrière et Catherine Cocquignon, et **Marguerite le Sain** fille de feus **Michel le Sain** et **Jeanne Le Cliffé**, au service de maître Claude Hautin conseiller et secrétaire de la reine Marguerite, seigneur de la Salle, en présence de Pierre Jouans procureur au Parlement, prévôt et juge civil et criminel des châtellenies d'Anthony et de Verrières, procureur des parents du futur époux, Claude Hautin, Jean Buée maître chandelier en suif beau-frère à cause de **Michelle le Sain**, Jérôme le Cliffé maître tissutier rubanier oncle maternel, Toussaint Dubost marchand libraire juré cousin, Jacques Desanlecq marchand libraire cousin à cause de sa femme ; dot de 200 £ données par feu Madeleine Bizet veuve de Jean Hautin conseiller et médecin ordinaire du roi par son testament + un demi ceint d'argent avec ses chaînes et chapelet avec six marques, un lit de plume de coutil et traversin, robe, cotillons et linge estimés à 200 £ ; douaire de 125 £ préfix, préciput de 100 £ ; faculté de renoncer ; quittance des dettes du fils par les parents pour une maison par eux vendue à Benoît Poupin et retirée par retrait lignagier ; quittance de dot de 200 £ du 24/11/1625 (avant mariage) (ET/II/117, acte du 16/11/1625).*

### **LE SAIN, Michelle**

1617 [1]

Fille de Michel Le Sain, maître chapelier, femme de Jean Buée, maître chandelier en suif. Sait signer.

Voir *LE SAIN, Michel*.



### **LESCOMAN, Jean**

1574 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Françoise Rolland (1572) père d'Elisabeth Lescoman (début 1573). Habite rue du Chevalier au guet.

CCCIV

*Inventaire de Jean Lescoman (ET/IX/280, acte du 19/07/1574).*

### **LESCOMBES, Marguerite**

1616 [1]

Femme de Théodore Pinon, mère d'Anne Pinon, décédée en 1616.

*Voir PINON, Théodore.*

### **LESCOUFLE, Barbe**

1635 [1]

Mère de Marie Palus, veuve de Michel Palus, compagnon chapelier. Ne sait pas signer.

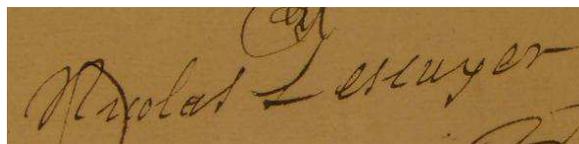
*Voir PALUS, Michel.*

### **LESCUYER, Nicolas**

1650 [1]

Apprenti chez Jean Chefdeville de 1650 à 1655\*. Fils de feu Noël Lescuyer, l'un des vingt-cinq marchands de vin suivant la cour, bourgeois de Paris, et d'Elisabeth de Courcelles, né en 1634. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Elisabeth de Courcelles veuve de feu Noël Lescuyer l'un des vingt-cinq marchands de vin suivant la cour, bourgeois de Paris (rue des Cinq diamants, paroisse Saint Jacques de la Boucherie) de son fils **Nicolas Lescuyer** pour 5 ans chez **Jean Chefdeville** aux conditions habituelles ; 250 £ dont 125 £ versées, le reste dans un an ; le maître s'engage à le faire travailler "à ladite manufacture des chapeaux" la dernière année de l'apprentissage ; en présence de **Martin du Charne** juré (ET/XXVI/75, acte du 17/10/1650).*



### **LE SECQ, Simon**

1588 [1]

Chapelier à Paris. Frère de Simonne et de Marie Le Secq, époux de Michelle Gorgin.

*Voir BIEF, Philippes.*

### **LE SECQ, Simonne**

1588 [1]

Femme de Philippes Bief, compagnon chapelier, fille de feus Jean le Secq peigneur de laine et de Jeanne de Louay. Née en 1558, servante de Nicolas le Pentresergent de Paris, sœur de Simon Le Secq, chapelier et de Marie Le Secq.

Voir BIEF, Philippes.

### LE SERTISSEUR, Jean

1646-1650 [2]

Maître chapelier à Paris. Maître d'Henri Choisy de 1650 à 1654\*. Témoin pour Gervais de Boisloré. Habite rue de la Corne, paroisse Saint Sulpice, faubourg Saint Germain des Prés. Sait signer.

Voir de BOISLORE, Gervais.

Mise en apprentissage par **Jean Choisy** de son frère **Henri Choisy** (20 ans) chez **Jean Le Sertisseur** pour 4 ans, s'engage à lui montrer son métier, lui fournir vivres, aliments, feu, lit, gîte, hôtel lumière, le traiter doucement et humainement, lui faire blanchir son linge, et le reste (habits, linge, chaussures et autres) par **Jean Choisy** ; 120 £ payées, en présence de **Jean Durand** juré du métier ; quittance de la dernière année si bon semble pour qu'il devienne compagnon ou aille ailleurs (ET/XLVI/49, acte du 08/11/1650).

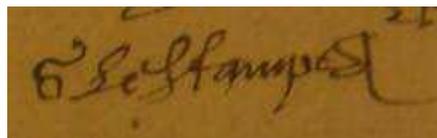


### LESTAMPES, Gérard

1642 [1]

Maître chapelier bourgeois de Paris. Mari de Catherine Soret, témoin pour Denise Daneau fille de Catherine Fredin et d'Augustin Soret. Habite rue de la Vieille draperie, paroisse Saint Pierre des Arcis. Sait signer.

Voir MALAUBRIS, Louis.



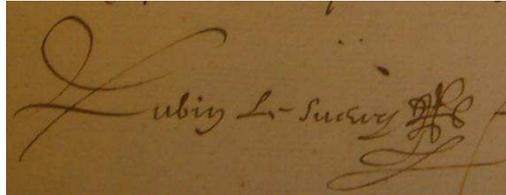
### LE SUEUR, Lubin

1635 [1]

CCCVI

Maître chapelier à Paris. Habite rue de la Mortellerie, paroisse Saint Jean en Grève. Sait signer.

*Accord entre **Remy Piton** dégraisseur de vieux chapeaux et **Lubin Le Sueur** pour se quitter respectivement des procès qu'ils ont et se tiennent pour des gens de bien. (ET/V/84, n°113, acte du 11/05/1635).*



### **LE SUEUR, Marie**

1639 [1]

Femme de Louis Dodinet, mère de Françoise Dodinet. Ne sait pas signer.

*Voir DODINET, Louis.*

### **LE TELLIER, Jean**

1551 [3]

Maître chapelier à Paris.

*Accord entre **Jean le Tellier** à Paris et Pierre Lair l'ainé voiturier par terre Paris à propos d'un procès pendant entre eux à la suite de l'accident d'un chargement impliquant un certain Nicolas Cheron, Colas le Riche moyennant 60 £ et quittance du sieur Cheron de 10 écus d'or soleil (ET/LIV/145/SEPT et ET/LIV/145QUIN, acte du 17/04/1551).*

*Bail d'une maison rue des Arcis par la fabrique de l'église Saint Jacques de la Boucherie à **Jean le Tellier** (ET/LXXXV/29, acte du 24/05/1551).*

### **LE VACHER**

1653 [1]

Marchand chapelier parisien ?

*Cité dans la transaction entre **Jean Juhé** et **Grégoire Huet**. Voir JUHE, Jean, HUET, Grégoire.*

### **LE VASSEUR, Catherine**

1650 [1]

Femme de Jacques Huguet, maître chapelier à Saint Victor, sœur de Jacques Le Vasseur, maître pâtissier.

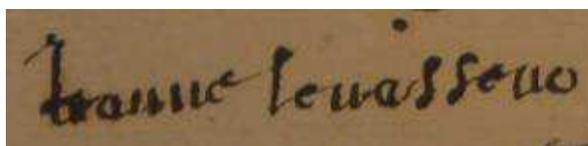
Voir HUGUET, Jacques.

### LE VASSEUR, Jeanne

1643 [1]

Femme de Pierre Millet, compagnon chapelier à Paris, fille de feu Le Vasseur procureur au Châtelet et de Françoise Desforges sourde et muette. Maîtresse chaperonnière. Sait signer.

Voir MILLET, Pierre.



### LE VASSEUR, Nicolas

1644 [1]

Maître chapelier à Paris. Employeur de Dimanche Grandgeorges de 1644 à 1645. Habite rue Neuve Sainte Catherine, faubourg Saint Marcel, paroisse Saint Médard. Ne sait pas signer.

*Dimanche Grandgeorges reconnaît s'être loué pour un an à Nicolas Le Vasseur en échange de l'enseignement du métier, de la nourriture, du logement, du blanchiment de linge et d'un entretien humain pour 75 £ tz mais Dimanche Grandgeorge entretiendra son linge, ses habits, chaussures etc...mention de Nicolas Corvin bourgeois de Paris (rue du Four, Saint Germain des Prés) qui a payé 40 £ d'une quittance et reconnaissance de 35 £ ; il se portent mutuellement garants ; Dimanche Grangeorge a fait son apprentissage à Argicourt avec Nicolas Bavin maître chapelier (ET/XVII/268, acte du 13/08/1644).*

### LE VASSEUR, Nicole

1655 [1]

Femme de Paul Garroche, chapelier (1655). Ne sait pas signer.

Voir GARROCHE, Paul.

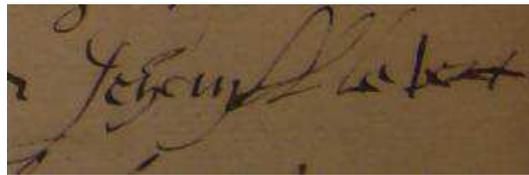
### LE VERD, Jean

1611-1612 [2]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Simonne Cornaut, père de Pierre, Marie I et Marie II le Verd. Décédé en 1612. Habite rue Saint Martin, paroisse Saint Nicolas. Sait signer.

*Contrat de mariage entre Nicolas Choquet valet de pied du roi (30 ans, Paris rue des Fossés, paroisse Saint Germain de l'Auxerrois), fils de Nicolas Choquet marchand bourgeois de Paris et de feu Geneviève Denormare, et **Marie le Verd**, fille de **Jean Le Verd** et **Simonne Cornaut**, en présence de **Marie le Verd** soeur, femme de **Jean Cavellier le jeune**, Nicolas [...] marchand jouaillier, **Georges Marceau** cousin, **Clément Duffoy**, **Jean Juhé**, **Mathieu Souplet** amis, Jean Hédouyn écuyer sieur de la court, valet de chambre ordinaire du roi beau-frère à cause de Madeleine Choquet, Claude Brosseau concierge du jeu de paume du Louvre ; communauté de biens ; dot de 600 £ en deniers comptants plus les habits filiaux, demi ceint d'argent pour la somme de 300 £ ; douaire de 300 £ préfix ; préciput de 100 £, faculté de renoncer (ET/IX/182, VIIIxx XI, acte du 14/05/1611).*

*Inventaire des biens de **Jean Le Verd** (ET/XXXV/65, acte du 01/05/1612).*



### **LE VERD, Marie I**

1611-1612 [2]

Fille de Jean Le Verd et de Simonne Cornaut, sœur de Marie II le Verd, femme de Jean Cavellier le jeune. Ne sait pas signer.

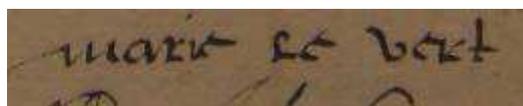
*Voir LE VERD, Jean.*

### **LE VERD, Marie II**

1611-1612 [2]

Fille de Jean Le Verd et de Simonne Cornaut, sœur de Marie I le Verd, femme de Nicolas Choquet, valet de pied du roi. Sait signer.

*Voir LE VERD, Jean.*



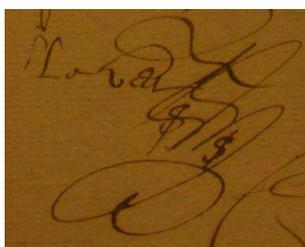
### **LE VERD, Pierre**

1612-1627 [2]

Chapelier, valet de garde-robe de Monsieur frère unique du roi. Fils de Jean Le Verd et de Simonne Cornaut, frère de Marie I et Marie II le Verd. Habite le Pont Notre Dame, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

Voir LE VERD, Jean.

Quittance de **Pierre le Verd** chapelier et valet de la garde-robe de Monsieur frère du roi, donataire universel pour la moitié des biens de Simon le Roy argentier des écuries de Monsieur frère du roi (contrat devant Blossé et Bergeron, 21/10/1625, et sentence du prévôt de Paris du 09/01/1627, de la cour de Parlement du 17/07/1627) à Pierre Male marchand bourgeois de Paris pour lui et en tant que tuteur des enfants mineurs de lui et de feu Claire le Febvre sa femme (Paris, rue vieille Tisseranderie, paroisse Saint Jean en Grève) de 2 000 £ pour le remboursement du rachat et amortissement de 125 £ de rente, suivant le partage fait avec Pierre Hirardin prêtre habitué en l'église de Saint Germain de l'Auxerrois donataire universel pour l'autre moitié (contrat devant Lybault et Bergeon le 24/07/1627) faisant moitié de 250 £ de rente (constituée le 25/10/1625 par Malle, Saint Vaast, de Montroussel) ; Malé et Marsot se porte solidaire de Marguerite Chapperon veuve de Pierre de Hamon marchand orfèvre bourgeois de Paris de pareille rente de 125 £ (ET/II/122, acte du 19/08/1627).



### LE VERDIER, Jean

1587-1616 [2]

Maître chapelier à Paris reçu en 1587. Priseur.

*Sur rapport des jurés non précisés, mention du serment, pas mention de quittance (Y/9306/A, fol. 81, acte du 14/01/1587).*

Voir DARRAS, Michel.

### LE VESSIERE, Jeanne

1587 [1]

Femme de Pierre I Preudhomme l'ainé. Décédée en 1587. Mère de Jeanne, Claude, Nicole, Louis Preudhomme.

Voir PREUDHOMME, Pierre I l'ainé.

### LE VESSIERE, Nicole

1579 [1]

Femme de Jacques Arnoullin, veuve de Raoullin Charpentier, maîtres chapeliers. Mère de Geneviève Charpentier. Ne sait pas signer.

CCCX

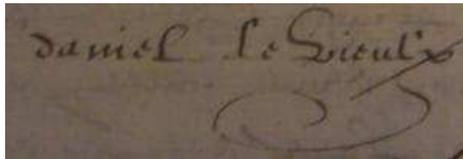
Voir CHARPENTIER, Raoulin, ARNOULLIN, Jacques.

### **LE VIEULX, Daniel**

1620 [1]

Apprenti chez Léonard Chanevas de 1620 à 1626\*. Né en 1607, fils de Guillaume Le Vieulx, maître teinturier de bon teint à Paris (rue de la Pelleterie, paroisse Saint Jacques de la Boucherie) et de Péronne Regnart. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Péronne Regnart, femme de Guillaume le Vieulx, maître teinturier de bon teint à Paris (rue de la Pelleterie paroisse Saint Jacques de la Boucherie), de son fils **Daniel Le Vieulx** pour 6 ans (depuis le 7/10/1620) chez **Léonard Chavenas**, valet de garde robe ordinaire du roi aux conditions habituelles, pas de paiement de part et d'autre ; le maître s'engage "en fin des cinq premières années des six portées au présent brevet faire apprendre et montrer audit Le Vieulx son appranty a travailler en ladite vocation de chapelier au bassin pendant la dernière desdites six années, et pour ce faire le mettre avec personne capable et travaillant en icelui bassin, et ou cas qu'il convienne faire quelque gratification a celui qui luy montrera a travailler audit bassin ladite bailleuse sa mere en sera tenue et convenir avec luy et en acquitter ledit sieur Chanevas" (ET/II/101, acte du 24/10/1620).*

A photograph of a handwritten signature in cursive script, which reads "Daniel Le Vieulx". The signature is written in dark ink on a light-colored, slightly textured paper.

### **LE VIVARET**

1644 [1]

Maître chapelier au faubourg Saint Marcel.

Voir JAVELLE, Henri.

### **LIGER, Claude**

1650 [1]

Femme de Mathurin Joanneau, compagnon chapelier. Sait signer.

Voir JOANNEAU, Mathurin.

### **LIGER, Marie**

1625-1649 [2]

Femme d'Olivier Le Page (1610) puis de Nicolas Guyot, dont elle est séparée avant 1649. Mère de Marie, Marguerite, Claude Le Page. Habite rue du crucifix, paroisse Saint Jacques de la Boucherie (1632), rue Saint Denis, enseigne du palais royal (1649). Ne sait pas signer.

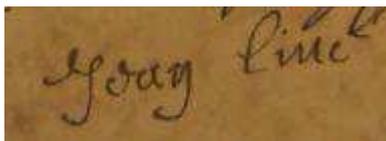
Voir LE PAGE, Olivier, GUYOT, Nicolas.

### LIGNAY, Jean

1655 [1]

Apprenti chez Jean Juhé de 1655 à 1660\*. Fils de feu Jean Lignay, maître cordonnier à melo près de Clermont-en-Beauvaisis, et de Noëlle Chefdeville, né en 1638. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Noëlle Chefdeville veuve de Jean Lignay maître cordonnier à Melo près Clermont en Beauvaisis, de son fils **Jean Lignay** pour 5 ans chez **Jean Juhé**, aux charges habituelles, sans rien payer ; **Juhé** n'est pas tenu de le faire travailler au bassin, la mère s'engageant à l'y faire travailler à ses dépens et frais en fin des 5 années ; en présence de **Nicolas de Wailly** juré (ET/I/128, VIIxx VI-VIIxx VII, acte du 07/07/1655).*



### LOISEAU, Elisabeth

1620 [2]

Femme de Pierre Le Page (1605), mère de Pierre Le Page et d'un posthume. Ne sait pas signer.

Voir LE PAGE, Pierre.

### LOMBARD, Edme

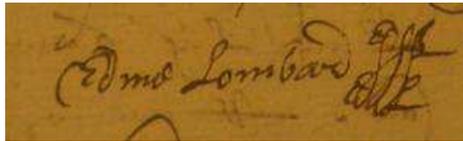
1609-1634 [2]

Compagnon chapelier à Paris en 1609, passé maître avant 1634. Epoux de Didière Le Preulx. Habite rue de la Haute vannerie, paroisse Saint Médard. Sait signer.

*Accord entre Denis Gouet serviteur domestique de Simon Marcet marchand bourgeois de Paris (Paris, au bout du Pont aux changeurs, paroisse Saint Jacques de la Boucherie), sa femme Marie Picquère d'une part et **Didière Le Preulx**, femme **d'Edme Lombard** compagnon chapelier à Paris au sujet des injures proférées par **Didière le Preulx** envers Marie Picquée fille, qui ont donné lieu à un procès devant le lieutenant civil de Paris, proférées le soir de mardi dernier dans la rue de la Tannerie ; décision de prise de corps du lieutenant criminel après information faite par le commissaire Cousin,*

*audition et interrogation ; quittance et décharge moyennant 24 £ versées ; reconnaissance de la réputation de Marie Picquée (ET/II/67, IIIc LXXVI - IIIc LXXV, acte du 13/05/1609).*

*Contrat de mariage entre Didier Liger garçon tavernier à Paris et de **Georgette Grymond**, fille majeure, en présence **d'Edme Lombard** maître de la future épouse et **François Sarmaye** compagnon chapelier à Paris entre autres, dot de 180 £ soit 90 £ en argent comptants et 90 £ en habits, linges, hardes...douaire de 60 £ ; préciput des habits, bijoux etc...de 30 £ après prisée et inventaire ; donation mutuelle ; quittance du 19/06/1634 (ET/IV/72, acte du 29/05/1634).*



### **LORGE, Jean**

1588 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Perrette Pugnan, fils de feus Mathurin Lorge maître mégissier à Paris et de Marie Robert. Habite devant l'église Saint Denis de la Chartre. Ne sait pas signer.

*Contrat de mariage entre **Perrette Pugnan** (représentée par sa mère Perret Pihaud et son beau-père Nicolas Lespine maître gantier - Paris rue Saint Denis enseigne du Renard, paroisse Saint Sauveur) et **Jean Lorge**, en présence pour le futur époux de Nicolas Charles ami, Philippes Robert son cousin et pour la future épouse d'Antoine le Contre et Pierre Pichanert oncles maternels, Jean Grymon cousin ; dot de 16 écus 2 tiers plus les habits et le linge filiaux, plus la moitié par indivis d'une maison jardin et lieux et de la moitié de 3/4 de cinq quartiers ou environ de vignes et d'un petit morceau de jardin le tout au faubourg Saint Martin des Champs (venant de la succession de son père), plus 100 écus que les parents promettent de donner, le tout ameubli ; quittance de l'entretien de la jeune fille depuis le décès de son père et quittance des futurs époux pour la tuition de Lespine (pour les biens du défunt père et d'Anne Pugnau la tante de la future épouse) ; en cas de compte demandé par les futurs époux ces deniers devront remettre d'abord à Lespine 116 escuz ; douaire de 50 écus soleil préfix ; préciput 40 écus soleil après la prisée ; possibilité pour la future épouse de renoncer à la communauté des biens, pas pour les dettes pré-contractées ; quittance du 21/02/1589 (ET/I/15, fol. IXxx XV, acte du 14/04/1588).*

### **LOUCHET, Laurence**

1567 [1]

Femme de Jean Bocage l'aîné, mère d'Olivier, Perrette, Robert et Isabelle.

Voir *BOCAGE, Jean I.*

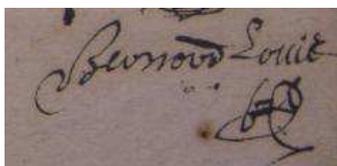
### **LOUIS, Bernard**

1650 [2]

Compagnon chapelier, époux de Marie de Jouy. Chapelier en 1650. Témoin pour Nicole de Jouy. Parain de Jeanne Desboverin. Sait signer.

Voir de JOUY, Jean.

Voir GUITONNEAU, Claude.



### **LOUVET, Antoine**

1610 [1]

Maître chapelier bourgeois de Paris. Ne sait pas signer. Associé de François de Saint Aubin, Philippes Clarentin, Pierre Le Blond, Martin Anceaulme, Louis de Jouy, Denis d'Ivry. Ne sait pas signer.

*Association entre d'une part François de Saint Aubin, Philippes Clarentin, Pierre Le Blond, Martin Anceaulme, Antoine Louvet, Denis D'Ivry, Louis de Jouy, marchands chapeliers bourgeois de Paris, et Jean de Liancourt sieur de Pontrincourt, par procuration à Charles de Liancourt écuyer, installé à Port-Royal en Nouvelle-France, pour 12 000 £ mises entre les mains de Du Jardin et Duqueyne marchands dieppois ou autres "pour estre employée en marchandises qui seront par eux envoyées audict sieur de Pontrincourt pour icelles tocques et pelleteries et castors" en échange de quoi le sieur de Liancourt promet délivrer au port de Dieppe pour des pièces de sept livres dix sols sur les premières traites qu'il va faire de peaux de castors et loutres à condition qu'elles soient bonnes, à savoir que les muées grandes et de recepte vaudront deux, les moyennes à portion égale, les robes de castors de six à cinq et de cinq à quatre, de quatre à trois, etc ; les martres marchandes, non muées au prix avisé à ce moment ; aucun poil ne devra avoir frotté les marchandises, le poil sera vérifié aux frais des marchands de Dieppe à peine de ne pas recevoir les 12 000 livres, première vérification et livraison en novembre 1611 (AN, MC, ET/VI/281, acte du 04/10/1610).*

### **LOUVET, Jeanne**

1645 [1]

Femme de Georges Marceau, maître chapelier à Paris. Ne sait pas signer.

Voir MARCEAU, Georges.

### **LOUVET, Laurent**

1636-1658 [4]

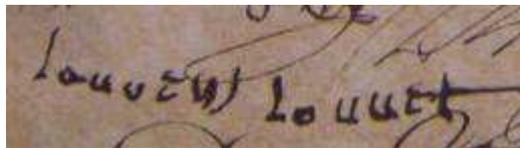
Maître à Saint Germain des Prés. Maître de Pierre Guérin en 1636, de Marin Bourgeois de 1650 à 1655\*. Créancier de Macloud Maralde. Habite rue du Cœur volant, paroisse Saint Sulpice, faubourg Saint Germain des Prés. Ne sait pas signer en 1638 mais en 1650, oui.

**Laurent louvet** confesse avoir reçu de l'abbé de Chambon Daniel Hay (rue de l'Hirondelle, paroisse Saint André) une lettre de maîtrise à Saint Germain des Prés donnée en faveur du titre de reine d'Espagne acquis par la soeur du roi (13/02/1636) (mention de l'édit du roi de création d'août 1632), plus une promesse de 40£ avant février 1638 pour faire passer **Pierre Guérin** maître par chef-d'œuvre à Saint Germain des Prés, domestique de l'abbé de Chambon. Si l'apprenti meurt la lettre est restituée à l'abbé (ET/LXXVIII/343, fol. IIIc IIIIxx XVI, acte du 30/09/1636).

Bail par Jacques Dubois, maître brodeur bourgeois de Paris (Saint Germain des Prés, rue du Cul de sac paroisse Saint Sulpice) à **Laurent Louvet**, pour 3 ans une maison à Saint Germain des Prés rue du Cœur volant, aux conditions habituelles, 180 £, avec un premier terme à 45 £, un chapeau à Pâques (ET/XCVIII/127, acte du 05/04/1638).

Mise en apprentissage par Dame Marie Menant femme d'Isaac Monceau seigneur de Bourneville conseiller et secrétaire du roi en ses finances (Paris, rue de Paradis) chez **Laurent Louvet** de **Marin Bourgeois** son serviteur domestique, pour 5 ans ; il s'engage à lui fournir « les vivres et allimentz corporelz », le traiter doucement ; l'apprenti s'engage à entretenir ses habits, chaussures, linge et autres sauf le blanchissage ; 150 £ dont la moitié versée par Marie Monceau (sic) et le reste dans les 18 mois ; présence de **Sébastien Geoffroy** juré (ET/XXVI/75, acte du 27/06/1650).

Créancier de **Macloud Maralde**, voir MARALDE, Macloud.

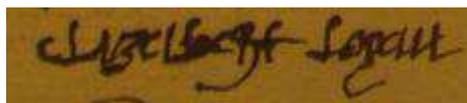


**LOYAU, Elisabeth**

1653 [1]

Veuve de Charles de Plannes. Habite rue de la Lanterne, paroisse Sainte Croix de la Cité. Sait signer.

Voir de **PLANNES**, Charles.



**LUCAS, Anne**

1643 [1]

Epouse de Christophe de Londres, maître menuisier, sœur et témoin de Pierre Lucas, sœur de Marguerite Lucas, fille de Guillaume Lucas, maître chapelier, et de Marie Doublet. Ne sait pas signer.

Voir LUCAS, Guillaume.

### LUCAS, Claude

1551 [1]

Défunte femme de Mathieu Berthier, grand-mère de Mathieu d'Abencourt, maître chapelier.

Voir d'ABENCOURT, Mathieu, BERTHIER, Mathieu.

### LUCAS, Guillaume

1629-1645 [5]

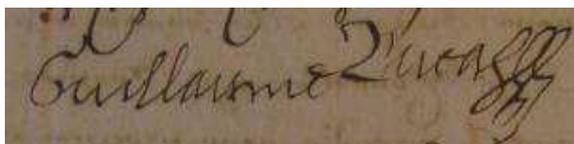
Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Père de Pierre Lucas, Marguerite et Anne, époux de Marie Doublet. Demeure sous la porte de la Halle aux blés, paroisse Saint Eustache (1635) puis rue de la Tonnellerie, paroisse Saint Eustache (1641). Sait signer.

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, MARAIS, Louis, PREVOST, François.

Accord et désistement entre d'un côté **Guillaume Lucas** et d'autre part **Marguerite Pasque**, veuve **d'Hippolyte Grou** d'un procès entre eux pour injures faites par la veuve, mais elle veut soutenir le jugement (ET/XIII/21, acte du 28/04/1635).

Quittance de **Guillaume Lucas** à Charles, Guillaume et François de Verly marchands bourgeois de Paris (rue Saint Denis paroisse Saint Sauveur) pour 45 £ en à cause d'un mur bâti par Barbe Logeaise mère des parties sur la moitié d'une maison rue Saint Denis, enseigne du Mortier d'or séparant la maison de celle des Trois coulombiers appartenant audit **Lucas**. **Lucas** confesse avoir reçu 4 £ des de Verly ; les de Verly s'engagent à faire à leurs dépens un larmier au niveau de celui qui a déjà été fait ; mention d'un scellement à faire (ET/X/87, fol. CII, acte du 11/03/1641).

Voir LUCAS, Pierre, PREVOST, François le jeune.



### LUCAS, Jean I

1612 [1]

Compagnon chapelier. Premier mari de Marguerite Salambier. Décédé avant 1598.

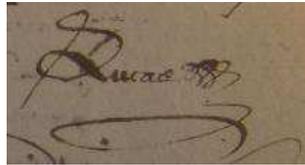
Voir de CONGIS, Germain.

## LUCAS, Jean II

1634 [1]

Apprenti chez Louis Faron de 1634 à 1639\*. Fils de feu Jean Lucas marchand et bourgeois de Bordeaux et de Jeanne le Roy. Sait signer.

*Mise en apprentissage par François Remond écuyer (Paris, rue Grenier sur l'eau, paroisse Saint Gervais) de **Jean Lucas** fils de feu Jean Lucas marchand et bourgeois de Bordeaux et de Jeanne le Roy, pour 5 ans chez **Louis Faron**, aux conditions habituelles, rien à payer (ET/XXXIV/61, acte du 28/09/1634).*



## LUCAS, Marguerite

1643 [1]

Epouse de René Coubart, maître chapelier, sœur de Pierre et Anne Lucas, fille de Guillaume Lucas et Marie Doublet. Ne sait pas signer.

Voir LUCAS, Pierre, COURBART, René.

## LUCAS, Pierre

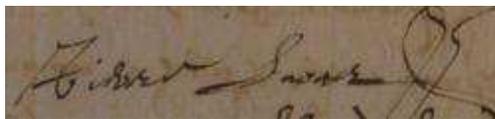
1643-1645 [2]

Maître chapelier à Paris. Fils de Guillaume Lucas et de Marie Doublet. Frère de Marguerite et d'Anne Lucas. Promis d'Elisabeth Mozard (annulation en 1644), époux de Catherine Prevost. Habite rue de la Tonnellerie, paroisse Saint Eustache. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Pierre Lucas** et **Elisabeth Mozard**, fille d'un cordonnier, en présence de **Guillaume Lucas Marie Doublet** sa femme, **René Courbart** beau-frère à cause de **Marguerite Lucas** Christophe de Londre maître menuisier à Paris beau-frère à cause **d'Anne Lucas, René Courbart** allié, **François Prevost**, Jean Trahan maître privilégié suivant la cour amis, Géraud Mozard le jeune maître cordonnier frère, Nicolas Mazard l'ainé, Simon Mozard, Nicolas Mozard, Jean Mozard Mes cordonniers à Paris et oncles maternels, Jean Leclerc maître cordonnier oncle à cause d'Elisabeth Mozard sa femme, M. Davies maître cordonnier bourgeois de Paris oncle maternel, Jean François et Sebastien marchand maître cordonnier oncles maternels à cause de leurs femmes Marie et Marguerite Fleury, Nicolas Boulton maître écrivain juré à Paris, doyen des écrivains de Paris, Jean Boulton marchand fripier à Paris grands oncles, Gui Leclerc maître cordonnier à Paris cousin paternel, David*

*Jean marchand papetier, Jacques Rougelin prêtre et chanoine du Saint Sépulchre à Paris ami de Mozard ; don des parents de la mariée de 2 400 £ dont 400 en habits, linges et hardes, don des parents de l'époux de 600 £ en avancement d'hoirie, douaire de 800 £, préciput de 300 £ ; annulation du 05/04/1644 (ET/II/172, acte du 20/09/1643).*

Voir PREVOST, François le jeune.



### **LUILLIER, François**

1582 [1]

Maître chapelier à Paris. Premier époux de Marie Delatour.

*Contrat de mariage entre Denis Le Clerc, porteur de blé en grève (Paris, rue Saint Honoré, enseigne de l'Ecu de France, paroisse de Saint Germain de l'Auxerrois) et **Marie Delatour**, veuve de **François Luillier**, en présence de Charles Bourdoys praticien au palais à Paris (rue des Lavandières) ; communauté des biens ; douaire de 3 écus et 1 tiers préfix ; mention d'un contrôle des notaires dans les deux mois suivant l'édit du roi (ET/XVII/85, acte du 30/08/1582).*

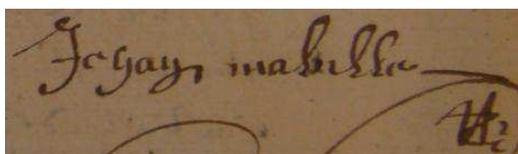
### **MABILLE, Jean**

1639-1658 [2]

Apprenti chapelier chez René Mareschal de 1639 à 1641\*, passé maître entre 1641 et 1658. Né en 1620-1621, à Marchefroy près d'Ivry la Chaussée. Habite rue du Bouloir, paroisse Saint Eustache (1639), faubourg Saint Honoré (1658). Sait signer.

*Mise en apprentissage de **Jean Mabile** par lui-même auprès de **René Mareschal**, pour 2 ans, "comme alloué", 84 £ dont la moitié de versée, aux conditions habituelles, sauf habit, linge.... (ET/LII/15, acte du 27/09/1639).*

Créancier de **Macloud Maralde**, voir MARALDE, Macloud.

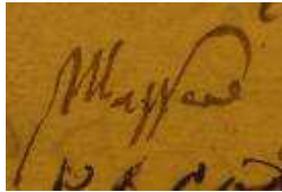


### **MACE, Hugues**

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Sait signer.

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, PREVOST, François, MARAIS, Louis.



### MADIGNY, Claude

1630 [1]

Compagnon chapelier à Paris. Epoux de Marie Michel. Habite rue de Bussy, enseigne de l'Annonciation, paroisse Saint Sulpice, faubourg Saint Germain des Prés.

*Convention entre **Marie Michel**, femme de **Claude Madigny** compagnon chapelier et Joseph de Pradinier ecclésiastique (Paris, Saint Germain des Prés, rue des Bourgeois chez Vassart maître perruquier), et quittance envers lui de la somme de 60 £ pour 5 mois de nourriture que **Marie Michel** s'engage à fournir à Pradinier, deux repas par jour (dîner et souper) pour 8 sols par jour, à charge pour Pradinier d'être à l'heure pour les repas ; 50 £ ont été payées, le reste dans les 5 mois suivant (ET/XLVI/49, acte du 22/09/1630).*

### MAGUERRE, Jeanne

1588 [1]

Mère de Jean de Cotte, veuve en premières noces de Jean de Cotte et en secondes noces de Philbert du Pin.

Voir de COTTE, Jean le jeune.

### MAHIEU, André l'aîné

1605-1635 [4]

Maître chapelier à Paris. Epoux d'Adrienne de Largillière (1605), fils de Menault Mahieu, décédé avant 1623. Père d'André Mahieu le jeune. Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Leu Saint Gilles (1605), puis rue de la Juiverie, paroisse Sainte Madeleine dans la cité (1608). Sait signer.

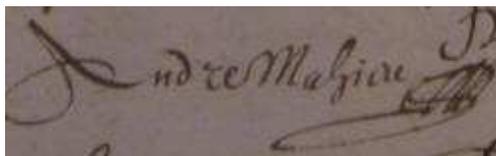
*Contrat de mariage entre **André Mahieu** et **Adrienne de Largillière** veuve de **Jacques Arnoullin**, en présence pour le futur époux de Menault Mahieu père, Martin Mahieu notaire au châtelet de Paris oncle, Jean Mahieu notaire, Claude Mahieu commissaire examinateur au Châtelet, Martin Mahieu le jeune procureur au châtelet, Pierre Mahieu maître lingeur raquetier cousins du côté paternel, et pour la future épouse d'Etienne de Largillière marchand plumassier frère, **Grégoire Huet** gendre, **Guillemette Davolle** veuve de **Jean d'udeffoy** amis ; dot de 1 200 £ ; le père promet d'éteindre les dettes de son fils;*

douaire de 400 £ préfix ; préciput de 100 £ après prisée ; les 3 enfants de la future épouse seront nourris et entretenus jusqu'à l'âge de 16 ans chacun aux dépens de la communauté à condition **qu'André Mahieu** soit élu leur tuteur ; faculté de renoncer à la communauté ; les 1200 £ d'apport plus le surplus seront propres à l'épouse (ET/VIII/567, 120-121, acte du 28/08/1605).

Compromis à propos de la succession par les héritiers **Arnoullin** de **Jacques Arnoullin** et aussi de leurs frères **Nicolas** et **François Arnoullin** par **Jacques Arnoullin fils**, **Adrienne de Largillière** et son mari **André Mahieu**, **Grégoire Huet** au nom de sa femme **Marguerite Arnoullin**, pour se départir des procédures entre eux, à rendre dans le mois sinon 300 £ d'amende : 300 £ pour **Jacques Arnoullin**, 300 £ pour **Huet** et sa femme, 300 £ **Mahieu** et sa femme (ET/VIII/573, Ilc LXXVI- lic LXXVII v, acte du 26/09/1608).

Quittance **d'Adrienne de Largillière**, veuve **d'André Mahieu**, ayant droit de 112 £ de **François Le Page** (obligation 20/04/1622, devant de Bacquet et de Beauvais) envers Jean Castillon et **Geneviève Le Page** de 112 £ : 12 £ d'argent qui avaient été prêtées par **François Le Page** à Castillon et 100 £ restant à payer des 200 £ contenues dans l'obligation du 30/10/1620) ; la veuve rend toutes les pièces, exploits, procédures à cause des poursuites qu'elle a dues faire contre Castillon "faute de paiement", et quittance de 32 s pour les frais de justice, et leur baille toutes les saisies qu'elle a faites faire "tant es mains de **Nicolas Le Page**, maître chapelier que de leur frère" (ET/II/101, acte du 09/06/1623).

Voir MAHIEU, André le jeune.



### MAHIEU, André le jeune

1635-1653 [4]

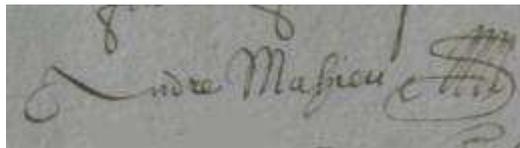
Maître chapelier à Paris. Maître de Nicolas Gasté en 1650. Fils d'André Mahieu l'aîné et d'Adrienne de Largillière, époux de Jeanne Chartier. Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Leu Saint Gilles (1635), rue de Ponts en l'île Notre Dame ou Pont Notre Dame au coin de la rue Saint Louis et du Quai de l'Arsenal. Sait signer.

Contrat de mariage entre **André Mahieu**, fils de feus **André Mahieu** et **Adrienne de Largillière**, et **Jeanne Chartier**, fille de Jean Chartier vigneron à Rosny près Mantes, et Jeanne Lanesse, au service et habitant chez Messieurs Chomel, en la présence de Claude Chomel conseiller du roi trésorier général des lignes de suisses et grisons, Monsieur Pierre Chomel conseiller du roi en son Parlement, Henri Brisset secrétaire ordinaire de la chambre du roi, Jean Chesneau bourgeois de Paris, Pierre Oger voiturier par eau bourgeois de Paris, Jean de la Noue maître maçon bourgeois de Paris, Moret Chrirugien de la reine, **Louis Faron**, **François Guérin**, **Claude Darras Charles Petit** amis ; communauté des biens, 300 £ de dot en argent comptant et demi ceint d'argent et 300 £ en meubles et hardes dont la moitié entrera dans la communauté ; douaire de 200 £ préfix, préciput de 100 £ ; quittance de dot 21/05/1636 (ET/XIX/410, acte du 16/09/1635).

Mise en apprentissage par Isaac Bertot, bourgeois de Paris (Paris, rue Saint Denis, enseigne de la Rose rouge, paroisse Saint Sauveur) de **Nicolas Gasté** fils de feu Nicolas Gasté huissier ordinaire aux consuls et de Guillemette Doublet veuve et à présent sa femme, pour 5 ans chez **André Mahieu** ; le maître s'engage à lui "monstrer et enseigner [...] mesmes luy monstrer ou faire montrer a faire un chapeau sur bassin", le nourrir, loger et traiter doucement et humainement ; le beau père l'entretient de ses habits, linge, chaussures etc... et le blanchissage du linge ; 150 £ dont la moitié versée et le reste dans un an ; renonciation au métier de chapelier de **Nicolas Gasté** le 09/08/1650, **Mahieu** ne garde que 9 £ pour la nourriture, le reste étant rendu à Guillemette Doublet (ET/XII/94, acte du 16/05/1650).

Bail passé entre Marie Gueret, veuve de Nicolas Pontheron peintre ordinaire du roi bourgeois de Paris (rue de la Verrerie, paroisse Saint Jean en grève) et **André Mahieu** pour 5 ans à partir de la Saint Rémy d'une maison sur le Pont Notre Dame, au coin de la rue Saint Louis et du Quai de l'arsenal, soit un corps de logis, cour, puits, aisances, dépendances, pour 650 £ par an ; charges : meubler, payer les taxes, souffrir les grosses réparations, ne pas transporter le bail sans l'avis du bailleur principal (ET/XII/95, acte du 03/09/1650).

Cité dans la transaction entre **Jean Juhé** et **Grégoire Huet**, voir JUHE, Jean, HUET, Grégoire.

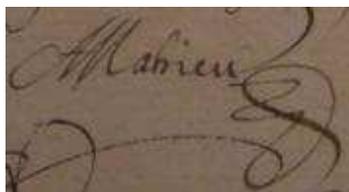


### MAHIEU, Edme

1650 [1]

Apprenti chapelier chez Toussaint Jacobé de 1650 à 1653\*. Né en 1630. Habite rue Zacarie, paroisse Saint Séverin. Sait signer.

Mise en apprentissage par **Edme Mahieu** de lui-même chez **Toussaint Jacobé** pour 3 ans, le maître s'engage à lui enseigner le métier, le nourrir, le loger, le traiter doucement, lui faire blanchir son linge, et l'apprenti à entretenir de ses habits et autres ; 120 £ dont la moitié versée et l'autre dans un an (quittance du 19/05/1651) (ET/XII/94, acte du 16/05/1650).

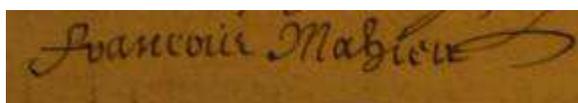


### MAHIEU, François

1650 [1]

Apprenti chez Simon Geoffroy de 1650 à 1655\*. Né en 1636, fils de François Mahieu marchand bourgeois de Paris et de Marie du Carnay. Habite rue Saint Jacques, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Gabriel du Carnay, marchand bourgeois de Paris (Paris, rue de la Ferronnerie, paroisse des Saint Innocents) et tuteur des enfants mineurs de François Mahieu marchand bourgeois de Paris et de Marie du Carnay, de **François Mahieu** pour 5 ans chez **Simon Geoffroy** aux conditions habituelles plus la dernière année de l'apprentissage à le faire travailler au bassin et lui apprendre à faire un chapeau ; Gabriel du Carnay oncle et tuteur s'engage à lui fournir le linge, habits, chaussures etc... la mention du blanchissage a été rayée ; 250 £ dont la moitié de payée et le reste dans 2 ans et demi ; en présence de **Sébastien Geoffroy** juré (ET/XXXV/400, acte du 08/04/1650).*



### **MAILLART, Clément**

1565 [1]

Maître chapelier à Paris. Frère de Nicole Maillart. Habite au faubourg Saint Martin, enseigne de l'Image Saint Antoine.

Voir *BUTHANS, Pierre*.

### **MAILLART, Jacqueline**

1650 [1]

Femme de Jean de Jouy, mère de Nicole, Marie, Edme, François, Jérôme de Jouy. Ne sait pas signer.

Voir de *JOUY, Jean*.

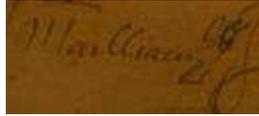
### **MAILLART, Jean**

1649 [2]

Maître chapelier à Paris. Cousin de Pierre Fortet, compagnon chapelier à Paris. Sait signer.

*Contrat de mariage entre Marguerite Bonnefoy fille de Michelle Denis et feu Denis Bonnefoy clerc de l'œuvre de l'église Saint Jacques de la Boucherie et François Dusart maître savetier à Paris (25 ans depuis le 26/03/1648, Paris, rue Beaurepaire, paroisse Saint Sauveur), avec entre autres témoins **Jean Maillart** (ET/II/188, acte du 24/01/1649).*

Voir *FORTET, Pierre*.



**MAILLART, Jeanne**

1568 [1]

Veuve de Pierre Soupplet, maître chapelier, remariée à Jacques Anceaulme maître chapelier.  
Sœur de Robert Maillart, fille de René Maillart.

*Voir ANCEAULME, Jacques I.*

**MAILLART, Nicole**

1565 [1]

Femme de Pierre Buthans. Sœur de Clément Maillart.

*Voir BUTHANS, Pierre.*

**MAILLART, René**

1568 [1]

Maître chapelier à Paris ? Père de Jeanne et Robert Maillart. Témoin pour Jeanne Maillart.

*Voir ANCEAULME, Jacques I.*

**MAILLART, Robert**

1568 [1]

Maître chapelier à Paris. Frère et témoin de Jeanne Maillart. Fils de René Maillard.

*Voir ANCEAULME, Jacques I.*

**MAINCT, Jean**

1610 [1]

Maître chapelier à Paris. Père de Jean Mainct le Jeune apprenti maçon. Habite rue Saint Séverin. Ne sait pas signer.

*Mise en apprentissage par **Jean Mainct** de son fils Jean Mainct (13 ans) , chez Arthur Dupuis, maître maçon à Saint Nicolas du Chardonnet pour 10 ans aux conditions habituelles sauf que Dupuis s'engage à fournir les chaussures, souliers et bas de chausses (ET/XVIII/150, lic IIIIxx, acte du 14/02/1610).*

**MAINSTREAN, Pierre**

1641 [1]

Apprenti chez Grégoire Huet de 1641 à 1646\*. Né en 1623, fils de feu Antoine Maistrean, marchand mercier bourgeois de Paris et de Françoise Gastinet. Ne sait pas signer.

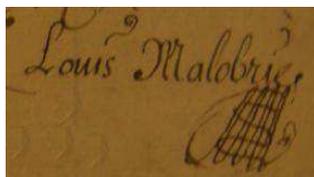
*Mise en apprentissage par Françoise Gastinet veuve d'Antoine Maistrean, marchand mercier bourgeois de Paris (rue de montmartre, paroisse Saint Eustache) de **Pierre Maistrean** son fils, chez **Grégoire Huet** pour 5 ans, aux conditions habituelles, travail au bassin la dernière année sans autre chose à verser (ET/XXIX/179, n°314, acte du 15/04/1641).*

**MALAUBRIS, Louis**

1642 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Denise Soret, fils d'Antoine Malaubris marchand bourgeois de Paris et de Denise Daneau. Habite rue de Béthizy près de Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Louis Malaubris** et **Denise Soret**, fille de Catherine Fredin, veuve du maître épicier Augustin de Soret; en présence des parents du marié, Antoine Malaubris marchand bourgeois de Paris (rue des pressoirs paroisse Saint Eustache) et de Denise Daneau, de Toussaint Malaubris, Jean Malaubris bourgeois et oncles du marié, Michel Daneau maître bourrelier bourgeois de Paris oncle, Simon Gillot maître menuisier oncle à cause de Marie Daneau sa femme; pour la future épouse **Gérard Lestampes** beau-frère à cause de Catherine Soret sa femme, **Charles Baussey** beau-frère à cause de **Jeanne Soret**, **Charles Petit** ami; 1 200 £ de dot, 6 000 £ en deniers comptants et 200 livres en habits, hardes ...venant de la succession de son père et en avancement d'hoirie, a servi chez **Gérard Lestampes** qu'elle quitte pour les gages et que lui quitte pour l'argent de la succession; pour le futur ses parents lui ont donné 2 200 livres pour s'établir et obtenir sa maîtrise " employez en la garniture de sa boutique et de ses dependances, outre les frais de sa maîtrise"; ameublement de 1 200 £ + 2 200 £, + les 2/3 ameublis le reste demeurant propre; douaire de 400 £ préfix, préciput de 200 £; quittance du 05/07/1642 (ET/VIII/656, acte du 01/05/1642).*


**MALESERT, Aubin**

1608 [1]

Fils de Joachim Malesert, maître chapelier, et de Marie du Pont.

Voir MALESERT, Joachim.

### **MALESERT, Joachim**

1608 [2]

Maître chapelier à Paris. Décédé avant 1608, époux de Marie du Pont et père d'Aubin Malesert.

*Testament de **Marie du Pont**, servante de Pierre Larroyer curé de Saint Martial de Paris, et veuve de **Joachim Malesert** ; legs de 6 £ pour l'ouverture de la fosse, divers legs au curé, à son fils **Aubin Malesert** (22 £) et Louise Lange femme de Pierre Allard (ET/XXIX/160, acte du 03/09/1608).*

*Mémoire des biens appartenant à **Marie du Pont** veuve de **Joachim Malesert** et servante d'un curé non spécifié (ET/XXIX/160, acte du 03/09/1608).*

### **MALET, Potentielle**

1624 [1]

Femme de feu Mathurin Thorin, mère de Charles et de Michel Thorin. Ne sait pas signer.

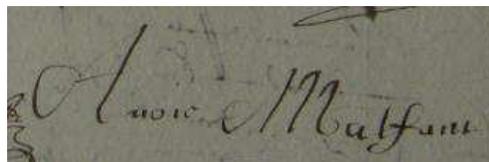
*Voir THORIN, Michel.*

### **MALFAUT, Antoine**

1640 [1]

Apprenti chez Marin Barat de 1640 à 1645\*. Né en 1625, frère de Jean de Malfaut homme de chambre de monsieur le cardinal de la Rochefoucauld. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Jean Malfaut homme de chambre de monsieur le cardinal de la Rochefoucauld (dans l'hôtel du cardinal) de son frère **Antoine Malfaut** pour 5 ans chez **Marin Barat**, 150 £ dont la moitié versée, conditions habituelles, (ET/XXIX/179, n°147, acte du 18/07/1640).*

A photograph of a handwritten signature in cursive script, which reads "Antoine Malfaut". The ink is dark and the paper appears aged and slightly textured.

### **MALLET, Claude**

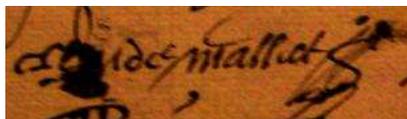
1603-1639 [3]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1603, sait signer. Clerc du métier et garde des chapeaux en 1639.

*Réception en Y/9308, fol. 9, acte du 10/11/1603).*

*Contrat de mariage entre Marie Mignon fille d'Etienne Mignon juré mesureur de sel au grenier de Paris et Marguerite Gaultier, et François Bouillye maître boursier gibecier, en présence entre autres témoins de **Claude Mallet** (ET/XIII/18, acte du 11/12/1633).*

Voir NEUFVILLE, Jacques.

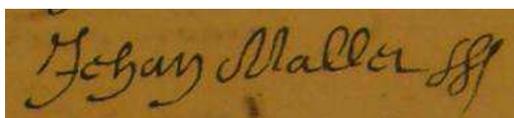


### MALLET, Jean

1629 [1]

Maître marchand chapelier à Paris. Fils de Guillaume Mallet, marchand bourgeois de Paris et de Marguerite Desjardins, frère d'Etienne Mallet marchand bonnetier bourgeois de Paris. Epoux de Marie Juhé. Habite rue Saint Denis, paroisse des Saints Innocents. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Marie Juhé**, fille de **Jacques Juhé** et de défunte **Marie Bandeau**, et **Jean Mallet**, fils de Guillaume Mallet vivant marchand bourgeois de Paris et de Marguerite Desjardins, avoir pour témoins du marié Etienne Mallet marchand bonnetier bourgeois de Paris son frère, Christophe Potere marchand pelletier beau-frère, Jean Desjardins bourgeois de Paris, Jean Charpentier marchand papetier bourgeois de Paris, Pierre Barbier marchand bourgeois de Paris, Michel Senalle bourgeois de Paris, Urbain Bousnard premier huissier en la chancellerie du Palais, Jean Dubos marchand bourgeois de Paris et pour la mariée de Pierre Bandeau bourgeois de Paris oncle maternel, François Dubois marchand tapissier oncle maternel, sa femme, Simon de Montreuil docteur en théologie curé de Saint Sulpice, Pierre de Montreuil chanoine avocat en la cour de Parlement grands oncles maternels, François Despet valet de la garde-robe du roi et de Monseigneur son frère ; communauté des biens meubles et conquêts ; 1 500 £ tz en tant qu'avance sur succession de **Marie Bandeau** et avancement d'hoirie ; douaire préfix de 500 £ tz, sur les habits et armes pour le survivant, et sur les habits, bagues et bijoux ou autres pour la survivante à concurrence de 200 £ ; l'époux déclare que les biens qu'il a montent à 5 000 £, entrés dans la communauté (ne resteront que 1 500£ si l'épouse meurt sans enfant vivant) ; passé en la maison de **Juhé**, où pend pour enseigne l'image Saint Côme. Quittance des 1 500 £ du 15/09/1629 (ET/II/129, acte du 25/07/1629).*



### MAQUINOT, Perrette

1627 [1]

Femme de Claude Le Maire, compagnon chapelier, fille de feu Nicolas Maquinot cordonnier à Châtillon-sur-Seine et de feu Madeleine Fredin, née en 1602. Habite rue du Petit Marmault, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Ne sait pas signer.

Voir LE MAIRE, Claude.

### MARAIS, André

1610 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1610.

Réception Y/9312, fol. 15, acte du 02/04/1610.

### MARAIS, Jean-Baptiste

1653 [1]

Fils de Louis Marais et de Marie Huet, beau-fils de Jean Juhé, maître chapelier.

Voir JUHE, Jean, MARAIS, Louis.

### MARAIS, Louis l'aîné

1608-1653 [5]

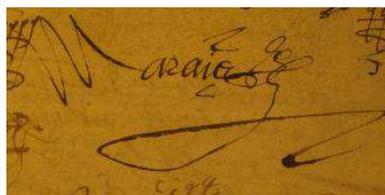
Marchand maître chapelier bourgeois de Paris, reçu en 1608. Signataire de la procuration. Mari de Renée Pépin puis de Marie Huet, père de Louis et Jean-Baptiste Marais (1636). Décédé avant 1651. Habite rue de la Lanterne, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

Réception Y/9311, fol. 10, acte du 23/09/1608.

Ratification par **Renée Pépin**, femme de **Louis Marais** d'un contrat de vente fait par son mari avec Jean le Large sieur de la Savonnière d'1/5<sup>e</sup> d'un 1/8 d'une maison comprenant plusieurs corps d'hôtel, cour, pressoirs garni de ses cuves et ustensiles, jardins ... à Poissy rue de l'abbaye, venant de la succession des aïeuls de **Renée Pépin**, plus les droits sur un tiers d'un arpent de vigne, un quartier de vigne au terroir de Poissy pour 180 £ qui ont été versées (contrat devant Simon Lordenois tabellion à Poissy le 05/04/1611) ; quittance de 7 £ 10 s pour les épingles de **Renée Pépin** (ET/II/75, Ilc LXXIX, acte du 06/05/1612).

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire.

Voir JUHE, Jean, HUET, Grégoire.



## MARAIS, Louis le jeune

1653 [1]

Maître chapelier à Paris. Frère de Jean-Baptiste Marais, fils de Louis Marais l'aîné et de Marie/Anne Huet. Habite rue de la Vieille Boucherie, paroisse Saint Séverin.

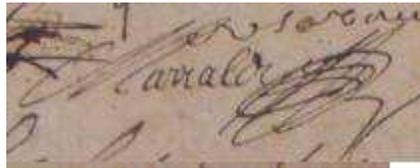
Voir JUHE, Jean III.

## MARALDE, Macloud

1658 [1]

Marchand chapelier à Paris. Marié à Elisabeth Cochot. Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Germain l'Auxerrois. Sait signer.

*Atermoiement des créanciers de **Macloud Maralde** : Robert Pocquelin (marchand à Paris) pour 7 000 £, Brussel (marchand épicier) pour 6 576 £, Louis Roberge (marchand à Paris) pour 17 944 £ 12 s 6 d, Jean et Jean-Baptiste Gorge (marchands) pour 1 200 £, Jean Gabillon (notaire au Châtelet de Paris) pour 6 268 £, Claude de Bierne (marchand fourreur) pour 1 880 £, Florentin Crollard (marchand à Paris) pour 1 374 £, Jean Desrousseaux (marchand bourgeois de Paris) pour 3 100 £, Guillaume Ferret (notaire du roi au Châtelet) pour 8 050 £, Gérard Housen (marchand banquier bourgeois de Paris) pour 2 001 £, **François Dumont** pour 2 700 £, **Louis de Villy** pour 3 184 £, **Louis Gaillard** pour 2 647 £ (dans son livre), **Nicolas Vautier** pour 3 960 £ (par promesse et livre), **Louis Langerin** pour 1 600 £ (par promesse et livre), **Philippe de Larue** pour 1 931 £ (par billet et livre), **Thomas De Cour** pour 769 £ (par billet et livre), Le Bustier pour 1 100 £ (livre et promesse), André Messier (bourgeois de Paris) pour 3 000 £, Philippe Van Mayenborg (marchand banquier à Paris) pour 460 £, **Georges Varin** pour 239 £, **Jean Mabile** pour 1 500 £ (dans son livre), Marie Hupé pour 1 096 £, François David (marchand bourgeois de Paris) pour 2 400 £, Moreau pour 1 500 £ (par obligation), Lomonier pour 2 000 £ (obligation), François Bourdon (marchand de Versailles) pour 500 £ (dans son livre), **Laurent Louvet** pour 1 200 £, **Nicolas Girard** (maître chapelier teinturier) pour 100 £, et autres... le tout pour 88 059 £ 12 s 6 d tournois ; **Maralde** semble être dans le métier depuis 8 ans, il dit devoir sa faillite à celles des marchands français et étrangers avec qui il est en rapport, au changement des modes, déperissement des étoffes et marchandises, augmentation et diminution de [XX], et du prix des étoffes et marchandises, rabais des monnaies et pertes ; il mentionne son passage à la foire d'août de Guibray pour se faire payer et son achat de marchandises là-bas ; il mentionne l'animosité de Guillaume Guillaume marchand à Paris, créancier pour 2 709 livres, qui l'a assigné dès le lendemain de l'échéance des billets malgré son absence et a obtenu une promission de saisie, ainsi que l'accord final avec ses créanciers qui lui accordent 4 ans pour rembourser avec 8 paiements de 6 mois ; mainlevée des scellés ; en fin d'acte, acte du 26/09/1658 où est comparu Noël Maillard marchand de Rouen créancier de **Macloud Maralde** pour 1 041 £ 10 s, qui stipule en outre son opposition au scellé d'un ballot de « poil d'autruche » (ET/I/132, acte du 12/09/1658).*



### MARC, Hugues

1602 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1602, comme fils de maître.

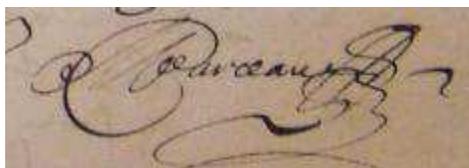
*Fils de Me, en présence de **Louis Jouy, Jacques Blondel, Ferry Gaumont, François Collet**, quittance de 5 écus datée du 07/06/1602, prestation de serment (Y/9307, acte du 20/06/1602).*

### MARCEAU, Charles

1645 [1]

Marchand chapelier à Paris. Fils de Georges Marceau et de Jeanne Louvet, accordé à Catherine Collinet. Habite sur le Pont Notre Dame, paroisse Saint Jacques de la boucherie. Sait signer.

*Association entre **Georges Marceau**, sa femme **Jeanne Louvet**, et **Charles Marceau** leur fils, à moitié de gain ou perte, pour deux ans ; le couple apporte 8 000 £ dont 1 340 de marchandises, 6 660 en dettes actives, le fils apporte 8 000 £, soit 4 000 en marchandises et 4 000 en dettes actives, « fourny par ses parents " "au désir du contrat de mariage de luy et de **Catherine Collinet** son accordee » ; demeure chez **Georges Marceau**, « la quaisse des deniers comptans de ladite societe tenue par les associez l'un apres l'autre et se rendront compte de la recepte et mise de trois en trois mois ou toutteffois et quantes que l'un en requerra l'autre » ; pas de négoce pour le profit particulier, les promesses et les mémoires sont faits au nom des deux associés, serviteurs et servantes nourris et gagés aux dépens de la société, « et pour les enffans que les associez auront tant en portion qu'en nourrir hors de leurs maisons... » ; médecins, chirurgiens et apothicaires en cas de maladie sur la bourse particulière de chacun ; loyer de chaque année à l'hôtel de ville en commun ; inventaire général des deniers, marchandises, dettes actives et passives avec une copie chacun, tous les ans ; pas d'emprunt d'argent sans le consentement de l'associé ou au défaut de sa femme ; s'il reste des dettes actives dues à **Georges Marceau** et sa femme lors de la dissolution de la société, ils les reprendront à leur discrétion, mais s'ils ne sont pas remboursés dans les 6 mois à partir d'aujourd'hui, ils paieront l'intérêt à leur fils à raison de l'ordonnance à proportion de ce qui s'en défandra, les deux parents peuvent quitter le négoce si bon leur semble, rachats du fonds et des ustensiles à ses parents, bail de la boutique avec réserve de pièces à vivre pour les parents, la veuve peut continuer la société si bon lui semble ; acte sujet au scel (ET/II/177, acte du 25/06/1645).*



## MARCEAU, Georges

1604-1645 [8]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris, reçu maître en 1604, comme fils de maître. Juré en 1645. Epoux de Marguerite Langlois, puis de Jeanne Louvet, père de Charles et Nicolas Marceau (ce dernier avec Marguerite Langlois). Cousin et témoin de Marie Le Verd. Habite sur le Pont marchand, enseigne du Guy. Sait signer.

*Fils de Me, en la présence de **Christophe Delahaye**, **Thomas du Val**, **Clément Dudeffoy**, **Claude Prévost**, quittance de 6 livres datée du 26/02/1604, prestation de serment (Y/9308, fol. 28v, acte du 26/02/1604).*

*Inventaire des biens de **Marguerite Langlois** (ET/C/165, acte du 16/09/1609).*

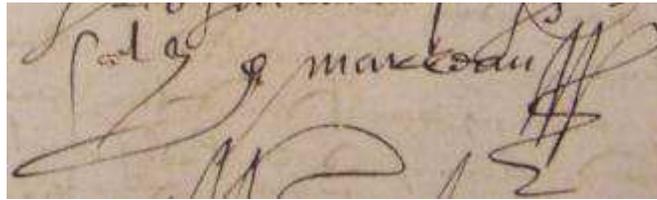
*Voir LE VERD, Jean.*

*Marché de couverture de jeu de boules appartenant à **Georges Marceau** par Marin Velon maître couvreur de maison à Saint Germain des Prés, pour 114 £ (ET/VI/431, acte du 30/04/1625).*

*Marché de couverture pour deux jeux de boules entre **Georges Marceau** et André Parc et Antoine Honany charpentiers (le premier paroisse Saint Etienne du Mont rue du Fouarre, le second grande rue du Four paroisse Saint Sulpice à Saint Germain des Prés), moyennant 320 £ tournois et fourniture par les charpentiers des bois et des gouttières. (ET/VI/431, acte du 20/04/1625).*

*Association entre **Georges Marceau**, sa femme **Jeanne Louvet**, et **Charles Marceau** leur fils, à moitié de gain ou perte, pour deux ans ; le couple apporte 8 000 £ dont 1 340 de marchandises, 6 660 en dettes actives, le fils apporte 8 000 £, soit 4 000 en marchandises et 4 000 en dettes actives, « founry par ses parents " "au désir du contrat de mariage de luy et de **Catherine Collinet** son accordee » ; demeure chez **Georges Marceau**, « la quaisse des deniers comptans de ladite societe tenue par les associez l'un apres l'aultre et se rendront compte de la recepte et mise de trois en trois mois ou toutteffois et quantes que l'un en requerra l'aultre » ; pas de négoce pour le profit particulier, les promesses et les mémoires sont faits au nom des deux associés, serviteurs et servantes nourris et gagés aux dépens de la société, « et pour les enffans que les associez auront tant en portion qu'en nourrir hors de leurs maisons... » ; médecins, chirurgiens et apothicaires en cas de maladie sur la bourse particulière de chacun ; loyer de chaque année à l'hôtel de ville en commun ; inventaire général des deniers, marchandises, dettes actives et passives avec une copie chacun, tous les ans ; pas d'emprunt d'argent sans le consentement de l'associé ou au défaut de sa femme ; s'il reste des dettes actives dues à **Georges Marceau** et sa femme lors de la dissolution de la société, ils les reprendront à leur discrétion, mais s'ils ne sont pas remboursés dans les 6 mois à partir d'aujourd'hui, ils paieront l'intérêt à leur fils à raison de l'ordonnance à proportion de ce qui s'en défandra, les deux parents peuvent quitter le négoce si bon leur semble, rachats du fonds et des ustensiles à ses parents, bail de la boutique avec réserve de pièces à vivre pour les parents, la veuve peut continuer la société si bon lui semble ; acte sujet au scel (ET/II/177, acte du 25/06/1645).*

*Voir COMPANS, François, de PLANNES, Charles, HEDART, Louis, SEIGNEUR, Isaac, GASTILLIER, Jacques, GUITONNEAU, Isaac.*

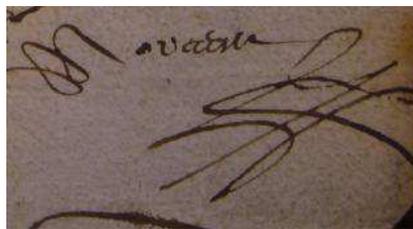


**MARCEAU, Nicolas**

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Sait signer.

Voir *DODINET, Louis, HUET, Grégoire, MARAIS, Louis, PREVOST, François.*



**MARCEL, Antoine**

1577 [1]

Maître chapelier de Paris. Second maître d'Antoine de la Haye de 1577 à 1581\*. Habite rue de la Vieille pelleterie, enseigne de la Cloche.

*Transport d'apprentissage d'Antoine de la Haye, fils d'Etienne de la Haye gagne denier, de chez Louis Gesseume (contrat passé devant Imbert et Mahieu, du 6/09/1575) chez Antoine Marcel pour les 3 ans 9 mois qui restent à effectuer, en présence des jurés Mathieu Souplet, Guillaume Benard, Michel Chanevas, Henri Goussette (ET/CV/19, acte du 08/10/1577).*

**MARCHAND, Catherine**

1579 [1]

Veuve de Mathieu Edienne, femme de Pierre Bellay, a moins de 25 ans.

Voir *BELLAY, Pierre.*

**MARCHAND, Elisabeth**

1635 [1]

Femme de Richard Fauvé. Ne sait pas signer.

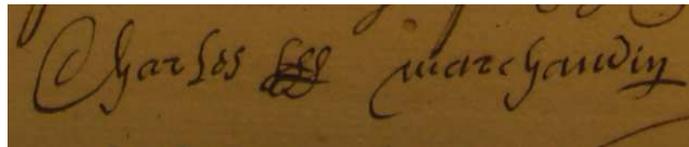
Voir *FAUVE, Richard.*

**MARCHANDIN, Charles**

1654 [1]

Maître chapelier à Paris. Maître de Nicolas Chevalier de 1654 à 1657\*. Habite grande rue Mouffetard, paroisse Saint Médard, faubourg Saint Germain des Prés. Sait signer.

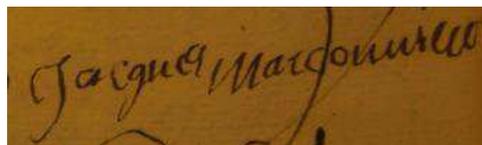
*Mise en apprentissage par et de **Nicolas chevalier** demeurant chez l'abbé de la Rivière, pour 3 ans chez **Charles Marchandin**, aux conditions habituelles ; 150 £ dont 75 versées et le reste dans un mois. (ET/CXXI/28, acte du 17/06/1654).*


**MARCOUVILLE, Jacques**

1635 [1]

Compagnon chapelier à Paris. Fils de Louise de la Court. Habite rue Saint Victor. Sait signer.

*Accord entre Claude Durant, relieur de laine, pour lui et sa femme François Drain, et **Jacques Marcouville** compagnon chapelier, en procès devant le bailli de Sainte Geneviève pour des voies de fait, allant jusqu'à l'emprisonnement de **Marcouville**, à la caution de Jean Galland maître joueur d'instrument ; Durand a reçu 30 £ de **Marcouville** (payées par sa mère Louise de la Court) (ET/XVIII/193, IIIc XLIX, acte du 03/05/1635).*


**MARESCHAL, Jean**

1588 [1]

Maître chapelier à Paris. Maître et témoin de Philippes Bief en 1588.

*Voir BIEF, Philippes.*

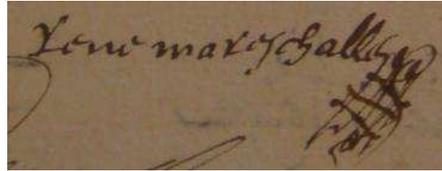
**MARESCHAL, René**

1639-1650 [2]

Maître chapelier à Paris. Habite rue Darnetal, paroisse Saint Laurent. Maître de Jean Mabille de 1639 à 1641\*. Beau-frère d'Anne Jolly, époux de Marguerite Jolly. Sait signer.

Mise en apprentissage de **Jean Mabile**, natif de Marchefroy près d'Ivry la Chaussée (rue de la Bouloir paroisse Saint Eustache) par lui-même auprès de **René Mareschal**, pour 2 ans, "comme alloué", 84 £ dont la moitié de versée, aux conditions habituelles, sauf habit, linge.... (ET/LII/15, acte du 27/09/1639).

Voir RAYMOND, Gilles.



### MARIE, Nicole

1606 [1]

Femme séparée de biens d'avec Nicolas Lefebvre. Mariés en 1604.

Voir LEFEBVRE, Nicolas.

### MARIE, Suzanne

1634 [1]

Première femme de Jean le Goy, mère de Marie le Goy.

Voir LE GOY, Jean.

### MARIN, Chrétien

1620 [1]

Fils de Pierre Marin, maître chapelier, chantre de la chapelle de la reine.

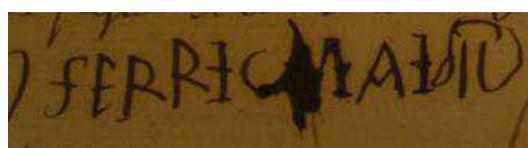
Voir MARIN, Pierre.

### MARIN, Ferry

1644 [1]

Maître chapelier, juré en 1644. Sait signer.

Voir DENIS, Lucas, MARTIN, Pierre.



**MARIN, Pierre**

1594-1620 [2]

Compagnon chapelier en 1594, passé maître avant 1620. Epoux d'Anne Dupaix, natif de Villeroy en France, né en 1568, fils de feus Pierre Marin laboureur et de Marguerite de Beyne. Père de Chrétien Marin. Habite rue des Arcis, paroisse Saint Médéric (1594) puis rue Judas, paroisse Saint Etienne du Mont, faubourg Saint Germain des Prés (1620). Ne sait pas signer.

*Contrat de mariage entre **Agnes Dupaix**, veuve **d'Etienne Prevost**, et **Pierre Marin** compagnon chapelier à Paris, en présence pour la future épouse de **Christophe de la Haye** son compère, Mathieu du Perray sergent à verge au Châtelet de Paris ami et pour l'époux de Guillaume Marin compagnon pâtissier oublieur ; apports mutuels à la communauté, douaire de 25 écus sol préfix ; préciput sur les habits, lignes outils et marchandises du métier et la future épouse sur ses habits, linge, bagues, bijoux et autres jusqu'à 15 écus ou en deniers comptants ; possibilité de renoncer à la communauté des biens ; acte par lequel le contrat de mariage est annulé car Jean Forget, le premier mari d'Agnes **Dupaix**, qu'elle croyait mort dans le Lyonnais et qu'elle avait attendu pendant 8 ans est revenu 3 ans après à Paris, l'a trouvée remariée, mais est reparti sans elle dans le Lyonnais où il est décédé depuis 7 à 8 mois le 22/06/1597 (certificat du 12/01/1598 signé par le curé de Courgy, François de Lessy seigneur et prieur de Courgy) le 03/02/1598. (ET/XVII/118, acte du 31/08/1594).*

*Quittance de **Pierre Marin** fondé de pouvoir de son fils **Chéttien Marin** chantre de la chapelle de la reine, de 147 £ 10 s de la part de Jacques Bocquillon procureur à Saint Quentin en Picardie par les mains de Jean de Haussy clerc au palais son cousin, savoir 46 £ pour le principal (pour amende à payer à la suite de la sentence par les maîtres des requêtes du palais à Paris en 1619 et le reste pour les frais de justice (première instance et cause d'appel, acte de la cour de Parlement le 17/01/1620) pour 42 £ 10 s, soit fin du procès (ET/XVIII/170, IIIc LXX, acte du 14/04/1620).*

**MARINIER, Thomas**

1649 [1]

Maître chapelier à Saint Marcel. Habite rue de Lourcine, paroisse saint Médard. Ne sait pas signer.

*Convention entre **Thomas Marinier** et **Charles Buquet**, maîtres chapeliers à Saint Marcel, pour que **Buquet** puisse se servir de la boutique et des outils de **Thomas Marinier** pendant 5 mois pour 10 £ en tout, et à condition de les rendre en bon état et de laisser **Thomas Marinier** s'en servir (ET/XVIII/11, acte du 02/11/1649).*

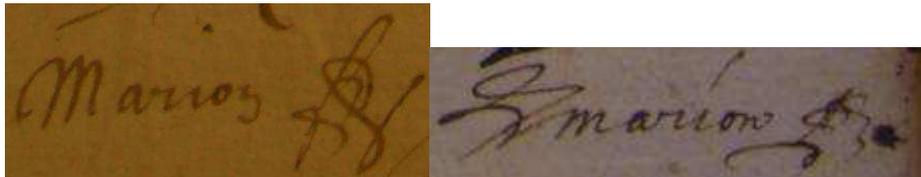
**MARION, Louis**

1629-1634 [2]

Maître marchand chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Epoux de Geneviève du Pont. Habite rue de la Lanterne, enseigne Saint Claude. Sait signer.

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, MARAIS, Louis, PREVOST, François.

Bail passé par François Dezalieux avocat au Parlement de Paris, Marie Dezalieux sa soeur émancipée, **Pierre Barat, Madeleine Barat** veuve de **Louis Dinoy** à **Louis Marion** et **Geneviève du Pont** sa femme pour 3 ans à partir du premier jour d'avril pour une maison rue de la Lanterne, image Saint Claude, appartenant pour moitié aux Dezalieux et l'autre aux **Barat** frère et soeur, consistant en un corps d'hôtel ; charges : meubler, menues réparations, taxes, 750 £ de loyer par an (premier terme Saint Jean-Baptiste) ; interdiction de loger des personnes travaillant au marteau ni travailler au bassin, doivent "il se face quelques entrees ou autres [Xx] et pompes memorables, donner place ausdits Dezalieux en l'une des chambres de ladite maison... pour voir et regarder par les fenêtres d'icelle", possibilité de donner congé sans préavis (ET/IV/72, acte du 08/05/1634).

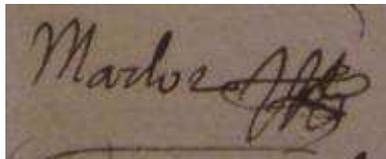


**MARLOT, Jean**

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Sait signer.

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, MARAIS, Louis, PREVOST, François.



**MARNE, Jeanne**

1562 [1]

Femme de Robert Robillart, mère de Pierre et Guillaume Robillart.

Voir ROBILLART, Robert.

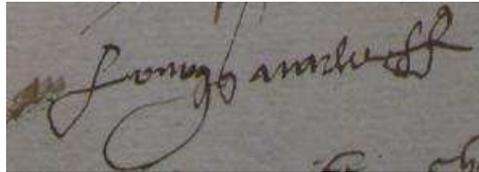
**MAROLLE, Louis**

1579 [1]

Compagnon chapelier à Paris. Epoux de Geneviève Charpentier (1579). Sait signer.

Contrat de mariage entre **Geneviève Charpentier**, fille de feu **Raoullin Charpentier** et **Nicole Le Vessière**, remariée à **Jacques Arnoullin** et **Louis Marolle** compagnon chapelier, en présence des parents de la jeune fille, de **Jean Lambert** frère utérin dudit **Arnoullin** allié de la future épouse, Pierre Lambert maître chandellier en suif bourgeois de Paris frère utérin, **Pierre Preudhomme** oncle à cause

de sa femme, Pierre Marolle maître cartier bourgeois de Paris oncle paternel, François Lescuyer marchand drapier bourgeois de Paris et oncle maternel, Jean Marquet marchand mercier bourgeois de Paris cousin à cause de sa femme ; dot de 50 écus d'or soleil dont 33 écus un tiers pour les droits successifs, et 16 écus 2 tiers amassés par son travail "depuis qu'elle est hors d'apprentissage" ; douaire de 16 écus 2 tiers préfix ; préciput en plus des habits, bagues, et bijoux jusqu'à 16 écus 2 tiers ; quittance de dot du 29/04/1580 (ET/XXIII/70, acte du 21/12/1579).

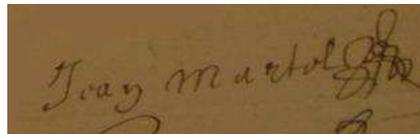


### MARTEL, Jean

1645 [1]

Compagnon chapelier à Paris. Serviteur de Pierre Dubois. Frère de Robert Martel. Habite rue halle aux merciers, paroisse Saint Leu Saint Gilles. Sait signer.

Contrat de compagnonnage de **Jean Martel** compagnon chapelier chez **Pierre Dubois** pour 6 mois, sur le modèle d'un contrat d'apprentissage (aliments, lumière, bon traitement, lui montrer le métier) pour 45 £ que **Robert Martel** le frère de **Jean**, également compagnon chapelier, promet payer (ET/LIV/30, acte du 08/06/1645).



### MARTEL, Robert

1645 [1]

Compagnon chapelier à Paris. Frère de Jean Martel. Habite sur le Pont Notre Dame, paroisse Saint Symphorien. Sait signer.

Contrat de compagnonnage de **Jean Martel** compagnon chapelier chez **Pierre Dubois** pour 6 mois, sur le modèle d'un contrat d'apprentissage (aliments, lumière, bon traitement, lui montrer le métier) pour 45 £ que **Robert Martel** le frère de **Jean**, également compagnon chapelier, promet payer (ET/LIV/30, acte du 08/06/1645).

### MARTIN, Catherine

1645 [2]

Femme de Julien Fleury, marchand à Paris, puis de Pierre de Montpellier, maître chapelier. Habite rue des Boucheries, paroisse Saint Sulpice, faubourg Saint Germain des Prés, puis rue Garlande, paroisse Saint Séverin. Ne sait pas signer.

*Voir de MONTPELLIER, Pierre.*

### **MARTIN, Pierre I**

1583 [1]

Compagnon chapelier à Paris. Epoux de Michelle Nouvelle. Tous deux décédés en 1583. Père d'Elisabeth Martin, mineure.

*Inventaire après-décès (ET/III/190, acte du 27/01/1583).*

### **MARTIN, Pierre II**

1644 [1]

Apprenti chez Lucas Denis de 1644 à 1647\*. Né en 1629, fils de Pierre Martin marchand tuilier (Paris, paroisse Saint Antoine). Ne sait pas signer.

*Mise en apprentissage de **Pierre Martin fils**, fils de Pierre Martin marchand tuilier (Paris, paroisse Saint Antoine) pour 3 ans, chez **Lucas Denis**, qui s'engage à le nourrir, loger chez lui, lui blanchir son gros linge et Martin s'engage à s'occuper de l'entretien de ses habits, linge, chaussures etc..., contre 100 £ tz ; en présence de **Ferry Marin** juré (ET/XVII/269, acte du 18/11/1644).*

### **MARTIN, Toussaint**

1641 [1]

Maître chapelier à Paris. Témoin pour Remi Couvin et Geneviève Haran. Ne sait pas signer.

*Voir COUVIN, Rémi.*

### **MASERET, Jacob**

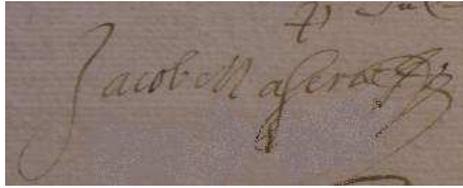
1639-1655 [3]

Maître chapelier à Paris. Témoin pour Isaac Clouet, oncle et témoin pour Pierre Fortet. Habite au faubourg Saint Germain des Prés. Sait signer.

*Voir CLOUET, Isaac, FORTET, Pierre.*

*Contrat de mariage entre Isaac Roquin marchand de vins à Paris et Marie Montigny fille de Sébastienne Desforestz veuve de René Montigny marchand de vins avec entre autres témoins pour la*

future épouse **Jacob Maseret** cousin et parrain de la future épouse (ET/I/128, Ilc XLVI - Ilc XLVIII, acte du 20/11/1655).

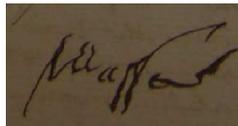


### MASSE, Hugues

1644 [1]

Maître chapelier à Paris. Habite rue de Montmartre, paroisse Saint Eustache. Sait signer.

*Mise en apprentissage par **Hugues Masse** de Louis Godeffroy, fils de feu Elie Godeffroy notaire procureur a Corbye et de Jeanne de Vinet, pour 3 ans auprès de Jean Chardon et François de la Croix marchands drapiers borugeois de Paris (rue de la Boucherie paroisse Saint Séverin), aux conditions habituelles, linges et habits par sa mère, 400 £ versées en deux temps ; désistement du 31/07/1645 (ET/C/204, acte du 19/12/1644).*



### MASSET, Antoine

1636 [1]

Maître chapelier à Paris. Habite rue Saint Honoré, paroisse Saint Germain de l'Auxerrois. Sait signer.

*Bail entre Pierre Vacherot tailleur de l'écurie de la reine (rue Saint Honoré paroisse Saint Germain) et **Antoine Masset** pour 4 ans à partir de la Saint Rémy venant de lieux dépendant de la maison où réside Vacherot : une boutique, cave, une chambre lambrissée qui sont pour l'instant tenus par Claude du Harmier maître chandelier à Paris, mention d'une visite ; 250 £ (premier terme à la Noël) aux charges habituelles ; désistement du 24/07/1637 (ET/XXXV/214, IIIc XII, acte du 15/07/1636).*



### MASSON, Dimanche

1634 [1]

Compagnon chapelier à Paris. Père de Madeleine Masson et mari de Marie Bocantin. Habite rue de la Pelleterie, paroisse Saint Jacques de la Boucherie.

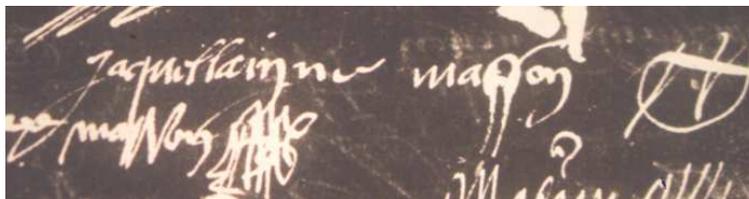
*Mise en apprentissage par **Marie Bocantin**, femme de **Dimanche Masson** compagnon chapelier, de **Madeleine Masson** sa fille pour 3 ans chez Catherine Le Long maîtresse couturière, femme de Pierre Blanson compagnon teinturier (rue de la Pelleterie, paroisse Saint Jacques de le Boucherie), aux conditions habituelles, rien à payer (ET/XXXIV/61, acte du 06/07/1634).*

### MASSON, Jacqueline

1588 [1]

Femme d'Olivier Desloges (1588). Sait signer.

Voir *DESLOGES, Olivier*.



### MASSON, Jean

1625 [1]

Maître chapelier à Saint Marcel. Ne sait pas signer.

*Accord entre d'une part **Etienne Bourgoïn** juré, **Antoine Dourlan** et **Pierre Bourget** bacheliers, **Jean Masson** maître tous à Saint Marcel paroisse Saint Martin, et d'autre part **Guillaume de Largillière** bachelier, **Imbert de la Selle** maître à Saint Marcel paroisse Saint Martin pour se départir du procès pendant entre eux, après sentence du bailli de Saint Marcel rendu sur appel de **Largillière** et de **de la Selle** ; les premiers se désistent du procès intenté par eux à propos de la « laceration et rapture pretendue faite d'un arrest de la cour affiché en la justice dudit Saint Marcel », de l'action intenté par **Bourgoïn** et consors contre de la Selle, doivent lui rembourser les frais contre les jurés chapeliers de Paris, **de Largillière** et **de la Selle** se départent de la requête présentée à la cour sous le nom des compagnons de l'état, dont ils ont fait appel ; **de la Selle** paye le procureur et 60 £ de frais pour l'affiche lacérée ; **Bourgoïn** ne peut aller en visite chez les deux chapeliers jusqu'à la fin de sa jurande (**Pierre de Bulles** le remplace) (AN, MC, ET/XXXIV/36, acte du 13/12/1625).*

### MASSON, Madeleine

1634 [1]

Fille de Dimanche Masson, compagnon chapelier, et de Marie Bocantin. Ne sait pas signer.

Voir *MASSON, Dimanche*.

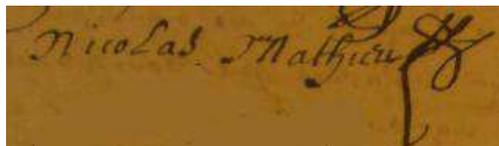
**MATHIEU, Nicolas**

1650 [2]

Apprenti chez Rémi Couvin en 1649, puis chez Charles Geoffroy en 1649 et 1650 et chez Antoine Choblet en 1650, renonce au métier. Sait signer.

*Transport d'apprentissage de **Nicolas Mathieu**, ex apprenti de **Remi de Cuisy** (brevet devant Dupuis et Le Boucher le 27/05/1649) et de **Charles Geoffroy** (transport du 06/08/1649 devant Marion et Haffrey), par jugement du procureur du roi au Châtelet de Paris le 19/02/1650, chez **Antoine Choblet** pour les 4 années d'apprentissage restant, pour lui enseigner, etc... et le faire travailler au bassin et à faire un chapeau la dernière année ; le père promet d'entretenir l'apprenti en linge, habits, etc ; 200 £ : de **Charles Geoffroy** 65 £ 10 s restant de 96 £ 15 s (le reste pour dédommagement de la nourriture etc..) et de **Claude Mathieu** gagne-denier à Paris 34 £ 10 s, les 100 £ restantes **Claude Mathieu** s'engage à les payer dans les quinze mois ; si l'apprenti refuse de continuer avec **Choblet**, les jurés s'engagent à lui faire renoncer au métier "attendu la quantité de maîtres qu'il a fait" ; en présence des jurés (ET/XXXV/400, acte du 26/03/1650).*

*Accord entre **Antoine Choblet** et **Claude** et **Nicolas Mathieu** pour la renonciation d'apprentissage de ce dernier, lors "prisonnier es prisons du fort aux dames, rue de la heaumière attainct et mis entre les deux guichets d'icelles" ; **Nicolas Mathieu** renonce au métier de chapelier "n'y ayant aucune inclination" ; les 100 £ versées par le père demeurent à **Choblet** en dédommagement ; l'apprenti est allé sous le nom de son maître prendre en deux fois une douzaine de cordons chez Peronnel marchand demeurant rue Saint Denis et les a ensuite vendus à son profit "et a dissipé l'argent" ; le père s'engage à payer ledit Perronnel et les autres marchands spoliés par son fils sous le nom de **Choblet** (ET/XXXV/400, acte du 26/08/1650).*


**MAUBACHE, Anne**

1637 [1]

Femme de Didier Droppet, compagnon chapelier, native de Champlite en Franche Comté, fille de Pierre Maubache marchand et de Guyette Fourcault. Ne sait pas signer.

Voir *DROPPET, Didier*.

**MAUDET, Jean**

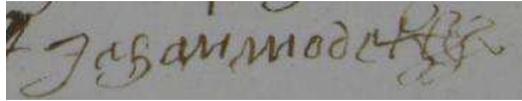
1614-1635 [2]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1614. Oncle maternel et témoin de François Préjean. Sait signer.

CCCXL

*Réception Y/9313, fol. 69, acte du 16/04/1614.*

*Voir PREJAN, François, GROU, Hypolite.*



**MAUGRART, Isaac**

1639 [1]

Compagnon chapelier à Paris. Neveu et témoin de Nicolas Aubry. Ne sait pas signer.

*Voir AUBRY, Nicolas.*

**MAUGRART, Jeanne**

1639 [1]

Première femme de Nicolas Aubry, mère de Renée Aubry.

*Voir AUBRY, Nicolas.*

**MAURIER, Philippes**

1660 [1]

Maître chapelier à Paris.

*Cité dans l'inventaire de Daniel Hélot, voir HELOT, Daniel.*

**MEDELIN, Martin**

1589 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Marie Corneau puis de Jeanne Voyer (1587), dont il est séparé de biens en 1589. A eu des enfants de son premier mariage. Habite rue Saint Denis, enseigne de l'Ecu d'Alençon.

*Inventaire des biens (ET/C/126, acte du 27/11/1589).*

**MEGENT, Adam [MEJEAIN, MEIGNAN]**

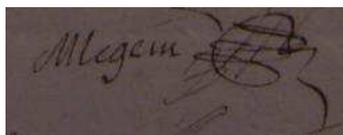
1629-1650 [3]

Marchand chapelier bourgeois de Paris. Habite rue de la Lanterne, enseigne Saint Julien, paroisse Sainte Croix en la cité (1629), rue Planche Mibray, paroisse Saint Jacques de la Boucherie (1650). Sait signer.

Obligation de **Adam Mégret** envers Bernard Peschet pour 2 432 £ 19 s 5 d pour vente et délivrance de marchandise de chapeaux et cordons ; mémoire réalisé le même jour et gardé chez Peschet ; à payer dans l'an pour une moitié et l'autre six mois après ; **Adam Mégret** s'oblige corps et biens ; quittance du 03/01/1630 (ET/XXX/11, acte du 17/07/1629).

Constitution par François de la Villette marchand bonnetier bourgeois de Paris (Paris, rue Planche Mibray, paroisse Saint Jacques de la Boucherie) à **Richard Fauvé** de 62 £ 10 s de rente, rachetables pour 1 000 £ ; quittance de rachat des 62 £ 10 s de rente par **Jean Bourgnnet**, ayant droits cédés de **Richard Fauvé**, à l'égard de **Adam Mégret** du 20/02/1640 (ET/XIII/18, acte du 28/10/1633).

Exécution du testament de Pierre Pesché par **Adam Mégret**, exécuteur testamentaire de Pierre Pesché chauffeur et scelleur héréditaire de France (testament passé par devant Blancher et Hestrillé notaires le 07/12/1649), Sébastien Hardy conseiller du roi en ses conseils et trésorier de France, Charles Germain commissaire et examinateur au Châtelet, Vincent Héron marchand épicier et un des conseillers de l'hôtel de ville de Paris, Jean Breteau marchand orfèvre bourgeois de Paris comme marguilliers de l'oeuvre et fabrique de l'église et paroisse Saint Jacques de la Boucherie pour un leg de 1 000 £ à la fabrique : le jour de l'assomption Notre Dame, à la fin des grandes vêpres, lorsque les prêtres sont dans la nef, faire chanter l'antienne *salve regina* le psaume de *profundis*, *requiescant in pace* et les oraisons accoutumées, et faire mettre une représentation avec 4 cierges allumés durant les prières sur la sépulture du fondateur, le faire marquer dans le martyrologe de l'église (ET/II/190, acte du 14/06/1650).



### MEGRET, Louis

1650 [1]

Maître chapelier à Paris. Fils de François Megret, marchand de vins à Paris.

Accord et quittance entre Henri hanard, maître potier de terre (faubourg Saint Marcel, rue neuve Sainte Geneviève paroisse Saint Etienne du Mont) et **Louis Megret**, absent et représenté par son père François Megret, marchand de vins qu'il décharge des frais et intérêts pour raison des excès et voies de fait contre ledit Hanard après plainte devant le bailli de Sainte Geneviève, pour 35 £ moins 10 £ à cause du loyer d'une boutique sise au marché neuf (ET/XI/153, acte du 07/03/1650).

### MEIGNAN, Pierre [MIGNAN]

1631-1649 [4]

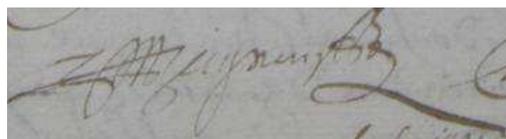
Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Ami et témoin de Jacques Corbier maître chapelier. Habite sur le Pont Notre Dame, paroisse Saint Symphorien (1631) puis rue Saint Denis, paroisse Saint leu Saint Gilles (1641-1649). Sait signer.

*Bail entre Claude Pescher maître coffretier malletier à Paris (rue Planche Mibray au bout du Pont Notre Dame, maison des Deux ermites, paroisse Saint Jacques de la Boucherie) et **Pierre Meignan**, à condition que l'occupant actuel quitte les lieux à la Noël sinon à Pâques, pour 5 ans d'une partie et portion d'une boutique dans la maison des Deux ermites (occupée actuellement par un linge) soit la moitié plus un demi pied commençant au milieu de la cloison sur le fond, plus l'arrière boutique sauf la séparation, jusqu'à la poutre dans l'arrière boutique, plus le premier bouge au dessus de l'arrière boutique, une petite garde-robe attenante, la troisième chambre au dessus du deuxième et ayant vue sur la rue sauf le bouge attenante, plus une cave, l'aisance et le passage de la cour à lui et à ses marchands, mention d'une visite ; 400 £ (premier terme Pâques) ; charges : meubler, rendre en bon état avec les petites réparations, taxes, pas de transport de bail, quitter les lieux à la volonté du bailleur, en échange d'être tenu clos et couvert, d'avoir la jouissance de l'ouverture de la trappe qui est dans sa boutique pour descendre du bois et vins « ou remonster iceulx...ou quelques autres choses y estant ne pouvant passer par la rue potagere » (ET/VIII/634, acte du 31/10/1631).*

Voir CORBIER, Jacques.

*Mise en apprentissage par Charles le Bègue laboureur à Villiers-le-Secq de son fils **François le Bègue** (mère Martine Meignan) pour 5 ans chez **Pierre Meignan** aux conditions normales, 100 £ dont la moitié à Pâques venant et le reste 2 ans et demi après ; mention d'un scellement à faire (ET/X/87, n°CIX, acte du 16/03/1641).*

*Mise en apprentissage par Rose Roger femme de Liénard Le Gros jardinier à Paris de son fils **François le Gros** (ex-laquais de Catherine de Thelis veuve de Jean Moreau conseiller du roi en ses conseils et cour des monnaies) pour 5 ans auprès de **Pierre Meignan** ; "faire toutes sortes de chapeaux", **Pierre Meignan** s'engage à le loger, nourrir, « traicter doucement et humainement », lui faire blanchir son linge ; Catherine Moreau s'engage à verser 150 £ pour l'apprentissage (payé à moitié, le reste dans 2 ans et demi) et à payer ses souliers, ses parents entretiendront ses habits, linge et autres ; en présence de **Martin du Charne**, juré (ET/XII/92, acte du 07/12/1649).*



**MEIGNAN, Raymond [MIGNAN]**

1603-1650 [5]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris, reçu en 1603. Fils de Mathieu Meignan laboureur à Villiers-le-Secq près le Mesme en France et Jacqueline Hiart, époux de Jeanne/Jacqueline Destrompettes. Habite rue Planche Mibray, paroisse Saint Jacques de la Boucherie (1604), puis Pont Notre Dame, enseigne du Porte manteau, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

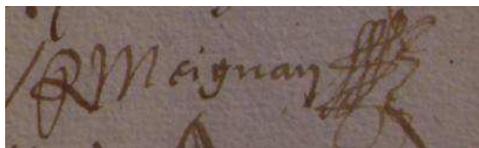
*Réception Y/9307, acte du 09/01/1603.*

Contrat de mariage entre **Raymond Meignan**, majeur, et **Jeanne Destrompettes** représentée par Claude d'Esconys maître coffretier malletier, en présence de Raymond Meignan l'aîné laboureur à Villiers-le-Secq et oncle, **Ferry Gaumont** son ancien maître et ami, **Claude Prevost** ami, **Louis d'Inty** maître de l'époux ; et pour la future épouse de Jacques Gerbault marchand à Paris, Balthazard Blanchart juré mouleur de bois beau-père, François Ferastier oncle, Christophe Touchan marchand libraire cousin germain et Claude Descovyet l'aîné laboureur à Sarcelles ami ; dot de 1 200 £ dont 600 venant de la succession de sa mère ; douaire de 500 £ préfix, sur 4 arpents ou environ de terres labourables en quatre pièces au terroir de Villiers (détail des pièces) dont une maison au Villiers ; préciput de ses habits et meubles de 150 £ après prisée et inventaire ; communauté des biens ; quittance de la dot pour 300 £ du 02/06/1604 et quittance du 03/06/1604 pour le reste de Descovyer ; quittance du 04/07/1604 à l'égard de Gerbault (ET/XXIV/100, acte du 25/02/1604).

Compte final et général entre **Richard Caillou** et sa femme **Marie Quenet** d'une part et **Raymond Meignan**, pour lui et les enfants mineurs de lui et de feu **Jeanne Destrompettes**, pour lequel **Caillou** et sa femme sont redevables de 600 £, à payer en 8 termes égaux sur 8 ans (ET/VIII/649, acte du 21/07/1638).

Vente par Claude Lemercier apothicaire à Paris (rue Saint Antoine paroisse Saint Gervais) à **Raymond Meignan** de la moitié par indivis de son propre comme héritier de Catherine Lasne sa mère, Jacques Lasne bonnetier au faubourg Saint Marcel, Noëlle de Launay sa femme père et mère de Catherine Lasne aïeux de Claude Lemercier sur une maison au faubourg Saint Marcel, rue des Lyonnais, consistant en 2 corps de logis, cave, cour, puits, jardin derrière, clos de murs, aisances, appartenances, dépendances, en la censive du grand prieur de France, chargée d'une obole tournois de cens pour la totalité de la maison, moyennant 1 600 £ dont 710 £ 5 s versées, 600 £ à verser à Nicolas Menochin marchand mégissier pour le rachat de 37 £ 10 s de rente (moitié de 75 £ de rente), 110 £ 5 s aux héritiers d'Elisabeth Izambert veuve de Philippes Le Bel pour le rachat de 110 s 5 deniers de rente (moitié de 11 £ 10 d) de bail à héritage, 25 £ à verser à Jean Boucher et Philippes Lasne sa femme pour la part de rente de 9 £ 7 s 6 d ; versement de 864 £ 15 s par l'acheteur (ET/VIII/650, acte du 17/05/1639).

Etat des créances de M. Jean Collon conseiller au Parlement avec entre autres créanciers **Meignan**, pour 356 £ de principal (ET/XLVI/48, acte du 03-23/01/1650).



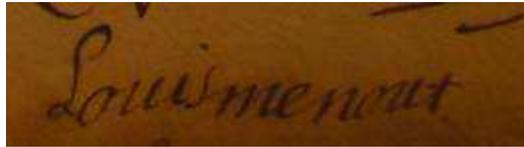
**MENAULT, Louis**

1650 [1]

Apprenti chapelier chez Edme François de 1650 à 1653\*. Natif de Marolles en Champagne, né en 1622. Ex-laquais de Léonor de la Barde, chanoine. Sait signer.

Mise en apprentissage par Léonor de la Barde chanoine en l'église de Paris de son laquais natif de Marolles en champagne pour 3 ans chez **Edme François** ; lui fournir les aliments corporels et lui faire

*blanchir son linge, l'apprenti s'entretient de tous ses habits ; 150 £ dont la moitié de versées et l'autre dans un an ; quittance et remise d'un an d'apprentissage passée le même jour (ET/VI/373, acte du 10/11/1650).*



**MERY, Marguerite**

1588 [1]

Femme de Jacques Pelletier, maître chapelier à Saint Marcel, veuve de Guillaume Poullain. Ne sait pas signer.

Voir PELLETIER, Jacques.

**MESNARD, Jacques**

1634 [1]

Maître chapelier à Paris. Habite rue Neuve des tournelles, paroisse Saint Paul. Ne sait pas signer.

*Transport de bail par **Jacques Mesnard** à Antoine Vignon, marchand boucher et pourvoyeur de la maison de Rohan (Saint Antoine des Champs, paroisse Saint Paul) du mardi gras à Pâques prochain d'une cave, sallette basse et soupente dépendant de la maison où habite **Mesnard** qu'il tient à bail de loyer du sieur Rapel moyennant 60 £ (avec avance de 8 £ 10 s) ; Vignon doit fournir l'acte ici en lettres exécutoires (ET/LXII/70, acte du 09/11/1634).*

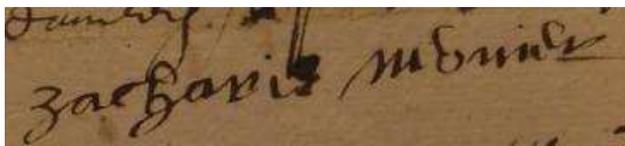
**MEUSNIER, Zacharie**

1631-1635 [2]

Chapelier au faubourg Saint Germain. Sait signer.

*Accord entre **Zacharie Musnier** et Auzé Bernard maître charon au faubourg Saint Germain pour 18 £ de terme de loyer d'une boutique louée à **Musnier**, échu à la Saint Rémi, et 18 £ pour le terme de Noël, led. Bernard doit rendre à **Musnier** les meubles saisis et vendus à cause de la sentence du Châtelet de décembre 1630 et est assigné au présidial de Paris le premier jour de janvier ; quittance de réception d'une partie de ses meubles, plus quittance de Bernard à **Musnier** de 34 £ 10 s pour les deux termes échus à la Noël ; mise en dépôt par Bernard chez **Jean de Cuizy** de 18 £ pour **Musnier** à cause des frais de justice, que **Musnier** recevra après avoir quitté la boutique (il promet de le faire d'ici au dimanche venant sur les six heures du soir) ; quittance des 18 £ à **Cuizy** du 09/01/1631 (ET/XCII/65, acte du 07/01/1631).*

*Contrat de mariage entre Liénard La Vye compagnon rôtisseur à Saint Germain des Prés et Jacqueline le Duc, avec pour témoin entre autres Zacharie Musnier beau-frère (ET/XCII/83, 320-319, acte du 21/09/1635).*



**MICHEL, Andrée**

1635 [1]

Veuve de Louis Garron maître chapelier, femme de Jean Lambert, maître chapelier. Ne sait pas signer.

*Voir GARRON, Louis, LAMBERT, Jean.*

**MICHEL, Marie**

1630 [1]

Femme de Claude Madigny, compagnon chapelier. Ne sait pas signer.

*Voir MADIGNY, Claude.*

**MIGNOT, Elisabeth**

1650 [1]

Femme de Nicolas Le Febvre. Ne sait pas signer.

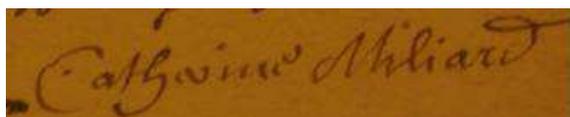
*Voir LE FEVRE, Nicolas.*

**MILIARD, Catherine**

1650 [1]

Femme de Pierre du Coudray. Sait signer.

*Voir du COUDRAY, Pierre.*

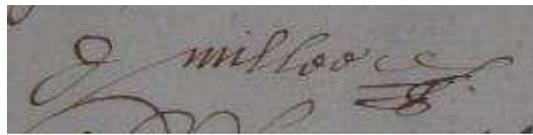


**MILLET, Dimanche**

1633 [1]

Compagnon chapelier à Paris. Natif de Frenoy près Chaumont en Bassigny. Epoux de Vincente Joussé. Habite rue du Four à Saint Germain des Prés. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Dimanche Millet** compagnon chapelier et **Vincente Joussé**, veuve d'Isaac Bachellier écrivain, avec pour témoins de la veuve René de Farnières écuyer sieur de la Bouchefollie, Etienne Macharé maître tailleur d'habits, Nicolas Hourion maître tailleur d'habits, Pierre Martault tailleur d'habits amis et pour le futur mari de **Claude Regnier** son neveu compagnon chapelier, **Etienne Guillon** ami ; communauté des biens, mais pas pour les dettes préexistantes ; les biens de la veuve se montent à 180 £ tz ; douaire préfix de 60 £ en une fois ; préciput de 30 £ selon la prisée de l'inventaire ; possibilité pour l'épouse de renoncer à la communauté de biens ; don mutuel entre les futurs époux ; inscription de l'acte et de sa teneur au greffe des insinuations du Châtelet (ET/XCVIII/112, acte du 11/03/1633).*

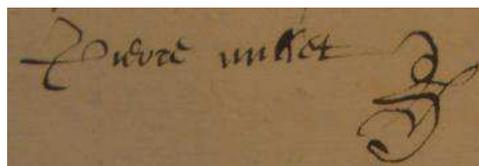


**MILLET, Pierre**

1643 [1]

Compagnon chapelier à Paris. Fils de feu Jean Millet voiturier à Chalons en Champagne et de Didière Loyal, époux de Jeanne Le Vasseur. Habite grande rue Mouffetard, paroisse Saint Médard, faubourg Saint Marcel. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Pierre Millet** compagnon chapelier à Paris et **Jeanne le Vasseur** maîtresse chaperonnière, en présence de **Simon Lan** cousin maternel de **Pierre Millet**, **Etienne Dubois**, compagnon chapelier ami et pour la future épouse de Blaise Pierre sa maîtresse d'apprentissage veuve de Pierre Dumesnil charpentier, François Guérin maître **chapelier** et maître d'hôtel de la maison de l'image Saint François, ami, Jacques Dumesnil maître faiseur d'instruments de musique ami, René Moyen maître maçon ami, Claude de Beaunay maître tapissier ami ; apport mutuel de leurs biens, communauté des biens, soit 600 £ venant des gages et épargne de la future épouse (300 en argent comptant, le reste en meubles, ustensiles d'hôtel, habits, linge et demi ceint d'argent et autres menues besognes), douaire de 200 £ préfix ; préciput de 100 £ ; faculté de renoncer à la communauté de biens (ET/IX/395, acte du 21/06/1643).*

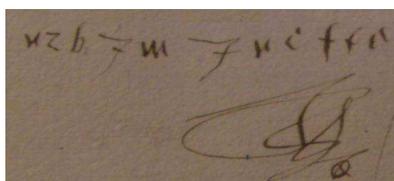


**MINETTE, Urbin**

1639 [1]

Maître chapelier à Saint Marcel. Epoux de Marie Le Fevre. Habite rue de Lourcine, paroisse Saint Médard. Sait signer.

*Bail par Marie Granhomme veuve de Jean Phlaicoul marchand bourgeois de Paris (rue de la Pelleterie paroisse Saint Barthélémy) à **Urbain Minette** et à **Marie le Fevre** sa femme, pour 4 ans à partir de la Saint Rémi d'une maison comprenant un corps de logis constitué d'une boutique sur la rue, salle, trois chambres et trois bouges à côté, grenier au-dessus, cour, jardin, puits dans le jardin, communauté d'un autre puits dans la cour joignant l'autre, aisances et dépendances, faubourg Saint Marcel rue de Lourcine ; moyennant 120 £ (premier terme à la Noël) ; aux charges habituelles, plus l'entretien des treilles du jardin avec des perches d'osier, les arbres fruitiers, loger les soldats ; plus de donner dans l'an prochain 12 grapes de verjus, un cent d'abricots ; 60 ont été versées déjà que la bailleuse promet déduire par la suite (ET/VIII/650, acte du 03/06/1639).*

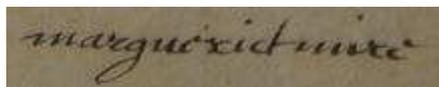


**MIRE, Marguerite**

1664 [1]

Femme de Michel Barbery. Sait signer.

Voir BARBERY, Michel.



**MITONART, Gillette**

1644 [1]

Compagne de Jacques Neuville. Habite grande rue Mouffetard, paroisse Saint Médard, faubourg Saint Marcel. Ne sait pas signer.

*Jacques Neuville promet à **Gillette Mitonart**, fille majeure et sa servante domestique, de rembourser 1 000 £ tz pour prêt d'argent « pour ayder à leurs sa boutique et pour subvenir a ses autres urgentes affaires » ; mention des enfants naturels qu'ils ont eus (ET/XVII/268, acte du 11/09/1644).*

**MITONNEAU, Jeanne**

1573 [1]

Femme de Marin Le Page. Mère.

Voir LE PAGE, Marin.

## MOIREAU, Christophe

1551 [1]

Maître chapeleir à Paris. Epoux d'Itière le Comte. Habite au faubourg Saint Denis.

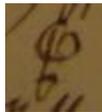
*Contrat de vente d'une maison, jardin et de la terre à Gentilly, rue du Bon-puits (92), avec Nicolas Vaast, marchand hôtelier bourgeois de Paris (ET/CXXII/1429, acte du 03/11/1551).*

## MONDET, Jean

1609 [1]

Maître chapelier à Saint Marcel. Sait signer.

*Accord sur les frontières du terroir entre Sainte Geneviève et Saint Marcel entre **Nicolas Pizan** et **Thomas Musnier** jurés chapeliers à Sainte Geneviève, **Pierre Bucquet**, **Claude Gandouillier**, **Pierre le Bègue**, **Jean Mondet** maître chapeliers à Saint Marcel et à Sainte Geneviève, pour ne former qu'un corps de métier, ils pourront être reçus maitres sur l'autre terre à condition de payer les droits, contribution des deux parties pour une célébration chaque dimanche à l'église Saint Médard (ET/XI/88, LXXVI, acte du 30/01/1609).*



## MONNARD, Marie

1635 [2]

Femme de Jean Gallet l'ainé maître chapelier, mère de Jean et de Marie Gallet. Ne sait pas signer.

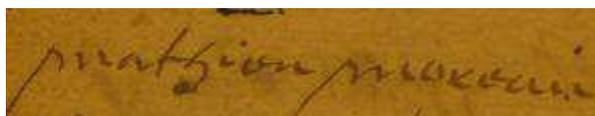
*Voir GALLET, Jean le jeune, GOUGET, Jean.*

## MOREAU, Mathieu

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Sait signer.

*Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, MARAIS, Louis, PREVOST, François.*



**MORET, Louise**

1633 [1]

Femme de Jean Bourgnnet, maître chapelier. Ne sait pas signer.

*Voir BOURGNET, Jean.*

**MORET, Marie**

1640 [1]

Femme de Jacques Collin, décédée en 1640.

*Voir COLLIN, Jacques.*

**MORIN, Hardy**

1653 [1]

Maître chapelier au faubourg Saint Victor.

*Voir JUHE, Jean, HUET, Grégoire.*

**MORIN, Martine**

1588 [1]

Femme de Jean Dudeffoy, mère de Christine Dudeffoy. Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Eustache.

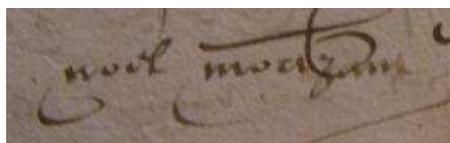
*Voir DUDEFFOY, Jean.*

**MORISAN, Noël**

1599 [1]

Apprenti chez Georges Dudeffoy de 1599 à 1604\*. Fils de Michel Morisan, teinturier au faubourg Saint Marcel, né en 1585. Sait signer.

*mise en apprentissage par Michel Morisan teinturier au faubourg Saint Marcel de son fils Noël Morisan pour 5 ans auprès de Georges Dudeffoy; conditions habituelles, 20 écus à verser en deux fois (ET/XLV/120, acte du 05/09/1599).*



### **MOUCHET, François**

1611 [1]

Maître chapelier à Paris. Père de Michel Mouchet.

*Voir MOUCHET, Michel.*

### **MOUCHET, Marguerite**

1636 [1]

Femme de Charles Javelle. Mère d'Henri (1619), Gérard (1623), Claude (1631), Jean (août 1635), Marguerite (1633). Décédée en 1636.

*Voir JAVELLE, Charles.*

### **MOUCHET, Michel**

1611 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1611, comme fils de François Mouchet.

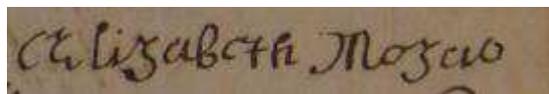
*fils de Me, fait le serment, en la présence des jurés non cités, pas de mention de quittance, fils de François Mouchet (Y/9312, fol. 137v, acte du 01/08/1611).*

### **MOZART, Elisabeth**

1643 [1]

Fille de Géraud Mozard, maître cordonnier à Paris, rue de la Tonnelerie enseigne du Pavillon royal, et de Perette Fleury, femme de Pierre Lucas, maître chapelier (1643). Sait signer.

*Voir LUCAS, Pierre.*



### **MURET, Claude**

1585 [1]

Maître chapelier à Paris. Décédé avant 1585. Epoux de Jeanne Ritor.

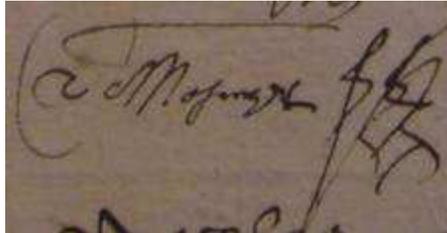
*Voir RITOR, Jeanne.*

**MUSNIER, Eustache**

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Sait signer.

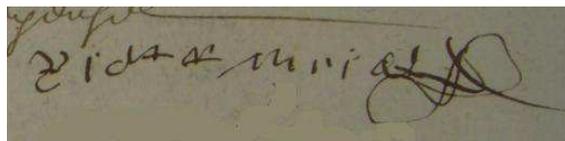
Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, MARAIS, Louis, PREVOST, François.

**MUSNIER, Pierre**

1645 [1]

Marchand chapelier teinturier à Paris. Habite rue de la Tannerie, paroisse Saint Gervais. Sait signer.

*Marché entre Jean Jobert marchand de Fontenay sur Loing près Ferrières en Gatinais d'une part et **Pierre Musnier** et **Nicolas Guérin** Md teinturiers à Paris concernant 400 bottes d'écorces d'aulne, soit 54 pour cent et 26 pour quarteron, de trois pieds deux pouces, de grosseurs de trois pieds et demy « reliées a deux liesses bonne loyalle et marchande », qu'il promet livrer au Pont Saint Paul à Paris dans les 5 semaines, à ses frais, moyennant 20 £ le cent ; **Guérin** et **Musnier** s'engagent l'un l'autre ; paiement à la livraison, y compris le prix au voiturier ; sujet au scel (ET/IV/95, acte du 20/07/1645).*

**MUSNIER, Thomas**

1609 [1]

Maître chapelier à Sainte Geneviève. Ne sait pas signer.

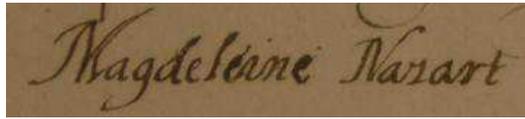
*Accord sur les frontières du terroir entre Sainte Geneviève et Saint Marcel entre **Nicolas Pizan** et **Thomas Musnier** jurés chapeliers à Sainte Geneviève, **Pierre Buquet**, **Claude Gandouillier**, **Pierre le Bègue**, **Jean Mondet** maître chapeliers à Saint Marcel et à Sainte Geneviève, pour ne former qu'un corps de métier, ils pourront être reçus maitres sur l'autre terre à condition de payer les droits, contribution des deux parties pour une célébration chaque dimanche à l'église Saint Médard (ET/XI/88, LXXVI, acte du 30/01/1609).*

## NAZART, Madeleine

1626 [2]

Femme de Pierre Barat, sœur de Jean Nazart marchand mercier au palais. Sait signer.

Voir *BARAT, Pierre*.



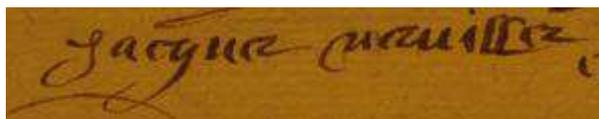
## NEUFVILLE, Jacques

1639-1644 [2]

Compagnon chapelier en 1639 à Saint Antoine des Champs, passé maître avant 1644. Habite grande rue Mouffetard, paroisse Saint Médard, faubourg Saint Marcel. Sait signer.

*Déclaration de **Jacques Neufville** compagnon chapelier devant les jurés du métier comme quoi il n'a aucun droit de tenir de boutique de chapelier au faubourg Saint Antoine et qu'il s'y est installé de son propre mouvement et autorité sans aucun droit de maîtrise ni autrement, acceptant de vider les lieux, et de ne plus le refaire sou peine de saisie de marchandise ; main levée sur ses marchandises (8 chapeaux de vigogne, une douzaine de chapeaux de laine) par exploit de janvier dernier que le clerc du métier, gardes des chapeaux (**Claude Mallet**) va lui rendre (ET/VIII/650, acte du 11/02/1639).*

***Jacques Neufville** promet à **Gillette Mitonart**, fille majeure et sa servante domestique, de rembourser 1 000 £ tz pour prêt d'argent « pour ayder à leurs sa boutique et pour subvenir a ses autres urgentes affaires » ; mention des enfants naturels qu'ils ont eus ensemble et qui sont restés à la charge du débiteur pour leur entretien (ET/XVII/268, acte du 11/09/1644).*



## NOËL, Jean

1644-1650 [5]

Maître chapelier à Saint Victor/Paris. Maître de Jean Dupéral en 1644 à 1647\* et de François Le Roy de 1650 à 1653\*. Epoux de Françoise Guillemain. Habite faubourg Saint Victor, grande rue Saint Nicolas, paroisse Saint Nicolas. Sait signer.

*Mise en apprentissage de **Jean Dupéral** chez **Jean Noël** par Jean Merlin maître boulanger à Paris (Grande rue et paroisse Saint Nicolas du Chardonnet, faubourg Saint Victor) pour 3 ans. **Jean Noël** s'engage à le nourrir, le loger en sa maison, lui blanchir son linge, le traiter humainement, lui donnera*

3 sols par jour ; l'apprenti s'engage à s'occuper de ses habits, de son linge, de ses chaussures et autres choses ; 120 £ tz, dont 60 reçues (le reste dans un an) (ET/XVII/268, acte du 14/09/1644).

Mise en apprentissage de **Jean Dupéral** chez **Jean Noël** par Jacques Rousseau maître tailleur d'habits a Paris pour 3 ans. **Jean Noël** s'engage à le nourrir, le loger en sa maison, lui blanchir son linge, le traiter humainement, lui donnera 3 sols par jour ; l'apprenti s'engage à s'occuper de ses habits, de son linge, de ses chaussures et autres choses ; 120 £ tz, dont 60 reçues (le reste dans un an) ; consentement de **Claude Vivien** juré garde du métier (ET/XVII/269, acte du 11/10/1644).

Transport d'un droit de bail par **Charles Deslandes** et sa femme **Françoise Auquelain** à **Jean Noël** sur une maison appartenant a Pasquier Martin, bourgeois de Paris, Grande rue Saint Victor, enseigne Saint Jacques (rappel du contrat de bail initial passé devant Boucot et Levesque le 23/01/1644 pour 3 ans) moyennant 250 £ annuelles ; **Noël** se fait caution du terme venant pour **Deslandes** ; parmi les conditions : fournir au bailleur un chapeau de laine d'Espagne chaque an, curer et nettoyer le puits chaque an ; caution de Martin Pizet porteur de charbon rue de la Limace paroisse Saint Germain de l'Auxerrois ; à la suite, acte du 27/11/1644 la femme de **Jean Noël**, François Guillemain cautionne son mari (ET/C/204, acte du 26/11/1644).

Vente par **Charles Deslandes** de ses outils professionnels « une chaudiere de cuivre rouge ainsy qu'elle est a present scellee, plus le chenet de fer qui est dans le fourneau, six crampons de fert, ung anneau enclos dans de bois, une estuve couverte de bois, une enseigne a chapelier, six formes de bois a chapeaux, un choc de fer et une piece de fert servant audit mestier de chapelier, une claye et deux treteaux de bois, un arson et une placque de fonte deux sceaux bandé de fer, une pelle a feu aussy de fert et la poullie du puy » à **Jean Noël** moyennant 112 £ sur lesquels 47 £ 5 s sont pour les outils, 62 £ 10 s pour un terme de la boutique et le reste pour arrérages de la rente de 60 s due (ET/C/204, acte du 26/11/1644).

Mise en apprentissage par René le Tellier, conseiller du roi à la cour des aides de Paris de son domestique **François le Roy** (natif de Beauvais) chez **Jean Noël** pour 3 ans ; le maître s'engage à lui fournir la nourriture, le logement, lui faire blanchir son linge, le traiter doucement, lui fournir chaque jour une pinte de vin ; 165 £, dont 82 £ 10 s versées et le reste dans un an (ET/XII/95, acte du 02/07/1650).

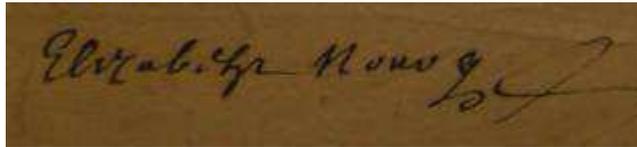
**NOURRY, Elisabeth**

1650 [1]

Femme séparée de biens d'Henri Javelle. Habite sur le pont au Change, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

CCCLIV

Voir JAVELLE, Henri.

A rectangular image showing a handwritten signature in cursive script on aged paper. The signature appears to read 'Elisabeth Martin'.

### **NOVELLE, Michelle**

1583 [1]

Femme de Pierre I Martin, compagnon chapelier. Décédée en 1583, mère d'Elisabeth Martin.

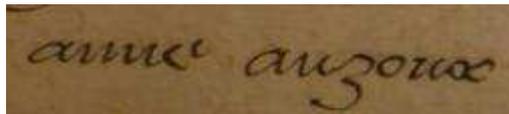
Voir MARTIN, Pierre I.

### **OZOUX, Anne**

1630 [1]

Femme de Nicolas de Dreux. Sait signer.

Voir de Dreux, Nicolas.

A rectangular image showing a handwritten signature in cursive script on aged paper. The signature appears to read 'anne ozoux'.

### **PALUS, Marie**

1635 [1]

Fille de Michel Palus, compagnon chapelier, et de Barbe Lescoufle. Ne sait pas signer.

Voir PALUS, Michel.

### **PALUS, Michel**

1635 [1]

Compagnon chapelier à Paris, décédé avant 1635. Défunt mari de Barbe Lescoufle, père de Marie Palus.

*Mise en apprentissage par **Barbe Lescoufle**, veuve de **Michel Palus**, compagnon chapelier, de sa fille **Marie Palus** (12 ans) pour 1 an à partir du 08/02/1635 chez Philippes Fontaine femme de Jean Musnier gagne denier pour apprendre le métier de racoutreuse de bas d'estame, lui fournir son vivre, feu, lit, hôtel et lumière, la traiter doucement et humainement ; 9 £ à payer à la fin de l'apprentissage ; la mère l'entretien de ses habits, linges et autres nécessités (ET/V/84, 49, acte du 23/02/1635).*

**PARMENTIER, Nicolas**

1551 [1]

Apprenti à Paris, chez Gervais Richette.

*ET/XX/43, acte du 12/01/1551.*

**PASQUE, Marguerite**

1635-1646 [3]

Veuve d'Hippolyte Grou, mère de Marguerite et de Geneviève Grou, remariée à Guillaume Lucas maître chapelier en 1635.

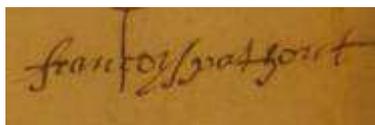
*Voir GROU, Hippolyte, LUCAS, Guillaume.*


**PATHOUT, François**

1645 [1]

Maître chapelier à Saint Germain des Prés. Maître de Simon Perrin de 1645 à 1649\*. Habite rue de Bussy, près de Saint Sulpice, paroisse Saint Sulpice. Sait signer.

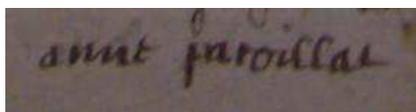
*Mise en apprentissage par Jean Desmartins bourgeois de Paris (rue Quincampoix, paroisse Saint Jacques de la boucherie) de **Simon Perron** de Bourbonne en Champagne pour 4 ans auprès de **François Pathout** ; aux conditions habituelles, 110 £ dont 55 £ versées au moment du contrat et quittance des 55 £ en fin du 29/06/1647 (ET/II/178, acte du 04/11/1645).*


**PATOILLAT, Anne**

1626 [1]

Femme de Martin Hémon, maître chapelier. Sait signer.

*Voir HEMON, Martin.*

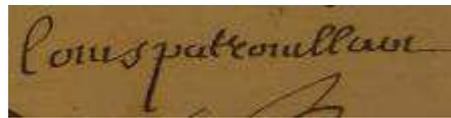


**PATROUILLART, Louis**

1653 [1]

Apprenti chez Antoine Farcy de 1653 à 1658\*. Né en 1636, frère de Charles Patrouillard, maître charpentier. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Charlotte Chassot veuve de Charles Patrouillard maître charpentier (Paris, rue de la Mortellerie, paroisse Saint Gervais) de son frère **Louis Patrouillard** pour 5 ans chez **Antoine Farcy** qui lui fournira les vivres, le feu, le lit, lumière, hôtel, lui faire blanchir le linge, le traiter doucement et la mère lui fournira les habits, chaussures et autres ; 100 £ dont la moitié versée et le reste dans deux ans. Si l'apprenti renonce au métier, **Farcy** n'est pas tenu de restituer les 100 £ ; en présence de **Louis Crochet** juré (ET/XXXIV/134, acte du 14/07/1653).*


**PAULMYER, Pasquier**

1545-1558 [5]

Serviteur chez Claude Pesset. Maître chapelier à Paris en 1550. Epoux de Catherine des Urlis. Père d'Etienne et de Jean Paulmyer. Beau-frère et témoin d'Anne Broutesauge. Décédé avant 1557. Habite rue Planche Mibray, au bout du Pont Notre Dame.

Voir PESSET, Claude l'aîné.

*Inventaire après décès (ET/III/308, acte du 20/11/1557).*

*Contrat de mariage entre **Catherine des urlis**, fille de **Marguerite Pesset** et de **Raoullequyn des Urlis** premier mari, et **Pasquier Paulmyer**, en présence de Henri Le Bertin maître tailleur de pierres, Roch de Calays marchand hôtelier, Gilles Baillet maître fourbisseur oncles à cause de leurs femmes, **Catherine Rabache** veuve de **Claude Pesset** maitresse dudit **Paulmyer**, **Guillaume Flasche** et **Jean Flasche** ; dot de 300 £ tournois en deniers comptants avec une robe d'écarlatte, six draps, six nappes, douze serviettes de chanvre, droits successifs de Marion Frictot son aïeule maternelle pour 10 écus sol dûs ; douaire de 100 £ préfix ; préciput de 40 £ ; deux quittances du 25/10/1550 et du 07/11/1550 (ET/III/213, acte du 25/06/1550).*

*Contrat de mariage entre Guillaume Boucher marchand et **Anne Broutesauge**, fille de feu **Jacques Broutesauge** et de **Marguerite Pesset**, représentée par son beau-père Pierre Aubert marchand bourgeois de Paris, en présence de maître Jacques Fournier prêtre à Paris, Wast Fournyer marchand bourgeois de Paris pour Aubert, et pour **Anne Brouteauge** Baltazard Prevost beau-frère dudit Boucher, Jean Bize, **Guillaume Flasche l'aîné**, Nicolas Soupart parents et affins **d'Anne, Pasquier Paulmyer** beau-frère ; douaire de 300 livres ; Baltazard Presvot garantie le futur époux, préciput de cent livres (on n'envisage que la mort de l'époux, à prendre sur habits, bijoux, joyaux) ; 1 000 £ à verser par Aubert (ET/III/238, acte du 25/10/1556).*

*Contrat de mariage entre Raymond de Saint Gilles maître éperonnier à Paris (rue de la Callende) et Catherine des Urlis veuve de Pasquier Paulmyer, en présence de Nicolas de Saint Gilles, Richard de Saint Gilles maître fourbisseur oncles, Jacques de Haynelier, Guillaume Boucher beau-frère, Roch de Calayer oncle ; dot de 500 £ tournois dont ce qui était dû par héritage de Jacques Broutesauge et le testament de Marguerite Pesset leur mère, mentions de cédulles de Ambert Baillet et Guillaume Boucher ; douaire de 300 £ tournois préfix ; préciput de 200 £ ; possibilité de renoncer à la communauté ; enfants de la veuve seront entretenus jusqu'à l'âge de 15 ans ; quittance de dot du 30/01/1559 [n. st.] (ET/III/243, acte du 11/12/1558).*

### **PELLETIER, Jacques**

1588 [1]

Chapelier à Paris. Epoux de Marguerite Mery. Habite rue du Batoir, paroisse Saint Médard. Ne sait pas signer.

*Mise en apprentissage par Jacques Pelletier et sa femme Marguerite Mery, mère de Julien Poulain (15 ans), ledit Julien Poulain pour 3 ans auprès de Damien Vynet maître faiseur d'esteufs (rue Quinquampoix, Saint Méderic) ; 3 écus en cas de désertion (ET/CV/51, acte du 16/02/1588).*

### **PENE, Pierre**

1586 [1]

Maître chapelier à Paris. Candidat à la jurande en 1586.

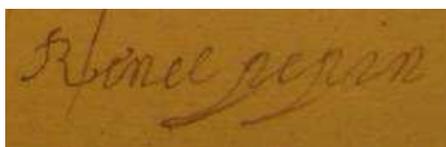
*Obtient une voix (Y/9306/A, fol. 60 v, acte du 16/09/1586).*

### **PEPIN, Renée**

1612 [1]

Femme de Louis Marais, marchand chapelier à Paris. Sait signer.

*Voir MARAIS, Louis.*



### **PERCY, Robert**

1616 [1]

Maître marchand chapelier à Paris, reçu en 1616.

*Y/9314, fol. 180, acte du 17/05/1616.*

## PERET, François [PEROT]

1591-1608 [2]

Maître marchand chapelier à Paris, reçu en 1591. Habite rue de la Vieille draperie, paroisse Saint Pierre des Arcis. Ne sait pas signer.

*Réception Y/9306/B, fol. 26, acte du 23/12/1591.*

*Transport définitif "sans aucune garentie [...] de revenir" par **François Peret** à François Ygnon sergent à verge au Châtelet de Paris (rue Saint Jacques) des frais de justice d'une action intentée par **François Peret** à l'encontre de Michel Dambron maître tailleur d'habits au bailliage du palais et Françoise Ygnon sa femme par devant le lieutenant criminel au Châtelet de Paris, à cause de marchandises de castor vendues audit Dambron par Eloi d'Aultroy ex-domestique de **Peret** ; le tout moyennant la somme de 108 £ en pièces de 16 s et autres pour 48 £ versées et le reste de 60 £ à payer d'ici un an ; **Peret** décharge Dambron de toute action intentée par les jurés chapeliers ; abandon de la saisie de deux livres de castor chez **Peret** et qu'il lui soit rendu ; quittance des 60 £ en marge, du 17/08/1609. (ET/XXIX/160, acte du 04/08/1608).*

## PERME, Jean

1551 [1]

Maître de Noël Vymont à partir de 1551. Bourgeois de Paris.

*Voir ET/LXXXV/29, acte du 09/06/1551.*

## PERNELLE, Perrette

1642 [1]

Femme de Gilles de Bricq, compagnon chapelier (1638), décédée en 1642.

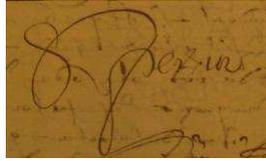
*Voir de BRICQ, Gilles.*

## PERRIN, Simon

1645 [1]

Apprenti chapelier chez François Pathout de 1645 à 1649\*. Né en 1625, à Bourbonne en Champagne. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Jean Desmartins bourgeois de Paris (rue Quincampoix, paroisse Saint Jacques de la Boucherie) de **Simon Perron**, de Bourbonne en Champagne, pour 4 ans auprès de **François Pathout** ; aux conditions habituelles, 110 £ dont 55 £ versées au moment du contrat et quittance des 55 £ en fin du 29/06/1647 (ET/II/178, acte du 04/11/1645).*



### PESCHE, Bernard (l'aîné ?)

1591[1]

Maître chapelier à Paris. Juré en 1591.

*Y/9306/B, fol. 20, acte du 17/09/1591.*

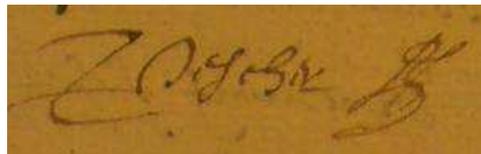
### PESCHE, Bernard (le jeune ?)

1611-1629 [2]

Maître marchand chapelier à Paris, reçu en 1611, comme fils de maître (Bernard Pesche l'aîné ?). Habite rue Planche Mibray, enseigne du Cerf volant. Sait signer.

*Fils de Me, en la présence de **Mathieu Souplet**, **Clément Dudeffoy** et **Jean Huhé**, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9312, fol. 127v, acte du 04/07/1611).*

*Obligation de **Adam Mégent** envers **Bernard Peschet** pour 2 432 £ 19 s 5 d pour « vente et dellivrance de marchandise de chapeaux et cordons » ; mémoire réalisé le même jour et gardé chez **Peschet** ; à payer dans l'an pour une moitié et l'autre six mois après ; **Adam Mégent** s'oblige corps et biens ; quittance du 03/01/1630 (ET/XXX/11, acte du 17/07/1629).*



### PESSET, Claude l'aîné

1545-1551 [3]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Epoux de Catherine Rabache, père de Claude, Marguerite, Jeanne, Guillaume Pesset le jeune. Décédé vers la fin mai 1545. Habite rue Saint Denis, enseigne du Gros tennon.

*Inventaire après décès de **Claude Pesset l'aîné** du 26/06/1545 (ET/XXXIII/20).*

*Voir PAULMYER, Pasquier.*

*Contrat de mariage entre Louis Bizet marchand bourgeois de Paris et et **Catherine Rabache** veuve de **Claude Pesset** ; apport de tous les biens de la future épouse, entretien de **Claude** et **Guillaume Pesset** par la communauté, douaire de 400 £ (?) (ET/VIII/212, acte du 19/08/1551).*

### **PESSET, Claude le jeune**

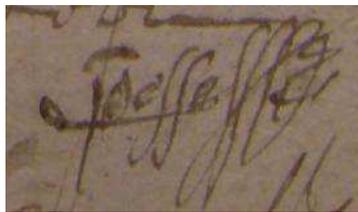
1545-1581 [4]

Fils mineur de Claude Pesset l'aîné et de Catherine Rabache, né en 1537. Epoux de Jeanne Caron, belle-mère de Victor Desloges. Sait signer.

*Voir PESSET, Claude l'aîné.*

*Quittance de dot de 400 écus d'or de **Claude Pesset** à **Jeanne Caron** sa future femme (ET/IX/216, acte du 18/10/1579).*

*Voir DESLOGES, Victor.*



### **PESSET, Marguerite**

1550-1556 [3]

Femme de Raoullin des Urlis puis de Jacques Broutesauge (1537), mère de Catherine des Urlis. Remariée à Jacques Broutesauge et mère d'Anne Broutesauge.

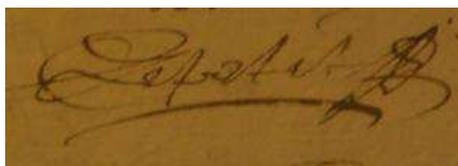
*Voir BROUTESAUGE, Jacques, des URLIS, Raoullin.*

### **PETIT, Charles**

1635-1650 [3]

Maître chapelier à Paris, chapelier ordinaire du roi (1650). Témoin pour André Mahieu, Louis Malaubris et Raoul Hénault. Sait signer.

*Voir MAHIEU, André, MALAUBRIS, Louis, HENAULT, Raoul.*



### **PETIT, Jean**

1664 [1]

Marchand chapelier au faubourg Saint Victor. Frère et témoin de Madeleine Petit, fils d'Henri Petit, contrôleur de la Bache. Sait signer.

*Contrat de mariage entre Jean Bertrand marchand tailleur pourpointier à Paris et Madeleine Petit, fille d'Henri Petit contrôleur de la Bache bourglair ( ? ) de Paris, avec entre autres témoins **Jean Petit** en tant que frère (ET/XCVII/23, acte du 06/03/1664).*

### **PETIT, Marguerite**

1600 [1]

Femme d'Adenet Cotte. Maître chapelier.

*Voir COTTE, Adenet.*

### **PETIT, Pierre**

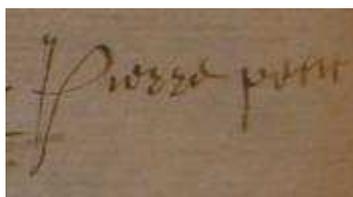
1580-1587 [2]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Epoux de Catherine Cheronyer puis de Marguerite Richard (1587). Père de Nicolas Petit (1583) et de Geneviève Petit (1586), frère de Marie, Madeleine, Jean, Madeleine, Guillaume Petit. Habite rue de la Juiverie, paroisse Saint Martial, image Saint Nicolas. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Catherine Cheronyer** fille de feu Christophe Cheronyer tabellion à Pontoise et de Thomasse Le Clerc, et **Pierre Petit**, en présence de Garance D'ange cleric au greffe de la cour de Paris et Marie Cheronyer sa femme et tante de la future épouse, Jean le Roux marchand maître chandelier à Pontoise beau-frère, Christophe Cheronyer cleric au palais à Paris, Innocent Cheronyer maître tailleur d'habits à Paris cousin et pour le futur époux Jean Maretz marchand orfèvre, Jean Gourfon marchand apothicaire oncles à cause de leurs femmes, Nicolas Paulmier serviteur de Monsieur fils de France frère unique du roi beau-frère, Etienne Petit, Jean Petit, Guillaume Petit frères, Balthazard Blaru beau-frère marchand bourgeois de Paris ; l'épouse apporte 266 écus deux tiers d'or en échange de la quittance des droits successifs de la future épouse ; communauté des biens ; douaire de 10 écus d'or de rentes viagères rachetables, 133 écus et 1 tiers d'écu d'or de douaire préfix, possibilité de renonciation ; quittance de dot du 07/02/1580 (ET/XXIII/71, acte du 14/01/1580).*

*Inventaire après décès de **Catherine Cheronyer** (ET/XXIII/133, n°15, acte du 12/03/1587).*

*Inventaire (ET/XXIII/134, acte du 13/12/1590).*



### PIAT, Marguerite

1581-1603 [2]

Femme de Jacques Thireul (1565). Mère de Nicole, Perrette et Madeleine Thireul. Décédée en 1603. En 1603 réside rue de la Calende, paroisse saint Germain le Vieux.

*Voir THIREUL, Jacques.*

### PIAT, Raoulin

1577-1588 [2]

Compagnon chapelier à Paris en 1577, passé maître à Paris. Epoux de Denise Le Crieur (1577). Habite rue des Lavandières. Ne sait pas signer.

*Inventaire après décès de **Denise Le Crieur** (ET/III/185, acte du 26/08/1577).*

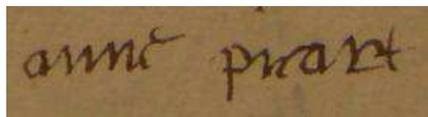
*Marché entre Dimenche Thévenin voiturier par terre (Paris, hors la porte Saint Honoré, paroisse Saint Roch) et **Raulequin Piat** et Pierre Aubry marchand d'instruments de musique (Paris, rue des Lavandières, paroisse Saint Germain de l'Auxerrois) pour nettoyer curer chaque semaine pendant un an les rues de Mauvaises paroles et Thibault aux dèz tout le long, toute la rue des Lavandières vers l'église Saint Opportune, moyennant 3 écus sol par mois (premier paiement au dernier jour du mois d'octobre) (ET/XXIV/67, acte du 10/10/1588).*

### PICART, Anne

1624-1635 [1]

Femme de Michel Thorin. Sait signer.

*Voir THORIN, Michel.*



### PILLOT, Olivier

1591 [1]

Maître chapelier à Paris. Juré en 1591-1593.

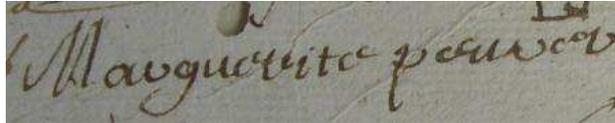
*Elu par 16 voix (sur 18), Y/9306/B, fol. 20, acte du 17/09/1591.*

### PINGUERET, Marguerite

1643 [1]

Femme de Louis Béhot, chapelier. Sait signer. Fille de Robert Pingueret maître serrurier. Sait signer.

Voir BEHOT, Louis.



### **PINON, Théodore**

1607-1616 [2]

Maître chapelier au faubourg Saint Honoré, reçu en 1607 ? Epoux de Marguerite Lescombe, père d' Anne Pinon (1602). Habite hors la porte Saint Honoré.

*Quittance de 9 livres (10 décembre 1606), aucune présence (Y/9310, fol. 4v, acte du 07/05/1607).*

*Inventaire après décès de **Marguerite Lescombe** (ET/LXV/58, acte du 28/07/1616).*

### **PINSON, Jeanne**

1577 [1]

Femme de Jacques Ganneron maître chapelier bourgeois de Paris, mère de Claude Ganneron. Ne sait pas signer.

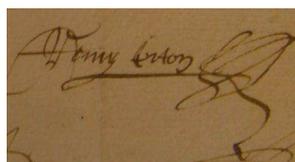
Voir GANNERON, Jacques, de la PLACE, Guillaume.

### **PITON, Rémi**

1635 [1]

Dégraisseur de vieux chapeaux. Habite au faubourg Saint Antoine, paroisse Saint Paul. Sait signer.

*Accord entre **Remy Piton** dégraisseur de vieux chapeaux et **Lubin Le Sueur** pour se quitter respectivement des procès qu'ils ont et se tiennent pour des gens de bien (ET/V/84, fol. 118, acte du 11/05/1635).*



### **PITTOU, Perrette**

1617 [1]

Fille de Michelle Crespaier et de feu Ambroise Pittou laboureur, à Amblanvilliers près Vervins, veuve demeurant à Paris, au logis de maître de Castille, grand maréchal des logis de la maison du roi, rue Saint Antoine paroisse Saint Paul. Femme de Jean Roussel, compagnon chapelier (1617). Ne sait pas signer.

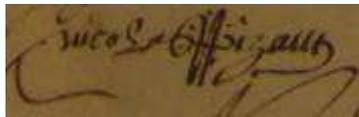
Voir *ROUSSEL, Jean*.

### **PIZAN, Nicolas**

1609 [1]

Maître chapelier à Paris, au faubourg Sainte Geneviève. Juré en 1609. Sait signer.

*Accord sur les frontières du terroir entre Sainte Geneviève et Saint Marcel entre **Nicolas Pizan** et **Thomas Musnier** jurés chapeliers à Sainte Geneviève, **Pierre Buquet, Claude Gandouillier, Pierre Le Bègue, Jean Mondet** maître chapeliers à Saint Marcel et à Sainte Geneviève, pour ne former qu'un corps de métier, ils pourront être reçus maitres sur l'autre terre à condition de payer les droits, contribution des deux parties pour une célébration chaque dimanche à l'église Saint Médard (ET/XI/88, LXXVI, acte du 30/01/1609).*



### **PLAMONT, Guillaume**

1604 [1]

Maître chapelier à Paris, mari de Geneviève Buisson, père de Noël Plamont.

Voir *PLAMONT, Noël*.

### **PLAMONT, Noël**

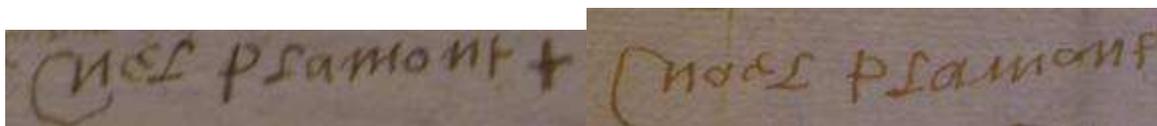
1604 [2]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1582 comme fils de maître, mineur, serment différé jusqu'en 1604. Fils de Guillaume Plamont et Geneviève Buisson. Epoux de Marie Richard (1604). Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Noël Plamont** et **Marie Richard**, fille d'Aaron Richard bourgeois de Paris et de Gabrielle Lacaille, en présence de Pierre Louis Febvrier marchand libraire bourgeois de Paris à cause de Marie Buisson, Pierre Foucault marchand libraire bourgeois de Paris cousin germain à cause*

de Jacqueline Chartin, Jean Lefebvre maître fourbisseur à Garausse, Jean de Rentilly marchand au palais amis, Claude le Roy veuve de Laurent Richard marchand de vins et tonnelier à Orléans aïeux paternels, Noëlle Baudouyn, Marie de la Noue femme de Jean de la Haye marchand bourgeois de Paris et échevin de Paris, Etienne Debien marchand bourgeois de Paris, Henri Marc marchand demeurant à Paris amis ; dot de 600 £ dont 450 en deniers comptants et 150 en biens meubles, demi ceint d'argent, linges et autres, dont 40 £ venant pas succession de sa mère Gabrielle Lacaille (morte de la contagion) et 560 £ en avancement d'hoirie ; le futur mari s'engage à faire ratifier dès que sa femme sera majeure pour le transport des droits successifs à Aaron Richard ; douaire de 200 £ préfix ; préciput pour le mari qui mentionne un cheval jusqu'à 150 £ après prisée, faculté de renoncer à la communauté ; quittance du 21/01/1605 de la dot avant mariage (ET/I/60, Ilc XLI, acte du 06/12/1604).

Reçu le 02/02/1582, comme fils de Me, serment différé à cause de son âge. Prestation de serment en 1604, devant le procureur du roi en la présence et du consentement de ... [blanc] (Y/9308, fol. 81, acte du 09/12/1604).



### PLANCHE, Jean

1587-1590 [2]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris, reçu en 1587. Habite rue de la Juiverie, paroisse Saint Martial.

Sur rapport des jurés non précisés, mention du serment, pas mention de quittance (Y/9306/A, fol. 91v, acte du 07/03/1587).

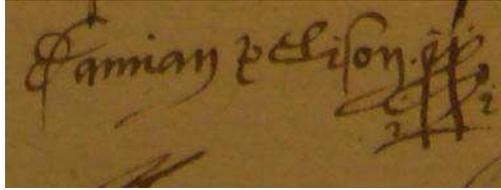
Inventaire après décès de Nicolas Muteau marchand de laines à Paris et Bourgeois, avec inventaire des papiers où se trouvent des chapeliers (ET/XXIV/137, cote 32, acte du 03/05/1590).

### PLISSON, Damien

1609 [1]

Apprenti chapelier chez Quentin Dehest de 1609 à 1613\*. Fils de Pierre Plisson, boucher dans la paroisse de Mansergne, près de La Flèche. Sait signer.

Mise en apprentissage par Jean Lemoyne compagnon jardinier à Saint Germain des Prés (rue du Fossoyeur, paroisse Saint Sulpice) de **Damien Plisson** fils de Pierre Plisson boucher à la paroisse de Mansergne près la Flèche, pour 4 ans chez **Quentin Dehest**, aux conditions habituelles ; rien à payer (ET/XCII/7, fol. 796, acte du 28/12/1609).



### POILEAU, Jeanne

1623 [1]

Femme de Pierre Champion chapelier. Ne sait pas signer.

Voir CHAMPION, Pierre.

### POISSON, Pierre

1633-1650 [3]

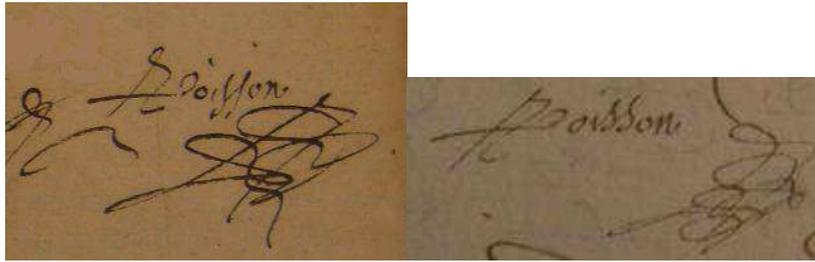
Compagnon chapelier à Paris (1633), passé maître avant 1646, bourgeois de Paris, chapelier ordinaire de son altesse royale monsieur le duc d'Orléans (1650). Habite rue Planche Mibray, paroisse Saint Jacques de la Boucherie (1633), puis rue de la Lanterne, enseigne du Sauvage, paroisse Saint Symphorien. Sait signer.

*Reconnaissance par **Pierre Poisson** compagnon chapelier d'avoir « profferé quelques proppos et injures contre les personnes de Guillaume Beguin maître racoustreur de bas d'estame et Claude Beguin sa fille maistresse des petites escolles » le matin même, injures qu'il n'entend soutenir et reconnaît que ce sont des gens de bien, en présence de M. Martin marchand de vins ; dites sous le coup de la colère (ET/XIII/18, acte du 14/10/1633).*

*Bail entre les héritiers de **Marguerite Le Page**, femme d'Etienne de la Forest écuyer de la grande Ecurie du roi et **Pierre Poisson** pour 6 ans à partir du 01/01/1647 des 9/16<sup>e</sup> et 3/4 par indivis d'une maison et ses appartenances rue de la Lanterne vis-à-vis de l'église Saint Denis de la Chartre, enseigne du Sauvage paroisse Saint Symphorien, où il demeure déjà (3/16<sup>e</sup> et 1/4 au sieur de la Forest, 3/16<sup>e</sup> au sieur Malnourry bourgeois de Paris), charges habituelles : pavé de l'allée et cour dans la maison, entretien des auvents au devant et à l'endroit de la maison, payement de 25 s à la recette du domaine royal, 100 s aux gens de l'hôtel de ville et en donner les quittances aux bailleurs ; 537 £ 10 s (premier terme à Pâques 1647) ; le preneur ne pourra demander aucune diminution de loyer à cause de famine, peste, guerre "que Dieu ne veuille ou que le roy ne fist son actuelle demeure en cette ville de Paris ou bien qu'il allast faire quelque long voyage", jouissance de la première chambre en cas d'entrées... ; à la suite bail entre **Pierre Poisson** et Etienne de la Forest pour 3/16<sup>e</sup> et 1/4 de 16<sup>e</sup> pour 178 £ 2 s 6 d du 26/04/1646 (ET/II/179, acte du 25/04/1646).*

*Contestation par **Pierre Poisson** chapelier ordinaire du duc d'Orléans, locataire d'une maison rue de la Lanterne enseigne du Sauvage appartenent à Germain Tronson notaire au Châtelet et alii des grosses réparations qu'il devrait subir, malgré les engagements du contrat : souffrir « mesmes la demolition et refection des gros murs, entiere couverture et planchers sy aucuns il convient abattre et refaire en*

icelle maison » ; accord pour une déduction d'un terme de loyer, par moitié sur celui de Pâques venant et l'autre moitié sur celui de la Saint Jean Baptiste (ET/II/190, acte du 22/01/1650).



### POITEVIN, Blaise

1617 [1]

Femme d'Antoine Fiéraul, compagnon chapelier à paris. Mère de Louise, Denise, Anne, Marie. Décédée en 1617.

Voir FIERAULT, Antoine.

### POITEVIN, Denis

1622 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Martine Foiranger. Habite carrefour Guilleri. Ne sait pas signer.

*Bail passé entre Claude Le Boyer notaire au Châtelet de Paris (rue Vieille Tisseranderie, paroisse Saint Jean en Grève), bailleur, et Simon Collin (Me peintre), Denis Poitevin, Jeanne Richard (femme de Collin), Martine Foiranger (femme de Poitevin), d'une maison pour 3 ans jusqu'à la Saint Jean Baptiste : deux corps d'hôtel, une petite chambre à côté d'une première grande chambre étant au premier étage d'une petite maison joignant celle où est demeurant Pierre de Lespine, miroitier ; loyer de 620 £ (rayé : pour les deux chambres, la cuisine et les lieux à l'étage occupé apr le défunt François Gosselin huissier des comptes pour 50 £ tz) ; premier terme à la Saint Rémy ; garniture de meubles exploitables " a eulx appartenant et suffisant pour sureté dudit loyer et sertissant nature d'icelluy" ; menues réparations dont le pavé devant et dedans la cour de la maison ; taxes (fortifications, boues, chandelles, lanternes etc...) ; le bailleur se réserve le droit de mettre du vin et autres choses dans la cave de la petite maison par la trappe sans diminution de loyer ; interdiction de reloger des gens de forge et de marteau ; Poitevin est obligé de ne faire son fourneau qu'au bas du petit corps d'hôtel de derrière « et en sorte qu'il ne puisse endommager ledit lieu » ; ils ont quinze jours de battement à chaque terme pour payer le loyer ; payent en avance sur le premier terme de 20 £ pour effectuer les réparations avant qu'ils n'emménagent (ET/XXVI/47\*, acte du 19/12/1622).*

### POITRAU, Jeanne

1623 [1]

Femme de Pierre Champion. Ne sait pas signer.

Voir CHAMPION, Pierre.

### **PORCHER, Mathurin**

1591 [1]

Chapelier à Paris. Epoux de Damienne Villard. Décédé en 1591. Habite rue de Braque, paroisse saint Nicolas des Champs.

*Inventaire (ET/LXXXVIII/123, acte du 18/01/1591).*

### **POTIN, Jean**

1634 [1]

Apprenti chapelier chez Nicolas Benoist de 1634 à 1639\*. Fils de feu Hubert Potin, laboureur à Vannes, et de Marie Gaston. Né en 1617. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Marie Gaston veuve d'Hubert Potin laboureur, à Vannes, de **Jean Potin** pour 5 ans chez **Nicolas Benoist**, aux conditions habituelles (ET/X/76, LXXI, acte du 03/11/1634).*



### **POTO, Nicolas**

1620 [1]

Compagnon chapelier à Paris. Ne sait pas signer.

*Quittance entre Jean Jaspert gagne denier à Paris (rue Neuve Saint Laurent paroisse Saint Nicolas des Champs) et Antoinette Chevalier. Cette dernière quitte son mari des intérêts qu'elle pourrait réclamer en raison des excès qu'il a commis contre elle, avec entre autres témoins **Nicolas Poto** compagnon chapelier (ET/XII/22, acte du 25/01/1620).*

### **POULLAIN, Gilles**

1551 [1]

Marchand chapelier à Paris. Maître de Jean Boullenger de 1551 à 1556\*. Habite rue Notre Dame des Champs.

*Mise en apprentissage par Philippes Boullenger, manouvrier demeurant à Bieuville près Clermont en Beauvaisis de son fils **Jean** âgé de 15 ans pour 5 ans chez **Gilles Poullain** aux conditions habituelles, plus ses vêtements, chaussures, robes, chausses, souliers etc, sauf le linge donné par le bailleur (deux*

*chemises par an) et « le rendre bien et honnestement habillé selon son estat », rien payé (ET/C/41, acte du 22/09/1551).*

### **POULLETIER, Jean**

1594 [1]

Maître chapelier à Paris. Décédé avant 1594, père d'Oudine Pelletier, époux de Rachel Dally.

*Contrat de mariage entre Arthur Cousinet maître rôtisseur (Paris, faubourg Saint Marcel) et **Oudine Poulletier** fille de **Rachel Dally** et de feu **Jean Poulletier**, en la présence de François Lemoyne marchand demeurant à Paris ; dot de 20 écus sol en denier comptants, habits et meubles convenables pour la garniture de la chambre et ménage ; douaire de 30 écus sol préfix ; la future épouse pourra reprendre tout ce qu'elle aura rapporté s'il n'y a pas d'enfants, mais le futur époux ne le pourra pas (ET/XVIII/118, fol. 265-266, acte du 07/09/1594).*

### **POULLETIER, Oudine**

1594 [1]

Fille de Jean Poulletier, chapelier à Paris, et de Rachel Dally, épouse d'Arthur Cousinet, maître rôtisseur. Habite rue Saint Victor, paroisse Saint Nicolas du Chardonnet. Ne sait pas signer.

*Voir POULLETIER, Jean.*

### **PRE, François**

1636 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Marguerite Boubeche (1636). Habite rue Mouffetard, paroisse Saint Médard, faubourg Saint Marcel. Ne sait pas signer.

*Contrat de mariage entre **François Pré** et **Marguerite Boubeche** fille de feu Jean Boubeche sieur de Tousy et de Jacqueline de Morvant (rue Saint Denis paroisse Saint Eustache), en présence de **Jeanne de Bosche** femme de **Jean de la Bau** et auparavant veuve de Sébastien Pré mère, Julien de la Contre maître peintre beau-frère à cause de Marguerite de la Contre, Pierre Pichon blanchisseur beau-frère, Denis du Parquet juré mouleur de bois à Paris, **Antoine du Parquet** cousin, François Passart marchand bourgeois de Paris ami, Jean Gobert courrier à la poste ; 350 £ de dot provenant entre autres de ses gains et labeur et de la succession de son père qui demeureront propres ; communauté des biens ; douaire de 300 £ ; préciput de 100 £ arpès prisee et inventaire, faculté de renoncer ; **Madeleine**, la fille du futur époux et de feu **Marguerite de la Contre** est nourrie et entretenue jusqu'à l'âge de 16 ans ; quittance de dot 05/04/1636 (ET/XXXV/214, VIIIxx - VIIIxx I v, acte du 24/03/1636).*

### **PRESLE, Noël**

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Ne sait pas signer.

*Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, MARAIS, Louis, PREVOST, François.*

### **PREVOST, Catherine**

1645 [1]

Fille de François Prevost le jeune et de Laurence Bacquet. Femme de Pierre Lucas.

*Voir PREVOST, François le jeune.*

### **PREVOST, Claude**

1588-1629 [7]

Maître chapelier à Paris, juré en 1605. Maître de Pierre Chambenois de 1599 à 1601\*. Signataire de la procuration. Fils de Jean I Prevost et de Jeanne Richet. Agé d'une vingaine d'années en 1588. Ami et témoin de Raymond Meignan. Habite rue de la Lanterne. Sait signer.

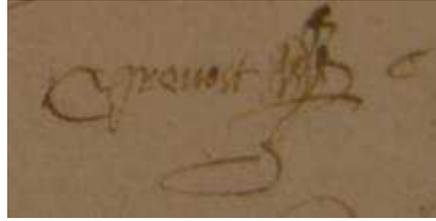
*Mise en apprentissage par Jean Bachelier écuyer sieur de Montigny de son serviteur **Pierre Chambenois**, fils d'Anastase Chambenois et de Jeanne Tison, demeurant près de Châteauthierry en leur vivant, pour 2 ans auprès de **Claude Prevost** aux conditions habituelles, 10 écus sol (ET/XLV/120, acte du 31/03/1599).*

*Transport de bail entre **Louis Dupuys** et Marie **Daussy** sa femme d'une part et **Claude Prevost**, en présence et du consentement de François Garreau conseiller du roi et substitut du procureur général du roi en la cour du Parlement, demeurant dans la même maison (par contrat de bail du 05/08/1603 devant Janot et Camus) et Robert Allaire conseiller du roi et général des aides (contrat de bail du 10/04/1603 devant Turgis et Debugnet), pour une boutique sur rue, boutique derrière attendant, deux chambres sur la salle l'une sur l'autre au second et troisième étages et deux bouges attendant par chacun l'un attendant aux seconde et troisième chambres, le tout faisant partie de plus grands lieux dépendants de la maison de la Bannière de France, pour le reste des 3 ans à partir de la Saint Jean Baptiste passée (soit 2 ans et demi), pour 80 £ tournois de loyer par an ; **Dupuys** et sa femme se portent garants de **Prevost** pour les premiers six mois (ET/XXIX/156, acte du 17/01/1604).*

*Voir MEIGNAN, Raymond.*

*Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, MARAIS, Louis, PREVOST, François.*

*Voir Y/9309, fol. 11, acte du 15/09/1605.*



### PREVOST, Etienne

1594 [1]

Maître chapelier à Paris. Premier mari d'Agnès Dupaix. Décédé avant 1594. Habite au faubourg Saint Germain des Prés.

Voir MARIN, Pierre.

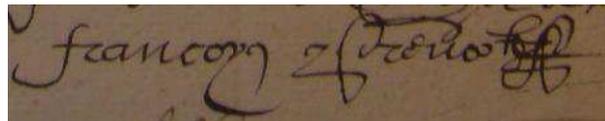
### PREVOST, François l'aîné

1609-1645 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Philippes Lambert, père de François Prevost le jeune. Habite rue Saint Honoré, paroisse Saint Eustache. Sait signer.

*Quittance d'Antoine Gache bourgeois de Paris, Marie du Mont sa femme et Michel du Mont huissier sergent à cheval au Châtelet de Paris à **François Prevost** de 1 000 £ pour achat par contrat des droits et héritages, reste encore à payer la somme de 600 £ faisant le surplus des héritages et droits (contrat du 21/08/1609 devant Bourt et Nutrat) (ET/II/100, acte du 21/08/1609).*

Voir PREVOST, François le jeune.



### PREVOST, François le jeune

1611-1645 [4]

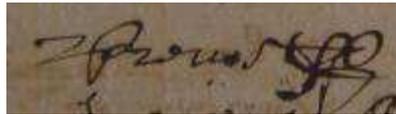
Maître chapelier à Paris, reçu en 1611, comme fils de maître. Signataire de la procuration. Fils de François Prevost et de Philippes Lambert. Epoux de Laurence Bacquet (1618). Père de Jean, Marguerite, Catherine, Jeanne, Madeleine, Claire et François Prevost ; Ami et témoin de Pierre Lucas maître chapelier. Sait signer.

*Sur rapport, fils de Me, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9312, fol. 133v, acte du 20/07/1611).*

*Procuration de soixante-quatre maîtres chapeliers de Paris à quatre d'entre eux (**Grégoire Huet, Louis Marais, François Prevost et Louis Dodinet**) pour s'opposer à la levée des taxes par les jurés du métier (sentence du 11/ [illisible]) et faire toutes les procédures nécessaires ; engagement à partager les frais du procureur, 30 £ en cas de révocation d'un des chapeliers (ET/XVIII/245, Vc XX-Vc XXI, acte du 27/04/1629).*

Voir LUCAS, Pierre.

*Inventaire après décès de **Laurence Bacquet** (ET/XVI/449, acte du 13/10/1645).*



### **PREVOST, Jean I**

1567-1588 [3]

Maître chapelier à Paris. Priseur. Maître de Jean de Larue. Décédé en 1588 de la maladie contagieuse. Epoux de Jeanne Richet. Père de Claude, Jeanne, Marguerite, Marie, Ragonde Prevost. Habite rue de la Lanterne, paroisse Sainte Croix en la Cité, enseigne Saint Eustache.

Voir BOCAGE, Jean I, LADHIRE, Achille.

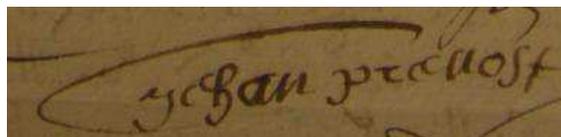
*Inventaire après décès (ET/XXIII/163, acte du [..]/11/1588).*

### **PREVOST, Jean II**

1624 [1]

Apprenti chapelier chez Pierre Barat de 1624 à 1630\*. Né en 1608, fils de feu Simon Prevost laboureur à Brie-Comté-Robert et de Claude Desloges. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Claude Desloges, veuve de Simon Prevost laboureur à Brie Comté Robert de leur fils **Jean Prevost**, pour 6 ans auprès de **Pierre Barat** ; il s'engage à le faire travailler au bassin la dernière année, les frais seront fournis par la bailleresse (ET/XXXIV/32, acte du 17/01/1624).*



### **PREVOST, Jean III**

1645 [1]

Chapelier ordinaire du roi. Fils de François Prevost et de Laurence Bacquet. Epoux de Marguerite Gigot (1645).

*Voir PREVOST, François le jeune.*

**PREVOST, Jeanne**

1588 [1]

Fille de Jean I Prevost et de Jeanne Richet. Femme séparée de biens de Simon Dorléans, maître fourbisseur et garnisseur d'épées.

*Voir PREVOST, Jean I.*

**PREVOST, Marguerite l'ainée**

1588 [1]

Fille de Jean I Prevost et de Jeanne Richet. Femme de Jean Daussy.

*Voir PREVOST, Jean I, DAUSSY, Jean.*

**PREVOST, Marguerite la jeune**

1645 [1]

Fille de François Prevost le jeune et de Laurence Bacquet. Femme de Guillaume Fauconnet.

*Voir PREVOST, François le jeune, FAUCONNET, Guillaume.*

**PREVOST, Marie**

1588 [1]

Fille de Jean I Prevost et de Jeanne Richet. Femme de Pasquier Faryer, maître tailleur d'habits à Paris.

*Voir PREVOST, Jean I.*

**PREVOST, Ragonde**

1588 [1]

Fille de Jean I Prevost et de Jeanne Richet. Femme de François Gravelin.

*Voir PREVOST, Jean I, GRAVELIN, François.*

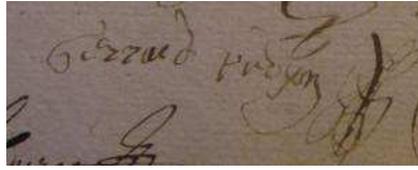
**PRICHON, Girard**

1639 [1]

CCCLXXIV

Compagnon chapelier. Ami et témoin pour Isaac Clouet. Sait signer.

Voir CLOUET, Isaac.



### **PRIEUR, Etienne**

1650 [1]

Femme de Claude Guitonneau.

Voir GUITONNEAU, Claude.

### **PROTAIS, Madeleine**

1648 [1]

Femme de Symphorien Machu, maître orfèvre, fille de Jeanne Jullien et de Noël Protais, marchand maître chapelier à Paris.

Voir PROTAIS, Noël.

### **PROTAIS, Noël**

1639-1648 [3]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Juré en 1639. Epoux de Jeanne Jullien, père de Madeleine, Noël (1624), Jeanne (1626), Pierre Protais (1634). Décédé avant juillet 1648. Habite rue aux Ours, enseigne de la Bouteille. Ne sait pas signer.

Voir NEUFVILLE, Jacques.

*Inventaire arpès décès de Noël Protais (ET/LII/34, acte du 31/07/1648).*

*Bail par Jeanne Jullien veuve de Noël Protais pour 6 ans à compter de la Saint Jean-Baptiste de l'année prochaine à Jullien Boursette marchand orfèvre bourgeois de Paris (Paris, rue de la Vannerie, paroisse Saint Jean en Grève) d'une maison en la rue de la Vannerie, enseigne de l'image Saint Jean, comprenant caves, boutiques, chambres basses et hautes, grenier au-dessus, petite cour etc...où il réside déjà ; 50 £ de loyer ; fait en présence de Symphorien Machu maître orfèvre à cause de Madeleine Protais sa femme et comme subrogé tuteur ; promesse de verser 30 £ à la bailleresse et 18 à Machu dans les 8 jours (ET/LII/34, acte du 06/08/1648).*

**PRUDHOMME, Charlotte**

1636 [1]

Fille de Pierre Prudhomme l'aîné, sœur de Pierre Prudhomme le jeune. Femme de Charles Bastard, bourgeois de Paris. Ne sait pas signer.

*Voir PRUDHOMME, Pierre le jeune.*

**PRUDHOMME, Jeanne**

1588 [1]

Femme en dernières nocces de Pierre Fredin. Mère de Guillaume Charpentier et de Toussaint Delaunay.

*Voir FREDIN, Pierre.*

**PRUDHOMME, Marie**

1565 [1]

Femme de Pierre Jablier, mère de Marguerite Jablier. Décédée en 1565.

*Voir JABLIER, Pierre.*

**PRUDHOMME, Pierre l'aîné I**

1587 [1]

Maître chapelier à Paris. Décédé en 1587. Epoux de Jeanne Le Vessière, père de Jeanne, Claude, Nicole et Louis Preudhomme. Habite rue Geoffroy Lasnier et a une boutique rue Saint Antoine.

*Inventaire après décès (ET/XLV/160, acte du 02/12/1587).*

**PRUDHOMME, Pierre l'aîné II**

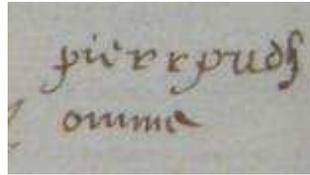
1570-1636 [4]

Maître chapelier à Paris. Père de Pierre et Charlotte Prudhomme, oncle et tuteur de Geneviève et Jean Charpentier, beau-père de Charles Bastard. Habite rue du Jean pain mollet, paroisse Saint Médéric. Sait signer.

*Voir CHARPENTIER, Raoulin.*

*Voir PRUDHOMME, Pierre le Jeune.*

*Bail fait par Jean Carré maître peintre à Paris pour 3 ans à **Pierre Prudhomme** de lieux faisant partie de la maison du bailleur qu'il tient lui-même du sieur de Beauchesne bourgeois de Paris en loyer : une cave, une boutique, la première chambre et bouge à côté, la cour et communauté du puits qui y est et des aisances ; visite ; loyer annuel de 156 £; mention des réparations, charges, etc...Charles Bastard se porte caution (ET/XXI/128, VIIxx II, acte du 11/03/1636).*

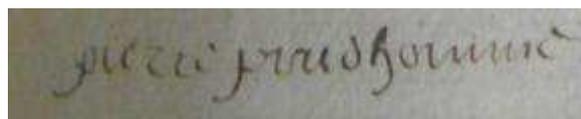


### **PRUDHOMME, Pierre le jeune**

1636 [1]

Maître chapelier à Paris, fils de Pierre Prudhomme l'aîné, frère de Charlotte prudhomme. Epoux de Marie Rouveau (1636) ; Habite rue Saint Bon, paroisse Saint Médéric, sait signer.

*Contrat de mariage entre **Pierre Prudhomme** et **Marie Rouveau** (fille de Fremin Rouveau vigneron et laboureur au pré Saint Gervais paroisse de Pantin et de Marie Jobert), avec pour témoin du futur marié **Pierre Prudhomme**, Charles Bastard bourgeois de Paris, **Charlotte Prudhomme** sa femme et soeur, Toussaint de Paris marchand plumassier bourgeois de Paris cousin à cause de sa femme Jeanne Fegret, **Grégoire Huet** cousin ; et pour la future épouse, Jean Leblanc maître jardinier oncle à cause de Catherine Rouveau sa femme, Jean Lespintel marchand boucher bourgeois de Paris. Communauté des biens sauf des dettes contractées avant le mariage, 600 £ de dot (300 £ en deniers comptants et le reste en meubles, la moitié reste du propre de la future épouse), douaire préfix de 200 £ ; préciput du survivant de 100 £, possibilité de renoncer à la communauté de biens ; en cas de pré-décès de la future épouse le futur époux s'engage à rendre 150 £ aux parents de la future épouse (ET/XXI/128, LXIX, acte du 12/02/1636).*



### **PUGNAN, Perrette**

1588 [1]

Femme de Jean Lorge, fille de feu Cautier Pugnán, maître gantier et de Perrette Pihaud. Ne sait pas signer.

Voir **LORGE, Jean**.

### **PUISEBOURDE, Perrette**

1634 [1]

Ouvrière chez Louis Faron, femme de Jacques le Moine, maître doreur sur fer. Ne sait pas signer.

*Contrat de mariage entre Jacques Le Moyne maître doreur sur fer (Paris, rue de la Pelleterie, paroisse Saint Barthélémy) et **Perrette Puisebourde**, fille de Benoît Puisebourde laboureur de vigne au faubourg Notre Dame de Pontoise, avec témoins entre autres **Louis Faron** "son maistre?" avec dot de 350 £ grâce à son travail (ET/IV/72, acte du 21/01/1634).*

### **PYOT, Denise**

1608 [1]

Née en 1583. Fille de Gilles Pyot, gagne denier, femme de Georges Testu, chapelier. Ne sait pas signer.

*Voir TESTU, Georges.*

### **QUATRELIVRE, Claude**

1650 [1]

Femme de Jacques Carron, maître chapelier.

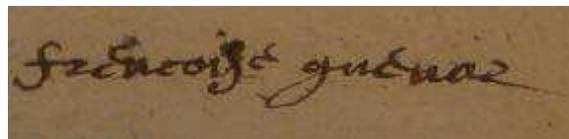
*Voir CARRON, Jacques.*

### **QUENARD, Jeanne**

1646 [1]

Femme de Robert Hémart, maître chapelier à Paris et mère de Françoise Hémard. Sait signer.

*Voir HEMARD, Robert.*

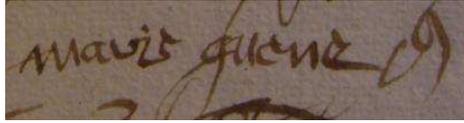


### **QUENET, Marie**

1638 [1]

Femme de Richard Caillou, maître chapelier à Paris. Sait signer.

*Voir CAILLOU, Richard.*

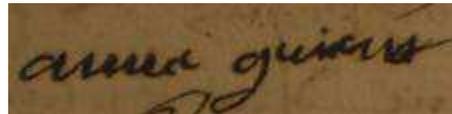


### QUIENOT, Anne

1646 [1]

Femme de Gervais de Boisloré, maître chapelier, fille de feu Nicolas Quiénot sergent à verge priseur vendeur de biens au Châtelet de Paris et de Marie Josset. Sait signer.

Voir de *BOISLORE, Gervais*.



### RABACHE, Catherine

1545-1551 [3]

Maîtresse de Pasquier Paulmyer et témoin pour lui, veuve de Claude Pesset remariée à Louis Bizet, marchand bourgeois de Paris (1551). Mère de Claude, Marguerite, Jeanne et de Guillaume Pesset.

Voir *PESSET, Claude*.

Voir *PAULMIER, Pasquier*.

*Contrat de mariage entre Louis Bizet marchand bourgeois de Paris et et **Catherine Rabache** veuve de **Claude Pesset** ; apport de tous les biens de la future épouse, entretien de **Claude** et **Guillaume Pesset** par la communauté, douaire de 400 £ (?) (ET/VIII/212, acte du 19/08/1551).*

### RABASTE, Etienne

1650 [1]

Chapelier à Paris. Frère d'Elisabeth, Jacques et Augustin Rabaste, fils d'Etienne Rabaste bourgeois de Paris et d'Avoye Boisseau. Décédé avant 1650.

*Procuration par Elisabeth et Augustin Rabaste, ayant renoncé à la succession de leur mère Avoye Boisseau femme de feu Etienne Rabaste bourgeois de Paris, à leur frère **Etienne Rabaste** et frère, et Jacques Rabaste autre frère, héritier chacun pour 1 quart, pour recouvrer les arréages de 300 £ de rente par l'hôtel de ville de Paris le 26/05/1568 sur les aides, et d'autre part 15 £ de rente sur les aides du 25/05/1564, dont Etienne Rabaste était curateur par décision du Châtelet du 23/08/1650, vendu en payment d'un office d'huissier du grand conseil par François Boisseau ; Elisabeth promet de donner*

leur part à ses frères sur une rente de 131 £ 16 s 8 de l'hôtel (07/10/1551) (ET/LI/525, acte du 22/12/1650).

## RAIMOND, Gilles [REMOND]

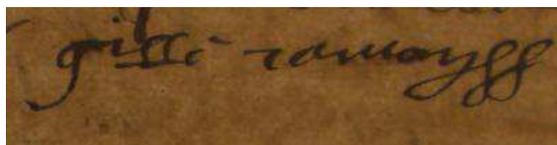
1629-1650 [3]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Veuf de Rose Fenicle, tuteur de Rose Raimond mineure. Remarié à Anne Jolly. Habite rue Beaurepaire, paroisse Saint Sauveur. Sait signer.

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, MARAIS, Louis, PREVOST, François.

Contrat de mariage entre **Gilles Raimond** et **Anne Jolly**, fille de Louis Jolly bourgeois de Paris et de Catherine Bonneuil (Villeneuve, paroisse Notre Dame de Bonne nouvelle), en présence de **Pierre du Coudray** ami, **René Mareschal** beau-frère de Jolly à cause de **Marguerite Jolly** sa femme ; communauté des biens ; l'épouse apporte des meubles, linge, habits, marchandises et autres ustensiles de ménage + la somme de 100 £ employés en l'achat de dix douzaines de vieux chapeaux « pour servir a son mestier (soit 650 £ en tout) qui viennent du travail de l'épouse ; douaire de 200 £ préfix ; préciput de 60 £ après inventaire fait, possibilité pour l'épouse de renoncer à la communauté de biens (ET/XXXV/263, N°37, acte du 13/01/1650).

Transport de rente de **Gilles Raimond** pour lui et les enfants mineurs qu'il a eus avec feu **Rose Fenicle**, François Dumont, **Madeleine Raimond** d'une part et Louis Millet maréchal, demeurant au village de la Veconne, paroisse de Breval d'autre part pour une rente de huit livres six sols huit deniers. Elle leur avait été cédée par Marin Fenicle et Charles Thouin à prendre sur Marie Roux veuve de Jean Houzé (acte du 09/11/1613 devant Lenormant et Potherin), contre la cession de la rente constituée par Thouin (12 £ 10 s) sur Marin Fenicle (acte du 23/08/1614 devant Tolleroit et Potherin) au profit de feu Jean Charbot écuyer et chef de la fruiterie de la reine mère (demeurant à Breval à présent dans les mains de Mullé) ; quittance de 343 £ 5 s soit 300 £ de principal pour le rachat, 31 £ 5 s d'arréages et 12 £ de frais du 21/06/1656 (ET/XXXV/400, acte du 09/10/1650).



## RAIMOND, Madeleine

1650 [1]

Femme de François Dumont, maître chapelier, fille de Gilles Raimond et de Rose Fenicle. Ne sait pas signer.

Voir DUMONT, François, RAIMOND, Gilles.

## **RAOUL, Nicolas**

1604 [1]

Apprenti chez Philippes Clarentin de 1604 à 1609\*. Né en 1587, fils de Mathurin Raoul mercier à Palissy du côté de Bayeux en Normandie et de Suzanne Allemet, frère de Pierre Raoul, prêtre boursier au collège de Gervais. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Pierre Raoul, prêtre boursier du collège maître Gervais Crestien, de son frère **Nicolas Raoul** chez **Philippes Clarentin** du premier novembre et pour 5 ans, aux conditions habituelles ; 18 £ tz reçues de Pierre Raoul pour moitié et le reste dans l'année ; en fin, ratification par Mathurin Raoul du 27/10/1605 (ET/I/46, n°434, acte du 06/11/1604).*

## **REDON, Simonne**

1640 [2]

Femme de Jean le Mire puis de Jacques Roger, tous deux maîtres chapeliers, mère de Marie le Mire, décédée le 21 juillet 1640.

*Voir LE MIRE, Jean, ROGER, Jacques.*

## **REGNARD**

1609 [1]

Maître chapelier à Paris reçu comme fils de maître en 1609.

*Fils de maître en la présence de **François Collet**, **Léonard Chanevas**, **Mathieu Souplet** et **Louis D'Ivry**, pas de mention de quittance (Y/9311, fol. 112, acte du 20/10/1609).*

## **REGNARD, Antoine**

1611 [1]

Maître chapelier à Paris reçu en 1611 comme fils de maître.

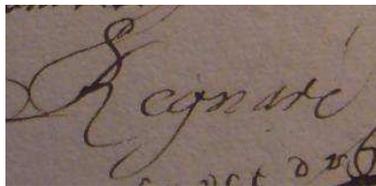
*Sur rapport, fils de Me, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9312, fol. 131 v-132, acte du 15/07/1611).*

## **REGNARD, Jean**

1631 [1]

Maître chapelier à Paris. Aussi maître en fait d'armes. Epoux de Barbe du Prou. Fils de Laurent Regnard bourgeois de Paris, frère de François Regnard bourgeois de Paris. Habite rue Neuve, paroisse Saint Séverin. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Jean Regnard** et de **Barbe du Prou** ; les témoins du futur marié sont Laurent Regnard bourgeois de Paris père, François Regnard bourgeois de Paris frère, Jean Regnier bourgeois de Paris cousin à cause de sa femme, un cousin Prevost bourgeois de Paris, Pierre de Vouges bourgeois de Paris, Mathurin Tallon commissaire des guerres, Jean Papillon, Charles de Saintonges et René Bret dict La Fresnaye Mes en fait d'armes amis ; pour la future épouse Claude du Prou son père, Claude du Prou frère, Gervais Beauchamp écuyer exempt des gardes du corps du roi cousin, Pierre Sauvage procureur au Châtelet de Paris, Jérôme Andreossy bourgeois de Paris, Lépide Arnolfini cousins à cause de sa femme, Jacques Guitonneau, Jacques Betesou, [...] Rebuffé et Pierre Scuet amis ; 1 800 £ de dot dont 1600 en deniers comptants, 200 en habits, hardes, linge en avancement d'hoirie qui reviendront à son côté, 1 000 £ seront employés à acheter des héritages et rentes restant en propre et le reste entrera dans la communauté de biens ; douaire de 600 £ ; les dettes créées avant le mariage ne concernent pas l'autre futur conjoint ; préciput sur les habits et autres de 300 £ ; possibilité de renoncer à la communauté des biens pour la future épouse en reprenant ce qu'elle aura apporté au mariage ; quittance du 16/02/1631 ; acte par lequel les parents de Regnard laissent au couple 300 £ en avancement d'hoirie du 16/02/1631 (ET/VI/210, acte du 13/01/1631).*

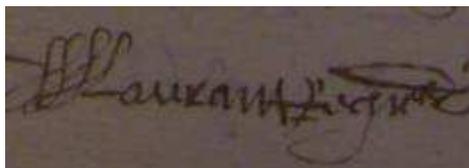


**REGNARD, Laurent**

1644 [1]

Maître chapelier à Paris. Témoin pour Jean Léopart. Sait signer.

Voir LEOPART, Jean.

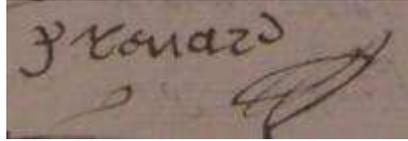


**REGNARD, Pierre**

1632 [1]

Maître chapelier à Paris. Sait signer.

*Obligation de Jacques Blondeau maître passementier à Paris (faubourg de Montmartre paroisse Saint Eustache) et Françoise Doré sa femme envers **Pierre Regnard** de 200£ pour prêt (ET/XIII/16, acte du 04/09/1632).*

A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged, light brown paper. The signature is written in a cursive style and appears to read 'R. Regnauld'.

**REGNAULD, Robert**

1639 [1]

Maître chapelier à Paris. Actionnaire dans la compagnie de la Nouvelle France. Habite rue Saint Martin, paroisse Saint Nicolas des champs.

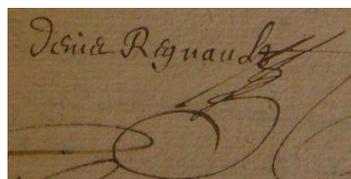
*Confirmation par **Charles Baussay** de la vente à lui faite par Guillaume Martin, écuyer, sieur de Lavernade, procureur de Louis Sanguin, sieur de vergron, conseiller du roi et receveur général des finances en Bretagne, et Antoine Chevallier, écuyer, sieur de Sergebault, associés, pour une part dans la compagnie de la Nouvelle France et 522 livres de castor (7 £ 5 s la livre pesant même si les parties se sont accordées pour écrire 8 £), vente faite le jour même, la moitié du castor appartient à **Robert Regnaud** (ET/LII/15, acte du 10/10/1639).*

**REGNAULT, Denis**

1641 [1]

Marchand chapelier privilégié suivant la cour. Frère de Robert Regnault bourgeois de Paris. Habite rue Saint Martin, paroisse Saint Nicolas des Champs. Sait signer.

*Renonciation de **Denis Regnault**, pourvu de l'une des deux places de marchands chapeliers privilégiés suivant la cour créées et augmentées à la charge de chapelier privilégié malgré l'expédition expédiée à son profit le 30/05/1640, signée d'Augincourt et Monsieur Guitard, scellées, payées par son frère Robert Regnault bourgeois de Paris pour l'achat, les frais de réception, pour "faire le trafficq et negoce de chapeaux dans la boutique et lieux qu'il a nouvellement prisé dans la cour du palais ou est pour enseigne la Nouvelle France", appartenant donc au frère, avec possibilité de demander sa démission au profit de la personne qu'il voudra ; doit être scellées dans les 3 mois sous peine de nullité et de 10 £ d'amende, six sols pour le tout (ET/LII/20, acte du 28/09/1641).*

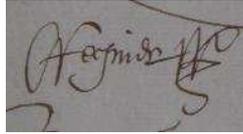
A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on aged, light brown paper. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Denis Regnault'.

**REGNIER, Claude**

1633 [1]

Compagnon chapelier à Paris. Neveu et témoin de Dimanche Millet. Sait signer.

*Voir MILLET, Dimanche.*

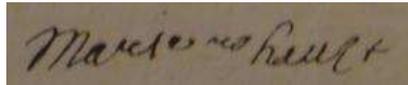


**REHAULT, Marie**

1635 [1]

Femme de Jean Gallet le jeune, maître chapelier à Saint Germain des Prés. Sait signer.

*Voir GALLET, Jean le jeune.*



**RENAULT, Marie**

1587 [1]

Femme d'Etienne Romain, chapelier, mère de Nicolas et de Catherine Romain.

*Voir ROMAIN, Etienne.*

**RESAIN, Bernarde**

1635 [1]

Femme de Philippes Clarentin, mère de Simon et de Marie Clarentin.

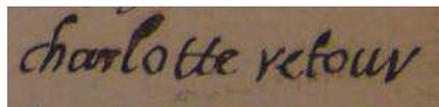
*Voir CLARENTIN, Philippes, CLARENTIN, Simon.*

**RETOUR, Charlotte**

1634 [1]

Mère de François de Hucqueville, maître chapelier à Paris, Perette, Marie, Michel de Hucqueville, veuve de Léonard Huqueville. Sait signer.

*Voir de HUCQUEVILLE, François, de HUCQUEVILLE, Michel, de HUCQUEVILLE, Léonard.*



**RICHARD, Marguerite**

1590 [1]

Deuxième femme de Pierre Petit.

CCCLXXXIV

*Voir Petit, Pierre.*

**RICHARD, Marie**

1604 [1]

Femme de Noël Plamont, maître chapelier à Paris. Ne sait pas signer.

*Voir PLAMONT, Noël.*

**RICHET, Jeanne**

1588 [1]

Femme de Jean I Prevost, décédée de la maladie contagieuse en 1588. Mère de Claude, Marie, Marguerite, Ragonde, Jeanne Prevost.

*Voir PREVOST, Jean I.*

**RICHETTE, Gervais**

1551-1568 [5]

Maître de Noël Parmentier, de Lucien Vye. Priseur. Témoin pour Jacques I Anceaulme.

*Contrat d'apprentissage (ET/XX/43, acte du 12/01/1551).*

*Contrat d'apprentissage (ET/XX/44, acte du 30/04/1551).*

*Voir BENARD, Louis, PAULMYER, Pasquier.*

*Voir ANCEAULME, Jacques I.*

**RIGAULT, Julien**

1609 [1]

Maître chapelier à Paris reçu en 1609 comme fils de maître.

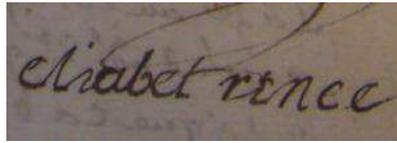
*Fils de maître et par chef d'oeuvre en la présence d'Antoine Louvet, François Collet, Léonard Chavenas et Guillaume Du Jardin, quittance de 6 livres datée du 04/06/1609 (Y/9311, fol. 79v, acte du 04/06/1609).*

**RINEE, Elisabeth**

1655 [1]

Femme de Pierre de la Vigne, maître chapelier à Paris. Sait signer.

Voir de LA VIGNE, Pierre.

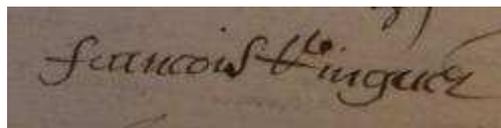


### RINGUET, François

1632 [1]

Apprenti de Marc Gobesche de 1632 à 1633\*. Natif de Noyers en Bourgogne, chapelier là-bas. Habite grande rue Saint Jacques, faubourg Saint Jacques. Sait signer.

*Mise en apprentissage par lui-même de **François Ringuet** chapelier, natif de Noyers en Bourgogne, pour un an chez **Marc Gobesche**, aux conditions habituelles, + 30 £ dont la moitié à la fête de Patenôte et moitié à la fin avec un chapeau ; garantie de Jean Seguenot maître cordonnier au faubourg Saint Marcel (rue du Postet, paroisse Saint Médard) (ET/LXIII/10, acte du 23/02/1632).*



### RITOR, Jeanne

1585 [1]

Veuve de Claude Muret, maître chapelier à Paris. Sœur de Nicolas et Jean Ritor.

Voir RITOR, Nicolas.

### RITOR, Nicolas

1585 [1]

Maître chapelier à Paris. Fils de Louise Dupuys et de Jean Ritor, mouleur de bois à Paris. Frère de Jean Ritor marchand bourgeois de Paris et de Jeanne Ritor, veuve de Claude Muret, maître chapelier. Epoux de Jeanne Thiois (1568). Habite rue Troussevache.

*Inventaire après-décès de **Nicolas Ritor** (ET/LXXXVI/159, acte du 08/01/1585).*

### RIVIERE, Marie

1649 [1]

Femme de Pierre Fortet, compagnon chapelier. Ne sait pas signer.

Voir FORTET, Pierre.

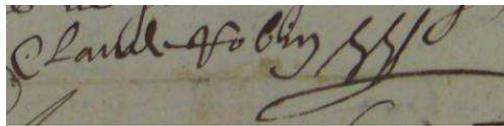
## ROBBIN, Claude

1632-1650 [3]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Barbe Goret, puis de Marie Aumont (?). Habite rue Gallande, paroisse Saint Séverin. Sait signer.

*Obligation de **Claude Robbin** et de **Barbe Goret** sa femme envers Fleurye Pannard veuve de François du Boys coche de M. le comte de Tiems pour 35 £ pour cause de prêt et loyer de chambre garnie ; à la suite, versement de 4 £ le 13/03/1633, 4 £ le 20/05/1633, 4 £ le 07/08/1633, 3 £ le 22/08/1633, 4 £ le 03/10/1633 (ET/XXIX/39, acte du 06/06/1632).*

Voir AUMONT, Léonard.

A photograph of a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Claude Robbin' followed by a flourish.

## ROBEQUIN, Claude

1645 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Nicole Jobbelin (1633).

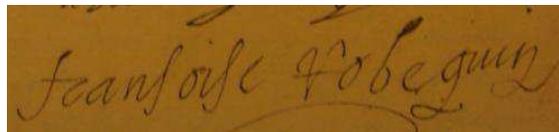
Voir SENECHAL, Jean.

## ROBEQUIN, Françoise

1615 -1646 [4]

Fille de Marguerite Le Page et de Philippes Robequin. Femme de Germain Tronson (1611), mère de Françoise et de Marguerite Tronson. Sait signer.

Voir LE PAGE, Marguerite.

A photograph of a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Françoise Robequin' followed by a flourish.

## ROBEQUIN, Gilles

1585 [1]

Maître chapelier à Paris reçu en 1585.

*Au rapport de **Jacques Cousinot**, **Jean Le Page**, **Louis Barat**, **Jean Dosse**, par chef-d'œuvre, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9306/A, fol. 5v, acte du 16/11/1585).*

**ROBEQUIN, Jean l'ainé**

1585 [1]

Maître chapelier à Paris. Premier mari de Jeanne Thiois, père de Jean Robequin le jeune. Décédé avant 1568.

Voir RITOR, Nicolas.

**ROBERT, Bertrand**

1633 [1]

Apprenti chapelier chez Pierre Guérin de 1633 à 1636\*. Fils de feu Simon Robert vigneron et d'Isabelle Simmonet, né en 1615. Ne sait pas signer.

*Mise en apprentissage par Isabelle Simmonet femme séparée de Nicolas Frère vigneron à Conflans Sainte Honorine et veuve de Simon Robert vigneron, de **Bertand Robert** son fils pour 3 ans chez **Pierre Guérin**, qui s'engage à lui montrer son métier, lui fournir vivre, feu, lit, hôtel, lumière, le traiter doucement et humainement et la mère s'engage à l'entretenir de tous ses habits, linge chaussures et autres nécessités ; pas de paiement ; 36 £ si l'apprentissage ne dure pas 3 ans à payer dans le mois (ET/I/106, fol. 268-269, acte du 01/07/1633).*

**ROBERT, Denis**

1577-1581 [2]

Maître marchand chapelier à Paris. Epoux de Marie Feron, décédé entre 1577 et 1581.

*Compte entre Guillaume Chastellain marchand bourgeois de Paris, à présent mari de Marguerite Besart veuve de Robert Feron d'une part et les héritiers de Robert Feron marchand bourgeois de Paris (Jacques Fouquet maître orfèvre bourgeois de Paris, Marie Feron, Pierre Godeffroy marchand et bourgeois de Paris, Nicole Feron sa femme, **Jacques Le Fèvre**, **Marguerite Feron** sa femme, Jacques Godeffroy marchand bourgeois de Paris, Anne Feron sa femme, **Denis Robert**, **Marie Feron** sa femme) au sujet du compte des droits successifs de Robert Feron qui n'ont pas été estimés à leur juste valeur, notamment les vignes et terres à Clichy la Garenne vendues ; quittance des héritiers à Chastellain après transport des droits successifs ; mention des 100 £ de douaire préfix à Besart constitué par feu Robert Féron assis sur 5 arpents ou environ de vignes au terroir d'Houilles, divisé en deux moitiés, l'une pour Besart et Chastellain et l'autre pour les héritiers, dont la première restituée par transport aux héritiers ; 300 £ à verser à **Jacques Le Fèvre**, **Denis Robert** et leurs femmes en avancement d'hoirie à rapporter lors de la succession et promis dans le contrat de mariage (ET/I/1, acte du 02/11/1577).*

Voir DESLOGES, Victor.

## **ROBERT, Jean**

1641-1643 [2]

Maître chapelier à Paris. Témoin pour Louis Béhot. Habite rue Dauphine, paroisse Saint André des Arts. Ne sait pas signer.

*Bail passé entre Noble Pierre Giboust conseiller du roi commissaire ordinaire des guerres (Paris, rue de Bretagne, paroisse Saint Nicolas des Champs), pour lui et pour Mlle Marguerite Giboust veuve de feu Louis De Serize secrétaire ordinaire de la chambre du roi, Marie Giboust soeur et fille majeure usante et jouissante d'une part, et **Jean Robert** à Paris pour 6 ans à partir de la Saint Rémy, d'une maison rue des Arcis paroisse Saint Médéric, enseigne du Cheval bard : deux corps de logis, lieux et appartenances, mention d'une visite ; 700 £ par an (quatre termes, premier à Noël) plus à payer une rente de 12 £ 10 s aux héritiers de feu Chirail huissier de la chambre des comptes ; charges : meubler la maison, taxes municipales, souffrir les grosses réparations (ET/XC/204, acte du 01/08/1641).*

Voir BEHOT, Louis.

## **ROBILLART, Robert**

1562 [1]

Chapelier à Paris. Epoux de Jeanne Marne, père de Pierre et Guillaume Robillart. Décédé avant 1562. Habite rue Merci Boissette, image Sainte Barbe.

*Inventaire après-décès (ET/IX/143, acte du 04/06/1562).*

## **ROBINET, Jacques**

1611 [1]

Maître chapelier à Paris reçu en 1611 comme fils de maître.

*Sur rapport, fils de Me, prestation de serment, pas de mention de quittance ni des jurés (Y/9312, fol. 131, acte du 13/07/1611).*

## **ROGER, Jacques**

1640 [2]

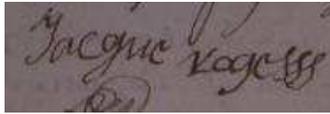
Maître chapelier à Paris. Habite carrefour Sainte Geneviève, paroisse Saint Etienne du Mont. Veuf de Simonne Redon, beau-père de Marie Le Mire. Oncle et témoin de Raoul Hénault. Sait signer.

*Accord entre **Jacques Roger**, veuf de **Simonne Redon**, veuve de **Jean le Mire**, et **Marie le Mire**, sa belle-fille au sujet de la succession de la défunte, faire l'inventaire, en présence de Clément Chambelin marchand boucher à Paris cousin maternel, Claude Claire marchand boucher, Abraham Roger*

marchand hôtelier frère, *Philippes Gaigne* maître pâtissier, *Denis Charpignon* maître serrurier, **Georges Dulong** (ET/XXIX/179, n°162, acte du 07/08/1640).

Inventaire après décès de **Simonne Redon** (ET/XXIX/179, acte du 30/08/1640).

Voir *HENault, Raoul*.

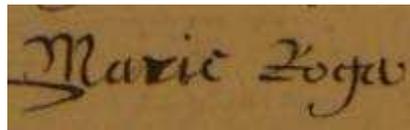


### **ROGER, Marie**

1635-1639 [2]

Fille de *Nicolas Roger*, marchand chapelier de Paris. Femme de *Pierre Danetz*, marchand bonnetier bourgeois de Paris. Sait signer.

Voir *ROGER, Nicolas l'aîné*.



### **ROGER, Nicolas l'aîné**

1612-1650 [7]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Juré en 1612. Epoux de *Claude Rutard* (1600), père de *Marie, Nicolas, Isaac* (1612), *Jean* (1619) *Roger*. Habite sur le Pont Notre Dame, enseigne de la réale, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

Voir de *COMPANS, Louis, CAVELIER, Jean, de PLANNES, Etienne*.

*Bail entre Nicolas Roger à partir de Noël pour 5 ans à Jacques Celle maître tisserand en toile (Paris, Saint Marcel, Grande rue) : maison, petit jardin, cour avec puits (saint Marcel, rue Saint Jacques Saint Christophe), réserve faite de la chambre au-dessus de la salle basse, galerie et « cuisine estant au dessous d'icelle galerie », petite salle dans le jardin proche du puits avec le grand jardin, arbres fruitiers et treille ; 84 £ de loyer (premier terme à Pâques), aux charges habituelles, dont labourer et cultiver le petit jardin, égaliser les arbres, logement des soldats (ET/XIII/18, acte du 26/09/1633).*

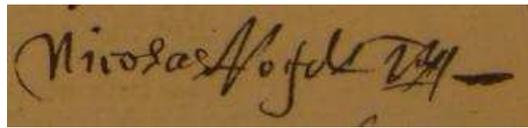
Inventaire après décès de **Claude Rutart** (ET/XIII/22, acte du 12/11/1635).

Acte par lequel **Nicolas Roger** désireux de traiter *Pierre Danetz* son gendre marchand bonnetier à Paris et **Marie Roger** sa femme "à l'égal de ses autres enfants", délaisse quelques biens issus de la succession de **Claude Rutard**, femme de **Nicolas Roger**, malgré la clause contenue dans le contrat de mariage de *Pierre Danetz* et de **Marie Roger**, soit 78 £ 15 s (somme des loyers de la maison du couple, vieille rue Saint Jacques, faubourg Saint Marcel et de celle du Pont Notre Dame enseigne de la Réale,

moins la rente due à M. de Roissy (maison du faubourg Saint Marcel), loyers dus à l'hôtel de ville de Paris (maison de la Réalle), et de leur part des frais de maçonnerie (gros mur de la maison du faubourg Saint Marcel montant à 30 s)), etc...il leur donne aussi 4 £ pour leur part des arréages des deux années de rente de 9£ 4 s sur le clergé de France (ET/XIII/30, acte du 25/08/1639).

Cession par Marguerite Lescuier veuve de maître Claude d'Alibert greffier en chef de la Justice du trésor à Paris (rue du Figuier paroisse Saint Paul) à **Nicolas Roger l'ainé** et **Nicolas Roger le jeune**, père et fils, d'une maison (Paris, rue de la Tannerie enseigne du Pot d'étain) contre 6 600 livres, par le traité et contrat entre eux fait (Marion et Cartier, 08/04/1639), avec fourniture du décret par la vendeuse au plus tard à la Saint Rémy ; le terme ayant échu et l'adjudication n'ayant pas été faite, ils lui ont fait offrir la somme par exploit d'octobre 1639 mais sans réponse, la veuve a fait appel du congé d'adjudication ; la vendeuse proteste avoir été empêchée et fait leur décret (ET/XIII/30, acte du 26/11/1639).

Titre nouvel de **Nicolas Roger** sur une maison Vieille rue Saint Jacques, enseigne de l'image Saint Jacques Saint Christophe, faubourg Saint Marcel, sur laquelle M. Nicolas Councochel sieur de la Villeneuve du séjour d'Orléans, à la Saint Rémi chaque an prend 12 £ de rente foncière amorties et non rachetables, droit de bienvenue et de retenue, spéciale charge (ET/L32, acte du 26/02/1650).



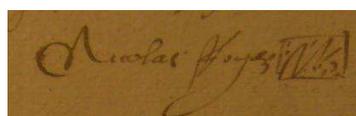
### ROGER, Nicolas le jeune

1635-1639 [2]

Maître chapelier à Paris. Fils de Nicolas Roger et de Claude Rutard, frère de Marie, Isaac, Jean Roger. Né avant 1614. Habite sur le Pont Notre Dame, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

Voir ROGER, Nicolas l'ainé.

Cession par Marguerite Lescuier veuve de maître Claude d'Alibert greffier en chef de la Justice du trésor à Paris (rue du Figuier paroisse Saint Paul) à **Nicolas Roger l'ainé** et **Nicolas Roger le jeune**, père et fils, d'une maison (Paris, rue de la Tannerie enseigne du Pot d'étain) contre 6 600 livres, par le traité et contrat entre eux fait (Marion et Cartier, 08/04/1639), avec fourniture du décret par la vendeuse au plus tard à la Saint Rémy ; le terme ayant échu et l'adjudication n'ayant pas été faite, ils lui ont fait offrir la somme par exploit d'octobre 1639 mais sans réponse, la veuve a fait appel du congé d'adjudication ; la vendeuse proteste avoir été empêchée et fait leur décret (ET/XIII/30, acte du 26/11/1639).



**ROGER**

1644 [1]

Maître chapelier à Paris, créancier d'Henri Javelle.

*Voir JAVELLE, Henri.*

**ROISIN, Marguerite**

1650 [2]

Veuve de Juvénal Laurennet, maître chapelier. Habite rue du Fer à moulin, paroisse Saint Médard, ancienne enseigne Notre Dame. Ne sait pas signer.

*Voir LAURENET, Juvénal.*

**ROISIN, Pierre**

1604 [1]

Maître chapelier à Paris reçu en 1604.

*Y/9308, fol. 51v, acte du 19/07/1604.*

**ROLIN, Pierre**

1594 [1]

Maître chapelier à Paris ayant fait le serment en 1594.

*Prestation de serment d'Antoine Benard, Jean Anceaulme et Pierre Rolin, reçus maîtres en bas âge. (Y/9306/B, fol. 125v, acte du 02/09/1594).*

**ROLLAND, Françoise**

1574 [1]

Femme de Jean Lescoman (1572). Mère d'Elisabeth Lescoman.

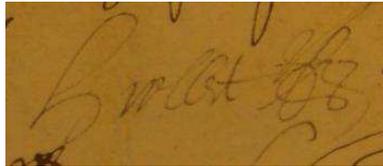
*Voir LESCOUMAN, Jean.*

**ROLLET, Henri**

1617 [1]

Maître chapelier à Paris. Habite sur le Pont Notre Dame, enseigne des Trois torches, paroisse Saint Jacques de la Boucherie. Sait signer.

*Quittance et décharge par **Henri Rollet** à **Louis de Compans** compagnon chapelier à Paris retenu prisonnier au grand Châtelet de Paris, pour lequel il accepte de Jean de Compans marchand grenetier à Paris son père 60 £ dont **Louis de Compans** était redevable à **Henri Rollet** (promesse du 29/10/1616, reconnue par acte devant Moufle et Gerbault le 25/11/1616), saisie entre les mains du père (exploit du 02/12/1616 Moreau) et emprisonnement de **Louis de Compans** depuis le 09/01/1617 par un autre exploit de Moreau ; moyennant 36 £, main levée ; consentement à un acte d'élargissement (ET/II/89, Ilc XXVII - Ilc XXVI, acte du 15/02/1617).*



### **ROMAIN, Etienne**

1587 [1]

Maître chapelier à Paris. Associé aux coches d'Orléans. Epoux de Marie Renault (1569). Père de Nicolas (1575) et de Catherine (1579). Décédé à Orléans en 1587.

*Inventaire après décès d'**Etienne Romain** (ET/III/443, acte du 17/04/1587).*

### **ROSCHEREUX, Toussaint**

1586 [1]

Maître chapelier à Paris reçu en 1586.

*Sur rapport des jurés non précisés, mention du serment, pas mention de quittance (Y/9306/A, fol. 32v, acte du 11/04/1586).*

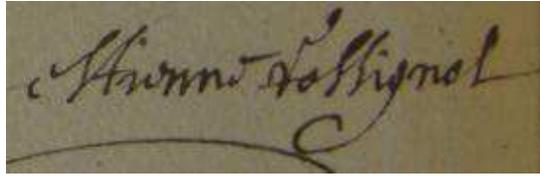
### **ROSSIGNOL, Etienne**

1643-1649 [2]

Apprenti chapelier en 1643 chez Renaud Le Clerc, puis chez Nicolas Toupineau de 1643 à 1644, passé maître chapelier à Paris avant 1649. Sait signer.

*Convention entre **Nicolas Toupineau** et **Etienne Rossignol** apprenti chapelier chez **Renaud Le Clerc** pour lui montrer à faire un chapeau bien conditionné et le rendre parfait pour un an, nourri, logé etc pour cette année ; 50 £ versée par Anne Rossignol fille usante et jouissante (rue Saint Denis paroisse Saint Eustache) (ET/II/172, acte du 15/11/1643).*

*Transport de bail par François Charles à Etienne Rossignol d'une boutique, chambre et bouge au premier étage dépendant d'une maison rue Saint Denis enseigne de la Cloche, louée à François Charles par Jean Janot marchand teinturier à Paris pour 450 £, à charge de payer et de faire réparer l'auvent au dessus de la boutique [inachevé] (ET/II/189, s. d. 1649).*



### **ROULX, Richard**

1577 [1]

Maître chapelier à Paris, témoin pour Guillaume de La Place. Ne sait pas signer.

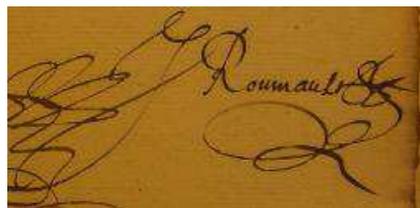
*Voir De LA PLACE, Guillaume.*

### **ROUMAUT, Jean**

1639 [1]

Compagnon chapelier à Paris. Habite rue Guijaude, faubourg Saint Germain des Prés. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Gabriel Grangier maître tailleur d'habits (Paris, rue de la Bûcherie, paroisse Saint Séverin) de son frère Pierre Grangier pour 4 ans chez Jean Rozier ; aux conditions habituelles, 60 £ dont 30 versées et le reste dans 6 mois, en présence de Jean Roumault compagnon chapelier qui se porte caution (ET/XLVI/14, acte du 11/06/1639).*



### **ROUQUIER, Poncet**

1569 [1]

Compagnon chapelier à Paris. Epoux de Jeanne Bidault. Habite rue de Beaubourg, enseigne du Vert bois.

*Inventaire après décès de Jeanne Bidault (ET/IX/150, acte du 12/11/1569).*

### **ROUSSEAU, Bernard**

1611 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1611 comme fils de maître.

*Sur rapport, fils de Me, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9312, fol. 127v, acte du 04/07/1611).*

### **ROUSSEAU, Blaise**

1608 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1608 comme fils de maître.

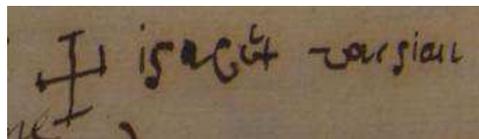
*Fils de Me, en la présence de **Pierre Le Blond, Philipès Clarentin**, serment fait (Y/9310, fol. 96v, acte du 30/06/1608).*

### **ROUSSEAU, Elisabeth**

1648 [1]

Femme de Marin Duchesne, compagnon chapelier en 1648. Sait signer.

*Voir DUCHESNE, Marin.*



### **ROUSSEAU, François**

1587 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1587.

*Sur rapport des jurés chappeliers non précisés, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9306/A, fol. 92, acte du 12/03/1587).*

### **ROUSSEAU, Jacqueline**

1610 [1]

Fille de Roch Rousseau, femme de Jean Sirrier, marchand « courtegrier » (?), sœur de Marie Rousseau. Ne sait pas signer.

*Voir ROUSSEAU, Roch.*

**ROUSSEAU, Jean**

1594 [1]

Maître chapelier à Paris. Mari de Geneviève Drouet. Décédé avant 1594.

*Vente par Marie Drouet et son frère Etienne Drouet, maître barbier chirurgien de 2 écus 5 s de rente échue par succession de **Geneviève Drouet**, sa tante, veuve de **Jean Rousseau**, à Adrien Rousseau laboureur à Attainville (ET/XLV/115, acte du 13/11/1594).*

**ROUSSEAU, Marie**

1610 [1]

Fille de Roch Rousseau et de Marguerite Dollé, femme de Nicolas Grippon, compagnon cartier. Ne sait pas signer.

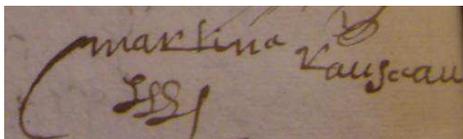
*Voir ROUSSEAU, Roch.*

**ROUSSEAU, Martine**

1631 [1]

Femme de François Cordier, maître chapelier à Paris. Sait signer.

*Voir CORDIER, François.*


 A photograph of a handwritten signature in cursive script. The name 'Martine Rousseau' is clearly legible, with 'Martine' on the top line and 'Rousseau' on the bottom line. There is a large, decorative flourish on the left side of the signature.
**ROUSSEAU, Pierre**

1594 [1]

Maître chapelier à Paris reçu en 1594.

*Sur rapport des jurés non précisés, mention de la prestation de serment, pas de mention de la quittance (Y/9306/B, fol. 113v, acte du 13/07/1594).*

**ROUSSEAU, Roch [ROUSSEL]**

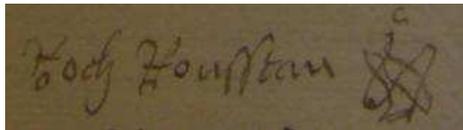
1610-1635 [3]

Maître chapelier à Paris. Père de Marie et de Geneviève Rousseau, époux de Marguerite Dollé puis d'Elisabeth Fournier, séparé de biens d'avec elle dès 1632. Habite carrefour guillery (1610), rue de la Juiverie, paroisse de la Madeleine (1635). Sait signer.

*Contrat de mariage entre Nicolas Grippon compagnon cartier à Paris (rue Aubry le boucher, paroisse Saint Josse) et Marie Rousseau fille de Roch Rousseau et de Marguerite Dollé, en présence de Pierre Rousset maître cartier à Paris, Pierre Bonnet maître vertugadier, François et Jean Turpin mes vertugadier amis, Nicolas Lausy marchand de vin bourgeois de Paris, Guillemette Maillart sa femme soeur utérine, Jean Sirrier marchand courtégrier, Jacqueline Rousseau sa femme soeur ; dot de 200 £ dont 60 en deniers comptants, un demi ceint d'argent, douaire de 100 £, 60 £ de préciput hors habits.... quittance du 24/04/1610 (ET/V/37, acte du 18/04/1610).*

*Obligation de Jean de La Salle envers Elisabeth Fournier femme séparée de biens d'avec Roch Rousseau pour 106 £ pour un prêt d'argent (ET/XXIX/39, acte du 05/10/1632).*

*Obligation par Roch Rousseau et Elisabeth Fournier sa femme envers Mathieu Trottier bourgeois de Paris par les mains de son commis Melchior de Beaubreint pour 319 £ 4 s pour vente et délivrance d'une balle de laine d'Espagne, "bonne, loyalle et marchande", à payer dès que le créancier le veut, garantie d'une maison au faubourg Saint Germain des Prés, rue des Boucheries près de la maison de la croix blanche ; en dessous compte des versements : 150 £ le 24/04/1635, 15 le 29/04, 12 le 3/05, 5 le 19/12 (ET/XXXIV/62, acte du 20/01/1635).*

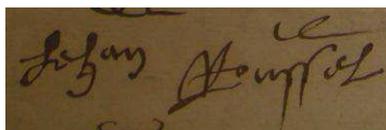


### ROUSSEL, Jean

1617 [1]

Compagnon chapelier à Paris. Epoux de Perrette Pittou. Frère de Jean Roussel maître ceinturier à Paris et de Pasquette Roussel. Habite rue de la Tannerie, paroisse Saint Gervais. Epoux. Sait signer.

*Contrat de mariage entre Jean Roussel compagnon chapelier et Perrette Pittou, avec pour témoins du futur époux Jean Roussel maître ceinturier à Paris, frère, Jean Piate maître charron beau-frère (à cause de Pasquette Roussel sa femme, sœur) et pour la future épouse Nicolas Pittou compagnon cartier frère, Thomasse Pittou fille majeure et soeur, Michel Marolle maître cartier cousin issu de germain ; communauté des biens, dot de 100£ en avancement d'hoirie, douaire de 25 £ préfix ; préciput d'habits et d'armes pour le futur époux, habits, bagues et bijoux pour 30 £ ; quittance des 100 £ du 04/01/1618 (ET/II/91, MXII r-v°, acte du 27/12/1617).*



### ROUSSEL, Noël

1615 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1615.

*Par chef d'oeuvre en la présence des jurés non précisés et prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9314, fol. 82v, acte du 12/09/1615).*

### **ROUVEAU, Marie**

1636 [1]

Femme de Pierre Prudhomme le jeune maître chapelier. Ne sait pas signer.

*Voir PRUDHOMME, Pierre le jeune.*

### **ROZIER, Jean**

1637-1639 [2]

Compagnon chapelier au faubourg Saint Germain des Prés, passé maître entre 1637 et 1639. Témoin pour Didier Dropped, compagnon chapelier. Habite rue du Four, paroisse saint Sulpice, au faubourg Saint Germain des Prés. Ne sait pas signer.

*Voir DROPPET, Didier.*

*Mise en apprentissage par Gabriel Grangier maître tailleur d'habits (Paris, rue de la Bûcherie, paroisse Saint Séverin) de son frère **Pierre Grangier** pour 4 ans chez **Jean Rozier** ; aux conditions habituelles, 60 £ dont 30 versées et le reste dans 6 mois, en présence de **Jean Roumault** compagnon chapelier qui se porte caution (ET/XLVI/14, acte du 11/06/1639).*

### **RUTARD, Claude**

1635-1639 [2]

Femme de Nicolas Roger, décédée en 1635.

*Voir ROGER, Nicolas l'aîné.*

### **RUTARD, Marie**

1581 [1]

Femme d'Hercule Simon, maître chapelier (1569). Mère de Jean, Nicolas I, Nicolas II, Jacqueline, Michelle, Catherine, Olivier Simon. Fille de Jacques Rutard, procureur au Châtelet, et de Perrette Cossart.

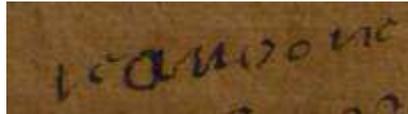
*Voir SIMON, Hercule.*

### **RUZE, Jean**

1650 [1]

Apprenti chapelier chez Pierre Hallé de 1650 à 1655. Né en 1634, fils de Gabriel Ruz& vigneron à Magny-Saint-Loup, paroisse de Brétigny près Meaux-en-Brie. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Gabriel ruzé vigneron à Magny Saint Loup, paroisse de Bretigny près Meaux en Brie chez **Pierre Hallé** de **Jean Ruzé** pour 5 ans, pour enseigner, nourrir, blanchir le linge, traiter bien l'apprenti, dont le père fournira les habits, linge, etc.... ; 100 £ dont 50 versées et le reste dans un an ; présence **d'Arnoul Bastard** juré ; possibilité du départ de l'apprenti avant l'expiration du temps, les deniers demeureront à **Hallé** (ET/XXXV/400, acte du 30/08/1650).*



### **SALAMBIER, Marguerite**

1612 [1]

Femme de Jean Lucas, compagnon chapelier, puis de Germain de Congis (1598).

*Voir LUCAS, Jean, de CONGIS, Germain.*

### **SARAZIN, Blanche**

1552 [1]

Femme de Louis Bénard, maître chapelier, mère de Guillaume Bénard, décédée en 1552.

*Voir BENARD, Louis.*

### **SARENGE, Bernard**

1610 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1610.

*Par lettres de don du Roy pour son avènement à la couronne, donnée à Paris le 07/09/1610 signées et scellées, fait le serment, pas de mention de quittance (Y/9312, fol. 75, acte du 10/11/1610).*

### **SARMAYE, François**

1634 [1]

Compagnon chapelier à Paris. Témoin pour Georgette Grymond, femme de Didier Liger, garçon tavernier. Ne sait pas signer.

*Voir GRYMOND, Georgette, LOMBARD, Edme.*

**SAUVARIE, Jeanne**

1612 [1]

Femme de Nicolas Chefdeville, maître chapelier à Paris. Ne sait pas signer.

*Voir CHEFDEVILLE, Nicolas.*

**SECOND, Michel**

1644 [1]

Maître chapelier au faubourg Saint Marcel. Maître et témoin de Jean Bizeau compagnon chapelier. Ne sait pas signer.

*Voir BIZEAU, Jean.*

**SECQUEVILLE, Claude**

1606 [1]

Maître chapelier à Paris reçu en 1606.

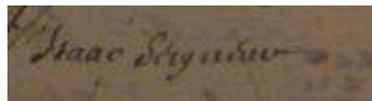
*Par lettres de don de madame seconde fille de France datées du 12/09/1606, en présence de **Pierre le Blond, Philippes Clarentin, Jacques Le Fèvre et Jean Cousinot** jurés, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9309, fol. 88v, acte du 23/09/1606).*

**SEIGNEUR, Isaac**

1643 [1]

Apprenti chapelier chez Jacques Gastelier de 1641 à 1643 puis chez Isaac Guitonneau de 1643 à 1645. Fils de Jean Seigneur marchand papetier libraire à Paris, né en 1624. Sait signer.

*Transport d'apprentissage d'**Isaac Seigneur**, fils de Jean Seigneur marchand papetier libraire à Paris de chez **Jacques Gastillier** (brevet devant Le Vasseur et Sadon notaires le 21/05/1641) chez **Isaac Guitonneau** pour les 2 ans, 2 mois 16 jours, 30 £ sur les 150 du départ (ET/XXIX/180, fol. IIIc VIII r-v, acte du 05/05/1643).*


**SEL, Patrice**

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Ne sait pas signer.

CD

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, MARAIS, Louis, PREVOST, François.

### **SELLE, Guyot**

1567-1579 [4]

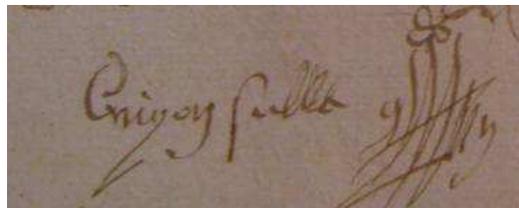
Maître chapelier à Paris. Epoux de Guillemette [...], témoin pour Pierre Bellay. Preiseur. Sait signer.

Voir GILLEBERT, Nicolas.

Voir CHARPENTIER, Raoulin.

*Vente par Samguyon Tatillon maître tisserand en toile à Paris, légataire universel de feu Didière Du Buisson veuve de feu [blanc] le Tourneur domestique en l'hotel et service de Jean de la Fosse prêtre et curé, docteur et régent en la faculté de théologie de la cure et église paroissiale Saint Leu Saint Gilles, et la veuve ayant la charge des enfants mineurs d'elle et de feu son mari, **Guyon Selle** ayant la garde de Simonne Tatillon fille mineure du défunt Tatillon et de feu **Guillemette** [...] sa femme en secondes noces, à Jean de la Fosse d'un coffre de bois de noyer de 4 pieds de long, un lit, traversin et couchette de coutil de Caen garni de plumes qui appartenaient à la défunte, estimés à un écu deux tiers, sur la somme de 6 écus 2 tiers qu'ils lui doivent pour le reliquat de compte qu'il leur a fait de l'exécution testamentaire de la défunte (ET/I/2, acte du 13/11/1578).*

Voir BELLAY, Pierre.



### **SENESCHAL, Alix**

1660-1664 [2]

Première femme de Daniel Hélot (1625-1631), mère de Pierre, Daniel, Abraham, Marie, Anne Hélot.

Voir HELOT, Daniel.

### **SENESCHAL, Jean**

1603-1645 [6]

Maître marchand chapelier à Paris reçu en 1603, bourgeois de Paris. Epoux de Simonne Gougeart (1632), beau-père de Louis Faron, père de Louise, Simonne et Marie Sénéchal. Habite grande rue Mouffetard, paroisse Saint Médard, faubourg Saint Marcel. Sait signer.

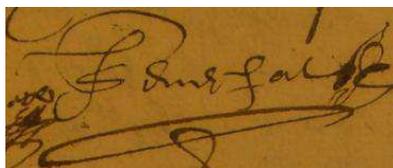
Par lettres de don de la Reine du 25/01/1602 signées Phéliepeaulx et scellées, par expérience, en la présence de **Ferry Gaumont, Christophe Delahaye, François Collet, Clément Duffoy**, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9307, acte du 15/01/1603).

Quittance de la rente du 31/07/1636 (Haurt et Haguenier) de François Asseline bourgeois de Paris (Paris, rue au Maire) envers **Jean Seneschal**, soit 1 202 £ 10 s tz, 1 200 £ tz pour le rachat d'une rente de 10 £ constituée et cédée par Nicole Capry veuve de Thomas Premecy peintre, restant à racheter de 30 £ de rente (acte du 25/06/1595, Huart et Peron) à feu Didière de la Haye veuve de Jean Seneschal aïeux de Nicole Capry par Pierre Seneschal, pour lui et comme tuteur de Germain Seneschal, Charles Toffier (tuteur de Jean Seneschal fils de Guy Seneschal), Anne Seneschal sa femme ; et 50 s pour un quartier de 10 £ de rente restant à payer ; sans préjudice pour la rente de 37 £ rachetable à Asseline (ET/IX/379, acte du 02/07/1637).

Rachat de deux rentes par **Jean Seneschal, Louis Faron** et Jean le Torgeur procureur au Châtelet de Paris (rue de la Tâcherie paroisse Saint Médéric) à François Asseline (bourgeois de Paris, rue au Maire paroisse Saint Nicolas des Champs) qui s'oppose au décret faisant suite à la vente faite par **Jean Seneschal** à **Louis Faron** d'une maison au faubourg Saint Martin, enseigne des Quatre filz Aymon, gravement hypothéquée (37 £ 10 s de rente plus 10 autres £ de rente). Rappel du titre nouvel constitué au profit de François Asseline pour 37 £ 10 s tz de rente rachetable de 600 £ (acte du 22/01/1658 Haguenier et Huart ; acte de location de rente le 30/12/1610 Richer et Lybault) transportées par Nicole Capry veuve de Thomas Premecy peintre (acte du 31/07/1636, Haguenier et Huart) ; Faron et Le Torgeur se portent garants de **Seneschal** (ET/IX/379, acte du 02/07/1637).

Quittance d'un transport d'actes de Mathieu Chalumeau bourgeois de Paris (faubourg Saint Germain des Prés, rue des Boucheries, paroisse Saint Sulpice) à **Jean Seneschal** beau-père à cause d'une promesse passée par devant Dupuis et Parque le 10/09/1639. Obligation passée devant Dupuis et Paisant le 12/01/1639 entre Mathieu Chalumeau et sa femme **Louise Seneschal** envers **Louis Faron** de 243 £ 11 s ; reconnaissance devant le Boucher et Dupuis le 08/09/1639 entre **Faron** et **Seneschal** qui s'engage à payer les 243 £ 11 s pour sa défunte fille **Louise** en tant que son légataire universel (et donc transport d'obligation) ; quittance de **Seneschal** à Chalumeau (ET/XXXIV/75, acte du 02/12/1639).

Inventaire après-décès de **Jean Sénéchal** (ET/XXXIII/285, acte du 21/06/1645).



**SENESCHAL, Louise**

1639 [1]

Fille de Jean Sénéchal, femme de Mathieu Chalumeau, bourgeois de Paris. Habite rue des Boucheries, paroisse Saint Sulpice, faubourg Saint Germain des Prés. Décédée avant 1639.

Voir **SENESCHAL, Jean**.

### **SIMON, Frémin**

1650 [1]

Maître chapelier à Saint Marcel. Témoin pour Nicolas Lefevre chapelier. Sait signer.

*Voir LE FEVRE, Nicolas.*

### **SIMON, Hercule**

1572-1581 [2]

Maître chapelier bourgeois de Paris. Epoux de Marie Rutard (1569). Père de Jean (1570), Etienne (mi 1571), Nicole (fin 1574-début 1575), Jacqueline (1576), Michelle (août 1579), Catherine (mi février 1581), feus Olivier et Nicolas Simon. Habite rue des Canettes en 1572 puis rue Saint Denis, enseigne de la Clef d'or.

*Inventaire après-décès des biens des enfants mineurs de Jérôme Simon et de Madeleine du Four, **Hercule Simon** étant leur tuteur et curateur et les ayant accueillis chez lui. Leur mère est absente et leur hôte, un certain Gaudicher, notaire, est soupçonné d'être de la religion nouvelle. **Hercule Simon** craint les pillages. (ET/XXIII/131, acte du 21/10/1572).*

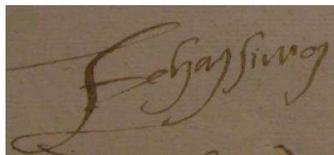
*Inventaire après décès **d'Hercule Simon** (ET/IX/283, acte du 28/04/1581).*

### **SIMON, Jean**

1644 [1]

Maître chapelier à Paris. Témoin pour Jean Léopart, racouteur de vieux chapeaux. Sait signer.

*Voir LEOPART, Jean.*



### **SOIE, Jacques**

1615 [1]

Maître chapelier à Paris reçu en 1615.

*Y/9314, fol. 10, acte du 21/01/1615.*

### **SONNET, Catherine**

1635 [1]

Mère de Jean, Marie, Jeanne de Plannes, épouse de Jacques de Plannes, maître chapelier à Paris. Ne sait pas signer.

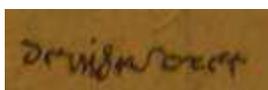
*Voir de PLANNES, Jacques.*

### **SORET, Denise**

1642 [1]

Femme de Louis Malaubris. Fille de Catherine Fredin, et de feu Augustin de Soret, maître épicier. Sait signer.

*Voir MALAUBRIS, Louis.*



### **SOUBERT, Jean**

1615 [1]

Maître chapelier à Paris reçu en 1615 comme fils de maître.

*Fils de maître en la présence de **Mathieu Souplet, François Benoist, Pierre le Blond, Jean Cavellier**, prestation de serment, pas de mention de la quittance (Y/9314, fol. 27v, acte du 31/03/1615).*

### **SOUPPLET, Antoine**

1577 [1]

Marchand maître chapelier à Paris.

*Transport par **Antoine Souplet** à deux marchands d'Abbeville de plusieurs obligations sur des marchands bordelais pour un total de 1 089 £ (ET/CV/19, acte du 20/09/1577).*

### **SOUPPLET, Mathieu l'aîné**

1568-1633 [10]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Maître avant 1568. Juré en 1577 et 1588. Priseur. Témoin pour Jeanne Maillart, Marie Le Verd, fille de Jean Le Verd. Neveu de Jacques Anceaulme ou de Jeanne Maillart ? Habite rue des Arcis, paroisse Saint Médéric ou Saint Jacques de la Boucherie (1588). Sait signer.

*Voir ANCEAULME, Jacques I.*

CDIV

Voir DELAHAYE, Antoine, GESSEAUME, Louis, MARCEL, Antoine.

Procuration donnée par **Mathieu Souplet** à un anonyme, pour recevoir les sommes : 72 £ d'Abel de Lacourt marchand à Poitiers pour marchandise (ET/CV/19, acte du 30/11/1577).

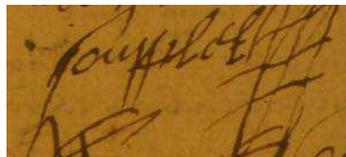
Voir DELAHAYE, Christophe.

Procuration donnée par **Mathieu Souplet** à René Duret marchand et bourgeois de la ville de Bayonne pour recevoir des sommes : 68 écus de Regnaut de Jean marchand de Bordeaux, 7 écus 55 s par Jean Aubry, 66 écus 2/3 par Augustin Mynet de Bordeaux, 132 écus 40 s par Jean Aurelie marchand de Bordeaux, 71 écus par Jean Carnart marchand de Bordeaux, 20 écus 26 s par Louis de la Baigne de Bordeaux, 29 écus sol par François du Cornault de Bordeaux, 60 écus par Pierre Richard de Bordeaux, 38 écus 40 s par Vincent Leste de Bordeaux, 20 écus 10 s par Robert de Vigne de Bordeaux, 54 écus de Robert Buet (ET/CV/42, acte du 12/03/1585).

Voir COUSINOT, Jean, GUILLEBERT, Nicolas, BOULLAY, Pierre.

Procuration de **Mathieu Souplet** à deux marchands de Bordeaux, Jean Bourdon et Etienne Beauhot pour recevoir des sommes d'argent : 134 écus sol par Bonaventure Le Maître marchand, 120 écus sol par Jean Desnouet dit la Roze, une autre somme par Jean Orlict marchand, tous de la ville de Bordeaux (ET/CV/51, acte du 01/04/1588).

Titre nouvel passé par Jean Duprés marchand mercier au palais, et Catherine Mareschal sa femme à propos de huit écus vingt sols de rente qu'ils doivent avec Gilles du Bois marchand bourgeois de Paris à **Jean Duffeffoy** et à sa femme **Guillemette Dollé** tutrice des enfants mineurs d'ans d'elle et de feu **Mathieu Souplet** (ET/XLV/114, CXVI, acte du 21/10/1593).



## **SOUPPLET, Mathieu le jeune**

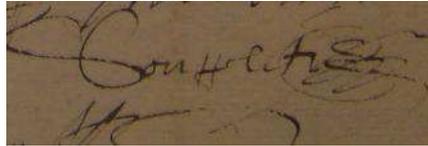
1596-1633 [3]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Marie Duffeffoy. Témoin pour Marie Le Vert fille de Jean Le Vert, pour Marguerite Arnoulin fille de Jacques Arnoulin. Décédé avant 1633. Sait signer.

Voir LE VERT, Jean, ARNOULIN, Jacques.

Vente par les héritiers de Pierre Pothieur, juré mouleur de bois à Paris à **Jean Bournet** d'une maison comprenant un corps de logis sur la rue appliqué en cave, sellier, salle cuisine à côté, chambre, garde-robe à côté, grenier dessus couverte de tuiles, montée, cour dans laquelle il y a un puits, logis appliqué en salle basse, grenier et monté, cuisine de puits, puits en la cour, jardin derrière, clos de murs, porte et sortie sur le devant, joignant le faubourg Saint Honoré à la Ville-l'Evêque donnant sur la Grande rue ; les lieux ont été acquis de la succession de **Mathieu Souplet**, par l'achat à **Jean Duffeffoy** mari en seconde nocces de **Guillemette Dollé**, **Mathieu Souplet**, **Marie Duffeffoy** sa femme,

**Jean Souplet** et Madeleine Grithé sa femme, Pierre Pasquier et **Elisabeth Souplet** sa femme, Nicolas Després et **Madeleine Souplet** sa femme, Claude Collegy et **Madeleine Souplet** ; moyennant 5 000 £, savoir 4 000 £ pour le côté immeuble , 400 £ pour les meubles (ET/XIII/18, acte du 23/09/1633).



### **SOUPPLET, Pierre**

1568 [1]

Maître chapelier à Paris. Premier époux de Jeanne Maillart. Décédé avant 1568.

Voir ANCEAULME, Jacques I.

### **SOURAYER, Laurent**

1621 [1]

Apprenti chapelier chez Charles Baussay de 1621 à 1626\*. Neveu de Noël Tripperet, marchand boucher à Paris. Ne sait pas signer.

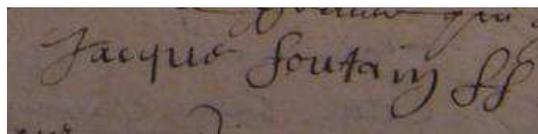
*Mise en apprentissage par Noël Tripperet marchand boucher bourgeois de Paris (rue Frepillon coin de Rome paroisse Saint Nicolas des Champs) pour 5 ans de **Laurent Sourayer** son neveu chez **Charles Baussay** ; aux conditions habituelles, 200 £ dont la moitié versée, le reste 18 mois après, en présence de **Michel le Page** juré (ET/II/193, acte du 18/12/1621).*

### **SOUTAIN, Jacques**

1654 [1]

Maître chapelier à Paris, priseur en 1654. Habite rue Neuve des Fossés, faubourg Saint Germain des Prés, enseigne de la Nouvelle France. Sait signer.

*Inventaire de **Catherine Fontaine**, femme de **Pierre Coqu**, voir COQU, Pierre.*



### **SOY, Louis**

1591 [1]

CDVI

Maître chapelier à Paris.

Y/9306/B, fol. 20, acte du 17/09/1591.

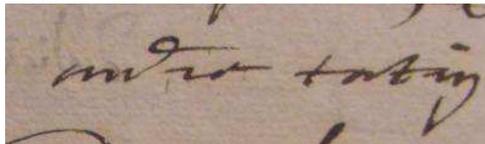
### **TATIN, André**

1637-1640 [2]

Maître chapelier à Paris. Maître de Mansué Langlois de 1640 à 1644\*. Sait signer. Témoin pour Didier Dropped. Habite rue Saint Saint Sulpice, paroisse Saint Sulpice, faubourg Saint Germain des Prés.

Voir *DROPPET, Didier*.

*Mise en apprentissage par Gabriel Bachelier intendant des affaires de Monseigneur le Prince (demeurant en son hôtel à Saint Germain des Prés) de son domestique **Mansué Langlois** pour 4 ans chez **André Tatin** aux conditions habituelles ; 135 £ dont la moitié et le reste un an après (ET/XCII/105, n°9, acte du 02/07/1640).*



### **TELLIER, Bernard**

1634 [1]

Chapelier à Paris. Témoin et beau-frère de Marie de Brye. Ne sait pas signer.

Voir *LE GOY, Jean*.

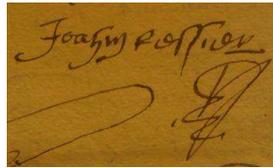
### **TESSIER, Joachim**

1596-1599 [2]

Apprenti chez Pierre Le Page de 1595 à 1599 puis chez Clément Duffoy de 1599 à 1602\*. Fils de Michel Tessier, laboureur à Beauvais en Marne ou au pays du Mans, et de Michelle Dubois, né en 1581. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Michel Tessier, laboureur à Beauvais en Marne de son fils **Joachim**, depuis janvier 1595 pour 7 ans auprès de **Pierre Le Page**, aux conditions habituelles plus habits linge et entretien, pas de versement (ET/XLV/117, acte du 30/04/1596).*

*Mise en apprentissage par **Pierre Le Page** de **Joachim Tessier**, fils de Michel Tessier laboureur au pays du Mans et sa femme Michelle Dubois pour 3 ans auprès de **Clément Duffoy** (ET/XLV/120, acte du 08/06/1599).*

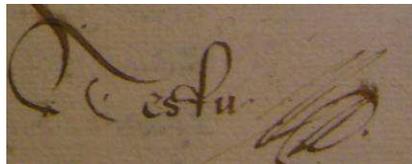


### TESTU, Georges

1608 [1]

Chapelier à Paris. Né avant 1583, fils de Panthaléon Testu principal des écoles de Pithiviers et de Mathurine Le Page. Epoux de Denise Pyot. Habite rue Saint Sulpice, au logis de Jacques Sere, paroisse Saint Sulpice, faubourg Saint Germain des Prés. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Georges Testu**, demeurant chez **Jacques Sere**, assisté de sa mère **Mathurine Le Page** et de son oncle paternel **Pierre Testu** maître cordonnier (rue Neuve Saint Médéric), avec **Denise Pyot**, avec pour témoins lesdits nommés plus **Etienne Collet** menuisier à Paris cousin à cause de sa femme, **Charles Testu** procureur en la chambre des comptes cousin, **Jacques Fert** beau-frère à cause de sa femme, **Hémon Juissse**; 300 £ tournois de dot dont 190 en deniers (dont 30 de salaire de **Robert Hamounryn** et de sa femme et les 110 restant en un ceint d'argent garni de ses chaînes, habits, linge, un coffre et autres) ; douaire de 100 £ ; communauté des biens mais des dettes préexistantes ; pas de préciput en cas de décès ; possibilité pour la future épouse de renoncer à la communauté de biens ; procuration de **Panthélon Testu** à son frère **Pierre Testu** du 21/01/1608 ; quittance de la dot du 30/04/1608 (ET/XXIX/160, acte du 16/02/1608).*



### THENAR, Pasquier

1586 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1586.

*Sur rapport de **Jacques Cousinot**, **Jean Le Page**, **Jean Daussy**, **Louis Barat**, jurés, prestation de serment, pas de mention de quittance (Y/9306/A, fol. 18, acte du 05/02/1586).*

### THENART, Madeleine

1633 [1]

Femme de Gentien Gaudoin, marchand chapelier. Ne sait pas signer.

*Voir GAUDOIN, Gentien.*

## THEVENIN, Imbert

1588-1598 [2]

Maître chapelier à Paris. Témoin pour Christine Dudeffoy, oncle de Christine à cause de sa femme.

Voir DUDEFFOY, Jean.

Quittance de Clement Cahonet l'ainé, marchand orléanais envers **Clément Dudeffoy** et **Catherine Lorillon** sa femme de 20 écus sol, ainsi qu'à **Imbert Thévenin**, en présence de **Jean Dudeffoy**, **Guillemette Dollé** sa femme qui s'engagent à payer 79 écus 11 s qui restent ; **Clément Dudeffoy** a mis ses biens en hypothèque (ET/XLV/119, acte du 16/04/1598).

## THIBAUT, Nicole

1624 [1]

Femme de Marc Thorau maître chapelier, puis d'Etienne Rochard, compagnon cloutier. Ne sait pas signer.

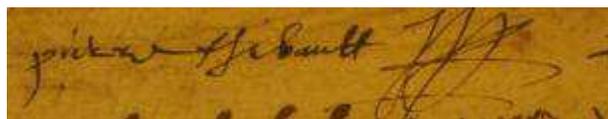
Voir THORAU, Marc.

## THIBAUT, Pierre

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Sait signer.

Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, MARAIS, Louis, PREVOST, François.



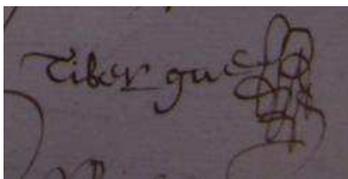
## THIBERDE, René

1639 [1]

Maître chapelier à Paris. Habite sur les fossés d'entre les portes de Bussy et de Nesle, paroisse Saint Sulpice. Sait signer.

Accord entre Pierre Richonnet maître maréchal à Saint Germain des Prés et **René Thiberde**, qui étaient en procès devant le bailli de Saint Germain des Prés à cause du non paiement de loyers par **Thiberde** (boutique, salle, chambre, travée dans la maison de Richonnet) ; remise et quittance des loyers, procès etc...pour 60 £, soit 20 £ dans 3 mois, 20 après 3 mois, etc ; somme de 60 £ que

*Richonnet doit à Nicolas Rocher maître pâtissier et qu'il lui transporte ; quittance de la démolition de quelques fourneaux servant au métier de chapelier (ET/XLVI/14, acte du 26/07/1639).*

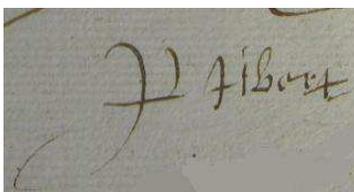


**THIBERT, Pierre**

1643 [1]

Maître chapelier, ami et témoin de Louis Béhot. Sait signer.

*Voir BEHOT, Louis.*



**THIERRY, Mathurine**

1588 [1]

Femme de Guillaume De Larue, compagnon chapelier à Paris. Ne sait pas signer.

*Voir De LARUE, Guillaume.*

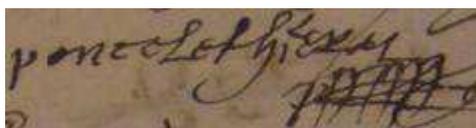
**THIERRY, Poncelet**

1602-1629 [2]

Maître chapelier à Paris reçu en 1602. Signataire de la procuration. Sait signer.

*Comme épousant fille de Me, en la présence de **Louis de Jouy, Jacques Blondel, Ferry Gaumont, François Collet**, quittance de 5 escus datée du 13/01/1602, prestation de serment (Y/9307, acte du 13/01/1602).*

*Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, MARAIS, Louis, PREVOST, François.*



**THIOIS, Jeanne**

1585 [1]

CDX

Femme de Jean Robequin l'ainé et de Nicolas Ritor, maîtres chapeliers. Mère de Jean Robequin le jeune.

*Voir RITOR, Nicolas.*

### **THIREUL, Catherine**

1569 [1]

Femme de Jean Cousinot l'ainé (1554). Mère de Jean Cousinot le jeune, Denise, Perrette, Jacqueline.

*Voir COUSINOT, Jean l'ainé.*

### **THIREUL, Jacques**

1581-1603 [2]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Marguerite Piat (1565), père de Nicole, Perrette et Madeleine Thireul. Décédé en 1581. Habite rue Guérin Boisseau, paroisse Saint Nicolas.

*Inventaire de Jacques Thireul (ET/XCI/129, acte du 09/06/1581).*

*Inventaire de Marguerite Piat (ET/XXIV/142, acte du 20/06/1603).*

### **THIREUL, Madeleine**

1581-1603 [2]

Fille de Jacques Thireul et de Marguerite Piat. Sœur de Nicole et Pierrette Thireul.

*Voir THIREUL, Jacques.*

### **THIREUL, Nicole**

1581-1603 [2]

Fille de Jacques Thireul et de Marguerite Piat. Sœur de Madeleine et Pierrette Thireul. Femme d'Antoine Fresneau, maître couvreur de maisons à Paris (1588).

*Voir THIREUL, Jacques.*

### **THIREUL, Perrette**

1581-1603 [2]

Fille de Jacques Thireul et de Marguerite Piat. Sœur de Nicole et Madeleine Thireul. Femme de Pierre Janotin, maître boucher à Paris (1588).

Voir THIREUL, Jacques.

### THOMAS, Benoît

1583 [1]

Marchand chapelier puis revendeur de vieux chapeaux à Paris. Epoux de Nicole de Jouy puis de Marie Chablis (1581). Père de Marie Thomas, Jean, Claude Thomas. Décédé en 1583. Habite rue de la Bûcherie.

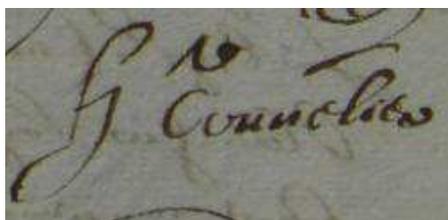
*Inventaire après décès de **Benoît Thomas** (ET/XVIII/201, acte du 23/06/1583).*

### THONNELIER, Jérôme

1650 [1]

Apprenti chapelier chez François Le Fevre de 1650 à 1655\*. Fils de Pierre Thonnelier, bourgeois de Paris. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Pierre Thonnelier bourgeois de Paris (rue des Assis, paroisse Saint Jacques de la Boucherie, Paris) de **Jérôme Thonnelier** son fils chez **François Le Fèvre** pour 5 ans aux conditions habituelles ; 120 £ versées pour moitié et le reste dans 2 ans ; en présence **d'Arnoul Bastard**, juré chapelier (ET/XLVI/48, acte du 09/04/1650).*



### THORAU, Marc

1624 [1]

Maître chapelier. Premier époux de Nicole Thibault.

*Contrat de mariage entre Etienne Rochard et **Nicole Thibault** veuve de **Marc Thorau** (Paris rue et place aux veaux, paroisse Saint Jacques de la Boucherie), en présence de Michel Saulnier courtier en chevaux à Paris, Guillemette Sogoix sa femme veuve de Job Rochard gagne denier à Paris, Jean Rochard frère, Robert Rochard frère, Nicolas Ridoult esmouleur à Paris beau-frère à cause de Marie Rochard sa femme, Charles Lenormant maître cloutier lormier à Paris maître d'apprentissage du futur époux, Sulpice Martin maître cloutier lormier maître du futur époux, Denis Thibault compagnon maçon frère, Pierre Honatra compagnon boucher ami commun ; communauté des biens ; dot de 184 £ en argent comptant, demi ceint d'argent, habits, etc, plus 60 £ issues de la vente d'une maison venant de la succession de leur père Pierre Thibault laboureur à Montanville et de Etiennette Robert*

leur mère et père ; douaire de 80 £ préfix ; préciput de 60 ; faculté de renoncer à la communauté ; quittance de dot du 17/01/1625 (ET/II/114, acte du 22/12/1624).

### THORET, Rolin

1614 [1]

Maître chapelier reçu en 1582 alors qu'il était mineur. Prête serment en 1614.

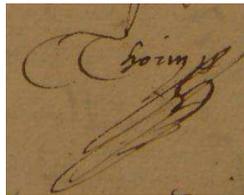
*Prestation de serment différé par son jeune âge, en présence des jurés non cité, reçu le 02/01/1582 (Y/9313, fol. 54v, acte du 20/02/1614).*

### THORIN, Charles

1624 [1]

Maître peintre. Fils de Mathurin Thorin, maître chapelier, et de Potentienne Malet, frère et témoin de Michel Thorin maître marchand chapelier. Sait signer.

*Voir THORIN, Michel le jeune.*



### THORIN, Mathurin

1585-1624 [6]

Maître chapelier à Paris. Décédé avant 1624, père de Charles et de Michel Thorin. Epoux de Potentienne Malet. Neveu par alliance de Pierre Fredin. Frère de Simonne Thorin. Habite rue de la Lanterne (1595), rue Saint Martial paroisse Saint Martial. Sait signer.

*Voir FREDIN, Pierre.*

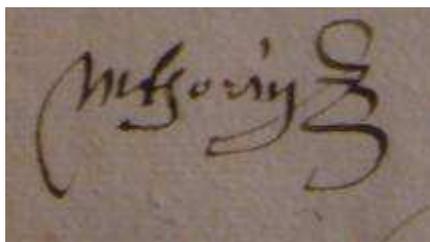
*Ratification par **Mathurin Thorin, Pierre Le Page** et sa femme **Simonne Thorin**, la vente d'une maison dans la paroisse de Beauvois à Mathurin Seigneur sieur de la Motte, sommelier et pannetier de la duchesse de Navarre, moyennant 32 écus sol par acte passé en la cour du Mans, devant Michel Rouger le 25/04/1589 par Mathurin Aurouyn marchand de la paroisse de Fresnaye et Michel Tessier marchand boulanger de Beauvais. (ET/XLV/116, acte du 28/02/1595).*

*Voir LE PAGE, Pierre.*

*Accord entre Jean Leperon, maître peintre et sa femme Isabelle Bourdin (rue de la Safige paroisse de la Madeleine en la Cité) et **Mathurin Thorin**, après requête faite par Leperon et sa femme le 02/10/1610 à **Thorin** et à Sébastien Paty maître peintre à Paris (rue et paroisse Saint Martial), pour*

quitter à Noël la maison où ils résident. **Thorin** affirme que Paty tient une portion de la maison et qu'il lui en a fait bail (expirant à la Saint Jean-Baptiste 1612), **Thorin** a un bail expirant à la Saint Jean-Baptiste 1613 ; les Leperon ont la pleine propriété de la maison, par achat fait auprès de Le Moyne dit Dumont (Paris), par contrat passé devant Chaunget et Sanot, le [...] de septembre 1610 ; **Thorin** continue à résider en la maison jusqu'à l'expiration de son bail en 1613 sans rien changer (réparations, charges...) pour 216 £ par an (premier terme à la Saint Rémy), Paty réside dans la maison jusqu'à l'expiration de son bail en 1612 ; **Thorin** doit payer les dommages et intérêts du procès, et les Leperon peuvent jouir à tout moment de la portion délaissée à Paty (ET/XXIX/162\*, acte du 22/10/1610).

Voir THORIN, Michel.



### THORIN, Michel

1624-1635 [3]

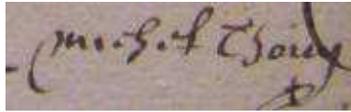
Maître marchand chapelier à Paris. Né en 1598, fils de Mathurin Thorin et de Potentienne Malet, frère de Charles Thorin maître peintre, époux d'Anne Picart. Habite rue Place aux veaux, paroisse Saint Jacques (1624), sur le Pont Saint Michel, paroisse Saint Séverin (1624), rue neuve du Palais, paroisse de la Basse Chapelle (1635). Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Michel Thorin** et **Anne Picart**, majeure fille de feus Pierre Picart maître bourrelier et Claude de Raguenet (rue de la Pelleterie paroisse Saint Jacques de la Boucherie), en présence de **Potentienne Malet** mère de **Michel Thorin** veuve de **Mathurin Thorin**, **Charles Thorin** maître peintre frère, Marguerite Picart soeur veuve d'Adrien Nodier marchand linge au palais, Pierre Cusort maître chandelier oncle maternel à cause de sa femme Marie Raguenet, Noël Picart marchand de vins oncle paternel, Pierre Bardin boulanger ordinaire du roi oncle à cause de Marie Picart sa femme, douaire de 400 £, préciput de 120 £ ; dot de 400 £ versées par Bardin et sa femme et quittance du 6/02/1624 (ET/XXXIV/32, acte du 21/01/1624).*

*Bail par Michel Thorin, maître chapelier résidant sur le pont Saint Michel, depuis la Saint rémy pour 4 ans à Nicolas Hebert marchand linge à Paris rue de la Pelleterie, de la moitié d'une boutique du côté de la rue de la Huchette, la première chambre, un bouge avec un petit grenier, dépendant d'une maison sur le Pont Saint Michel, enseigne du Manteau Royal appartenant à la veuve Garnier dont le bailleur la tient en bail, pour 300 £ par an, aux charges habituelles plus un préavis de 6 mois (ET/XXXIV/33, acte du 10/07/1624).*

*Compte entre **Michel Thorin** et sa femme et **Louis Faron** au sujet du contrat passé (date en blanc) pour fourniture par **Faron** de marchandises de « chapeaux a cordons des quallitez qu'ils s'estoit*

*obligé » ; compte à l'amiable des livraisons et des paiements ; **Thorin** et sa femme se trouvent redevables de 753 £ à payer ; **Faron** s'engage à livrer les chapeaux de castor ou de feutres à **Thorin** et sa femme ; en cas de décès de l'un ou des deux **Thorin** et sa femme, toutes les marchandises appartiendront à **Faron** ; délai de 2 ans accordé par **Faron** pour payer les 753 £ (ET/VIII/642, acte du 23/01/1635).*



**THORIN, Simonne**

1585-1620 [5]

Femme de Pierre Le Page, sœur de Mathurin Thorin, maître chapelier. Nièce par alliance de Pierre Fredin. Mère de Marguerite, Charles, François, Geneviève, Nicolas, Simon. Ne sait pas signer.

*Voir FREDIN, Pierre.*

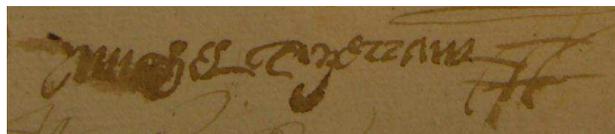
*Voir LE PAGE, Pierre.*

**TISSERAND, Michel**

1641 [1]

Maître chapelier à Paris. Témoin pour Jean Tisserand maître pâtissier à Sens, oncle du marié du côté paternel. Sait signer.

*Contrat de mariage entre Jean Tisserand maître pâtissier à Sens et Jeanne Baillet veuve d'Etienne Jamernet vigneron à Sens, avec entre autres témoins **Michel Tisserand** oncle du côté paternel (ET/VIII/654, acte du 05/05/1641).*



**TOULLAIN, Pasquier**

1551 [1]

Maître chapelier bourgeois de Paris. Maître de Jean Vailleau à partir de 1551.

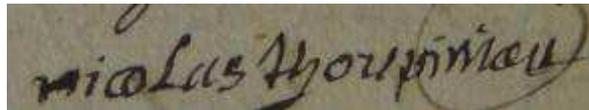
*ET/XX/43, acte du 03/01/1551.*

**TOUPINEAU, Nicolas**

1643 [1]

Maître chapelier à Paris. Maître d'Etienne Rossignol de 1643 à 1644. Habite Grande rue Mouffetard, paroisse Saint Médard. Sait signer.

*Convention entre **Nicolas Toupineau** et **Etienne Rossignol** apprenti chapelier chez **Renaud Le Clerc** pour lui montrer à faire un chapeau bien conditionné et le rendre parfait pour un an, nourri, logé etc pour cette année ; 50 £ versée par Anne Rossignol fille usante et jouissante (rue Saint Denis paroisse Saint Eustache) (ET/II/172, acte du 15/11/1643).*



### **TOURNEUR, Marie**

1637 [1]

Veuve de Jacques Buquet, maître chapelier. Habite rue Mouffetard, paroisse Saint Médard, faubourg Siant Marcel. Ne sait pas signer.

*Voir BUQUET, Jacques.*

### **TRABLE, Denis [TROUBLE]**

1585 [1]

Maître chapelier à Paris. Priseur.

*Voir DELAHAYE, Christophe.*

### **TRIPPIER, Jacques**

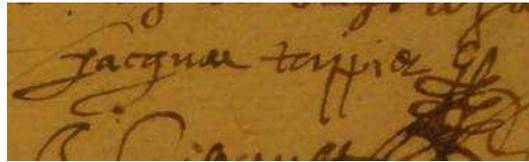
1607-1635 [3]

Maître marchand chapelier bourgeois de Paris, reçu en 1607. Signataire de la procuration. Habite rue de la Juiverie, paroisse Saint Germain. Sait signer.

*Par chef d'oeuvre, en la présence de **Jean Cousinot**, **Jacques Le Fèvre**, **Philippes Clarentin**, **Pierre Le Blond**, quittance de 12 livres d'acte daté du 09/08/1607 (Y/9310, fol. 28, acte du 09/08/1607).*

*Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, MARAIS, Louis, PREVOST, François.*

*Transport par **Jacques Trippier** à Tristan Thibault conseiller notaire secrétaire du roi (rue des Deux portes, paroisse Saint Germain de l'Auxerrois) de 30 £ de rente, moyennant 480 £ (ET/XIII/22, acte du 20/06/1635).*

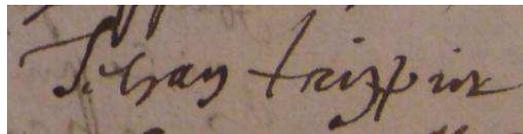


### TRIPPIER, Jean

1650 [1]

Marchand chapelier à Paris, maître d'André de Bacq de 1650 à 1655\*. Sait signer. Habite le long de la rue de la Callende et de la saifre, paroisse Saint Germain le vieux.

*Mise en apprentissage par Jean du Bacq, maître teinturier à Paris (rue du Verbois, paroisse Saint Nicolas des Champs) de son fils **André de Bacq** chez **Jean Trippier** pour 5 ans aux conditions habituelles ; en la présence de **Germain Langlois** juré (ET/XXIX/186, fol. 7, acte du 08/01/1650).*

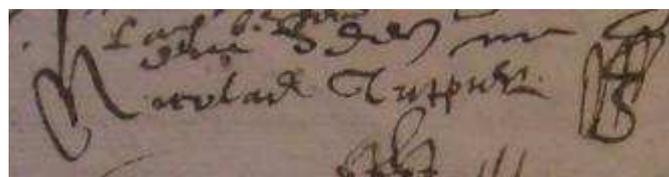


### TRIPPIER, Nicolas

1601 [1]

Maître chapelier à Paris. Fils de feu Gervais Trippier marchand de vins et de Catherine Bercheur, époux de Jeanne Doublet (1601). Habite rue Saint Jacques de la boucherie, paroisse Saint Jacques de la Boucherie.

*Contrat de mariage entre **Jeanne Doublet** et **Nicolas Trippier** ; la mère de l'époux (rue des Gravilliers, paroisse Saint Nicolas des Champs) promet de lui donner en marchandises et ustensiles du métier de chapelier et meubles ménagers la somme de 400 écus soleil selon la prisée pour la succession de son père et en avancement d'hoirie ; dot de 500 écus en deniers comptants ; communauté des biens ; douaire de 300 écus sol préfix ; préciput de 100 écus sol, en présence de Catherine Becheur, Laurent Trippier marchand drapier chaussetier (sous la Tonnellerie, oncle), **François Ichyer** beau-frère, Jean de la Fosse bourgeois de Paris (rue Mortellerie, paroisse Saint Gervais, beau-frère), Robert Doublet, Guillaume Doublet et Jean Doublet maître cordonniers à Paris frères, Thomas du Pont marchand bourgeois de Paris oncle, Jeanne Doublet (rue Saint Méderic), grande tante, Guillaume Cresse maître tapissier (rue Fourmagerie, cousin), Lucas du Pont maître boulanger (oncle), Etienne Doublet maître cordonnier (rue Saint André des Arts) ; quittance de la dot avant le mariage le 16/07/1601 (ET/V/33, acte du 21/06/1601).*



**TROUVEVILLE, Gillette**

1583 [1]

Veuve de Nicolas Guesdon maître chapelier, épouse en secondes noces de Pierre Lasne, maître potier de terre. Habite rue Mouffetard, paroisse Saint Médard, faubourg Saint Marcel. Ne sait pas signer.

*Voir GUESDON, Nicolas.*

**TUILLIER, Jean**

1644 [1]

Compagnon chapelier. Débiteur d'Henri Javelle marchand chapelier à Paris. Habite au bout du Pont Notre Dame, au Cerf volant.

*Voir JAVELLE, Henri.*

**VACHON, Jacques**

1612 [1]

Apprenti chez Nicolas Desloges de 1611 à 1616\*. Fils de Louis Vachon, sergent en Poitou.

*Voir DESLOGES, Nicolas.*

**VAILLANT, Guillaume**

1579 [1]

Chapelier. Epoux de Barbe Donnet. Habite dans le faubourg, hors d'une porte. Ne sait pas signer.

*Obligation de **Guillaume Vaillant** et sa femme **Barbe Donnet** à Jacques Guynet archer du prévôt de la maison de monsieur frère du roi pour 1 écu d'or soleil, après recours devant les maréchaux en leur auditoire du palais à Paris, avec Jacques Guychart dit Jacob pour les **Vaillant** et femme, à payer d'ici à 15 jours (ET/XXIII/70, acte du 29/12/1579).*

**VAILLEAU, Jean**

1551 [1]

Apprenti de Pasquier Toullain, fils d'Ananya Vailleau, marchand teinturier à Paris, présenté par Marguerite Flament veuve d'Ananya Vailleau, à Meaux.

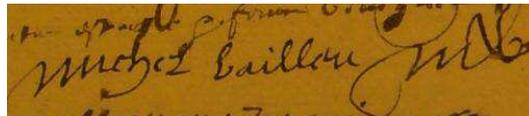
*ET/XX/43, acte du 03/01/1551.*

## VAILLET, Michel

1633 [1]

Maître chapelier à Paris. Fils de feus Jacques Vaillent laboureur à Franeville près Oisemont en Picardie et de Jeanne de Caen, né en 1603. Epoux de Louise Coquelin. Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Leu Saint Gilles. Sait signer.

*Contrat de mariage entre **Michel Vaillent** et **Louise Coquelin**, fille de **Vincent Coquelin** et **Appoline Bourgnat**, en présence de **Guillaume Vernière** maître du futur époux, **Pierre le Blond**, Linéard le Grand porte manteau de la grande Ecurie du roi, **Henri Angnot** marchand bourgeois de Paris, **Jean Buquet** et sa femme **Louise Moret**, **Guillaume le Bret** maître pâtissier bourgeois oncle à cause de sa femme ; communauté de biens, don gratuit de la part de son oncle (**Buquet?**) d'un demi ceint d'argent et autres jusqu'à la somme de 1 200 £ ; douaire préfix de 500 £ ; préciput de 150 £ ; faculté de renoncer ; quittance de dot avant mariage pour 1 000 £ du 04/01/1634 (ET/XIII/18, acte du 04/11/1633).*



## VALLET, Anne

1650 [1]

Femme de Pierre Courbart (1640), mère de Marguerite l'aînée, Louis, Anne, Marguerite la jeune, Renée et Marguerite la benjamine.

*Voir COURBART, Pierre.*

## VALLET, Jean

1650 [1]

Maître chapelier à Paris. Priseur. Sait signer.

*Voir COURBART, Pierre.*

## VALLET-COURT, Catherine

1608 [1]

Femme de Pierre Bourdon. Ne sait pas signer.

*Voir BOURDON, Pierre.*

**VALLOIS, André**

1631 [1]

Maître chapelier à Paris. Décédé avant 1631, premier mari de Marie Le Gay.

*Obligation de **Marie Le Gay**, veuve **d'André Vallois** et Pierre Harel archer et garde de la garenne du Louvre son gendre (même adresse) envers Jean Robert marchand bourgeois de Paris de 40 £ faisant partie de 95 £ 5 s, à payer en 4 fois par parts égales espacées de 6 mois, pour le reste, Robert doit recouvrer sur les loyers dus par Germain le Tellier masson (36 £), de le veuve Gentil (14 £ 5 sols), de Daniel [...] tailleur d'habits (100 s) sous-locataires de la maison, loyers dont la veuve fait cession à Robert ; elle promet aussi de vider les lieux à la Noël venant ou plus tôt si Robert trouve à louer la maison ; garantie de Harel (ET/VIII/634, acte du 10/11/1631).*

**VALLOYS, Jérôme**

1565-1568 [2]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Madeleine Cornet. Témoin de Jacques I Anceaulme et de Jacqueline Maillart. Habite rue des Fontaines.

*Inventaire après décès de Madeleine Cornet, femme de Jérôme Valloys (ET/IX/145, acte du [...] 1565).*

*Voir ANCEAULME, Jacques I.*

**VARANGER, Henri**

1629 [1]

Maître chapelier à Paris. Signataire de la procuration. Ne sait pas signer.

*Voir DODINET, Louis, HUET, Grégoire, MARAIS, Louis, PREVOST, François*

**VARILLON, François**

1608 [3]

Maître chapelier à Paris reçu en 1608 en trois fois.

*Lettres à l'occasion de la naissance de madame la seconde fille de France données à Fontainebleau le 20/11/1607 signée Phélypeaulx et scellées, en la présence **d'Antoine Louvet**, **Philippe Clarentin**, **Pierre Le Blond**, **Guillaume Du Jardin** (Y/9310, fol. 77, acte du 15/04/1608).*

*Réception effective et prestation de serment (?) mention de l'acte de la page précédente (Y/9310, fol. 77v, acte du 17/04/1608).*

CDXX

*Par lettres de don de la reine pour la naissance de M. le duc d'Anjou donnée à Fontainebleau le 9/06/1608, reçu à Paris par expérience (?) et en la présence de **Philippe Clarentin, Pierre Le Blond et Antoine Louvet** jurés, serment prêté (Y/9310, fol. 97v-98, acte du 05/07/1608).*

### **VARILLON, Nicolas**

1586-1591 [3]

Maître chapelier à Paris. Juré en 1586, 1588 et 1591. Habite rue Planche Mibray, paroisse Saint Germain le Vieux. Sait signer.

*Elu par 15 voix (Y/9306/A, fol. 60 v, acte du 16/09/1586).*

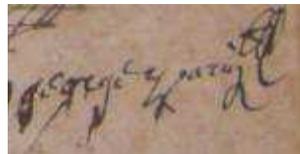
*Voir COUSINOT, Jean, GUILLEBERT, Nicolas, BOULLAY, Pierre.*

*Elu par 14 voix (sur 18) (Y/9306/B, fol. 20, acte du 17/09/1591).*

### **VARIN, Georges**

Maître chapelier à Paris. Créancier de Macloud Maralde. Habite grande rue Mouffetard, faubourg Saint Marcel. Sait signer.

*Voir MARALDE, Macloud.*



### **VAROILLON, Jacques**

1591 [1]

Maître chapelier à Paris. Candidat à la jurande en 1591.

*2 voix (sur 18) (Y/9306/B, fol. 20, acte du 17/09/1591).*

### **VAUDEBERT, Claude**

1634 [1]

Femme de Jean de Cuizy, maître chapelier à Paris. Ne sait pas signer.

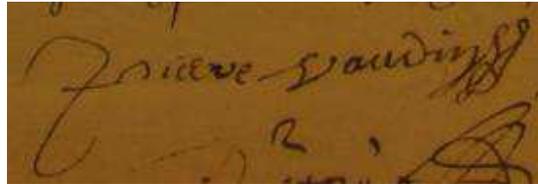
*Voir de CUIZY, Jean.*

### **VAUDIN, Pierre**

1645 [1]

Maître chapelier à Saint Victor. Habite rue du Chenet, paroisse Saint Jean près de l'hôtel de ville de Paris. Sait signer.

*Déclaration de **Pierre Vaudin** qui se défait de ses injures à l'égard de Michel Paillet maître savetier et Claude Picot et Antoine Petit mes savetiers et pour leur verser 32 £ 5 s (ET/II/178, acte du 19/09/1645).*

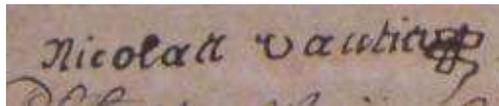


### **VAUTIER, Nicolas**

1658 [1]

Maître chapelier à Paris. Créancier de Macloud Maralde. Habite rue Mouffetard, faubourg Saint Marcel. Sait signer.

*Voir MARALDE, Macloud.*



### **VAYER, Jean**

1644 [1]

Maître chapelier. Habite rue Sainte Geneviève. Ne sait pas signer.

*Transport de bail entre Claude Buguan marchand fripier à Paris (rue Sainte Geneviève) qui confesse avoir transporté à **Jean Vayer** un bail fait par François Quatrain maître écrivain à Paris, d'une partie de la maison où il réside (par acte du 21/04/1643 devant d'Orléans et de Saint Jean pour 3 ans), contre 90 £ par terme (le premier à Pâques, **Jean Vayer** s'engage aussi à fournir chaque année un chapeau d'une valeur de 10 £ (ET/XVII/269, acte du 19/12/1644).*

### **VERNIERE, Guillaume**

1633-1650 [4]

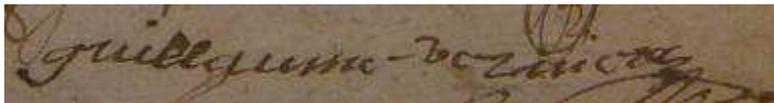
Maître marchand chapelier bourgeois de Paris. Maître et témoin de Michel Vaillent maître chapelier, témoin pour Claude Guérin maître chapelier. Epoux de Rose Raymond. Habite rue Saint Denis, paroisse Saint Eustache. Sait signer.

*Voir VAILLENT, Michel.*

Voir GUERIN, Claude.

Obligation de Jean Rhode trompette ordinaire de la chambre du roi (Bort en Limousin) pour 158 £ à **Guillaume Vernière** pour frais fait au Châtelet et au Grand conseil en se défendant contre Edme Le Vasseur et en demandant à l'encontre de Jean et Charles Rodde pour l'acquiter de 1500 £ pour la vente de l'office de trompette du roi (contrat devant Mautenauls et le Voyer 20/01/1635 et devant le Voyer du 10/01/1635), **Vernière** rend donc le contrat de vente avec deux endossements au dos de 1 000 £ et un exploit du 17/06/1639 de 500 £ ; mention d'un scellement à faire (ET/X/87, fol. 10, acte du 10/01/1641).

Transport réciproque avec **Rose Raymond** (ET/XXXV/400, acte du 09/10/1650).



### **VIAN, Etienne**

1589 [1]

Maître chapelier à Paris. Epoux d'Isabelle Dolle, père de Jean, Catherine, Charlotte et Guillemette Vian. Décédé en 1589. Habite rue des Quatre fils.

*Inventaire (ET/XXVI/38, acte du 05/04/1589).*

### **VIAN, Guillemette**

1589 [1]

Fille d'Etienne Vian, maître chapelier à Paris, et d'Isabelle Dollé. Femme de Jean de Blange, maréchal à Paris.

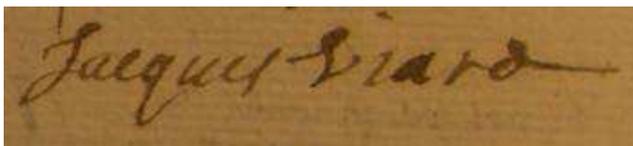
Voir VIAN, Etienne.

### **VIART, Jacques**

1641 [1]

Apprenti chapelier chez François Guyart de 1641 à 1643. Ancien domestique de Georges de Scudéry, écuyer. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Georges de Scudéry, écuyer à Paris (grande rue du Temple, paroisse Saint Jean en Grève) de son domestique **Jacques Viart** pour 5 ans chez **François Guyart** s'engage à lui fournir les aliments corporels, même à lui faire blanchir son linge, le traiter humainement, mais pas les habits, linge, chaussures et autres ; 150 £ données par Scudéry à **Jacques Viart**, dont la moitié payée et le reste dans les deux ans ; en marge, mention de la renonciation : acte de renonciation au métier par l'apprenti le 02/11/1643 (ET/XC/204, acte du 06/12/1641).*



### **VIEN, Laurent [VIENNE ?]**

1545-1551 [2]

Marchand chapelier à Paris. De la famille de Georgette Vienne ?

*Cité dans l'inventaire de **Georgette Vienne**, femme de **Nicolas Breton** (08/02/1545, ET/III/48).*

*Transaction entre d'une part Jean Gauffreteau vendeur de vins à Paris, et d'autre part, Jean Millot marchand cordonnier, Jean de la Hamme marchand vitrier à Paris, et **Laurent Vien** (ET/CXXII/202, acte du 03/06/1551).*

### **VIENNE, Georgette**

1545 [1]

Femme de Nicolas Breton, décédée entre mai 1544 et février 1545. De la même famille que Laurent Vienne ?

*Voir BRETON, Nicolas.*

### **VILLARD, Damienne**

1591 [1]

Femme de Mathurin Porcher, chapelier.

*Voir PORCHER, Mathurin.*

### **VINCENT, Viger**

1588-1605 [2]

Maître chapelier à Paris. Epoux de Marie Blondet. Priseur.

*Voir FREDIN, Pierre.*

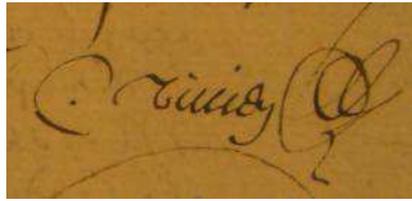
*Voir LE PAGE, Pierre.*

### **VIVIEN, Claude**

1644 [1]

Maître chapelier à Paris. Juré en 1644. Sait signer.

Voir DU PERAL, Jean, NOËL, Jean.



**VIVOUL, Jacques**

1605 [2]

Maître chapelier à Paris. Juré en 1605.

Voir Y/9309, fol. 11, acte du 15/09/1605.

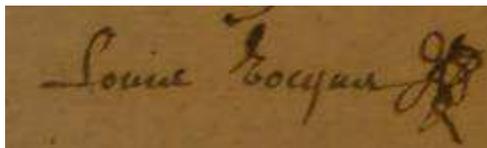
Y/9309, fol. 12v, acte du 17/09/1605.

**VOCQUET, Louis**

1635 [1]

Apprenti chapelier chez Claude Guérin de 1635 à 1640\*. Né en 1617, fils de Jean Vocquet maître paveur à Paris. Sait signer.

*Mise en apprentissage par Jean Vocquet maître paveur à Paris (carreaux de Chalanton [Charenton], paroisse de Conflans) de son fils **Louis Vocquet** pour 5 ans chez **Claude Guérin** aux conditions habituelles (ET/XXXIX/67, n°168, acte du 23/06/1635).*



**VOYER, Jeanne**

1589 [1]

Femme séparée de biens de Martin Médelin.

Voir MEDELIN, Martin.

**VRAY, Jean**

1602 [1]

Maître chapelier à Paris, reçu en 1581 étant mineur comme fils de maître, serment prêté en 1602.

*Reçu maître chapelier le 30/12/1581 comme fils de Me, neantmoins le serment différé, prestation de serment en la présence de **Louis de Jouy, Ferri Gaumont, Jacques Blondel, François Collet** (Y/9307 (nc), acte du 17/01/1602).*

**VYE, Lucien**

1551 [1]

Apprenti chez Gervais Richette à partir de 1551.

*ET/XX/44, acte du 30/04/1551.*

**VYMONT, Noël**

1551 [1]

Apprenti chez Jean Perme à partir de 1551.

*ET/LXXXV/29, acte du 09/06/1551.*

**WARCHEE, Claude**

1658 [1]

Femme de Pierre Coqu. Ne sait pas signer.

*Voir COQU, Pierre.*

**WYART, François**

1642 [1]

Chapelier ordinaire du roi. Habite rue du Grand Halleu, paroisse Saint Leu Saint Gilles. Ne sait pas signer.

*Transport de bail par **Toussaint Jacobé** à **François Wiart** chapelier ordinaire du roi, qu'il tient de Madeleine Pacher, veuve de Laurent Caillet, maître corroyeur, d'un corps de logis (cave, boutique, deux chambres, un grenier) à partir de Noël prochain pour deux ans, moyennant 165 £ de loyer ; il vend en même temps les ustensiles du métier qui s'y trouvent (une chaudière montée, deux fouloires, un pot, quatre pièces, trois bassins, deux établis à bassins, trois claies, trois arçons, une claie à battre la laine, douze formes, deux rouleaux de fer et autres de bois, six tréteaux et autres moyennant 100 £ (ET/XLIII/38, acte du 21/12/1642).*

**[ANONYME], René**

1608 [1]

Domestique chez Martin Girard, maître chapelier à Paris. Habite rue de la Juiverie, paroisse Saint Germain le Vieux. Ne sait pas signer.

*Accord entre **Martin Girard** se portant fort de son domestique **René** et Sébastien Paty maître peintre à Paris, (rue de la Juiverie paroisse Saint Martial) pour mettre fin au procès criminel entre Paty et **René** [...] devant maître Etienne Cointerau commissaire et examinateur au Châtelet de Paris ; les deux parties se tiennent respectivement quittes (ET/XXIX/160, acte du 25/10/1608).*